



HAL
open science

La métallurgie dans la Porte de Bourgogne au 17e siècle

Michel Estienne

► **To cite this version:**

Michel Estienne. La métallurgie dans la Porte de Bourgogne au 17e siècle. Histoire. Université Bourgogne Franche-Comté, 2023. Français. NNT : 2023UBFCA008 . tel-04524746

HAL Id: tel-04524746

<https://theses.hal.science/tel-04524746>

Submitted on 28 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



**THESE DE DOCTORAT DE L'ETABLISSEMENT UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
PREPAREE A L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE BELFORT-MONTBELIARD**

Ecole doctorale n°594

Sociétés, espace, pratiques, temps (SEPT)

Doctorat d'Histoire

Par

M. ESTIENNE Michel

La métallurgie dans la Porte de Bourgogne au 17e siècle

Thèse présentée et soutenue à Sévenans, le 20 juillet 2023

Composition du Jury :

M. LEMARCHAND Yannick
M. ARNOUX Mathieu
M. FLUCK Pierre
Mme GASNIER Marina
M. LAMARD Pierre
thèse

Professeur émérite, Université de Nantes
Professeur des Universités, Université Paris-Diderot
Professeur émérite, Université de Haute-Alsace
Professeur des Universités, U.T. Belfort –Montbéliard
Professeur des Universités, U.T. Belfort-Montbéliard

Président
Rapporteur
Rapporteur
Examinatrice
Directeur de

Remerciements

Au-delà de gênes archivistiques récessifs et d'un milieu familial favorable, ma passion pour l'histoire est née en classe de cinquième, avec les cours de M. Filhol, et n'a pas cessé depuis lors.

À l'École nationale des chartes, le suivi des cours de François Caron m'a permis de m'initier à l'histoire des entreprises et à ses sources. Ceux de Gérard Giordanengo m'ont fait comprendre l'importance du droit dans l'histoire des sociétés, ceux de Robert-Henri Bautier m'ont donné les techniques de recherche et de critique des sources, tandis qu'Emmanuel Poulle faisait de la maîtrise des écritures cursives modernes une condition de survie. À l'École pratique des Hautes Études, le séminaire de Charles Higounet m'ont fait découvrir l'histoire globale et en particulier celle des communautés, celui de Pierre Toubert le poids des mots dans un contexte de rareté des sources.

À l'origine de cette recherche figurait un travail sur l'histoire du moulin de Courtelevant, en cours de restauration par des bénévoles qui m'ont transmis leur passion, complétée plus tard par l'amour quasi charnel de Christian Rayot pour les forges de Grandvillars. La création de ce moulin était nécessitée par la mobilisation de l'énergie hydraulique pour l'établissement d'un haut-fourneau, venant alimenter les forges de Grandvillars en fonte, ce qui m'a conduit à m'intéresser à leur créateur, Gaspard Barbaud. Par élargissements successifs, j'ai été amené à étudier l'histoire de la métallurgie dans la Porte de Bourgogne dans un 17^e siècle élargi, travail que Pierre Lamard a bien voulu diriger pour le transformer en thèse.

Je n'ignore pas tout ce que je dois au travail de classement et d'inventaire des archives mené par mes confrères et leurs équipes, sans lequel l'accès aux sources serait impossible. Il est aujourd'hui grandement facilité par les énormes travaux d'indexation menés par des bénévoles passionnés, qui permettent de découvrir les réseaux dans lesquels s'inséraient les maîtres de forges.

Surtout, un tel travail n'est possible qu'entouré de l'amour et de la patience des siens. À Catherine, à Olivier, Guillaume et François, ce travail est dédié.

Introduction

L'histoire des forges en France peut sembler avoir été bien étudiée. L'ouvrage fondateur de Bertrand Gille¹, fondé sur des dépouillements considérables, a effectué une synthèse et un profond renouvellement des travaux antérieurs² et ouvert de nouvelles perspectives. A cette période, marquée par la publication de la *Revue d'histoire des mines et de la métallurgie* et la création du musée du fer de Nancy, a succédé un temps d'indifférence. Les différents ouvrages publiés sous l'égide de Jean-François Belhoste³, en particulier par l'Inventaire général, ont ensuite pris le relais. Ils ont couvert nombre de régions dont, pour ce qui nous concerne, le Val de Saône. Au-delà de considérations purement locales, ces travaux ont cherché à élucider la question posée par le passage du bas-fourneau au haut-fourneau, l'une des ruptures technologiques majeures connues par la sidérurgie, même si le nouveau procédé ne s'est pas imposé partout. D'autres études régionales ont été menées, comme, sur le versant méridional du massif jurassien, les travaux du professeur Pelet⁴, ou en Lorraine ceux de Koichi Horikoshi⁵, qui ont totalement renouvelé le sujet en montrant le nombre considérable des établissements, ou, pour la période antérieure, ceux de Catherine Verna

1. GILLE (Bertrand). *Les origines de la grande industrie métallurgique en France*. Paris, Domat-Montchrestien, 1948, XXXI+212 p.

2. En particulier, BOURGIN (Henri et Georges). *L'industrie métallurgique en France à la veille de la Révolution*. Paris, Imprimerie nationale, 1920, XXV+561 p. Ou des travaux beaucoup moins sérieux, quoique toujours cités, comme BOUCHAYER (Auguste). *Les Chartreux, maîtres de forges*, Grenoble, Didier et Richard, 1917, 245 p.

3. BELHOSTE (Jean-François). *Histoire des forges d'Alleverd, des origines à 1970*. Grenoble, Didier-Richard, 1982, 293 p. BELHOSTE (Jean-François), CANAVAGGIO (Perrine), HERBAULT (Claudine) et al. *Les forges du pays de Chateaubriant*. Nantes, Association pour le développement de l'inventaire général, 1984, 295 p. BELHOSTE (Jean-François), LECHERBONNIER (Yves) et al. *La métallurgie normande (XII^e-XVII^e siècles). La révolution du haut-fourneau. Cahiers de l'inventaire*, n° 14. Association Histoire et patrimoine industriels de Basse Normandie, Caen, 1991, 322 p. BELHOSTE (Jean-François). *Fonte, fer, acier en Rhône-Alpes. XV^e-début XX^e siècle*. Lyon, Inventaire général, 1992, 103 p. BELHOSTE (Jean-François), CLAER-ROUSSEL (Christiane), LASSUS (François) et al. *La métallurgie comtoise XV^e-XIX^e siècles. Étude du Val de Saône. Cahiers du Patrimoine*, n° 33, Besançon, 1994, 412 p. BELHOSTE (Jean-François), ROBINEAU (Évelyne), dir. *La métallurgie du Maine. De l'âge du fer au milieu du XX^e siècle. Cahiers du patrimoine*, n° 64, Éditions du patrimoine, 2003, 408 p.

4. PELET (Paul-Louis). *Fer, charbon, acier dans le pays de Vaud. La lente victoire du haut-fourneau*. Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1978, 354 p.

5. HORIKOSHI (Koichi). *L'industrie du fer en Lorraine. XII^e-XVII^e siècles*. Langres, D. Guéniot, 2008, 515 p.

sur le Vallespir et le Vicdessos⁶, qui ont mis en évidence les stratégies liées au fer et l'impact des forges sur les communautés, ou encore ceux de Mathieu Arnoux sur les férons de Normandie⁷. Dans la Porte de Bourgogne, les forges mazarines de Belfort ont été étudiées par Philippe Dattler⁸, celles d'Audincourt par Maurice Cuisenier⁹, et la naissance de celles de Chagey par Claude Canard¹⁰. Et de très nombreuses monographies ont été consacrées à telle ou telle forge, dont nombre de valeur, même si ces travaux sont souvent répétitifs et ne disposent que rarement de sources abondantes. Dans l'ensemble des pays européens, les recherches n'ont pas non plus manqué. De même, l'histoire des mines d'argent a été largement renouvelée, que ce soit par les travaux de Paul Benoît sur Pampailly¹¹, de Marie-Christine Bailly-Maître sur les mines de l'Oisans¹² ou encore de Pierre Fluck sur celles de Sainte-Marie-aux-Mines¹³, sans parler, pour le Rosemont, de l'ouvrage majeur de François Liebelin¹⁴. L'alliance passée avec les sciences dures a permis d'ouvrir de nouvelles voies et de fonder la paléo-métallurgie. L'histoire de la métallurgie, même si le rythme des publications a considérablement diminué lors des dernières années, semble ainsi particulièrement bien couverte, y compris localement, et il semblerait, à la vue du travail accompli, qu'il ne resterait que des éléments de détail à mettre encore au jour.

Pour autant, la plupart de ces travaux, ou bien ne portent pas sur le 17^e siècle, délaissé de façon générale par l'historiographie française, en particulier en raison des difficultés liées à l'accès aux sources, ou bien s'inscrivent dans le temps long, portant sur une région ou sur une entreprise particulière, des origines lointaines des activités métallurgiques jusqu'à nos jours, et postulant la continuité. Pour ce qui concerne la France, seules deux grandes ruptures sont ainsi traitées, celle du haut-fourneau et celle issue de la naissance de la chimie moderne. Entre ces deux dates, la situation a été considérée comme constante, qu'il s'agisse des techniques, des modes de gestion ou encore des comportements des entrepreneurs et des ouvriers internes et externes, comme si le temps était resté immobile. Telle a longtemps été la vision de l'historiographie sur la période moderne, et en particulier sur le 17^e siècle. L'école des *Annales*, portée sur le temps long, a quant à elle conduit à largement rejeter ce qui ne semblait que péripéties, et en particulier le rôle des individus. Il en va généralement de même des travaux prosopographiques, qui cherchent plus à mettre en lumière les constantes qu'à repérer et étudier les différences. Mais, en histoire comme dans les autres domaines du savoir, la connaissance de la moyenne n'est rien si elle ne s'accompagne pas de celle des écarts et de la distribution. L'histoire de la métallurgie a ses constantes, la demande en métaux, qu'ils soient d'usage courant comme l'est le fer ou précieux comme l'argent. Mais elle a aussi ses mouvements,

6. VERNA (Catherine). *L'industrie au village. Essai de micro-histoire, Arles-sur-Tech, 14^e-15^e s.*, Paris, les Belles Lettres, 2017, 560 p. *Le temps des moulins. Fer, techniques et société dans les Pyrénées centrales (13^e-16^e siècles)*. Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, 428 p.

7. ARNOUX (Mathieu). *Mineurs, férons et maîtres de forges. Études sur la production du fer dans la Normandie du Moyen-Âge, 11^e-15^e siècles*. Paris, éditions du C.T.H.S., 1995, 646 p.

8. DATTLER (Philippe). *La métallurgie dans le comté de Belfort (1659-1790)*. Belfort, Société belfortaine d'émulation, 1980, 139 p.

9. CUISENIER (Robert). *La forge d'Audincourt, de 1616 à 1793*. Montbéliard, Société d'émulation de Montbéliard, 1983, 221 p.

10. CANARD (Claude). " Chagey : la première forge du Pays de Montbéliard", *Bulletin de la Société d'émulation de Montbéliard*, 1995, vol. 118, pp. 47-94.

11. BENOIT (Paul). *La mine de Pampailly. 15^e-18^e s.* Lyon, Alpara, 1997, 140 p.

12. BAILLY-MAITRE (Marie-Christine). *Brandes-en-Oisans. La mine d'argent des Dauphins (12^e-14^e s.)*. Lyon, Documents d'archéologie en Rhône-Alpes, 1994, 170 p.

13. FLUCK (Pierre). *Les mines du rêve*. Sainte-Marie-aux-Mines, éditions du Patrimoine minier, 2000, 204 p.

14. LIEBELIN (François). *Mines et mineurs du Rosemont*. Giromagny, Centre culturel, 1987, 377 p. Rééd. sous la direction de Pierre FLÜCK, Soultz, éditions du Patrimoine minier, 2015, 365 p.

les évolutions des marchés, des techniques, des modes de production, de réunion des capitaux, de la gestion des hommes et des ressources.

Ainsi, à titre d'exemple, l'étude du marché du fer reste très largement à défricher, et n'a été qu'effleurée. Les travaux de Robert-Henri Bautier ont apporté de précieuses lueurs sur les temps médiévaux¹⁵, mais les études manquent cruellement sur les périodes suivantes. Ainsi, les besoins des armées, s'ils sont identifiés, ne sont jamais réellement quantifiés, ni l'impact des alternances entre guerre et paix sur la production et les structures. Ils semblent généralement surévalués, au moins jusqu'à l'explosion des effectifs de la fin du règne de Louis XIV. Plus globalement, les spécificités du commerce du fer ne sont pas prises en considération dans le schéma braudélien. Dans des zones peu densément peuplées, la production d'une grosse forge ne saurait s'écouler dans le rayon traditionnel d'une foire, moins encore d'un marché local, cellule de base de l'économie d'Ancien Régime. Mais, par son poids, le fer ne peut que rarement, en dépit des contre-exemples suédois ou espagnol où les transports et exportations sont effectués par mer, être déplacé sur de longues distances sans voir son prix augmenter de façon démesurée. Il ne fait ainsi pas partie de ces marchandises dont le prix rapporté à la masse permet le développement d'une économie-monde et du capitalisme qui l'accompagne. On reste ici dans un entre-deux, et en-dehors des modèles habituels. Les besoins en capitaux des grosses forges imposent une insertion dans le modèle capitaliste, dont les rayons d'action ne sont pourtant pas les siens.

De même, les évolutions de la démographie et leur impact sur la demande ne sont pratiquement jamais prises en considération. Dans certains espaces géographiques, leur lenteur justifie que l'attention ne se soit pas focalisée sur ces points. Dans les régions, dont la Porte de Bourgogne, qui sont ravagées par la guerre de Trente Ans et les épidémies qu'elle véhicule, le facteur est autrement important : une chute de la population de plus de moitié ne peut pas être sans incidences sur la demande. L'impact de la guerre sur l'outil de production n'est pas non plus vraiment pris en considération, alors que tout montre pourtant que les forges sont des cibles de choix pour les armées, qu'il s'agisse simplement du pillage d'une ressource dont les prix restent relativement élevés ou de la maîtrise d'enjeux stratégiques pour la fourniture des troupes.

Surtout, les différents travaux menés jusqu'ici sont restés très largement centrés sur le monde des forges et des mines proprement dit, sans rechercher comment il s'insère dans des ensembles plus larges. Les propriétaires des forges sont généralement bien connus, ainsi que les différentes facettes de leurs activités. Ils sont généralement les détenteurs de seigneuries puissantes ou d'ensembles de seigneuries, ne gèrent que très rarement leurs forges en régie, et, quand ils le font, les résultats sont généralement pour le moins décevants. Le plus souvent, ils en confient l'exploitation à des fermiers, personnages moins visibles et généralement peu connus. Or, la compréhension du système nécessite de savoir dans quels réseaux s'insèrent ces maîtres de forges et de comprendre les stratégies qu'ils mettent en œuvre. Ces réseaux sont de deux types. Il y a tout d'abord l'insertion dans le monde du pouvoir, les relations avec les détenteurs de l'autorité, et avant tout de l'autorité royale, dans un monde où les règles de droit cèdent souvent le pas à la faveur et où le colbertisme et ses antécédents visent à un contrôle global d'une économie mise au service du royaume. Il importe ici de déterminer dans quelle mesure la réussite d'un maître de forges sera la résultante de son insertion dans ces réseaux, des protections dont il va bénéficier pour mener ses affaires et gérer les contentieux qui en résultent, en particulier dans des régions frontières disputées, où l'autorité royale se met en place peu à peu et recherche des appuis et des compétences pour atteindre ses objectifs. La problématique est celle d'une nouvelle approche de l'économie dans la

15. BAUTIER (Robert-Henri). "Notes sur le commerce du fer en Europe occidentale du 13^e au 16^e s.", *Revue d'histoire de la sidérurgie*, 1960, n°1, pp. 7-36, 1963, n° 4, pp. 35-62.

France de Colbert. Certes, celui-ci a soutenu de très nombreux entrepreneurs, mais ce soutien est-il décisif, ou ne permet-il que de franchir des obstacles structurels, dus essentiellement aux pouvoirs publics, et qu'aucune réforme n'a cherché à supprimer, hormis à travers la justice retenue ? Et dans ce cadre, quelles sont réellement ces entraves, et quel est le rôle joué par les cours qui se prétendent souveraines, d'un conseil d'Alsace qui crée avant tout de l'instabilité juridique à une chambre des comptes de Dole qui ne sait que faire pour brider toute initiative, en sus du poids des structures héritées de l'époque médiévale ? Mais il est également indispensable de pouvoir appréhender les diverses activités des maîtres de forges, qui ne se cantonnent pas nécessairement dans le seul domaine de la métallurgie, ne serait-ce que parce que celle-ci nécessite des capitaux que l'absence de réseaux bancaires ne permet pas de mobiliser aisément, mais que le maniement des deniers du Roi permet de se procurer, qu'elle suppose des transports dont la rentabilisation appelle la prise en charge d'autres marchandises, ne serait-ce qu'au retour, et que les profits générés doivent être réinvestis, souvent dans la terre et la rente, mais aussi dans d'autres activités. Ce sont d'autres réseaux, moins évidents que ceux du pouvoir politique et souvent entremêlés avec eux dans la gestion des affaires du Roi, et qui ne sont pas moins importants. C'est dans ce cadre que doit être abordée la question de la concurrence entre maîtres de forges, qui s'exerce dans les différentes activités qu'ils pratiquent, avec des interactions fortes qui n'apparaissent pas forcément de prime abord et peuvent jouer à des échelles géographiques très diverses.

Ce cadre général une fois déterminé, les questions qui restent à résoudre sur les grosses forges demeurent légion. Leur fonctionnement proprement dit a fait l'objet de nombreux travaux de qualité, et probablement définitifs¹⁶. Certaines questions resteront probablement sans réponse, comme celles portant sur les gestes ouvriers, voire sur l'organisation interne du travail, faute, du moins en ce qui concerne nos forges, des descriptions qui nous sont fournies des gestes du quotidien par les archives judiciaires. Mais un autre point au-moins reste à préciser, qui porte sur les évolutions d'un modèle que l'on présente généralement comme immuable, sorti tout armé du 15^e siècle, comme si le processus d'innovation était sorti épuisé d'un tel effort jusqu'à la généralisation du procédé comtois, dont il importe de savoir si des prémices existaient ou non dans la Franche-Comté de la fin du 17^e siècle. Or, en un siècle, des évolutions sont intervenues, qui ne sont pas des innovations de rupture mais ont un impact important sur les organisations, telle l'introduction des lavoirs à roue, transposés des mines d'argent, peu après la reconstruction. De même, les mines d'argent nous sont généralement connues à travers l'iconographie et les textes du 16^e siècle et leur histoire tient rarement compte de l'impact de mutations technologiques comme les aiguilles de fer aciéré, ou la gestion par étages de l'exhaure.

Mais tout cela reste du détail. Lucien Febvre¹⁷ a établi la liste de la nuée de forges que comptait la Franche-Comté dans la deuxième moitié du 16^e siècle, sans s'arrêter à l'impossibilité pour le marché local d'absorber une telle production, et ce alors même que les autorités prennent des dispositions pour interdire les exportations. De fait, ces forges ont adopté la technologie du haut-fourneau, mais n'ont changé ni leurs organisations, ni leurs modes de production, ni la diffusion de leurs produits. La révolution n'a jusque-là été que technologique. Pour produire ses effets, il faut que lui soit associée une révolution organisationnelle tout aussi importante. Or, cette question n'a, sauf erreur, jamais été abordée par l'historiographie, qui considère que la révolution technique, ou bien génère d'elle-même les évolutions organisationnelles qui lui font porter fruit, ou bien n'est pas accueillie. Il nous faut donc nous poser une double question, et si possible y répondre : pourquoi,

16. Une synthèse remarquable de ces aspects techniques : SUTTERLIN (Christian). *La grande forge*. La Coura-delle de Ré, éditions d'Assailly, 1981, 173 p.

17. FEBVRE (Lucien). *Philippe II et la Franche-Comté. Étude d'histoire politique, religieuse et sociale*. Paris, Champion, 1912, LVI + 807 p.

dans ces régions, le bas-fourneau a-t-il été abandonné pour des solutions techniques demandant des immobilisations supérieures pour une production égale ou similaire, le facteur limitant ressortant à la capacité de réunir les provisions ? Et, plus important peut-être, quels sont les facteurs qui ont conduit à cette révolution organisationnelle, où a-t-elle eu lieu et comment s'est-elle répandue ? Et quelles sont les conséquences de cette évolution ?

Une fois ces questions résolues, c'est le détail du fonctionnement de la grosse forge qu'il importe d'explorer. Plus exactement c'est l'exploration de recoins restés dans l'ombre qu'il s'agit de poursuivre, car les travaux ont été très nombreux, et souvent redondants, vérifiant le caractère universel ou presque d'un modèle unique. Le monde des ouvriers internes est assez bien connu, ainsi que son endogamie. Mais certaines questions n'ont que peu été abordées, à commencer par l'impact de la mise en place de la grosse forge sur des groupes auparavant itinérants, qui se sédentarisent, au moins à l'échelle des quelques années de la durée d'un bail. En revanche, les ouvriers externes font très rarement l'objet d'études qui aillent au-delà de leur production, et il n'est pas évident que ce qui a été mis au jour dans certaines régions¹⁸ soit partout transposable. Leur origine géographique et sociale, leurs parcours individuels, leur articulation avec la population locale, le rôle des forges comme complément de ressources pour la population paysanne, sans parler encore de doubles actifs, sont des champs qui restent très largement à défricher au-delà des discours généralistes, avec pour conséquence directe une incapacité à appréhender la construction des coûts dans la production du fer, et surtout la façon dont les maîtres de forges ont cherché à optimiser le système, s'adaptant aux conditions de temps et de lieu pour élargir leurs marges. Pourtant, ce sont les ouvriers externes qui représentent l'essentiel des troupes d'une grosse forge, et s'ils sont payés aussi mal que possible, leur part dans la masse salariale globale est prépondérante. Il est donc logique, dans un monde où l'absence de théories chimiques adéquates empêche de rationaliser la production, de s'attaquer d'abord à ces questions, qui sont au cœur des préoccupations de nos maîtres de forges.

La rentabilité de nos établissements est évidente, sans laquelle ils n'auraient pas traversé les siècles. Pour autant, les notions de production, de productivité et d'avantages concurrentiels face au système ancien de forges, voire entre grosses forges, sont des éléments importants qui ne retiennent pourtant guère l'attention, peut-être en raison du manque de sources, mais aussi de la difficulté de leur interprétation, les pratiques comptables étant alors extrêmement éloignées des nôtres. Dans la première moitié du 19^e siècle, alors que la métallurgie passe à d'autres échelles, les ingénieurs des mines s'étonnent des niveaux de production atteints par les forges de la Porte de Bourgogne, qu'ils ne sont pas loin de trouver extravagants, incompatibles avec la vision qu'ils avaient du 17^e siècle. Ils identifient ainsi ces forges comme des objets particuliers dans le monde de la métallurgie. La question n'est pas simple. Il faut séparer les facteurs extérieurs, qui ne peuvent être maîtrisés, comme les arrêts dus aux sécheresses ou aux périodes de grandes gelées du petit âge glaciaire, de l'organisation interne. Une fois pris en considération ces éléments, il est possible de chercher à savoir si, comme l'a envisagé Koichi Horikoshi, les dimensions du haut-fourneau ont évolué pour mettre sa production en adéquation avec les volumes qu'une forge pouvait affiner ou si, au contraire, d'autres méthodes ont été utilisées pour assurer la meilleure adéquation entre ces outils. Et, de façon plus générale, la question qui se pose est celle des méthodes retenues pour couvrir les frais fixes, et donc du choix effectué entre des profits importants sur une production faible, ou des marges restreintes sur une production de masse.

Définir une stratégie suppose de disposer d'éléments sur lesquels s'appuyer, et renvoie donc sur les documents comptables qui servent de support. Yannick Lemarchand a constaté que la première

18. Par exemple, JAHAN (Sébastien) et DION (Emmanuel). *Le Peuple de la forêt. Nomadisme ouvrier et identités dans la France du Centre-Ouest (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Rennes, PUR, 2003.

utilisation de la comptabilité en partie double dans l'industrie s'opérait dans les forges de la Porte de Bourgogne¹⁹, et on peut donc s'interroger sur la date à laquelle cette révolution est intervenue, et examiner si elle est consubstantielle à la grosse forge ou si celle-ci peut vivre selon des modes comptables archaïques où l'on attend la fin d'un bail pour savoir si les capitaux investis initialement seront récupérés, accrus ou amoindris, voire perdus. Toutefois, ce n'est pas parce que l'on met en œuvre une norme comptable quelconque qu'on exploite les ressources qu'elle est à même d'offrir, et ce n'est pas parce qu'il ne reste pas de trace d'une comptabilité que les éléments nécessaires n'étaient pas connus et analysés, à partir d'autres méthodes. La question est en fait de savoir si nos maîtres de forges connaissent les fondamentaux comptables de leur exploitation, et si oui, comment.

Cette production doit naturellement être vendue, ce qui renvoie sur les questions de réseaux commerciaux et du rayon géographique dans lequel travaille une grosse forge. Il faut pour cela déterminer la part que pouvaient représenter, dans le prix de vente des fers, les coûts de transports, dans un monde qui n'est pas homogène, car toutes les régions ne disposent pas des ressources naturelles nécessaires à la sidérurgie. Ce qui conduit à s'interroger sur les solutions apportées pour répondre à une demande certes résiduelle, mais non nulle, après la destruction par la guerre de l'ensemble des forges d'un immense espace. La question des péages tient également une place importante dans la construction de ces prix. La Porte de Bourgogne héberge beaucoup plus de forges que sa population ne l'exige, et la question de la concurrence sur les marchés lointains se pose nécessairement, avec celle des constructions mises en œuvre pour répondre à ces défis.

Pour traiter ces différents aspects, il faut bien sûr disposer de sources, et leur disponibilité n'est pas d'évidence. À partir du milieu du 18^e siècle, c'est leur abondance même qui pose problème, et la capacité de les maîtriser, avec des volumes qui ne cessent d'augmenter de documents souvent très répétitifs, dont le nombre cache les évolutions et rend difficile le repérage des détails significatifs. Jusqu'au 16^e siècle, c'est leur rareté qui est de mise. Le 17^e siècle représente ainsi un point d'équilibre en matière de volume de sources, qui les rend exploitables tout en apportant une masse suffisante d'informations, même si beaucoup d'aspects restent difficiles à aborder. La Porte de Bourgogne présente à cet égard des avantages certains, avec la bonne conservation des fonds d'archives des propriétaires de forges, qui cherchent régulièrement à percer les secrets de leur gestion en vue d'accaparer une part la plus forte possible de la valeur ajoutée. Cette volonté de connaissances conduit ces fonds à ne pas conserver seulement la trace des problèmes rencontrés, mais aussi celle du quotidien et de la norme. Et les archives, en dépit de leur extrême dispersion entre dépôts, qui suppose une véritable traque, conservent également quelques épaves des documents produits par les maîtres de forges eux-mêmes, qui apportent un tout autre éclairage. Quant à la masse conservée des archives judiciaires ou notariales, celle-ci reste encore mesurée, et donc exploitable, permettant aussi bien des approches statistiques que le glanage d'informations isolées qui, mises en perspective, permettent de mieux cerner les maîtres de forges et leurs diverses activités, les réseaux mis en œuvre, mais aussi la façon dont les forges s'inscrivent dans les territoires qui les accueillent et leurs relations avec les communautés rurales, dont l'histoire n'a guère été écrite.

Initialement, ce travail visait avant tout à étudier la destinée d'un maître de forges de la Trouée de Belfort, Gaspard Barbaud. Né en 1613 dans une famille modeste d'Héricourt, seigneurie plus ou moins souveraine possédée par les comtes de Montbéliard, il meurt en 1694, maître de plusieurs

19. LEMARCHAND (Yannick). " Style mercantile ou mode des finances. Le choix d'un modèle comptable dans la France d'Ancien Régime ", *Annales H.S.C.*, 50^e année, n° 1, 1995, pp. 159-182.

seigneuries, propriétaire de ses forges, après avoir été le fermier des ducs de Mazarin et des Wurtemberg, mais aussi fermier général des droits du Roi en Alsace, entrepreneur des mines de Giromagny, et anobli, quoique luthérien, par Louis XIV pour d'éminents services rendus à la Couronne. Personnage hors du commun, donc. Mais très rapidement, le dépouillement des sources a montré que l'étude ne pouvait se limiter à ce seul intervenant, quel que soit son intérêt, et qu'il était nécessaire de l'intégrer dans une étude plus globale, s'étendant chronologiquement depuis la naissance des forges de la Trouée de Belfort, à la fin des années 1580, jusqu'à l'issue des processus qu'il avait lancés ou contribué à lancer, et donc jusqu'aux dernières années du règne de Louis XIV. Et la biographie cède nécessairement le pas à des analyses plus globales et plus intégrées. Elle paraît toutefois indispensable, car si des tendances lourdes sont à l'œuvre, l'action des hommes et les stratégies qu'ils utilisent les orientent dans des proportions considérables.

De même, l'histoire des forges ne peut être séparée de celle des autres activités que brassent les acteurs principaux, car elles conditionnent souvent les décisions qui sont prises et interfèrent dans la création ou la consommation des ressources. Ces activités des maîtres de forges sont à prendre au sens large. Leurs activités religieuses, tout d'abord, posent question, à travers l'impact dans le financement des établissements d'un premier refuge, établi à Montbéliard, qu'il s'agisse des Morlot, venus des terres de surséance, ou des Fatio, originaires des passages italiens vers les cols alpins, et il importe de savoir si la religion des principaux acteurs du monde des forges conditionne leurs décisions, si elle est susceptible de leur poser des problèmes et quel peut être l'impact de la révocation sur ce secteur. Autres activités économiques, également, qu'il est nécessaire de recenser. Il faut aussi déterminer les articulations qui peuvent exister entre les différents théâtres, afin de voir la place que tiennent les forges dans ces ensembles, de savoir si elles sont centrales ou si elles ne représentent guère que les apanages des cadets, si elles sont un moyen de s'enrichir ou la meilleure façon de se ruiner. La difficulté réside dans la maigreur des sources relatives à ces activités, qui se déroulent hors de la surveillance étroite des pouvoirs royal et seigneurial et ne figurent pas dans les archives de leurs agents. Sources qui, de ce fait, sont infiniment moins nombreuses que celles laissées par les établissements sidérurgiques : il importe de veiller à ce que l'arbre ne cache pas la forêt.

Une fois déterminée la valeur ajoutée produite par les forges, reste à examiner comment celle-ci est répartie entre les différents acteurs, et comment ceux-ci tentent de se l'approprier. Les césures chronologiques, même sur une période qui peut paraître restreinte et que l'historiographie représente le plus souvent comme un temps immobile, sont préalablement à déterminer, leurs impacts sur les stratégies des uns et des autres le seront ensuite. La première est naturellement celle marquée par la création des établissements, la seconde est d'évidence celle marquée par la reconstruction des établissements dévastés par la guerre et une peste qui n'a rien à envier à celle du 14^e siècle, avec des conséquences similaires sur l'économie et sur des sociétés profondément malades, mais qui se redressent étonnamment vite une fois la paix rétablie. Mais il en existe bien d'autres, liées au cours des événements qui secouent l'Europe, mais aussi aux investissements réalisés, qui font varier l'offre.

Aucune continuité donc, pas plus bien sûr qu'au niveau des acteurs, qui affinent peu à peu leurs stratégies, qu'il est nécessaire de suivre pas à pas en utilisant l'ensemble des ressources disponibles, en particulier les journaux et mémoires que le hasard nous a conservés. L'anecdote a mauvaise presse et est souvent dédaignée par l'historien. Ce mépris est fort dommageable, car elle nous apprend beaucoup : quelques éléments factuels tout d'abord, que l'on peut y glaner et mettre en relation avec d'autres. Et, surtout, l'anecdote n'est conservée que si elle est révélatrice de quelque chose. Les journaux du conseiller Perdrix ou du comte de Montbéliard Georges II sont à l'histoire des forges de la Trouée ce que l'œuvre de Diogène Laërce est à l'histoire de la philosophie :

indispensables, tout comme le sont les « indices » pour Carlo Ginzburg²⁰. Et, dans cet établissement des stratégies, il est indispensable, avant de laisser la place à d'éventuelles synthèses, d'établir les chronologies sans lesquelles on ne verra que des mouvements contradictoires ou erratiques dans ces luttes pour s'approprier les profits des forges.

Ces richesses sont issues de la valorisation de ressources naturelles, et avant tout du patrimoine ligneux. Celui-ci n'a, dans la Porte de Bourgogne, faute de centres urbains de proximité, d'autre débouché que la proto-industrie, verreries ou forges, ou les salines. Nous avons ici des vérifications à conduire d'affirmations, partout répétées, sur l'impact dramatique des forges sur les forêts, qui devrait conduire à un arrêt prochain du roulement d'usines qui ne pourraient plus être alimentées. Or, on ne voit aucun établissement tomber pour de telles raisons tout au long de notre période. Bien au contraire, toutes les créations de nouveaux établissements sont motivées par la volonté de mettre en valeur un bois qui, autrement, n'a d'autre sort possible que de pourrir sur pied. Ce qui est éventuellement vrai à certaines périodes et en certains lieux ne l'est pas forcément en tout temps et en tous lieux. Les quantités nécessaires à une grosse forge sont connues, et le cycle de leur renouvellement est d'une vingtaine d'années : il est donc assez aisé de savoir si les ressources voulues sont disponibles. Que ces forges aient toutes survécu à plusieurs cycles apporte au demeurant la réponse. Le questionnement tend donc à évoluer, afin de tenter de comprendre pourquoi ce manque de bois, qui ne survient jamais et ne peut survenir, est toujours annoncé par des prophètes de l'apocalypse sidérurgique, et pourquoi ceux-ci veulent-ils limiter, voire réduire, le nombre des usines.

Cela ne signifie nullement qu'il n'y a rien à rechercher sur les problématiques forestières, car les querelles ont été rudes. Plus exactement, nous avons certaines querelles qui sont bien documentées, et la première question est donc de savoir si ces conflits sont généralisés ou non. Il y a en fait deux problématiques très différentes, et tout d'abord la question de la répartition de la valeur que les forges donnent à des forêts qui, avant elles, n'en avaient pas et sans elles, n'en auraient pas davantage. La propriété éminente par les seigneurs hauts-gruyers ne semble jamais avoir été raisonnablement discutée dans la Porte de Bourgogne. En revanche, les droits d'usage permettent aux communautés qui en jouissent de négocier l'obtention de compensations à leur disparition plus ou moins momentanée. On peut penser que cette problématique est partout présente, dès lors que les seigneureries ne disposent pas de massifs où aucun droit d'usage n'a été consenti, ou des terroirs revenus à la forêt de villages disparus réintégrés dans le domaine. Mais il existe aussi une autre problématique, qui est l'impact sur les communautés rurales de la transformation d'une forêt exploitée par les forges, qui passe d'une futaie plus ou moins serrée à des taillis de rotation rapide. Il faut ici comprendre les mécanismes qui sont en jeu et les politiques mises en œuvre par les différents compétiteurs pour parvenir à leurs fins. Ce n'est pas s'écarter de l'histoire des forges que d'analyser les réactions qu'elles suscitent. Le roulement des forges modifie en profondeur les paysages, et de façon quelque peu paradoxale, l'exploitation des forêts tend à les rendre beaucoup moins accessibles. Les modifications de l'environnement qui en résultent sont difficiles à cerner.

S'il veut survivre et conserver une part quelque peu significative du profit généré sous sa direction, le maître de forge doit mettre en œuvre des stratégies lui permettant de desserrer l'étau à plusieurs mâchoires qui l'enserme, chacun entendant prendre sa part, du propriétaire foncier à la communauté usagère, en passant par les marchands et, naturellement, les ouvriers spécialisés. Ces stratégies ne sont naturellement pas univoques et dépendent des tempéraments, des capacités financières, des activités connexes, des soutiens dont chaque maître de forges dispose auprès des

20. THOUARD (Denis), éd. *L'interprétation des indices. Enquête sur le paradigme indiciaire avec Carlo Ginzburg*. Villeneuve-d'Asq, Presses universitaires du Septentrion, 2007, 264 p.

autorités, mais aussi de l'état des marchés et de la concurrence. Tous ces éléments sont mesurables. Le crédit, dans un monde où l'économie monétaire reste marginale, est indispensable au maintien des édifices et ne survit que rarement à la mort, qui engendre des décrets dès lors qu'un créancier entend obtenir son dû. Tout édifice est donc structurellement fragile. Déceler l'origine des capitaux investis dans les sociétés d'exploitation, leur niveau, leur répartition, les risques qu'ils permettent de couvrir et leur évolution est un préalable avant de poser un diagnostic sur le caractère pérenne ou non des montages retenus, et sur la capacité à repousser les assauts de tous ceux attirés par les richesses produites.

Les problèmes posés par le monde des forges, pris au sens large en y incluant l'ensemble des acteurs, et ceux posés par leur gestion, sont donc multiples et variés. Les cadres temporel et géographique retenus ne paraissent ainsi restreints que dans une première approche, avant d'avoir constaté la complexité du système. Il reste sans doute de nombreux sujets qui mériteraient une approche, et qui demeurent eux-mêmes à identifier. Beaucoup de ces sujets n'ont pas été réellement abordés, ou n'ont jusqu'ici été qu'effleurés. Surtout, ces approches parcellaires portent sur des établissements variés. Seule la multiplication d'études régionales couvrant l'ensemble des champs sera de nature à permettre d'établir des constantes, ou de constater la diversité des modèles retenus autour d'une colonne vertébrale qui est l'organisation de la grosse forge.

On aurait pu, sur ces bases, opter pour une approche thématique. Mais, même à l'échelle d'un siècle, les variations sont nombreuses au fil du temps dans la plupart des domaines. Sans une chronologie souvent compliquée à établir, on passerait à côté des enchainements et on se condamnerait à ne pas voir nombre de liens entre les différents plans, entre les différentes activités, entre les différents acteurs. Une approche chronologique, qui n'est d'ailleurs pas rigoureuse et comprend quelques allées et venues temporelles pour ne pas briser les thématiques, a été retenue. Elle permet toutefois, essentiellement à la faveur de la concentration de nos sources sur certaines périodes, et après avoir examiné les évolutions, d'examiner chemin faisant différentes thématiques. À titre d'exemple, les livres de comptes qui nous ont été conservés portent sur la période 1668-1680, et cette période servira donc de support à l'étude des champs que ces documents permettent d'explorer. De même, les sources de loin les plus abondantes qui nous aient été conservées sur les interactions entre une forge et le milieu rural dans lequel elle s'installe ont trait à celles de Grandvillars après 1680, et l'étude de ces problèmes sera donc rattachée à cette tranche.

Souvent, les problématiques n'apparaissent qu'au fur et à mesure que l'historien explore son sujet, et les archives conservées. Le 17^e siècle emprunte à l'agriculture son vocabulaire pour décrire le travail des mines, que l'on cultive, ou que l'on laboure ; c'est bien d'un labour que le champ documentaire a lui aussi besoin afin de lui arracher notre nourriture, voire d'un tierçage qui seul permettra de glaner le détail qui donne enfin un éclairage à un problème ardu, d'identifier l'un des acteurs et de le mettre en relation avec d'autres, de remarquer une évolution technologique qui démontre qu'une innovation comme la comptabilité en partie double dans l'industrie est beaucoup plus ancienne qu'imaginé, à partir de documents dans lesquels il ne nous viendrait pas à l'idée de rechercher de tels indices. Les recueils de sources, comme celui joint en annexe, sont longs à établir, mais, à la faveur des outils de recherche documentaire, favorisent des découvertes qui n'auraient été autrefois possibles qu'à la faveur d'un travail gigantesque et d'une navigation ressemblant à une errance. De même, les dépouillements de sources réalisés par des bénévoles à la patience inlassable nous permettent de naviguer avec aisance dans un océan documentaire sur lequel il était antérieurement imprudent et présomptueux de s'aventurer.

Les champs de l'historien s'élargissent à mesure du temps. Lorsque les archives publiques se sont structurées, dans les premières décennies du 19^e siècle, l'histoire de l'industrie était étrangère aux préoccupations, même si les ingénieurs des mines, à la faveur de leurs voyages d'études, avaient

souvent exploré, et avec talent, l'histoire des entreprises qu'ils visitaient. Ils ne prétendaient toutefois pas faire œuvre d'historiens. Bien des sources ont alors été éliminées, comme ne présentant aucun intérêt. Les archives du comté de Montbéliard donnent un bon exemple. Tout ce qui paraissait utile à l'historien d'alors a été emmené aux Archives nationales, et ne nous a guère été de secours. Les documents jugés d'un intérêt secondaire ont été ventilés entre les dépôts des départements concernés ; nous y trouvons des éléments remarquables. Ceux jugés sans aucun intérêt ont été majoritairement détruits, à l'exception de ceux concernant Montbéliard, conservés dans les archives de cette ville : ce sont ceux qui nous apportent, au final, le plus d'éclairages nouveaux. De même, si les archives des justices secondaires du Territoire de Belfort avaient fait l'objet d'un quelconque triage répondant aux canons de l'époque, il est hautement probable que les livres de compte produits à l'appui de procédures auraient été éliminés avec celles-ci.

Nous avons essayé d'explorer ici tous les champs liés aux forges et à leurs acteurs que nous avons pu identifier. Mais l'historien a toujours du mal à s'écarter des traces de ses prédécesseurs. Il est donc extrêmement probable que nombre d'aspects et de questionnements n'aient pas été seulement abordés ici, de même que certains des champs explorés n'avaient pas forcément retenu l'attention. De la même façon, le champ chronologique retenu apparaîtra le cas échéant trop restreint, ou trop large. En amont, les bornes étaient aisées à poser. En aval, nous avons retenu comme limite temporelle les années marquées par la mort des héritiers directs de Gaspard Barbaud et l'échec de son entreprise ; les forges de la Porte de Bourgogne sont alors dans une crise profonde, qui semble justifier une telle césure, mais il faudrait avoir étudié les décennies suivantes pour s'en persuader. À l'intérieur de ces bornes, nous avons déterminé différentes coupures, éventuellement plus importantes. Le travail de l'historien n'est jamais terminé, et son mur s'édifie brique après brique.

Partie I

Création et développement du modèle

1580-1660

Chapitre 1

Situation de la Porte de Bourgogne vers 1580

La Porte de Bourgogne fait partie des éléments particuliers de la France de l'Est mis en valeur par Vidal de la Blache dans ses deux principaux ouvrages comme l'une des grandes voies de communication naturelles entre le bassin rhodanien et l'espace rhénan¹. Plusieurs mondes s'y rejoignent. Au plan de la géologie, les deux massifs des Vosges et du Jura s'y rencontrent, et il y a moins de trente kilomètres entre le piémont du Ballon d'Alsace et les premiers contreforts du Jura. Longtemps, le Rhin a traversé ces espaces pour se diriger vers la Méditerranée, jusqu'à ce que l'effondrement de la plaine d'Alsace le dirige vers le Nord, laissant les cailloutis du Sundgau, terre de forêts et d'étangs. Cette voie a été exploitée dès l'Antiquité, apportant autant de richesses du commerce que de malheurs du passage des armées, depuis au moins celles d'Arivoviste. Sa limite orientale, qui se confond peu ou prou avec celles du Territoire de Belfort, marque deux ruptures. Barrière linguistique, entre langues romanes et langues germaniques. Barrière climatique, avec une Porte de Bourgogne très arrosée du fait du voisinage des deux massifs, et les faibles précipitations de la plaine d'Alsace. Hors secteurs karstiques, l'agriculture a dû drainer des sols souvent gorgés d'eau, avec un chevelu hydrographique complexe ; l'Allan, qui rejoint le Doubs en aval de Montbéliard, recueille aussi bien les eaux des torrents vosgiens que celles des rivières prenant leur source dans l'actuel canton du Jura, dont les plaines alluviales permettent et imposent la culture d'une herbe favorisant l'élevage.

Une mosaïque territoriale

En cette fin du 16^e siècle, la Porte de Bourgogne fait partie intégrante du Saint-Empire. Intégrée initialement dans la Lotharingie, elle demeure dans le royaume de Lorraine au partage de Prüm, et ce n'est qu'à la suite des luttes opposant les rois de Bourgogne, Rodolphe, et de Lotharingie, Zwentibold, qu'elle en est séparée. La Bourgogne transjurane et la Franche-Comté, y compris le Pays de Montbéliard, font à partir de 888 partie intégrante de l'éphémère royaume bourguignon, et la Trouée de Belfort est désormais traversée par une frontière. Celle-ci n'a rien à voir avec celle de 1871, puisqu'elle suit en fait les limites des diocèses, ceux de Besançon et de Bâle relevant désormais

1. VIDAL DE LA BLACHE (Paul), *La France de l'Est*, Paris, la Découverte, 1994, 287 p. *Tableau de la géographie de la France*, Paris, Hachette, 1908.

de la Bourgogne². De ces péripéties, rien ou presque ne survit, hormis le fait que le comte de Montbéliard, lorsqu'il siège aux diètes impériales, n'est pas rattaché à un cercle. La constitution des principautés a en effet conduit, à la fin du 13^e siècle, Renaud de Bourgogne à dominer un ensemble s'étendant de Montbéliard au Sundgau, qui sera dispersé entre ses héritiers. La contrée est ainsi marquée par un découpage territorial particulièrement complexe résultant de partages, de cessions, d'usurpations, d'inféodations et de conquêtes. Retenons schématiquement que la partie orientale était passée aux comtes de Ferrette, puis aux Habsbourg, et que Montbéliard et son comté, quant à eux, avaient échoué à la maison de Wurtemberg.

Les possessions des Habsbourg constituaient un ensemble important, mais discontinu. Les comtés de Belfort, de Rosemont et de Ferrette, les seigneuries de Delle et d'Isenheim formaient un bloc, mité par la présence d'une multitude d'enclaves, avec en particulier, découpées dans la seigneurie de Delle, celles de Bourogne, de Morvillars, de Grandvillars et de Florimont. Les Habsbourg, dépossédés de leurs terres ancestrales suisses, tenaient encore, sur la rive droite du Rhin et en amont de Bâle, les villes forestières, et en aval Brisach, puissante forteresse qui contrôlait le seul pont entre Bâle et Strasbourg, mais aussi Fribourg et le Brisgau. Ces possessions, souvent adjugées à une branche cadette siégeant à Innsbrück, formaient l'Autriche antérieure, placée sous l'autorité d'une régence installée à Ensisheim. S'y ajoutaient les titres de landgrave de la haute et de la basse Alsace, qui n'avaient guère de réalité territoriale, hormis des droits sur les forêts de la Hardt et de Haguenau, mais donnaient aux Habsbourg une prééminence sur l'ensemble de la noblesse alsacienne, ainsi que la tutelle des villes libres impériales qui s'égrenaient du nord au sud au pied de la ligne de faille, en limite de la plaine et du vignoble.

Systématiquement désargentés, les Habsbourg avaient engagé une bonne partie de cet ensemble, sans logique particulière autre que les besoins du moment. C'est ainsi que la maison de Morimont tenait les comtés de Belfort et de Rosemont et qu'une branche des Fugger avait reçu les seigneuries de Florimont et de Rougemont, mais que Delle n'avait jamais été engagée. Tous ces biens étaient susceptibles d'un rachat, qui devenait de plus en plus opportun à mesure que l'érosion monétaire et la croissance économique augmentaient leur valeur. Cette possibilité restait toutefois théorique, faute de moyens pour l'exercer, et se traduisait en général par des augmentations périodiques des sommes versées par les engagistes, qui s'assuraient ainsi le maintien de leurs droits.

La branche aînée, celle de Madrid, avait conservé tous les biens qui ne venaient pas des Habsbourg et tenait ainsi la comté de Bourgogne, ou du moins y disposait d'une prééminence marquée par la présence à Dole d'un parlement et d'une chambre des comptes à l'autorité théorique sur l'ensemble de la Comté, divisée entre les baillages d'Amont, centré sur Vesoul, et d'Aval, autour de Dôle. Isolée des autres terres de l'héritage de Charles Quint, la Franche-Comté dépendait, pour les prises de décision, des archiducs de Bruxelles, voire de la cour de Madrid, ce qui rendait les circuits particulièrement longs et ne laissait aux autorités locales qu'un pouvoir de nuisance à travers les refus d'enregistrement opposés par des cours se croyant souveraines. La Comté n'en était pas moins précieuse pour les Habsbourg, symboliquement comme le principal reste de leurs possessions bourguignonnes, et comme une base avancée d'une très hypothétique reconquête à laquelle ils ne renoncèrent que tardivement. De la période des Grands Ducs d'Occident provenait également une velléité, héritée de Charles le Téméraire, de récupérer au profit de la branche aînée l'Autriche antérieure, prolongement naturel de la Comté. L'enjeu n'était pas que de prestige. Tenir ces terres était l'assurance de liaisons plus aisées avec les possessions italiennes, seules en mesure d'apporter une aide quelconque en cas d'agression.

2. La ville de Bâle proprement dite sera rattachée à l'Empire sous les règnes d'Henri II et de Conrad le Salique. Le mouvement est engagé à partir de 1106 et, en 1119, c'est Henri II qui préside à la construction de la nouvelle cathédrale d'une ville alors en plein essor et qui a en 1080 doublé son enceinte.

Les terres de la maison de Wurtemberg formaient toutefois, entre ces deux blocs, un obstacle non négligeable. Le cœur en était le comté de Montbéliard, qui dépendait directement de l'Empereur et était de ce fait indépendant tant des maîtres théoriques de la Comté que des landgraves alsaciens. À ce noyau s'ajoutait un ensemble de seigneuries à la situation juridique complexe, qui générera des conflits pendant plusieurs siècles. Certaines dépendaient de façon incontestée de la Comté, en particulier celles de Baume-les-Dames, de Granges, de Passavant et de l'Isle-sur-le-Doubs, ce qui faisait du comte de Montbéliard l'un des premiers feudataires du roi catholique-comte de Bourgogne. De même, les Wurtemberg tenaient, dans la plaine d'Alsace, les seigneuries de Horbourg et de Riquewihr, dont nul ne discutait qu'elles relevaient du landgraviat et qui servaient périodiquement d'apanage à une branche cadette. En revanche, la situation de la poussière de seigneuries qui entouraient Montbéliard était à peu près inextricable. Ce n'est guère qu'en 1561 que le nœud gordien fut tranché par le comte Frédéric, qui envoya le gouverneur de Montbéliard avec 200 cavaliers et 4 000 fantassins s'emparer de la seigneurie d'Héricourt aux dépens des sieurs de Rye. Les comtes de Montbéliard, qui tenaient dès lors les seigneuries de Clémont, du Châtelot, de Blamont et d'Héricourt, appelées les Quatre Terres, les considèrent toujours comme souveraines, face aux maîtres successifs de la Comté de Bourgogne qui en revendiquaient avec tout autant d'opiniâtreté la suzeraineté. Et, alors que les Habsbourg engageaient leurs terres, les Wurtemberg cherchaient quant à eux à arrondir leurs domaines à la faveur des difficultés successorales de leurs voisins. En 1589, le comte Frédéric acquiert des droits sur la seigneurie de Valengin, auxquels il doit toutefois renoncer peu après. En 1594, il achète la seigneurie de Franquemont, au grand dam de l'évêque de Bâle, sans toutefois parvenir à mettre la main sur les biens des différentes branches de cette famille qui mitaient le comté de Montbéliard.

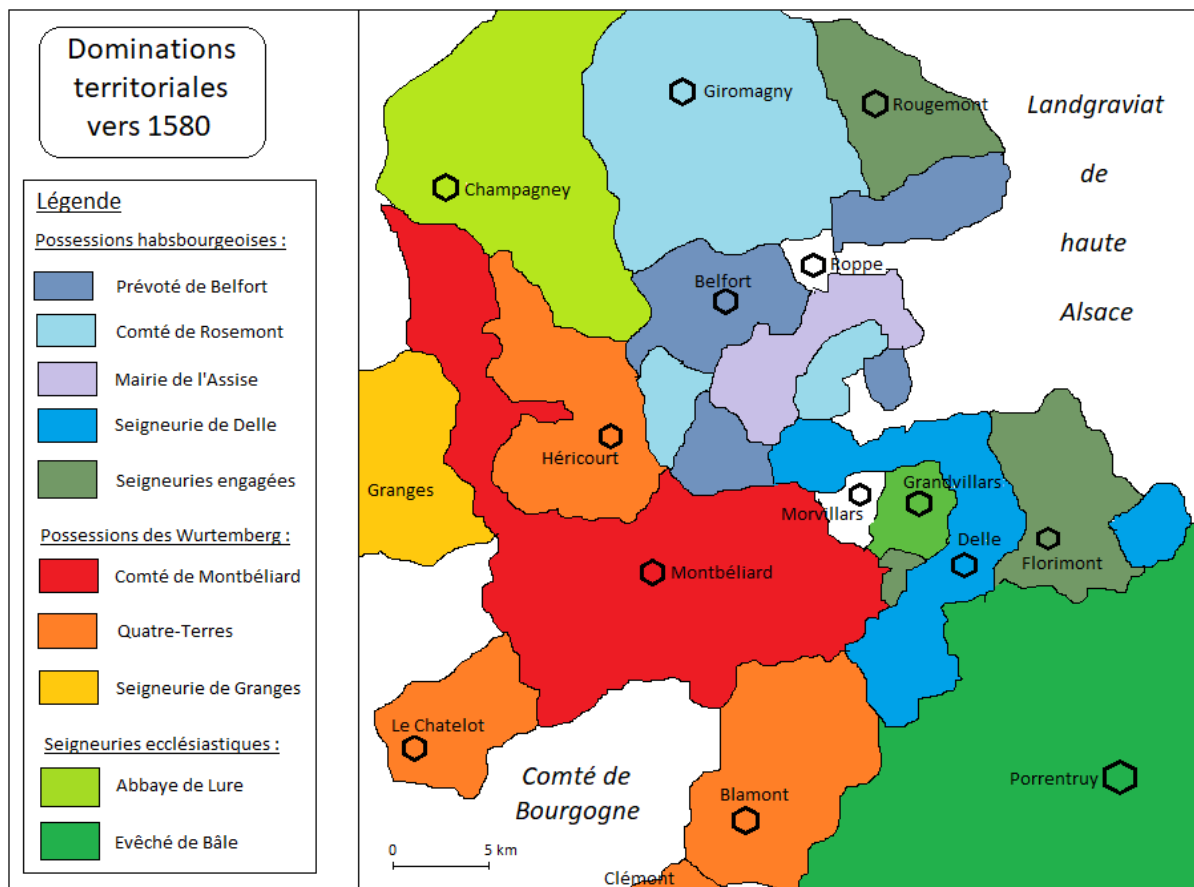


Fig. 1. L'enchevêtrement territorial dans la Porte de Bourgogne vers 1580.

Ces différentes seigneuries tenues par les Wurtemberg étaient, traditionnellement, le lot de la branche cadette de la maison qui régnait à Stuttgart, qui conservait une certaine prééminence et un devoir de protection qu'elle chercha parfois à transformer en tutelle. Les hasards des successions faisaient parfois des comtes de Montbéliard des ducs de Wurtemberg, et inversement. C'est ainsi qu'en 1526, Ulrich de Wurtemberg laisse le pays de Montbéliard à son demi-frère Georges 1^{er}. À sa mort, en 1558, son fils Frédéric hérite du comté, sous la tutelle de la cour de Stuttgart qui administre de loin le pays de Montbéliard, dirigé de fait par une régence locale. En 1593, l'extinction de la branche aînée fera du comte Frédéric le maître du Wurtemberg, avant une nouvelle division qui suit son décès, survenu en 1608.

Au nord des terres des Wurtemberg, dont la pointe avancée est représentée par Étobon et le Magny-d'Anigon, réunis au comté de Montbéliard, la domination est exercée, pour l'essentiel, par l'abbaye de Lure³. L'avouerie en avait longtemps dépendu des comtes de Ferrette, puis de leurs successeurs montbéliardais. En 1556, face aux enjeux de la Réforme, elle fut réunie à l'abbaye alsacienne de Murbach, ce qui confirmait un ancrage alsacien et une indépendance vis-à-vis de la Franche-Comté, ainsi que la domination économique de Bâle. Tenant différentes seigneuries, l'abbaye de Lure possédait en particulier les terres de Champagny et de Plancher, qui lui donnaient la maîtrise des terres situées au sud du massif vosgien et de l'une des routes traversant la Porte de Bourgogne. Dès 1587 apparaît un premier abbé commendataire, en la personne du cardinal André d'Autriche, fils illégitime de l'archiduc Ferdinand, maître de l'Autriche antérieure, qui affirme ainsi son autorité sur les marges du pays de Montbéliard. À l'exception d'un intermède entre 1600 et 1614, les deux abbayes resteront tenues par un Habsbourg jusqu'en 1663, renforçant leur domination sur l'Alsace et le nord de la Comté. Au sud, la situation est un peu plus claire, et l'ensemble des seigneuries riveraines est entre les mains des évêques de Bâle. Chassés de leur ville cathédrale par la Réforme dès 1528, ils se sont installés depuis à Porrentruy, pourtant situé dans l'évêché de Besançon. Leur seigneurie temporelle forme un bloc compact, avec au nord les seigneuries de Porrentruy, de Delémont et des Franches-Montagnes, bien tenues, et au sud une domination plus théorique s'étendant jusqu'à Bienne.

Une autre puissance exerce sur ces contrées une influence qui est loin d'être négligeable, les cantons helvétiques. À la faveur des traités de combourgeoisie, mais aussi des expéditions militaires qui en résultent, un réseau d'alliances compliqué, parfois contradictoires, couvre une large part du secteur. Le sud des terres de la seigneurie épiscopale de Bâle est ainsi considéré comme ne faisant plus partie de l'Empire. En 1556, Delémont et les Franches-Montagnes passent même un traité de combourgeoisie avec Bâle, auquel le prince-évêque Blarer von Wartensee répliquera quelques décennies plus tard en s'associant avec les cantons catholiques. Depuis 1466, Mulhouse s'est placée sous la protection de Leurs Excellences de Berne. Quant aux comtes de Montbéliard, ils sont traditionnellement les alliés du canton de Soleure, et ils passent en 1546 un accord avec les magnifiques seigneurs de Bâle pour rentrer dans leur réseau de combourgeoisies. Toutes ces alliances se contrebalancent, mais témoignent d'une forte influence des cantons dans l'ensemble des affaires de la Porte de Bourgogne, héritière des expéditions menées du temps de Charles le Téméraire qui ont abouti en 1474 à la prise d'Héricourt par les Confédérés.

Comme partout, les limites entre seigneuries sont loin d'être claires, et les mouvances s'enchevêtrent. Certaines forment des blocs assez compacts, couvrant une ou deux paroisses, comme par exemple celles de Grandvillars ou de Morvillars, enclavées dans celle de Delle. Mais d'autres ont un ressort qui défie le sens commun, comme celle, pourtant toute proche, de Florimont.

3. JEANNIN (Pierre). " Note sur l'abbaye de Lure au 16^e siècle. Aspects économiques et sociaux de la géographie historique ". *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1967, II, pp. 483-526.

À un noyau dur constitué autour du bourg éponyme, et qui regroupe cinq ou six villages, s'ajoutent des parts dans une dizaine d'autres, dont les habitants, ainsi que leurs biens, sont partagés avec la seigneurie de Delle. En résultent des litiges incessants quant au ressort de telle ou telle pièce de terre, et la situation est encore compliquée par la répartition des dîmes, qui ne suit pas les limites des seigneuries et est, pour faire bonne mesure, séparée de celle des noales. Il paraît évident que, lors du démembrement des ensembles territoriaux nécessaires à la création de seigneuries nouvelles, les cessions n'ont jamais été totales, afin de conserver une prééminence des seigneuries originelles. Les engagements successifs réalisés par les Habsbourg ont été loin de faciliter les choses, avec des combats incessants sur la délimitation des biens engagés. Les limites entre les terres des Habsbourg et celles des Wurtemberg, dans la basse vallée de la Savoureuse, ne sont pas plus claires, et ne seront réglées par des échanges que tard dans le 18^e siècle, de même qu'entre la seigneurie de Delle et celle de Porrentruy, qui se partagent plusieurs villages dans des situations à peu près inextricables, du moins à nos yeux. Ajoutons à cet imbroglio les conséquences des guerres du passé, qui ont causé la disparition de certains villages : les rares survivants se sont réfugiés dans les villages voisins et y ont fixé leur demeure, mais leurs descendants continuent, quelques siècles plus tard, de dépendre de leur seigneurie d'origine...

Dans tout cet ensemble, qui se retrouve économiquement dans la mouvance incontestée de Bâle et de ses capitaux, seule une ville parvient alors à émerger, qui est Montbéliard. La ville dispose d'une charte de franchises dès 1283, cinq ans seulement après Colmar, qui lui permet de s'administrer par des conseils, de détenir ses archives et sa maison de ville, et surtout d'être exempte de toute contribution au fisc comtal. Elle est ainsi très en avance sur les bourgades voisines, dont les chartes sont nettement plus tardives : ce n'est qu'en 1307 que Belfort obtient la sienne, et Delle n'en a réellement confirmation qu'en 1358. Quant aux franchises d'Héricourt, elles ne sont établies qu'en 1374, et le bourg de Florimont, qui tient une route stratégique sur la vallée de la Covatte, ferme la marche en 1404.

Montbéliard dispose ainsi d'une bourgeoisie non négligeable, dont la richesse tient au positionnement de la ville sur l'un des grands axes reliant les bassins rhodanien et rhénan. Elle assure ainsi la liaison entre les espaces roman et germanique. Vers l'est, elle reste sous le commandement de Bâle et des foires de Zurzach, vers l'ouest, elle assure la liaison avec Besançon par la vallée du Doubs, largement contrôlée par ses comtes. Disposant du pont de Voujeaucourt et des gués d'Audincourt, qui assurent le passage du Doubs, Montbéliard maîtrise ainsi la vieille voie d'Agrippa qui relie Lyon à Bâle, sans grande possibilité pour les trafics de trouver une quelconque voie oblique. La concurrence sera toujours très rude entre cet itinéraire et celui empruntant la voie des lacs et des plateaux de la Suisse centrale, et dépendra en large part des rivalités entre Lyon et Genève, mais les trafics semblent avoir été suffisants pour assurer des revenus non négligeables aux bourgeois de Montbéliard qui s'y adonnent. La décision des ducs de Savoie de contrarier leurs adversaires bernois en fermant tous les cols alpins sous leur contrôle pour concentrer le trafic sur le Mont-Cenis, par le dace de Suse, aurait pu représenter une opportunité remarquable si Lyon avait disposé, aux portes de l'Allemagne, d'un relais puissant, permettant la mise en place d'un couple alternatif à celui composé de Genève et Bâle. Montbéliard, tout comme Mulhouse à l'autre extrémité de la Trouée, aurait pu avoir cette vocation d'assurer une étape pour les grands trafics en direction de Nuremberg. Il eût fallu pour cela un plus grand dynamisme, et surtout disposer d'une route complète, qui ne suppose pas le passage par le pont de Bâle. Surtout, il eût fallu une volonté forte des Lyonnais et un soutien du pouvoir royal qui ne pouvait venir. Louis XI avait créé les foires de Lyon, entre autres, pour faire pièce à celles de Zurzach et de Besançon. L'alliance avec les Suisses et la lutte contre les Habsbourg interdisaient à ses successeurs de chercher ouvertement des noises à Bâle et à Berne, et de favoriser un itinéraire favorisant la Comté espagnole et renforçant le rôle de Brisach.

Montbéliard est aussi la seule à disposer des retombées financières liées à la présence d'une cour princière, les Wurtemberg en faisant le plus souvent leur siège, même lorsqu'ils sont les maîtres de Stuttgart. Le tout favorise le développement des chonfes, les confréries d'artisans de la ville, qui disposent également d'une certaine liberté d'administration. Face à cette richesse relative, les autres villes ou prétendues telles ne pèsent que peu, même si, politiquement, le rayon d'action de Montbéliard reste étriqué, ce qui n'empêche pas certains de ses bourgeois, tels les Virots, de détenir des biens dans l'ensemble de la Porte de Bourgogne, et en particulier dans le Rosemont, ni ses financiers d'accorder des prêts, que ce soit aux communautés ou aux particuliers, dans un rayon qui dépasse très largement la domination des Wurtemberg et qui se joue des limites religieuses.

La Réforme

La Réforme va encore venir compliquer cet imbroglio administratif et territorial, et, surtout, va renforcer considérablement le rôle stratégique de Montbéliard. Le duc Ulrich, dépossédé de ses terres wurtembergeoises par la ligue de Souabe, s'était réfugié à Montbéliard, la dernière de ses possessions, sous la protection de Bâle, de Soleure, Lucerne et Zurich, toutes villes touchées précocement par la Réforme. En relations avec Zwingli, il prend dès 1524 un disciple de Luther pour aumônier. La présence d'une forte bourgeoisie, sensible aux idées nouvelles mais peu réceptive aux discours des prédicateurs de langue allemande, le conduit à faire appel la même année au Dauphinois Guillaume Farel, qui introduit en 1526 à Montbéliard la traduction française de la Bible de Lefèvre d'Étaples et y publie la première doctrine protestante en langue française. Le succès de la Réforme dans le comté de Montbéliard semble avoir été rapide. Toutefois, la résistance s'organise tant à Belfort, où elle ne peut pénétrer, qu'à Besançon, dont l'archevêque fait pression sur les cantons qui imposent au duc Ulrich le renvoi de Farel, mais aussi à Montbéliard même, autour du chapitre de Saint-Maimbœuf.

Ce n'est qu'une dizaine d'années plus tard que le luthérianisme s'imposera dans le pays de Montbéliard, sous l'impulsion du comte Georges, auquel son frère Ulrich a cédé ses terres montbéliardaises sous la condition de les soumettre au luthérianisme. Il y appelle en 1534 Pierre Toussain, qui devient surintendant des églises. Dès 1538, le culte catholique est interdit à Montbéliard, où les biens ecclésiastiques passent sous le contrôle du comte, source de conflits interminables, mais aussi de revenus qui permettent de salarier les pasteurs et de les mettre sous contrôle, ainsi que des maîtres d'école. En 1543, l'ordonnance ecclésiastique du Wurtemberg est publiée dans le Pays de Montbéliard. L'instauration de l'Intérim, imposé en 1549 dans le pays de Montbéliard, marqua une pause de trois ans dans la rupture avec le catholicisme. Le comte Georges, définitivement maître de Montbéliard à compter de 1553, va y instaurer une tolérance entre les différentes églises réformées, et ce n'est qu'à partir de 1560 que les princes tuteurs du jeune comte Frédéric vont tenter d'imposer le luthérianisme et la rupture avec les églises suisses. En 1577, dès le début de son gouvernement personnel, Frédéric tenta d'imposer la Formule de concorde, ce qui suscita de vives réactions qui l'amènèrent à temporiser et à rechercher un compromis. En 1586, en lien avec Henri de Navarre, il accueille le Colloque de Montbéliard, tentative de rapprochement des églises calviniste et luthérienne, où s'opposent Théodore de Bèze et Jacques André. Il marque ainsi sa volonté de parvenir à un compromis susceptible d'établir une unité doctrinaire et politique face au catholicisme.

Autant la bourgeoisie de Montbéliard pouvait être réceptive aux idées nouvelles, autant la propagation de la Réforme dans les campagnes fut ardue, en dépit du remplacement des curés par

des pasteurs. La fréquence élevée des querelles théologiques et des remplacements consécutifs des pasteurs laissait les populations largement désorientées. Ainsi, l'annexion de la seigneurie d'Héricourt, en 1561, est suivie deux années plus tard par l'installation d'un pasteur et la destitution des curés catholiques refusant d'abjurer, ainsi que par la réunion au domaine des biens ecclésiastiques⁴. La tâche de Larcher, le nouveau pasteur, est rude⁵. Vingt ans plus tard, son successeur constate que les Héricourtois ne savent toujours pas chanter les psaumes et restent rétifs face à la confession d'Augsbourg. La désertion quasi-générale des pasteurs lors de l'épisode de peste de 1581 renforce encore l'échec de l'implantation de la Réforme en-dehors de Montbéliard. En 1587, c'est sans difficulté que les Héricourtois ouvrent leurs portes aux troupes lorraines et acceptent le retour au catholicisme.

Montbéliard devient ainsi une citadelle de la Réforme, isolée au milieu de terres catholiques. Que ce soit dans le comté de Bourgogne ou à Belfort, les Habsbourg ont veillé à ce que leurs terres ne basculent pas. Il en va de même au nord, où la Lorraine et les abbayes de Lure et de Luxeuil demeurent des bastions catholiques. Et, au sud, l'évêque de Bâle va prendre les dispositions nécessaires afin de ne pas perdre la maîtrise de sa seigneurie temporelle. La tolérance relative qui règne à Montbéliard, où les adeptes des différentes églises nouvelles peuvent coexister, en fait le lieu naturel de refuge de nombre de protestants français, à mesure du développement des persécutions tant en France qu'en Lorraine, mais aussi en Franche-Comté. La population de Montbéliard augmente à tel point qu'il est nécessaire de créer de toutes pièces un nouveau quartier. En 1574, 300 chefs de famille sont réfugiés à Montbéliard, pour la plupart francophones. Ils viennent conforter la frange des autochtones rétive au luthérianisme, organisée en particulier autour de la famille Virot, mais aussi des principaux marchands de Montbéliard. Les autorités municipales accueillent très favorablement ces nouveaux venus et cherchent à les protéger face au pouvoir comtal lorsque celui-ci cherche à les contraindre au luthérianisme, leur accordant libéralement la bourgeoisie afin de leur éviter un nouvel exil. Cette population, composée en majeure partie d'artisans, comprend également des fortunes non négligeables et des familles de marchands, dont les capitaux viennent donner un coup de fouet à l'économie de ce premier refuge.

Cette situation n'est pas sans danger pour Montbéliard, que ses voisins catholiques voient comme une menace. En juin 1575, les relations se tendent fortement après la participation de nombreux protestants réfugiés à Montbéliard à la tentative de prise de Besançon. Pour les édiles montbéliardais comme pour le comte Frédéric, l'enjeu immédiat est d'éviter d'être accusés d'avoir soutenu l'opération d'une quelconque façon. Le comte de Champlitte, gouverneur de la Comté, s'il n'a pas les moyens de mener des opérations de représailles contre les cantons protestants, et en particulier contre les Bernois qui ont envoyé plusieurs centaines de soldats soutenir l'opération, a en revanche ceux de réduire le comté de Montbéliard et de faire disparaître l'enclave protestante. La violente répression qui frappe Besançon engendre les pires craintes à Montbéliard, qui sait qu'elle ne pourra compter sur le soutien des Suisses. Pour donner des gages, la régence de Montbéliard destitue immédiatement le pasteur calviniste de la ville, André Floret, et envisage même de l'expulser pour apaiser le puissant voisin. Puis, de part et d'autre, on tempore. Il faut attendre 1579

4. À la notable exception du prieuré de Saint-Valbert, dépendance de Luxeuil, dont l'abbé est alors le cardinal de Granvelle. Les biens du prieuré ne seront sécularisés qu'après la mort de ce dernier, en 1586. DUVERNOY (Charles), *Éphémérides du comté de Montbéliard*, Besançon, Charles Deis, 1832, p. 419.

5. Le 10 février 1564, le pasteur d'Héricourt, Larcher, écrit ainsi : « *Populus est rudis, agrestis, barbarus (paucos semper excipio), crapulae, ebrietati, scortationi et inertiae deditus. Quod ad cognitionem voluntatis Dei spectat, nullam prorsus habet. Omnia, quae lege Dei vetita sunt ut imagines adorare et colere, sanctos et sanctas invocare, missas audire, jurare, blasphemare, alter alterum devovere, alteri facere quod sibi factum nollet, haec absque ullo timore Dei facit. Breviter, neque Deum, neque diabolum, neque homines timet, neque legem putat se tenere ullam.* » Idem, p. 51.

pour que les réfugiés montbéliardais se voient contraints de prêter serment de ne rien tenter contre les terres catholiques. À cette date, six Montbéliardais originaires de Besançon sont suspectés d'avoir participé à la tentative de surprise. Leur diversité traduit celle des réfugiés : un gros marchand, un apothicaire, Jean Chemilleret, un notaire, un fondeur d'étain, un menuisier... Onze autres réfugiés bisontins sont contraints au même serment.

Les tensions entre réformés ne doivent pas cacher l'essentiel, la rupture qui intervient alors dans la Porte de Bourgogne entre deux blocs, catholique et protestant. Le pays de Montbéliard en sort menacé, mais aussi renforcé par les moyens qu'ont amenés avec eux les réfugiés, qui émanent généralement des franges les plus dynamiques de la société. Surtout, le triomphe du luthérianisme engendre des mutations en profondeur. Le changement majeur semble avoir été l'alphabétisation de la grande majorité de la population, impulsée dès les années 1535 par Pierre Toussain. À partir de 1560, les princes tuteurs du jeune Frédéric mettent en place, à l'échelle du comté et des Quatre Terres, un système complet d'instruction des garçons, gratuit et obligatoire, qui fait de chaque pasteur un instituteur. L'ensemble est régi par une ordonnance des écoles, qui constitue une annexe de l'ordonnance ecclésiastique. À compter de 1585, un nouvel élan est donné par le comte Frédéric, devenu majeur : les écoles privées sont interdites, ce qui donne aux pasteurs luthériens le monopole de l'éducation et leur assure à moyen terme la victoire sur les calvinistes, et les diacres sont désormais principalement dédiés à l'instruction des enfants, libérant les pasteurs pour les prêches. Cet enseignement primaire trouve ensuite des débouchés dans les écoles latine et française de Montbéliard. La première est créée en 1542 par Pierre Toussain et ensuite plusieurs fois réformée⁶. Les élèves les plus méritants reçoivent chaque année des bourses leur permettant de poursuivre leurs études à l'Université de Tübingen⁷, assurant ainsi des débouchés et une possibilité d'élévation sociale non négligeable à travers le pastorat, que l'on ne trouve pas dans les seigneuries voisines. De même, chef de son église, le comte de Montbéliard va chercher à faire de sa ville le siège d'éditeurs afin de permettre la diffusion de la vraie foi, ce qui suppose, comme préalable, la création de papeteries assurant la fourniture des matières premières⁸. Tous ces éléments modifient en profondeur la sociologie de Montbéliard, où une bourgeoisie instruite va pouvoir accéder aux responsabilités, en particulier au conseil de régence, mais aussi donner un nouvel élan au commerce.

Gaspard Barbaud, acteur central du monde des forges de la Porte de Bourgogne au 17^e siècle, naît en 1613 à Héricourt dans une famille de la petite bourgeoisie. Il symbolise cet apport sans lequel il est probable qu'il n'eût pu émerger. À Héricourt, il va pouvoir bénéficier d'un enseignement de base en lecture et en calcul, mais aussi religieux, qui en fera jusqu'à sa mort un luthérien inconditionnel qui refusera toute abjuration, alors même qu'elle eût été plus que profitable à ses affaires. L'éducation de Gaspard est ainsi prise en charge, aux frais de la seigneurie, par le maître d'école d'Héricourt, Jacques Cuvier, par ailleurs époux de Louise Barbaud, cousine germaine de son père, avant que Jacques Cuvier, à la toute fin de 1621, soit nommé pasteur à Chagey. Ces fonctions de maître d'école sont alors fort considérées, puisque Jacques Cuvier est le fils du receveur de la seigneurie d'Héricourt ; les occuper n'est en aucun cas déchoir, et elles sont en général le marchepied vers un poste de pasteur, étant cumulées avec celles de diacre. Cet effort d'éducation de

6. DEBARD (Jean-Marc), " Le latin et la réforme à Montbéliard, enseignement et imprimerie, 16^e-18^e s. ", *Autour de Lactance : hommage à Pierre Monat*, Collection de l'institut des sciences et techniques de l'Antiquité, 2003, n° 903, pp. 235-248.

7. DORMOIS (Jean-Pierre). " Le magistrat au village, installation de la justice royale sur la périphérie française. Héricourt ", *Histoire, économie et société*, 1985, vol. 4., pp. 519-540, p. 523.

8. Roux (Albert), " Recherches sur l'imprimerie à Montbéliard depuis ses origines (1586) jusqu'à la réunion de Montbéliard à la France (1793) ", *Bulletin de la Société d'émulation de Montbéliard*, 1905, 164 p. NARDIN Léon), " Jacques Foillet, imprimeur, libraire et papetier (1554-1619) ", *Bulletin de la Société d'émulation du Doubs*, 1905, pp. 203-546.

masse porte ses fruits. La presque totalité des inventaires après décès qui nous sont conservés pour Héricourt fait mention de livres, à commencer bien évidemment par la *Bible* ou des *Psaumes*. Et, en dépit des ravages causés par la guerre de Trente Ans, qui désorganise l'ensemble du système, les trois-quarts de ceux comparant devant la justice civile d'Héricourt dans la seconde moitié du 17^e siècle savent lire et signer de leur nom⁹.

Un positionnement stratégique, et risqué

En dépit de sa prospérité, Montbéliard tend donc à devenir une citadelle assiégée, au milieu de terres dépendant des Habsbourg ou de leurs alliés. Le problème est considérablement renforcé par l'enjeu stratégique que devient la Porte de Bourgogne dans les conflits qui opposent les rois de France et les Habsbourg, dont elle conditionne les liaisons entre les différentes possessions. Enclave entre leurs possessions alsaciennes et bourguignonnes, le pays de Montbéliard, passé au protestantisme, va ainsi devenir l'allié naturel de la France, qui va chercher à plusieurs reprises à y prendre pied. Déjà, en mars 1534, François 1^{er} réalise une première acquisition de la seigneurie, laissant à l'amiral Chabot les seigneuries comtoises qui en dépendaient¹⁰, mais les réactions sont vives, et dès l'année suivante, retour en est fait à la maison de Wurtemberg¹¹. Henri IV, alors qu'il n'est que roi de Navarre et chef du parti protestant, reçoit un appui marqué du comte Frédéric. En septembre 1587, il assure le ravitaillement des troupes levées en Allemagne par François de Chatillon, fils de l'amiral de Coligny, qui se dirigent vers la Lorraine et la France. Surtout, il lui avance des sommes considérables¹² dont le remboursement sera ardu et fera des Bourbon les débiteurs des Wurtemberg. Une partie de la dette sera payée en 1614, lorsque le parlement de Grenoble, désigné comme arbitre, adjugera au comte de Montbéliard la souveraineté sur les Quatre Terres, conséquence de négociations engagées à Bruxelles depuis 1609 sous l'autorité de l'ambassadeur français. En 1617, c'est le maréchal d'Ancre qui tente, peu avant sa mort, de réaliser l'acquisition du comté de Montbéliard, mais les négociations n'aboutissent pas. En 1647, une nouvelle tentative sera effectuée, sans plus de résultats, en faveur du prince de Condé.

Jusqu'au règne d'Henri IV, les relations entre les différentes terres des Habsbourg ne sont guère menacées. L'alliance avec la maison de Savoie permet de disposer des passages alpins qu'elle contrôle. Cette situation va être totalement modifiée. L'occupation du pays de Vaud, réalisée en 1536 par les Bernois, complétée par la cession à la France, en 1601, de la Bresse et du Bugey, ferme la route occidentale des Alpes, alors que les échecs successifs des Armadas rendent les passages par mer très risqués. Sauf alliance avec Venise, la seule route opérationnelle reste celle qui emprunte les passages de la Valteline et permet de gagner, par des itinéraires compliqués, le Brisgau et la place-forte de Brisach, qui maîtrise le seul passage du Rhin entre les mains des Habsbourg. La Franche-Comté est désormais difficile à secourir et ne peut plus guère compter que sur ses maigres forces face à des armées d'invasion venant de la Bourgogne ducal, tout en restant au cœur des obsessions patrimoniales des Habsbourg. Rien d'étonnant, dans ces conditions, que les possessions alsaciennes

9. DORMOIS (Jean-Pierre), *op.cit.*, p. 522.

10. Arch. nat., K 1724. La prise de possession a lieu le 5 juin 1534, avec la prestation de serment des bourgeois de Montbéliard, suivie le 28 par la confirmation de leurs franchises.

11. Le 22 juin 1535, les bourgeois de Montbéliard sont déliés de leur serment de fidélité.

12. En août 1589, les sommes avancées par les Wurtemberg dépassent les 260 000 écus. Ce montant est en fait le cumul de sommes avancées par différentes familles protestantes, dont les comtes de Montbéliard sont les mandataires, à travers des montages compliqués qui permettent de ne faire apparaître que le comte Frédéric et concentrent sur lui l'ire des catholiques.

de la famille aient fait l'objet de débats entre les deux branches. Faisant partie des états patrimoniaux, elles ont échu à Ferdinand 1^{er}, mais restent indispensables à la branche espagnole pour garantir les relations entre ses propres États. Si les relations entre les cours de Vienne et de Madrid sont généralement excellentes, être à la merci de la branche cadette n'est pas une perspective très enthousiasmante pour le gouvernement de Madrid, qui va user de ses ressources financières pour parvenir à ses fins. La situation est encore compliquée par les apanages détachés par les Habsbourg de Vienne en faveur de leurs cadets, parfois peu maîtrisables. Les maladroites de l'archiduc Léopold vont imposer de trouver une solution : en 1609, il prend le parti des Bourbons contre Maximilien III dans l'affaire de la succession de Juliers. En 1611, il refuse de soutenir Rodolphe II dans les affaires de Bohême. Ainsi, en 1617, par le traité d'Oñate, Madrid échange son soutien financier à la branche cadette contre la cession de l'Autriche antérieure, mais la mise en application en est sans cesse retardée. Brisach et la Valteline seront ainsi, pour Louis XIII et Richelieu, des objectifs majeurs afin de desserrer l'étau. La Porte de Bourgogne verra passer les armées françaises en leur direction, à la faveur de la prise de protection de Montbéliard par Louis XIII, puis des villes d'Alsace lors de l'ambassade de Brulard de Léon. Elles ne seront pas les seules.

Rien d'étonnant à ce que, dans ce contexte, Montbéliard se soit considérée très tôt comme vivant sous une perpétuelle menace, objet des convoitises des puissants protagonistes des conflits européens. Sa situation est encore compliquée par les querelles portant sur la possession des Quatre Terres, qui ne seront jamais réellement réglées. Les Habsbourg refusent en effet de reconnaître l'arbitrage du parlement de Grenoble qui les a soustraites à leur souveraineté ; ils ne peuvent admettre que la seule route reliant Comté et Alsace ne passant pas par le comté de Montbéliard leur échappe. Et ils ne manquent pas de moyens de pression, pouvant à tout moment opérer la saisie des seigneuries comtoises de la maison de Wurtemberg. La situation de Montbéliard ressemble ainsi étrangement à celle de Genève¹³, et la réduction des deux enclaves semblera longtemps la meilleure façon de résoudre la question¹⁴. En réaction au soutien apporté au roi de Navarre par le comte Frédéric et en riposte aux agissements des troupes de Coligny en Lorraine, le 23 décembre 1587, une troupe de reîtres à la solde des Guise envahit le comté et y multiplie les dévastations¹⁵. Héricourt est alors occupée, mais les forteresses de Montbéliard et de Blamont parviennent à résister. Le comte Frédéric constate à cette occasion qu'il ne peut compter ni sur le soutien de ses alliés suisses, ni sur celui de la France. Tant Henri III que ses combourgeois, qu'il a sollicités, lui font en effet comprendre qu'il ne récolte que ce qu'il a semé et refusent de considérer l'affaire comme une agression. Le comte Frédéric en fera, quant à lui, un symbole de la résistance montbéliardaise et de la férocité catholique, comme en témoigne la plaque commémorative qu'il fait placer sur le pont de Voujeaucourt après sa reconstruction¹⁶.

13. PIUZ (Anne-Marie). *Affaires et politique. Recherches sur le commerce de Genève au 17^e siècle*. Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, vol. 42, Genève, 1964, p. 23.

14. Charles-Emmanuel de Savoie n'a jamais renoncé à reprendre Genève, où l'Escalade échoue de peu en 1602, et le traité de Saint-Julien n'est pour la maison de Savoie qu'une trêve. De même, la reprise du pays de Vaud reste un objectif qui permet d'obtenir le soutien de Madrid, en vue d'un accès à la Comté par Jougne. ROTT (Édouard), *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses, de leurs alliés et des confédérés*, Berne-Paris, 1906, tome 3.

15. Un décompte précis des dommages nous a été conservé, dont il est bien sûr impossible de vérifier l'exactitude. Selon cet état, 709 maisons auraient été incendiées, 149 villages et hameaux pillés, les rapines se seraient élevées à des montants considérables : 2 184 chevaux, 2 950 bovins, 1 280 moutons, près de 2 000 porcs, plus de 200 000 quartes de céréales auraient disparu, sans compter près de 4 000 voitures de fourrage. DUVERNOY (Charles), *Éphémérides du comté de Montbéliard*, Besançon, Charles Deis, 1832, p. 487.

16. « Un Lorrain, dit marquis du Pont, et un Guisard / Se lancèrent sans cause es champs de Montbéliard / Les premiers jours de l'an quinze cent octante huit. / Et afin qu'à leur gré ce pays fut détruit, / Ils avaient amené

L'arrivée au pouvoir d'Henri IV va permettre de redresser notablement la situation. Dès décembre 1589, le comte Frédéric donne à nouveau asile à des soldats du roi de France, ce qui vaut au village du Magny-d'Anigon, l'année suivante, un pillage par les Lorrains. C'est surtout en 1595 que l'alliance contre les Habsbourg se manifeste clairement, lors de l'invasion de la Comté par les Français. Henri IV cherche alors à solder ses dettes. En août 1589, il avait tenté de les éteindre en cédant au comte Frédéric les seigneuries d'Enghien, Bourbourg, Gravelines et Dunkerque, ce qui ne lui coûtait pas grand-chose puisqu'elles étaient sous le contrôle des archiducs. En août 1595, les choses deviennent plus sérieuses, et Henri IV, par le traité de Malsch, laisse au comte de Montbéliard les seigneuries de Granges, Clerval et Passavant en toute souveraineté, et y ajoute Villersexel et l'Isle-sur-le-Doubs contre la prise en charge, pendant trois mois, de trois mille lansquenets. Pour le comte Frédéric, la prise de risque est majeure¹⁷. L'abandon de la Comté par les troupes françaises va mettre fin à ce beau projet qui aurait mis le Wurtemberg à la tête d'une solide principauté, mais la puissance restaurée de la France le met désormais à l'abri d'incursions des puissances catholiques. En 1605, comme dédommagement de l'ensemble de ses frais, qui s'élèvent alors à plus de 750 000 livres, le comte Frédéric reçoit du Roi l'engagement de plusieurs seigneuries normandes¹⁸.

La mort de Henri IV retentit ainsi comme un coup de tonnerre. Le duc de Wurtemberg Jean-Frédéric avait obtenu, en février, la garantie des États de sa maison contre les Habsbourg, promesse reprise dans le traité entre la France et l'Union protestante. Dans la perspective de la guerre qui s'annonce, le mois d'avril est marqué par le lancement de nouvelles fortifications autour de Montbéliard. La ville est manifestement destinée à servir de point de fixation aux troupes des Habsbourg. Dès l'annonce de la mort du Roi, les craintes sont vives, et des montres d'armes sont organisées dans tout le pays de Montbéliard. Pour autant, la paix n'est pas compromise dans la Porte d'Alsace, mais l'encercllement se renforce les années suivantes. En 1614, l'archiduc Léopold, évêque de Strasbourg depuis 1607 et en charge des possessions habsbourgeoises d'Alsace, devient abbé commendataire de Lure et de Murbach et entre ainsi en possession des seigneuries bordant par le nord le pays de Montbéliard, autour de Champagny. Les Habsbourg encerclent donc presque totalement le pays, si ce n'est sur sa frontière du sud, tenue par l'évêque de Bâle qui n'est pas plus compréhensif face à un hérétique. En 1619, l'installation à Belfort des Capucins marque la volonté ferme de promouvoir la réforme tridentine et de ne pas laisser gagner la contagion.

Dans cette citadelle assiégée, les conditions religieuses vont tendre à se durcir après l'échec du colloque de Montbéliard. Le comte Frédéric va tenter d'implanter durablement le luthérianisme et de mettre un terme aux querelles théologiques qui sapent son autorité. L'autorité princière sur les villes se durcit fortement. Dès 1587, une crise ouverte survient entre le comte et les bourgeois de Montbéliard, qui refusent d'adopter la confession de foi luthérienne. La ville est occupée militairement, les franchises sont suspendues, le magistrat dissous et les principaux bourgeois arrêtés. Les calvinistes se voient imposer le logement des troupes, anticipation des dragonnades. La mise en place d'un magistrat plus docile permet de résoudre le problème et amène l'apaisement, mais en novembre 1588, le comte Frédéric déclare passibles d'amendes, voire de bannissement, les bourgeois qui refuseraient le dogme de l'Eucharistie et fréquenteraient la Cène hors du comté, en particulier à l'église française de Bâle, ce qui montre la persistance des pratiques. L'année suivante, le choix est laissé entre l'adhésion au luthérianisme et l'exil, avant que la situation ne se détende à nouveau. Une nouvelle crise survient en 1594, lorsque le comte rejette un projet de confession de foi de synthèse présenté par ses bourgeois. Ce n'est qu'au début du 17^e siècle que le comte de

quinze mille soldats, / Qui, pillants et brûlants, firent si grands dégâts / Que tout se ressentit de leur fureur et rage, / Jusqu'à rôtir par feu des hommes de vieil âge ». Idem, pp. 121-122.

17. Idem, p. 307.

18. Idem, p. 140. Le retrait en sera opéré par Louis XIII en 1612.

Montbéliard parviendra à imposer durablement son autorité et à maîtriser les pasteurs. À Héricourt, où les restes du catholicisme sont plus vivaces, en 1588, les bourgeois ouvrent leurs portes aux Lorrains sur la base d'une capitulation où le retour à la foi romaine est la contrepartie du maintien des privilèges. Mauvais calcul : sitôt les Lorrains partis, le comte Frédéric soumet la ville à une exécution militaire, fait raser une partie des remparts et lacère la charte de franchises, qu'il refusera sa vie durant de rétablir. Sept bourgeois sont pendus pour trahison. L'adhésion au luthérianisme n'est désormais plus une option. L'encadrement de la population par le réseau des pasteurs et des diacres instituteurs, après une génération, aura ancré profondément le luthérianisme dans des populations longtemps rétives. Montbéliard en payera le prix, en perdant l'image de tolérance qui lui avait assuré une forte émigration, et certaines de ses forces vives, qui préféreront un nouvel exil à l'abandon de leur foi.

Des conditions favorables au développement des forges

Le développement de forges dans un territoire donné suppose que celui-ci remplisse quatre conditions cumulatives. Il faut disposer de minerai de fer, de massifs forestiers permettant la production de charbon de bois, et d'énergie hydraulique pour entraîner soufflets et marteaux. Et il faut aussi, et peut-être surtout, un esprit d'entreprise pour investir des capitaux dans des usines dont la rentabilité ne saurait être immédiate. La Porte de Bourgogne, à la fin du 16^e siècle, réunit ces quatre conditions. Les opportunités vont ainsi pouvoir être exploitées, à la faveur de la législation alors en vigueur.

Le premier élément favorable est la présence, en grandes quantités, de minerai de fer de bonne qualité, sous forme de pisolithes d'un diamètre généralement inférieur à cinq millimètres, minerai dont les moindres qualités ne sont pas une forte teneur en fer, une charge en manganèse appréciable et une absence presque totale de soufre évitant de coûteuses opérations préalables de grillage. Les hypothèses sur leur formation sont nombreuses. Elles vont de la formation sous l'influence de bactéries de micro-nodules dans des hauts-fonds marins¹⁹ à la dislocation d'une cuirasse latéritique, les deux hypothèses étant au demeurant compatibles. Ces nodules feront ensuite l'objet de charriages, une fois les fonds marins qui ont vu leur formation émergés, et finiront englobés dans une gangue argileuse venant remplir les dépressions du relief et les cavités karstiques. On les trouve ainsi partout où l'érosion ne les a pas emportés, sur le même espace que la grande nappe de sel qui va de Salins à Dieuze et à Berchtesgaden, et qui affleure dans le Pays de Montbéliard à Saulnot. La gangue argileuse suppose un lavage, mais rend l'extraction aisée, et la rentabilité de l'exploitation sera plus ou moins grande suivant la concentration de pisolithes, qui peut représenter jusqu'à 50% de la matière brute.

L'exploitation de ce minerai est aisée et ne demande pas de moyens importants. Celle des lentilles suppose la découverte du gisement et donc le décapage des terrains. Le dépilage des cavités du karst ne nécessite, le plus souvent, s'il n'y a pas d'accès naturel, qu'un simple accès sous forme d'un puits de quelques mètres surmonté d'une chèvre, et éventuellement quelques galeries à boiser pour faciliter l'exploitation. L'absence de dureté de la gangue argileuse évite le recours à un matériel coûteux, et de simples pioches et des paniers suffisent. De façon générale, on pense alors que le minerai se reconstitue avec le temps, et il est possible que les minéralisations qui se forment

19. Cette hypothèse paraît devoir être privilégiée ; les pisolithes, comme les nodules polymétalliques des grands fonds, sont organisés autour d'un noyau, généralement d'origine organique.

rapidement dans les mines d'argent, mais aussi dans les grottes du karst, aient validé cette croyance en une ressource inépuisable. Le vocabulaire employé en témoigne, qui parle de culture ou de labourage des mines.

Cette ressource n'est pas la seule disponible. Il existe également, en particulier à Chagey, des gisements de mine en roche, qui seront exploités beaucoup plus tardivement. Leur exploitation impose le forage de galeries, et l'extraction est nettement plus difficile. Surtout, ce minerai, qui a une teneur bien moindre en manganèse, donne un fer plus cassant et nettement moins recherché. Cela ne l'empêche au-demeurant pas d'être exploité dans l'ouest de la Comté, avec en particulier des filons importants autour de Jussey.

Les gisements de pisolithes ne sont pas présents partout et n'offrent pas les mêmes facilités, en raison de leur profondeur variable et de la couche d'alluvions qui peut les rendre difficilement accessibles. Plusieurs secteurs sont particulièrement propices, à cheval sur les comtés de Montbéliard et de Belfort. Le premier est situé sur les bans communaux de Bethoncourt, de Vieux-Charmont et de Grand-Charmont, et remonte ensuite vers le nord, jusqu'à Danjoutin, avec un secteur particulièrement propice, celui de Châtenois-les-Forges. Au-delà de Belfort, des gisements importants sont encore disponibles à Roppe, puis les ressources s'effacent. Vers le sud, les terroirs d'Exincourt, d'Audincourt et l'est de celui de Montbéliard offrent des ressources considérables, qui se poursuivent vers l'est, sur Dasle et jusqu'à Fêche-l'Église. Plus à l'est, la seigneurie de Delle et ses enclaves sont à peu près dépourvues de toute ressource exploitable, et il faut aller jusqu'à Winkel, dans le comté de Ferrette, pour trouver de nouveaux gisements ; la plaine d'Alsace, noyée sous les alluvions récentes du Rhin, n'offre pas de ressources accessibles, et c'est seulement sur les contreforts des Vosges que l'on trouve des filons de minerai de fer en roche, à l'exploitation coûteuse. Plus à l'ouest, il faut pousser jusqu'aux seigneuries de Rougemont et de Montbozon pour que la ressource réapparaisse. Rien d'étonnant donc à ce que la Porte de Bourgogne ait été reconnue propice à l'installation de forges.

La mine en pisolithes n'est toutefois pas immédiatement exploitable. Il faut, avant d'en nourrir le haut-fourneau, séparer par un lavage les billes de minerai de la gangue argileuse qui les entoure. L'opération n'est pas très difficile, mais requiert de grandes quantités d'eau. Elle ne peut donc pas, sauf cas exceptionnel, se dérouler sur le site d'extraction. Cette situation impose donc un double transport, de la mine au lavoir, puis du lavoir au haut-fourneau. L'opération a une conséquence fâcheuse, le colmatage des lits des petits cours d'eau utilisés, nuisible à la reproduction du poisson, mais aussi au maintien du tirant d'eau, et donc des débits, des biefs des usines existantes, en particulier des moulins. Il en résulte une première forme de pollution liée à l'industrie.

La mine n'est pas la seule ressource demandée à la géologie. La bonne marche des hauts-fourneaux demande deux autres ingrédients. Le premier résulte de la nécessité de chemiser l'intérieur des hauts-fourneaux de pierres résistant aux températures élevées. Les meilleures sont les grès des Vosges, aisément disponibles, au moins dans le nord de la Trouée. Le second est le fondant qui va faciliter les opérations de fonte, la castine, qui permet de modifier le pH dans la cuve du fourneau. La grande hétérogénéité géologique de la Porte de Bourgogne permet de disposer sans difficulté, et sans grands coûts de transport, des matériaux nécessaires, dont la fourniture pose comme principal et seul problème les détériorations apportées aux terrains d'extraction. Que ce soit pour la castine ou pour le minerai de fer, les secteurs forestiers seront privilégiés pour ouvrir les mines et carrières nécessaires, car ils évitent l'indemnisation des propriétaires fonciers, mais sous surveillance, car les tranchées ainsi ouvertes et les excavations issues de la vidange des cavités du karst peuvent gêner l'exercice de la chasse. Une bonne raison pour les autorités seigneuriales de veiller à ce que l'exploitation d'un gisement aille à son terme et que les orifices ne se multiplient pas, mais aussi à ce que les stériles soient utilisés pour remettre plus ou moins en état les sites exploités.

Cette eau indispensable au lavage du minerai l'est plus encore à la fourniture d'énergie. Le système indirect de réduction du minerai est indissociable d'une telle ressource. Ce sont les soufflets des bas-fourneaux de la réduction directe qui, actionnés de façon excessive par l'énergie hydraulique, ont permis de découvrir la fonte et de passer d'une technique à une autre. Sans une énergie importante, impossible d'actionner les jeux de soufflets des hauts-fourneaux, mais aussi les gros marteaux des forges à la faveur d'arbres munis de cames. Cette énergie doit être non seulement relativement abondante, mais surtout pérenne. Mettre à feu un haut-fourneau n'est pas une mince affaire et consomme des quantités importantes de temps et de charbon de bois avant de pouvoir produire les premières coulées. L'enjeu central est donc de pouvoir continuer les opérations le plus longtemps possible et, si faire se peut, jusqu'à ce que le haut-fourneau demande un nouveau chemisage. Que l'eau vienne à manquer et il faut abattre les feux et reprendre l'ensemble des opérations. Cette constance est moins importante pour les forges, qui ne fonctionnent pas en continu et supportent assez bien un fonctionnement reposant sur des plans d'eau artificiels où la ressource est accumulée pendant les heures d'arrêt. Bien évidemment, la présence de vastes étangs, qui peuvent servir de réservoirs en période d'étiage, est de nature à compenser au moins temporairement des débits trop faibles. Ils restent toutefois coûteux à établir et à entretenir, et, de plus, leur vidange, même partielle, pénalise nécessairement leur objectif premier, la production de poisson, activité qui s'avère fort rentable dès lors qu'existent à proximité des centres urbains qui demandent en période de Carême leurs rations de protéines piscicoles. C'est le cas de Bâle, dont l'approvisionnement dépend pour une large part des étangs du Sundgau, voire de plus loin. Il va donc falloir trouver les équilibres financiers nécessaires, et, quand la seigneurie ne dispose pas d'étangs, trouver les modes d'abonnement qui permettent, le moment venu, de disposer de la précieuse ressource, si possible en en faisant acquitter le coût par les meuniers riverains du même cours d'eau, qui ont eux aussi besoin de ce soutien d'étiage.

La puissance nécessaire à l'entraînement des machines, quand les débits sont modestes, suppose l'emploi d'une roue de dessus, et à tout le moins d'une roue de poitrine, et dans les deux cas de créer une hauteur de chute suffisante. Les cours d'eau de plaine qui, sauf travaux importants de barrages et de dérivations, ne permettent guère que l'emploi des roues de dessous sont ainsi moins propices à l'installation de forges. Par ailleurs, si le haut-fourneau est à l'arrêt dès l'apparition de débits d'étiage, les crues ne lui sont guère plus favorables. La réalisation des coulées de fonte suppose de disposer d'un sol le plus sec possible, où le métal en fusion peut s'écouler sans trop de difficultés et sans créer des explosions au contact de l'eau. Que le site vienne à être inondé et il faut là encore mettre à l'arrêt. À une installation directe sur un cours d'eau, qui conviendra pour un moulin dont les installations peuvent sans difficulté majeure être rehaussées pour être à l'abri des crues, dispositions impossibles pour un haut-fourneau ou une forge, en raison des efforts considérables qui seraient infligés aux bâtiments, la meilleure solution consiste donc à créer une dérivation du cours d'eau, qui permettra de gagner la hauteur de chute suffisante tout en sortant du lit majeur.

Là encore, les rivières de plaine ne sont pas les plus propices. Les dérivations en sont nécessairement plus longues, et donc plus coûteuses, pour gagner la hauteur nécessaire. Surtout, elles demandent le plus souvent des barrages pour venir équiper les zones de rapides dont le contournement permet d'assurer le dénivelé. La largeur de ces barrages conditionne leur coût, et parce que personne n'entend faire la dépense d'équipements en dur, on utilise les techniques rudimentaires employées pour les moulins, des chevalets de bois chargés de blocs de pierre qui servent de support à des réseaux de fascines. De tels aménagements sont fragiles, et connaissent deux ennemis principaux. Le premier est représenté par les bois flottés, fûts destinés à la construction ou à la Marine, qui ne sont présents que sur les principales rivières, et bois de chauffage

des zones urbaines qui, lui, emploie des cours d'eau même modestes à la faveur des crues. Si les seconds sont généralement peu menaçants, les premiers, en l'absence de surveillance ou s'ils viennent à échapper à leurs conducteurs, sont de nature à emporter aisément des équipements et à contraindre ainsi au chômage hauts-fourneaux et forges. Le second ennemi est la glace, dont les plaques flottantes, lors des dégels suivis de crues, peuvent disposer d'une énergie cinétique redoutable. Il faut les combattre par des piqueurs qui viennent les disloquer en amont des ouvrages, ce qui ne va ni sans frais, ni sans risques. La fréquence de ces désagréments augmentera avec l'installation du petit âge glaciaire.

On distinguera donc trois catégories de cours d'eau. La première est constituée par les torrents de montagne, aux pentes assez fortes, qui rendent les dérivations peu coûteuses, les aménagements modestes et aisés à renouveler quand une forte crue vient à les emporter. Autre avantage de leur pente, il est possible de multiplier les usines sur un itinéraire restreint, et la concurrence avec le réseau des moulins est peu à redouter. L'inconvénient, majeur, est l'importance des étiages d'été et la rareté des étangs-réservoirs, difficiles à aménager en raison du relief. La seconde catégorie est celle des rivières de plaine, plus puissantes, dont les débits d'étiage restent suffisants, ce qui permet de garantir, sauf sécheresse ou gelée exceptionnelle, un fonctionnement à l'année. Revers de ces avantages, les sites propices sont rares, le plus souvent d'ores et déjà exploités par des moulins, et les aménagements sont complexes, coûteux. Leur renouvellement, en cas de rupture pour une raison ou pour une autre, génère des périodes de chômage importantes. Dernière catégorie, les cours d'eau secondaires, issus de reliefs peu marqués qui ont favorisé la création d'étangs parfois susceptibles d'assurer, en cas de besoin, le soutien d'étiage.

La Porte de Bourgogne réunit les trois catégories et offre ainsi de multiples possibilités d'installation d'équipements hydrauliques. Dans le nord du Territoire de Belfort, quatre cours d'eau principaux descendent du massif vosgien. Le principal est la Savoureuse, qui naît au Ballon d'Alsace et traverse Giromagny et Belfort. Puis, vers l'est, on trouve successivement la Rosemontoise, puis la Madeleine et la Saint-Nicolas, ces deux dernières se rejoignant en plaine pour former la Bourbeuse. À mesure que l'on s'éloigne du Ballon d'Alsace, les hauteurs moyennes des bassins versants, ainsi que leur surface, tendent à diminuer, et les étiages sont de plus en plus forts et de plus en plus longs. Seule la Savoureuse dispose, avant d'atteindre Belfort, d'un bassin apte à accueillir des chaînes d'étangs de grande taille, les principaux étant le Malsaucy, la Véronne et l'étang d'Offemont, propices au soutien d'étiage. Elle accueillera ainsi les forges de Belfort et les hauts-fourneaux de Belfort et de Châtenois-les-Forges, qui ne verront leur fonctionnement perturbé que lors des étés secs. Plus à l'est, sur la Madeleine, sera créée à Étueffont une forge, qui ne parviendra jamais à assurer une production satisfaisante et finira par s'éteindre ; une nouvelle tentative sera réalisée à Bethonvilliers dans les dernières années du 17^e siècle, sans connaître un grand succès. Aucun essai ne sera jamais tenté sur la Saint-Nicolas. Enfin, au nord, sur les terres de l'abbaye de Lure, le Rahin, qui prend sa source au col de Stalon, entre les ballons de Servance et d'Alsace, permettra la création des forges de Champagney.

Plus au sud, deux cours d'eau concentrent l'essentiel des débits et représentent les rivières de plaine. L'Allaine et ses affluents, la Covatte et la Vendeline, prennent leur source en Suisse. Leurs débits ne sont pas considérables, mais les étiages sévères sont rares. Les pentes y sont faibles et la trame bâtie importante, ce qui implique un réseau dense de moulins qui ne favorise pas les nouvelles installations usinières. Ces cours d'eau seront toutefois suffisants pour permettre la construction du haut-fourneau de Florimont, sur la Covatte, des forges de Grandvillars et de celles de Morvillars sur l'Allaine elle-même. Il en va de même, plus à l'est, avec la Largue, qui n'accueillera toutefois, tardivement, que des martinets, mais qui serait suffisante pour mouvoir d'autres usines : les maîtres des forges de Morvillars s'en protégeront par contrat. La Lucelle, qui offre des conditions similaires,

permettra l'implantation d'un haut-fourneau. À l'ouest de l'Allaine, alors que l'on rentre dans le karst, ne reste plus que le Doubs, qui entre dans le Pays de Montbéliard à Mandeuve avant d'obliquer vers l'ouest à Audincourt pour suivre l'ancien cours du Rhin jusqu'à la Saône. Les débits en sont puissants, les crues fréquentes et redoutables, les emplacements favorables ont le plus souvent été repérés de longue date et sont exploités par des usines, un moulin à Audincourt ou une papeterie à Belchamp. Il accueillera les forges d'Audincourt, sur l'emplacement d'un ancien moulin, site qui sera sans cesse remis en cause, mais toujours maintenu. Plus en aval, il permettra d'accueillir la forge de Blussans, et de projeter l'installation d'un haut-fourneau à Blussangeaux. Affluent de rive droite du Doubs issu du massif de Blamont, le Gland dispose d'un module qui dépasse le mètre cube par seconde et est donc, en première analyse, largement suffisant pour entrainer des roues ; mais il présente deux inconvénients, des étiages très sévères et la traversée de terrains karstiques où tout aménagement du lit risque de causer une perte de la rivière. Deux défauts majeurs, qui interdiront la pérennité du haut-fourneau qui sera installé à Meslières dans les années 1680.

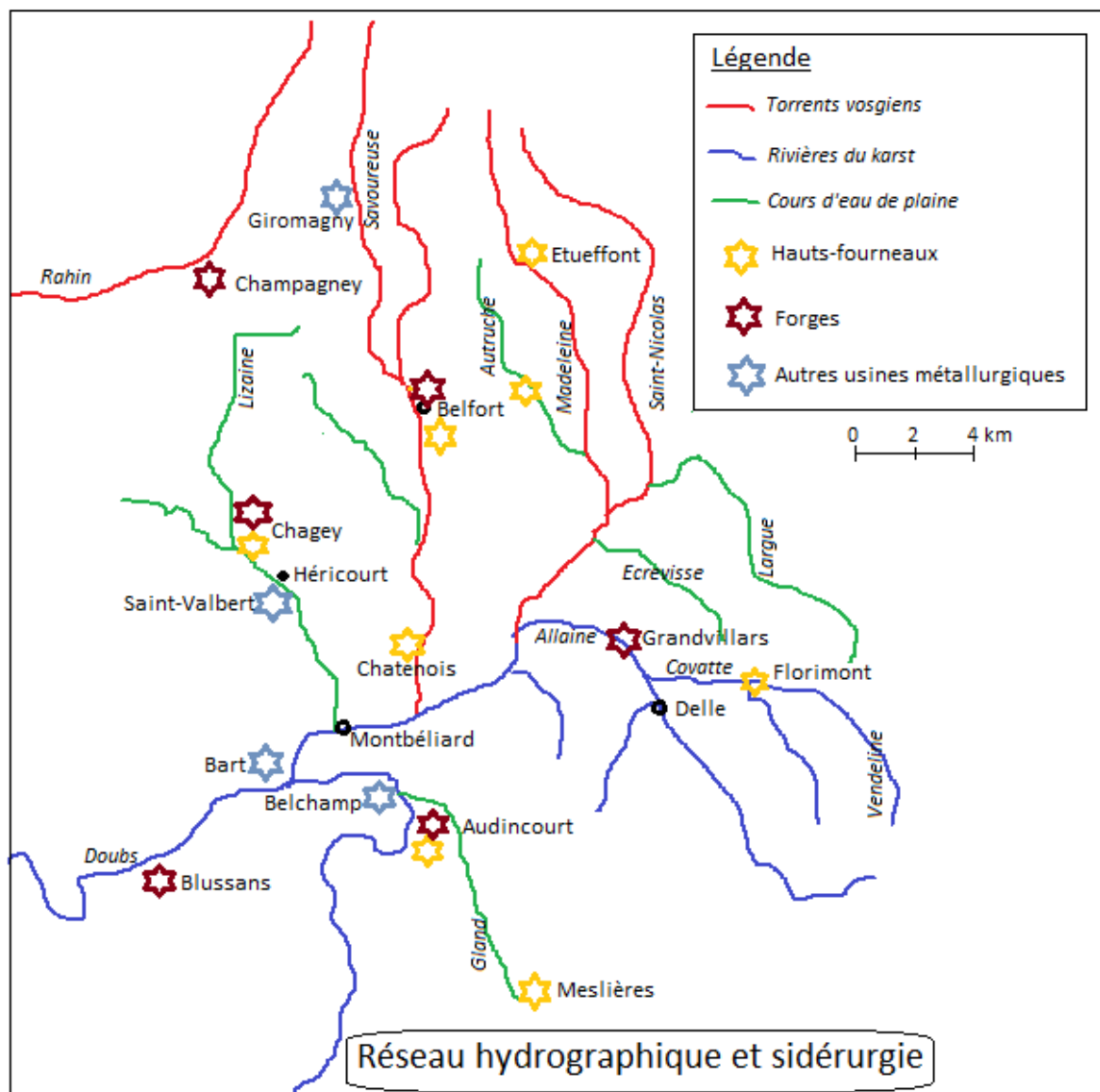


Fig. 2. Le réseau hydrographique de la Porte de Bourgogne et les implantations sidérurgiques.

Enfin, la troisième catégorie est relativement bien représentée. Dans le Pays de Montbéliard, c'est la Lizaine, qui prend sa source dans le massif forestier du Lomont, au sud de la vallée de l'Ognon qui descend, lui, des ballons vosgiens. Le relief a permis la création de nombreux étangs dans les fonds de vallées, dont beaucoup ont été asséchés à la suite des plaintes des Montbéliardais, las des inondations résultant des ruptures de leurs digues. Le tout permet de disposer d'un module de plus de 1,5 m³/s., largement suffisant. Elle permettra l'installation des forges de Chagey et des usines de Saint-Valbert. Au sud-est, le Sundgau offre des cours d'eau aux débits peu importants, mais est constellé d'étangs représentant des réserves conséquentes. On étudiera la possibilité de les exploiter lors de la recherche du site le plus propice pour l'érection d'un haut-fourneau à Florimont, sans la retenir toutefois, et les étangs qui donnent naissance à l'Écrevisse resteront dédiés à la pisciculture. À l'ouest du pays de Montbéliard, le ruisseau de Bart, au débit faible, mais assez régulier, permettra l'installation d'un martinet en amont immédiat de sa confluence avec l'Allan. Il n'y a guère que l'Autruche, issue du massif de l'Arsot, au sud du bassin versant de la Rosemontoise, qui, en dépit de la présence d'un vaste étang réservoir, à la digue fragile, ne sera pas exploitée pour des usines.

Dans tous les cas de figure, la réduction des investissements à réaliser est un enjeu majeur. Les conditions d'implantation varieront au fil du temps, en fonction des expériences. La solution la plus simple consiste à réutiliser un site industriel plus ancien, qui a fait les preuves de son efficacité, déjà aménagé, et dont il suffit alors d'augmenter les débits de dérivation pour les rendre compatibles avec des besoins en énergie souvent supérieurs à ceux d'un moulin. Plus simplement, un canal d'irrigation pourra aussi être réutilisé, sous réserve de parvenir à limiter à leur plus simple expression les droits d'eau qu'il assure, ce qui nécessite alors une maîtrise foncière conséquente. Mais, pour être acceptables par les populations, de telles réutilisations ne peuvent guère se produire que lors des étiages démographiques, sauf à se heurter à des obstacles considérables. Un site nouveau sera alors nécessairement préféré, comme ce sera le cas à Chagey, en 1587, dans un Pays de Montbéliard qui connaît une densité de population élevée. Inversement, après les poussées de la peste qui, lors des épisodes liés à la guerre de Trente Ans, fauchent dans certains secteurs jusqu'aux deux-tiers de la population, il devient plus aisé de s'approprier des sites usiniers anciens, même si les oppositions restent vives en raison de l'augmentation des distances pour parvenir jusqu'à un moulin : une implantation à Saint-Valbert, sur les ruines d'un moulin, jugée impossible avant la peste, s'accomplit sans difficulté après celle-ci. Quoi qu'il en soit, la Porte de Bourgogne est bien dotée en sites aptes à accueillir forges et hauts-fourneaux, et l'énergie hydraulique, pour n'offrir que rarement des situations idéales, ne sera jamais un frein au développement et sera largement mobilisée.

Troisième impératif, la forêt, dont l'exploitation permet la production du charbon de bois indispensable à la réduction des oxydes de fer dans les hauts-fourneaux, et à l'alimentation des feux de forge. Le charbon de terre, chargé en soufre, ne permet pas, jusqu'à la découverte du coke, la production de fers de qualité convenable. Il en existe pourtant des gisements dans le Pays de Montbéliard, utilisés pour alimenter les feux de la saline de Saulnot dès les années 1580, à la faveur d'innovations techniques significatives, et c'est autant de bois épargné. La littérature portant sur les forges souligne régulièrement leur rôle de dévoreuses de forêts, dénonce les surfaces englouties chaque année et insiste sur les pénuries croissantes. Systématiquement, la réglementation des forges met en avant le manque de forêts et une consommation trop importante de bois pour justifier l'interdiction de principe d'ouverture de nouveaux établissements comportant des bouches à feu, telles les forges ou les verreries. Elles porteraient une concurrence trop vive aux autres usages que sont les bois de construction et de chauffage, sans parler des besoins de la Marine, mis en avant par Colbert. De fait, une grosse forge a besoin, pour fonctionner, d'une surface de forêts non négligeable. Mais la ressource est renouvelable. L'exploitation des taillis est plus économique que celle des futaies, car, pour dresser les fourneaux, les jeunes bois peuvent être utilisés sans plus de

façonnage que leur mise à dimension, alors que les grosses pièces doivent être fendues, ce qui est loin d'être aisé lorsque les bois sont verts, et le gain de temps l'emporte sur la réduction de la production de charbon liée à la part importante d'écorce et d'aubier des taillis. La durée des cycles dépend naturellement des conditions locales, et sera plus longue en secteur montagnard, mais l'ordre de grandeur des délais nécessaires pour obtenir des recrues convenables sera de l'ordre de 20 à 25 ans, voire moins. Avant même l'implantation des forges, des règlements forestiers tendent à limiter les droits d'usage et l'accès à la ressource des populations, dont l'origine semble avant tout la protection du grand gibier.

Cette ressource, la Porte de Bourgogne en est amplement pourvue, et ce pratiquement en tous points : forêts de montagne dans le massif du Ballon d'Alsace, forêts de plaine comme dans le cas des grands bois de Normanvillars, massifs peu aptes à l'agriculture comme celui d'Étobon. Les forêts ne manquent nulle part, et les surfaces sont considérables. Il faudra attendre le développement complet des forges pour que des pénuries soient mises en avant, et encore faut-il pouvoir discerner le vrai du faux. Les manques réels de bois, qui conduisent à aller chercher la ressource nécessaire à des distances conséquentes, et donc à grands frais, ne sont jamais prouvés durant notre période. Ils sont généralement des prétextes pour faire obstacle à l'implantation d'un établissement concurrent. Bien au contraire, les forges sont vues systématiquement par les propriétaires forestiers comme l'occasion de mettre en valeur une richesse ligneuse qui n'a pas d'autres débouchés potentiels et qui n'est que très partiellement mobilisée pour les besoins de la population. Toutes les demandes de création de nouveaux établissements s'appuient sur ce potentiel qui ne demande qu'à être mis en valeur et dont l'exploitation augmentera fortement les ressources des propriétaires. Une gestion raisonnée de la forêt a ainsi plus pour objectif de permettre la multiplication des établissements que la limitation de leur nombre.

La nature même de ce couvert forestier est mal connue, en l'absence d'études anthracologiques comparables à celles menées dans les Pyrénées ariégeoises, et les descriptions exploitables font généralement défaut. Le chêne et le hêtre semblent être, et de loin, les espèces dominantes, et nul n'a éprouvé le besoin de favoriser l'enrésinement, comme le montre le recours aux forêts d'altitudes pour satisfaire aux besoins en résineux pour les bois debout des constructions à colombages. De façon presque systématique, les baux des forges qui mettent à disposition des surfaces de forêt imposent de protéger les espèces nourricières, et en particulier les fruitiers. Mais aucune trace ne nous est parvenue de violations de ces dispositions, dont on ne sait donc si elles ne sont pas que clauses de style destinées à rassurer les communautés. Entre chêne et hêtre, il semble que la seconde espèce soit dominante dans les grands massifs, dans la mesure où quelques baux réservent l'exploitation des chênes : on pourrait conclure à leur rareté relative, car ces dispositions, lorsqu'elles apparaissent, ne débouchent pas sur une augmentation des surfaces livrées à l'exploitation ; mais ces textes sont trop peu nombreux pour qu'il soit possible de conclure à une progression du hêtre depuis le début du petit âge glaciaire. La densité même du couvert forestier pose question : la fréquence des procédures fiscales portant sur le pâturage illicite des troupeaux laisse penser qu'elle s'amenuise à mesure qu'on se rapproche des villages, car sans cela, ces pratiques seraient sans grand objet dans des forêts trop sombres. Mais, dès que l'on s'éloigne des zones habitées, les rares descriptions dont nous disposons font état de forêts trop serrées, trop denses, où la futaie se régénère difficilement et où les bois pourrissent sur pied sans intéresser quiconque. On peut venir y prélever, pour un chantier de construction, plusieurs centaines de pièces sans la moindre autorisation et sans que personne ne juge nécessaire d'intervenir.

Aucune concurrence réelle n'existe, dans la Porte de Bourgogne, quant aux bois, une fois les besoins des communautés villageoises ou urbaines satisfaits, en l'absence d'agglomération significative aux besoins de chauffage importants ou de capacités d'exportation des bois. La seule

rivière réellement flottable, le Doubs, présente la caractéristique d'être difficilement accessible depuis les grands massifs forestiers, et l'approvisionnement de Besançon, entourée de forêts considérables, ne suppose par le recours à de tels expédients. Nous sommes donc très loin de la situation du bassin parisien, où les besoins de la capitale créent des tensions dans un rayon important, où les forêts sont ou bien rares, ou bien réservées aux loisirs royaux. Les difficultés que rencontrera la compagnie de Saint-Gobain dans des massifs forestiers où le prix des bois est tiré vers le haut par les débouchés parisiens n'auront jamais cours dans la Trouée de Belfort²⁰. Et un bon indice de l'abondance des bois est donné par les difficultés qu'ont systématiquement les autorités pour imposer aux communautés des normes de replantation, même lorsqu'elles sont la contrepartie d'une extension des droits de pâture : les populations, habituées à une surabondance de la ressource forestière, ne voient aucune urgence à la ménager.

Que la ressource soit abondante ne signifie pas automatiquement qu'elle soit disponible. Exploiter une forêt suppose d'en être le propriétaire, ou d'avoir l'accord de celui-ci. La question de la propriété des forêts est donc un enjeu central, qui peut paraître aujourd'hui surprenant mais ne l'est pas aux 16^e et 17^e siècles. Des débats sans fin ont existé sur la propriété des forêts, et en particulier sur les droits des seigneurs fonciers, afin de savoir s'ils les détiennent en tant qu'héritiers du fisc, propriétaires de l'ensemble du *saltus*, ou s'ils n'en sont que les administrateurs, au nom des communautés villageoises. Force est de constater que cette controverse semble largement anachronique, ou du moins purement théorique : on n'en trouve aucune trace dans les archives qui nous ont été conservées, et aucun débat ne semble être réellement intervenu à ce propos, le seigneur haut justicier étant automatiquement haut gruyer. En revanche, se pose avec acuité la question des droits d'usage dont sont grevées la plupart des forêts au bénéfice des communautés villageoises. Peu importe, sur le fond, la nature et l'ampleur de ces droits, il suffit de constater qu'une mise en exploitation réglée de la forêt interfère nécessairement avec eux. Les périodes durant lesquelles les bois sont mis en défens après les coupes, pour mettre les jeunes plants et les cépées à l'abri de la dent du bétail, contrarient nécessairement l'exercice de la vaine pâture. La transformation de la futaie en taillis a des conséquences importantes sur la production des graines nourricières, glands ou faines, et donc sur la pratique de la glandée, indispensable à l'engraissement des cochons qui forment la majeure partie de la viande consommée par la masse de la population. La localisation des coupes réservées aux forges aura un impact sur celle des forêts affouagères, qui alimentent la population pour ses besoins quotidiens de chauffage ou de cuisson des aliments. Enfin, la raréfaction de la futaie menace nécessairement les approvisionnements en bois de charpente ou de construction, qui supposent la disponibilité de pièces suffisamment grosses pour répondre aux besoins et sont donc incompatibles avec les taillis. Toute coupe vient donc, par principe, entraver les droits dont disposent les communautés, et ces droits, basés sur des usages immémoriaux, n'ont guère besoin d'être fondés en titre pour être considérés comme acquis, et chèrement défendus.

La solution la plus simple consiste donc à exploiter des bois qui ne soient pas grevés de tels droits d'usage. La Porte de Bourgogne n'en manque pas. Il y a tout d'abord les massifs forestiers éloignés des villages, qui n'ont jamais été utilisés pour répondre aux besoins des populations, dont le seigneur est en même temps propriétaire et possesseur, sans avoir, faute d'usagers, jamais concédé de droits d'usage. Les forêts du massif du Ballon d'Alsace et de ses prolongements font partie de cette première catégorie, tout comme celles du grand massif qui sépare le pays de Montbéliard des terres de l'abbaye de Lure, ou encore une large part des grands bois de Châtenois, à la limite des terres des Wurtemberg et des Habsbourg. Mais il y a aussi les forêts dont les usagers ont disparu,

20. HAMON (Maurice). *Au cœur du 18^e siècle industriel. Condition ouvrière et tradition villageoise à Saint-Gobain*. Paris, Paul-Émile Ullmo, 1993, 761 p.

celles qui dépendaient de communautés que guerres ou épidémies ont éliminées. La grande forêt de Normanvillers, dans la seigneurie de Florimont, en est un bon exemple, mais on peut citer également les massifs de l'Arsot et de la Vaivre, aux portes de Belfort, où les droits d'usage des populations riveraines sont pour le moins discutés et ne permettent pas de faire obstacle à une mise en coupe réglée. Parmi ces forêts, certaines ont pu être abandonnées par l'autorité seigneuriale, comme le massif du Salbert, cédé en toute propriété aux bourgeois de Belfort. D'autres peuvent être contestées entre plusieurs seigneuries, avec des répartitions étranges. Dans les forêts du Rosemont, les sires de Reinach et de Roppe disposent, sans raison évidente, de surfaces forestières comparables à celles des Habsbourg. Peu importe au-demeurant : ces forêts libres de droits, dont la situation est claire, représentent des surfaces considérables, qu'elles appartiennent aux seigneuries ou aux communautés. Le maître de forges y trouve un interlocuteur unique, avec lequel il peut traiter. Ceux de Belfort complèteront sans difficulté majeure les surfaces forestières en pleine propriété allouées par les Mazarins par l'acquisition auprès des bourgeois du lieu de la coupe de leur forêt du Salbert.

Cela suppose toutefois que les établissements soient situés à proximité de ces massifs, car les charrois coûtent cher. Si les distances augmentent, leur coût peut devenir comparable à celui du charbon de bois proprement dit, ce qui vient peser sur la rentabilité. C'est en particulier le cas des forges d'Audincourt, qui ne peuvent que très partiellement être alimentées par des forêts dépourvues de droits d'usage. En ce cas, la question va très vite se compliquer, à travers la répartition entre seigneur foncier et communautés usagères de la répartition des profits issus des coupes. La présence de forges donne une valeur à des bois qui, jusque-là, en étaient totalement dépourvus, et il va falloir trouver le juste prix pour permettre leur exploitation. S'il y a entente entre les communautés et l'autorité seigneuriale, tout ira bien, dans le cas contraire, les problèmes s'envenimeront rapidement.

Dans une région où les bois sont loin de manquer, la solution la plus simple pour résoudre ce problème serait sans doute de réaliser des cantonnements, afin de séparer forêts des communautés et forêts seigneuriales. Le 18^e siècle mettra abondamment cette solution en œuvre, mais au prix de procédures très longues, aux issues hasardeuse et paralysant momentanément l'exploitation, et il n'est pas exclu que cette situation ait été à l'origine de certaines pénuries. Cette solution de bon sens a été expérimentée, dans les deux premières décennies du 17^e siècle, par un certain nombre de communautés relevant de la seigneurie de Delle, avec des arbitrages rendus par la régence d'Ensisheim, mais l'expérience n'est guère concluante : à cette époque, la faible densité des forges et usines à feu conduit à ce que les forêts seigneuriales soient suffisantes pour leur approvisionnement, interdisant ainsi aux communautés de faire valoir les bois dont la propriété leur est reconnue. Elle ne sera donc pas poursuivie. Une autre solution eût pu être de racheter aux communautés leurs droits d'usage. Elle ne sera que très rarement pratiquée, car elle suppose une vision de long terme qui ne s'imposera que tardivement. Avec des cycles des coupes allant de 20 à 25 ans, mieux vaut acheter la tonsure d'un bois que de chercher à s'approprier le fonds pour des usages ultérieurs hypothétiques.

Cet achat répond, le plus souvent, au souhait de collectivités qui sont presque toutes couvertes de dettes, parfois immémoriales, souvent contractées à l'occasion d'un conflit ou pour la construction ou la réfection de remparts ou de quelque équipement coûteux comme les nefs des églises. Les comptes des communautés montrent la maigreur insigne des dépenses collectives et la part prépondérante qu'y prend le service de ces dettes, qui demande un numéraire qu'il est difficile de se procurer. Tant que la population reste forte, la répartition de la somme s'opère vaille que vaille. Qu'elle soit réduite fortement par la guerre ou la peste, et la vente d'une coupe sera considérée comme une bénédiction, transformant un capital inexploitable en ressources concrètes, et évitant la cession au profit d'un puissant de communaux beaucoup plus utiles à la population. De façon systématique, ces ventes sont encadrées : même si la propriété de certaines forêts n'est pas

contestée aux communautés, le seigneur n'en assure pas moins leur tutelle, et la cession suppose en tout état de cause une autorisation qu'il n'a toutefois guère de raisons de refuser, ne serait-ce qu'en raison de la part qui lui en revient comme premier habitant présumé.

La mise en place de réglementations forestières, que ce soit par les Habsbourg ou par les Wurtemberg, et de l'administration chargée de les faire respecter, semble avoir été partout antérieure à la création des forges. Elle traduit un souci de bonne administration des forêts, reconnues comme des propriétés à ménager. Les mobiles restent toutefois incertains, et la protection des chasses semble être le plus souvent la première des priorités, qui suppose d'éviter le mitage du couvert forestier par l'ouverture de clairières, ainsi qu'une fréquentation importante des bois. Ce sont les mêmes préoccupations qui conduisent à réglementer les minières dans les espaces boisés. Quant aux coûts représentés par les forestiers, gruyers et autres gestionnaires de la forêt seigneuriale, ils ne doivent pas faire illusion : ils sont largement couverts par les recettes qu'ils génèrent, que ce soit le marquage des bois délivrés, désormais obligatoire, ou les amendes imposées aux contrevenants d'une réglementation aux fondements incertains. Ce ne sont très certainement pas des raisons économiques qui conduisent à mettre en place réglementation et administration forestales dans la Porte de Bourgogne. Potentiellement, cette réglementation, qui protège les forêts contre les communautés, est favorable au développement des forges. En revanche, la mise en place d'une administration qui mettra des décennies à acquérir de vagues connaissances techniques et a avant tout une fonction répressive, va conduire celle-ci à chercher à justifier son existence et à prendre au sérieux son rôle officiel de protection de la forêt.

La Porte de Bourgogne remplit donc les trois premières conditions, présence de minerai, d'énergie hydraulique et de ressources forestières. Elles ne constitueront jamais, dans notre période, un facteur limitant au développement des forges et des hauts-fourneaux. Mais leur création et leur exploitation supposent l'existence d'un esprit d'entreprise, qui seul permet la prise de risques que représente la construction d'une usine et la recherche de débouchés pour la production, sans parler du recrutement d'une main d'œuvre spécialisée. Et il faut que cet esprit d'entreprise soit suffisamment fort pour faire abandonner les placements dans la rente foncière, ou dans des prêts à des particuliers, grands et petits. La pratique est celle de prêts au denier vingt, soit un taux de 5% qui peut paraître raisonnable, mais est en fait usuraire, car sans commune mesure avec une croissance qui reste très faible, voire inexistante, et est donc dévastateur pour l'économie. De même que ceux des communautés, les prêts contractés par les particuliers ne sont que rarement remboursés, et les censes qui leur sont liées se transmettent de génération en génération. Au fil des partages successoraux, où les censes doivent suivre les parcelles sur lesquelles elles sont assignées, la situation devient inextricable ; on en vient ainsi à désigner, pour chaque cense, un responsable global se portant fort pour les autres membres de la famille. Souvent, l'affaire se solde par une insolvabilité qui conduit au décret des biens donnés en garantie. Il ne semble pas qu'une telle situation ait alors été considérée comme particulièrement infâmante. Il est donc difficile de mesurer les risques pris par les prêteurs, sauf naturellement lorsqu'il leur vient l'idée malencontreuse d'aller financer un puissant contre lequel les recours seront sans espoir.

En tout état de cause, il faut nécessairement, pour trouver un intérêt à devenir maître de forges, dégager de l'opération la rémunération à 5% des capitaux investis, une rétribution correcte pour le travail réalisé et un profit complémentaire venant compenser la prise de risque. Il faut donc que l'opération soit jugée d'une bonne rentabilité, mais aussi que la prise en charge de telles affaires ne fasse pas l'objet d'une quelconque réprobation sociale et soit au contraire correctement considérée. La Trouée de Belfort est pour cela un terrain favorable, à travers le modèle économique que propose une autre branche de la métallurgie, avec les mines d'argent du Rosemont, qui présentent de plus l'avantage d'utiliser certaines techniques transposables aux forges.

Les mines d'argent du Rosemont et leur influence

La naissance des Vosges et de leur pendant oriental, la Forêt-Noire, est la conséquence de l'effondrement de la plaine d'Alsace. Granits et roches métamorphiques vont ainsi parvenir à la surface, accompagnés d'édifices volcaniques dont il ne subsiste dans le massif que quelques restes, principalement des coulées. Avant et pendant cette remontée, et à la faveur des sélections permises par des températures et des pressions intenses, les failles ont fait l'objet de circulations hydrothermales, avec la formation de dépôts riches en métaux rares, plomb, cuivre et, plus intéressant encore, argent. Ces failles sont d'une largeur le plus souvent faible, de quelques centimètres à quelques dizaines, et leur remplissage est loin d'être constant. Mais elles peuvent s'étagier sur une grande hauteur (plus de 400 mètres exploités à la mine Saint-Pierre de Giromagny). Elles se ramifient, font l'objet de décalages parfois importants au gré des failles transverses. Une comparaison permet d'illustrer la réalité, celle d'un nuage de fumée, plus ou moins dense, symbolisant les matières nobles prises dans leur gangue, entre deux murs. Les quantités de métaux précieux sont cependant suffisantes pour que, sur tous les rebords du massif vosgien et de la Forêt-Noire, leur exploitation ait été jugée profitable. Mais celle-ci est loin d'être une sinécure, et les aléas sont importants. D'un mètre à l'autre dans les défilages, les chantiers peuvent être bons, donc productifs, ou « rudes », ce qui signifie stériles, ce qui ne justifie pas pour autant de cesser l'exploitation, sous peine de perdre tout espoir de revenir à meilleure fortune si l'on s'abstient de poursuivre la ligne de fracture.

Dans la Porte de Bourgogne, le Rosemont, en particulier sur les communes de Lepuix, de Giromagny et d'Auxelles-Haut, est pleinement concerné par la présence de filons. Ils continuent vers l'ouest, sur le secteur voisin de Plancher-les-Mines, avant de se prolonger jusqu'à Château-Lambert. Vers l'est, on trouve encore quelques filons exploitables à Lamadeleine-Val-des-Anges et jusqu'à Rougemont-le-Château. En bordure de la plaine d'Alsace, presque toutes les vallées qui entaillent le massif sont concernées à des degrés plus ou moins importants, la plus proche étant celle de Thann, avec les filons de Steinbach. La plus forte concentration du massif, et les filons les plus riches, sont situés plus au nord, dans la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines. Si, dans ce dernier cas, la chronique fait état de découvertes périodiques fabuleuses de masses d'argent natif pouvant représenter des dizaines, voire des centaines de kilos, qui assurent une prospérité au moins temporaire, de telles trouvailles ne semblent pas avoir été lot courant dans le Rosemont ; elles n'ont en tout état de cause guère laissé de traces dans nos archives²¹.

Faute de recherches archéologiques suffisantes, les débuts de cette exploitation sont inconnus. Pour notre secteur, les textes les plus anciens remontent à la seconde moitié du 15^e siècle et attestent de l'intérêt porté par les Grands Ducs d'Occident à cette ressource inconnue dans leurs autres domaines, mais il est plus que probable que l'exploitation ait démarré bien auparavant. Très logiquement, celle-ci a débuté dans les lieux où le filon vient affleurer et où il est possible, pour un connaisseur, de le détecter par différentes méthodes qu'Agricola a décrites avec complaisance dans son *De re metallica* et qui, pour la plupart, relèvent plus de l'art divinatoire que d'une proto-science.

21. De telles découvertes ne sont pas attestées dans les mines du Rosemont ; on ne peut toutefois les exclure totalement. Ainsi, en 1670, les mineurs qui exploitent la mine du Phanitor ont connu une mauvaise passe, et accumulé les dettes. Une découverte importante leur permet quelques mois plus tard de redresser totalement la situation. Le plus probable est que les mineurs ont alors retrouvé la veine principale, et que celle-ci ait alors été puissante. On ne peut toutefois exclure la possibilité d'une découverte d'un monceau d'argent natif. Mais ce serait la seule occurrence ayant laissé trace d'une telle découverte en ce qui concerne le Rosemont. On peut toutefois ajouter à cet élément que Nicolas Fatio se souvenait avoir vu son grand-père Barbaud lui montrer des blocs d'argent extraits à Giromagny, mais qui ne dépassaient pas la taille d'un œuf de poule. SEWARD (William), *Anecdotes of some distinguished persons*, tome IV, Londres, 1796, p. 422.

Les chutes d'arbres, qui viennent ouvrir le sol, étaient sans doute des modes de prospection plus propices. L'extraction se fait donc, dans un premier temps, à partir d'alignements de puits qui exploitent les filons et s'enfoncent progressivement dans le sol, en suivant la pente de la faille porteuse, vidée sur toute la hauteur possible. De telles opérations ne demandent pas d'investissements majeurs, mais exigent le développement d'un droit minier qui permette de délimiter les concessions dont disposent les mineurs et de limiter les conflits de voisinage. En revanche, le traitement du minerai est une opération complexe, qui demande des fours et des fourneaux, et donc des capitaux.

L'enfoncement des puits va avoir une conséquence inévitable, leur invasion par les eaux, qu'elles soient de ruissellement ou qu'elles proviennent des fissures de la roche. L'exhaure va devenir la difficulté majeure et renchérir sans fin les coûts d'exploitation, jusqu'à supprimer toute rentabilité. L'archéologie n'a pas encore, en ce qui concerne le Rosemont, mis en évidence d'installations hydrauliques permettant d'alimenter des norias assurant l'épuisement des eaux, mais elle l'a fait à Sainte-Marie-aux-Mines, et il est donc parfaitement plausible que le Rosemont, même si ses filons sont moins riches, ait fait l'objet des mêmes soins. La présence dans le massif du Ballon d'étangs réservoirs, comme celui des Belles-Filles, représente à cet égard un indice, car l'intérêt de leur réalisation pour des installations situées en fond de vallée, avec à la clef des déperditions importantes et une gestion compliquée, n'est pas d'évidence. Mais, en tout état de cause, ces ressources d'altitude sont maigres, et il n'est guère possible, sauf travaux titanesques, de dévier des cours d'eau qui, seuls, seraient à même de fournir une énergie suffisante pour permettre l'approfondissement des dépilages à ciel ouvert.

Pour poursuivre l'exploitation, l'enjeu va donc être de recouper le filon, en creusant des galeries en pente très douce permettant de le rejoindre et d'évacuer eaux et minerai. A mesure que le filon s'enfonce, ces galeries deviennent de plus en plus longues. Leur réalisation suppose de disposer de capitaux non négligeables permettant de salarier les mineurs, le cas échéant pendant plusieurs années, de mettre à leur disposition les outils et le suif nécessaire à leur maigre éclairage, ainsi que les bois servant à l'étagage des galeries et aux chemins de roulement, avant qu'ils ne viennent dénoyer le filon qui rendra enfin l'opération rentable. Nous n'avons aucune idée de ce que pouvaient être les modes antérieurs d'exploitation, mais il est certain qu'à partir de cette date, l'entreprise individuelle peut être considérée comme exclue et que l'intervention de capitalistes devient nécessaire pour assurer la trésorerie de tels percements. De même, les techniques minières demandent de plus en plus de compétences pour garantir le tracé des galeries, pour assurer leur ventilation, pour mettre en place les équipements nécessaires à l'extraction, et tout simplement pour assurer la maintenance des outils. Et, une fois les galeries ouvertes, la mine continue à s'enfoncer, il faut à nouveau assurer l'exhaure par des pompiers de plus en plus nombreux ou par des machines coûteuses qui, là encore, demandent des capitaux. L'exploitation va désormais se concentrer sur les mines reconnues comme rentables, qui justifient de tels investissements, et les mines secondaires ne connaîtront plus que des exploitations périodiques, lorsque le prix des métaux ou les difficultés rencontrées sur les mines principales le justifieront.

Pendant les deux premiers tiers du 16^e siècle, l'exploitation, en Alsace, porte uniquement sur les filons de plomb argentifère. Sur le secteur de Giromagny se comptent trois mines principales, la Gesellschaft à Auxelles-Haut, dont le nom témoigne à lui seul de la structuration capitalistique de l'exploitation, Saint-Pierre à Giromagny et Teutschgrund, à la limite de Lepuix et de Giromagny, le nom de cette dernière traduisant une autre réalité, qui est que les mineurs sont rarement issus du cru mais proviennent bien plus généralement des grands secteurs miniers que possèdent les Habsbourg en Bohême, en Hongrie ou dans le Tyrol. Que ce métier de mineur n'attire pas les populations locales traduit sa pénibilité et très probablement des conditions de rémunération peu

attractives, avec des circulations de main d'œuvre liées aux aléas des fermetures de mines. Et il ne semble pas que les Habsbourg aient attaché, dans un premier temps, une grande importance aux ressources minières de leurs possessions vosgiennes.

Les mines d'argent d'Alsace et de Forêt-Noire forment alors un seul district et suivent une réglementation unique, édictée en 1517 par Maximilien, qui ne comprend pas moins de 85 articles²². L'ensemble est alors placé sous l'autorité d'un juge des mines, assisté de quatre greffiers, répartis entre Alsace, Sundgau, Brisgau et Forêt-Noire, et de sergents. Ce juge des mines dispose de droits étendus. Il attribue les concessions, dont la taille et les conditions d'exploitation sont soigneusement réglementées en vue d'éviter les litiges entre les mineurs, eu égard à l'enchevêtrement potentiel des filons et des galeries. Il juge en premier ressort de tous les différends concernant les mines et les mineurs, avec un appel possible devant la régence d'Ensisheim. Le statut des mineurs, leur salaire, leur temps de travail, sont réglementés, et ils bénéficient de privilèges, en particulier de pouvoir jouir des mêmes droits sur les communaux que les autochtones. L'ordonnance témoigne de la grande variété des exploitations, entre les mines importantes dont la répartition du capital en parts sociales est réglementée, les galeries de recherche, dont les promoteurs bénéficient du neuvième de la production des mines plus anciennes qu'elles viennent dénoyer et aérer, et les travaux plus modestes. La concession de ces derniers n'est maintenue que si le travail n'y cesse pas plus de quinze jours d'affilée, ce qui laisse penser à des recherches qui peuvent être rapidement abandonnées si le travail de découverte ne porte pas rapidement ses fruits. Enfin, les droits des Habsbourg sont affirmés, qui reçoivent le dixième de la production de minerai, ce qui conduit à mettre en place des mesures officielles aux marques de la seigneurie, mais aussi une redevance sur chaque billon d'argent produit. L'installation des fonderies est également soumise à l'approbation du juge des mines, qui tient registre des exploitations, mais aussi des mineurs, astreints à un serment. Tout cela n'empêche pas les Habsbourg d'engager les seigneuries de Belfort et du Rosemont, dont on ne prévoit donc nullement une augmentation des revenus imputable à un quelconque essor des mines d'argent.

La situation va changer du tout au tout au début des années 1550, avec une révolution technique qui se répand dans tout le massif vosgien et va ouvrir de nouveaux horizons. Jusque-là, seules les veines de plomb argentifère étaient exploitées, que ce soit à Sainte-Marie-aux-Mines, sur l'Altenberg, ou dans le Rosemont. À partir de 1549, ce sont aussi les filons de cuivre qui vont être mis en valeur, avec l'ouverture des mines du Neuenberg à Sainte-Marie. Pour ce qui nous concerne, c'est en particulier, à Giromagny, celle du Phanitor. Les procédés d'affinage du cuivre argentifère, par liquation coupellation²³, étaient connus de longue date, et avaient en particulier fait la fortune des Fugger, mais la composition des minerais vosgiens, riches en soufre et en arséniates, les rendait manifestement inaptes à un tel traitement. Les techniques désormais mises en œuvre dans le Rosemont diffèrent très fortement de celles décrites par Agricola, déjà connues dans l'Antiquité où elles servirent à l'exploitation par Athènes des mines du Laurion. Elles débutent par la succession d'une quinzaine de grillages pour éliminer soufre et arsenic, ce qui autorise, ceci fait, à revenir aux procédés traditionnels. Tous les filons qui n'avaient pu jusque-là être exploités, et qui sont de ce fait,

22. Arch. mun. Colmar, JJ 4, f° 274 ; arch. du Palais de Monaco, T 1200.

23. Le procédé exploite l'affinité de l'argent avec le plomb. Une première phase intervient, la liquation, qui permet de séparer cuivre d'une part, plomb et argent de l'autre. Suit la coupellation, par oxydation du plomb, qui va, au moment dit de l'éclair, faire apparaître l'argent sous une forme très pure. Autant on comprend assez aisément comment les techniques de traitement du minerai de fer ont pu être découvertes de façon empirique, autant il est difficile de comprendre comment des techniques aussi complexes ont pu être mises au point, dans la méconnaissance totale des processus chimiques, des atomes et des phénomènes d'oxydoréduction.

au moins dans un premier temps, d'un accès facile, vont générer un nouvel eldorado et attirer de nombreux mineurs des autres districts miniers de l'Empire. Car ce ne sont pas seulement les nouveaux filons de cuivre argentifère qui vont être découverts qui sont livrés à l'exploitation : ce sont aussi tous ceux qui avaient été recoupés dans les anciens travaux et laissés de côté faute de savoir en tirer parti, ce qui donne une nouvelle valeur aux principales colonnes, celles de Teutschgrund, de Gesellschaft et de Saint-Pierre, mais permet aussi de se voir allouer la concession des anciennes mines ou recherches abandonnées par leurs anciens possesseurs.

Capter cette nouvelle richesse va devenir, pour les Habsbourg, une priorité, et les décisions vont rapidement s'enchaîner. La première préoccupation va être de favoriser le plus possible les activités minières. Dès mai 1562, l'empereur Ferdinand publie une nouvelle ordonnance spécifique aux mines du Rosemont et de la vallée de Masevaux, « à celle fin qu'elles puissent estre tant plus tost relevées et venir en augmentation, et aussy que nostre courvée, change et gaingt, ensemble le proffit des mines, puist estre avancé ». Mais l'enjeu est avant tout d'affirmer les droits de la maison de Habsbourg : désormais, elle détiendra, sans avoir à apporter quelque capital que ce soit, le neuvième des compagnies minières, tout en conservant les droits antérieurs du dixième de la production et de la marque des billons. Le pouvoir seigneurial s'adjuge ainsi une large part de la valeur ajoutée produite dans les mines. Le 20 août suivant, une nouvelle ordonnance vient clarifier les rôles respectifs du prévôt du Rosemont et du juge des mines. En décembre 1566, un nouveau texte viendra apporter des précisions d'interprétation afin de pallier des difficultés reconnues par des commissaires dépêchés sur place. Enfin, en 1567, un dernier texte réaffirmera les droits seigneuriaux sur les cours d'eau et luttera contre les usurpations commises par les habitants du Rosemont afin de réserver l'énergie disponible aux besoins des mines²⁴.

Ces droits qu'affirme Ferdinand 1^{er} ne constituent en rien une innovation. Ils plongent leurs racines dans le droit romain. Le premier texte relativement clair portant sur les mines est en effet une constitution des empereurs Gratien, Valentinien et Théodose, reprise dans le *Code*²⁵, qui établit les droits tant de l'Empereur, qui comme propriétaire éminent a droit au dixième de la production des mines, que ceux des possesseurs des biens fonds sur lesquels a lieu l'exploitation, qui est également du dixième. Toutes les bases sont ainsi posées, et en particulier le droit qui peut être accordé à chacun d'exploiter des mines sur le fond d'autrui moyennant redevance, alors même que, par principe, le droit romain ne sépare par la propriété du sol et du sous-sol. Ferdinand 1^{er} s'affirme ainsi comme détenteur des *regalia*, mais aussi comme seigneur foncier, qui cumule les deux droits. Sans toutefois préciser en aucune façon qui, de l'Empereur, du langrave de haute Alsace ou du comte de Rosemont est détenteur de ces *regalia*, question qui ne sera jamais réellement tranchée. Ressusciter le dixième minier n'est au demeurant pas une spécificité de la maison de Habsbourg. Dans le royaume de France, l'ordonnance de Charles VI du 30 mai 1413 réserve déjà au seul souverain les *regalia* concernant les mines, et lui donne le monopole de la perception du dixième, tout en créant une juridiction spéciale pour les mines²⁶. Mais, dans les deux cas, l'initiative est prise dans le même cadre : par le Valois en raison du développement des mines du Lyonnais, par le Habsbourg dès lors qu'il s'avère que les mines du Rosemont offrent des perspectives importantes.

24. Arch. du Palais de Monaco, T 1200.

25. " Cons. de metallariis et metallis et procuratoribus metallorum ", *Cod. Just.*, XI, 6, constitution 3 : « *Cuncti qui per privatorum loca saxorum venam laboriosis effusionibus persequuntur, decimas fisco, decimas etiam domino representent.* »

26. Rien ne permet, à la lecture de cette ordonnance, de penser que le dixième minier n'était pas prélevé antérieurement et qu'il est alors institué. Elle se contente d'affirmer qu'il relève des *regalia*, et revient donc au seul souverain. L'appel en France est porté devant les Cours des monnaies, avec la possibilité de saisir en second appel le parlement, de même que les décisions des juges des mines du Rosemont viennent en premier appel devant la régence d'Ensisheim, et en second appel devant celle d'Innsbrück.

Notons toutefois que les dispositions reprises par les Habsbourg ne respectent pas totalement la lettre de la constitution de Théodose, qui semble laisser tant au fisc qu'au propriétaire le dixième de la production, ou du moins les place sur le même pied. En ce qui concerne le fisc, c'est bien le cas, le prélèvement s'opérant sur le minerai. En revanche, en ce qui concerne le propriétaire, son revenu représente une part du profit, et non de la production, ce qui n'est pas une mince différence.

Affirmer des droits est une chose, les faire valoir en est une autre. Les Habsbourg vont s'y atteler, à Sainte-Marie-aux-Mines comme dans le Rosemont. Dans le premier cas, ils vont contraindre les Ribeaupierre, seigneurs de la plus grande partie de la vallée, à leur reconnaître la détention des *regalia*, ce qui les conduit à partager avec eux les droits prélevés sur les exploitations du Neuenberg. À Giromagny, la question est plus floue, en raison de l'engagement des seigneuries de Belfort et du Rosemont, alors entre les mains de la maison de Morimont. La procédure de reprise est engagée le 8 juillet 1562, quelques semaines après la publication de l'ordonnance des mines, et le 17 décembre, des commissaires sont nommés par l'Empereur pour déterminer les modalités du rachat, et en particulier les plus et moins-values liées à la gestion de ces seigneuries, pendant près de deux siècles, par les Morimont. Ces affaires, suivies de près par la régence d'Innsbrück, sont rondement menées, puisque terminées dans les premiers jours de janvier 1563²⁷. L'inévitable conflit qui résulte du montant proposé est tranché définitivement par la régence d'Ensisheim, juge et partie, en juillet suivant²⁸. Les fonds nécessaires au rachat sont avancés par les Fugger, qui voient sans aucun doute dans cette opération une occasion d'augmentation substantielle des revenus de la maison de Habsbourg, éternelle créditrice des banquiers d'Augsbourg.

À cet effort réglementaire va s'ajouter la nécessité de répondre aux besoins de la population de mineurs qui a afflué dans le Rosemont. Il faut pour cela des investissements, et les Habsbourg seront nettement moins pressés de les réaliser. En 1567, les instructions sont enfin données pour les concentrer sur Giromagny. La première priorité est de séparer les mineurs du reste de la population, afin d'éviter le renouvellement des rixes issues de ce flux de nouveaux venus qui menacent gravement les anciens habitants dans leurs droits d'usage. La création d'un quartier séparé, clos de murailles, est ainsi décidée ; de même, les mineurs d'Auxelles se verront isolés dans le nouveau village d'Auxelles-Haut. Afin de les y contenir, les privilèges fiscaux accordés aux mineurs sont désormais réservés à ceux qui établiront leurs résidences dans ces quartiers à l'écart, tous ceux restant mêlés à la population locale restant redevables de l'ensemble des impositions. Ce nouveau quartier de Giromagny sera doté d'équipements : une fontaine, une halle et une boucherie, destinées à l'alimentation des mineurs et autres ouvriers que les ressources locales sont loin de suffire à couvrir. De plus, un marché au blé bénéficiant de privilèges fiscaux est créé, complété par un moulin et un four. L'autorité seigneuriale prend ainsi les dispositions assurant la subsistance des mineurs, sans manquer d'ailleurs d'en tirer profit, car les marchands échappent à la juridiction des mines et aux privilèges fiscaux, réservés aux seuls mineurs. Il faudra toutefois attendre au moins 1574 pour que l'ensemble de ces aménagements soient achevés, les fonds ne suivant pas²⁹.

Intéressés pour un neuvième aux bénéfices des exploitations, les Habsbourg vont enfin veiller à en diminuer le plus possible les coûts. Jusqu'à l'irruption des nouveaux procédés de grillage, la ressource en bois des forêts seigneuriales était plus que suffisante pour couvrir les besoins des mines. Les innombrables opérations liées à la préparation du minerai de cuivre en demandent des

27. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 C 5939-5940.

28. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 C 5942.

29. Arch. du Palais de Monaco, T 953. Inventaire des archives du Rosemont. En février 1568, le marché aux grains est établi. En juillet de la même année, les officiers de Belfort exposent que les travaux de construction d'un moulin et d'un four banal sont en cours, mais en 1574, les bâtiments de la halle ne sont toujours pas érigés.

quantités très supérieures. Il faut ou bien aller les chercher, à grands frais, loin dans le massif du Ballon, ou bien pouvoir exploiter les forêts de la maison de Reinach, qui couvrent une large part des versants de la vallée de la Rosemontoise, et ce au meilleur compte possible. L'opération prendra, avant d'aboutir totalement, près de trente ans, durée à la hauteur des enjeux.

Ainsi, en quelques années, les bases sont jetées pour un développement important de l'exploitation. Les résultats ne tardent pas à suivre. Les archives nous conservent les noms d'un grand nombre de petites mines, à la production restreinte, mais aisées à exploiter tant que l'on ne s'enfonce pas. Surtout, deux grands secteurs vont être ouverts : de nouveaux filons dans la mine Saint-Pierre, et surtout, la mine du Phanitor, qui pendant plus d'un siècle assurera la majeure partie de la production d'argent du Rosemont et présente par ailleurs l'avantage d'un accès très aisé depuis le quartier des mineurs, entre Lepuix et Giromagny, à faible distance de la vieille mine de Teutschgrund. Dès 1566, le Phanitor est présenté comme l'une des plus riches mines d'Alsace. S'y ajoute la mine voisine de Soldan, complétée par celles de Saint-Mathias, de Saint-Martin, de Notre-Dame, de Saint-Pierre-im-Keller et de Phalz, qui s'attaquent toutes au même filon et à ses branches. Et, comme le plomb argentifère des vieilles mines est en large part oxydé lors des opérations de coupellation du minerai, de nouvelles ressources sont nécessaires pour traiter le minerai de cuivre. C'est à Auxelles qu'elles vont être trouvées, avec la mine de Saint-Jean-Fundgruben, qui recoupe plusieurs riches filons de plomb. Ajouté à la production de petites mines éparses, mais aussi de certaines galeries ouvertes dans son prolongement à Plancher, le minerai qui en sort suffit en règle générale au traitement de l'ensemble du cuivre argentifère du secteur. Il présente en outre l'avantage de présenter une teneur en argent qui, sans égaler celle de Gesellschaft, n'en est pas moins intéressante et vient générer un bénéfice supplémentaire. Le district minier de Giromagny présente donc l'avantage, tout comme celui de Sainte-Marie, de pouvoir être à peu près autonome. La mine de Saint-Jean présente toutefois une faiblesse non négligeable, la faible résistance des terrains dans lesquels elle s'enfonce, porteuse d'accidents graves et de longs arrêts de la production.

Les techniques d'exploitation de ces mines sont bien connues. Elles ne présentent aucune singularité locale particulière, reprenant celles utilisées partout en Europe qui atteignent alors leur niveau de perfection. C'est du moins l'image qui nous est renvoyée par la documentation iconographique tout à fait exceptionnelle que nous a laissée cette période, qu'il s'agisse des représentations de la Rouge-Mine de Saint-Nicolas par Heinrich Gross, des nombreuses planches illustrant le *De re metallica* d'Agricola ou encore des extraordinaires détails figurant sur le hanap des Ribeaupierre. Il faut attendre ensuite la seconde moitié du 18^e siècle pour retrouver une documentation comparable, avec les planches de *l'Encyclopédie*. Cette exploitation suppose un système technique complet dont tous les éléments sont indispensables au bon fonctionnement de l'ensemble. Tous concourent à un seul objectif, la rentabilité, et donc à l'abaissement des coûts.

Première technique indispensable, celle du percement, dans des roches qui peuvent être extrêmement dures. C'est seulement au début du 17^e siècle que la poudre sera utilisée et viendra révolutionner les modes de percement. Jusque-là, les travaux se font essentiellement à l'aide de la pointerolle, burin muni d'un manche et percuté par un marteau, système permettant de combiner précision et forte énergie. Les rythmes restent très lents, avec une avancée de quelques centimètres par jour dans les roches dures ; on a cherché à les augmenter en organisant le percement en deux phases, un premier mineur avançant sur une hauteur de galerie juste suffisante pour lui permettre de se tenir assis, et un second, situé quelques mètres en arrière, taillant la partie inférieure, ce qui permet de doubler le rythme d'avancement : c'est le système dit du Sitzort. D'autres techniques y concourent : à partir de sillons creusés à la pointerolle, il est possible d'utiliser des coins enfoncés à la masse pour faire éclater la roche et abattre des fragments plus importants. Et, du moins quand la ventilation le permet, on utilise la technique du feu pour rendre plus friables les roches les plus

dures. Toutes les galeries ainsi percées ont la même forme, qui a peu évolué depuis le Moyen-âge, en ogive, et sont véritablement sculptées dans la roche.

Ceci vaut pour les galeries, et pour les puits, mais aussi pour l'abattage proprement dit du minerai ; les filons sont peu épais, et il importe d'éviter d'avoir à remonter à grands frais des quantités trop importantes de stériles. Les techniques de l'extraction ont été adaptées de façon à permettre de n'évacuer que le minerai proprement dit, en laissant le plus possible les stériles dans la mine. Le filon est ainsi divisé, sur sa longueur, en un certain nombre de chantiers, longs chacun de quelques mètres, soit l'espace nécessaire au mineur pour procéder à l'abattage, qui se fait à la manière du percement des galeries. Un premier tri est effectué par le mineur, qui sépare la galène argentifère des stériles. La première va être remontée ; quant aux stériles, ils sont stockés sur place : au-dessus de sa tête, le mineur établit un boisage, puis un plancher, et il empile les stériles sur ce plancher. Il faut naturellement pouvoir accéder à cet espace, et les chantiers successifs sont organisés sous forme de marches, le chantier le plus profond étant celui le plus proche du puits qui assure le recueil des eaux : en passant par l'arrière du chantier suivant, on accède ainsi à son propre espace de stockage. Bien évidemment, tout ceci n'est pas exempt de risques : des volumes, et donc des masses, considérables reposent sur les boisages, dans des milieux nécessairement humides où les bois souffrent rapidement, en particulier lorsque les systèmes de ventilation sont défectueux. Les mineurs tentent d'y remédier, par exemple en coinçant des blocs importants entre les deux parois, ce qui offre une bien plus grande résistance. Mais des accidents majeurs peuvent survenir, qui sont suffisamment fréquents pour être prévus dans les baux où ils sont qualifiés « *d'enfoncements de montagne* », causes exonératoires du paiement du canon. Il n'est pas exclu que la crainte de tels accidents ait contribué à retarder la recherche de solutions techniques permettant l'usage de la poudre.

Qu'il s'agisse de pointerolles ou de pics, ceux-ci doivent offrir une résistance importante face à des roches qui peuvent être particulièrement dures. La technique utilisée est très sophistiquée, l'efficacité répondant aux problématiques économiques. Pour attaquer la roche, il est nécessaire de disposer d'outils en acier, le seul fer étant bien incapable d'entamer la plupart des roches présentes. Mais des outils entièrement en acier, que l'on ne sait produire et qu'il faudrait faire venir de Styrie, auraient été d'un coût prohibitif et auraient posé un problème d'élasticité. Les pointerolles sont donc composées d'un corps en fer doux, à l'extrémité duquel est soudée une pointe en acier, régulièrement réacérée ou, plus simplement, changée. Chaque mineur emporte donc avec lui, au moment de la descente, un stock d'outils délivré en même temps que le suif d'éclairage par le contremaître de la mine : une quinzaine de pointerolles, qui seront pour la plupart hors d'usage à l'issue des huit heures de travail du mineur.

La remise en état quotidienne des outils nécessite la présence de forgerons. Des forges de maréchalerie sont installées à l'entrée des mines importantes, y-compris lorsque celles-ci sont éloignées des lieux habités, comme en témoigne la découverte d'une enclume dans les haldes des mines de Lamadeleine-Val-des-Anges³⁰. Pour autant, une forge ne travaille pas exclusivement pour une seule mine : seules les plus importantes emploient le nombre de mineurs justifiant d'un tel équipement ; une forge peut également travailler pour de petites exploitations, ce qui justifie alors un marquage des outils. La forge fait ainsi partie d'un ensemble établi au seuil de la mine, où se déploie une activité souvent importante. Le maréchal qui y officie compte parmi les ouvriers des mines, avec une rétribution déterminée par les ordonnances. Le porche lui-même est souvent surmonté d'une minuscule chapelle abritant une statuette du saint protecteur de la mine, devant

30. BOHLY (Bernard) et MARTIN (Daniel), " À propos d'une enclume de forgeron de l'époque Renaissance ". *Pierre et Terres*, t. 36, pp. 143-146.

laquelle les mineurs peuvent effectuer quelques dévotions avant de pénétrer dans les entrailles de la terre. Il ne faut en effet pas négliger les risques du métier, non plus que ceux de l'entrée dans un monde à part, un monde de la nuit, dont l'obscurité n'est percée que par la maigre flamme de lampes à suif rudimentaires. Les mines, qui constituent un dédale de galeries et de puits, représentent un monde mystérieux où l'on hésite souvent à s'aventurer et qui pourra servir de refuge lors des malheurs des guerres. Proche de l'entrée se trouve généralement un autre bâtiment où sont stockés les outils et les fournitures délivrés aux mineurs avant chaque prise de travail, en particulier la quantité de suif correspondant au temps passé dans la mine. Les mineurs y revêtent leur tenue de travail, le grand tablier de cuir protégeant de l'humidité et un couvre-chef protégeant des chocs. Se déploie également sur le carreau une activité de tri du minerai remonté à la surface, pour éliminer les stériles subsistants qui rejoignent sur la halde les éclats provenant du fonçage des galeries et des puits. On y fragmente le plus possible le minerai, afin de favoriser les opérations de grillage, et lorsque l'énergie nécessaire est disponible, on installe un bocard afin d'économiser de la main-d'œuvre. De temps à autre, à la faveur d'un changement de méthode dans l'affinage permettant de traiter des minerais jusque-là jugés stériles ou d'atteindre un taux d'extraction supérieur, les haldes sont retraitées, ce qui ajoute encore une activité sur le site.

L'enjeu est bien sûr de ne remonter au jour que du minerai noble. Les dépilages sont ainsi utilisés pour le stockage des stériles qui en sont issus ; mais on n'hésite pas davantage à remblayer d'anciens travaux, galeries abandonnées et puits hors d'usage, qui servent alors de dépôt, contrariant l'éventuelle reprise de l'exploitation ou la recherche de nouvelles veines à partir des vieux travaux. Les quantités extraites ne sont pas considérables (il est bien rare qu'une mine livre plus de cent à cent-vingt tonnes de minerai par an, ce qui renvoie sur une production journalière qui n'excède que très exceptionnellement les 400 kg), mais ne sont pas non plus négligeables. À la verticale, l'opération s'effectue à l'aide de treuils qui permettent de hisser les cuveaux de minerai. Quant aux galeries, elles sont systématiquement équipées d'un dispositif permettant l'utilisation de chiens de mine, chariots permettant d'embarquer une centaine de kilos de minerai. De tels chariots auraient le plus grand mal à rouler sur le sol irrégulier des galeries, d'une largeur très faible, et la progression est souvent contrariée par le fait que la galerie n'est pas forcément verticale : on profite souvent d'une faille, qui permet une avancée beaucoup plus rapide des fonçages, dont le pendage est variable. Il importe donc de pouvoir guider correctement le déplacement du chien de mine, ne serait-ce que pour éviter les accidents liés à l'écrasement des mains entre le chariot et la paroi des galeries. Celles-ci sont donc munies d'un platelage en bois qui permet de rouler commodément ; ce platelage est séparé en deux parties, maintenues à la distance voulue par des traverses : l'espace séparant les deux sortes de rails ainsi mis en place permet le guidage du chariot par un long clou dépassant à l'avant du chariot et venant s'insérer entre eux. L'ensemble de ces dispositifs représente un investissement non négligeable, car il faut procéder au sciage des planches nécessaires, mais ils permettent une évacuation aisée des matériaux et une réduction sensible des coûts de fonctionnement. L'ensemble des ouvriers occupés à ces opérations forme la ziurerie, souvent sous la responsabilité d'un contremaître spécialisé, et dont les effectifs sont proportionnels à l'enfoncement : les chiens de mine permettent d'accélérer les transports horizontaux, mais les déplacements verticaux restent dépendants de treuils actionnés à la force des bras.

Avec des galeries qui peuvent être longues de plusieurs centaines de mètres et des puits qui, par paliers de vingt à trente mètres, peuvent se succéder également sur des hauteurs considérables, le renouvellement de l'air devient un problème redoutable, qui se pose dans des termes très différents selon l'état d'avancement des travaux. Il est particulièrement pesant lors du percement de longues galeries, en particulier celles liées à l'exhaure qui peuvent compter plusieurs centaines de mètres avant d'atteindre les dépilages. Aucune circulation d'air ne se produit de façon naturelle dans de

telles galeries. Cela suppose de réaliser, quelques mètres après l'entrée, une cheminée de tirage qui débouche dans la galerie. La partie supérieure de celle-ci est alors fermée par un plancher en bois, soigneusement luté à l'aide de glaise, prolongé jusqu'au front de taille. Les différentiels de température et la chaleur, faible mais non nulle, de la lampe à suif du mineur, judicieusement placée, permettent de disposer d'un tirage assurant le renouvellement de l'air. Il en résulte une hauteur supplémentaire dans les galeries afin de permettre la mise en place de ces dispositifs dont la trace est conservée par des encoches et des bourrelets d'argile encore collés sur les parois, restes de l'étanchéité d'origine.

Le problème de l'aérage tend à s'estomper dès lors que le système des galeries devient plus complexe, et en particulier lorsque la mine dispose de plusieurs accès. Les stollles servent autant à l'amenée de l'air frais qu'à l'écoulement des eaux. L'enjeu n'est alors plus de permettre le tirage, mais d'éviter la présence de courants d'air violents qu'il faut alors maîtriser à l'aide de portes et d'obturations diverses. Il ne faut pas non plus négliger le fait que tous les filons, à l'origine, affleurent, et que les circulations d'air s'opèrent également à travers les dépilages ; toutefois, les parties supérieures finissent par se colmater et le problème peut devenir aigu ; mais, de façon générale, l'enjeu reste de forcer l'air à un circuit unique suivant la galerie d'exhaure, les différents puits, puis une remontée par les dépilages accédant ou bien à l'air libre, ou bien dans une galerie supérieure. Nous n'avons pas connaissance dans le Rosemont de mines qui aient dû être abandonnées faute de pouvoir les ventiler correctement³¹ : le problème a été manifestement maîtrisé. On constate en revanche, lors de l'arrêt de l'exploitation, un arrêt de l'aérage, suivi d'une ruine rapide des boisages.

De tous temps, la difficulté majeure rencontrée dans l'exploitation des mines du Rosemont a été l'eau, dont la présence ne peut que se renforcer à mesure que la mine s'enfonce. Alors qu'à Sainte-Marie-aux-Mines, les grandes veines exploitées ne demandaient que des moyens d'exhaure limités, dans le Rosemont, les principaux filons ont une fâcheuse tendance à se développer en-dessous du niveau de la vallée ou de celui que peuvent atteindre des stollles pour un coût raisonnable. Et ce qui a pu être à un instant donné un avantage majeur, comme de suivre les lignes de faille pour réaliser plus aisément les galeries, devient rapidement un problème, puisque ces lignes de faille sont par nature des lieux de circulation préférentiels pour les eaux. La mise à jour d'une source lors d'un percement ou de l'extraction du minerai peut ainsi devenir une catastrophe condamnant l'exploitation.

L'installation de machines d'épuisement des eaux est d'autant plus compliquée que, la plupart du temps, les premiers travaux d'une mine ont été réalisés sans tenir compte de ce besoin futur, et les machines n'apparaissent que lorsqu'il s'avère impossible de percer de nouvelles galeries d'épuisement. Le problème devient alors lancinant. Dans un premier temps, il pourra être résolu de façon assez simple, par un épuisement à bras mené ou bien par des pompiers, ou bien par des treuils, mais le travail est harassant et dévoreur de main-d'œuvre. La mise en place de pompes va donc devenir une nécessité. Leur principe est connu depuis l'Antiquité : dans un corps très résistant, généralement en bois de pommier, renforcé par des cerclages en métal garantissant autant que faire se peut contre l'éclatement, coulisse un piston ; deux soupapes constituées par des pièces de cuir interdisent le retour de l'eau vers le bas. Une tige en bois traverse sur toute sa longueur le tuyau, et entraîne le piston. Sur une faible hauteur, le dispositif a une grande efficacité. Mais lorsque l'on cherche à équiper de la sorte des puits dont la profondeur moyenne est d'une vingtaine de mètres,

31. Le problème est soulevé vers 1680 en ce qui concerne la mine Saint-Pierre à Giromagny, mais ce n'est qu'un parmi bien d'autres, qui n'est pas central, venant simplement, par les investissements que supposerait sa résolution, renforcer un problème plus global lié au niveau atteint par les travaux. La solution alors envisagée consiste à réaliser un système de conduits permettant d'envoyer de l'air pulsé au niveau des dépilages.

l'étanchéité devient très difficile à garantir, car il faut une adéquation parfaite entre le diamètre du corps de pompe et celui du piston, tant pour limiter les fuites que pour réduire les frottements. Le bois n'est donc pas le matériau idéal, en raison de son usure rapide, et des matériaux de substitution vont être recherchés. On aurait pu penser que le recours à la fonte s'imposerait, les techniques de coulée et d'alésage étant bien maîtrisées grâce à la fabrication des canons. Il n'en a rien été de façon générale, peut-être en raison de l'absence locale d'une telle production de canons, qui nécessitait le jumelage de deux hauts-fourneaux pour disposer des quantités de fonte nécessaires à la coulée d'une pièce. C'est ainsi le cuivre, disponible comme sous-produit de l'affinage, qui va être de plus en plus utilisé. La réduction des frottements et des pertes permet alors de réaliser des corps de pompe nettement plus longs, atteignant une dizaine de mètres, voire une quinzaine, soit le double environ de ce qu'il est possible d'atteindre avec des corps de pompe en bois frété. Mais cette augmentation des rendements renchérit les coûts de façon très sensible, en supprimant les recettes tirées de la vente du cuivre correspondant.

Tant que le différentiel de niveau à compenser reste modeste, ces pompes peuvent être à la rigueur actionnées à bras, mais les coûts sont importants. Il faut en effet deux hommes pour actionner une pompe. Si les quantités à épuiser sont importantes, un fonctionnement en équipes s'impose, chacune composée d'au-moins quatre personnes, avec deux équipes par puits d'une vingtaine de mètres, le tout pour desservir un petit nombre de chantiers où le nombre de mineurs qui s'active peut être largement inférieur. Le bilan économique est clairement désastreux et la mise en place de machineries s'impose, rapidement amorties par les économies réalisées sur les pompiers, même si leur fonctionnement est coûteux.

De telles machines apparaissent dans les mines d'Europe centrale dès les années 1550, résultat tardif mais manifeste de la mise au point de la came. La première réalisée dans le Rosemont aurait été celle du Phanitor, vers 1566³². Teutschgrund, Saint-Jean-Fundgruben et Saint-Pierre-au-Montjean disposaient chacune de leur machine bien avant la fin du 16^e siècle. Si le principe retenu est simple (une roue hydraulique actionne une manivelle qui permet de transformer la rotation en mouvement linéaire), les difficultés de l'opération sont immenses. Le problème principal est de transmettre l'énergie jusqu'aux pompes, et donc jusqu'aux puits. Or, ceux-ci sont situés le plus souvent à une distance non négligeable de l'entrée de galeries qui n'ont pas été réalisées pour de tels usages ; rarement rectilignes (le mineur va chercher à exploiter au mieux les différences localisées de résistance de la roche qu'il fonce), aux directions souvent rectifiées lorsque les géomètres qui suivent les percements s'aperçoivent d'une déviation par rapport au projet, elles posent de redoutables problèmes ; il faut employer tout un système de tringles (les cordes sont difficilement utilisables en raison de leur étirement, fatal sur de grandes longueurs) et de renvois pour atteindre le premier puits. Là ne s'arrêtent pas les difficultés. Si les puits se suivent, ils ne sont que très exceptionnellement situés dans l'alignement les uns des autres, et plus généralement décalés d'un niveau à l'autre : on cherche à se rapprocher le plus possible du filon, et le pendage de celui-ci est rarement rigoureusement vertical. Une telle disposition est par ailleurs favorable en cas d'accident lié à une rupture des boisages, évitant des destructions en chaîne, mais elle impose encore des systèmes de renvoi d'angles complexes, le tout sur des pièces d'une assez grande dimension : le rayon des bielles des roues hydrauliques est en effet de l'ordre de deux mètres, et on a tout intérêt à ce que le débattement du piston soit le plus efficace possible. D'où des machineries effroyablement compliquées, où la majeure partie de l'énergie est perdue dans les frottements en dépit d'un usage abondant d'une graisse, le cambouis, obtenue à partir de savants mélanges de résines de conifères et

32. Il n'est toutefois pas certain que cette machine ait alors dépassé le stade du projet, sa présence réelle n'étant attestée qu'au début du 17^e siècle.

d'huile de navette et dont l'acquisition pèse de façon non négligeable sur les comptes d'exploitation. Ces machineries, réalisées pour l'essentiel en bois, subissent nécessairement des à-coups et connaissent des ruptures très fréquentes qui imposent l'immobilisation du dispositif pour la réparation, en dépit de leur renforcement par des pièces de fer dont le poids total, pour une machinerie complète, se chiffre en tonnes. Un personnel qualifié est donc nécessaire pour assurer le fonctionnement de l'ensemble, placé sous la responsabilité d'un maître d'engins, voire deux pour assurer un fonctionnement continu, assistés de plusieurs valets.

Perdre de l'énergie ne porte guère à conséquence quand celle-ci est abondante. Tel n'est pas le cas dans les mines du Rosemont. Les différentes gouttes qui descendent les pentes du Ballon d'Alsace à Lepuix et à Giromagny, et de la Planche des Belles-Filles à Auxelles-Haut, ont des débits soutenus pendant la moitié de l'année mais connaissent en été des étiages sévères les réduisant à des filets d'eau. Et, lors des hivers rigoureux dont le 17^e siècle n'est pas avare, le gel est à même d'interrompre totalement les écoulements de ce qu'il reste des ruisseaux. L'enjeu va donc être d'utiliser au mieux ces débits, au prix d'investissements souvent importants. La première solution, la plus usitée, est la croissance du diamètre des roues qui permet, pour une quantité d'eau donnée, d'élever la puissance par l'augmentation du bras de levier. On atteint ainsi des diamètres particulièrement impressionnants, qui approchent les dix mètres, mais il va de soi que dans un tel cas de figure, la vitesse de rotation diminue à due proportion : la puissance ainsi obtenue permet de faire face aux différents frottements du système, la durée d'utilisation dans l'année va augmenter, mais le rendement général n'est guère amélioré et il va falloir trouver d'autres solutions. Et la taille de ces roues les rend fragiles, avec des risques importants de déformation. Il faut les protéger des intempéries et surtout des ardeurs du soleil par une cage en bois, la radestube. Mais il faut aussi veiller, lors des hivers rigoureux, à ce qu'elles ne se chargent pas en glace, la rupture devenant alors presque fatale sous le poids.

Le problème le plus aigu est rencontré à Auxelles-Haut, où la ressource hydraulique est particulièrement maigre. Les ingénieurs de Gesellschaft ont ainsi été amenés à réaliser plusieurs étangs-réservoirs. Ceux-ci ne sont pas très vastes et sont loin de permettre de faire face à un étiage soutenu. Mais ils permettent de stocker l'ensemble du débit des gouttes et des sources lorsque celui-ci est trop faible pour mettre en mouvement les engins et de relâcher le stock sur une durée plus brève, avec des débits suffisants pour actionner les roues. Et comme, en dépit de leur diamètre, la production d'énergie est insuffisante, on implante jusqu'à cinq roues en cascade, chacune recevant l'eau déjà utilisée par la précédente, le tout pour actionner une petite dizaine de pompes. Un puits est même foré à la verticale de la galerie d'exhaure, le plus loin possible dans celle-ci, et une cavité est aménagée dans la montagne même pour installer une roue hydraulique sur laquelle est précipitée l'eau, ensuite évacuée par la galerie en direction des roues extérieures. Une débauche d'investissement pour des rendements dérisoires, mais sans lequel l'exploitation serait impossible.

Sur le secteur de Giromagny, la ressource est un peu plus abondante. Deux cours d'eau se rejoignent en effet à Lepuix, la Savoureuse, qui prend sa source au Ballon d'Alsace et est à peu près pérenne, et la Beucinière, son principal affluent de rive droite. Mais il faut tenir compte de la nécessité de faire fonctionner les fonderies, dont les opérations sont longues et ne peuvent être interrompues, et donc leur affecter une part de la ressource. Ainsi, les eaux de la Beucinière sont-elles affectées à l'usage des machines de Teutschgrund et du Phanitor, la première étant prioritaire sur la seconde en cas d'étiage. Des efforts très importants ont été réalisés pour utiliser au mieux la ressource, avec la création d'étangs en vue d'un soutien d'étiage qui n'est pas négligeable, mais reste insuffisant. Un système savant de canaux permet par ailleurs de concentrer l'ensemble des eaux et de les acheminer sur les roues. Le constat de la faiblesse du débit est effectué dès la décision de réalisation du premier dispositif, en 1566, et dès l'année suivante, les archiducs prennent une

ordonnance pour limiter sévèrement toute distraction d'eau, en particulier pour l'arrosage des prés. À la différence des forges qui s'implantent là où l'énergie hydraulique est disponible, il faut amener l'eau sur les mines, et sa rareté sera toujours l'un des facteurs limitants de l'exploitation.

De tels investissements supposent un fonctionnement des mines le plus continu possible, et donc du rendement. Les règlements miniers imposaient pourtant une extraction du minerai et un enfouissement des dépilages réguliers. La multiplication des mineurs sur les chantiers productifs est interdite, et ces dispositions sont suivies de près par les juges et greffiers des mines qui inspectent tous les trois mois les ouvrages. L'origine d'une telle réglementation, qui assurait la longévité de la mine mais interdisait d'élever sa rentabilité, est assez obscure, sauf à considérer qu'il était indispensable à ceux engageant les dépenses considérables liées à la réalisation d'une galerie d'écoulement d'avoir la certitude que, lors de son achèvement, elle ne viendrait pas déboucher en vain dans le néant d'un dépilage déjà beaucoup plus profond. Une telle réglementation était en revanche fort appréciée des mineurs dont elle garantissait la pérennité de l'emploi en évitant un épuisement trop rapide des colonnes de minerai.

En raison de cette réglementation, qui se traduit par un contingentement des heures travaillées et du nombre d'ouvriers présents sur chaque chantier, il importe que ces heures de labeur soient les plus profitables possible. Il n'est nul besoin d'être grand clerc pour manier la pointerolle, et la force physique est la première vertu demandée. Mais le mineur doit aussi être à même d'établir les boisages nécessaires, de gérer la ventilation des ouvrages, d'accomplir un certain nombre de gestes techniques. Le nombre des mineurs proprement dits étant fixe, ces fonctions support vont être confiées à d'autres ouvriers, et les différentes filières se spécialisent, même si la force physique reste la première vertu exigée. Peu désireux d'avoir à gérer les délicats problèmes des exemptions fiscales liées au statut des mineurs, les officiers des mines évitent le recours à des doubles actifs issus de la paysannerie locale. Et, comme dans le cas des forges, la main d'œuvre disponible est rare et lointaine ; il faut donc importer des spécialistes, ou plus exactement profiter des déplacements de ces derniers. Le développement des mines du Rosemont, après 1560, est ainsi favorisé par un certain essoufflement des mines d'Europe centrale qui remet sur le marché une main d'œuvre abondante attirée par des gisements considérés comme prometteurs.

Sans représenter des foules immenses, les mineurs sont assez nombreux. Si l'on prend une mine comme le Phanitor, qui compte une douzaine de chantiers de dépilage, ceux-ci occupent chacun deux ouvriers, voire trois, soit environ trente personnes. Il faut y ajouter deux à trois mineurs occupés à forer puits et galeries ; les personnels chargés de l'entretien des machines d'exhaure, soit cinq à six personnes ; les décombres, qui évacuent les déblais jusque vers les puits, les tourneurs de treuils, qui les remontent, ceux poussant les chiens de mine, qui les évacuent vers l'extérieur, tous réunis au sein de la ziurerie qui comprend l'ensemble des fonctions d'évacuation et nécessite un nombre d'ouvriers du même ordre de grandeur que l'abattage proprement dit ; un charpentier en charge de l'entretien des boisages ; un forgeron chargé de celui des outils ; et l'encadrement, composé au plan technique du hutman, sorte de contremaître, et le schichtmeister, le comptable et responsable de la mine qui tient les comptes des journées travaillées et délivre les fournitures. Chacune des mines principales est donc de nature à employer entre soixante-dix et cent ouvriers, en fonction de sa profondeur.

Originaires pour la plupart d'Allemagne et ne parlant donc que mal le patois local, souvent de confession réformée, ces ouvriers représentaient un risque important que les archiducs se sont attachés à contrôler. À Auxelles, les ouvriers de la Gesellschaft, puis de Saint-Jean-Fundgruben, sont réunis dans un village neuf, Auxelles-Haut, qui va être érigé en fief à la fin du 16^e siècle au profit de Christophe Heyd de Heidenbourg, greffier des mines de Giromagny, qui exerce ainsi sur les mineurs, au-delà de ses fonctions de justice, l'autorité seigneuriale et peut donc les encadrer de près. Quant à

Lepuix et Giromagny, les mineurs de ces localités sont regroupés dans un quartier nouveau établi au nord de ce dernier village, en aval du Phanitor et donc à mi-chemin des deux principales exploitations ; un pont sur la Savoureuse, à la charge des fermiers des mines, leur permettait de rejoindre directement la mine de Saint-Pierre-au-Mont-Jean et d'éviter de côtoyer les autochtones. Dans chacun des cas, une centaine d'habitations étaient regroupées, qui se distinguaient très largement des demeures paysannes. Au moins dans un premier temps, les mineurs ne disposent d'aucune terre, hormis des jardins autour de leurs cabanes, et ils n'ont donc aucun besoin de bâtiments à usage agricole. Ils vivent ainsi dans des habitations construites en planches, probablement délivrées assez libéralement par la seigneurie pour faciliter les implantations, et la seule population qui se mélange à eux est constituée de cabaretiers que les autorités tant civiles que religieuses tentent d'éloigner en raison des débordements que peut générer leur activité, et des marchands attirés par un pouvoir d'achat qui est loin d'être négligeable.

Cette population mouvante imposait, aux yeux des archiducs, un solide encadrement religieux. Une église dédiée aux mineurs va ainsi être édifiée à Giromagny, qui relevait antérieurement de la paroisse de Rougegoutte. Dès 1566, l'archiduc Ferdinand II dépêche à Giromagny deux émissaires chargés de prendre les mesures nécessaires au rétablissement du catholicisme. Ils constatent que la plupart des mineurs, et même des cadres des mines, sont protestants ; le maître d'école lui-même est suspect de luthérianisme. Sept années auparavant, le curé de Rougegoutte, désespérant de ramener dans le droit chemin des mineurs dont il ne parlait pas la langue et qui n'avaient pas hésité à le rosser à plusieurs reprises, avait résilié sa cure ; son remplaçant, bilingue, avait réussi à reprendre du terrain, mais ne suffisait pas à l'ensemble de la tâche. C'est à lui que va être confiée en 1569 la nouvelle paroisse des mineurs, et il semble qu'il ait connu quelques succès. Son successeur, en revanche, ne peut que constater que nombre des mineurs n'hésitent pas à se rendre dans le Pays de Montbéliard pour y faire leurs Pâques sous les deux espèces ; il n'offre au demeurant pas un modèle bien reluisant et, après l'ouverture d'une enquête par la régence d'Ensisheim pour vie en concubinage, il préfère s'enfuir. C'est donc en 1569 qu'est achevée à Giromagny une église dont le financement repose pour un tiers sur la seigneurie, un tiers sur les concessionnaires et les fondeurs, et pour le dernier tiers sur la confrérie des mineurs, placée sous le double vocable de sainte Barbe, patronne des mineurs, et de saint Jean-Baptiste, la tradition voulant que le filon de Saint-Jean-Fundgruben ait été découvert le jour de sa fête. Quant au traitement du curé, il repose pour une large part sur une contribution imposée aux concessionnaires et plus tard aux fermiers des mines, faute d'avoir pu lui attribuer une quelconque part de dîmes déjà affectées.

Autre élément d'encadrement des mineurs, leur confrérie, la Bruderschaft, à laquelle ils sont obligatoirement affiliés. Sa création s'opère dès 1564, soit seulement un an après la reprise de la seigneurie par les Habsbourg sur les barons de Morimont. Le prétexte en est la nécessité de faire face aux conséquences d'une épidémie de peste qui a frappé la région, mais la volonté de tenir en main les mineurs est manifeste. C'est une œuvre paternaliste qui est mise en place avec l'objectif de fixer les mineurs par des avantages sociaux qui ne coûtent guère aux autorités puisque les ressources de la confrérie comprennent pour l'essentiel, au-delà des dons et legs, le produit d'un prélèvement sur les minerais extraits ; des dons seigneuriaux peuvent également intervenir, et les archiducs lui abandonnent le produit des amendes liées à la police des cabarets, ce qui ne devait pas aller chercher bien loin, même si les débordement de mineurs assoiffés par leurs travaux de force sont fréquents. Ces ressources permettent à la confrérie de détenir des biens immobiliers, à commencer par son siège qui abrite sa bannière, ses archives et sa caisse et sert aussi d'hébergement provisoire aux nouveaux arrivants, mais aussi un hôpital où le chirurgien des mines soigne gratuitement les victimes d'accidents, fréquents dans les mines. Surtout, la confrérie verse des secours aux veuves et orphelins de mineurs et une rente aux malades ou infirmes. Elle participe au salaire du maître

d'école, moyennant quoi les enfants des mineurs sont instruits gratuitement, naturellement dans la religion catholique, par un instituteur qui complète ses activités par celles d'homme à tout faire du curé. La confrérie contribue également au bien-être matériel du prêtre : elle lui verse une rémunération, loue la maison curiale avant d'en acheter une et de l'entretenir. Si les administrateurs de la confrérie sont théoriquement désignés par ses membres, ce sont de façon générale les cadres des mines qui exercent ces fonctions, et l'ensemble se trouve donc sous la tutelle étroite des autorités. Il n'en reste pas moins que cette confrérie, dont les dirigeants avaient leur banc dans la tribune de l'église des mineurs, jouait un rôle social non négligeable. Par ailleurs, dès 1578, existe une compagnie d'arquebusiers, dédiée à la défense des mines en cas de guerre.

Dernier élément d'encadrement, et non des moindres, la justice des mines vient soustraire les mineurs à la justice ordinaire. Elle existait, nous l'avons vu, de longue date, mais était exercée depuis Fribourg, le juge ne se déplaçant qu'une fois le mois pour tenir ses audiences, ce qui ne permettait pas une véritable tutelle sur les populations. En 1562, l'ordonnance de l'empereur Ferdinand crée une justice spécifique dont le siège est fixé à Giromagny et dont le ressort porte, au-delà du Rosemont, sur les mines des vallées de Masevaux et Thann, jusqu'à Steinbach, les secteurs plus au nord relevant de Sainte-Marie-aux-Mines. Le premier juge des mines, Grégoire Heyd, est installé en 1562. Il est assisté de huit assesseurs dont cinq sont des cadres des différents secteurs miniers du ressort et trois des représentants des mineurs. Dès l'année suivante, de fortes dépenses sont consenties pour la construction d'une maison de justice. Elle servira de logement au juge des mines, de tribunal, de prison, de dépôt d'armes et de lieu de stockage pour le matériel de lutte contre l'incendie. Le juge des mines a autorité sur l'ensemble de ceux qui travaillent pour elles, y compris les charbonniers, les forgerons, charpentiers et autres artisans, mais aussi sur les concessionnaires. On sépare ainsi clairement les mineurs de la population autochtone, qui reste soumise à la justice ordinaire.

Ces différentes mesures ne tardent pas à porter leurs fruits et conduisent à une plus forte intégration des mineurs dans la communauté. Alors que des affrontements parfois violents opposaient mineurs et Rosemontois, qui culminent en 1564 par l'incendie du quartier des mineurs à Giromagny par des autochtones excédés par ce qu'ils considèrent comme une invasion, la mise au pas est ensuite rapide. La régence d'Ensisheim en profite pour soumettre les mineurs à un impôt foncier lié à leurs habitations, le batz. La religion catholique s'impose peu à peu et seuls les concessionnaires, souvent Bâlois ou Montbéliardais, ne la rejoignent pas. Les familles des mineurs développent peu à peu des activités connexes, en particulier agricoles ; ils défrichent ainsi de larges espaces autour du village d'Auxelles-Haut, auparavant inséré dans les bois. La langue allemande recule.

Même s'ils détiennent et exploitent quelques lopins, les mineurs dépendent, pour l'essentiel de leur nourriture, de leurs salaires. La paysannerie locale est bien incapable de fournir les surplus nécessaires à leur alimentation, qui se caractérise par une forte consommation de viande, indispensable aux travaux de force. Les circuits d'approvisionnement vont donc prendre une place importante. Des négociants se chargent d'acheminer, parfois de fort loin, les denrées nécessaires, par des trafics suffisamment rémunérateurs pour attirer des marchands lyonnais. Du moins, quand ils parviennent à se faire payer. Car tout le système ne tient que par le versement de leurs salaires aux mineurs et dépend donc de la santé financière des concessionnaires ou des fermiers. Que ceux-ci interrompent les paiements, et la catastrophe est assurée. Et il n'est pas nécessaire que la guerre intervienne pour que le système se grippe, car il suffit que la société concessionnaire n'ait pas les reins assez solides pour faire face à une mauvaise passe, en particulier lorsqu'une sécheresse vient arrêter les machines d'exhaure et condamne les travaux à une inondation qui, pour ne pas être instantanée, peut être rapide.

Tous les mineurs n'ont pas les mêmes modes de rémunération. Pour tous ceux qui sont chargés des fonctions support, qu'il s'agisse de la ziuerie, de la conduite des engins ou encore des charpentiers et forgerons, un paiement sous forme de salaire s'impose, car ils ne produisent pas directement de biens. En revanche, en ce qui concerne les mineurs, une paye fondée sur le rendement est possible. Ce n'est bien évidemment pas le choix des mineurs, dont la journée de travail est calibrée et qui n'ont pas la liberté d'augmenter leur production, et donc leurs revenus, par un surcroît de travail. Pour certains, toutefois, un tel système peut être avantageux s'ils ont la chance de disposer d'un chantier productif. Un système complexe tend donc à se mettre en place, avec des mineurs qui sont rémunérés en fonction du nombre de cuveaux de minerai extraits et de leur teneur en fin. Mais il leur faut bien manger lorsque leur chantier devient momentanément rude : le concessionnaire procède alors à des avances, remboursables sur les livraisons à venir. Dans certains cas, le compte du mineur devient excédentaire ; ce n'est pas pour autant qu'il va être payé du total, car l'excédent va être conservé par l'exploitant, dans la perspective d'un déficit futur. Au final, le mineur bénéficie d'un salaire à peu près fixe sous la réserve d'avoir une production de minerai qui se situe dans la moyenne prescrite, et une telle solution paraît préserver aussi bien les droits du mineur que ceux de l'exploitant de la mine.

Il ne suffit toutefois pas d'extraire le minerai, ce qui est au final l'opération la plus simple une fois les chantiers correctement réglés. L'argent extrait à Giromagny n'a jamais été sous forme native et il faut procéder à l'affinage en recourant aux techniques mises au point vers 1560. La première étape majeure est, nous l'avons vu, celle du grillage ; pour le rendre efficace, un pilage du minerai, ou bien à la main, au marteau, ou bien à l'aide d'un bocard, permet non seulement d'éliminer les restes de gangue, mais aussi de réduire le minerai en fragments de petite taille ; en fonction de la teneur du minerai, l'opération est répétée jusqu'à quinze fois. La seconde opération consiste à séparer l'argent du cuivre. On utilise pour ce faire les affinités du plomb et de l'argent. On mélange le minerai grillé avec du minerai de plomb, pour le double de son poids, et avec des oxydes de plomb, connus alors sous le nom de litharge et de harpelin, dans une proportion nettement moindre (environ la moitié du poids du minerai argentifère). L'ensemble est traité dans un fourneau, le charbon de bois assurant d'une part la fonte du plomb et de l'argent, d'autre part l'oxydation du cuivre. Trois fois par jour, une coulée est opérée ; le dessus de la coulée est composé d'oxydes de cuivre, la matte, que l'on lève par feuilles ; la partie inférieure est composée d'un mélange de plomb et d'argent. L'opération va être renouvelée à plusieurs reprises afin de récupérer le plus possible d'argent et d'en laisser échapper le moins possible dans la matte.

La séparation du plomb et de l'argent va reposer ensuite sur l'oxydation du plomb et sur son absorption par des cendres. On utilise ici un fourneau à réverbère, tapissé d'une bonne épaisseur de cendres pressées que l'on achève de dessécher par un premier feu. Puis on fait fondre et on oxyde le plomb à l'aide de charbon de bois et de buches introduites progressivement dans le fourneau. Une partie des oxydes de plomb va être extraite du fourneau, et à un instant que l'art du fondeur consiste à saisir, appelé l'éclair, le bouton d'argent va apparaître au centre du fourneau, les cendres ayant absorbé le plomb. Là encore, l'opération va être renouvelée plusieurs fois, d'une part pour extraire le plus d'argent possible, d'autre part pour obtenir le fin désiré.

Le traitement des mattes issues de la première opération va, parallèlement, permettre de produire du cuivre. Il est long et complexe. On les place sur un bûcher, mélange de bois et de charbon de bois, où le feu est entretenu pendant une journée complète. Cette opération de réduction est opérée le plus souvent quatre fois pour obtenir un résultat satisfaisant ; on retire encore un mélange de plomb, de cuivre et d'argent qui va être retraité avec le minerai suivant. Ceci fait, on opère encore une quinzaine de fois l'opération. À l'issue, on dispose de cuivre noir qui, après

passage dans un fourneau afin d'achever la réduction, va donner enfin du cuivre rouge commercialisable.

Toutes ces manœuvres sont opérées par des techniciens qui n'ont pas la moindre idée des réactions chimiques complexes mises en œuvre. C'est un savoir-faire empirique qui est employé, qui demande des agents particulièrement expérimentés pour réussir le bon dosage des différents minerais, saisir le moment le plus opportun pour procéder aux différentes coulées et parvenir à obtenir un argent le plus pur possible, conforme aux exigences des ateliers monétaires. La routine est souvent déplorée par les observateurs, mais est seule à la base de la réussite. Celle-ci n'est que partielle, car une part non négligeable de l'argent reste contenue dans les scories et les sous-produits. Périodiquement, des améliorations sont apportées, ou plus exactement un procédé nouveau est mis au point empiriquement, qui permet un meilleur taux d'extraction. À l'occasion, on en profite pour retraiter les stocks de scories. Autant il est assez aisé de concevoir comment a pu apparaître la sidérurgie, par la simple observation, autant on peine à imaginer comment cette métallurgie du cuivre et de l'argent, extraordinairement complexe, a pu être élaborée.

Tout ceci demande un personnel important, et hiérarchisé. L'ensemble des opérations est réalisé sous la conduite d'un affineur, l'anwalt, l'employé spécialisé le mieux payé de tous ceux dépendant des mines. Il est assisté de six maîtres fondeurs, nécessaires à la conduite des fourneaux, eux-mêmes aidés par huit valets. Il faut y ajouter encore un charpentier à temps plein, en charge de l'entretien des fours et surtout de l'ensemble du mécanisme de la soufflerie, et un maréchal, à peu près à mi-temps. Soit dix-sept personnes auxquelles il faut ajouter l'essayeur, qui ne participe pas directement aux opérations mais a la charge de réaliser les épreuves des minerais et de vérifier la qualité de l'argent produit. C'est un personnage central au 16^e siècle, quand cohabitent une multitude de concessions qui apportent leur production aux fonderies, production dont la teneur en argent est extrêmement variable d'une mine à l'autre, et au sein d'une mine, d'un chantier à l'autre et d'une période à l'autre. L'essayeur est ainsi un officier assermenté qui est quelque peu à part du système de la fonderie.

Toutes ces opérations, sans compter le boisage des galeries, des puits et des dépilages, demandent des quantités de bois très importantes, qui explosent après 1560 et la multiplication des grillages. Une surface de l'ordre de 6 000 hectares de forêts est alors jugée nécessaire pour faire face, ce qui impose la mobilisation de l'ensemble des ressources accessibles. Les règlements de 1557 et de 1566, la mise en place des gruyers et des forestiers, la réduction drastique des droits des communautés y pourvoient. Des instructions sont données aux charbonniers afin de limiter les risques d'incendie, loin d'être négligeables avec la présence de très nombreuses meules de charbon en cuisson, mais aussi des huttes des charbonniers. Cette hantise du feu s'étend aux activités de prospection : il était en effet tentant, pour découvrir d'éventuels nouveaux filons, de se débarrasser du couvert végétal en le faisant purement et simplement brûler, et de telles pratiques sont interdites par le règlement pris spécifiquement pour les mines d'Auxelles et de Lepuix par l'empereur Ferdinand en décembre 1566 : signe que la pratique était alors courante, et ne posait pas problème avant l'introduction des nouvelles techniques. Et, afin d'éviter tout détournement de la ressource ligneuse, la régence d'Ensisheim mène régulièrement des enquêtes sur le nombre des scieries et leur approvisionnement. Leur production est strictement réservée au service des mines³³. L'administration autrichienne se heurte toutefois à de difficiles arbitrages : réduire les coûts de production de l'argent, et donc augmenter les ressources de la seigneurie, suppose que mineurs et ouvriers développent des revenus agricoles complémentaires, qui ne peuvent provenir que de défrichements, estimés au 17^e siècle, on ne sait comment, à près du tiers de la surface boisée

33. Arch. du Palais de Monaco, T 953.

initiale³⁴. Ils ont été jusqu'à permettre la constitution de nouveaux terroirs, ceux d'Auxelles-Haut autour du village des mineurs et de Rievescemont dans la haute vallée de la Rosemontoise.

Mais ces mesures ne suffisent pas, car la surface des forêts détenues par les Habsbourg ne dépasse pas les 5 000 hectares. Une partie, dans le massif du Ballon, est difficilement exploitable car trop éloignée. Au-delà de la préservation de ce patrimoine, l'enjeu va être l'utilisation dans des conditions économiquement satisfaisantes des autres forêts seigneuriales. Dès 1569, la famille de Ferrette, qui détient le fief d'Auxelles-Bas, est contrainte à la capitulation lors d'un règlement successoral : Jean et Mang de Ferrette reçoivent l'investiture de leur fief, mais sont dépossédés de l'essentiel de leurs forêts, désormais affectées à l'usage des mines. La cible principale sera désormais la famille de Roppe-Reinach, qui détient l'essentiel du massif séparant les vallées de la Savoureuse et de la Rosemontoise, soit près de mille hectares de forêts de qualité, à la régénération aisée et rapide. Dans un premier temps, on s'attache à rendre cette forêt inapte à tout autre usage que celui des mines. Le règlement forestier de 1566 limite drastiquement les usages, et l'application en est sévère. En 1584, la régence va jusqu'à imposer la démolition de cinq habitations dont les possesseurs n'ont pu prouver qu'elles étaient antérieures à l'édition de l'ordonnance. Ainsi, la valeur de ces forêts devient-elle très réduite hors exploitation minière, seule source de valorisation potentielle. Encore fallait-il brider ce dernier droit ; c'est chose faite en mai 1594³⁵, où une transaction entre les Roppe-Reinach et la régence d'Ensisheim fixe un tarif pour la production de charbon de bois. Le prélèvement seigneurial est limité à deux sous par char de 760 kg de charbon de bois. Les revenus annuels que tireront les Reinach de leurs immenses possessions forestières ne dépasseront jamais une ou deux centaines de livres : une véritable spoliation, alors que leurs forêts couvriront, à certaines époques, jusqu'à la moitié des besoins des mines.

Il convient de dire que les Habsbourg ne battent pas davantage monnaie avec leurs propres forêts, intégralement mises à la disposition des mines. Aucune redevance n'est perçue sur les bois, qu'il s'agisse de la production de charbon ou des autres besoins de l'exploitation. Ainsi, la scierie de Giromagny peut exploiter sans frais particuliers les bois nécessaires à la production des planches nécessaires au boisage des mines et des pièces des différents engins, alors que les bois destinés aux particuliers font l'objet d'un prélèvement. Ces dispositions remontent aux débuts de l'exploitation minière, quand les forêts du Rosemont étaient dépourvues de toute capacité de valorisation. Elles permettent d'abaisser les prix de revient et donc d'augmenter le revenu des archiducs, non par la dîme sur le minerai extrait, mais à partir des parts qu'ils détiennent dans les sociétés concessionnaires et de la répartition de leurs bénéfices.

Le système est donc assez différent de celui en vigueur quant aux forges. Dans le cas de celles-ci, les bois sont délivrés en quantité limitée. Ce rationnement permet de gérer convenablement le patrimoine ligneux, mais aussi d'éviter que l'amodiateur des forges abuse de ses droits en surexploitant les forêts pendant la durée de son bail pour augmenter sa production et ses revenus, le canon restant fixe. Dans le cas des mines, le prélèvement seigneurial est proportionnel à la production et n'est en rien un droit fixe. Les Habsbourg, traditionnellement impécunieux, n'avaient pas pour coutume de privilégier le long terme. Il n'était aucun besoin de limiter l'accès à la ressource forestière dont la préservation, par la limitation des droits des communautés, permettait de garantir le long terme sans imposer quelque sacrifice que ce soit sur le court terme. La seule précaution prise consiste à interdire l'importation de minerais extraits sous d'autres cieux, dont le traitement ne saurait s'effectuer aux dépens du patrimoine ligneux, nécessairement limité, du Rosemont, car il ne

34. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 49. Ce pourcentage montre bien que les forêts situées dans le massif du Ballon d'Alsace proprement dit, trop éloignées et pour une part inaccessibles, ne sont pas considérées comme utiles à l'exploitation minière.

35. Arch. dép. du Haut-Rhin, 108 J 227.

rapporterait rien aux archiducs. Cela impose aux exploitations de Plancher, pourtant toutes proches et souvent menées par les mêmes associés, de disposer de leurs propres fonderies, qui exploitent les forêts abbatiales de Lure-Murbach.

Les Habsbourg ont ainsi mis en place, d'une façon très méthodique, les conditions favorables à un développement de l'exploitation minière. La tentation eût pu être de la prendre en régie et de vouloir s'accaparer l'ensemble des bénéfices. L'irruption des nouveaux procédés d'affinage, la réglementation applicable permettant de demander librement des concessions et l'engagement de la seigneurie rendaient une telle option peu praticable. Elle aurait supposé une éviction des coparsonniers, en particulier bâlois, et aurait contrarié les gens de finances indispensables aux Habsbourg. Leur seule intervention directe fut la réalisation d'une fonderie, dite autrichienne, servant au traitement de la dîme perçue sur le minerai. Ce modèle retenu dans l'Autriche antérieure est conforme à celui mis en place en Europe centrale avec les Fugger. Cette stratégie fut gagnante, assurant pour un demi-siècle l'essor de l'exploitation minière qui ne semble pas avoir été entravé par la nécessité de mettre en place les machines d'exhaure accompagnant l'enfoncement rapide des exploitations, mais aussi une dynamique financière favorable à l'économie globale.

L'élément essentiel à retenir est l'existence, sur les marges nord de la Porte de Bourgogne, d'un climat très favorable à l'esprit d'entreprise, que les Habsbourg ont laissé se déployer dans l'exploitation des mines avec des bénéfices importants : le début de l'exploitation de nouveaux filons, proches de la surface, a toutes chances de rencontrer une forte rentabilité. Ceux qui investissent dans les sociétés minières en retirent donc le plus souvent des profits élevés. Il y a bien sûr les Bâlois, qui en profitent pleinement, mais ils ne sont pas les seuls. Au sein de la Porte de Bourgogne, si l'espace religieux et politique est fortement cloisonné en deux blocs, de telles barrières ne fractionnent pas le monde de l'économie. La bourgeoisie de Montbéliard a des activités, en particulier financières, qui rayonnent sur l'ensemble de cet espace, comme en témoignent les états des créances détenues par les plus fortunés que révèlent les inventaires après décès. De même, les propriétés foncières issues des politiques matrimoniales transcendent durablement les frontières religieuses, et même lorsque la scission entre catholiques et protestants interdit les mariages mixtes, les effets de cette ségrégation sur la répartition du foncier seront lents. Les Virot, l'une des familles les plus influentes de Montbéliard, a ainsi des intérêts importants dans le Rosemont.

L'accès à l'aventure n'est pas limité aux grosses fortunes. Les investissements dans les mines ne sont pas forcément très élevés. La répartition en parts des sociétés minières, très réglementée, permet une division poussée du capital, d'abord en neuvièmes, permettant de dégager la part seigneuriale, mais chacune de ces parts peut encore être divisée en huit, ce qui permet au final des prises de participation qui ne dépassent pas le soixante-douzième et permettent de morceler les risques. Les montants financiers sont ainsi accessibles non aux seuls financiers bâlois, mais aussi à la bourgeoisie montbéliardaise, voire belfortaine, qui ne manque pas de s'y intéresser et investit dans ce nouvel eldorado, sortant ainsi des fonctions commerciales et de prêt à intérêt pour une intrusion dans le monde capitaliste. Il en va de même pour les réfugiés protestants qui affluent à Montbéliard. Au-delà de la dynamique propre qu'ils amènent avec eux, certains disposent de capitaux importants qu'ils vont pouvoir investir, à l'exemple d'Antoine Morlot, originaire de Fontenoy-le-Château, qui est suffisamment présent sur le Rosemont pour épouser la fille du prévôt des mines.

Les mines d'argent du piémont vosgien constituent ainsi un puissant facteur incitant au développement d'autres industries. Elles abritent, de plus, des techniciens de haut niveau en matière d'exploitation de l'énergie hydraulique et des souffletiers. Les techniques minières y sont maîtrisées, ainsi que l'affinage de l'argent, infiniment plus complexe que celui du fer. Il y a donc un modèle complet duquel il est aisé de s'inspirer et qui est alors au sommet de sa prospérité, incitant à des investissements aux retours substantiels, plus intéressants et au final guère plus risqués que la rente

foncière. Le climat général est ainsi favorable à un développement de nouvelles activités : l'esprit d'entreprendre ne peut que se développer, et les initiatives que peuvent prendre certains acteurs ont des chances de trouver un terrain propice.

Des princes soucieux d'économie

Les ressources que tirent des mines d'argent les Habsbourg et les abbés de Lure ne peuvent laisser indifférents les princes voisins dont les terres sont dépourvues de filons argentifères. C'est en particulier le cas des Wurtemberg, dont les finances ont été obérées par leurs avances de fonds aux différentes ligues protestantes et à Henri de Navarre, leur ultime espoir. Il en va nécessairement de même pour leurs voisins du sud, les évêques de Bâle. L'exploitation des richesses minérales dont ils pourraient être les maîtres devient une perspective intéressante, d'autant plus que les Habsbourg ont fait la démonstration qu'elle pouvait s'opérer sans prise de risques. Une fois le constat opéré de l'absence de métaux précieux en-dehors du piémont vosgien, restent la nécessité de créer des ressources supplémentaires pour maintenir un train de vie princier et l'esprit d'entreprendre qui a été insufflé. Encore faut-il que les princes en question soient réceptifs et ouverts à ces questions.

En ce qui concerne les évêques de Bâle, Jacques-Christophe Blarer von Wartensee, élu en 1575, sera l'homme de la situation³⁶. Celle dont il héritait était peu brillante. Ses prédécesseurs avaient été chassés de leur ville épiscopale, et l'ensemble de leur domaine était en train de basculer vers le protestantisme à la faveur d'accords de combourgeoisie passés avec les principales puissances voisines : avec Bâle pour Laufon, Delémont et les Franches-Montagnes, et avec Berne pour les baillages du sud. En dix années, Blarer parvient à imposer le principe *cujus regio, ejus religio* dans la plus grande partie de la seigneurie épiscopale, à faire tomber les traités de combourgeoisie avec les villes et cantons protestants et à conclure un accord d'assistance mutuelle avec les cantons catholiques. Surtout, en 1585, le traité de Baden, conclu avec les Bâlois, règle la situation des biens épiscopaux hors de la seigneurie, et lui procure une indemnisation considérable, à hauteur de 200 000 florins. Au sud, en dépit de l'échec de négociations engagées avec Berne portant sur un échange des bailliages de Bienne, perdu pour le catholicisme, et de Moutier-Grandval, les terres de Saint-Imier étaient à nouveau sous contrôle. Une réforme du clergé, engagée dès 1581 au synode de Delémont, la création à Porrentruy en 1591 d'un collège jésuite, support de missions et assurant la formation des classes aisées, servirent de bases à cette reconquête définitive. La même année, une imprimerie est installée à Porrentruy afin de diffuser les écrits de la contre-réforme³⁷. Financièrement très à l'aise grâce aux indemnités versées par Bâle, l'évêque Blarer est à même de porter des politiques ambitieuses et peut même se permettre de battre monnaie à compter de 1589. Mais ses ressources, compensation de la perte d'une partie de ses domaines, n'étaient pas renouvelables. Il lui fallait en créer de nouvelles, pérennes : à compter des dernières années du siècle, l'orientation sera prise d'un développement des forges, effectif dès 1600.

À Montbéliard domine alors la grande figure du prince Frédéric, qui s'y installe en 1581 et met fin à l'administration des princes-tuteurs. Prince de la Renaissance formé à l'Université de Tübingen, il multiplie les voyages dans toute l'Europe, ce qui lui permet de fréquenter nombre de cours étrangères : en 1592, il est en Angleterre, en 1599 en Italie. Il visite aussi la Hollande et bien sûr la

36. CHEVRE (André), *Jacques-Christophe Blarer von Wartensee, prince évêque de Bâle*. Porrentruy, Bibliothèque jurassienne, 1963, 481 p.

37. BARRE (Nicolas), *Le Collège des Jésuites de Porrentruy au temps de Jacques-Christophe Blarer von Wartensee, 1588-1610*. Porrentruy, Société jurassienne d'émulation, 1999, 485 p.

France de Henri IV. Très soucieux de son autorité, de sa gloire et de la souveraineté de ses États³⁸, il recherche les décorations et se flattera des ordres de Saint-Michel et de la Jarretière, témoins de sa place parmi les grands. Il se dote d'une bibliothèque considérable pour l'époque, comptant plus de 2 000 volumes, et s'intéresse aussi bien aux antiquités romaines issues des premières fouilles de Mandeuve qu'à l'alchimie, dont il installe un atelier au château de Montbéliard, ou à la botanique. Il développe autour de lui une cour brillante et parvient à y attirer Heinrich Schickhardt, architecte et ingénieur, le Léonard souabe, avec lequel il redessine la ville de Montbéliard et y érige de nombreux bâtiments, dont le temple Saint-Martin. Le parallèle avec Blarer von Wartensee est frappant. Comme lui, il lui faut affirmer dans sa seigneurie la religion qui est la sienne, que ce soit contre les tentations de retour au catholicisme dans les Quatre Terres ou contre les calvinistes. Comme lui, il lui faut établir sa domination sur les terres qui lui échappent, dont la seigneurie d'Héricourt, qu'il occupe militairement. Les écoles latine et française qu'il favorise à Montbéliard sont le pendant luthérien des Jésuites de Porrentruy et, de même, la propagation des textes est favorisée par la création d'une imprimerie, cinq ans après celle du prince-évêque. La principale différence entre les deux est liée aux finances : Blarer von Wartensee a redressé les siennes par le traité de Baden, à la même époque Frédéric s'endette pour apporter son soutien financier au roi de Navarre. Blarer von Wartensee pourra ainsi développer ses propres forges en régie, Frédéric de Montbéliard n'en a guère les moyens, du moins avant qu'en 1593 la mort de son cousin Louis ne fasse de lui le duc du Wurtemberg. Il y créera d'ailleurs des forges, en 1599, à Freudenstadt, sur le modèle de celles de son comté de Montbéliard, mais cette fois-ci en régie, faute d'investisseurs. C'est, par ailleurs, un prince autoritaire qui défend avec fermeté ses prérogatives face aux bourgeois de Montbéliard et d'Héricourt. Cette dernière ville sera durablement privée de ses franchises après sa reddition aux Guise.

Passionné de découvertes et de science, le comte Frédéric a développé sur ses terres une ménagerie, un jardin botanique et un cabinet de curiosités bien fourni. Il s'intéresse fortement à l'agriculture, avec un souci peu commun pour l'époque d'amélioration des races qui se traduit par une sélection de reproducteurs au sein des bergeries et vacheries princières. De façon plus hasardeuse, il soutient le développement sur les pentes bien exposées du Pays de Montbéliard d'une viticulture que les principaux bourgeois sont invités à pratiquer en dépit de l'irrégularité des récoltes et de la constante médiocrité des produits. Il sait toutefois qu'il n'a que peu à attendre d'un développement des activités agricoles, au vu des expériences menées par ses prédécesseurs³⁹, mais aussi de la démographie⁴⁰. Il s'intéresse aussi à des secteurs jugés plus prometteurs, comme l'alchimie, installant dans la tour neuve de son château de Montbéliard cornues et alambics, mais aussi des fourneaux pour la fonte des métaux et les essais des minières qu'il fait ouvrir sur ses terres dans l'espoir d'une fortune similaire à celle de ses voisins. Soucieux de développer le commerce et de

38. Le comte de Montbéliard siège aux diètes impériales à compter de 1559, sans appartenir à un cercle, le comté étant dans le ressort du royaume de Bourgogne. *L'art de vérifier les dates*, tome 3, Paris, 1818, p. 65. Le titre d'Altesse Sérénissime ne sera porté par les comtes de Montbéliard qu'à compter du milieu du 17^e siècle.

39. En 1558, un vaste plan de défrichement est mené, sur Montbéliard même, aux dépens des bois du Chênois, où un millier de journaux sont mis en culture, répartis entre les habitants des communautés des alentours. Tous les inventaires après décès montrent l'échec de cette opération, manifestement lié à la pauvreté de ces terres dont les estimations ne donnent que des montants dérisoires.

40. L'extension de l'agriculture nécessite la disponibilité de bras. De façon générale, les réfugiés protestants appartiennent plus à la petite noblesse et aux mondes du commerce et de l'artisanat qu'à la paysannerie, et cet afflux de population ne permet guère de conduire à de nouveaux défrichements. Quant à la croissance de la population paysanne, elle est réelle, mais est régulièrement remise en cause par les poussées de la peste. Elle sévit à Montbéliard de 1564 à 1567, avec suffisamment d'intensité pour justifier la mise en œuvre de loges en-dehors de la ville et la nomination d'un pasteur et d'un barbier de la peste. Elle revient en 1573, et encore en 1575, prélevant à chaque occasion un tribut non négligeable.

capter les flux sur l'axe Lyon-Strasbourg, il construit des ponts, rebâtissant celui de Voujeaucourt sur le Doubs et édifiant celui de Sochaux sur l'Allan. Le développement de ses ressources est, pour un prince qui mène grand train et achète chèrement la protection illusoire du roi de Navarre, un impératif absolu. La valorisation de ses vastes ressources forestières, qui sont les seules dont il dispose, va être une priorité.

Le Pays de Montbéliard dispose toutefois d'une ressource inconnue de ses proches voisins, avec les salines de Saulnot où un puits permet d'avoir accès à une nappe d'eau salée, liée au grand gisement de sel qui se trouve ici à faible profondeur. La production est infiniment moindre que celle de Salins, à l'autre extrémité de la province, mais elle permet de satisfaire aux besoins de la population locale et d'exporter quelques bosses de sel. Surtout, la maîtrise de la production permet au comte de Montbéliard d'en retirer des profits non négligeables. La forêt est mise fortement à contribution car, pour extraire le sel, il est nécessaire de procéder à l'évaporation de l'eau par sa chauffe dans de grandes bernes de fer, à l'oxydation rapide. Le bois est ici consommé directement, sans transformation préalable en charbon, et l'exploitation suppose de nombreux coupeurs et charretiers, dans une organisation qui fonctionne pendant toute l'année. Le coût de cet approvisionnement est tel que, vers 1580, des tentatives seront faites pour utiliser le charbon de terre, à la faveur de gisements de proximité. Tout cela n'est pas négligeable, mais pèse peu face aux mines d'argent du Rosemont et n'est pas à la hauteur des besoins financiers du comte Frédéric.

Reste nécessaire, avant de pouvoir développer une nouvelle production, qu'elle soit métallurgique ou autre, que le marché soit capable de l'absorber, dans un contexte où la difficulté et surtout le prix des transports à longue distance contraignent les producteurs de pondéreux aux coûts peu élevés à raisonner sur un rayon relativement modeste. Les circonstances sont, là encore, assez favorables en ces années 1580. Dans le Pays de Montbéliard, mais aussi dans les seigneuries comtoises voisines, aucune forge ne semble alors exister. Sur les terres de l'évêque de Bâle, diverses tentatives avaient été effectuées, mais peu concluantes, en vue d'exploiter les ressources locales. En 1516, l'évêque Christophe d'Utenheim avait autorisé la construction d'un haut-fourneau à Charmoille, complété par une forge implantée à Bourrignon. Ces deux établissements, confiés à la famille Burckhardt, de Bâle, souffraient d'un problème majeur, l'absence de ressource suffisante en minerai de fer qui imposait de le faire venir à grands frais de Montavon, au-delà des Rangiers, à une distance prohibitive. Si l'activité existe encore en 1530, date à laquelle Berne effectue une commande de boulets de canon, aucune trace n'a subsisté au-delà. Plus durable sera la création, en 1564, d'une forge et probablement d'un haut-fourneau à Bellefontaine, sur le Doubs, mais la redevance due au chapitre de Saint-Ursanne, qui tenait la ressource en bois, montre la minceur de l'exploitation : elle n'est que de 33 livres par an. Les établissements existent encore en 1580⁴¹ où une demande est produite pour la construction d'un nouveau fourneau à Soubey, plus en amont sur le Doubs, mais les restrictions mises par le chapitre de Saint-Ursanne sont telles que le projet n'a laissé aucune trace. Les établissements de Bellefontaine existaient encore en 1599⁴², mais tout laisse à penser que la production y était marginale, de quelques dizaines de tonnes par an.

Dans le secteur de Belfort, où les conditions géographiques étaient plus favorables que pour ces tentatives jurassiennes, c'est à Étueffont que furent réalisées de premières installations, à partir du minerai de fer de Roppe. L'installation sur la Madeleine ne permettait toutefois, comme à Bellefontaine, qu'une production intermittente. La première mention en apparaît en 1557, où la

41. Ils sont alors cités dans la *Bassler Chronik*. « *Unterhalb der Stadt am Berg gräbt man Eisenerz, das wird in Schiffgeladen, und gen Bellefontaine herab zu schmelzen geführt, da Jährlich acht hund ertoder tausend Centner Eisengemacht werden* » (édition de 1765, t. 1, p. 11).

42. L'évêque Blarer von Wartensee, qui projette d'établir ses propres établissements à Courrendlin et Undervelier, y fait alors tester le minerai de fer de la vallée de Delémont.

forge est portée par une association composée du prévôt d'Angeot et d'un bourgeois de Belfort, Desle Deschamps⁴³, qui bénéficient manifestement d'une concession. Là encore, la remise en ordre de 1562 va produire des effets importants. L'exploitation des mines d'argent demande du fer, que ce soit pour les outils ou les machines d'exhaure, et la décision est alors prise de leur réserver la production d'Étueffont : l'exportation de fer en-dehors du Rosemont est prohibée à compter du 15 janvier 1562, ce qui génère des protestations des bourgeois de Mulhouse⁴⁴ et d'Ensisheim⁴⁵ qui souhaitent bénéficier de dérogations. Les plaintes des communautés villageoises du secteur ont été opportunément exploitées afin de limiter le plus possible le prélèvement de la forge d'Étueffont sur les forêts voisines, traduit dès 1562 par une réglementation des coupes⁴⁶. Entre 1564 et 1565, les tractations liées au renouvellement de la concession sont difficiles. Les autorités seigneuriales poursuivent leur politique visant à réduire les coûts d'exploitation des mines, afin d'assurer la croissance de leurs parts de bénéfices. Après avoir envisagé de se doter de leurs propres installations⁴⁷ et de ne plus avoir recours aux forges d'Étueffont, elles décident de fixer autoritairement le prix du fer d'Étueffont vendu au profit des mines, qui disposent d'une priorité dans les livraisons. Seul le respect de ces conditions permet la reprise des exportations vers l'Alsace du reste de la production. L'exploitation se poursuivra, vaille que vaille, au moins jusqu'en 1629, date à laquelle la concession est encore renouvelée pour quatre ans⁴⁸.

La production des forges d'Étueffont était suffisamment faible pour qu'en 1578, le grand bailli de Belfort, Jean-Ulrich de Stadion, sollicite auprès de la régence d'Innsbrück le privilège de créer forges et fourneaux dans la vallée de Sewen où il croit en la présence de minerai. Une réponse favorable lui est donnée en octobre de la même année, mais assortie de réserves expresses émises au bénéfice des mines d'argent : l'exploitation de ses usines devra être arrêtée si elle nuit en quoi que ce soit aux mines du district de Giromagny⁴⁹. Manifestement, la construction de ces forges n'est pas une priorité, car leur érection n'a pas commencé en mai 1579, date à laquelle le privilège est élargi à ses héritiers et la zone d'extraction du minerai à la seigneurie de Belfort, puis encore en 1583 à celle de Rougemont-le-Château. Ces délais laissent penser à un conflit avec les maîtres de la forge d'Étueffont, qui avaient tout à perdre de la naissance d'une concurrence. À noter que l'objectif des Stadion n'est pas, lorsqu'ils demandent ce privilège, de fabriquer seulement du fer en barres, mais aussi, et surtout, du fil de fer. Les maigres sources qui nous ont été conservées ne nous permettent pas de trancher sur la nature des établissements mis en place ; il est certain qu'il y eut un haut-fourneau et production de fer, comme le montrent des conflits sur les péages⁵⁰, mais il n'est pas possible de savoir s'il y avait une complémentarité avec les forges d'Étueffont⁵¹. L'hypothèse la plus

43. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 C 5031 et 5034.

44. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 C 6534

45. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 C 5298 et 5300.

46. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 C 6533. Toujours en 1562, les Habsbourg se rendent maîtres des forges du val de Villé, mais probablement dans l'optique de bénéficier d'un monopole rémunérateur de fait sur les ventes de fer pour l'usage des mines des Ribeaupierre. Idem, 1 C 6476.

47. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 C 8538.

48. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 C 6536.

49. Arch. du Palais de Monaco, T 1010.

50. En décembre 1585, les Stadion sont contraints de payer les droits sur les vins consommés à la fonderie de Sewen, qui existe donc à cette date (Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 C 1475).

51. Les Stadion se servent de ces privilèges pour contester l'existence même des forges de Belfort après 1650, mais sans jamais prétendre les avoir mis en œuvre. Seuls deux éléments permettent de le penser, mais ils sont fragiles : un contentieux entre les Stadion et le magistrat de Masevaux entre 1582 et 1585 sur les droits de péage que celui-ci prétendait lever sur les fers, mais qui peut porter aussi bien sur des fontes (Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 C 4833) ; une correspondance de l'évêque Blarer von Wartensee avec les Stadion de décembre 1597, les interrogeant sur l'opportunité de création de forges, ce qui serait étrange en direction d'un

probable reste celle de l'établissement d'un haut-fourneau, approvisionnant en gueuses les forges d'Étueffont et produisant quant au surplus des munitions pour Brisach⁵². L'enjeu central reste en effet pour les Stadion l'exploitation des mines d'argent, dans lesquelles ils ne détiennent que des parts modestes mais dont ils ont cherché à accaparer les profits en instaurant un monopole sur la dernière étape, celle de l'affinage. Avec l'appui de financiers Bâlois⁵³, ils rachètent les différentes fonderies du Rosemont, y compris, en 1590, celle de la seigneurie. Seule la production des compagnies les plus importantes leur échappe dès lors. Les quantités très importantes de bois nécessitées par leurs fonderies ne pouvaient que les détourner d'un développement de forges pouvant leur faire concurrence dans l'accès aux ressources.

Premières expériences

La sidérurgie n'était, toutefois, pas le seul secteur dans lequel pouvait être espéré un essor profitable. La technicité des mines du Rosemont montrait d'évidence que la maîtrise des procédés était une nécessité absolue et qu'il n'y avait aucune prédestination. En l'absence de vraies traditions locales, il fallait que les aléas amènent à Montbéliard des spécialistes prêts à s'investir dans un domaine ou dans un autre, parmi les nombreux réfugiés qui y affluaient.

Arrivent ainsi à Montbéliard, dans un premier temps, plusieurs membres de la famille de Hennezel⁵⁴, gentilshommes verriers originaires de la Vôge et passés au protestantisme, souhaitant conserver leurs activités et disposant d'une bonne aisance. Le premier d'entre eux, Nicolas, est seigneur de Vioménil et dispose de capitaux. Il arrive une première fois à Montbéliard en 1562, puis y revient au plus tard en 1573 après diverses pérégrinations qui l'ont conduit en Picardie et à Chimay, dans les Ardennes. Une occasion est alors peut-être manquée par le pays de Montbéliard, car il entend s'investir dans la production du fer. Il y renonce, faute de pouvoir acquérir une seigneurie dans la Porte de Bourgogne. Pour être assuré de pouvoir demeurer calviniste, il se dirige ensuite vers le pays de Vaud où il fait, toujours en 1573, l'acquisition de la seigneurie d'Essert-Pittet. En 1575, il prend une participation d'un tiers dans les forges de Là-Dernier. S'il la revend l'année suivante, c'est pour mieux y revenir, rachetant en 1587 avec son cousin Pierre l'ensemble des établissements de Là-Dernier. Une dynastie de maîtres de forges se met en place. La fille de Nicolas, Élisabeth, épouse en 1595 le maître des forges de la Ville et du Vivier à Vallorbe. En 1610, Pierre de Hennezel érige le haut-fourneau de la Deneyriaz et, en 1627, son fils Simon obtient la concession des établissements du Bas-du-Chenit⁵⁵. L'aventure se soldera, en 1640, par une faillite. Manifestement, le pays de Montbéliard n'était pas encore prêt à accueillir, en 1560-1570, une telle aventure. Il n'est d'ailleurs pas certain que la vision des activités métallurgiques de Nicolas de Hennezel ait été la même que celle qui sera développée à Chagey, ni que son projet ait été d'ériger une grosse forge : les établissements qu'il créera ou reprendra dans le Pays de Vaud restent organisés sur le modèle traditionnel.

concurrent direct (STEINER (Michel), " La sidérurgie jurassienne aux 16^e et 17^es. ", *Actes de la Société jurassienne d'émulation*, 1985, p. 113. Arch. Ancien Évêché de Bâle, B 134/5).

52. En particulier dans les années 1620, quand Jean-Ulrich de Stadion est grand-maître de l'artillerie à Brisach (Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 C 2345 et 2470). L'approvisionnement de la grande place forte depuis Sewen est encore attesté en 1632 (Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 C 2698).

53. HANAUER (Auguste), *Études économiques sur l'Alsace ancienne et moderne*, t. 1, 1876, pp. 199-200.

54. Sur l'extraordinaire aventure de la famille de Hennezel dans la production du verre, ROSE-VILLEQUEZ (Germaine), *Verre et verriers de Lorraine*, Paris, P.U.F., 1971.

55. PELET (Paul-Louis), *Fer, charbon et acier dans le Pays de Vaud*, tome 2, *La lente victoire du haut-fourneau*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1978, pp. 248-249.

Charles de Hennezel, son cousin éloigné, arrivé en 1573 et désireux de créer une verrerie, reprend à Essouavre, terroir proche de Saulnot, une tentative avortée de défrichement d'un espace forestier⁵⁶. Il reproduit ainsi le modèle de développement de la Vôge, où verreries et défrichements marchaient de pair, la consommation du bois finançant les activités d'ouverture de nouveaux terroirs⁵⁷. En 1577, Charles, qui fait désormais partie de l'entourage du comte Frédéric⁵⁸, cède le projet à son neveu Georges de Hennezel qui finit par installer en 1584 une verrerie à Belverne, au cœur du massif forestier qui s'étend entre Étoyon et Chagey, à mi-distance de Chagey et de Frédéric-Fontaine. Mais Georges de Hennezel meurt en 1590 et ses héritiers ne resteront pas dans le pays de Montbéliard, préférant s'exiler en Angleterre où ils fonderont une dynastie de gentilshommes verriers⁵⁹. L'usine de Belverne s'éteint.

De fait, la première industrie que mit en place le comte Frédéric ne fut ni une forge, ni une verrerie, mais une imprimerie. Dans un premier temps, c'est une papeterie qui est installée à Courcelles afin de fournir la matière première nécessaire à une politique ambitieuse de diffusion en langue française des textes luthériens. Le comte vise haut, cherchant à faire de Montbéliard pour le luthérianisme ce que Genève était pour le calvinisme, et cette ambition est manifestement connue, puisque François Estienne vient en 1574 lui proposer ses services en même temps qu'il lui demande l'hospitalité. Cette proposition se heurta à un refus, probablement inspiré par les penchants trop calvinistes de cette famille d'imprimeurs, ce qui conduisit François Estienne à partir s'installer à Genève⁶⁰, soit un itinéraire comparable en tous points à celui de Nicolas de Hennezel. C'est seulement en 1586 que l'affaire put aboutir avec l'installation à Courcelles, à proximité de la papeterie, du lyonnais Jacques Foillet, à l'itinéraire étonnant. Originaire de Tarare, il se réfugie dans un premier temps à Genève où il rencontre le savoyard Jean Exertier avec lequel il fonde une imprimerie. L'expérience dure peu, puisque les deux hommes décident de partir pour Bâle, où Foillet pratique le luthérianisme, ce qui ne l'empêche pas d'épouser l'année suivante une catholique⁶¹. C'est seul qu'il s'installe à Montbéliard, probablement pour des raisons linguistiques, en se prévalant de sa religion. Sa première publication fut celle des actes du colloque tenu la même année à Montbéliard sous la conduite de Théodore de Bèze⁶². Pourtant, deux ans plus tard, on retrouve Foillet et Exertier à Besançon où ils se prévalent du catholicisme par une profession de foi en bonne et due forme pour proposer leurs services à l'archevêque, en dépit des soupçons et des dénonciations⁶³. Et ce n'est que parce que le travail n'avance pas, en dépit d'avances financières non négligeables, que l'on se soucie du parcours religieux des deux associés... Démasqué, Foillet est contraint de revenir à la hâte à

56. Arch. dép. du Doubs, E 1024.

57. Ce n'est au demeurant pas une spécificité locale. PALAUDE (Stéphane), " La politique de défrichement de la terre par le verre. Les religieux et les territoires du verre en Thiérache XV^e et XVI^e siècles ", *Revue du Nord*, 2012/2 (n° 395), p. 435-455. CAMIANDE (Michel) et FONTAINE (Daniel), " Appropriation et exploitation du milieu forestier dans la montagne de l'Albera : le cas de la verrerie du mas d'en Bonet du Vilar de 1538 à 1666 ", *Les ressources naturelles des Pyrénées du Moyen Âge à l'époque moderne, Gestion, exploitation, appropriation*, A. Catafau, dir., Actes du congrès international RESOPYR 1, Font-Romeu, 8-9-10 novembre 2002, Presses Universitaires de Perpignan, Collection Études, p. 382.

58. Il fait par exemple partie de l'escorte du prince Frédéric lors de la chevauchée menée par celui-ci pour déterminer le lieu d'implantation du futur Frédéric-Fontaine. CROISSANT (Pierre), *Frédéric-Fontaine, le pays du refuge*, Belfort, France-Régions, 1988, p. 232.

59. ROSE-VILLEQUEZ (Germaine), *op. cit.*, pp. 463-470.

60. TUEFFERD (Paul-Edmond), " L'imprimerie à Montbéliard avant la Révolution française ", *Revue d'Alsace*, 9^e année, 1880, pp. 311-336.

61. Stein (Henri), " Mélanges de bibliographie ", *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire*, 1892, pp. 575-578.

62. TUETÉY (Alexandre). " Les Allemands en France et l'invasion du pays de Montbéliard ", *Mémoires de la société d'émulation de Montbéliard*, 1882-1883, tome 1, p. 265.

63. Arch. mun. de Besançon, BB 40 et 41.

Montbéliard en 1590. Jusqu'à sa mort, survenue en 1619, ce ne furent pas moins de 145 ouvrages qui sortirent de ses presses, dont certains subirent d'ailleurs, après la mort de Frédéric, la censure du conseil de régence. Ses tribulations s'arrêtèrent là, compromis qu'il était tant auprès des catholiques que des calvinistes et des luthériens intransigeants.

Chapitre 2

La naissance des forges du Pays de Montbéliard

Vers 1580, toutes les conditions semblent donc remplies pour voir se créer des forges dans le Pays de Montbéliard. Mais, à cette date, le modèle traditionnel de la grosse forge, qui va perdurer jusqu'au milieu du 19^e siècle, est, contrairement à ce que l'on croit généralement, loin d'être établi. Il importe donc, dans un premier temps, d'examiner comment et où ce modèle est né, longtemps après le passage du bas-fourneau au haut-fourneau, et d'établir en quelque sorte une généalogie de nos forges en recherchant les modèles techniques, mais aussi et surtout économiques, dont elles se sont inspirées.

La victoire incomplète du haut-fourneau

Pendant plusieurs millénaires, l'homme a opéré la réduction des oxydes de fer à l'aide de l'outil le plus simple qui soit, le bas-fourneau. S'il produisait une loupe de piètre qualité qu'il fallait épurer par un long cinglage, il ne demandait presque aucun investissement. Des recherches longues et minutieuses ont été menées, depuis la publication du monument laissé par Bertrand Gille, afin de tenter de dater et de localiser l'apparition du haut-fourneau. Il reste difficile de conclure avec certitude tant, en particulier, les problèmes d'interprétation du vocabulaire sont importants. On peut, d'ailleurs, envisager qu'il n'y a pas eu une découverte unique, mais que la même cause, à savoir l'utilisation de soufflets hydrauliques, a pu avoir les mêmes effets en plusieurs endroits ; encore fallait-il que l'on sache comment transformer cette fonte, parfaite pour des moulages mais totalement inapte aux emplois traditionnels du fer, et maîtriser les techniques de la décarburation. L'histoire de ce saut technologique semble rester à écrire, l'historiographie s'étant concentrée sur la datation et la localisation de la rupture.

La victoire du haut-fourneau paraît, en tout état de cause, avoir été lente, et n'a jamais été ce que l'on a pu présenter comme une révolution. Sa pénétration vers l'est de l'Europe et la Scandinavie

ne s'opère guère avant un 17^e siècle déjà bien entamé et, du piémont pyrénéen à Gibraltar et dans toute l'Afrique, le bas-fourneau restera maître chez lui jusqu'à l'effondrement de la sidérurgie traditionnelle, au 19^e siècle, dans des conditions de compétitivité avérées. La victoire du haut-fourneau n'a donc été que partielle et n'a jamais représenté une évidence. Cette mutation technologique, de plus, ne semble nullement liée à une augmentation de la production, qu'elle ait été la cause ou la conséquence de la révolution agricole du Moyen Âge central. Rien de plus aisé en effet que de multiplier les bas-fourneaux, sous la seule réserve de parvenir à les nourrir de minerai et de charbon, ce qui ne pose qu'une question de logistique. Rien de plus complexe que de multiplier les hauts-fourneaux, qui ne peuvent se passer d'une ressource hydraulique nécessairement finie. Les immenses dépôts de scories trouvés à l'occasion de la réalisation des autoroutes de l'ouest, mais aussi bien antérieurement autour de Condé-sur-Iton, mettent en évidence des concentrations de la production dans le domaine métallurgique à l'époque romaine, déjà relevées par César, et suggèrent une production de masse, comme elle existait alors dans d'autres secteurs, comme la poterie autour de Lezoux ou de la Graufesenque. De telles concentrations ont traversé les époques et on trouve encore huit bas-fourneaux dans l'inventaire du domaine carolingien de Coire¹. Et, comme les deux étapes de transformation issues de l'utilisation du haut-fourneau permettent certes d'améliorer le taux d'extraction d'un minerai caractérisé par son abondance mais augmentent sensiblement la consommation de charbon de bois, et comme le haut-fourneau représente un investissement qui n'est pas totalement négligeable, l'intérêt d'y avoir recours ne semble pas évident.

Trois éléments peuvent conduire à un changement technologique majeur : l'économie de matière première, que l'on peut ici écarter, car au moins en matière de minerai, elle ne présente guère d'intérêt ; l'augmentation de la production, qui n'est pas avérée, aucun élément ne laissant penser ni à une hausse rapide de la demande, ni à une baisse des prix ; vient enfin l'économie d'une ressource rare, celle des spécialistes. Tout laisse à penser que c'est cette rareté des artisans spécialisés qui conduit à favoriser un système où la production de fonte s'opère en continu, par des coulées produisant des gueuses à la masse très supérieure à celle des loupes des bas-fourneaux. En effet, le poste décisif dans la rentabilité est sans aucun doute celui du maître fondeur, qui détient les savoirs empiriques permettant de charger le fourneau, bas ou haut, avec un dosage convenable en minerai, en charbon de bois et en castine et de générer les coulées au bon moment, sans que le fourneau ne s'étouffe ni ne s'emballe. Les documents ultérieurs ne doivent pas nous tromper : le maître fondeur n'est pas le mieux payé des ouvriers internes de la grosse forge ; mais il perçoit son salaire à l'année ; son poste, où il est assisté par sa garde, par les chargeurs et autres releveurs de charbon et enleveurs de crasses, est peu physique ; mais il est stratégique, car c'est lui qui détient les connaissances indispensables à la réussite de l'opération, tout comme le maître affineur après lui. Cette rareté des spécialistes n'est pas une spéculation, et est bien documentée. L'étude des itinéraires individuels et de l'onomastique a montré la dépendance de nombre des secteurs sidérurgiques du 15^e siècle aux spécialistes issus du pays liégeois². Mais on en trouve aussi la démonstration dans les textes normatifs et dans les privilèges accordés aux étrangers venant produire du fer dans le Royaume, à commencer par l'ordonnance donnée par Charles VII en mai 1455 et sa confirmation en 1467 par Louis XI, qui font toutes deux état d'une production insuffisante qui ne peut augmenter faute de spécialistes. Le haut-fourneau semble, avant tout, une réponse à cette problématique quantitative : il semble plus simple de réunir les moyens financiers et techniques nécessaires à sa construction que de trouver des ouvriers spécialisés, et en particulier des fondeurs.

1. BRAUNSTEIN (Philippe), " Le fer et la production de fer en Europe de 500 à 1500 ", *Annales E.S.C.*, 1972, n° 27-2, pp. 407-414, p. 408.
2. GILLE (Bertrand), *Les origines de la grande industrie métallurgique en France*, Paris, Domat, 1947, pp. 8-9.

En conséquence, le passage du bas-fourneau au haut-fourneau n'influe que sur l'un des facteurs de la production, la main d'œuvre spécialisée, pour laquelle s'ouvre une nouvelle période qui aura des conséquences durables. La structure même de la production des approvisionnements, que ce soit en minerais ou en charbon de bois, ne semble pas avoir changé, et les rythmes restent les mêmes ; on ne trouve en effet guère de traces des conflits que n'aurait pas manqué de susciter une amplification du prélèvement sur la ressource ligneuse. Les rythmes de rassemblement de ce que l'on appellera pendant des siècles les provisions du fourneau ne changent pas de façon décisive, c'est le rythme de leur consommation qui va changer, avec des provisions qui vont être dévorées en un cycle bref de fondages après lequel le haut-fourneau s'éteint jusqu'à ce qu'il puisse à nouveau être nourri. Et, naturellement, les ouvriers spécialisés ne restent pas sur place : ils passent des contrats pour une durée déterminée correspondant peu ou prou au stock de provisions, à l'issue desquels ils se déplacent vers un autre haut-fourneau pour quelques semaines ou mois, sans que l'on sache comment ces itinérances, bien attestées, sont organisées. Au demeurant, ce ne sont pas des individus qui se déplacent d'un site à l'autre, mais bien des entrepreneurs, qui emmènent avec eux la petite équipe de spécialistes nécessaire à l'exploitation du haut-fourneau, éventuellement complétée sur place par quelques tâcherons qui ne mettent à disposition que leur force physique. Phénomène qui ne peut que favoriser l'endogamie entre les familles de ces équipes et une concentration toujours renforcée des savoir-faire empiriques entre les mains d'un petit nombre en l'absence de tout potentiel d'apprentissages locaux.

Avant tout, le haut-fourneau vient donc résoudre un problème de main d'œuvre spécialisée qui était le goulot d'étranglement de la production et entraînait des pays comme la France à avoir recours à des importations, et pas seulement dans les régions dépourvues de minerai de fer. Le passage au haut-fourneau n'augmente guère le potentiel de production et ne conduit pas à une baisse des prix venant doper l'offre, comme le montre la résistance victorieuse des bas-fourneaux des Pyrénées et de l'Espagne. Il est la réponse à une pénurie, même s'il génère en lui-même d'autres besoins et en particulier le recours à des affineurs, métier qui n'existait pas au temps du bas-fourneau et qui demande lui-aussi des compétences hors du commun, plus complexes que celles du marteleur qui prend directement la suite du forgeron traditionnel, et donc nettement mieux payé. Ces différentes catégories deviennent itinérantes³ et le recours à une double activité ne peut dans ces conditions que cesser, ce qui enchérit nécessairement des salaires qui ne sont plus complétés par diverses récoltes, hormis éventuellement un petit élevage porcin. Les ouvriers spécialisés de la métallurgie entrent ainsi pleinement dans l'économie monétaire, et ce n'est pas la moindre des transformations issues de l'adoption du haut-fourneau.

Celui-ci vient donc modifier assez sensiblement les équilibres antérieurs, établis depuis plusieurs millénaires. Mais les évolutions sont encore loin d'être achevées avant que l'on puisse parler d'un modèle de grosse forge. Le système du haut-fourneau présente en effet deux caractéristiques défavorables, sa sous-utilisation et son absence d'adéquation avec le marché traditionnel. Inutile de revenir sur le caractère irrégulier du fonctionnement, qui résulte avant tout d'une incohérence entre l'outil et son mode d'approvisionnement et n'est pas particulièrement gênant, dans la mesure où le haut-fourneau ne représente pas un investissement considérable et surtout où son amortissement physique est proportionnel à sa durée d'utilisation, qui le fait bien plus fortement souffrir que son âge proprement dit. En revanche, le problème posé par le marché à desservir est quant à lui bien réel. Dans tous les secteurs qui disposent de minerai de fer, l'archéologie et la toponymie mettent en lumière de très nombreuses installations métallurgiques que les textes conservés ne permettent pas

3. On trouve des exemples de ces contrats passés pour des durées courtes, à titre d'exemple, en Bourgogne, aux forges de Bèze. Arch. dép. de la Côte d'Or, E 2550-2554.

même de soupçonner, avec une forte densité, où fourneau et forge vont desservir le rayon d'un marché, urbain ou rural, sans guère aller au-delà en raison du coût et de la difficulté des transports. Resterait à examiner comment sont desservies les zones dépourvues de minerai de fer sous une forme ou une autre. Il n'y en a pas dans l'ensemble du Grand Est et on connaît, dans l'ouest de la France, le rôle des exportations venues d'Espagne, la mer offrant un mode de transport peu onéreux.

Ce modèle, qui mélange la technologie du haut-fourneau et le rythme d'approvisionnement de son prédécesseur, reste bien installé dans la deuxième moitié du 16^e siècle. C'est le cas en Franche-Comté où Lucien Febvre a recensé une foule considérable de fourneaux et de forges qui ne suffisent pourtant pas à garantir l'approvisionnement de la province, ce qui démontre que ces établissements ont un fonctionnement pour le moins intermittent et une production généralement minime⁴. Dans l'exemple de Jougne, on voit « *de simples paysans, des bûcherons et des charbonniers amasser diligemment du combustible* » pour, « *avec quelque quantité de mine de fer, faire en leurs chiefz par chacune année de sept à huit gueuses* », production dérisoire qui suppose néanmoins la présence d'un haut-fourneau. C'est le cas en Lorraine voisine, où les travaux de Koichi Horikoshi recensent également une multitude d'établissements qui ne versent que des loyers dérisoires, à l'échelle de leur production. C'est aussi le cas sur l'autre versant du Jura où les usines retrouvées par Paul-Louis Pelet sont en nombre tel qu'elles auraient dû, si elles étaient des grosses forges, submerger l'ensemble du marché suisse, alors qu'elles ne permettent pas, et de loin, de répondre aux besoins⁵. Et cette situation ne va pas se borner à la tranche chronologique qui nous occupe : les résultats des grandes enquêtes menées du début du 18^e siècle jusqu'à la révolution industrielle, mais aussi, et surtout, les récits de voyages des ingénieurs des mines nous montrent que la plupart des établissements recensés n'ont qu'une production très faible, qui représente souvent entre le quart et la moitié du potentiel d'une grosse forge⁶. Le mouvement vers celle-ci n'a pas été universel, et moins encore continu.

De même que le bas-fourneau et le haut-fourneau se partageront le sol européen, les deux modes d'exploitation du haut-fourneau vont coexister jusqu'à ce que la révolution sidérurgique du 19^e siècle n'emporte l'ensemble. Même des établissements majeurs restent longtemps avec un fonctionnement intermittent. C'est par exemple le cas des hauts-fourneaux d'Allevard qui, jusqu'à la concentration du domaine forestier et des fosses minières entre les mains des de Barral, dans les années 1670-1680, ne produisent qu'épisodiquement, en fonction des ressources en charbon et en

4. FEBVRE (Lucien), *Philippe II et la Franche-Comté*, 1912, rééd. Perrin, 2009, pp. 14-26, cite une enquête de la chambre des comptes de Dole de 1562 qui recense dans le comté vingt-trois établissements, concentrés pour l'essentiel dans l'ouest de la province, sur le val de la Saône et ses affluents, à Bougnon, Baignes, Vy-le-Ferroux, Mielin, Bley, Échalonge, sur la Romaine à Pont-du-Bois, Filain et Fontenoy. On trouve des établissements sur l'Ognon à Pont-sur-l'Ognon, Balançon, Bonnal, Loulans, Moncley, le Loigenot et à Cirey ; on trouve autour de Dole les usines d'Évans, de Fraisans et de la Clauge, sans parler des créations de Pont-du-Bois et de la forge neuve d'Hennezel. Le haut Jura accueille quant à lui des établissements à Jougne, Métabief, Pontarlier, Rochejean, Mouthe et Morez. Tout cela fait beaucoup pour une province qui a du mal à subvenir à ses seuls besoins et est menacée dès que les exportations augmentent.

5. PELET (Paul-Louis), *Fer, charbon et acier dans le Pays de Vaud. La lente victoire du haut-fourneau*. Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1978, passim.

6. Récits de voyages qui donnent des éléments beaucoup plus crédibles que les enquêtes menées par la monarchie administrative avant la Révolution, dont les résultats paraissent, pour beaucoup, farfelus, avec par exemple dans l'enquête de 1772 des hauts-fourneaux décrits comme assurant une production annuelle totalement hors de portée pour l'époque. Certains intendants font d'ailleurs honnêtement remarquer qu'il leur est impossible d'obtenir des renseignements des maîtres de forges et qu'ils ne peuvent se fonder que sur la rumeur publique, en assimilant ces difficultés à la crainte du fisc. Dans un contexte général où les forges sont contestées, on peut penser qu'il est également important de revendiquer une production importante afin qu'elle soit reconnue par les pouvoirs publics. GILLE (Bertrand), *Les forges françaises en 1772*, Paris, SEVPEN, 1960.

minéral. Jusqu'à cette date, ce dernier restait extrait par les membres de l'université d'Allevard, sur la base des privilèges accordés par les Dauphins, de façon certainement intermittente. C'est le même modèle ou presque que l'on retrouve en Normandie avec les barons fossiers⁷. Le passage au stade capitaliste suppose un préalable, l'élimination des barons fossiers ou des privilèges comme ceux des gens d'Allevard, afin de permettre une forte augmentation de la production de minéral. Le succès des établissements cartusiens est alors, très probablement, à mettre en relation avec leurs ressources forestières, mais aussi avec leur propriété minière, même si les droits exclusifs de la Grande Chartreuse sur les mines de Bovinant sont contestés. Il en va de même, par exemple, pour le haut-fourneau des marquis de Marciou à Saint-Vincent-de-Mercuze, qui dispose d'abondantes ressources forestières et survivra à la concentration des Barral⁸. On trouve la même situation de travail épisodique à la forge d'Avaugour en 1560⁹. Plus près de notre secteur, quand, en 1580, le chapitre de Saint-Ursanne concède à Huguenin Humbert le droit d'ériger un haut-fourneau à Soubey, les périodes d'activité de ce nouvel établissement sont limitées à deux mois par an, sous le prétexte de ne pas attenter par trop aux ressources forestières locales¹⁰. Et les livres de comptes du chapitre de Saint-Ursanne montrent que la production annuelle s'échelonnait entre 40 et 100 tonnes, pour baisser à la fin du siècle¹¹. Soit un fonctionnement intermittent de l'ensemble établi autour de Bellefontaine : si la forge est approvisionnée par deux hauts-fourneaux, l'un et l'autre sont loin de fonctionner à l'année, ne travaillant chacun que quelques semaines. Il en va de même, à la même époque, pour les forges de Schirmeck qui produisent annuellement entre 60 et 75 milliers de fer¹². De façon générale, la construction d'un nouveau fourneau à proximité des sites d'extraction de la mine et de production du charbon, même s'il ne travaille qu'épisodiquement, est jugée financièrement plus rentable que le transport des matières premières. Le secteur de Liège, qui passe pour le berceau du haut-fourneau, ne fait pas exception : ainsi, le haut-fourneau de Largenterie, dans la première moitié du 17^e siècle, fonctionne en moyenne 118 jours par an¹³. Les recensements révolutionnaires montrent le très grand nombre des fourneaux à la production restée dérisoire. Et cette situation n'est pas spécifique à la France. En Suède, encore dans les années 1850, le fonctionnement des hauts-fourneaux est, la plupart du temps, intermittent, par périodes de deux mois, faute d'une structure foncière permettant de disposer de provisions suffisantes¹⁴. Si le haut-

7. ARNOUX (Mathieu), *Mineurs, férons et maîtres de forges. Études sur la production de fer dans la Normandie du Moyen-Age, XI^e-XV^e siècles*. Paris, Éditions du C.T.H.S., 1995, 646 p. BAUDOT (Marcel), « Les assemblées et la juridiction des barons fossiers et nanciers de Normandie entre Orne et Avre », *Annales de Normandie*, 1956, pp. 255-260.

8. BELHOSTE (Bruno), *Histoire des forges d'Allevard, des origines à 1970*, Grenoble, Didier-Richard, 1982, passim.

9. HERBAUT (Claudie), " Le renouvellement de la sidérurgie bretonne à la Renaissance : l'exemple de la forge d'Avaugour en 1560 dans son environnement ", *Annales de Bretagne et des pays de l'ouest*, 1989, vol. 96, pp. 161-170, p. 163.

10. Arch. Ancien Évêché de Bâle, B 134/5

11. STEINER (Michel), " La sidérurgie jurassienne aux 16^e et 17^es. ", *Actes de la Société jurassienne d'émulation*, 1995, pp. 107-124, p. 112).

12. HANAUER (Abbé Auguste), *Études économiques sur l'Alsace ancienne et moderne*, t. 1, 1876, p. 168. En 1577, le comte palatin Georges-Jean propose à l'évêque de Strasbourg, pour pouvoir exploiter ses forêts, le quinzième du produit de ces forges, soit entre 40 et 50 quintaux de fer par an.

13. HANSOTTE (Georges). " Comment fonctionnait un fourneau liégeois au 17^e siècle ", *Annales du 40^e congrès de la Fédération historique et archéologique de Belgique*, Liège, 1969, p. 162.

14. « Les permissions d'usines ne sont pas susceptibles de déchéance ou de prescription comme les concessions des mines. Aussi, beaucoup d'établissements, qui ne pouvaient fournir que des campagnes de deux mois, restent en chômage pendant plusieurs années et ne se remettent en activité qu'après avoir fait des approvisionnements de minéral et de charbon suffisants pour faire deux ou trois bonnes campagnes. D'ailleurs, il est peu de maîtres de forges qui possèdent d'assez vastes affouages pour y trouver tout le charbon qui leur est

fourneau s'impose dans les premières décennies du 17^e siècle, remplaçant les bas-fourneaux en terre et bois du modèle germanique, dès l'époque caroline, les forges se déplacent vers les régions du nord du golfe de Botnie où l'approvisionnement en bois est garanti, se séparant des hauts-fourneaux. Les grands marchands suédois ne consacreront jamais leurs ressources à prendre la maîtrise de la production de la fonte, se contentant de mettre en place un système d'achat des gueuses qui leur permet de contrôler les forges¹⁵. Soit un modèle fondamentalement différent de celui de la grosse forge, qui ne fit nullement obstacle aux succès suédois dans le commerce du fer et qu'il faut probablement mettre en relation avec un rythme de régénération des forêts beaucoup plus faible que celui de la forêt de feuillus de la France de l'est. Il n'y avait, très manifestement, aucune prédestination au succès d'un modèle sur l'autre. Et les différents modèles vont longuement coexister, dans une économie duale, anticipant sur la situation de l'Ancien Régime¹⁶

Des conditions difficiles à remplir

Les évolutions permettant d'aboutir à la grosse forge, telle que décrite par la littérature, sont compliquées. Elles ne correspondent pas forcément, contrairement aux idées reçues, à une évolution logique et inéluctable. Plusieurs conditions doivent être remplies, cumulatives. Il existe une étape dont il n'est fait nulle part mention dans les histoires de la sidérurgie et qui semble tout aussi importante, voire plus, que le passage du bas-fourneau au haut-fourneau, qui bouleverse la technique mais en aucun cas les organisations, la production et les marchés. Cette première évolution semble, nous l'avons vu, n'être qu'une adaptation à la difficulté de la transmission des savoirs empiriques, dans des époques où la théorie chimique ne permet pas de fonder une technique métallurgique avant les travaux de Lavoisier ; l'évolution vers la théorie du phlogistique, qui triomphera dans la seconde moitié du 17^e siècle, ne permet à cet égard aucune clarification. Le passage à la grosse forge est une révolution moins visible, qui n'a laissé et ne pouvait laisser aucune trace archéologique, hormis éventuellement le volume des crassiers. On n'en trouve guère de traces dans nos archives tant que celles-ci restent constituées d'épaves, ce qui est le cas durant tout le 17^e siècle sauf exceptions rarissimes¹⁷, ne nous donnant d'aperçu que sur de brèves périodes de production¹⁸ dont les historiens imputent généralement la faiblesse aux étiages ou aux problèmes

nécessaire. Ils sont obligés d'en acheter une certaine quantité et, dans ce but, ils passent des traités pour plusieurs années avec les propriétaires et les paysans des environs. [...] La redevance à payer par les propriétaires de hauts-fourneaux varie suivant les usines ; elle est réglée, non d'après la quantité de quintaux produits, mais d'après le nombre de jours de marche ». DUROCHER (Joseph), " Notes sur l'exploitation des usines dans le nord de l'Europe - Métallurgie du fer ", *Annales des Mines*, 5^e série, Mémoires, t. IX, Paris, Dalmont, 1856, pp. 351-504.

15. NORDMANN (Claude), " Aux origines de la révolution industrielle en Suède ", *Revue du Nord*, 1979, pp. 193-208.

16. BERGERON (Louis), *Les capitalistes en France (1780-1914)*, Paris, Gallimard, 1978. Id., " De l'artisanat à l'industrie métallurgique ", *Histoire par l'image, histoire-image.org/etudes/artisanat-industrie-metallurgique*.

17. Les fragments conservés sont souvent trompeurs. En particulier, pour les forges et fourneaux, dans les baux, seuls les montants des fermages viennent témoigner de la faiblesse de la production. Et, dans les documents comptables, l'absence de séries nous interdit de façon générale de percevoir la réalité d'une production discontinue. La rareté des documents comptables conduit à considérer comme représentatifs des comptes portant sur quelques semaines ou quelques mois, sans s'arrêter aux raisons conduisant à retenir de telles durées pour l'établissement de ces pièces qui correspondent en fait à la consommation d'un stock.

18. Qui devraient, toutefois, attirer l'attention, car il n'y a aucune raison de dresser des comptes pour une période qui ne correspond à rien, si ce n'est à la réalité de la production, qui se limite à celle-ci. Par exemple, le

techniques, toujours présents, mais jamais au caractère fini des provisions de mines et de charbon de bois. Or, une telle mutation est tout aussi, sinon plus, importante, car elle a des impacts majeurs : la grosse forge répond à une toute autre organisation économique et sociale, qui préfigure le passage à l'industrie. Tant que cette transition n'est pas opérée, nous en restons au stade de l'artisanat.

Pour passer d'un système à l'autre, la première nécessité est de réunir les provisions nécessaires à l'alimentation en continu du fourneau et de la forge. La mine n'est pas forcément la difficulté principale, au moins tant que les gisements restent à ciel ouvert et ne supposent pas d'utiliser des puits, et il suffit d'employer la main-d'œuvre nécessaire. Pour le charbon de bois, en revanche, il faut disposer en suffisance de la ressource ligneuse, ce qui n'est pas donné au premier venu tant les surfaces nécessaires sont importantes, du moins si l'on entend inscrire la production dans la durée. Sauf exception, les communautés, mais aussi les seigneuries modestes, ne disposent pas de telles surfaces boisées, moins encore aisément exploitables, qui ne soient grevées de droits d'usage venant compliquer une exploitation réglée. Ainsi, seules des seigneuries importantes sont à même de concentrer la mine, les forêts et l'énergie hydraulique à une échelle susceptible de répondre aux besoins d'une grosse forge. Le problème semble être apparu rapidement, même pour des établissements au fonctionnement épisodique, et est probablement à l'origine de la réglementation qui autorise à chacun l'exploitation de la mine, sous la seule réserve que le seigneur tréfoncier compétent ne le fasse pas lui-même, et il n'est pas exclu que les législations qui se développent à ce propos soient une conséquence de la naissance du haut-fourneau. En revanche, rien n'est fait, ni ne le sera d'ailleurs jamais, pour faciliter l'accès à la ressource ligneuse : la propriété du sous-sol, qui n'intéresse que peu de monde tant que sa richesse n'a pas été démontrée, peut être revendiquée par le souverain qui peut ensuite en disposer et en profiter pour imposer un prélèvement fiscal ; celle de la surface, récoltes ou bois, ne saurait être remise en cause sans bouleverser les principes généraux du droit et susciter une forte émotion à laquelle les autorités royale et impériale sont mal armées pour faire face. La conséquence en est simple : les grandes seigneuries seront à peu près les seules à pouvoir accueillir et posséder des grosses forges qui deviendront l'une des principales sources de revenus des princes. Et si la mine ne se trouve pas sur leur sol, leurs détenteurs pourront aller l'exploiter sur les terres de leurs voisins.

Disposer de la ressource ne présente toutefois d'intérêt que si l'on est à même de l'exploiter, et cela ne va pas de soi. Il n'est guère difficile d'organiser le travail nécessaire à la constitution des provisions qui, hormis pour la cuite du charbon, ne demande guère d'autres compétences que physiques. Mais, à population donnée, il va devenir de plus en plus difficile d'avoir recours uniquement à des doubles actifs, et dès le moment qu'il y a des salariés à temps plein, il est indispensable de les payer de façon régulière, ce qui implique d'en faire de même pour tous. Dans l'exemple des paysans de Jougne donné par Lucien Febvre, ceux-ci rassemblent quelques provisions, permettant de produire un petit nombre de gueuses dont ils ne tireront profit qu'après leur vente, des mois après. Payer en temps réel ceux en charge des provisions représente donc une petite révolution. Il va en résulter des besoins de trésorerie non négligeables, issus du décalage entre le règlement des provisions, et donc celui des ouvriers non spécialisés, et l'encaissement des ventes de fer. La présence d'un fonds de roulement représentant des montants importants et proportionnels à la production devient donc absolument indispensable. Elle n'est pas à la portée de n'importe qui : généralement pas des ouvriers spécialisés, maîtres fondeurs ou maîtres affineurs, qui reçoivent des salaires élevés mais qui ne leur permettent pas de générer de telles économies et ne peuvent donc guère s'établir comme entrepreneurs de forges ; très rarement des seigneurs modestes, la faim

compte conservé pour le haut-fourneau de Cugney de 1620 à 1622 met en évidence une production épisodique et des équipes itinérantes pour une production très médiocre. *La métallurgie comtoise, op. cit.*, pp. 96-103.

d'argent de la petite noblesse foncière semblant une constante de toutes les époques ; rarement aussi des grandes seigneuries qui sont systématiquement aux abois et vivent à crédit alors que la régularité des paiements est ici une condition impérative : en l'absence de versement au jour de quinzaine, les ouvriers ont toutes chances d'arrêter le travail. Le financier devient ainsi un acteur indispensable.

Et disposer de fer ne présente d'intérêt que si l'on est capable de vendre et d'écouler dans des conditions profitables une production sans commune mesure avec celle qui prévalait dans le système antérieur. Cela suppose des réseaux, des capacités techniques et logistiques, mais aussi des moyens financiers, le crédit à consentir aux acheteurs en gros devenant un impératif sans lequel il est illusoire de penser vendre des quantités significatives. Le porteur des capitaux aura ainsi toutes chances d'être un marchand, qui sera le titulaire des baux mais ne sera que rarement l'exploitant, car ses occupations et la domiciliation qui leur est liée ne lui en laissent pas le loisir. Il lui faudra donc désigner pour diriger les usines un homme de confiance, qui sera son représentant sur place et le maître réel de la forge. Le monde de la sidérurgie change ainsi d'échelle, sans pour autant atteindre celui du monde capitaliste et des grands échanges : il reste sur une dimension intermédiaire entre les marchés locaux et le grand commerce, du moins dans les périodes normales, pour les espaces qui nous intéressent.

De telles évolutions ne s'imposent pas. Vers 1550, le marché du fer existe et fonctionne depuis des siècles. Le haut-fourneau ne semble pas avoir représenté un avantage compétitif majeur en matière de prix de production, du moins jusqu'à la création des grosses forges et la rationalisation poussée de la production. De telles réorganisations sont complexes ; elles nécessitent des incitations fortes qui ne peuvent guère résulter de marchés à peu près stables. Seuls des déséquilibres imprévisibles, résultant le plus souvent de décisions politiques ou d'événements militaires, sont susceptibles de générer des prises de décision et de risques en raison des bénéfices potentiels qu'ils peuvent générer. Ce n'est généralement pas l'extinction, pour une cause ou une autre, d'un haut-fourneau ou d'une forge à la production limitée qui peut générer un déséquilibre suffisant pour engendrer de tels bouleversements. Il nous faut donc partir à la recherche des faits générateurs potentiels.

Une première à Moyeuvre

La première de ces perturbations semble être intervenue en Lorraine et avoir débouché sur la création, ou la remise en service, des forges ducales de Moyeuvre. Les origines en sont assez complexes et tiennent aux politiques mises en œuvre par les rois de France dans leurs patientes tentatives de soumission à l'impôt des établissements métallurgiques. Le principe du dixième minier avait été établi dès l'ordonnance de 1413, mais sa perception était une toute autre affaire, surtout une fois la guerre et la défaite revenues. La monarchie, après différents échecs dont témoigne la fréquente réaffirmation des droits du souverain, décida en 1548 d'avoir recours à un procédé plus efficace : confier à un particulier, pour un temps donné, un monopole sur les mines et minières du Royaume, le temps pour lui de mettre en œuvre, pour son compte et donc avec zèle, un prélèvement qui, devenu régulier, reviendrait ensuite à la Couronne. Tel est l'objet des lettres patentes d'Henri II qui, en septembre 1548, confiaient ce monopole au sieur de Roberval, avant de le confirmer et de le proroger en octobre 1552. Signe de difficultés, et donc d'une tentative de mise en œuvre, le ton se durcit assez rapidement, avec en 1554 la révocation des privilèges donnés aux maîtres de forges par Charles VII, confirmés encore par Henri II en janvier 1548, qui présentaient l'inconvénient de les

exonérer de toute fiscalité et entraient ainsi en contradiction avec la volonté de mise en place du dixième. En septembre 1557, un nouveau palier est franchi pour permettre à Roberval d'arriver à ses fins, avec la saisie de mines exploitées par des récalcitrants dans les territoires savoyards occupés, avertissement sans frais adressé aux régnicoles. Roberval se voit, de plus, octroyer l'exercice de la justice sur les mines, ce qui lui donne les moyens de se faire respecter.

S'il semble que Roberval se soit préoccupé avant tout des métaux précieux, et peu du fer, et envisageait aussi bien d'ouvrir de nouvelles mines que de soumettre les anciennes à son prélèvement, tel n'est pas le cas de son associé, Claude de Grippon, seigneur de Saint-Julien, qui lui succède après son décès, survenu en juillet 1560. Beaucoup plus pragmatique, il ne peut que constater le faible nombre de mines de métaux précieux et l'abondance des établissements sidérurgiques, dont les productions sont de bien moindre valeur mais représentent une base taxable considérable entre les mains de contribuables accessibles. C'est donc sur ceux-ci qu'il va concentrer ses efforts, laissant le mirage des métaux précieux à son nouvel associé, Étienne de Lescot. Et, non content de prélever à son profit le dixième sur les établissements du Royaume, il va prendre les dispositions pour opérer la même ponction sur les importations de fer issues des Pays-Bas espagnols et de la Lorraine. À tel point qu'en mars 1563, Charles IX, de passage en Champagne, donne raison à des marchands qui l'avaient interpellé à ce propos et soutenaient, à juste titre, que le privilège de Grippon ne lui permettait pas de taxer les fers étrangers¹⁹. Cette disposition favorisait ces derniers en compensant une part de leurs frais de transport. Mais elle avait aussi pour effet de contraindre Grippon à se déporter sur les forges du Royaume. Manifestement, une opposition se structure rapidement pour obtenir une restriction du privilège de Grippon aux seuls nouveaux établissements. Une ordonnance de mai 1563 va à l'encontre de ces demandes et affirme que le droit du dixième, partout où il n'a pas été payé au Roi, est usurpé. Grippon peut désormais non seulement exiger le paiement mais en plus demander celui des arriérés et il bénéficie pour ce faire de l'appui de la puissance royale, dont tous les procureurs sont sommés de lui prêter main forte. Le conseil royal, constatant qu'il ne restait plus que quatre années avant la fin du privilège de Grippon, jugeait opportun de pousser les feux afin que ce soient des revenus substantiels qui puissent, le moment venu, faire retour à la Couronne. Et Grippon a tout intérêt à accélérer son action s'il veut tirer de son privilège un profit substantiel tant qu'il en est temps.

Les conséquences de l'action de Grippon ne sont pas documentées mais peuvent aisément être imaginées : devant être associé à toute nouvelle exploitation, sans pour autant disposer des capitaux lui permettant de prendre sa part des investissements, son privilège, dès lors qu'il était respecté, ne pouvait que fortement dissuader ou retarder toute création de nouveau fourneau ; et lorsque des établissements au fonctionnement intermittent étaient menacés de devoir payer le dixième non seulement pour le présent et l'avenir, mais encore pour les années précédentes, la solution la plus sage était de les mettre à l'arrêt et de prétendre celui-ci immémorial. La ruine de nombre de fourneaux et forges attribuée aux premiers épisodes des guerres de Religion est probablement à mettre au crédit de l'action de Grippon, et les guerres ne firent que renforcer une chute de la production due à l'installation de la fiscalité royale et surtout de l'absence d'abandon des arriérés²⁰. Dès lors, le fer lorrain ne peut que bénéficier d'un appel d'air depuis le territoire français, renforcé par la suppression des barrières douanières et l'absence d'imposition quelconque au titre du

19. Arch. nat., X1A 8625, f° 273.

20. Cette pénurie se traduit par la nécessité d'avoir recours à des approvisionnements à des distances considérables. Ainsi, en 1582, pour des constructions à Paris, le duc de Guise fait-il venir 45 milliers de fer depuis la forge de Deville, dans les Ardennes. HELIOT (Pierre), " Un transport de matériaux de l'Ardenne à Paris au profit du duc de Guise en 1582 ", *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1965, pp. 194-195.

dixième. Cette attraction se constate également en Franche-Comté et y est suffisamment forte pour que, dès juin 1561, l'exportation des fers y soit prohibée par les autorités de la province²¹.

La Lorraine est alors accablée de forges et de fourneaux, dont le nombre atteint la soixantaine²², ce qui témoigne de la production dérisoire de chacun de ces établissements. L'initiative va être prise par l'autorité ducal avec la création de la forge de Moyeuve par une décision qui date manifestement de 1561, date à laquelle les initiatives de Grippon battent leur plein. Bien évidemment, il ne saurait être question de conduire jusqu'en France une part notable de la production de Moyeuve, qu'il est bien plus aisé d'exporter sur Nancy, Metz et Saint-Nicolas-de-Port par voie fluviale. C'est par un effet domino que la création de Moyeuve permet aux forges du Clermontois d'exporter leur production vers la Champagne, voire, via la Saône, vers le Lyonnais. Dans un premier temps, c'est en régie que sont conduits les établissements, qui peuvent s'appuyer sur les ressources ligneuses ducal mais aussi sur des savoir-faire techniques indéniables, les régisseurs ayant eu préalablement une expérience comme maîtres de forges. Pour autant, les comptes de cette régie montrent qu'elle se solde par un déficit surprenant. Les causes en sont à rechercher dans les déboires que connaissent les forges en raison de la météorologie, des difficultés liées aux travaux, des échecs connus dans le recrutement d'affineurs qui ne conçoivent pas de rester plus de quelques mois en poste. Mais le problème principal semble bien avoir été le manque chronique de capitaux. Cette situation impose de procéder par anticipation à la vente de la production à des marchands, dans des conditions très défavorables²³. Aussi, dès 1566, l'administration ducal jette l'éponge et choisit d'avoir recours à un système d'affermage. C'est l'un des principaux clients et préfinanceurs de la forge, Antoine Go, marchand de Saint-Nicolas-de-Port, Metz et Saint-Avold, fournisseur de la garnison française de Metz, proche à la fois de la France et du duc de Lorraine, qui devient le premier fermier de Moyeuve. Il en confie la gestion à son gendre et associé, Mathurin Chauveau. Dès lors, les financements sont assurés et la production s'envole. À l'époque de la régie, elle était de l'ordre de 150 tonnes par an, ce qui correspond, en chiffres ronds, à la moitié de la production annuelle potentielle d'un haut-fourneau. Sous les fermiers, cette production, portée par deux hauts-fourneaux, va atteindre les 500 tonnes, ce qui en fait, et probablement de très loin, la forge non seulement la plus importante, mais surtout la plus productive d'Europe²⁴. Cette production de masse est bien l'objectif assigné à ces forges : en mars 1566, dans une dernière démarche pour éviter la mise à ferme, Gabriel Régnier, directeur ducal des forges et ancien maître des forges de Ranguieux, soutient que ses installations lui permettent de produire sans difficulté jusqu'à 900 milliers par an, pour un prix de revient laissant, aux prix courants, une marge bénéficiaire du tiers du total des ventes²⁵. Ses successeurs démontreront que cette affirmation était crédible. Cette croissance considérable de la production s'effectue à la faveur de ce qui semble une révolution technique, à savoir la production de la fonte en continu. Jusqu'à la mise à ferme, les hauts-fourneaux de Moyeuve réalisent des fondées de cinq jours et cinq nuits. Dans le projet de Régnier, on envisage de

21. *Ordonnances de Franche-Comté*, pp. 262-263.

22. HORIKOSHI (Koichi), " Moyeuve, la plus grande forge d'Europe au 16^e siècle ", *Le travail avant la révolution industrielle. Actes du 127^e congrès national des sciences historiques et scientifiques*. Paris, éditions du C.T.H.S., 2006, pp. 343-352.

23. La réduction accordée est en effet de 15 à 16% par rapport au prix courant, ce qui est très élevé dans un contexte où le loyer de l'argent ne dépasse guère les 5 à 7%.

24. À la même époque, la production annuelle de l'ensemble des forges de la principauté de Liège aurait été d'environ 850 tonnes. LEJEUNE (Jean), *La formation du capitalisme moderne dans la principauté de Liège au 16^e siècle*. Paris, Droz, 1939, 364 p., p. 147.

25. HORIKOSHI (Koichi), *L'industrie du fer en Lorraine, XII^e-XVII^e siècles*. Langres, D. Guéniot, 2008, 515 p., pp. 207-219.

produire 300 jours par an²⁶, ce qui suppose une production en continu, tant que le haut-fourneau ne demande pas de réparations. On peut imaginer que ce rythme de cinq journées, conduisant à des arrêts hebdomadaires du haut-fourneau ravageurs pour la rentabilité²⁷, était l'un des restes de fonctionnements archaïques hérités des bas-fourneaux, permettant aux personnels des hauts-fourneaux de continuer à respecter le repos dominical²⁸. Le passage au nouveau mode de production suppose de mettre ce principe de côté. Ce n'est pas la moindre des évolutions que suppose la naissance de la grosse forge, dans des États pourtant concernés au premier chef par la Contre-Réforme.

Il est possible que les déboires rencontrés lors des premières années d'exploitation en régie aient pu dissuader les ducs de Lorraine d'aller plus loin dans des projets sidérurgiques à l'origine particulièrement ambitieux. Les coïncidences de dates paraissent en effet extrêmement troublantes entre la création de Moyeuve, décidée en 1561, et les opérations mises en œuvre par le duc Charles III pour prendre le contrôle des forêts de son duché, que ce soit à travers l'ordonnance du 21 septembre 1560 par laquelle il s'adjudge un droit de contrôle sur les forêts ecclésiastiques, celui sur les forêts des communautés étant encore renforcé en octobre 1577. Entre temps, les autorités ducales ont assis leur autorité sur les grands massifs forestiers encore largement vierges des Vosges, parfois au prix de conflits assez durs avec leurs compétiteurs. C'est le cas de la guerre des Panonceaux qui se soldera par la capitulation des dames de Remiremont et leur abandon à la gruerie ducale des hautes terres des Vosges méridionales²⁹. La protection des grands massifs forestiers a été

26. ARRIBET-DEROIN (Danièle). " Comptes réels, comptes simulés. Émergence de la pratique du « budget estimatif » dans les grosses forges au 16^e siècle ", *Comptabilités*, 2012. <http://comptabilites.revues.org/798>.

27. On ne voit sinon aucune logique dans ce rythme de cinq jours des fondées. Il ne faut toutefois nullement penser que le haut-fourneau était éteint : en un tel cas, compte tenu des délais de remise en route, les temps d'utilisation auraient été encore plus dérisoires. Selon toute vraisemblance, dans le cas présent, après une dernière coulée le samedi, on arrête de recharger le haut-fourneau et on baisse les feux en modérant l'entrée d'oxygène, et ce jusqu'au lundi matin où l'on réactive les feux et où l'on recharge, ce qui permet d'espérer une coulée dans la nuit du lundi au mardi. Il est ainsi possible de respecter un rythme hebdomadaire, selon des modalités que le catholicisme social finira par imposer au 19^e siècle dans les usines à feu continu, au prix d'une perte de compétitivité considérable : le temps potentiel d'utilisation du haut-fourneau, dont la dégradation du chemisage n'a guère de raisons d'être ralentie par ces pratiques, bien au-contre en raison des alternances de températures, est réduit d'environ deux septièmes. On passe donc d'un potentiel annuel maximal de 300 jours environ à 215. De façon étonnante, la littérature est muette sur cette évolution qui mettait à mal le dogme du repos dominical. On notera que c'est manifestement sur les terres et dans les usines du très catholique duc de Lorraine que l'on présente cette évolution comme nécessaire à l'atteinte d'une forte rentabilité, et non en terres protestantes. On peut formuler l'hypothèse d'un lien avec les positions prises par la Contre-Réforme qui condamne en particulier les représentations du « Christ du Dimanche » montrant le Christ martyrisé par les outils de ceux travaillant le dimanche.

28. Ces fondées de cinq jours, que l'on trouve en vigueur en 1585 aux forges de Loulans (*La métallurgie comtoise, op. cit.*, p. 104), sont encore répandues en 1600, comme le montre l'exemple du budget dressé pour la forge normande du Theil qui se fonde sur 40 fondées de cinq jours, qui semble donc bien le maximum potentiel dans ce genre de fonctionnement. Au même moment, le budget du haut-fourneau d'Harlot, en Nivernais, fait état de 300 jours de fonctionnement, ce qui suppose d'avoir renoncé au repos dominical. ARRIBET-DEROIN (Danièle), " Comptes réels... ", *Op. cit.* Le terme de fondée va manifestement ensuite prendre le sens de semaine, ou plus exactement d'une durée de six jours de travail, qui semble la base du paiement des ouvriers du haut-fourneau, et le mot va recouvrir également la production hebdomadaire du haut-fourneau. Cette explication semble plus rationnelle qu'un découpage en six jours d'une production continue tel que le propose Danièle Arribet-Deroin, " Mesure et quantification au sein de l'acte de produire : l'évaluation des matières premières et des demi-produits de l'industrie du fer, 12^e-16^e siècle ", *Mesure et histoire médiévale, 43^e congrès de la société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2013, où la période retenue chevauche bas-fourneau et haut-fourneau.

29. GARNIER (Emmanuel), *Terre de conquêtes, la forêt vosgienne sous l'Ancien Régime*. Paris, Fayard, 2004, 620 p, pp. 64-67.

invoquée comme raison de cette mainmise face à différents grignotages dont le caractère dérisoire face à l'ampleur de la ressource montre clairement qu'ils ne sont que des prétextes. Que la mise en valeur n'ait pu suivre n'enlève pas les motivations initiales : on ne se livre pas à des opérations aussi complexes sans une bonne raison, et le développement d'activités industrielles, forges ou verreries, est la plus évidente et la plus probable. La seule faille dans le raisonnement du duc Charles était l'absence de prise en considération du besoin en fonds de roulement pour ses forges, et il ne sera pas le dernier à commettre cette erreur d'appréciation.

Dès lors que les forges de Moyeuve sont affermées, leur fonctionnement est moins bien connu, mais leur mode d'exploitation est avéré à travers l'importance de leur production ; indéniablement, nous sommes en présence d'un nouveau modèle, celui de la grosse forge, propriété ici ducale, dont les approvisionnements bénéficient de ressources presque illimitées, qui fonctionne de façon continue et est entre les mains de gros marchands qui disposent des réseaux permettant d'écouler la production et dont un représentant assure la direction. La révolution de la grosse forge, désormais en marche, sera lente, car les premières années, à Moyeuve, ont été difficiles, avant de trouver les équilibres nécessaires. Mais désormais et jusqu'à leur destruction en 1634, les forges de Moyeuve serviront de modèle à de nombreuses autres expériences.

Resterait à savoir si ce changement organisationnel aux implications profondes, qui conduit entre autres les ouvriers externes à se spécialiser et les ouvriers internes à se sédentariser, a également un impact sur le plan technique. Rien en l'état ne permet de l'affirmer ou de l'infirmer. Koichi Horikoshi note que, lors de la seconde moitié du 16^e siècle, la masse des gueuses tend à augmenter de façon notable. Y a-t-il eu une évolution conduisant la production du haut-fourneau à devenir équivalente à ce que pouvait traiter une forge à deux feux d'affinerie, ou bien cette situation est-elle le résultat d'un hasard, du même ordre que celui qui veut que la production d'un maître marteleur permette de traiter le produit des deux équipes d'affinage ? Il paraît difficile de conclure au vu de ce que nous savons des décennies suivantes qui nous apprennent que la conduite d'un haut-fourneau ne répond pas à des règles immuables, chaque maître-fondeur ayant sa propre technique, et que le nombre de gueuses produites par jour est éminemment variable, ainsi naturellement que leur masse. L'évolution de la masse moyenne des gueuses peut donc provenir tout simplement de rythmes plus faibles dans les coulées issues des fourneaux, comme elle peut venir d'un agrandissement de ceux-ci³⁰. Subissant de très fortes contraintes du fait de la chaleur, régulièrement reconstruits, il ne nous en reste que des modèles tardifs, ne remontant guère au-delà des dernières décennies du 18^e siècle ; notre documentation peut nous donner des dimensions, mais celles-ci sont généralement celles extérieures³¹ et ne nous renseignent pas sur l'épaisseur des parements intérieurs et donc sur le volume de la cuve proprement dite. Il sera probablement durablement difficile de répondre à cette question qui n'était au-demeurant pas la plus difficile à traiter. Dans le cas de Moyeuve, nous avons l'association de plusieurs hauts fourneaux qui

30. Il est également nécessaire de tenir compte de l'impact du repos dominical, avec le ralentissement des opérations lors du dimanche, qui impose un redémarrage les jours suivants. Nous savons que, lors de la mise à feu d'un fourneau, les premières gueuses produites sont généralement d'une masse de l'ordre de la moitié de la moyenne, et il se peut donc que cette évolution de la masse moyenne soit simplement liée à l'abandon de ces rythmes.

31. Souvent, sous l'effet de la chaleur et de fondations insuffisantes, les tours se fendent et il est nécessaire de les cercler à l'aide de pièces de bois dont les longueurs peuvent être données dans des devis de réparations (par exemple, Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 334), mais sans nous renseigner sur les longueurs nécessaires aux clefs reliant les différentes pièces, moins encore sur l'épaisseur des parements intérieurs, en grès ou en argile, ne connaissant que le nombre de chars de matériaux. Il faut attendre les publications du chevalier de Grignon pour avoir des données solides sur ces questions, qui restent toutefois expérimentales et ne portent pas sur notre secteur géographique.

alimentent plusieurs forges. À tout prendre, il eût été plus simple de jumeler deux hauts-fourneaux pilotés par un seul maître fondeur, comme on le fera pour couler les ancres de la Marine, que de modifier des dimensions empiriques, mais fonctionnelles³².

Autres créations

Le modèle développé à Moyeuve semble donc en rupture profonde avec tout ce qui existait antérieurement, même s'il est hautement probable que des expériences similaires aient déjà été tentées. Une innovation n'est pas vouée à un essaimage automatique et la diffusion des nouvelles méthodes suppose d'une part que leur intérêt soit démontré, d'autre part la réunion de nombreux facteurs. C'est vrai bien sûr dans le domaine des techniques³³. Mais les mêmes phénomènes prévalent en matière d'organisations. Celle qui s'est mise en place à l'initiative des ducs de Lorraine répondait à une situation donnée. Or, le caractère transférable du système n'était pas d'évidence : l'échec rencontré par les ducs de Lorraine dans la gestion directe a manifestement mis un terme à une ambition de création d'autres établissements attestée par leur tentative de mainmise sur les ressources forestières. Une fois la concentration de celle-ci opérée, il devenait difficile à des initiatives privées de réussir en Lorraine. Le transfert de la nouvelle formule, comme celui d'une nouvelle technique, suppose certes « *une rencontre, une adaptation et une forme de traduction*³⁴ », mais il suppose avant tout un vecteur, qui va être ici celui représenté par les marchands qui exploitent l'axe Saône-Meuse, de la Lorraine à Lyon et à Genève, et de répondre à un besoin non satisfait.

La deuxième création de grosses forges que nous pouvons détecter a lieu en 1567, et la raison en est, là encore, politique. L'enjeu est alors l'approvisionnement en fer de Genève, citadelle du calvinisme toujours menacée par les troupes du duc de Savoie. En 1564, le traité de Lausanne a assuré la paix entre Berne, qui conserve le pays de Vaud, et le duc de Savoie, qui remet la main sur Gex et Thonon. En 1567, Genève est totalement encerclée par les terres savoyardes et sa reconquête est l'objectif ultime du duc Emmanuel-Philibert, alors que le vieux traité de combourgeoisie avec les cantons protestants n'est conforté qu'en 1584, et que ce n'est qu'en 1570 que sera passé entre Genève et la Savoie l'accord de Berne, mettant en place une paix précaire qui n'évitera pas l'Escalade. L'heure est au renforcement de l'enceinte des réformateurs, avec la création de plusieurs nouveaux bastions, mais aussi à la mise en place d'une puissante artillerie défensive. Toutes choses qui demandent des quantités importantes de fer. Or, celui-ci est particulièrement difficile à trouver puisque depuis 1561 les exportations de la Franche-Comté ont cessé et qu'entre 1562 et 1564 les fourneaux des établissements cartusiens dauphinois de la Grande-Chartreuse, de Saint-Hugon, de Bouvantes et de Durbon suivent le sort des monastères dévastés par les troupes protestantes, et leur

32. On a souvent mis en avant les problèmes de descente des différents lits de matériaux dans le haut-fourneau pour conclure qu'il n'était pas possible de dépasser les dimensions qui sont devenues traditionnelles, mais les problèmes de proportions semblent plus prégnants entre les différentes parties de la tour. Soulignons la difficulté de mener des expérimentations, la construction d'un haut-fourneau, pour ne pas être très coûteuse, n'en mobilisant pas moins des ressources importantes. Surtout, un échec a pour conséquences potentielles plusieurs mois de perte de production. Les montants risqués dans une expérimentation sont très supérieurs à ceux issus d'une quelconque optimisation de l'emploi des ouvriers internes de la forge.

33. HILAIRE-PÉREZ (Liliane) et VERNA (Catherine), " Localité et mobilité des savoirs techniques ", *L'Europe des sciences et des techniques. Un dialogue des savoirs. 15^e-18^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, pp. 219-226.

34. Ibidem, p. 220.

production s'arrête. Et, manifestement, s'il y a des établissements sidérurgiques dans le Pays de Vaud, leur production reste marginale. La seule solution devient dès lors de modifier les fonctionnements. En 1567, Jérôme Varro entre en possession des forges du Brassus, à proximité du lac de Joux, établissements qu'il complète par la création d'un haut-fourneau³⁵, ce qui lui permet de prendre le contrôle de l'approvisionnement de Genève en fer et surtout en munitions. L'opération est suffisamment importante pour justifier de la création d'une société, à laquelle participent différents membres de la famille Varro, dont Jean-Baptiste, neveu de Jérôme, et son futur beau-père, Jean Morlot. En 1576, signe de leur importance, les forges du Brassus sont érigées en fief noble par Leurs Excellences de Berne. Leur direction est assurée, de 1576 à 1590, par Jean-Baptiste Varro. Son beau-père se retire peu après de l'opération, mais y maintient les fonds qu'il a apportés pour la constitution du fonds de roulement. Les forges du Brassus jouent un tel rôle dans la défense de Genève que, en 1590, Jean-Baptiste Varro est assassiné par un parti de Bourguignons, ce qui n'arrête toutefois pas les activités de production de boulets. Et, en 1592, Jean Morlot, en association avec les Varro, les Franconis et les Balbani, reprend les forges voisines de l'Abbaye³⁶, manifestement dans le cadre d'une stratégie de prise de contrôle des établissements de la Vallée de Joux et de l'approvisionnement en fer de Genève, sous l'œil bienveillant du gouvernement bernois, soucieux de la pérennité de son allié genevois.

Trois éléments sont fondamentaux dans la reprise en 1567 des forges du Brassus. Le premier est la création, pour leur exploitation, d'une société, qui n'a guère de sens que pour régir les apports de capitaux des différents associés. L'enjeu est, sans aucun doute, de pouvoir disposer des fonds nécessaires pour une production soutenue en permettant la constitution des stocks nécessaires. Cette création intervient ainsi un an seulement après celle de la société qui porte les forges de Moyeuve, après leur reprise par Antoine Go. Le second est représenté par les liens familiaux de Jérôme Varro, qui a épousé Jacqueline de Vuillermin dont nous verrons plus loin les implications de la famille dans le monde des mines. Le troisième élément, qui aura une importance majeure pour la création des forges de la Porte de Bourgogne, est la participation de Jean Morlot.

La famille Morlot, originaire de Conflans-sur-Lanterne, s'installe au début du 16^e siècle à Fontenoy-le-Château, bourgade aujourd'hui modeste mais qui, avant les dévastations de la guerre de Trente Ans, était un centre commercial de tout premier plan, à l'articulation de la Lorraine, de la Franche-Comté et de la Champagne. Centre d'une baronnie et munie dès la fin du 10^e siècle d'une puissante forteresse, elle était au cœur des terres dites de surséance, disputées entre les trois puissances voisines pendant des générations sans qu'aucune décision définitive ne puisse intervenir, et comme laissées en suspens au plan politique. La ville avait pris une place importante dans le commerce à longue distance, disposant pour les étapes d'une importante *kaufhaus* et abritant des familles spécialisées dans le roulage³⁷, comme les Thierry, ou dans le grand commerce, comme les Morlot, dont les trafics vont de la verrerie, dont la Vôge est un important centre de production de produits prisés et diffusés dans un rayon très large, à la soierie, en passant par le fer³⁸. Vers 1550, la famille comprend deux branches, unies par une série de mariages consanguins. Thiébaud Morlot, né

35. PELET (Paul-Louis), *Fer, charbon et acier dans le Pays de Vaud*, tome 2, *La lente victoire du haut-fourneau*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1978, p. 188.

36. JEQUIER (François), " Les relations économiques entre Genève et la vallée de Joux ", *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 1973, tome 15-2, pp. 99-124, pp. 103-104.

37. YANTE (Jean-Marie), " Entrepreneurs et transport terrestre. À propos des rouliers lorrains et luxembourgeois (15^e-16^e siècles) ", *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 1998, t. 76-2, pp. 373-401. FEBVRE (Lucien), *Philippe II et la Franche-Comté*, pp. 518, 546, 619.

38. La légende veut que ce soit un Morlot qui ait ramené en Franche-Comté les premiers plants de cerisiers à kirsch de Fougerolles, en la personne de Pierre Morlot, père de Jean. Un cerisier fait ainsi partie de ses armes. Bib. nat., Lorraine 500, f° 109 et 113.

vers 1524, a épousé sa cousine issue de germain Françoise Morlot, dont le frère Jean a épousé la sœur de Thiébaud, Adrienne. Les deux cousins et beaux-frères travaillent en étroite association, et leurs multiples activités sont portées par une société commune. Ils associent, sur le secteur de Fontenoy, des activités qui vont des fonctions publiques locales (Thiébaud est maire de Fontenoy dès 1552) au prêt à intérêt en passant par l'exploitation de domaines fonciers, mais aussi de papeteries. Ils s'intéressent également aux fermes des ducs de Lorraine, en particulier celle des nouveaux impôts instaurés par le duc³⁹. Mais, surtout, ils vont s'intéresser à la production de fer, exploitant les possibilités offertes par les tensions du marché.

La création des forges de Fontenoy

Dès les années 1560, on voit ainsi Thiébaud et Jean Morlot s'activer dans le commerce du fer qui passe sur la Saône au port de Gray en direction de Lyon et de là vers le Forez⁴⁰. Parmi les biens qu'exploitaient à Fontenoy Jean et Thiébaud Morlot figurait un moulin, tenu de Charles-Philippe de Croÿ, marquis d'Haureth et baron de Fontenoy. Ce n'était au demeurant pas la seule usine qu'ils détenaient puisqu'ils étaient également propriétaires de plusieurs papeteries aux alentours, sans manifestement avoir jamais cherché à les exploiter en direct, pas plus que leurs terres, regroupées en métairies. En 1570, ils louent ce moulin à Hector Simony et Jean Chevalier, prévôt de Fontenoy, pour le transformer en forge, opération concrétisée dans le courant de 1571⁴¹. Hector Simony, marchand de Neufchâteau, n'était pas un inconnu dans le monde des forges. Maître de celles d'Orquevaux⁴², il construit en 1552 un haut-fourneau à Dainville-Bertheville, complété deux années plus tard par une forge⁴³. Il ne s'agit alors que d'une petite forge, comme en témoignent la faible surface de forêts dédiée à la production du charbon, qui n'est que de 22 arpents par an, et le montant dérisoire du cens seigneurial, de seulement 18 f. Mais il n'est pas le seul à s'intéresser aux forges : en 1561, l'année même où sont créées les forges de Moyeuve, ses neveux Pierre Simony et Guy Monginot créent à Neufchâteau un établissement sans commune mesure, puisqu'il consomme annuellement cent arpents de forêts, que l'on construit un étang-réservoir pour s'affranchir des étiages et que son loyer annuel est de 3 000 f⁴⁴. À partir de 1568, les difficultés d'Hector Simony s'accumulent, liées aux guerres de religion, et la production de la forge de Dainville s'effondre, ce qui

39. Thiébaud Morlot devient, en association avec Valentin Martin, le fermier des impositions ducales pour la terre de Fontenoy. Arch. mun. de Montbéliard, FF 573.

40. *La métallurgie comtoise. XVe-XVIIIe siècles. Étude du Val de Saône*. Asprodic, l'Inventaire général, 1994, pp. 64, 111 et 112. L'inventaire des biens de Thiébaud Morlot, dressé en 1587 (Arch. mun. de Montbéliard, FF 573) contient un précieux inventaire de ses archives, mais qui ne permet pas de mesurer l'ensemble de ses activités : Thiébaud et son beau-frère Jean sont en effet associés en affaires et les inventaires des livres comptables ne donnent que l'état des comptes arrêtés entre eux à dates régulières, sans préciser pour quelles activités. Ce ne sont que lorsque des problèmes surgissent que restent des liasses de documents, comme par exemple pour le conflit qu'ils ont avec Mathieu Spon, banquier et marchand lyonnais. On ne peut donc connaître la part que pouvait représenter le commerce du fer dans leurs activités.

41. Au début de 1574, Philippe de Croÿ présente la forge de Fontenoy comme « érigée depuis trois ans ou environ ». Arch. dép. du Doubs, 2 B 616.

42. Arch. dép. de la Meuse, B 1478. Son père, Claude Simony, tenait à Orquevaux un fief des seigneurs des Armoises.

43. HORIKOSHI (Koichi), *L'industrie du fer...*, op. cit., p. 304. Cette forge était tenue de Claude des Salles, qui la comprend dans le dénombrement de son fief qu'il rend en 1576 au duc de Lorraine. La forge de Dainville est le dernier élément de l'acte. SCHAUDEL (Louis), " Histoire d'Avioth et de son église ", *Mémoires de la société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 2^e série, t. 8, 1889, pp. 1-240, p. 350. La valeur de cette forge est estimée, en 1573, à 4 000 f. Idem, p. 343.

44. Idem, pp. 333-335.

le conduit probablement à rechercher une nouvelle implantation dans les terres de surséance, provisoirement préservées de ces conflits. Clairement, c'est le modèle développé à Moyeuivre et à Neufchâteau que l'on cherche à reprendre à Fontenoy, Simony étant chargé d'apporter l'expérience familiale. L'opération ne semble pas dans l'immédiat couronnée de succès, interdisant en particulier le paiement du loyer, ce qui conduit les Morlot à reprendre la main. Et, de même qu'à Moyeuivre, Antoine Go a introduit son gendre, les forges de Fontenoy, qui restent très modestes, sur le modèle traditionnel qui commence à péricliter, vont passer sous le contrôle du gendre de Thiébaud Morlot, Claude Vuillot, mari de sa fille Anne. Les capitaux avancés par Thiébaud Morlot permettent à son gendre de racheter les parts de Simony dans la société qu'il avait constituée pour l'opération avec Chevalier⁴⁵, et ce dès son mariage avec Anne Morlot, célébré en juillet 1572. Dès lors, Claude Vuillot est le maître des forges de Fontenoy. Il reste à les développer et pour cela, il lui faut des débouchés.

Depuis 1561, les fers produits en Franche-Comté étaient interdits de sortie de la province et une telle prohibition, compte-tenu des volumes et des masses nécessaires à des trafics rémunérateurs, était assez aisée à faire respecter. Or, la demande extérieure était de plus en plus forte à mesure que les événements des guerres de religion conduisaient à l'arrêt de forges du royaume, et en particulier dans les zones de forte consommation ; ainsi, les établissements de la vallée du Gier ne pouvaient plus être alimentés à partir des hauts-fourneaux cartusiens. Mais, pour être compétitifs en prix, il était important que les fers puissent être transportés, jusqu'à Lyon, par voie d'eau, ce qui supposait un embarquement en Franche-Comté. La question était donc de pouvoir le faire sans encombre. Théoriquement, l'appartenance de la baronnie de Fontenoy à la Franche-Comté n'avait jamais été tranchée, mais, bien évidemment, du point de vue des autorités de la province, il ne pouvait en aller autrement.

Avant même le mariage d'Anne Morlot et de Claude Vuillot, les démarches nécessaires furent entreprises auprès des autorités du comté, de telle sorte que, le 1^{er} octobre 1572, la dérogation nécessaire fut accordée pour une durée limitée à deux ans⁴⁶. Le prétexte invoqué était la faible qualité des fers produits à Fontenoy, présentés comme cassants et aigres : « *led. fer n'estant pas doux, ains rompant, pour seulement servir en besoingne de quinquallerye, taillans et autres choses que se font es forestz d'Auvergne, là où l'on use charbon de pierres appelé houille* »⁴⁷, mais on voit alors mal comment une aussi piètre marchandise aurait pu être demandée par les artisans du Forez, destination nommément indiquée. Le même prétexte avait été donné, en 1568, par les forges de Filain pour solliciter une dérogation semblable⁴⁸, présentant ses fers comme « *tellement aigres et rompants que l'on ne s'en peult servir aud. comté* ». Il est très probable que, préalablement à cette demande, des démarches commerciales avaient été effectuées dans le Forez afin de s'assurer des débouchés nécessaires, puisque les lettres patentes obtenues ne manquent pas de souligner que la caractéristique des établissements foréziens était d'utiliser du charbon de terre, ce que les autorités comtoises n'avaient guère de raisons de savoir. La dynamique était désormais lancée et la même autorisation sera désormais délivrée de façon régulière, mais toujours pour des durées de quelques années. En avril 1573, un marché assure la cession de l'ensemble de la production de la forge de Fontenoy, pour les dix-huit mois suivants, à Claude Hugon, marchand de Gray, dont la mère était d'ailleurs une Morlot⁴⁹.

Que cette autorisation ait été délivrée sans rencontrer d'opposition forte ne doit pas surprendre. En la sollicitant, le marquis d'Hureth reconnaissait implicitement que sa baronnie de

45. Arch. mun. de Montbéliard, FF 573. Inventaire des papiers de Sarah Vuillot.

46. Arch. dép. du Doubs, 2 B 616.

47. Arch. dép. du Doubs, 1 B 2012, f° 276 v°.

48. Arch. dép. du Doubs, 1 B 2012, f° 261.

49. Arch. mun. de Montbéliard, FF 753.

Fontenoy relevait bien de la Franche-Comté. C'était, pour les représentants du roi d'Espagne, une avancée majeure dans un conflit qui durait depuis des générations, sans pour autant que le marquis ne puisse se défaire ; en effet, il lui restait toujours possible de soutenir qu'il n'avait demandé l'autorisation que parce que le minerai nécessaire aux forges de Fontenoy provenait de la seigneurie de Jussey⁵⁰, qui était incontestablement terre comtoise⁵¹. Mais, présentée comme elle l'était, la demande ne pouvait guère ne pas être acceptée. La principale difficulté résidait dans les circuits, et donc les délais, nécessaires à l'obtention de patentes, toute décision significative remontant de Dole à Bruxelles, voire de Bruxelles à Madrid. Cette autorisation sera aussitôt mise à profit avec des expéditions par la Saône qui nous ont laissé quelques traces ; ainsi, début 1576, ce sont 820 bandes de fer marquées du grand « F » des forges de Fontenoy que nous voyons passer au péage de Gray⁵².

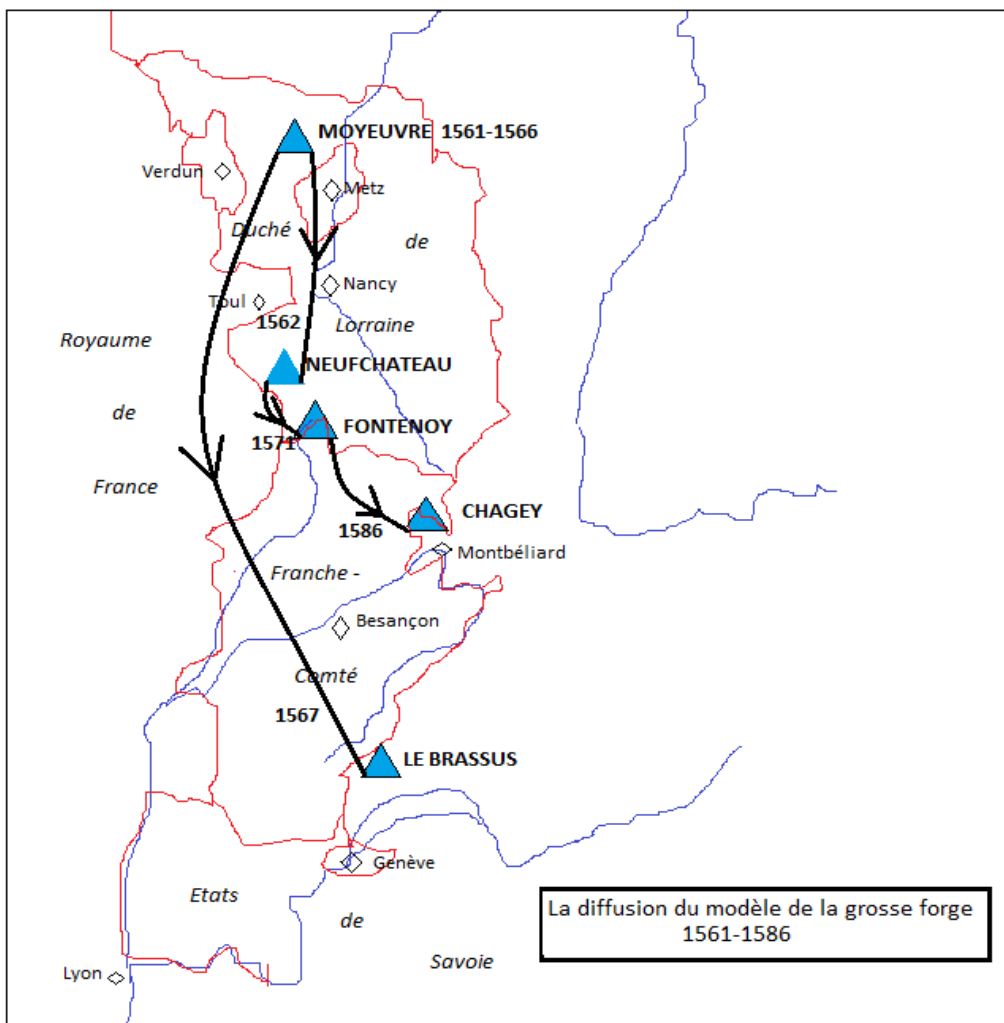


Fig. 3. La diffusion du modèle de grosse forge créé à Moyeuivre.

50. Les mines de fer de la seigneurie de Jussey n'alimentaient pas seulement les forges de Fontenoy. On trouve en effet des recettes à ce propos dans les comptes généraux de la trésorerie de Vesoul dès 1539 (Arch. dép. du Doubs, 1 B 1107) et en 1569 (idem, 1 B 1112).

51. Cette origine du minerai de fer, pour lequel est versée une modeste redevance au titre des droits régaliens pour le forage, est soulignée dans les avis de la chambre des comptes, qui, déjà incapable de s'occuper d'autre chose que de broutilles, se félicite de l'augmentation des recettes qui en résultera. Arch. dép. du Doubs, 2 B 616.

52. Jean-François Belhoste, *La métallurgie comtoise, 15^e- 19^e s.*, pp. 66-67.

Le gendre de Thiébaud Morlot devenait ainsi le second membre de la famille à s'occuper de forges, l'année même où sa nièce Françoise épousait Jean-Baptiste Varro. L'opération va toutefois être de courte durée ; elle est d'entrée marquée par des difficultés dans l'association entre Vuillot et Chevalier qui ne seront tranchées en 1574 que par un arbitrage de la baronne de Fontenoy, la marquise d'Haureth, et il faut à Thiébaud Morlot réaliser de nouvelles avances de fonds. L'affaire va s'arrêter prématurément avec le décès, le 17 octobre 1575, de Claude Vuillot, suivi avant septembre 1576 de celui d'Anne Morlot. Ils laissent deux filles mineures placées sous la tutelle de leur grand-père maternel qui ne peut assurer lui-même le suivi, même partiel, des forges de Fontenoy. Il cède leurs parts, le 13 septembre 1576, à Valentin Martin, son ancien associé dans les fermes ducales⁵³. Les conditions de la cession montrent que l'affaire avait trouvé sa rentabilité puisqu'elle est opérée pour un montant de 11 500 livres, sans parler du remboursement de la part détenue par Sarah et Suzanne Vuillot dans les stocks de la forge à hauteur de 4 000 l. environ⁵⁴. Nous sommes donc loin d'un établissement modeste de l'ancienne génération, et la forge de Fontenoy, pour atteindre une telle valeur alors que ses exploitants ne disposent pas de ressources forestières et doivent faire appel à celles du marquis d'Haureth⁵⁵, a su adopter un modèle économique pertinent.

Thiébaud Morlot, donc, ne conserve pas de parts directes dans l'exploitation des forges de Fontenoy, mais cette situation ne traduit en rien un désintéret pour cette branche d'activité. Ce sont, avant tout, des raisons religieuses qui le conduisent à quitter la Vôge, avec le début, dans les années 1560, des persécutions en Lorraine qui conduisent les Morlot à chercher un asile. Lyon, place commerciale où ils disposent d'une maison, ne paraît pas assez sûre et c'est vers Genève que les deux cousins et associés se tournent. Ils y sont reçus bourgeois sans difficulté le 28 février 1569⁵⁶ et, toujours en commun, y achètent la même année un hôtel particulier⁵⁷ qui va accueillir les deux branches de la famille. Jean Morlot semble ainsi s'installer définitivement à Genève où il marie ses deux filles et entre en 1580 au conseil des Deux-Cents. Thiébaud y réside probablement également fréquemment puisqu'il y mariera sa petite-fille et pupille Sarah Vuillot avec Abraham Gallatin en 1590 et que son fils Marc y entame sa vie universitaire comme professeur de médecine et s'y marie en 1588. Ce départ des Morlot, qui disposent de moyens financiers considérables, n'est bien évidemment pas du goût du duc de Lorraine qui va chercher à les rallier en leur octroyant différents privilèges. En 1571, c'est le père de Jean Morlot, Pierre, qui est anobli par le duc⁵⁸. Thiébaud reçoit, quant à lui, des patentes de Charles III qui l'autorisent à pratiquer la religion réformée à Fontenoy et à Bains-les-Bains, document qu'il conserve précieusement dans ses archives, ainsi, on n'est jamais trop prudent, qu'une bulle lui permettant de manger de la viande les jours maigres⁵⁹. Les relations avec le duc de Lorraine ne sont jamais rompues, et en 1580, le duc anoblit Thiébaud Morlot et ses enfants⁶⁰, probablement en remerciement de prêts.

53. Valentin Martin deviendra, en 1586, fermier des forges de Grandfontaine, créées en 1575 par le comte de Salm sur le modèle de Moyeuve. Le montant du canon a encore progressé avec ce nouvel établissement, géré en régie jusqu'en 1586 : il atteint alors 4 500 f. HORIKOSHI (Koichi), *op. cit.*, pp. 380-382.

54. Arch. mun. de Montbéliard, FF 573.

55. Arch. dép. du Doubs, 2 B 616. Le motif donné par Antoine de Croÿ, baron de Fontenoy et marquis d'Haureth, était la valorisation de ses forêts, qui ne pouvait être opérée, selon lui, que par l'exploitation de forges.

56. Arch. de Genève, RC 64, f° 32 v°.

57. *Idem*, f° 54 v°.

58. Bib. nat., Lorraine 500, f° 109 et 113

59. Arch. mun. de Montbéliard, FF 573. Inventaire des papiers de Thiébaud Morlot. Bib. de la Bourgeoisie de Berne, FA von Morlot 35.

60. Bib. de la Bourgeoisie de Berne, FA von Morlot 52-53.

Cette chronologie de développement d'un nouveau concept fondé sur le couplage d'un haut-fourneau et d'une forge comprenant deux feux d'affinerie et un gros marteau, capable l'une de traiter l'ensemble de la production de fonte, l'autre d'en produire suffisamment pour un fonctionnement continu, se retrouve simultanément dans de nombreuses autres régions. Ainsi, en Normandie, les forges de Cossé sont-elles créées en 1573-1574, presque au même moment que celles de Fontenoy⁶¹. Les forges d'Aube semblent remonter à 1583 au moins⁶². Celles de Béziers, demeurées inachevées, auraient vu leur construction initiée par les ducs d'Alençon vers 1581. Dans le pays de Liège, berceau probable du haut-fourneau, le contrat passé avec Raskin des Brassines pour les forges domaniales de Couvin date de 1570⁶³. C'est à partir de mars 1575 que fonctionnent les grosses forges du comté de Salm, alimentées par les hauts-fourneaux de Grandfontaine et de Framont⁶⁴. Il serait aisé de multiplier ces exemples, mais ces forges d'un nouveau type, résolument capitalistes, ne mettent en aucun cas un terme au système traditionnel qui, nous l'avons vu, perdurera. De façon générale, il est assez difficile de déterminer la nature de la nuée de forges recensée par la littérature au 16^e siècle. Le passage du procédé direct au procédé indirect a pendant longtemps focalisé l'attention et, paradoxalement, même la description des établissements ne suffit pas pour en déterminer le mode de gestion. Au final, l'élément le plus révélateur est le montant du canon, qui traduit le niveau de l'activité et donc celui des bénéficiaires. Ce sont ces montants, qui ne sont que rarement repris dans la littérature, qui permettent au final de trancher⁶⁵ et de conclure ou non à la présence d'une forge conçue sur le nouveau modèle et dont la production va très au-delà de celle rendue possible par le système du bas-fourneau. Le second indice étant la disponibilité de ressources forestières suffisantes, premier des facteurs limitants⁶⁶.

Installation à Montbéliard

Thiébaud Morlot aurait donc parfaitement pu s'installer définitivement à Genève. De fait, nous le retrouvons avec la majeure partie de sa famille à Montbéliard, sans toutefois savoir à quelle date

61. BELHOSTE (Bruno) et al., *La métallurgie normande, 12^e-17^e siècle. La révolution du haut-fourneau*, pp. 196-197.

62. Idem, p. 181.

63. LEJEUNE (Jean), *La formation...*, *op. cit.*, pp. 243-246. Ces forges auront au-demeurant un fonctionnement intermittent, mais avant tout du fait d'événements extérieurs, et les conditions de leur création témoignent de la volonté de créer une grosse forge.

64. HORIKOSHI (Koichi), *Les forges de Lorraine...*, *op. cit.*, pp. 372-380. Comme dans le cas de Moyeuivre, une régie directe est d'abord mise en œuvre, qui n'est qu'un demi-succès, d'où ici aussi une mise à ferme.

65. Un bon exemple est donné par les forges des Bâties, en Haute-Saône. Un magnifique inventaire de 1560 fait état, sur le même site, d'un haut-fourneau et d'une forge comprenant deux affineries et un gros marteau, et on pourrait penser, à cette seule lecture, à un établissement puissant fonctionnant à l'année et qui serait donc antérieur au modèle développé à Moyeuivre. Toutefois, le bail passé simultanément fait état d'un canon annuel dérisoire de 100 f. et moins de deux milliers de fer. Sauf à imaginer une totale méconnaissance de la valeur des établissements de la part de leur propriétaire, leur production ne pouvait être importante. BELHOSTE (Jean-François) et al., *La métallurgie comtoise*, pp. 116-117.

66. On notera que si, en ce qui concerne le minerai, les différentes ordonnances royales permettent aux maîtres de forges de l'exploiter à peu près à leur guise, à aucun moment des dispositions semblables ne sont prises en matière de forêts, en dépit de l'ensemble des lamentations émises au fil des siècles sur les difficultés d'approvisionnement en bois qui auraient pu légitimer une intervention des autorités. Dans les faits, ou bien les forges s'appuyaient sur les ressources forestières de seigneuries puissantes, et il n'y avait aucune raison d'intervenir là où les problèmes n'existaient pas, ou bien l'approvisionnement résultait de l'acquisition de nombreuses coupes de faible superficie à une nuée de communautés ou de micro-seigneuries, représentant une somme de problèmes inextricables ; et les forges étaient trop peu nombreuses pour qu'une réglementation à caractère général des forêts soit possible.

précise se produit cette installation. Elle a probablement été progressive, avec dans un premier temps au moins des navettes entre Montbéliard et Genève. La première trace d'une présence date de novembre 1581⁶⁷ mais les liens sont certainement beaucoup plus anciens. À cette date, Joseph Morlot, fils de Thiébaud, épouse à Montbéliard Catherine Virot, d'une très ancienne famille de notables du lieu, attestée depuis le début du 14^e siècle, dont l'un des membres devint dans la première décennie du 16^e siècle abbé de Lure⁶⁸ et qui détenait de façon héréditaire le titre de bandelier de Montbéliard, c'est-à-dire de chef de la milice bourgeoise. Cette famille présentait par ailleurs la particularité de ne pas être passée au luthérianisme, mais au calvinisme, et était à la tête de ce parti. Sa fortune foncière était considérable, débordant largement le pays de Montbéliard pour s'étendre sur le Rosemont et en particulier sur le secteur de Rougegoutte⁶⁹. Quant au grand-père maternel de Catherine Virot, Sigismond Stier, originaire de Heilbronn, il était devenu vers 1537 chancelier du comte Georges de Montbéliard et l'un des principaux soutiens de Pierre Toussain lors de l'implantation de la Réforme à Montbéliard⁷⁰. Les liens entre les familles Morlot et Virot sont encore renforcés par le mariage, le 9 août 1597, du frère de Joseph, Abraham, avec la sœur de Catherine Virot, Antoinette. Et si c'est à Metz que leur frère Gédéon se marie, c'est à la faveur des relations du clan Virot. Cette alliance ancrerait les Morlot dans le pays de Montbéliard, mais aussi dans le calvinisme. À partir de 1584, Jean Morlot devient, à Genève, le seul gestionnaire de la société commune, ce qui laisse penser qu'à cette date l'installation à Montbéliard est pérenne⁷¹.

L'origine de ce choix reste à élucider. Très clairement, il est en partie à connotation religieuse, mais aussi très probablement linguistique. Montbéliard a adhéré à la Réforme mais est beaucoup plus tolérante que Genève vis-à-vis des différentes églises réformées, avec une volonté persistante de trouver une formule de concorde entre luthériens et calvinistes. Une telle politique a pu avoir son attrait auprès de calvinistes modérés comme les Morlot. Surtout, Montbéliard est la dernière ville francophone avant l'entrée dans les blocs protestants d'Alsace ou d'Allemagne. Le choix peut être également à caractère économique, dans une répartition des rôles entre les différents membres du clan familial permettant de maîtriser les différentes routes commerciales reliant les espaces méditerranéen et germanique : l'une, par Genève et les lacs du plateau suisse contrôlée par Jean Morlot, l'autre par Lyon et la vallée du Doubs réservée à Thiébaud Morlot et à ses enfants. Mais la raison peut être nettement plus prosaïque. Depuis 1575 environ est installé à Montbéliard un réfugié bisontin, Jean Chemilleret, apothicaire de son métier, qui a épousé Barbe Morlot. Nous ne connaissons pas son lien de parenté exact avec Thiébaud et Françoise Morlot, mais il est certain

67. Joseph Morlot, fils de Thiébaud, est alors parrain d'un enfant à Montbéliard. Arch. mun. de Montbéliard, GG 9.

68. DUVERNOY (Charles), *Les villages ruinés du pays de Montbéliard*, Arbois, Auguste Javel, 1847, p. 12.

69. Joseph Morlot construit ainsi en 1598-1600 un moulin à Rougegoutte. THOMAS (Nicolas) et al., " La fouille archéologique du quartier Velotte à Montbéliard : nouvelles données sur des opérations de chimie oubliées ", *Bulletin de la société d'émulation de Montbéliard*, 2006, pp. 441-465, p. 462. En 1627, les veuves de Michel Virot et d'Abraham Morlot saisissent l'archiduc Léopold en lui demandant de faire diligenter une enquête sur les agissements du maire de Chaux qu'elles accusent d'avoir fait empoisonner leurs époux. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 C 5127.

70. TUEFFERD (Paul-Edmond), *Histoire des comtes souverains de Montbéliard*, Montbéliard, Barbier, 1877, p. 342.

71. Arch. mun. de Montbéliard, FF 573, inventaire des papiers de Thiébaud Morlot.

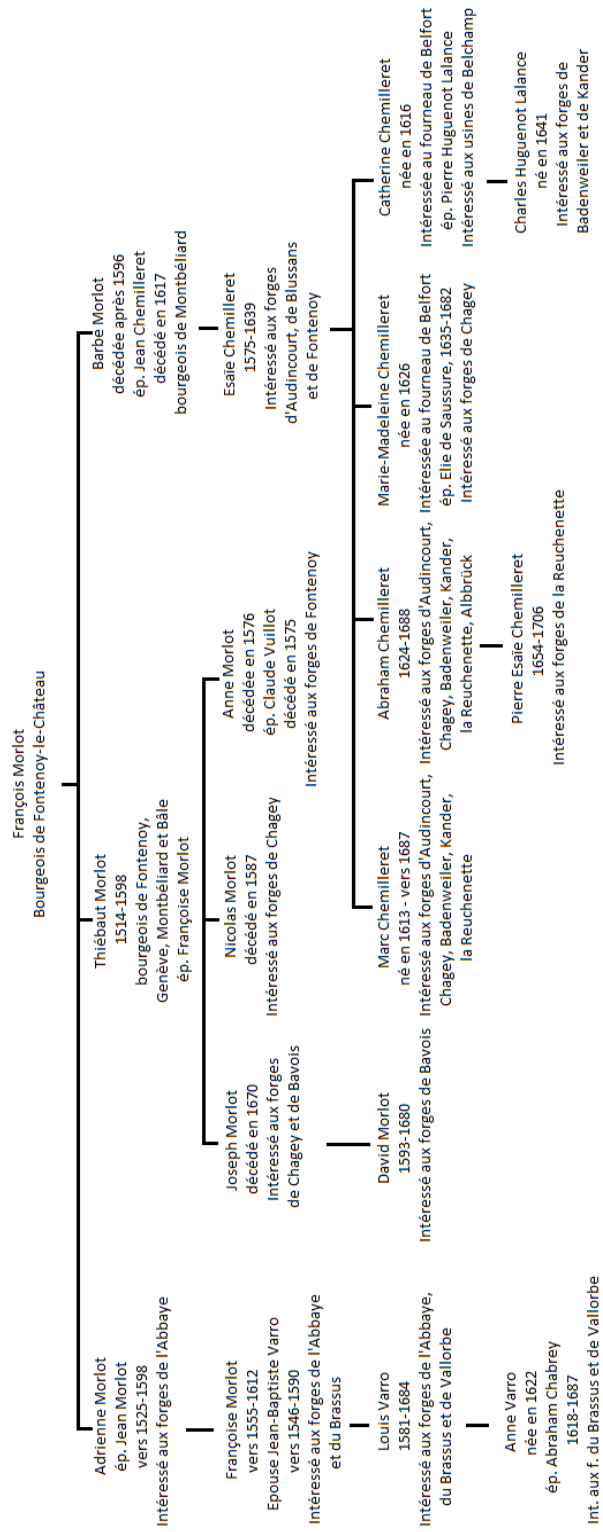


Fig. 4. Généalogie simplifiée de la famille Morlot.

qu'elle est la sœur de l'un, et donc la cousine à la mode de Bretagne de l'autre⁷². Il est fort possible que des échanges de correspondance aient débouché sur un choix d'installation à Montbéliard. Ce choix n'est d'ailleurs pas le fait du seul Thiébaud Morlot. Un frère de Jean, Antoine, s'est également installé dans la Porte de Bourgogne et est intéressé dans les mines de Giromagny⁷³. Il prendra ultérieurement la direction des salines de Saulnot⁷⁴.

Toujours est-il que, le 8 juin 1586, Thiébaud Morlot obtient la bourgeoisie de Montbéliard⁷⁵. Il y réside dans une maison de la rue des Faivres agrandie par l'acquisition de la propriété voisine à la faveur d'un décret et complétée par une grange et diverses autres bâtisses. Ces acquisitions montrent bien que le séjour n'est pas considéré comme temporaire. Mais on notera que le choix n'est pas non plus définitif puisque, dès l'année suivante, Thiébaud Morlot est également reçu bourgeois de Bâle avec ses enfants, sans qu'il semble toutefois qu'il s'y soit jamais installé⁷⁶. On peut formuler l'hypothèse que le vif conflit qui, en 1586-1587, oppose le comte Frédéric aux bourgeois de Montbéliard ait, avant son apaisement, donné envie aux calvinistes de trouver un refuge plus tolérant.

Que ce soit à Genève, à Montbéliard ou à Bâle, les Morlot ont été accueillis à bras ouverts. L'état de leur fortune en fait de parfaits candidats à la bourgeoisie de toute ville. Nous ne connaissons pas l'ampleur des affaires qui ont pu être gérées par l'association entre Thiébaud et Jean Morlot et l'inventaire des archives du premier est trop imprécis pour nous éclairer. Mais l'inventaire après décès de Thiébaud, réalisé en 1597⁷⁷, montre l'ampleur de sa fortune, et le transfert progressif de ses activités vers Montbéliard. L'évaluation est naturellement délicate, mais sa fortune peut être raisonnablement estimée à un peu moins de 250 000 livres tournois ; elle était issue, pour moitié environ, de ses parts dans la société commune avec son beau-frère qui fut liquidée en 1598. Thiébaud Morlot en retira pour l'essentiel trois catégories d'obligations : sur la ville de Genève, sur les fermiers du sel de Lyon et sur les héritiers de Mathieu Spon, marchand lyonnais membre d'une famille de banquiers d'Ulm. Pour 50 000 livres environ, il détenait des créances sur un très grand nombre de particuliers, en particulier dans les environs de Fontenoy, où nombreux étaient les arriérés de censes laissant penser que, pour une part, ces créances étaient fragiles, mais aussi de Montbéliard, ainsi que sur ses enfants, en avances d'hoirie. Les immeubles de Fontenoy, de Montbéliard et de Genève peuvent être estimés à un peu moins de 40 000 livres. S'y ajoute la valeur de son mobilier, considérable, qui comprenait en particulier plus de 85 marcs d'argenterie et un nombre important de pièces de tissu remplissant plusieurs pièces de la maison de Montbéliard. Son

72. Il n'existe pas de preuve certaine de cette parenté. Il existait à Montbéliard une famille Morlot sans rapport avec celle de Fontenoy. Pour autant, nous disposons de nombreux indices. Isaac Morlot, fils de Joseph né en 1589 a pour marraine Barbe Chemilleret ; un fils d'Abraham, Pierre, a également Barbe Chemilleret comme marraine en 1601. Françoise, fille de Daniel Morlot née en 1597, est présentée au baptême par Judith Chemilleret, fille de Barbe, et il en va de même pour une fille d'Abraham, Judith, née en 1607. En 1605, Marc Morlot, fils de Daniel, a pour marraine Madeleine, femme d'Ésaïe Chemilleret. Surtout, en juillet 1597, Judith Morlot, marraine d'un enfant montbéliardais, est qualifiée de cousine de Judith Chemilleret qui la représente au baptême ; de même, en 1607, lorsqu'est dressé l'inventaire des biens de Françoise Morlot par l'un des enfants de Jean Morlot, celui-ci qualifie Barbe et Jean Chemilleret de cousins (Arch. mun. de Montbéliard, FF 573). Sur la même période, on ne note aucune relation entre les Morlot montbéliardais et les Chemilleret. L'ensemble ne vaut pas preuve formelle mais constitue une solide présomption.

73. Il a épousé la fille du prévôt des mines, Melchior Höher. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 C 7510.

74. En 1590, il est en charge des salines de Saulnot. THOMAS (Nicolas) et al., " La fouille archéologique du quartier Velotte à Montbéliard : nouvelles données sur des opérations de chimie oubliées ", *Bulletin de la société d'émulation de Montbéliard*, 2006, pp. 441-465, p. 462

75. Arch. mun. de Montbéliard, BB 9, f° 64.

76. Il n'y a aucune mention dans son inventaire après-décès de propriétés immobilières à Bâle.

77. Arch. mun. de Montbéliard, FF 573.

aisance peut se mesurer aux espèces qu'il détenait au moment de sa mort qui montaient à plus de 10 600 livres. Un élément important se met ainsi en place dans le décor : à partir de 1584 est présent à Montbéliard un grand marchand, maîtrisant les techniques du commerce, disposant d'une fortune considérable qui lui permet sans aucun doute de rentrer dans l'entourage du comte Frédéric et d'envisager des investissements importants. De plus, il est le chef d'une famille comprenant plusieurs fils à installer et qui a déjà connu plusieurs expériences dans la production et le commerce du fer.

Créer une forge

C'est le 5 décembre 1586 que le comte Frédéric va traiter avec Joseph et Nicolas Morlot, deux des fils de Thiébaud, pour la création de la forge de Chagey. Toutefois, la création d'une forge ne saurait s'improviser et des précautions sont nécessaires avant de mettre en œuvre des investissements coûteux. Il faut en effet, pour faire rouler une forge, disposer des trois ingrédients indispensables : l'énergie hydraulique, une ressource ligneuse abondante et du minerai de fer. Les deux premiers éléments ne posent aucun problème particulier. La propriété des rivières, et donc le droit d'en utiliser l'énergie, est dans toute l'Europe occidentale reconnue aux seigneurs hauts-justiciers. Il en va de même de la propriété des forêts, qui peut être disputée, mais dont le sort peut être réglé de façon assez simple, en particulier sur les vastes espaces où aucun droit d'usage n'a été consenti aux communautés villageoises. En revanche, en ce qui concerne les mines, la situation peut être nettement plus complexe.

Les évolutions ont été, en la matière, sensiblement différentes suivant les États, avec une divergence qui apparaît au 14^e siècle. Alors que les rois de France vont affirmer avec régularité que l'exploitation minière fait partie des *regalia*, l'empereur Charles IV de Luxembourg l'abandonne aux princes territoriaux. Dans le royaume, la construction théorique est à peu près achevée sous Charles VI qui promulgue en 1413 une ordonnance qui pose en principe que la propriété du sous-sol appartient au seul souverain, mais fait aussi de l'exploitation des mines un droit universel, au nom de l'intérêt général lié à leur travail, qui l'emporte sur la propriété privée. Les deux principes sont conciliés à travers la mise en place d'une redevance domaniale au profit du souverain, le dixième minier. Simultanément, différents privilèges vont être accordés aux entrepreneurs de mines et aux maîtres de forges et à ceux qui transforment le minerai en métaux utilisables, en vue d'encourager la production, mais aussi l'installation dans le royaume de professionnels compétents. Ces dispositions s'appliquent aussi bien aux métaux précieux, dont les gisements sont très peu nombreux dans le royaume et dont la découverte de nouvelles mines suppose de faire venir les talents nécessaires, qu'au fer, dont les spécialistes sont, nous l'avons vu, rares, faute d'une stabilité permettant la transmission des savoirs. Tout n'est pas encore mené à la perfection dans cette ordonnance. En particulier, la définition réelle du dixième minier posera de nombreuses difficultés d'interprétation avant de déterminer si ce dixième porte sur la production brute des mines ou sur le seul bénéfice. De règne en règne, cette réglementation s'affinera peu à peu mais, dès 1413, les principes de base sont posés.

La Franche-Comté et la Porte de Bourgogne vont ainsi se trouver à la confluence de deux modèles réglementaires qui se développent dans des domaines assez différents. En ce qui concerne les métaux précieux, ce sont les domaines des Habsbourg, qui en sont bien dotés, qui vont donner le la. Les règlements promulgués en Franche-Comté, sur les terres de l'abbé de Lure, dans le Rosemont et en Alsace, sont directement inspirés par la réglementation de l'Europe centrale qui alimente le reste de l'Europe en techniciens, en mineurs et en méthodes. En revanche, en ce qui concerne la

réglementation du fer, mais aussi les principes généraux de l'exploitation minière, ce sont les règles venues de France qui vont prédominer dans des secteurs géographiques qui n'ont aucune tradition sidérurgique. La combinaison de ces principes pose ainsi une question redoutable, celle de la souveraineté que peut avoir le comte Frédéric sur les terres soumises à son autorité dans la Porte de Bourgogne. On peut les séparer en trois catégories. La première comporte le comté de Montbéliard proprement dit et son annexe, la seigneurie du Magny-d'Anigon. Nul n'y dispute au comte de Montbéliard la souveraineté, du moins jusqu'à la mise en place des chambres de réunions, dont les décisions seront toutefois annulées par les traités de la fin du règne de Louis XIV. De même, nul ne discute que les seigneuries de la vallée du Doubs, Passavant et Clerval, doivent l'hommage au comté de Bourgogne. En revanche, le sort de ce que l'on appelle les Quatre Terres, les seigneuries d'Héricourt, Châtelot, Clémont et Blamont, qui entourent le comté de Montbéliard, est beaucoup plus indécis. Non seulement leur propriété est disputée au Wurtemberg, mais leur caractère souverain l'est tout autant. Les maîtres de la Comté considèrent bien évidemment que ces terres font partie de leur ressort et reconnaissent en conséquence les droits des compétiteurs qui ne revendiquent pas la souveraineté. À l'inverse, et par automatisme, le roi de France défend, contre les Habsbourg, la souveraineté des Quatre Terres. Or, Chagey, lieu d'implantation retenu, se trouve dans la seigneurie d'Héricourt et rien ne permet d'affirmer que les ressources minérales les plus aisément exploitables n'y seront pas également comprises. Pour les Morlot, régler cette question est de la plus haute importance pour la pérennité de leurs investissements. Le versement du dixième minier serait en effet de nature à réduire à peu de chose le bénéfice escompté, même si les exemples des autres forges de la Comté montrent que les redevances exigées pour l'exploitation du minerai de fer sont avant tout symboliques, y compris sur les terres du domaine direct. Le risque pesant sur la production est mince, car le comte de Montbéliard ne renoncerait pas aisément à ses prétentions. Il est en revanche très concret si l'on entend vendre du fer de Chagey dans les terres comtoises.

Va alors intervenir un personnage étonnant, Laurent de Vuillermin, gentilhomme du pays de Vaud et beau-frère de Jérôme Varro que nous avons rencontré dans les forges desservant Genève. Son frère Guillaume est homme de guerre, qui arrondit ses biens autour de Morges. Les deux frères disposent d'une fortune considérable. Elle leur permet, par exemple, de consentir en 1587 un prêt de 26 600 écus au profit d'Henri de Navarre⁷⁸. Il entre dans l'entourage du comte Frédéric qu'il représente dans des affaires importantes comme l'acquisition du comté de Valangin⁷⁹ ou les prêts accordés par la maison de Wurtemberg au futur Henri IV⁸⁰. Ce soutien marqué au protestantisme ne va pas l'empêcher d'obtenir des autorités catholiques franc-comtoises un monopole sur les mines, de la même nature que celui mis en place par Henri II dans le royaume. Les négociations sont assez longues avant d'aboutir, car les enjeux en Franche-Comté sont loin d'être négligeables en raison des mines d'argent de Château-Lambert. Elles durent au long de l'année 1589⁸¹ avant d'aboutir le 23 novembre⁸². À cette date, Laurent de Vuillermin est le seul à même de contester quelque recherche de minerai que ce soit opérée par un tiers dans l'ensemble de la Franche-Comté, quelles que soient les limites qu'on lui fixe, et les Morlot sont dès lors libérés de tout souci en la matière, car Laurent de

78. Arch. cant. vaudoises, C XVI 290/25. Les Vuillermin auront le plus grand mal à rentrer dans leurs fonds et n'y parviendront qu'en 1614. GALLAND (Auguste), *Mémoires pour l'histoire de Navarre et de Flandre*, Paris, Mathieu Guillemot, 1648, pp. 180-182.

79. BOYVE (Jonas), *Annales historiques du comté de Neuchâtel et Valangin*, tome 3, Berne, Mathey, 1855, p. 307.

80. RAITT (Jill), *The colloquy of Montbéliard. Religion and politics in the sixteenth century*, New-York, Oxford, Oxford University Press, 1993, p. 193. Bib. univ. de Genève, fonds Tronchin, 3/29, f° 68-71, 78-79 et 81, 3/42, f° 118-119.

81. Arch. dép. du Doubs, 1 B 2957.

82. Arch. dép. du Doubs, 1 B 579.

Vuillermin reste un fidèle du comte de Montbéliard dont il commande une partie des troupes lors du raid mené sur le comté par les soldats du duc de Guise.

Mais Laurent de Vuillermin va se piquer au jeu et se mettre en devoir de remplir ses fonctions. Il reprend l'exploitation de Château-Lambert et du Mont de Vannes⁸³, distribue des concessions⁸⁴... Il importe donc de renforcer les positions sur les terres des Wurtemberg et, à cet effet, le comte Frédéric demande une concession aux autorités comtoises. Il suffit, pour y parvenir, d'avoir l'accord de Laurent de Vuillermin, seul intéressé par l'affaire. La vente de ce droit permet d'éviter tout soupçon de collusion et le roi d'Espagne expédie les lettres patentes nécessaires le 11 septembre 1593 : le comte Frédéric dispose ainsi du droit de tirer de la mine dans l'ensemble de ses seigneuries qui relèvent ou pourraient relever de la comté de Bourgogne, et ce sans limitation de durée. Toutes les précautions ont ainsi été prises afin d'éviter des contestations fâcheuses. Laurent de Vuillermin, quant à lui, semble avoir renoncé assez rapidement à exploiter les mines dont il avait la concession pour juger que la meilleure façon de produire de l'argent ou de l'or reste l'alchimie. Le 12 novembre 1592, il affirme en maîtriser la technique et s'engage à faire part du secret au comte Frédéric moyennant la somme non négligeable de 20 000 florins, qu'il lui devait par ailleurs⁸⁵. Il s'installe pour cette activité dans l'une des tours du château de Montbéliard et y dépense de fortes sommes au détriment de son commanditaire qui va patienter de nombreuses années avant de se résoudre à l'inéluctable, la perte de son investissement. Le 1^{er} avril 1603, Laurent de Vuillermin est emprisonné sur ordre du comte Frédéric. Il le restera pendant plus d'un an.

Mais, pour créer une forge, et en particulier une grosse forge sur le modèle de Moyeuve et de Fontenoy, il ne suffit pas d'avoir le droit de le faire, il ne suffit pas de disposer des fonds nécessaires aux investissements et au fonds de roulement : il faut qu'il existe un marché pour en écouler les produits. Fontenoy avait comme premier débouché le Lyonnais. C'est en direction de l'Alsace, de Bâle et d'une partie de la Suisse que vont se tourner les Morlot, où ils savent qu'il existe un marché non négligeable. Ils n'étaient toutefois pas les seuls à le savoir. Près de dix ans avant la création des forges de Chagey, une autre initiative avait été prise, nous l'avons vu, par Jean-Ulrich de Stadion, ce qui posait potentiellement un problème de concurrence, même si Stadion entendait concentrer son activité sur la production de fil de fer. Coïncidence ou pas, on constate qu'à partir de 1580, la production des forges de Bellefontaine s'effondre⁸⁶ et qu'en 1582, les exportations de fer des Stadion sont suffisantes pour générer des conflits sur les péages⁸⁷. Mais on ne trouve guère d'autres traces de la vente des fers de Sewen au-delà de Cernay⁸⁸ et ce n'est que bien plus tard que les forges des Stadion referont parler d'elles, pendant la guerre de Trente Ans, lorsqu'elles approvisionneront en munitions la forteresse de Brisach jusqu'à sa prise par Bernard de Saxe-Weimar. La concentration des investissements des Stadion dans les fonderies des mines montre leur priorité réelle. Le rayon desservi par les forges de Sewen était donc, très probablement, trop faible pour représenter une concurrence sérieuse pour une grosse forge, et ce d'autant que la plus grande partie de l'Alsace était dépourvue de forges, ainsi qu'une bonne partie de la Suisse autour de Bâle et des lacs. Que l'évêque de Bâle Blarer von Wartensee, avant de créer ses forges d'Undervelier, se soit adressé pour des conseils aux Stadion ne doit pas conduire à des conclusions hâtives, car il fit également enquêter sur

83. Arch. dép. du Doubs, 1 B 1369.

84. Arch. dép. du Doubs, 1 B 3001.

85. Bib. mun. de Besançon, Duvernoy 23, f° 162.

86. STEINER (Michel), *op. cit.*, p. 112.

87. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 C 4833. En décembre 1585, la régence d'Ensisheim lui intime l'ordre d'avoir à verser le maspfennig sur le vin qu'il vend aux ouvriers de sa fonderie. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 C 1475.

88. Ibidem, 1 C 6696.

le fonctionnement passé des forges de Bellefontaine qui étaient tout, sauf des grosses forges⁸⁹, et qu'il finit par aller chercher conseil dans les forges de l'Oberhasli, dans les Alpes bernoises, à plus de 150 kilomètres. Et il semble probable que, au moins dans un premier temps, les forges d'Undervelier n'aient eu qu'une production modeste⁹⁰, alors même que les ressources forestières des princes-évêques étaient considérables, sans que les forges soient concurrencées par d'autres activités.

Sans pouvoir être totalement affirmatif, il paraît possible d'avancer que lorsque, en 1586, est décidée la création des forges de Chagey, il n'existe guère, dans la Porte de Bourgogne, de concurrence sérieuse en matière de forges permettant de remettre en cause un projet de transposition du modèle créé à Moyeuve, à Neufchâteau et à Fontenoy.

Le choix de Chagey

L'idéal, pour l'implantation d'une forge, était que celle-ci soit à proximité immédiate de la ressource hydraulique, des minières et des forêts permettant la production de charbon de bois. Nous ne connaissons pas les mobiles qui ont conduit à retenir le site de Chagey, mais celui-ci présentait des avantages indéniables, se trouvant muni d'une ressource hydraulique et à équidistance des ressources forestières et minières. Étant entendu que les deux premiers facteurs étaient aisés à appréhender, alors que les gisements de minerai de fer restaient à découvrir, la seule chose certaine étant que le fourneau d'Étuefont s'approvisionnait en minerai dans la seigneurie de Belfort, et donc probablement entre Belfort et Châtenois, et que les Stadion avaient mis à jour les ressources de la seigneurie de Rougemont-le-Château et donc les gisements de Roppe.

Le pays de Montbéliard disposait de ressources hydrauliques non négligeables, avec le Doubs et l'Allan, mais ces deux rivières aux pentes faibles et aux crues puissantes supposaient des aménagements importants. Plus au sud, le ruisseau du Gland, issu du karst, avait des débits d'étiage faibles. La Lizaine, qui prend sa source dans le massif du Chérimont et traverse Héricourt avant de rejoindre l'Allan à Montbéliard, présentait de nombreux avantages, avec une pente non négligeable évitant d'avoir à réaliser des travaux coûteux pour amener l'eau sur les roues et des débits qui, pour ne pas être considérables, n'en étaient pas moins significatifs⁹¹, permettant en particulier, lors des périodes favorables, jusqu'au flottage des bois expédiés pour les besoins des Montbéliardais. Comme toutes les rivières du secteur issues des contreforts du massif vosgien, les débits en étaient irréguliers ; l'acte de concession de la forge permettait de pallier cette difficulté en autorisant la création d'étangs réservoirs en complément de ceux déjà existants. Ceux-ci ont probablement joué un rôle majeur dans la localisation de la forge : en aval, il n'y a plus d'étangs sur la Lizaine, et les effets de lâchers d'eaux auraient été moins efficaces. Tout un chapelet d'étangs fut alors ou bien réalisé, ou bien acquis, dont un grand étang situé en amont immédiat de l'emplacement de la forge, venant barrer la vallée de la Lizaine, noyant une surface assez vaste⁹². Ces étangs présentaient

89. STEINER (Michel), *op. cit.*, p. 112-113.

90. En 1600, l'évêque Blarer von Wartensee donne des ordres pour employer des ouvriers restant inactifs à faire des provisions afin de permettre au haut-fourneau de produire deux coulées dans l'année au lieu d'une, ce qui laisse penser que le rythme antérieur était celui d'une seule coulée, soit une vingtaine de semaines de fonctionnement. CHEVRE (Marcel), *Jacques-Christophe Blarer von Wartensee, prince-évêque de Bâle*. Bibliothèque jurassienne, 1963, p. 367.

91. Le module interannuel retenu pour les récents travaux d'aménagement de la Lizaine un peu en aval de Chagey est de l'ordre de 2 m³/s, avec une crue décennale d'un peu plus de 20 m³/s. (Conseil général de la Haute-Saône).

92. Cet étang a aujourd'hui presque totalement disparu à la suite de son envasement. Il représentait une surface de l'ordre de 800 mètres de long sur 100 à 150 mètres de large, ce qui était loin d'être négligeable.

plusieurs intérêts. Ils permettaient de disposer d'une réserve d'eau, mobilisable en cas d'étiage de la rivière, et offraient, en plaçant les installations sous la digue, une hauteur de chute non négligeable évitant dans des terrains à la pente médiocre la réalisation de dérivations compliquées. Les deux éléments se conjuguent ici : si la forge est installée en contrebas de l'étang, desservie en eau depuis celui-ci par un aqueduc, en revanche, le haut-fourneau est situé plus en aval dans la vallée. Arrêter la forge faute d'eau est un problème, mais n'est pas une catastrophe. Arrêter le fourneau est un acte beaucoup plus porteur de conséquences, car la remise à feu est longue et donc coûteuse. Une telle disposition permettait d'utiliser l'eau contenue dans l'étang de la Forge pour les besoins du fourneau en cas de sécheresse⁹³. Systématiquement, tous les baux postérieurs de la forge de Chagey attribueront aux fermiers la jouissance et l'entretien de ces étangs, utilisés simultanément pour la pisciculture et évalués en fonction du nombre de carpes qu'ils étaient à même de porter : leur utilisation comme réservoirs ne supposait donc pas un abaissement trop important des niveaux en année normale. Le choix de l'implantation pouvait donc paraître judicieux quant à l'hydraulique, à une réserve près, mais de taille, le risque qu'une telle installation faisait courir en cas de forte crue de la Lizaine, à même d'emporter les déversoirs de ces étangs. Leur entretien, coûteux⁹⁴, n'était pas la priorité des fermiers des forges, et leur rupture susceptible de causer une catastrophe qui ne manqua pas de se produire à plusieurs reprises⁹⁵. L'importance de ces étangs est bien marquée par les cartes postérieures qui mettent en évidence ce chapelet presque ininterrompu en amont immédiat des usines⁹⁶.

En ce qui concernait les bois, la proximité immédiate du massif forestier du Chérimont était un atout important, en particulier parce que la majeure partie en appartenait en propre au comte de Montbéliard, sans droit d'usage à négocier auprès des communautés. Chagey était, à cet égard, l'un des emplacements les plus favorables du Pays de Montbéliard pour l'établissement d'une forge : le secteur d'Audincourt offrait une ressource hydraulique beaucoup plus importante grâce au Doubs, mais la seigneurie n'y disposait pratiquement pas de forêts en propre. Et, autre avantage appréciable, ce vaste massif forestier était traversé par une route qui permettait l'accès au château d'Étobon et de là au Magny-d'Anigon et aux Villages des Bois, points de colonisation et de

93. Il est naturellement toujours difficile d'interpréter un schéma, et plus encore d'utiliser un schéma postérieur d'un siècle. Un plan datant du début du 18^e siècle (Arch. dép. du Doubs, EpM 1080) nous donne toutefois une image de la réalité qui, du point de vue des installations hydrauliques, n'a pas dû énormément changer. Le fourneau est installé sur la rivière et aucun dispositif assurant une chute d'eau n'est figuré, ce qui permet de penser qu'il est actionné par une roue de dessous, ou au mieux une roue de poitrine, eu égard à la très faible longueur de la dérivation. En revanche, en ce qui concerne la forge, sont figurées les arches d'une amenée d'eau, ce qui n'empêche pas le bâtiment d'être situé également sur la rivière. On peut penser à un dispositif complexe, fonctionnant de préférence par-dessus mais pouvant le cas échéant fonctionner par-dessous, sans que les inventaires soient plus précis.

94. Tous les éléments qui nous ont été conservés sur les réparations d'étangs montrent le coût important de telles opérations dès lors qu'il faut reprendre une digue. On peut, par exemple, en trouver la démonstration aux forges d'Échalonge où la plupart des travaux et contentieux sont liés aux étangs (Arch. dép. du Doubs, 1 B 2485). De fait, le coût d'une opération dépend alors presque intégralement du temps qui doit lui être consacré, et la réparation d'une digue, qui suppose des mouvements de matériaux considérables, est toujours une opération coûteuse.

95. C'est d'ailleurs après la rupture d'un de ces étangs, qui noya Montbéliard, que fut prise la décision d'arrêter définitivement la forge de Chagey. La présence d'étangs a très probablement été à l'origine du choix de localisation de la forge, mais, à la fin du 18^e siècle, c'était la forge qui était rendue responsable de la présence de ces étangs puisque l'on pensait qu'en supprimant celle-ci, on éliminerait les risques représentés par ceux-là. Ce qui montre bien l'importance de ces étangs dans le fonctionnement de la forge et l'interdépendance de ces éléments.

96. Carte géographique de la principauté de Montbéliard, par Joseph-Frédéric Fallot, 1750. Bib. nat., Cartes et Plans, GE C-1623.

défrichement. Sans ce réseau de chemins et de routes, l'exploitation du bois, ou plus exactement le transport du charbon de bois, eût été beaucoup plus difficile.



Fig. 5. Les chaînes d'étangs en amont de la forge de Chagey. Bib. nat.

Le seul point défavorable était l'absence de minerai de fer à proximité immédiate. Les gisements de minerai de fer pisolithique les plus proches étaient situés en aval sur la Lizaine, en particulier à Bethoncourt, soit une distance d'une douzaine de kilomètres, non négligeable mais permettant à un attelage de réaliser l'aller et retour dans la journée, condition indispensable à des charrois économiquement rentables. S'installer plus près de la ressource en minerai aurait imposé, à l'inverse, des charrois plus importants de charbon de bois et ne représentait donc pas un avantage majeur. Il est toutefois probable que cette distance fut vécue comme un handicap. Une solution plus proche aurait pu être trouvée, car il existait à Chagey même des gisements de fer en roche, et l'exemple de Fontenoy montre que la maîtrise de leur fonte était acquise, mais il ne semble pas que leur exploitation ait été antérieure au 19^e siècle. Nous savons, en tout cas, que la seigneurie d'Héricourt diligenta activement des recherches de minerai afin de trouver des gisements plus proches de Chagey : en 1590, des ouvriers travaillent toute l'année aux frais de la seigneurie à chercher du minerai de fer à Chagey et dans les paroisses des alentours, pour le montant non négligeable de 638 f., sans résultat⁹⁷. À tout prendre, il était plus économique d'aller chercher jusqu'à Bethoncourt un minerai affleurant dont l'extraction était très peu onéreuse que de vouloir exploiter des mines en galeries produisant un fer de moindre qualité car moins riche en manganèse⁹⁸. Le choix

97. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 28. « Aux ouvriers mineurs ayans travaillé par l'an entier de ced. compte tant en Mont-Vauldois, mines de Chagey que ailleurs, et ce tant pour leurs sepmaines, marchandises que aultrement, comme aussy pour les ferremenz tant de pointtes, marteaulx que aultres par eulx employez. »

98. Nous sommes très mal renseignés sur les conditions d'exploitation, mais il est certain que, au moins jusque dans les années 1660, les comptes qui nous ont été conservés ne comportent, en ce qui concerne l'exploitation des minières, que des salaires et quelques dépenses liées à des outils d'extraction ou de transport. Après cette date, et surtout à partir de 1680, on trouve des dépenses pour charrier des bois, pour des cuvelages et des chevalets, et des cordes nécessaires à la sortie du minerai par des puits. Les lentilles dans le karst remplies de nodules de minerai de fer pris dans leur gangue d'argile pouvaient aussi bien être en surface qu'à une profondeur non négligeable, avec des frais d'exploitation naturellement différents, sans parler des difficultés de prospection.

de Chagey représente donc un compromis qui permet d'équilibrer les frais de transport entre le charbon de bois provenant du nord et le minerai venant du sud auprès d'un lieu bénéficiant d'une ressource hydraulique considérée comme optimale.

Ce site présentait de plus l'avantage d'être probablement vierge de toute occupation ; ni la forge, ni le haut-fourneau ne sont situés dans le village même de Chagey, mais un peu à l'écart, en remontant la Lizaine, et très probablement dans des espaces alors boisés. Ce qui permet de remettre aux Morlot, sans risque de contestation, non seulement les terrains nécessaires à l'édification des bâtiments mais aussi de vastes espaces à défricher pour satisfaire à leurs besoins et à ceux de leurs salariés. Ceux-ci reçoivent également le droit de faire pacager leur bétail dans les forêts attribuées à la forge, hormis dans les jeunes revenus. C'est une échancrure qui va ainsi être ouverte dans la forêt pour les besoins de la forge et de son fourneau, le tout sans causer de nuisances majeures aux habitants de Chagey : aucune trace ne nous a été conservée d'une quelconque opposition à cette implantation qui ne remettait pas en cause les droits de la communauté⁹⁹. Et c'est sans grande difficulté que les Morlot parviennent, dans les années suivantes, à acquérir de très vastes surfaces contiguës à la forge qui leur permirent de développer un domaine agricole. L'acte de création de la forge permettait aux Morlot de défricher des terres pour leurs besoins et ceux de leurs gens¹⁰⁰, mais une telle concession ne leur suffit pas. Afin de se constituer un véritable domaine, ils se livrèrent à de larges acquisitions foncières leur permettant de se constituer un ensemble respectable qui sera ensuite racheté par la seigneurie et suivra au fil du temps la destinée des forges.

Une opération combinée

Incontestablement, le modèle de fonctionnement retenu pour la forge de Chagey est celui d'une production continue, d'une grosse forge. Mais ce n'est pas la seule transposition qui va être effectuée. Dans la Vôge, la création des verreries avait pour corollaire celle de nouveaux noyaux de peuplement, les frais de l'essartage étant couverts par la production du combustible nécessaire aux fours. Une telle conjonction présentait un avantage considérable, permettre la réalisation de défrichements sans imposer aux autorités seigneuriales de mises de fonds et sans avoir recours à des entrepreneurs spécialisés s'appropriant le plus clair du résultat. Ce procédé n'était pas exceptionnel et on le retrouve dans le pays de Vaud¹⁰¹.

À la question de la localisation de la forge s'en ajoutait ainsi une autre, celle du défrichement que sa création allait permettre. Pour le comte Frédéric, la question était sans importance particulière sous réserve de ne pas compromettre l'alimentation en bois des salines de Saulnot, même réduite par le recours au charbon de terre. Pour les Morlot, l'enjeu était de voir ces défrichements s'opérer le plus loin possible de la forge de façon à ménager les ressources forestières

99. À la différence des habitants de Clairegoutte qui se plaindront deux siècles durant des dommages présumés qu'ils auraient subis du fait de l'échange de bois pratiqué pour la création de Frédéric-Fontaine. L'affaire connaîtra son paroxysme en 1792, lorsque les habitants de Clairegoutte chercheront à rentrer par la force en possession de leurs bois. CROISSANT (Pierre), *op. cit.*, pp. 134-137.

100. « *Comme aussy leur est permis s'accommoder prouches lesd. forges et fourneaux de places, tant pour labourages, prelz, jardins, vergiers que aultres deppendant dud. fond, pour tant mieulx entretenir leurs domestiques et bestiaux, sans aucune cense foncière, que demeureront à la fin de lad. admodiation à sad. excellence en propriété* ». Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97.

101. C'est en particulier le cas au Brassus, mais aussi sur la plupart des sites métallurgiques du baillage de Romainmôtier, et il faudra même aux autorités bernoises veiller à ce que ces défrichements ne s'étendent pas aux cimes de façon à maintenir une barrière boisée entre le pays de Vaud et la Comté, obstacle aux invasions.

situées à sa proximité. Il existe ainsi un lien intrinsèque entre la création des forges de Chagey et celle du village de Frédéric-Fontaine, au cœur du massif boisé d'Étobon. Le choix de ce site fut opéré par le comte Frédéric lui-même¹⁰², à la suite d'une chevauchée dans le massif, parmi trois sites potentiels, les deux autres étant situés plus près de Chagey. Les trois avaient pour caractéristique d'être assez aisément accessibles à partir d'un grand chemin, dit « la voie romaine », indispensable au transport du charbon de bois vers la future forge. Le canton retenu n'était pas, juridiquement, le plus aisé pour des défrichements car ces bois, à la différence des deux autres sites, ne faisaient pas partie des biens propres de la seigneurie. Il fallut procéder à des échanges plus ou moins forcés avec la communauté de Clairegoutte. Quant aux habitants, ce sont très probablement les Morlot qui assurèrent leur venue, recrutant parmi leurs coreligionnaires issus des environs de Fontenoy-le-Château, et en particulier du secteur de Pont-du-Bois, contraints à l'exil¹⁰³. Certes, il ne s'agit pas de forgerons, mais la plupart sont des artisans travaillant le fer. Au plan agricole, Frédéric-Fontaine sera un échec, avec un terroir pauvre incapable de nourrir sa population, mais l'affaire est sans grande importance : les nouveaux-venus y poursuivront, en complément d'une agriculture de misère, leurs activités de cloutiers à partir des fers de la nouvelle forge. La question, à laquelle il n'est pas possible de répondre, est de savoir si ce modèle économique était prévu dès l'origine, avec la création d'un village de cloutiers alimentés en fer par la forge et dont l'installation a été financée par celle-ci ou si cette issue a été un échec d'une colonisation à visées avant tout agricoles. La première hypothèse semble de loin la plus plausible.

Les concessions de terrains aux nouveaux habitants de Frédéric-Fontaine ne sont toutefois opérées par le comte Frédéric qu'en juillet 1588, un an et demi après l'acte de concession de la forge de Chagey. On pourrait donc penser qu'au final les deux opérations n'ont pas été intimement liées. Ce serait faire erreur. L'acte de création de la forge de Chagey prévoit explicitement le recours aux charbons qui seront produits à la faveur de l'essartage ; alors que l'on hésite encore entre un défrichement dans le massif du Chérimont ou sur le site plus proche de Richebourg, les bois qui sont délivrés à la forge le sont sur ces deux sites. Le comte Frédéric veille par ailleurs à ce que les Morlot n'exploitent pas la situation de leurs coreligionnaires : ils devront leur acheter les charbons « *raisonnablement ou au rapport de gens non suspects et à ce cognoissans* ». En contrepartie, tous les bois qui ne seront pas nécessaires aux constructions devront être convertis en charbon. Et, surtout, que l'acte de concession de Chagey date de décembre 1586 ne signifie nullement que la construction, moins encore la mise en service des usines, se soit effectuée immédiatement, même si le délai accordé pour ce faire est limité à huit mois. Une telle opération est compliquée et demande des délais, ne serait-ce que pour aller débaucher dans d'autres forges les ouvriers spécialisés

102. La tradition veut que le comte Frédéric se soit perdu lors de cette chevauchée et qu'ayant pu se désaltérer aux eaux d'une source, il décida de retenir ce lieu providentiel pour la création du village projeté. CROISSANT (Pierre), *Frédéric-Fontaine*, *op. cit.*, pp. 112 et sq.

103. Les premiers arrivants étaient au nombre de 16 familles, et leurs origines sont connues : « *Nicolas Henzelin, du Pont-du-Boys, Symon Souret, Claude Regnauld, Nicolas Paris, Olivier Ablon, aussy tous dud. Pont-du-Boys, Claude Lejeune, d'Ambléville prouche Fontenois-en-Vausges, Jehan Challay, de Frimoncourt, Anthoine Symon, de Kaufmanzarbruch, mercier, Jehan Durupt, de Soignon en Bourgoigne, Guy Durupt son fils, Claude Cueursey de Gruey, Jehan Thomas de Tréboin près Sedan, Rémi Croissant de Prérencourt, Tricard Masson, d'Escol près Clinchamps, Jehan Othlin, d'Otigny, et Ragon Bailly, d'Andelot prouche Monteclair* ». En 1590, d'autres familles sont venues les rejoindre, aux origines plus variées : « *Premier, Claudin Conselin, de Soignon près de Vesoul ; Lupin Capitaine, de Montrebout, duché de Bourgoigne ; Pierre Lucquet, de la Coste de Passavant ; Jehan Rudolph Goux, du Vaulx de Rosemont ; Servois Le Goux, de Roche-sur-Lunette, prouche Montboson ; Jean de Saint-Laurent, de Chenumaigny, prouche d'Arche-lès-Remiremont ; Nicolas Alexandre, de Ludre près Nancy ; Vincent Bailly, d'Oncourt ; François Bourgeois, d'Andelot près Chaulmont-en-Bassigny ; Michiel Martinet, du Hault-Mogey ; Benoist Henryot, de Selle, prouche de Fontenoy-en-Vauges* ». Arch. nat., K 2302.

nécessaires. Il est loisible de penser que les opérations furent retardées, dans un premier temps, par les événements qui surviennent à Montbéliard lors du premier semestre de 1587, lors duquel le comte Frédéric entre en guerre avec les calvinistes pour leur imposer la confession d'Augsbourg. L'occupation militaire de Montbéliard et l'arrestation des principaux bourgeois calvinistes ont pu conduire les Morlot à s'interroger sur leur maintien dans le pays de Montbéliard. Cette affaire semble durablement résolue à la fin de l'année 1587, où Joseph Morlot réalise l'acquisition d'un fief noble à Nommay, Dambenois, Brognard et Vourvenans¹⁰⁴, dont on peut penser qu'elle traduit certes une ambition nobiliaire, mais aussi la volonté de maîtriser des terroirs où le minerai de fer est abondant. En décembre 1589, l'inventaire des dommages causés lors de l'invasion des Guise donne des éléments étonnants en ce qui concerne les forges de Chagey. Alors que de telles installations sont, avec leurs importants stocks de charbon, des cibles privilégiées pour des incendiaires, les seuls dommages enregistrés portent sur une simple maison : « *au sieur Joseph Mourelot, selon que ses forgerons l'ont déclaré, a été bruslée une maison de bois, prez sa forge, en laquelle y avoit cinq chambres, esvaluée à 40 f.* »¹⁰⁵ Joseph Morlot avait donc engagé la construction de sa forge dans les délais impartis. Pour autant, il est probable qu'il n'existait pas encore de bâtiments de forge proprement dits, moins encore de provisions qui n'auraient pas manqué d'être détruites. Il est intéressant de constater que la première construction porte sur des logements, ce qui implique des besoins et donc la présence dès ce moment de forgerons. Ce recrutement précoce peut étonner, compte tenu des frais qu'il engendre sans contrepartie productive. Une explication plausible serait la nécessité, pour assurer la construction dans des terres où le modèle des grosses forges n'a pas encore pénétré, de disposer de spécialistes pour la guider, étant entendu qu'elle ne demande que peu de temps.

Les armées des Guise ne firent que passer. Au printemps de 1588, l'orage est terminé. Or, il est probable que ce n'est qu'en juillet 1589, et plus précisément le 20 juillet, que les forges de Chagey commencèrent à rouler. L'acte de concession prévoyait en effet une durée de quinze ans pour la concession et le bail suivant entra en vigueur au 20 juillet 1604¹⁰⁶. Il en résulte que la construction des usines - on ne peut parler de reconstruction eu égard au faible montant des dégâts - ne s'effectua pas immédiatement après le retour de la paix. À tout le moins, leur mise en route fut décalée dans le temps, sans qu'on puisse trouver une explication plausible. Les défrichements de Frédéric-Fontaine et la production de charbon de bois associée sont largement engagés avant l'été 1588, de façon collective. Suivent la dotation à chacun de son lot de terres, puis des premières semailles, avec des redevances encaissées à la Saint-Martin 1589. Il existe donc un délai d'un an entre la production du charbon et le lancement effectif de la forge de Chagey, délai qui ne saurait être expliqué par une fuite des ouvriers internes à la suite de l'invasion du Pays de Montbéliard par les troupes lorraines puisqu'à la fin de 1589 ce sont les forgerons qui viennent témoigner de ce qui s'est alors passé. La peste ne peut guère être invoquée non plus, puisqu'il semble que l'épidémie qui sévissait depuis plusieurs années ait quitté le Pays de Montbéliard dans les premières semaines de 1588, en même temps que l'armée lorraine. Il n'en reste pas moins qu'en janvier 1590, le fonctionnement est assuré et semble s'inscrire dans la pérennité, ce qui conduit le comte Frédéric à

104. Arch. nat., K 2135.

105. TUETÉY (Alexandre), *Les Allemands en France et l'invasion du comté de Montbéliard par les Lorrains, 1587-1588*, Paris et Montbéliard, Champion et Barbier, 1883, tome 2, p. 328. Arch. nat, K 1968.

106. « *Laquelle admoudiation a esté accordé auxd. Morelotz pour le temps et terme de quinze ans, à compter dors que le marteau commencerat à battre, que lesd. admoudiateurs promectent procurer par effect deans huict mois prouchains, ou plus tost si possible est* ». Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97. Le bail, passé en février 1604 pour une entrée en jouissance au 20 juillet suivant, fut attribué aux Morlot, qui avaient de par le contrat initial la préférence. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97.

accenser aux Morlot une vaste surface de terres aux abords de la forge, représentant 90 arpents de labours et vingt de prairies¹⁰⁷.

À cette date, les frères Morlot ne se sont pas contentés de bâtir une forge et les bâtiments nécessaires à son exploitation. Ils ont également édifié, à proximité immédiate, une solide maison de pierre munie de tourelles qui servira pendant deux siècles de logis aux maîtres de forges de Chagey. Cette maison forte est accompagnée de bâtiments agricoles. Le tout forme un ensemble assez imposant traduisant la richesse des propriétaires des lieux. Il est donc probable que la création de la forge de Chagey n'a pas été seulement un investissement dont la gestion était confiée à des tiers, mais bien une usine conduite par l'un des membres de la famille. Ce qui ne les empêche pas d'être également très présents à Montbéliard : si Thiébaud Morlot et sa femme résident rue des Fèvres, Joseph Morlot se fait quant à lui construire une résidence somptueuse face à la porte latérale du temple saint Martin, très probablement sur les plans d'Heinrich Schickhardt, avec une élévation sur quatre niveaux principaux dont un rez-de-chaussée à usage de magasin¹⁰⁸. La fortune des Morlot reste alors considérable et leur permet de tels investissements par lesquels ils rivalisent de magnificence avec les princes de Montbéliard. Toutefois, il semble que la résidence principale de Joseph Morlot et de sa femme ait été Chagey à partir de 1597, date probable d'achèvement de la maison forte¹⁰⁹.

Une concession de quinze ans

Pour le comte Frédéric, la création d'une forge était une opération de moyen terme. Si Joseph et Nicolas Morlot sont autorisés à la construire et l'édifient à leurs seuls frais, il n'est pas prévu qu'ils en restent propriétaires. L'opération se fait sous la forme d'une concession. Pendant les quinze années qui suivront la mise à feu, ils en auront la jouissance, mais au-delà la seigneurie en récupérera la pleine propriété et pourra ou bien l'exploiter en régie, ou bien l'affermier, les Morlot ne disposant en ce cas que d'un droit de priorité¹¹⁰. Jusque-là, sauf pendant les deux premières années, les Morlot acquitteront une redevance en nature représentant le treizième de la production de la forge, ce qui n'était pas négligeable. Les matériaux nécessaires à la construction, ainsi qu'aux réparations ultérieures, sont mis gratuitement à disposition mais, compte tenu de l'ampleur de la ressource forestière et de l'impossibilité de la valoriser, on ne peut parler d'un sacrifice. De même, l'énergie hydraulique est mise à disposition sans redevance pendant la période initiale. Quant aux forêts, il en est mis 1 150 arpents à disposition, soit seulement 75 par an, pour une somme relativement modeste de 10 000 francs (mais payable dans des délais brefs, la moitié au démarrage de l'exploitation et le solde dans un délai de trois ans) et le complément devra être acheté ou bien

107. Arch. dép. du Doubs, EpM 1058 ; arch. dép. de la Haute-Saône, E 93.

108. Cette maison toujours existante est connue à Montbéliard sous l'appellation de « Maison des princes ». Elle a été classée monument historique. Sa façade présente une architecture assez particulière avec deux corps séparés par un mur plein : l'inspiration vient probablement du château de Montbéliard, et plus particulièrement de la tour sud, reconstruite par le comte Frédéric.

109. À compter de la mi-1597, ni Joseph Morlot, ni sa femme, ni leurs enfants ne sont plus mentionnés comme parrains ou marraines d'enfants montbéliardais, sauf procuration, alors que leur position de notable les faisait apparaître fréquemment les années précédentes. Arch. mun. de Montbéliard, GG 9.

110. « *Au bout desquels quinze ans, lad. forge, bastimens, commodités, ustancilles et toutes dépendances de forges retournera purement à son excellence, pour en disposer à sa volonté et plaisir, promettant préférer lesd. Morelots, leurs hoirs et ayans causes à continuation d'autre nouveau bail d'icelles forges et fourneau s'ils le requièrent* ». Arch. dép. du Doubs, EpM 1058.

auprès de la seigneurie ou bien des communautés, qui sont ainsi intéressées à l'affaire. Cette surface peut paraître faible et correspondre plus à une forge traditionnelle, mais il faut y ajouter l'ensemble des surfaces délivrées aux nouveaux habitants de Frédéric-Fontaine¹¹¹. À travers ces dernières, la seigneurie pouvait espérer toucher, dès la fin de l'année 1590, les redevances dues par les nouveaux venus ; les censes sont particulièrement modestes mais la seigneurie se réserve la dîme des récoltes ainsi que les taxes sur le vin et les habitants sont redevables de corvées et de droits sur les successions. Pour les Morlot, ce délai de quinze ans était largement suffisant pour récupérer leur mise de fonds initiale, étant entendu que la notion d'amortissement est alors inconnue. L'opération est donc profitable à l'ensemble des parties.

Gens avisés, les Morlot obtinrent du comte Frédéric des concessions qui ne lui coûtaient rien, mais qui étaient décisives pour la réussite de l'opération et qui témoignent d'une parfaite connaissance des enjeux, sans doute acquise à Fontenoy. La première, indispensable au recrutement des ouvriers spécialisés mais aussi au roulement en continu des usines, était leur exemption des corvées et de toute imposition seigneuriale. La seconde était le droit de chercher et d'exploiter la mine de fer dans tout le comté de Montbéliard et dans les seigneuries adjacentes relevant des Wurtemberg, sans aucune redevance, la remise du treizième de la production intégrant cette contrepartie. Cette exploitation était autorisée y-compris sur les terrains des particuliers, même si dans la pratique elle s'opéra essentiellement dans les forêts, sous la seule réserve d'indemniser les propriétaires privés des dommages causés à leurs fonds. De même, il était loisible aux maîtres de forge d'organiser les charrois nécessaires à leur convenance en passant si besoin sur les fonds des particuliers, toujours sous réserve d'indemnisation et sous condition de ne pas causer volontairement des dommages, clause indispensable en un temps où les grands chemins ne sont que rarement empierrés et se transforment rapidement en fondrières. Quant à la vente des fers, elle est totalement libre. Les Morlot reçoivent l'autorisation d'exporter leur production comme bon leur semble, sans que soit établie une quelconque préférence pour les habitants du pays de Montbéliard.

Que le loyer des forges ait été prévu sous forme de livraisons en nature, au prorata de la production, est assez surprenant pour qui connaît les baux suivants de toutes les forges de la Porte de Bourgogne où le loyer est fixe et payé en argent, disposition favorable à une production maximale qui permet de mieux répartir les frais fixes, en particulier le loyer. Les origines de ces dispositions initiales sont difficiles à éclaircir. Nous ne connaissons pas les modalités qui avaient été retenues pour les forges de Fontenoy. Cette formule semble témoigner d'une absence de certitude quant au résultat de l'opération et à la capacité à trouver les marchés nécessaires. Si l'opération tournait mal, l'arrêt des usines avait pour conséquence l'interruption du loyer. Mais, en ce cas, des dispositions similaires auraient dû être prises quant à la cession des espaces forestiers, alors que les achats de bois sont payés pour moitié comptant. L'ensemble n'est pas cohérent, mais c'est le seul point sur lequel il semble qu'il y ait eu des tâtonnements.

L'exploitation des forges de Chagey lors de cette première période de quinze années n'a guère laissé de traces dans les archives, hormis en ce qui concerne la commercialisation, avec une distinction nette entre l'approvisionnement des alentours et les expéditions à plus grande distance. Dans les deux cas, alors même que les Morlot étaient avant tout des marchands, ceux-ci ne semblent pas avoir réellement cherché à maîtriser durablement la distribution, se contentant de trouver des intermédiaires qui devaient eux-mêmes trouver les capitaux nécessaires à la constitution du stock et

111. Et on sait par ailleurs que Joseph Morlot a acheté des surfaces de bois supplémentaires des communautés (Arch. dép. du Doubs, EcM 4953). Lorsque les forges du Pays de Montbéliard seront à leur apogée, la seigneurie délivrera annuellement cent arpents par forge et cette surface est atteinte dès le bail de 1604 (Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97). Avec 75 arpents, complétés par les surfaces essartées de Frédéric-Fontaine et des achats, nous sommes dans des ordres de grandeur similaires.

pour porter celui-ci entre la livraison à la forge, alors payée au comptant, et la vente aux clients finaux. Le besoin de financement pour les Morlot n'en était pas moins conséquent puisqu'ils devaient apporter les capitaux nécessaires à la construction des usines, mais aussi et surtout ceux servant à constituer les stocks de charbon de bois et de minerai. Nous ne connaissons pas les montants investis dans la forge de Chagey, mais à la fin de 1591, la société fondée entre Joseph et Nicolas Morlot, qui n'avait pas que la forge de Chagey parmi ses activités, devait un montant de plus de 26 000 francs à leur père Thiébaud¹¹².

Il est probable qu'à l'origine, les deux frères s'étaient répartis les rôles, Joseph Morlot prenant en charge la production et Nicolas la commercialisation. Celui-ci n'est en effet pas basé sur le pays de Montbéliard. Comme le reste de la famille, il a été contraint de quitter Fontenoy-le-Château mais il s'est installé quant à lui dans la partie lorraine de Sainte-Marie-aux-Mines. Il dispose d'un dépôt pour ses activités commerciales à Strasbourg, menant des activités qui le mènent jusqu'à Francfort. Son décès, survenu dès mai 1587¹¹³, va changer la donne. Pendant quelques années, c'est Joseph qui se trouve seul à la tête de l'association, ayant la tutelle de ses neveux Abraham et Philippa. Le sort de la forge de Chagey ne sera décidé que le 7 décembre 1595, date à laquelle un accord est passé entre Joseph Morlot et ses neveux sous la houlette du procureur général Loris, par lequel ils lui cèdent ce qui peut leur revenir de la forge. Le montant de cette vente peut paraître assez faible puisqu'il n'est que de 1 200 francs et ne représente que la moitié de la valeur d'investissement des établissements, sans tenir manifestement compte des revenus qu'ils peuvent procurer, ce qui permet d'émettre des doutes sur la perception que l'on pouvait alors avoir de sa rentabilité¹¹⁴. La branche de Nicolas va ainsi disparaître de l'histoire des forges de la Trouée de Belfort : Abraham, qui a fait ses études à Genève et à Bâle, va s'installer dans cette dernière ville et y fonder un commerce de soieries. Quant à Philippa, elle épouse en 1599, à Sedan, Jean de Servolles, commissaire des Guerres. Les deux n'intervinrent plus dans les affaires familiales qu'aux fins de défendre leurs droits dans les différentes successions Morlot.

Quatre personnages vont intervenir dans la commercialisation du fer de Chagey : deux sont Montbéliardais, Guyon Chastel, ancien maître-bourgeois, et Jean-Georges de Brinighoffen, maître d'hôtel du comte Frédéric, et deux Bâlois, Jean Stehelin et Léonard Schwartz. Tous sont liés : les deux premiers s'associent le 6 juin 1597 pour commercialiser le fer de Chagey autour de Montbéliard et apportent chacun un capital de 2 000 florins, chacun étant obligé d'emprunter sa part à Stehelin et à Schwartz¹¹⁵. Jean Stehelin fait partie d'une famille baloise de négociants en fer¹¹⁶, et c'est lui qui opère la commercialisation à longue distance, sur la base d'un contrat global prévoyant quantités et prix¹¹⁷. Pour ce qui est du commerce local, Guyon Chastel établit à Montbéliard un magasin, à partir

112. Arch. mun. de Montbéliard, FF 492.

113. L'inventaire des biens de la société créée entre les deux frères date d'octobre 1591. À cette date, il est dû à la veuve de Nicolas quatre années de son douaire. Arch. mun. de Montbéliard, FF 492.

114. Compte rendu par Joseph Morlot le 21 juin 1602 de la tutelle de ses neveux. Arch. mun. de Montbéliard, FF 492.

115. Lors du décret des biens de Guyon Chastel, opéré à partir de 1605, celui-ci reste débiteur de 1675 florins. Arch. nat., Z₂ 1598.

116. Son cousin germain, aussi prénommé Jean, décédé en 1596, est marchand de fer et est lui-même le gendre de Jean-Rodolphe Schenk, décédé en 1564, de la même profession. Le fils de Jean, lui-aussi prénommé Jean (1600-1660) est également marchand de fer, de même que ses deux fils, Jean (1624-1690) et Balthazar (1640-1686) et le fils de ce dernier, Balthazar (1675-1746).

117. Arch. mun. de Montbéliard, FF 264. « *Ayant eu traité de mesme que luy avec les sieurs Schwartz et Stehelin de Balle pour la distribution de leur fer et convenu par ensemble de la quantité qu'ilz les en délivroyent et du prix pour lequel il leur accordoyent.* » De tels traités globaux ne sont pas une rareté ; on en voit un similaire passé par l'évêque de Bâle en 1599, portant sur huit années de production de ses forges au-delà de la satisfaction du commerce local, avec d'autres Bâlois, Mérian et Zörnlin. Arch. Ancien Évêché de Bâle, B 134/9b.

duquel il dessert ses clients dans un rayon assez confortable allant jusqu'à Florimont¹¹⁸ ; on le voit également passer des contrats avec des marchands de Porrentruy¹¹⁹, ce qui montre que le fer de Chagey est plus compétitif que celui d'Undervelier. On perçoit clairement l'évolution que représente une grosse forge, qui dispose de deux clientèles et de deux réseaux de vente, l'une correspondant au rayon d'une foire, la seconde à un périmètre beaucoup plus large, ici centré sur Bâle.

La comptabilité de Guyon Chastel nous montre qu'il était en capacité d'obtenir des paiements d'avance de ses clients les plus importants, ce qui laisse penser que la demande en fer était alors supérieure à l'offre et que seule la concurrence entre les forges de Chagey et celles naissantes de l'évêque de Bâle était à même de réguler les prix ; celles des Stadion, dans la vallée de Masevaux, ne sont jamais citées, ce qui conforte l'idée de leur faible production. Dans de telles conditions, Joseph Morlot aurait dû être à même de fixer ses prix et de tenir la dragée haute aux marchands. Il ne semble toutefois pas que tel ait été le cas et les bénéfices tirés de l'exploitation n'étaient manifestement pas à la hauteur des espérances. En 1597 circule même la rumeur de l'arrêt des forges de Chagey¹²⁰. En tout état de cause, à partir de cette date, ce sont les marchands qui prennent le dessus et qui vont dès lors chercher à s'emparer des outils de production ou du moins à les contrôler afin de faire baisser les prix¹²¹. La création, en 1598, des forges d'Undervelier et la mise en place d'une administration dédiée à leur régie par le prince-évêque de Bâle, Christophe Blarer von Wartensee, témoigne de l'existence à cette époque de prix rémunérateurs ; il peut en effet solliciter l'aide des Stadion, maîtres des forges de la vallée de Masevaux, en leur certifiant que le marché permettra sans difficulté d'écouler la production de nouveaux établissements au sein de l'espace suisse. Il n'en reste pas moins que l'augmentation de la production qui en résulte crée alors une concurrence au moins sur ce dernier marché. Une baisse sensible des prix sera la première

118. Arch. mun. de Montbéliard, FF 389, inventaire après décès de Guyon Chastel, 1605. L'inventaire décrit avec précision l'ensemble des créances de Chastel à partir de ses différents livres de compte et en particulier celles liées au commerce du fer, qui était effectué depuis un local montbéliardais. Une soixantaine de créanciers sont ainsi dénombrés ; on y trouve la seigneurie pour des fournitures au profit des bâtiments, en particulier pour la réfection du château de Blamont, mais essentiellement des artisans, maréchaux, serruriers, taillandiers, mais aussi des arquebusiers, généralement pour des sommes modestes, seules quelques-unes dépassant une vingtaine de livres. Les ventes s'effectuent principalement sur le pays de Montbéliard, mais aussi dans un cadre plus large allant jusqu'à Grandvillars et Florimont. On n'y trouve en revanche aucune trace des cloutiers de Frédéric-Fontaine, ce qui laisse penser que d'autres circuits commerciaux existaient, probablement directement depuis la forge de Chagey. Les activités de Guyon Chastel ne se limitaient pas à ce commerce du fer. Son négoce porte sur des marchandises variées, principalement des étoffes, et la liste de ses créanciers montre que ses activités dépassaient largement le cadre du Montbéliard pour s'étendre sur Belfort et au-delà, et jusqu'à Delémont et Saignelégier sur les terres de l'évêque de Bâle. Il est également impliqué dans l'imprimerie et la papeterie montées à cette époque par Jacques Foillet, qui se trouve être son créancier pour des sommes non négligeables, mais est aussi concerné par le commerce du bois, rachetant à Joseph Morlot des surfaces de coupes provenant probablement d'un surplus des forges de Chagey. À noter que, parmi ses créanciers, on trouve deux membres de la famille Barbaud : Jean, qui est alors maréchal à Héricourt et qui se fournit auprès de lui en fer, mais aussi en étoffes, et Nicolas, arrière-grand-père de Gaspard et lui aussi maréchal à Héricourt, alors âgé de 55 ans.

119. Arch. nat., Z₂ 1598.

120. La rumeur court alors dans l'évêché de Bâle que les forges de Chagey avaient arrêté leur activité : « *als wann die Morelotische Eisenschmittten gantzlich in abgang kommen* ». Cité dans LASSUS (François), " Les ouvriers métallurgistes dans les forges de la principauté de Montbéliard sous l'Ancien Régime : Audincourt et Chagey ", *Bulletin de la société d'émulation de Montbéliard*, 1981, vol. 77, pp. 81-144, p. 121.

121. En 1599, le fer d'Undervelier est enlevé par Beck et Mérian à 6 livres 5 sous le cent, et ce jusqu'en 1607. À cette date, les prix baissent à 5 livres 12 sous 6 deniers (Arch. Ancien Évêché de Bâle, B 134/9b). Concurrence des fers de Chagey ?

conséquence de cette création¹²² et pèsera fortement lors des premières années du 17^e siècle sur l'ensemble du secteur. On notera une caractéristique essentielle du commerce du fer, qui durera pendant toute notre période : les clients locaux payent comptant, les marchands qui achètent le fer en gros entendent disposer de délais de paiement correspondant à la durée de l'écoulement dans le rayon d'autres foires et marchés, selon des mécanismes qui ne nous sont pas connus.

Si les qualités de Joseph Morlot comme marchand ne sont pas à la hauteur de celles de ses aïeux, en revanche, il apparaît comme un innovateur, sans cesse à la recherche de nouvelles techniques et de nouvelles productions, avec la forge de Chagey comme site de ses expérimentations. Il y développe des produits de fonderie, en particulier des poêles, des fourneaux de cuisson et des chauffe-eau, peut-être avec l'aide de Schickhardt¹²³. Plusieurs membres de la famille sont également des innovateurs et vont utiliser les productions de Chagey au profit de leurs propres besoins ou inventions. Un des frères de Joseph, Gédéon, conçoit une machine propre à battre les monnaies au fonctionnement beaucoup plus économique que les outils de frappe traditionnels. Pour l'exploiter, il va solliciter la place de maître de la monnaie de Genève, qu'il finit par obtenir en septembre 1601 pour une durée de dix années. Le hasard veut qu'il décède dès février 1602 alors que sa machine n'est pas encore au point et c'est de Montbéliard que sa veuve fait alors venir un serrurier qui a travaillé sur cette machine et se fait fort de l'achever. Au bout de six semaines d'échecs, le conseil de Genève décide de son renvoi¹²⁴.

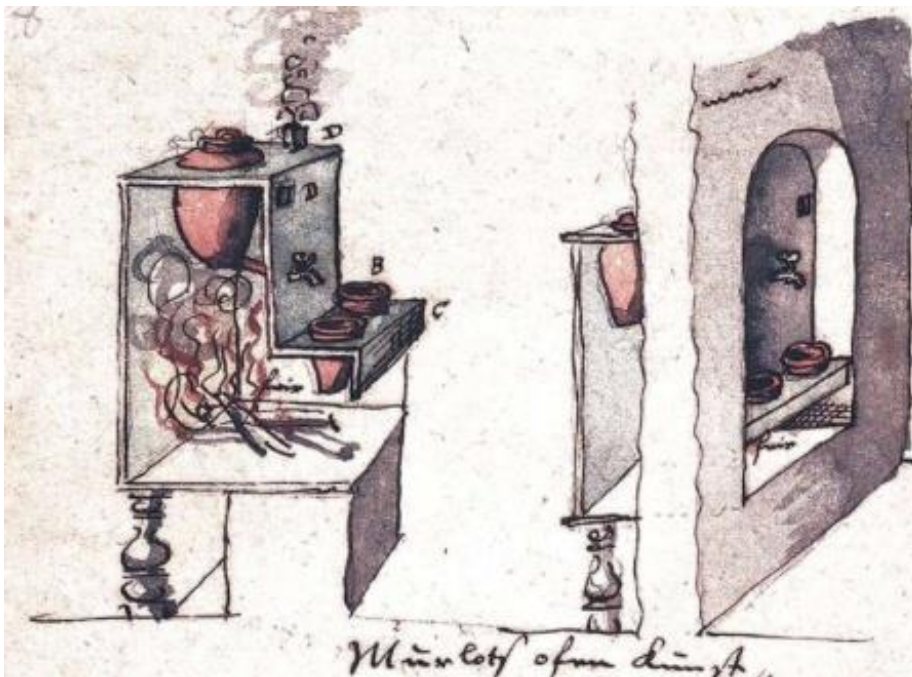


Fig. 6. Modèle de fourneau produit à Chagey par Joseph Morlot. Landesarchiv Baden-Württemberg, Stuttgart.

Mais c'est surtout dans le domaine des sauneries que Joseph Morlot va chercher à innover. La fabrication des chaudières dans lesquelles est réalisée l'évaporation des sels, qui sont très

122. La relance des forges d'Undervelier, opérée à l'occasion de la découverte de nouvelles minières qui permirent d'établir un haut-fourneau à Courrendlin, fut loin d'être un long fleuve tranquille et, avant d'apporter de nouvelles sources de revenus au prince-évêque, nécessita des mises de fonds importantes qui mirent la seigneurie au bord de la cessation de paiements. CHEVRE (André), *Christophe Blarer von Wartensee*, Porrentruy, Bibliothèque jurassienne, 1963, 481 p, pp. 362-369.

123. Hauptstaatsarchiv Stuttgart, N 220, f° 47.

124. Arch. d'État de Genève, RC 97, f° 76.

rapidement corrodées, suppose une consommation de fer non négligeable. Surtout, de leur conception résulte en large part la quantité de bois de chauffe nécessaire. Réduire cette consommation de bois qui représente une part prédominante dans le prix de revient du sel devient un objectif pour nombre d'inventeurs plus ou moins inspirés, parmi lesquels on retrouve Laurent de Vuillermin qui émet en 1591 des propositions pour les salines de Salins¹²⁵. Joseph Morlot va être amené à s'intéresser aux salines de Saulnot, tenues par son cousin Antoine, où avec l'aide de Heinrich Schickhardt¹²⁶, qui a déjà travaillé pour Joseph Morlot sur la disposition des cheminées des forges de Chagey en vue d'en améliorer le tirage, ils vont se livrer à différentes expériences dont celle de l'emploi du charbon de terre pour assurer la cuisson de la saumure, avec un succès limité en raison de la surabondance de soufre dans le charbon de terre local, en dépit des améliorations techniques qui avaient été déterminées par Schickhardt en vue d'en faciliter l'utilisation. Dans de telles conditions, on peut se poser la question d'une utilisation du même charbon de terre aux forges de Chagey, mais nous n'en avons aucune trace. Joseph Morlot va dès lors se concentrer sur les économies de bois dans les salines, proposant en 1597 au duc de Lorraine de nouveaux modèles de bernes conçues en lien avec Samuel Emmel¹²⁷ et garantissant une économie de combustible de près d'un tiers, dont il ne parvint toutefois jamais à assurer la démonstration lors des essais menés de 1601 à 1602 aux salines de Rosières¹²⁸. Le duc de Lorraine, prudent, avait refusé le prix demandé par Joseph Morlot pour la cession de son invention, du montant faramineux de 120 000 livres, montrant l'ambition de l'inventeur, pour lui céder uniquement un intéressement aux économies éventuelles¹²⁹.

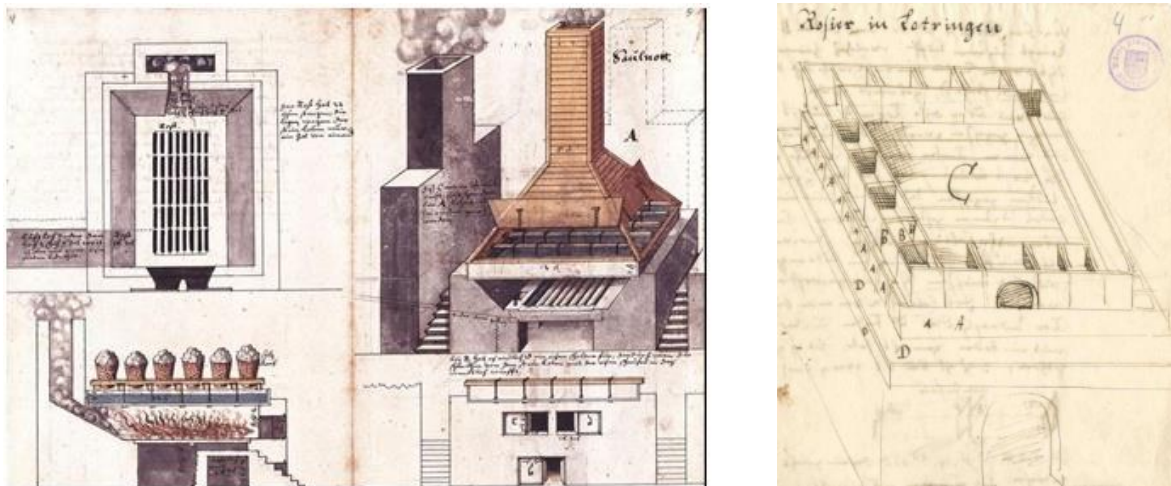


Fig. 7. Prototypes de bernes et de cheminées conçus par Joseph Morlot pour l'économie de combustible dans les salines. Landesarchiv Baden-Württemberg, Stuttgart.

125. Arch. dép. du Doubs, 1 B 565.

126. BOUVARD (André), " Heinrich Schickhardt, technicien des salines. Techniques de fabrication du sel vers 1600. Les salines de Saulnot et de Salins à la fin du XVI^e siècle ", *Bulletin de la Société d'émulation de Montbéliard*, t.106, 1983, p. 55 à 115.

127. On trouve en 1566 à Strasbourg un Samuel Emmel, alors imprimeur, qui publie sous le titre *Ars chimica* Hermès Trismégiste, et en 1568 Paracelse. Il fait faillite en 1569 et on le retrouve en 1574 à Cologne. Ses centres d'intérêt recoupent de près ceux du comte Frédéric et son association avec Joseph Morlot montre les préoccupations à caractère scientifique de ce dernier.

128. BOUVARD (André), " Les économies de bois de chauffage dans les salines européennes à la fin du 16^e s. et au début du 17^e ", *Bulletin de la Société d'émulation de Montbéliard*, t. 111, 1989, p. 305. En 1606, Joseph Morlot est en correspondance sur cette question avec Schickhardt.

129. HIEGEL (Charles), " Les essais de réduction de la consommation de bois dans les salines lorraines (1572-1630). Progrès technique ou chimères ? ", *Actes du 103^e congrès des sociétés savantes, Nancy-Metz, 1977, section de philologie et d'histoire jusqu'en 1610*, Paris, Bibliothèque nationale, 1979, pp. 303-318, p. 314-315.

Cette renommée des fontes de Chagey et des technologies qui y sont développées permet d'exporter des produits à des distances considérables : en 1612, Claude Flamand, ingénieur des Wurtemberg, propose aux Genevois de faire réaliser aux forges de Chagey les pièces de fonderie d'une machine destinée à élever les eaux du Rhône, « à meilleur marché et mieux qu'en ceste ville »¹³⁰. Il ne restera pas grand-chose de ces innovations, qui demandaient une maîtrise poussée de la fonderie, et les forges de Chagey ne produiront guère ultérieurement que de la poterie de base, boulets de canons et taques de cheminée¹³¹. La recherche de nouveaux débouchés porteurs d'une forte valeur ajoutée, engagée par Joseph Morlot, ne réussit pas, probablement trop en avance pour son époque.

Nous avons ainsi, à Chagey, une association entre un maître de forges et un ingénieur, d'abord Schickhardt, ensuite Flamand, dans un couple qui ne se renouvellera pas ultérieurement où le premier est capable d'assurer la production des innovations proposées par le second et qui s'intéresse directement à l'économie réelle, comme en témoigne le caractère pratique de leurs essais qui répondent à des besoins réels ou supposés. Une telle situation paraît une exception notable dans l'Europe de la fin de la Renaissance. Pour autant, il s'agit plus d'un compagnonnage que d'une association. Schickhardt et Flamand sont avant tout les ingénieurs du comte de Montbéliard, travaillant essentiellement à ses bâtiments. Leur rapprochement n'est pas structurel et témoigne davantage de centres d'intérêt partagés. Nous n'avons aucune trace qu'il ait survécu longtemps au départ de Joseph Morlot du Pays de Montbéliard, même si Paul Peyer semble avoir cherché à le perpétuer, et nous ne savons pas quel destin ont pu avoir ces innovations et en particulier si la production de fourneaux trouva des débouchés.

Cette implication dans les forges de la branche issue de Thiébaud Morlot ne se limite pas à Joseph. En 1605, sa fille Judith épouse à Montbéliard Pierre Martin, d'une famille de marchands de bois de Fontenoy¹³². Celui-ci, très probablement avec l'aide de son beau-père, va devenir, au plus tard en 1610, en association avec son beau-frère Nicolas Gilles, le maître des forges de Fontenoy-le-Château, ce qui recrée des liens, qui seront durables, entre les établissements de Chagey et le modèle sur lequel ils avaient été établis¹³³. On peut en déduire qu'à cette date la rentabilité de l'exploitation d'une grosse forge est bien établie. Notons également que près de trente années après leur départ de Fontenoy, les Morlot y détiennent encore des intérêts et des biens immeubles et fonciers importants, ce qui montre la difficulté de réalisation d'un capital investi pour la majeure partie dans des censés et des rentes.

Nous n'avons que peu d'éléments sur le mode de financement retenu pour la mise en place des usines de Chagey. L'association entre Joseph et Nicolas Morlot avait bénéficié d'une avance réalisée par leur père, mais il semble que celle-ci n'ait pas été réalisée en numéraire, mais au moins pour une large part à travers la mise à disposition de créances qui permettent d'assurer un crédit à due

130. FORNARA (Livio), " Jacques Gentillâtre à Genève ", *Genava, revue d'histoire de l'art et d'archéologie*, 1983, vol. 31, p. 56.

131. À l'exception toutefois de la plaque funéraire de Jean Fatio, conservée dans le cloître de la cathédrale de Bâle, et qui a très probablement été coulée à Chagey ou à Belfort.

132. Et qui est très probablement apparenté au Valentin Martin que nous avons croisé lors de la création de la forge de Fontenoy et qui, en 1586, avait pris à ferme les forges du comté de Salm. Il est probablement son fils puisqu'il lui succède de 1601 à 1604 dans cette ferme.

133. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 93. En 1610 et encore en 1616, Pierre Martin est en association avec Nicolas Gilles, son beau-frère, qui tient les forges de Fontenoy depuis au moins 1599 et peut-être 1597. Registre des baptêmes des protestants du comté de Salm et environs, arch. mun. de Sainte-Marie-aux-Mines. En 1623, il devient amodiateur des revenus de la seigneurie de Fougerolles, en 1624 il l'est également de celle de Fontenoy. Ils sont en lien avec les familles de Hennezel et Thierry dont des membres sont parrain et marraine de leur fils Charles, né en 1616.

concurrence et peuvent être monnayées. Il n'en reste pas moins que les coûts de construction, ainsi que la constitution des provisions, demandent des disponibilités en espèces sonnantes et trébuchantes, les intervenants ne pouvant opérer de crédit. Cet aspect de l'économie nous échappe à peu près totalement.

Le passage à l'amodiation

Rapidement, la fortune considérable de la famille Morlot va connaître des déboires notables. Lors de la liquidation de la société qui existait entre Thiébaud et Jean, le premier reçut sa part, pour l'essentiel, sous forme de créances sur la ville de Genève, sur les fermiers du sel du Lyonnais et sur la famille Spon. Il s'avéra très rapidement que ces créances étaient pour le moins douteuses. La ville de Genève, qui devait faire face à des dépenses militaires considérables pour assurer sa défense face au duc de Savoie (l'Escalade a lieu en décembre 1602), était incapable d'assurer le service de sa dette. La famille Morlot en détient environ un dixième et pèse peu face aux autres créanciers, pour l'essentiel les cantons alliés dont Genève ne peut perdre le soutien. Non seulement le capital n'est pas remboursé à l'échéance, mais les intérêts ne sont plus payés. Françoise Morlot, appuyée par ses fils Marc et Abraham, multiplie les démarches auprès du conseil de la jeune république pour obtenir son dû, mais n'obtient au mieux que des versements partiels des intérêts échus. Les créances sur les fermiers du sel s'avèrent tout aussi difficiles à récupérer. Quant aux Spon, leur situation était désespérée et ils risquaient d'entraîner dans leur chute les Morlot, qui durent batailler pour éviter la saisie de leur maison de Lyon. Abraham Morlot reçut la mission de gérer l'héritage familial et multiplia les maladresses. Genève étant décidément insolvable, il en obtint la cession de créances que la ville détenait sur la famille Beynon, de la Neuveville, sous réserve d'une garantie que les Genevois s'empressèrent de dénoncer au prétexte d'erreurs de procédure. Les sommes qu'il finit par récupérer couvrirent à peine ses frais. En ce qui concerne les fermiers du Lyonnais, les créances étaient conservées par les héritiers de Jean Morlot qui, soucieux de récupérer leur propre part, refusèrent toute communication des actes originaux. Ces échecs suscitérent de lourds différends entre les membres de la famille Morlot.

Cette fortune, même ainsi entamée, restait considérable mais était désormais composée pour l'essentiel d'une multitude de créances sur des particuliers, dont bon nombre aux environs de Fontenoy. Les comptes conservés nous montrent qu'une large part de ces créances, dont les intérêts étaient payés très irrégulièrement, étaient pour le moins douteuses et en tout état de cause fort peu liquides. Les biens immeubles de Genève et de Fontenoy-le-Château furent vendus, ce qui permit de faire rentrer quelque argent, mais celui-ci fut réinvesti dans des placements qui n'étaient pas de meilleure facture, en particulier des prêts en faveur de l'électeur palatin¹³⁴. Or, sur cette fortune amoindrie, Joseph Morlot avait reçu des montants importants en avance d'hoirie pour les besoins de ses propres activités et notamment pour constituer le fonds de roulement des forges de Chagey. Du fait du déclin des actifs familiaux, il se retrouvait débiteur net de la succession de ses parents. Confronté à certains membres de la famille soucieux de faire valoir leurs droits, il dut leur abandonner diverses créances, dont certaines faisaient partie de la dot de sa femme et provenaient des Virots. Faute de capitaux suffisants, l'exploitation des forges de Chagey se retrouvait très compliquée. Quand, en 1603, la seigneurie, à la veille de rentrer en possession des usines, prépara leur affermage, il fallut à Joseph Morlot, sous peine de se retrouver évincé, rechercher des partenaires. Cette situation restait toutefois conjoncturelle : la famille conserve, nominalement, une

134. Arch. mun. de Montbéliard, FF 753. Compte présenté par Abraham Morlot.

fortune importante, mais celle-ci n'est pas aisément mobilisable, constituée d'immeubles dont la vente n'est pas aisée et surtout de créances peu liquides et peu assurées. Les taux pratiqués, en général de 5%, sont très au-dessus des capacités de l'économie rurale et la spirale de l'endettement est le plus souvent fatale. Même si, de façon générale, les prêts sont garantis par des cautions, la seule façon d'obtenir le retour de son capital, au-delà de cessions de créances qui supposent une décote et la mise en action des garants, reste la saisie et le décret des biens du débiteur, mais ces opérations sont loin d'être rapides et le résultat n'en est jamais garanti tant les dettes sont nombreuses et les biens propres des femmes soigneusement protégés.

Le traité de concession passé avec les Morlot arrivait à expiration en juillet 1604. Ils avaient certes reçu, par l'acte de concession, la préférence à tous autres s'ils souhaitaient continuer l'exploitation de la forge, mais cette disposition n'empêchait pas une mise aux enchères. Dès le second semestre de 1603, les opérations furent ainsi lancées par les agents de la seigneurie. Et, le 15 novembre, une première enchère fut formée par un trio formé par Jean Stehelin, Léonard Schwartz et Guyon Chastel : les marchands de fer tentaient de récupérer l'outil de production et l'ensemble de la valeur ajoutée. La démarche est manifestement hostile et vise à évincer Joseph Morlot.

Les trois associés proposèrent à la seigneurie deux formules : ou bien un canon de 4 500 livres, ou bien un canon de 2 500 livres assorti de la livraison du dixième de la production de la forge¹³⁵. Cette offre montre la vision que les trois associés pouvaient avoir du fonctionnement de la forge, ou du moins celles qu'ils entendaient présenter publiquement : 2 000 livres sont donc estimés par eux comme l'équivalent du dixième de la production, ce qui permet alors d'estimer la recette annuelle moyenne à environ 20 000 livres. Sur la base des prix pratiqués à cette période, il est alors possible d'en déduire la production de la forge ; nous en disposons de deux : celui pratiqué au détail par Guyon Chastel, qui était de 7,5 francs le cent, et celui affiché dans la proposition pour une vente en gros, qui était de 6 francs le cent¹³⁶. Dans un cas comme dans l'autre, existait nécessairement un bénéfice que nous ne pouvons chiffrer mais qui est loin d'être nul. Si, par hypothèse, on le suppose d'un tiers dans le cas de la vente au détail et d'un cinquième dans celui de la vente en gros, on parvient à un prix, au départ de la forge, de cinq francs le cent, ce qui renvoie sur une production annuelle de 200 tonnes de fer environ. Compte tenu des pertes lors de l'affinage, sur une base d'une mise au mil nécessitant moitié plus de fonte, mais aussi de la part consacrée à la poterie, cela renvoie sur une production du haut-fourneau comprise entre 300 et 350 tonnes par an. Nous sommes proches, compte tenu des temps inhérents aux réparations de la cuve et autres gros travaux, mais aussi des périodes de sécheresse qui, en dépit de la présence des étangs réservoirs, conduisent presque chaque année à une interruption de la production, de la production maximale que peut atteindre, à Chagey, un haut-fourneau bien conduit. Le modèle de la grosse forge y a bien été transposé.

Face à cette proposition qui tend à l'évincer, Joseph Morlot décide de réagir. Le 17 novembre, il procède à une surenchère de 200 francs, valable pour l'une ou l'autre des propositions. Les trois associés font le lendemain une ultime offre à 4 750 francs, sans plus parler de livraisons en nature. Joseph Morlot l'emporte le même jour en montant les enchères à 4 800 francs. Le paiement sous forme de livraisons en nature a ainsi été discrètement évacué, ce qui laisse penser qu'il n'était pas très favorable et que la vente de la production pouvait se faire à des tarifs légèrement supérieurs à ceux que l'on peut déduire des premières propositions. Les enchères n'ont ainsi pas conduit à une élévation massive du coût de location (elles conduisent à une augmentation de moins de 10% par

135. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97. Arch. dép. du Doubs, EcM 4953.

136. En 1599, le fer d'Undervelier est enlevé par Beck et Mérian à 6 livres 5 sous le cent, et ce jusqu'en 1607. À cette date, les prix baissent à 5 livres 12 sous 6 deniers (Arch. Ancien Évêché de Bâle, B 134/9b). Concurrence des fers de Chagey ?

rapport à la première enchère). En revanche, les conditions économiques pour les Morlot changent de façon très sensible. Jusque-là, ils avaient payé, en tout et pour tout, 10 000 francs, et cédé le treizième de la production. Dans les nouvelles conditions qui leur sont imposées, le prélèvement seigneurial est pratiquement doublé au détriment des Morlot. Ce qui était très probablement, sous réserve d'une gestion correcte, une excellente affaire en devient simplement une bonne. Elle le reste parce que Joseph Morlot est un bon gestionnaire « *ayant sceu jusqu'à une maille combien lui coustoient toutes lesd. fournitures et le fer qu'il y pouvoit forger par commune année* », comme le reconnaissent même ses adversaires¹³⁷. Propos qui tendent à prouver que Joseph Morlot disposait de solides compétences comptables lui permettant de déterminer avec finesse ses coûts de production. Nous reviendrons sur ces questions.

L'un des quatre partenaires de Joseph Morlot dans la commercialisation du fer de Chagey, Jean-Georges de Brinighoffen, n'avait pas participé à la tentative de prise à ferme des forges. Ce n'était pas de sa part faire preuve d'un quelconque désintérêt : il avait conclu avec Joseph Morlot un projet d'association pour l'exploitation des usines, dans laquelle il devait rentrer pour un tiers, et ce au titre d'avances qu'il avait effectuées pour le paiement des provisions lors de la période précédente, preuve de la faiblesse financière dans laquelle se trouvait alors Joseph Morlot. Toutefois, aucun traité de société n'avait alors été passé. Jean-Georges de Brinighoffen n'était pas le premier venu. Seigneur de Bourogne, il partageait les soucis d'innovation de Joseph Morlot, ce qui l'avait poussé à solliciter Schickhardt pour l'édification d'un moulin et d'une papeterie sur ses terres. Maître d'hôtel du comte Frédéric et donc fort bien en cour, il était intervenu en février 1606 auprès de celui-ci afin que le bail, initialement prévu pour durer six années, en compte le double et aille ainsi jusqu'au 20 juillet 1616, durée suffisamment importante pour permettre l'élaboration de projets sérieux¹³⁸. Toutefois, Jean-Georges de Brinighoffen décède en mai 1606 sans que le contrat d'association n'ait jamais été conclu en dépit de demandes réitérées auprès de Joseph Morlot. Il semble qu'à compter de 1605, celui-ci ait vu sa situation financière s'améliorer quelque peu, sa mère lui ayant avancé, entre autres, 1 000 écus qu'elle avait fini par obtenir de la ville de Genève. Les demandes de Brinighoffen, qui insistait pour procéder aux avances de fonds prévues, devenaient de ce fait importunes et Joseph Morlot fit trainer l'affaire. On peut donc en déduire que les bénéfices tirés de l'exploitation étaient largement supérieurs au coût de la trésorerie investie. Les héritiers de Jean-Georges de Brinighoffen étaient mineurs et leur tuteur, le sire de Roppe, préféra transiger. Il disposait d'échanges épistolaires, et avait de bonnes chances de gagner en cas de procédure, mais seulement après des délais interminables. Il accepta de renoncer aux droits de ses pupilles moyennant un versement forfaitaire de 4 000 f., qui intervint seulement en 1612, pour solde de tout compte. Frédéric-Jean de Brinighoffen, devenu majeur, reprit l'affaire et engagea une procédure contre Joseph Morlot, mettant en avant le caractère très insuffisant du montant de la transaction¹³⁹. On peut en déduire que le bénéfice annuel réel, une fois le capital initial rémunéré, était de plusieurs milliers de livres.

Joseph Morlot dispose ainsi de Chagey pour six puis bientôt douze années supplémentaires. En 1609, il revient solliciter la seigneurie pour obtenir une nouvelle prolongation, arguant de la nécessité d'une vision de long terme pour la gestion des achats de bois auprès des communautés villageoises, mais il semble s'être alors heurté à un refus : manifestement, la seigneurie espère tirer des revenus nettement supérieurs d'une nouvelle mise aux enchères du bail. Il préfère alors investir

137. Arch. mun. de Montbéliard, FF 264.

138. Arch. mun. de Montbéliard, FF 264, mémoire des sires de Brinighoffen.

139. L'affaire restait pendante en 1624, alors que Joseph Morlot avait quitté le pays de Montbéliard et était à peu près inaccessible. Arch. mun. de Montbéliard, FF 264.

ses disponibilités dans l'achat de la seigneurie de Bavois¹⁴⁰, dans le pays de Vaud, au bord du lac de Neuchâtel, ce qui laisse penser que sa situation financière était alors bien rétablie, et il développe dès lors d'autres projets. La situation religieuse se tend en effet à nouveau dans le pays de Montbéliard : la mort du comte Frédéric laisse le pouvoir à son fils Jean-Frédéric qui mène une politique religieuse beaucoup moins tolérante que son père. Les calvinistes font désormais l'objet de tracasseries, voire de sanctions. Seule la pratique luthérienne est admise à Montbéliard. Joseph Morlot fréquente désormais l'église calviniste de Bâle où est établi son neveu Abraham. En 1612, il est pour cela condamné à une amende qui ne sera pas payée, mais témoigne d'un mauvais climat.

Le bail de 1603¹⁴¹, le premier d'une longue série, témoigne d'une bonne connaissance des besoins des forges mais est assez bref. Il n'anticipe pas sur les problèmes potentiels qui émailleront ensuite les relations entre les comtes de Montbéliard et leurs fermiers, qui ne semblent pas encore avoir émergé. En particulier, il ne traite pas d'une question importante, le paiement de la ferme lors des périodes, en particulier de sécheresse, où les établissements ne peuvent travailler, les orvaux. Manifestement, la question n'a pas été prévue et cette situation résulte probablement des circonstances des enchères, lors desquelles un loyer fixe s'est substitué à un loyer proportionnel, prélèvement sur la production des usines qui s'interrompt nécessairement avec leur roulement. Un tel mode de calcul était logique pour des établissements au fonctionnement épisodique ; il ne l'est plus dans le modèle de la grosse forge où le fermier cherche à préserver les bénéfices issus de la production marginale. Désormais, le canon annuel sera forfaitaire dans toutes les forges de la Porte de Bourgogne et le problème de la prise en compte des orvaux permanent.

Si le prélèvement augmente, les conditions sont quelque peu améliorées en ce qui concerne la fourniture des bois puisque les surfaces allouées annuellement représentent désormais cent arpents de haute futaie, mais cette concession doit être pondérée par le fait que la seigneurie se réserve les gros chênes. Pour le tiers, ces bois sont situés dans la seigneurie d'Étobon, donc à une distance qui n'est pas négligeable mais reste inférieure à celle qui résultait de l'essartage de Frédéric-Fontaine. Les deux autres tiers sont assignés sur le bois de Vaux, qui confine à la forge même, ce qui réduit sensiblement les coûts de transport par rapport à Richebourg. Pour le reste, les dispositions de l'acte de 1586 sont assez largement reproduites, en particulier en ce qui concerne les ouvriers externes de la forge, coupeurs et charbonniers, qui, outre leurs exonérations fiscales, conservent la possibilité de mener leur bétail et d'opérer des cultures dans les ordons lors des deux années qui suivent la coupe. De même, les grands étangs situés en amont et susceptibles d'alimenter les usines en eau lors des étiages restent mis à disposition. Quant à la commercialisation, la liberté d'exporter le fer produit est reconduite. Aucune mention n'est faite quant aux ventes de fonte, ou bien parce que le terme de fer recouvrait l'ensemble des productions, ou bien parce qu'à cette date la production de poteries était tombée à un niveau marginal. Globalement, les dispositions édictées en 1586 sont reprises dans ce bail qui est complété par un état des lieux destiné à permettre qu'à l'issue de la ferme les usines soient laissées dans le même état qu'au début du bail, état des lieux qui est dressé le 23 juillet 1604. L'opération est jugée assez importante pour qu'y participent en personne le trésorier et un conseiller de Montbéliard, le lieutenant d'Héricourt et Heinrich Schickhardt, alors en charge des bâtiments de la seigneurie.

140. PELET (Paul-Louis), *le canal d'Entreeroches, histoire d'une idée*. Bibliothèque historique vaudoise, 1946, p. 67.

141. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97, bail de 1603.

La forge de Chagey au temps des Morlot

Les usines de Chagey se décomposent alors en deux ensembles successivement décrits¹⁴², organisés respectivement autour de la forge et du haut-fourneau. Ce dernier se situe en aval, sur la Lizaine, à proximité immédiate du village de Chagey. Le site retenu permet d'utiliser la totalité des eaux disponibles qui sont acheminées par un canal aérien en bois bien fatigué sur des roues de dessus qui offrent le meilleur rendement énergétique possible. On y trouve donc le haut-fourneau proprement dit, tel qu'il a été construit par Joseph Morlot, et qui commence à donner des signes de fatigue. Le bail prévoit au-demeurant que s'il vient à se trouver hors de service, la seigneurie ne pourra être recherchée pour les réparations, ce qui permet d'éviter la question d'une dette éventuelle des fermiers sortants à cet égard. Seules sont encore en assez bon état les parties qui ont été réalisées en pierre de taille, à savoir les chainages d'angles et les arcs soutenant les voûtes situées au-dessus de la chambre des deux grands soufflets et de la halle de coulée des gueuses. Trois halles servent à stocker le charbon de bois, une grande contenant la réserve principale et deux petites où le charbon apporté à la forge va être déchargé provisoirement afin de s'assurer qu'il ne contienne plus de braises susceptibles d'incendier l'ensemble, précaution qui témoigne d'une bonne expérience des forges et de leurs aléas. Trois logements sont dédiés aux principaux acteurs du haut-fourneau : le maître fondeur, qui dispose d'une maisonnette de pierre dotée d'un four à pain, le garde, qui supplée le maître fondeur lors de ses périodes de repos, qui n'a droit qu'à une chambre accolée à celle des soufflets, et le ou les chargeurs, qui ont aussi une maisonnette, mais en bois. Les matériaux utilisés et la taille des logements marquent clairement la hiérarchie et l'importance du maître fondeur. Indépendantes des fourneaux, mais localisées sur le même site, se trouvent trois autres installations : une renardière et deux bocards.

Cette présence d'une renardière en 1604 à Chagey semble une première dans le monde de la métallurgie et représenter une innovation d'importance qui témoigne d'une bonne maîtrise de l'ensemble de la production du fer et de la volonté de répondre aux besoins du marché, et en particulier des instruments nécessaires à la paysannerie. Rappelons que, pour encore près de deux siècles, la production d'acier ne sera pas maîtrisée en France et qu'il est nécessaire de l'importer, en particulier depuis la Styrie, à grands frais. La renardière vise à combler partiellement cette lacune. Elle dispose d'un foyer de forge, ventilé par deux soufflets actionnés par une roue hydraulique, dans lequel on va traiter d'une part des vieux fers rachetés dans les environs, d'autre part certaines crasses du haut-fourneau et les battitures de la forge, préalablement passées par les bocards qui les réduisent en minces fragments. L'objectif n'est surtout pas de parvenir à une fusion qui conduirait à une décarburation de l'ensemble, mais à une pâte, mélange de fonte et de fer, que l'on va pétrir longuement afin d'assurer la meilleure cohérence de l'ensemble. Le produit n'est pas assez homogène pour être qualifié d'acier mais l'est suffisamment pour mériter le nom de fer aciéré. Le pâton ainsi obtenu est ensuite travaillé sous un marteau de forge d'une masse inférieure à celui de la forge proprement dite, en vue de le débarrasser de ses impuretés sans générer des apports énergétiques suffisants pour une décarburation. Les produits obtenus correspondent à de vrais besoins, permettant de produire en particulier des bandages de roues et des fers de charrue de qualité. Ils trouveront d'autres utilisations dans l'exploitation des mines d'argent, sur lesquelles nous reviendrons.

142. Arch. dép. du Doubs, EcM 4953.



Fig. 8. Le site de Chagey. Extrait de la carte du comté de Montbéliard de Schickhardt. Landesarchiv Baden-Württemberg, Stuttgart.

L'innovation que représente cette installation ne doit pas être négligée. Elle permet de répondre à des besoins importants à des coûts modestes, car la matière première est peu onéreuse et les opérations du même ordre de prix que pour la production de fer doux. Les productions des forges pénètrent le monde paysan. La rareté des textes ne nous permet pas de garantir si cette présence à Chagey en 1604 signifie que c'est là que le procédé a été inventé, mais la probabilité en est forte. Il se répandra dans l'ensemble du massif vosgien, mais peu au-delà, et subsistera dans la Trouée de Belfort jusqu'à la fin du 18^e siècle¹⁴³ avant d'être rendu inutile par les procédés de production de masse de l'acier. La disposition des ateliers de la renardière laisse par ailleurs penser qu'elle a pu constituer le modèle sur lequel se développèrent, au 18^e siècle, les forges dites « comtoises », qui abandonnent celui comptant deux feux d'affinerie et un gros marteau au profit d'un ensemble mieux intégré. Retenons dans l'immédiat que la renardière est à Chagey le premier élément permettant une diversification de la production, semblant ainsi prendre le relais des tentatives initiales de développement des fontes moulées.

La forge proprement dite est quant à elle installée en aval immédiat de la digue de l'étang de Chagey. La pièce principale en est une vaste halle, construite entièrement en bois, sur piliers de chêne et avec une charpente de hêtre et couverte d'éclats de bois. Ce mode de couverture expose à l'incendie un bâtiment qui accueille plusieurs foyers et où des escarbilles sortent régulièrement des cheminées, ce qui fait souhaiter son remplacement par des tuiles que les représentants de la seigneurie se gardent toutefois bien de proposer de financer, que ce soit directement ou à travers une réduction des loyers ultérieurs. Ses dimensions lui permettent d'abriter deux affineries, munie chacune de son foyer et de ses soufflets, actionnés par une roue. Les gueuses produites au haut-fourneau sont engagées dans le foyer et y subissent une seconde fusion partielle, permettant la décarburation de la fonte à la faveur d'un brassage opéré par le maître affineur dans le foyer à l'aide de ringards. Les loupes de fer ainsi produites passent ensuite sous le gros marteau, pièce maîtresse de l'ensemble, qui dispose également de son feu et d'une puissante roue entraînant l'arbre à cames qui le met en mouvement. Un harnachement faisant ressort vient renforcer l'énergie de frappe. Les

143. Les descriptions les plus précises d'une renardière nous sont données à l'occasion d'un procès opposant les seigneurs de Grandvillars et de Morvillars sur l'installation d'une forge dans ce dernier lieu sans autorisation. Noblat, seigneur de Morvillars, réplique en soutenant qu'il ne s'agit pas d'une forge, mais d'une renardière, et s'attache à le démontrer. Arch. dép. du Doubs, 7 E 3475.

loupes de fer sont cinglées à chaud sous ce marteau afin d'en éliminer les impuretés et de les réduire en barres de fer commercialisables. À ces trois ateliers principaux s'ajoutent, sous le même toit, une pièce destinée au stockage du fer produit dont les murs sont en pierre pour plus de sécurité et une chambre où les forgerons peuvent venir se reposer. Une balance, munie de plusieurs centaines de livres de poids de fonte, permet de déterminer la quantité de fer affinée chaque jour, une partie du salaire des forgerons étant fonction de la production, et les quantités vendues. Il existe ainsi une gestion de stock au moins embryonnaire. Cette halle est très probablement complétée par une seconde, destinée à stocker le charbon de bois nécessaire aux différents feux, mais, curieusement, il n'en est pas fait état dans l'inventaire de 1604, ce qui conduit à poser l'hypothèse d'un approvisionnement régulier depuis la halle du haut-fourneau. Les quatre autres bâtiments sont destinés aux forgerons et à leurs aides. Deux sont destinés aux logements proprement dits, et en comptent respectivement cinq et deux ; un sert d'étable au bétail et le dernier abrite une boucherie : le métier de forgeron, très physique, réclame une alimentation abondante et de préférence carnée qui n'est pas celle de la majorité de la population. Les exonérations fiscales sont à l'origine de cette séparation des activités de boucherie en direction des ouvriers de la forge de celles réservées à la population locale. L'inventaire ne porte pas sur les logements du personnel de direction et en particulier du facteur, l'homme de confiance du maître de forges qui suit les approvisionnements, la production et les ventes et tient la comptabilité. Ces logements, qui se distinguent des loges des ouvriers, font partie à Chagey de l'ensemble possédé en propre par Joseph Morlot aux côtés de la maison forte qu'il a fait ériger et ne sont donc pas couverts par l'inventaire.

Les outils destinés à l'exploitation sont très peu nombreux et réduits à l'indispensable, ce qui est assez étonnant dans la mesure où ils pourraient être produits sur place à peu de frais. Les fondeurs disposent ainsi, en tout et pour tout, de quatre ringards pour brasser la fonte en fusion et de trois pelles de fer pour préparer les coulées. L'ouvrier du bocard doit se contenter de deux marteaux de fonte et d'une pelle pour déplacer ses matériaux, les forgerons de la renardière, outre le gros marteau hydraulique, n'ont aucun outil digne de figurer dans un inventaire. Ceux de la grande forge sont un peu mieux lotis, en particulier le chauffeur qui dispose d'un assortiment de huit tenailles de différentes tailles mais seulement de deux ringards et d'une pelle de fer, outre les outils spécialisés servant à la mise en place du marteau lorsqu'il importe d'en changer le manche de bois. Les affineurs disposent d'un matériel plus abondant, chaque affinerie ayant quatre tenailles, trois ringards, deux marteaux et une pelle. L'ensemble de ce matériel est suffisant pour travailler mais est strictement nécessaire et toute casse est susceptible de poser problème. Le fer et les outils qu'il permet de fabriquer restent, même dans les lieux où ils sont produits, des objets précieux et rares. La plupart du temps, on ne se livre pas à un inventaire minutieux mais à une pesée de l'ensemble de cet outillage, dont la valeur principale ne vient pas du travail nécessaire à sa mise en forme, mais du prix du métal.

Tous ces bâtiments, ou presque, sont construits en bois. La pierre ne sert que dans les cas où il est rigoureusement impossible de se servir du bois, tour du haut-fourneau et cheminées des différents foyers des forges, pour des lieux qui doivent être protégés du vol, comme le magasin à fer, et pour les logements dont le statut de l'occupant l'exige. Toutes les constructions sont ainsi faites à l'économie. Dans les halles, les poteaux qui soutiennent les charpentes sont posés à même le sol et non sur des dés de pierre. Dans des lieux humides, du fait des installations motrices hydrauliques, et chauds, ils ont une espérance de vie très limitée. Le recours au bois répond à une logique de rentabilité immédiate, par l'utilisation d'un matériau qui ne coûte rien puisque délivré gratuitement dans les forêts seigneuriales et aisé à façonner. Tout ceci est en fait la résultante de la courte durée des traités de concession et plus encore des baux qui n'incite en aucun cas les maîtres de forge à se positionner dans la durée : l'essentiel est pour eux que la rendue en fin de contrat puisse s'effectuer dans les conditions les moins mauvaises possibles. Quant aux propriétaires des établissements, leur

seul souci est que la recette qu'ils retirent des baux soit un profit net et qu'ils n'aient pas d'investissements à consentir. Le résultat est prévisible : des réparations sont sans cesse nécessaires, au-delà des pièces qui ont une espérance de vie en tout état de cause courte comme les arbres et les roues, sans cesse exposés à l'eau, ou encore les manches des gros marteaux qui subissent des efforts considérables en dépit des multiples cerclages de fer dont ils sont munis. Mais tout cela est au final peu grave, car la continuité de la production impose d'entretenir un charpentier à temps plein pour assurer le remplacement des pièces d'usure à partir des stocks d'arbres de roues et de manches de marteaux. Lui confier la sauvegarde de bâtiments en bois ne représente pas une dépense nette supplémentaire. En 1604, comme les établissements de Chagey allaient rester entre les mains de Joseph Morlot, la question d'un véritable état des lieux ne se posa pas et le descriptif resta sommaire, sans s'attarder sur des situations qu'un nouveau fermier n'aurait pas acceptées et dont la seigneurie aurait dû tenir compte lors de la sortie des lieux. Que Joseph Morlot ait entériné une telle méthode montre que le renouvellement des éléments avait une fréquence élevée, plus forte que celle des baux, même réduits à six ans. L'absence de toute notion d'amortissement interdit en tout état de cause de prendre en considération de tels éléments de façon efficace. Ce n'est qu'au 18^e siècle que les inventaires iront dans le détail, en tentant d'estimer la durée de vie résiduelle des différents éléments. Jusque-là, on se contentera de déterminer s'ils sont ou non en état de servir.

Le départ des Morlot

Dès 1609, la perspective de voir les Morlot poursuivre durablement l'exploitation de la forge de Chagey apparaît assez mince. L'imminence de leur départ se concrétise avec leur acquisition de la seigneurie de Bavois. Ce renoncement au Pays de Montbéliard ne s'étend pas à la sidérurgie, car Joseph Morlot entend créer à Bavois ses propres établissements et il y construit une maison forte du même style que celle de Chagey¹⁴⁴. En 1610, il demande à Claude Flamand, qui est alors l'architecte de la seigneurie de Montbéliard, de lui dresser les plans de sa future forge, sans au demeurant le payer de ses services¹⁴⁵. Ne résidant plus en permanence dans la Porte de Bourgogne, il va dans un premier temps chercher à sous-louer les usines de Chagey pour le temps restant de son bail et il se tourne pour cela, sans résultat, vers ses compétiteurs de 1603, Stehelin et Schwartz, auxquels il fait parvenir un mémoire détaillé sur les productions de la forge et les revenus qui peuvent en être attendus¹⁴⁶. Il ne semble pas que Joseph Morlot ait engagé quelque démarche que ce soit pour obtenir le renouvellement de son bail en 1616, après l'échec de la demande formulée en 1609 de le voir prolongé de douze à quinze ans, justifiée en particulier par les investissements nouveaux qu'il souhaiterait réaliser et dont il ne pouvait espérer le retour sur la seule durée alors assurée du bail¹⁴⁷. La poursuite de ses activités sidérurgiques sera assurée dans le pays de Vaud, avec l'achat qu'il

144. Les éléments de ferrement, en particulier du pont-levis, ont été réalisés aux forges de Chagey. FORNARA (Livio), " Jacques Gentillâtre... ", *op. cit.*, p. 56.

145. Bib. mun. de Besançon, Duvernoy 51, f° 133. Claude Flamand ne viendra demander le paiement de ses services que nettement plus tard, ce qui laisse penser qu'en 1609 il existe encore des relations de confiance entre lui et Joseph Morlot et un travail commun sur des projets.

146. Arch. mun. de Montbéliard, FF 264.

147. Arch. dép. du Doubs, EcM 4953.

réalise, le 15 mai 1616, des forges de l'Abbaye auprès d'Hyppolite Rigaud¹⁴⁸, qui passeront ensuite à son fils David, né à Montbéliard en 1593¹⁴⁹.

Il ne semble pas que la rentabilité des forges de Chagey ait alors été reconnue comme un problème. Bien évidemment, pour Joseph Morlot, la nécessité de verser un loyer à la seigneurie venait réduire sensiblement ses bénéfices et la perspective d'être le seul propriétaire de ses établissements était séduisante. Nous ne connaissons rien des résultats de l'exploitation des forges pour cette période et il est très possible que les modes de comptabilité alors en vigueur n'aient pas permis d'y voir très clair. La nécessité de constituer des stocks importants de charbon de bois et de minerai supposait la constitution d'un fonds de roulement, dont la reconstitution ne pouvait intervenir qu'à l'issue du bail, lorsque le fermier sortant ne renouvelle plus ce stock. C'est, du moins, ce qu'en pensaient les observateurs¹⁵⁰. La seule indication que nous en ayons est en fait issue du contentieux qui intervint entre Joseph Morlot et les Brinighoffen, où nous avons vu qu'une première transaction visa à désintéresser ces derniers moyennant un versement forfaitaire de 4 000 f., et que ce montant fut ensuite jugé dérisoire. Dans la mesure où il est certain que Jean-Georges de Brinighoffen ne réalisa pas de mise de fonds au titre de la prétendue société et qu'il ne participa pas lui-même au quotidien à la gestion de la forge, cette somme ne pouvait représenter le tiers des bénéfices mais une part nettement moindre, une fois les capitaux de Joseph Morlot et sa propre rémunération déduits. Mais il ne semble pas que le différentiel se soit réduit à cette seule proportion. Joseph Morlot, tout au long de la procédure, se refusa en effet catégoriquement à ouvrir ses livres de comptes qui, seuls, auraient pu permettre de déterminer les résultats réels de l'exploitation, ce qui laisse penser qu'ils étaient très supérieurs au montant de la transaction. Le montant du canon, 5 100 f. annuels, donne une autre indication : celui-ci répartit de fait la valeur ajoutée entre le propriétaire et son fermier, et la base habituelle est alors un partage à parité. Ces différents éléments concordent pour laisser penser que les bénéfices annuels pouvaient être du même ordre.

La fin du bail ne réglait bien évidemment pas la situation de Joseph Morlot dans le pays de Montbéliard, où il restait seigneur de Nommay et, plus important pour ce qui nous concerne, propriétaire de la maison forte de Chagey et des terrains environnants. La vente en sera opérée à la seigneurie seulement en août 1624 et Joseph Morlot ne retirera guère que 1 500 francs du prix total de la cession, fixé à 6 000 francs : il reste en effet encore redevable à cette date auprès de la seigneurie d'arriérés sur les canons de la forge, mais aussi comme garant de prêts et, à l'inverse, la seigneurie lui devait encore près de 700 francs pour des ventes de fer¹⁵¹. Parallèlement, Joseph Morlot cédait également à la seigneurie l'ensemble des droits qu'il détenait sur Nommay et les villages environnants¹⁵². Il n'avait dès lors plus de propriétés foncières dans le pays de Montbéliard. Cette cession s'opéra manifestement dans de bonnes conditions puisqu'à l'issue, le comte offrit à Joseph Morlot, pour ses deux enfants qui, comme héritiers de leur mère Catherine Viroth, avaient approuvé ces ventes, une médaille à son effigie. L'inventaire dressé sitôt après permet de connaître les investissements réalisés par les Morlot à Chagey. Outre la maison forte dotée d'un colombier

148. PELET (Paul-Louis), *Fer, charbon...*, op. cit., t. 2, p. 252.

149. David Morlot n'exploitera pas directement les établissements de son père. Il a en effet engagé une carrière militaire au service des Provinces Unies, où il se marie en 1623. En 1639, il devient gouverneur du jeune Guillaume d'Orange. Il cède les forges de l'Abbaye la même année.

150. Arch. mun. de Montbéliard, FF 264. « *on ne faict pas grand proffit des premières années, à raison des frais et impenses qu'il convient faire en beaucoup de choses qui servent pour tout le temps de l'admodiation, dont l'émolument et revenu s'en perçoit jusques à la fin.* »

151. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 93.

152. Arch. dép. du Doubs, EpM 535.

traduisant les prétentions seigneuriales de Joseph Morlot et les deux granges servant à l'exploitation du domaine, on y trouve trois maisons destinées à servir de logement pour l'une au facteur de la forge, qui est alors Adam Henry¹⁵³, pour la seconde au charpentier assurant la maintenance des installations du fourneau et de la forge et pour la troisième au maître marteleur. Quant au domaine, il est composé de terres arables d'une surface de 92 arpents, en deux grandes parcelles, et d'une surface de prés permettant de rentrer 62 chariots de foin. Soit la base d'une vaste exploitation sur des terres mises en valeur par Joseph Morlot et pour la plupart essartées sous sa direction.

Nous ne connaissons pas les conditions dans lesquelles s'opéra la succession de Joseph Morlot aux forges de Chagey. Le terme de son bail était juillet 1616. Dès le début de cette année, son successeur est déjà en place. Ce sont des liens familiaux et commerciaux qui conduisent à l'installation à Montbéliard de Paul Peyer-mit-den-Wecken¹⁵⁴, originaire de Schaffhouse. Son père, Jérémie, est depuis dix ans membre du grand conseil de cette ville et à partir de 1609 prévôt de la corporation des forgerons¹⁵⁵. En 1612, devenu veuf, Jérémie se remarie avec Marguerite Mäder, veuve de Léonard Huber. Or, la fille d'Abraham Morlot, Catherine, a épousé Rodolphe Huber, né à Schaffhouse en 1582, et membre de la même famille. Les familles Peyer-mit-den-Wecken et Huber sont non seulement liées par des mariages nombreux, mais associées en affaires. Leur principale activité porte sur le commerce entre Lyon et Nuremberg, à travers la Peyer-Huber'sche Handelsgesellschaft ; Schaffhouse est l'une des plaques tournantes de cet axe, aux portes du lac de Constance, là où les chutes du Rhin imposent une rupture de charge dans les transports. Montbéliard est également un point de passage sinon obligé, du moins utile comme alternative au passage par la Suisse. C'est une grosse affaire que celle portée par Jérémie et Frédéric Peyer, avec les Huber ; ils n'en sont d'ailleurs pas les seuls associés et on retrouve avec eux la famille Zollikofer, de Saint-Gall, avec laquelle les Peyer-mit-den-Wecken sont apparentés¹⁵⁶. Leur commerce porte sur des marchandises très variées, huile, céréales, papier, étoffes, beurre, mais aussi sur le courrier¹⁵⁷. Ce trafic s'effectue par route mais aussi par voie d'eau, comme en témoigne ce bateau de Paul Peyer qui, en février 1623, emporte un pont à Montbéliard¹⁵⁸. Les liens avec Montbéliard de Paul Peyer ne se limitent pas aux Morlot. En effet, le 9 mai 1614, il épouse à Schaffhouse Catherine Zenger, qui n'est autre que la fille du chancelier de Montbéliard, Jean-Christophe Zenger. La sœur de Catherine, Marie-Madeleine, épouse avant août 1615¹⁵⁹ Jacques Löffler, depuis 1608 conseiller de Son Altesse de Montbéliard, vice-chancelier en 1610 et successeur de son beau-père à la tête de la chancellerie en 1615¹⁶⁰. Paul Peyer est donc installé au cœur du pouvoir montbéliardais et y dispose d'appuis

153. Celui-ci était déjà en poste en 1604-1606, lors des discussions menées avec Jean-Georges de Brinighoffen pour l'association sur la forge. Arch. mun. de Montbéliard, FF 264.

154. Il apparaît dans la littérature concernant Chagey sous l'appellation de Paul Payer, mais le nom de famille consacré est Peyer, de la branche mit den Wecken.

155. Son père Alexandre avait été le médecin de Georges de Wurtemberg. *Dictionnaire historique de la Suisse*, v° Peyer.

156. Sébastien III Zollikofer (1521-1593) a épousé en 1550 Anne Peyer, et son frère Mathieu, en 1569, Judith Peyer, d'une autre branche.

157. FUCHS (Joseph). " Aspects du commerce de Strasbourg avec Montbéliard et la Franche-Comté au 17^e siècle ", *Trois provinces de l'Est. Lorraine, Alsace, Franche-Comté*. Le Roux, Paris et Strasbourg, 1957, pp. 108-117, p. 115.

158. BOISDECHESNE (Hugues), *op. cit.*, p. 64.

159. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy 50, v° Zenger. Arch. mun. de Montbéliard, GG 10.

160. Jacques Löffler est né le 25 juillet 1583 à Löchgau. Son père est receveur du chapitre de Spire. Après un doctorat en droit obtenu à Tübingen, il devient avocat à la chambre impériale de Spire, où il est remarqué par les Wurtemberg. Il devient conseiller à Montbéliard le 20 décembre 1608 puis connaît une ascension rapide qui le porte en 1615 à la chancellerie. En 1628, il prend les mêmes fonctions à Stuttgart. Chargé de négociations

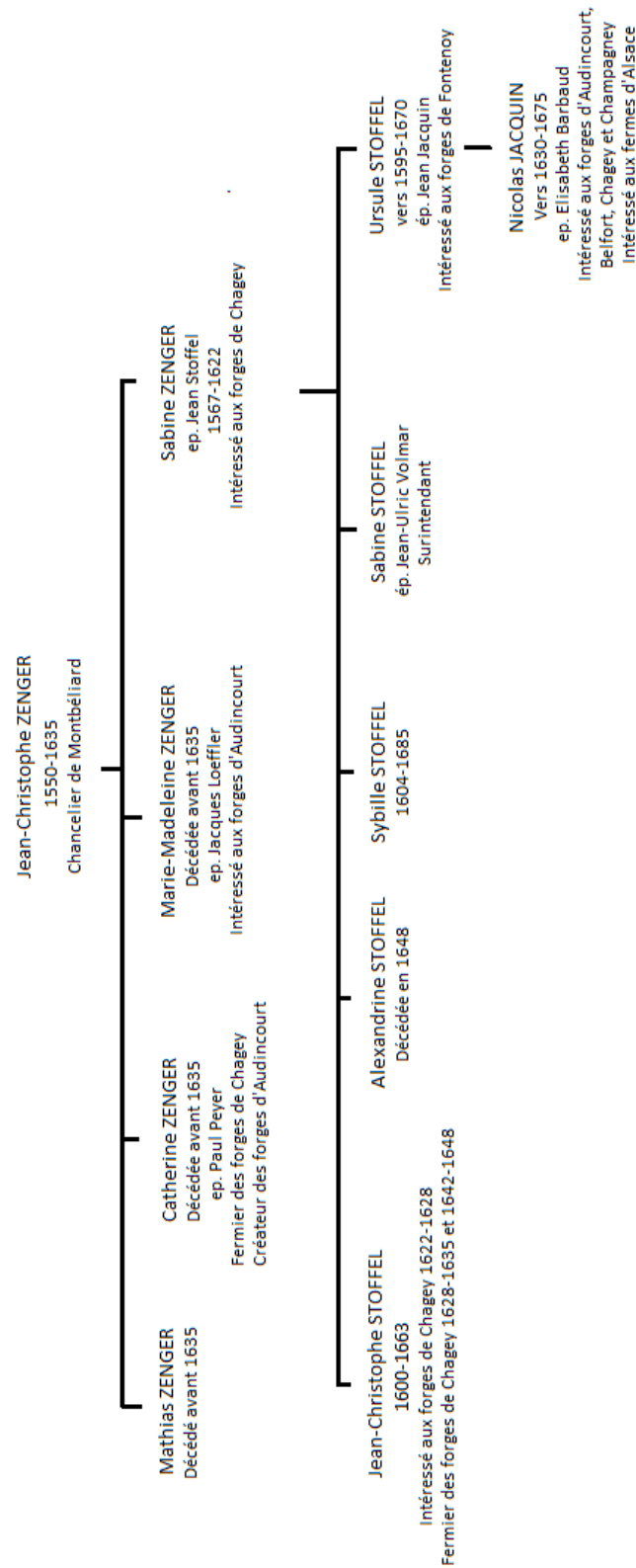


Fig. 9. Généalogie simplifiée de la famille Zenger.

complexes, il est repéré par le chancelier Oxenstierna qui en fait un conseiller de la Couronne de Suède et son vice-chancelier pour l'Allemagne, ce qui le conduit à devoir se réfugier à Bâle après la débâcle de Nordlingen. En 1628, lors de son départ pour le Wurtemberg, c'est son beau-père Jean-Christophe Zenger qui reprend la chancellerie de Montbéliard jusqu'à son décès en 1635.

solides. Les liens avec les Morlot sont étroits. En décembre 1614, Catherine Peyer est la marraine de Jacob, fils d'Abraham Morlot¹⁶¹. Paul Peyer va ainsi pouvoir s'appuyer à la fois sur la fortune familiale et son puissant réseau d'affaires et sur des réseaux locaux bien introduits. Paul Peyer est donc installé à Montbéliard au plus tard à la fin de 1614 et c'est probablement à cette époque qu'il prend la suite de Joseph Morlot à Chagey. Cette transition se passe sans douleur puisque Joseph Morlot lui donne à ferme les biens environnant la forge et que la reprise des stocks existants s'opère sans difficulté, même si la question n'est définitivement réglée que le 9 août 1622¹⁶². Cette implantation ressemble de façon étonnante à celle de Joseph Morlot et on retrouvera une situation analogue avec l'arrivée des Fatio après la guerre de Trente Ans. Dans les trois cas, nous sommes en présence d'une famille de commerçants et de marchands qui trafiquent sur des espaces importants, en particulier entre la vallée du Rhône et l'Allemagne, que ce soit à partir de Lyon ou de Genève, les deux places rivales qui commandent chacune l'un des axes potentiels de ce grand commerce. Le siècle sera marqué par la rivalité entre les deux itinéraires ; la guerre de Trente Ans et la réalisation du canal d'Entreroches, combinées avec la dynamique de la grande bourgeoisie de Genève, permettront à cette dernière et à la route des lacs suisses de l'emporter. Rien n'est encore joué au début du 17^e siècle et il est significatif que les Morlot aient eu des bases tant à Genève qu'à Lyon¹⁶³. La société Huber et Peyer dispose par ailleurs de privilèges sur l'itinéraire comtois, liés à la prise en charge de l'entretien de certains ouvrages, qui leur permettent de disposer d'un monopole du transit dans le Pays de Montbéliard, sur lequel nous reviendrons¹⁶⁴. Dès 1615, leur présence est attestée à Montbéliard¹⁶⁵, difficilement contournable pour qui emprunte l'axe du Doubs : il faudrait, pour ce faire, remonter jusqu'à Lure, sur les terres des abbayes réunies de Lure et de Murbach et de là emprunter la vieille route du pied des Vosges, par Plancher et Giromagny, ce qui constitue un détour non négligeable et impose de renoncer à l'utilisation du Doubs. L'histoire de ce commerce reste à écrire et il n'est pas possible d'estimer si un tel monopole était ou non une entrave au développement du transit ou au contraire le favorisait par la prise en charge de l'entretien des routes. Il est en revanche certain qu'il était à même de générer des profits non négligeables pour ses détenteurs. Que représentent les forges dans cet ensemble, il est bien difficile de le dire, mais il est certain qu'elles ne manquaient pas d'attraits, ne serait-ce que comme apanage donné à l'un des rejetons d'une dynastie de marchands. Elles sont en tout état de cause considérées comme une source potentielle de revenus d'appoint

161. Arch. mun. de Montbéliard, GG 10. En novembre 1608, le chancelier Zenger avait été parrain de Catherine, fille également d'Abraham Morlot. En août 1615, Marie-Madeleine Löffler-Zenger, belle-sœur de Paul Peyer, est marraine de Jean Morlot, fils de Joseph.

162. Arch. mun. de Montbéliard, FF 659, décret 154. À cette date, Paul Peyer souscrit au profit de Joseph Morlot une obligation d'un montant de 8 000 francs, obligation que Joseph cède immédiatement à la seigneurie à laquelle il devait donc de l'argent. 5 315 étaient remboursés à la fin septembre 1625.

163. Si les Morlot étaient bourgeois de Genève, ils détenaient une maison à Lyon qui sera vendue par Joseph au tournant du siècle. Arch. mun. de Montbéliard, FF 492.

164. C'est du moins ce que semble indiquer un document qui paraît digne d'intérêt, même s'il est tardif (Arch. nat., K 2027-1, n° 55 : «*Que depuis quelques années les sieurs Faisch, Richiner et Socin, de Basle, associez, auroyent obtenu de S.A.S. deffunte d'heureuse mémoire la conduite des factures et marchandises sur ses terres et pays par une commission particulière et spéciale, de laquelle estants pourvus, ne se seroyent pas contentez d'en jouyr et en user comme ont fait du passé les sieurs Payer et Hueber et autres qui ont eu les mesmes conduittes, ains par une extension de telle concession ont émendiqué une prohibition et deffence à tous les bourgeois de lad. ville ayants correspondance avec marchands estrangers de recepvoir pour eux ny leur envoyer par commission aucunes marchandises.* »

165. En 1615, Jérémie Sass, Frédéric Peyer et Jacques Huber font du commerce entre Montbéliard et Strasbourg dans des domaines aussi variés que l'huile, le papier, les céréales ou les étoffes. Certaines de ces marchandises sont évaluées en poids de Nuremberg, ce qui montre que ces échanges s'inscrivent dans un cadre plus large. FUCHS (Joseph), " Aspects du commerce... ", *op. cit.*, p. 115.

digne d'intérêt. Et, dans le cas de Chagey, il est manifeste que la localisation dans le Pays de Montbéliard joue un rôle notable : l'enjeu semble être de disposer d'un relais dans une terre protestante, isolée au milieu des possessions des Habsbourg, relais tenu par un membre secondaire du clan familial qui peut, au-delà de ses activités métallurgiques, veiller à ce que le monopole du transit soit bien respecté.

Pour être un personnage relativement marginal dans les grandes affaires brassées par la société Peyer-Huber, Paul n'en a pas moins très rapidement une vision claire de la situation, probablement fournie par les Morlot. Dans son départ de Chagey pour le pays de Vaud et la reprise de la forge de l'Abbaye, Joseph Morlot a échangé une forge dont il était désormais le fermier et dont il devait partager les revenus avec la puissance seigneuriale contre une forge dont il était le propriétaire et dont il conservait la plus grande part de la plus-value, le marché genevois étant pour l'Abbaye, comme il l'était pour le Brassus, l'équivalent de celui offert par Bâle à Chagey. Paul Peyer devait quant à lui partager les bénéfices des usines de Chagey avec la seigneurie à travers le canon annuel, et si ces établissements lui procuraient une base intéressante, il développa immédiatement le projet de fonder un nouvel établissement dans des conditions proches de celles connues par les Morlot lors de leur arrivée à Montbéliard.

Très manifestement, Paul Peyer envisage de s'installer durablement dans le pays de Montbéliard. Il n'entend pas résider à Chagey où d'ailleurs les Morlot conservent temporairement la maison des maîtres de forges. Non parce qu'il n'y a pas d'entente : nous avons vu les relations régnant entre les deux familles et les conditions de rachat des stocks, et cette situation favorable va perdurer. Parce que c'est à Montbéliard qu'il faut résider et qu'il faut marquer aux yeux de tous que l'on prend la succession des Morlot, Paul Peyer devient propriétaire de la luxueuse maison de Joseph, place Saint-Martin. Nous ne connaissons pas le montant de l'achat, mais elle sera vendue en septembre 1628, lors du décret de Paul Peyer, pour la somme considérable de 5 680 francs dans les mauvaises conditions d'une vente forcée¹⁶⁶. Le mobilier ne sera pas en reste, qui dépasse alors les 4 000 francs. Installation à Montbéliard, donc, mais qui ne signifie pas une véritable insertion dans la bourgeoisie locale : de 1622 à 1627, Paul Peyer n'est parrain d'aucun enfant montbéliardais, même si sa fille est marraine deux fois, ce qui pose la question d'une présence permanente. En revanche, l'acte de baptême de sa fille unique, Marie-Madeleine, née en 1625, témoigne du respect qui lui est porté : ce sont les neuf bourgeois qui, collectivement, sont parrains, représentés par le maître bourgeois Guillaume Gros et son conforteur¹⁶⁷.

La création de la forge d'Audincourt

Très manifestement, l'écoulement des fers de Chagey ne posait aucune difficulté puisque Paul Peyer va rapidement décider de créer une nouvelle forge, très probablement sur le même canevas juridique que celui retenu en 1586, celui d'une concession qui permettait, moyennant un investissement initial, de conserver la majeure partie des bénéfices. Il restait naturellement à déterminer le site idéal pour ce faire, sur la base de l'expérience acquise.

Créer une nouvelle forge supposait de disposer des ressources nécessaires, que ce soit en bois ou en mine. Le premier exercice auquel se livra Paul Peyer fut le recensement des capacités

166. À titre de comparaison, la maison de Guyon Chastel, située dans la même rue, valait un peu plus de 2 000 francs. En 1628, cette maison sera achetée par Frédéric de Brinighoffen, qui prenait ainsi sa revanche sur les Morlot et les Peyer qui l'avaient évincé des forges de Chagey. Arch. mun. de Montbéliard, FF 659, décrets n° 27 et 154.

167. Arch. mun. de Montbéliard, GG 10.

locales¹⁶⁸. En ce qui concernait la mine, l'approvisionnement de Chagey se faisait pour l'essentiel à partir de Charmont et de Bethoncourt¹⁶⁹. Mais, dès son arrivée, Peyer fait faire des recherches en de nombreux points de la seigneurie et ces recherches sont le plus souvent fructueuses : de la mine est ainsi trouvée entre Dasle et Audincourt, entre Montbéliard et Belchamp, à Bussurel, au Mont-Vaudois, près d'Étobon... En clair, la ressource ne manque pas et paraît garantie pour des siècles, et ce d'autant plus que l'on est alors persuadé que la mine se reforme naturellement après avoir été exploitée¹⁷⁰. Pour le bois, point crucial pour une forge, l'étude de Peyer tendait à démontrer que le problème ne se posait pas davantage. L'examen des coupes opérées par Joseph Morlot permettait de démontrer que, sous réserve d'une conduite correcte des forêts, un cycle de vingt-sept à trente ans était amplement suffisant pour disposer de bois correspondant aux besoins : « *les bois que le sieur Joseph Morlot a faict couper y a environ vingt-sept ans sont tels que les prendrais pour ceux qui me sont accordés par mon admodiation* », n'hésitait pas à avancer Paul Peyer. L'expérience montrait par ailleurs qu'une délivrance de cent arpents annuels était suffisante pour permettre aux forges de Chagey de fonctionner, comme en témoignaient les ventes que Joseph Morlot avait pu faire de ses excédents¹⁷¹. Par suite, il suffisait de disposer d'environ 3 000 arpents de forêts correctement gérées pour répondre aux besoins. Or, dans le seul périmètre entourant la forge de Chagey, les forêts relevant de la seigneurie représentaient près de 10 000 arpents et d'autres ressources pouvaient encore être mobilisées : les forêts usagères ou propriété des communautés tout d'abord qui sur ce seul secteur représentaient plus de 12 000 arpents et celles des seigneurs voisins, en particulier l'abbé de Lure, qui tenaient encore plus de 6 500 arpents. Soit un total de forêts disponible de l'ordre de trente mille arpents : les besoins d'une forge ne portaient guère que sur 10% de ce total. Il était donc possible de créer un nouvel établissement sans aucune difficulté.

Dans un premier temps, Paul Peyer jeta son dévolu sur le site de Saint-Valbert, hameau d'Héricourt situé sur la Lizaine en direction de Chagey, pour y créer un nouveau haut-fourneau. Le site présentait plusieurs avantages, le moindre n'étant pas la proximité de Chagey qui permettait d'envisager une gestion commune au moins des ouvriers externes. Surtout, la ressource hydraulique y était disponible : Saint-Valbert avait autrefois abrité un moulin. En 1616, celui-ci était ruiné et son site disponible pour d'autres industries. Au niveau du foncier, la seigneurie disposait des biens de l'ancien prieuré de l'abbaye de Luxeuil, placés sous séquestre par la seigneurie après la mort du cardinal de Granvelle en novembre 1586 ; si leur situation ne sera définitivement réglée qu'en 1622, la seigneurie pouvait en disposer¹⁷². Tout semblait donc favoriser ce site, mais Peyer se trouva confronté à une fronde des habitants de Saint-Valbert qui s'opposèrent fermement au projet, avançant en particulier que leurs biens perdraient une large part de leur valeur si un haut-fourneau s'installait à proximité. Cette opposition ne se serait probablement pas manifestée si l'exemple de Chagey n'avait pas fourni des éléments d'inquiétude. Ceux-ci étaient principalement au nombre de deux : les installations hydrauliques, sur une rivière aussi capricieuse que la Lizaine, restaient fragiles et toute rupture avait des conséquences importantes sur les terres victimes de l'inondation ; surtout, des dommages importants étaient causés aux terres cultivées par les charrois. L'état des routes

168. Arch. dép. Haute-Saône, E 97. Réponse de Paul Peyer aux objections présentées par les habitants de Saint-Valbert.

169. Les renseignements à ce propos sont assez rares. Charmont est présenté par Paul Peyer comme le lieu où l'on a trouvé de la mine depuis vingt ans et plus, et donc comme le lieu historique. On trouve par ailleurs dans l'inventaire de Guyon Chastel une mention d'un mineur, un nommé Jean de Saint-Mory, « *ayant autrefois lavé de la mine à Charmont* ». Arch. mun. de Montbéliard, FF 389.

170. Croyance qui, localement, pouvait s'appuyer sur les vieux travaux des mines d'argent de Plancher ou de Giromagny, à partir de la formation assez rapide de cristaux et du constat de minéralisations.

171. Arch. mun. de Montbéliard, FF 389.

172. DUVERNOY (Charles), *Éphémérides*, *op. cit.*, pp. 419 et 377.

conduisait en effet, dès qu'une pluie un peu soutenue les avait transformées en fondrières, à passer sur les propriétés voisines, souvent sur des profondeurs importantes, les mêmes causes produisant les mêmes effets. La question était d'une importance suffisante pour que le droit de passage soit imposé par l'autorité seigneuriale au titre de son pouvoir de ban et soit concédé aux maîtres de forges à travers les baux. Une indemnisation des riverains était bien prévue, mais aucun des documents comptables qui nous ont été conservés ne garde la moindre trace d'un paiement à cet effet. En tout état de cause, de tout temps, les indemnités versées à un paysan ont été jugées par celui-ci très largement inférieures à la valeur du dommage, quelle qu'en soit la réalité. Or, l'exemple de Chagey pouvait laisser craindre le pire aux gens de Saint-Valbert : le village de Chagey n'était concerné que par le charroi de la mine et du fer produit, alors qu'à Saint-Valbert, il fallait encore acheminer le charbon de bois depuis les massifs forestiers. Paul Peyer mit ces inconvénients en balance avec les profits qui seraient retirés localement de l'implantation d'un nouvel établissement, en particulier par les miséreux des paroisses voisines auxquels la forge projetée apporterait potentiellement travail et ressources. Argument qu'il était toutefois aisé de renverser et qui montrait que la forge toute proche de Chagey n'avait pas apporté la prospérité générale. Les habitants de Saint-Valbert eurent au final gain de cause.

Il fallait donc trouver un autre site, nécessairement plus éloigné de Chagey. Les économies d'échelle tirées de la proximité des deux établissements disparaissaient et la recherche porta donc sur d'autres facteurs favorables. Le plus intéressant, et de loin, était de se mettre à l'abri des orales et en particulier de la sécheresse estivale qui arrêta presque systématiquement le haut-fourneau de Chagey en dépit de la présence des étangs. Or, la seigneurie disposait sur ses terres d'une ressource sans commune mesure avec celle de la Lizaine, celle du Doubs. Celui-ci connaît certes des étiages sévères¹⁷³ mais dispose presque en tout temps d'un débit permettant à un haut-fourneau de fonctionner. Restait à trouver une localisation ; elle va être déterminée au moins en partie par la découverte de minerai qui a été faite entre Dasle et Audincourt sous la direction de Paul Peyer¹⁷⁴. Le site précis, sur le Doubs, va dépendre de plusieurs facteurs. Il est nécessaire de pouvoir disposer de l'énergie hydraulique et donc de se trouver en bordure de la rivière. Mais, compte-tenu des dommages que peuvent causer les crues à un haut-fourneau, il importe de se trouver nettement au-dessus du niveau de celle-ci. Au final, le plus judicieux est de retenir la même logique que dans le cas de Saint-Valbert et de choisir un site déjà occupé par un moulin qui témoigne de la disponibilité de l'énergie et d'une certaine sécurité face aux crues.

Paul Peyer jette ainsi son dévolu sur un ancien moulin à égruger situé en aval du village d'Audincourt. Mais il est très possible, voire probable, que d'autres sites aient été explorés. Ainsi, nous a été conservé dans les archives de Schickhardt¹⁷⁵ un plan du Doubs entre Bavans et Dampierre, site d'un moulin placé sur une dérivation générée par un barrage semblable à celui du site retenu à Audincourt, et il n'est pas exclu qu'il s'agisse d'un travail préparatoire. Le site d'Audincourt, très comparable, présentait l'avantage de ne pas avoir d'habitations à proximité et offrait donc plus de possibilités de développement sans être contraint d'utiliser une île aux terrains plus ou moins

173. Le débit mensuel moyen n'est jamais tombé, depuis plusieurs décennies, en-dessous de 5 m³/s. Banque Hydro. On trouve une seule mention dans nos sources d'un été lors duquel le Doubs aurait été à sec au niveau d'Audincourt.

174. Arch. dép. Haute-Saône, E 97 : « *Oultre ce, y en a il de la misne découverte en plusieurs endroits, asçavoir entre Dasle et Audincourt, entre Montbéliard et Belchamp comme dessus de la nouvelle ville, [...] ; en aulcung desd. lieux j'en ay faict desja beaucoup tirer, remectant les autres à ce printemps prochain-cy pour les faire veoir plus amplement, et sy ce n'estoit que l'on a trop de cela et qu'on voulust chercher, il s'en treuveroit bien davantage.* » 25 janvier 1616.

175. Hauptstaatsarchiv Stuttgart, A 61b Fl 7. Le dossier est réalisé en 1614.

stables. Il avait d'ailleurs été identifié dès 1609 par Claude Flamand, alors chargé d'un projet de transfert de la papeterie des Gravières, sans être alors retenu.

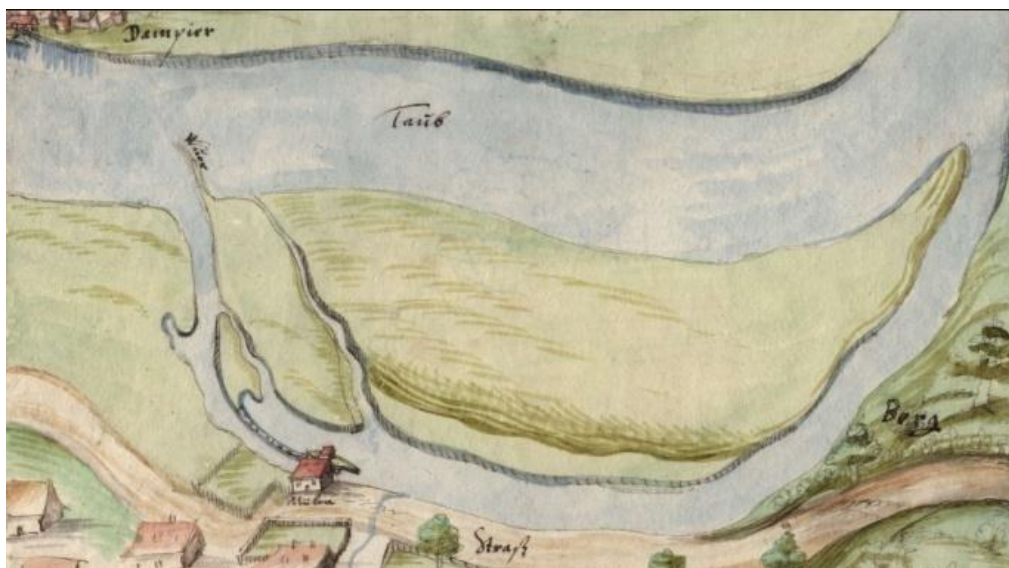


Fig. 10. Le site du moulin de Bavans sur le Doubs. Landesarchiv Baden-Württemberg, Stuttgart.

Les archives – du moins celles repérées à ce jour – ne conservent pas de traces des modalités d'installation des forges d'Audincourt. Mais tout laisse à penser qu'elles furent les mêmes que celles observées à Chagey¹⁷⁶, à savoir une concession. En effet, le seul bail de Chagey ne permettait pas d'établir d'autres établissements dans la seigneurie – dans le cas de Saint-Valbert, une autorisation était nécessaire – et il fallait disposer, pour Audincourt, des ressources tant minérales que forestières. Et, comme dans le cas de Chagey, la mise en route des établissements ne s'opère pas immédiatement : il faut dans un premier temps constituer les stocks nécessaires. C'est ainsi que la première mention des établissements d'Audincourt mentionne uniquement un « Schrottmühlin », littéralement un moulin à ferraille, qui est en fait une fenderie, comme en témoignera l'appellation donnée à l'usine dans les années 1630, la forge de la Fenderie¹⁷⁷. Le haut-fourneau est construit sur les plans de l'architecte de la seigneurie, Flamand, qui poursuit ainsi sa coopération avec les maîtres de forges¹⁷⁸, pour entrer en fonctionnement très probablement en 1617. Les pierres de taille nécessaires à la construction des cheminées, des massifs et des écluses sont prélevées avec l'accord de la seigneurie sur les anciens bâtiments de l'abbaye de Belchamp, transformés en carrière¹⁷⁹. Dès l'année suivante, il devient nécessaire de diversifier les approvisionnements en minerai. En avril 1618 commence l'exploitation des gisements de Pesol, sur le sol de Montbéliard¹⁸⁰.

Le Doubs fournit une ressource abondante mais qui doit être mise en valeur. Il faut en particulier créer une hauteur de chute suffisante. Compte tenu du nombre de roues qu'il faut

176. Le rachat par la seigneurie en 1628 ne doit pas induire en erreur : il peut certes témoigner d'une initiative purement privée hors du cadre d'une concession mais il est bien plus le résultat de la faillite de la maison Peyer-Huber qui conduit à la cession des biens familiaux, quelque soit leur mode de détention. Il s'agit donc très probablement du rachat de la concession par la seigneurie.

177. Arch. dép. du Doubs, EpM 266.

178. Bib. mun. de Besançon, Duvernoy 51, f° 133. À la même époque, Claude Flamand travaille pour la ville de Schaffhouse. ZIMMERMANN (Jürg), "Das " Geheime Kriegsbuch " von Bürgermeister Heinrich Schwartz ", *Schaffhauser Beiträge zur vaterländischen Geschichte*, 1967, t. 44, pp. 60-73.

179. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy 50.

180. DUVERNOY, *Éphémérides...*, op. cit., p. 142.

actionner sur un site regroupant un haut-fourneau et une forge, il va de soi que les installations nécessaires au moulin primitif sont largement insuffisantes. Des travaux importants d'aménagement vont être réalisés avec l'installation sur le Doubs d'un barrage sur toute la largeur de la rivière et non d'un simple épi. Il permet d'élever le niveau de la rivière et donc de la chute. L'opération est passablement compliquée et provoquera bien des déboires lors des crues ; surtout, le barrage va être régulièrement victime de deux éléments : d'une part, le Doubs sert au flottage du bois et une forte bille non signalée peut causer des dommages majeurs ; d'autre part et surtout, en cas de grand froid, le Doubs peut lors du redoux charrier des plaques de glace qui, si elles ne sont pas brisées, peuvent détruire purement et simplement l'installation. Celle-ci sera, jusqu'au 18^e siècle, établie sur la base de chevalets en bois placés sur un lit dont le fond a été pavé de blocs et chargés de pierres. Entre ces chevalets ne figure qu'un simple remplissage en fascines liées par des crochets de fer. L'avantage majeur d'un tel dispositif est qu'il est peu coûteux et, s'il peut assez facilement être emporté, il peut être tout aussi aisément réparé dans des délais sans aucun doute beaucoup plus brefs et pour des coûts bien moindres que dans le cas d'un ouvrage en dur.

De cette retenue part une dérivation, sur la rive droite du Doubs, vers la localisation de l'ancien moulin. Le choix de ce site sera déploré avec constance tout au long du 18^e siècle, la rive gauche présentant des opportunités non négligeables et une exposition moindre aux inondations ; il n'en sera pas moins définitif. Comme la ressource en eau est importante et le dénivelé peu prononcé, il ne saurait être question d'implanter les différents rouages en série : la dérivation se divise en plusieurs bras et les usines vont être implantés sur des îles artificielles reliées à la rive droite par différents ponts et passerelles. Les laitiers et autres scories du haut-fourneau permettront de rehausser au fil du temps ces îles et de les renforcer face à l'érosion dans une recherche d'une mise hors d'eau permanente qui sera difficilement atteinte. Ce manque de différentiel avec le niveau du Doubs sera durablement un problème à Audincourt, car l'embase du haut-fourneau ne peut que très difficilement être drainée. En cas de crue puissante, le risque est grand de voir l'eau atteindre la cuve avec des conséquences potentiellement dramatiques. De façon plus courante, les coulées sont émaillées d'incidents, avec des projections liées à l'humidité.

Le défaut majeur du site d'Audincourt était la faiblesse des surfaces boisées immédiatement disponibles. Les forêts ne manquent pas aux alentours mais sont pour l'essentiel communales. Leur achat n'est pas d'évidence même si la plupart des communautés sont accablées de dettes qu'elles ne parviennent jamais à purger. À terme, c'est la seigneurie qui négociera avec elles pour mettre à disposition des forges d'Audincourt les ressources nécessaires. Dans l'immédiat, pour ne pas générer une inflation, il faut produire le charbon de bois dans les massifs disponibles qui alimentent déjà Chagey et sont éloignés. Le site assigné est en effet la côte de Courmont, entre Champey et Belverne. C'est la forêt seigneuriale la plus proche d'Audincourt, mais elle nécessite des charrois qui ne sont pas négligeables. Une organisation est nécessaire. Elle va se baser sur un accord passé avec le sire de Franquemont qui loue à Paul Peyer une grange située à Trémoins, base pour le stockage du charbon de bois avant son transfert à Audincourt et abri pour la cavalerie nécessaire, le foin étant pour l'essentiel fourni à partir des prairies du sire de Franquemont qui y voit un excellent moyen de valoriser ses prés des villages environnants¹⁸¹.

Mais ces défauts sont modestes : le site d'Audincourt connaîtra des vicissitudes, mais il dispose en abondance des trois ressources clefs, minerais, bois et énergie hydraulique. L'absence de soumission aux étiages en fait un cas presque unique en Franche-Comté, voire au-delà : c'est un site dont le fonctionnement à l'année, hors périodes de grand gel, devient ainsi possible avec comme corolaire des rendements impressionnants dans des établissements qui, sur le plan technique, ne se

181. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 493.

distinguent guère des autres : toutes les forges de la Porte de Bourgogne, au moins jusqu'au début du 18^e siècle, ressembleront comme des sœurs à celles de Chagey et d'Audincourt, dont le modèle semble parfaitement abouti.

Pour autant, les étapes de la mise en place des établissements d'Audincourt ne sont pas connues avec précision et les textes dont nous disposons ne permettent pas de conclure à la réalisation immédiate d'une nouvelle forge comparable à celle de Chagey. Les premiers bâtiments construits sont beaucoup plus modestes¹⁸². Compte-tenu des recherches de mines et de leur extraction, mais aussi du projet de Saint-Valbert, il est certain qu'un haut-fourneau a été édifié, mais il n'est pas assuré qu'il ait été assorti immédiatement d'une forge venant compléter la fenderie d'origine. Toutefois, cette spécialisation, si elle a existé, ne fut pas durable. Dès 1628, du fer était produit en quantité à Audincourt, avec un élargissement des marchés à desservir qui vont désormais très au-delà de Bâle¹⁸³.

La mise en place de la banalité du fer

Que Joseph Morlot ait ou non abandonné à Paul Peyer les forges de Chagey avant l'expiration de son bail, il n'en restait pas moins que celui-ci devait être renouvelé en juillet 1616. Dès cette époque, la construction d'une nouvelle forge était probable. Or, les deux établissements allaient être de statut différent. À Chagey, Paul Peyer devenait le fermier de la seigneurie. À Audincourt, il en était concessionnaire, probablement pour la même durée que celle allouée aux Morlot en 1586, quinze ans. Il était donc parfaitement possible qu'avant l'expiration de ce délai un autre fermier vienne surenchérir et obtenir l'amodiation des établissements de Chagey. Les deux forges pouvaient ainsi se trouver en concurrence. Il importait donc à la seigneurie de préserver celle de Chagey, moins bien dotée en ressources hydrauliques et ainsi à même de souffrir de cette situation et, surtout, la seule à apporter dans l'immédiat une ressource substantielle à la seigneurie. L'expérience avait montré que les ventes de fer pouvaient se séparer en deux catégories, celles effectuées dans un environnement proche et celles effectuées à plus longue distance, vers les espaces alsacien ou suisse. Le choix fut alors fait de donner sur les premières un monopole aux forges de Chagey.

Dans le bail passé avec Paul Peyer fut ainsi insérée une clause par laquelle il s'engageait, avant de pouvoir exporter des fers en-dehors des terres de Montbéliard, à assurer l'approvisionnement de celles-ci à partir de deux points de vente fixés à la forge de Chagey et à Montbéliard même, ce qui, de fait, reprenait les dispositions retenues du temps de Guyon Chastel et probablement encore en usage. En contrepartie, aucun autre marchand de fer n'avait plus le droit de venir vendre ses produits sur les terres de la principauté¹⁸⁴. Or, il y avait alors à Montbéliard plusieurs marchands de fer qui ne se fournissaient manifestement pas, au moins pour une partie de leur assortiment, à Chagey, dont Marc Saigey et Jacques Laurillard. Aussi, dès son entrée dans sa ferme, Paul Peyer obtenait de la chambre des comptes l'autorisation de leur faire notifier l'interdiction d'un tel commerce, ce qui fut fait le 26 juillet 1616. Ils élevèrent alors de vives protestations contre cette atteinte à la liberté du commerce et, par provocation, firent même dans les jours suivants amener un chargement de fer

182. Claude Flamand expose que les plans qu'il a réalisés ont pris beaucoup moins de temps que ceux produits pour le projet de Joseph Morlot à Bavois. Bib. mun. de Besançon, Duvernoy 51, f° 133.

183. « *Le maniement que les sieurs Payer et Huber avaient de la forge d'Audincourt n'apportait point d'empeschement à la débite du fer de Chagey, parce qu'ils faisoient mener leur fer jusques aux extrémitez de la Suisse et en prenaient encore 100 milliers de celui de Chagey à 100 frans le millier.* » Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97.

184. Arch. mun. de Montbéliard, HH 44.

étranger en la kaufhaus de Montbéliard. Ce qui paraissait en première lecture assez simple menaçait de se transformer en conflit entre la seigneurie et les bourgeois.

Il fallait donc trouver un habillage juridique à ce qui n'était jusque-là qu'une clause dans un bail. Le 1^{er} août, le comte Jean-Frédéric faisait publier une ordonnance fondée sur ses droits régaliens interdisant à quiconque, hormis aux fermiers des forges de Chagey, de se livrer au commerce du fer sur l'ensemble de ses terres sous peine de dix livres d'amende et de confiscation. Interdiction formelle était faite au fermier de la kaufhaus d'y laisser entrer des fers étrangers. L'ordonnance était en retrait par rapport à la décision prise le même jour en conseil qui fixait l'amende à 50 livres mais la peine fixée restait sévère, le fer étant un produit encombrant dont un commerce occulte était difficile. Le tout était prétexté par la nécessité de ne pas laisser entrer des fers dont la qualité serait moindre que celle des produits de Chagey et était assorti d'une condition : Paul Peyer était tenu de ne pas vendre son fer à un prix supérieur à celui pratiqué avant la promulgation de cette ordonnance¹⁸⁵. C'était un droit de banalité qui était ainsi instauré, comparable à celui existant de longue date pour le sel et le comte s'appuyait pour ce faire sur les mêmes principes. Le même jour, cette ordonnance était publiée à son de trompe à la Pierre aux Poissons de Montbéliard et une seconde publication intervint le 21 du même mois afin que nul n'en ignore.

Les bourgeois de Montbéliard n'en restèrent pas là. Ils déposèrent le 26 août une requête au conseil par laquelle ils contestaient le fondement même de ces dispositions, se référant à leurs coutumes et à leurs privilèges qui garantissaient la liberté du commerce. Ils soulignaient en particulier que si de telles dispositions devaient et pouvaient être prises, elles auraient dû l'être dès la construction de la forge de Chagey. Un mémoire nettement plus développé permit de réitérer ces protestations après une première saisie de fer effectuée à la demande de Paul Peyer. Il était souligné que les fermiers de Chagey n'avaient jamais eu un grand souci d'approvisionner au détail les Montbéliardais, préférant vendre leur fer en gros. Il en résultait que, le plus souvent, le fer qu'ils achetaient à l'étranger leur revenait meilleur marché. Une telle affirmation peut sembler étonnante mais s'explique dans la mesure où les prix de vente pratiqués par les forges tenaient compte des frais d'expédition et de livraison qui étaient loin d'être négligeables quand il s'agissait d'approvisionner les marchands bâlois. Les artisans en fer de Montbéliard risquaient de ce fait, était-il du moins argué, de se retrouver désavantagés par rapport à leurs concurrents extérieurs qui pourraient s'approvisionner à meilleur marché. Par ailleurs, ils soutenaient, non sans quelque raison, qu'un monopole avait une valeur et que cette valeur avait été intégrée dans le loyer des forges. Il était, pour eux, l'équivalent d'une imposition sur les bourgeois contraire à leurs privilèges fiscaux et constitutive d'un précédent fâcheux. Admettre un monopole sur le fer interdirait d'en contester de nouveaux établis sur d'autres marchandises. La crainte de la mise en place d'une fiscalité comtale indirecte était patente.

Le comte Jean-Frédéric s'étant montré inflexible, les bourgeois de Montbéliard décidèrent de porter l'affaire devant une autorité supérieure qui ne pouvait être que la chambre impériale de Spire. Afin de préparer leur procédure, ils prirent la précaution de consulter trois avocats qui leur rendirent des mémoires allant dans leur sens. Ils ne déniaient en rien au comte Frédéric le droit de mettre en place des banalités de façon générale, même s'il pouvait être considéré que dans cette affaire la motivation première n'était pas l'intérêt général mais celui privé du comte comme propriétaire des forges, mais contestaient leur compatibilité avec les franchises des Montbéliardais qui les exemptaient de toute forme d'impositions. Des précédents furent exhumés et en particulier l'exemption dont jouissaient les bourgeois sur les droits de cave existant dans le reste du comté. L'un des arguments les plus pertinents portait sur la grande variété des fers, les rendant plus ou moins propres aux différents usages, étant entendu que le fer de Chagey ne pouvait pas avoir toutes les

185. Arch. nat., K 2027.

caractéristiques souhaitables. Le monopole de son usage, dans ces conditions, risquait de faire disparaître purement et simplement certains types d'artisanats faute de matière première adéquate. Enfin, le fondement même des droits de banalité était contesté ou plus exactement la capacité du prince à les imposer unilatéralement : les monopoles liés à la banalité comme ceux des moulins ont pour contrepartie un service rendu à la population et seule la réalité de ce service permet d'imposer la banalité qui est en quelque sorte contractuelle lors de sa mise en place. Le contentieux paraissait toutefois incertain et long et le premier des juristes proposa une autre voie, plus impraticable encore, pour fléchir le comte : que l'un des bourgeois de Montbéliard se propose d'affermir les forges de Chagey aux mêmes conditions que Paul Peyer, mais sans demander à jouir de la banalité¹⁸⁶.

Il est probable que le comte Jean-Frédéric prit alors des mesures d'apaisement afin de ne pas voir le contentieux enfler et que des garanties furent données aux bourgeois, en particulier en matière de prix, car il ne semble pas que cette menace d'une procédure ait été suivie d'effets. Cette question de la banalité ne cessera toutefois jamais de remonter périodiquement à la surface dès que son exercice viendra troubler les habitants du pays de Montbéliard. C'est le cas dès juillet 1621 où les bourgeois se plaignent de ce que Paul Peyer n'approvisionne pas correctement en fer la kaufhaus de Montbéliard, ce qui met les artisans en fer au chômage. La confrérie des maréchaux fait alors état d'un accord passé avec Paul Peyer par lequel il s'engageait à ce que le stock présent sur Montbéliard ne soit jamais inférieur à deux milliers de livres de fer de toutes espèces, ce qui montre que l'exercice de la banalité avait été réglé sinon conventionnellement du moins par un accord verbal entre les parties intéressées. Une injonction fut alors donnée à Paul Peyer de faire face à ses obligations¹⁸⁷. Et quand, en 1622, intervint le renouvellement du bail de Chagey, des dispositions précises furent incluses aux côtés des clauses habituelles afin de permettre un fonctionnement correct de la banalité, avec obligation pour le fermier de répondre à la demande et un prix fixé d'avance relativement avantageux venant dissiper les craintes des bourgeois. Il était en effet calé sur celui des ventes en gros, à tel point que Paul Peyer fit introduire une clause indiquant que cet avantage était réservé aux bourgeois de Montbéliard pour leurs besoins propres et ceux de leur métier mais ne concernait pas ceux qui auraient voulu acheter à ces conditions des fers de Chagey pour aller ensuite les revendre en-dehors du pays de Montbéliard¹⁸⁸. Ces dispositions ne mirent pas un terme aux difficultés. En octobre 1622, on craint une disette de fer et la kaufhaus de Montbéliard est prise d'assaut par les artisans en fer alors même que ceux-ci disposaient de réserves non négligeables. Peyer et Stoffel sont contraints de solliciter l'intervention de la seigneurie pour y mettre bon ordre et désigner un magistrat qui surveillera à l'avenir les distributions. En décembre de la même année, c'est la corporation des maréchaux qui demande au comte d'imposer à Paul Peyer de recevoir en paiement de ses fers les espèces médiocres dont ils disposent alors qu'il en exige le paiement en bonne monnaie¹⁸⁹. L'enquête alors réalisée montre qu'il y a au moins treize artisans en fer qui s'approvisionnent régulièrement à la kaufhaus pour des quantités qui peuvent aller de quelques centaines de livres à moins de trente. Les paiements sont exigés au comptant, ce qui est probablement à l'origine de la modicité des quantités livrées à chaque achat¹⁹⁰.

Le monopole ainsi mis en place ne représentait pas en temps normal un avantage considérable pour les maîtres des forges de Chagey. Il leur assurait un débouché pour une partie modeste de leur production, mais dans des conditions financières permettant une acceptation par la population. Bien

186. Arch. mun. de Montbéliard, HH 44.

187. Arch. mun. de Montbéliard, HH 92.

188. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97.

189. Arch. mun. de Montbéliard, HH 92.

190. Cette situation sera durable, et les cloutiers de Frédéric-Fontaine se plaindront même du poids trop important des barres de fer produites à Chagey, dont le prix dépasse leurs capacités de trésorerie.

des problèmes seront, au fil des années, causés par la mise en œuvre de cette banalité qui n'avaient pas été anticipés lors de sa création. De la qualité défectueuse des fers de Chagey à leur absence de disponibilité, du caractère volatil des prix du fer rendant illusoire la fixation des prix à travers les baux, des conflits entre anciens et nouveaux fermiers des forges pour l'écoulement des stocks, sans parler des problèmes que posera le transit par le pays de Montbéliard des fers étrangers, les questions posées seront sans fin. Les tribunaux en seront régulièrement encombrés. De façon générale, des transactions seront passées, assurant aux fermiers l'exercice de leur monopole et aux habitants prix convenables et disponibilité.

Mais, quand Paul Peyer prend en main les forges du pays de Montbéliard, il n'a guère besoin de ce monopole pour écouler sa production. La demande en fer est élevée et les prix rémunérateurs. Nous ne connaissons pas les conditions financières dans lesquelles le bail de 1616 avait été passé. Mais, en 1622, à son renouvellement, le canon est fixé, pour les seuls établissements de Chagey et leurs dépendances, à 13 000 francs¹⁹¹, montant à comparer aux 5 100 f. que payait Joseph Morlot. La place des forges dans le budget des comtes de Montbéliard devient ainsi considérable. C'est près du double de l'ensemble des revenus tirés du sel, ferme de la saline de Saulnot comprise, plus que la recette générale du comté de Montbéliard, plus que les revenus tirés des Quatre Terres, et ainsi plus du quart des recettes totales pour cette seule forge¹⁹².

Ce nouveau bail n'est pas passé au profit du seul Paul Peyer : celui-ci a désormais un associé en la personne du lieutenant d'Héricourt, Jean Stoffel. Rien ne prédisposait celui-ci à s'occuper de gestion des forges puisqu'il a une formation de juriste et a entamé sa carrière dans l'administration seigneuriale. Il n'entre dans cette affaire que pour une raison familiale : époux de Sabine Zenger, il est le beau-frère de Paul Peyer. Jean Stoffel ne bénéficiera guère de ce contrat, passé en janvier 1622. Il meurt dès le 13 mai suivant, laissant un fils, Jean-Christophe, qui va prendre sa suite dans les affaires de forges, et trois filles : Alexandrine et Sybille, qui resteront célibataires, et Ursule, qui a épousé en 1616 Jean Jacquin, le receveur d'Héricourt. Si l'on ajoute que le frère de Jean Jacquin, Claude, est forestier de la seigneurie d'Héricourt, que Jean-Christophe Stoffel est receveur des cures de la seigneurie à partir de 1620¹⁹³ et de plus chambellan de la princesse douairière de Montbéliard, qui jouit des seigneuries d'Héricourt et du Châtelot, les maîtres de forges de Chagey ne risquent guère d'entraves dans leurs activités de la part de l'autorité seigneuriale.

Le statut juridique des établissements de Chagey et d'Audincourt est donc différent et il en va de même des sociétés qui les exploitent. À Chagey, Paul Peyer s'est associé avec son beau-frère. À Audincourt, c'est avec Jean-Gaspard Huber, de Schaffhouse, qu'il mène les opérations¹⁹⁴ et donc avec le concours des réseaux familiaux, mais aussi, très probablement, avec son autre beau-frère, Jacques Löffler, alors chancelier du comte de Montbéliard et époux de Marie-Madeleine Zenger.

Jacques Barbaud, facteur à Chagey

Paul Peyer avait hérité de Joseph Morlot le facteur de Chagey, Adam Henry, qui resta en fonctions jusqu'à l'été de 1622¹⁹⁵ puis prit à cette date, qui correspond au décès de Jean Stoffel, la

191. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97.

192. Bib. mun. de Besançon, Duvernoy 5.

193. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 251.

194. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 493. Jean-Gaspard Huber ne réside pas à Audincourt (tous ses enfants naissent à Schaffhouse sur la période considérée).

195. En février 1622, il représente Paul Peyer et Jean Stoffel à la passation d'un contrat avec un coupeur. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 104.

direction complète des usines. Ce qui laisse penser que, jusque-là, c'était, dans l'association des beaux-frères, Stoffel qui avait le maniement des usines de Chagey et que leur association avait pour fonction de permettre à Paul Peyer de se consacrer à d'autres activités¹⁹⁶. Le rôle du facteur est important : c'est lui qui est en charge des approvisionnements, aidé par le chassavant qui supervise coupeurs et mineurs. De la régularité des approvisionnements dépend la continuité du travail des usines et donc leur rentabilité. Il faut donc trouver un nouveau facteur pour remplacer Adam Henry. Le choix va se porter sur Jacques Barbaud, d'Héricourt. Les conséquences de cette nomination sur l'histoire des forges de la Porte de Bourgogne seront considérables.

La famille Barbaud, originaire du village de Chenebier, s'installe à Héricourt au plus tard vers 1450 et accède à la bourgeoisie du lieu. Une autre branche reste implantée à Faymont, à mi-chemin entre Lure et Héricourt, qui demeurera en pays catholique. Nicolas, grand-père de Jacques, est maréchal-ferrant. Servois, son père, combine les métiers de boulanger et d'aubergiste et fait partie du magistrat d'Héricourt. Son auberge est installée dans une maison à tourelle¹⁹⁷ où une viorbe abrite l'escalier desservant les étages. Elle est de bonne surface et dispose d'un jardin plus grand que la moyenne et l'auberge n'a manifestement pas une trop mauvaise réputation puisque Schickhardt l'honore de sa clientèle lorsque ses fonctions d'architecte de la seigneurie le conduisent à Héricourt. De son épouse, Marguerite Jeune, Servois Barbaud va avoir dix enfants dont au moins cinq atteindront l'âge adulte. La sœur de Marguerite, Jeanne, est l'épouse de Jacques Richardot, cordonnier à Héricourt¹⁹⁸. Jacques est le second enfant du couple et naît vers 1588. Son frère cadet, Claude, va reprendre la profession du grand-père, maréchal-ferrant. Petite bourgeoisie donc qui ne se distingue pas vraiment des autres notables héricourtois et un niveau social qui n'est pas négligeable et permet une certaine aisance. Les attaches à la terre ne sont pas très marquées et c'est l'artisanat qui domine dès l'implantation à Héricourt.

Jacques Barbaud épouse en novembre 1611 Clémence Berdot, de Montbéliard. Son père, Nicolas, y était bourgeois et marchand et avait manifestement des activités l'amenant à se déplacer et à disposer de réseaux puisqu'il se marie en novembre 1588 avec Agathe Nicolas, fille d'un bourgeois de Porrentruy¹⁹⁹. La famille Berdot fait partie des notables montbéliardais. En 1587, l'oncle de Nicolas, Jean, est maître-bourgeois de la ville. Son frère, André, épouse en 1589 une Duvernoy, famille combinant activités notariales et places dans les différents conseils auliques et qui joue un rôle majeur dans l'administration du Pays de Montbéliard ; de même, sa sœur Jeanne épouse André Laude, fils d'un notaire montbéliardais. Mais appartenir à une bonne famille ne suffisait pas. Si le grand-père de Clémence, autre Nicolas, disposait d'une honnête aisance – il possédait deux maisons à Montbéliard et disposait de rentes assises sur des prêts à une quarantaine de particuliers²⁰⁰ - et

196. Il apparaît en 1624 avec son homologue d'Audincourt, Nicolas Estienne, comme directeur des forges de Chagey dans un conseil donné à l'évêque de Bâle sur la gestion de ses établissements. <http://www.cgaeb-jura.ch/fer/g0t4.html>, 19 août 2020.

197. Cette maison est pour partie encore debout. La façade donnant à Héricourt sur la rue du général de Gaulle a été reconstruite mais le corps principal a été conservé, dont la viorbe. Il est probable que c'est dans cette maison que Gaspard Barbaud vit le jour.

198. Leur contrat de mariage, de 1593, marque les faibles moyens de la famille puisque la mariée ne reçoit en dot que son trousseau et une somme de 30 francs en bijoux et meubles. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 563.

199. Arch. mun. de Montbéliard, GG 9. Le contrat de mariage est du 13 octobre 1588 (Arch. nat., Z₂ 1598). Agathe est fille de Jean Nicolas et de Catherine Ragachin. Elle a une sœur, Anne. Si son père Jean Nicolas est dit bourgeois de Porrentruy et marchand, ses affaires ne semblent pas avoir été florissantes puisque, de ses père et mère, Agathe ne retira en héritage qu'environ 200 livres issues de la vente des meubles maternels ; quant à ses bijoux nuptiaux, ils ne dépassaient pas 30 livres bâlois.

200. Arch. mun. de Montbéliard, FF 364.

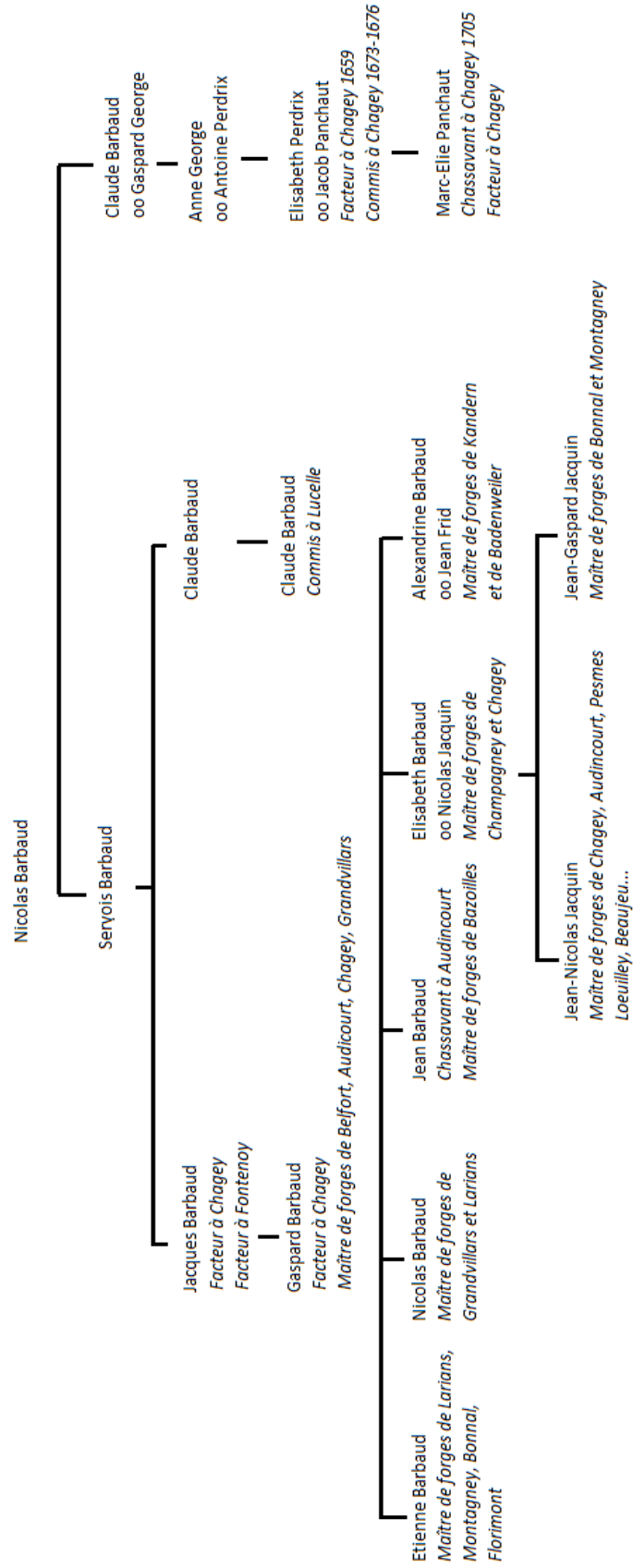


Fig. 11. Généalogie simplifiée de la famille Barbaud.

avait été élu maître-bourgeois en 1572, son père est le mouton noir de la famille. Né hors mariage et légitimé, il fait l'objet d'un rejet par ses frères et sœurs et lorsqu'il connaît des revers de fortune, quand il perd en 1591 un procès qui lui vaut 600 francs d'amende par défaut, ceux-ci ne sont pas les derniers à exiger la vente forcée de tous ses biens. En 1604, à sa mort, Nicolas ne laisse qu'une fille, Clémence, mais celle-ci hérite avant tout de dettes brandies par une vingtaine de créanciers²⁰¹. Tous les biens de son père ont été vendus jusqu'au dernier meuble le 9 décembre 1604²⁰² et même sa part de l'héritage de ses grands-parents maternels, qui se résume à vrai dire à quelques hardes et meubles simplement complétés par quelques bijoux en or symboles d'une richesse passée, lui est contestée et c'est sa mère, remariée entre temps, qui reçoit l'essentiel du produit de la vente²⁰³. Pour autant, Clémence Berdot n'est pas totalement abandonnée, ayant pour tuteur Claude Huguenot Lalance, gros marchand montbéliardais dont le frère Charles était le gendre du procureur général du comté. Elle pouvait ainsi bénéficier de quelques protections, mais ce n'était pas cela qui pouvait lui apporter la fortune. Le contrat de mariage²⁰⁴ montre le peu de biens des époux : leur seule richesse est celle qui leur viendra de leurs héritages, soit rien du côté de Clémence qui reçoit uniquement un trousseau et guère plus du côté de Jacques qui reçoit de son père une simple renonciation aux avances et aliments fournis lors de leur vie en commun. La mariée reçoit toutefois de son futur époux une somme de 60 francs pour ses « joyaux ».

On vit vieux dans la famille Barbaud. Le grand-père de Jacques, Nicolas, né vers 1540, mourra en 1633, en étant encore à cette date très actif²⁰⁵. Servois, son père, né vers 1560, est encore en pleine activité. Jacques ne peut donc prétendre à reprendre le métier de l'un ou de l'autre. Dans un premier temps, il va travailler auprès de son père qui allie à son métier d'hôte public celui de geôlier de la seigneurie et s'occupe avant tout de boulange. Une fois marié, il va lui falloir trouver une fonction lui permettant de faire vivre sa famille : leur premier enfant, Gaspard, est né le 8 août 1613²⁰⁶. En 1615, il accède ainsi à la fonction de grenetier de la seigneurie d'Héricourt et prête serment le 29 novembre. Il a dès lors en charge les réserves de grain et leur conservation, alors compliquée. Une réglementation détaillée définit ses devoirs, que ce soit sur la ventilation et l'entretien des greniers et la bonne réception des grains apportés par les redevables, jusqu'à l'entretien des chats nécessaires à l'extermination des nuisibles ; s'y ajoute la nécessité d'une bonne moralité et l'interdiction de fréquenter les tavernes²⁰⁷. La fonction, placée sous l'autorité du receveur de la seigneurie, Jean Jacquin, est honorable mais ne permet pas de prétendre à la fortune. Elle fait toutefois de lui l'homme de confiance de Jean Jacquin qui va le recommander à son beau-frère Stoffel lorsque celui-ci se met en quête d'un facteur.

Cette dernière fonction nécessite bien évidemment un travail à temps plein et Jacques Barbaud ne peut conserver ses fonctions de grenetier. Le 6 octobre 1622, il demande donc à en être déchargé. Il entend toutefois préserver l'avenir et conserver la possibilité d'un retour, proposant que

201. Parmi lesquels figure Joseph Morlot pour 45 écus issus d'une obligation passée en juillet 1590.

202. Arch. nat, Z₂ 1598. La sentence est du 25 octobre 1604. La vente porte sur peu de choses : le quart d'une grange, de curtils et de terres indivis avec André Berdot, son frère, et Jeanne et Judith, leurs sœurs. Ces biens venaient pour l'essentiel de la succession de leurs frères Hugues et Jacques, ce qui laisse penser que Nicolas avait antérieurement vendu l'ensemble de ses autres biens.

203. Arch. mun. de Montbéliard, FF 659, décret n° 27. La vente de ces biens rapporte en tout et pour tout 366 francs dont 339 vont à Agathe Nicolas, alors épouse de Huguenin Vuillequel qu'elle a épousé en 1602.

204. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 453.

205. En témoignent les nombreuses acquisitions de terres auxquelles il procède jusqu'à sa mort. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 550.

206. Le registre des naissances d'Héricourt pour cette période est aujourd'hui manquant. Il avait été exploité par Philippe Mieg : " Mulhouse et les Barbaud de Florimont ", *Bulletin du musée historique de Mulhouse*, 1958, tome 66, pp. 37-52.

207. Arch. nat., K 1946.

la fonction revienne à son père qui, comme boulanger, connaît bien le maniement des grains. Cette suggestion est acceptée par la seigneurie après enquête de moralité et, le 21 octobre, Servois Barbaud prête à son tour serment²⁰⁸. Jacques Barbaud peut dès lors aller s'installer, avec femme et enfants, à Chagey pour y exercer ses nouvelles fonctions. Deux enfants y naîtront, dont Paul, né en 1623, dont Paul Peyer accepte d'être le parrain. Jacques Barbaud est dès lors un petit notable, reconnu comme tel par la communauté de Chagey. Sur la seule année 1625, lui et sa femme sont ainsi parrain ou marraine de six enfants de Chagey et des villages environnants. Leur fils aîné, Gaspard, dispose ainsi de la possibilité de s'initier aux différents aspects de la gestion d'une forge. Il va abondamment en profiter, et il y a beaucoup à apprendre.

Le fonctionnement des forges

Le fer n'existe, dans la nature, que sous une forme oxydée, généralement dans des formules complexes associant des silicates. Sa production nécessite donc de procéder à une opération de réduction. Les premières techniques employées, avec le bas-fourneau, permettaient d'obtenir directement une loupe de fer qu'il convenait ensuite de débarrasser de ses impuretés par cinglage. Le procédé indirect résulte de l'introduction d'une ventilation mécanique mal maîtrisée. La fonte que produit le haut-fourneau suppose une décarburation afin de faire perdre au produit son caractère extrêmement cassant, sans que l'on sache comment cette technique a été découverte. C'est le rôle de la forge proprement dite.

Le premier élément du dispositif est donc le haut-fourneau où le minerai de fer va être réduit et produire de la fonte, c'est-à-dire un alliage de fer et de carbone. En-dessous de 2% de carbone, le produit obtenu est de l'acier, au-dessus de la fonte aux propriétés mécaniques très différentes. Cette teneur en carbone dépend essentiellement des températures atteintes dans le haut-fourneau.

Les réactions qui ont lieu au sein de celui-ci sont particulièrement complexes et ne seront identifiées que dans la première moitié du 19^e siècle. Très schématiquement, le processus est celui d'une réduction des oxydes de fer par le monoxyde de carbone avec une succession de réactions qui s'opèrent à des températures différentes. Dans la partie haute du fourneau, à des températures de l'ordre de 300 à 500°, les oxydes ferriques (Fe_2O_3) sont transformés en oxydes de fer (Fe_3O_4) ; dans une partie intermédiaire du fourneau, où la température est comprise entre 600 et 900°, les oxydes de fer sont transformés en oxydes ferreux (FeO) et au-delà de 950°, dans le bas de la cuve du fourneau, dénommé l'ouvrage, la réduction est complète et produit du fer. La combustion du charbon de bois, fortement exothermique, permet de dégager à l'intérieur du haut-fourneau les températures nécessaires au déclenchement de la réaction de Boudouard et la production du monoxyde de carbone indispensable à la dernière étape de la réduction²⁰⁹. Les incidents liés à son dégagement ne sont pas rares, et génèrent de temps à autre des intoxications dramatiques.

Il va de soi que ces processus chimiques sont totalement inconnus aux 16^e et 17^e siècles. Les connaissances sont purement empiriques et reposent sur la seule observation. On constate que la production de fer suppose un apport de charbon de bois et la déduction qui semble s'imposer est que l'on part d'un matériau pur, le minerai de fer, qui combiné au charbon va produire du fer que l'on considère donc comme un composé. Ce constat sera théorisé à la fin du 17^e siècle pour donner naissance à la théorie du phlogistique qui dominera jusqu'aux travaux de Lavoisier. En l'absence de

208. Idem.

209. La réduction de l'oxyde ferreux par le monoxyde de carbone produit du dioxyde de carbone mais celui-ci, au-delà de 1 000°, au niveau du creuset, se recompose avec le carbone pour produire du monoxyde.

connaissances théoriques permettant de régler la marche du haut-fourneau, ce sera uniquement l'expérience des maîtres fondeurs qui leur permettra de gérer ces équipements et de mener à bien tant l'alimentation, par couches successives de minerai et de charbon de bois, mais aussi du fondant nécessaire à l'élimination des silices et autres impuretés des minerais dont la teneur en fer n'est que rarement supérieure à 50% et qui sont évacuées sous la forme d'un laitier qui constitue l'essentiel des déchets des hauts-fourneaux. Le soutirage intervient au 17^e siècle deux, voire trois fois par jour. Il permet de produire une coulée de fonte amenée dans un moule de sable de forme très allongée et en forme de fuseau, aménagé dans le sol même de la halle du haut-fourneau. Cette coulée, une fois refroidie, donnera la gueuse. Le rythme de tirage dépend de l'œil du maître-fondeur mais aussi de la masse de fonte que l'on souhaite pour une gueuse afin qu'elle puisse être manœuvrée sans trop de peine lors du passage à l'affinerie.

Le haut-fourneau est donc, pour l'essentiel, une cuve d'une hauteur de quatre à cinq mètres dont la forme est elle aussi le produit de l'expérience et est reproduite d'un site à l'autre. La cuve a le profil de deux pyramides jointives par leurs grandes bases, forme la plus adaptée à la descente correcte des produits à mesure des réactions de réduction²¹⁰ ; elle comporte plusieurs parties nommées de haut en bas le gueulard et la cuve pour la pyramide supérieure, les étalages pour la partie médiane, l'ouvrage et le creuset pour le bas de l'édifice. La base du fourneau comprend différents orifices. Sur une face se trouvent les arrivées des tuyères qui amènent l'oxygène nécessaire, fourni par deux soufflets fonctionnant alternativement pour procurer un débit le plus constant possible, soufflets eux-mêmes actionnés par un arbre à came mu par l'énergie hydraulique. L'air est introduit grâce à des tuyères réalisées en cuivre, matériau coûteux qui justifie que les inventaires en fassent un décompte précis. Sur la face opposée, au niveau du creuset, un orifice permet de réaliser les coulées. À un niveau supérieur, à la surface du produit en fusion, un autre orifice permet la sortie du laitier, plus léger que la fonte liquide, mais aussi au maître-fondeur de suivre l'évolution des processus. Compte tenu des températures extrêmement élevées et des mouvements de matériaux qui s'y produisent, la cuve subit des efforts très importants et il est important d'éviter le plus possible les déperditions thermiques. Elle est donc noyée dans une masse de maçonnerie elle-même ceinturée en cas d'apparition de fentes par des poutres en bois chevillées. Le chargement s'opère par le haut, par le gueulard. La face supérieure de cette masse de maçonnerie est appelée la bugne, qui permet de circuler autour du gueulard et de réaliser le chargement du fourneau. Quatre murs, appelés batailles, ceinturent la bugne et évitent aux chargeurs des chutes qui leur seraient fatales.

Cette masse de maçonnerie n'est pas de forme homogène. Elle est échancrée sur deux de ses côtés en partie inférieure pour laisser le passage des tuyères et des orifices de coulée du laitier et de la fonte. Ce sont les parties les plus fragiles du haut-fourneau, ainsi bien sûr que le revêtement intérieur qui doit résister à des chaleurs intenses. En l'absence de connaissances sur les matériaux réfractaires et dans un pays peu habitué à l'usage de la brique, l'enjeu est alors de trouver les pierres qui résisteront le mieux, ou plus exactement le moins mal. Le hasard a voulu que Chagey soit à même de fournir des matériaux de la qualité recherchée. On trouvera, le moment venu, des grès de même nature à Offemont à proximité immédiate des établissements belfortains²¹¹. Les résultats ne sont toutefois pas spectaculaires et un revêtement a une espérance de vie de seulement quelques mois,

210. La réalisation de hauts-fourneaux cylindriques ne débutera qu'au 18^e siècle, sur la base des travaux expérimentaux du chevalier de Grignon. Au 17^e siècle, les hauts-fourneaux sont systématiquement de section carrée.

211. Lors de la construction du haut-fourneau de Lucelle, les pierres des parements intérieurs seront amenées depuis Chagey. Pour le haut-fourneau de Florimont, elles seront extraites à Offemont. Les évêques de Bâle font venir celles nécessaires à leurs forges du marquisat de Durlach.

ne dépassant que rarement une année²¹². Cela nécessite des mises à l'arrêt périodiques, même s'il semble que l'ensemble de la cuve soit tapissé d'argile²¹³ dont les propriétés réfractaires permettent de protéger quelque peu la pierre. Les matériaux de construction des autres parties du fourneau posent moins de problème à l'exception de la partie avant, celle qui surplombe le trou de coulée. Eu égard aux efforts thermiques imposés à cette partie de l'édifice, il est hors de question de coiffer cet espace par des dalles en pierre qui ne résisteraient que peu de temps. Une voûte serait plus durable, mais ses pierres finiront par se déliter, mettant à mal la stabilité de l'ensemble. Le problème est généralement résolu de façon pratique par l'utilisation de plusieurs gueuses de fonte qui offrent la résistance nécessaire²¹⁴ et assurent convenablement les descentes de charges sur les angles des fondations.

Le massif de maçonnerie du haut-fourneau représente une masse importante soumise à des efforts non négligeables. Refaire les parements intérieurs de façon régulière est une obligation à laquelle il n'est pas possible de se soustraire. En revanche, refaire l'ensemble de la tour représente des dépenses et surtout une perte de temps considérable. D'où l'importance des fondations du massif. Le problème est renforcé par la nécessité de disposer d'énergie hydraulique pour entraîner les soufflets, ce qui conduit à implanter les hauts-fourneaux de façon systématique ou presque dans des fonds de vallée où les sols offrent une portance très limitée. Sols dont les caractéristiques vont changer lors du fonctionnement du fourneau, d'une part en raison de la chaleur dégagée, d'autre part avec la nécessité de disposer d'un sol parfaitement sec pour éviter des projections lors des coulées de fonte. Des fondations spéciales sont ainsi nécessaires. Battre des pieux fait partie des habitudes pour la construction de massifs de maçonnerie importants et la technique est bien éprouvée. Mais elle ne suffit pas pour des hauts-fourneaux qui se fendent régulièrement sous les contraintes de la chaleur et des mouvements perpétuels des soufflets. Il n'y a guère d'états des lieux réalisés lors des changements de fermiers qui ne s'accompagnent de la mise en évidence de telles faiblesses. Pour les éviter, il est indispensable de solidariser les pieux par des assemblages compliqués de madriers de chêne sur lesquels va venir reposer le corps du fourneau afin de limiter les déformations horizontales. Que l'ensemble soit mal réalisé et c'est la totalité de la maçonnerie du fourneau qu'il faudra reprendre²¹⁵. On tente d'y remédier en cerclant l'ensemble ou bien par des pièces de bois reposant sur des corbeaux ou bien par des tirants en fer, mais il ne s'agit que d'un palliatif. Par ailleurs, il faut impérativement lutter contre l'humidité inhérente à la localisation et interdire les remontées capillaires, ce qui passe par des systèmes de drainage dont l'entretien, sous une masse non négligeable, est loin d'être simple. Construire un fourneau ne s'improvise donc pas, et est généralement l'affaire de spécialistes itinérants qui reproduisent systématiquement le même modèle.

Au 17^e siècle, dans la Trouée de Belfort, un haut-fourneau produit de l'ordre d'une tonne de fonte par jour, répartie en deux coulées et donc en deux gueuses²¹⁶. C'est très faible par rapport à la production des hauts-fourneaux actuels. Mais cela suppose de disposer des capacités

212. À comparer aux revêtements actuels qui durent une dizaine d'années, avec des recherches tendant à porter leur durée de vie à vingt ans.

213. L'argile, le plus souvent disponible sur place, ne laisse guère de traces dans les comptes en l'absence de charrois et le caractère systématique de son emploi ne peut donc être garanti.

214. Le procédé est attesté lors de la construction du haut-fourneau de Lucelle.

215. C'est ce qu'il advient lorsque les Barbaud reprennent aux Chemilleret le fourneau de Chagey en 1666. Le platelage n'avait pas été réalisé dans des conditions convenables et une fente s'était ouverte dans le massif.

216. Ce qui est beaucoup moins que ce que l'on retrouverait à la même époque aux forges de Moyeuve (HORIKOSHI (Koichi), *Les forges...op. cit.*, p. 428) qui trouve que, à la fin du 16^e siècle, les gueuses coulées à Moyeuve auraient pesé environ 800 kg, avec une forte augmentation depuis une génération, qui continuerait ensuite. Ces éléments sont en discordance avec ce qui peut se remarquer dans la Porte de Bourgogne.

d'approvisionnement adéquates tant en charbon de bois qu'en minerai, ce qui ne va pas de soi. Et cela suppose bien évidemment une fourniture régulière car il ne saurait être question de mettre un fourneau à l'arrêt pour de simples questions de fournitures : les nécessités de changement des parements intérieurs et les étiages fournissent déjà suffisamment de causes à des arrêts coûteux. Tout arrêt suppose en effet une évacuation complète du contenu du haut-fourneau. Sa remise en chauffe demande plusieurs jours et un arrêt représente donc une absence de production d'au-moins une semaine. Deux solutions peuvent être mises en œuvre : constituer des stocks suffisants pour garantir la bonne marche des établissements ou remplir les conditions d'un fonctionnement à flux plus ou moins tendu. Les deux solutions présentent avantages et inconvénients.

Pour un haut-fourneau au fonctionnement épisodique, comme l'étaient la plupart de ceux fonctionnant en Franche-Comté au 16^e siècle, la problématique des stocks n'est pas considérable. Leur constitution est manifestement une activité complémentaire et on fait appel à un fondeur et à ses gens lorsque les réserves qui ont été accumulées permettent de satisfaire aux besoins d'une campagne de fonte. En revanche, lorsque le haut-fourneau travaille en continu, alors il n'est plus possible de tabler uniquement sur les marges de travail dont dispose la paysannerie locale ; ce sont des ouvriers spécialisés qui vont intervenir et ce à longueur d'année, dans des métiers aussi durs que mal payés car les salaires sont contraints par la concurrence potentielle des populations locales. Ce sont donc, souvent, des étrangers au secteur qui occupent ces fonctions de mineurs, de coupeurs ou de charbonniers, ces derniers, disposant d'une spécialisation, se situant toutefois un niveau au-dessus. Seuls les charretiers sont presque systématiquement des locaux qui à partir des revenus tirés de cette activité, peuvent entretenir un équipage utilisé aussi sur leur exploitation et qui leur est souvent fourni à crédit par le maître de forges. Nous reviendrons dans le détail sur ces questions.

L'enjeu central est, bien évidemment, de se procurer ces provisions au meilleur tarif possible. Dans le cas du charbon de bois, les maîtres de forges préfèrent donc disposer de taillis et non d'une futaie dont il faut refendre les billes par un travail encore plus pénible que celui de la coupe. La limitation des surfaces boisées mises à disposition des maîtres de forges par les baux a pour principal objectif d'imposer une exploitation complète sans laisser inexploitées les billes de bois pour ne se concentrer que sur la ramure ; de même, les baux imposent une coupe la plus proche possible du sol afin de favoriser le recepage alors qu'elle est plus pénible pour les coupeurs. Les intérêts des maîtres de forges et des propriétaires forestiers sont donc divergents. La faculté laissée aux charbonniers, qui logent nécessairement auprès de leurs fourneaux pour en assurer une surveillance constante, d'entretenir du bétail et d'opérer des semis dans les coupes, ce qui suppose souvent des brûlis, est une autre source de conflits. Le même souci d'économie règne en matière de mines avec la recherche des poches les plus accessibles et les plus productives en abandonnant les chantiers jugés peu rentables, ce qui est considéré comme susceptible de nuire à la pérennité même des forges et génère d'autres conflits.

Liées aux hauts-fourneaux, les installations de lavage du minerai sont positionnées le plus près possible des minières pour éviter les frais de charroi de la gangue argileuse. Celle-ci est éliminée par un concassage suivi d'un lavage et d'une décantation de la mine proprement dite. Au début du 17^e siècle, ce travail reste manuel et le modèle des bocards utilisés dans les mines du Rosemont et même à la renardière de Chagey n'est pas utilisé. Les textes sont rares pour décrire les méthodes employées. Ils relatent avant tout les dommages liés au dépôt de l'argile dans les champs et les cours d'eau, dont le colmatage nuit à la vie piscicole²¹⁷.

217. Aucun texte n'a été retrouvé mettant en évidence une quelconque indemnisation pour des occupations de terrains liées au lavage des minerais. Ou bien ces opérations étaient effectuées dans des zones boisées, ou bien les reconstitutions issues de l'archéologie de ces sites (MORIN-HAMON (Hélène), *Mine claire. Des paysages*,

Nous avons vu qu'à Chagey, Joseph Morlot avait assuré l'essartage de surfaces de prairies considérables permettant d'entretenir une importante cavalerie. Le transport de la mine, du charbon de bois, des gueuses du fourneau à la forge, puis du fer produit, demande une capacité de traction importante. La ferme attenante à la maison forte de Chagey, propriété de Joseph Morlot, ne nous est pas décrite dans les inventaires, ce qui nous interdit de savoir si elle comprenait les écuries nécessaires à ce cheptel, mais il est très probable que de tels bâtiments, ainsi que les granges permettant le stockage du fourrage, faisaient partie du paysage des forges de cette période. Le système changera radicalement après la guerre de Trente Ans : l'effondrement de la population conduit à une augmentation de la taille des exploitations paysannes qui disposent ainsi beaucoup plus fréquemment d'un attelage qui apporte des ressources complémentaires en travaillant pour le service des forges. Leurs maîtres n'auront plus besoin de disposer de leur propre cavalerie. Tel n'est pas le cas avant 1635, et écuries et granges font partie intégrante des forges, au moins pour une partie de leurs besoins, même si, dans le cas d'Audincourt, elles sont implantées à mi-chemin entre la forge et le massif forestier exploité, au mieux des disponibilités en fourrage. Il importe donc de rentabiliser ce cheptel dont l'entretien est coûteux et donc le faire travailler à l'année et non dans les périodes extérieures aux principaux travaux de la terre. Cette structuration de l'emploi, avec des charbonniers et des charretiers permanents, est l'une des révolutions engendrées par les grosses forges, avec des impacts notables sur l'environnement par des coupes opérées en toutes saisons et probablement des conséquences non négligeables sur la qualité des charbons, qui ne semble guère avoir fait l'objet de préoccupations, et par un lavage des minerais y-compris en périodes de basses eaux quand le pouvoir de dilution des cours d'eau est au plus bas.

Cette production en continu n'empêche pas la constitution de stocks. Tout l'enjeu est que le rythme de la production ne soit pas ralenti. Les besoins d'arrêt des hauts-fourneaux sont nombreux, de la ruine de l'édifice aux étiages ou aux périodes de gel intense qui arrêtent le débit des cours d'eau, sans parler des inondations lors desquelles le risque n'est pas négligeable de voir l'eau entrer en contact avec le creuset avec pour conséquence inéluctable la destruction du fourneau, ou bien immédiatement par explosion, ou bien sitôt après, la fonte s'étant solidifiée dans la partie inférieure de la cuve. Chaque arrêt représente un coût important et il est hors de question que des problèmes d'intendance risquent de perturber une saison de production. D'où l'importance des stocks qui permettent de se mettre à l'abri contre le mauvais vouloir des uns et des autres et de maintenir des salaires les plus bas possibles, au seuil de la rupture. Ce sont donc les quantités nécessaires à une campagne qui vont être stockées, ce qui met à l'abri des aléas et en particulier de ceux liés aux hivers neigeux, mais suppose de disposer des bâtiments adéquats pour mettre hors d'eau des quantités importantes de charbon. De tels stocks peuvent paraître démesurés et ils représentent des immobilisations financières conséquentes. Qu'il faille se prémunir contre les défaillances le cas échéant concertées des ouvriers externes ne justifie pas ces volumes. On peut y voir les souvenirs du mode traditionnel d'exploitation où le haut-fourneau n'est mis à feu qu'une fois les stocks constitués, mais aussi une sécurité apportée aux ouvriers internes : ceux-ci sont payés pour l'essentiel en fonction de la production et des stocks imposants leur garantissent la continuité de l'exploitation. D'où ces halles gigantesques qui accompagnent systématiquement forges et fourneaux, construites le plus souvent à l'économie, toiture posée sur une charpente avec des murs en simples fascines qui offrent une prise au vent causant régulièrement des accidents. Autres aléas que l'on peut rencontrer, ceux issus du transport d'un charbon où le feu continue à couvrir, mal refroidis car on évite de laisser les charbons exposés aux intempéries une fois la meule défaite, et qui peuvent mettre le feu à

des techniques et des hommes : les techniques de préparation mécanique des minerais en fer en Franche-Comté (1500-1850), Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2013, 269 p.) ne correspondent pas à nos périodes.

l'ensemble du stock. Tout cela conduit à réglementer sévèrement ces transports. Joseph Morlot y avait remédié par la mise en place de halles intermédiaires dédiées aux livraisons.

Troisième élément indispensable à la conduite du haut-fourneau, la castine qui va servir de fondant et dont le choix s'effectuera en fonction de la nature du minerai, la notion de pH étant bien évidemment totalement inconnue, en vue d'une neutralisation qui est l'une des compétences du fondeur. Là encore, les quantités sont importantes, mais le problème des transports est minime : on peut, très généralement, trouver le matériau adéquat à très faible distance à la faveur de la grande diversité géologique de la Porte de Bourgogne²¹⁸ et les transports peuvent s'effectuer très simplement à l'aide d'une brouette ou d'un animal de bât sans qu'il soit nécessaire de réaliser des stocks notables. Souvent, l'extraction de la castine est liée avec l'enlèvement des crasses par des contre-voyages qui neutralisent en grande partie l'un des coûts et évitent d'immobiliser pour le stockage des résidus des coulées des surfaces non négligeables. Sauf, bien sûr, dans le cas d'établissements situés en bordure d'un cours d'eau puissant, comme à Audincourt : les crasses vont alors servir à rehausser les berges avec des matériaux assez lourds qui vont protéger les installations lors des montées d'eau.

Face à l'ensemble de ce personnel externe aux ateliers, la main d'œuvre assurant le fonctionnement du fourneau est très restreinte, même si le fonctionnement en continu suppose de reposer sur plusieurs équipes. Le maître-fondeur, assisté d'un garde qui prend le relais pendant ses périodes de repos, est l'homme clef sans lequel les opérations deviennent impossibles, celui qui dispose de l'expérience nécessaire pour réaliser les bons dosages entre minerai, charbon et castine. De ce dosage va résulter la qualité de la production mais aussi le coût de revient, en particulier à travers la quantité de charbon nécessaire à la production d'une livre de fonte. C'est lui qui a aussi en charge la coulée des laitiers et surtout celle de la fonte et donc la préparation des moules ; ceux-ci peuvent se limiter à un simple sillon dans le sable lorsqu'il s'agit simplement de couler une gueuse, ou du maniement des coques lorsque l'on cherche à produire des boulets de canon ou autres munitions, mais la question sera beaucoup plus complexe en cas de production de poterie ou encore de taques de cheminée armoriées, voire de plaques funéraires, toutes productions effectuées de façon plus ou moins épisodique dans les hauts-fourneaux en particulier en fonction des besoins des armées. Chargé d'une surveillance permanente, le fondeur est nécessairement logé à proximité immédiate du fourneau. À la masse de maçonnerie s'ajoutent donc en général trois constructions : l'une abrite la halle de coulée, la seconde le local des soufflets, la troisième les logements du fondeur et du garde, voire des autres servants du fourneau qui n'ont ainsi guère à se préoccuper de problèmes de chauffage... Les autres intervenants sont, quant à eux, beaucoup moins qualifiés. Le principal est le chargeur qui, avec un aide qui le relaie la nuit, est chargé de l'approvisionnement du fourneau. L'organisation du site se doit de tenir compte de cette contrainte qui génère des efforts physiques considérables. Si le haut-fourneau se doit d'être situé en un point bas pour répondre aux besoins énergétiques des soufflets, il est de bon aloi que la halle à charbon, ainsi que le carreau où sont stockés minerai et castine, soient installés en surplomb de façon à ce qu'un simple cheminement en charpente permette d'atteindre les batailles et d'enfourner les matières premières dans le gueulard le plus commodément possible.

Ces quelques personnages sont indispensables à la conduite du fourneau et sont payés suffisamment pour éviter des mouvements d'humeur aux conséquences potentiellement dramatiques. Leur travail est au demeurant pénible, avec une exposition constante à une chaleur très élevée mais aussi à des risques non négligeables. Le premier est celui d'un emballement du fourneau

218. À la différence, par exemple, des forges de Bretagne, obligées d'aller se fournir auprès des rares gisements de calcaire de la province dont la détention devient alors un enjeu stratégique, la seule alternative possible étant d'utiliser des coquilles.

qui peut aller jusqu'à l'explosion, la seule conduite raisonnable étant alors la fuite. Le problème paraît plus théorique que réel, aucune trace d'un accident de ce genre ne nous ayant été conservée dans la Trouée pour la période considérée. Plus insidieux est le risque d'empoisonnement au monoxyde de carbone qui peut surprendre le fondeur pendant son sommeil ; la seule solution est alors d'écarter autant que faire se peut sa loge du fourneau. En revanche, les autres acteurs du fourneau, qui sont souvent des intermittents, ne sont bénéficiaires que de salaires de misère permettant à peine la survie s'ils ne sont pas simplement complémentaires d'une activité principale. C'est le cas en particulier des tireurs de castine, des leveurs de crasses et autres ouvriers occasionnels. En revanche, rien n'est trop beau pour deux intervenants spécialisés, le charpentier qui se doit d'être garant du bon fonctionnement des roues qui actionnent les soufflets et l'artisan qui s'occupe de ces derniers, le souffletier. Vers 1660 commenceront à être introduits des soufflets fabriqués entièrement en bois, nettement plus fiables²¹⁹. Mais, jusque-là, c'est le cuir qui est employé dans des installations où les contraintes liées tant à un travail ininterrompu qu'à une chaleur intense sont très fortes. Les soins apportés aux soufflets sont donc constants, une rupture pouvant avoir des conséquences considérables. Systématiquement, les inventaires montrent que des soufflets sont tenus en réserve en vue d'une substitution qui doit s'opérer dans des délais extrêmement rapides lorsqu'une simple réparation ne suffit pas. Pour plus de sûreté, on garde de plus les anciens soufflets après réparation, parfois même jusque dans le logis du maître-fondeur quand on ne dispose pas d'un local approprié.

Les gueuses ainsi produites sont composées d'une fonte assez grossière dans laquelle figurent encore nombre d'impuretés. Le passage par la forge va permettre de transformer cette fonte en fer mais aussi de la débarrasser des scories lors du martelage. De la grosse forge vont ainsi sortir des barres de fer de différentes tailles et grosseurs qui en constituent le produit semi-fini dont la commercialisation assurera la rentabilité de l'ensemble. Ce fer sera du fer doux, les procédés utilisés conduisant à une décarburation presque totale de la fonte que l'on ne sait guère maîtriser. Produire de l'acier sera longtemps hors de portée de nos établissements qui ne réaliseront que des productions assez faibles de ce que l'on appelle alors le fer de renardière qui est, nous l'avons vu, plus un fer aciéré qu'un véritable acier.

Le travail de la forge se décompose en deux phases bien distinctes supposant chacune de disposer d'un feu : l'affinage et le martelage. Le rapport au temps est très différent de celui du haut-fourneau. L'enjeu reste bien évidemment de produire le plus possible. Le salaire des maîtres-affineurs et des maîtres marteleurs se décompose en deux parties, une rente qui est assurée y compris lors des périodes d'absence d'activité et un paiement effectué au prorata des quantités produites, déduction faite de la rente sur la période considérée. En revanche, la forge ne fonctionne pas de façon continue et ne suppose pas le travail en équipe. Le travail peut de plus être arrêté à assez peu de frais, l'essentiel étant de ne pas l'interrompre pendant le travail d'une loupe. La problématique énergétique ne sera donc pas la même que dans le cas d'un haut-fourneau. Disposer d'étangs réservoirs est dans ce cadre un avantage non négligeable qui permet de consommer pendant une période de chauffe de quelques heures l'énergie hydraulique stockée le reste du temps, et la question des étiages se pose donc différemment. C'est sur le fonctionnement du haut-fourneau, et non de la forge, que se fonde la détermination de ce que l'on appelle les orvales, terme générique désignant les arrêts de fonctionnement qui permettent au maître de forge de revendiquer une réduction de son loyer, le canon, dans des conditions que les baux tentent, généralement en vain, de déterminer à l'avance. Tout arrêt du haut-fourneau n'est bien évidemment pas pris en considération,

219. Aucune trace ne nous a été conservée de l'emploi de trompes hydrauliques, système qui semble spécifique aux Alpes et présente par ailleurs l'inconvénient de fournir un air chargé en humidité.

en particulier les périodes de chômage dues aux réparations de la cuve ; les périodes d'étiage ne sont pas systématiquement retenues car elles font partie des aléas que le maître de forge doit prendre en considération et elles peuvent être mises à profit pour assurer l'entretien du fourneau. Ce n'est que lorsque l'étiage devient exceptionnel par sa durée que les orvaux sont accordées. Les cas de guerre et autres troubles sont également prévus par les baux, mais les difficultés d'interprétation sont sans nombre pour déterminer si les événements militaires constituent une simple gêne de par l'insécurité qu'ils engendrent, auquel cas on discutera des précautions qui auraient dû être prises, ou une vraie force majeure conduisant inéluctablement à l'arrêt des installations. Systématiquement, les orvaux conduisent à des discussions musclées afin de déterminer si la réduction du canon doit se faire tout simplement au *pro rata temporis* ou si l'on doit aussi prendre en considération l'ensemble des pertes subies par le maître de forges.

La première phase est donc l'affinage, qui passe par une seconde phase liquide. Une fois le feu de forge allumé et porté au degré nécessaire par le chauffeur, la gueuse est introduite progressivement dans la fournaise : sa forme très allongée répond à ce besoin. Les gouttes de fonte liquide tombent alors dans un creuset et toute la technique de l'affineur consiste à brasser le liquide ainsi obtenu à l'aide de ringards pour conduire à la décarburation et éliminer le plus possible les impuretés. Le feu de forge doit donc atteindre la température qui permet la fusion et la décarburation sans pour autant que puissent se produire des mécanismes de réoxydation, ce qui suppose des températures continues. D'où là encore le recours à l'énergie hydraulique qui actionne des soufflets, bien moins importants que ceux du haut-fourneau car les quantités traitées à un instant donné sont bien plus faibles, mais qui doivent assurer la même régularité dans les débits pour garantir le maintien des températures adéquates. Le produit de cette opération est une loupe de fer qui sera sortie du creuset lorsque sa couleur indiquera au maître affineur, aidé par un valet qui assure les manœuvres les plus pénibles, en particulier celle de la gueuse de fonte, que l'opération est terminée. La taille des loupes est ainsi fonction, pour l'essentiel, de celle du creuset dans lequel se déroulent les opérations et est déterminée afin de produire au final des barres de fer de poids à peu près standard. Lors de l'affinage, qui demande des quantités de charbon de bois non négligeables, de l'ordre de la moitié de ce que demande le haut-fourneau par unité de poids produite, les pertes sont considérables, atteignant le tiers de la masse initiale de la gueuse. La décarburation tient dans cette perte une part relativement marginale ; elle relève, pour l'essentiel, de l'élimination des scories et autres impuretés que contenait encore la fonte lors de sa sortie du fourneau.

L'affinage ne permet pas l'élimination complète de ces impuretés. Or, de la pureté du fer produit dépendront ses capacités mécaniques et avant tout sa résistance et son caractère cassant ou non, donc l'emploi qui pourra en être fait. L'étape suivante est celle du martelage, qui s'effectue au gros marteau et va permettre d'épurer la loupe et de lui donner sa forme définitive, celle d'une barre de fer. L'installation est complexe. Il faut disposer d'un feu de forge permettant de conserver la loupe chauffée à rouge pour le martelage, mais l'élément fondamental est le marteau. Celui-ci est composé d'une masse de fonte de plusieurs centaines de livres qui a pu être produite au fourneau lui-même mais peut également être importée si la fonte produite est trop cassante. Cette masse est emmanchée sur une forte pièce de bois, généralement un chêne entier, qui subit des contraintes mécaniques très importantes. Le mouvement est procuré par un système de cames à partir d'une roue hydraulique. Pour augmenter la vitesse et donc la puissance du marteau, un système de ressorts permet d'amplifier le mouvement. Les ruptures des manches sont fréquentes, pouvant intervenir plusieurs fois par mois, ce qui conduit alors inévitablement à des arrêts pour changer la pièce défaillante et impose de disposer de stocks de manches prêts à l'emploi. L'enclume est quant à elle constituée d'un bloc de fonte dont la stabilité est assurée par des fondations spéciales. Comme

dans le cas du haut-fourneau, la présence d'un charpentier est une nécessité absolue pour pallier les ruptures diverses qui peuvent survenir à tout instant.

Affineurs et marteleurs, qu'ils soient maîtres ou non, sont des ouvriers très spécialisés que les établissements ont tout intérêt à s'attacher et qui ne sont que rarement d'origine locale. Un marché du travail spécialisé existe dans le monde des forges qui sont ainsi soumises à la concurrence, avec des mouvements fréquents. Les contrats de travail sont passés par le maître de forge qui ne peut s'engager que pour la durée de son bail. La capacité à recruter ces ouvriers est donc un élément fondamental de la réussite et il faut pour parvenir à réaliser des débauchages dans les établissements concurrents disposer d'une certaine crédibilité, au-delà des avantages négociés dans les baux, qu'il s'agisse des exonérations fiscales ou d'avantages en nature. Lorsqu'un établissement fonctionne, son repreneur, que ce soit un nouveau fermier ou le directeur d'une régie, parvient généralement à conserver les ouvriers en place. Quand il s'agit d'une création, les difficultés de recrutement sont beaucoup plus importantes et le recours à la concession au profit d'une personne ayant quelque expérience est une méthode efficace.

S'attacher ces ouvriers difficilement remplaçables est donc une nécessité qui s'impose tant au maître de forges qu'au propriétaire, du moins s'il tient à voir le canon payé régulièrement. Le faire à travers les salaires conduirait à une augmentation des coûts directs et on assiste au contraire à une très grande stabilité, avec manifestement des règles tacites de non-concurrence dans une profession qui s'exerce pourtant dans des établissements implantés à l'extérieur de la trame urbaine et est donc exempté de confréries ou autres organisations. C'est donc à travers les avantages annexes que va être menée cette stratégie de fixation. Le premier élément, qui intéresse autant le maître de forges que ses ouvriers, est de leur permettre de consacrer la totalité de leur temps à leur travail. L'exemption des corvées et autres servitudes qui viendraient perturber la bonne marche des établissements est donc générale pour l'ensemble des dépendants des forges. Cette exemption s'étend à l'ensemble des impositions relevant de la puissance seigneuriale ou réparties sous sa surveillance, ce qui ne va parfois pas sans poser problème quand des activités sont confiées à des doubles actifs qui ne seront alors exonérés que de la part d'imposition correspondant au temps consacré au service des établissements. Cette situation a deux conséquences : une très grande difficulté à déterminer le poids de chacune de ces deux activités pour assurer la répartition et un nécessaire rejet par les communautés du monde des forges qui est associé à leurs droits, en particulier quant à l'usage des biens collectifs, mais n'est pas astreint aux charges qui les accompagnent. À ces avantages en creux s'ajoutent diverses modalités permettant d'augmenter les revenus dans un cadre familial. Le logement est le premier de ces éléments et on a vu qu'il obéit à des hiérarchies, ainsi que le droit de prélever sur les approvisionnements des forges le combustible nécessaire aux ménages, du moins dans les limites du raisonnable. Logements certes le plus souvent modestes que les états des lieux décrivent le plus souvent dans un état peu avenant et qui contrastent de ce fait fortement avec les demeures édifiées par les maîtres de forges, qui ont le standing nécessaire pour leur permettre de recevoir et de traiter les grands de ce monde de passage, mais qui sont une nécessité absolue pour accueillir des migrants. Surtout, l'attribution d'une parcelle de terre permettant l'établissement d'un jardin va permettre des productions venant compléter l'ordinaire et donner la possibilité d'élever un petit cheptel. Rares sont ceux qui ne possèdent pas une vache, ce qui vient renforcer pour les forges le besoin de disposer de prés, et ces animaux, s'ils ne font pas troupeau commun avec ceux de la communauté villageoise – traduction d'une première forme de rejet –, ont les mêmes droits de parcours et de recours aux communaux et les mêmes droits d'usage dans les forêts, droits concédés par le seigneur qui les détient lui-même sinon comme propriétaire, du moins comme le premier des habitants et auxquels il associe les ouvriers internes et externes, réputés pour ce faire partie de ses gens. À ces animaux fonctionnels peuvent s'ajouter

également, pour les ouvriers hautement spécialisés que sont les fondeurs, les affineurs et les marteleurs, quelques chevaux de selle qui sont autant de marqueurs sociaux pour leurs propriétaires dans des contrées où, avant la peste de 1635, seule une minorité d'exploitants agricoles disposent de leur attelage. Ce besoin de reconnaissance sociale se traduit également par le port d'armes. Certes, ce droit n'est officiellement concédé que pour des nécessités de sécurité dans des périodes souvent troublées ; il est suffisamment fréquent dans les baux, y compris lors des périodes de paix, pour que l'on ne puisse douter que la chasse soit assez largement tolérée tant qu'elle ne s'exerce qu'aux dépens du bas gibier, et il en va de même pour la pêche. Le nombre des ouvriers internes des forges est en effet suffisamment faible pour que de telles concessions, utilisées avec une certaine modération, ne remettent pas en cause les équilibres et soient donc supportables par l'autorité seigneuriale, surtout lorsqu'il s'agit de puissants qui ne résident que ponctuellement. Logements, étales, soues à cochons et jardins font donc partie du paysage d'une grosse forge.

Dans la Trouée, une renardière vient souvent compléter une grosse forge, et il en existe une dès l'origine à Chagey. Si quelques établissements dauphinois et du pays de Gier maîtrisent un savoir-faire leur permettant de produire des fers plus ou moins aciérés, le monopole de l'acier appartient aux forgerons allemands qui peuvent fixer leurs prix. L'acier est donc aussi rare que coûteux, et est utilisé avec la plus grande parcimonie²²⁰. Pourtant, des fers aciérés, plus durs que les fers doux, sont indispensables à de nombreux usages au premier rang desquels figurent les bandages de roues et les socs de charrues. Les renardières permettent de répondre à ces besoins et viennent compléter l'offre auprès des gros marchands, permettant probablement de conquérir de nouveaux marchés. Établissements de taille modeste, elles sont souvent édifiées ou abandonnées au fil des baux en fonction de leur rentabilité du moment et de l'état de la concurrence sur des marchés qui restent étroits, ce qui rend l'établissement de chronologies délicat.

C'est donc sous cette forme que les forges de Chagey, puis d'Audincourt, furent exploitées dès l'époque de Joseph Morlot et de Paul Peyer et que toutes les forges de la Porte de Bourgogne le seront durant l'ensemble du 17^e siècle, aux modifications près de la gestion des transports après la guerre de Trente Ans. Les innovations existeront mais généralement dans des domaines plus ou moins accessoires où l'expérimentation est possible à peu de frais et sans risques, que ce soit pour la continuité ou la qualité de la production. Mais pour l'essentiel, les techniques utilisées resteront inchangées jusqu'à l'introduction, au 18^e siècle seulement, du procédé dit comtois, peut-être inspiré du fonctionnement des renardières.

1627, année de rupture

L'implantation dans la Porte de Bourgogne de Paul Peyer pouvait sembler durable. Il fait partie des notables les plus en vue de Montbéliard et semble fort bien installé. Or, en 1627, il est emporté dans la tourmente qui s'abat sur les affaires familiales. C'est, pour les forges du pays de Montbéliard, la première conséquence de la guerre de Trente Ans, indirecte mais concrète. La guerre qui ravage d'ores et déjà une large partie de l'Allemagne met à mal l'ensemble des entreprises commerciales. La maison Peyer et Huber n'est bien évidemment pas épargnée et ses affaires prennent une mauvaise

220. A titre d'exemple, les pointeroles utilisées pour le percement des galeries et des puits et l'abattage dans les mines d'argent de Giromagny ou de Plancher au 17^e siècle, opérations effectuées dans des roches particulièrement dures, ont uniquement leur pointe qui est réalisée en acier, soudée au bout d'un outil en fer, et l'achat de cet acier utilisé avec modération représente une dépense clairement identifiée dans les documents comptables.

tournure. Manifestement, les capitaux familiaux étaient d'emblée insuffisants. Si, lors de son installation, Paul Peyer a les moyens d'acheter à Joseph Morlot la maison de la place Saint-Martin, il demande des délais pour régler la reprise des provisions laissées à Chagey en 1622 et en 1627, il devait encore sur ce montant la somme de 2 684 francs, somme qui aurait dû être remboursée en avril 1626²²¹. Pour autant, la situation n'inspirait manifestement pas la défiance puisqu'au début de l'année 1627, Abraham Morlot, dont la fille Catherine est l'épouse de Roland Huber, cherche à introduire son fils David dans le système Peyer-Huber. Ce n'est pas directement avec eux qu'il négocie mais avec Gaspard Ramsauer, lui-même associé avec Barthelemy Peyer dans de grosses affaires entre Lyon et Nuremberg²²². C'est seulement en 1627 que le système s'effondre dans des conditions telles que Frédéric et Jérémie Peyer n'échappent que de peu à la potence à Lyon²²³. La chute semble intervenir brutalement²²⁴ sans que l'on sache quelles incidences ont pu avoir, de façon directe ou indirecte, la banqueroute espagnole et la faillite des Fugger. Quant à Paul Peyer, il meurt à Chagey le 12 novembre 1627²²⁵ avant d'être ramené à Montbéliard, puis à Schaffhouse. Nous ne connaissons pas les raisons de sa mort, mais elle coïncide très exactement avec le début d'une poussée de peste dont il n'est pas exclu qu'elle ait été amenée par des charretiers travaillant pour les Peyer. La liquidation de leurs sociétés, du fait de la mort de Paul, va concerner aussi les forges du Pays de Montbéliard. Elle ne va pas sans douleur mais la situation n'est pas dramatique : David Morlot perd environ le tiers de sa mise mais parvient à récupérer le solde²²⁶.

Dans cette déroute, se maintenir à Montbéliard et en particulier conserver les forges d'Audincourt et de Chagey n'avait aucun sens pour les Peyer qui n'avaient plus de représentant sur place et dont le réseau commercial s'était, au moins momentanément, effondré. Toute la question est donc de pouvoir se défaire des actifs. En ce qui concerne Chagey, le bail n'est pas rompu et Jean-Christophe Stoffel va en poursuivre l'exploitation. Les modalités de la cession de la forge d'Audincourt nous sont inconnues et la seule chose certaine est qu'elle rentre à compter de 1628 dans le domaine comtal après une intervention du chancelier Löffler qui semble avoir mené l'affaire d'abord à titre personnel, comme beau-frère de Paul Peyer. L'hypothèse la plus probable est que Huber ne se trouva pas en mesure de régler à un instant donné les sommes dues à la seigneurie et que le contrat de concession d'Audincourt fut alors annulé, la forge revenant au domaine. Il est en revanche certain que les biens de Paul Peyer furent alors saisis et vendus sur décret, dont les stocks de fer²²⁷. Peut-être en alla-t-il de même pour les établissements eux-mêmes. Les biens immobiliers de Paul Peyer sont également saisis, mais à la demande de sa veuve, Catherine Zenger, qui entend protéger ses intérêts et ceux de sa fille Marie-Madeleine et effectue la démarche dès le 11 janvier 1628²²⁸. Elle ne retirera guère que 2 600 francs de l'opération qui prendra un peu plus de quatre ans. Le principal bénéficiaire est la seigneurie qui récupère, outre les 2 684 francs résultant de la cession

221. Arch. mun. de Montbéliard, FF 492. Inventaire d'Abraham Morlot.

222. HILDEBRANDT (Reinhardt), *Quellen und regesten zu den Augsburger Handelshäusern Paier und Rehlinger, 1539-1642*. Franz Steiner Verlag, Stuttgart, tome 2, p. 184. En 1635, le passif auprès de Marc-Conrad Rehlinger de l'association Peyer-Ramsauer s'élevait à près de 140 000 livres tournois. Les familles Huber, Ramsauer et Peyer sont unies par de nombreux mariages.

223. Ils ne l'auraient évitée que grâce à l'intercession de la Nation allemande auprès des autorités lyonnaises. *Dictionnaire historique de la Suisse*, v^o « Peyer (Jeremias) ».

224. Le 4 novembre 1627, Marie-Madeleine Peyer est encore marraine d'un enfant à Chagey. Sa mère était présente à Montbéliard au 6 septembre.

225. Bib. mun. Montbéliard, Ms. 66.

226. Arch. mun. de Montbéliard, FF 492.

227. Arch. dép. du Doubs, EcM 4912. « *Tout le fer receu au nom de feu M. Payer tant par feu le sieur Sagez, le sieur Vessaulx que de la forge de Chagey ce monte en tout à la somme de 1 358 florins. Sur quoy a esté payé, comme il appert par l'extraict livré à fut M. Belenez, député au décret dud. sieur Peyer, 1 107 florins.* »

228. Arch. mun. de Montbéliard, FF 659, décret n° 659.

en 1622 de sa créance par Morlot, 1 200 francs restant dus pour la vente de coupes de bois et encore 2 466 francs comme solde de l'amodiation de Chagey. Ce dernier montant, qui représente moins d'un quart du canon annuel, montre que Paul Peyer était à peu près à jour dans ses règlements et que la faillite survint brutalement.

Cette date de 1627 marque une rupture nette. Jusque-là, le développement des forges du Pays de Montbéliard résultait de capitaux extérieurs apportés par des familles puissantes à la fortune issue du grand commerce entre Rhône et Rhin et qui semblent avoir trouvé dans les forges le moyen de caser des membres du clan en leur assurant des revenus honorables. Ce sont désormais des capitaux locaux qui vont prendre le relais. Tout d'abord parce que les investissements ont été réalisés, que les forges fonctionnent, que les réseaux commerciaux sont constitués et que le bénéfice paraît suffisant pour attirer l'attention. Mais aussi parce que la guerre crée des conditions nouvelles, avant de conduire au désastre.

Chapitre 3

Les années terribles

Avec les années 1620 à 1640 s'ouvre une toute nouvelle période. Jusque-là se poursuivait, dans la Porte de Bourgogne, le beau 16^e siècle, période de prospérité et de croissance, temps des échanges et des marchands en dépit des séquelles des guerres de religions. Les conflits armés qui ravagent désormais l'Empire, les difficultés économiques de l'Espagne étouffée par l'or des Amériques mettent un terme à cette ère heureuse. Aucune partie de l'Empire ne sera épargnée par les passages de troupes, les massacres, les pillages et les dévastations qu'elles laissent derrière elles ; surtout, dans leur cortège, figurent des épidémies terrifiantes qui trouvent un terrain de choix dans des populations affaiblies par la perte de leurs récoltes et de leurs moyens d'existence. Aucune économie ne peut résister à pareille saignée. Le monde des grosses forges ne fait naturellement pas exception à la règle. Très capitaliste, appuyé sur des réseaux commerciaux opérant sur des distances considérables pour l'époque, au succès conditionné par la liberté et la sécurité des routes, il ne peut que s'effondrer sous le choc. La destruction elle-même des établissements n'a qu'une importance relative car les immobilisations ne représentent que peu de choses dans les forges. La mort ou la dispersion des ouvriers spécialisés, l'arrêt des communications, la disparition des débouchés sont d'une toute autre importance. C'est tout un système qui disparaît dans une pénible agonie que vient clore la destruction ou l'abandon des usines.

De nouveaux personnages

La faillite des Peyer ne pouvait naturellement pas ne pas avoir d'incidence sur la situation des deux forges du Pays de Montbéliard. Leur statut était différent. Dans le cas de Chagey, il s'agissait d'un bail à ferme passé avec une société dont Paul Peyer n'était que l'un des membres, aux côtés de son beau-frère Stoffel puis des héritiers de celui-ci. Cette société n'avait aucune raison de périr du fait de la disparition de l'un de ses membres. Nous n'avons aucune trace des dispositions qui purent être prises à cette époque pour le règlement de la situation et il est impossible de dire si la faillite puis la mort de Paul Peyer se traduisirent par un quelconque rachat de ses parts, mais il est probable que non¹. Stoffel poursuit donc de plein droit l'exploitation des usines de Chagey. Dans le cas

1. Les biens de Paul Peyer firent alors l'objet d'un décret qui fut intenté par sa veuve. Les créanciers étaient alors peu nombreux et le prix de la vente de la maison des princes à Montbéliard suffit à les contenter (Arch.

d'Audincourt, il s'agissait très certainement d'une concession dont nous n'avons pas conservé l'acte. Il est certain que Paul Peyer en était l'un des bénéficiaires, mais la cession de cette concession opérée au profit de la seigneurie par Löffler, autre beau-frère de Paul Peyer, laisse penser à une association entre au-moins ces deux personnages et probablement Huber. Quoiqu'il en soit, le traité de concession étant résilié, la poursuite de l'exploitation supposait de passer à un fermage et donc de trouver un nouveau fermier capable de la mener à bien et de payer régulièrement son canon. Il ne semble pas que les préoccupations de la seigneurie soient allées au-delà.

Jusque-là, la place éminente dans ces probables associations était tenue par les Morlot, puis les Peyer. Qu'il s'agisse des uns ou des autres, les créateurs des forges de Chagey et d'Audincourt étaient des étrangers au Pays de Montbéliard et les forges n'étaient pour eux que des activités annexes, la base de leur fortune étant liée au grand commerce entre Rhône et Allemagne. Disposer d'une base à Montbéliard (où résidaient tant les Morlot que Paul Peyer, même si les premiers avaient construit à Chagey une demeure imposante où ils auraient pu élire domicile) était avant tout un élément d'une stratégie de contrôle d'une partie du grand commerce international. Or, les temps n'étaient plus propices à de telles activités. La guerre de Trente Ans, si elle n'a encore guère concerné physiquement la Porte de Bourgogne, a en revanche d'ores et déjà largement désorganisé l'économie de l'Empire. Un événement extérieur, telle la banqueroute espagnole, était de nature à mettre à bas des machines commerciales en apparence solides comme celle de Peyer et Huber et même celle des Fugger. Surtout, entre les différentes routes reliant Rhône et Rhin, une seule paraissait devoir demeurer stable, celle entre Genève et Bâle par les lacs du plateau suisse à la faveur de la neutralité des cantons. Passage par la Suisse que favorisaient au demeurant des initiatives privées comme celle en 1616 de Théodore de Coucalt, premier promoteur du canal d'Entreroches, d'établir une ligne de relais entre Genève et Berne². Pour les acteurs du commerce international, Montbéliard ne présentait plus grand intérêt. Pour reprendre les forges, il fallut donc se contenter des ressources locales et des détenteurs de capitaux du Pays de Montbéliard. Les bases étaient stables et en d'autres temps, il eût probablement suffi de continuer sur la lancée. Mais, en temps de guerre et de difficultés, il eût fallu des acteurs plus solides qu'ils ne le furent pour la plupart.

La rupture se traduit donc par l'arrivée sur le devant de la scène de nouveaux personnages qui jusque-là étaient restés dans l'ombre et sur lesquels il importe désormais de s'attarder.

Originaire de Strasbourg, la famille Stoffel s'était installée à Montbéliard vers 1550 en la personne d'un orfèvre d'une fortune relativement modeste, décédé en 1563³. Son fils Jean, docteur en droit, avait réalisé une carrière dans les fonctions administratives de la seigneurie, devenant jusqu'à son décès en 1622 lieutenant d'Héricourt. En juillet 1616, c'est à ce titre qu'il est commis pour réaliser la visite de la forge et son inventaire avant la passation de pouvoir définitive de Joseph Morlot à Paul Peyer ; il y revient en octobre pour vérifier l'état d'avancement des travaux alors prescrits et encore en février 1617⁴. Cette carrière avait sans aucun doute bénéficié de son mariage

mun. de Montbéliard, FF 659). Le solde des biens de Paul Peyer, y compris son intéressement dans les forges de Chagey, aurait dû revenir à sa fille et seule héritière et après le décès de celle-ci à sa mère. Or, on ne trouve aucune mention de ces droits, que ce soit en capital ou en créances, dans les inventaires des biens de Catherine Zenger (Idem, FF 560).

2. PELET (Paul-Louis), *Le canal d'Entreroches. Histoire d'une idée*. Bibliothèque historique vaudoise, n° 11, Lausanne, 1946, pp.34-35.

3. BRAULT-LERCH (Solange). *Les orfèvres de Franche-Comté et de la principauté de Montbéliard du Moyen-âge au 19^e siècle*. Genève, Droz, 1976, p. 841. Son inventaire après décès est conservé (Arch. mun. de Montbéliard, FF 530) ; il montre une assez grande modestie, les objets en argent détenus appartenant à des tiers qui les lui ont confiés pour les fondre et en fabriquer d'autres. Il n'en tient pas moins boutique sous les halles de Montbéliard.

4. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97 (Historique des amodiations de la forge de Chagey).

avec Sabine Zenger, la fille du chancelier. Les mêmes liens familiaux le conduisent à s'associer avec son beau-frère Paul Peyer dans la ferme des forges de Chagey, mais son décès survenu quelques mois plus tard vient rompre le mode d'organisation alors retenu. Son fils, Jean-Christophe, va ainsi être amené à prendre le relais dans une situation financière des forges qui ne semble pas alors poser de problème particulier⁵ après une période lors de laquelle il a pu commencer à en apprendre le maniement. De son père, il a hérité un réseau relationnel important et il prend rang, comme maître de forges, parmi les officiers de Son Altesse de Montbéliard avec les privilèges qui lui sont attachés. Le parrain de son fils Georges-Frédéric, né en 1628, est un Brinighoffen, fils du bailli d'Héricourt, sa marraine la femme du trésorier Binninger ; en 1631, le parrain de son fils Jean-Christophe est le châtelain du Magny-d'Anigon. Tous liens qui témoignent d'une parfaite insertion dans les réseaux tant montbéliardais qu'Héricourtois. Installé sur place à Chagey⁶, il obtient en juillet 1628 le renouvellement de son bail pour les six années suivantes, mais l'affaire n'alla pas sans mal. En effet, dans un premier temps, il semble que la ferme des usines de Chagey ait été attribuée à Pierre Vessaux qui entreprit à l'automne 1627 de constituer les stocks nécessaires. Les difficultés engendrées alors par Vessaux convainquirent manifestement l'autorité seigneuriale d'annuler ce bail pour renouveler celui de Stoffel⁷.

Si socialement, la situation de Jean-Christophe Stoffel est donc bonne, en revanche, il ne dispose pas d'une fortune suffisante pour le maniement des forges, qui demandent des capitaux largement supérieurs à ceux qu'il est à même de fournir. C'est localement, dans le cercle familial, qu'il va trouver les ressources nécessaires auprès de son beau-frère Jean Jacquin, époux de sa sœur Ursule. Le mariage a été conclu en 1616, bien avant donc que les Stoffel ne s'intéressent aux forges. Ce sont alors deux familles de ministériaux qui s'unissent. Jean Jacquin est alors receveur des seigneuries d'Héricourt et du Châtelot. Issu d'une vieille famille montbéliardaise qui compte plusieurs branches distinctes en ce début du 17^e siècle, son père, Nicolas, d'abord notaire à Montbéliard, était devenu procureur à Héricourt. Il avait épousé en 1572 Claudine Bourquard, fille d'un ancien maire de Montbéliard. Outre Jean, il eut pour fils Claudy qui épousa la fille d'un registrateur de Montbéliard et pour fille Catherine qui épousa successivement le fils du conseiller André Duvernoy, Daniel, docteur en médecine, médecin de Son Altesse de Montbéliard et Nicolas Perdrix, également conseiller. Il est également un proche du prévôt de Montbéliard, Ponnier, dont il est en 1624 le parrain du fils Jean. Aucun élément ne nous permet de penser que Jean Jacquin ait eu auparavant un contact quelconque avec le monde des forges. Simplement, ses fonctions de receveur, qui faisaient passer entre ses mains l'ensemble des recettes de deux seigneuries, lui avaient fourni l'occasion de construire, plus ou moins légalement, une solide fortune et de disposer de capitaux lui permettant de rentrer dans des sociétés. Jean Jacquin a en effet utilisé ses fonctions au mieux de ses intérêts, menant des trafics en tous genres, spéculant sur les ventes des grains qu'il reçoit des redevables en nature, poursuivant

5. Au décret de Paul Peyer figuraient certaines dettes au titre des forges. La plus importante était représentée par l'obligation souscrite au profit de Joseph Morlot lors de la reprise des provisions restant à Chagey à son départ et alors détenue pour partie par son neveu, David, pour partie par la seigneurie. À cette dernière était due une somme au titre de bois vendus pour la forge en supplément des surfaces allouées par le bail et un trimestre de loyer. Le tout représentait un montant de l'ordre de 7 300 francs, somme relativement modeste ne traduisant pas de tension particulière et ne représentait pas des dettes exigibles immédiatement lors du décès de Peyer.

6. Son fils Georges-Frédéric naît en août 1628 à Chagey.

7. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97. Le 21 novembre 1627, le conseil de Montbéliard rend un arbitrage entre Pierre Vessaux, nouvel amodiateur, et Stoffel, fermier sortant, sur l'usage des minières et des lavoirs revendiqué par l'un et l'autre et impose à Vessaux de licencier les ouvriers de Stoffel qu'il avait débauchés sans égard à leur stock de dettes. Des exemples postérieurs, aux forges de Belfort, montrent que l'autorité seigneuriale n'hésitait pas à annuler des baux même en cours si des offres plus intéressantes lui étaient faites.

sans ménagement les mauvais payeurs et n'hésitant pas à se porter lui-même acquéreur de leurs biens lors des décrets qu'il provoque. Cette fortune, qui n'a rien de comparable à celle de Paul Peyer mais suffit à le faire surnommer « le roi d'Héricourt », lui permet d'effectuer au profit des forges les avances de fonds nécessaires, sans toutefois qu'il soit avéré qu'il ait participé à leur maniement qui semble avoir toujours été entre les mains de Stoffel. Ces avances semblent avoir joué un rôle décisif, du moins aux yeux de Jean Jacquin qui intitule le compte qu'il en dresse « *Compte à arrester avec mes cohéritiers de ce que j'ay fourny en l'admodiation de la forge de Chaigey que ma belle-mère avoit d'admodiation, et sans mes fournitures ils fussent succombés* »⁸. Pour la seule période allant de 1624 à 1628, elles représentent plus de 3 200 francs contre 700 de remboursements sur les mêmes années. Parmi ces avances figurent des versements très faibles, pour acquitter de menues dettes, qui laissent penser que la situation financière de Jean-Christophe Stoffel est pour le moins compliquée. Et, de même, il va investir plus tard dans les forges d'Audincourt et de Fontenoy-le-Château, cette fois par sa participation à une société dans laquelle il s'implique.

À Audincourt, en revanche, ce sont de toutes nouvelles familles qui vont faire leur apparition. La première est représentée par Pierre Chaluel qui devient fermier des forges après leur retour dans le giron de la seigneurie. Né à Montbéliard en 1585, docteur en droit, il est le fils d'Hilaire et d'Huguette Camus. De sa famille, il a hérité des biens fonciers importants situés sur les bans d'Exincourt et de Taillecourt, non loin des forges d'Audincourt. Son oncle, Pierre, est fourbisseur d'épées. Il est un proche de l'apothicaire Jean Chemilleret, parrain de l'un de ses fils, mais aussi de Joseph Morlot dont la femme est marraine de sa fille Catherine et du bandelier Viro. En août 1608, il épouse Catherine Binninger, fille du trésorier Gerson qui, veuf, s'est remarié avec Huguette Camus et est donc deux fois son beau-père. La famille Chaluel est alors l'une des plus en vue de Montbéliard et son alliance est très recherchée. De 1585 à 1625, ce n'est pas moins de soixante-trois fois que l'un des membres de la famille est parrain ou marraine d'enfants montbéliardais, dans des milieux sociaux très variés, parmi lesquels on trouve une fille d'Antoine Hurtebinet, une de Daniel Lecomte, une de Daniel Duvernoy-Jacquin et un fils Vessaux. Pierre Chaluel exerce comme praticien du droit dans des domaines multiples. C'est ainsi, par exemple, qu'on le voit donner un avis, au demeurant peu précis, dans une affaire de sorcellerie sur la question de la valeur des aveux extorqués par la torture⁹. Ses avis juridiques qui nous ont été conservés n'emportent guère la conviction et il n'est pas plus heureux dans la gestion de ses affaires familiales, comme en témoigne le procès qui l'opposera à ses beaux-frères lors d'une succession compliquée où il multipliera les maladresses. Il semble n'avoir disposé d'aucune compétence particulière en matière de forges et tout laisse à penser que c'est sa mère, dotée d'un fort caractère et qui s'installe à Audincourt, qui gère de fait les usines dans des conditions désastreuses sur lesquelles nous reviendrons. Les forges ne sont pas la seule activité économique dans laquelle il investit. On le voit aussi s'associer avec ses beaux-frères Binninger pour exploiter la papeterie de Belchamp créée par Jacques Foillet en 1612¹⁰.

8. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 465.

9. Arch. mun. de Montbéliard, FF 683. Chaluel y cite les traités usuels de démonologie, mais aussi Bodin, saint Thomas ou encore Luther. Pour Chaluel, l'accusée, Ève Jubin, était nécessairement coupable car elle avait avoué, mais aussi parce qu'elle avait eu un enfant de son maître lorsqu'elle était servante, était coléreuse – elle avait menacé des voisins de les couper en petits morceaux et de les fricasser dans l'huile – et surtout, n'avait pas pleuré devant le tribunal, Dieu ayant ainsi retenu ses larmes pour montrer sa culpabilité. Tous éléments qui ne relèvent guère d'une consultation en droit.

10. La papeterie de Belchamp montre bien le mélange des genres dans les affaires montbéliardaises de cette période. En septembre 1612, la concession de cette papeterie est donnée à Foillet par le conseil de régence, représenté par le trésorier Binninger. Lequel s'associe avec Foillet en octobre de la même année pour l'exploitation de cet établissement. Arch. nat., K 2061.

L'intérêt de Pierre Chaluel et de sa mère pour les forges ne relevait pas d'une passion innée pour la métallurgie ni seulement d'une espérance de gains aisés ou d'une nouvelle élévation sociale. En décembre 1624, sa fille d'un premier mariage, Suzanne, née en 1604, avait en effet épousé le souffletier d'Audincourt, Pierre Estienne¹¹, fils du facteur de Paul Peyer à Audincourt, Nicolas Estienne¹², que Pierre Chaluel va garder à son service. Un tel mariage avec un jeune homme qui ne fait pas partie de la bourgeoisie montbéliardaise semble avoir été considéré comme légèrement déplacé : « *nopce la fille Chalué avec un forgeron* », note sobrement Hugues Boisdechêne dans son journal sans donner plus d'éléments alors qu'il est rarement avare quand il s'agit de citer noms et titres. Il semble que Nicolas Estienne ait joué un rôle non négligeable pour amener le beau-père de son fils à s'intéresser aux forges et il le prend manifestement sous son aile pour ses premiers pas, l'accompagnant pour la réalisation de l'état des lieux et pour aller reconnaître des forêts. Chaluel tombe manifestement sous le charme, lui donne du « maître Nicolas », lui offre un cheval¹³.

L'échec de Pierre Chaluel aux forges d'Audincourt est manifestement attribué à sa seule incompétence car la seigneurie n'a aucun mal, après sa faillite, à trouver un repreneur. C'est alors que prend rang dans l'exploitation des forges du Pays de Montbéliard la famille Chemilleret. Elle semble originaire de Besançon ou du moins s'y est installée un temps. Convertie au calvinisme, elle vient se réfugier à Montbéliard lors de la première vague d'exil en 1572, en la personne de Jean Chemilleret, apothicaire. Il fait partie de ces réfugiés qui, en 1575, tentent un coup de main pour s'emparer de Besançon et dont le comportement attire les foudres des catholiques comtois sur Montbéliard. Le comte doit les contraindre à promettre de se faire oublier. Si ses activités d'apothicaire sont indiscutables, comme en témoigne en particulier sa correspondance avec Felix Platter¹⁴, il traitait également des malades à son domicile¹⁵ et disposait de matériel de brasserie¹⁶. Il meurt à Montbéliard en 1617. Il se rattache clairement au monde des forges par sa femme, Barbe Morlot, sœur de Thiébaud ou de sa femme Françoise¹⁷ dont on ne sait au demeurant où il l'a rencontrée. De la ribambelle d'enfants que lui donne son épouse, trois seulement semblent avoir atteint l'âge adulte : Ésaïe et Marc, que nous verrons à l'œuvre dans les forges, et Judith, qui épouse l'orfèvre Joseph Jobert. Les deux frères, Ésaïe et Marc, s'adonnent avant tout au commerce. La femme d'Ésaïe, Madeleine Ladvisé, est la fille d'un bourgeois et marchand de Lausanne, Blaise, lui-même gendre d'un marchand de Dijon, Antoine Hurtebinet, dont les fils Jérémie et Jean se réfugient à Genève où ils parviennent à intégrer le conseil des Deux-Cents et qui s'installe lui-même à Montbéliard avant 1576, où il épouse Catherine Marin, veuve d'un réfugié de Besançon. Nous sommes ici dans le milieu des réfugiés calvinistes qui s'installent dans les années 1570 dans le Pays de Montbéliard, dotés d'importants moyens financiers et qui développent des activités marchandes en s'appuyant sur les relais représentés par leurs cousins et alliés installés dans les autres villes du refuge, en particulier Genève. Mais Ésaïe Chemilleret ne se limite pas à ces activités. En 1623, il entame à Montbéliard des activités de changeur qu'il poursuit jusqu'en 1628. Activités qui l'amènent

11. Bib. mun. de Montbéliard, man. 66.

12. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 493.

13. Arch. dép. du Doubs, EpM 265.

14. Bibliothèque universitaire de Bâle, ms. Frey-Gryn I 15, n° 60.

15. Ainsi, nous est conservée une facture pour les soins donnés en 1590 au prieur de Froidefontaine : SAUTER (Charles), " Facture d'un apothicaire de Montbéliard en 1590 ", *Revue d'histoire de la pharmacie*, 1977, vol. 65, pp. 255-257 ; le 26 mai 1595 décède à son domicile le gouverneur de Clairvaux pour les Wurtemberg. BOISDECHESNE (Hugues), " Recueil des choses mémorables ", Luc Wetzel éd., *Bulletins et mémoires de la société d'émulation du Pays de Montbéliard*, 1856, p. 39.

16. *Mémoires de la société d'émulation du Pays de Montbéliard*, t. 38, 1910, p. 420.

17. Voir chapitre 2, note 71.

à fréquenter nombre de places financières et d'affaires, telles Strasbourg, Bâle, Saint-Gall ou encore Zurich¹⁸.

Jeanne Hurtebinet, fille d'Antoine, épouse en novembre 1596 Daniel Lecomte. Leur fille aînée, Élisabeth, née un an plus tard, épouse en mai 1617 Pierre Vessaux. Celui-ci est alors notaire à Montbéliard. Son père, Guillaume, y était d'abord sergent puis receveur des excès. Il est introduit dans les familles de la haute administration comtale dont les Binninger, le prévôt Ponnier ou encore le procureur Loris. Famille de Montbéliard, les Vessaux sont luthériens. Marguerite, sœur de Pierre, a ainsi pour parrain le ministre de l'église allemande de Montbéliard. La fille aînée de Pierre, Catherine, a pour marraine Catherine Zenger, la femme de Paul Peyer. Benjamin, son fils, a pour parrain Benjamin Ponnier, fils du prévôt. Jean, né en 1630, a pour parrain un Binninger et pour marraine une Chemilleret ; Paul-Christophe, en 1634, a pour parrain un fils du chancelier Forstner. Nous restons dans les grandes familles de Montbéliard qui ont construit leur fortune à la fois sur le commerce et le service du prince¹⁹. Pierre Vessaux va conduire une carrière active, devenant conseiller de Son Altesse de Montbéliard en charge de missions délicates. Il va, aux côtés des Chemilleret, investir dans la gestion des forges du Pays de Montbéliard, mais aussi de Fontenoy, après son échec à s'emparer en 1627 des usines de Chagey.

Tous ces personnages sont donc étroitement liés entre eux et ont des parcours similaires. Issus de la bourgeoisie d'affaires de Montbéliard, ils sont proches des milieux du pouvoir et de l'administration de Son Altesse. Introduits auprès des centres de décision, ils sont à même d'obtenir des décisions favorables à leurs intérêts. Seuls les Chemilleret semblent être restés implantés dans le milieu des affaires et avoir conservé des aptitudes gestionnaires. Les autres, s'ils ont des activités, sont avant tout des rentiers qui disposent de capitaux qu'ils ne demandent qu'à voir fructifier au mieux. Or, depuis des années, ils ont eu sous les yeux les Morlot et Paul Peyer dont les fortunes étaient sans commune mesure avec les leurs. Les forges sont donc pour eux, en apparence, une source incomparable de revenus aisés et sûrs qui ne demandent qu'une mise de fonds initiale. Cette idée persistera très longtemps dans ce milieu et en particulier parmi les membres du conseil qui gère les affaires de la principauté. Dans les années 1620, les forges sont manifestement un trésor dont il convient de s'emparer pour soi ou pour ses proches. Les échecs qui vont suivre, mais aussi les réussites éclatantes des Chemilleret et des Barbaud, dissuaderont durablement les autres familles montbéliardaises de tenter leur chance et d'investir leurs capitaux dans des métiers qui ne sont pas les leurs ; membres du conseil, ils mettront une détermination farouche à chercher à limiter les profits des amodiateurs des forges, considérant que la seigneurie ne peut qu'être spoliée par des maîtres de forges qu'ils jalouent autant qu'ils méprisent et qui n'acceptent de payer qu'un loyer tenu pour misérable. Obtenir une autre répartition des revenus entre les propriétaires des usines et leurs exploitants deviendra progressivement pour eux une véritable obsession.

18. DEBARD (Jean-Marc). " Les monnaies de la principauté de Montbéliard du 16^e au 18^e siècle. Essai de numismatique et d'histoire économique ". *Annales littéraires de l'Université de Besançon*, Paris, les Belles Lettres, 1980, p. 95-96.

19. Le frère de Pierre Vessaux, David, exerce la profession de boucher. À ce titre, il était en relations d'affaires avec Ésaïe Chemilleret qui lui devait 887 livres de suif, probablement pour les besoins de la forge d'Audincourt, et Stoffel, pour une somme bien moindre, mais toujours pour du suif. Mais il était aussi en relations d'affaires avec les Binninger et Chaluel à propos de la papeterie de Belchamp comme en témoigne cet extrait de son inventaire dressé en 1636 : « *Se sont retrouvés divers papiers concernans de la despense faite par sieurs Jean et Léonard Binninger, frères, et le feu docteur Challuel, de laquelle il convient faire compte avec iceulx, d'aillant que les ungs touchent les susd. tant en commung lorsqu'ils possédoyent ensemblement leur papeterie, et aultre en leur particulier* ». Arch. mun. de Montbéliard, FF 547.

L'épisode Chaluel

Le premier à se lancer dans l'aventure, après Stoffel entraîné par son beau-frère, est ainsi le docteur Chaluel. Celui-ci, au-delà de l'influence de sa fille Suzanne et de son gendre Pierre Estienne, semble avoir été fortement incité à s'y risquer par sa mère, Huguette Camus, qui avait sur son fils une grande influence. Il semble qu'il ait eu, après le décès de Paul Peyer, l'intention de s'associer avec Löffler pour poursuivre la concession²⁰, mais ce projet n'eut pas de suite. Et il est plus que probable que Gerson Binninger, son beau-père, trésorier de la seigneurie, ne vit également que des avantages à ce que son gendre s'engage dans une voie en apparence aussi profitable. Aussi, dès que la seigneurie fut rentrée en possession de la forge d'Audincourt à la suite de son rachat par l'intermédiaire du chancelier Löffler, Chaluel en obtint-il le bail. Celui-ci ne nous est pas conservé mais il est avéré que la date d'entrée dans les lieux fut le 28 septembre 1628²¹. Date un peu plus tardive donc que dans le cas de Chagey, probablement en raison de la nécessité de régler convenablement la situation administrative des établissements d'Audincourt. Les conditions financières du bail comportaient un loyer de 12 000 francs par an assorti de la livraison de 2 000 livres de fer. Soit l'équivalent du loyer prévu pour Chagey lors du dernier bail : les difficultés liées aux temps ne sont nullement perçues.

Cette date d'entrée dans les lieux est confirmée par un compte de Chaluel qui montre que les premières dépenses furent engagées pour réunir les provisions nécessaires et préparer les travaux nécessaires à la remise en état des bâtiments et en particulier du haut-fourneau dès le début du mois de juillet 1628. Elle n'était certainement pas la meilleure. Dès ce même mois, la peste règne dans le pays de Montbéliard, désorganisant l'approvisionnement des forges, les charretiers ne pouvant plus se déplacer sur des routes fermées pour éviter la propagation de la pandémie. Ce désordre est encore renforcé par les incursions menées par le sire de Valangin qui rendent les routes peu sûres. Ces raids qui à l'occasion allèrent jusqu'à la forge même d'Audincourt concernaient également les coupes de bois engagées par Chaluel qui, par un malheureux concours de circonstances, étaient situées tant dans les dépendances de Neuchâtel qu'à Mathey. Aurait-il eu les compétences pour ce faire, Pierre Chaluel ne pouvait pas surveiller ses coupes et son facteur avait du mal à se rendre sur place, d'où des rendements désastreux²² que Chaluel évaluait seulement au quart de ceux connus habituellement. Dans de telles conditions d'insécurité et en raison des menaces de vol du bétail, les charretiers n'étaient plus en mesure d'acheminer vers la forge la production de charbon dont une partie, exposée aux intempéries, était dès lors vouée à la disparition. Il en résulta rapidement une interruption dans la marche des usines d'Audincourt.

Pourtant, le docteur Chaluel semblait avoir bien débuté son activité, bénéficiant de l'expérience des ouvriers hérités de Paul Peyer et des conseils de Nicolas Estienne. À travers sa mère, il disposait de liquidités non négligeables à hauteur de 16 000 francs²³. Il avait renouvelé les contrats des différents ouvriers travaillant tant à la forge qu'au fourneau. Il avait recruté des charretiers, leur remettant des attelages. Il avait marchandé avec les communautés, en particulier celle d'Audincourt, les coupes de bois nécessaires²⁴. Et il n'avait pas lésiné sur la dépense. Persuadé de disposer d'une source inépuisable de bénéfices, il n'avait pas hésité à engager des travaux importants, jugeant l'état

20. Arch. mun. de Montbéliard, FF 264. « *Ce qu'elle mesme [Huguette Camus] a heu déclaré, ayant asseuré, lorsqu'elle estoit sur le point de s'associer en lad. fenderie avec le précédent admodiateur, qu'elle avoit 16 000 f., monnoye de Bourgongne, en bource pour y employer* ».

21. Arch. nat., K 2081.

22. Arch. dép. du Doubs, EcM 4972.

23. Arch. mun. de Montbéliard, FF 264.

24. Idem.

des bâtiments déplorable, la forge étant selon lui « *fort décadente et ruineuse lorsque l'escheutte en fut donnée* » en dépit de sa création récente. S'il disposait d'une fortune non négligeable, ces investissements couplés aux avances indispensables à la constitution des provisions engloutirent l'ensemble de ses disponibilités. Il fut obligé, pour trouver des liquidités, d'engager sa vaisselle d'argent ainsi que les bijoux de sa femme.

Fortes dépenses initiales, solutions de continuité dans la production, l'affaire s'engageait sous de fâcheux auspices. Elle fut encore compliquée par l'effondrement du prix du fer, largement dû à la guerre qui avait conduit à une raréfaction des espèces et donc à une baisse des prix dans un marché par ailleurs déprimé. En 1627, le fer se vendait encore à un prix relativement élevé et on pouvait espérer en tirer une pistole du quintal, soit douze francs six gros, à tout le moins dix francs²⁵. À la fin de l'année suivante, les prix avaient baissé de plus du tiers pour s'établir à moins de huit francs et il était à peu près impossible d'obtenir le paiement au comptant de plus de la moitié de la marchandise livrée²⁶. L'affaire était encore compliquée par des décisions prises par l'évêque de Bâle : pour maintenir en volume les ventes de ses forges d'Undervelier, il en avait fortement baissé les prix sans qu'il soit possible de savoir s'il s'agissait de mesures de rétorsion face à des gestes commerciaux agressifs de Chaluel²⁷. Mais, surtout, il décida d'interdire sur ses terres le transit du fer d'Audincourt. Le coup était dramatique pour Chaluel, car la forge d'Audincourt, lorsqu'elle était gérée par Peyer, vendait en Suisse l'essentiel de sa production²⁸. Ne plus pouvoir passer le Jura qu'au prix d'un détour considérable, ne pouvant traverser ni les terres épiscopales ni celles de Valengin, revenait à le priver d'une bonne part de ses débouchés. Chaluel tenta bien de trouver de nouveaux marchés au prix de déplacements coûteux mais il était bien difficile de renverser dans de brefs délais une tendance aussi lourde. Cette situation connue par la métallurgie n'a rien d'exceptionnel ; en 1628, la conjonction des mouvements de troupes et des épidémies qui les accompagnent limite considérablement toutes les activités commerciales²⁹.

Face à la chute de ses recettes et au maintien de ses frais fixes, Pierre Chaluel, qui se plaignait de fondre à Audincourt plus d'argent que de mine de fer³⁰, est contraint de trouver des ressources pour faire face. Il reçoit ainsi des avances plus ou moins volontaires de son beau-père pour plusieurs milliers de francs et, de temps à autre, les salaires des ouvriers des forges sont versés par Huguette Camus sur les biens propres de son époux ainsi que les frais d'exploitation des vignes et terres des Chaluel. Son action ne s'arrête pas là. Contraint, pour l'approvisionnement de son haut-fourneau, d'avoir recours à d'autres ressources, il noue une association avec Stoffel, afin de rationaliser l'exploitation des forêts théoriquement réservées à la forge de Chagey. C'est le chassavant de Stoffel qui gère ces opérations, et les ouvriers externes produisant le charbon de bois sont payés sur la caisse de Chagey, sur la base d'une avance de fonds effectuée par Chaluel, qui ne tardera pas à être insuffisante, ce qui conduit à l'automne 1629 à une rupture entre les deux hommes qui débouche sur un procès : en octobre, la dette de Chaluel à l'égard de Stoffel dépasse en effet les 1 400 f., et la situation de trésorerie des forges d'Audincourt ne permet pas d'espérer le moindre versement,

25. C'est à ce dernier tarif que Paul Peyer, dont la forge d'Audincourt ne permettait pas de satisfaire aux commandes qu'il avait en Suisse, achetait du fer auprès de la forge de Chagey.

26. Arch. Dép. Haute-Saône, E 97.

27. Le « *rabbais que le seigneur évêque de Basle fit du fer des forges d'Undervelier pour contrequarrer celui de la forge d'Audincourt* » est mis par Chaluel au premier rang des difficultés qu'il a rencontrées. Mais il n'est pas possible de savoir ce que l'évêque avait voulu contrecarrer, du fer d'Audincourt ou de rabais sur celui-ci.

28. « *Ils faisoient mener leur fer jusques aux extrémités de la Suisse* ». Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97.

29. C'est ainsi que, par exemple, les activités de change d'Ésaïe Chemilleret à Montbéliard n'atteignent, en 1628, que le dixième de ce qu'elles étaient en 1623. DEBARD (Jean-Marc), *Les monnaies...*, op. cit., p. 95.

30. Arch. mun. de Montbéliard, FF 264.

Chaluel tentant même de s'acquitter en nature en livrant des gueuses à Chagey³¹. Un indice montre l'intensité atteinte par l'exploitation du massif de Courmont, qui conduit à une pénurie de charretiers, avec une dispense accordée par le curé de Lomont, moyennant finances, du repos dominical pour ceux-ci³².

Tout ceci n'aurait pas forcément été mortel si la seigneurie avait accepté de prendre en considération la situation et accordé des facilités à ses fermiers. Nous ne savons pas si Chaluel avait demandé des orvales ; celles-ci étaient considérées comme de plein droit dans les cas de peste et de guerre. Elles auraient permis de soulager considérablement la trésorerie. Or, la seigneurie refusa catégoriquement de les accorder, considérant qu'il ne serait statué sur ces questions qu'à la fin du bail. Cet aveuglement face aux difficultés sera au fil du temps une constante des autorités seigneuriales de la Porte de Bourgogne et plus largement de l'Alsace qui peut s'expliquer par les profits que l'on prêtait aux maîtres de forges ; il était toutefois général et on ne peut qu'être frappé par l'acharnement avec lequel l'administration comtale entendait maintenir ses recettes dans un pays dont la population et donc les ressources avaient chuté³³. Recettes qui ne pouvaient être encaissées mais dont le capital ne cessait de s'accumuler, donnant à la seigneurie des moyens de pression considérables sur les communautés. Il n'est d'ailleurs pas exclu que la nécessité d'obtenir de celles-ci la cession de leurs droits sur les forêts nécessaires à l'alimentation des forges n'ait pas été totalement étrangère à cette politique³⁴. La même démarche fut manifestement menée en direction des maîtres de forges contraints de payer leur canon en dépit de l'ensemble des difficultés qu'ils rencontraient, aucune réduction ne leur étant consentie. La fortune du docteur Chaluel ne résista pas à cette hémorragie. Il fut contraint de céder l'ensemble des créances qu'il détenait sur des tiers solvables et de vendre son bétail. Ce qui ne l'empêchait pas, à la fin de l'année 1630, d'avoir des dettes à hauteur de plus de 20 000 francs, sans parler de ce qu'il devait de loyer à la seigneurie. Un dernier espoir financier lui fut probablement donné par la mort de son beau-père, mais la gestion de la succession fut complexe, débouchant sur un procès entre Chaluel et ses beaux-frères, Jean et Léonard Binninger³⁵, procès qui l'écartait par ailleurs de gens bien en cour. Il ne lui restait plus qu'à jeter l'éponge, ce qu'il fit officiellement le 29 novembre 1630, sitôt sa terrible mère portée en terre, suppliant le comte de Montbéliard de bien vouloir lui accorder une place, seul moyen pour lui de nourrir sa famille après l'engloutissement de sa fortune. « *On le fit déguerpir* », notent plus prosaïquement les archives de la seigneurie qui attestent par ailleurs que le bail suivant fut passé en date du 1^{er} novembre 1630, donc un mois avant la « renonciation » de Chaluel. Les agents de la

31. Arch. dép. du Doubs, EpM 266.

32. Arch. dép. du Doubs, EpM 265.

33. Le phénomène n'était spécifique ni aux forges, ni à l'administration de la seigneurie de Montbéliard. À la même époque, la régence autrichienne d'Ensisheim s'acharne à adresser aux administrateurs des mines tant du Rosemont que de Sainte-Marie-aux-Mines des instructions que la situation militaire et sanitaire rend totalement inapplicables et qui témoignent d'un refus caractérisé de tenir compte de toute réalité, la seule préoccupation étant le maintien des revenus seigneuriaux. FLUCK (Pierre), *Les mines du rêve*, Sainte-Marie-aux-Mines, éditions du Patrimoine minier, 2000, p. 142-144.

34. On se référera par exemple aux supplications de la communauté d'Audincourt, écrasée de dettes remontant aux guerres et contrainte de ce fait de se défaire de ses forêts au profit de la seigneurie, qu'il s'agisse de leur tonsure ou de la propriété du fonds. Arch. dép. du Doubs, EpM 235.

35. Arch. mun. de Montbéliard, FF 264. La situation du trésorier Binninger paraissait opulente mais à son décès, l'état des créances de la seigneurie, couplé à la reprise des biens de sa première épouse, rendait la succession largement déficitaire. Pierre Chaluel, qui y était intéressé à deux titres, comme gendre mais aussi comme fils de la dernière épouse du trésorier et coresponsable des dettes de celui-ci, tenta de renoncer à la succession, mais s'étant emparé après le décès de menus biens, il fut de ce fait réputé l'avoir acceptée. S'ajoutaient au problème les avances faites pour l'exploitation des forges d'Audincourt sur les biens du défunt, avec des accusations portées contre Chaluel d'avoir produit de faux états à ce propos.

seigneurie étaient en effet excédés par ses défauts de paiement. En tout et pour tout, Chaluel avait livré, en guise de loyer, environ 45 000 livres de fer valant un peu plus de 3 800 francs, soit moins du quart du loyer prévu. La faiblesse même de ces livraisons en nature corrobore les affirmations de Chaluel selon lesquelles les incursions militaires avaient considérablement entravé la production. La première expérience d'une forge gérée par un autochtone finissait ainsi assez mal, par sa ruine³⁶, même si Pierre Chaluel avait eu la malchance de prendre possession de cette affaire en des temps difficiles et si sa gestion semble avoir été opérée à la petite semaine. Les stocks qu'il laissait à Audincourt à son départ forcé représentaient en effet moins de 1 000 f.³⁷ et ne permettaient donc pas de garantir un bon fonctionnement.

Malchance qui lui vaut de perdre l'ensemble de sa fortune. Dès 1629, ses créanciers s'activent. Parmi eux figurent en particulier le trésorier Binninger, pour 3 675 f., les Brinighoffen, mais aussi Jean-Christophe Stoffel, qui tente de récupérer ses avances. La seigneurie était quant à elle concernée à hauteur de 20 625 francs. L'inventaire définitif du passif fut dressé en octobre 1630. La vente des biens de Chaluel était inéluctable. Elle intervint en 1632, portant sur une maison et différentes pièces de terre à Montbéliard, une autre maison à Exincourt et de très nombreuses pièces de terre sises à Exincourt et Taillecourt. L'ensemble rapporta 13 851 francs ; si l'on y ajoute des obligations cédées, le produit de ventes antérieures et une remise non négligeable accordée par la seigneurie, le déficit final était d'un peu plus de 3 000 francs³⁸. L'affaire ne fut définitivement réglée qu'en 1644. Une des grosses fortunes montbéliardaises avait sombré corps et biens³⁹.

Il en fallait plus pour décourager les Montbéliardais. Mais l'épisode avait été instructif, montrant qu'il n'était pas opportun de placer la totalité de son capital dans l'exploitation des forges. Compte tenu des montants nécessaires, cela supposait une association permettant un partage des risques. Elle fut réalisée entre trois personnes, Ésaïe Chemilleret, Pierre Vessaux et Jean Jacquin. Elle portait sur l'exploitation d'Audincourt au premier chef mais aussi sur l'exploitation d'une nouvelle forge à édifier dans le Pays de Montbéliard et surtout sur celle de la forge de Fontenoy-le-Château. Nous avons vu le modèle que celle-ci avait représenté lors de la création de celle de Chagey et les liens qui avaient subsisté lors de sa gestion par Pierre Martin, gendre de Joseph Morlot. Il est probable que c'est la succession de ce dernier que prit la société ainsi créée. Nous n'avons conservé aucun document, semble-t-il, sur la gestion de cette forge mais l'inventaire des papiers saisis sur Pierre Vessaux en 1651 nous montre que le premier journal de la forge de Fontenoy, ainsi que le compte des charrois de charbon, débutent le lundi 15 janvier 1629⁴⁰. Le capital initial, très faible, était de 5 000 francs apportés à parité par Jean Jacquin et Pierre Vessaux et de nombreuses avances de fonds seront ensuite opérées par leurs soins ainsi que par Ésaïe Chemilleret.

Gérer une forge à distance ne va pas de soi et suppose de disposer d'un homme de confiance, connaisseur du maniement de telles usines. C'est Jacques Barbaud, jusque-là facteur à Chagey, qui va être chargé de cette mission, et il s'installe ainsi à Fontenoy avec sa famille, sous la surveillance

36. Nous n'avons aucune information sur ce que fut le sort du docteur Chaluel lui-même après son départ de Chagey, si ce n'est qu'il était décédé avant janvier 1636 (Arch. mun. de Montbéliard, FF 547, inventaire de David Vessaux). La famille mit une génération pour se relever de cette affaire avant qu'un des fils de Pierre, juriste comme son père et d'abord avocat, ne devienne procureur à Héricourt avant de devenir procureur général du comté de Montbéliard.

37. Arch. dép. du Doubs, EcM 4912.

38. Arch. mun. de Montbéliard, FF 659.

39. Du moins pour les biens de Chaluel qui se trouvaient dans le Pays de Montbéliard et avaient pu être saisis. Il possédait également des terres dans la seigneurie de Delle, à Vellescot, Grosne et Recouvrance, qui étaient en 1679 en possession de son fils Jean-Christophe. Arch. mun. de Montbéliard, FF 332.

40. Arch. dép. du Doubs, EcM 4912.

épisodique d'Ésaïe Chemilleret, à partir de janvier 1629⁴¹, dans un itinéraire où il passe, comme l'avait fait avant lui Adam Henry, du rôle de facteur à celui de directeur. La comptabilité est envoyée régulièrement à Pierre Vessaux qui conserve les archives. Gaspard Barbaud, le fils aîné de Jacques, alors âgé de seize ans, apparaît alors pour la première fois dans l'histoire des forges : sous l'autorité de son père, il est chargé de l'approvisionnement en minerai et plus généralement de la comptabilité⁴² et il y complète, à la sortie de l'adolescence, les connaissances qu'il a déjà acquises à Chagey. Il semble que l'aventure ne dura guère. Les rentes de la forge ne sont plus mentionnées après le printemps de 1632 et l'opération s'avéra, d'emblée, peu profitable. Les associés sont rapidement obligés d'apporter des fonds complémentaires au-delà du capital initial, notoirement insuffisant, et Jean Jacquin est obligé de s'endetter pour acquitter sa part⁴³. Et les affaires tournent mal. Les détails ne sont pas connus mais en 1644 on se souvenait encore à Montbéliard de « *la grande levée de bouclier* » causée à Fontenoy par les agissements de Jean Jacquin⁴⁴. Jacques Barbaud est quant à lui emprisonné et s'évade avec l'aide de son fils Gaspard⁴⁵. Tout ceci laisse penser à une absence de paiement des rentes et salaires des ouvriers travaillant pour la forge, suscitant une intervention des autorités locales qui ne voient que des avantages à s'en prendre à des protestants. L'affaire tourne court et les associés y perdent l'ensemble de leurs apports. La fortune de Jean Jacquin en est ébranlée et jamais plus il ne se risquera dans de telles affaires. Jacques Barbaud revient dans le Pays de Montbéliard. Il sera tué à Réchésy en mars 1633 avec son cousin, Hugues Richardot, très probablement en escortant un convoi de fer de Chagey vers Bâle. Son cadavre ne sera jamais retrouvé⁴⁶.

L'association entre Jean Jacquin et Pierre Vessaux remonte au moins à 1629, à une époque où Pierre Chaluel tenait encore la forge d'Audincourt. Nous verrons que c'est à lui qu'avait été donnée l'autorisation d'ériger un nouvel établissement à Blussans. Ésaïe Chemilleret rentre dans l'affaire par un traité en date du 6 avril 1630, antérieurement à la mainmise sur Audincourt⁴⁷, probablement en raison de l'importance des investissements à financer. Donc, de deux choses l'une, ou bien l'opération fut montée initialement dans le seul but de prendre la maîtrise des forges de Fontenoy-le-Château, ou bien les associés avaient dès le départ tablé sur l'échec de Chaluel. La première hypothèse paraît la plus probable. C'est en effet seulement le 1^{er} novembre 1630 que fut reprise par cette société la forge d'Audincourt pour la durée du bail restant à courir et donc jusqu'à la même date de 1634. Un autre homme clef apparaît alors dans cette affaire, Pierre Wild. Né en 1582 à Montbéliard, il est le fils du tabellion général du comté, Jean, lié avec les Virots, les Morlot et Guyon Chastel et qui épouse en 1618 Anne Jacquin, sœur de Jean. Il dispose d'une fortune non négligeable⁴⁸, a des capacités de gestionnaire (il est receveur des revenus de Saint-Valbert) et intervient dans la tenue des documents comptables.

41. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 469.

42. « *Autre volume intitulé "Journal de la forge de Fontenoy de tout ce qui se discharge tant minne que charbon et de tout le fer qui s'y forge au lieu", qui commence le 5^e febvrier pour finir le [blanc] de l'an 1630 pour Caspard Barbaud, contenant dix feuillets d'escript, cothé T* ». Arch. mun. de Montbéliard, FF 267.

43. Arch. nat., K 1748, al. 469.

44. Id., al. 763.

45. L'affaire est rappelée en 1645 dans un procès en réparation d'injures intenté par Anne Deschamps, femme de Gaspard Barbaud, devant la justice d'Héricourt : « *que led. demandeur, son mary, avoit rompu les prisons de Fontenoy pour en tirer son père* ». Arch. nat., Z₂ 2222, 7 juillet 1645.

46. Arch. mun. d'Héricourt, GG 3. Le Sundgau est alors ravagé par la révolte des paysans contre les Suédois.

47. Arch. dép. du Doubs, EcM 4912.

48. Pierre Wild détenait des biens et revenus jusque dans la seigneurie de Rougemont-le-Château. DIETRICH (Jean-Jacques), " Le siège de Belfort de 1633 ", *Bulletin de la société belfortaine d'émulation*, 2^e année, 1874,

Tous ces intervenants n'ont que de faibles capacités pour gérer de tels établissements. Au plan technique, nous ne connaissons rien de leur savoir-faire mais rien ne laisse penser qu'ils aient eu des talents particuliers ; mis à part Stoffel, qui réside à Chagey, et peut-être Chaluel à Audincourt, rien ne permet de montrer qu'ils aient eux-mêmes dirigé les établissements. En particulier, Chaluel semble se reposer entièrement sur Nicolas Estienne, son facteur⁴⁹. Si les livres de comptes sont manifestement bien tenus, ils ne permettent pas vraiment de connaître la réalité de la situation. Ainsi, il est par exemple affirmé que la première année de l'amodiation est celle lors de laquelle est consommé le capital et qu'il faut attendre la fin de la dernière, lors de laquelle on vit sur les provisions accumulées, pour savoir si l'opération a été ou non rentable⁵⁰. Dans de telles conditions, il est bien difficile de savoir si les prix de vente pratiqués permettent ou non de couvrir les frais des établissements. En tant que marchands, tous ces personnages maîtrisent pourtant la comptabilité en partie double – et certains des documents établis lors de cette association en témoignent –, mais ils ne pratiquent ni les inventaires, ni les comptabilités matières, ce qui ne leur permet pas d'établir des situations périodiques. En novembre 1630, Pierre Chaluel explique qu'en raison de la fermeture du marché suisse, il a « *esté contraint de donner [son fer] à vil prix et quasi pour moins qu'il ne coustoit de façon* » ; la formule montre bien qu'il ne connaît pas réellement ses coûts de production. Problème qui était probablement mineur du temps des Morlot et des Peyer pour lesquels les forges ne représentaient que des revenus annexes et qui exerçaient en des temps de prospérité et de prix rémunérateurs mais qui devient catastrophique lorsque la surface financière des maîtres de forges s'est considérablement réduite et que les marchés se contractent.

La gestion de Vessaux et de Chemilleret ne fut pas beaucoup plus probante que celle de Chaluel. Les conditions du bail avaient été adoucies, le loyer étant ramené à 10 000 francs par an. Les amodiateurs semblent avoir été bien incapables de s'acquitter de leur dû et, comme Chaluel, tentèrent de payer leur loyer en nature. Ce ne sont ainsi pas moins de 455 732 livres de fer qui furent remises entre les mains du trésorier Binninger, à charge pour lui de s'en défaire au meilleur prix. Sur la base de la valeur communément admise, 85 francs le millier, cette livraison correspondait à une recette de 38 740, francs légèrement inférieure au canon de la forge pour les quatre années de l'amodiation. Toutefois, la seigneurie fut à même de réaliser des ventes à des tarifs supérieurs, ce qui permit d'enregistrer des plus-values à hauteur de 5 700 francs. On assiste en effet, à compter des années 1635, à une forte remontée des prix du fer liée à la destruction de très nombreux établissements en Allemagne à la suite de la bataille de Nördlingen, en particulier de ceux du Wurtemberg. Ainsi, un marché conclu en 1638 avec le marchand bâlois Emmanuel Miller fut traité au prix de 125 francs le millier.

Notons que pour près de deux cents milliers, ce fer ainsi cédé par les exploitants de la forge d'Audincourt fut revendu à Ésaïe Chemilleret qui se chargeait lui-même de le commercialiser. La seigneurie ne disposait guère de moyens pour procéder à des ventes : le fer était vendu au profit du propriétaire des établissements afin de payer le loyer. Ce qui n'empêchait pas de traiter directement avec de grands marchands, en particulier bâlois, lorsque l'occasion se présentait : Mérian et Herwagen, ou encore Emmanuel Miller. Une partie de ce fer fut également cédée à Jean Dupont, originaire de Lachapelle-sous-Chaux dans la seigneurie de Belfort et surtout gendre du secrétaire de

pp. 45-72. Peu après la prise de Belfort par les Suédois, Pierre Wild en aurait été nommé grand bailli (Arch. dép. Haut-Rhin, 1 C 2835).

49. C'est avec son appui et celui du fondeur qu'il procède à l'état des lieux des forges d'Audincourt avant de les prendre à ferme. Il les régale ensuite à l'auberge du Lion d'Or à Montbéliard.

50. « *C'est à la dernière année de l'amodiation d'une forge que l'on retire ce qu'on y a avancé, que l'on use ses provisions sans en faire de nouvelles, que l'on réforme les ouvriers et que l'on leur fait les desduictes de leurs avances* », écrit Jean-Christophe Stoffel en juin 1641. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97.

la chancellerie de Montbéliard, Thévenot, et proche de Peyer, parrain en 1615 de sa fille Marie⁵¹. Du fer sert également à faire du troc comme par exemple en 1636 contre du sel de Salins, la destruction de la saline de Saulnot ayant privé le pays de Montbéliard de sa source traditionnelle d'approvisionnement⁵². Au final, la seigneurie finit par rentrer dans ses fonds, voire au-delà, mais ces ventes prirent du temps puisqu'elles s'échelonnèrent jusqu'en 1638. Ventes au demeurant compliquées puisqu'elles demandaient systématiquement un accord du conseil de régence avant de pouvoir conclure, ce qui ne devait pas faciliter les négociations.

Blussans, la troisième forge du pays de Montbéliard

Très manifestement, la construction de la forge d'Audincourt par Peyer ne causa aucun problème de débouchés, hormis les déboires connus par Chaluel que l'on pouvait penser momentanés et liés à l'interruption des transports. Le fer ainsi produit put être écoulé sur les marchés ouverts par le réseau commercial dont disposait la compagnie Peyer et Huber, en particulier en direction de la Suisse. Et c'est donc tout naturellement que ses successeurs cherchèrent à reproduire le modèle qu'il avait développé en obtenant l'autorisation de créer une troisième forge. Le traité passé avec Chaluel l'autorisait à en ériger une sur le sol de Blussans, lui accordant pour l'approvisionnement des surfaces de bois dans la seigneurie du Châtelot.

Ce choix de localisation était à la fois rationnel et étrange. Rationnel puisque l'implantation nouvelle pouvait utiliser, comme à Audincourt, la force motrice du Doubs encore grossi de l'Allaine et de la Lizaine, ce qui évitait presque totalement les problèmes d'étiage sans pour autant exclure, comme à Audincourt, ceux liés à la puissance des crues. Rationnel encore car Blussans est situé à la limite occidentale des terres du pays de Montbéliard, à la limite du comté de Bourgogne qui était le principal marché visé pour les produits du nouvel établissement. Rationnel aussi car Blussans était situé sur la grande route suivant la vallée du Doubs, ce qui rendait l'expédition des fers très commode tant par la route que par voie d'eau. Rationnel enfin car situé dans la seigneurie du Châtelot et donc à la plus forte distance possible des établissements de Chagey et d'Audincourt tout en restant dans les limites des terres adjacentes au comté de Montbéliard où le droit d'exploiter le minerai de fer ne pouvait guère être contesté. Cette situation limitait très probablement les problèmes d'approvisionnement en bois en évitant la concurrence entre sites.

Mais le choix était également étrange dans la mesure où le village de Blussans se trouvait dans une situation pour le moins compliquée, ce qui risquait d'avoir des conséquences fâcheuses. La communauté était partagée entre deux seigneuries, celle du Châtelot, l'une des Quatre Terres que les Wurtemberg prétendaient souveraines et où ils avaient imposé le luthérianisme, et celle de l'Isle-sur-le-Doubs, qui relevait indéniablement de la Comté et était donc demeurée catholique. Cohabitaient ainsi deux communautés que leurs maîtres avaient dressées l'une contre l'autre⁵³. La situation des différentes familles était relativement claire, la démarcation étant marquée par un bief issu du Doubs et six ou sept seulement relevaient de l'Isle. En revanche, les terres étaient inextricablement mêlées entre propriétaires protestants et catholiques et les biens communaux

51. Sa fille Anne, née en 1629, avait pour parrain le trésorier Binninger. En 1630, son fils Georges a pour parrain un marchand de Bâle, Georges Richter.

52. Arch. nat., K 2081.

53. Ainsi, les catholiques de Blussans s'insurgent-ils à la seule idée de devoir cuire leur pain dans le même four que les protestants. Au 19^e siècle encore on ne portait pas le même costume de part et d'autre du bief qui séparait les deux obédiences. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy n° 1, f° 420.

n'avaient pas été partagés. D'où des sources de contestation incessantes et des nids de chicanes en cas de volonté de nuire au nouvel établissement.

Celui-ci ne vit pas immédiatement le jour car le docteur Chaluel n'avait pas les capitaux nécessaires. Aux abois, il pensa plus judicieux de faire abattre les bois qui lui avaient été alloués, de les réduire en charbon et d'aller vendre celui-ci en Franche-Comté. Opération sans aucun doute nettement plus rentable que l'érection d'une forge, mais pour le moins étrange de la part d'un maître de forges qui manque de charbon. Bien évidemment, les officiers de la seigneurie n'entendirent pas la chose ainsi. Chaluel fut prié de respecter les termes de son contrat⁵⁴ et contraint de renoncer à des ventes qui auraient peut-être pu le sauver. Il ne semble pas, étant sans doute suffisamment préoccupé par la gestion de la forge d'Audincourt, qu'il ait eu ensuite le temps ou l'argent nécessaires pour créer un nouvel établissement.

Ce furent donc ses successeurs à Audincourt, Pierre Vessaux et Ésaïe Chemilleret, qui menèrent à bien cette nouvelle opération dont la chronologie reste quelque peu incertaine. Nous disposons cependant de plusieurs points de repère ; le traité entre la seigneurie et les deux associés fut passé le 27 septembre 1630⁵⁵ ; par ailleurs, il est certain que la forge était en activité depuis un certain temps en octobre 1631 puisque les habitants du lieu sont alors en capacité de donner des indications sur la destination de sa production⁵⁶. Les premiers journaux commencent dès 1630, mais il n'en était conservé, vers 1650, que quatorze pour cette année-là⁵⁷ et le libellé de l'inventaire laisse penser qu'il n'y en avait pas d'autres pour l'année 1630. Ce qui laisserait penser que la forge de Blussans aurait commencé son activité, au moins en ce qui concernait ses provisions, dès l'été 1630. Les premiers contrats de livraison de fer dont nous avons connaissance ne datent toutefois que de 1632, ainsi que la plupart des documents comptables⁵⁸. Ils confirment que la destination principale du fer de Blussans, qui ne pouvait être vendu dans le Pays de Montbéliard en raison du monopole détenu par la forge de Chagey, était pour l'essentiel la Comté et Besançon ; fer qui, de l'avis général, était de bonne qualité⁵⁹.

Particularité notable de cette usine de Blussans, à la différence de celles de Chagey et d'Audincourt, elle ne comprenait pas de haut-fourneau mais uniquement une forge à deux feux d'affinerie. Elle n'était donc pas capable de produire les gueuses qu'elle travaillait. Celles-ci provenaient de la forge d'Audincourt, élément qui pose question. Certes, un haut-fourneau bien conduit et travaillant à l'année était capable de produire un peu plus de fonte qu'une forge à deux feux d'affinerie n'était capable d'en traiter, mais pas dans un rapport de deux à un. On peut donc

54. Arch. dép. du Doubs, 2 B 616. Enquête sur la forge de Blussans.

55. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy n° 3, f° 397.

56. Arch. dép. du Doubs, 2 B 616.

57. Arch. dép. du Doubs, EcM 4912. « *Un paquet de rentes de la forge de Blussans en nombre de 73, dont il y en a 41 en petit papier, le surplus en grand papier, des années 1630, 1631, 1632, 1633 et 1634, savoir de l'an 1630 à n° 1 jusques au n° 14 inclus, de 1631 à n° 15 et suivant jusques au 30 inclus, celle de n° 36 dud. an* ».

58. Arch. dép. du Doubs, EcM 4912 : « *Un marchef d'entre le sieur François Privé, marchand de Besançon, d'une part, Ésaye Chemyleret et Pierre Vessaulx, maistres des forges d'Audincourt et Blussans, d'aultre part, commenceant « Au lieu de Montbéliard, ce 8 mars 1632, les accords » etc., signé Privé, Ésaye Chemyleret et P. Vessaulx, avec quatre comptes faicts entre les parties dont l'un a esté fait à Montbéliard le 15 juin 1632, signé Chemyleret, P. Vessaulx, par lequel il conste que lesd. Chemyleret et Vessaulx redoibvent aud. Privé 656 f. 5 g. 2 b., l'aultre signé par les mesmes, le 3^e n'est signé, le 4^e est signé P. Vessaulx et les héritiers just Ésaye Chemyleret et s'adresse aux hoirs dud. Privé.* » Dans le même inventaire, le premier livre recensé de ventes de fer à Blussans date de janvier 1632. Les premiers livres de comptes reprenant les journaux datent également du début de 1632.

59. Arch. dép. du Doubs, 2 B 616 : « *Et y bapt-on desjà du si bon fer que ceux de ced. pays et de Besançon, principalement lesd. de Besançon, l'enlèvent tout, tant pour sa bonté qu'à cause que les subadmodiateurs de lad. forge n'ont le pouvoir de le distribuer au comté dud. Montbéliard.* »

s'interroger sur l'organisation qui liait ces deux établissements. Rien dans nos sources ne permet de penser qu'un second haut-fourneau aurait alors été installé à Audincourt⁶⁰. Les archives conservées sont particulièrement rares pour cette période mais il est probable que des souvenirs en auraient été gardés dans les projets de reconstruction des années 1640. À cette date a existé un projet de restauration d'une usine à Blussans, d'ailleurs porté par Pierre Vessaux⁶¹, mais il s'agissait alors d'un haut-fourneau : manifestement, les conséquences avaient été tirées d'une absence d'équilibre entre la production des différents établissements. Les rares éléments qui nous sont conservés montrent d'ailleurs que la production n'atteignait pas les niveaux escomptés. Ainsi, le traité passé en mars 1632 prévoyant la livraison de fer à François Privey, marchand de Besançon, ne put être exécuté comme prévu : en juin de la même année, les avances de Privey n'étaient pas couvertes par les expéditions effectuées et le solde créditeur était de plus de 650 francs⁶².

L'établissement construit en 1630 tirait directement son énergie du Doubs. Il était établi sur un terrain propriété de la seigneurie situé entre la rivière et le grand chemin, d'une longueur d'une centaine de pieds, orienté d'ouest en est. Au centre de cet espace était implantée la halle à charbon, simple espace couvert. La forge proprement dite était située à l'est de cette halle et prolongée par les maisonnettes des forgerons. Soit une installation opérée sur un modèle classique, inspiré des précédents de Chagey et d'Audincourt. Cette nouvelle usine ne manqua pas de susciter des craintes de la part des établissements de Franche-Comté, ce qui motiva à l'automne de 1631 une enquête des autorités. Elle avait comme objectif manifeste de trouver les voies et moyens de mettre un terme à une initiative qui inondait le marché comtois de produits jugés de bonne qualité et donc par trop compétitifs.

Les officiers chargés de l'enquête firent preuve d'une grande imagination pour trouver des motifs de s'opposer au roulement de cette forge. Leurs premiers espoirs avaient pourtant été déçus lorsqu'ils apprirent que les bois consommés ne venaient pas de la Comté mais du pays de Montbéliard et que la disette ne s'en ferait sentir qu'à long terme. De même, s'il était clair que, par le passé, les deux seigneuries de l'Isle-sur-le-Doubs et du Châtelot n'avaient fait qu'une, se servir de ce prétexte pour demander l'application des ordonnances interdisant l'installation de nouvelles forges sans autorisation des rois catholiques aurait été une remise en cause directe de la sentence rendue par le parlement de Grenoble quant à la souveraineté des Quatre Terres. De même, interdire le passage aux produits de la forge de Blussans sur les terres comtoises aurait été le signal d'hostilités commerciales dans lesquelles nul n'avait à gagner. Il fallut donc aller chercher d'autres arguments pour tenter de lutter. Premier trouvé, la situation du terrain sur lequel avait été érigée la forge. Il était incontestable qu'il était dans le ressort du Châtelot et propriété de la seigneurie. Mais les habitants de Blussans, y compris les catholiques, y avaient droit de vaine pâture et en avaient été

60. Il ne peut toutefois être totalement exclu que la forge d'Audincourt ait alors été arrêtée, au moins par période. Il est certain qu'elle existait à l'époque de Paul Peyer qui en faisait partir du fer jusqu'au fond de la Suisse, mais les documents portant sur la période Chaluel sont beaucoup moins explicites, se référant généralement à une fonderie et pas à une forge. Pour autant, nous avons vu que le canon des usines avait été payé en nature et en fer par les Chemilleret et leurs associés. On ne peut exclure que les difficultés d'approvisionnement en charbon de bois de la forge d'Audincourt, qui avaient généré les premiers problèmes de Pierre Chaluel, aient pu le conduire à décider de la transférer à Blussans, mieux pourvue par les forêts de la seigneurie de Châtelot. Rien ne laisse penser que ses successeurs aient connu des problèmes d'approvisionnement aussi importants et le projet a alors pu changer de nature. Quoiqu'il en soit, il fallait nécessairement alimenter la forge de Blussans en gueuses.

61. Arch. dép. du Doubs, EcM 4912 : « *Plus auroit sad. altesse gracieusement octroyé aud. sieur intendant Vessaux le pouvoir et faculté de dresser, bastir et ériger un hault fourneau à fondre mines de fer, avec tous bastiments, appartenances et deppendances nécessaires à l'usage d'iceluy, dans la seigneurie du Châtelot sur la rivière du Doubs, proche le village de Blussenjoux, ou ailleurs qu'il sera trouvé plus util et commode.* »

62. Arch. dép. du Doubs, EcM 4912.

privés. Second élément, les bois accordés à la forge étaient grevés d'un droit d'usage pour l'approvisionnement du four banal de Blussans qui relevait du Châtelot ; or, les catholiques, sous le prétexte que, durant le carême, les luthériens y cuisaient des nourritures prohibées qui auraient pu contaminer les leurs, s'étaient dotés de leurs propres fours et prétendaient, face aux officiers d'Héricourt, utiliser pour ce faire du bois mort provenant de cette forêt. Il était donc suggéré de revenir sur cette question. La faiblesse insigne de ces deux arguments conduisit cette enquête à rester sans suite, ou du moins sans suite connue.

Cette troisième forge du Pays de Montbéliard naissait donc sous des auspices beaucoup moins favorables que les deux premières. Sans aucun doute, il existait un marché et une supériorité commerciale sur les autres forges de la Comté, montrant que le modèle économique qu'avaient importé les Morlot à Chagey était robuste. Mais les nouveaux intervenants ne disposaient pas des talents permettant une grande réussite. Le choix de réaliser une forge dépourvue de haut-fourneau ne permettait pas de parvenir à un équilibre, en particulier en temps de guerre où la production de munitions d'artillerie était de nature à absorber le surplus de fonte d'un haut-fourneau. Rechercher une localisation aux portes de la Comté aurait pu être logique si l'établissement avait été complet ; en revanche, transporter depuis Audincourt des gueuses plutôt que du fer forgé ne présentait aucun intérêt particulier, au contraire. La meilleure démonstration de l'absence de solidité du projet reste, au final, que jamais nul n'éprouva le besoin de venir reconstruire la forge de Blussans après les années terribles, ni ne tenta, ultérieurement, de ressusciter le site. Pour autant, il semble que la commercialisation de ce fer ne posa pas de problème particulier.

L'arrivée de la guerre

Ce n'est que tardivement que le pays de Montbéliard va être atteint par la guerre de Trente Ans. Ses effets se manifestent tout d'abord dans l'économie avec la paralysie du commerce qu'implique la menace des mouvements de troupes. Cela n'empêche pas la peur de l'invasion et de l'arrivée de troupes, amies ou ennemies, car les ravages commis dans l'Empire sont connus. On craint tout particulièrement que les troupes impériales viennent réduire l'enclave protestante qu'est le Pays de Montbéliard. D'où de fréquents mouvements de panique lors desquels les paysans viennent se réfugier derrière les murailles de Montbéliard ou d'Héricourt avec leurs bestiaux et, s'ils ont eu le temps de les charger, leurs stocks de vivres. La première de ces émotions éclate en avril 1619 lorsque l'archiduc Léopold lève des troupes en Alsace à l'annonce de la mort de l'empereur Mathias. Il en va de même en janvier 1622 lorsqu'une rumeur, au demeurant infondée, annonce que les troupes de Mansfeld qui tiennent la basse Alsace remonteraient vers Belfort et Montbéliard. La peur est suffisamment importante pour que les bourgeois de Montbéliard acceptent de financer et de loger une garnison. La politique de neutralité du comte Louis-Frédéric va les protéger pendant encore quelques années. Il entretient en effet des relations cordiales avec l'archiduc Léopold qui accepte de plaider sa cause auprès de l'Empereur, ce qui place le pays de Montbéliard à l'abri d'une occupation préventive par les forces catholiques. L'archiduc, qui gouverne l'Autriche antérieure, dont l'Alsace, et est également évêque de Strasbourg et abbé de Lure et de Murbach, est reçu à Montbéliard par Louis-Frédéric en novembre 1624 et en octobre 1627.

C'est à la fin de 1629 que les choses vont commencer à se gâter avec l'arrivée le 31 décembre de deux compagnies d'impériaux, soit 600 hommes qui prennent jusqu'à la fin du mois d'avril leurs quartiers dans le pays de Montbéliard, tenu d'assurer leur ravitaillement. « *Nous pouvons bien méritoirement dire que nous sommes parvenus en des temps de pleurs et gémissements* », note le

chroniqueur Hugues Boisdechesne dans son *Journal*. Il n'a encore rien vu. Et ce d'autant que Louis-Frédéric disparaît en janvier 1631, laissant des enfants mineurs sous la régence de princes éloignés dont le devenir de Montbéliard est loin d'être la priorité. Les années 1631 et 1632 sont encore relativement calmes, même si, à de nombreuses reprises, des troupes impériales viennent prendre leurs quartiers ; leurs effectifs se comptent encore en centaines ; c'est une ponction non négligeable sur les ressources locales, mais cela reste supportable.

C'est en 1633 que la situation devient critique, avec la présence dans la Porte de Bourgogne de troupes tant d'amis supposés que d'ennemis potentiels, entre lesquels il importe de conserver un équilibre précaire sous peine de représailles immédiates. La régence proclame sa neutralité et assure que l'accueil de troupes impériales sur son sol est une obligation et non une volonté. Ces arguties ne pèsent rien face au déferlement des armées qui comptent désormais des milliers d'hommes et dont le récit des marches et des contremarches est effroyablement complexe. Le 14 mars ont lieu les premières violences véritables avec le raid d'une troupe de Lorrains venus piller et incendier le Magny-d'Anigon. Dans les jours suivants, Jacques Barbaud trouve la mort dans un combat près de Réchésy. Montecucolli, qui commande l'armée des Lorrains, entend prendre Montbéliard pour en faire une base opérationnelle, ce qui conduit la princesse douairière Anne-Éléonore à quitter la ville le 25 mars pour se réfugier en Suisse. La ville n'est pas prise, mais le passage de Montecucolli de Lure vers l'Alsace occasionne la ruine de nombreux villages. En septembre, c'est le duc de Lorraine qui menace d'entrer dans le pays avec 8 000 hommes, prétendant que l'Empereur le lui aurait attribué. Pour les conseillers de régence, il n'est plus possible d'attendre. Avec l'accord du duc-régent, ils font le choix décisif de sortir d'une neutralité intenable et de solliciter la protection du roi de France. Celle-ci n'est pas encore officiellement en guerre, mais Richelieu a décidé d'occuper la Lorraine, officiellement pour punir son duc du soutien apporté à Gaston d'Orléans, de fait pour abattre l'un des principaux chefs catholiques. C'est sous les murs de Nancy assiégé que l'émissaire du conseil de régence va rencontrer Richelieu et Louis XIII et obtenir d'eux un traité de protection et l'envoi à Montbéliard des troupes du marquis de Bourbonne pour y tenir garnison. Il y entre le 21 septembre, accueilli triomphalement par les bourgeois terrorisés par les massacres perpétrés quinze jours auparavant par les Lorrains au Magny-d'Anigon, à Clairegoutte et à Frédéric-Fontaine.

Cet émissaire, qui connaîtra au demeurant des aventures rocambolesques lors de son retour à Montbéliard (qui sont dans le détail suffisamment peu vraisemblables pour qu'il les ait fortement enjolivées) et qui mènera plusieurs autres missions de négociation à la Cour de France pour tenter d'obtenir des éclaircissements quant aux conditions du protectorat et, surtout, des secours en grains, n'est autre que Pierre Vessaux, l'associé des Chemillieret à la tête de la forge d'Audincourt. Ces nombreux déplacements le conduisirent nécessairement à négliger la gestion des établissements. « *Mes affaires particulières, tant importantes qu'elles estoient, ne furent pas capables de me les faire préférer au bien publicq, non plus que les dangers évidents qui se présentoient à cause des armées de S.A. de Lorraine, parmi lesquelles j'étois obligé de passer* », écrivit modestement Pierre Vessaux⁶³. Celui-ci aurait refusé une proposition du chancelier Löffler d'entrer au service de la couronne de Suède ainsi que des charges à la cour de Montbéliard parce qu'engagé dans les forges

63. Pierre Vessaux a écrit une relation des différentes missions qu'il avait été amené à conduire. " Mémoires de Pierre Vessaux, de Montbéliard, sur ses négociations à la cour de France en 1633, 1636, 1637 et 1639 ", *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, tome II, Besançon, 1839, pp. 346-469. Il s'agit de plaidoyers qui suivirent sa condamnation pour ses agissements lors de l'occupation française, en particulier la spéculation sur les grains de la seigneurie, afin de montrer qu'il avait toujours servi celle-ci au détriment même de ses intérêts particuliers. Ils doivent être pris avec précaution, l'homme n'ayant guère été de parole comme l'ont montré nombre de témoignages lors de ses procès.

d'Audincourt⁶⁴, ce qui ne l'empêchera pas, après leur ruine, d'obtenir un poste de conseiller et d'entrer à la chambre des comptes.

Cette protection négociée par Pierre Vessaux coûtera des sommes considérables aux bourgeois de Montbéliard car si Louis XIII envoya la garnison promise, il s'abstint en revanche soigneusement de fournir les fonds nécessaires à son entretien qui reposa systématiquement sur la population. Mais elle remplit son rôle : Montbéliard ne fut jamais prise ni soumise au pillage. Cette protection ne s'étendit pas au plat pays qui eut à subir d'incessants mouvements de troupes. En octobre 1633, ce sont celles du marquis de Féria allant secourir l'Alsace qui ravagent Étupes. En 1634, ce sont les Suédois qui entrent en scène. Ils prennent Belfort le 11 mars avant d'en être chassés à l'automne par un retour des Impériaux qui font régner la terreur auprès de tous ceux considérés comme des collaborateurs. Et, en 1635, c'est l'invasion du pays de Montbéliard par les troupes du duc de Lorraine qui va être fatale aux forges.

Chagey, 1635

Nous avons la chance de disposer, en ce qui concerne la forge de Chagey, d'un bon nombre de documents établis par Jean-Christophe Stoffel qui nous permettent de connaître avec une certaine précision la situation à la veille de la destruction de l'établissement. En effet, les discussions furent longues avec la seigneurie pour solder les comptes liés au bail. Celui-ci se terminait logiquement en juillet 1634, mais Stoffel, pour pouvoir acquitter ses dettes, demanda une prolongation d'une année, fournissant moult documents tendant à démontrer que non seulement cette année supplémentaire lui permettrait de régler son dû mais qu'il rentrerait aussi dans ses fonds.

Au plan matériel, la forge de Chagey n'a guère changé depuis la description qui en a été effectuée par Schickhardt en 1603⁶⁵. Elle est bâtie sur deux emplacements, la forge proprement dite en-dessous du grand étang, le haut-fourneau nettement plus en aval à proximité du village lui-même. Chacun de ces sites comprend plusieurs bâtiments et installations. En-dessous et au-dessus du haut-fourneau se trouvaient deux bocards, à l'air libre, permettant d'achever la préparation du minerai et de traiter les crasses. À proximité se trouvait une renardière accompagnée de deux loges de forgerons. Derrière les soufflets du haut-fourneau, un bâtiment abritait deux chambres, une pour le garde et l'autre pour conserver les soufflets. Plusieurs petits bâtiments accompagnaient encore cet ensemble : une maisonnette dédiée au maître fondeur, dotée d'un four à pain, et une pour le chargeur. Le bâtiment le plus imposant était naturellement la grande halle à charbon avec ses colonnes de chêne et sa couverture en bois. Elle était toujours accompagnée de deux petites halles construites beaucoup plus sommairement qui permettaient de décharger le charbon lors des livraisons. La forge elle-même était moins complexe, constituée pour l'essentiel d'une grande halle à ossature de bois de chêne qui abritait l'ensemble des installations, ainsi qu'une chambre pour serrer le fer, seul élément construit en pierre, ce qui marquait bien le caractère précieux de son contenu, et en son milieu un espace où les forgerons pouvaient prendre quelque repos. Les inventaires continuent d'insister, en vain, sur la nécessité de remplacer la couverture en bois par des tuiles afin d'éviter les risques d'incendie. À l'écart, plusieurs petites maisons permettaient le logement des forgerons. Deux de ces loges servaient d'étable pour leur bétail qui était manifestement gardé en commun. Nous ne savons si le local qui, en 1603, servait au débit de la viande, était encore en usage en 1635. Soit un ensemble industriel permettant un fonctionnement rationnel qui à chaque visite est

64. *Idem*, p. 392.

65. Arch. dép. du Doubs, EcM 4953.

décrit comme plus ou moins vétuste mais n'en fonctionne pas moins⁶⁶ et dont les amodiataires acceptent de se charger lors de leur entrée dans les lieux.

Lors de celle-ci, Stoffel partait avec un passif non négligeable, à savoir le solde de ce qu'il devait solidairement avec Peyer pour la période précédente, soit 9 400 francs. Par rapport à un canon annuel de 15 000 f., la somme n'était pas considérable, Peyer étant globalement à jour de ses paiements. Pour les cinq années suivantes, la somme due sur la base du bail était de 75 000 francs ; une année avait été remise pour orvales, ce qui ramenait ce montant à 60 000 francs. Les paiements furent erratiques, se montant en tout et pour tout à 28 395 f.⁶⁷ Au-delà, Stoffel avait, sur ordre de la seigneurie, procédé à quelques livraisons de fer pour un montant total de 1 961 f. qui n'améliorait que très marginalement la situation. Stoffel obtint donc, lui aussi, la possibilité d'acquitter son dû en nature en livrant sa production. L'accord passé stipulait un prix de vente pour le fer sur lequel la seigneurie acceptait la prise de risque, mais si le fer se vendait plus cher, il était convenu que la différence serait enregistrée au crédit de Stoffel. En plusieurs livraisons, ce furent dès lors près de 400 000 livres de fer qui furent cédées pour un montant total de 33 898 francs, soit un prix de cession de l'ordre de 85 francs le millier conforme à la pratique. Le total s'élevait donc à 64 254 francs, ce qui laissait un différentiel de 5 146 f. Toutefois, le fer livré avait été vendu pour un montant supérieur à ce qui avait été prévu de 7 à 8 000 francs dont Stoffel demandait qu'il lui soit tenu compte, ce à quoi la seigneurie n'était pas vraiment prête.

Pour Stoffel, l'enjeu était de montrer qu'avec une année de bail supplémentaire il n'aurait pas de difficultés pour se mettre à jour avec la seigneurie. Il s'appuya pour ce faire sur l'état des provisions en stock à la forge en janvier 1635 et sur un budget prévisionnel pour l'année, le premier dont nous disposons pour les forges de la Porte de Bourgogne⁶⁸. Ces éléments nous permettent de comprendre comment était alors imaginé le fonctionnement d'une grosse forge. La production de fer attendue était de 500 milliers, ce qui n'était ni considérable, ni ridicule. Pour parvenir à ce volume, Stoffel estimait nécessaire de produire 800 milliers de fonte, ce qui ne correspond pas à un rendement très élevé de l'affinage. La littérature de l'époque fait état d'une perte d'un tiers du poids entre fonte et fer, nous sommes ici à 37,5%, ce qui peut paraître beaucoup mais relève peut-être seulement d'arrondis dans les volumes produits ou encore d'une vision délibérément pessimiste, celui pouvant le plus pouvant également le moins. Sur la base d'un prix de vente moyen de 90 francs le millier et de la vente de la totalité de la production, la recette attendue était de 45 000 francs.

Stoffel disposait déjà d'environ 80 milliers de fonte en stock⁶⁹. Pour produire les 720 milliers supplémentaires, trente-six semaines de fonctionnement du fourneau étaient jugées nécessaires, ce qui nous donne une production hebdomadaire de fonte de 20 milliers. Comme nous savons que le poids moyen d'une gueuse était de l'ordre de 1 200 livres, en une semaine étaient pratiquées un peu moins de dix-sept coulées soit une toutes les dix heures. Nous ne sommes donc pas dans des rythmes journaliers de conduite du fourneau, ce qui devait compliquer notablement sa gestion. Naturellement, il fallait disposer des provisions nécessaires. Le volume de charbon nécessaire était

66. Ainsi, en 1603, la tour du haut-fourneau était décrite comme « *bien vielle et caducque et qui ne peult plus guères subsister* », mais ce commentaire peu favorable était tempéré par le fait que « *les quartiers des arcs ou voustes, ensemble ceulx des angles, pouvantz néantmoins encor servir* ». En tout état de cause, les réparations sont systématiquement faites a minima.

67. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97.

68. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 103.

69. Ce sont les données fournies par Stoffel dans son projet de budget. L'inventaire des ressources disponibles à la forge fait état quant à lui de quantités plus faibles avec vingt-six gueuses d'un poids moyen de 1 200 livres, soit 31 milliers. On pouvait y rajouter encore cinquante milliers sous forme de platines, de coquilles à fondre les boulets et de diverses pièces de fonte. Les 80 milliers de fonte existaient donc bien, mais seule une partie était dédiée à l'affinage.

estimé à environ 3 000 bannes, soit un peu plus de six bannes par millier de fer, consommations du fourneau et de la forge combinées. Face à ce besoin, le stock était très faible, ne s'élevant qu'à quatre-vingts bannes à la forge et un peu plus de 435 au fourneau. Cela représentait environ deux mois de consommation moyenne. On ne peut donc parler de production à flux tendu, mais il est probable qu'il eût été délicat de tomber en-dessous de tels volumes en raison des menaces que faisaient planer sur les charretiers les passages de troupes. Aucune inquiétude n'était toutefois jugée nécessaire ; en effet, dans les ordons, des volumes de bois considérables étaient déjà abattus. Pour produire une banne de charbon, il était nécessaire de disposer de quatre cordes de bois. Les deux mille cinq cents bannes qui restaient à produire nécessitaient donc environ 10 000 cordes, et plus de 11 700 étaient d'ores et déjà abattues : il n'était pas nécessaire d'engager de nouvelles dépenses en ce domaine. Restaient uniquement à achever le dressage des fourneaux (près de 140, soit environ 7 000 cordes, étaient déjà dressés) et à opérer la cuisson du charbon avec une dépense de l'ordre d'un franc pour trois bannes produites.

En ce qui concernait le minerai, il fallait disposer de dix cuveaux de mine pour produire un millier de fonte. Le besoin était donc de 7 200 cuveaux ; le stock était ici nettement plus important, puisqu'il atteignait 3 500 cuveaux. Par ailleurs, les mines ouvertes étaient productives et des stocks importants étaient d'ores et déjà sur les lavoirs, à hauteur de près de 3 000 cuveaux. Il restait donc à en extraire de quoi produire, après lavage, un peu plus de 700 cuveaux à un tarif qui était de l'ordre d'un peu moins d'un franc le cuveau. Globalement, le rythme de production des provisions ne semble pas avoir souffert de perturbations jusqu'au début de l'année 1635 et la marche du fourneau et de la forge paraissait devoir se dérouler sans problème majeur.

Charroyer l'ensemble de ces marchandises jusqu'à la forge ne supposait pas d'avoir recours massivement à une main d'œuvre extérieure. En effet, la forge de Chagey disposait de trente-six chevaux et de leur harnachement ainsi que de six chariots ferrés⁷⁰ ; les granges contenaient encore plus de cent dix chariots de foin et on conservait dans les greniers de la maison forte pour plus de mille francs de grains. L'alimentation des bêtes trahantes était donc assurée. En cas de besoin, il était possible de disposer encore d'une trentaine de chevaux et d'une dizaine de bœufs supplémentaires auprès d'exploitations voisines dont le financement avait été assuré par la forge et dont le remboursement sous forme de charrois n'était pas achevé⁷¹. La pratique voulait donc manifestement qu'au-delà de la cavalerie propre à la forge, que le domaine mis en valeur par les Morlot puis racheté par la seigneurie⁷² permettait d'entretenir et qui correspondait peu ou prou à la moitié des besoins, des bêtes soient cédées à des paysans qui en rembouraient progressivement le prix en charrois lors

70. Des attelages de six chevaux, voire huit, sont fréquemment décrits dans les documents conservés. Une telle débauche de bêtes trahantes peut paraître surprenante mais il fallait tenir compte d'une part de l'état des chemins qui nécessitait une force de traction considérable pour sortir des fondrières et probablement aussi de l'état du cheptel avant toute politique de sélection : les préoccupations en la matière du comte Frédéric n'avaient porté que sur les ovins et les bovins, sans que l'on connaisse au demeurant leur impact.

71. Les contrats relatifs à ces opérations n'ont que rarement été conservés. Un exemple pour la forge d'Audincourt, passé par Pierre Chaluel en janvier 1630, Arch. dép. du Doubs, EpM 269. Pour la cession de deux chevaux, estimés à un peu moins de 150 f., le contrat prévoit un engagement de voiturier, sur simple demande, pendant la durée de la ferme en cours avec une réduction sur le prix courant de deux francs par quinzaine, soit une durée de remboursement de trois ans. Le maître de forges se réserve la possibilité de reprendre les chevaux si le preneur venait à ne pas en prendre soin convenablement.

72. Une partie de ces biens, jugés non nécessaires au domaine, furent aliénés par la seigneurie en 1625 et plusieurs parcelles avaient alors été acquises par les deux facteurs de Chagey, Adam Henry et Jacques Barbaud qui s'en disputèrent certaines au profit généralement de Henry. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 93. On peut en inférer que les fonctions de facteur n'étaient pas incompatibles avec la possession et la gestion d'un petit domaine agricole en complément de revenus ou, plus simplement, pour assurer la nourriture d'un cheval de selle qui fait manifestement partie du train de vie normal d'un facteur.

des pics des besoins en transports. Cela nécessitait bien sûr une mise de fonds initiale mais pas plus importante que dans le cas de bêtes possédées directement par la forge et évitait d'avoir à entretenir ce bétail. Il y a donc, à la forge de Chagey, une organisation des charrois qui optimise la ressource locale constituée par le domaine qui entoure la forge et qui est désormais compris dans le bail. Conséquence non négligeable, la forge emploie sept valets à temps plein chargés de la gestion de la cavalerie et des charrois.

Par suite, et en tenant compte des avances déjà reçues par les forgerons qui permettaient de modérer le prix de la façon du millier de fer, la dépense totale à envisager pour l'année était, hors éléments imprévus, de 2 600 francs en salaires divers, 3 600 francs pour la mine, 840 pour le charbon de bois et un peu moins de 1 100 pour les charrois. Soit, en y ajoutant 500 francs pour les imprévus ou encore la castine, une dépense totale de l'ordre de 8 625 francs. Bien évidemment, cela supposait d'être capable de déboursier cette somme, faute de quoi l'ensemble risquait de s'arrêter. Or, ce paiement paraissait assuré dans la mesure où les stocks de denrées monnayables et les créances liquides atteignaient les 5 000 francs. À cette date de janvier 1635, en intégrant le canon de l'année en cours, Stoffel devait à la seigneurie un total de l'ordre de 41 000 francs, ce qui laisse penser qu'à cette date, la cession de fer en contrepartie de l'absence de paiement du canon était restée modeste. Les recettes escomptées, soit 45 000 francs, permettaient donc de couvrir le loyer de l'année supplémentaire, les dettes vis-à-vis de la seigneurie⁷³ mais aussi le solde des dépenses de l'année 1635. Sur le papier, l'ensemble semblait fonctionner. Le simple montant des dettes accumulées laissait toutefois penser que la réalité pouvait être assez différente de la théorie.

Pour que l'affaire soit globalement équilibrée, encore fallait-il que Stoffel soit en mesure de récupérer sa mise initiale. L'inventaire de la forge et du domaine de Chagey montre qu'à cette date les capitaux immobilisés se montent à 57 860 francs. Il faut en déduire la valeur des différents stocks déjà valorisés au titre de l'année 1635, essentiellement en mines, en charbon et en bois façonnés, soit 3 320 f. pour les stocks de fonte et de charbon, 10 250 pour le bois déjà coupé et dressé et 1 889 francs pour la mine, nécessaires à la production envisagée. Soit un actif théorique à la fin de l'année 1635 de l'ordre de 42 400 francs qui ne doit toutefois pas faire illusion. En effet, sur ce montant, 16 900 francs correspondent à des dettes des ouvriers tant internes qu'externes dont la récupération ne peut s'envisager, si tant est qu'elle le puisse, que sur le long terme et très certainement pas sur une seule année, même si des dispositions sont prises interdisant le débauchage des ouvriers sans tenir compte de leurs dettes⁷⁴ ; elle suppose par ailleurs que les débiteurs ne soient victimes ni des soldats, ni des épidémies qu'ils propagent, les ouvriers travaillant à la mine ou au bois n'ayant généralement aucun actif immobilier venant garantir leur dette. Quelle est la part des mauvaises dettes dans ce montant, il est très difficile de pouvoir se risquer à une estimation. Mais on peut sans trop de risques considérer qu'entre la moitié et les deux tiers de ce montant auraient probablement alimenté le compte de pertes et profits d'une comptabilité moderne⁷⁵. De même, de nombreux

73. Lorsque Stoffel établit son projet, la remise d'une année de loyer au titre des orvaux n'a pas encore été décidée, ce qui grossit le montant de son dû de 15 000 francs supplémentaires.

74. Et ce dès novembre 1627. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97.

75. En janvier 1635, en moyenne, la dette d'un coupeur est d'un peu moins de 57 francs, ce qui n'est déjà pas négligeable et a peu de chances d'être remboursé rapidement. Mais sept dépassent les cent livres. Quant à la dette de Pierre Bailly qui dépassait les 300 livres, elle n'avait pratiquement aucune chance de pouvoir être éteinte, sauf à considérer qu'il disposait de stocks de bois en cordes qui n'auraient pas encore été dénombrés, ce qui est peu probable compte tenu des pratiques que nous connaissons par ailleurs qui montrent que les inventaires et paiements sont faits rente par rente. Pour les charbonniers, la situation est plus critique encore, puisque leur dette moyenne est de près de 151 livres, le record étant atteint par Claude Lhomme avec 360 livres. Situation plus pénible encore en ce qui concerne les mineurs avec une dette moyenne de 263 livres, mais ce chiffre n'a pas forcément une grande signification car la mine n'est prise en compte que lorsqu'elle quitte les

éléments de l'inventaire sont chiffrés pour un montant qui correspond probablement à une valeur comptable exacte mais qu'il serait bien difficile de réaliser. Qui, en effet, serait acquéreur de soufflets de forges alors que ceux-ci sont comptabilisés pour un montant de l'ordre de 1 500 francs ? De même, les dettes des clients, qui se montent à un peu plus de 6 000 francs, ont de bonnes chances d'être récupérées pour certaines mais d'autres paraissent illusoires et ce sont malheureusement les plus importantes. Que valent en effet les 2 063 francs dus par les États évangéliques pour les boulets fournis au Rhingrave en janvier 1634 lors du siège de Rheinfelden ? Et que peut-on espérer récupérer, même après saisie de ses biens, sur les 1 440 francs dus par le docteur Chaluel⁷⁶ ? Quant aux cloutiers de Frédéric-Fontaine et des Villages des Bois avec lesquels Stoffel a passé des contrats par lesquels ils s'engagent à venir s'approvisionner à Chagey⁷⁷, ils peinent à s'acquitter d'achats réalisés systématiquement à crédit⁷⁸, ce qui est une nouveauté et montre les difficultés des temps. Soit un actif net réel compris entre 31 000 et 34 000 francs, ce qui est loin

lavois, donc tardivement : jusque-là, le fonctionnement se fait à travers des avances ; or, nous savons que des quantités importantes de minerai étaient alors présentes sur les lavois. Avec une dette moyenne de 271 livres, les charretiers détiennent le record. Ces dernières dettes intègrent toutefois la valeur non encore remboursée du bétail reçu au début du contrat. Il existe ici un gage non négligeable, sous réserve bien évidemment que celui-ci ne soit pas razzé lors d'une incursion de troupes ennemies ou victime de quelque épizootie.

Globalement, il est bien difficile d'être affirmatif sur l'ensemble de ces dettes faute de détenir l'ensemble des documents comptables. Il est certain que les ouvriers externes sont régis par une mécanique financière complexe : ils reçoivent des avances, que ce soit initialement en argent ou sous forme de bestiaux ou au fur et à mesure de leur travail. Et, lorsqu'ils procèdent à des livraisons ou effectuent un travail quelconque, les montants correspondants sont portés à leur crédit. Leur dette est ainsi le différentiel entre leurs avances et leurs rétributions. Dans le cas des charretiers, on peut penser que la dette est réelle, seul le travail fourni lors de la rente en cours n'étant pas enregistré. Pour les coupeurs, nous ne savons pas pour cette période quelle était la fréquence des états des lieux permettant le dénombrement des cordes abattues. Celui-ci se faisait, vers 1667, rente par rente. Pour ce qui est des charbonniers, ils étaient théoriquement payés lors de la livraison du charbon. L'inventaire de 1635 nous montre toutefois un très grand nombre de fourneaux déjà dressés qu'il ne restait plus qu'à faire cuire, ce qui ne demandait qu'une surveillance qui n'incombait pas aux coupeurs mais aux charbonniers ; une large part du travail était donc déjà effectuée sans pour autant être prise en considération dans les comptes individuels. Pour les mineurs, les systèmes ont changé avec le temps. En 1667, ils étaient payés à la journée. En 1635, il semble qu'ils étaient payés en fonction des quantités livrées. Il est loin d'être certain que les maîtres de forges avaient une vision beaucoup plus nette. Ainsi, Stoffel affiche 16 900 f. de dettes de ses ouvriers mais, quand il en vient aux recettes potentielles, ne table pas sur plus de 4 000 f. de dettes récupérables aisément...

Théoriquement, un ouvrier ne peut quitter son service sans avoir soldé ses dettes. Son employeur était donc à peu près certain de le voir demeurer ou du moins n'était pas sans recours. Toutefois, la capacité de récupération était peu élevée : les salaires des ouvriers externes sont le plus souvent très faibles, permettant uniquement leur subsistance et ce n'est pas un hasard s'ils accumulent des dettes pour couvrir leur consommation familiale. Qu'ils demeurent est donc sans grande importance : il faudra presque à coup sûr leur consentir de nouvelles avances si l'on souhaite qu'ils puissent accomplir leur travail. Le maître de forges, ou plus exactement son chassavant, n'a guère le choix qu'entre deux mauvaises solutions : se passer des services du débiteur, ce qui suppose de renoncer à tout retour à meilleure fortune, ou bien laisser la dette au mieux subsister, au pire continuer à enfler. Aucun élément ne nous permet enfin de savoir si ces dettes des ouvriers portaient ou non intérêts. Étant insolvable, la question était sans grande importance.

76. Celui-ci avait, nous l'avons vu, des dettes vis-à-vis de la forge de Chagey dont le remboursement partiel nécessita la saisie et la vente des biens qu'il détenait en Alsace dans le comté de Ferrette. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 103.

77. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 106 et E 346.

78. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 346. Le relevé du livre des cloutiers réalisé en décembre 1634 fait état d'un total de dettes de plus de 1 000 f. dont le tiers dû par le seul Philippe Bulot, maire de Clairegoutte. Des saisies de bétail sont alors opérées sur les plus gros débiteurs. D'autres s'acquittent par la cession de biens divers témoignant avant tout de leur misère, comme des peaux de chèvres qu'il fallait encore parvenir à monnayer.

d'être négligeable mais qu'il faut réduire de l'ordre d'un tiers dans l'hypothèse d'une non-reconduction de l'amodiation qui interdirait une valorisation correcte. Comparons ce montant, même réduit à 20 000 francs, au fonds capital constitué pour la prise à ferme de la forge de Fontenoy-le-Château par Vessaux et Jacquin, soit 5 000 francs, et nous avons alors une idée du bénéfique potentiel de Stoffel sur la durée de son amodiation, qu'il est toutefois impossible d'affiner faute de savoir quel a pu être le prélèvement effectué sur le fonds de roulement pendant la durée du bail.

Il est toutefois à peu près certain que Stoffel n'entendait nullement renoncer à Chagey. En effet, plusieurs éléments de l'inventaire laissent penser qu'il entendait bien poursuivre au-delà de l'année 1635. En témoigne en particulier le fait qu'il disposait, dès janvier de cette année-là, d'un stock de bois coupé dépassant les besoins de l'année et qu'il lui restait des surfaces de bois sur pied non négligeables, représentant environ 460 arpents, ce qui peut paraître considérable puisque la seigneurie n'en allouait que cent par an. Cette situation ne résultait manifestement pas d'une sous-consommation liée aux difficultés du moment mais bien d'achats anticipés pour les années suivantes ; sur cette surface, cent arpents étaient situés à Champagny et venaient seulement d'être achetés par Stoffel.

Retenons que l'ordre de grandeur du résultat annuel, hors loyers, est du même montant que le capital à investir initialement dans une forge. Mais que, dans le partage de la valeur ajoutée entre le propriétaire et le maître de forges, le premier l'emporte largement, s'adjudgeant environ les trois quarts de celle-ci. Restons toutefois prudents dans la mesure où le montant de 15 000 francs pour la location d'une forge reste exceptionnel, la norme étant plus de 10 à 12 000 francs, et où les comptes de Stoffel intègrent un fonctionnement du haut fourneau sur seulement trente-six semaines, ce qui n'est pas considérable. Par ailleurs, tous les éléments de calcul ci-dessus doivent être pris à l'aune de la misère des temps et des problèmes engendrés par la guerre. Et le poids de celle-ci repose avant tout sur le fermier. Certes, Stoffel a obtenu des orvaux pour une année complète, soit 15 000 francs, mais cela ne représente que 20% des revenus escomptés initialement par la seigneurie. Les variations de revenus pour les fermiers étaient sans aucun doute beaucoup plus importantes puisque, seuls, ils doivent supporter les aléas pesant sur les prix de cession du fer. Or, Stoffel – et la seigneurie se retrouve dans le même cas lorsqu'elle se fait payer en nature et doit vendre elle-même son fer – ne dispose pas de pléthore de clients au-delà du public local. Le seul grand marchand avec lequel on le voit en relations est en effet Mérian, de Bâle⁷⁹. Il ne s'agit plus de Bartholomé, que nous avons rencontré en 1599 comme acheteur du fer des forges de l'Évêché et qui est décédé en 1609, mais très probablement de son cousin Onophrian Mérian qui a repris ses activités de marchand de fer. D'où une très grande fragilité et une difficulté à peser sur les prix même si l'insécurité générale avait sans aucun doute un impact sur le prix des fers concurrents et en particulier ceux importés de Styrie, pénalisés par les distances à franchir par les reliefs difficiles de l'Arlberg.

Retenons également, pour cette période, la disette générale de capitaux qui entrave le maniement des forges. Le capital rassemblé pour la forge de Fontenoy-le-Château ne se monte en effet, à en croire les inventaires, qu'à 5 000 francs, ce qui est sans aucun doute plus qu'insuffisant pour répondre aux besoins en provisions et en crédit aux acheteurs potentiels, 16 000 n'ayant pas été suffisants dans le cas de Chaluel. Dans des temps favorables lors desquels le fer se vend correctement et où la production est régulière, il aurait peut-être été possible de tenir dans de telles conditions en sollicitant des prêts à gauche ou à droite. Avec la guerre, il en va tout autrement et la disette d'argent est constante. Elle interdit de procéder à des versements réguliers du canon des

79. Les relations de Stoffel et de Mérian sont cordiales. Ce dernier offre ainsi, lors de la naissance d'un enfant de Jean-Christophe Stoffel, deux gobelets d'argent. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97.

établissements. Les détenteurs de capitaux du Pays de Montbéliard ont des fortunes qui n'ont strictement rien à voir avec celles des grands marchands qui ont construit les forges comme activité annexe proche d'un relais commercial. Rien d'étonnant donc à ce qu'ils cherchent à battre monnaie par tous moyens, tel Chaluel prévoyant de vendre à l'extérieur le charbon de bois théoriquement destiné à la nouvelle forge de Blussans. Éléments que ne maîtrisent pas les gestionnaires de la seigneurie qui n'ont pas pris conscience que les temps ont profondément changé et continuent à procéder selon leurs habitudes antérieures. En 1630, quand Pierre Chaluel doit renoncer à la forge d'Audincourt, celle-ci est ainsi mise aux enchères sans que l'on se préoccupe de la solvabilité des preneurs ni des capitaux qu'ils pourront investir dans leur ferme. Le seul enjeu est de pouvoir trouver un fermier s'engageant sur le loyer le plus élevé possible, ou du moins le moins éloigné de celui promis antérieurement. Les montants des baux sont totalement déraisonnables puisque pour les deux forges de Chagey et d'Audincourt les amodiations de 1628 représentent un total annuel de 27 000 francs, sans compter les livraisons de fer, montant qui ne sera plus jamais atteint tout au long du siècle même une fois la prospérité revenue et après dépréciation monétaire. Que de tels engagements aient pu être pris montre par ailleurs que les nouveaux venus dans le monde des forges, probablement éblouis par la prospérité des Morlot et de Peyer, n'avaient pas une idée très réaliste des résultats qu'ils pouvaient raisonnablement escompter du maniement des usines.

L'absence de mise en place du Verlag

Dans les projets ainsi présentés par Stoffel à la seigneurie pour la convaincre de lui laisser une année de plus la jouissance des forges de Chagey, on ne trouve aucune trace d'une transformation quelconque des produits standardisés qui en sortent. Parmi les usages les plus courants du fer issu des forges figure naturellement le clou, indispensable à de nombreux assemblages. L'objet peut paraître banal, mais sa production ne va pas d'évidence, supposant des opérations de fabrication complexes, de la tirerie à la réalisation de la tête. Parmi les réfugiés qui vinrent créer le village de Frédéric-Fontaine figuraient bon nombre de cloutiers issus pour la plupart de la Vôge et qui virent dans leur installation à proximité de la forge de Chagey l'opportunité de poursuivre leur métier. On trouve ainsi pendant plusieurs siècles des familles de cloutiers, tels les Iselin⁸⁰, et la pratique se diffusa aux environs, dans les Villages des Bois, en particulier au Magny-d'Anigon, à Étobon et à Clairegoutte où les cloutiers représentaient la majeure partie de la population active, mais aussi à Héricourt.

La production des clous demande un outillage qui, pour ne pas être abondant, n'en est pas moins significatif. Il faut faire chauffer le fer utilisé, ce qui demande un foyer et au moins un soufflet. Il faut des tenailles pour le manipuler et des marteaux pour le travailler. Et il faut surtout, pour donner leur forme aux clous, des filières et des cloutières et une enclume pour les battre⁸¹. La mise de fonds n'est pas considérable mais justifie que le métier se perpétue au sein d'une même famille, voire au sein d'associations et de petits ateliers où s'organise l'apprentissage. La concurrence est assez rude et les prix de vente, calculés sur la base du cent de clous, sont peu rémunérateurs. Il faut

80. Le premier d'entre eux est Nicolas Iselin, originaire de Pont-du-Bois dans la Vôge, qui décède en 1595 à Frédéric-Fontaine. Sur ses enfants, quatre fils cloutiers et une fille qui épouse un cloutier, Nicolas Croissant, d'une famille originaire de Fontenoy. La quasi-totalité de leurs descendants seront également cloutiers. En 1630, on compte ainsi neuf Iselin cloutiers à Frédéric-Fontaine (Arch. dép. de la Haute-Saône, E 346).

81. Exemple tardif d'inventaire après-décès d'un cloutier, celui d'Abraham Tandon, de Saint-André, en 1691. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 12 B 139.

disposer de ressources complémentaires et en particulier d'une petite exploitation agricole. La modestie de ces familles est attestée par les contrats de mariage où les biens apportés par les cloutiers ou leurs épouses ne se comptent guère qu'en dizaines de francs⁸². Cette faiblesse des ressources rend les cloutiers tributaires des avances en fer qui leur sont faites, avec des approvisionnements qui s'effectuent le plus souvent par barres de fer à l'unité avec même des plaintes périodiques sur le poids excessif des barres dont ils ne peuvent acquitter le montant. On ignore tout de l'importance de leur production, de leurs débouchés et de l'organisation du commerce de ces clous et comment s'organisait le marché, mais il est à peu près certain que ni les Morlot, ni les Peyer n'ont cherché à le prendre en mains.

Parmi les opérations chronophages que devaient effectuer les cloutiers figurait la fente des barres de fer qui leur servaient de matière première jusqu'à obtenir une pièce de la taille recherchée qui, après passage dans les filières, pouvait être transformée en clou. Mécaniser cette première opération représentait un défi important qui ne semble pas avoir été relevé dans un premier temps. Manifestement, tant les Morlot que Paul Peyer se préoccupaient peu de ces débouchés qui ne représentaient que des quantités de fer assez faibles, même s'il semble que la première installation industrielle réalisée à Audincourt ait été une fenderie. C'est seulement en septembre 1622, et peut-être parce que cette usine fut sacrifiée lors du développement des forges d'Audincourt, après 1616, qu'un projet vit le jour, porté par le maire de Clairegoutte, Philippe Bulot, qui sollicita de la seigneurie l'autorisation de transformer en fenderie un ancien moulin installé sur un terrain communal⁸³. Il s'agissait très probablement d'un cloutier qui entendait ainsi assurer une production plus aisée pour lui et ses collègues des Villages des Bois⁸⁴. Parmi les arguments avancés à l'appui de sa demande figurait en particulier l'abaissement du prix de revient des clous, mais aussi l'économie de charbon de bois qui serait réalisée si chaque cloutier n'avait plus besoin de disposer de sa tirerie personnelle complète, pouvant désormais réaliser l'acquisition de son fer en verges de faible diamètre et non plus en bandes. Signe que chacun y voit une utilité, une réponse positive est donnée par l'autorité seigneuriale en moins d'un mois et le droit d'eau est cédé moyennant une redevance très modeste d'un franc par an seulement.

On pourrait penser, au vu des seuls documents qui nous sont conservés, que ce projet ne vit jamais le jour car on voit en 1628 Jean-Christophe Stoffel passer des contrats avec bon nombre de cloutiers de Frédéric-Fontaine et des Villages des Bois par lesquels ceux-ci s'engagent à se fournir en fer auprès des forges de Chagey pendant toute la durée de son bail. Ils reçoivent, en contrepartie, la promesse d'un crédit⁸⁵. Pour autant, Philippe Bulot, en 1634, figure au livre des cloutiers de la forge pour un débit qui représente la moitié des dettes de tous les autres cloutiers⁸⁶, au nombre de vingt-huit, qui se fournissent directement⁸⁷. Les contrats prévoient les quantités de fer qui seront prises à la forge, par quinzaine, et qui vont de 120 à 180 livres, ce qui, pour une petite vingtaine d'artisans

82. Par exemple, contrat de mariage en 1630 de Jean Iselin, cloutier à Frédéric-Fontaine, avec Claudine Carpet, fille d'un couturier d'Héricourt : le mari apporte 40 f. à la communauté, sa femme 10. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 342.

83. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 303.

84. En 1605, il fait partie des débiteurs de Guyon Chastel qui lui a vendu du fer mais aussi une enclume. Arch. mun. de Montbéliard, FF 389.

85. Plusieurs contrats nous ont été conservés (Arch. dép. de la Haute-Saône, E 106 et E 346), qui s'échelonnent du 30 août au 28 septembre 1628 avec des cloutiers de Frédéric-Fontaine (Jean-Georges Bailly, François Croissant, Abraham, David, Gaston, Georges et Jean Iselin, Christian Lévêque, Christophe Maréchal, Jean et Pierre Obelon, Jean Poutier, Philippe Rossel et Jacques Souret), mais aussi de Clairegoutte (Thibaud Jacquin) et du Magny-d'Anigon (Jérémie et Pierre Vauthier).

86. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 103.

87. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 346.

concernés par les contrats qui nous sont conservés, représente une soixantaine de milliers de fer par an, ce qui n'est pas négligeable. Ramené aux 28 cloutiers débiteurs en 1634, cela nous donne près de 100 milliers de fer par an achetés directement par les cloutiers du secteur, le cinquième de la production de Chagey. Surtout, cela laisse penser que chacun de ces artisans disposait d'ouvriers à son service ou travaillait avec des membres de sa famille. En 1646, les cloutiers demandent en effet que les bandes de fer qui leur sont vendues n'excèdent pas les 30 livres, ce qui correspond selon eux à ce qu'est capable de travailler un maître cloutier dans la semaine, alors qu'on essaye de leur en vendre de 50 livres qui excèdent leurs capacités financières⁸⁸. Données parfaitement contradictoires avec celles de 1635 qui représentent le double, sauf à admettre que l'effondrement de la population a causé un dépeuplement des ateliers.

Très manifestement, Jean-Christophe Stoffel a cherché à faire obstacle aux activités de Philippe Bulot en passant ces contrats par lesquels il s'engageait à ne pas augmenter les prix du fer pendant toute la durée de son bail des forges. On peut penser qu'il y trouvait un intérêt qui vient probablement du fait que si l'ensemble avait transité par la fenderie de Philippe Bulot, il eût été contraint de lui vendre son fer au prix de gros. Qu'il ait pu traiter avec les cloutiers laisse par ailleurs penser que Philippe Bulot avait cherché, dans son opération, à s'approprier la totalité de la valeur ajoutée permise par sa fenderie sans en répercuter une partie aux cloutiers et à leurs clients. Mais Stoffel ne va pas plus loin dans sa démarche et ne cherche pas à prendre la maîtrise du secteur : aucun de ces contrats ne prévoit qu'il soit acheteur de la production de clous. Aucun système comparable à celui du Verlag ne semble alors organisé autour des forges de Chagey. Il aurait demandé à Stoffel de disposer d'un réseau commercial dont il ne disposait pas, ses relations d'affaires portant sur quelques rares marchands de fer alsaciens ou suisses. Même la vente locale lui échappait, largement sous-traitée à des tiers. En 1626, ce sont ainsi Claude Jacquin, frère du receveur d'Héricourt⁸⁹ et Pierre Wild, bourgeois de Montbéliard et mari de la cousine du premier, Anne Jacquin, qui en sont chargés, très probablement chacun à la tête de l'un des magasins que les ordonnances de la banalité obligeaient les fermiers de Chagey à approvisionner.

À aucun moment, jusqu'à la fin du 17^e siècle au moins, les maîtres de forges de la Porte de Bourgogne ne mettront en place un système quelconque plus ou moins apparenté au Verlag leur permettant de capter une part plus large de la valeur ajoutée liée au fer. Plusieurs raisons expliquent cette situation. La première est liée à la situation qui préexistait lors de l'émergence du système de la grosse forge et à l'organisation antérieure des marchés. Le développement de l'artisanat lié au fer, permettant la transformation en produits finis ou semi-finis, est naturellement très antérieur et s'est effectué au niveau local, celui correspondant globalement au rayon d'une foire et donc à l'économie rurale traditionnelle : les fers produits par le système du bas-fourneau et ultérieurement par les hauts-fourneaux intermittents sont transformés sur place. Et, dans les régions dépourvues de minerai, il est plus intéressant de travailler des barres de fer que d'importer des produits à plus forte valeur ajoutée et du même poids qui sont soumis à des droits de douane ou de péage nettement plus importants. Toute cette organisation était d'ores et déjà en place et bien installée, répondant aux besoins d'un marché qui est probablement en croissance, mais en croissance lente, à mesure de la généralisation des usages du fer. La création de Frédéric-Fontaine, qui concentre des cloutiers, ne doit pas faire illusion : la forge de Chagey favorise une implantation de proximité qui permet de bénéficier de prix de cession intéressants dans le cadre de la banalité, mais ne change pas

88. Arch. mun. de Montbéliard, HH 92. On peut difficilement penser à un approvisionnement quotidien ou presque en raison de la distance à parcourir entre Frédéric-Fontaine et Chagey, l'aller-retour représentant environ 25 km.

89. Qui est en même temps forestier de la seigneurie, ce qui laisse penser que la surveillance des exploitations forestières liées aux forges ne devait pas être effectuée avec une férocité particulière.

fondamentalement la donne préexistante. Le nombre des cloutiers y reste modeste, incapable de répondre aux besoins d'un bassin de consommation important : si l'on doit chercher les raisons de cette spécialisation des Villages des Bois, elle est bien plus à rechercher dans leur situation juridique qui permet aux ressortissants de la seigneurie d'Étobon d'échapper à l'affiliation à la chonfe des maréchaux de Montbéliard et ainsi à tout contrôle ou réglementation. Toutefois, cette chonfe ne semble guère avoir été perturbée par cette création et la plus grande partie du fer transformé reste le fait des maréchaux-ferrants des villages et des bourgs qui sont à même de répondre à des demandes variées, et la production correspond uniquement aux besoins locaux. Cette demande est, structurellement, la même en tous points du territoire. Nous sommes dans un cas de figure totalement différent de celui du textile où, au-delà de la fabrication locale dédiée à l'autoconsommation et à un petit commerce, chaque région de production développe des toiles et tissus spécifiques, aux caractéristiques soigneusement encadrées, avec des débouchés qui dépassent très largement le rayon des foires locales : un réseau de diffusion est ici indispensable et engendre, lorsque des entrepreneurs le mettent en place, le système du Verlag, la véritable concentration de la production ne démarrant que tardivement, à la fin du 17^e siècle, avec comme premier exemple la création du Dijonval.

À aucun moment les maîtres de forges de la Porte de Bourgogne ne semblent avoir tenté de mettre en place un système alternatif leur permettant de capter une part de la valeur ajoutée dépassant celle opérée à la faveur des martinets et tireries. La raison en est assez simple, qui est l'absence de profit à retirer d'une telle opération, qui a elle-même deux causes. Les différents conflits sur la banalité du fer, mais aussi les livres de comptes des forges, nous montrent le peu de profit que les cloutiers tiraient de leurs activités, qui n'étaient pas à même de préfinancer leurs achats de matière première et avaient la nécessité de recourir à un crédit que les maîtres de forges ne leur accordaient que rarement, signe des risques encourus ; quant aux maréchaux et autres artisans, leurs plaintes naissent dès lors que les évolutions des prix font que le fer banal est vendu plus cher que celui issu des autres forges, situation qui leur fait craindre la perte rapide de leurs marchés ; ces plaintes sont peut-être exagérées mais elles témoignent de la maigreur des marges. Il n'y avait donc guère à gagner dans le contrôle de ces opérations. Celui-ci aurait, de plus, supposé la mise en place d'un réseau de distribution très différent de celui du fer en barres ou en plaques, permettant d'atteindre le client final sur une demande extrêmement diversifiée. Or, nos maîtres de forges n'ont jamais privilégié les ventes de fer au détail : certes, les rentes qui nous ont été conservées pour Chagey nous montrent des ventes directes de petites quantités aux forges mêmes, mais elles ne représentent qu'une part mineure de la production et concernent avant tout les cloutiers de Frédéric-Fontaine pour lesquels il est plus aisé de s'adresser directement à la forge plutôt que d'aller se fournir jusqu'à Héricourt. Il est significatif de constater que, tout au long de la période, ce ne sont pas les maîtres de forges qui organisent eux-mêmes la vente du fer banal, confiée à d'autres intervenants qui appartiennent au monde des marchands, par exemple à la kaufhaus de Montbéliard. Très manifestement, ces activités n'étaient pas jugées suffisamment rémunératrices et toutes les transformations ultérieures l'étaient moins encore.

De plus, il est loin d'être certain que les cloutiers eussent accepté de rentrer dans un tel système. L'exemple de l'épinglerie normande⁹⁰ montre que le marchand intervient aux deux bouts de la chaîne pour assurer un approvisionnement régulier de fer champenois ou comtois ou de laiton suédois et pour écouler une marchandise qui, dans cet exemple, se vend dans toute la France, en Espagne, en Italie et dans les Indes. Nos cloutiers n'étaient confrontés à aucune de ces difficultés et

90. VIDALENC (Jean). *La petite métallurgie rurale en Haute-Normandie sous l'ancien régime*. Paris, Domat-Montchrestien, 1946, en particulier aux pages 207-220.

les exemples de L'Aigle, mais aussi de Thiers, nous montrent que de petits artisans étaient capables de se regrouper afin de maîtriser leur approvisionnement par des commandes communes et que les marchés locaux que pouvaient fréquenter les acheteurs lointains restaient un élément important dans l'écoulement des produits. Pour en revenir plus précisément aux cloutiers, il semble que la mise en place dans la région de Liège d'un système proche du Verlag a répondu à une situation particulière d'une production destinée à la marine néerlandaise et de liens commerciaux intenses dans d'autres domaines, générant des contraintes imposant aux cloutiers le recours aux marchands spécialisés⁹¹.

Ce n'est qu'à l'extrême fin de notre période que nous verrons Nicolas Barbaud, aux forges de Grandvillars, produire des outils agricoles tels des socs de charrue avec lesquels il achète aux communautés villageoises une partie de la tondue de leurs bois. Nous n'avons aucune trace laissant penser que ces productions excédaient les besoins d'un public local et elles semblent bien plus correspondre à une crise de surproduction lors de laquelle il est nécessaire de faire feu de tout bois et où on s'écarte du modèle de la grosse forge dont on ne sait plus écouler la production. Pour toute la période antérieure, lorsque des paiements sont opérés en fer, ils s'effectuent sous la forme de loupes ou de barreaux qui sont ensuite transformés par les artisans locaux. Fondamentalement, le système de la grosse forge n'est guère compatible avec le Verlag.

L'effroyable hécatombe

Les forges d'Audincourt cessent leur activité au printemps de 1635 après avoir été occupées par les troupes du duc de Lorraine. Les forges représentent, dans un conflit où aucune organisation véritable ne permet d'assurer le ravitaillement, en particulier pour des matériaux aussi pesants que les boulets de canon, un enjeu non négligeable. Que les forges du Pays de Montbéliard aient alimenté à divers moments les armées protestantes, en particulier lors de la tentative du Rhingrave de s'emparer des villes forestières, pouvait être un puissant incitatif à leur mise hors de service. Mais si le fait est donc avéré en ce qui concerne Audincourt, il n'existe aucune trace d'une destruction des forges de Chagey. À aucun moment, lors des arrêts de comptes qui sont opérés avec la seigneurie, Stoffel ne s'appuie sur un tel événement pour justifier de ses défaillances dans les paiements⁹². L'arrêt de ses usines semble bien plutôt lié à la disparition des ouvriers spécialisés du fait des terribles vagues épidémiques qui, en cette année 1635, frappent le Pays de Montbéliard et sont tout aussi efficaces que le feu pour mettre un terme à leur roulement.

Si les troupes, amies ou ennemies, causent des ravages importants et n'hésitent pas à tuer quiconque cherche à protéger son bien ou à résister au pillage, la mortalité liée directement à la guerre ne représente pas l'impact majeur que connaissent les populations. Au-delà des dommages directs, les armées, au final peu nombreuses, véhiculent sur leur passage de multiples épidémies aux conséquences dramatiques. La nature exacte des maladies ainsi répandues nous échappe très largement. De façon générale, les armées sont touchées par la dysenterie et différentes formes de fièvres et propagent cette mortalité dans les populations environnantes. C'est d'elle que va par exemple mourir le frère de Jacques Barbaud, Jean, capitaine engagé dans l'armée suédoise. Mais c'est avant tout la peste, sous ses différentes formes, qui cause des ravages.

91. HANSOTTE (Georges). *La clouterie liégeoise et la question ouvrière au 18^e siècle*. Bruxelles, la Librairie encyclopédique, 1972, 122 p., pp. 7-12.

92. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97.

La maladie n'est pas nouvelle et la chronique du pays de Montbéliard montre le caractère récurrent de ses retours, y compris lors du beau 16^e siècle. Les dispositions prises pour lutter contre la maladie sont maigres. Elles se limitent en règle générale à la fuite des élites vers des séjours campagnards jugés plus sûrs que le maintien dans les agglomérations. Sur place, on organise un accompagnement : on désigne des médecins qui devront s'occuper des malades sans pouvoir au demeurant leur apporter quelque soulagement que ce soit en l'absence de toute connaissance concrète sur la maladie, sa prophylaxie et son traitement. Surtout, on cherche à isoler les malades en les expédiant vers des loges qui servent avant tout de mouroirs et, le cas échéant, on crée de nouveaux cimetières lorsque ceux en service ne permettent plus d'absorber la mortalité. Mais, de façon générale, si ces épidémies sont meurtrières, elles n'ont rien à voir avec celle qui va frapper en 1635.

La première vraie poussée de la peste a lieu en 1628-1629 avec un pic de mortalité qui reste assez modeste par rapport à ce qui va suivre mais justifie tout de même de réquisitionner les loges des mineurs pour y isoler les malades⁹³. L'épidémie est jugée assez sérieuse pour que soient prises des mesures d'isolement qui entravent la circulation des attelages, posant ainsi problème pour le ravitaillement des forges. La mortalité n'est pas négligeable. Ainsi, à Chagey, on compte cette année-là vingt décès alors que la moyenne sur les dix années précédentes était d'un peu plus de cinq. La même année, 38 décès sont enregistrés à Brevillers alors que depuis 1606, année de démarrage des registres, la moyenne annuelle était là aussi de 5. Mais toutes les agglomérations ne sont pas touchées de la même façon. Toujours en 1629, Héricourt compte seulement quinze décès contre une moyenne sur les années antérieures très comparable. Nos sources parlent systématiquement de peste mais il est clair que nous sommes jusqu'ici sur des phénomènes relativement marginaux qui frappent certes parfois durement mais ne sont pas de nature à ruiner de fond en comble une région.

Il en va tout autrement en l'année 1635 lors de laquelle l'épidémie a des conséquences monstrueuses. Elle semble être partie du Tyrol où elle aurait été disséminée par les troupes du Cardinal-Infant en 1634 pour passer en Bavière l'année suivante puis être répandue sur la rive gauche du Rhin par les armées du duc Charles IV de Lorraine. Elle provoque une véritable hécatombe. Le village de Chagey compte cette année-là 102 décès, vingt fois plus que la normale. L'année commence de façon relativement habituelle avec un à deux décès au plus par mois. L'épidémie semble débiter réellement à la fin du mois de mai avec quatre morts. Ils sont dix-huit au mois de juin, trente-neuf en juillet et encore trente et un en août, puis la maladie semble reculer après sa terrible moisson. Faute de recensements il est difficile d'estimer la part de la population qui a été emportée, mais on ne peut que constater qu'antérieurement à l'épidémie le village compte une moyenne de dix-huit naissances par an. Sur les dix années suivantes, le nombre tombe à moins de cinq. Sur cette base, il est possible de considérer qu'entre les deux tiers et les trois quarts de la population ont disparu dans cette effroyable mortalité⁹⁴. Et celle-ci est loin d'être localisée. Toujours en 1635, Brevillers compte plus de deux cents morts, avec donc des ravages encore supérieurs. Et à Héricourt, ce sont cent soixante-seize personnes qui sont emportées cette année-là, dix fois plus qu'en une année normale. La mort fauche à tour de bras, emportant en quelques jours des familles entières. Ainsi, le 27 juillet 1635, disparaît à Chagey Pierre Menegal : sa femme et leurs quatre enfants étaient morts les jours précédents. Étienne Mabile meurt le 3 juin, sa femme le 18, leurs deux filles le 23 août : une famille peut être entièrement contaminée ou développer progressivement la maladie. À Montbéliard qui, du fait de la guerre, accueille il est vrai une forte population de

93. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97 (Historique des amodiations de Chagey).

94. Une partie de la population a également pu partir. C'est probablement le cas à Chagey, avec la ruine de la forge : les ouvriers, tant internes qu'externes, qui n'ont pas été fauchés par l'épidémie, n'ont plus de travail et sont condamnés au départ.

réfugiés qui vivent dans des conditions précaires qui en font des proies aisées pour la maladie, le nombre de décès dépasse les deux mille. L'impact sur certaines familles est terrible et les survivants sont de véritables miraculés. Anne Deschamps, femme de Gaspard Barbaud, perd son père le 6 juillet. Son frère Jean décède le 27 août et leur sœur cadette le lendemain. Jacques Barbaud, grand-oncle de Gaspard, n'est pas victime de l'épidémie mais n'en disparaît pas moins le 17 juin, tué avec l'un de ses enfants en tentant de protéger son bétail lors d'une razzia. Le 22 juillet, c'est un cousin, Humbert, qui disparaît à son tour, suivi le 8 août par l'une de ses filles. Le 16 août, c'est au tour du frère de Gaspard, Jean. Et son grand-père Servois décède à son tour en mars suivant lors d'une nouvelle poussée de la maladie. Certaines familles sont encore plus durement touchées, ainsi les Bouteiller, de Chagey. La famille compte quatre branches. Jean Bouteiller meurt en mai 1635, suivi immédiatement par son fils Guillaume puis par une fille. Jean-Guillaume meurt le 11 juin ainsi que sa femme ; leur fils Nicolas disparaît fin juillet. Jacques Bouteiller meurt le 16 août ainsi qu'un de ses enfants et le lendemain, c'est sa femme qui succombe et trois jours plus tard un autre de leurs enfants. La famille Bouteiller, qui paraissait bien ancrée, est à deux doigts de disparaître : elle ne reparaitra dans l'état-civil de Chagey que douze années plus tard.

Globalement, on peut estimer que, sur la seigneurie d'Héricourt, près des deux-tiers de la population ont été emportés en quelques mois. Saignée terrible qui ne peut manquer d'influer en profondeur sur la société. Dans un cadre de paix revenue, une telle situation qui présentait l'avantage de résoudre tout problème démographique et offrait des terres libres en abondance, une dynamique de reconstruction aurait pu s'engager. Tel n'est pas le cas dans un contexte de guerre permanente et de peur continue. Au contraire, la société se radicalise et devient de plus en plus malade, avec une floraison de procès en sorcellerie qui génèrent des bûchers pendant encore plus de deux décennies.

Il va de soi que c'est l'ensemble de l'activité qui est totalement désorganisée par cette hécatombe. Les familles épargnées ou relativement épargnées peuvent naturellement reprendre leurs activités, mais la ruine des campagnes générée par les passages des troupes rend les récoltes aléatoires. A la maladie vont s'ajouter les ravages de la faim dans un pays qui ne peut plus produire de quoi se nourrir. Dans le cadre d'une organisation comme celle d'une forge, il est bien plus difficile encore de faire face. Qu'un établissement soit incendié avec ses provisions est fâcheux, mais la reconstruction peut être relativement rapide sous la seule réserve que tant le fermier que le propriétaire en conviennent. Les sommes en jeu sont relativement modestes par rapport au chiffre d'affaires et aux profits tirés de la location et de l'exploitation. En revanche, si un nombre significatif d'ouvriers vient à mourir ou s'enfuit, alors l'activité ne peut que s'interrompre : les ouvriers internes sont généralement spécialisés, voire hautement spécialisés. La disparition du maître fondeur, par exemple, est un accident dont un haut-fourneau aura du mal à se relever : comment attirer un nouveau spécialiste dans un pays ravagé par la guerre et au sort incertain ? Les ouvriers externes sont plus interchangeables, mais les entraves apportées à leurs activités ne sont pas non plus sans répercussions. Ainsi, à Chagey, au 1^{er} janvier 1635, cinq habitants du lieu avaient reçu une dotation en animaux de trait⁹⁵ qu'ils remboursaient par des charrois, le tout représentant quinze chevaux et deux bœufs. Sur ces cinq charretiers, quatre meurent entre juin et août 1635. Aussi, disposerait-on des capitaux nécessaires pour assurer la reconstruction que cela ne servirait à rien, car il serait à peu près impossible de réunir les personnels nécessaires. Non seulement les capitaux ne sont guère disponibles car ils ne peuvent l'être qu'en fin de bail, lorsque le maître de forge récupère progressivement son capital initial, mais encore l'ensemble va être amputé des dettes des coupeurs, charbonniers et autres voituriers décédés dont les héritiers ne peuvent en général rembourser leur

95. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 103. Inventaire de Chagey, 1635.

solde. En janvier 1635, le total de ces dettes est considérable. Les seuls forgerons doivent près de 900 livres, les mineurs près de 3 000, les charretiers plus encore. Impossible, faute de conservation des archives, de connaître le sort de tous ces ouvriers externes, répartis sur le sol de nombreuses communautés et très probablement itinérants au cours de l'année d'un chantier à l'autre. Leur éloignement des lieux habités a pu les protéger, car leurs loges misérables abritent probablement moins de rats que les demeures urbaines. Ils ont éventuellement moins souffert de la peste, mais cela reste à démontrer. Ne seraient-ils qu'un sur deux à avoir disparu que la perte serait considérable et très difficile à compenser. Les pertes liées à ces mauvaises dettes pèsent probablement tout autant que les dommages matériels causés aux établissements par les troupes ennemies.

L'absence de reprise

Bien évidemment, les forges ne sont pas les seules à être touchées par ce désastre qui concerne l'ensemble de l'économie, mais elles le sont plus encore par la fuite des ouvriers spécialisés, tout comme le sont les mines d'argent d'Alsace. À Sainte-Marie-aux-Mines, la disparition du charpentier qui assurait l'entretien des machines d'exhaure des mines de plomb suffit à provoquer l'arrêt total de l'exploitation et la dispersion des familles de mineurs qui ont survécu aux épreuves. Dans le Rosemont, la maîtrise dont font preuve les administrateurs des mines va permettre en revanche de maintenir l'activité, même si elle est fortement diminuée, à la faveur de ce que l'on pourrait qualifier d'étatisation. La décision est alors prise d'abandonner les mines les plus anciennes, en particulier celles de Teutschgrund à Lepuix et de Gesellschaft à Auxelles-Haut, pour se concentrer sur les plus rentables, le Phanitor et Saint-Pierre pour l'argent et bien évidemment Saint-Jean-Fundgruben, dont le minerai de plomb est indispensable à l'affinage. L'opération semble menée de façon autoritaire, sans tenir compte des droits des coparsonniers. Dans ce format réduit, l'exploitation peut ainsi continuer sur des colonnes dont la rentabilité est renforcée par l'affectation des ressources hydrauliques des anciennes mines afin d'améliorer l'exhaure. C'est ainsi que les eaux utilisées par Teutschgrund bénéficient désormais aux installations du Phanitor et que les étangs et canaux qui desservaient Gesellschaft voient leurs eaux réorientées sur Saint-Jean. Les conditions dans lesquelles ces décisions ont été prises, et en particulier la façon dont les entrepreneurs des mines abandonnées ont renoncé à leurs droits ou en ont été dépossédés, ne nous sont pas connues⁹⁶. Toujours est-il que de telles dispositions, qui permettent de maintenir l'exploitation sous une forme réduite, ont porté leurs fruits. Il fallait pour cela une capacité de décision et probablement le soutien résolu des mineurs rescapés qui n'avaient aucune perspective de retrouver une quelconque source de revenus en cas d'arrêt complet des travaux. Pour les ouvriers spécialisés des forges, ce dernier problème n'existait pas. En cette période d'épidémie, ils étaient assurés de trouver un travail dans les forges des contrées voisines, en particulier dans celles de l'évêché de Bâle qui n'ont jamais cessé le travail mais ont sans aucun doute été confrontées à des problèmes de recrutement. Seule l'autorité seigneuriale aurait pu imposer, dans le Pays de Montbéliard, la concentration des survivants sur la forge intacte de Chagey. Force est de constater que ces dispositions, dont rien ne prouve qu'elles eussent été suffisantes, n'ont pas été prises.

96. Les ordonnances des mines, qui prévoyaient une déchéance des concessionnaires après un abandon des travaux de seulement quelques jours, ont probablement aidé à ce mouvement de ce que l'on peut considérer comme une étatisation de la production. On notera qu'en ce qui concerne la mine Saint-Pierre, peu touchée par ces mouvements, les anciens coparsonniers lutteront pendant une vingtaine d'années pour tenter de faire valoir leurs droits.

Il est vrai que les conditions étaient différentes. Les armées venant occuper un territoire donné avaient tout intérêt à en exploiter les richesses et la poursuite de l'exploitation des mines du Rosemont représentait pour elles un enjeu non négligeable, quelle que soit la durée de cette occupation. Par ailleurs, hormis les fonderies et les installations d'exhaure, la destruction des mines, dans lesquelles les soldats hésitaient à pénétrer, n'allait pas de soi alors que les forges, avec leurs stocks de charbon de bois, étaient aisément la proie des flammes. Et, par ailleurs, l'enchevêtrement des opérations militaires générait un climat fort peu propice à une quelconque reprise.

L'année 1635 fut ainsi fertile en événements dans le Pays de Montbéliard. En janvier y arrive avec une armée le duc de Rohan, avec pour objectif d'expulser les Lorrains d'Alsace. S'il vit avec ses troupes sur le pays, son action militaire se révèle parfaitement inefficace et à la fin du mois, non seulement le duc de Lorraine tient les environs de Brisach mais on craint son avance vers le sud, à tel point que les Wurtemberg quittent Montbéliard pour se réfugier à Bienne sous la protection des Cantons et que les bourgeois les plus fortunés de la ville y mettent à l'abri leurs biens les plus précieux. Début mars, Montbéliard vit sous la menace de l'invasion. On constitue des stocks, on répare et rehausse les murailles. Le 11 mars, les paysans des alentours se mettent avec leurs biens sous la protection de ses remparts. Le 14, une troupe de Lorrains entre dans le pays de Montbéliard, bouscule les défenses postées par les Français à Courcelles, prend le pont de Voujeaucourt et pousse jusqu'à Saint-Maurice. Le 23 mars, c'est au tour du maréchal de la Force d'entrer dans le pays avec trois mille cavaliers et cinq mille fantassins et de prendre ses quartiers à Montbéliard. Mais, dès le 5 avril, c'est avec quinze mille hommes qu'arrive le duc de Lorraine qui vient camper sous les murs de Montbéliard et met le pays à feu et à sang, incendiant les villages pendant un mois, jusqu'au retour fin avril du marquis de la Force avec de nouvelles troupes.

Les deux forges de Chagey et d'Audincourt font sans doute partie des cibles des Lorrains, d'où l'incendie de cette dernière, « *brulée entièrement par les Impériaux* »⁹⁷ pour certains, « *en avril 1635 par les Lorrains* » pour d'autres⁹⁸, absence de mémoire précise qui témoigne du caractère inextricable des événements et du caractère hétéroclite des armées. Pour ce qui est de Chagey, Jean-Christophe Stoffel abandonne la forge avant l'arrivée imminente des Lorrains qui en prennent possession mais ne semblent l'avoir ni incendiée ni pillée, au moins dans un premier temps⁹⁹. Charbon de bois et minerai de fer n'étaient d'aucune utilité aux troupes d'occupation. Stoffel entend laisser passer l'orage ; réfugié avec les ouvriers de la forge, probablement à Héricourt, il ne congédie pas ceux-ci et continue à les payer « *mesme depuis des charpentiers et aultres ouvriers pour la conservation de la forge et des choses y appartenantes* », pensant probablement que les Lorrains partiront aussi vite qu'ils sont venus. Manifestement, la forge n'a pas été détruite et Stoffel pense que l'activité pourrait reprendre rapidement. La forge est ensuite protégée par des soldats contre un nouveau passage des troupes ennemies. Le séjour, près d'un mois durant, des Lorrains va changer la donne. La population, réfugiée dans les villes, ne peut en sortir et le plat pays est abandonné. La forge est désormais sans protection efficace et laissée à l'abandon. Elle va alors, et seulement alors, « *souffrir dévastation et déperition entière, par l'embrasement des ennemis, le désordre et insolence des soldats à la dépouiller du fer* ». C'est une forme de pillage plus élaborée qui se met ainsi en œuvre avec la volonté des Lorrains de s'emparer de tout le fer possible. Quant à l'embrasement, il n'est pas total puisqu'il a fallu ensuite six années d'abandon pour que l'ensemble des provisions de

97. Arch. dép. du Doubs, EcM 4972. Témoignage de Marc Chemillieret.

98. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy n° 3, f° 367.

99. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97. Courrier de Jean-Christophe Stoffel de 1641 : « *Au temps de l'invasion de ce pays par les ennemis, et notamment par l'armée du duc Charles de Lorraine, qui y seront entré subitement et sans que l'on en fut adverty, il auroit eu peine de se retirer avec sa femme et ses enfans, ayant esté contrainct de quitter et abandonner à l'ennemi toutes les provisions et attirail desd. forges* ».

Stoffel, et donc tout son fonds, soient réduits à néant. Ces éléments permettent d'écarter l'image de troupes lorraines brûlant tout sur leur passage, telle l'armée des Guise cinquante ans auparavant. Ce sont bien plus des soldats plus ou moins organisés qui cherchent à vivre sur les campagnes voisines des villes assiégées, à en tirer dans un premier temps leur nourriture, ensuite tout objet ou matériau pouvant être monnayé. L'incendie des forges d'Audincourt relève manifestement plus de l'aléa que d'une volonté politique, même si l'arrêt des forges représente un enjeu stratégique ; mais il n'est pas besoin de les détruire, les piller et y amener la peste suffit largement.

Cette destruction des forges du Pays de Montbéliard ne semble donc pas s'inscrire dans une politique d'anéantissement général. Si les dommages sont considérables, ils sont avant tout la conséquence des épidémies qui accompagnent le passage des troupes. La prise de contrôle des forges et l'arrêt de leur roulement, le cas échéant par leur destruction, n'en sont pas moins des objectifs stratégiques pour priver les forces adverses d'une source indispensable de munitions pour leur artillerie. La fourniture de boulets au Rhingrave lors du siège de Rheinfelden, et probablement lors d'autres occasions aux forces suédoises et à leurs alliés, posait un problème potentiel important¹⁰⁰. Pour les Habsbourg, l'enjeu central dans la région est de conserver la place de Brisach, clef de la route espagnole. Or, si les assiégeants ne disposent pas d'une artillerie correctement approvisionnée, la chute de la place est hautement improbable. Mettre à l'arrêt les forges du Pays de Montbéliard est ainsi, très probablement, une mesure stratégique visant à protéger la place qui assure la continuité des passages entre les possessions habsbourgeoises. Un bon exemple de cette stratégie est donné par les forges bourguignonnes de Drambon, détruites en 1636 par une troupe venue de Gray afin d'interrompre les livraisons de munitions à Condé qui fait le siège de Dôle¹⁰¹. On constatera une différence majeure avec les mines d'argent d'Alsace : l'objectif des différentes armées est de s'emparer de la production afin de s'assurer des ressources, et non de les détruire. Dans le cas des forges du Pays de Montbéliard et de Drambon, les ouvriers et la maîtrise parviennent à s'enfuir, du moins ceux ayant échappé à l'hécatombe pesteuse. Les maîtres de forges, déjà en difficulté, ne disposent généralement pas des ressources nécessaires pour entretenir leur personnel pendant le temps nécessaire aux réparations. En l'absence de mesures prises par l'autorité seigneuriale pour les retenir, leur départ devient inéluctable. Il interdit concrètement toute reprise des opérations de production après une reconstruction qui, à l'échelle de temps d'un siège, aurait été trop longue mais qui eût été possible dans le cas d'une guerre qui s'éternise. Il ne semble pas y avoir de traces d'une contre-stratégie consistant à mettre en place les moyens financiers nécessaires à la conservation des capacités de production. La guerre de Trente Ans est avant tout une guerre de mouvement dans laquelle les armées en campagne couvrent chaque année des distances considérables et dont les chefs n'ont que peu à faire de la situation locale à quelques mois. Quant aux Habsbourg ou aux Français, plus encore aux comtes de Montbéliard dont les finances étaient dévastées par les frais d'entretien des garnisons françaises et l'effondrement des recettes fiscales, leur manque de trésorerie leur interdisait concrètement d'en distraire une part quelconque pour des opérations aussi aléatoires. La destruction des outils de production ou des stocks reste au final la

100. En dépit de l'importance de la production de fer de la Suède, ses armées (qui ne sont d'ailleurs que très minoritairement suédoises) ne disposent, dans leur guerre de mouvement, que d'une artillerie très peu importante, composée essentiellement de pièces de 4, celles qui avaient le moins de chances de rester embourbées en chemin. Cette absence d'artillerie de campagne sera d'ailleurs fatale à la Suède à Poltava où le déséquilibre des forces porte certes sur les soldats, mais avant tout sur l'artillerie. On a pu dire que Poltava a été une « victoire des forges de l'Oural sur les forges du Bergslag » (NORDMANN (Claude), " L'armée suédoise au 17^e siècle ", *Revue du Nord*, 1972, p. 144), elle est avant tout celle de la logistique russe.

101. BOYVIN (Jean), *Le siège de la ville de Dole, capitale de la Franche-Comté, et son heureuse délivrance*, Dole, 1637, p. 170-171. Les soldats graylois mettent la main sur les papiers du maître de forges dont le marché passé avec M. le Prince pour la fourniture des bombes.

seule méthode retenue et il semble qu'elle ait été totale, sans qu'il soit possible de dire si elle a été systématique. La situation est très différente dans le Jura bernois, qu'occupent également les troupes françaises, dans une stratégie de long terme d'encerclement des positions de Brisach dont le siège va nécessiter des munitions : les armées d'occupation s'emparent ici des forges épiscopales et s'attachent à en poursuivre l'exploitation, ce qui leur donne un avantage stratégique qui est loin d'être négligeable et a sans doute participé à la prise de la grande forteresse en 1638.

Ainsi, il eût peut-être été possible de réparer les dégâts causés par les Lorrains. Mais ils ne sont pas les seuls à l'origine du désastre : les troupes du marquis de la Force qui viennent chasser le duc de Lorraine à compter du 30 avril stationnent ensuite autour d'Héricourt. La probabilité que leur comportement ait été bien meilleur que celui des Lorrains est assez faible. Ce n'est que le 10 mai que la Force part vers Lure, dans l'espoir d'y surprendre le duc de Lorraine, et il ne laisse derrière lui « *qu'une rude peste et mortalité* ». Le 21 mai, c'est le cardinal de la Valette qui arrive à la tête de nouvelles troupes en partance pour la Valteline et à compter du 1^{er} juin, la peste est bien installée. De fait, c'est elle qui va interdire la relance des forges, comme en témoigne Stoffel : « *la forge de Chagey et celle d'Audincourt sont en ruine, et qui pis est dénuez d'ouvriers entièrement, que pour la grande perte des gens de ceste condition par les guerres et maladies*¹⁰² ». Une fois la majeure partie des ouvriers morts de la peste ou ayant fui devant elle, il devient à peu près impossible de les remplacer, personne n'acceptant de venir s'installer dans un secteur où règnent en maîtres les trois fléaux, la guerre, la maladie et la faim. Car celle-ci règne également à partir de 1635. Les cavaliers du maréchal de la Force ont fait manger les blés en herbe par leurs chevaux et la fuite des populations a interdit de rentrer les récoltes subsistantes et d'effectuer les labours pour la saison suivante¹⁰³. En effet, aux effets de la mortalité s'ajoutent ceux de l'exode vers des contrées jugées plus sûres et en particulier vers la Suisse. Conséquence, la quarte de froment qui en juin 1634 valait à Montbéliard de vingt à vingt-trois sous atteint un an plus tard cinq francs ; en juin 1636, elle vaut de trois à cinq francs ; elle dépasse les sept francs en juin 1637, les huit en juin 1638 et 1639¹⁰⁴. Il faudra attendre 1643 pour voir revenir des prix plus raisonnables et 1646 pour que le prix des grains s'effondre durablement à moins d'un franc la quarte. Quant à l'insécurité, elle ne cesse pas avec le départ des Lorrains ; en 1636, c'est Gallas qui arrive avec ses terribles mercenaires croates sous les murs de Montbéliard et met le siège devant Héricourt jusqu'en janvier 1637. D'avril à juin, c'est le contrôle du pont de Voujeaucourt qui justifie les différents mouvements, puis en juin passent les troupes de Bernard de Saxe-Weimar qui attaquent la Comté. En 1638, c'est la garnison française qui moleste les bourgeois de Montbéliard pour obtenir d'eux un meilleur ravitaillement. Seule la prise de Brisach écarte enfin le centre de gravité du conflit de la Porte de Bourgogne, sans pour autant empêcher la poursuite d'escarmouches souvent sanglantes. En avril 1639, Weimar mène un raid sur Saint-Hippolyte et en représailles, des troupes comtoises viennent incendier la saline de Saulnot. Ce n'est qu'à partir de 1641 que la guerre s'éloigne vraiment, même si des troupes passent encore de temps à autre. Jusque-là, la reconstruction sera difficile faute de pouvoir procéder aux embauches nécessaires rendues impossibles par l'insécurité. En 1685 encore, Marc Chemilleret se souvenait des difficultés rencontrées en 1641 lorsqu'il entreprit avec son frère Abraham de relever la forge d'Audincourt : « *pour repeupler la forge d'ouvriers, firent divers voyages tant en France, Suisse que Bourgogne avec grands frais et risque de leurs personnes et de leurs biens*¹⁰⁵ ». Un maître fondeur ou un maître affineur est, de toute évidence, une denrée encore plus rare que la trésorerie.

102. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97.

103. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 43.

104. Arch. mun. de Montbéliard, HH 26 et 27 (HH 26 jusqu'en 1634, 27 à compter de 1635).

105. Arch. dép. du Doubs, EcM 4972.

Qui plus est, celle-ci fait également cruellement défaut. Dans le cas des Chemilleret, il semble que leurs activités commerciales n'aient pas été interrompues totalement par le conflit et ils bénéficiaient, dans le Jura épiscopal occupé, de la protection des autorités françaises pour y mener divers trafics que les prix des vivres rendaient sans aucun doute rémunérateurs¹⁰⁶. Dans leur récit de la remise en route des forges d'Audincourt, très postérieur il est vrai, ils invoquent moult difficultés mais pas celle de la trésorerie. Il en va très différemment à Chagey où les Stoffel ne disposaient ni d'une fortune personnelle, qu'il eût en tout état de cause été très difficile de mobiliser dans le chaos ambiant, ni de ressources issues de trafics divers. Nous avons vu que, quelques mois avant l'arrivée des Lorrains, Jean-Christophe Stoffel était en négociations avec la seigneurie pour obtenir le prolongement de son bail et des orales, seul moyen pour lui d'acquitter ses dettes par la valorisation de ses stocks. Il ne disposait donc manifestement d'aucune trésorerie.

Celle-ci aurait pu, le cas échéant, lui être apportée par les héritages issus du passage de la peste. Celle-ci, en effet, emporte son grand-père, le chancelier Zenger, qui laissait une belle fortune, dont une partie réfugiée en Suisse à Bienne et donc hors d'atteinte des pillards¹⁰⁷. La mort de son seul fils et de ses filles Catherine, veuve de Paul Peyer, et Marie-Madeleine, femme du vice-chancelier Löffler, toutes deux sans héritiers, laissait comme seuls prétendants à la succession les enfants de Jean Stoffel et de Sabine Zenger, Jean-Christophe Stoffel et ses quatre sœurs, Ursule, l'épouse de Jean Jacquin, Sabine, épouse de Jean-Ulrich Volmar, fils du superintendant de Montbéliard Léonard Volmar, et Sybille et Alexandrine, restées célibataires. Le salut des forges de Chagey aurait pu en découler à travers la part pouvant en échoir aux intéressés. Il n'en fut rien. Le chancelier Zenger avait en effet convolé en secondes noces avec la veuve du bandelier David Viro, Marie Charpentier, et aucun inventaire des biens respectifs des époux n'avait été dressé en dépit des dispositions de leur contrat de mariage. Il en résulta immédiatement un conflit entre les Stoffel et les héritiers de Marie Charpentier, les premiers considérant que les biens propres du chancelier avaient été pillés au profit de son beau-fils, Georges Viro, les seconds que, tout au contraire, l'essentiel de la fortune laissée par le chancelier lui avait en fait été apportée par sa seconde femme. Les inventaires dressés à Montbéliard et Bienne se déroulèrent dans un climat de grande tension, les Stoffel étant accusés d'avoir fait main basse sur les disponibilités, leurs concurrents étant, lors du décès du chancelier, à Metz et Saint-Mihiel¹⁰⁸. Un procès inextricable était inévitable, qui eut pour conséquence la mise sous séquestre de la meilleure part de la succession et l'impossibilité pour les Stoffel de disposer d'un quelconque crédit qui eût été gagé sur leurs espérances, eu égard à la durée prévisible d'un tel contentieux. Le dernier espoir d'un redressement rapide des forges de Chagey disparaissait.

Règlements de comptes

L'arrêt des forges et la disparition de leurs stocks portait nécessairement un coup sévère à la fortune de leurs exploitants. Ceux-ci étant organisés en société, la question devenait celle de la répartition des pertes entre les associés. Elle ne pouvait être traitée sereinement qu'en cas d'une entente solide et d'une confiance entre eux qui n'existaient pas au moins aux forges d'Audincourt où de solides ressentiments opposaient Ésaïe Chemilleret et Jean Jacquin à Pierre Vessaux. Dès 1636 au

106. Arch. Ancien Évêché de Bâle, B 277/10.

107. Arch. mun. de Montbéliard, FF 560.

108. Le chancelier Zenger avait appelé auprès de lui, pour le soigner dans sa maladie, sa petite-fille Alexandrine, qui résidait à Héricourt. Après sa mort, la maison avait été mise en quarantaine, et Alexandrine Stoffel était de ce fait soupçonnée d'avoir profité de la situation.

moins, la rupture est consommée entre les anciens associés, Chemilleret et Jacquin soupçonnant Vessaux d'avoir falsifié en sa faveur les comptes des forges d'Audincourt et de Fontenoy-le-Château¹⁰⁹. Compte tenu de la faveur de celui-ci auprès du prince et du tissu relationnel dont il disposait, en particulier auprès des autorités françaises d'occupation, il était difficile d'engager un quelconque contentieux vis-à-vis d'un homme qui semblait certain de son impunité et n'hésitait pas à user de son autorité et de son influence. Ce n'est donc que tardivement que les comptes vont se régler entre ces hommes, dans un cadre complexe où les liens avec les forges sont certains mais ne sont pas forcément mis en première ligne, à l'occasion des conflits de pouvoir survenus au lendemain de la conclusion de la paix. Ils vont générer la chute de Jean Jacquin et de Pierre Vessaux, mais aussi des haines qui dureront jusqu'à la fin du siècle. Par l'élimination de certains acteurs, ces événements sélectionneront ceux qui seront à même de redresser les forges une fois la paix revenue.

Le premier à tomber est Jean Jacquin¹¹⁰. Sa chute se place dans un contexte nouveau, le gouvernement personnel du comte Léopold-Frédéric qui va progressivement se débarrasser des officiers hérités de son père et maintenus en poste lorsqu'il était sous tutelle. La guerre et l'occupation de ses États l'ont contraint pendant longtemps à une vie errante, à la limite de la misère, en marge de la cour de France qui ne lui a jamais accordé ce qu'il considérait lui être dû. Tous ceux qu'il suspecte d'avoir profité de la guerre et de l'occupation pour s'enrichir vont être pour lui des cibles et il sera aisé d'orienter son courroux pour exercer diverses vengeances. C'est en janvier 1644 qu'il fait son retour à Montbéliard. Dès le 20 février suivant, Jean Jacquin est arrêté, à la stupéfaction générale. Il paraissait intouchable, bénéficiant de relais puissants au sein du conseil en la personne de ses beaux-frères, le conseiller Perdrix et le docteur David Duvernoy. Surtout, il était l'oncle du procureur général du comté, Hector Titot¹¹¹, qui avait la haute main sur la justice montbéliardaise. Toutefois, en ce début d'année 1644, Hector Titot abandonne ses fonctions judiciaires pour devenir maire de Montbéliard. Il est remplacé par Jérémie Duvernoy, d'une famille très influente à Montbéliard et qui, pour ce qui nous intéresse, est le gendre de Pierre Vessaux. Jean Jacquin ne cessera de décrier, tout au long de ses malheurs judiciaires, Vessaux et son gendre comme ses « *ennemis mortels* »¹¹², sans toutefois indiquer pourquoi, mais il est hautement probable que les problèmes relevés dans les comptes des forges d'Audincourt et de Fontenoy-le-Château n'y étaient pas pour rien, même si d'autres éléments ont pu envenimer encore les relations.

Bien évidemment, ces raisons liées aux forges et qui ne concernent en rien la seigneurie ne sont nullement invoquées dans la procédure qui est immédiatement ouverte. Ce qui est reproché à Jean Jacquin, ce sont des malversations dans sa gestion en tant que receveur d'Héricourt et de s'être comporté en véritable tyran vis-à-vis de ses administrés, comme un personnage « *altier, audacieux, insolent et outrageux* » qui avait reçu le surnom de « *roi d'Héricourt* ». Les reproches les plus

109. Arch. mun. de Montbéliard, FF 267.

110. Une masse documentaire considérable nous a été conservée quant au procès de Jean Jacquin. Les pièces essentielles de l'enquête, les mémoires de Jacquin ainsi que l'inventaire des biens saisis sur lui sont conservés aux Archives nationales (K 1947-1948). Les réquisitions du procureur général dans le procès en révision ont été détournées par Charles Duvernoy et sont aujourd'hui à la Bibliothèque municipale de Besançon (ms. Duvernoy 50). Les comptes de Jean Jacquin sur lesquels s'appuie l'accusation, initialement détenus par la chambre des comptes de Montbéliard, sont quant à eux conservés aux Archives départementales de la Haute-Saône (E 20 – état des arrérages de recettes -, E 39 à 43 - comptes de 1618 à 1641).

111. Hector Titot a épousé en 1623 Catherine Gros, fille de Jean et d'Anne Jacquin, sœur de Jean. En 1636, il est procureur fiscal à Héricourt. Il se remarie la même année avec Catherine Meignen.

112. « *Et ne convient du tout point adjouster foy aux informations dud. procureur me concernant, puisqu'il est mon ennemy capital et mortel, qui avec son beau-père, maistre Pierre Vessaux, avoyent conjuré ma destruction et ma mort.* » Arch. nat., K 1948, mémoire de Jacquin dénonçant les conditions de la tenue de son procès en révision.

importants portent sur sa gestion, qui ne sépare que rarement affaires publiques et affaires privées, comme semblent en témoigner ses carnets de comptes, saisis et analysés par les enquêteurs. Activités rendues particulièrement difficiles par la mortalité des années 1630, qui fait de la perception des redevances et impositions diverses des opérations délicates¹¹³. Et il semble bien que Jacquin ait eu la main lourde, faisant vendre, parfois à son profit, par des procédures expéditives et en violant les rares ordonnances venant apporter une maigre protection aux victimes des temps, les biens d'orphelins chargés de dettes envers la seigneurie. Il n'hésite pas à saisir les grains dès la moisson et terrorise ses subordonnés, leur faisant signer ce qu'il voulait pour sa décharge, ainsi au grenetier Servois Barbaud. Jacquin est, il est vrai, pris entre deux feux, l'impossibilité de réaliser les recettes prévues et la pression du trésorier de Son Altesse, en grand manque d'argent. On lui demande de tout faire pour encaisser les redevances alors qu'il est interdit aux receveurs, dès 1629, de saisir le bétail des redevables, en particulier les bêtes trahantes, et de faire vendre leurs récoltes sur pied¹¹⁴. Pour parvenir à s'acquitter de ses paiements, Jean Jacquin pressure les redevables solvables et est accusé de leur extorquer des sommes indues. Et lorsqu'en 1644, les enquêteurs examinent ses comptes en remontant jusque dans les années 1620, sous l'autorité de Pierre Vessaux qui contrôle la chambre des comptes de Montbéliard en charge de l'audit, il y a plus de 30 000 francs de versements qu'il ne peut justifier par des recettes et qu'il n'hésite pas à présenter comme une avance de sa part à la seigneurie. D'entrée, l'accusation est cocasse : on ne reproche pas à Jean Jacquin de ne pas avoir versé son dû au trésor comtal, mais de ne pas pouvoir justifier l'origine de l'argent versé. Il faut dire que depuis une dizaine d'années, il n'a pas dressé ses comptes et ne les a pas justifiés (ce qui semble être le cas de la plupart des receveurs) et lorsqu'il est mis en demeure de le faire, il va de soi que remonter sur une dizaine d'années une multitude d'opérations n'est pas tâche facile. Cet argent dont Jacquin ne peut justifier totalement l'origine, il va être accusé de l'avoir détourné et de s'être enrichi frauduleusement pour des montants encore supérieurs. Le fait d'avoir fait des avances à la seigneurie, loin d'être mis à son crédit, est assimilé à de la lèse-majesté.

L'accusation est confortée par l'absence de fortune initiale de Jean Jacquin. Comme le relèvent les enquêteurs, l'héritage de ses parents ne dépassait pas les 6 000 francs en immeubles que Jacquin possédait d'ailleurs toujours. Ses seules activités spéculatives avaient porté sur les forges, avec les résultats que l'on sait et qui étaient manifestement fort bien connus du procureur général qui l'accuse de n'avoir « *jamais entrepris aucun négoce considérable, fors celui des forges de Fontenay où il perdit environ l'an 1629 plus que ne valloit tout son patrimoine, ayant esté contrainct pour s'en desmesler de faire emprumt de grandes sommes de deniers*¹¹⁵ ». Les explications de Jean Jacquin donnant comme l'une de ses sources de revenus le commerce du fer furent battues en brèche par le procureur général : « *il auroit peine d'en monstrier le proffit, et peult estre led. trafficq mesme ; il est bien vray qu'il en auroit pris du sieur Stoffel, son beau-frère, en payement de quelque vin et graine qu'il lui vendoit, qu'il a depuis revendu à quelques particuliers d'Héricourt et de la seigneurie. L'on laisse à juger quel grand proffit il pourroit faire sur une si chétifve quantité* ». Jean Jacquin échappa toutefois à un chef d'accusation qui aurait pu en résulter, la violation de la banalité du fer, qui semble alors tombée en désuétude. Et il ne pouvait guère mettre en avant les bénéfiques,

113. Jean Jacquin a lui-même écrit une description de l'incidence des malheurs des temps sur ses activités de receveur, en introduction à son compte pour l'année 1641. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 43. Édition partielle par Jules Finot et al., *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Haute-Saône. Séries C, D, E*, Vesoul, 1891, pp. 241-243.

114. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 43.

115. Le procureur général expose par ailleurs que Jean Jacquin aurait perdu 6 à 7000 francs dans l'opération menée sur les forges de Fontenoy. Ce qu'il ne peut guère connaître qu'à partir des comptes de Pierre Vessaux, aucune des pièces saisies au domicile de Jean Jacquin ne concernant les forges.

probablement considérables, qu'il avait réalisés sur le trafic des blés dans la mesure où, pour les mener, il utilisait ceux appartenant à la seigneurie et conservés dans ses greniers. Enfin, lors du siège d'Héricourt, Jean Jacquin avait subi des pertes non négligeables avec en particulier l'incendie et la perte d'une grange.

Conclusion tirée par le procureur général, Jean Jacquin ne pouvait disposer des 30 000 francs qu'il avait avancés à la seigneurie, pas plus que des ressources qui lui avaient permis d'arrondir son patrimoine immobilier estimé à 16 000 francs. Le montant des détournements commis par Jacquin qui « *se seroit fait riche sans sortir du coing de son feu et sans perdre l'odeur de sa cuisine* » est ainsi estimé à plus de 100 000 francs. D'où des accusations multiples d'actes de prévarication que le procureur général Duvernoy va s'échiner à chercher à démontrer, en commençant par soulever la bagatelle de 894 chefs d'accusation ensuite ramenés à « seulement » 268, mais aussi de trafic d'influence. C'est ainsi qu'il est accusé de s'être entremis, moyennant finances, pour faire obtenir à Gaspard Barbaud¹¹⁶ la charge de prévôt et de forestier d'Héricourt. Celui-ci, touchant ses gages de Jacquin, n'aurait guère été regardant sur les délits dont ce dernier est accusé dans les forêts de la seigneurie, dont l'exercice de la chasse qu'il aurait pratiquée en compagnie des forgerons de Chagey. Une nuée d'enquêteurs s'abat sur la seigneurie d'Héricourt pour tenter d'obtenir des témoignages défavorables au receveur déchu.

L'affaire avait semblé bien engagée et Jean Jacquin, dont la conscience n'était pas forcément bien nette, menacé de torture et de la peine capitale, avait dans un premier temps avoué tout ce qu'on lui demandait. Mais il n'avait pas tardé à se reprendre et à ferrailer pied à pied avec le procureur général, rejetant en particulier une solution transactionnelle qui supposait un plaider coupable. Les enquêtes menées à Héricourt et dans les villages de la seigneurie montraient certes le caractère impérieux de Jacquin, mais quand il s'agissait de déposer sur des faits dont les témoins auraient été victimes, les discours étaient pour le moins réservés, se référant seulement à des faits dont ils auraient eu connaissance mais n'impactant que des tiers de préférence morts ou partis au loin. Quand s'ouvre son procès, il démonte une à une les accusations du procureur général alors même qu'on lui a refusé l'accès à ses papiers que son adversaire, aidé par Pierre Vessaux qui intervient au titre de ses fonctions de superintendant, a épluchés pour y traquer des contradictions que la mémoire prodigieuse de Jacquin lui permet en général, à bon ou mauvais droit, de réfuter. Et la seule accusation que ne parvient pas à contrer l'ancien receveur est d'avoir conservé les intérêts qu'il exigeait des débiteurs en retard sans les reverser à la seigneurie, accusation au demeurant bien faible compte tenu des avances faites par Jacquin à cette dernière. Le tout à la grande fureur du procureur général qui est obligé de bâcler l'affaire pour parvenir à arracher la peine de mort pour concussion.

La condamnation à mort de Jean Jacquin fait grand bruit dans Montbéliard et émeut les officiers de la garnison française qui font remonter l'affaire auprès de l'intendant d'Alsace, Baussan. Celui-ci voit d'un mauvais œil l'orientation antifrançaise prise par le comte Léopold-Frédéric et il intervient directement auprès de celui-ci¹¹⁷, déjà assiégé de toutes parts pour faire acte de clémence. Une révision du procès est accordée à Jacquin qui y place tous ses espoirs, certain de convaincre les

116. Gaspard Barbaud, comme prévôt d'Héricourt, aurait dû être tout spécialement entendu dans cette affaire. De fait, il l'est comme témoin mais n'est que le cinquantième et son témoignage est loin d'accabler Jean Jacquin. Certes, il atteste l'avoir vu en 1637 acheter des grains aux soldats de Bernard de Saxe-Weimar au mépris des ordonnances, mais il permet ainsi à Jacquin de justifier d'une partie de ses revenus ; et pour le reste, il se contente de répéter des propos qui lui ont été rapportés et n'engagent qu'à peu de choses. Il est particulièrement surprenant qu'il ne lui soit en rien demandé de témoigner de ce qu'auraient pu lui confier son père et son grand-père, grainetiers d'Héricourt sous les ordres d'un Jacquin accusé d'avoir détourné des blés.

117. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy n° 51, f° 38.

nouveaux juges auxquels il aura affaire. Le procureur général Duvernoy passe alors à la vitesse supérieure et fait nommer comme juges des personnages certes expérimentés mais de langue germanique qui ne comprennent goutte aux explications données oralement par le malheureux Jacquin sur des affaires compliquées à souhait et doivent se contenter des mémoires du procureur général auxquels Jacquin n'a pu répliquer, aucun délai ne lui ayant été accordé pour cela. Rien d'étonnant donc à ce que la peine soit confirmée. Sur l'intervention du conseiller Perdrix, beau-frère du condamné, la sentence est commuée par le comte en réclusion perpétuelle.

Ce n'est qu'après avoir avoué par écrit ses différents forfaits, réels ou supposés, que Jacquin, sur l'intercession de Perdrix, vit le 28 avril 1649, plus de cinq ans après l'ouverture de l'enquête, sa peine commuée en assignation à résidence à Héricourt, dans la maison de sa belle-sœur Sybille Stoffel, sous la caution de sa femme et de ses enfants et sous condition de ne jamais contester ou remettre en cause la sentence. Cette disposition évitait que cet étrange procès soit plus longtemps commenté, qui avait conduit au retrait de la circulation d'un des principaux acteurs du monde des forges des années 1630, et surtout que les agissements de Pierre Vessaux dans leur maniement viennent sur le devant de la scène. Il semble que cette obligation de rester consignés ait été scrupuleusement respectée puisqu'il aura besoin d'une autorisation spéciale pour assister au mariage de son fils¹¹⁸ et hésitera avant même de recevoir des visites, les officiers d'Héricourt recevant des instructions strictes de veiller en particulier à ce qu'aucun étranger n'entre chez lui¹¹⁹. Étrange contraste avec la sévérité du traitement imposé à l'ancien « roi d'Héricourt », son fils Nicolas reprend sa charge de receveur des seigneuries d'Héricourt et du Châtelot, et il semble bien que la confiscation des biens de Jean Jacquin n'ait jamais été effective puisque son fils Nicolas reçoit donation de la moitié de sa maison lors de son mariage en 1654. Jean Jacquin mourra quelques mois plus tard, en décembre 1654.

Pierre Vessaux n'avait pas ménagé sa peine pour faire tomber Jean Jacquin et il passait pour avoir « soulagé » celui-ci de ses biens¹²⁰. Son tour allait venir. Pourtant, il paraissait lui aussi intouchable. Il était l'homme qui avait négocié et obtenu la protection de la France et avait sauvé Montbéliard de la dévastation. Il avait été reçu en audience par Louis XIII et par Richelieu, avait négocié avec le père Joseph. Son échec dans la gestion des forges ne lui avait pas porté préjudice et il avait obtenu, en remerciement de ses services diplomatiques, un poste à la chambre des comptes et le titre d'intendant du domaine de Son Altesse de Montbéliard dont il était conseiller. Il était de plus le beau-père du procureur général Jérémie Duvernoy et détenait de grands biens. Sa chute n'en fut que plus rude. Son arrestation intervint le 12 décembre 1650¹²¹ et il fut emprisonné dans de très dures conditions au château de Blamont, sous l'accusation, portée par le trésorier Binninger, de prévarication et de détournement de fonds au détriment de la seigneurie. Or, les Binninger sont des proches des Jacquin. Albert, le frère du trésorier, châtelain de Blamont, épousera quelques années plus tard Juliane-Alexandrine, fille de Jean Jacquin alors que celui-ci est toujours détenu prisonnier. Surtout, Pierre Vessaux a un contentieux en cours avec les Binninger, non pas sur des questions de

118. Dérogation manifestement limitée au seul mariage, puisqu'il n'est pas témoin au contrat. Arch. mun. de Montbéliard, 51 S 66.

119. Arch. nat., K 1948. Le 13 mai 1649, le passage à Héricourt de deux capucins de Belfort, qui rendent une brève visite à Jean Jacquin, crée un certain émoi, et les officiers de la ville éprouvent le besoin d'en rendre compte au conseil de régence.

120. Arch. mun. de Montbéliard, FF 267.

121. DUVERNOY (Charles), *Éphémérides du pays de Montbéliard*, p. 471. Les documents relatifs au procès de Pierre Vessaux n'ont pas été jugés dignes d'être envoyés aux Archives nationales. Ils sont conservés pour l'essentiel aux Archives départementales du Doubs, sous la cote EcM 4912. Un état des revendications de la seigneurie sur les biens de Pierre Vessaux ainsi qu'une demande de grâce se trouvent conservés à la Bibliothèque municipale de Besançon (ms. Duvernoy 50).

forges mais sur des problèmes d'exploitation minière sur lesquels nous reviendrons, et que la faveur de Vessaux avait permis d'étouffer.

En cette année 1650, la popularité de Vessaux est au plus bas. On ne se souvient plus guère que la garnison française installée à la suite de ses négociations de 1633 a permis d'éviter la prise et, probablement, le sac de Montbéliard par les troupes impériales et lorraines. En revanche, on se souvient parfaitement du coût que son entretien a représenté : les promesses de prise en charge par la France n'ont jamais été tenues¹²² en dépit des innombrables demandes de la régence de Montbéliard et des démarches menées par Léopold-Frédéric. Celui-ci avait dû, en 1645, renoncer à ses prétentions pour retrouver le gouvernement de ses États. Et si les opérations militaires ne menacent plus guère Montbéliard depuis 1641, si la paix avec l'Empereur a été conclue en 1648, la garnison française, même allégée, ne quitte Montbéliard qu'en juillet 1650 et reste jusque-là à la charge de ceux qu'elle est censée protéger¹²³. L'enthousiasme des Montbéliardais lors de son départ est équivalent à celui qui avait prévalu lors de l'arrivée du marquis de Bourbonne. Pour Léopold-Frédéric, Pierre Vessaux est l'un des artisans de l'état dans lequel l'entretien de la garnison française a mis ses finances et de la détresse dans laquelle il a vécu. Tant qu'il était protégé par la présence des officiers royaux, Vessaux restait intouchable ; dès leur départ, son sort était scellé. Deux partis s'affrontaient à Montbéliard, l'un favorable aux Français, majoritaire tant que les armées impériales étaient restées menaçantes, et l'autre, devenu ensuite prépondérant, considérant que le risque principal était celui d'une annexion par la France. Pierre Vessaux faisait partie du premier, ses ennemis, les Chemilleret et les Binninger, du second, tout comme le comte parvenu aux affaires.

Bien évidemment, Pierre Vessaux ne pouvait être condamné sur ces bases sous peine d'une nouvelle occupation et il fallait en trouver de plus présentables. L'occasion fut fournie par les Chemilleret. Le 26 juillet 1650, soit seulement quinze jours après le départ de la garnison française de Montbéliard, une procédure est ouverte par leurs soins contre Pierre Vessaux quant à la gestion des forges d'Audincourt et de Fontenoy-le-Château. En octobre, c'est une accusation de faux qu'ils portent contre lui pour des altérations apportées aux documents comptables. L'affaire est loin d'être anodine et les Chemilleret ont produit un mémoire aussi détaillé que crédible. C'est sur cette seule base qu'est décidée l'arrestation de Pierre Vessaux quelques semaines plus tard.

La première préoccupation fut de le soustraire à ses juges légitimes auprès desquels il avait trop d'appuis, ne serait-ce que son gendre le procureur général. Sous prétexte d'impartialité, on fit appel au chancelier de l'évêque de Bâle dont les terres avaient autant souffert de l'occupation française que le comté de Montbéliard et à trois conseillers du parlement de Dôle, donc sujets de Sa Majesté Catholique en guerre pour huit ans encore avec son cousin de France ; quant à l'accusation, le soin en fut laissé à l'ancien procureur général Hector Titot, le neveu de Jacquin¹²⁴. Il était donc à peu près

122. Le traité prévoyait la prise en charge par le Roi, mais sous réserve « *des prestations dues en tel cas* », clause qui permettait de mettre l'ensemble de l'entretien de la garnison à la charge du Pays de Montbéliard, l'interprétation du traité revenant en tout état de cause au plus fort, donc aux autorités d'occupation.

123. Le traité de protection avait été renouvelé en 1644. En 1645, le comte Léopold-Frédéric obtient une réduction du nombre des soldats et les officiers français n'ont plus la haute main sur l'administration, mais pour obtenir cette concession il doit renoncer à tout remboursement des frais antérieurs, minutieusement compilés par la chambre des comptes, et au versement de la maigre pension qui lui avait été allouée lors de son séjour à la Cour.

124. Qui, par ailleurs, était de longue date en conflit avec Vessaux, l'un et l'autre appartenant à des clans différents du conseil de Montbéliard lors des années terribles. En mars 1638, Titot lui est préféré pour mener une ambassade auprès de Louis XIII qui ne donne pas plus de résultats tangibles que celles de Vessaux en matière de prise en charge des troupes, et Vessaux prend sa revanche dans ses protestations contre la nouvelle ambassade qui lui est confiée, « *joint aussy que je prévoyois que quand bien je ferois tout mon possible, je ne contenterois que fort médiocrement certains personnages qui avoient toujours tesmoigné (sans cause légitime) une telle aversion de moy et de mes actions, que tant pures et innocentes ayent-elles peu estre, ils les avoient*

certain que Pierre Vessaux serait condamné ; il restait à trouver le prétexte. Les faux en écriture découverts par les Chemilleret, même s'ils portaient pour ce qui était des forges d'Audincourt sur la gestion d'un bien de la seigneurie, restaient du domaine privé mais étaient largement suffisants pour le faire tomber. Il était cependant risqué de se fonder sur eux car le testament de Madeleine Ladvisé, veuve d'Ésaïe Chemilleret, laisse penser que leurs propres comptes n'étaient pas beaucoup plus nets¹²⁵. Pour autant, il est loisible de penser que les accusateurs de Vessaux pensaient en tirer parti et en faire le principal chef d'accusation, car sur les cinquante-sept documents ou paquets de pièces saisis chez Pierre Vessaux, trente-cinq portaient sur les forges d'Audincourt et de Fontenoy-le-Château et seulement trois sur les points qui furent au final retenus. Mais Pierre Vessaux ne restait pas inactif : en janvier 1651, il produit dans sa prison un volumineux mémoire par lequel il réfute les accusations portées contre lui et, surtout, administre la preuve de délits commis par les Chemilleret. Il souligne, en particulier, l'omission dans leurs comptes de recettes de ventes de fer à des marchands bisontins. C'est la catastrophe pour les adversaires de Vessaux. Il leur faut abandonner en urgence les accusations portant sur les forges dont nul n'entendra plus parler¹²⁶ et donc trouver un autre prétexte pour obtenir des juges la condamnation du surintendant. Comme dans le cas de Jean Jacquin, et peut-être en écho de sa condamnation, on remonta jusque dans les années 1635 et on se pencha sur des affaires de trafics de grains. Lors de l'un de ses voyages à la Cour, Vessaux avait obtenu, avec d'ailleurs bien des difficultés, la cession d'un stock de grains conservé à Soleure à des fins stratégiques. Il s'était ensuite chargé de l'acheminement de ces grains jusqu'à Montbéliard, dans des conditions très difficiles. On éplucha ses comptes, on constata qu'il avait fait du bénéfice dans l'opération et qu'une partie de ces grains avaient en fait servi à ravitailler les garnisons françaises, ce qui était au demeurant le prétexte qu'avait mis en avant Vessaux pour en obtenir l'attribution¹²⁷. Pour faire bonne mesure et probablement parce que les questions de forges tournaient tout autour de cette affaire et que l'on ne voulait pas renoncer à le condamner sur ces questions, on ajouta quelques vétilles. Il dut répondre de problèmes se montant à quelques centaines de francs, par exemple sur du fer livré par Stoffel et dont on ne savait s'il avait ou non été comptabilisé en bonne et due forme. On le chicana pour dix francs de loupes de fer livrées aux habitants d'Hérimoncourt. On disserta également longuement sur les soldes de la ferme des forges d'Audincourt en constatant que la dette au titre du loyer s'élevait en tout et pour tout à 1 827 francs et au titre des provisions rachetées à Chaluel à un peu plus de 450 francs, ce qui était bien peu de chose.

tousjours syndiquées, de sorte que je ne pourrais rien faire qui leur fust agréable et ne remporterois seulement autre chose de mes fidèles services que les mains noires ». La construction du texte, qui date de 1640, vise sans aucun doute Hector Titot et Löffler, alors vice-chancelier de la Couronne de Suède, l'oncle de Stoffel et d'Ursule Jacquin. " Mémoire de Pierre Vessaux sur ses négociations à la cour de France ", *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, Besançon, Académie de Besançon, t. 2, 1839, pp. 417-418. Le nom de l'éditeur n'est pas cité, mais l'original étant conservé à la Bibliothèque de Montbéliard, on peut raisonnablement penser à Charles Duvernoy.

125. Arch. mun. de Montbéliard, FF 332. Par son testament rédigé en 1652 Madeleine Ladvisé interdit formellement à ses filles de réclamer à leur frère Marc des comptes des différentes affaires de l'hoirie qu'il a gérées « *en toute rondeur, fidélité, dilligence et prudence* ».

126. Les pièces relatives à cette procédure sont conservées aux Archives municipales de Montbéliard, FF 267, soigneusement séparées par Duvernoy des pièces du procès Vessaux attribuées aux archives départementales.

127. Ces questions n'étaient pas neuves lorsqu'elles furent opposées à Pierre Vessaux. Le mémoire rédigé par celui-ci en 1640 sur les ambassades dont il avait été chargé auprès de Louis XIII s'attarde très longuement sur ces questions afin de montrer son rôle central dans le ravitaillement du Pays de Montbéliard et sur le fait que les grains obtenus étaient dédiés à l'entretien de la garnison et accessoirement aux habitants. " Mémoire de Pierre Vessaux ", *op. cit.*, pp. 345-469. Le rôle de Vessaux était manifestement d'ores et déjà décrié à cette date.

Même s'il paraissait évident que Pierre Vessaux s'était largement servi dans cette affaire, les charges étaient minces. Sans cet approvisionnement, Montbéliard aurait souffert de la famine. Elles suffirent toutefois pour le condamner à la peine de mort¹²⁸. Il convient de remarquer que, alors que Jean Jacquin s'était défendu pied à pied et de façon convaincante, Pierre Vessaux ne fut capable de présenter qu'une défense désastreuse, ne disposant d'aucun autre argument que l'affirmation de son attachement à son prince et à son pays et invoquant systématiquement son manque de mémoire lorsque l'accusation se concentrait sur des points délicats¹²⁹. La sentence était toutefois choquante. Léopold-Frédéric la commua en confiscation des biens et à une peine de quarante années de détention qui, au vu de l'âge de Vessaux, était plus que la perpétuité. Vessaux ne bénéficia pas du traitement de Jean Jacquin alors condamné aux arrêts dans la maison Stoffel à Héricourt : il resta détenu au château de Blamont sous la garde de ses ennemis les Binninger qui en étaient châtelains, et ce pour neuf longues années¹³⁰. Il consacra une large part de son temps à tenter de démontrer que non seulement il n'avait en rien trompé la seigneurie mais que celle-ci lui devait de l'argent, intégrant dans ses comptes la problématique du canon de la forge d'Audincourt, et valorisant également le droit qu'il avait acquis de construire un haut-fourneau à Blussangeaux dont il estimait la valeur à 6 000 f.¹³¹, soit une somme du même ordre de grandeur que le coût de réalisation d'une telle installation.

Alors qu'il ne semble pas que quiconque, hormis Pierre Vessaux, ait profité de la chute de Jean Jacquin pour régler des comptes avec lui, l'arrestation et la condamnation de Vessaux permirent la remontée à la surface de vieilles affaires liées à ses opérations dans le monde des forges et des mines. La première, qui avait été antérieurement étouffée, l'opposait à Gerson-Vernier Binninger, marchand de Montbéliard et fils du trésorier Léonard Binninger, avec lequel Pierre Vessaux avait déjà eu maille à partir : celui-ci n'avait pas hésité à détruire de sa propre autorité l'écluse et une partie des bâtiments de l'ancienne papeterie de Belchamp, alors propriété de Léonard Binninger et de son frère Jean, pour en récupérer les matériaux pour la construction de sa propre maison. Ils n'avaient pu

128. Arch. dép. du Doubs, EcM 4912.

129. Il n'appartient naturellement pas à l'historien de juger en la matière, mais autant l'examen des dossiers montre la faiblesse des accusations portées contre Jacquin, autant celui de Vessaux laisse penser à son manque d'honnêteté et à un mélange constant des affaires privées et publiques à son plus grand avantage. Pour autant, l'historiographie montbéliardaise condamne Jacquin sans réserve et fait de Vessaux une victime expiatoire. Il convient de rappeler qu'elle est en large part issue des travaux de Charles Duvernoy (1774-1850), qui comme bibliothécaire de Montbéliard avait opéré sous l'autorité finale de Natalis de Wailly le démembrement des archives de la principauté entre Archives nationales, Archives départementales et Archives municipales de Montbéliard, sans oublier d'en détourner une partie pour sa collection personnelle. Vouant un véritable culte au rôle que les Duvernoy avaient joué dans l'histoire du Pays de Montbéliard, il ne pouvait que suivre le parti du procureur général Jérémie Duvernoy, même s'il ne lui était que très vaguement apparenté. Le sort réservé par Charles Duvernoy aux archives de ces deux procès illustre cette attitude : les pièces du procès Jacquin furent envoyées aux Archives nationales, comme dignes d'entrer dans la grande Histoire, celles du procès Vessaux furent expédiées pour des raisons mystérieuses aux Archives départementales du Bas-Rhin où elles avaient toutes chances d'être oubliées et elles ne sont revenues aux Archives départementales du Doubs qu'en 1883. Après 1870, le nationalisme ambiant conduisit à faire de Pierre Vessaux, qui avait négocié l'entrée des Français à Montbéliard, un héros.

130. Ce n'est qu'en août 1660 que Léopold-Frédéric accueillit favorablement une supplique de son épouse et accepta qu'il prenne les arrêts dans sa maison de Montbéliard, dans des conditions comparables à celles imposées à Jean Jacquin. Selon la rumeur, c'est sa maîtresse, une nommée Sabine, qui aurait reçu de la femme de Vessaux une bague d'une valeur de 160 livres pour plaider la cause de son mari. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy n° 2, f° 50. L'une des premières décisions prises par le comte Georges, francophile, lorsqu'il succéda à son frère Léopold-Frédéric, fut d'accorder sa grâce au « *bon monsieur Vessaux* » (Journal du comte Georges, Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy 68, f° 361).

131. Arch. dép. du Doubs, EcM 4912.

se faire rendre justice. De plus, en 1646, les deux hommes s'étaient associés pour relever la mine de cuivre argentifère de Saint-Nicolas, à Plancher, et en assurer l'exploitation. Dans cette association, Vessaux apportait la majeure partie des capitaux et Gerson-Vernier Binninger dirigeait les opérations. Les profits potentiels paraissaient importants. Les dépenses ne sont pas négligeables puisqu'il faut remettre en place une machine d'exhaure avec ses pompes et payer un hutman et son équipe de ziurerie pour vider la vieille mine des déblais qui l'encombrent. En juillet 1647, les dépenses réalisées se montent d'ores et déjà à 2 300 livres et le filon qui a été retrouvé ne tient pas ses promesses : les ventes de cuivre ne dépassent alors pas les 1 000 livres, au grand dam de Pierre Vessaux qui déplore que le tout ait « *été poursuivy avec peu de sueur et avec une manifeste perte* ». Au début de 1648, tenant l'échec pour patent, il décide unilatéralement de se retirer de l'affaire et de rompre l'accord passé en juillet 1647 sur le partage des pertes. Il exige le remboursement immédiat de ses avances, au comptant, menaçant Binninger de ruiner toute sa famille¹³². Binninger est alors contraint de s'incliner et d'aller emprunter la somme exigée auprès de banquiers bisontins. Sitôt Vessaux arrêté, les Binninger saisissent une nouvelle fois la justice dans les deux affaires de Belchamp et de Plancher et n'hésitent alors pas à dénoncer ses agissements, se sentant désormais à l'abri des représailles. L'affaire trainera pendant des années, la confiscation des biens de Vessaux le rendant en tout état de cause insolvable. Mais, dès sa grâce par le comte Georges, les deux affaires sont reprises par Vessaux. Entre temps, Gerson-Vernier Binninger avait poursuivi l'exploitation de la mine Saint-Nicolas, manifestement avec plus de succès. C'est ainsi qu'en 1654, il passe un marché avec Claude Boisot, de Besançon, pour l'écoulement du cuivre produit¹³³ et qu'en 1655 il obtient du comte Léopold-Frédéric la cession d'un ancien moulin, à Bart, pour y établir une usine afin d'y transformer le cuivre de Plancher en tôles¹³⁴, prolongement naturel de ses activités minières alors élargies au secteur de Giromagny. Ce succès était pour Pierre Vessaux, remis en liberté et qui constatait que sa dénonciation du contrat de 1646 avait été au final une erreur, une écharde et il reprit la procédure afin d'obtenir de son ancien associé le reliquat de ce qu'il n'avait pu lui extorquer en 1648. Et comme Binninger, qui avait pensé que sa perte était définitive, n'avait pas conservé ses pièces, l'affaire s'enlisa à nouveau.

Les Binninger ne furent pas les seuls à chercher à tirer profit des malheurs de Vessaux. Le 9 décembre 1651, six mois après sa condamnation, Jean Jacquin pense avoir trouvé le moyen de prendre sa revanche sur son vieil ennemi. Il est désormais en résidence forcée à Héricourt, a retrouvé des moyens pour enquêter et dispose des pièces comptables relatives à la saisie de ses biens. Ayant conservé la mémoire extraordinaire qui lui avait permis, lors de ses procès, de réfuter les accusations du procureur sans avoir accès à ses pièces, il constate que le compte n'y est pas quant aux espèces qui ont été saisies chez lui à Héricourt et dont le maniement avait alors été confié à Pierre Vessaux. Il parvient à se faire communiquer un certain nombre de pièces qui montrent que celui-ci a maquillé les comptes des deniers saisis, manifestement pour en détourner une partie à son profit¹³⁵. Là encore, Vessaux est incapable de se justifier et avance successivement différentes explications qui ne sont pas plus convaincantes les unes que les autres et laissent présumer sa culpabilité, même si, au

132. « *Crainte de son pouvoir, de la grande rigueur dont il avoit usé envers le sieur son père, il auroit esté finalement contraint de fleschir à ses volonte, et au lieu de 574 florins que il luy devoit, luy en accorda 900, pensant par ce moyen addoucir la rigueur de ses poursuites et empescher que il ne les réduisit à l'extrémité* ». Arch. mun. de Montbéliard, FF 267.

133. Arch. dép. de la Haute-Saône, H 599. Les mines de Plancher dépendent des abbayes réunies de Lure et de Murbach dont l'abbé était alors l'archiduc Léopold-Guillaume.

134. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy n° 3, f° 403. Il s'agit en fait de la régularisation d'une installation opérée dès 1653. Idem, n° 1, f° 179.

135. Les pièces de cette affaire sont conservées aux Archives municipales de Montbéliard, sous la cote FF 267.

secret dans la forteresse de Blamont, les moyens dont il disposait pour préparer sa défense devaient être des plus limités. Léopold-Frédéric ne donna pas suite à cette nouvelle affaire mais il est plus que probable que les accusations alors portées ne manquèrent pas de le rendre inflexible face aux différentes demandes d'adoucissement de la détention de Pierre Vessaux. Pour faire bonne mesure, une troisième procédure est ouverte contre Vessaux par la famille Vallet des Barres, des marchands de Montbéliard qui lui reprochent d'avoir détourné des deniers qu'ils lui avaient confiés dans un scénario proche du cas de Jean Jacquin. Là encore, face à des accusations extrêmement précises, Pierre Vessaux n'oppose qu'un argumentaire singulièrement faible qui se résume à l'affirmation de sa bonne foi et de la malice de ses adversaires.

Ainsi, seize ans après l'arrêt des forges du Pays de Montbéliard du fait de la guerre, un bon nombre des intervenants ont été éliminés. Une seule famille reste véritablement en lice, les Chemilleret, qui ont été épargnés par les différentes purges et en ont profité pour se débarrasser de leurs vieux rivaux, adoptant au passage et pour la circonstance le camp anti-français alors même qu'ils avaient grandement profité de l'occupation des terres de l'évêché de Bâle par la France et tiré des commerces qu'ils y avaient opérés une compensation de leurs pertes aux forges d'Audincourt. Leur seul rival potentiel est Jean-Christophe Stoffel, couvert de dettes et fortement ébranlé par la chute de son oncle Jacquin. C'est entre eux que va se jouer la reconstruction, qui était déjà largement entamée lorsque se déroulèrent ces règlements de comptes.

Chapitre 4

La reconstruction

Dès que la guerre s'éloigne de la Porte de Bourgogne, la reconstruction vient à l'ordre du jour. Si les poussées de la peste ont conduit à de terribles saignées, la tourmente a été, dans la Trouée, nettement plus brève que dans la majeure partie de l'Empire et nombreux sont les acteurs à y avoir survécu et à se souvenir des temps prospères, que ce soit parmi les acteurs des forges, en dépit des déboires des années 1630, ou parmi les agents de la seigneurie qui se souviennent encore des beaux fermages versés par Paul Peyer. Reconstruire l'économie est une priorité absolue si l'on veut rétablir les recettes et donc les rouages de l'administration. Faire de la remise en service des forges un objectif central est loin d'être incongru quand on sait la place qu'elles tenaient dans les recettes des comtes de Montbéliard. De plus, après une saignée démographique, prétendre ramener l'agriculture à ses anciens niveaux de production et donc aux mêmes redevances est une douce illusion. Il faudra attendre au moins les années 1680 pour que la production retrouve les niveaux d'avant-guerre, et encore. En revanche, une forge a une production et donc un revenu à peu près constants, qu'elle soit installée dans un monde plein ou dans un monde vide, sous réserve qu'il existe des débouchés pour ses produits et donc que la concurrence ne soit pas trop rude. Il en va de même pour les mines d'argent, dont les débouchés sont assurés.

La paix reste toutefois longue à revenir. En août 1636, les troupes impériales de Gallas parviennent jusque sous les murs de Montbéliard ; en avril 1637, une armée venue de Franche-Comté attaque le pont de Voujeaucourt et en avril de 1638, les environs même de Montbéliard font l'objet de razzias par les Lorrains. Mais l'événement le plus marquant, après 1635 et l'arrêt des forges du Pays de Montbéliard, est sans aucun doute la prise de Brisach par Bernard de Saxe-Weimar le 18 décembre 1638, après la conquête des villes forestières et de Huningue. Toutefois, les relations entre celui-ci, qui ambitionnait de se créer une principauté en Alsace, et Richelieu qui ne voulait pas en entendre parler mais n'avait pas les moyens d'opposer un refus net, s'étaient progressivement dégradées. La conquête de la partie la plus riche de la Franche-Comté par le condottiere, opérée en 1637 après un passage par le Pays de Montbéliard dont la partie sud fut alors ravagée, renforçait encore ses positions avec un risque majeur de le voir basculer dans le camp de l'Empereur, ce qui aurait fait de la Porte de Bourgogne le centre névralgique des opérations et aurait posé des problèmes majeurs à Montbéliard¹. La mort de Bernard de Saxe-Weimar, survenue en juillet 1639, vint résoudre le problème en permettant à Richelieu de faire main-basse sur l'ensemble de ses

1. En 1634, les seigneuries de Belfort et de Delle, conquises sur les Habsbourg par le comte de la Suze à partir de Montbéliard, avaient été données au comte de Montbéliard par Louis XIII et les Suédois, en dédommagement des avances que Louis-Frédéric avait été contraint de faire à l'archiduc Léopold.

conquêtes alsaciennes et comtoises. Désormais, la guerre s'éloignait du Pays de Montbéliard, même si des incursions en provenance de la Franche-Comté continuèrent de temps à autre, mais sans représenter de menace sérieuse. En mai 1639, le comte Léopold-Frédéric, réfugié en Suisse depuis quatre ans, fait sa rentrée dans sa capitale. Quelques jours plus tard, toutefois, un raid venu de Franche-Comté conduit à l'incendie de la saline de Saulnot. Un traité conclu à Voujeaucourt le 10 avril 1642 entre la régence de Montbéliard et les autorités comtoises instaure entre les deux comtés une trêve dans les combats qui ne sera jamais remise en cause ; sur les autres fronts, l'occupation de l'évêché de Bâle et de l'ensemble de l'Alsace mettait la Trouée à l'abri des opérations militaires. Cela ne l'empêchait pas de devoir supporter passages de troupes et quartiers d'hiver, sans parler des impositions, mais l'essentiel était que la sécurité était à peu près rétablie et que les routes vers Bâle et vers la Suisse étaient à nouveau ouvertes. Le commerce pouvait reprendre dans des conditions acceptables.

La reprise douloureuse des mines du Rosemont

En ce qui concerne les mines d'argent du Rosemont, les décisions courageuses prises pendant le conflit de concentrer l'exploitation sur les filons les plus profitables du Phanitor et de Saint-Pierre avec un affinage assuré par le plomb de Saint-Jean-Fundgruben avaient permis d'éviter le pire. Le hasard a voulu que les épidémies et les massacres épargnent un nombre suffisant des acteurs décisifs qu'étaient les ouvriers spécialisés dans la maintenance des engins d'exhaure et l'exploitation des fonderies. Les occupants successifs ont accaparé les profits et commis des dégâts, mais jamais l'irréparable. La situation est très différente de celle de Sainte-Marie-aux-Mines où toute activité avait disparu.

La guerre a ainsi changé considérablement les conditions de l'exploitation en faisant tomber l'ensemble des installations entre les mains des occupants successifs et donc en dernier lieu des comtes de la Suze, maîtres de Belfort, de Delle et du Rosemont qui en reprirent l'exploitation à leur compte, les anciennes sociétés ayant disparu dans la tourmente. Ce sont donc les officiers des mines qui assurent la direction des opérations pour le compte du comte de la Suze et non plus leur seule surveillance comme du temps des coparsonniers.

L'activité est considérablement restreinte. En 1632, alors que la guerre se rapproche de la haute Alsace, les mines du Rosemont sont encore en pleine activité, avec cinq mines principales : Teutschgrund, qui emploie 85 ouvriers, Gesellschaft, 82, Saint-Pierre au Montjean, 78, le Phanitor, 65 et Saint-Jean-Fundgruben, 56. S'y ajoutent diverses autres exploitations de taille plus restreinte qui occupent encore une vingtaine d'ouvriers. Ce sont donc près de 400 personnes au total qui travaillent dans les mines, auxquelles il faut ajouter, entre les fonderies, les charpentiers, maréchaux et surtout charbonniers et coupeurs, plusieurs centaines de personnes. L'arrivée en haute Alsace dans les derniers jours de l'année des troupes du Rhingrave va perturber sensiblement l'exploitation. Elle entraîne la fuite des officiers qui se réfugient à Château-Lambert après avoir évacué les stocks d'argent et arrêté les travaux. Dès le mois de janvier 1633, le gouverneur suédois de Belfort se préoccupe de la reprise de l'exploitation et du sort des ouvriers, plus aucun ravitaillement n'arrivant jusqu'à Giromagny. Après quelques mouvements de troupes qui occupent le mois de février, le désordre le plus complet se met à régner, les officiers des mines refusant d'obéir aux Suédois alors que le ravitaillement reste bloqué, ce qui contraint les mineurs à accepter de participer au renforcement des fortifications de Belfort pour se procurer quelques ressources. Ce n'est qu'au mois de juin que Giromagny voit arriver les premiers soldats suédois qui viennent rançonner la cité. En

octobre, les troupes impériales font leur réapparition et mettent en œuvre des représailles ; toute collaboration des officiers des mines et des mineurs avec les Suédois fait l'objet de sanctions. En mars 1634, retour de balancier et du Rhingrave, mais la situation n'est pas stable : une partie de la population entre en résistance contre les occupants et, en septembre, une expédition punitive est menée contre Giromagny ; elle fait peu de victimes, les mines ayant servi de refuges dans lesquels les soldats n'osent guère pénétrer de peur de se perdre dans le dédale et de subir des tirs de mines, mais la soldatesque incendie les installations de Teutschgrund et du Phanitor ; les quelques réserves d'argent sont emportées. Les mineurs réduits à la famine ne peuvent reprendre le travail. L'année 1635 ne commence pas mieux, avec le stationnement momentané de troupes du duc de Rohan dans le Rosemont. Celui-ci est repris par les impériaux au mois d'avril avec quatre compagnies qui logent à Giromagny. L'exploitation n'a guère pu reprendre en raison de la rupture des communications : le fer et l'acier pour les outils, la poudre pour les travaux et le suif pour l'éclairage, tout manque et de surplus, la mine alsacienne de Steinbach a été détruite par les armées françaises, ce qui interdit de s'y approvisionner en plomb d'affinage. C'est dans ce contexte que survient l'épidémie de peste. Elle va emporter une bonne partie des mineurs, à commencer par l'inspecteur général des mines, Jean-Paul Heyd de Heidenbourg. Et les ravages continuent, avec en juillet une opération de représailles montée par des mercenaires croates et hongrois à la suite d'un coup de main mené par des charbonniers de Lepuix. Au Phanitor, le feu est ouvert sur les mineurs dans la mine elle-même ; deux jours après, c'est une bande de soldats lorrains qui vient exiger le ravitaillement de son régiment ; trois jours plus tard, retour des Croates qui profanent l'église. En octobre, ce sont des soldats français qui incendient quinze maisons lors de leur passage. La mortalité, liée avant tout à la peste qui se poursuit en 1636, est telle que l'on aménage à la hâte un nouveau cimetière autour de l'église de Lepuix. En février, ce sont désormais les troupes impériales de Colloredo qui mettent le secteur à sac, tuant tous ceux qui n'obtempèrent pas assez rapidement à leurs demandes. On espère en octobre que la situation va se stabiliser après l'installation à Belfort du comte de la Suze et des armées françaises. Pourtant, en mars 1637, c'est le passage de cavaliers allemands qui cause de nouveaux ravages. Tout travail a pratiquement cessé dans les mines ; pour faire face aux graves problèmes de ravitaillement, c'est à dos d'homme que sont transportés vers Ensisheim les stocks de cuivre qui n'ont pas intéressé les différents pillards pour tenter de les monnayer et d'obtenir des vivres. Les opérations militaires proprement dites vont ensuite se calmer, mais le Rosemont va encore souffrir des agissements de charbonniers réduits à la misère qui lancent des raids sur le piémont vosgien, ce qui amène le comte de la Suze à les traquer dans les fonds de vallée. Aussi, les effectifs des mineurs s'effondrent. En août 1635, il reste dans les mines du secteur 115 mineurs environ : la baisse est de plus des deux-tiers, ce qui donne là encore une bonne idée de l'hécatombe. En 1637, la détresse est plus grande encore, le nombre de mineurs étant tombé en-dessous de 70. Les dommages connus par les installations de Teutschgrund et du Phanitor sont tels que ces deux mines n'emploient plus qu'une poignée d'ouvriers, essentiellement occupés à des tâches de maintenance. Saint-Pierre-au-Mont-Jean concentre la majeure partie de la production. Enfin, en 1638, Teutschgrund doit être totalement abandonnée. Au Phanitor, la production est également arrêtée. Saint-Jean-Fundgruben n'a plus de mineurs et ne restent que les personnels affectés à l'entretien de la machine. Seule une vingtaine de mineurs en début d'année, une quinzaine en août, subsistent à Saint-Pierre, qui consacrent une partie de leur temps à aller extraire à Saint-Jean-Fundgruben le minerai de plomb dans l'espoir que les quelques personnes qui ont survécu à la fonderie puissent faire l'affinage de leur maigre production.

Telle est la triste situation dont hérite le comte de la Suze lorsque la domination française est assise durablement après la chute de Brisach. Deux problèmes majeurs doivent être résolus, le manque de mineurs et le manque de capitaux. Le premier point n'est pas le plus important. En effet,

pour une part, les mineurs ne sont ni morts, ni disparus. Vers 1640, une soixantaine de familles sont encore présentes qui tentent pour certaines de tirer leur subsistance de l'agriculture et sont probablement disponibles pour la reprise d'une activité dans les mines. Par ailleurs, les anciens mineurs de Sainte-Marie n'ont certainement pas tous disparu et certains pourraient être attirés par une reprise d'exploitation. Bien évidemment, ces effectifs sont loin d'atteindre ceux d'avant-guerre, mais les ressources sont disponibles pour encadrer et, le cas échéant, former de nouveaux venus. À aucun moment les exploitants n'allègueront une quelconque difficulté à trouver des ouvriers pour justifier un échec. En revanche, trouver des capitaux est une autre affaire. C'est tout naturellement que le comte de la Suze se tourne vers la principale place financière qu'est Bâle, qui avait fourni dans le passé les ressources nécessaires à nombre de compagnies. Le nouveau juge des mines, Hueber, sitôt nommé, est envoyé à Bâle pour rencontrer les anciens concessionnaires, en particulier ceux de la mine Saint-Pierre, pour les inciter à reprendre leurs activités, le calme étant revenu. C'est beaucoup demander et il n'a qu'une arme, la menace de l'extinction des concessions pour abandon, sur la base des anciens règlements miniers. Un seul va se laisser convaincre, Jacob Schultheiss, qui depuis 1620 possédait plusieurs parts dans la mine Saint-Pierre. Il est membre d'une puissante famille de négociants bâlois ; son père a été bourgmestre et lui-même est maître de la monnaie. S'il a abandonné ses responsabilités dans les mines depuis 1636, il paraît être l'homme de la situation, disposant de capitaux et le mieux à même d'écouler la production dans les ateliers qu'il dirige.

Hélas, Schultheiss n'a pas la moindre intention de rentrer dans les vues du comte de la Suze, ou du moins, s'il l'a eue², l'examen de la situation ne le fait pas rester longtemps dans cet état d'esprit. Son principal objectif est de faire main-basse sur les stocks de minerai qui ont été constitués dans la mine Saint-Pierre, faute de pouvoir procéder à l'affinage, stocks dont la valorisation devait, dans l'esprit des officiers des mines, permettre d'engager les dépenses de remise en état des autres mines. La manœuvre est découverte et le comte de la Suze fait procéder à l'arrestation de Schultheiss. Puissant personnage, il est rapidement relâché moyennant une amende qui, aux dires des contemporains, lui laissa tout de même un solide bénéfice qui d'exagération en exagération finit par atteindre dans l'imaginaire des observateurs un montant de 60 000 livres³. Cette légende laissait penser que les mines pouvaient redevenir un eldorado. Le comte de la Suze va alors s'engager dans une voie qui ne lui réussira pas beaucoup plus, celle de l'exploitation directe. « *Monsieur le comte de la Suze les fit quelques temps travailler, mais toujours dans la même confusion, il en tirait ce qu'il pouvait avoir, jusque ce qu'il recogneu que par tel mauvais mesnage il y survenait de grandissimes frais* » indique un mémoire rédigé pour le subdélégué Domilliers⁴.

Fâché avec les financiers bâlois en raison du traitement infligé à Schultheiss et pour avoir prononcé la déchéance de ses droits, déçu dans ses espérances d'exploitation directe, le comte de la Suze entra dans une nouvelle voie, celle de l'amodiation. Contraint de se tourner vers d'autres horizons, il s'oriente sur Montbéliard dont plusieurs bourgeois avaient eu des parts dans les mines du Rosemont ou de Plancher-les-Mines. Exerçaient par ailleurs à Montbéliard plusieurs orfèvres qui disposaient à la fois des connaissances et des matériels permettant sinon l'affinage du minerai, du moins de réaliser les épreuves. C'est avec un marchand de cette ville, Jacques Vatteler, qu'il passe en

2. Le mémoire de Domilliers, qui a pris des renseignements auprès des anciens mineurs, indique que Schultheiss se serait réellement engagé dans le relèvement de Saint-Pierre et des autres mines mais que, en bute aux tracasseries du comte de la Suze, il aurait abandonné. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 376, n° 269, pièce rédigée pour l'information de Domilliers.

3. BOIGEOL (Roger), " Recherches sur le protestantisme au 17^e siècle dans la région de Belfort ", B.S.B.E., 1954-1955, p. 59-92, p 78.

4. Édité par DELBOS (Joseph) et KOEHLIN-SCHLUMBERGER (Joseph), *Description géologique et minéralogique du département du Haut-Rhin*, Perrin, 1866, tome II, p. 386.

1646 une première amodiation. Nous ne conservons pratiquement aucune trace de cet affermage qui se prolongea jusqu'en 1649, sinon qu'un conflit opposa le fermier au responsable de la fonderie, lors duquel le comte de la Suze intervint pour assurer le maintien en place de l'un des rares professionnels encore présents. Pour autant, des travaux furent réalisés avec une exploitation à Saint-Pierre et à Saint-Jean-Fundgruben et une tentative de remise en service du Phanitor, avec construction semble-t-il d'une machine d'exhaure. Mais les différents ouvrages qui permettent l'alimentation en eau du site n'ont pas été entretenus de longue date, en particulier les étangs, et la mine reste largement noyée. En 1649, le comte de la Suze reste devoir une somme importante à Vatteler, ce qui laisse penser que des investissements avaient été réalisés que le comte de la Suze, qui n'avait d'ailleurs pas un sou vaillant, rechignait à financer en dépit de ses engagements.

Aussi, en 1649, Vatteler ne demande pas, ou n'obtient pas, le renouvellement de son bail. C'est un autre bourgeois de Montbéliard, Gerson-Vernier Binninger, dont nous avons vu dans quelles conditions il avait entrepris en association avec Pierre Vessaux de redresser les mines de Plancher, qui va le remplacer. Il semble qu'après des débuts difficiles, l'opération de Plancher avait connu le succès, ce qui conduit Binninger à changer d'échelle en prenant en charge les mines de Giromagny. Il est manifestement assez sûr de son fait car non seulement il s'engage par son bail à relever à ses frais le Phanitor et à exploiter les trois mines principales conformément aux usages, mais il accepte de verser un canon annuel de 600 pistoles d'or, soit près de 7 000 livres. Le bail, d'une durée de seulement trois ans, devait être porté à cinq années s'il procédait à la remise en état, à ses frais, du Phanitor : il va de soi qu'il était parfaitement exclu de pouvoir amortir sur une aussi faible durée des investissements aussi importants. De même qu'à Plancher il avait dû aller chercher auprès de Vessaux les capitaux nécessaires, c'est auprès du banquier bisontin Maréchal, qui l'a déjà financé pour rembourser Vessaux, qu'il va trouver les fonds dont il a besoin. Pour Maréchal, il ne s'agit manifestement que d'une opération financière. Très rapidement il cède ce qui était ou bien un prêt, ou plus probablement sa participation dans une société, à un bourgeois de Genève, Rigaud, qui devient dès lors l'associé de Binninger. La rupture du comte de la Suze avec les Bâlois impose de trouver d'autres sources de financement, et c'est ainsi Genève qui finit par prendre le relais.

L'objectif de Rigaud est en fait d'alimenter une fabrique de dentelle d'argent qu'il tient à Genève⁵. Neveu d'Hippolyte Rigaud, mort en 1624 et qui construisit un empire industriel et commercial reposant sur le trafic du sel de Peccais vers la Suisse et le commerce du fer qu'il domine à partir de ses établissements de la vallée de Joux, mais aussi des mines de fer de Ganter, entre Brigue et le Simplon⁶, il est manifestement loin d'avoir les capacités de son oncle. Au-delà des besoins en argent métal liés à son entreprise de dentelle, la situation de la Porte de Bourgogne ne lui est probablement pas inconnue. La famille Rigaud était en effet en relations d'affaires avec les Morlot, créateurs des forges de Chagey et repreneurs de celles de l'Abbaye dans la vallée de Joux, propriété pendant plus de vingt ans d'Hippolyte Rigaud. Rigaud n'est au demeurant pas présent sur place, occupé par des affaires beaucoup plus larges articulées autour du pôle genevois. Il est représenté à Giromagny par un agent, Jobard, membre d'une famille également genevoise que nous retrouverons en relations d'affaires avec les Barbaud dans le commerce du fer, qui est placé aux côtés du commis de Binninger, Jean-Christophe König, autre Montbéliardais.

Il semble que, dans un premier temps, les affaires aient plutôt prospéré, à tel point que les Bâlois, en 1651, tentent de récupérer leurs parts. Une délégation du magistrat de Bâle vient rencontrer le comte de la Suze qui est contraint de reconnaître leurs droits. S'il en profite pour leur extorquer 150 pistoles et un cheval, il doit réintégrer Jacob Schultheiss dans ses droits sur le produit

5. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 1612.

6. DUBOIS (Alain), " Économie alpine et capitaux urbains : les investissements du Genevois Hippolyte Rigaud en Valais au début du 17^e siècle ", *Revue suisse d'Histoire*, 1979, tome 29, pp. 287-300.

de la mine Saint-Pierre. Il va même plus loin en lui offrant la possibilité d'acquérir le minerai de Saint-Jean-Fundgruben nécessaire à l'affinage. C'est à une capitulation en rase campagne que se livre ainsi le comte de la Suze en ce 4 novembre 1651. Mais sur le fond, cela ne lui coûte guère, car les droits qu'il cède ainsi ne sont que ceux de Binninger et de Rigaud dont les affaires sont désormais compromises. Et cela lui coûte moins encore, car, une fois les 150 pistoles encaissées, rien ne presse pour effectuer la remise de la mine Saint-Pierre. Schultheiss va s'y user jusqu'en 1653, date à laquelle il finit par juger que, seul, il ne pourra aboutir. Il va alors céder ses droits à la ville de Bâle. Désormais, ce n'est plus un particulier soutenu par son gouvernement que le comte de la Suze a face à lui, mais le magistrat de Bâle. Le tout dans un cadre où il ne peut pas leur refuser grand-chose : le comte de la Suze a pris le parti de la Fronde avec le comte d'Harcourt qui tient Brisach et entend se tailler une principauté en Alsace. Il est menacé par l'arrivée de troupes françaises conduites par le maréchal de la Ferté-Saint-Nectaire. Ce n'est certainement pas Belfort qui pourra les arrêter longtemps ; en revanche, la place de Brisach passe pour très difficilement prenable : qu'elle soit à même de résister quelque peu et une transaction honorable pourra être conclue ; pour ce faire, il faut que Brisach puisse être ravitaillée par le Rhin et c'est Bâle qui détient la clef du problème. Hors de question donc de s'en mettre à dos les Magnifiques Seigneurs pour des bagatelles.

C'est ainsi qu'en octobre 1653, les anciens droits des Bâlois sont à nouveau confirmés par l'un des derniers actes du comte de la Suze, le siège étant mis devant Belfort par les troupes royales lors du mois de décembre. Les Bâlois n'exploitent pas leur succès de façon éhontée et acceptent de passer un accord avec Binninger. Pour celui-ci, l'enjeu est de pouvoir rouvrir le Phanitor, mais il manque cruellement d'argent ; si les ressources issues de Saint-Pierre lui font défaut, il n'a aucune chance d'aboutir. Dans la transaction passée, les Bâlois acceptent de lui laisser la moitié des revenus de Saint-Pierre jusqu'à ce que le Phanitor soit relevé. Les intérêts fondamentaux de Binninger et de Rigaud sont ainsi partiellement préservés.

Le nouveau gouverneur français, Charles de Broglie, hérite donc d'une situation complexe. En février 1654, il confirme les baux antérieurs. Il répond même favorablement à la demande de prolongation présentée par Binninger afin de permettre l'amortissement des lourdes dépenses qu'il a consenties pour la remise en état des mines et en particulier de celle du Phanitor, où a été installée une nouvelle machine hydraulique. Les droits des Bâlois sont maintenus, au moins sur le papier. L'intendance était même prête à aller plus loin et à restaurer dans leurs droits l'ensemble des concessionnaires, mais ne pouvait prendre seule la décision d'abandonner les droits qu'avait revendiqués et exercés le comte de la Suze sur les mines autres que Saint-Pierre, soulignant dans un rapport que « *Messieurs de Bâle ont quelques autres prétendant quelque part dans ses montagnes, je n'en pouvais m'en relascher sans ordre exprès de la Cour* »⁷, ordre qui ne vint manifestement pas.

Broglie entend s'impliquer dans la conduite des opérations. Le 31 mars, il adresse aux officiers des mines des instructions détaillées sur la conduite à tenir pour la conservation et l'amélioration des mines, souhaitant qu'en tous points ce soient les anciennes coutumes et habitudes antérieures à la guerre qui soient suivies. Ces instructions témoignent du manque d'investissement et d'entretien, revenant sur l'absence de curage des étangs qui alimentent les machines du Phanitor, mais montrent surtout les problèmes engendrés par l'absence d'un fonds de roulement suffisant. Broglie déplore en effet que les ouvriers puissent être amenés à attendre leur paye pendant cinq à six semaines, voire qu'ils soient payés en nature sous forme de provisions taxées de façon prohibitive. Il en va de même des charbonniers qui n'ont dès lors d'autres ressources que de rechercher des revenus complémentaires dans l'élevage, l'importance de leur bétail ne cessant de croître, et dans

7. BOIGEOL (Roger), " Notes sur l'histoire de Giromagny au 17^esiècle ", *Bulletin de la société belfortaine d'émulation*, 1965, pp. 71-93, p. 81.

l'agriculture que, faute de terres, ils ne peuvent pratiquer que dans les coupes, ce qui compromet bien évidemment la repousse des bois dans les cantons ainsi exploités pendant plusieurs années consécutives. Les stocks sont inexistant, ce qui entrave l'exploitation, en particulier quant au suif de l'éclairage, de l'acier et du fer des outils ou encore de la poudre ; et il n'existe pas de stock de minerai, disposition certes coûteuse mais qui permettait, en cas de problème quelconque dans le fonctionnement des mines, de disposer d'une sorte de réserve à même de permettre le paiement des ouvriers.

Brogli pense pallier ces difficultés en imposant aux amodiateurs de régler sur place le prix des billons d'argent et autres sous-produits. Il semble bien qu'il ait mis le doigt sur le problème : la production semble suffisante pour assurer la vie de l'exploitation et Binninger accepte sans réserve de suivre les instructions de Broglio, mais Rigaud entend conserver la production pour les besoins de sa fabrique et surtout en fixer le prix de cession, profitant par ailleurs de ses différents autres trafics de marchandises pour abaisser encore son prix d'achat du billon. Pour conserver ce monopole, il va être contraint d'engager des négociations et de s'engager à ne pas excéder quinze jours de retard dans le paiement des salaires et rentes. C'est bien d'un manque de fonds de roulement qu'il s'agit et celui-ci est encore aggravé par l'incapacité du comptable de Binninger, Lafontaine, dont les comptes sont systématiquement erronés, volontairement ou non, ce qui ne permet pas à Rigaud d'avoir une juste appréciation de la situation. Les comptes sont très mal tenus. En particulier, on ne tient pas un recensement précis des quantités extraites par mineur : ceux-ci profitent donc de la situation et sont loin de livrer les volumes correspondant aux avances qui leur sont faites qui s'accumulent, pesant ainsi encore plus lourdement sur la trésorerie. Par ailleurs, le loyer pratiqué n'est pas mince, atteignant 10 000 livres par an ; l'Intendant était au demeurant conscient de la lourdeur de ce prix, écrivant le 24 mai 1655 que « *c'est au-delà de ce qu'elles peuvent valoir* »⁸.

La situation ne va guère s'arranger. En septembre 1654, l'Intendant va aller jusqu'à souhaiter mettre un terme au bail pour trouver des amodiateurs plus consciencieux. L'affaire n'aboutit pas dans l'immédiat et Rigaud profite des incidents pour ne plus honorer ses engagements. Plus exactement, afin de ne pas paralyser les mines dont il a besoin de la production, il joue l'entremetteur entre les ouvriers et des fournisseurs de vivres qui distribuent leurs produits aux ouvriers sous la promesse d'être payés par la vente des billons suivants. Mais Rigaud ne tient pas davantage cette promesse, ce qui conduit rapidement à une impasse. Certains de ces marchands obtiennent de Jobard qu'il leur délivre les billons, qu'ils portent eux-mêmes à Rigaud qui est bien obligé alors de leur verser leur dû. Il n'en va pas de même pour l'un des principaux créanciers, un sieur Noirepoudre, marchand lyonnais dont les créances s'accumulent et qui saisit la justice. L'affaire est complexe, car elle pose le problème de la détermination des créanciers privilégiés entre les mineurs, que les officiers des mines entendent défendre, et Rigaud, qui en tant que bourgeois de Genève se fait appuyer par le procureur général de la ville auprès de l'intendance. En juin 1656, Colbert de Croissy ordonne une enquête pour déterminer quelles pouvaient être les anciennes pratiques. Plus de quarante dépositions sont recueillies auprès de mineurs et de charbonniers qui permettent de ne pas conclure : « *les myneurs et ouvriers sont toujours estez privilégiés d'estre payez par prévention et avant tous aultres, et qu'il en est de même de ceulx qui fournissent des marchandises pour les ouvriers et myneurs* »⁹. Tout le monde est ainsi prioritaire, ce qui signifie que personne ne l'est.

La situation est donc contrastée. Les mines du Rosemont ont été, pour l'essentiel, sauvées, et il ne reviendra jamais à quiconque l'idée de reprendre l'exploitation de celles qui ont été

8. Ibidem.

9. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 1612 et 1552.

abandonnées, en dépit des légendes qui sont entretenues par les anciens mineurs sur les richesses fabuleuses qui resteraient à exploiter dans les tréfonds de Teutschgrund et de Gesellschaft. L'exploitation des mines voisines de Plancher a, quant à elle, repris. Mais l'ensemble est pénalisé par le traitement qui a été réservé aux Bâlois. Le manque de capitaux interdit de disposer d'un fonds de roulement suffisant et donc d'assurer une exploitation régulière. En 1560, une nouvelle population de mineurs était arrivée dans le Rosemont après la révolution de l'affinage. Dans un premier temps séparée des autochtones, elle s'était peu à peu mélangée avec eux, ce qui, complété par des défrichements clandestins des parties exploitables des forêts, avait sans aucun doute permis de garantir les subsistances d'une population minière considérablement diminuée. Mais, pour que l'exploitation reprenne avec vigueur, il fallait à la fois des capacités dans la direction – et il ne semble pas que Binninger en ait manqué – et des capitaux, qui lui ont toujours fait défaut. Il faudra attendre 1660 pour que ces questions soient enfin résolues.

La reconstruction des forges du Pays de Montbéliard

En matière de forges, la concurrence a été elle aussi ruinée par la guerre. En Franche-Comté, aucune trace d'une forge encore debout après le massacre de la province par les Français. La Lorraine a souffert tout autant, ainsi que l'Alsace où les établissements d'Étueffont et de Sewen ont été anéantis. Si l'on franchit le Rhin, les forges du Wurtemberg ont elles-aussi été détruites peu après la bataille de Nordlingen et le secteur a été durablement ravagé ; il ne semble pas avoir davantage survécu d'établissements sur les terres des marquis de Bade-Durlach. Les différents protagonistes ont poursuivi un objectif central, interdire le ravitaillement des armées en boulets et neutraliser leur artillerie afin de préserver les places fortes servant de verrous. Dans un rayon raisonnablement proche, seules restent debout les forges de l'évêque de Bâle à Undervelier, que les Français s'acharneront d'ailleurs à conserver bien après la date promise pour la remise de la principauté à son seigneur légitime, traduction de l'intérêt stratégique de tels établissements. Mais, même poussées au bout de leur capacité, les forges d'Undervelier étaient bien incapables de répondre aux besoins de l'ensemble de cet espace. Les marchands étaient donc obligés de faire appel à des productions lointaines, originaires en particulier de Styrie pour ce qui concerne le Wurtemberg, probablement de Champagne et de Bourgogne pour la Comté. Soit une distance et donc des frais de livraison non négligeables, surtout en ajoutant les difficultés saisonnières du passage de l'Arberg. Il y avait donc de la place pour écouler les produits de forges remises en service, et ce d'autant plus que la reconstruction entamée ainsi que les besoins persistants des armées et des fortifications créaient une demande forte.

Pour ce faire, encore fallait-il disposer des capitaux nécessaires et des hommes idoines, sauf à rencontrer des difficultés similaires à celles des mines du Rosemont, à la différence près que le billon se monnaie sans difficulté majeure alors que la vente du fer suppose de pouvoir faire crédit aux acheteurs importants au moins jusqu'à la tenue des foires de Zurzach lors desquelles sont effectuées les compensations entre intervenants. L'exemple du Wurtemberg, au demeurant plus tardif puisque les opérations de reconstruction n'y démarrent qu'en 1650 à Königsbronn, marque bien l'ampleur des problèmes dans une terre où nul n'est capable d'apporter les fonds nécessaires et où le facteur des forges, le malheureux Croneysen, est prié de se débrouiller seul¹⁰, ce qui l'empêche

10. THIER (Manfred), *Geschichte der SchwabischenHüttenwerke – 1365-1802*. Verlag Heimat und Wirtschaft, Aalen und Stuttgart, 1965, p. 145-149.

de procéder rapidement et débouche sur une production aléatoire dont les prix ne sont pas même compétitifs face à la concurrence de Styrie. Le problème ne se posait pas dans les mêmes termes dans le Pays de Montbéliard. Car, si celui-ci a énormément souffert de la guerre, la ville elle-même, protégée par la garnison française, n'a jamais été prise et les fortunes urbaines sont restées à peu près intactes ; il semblerait même que la guerre, comme à l'accoutumée, ait pu profiter à quelques-uns, en particulier à ceux chargés du maniement des deniers publics avec des dépenses qui enflent considérablement avec la nécessité de nourrir les troupes stationnées dans la Porte d'Alsace. Le service du prince permet à ces occasions des bénéfices qui ne sont pas négligeables, les exemples de Jean Jacquin et de Pierre Vessaux le montrent de façon éloquente. Mais le commerce ne semble pas non plus s'être totalement arrêté.

Ainsi, quand en 1639 meurt Ésaïe Chemilleret, l'inventaire de ses biens montre une solide fortune comprenant des bijoux d'or et d'argent dont la liste occupe deux pages, des stocks de grains, dont plus de deux cents soixante quarts de froment, du bétail, dont des bœufs à l'engrais, seize tableaux, essentiellement religieux, une horloge et une centaine d'obligations, dont certaines très importantes sur la ville de Montbéliard. Il détient également de nombreuses armes : cinq cuirasses, quarante-et-un mousquets, deux fauconneaux, de quoi équiper correctement une petite troupe, ce qui laisse penser à la nécessité d'escorter des convois. Ses activités marchandes le mettent à la tête de stocks d'épices, de teintures, de presque une tonne de plats d'étain, mais aussi de salpêtre¹¹. Manifestement, non seulement son investissement dans les forges d'Audincourt ne l'a pas ruiné, mais il sort des années les plus difficiles avec une belle aisance.

Le premier projet de remise en service des forges remonte au mois de juin 1641, soit six ans après leur destruction et alors que la tranquillité du secteur est à peine rétablie. Il émane de Jean-Christophe Stoffel. Son projet, complété plus tard par une seconde proposition¹², répond très probablement à une demande présentée à nouveau par la seigneurie de s'acquitter des sommes dont il restait redevable au titre de son amodiation, soit 26 121 f.¹³ Après avoir rappelé une fois encore que la seigneurie était responsable de la sécurité des personnes et des biens et qu'il ne pouvait donc être tenu responsable des conséquences des violences commises par les Lorrains à la forge de Chagey, il demandait à nouveau que l'essentiel de ses dettes lui soit remis pour cas de force majeure, mais finit par proposer de redresser les forges non seulement de Chagey mais aussi d'Audincourt. Il restait ainsi dans la même logique que celle qu'il développait en 1635 lorsqu'il demandait que son bail soit prolongé d'un an pour lui permettre d'acquitter ses dettes. L'exploitation des forges reste dans les esprits comme un moyen relativement sûr de gagner des montants importants : c'est le cas pour Stoffel mais aussi pour les agents de la seigneurie qui reçoivent son projet et l'étudient, même s'ils ont besoin d'être convaincus. Il leur reste en effet en mémoire les réussites passées mais aussi des échecs comme celui du docteur Chaluel.

Jean-Christophe Stoffel ne se contente pas de proposer le redressement des deux forges. Il demande également l'autorisation de créer, à Saint-Valbert, une nouvelle usine qu'il présente comme destinée à « faire ou tirer fil de fer et battre fer blanc¹⁴ ». On passera rapidement sur le projet

11. Arch. mun. de Montbéliard, FF 396.

12. La première proposition est du 29 juin 1641. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97. La seconde n'est pas datée. Arch. dép. du Doubs, EpM 266 et EcM 4954.

13. Il faudra attendre encore deux décennies pour que les autorités administratives acceptent de tirer les conséquences de la saignée démographique et commencent à consentir des abandons de créances remontant aux années antérieures à la guerre, alors qu'il était de longue date certain qu'elles ne pourraient jamais être acquittées. Pourtant, dans l'entourage du comte, certains étaient conscients de l'obstacle que représentaient ces vieilles dettes dans le retour des populations réfugiées à l'extérieur ou la reprise de leurs biens, qui en restaient grevés.

14. Arch. dép. du Doubs, EpM 266.

de « battre fer blanc », qui n'a de toute façon jamais été mis en œuvre dans le pays de Montbéliard avant le 18^e siècle¹⁵ faute de maîtrise des techniques, pour en rester à la question de la tirerie de fil de fer qu'il faut relier à la question des cloutiers et à travers eux à celle de l'approvisionnement en fer pendant les années terribles. Par cette proposition, Stoffel entend reprendre à son compte ce qu'avait réalisé en 1622 Philippe Bulot à Clairegoutte, dans l'optique d'alimenter les cloutiers en fer prêt à l'emploi, en évitant que la valeur ajoutée liée à la fenderie et au tréfilage ne tombe entre les mains d'un tiers. Les leçons ont été manifestement tirées de cette expérience et si Stoffel n'entend certainement pas diversifier outre mesure ses productions, il n'entend pas que la matière première des artisans du fer lui échappe en quoi que ce soit. S'il émet cette proposition, c'est sans aucun doute parce qu'il reste des cloutiers en activité sur le secteur, sans lesquels l'usine projetée de Saint-Valbert ne disposerait pas de débouchés. Et, s'il reste des cloutiers, cela signifie qu'ils disposaient, sous une forme ou sous une autre, de matière première pour opérer leur travail qui ne pouvait provenir des forges des environs, toutes à terre. Il est probable que, comme dans beaucoup d'autres cas attestés, en particulier dans le Wurtemberg, face à un approvisionnement difficile et en tout état de cause coûteux, il ait été fait recours à ce que l'on appelait les « vieux fers », matériaux de récupération sans aucun doute disponibles dans les ruines accumulées par les guerres. Qu'il propose de localiser cette usine à Saint-Valbert laisse penser qu'il avait connaissance des projets qui avaient été développés par Paul Peyer sur le même site avant qu'il ne se rabatte sur celui d'Audincourt face aux réticences des populations voisines. Dans le cas de figure d'un haut-fourneau, les nuisances étaient réelles. Pour une simple tirerie, elles étaient infiniment plus limitées et peu d'oppositions étaient à craindre.

En proposant de relever les deux forges de Chagey et d'Audincourt, Jean-Christophe Stoffel entendait mettre la main sur l'ensemble du potentiel de production du Pays de Montbéliard. On notera qu'il ne parle en rien de la forge de Blussans, ce qui laisse penser que l'expérience n'avait pas été une réussite. Obtenir les deux établissements, c'est éliminer de la course les Chemilleret, derniers exploitants d'Audincourt, mais aussi Pierre Vessaux qui reste alors tout-puissant. Pour autant, il n'entend pas remettre les deux établissements en service comme ils l'étaient antérieurement. Il n'ignore pas, en effet, que l'une des principales difficultés qu'il rencontrerait si son projet était accepté serait de trouver les ouvriers spécialisés nécessaires, ce qui supposerait d'aller les débaucher dans d'autres établissements. Les plus proches, hormis les forges épiscopales d'Undervelier, étaient les établissements du Bassigny et de la Bourgogne ducale et les recrutements au profit d'une Porte de Bourgogne restant potentiellement menacée par les mouvements de troupes n'allaient pas de soi. Il projette ainsi de ne faire fonctionner chaque haut-fourneau que six mois par an, par alternance. L'objet est-il de revenir à des formes de fonctionnement plus traditionnelles, avec des fourneaux et des forges fonctionnant par intermittence avec du personnel itinérant ? L'hypothèse est peu probable, car procéder ainsi, c'est interdire aux ouvriers internes de se fixer et de disposer des revenus complémentaires liés à un petit élevage et à l'entretien de quelques cultures et donc perdre en attractivité lors des recrutements. Un autre enjeu peut être de disposer d'une production de fonte en continu, l'un des hauts-fourneaux prenant le relais de l'autre lors des périodes de mise à l'arrêt, qu'elles soient dues à la nécessité de refaire les chemisages ou aux étiages, mais tout cela ne suppose qu'une forge. L'enjeu principal semble donc avoir été uniquement d'éviter la présence d'établissements concurrents en se faisant conférer un monopole.

15. LASSUS (François), " Une manufacture de fer blanc au 18^e s. : Chenecey (Doubs) ", *Revue d'histoire des mines et de la métallurgie*, 1979, pp. 37-44 ; du même, " La fabrication du fer blanc en France : à propos des forges d'Audincourt ", *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard*, n° 111, 1988, pp. 161-186. La production de fer blanc en France semble toutefois un projet assez largement partagé comme le montrent les différentes tentatives de Samuel Daliès de la Tour à Beaumont-la-Ferrière et en Dauphiné.

Le projet n'était guère crédible, car on ne voyait pas très bien, dans ces conditions, pourquoi il n'était pas suffisant de rebâtir l'une seulement des deux forges. La ficelle était un peu trop grosse pour que la démarche puisse aboutir. Qu'elle n'ait pas prospéré nous renseigne en revanche sur un autre point : les Chemilleret étaient alors porteurs eux aussi de projets de redressement de leurs établissements. Il en résultera en revanche une idée qui fera son chemin, l'intérêt de gérer conjointement les deux forges.

Financièrement, les propositions de Stoffel étaient intéressantes pour la seigneurie, puisqu'il offrait un canon de 9 000 francs par an, soit 54 000 francs pour la durée du bail, tout en prenant en charge l'intégralité des frais de reconstruction des établissements. Et, parallèlement, Stoffel fait une proposition portant sur la seule forge de Chagey mais à des conditions nettement moins favorables pour la seigneurie puisque, toujours sur la base d'un fonctionnement seulement la moitié de l'année, il n'offrait que le tiers de loyer, soit 18 000 francs pour la durée du bail, ce montant pouvant être augmenté de 150 francs par semaine supplémentaire de production du haut-fourneau ; soit, sur une base de quarante-cinq semaines annuelles de fonctionnement, un canon de 6 000 francs, maximum que pouvait espérer la seigneurie. Il joignait à cela un mémoire explicatif détaillant les coûts qu'il pensait devoir exposer pour tenter de démontrer, comme il l'avait fait en 1635, qu'il pourrait infailliblement payer son canon eu égard aux bénéfices qu'il allait réaliser dans son exploitation. Le fâcheux précédent de 1635, et peut-être aussi l'existence d'autres projets concurrents, incitèrent la seigneurie à prendre ses précautions et à demander une expertise du projet de Stoffel à une personne qui nous reste inconnue mais qui avait travaillé à Chagey de 1628 à 1634 à un poste lui permettant de bien connaître le maniement d'une forge, donc probablement le facteur de Stoffel ou un autre homme de confiance¹⁶. Globalement, cette expertise confirma les données avancées par Stoffel mais en partant du principe qu'il n'y avait aucune raison particulière de voir le haut-fourneau chômer la moitié de l'année.

Cette expertise¹⁷ réalisée par un véritable sachant et non par des agents de la seigneurie ignorants des réalités et ne travaillant que sur pièces est le premier document détaillé qui nous ait été conservé qui nous montre le maniement réel d'une forge et nous permette de connaître les modes de formation des prix par une analyse rationnelle ; il donne en effet, au-delà des salaires, les consommations intermédiaires et les prix de revient des approvisionnements sur la base de l'expérience. La grande précision des chiffres laisse penser qu'il y eut une étude menée à partir des anciens livres de compte des établissements. Enfin, le raisonnement est global et intègre jusqu'au coût des capitaux investis dans l'opération.

Le raisonnement part de la production finale et donc du montant minimal de recettes que l'on obtiendra sur une année sur la base des prix de cession des fers à cette date, et cherche à déterminer le bénéfice potentiel. De 1628 à 1634, la production annuelle minimale de fer avait été de 500 milliers et c'est de ce chiffre, porté à 520 milliers dans les calculs qui suivent, qu'est déduit tout le reste ; c'est donc bien une grosse forge qu'il est proposé de rétablir. Pour arriver à ce résultat, il est avancé qu'il est nécessaire de disposer de 780 milliers de fonte, soit une perte de masse lors des opérations d'affinage qui est du tiers, proportion généralement admise et qui témoigne de techniques de fonte qui n'ont rien d'exceptionnel, avec des scories dans les coulées conformes aux pratiques de l'époque. Cela suppose que le fourneau soit en activité 39 semaines dans l'année pour

16. Trois hypothèses peuvent être avancées à ce propos : celle de Jean Daillon, qui succède à Jacques Barbaud comme facteur à Chagey, mais rien ne permet de prouver qu'il était encore présent en 1634, moins encore en 1641 ; celle de Adam Henry, maître fondeur, mais là encore, les dates ne correspondent pas totalement avec celles qui sont avancées pour le séjour à Chagey (il y est déjà présent du temps de Paul Peyer) ; ou celle de Gaspard Barbaud, qui semble la plus probable.

17. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 105.

une production quotidienne qui est donc d'un peu moins de trois milliers. Compte tenu du poids moyen des gueuses sortant alors des forges, on peut en déduire que sont réalisées quatre coulées quotidiennes pour obtenir des gueuses d'une masse restant manipulable, de l'ordre de 750 livres¹⁸. Cela laisse, chaque année, un temps d'arrêt potentiel moyen pour le haut-fourneau de treize semaines, ce qui est raisonnable et permet de tenir compte des périodes d'étiage de la Lizaine. Le fonctionnement maximal est en effet estimé à 48 semaines, avec donc un temps d'arrêt pour la reprise du chemisage de quatre semaines réparties entre deux ou trois périodes. Par suite, une année sans sécheresse, le haut-fourneau est susceptible de produire 960 milliers de fonte et la forge 640 de fer. C'est du reste la production moyenne qu'atteindra dans les années 1660 la forge d'Audincourt, peu sujette aux orvales.

Produire cette fonte suppose de disposer des provisions nécessaires, en mine, charbon de bois et castille et du personnel suffisant pour conduire le fourneau. En ce qui concerne la matière première, la consommation estimée est de 200 cuveaux de mine lavée par semaine, à la mesure locale de 300 litres environ par cuveau¹⁹. Plusieurs manières de faire existent, qui vont de l'exploitation en régie directe au recours à des entrepreneurs, mais, dans chacun des cas, la détermination du prix de revient ne dépend pas seulement du montant versé à chaque livraison mais aussi des avances réalisées en début de contrat, qu'elles soient individuelles ou collectives, dont l'expérience montre qu'elles ne sont que très partiellement recouvrées et constituent dans le meilleur des cas une dette perpétuelle. La prise en considération de ces différents éléments conduit à estimer le coût de chacun de ces cuveaux, tirage de mine, lavage de celle-ci et charroi jusqu'à la forge²⁰, à environ 1,5 f., ce qui donne une dépense annuelle de 11 700 f. pour ce poste, salaire du chassavant chargé de la surveillance générale des opérations compris.

Pour le charbon de bois, les volumes nécessaires sont très supérieurs. Le haut-fourneau en engloutit en effet 50 vanes par semaine, unité de mesure correspondant à ce qu'est capable de transporter un char normal, soit 12 cuveaux. La quantité de bois nécessaire pour produire une vane diffère selon les saisons et la qualité des bois coupés et va de 2,5 à 3 cordes, chacune d'environ 1,1 stère. Différentes opérations interviennent dans sa production avec recours à chaque étape à des métiers spécialisés. Viennent en premier rang les coupeurs qui doivent livrer le bois coupé, mis à bonne longueur pour le dressage des fourneaux et le cas échéant fendu en bûches d'un diamètre suffisamment faible pour permettre une cuisson correcte. Il en résulte que l'exploitation de la futaie est souvent plus coûteuse que celle des taillis, fendre le bois vert étant le plus souvent un exercice difficile. Ensuite, il faut préparer les places sur lesquelles s'opérera la cuisson, les aplanir et les dégager de l'humus avec lequel se mélangerait une partie du charbon. Puis il faut dresser les meules, les recouvrir de feuilles, de terre et de litière pour limiter les arrivées d'oxygène, dresser des claies qui permettront de les protéger en cas de vents violents. Après cela, intervient le charbonnier qui va

18. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 5 B 149. Il n'y a aucune raison particulière de supposer que les modes de production étaient différents entre les hauts-fourneaux du Pays de Montbéliard et ceux du comté de Belfort.

19. Ce qui donne une idée du très maigre rendement, puisque le rapport est environ de 6 à 1 entre la mine utilisée et la fonte produite, mais explique aussi le fort ratio entre fonte et fer, résultat avant tout de la qualité du minerai. Il est fait uniquement mention de mine lavée, ce qui permet de conclure que seul le fer pisolithique est alors exploité, ce que confirment nos autres sources qui ne parlent jamais de l'exploitation de fer en roche. L'auteur du mémoire insiste sur la nécessité de bien mesurer les quantités de minerai livrées et de ne pas se fonder sur les déclaratifs des voituriers. Sur de telles fraudes, voir un exemple issu des forges d'Undervelier, Arch. Ancien Évêché de Bâle, B 134/13, qui montre la possibilité de complicités entre le voiturier et le personnel prenant en charge les livraisons.

20. Avec une incertitude sur le prix liée au renchérissement des charrois mais qui touche avant tout les voituriers de profession et moins les épisodiques, laboureurs locaux pour qui les charrois de mine forment des revenus annexes.

diriger la cuisson. Enfin, il faut voiturier le charbon de bois jusqu'au fourneau. Là encore, il faut tenir compte des « mauvaises dettes » liées aux avances faites à chacun des ouvriers. Ces corps de métier étaient nettement séparés et à cette époque au moins, il n'est pas fait allusion à des entrepreneurs qui pourraient acheter la coupe, salarier coupeurs, dresseurs et charbonniers et vendre directement le charbon de bois. La nécessité de surveiller les coupes afin d'éviter les déperditions de bois, alors que les surfaces allouées aux forges par les baux sont contingentées et qu'il est nécessaire d'acheter aux communautés la tonsure du surplus, explique probablement cette situation. Hors transports, la production du charbon est ainsi estimée au plus à 17 gros la vanne, soit un peu moins de 1,42 f. en moyenne, sur le pied de la situation avant les guerres. L'augmentation des salaires résultant de la raréfaction de la main-d'œuvre et la prise en charge de l'ensemble des dépenses diverses conduit l'étude à porter ce montant à 2 f.

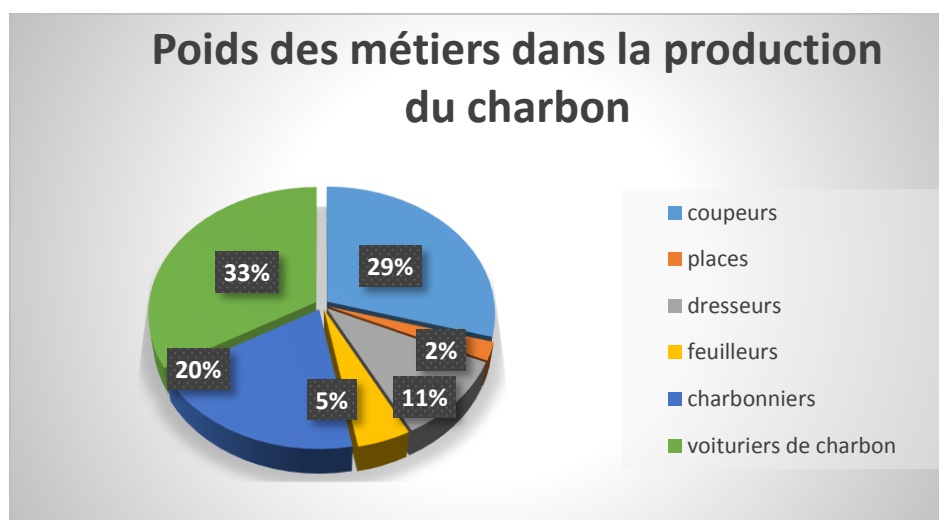


Fig. 12. Poids des différents métiers dans la construction du coût du charbon de bois.

Eu égard aux volumes à transporter, infiniment plus importants que ceux de minerai, le coût des charrois est évalué à part. Il dépend naturellement de l'emplacement des ordons et de leur facilité d'accès. Dans son projet, Jean-Christophe Stoffel avait demandé que lui soient attribuées des forêts proches des forges de Chagey. En considérant qu'il lui faudrait nécessairement aller chercher le surplus à plus forte distance, le transport de la vanne de charbon est estimé à 1 f. Ainsi, dans le charbon rendu sous la halle du haut-fourneau, le prix des charrois représente le tiers du prix total. On comprend mieux l'importance qu'attachaient les maîtres de forges à la localisation des coupes, voire même que, dans certains cas, ils aient préféré acheter des coupes à proximité immédiate de leurs établissements plutôt que d'exploiter les forêts mises à disposition par la seigneurie afin de réduire le plus possible les coûts des transports. Ainsi, au total, la fourniture du charbon de bois pour les besoins du haut-fourneau était estimée, toujours sur la base de 780 milliers de fonte, à 5 850 f., soit la moitié du coût de la mine.

Les autres matières premières, la castille qui sert de fondant et le sable qui est utilisé pour mouler les gueuses (dont l'intégration dans les calculs montre leur degré de précision), représentent des dépenses nettement moins importantes, de 6 francs par semaine, les salaires de ceux qui en sont chargés n'étant manifestement versés que lorsque le fourneau fonctionne. Soit une dépense annuelle de 254 f.

Viennent ensuite les ouvriers spécialisés qui prennent en charge le fonctionnement du haut-fourneau. En ce qui concernait le maître fondeur, Stoffel évaluait son salaire annuel à 460 f., ce qui n'était pas négligeable et correspondait à sa responsabilité, de son doigté dépendant en large part la

consommation de charbon. Le rédacteur de notre mémoire admet ce montant mais rappelle qu'avant les guerres la rémunération était composée de deux éléments, un montant annuel fixe de 50 f. et un salaire hebdomadaire de 5 f. complété de quelques émoluments, variables lorsqu'il accomplissait des travaux de poterie, fixes en ce qui concernait les sommes versées aux périodes de fête, en particulier lors de la saint Éloi, patron des forgerons. Stoffel tirait ainsi les conséquences de la situation particulière des forges du Pays de Montbéliard travaillant à l'année alors que, manifestement, le modèle courant admettait des périodes de chômage non négligeables lors desquelles le fondeur ne touchait aucun salaire, sauf à être alors employé à d'autres tâches moins rémunératrices. La hiérarchie des salaires est nette : le garde qui l'assiste dans la conduite du fourneau et prend le relais pendant les périodes de repos touche ainsi annuellement 300 francs. Les travailleurs de force que sont les deux chargeurs qui se relaient pour alimenter le haut fourneau et le releveur de charbon qui gère la halle où déchargent les charretiers reçoivent par an 234 francs, soit moitié moins que le maître fondeur.

D'autres ouvriers spécialisés interviennent mais ne sont pas à demeure. Les deux principaux corps de métier concernés sont les maçons qui deux à trois fois l'an viennent refaire le chemisage intérieur de la cuve et qui coûtent pour ce faire, tant en salaires qu'en frais de déplacements, environ 150 francs par an, dépense grossie pour prendre en compte les besoins en matériaux. Étant entendu que lorsque les maçons opèrent, le fourneau est évidemment à l'arrêt et que fondeur, garde et chargeurs sont mis à leur disposition pour les assister. Le second poste est celui du souffletier, qui revient à environ 100 f. par an.

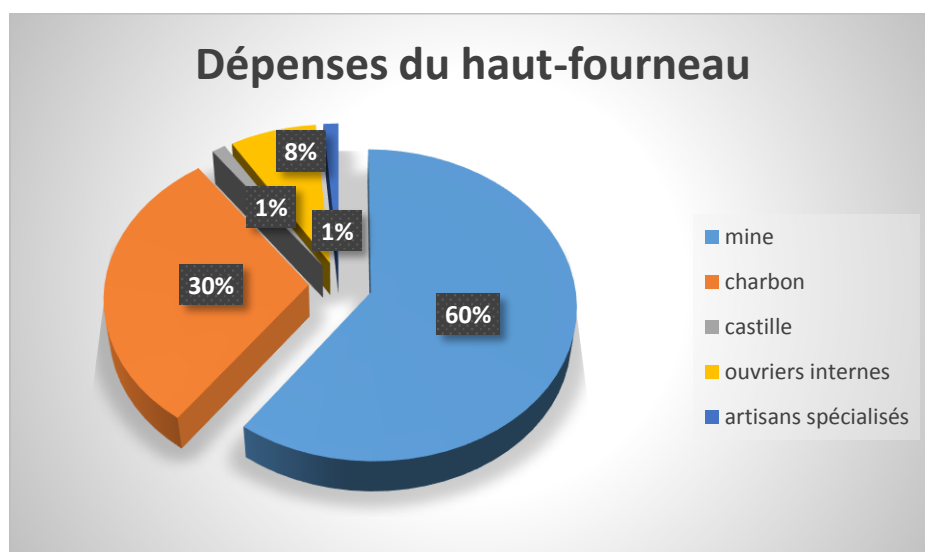


Fig. 13. Part des différentes dépenses dans le coût de fonctionnement d'un haut-fourneau.

Le coût total de fonctionnement du haut-fourneau est ainsi estimé à 19 436 f., soit 24,92 f. par millier de fonte produite. On constatera la place prépondérante que prennent dans ces dépenses les postes liés aux matières premières et celle beaucoup plus faible des ouvriers internes. C'est de la maîtrise de ces coûts d'approvisionnement que dépend la rentabilité du haut-fourneau, d'où l'importance accordée à l'encadrement avec la présence de chassavants qui surveillent les minières et les ordons afin d'éviter une envolée des dépenses. On notera qu'aucune ligne budgétaire n'est prévue pour couvrir les « extraordinaires », alors que les comptabilités qui nous ont été conservées montrent qu'elles représentent des montants qui peuvent ne pas être négligeables, en particulier en ce qui concerne le matériel et les réparations : dans le cas présent, Stoffel envisage une reconstruction à neuf, ce qui peut justifier de tenir ces dépenses pour négligeables pour la durée du

bail. Plus exactement, elles sont globalisées sur l'ensemble des usines, pour un montant de 600 f. par an, sans chercher à les répartir entre les différents établissements, couvrant en particulier le remplacement fréquent des manches du gros marteau.

Viennent ensuite les dépenses liées à la forge proprement dite. Le poste le plus important est l'approvisionnement en charbon. On estime en effet qu'il est nécessaire de consommer trois vanes de charbon par millier de fer produit, ce qui, pour les 520 milliers de fer prévus, représente une dépense annuelle de 4 680 francs, transport compris. Les salaires des ouvriers internes ne sont pas détaillés et représentent un total de 3 120 francs soit plus de deux fois le montant retenu pour le haut-fourneau. S'y ajoute l'entretien des soufflets pour 300 f. Soit un total de 8 100 francs qui représente par millier de fer forgé un peu moins de 15,6 f.

S'y ajoutent les dépenses communes qu'il est difficile de répartir. Outre les 600 f. dédiés aux dépenses extraordinaires, il faut prendre en compte l'encadrement. Le salaire du maître de forges est le poste le plus important, évalué à 1 800 f. Deux facteurs sont jugés nécessaires qui touchent chacun 375 f. annuels, soit moins que les maîtres ouvriers. L'un travaille à la forge et y tient le rôle d'un commis aux écritures en sus de la surveillance générale, l'autre surveille les approvisionnements et est donc un chassavant en chef qui dispose d'un cheval pour ses déplacements, au coût annuel de 100 f. S'y ajoutent différents ouvriers internes : un garde des étangs, payé 234 f., qui a la responsabilité de la continuité de l'approvisionnement en énergie hydraulique, deux charpentiers avec leur aide qui veillent à l'entretien des rouages, des empacements et des marteaux pour un coût annuel total estimé à 540 f. et enfin un charretier qui assure le transport des gueuses du fourneau à la forge pour 235 f. annuels auxquels s'ajoutent 200 francs pour ses chevaux et le valet qui en assure l'entretien. C'est la seule cavalerie qui est prévue pour les usines, ce qui montre que le modèle d'avant-guerre où les forges entretenaient leur force trahante est désormais obsolète. Différents achats sont également prévus : 400 f. pour le suif nécessaire aux rouages et 300 f. pour les achats de bois en sus de ceux fournis par la seigneurie. Enfin, est pris en considération le fonds de roulement, qui est estimé à 20 000 francs et qu'il est prévu de rémunérer au taux non négligeable de 8%, très supérieur au denier 20 généralement pratiqué et qui couvre manifestement un risque jugé important. Le montant de ce fonds de roulement paraît modeste au vu de ce qui sera nécessaire lors des décennies suivantes. Il tient en fait compte de la situation générale de pénurie de fer qui évite d'avoir à assurer en totalité la trésorerie des marchands. Soit, au titre de l'ensemble des frais généraux, 6 560 francs de dépenses environ.

Ces dépenses n'intègrent aucunement les coûts de reconstruction des forges qui sont estimés à 11 480 francs, précision qui laisse penser que les marchés ont d'ores et déjà été négociés ou à tout le moins que des devis ont été demandés. Cette dépense est en fait intégrée dans le calcul des loyers : Jean-Christophe Stoffel, à l'issue de son bail, ne pourra prétendre à aucun remboursement de ce montant et celui-ci est pris en considération à travers le calcul du loyer, qui est progressif.

Hors fermage, le total des dépenses est ainsi estimé à un peu moins de 34 100 francs pour la production de 520 milliers de fer, ce qui donne comme coût de production un montant de 65,53 francs par millier face à un prix de cession estimé à 100 f. La marge sur ventes est ainsi de l'ordre du tiers, ce qui n'est pas négligeable. Mais une autre recette est encore prévue, liée à la présence potentielle d'une renardière dont on pense qu'elle peut produire annuellement 36 milliers de fer aciéré à 110 f. le millier, soit une recette potentielle de 3 960 f. alors que les coûts de fonctionnement de l'atelier sont évalués, tout compris, à 1 554 f., répartis globalement en trois tiers, un pour le boilage des crasses du fourneau et de la forge, un pour les charbons, un pour les salaires. Soit un bénéfice supplémentaire de 2 400 francs qui amène la marge totale à 20 300 francs annuels.

Un tel document, qui ne manque jamais de souligner que la production moyenne a toutes chances d'être nettement supérieure et que beaucoup de dépenses ont été quelque peu surévaluées

par Jean-Christophe Stoffel, est crédible car émanant d'un spécialiste et prête peu à critique. Il fera partie du dossier documentaire sur lequel s'appuieront les agents de la seigneurie pour se persuader que les bénéfices réalisés par les maîtres de forges sont considérables. Et leur conviction sera toujours que le maître de forges, qui touche d'ores et déjà 1 800 francs annuellement comme salaire, et 1 600 comme revenu de ses capitaux, est déjà largement rémunéré – il touche nettement plus à ce titre qu'eux – et que la part du bénéfice qui doit lui revenir ne saurait être que la plus réduite possible. Il faudra différents essais de gestion directe des établissements pour que la démonstration soit faite qu'il ne suffit pas de maîtriser la production du fer pour réussir dans ce métier : il faut aussi disposer de réseaux commerciaux et des fonds nécessaires. Car le fonds de roulement, estimé à 20 000 francs dans cette étude, ne couvre que les besoins de la production : compte tenu de la saisonnalité qui contraint les coupes de bois, mais aussi la disponibilité des ouvriers externes travaillant à produire et transporter mine et charbon, sans parler de la volatilité de cette main-d'œuvre, il est hors de question de travailler en flux tendus et des stocks importants sont nécessaires que l'on peut évaluer en règle générale à au moins six mois de consommation, sans parler des mauvaises dettes qui pèsent nécessairement sur le fonds de roulement. En intégrant la mise de fonds initiale liée à la reconstruction des établissements, le fonds de roulement prévu est déjà quelque peu juste. Il le sera d'autant plus quelques années plus tard quand les forges auront été relevées un peu partout et qu'il faudra assurer le crédit nécessaire auprès des marchands qui ne payent pratiquement jamais à la livraison mais deux fois l'an lors des foires de Zurzach. Cela suppose d'avoir dehors, en moyenne, environ le quart des recettes, soit au bas mot 12 000 f. À aucun moment dans l'avenir les agents de la seigneurie, qui conserveront avec soin cette étude et ne disposeront par ailleurs que des rentes et journaux et non des grands livres que les maîtres de forges leur cacheront toujours avec soin, ne seront capables d'appréhender cette question qui deviendra pourtant rapidement fondamentale.

La pénurie de fer issue de la destruction des forges se traduit de façon nette dans l'estimation des ventes, avec un prix retenu de 100 f. le millier. L'augmentation du prix du fer survenue lors des dix années écoulées a été forte : il était de 90 f. lors de la ruine des forges, et ce prix correspondait déjà à une augmentation sensible. La destruction de la plupart des forges tire naturellement les prix à la hausse, ne serait-ce qu'à travers les prix de transport depuis des origines plus lointaines. Les conditions sont donc très favorables à des investissements nouveaux, même si le prix de l'argent dans des placements à risques s'est lui aussi envolé – un taux de 8% paraît ici raisonnable – et si les salaires ont quelque peu suivi, essentiellement du fait de la saignée démographique qui a éliminé nombre de candidats à des revenus d'appoint.

Nous ne connaissons pas le détail des discussions qui intervinrent entre la seigneurie et Stoffel et le contrat qui en a résulté ne nous a pas été conservé. Manifestement, les discussions portèrent sur le montant du loyer mais aussi sur les modalités de paiement, entre versement en numéraire et cession à la seigneurie d'une part de la production, variante qui pouvait paraître intéressante du fait de la tendance à la hausse du prix du fer mais pouvait rappeler de mauvais souvenirs. Une seule chose est certaine qui est que la proposition de Stoffel de redresser simultanément les deux forges de Chagey et d'Audincourt ne fut pas retenue. La seigneurie espérait très certainement pouvoir trouver des candidats pour la remise en service de chacune des deux forges, voire des trois, même si Stoffel n'avait pas seulement mentionné la forge de Blussans dans ses propositions. Mais elle espérait également certainement pouvoir utiliser les créances qui subsistaient des anciennes amodiations comme levier dans la reconstruction. Globalement, ces sommes pouvaient être considérées comme perdues. Que les débiteurs s'engagent, en contrepartie de l'abandon de toute prétention de la part de la seigneurie, à relever les établissements sans demander en contrepartie un temps de jouissance gratuite trop long était bien évidemment dans l'intérêt bien compris de Son

Altesse de Montbéliard. Stoffel avait ouvert la voie dans le détail de ses propositions avec un loyer – pour les deux forges – progressif au long des six années demandées, de 4 000 francs pour la première à 14 000 pour la dernière, le montant final étant à peu près équivalent à ce qui se pratiquait avant-guerre pour une forge²¹, ce qui était au-demeurant logique puisque son projet consistait à n'exploiter qu'à mi-temps chacun des établissements.

La ficelle était toutefois un peu grosse car rien n'interdisait de fait à Jean-Christophe Stoffel, sous la seule réserve de disposer de débouchés, d'exploiter pleinement les deux établissements. Les calculs réalisés ne pouvaient que déplaire à la seigneurie. Même dans le cadre de l'équivalent de la production d'un seul établissement, le bénéfice potentiel sur six années s'élevait à plus de 120 000 francs. En déduisant les coûts de reconstruction, en restaient près de 110 000. En proposant de verser un loyer moyen de 9 000 f. par an, Stoffel conservait la moitié de ce bénéfice dont on pouvait considérer qu'il était à même de doubler si les deux établissements roulaient à temps plein. Pire encore, moyennant le versement de ce loyer total de 54 000 francs, Stoffel entendait se trouver quitte des dettes qu'il avait à l'endroit de la seigneurie en raison de son dernier bail. Lui réserver dans ces conditions le monopole des forges du Pays de Montbéliard n'était guère acceptable

Le choix final fut ainsi de répartir la reconstruction entre les acteurs antérieurs : Stoffel pour Chagey, les Chemilleret pour Audincourt, non Ésaïe qui était décédé mais sa veuve et ses enfants, et Pierre Vessaux pour Blussans, étant entendu que dans ce dernier cas les leçons avaient été partiellement tirées de l'expérience précédente, qu'il s'agisse de l'impossibilité d'alimenter trois forges avec la production de deux hauts-fourneaux ou des difficultés liées à la localisation retenue pour l'établissement. Mais les conclusions n'étaient que partielles : Pierre Vessaux fut ainsi autorisé à s'installer à Blussangeaux, face à Blussans, mais sur des terres dont la souveraineté ne se discutait pas ; et en lieu et place d'une forge, il était autorisé à édifier un haut-fourneau²². L'enjeu était simple, revenir à la situation d'avant les guerres et restaurer ainsi les finances de la seigneurie.

Il est certain que Stoffel engagea rapidement les travaux de reconstruction à Chagey et donc qu'il parvint à mobiliser leur coût, estimé à environ 11 500 francs, mais aussi le fonds de roulement nécessaire à la reconstitution des provisions, au moins de charbon²³. Nous n'avons aucune indication sur l'ampleur des destructions qui avaient été commises en 1635, mais nous savons de façon certaine que les bâtiments étaient presque intégralement en bois, à l'exception bien-sûr du haut-fourneau ; si l'incendie avait laissé des éléments intacts, il est probable que six années plus tard il ne devait pas en rester grand-chose. En ce qui concerne le haut-fourneau, nous savons par ailleurs qu'il fut entièrement reconstruit vers cette époque, y-compris les fondations, mais sans que nous sachions si cela fut effectué dès cette date ou après une première phase s'appuyant sur des réparations plus ou moins sommaires. En revanche, en six ans, il est peu probable que les terrassements et ouvrages hydrauliques en dur aient pu beaucoup souffrir et demander plus qu'un curage. Stoffel lui-même indique que l'ensemble a dû « *souffrir dévastation et dépérissement entière, par l'embrasement des ennemis, le désordre et insolence des soldats à la dépouiller du fer²⁴ et par les ruines y survenues en l'espace de six ans et demy qu'elle est désertée et délaissée²⁵* », mais il avait tout intérêt à exagérer l'ampleur des dégâts qu'il se portait volontaire pour réparer.

21. Arch. dép. du Doubs, EpM 266.

22. Arch. dép. du Doubs, EcM 4912.

23. Il n'y avait guère de raisons que le stock de mine existant en 1635, que ce soit sur la place du fourneau ou sur les lavoirs, voire sur les minières, ait disparu et l'étude expose d'ailleurs que Stoffel pourrait tirer de grands bénéfices des stocks qui ne pouvaient guère être de charbon, celui-ci, n'aurait-il été ni incendié ni volé, ne se conservant guère.

24. Indice parmi d'autres de cette importance attachée aux « *vieux fers* » dans une période où la production s'arrête et où l'existant correspond à un gisement qui permet l'alimentation des populations locales.

25. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97.

Redresser les bâtiments n'était pas la chose la plus difficile ; recruter de nouveaux ouvriers n'était pas l'affaire la plus simple, mais elle fut conduite sans qu'il soit fait part de difficultés majeures, Stoffel disposant comme argument de persuasion de la promesse de sauvegardes. Les éléments semblaient donc réunis. Sur le papier, la réussite de Stoffel était certaine. Mais elle l'était tout autant en 1635 et là encore, différents éléments vinrent remettre en cause au moins partiellement le projet. En 1641, les phases actives de la guerre s'étaient éloignées du pays de Montbéliard, mais elle était loin d'être terminée. Stoffel fut confronté aux mêmes difficultés que l'avait été Chaluel à travers au-moins deux épisodes qui ne se traduisent pas par la ruine des établissements mais par des difficultés importantes qui contraignent les maîtres de forges à passer la main une fois leur fortune et leur crédit anéantis. Car tout arrêt des établissements se traduit immédiatement par une chute de la production qu'il n'est pas possible de récupérer par la suite. Les recettes diminuent alors que les coûts fixes perdurent.

Les baux ne nous ayant pas été conservés, nous ne connaissons pas les dates auxquelles les travaux de remise en service furent engagés. En 1648, le bail de Fatio commença au 16 mars. Il est donc probable que le nouveau contrat passé par Stoffel entra en vigueur six années auparavant, donc au 16 mars 1642. De façon générale, les baux d'une nouvelle forge démarrent lors de la coulée de la première gueuse du haut-fourneau. Il fallut donc manifestement peu de temps pour que les discussions puissent aboutir. Admettons qu'il ait fallu quatre mois²⁶ pour redresser les usines, ce qui nous conduit à un accord passé vers la Toussaint de 1641, ce qui ne laisse que cinq mois pour affiner les propositions, mener l'étude alors réalisée, négocier avec les uns et les autres. La prise de décision fut donc rapide, et cette célérité traduit bien l'enjeu pour la seigneurie du rétablissement d'une part importante de ses recettes.

Les premières difficultés dont nous ayons conservé des traces débutent dès 1643. En 1635, Jean-Christophe Stoffel avait réussi à prendre la fuite avant l'arrivée des troupes lorraines. Cette fois-ci, il est fait prisonnier, emmené à Conflans et doit payer une rançon pour sa libération. Ce sont ses sœurs Ursule et Sybille qui vont faire l'avance des fonds nécessaires et qui pourvoient à l'entretien de sa famille et des forges durant cette période. Ce qui le contraint, pour s'acquitter de cette dette, à leur abandonner l'ensemble de ses prétentions sur la succession de leurs parents²⁷. Dès l'année suivante, nouveaux problèmes dont Stoffel saisit la seigneurie en décembre 1644. De même que Chaluel avait vu son approvisionnement et donc le fonctionnement de ses forges compromis par les activités guerrières du sieur de Valangin, les salariés de Stoffel sont en butte aux méfaits de soldats divers : fidèles du duc de Lorraine, comme un nommé Cliquot qui, à la tête d'une bande de malandrins, s'empare au début de décembre d'un coupeur de Chenebier dont le montant de la rançon, sept pistoles, illustre le niveau de ces actions militaires. Affaires dérisoires mais qui jettent l'inquiétude et conduisent certains coupeurs craignant pour leur vie à abandonner leurs postes, considérant que les sauvegardes dont se targuait Stoffel n'étaient guère opérationnelles. Guère plus de discipline du côté des troupes françaises du comte de la Suze dont certains soldats plus ou moins débandés s'installent auprès des stocks de minerais et attendent calmement la venue de charretiers pour s'emparer de leurs attelages.

Que ce soit pour ces raisons ou d'autres, le haut-fourneau de Chagey se trouva contraint d'arrêter son fonctionnement. La forge ne disposait ainsi plus de matière première et l'insécurité interdisait concrètement d'en faire venir depuis Audincourt, y eût-il en cette forge des gueuses

26. Un tel délai peut paraître particulièrement court mais les exemples dont nous disposons font apparaître, dans les marchés, des termes très brefs pour leur réalisation. Ainsi, à titre d'exemple, les marchés passés en 1603 pour la construction d'un haut-fourneau à Bèze donnent deux mois de délai aux maçons et autant aux charpentiers. Arch. dép. de la Côte d'Or, E 2253.

27. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 465.

disponibles et ses maîtres eussent-ils été disposés à venir en aide à un concurrent, ce qui n'était pas d'évidence. Conséquence immédiate, l'impossibilité d'opérer les livraisons prévues aux acheteurs bâlois et en particulier à Mérian, qui a ainsi repris ses relations commerciales avec Chagey, et à Jean Fatio, sur lequel nous reviendrons. Ceux-ci avaient consenti des avances, gagées sur un certain nombre de biens appartenant à Stoffel, en particulier sur ceux hérités par sa mère du chancelier Zenger²⁸. Or, Stoffel, pressé par ses besoins d'argent, les avait fait vendre ainsi que d'autres objets gagés dont certains arrivèrent entre les mains de Mérian qui refusa dès lors tout crédit²⁹. De fait, la forge de Chagey souffre d'un manque cruel de capitaux qui interdit de passer sans encombre les difficultés encore inévitables tant que la guerre ne sera pas totalement terminée. Ces capitaux, Stoffel n'en disposait pas. Plus exactement, il les avait investis dans la reconstruction des usines et la constitution des provisions de charbon et de minerai, ainsi que le crédit dont il pouvait disposer, alors même que, de son propre aveu, il avait mobilisé les « *moyens et assistance de ses parents et bons amys* » pour se « *remettre en tel labyrinthe* ». Le salut ne peut venir que des avances consenties par les acheteurs et en particulier par les marchands bâlois qui disposent des structures financières nécessaires. Tant que ceux-ci ne seront que des clients et ne seront pas directement intéressés à la réussite des forges, le crédit sera nécessairement limité et la première faille dans les relations de confiance aura des conséquences fâcheuses. Par ailleurs, il semblerait que les produits issus de Chagey n'aient pas été de première qualité, ce qui suscitait des plaintes fréquentes des forgerons et ouvriers en fer du pays de Montbéliard qui déploraient que du vieux fer soit mêlé à celui issu de la forge, conduisant celui-ci à être « *aigre et cassant* » ; des marchands suisses venant se fournir à Chagey s'en seraient également plaints³⁰.

Nous ne savons pas comment se solda cette crise de 1644. L'année suivante, Jean-Christophe Stoffel mariait sa fille Marie avec Nicolas Pfaff, marchand de Nuremberg. Il est possible qu'à cette occasion aient été nouées des alliances procurant à Stoffel les moyens financiers de poursuivre ses activités. Toujours est-il qu'il put aller jusqu'à la fin de son bail, en 1648. L'année précédente, début juillet 1647, un autre incident était venu les perturber avec l'arrêt opéré par les autorités françaises d'occupation de l'évêché de Bâle à Boécourt, au-delà du col des Rangiers, de convois de fer provenant de Chagey et partant vers la Suisse. Les autorités montbéliardaises prirent le fait et cause en main, mettant en avant l'appartenance des forges de Chagey à leur domaine. La libre circulation fut rétablie après une intervention de la régence de Brisach, mais seulement à la mi-septembre soit plus de deux mois d'interruption des livraisons et nécessairement des problèmes de trésorerie issus de ces immobilisations³¹.

En ce qui concerne la forge d'Audincourt, nous ne disposons que d'une documentation beaucoup plus tardive³². La première question qui se pose est celle de la date à laquelle eut lieu son rétablissement. Nos sources sont à cet égard contradictoires, puisqu'il est dit d'une part que les Chemilleret conduisirent la forge pendant vingt-trois ans après l'avoir rétablie, ce qui nous donne comme date pour ce faire 1642 ou 1643, et une date donnée pour cette affaire, soit 1646. La

28. Soit un système comparable à celui constaté lors des premières années de fonctionnement en régie des forges de Moyeuve. Avec des résultats similaires, un déficit suivi de la prise de contrôle des établissements par les marchands.

29. Stoffel avait en particulier eu la maladresse de vendre, parmi les objets mis en gage, deux gobelets d'argent qui lui avaient été offerts par Mérian pour le baptême de l'un de ses enfants, gobelets qui furent ensuite proposés à l'achat à Mérian qui en prit ombrage. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97.

30. Arch. mun. de Montbéliard, HH 92.

31. Arch. dép. du Haut-Rhin, 3 C 1082.

32. Pour l'essentiel, des commentaires opérés par Marc Chemilleret sur ces questions en 1684, qui sont nécessairement orientés en faveur de leur action mais contrebalancés par des réponses du clan Barbaud. Arch. dép. du Doubs, EcM 4972.

première date est très probablement la bonne puisque Stoffel se plaint en décembre 1644 de ne pouvoir obtenir de gueuses de Madeleine Chemilleret, ce qui prouve que la forge d'Audincourt était alors en service. Il est donc possible de former l'hypothèse selon laquelle les baux d'Audincourt et de Chagey furent passés à peu près simultanément, avec une entrée en vigueur dans le courant de l'année 1642, et une reconstruction à Audincourt dans les mois précédents dans la même chronologie qu'à Chagey. Élément qui peut être confirmé par le fait que, comme à Chagey, le bail de cette forge fut renouvelé en 1654. Les conditions obtenues par les Chemilleret semblent avoir été meilleures que celles consenties à Stoffel puisqu'en 1646, les Chemilleret ne versaient que 6 000 francs de canon. Et, plus de quarante ans plus tard, Marc Chemilleret se souvenait encore que la principale difficulté avait bel et bien été de trouver et recruter les ouvriers nécessaires, ce qui avait nécessité des voyages « *tant en France, Suisse que Bourgogne, avec grands frais et risque de leurs personnes et de leurs biens* ».

Par rapport à Stoffel, et au-delà de la faiblesse du loyer d'Audincourt, les Chemilleret disposaient de deux avantages majeurs. Ils avaient des capitaux suffisants et étaient selon eux les seuls à combiner capacités techniques et financières : ils avaient « *fourny et avancé tous l'argent nécessaire à cest effect, et qu'il n'y avoit alors au pays d'autres personnes capables de ce faire ny qui en eussent les moyens* ». Cette situation permettait, très probablement, de passer des caps compliqués, car il n'y a aucune raison de penser que les problèmes rencontrés par Stoffel à Chagey aient épargné Audincourt. L'affaire était dirigée d'une poigne de fer par la veuve d'Ésaïe Chemilleret, Madeleine Ladvisé, avec l'aide de son fils aîné, Marc. Celui-ci, selon le testament de sa mère décédée aux forges d'Audincourt le 18 octobre 1652, avait « *depuis nombre d'années géré, manié et administré, tant du vivant de feu mon bien aymé mary que depuis son décès, plusieurs et diverses sortes de traficques et négoces, tant en général pour le proffit et utilité de mes enffans, domesticques et biens communs que en son particulier et privé nom* », et s'occupait donc du volet commercial des affaires familiales. Avec son frère Abraham, il était également chargé « *non sans beaucoup de soing, travail et sollicitude, du maniement et conduite, direction et administration de la forge d'Audincourt et tout ce qu'en despend* ». Il est au demeurant loin d'être certain que cette gestion n'ait pas comporté quelques ombres et que Madeleine Ladvisé ne se soit livrée à quelques acrobaties comptables. Le 30 novembre 1648, après donc le renouvellement du bail ou simultanément, un contrat avait été passé entre les cinq frères et sœurs pour se répartir les profits de la forge, qui prévoyait en particulier qu'une comptabilité serait tenue ; or, par son testament, Madeleine Ladvisé expliquait, sous peine de déshériter d'éventuels contestataires, que « *comme il seroit impossible, voire aussy inutile et de nul relief de particulariser le tout d'iceux par le menu, je veux et entends que iceux dits comptes, selon qu'ils seront dressés et couchés en général et soussignés tant par moy que par mesd. fils soyent tenus pour bons, suffisans et vallables* »³³.

L'arrivée des Fatio

La famille Mérian appartenait à la haute bourgeoisie bâloise. Elle avait apporté des financements à Jean-Christophe Stoffel et s'intéressait de longue date au commerce du fer. Une nouvelle famille va intervenir à ses côtés avec des conséquences très importantes pour les forges de la Porte d'Alsace, les Fatio. Rien ne prédestinait cette famille à s'installer à Bâle et à Genève pour y accomplir une prodigieuse destinée. Convertie au protestantisme et plus précisément au calvinisme,

33. Arch. mun. de Montbéliard, FF 332.

elle est dans un premier temps amenée à quitter le val d'Ossola et à se replier dans la Valteline, sur un autre passage alpin. Jean Fatio, né vers 1530, est ainsi reçu en 1558 bourgeois des Liges grises. De son épouse, Madeleine de Nigris, lui naît à Chiavenna une douzaine d'enfants ; deux en particulier vont être obligés de quitter la Valteline lors des massacres de 1620. Paul, né en 1577, se dirige alors sur Zurich puis s'installera à Vevey dont il deviendra bourgeois en 1641 et est à l'origine de la branche genevoise ; il sera en particulier le père de François Fatio-Franconis, l'un des plus puissants marchands de Genève dans les années 1680 où il tente de conquérir le monopole du commerce entre la Méditerranée occidentale et l'Allemagne à travers l'affaire du Transit du Rhône. Son frère Jean, né en 1591, passe d'abord comme lui par Zurich puis par Vienne où naît en 1625 son fils Jean-Baptiste. Il y demeure au moins jusqu'en 1640, date du décès en cette ville de son épouse Élisabeth Bardelle, d'une famille originaire du Latium. Puis il s'installe à Bâle où il est reçu bourgeois.

La fortune de la famille, qui assurera le succès de ses différentes branches, ne peut être évaluée mais n'est pas forcément considérable. La succession de Jean-Baptiste Fatio, l'un des fils de Jean, fait état de biens propres évalués à seulement 13 334 livres tournois³⁴, ce qui en admettant un partage égalitaire conduirait à estimer la fortune laissée par son père à 80 000 livres, ce qui n'est ni négligeable ni considérable. À Bâle, Jean Fatio, qui porte dans les pays germaniques le nom de Fatzy, parvient à entrer en association avec les plus puissantes familles dont les Mérian. Il se spécialise rapidement dans le commerce du fer. Signe de sa réussite et de son intégration dans la bourgeoisie bâloise, à son décès en 1659 il est inhumé dans la cathédrale Saint Henri de Bâle et son rôle dans le commerce du fer est souligné clairement par sa dalle funéraire³⁵, la seule du lieu réalisée en fonte et très probablement coulée à Chagey ou à Belfort. Il ne pouvait naturellement pas ne pas s'intéresser aux forges renaissantes du pays de Montbéliard et on le voit dès le départ parmi les marchands qui viennent y enlever du fer, en particulier à Chagey.

Les difficultés rencontrées par Stoffel conduisent Jean Fatio à rechercher des solutions pour écarter un partenaire décidément peu fiable et peut-être surtout pour prendre le contrôle des sources de production de sa marchandise, dans un contexte général de reconstruction des forges. C'est ainsi qu'en mars 1648 il prend à ferme pour six ans la forge de Chagey³⁶, succédant à Jean-Christophe Stoffel. Particularité de ce bail, il est passé le 16 mars avec une entrée en possession des forges immédiate. L'état des lieux avait été dressé un mois auparavant, du 15 au 17 février³⁷, afin de permettre le passage de relais. Une telle procédure s'éloigne de la norme, ne permettant pas au preneur de disposer de temps pour constituer ses provisions, ce qui renvoie sur deux hypothèses : ou bien une reprise en urgence liée à une faillite, ou bien une transmission à l'amiable comprenant également les provisions. Cette seconde hypothèse paraît à exclure dans la mesure où rien ne permet de penser qu'une alliance quelconque ait pu être passée entre Jean Fatio et Stoffel dont la famille disparaît purement et simplement de Chagey à cette date, quittant la maison forte des Peyer qu'elle occupait jusque-là. Le bail semble toutefois être allé à son terme. Mais le montant du canon, 6 000 francs, soit la même somme qu'à Audincourt à la même date, est largement inférieur à toutes les hypothèses qui avaient été avancées en 1641 en ce qui concernait Chagey : il est fort possible que la seigneurie ait alors opté pour un loyer plus faible, mais réellement encaissé, à une recette plus élevée mais aléatoire. Constatons que lors de la visite effectuée en février 1648, il n'est trouvé en la forge de Chagey aucun stock de charbon ni de minerai. On pourrait penser que Stoffel avait poursuivi

34. Arch. cant. vaudoises, Pp 510 Fc.

35. Celle-ci porte la mention suivante : « Herr Johann Fazy, von Cleven, Handelsman, welcher nachdem er sein Vatterland verlassen, damit er das Zeygnuslesubehielte, istalhierim lxviii Jahr seines Altersdem Leibnach gestorben, auf das er der Seelennach Ewig in dem Himmellebte. O. den xviii febr. a° mdclix ».

36. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97.

37. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 100.

son exploitation jusqu'à épuisement de ceux-ci, mais l'hypothèse ne tient pas dans la mesure où il y a dans les forêts plusieurs milliers de cordes dressées et des stocks importants de minerai sur les lavoirs : Stoffel n'entendait donc manifestement pas quitter les lieux. Des fourneaux sont dressés dont il est précisé que le rendement sera faible car le bois est encore vert. Manifestement, l'affaire était menée par Stoffel dans de très mauvaises conditions, avec des ruptures dans l'approvisionnement des usines, ce qui nous fait opiner pour une reprise par Jean Fatio dans des conditions difficiles. Ceci posé, à l'exception de la renardière, l'ensemble des bâtiments et outils de la forge est laissé par le fermier sortant dans un état d'entretien qui n'appelle aucun commentaire, ce qui n'est guère étonnant pour des installations vieilles seulement de six ans.

Exit donc Stoffel et probablement dans des conditions douloureuses pour lui. C'est un changement d'époque qui s'annonce. Les deux forges de Chagey et d'Audincourt, même si elles étaient dirigées par des fermiers différents depuis la faillite de Paul Peyer, avaient les mêmes débouchés et s'adressaient aux mêmes marchands. Que Stoffel ait espéré être fourni en gueuses par Audincourt en 1644 montre que les relations avec les Chemillieret étaient à peu près correctes. Dès lors qu'un nouveau venu sans attaches locales entre en possession de Chagey, les choses changent du tout au tout et les deux établissements sont désormais en concurrence. Le contrat de mars 1648 tente d'organiser cette situation en séparant clairement les ressorts des deux établissements et en cherchant à prévenir les problèmes. Chaque forge reçoit un monopole d'extraction du minerai de fer sur un territoire donné, la limite étant fixée par l'Allan, ce qui permet à Chagey d'avoir l'exclusivité des riches gisements de Bethoncourt. De plus, le contrat interdit, sous condition de réciprocité, au maître de la forge de Chagey de tenter de débaucher les ouvriers de celle d'Audincourt, sauf à attendre un an après leur départ de cette dernière. Ces dispositions, qui montrent clairement que les problèmes de recrutement sont centraux, visent manifestement à prévenir les effets d'une guerre entre les deux forges. Chacun va ensuite fourbir ses armes et chercher des alliés ; dès mars 1649, les ouvriers en fer du pays de Montbéliard se plaignent de la qualité des fers de Chagey qu'ils sont tenus d'employer, expliquant que les produits fabriqués avec eux ne se trouvaient pas « *de bonne estoffe* ». La plainte n'est pas nouvelle. C'est en revanche la première fois qu'ils demandent à pouvoir s'assortir auprès de la forge d'Audincourt³⁸. La guerre ouverte entre les deux forges et leurs maîtres sera durable.

Jean Fatio était avant tout un marchand qui n'avait aucunement l'intention de s'installer à Chagey pour se consacrer à la marche de la forge. Il lui fallait donc trouver un homme de confiance pour la gérer tout en gardant un œil sur les affaires. Pour répondre à ce second objectif, il installa à Chagey son fils Jean-Baptiste, né en 1625 à Vienne, afin qu'il acquière les compétences nécessaires à la gestion d'une forge³⁹ dans une démarche comparable à celle déployée en leurs temps par les Morlot et les Peyer⁴⁰. Et, pour instruire son fils et assurer la bonne marche des établissements, il recruta comme facteur l'homme qui paraissait le mieux connaître la forge de Chagey, en la personne de Gaspard Barbaud. Celui-ci est facteur de Chagey au plus tard en juillet 1649, date à laquelle sa fille Catherine est la marraine de la fille du forgeron Dimanche Malrage.

38. Arch. mun. de Montbéliard, HH 92.

39. « *In the management of these mines and iron works, my grandfather, who resided at Basil, employed one M. Barbaud, whose eldest daughter my father did marry, by weach mean she became instructed in all things relating to these affairs, while his brethren had no knowledge of them.* » FATIO (Nicolas), "Lettre à l'évêque de Worcester, 26 janvier 1731". *Anecdotes of some distinguished persons, chiefly of the présent and two preceding centuries*, tome IV, Londres, 1796, p. 422.

40. Jean-Baptiste Fatio réside à Chagey dès juillet 1649, date à laquelle il est parrain de la fille d'un forgeron dont la marraine est Catherine Barbaud.

Gaspard Barbaud a, nous l'avons vu, acquis ses connaissances en matière de forges aux côtés de son père à Chagey puis à Fontenoy. Il semble qu'après le décès de son père, en 1633, il soit demeuré aux forges de Chagey jusqu'à leur ruine⁴¹ et en tout cas en lien avec les Stoffel, même s'il a par ailleurs participé à des opérations militaires non identifiées⁴². Il n'a d'ailleurs guère le choix, n'ayant pas de patrimoine en propre. Ses parents avaient acquis une certaine aisance, comme en témoigne l'inventaire après décès de Jacques Barbaud⁴³. Celui-ci dispose alors de 120 f. en numéraire, l'ensemble de ses meubles est estimé à environ 450 f. Il détient des obligations pour un peu moins de 1 000 francs, possède une maison dans la grande rue d'Héricourt valant un millier de francs et diverses pièces de terre pour un peu plus de 400 f. qu'il n'exploite manifestement pas lui-même, aucun bétail n'étant recensé hormis une dizaine de ruches. L'ordre de grandeur des biens est ainsi de l'ordre de 3 000 francs, ce qui n'est pas négligeable lorsque l'on sait que Servois Barbaud et Marguerite Jeune sont toujours vivants, que leur fils Jacques n'a reçu aucun héritage et que lors de son mariage avec Clémence Berdot, les deux époux ne disposaient que de 60 f. et du trousseau. Les facteurs ne bénéficient pas des meilleurs traitements des forges mais leur salaire leur permet une petite aisance. Jacques Barbaud avait d'ailleurs tenté, lors de la cession des biens des Morlot, d'acquérir des pièces de terre pour des montants alors substantiels, de même que son prédécesseur, Adam Henry. L'inventaire est toutefois trompeur car il ne fait pas état des dettes passives qui sont importantes, en particulier envers Jean Jacquin comme receveur de la seigneurie et des cures qui détient sur Jacques Barbaud des créances à hauteur d'environ 1 750 francs, soit plus de la moitié de l'actif. La vente des meubles, opérée en octobre 1633, ne permet pas d'éponger ce passif. En janvier 1634, Jacquin obtient le décret des biens issus de la succession et meubles et immeubles sont vendus dans le courant du mois de juin. Clémence Berdot, au titre de sa part dans la communauté, parvient à sauver la maison et un jardin, Claude Barbaud se porte acquéreur d'une partie des terres ainsi que Thiébaud Deschamps, bourgeois d'Héricourt dont Gaspard Barbaud a épousé la fille, Anne, le 6 mai précédent⁴⁴, et qui vient ainsi au secours de son gendre pour lui permettre de conserver une partie des biens paternels.

Tout cela ne représente au final que peu de choses, dans la mesure où Gaspard Barbaud a alors trois sœurs et un frère avec lesquels partager le reliquat du décret. Toutefois, il lui demeure à la mort de son père quelques espérances, son grand-père Servois Barbaud et son arrière-grand-père Nicolas étant encore vivants. Nicolas Barbaud le vieux meurt en novembre 1633 et semble avoir laissé quelques biens ; on le voit en effet, entre 1630 et 1633, réaliser l'acquisition de neuf parcelles de terre et de champs et il dispose également d'une maison à Héricourt. Quant à Servois Barbaud, qui décède en mars 1636, il possède lui aussi une maison avec quelques dépendances. Tout ceci partagé entre la ribambelle d'héritiers, il ne reste que peu. Mais Anne Deschamps, qui n'a qu'un frère qui a quitté le pays de Montbéliard avec les guerres, hérite de son père, qui meurt en juillet 1635, quelques biens et quelques créances dont un ensemble de terres sur le ban de Verlans. Tout cela ne représente pas une fortune mais les registres notariaux témoignent, par les descriptions des confronts, du fait que Gaspard Barbaud et sa femme ne sont pas dépourvus de biens qu'ils semblent avoir exploité eux-mêmes, disposant en particulier d'un attelage avec lequel ils opèrent des

41. En mai 1635, il est parrain d'un enfant de Chagey et sa commère est la fille de Jean-Christophe Stoffel. Le père de l'enfant ne semble pas appartenir au monde des forges.

42. Il possède en septembre 1633 deux carabines qu'il déclare « avoir apporté des guerres ». Arch. dép. de la Haute-Saône, E 449.

43. Idem.

44. Ils étaient fiancés depuis au moins le début du mois d'avril. Arch. mun. de Montbéliard, 1 Z 44 : « pour lors estoit en fiançailles ».

prestations pour de petits exploitants. Il reprend par ailleurs le métier de son grand-père et remplit les fonctions d'hôte public⁴⁵.

En 1637, il réside à Héricourt et on ne conserve guère de traces de lui pour les années qui suivent, hormis quelques mentions dans les registres de justice où il intervient moins pour lui que pour défendre comme tuteur les droits d'orphelins de la parenté ou de celle de sa femme, voire cette dernière dans quelques procès en réparation d'honneur⁴⁶. En 1638, le couple recueille en sa demeure la marraine d'Anne, Anne Dargent, veuve d'un chirurgien d'Héricourt, handicapée, et en prend soin pendant près d'un an, jusqu'à son décès. Sa succession leur avait été promise par l'intéressée au détriment de ses enfants qui l'avaient abandonnée, mais les actes ne sont pas passés dans les temps et les héritiers viennent contester les quelques biens délaissés. Gaspard Barbaud et Anne Deschamps n'en retireront que le prix de sa pension et quelques ustensiles de cuisine⁴⁷. Puis, petit à petit, Gaspard Barbaud entreprend une ascension sociale. Il prend rang parmi les officiers de la milice bourgeoise, poste non négligeable en temps de guerre, et entretient manifestement des relations cordiales avec la garnison française⁴⁸ qui fréquente probablement son débit de boisson. En 1645, il devient co-maître bourgeois d'Héricourt. Enfin, en 1646, il gravit un échelon non négligeable en devenant à trente-trois ans prévôt et forestier de la seigneurie d'Héricourt⁴⁹, avec probablement l'appui de Jean Jacquin qu'il se gardera bien de charger lors de son procès⁵⁰. Il semble donc que, de 1635 à 1648, Gaspard Barbaud n'ait plus eu de rapports avec le monde des forges et qu'il n'ait pas été sollicité par Stoffel lorsque celui-ci rétablit les usines de Chagey. Il ne pouvait donc être tenu en rien pour responsable de son échec. Nous n'avons pas de traces de litiges qui l'auraient opposé à Stoffel dans le cadre de ses fonctions de forestier.

De même que son père Jacques avait dû renoncer à sa charge de grenetier, Gaspard Barbaud doit naturellement, lorsqu'il devient facteur de Jean Fatio, résilier celles de prévôt et de forestier. Fonctions au demeurant peu prenantes si on en juge par les gages qui leur étaient affectés, qui se montaient à seulement 85 francs et dix gros par an⁵¹. Quelques années plus tôt, on estimait le traitement nécessaire à un bon facteur à environ 375 francs par an, plus du quadruple. On peut penser que les hésitations de Gaspard Barbaud à accepter les propositions de Jean Fatio ne furent pas longues. Pour lui qui à trente-cinq ans obtenait le poste qu'avait occupé son père à peu près au même âge, il s'agissait d'une réussite, mais d'une réussite modeste et il n'y avait aucune raison de penser que cette nomination allait être le point de départ d'une carrière fulgurante. Le destin se chargea d'en décider autrement. Le 25 mai 1652, Jean-Baptiste Fatio épousait la fille aînée de Gaspard, Catherine Barbaud⁵². Mariage manifestement non arrangé, mais urgent, puisque Elisabeth-

45. En 1643, il forme opposition au décret des biens de Claude Jacquin, frère du receveur, pour les salaires que celui-ci lui devait pour des labours effectués en 1641 mais aussi pour des vins consommés dans son établissement. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 469.

46. Arch. nat., Z₂ 2222, passim.

47. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 346 et 455.

48. En 1640, Anne Deschamps est marraine du fils d'un soldat de la compagnie du capitaine Saint-Marc. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 406.

49. La date précise d'entrée en fonctions n'est pas connue. Gaspard Barbaud resta prévôt pendant deux ans et quatre mois (Arch. nat., K 1946). Il ne l'est pas encore en juillet 1646 et ne l'est plus en juillet 1649, date à laquelle il est déjà facteur à Chagey. Sa nomination intervient donc probablement dans le second semestre de 1646.

50. En revanche, en 1653, Clémence Berdot, au nom de ses enfants, engage une procédure contre Jean Jacquin portant sur le montant des créances que celui-ci détenait sur son mari et sur elle-même lors du décret de 1634 en accusant Jacquin d'avoir procédé à des doubles comptes. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 469.

51. Arch. nat., K 1946.

52. Les deux époux avaient été, en 1649, parrain et marraine de Catherine Malrage, fille d'un forgeron de Chagey. Les Fatio ne pensaient donc pas déchoir dans une telle occasion.

Madeleine Fatio naquit à Chagey au début du mois de septembre de la même année. Gaspard Barbaud changeait radicalement de statut. Il devenait le beau-père du fils de son patron, son cadet de dix ans et son élève dans l'art des forges, et entraînait en quelque sorte dans la famille. Il n'est pas certain que cette alliance ait plu immédiatement à Jean Fatio ; on constate en effet qu'il n'est pas le parrain du premier né du couple, pas plus qu'aucun membre de sa famille, et que les enfants de Jean-Baptiste Fatio et de Catherine Barbaud portent systématiquement des prénoms issus de leur famille maternelle. Ce qui n'empêcha pas Gaspard Barbaud de passer rapidement au statut d'associé dans les différentes affaires de la famille. Statut d'associé qui pose au demeurant question dans la mesure où l'on ne peut déterminer l'origine des capitaux que Gaspard Barbaud a pu investir dans ces différentes affaires. Compte tenu de ce que nous pouvons savoir de ses affaires antérieures, on peut penser que son apport s'opérait plus par industrie que par finances⁵³.

Gaspard Barbaud n'avait pas attendu le mariage de sa fille pour se lancer dans des affaires où il serait son propre maître. En 1651, il avait repris le projet de Stoffel d'ériger une usine à Saint-Valbert, qui n'avait manifestement pas vu le jour, retenant pour ce faire, comme jadis Paul Peyer et plus récemment Jean-Christophe Stoffel, le site d'un ancien moulin. Cette solution évitait d'avoir à créer de toutes pièces les aménagements hydrauliques nécessaires et donc les contestations de riverains à même de s'opposer au projet. L'idée de Stoffel de s'occuper de la production de fer blanc, qui supposait de s'approprier des technologies alors totalement hors de portée, était abandonnée au profit de projets nettement plus raisonnables, à commencer par une tirerie. Mais Gaspard Barbaud ne limitait pas à ce seul produit ses ambitions puisque l'objectif était de « *dresser et construire une filière ou usine à tirer fil de fer, comm'aussi des martinets propres à forger et façonner du fer menu et autre besogne de mareschauderie et tallianderie ou autres* »⁵⁴. Au-delà de l'approvisionnement des cloutiers de Frédéric-Fontaine et des autres Villages des Bois, l'enjeu était manifestement une diversification afin de s'approprier une part plus large de valeur ajoutée par la production de produits finis et en particulier d'outils destinés à la paysannerie. Pour ce faire, disposer de filières d'écoulement était une nécessité absolue en raison de la médiocrité du marché local. Gaspard Barbaud ne partait donc pas seul dans l'entreprise mais associé avec Fatio, qui apportait probablement une partie des capitaux nécessaire, et surtout avec Pierre Dupont, bourgeois de Montbéliard. Celui-ci avait comme activité principale la gestion, aux halles de Montbéliard, de la débite aux artisans et aux particuliers du fer de Chagey. Ajouter au commerce du fer en bandes et du fer de renardière celui de produits finis répondait à une logique et aurait permis d'écouler sans trop de difficultés une part non négligeable de la production de Saint-Valbert sous réserve de se restreindre à un marché local. Le projet était sans aucun doute raisonnable puisque l'usine ainsi érigée aura une belle pérennité.

Encore fallait-il convaincre la seigneurie de donner son autorisation à un projet déjà présenté à plusieurs reprises sans succès. La demande de Paul Peyer portait sur la création d'un haut-fourneau. Elle avait été rejetée en raison des dommages que redoutaient les riverains sur leurs propriétés. En réutilisant les installations hydrauliques existantes, en travaillant sur des petits volumes ne demandant que des transports réduits, la plupart des objections tombaient. Avec la saignée démographique, le prélèvement foncier était un problème bien moindre que par le passé. Barbaud mit en avant l'intérêt de la seigneurie, soulignant que le relèvement des forges du pays de

53. Le cas n'est pas exceptionnel. Dans l'association de Gerson-Vernier Binninger et de Pierre Vessaux pour le redressement des mines de Plancher, le premier apportait son industrie, le second les capitaux. C'est aussi le cas dans le montage opéré par Samuel Daliès de la Tour aux forges de Drambon en 1668 en vue de satisfaire aux commandes de la Marine. Daliès apporte dans l'association les capitaux nécessaires, Abraham de Besche son savoir-faire. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 149, f° 599.

54. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 482.

Montbéliard, mais aussi la création des fourneaux de Belfort et de Châtenois, risquaient de poser un problème de débouchés. En utilisant une partie de la production de Chagey, la nouvelle usine permettrait d'écouler une partie des fers produits ; la seigneurie ne retirerait pas de grands revenus de la nouvelle usine, mais la situation de la forge de Chagey et donc les revenus qu'elle procurait seraient confortés. Sur ces bases, l'enquête qui fut menée ne pouvait avoir que des résultats favorables et l'autorisation fut donnée le 11 octobre 1651. Elle comportait la cession du moulin de Saint-Valbert en toute propriété moyennant le prix modeste de 275 francs, le droit d'utiliser la force hydraulique de la Lizaine sous réserve du paiement d'une redevance annuelle de cinquante francs et celui d'acheter aux riverains, ainsi expropriés, quatre journaux de terre pour y installer l'usine et les logements nécessaires aux ouvriers. La cession d'une île d'une fauchée sur le cours de la Lizaine permettait d'en maîtriser le cours. L'affaire était clairement conçue comme complémentaire de la forge de Chagey qui aurait le monopole de la matière première et ne devait être gênée en rien par la nouvelle activité, les achats de charbon de bois nécessaires ne pouvant s'effectuer à son détriment. Les ouvriers qui seraient employés bénéficieraient des mêmes privilèges et exemptions que ceux de la forge, ce qui garantissait un recrutement plus aisé et évitait le débauchage. L'inconvénient de ces dispositions était que le fonctionnement de l'usine de Saint-Valbert était à peu près indissociable de celui des forges de Chagey, ne serait-ce qu'au niveau de l'écoulement des produits. Que l'amodiateur de la forge soit en dissension avec les propriétaires de la nouvelle usine et les difficultés seraient alors inévitables.

Que ce soit pour la conduite de la forge de Chagey ou pour la réalisation de cette nouvelle usine, la présence des capitaux apportés par les Fatio, ou du moins du crédit dont ils disposaient sur la place de Bâle, s'avérait décisive. L'alliance forgée entre les Barbaud et les Fatio, entre la compétence technique et la possession de capitaux et de filières commerciales, était la clef du succès par le retour aux montages opérés par les Morlot et Peyer. Les réseaux commerciaux des Fatio au sein du capitalisme bâlois permettent de valoriser les produits d'un établissement bien géré où les coûts fixes sont amortis sur une production poussée au maximum possible et bien au-delà des seules 39 semaines annuelles de fonctionnement sur lesquelles reposait le projet de Stoffel. Gaspard Barbaud est le technicien du groupe qui, par son expérience passée, garantit le bon fonctionnement des établissements. Ses capacités lui permettent, fort de plus de l'alliance matrimoniale avec les Fatio, de prétendre à sa part des résultats qui fournit les capitaux nécessaires à la société passée pour l'exploitation du bail suivant avec un rétablissement de l'équilibre entre associés. Et dans un contexte de reconstruction où la demande en fer est soutenue et où l'offre a considérablement diminué, la reconstruction de la Lorraine et du Wurtemberg étant beaucoup plus tardive, les profits sont conséquents pour qui sait manier une forge dans de bonnes conditions.

La naissance des forges de Belfort

Aucun élément ne permet de penser que le comté de Belfort ait jamais été doté d'installations sidérurgiques significatives avant la guerre de Trente Ans. Comme nous l'avons vu, les Stadion avaient reçu des privilèges des Habsbourg, mais la production était limitée par l'interdiction de concurrencer l'approvisionnement en bois des mines d'argent. Les Stadion s'étaient lancés rapidement dans d'autres opérations, en particulier à travers les fonderies des mines du Rosemont. Si le haut-fourneau d'Étueffont semble avoir perduré jusqu'à ce que le conflit vienne ruiner la Porte de Bourgogne, il est certain que ni cet établissement ni la forge de la vallée de Masevaux ne survécurent aux passages des troupes. De même que les établissements de Montbéliard servirent probablement de cibles pour avoir livré des munitions au Rhingrave Otton-Louis, le rôle des

établissements des Stadion dans l'approvisionnement de la place de Brisach renforçait leur vulnérabilité. Il est hautement probable que leur destruction ou leur mise à l'arrêt intervint précocement.

C'est le comte de la Suze, maître du comté de Belfort et des terres adjacentes⁵⁵, qui décida de la construction à Belfort d'une nouvelle forge. Aucun texte ne nous a été conservé sur ses motivations. Celles-ci pouvaient être tout simplement la valorisation de la ressource forestière dont il disposait. Mais d'autres explications peuvent également être retenues et paraissent plus plausibles, en particulier les besoins militaires, notamment ceux de la place de Brisach. En 1640, Louis XIII accorde au général d'Erlach, gouverneur de la grande forteresse, la jouissance de l'ensemble des mines de fer de l'Alsace, du Brisgau et de l'évêché de Bâle, à charge pour lui de les exploiter afin de fournir en munitions les places fortes de son gouvernement⁵⁶. Pour Erlach, le plus simple est naturellement d'exploiter les établissements qui se situent dans son ressort et donc les forges épiscopales d'Undervelier qui prennent ainsi le relais d'Étueffont. L'enjeu est pour lui double, entre la sûreté de ses places fortes et les revenus qu'il tire de l'exploitation des établissements qu'il se met en devoir de protéger des rigueurs de l'occupation et en particulier des quartiers d'hiver. En 1644, il engage un bras de fer avec Turenne afin d'éviter que la vallée de Delémont n'accueille des troupes dont la présence perturberait nécessairement le fonctionnement des forges, présentées comme indispensables au service du Roi⁵⁷.

Or, l'éloignement des opérations militaires avait permis en octobre 1640 un accord entre la France et l'évêque de Bâle prévoyant la restitution de son temporel⁵⁸. Si, globalement, cette opération s'effectua comme prévu, les Français ne se résignèrent que très difficilement à remettre les forges à leur propriétaire légitime. L'évêque eut à écrire à la Cour à de très nombreuses reprises avant d'obtenir enfin satisfaction. La problématique soulevée n'était pas financière : il fut admis rapidement, dès mai 1641, que les revenus des forges devaient être rétrocédés à l'évêque, au moins sur la base de ses recettes antérieures, mais sans lui en rendre la gestion. L'enjeu était stratégique, maîtriser une source de production de fer et de fonte pour les besoins des armées et des places fortes. La restitution était inévitable à plus ou moins long terme et le principe en est posé dès 1643, mais la fidélité de l'évêque était loin d'être garantie, ne serait-ce que parce qu'il continuait à dépendre en droit de l'Empereur. La seule solution pratique était donc de créer de nouveaux établissements dont la possession par la France serait garantie durablement. Pour cela, il fallait disposer des ressources naturelles nécessaires. Aucun site n'était favorable à proximité de Brisach,

55. Le 31 juillet 1636, Louis XIII avait fait don à Louis de Champagne, comte de la Suze, des terres de Belfort, Grandvillars, Delle, Ferrette et Montjoie, à charge pour lui de les conquérir. En mars 1640, cette donation avait été confirmée en faveur de son fils Gaspard. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 101, f° 437.

56. *Mémoires historiques concernant monsieur le général d'Erlach*, 4 vol., Yverdon, 1784, tome 2, pp. 102-103.

57. Idem, tome 3, pp. 186-192. « Il est très certain que si ces troupes viennent à se loger dans la vallée de Delémont, que tout ouvrage viendra à cesser, car il ne suffit pas de mettre des sauvegardes aux forges pour empêcher qu'il ne s'y fasse aucun dégât. Il faut avoir quantité de charrois pour voiturier les mines, les charbons, le bois et le fer de la fonderie aux forges et pour le transporter de là ailleurs. Vous pouvez aisément juger que toutes ces voitures se font par les gens du pays, et si le peuple, avec leur bétail et leurs chevaux, pourroient demeurer dans les quartiers avec les cavaliers de votre armée. Les exemples passés nous font bien connoître que non, et quand même ils voudroient tenir tout l'ordre que l'on pourroit désirer, le peu de fourrage que l'on a fait dans ce pays seroit consumé en moins de rien, lequel ne pourroit nourrir les chevaux des cavaliers et le bétail des paysans tout ensemble, les quartiers ayant duré jusques aux moissons et empêché la récolte du foin, dont il est cru fort peu partout à cause de la sécheresse. Ce travail venant donc à cesser par ce logement, non seulement les places, et particulièrement celle ici, demeureroient dépourvues à grand préjudice du service du Roi, mais en outre, j'y ferois une perte très grande et très considérable. »

58. Arch. Ancien Évêché de Bâle, B 277/18.

sauf bien sûr à exploiter les vallées de la Forêt-Noire, mais celles-ci, trop avancées, étaient très vulnérables en cas d'opérations militaires. En revanche, le site de Belfort, plus en arrière, ne présentait pas ces inconvénients tout en disposant de nombreux atouts. Ancienne possession des Habsbourg, il avait fort peu de chances d'être rendu à ses anciens propriétaires, à la différence du comté de Montbéliard. Il est probable que cette préoccupation tint une place centrale dans les projets du comte de la Suze, même si son action dans le maintien et le développement de l'activité des mines de Giromagny montre qu'il avait le souci de développer des activités créatrices de revenus.

Il va de soi que le comte de la Suze avait besoin, pour son entreprise, de spécialistes. Il ne pouvait guère s'appuyer sur les professionnels des établissements voisins qui ne tenaient pas à voir se développer des usines concurrentes et il ne pouvait pas davantage trop dégarnir les forges d'Undervelier. C'est par ses réseaux dans les milieux protestants qu'il crut trouver l'homme idoine en la personne d'un nommé Dumoulin dont le principal mérite était d'être le frère d'un pasteur renommé de Sedan et qui avait quelques connaissances en la matière. C'est en 1643 que Dumoulin se serait installé à Belfort et aurait commencé la construction des forges⁵⁹. Opération qui, pour une bonne part, semble avoir été menée à bien mais ne fut pas durable.

Le choix opéré par Dumoulin fut de construire une seule forge, sur le modèle habituel, avec donc ses deux feux d'affinerie, mais deux hauts-fourneaux, l'un à Belfort même et l'autre à Châtenois-les-Forges. Nous nous trouvons donc dans un modèle très différent de celui du Pays de Montbéliard où à une forge correspond un fourneau. Toute la question est donc de savoir quelles pouvaient être les raisons d'un tel choix. Le passage d'établissements au fonctionnement temporaire à des forges roulant toute l'année a été à la base d'un modèle économique qui a parfaitement réussi aux Morlot. Mais une optimisation restait possible. Nous avons vu la part des charrois dans la construction du prix du fer, que la rareté des bestiaux et le délabrement du réseau routier au sortir de la guerre n'ont fait que renforcer. En ce qui concerne le charbon de bois, son transport depuis les places aménagées en forêt jusqu'aux établissements représente dans les années 1660 un coût équivalent à la moitié de celui de sa production. Or, statistiquement, sur un espace donné réputé homogène, doubler la production de charbon de bois a pour conséquence d'augmenter le coût des transports d'environ 40%. Il n'est alors pas illogique de chercher à réduire ces coûts. Disposer de deux hauts-fourneaux judicieusement installés au cœur d'un massif forestier et fonctionnant de façon alternée présente plusieurs avantages, garantir ou presque un fourneau en production, éviter les aléas de la durée des coulées et réduire sensiblement les coûts liés aux transports, même s'il faut ensuite transporter les gueuses jusqu'à la forge. Pour autant, de tels calculs dans lesquels un investissement, un second fourneau, génère des économies de fonctionnement sur les charrois qui compensent le surcroît d'amortissement suppose de maîtriser cette dernière notion, ce qui n'est absolument pas le cas à l'époque. Il suppose également de disposer d'argent pour financer les deux constructions, ce qui n'était pas le cas du comte de la Suze. Retenons toutefois que le choix peut être économiquement rationnel et qu'en tout état de cause, la présence de deux hauts-fourneaux garantit une production de fonte suffisante pour alimenter une forge à longueur d'année : une forge demande en effet moins d'eau pour son fonctionnement qu'un haut-fourneau ou, plus exactement, ne l'utilise pas de la même façon, son fonctionnement n'étant pas continu ; or, dans le cas belfortain, la présence d'un étang-réservoir en amont de la forge permettait de constituer, de nuit, un stock permettant le fonctionnement en basses eaux. Ce choix de construire deux hauts-fourneaux pourrait ainsi être la simple conséquence du régime hydraulique de la Savoureuse.

59. Arch. mun. Colmar, JJ 4, f° 251. Le mémoire dit de Domilliers est notre seule source ou presque sur la création des forges de Belfort, avec la correspondance de Colbert de Croissy, qui repose manifestement sur les éléments fournis par Domilliers.

Une autre hypothèse pourrait être l'installation d'un second haut-fourneau destiné pour l'essentiel à produire de la fonte. Resterait alors à connaître les débouchés potentiels. Or, les besoins en fonte semblent extrêmement réduits en-dehors des commandes militaires, en particulier des munitions d'artillerie. Or, à la date de cette création, la guerre n'est plus très active sur le front d'Alsace, la maîtrise de la place de Brisach assurant celle de la vallée du Rhin. On peut penser que les différents sièges de Brisach et de Rheinfelden ont eu pour conséquence de laisser sur place des quantités non négligeables de munitions qu'il était loisible de récupérer. Soulignons toutefois que nos connaissances sur ces questions restent extrêmement fragiles. Pour la seconde moitié du 17^e siècle où les guerres du roi poliorcète génèrent assez peu de mouvements et se prêtent bien à la mise en œuvre d'approvisionnements depuis l'arrière, nous voyons s'opérer la réquisition des hauts-fourneaux et leur mise au service forcé des munitionnaires. En revanche, il est difficile d'imaginer le rôle de l'artillerie dans les batailles et les sièges de la guerre de Trente Ans, ou plus exactement de savoir comment des armées qui franchissaient des centaines de kilomètres dans des contrées entièrement ravagées et où toutes les forges étaient éteintes pouvaient assurer le transport de telles munitions et de la poudre. L'artillerie de campagne se réduit alors à quelques dizaines de pièces de calibre modeste disposant chacune d'un nombre de coups réduit et lorsque, lors d'un siège, s'abattent quelques milliers de boulets, le fait marque les imaginations. Il est à peu près certain que le comte de la Suze a décidé de la création des forges de Belfort parce qu'il était convaincu, à travers l'exemple d'Undervelier, qu'elles pouvaient jouer un rôle stratégique lors d'un conflit. Or, il semble bien que, dans les campagnes de la guerre de Trente Ans, l'artillerie soit avant tout une arme défensive au service des places bien plus que l'arme des assaillants qui n'ont ni les moyens de faire suivre un train d'artillerie ni ceux de l'approvisionner en munitions et en poudre. Nous ne pouvons que noter le très grand nombre de pièces d'artillerie que l'on trouve dans les inventaires des places fortes et à l'inverse le petit nombre de celles que l'on trouve sur les grands champs de bataille. Ainsi, lorsque le maréchal de Luxembourg s'empare en 1676 de la modeste place de Blamont, il y trouve vingt-deux pièces d'artillerie et quarante milliers de boulets⁶⁰. Lors des sièges, ce n'est pas sur l'artillerie que l'on compte pour rompre les murailles d'une ville mais bien sur les sapeurs et leurs mines ; en revanche, la tranchée est toujours organisée en ligne brisée pour éviter d'être prise sous les feux des assiégés. Disposer dans les murs de Brisach et de Belfort de stocks importants de munitions représente un avantage stratégique majeur ou bien face à un retour des Impériaux ou bien pour maintenir l'indépendance d'une principauté issue de la loi des armes. Ériger deux hauts-fourneaux n'a donc en soi qu'un intérêt mineur s'il ne s'agit que d'approvisionner une forge. En revanche, cela garantit son fonctionnement y-compris lorsqu'une partie de la fonte est moulée en munitions pour le service de l'artillerie.

Il semble, par ailleurs, que la forge de Belfort n'ait pas été construite sur la base du modèle dérivé de Moyeuve via Fontenoy et Chagey, mais sur une conception importée par Dumoulin depuis les Ardennes, et il se peut parfaitement que ce choix d'un double haut-fourneau ait été une simple transposition. Il est en revanche certain que ce ne sont pas les installations du Pays de Montbéliard qui ont été copiées. Ainsi, les roues qui apportent la force motrice ne sont pas des roues de dessus, comme à Chagey, ou de poitrine, comme probablement au moins dans les premiers temps à Audincourt, mais bien des roues de dessous exploitant la seule force du courant et non l'énergie potentielle de l'eau : solution efficace dans le cas de cours d'eau de plaine au débit soutenu, comme la Meuse dans le Sedanais ou les rivières du Vexin, mais totalement inadaptée aux débits de la Savoureuse et aux pentes du piémont vosgien et qui condamnait à de longs mois d'inactivité dans l'année.

60. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy n° 30, f° 148.

En eux-mêmes, les choix de localisation étaient assez judicieux et ils ne furent jamais remis en question. La forge proprement dite fut installée au nord de Belfort, en contrebas de l'étang d'Offemont qui offrait d'une part, si on le souhaitait, une chute d'eau à même de répondre aux besoins sans installations complémentaires particulièrement coûteuses, d'autre part une réserve à même d'aider à surmonter les étiages. Une dérivation permettait d'amener par un canal de l'eau depuis la Savoureuse, jusqu'à la totalité des débits en périodes de basses eaux ; il était ainsi possible de combiner le débit usuel de la rivière, un stock important et les eaux d'un petit bassin versant supplémentaire. Au nord de Belfort existaient de très nombreux étangs dont le contenu pouvait également être mobilisé en tant que de besoin⁶¹. Cette forge était par ailleurs située à proximité immédiate de massifs forestiers importants sans droits d'usage, en particulier du massif de l'Arsoy, permettant un approvisionnement en charbon de bois avec des coûts de transport minimes. Les deux fourneaux furent quant à eux implantés en fonction de la disponibilité tant du bois que du minerai. En ce qui concernait ce dernier, les gisements les plus accessibles étaient situés à Andelnans et à Châtenois, à proximité des sites qui furent retenus. Quant au bois, Châtenois était limitrophe d'un massif forestier important, suffisant aux besoins, et Belfort pouvait s'appuyer sur les ressources de la forêt du Salbert, propriété des bourgeois de Belfort, mais aussi sur celles du grand bois de Danjoutin. Les localisations retenues permettaient ainsi une économie non négligeable en charrois. Seules les gueuses étaient à transporter entre Châtenois et la forge de Belfort, mais ces déplacements pouvaient s'opérer à la faveur de la route reliant Belfort à Montbéliard et ne supposaient donc ni la mise en place ni l'entretien d'infrastructures particulières. Le même souci d'économie conduisit à réutiliser des installations existantes. Le fourneau de Châtenois fut implanté sur le site de l'ancien moulin banal du lieu, ruiné lors des guerres. Quant à celui de Belfort, il fut installé au sud de la ville sur une dérivation de la Savoureuse dont la prise se trouvait en aval immédiat de la confluence entre cette rivière et le canal de fuite de la forge⁶², ce qui permettait la mobilisation de l'ensemble de la ressource énergétique disponible sans nuire pour autant aux moulins de Belfort.

Sur le plan économique et de la rationalité des lieux retenus, le travail de Dumoulin ne prêtait guère à contestation. En revanche, il semble que les établissements eux-mêmes aient été conçus en dépit du bon sens et qu'il y eut des difficultés à recruter des ouvriers spécialisés. La mise en service des usines s'effectua à une date que nous ne connaissons pas mais fut certainement tardive. Les registres paroissiaux de Belfort ne témoignent d'aucune présence liée aux forges avant 1646 ; c'est en 1647 qu'apparaît dans les registres la première mention d'un charbonnier. À partir de 1648, les naissances se multiplient, signe qu'un personnel abondant est présent aux forges.

Dans le cas des forges du Pays de Montbéliard, la reconstruction fut financée sous la forme classique d'une concession avec une modération des loyers permettant aux investisseurs de récupérer leur mise initiale sur la durée de leur bail. De même, lors de la reconstruction des forges du Wurtemberg, aucune mise de fonds ne fut opérée par les autorités territoriales. Il semble qu'un système différent fut retenu dans le cas des établissements belfortains. Dumoulin, technicien, ne disposait probablement pas des ressources nécessaires à de tels investissements et ce fut donc au comte de la Suze qu'incombèrent les coûts de réalisation des installations⁶³. Ce qui ne nous éclaire

61. Des remblais importants ont été effectués au fil du temps en contrebas de l'étang, sur l'emplacement des usines, ce qui interdit de se rendre compte de la hauteur de chute potentielle. Les installations hydrauliques ont toutefois été maintenues jusqu'à une date récente, ainsi que les canaux de fuite. La forge de Belfort disposait ainsi d'une puissance significative, comparable à celle que l'on pouvait avoir traditionnellement sur les établissements situés en aval d'un étang réservoir.

62. Lors de la création du haut-fourneau de Belfort, ce canal tangentait la ville ; lors de la création par Vauban d'une ville nouvelle, le canal du fourneau la traversa, passant au pied de la nouvelle église Saint-Christophe ; il fut ensuite couvert sur toute la traversée.

63. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 101, f° 435.

guère, puisque ce dernier était notoirement impécunieux : « *il n'a jamais eu cent pistoles en main, et par son mauvais ménage et celui de ses domestiques, bien souvent il n'avoit ny vin en eau ny moyen d'en avoir* », en disait Colbert de Croissy⁶⁴. Il est probable que l'opération fut rendue praticable par trois méthodes, la fourniture directe des matériaux, le recours à la corvée pour la réunion des matières premières et celui au brigandage pour se procurer les fonds restant nécessaires pour salarier les professionnels, comme la rançon exigée du bâlois Schultheiss. On sait qu'un certain nombre de dépenses ne furent pas prises en compte : le comte de la Suze s'appropriâ sans autre forme de procès les terrains d'assiette nécessaires aux constructions et aux aménagements de la digue de l'étang d'Offemont. Ce ne fut qu'en 1672 que le duc de Mazarin donna les instructions nécessaires pour régulariser la situation et indemniser les propriétaires des terrains usurpés.

Le mémoire dit de Domilliers ne fait mention, pour la réalisation de ces établissements et leur première exploitation, que de Dumoulin. Mais il est certain qu'il ne fut pas seul à intervenir dans la conduite des opérations. De fait, les établissements furent dissociés dans une organisation curieuse qui laisse penser que le haut-fourneau de Châtenois fut le premier réalisé. En effet, celui de Belfort fut, en 1648, affermé à la famille Chemilleret. Fut-il construit par leurs soins, rien ne permet de l'affirmer formellement⁶⁵ mais il est certain qu'ils l'ont exploité de 1648 à 1655 et que cette exploitation ne fut pas le fait de Marc et Abraham Chemilleret, qui avaient assez à faire avec leurs établissements d'Audincourt et leurs différents négoce, mais celui de leurs sœurs Catherine, Judith et Marie⁶⁶ qui semblent avoir pris le relais de leur mère dans la direction des établissements et en particulier de Marie⁶⁷. Rien ne nous permet de savoir dans quelles conditions ni pourquoi la famille Chemilleret éprouva le besoin d'intervenir dans cette affaire et surtout de se contenter d'un seul fourneau, sauf à admettre l'hypothèse, qui n'est pas absurde, que le fourneau de Belfort était, au moins dans un premier temps, destiné à l'alimentation des forges d'Audincourt, ce qui pouvait se justifier en dépit des distances par le manque de forêts seigneuriales à proximité de celles-ci. Il y aurait eu en ce cas une reconstruction en deux temps des forges d'Audincourt, d'abord la forge, ensuite le haut-fourneau une fois celui de Belfort perdu⁶⁸. Le montant assez modeste du loyer d'Audincourt pourrait également y trouver une explication en raison d'une moindre fourniture de bois pour le roulement des usines. Quant aux forges proprement dites, ainsi probablement que le haut-fourneau de Châtenois, ils étaient exploités en 1653 sous l'autorité de Jean Tschann, originaire de Soleure et qui menait également différentes opérations commerciales dans la région de Belfort, sous l'autorité de Martin Besenval, financier et marchand de la même ville⁶⁹.

64. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 101, f° 431.

65. La seule mention dont nous disposons figure dans l'un des manuscrits Duvernoy conservés à la bibliothèque municipale de Besançon qui attribue la construction du fourneau de Belfort aux Chemilleret : « *le fourneau de Belfort, construit vers le milieu du 17^e s. par le sieur Chemilleret, de Montbéliard, la forge par le sieur de Ville, mais il la laissa imparfaite faute d'argent* » (ms. Duvernoy n°1, f° 529). Il s'agit d'une simple note qui ne s'appuie sur aucun document retrouvé à ce jour, mais Duvernoy a pu avoir connaissance de pièces que nous n'aurions pas décelées.

66. Arch. mun. de Montbéliard, FF 273. Le traité de société passé en 1648 entre les frères et sœurs prévoyait la rétribution de ces dernières pour la gestion des établissements.

67. Celle-ci est la marraine du premier enfant de forgeron dont la naissance figure dans les registres paroissiaux de Belfort, ce qui laisse penser qu'elle y résidait. Les curés belfortains admettaient que des protestants soient parrains d'enfants catholiques, sous la seule réserve de se faire représenter à la cérémonie.

68. À l'encontre de cette hypothèse, les écrits de Stoffel regrettant de ne pas avoir pu obtenir, en décembre 1644, de gueuses des Chemilleret qui ne peuvent en transporter aisément en raison des agissements de la soldatesque du comte de la Suze. Stoffel ne précise toutefois nullement que ces gueuses seraient venues d'Audincourt. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97.

69. Arch. mun. de Belfort, CC 9/3.

Les combats qui, en 1654, accompagnèrent la prise de Belfort par le maréchal de la Ferté sur le comte de la Suze rallié à la Fronde causèrent aux établissements des dégâts non négligeables. Le haut-fourneau de Châtenois fut rasé. La capitulation du comte de la Suze réservait toutefois les droits des fermiers des forges de Belfort, les sieurs de Goumans et de Villé, sur lesquels nous n'avons par ailleurs rien pu découvrir⁷⁰ et qui, selon le mémoire Domilliers, se seraient ruinés dans l'exploitation des forges de Belfort tant elles auraient été mal conçues par Dumoulin. En revanche, cette capitulation ne faisait pas état des droits des Chemilleret. Il fallait donc tout rebâtir en évitant de reproduire les erreurs du passé. Cela supposait de faire appel à des spécialistes et d'utiliser l'autorité du Roi, désormais possesseur des forges, pour les convaincre de venir travailler à Belfort. C'est ainsi que l'administration française fit appel aux Barbaud, « *gens entendus s'il y en a au monde* ». Ceux-ci étaient, à cette date, disponibles pour un tel projet. En effet, les dissensions n'avaient pas manqué avec les Chemilleret et avaient tourné à la guerre d'extermination, les protagonistes obtenant de la seigneurie qu'en 1655, l'adjudication ne se fasse pas forge par forge, mais globalement, pour revenir à une gestion unique comme à l'époque de Paul Peyer. Dans un tel cadre, l'un des adversaires serait éliminé du paysage et on peut penser que ce fut pour prévenir une telle situation que Barbaud et Fatio décidèrent de se lancer dans l'aventure belfortaine sans pour autant renoncer d'avance à conserver Chagey et à s'emparer d'Audincourt.

Les opérations se déroulèrent en deux temps. Dans le premier, ce fut Charles de Broglie, gouverneur de Belfort, qui amodia les forges et les deux hauts-fourneaux à une association constituée entre Gaspard Barbaud, Jean-Baptiste Fatio et Jean Tschann, dont les droits étaient ainsi maintenus, association qui bénéficiait de la caution financière de Jean Fatio⁷¹. Par ce traité, Barbaud et ses associés devenaient les fermiers de la forge et du fourneau de Belfort qu'ils s'engageaient à améliorer à leurs frais. Pour la première fois, l'établissement de Saint-Valbert étant de petite taille, Gaspard Barbaud était véritablement à la tête d'un complexe sidérurgique. Le canon était fixé à 5 500 livres par an, loyer qui tenait bien évidemment compte des investissements à réaliser et qui serait augmenté d'environ 1 600 livres si le fourneau de Châtenois était rebâti. L'acte fut passé le 4 mai 1654, soit moins de deux mois et demi après la prise de la ville. Les travaux pouvaient dès lors commencer. Les Barbaud ne lésinèrent pas : ils procédèrent à la destruction complète de la forge pour la rebâtir de fond en comble. Comptant s'installer sur place, ils construisirent également pour leurs propres besoins une maison de maître qui leur coûta plus de 4 000 livres, soit une somme considérable. De même, le fourneau de Châtenois fut entièrement reconstruit en un lieu plus propice situé quelques centaines de mètres plus en aval de l'emplacement déterminé par Dumoulin, choix qui présentait l'avantage de permettre la reconstruction à peu de frais du moulin banal. La reconstruction de ce fourneau coûta 2 480 livres, montant à comparer avec celui lié à l'édification de la maison dans laquelle Gaspard Barbaud résiderait jusqu'en 1680. Il est hautement probable que cet investissement fut permis par l'abandon des forges de Chagey, qui permit par la consommation des stocks de rendre disponible la trésorerie nécessaire.

Tout paraissait à peu près en ordre quand un grain de sable vint se glisser dans le mécanisme. Les Chemilleret avaient atteint leurs objectifs sur le pays de Montbéliard, entrant en possession au 1^{er} janvier 1655 de la forge de Chagey en sus de celle d'Audincourt⁷². Ils n'avaient pas pour autant

70. On trouve en 1655 dans les paroissiaux de Belfort la naissance de Marie, fille d'un Pierre de Goumans, originaire de Normandie.

71. Ce traité ne nous a pas été conservé. Il est mentionné dans celui passé en février 1655, Arch. du Palais de Monaco, T 1004.

72. La chronologie n'est pas connue mais le 20 août 1654, Pierre Ésaïe Chemilleret naît à Chagey, ce qui laisse penser qu'une partie au moins des établissements leur avait été laissée pour préparer leur entrée dans les lieux

trionphé aisément des Barbaud qui avaient bien pensé l'emporter et avaient été stupéfaits d'apprendre leur défaite⁷³. Les Chemilleret avaient été contraints d'augmenter sensiblement le loyer qu'ils versaient à la seigneurie, passant des 12 000 francs payés au total par les deux fermiers à 15 000. Mais ils n'avaient ce faisant réalisé que la moitié d'un programme qui leur tiendrait à cœur pendant des décennies, obtenir une situation de monopole qui supposait l'éradication des Barbaud ; or, ceux-ci avaient sauvé leur mise en s'emparant peu avant des forges de Belfort et disposaient désormais, pour un prix modeste, d'un outil entièrement rénové et en parfait état de marche avec deux hauts fourneaux permettant une production équivalente à celle des deux forges des Chemilleret. Ceux-ci décidèrent alors de tenter de supplanter les Barbaud et prirent langue avec l'intendant d'Alsace, Baussan, en lui proposant un montant supérieur de fermage. L'Intendant, pour gagner quelque argent supplémentaire, n'hésita pas à renier la parole du Roi donnée l'année précédente par Broglie. Gaspard Barbaud et ses associés eurent beau protester, « *et quoy qu'ils alléguassent que c'estoit violer la foy publique et les choses fondez en un contract solemnel fait par un officier du Roy qui avoit eu le pouvoir de Sa Majesté, il en falut passer par là* »⁷⁴ et, pour conserver les forges, accepter une augmentation très substantielle du loyer qui fut porté à 9 000 livres par an. La seule concession qu'obtinrent les Barbaud fut que la dépense liée à la reconstruction du fourneau de Châtenois serait déduite de leurs loyers à venir⁷⁵. On peut penser que cet épisode, auquel le subdélégué Domilliers avait manifestement tenté de s'opposer⁷⁶, n'arrangea en rien les relations entre les Barbaud et les Chemilleret. Chacun allait camper sur ses positions pendant les douze années suivantes.

Le bail passé avec l'intendant de Baussan, pour comporter une hausse considérable du canon, n'en était pas moins assez favorable. Baussan avait pour seul objectif de faire rentrer de l'argent et faire des concessions sur les autres points ne lui coûtait guère. C'est ainsi par exemple que les bois alloués à la forge représentaient mille arpents, contre six cents pour les deux forges du pays de Montbéliard, ce qui évitait sans aucun doute tout achat complémentaire⁷⁷. Les concessions les plus larges étaient faites pour abaisser le coût de la main d'œuvre avec le droit de pâture et de semailles dans les ordons, le droit de port d'armes, l'exemption de toutes corvées et impôts et la prise sous la sauvegarde du Roi ; si les habitants du comté de Belfort recevaient la priorité pour les charrois, tous les charretiers employés pour les forges recevaient des droits de pâturage. Surtout, les Barbaud obtenaient le droit d'approvisionner leurs gens tant en céréales qu'en boissons sans payer aucune

et en tout cas que le bail a été antérieur à cette date, soit presque contemporain de celui des établissements de Belfort.

73 Bib. mun. de Montbéliard, Man. 90. Selon le conseiller Perdrix, Gaspard Barbaud et Jean-Baptiste Fatio auraient appris leur défaite alors qu'ils opéraient la reconnaissance des bois promis par le projet de bail pour la forge d'Audincourt, et apprenant que plusieurs membres du conseil y célébraient l'attribution aux Chemilleret. Leur déception aurait été telle qu'ils auraient tiré plusieurs coups de feu en se retirant.

74. Arch. mun. de Colmar, JJ 4, f° 251 v°.

75. Le bail de février 1655 ne formule pas les choses exactement de cette façon et laisse penser que le fourneau de Châtenois n'a pas encore été reconstruit à cette date. Le mémoire Domilliers, qui est certes plus tardif mais rédigé par un témoin direct, ne donne pas la même version. Ce serait après reconstruction complète des établissements, fourneau de Châtenois compris, que les Chemilleret auraient sollicité Baussan. Les Barbaud auraient alors proposé de quitter les lieux sous la réserve que l'ensemble des dépenses réalisées leur seraient remboursées, ce qui laisse penser qu'ils savaient que ni les Chemilleret, ni l'Intendant ne disposaient des fonds nécessaires pour le rachat. À l'issue des négociations, seul le coût du fourneau de Châtenois fut déduit. On peut penser que le bail de 1655 habille quelque peu la réalité pour ne pas souligner l'absence d'élégance du procédé en présentant cette augmentation massive de loyer comme liée à l'entrée en service du fourneau de Châtenois, dont la reconstruction ne pouvait dès lors être déceimment mise à la charge des Barbaud.

76. « *Ce qui ne diminue pas l'opinion que tous les estrangers ont que les François ne sont pas esclaves de leur foy ny de leurs promesses.* », note-t-il, amer.

77. En 1668, l'attribution était de 800 arpents ; idem en 1674.

des taxes habituelles sur ces marchandises, ce qui permettait sans aucun doute d'abaisser de façon conséquente les salaires réels ou d'être plus attractifs dans les recrutements. Nous ne pouvons que regretter que notre documentation ne nous permette en aucune manière de savoir comment étaient payés les ouvriers tant internes qu'externes et si les sommes portées en comptabilité qui leur sont allouées à titre d'avance le sont en nature ou en numéraire. Que les Barbaud aient obtenu cette clause qui ne sera pas reconduite dans les traités ultérieurs permet de penser que les paiements sous forme de céréales et de vin étaient sinon la règle, du moins fréquents.

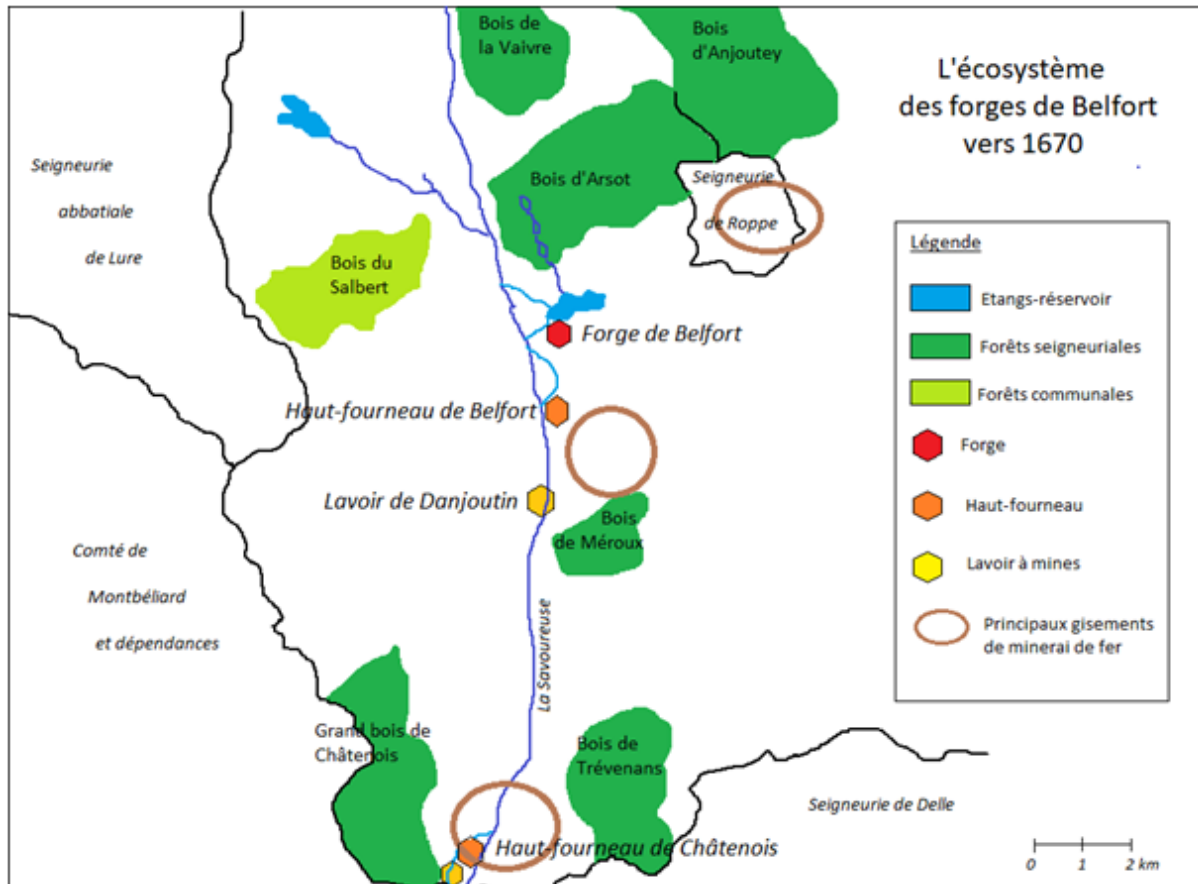


Fig. 14. L'écosystème des forges de Belfort pendant la gestion des Barbaud.

Équilibrer la production : Champagne

Dans le pays de Montbéliard, chaque forge dispose de son haut-fourneau. L'expérience de création d'une troisième forge, probablement alimentée en fonte depuis Audincourt, n'a pas donné les résultats escomptés et nul ne songe à réitérer ce modèle lors de la reconstruction, où l'on envisage en fait de disposer de trois fourneaux pour deux forges. À Belfort prévaut à compter de 1655 la situation inverse, avec une grosse forge alimentée par deux hauts-fourneaux. Comme nous l'avons vu, il est probable que l'enjeu initial ait été de limiter les charrois en rapprochant les fourneaux des lieux de production de la mine et du charbon de bois. Il n'en restait pas moins que les Barbaud disposaient de deux unités de production de fonte et qu'ils avaient obtenu des dotations en bois supérieures à celles des forges d'Audincourt et de Chagey réunies. Il n'y avait donc aucune

raison particulière de ne pas exploiter à fond ces installations, le bail ne prévoyant aucune limitation dans l'usage des hauts-fourneaux. Deux possibilités existaient : produire des objets en fonte ou augmenter les capacités d'affinage. La première voie était largement compromise par le retour de la paix qui limitait les besoins des armées, en particulier en matière de boulets, une fois les stocks des places fortes reconstitués. Restait donc uniquement la seconde qui n'était pas la plus simple car aucune disposition du bail ne permettait de développer les installations.

Pour pouvoir affiner l'ensemble de la production des deux fourneaux, il était nécessaire de doubler les capacités d'affinage de la fonte. Il était à peu près exclu d'y procéder dans l'étendue de la seigneurie de Belfort car cela aurait très certainement eu pour conséquence une augmentation proportionnelle du canon, voire des obstacles dressés par des officiers soucieux de protéger autant que faire se peut le patrimoine ligneux des Mazarin. Pour les mêmes raisons, une nouvelle implantation sur les terres de Montbéliard n'aurait pas eu de sens avec le risque d'une réunion des trois établissements comme cela avait été le cas entre Audincourt et Chagey. De fait, une seule possibilité existait alors à une distance raisonnable de Châtenois et de Belfort, à savoir les seigneuries de l'abbaye de Lure qui touchaient à celle du Magny-d'Anigon. Le site retenu fut celui de Champagny, situé à très faible distance de Belfort, bénéficiant de l'énergie hydraulique du Rahin et des forêts seigneuriales occupant le flanc nord du vaste massif d'Étobon dont la partie dépendant de Montbéliard alimentait les forges de Chagey. Et plus au nord se trouvait un vaste massif forestier abbatial dépassant très largement les besoins des mines de Plancher.

Pour l'abbaye de Lure, ces forêts étaient d'un rapport pratiquement nul. Il n'était guère possible d'y implanter des activités sidérurgiques en raison de l'absence de minerai de fer. En proposant d'y créer une forge, Gaspard Barbaud permettait à l'abbaye de valoriser, modestement mais de façon concrète, son patrimoine forestier. Nous ne savons pas à quelle date précise l'affaire fut conclue mais ce fut dans le courant de l'année 1660. On ne s'étonnera pas du fait que l'abbé de Lure, l'archiduc Léopold-Guillaume, par ailleurs gouverneur des Pays-Bas espagnols et évêque de Strasbourg, ait accepté de traiter avec un luthérien : un tel problème ne concerna manifestement ni le cardinal Mazarin, moins encore son héritier, le très bigot duc de la Meilleraie. Que Barbaud ait été un homme de main de l'intendant d'Alsace aurait pu, en revanche, constituer un obstacle important. Un mémoire rédigé par ses soins à l'attention de l'abbé de Lure permet de comprendre comment il fut levé : il y expose que pour développer une grosse forge complète sur les terres abbatiales, le problème central était celui de la mine et qu'il était impossible de s'en procurer sur les terres de Montbéliard, sous monopole des Chemilleret. Il excluait par ailleurs le recours aux ressources de la Franche-Comté voisine en raison de la médiocre qualité des fers que permettait de produire la mine en roche pour conclure que la seule solution était d'obtenir l'autorisation d'en tirer sur les terres du Roi, ce qui supposait donc l'accord de l'intendance⁷⁸. Pour l'obtenir, Gaspard Barbaud était bien évidemment l'intermédiaire idéal. Sur de telles bases, l'affaire fut conclue dans des conditions très favorables aux Barbaud⁷⁹ qui ne versaient à l'abbaye qu'une redevance très modeste de seulement environ trois cents livres par an⁸⁰. Nous sommes ici bien plus sur une redevance pour l'utilisation de la ressource hydraulique que sur le loyer d'une forge, correspondant toutes proportions gardées à ce que les Barbaud versaient pour Saint-Valbert. On peut d'ailleurs se demander si, pour ce montant, les Barbaud disposaient d'une ressource en bois et on peut penser que celui-ci était acheté directement par leurs charbonniers. C'était en tout cas le cas en 1673⁸¹.

78. Arch. dép. du Bas-Rhin, G 1644.

79. Arch. dép. de la Haute-Saône, H 592.

80. Arch. dép. du Doubs, EpM 274.

81. Le 21 mai 1673, le conseil de régence de Montbéliard est saisi d'un problème de bornage entre les forêts de la seigneurie et celles de l'abbaye de Lure. Un charbonnier, Nicolas Paige, avait anticipé sur les forêts de son

Pour exploiter cette nouvelle affaire, une société fut constituée entre les différents membres de la famille Barbaud et Jean-Baptiste Fatio. Celui-ci, ainsi que Gaspard Barbaud, détenait 35% environ de la société et les enfants et gendre de Gaspard le reste, Étienne Barbaud 17,5%, Nicolas Jacquin, Nicolas Barbaud et Jean Barbaud 3,5% chacun ; la petite dernière, Alexandrine, intervenait pour le solde, soit un peu plus de 2%⁸². Le fonds de roulement, quant à lui, avait été apporté pour deux tiers par Gaspard Barbaud, pour le reste par Jean-Baptiste Fatio. L'affaire est donc exclusivement familiale, regroupant autour de Gaspard Barbaud ses trois fils, ses deux gendres et sa dernière fille dans une répartition faisant de l'aîné, Étienne, l'héritier présomptif. Le mariage d'Élisabeth-Madeleine Barbaud et de Nicolas Jacquin, fils de Jean et d'Ursule Stoffel, avait été conclu en octobre 1654⁸³. Singularité de ce mariage, y assistent la mère de la mariée, Anne Deschamps, sa grand-mère Clémence Berdot, veuve de Jacques Barbaud, et son arrière-grand-mère, Marguerite Jeune, veuve de Servois, situation qui ne devait pas être très fréquente. Nicolas Jacquin est alors receveur des seigneuries d'Héricourt et du Châtelot. L'assistance montre bien que la famille Jacquin n'a pas été mise à terre par la condamnation de Jean Jacquin cinq ans plus tôt. Prennent part aux festivités le conseiller Léonard Perdrix, Hector Titot, maire pour Son Altesse à Montbéliard, le pasteur Charles Duvernoy, le procureur fiscal... Les jeunes époux ne sont pas très richement dotés : Élisabeth Barbaud reçoit son trousseau, cent florins d'or pour ses habits et bijoux nuptiaux et seulement 500 francs forts, ce qui lui vaut de conserver ses droits sur l'héritage de ses parents. Nicolas Jacquin reçoit quant à lui seulement 400 francs et la moitié de la maison Jacquin à Héricourt ainsi que diverses pièces de terre, et sa tante Sybille Stoffel lui fait don de la maison où est détenu son père. Ce mariage ramène donc dans le monde des forges la famille Jacquin, désormais alliée aux Barbaud, ce qui n'allait pas de soi compte tenu des difficultés survenues dans la succession de Jacques Barbaud et du conflit qu'avaient encore à la même date Clémence Berdot et Jean Jacquin⁸⁴. Et il est probable qu'il ne s'agit pas d'un mariage d'intérêt : le sort des biens de Jean Jacquin n'est pas encore tranché, la fortune des Stoffel s'est largement évanouie dans les difficultés de Jean-Christophe et Nicolas Jacquin ne dispose d'aucune fortune personnelle. Ce n'est qu'à partir de 1656 qu'on le voit procéder à des acquisitions foncières, à commencer par une maison à Héricourt voisine de celle de son beau-père⁸⁵. Il ne s'agit toutefois pas d'une mésalliance puisque Nicolas Jacquin, à la date de son mariage, est devenu, comme l'avaient été avant lui son père et son grand-père, receveur des seigneuries d'Héricourt et du Châtelot : la rentrée en grâce de la famille semble acquise et, d'ailleurs, Jean Jacquin est autorisé à rompre ses arrêts pour assister au mariage de son fils.

altesse. Il avait « *achepté led. bois pour le réduire en charbon des sieurs de la chancellerie de Guebwiller* ». Arch. nat., K 1657/1. Il est à noter que le bois abbatial était plus petit que celui de la seigneurie et avait fait l'objet d'une coupe plus récente, ce qui montre que ces bois avaient probablement déjà été exploités pour les besoins de la forge de Chagey.

82. C'est du moins ce qui ressort de la répartition opérée en septembre 1683 du compte de pertes et profits de l'opération. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/7, f°1.

83. Le mariage est célébré à Héricourt le 28 octobre 1654, le contrat de mariage est du 26 (Arch. mun. de Montbéliard, 51 S 66).

84. Dans toute la procédure menée contre Jean Jacquin, on ne trouve aucune trace de son fils Nicolas qui ne semble pas avoir été inquiété. Les protections familiales qui n'avaient pas suffi pour épargner son père lui furent certainement acquises. Tout juste est-il cité par le procureur comme menant un train de vie supérieur à ce qu'aurait dû permettre la fortune de son père (Arch. nat., K 1948, 755). Il n'intervient que pour présenter des requêtes au nom de son père et doit apporter sa garantie personnelle à sa tenue des arrêts à Héricourt. On le voit ensuite gérer les affaires patrimoniales de son père une fois ses biens partiellement restitués (Arch. dép. de la Haute-Saône, E 552), mais il n'intervient manifestement pas dans les différents contentieux qui restent en cours où Jean Jacquin doit faire appel à son beau-frère Perdrix (Arch. mun. de Montbéliard, FF 267).

85. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 552.

Nous n'avons que peu d'indications sur le volume d'activité de la forge de Champagne, ne disposant que d'épaves comptables. Nous savons simplement qu'avant 1668, ce sont au moins 890 milliers de fonte qui ont été livrés depuis Belfort ; en avril 1669, ce sont 260 milliers qui arrivent à Champagne. En avril 1670, ce ne sont pas moins de 800 milliers qui sont transférés, et en juillet 135 autres. En 1671, 100 milliers en avril. En février 1672, 140 milliers. En avril 1674, 216 milliers. Rien en 1673, mais cela n'a rien pour surprendre puisque cette année-là a été transporté à Champagne le stock qui existait à Audincourt et à Chagey. Le fer produit, quant à lui, est cédé au moins pour partie à la forge de Belfort et transporté dans les locaux de celle-ci, pour partie au martinet de Giromagny, qui dépend comptablement de la forge de Belfort et non des mines. Antérieurement à 1668, donc au titre de la ferme de 1661, les livraisons totales en provenance de Champagne se montaient à 326 milliers de fer, ce qui permet de conclure sur des ventes directes. Sur le second semestre, les livraisons représentent 36 milliers. En 1669, elles s'élèvent à 242 milliers ; à 315 milliers en 1670 ; à 245 milliers en 1671 ; à 155 en 1673 ; à 69 en 1674, date à laquelle l'activité de Champagne semble s'être arrêtée, le relais étant pris par Grandvillars⁸⁶. Si nous récapitulons, Belfort a expédié à Champagne au moins 2 540 milliers de fonte, ce qui permettait de produire environ 1 700 milliers de fer, et ce sans compter les gueuses transportées depuis Audincourt et Chagey que nous ne pouvons évaluer. Or, seulement 1 390 milliers de fer ont été livrés entre Belfort et Giromagny. Ou bien il restait en fin d'exploitation des stocks importants de gueuses à Champagne – il en restait au moins une centaine de milliers, différence entre les fontes livrées et les fers expédiés en 1674, mais probablement guère plus, car il n'y avait aucune raison de transporter des gueuses jusqu'à Champagne si c'était pour les expédier ensuite à Grandvillars -, ou bien, et cette hypothèse est plus probable, des ventes étaient opérées directement depuis la forge de Champagne. Il est certain que les cloutiers des Villages des Bois venaient s'approvisionner à la forge de Champagne en violation des dispositions sur la banalité. Mais il est également très probable que des expéditions aient été faites en direction du baillage d'Amont où les forges étaient alors plus que rares. La question que l'on peut se poser est de savoir pour quelle raison une partie de la production de Champagne était vendue à la forge de Belfort et non directement. L'explication est probablement à rechercher dans les exemptions de péage dont bénéficiaient aux sorties de l'Alsace royale les fers produits à Belfort. La production de la forge de Champagne permettait de desservir les zones de chalandise de celle de Belfort non soumises à péage, en particulier celles soumises à la banalité.

Quoiqu'il en soit, les expéditions entre Belfort et Champagne sont irrégulières. En ce qui concerne les gueuses, on peut admettre que l'on transférait à Champagne les stocks existants à une date favorable pour les charrois et que ces livraisons étaient sans rapport direct avec la consommation. En revanche, il est peu crédible que les expéditions de fer aient été aussi déconnectées du rythme de la production. Nous sommes donc amenés à constater que la forge de Champagne a une production qui reste inférieure à celle d'une forge comme celle d'Audincourt. Cette situation est au demeurant logique : Champagne a pour vocation de traiter le surplus de production des fourneaux de Belfort et de Châtenois. Or, ceux-ci dépendent pour fonctionner du débit de la Savoureuse qui connaît en été des étiages sévères et sont donc orvalex, alors que la

86. Il est toutefois logique que le livre comptable retraçant les mouvements liés au bail de 1668-1674 ne dépasse pas cette dernière date. La modestie des livraisons sur l'année 1674 laisse penser que l'activité s'arrête à ce moment qui correspond au lancement de l'activité à Grandvillars ; nous n'avons par ailleurs aucune trace d'une poursuite de l'activité de la forge de Champagne au-delà de 1674. Lors des enquêtes menées en 1675 par le conseil souverain d'Alsace sur les exportations éventuelles de gueuses depuis les fourneaux de Châtenois et de Belfort, on recherche systématiquement des expéditions à Grandvillars, jamais à Champagne alors que, pour les agents du duc de Mazarin, la problématique eût été exactement la même. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 B 725.

forge de Belfort bénéficie des réserves d'eau des grands étangs d'Offemont et du Malsaucy, avec la possibilité de stocker l'eau la nuit dans le premier, et est donc pratiquement en mesure de travailler à l'année. Cette situation posait nécessairement un problème dans la mesure où il était hors de question de ne pas avoir de personnel permanent sur une telle forge, problème toutefois moindre que l'on pourrait le penser de prime abord. En effet, il importe de considérer que, globalement, les salaires versés annuellement dans une grosse forge sont de l'ordre de 4 300 livres. Admettons que la moitié de cette masse salariale, du fait de l'irrégularité de la production, ait été dépensée en vain, dans le seul but de garantir la présence de ces ouvriers. Cela conduit à une « perte » de l'ordre de 2 200 livres : c'est nettement moins que la différence de loyer entre les établissements belfortains et ceux de Champagne. On peut donc parler, pour Champagne, d'un établissement secondaire. C'est le dernier venu dans la famille, Nicolas Jacquin, qui va en être chargé, qui s'installe avec sa famille en terres catholiques sans renier pour autant sa religion.

Que l'on perde peu ou beaucoup n'empêche nullement de vouloir transformer les pertes en bénéfice. Pour cela, la solution de loin la meilleure était de pouvoir disposer d'un autre haut-fourneau à même de produire le complément de gueuses nécessaire au fonctionnement à plein régime de la forge de Champagne. C'est à quoi s'attelèrent les Barbaud qui en 1668 obtiennent du duc de Mazarin la possibilité de « *bastir, construire et édifier un haut-fourneau propre à fondre les mines de fer dans le lieu qu'il jugeront le plus propre et commode dans la seigneurie de Belfort ou de Delle, avec une halle pour garder et conserver le charbon, comme aussy les logement propres à loger les ouvriers, bocquards et autres qui seront nécessaires* »⁸⁷. Avantage indéniable, cette construction, que les Barbaud entendent réaliser rapidement puisqu'il est indiqué que le choix du site interviendra dans les trois mois, devait être financée à hauteur de 2 000 livres par le duc, les équipements restant propriété des fermiers en fin de bail. On pourrait bien évidemment considérer que si deux hauts-fourneaux n'étaient capables d'alimenter qu'une forge et demie, trois produiraient plus qu'il n'en fallait pour deux forges. On se rapprochait néanmoins d'un certain optimum et là encore il fallait tenir compte du caractère orvaleux des fourneaux belfortains. En fait, l'objectif est bien de disposer en moyenne sur l'année de la production de deux fourneaux en fonctionnement continu, ce qui suppose d'en avoir physiquement trois. Cette limitation dans le temps du travail des fourneaux est au demeurant prévue par le bail de 1668⁸⁸. Nous ne disposons d'aucune indication sur les raisons qui conduiront à l'absence de réalisation de ce haut-fourneau supplémentaire. L'autorisation de le construire ne sera pas renouvelée par le bail de 1674, très probablement parce que les agents du duc se sont entre temps rendu compte que, par les exportations de gueuses, c'étaient en fait les forêts mazarines qui étaient mises à contribution à peu de frais par les Barbaud pour tirer de leur ferme des bénéfices largement supérieurs à ceux correspondant à leur canon. L'idée sera toutefois reprise une trentaine d'années plus tard avec la construction du fourneau de Bethonvilliers ; alimenté en énergie par le ruisseau la Madeleine, au débit très largement inférieur à celui de la Savoureuse, il est certain que ce nouvel équipement ne pouvait fonctionner à l'année, comme c'était antérieurement déjà le cas de celui d'Étueffont situé plus en amont sur la Madeleine.

Nous avons vu qu'une partie non négligeable du fer produit à Champagne était expédiée au martinet de Giromagny. Une grosse forge produit du fer en bandes qui peut théoriquement servir à tous usages mais va nécessiter un travail important de mise en forme. Le rôle d'un martinet va être

87. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 778. Le bail de 1661 (Arch. mun. de Colmar, JJ 4 f° 253) permettait la création de nouvelles installations telle une renardière ou une affinerie, mais ne parle pas d'une forge complète. Or, une nouvelle affinerie serait de nature à résoudre seulement une partie du problème, le passage sous le gros marteau devenant alors le goulot d'étranglement.

88. « À condition aussy que lorsque le feu sera mis aud. fourneau, celui qui est près de Belfort ou celui de Chastenoy demeurera inutile pendant que les deux autres travailleront ».

de parvenir à des produits semi-finis sous forme de tôles ou de fers carrés, la production de fil de fer ou de fers ronds relevant avant tout d'une tirerie. Les Barbaud s'étaient dotés, à Saint-Valbert, d'un tel équipement. Il eût été étrange qu'ils ne cherchent pas à se doter également de martinets. De fait, ils en établirent plusieurs. L'un à Belfort même, et un à Giromagny, tous deux existant avant 1668, et un à Hegenheim, aux portes de Bâle, pour payer les droits de douane sur les fers bruts et non ceux, plus élevés, sur les fers élaborés, créé probablement en 1671⁸⁹.

Nous disposons d'indications chiffrées sur la consommation annuelle de fer de ces deux martinets, ainsi que sur leur production (en livres de fer)⁹⁰ :

Année	Belfort		Giromagny	
	Consommation	Production	Consommation	Production
1668	63 431	38 063	36 255	28 093
1669	135 424	78 292	67 617	53 339
1670	13 285	108 604	119 285	125 713
1671	72 771	59 646	98 292	48 543
1672	123 015	124 877	107 274	116 170
1673	120 992	115 405	121 077	140 627
1674	109 494	101 533	118 851	85 105
Moyenne	91 202	89 489	95 521	85 370

Fig. 15. Consommation et production annuelles des martinets de Belfort et Giromagny.

Les variations d'une année sur l'autre ne doivent pas être prises par trop en considération, car les enregistrements dans le livre de compte de Belfort ne sont pas réguliers ; ils n'interviennent que deux à quatre fois par an avec très certainement des reports d'une année sur l'autre et les variations de stocks ne sont pas prises en considération. La moyenne est donc plus intéressante. Elle montre que les deux établissements sont très similaires et ont une activité équivalente, chacun traitant annuellement environ 90 000 livres de fer en bandes. À eux deux, ces martinets sont donc en mesure d'absorber le quart de la production des hauts-fourneaux des Mazarin et des forges de Belfort et de Champagny, ce qui n'est pas rien. La valeur ajoutée n'est pas négligeable dans la mesure où le fer de martinet se vend en règle générale dix livres de plus par millier que le fer en bandes. Or, les frais liés à un martinet ne sont pas très importants ; de 1669 à 1674, la dépense en charbons et frais divers pour Belfort se monte en tout et pour tout à 1 409 livres et les salaires à 2 002, soit un total de dépenses directes de 3 411 livres. Il faudrait, pour avoir une vue exacte de la situation dans nos approches comptables modernes y ajouter l'amortissement des installations et sans doute d'autres frais qui nous échappent. Portons ce total à 4 000 livres, ce qui est certainement exagéré. Sur la même période ont été forgés un peu moins de 600 milliers ; le gain net est donc faible, de l'ordre de 250 livres par an et par martinet si l'on tient compte de la perte de matière. Cela ne saurait justifier de tels investissements. L'objectif central est de pouvoir desservir les clients en plusieurs sortes de fers sans sortir pour autant des produits standardisés à l'écoulement aisé et dont les expéditions peuvent être groupées. Les livres de compte montrent d'ailleurs que, de façon presque systématique, les principaux clients des forges de Belfort faisaient l'acquisition aussi bien de fer en barres que de fers de martinet. Comme le fer de renardière, les fers de martinet permettaient de répondre à une demande plus large et de conquérir de nouveaux marchés tout en réalisant un bénéfice certes modeste, mais assuré.

89. C'est à cette date qu'il apparaît dans le livre de la forge de Belfort pour l'amodiation de 1668-1674. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/7, f° 24.

90. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/7, f° 15, 18, 29, 38.

Imbroglia juridique

Si après l'épisode de 1655 nul ne vient plus contester aux Barbaud la jouissance des forges de Belfort qu'ils feront rouler jusqu'en 1680, leur propriété fit en revanche l'objet d'un de ces litiges coutumiers de l'Ancien Régime, issu de l'imbroglia juridique généré par les traités de paix et par la donation effectuée par Louis XIV à son parrain des terres d'Alsace au lendemain de la Paix des Pyrénées. Le premier problème posé par cette donation, qui ne touche pas les forges, portait sur les actes préparatoires. Mazarin avait naturellement souhaité qu'elle soit la plus large possible. Or, au fil des années, de nombreux dons de seigneuries alsaciennes avaient été effectués par la Couronne à laquelle ces attributions de terres appartenant à autrui ne coûtait guère. Le premier acte pris en faveur du Cardinal fut ainsi une révocation générale de tous les dons antérieurs dont la motivation était pour le moins surprenante, en séparant deux éléments, le rétablissement de la paix, et la cession au Roi des possessions des Habsbourg en Alsace. Pour Mazarin et Colbert, le rétablissement de la paix permettait de tenir pour nulles et non avenues les donations faites de terres conquises par les armes, celles-ci étant restituées aux archiducs d'Innsbrück avant que ceux-ci les cèdent moyennant une forte somme au Roi, qui pouvait dès lors les céder à qui bon lui semblait. La position paraissait si fragile à Colbert qu'il prit la précaution de garder ces lettres de révocation secrètes et d'en presser l'enregistrement par le conseil souverain de façon à ne pas laisser le temps aux spoliés de venir défendre leur cause auprès du Roi. Cette opération se heurta à la réticence de nombre de membres du conseil souverain, ce qui obligea Colbert de Croissy à prendre en main le pilotage des opérations pour aller relever les habitants des seigneuries ainsi réunies à la Couronne de leurs serments de fidélité antérieurs⁹¹.

Plus important pour notre sujet, la Paix des Pyrénées comprenait la grâce de Monsieur le Prince et de ses partisans et l'annulation des arrêts qui avaient pu être rendus contre eux. Condé et les siens purent ainsi rentrer en possession de leurs biens. Or, parmi les bénéficiaires de l'oubli royal figurait le comte de la Suze. Les lettres patentes du 20 mars 1640 confirmant la donation des seigneuries de Belfort et de Delle en sa faveur retrouvaient ainsi leur valeur. Bien évidemment, cette donation était, comme les autres, remise en cause par le traité de paix, mais la position du comte de la Suze était un peu plus solide dans la mesure où le don qui avait été fait à son père était antérieur à la conquête de la seigneurie de Belfort et pouvait s'interpréter comme une cession de ce droit dont l'annulation pouvait à tout le moins permettre de demander des indemnités. Mais, surtout, s'y ajoutaient les effets de la capitulation de Belfort lors de sa prise par le maréchal de la Ferté, qui stipulait que le comte de la Suze continuerait à jouir des améliorations apportées à la seigneurie, en particulier en ce qui concernait les forges et leurs dépendances. L'argumentaire était nettement plus fort. Il fut utilisé dès mars 1659, non par Louis de la Suze lui-même mais par sa sœur Ursuline, marquise de la Muce. En effet, lorsque Louis de la Suze avait vu ses biens confisqués, cette dernière avait, en mai 1655, obtenu des lettres patentes lui faisant don de ceux-ci. Tant que la seigneurie de Belfort était restée sous le contrôle du Roi, elle n'en avait pas fait usage, mais dès lors que ce qu'elle pouvait considérer comme son bien faisait l'objet d'une donation à un tiers, elle décida de défendre ses droits⁹².

Colbert prit cette menace d'autant plus au sérieux que Le Tellier tendait à soutenir les droits des la Suze. Il eut de nombreux échanges avec son frère Croissy pour déterminer la meilleure façon de

91. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 101, f° 364. Lettre de Colbert de Croissy à Colbert du 26 janvier 1659.

92. Arch. du Palais de Monaco, T 958.

faire face. En ce qui concernait la seigneurie de Belfort proprement dite, la question semblait pouvoir se résoudre assez aisément et il y avait peu de craintes que Son Éminence doive y renoncer, car il était loisible de soutenir que le don des seigneuries d'Alsace avait pour contrepartie l'entretien des garnisons correspondantes, avec des charges du même ordre que les recettes. En revanche, il apparut assez rapidement que les forges avaient bien été créées par Louis de Champagne sur ses deniers, au moins en théorie, et donc que les droits d'Ursuline de la Muce ne pouvaient être aisément balayés. Au contraire, il était fortement à craindre qu'une décision de justice la mette en possession des établissements, voire de la mine d'argent du Phanitor dont il était non moins incontestable qu'elle avait été relevée sous la responsabilité du comte de la Suze auquel le droit minier reconnaissait une quasi-propriété sous la seule réserve que l'exploitation n'en ait pas été interrompue, ce qui était le cas. Il importait donc de trouver des parades afin d'amener la marquise de la Muce à abandonner ses prétentions ou du moins à transiger dans les meilleures conditions. L'examen des méthodes qui furent employées n'est pas inintéressant, d'abord parce que les mêmes ou presque furent opposées aux Barbaud lorsqu'ils cherchèrent à développer leurs propres établissements, ensuite parce qu'elles montrent quel pouvait être alors l'état du droit concernant les forges.

La première voie que Colbert demanda à son frère d'explorer était celle des Stadion. Depuis la conclusion de la paix de Munster, ceux-ci demandaient à être rétablis dans leurs droits en Alsace. Il semble que pour ce qui concernait leurs propriétés, ce rétablissement n'ait pas posé de problèmes particuliers. Ils récupérèrent en particulier leurs domaines de la vallée de Masevaux, dont les ruines des forges qui y fonctionnaient avant la guerre, ainsi que la seigneurie de Rougemont dont ils étaient engagistes depuis 1629. Ils avaient même, peu auparavant, traité avec un marchand de Bâle qui envisageait de relever les forges de Masevaux afin d'y traiter les gueuses qu'il avait en stock⁹³. Et, depuis 1648 et plus encore depuis la perte de Belfort par le comte de la Suze, les Stadion demandaient le démantèlement des forges de Belfort, soutenant que les droits d'extraction de la mine qu'ils tenaient des archiducs depuis 1578⁹⁴ étaient exclusifs. La première direction que Croissy fut chargé d'explorer fut ainsi de prendre contact avec les Stadion pour tenter de les convaincre de vendre leurs droits. Nous n'avons aucune trace de telles négociations et pouvons seulement en dire qu'elles ne purent aboutir puisque dix ans plus tard les Stadion soutenaient toujours leurs droits contre les ducs de Mazarin. La position soutenue ici était que le droit de fouiller la mine était régalien et que seuls les Stadion étaient fondés en titre, ce qui leur permettait de contester les droits des ayants-droits du comte de la Suze tout en considérant que ce droit n'était pas exclusif et avait également été cédé au Cardinal. Si de telles prétentions pouvaient prospérer, alors les forges de Belfort auraient été privées de l'accès au minerai, sauf naturellement à devoir en acheter aux Stadion ou aux Mazarin.

La deuxième voie était de même nature. Le fonctionnement d'une forge supposait de l'énergie, que ce soit l'eau ou le charbon de bois. Or, il était aisé de priver les forges de Belfort de l'accès à l'une et à l'autre. Il était indiscutable que les cours d'eau étaient biens seigneuriaux et que

93. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 101, f° 435. Colbert de Croissy ne donne aucune indication sur l'identité de ce marchand bâlois et nous ne pouvons que former des hypothèses. La plus vraisemblable serait que ce marchand ne soit autre que Jean Fatio. On voit mal en effet d'où pourrait sortir ce stock de gueuses à affiner dont parle Croissy, si ce n'était des forges de Chagey lorsqu'elles furent reprises par les Chemilleret, et le projet d'une installation dans la vallée de Masevaux aurait en fait été une première variante du projet réalisé en 1660 à Champagny, dans le même objectif d'affiner le surplus de production de fonte dû à la présence des deux fourneaux de Belfort et de Châtenois-les-Forges. De façon générale, Croissy évite de signaler à son frère les imbrications des affaires des Barbaud, probablement pour ne pas avoir à mettre en avant ses propres implications.

94. Arch. du Palais de Monaco, T 1010.

l'installation d'une forge ou d'un moulin supposait une autorisation que le comte de la Suze, peu enclin au zèle administratif, n'avait jamais éprouvé le besoin de s'attribuer à lui-même. Les baux ou contrats éventuellement passés à son époque n'ayant laissé aucune trace, il ne pouvait en être inféré la création de droits. Là encore, il pouvait être imposé à la marquise de la Muce de payer au prix fort l'accès à la ressource hydraulique. Il en allait de même pour les bois qui pour une large part relevaient de la seigneurie et qui, pour le reste, appartenaient à des communautés qui devaient solliciter l'autorisation seigneuriale pour en vendre la tonsure. L'objectif à travers ces démarches était clairement énoncé, ruiner les forges de Belfort afin de rendre les droits de la marquise de la Muce de nulle valeur si elle parvenait à se les faire reconnaître.

Ces argumentaires étaient assez forts mais n'eurent pas forcément les conséquences attendues. On peut penser que la marquise aurait renoncé à des droits assez aléatoires sur la seigneurie de Belfort pour en conserver les forges, génératrices de revenus stables. Perdant tout espoir de pouvoir les faire valoir à son profit, elle n'avait dès lors d'autre ressource que de chercher à se faire adjuger la seigneurie afin de disposer des régalias rendant l'exploitation rentable. Le résultat de la procédure était aléatoire et dépendait avant tout de la juridiction de jugement. Aussi l'affaire est-elle, dès 1660, évoquée devant le conseil du Roi afin d'échapper à tout geste de mauvaise humeur tant du conseil souverain d'Alsace que du parlement de Paris. Elle va aller d'acte de procédure en acte de procédure jusqu'en 1684, date à laquelle la maison de Champagne fut définitivement déboutée de ses prétentions. L'issue ne faisait pas vraiment de doute eu égard au soutien inconditionnel donné par le conseil au duc de Mazarin dans nombre d'affaires mais il importait d'éviter une faute de procédure qui pouvait être fatale. C'est ainsi que la marquise de la Muce, à l'issue d'une défaillance des hommes de loi du duc, obtenait le 2 mars 1678 du parlement de Paris une mise en possession de la seigneurie de Belfort qui ne fut au demeurant jamais mise en œuvre, le duc obtenant immédiatement un arrêt du conseil cassant la décision et évoquant l'affaire.

Il est fort peu probable que ce combat judiciaire de plus de quinze années ait eu une incidence quelconque au plan local. Il présente en revanche l'intérêt de montrer qu'on ne s'improvise pas maître de forges. La production demande l'accès à des ressources ou bien seigneuriales, comme l'eau ou le bois, ou bien régaliennes, comme le minerai, et qu'il importe de toutes réunir, faute de quoi, comme l'exposait Colbert, il était aisé de ruiner le maître de forges qui aurait tenté de contourner l'ordre seigneurial ou étatique. Autre élément important, le caractère très aléatoire de la justice royale à laquelle les puissants ont des moyens d'accès leur permettant de défendre leurs droits, qu'ils soient ou non fondés. Tout au long de cette fin de siècle, les Mazarin vont ainsi bénéficier de décisions pour le moins surprenantes qui interdiront aux Barbaud de parvenir à leurs fins, même si leur opiniâtreté leur permit un moment de survivre et même d'espérer triompher. Cette absence de cadre juridique clair et cette omniprésence de la faveur royale ont été très largement utilisées par Colbert pour assurer le développement des manufactures qu'il soutenait, mais il est loisible de considérer que cette arme, dont il n'a jamais hésité à se servir, s'est retournée au final contre des initiatives individuelles probablement mieux charpentées et qui auraient eu plus de chances de générer le développement qu'il appelait de ses vœux.

Au service de Colbert ?

La France industrielle, ou proto-industrielle, de la seconde moitié du 17^e siècle est marquée profondément par les politiques impulsées par Colbert et relayées en province par les intendants. La volonté de développer un tissu économique permettant de limiter les importations et de remporter

des marchés à l'extérieur, couplée aux nécessités de la puissance et donc au développement d'un complexe militaro-industriel, se heurte à différents problèmes, à commencer par la maîtrise des techniques. Mais, fondamentalement, la difficulté majeure reste de trouver les financements indispensables aux manufactures et usines dans un contexte où le monde des financiers ne se tourne pas naturellement vers des activités qui présentent une part indéniable de risque et où les rendements ont toutes chances de demeurer médiocres. Les grandes compagnies de commerce, en particulier hollandaises, où les profits peuvent être considérables, répondent aux besoins de la spéculation et les fortunes locales s'investissent préférentiellement dans les rentes, dont les taux sont élevés. L'industrie, quant à elle, reste bridée par la concurrence extérieure, souvent bien rodée, qui fixe au final les prix et donc les marges bénéficiaires potentielles. Des incitations puissantes sont donc nécessaires dont le pouvoir royal n'a pas les moyens financiers. La principale réponse va donc se situer dans un enchevêtrement des activités. Le pouvoir central, contraint de gérer ses propres difficultés budgétaires, a la nécessité absolue de recourir aux traitants, seuls à même de réaliser les avances sans lesquelles la machine étatique s'enraye rapidement. Il doit, en contrepartie, leur assurer des marges considérables. L'art de Colbert va être de s'appuyer sur ce système régulé par la tenue de chambres de justice faisant rendre gorge aux nouveaux riches en assurant de sa clémence ceux qui auront favorisé ses vues industrielles. Fondé le plus souvent sur le passe-droit, le système reste extrêmement fragile et conduit rarement ceux qui s'y engagent à la fortune qu'ils espéraient. Mais il faut attendre la fin du ministériat de Colbert pour s'en rendre compte. Dans un système où le numéraire reste rare et où tout repose au final sur un crédit coûteux, tout va bien tant que l'on ne s'avise pas de chercher à dénouer les positions et donc de calculer la fortune réelle des acteurs.

À la mort de Mazarin, les Barbaud ont d'ores et déjà réalisé une ascension sociale considérable, parvenant au statut de maîtres de forges et d'entrepreneurs soutenus par l'intendance. La question qui se pose alors naturellement pour eux est celle de la suite de leur parcours et de la valorisation des revenus issus des forges, pour l'heure très rentables. L'entrée dans les affaires du Roi devient ainsi une aubaine à exploiter, même si, dans un premier temps, elle ne peut se faire que par une porte relativement modeste.

La première opportunité que vont saisir les Barbaud va être le commerce du sel. Celui-ci, en Alsace, restait relativement peu taxé. Les profits majeurs provenaient ainsi de l'approvisionnement général de la province, dépourvue de ressources propres. Le titulaire du commerce du sel dispose en effet d'un monopole qui lui permet d'alimenter les greniers des différentes villes qui disposent souvent d'un privilège en matière de distribution finale⁹⁵. C'est à ce premier exercice que vont se livrer les Barbaud depuis une date au demeurant indéfinie faute de sources précises mais probablement en 1660⁹⁶. Les Barbaud étaient assez bien positionnés pour ce faire et ce commerce venait compléter assez heureusement celui du fer. Pour des raisons matérielles tout d'abord, le transport du sel pouvant servir à équilibrer au retour les exportations de fer. Les deux commerces supposaient par ailleurs de disposer d'entrepôts et de points de vente qui étaient parfaitement compatibles. C'est ainsi par exemple que, pour Belfort, le lieu retenu pour le stockage du sel, au moins en temps de paix, resta les forges elles-mêmes. Mais, surtout, l'enjeu se trouvait dans les réseaux à exploiter. La Paix des Pyrénées et le mariage espagnol pouvaient laisser penser que la paix allait être durable entre les maisons de Habsbourg et de Bourbon. Ce qui rendait aisément accessibles les ressources en sel de la Franche-Comté et principalement celles des salines de Salins.

95. Par exemple Delle, qui en avait reçu privilège de l'empereur Maximilien en 1500. Mais aussi, pour rester dans la Haute-Alsace, Belfort.

96. En 1660, les comptes de Domilliers enregistrent une recette de 9 000 livres liée à la ferme du sel, qui semble correspondre à une nouvelle mise à bail. Arch. mun. de Colmar, JJ 4, f° 85. Le montant est sujet à caution mais rien ne permet d'infirmer la date.

La production de celles-ci excédait très largement les besoins de la province dont la population avait été considérablement réduite par la guerre. Les marchés potentiels étaient peu nombreux. Il n'était nullement dans les intérêts de la France d'accepter le sel comtois qui venait en concurrence avec celui du Languedoc et pas davantage de favoriser un approvisionnement des Cantons à partir des possessions espagnoles afin de les maintenir en situation de dépendance vis-à-vis d'une ressource indispensable. Et, à compter de 1661, la restitution de ses États au duc de Lorraine enlevait à la France tout intérêt à favoriser les salines de cette province, auxquelles l'intendant Baussan avait donné le monopole de fait lors de l'occupation de la Lorraine. Il était donc possible de faire jouer la concurrence entre les fournisseurs potentiels, y-compris les Bavaois, seuls à même de ravitailler l'Alsace lorsque tant la Lorraine que la Franche-Comté étaient hostiles, et de tirer parti des conditions favorables que pouvaient réserver certains d'entre eux. L'entrée de François Fatio dans les fermes des salines offrait ainsi des possibilités non négligeables⁹⁷. Surtout, cette question permettait de faire pression sur son Altesse de Montbéliard qui possédait à Saulnot ses propres sauneries dont le résultat net, décisif pour l'équilibre des finances de la principauté, dépendait avant tout des capacités d'écoulement. Pour les Barbaud, qui avaient traité à hauteur d'un prix fixe de 4 florins et demi la bosse, le seul enjeu était d'obtenir les conditions les plus favorables possible et c'est auprès des salines de Bourgogne qu'ils les obtinrent, au grand déplaisir des fermiers lorrains⁹⁸. Bénéfices qui n'étaient manifestement pas minces, du moins d'après les quelques données dont nous disposons, qui montrent par exemple que, de 1655 à 1658, les achats de sel pour l'Alsace réalisés en Lorraine représentaient 134 000 livres, et les ventes 190 000⁹⁹, soit un bénéfice non négligeable de plus de 18 000 livres par an. Nous ne connaissons pas les revenus que tirèrent les Barbaud de ces opérations¹⁰⁰ mais le changement de fournisseur n'avait de sens que s'il permettait une augmentation de cette marge déjà très substantielle.

Ceci n'était toutefois qu'un premier pas et le second fut franchi avec la prise à ferme par les Barbaud des domaines du Roi en Alsace. Sous cette appellation étaient compris les péages, les droits sur le vin et sur le sel. Ceux-ci, dans un premier temps, avaient fait l'objet d'une régie directe dont, à partir du début de l'année 1662, Colbert de Croissy ne cesse de se plaindre auprès de son frère auprès duquel il plaide pour une mise à ferme¹⁰¹. Selon lui, ce secteur emploie un nombre de commis considérable, en particulier en ce qui concernait les péages, dont les activités étaient mal maîtrisées d'où des déperditions considérables pour la Couronne. Seule la mise à ferme lui paraissait de nature à permettre de résoudre ce problème au prix d'une perte de revenus qui ne serait que passagère, le premier bail ayant pour objectif central de permettre aux fermiers retenus de rétablir la situation, dans l'immédiat à leur plus grand profit mais à celui du Roi pour les baux ultérieurs. Restait toutefois à trouver un fermier à même de s'intéresser à la question et d'assurer la gestion de ces affaires qui semblaient complexes. En juin 1662, Croissy écrit ainsi à son frère qu'il ne connaît « *pas un seul homme dans toute l'Alsace assez hardy pour songer à ces fermes* »¹⁰².

97. Les archives des salines sont extrêmement lacunaires pour cette période, ce qui ne permet pas seulement de connaître systématiquement l'identité des fermiers. Il est assuré que François Fatio fait partie de ceux-ci en 1664 (Bib. nat., Manuscrits, Français 11630), et il est probable que cette prise d'intérêts était largement antérieure.

98. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 112 bis, f° 740.

99. Arch. mun. de Colmar, JJ 4, f° 86.

100. Quand, en septembre 1683, les Barbaud soldent un certain nombre d'opérations comptables, ils récupèrent « *sur les vieux livres du sel* » des avances pour un montant de 34 944 l. Ce montant ne représente très probablement pas la totalité de leurs bénéfices dans la mesure où nous ne connaissons pas les sommes antérieurement prélevées sur cette société. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/7, f° 7 à 10.

101. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 108, f° 715.

102. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 109, f° 115.

Cette situation dramatique décrite par Croissy n'est toutefois pas avérée par les différents états comptables qui nous sont parvenus des domaines d'Alsace pour les années précédentes. Les données que l'on peut établir, allant de 1657 à 1662 (cette dernière année n'étant pas complète), sont les suivantes¹⁰³ :

Nature	1657	1658	1659	1660	1661	1662
Péages	21 632	18 190	27 467	22 657	26 627	16 127
Maspfenning	11 037	9 484	9 995	11 055	16 249	12 895
Sel	15 370	20 124	28 346	24 039	38 024	25 622
Subvention	76 668	76 668	76 668	76 668	60 000	60 000
Vins des magasins	13 482	9 225	6 466	8 649	0	0
Traité du sel				9 000		
	116 557	133 691	148 942	143 068	140 900	114 644

Fig. 16. Revenus des domaines d'Alsace de 1657 à 1662.

On ne constate ainsi guère de fléchissement, la seule recette qui diminue nettement étant la subvention de la province dont le montant est diminué de 20% en 1661. Contrairement à ce qui est allégué, les recettes des péages connaissent une croissance assez significative sur la période, même si les résultats peuvent varier d'une année sur l'autre. Et, surtout, ce sont les revenus du sel qui progressent le plus. Autant dire que l'argumentaire de Croissy sur la nécessité de mettre à ferme ces revenus ne semble pas porté par la réalité. Il parvient néanmoins sans trop de difficultés à convaincre son frère de se rallier à sa proposition. Dès juin 1662 des sondages sont effectués auprès de candidats potentiels, à commencer par Morel, fermier général pour les Trois-Évêchés, mais aussi les Faesch de Bâle, dont les implications dans le grand commerce peuvent les inciter à vouloir mettre la main sur les péages¹⁰⁴. Croissy reste toutefois assez fortement pessimiste sur sa capacité à trouver l'homme idéal et Morel reste alors pour lui le seul candidat sérieux sur lequel il a la possibilité de faire pression afin qu'il soumissionne. Il pense alors opérer la mise à prix à hauteur de 55 000 livres pour les trois recettes que représentent les péages, les droits sur le vin et les gabelles, éléments qui, les années précédentes, avaient donné les résultats suivants :

Nature	1657	1658	1659	1660	1661	Moyenne
Péages	21 632	18 190	27 467	22 657	26 627	23 315
Vin	11 037	9 484	9 995	11 055	16 249	11 564
Sel	15 370	20 124	28 346	33 039	38 024	26 981
Total	48 039	47 798	65 808	66 751	80 900	61 859

Fig. 17. Revenus des domaines d'Alsace affermés.

Nous connaissons par ailleurs les dépenses engagées pour le traitement des commis lors de l'année 1662 qui s'élevèrent à un total de 19 284 l. et n'avait guère de raisons d'être très différent de celui des années précédentes. Sauf à considérer que les montants donnés par Domilliers pour les recettes des années antérieures étaient nets, cela laissait une marge très peu importante pour les fermiers potentiels. Ce qui n'empêche pas Croissy, dès le mois de septembre 1662, de relever ses ambitions et d'espérer tirer 70 000 livres des fermes d'Alsace. Un tel montant peut paraître très élevé eu égard aux recettes des années précédentes, même si les droits sur la forêt de la Hardt¹⁰⁵,

103. Arch. mun. de Colmar, JJ 4, f° 85.

104. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 109, f° 195.

105. Arch. mun. de Colmar, CC 189.

dont nous ne connaissons pas le rapport et qui devaient essentiellement comporter la vente, pas forcément négligeable, de la surabondance, avaient été rajoutés au lot. Il est par ailleurs possible que Croissy ait alors obtenu quelques informations supplémentaires sur les comptes de Domilliers. Il sait en effet à cette époque que la somme versée par les Barbaud lors de leur obtention de la ferme du sel ne s'était pas montée à 9 000 l., mais à plus de 12 000¹⁰⁶. Il travaille alors à une association entre Morel et les Barbaud, ceux-ci devant semble-t-il apporter dans la société projetée le marché du sel alsacien, les Morel étant voués à prendre à ferme les salines des Trois-Évêchés¹⁰⁷ qui auraient ainsi eu des débouchés assurés.

Tout ne se passa toutefois pas comme Croissy l'avait escompté, ou du moins comme il le décrivait dans ses rapports à son frère. Dans un premier temps, une seule offre fut déposée par un sieur du Vallier qui ne parvint pas à s'assurer de sa caution, le sieur Mathon, intéressé aux salines de Lorraine, et ce pour un montant de 66 000 l. Aussi un second tour fut-il nécessaire qui se déroula le 8 novembre 1662. Deux candidats se manifestèrent, un groupement emmené par Morel et Mathon d'une part, Gaspard Barbaud de l'autre. Le premier offrait seulement 60 000 l. et encore voulait-il que la ferme du sel dont bénéficiaient les Barbaud soit modifiée afin de les obliger à se fournir en Lorraine, condition que Croissy ne pouvait accepter sauf à indemniser Barbaud. Celui-ci s'engagea dans un premier temps sur une enchère à 68 000 l. auprès de Croissy, ce qui montre que celui-ci dirigeait la manœuvre, mais se contenta d'en proposer 67 000, au grand déplaisir de l'Intendant.

Croissy chercha donc à en savoir plus et fit parler Gaspard Barbaud sur ses intentions. Celui-ci n'hésita pas à lui apprendre qu'il avait fait l'objet d'un chantage de la part de Morel pour l'inciter à abandonner toute velléité de soumissionner : celui-ci l'aurait menacé, s'il obtenait la ferme des domaines d'Alsace, de faire casser cette attribution au conseil du Roi et de lui causer ensuite, au titre des péages, les plus grands ennuis possibles dans l'exploitation tant des forges de Belfort que des mines de Giromagny, dont nous verrons plus loin que les Barbaud les avaient récupérées en 1660. Barbaud avait ainsi dû s'engager, s'il obtenait cette ferme à 67 000 l., à verser chaque année 6 000 livres de plus au profit de Morel et de ses associés. Montage qui, bien évidemment, ne plut guère à Croissy qui décida de porter le fer dans ces trafics. Il imposa à Barbaud de soumissionner à hauteur de 70 000 livres tout en l'assurant de sa protection et en lui garantissant que si d'aventure il devait le convaincre de prendre son sel en Lorraine, ce serait aux conditions que lui faisaient les salines de Bourgogne. Financièrement, Croissy était parvenu à ses fins.

La menace que Morel et ses associés auraient fait peser sur Gaspard Barbaud n'était pas vaine. Au-delà de celle portant sur le commerce du sel, l'exploitation des forges de Belfort et des mines de Giromagny risquait d'être compromise par l'action des fermiers pour peu qu'ils aient le soutien de l'intendance. En effet, les fermiers des forges et des mines n'étaient tenus à aucune autre redevance que le canon de leur bail et ne versaient rien de plus à la Couronne. Ce qui peut se comprendre lorsque les baux sont passés au nom du Roi, mais est nettement moins évident depuis la donation mazarine. En ce qui concerne les forges de Belfort, celles-ci n'acquittaient pas le droit de la marque du fer et leurs produits étaient exemptés de tous péages en Alsace. Quant aux mines de Giromagny, elles ne versaient pas davantage de péages, que ce soit pour leur production ou pour leur approvisionnement et celui de leurs ouvriers, et ne payaient pas non plus les redevances pesant de façon générale sur les mines. Si la marque du fer et les droits sur les mines ne faisaient pas partie des droits affermés tels qu'ils ressortent de la correspondance de Croissy (ce qui, du reste, n'est pas certain, le contrat ne nous ayant pas été conservé), la seule question des péages pouvait prendre une

106. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 112 bis, f° 740. Ce qui ne laisse pas de laisser un peu perplexe sur la qualité des informations données par Domilliers dans son mémoire, pourtant considéré comme l'une des toutes premières sources sur l'histoire de l'Alsace des années 1650-1665...

107. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 109, f° 1029, et 111, f° 458.

importance considérable et minorer sensiblement les bénéfices tirés des forges ; surtout, une telle imposition aurait largement réduit l'avantage compétitif dont bénéficiaient les usines de Belfort par rapport à celles du Pays de Montbéliard. Il est difficile d'estimer la perte qui aurait pu être celle des Barbaud sur leurs différentes affaires, mais il est plus que probable qu'elle aurait été supérieure aux 6 000 livres annuelles qu'ils s'engagèrent à verser à Morel.

Le rapport qu'envoie sur cette affaire Colbert de Croissy à son frère pour lui faire approuver le marché est un véritable panégyrique des Barbaud. À l'entendre, les sûretés qu'ils ont pu présenter valaient largement celles de Morel et le revenu semblait avec eux garanti. Alors que Morel n'hésitait pas à demander sous tout prétexte possible une réduction de sa ferme, Croissy exposa que si Barbaud demandait souvent de telles réductions, il n'insistait pas pour les obtenir, qu'il entretenait fort bien les usines qu'il avait prises à ferme et payait régulièrement son canon. Il était de plus « *un homme sans procès, industriel, oeconome et mesnager, quy peut gagner où les autres perdent, de sorte que s'il est adjudicataire, on peut faire estat des deniers de sa ferme comme s'ils estoient à l'espargne* », ce dernier argument étant le plus de nature à toucher le contrôleur général. Toute la question est donc de savoir si cette apparition des Barbaud dans cette affaire constitua une surprise ou si elle avait été concertée avec l'intendance. Il est probable que la seconde variante est la bonne et que Croissy mit son frère devant le fait accompli de négociations qu'il avait menées de sa propre initiative. On ne peut en effet qu'être frappé par la ressemblance entre cette opération et l'affermage, deux ans auparavant, des mines de Giromagny. Dans les deux cas, l'Intendant commence par exposer qu'il lui sera très difficile, voire impossible, de trouver un fermier acceptant ses conditions. Puis il relate les discussions menées avec l'incontournable Mathon, co-fermier des salines de Lorraine, présenté sous un jour de plus en plus défavorable. Et, pour finir, le marché est conclu avec les Barbaud, dont il n'avait jamais été question antérieurement et qui sont présentés comme les seuls à même de réussir dans l'entreprise et de payer régulièrement leur canon.

C'est donc dans ces conditions que le marché fut conclu pour une durée de neuf années à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 1662, même si le bail n'est signé que le 28 novembre et approuvé en conseil le 16 décembre¹⁰⁸. Notons enfin que ce bail n'est pas passé au nom de Gaspard Barbaud ou de ses proches, mais d'un nommé Fileau¹⁰⁹ qui sert probablement de prête-nom comme d'usage dans les traités portant sur les affaires du Roi. Il n'en reste pas moins que, dans tous les actes de la pratique, les fermiers généraux des domaines d'Alsace seront dès lors Gaspard Barbaud et ses gendres Jean-Baptiste Fatio et Nicolas Jacquin. Et, le 15 janvier 1663, l'intendant Colbert adresse à toutes les communautés et aux corps constitués des instructions leur intimant de reconnaître comme amodiataires des droits du Roi Gaspard Barbaud et ses deux gendres. De même que Gaspard Barbaud, devenu gendre de Fatio, a acquis le statut d'associé, Nicolas Jacquin, alors fils d'un proscrit, est désormais associé aux différentes opérations conduites par Gaspard Barbaud, y compris dans la gestion des affaires du Roi.

Si Colbert de Croissy feint dans ses premiers rapports de ne guère avoir de relations avec les Barbaud, il reste patent que lui-même et son cousin Charles Colbert, plus précisément chargé des affaires d'Alsace depuis que Croissy tient également l'intendance des Trois-Évêchés, ont fait de Gaspard Barbaud leur homme de confiance à qui ils ont recours à diverses occasions, en particulier quand il s'agit de démêler les affaires relatives aux forges de Belfort ou aux mines de Giromagny.

108. Arch. mun. de Colmar, CC 188.

109. Celui-ci est inconnu de la littérature et en particulier de Françoise Bayard, *Le monde des financiers au XVII^e siècle*, Paris, Flammarion, 1988, et de Daniel Dessert, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1984. Il est de même le titulaire nominal de la ferme des Trois-Évêchés, ce qui ajoute encore à l'imbroglie lié à cette adjudication.

Mais, désormais, la protection dont va bénéficier le clan va être beaucoup plus étroite¹¹⁰. Car ce n'est pas un simple rôle de fermier général que va jouer Gaspard Barbaud : il va participer pleinement à la mise en place de l'État en Alsace à travers le développement du système fiscal. Les plaintes dont faisait part Croissy vis-à-vis des commis des péages traduisent en fait la nécessité d'une évolution dans la gestion de ces droits, bien sûr pour améliorer le montant des recettes mais aussi pour établir clairement la souveraineté du Roi sur un certain nombre de territoires. Qui dit péages dit en effet limites territoriales et la situation de l'Alsace est alors pour le moins compliquée. Lors de la négociation des traités de Westphalie, les termes retenus pour déterminer les territoires cédés à la France restèrent, de la volonté conjointe des parties, extrêmement obscurs, chacun comptant sur la force pour asseoir ultérieurement son interprétation. Pour Mazarin, l'enjeu était avant tout de conserver Brisach, clef des passages entre territoires espagnols et porte d'entrée sur l'Empire dont la prise avait donné tant de mal¹¹¹. La récupération de quelques seigneuries ne représentait, par rapport à ce point stratégique, qu'un détail et le montant des recettes fiscales montre bien le peu d'importance de la province. Ce qui n'empêcha pas Son Éminence de s'en faire attribuer le meilleur.

La vision de Colbert de Croissy, héritée de Baussan, était toute autre et n'a pu qu'être renforcée par sa prise de fonctions à la tête des Trois-Évêchés. Dans les deux cas de ses intendances, il ne s'agissait guère que de poussières de souverainetés¹¹². Pour un intendant, disposer d'une intendance et donc d'un territoire à administrer représentait naturellement une priorité. Dans les Trois-Évêchés, tout était question de droit féodal. En Alsace, la richesse et le pouvoir étaient essentiellement représentés par les villes libres de la Décapole dont la Préfecture avait été cédée au Roi tout en les maintenant sous la tutelle de l'Empire, deux éléments parfaitement inconciliables. Autant la plupart de ces villes avaient accepté de se placer sous la protection de la France pendant la guerre de Trente Ans à l'occasion de l'ambassade de Brulard de Léon, redoutant une mainmise totale des Habsbourg sur l'Alsace, autant les mêmes motivations les poussaient désormais à conserver leurs liens avec l'Empire. À partir de 1658, l'élection de l'empereur Léopold mettait fin aux possibles ambitions impériales des Bourbons qui n'avaient dès lors plus aucun intérêt à voir l'Alsace rester dans une situation ambiguë. Le duc Mazarin, gouverneur de l'Alsace, était le tenant de la manière forte pour intégrer la Décapole dans le Royaume ; l'intendance opéra de façon plus subtile à partir des péages et des obstacles qu'ils constituaient pour l'économie urbaine, avec comme hommes de main les Barbaud. Le rattachement, en 1661, de l'Alsace au ressort du parlement de Metz était, pour partie, une réponse aux difficultés de fonctionnement et au manque de docilité du conseil souverain, héritier de la cour d'Ensisheim, mais avait également une symbolique forte de rattachement à la France. L'année suivante, les péages étaient affermés. L'Alsace entre alors dans une phase nouvelle, celle de la définition d'une frontière linéaire sans laquelle les péages et taxes douanières sont très difficiles voire impossibles à lever, qui succède à l'enchevêtrement des droits féodaux. Une frontière dont les limites extérieures restent, globalement, à fixer, en particulier vers l'Est où la France annexera encore en 1679 Fribourg-en-Brisgau, la ligne du Rhin n'étant adoptée qu'en 1697 où la frontière se stabilise pour un siècle. Mais aussi une frontière intérieure face aux multiples enclaves qu'il s'agit de réduire.

110. Le 26 janvier 1663, Charles Colbert accuse ainsi réception des instructions de Croissy lui demandant d'apporter son soutien aux Barbaud : « *La prière que vous m'avez bien voulu faire en leur considération me servira d'ordre à l'advenir à cet esgard, et je vous assure que je l'exécuteray avec tant de soing et d'exactitude qu'ils auront subject de vous en faire très souvant leurs très humbles remercyments, et comme il se présentera plusieurs occasions de les servir utilement, j'espère en profiter de toutes* ». Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 114, f° 472.

111. On connaît le fameux « Père Joseph, père Joseph, Brisach est à nous ! » de Richelieu.

112. Sur ces questions, NORDMAN (Daniel) " Titres et preuves : le modèle alsacien ", *Frontières de France, de l'espace au territoire, 16^e-19^es.*, Paris, Gallimard, 1998, pp. 131-149.

La mise en place et le renforcement de ces barrières autour des villes soi-disant libres aurait pu être l'occasion d'affrontements violents entre les municipalités et les fermiers du Roi. L'objectif de l'intendance n'était nullement de générer des conflits. Colbert de Croissy était conscient du peu de popularité des Français en Alsace et souhaitait des évolutions en la matière. Quant aux Barbaud, la gestion des droits du Roi était pour eux une source de revenus, mais il ne faut pas négliger le fait que leur candidature avait été motivée par la crainte de voir leurs activités principales freinées, qu'il s'agisse du sel ou du fer. Leur intérêt bien compris est donc de ménager autant que faire se peut les magistrats afin de favoriser leurs activités propres. Leurs commis des péages sont invités à faire preuve de rigueur dans la perception des droits et ils se réservent le beau rôle de modérateurs. Ainsi, en août 1666, Gaspard Barbaud, à la demande des bourgeois de Colmar, demande aux commis des péages qui entourent le territoire de la ville « *de relâcher un peu de leur rigueur et exactitude : il est bon quelquefois de n'en point tant avoir, particulièrement envers une ville de qui vous pouvez attendre toute sorte de témoignage d'amitié et de services si vous faites quelque chose à leur considération* ». La même année 1666, Gaspard Barbaud accepte que les Colmariens s'abonnent pour tout ce qui est taxe sur les vins moyennant un versement de 300 florins et obtient en retour que ses biens à Colmar soient exemptés de toute imposition. Exemple fâcheux donné de la gestion des affaires du Roi qui montre que tout se négocie et s'achète¹¹³. Mais gestion pragmatique qui permet de nouer des liens : Gaspard Barbaud devient, à la longue, un intermédiaire entre les bourgeois de Colmar et les autorités royales de Brisach auprès desquelles il feint de plaider leur cause. Ce qui lui permet, contre toute attente, des succès commerciaux ; ainsi, toujours en 1666, Gaspard Barbaud demande au magistrat de Colmar de l'aider à trouver un local permettant de loger deux à trois cents tonneaux de sel destinés tant à la consommation de la ville qu'à celle des sujets du Roi dans les villages environnants ; à l'occasion, la ville de Colmar a demandé à Barbaud une intervention en sa faveur auprès de l'intendant Colbert ; Barbaud promet d'intervenir prochainement et en profite pour appuyer sa demande pour le local en question¹¹⁴. Et il est probable que ces bonnes relations sont largement à l'origine de la prolongation à son profit jusqu'en 1679 du monopole de la vente du fer à Colmar qu'il avait obtenu en 1658¹¹⁵. Le mélange des activités est constant mais une telle pratique n'a alors rien pour étonner. L'essentiel est que les différentes parties soient satisfaites, ce qui semble largement le cas. Fait étonnant pour des fermiers généraux, les Barbaud furent regrettés lorsque leur ferme prit fin, leur successeur n'employant pas les mêmes gants¹¹⁶. Nous n'avons guère de renseignements sur les modes de gestion employés par les Barbaud, mais il semble que leur pratique favorite fut celle d'un paiement forfaitaire qui libérait des contraintes de gestion à peu de frais et évitait les tracasseries des péages. Nous l'avons vu pour ce qui concerne la taxe sur les vins à Colmar, le fait est également avéré pour les péages corporels que devaient verser les Juifs d'Alsace pour leurs déplacements dans la province : en juin 1663, Gaspard Barbaud passe un contrat pour trois ans avec la communauté qui rachète le droit moyennant un versement annuel de cent écus, contrat renouvelé en octobre 1668, mais cette fois pour 600 livres par an¹¹⁷, soit un doublement de la somme qui laisse penser que le pronostic formulé par Colbert de Croissy selon lequel ses fermiers étaient hommes à

113. WALLACE (Peter George), *Communities and conflict in early modern Colmar : 1575-1730*, Humanities press International Inc., 1995, p. 106. "Barbaud moved in an environment of patronage and favor, where official and personal interest merged".

114. Arch. mun. de Colmar, CC 189.

115. Arch. mun. de Colmar, CC 234.

116. LIVET (Georges), *l'Intendance d'Alsace...*, op. cit., p. 701. L'intendant La Grange se plaint du fermier Séqueville, le comparant aux Barbaud, « *qui les ont ci-devant eues sans que l'on se soit plaint d'eux* ».

117. DE BOUG, *Ordonnances d'Alsace*, Colmar, Decker, 1738, p. 60. Le tarif appliqué aux Juifs d'Alsace pour leurs déplacements était de 2 livres pour un cavalier, une pour un piéton, 4 sous pour un mendiant, droit permettant de circuler pendant une semaine.

augmenter fortement les revenus domaniaux était fondé. Étant précisé que le tarif des péages, arrêté par Croissy le 12 janvier 1663, n'avait pas été augmenté pour l'occasion et ne faisait que reprendre celui appliqué jusque-là et remontant au-moins à 1655, date de reprise en main de l'Alsace par la Couronne¹¹⁸. À noter que les droits établis pour les fers et la fonte étaient alors de trois sous par quintal soit, par rapport aux prix de vente alors pratiqués, un prélèvement fiscal de l'ordre de 2%. Et, parfois, l'activité des fermiers va tout simplement permettre de montrer la mansuétude de Sa Majesté qui met un terme au moins provisoire à leurs prétentions.

Mais, dans ces affaires, le clan Barbaud ne travaille pas que pour l'intendance. Les fermes du Roi sont, de façon générale, l'occasion de profits considérables et celles d'Alsace démentent d'autant moins cette règle qu'elles sont mises à ferme après une période de gestion directe qui a été peu profitable. Nous disposons de quelques éléments permettant d'obtenir un ordre de grandeur des marges qu'une bonne gestion de ces recettes pouvait faire apparaître quant aux péages. La moyenne des recettes, sur les années précédentes, était d'un peu plus de 23 000 livres, avec une tendance à la hausse, mais mesurée ; en novembre 1664, la ferme passe avec le maire de Montbéliard, Titot, un contrat d'abonnement aux péages du Roi pour les seuls bourgeois de la ville pour un montant annuel de 33 000 livres que le conseiller Perdrix ne juge pas une mauvaise affaire, « *demeurant et les uns et les autres obligés au roy très chrestien*¹¹⁹ ». Ce système des abonnements, que nous voyons porter sur de nombreuses opérations, présentait un avantage majeur, limiter les frais de gestion dans une province qui ne comptait pas moins de 116 bureaux, nombre totalement déraisonnable par rapport aux recettes. Surtout, en 1663, la ferme des domaines d'Alsace étend ses activités à l'ensemble de la province et met en place des péages autour de Strasbourg, en particulier en direction du nord, pour des montants de recettes qui sont sans aucun doute très supérieurs à ceux qui ont pu être obtenus des marchands montbéliardais¹²⁰. Certes, l'opération est peu durable puisqu'en août 1664, le Magistrat de Strasbourg obtient l'exemption d'une partie de ces péages mis en place par les infatigables Barbaud par un privilège royal dont le maintien dépendra de la docilité de la ville et de son magistrat¹²¹, mais l'exemption n'est que partielle. Dans un tel système, la ferme, par le montant de son adjudication, permet d'augmenter quelque peu les revenus de la Couronne, mais le redressement de la gestion des droits du Roi permet aux fermiers de réaliser des bénéfices considérables. Il n'est pas possible de les estimer, même sommairement, mais ces seuls exemples laissent penser que, sur la durée du fermage, soit neuf années, c'est en centaines de milliers de livres que se compta le bénéfice. On peut raisonnablement avancer que, plus que les forges de Belfort et les mines de Giromagny et en dépit de la part qu'a dû s'approprier Fileau, ce sont les fermes du Roi qui assurent, lors des années 1660, la fortune des Barbaud et leur procurent la trésorerie nécessaire à la mise en place d'une domination sur les forges de la Trouée de Belfort. Le contrat ne fut pas renouvelé, son échéance atteinte en 1671, et nous verrons plus loin pourquoi.

Une occasion manquée ?

Cette entrée dans le monde des traitants ouvrait des perspectives considérables aux Barbaud et leur donnait accès à l'ensemble des affaires menées sous la houlette de l'État, à commencer par les activités industrielles au centre des préoccupations de Colbert. Dans la perspective d'une guerre

118. Arch. Ancien Évêché de Bâle, B 232. Il semble s'agir du seul exemplaire conservé du tarif de 1663.

119. Bib. mun. de Montbéliard, man. 90.

120. Dictionnaire historique des inst. de l'Alsace, [https://dhialsace.bnu.fr/wiki/Ferme_\(des_imp%C3%B4ts\)](https://dhialsace.bnu.fr/wiki/Ferme_(des_imp%C3%B4ts)).

121. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 123, f° 499.

jugée inévitable avec la Hollande, celui-ci se préoccupe de doter le Royaume des productions nécessaires. Jusque-là, France et Hollande étaient alliées contre les Habsbourg, et la maîtrise de la mer permettait d'avoir recours aux productions étrangères sans trop de difficultés, en particulier dans le domaine de la métallurgie et des armes. Le renversement de la politique extérieure supposait de trouver d'autres voies d'approvisionnement. Si, du fait de son département ministériel, Colbert semble s'être préoccupé avant tout des besoins de la Marine, il n'en restait pas moins qu'il fallait répondre aux demandes des armées terrestres en armes, artillerie, mais aussi cuirasses.

Les Barbaud, qui ne tenaient alors que les forges de Belfort, n'étaient pas en situation de répondre aux besoins de la Marine faute de voies d'acheminement vers les ports des pièces lourdes comme les ancres. Seules les forges d'Audincourt auraient pu réaliser des expéditions par le Doubs à des coûts raisonnables mais leur localisation en terre étrangère posait d'autres problèmes. De plus, l'interlocuteur privilégié de Colbert pour ces questions était Samuel Daliès de la Tour qui mit en place avec plus ou moins de succès les infrastructures nécessaires, autour de Drambon pour l'artillerie de fonte des flottes du Levant, de Lyon et de Vienne pour les ancres et dans les différents établissements de la compagnie du Nivernais pour répondre aux besoins du Ponant. Daliès restait toutefois centré sur les productions jugées les plus sensibles comme les ancres et les canons de fonte et sa production d'armes de main resta toujours modeste. L'implantation en Nivernais d'ouvriers recrutés dans la région de Saint-Étienne ne donna pas des résultats bien probants. S'il jugeait la qualité de sa production, en particulier de mousquets, parfaite, ce point de vue restait fortement contesté par les utilisateurs. La question de l'armement individuel restait donc entière. Et, à la fin de 1665, Charles Colbert fut chargé de réfléchir à l'installation en Alsace d'une manufacture d'armes.

Il est difficile de savoir si, dès ce stade, celui-ci pensait avoir recours aux Barbaud. Ses rapports font toutefois penser à l'utilisation du même stratagème que celui employé pour l'attribution à ceux-ci des mines de Giromagny puis de la ferme des domaines d'Alsace. Dans un premier temps, le rapport qu'il adresse à Paris sur la question en date du 26 janvier 1666¹²² laisse penser que l'installation d'une telle manufacture ne posera pas de problème particulier, même s'il expose que la difficulté centrale sera de recruter les artisans nécessaires : « *Je ne voys rien de difficile pour establir icy une manufacture de mousquets, pistolets, fers de picques et autres armes que d'y pouvoir attirer des ouvriers* ». Il pense toutefois pouvoir s'appuyer sur un artisan armurier de Colmar, originaire de Saxe, qui pourrait faire venir des compatriotes allemands. Volonté de gagner du temps ou inconscience de la difficulté des problèmes posés par une telle entreprise, sa seule démarche consiste à faire expertiser la forêt de la Hardt afin de vérifier qu'elle est à même de fournir les manches des piques qu'il entend produire.

Dès le 3 février, par l'ordinaire suivant¹²³, les difficultés apparaissent. L'armurier de Colmar a en fait si bien mené ses affaires qu'il a fait faillite et dû se lancer dans d'autres activités. Il n'est donc pas l'homme idoine auquel il serait possible de confier la responsabilité de cette manufacture. L'Intendant ne propose aucune solution à ce problème central et se contente de rappeler sa recherche de bois... Et, le 24 février, entre en scène l'homme indispensable en la personne de Gaspard Barbaud, qui se propose d'établir lui-même la manufacture demandée à ses propres risques. Il est, comme lors des épisodes précédents, présenté comme le seul capable de venir à bien d'une telle besogne : « *Le sieur Barbauld, fermier général des droits du Roy en cette province, s'est offert à moy pour construire à ses despens une usine en ce pays pour la manufacture de toutes sortes d'armes, mesme de cuirasses, bourguignottes et autres qui peuvent servir à la guerre, pourveu qu'il vous plaise l'assister de vostre protection dans la pensée qu'il a d'acquérir un lieu propre pour cet*

122. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 136, f° 46.

123. Idem, f° 90.

établissement. Et comme il se met en peine d'en trouver quelqu'un dont la situation soit commode pour venir à bout de son projet et qu'il ne m'en a point encore donné de devis, s'excusant de ne le pouvoir faire qu'il n'ait pris toutes les mesures qu'il croit luy estre nécessaires pour pouvoir réussir dans cette entreprise et nous donner la satisfaction que vous pouvez attendre de luy là-dessus, je différe ray encore, s'il vous plait, de vous en écrire jusqu'à ce qu'il nous ait fait veoir son mémoire. Cependant, monsieur, je prendray la liberté de vous dire icy qu'y ayant peu de gens plus habiles que luy en la structure de semblables édifices, on pourra faire fondement que ce qu'il avancera sans qu'il en couste rien à Sa Majesté, qui pourra ensuite faire des provisions d'armes telles que bon luy semblera et à un prix fort raisonnable lorsque la nécessité de ses affaires l'obligera d'en faire des magasins. Et en ce cas, il me semble qu'il y aura bien plus de mesnage que sy lad. usine estoit entretenue aux despens de Sa Majesté, parce que sy les fonds venoient à manquer ou que les gens qui en auroient la direction eussent dessein d'en tirer quelqu'émolument, toute la machine se ruineroit, de sorte qu'ayant besoin d'un nouveau fond pour la restablir, elle pourroit demeurer entièrement abandonnée, au lieu qu'estant gouvernée par des particuliers qui agiroient tousjours pour leurs intérêts, on s'en pourroit garrantir »¹²⁴.

La duplicité de Charles Colbert ressort clairement d'un autre article de son rapport du jour dans lequel il répond aux instructions qui lui ont été données de faire en sorte que l'Alsace soit à nouveau approvisionnée en sel depuis la Lorraine. Il promet en effet de faire le nécessaire sans rappeler que les fermiers du sel sur lesquels il promet de faire pression sont les Barbaud alors même qu'il conseille à Colbert dans l'alinéa précédent de les favoriser pour permettre la réussite du projet de manufacture, ajoutant qu'il ne croit pas « *qu'on puisse trouver personne qui fasse une condition plus avantageuse au Roy que celle qu'il m'a proposé ny qui ait plus de probité et d'intelligence qu'il en a pour dresser les machinnes et faire rouler de semblables usinnes* ». Colbert est manifestement convaincu puisqu'il répond dès le 12 mars à son cousin qu'il peut « *assurer le sieur Barbaud qu'il recevra toute sorte d'assistance et de protection pour l'établissement qu'il veut faire d'une manufacture d'armes et que quand il aura fait son choix du lieu où estimera plus à propos de se placer, on luy en facilitera tous les moyens* »¹²⁵. La puissance de l'État se met ainsi au service des Barbaud pour favoriser leurs projets, et ce n'est pas rien.

Pour autant, nous ne trouvons plus ensuite aucune référence à ce projet qui ne vit jamais le jour. Il est donc nécessaire de s'interroger sur les raisons qui ont pu amener Gaspard Barbaud à y renoncer et donc à risquer de se mettre à dos l'appareil de l'État, et jusqu'à Colbert. Nous ne pouvons sur ce point qu'être dans la formulation d'hypothèses qu'il est possible d'étayer à travers d'autres opérations menées par les Barbaud avec l'administration de Colbert.

La première de ces affaires porta sur la production de cuivre des mines de Giromagny. L'écoulement de celui-ci n'allait pas de soi dans la mesure où la consommation en était fluctuante. Importante en temps de guerre pour les besoins de l'artillerie, elle pouvait diminuer considérablement pendant les périodes de paix. Les prix évoluaient de la même façon. Les stocks pouvaient donc être importants et peser sur la trésorerie d'exploitation. S'assurer de débouchés stables pour l'ensemble de la production était donc une affaire intéressante. C'est ce que réussirent les Barbaud en février 1664 en passant un contrat avec l'intendance d'Alsace¹²⁶ afin de réserver aux fonderies royales l'ensemble de leur production. L'affaire se fit au prix de 60 livres le quintal et portait sur l'ensemble de la production issue des mines de Giromagny, dans la limite de quarante milliers par an, pour la durée restant à courir du bail. L'opération ne semble pas mauvaise pour la Couronne qui évite d'avoir à faire venir du cuivre des pays nordiques, grevé par les coûts de

124. Idem, f° 431.

125. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 135, f° 645.

126. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 106, f° 574.

transport, et Croissy la présente comme excellente eu égard aux prix pratiqués par les fermiers précédents qui écoulaient le plus clair de leur production aux alentours de 70 livres et l'achetaient encore peu avant 68 livres aux Barbaud, mais rendu à Besançon. Un tel débouché pouvait, en première lecture, paraître plus sûr pour les Barbaud que des marchés extérieurs. Le seul offrant alors des perspectives était celui lié à la guerre austro-turque, qu'ils se proposèrent d'ailleurs d'explorer. Mener des affaires avec des Habsbourg dont la disette financière n'avait pas cessé restait toutefois une rude perspective et porteur de menaces dans les relations avec l'intendance.

L'affaire ne manqua toutefois pas de mal tourner. En effet, dans un premier temps, les Barbaud furent chargés de livrer l'ensemble de leur stock à la nouvelle fonderie installée à Pignerol, ce qui n'était guère plus éloigné que la Hongrie. Il leur fut demandé pour des raisons mystérieuses de faire cette livraison de la façon la plus discrète possible, ce qui n'était guère aisé puisqu'il fallait pour cela échapper à la curiosité des daciens de Suse et des agents de Son Altesse de Savoie dont il n'était pas possible de contourner les terres sauf à s'exposer à des surcoûts importants ; la conservation de ce secret demanda très probablement des efforts non négligeables qui furent anéantis par une initiative intempestive du garde-magasin de Pignerol qui éprouva le besoin de solliciter une exemption de péage auprès des autorités savoyardes¹²⁷... Il faut donc imaginer un départ de Giromagny, un passage du Jura par Jougne, la traversée du Pays de Vaud et du Genevois, puis l'entrée en Savoie à Pont-de-Beauvoisin, la remontée de la Maurienne, le passage des Alpes par le Mont-Cenis et l'ascension vers Pignerol depuis Suse, toutes choses qu'il n'était pas évident d'organiser depuis Belfort. Ce qui n'empêcha pas les premières voitures de partir de Giromagny vers le 15 mai 1664. Si les premiers voyages semblent s'être passés de façon convenable, l'accueil à Pignerol ne fut pas celui espéré, avec un refus de recevoir des marchandises qui n'auraient pas été convenablement annoncées et emballées, une contestation sur le poids des livraisons et un refus de délivrance des certificats nécessaires au paiement. Les choses se gâtèrent plus encore quand il ne fut plus possible de trouver des muletiers pour prendre le relais du transport jusqu'à Pignerol et qu'une partie des convois fut obligée de rester en route pour attendre des temps meilleurs¹²⁸. Période pendant laquelle, bien évidemment, les Barbaud ne pouvaient être payés faute des reçus nécessaires. La lourdeur de la machine administrative et les contraintes liées aux distances jouent ici à plein. Il est en effet nécessaire que rapport soit fait sur les difficultés rencontrées et que ce rapport parvienne à Belfort, que Gaspard Barbaud saisisse l'intendant d'Alsace de ses difficultés et que celui-ci en réfère à Colbert pour que les instructions nécessaires soient données. Et si celui-ci n'hésite pas à prendre les dispositions permettant de surmonter les difficultés, il est beaucoup moins pressé d'envoyer en Alsace les crédits nécessaires au paiement de l'ensemble et beaucoup plus pour refuser formellement que les Barbaud opèrent une compensation en retenant les montants nécessaires à leur paiement sur les quartiers de leur ferme des domaines d'Alsace.

Aussi, en février 1665, aucun paiement n'est encore intervenu et l'Intendant a réussi à convaincre Gaspard Barbaud de continuer à verser sa ferme dont la recette est indispensable à la poursuite des travaux de fortification de Brisach et de Phillipsburg¹²⁹. Décision qui dut être quelque peu difficile à obtenir puisqu'à cette date Barbaud venait d'être avisé qu'il ne pourrait recevoir les certificats demandés à Pignerol avant trois ou quatre mois¹³⁰. La seule concession obtenue était que, désormais, les livraisons n'auraient plus à être effectuées à Pignerol et s'opéreraient à la fonderie de Lyon, ce qui simplifiait la logistique mais n'apportait toujours aucun paiement. En juillet 1665, la situation reste inchangée, si ce n'est que les livraisons s'opèrent à Châlons-sur-Saône. L'Intendant

127. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 124, f° 41.

128. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 123, f° 122.

129. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 127 bis, f° 702.

130. Idem, f° 885.

fait alors savoir qu'il ne serait pas inutile de penser à opérer les paiements dus, les Barbaud étant alors en situation critique de trésorerie et devant vendre des effets dans de mauvaises conditions pour pouvoir tenir leurs engagements. Pour autant, les expéditions continuent, les Barbaud honorant leur part du marché en dépit d'un retard de paiement qui va atteindre les 45 000 livres¹³¹. Désespérant de l'intendance, Gaspard Barbaud va être contraint d'entreprendre le voyage de Paris afin d'aller plaider sa cause auprès des commis de la Marine, ce qui ne lui permet de rapporter que 14 000 livres sur l'ensemble des créances qu'il détient. Seul bénéfice du voyage, le petit plaisir d'informer lui-même Charles Colbert de cette petite avancée¹³².

Cela aurait pu, le cas échéant, calmer un peu Gaspard Barbaud. Hélas, dès son retour, ses commis le saisissent d'une nouvelle chicane engagée par le commissaire de la Marine en Bourgogne qui contestait la validité des lettres de voiture et soutenait que les expéditions de cuivre qu'il venait de recevoir n'atteignaient pas la masse annoncée, prétendant qu'il manquait 388 livres de cuivre sur les 20 000 annoncées. C'est accuser l'expéditeur d'avoir triché sur les poids. Or, les poids qui servent aux mines de Giromagny ont été fournis, en son temps, par Colbert de Croissy lorsque celui-ci s'occupait des affaires de Son Éminence en Alsace. De plus, le cuivre expédié a fait l'objet d'une pesée à Besançon afin de permettre à Marin et Maréchal d'encaisser les droits liés au transmarchement, pesée qui a confirmé les mesures de Giromagny. Fort du succès qu'il avait obtenu face au garde-magasin de Pignerol qui avait dû finir par admettre que les poids annoncés correspondaient à la réalité des expéditions, Gaspard Barbaud propose de soumettre le tout à un expert, aux frais de la partie perdante. C'est, clairement, accuser les agents de Colbert de tentative réitérée d'escroquerie à son égard. Et, bien sûr, en attendant que la question soit tranchée, aucun paiement n'est toujours effectué. Ce n'est qu'en avril 1666 que la bonne foi de Gaspard Barbaud est enfin reconnue, ce qui aurait pu calmer son courroux si, le 19 mars précédant, Colbert n'avait écrit à l'intendant d'Alsace pour se plaindre du fait que les expéditions de cuivre de Giromagny nécessaires à la fonderie de Toulon n'étaient pas suffisantes et que Gaspard Barbaud ne respectait pas les engagements qu'il avait pris de réserver l'ensemble de sa production à la Marine¹³³...

Tout cela n'empêchera pas Gaspard Barbaud de respecter son contrat et de poursuivre ses expéditions. Ainsi, en août 1666, un convoi de cuivre de Giromagny arrive en Arles à destination de Toulon.¹³⁴ En août 1668, ce sont encore 140 quintaux de cuivre qui partent pour Lyon¹³⁵, toujours dans le même contexte de chicane puisqu'en novembre de la même année ce cuivre est jugé « *fort sale et humide, et qui fait un fort grand deschet* »¹³⁶ par le responsable de la fonderie de Lyon, François Emery. Mais respecter un contrat ne signifie pas obligatoirement devoir s'engager dans d'autres. Et il est fort probable que cette affaire fit comprendre à Gaspard Barbaud que d'avoir les arsenaux de la Guerre comme seuls clients pour son éventuelle manufacture d'armes aurait de fâcheuses conséquences, des commandes aléatoires et des retards de paiements supposant de disposer d'une trésorerie considérable. La coïncidence des dates en avril 1666 entre les deux courriers de Colbert, l'un assurant que Barbaud aurait tout l'appui désirable pour établir et faire fonctionner sa manufacture, l'autre lui reprochant de ne pas faire toutes les livraisons promises, ne peut qu'être relevée, ainsi que le fait que, dès lors, la correspondance de Colbert ne garde plus la moindre trace de ce projet. Nous ne savons par ailleurs pas si Barbaud avait pris la précaution de se

131. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 131, f° 240.

132. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 133, f° 590.

133. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 135, f° 595.

134. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 139, f° 260.

135. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 148 bis, f° 430.

136. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 149, f° 294. Lettre de Daliès de la Tour à Colbert. Daliès relativise au demeurant les plaintes du fondeur, qui sont à tout propos.

renseigner sur les pratiques en la matière, mais l'aurait-il fait qu'il eût appris que son cas n'était en rien exceptionnel et que se faire payer ses livraisons par la Marine ou par la Guerre n'était jamais chose aisée ; il fallait par exemple tout l'entregent de Samuel Daliès de la Tour pour obtenir de Colbert qu'il calme les vellétés de ses services, prompts à refuser les livraisons effectuées dès lors qu'elles ne répondaient pas exactement à leurs attentes. Manifestement, Gaspard Barbaud ne jugea pas nécessaire de vérifier si les assurances données par Colbert étaient sincères.

Les besoins de trésorerie n'étaient pas, au demeurant, le seul problème auquel était exposé un tel projet de manufacture. Dans la gestion des forges, l'un des points centraux était le recrutement et la conservation des personnels internes spécialisés, dans un jeu de concurrence entre établissements. Dans les forges existantes, le problème restait gérable dans la mesure où chaque forge contribuait à former de nouveaux professionnels, goujats devenant valets d'affineurs ou de marteleurs avant de passer eux-mêmes maîtres. Le problème était nettement plus compliqué lorsqu'il s'agissait de créer de toutes pièces une activité. Autant la production de cuirasses ne posait pas réellement de problèmes à partir de l'expérience des martinets que les Barbaud avaient pu mettre en place, autant le travail du fer aciéré nécessaire aux armes blanches et la production d'armes à feu demandait des ouvriers hautement spécialisés qui n'étaient en aucun cas présents localement à la seule exception des quelques forgerons des mines. La littérature est importante sur le débauchage mené par la France à l'étranger pour créer ses propres manufactures et sur les échecs non moins réguliers engendrés par de tels procédés. Toutefois, il est probable que le souvenir des actions du bon Sully n'était plus alors dans les mémoires et, en 1665, les échecs retentissants connus par Colbert en la matière n'étaient pas encore consommés. Le hasard voulut que Gaspard Barbaud soit témoin d'une tentative de ce genre, montrant que, même à l'intérieur du Royaume, des déplacements d'ouvriers spécialisés étaient particulièrement aléatoires.

Les tentatives d'ouverture de mines de cuivre et de plomb en Languedoc initiées par Colbert, nécessitaient de disposer d'ouvriers expérimentés à même de former les mineurs et les fondeurs indispensables. Le hasard voulut que Colbert, par un courrier du 30 janvier 1665, demandât à l'intendant d'Alsace d'obtenir des fermiers des mines de Giromagny l'envoi de tels spécialistes au profit de la Compagnie des Mines du Languedoc. Charles Colbert prit immédiatement contact avec Gaspard Barbaud qui se mit en devoir de lui donner satisfaction¹³⁷. Celui-ci négocia, pour convaincre les intéressés de partir temporairement pour le Languedoc, des conditions paraissant avantageuses et permettant tant leur entretien sur place, avec un salaire supérieur à celui qu'il versait lui-même, que celui de leur famille restant à Giromagny. Pourtant, dès les annonces faites, se répandit parmi les mineurs un bruit selon lequel la destination qui leur était réservée n'était nullement le Languedoc mais l'Afrique, dont ils ne reviendraient jamais, ce qui conduisit ceux qui avaient accepté dans un premier temps de partir à revenir sur leur décision, allant jusqu'à préférer abandonner leur travail à Giromagny¹³⁸. Ce n'est qu'en août 1665 que Gaspard Barbaud put enfin décider deux ouvriers à rejoindre le Languedoc après avoir pris soin d'organiser lui-même l'ensemble des détails de leur voyage afin de les rassurer, ce qui n'empêchait pas la rumeur d'un transport vers l'Afrique de continuer à enfler. La suite de l'affaire ne fut qu'une succession d'échecs avec des ouvriers quittant les lieux peu après leur arrivée et ne donnant guère satisfaction, comme si c'étaient les plus mauvais des ouvriers de Giromagny qui avaient accepté de s'expatrier. Là encore, la coïncidence des dates ne peut que frapper.

Toujours est-il que le projet semble avoir été définitivement abandonné dès le printemps de 1666. La question qui peut se poser est alors de savoir s'il s'agissait d'une occasion perdue ou s'il fut

137. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 127 bis, f° 702.

138. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 128 bis, f° 994.

heureux pour les Barbaud de renoncer à une telle idée. Seule bien sûr sa réalisation aurait permis de conclure. Mais les différents exemples d'entreprises montées sur les mêmes bases à la même époque apportent quelques éléments de réponse qui en montrent toute la difficulté. Ainsi, Samuel Daliès de la Tour, qui bénéficia pourtant, jusqu'à la mort de Colbert, d'un soutien presque inconditionnel tant pour s'appuyer sur les fonds issus de ses activités de traitant que pour obtenir la réception de matériels qu'il était manifestement seul à juger de la meilleure qualité, ne semble pas avoir retiré de son engagement au profit de la Marine les bénéfices qu'il avait pu escompter. Les difficultés à surmonter étaient immenses, la principale étant peut-être l'absence d'ouvriers spécialisés disposant des capacités nécessaires. L'exemple de la Compagnie des mines du Languedoc montre que de tels déracinements étaient loin d'être évidents. De même, Daliès éprouva les pires déconvenues en cherchant à recruter pour les besoins de la Compagnie du Nivernais des armuriers de la région de Saint-Étienne et on sait que la tentative de produire du fer blanc à Beaumont-la-Ferrière fut un échec cuisant, les coûts d'une production mal maîtrisée dépassant les prix des marchandises étrangères. Et ce sans oublier les délais considérables avec lesquels les fournitures étaient payées, qui supposaient de disposer de la trésorerie nécessaire, ni le volume parfaitement aléatoire des commandes militaires, une paix durable rendant l'entreprise sans espoir. Charles Colbert était lui-même parfaitement conscient de ce problème, considérant que l'un des avantages principaux d'une entreprise confiée aux Barbaud était de se débarrasser de l'entretien d'une manufacture royale en temps de paix. Or, les Barbaud n'étaient très probablement pas à même de réaliser les avances de fonds nécessaires et ne pouvaient guère s'appuyer sur une banque encore marginale ; l'expérience des livraisons de cuivre leur avait par ailleurs montré qu'ils n'étaient pas assurés de pouvoir effectuer des compensations sur le montant de leur ferme dont le paiement restait exigé au terme fixé. La solution retenue de ne pas donner suite au projet était donc, à tout le moins, celle de la prudence qui semble avoir dicté tout au long la conduite de Gaspard Barbaud. S'engager dans des affaires comme la ferme des domaines du Roi n'était pas sans risques, mais la situation dont il héritait permettait de penser que des profits importants étaient probables sous réserve de redresser la situation laissée par Domilliers. La réussite n'était pas garantie mais ne dépendait guère que de l'action menée. Par ailleurs, la maîtrise des péages représentait pour les maîtres des forges de Belfort et des mines de Giromagny un avantage considérable et était à même de leur permettre le développement d'autres activités dans le domaine du grand commerce.

Il ne semble au demeurant pas que l'abandon de ce projet ait eu une quelconque incidence sur les relations entretenues entre les Barbaud et l'intendance, qui restèrent soutenues. Gaspard Barbaud apparaît aux yeux de tous comme un homme de Charles Colbert. Les difficultés rencontrées avec le duc de Mazarin qui entendait affirmer la prééminence de ses fonctions de gouverneur sur celles de l'Intendant¹³⁹ et éviter toute concession au profit de ses fermiers créaient par ailleurs une solide communauté d'intérêts. Gaspard Barbaud, en conflit permanent avec le duc¹⁴⁰, a besoin de

139. LIVET (Georges), *Le duc Mazarin, gouverneur d'Alsace (1661-171)*. *Lettres et documents inédits*. Strasbourg-Paris, Le Roux, 1954, en particulier p. 89-92. Dès 1665, le duc Mazarin doit renoncer à la plupart de ses prétentions et l'intendance triomphe. Dès 1666, les Barbaud passent à l'offensive contre lui.

140. Le 7 mai 1664, le duc de Mazarin, en visite à Belfort, est reçu avec une grande magnificence à la forge par Gaspard Barbaud. Mais le duc, qui est d'humeur belliqueuse (il vient, pour marquer son autorité, de faire ériger des fourches patibulaires sur des terres disputées entre la Couronne et son altesse de Montbéliard et surtout menace d'aller assiéger Colmar, dont les bourgeois l'auraient offensé ; c'est à la suite de ces manifestations que la Cour prend réellement conscience des limites du duc dans son administration de l'Alsace), a avec Gaspard Barbaud une violente dispute quant à la prise en charge des travaux d'un étang-réservoir pour les mines de Giromagny, revenant sur les accords passés avec ses gens. L'incident a suffisamment de retentissement pour être connu à Montbéliard du conseiller Perdrix. Bib. mun. Montbéliard, man. 90.

l'appui de l'Intendant qui garde une influence non négligeable sur les magistrats à même de juger de telles affaires, même si le conseil d'Ensisheim reste assez imprévisible et si la position et le rang du duc de Mazarin sont tels qu'il est délicat de s'opposer à lui de front. On voit ainsi Gaspard Barbaud se comporter à diverses occasions comme un véritable agent du Roi. Le 28 mai 1667, ce sont Gaspard et Étienne Barbaud qui demandent audience à Son Altesse de Montbéliard pour lui remettre officiellement une lettre de l'intendant d'Alsace faisant état des revendications de la reine Marie-Thérèse sur l'héritage du Roi catholique¹⁴¹.

Le grand commerce

La famille Fatio est installée de longue date sur les grands axes européens, à Domodossola, puis à l'entrée de la Valteline, puis à Bâle et Genève, et son activité principale a toujours été le commerce. La prise en charge de forges n'était pour elle qu'une activité annexe et Jean-Baptiste Fatio entraîna avec lui son beau-père Gaspard Barbaud dans des opérations commerciales. La première question qui se pose à nous est celle de la force de l'articulation entre ces activités et celles de maître de forges et elle n'est pas d'évidence. Le lien majeur s'établit en fait au niveau des transports, des problèmes que pouvait poser l'organisation de ceux-ci et de l'abaissement de leur coût. Dans ce cadre, la question centrale devient celle de la charge de retour qui permet de diviser par deux le coût des expéditions, mais les expéditions vers la Suisse orientale ne peuvent guère s'inscrire dans ce cadre. Cet avantage peut être plus important quand le fer expédié vers une destination lointaine va venir compléter un chargement partiel et que son transport s'effectue au coût marginal. Cela suppose toutefois que les expéditions ne soient pas urgentes et que les quantités soient modestes. Des liens existent donc mais ils ne sont pas essentiels ; ils supposent plus un accord avec des transporteurs que de venir développer de nouvelles activités pour s'assurer ce genre d'avantages. L'incidence des péages semble ainsi nettement plus importante et leur maîtrise à travers la ferme générale semble représenter un atout d'une toute autre ampleur.

Cela suppose toutefois que le commerce et les transports soient libres, ce qui paraît aller de soi mais demande à être vérifié. Or, dans la Porte d'Alsace, cette vérification débouche sur des résultats inattendus : au moins à partir des années 1620 est établi par les autorités montbéliardaises un monopole du transit à travers les terres de la principauté, dans des conditions qui n'ont laissé que très peu de traces. Il ne semble pas que ce monopole ait été consenti en échange d'un quelconque versement financier, que l'on ne retrouve pas dans la comptabilité. En revanche, l'entretien de certaines routes ou ouvrages d'art a été mis à la charge des bénéficiaires de cette concession. Ce qui explique probablement que cette opération n'ait guère laissé de traces dans nos archives en l'absence de conflit : les marchands montbéliardais pouvaient continuer leurs différents négoce sans entrave et bénéficiaient d'un entretien des infrastructures mis à la charge du transit. Le système ainsi mis en place ressemblait fortement à l'extension à l'échelle d'une principauté de celui du transmarchement, droit de passage prélevé sur le transit dans nombre de villes de l'est de la France¹⁴² et à son évolution en monopole. Dans la pratique, le système ne génère pas un monopole sur les transports, car il se résume le plus souvent à la vente d'une contremarque permettant le

141. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy n° 68, f° 413.

142. Par exemple pour Belfort : TAVERNE DE LONGCHAMPS, " Mémoire sur l'histoire de la ville de Belfort, le nombre de ses habitants, son commerce et ses manufactures ", *Bulletin de la société belfortaine d'émulation*, n° 8, 1887, pp. 43-108, p. 76. On le trouve également présent à Besançon, à Gray et à Vesoul (GRIVAUD (Martial), *Le droit de transmarchement à Vesoul, Gray et Besançon. Origine de cette dénomination*. Vesoul, Bon, 1931, 34 p.)

passage et n'est guère qu'un péage supplémentaire. Mais qui délivre la contremarque peut également la refuser à un concurrent ou à des marchandises sur lesquelles il entend dominer le marché.

L'histoire de ces entraves à la liberté du commerce reste à faire. Elle l'a été pour les postes et les petits colis, qui connaissent en France un monopole dès le règne de Louis XI. C'est à la même époque que les Taxis prennent progressivement la maîtrise du secteur des postes dans l'Empire jusqu'à ce que Charles Quint reconnaisse en 1520 le monopole qui générera la fortune des Thurn und Taxis. La nécessité d'un service régulier et de mettre en place des systèmes de relais pour les chevaux, le respect des délais d'acheminement génèrent une qualité de service qui est la contrepartie du monopole. Il n'est pas surprenant que des systèmes similaires se soient mis en place pour les transports de colis lourds et cette mise en place est beaucoup plus aisée, car l'emploi de voies obliques pour les fardiers est beaucoup plus complexe que pour un chevaucheur. Pour le service du courrier, la mise en place d'un monopole ne peut s'établir qu'à une échelle géographique qui est celle d'un État ; pour les marchandises, il suffit de tenir l'un des points clefs, qui contrôle un élément d'un axe contrôle l'axe tout entier.

Le premier détenteur de ce monopole que nous connaissons dans le Pays de Montbéliard n'est autre que la Peyer-Huber'sche Handelgesellschaft, associée de façon générale et probablement dans cette affaire avec les Zollikofer. Nous avons vu que Paul Peyer détenait à Montbéliard des bateaux, indispensables aux trafics à long cours en raison de l'abaissement des coûts qu'ils permettaient de générer. La compagnie Peyer-Huber, à partir de son contrôle du transit par le Pays de Montbéliard, détient désormais les deux clefs du trafic rhénan à travers le contrôle des grandes ruptures de charge et des points de transbordement que forment la Trouée de Belfort à l'ouest, les chutes du Rhin à Schaffhouse à l'est : par la route, le Pays de Montbéliard peut être contourné, que ce soit par le nord, par les terres de l'abbaye de Lure qui font la jonction entre les possessions des Habsbourg, par le sud par l'itinéraire du plateau suisse. En ce qui concerne la voie d'eau, il n'existe guère de voies obliques qui ne soient coûteuses. Par ailleurs, cette double position permet de contrôler le trafic remontant par Bâle en dépit des privilèges des marchands de cette ville.

La faillite retentissante de la compagnie Peyer-Huber ne met pas un terme à ce monopole. Il est immédiatement repris par une compagnie rivale, bâloise cette fois-ci, organisée autour de trois familles, Faesch, Socin et Richimer dont la société, vouée à prendre le monopole du transit à une échelle géographique intégrant les pays rhénans et le royaume de France, durera jusqu'à la Révolution. Nous ne connaissons rien des modalités de cette reprise qui peut avoir été la résultante des liens familiaux existant entre les Faesch et les Peyer¹⁴³, mais il semble que celle-ci suscita des réticences importantes et la recherche d'un itinéraire de contournement. Le seul pratique était celui empruntant la route suisse des lacs et des plateaux entre Bâle et Genève, mais cet itinéraire est marqué par de nombreuses ruptures de charge et des itinéraires assez longs par voie de route entre les grands lacs. Il était beaucoup moins compétitif, son principal avantage étant de relier les ports des Pays-Bas avec l'espace suisse et les midis sans passer par des terres sous le contrôle du roi d'Espagne, du moins tant que Brisach restait sous l'autorité de la branche d'Innsbrück. Rétablir la compétitivité de cet itinéraire face à celui du Doubs, tel était le projet des constructeurs du canal d'Entreroches dédié à relier le Léman avec les lacs de Neuchâtel et de Bièvre, projet complété par celui d'un canal de contournement des pertes du Rhône entre Bellegarde et Seyssel. Il n'est pas indifférent de voir que ce projet a été porté en particulier par David Morlot, fils du créateur des

143. En 1627, Jean-Christophe Peyer épouse Anna Faesch, dont les frères et sœurs sont alliés aux Mérian et aux Beck.

forges de Chagey¹⁴⁴. Le projet ne sera que très partiellement réalisé, mais les enjeux sont considérables, portant sur l'approvisionnement en produits extra-européens de l'Allemagne, de la Lotharinge et de la France de l'Est et sur le contrôle de ces trafics depuis les grands ports de l'Europe du nord et de la Méditerranée, avec à la clef une domination commerciale de Lyon, qui commande l'axe Saône-Doubs, ou de Genève, porte de la route du plateau suisse. Les grands marchands comme les Morlot étaient implantés dans les deux villes, utilisant les deux itinéraires en fonction des contraintes du moment.

L'absence d'achèvement du canal d'Entreroches, en particulier en aval de Genève, rendirent cet axe imparfait, son seul avantage compétitif étant issu d'un kilométrage plus faible depuis Gênes depuis la fermeture des cols alpins par les ducs de Savoie en lutte contre les Bernois. Les deux itinéraires restaient donc en compétition, au-moins théorique en raison de l'effondrement des échanges lié aux phases actives de la guerre de Trente Ans. Le monopole des Faesch n'en demeura pas moins sur le transit dans le pays de Montbéliard et probablement en bien d'autres lieux moins documentés ; on les voit en particulier en relations d'affaires sur ces questions avec les Marin, « proto-banquiers » bisontins et fermiers du transmarchement dans cette ville. En 1651, leur privilège est renouvelé par le comte Léopold-Frédéric et les tolérances qui avaient été acceptées jusque-là au profit des bourgeois de Montbéliard sont supprimées. En juillet 1654 intervient une nouvelle confirmation, ce qui laisse penser à des violations qu'il faut pouvoir réprimer. À aucun moment ce privilège n'est limité dans le temps¹⁴⁵. Et il ne semble pas que cette question ait posé problème pendant longtemps ; en particulier, nous n'avons conservé aucune trace de difficultés liées aux forges et dues au monopole du transit : à aucun moment les Faesch ne semblent avoir cherché à bloquer les expéditions de fer belfortain vers la Franche-Comté ou le pays de Vaud. Ce n'est qu'en 1661 que certains marchands montbéliardais, conduits par König, lancent un mouvement protestataire, probablement motivé par des maladroites des Faesch qui avaient entrepris de durcir leur monopole en restreignant les marges de liberté laissées aux entrepreneurs locaux et fait opérer des saisies¹⁴⁶.

Ce mouvement de revendication ne semble pas avoir prospéré, mais le mécontentement était installé. Dès les premiers jours de son principat, Georges II est confronté au problème et tente de satisfaire l'ensemble des parties en confirmant le privilège tout en le réglementant, conformément à la demande qui lui avait été présentée par les bourgeois¹⁴⁷. Mais cette position ménageant la chèvre et le chou ne résiste pas longtemps à des plaintes vigoureuses des marchands de Montbéliard. Ceux-ci sont désormais soutenus par Gaspard Barbaud qui vient dénoncer les entraves apportées à la liberté du commerce¹⁴⁸. Le 12 août 1662, le comte Georges annule le monopole du transit et rétablit une totale liberté du passage dans ses États¹⁴⁹. Dès cette date, Gaspard Barbaud, qui négocie pour obtenir la ferme des domaines d'Alsace, va avoir un objectif central : restaurer à son profit le monopole que détenaient les Faesch ou, à tout le moins, obtenir pour ses propres affaires dans les territoires que ceux-ci contrôlaient des conditions avantageuses en échange d'une réciprocité en Alsace. Une première escarmouche fut engagée dès 1663 avec une tentative de remettre en cause les exonérations des marchands bâlois qui alla jusqu'à la saisie de leurs marchandises et de leurs attelages par les agents de la ferme. Les Bâlois ne se laissèrent naturellement pas faire et obtinrent

144. PELET (Paul-Louis), *Le canal d'Entreroches. Histoire d'une idée*, Bibliothèque historique vaudoise, vol.11, Éditeur F. Rouge, Lausanne, 1946

145. Arch. nat., K 2027.

146. Bib. mun. de Montbéliard, man. 90, au 21 juillet 1661.

147. Bib. mun. de Besançon, man. Duvernoy 69, au 21 juillet 1662.

148. Idem, au 11 août 1662.

149. Arch. nat., K 2027.

l'appui tant du duc de Mazarin que du parlement de Metz, mais aussi des Treize Cantons, alors que Gaspard Barbaud ne pouvait compter que sur le soutien de Charles Colbert¹⁵⁰ qui leur refuse poliment en février 1664 l'exécution des arrêts en prétextant qu'il ne dépend pas de lui. Pragmatiques, les Bâlois décidèrent de régler le problème en ne passant plus par l'Alsace, obtenant du marquis de Durlach la possibilité de transiter par ses terres avant d'embarquer sur le Rhin, libre en aval en vertu d'un privilège datant du règne de Frédéric III. L'affaire risquait de tourner au préjudice de l'Alsace. La position des Barbaud était fragile. La Cour ne souhaitait pas contrarier les Cantons et donnait des instructions d'apaisement et de respect des situations établies¹⁵¹. L'année suivante, ce sont les bourgeois de Strasbourg qui viennent se plaindre auprès de l'intendance des obstacles que mettent les fermiers d'Alsace à leur commerce¹⁵².

En 1667, la situation semble basculer en faveur des Faesch de façon décisive. Ceux-ci ont en effet négocié avec les titulaires des Cinq Grosses Fermes un accord tarifaire très favorable pour l'ensemble des marchandises passant en transit dans leur périmètre, qui leur permet d'espérer un monopole de fait sur l'ensemble du Royaume. Les mêmes négociations ont été menées avec les fermiers des douanes de Lyon et de Valence et de la patente de Languedoc. Sur les principaux itinéraires, il ne leur manque dès lors plus guère qu'un contrat avec les fermiers du convoi de Bordeaux ; de même, des négociations sont menées pour obtenir la réduction des péages perçus par une multitude de seigneurs sur la Saône et le Rhône. Et, le 23 juin, ils obtiennent un arrêt du conseil venant entériner ces accords, défendu par les fermiers généraux comme susceptible de générer un fort développement du commerce du Royaume¹⁵³. Cet arrêt indique qu'il a été rendu sur le rapport de Colbert, ce qui est exact, mais sans préciser que ce dernier était défavorable au monopole apporté aux Faesch qu'il considère comme Allemands, et donc ennemis, et auxquels il entend substituer des régnicoles. Dès 1668, il va tenter de prendre sa revanche à la faveur des discussions liées aux provinces et villes annexées en Flandre et Hainaut, étrangères aux Cinq Grosses Fermes. Il va manœuvrer pour accorder le monopole du transit à partir de ces villes, et concrètement depuis les Pays-Bas, à une association passée entre Zacharie Thierriat et Jacques Nigot, qui mettent aussitôt en place leurs voitures sur les destinations prévues. Colbert n'a pas lésiné : il a donné à Thierriat l'instruction de proposer des tarifs inférieurs d'un quart à ceux pratiqués par les Faesch en l'assurant d'une prise en charge du montant correspondant par le Trésor¹⁵⁴. Les rumeurs enflent d'une victoire de Thierriat, à tel point que l'intendant de Bourgogne, Bouchu, éprouve le besoin d'aller s'informer sur le maintien de l'arrêt de l'année précédente¹⁵⁵. Et les hostilités sont engagées directement contre les Faesch en Alsace, par le truchement de Nicolas Barbaud. C'est l'affaire de la contremarque, qui débute à la fin de l'année 1668 seulement car il a fallu attendre un prétexte qui est fourni par une des nombreuses épizooties qui frappent le bétail. Pour faire obstacle à sa propagation à l'Alsace, les frontières sont fermées et le trafic des marchandises est interrompu. Mais pas à tous : les voitures des Barbaud sont exemptées de ces limitations et continuent à rouler, et il en va de même pour toutes celles qui sont munies de leur marque, naturellement moyennant finances, les marchands devant payer « *certaines droits à peine d'estre arrestez sur les terres de l'obéissance du roy très chrestien en Alsace et empeschez de passer plus oultre* »¹⁵⁶.

150. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 106, f° 568.

151. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 123 bis, f° 950.

152. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 127 bis, f° 702.

153. Bib. nat., Manuscrits, Man. français 16 530.

154. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 152, f° 300.

155. Bib. nat., Mél. Colbert 149, f° 142.

156. Arch. nat., K 2251.

Nous ne connaissons pas les réactions des Bâlois mais nous savons que l'affaire fait grand bruit à Montbéliard. L'affaire est prise d'autant plus au sérieux que des marchandises ont d'ores et déjà été arrêtées à Aspach sous le prétexte de lutter contre la propagation de l'épidémie¹⁵⁷ et que l'affaire n'est pas seulement théorique. Les protestations des bourgeois auraient pu ne guère avoir d'écho si Georges II n'avait pas eu en mémoire que c'était sur la demande des Barbaud qu'il avait mis un terme au monopole des Faesch ; pour lui, ce dernier était légitime car régulièrement concédé, alors que le monopole de fait imposé par les Barbaud était sans fondement ; dans l'esprit très particulier du comte Georges, il s'agit d'une remise en cause de son autorité et cette affaire va faire partie du petit nombre de celles sur lesquelles il est décidé à ne jamais transiger. Il va ainsi s'investir pleinement : le 5 décembre, il reçoit Nicolas Barbaud sans rien en obtenir¹⁵⁸. Il consacre à des consultations les 8, 9, 10 et 11 décembre¹⁵⁹, faisant part à son Journal intime de son extrême indignation et de sa résolution sans faille de lutter contre tout monopole, faute d'oser l'exprimer à d'autres. Ces décisions sont traduites par le conseil le jour même. L'émotion est grande un peu partout car le transmarchement par la Porte de Bourgogne donne du travail à de nombreux habitants de celle-ci qui risquent d'être ruinés si le trafic est restreint du fait d'un nouveau privilège¹⁶⁰. Par cette nouvelle évolution, le balancier allait à l'extrémité contraire. La décision du conseil était à l'image de la fermeté de Son Altesse Sérénissime, condamnant à la forte amende de cinq cents livres tous ceux qui trafiqueraient sous cette contremarque, un grand B dans un cercle, dans le pays de Montbéliard, ce qui revenait à interdire aux marchandises des Barbaud le passage sur les terres montbéliardaises.

Dans un premier temps, Nicolas Barbaud feint de reculer. Le 12 décembre, il va présenter ses excuses à Georges II et prétend ne pas avoir « *entendu les conséquences de la contremarque* ». Mais, bien évidemment, il n'entend pas renoncer si facilement à si belle opération. Ses partisans à Montbéliard ne manquent pas de suivre ses consignes et de contrattaquer. C'est le cas, dès le 14

157. Arch. dép. du Doubs, EcM 4953.

158. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy n° 68, f° 422. Il s'agit des mémoires du duc Georges : « *Le 5, le jeune Barbault Nicolas a fait l'insolent sur la marque que M. l'Intendant Colbert leur dit avoir permis ; sur quoy il a été dit simplement à Barbault de mettre par écrit ce qu'il a à dire, ce qu'il a fait sans faire conte d'un escrit ou copy ni de la défense de M. l'Intendant, ny de la concession aux Barbault.* »

159. « *Le 8, 9, 10 et 11 pour la contremarque de Barbault, sur quoy il y a eu une information contre le parti de la contremarque tant par S.A.S. que par son conseil ; a été fait entendre aux Barbault la faute énorme qu'ils ont commis, dont ils en ont une honte et le tort jusqu'à la fin du monde, et que c'étoit attenter sur les droits de la magistrature et contre une loi qui a été faite depuis quelques années en une chose où eux-mêmes ont fait leurs remontrances que les MM. Faesch ne sont pas fondés d'empêcher le libre commerce. Ainsi, les Barbaut pêchent millions de fois plus, car MM. Faesch ont demandé une chose auprès d'un magistrat légitime, eux usurpent une même chose à l'insu du magistrat et contre le magistrat, et comme les valets des étrangers, au lieu que c'eût été une gloire jusqu'à la fin du monde aux Barbault de refuser une prétendue concession et représenter ce qui est le droit des gens et du commerce. Au lieu de cela, ce sont les Barbault qui ont mis cela en teste à M. Colbert, et se sont servis de M. Frid de Colmar, et ont voulu chasser M. König de Montbéliard qui en a bien usé jusqu'à présent. Il a été déclaré que tous ceux qui tremperont dans la contremarque, de s'en desdommager sur eux des pertes et inconvénients qui en peuvent provenir, de laisser le commerce libre conformément à la loi susdite et de défendre dans le Pays pour quel prétexte que ce puisse estre une contremarque* ». Idem.

160. Dans un mémoire consacré à l'agriculture, le conseiller Duvernoy déplore que les possesseurs de bêtes trahantes, au lieu de les utiliser pour les labours, préfèrent les tuer « *à charrier des vins pour les hostes, de la mine et du fer pour les amodiateurs des forges et autres denrées pour les marchands pour l'appétit d'un peu d'argent qu'ils en retirent mais qu'ils laissent dans les hostelleries avant que d'estre de retour de leur voyage avec des chevaux ruinez et estropiez* », ce dernier commentaire se rapportant manifestement à des transports sur de longues distances, donc pour le compte des marchands de l'axe Lyon-Strasbourg. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy n° 2, f° 185.

décembre, de Jean-Christophe König¹⁶¹ qui expose au conseil qu'il détient des marchandises tant sous la contremarque B des Barbaud que sous celle F, qui n'est pas celle du marchand colmarien Jean-Henri Frid, par ailleurs familier des Barbaud¹⁶², mais bien des Faesch. Il se présente comme ne pouvant traverser les terres d'Alsace. Dans l'impossibilité de faire voyager ni les unes ni les autres de ses voitures, il demande comment il peut se sortir de ce mauvais pas alors que les foires de Strasbourg approchent. De fait, il suffisait de changer de contremarque dès lors que l'on entrait ou sortait des terres montbéliardaises, ce qui rendait la contrattaque du conseil totalement inefficace. Dès le 15 décembre, l'intendant Colbert, qui se trouve alors à la forge de Belfort, ce qui enlève tout doute quant à sa collusion avec Gaspard Barbaud dans cette affaire, décide en lien avec ce dernier de faire descendre la tension sans pour autant renoncer à l'essentiel et fait débloquer les marchandises bloquées à Aspach « *eu esgard de la cognoissance qu'on nous a donné qu'ils appartiennent à des marchands de Montbéliard et qu'ils n'avoient touché en aucun lieu soupçonné de la contagion* ». De toute évidence, ce bienveillant informateur ne peut être que Barbaud, qui offre parallèlement de prendre gratuitement sous sa contremarque les marchandises des Montbéliardais. Bienveillance qui ne saurait tromper, car accepter le procédé, c'est reconnaître à la ferme générale le droit d'imposer une contremarque donnée et donc d'instituer un monopole et il va de soi qu'une fois le précédent acté, la gratuité ne serait plus de mise. D'où une forte irritation du conseil qui, le jour même de Noël, rétablit l'intégralité du droit de transmarchement, y compris pour les marchandises sous contremarque des Barbaud. Mais menace également König, initialement considéré comme une victime potentielle par Son Altesse de Montbéliard, furieuse de s'être trompée à ce point, et désormais tenu pour ce qu'il est, l'homme de main des Barbaud, que « *tant luy, led. suppliant, que ceux dont il est véritablement commis et facteur seront recherchez de tous frais, dommages, pertes et intérêts qu'il en recevront à tel subject, le tout sans préjudice de en cas de trouble et empeschement outérieur se pouvoir servir de moyens et remèdes de droict et tels qu'ils compètent aux princes et Estats du Saint-Empire et sont usitez rière les terres d'iceluy, et encor sans préjudice des poursuittes qu'à raison de semblables faicts le procureur général de S.A.S. a receu ordre de faire pour la conservation de ses droicts, doictures et revenus, qui à telles causes se recognoissent desjà recevoir de la diminution* ». Le conseil se réserve par ailleurs le droit, au demeurant reconnu, de bloquer toutes marchandises suspectes de provenir de pays touchés par la contagion. Nous ne savons pas précisément comment se termina cette tentative de démonstration de force. Il semble que, dans un premier temps, les marchands tentèrent de contourner Montbéliard en passant par le nord et les terres de l'abbé de Lure, puis par Giromagny. En janvier 1669, le magistrat de Strasbourg, agacé de ces entraves au commerce, dépêche un émissaire à Montbéliard pour trouver un compromis et se heurte à l'intransigeance du prince qui pose comme préalable que l'intendance mette fin aux dispositions tendant à donner un monopole de fait sur le commerce aux Barbaud¹⁶³. Au début de l'année 1669, la tension est à son comble ; des marchandises sous leur contremarque sont saisies en

161. Il est un familier des Barbaud. En octobre 1667, son fils Jean-Georges a pour parrain Jean-Georges Jacquin, fils de Nicolas et d'Élisabeth Barbaud. Sa femme, Catherine Titot, fille du maire de Montbéliard Hector Titot, témoin en 1654 au mariage de Nicolas et d'Élisabeth, n'était pas étrangère au monde des forges, puisqu'elle avait eu pour parrain le docteur Chaluel et pour marraine Sybille Stoffel.

162. Jean-Henri Frid est en particulier en charge de la commercialisation de l'argent et du cuivre des mines de Giromagny mais aussi des fers de Belfort, dans le nord de l'Alsace, de Colmar à Strasbourg, où son frère Jean-Jacques est syndic. Il épousera Alexandrine Barbaud vers 1674. En 1666, Gaspard Barbaud intervient auprès de l'intendance d'Alsace en faveur de Frid dans un procès pendant devant le conseil provincial (Arch. mun. de Colmar, CC 189/12).

163. FUCHS (Joseph). " Aspects du commerce de Strasbourg avec Montbéliard et la Franche-Comté au 17^e siècle ", *Trois provinces de l'Est : Lorraine, Alsace, Franche-Comté*. Le Roux, Strasbourg et Paris, 1957, pp. 109-117, p. 116.

Franche-Comté, ce qui les conduit à demander à Colbert sa protection et l'autorisation de faire saisir en repréailles les convois sous la marque des Faesch¹⁶⁴. Il semble que les Barbaud aient alors reçu conseil de se calmer et à la fin de février 1669 l'affaire paraît assoupie¹⁶⁵. Mais les manœuvres continuent dans l'ombre, menées par le clan Colbert qui semble en juillet 1669 à la veille de triompher : le 27 juillet 1669, plusieurs marchands de Châtillon et d'Auxonne arrivent à la forge d'Audincourt « où ils beurent très bien », selon le conseiller Perdrix, et il y avait de bonnes raisons à ces libations : ils venaient annoncer à leurs associés que le groupement organisé autour de Thierriat venait d'obtenir le monopole du transit, ce qui « grèveroit beaucoup messieurs Faisches¹⁶⁶ ». La nouvelle était fautive et le privilège de la société Faesch, Socin et Richiner tiendra jusqu'à la Révolution : ce n'était que pour les marchandises issues de Lille et de Tournay que Thierriat avait réussi à conclure¹⁶⁷, la brèche ainsi faite dans le monopole ne portant pas sur le cœur des trafics des Bâlois.

Ceux-ci ne pouvaient toutefois tolérer la persistance d'une telle menace à leurs portes. La force des Barbaud ne tenait qu'à un seul élément, leur détention de la ferme générale des Domaines d'Alsace sans laquelle le soutien de l'intendance était de peu de poids. Les Faesch prirent leurs dispositions pour que leur bail ne soit pas renouvelé. Le nouveau fermier, Robert de Séqueville, était en effet leur homme de main¹⁶⁸. Trésorier des Ponts et Chaussées de la généralité de Soissons à partir de 1656¹⁶⁹, il est chargé par Berryer de la mise en place des bureaux des douanes dans les terres annexées à la paix d'Aix-la-Chapelle. Colbert le charge de plus de défendre les intérêts de Thierriat, ce qu'il s'abstient de faire, ce que Colbert considère comme une trahison qui conduit en 1669 à son éviction de sa charge¹⁷⁰ : les Barbaud n'ont rien à attendre de lui et leurs ambitions commerciales sont dès lors closes pour une dizaine d'années avant une nouvelle offensive menée contre le monopole des Faesch qui l'emporteront à nouveau. Mais, manifestement, la lutte a été rude pour remporter la ferme d'Alsace, avec des enchères serrées¹⁷¹. Pour assurer l'équilibre de ses comptes, Séqueville est contraint de renforcer la pression sur les redevables, ce qui ne va pas sans poser problème¹⁷². L'intendance va alors tenter de prendre sa revanche et d'éliminer Séqueville, qu'elle présente comme un fauteur de troubles, et elle s'oppose à ses agissements, allant jusqu'à menacer d'emprisonnement ses agents, ce qui suscite une intervention de Louvois. L'intendant La Grange, dans la dénonciation des méthodes de Séqueville, déplore que ces fonctions n'aient pas été confiées à une personnalité locale et on peut lire entre les lignes un regret de l'éviction des Barbaud. Celle-ci n'est toutefois pas pour eux une catastrophe : la nouvelle adjudication s'est faite nécessairement en fonction des recettes qu'ils avaient su générer et non plus sur les bases dérisoires de 1662. Il reste naturellement des bénéfices à faire, mais l'essentiel a été pris et ce sont les Barbaud

164. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 150, f° 14.

165. C'est la dernière fois que le comte Georges fait mention de cette affaire dans son journal. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy n° 68, f° 425.

166. Bib. mun. de Montbéliard, man. 90, à la date.

167. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 152, f° 300.

168. Comme pour Fileau, son nom n'est pas seulement cité par Daniel Dessert, *Argent, pouvoir et société au grand siècle*. Paris, Fayard, 1984, 824 p.

169. Bib. nat., Manuscrits, Pièces originales n° 2669.

170. Il y est remplacé par Pierre Gellée qui va quant à lui travailler activement pour Thierriat et Nigot qui seront en 1677 les témoins du mariage de son fils ; sa femme était dame d'honneur de la femme de Colbert et il sera ensuite munitionnaire de la Marine.

171. On ne connaît pas le montant du bail de Séqueville. Les cartes annuelles de Malet ne donnent aucun chiffre pour la ferme des domaines d'Alsace après 1669. Richard et Marguerite Bonney, *Jean-Roland Malet, premier historien des finances de la monarchie française*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1993.

172. LIVET (Georges), *L'intendance d'Alsace, op. cit.*, p. 701.

qui s'en sont emparés. Il est rare que ceux qui ont développé fortement la fiscalité dans une province y aient été regrettés : les Barbaud, en imposant un fermage élevé à Séqueville, y sont parvenus.

Cette affaire de la contremarque a eu à Montbéliard un impact très négatif sur l'image de Gaspard Barbaud et des siens, mais il y conserve des soutiens parmi les bourgeois et les membres du conseil. Il a en revanche perdu de façon définitive l'écoute du comte Georges II, qui aurait pu lui pardonner de ne pas avoir tenu les promesses qu'il lui avait faites pour reprendre ses forges mais ne pouvait admettre son atteinte à son autorité. Nous ne savons toutefois pas si les Faesch ont disposé d'alliés dans la place. Ceux-ci étaient en liens avec les Chemillere¹⁷³ mais nous n'avons qu'une seule trace de ces relations, qui ne nous permet pas de conclure que les ennemis des Barbaud étaient nécessairement des amis de leurs autres ennemis.

Impossible, faute d'archives, que de vouloir réaliser un inventaire quelconque de l'ensemble des affaires brassées par les Barbaud en matière de commerce et de trafics divers. On les voit ainsi prêter la somme considérable de soixante mille livres à la ville de Colmar qui doit leur donner en garantie les revenus de la seigneurie de Sainte-Croix-en-Plaine¹⁷⁴, on les voit prêter en 1673 de l'argent aux bourgeois de Belfort qui doivent fournir des soldats au Roi et leur donnent en gage leurs prés de Brasse¹⁷⁵, et ces deux opérations sont effectuées sur les profits de la ferme générale. On les voit également spéculer sur les grains et ce bien après leur perte de la ferme. Ainsi, en 1689, l'intendance ordonne aux habitants de Colmar, sous peine de confiscation, d'expédier leurs grains à Sélestat pour les besoins des armées, hormis un mois de subsistance. Lors des perquisitions effectuées pour vérifier l'application de ces décisions, on trouve en l'hôtel de Nicolas Barbaud la bagatelle de 150 rézeaux de froment¹⁷⁶ et il est de loin le plus important des contrevenants. Il est peu probable que ce soit la gestion des forges ou des mines de Giromagny qui leur ait donné les ressources nécessaires à ces différentes activités auxquelles va s'ajouter l'acquisition de seigneuries. Forges et mines dégagent des ressources non négligeables, en particulier dans la décennie qui suit les traités de Westphalie, mais sans commune mesure avec celles de la ferme générale ou issues du commerce, en particulier celui du sel. Les forges nécessitent, de plus, des capitaux importants. On peut raisonnablement penser que si, en 1666, les Barbaud décident de ne plus se contenter des forges de Belfort et viennent reprendre celles du Pays de Montbéliard, c'est parce que les ressources de la ferme générale leur avaient apporté en quelques années la trésorerie nécessaire à une telle expansion de leurs activités. De façon très manifeste, les autres activités, foisonnantes, ont un seul objectif : renforcer la position des maîtres de forges en leur fournissant de la trésorerie, en leur permettant de disposer d'appuis précieux et en leur apportant les réseaux commerciaux nécessaires à leurs activités.

173. Ils dînent ensemble à Montbéliard le 20 juillet 1661. Bib. mun. de Montbéliard, man. 90, à date.

174. WALLACE (Peter George), *Communities...*, op. cit., note 134.

175. KLIPFFEL (Louis), " Les compagnies bourgeoises et les chevaliers de l'Arquebuse de Belfort ", *Bulletin de la société belfortaine d'émulation*, 1906, pp. 69-93.

176. LIVET (Georges), *L'intendance d'Alsace*, op. cit., p. 592. Le rézal de froment vaut, à Colmar, 160 livres (SAVARY DES BRULONS, *Dictionnaire universel de commerce*, Paris, Estienne, 1748, tome 3, col. 1263).

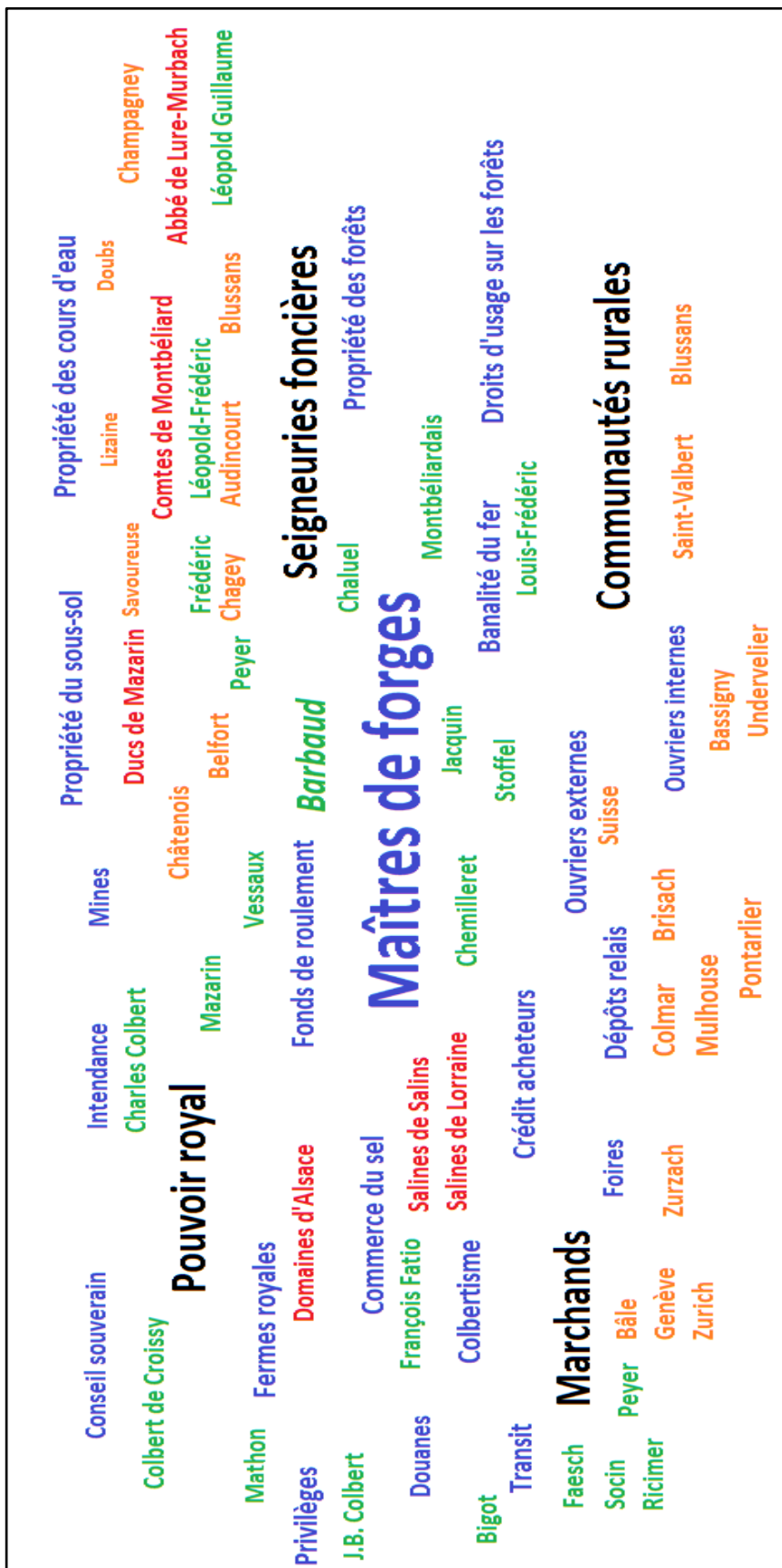


Fig. 18. L'espace des forges. Notions et acteurs

Conclusion de la première partie

Vers 1660, la mise en place des infrastructures sidérurgiques est achevée ou presque, avec la présence, dans la Porte de Bourgogne, de quatre forges et autant de hauts-fourneaux, et les usines qui en dépendent de Saint-Valbert et de Belchamp qui assurent un premier traitement du fer permettant la production de semi-finis. La création de produits plus élaborés, tels les fourneaux de cuisine, engagée au tournant du 17^e siècle à Chagey, n'a pas prospéré, probablement en raison des difficultés de la commercialisation de produits difficiles à transporter et dont la demande reste faible : il faudra attendre deux siècles pour que l'idée soit reprise. L'objet d'une forge et des usines qui l'accompagnent restera donc d'approvisionner les artisans du fer, en leur proposant la forme la mieux adaptée à leurs besoins, barres pour les maréchaux, plaques pour les utilisateurs de tôles, fil pour les cloutiers. Spécificité de la Porte de Bourgogne, la renardière permet de produire un fer aciéré qui répond aux besoins des charrons, mais aussi des mineurs.

C'est de fait, quant à la forge elle-même, une transposition fidèle du modèle qui a été développé antérieurement à Moyeuivre sous l'égide des ducs de Lorraine et qui avait permis la création des usines à fer les plus productives d'Europe, après un passage par Neufchâteau, le Brassus et Fontenoy-en-Vôge, d'où il a été importé par les Morlot dans un pays de Montbéliard qui constitue un premier Refuge, et qui bénéficie de l'esprit d'entreprise qu'a généré, dans la Trouée, le développement des mines d'argent du Rosemont, à la faveur d'une révolution de l'affinage permettant de débarrasser les minerais cuprifères de l'arsenic. Les bénéfices considérables qu'en tirent les coparsonniers, d'une façon qui semble durable, sont sans rapport avec les revenus des placements traditionnels dans la terre ou dans les rentes, et une dynamique de croissance économique est engagée, dans laquelle les comtes de Montbéliard entendent tenir leur place.

La première caractéristique de ce modèle est la place centrale, à défaut du rôle, que tiennent les princes territoriaux. Faire rouler des forges au maximum des capacités techniques de l'époque suppose de pouvoir les nourrir en minerai, en charbon de bois et en énergie. En quantités modestes, les rassembler ne pose pas de problème majeur, et c'est dans ce cadre que le haut-fourneau est venu se substituer aux techniques antérieures, sans modifier, pendant des décennies, les modes d'organisation. En revanche, quand les quantités deviennent plus importantes, le problème est tout autre. Il faut avoir accès au minerai de fer, ce qui n'est pas la difficulté majeure dans des régions où, sous une forme ou une autre, il est abondant, mais encore faut-il avoir le droit de l'exploiter, alors que la législation reste assez floue sur le niveau de propriété des ressources du sous-sol, en particulier dans les secteurs où la présence de mines d'argent a fait de cette question un enjeu. Il faut surtout disposer de ressources ligneuses libres d'accès, qui ne soient pas grevées de droits d'usage, ce qui ne se trouve guère que dans les massifs encore vierges ou presque, en particulier avant la guerre de Trente Ans et les disparitions de communautés qu'elle entraîne. Enfin, la propriété

seigneuriale des cours d'eau suppose, pour l'accès à la ressource hydraulique, à tout le moins des autorisations.

Bien sûr, il se peut que telle ou telle seigneurie haut-justicière dispose de l'ensemble de ces éléments, mais telle n'est pas la règle. Dans la Porte de Bourgogne, il n'y a à la fin du 16^e siècle guère que les comtes de Montbéliard et de Belfort à remplir l'ensemble de ces conditions. Même des seigneuries en apparence puissantes, comme celle de l'abbaye de Lure, ne les combinent pas toutes. Rien d'étonnant donc à ce soit sur le Pays de Montbéliard, où le comte Frédéric entend développer de nouvelles ressources, que s'implante, à Chagey, la première forge, qui ne tardera pas à essaimer à Audincourt, et que l'autorité princière cherche à s'approprier, par le biais de concessions, puis de fermages, une part importante de la valeur ajoutée, le système de la concession permettant de ne pas avoir à porter les investissements initiaux, même si ceux-ci restent modestes : la prise de risque est ainsi nulle, et les profits potentiels importants. À Belfort, dont les comtes ne sont pas résidents et dont le sort est incertain jusqu'aux traités de Westphalie, il faudra attendre un demi-siècle de plus.

Le second ingrédient indispensable à la réussite est la disponibilité de capitaux suffisants pour porter l'investissement initial, et surtout pour assurer le fond de roulement. L'expérience menée à Moyeuve, débutée en régie ducale, avait failli tourner court, faute de trésorerie, avec la nécessité de vendre par avance la production dans des conditions financières désastreuses. Les marchands concernés, en la personne d'Antoine Go, avaient pris le contrôle des établissements à travers un bail. Les ressources financières même d'une grande principauté comme la Lorraine n'étaient pas suffisantes pour faire face à de tels besoins de trésorerie, ou du moins les orientations politiques ne permettaient pas une telle affectation des ressources. Les comtes de Montbéliard ne s'y trompèrent pas, qui eurent recours d'emblée à des concessionnaires, puis à des fermiers. Le comte de la Suze, qui créa les forges de Belfort avec comme première priorité la production de munitions, en substitution des forges d'Undervelier, restituées au prince-évêque de Bâle, essaya des modes plus proches de la gestion directe, qui ne débouchèrent pas.

Ainsi, c'est la fortune de la société des Morlot, puis de la Peyer-Hueber-Handelgesellschaft qui permet la création et l'essor des forges de Chagey, puis d'Audincourt, dans une dynamique entrepreneuriale qui privilégie l'économie productive par rapport à la rente, avec des résultats qui génèrent des envies dans les fortunes locales. Le partage des biens de Thiébaud Morlot, l'investissement et la perte de l'essentiel du capital circulant dans des placements douteux, plus que les choix religieux, conduisent au départ des Morlot, qui parviennent à sauver leur mise. Le sort de Peyer est plus douloureux, avec une chute immédiatement consécutive à la banqueroute espagnole et à ses répercussions. Quand le relais est pris par les membres les plus fortunés de la bourgeoisie aulique montbéliardaise, nous assistons à un changement d'échelle dans les moyens disponibles, qui a des répercussions immédiates. Certaines fortunes vont s'y engouffrer plus ou moins rapidement, telles celles du docteur Challuel, en quelques mois, ou des Stoffel, sur une durée beaucoup plus longue. D'autres, comme celle de Pierre Vessaux, ne se maintiendront qu'au prix de faillites plus ou moins frauduleuses ou de diverses falsifications des écritures comptables aux dépens de ses associés, procédé qui ne dure qu'autant que la protection politique dont il bénéficie dans un Pays de Montbéliard qui voit partir la garnison française et les frais qu'elle impose avec le même enthousiasme qu'il avait accueilli son arrivée, qui l'avait sauvé de l'occupation par les troupes impériales. Issus depuis la mort de Paul Peyer de la bourgeoisie montbéliardaise, les maîtres de forges sont des notables engagés dans le champ politique, et qu'opposent souvent des haines tenaces.

La reconstruction qui suit la guerre de Trente Ans voit une reprise pure et simple du modèle d'origine, dans un premier temps par les mêmes acteurs. À Audincourt, les Chemilleret connaissent

le succès grâce aux capitaux qu'ils ont pu amasser pendant les guerres à la faveur de divers trafics menés à la faveur de la protection des autorités d'occupation des terres du prince-évêque, mais leurs moyens ne leur permettront jamais de prétendre à un monopole dans la Porte de Bourgogne, leur permettant au mieux de tenir deux forges. À Chagey, après un retour de Stoffel, c'est le même processus qu'à Moyeuve qui se met en place : Jean Fatio, qui assurait la trésorerie par ses achats préfinancés, prend le contrôle des établissements.

Le fonctionnement même des forges évolue fortement lors de la période. Non en ce qui concerne les ouvriers internes, hautement spécialisés et détenteurs des savoir-faire empiriques, mais pour toute l'organisation de la production des ressources en minerai et en charbon. La terrible hémorragie humaine liée à la guerre de Trente Ans change en effet totalement la donne. On passe d'un monde plein, où les forges apportent aux populations locales des compléments de ressources qui sont les bienvenus, permettant de pénétrer dans l'économie monétaire, avec des injections de numéraire qui sont loin d'être négligeables, à un monde beaucoup moins peuplé, où l'accès à la terre, même s'il n'y a pas de redistribution et plutôt concentration des patrimoines faute de politiques publiques adaptées à la situation, est plus aisé, et où l'obtention de revenus marginaux est moins indispensable.

Reste l'écoulement de la production. Le modèle antérieur des forges, avec un fonctionnement intermittent, était adapté à une économie dont le rayon était le marché et la foire. La production de masse change radicalement la donne, alors que la valeur du fer ne permet pas son transport à grande distance, et que le produit est standard, même si la teneur en manganèse des minerais de la Trouée lui confère une qualité certaine. La commercialisation doit donc s'opérer dans des rayons nettement plus larges, ce qui suppose l'intervention de marchands intervenant sur des échelles larges. Ils peuvent être les détenteurs des forges, voire chercher à s'en emparer, mais cette situation n'a rien d'obligatoire. Se met donc en place un triptyque, composé du prince territorial, propriétaire des établissements, du maître de forges, détenteur des savoir-faire, et du marchand, capable d'écouler la production.

Les immenses destructions liées à la guerre changent bien évidemment les échelles, en réduisant considérablement le nombre tant des forges que des consommateurs, même si la reconstruction génère une demande importante. À l'est de la Saône et dans la plus grande partie de l'Allemagne, aucun établissement ou presque ne parvient à survivre, et il faut importer le fer nécessaire, ce qui renchérit nécessairement les prix, et favorise une remise en route des établissements, où il est généralement plus difficile de trouver les ouvriers spécialisés que les capitaux, la rentabilité étant assurée. Ce haut niveau des prix est nécessairement provisoire, dans l'attente d'un retour à l'équilibre. Il a pour première conséquence de permettre aux trois acteurs principaux de l'économie des forges de trouver chacun leur profit, et de reporter les conflits liés au partage de la valeur ajoutée.

À la faveur de cette reconstruction va apparaître un homme qui jouera un rôle clef dans le monde du fer, Gaspard Barbaud, qui a fait ses armes aux forges de Chagey, puis de Fontenoy-en-Vôge et qui est l'un des rares sachants disponibles lorsque Jean Fatio décide de prendre à ferme les usines de Chagey pour en maîtriser la production. Ce sont les hasards de la vie qui lui permettent, dans un premier temps, de devenir l'associé des Fatio, mais ses connaissances techniques qui conduisent l'intendant d'Alsace à lui confier le redressement des forges de Belfort, où la transposition de modèles ardennais d'utilisation de l'énergie hydraulique n'ont pas permis la réussite, et qu'il faut rebâtir. Cet appui de l'intendance permet de participer à différents trafics, en particulier celui du sel, de tenter de s'emparer du monopole du transit détenu par la banque bâloise des Faesch, mais surtout d'entrer dans le monde des traitants, qui génère des ressources considérables pour qui sait mettre en place l'outil fiscal rudimentaire dont dispose l'Ancien Régime.

Alors que sa naissance dans la petite bourgeoisie d'Héricourt ne lui avait apporté aucun héritage, et ne lui avait pas permis d'agréger le monde des marchands, réduit par la ruine des forges à des fonctions subalternes, il dispose désormais des moyens financiers nécessaires à la réussite d'un maître de forges, avec un avantage important sur ses prédécesseurs, depuis Antoine Go : il maîtrise aussi bien le champ de la technique que celui de la gestion.

Partie II

Les limites du modèle

1660-1680

Chapitre 5

Maître de forges

Négociations

Quand, en 1655, les Chemilleret l'emportent sur les Barbaud et s'emparent, en sus de la forge d'Audincourt, de celle de Chagey, la messe paraît dite. Entre les deux clans qui se disputaient la mainmise des établissements, la victoire des Chemilleret dans le pays de Montbéliard semblait sans appel. Vessaux et Jacquin ont été condamnés à mort sous des prétextes divers, et si leur peine a été commuée, le premier n'a été libéré qu'en 1660 de sa prison de Blamont pour aller prendre les arrêts chez lui¹ et le second reste assigné à domicile à Héricourt jusqu'à sa mort en 1654. La probabilité d'un retour en grâce paraît faible, et les Chemilleret semblent désormais les hommes indispensables du pays de Montbéliard. L'exil de Gaspard Barbaud et de ses gendres Jean-Baptiste Fatio et Nicolas Jacquin vers l'Alsace et les forges de Belfort semble définitif, avec à la clef une concurrence exacerbée entre les deux entreprises dans la conquête des différents marchés, la Comté étant ouverte aux Chemilleret, l'Alsace et Bâle aux Barbaud, chacun pouvant sous des prétextes divers empêcher l'autre de traverser les terres où il domine. Les Barbaud sont par ailleurs devenus les auxiliaires zélés de l'intendant d'Alsace alors que le comte de Montbéliard a rompu avec la politique de ses prédécesseurs d'alliance étroite avec la France.

Le hasard en voulut autrement avec la mort survenue subitement le 15 juin 1662 pendant l'office du comte Léopold-Frédéric. Celui-ci ne laissait pas de descendance et l'héritage passait à son demi-frère Georges. Celui-ci avait été assez mal traité depuis la mort de son père et avait des relations difficiles avec son aîné qui lui avait laissé pour tout héritage les seigneuries alsaciennes. Né en 1626, le nouveau prince avait donc 36 ans, ce qui annonçait un règne assez long. Instruit – il avait fait ses études en Sorbonne, y avait soutenu ses thèses et maîtrisait parfaitement le latin -, il était un fervent admirateur de Descartes et un grand lecteur de la Bible². En 1648, il avait épousé, contre

1. Décision du prince qui aurait été prise sous la pression de sa maîtresse, Sabine Jodry, qui aurait reçu pour cela une bague d'une valeur de 80 florins. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy 27, f° 50.

2. L'historiographie montbéliardaise, dans la foulée de Charles Duvernoy, a fait du comte Georges le modèle du mauvais prince, incapable, dévot, voire pervers. Telle n'est pas l'impression générale qui ressort du dossier documentaire dont nous disposons, en particulier en contraste avec son prédécesseur et ses successeurs. Qu'il n'ait pas su opter clairement entre ses penchants francophiles et la fidélité qu'il devait à l'Empereur a pesé sur l'histoire du Pays de Montbéliard et son manque de moyens l'a perpétuellement entravé, ce qui ne l'a pas empêché de rester systématiquement fidèle à ses principes et de faire preuve d'une grande tolérance, en particulier en matière de justice criminelle. C'est par exemple sous son gouvernement que disparaissent les procès en sorcellerie, et il répugne à appliquer la peine de mort.

l'avis de son frère, Anne de Coligny, belle-sœur du comte de la Suze et calviniste. Le 27 juin 1662, Georges II faisait son entrée à Montbéliard avec la volonté claire de rompre avec la politique de son frère, en particulier en ce qui concernait les relations avec la France. Dès le lendemain, il faisait publier une grâce générale et s'empressait de faire remettre en liberté « *le bon monsieur Vessaux* »³ qui obtenait dès le 2 septembre la cassation de sa condamnation. Cela n'augurait rien de bon pour ceux qui avaient organisé sa chute, et en particulier pour les Chemilleret. Manifestement, les temps changeaient. Si c'est à Chemilleret que s'adresse dès le 5 juillet le comte Georges aux abois pour lui procurer de l'argent et en obtient une avance sur le canon de la forge⁴, les Barbaud ont droit à leur audience, toujours pour avancer de l'argent, dès le 15 du même mois. Le 25 septembre, Georges II obtient d'eux la promesse d'un prêt de 3 000 livres à 5% qu'ils se font fort d'obtenir de Jean-Baptiste Fatio. Ce qui laisse penser qu'ils ne disposent pas d'une trésorerie surabondante ou du moins qu'ils veulent le faire croire ; les négociations ne sont pas simples et les Barbaud vont jusqu'à faire au prince l'offense de contester une bague proposée en gage. Manifestement, Gaspard Barbaud n'est pas décidé à rentrer coûte que coûte dans les bonnes grâces du nouveau comte.

L'année 1663 s'engage, nous l'avons vu, avec le conflit entre le prince et les Barbaud relatif à la contremarque, qui dure jusqu'en avril 1664 où Gaspard Barbaud fait enfin des propositions que le comte Georges tient pour sérieuses, mais insuffisantes. Peu de relations donc, mais une position de force tenue par les Barbaud face à un prince dont le dénuement confine à la misère et qui est conduit à vivre d'expédients, même s'il déploie de grands efforts à tenter de remettre ses affaires en ordre et a considérablement réduit le train de vie de la cour. Cette misère amène le comte Georges II à trouver scandaleuse la richesse des Barbaud et des Chemilleret, qui fait offense à sa pauvreté⁵. Chaque trimestre, le paiement des gages de ses gens est subordonné au versement du canon par Chemilleret, ce qui rajoute à l'offense. Et le comte et son entourage de se livrer à des supputations sur les sommes, à leurs yeux considérables, que les maîtres de forges gagnent chaque année. Peu à peu, ils se persuadent que ces bénéfices devraient revenir de droit à la seigneurie et que leur conservation par les fermiers confine au vol patenté. Dans l'esprit de Georges II, ce sont environ 36 000 livres que les Chemilleret auraient retiré de leur amodiation, somme pour lui considérable, même si sur la même période la seigneurie avait perçu 120 000 livres de canon sans aucune prise de risque ni aucun investissement. Les membres du conseil de régence sont dans cet état d'esprit quand s'ouvrent, au début de 1666, les discussions relatives au renouvellement du bail des forges. Une première approche est tentée en direction des Barbaud. Gaspard, très intéressé mais qui feint de ne pas l'être, effectue une proposition écrite pour un montant annuel de 20 000 livres, jugée ridicule par les agents de Georges II : les Chemilleret payaient depuis 1661 24 000 livres et nul ne doutait qu'ils accepteraient de payer bien davantage pour conserver leurs bénéfices. Les discussions avec les Barbaud n'allèrent donc pas plus loin dans ce premier temps et c'est alors que les choses se gâtèrent avec les Chemilleret. Persuadés que le prince ne voudrait pas traiter avec les Barbaud en raison des séquelles laissées par le conflit sur les péages et manifestement convaincus que personne ne serait en état de venir les concurrencer, ils tentèrent de pousser leur avantage. Sous prétexte d'orvaux, ils s'abstiennent de payer les derniers quartiers de leur bail et laissent entendre que leur meilleure offre sera inférieure d'un tiers à celle présentée en 1660.

3. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy 68, f° 360.

4. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy 68, f° 361-363. Les Chemilleret s'occupent également de faire dégager la vaisselle du prince donnée en gage à Bâle.

5. Ainsi, au printemps de 1665, répondant à un noble de passage à Montbéliard dont la demande en mariage a été éconduite, il note dans ses mémoires que « *les filles du pays, mesme estant un peu riches, ne veulent que des estrangers, comme les demoiselles Chemilleret et Barbaud* ». Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy 68, f° 390.

Les discussions furent manifestement vives au sein du conseil. Le chancelier Duvernoy et le maire Titot sont partisans des Chemilleret, mais la position du premier devient fragile lorsqu'il est obligé d'avouer au prince qu'il existe des projets matrimoniaux entre leurs familles. Le conseiller Perdrix leur est hostile. On ne parle alors guère des Barbaud et le seul enjeu est de trouver quelqu'un qui ferait monter les enchères. Le seul candidat potentiel identifié est Pierre Vessaux, considéré contre toute attente comme capable en matière de forges. Certes, les affaires de celui-ci se sont arrangées et Georges II a passé beaucoup de son temps au long des dernières années à tenter de débrouiller les fils des contentieux opposant Vessaux au trésorier Binninger et aux Chemilleret. Il a même engagé des dépenses pour consulter des juristes strasbourgeois dans l'espoir de trouver une solution à ce problème qui empoisonne la seigneurie. Pierre Vessaux est rentré en cour, mais de là à lui confier à nouveau les forges, il reste un pas à franchir, sans parler d'une difficulté : Vessaux ne dispose plus des capitaux nécessaires ; si Son Altesse Sérénissime lui a rendu les biens qui lui avaient été confisqués, sa gêne financière lui interdisait de restituer le profit des confiscations, en eût-elle eu le vouloir.

Dans un premier temps, le conseil va chercher à gérer les affaires avec les Chemilleret et à faire preuve de fermeté sur la demande des orvaux. La demande des fermiers était simple, être déchargés du paiement du canon pour deux périodes d'arrêt du fourneau d'Audincourt issues de ruptures du barrage sur le Doubs. La première était la conséquence d'une crue survenue le 14 décembre 1662 à la suite de pluies accompagnées de la fonte des neiges ; la forge avait été inondée et une partie du barrage avait été emportée ; le fourneau n'avait pu être remis à feu que le 30 janvier 1663, soit sept semaines d'arrêt. De même, le 19 janvier 1665, une crue du Doubs liée au dégel emporte à nouveau une partie de l'écluse et le fourneau doit s'arrêter jusqu'au 25 février. Soit, globalement, douze semaines d'arrêt et demande de réduction du bail d'Audincourt du quart du montant annuel. S'y ajoute une demande de remboursement des frais engagés pour les réparations, soit un peu moins de 1 300 livres d'après les extraits fournis des livres de la forge. La demande de réduction sur les derniers paiements est ainsi de l'ordre de 4 300 livres.

Pour nombre de conseillers, il était hors de question de se priver d'une telle recette. Que le paiement de leurs propres gages dépendît de la régularité du paiement du loyer des forges n'y était probablement pas étranger. Pourtant, les précédents étaient fâcheux. À quatre reprises dans le passé, les empacements des forges de Chagey avaient rompu, trois fois pendant le bail Stoffel et une fois du temps de Jean Fatio. Stoffel avait obtenu systématiquement des orvaux. Un premier refus avait été opposé à Fatio, mais il avait fini par obtenir gain de cause. Deux thèses s'affrontent donc : celle en faveur des Chemilleret s'appuie sur ces précédents et sur les usages en matière de moulins. On rappelle que s'ils ne soumissionnent pas, les forges risquent de rester sur les bras de la seigneurie qui serait bien en peine de les faire rouler. Pour les autres, les orvaux ne sont pas dues : elles ne le seraient que si, sur la durée du bail, le preneur avait subi une perte, ce qui est loin d'être le cas. Les précédents ne sont pas si clairs et on rappelle qu'aucune orvale n'avait été accordée à Chaluel, sans s'arrêter au fait que la question était alors sans grande importance puisqu'en tout état de cause le bon docteur ne payait pas son loyer, orvaux ou pas. Et comme le bail est loin d'être clair sur cette question, se contentant d'affirmer en son article 24 qu'« *il y sera pris tel esgard que de raison* »⁶, les discussions restent infructueuses. Chacun s'accorde dans un premier temps à admettre que les frais engagés par les Chemilleret pour restaurer les empacements leur sont dus, la rupture relevant d'un cas de force majeure. Mais peu après, la notion même est contestée : si les glaces ont bien causé la rupture, elles auraient sans doute pu être déviées, en tout état de cause le dommage n'était pas si grand, les réparations auraient pu être beaucoup plus rapides... Des supputations sont mêmes

6. Arch. dép. du Doubs, EpM 262.

avancées : est-on bien sûr que les Chemilleret aient eu assez de provisions pour faire tourner leurs forges ? Et si tel n'était pas le cas, n'auraient-ils pas eux-mêmes provoqué la ruine des écluses pour pouvoir prétendre à des orvaux en s'abstenant de poster en amont des gens pour briser les glaces ? Et n'avaient-ils pas des gueuses en stock, ce qui aurait alors permis à la forge de continuer à travailler même si le haut-fourneau était à l'arrêt ? Discussions et insinuations qui ont pour effet principal d'horripiler prodigieusement les Chemilleret, sûrs de leur bon droit, qui ont l'imprudence de faire part de leur mécontentement. Et l'impudence d'exposer que leurs profits n'ont pas été aussi importants qu'on le pense, car ils auraient eu des difficultés à écouler les stocks de fer qu'ils avaient constitués à Bienne. Leurs propos contrastaient fâcheusement avec l'opulence qu'ils affichaient. Ils avaient également souligné qu'ils avaient soumissionné pour des montants bien supérieurs à leurs prédécesseurs, mais certains des conseillers, qui avaient de la mémoire, s'étaient souvenus que les premières offres alors effectuées par les Chemilleret, non seulement n'allaient pas au-delà de ce que payaient leurs prédécesseurs, mais étaient en retrait⁷. Des gens qui n'étaient donc pas aussi généreux qu'ils voulaient bien le laisser croire.

Surtout, les Chemilleret faisaient erreur en pensant que les Barbaud, déjà fort occupés avec leurs établissements belfortains, la ferme des domaines d'Alsace et leurs multiples activités commerciales, ne tenteraient pas de prendre leur revanche et de récupérer des établissements que Gaspard considérait comme siens et dont il avait été chassé en 1655. C'était bien mal le connaître et surtout négliger un élément capital : les bénéfices tirés de la gestion des Domaines du Roi en Alsace lui donnaient la trésorerie nécessaire pour ajouter les forges de Chagey et d'Audincourt à celles de Belfort, ce qui n'était pas le cas lors du renouvellement de 1660, où il ne pouvait guère que jouer le rôle du lièvre. Très manifestement, il avait engagé des travaux d'approche depuis déjà un certain temps. Mais, pour réussir, encore fallait-il ne pas laisser penser que l'on pourrait être intéressé et rester discret : c'était la condition pour que les Chemilleret fassent des offres financières faibles, sur lesquelles il ne serait pas trop difficile de surenchérir. Dans le cas contraire, seul le prince serait gagnant à l'issue d'enchères débridées entre deux concurrents dont aucun n'entendrait perdre la face. Il fallait donc aux Barbaud un intermédiaire capable de connaître les intentions du conseil et d'être le cas échéant leur porte-parole. Ils le trouvèrent en la personne du pasteur d'Héricourt, Charles Duvernoy, dont deux des cousins éponymes faisaient partie des conseillers du prince. L'homme était de longue date en poste à Héricourt où il avait succédé à Jacques Cuvier en 1637. Il avait donc eu largement le temps de nouer des liens avec la famille Barbaud. Il se piquait de théologie, ce qui n'était pas anormal pour un pasteur, mais aussi de littérature. Il avait publié une relation du siège d'Héricourt de 1637 et rédigé une *Semaine sainte* publiée en 1660. Cet ouvrage fut un grand succès qui connut de nombreuses éditions jusqu'au 19^e siècle, mais, dans l'immédiat, la première version une fois épuisée, l'auteur risquait de rester sur sa faim. C'est sur cette corde littéraire que jouèrent les Barbaud, en décidant d'aider le bon pasteur à rééditer son pieux ouvrage. Pour ce faire, le réseau Fatio fut activé, et c'est un éditeur de Genève, Jean de Tournes, qui fut sollicité avec bonheur et l'œuvre de Duvernoy fut rééditée par ses soins en 1666. Gaspard Barbaud fut le premier informé de la décision et put ainsi annoncer la bonne nouvelle à son pasteur.

C'est donc à un homme reconnaissant que les Barbaud eurent à faire et qui, très manifestement, rendit compte à son bienfaiteur des débats qui avaient eu lieu le 13 janvier au conseil. Le 21, il écrivait à son cousin le conseiller pour lui rendre compte d'une discussion qu'il avait eue avec Gaspard Barbaud, venu à Héricourt pour le prêche. Ayant connaissance des difficultés

7. Ce qui laisse penser, puisque le loyer fut fixé à un montant nettement plus élevé et alors que la seigneurie était bien incapable de se lancer dans une régie, qu'il y eut alors d'autres compétiteurs qui ne peuvent guère avoir été que les Barbaud depuis leurs positions belfortaines, même si aucun élément n'a été conservé sur ces négociations.

rencontrées avec les Chemilleret, Barbaud n'avait aucun intérêt à faire preuve d'un quelconque empressement. Il consacra ses efforts à faire comprendre au pasteur que s'il avait manifesté un quelconque intérêt pour les forges, c'était dans le seul but de rendre service à son prince. Les souvenirs de l'amodiation de 1655 furent rappelés pour faire comprendre qu'il ne souhaitait pas connaître la même mésaventure et se voir à nouveau évincé. Et de refuser de mettre noir sur blanc les propositions qu'il avait faites oralement. C'est tout juste si Gaspard acceptait le principe d'une réunion avec le prince pour discuter de ces questions. Le pasteur crut bon de faire part à son cousin de sa crainte de voir les Barbaud se retirer de la course et le faire savoir. Perspective qui, manifestement, créa une certaine panique à Montbéliard. Le dimanche suivant, Gaspard Barbaud quitta Héricourt pour Belfort après le prêche. Une missive arriva alors à Charles Duvernoy de la part de son cousin conseiller pour proposer aux Barbaud une rencontre le mardi suivant. Séance tenante, le pasteur écrit à Gaspard pour lui proposer cette rencontre, et envoie le courrier par express aux forges de Belfort, où il arrive en même temps que Gaspard. Lequel pose, sous couvert de secret, des conditions manifestement jugées inacceptables par le conseiller Duvernoy qui ne se sent pas de jouer dans un vaudeville⁸. Et c'est à nouveau le pasteur qui va jouer les entremetteurs le dimanche suivant.

Manifestement, les Chemilleret étaient au courant de ces intrigues, ce qui permettait au conseil de faire monter les enchères. Le 29 janvier, le pasteur confirmait à son cousin les bonnes intentions des Barbaud de rendre service à leur prince en contraignant les Chemilleret à augmenter leurs offres. Tel n'était bien évidemment pas l'intérêt des Barbaud qui décidèrent d'amener la conversation sur d'autres terrains où ils disposaient d'atouts importants. Feignant de se désintéresser quelque peu des forges du pays de Montbéliard, « *veu qu'il a d'autres commerces qui lui peuvent donner et rapporter plus de proffit* », Gaspard proposait des ouvertures sur deux autres sujets, exploitant sa position de fermier général des Domaines d'Alsace et ses relations avec le clan Fatio. Le premier sujet abordé portait sur les relations commerciales entre le comté de Montbéliard et la France et donc sur les droits de douane, question qui restait pendante depuis plusieurs années, et le second sur les salines de Saulnot. La question de la souveraineté des Quatre Terres se compliquait en effet de problématiques liées au commerce du sel : si les seigneuries appartenaient à Georges II en pleine souveraineté, alors il pouvait y écouler le sel produit à Saulnot ; dans le cas contraire, le monopole des salines de Salins prévalait. De même, l'exportation vers les terres françaises des surplus de sel de Saulnot supposait un accord de l'intendance d'Alsace et la bienveillance des fermiers de Salins. Or, François Fatio venait de prendre des parts dans le bail des salines et Barbaud était bien placé pour mener de telles négociations par l'intermédiaire de son gendre Jean-Baptiste Fatio. Son Altesse Sérénissime avait donc tout à gagner à un rapprochement avec les Barbaud et si elle ne gagnait pas sur les forges les quelques milliers de livres qu'elle pouvait espérer, elle pouvait espérer se refaire sur ces autres sujets. Les propositions étaient donc alléchantes⁹, suffisamment en tout cas pour que

8. Cette réunion devait initialement se tenir à Bourogne, pour des raisons mystérieuses. Cette proposition est rejetée par les Barbaud qui craignent d'être les victimes d'espions. Ils proposent une rencontre à Bavilliers : leur présence dans ce village est assez fréquente, car il est sur la route d'Héricourt. Ils proposent au conseiller Duvernoy de se rendre à Charmont où un de leurs serviteurs viendra le chercher pour le mener jusqu'à l'auberge de Bavilliers en passant discrètement par les chemins du bois de Châtenois, sans risquer de croiser personne. Les Barbaud demandent de plus au conseiller Duvernoy de venir seul au rendez-vous. Il existe donc une crainte majeure que l'intérêt des Barbaud pour les forges ne soit porté à la connaissance des Chemilleret à la faveur d'une indiscretion. Ou du moins est-ce ce que les Barbaud entendent faire croire ; en effet, tout ce mystère est incompatible avec leur proposition antérieure d'une rencontre avec Georges II qui n'aurait en aucun cas pu rester confidentielle.

9. « *Il dit mesme que si sad. A.S. lui fait la grâce de désirer de conférer avec lui, qu'il lui fera des ouvertures de beaucoup d'autres choses, tant au regard des salines que de la facture et autres commerces, qui rapporteront annuellement un signalé proffit à sad. A.S. et du bien à tout son pays. Et cela, surtout au regard desd. salines, il*

Georges II convoque le lendemain les Chemilleret pour de nouvelles discussions¹⁰ qui n'aboutirent pas.

Un projet de bail fut alors adressé à Gaspard Barbaud pour connaître ses observations et savoir à quelles conditions il accepterait de traiter. Le 5 février, plusieurs conditions furent posées. La proposition financière était maintenue à 20 000 livres par an sous des réserves qui pouvaient paraître mineures (droit d'acheter des bois dans la seigneurie auprès des communautés, point qui n'avait jamais posé de difficulté, possibilité d'installer un lavoir à Bethoncourt, ce qui posait un problème de longue date¹¹ mais ne devait pas être un point bloquant, nécessité d'éclaircir certains points dans le projet de bail). Une proposition alléchante était formulée : de longue date, le conseil se préoccupait de déterminer les bénéfices réels réalisés par les maîtres de forges, opération qui était passablement compliquée faute d'avoir accès aux éléments comptables. La connaissance du maniement des forges était un préalable indispensable à leur reprise en régie directe, opération qui tentait manifestement certains des conseillers. Gaspard Barbaud proposait une avancée considérable en offrant « *la cognoissance de tout ce que je feray et feray faire pour ce qui concerne les forges et ce qui en résulte ; à ce sujet la seigneurie envoira quand elle voudra et comme elle voudra et qui elle voudra pour l'informer de tout ce qui se fait et se sera fait, et comment cela s'est fait et passé* »¹². La manœuvre était habile, permettant de répondre à l'une des préoccupations majeures du conseil qui avait constaté avec regret qu'il ne disposait pas des éléments nécessaires à une exploitation en direct, hypothèse susceptible de faire monter les enchères. Qui plus est, Gaspard Barbaud demandait un bail d'une durée de seulement trois années, suffisante pour rassembler les informations voulues. Ces propositions peuvent sembler étranges et on peut penser que les Barbaud n'avaient aucunement l'intention de tenir leurs engagements de transparence, ou du moins de ne les tenir que partiellement : faire connaître la façon de manier les forges ne posait pas de problème majeur. L'enjeu central était celui de la commercialisation et des réseaux qui la permettaient. Les agents du prince seraient ainsi amenés à constater de leurs propres yeux que tel était le point majeur et qu'aucune solution ne pouvait exister hors celles représentées par les Chemilleret ou les Barbaud. Mais il était possible de faire rêver.

Ces propositions alléchantes furent immédiatement transmises. Le 6 février, toujours par le canal du pasteur Duvernoy, Gaspard Barbaud était avisé qu'une réponse écrite lui serait prochainement transmise. Le conseil se pencha sur la question et considéra que l'offre financière de 20 000 livres était trop faible, espérant que les Chemilleret finiraient par aller bien au-delà. Lors d'une réunion tenue le 13 février, on constata que ces espérances étaient vaines, l'offre initiale des Chemilleret, de 16 000 livres, n'ayant été augmentée que de quelques centaines de francs. Aucune décision ne fut pour autant prise. Les Barbaud étaient impatients. Le 17, le pasteur Duvernoy était envoyé aux nouvelles, demandant instamment d'être informé de l'avancée des projets. Dans les jours qui suivirent, Gaspard Barbaud rencontra Georges II qui lui fit part de son intérêt pour les ouvertures faites. Gaspard mit en avant les relations qu'il entretenait avec l'intendant Colbert pour faire miroiter des avantages considérables au prince. Le 22, le pasteur l'informait que la décision

luy fera toucher à la main, par l'attache et connexité qu'ils ont nouvellement fait des salines de Bourgogne où de grands marchands sont intéressez. ». Arch. dép. du Doubs, EpM 265.

10. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy 68, f° 397.

11. Les Chemilleret avaient développé des lavoirs à roue qui permettaient un bien meilleur rendement mais avaient pour conséquence des pollutions massives sur les cours d'eau. La demande des communautés était de revenir à des lavoirs à main qui, en raison de la durée beaucoup plus longue des opérations, conduisaient à des rejets moins importants et surtout moins concentrés de matières en suspension dans les cours d'eau, matières qui obstruaient les canaux, que ce soient ceux des meuniers ou ceux liés à l'irrigation, et nuisaient fortement aux peuplements piscicoles. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy 68, f° 384.

12. Arch. dép. du Doubs, EpM 265.

avait été prise de mettre les forges aux enchères après publication, ce qui ne faisait pas du tout l'affaire de Gaspard. Immédiatement, il joue sa dernière carte, exposant au prince qu'il a rencontré Colbert et qu'il souhaite pouvoir lui dire « *des choses qui peut-être ne luy déplairont pas* »¹³ tout en laissant entendre qu'il ne s'empressera pas forcément de soumissionner : « *j'ay manqué de temps pour avertir M. Jacquin et mon fils de Giromagny de la résolution qu'a prise son A.S. de faire aujourd'huy publier ses forges. Mais quelque pensée qu'ils ayent eue, je m'assure qu'ils seront de mesme que moy très satisfaits d'apprendre que l'admodiation se soit faite à l'avantage et à la satisfaction de sad. A.S., qui a tousjours esté leur but et le mien* ». Éléments de raillerie suffisants pour que Georges II en vienne à la capitulation et décide le jour même, face à cette menace de retrait, d'accepter les conditions des Barbaud, notant dans son journal : « *le 23 à admodier les forges à Barbauld à 20 000 f. par an, et la seigneurie prendra connaissance de tout ce qui s'y passe sans rien réserver, par qui elle voudra et quand elle voudra. Dieu y veuille apporter sa bénédiction* »¹⁴. Son Altesse Sérénissime était manifestement sceptique sur le bon déroulement à venir des opérations. Elle n'avait pas tort.

Pour les Chemilleret, l'échec était cuisant car ils perdaient d'un coup leurs positions dans le pays de Montbéliard tout en ayant à mener leurs forges pendant encore une année. Pour autant, ils n'étaient pas exclus de ce milieu puisque, depuis 1663, ils tenaient également les forges de la Reuchenette, fondées par l'évêque de Bâle en 1654¹⁵. Très probablement, l'évêque avait été plus ou moins contraint de faire appel aux Chemilleret pour sortir d'une situation qui ressemblait étrangement à celle rencontrée aux forges de Belfort en 1655. La conception initiale avait été pour le moins défectueuse, même si exemple avait été pris sur les forges d'Undervelier. Après huit années d'une gestion en régie, l'évêque avait dû se résoudre à les affermer. Le haut-fourneau avait été construit sans suivre les règles de l'art et devait être rebâti en renonçant à l'utilisation du calcaire local. Si la cuisson de briques ne posait pas de problème particulier, il n'en allait pas de même de l'approvisionnement en grès qu'il fallait faire venir à grands frais du marquisat de Durlach. De même, l'exploitation était compliquée. Le manque de main d'œuvre locale imposait d'avoir recours à la corvée pour la constitution des provisions, situation très mal vécue par les populations locales, et d'entretenir une cavalerie coûteuse. De même que l'intendant Baussan avait fait appel aux Barbaud pour résoudre les problèmes belfortains, l'évêque fit appel aux Chemilleret. Le bail fut signé le 3 février 1663 avec une entrée en possession immédiate du haut-fourneau, le précédent maître de

13. Arch. dép. du Doubs, EpM 265.

14. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy 68, f° 398.

15. La création de la forge de la Reuchenette avait été décidée par l'évêque de Bâle à l'issue de la restitution de celles d'Undervelier par la France, en vue de construire un ensemble sidérurgique destiné à l'alimentation du marché suisse. Cette entreprise démarra assez mal car les compétences nécessaires n'avaient pas été réunies. Si les mines qui furent alors ouvertes tinrent leurs promesses, l'alimentation en charbon tourna rapidement au calvaire. La propriété des bois fut en effet contestée par les communautés riveraines et les coupeurs qui avaient été embauchés avaient travaillé sans ordre : il en résultait en particulier des bois coupés à des longueurs incompatibles avec les impératifs du dressage des meules. La construction des bâtiments ne fut pas davantage soignée avec un chantier qui avait connu de nombreux problèmes liés à des conflits entre corps de métier et la nécessité de mettre rapidement à l'arrêt le haut-fourneau qui s'était fendu, ce dont les gens de l'évêque se consolent quelque peu en constatant qu'en tout état de cause, les rigueurs de l'hiver 1654-1655 n'avaient pas permis de constituer suffisamment de provisions pour continuer à faire aller au-delà de quelques jours. Les causes de cet échec tiennent certainement à l'absence de véritables professionnels, que ce soit en ce qui concerne les ouvriers chargés de la construction des bâtiments ou même du personnel d'encadrement, tous ayant été recrutés sur place. De même, toute décision était soumise à l'approbation de l'administration épiscopale, particulièrement économe de deniers rares et qui cherchait systématiquement à avoir recours aux corvées pour diminuer les coûts, ce qui engendrait contestations, discussions et retards, en particulier quant aux marchés de travaux et de fournitures. Arch. Ancien Évêché de Bâle, B 134/27.

forges conservant celles-ci pour le seul temps nécessaire à la transformation des fontes disponibles ; l'entrée en possession complète intervint au 22 juillet de la même année. Les clauses du contrat étaient très différentes de celles prévalant dans les forges de la Trouée de Belfort. Il n'était pas prévu un canon annuel mais le versement d'une redevance sur la production, fixée à 7,5 batz par quintal de fonte et le double pour le fer¹⁶. Le loyer étant proportionnel à la production, il n'y avait que des avantages pour le prince-évêque à ce qu'elle soit la plus importante possible et le bois fut mis à disposition sans limitation, qu'il s'agisse des forêts épiscopales ou de celles achetées aux communautés dans les bans d'Orvin, Péry et Tavannes, soit un massif forestier considérable. De plus, il n'était pas prévu de durée pour ce bail qui expirerait seulement en cas de pénurie de mine ou de charbon et ressemblait donc d'assez près à une concession perpétuelle. L'évêque prenait par ailleurs à sa charge la construction de nouveaux bâtiments dont une demeure pour le maître de forges et les bâtiments nécessaires à sa cavalerie. Conditions assez favorables qui montrent qu'il est plus aisé d'ériger des forges que de trouver des gestionnaires compétents. Les Chemilleret disposaient ainsi d'une base de repli et ne disparaissaient pas du paysage industriel et concurrentiel des forges.

Cette recherche par les Chemilleret de nouveaux sites à exploiter, pour continuer à dominer le marché du fer, ne se limita au demeurant pas à la reprise des forges de la Reuchenette. Le marquis Frédéric VI de Bade-Durlach, qui tenait la rive droite du Rhin en aval immédiat de Bâle, possédait deux forges à Kandern et à Badenweiler. En août 1667, Marc et Abraham Chemilleret, en association avec leur neveu Charles Huguenot Lalance, fils de leur sœur Catherine, en obtenaient la ferme¹⁷. Depuis ces forges, l'accès au marché bâlois était plus aisé que depuis Belfort. Les Chemilleret, à partir de ces nouvelles bases, pouvaient espérer dominer l'espace de la Suisse orientale, y concurrencer avec succès les Barbaud et prendre leur revanche. Il ne semble toutefois pas que ces affaires aient réellement prospéré.

Pierre Huguenot, l'époux de Catherine Chemilleret, avait été associé aux affaires sidérurgiques de sa belle-famille. Il avait construit à Belchamp, peu en aval des forges d'Audincourt sur la rive gauche du Doubs un complexe de seconde transformation du fer. Sur un site où s'élevait avant la réforme une abbaye fille des Prémontrés de Corneux dont nous avons vu qu'elle avait déjà servi de carrière pour la construction des forges, entourée d'un vaste domaine échu à la seigneurie, une papeterie avait été construite du temps du comte Frédéric. À partir de 1612, elle avait été exploitée par la famille Foillet avec de nombreux déboires¹⁸. Tombée entre les mains de Jean et Léonard

16. Ces conditions peuvent paraître très dures car cela aurait représenté par millier de fer produit un montant de 150 batz, soit 15 livres de Bienne, et donc un peu plus de 30 livres tournois. Par rapport aux 20 000 livres du canon d'Audincourt et de Chagey, donc aux 10 à 12 000 d'un seul de ces établissements, cela ne correspondrait guère qu'à 350 milliers de fer produits par an. Il est à souligner qu'il ne s'agit que d'un projet de bail dont les Chemilleret, auxquels n'avait été envoyé qu'un projet en langue allemande qu'ils ne maîtrisaient guère, avaient demandé une traduction en français. Il est possible que cette traduction ait été fautive. De fait, la production de la forge de la Reuchenette, alors même que les forêts épiscopales étaient mises à disposition sans réserves, est toujours restée faible, sur le modèle antérieur à celui des grosses forges. Les Chemilleret ne versèrent en effet, concrètement, qu'une moyenne de 2 800 livres par an.

17. Generallandsarchiv Karlsruhe, Baden generalia 35.

18. Elle succédait à deux papeteries plus anciennes. La première, installée à Courcelles-les-Montbéliard, avait été entièrement détruite lors de l'invasion des Guises en janvier 1588. Sur les plans de Schickhardt, un nouvel établissement avait été réalisé en 1597 par la seigneurie, comprenant de plus une scierie et un moulin, à Montbéliard, sur l'Allan. L'écluse en avait été emportée par les glaces en 1612 et faute de réparations, l'ensemble tombait en ruines. En 1609, une installation sur le futur site des forges d'Audincourt avait été étudiée, mais le projet ne déboucha pas. Le transfert sur le site de Belchamp fut réalisé la même année. La nouvelle usine était portée par une association entre Foillet, Gerson Binninger, trésorier de la seigneurie, et Jean Maire, marchand à Montbéliard. Un acensement perpétuel du site fut accordé par la seigneurie. En 1619, à la mort de Foillet, Binninger récupéra ses parts, puis racheta celles de Maire.

Binninger, la papeterie fonctionna jusque vers 1643 avant d'être abandonnée. L'écluse servit quelques années plus tard, de même qu'une partie du reste de l'église abbatiale, de carrière à Pierre Vessaux pour la construction de sa demeure de Sainte-Suzanne¹⁹, ce qui lui valut après sa chute un procès avec les Binninger. On ne sait à quelle date, mais après 1653²⁰, les Binninger vendirent le site à Pierre Huguenot qui y construisit un martinet, une tirerie et une renardière. Les travaux nécessitèrent l'amenée de près de 100 voitures de pierre. L'établissement était beaucoup plus important que ceux dont disposaient les Barbaud à Belfort, Giromagny ou Saint-Valbert puisqu'il était muni de cinq roues utilisant l'énergie du Doubs et de neuf foyers de chauffe. La consommation de charbon était suffisamment importante pour qu'une halle soit nécessaire à son stockage. Une maison de maître, munie de onze fenêtres, servait de logement à Pierre Huguenot qui assurait la direction de l'établissement et dans son prolongement avaient été édifiées les loges des ouvriers. L'ensemble des travaux avait coûté la somme de 10 866 f., soit un montant comparable à celui auquel avait été estimé le redressement des forges et fourneaux de Chagey. Il ne s'agissait donc pas d'une petite affaire et c'est un complexe industriel important qui existait entre Audincourt et Belchamp. Le modèle en avait été simple à trouver, puisque dans les montants engagés figurait une somme de 5 f. alloué à Fuchs, commis de Huguenot, pour aller prendre modèle sur l'établissement de Saint-Valbert²¹. Cet établissement de Belchamp est ainsi, après celui de Saint-Valbert, le second du Pays de Montbéliard où soit attestée la production de fil de fer²². Il est hautement probable que, du fait de la reprise d'Audincourt par les Barbaud, l'usine de Belchamp connut de fortes difficultés d'approvisionnement en matière première et dut cesser ses activités. En 1670, elle n'était plus estimée qu'à 5 800 f., soit la valeur de la seule écluse qui permettait l'établissement d'autres activités²³. Rien d'étonnant donc à ce que les Huguenot, désormais sans occupation, aient accompagné les Chemillieret dans leur conquête des forges du marquisat de Durlach.

Bail

Qu'il s'agisse du propriétaire ou de son fermier, la rédaction du bail des forges représente un enjeu considérable. Pour le propriétaire, il importe de garantir une recette qui tient une place de choix dans son budget et donc de ne pas laisser son locataire lui tondre la laine sur le dos. Pour le fermier, il s'agit de pouvoir exploiter au mieux ses établissements et d'obtenir les conditions les plus favorables possibles, qui ne coûtent pas forcément grand-chose au propriétaire. Le bail va venir formaliser les équilibres ainsi obtenus lors des négociations et régler les relations pour plusieurs années. Un grand soin va donc être apporté à sa rédaction. D'une amodiation à l'autre, les variations peuvent sembler de détail ; elles témoignent en fait des difficultés rencontrées lors de la période

19. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy 50 pour l'abbaye, arch. mun. de Montbéliard, FF 267 pour la papeterie.

20. On peut penser que la décision de la réalisation intervint en 1654, lorsque la seigneurie confia aux Chemillieret les deux forges de Chagey et d'Audincourt. Jusque-là, la banalité du fer aurait privé une telle usine de débouchés locaux. L'enjeu est alors manifestement de faire tomber l'usine de Saint-Valbert en s'appuyant sur la banalité pour lui fermer l'accès à la clientèle locale.

21. Arch. mun. de Montbéliard, FF 273.

22. En août 1670, l'inventaire des outils fait état de « sept jauges à mesurer le fil de fer », et il en existe un petit stock dit du « n° 4 », ce qui laisse penser qu'il était produit des fils de différents diamètres. Idem.

23. Elle remontera à 12 000 francs en 1673 lorsque les Barbaud eurent quitté les forges d'Audincourt et que les ressources en matière première parurent assurées.

précédente dont on souhaite prévenir le renouvellement²⁴. D'où des documents qui sont de plus en plus longs car il faut traiter de nombreuses questions sur lesquelles mieux vaut ne pas laisser d'ambiguïtés.

Certaines des clauses sont relativement simples à établir. La première définit l'étendue du bail. Sans surprise, celui-ci porte sur l'ensemble de l'établissement, avec toutes ses dépendances dont les logements du maître de forge et de ses ouvriers avec les aisances et jardins qui les accompagnent ; fait également partie des choses louées l'ensemble des outils et pièces d'usure : les rouages, naturellement, mais aussi les différents soufflets dont ceux gardés en réserve, les gros marteaux et les enclumes, toutes choses qui sont immeubles par destination, mais aussi les outils à main, ringards, tenailles et autres marteaux dont les inventaires montrent qu'ils ne sont guère nombreux. Leur nombre répond exactement aux besoins, sans aucune marge en cas de casse au-moins jusque vers 1675, car les quantités augmentent ensuite. Le fermier entrant est réputé avoir reçu le tout en bon état et un inventaire est prévu avant l'entrée dans les lieux, suffisamment détaillé pour pouvoir servir de référence en fin de bail quand aura lieu la restitution au propriétaire par le fermier sortant. Dans le cas d'Audincourt, la liste des biens mis à disposition s'arrête là. À Chagey, le cas est un peu plus compliqué car aux usines proprement dites, sur la définition desquelles il semble ne jamais y avoir eu le moindre contentieux, s'ajoutent les étangs situés en amont, précieuse réserve d'eau lors des étiages, qui vont être scrupuleusement énumérés, le fermier gardant le choix de les exploiter pour la pêche ou pour les besoins des usines. S'y ajoutent aussi les terres et bâtiments d'exploitation que les Morlot avaient acquis lorsqu'ils tenaient la forge, qui ne faisaient pas partie de la concession initiale et que la seigneurie avait rachetés lors de leur départ, dont la maison forte où naquirent plusieurs générations de Barbaud et de Jacquin. Lors du dernier bail passé avec Stoffel, ces terres et immeubles ne figuraient pas explicitement dans l'acte et la seigneurie en avait tiré prétexte pour en établir une taxation d'office venant en sus du canon de la forge après une tentative de vente à laquelle Jean-Christophe Stoffel avait réussi à mettre un terme. Tous les fermiers suivants veillèrent à ce qu'un tel malheur ne puisse se reproduire à la faveur d'une énumération scrupuleuse. À Belfort, c'est la jouissance de l'étang d'Offemont qui est accordée, sous la seule réserve que la gestion des eaux n'empêche pas le fonctionnement des moulins de la ville. La ressource étant insuffisante, des droits sont instaurés sur les étangs situés en amont où des lâchers d'eau pourront intervenir sans toutefois aller jusqu'à compromettre la survie du poisson. Progressivement, des servitudes sont

24. Nous avons pu retrouver, pour ce qui est des forges de Chagey et d'Audincourt, les baux suivants pour la période qui nous intéresse :

- bail Morlot de 1603 : Arch. dép. du Doubs, EcM 4953 ;
- bail Peyer et Stoffel de 1622 : Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97 ;
- bail Fatio (Chagey) de 1648 : Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97 ;
- bail d'Audincourt et Chagey de 1661 : Arch. dép. du Doubs, EcM 4972 ;
- bail d'Audincourt et Chagey de 1673 : Arch. dép. du Doubs, EpM 265 ;
- bail d'Audincourt de 1679 : Arch. dép. du Doubs, EcM 4972 ;
- bail d'Audincourt et Chagey de 1688 : Arch. dép. du Doubs, EcM 4972.

En ce qui concerne les forges de Belfort, la plupart des baux concernant la période des Barbaud ont été conservés :

- bail de 1655 : Arch. du Palais de Monaco, T 1004 ;
- bail de 1660 : Arch. mun. de Colmar, JJ 4 Domilliers, f° 251 v° et suivants ;
- convention Fronseilles, 1667 : Arch. du Palais de Monaco, T 1004 ;
- bail de 1668 : Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 778 ;
- bail de 1674 : Arch. du Palais de Monaco, T 1004 ; pour ce bail sont conservés des travaux préparatoires montrant l'évolution des clauses à mesure des négociations. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 322 et arch. du Palais de Monaco, T 1201.
- bail de 1684 : Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 295.

constituées sur les grands étangs du pied des Vosges, et en particulier sur le Malsaucy, d'abord imposées autoritairement par l'intendant Colbert avant qu'elles ne deviennent conventionnelles.

De même, les clauses portant sur le paiement du loyer sont systématiquement les mêmes, naturellement au montant près, avec un versement annuel réparti en quatre termes égaux dont le premier intervient trois mois après l'entrée dans les lieux. Ces dispositions, pour être écrites, ne sont pas toujours conformes à la réalité. En 1673, les Chemilleret, pour entrer dans les lieux, consentent une avance importante à un Georges II systématiquement aux abois et une telle pratique ne semble pas rare. Aucune mention de ces arrangements n'est faite dans les baux où il n'est pas question d'exposer le dénuement de la seigneurie. Ces dispositions apparaissent dans des contre-lettres que le comte de Montbéliard se garde bien de faire connaître à sa chambre des comptes et qui ne nous ont donc que rarement été conservées. De même, le fermier sera souvent mis à contribution pour acquitter des dettes urgentes des Wurtemberg, en avance sur son bail, voire traité comme comptable assignataire de certaines dépenses qui n'ont rien à voir avec les forges²⁵. Tout ceci est hors contrat mais fait partie intégrante des négociations initiales.

Point particulièrement important, la fourniture de bois par la seigneurie pour la production de charbon. C'est, au fond, ce qui justifie pour l'essentiel le prix du bail, bien plus que la valeur des bâtiments et installations mis à disposition. Avec une dotation de l'ordre de 600 à 800 arpents par amodiation de six ans, c'est une valeur du même ordre que celle immobilisée dans les bâtiments et les installations qui est allouée. Tout bail va donc détailler le nombre d'arpents dont jouira le fermier, et comme les Barbaud auront l'ingéniosité de soutenir que les arpents en question ne sont pas ceux ayant cours dans le pays de Montbéliard, mais d'autres, naturellement plus vastes, on précisera ultérieurement que l'arpent mesure cinq toises de large pour cinquante de longs, chaque toise mesurant dix pieds, la précision n'allant pas jusqu'à détailler de quel pied il s'agit, sans que cette imprudence ait porté à chicane. Cette quantité est stable : 600 arpents pour six ans en 1603 pour la seule forge de Chagey, même surface en 1628, 600 pour chacune des deux forges par le bail de 1661, 300 en 1673, mais le bail n'est alors que de trois ans, 600 pour Audincourt pour les six ans du bail de 1679, 600 pour les deux forges en 1688 pour un bail de trois ans. Seule exception, le bail de Chagey de 1648 qui ne prévoit pour les six années que 300 arpents, sans que l'on en sache la raison mais justifie sans doute un montant du fermage en net retrait sur celui versé par Stoffel. Pour les forges de Belfort, les conditions sont plus favorables : les 1000 arpents alloués en 1655 à l'issue de négociations difficiles redeviennent certes 800 en 1660, mais se maintiennent ensuite à ce niveau. Mais il faut considérer que ce sont deux fourneaux qu'il faut nourrir, même si l'on peut penser que dans l'esprit des agents ducaux les deux ne devaient pas fonctionner simultanément. Et comme nul ne connaît véritablement la surface des bois seigneuriaux, l'arpentage s'en fait ordon par ordon, dès que l'un d'eux est achevé de couper, les baux spécifiant, souci du détail, que cet arpentage se fera à frais partagés ; si d'aventure une surface excédentaire de bois a été tondu, alors le fermier en versera le prix sur le pied de ce qu'il aura payé aux communautés lors de ses acquisitions complémentaires. Bien sûr, le fermier ne peut prendre son bois où il le souhaite : les surfaces allouées sont détaillées par secteur ; tout le souci du fermier sera d'obtenir que ses coupes soient situées le plus près possible des forges et fourneaux pour limiter les frais de voiture du charbon ; celui du propriétaire sera de préserver le plus possible ces mêmes bois, car s'ils venaient à être tous exploités le fermier suivant pourrait en profiter pour proposer un canon moindre. Un savant équilibre est donc chaque fois à rechercher entre ces différentes contraintes, avec un difficile arbitrage par la seigneurie entre profit immédiat et préservation de l'avenir.

25. Par exemple Jacquin à la faveur du bail de 1679, pour lequel les pièces comptables ont été conservées. Arch. dép. du Doubs, EcM 365.

Si grandes soient-elles, ces surfaces ne sont jamais suffisantes pour répondre à l'appétit des fourneaux et des forges, surtout lorsque le fermier pousse au maximum la production de ses usines. Il faut donc acheter des surfaces boisées supplémentaires. La forêt privée étant rare, ce sont les bois des communautés qui sont visés. Les autorisations nécessaires pour de tels achats sont données d'avance aux maîtres de forges par la seigneurie, avec d'autant moins de réticences que les sommes reçues par les communautés en contrepartie de leur patrimoine ligneux sont expressément affectées au remboursement de leurs dettes et que la seigneurie se trouve le plus souvent au premier rang des créanciers. Comptablement, la recette est nulle, mais il en va autrement en trésorerie. Tant le comte de Montbéliard que le duc de Mazarin tirent ainsi de leurs forges un revenu supplémentaire qui n'est pas forcément négligeable. De façon générale, aucun tarif n'est fixé à l'avance pour ces achats, le fermier ayant toute liberté pour négocier avec les communautés. Il ne s'en prive d'ailleurs pas et tous les achats sont faits pour des montants dérisoires, faute d'autres débouchés pour ces bois qui ne peuvent fournir en chauffage une ville importante. Ce sont ainsi des communautés aux abois qui viennent vendre leurs bois et les débours que leur infligent les contributions incessantes dédiées à l'entretien des armées, amies ou ennemies, ne leur laissent aucun autre choix. Ce qui n'empêche pas de se prémunir face à une éventuelle coalition des désespérés : si le fermier ne trouve pas suffisamment de bois à acheter au tarif qu'il juge acceptable, alors il pourra en acquérir auprès de la seigneurie en sus de l'attribution initiale.

Les conditions d'exploitation de ces bois vont se durcir avec le temps. Systématiquement sont exclus de la coupe les fruitiers, pommiers, poiriers et autres cerisiers, sans que l'on sache d'ailleurs si l'enjeu est d'en conserver les fruits ou de garder sur pied du bois d'œuvre, ni si de telles essences sont fréquentes. De même, les premiers baux de Chagey excluent les chênes d'âge mûr que l'on hésite à réduire en charbon. Préoccupation qui ne durera guère, ce qui laisse place à deux hypothèses : une surabondance qui rend inutile de conserver des arbres épars, difficiles à exploiter dans des recrues, ou une absence de respect de ces conditions. Il semble toutefois que les arbres d'une certaine taille se soient faits rares au fil du temps. Dans les derniers baux d'Audincourt et de Chagey, il est spécifié que le bois nécessaire aux réparations des bâtiments, des outils et des écluses, auparavant intégralement fourni en sus des bois à cuire, sera désormais prélevé pour moitié dans les ordons délivrés au fermier. Mais, *a contrario*, ces dispositions montrent que les bois ainsi délivrés restent au moins pour une part de la futaie, ce qui n'est pas forcément le plus intéressant pour les fermiers qui préfèrent des taillis parvenus à bonne maturité, qui offrent le meilleur équilibre entre temps de bucheronnage et nombre de cordes produites. En tout état de cause, le bois reste un produit d'une assez faible valeur que l'on n'hésite pas à gaspiller assez largement. Les bucherons, au lieu de couper au ras du sol, laissent souvent une souche assez importante, ce qui leur facilite la tâche mais compromet le recépage. A partir des années 1670, les baux vont contenir des clauses interdisant ces pratiques dont les effets néfastes aux revenus ont été reconnus.

Lieu de production du charbon, la forêt est aussi l'espace vital des coupeurs et charbonniers. L'intérêt du propriétaire est bien évidemment qu'ils ménagent le plus possible la forêt, celui du fermier de les payer le moins possible, ce qui suppose de leur apporter des ressources complémentaires aux frais de la forêt en leur permettant d'y opérer des cultures sur brûlis et d'y laisser paître leur bétail. Force est de constater que les concessions en la matière sont assez larges, ce qui montre bien que la régénération des coupes, si elle peut être une préoccupation, est encore loin d'être une priorité. Dans les baux antérieurs aux années terribles, la question n'est pas seulement soulevée. Elle l'est pour la première fois dans le bail de Chagey pour 1648 et les conditions sont loin d'être dures. On évite simplement un défrichement complet d'une part de la forêt en exigeant que les semailles ne puissent avoir lieu que dans l'emprise de la coupe en cours et une seule fois en un seul lieu. Mais le peuple de la forêt reste autorisé à procéder au brûlement des coupes, ce

qui laisse perplexe quant au recépage ultérieur. De même, la pâture des bestiaux est autorisée dans des conditions assez généreuses puisque chaque famille peut tenir jusqu'à trois bêtes rouges dans les bois. En 1661, le nombre est ramené à « deux ou trois » et le feu ne peut être mis qu'après autorisation. En 1673, ces récoltes sont soumises à la dîme en faveur de Son Altesse Sérénissime, pour laquelle il n'y a pas de petit profit, demande acceptée par les fermiers qui y voient la garantie de la pérennité des autorisations. En 1679, pourtant, les surfaces ensemencées sont limitées à deux journaux par famille et la présence des chèvres est pour la première fois interdite. Des dispositions similaires sont prises en ce qui concerne les forges de Belfort, limitant les possibilités aux seules personnes travaillant exclusivement pour les forges et la charge de bétail à ce qui est strictement nécessaire pour subvenir à leur besoin, à l'exclusion de tout élevage destiné à la vente. Resterait à savoir dans quelle mesure ces dispositions ont été suivies d'effets. En 1679, les Chemillieret n'hésitent pas à prétendre que tant qu'ils ont tenu les forges du pays de Montbéliard, ils n'ont pas permis que l'on sème dans les ordons, argument que réfutent les Barbaud en expliquant que le grain était alors bien meilleur marché et en rappelant que lors du bail de 1673, les coupeurs et charbonniers des Chemillieret, confrontés à un haut prix des grains, ne se privaient pas de semer. Et quand, en 1688, l'administration wurtembergeoise entend interdire les semailles, Jacquin obtient rapidement la levée de ces dispositions présentées comme incompatibles avec la poursuite du bail. Vrai ou faux, l'argument était au moins crédible.

Point important ou qui pourrait l'être, les modalités de la coupe. La surface totale est délivrée pour la durée du bail. Pour la seigneurie, il importe de trouver un équilibre entre deux impératifs. D'un côté, il serait intéressant que les bois soient coupés le plus rapidement possible, car plus tôt ils sont coupés, plus tôt ils repoussent et peuvent entrer dans une nouvelle amodiation ; en toute rigueur, il pourrait donc être judicieux que le tout soit coupé dans les premières années du bail. Pour le fermier, il en va de même puisque de telles dispositions lui permettraient de reporter le plus tard possible les dépenses liées aux achats auprès des communautés. Mais les agents de la seigneurie savent par expérience qu'un bail n'est pas un long fleuve tranquille et qu'il n'est pas exclu qu'il n'aille pas à son terme. L'expérience a montré que des faillites étaient possibles, comme celle du docteur Chaluel, mais aussi que, face à des difficultés, le fermier pouvait être fortement tenté de résilier son bail, ne serait-ce que pour pouvoir faire pression pour obtenir des conditions plus favorables. Si le fermier est solvable, on pourra toujours lui faire payer les arpents qui auraient dû subsister ; mais s'il ne l'est pas, la perte risque d'être sèche. Les baux les plus précautionneux règlent donc le déroulement des coupes en obligeant le fermier à y procéder à mesure de son bail ; certains vont, à l'inverse, jusqu'à interdire de différer les coupes de façon à ce que la seigneurie ne récupère pas en fin de bail la totalité des forêts fournies tondues de frais.

La question de la mine est généralement beaucoup plus simple à traiter, car elle ne concerne que peu la seigneurie. Hormis dans les forêts, et là pour de petites surfaces, ce sont avant tout les terres des manants qui vont pâtir de la recherche de minerai de fer. Il n'y a donc aucune raison particulière de se gêner et le fermier reçoit l'autorisation d'extraire de la mine partout où il le souhaitera dans toute l'étendue de la seigneurie, y compris sur les terres des particuliers qu'il est seulement tenu d'indemniser. Les comptes conservés nous laissent penser que cette indemnisation n'a pas été une préoccupation de tous les instants des maîtres de forges. Le seul souci de la seigneurie est de ne pas compromettre la pérennité des forges par une dilapidation de la ressource : lorsqu'une minière est ouverte, elle doit être exploitée jusqu'à l'épuisement, ce qui peut être une contrainte non négligeable lorsque le rendement diminue. Nos archives ne recèlent toutefois que

peu de traces de litiges liés à ces questions²⁶ qui ne sont soulevées que lorsque l'on cherche prétexte à chicane. Le problème est d'ailleurs limité par les théories de l'époque qui voulaient que la mine se reconstitue d'elle-même après son exploitation. L'abondance de la ressource autour d'Audincourt, de Belfort et de Châtenois – Chagey devait se fournir à Bethoncourt, d'où des charrois non négligeables – conduisait très probablement à considérer les réserves comme inépuisables. Le même pragmatisme vaut pour le lavage de la mine que le fermier peut faire opérer sur l'ensemble des cours d'eau, grands et petits, où cela lui est le plus commode. Seule réserve posée, mais elle est importante, ne pas gêner le fonctionnement des moulins propriété de la seigneurie par un envasement de leurs chenaux dû aux matières mises en suspension lors du lavage du minerai. Non parce que cela pourrait gêner la production de farine, mais bien parce qu'il ne saurait être question que les meuniers en profitent pour demander une diminution de leur canon. De temps à autre, réserve est faite des dommages que les installations pourraient causer aux héritages des particuliers, pour lesquels est prévue une indemnisation, de même que lorsque les nécessités des charrois imposent de traverser des propriétés privées, ou bien parce qu'il n'y a pas de chemins, ou bien parce que leur état suppose des détours. Cette question des charrois, qui sollicitent fortement les grands chemins, est traitée de façon différente entre Montbéliard et Belfort. Dans le pays de Montbéliard, une répartition de leur entretien est prévue entre les communautés et les maîtres de forges, qui ont à leur charge le tiers de la dépense, sans que les comptes ne nous montrent jamais une quelconque mise en œuvre de ces dispositions. À Belfort, aucune contribution n'est demandée aux fermiers des forges ducales, mais ceux-ci sont tenus de donner la préférence aux charretiers locaux pour l'ensemble de leurs transports. Disposition qui ne devait, au demeurant poser aucun problème puisque, sur Montbéliard, les charretiers employés étaient, au moins après la guerre de Trente Ans, pour l'essentiel des locaux.

Disposition importante pour les maîtres de forges, le statut de leurs ouvriers, qu'ils soient internes ou externes. Il importe que ceux-ci puissent consacrer l'intégralité de leur temps à leur travail ou à quelques revenus annexes et que les forges ne supportent pas, indirectement, une quelconque fiscalité. Tout va naturellement dépendre des compétences du pouvoir adjudicateur. Dans le pays de Montbéliard, les ouvriers des forges sont exemptés des corvées dues à la seigneurie et plus généralement de toutes impositions pouvant lui revenir. Les fermiers reçoivent même le droit de débiter eux-mêmes le vin aux ouvriers, sans payer les taxes habituelles. À Belfort, où le duc de Mazarin est également, pour la période qui nous préoccupe, gouverneur de la haute Alsace, à l'exemption des contributions de toutes natures s'ajoute l'exemption du logement des gens de guerre. Si ces dispositions ne posent pas de problème en ce qui concerne les ouvriers internes, très rapidement des abus vont être constatés, dus aux ouvriers externes temporaires qui tentent d'utiliser ce statut pour échapper aux contributions et corvées ; les baux vont donc préciser que ces dispositions ne valent que pour les personnes travaillant exclusivement pour les forges, qui restent de plus imposables pour leurs biens propres si d'aventure elles en possèdent ou acquièrent. Des listes doivent être à cet effet fournies régulièrement à la seigneurie, ainsi que la copie des marchés faits avec les coupeurs, charbonniers et autres mineurs, aux fins de vérifications. Disposition qui devrait aussi permettre de faire prêter serment de fidélité aux ouvriers étrangers lors de leur arrivée aux forges. Aucune de ces listes ne nous a toutefois été conservée et en 1672, lorsque le conseil de Montbéliard veut recenser les ouvriers d'Audincourt et de Chagey qui pourraient être tentés d'aller travailler aux nouvelles forges de Grandvillars, il lui est nécessaire d'envoyer des commissaires pour

26. Ce litige survient en 1672 quand les relations entre Gaspard Barbaud et les officiers ducaux se tendent en raison de l'achat de Grandvillars et il n'est pas très clair, car les avocats du duc, basés auprès du conseil provincial, ne connaissent rien des pratiques et semblent mélanger les problèmes des mines d'argent et ceux des mines de fer. Le langage utilisé qui parle des « *ouvrages rudes* » renvoie bien plus aux mines du Rosemont.

enquêter sur la question. Il est donc probable que ces dispositions soient assez largement restées lettre morte. Il ne semble pas que ces diverses exemptions aient été beaucoup discutées. La seigneurie n'y perdait que peu directement, car elles ne touchaient guère que des étrangers qui, sans les forges, n'auraient eu aucune raison de demeurer dans le Pays de Montbéliard ou à Belfort. En augmentant l'attractivité des forges et en limitant leurs dépenses, c'était un canon élevé que l'on favorisait indirectement. Quant aux maîtres de forges, autant le sort des ouvriers spécialisés était pour eux un enjeu afin d'éviter les débauchages, autant celui du petit peuple des minières ou des coupes lui était indifférent.

D'autres privilèges sont réservés aux forges. Dans le pays de Montbéliard, comme d'ailleurs dans le Wurtemberg ou le marquisat de Durlach, les maîtres de forges bénéficient du rang et des privilèges d'officiers de la seigneurie. En ce qui concerne les ouvriers des forges, la question centrale semble être celle du droit de chasse. Si dans les baux que passeront les Barbaud et les Jacquin des forges du val de Saône ou de la vallée de l'Ognon dans les années 1685-1690, ce droit de chasse est assez libéralement accordé²⁷, tel n'est pas le cas à Belfort ou à Montbéliard, la chasse étant même explicitement interdite aux ouvriers d'Audincourt et de Chagey. Mais, parallèlement, on leur permet tout aussi explicitement de détenir des armes à feu, que ce soit à leur domicile ou dans les ordons, sous le prétexte de pouvoir assurer la défense de leurs personnes et de leur bétail en tant que de besoin. Chacun peut donc porter des armes en tous lieux et ne peut être inquiété pour cela ; le tout est de ne pas se faire prendre lorsqu'on les utilise et il semble bien que nul ne se soit vraiment gêné, tel Melchior Fleury, forgeron à Audincourt qui, témoignant en 1677 devant le prévôt de Montbéliard à propos d'une rixe dans laquelle il a failli être tué, n'hésite pas à déclarer que l'affaire était survenue « *sur l'heure du soir, s'en allant seul avec son fusil à dessein d'aller remarquer quelque beste et pièce de venaison* »²⁸, ce qui ne fait manifestement pas sourciller le prévôt Vurpillot et laisse donc penser que la pratique était connue et tolérée. Nous avons toutefois la trace d'un chassavant d'Audincourt arrêté pour avoir tué rien moins qu'un cerf. Étienne Barbaud a les plus grandes peines du monde à obtenir sa libération de Georges II, d'abord enclin à fermer les yeux puis remonté par son conseil et irrité d'une défense dans laquelle le prévenu soutient avoir tiré l'animal sur les terres du Roi²⁹. Il est toutefois difficile de déterminer si ce droit de porter des armes, et implicitement de chasser, était revendiqué comme privilège d'une corporation hors du commun, comme une marque d'appartenance à une catégorie privilégiée et un signe extérieur de richesse inspirant le respect, ou pour permettre des apports alimentaires à bon marché à partir du bas gibier.

Vendre le fer produit est une nécessité pour le fermier, et des facilités qui lui sont accordées à cet effet dépendra pour une bonne part le montant de son loyer. Il va donc sans dire qu'il lui est accordé sans difficulté la possibilité de vendre son fer en-dehors des terres du propriétaire, sans aucune entrave et sans être soumis à quelque droit que ce soit. Lorsque les différents droits exigibles relèvent du propriétaire des forges, comme c'est le cas dans le pays de Montbéliard, l'exonération ne pose aucun problème particulier. Le cas est différent en Alsace où les droits éventuels sont perçus au nom du Roi et où le duc de Mazarin, s'il est bien placé pour obtenir du Roi une exonération, est néanmoins sous la menace des fermiers généraux. Les Barbaud ne manqueront pas d'en tirer parti en 1666-1667. En 1668, le bail des forges de Belfort dispose que si, à l'avenir, la ferme générale prélève des droits sur les fers en Alsace, le montant de ces droits sera déduit du canon du bail, ce qui sera le cas à partir de 1671. En 1674, le duc parvient à faire disparaître cette clause.

27. Par exemple dans le bail de la forge de Leuilley en 1691. Arch. dép. du Doubs, 7 E 3881. Idem à Montagny où le bail de 1687 donne au fermier et à ses gens le droit de chasse dans toute l'étendue de la seigneurie de Rougemont. Idem, 3 E 1515.

28. Arch. dép. du Doubs, EpM 256.

29. Journal du conseiller Perdrix, octobre 1668.

L'expérience va montrer que la question n'est pas aussi simple en ce qui concerne la fonte. La création par les Barbaud d'établissements extérieurs, d'abord à Champagny sur les terres de l'abbé de Lure, ensuite à Grandvillars sur les leurs, va faire évoluer les rédactions. Pour l'essentiel, cette exportation de gueuses représente un manque à gagner certain pour les seigneuries qui pourraient retirer des profits supplémentaires de la création de nouveaux feux d'affinerie. C'est d'ailleurs pour éviter de payer cette rente que sont créés les nouveaux sites. Mais il est bien difficile de l'empêcher, car interdire l'exportation des gueuses n'est pas aisé. Une interdiction générale touchant la fonte n'est pas envisageable car elle interdirait certains débouchés, en particulier les commandes militaires, qui ne sont pas celles privilégiées mais ne sauraient être exclues, surtout dans le cas de la seigneurie de Belfort dont la surcapacité de production de fontes est patente. Une interdiction portant sur les seules gueuses poserait elle aussi des problèmes redoutables. En effet, cela conduirait à devoir traiter le cas des stocks de gueuses en fin d'amodiation. La seigneurie serait alors amenée à devoir reprendre ce stock sans en avoir l'usage et sans pouvoir forcer les fermiers entrants à le reprendre. Certes, il leur est intéressant de disposer d'un stock permettant le fonctionnement immédiat de la forge, en particulier lorsque le fourneau demande des réparations, mais les besoins sont limités. Certains baux le prévoient d'ailleurs, comme celui de 1673 pour Audincourt et Chagey, mais c'est au plus sur une centaine de gueuses que porte la discussion. La conclusion est alors inéluctable, autoriser le fermier à vendre librement aussi bien la fonte que le fer sauf à engager le conflit. En revanche, aucune concession n'est accordée sur les mines dont l'exportation est clairement prohibée sous quelque forme que ce soit par tous les baux. La permettre reviendrait en effet à favoriser la création d'établissements concurrents qui aurait pour conséquence inévitable une baisse des loyers dans un marché concurrentiel alors que des voisins, comme l'abbé de Lure, dont les terres ne recèlent pas les précieux pisolithes, rêvent de créer leurs propres forges. Réciproque de cette interdiction, les fermiers obtiennent généralement un engagement de la seigneurie de ne pas autoriser la création sur ses terres de nouveaux établissements pendant la durée du bail.

Systématiquement, les baux tentent de prévoir l'imprévisible et les différents cas de force majeure qui peuvent contraindre l'activité des forges à cesser. La sécheresse et les étiages sont bien sûr une cause fréquente, en particulier en ce qui concerne la forge de Chagey tenue pour « orvaleuse », et la seigneurie souhaite se prémunir contre des demandes incessantes. Il est donc tenu pour acquis que des orvales ne peuvent être accordées pour cette forge que lors de sécheresses considérées comme exceptionnelles, celles qui empêchent tout fonctionnement pendant deux mois au moins. Seule la période allant au-delà sera considérée comme ouvrant droit à une indemnisation, et encore sous la réserve que l'étiage soit constaté dès le premier jour par les agents seigneuriaux. Pour le reste, il est bien difficile de prévoir les différents événements pouvant survenir et l'expérience montrera que les orvales peuvent avoir de multiples causes : la destruction pure et simple des usines par la guerre, comme c'est le cas à Chagey et à Audincourt en 1635 ou pour le fourneau de Châtenois en 1654 ; l'impossibilité de réaliser les approvisionnements, que ce soit parce que les troupes ennemies interdisent les déplacements – c'est ce que revendique Chaluel en 1630 – ou parce que la réquisition des équipages est effectuée par l'intendance au profit des transports militaires ; la rupture des écluses, en particulier à la forge d'Audincourt, régulièrement touchée, celle des digues d'étang à Chagey, nombreuses dans les années 1650... Les prétextes ne manquent pas. De façon générale, la non-jouissance des établissements entraîne le non-paiement du loyer pendant la période considérée, qui peut intégrer également le temps de reconstituer les équipes d'ouvriers spécialisés lorsqu'un long arrêt des établissements les a conduits à se disperser. Il faut toutefois au fermier démontrer que cette interruption ne lui est en rien imputable, et les discussions sont souvent sévères. Quand, et le fait est fréquent, l'écluse d'Audincourt vient à rompre, généralement du fait des glaces, on vérifiera par une enquête sur place que le fermier a bien placé en amont des ouvriers

pour les briser et éviter qu'elles ne viennent surcharger l'ouvrage. Mais on ne manquera pas également de se renseigner pour savoir si, au même moment, le fourneau n'était pas à l'arrêt pour des réparations, et si cette rupture ne résulte pas d'une négligence volontaire destinée à générer orvales. Et comme, de façon générale, la seigneurie n'est guère encline à accorder des diminutions de loyer et que le fermier compte bien utiliser tous les prétextes pour en obtenir, les baux restent assez flous sur la question et se contentent d'indiquer qu'il « *y sera pris tel esgard que de raison* ». Pour le propriétaire, une telle clause signifie clairement que les orvales ne sont pas de droit et que c'est la situation générale du fermier qui doit être examinée, ce qui conduit à traiter les demandes de façon globale en fin de contrat. Si les profits semblent avoir été plantureux, alors le propriétaire se sent exonéré de toute obligation, ce qui génère contestations puisque le bail garantit la jouissance et que celle-ci n'a pas été assurée. Pour le fermier, cela signifie que la discussion est ouverte et peut porter également sur l'ensemble des pertes qu'il a enregistrées du fait de la non-jouissance, en particulier le paiement des rentes de ses ouvriers pendant cette période, mais aussi le déficit de production. C'est ce que les Barbaud vont tenter, sans grand succès, d'obtenir du duc de Mazarin en 1676 sur la base d'une rédaction parfaitement ambiguë du bail qui stipulait qu'en cas d'arrêt des usines, « *il sera fait diminution du prix du bail sur le pied de la non-jouissance, suivant l'estimation qui en sera faite par experts et gens connoissans* », aucune référence n'étant faite au seul loyer. Pour le duc, ces experts doivent uniquement se prononcer sur le bien-fondé de l'orvale et le cas échéant sur sa durée ; pour Nicolas Barbaud, ce sont toutes les conséquences de l'absence de jouissance qui doivent être prises en considération et évaluées. Les montants sont loin d'être les mêmes... Ultérieurement, les baux préciseront qu'en cas de sinistre, si le seigneur est chargé de la reconstruction des bâtiments ou de leurs dépendances, le fermier ne saurait être couvert contre les pertes qu'il subit alors sur ses biens propres, « *sans toutesfois que led. sieur admodiateur puisse prétendre aucun redressement de sad. A.S. de ce que par semblables accidents il pourroit avoir souffert de perte de ses propres biens et de ce qu'il avoit à lad. forge.* » La porte reste largement ouverte à contentieux dans la mesure où le texte supporte une lecture restrictive ne portant que sur les biens meubles mis à mal.

Nul ne se fait d'illusions. Il est peu probable qu'un bail puisse aller à son terme sans que quelque chicane ne survienne entre le propriétaire et son fermier. Toute la question est donc de savoir qui la tranchera. Pour ce qui concerne les forges du pays de Montbéliard où le comte est prince souverain, ou le prétend en ce qui concerne les Quatre Terres, il n'y a pas d'hésitation. C'est donc le conseil du prince qui jugera en premier et dernier ressort, ce qui laisse peu de chances au fermier. De fait, les litiges ne seront pas fréquents ou du moins ne laisseront que peu de traces, réglés dans des discussions directes entre le prince et son fermier, au grand dam de ses agents³⁰. Dans le cas belfortain, il en va tout autrement. Tant que les forges relèvent de la Couronne, il va de soi que ce sera l'Intendant qui jugera en dernier ressort et celui-ci est notoirement favorable aux Barbaud. Le bail de 1655 prévoit même qu'en cas de contestation entre le fermier des forges et ses ouvriers, ou même des tiers, l'Intendant déléguera un commis pour connaître de l'affaire et la régler, le maître de forge pouvant de lui-même faire procéder dans l'intervalle à l'arrestation du contrevenant. Les mêmes dispositions sont reprises en 1660. Ce privilège de juridiction est maintenu dans le bail de

30. « *On ne scait combien d'orvale luy ont esté remises, en ayant fait beaucoup d'instance suivant qu'il se reconnoit par requeste et prière envoyé au conseil de S.A.S. le duc George, ayant fait lui mesme toute choses avec led. sieur Chemilleret sans en faire connoitre à personne* » déplore un agent de la seigneurie récapitulant les montants retirés des forges lors de la préparation de l'adjudication de 1684. Les pièces comptables sont souvent conservées par le prince dans ses dossiers propres et font défaut dans les archives de la seigneurie qui ne disposent parfois pas seulement d'un exemplaire des baux. Ce qui explique que plusieurs nous manquent aujourd'hui, en particulier ceux passés avec les Barbaud. Arch. dép. du Doubs, EcM 4972.

1668, alors même que le duc de Mazarin est devenu propriétaire des forges et que ses relations avec l'intendant Colbert sont connues pour être exécrables. Si un appel de la décision est prévu, le duc renonce à son privilège de *commitimus* et admet d'avance que l'arbitrage final sera rendu par le contrôleur général des finances. Un avantage majeur est ainsi donné au fermier, qui se sait soutenu. Ce n'est que par le bail de 1674 que la situation va être rétablie en faveur du duc, puisqu'il est alors prévu de faire appel à des arbitres avec un appel possible devant le conseil provincial d'Alsace puis le parlement de Metz.

Visites

De nombreux états des lieux de sortie ou d'entrée de bail nous ont été conservés pour les forges, même si cette documentation technique, dont la conservation n'avait d'importance que jusqu'à l'entrée en possession du fermier suivant, est moins régulière³¹. De façon générale, il ressort de ces visites l'impression d'établissements en mauvais état dont une bonne partie menace systématiquement ruine³². Bien évidemment, de tels documents sont avant tout dressés afin de déceler l'ensemble des imperfections afin d'en exiger la réparation par le fermier sortant et il est nécessaire de faire la part des choses, mais l'impression générale reste la même. Cette situation est en fait le résultat des modes de gestion juridique des établissements par les seigneuries propriétaires. La pratique de baux d'une durée relativement courte n'incite pas les fermiers à se lancer dans des investissements lourds qui viendraient peser sur la trésorerie. De plus, le seul souci des agents seigneuriaux est d'éviter toute dépense qui peut l'être : de façon presque systématique, les baux laissent aux fermiers la possibilité d'étendre les établissements à leur gré, mais ces améliorations tombent en fin de contrat au profit du propriétaire sans aucun dédommagement. Le mieux que puisse espérer le fermier sortant est qu'elles viennent compenser des désordres reconnus par ailleurs ou l'abandon de locaux devenus inutiles, que ce soit à la suite de nouvelles constructions ou en raison de l'appétence plus ou moins grande des fermiers pour certaines activités, en particulier les renardières.

Il en résulte que tout investissement est réalisé a minima et que les constructions sont presque toujours en bois, à la seule exception bien sûr des tours des fourneaux, des cheminées des affineries,

31. Ont été retrouvés à ce jour :

- pour la forge de Chagey :
 - o état des lieux de 1604 : Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97 ; Arch. dép. du Doubs, EcM 4953 ;
 - o état des lieux de 1647 : Arch. dép. de la Haute-Saône, E 100 ;
 - o état des lieux de 1666 : Arch. dép. du Doubs, EpM 268 ;
 - o états des lieux de 1698 et 1700 : Arch. dép. de la Haute-Saône, E 100 ;
 - o état des lieux de 1709 : idem ;
- pour la forge d'Audincourt :
 - o état des lieux de 1666 : Arch. dép. du Doubs, EpM 268 ;
 - o état des lieux de 1709 : idem ;
- pour la forge de Belfort :
 - o état des lieux de 1667 : Arch. du Palais de Monaco, T 1004 ;
 - o état des lieux de 1668 : idem ;
 - o états des lieux de mars et mai 1680 : Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 331 ;
 - o état des lieux de 1710 : Arch. du Palais de Monaco, T 1005 ;
 - o état des lieux de 1747 : Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 345.

32. Le meilleur exemple en est donné par l'état des lieux des forges d'Audincourt et de Chagey réalisé en mars 1667, étant toutefois entendu que les Barbaud se complurent à dépeindre la situation de la façon la plus noire possible pour nuire aux fermiers sortants.

mais aussi des maisons où demeurent les maîtres des forges, ainsi la maison forte de Chagey, construite par Joseph Morlot, la grosse maison de la forge d'Audincourt réalisée par Madeleine Ladvisé lors de la reconstruction de 1642, où l'évêque de Bâle ou le maréchal de Luxembourg ne dédaignent pas de descendre, ou celle de Belfort, construite par Gaspard Barbaud pour y faire sa résidence et où il traite l'Intendant ou le duc de Mazarin lors de repas somptueux. Il y va du prestige des maîtres de forges vis-à-vis de leurs ouvriers et surtout de leurs principaux clients, dans un processus qui se rapproche des investissements immobiliers des établissements bancaires ou des compagnies ferroviaires au 19^e siècle. Ce recours généralisé au bois, que ce soit pour l'ossature et les murs des bâtiments, mais aussi pour les toitures, engendre une durée de vie très courte, d'autant plus qu'on ne se met que rarement en frais pour réaliser des soubassements en pierre, y-compris en ce qui concerne les colonnes qui soutiennent les charpentes des halles ou des usines. Le problème est renforcé par la forte humidité qu'entretiennent les ouvrages hydrauliques procurant l'énergie nécessaire dans des bâtiments dont généralement deux des façades sont longées par les chenaux d'amenée et d'évacuation des eaux, qui sont pour une partie projetées sur les parois. La durée de vie des roues, des chenaux et des empacements est généralement très faible et celle des bâtiments n'est guère supérieure.

Cet état de délabrement permanent génère des travaux de réparation ou de confortement fréquents. Dans des bâtiments qui abritent les feux des forges ou sont attenants à des fourneaux allumés, la difficulté est beaucoup plus d'évacuer le surplus de chaleur que de se calfeutrer à la mauvaise saison. Cette situation ne représente pas un véritable problème car toute forge est dans l'obligation d'entretenir à demeure un maître charpentier, voire un aide. En effet, toute rupture dans la production se traduit par des pertes nettes, voire peut conduire à la catastrophe en cas d'arrêt impromptu du fourneau. Et la casse est fréquente, en particulier en ce qui concerne les marteaux des forges, qui subissent des efforts considérables, ainsi que les roues hydrauliques dont la structure reste fragile, n'étant généralement munies que de quatre bras alternés, éventuellement doublés, même pour les plus importantes comme a pu le constater Schickhardt aux mines de Giromagny. Il fallait disposer sur place des pièces de bois nécessaires à un remplacement immédiat et il n'était pas question de mettre les établissements à l'arrêt dans l'attente de la venue d'un spécialiste. Toutefois, ces accidents n'étaient pas quotidiens et tant qu'à payer un charpentier, celui-ci pouvait être occupé aux différentes réparations que pouvaient nécessiter les bâtiments. Le seul coût résidait dans l'abattage des arbres nécessaires, généralement délivrés par la seigneurie, et dans leur acheminement après un premier façonnage. Diminuer ces coûts en exigeant des fermiers précédents une rendue en excellent état des bâtiments était donc un enjeu, mais qui n'était pas décisif. En revanche, dans un climat d'hostilité entre « *anciens et modernes admodiateurs* », la multiplication des chicanes pouvait donner lieu à des satisfactions d'ordre moral qui n'étaient pas négligeables.

En expulsant les Chemilleret de leurs forges montbéliardaises, les Barbaud venaient de remporter une victoire importante sur leurs ennemis et prenaient leur revanche de leur éviction de Chagey en 1655. Encore fallait-il, pour bien faire, transformer cette victoire en humiliation et ils décidèrent de s'y atteler à l'occasion de l'état des lieux des forges. L'enjeu était de réaliser une première visite des établissements afin de déterminer les travaux qui seraient à mener à bien par le fermier sortant avant la fin de son bail. La visite commença ainsi le 26 avril 1666 à Audincourt, où les Chemilleret étaient présents depuis dix-huit ans, par une forte déception en constatant que non seulement les installations étaient en bon état, qu'il s'agisse du fourneau, de la forge ou des écluses, mais que les fermiers sortants avaient réalisé des investissements non négligeables. Par ailleurs, il n'était resté nulle trace dans les archives de la seigneurie d'un quelconque état des lieux qui aurait dû être réalisé en 1648, après la reconstruction des établissements, puis en 1655 et encore en 1661 ; état des choses qui privait de toute référence mais était au final assez normal puisque les

installations d'Audincourt avaient été rétablies par les Chemilleret, qui n'avaient pas depuis quitté les usines. On convint de faire peser la responsabilité de cette regrettable omission sur l'incurie de Pierre Vessaux, alors intendant en charge du domaine. Sur l'emplacement d'une ancienne renardière, et probablement du fait qu'il en avait été réalisé une à Belchamp la rendant inutile, ils avaient installé un lavoir à roue qui avait permis de démonter les trois lavoirs à bras d'origine pour le même rendement. Deux martinets avaient été construits ainsi qu'un local pour abriter les marchandises, éléments qui montrent la part des produits semi-finis dans la production globale et la recherche d'une valeur ajoutée la plus forte possible. Surtout, des améliorations très nettes avaient été apportées aux logements : le nombre des loges des forgerons avait été porté de six à huit, sans doute au profit des martineurs, une avait été construite pour le facteur, une autre pour le charpentier. La maison des maîtres de forges avait également été reconstruite, sur une cave voûtée, avec un logement sur deux niveaux qui traduisait la puissance des maîtres des lieux mais aussi leur résidence sur place. Peu de raisons donc de chercher la chicane quant à l'état des installations, même si l'on énumère avec soin tout ce qui peut être reproché aux fermiers sortants, y compris ce qu'ils ont réalisé. Ainsi, on relève que les « *chevalets qui portent les arches dans la grand rivière sont plus proches les uns des autres qu'ils n'étoient du passé, ce qui est dangereux pour led. bastiment lorsque les eaux sont grandes et que les glaces charrient. Il n'y a que deux tirants dessus lesd. chevalets, qui sont pourris, il est nécessaire d'en mettre d'autres et d'en adjouter un troisième, la portée estant longue et la charge pesante. Il y a aussy quantité de chevalets, de tirans et de liens auxd. arches qui sont pourris, lesquels il faut refaire* » : façon sans doute de jeter de l'huile sur le feu en soutenant que les orvaux demandées par les Chemilleret à la suite de la rupture du barrage sur le Doubs à Audincourt pourraient bien être la résultante d'un mauvais entretien et d'innovations hasardeuses. Et comme une provocation n'est jamais inutile, les Barbaud vont donc venir sur un autre terrain, celui de la préparation de leur amodiation, en demandant qu'une partie des halles soit mise à leur disposition dès la Saint-Martin de façon à pouvoir y mettre à l'abri le charbon de bois qu'ils allaient faire cuire³³, mais aussi une partie des logements « *pour les personnes qu'ils establiront en chaque forge pour prendre garde à leurs affaires en attendant qu'ils entrent en leur amodiation* », en d'autres termes des espions prenant note des expéditions³⁴. Cette visite ayant été somme toute bien décevante, peu de problèmes ayant été relevés et les Chemilleret s'étant engagés sans plus de façons à remettre en état ce qui devait l'être, dès le 30 avril, Gaspard Barbaud obtient audience de Son Altesse pour dénoncer la façon dont les Chemilleret gâteraient les bois qu'ils exploitaient à Dampierre, mais aussi les minières, tous éléments qui ne figuraient pas dans l'état des lieux et sur lesquels le prince ne pouvait répliquer faute d'informations. Et, pour conclure, Gaspard exigea que cet état des lieux décevant soit à la charge de la seule seigneurie³⁵.

La visite des établissements de Chagey, conduite les 6 et 7 mai, fut nettement plus profitable. Abraham Chemilleret, le cadet des deux frères, y avait résidé au moins de 1654 à 1656³⁶ ; l'année suivante, c'est leur beau-frère, Elie de Saussure, époux depuis novembre 1657 de Madeleine Chemilleret qui prend le relais. De 1666 à 1667, il semble que ce soit Charles Huguenot Lalance, leur neveu, qui ait pris la direction des usines pour y faire ses premières armes. Il était donc possible d'imputer tout problème aux Chemilleret qui ne pouvaient se défaire sur leur commis, Jacob Panchaud, originaire de Lausanne et recruté initialement aux forges d'Audincourt, qui semble avoir

33. Ils expliquent à l'appui de leur demande que leur amodiation commencera au cœur de l'hiver, « *dans un temps où il est impossible de chauffer les fasis pour cuire du charbon, de sorte qu'il est nécessaire de commencer à en faire avant lad. saison* ».

34. Arch. dép. du Doubs, EpM 268.

35. « *Il a dénié devoir la besogne de la visite des forges* ». Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy 68, f° 400.

36. C'est là que naissent son fils Pierre Ésaïe en août 1654 et sa fille Marthe en février 1656.

eu dans la pratique la direction des usines de Chagey. Les Barbaud disposaient par ailleurs des éléments de la gestion par Fatio et donc des visites de sortie effectuées lors de l'arrivée des Chemilleret. Toute modification apportée aux établissements fut ainsi sévèrement critiquée. Il semble au demeurant qu'il y ait eu matière. Si les forges d'Audincourt avaient été bien tenues, celles de Chagey avaient été laissées quelque peu à l'abandon, ce qui ne pouvait que renforcer la colère des Barbaud. Ainsi, la renardière et les martinets, reconstruits par Fatio, avaient été abandonnés et étaient en ruines, la cheminée s'étant même effondrée³⁷, et les Barbaud n'hésitent pas à rappeler qu'en 1650, la seigneurie avait financé la construction de ces bâtiments pour un peu moins de 475 francs dont il est suggéré de demander le remboursement aux Chemilleret. Le fourneau était à l'arrêt, la tour ruinée et les voûtes fendues³⁸. Les Chemilleret se permirent d'expliquer que lors de la reconstruction opérée par Fatio en 1654, le fourneau avait été rebâti sur les fondations de celui des Morlot, sans reprise globale ; l'ouvrage était ainsi construit sur de simples pilotis, sans grille assurant la tenue de l'ensemble en empêchant les déplacements horizontaux, ce qui ne lui avait pas permis de résister durablement³⁹. Restait donc à savoir à qui incomberait la reconstruction d'une bonne partie

37. « Nous avons visité la renardière que nous avons trouvée bien ruinée et en mauvais estat, et les martinets qui estoient au-delà du tout ruinez. Mais comme les nouveaux admodiateurs ont déclaré ne désirer s'en servir et que la pluspart des réparations y seroient inutiles, avons ordonné de la faire recouvrir pour la conservation du bastiment et rendre la loge du renardeur logeable et habitable ; que pour les courants et empallement ruineux, il les falloit refaire. Lesd. Chemilleret ont dit qu'ils faisoient aussy faire led. ouvrage tout à neuf. Et comme la cheminée de lad. renardière est tombée, les pierres d'icelle estant en un monceau, lesd. massons ont dit qu'ils la releveroyent, si l'on vouloit, moyennant vingt-cinq francs ». Arch. dép. du Doubs, EpM 268.

38. « Nous demandons, ou que lad. tour soit mise en bon estat à dire de gents experts et à ce cognoissans, ou qu'elle soit rebastie tout à neuf (ce que lesd. massons disent pouvoir entreprendre pour la somme de trente pistoles, en ayant onze pour faire les réparations susd.) ; ou que nous soyons deschargez de la faire relever au cas qu'elle vienne à se ruiner pendant le terme de nostre admodiation et de payer le canon de la ferme pendant le temps de la non-jouissance. Nous avons aussi remarqué que les liens qui sont autour de la tour dud. fourneau et ceux qui portent le couvert du dessus des soufflets sont pouris, estant nécessaire d'y en mettre d'autres. » Idem.

39. « Comme les sieurs nouveaux admodiateurs ont fait plainte que la tour du haut-fourneau de ladite forge estoit ruineuse et caduque et qu'il falloit, ledit fourneau estant présentement hors de feu, nous l'avons bien exactement veu et visité en toutes ses faces et endroits et recogneu que véritablement il falloit réparer lad. tour, les deux voûtes, celle sur les soufflets et celle sur la gueuse estant fendues et ouvertes en l'endroit des clefs d'icelles ; et remarqué que le coing et angle de lad. tour devers le bas bronchoit d'un grand pied, que les quartiers du bas dud. angle s'estoient tous cassez et rompus ; et, ayant fait niveller les licts des quartiers desquels est basti led. endroit, avons trouvé qu'il y en avoit qui s'estoient avalez en la face externe de plus de trois poulces.

Avons recognu qu'encores que par l'ordonné de nostre visite faicte en l'an 1654, il fut dit que led. endroit seroit réparé jusques au fondement ; que néanmoins devers led. angle d'en bas, les ouvriers estoient demeurez au-dessus dud. fondement de cinq à six pieds et avoient rebasty la voûte sur le vieux ouvrage, et qu'apparemment et visiblement la ruine procédoit du manque et défaut du fondement dud. endroit, et partant avons ordonné de promptement faire desvaler et abattre led. endroit de lad. tour jusques au fondement. À quoy ont instamment esté mis des ouvriers pour, après led. fondement veu et recognu, y estre pourveu et remédié.

Nous avons trouvé les massons occupez aux réparations de la tour dud. fourneau, le bastiment de laquelle nous avons jugé ne pouvoir subsister de la manière qu'ils l'entreprennent, attendu qu'il n'a aucun fondement solide, estant posé sur de simples pilotis sans aucune grille dessus, comme est nécessaire d'en mettre dans tous les lieux marescageux, de sorte que le moindre venant à céder est capable d'esbranler tout le bastiment, qui d'ailleurs sera fort chargé ; car ne faisant réparer que la moitié de la voûte de devant et la moitié de celle qui est au dessus des soufflets, l'angle d'entre deux qui est celui dont ils ont jetté de nouveaux fondements et qu'ils relèvent n'en pourra supporter toute la pesanteur ; joint que le neuf bastiment ne pouvant se relier ni resouder au viel, la grande chaleur du fourneau fera indubitablement une grande ouverture entre deux, ce qu'empeschera la mine de se fondre, led. fourneau (dont les murailles sont desja fort minces et déliés) ne pouvant tenir sa chaleur et causera la ruine du nouveau bastiment qui, estant assis plus bas que le viel, en sera chargé encore davantage.

de l'embase du fourneau avec mise en place de nouvelles fondations sur pilotis en vernes, des Chemilleret ou de la seigneurie. Pour compléter la difficulté, la chambre du chassavant attenante au fourneau, ainsi que le local des soufflets, étaient ruinés⁴⁰ et les dispositifs d'amenée d'eau étaient également en piètre état, ce qui conduisait à de « *l'humidité aud. fourneau et fait sauter la fonte lorsqu'on fait la gueuse* ». De même, la halle du fourneau était en piètre état et sa toiture à refaire. À la forge, les Chemilleret avaient fait réaliser des travaux non négligeables ; ils avaient ainsi fait refaire la toiture et l'avaient rehaussée pour donner un peu plus de volume au bâtiment. Ils avaient également augmenté la pente du toit ; changement apporté à l'ordre établi et donc jugé insupportable par les Barbaud qui entreprirent de démontrer que, de ce fait, la cheminée n'était plus assez haute et qu'il y avait donc des risques d'incendie, en tirant prétexte pour demander la remise dans l'état initial ou à tout le moins la rehausse de la cheminée. On critiqua vivement l'état du magasin à fer alors même que les Chemilleret avaient réalisé des travaux d'amélioration⁴¹. On constata avec la même mauvaise foi que les lavoirs à bras qui avaient été laissés par Fatio, au nombre de dix, avaient périclité, sans s'arrêter au fait que la mise en place de lavoirs à roue permettait d'accomplir la même besogne dans de bien meilleures conditions⁴². Restaient les systèmes hydrauliques. On constata que les digues des étangs réservoirs auraient pu faire l'objet d'un meilleur entretien, que les canaux de dérivation vers le haut-fourneau étaient ensablés. Et, de fait, les digues des étangs étaient en assez mauvais état, ce qui engendrait des dangers potentiels⁴³. Mais force fut aussi de constater que les Chemilleret avaient réalisé des travaux non négligeables, en particulier pour refaire les arches et la roue de la forge, ce dont on se consola en constatant que l'arbre du gros marteau, pourtant installé par Fatio, était toujours en excellent état, ce qui démontrait d'évidence le soin avec lequel les installations avaient été réalisées aux temps heureux...⁴⁴.

Pour ces raisons, nous déclarons ne pouvoir l'accepter de la sorte, parce que le viel bastiment ne pouvant se bien lier ne souder au nouveau ne peut aussy que fort peu de temps servir à fondre la mine.

Depuis, la tour dud. fourneau ayant esté desmolie en l'endroit remarqué jusques au fondement, il s'est trouvé que led. angle et carré d'embas de lad. tour estoit basty dans un marais et n'avoit point de fondement solide, qu'est d'où apparemment est procédée lad. ruine. Pour à quoy remédier y avons fait faire un bon fondement de pieux de verne de grosseur d'un essieu de chariot, enfonchez joignant l'un l'autre à grande force avec masses de fer de quatre pieds de fond, et eslargir led. fondement d'un pied devers dehors jusqu'à fleur de terre et fait au coing une petite augive pour le supporter, tellement qu'ainsi rebasty il n'y a point d'apparence qu'il y advienne aucune accident. Et le fondage que les sieurs Chemilleret y feront encores en fera la première espreuve ».

40. Les soufflets étaient des pièces coûteuses et fragiles. Il était nécessaire d'en avoir en provisions, mais il fallait aussi les conserver dans de bonnes conditions. Les Chemilleret les stockaient ainsi à Montbéliard dans leur maison de la ville neuve, ainsi que des ringards et des tuyères. Arch. mun. de Montbéliard, FF 396.

41. « *Pour le magasin de fer, duquel les sieurs nouveaux admodiateurs ont aussi fait quelques plaintes, les deux murailles du long sont basties à chaux et sable ; celle devers les courants à été rebastie à neuf par lesd. sieurs Chemilleret, les deux de travers sont de murement de terre d'ancienneté ruineuse, et qu'il faudroit refaire à chaux et sable comme les autres* ». Idem.

42. « *Lorsque le sieur Fatio remit la forge de Chagey aux sieurs admodiateurs d'à présent, il y avoit quantité de lavoirs à bras en divers lieux [...] Et comme il ne s'y en trouve plus que quelques uns, que les mineurs qui avoient marchandé de la mine pour lesd. admodiateurs veulent s'approprier, disans les avoir basty à leurs frais, nous requerons que la quantité de lavoirs cy-dessus esnoncée soit mise au plustôt en estat de s'en pouvoir servir à faire les apprests de mine nécessaire pour le fourneau dud. Chagey* ».

43. « *La chaussée de l'estang de Frenotte est minée au-dessous du tour devers la forge, ce qu'il convient de réparer incessamment, et de raccommoier le deschargeoir qui est entièrement ruiné. Les charriots qui y passoient cy-devant ne le pouvaient présentement faire, n'estant mesme pas possible d'y passer ni à pied, ni à cheval, à cause de la ravine qui s'y est formée, d'une profondeur, largeur et longueur extraordinaire, qui demande une prompte réparation, veu que présentement il n'y a presque point d'eau dans tous lesd. estangs.* »

44. Arch. dép. du Doubs, EpM 268.

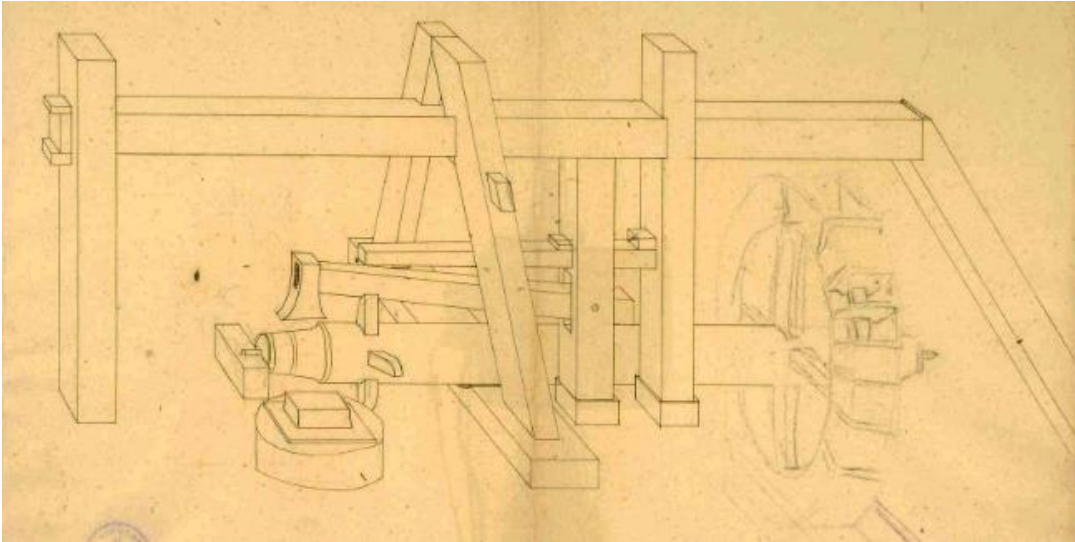


Fig. 19. Le gros marteau d'une forge. Landesarchiv Baden-Württemberg, Stuttgart.

La visite des établissements est ainsi une sorte de figure de style obligée lors de laquelle chacun défend avec acharnement ses intérêts. Mais lorsqu'elle s'effectue entre les anciens et les nouveaux locataires, l'attention se porte avant tout sur les bricoles, sur toutes les petites dégradations que l'on peut constater. En effet, si de grosses réparations sont nécessaires, elles sont à la charge du propriétaire. Nul n'a donc intérêt à attirer l'attention sur ces questions : ni le propriétaire, qui n'entend guère se charger de travaux qui vont venir grever son budget et réfutera le cas échéant qu'il s'agit de grosses réparations ; ni le fermier sortant, qui ne souhaite pas que s'ouvre un débat sur l'origine du dommage et sur l'absence de réalisation des petits travaux qui l'auraient freiné dans sa progression ; ni le fermier entrant, qui espère bien que peu après, il pourra faire admettre de grosses réparations qui le dispenseront de tout entretien sur cette partie pendant quelque temps. Par suite, on rafistole tant bien que mal des installations qui sont systématiquement décrites comme à la limite de la ruine et le sont d'ailleurs probablement puisque les renouvellements des immobilisations ne sont accordés que lorsqu'il est totalement impossible de faire autrement. Les différents inventaires montrent bien que la seule préoccupation est la poursuite de l'exploitation : le maître de forges a en stock des manches de marteau, de façon à pouvoir procéder immédiatement à un remplacement en cas de rupture de l'un des éléments qui viennent, par un effet de ressort, propulser le marteau remonté par l'arbre à cames ; il dispose de planches, qui permettent de faire face dans les meilleurs délais à la ruine des installations d'amenée d'eau sur les roues ; tout cela ne coûte pas très cher. Il en va tout autrement des soufflets, qui représentent des immobilisations non négligeables en raison du prix du cuir et de son travail, mais indispensables⁴⁵. On en conserve donc de neufs en attente et pour plus de sûreté, on conserve également les anciens. Toujours pour les mêmes raisons, chaque haut-fourneau dispose de tuyères de rechange, en cuivre et donc précieuses. Pour le reste, aucun stock ne semble exister. Tout ceci ne résulte pas forcément de calculs très judicieux puisque dans la plupart des forges est salarié un charpentier à temps plein dédié à l'ensemble des réparations éventuelles. Une telle situation s'explique aisément en ce qui concerne les mines d'argent, avec leurs machines

45. Ainsi, en 1635, et alors que la guerre entrave le fonctionnement des établissements et que la trésorerie des maîtres de forges est exsangue, on trouve à la forge de Chagey une paire de soufflets de rechange pour le haut-fourneau, le cuir nécessaire à la confection d'une paire supplémentaire, les clous et le bois nécessaires à leur mise en œuvre ; en l'affinerie est présent un soufflet de rechange et une paire de soufflets est disponible pour la chaufferie. Tous ces éléments posent un problème de stockage et sont répartis un peu partout, y compris dans certaines habitations. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 103.

gigantesques allant épuiser l'eau à plusieurs centaines de mètres sous terre. Elle est moins évidente dans le cas des forges, sauf à les considérer, comme le font le plus souvent les états des lieux, comme partiellement « *ruineuses* » et nécessitant en permanence des interventions d'urgence. Situation qui n'est pas forcément très propice au développement de la productivité quand on imagine l'ensemble des interruptions du travail qui peuvent être dues à cette incurie systématique.

Approvisionner les forges

Au-delà du personnel des établissements proprement dits, qui se résume à une dizaine de personnes souvent très spécialisées, les forges ne pourraient fonctionner sans la présence d'un très grand nombre d'ouvriers qui assurent leur approvisionnement en charbon et en minerai. Ces personnels que l'on qualifie généralement d'externes sont infiniment plus nombreux et souvent mal connus, les archives n'en gardant guère de traces. Coupeurs, dresseurs, charbonniers, mineurs, laveurs et voituriers forment un ensemble important qui génère l'impact principal des forges dans l'économie locale. D'où l'importance de pouvoir les cerner et l'intérêt des documents permettant une approche. Or, il se trouve que le hasard nous a conservé un état des dépenses réalisées par Gaspard Barbaud pour les provisions des forges d'Audincourt, courant du 19 mars 1666 au 4 janvier 1667, soit presque une année⁴⁶, de la signature du bail à l'entrée en possession. Dès le bail conclu, les opérations commencent : il faut constituer rapidement des provisions, car il est peu probable que les Chemillieret seront très pressés à en laisser à la disposition de leurs concurrents. Les délais peuvent paraître largement suffisants, ils sont en fait modestes. Pour disposer de charbon de bois au début de l'année 1667, il faut en lancer la cuisson au plus tard en novembre 1666. Une qualité acceptable suppose que les bois, nécessairement coupés en sève eu égard à la date de lancement des opérations, puissent sécher le plus longtemps possible et au moins plusieurs mois. Pour autant, les Chemillieret restent en place pendant encore une année et leurs stocks ne sont probablement pas suffisants pour une telle durée. Il va donc y avoir simultanément deux équipes d'ouvriers externes. Cela peut avoir conduit à ce que ce document ne soit pas totalement représentatif de l'exploitation d'une forge avec l'emploi d'un nombre de personnes supérieur à ce que supposerait le fonctionnement courant ou l'absence d'entrepreneurs continuant à travailler au profit du fermier sortant auquel ils sont liés par contrat, mais on ne relève pas d'évolutions majeures au fil des mois, alors que les Chemillieret abandonnent progressivement leurs activités pour vivre sur leurs stocks, d'abord de provisions, ensuite de fonte, et la réserve est donc plus de principe que de fond.

Premier élément important, le nombre de personnes différentes qui interviennent dans les opérations. Elles sont, dans ce registre, au nombre de deux cents cinquante-trois⁴⁷, ce qui est tout-à-fait considérable et largement au-dessus des nombres généralement retenus pour de tels établissements. Nous n'avons guère d'éléments nous permettant d'apprécier la démographie locale, mais il est certain que cette population dépasse très largement celle du village d'Audincourt et même de l'ensemble des villages environnants, car il ne s'agit ici que d'hommes en âge de travailler. Et, par ailleurs, il n'est pas certain que tous les intervenants soient recensés. En effet, certains coupeurs

46. Arch. dép. du Doubs, EpM 265.

47. Ce nombre pourrait, le cas échéant, être réduit de quelques unités en assimilant certains personnages dont les graphies des noms pourraient laisser penser à une identité. Mais, à l'inverse, il se peut que nous ayons procédé à quelques regroupements abusifs ou même que nous nous soyons laissé abuser par des homonymies d'une période à l'autre de l'année, le comptable n'éprouvant pas le besoin de préciser « *le Vieil* » ou « *le Jeune* » comme il le fait ordinairement.

livrent, chaque quinzaine, un nombre de cordes de bois qui n'est pas compatible avec l'activité d'une seule personne. Il est donc probable que, sous un nom donné, figurent en fait plusieurs actifs, qu'ils soient membres d'une même famille ou qu'un entrepreneur ait des salariés sous ses ordres, sans pouvoir évaluer le nombre de personnes travaillant sur chaque coupe. Le cas est d'ailleurs général en ce qui concerne les forges de Belfort où, pour un ordon, les livres de comptes n'enregistrent qu'un responsable pour la coupe, le dressage des meules et le charbonnage, voire la livraison du charbon. Retenons donc qu'il s'agit d'un minimum et qu'il est très possible que le nombre total ait approché, voire dépassé les 300 personnes.

Le premier élément de surprise qui vient de l'analyse de ce compte est la volatilité des personnels employés, mais aussi leur polyvalence. Très rares sont ceux qui travaillent à temps plein pour les forges d'un bout de l'année à l'autre. On effectue une période de travail, courte ou longue, on disparaît pour un temps, puis on revient pour une nouvelle période ou on disparaît des registres. Sur l'ensemble de l'effectif, seules trois personnes reviennent dans les 21 comptes conservés – peut-être auraient-elles pu être quatre si Daniel Cornettet ne s'était cassé une jambe lors de la 19^e période –, et encore l'une d'entre elles est le chassavant des mines. La fréquence d'apparition dans les comptes est la suivante :

<i>Nombre de comptes</i>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<i>Personnes</i>	85	38	39	16	21	9	4	3	5	4	2	5
<i>%</i>	33,6	15	15,4	6,3	8,3	3,6	1,6	1,2	2	1,6	0,8	2

<i>Nombre de comptes</i>	13	14	15	16	17	18	19	20	21
<i>Personnes</i>	3	5	2	2	2	2	3	0	3
<i>§</i>	1,2	2	0,8	0,8	0,8	0,8	1,2	0	1,2

Fig. 20. Fréquence de présence des ouvriers externes. *Lecture* : 21 personnes, soit 8,3% de l'effectif, apparaissent dans cinq comptes.

Ainsi, seuls 11,5% de l'effectif total sont-ils présents pendant au moins la moitié des périodes considérées ; seules une vingtaine de personnes peuvent être considérées comme travaillant à temps plein ou presque pour les forges. Encore faudrait-il connaître la présence réelle durant les douze jours ouvrables que forme un compte. Nous n'avons les indications à cet égard que pour les mineurs, au nombre de 74, et nous trouvons les éléments suivants :

<i>Jours travaillés</i>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<i>Occurrence</i>	4	2	22	7	7	15	11	13	24	49	87	103

Fig. 21. Temps de travail par quinzaine des ouvriers externes.

Soit un nombre de jours de présence total de 3 307 sur un total potentiel de 4 128 et donc un taux d'absentéisme de près de 20% qui n'est pas négligeable mais n'est pas non plus particulièrement élevé, du moins si on le compare avec la fréquence de présence par période⁴⁸. On peut en conclure que, globalement, les engagements se font par période de deux semaines, sans renouvellement automatique d'un compte à l'autre. Nous sommes donc très loin d'un personnel permanent ou

48. Une autre interprétation possible serait celle d'une correction du nombre de jours travaillés par la productivité de chaque mineur : le résultat serait alors évalué par le chassavant et ramené à un certain nombre de jours de travail. L'hypothèse n'est pas à exclure formellement mais est peu probable. En effet, dans le cas des coupeurs, lorsque le nombre de cordes présenté au paiement ne satisfait pas le comptable, il l'indique alors, par une mention du genre « 13 cordes, payées 11 ». Nous devrions alors avoir pour les mineurs des indications du même ordre.

quasi-permanent travaillant pour les forges. Cela est vrai pour une petite minorité, une vingtaine de personnes donc, mais pour l'immense majorité, le travail pour les établissements ne représente qu'un revenu d'appoint que l'on vient chercher en fonction des occasions et des disponibilités. Cela concerne bien sûr avant tout les charretiers, dont la présence n'est nécessaire que lorsque l'extraction de la mine est effectuée ou lorsque le charbon est cuit, mais aussi tous les autres corps de métier. Il nous faut donc abandonner, au moins en cette période et en ce lieu, les clichés habituels qui nous montrent toute une population vivant autour des forges. Les coupeurs de la forge d'Audincourt, en 1666, n'ont rien à voir avec ceux étudiés par Emmanuel Dion dans l'Ouest, allant de coupe en coupe au fil des années et vivant de leur métier. Très manifestement, nous sommes ici en présence d'une population locale qui valorise sa force de travail dans les périodes de répit laissées par les travaux des champs, voire d'autres activités, et qui s'engage pour une douzaine de jours, voire moins⁴⁹.

Cette situation peut paraître paradoxale dans une région qui, une génération plus tôt, a perdu les deux tiers de sa population du fait des guerres et de leur cortège d'épidémies et qui est encore en pleine reconstruction. On pourrait de ce fait penser que la pression foncière a largement décliné. Manifestement, il importe de renverser le paradigme : c'est parce qu'il n'y a pas de pression foncière qu'il n'est probablement guère aisé d'attirer des déracinés pour exercer des métiers conjuguant pénibilité et salaires de misère : si nous ne savons pas très bien comment a évolué la structure foncière à l'issue de la guerre de Trente Ans, les ordonnances portant sur le défrichement des terres vacantes proposent des conditions très avantageuses à ceux se lançant dans l'aventure et montrent que de l'espace est disponible, au moins sur certains terroirs, pour les candidats à l'installation. Nos sources ne nous permettent guère d'aller plus loin, qui nous interdisent en règle générale de vérifier si nos mineurs et coupeurs sont installés de longue date. Tout au plus pouvons-nous le montrer pour certains d'entre eux. Et pour d'autres, l'arrivée de régions protégées lors des guerres, en particulier de Suisse ou de France, semble récente. Prenons ainsi la famille Bohin. Le père, Jean, né vers 1610 à Missery en Côte-d'Or, est arrivé comme soldat dans la garnison française de Montbéliard. En 1637, il y épouse Étienne Sire, d'une famille de notables (son père était maire seigneurial à Blamont). Nous trouvons leurs trois fils, Albert, né en 1638, Jean, né en 1640 et Jacques, né en 1646, travaillant pour les forges d'Audincourt en 1666. Albert s'est marié en 1664 avec une fille d'Audincourt ; ses sept enfants y sont nés entre 1666 et 1681 et il y réside toujours à sa mort cinq ans plus tard. Pendant seize périodes consécutives de cette année 1666, il est mineur et manifestement apprécié, puisqu'en juin 1666, à la naissance de son fils Nicolas, les Barbaud se fendent d'un cadeau de plus de deux livres, l'équivalent d'une semaine de salaire. Jean, le cadet, se marie le même jour que son frère aîné, lui aussi avec une fille d'Audincourt dont le père est maître d'école et dont le grand-père avait été maire seigneurial du lieu. Il entre en scène lors de la troisième rente où il est mineur pour seulement cinq jours. Après une quinzaine de jours d'interruption, il reprend du service de la mi-mai à la fin juin comme charretier, transportant la mine extraite aux Fuhottes sur le lavoir de Dasle. Il disparaît à nouveau jusqu'à la fin septembre puis transporte jusqu'à la fin de l'année de la mine jusqu'à la forge. Ce qui ne l'empêche pas de devenir plus tard maître tisserand et bourgeois de Montbéliard. Le benjamin, Jacques, n'est pas encore marié en 1666, mais épouse en 1669 une fille d'Héricourt, Claudine Cresmet dont la sœur ou cousine Anne a épousé deux ans plus tôt Claudy Barbaud : le monde est petit ! Jacques ne reste guère plus d'un mois au service des forges au début de 1666, comme mineur, pour 22 journées réparties sur trois rentes consécutives, puis on ne le

49. Cette instabilité semble une constante de l'époque. On se référera aux données disponibles par exemple pour les maçons parisiens (BAULANT (Micheline), " Le salaire des ouvriers du bâtiment à Paris de 1400 à 1726 ", *Annales, Économies, sociétés, civilisations*, 1971, vol. 26, n° 2, pp. 463-483) qui font preuve d'une « *extraordinaire instabilité* » avec des ratios assez similaires.

retrouve plus dans les comptes. Il sera, plus tard, maire de Blamont. Nous sommes donc face à une famille en phase d'intégration dans la bonne société locale, qui ne rechigne pas pour autant à travailler pour les forges qui constituent très manifestement la base du revenu de l'aîné et un travail d'appoint pour ses frères.

Autre exemple, celui d'Abraham Perrenoud. Il est né aux Ponts-de-Martel, à proximité du Locle, vers 1646. Il s'y marie en 1669 avec Jeanne Brand et leurs enfants vont y naître ; ce qui ne l'empêche pas d'apparaître brièvement comme coupeur dans nos comptes à la fin de 1666. On n'y trouve pas moins de cinq Brand, manifestement Daniel le Vieil et ses fils, tous mineurs sauf l'un qui est charretier et qui sont dits Suisses⁵⁰. Guillaume se mariera en 1685 avec une fille de Montbéliard où il fera souche. Il est alors serrurier ; leur premier fils aura pour parrain Hugues Lalance et pour marraine une Brisechoux, ce qui témoigne d'une bonne intégration sociale. Daniel Brand se marie également avec une Montbéliardaise. Là encore, une famille qui a fait souche et pour laquelle les forges ont constitué un revenu d'appoint dans une intégration réussie. Dernier exemple, Pierre Clemençot qui épouse en 1664 Suzanne Vauthier, d'Audincourt. Deux enfants leur y naîtront en 1665 et 1667. Pierre est coupeur pour les forges pendant les deux tiers de l'année. Mais on voit aussi apparaître un Adam Clemençot qui est alors sujet de la seigneurie de Blamont résidant à Dasle⁵¹ et qui exerce assez fréquemment ses talents de charretier. Aucun ne semble de la région et leur origine est probablement à rechercher en Bourgogne⁵². Que l'un d'eux ait disposé d'un attelage et d'un attelage de qualité⁵³ témoigne d'une assise terrienne qui a été trouvée dans la région où leurs filles feront souche. Tous ces nouveaux venus ne resteront pas dans la Porte de Bourgogne et certains ne font qu'y passer, tel Abraham Droz, mineur originaire du Locle qui finira ses jours à Magdebourg.

Mais pour le reste, on trouve essentiellement des patronymes locaux. Prenons le premier de la liste alphabétique, Pierre Abry, coupeur en juin et juillet 1666. Il est né le 30 avril 1642 à Mandrevillars, dans une famille originaire de Blussangeaux. Les Baillif sont de Clairegoutte, les Bairon de Tavey ; Étienne Bourgeois, coupeur, est attesté en 1658 à Valentigney. Les Beley, dont Jean et Pierre, respectivement coupeur et mineur-charretier en 1666, sont laboureurs à Dasle, les Bequillard à Exincourt, les Besançon à Audincourt, les Brenet à Vandoncourt. Jean Bernard, charretier, est laboureur à Seloncourt et son statut de mainmortable atteste de l'antique implantation de sa famille⁵⁴. Aymé Brenet, coupeur, est grangier à Vandoncourt pour le trésorier Binninger... Reste que 25% environ des patronymes résistent à l'identification et sont autant de sources d'incertitude quant à l'origine des ouvriers externes des forges, qui interdisent une approche statistique.

Pour autant, nous disposons en 1672, soit seulement cinq années plus tard, d'une enquête réalisée par l'administration princière qui a effectué un recensement des ouvriers travaillant pour les deux forges de Chagey et d'Audincourt⁵⁵. Document qui nous donne des éléments très différents de ceux issus du rôle de 1667. La première différence majeure porte sur le nombre des ouvriers externes recensés. En ce qui concerne les mineurs, ils sont au nombre de vingt-quatre ; les charretiers sont treize, les coupeurs trente, soit un total de soixante-sept, très éloigné de celui de 1666-1667, mais qui peut s'expliquer du simple fait que le bail arrive à son terme, avec des provisions suffisantes ou presque pour aller au terme. Deux éléments sont à prendre en considération : d'une

50. Arch. mun. de Montbéliard, GG 12.

51. Arch. nat., K 2210, f° 15.

52. On relève toutefois une famille Clemençon à Frédéric-Fontaine et Clairegoutte, dont un Pierre Clemençon, né en 1636 à Chagey ; mais aucun Adam.

53. Il transporte par voyage huit cuveaux de mine, ce qui est le maximum. Il a donc probablement au moins deux attelages de bêtes trahantes.

54. Arch. nat., K 2210, f° 17.

55. Arch. dép. du Doubs, EpM 264.

part, il s'agit d'une photographie instantanée qui ne reflète en rien les évolutions qui peuvent avoir lieu d'un compte à l'autre ; d'autre part, le but de ce recensement n'a rien de comptable : face au projet de Gaspard Barbaud de créer sa propre forge dans ses nouvelles seigneuries de Florimont et de Grandvillars, la crainte des agents seigneuriaux est de le voir partir avec l'ensemble de ses ouvriers, rendant la reprise des établissements du Pays de Montbéliard particulièrement problématique. Tous les ouvriers furent donc interrogés sur leurs intentions ; la plupart ne répondirent d'ailleurs pas. Ce qui n'empêche pas ce document de nous apporter des éléments d'information majeurs.

Son apport principal – nous reviendrons plus tard sur les autres – est la grande instabilité de ces personnels. Si nous prenons les vingt-quatre mineurs présents en 1672, seuls treize, soit un peu plus de la moitié, figuraient au rôle de 1666-1667 ; et sur les trente coupeurs de 1672, vingt-quatre n'apparaissent pas cinq années plus tôt. Pour la plupart de ces derniers, l'origine géographique est précisée : un seul est du Pays de Montbéliard ; quatre sont du secteur de Giromagny, trois du comté de Bourgogne, huit du duché de Bourgogne, de Champagne, voire d'autres régions françaises, sept de Suisse, avec une prédominance du secteur de Vallorbe et enfin, trois sont originaires du marquisat de Durlach. Il y a manifestement eu un large renouvellement du personnel et on peut penser que des personnes n'ayant localement aucune attache ne devaient guère avoir d'autres ressources que leur activité de coupeur liée à des activités d'élevage et de culture dans les ordons. Notons qu'en revanche l'ensemble des mineurs ou presque est originaire de la région, ainsi que les charretiers.

Tous ces ouvriers n'ont pas le même statut et ne suivent pas le même régime et le cas des mineurs se distingue. Si la règle générale est celle d'un salaire à la pièce, elle ne vaut pas pour ces derniers qui sont payés à la journée et placés sous l'autorité d'un chassavant qui touche 6 livres par rente, soit un salaire un peu supérieur à celui des mineurs qui ne sont payés que 7 sous et demi par jour et reçoivent donc au mieux quatre livres et demie sur la même période. Les écarts ne sont pas considérables et le chassavant reste donc un personnage relativement subalterne, une sorte de contremaître. La surveillance est d'ailleurs restreinte, puisqu'il doit contrôler simultanément plusieurs sites d'extraction, généralement trois qui peuvent être distants de plusieurs kilomètres. C'est plus de l'organisation du travail que s'occupe donc le chassavant qui peut constater aux quantités extraites l'avancement ou non du travail de chacun et il est bien possible que nombreux aient été les mineurs remerciés faute de rendement : sur les trente-deux mineurs présents dans le premier rôle, treize ne réapparaissent plus jamais par la suite et ont manifestement été éliminés du circuit. L'organisation semble d'ailleurs complexe car si les lieux d'extraction ne changent pas, en revanche, les mineurs vont travailler sur différents sites selon les périodes. Ainsi, Daniel Cornettet, qui reste pendant 19 rentes, est pendant les deux premières aux Hauts-Chemins, pendant les deux suivantes aux Fuhottes, pendant trois à Dasle avant de revenir pour deux rentes aux Fuhottes, de partir pour deux nouvelles au Chênois, pour une à Dasle, avant de faire les sept dernières périodes à Vandoncourt. Soit sept chantiers différents en un peu plus de neuf mois d'activité. David Droz, présent tout au long de la période, change lui aussi sept fois d'affectation. Il semble donc que l'on répartisse, au début de chaque période, des équipes et que le contrat d'embauche ne porte que sur cette période, l'affectation ultérieure étant sans importance. Si les équipes peuvent être stables d'une période à l'autre, elles ne le sont jamais très longtemps. Volonté d'éviter la constitution de groupes gagnant en cohésion et mieux à même de tenir tête au chassavant ? Peut-être. Mais en tout état de cause, cela signifie que les mineurs ne s'installent très probablement pas sur leur lieu de travail et regagnent chaque jour leur domicile. N'imaginons donc pas des sites où des mineurs venus de loin s'installeraient avec leur famille, vivant partiellement aux dépens de la forêt. Nos mineurs sont avant tout des paysans du secteur qui rentrent chaque soir s'occuper de leur ferme.

Pour autant, il paraît difficile de parler d'un travail saisonnier car les effectifs et le temps travaillé ne varient guère d'une saison à l'autre, comme le montre le graphique ci-dessous. Il faut faire abstraction des quatre premières périodes, qui semblent être celles du rodage, avec un très fort taux de renouvellement parmi les mineurs et probablement l'élimination de ceux au rendement insuffisant. C'est à partir du cinquième compte que l'opération semble se stabiliser. Tout au plus pourrait-on interpréter la baisse des jours travaillés aux comptes 10 et 11, qui couvrent le temps des moissons, mais les comptes 19 à 21, en décembre, donnent des résultats à peu près similaires, peut-être pour des raisons d'enneigement. Stabilité donc dans le temps, à partir d'un personnel volatile. Et, très manifestement, d'un personnel recruté essentiellement localement qui, en dépit de sa présence épisodique, reste assez souvent associé aux activités des forges, comme le montre le nombre de mineurs présents en 1672 et figurant d'ores et déjà dans le compte de 1666-1667.

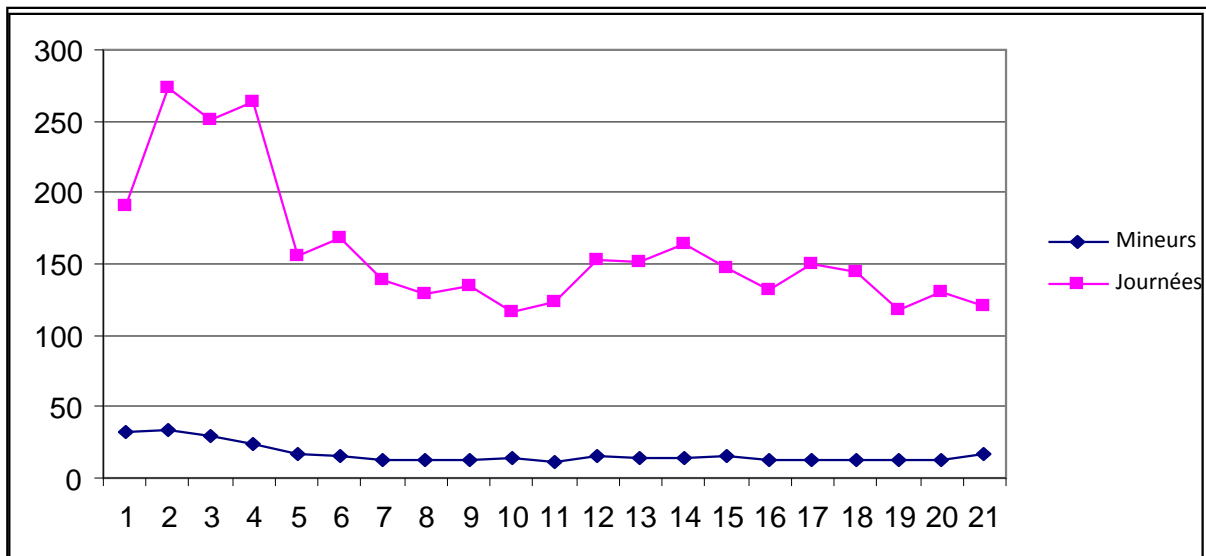


Fig. 22. Nombre de mineurs et de journées de travail par rente. Lecture : la courbe bleue donne le nombre de mineurs présents dans les comptes de chacune des 21 périodes ; la courbe rose donne le nombre de journées travaillées pour chacun des comptes.

Nous ne savons pas de façon précise comment était extraite la mine. Il est hautement probable que le travail se faisait d'abord en surface puis dans des puits plus ou moins profonds permettant d'atteindre les cavités comblées du karst, qu'il fallait boiser, d'où la présence de temps à autre de charpentiers. Il est peu probable que des galeries soient parties de ces puits, du moins à cette époque, car nous ne trouvons nulle part de traces d'achats de combustible pour des lampes ; imaginons plutôt des trous que l'on élargit pour exploiter l'ensemble de la lentille ou de la poche qui contient le minerai, parfois sans dégager les stériles que l'on maintient par des boisages sommaires. Une exception potentielle toutefois, le site des Hauts-Chemins, où l'on commence avant toute extraction par conduire un char de bois et où, quinze jours plus tard, on paye un charretier pour « mener du bois sur le trou du Haut-Chemin ». Mieux vaut manifestement abandonner un puits peu productif et en ouvrir un autre : la notion d'une exploitation systématique n'a pas cours et ce d'autant moins que l'on est persuadé que le minerai se reconstitue naturellement et que la ressource est inépuisable⁵⁶. L'enjeu, ici comme ailleurs, est d'exploiter aux moindres frais. Pas davantage de

56. Ce qui peut nous paraître aujourd'hui étonnant est en fait le résultat de connaissances empiriques liées à l'exploitation minière, en particulier les mines d'argent où se développent rapidement des cristaux complexes, qui sont à l'origine des pillages de ces galeries qui compromettent nombre de vestiges archéologiques, et ne

mention de forge pour réparer les outils, comme dans les mines d'argent : on n'attaque manifestement nulle part la roche dure et on se contente d'arracher la gangue d'argile qui contient les grains de minerai. Peu besoin donc d'outils et chacun fournit les siens. Les seuls matériels procurés par les Barbaud sont le cas échéant des seaux pour sortir le minerai des puits. Celui-ci est ensuite mis en tas dans l'attente d'un transport vers le lavoir le plus proche où il sera débarrassé de sa gangue argileuse, au grand désespoir des autres utilisateurs de la rivière.

Si l'on en vient maintenant aux coupeurs, constatons dans un premier temps qu'ils sont plus nombreux que les mineurs, 108 contre 74, et que la fréquence des présences est la suivante⁵⁷ :

Nombre de comptes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Personnes	34	14	23	8	6	4	1	5	1	1
%	31,5	13	21,3	7,4	5,6	3,7	0,9	4,6	0,9	0,9

Nombre de comptes	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Personnes	1	2	2	2	2	0	1	1	0
%	0,9	1,8	1,8	1,8	1,8	0	0,9	0,9	0

Fig. 23. Fréquence de présence des coupeurs. Lecture : 6 personnes, soit 5,56% de l'effectif, apparaissent dans cinq comptes.

Les résultats sont assez similaires à ceux obtenus pour les mineurs avec encore moins de personnes (moins de 10%) présentes sur la moitié au moins des comptes. Les caractéristiques des deux catégories sont en fait très proches, comme le montre le graphique ci-dessous. Dans un cas comme dans l'autre, le tiers de l'effectif ne vient pas travailler plus d'une dizaine de jours, et les deux-tiers ne dépassent pas les trois périodes.

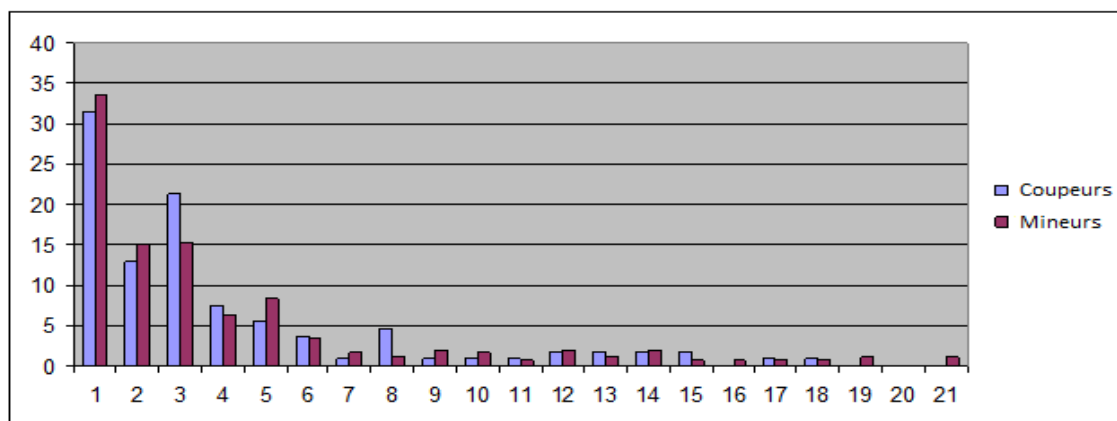


Fig. 24. Fréquence de présence comparée des coupeurs et mineurs. Lecture : 3,7% des coupeurs et 3,56% des mineurs apparaissent dans six comptes sur 21.

pouvaient pas ne pas être remarqués en raison de leur caractère souvent spectaculaire. Par ailleurs, la forme même des pisolithes, avec des différences de structure suivant l'épaisseur, résultat de réagencements des structures calcaires, pouvaient laisser penser à une croissance dont la durée ne pouvait guère être supputée, mais que l'on pouvait penser rapide eu égard aux conceptions alors en vigueur quant à l'âge de la terre.

57. Des coupeurs n'apparaissent que dans les comptes 1 à 19. Deux hypothèses peuvent être formulées : ou bien un nouveau compte a été ouvert à ce moment, mais on voit mal pourquoi il en irait différemment pour les mineurs ; ou bien il a alors été considéré que les stocks étaient suffisants et qu'il était nécessaire de marquer une pause. Aucune de ces deux hypothèses n'est très satisfaisante, car si, pour les occasionnels, il était possible de baisser les cadences, en revanche, pour la poignée de coupeurs présents en permanence, cette interruption ne serait pas allée sans poser de problème. Le total des cordes produites approche les 13 000, ce qui correspond à la production d'environ 4 000 bannes de charbon, soit la consommation d'un haut-fourneau et de sa forge pour environ une année.

Comme les coupeurs ne sont pas payés à la journée mais en fonction du nombre de cordes de bois qu'ils produisent, il est fort peu probable que des renvois massifs aient été opérés en raison d'un rendement jugé insuffisant : peu importe aux Barbaud que le rendement soit fort, faible ou moyen, le prix payé à la corde est le même. En revanche, il n'est pas exclu que la façon de mener la coupe soit un facteur d'exclusion. Il ne s'agit en effet pas seulement de produire des cordes, il faut aussi laisser les ordons en ordre et abattre les arbres correctement en perdant le moins possible de bois. Celui-ci n'est pas très coûteux, mais les surfaces mises à disposition sont insuffisantes et il faut en acquérir d'autres : en cette année 1666, les Barbaud, en complément des bois délivrés par la seigneurie au titre du bail, achètent une coupe de bois à la communauté d'Étupes pour un montant de 180 livres, soit avec les frais près de 200 livres. 1 506 cordes de bois vont y être abattues et dressées ce qui, à trois sous par corde, représente une dépense d'un peu plus de 225 livres. Les prix d'acquisition des bois peuvent être variables et dépendent avant tout de la détresse des communautés. Retenons que dans la production du charbon de bois, le salaire des coupeurs représente une dépense comparable à celle liée à l'acquisition des coupes. Il y a donc tout intérêt à ne pas perdre bêtement du bois, par exemple par des coupes réalisées à une hauteur inappropriée, mais il n'est pas non plus question de perdre trop de temps. Des coupeurs peuvent donc fort bien avoir été remerciés pour un travail d'une qualité insuffisante. Mais il n'en reste pas moins que les durées moyennes de présence sont très faibles. Écartons donc, au moins dans le cas d'espèce, l'idée de communautés bûcheronnes allant d'une région à l'autre pour louer leurs services la durée d'une ou de plusieurs saisons. Nous ne sommes plus, ou pas encore, dans ce cas de figure dans la Porte de Bourgogne en 1666. Ce qui doit nous conduire à relativiser les clauses autorisant à pratiquer des semis dans les coupes : il faut pour cela une présence durable, ce qui n'est pratiquement jamais le cas. Le nombre de bûcherons qui auraient pu être concernés par de tels procédés est très faible⁵⁸ et en tout état de cause insuffisant pour commettre des dommages importants compromettant les revenus. Ce qui permet de ramener à leur juste valeur les propos des Chemilleret lorsque, cherchant à discréditer les Barbaud, ils se vantaient quant à eux de ne jamais avoir autorisé leurs coupeurs à effectuer des semis dans les coupes : très probablement, ils n'avaient pas été sollicités pour ce faire... En revanche, il est fort probable que les paysans des villages voisins venant se procurer quelque argent en travaillant dans les coupes aient emmené avec eux femmes et enfants pour les aider dans leur travail – par exemple pour le nettoyage de l'ordon et le dressage des cordes – et aient fait suivre leur bétail, au moins lors des périodes où le troupeau commun n'est pas de règle. Ce n'est donc pas en procurant des ressources annexes aux coupeurs que les Barbaud pèsent sur les salaires qu'ils leur versent : c'est parce que ce salaire n'est, en règle générale, qu'un appoint venant compléter les revenus agricoles ou artisanaux qu'il est manifestement possible de peser et de faire baisser les coûts, en s'adressant à des personnes en grande difficulté financière⁵⁹. Il en va très différemment des personnels spécialisés que sont les charbonniers.

58. Il importe toutefois d'émettre une réserve liée au fait que l'exploitation par les Barbaud ne démarre qu'au mois de mars 1666. Il va de soi que ce n'est qu'à compter de l'été suivant que des coupeurs professionnels, complétant leurs revenus avec quelques semailles et l'élevage de bétail dans les coupes, auraient réellement intérêt à se stabiliser. Mais il va aussi de soi que si de telles pratiques existaient, les coupeurs des Chemilleret qui auraient fait leurs semis à l'automne précédent seraient probablement restés au service des Barbaud, faute d'autres débouchés, sauf à admettre une itinérance de principe qu'il est difficile de présumer en l'absence d'un intérêt quelconque.

59. Nous n'avons pas de trace, dans les documents conservés pour la période postérieure à la reconstruction, de prêts de matériel aux coupeurs. Cette situation n'est pas étonnante, puisque de telles opérations seraient retracées dans les livres des ouvriers externes, qui ne nous ont pas été conservés, et non dans les rentes. En revanche, les comptes de coupeurs intervenant dans le massif de Courmont en 1629 pour le compte de Chaluel sous la gestion du chassavant de Chagey montrent que plus de la moitié des coupeurs bénéficient du prêt

Si ces coupeurs ont une présence généralement épisodique, cela n'est guère lié à une saisonnalité et à une époque plus favorable pour la coupe, à une période où le bois n'est pas encore en sève. Les coupeurs travaillent en effet tout au long de l'année, ce qui impose de laisser le bois sécher pendant plusieurs mois avant de le réduire en charbon. On sait à l'époque que le charbon sera de plus ou moins bonne qualité suivant la saison de coupe mais il ne semble pas qu'il en ait été tiré quelque conséquence opérationnelle que ce soit. Le graphique suivant donne la répartition, par période, des cordes coupées, au nombre total de 12 687 :

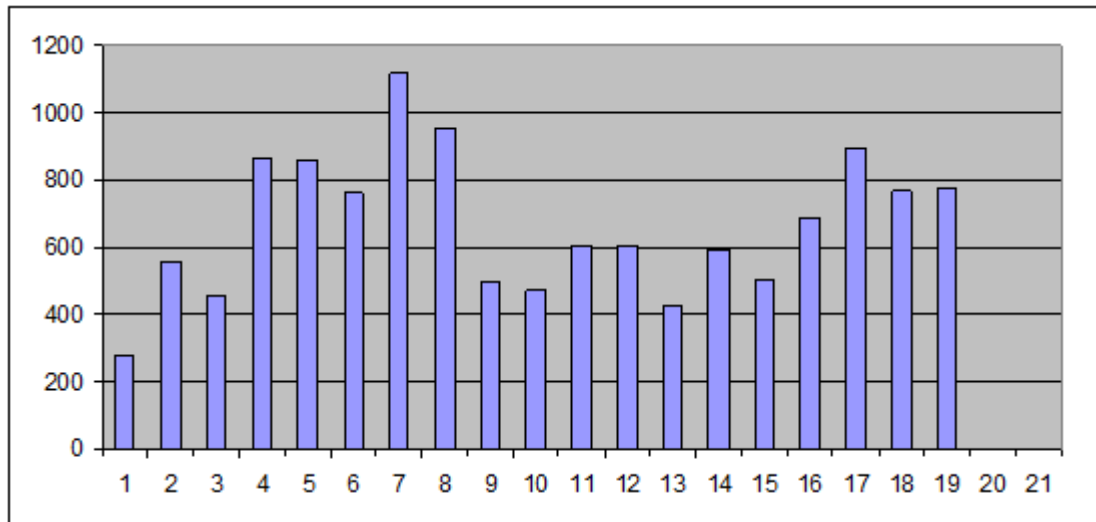


Fig. 25 : Nombre de cordes coupées par compte. Lecture : pendant le 8^e compte, le nombre de cordes coupées est de 958.

On constate en effet que le démarrage, qui s'opère au 20 mars, est relativement lent. Le maximum sur un compte, plus de 1 100 cordes, est atteint au 7^e compte, soit à la mi-juin, au sein d'une période de plus de deux mois très active. Puis, de juillet à la mi-octobre, nous tombons à une moyenne par compte de l'ordre de 500 cordes, avant de remonter au-delà de 750. Il est certain que la constitution du stock initial a dû être opérée dans des conditions peu propices, car il fallait disposer des provisions nécessaires pour le lancement des activités, la passation des pouvoirs sur les forges d'Audincourt et de Chagey intervenant au 1^{er} janvier 1667. Il était dans un tel calendrier difficile de constituer les premiers stocks dans des conditions très satisfaisantes. Au-delà, on semble constater un ralentissement correspondant à la période lors de laquelle le bois est en sève, mais cette période correspond aussi à celle des gros travaux agricoles. Provisions qui s'avèrent au demeurant rassemblées dans les délais impartis, puisqu'au 31 décembre 1666, des quantités importantes de minerai et de charbon ont été transportées à Audincourt : elles vont y attendre quelque peu, car la mise à feu du haut-fourneau ne peut être opérée immédiatement : une partie de celui-ci est à reprendre et il faut faire venir pour cela dans la dernière quinzaine de décembre trente-huit voitures de pierre de Chagey, probablement pour refaire le chemisage de fond en comble. La forge n'en reste pas pour autant inactive : des gueuses y sont amenées depuis le haut-fourneau de Châtenois, que l'on approvisionne en contrepartie en charbon de bois. La mise en route des approvisionnements s'est donc opérée dans de bonnes conditions.

Quelle peut être la production d'un coupeur, et partant sa rémunération dont nous savons seulement qu'elle est de trois sous par corde ? Quatre cent quarante-huit paiements ont été

d'outils, haches, merlins pour fendre les billes, ou serpes, ce qui montre que le recrutement s'opérait dans les tranches les plus misérables de la population. Arch. dép. du Doubs, EpM 266.

effectués à des coupeurs, ce qui nous donne donc une moyenne de production par quinzaine de 28,3 cordes. Cette moyenne est toutefois tirée vers le haut par quelques coupeurs qui arrivent à une production qui traduit bien le fait qu'ils sont eux-mêmes des entrepreneurs, ce qui devrait donc nous conduire à réviser nettement à la hausse le nombre des bucherons intervenant sur ces chantiers. Cette moyenne de l'ordre de 30 cordes correspond toutefois à une rémunération par compte de l'ordre de quatre livres et demie, ce qui correspond très exactement à celle d'un mineur présent durant les douze jours d'un compte. Prenons le même absentéisme que pour ces derniers, soit environ 20%, et nous obtenons alors une production moyenne d'environ deux cordes par jour, soit un peu moins de trois stères⁶⁰.

Face à cette présence très épisodique du personnel local, les Barbaud furent dans l'obligation de trouver des solutions. Il semble que les locaux furent cantonnés dans deux activités, l'extraction de la mine et les charrois, et que pour la coupe du bois proprement dit il ait été employé du personnel extérieur. Ce n'est que pour les coupeurs que nous trouvons, en 1672, des mentions de contrats passés pour la durée restant à courir du bail des usines. Très probablement, les Chemilleret y avaient déjà eu recours et avaient procédé à des recrutements dans le marquisat de Durlach avec trois personnes qui seront reprises par les Barbaud pour un nouveau contrat de six ans. Les recrutements de ces derniers sont nettement plus éclectiques et il est hautement probable qu'il s'est agi d'itinérants offrant leurs services pour la durée d'un contrat. Resterait à savoir pourquoi ce recrutement n'a porté que sur des coupeurs. Il faut probablement voir dans cette situation la combinaison de deux éléments majeurs : une manifeste insuffisance des ressources locales en main d'œuvre, ou du moins une certaine difficulté à opérer des recrutements suffisants dans un rayon géographique donné ; la nécessité de maintenir des salaires les plus bas possibles. Or, il n'y avait guère que les coupeurs qui pouvaient trouver dans les ordons des revenus complémentaires permettant de limiter le prix payé à la corde : les mineurs, qui n'exploitaient la mine que sur des surfaces assez restreintes où le déboisement n'intervenait que de façon marginale ne pouvaient disposer que de surfaces de pacage pour des bestiaux, pas de terres à ensemercer. Il était donc parfaitement logique de recruter de la sorte ; les Chemilleret avaient ouvert la voie, mais de façon marginale, les Barbaud exploitèrent pleinement la possibilité.

C'est ainsi qu'en 1672, lors de l'enquête menée par le conseil de Georges II, aucun coupeur ne fut recensé. La production de charbon de bois avait été, en six ans, totalement réaménagée. Le seul interlocuteur du maître de forge est désormais le charbonnier, payé en fonction de sa production. Peu important désormais les consommations intermédiaires de bois, qui pouvaient être très variables aux dépens du maître de forge. Il suffisait en effet que les fourneaux soient dressés avec des bois trop verts ou que la cuisson soit mal surveillée pour que disparaisse une large part du produit final, sans pour autant que les coûts varient. Le nouveau système abandonne donc l'emploi direct des coupeurs qui deviennent désormais les salariés des charbonniers ; il va encore plus loin puisque, si les coupes délivrées en application du bail sont mises à disposition des charbonniers, en revanche, lorsqu'il faut acheter des bois supplémentaires auprès des communautés, ce sont les charbonniers qui s'en chargent et qui ont à négocier leurs tarifs. Corolaire de cette situation

60. La nature de la corde est toujours difficile à estimer. La littérature la plus sérieuse, en particulier Cuisenier, parle de cordes de cinq pieds de longueur et de hauteur sur trois de large, ce qui conduit à une corde de l'ordre de 1,75 stères. Mais l'étude critique réalisée du projet de Stoffel (Arch. dép. de la Haute-Saône, E 105), menée par un sachant, fait quant à elle état de cordes de quatre pieds et demi de longueur sur trois et demi de hauteur et trois de largeur, ce qui conduit à des cordes de 1,1 stères environ. Ces questions de mesures sont toujours obscures et assombrissent les relations entre entrepreneurs et ouvriers quant à la définition du cuveau ou de la corde, mais aussi celles entre maîtres de forges et propriétaires forestiers quant à celle de l'arpent de référence que les baux finiront par décrire afin de ne laisser aucune ambiguïté.

nouvelle, un plus grand éparpillement des chantiers qui vise sans doute à ce que les charbonniers ne se fassent pas concurrence entre eux dans les négociations avec les communautés. Chacun est désormais responsable de son ordon et va très probablement s'y établir avec sa famille, avec les conséquences que l'on sait sur les revenus, dues aux semailles opérées l'année suivant la coupe après le brûlage des résidus des coupes et des souches. Quant à l'impact sur les populations locales, il est bien difficile à déterminer car nous n'avons plus aucune trace des intervenants : seul un miracle aurait pu nous conserver les comptes d'un charbonnier et encore ne connaîtrions-nous pas le caractère représentatif de ce document. Une chose est certaine, une évolution majeure est intervenue qui permet de mieux cerner les coûts avec un charbon de bois dont le prix d'achat est désormais stabilisé, la seule variable étant la distance entre forges et ordon dont dépend le prix du charroi. Il est possible que cette modification structurelle soit à mettre au compte de l'examen des modes d'exploitation de la forge de Belfort en 1667-1668 lors de la régie directe, car cette méthode y avait été adoptée par Fronseilles⁶¹.

Le travail du bûcheron s'arrête au dressage des bois en cordes. C'est là un travail qui ne demande aucune qualification particulière. Il en va très différemment de la cuisson, car des capacités du charbonnier vont dépendre la production finale et donc le rendement de l'ensemble de la chaîne. Les charbonniers sont gens spécialisés, voire hautement spécialisés. Leur travail englobe généralement la préparation de la place sur laquelle va être dressée la meule, qui doit être aménagée correctement. Il faut prévoir l'évacuation des eaux de pluie et gérer l'exposition au vent dont va dépendre le bon fonctionnement des événements. En revanche, le dressage de la meule, pour peu qu'il soit surveillé, ne relève pas de spécialistes. Ce sont généralement des coupeurs qui sont chargés de cette tâche. Le prix qui leur est payé est variable mais tourne généralement autour des neuf deniers par corde, montant qui intègre le transport du bois et sa mise en place. De même, le feuillage des fourneaux, s'il doit être contrôlé par le charbonnier, est payé à part, généralement 12 sous par meule. L'ensemble est complété le cas échéant par des brise-vents. Puis intervient le charbonnier qui sera payé en fonction de la production nette de charbon de bois et donc de ses capacités techniques, modèle permettant de conjuguer les intérêts des charbonniers et des maîtres de forges.

Personnage important donc que le charbonnier, mais, paradoxalement, nous ne les connaissons guère dans le cas de cette année 1666. Spécialiste, il est logique de l'engager à l'année, ce qui implique qu'il travaille de même et donc de pouvoir l'approvisionner y-compris quand le bois est vert. Avec une exploitation qui commence au mois de mars 1666, il est nécessaire de commencer par laisser sécher ces bois gorgés de sève montante et l'enjeu devient alors de décaler la cuisson le plus tard possible dans l'année, dans un équilibre entre un séchage le plus long possible permettant d'obtenir une meilleure qualité du produit et la nécessité de disposer de la matière première pour la mise à feu du haut-fourneau. Dès le mois d'avril, on marchandise donc les contrats avec les charbonniers pour être certains d'en disposer et on dresse les meules assez rapidement, sans pour autant les feuiller. Ce n'est que fin novembre que la cuisson débute⁶² et toutes les opérations semblent avoir été menées de front, ce qui supposait la présence de nombreux charbonniers. On peut raisonnablement penser que pour pouvoir procéder ainsi, il a été nécessaire de mobiliser un assez grand nombre de professionnels, dont ceux travaillant d'ordinaire pour les forges de Belfort, sans quoi il eût été difficile de mener autant de chantiers de front et de consumer en quelques semaines les coupes d'une année, les ordons étant relativement dispersés et une surveillance constante des meules étant nécessaire. Nous ne connaissons pas davantage ceux intervenant en

61. Voir chapitre 6, *infra*.

62. Nous n'avons pas de traces précises de ce lancement des opérations, les charbonniers ayant été payés sur les derniers comptes, mais nous savons en revanche quand commencent les charrois de charbon en direction de la forge.

1672 à Audincourt. Ils sont alors au nombre de treize en ce qui concerne la forge de Chagey⁶³ et leurs origines sont connues : trois d'entre eux sont des sujets de la principauté, et quatre relèvent de la seigneurie de Lure. Les quatre autres bien identifiés sont d'origine plus lointaine : l'un est originaire du Nivernais, deux de Champagne et un de Bourgogne. Restent deux charbonniers, Pierre et Antoine Roy, frères ; le patronyme est courant et il existe localement des Roy, mais ils sont associés à Jean Terrier, le Nivernais et il existe une famille Roy dans sa paroisse natale, ce qui permet de penser qu'ils ont la même origine. Soit sept locaux et six étrangers. À l'exception des Champenois, tous ont alors un contrat depuis six ans. Quelle que soit leur origine, ils semblent travailler à temps plein comme charbonniers et cette fonction est en tout état de cause leur occupation principale⁶⁴.

En fait, il semble bien qu'il ait existé un véritable parcours professionnel menant de l'état de coupeur à celui de charbonnier et que les deux activités aient été souvent liées. Prenons l'exemple d'Abraham Fourtot, de Clairegoutte, recensé comme charbonnier en 1672. Il est né vers 1635⁶⁵ et apparaît en 1663 comme coupeur à Chagey. En 1664, il est dans les bois de Brevillers, en 1666 de Chagey, de 1668 à 1672 de Chenebier, toujours comme coupeur. La même année, il apparaît comme charbonnier dans une forêt achetée aux habitants de Chenebier située à une demi-heure de marche du village ; en 1675, il est maître charbonnier dans les bois d'Étobon. De même, en 1654 et 1664, Jean Terrier, Nivernais, est coupeur dans les bois de Lomont et en 1672 charbonnier dans ceux de Belverne. Dans les actes d'état-civil, ils sont tous présentés comme vivant en permanence dans les forêts où leur résidence est indispensable pour la surveillance des fourneaux. Malgré la présence sur des ordons différents, ils forment une communauté en dépit de leurs origines géographiques diverses. La femme de Jean Terrier est ainsi marraine d'un fils de Henri Lhomme, de Plancher. Ces relations dépassent largement le cadre des seuls charbonniers. En 1664, Marie Terrier est marraine du fils d'un coupeur de Chagey, originaire de Lorraine ; en 1671, un fils d'Abraham Fourtot a pour parrain Jean-Nicolas Jacquin, remplacé par le facteur de Chagey, Brandhoffer. Dominique Terrier, né en 1675, a pour marraine Françoise Monniot, femme du fondateur de Chagey... Il existe une véritable communauté autour de la forge entre professionnels, ce qui laisse penser que les coupeurs fréquentent les forges. Comme celles-ci sont souvent à une distance non négligeable, ces rencontres ont peu de chances d'être fortuites. Il est probable que les ouvriers externes doivent se rendre aux forges afin de toucher leur salaire de la quinzaine qui n'est pas versé sur place. Il y a en effet séparation des fonctions financières entre le chassavant, qui constate la réalité de la production, et le commis de la forge qui seul est habilité à manier des espèces, dans un contexte où le brigandage reste de mise comme en témoigne l'assassinat, probablement crapuleux, survenu en 1669 du facteur de Chagey, Abraham Giraud, dans les bois entre Héricourt et Montbéliard⁶⁶.

Ces charbonniers sont eux-mêmes, le plus souvent, entrepreneurs, vendant en fait du charbon de bois en prenant en charge l'ensemble des opérations ; les bois sont mis à disposition par les Barbaud, qu'ils les détiennent au titre de leur bail comme forêts seigneuriales ou qu'ils les aient achetés aux communautés villageoises, parfois sous le nom du charbonnier afin de laisser à celui-ci la responsabilité d'une coupe mal conduite. La coupe, le dressage et le feuillage des fourneaux sont opérés sous la direction du maître charbonnier qui emploie directement les personnels nécessaires

63. Le rôle de 1672 reprend les mêmes noms pour les deux forges. Il est peu plausible qu'exactement les mêmes charbonniers interviennent pour les deux établissements et on peut donc en conclure qu'il y a eu confusion dans la mise au net de ce document qui est écrit entièrement de la même main et résulte de la refonte de notes prises sur place.

64. Ainsi, en 1673, David Goux, d'Étobon, né en 1628, est dit maître charbonnier. Il en va de même en 1675 pour Abraham Fourtot.

65. Il se marie en 1655 à Héricourt.

66. Arch. dép. du Doubs, EcM 4877.

et c'est sur la vente du charbon de bois qu'est opérée la rémunération. Il existe donc, derrière ces petits entrepreneurs spécialisés, tout un monde qui échappe totalement à nos sources car inconnu comptablement des maîtres de forges. La situation était toutefois différente d'un site à l'autre : quand il s'agit de trouver des coupeurs pour intervenir dans les forêts, relativement modestes, qui entourent la forge d'Audincourt, il est aisé de s'adresser aux habitants du cru ; en revanche, quand il s'agit de travailler dans les forêts qui alimentent Chagey et donc de s'enfoncer dans un massif forestier considérable, les temps de déplacement journaliers deviennent une contrainte forte et mieux vaut alors s'installer dans des loges sur les ordons. Il est ainsi probable qu'il existe plusieurs modèles et qu'il serait imprudent d'extrapoler à travers la situation d'une seule forge.

Le charbon une fois cuit, il importe de le transporter rapidement jusqu'aux halles de la forge, car l'exposition aux intempéries réduirait sérieusement qualité et quantité. L'opération va mobiliser des charretiers mais aussi, à la forge, des releveurs chargés de remplir correctement la halle. Ce transport est donc délicat : il faut y procéder le plus tôt possible de façon à éviter toute corruption du charbon. Le danger devient dès lors l'incendie en introduisant dans la halle des charbons au cœur encore rouge susceptibles de causer un sinistre aux conséquences considérables, la manutention apportant l'oxygène nécessaire à un redémarrage de la combustion. Le démontage des meules s'opère ainsi le plus souvent de nuit de façon à pouvoir détecter les éléments encore rougeoyants. Le modèle d'organisation retenu à Chagey par les Morlot permettait de faire face à l'essentiel du risque avec deux halles, l'une modeste où est déchargé le charbon qui n'est rentré dans la halle principale qu'après un délai garantissant l'absence de danger. Cela représente toutefois des manutentions, et donc des coûts, et il ne semble pas que ce principe de précaution ait été retenu ailleurs. Ce différentiel de lieux pouvait au demeurant être organisé sous le toit d'une seule halle.

Ce n'est toutefois pas lorsqu'il faut assurer le transport du charbon que les charretiers entrent en scène. Le charbon ne mobilise qu'une partie de leur travail, le reste étant consacré à la mine, avec deux opérations successives : le transport du minerai extrait encore inclus dans la gangue argileuse jusqu'aux lavoirs, puis le transfert du minerai dit lavé jusqu'à la forge. La première partie de l'opération est sans doute la plus périlleuse en l'absence de chemins assurant une desserte correcte des sites d'extraction, le plus souvent situés dans des bois, avec des matières à transporter dont la densité est élevée. Autant le charbon de bois, léger pour son volume, peut être transporté aisément de la place de cuisson en un point d'embarquement, autant la mine requiert une prise en charge directe.

Sur le compte dont nous disposons pour Audincourt, ce ne sont pas moins de soixante-dix-huit charretiers qui apparaissent, soit un nombre intermédiaire entre celui des mineurs et celui des coupeurs. Premier élément qui ne manque pas de surprendre et qui laisse présumer des activités très fragmentées, car extraire la mine ou produire du charbon demande nécessairement plus de temps que son transport. Et, effectivement, on constate que, pour la plupart d'entre eux, la présence reste épisodique : la fréquence est en effet la suivante :

Nombre de comptes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12	Total
Personnes	25	16	12	6	10	2	1	1	2	2	1	78
%	32	20,5	15,4	7,7	12,8	2,6	1,3	1,3	2,6	2,6	1,3	100

Fig. 26. Fréquence de présence des charretiers.

Près de 90% de nos charretiers n'interviennent que sur au plus cinq comptes et aucun n'est présent sur plus de douze. Ce dernier élément n'est pas anormal, dans la mesure où avant de charrier, il a fallu produire. Ce n'est que très progressivement que nos charretiers entrent en scène et leur présence sera fluctuante jusqu'au quinzième compte qui débute au 28 septembre 1666 : les

pluies d'automne ont manifestement regonflé les cours d'eau et il est désormais possible de passer au lavage du minerai. Ce sont subitement quarante-deux charretiers qui vont travailler simultanément pour les forges avec combinaison du transfert sur les lavoirs du minerai, puis à la forge de celui-ci une fois lavé. Et, avec l'automne, commence également le transport du charbon de bois.

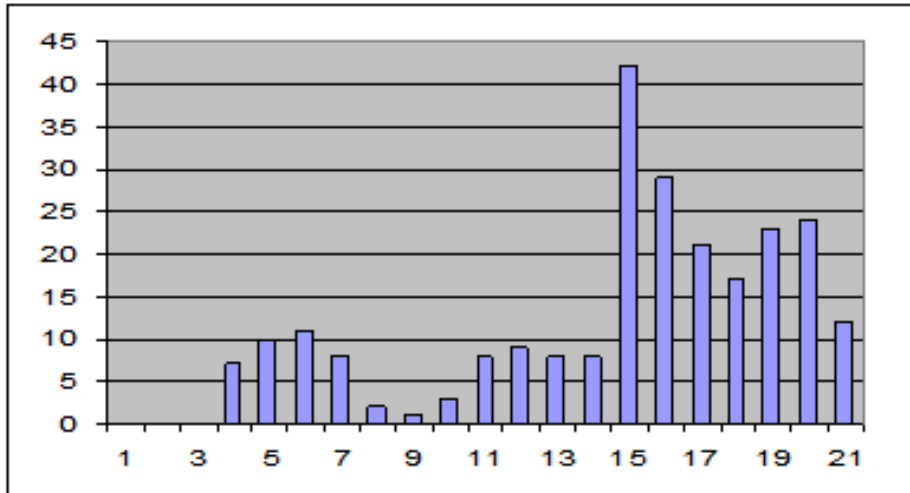


Fig. 27. Nombre de charretiers présents, par compte.

Au demeurant, il n'y a guère que pour ce dernier qu'il existe une urgence. La mine ne s'abîme pas en restant exposée aux intempéries, et son charroi ne présente aucune exigence de délais. Elle est simplement déchargée sur la place du fourneau, sans être mise à l'abri. Rien d'étonnant donc à ce que l'on constate une très faible activité des charrois aux temps des fenaisons et des moissons. Car une chose est certaine, ces charretiers ne sont pas des professionnels, aux très rares exceptions près, éventuellement, de ceux qui sont présents pendant dix comptes ou plus. Ce sont des paysans locaux qui disposent d'un attelage et qui viennent travailler quelques semaines, voire quelques jours pour les forges pour s'assurer un revenu complémentaire. D'autres interactions peuvent intervenir dans certains cas : il est assuré que certains des charretiers travaillant pour nos forges ont reçu un attelage acheté par les Barbaud et mis à leur disposition : des rabais sur le prix des charrois venaient éteindre progressivement la dette constituée lors de l'attribution de ce bétail. Cela suppose alors de fournir un nombre de journées de travail non négligeable, sauf à voir la dette perdurer. Pour les maîtres de forges, cela permet de disposer d'une ressource à fort bon marché ; au prix d'un investissement initial et du risque de ne pas rentrer totalement dans leurs fonds, ils disposent d'un équipage quand ils en ont besoin, ou peu s'en faut, sans avoir à entretenir le reste du temps des bestiaux qui seraient alors sans utilité. Ce qui permet de réserver l'éventuelle cavalerie des forges⁶⁷ aux seuls transports de produits finis ou semi-finis, ou au charroi des gueuses du fourneau à la forge. C'est là un changement majeur par rapport à la situation qui prévalait avant la guerre de Trente Ans : les maîtres de forges disposaient alors d'une cavalerie importante et le recours aux paysans locaux dotés d'un attelage ne venait qu'en complément. Nous avons vu l'ampleur des terrains qui avaient été mobilisés autour de la forge de Chagey par les Morlot pour permettre l'entretien de cette cavalerie, et la mobilisation des prés des Franquemont pour les besoins d'Audincourt.

67. L'étude du projet Stoffel ne fait pas état de l'entretien d'une cavalerie. Seuls sont pris en compte les chevaux du maître de forge et du chassavant et un attelage pour le charroi quotidien des gueuses du fourneau à la forge. Les comptes de la forge de Belfort montrent par ailleurs que même les transports de gueuses de Châtenois à Belfort ne sont pas internalisés.

Ce changement est déploré par le conseiller Duvernoy dans un mémoire consacré aux moyens de développer l'agriculture et de revenir ainsi aux montants de redevances et de dîmes encaissés avant les années terribles, au prétexte qu'il en ressort une fatigue des attelages et une dilapidation des salaires dans des libations, conséquence des paiements en numéraire des ouvriers externes des forges : « *la plupart d'entre eux laissent périr leurs chevaux et autres bestes trahantes tant à faute de soing et de foing qu'à force de travail qu'ils leur font prendre à charrier des vins pour les hostes, de la mine et du fer pour les admodiateurs des forges et autres denrées pour les marchands, par des temps fâcheux et mauvais chemins, pour l'appétit d'un peu d'argent qu'ils en retirent mais qu'ils laissent dans les hostelleries avant que d'estre de retour de leur voyage avec des chevaux ruinez et estropiez* »⁶⁸. Pour conclure que ce genre de trafic devrait être réservé à ceux qui, au-delà de l'attelage qu'ils utilisent pour ce faire, en possèdent un autre qui permettrait, confié à un domestique, de vaquer aux occupations agricoles. Ce qui reviendrait à faire des charretiers des salariés des forges à temps plein, ce dont ne veulent en aucun cas les fermiers sous peine d'une augmentation immédiate de coûts, conséquence du passage d'un revenu complémentaire à un revenu principal sans offrir de garantie particulière quant à la disponibilité des attelages. Mieux vaudrait en ce cas entretenir sa propre cavalerie.

Cette externalisation de la cavalerie des forges est, très probablement, une résultante de la guerre et de la baisse de la population. La composition de la population agricole du pays de Montbéliard a en effet profondément changé, comme le montre le tableau suivant, qui donne pour quelques communautés pour lesquelles nous disposons de recensements à dates identiques le nombre de feux, et le nombre de feux possédant un attelage ou une part d'attelage⁶⁹.

Communauté	1629			1667		
	Feux	Attelages	%	Feux	Attelages	%
Audincourt	31	13	41,9	19	16	84,2
Bavans	37	19	51,4	10	9	90
Exincourt	17	8	47,1	10	10	100
Taillecourt	7	4	57,1	4	4	100
Total	92	44	47,8	43	39	90,7

Fig. 28. Nombre d'attelages et population des communautés proches de la forge d'Audincourt, 1629 et 1667.

Les évolutions sont considérables. Presque tous les feux disposent en 1667 d'un attelage, ce qui n'était quarante ans plus tôt le cas que d'une minorité. Avant la guerre, ne disposaient d'attelages que les exploitations qui en avaient un usage complet, ce qui laissait probablement peu de place pour des activités annexes. Inversement, en 1667, si le nombre d'attelages n'a guère changé, il est probable que parmi les propriétaires concernés, bon nombre ont des disponibilités leur permettant de se livrer à d'autres travaux, travaux qui eux-mêmes permettent d'entretenir cet attelage. La diminution de la population a libéré des espaces permettant à la plupart des exploitations de nourrir un attelage, sans forcément qu'il réponde à des besoins constants, ce qui favorise des travaux temporaires pour le compte des forges pour les moins aisés. Il existe ainsi des interactions non négligeables entre agriculture et industrie, qui sont probablement plus favorables à la première que ne le pensait le conseiller.

68. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy n° 2, f° 185.

69. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy n° 2, f° 253-256. Ne sont reprises ici que les communautés pour lesquelles les données sont disponibles pour les deux dates.

Resterait, par ailleurs, à savoir comment ces charretiers sont mobilisés pour le service des forges. Qui est maître d'un attelage dispose au moins d'une petite aisance qui rend moins nécessaire d'avoir recours à des travaux temporaires pour se procurer un complément de ressources. Et mobiliser d'une semaine sur l'autre plus de trente équipages paraît assez compliqué. Il est fort probable que cette mobilisation n'était pas effectuée par la seule persuasion mais aussi par le biais de la corvée due au prince, ou plus exactement sous forme de travail forcé. Nous n'en avons pas d'attestation en ce qui concerne Audincourt mais nous disposons de preuves pour Chagey et, dans le cas de l'évêché de Bâle, pour la Reuchenette. Ainsi, en mars 1674, les Chemilleret saisissent le conseil de régence pour que les habitants des villages voisins de Chagey soient contraints d'effectuer les transports nécessaires aux approvisionnements sous forme de travail forcé, assimilé à des corvées et relevant du ban seigneurial – seules les communautés ne disposant pas de franchises y sont astreintes –, mais payé⁷⁰. Trouver du personnel ne va donc pas toujours de soi même si, en 1674, le contexte est particulier en raison de la concurrence des charrois militaires du Roi, beaucoup plus rémunérateurs. Charretier n'est pas charbonnier mais entend tout de même rester maître chez lui et il faut le cas échéant aux maîtres de forges avoir recours à la contrainte pour compléter leurs effectifs, sauf à subir une forte inflation des salaires.

Ce qui n'empêche pas les propriétaires d'attelages de répondre le plus souvent avec empressement aux propositions qui leur sont faites de travailler pour les usines. Les forges ne sont pas les seules concernées. D'autres transports sont à effectuer, comme le transport du vin ou des marchandises maniées par les marchands montbéliardais. Les charretiers sont, bien entendu, payés à la tâche, ce qui suppose une comptabilité assez compliquée ; il faut recenser l'ensemble des voyages effectués et pour chacun d'entre eux la quantité transportée. Car les attelages ne se valent pas et ne peuvent donc transporter les mêmes charges, en fonction de l'état du bétail mais aussi de son nombre, qui peut aller jusqu'à six, voire huit bêtes par attelage. Charges qui ne seront pas non plus les mêmes selon les trajets, probablement en raison de l'état des chemins. Ainsi, à titre d'exemple, dans la deuxième quinzaine d'octobre 1666, Benedict Ester réalise différents charrois. Lors de ses voyages de Nommay à Audincourt, ou encore de Bethoncourt à Audincourt, il transporte à chaque voyage cinq cuveaux et demi de minerai. Mais, pour aller du Chênois à la forge, ses attelages sont à même de transporter huit cuveaux. Ainsi, selon les attelages, leur nombre par charretier et selon les chemins, les quantités transportées varient de trois à huit cuveaux. Le revenu peut donc varier dans des proportions assez considérables.

Tout ceci représente une injection d'argent dans l'économie locale qui n'est pas négligeable. Les dépenses liées aux approvisionnements représentent les montants suivants pendant la période couverte par ce compte :

70. « Sur requête du sieur Abraham Chemyleret, admodiateur des forges de SAS, il a été dit, veue cette, pour les causes y contenues, l'on ordonne à tous particuliers ayant chars ayant ci-devant enmené de la mine doiz Nommay au fourneau de Chagey de en mener présentement chacun une voiture par semaine doiz led. Nommay aud. fourneau et ce pendant un mois entier à commencer doiz à présent, au prix ordinaire suivant lequel ils seront payez, à peine en cas de refus sur chaque contrevenant de 60 livres d'amende. » Arch. nat., K 1857/2. Les réquisitions n'ont au demeurant pas beaucoup de succès et la question revient à plusieurs reprises devant le conseil. Même frappés de lourdes amendes, les intimés refusent de répondre aux convocations sous les prétextes les plus divers. Des contentieux sans fin portent sur les catégories exemptées que sont en particulier les bourgeois disforains d'Héricourt, mais aussi tous ceux ayant travaillé pour les forges qui excipent dans un amusant paradoxe de l'exemption des corvées dont bénéficient leurs ouvriers pour refuser de travailler pour elles.

Compte	Coupeurs	Mineurs	Charretiers	Total
1	39 l. 9 s.	47 l. 13 s. 9 d.	0	87 l. 2 s. 9 d.
2	85 l. 10 s.	101 l. 1 s. 3 d.	0	186 l. 11 s. 3 d.
3	69 l. 18 s.	98 l. 12 s. 6 d.	0	168 l. 10 s. 6 d.
4	129 l. 15 s.	100 l. 17 s. 6 d.	12 l. 19 s.	243 l. 11 s. 6 d.
5	129 l. 3 s.	59 l. 12 s. 6 d.	38 l. 2 s. 6 d.	226 l. 18 s.
6	106 l. 13 s.	63 l. 3 s. 9 d.	27 l. 19 s.	197 l. 15 s. 9 d.
7	175 l. 7 s.	53 l. 15 s. 6 d.	31 l. 2 s. 1 d.	260 l. 4 s. 7 d.
8	137 l. 18 s. 9 d.	49 l. 5 s. 6 d.	13 l. 4 s.	200 l. 8 s. 3 d.
9	88 l. 6 s. 6 d.	61 l. 13 s.	3 l.	152 l. 19 s. 6 d.
10	103 l. 10 s. 9 d.	44 l. 6 d.	13 l. 16 s. 1 d.	161 l. 7 s. 4 d.
11	155 l. 15 s. 4 d.	49 l. 13 s.	86 l. 8 s. 3 d.	291 l. 16 s. 7 d.
12	118 l. 3 s. 6 d.	61 l. 4 s.	31 l. 16 s. 8 d.	211 l. 4 s. 2 d.
13	181 l. 17 s. 9 d.	63 l. 12 s. 9 d.	30 l. 11 s. 9 d.	276 l. 2 s. 3 d.
14	141 l. 19 s. 9 d.	74 l. 2 s.	9 l. 1 s.	225 l. 2 s. 9 d.
15	179 l. 11 s.	58 l. 5 s. 6 d.	206 l. 12 s. 7 d.	444 l. 9 s. 1 d.
16	159 l. 10 s. 6 d.	59 l. 12 s.	135 l. 16 s. 1 d.	354 l. 18 s. 7 d.
17	145 l. 16 s.	57 l. 7 s. 6 d.	204 l. 8 s. 9 d.	407 l. 12 s. 3 d.
18	120 l. 12 s.	55 l. 7 s. 6 d.	70 l. 5 s. 6 d.	246 l. 5 s.
19	274 l. 3 s. 9 d.	53 l. 12 s. 6 d.	168 l. 4 s. 5 d.	496 l. 8 d.
20	163 l. 9 s. 2 d.	53 l. 5 s.	153 l. 11 s.	370 l. 5 s. 2 d.
21	328 l. 8 s. 5 d.	33 l. 7 s. 6 d.	239 l. 2 s. 8 d.	600 l. 18 s. 7 d.
Total.	3 034 l. 18 s. 2 d.	1 299 l. 5 s.	1 476 l. 1 s. 4 d.	5 810 l. 4 s. 6 d.

Fig. 29. Masse salariale des ouvriers externes.

Soit près de 6 000 livres dépensées en salaires pour les approvisionnements de la forge d'Audincourt. Ce n'est pas une somme énorme quand on la compare au canon de l'usine et le prélèvement fiscal représente une somme deux fois plus importante que l'argent injecté sur place. Et cette somme est faible par rapport à celles qui étaient exposées en 1641, en particulier en ce qui concerne la mine. Mais ce n'est pas non plus négligeable, sachant que ce montant se répartit sur un espace restreint. Admettons donc, ne connaissant pas de façon précise la répartition entre ouvriers spécialisés et main d'œuvre locale à la recherche d'un salaire d'appoint, que tous les charretiers sont des autochtones et que le tiers des dépenses liées aux coupeurs et aux mineurs va également à des locaux : l'injection d'argent dans l'économie locale atteint presque 3 000 livres, le double si on ajoute l'impact, similaire, de la forge de Chagey. Ce n'est pas négligeable, et ce d'autant plus qu'il faut probablement doubler ce montant pour parvenir à une production de mine conforme aux besoins. En 1661-1662, l'ensemble des tailles du comté de Montbéliard atteint à peine les 240 livres, les censes environ 900, le péage de Voujeaucourt 650, le banvin 685, les droits d'entrée sur le vin 1 190⁷¹. Les recettes en numéraire de la seigneurie atteignent à peine 55 600 livres, et sur ce total, 38 000 proviennent des forges et de la saline de Saulnot. Soit, au plus, 17 000 livres prélevées en argent sur les habitants de la seigneurie. Au seul titre de leur approvisionnement, les forges injectent donc dans l'économie locale un numéraire qui représente les deux-tiers du prélèvement seigneurial en argent. L'impact est donc, potentiellement, considérable, même si les remarques du conseiller Duvernoy selon lequel la majeure partie de ces gains finissait dans les tavernes ne sont pas forcément totalement infondées : c'est autant d'argent qui est mis en circulation, amené dans le pays de Montbéliard par le

71. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy n° 5, f° 8.

fonctionnement des forges, sans compter les dépenses des ouvriers internes et des maîtres de forges.

Nous ne disposons malheureusement pas des sources qui nous permettraient de répondre à cette question, mais il est loisible de se demander quels sont les moteurs qui peuvent pousser certains habitants à venir accomplir des journées de travail pour les forges dans un monde qui est loin d'être plein et où des surfaces importantes restent à reconquérir sur la friche. On en restera donc au niveau des hypothèses. La plus plausible pourrait être celle d'une liaison avec les multiples dettes dont reste chargée la paysannerie après l'hécatombe de 1633-1635. Les ouvriers des forges semblent avoir été presque systématiquement payés dans le numéraire indispensable pour assurer les versements des arrérages et des diverses redevances. Il n'est guère d'inventaires après décès qui ne fassent état d'une poussière de dettes d'un montant unitaire très modeste mais dont le total représente une somme non négligeable, d'autant que les héritages ont opéré la concentration des terres mais aussi des rentes dont elles étaient chargées. Le travail pour les forges, qui permet de se procurer les ressources nécessaires, tiendrait ici le même rôle que les circuits migratoires des zones de montagne⁷², l'éventuel surplus monétaire étant alors l'élément permettant de prétendre à une petite aisance. Après la saignée démographique, il eût été sans aucun doute opportun de favoriser une reprise de l'économie à la faveur d'une annulation d'une large part de ces dettes anciennes, remontant souvent à plusieurs générations, qu'elles soient fiscales ou civiles. À aucun moment il n'en sera réellement question et tout au plus envisage-t-on de tirer un trait sur les intérêts non versés des années de guerre. Le poids de ces créances est difficile à évaluer mais semble avoir été considérable, conduisant à la multiplication des ventes forcées à vil prix mais aussi à l'abandon de terres données en garantie de créances que personne n'entend plus assumer. L'impact de cette affaire sur la relance économique reste à évaluer, ainsi que le rôle joué par les injections d'argent des forges pour limiter le problème. Il est hautement probable qu'un travail pour les forges, même mal rémunéré, apportait un meilleur complément de ressources que la reprise d'héritages obérés.

Alors que les salaires des ouvriers internes sont à peu près réguliers, ne diminuant que lors des périodes de chômage des usines lors desquelles les ouvriers ne touchent que leur rente de base, les dépenses d'approvisionnement ne sont pas régulières d'une quinzaine à l'autre. Les sommes payées aux mineurs sont stables dans le temps. De même, celles des coupeurs ne connaissent pas de variations majeures, même si les achats directs à des charbonniers en fin de période viennent perturber les courbes. En revanche, les sommes allouées aux charretiers sont nécessairement plus saisonnières et se concentrent sur la fin de l'exercice, ce qui vient déséquilibrer l'ensemble.

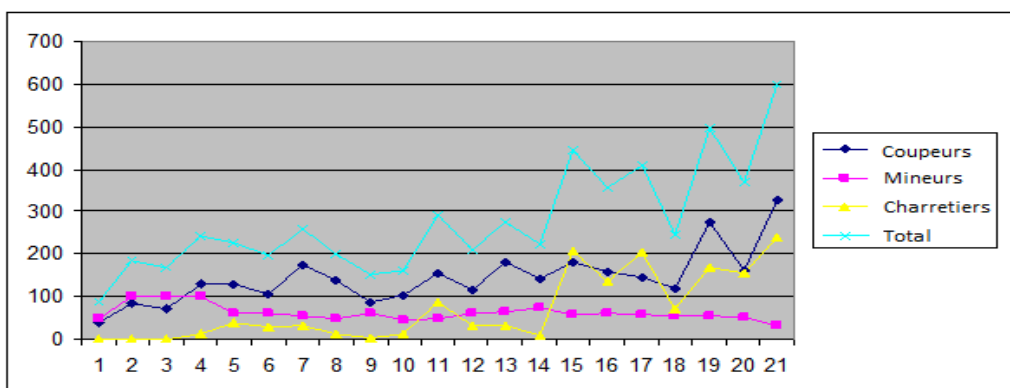


Fig. 30. Répartition des dépenses par rente. En francs.

72. WALTER (François), *Hiver. Histoire d'une saison*, Paris, Payot et Rivages, 2014, p. 209, met en avant ce lien entre le besoin de numéraire et le petit crédit et l'importance de ce dernier de façon générale dans les sociétés rurales.

Mais il ne s'agit ici que d'une répartition purement comptable qui n'a que peu à voir avec la réalité des décaissements sur laquelle nous n'avons que peu d'éléments. Tout le système repose en effet sur des avances qui sont effectuées auprès des ouvriers, tant internes qu'externes, car ceux-ci ne peuvent subvenir sans elles à leurs besoins du quotidien entre le moment où ils entament leurs travaux et celui de la paye. Il existe donc une double comptabilité, celle des avances versées aux ouvriers, qui correspondent à des dépenses bien réelles, et celle des services rendus, qu'il s'agisse de journées de mineurs, de cordes abattues ou de charrois effectués, qui sont essentiellement théoriques et comptables. Logiquement, les deux devraient se compenser ou à peu près, mais dans les faits, il en va tout autrement, en particulier en ce qui concerne les ouvriers plus ou moins permanents de la forge. Les dettes de ces ouvriers peuvent s'élever dans certains cas à plusieurs centaines de livres, dépassant largement le montant d'un salaire annuel. Les maîtres de forges traînent ainsi dans leurs comptes ces créances qui viennent augmenter le coût des approvisionnements, car il faut bien un jour ou l'autre apurer ces dettes et les basculer au compte de pertes et profits. On procède à ces soldes lors de la fin de chaque bail, ce qui ne va pas bien sûr sans poser de difficultés et est très probablement l'une des motivations principales des déplacements des ouvriers : non qu'ils aient particulièrement envie de changer de lieu de travail, mais parce que, ne pouvant rembourser leurs dettes, ils sont obligés de suivre leur employeur. D'où l'intérêt de ne pas multiplier les interlocuteurs et les risques de mauvaises dettes : l'achat direct du charbon de bois auprès de charbonniers qui se chargent de rémunérer les coupeurs représente des risques sans doute plus importants mais moins nombreux, qu'il est probablement plus aisé de traiter, car les charbonniers n'ont guère le choix de leur domicile. Bien évidemment, l'idéal est d'obtenir de l'amodiateur suivant qu'il accepte de reprendre les dettes des ouvriers. C'est possible lorsque la transition se fait en bonne entente⁷³, il va de soi qu'il n'en est pas question lorsque la passation s'opère entre les Barbaud et les Chemilleret. C'est donc un problème qui pèse sur la gestion et qui ne fut probablement pas pour rien dans la volonté des Barbaud de posséder leurs propres établissements afin d'éviter ces ennuis périodiques.

Entrée en possession

Pour qu'une forge puisse fonctionner, il ne suffit pas de disposer des installations nécessaires, des capitaux permettant de financer les provisions et des personnels, coupeurs, charbonniers, mineurs et charretiers pour les préparer. Il faut également avoir pu embaucher les personnels spécialisés nécessaires. Ceux-ci ne sont pas nombreux mais disposent, au moins pour certains, d'une grande spécialisation qui les rend indispensables. C'est d'ailleurs là l'une des fragilités majeures des forges car il suffit que l'une de ces chevilles ouvrières vienne à faire défaut pour que l'ensemble du système s'arrête. C'est ce qui arrive en particulier en 1635 lorsque la guerre et la peste combinent leurs effets pour faire disparaître les ouvriers de Chagey et d'Audincourt.

73. C'est par exemple le cas lorsque Peyer succède à Joseph Morlot dans la forge de Chagey et lorsque Stoffel prend sa suite à son propre compte. Ces créances représentaient des montants importants et n'étaient pas immédiatement exigibles. On voit ainsi ces dettes trainer sur des années et des années, ce qui s'explique probablement par le fait que le créancier n'avait aucune chance de se voir attribuer un rang de collocation convenable lors du règlement d'un décret et qu'il n'y avait de fait aucun moyen ou presque d'exiger le remboursement des créances. Le fermier entrant bénéficie ainsi d'une mise de fonds apportée par son prédécesseur qu'il perd lui-même lors de son départ. Soit un mode inhabituel de financement de la trésorerie d'exploitation.

Premier élément à devoir fonctionner, le fourneau. Deux personnages clef à ce niveau, le chassavant et le maître-fondeur. Le chassavant a la responsabilité des approvisionnements ; son poste n'est donc pas réellement spécialisé et il lui est simplement nécessaire de savoir négocier, tenir des comptes et ne pas se laisser déborder par les ouvriers externes, qualités relativement simples à réunir. Avant tout, il doit inspirer la confiance au maître de forges. C'est ainsi qu'en 1672, le chassavant de Chagey est Perrin Deschamps, cousin par alliance de Gaspard Barbaud ; recrutement local donc, mais qui n'est pas automatique car une expérience est souhaitable : la même année, à Audincourt, le chassavant Pierre Nicolas est originaire de Fontaine-Française. Les deux ont été embauchés par Barbaud dès le début de l'amodiation et il est clair qu'ils ne resteront en poste que s'il conserve les établissements, sauf cas particulier.

Il en va très différemment du maître fondeur qui est l'un des ouvriers les plus spécialisés qui soient puisqu'il doit détenir plusieurs compétences. Tout d'abord, c'est lui qui supervise, plusieurs fois par an, la réfection du fourneau ou plus exactement de son chemisage interne, et de temps à autre sa reconstruction complète. Cette dernière opération n'est pas la plus difficile car il existe des modèles qu'il suffit de reproduire, que ce soit quant aux dimensions ou quant aux modes de construction, en particulier les fondations spécifiques permettant au fourneau de résister durablement aux contraintes qu'il endure, sans d'ailleurs que la réussite soit toujours garantie. Il est rare que l'homme de l'art qui va endosser la responsabilité de la construction s'engage sur une période de garantie dépassant l'année, tant les aléas sont grands⁷⁴. Le chemisage est d'une importance plus grande encore, car de sa durée va dépendre celle du fondage et donc la rentabilité du fourneau. Le choix des pierres et des argiles qui vont le tapisser fait partie des secrets maîtrisés par le maître-fondeur. Ensuite, c'est lui qui va conduire le fonctionnement du haut-fourneau. De ses compétences va dépendre le rendement de l'usine avec des provisions qui ne sont que rarement homogènes⁷⁵. Les charbons de bois sont de plusieurs origines et cuits à partir de bois d'essences diverses par des intervenants et dans des conditions météorologiques différents ; le minerai provient lui aussi de plusieurs sites, chacun ayant sa composition et ses caractéristiques. Il faut donc apprécier les dosages mais aussi savoir adapter le fondant, la castine ou la castille de nos textes. Et il va falloir conduire la manœuvre en laissant s'échapper les laitiers qui flottent sur la fonte liquide et sont évacués par un orifice spécifique de la tour et en déclenchant les coulées en temps et heure à partir de sa seule expérience. Dans de telles conditions, un recrutement local est hautement improbable et le fondeur peut venir de fort loin. C'est en 1672 le cas de Claude Jobard, en poste à Chagey depuis deux ans et demi et qui exerçait antérieurement aux forges de la Ferté-sur-Aube dans l'actuelle Haute-Marne. Homme précieux, il va de soi que l'on ne saurait le congédier à la fin d'une amodiation. En 1672, Jean Bidan est ainsi en poste à Audincourt depuis, croit-on, vingt-quatre ans et a donc très probablement été recruté par les Chemilleret lors du redressement de l'établissement ou très peu après, et il a été maintenu en place par les Barbaud.

74. Ainsi, par exemple, lorsque Jacquin s'engage à construire un haut-fourneau à Leuilley, le bail précise : « Dans ce premier article, les parties n'entendent point comprendre la construction de la tour dud. fourneau, attendu que led. sieur Jacquin se charge de lad. construction [...], avec cette condition que led. seigneur de Montcault demeure chargé de lad. tour jusqu'au premier de juin de l'année prochaine et qu'après qu'elle sera achevée et la rendue faite par led. sieur Jacquin à dire d'experts, il ne sera garent de son ouvrage que pendant l'an et jour, qu'est à entendre que sy après led. an et jour elle venoit à tomber, ce seroit aud. seigneur de Montcault à la restablir, comme comprises dans les grosses réparations ». Arch. dép. du Doubs, 7 E 3881.

75. « Il est d'une nécessité indispensable d'avoir un fondeur intelligent et un garde vigilant, tous les deux laborieux tant pour le ménagement du charbon que pour faire produire la mine, qu'elle ne se grille point, ou que la fonte en provenant ne se perde dans le latis ou crasse et, ce qui est le plus essentiel, afin de faire une fonte convenable qui puisse se travailler avec œconomie et profit à la forge. » Arch. dép. de la Haute-Saône, E 98.

Un haut-fourneau fonctionne sans interruption, sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Ce n'est donc pas le maître fondeur qui peut exercer son art en permanence. Il est secondé par un garde, tel Pierre Rémond, originaire du Val de Travers, arrivé à Chagey en même temps que Jobard, ou Pierre Blanchard, d'Angers, qui s'installe lui aussi à Audincourt vers 1648. Personnage également hautement qualifié, il a vocation à devenir un jour ou l'autre maître fondeur. Les autres acteurs du haut-fourneau sont loin de disposer des mêmes compétences et peuvent donc quant à eux être recrutés localement ; c'est le cas en particulier des deux chargeurs qui se relaient pour approvisionner le fourneau en charbon, minerai et castille. Tous ces matériaux sont déversés dans le fourneau en sa partie supérieure ; sauf à disposer d'un équipement à flanc de coteau avec la tour du haut-fourneau desservie par une passerelle depuis les halles, il s'agit d'un travail harassant mené dans des conditions difficiles en raison de la chaleur qui règne sur les étalages, la partie haute du fourneau. Profession comparable par son caractère physique, celle du releveur de charbon, qui veille à la bonne utilisation des halles. On ajoutera un releveur de crasses qui a pour fonctions d'évacuer les laitiers, dans le cas le plus général pour recharger des chemins, dans le cas particulier d'Audincourt pour rehausser l'île artificielle sur laquelle ont été installées les usines et que le Doubs menace sans cesse d'éroder, et nous aurons l'ensemble de l'effectif du haut-fourneau. Tous métiers qui ne demandent guère que de la force physique et pourraient donc être exercés par des locaux. Tel n'est pas le cas en 1672, très probablement parce que les salaires sont peu attractifs pour une main d'œuvre locale encore rare et qu'il s'agit d'emplois à plein temps et non de revenus complémentaires comme pour nombre des ouvriers externes. Ainsi, sur les six personnes présentes sur ces fonctions à cette date, une seule est originaire du pays de Montbéliard, quatre sont Suisses, et une de Bourgogne. Notons que parmi nos Suisses, l'un de ceux d'Audincourt porte le même nom que le maître fondeur et est originaire de la même paroisse : il est donc possible qu'il existe des filières d'immigration sur ces postes, mais il est beaucoup plus probable qu'il s'agit ici d'une équipe auparavant itinérante restant dans un haut-fourneau le temps d'en consommer les provisions et qui se stabilise dans une grosse forge au-moins pour la durée d'un bail.

Travaillant à la fois pour le haut-fourneau et pour la forge, le souffletier et le charpentier sont également spécialisés. Il semble que Chagey et Audincourt se partageaient un seul souffletier, Benoît Vautherin, du Val de Saint-Imier en Suisse, et avant lui, en 1671, Noël Rochet. Le rôle du souffletier est extrêmement important tant que les soufflets sont articulés par de grandes pièces de cuir de bœuf dont le remplacement n'est pas opération aisée, en particulier lorsqu'il faut la mener dans des délais très brefs. À partir des années 1660, un changement technologique s'opère avec l'introduction des soufflets en bois, qui constitue une petite révolution, car ils sont beaucoup plus solides, plus aisés à remplacer et moins coûteux. Lors de la reprise des forges du Pays de Montbéliard, Gaspard Barbaud conteste ce changement car tout est bon pour dénigrer ses rivaux, mais il a lui-même renouvelé de la même façon les équipements de ses forges belfortaines. Le souffletier va dès lors devenir itinérant et on fait surtout appel à lui lors de la construction de nouveaux établissements, comme à Lucelle. En revanche, chaque établissement emploie au moins un charpentier à temps plein qui a de plus à veiller sur l'ensemble des installations hydrauliques, inspecteur des étangs à Chagey, gardien de l'écluse à Audincourt. Il leur faut veiller sur la bonne marche des roues hydrauliques, des chenaux qui les alimentent, des arbres qui amènent l'énergie sur les différentes machines, en particulier les marteaux des forges qui subissent des efforts considérables tout en demeurant en permanence dans des milieux très humides. Manches et arbres doivent ainsi être surveillés en permanence, renforcés en tant que de besoin par des cerclages de fer pour éviter leur éclatement et, si nécessaire, changés dans les meilleurs délais. En 1672, nos deux charpentiers sont originaires pour l'un de Soleure, pour l'autre de Suisse, sans autre précision.

L'homme clef de la forge, c'est avant tout le facteur, qui est l'homme de confiance du maître de forges et l'un des rares à avoir une vue d'ensemble portant autant sur les fournitures que sur la production. Comme le chassavant pour les mines, il est en charge des approvisionnements nécessaires au travail de l'usine en matière de charbon, mais son rôle va bien au-delà ; il est en effet responsable de l'ensemble des ouvriers, doit surveiller et recenser leur travail, tenir la comptabilité de l'établissement, s'occuper d'une partie au moins des ventes et des expéditions. C'est lui qui va déterminer les avances versées aux différents ouvriers et les leur payer, c'est lui qui va s'occuper de la comptabilité complexe de la forge. Si le maître de forge est présent et intervient dans la marche de l'entreprise, son rôle va nécessairement se restreindre. S'il ne réside pas, au contraire, le facteur va devoir le remplacer et il sera alors le plus souvent assisté d'un commis. Il ne sera donc pas le facteur de telle ou telle forge, mais le facteur pour monsieur tel ou tel de telle ou telle forge. Son contrat s'achève bien évidemment avec le bail et il n'a pratiquement aucune chance d'être repris par le maître de forges suivant car il est peu probable que la relation de confiance puisse se poursuivre. En 1672, à Audincourt, c'est le cadet de Gaspard Barbaud, Jean, qui occupe les fonctions de facteur pour apprendre le métier. À Chagey, c'est Jean Brandhoffer avec qui les Barbaud s'associeront quelques années plus tard pour prendre les forges du Wurtemberg. Pour autant, le poste n'est guère stable⁷⁶. Un facteur ne reste en moyenne que trois ans en poste. Souvent, il s'agit d'un tremplin pour d'autres fonctions. Le métier peut au demeurant être dangereux. En octobre 1669, le facteur des Barbaud, Abraham Giraud, est assassiné dans un bois en allant de Chagey à la foire de Montbéliard et la rumeur publique dit « *que les sieurs Barbaud estoient bien menacez, qu'ilz se deussent bien donner garde* »⁷⁷, traduisant l'opinion selon laquelle c'est ses qualités et non pour le détrouser que le malheureux a été occis ; la justice montbéliardaise ne s'affaira guère à retrouver les véritables coupables, satisfaite d'avoir écroué un bouc émissaire étranger à la région, malheureusement pourvu d'un solide alibi, et l'affaire s'enlisa. Le principal suspect était un nommé Jean Dubois, de Belverne, aux déclarations contradictoires, exonéré à tort ou à raison par la justice montbéliardaise. Gaspard

76. On trouve en effet, pour la seule forge de Chagey jusqu'en 1673 les mentions suivantes de facteurs :
- septembre 1621 : Adam Henri (ou Henrich) ; il est encore présent à Chagey en 1624, 1626 et 1631, aux fonctions de directeur après la mort de Stoffel ;
 - février 1623-mars 1624 : Jacques Barbaud ;
 - janvier 1626 : Jean Daillon ; il est présent à la forge de Chagey dès décembre 1624, et y est encore en juin 1626 ;
 - juin 1629-novembre 1631 : Nicolas Patris ; en février 1630, il est parrain à Vyans-et-le-Val ;
 - juillet 1649 : Gaspard Barbaud ;
 - mai 1655 : Pierre Bohi ; il appartient à une vieille famille de Montbéliard où il est né en 1614, fils d'Étienne, alors maître bourgeois ; il épouse en 1652 Catherine Lévesque, née en 1624 à Montbéliard.
 - novembre 1655 - janvier 1658 : Claude Tournu, bourgeois de Montbéliard ; sa femme, Sarah Baillif, est originaire de Frédéric-Fontaine. En 1652 à la forge d'Audincourt. En 1658, le parrain de son fils est Claude Barbaud, oncle de Gaspard. Il reste à Chagey après avoir quitté ses fonctions de facteur.
 - juin 1658 : Léopold-Georges Tillon ;
 - janvier 1659-avril 1661 : Jacob Panchaud ; originaire de Lausanne, fils de Claude. Il épouse Élisabeth Perdris, fille du capitaine Antoine, d'Héricourt, en novembre 1659, et a pour beau-frère Gabriel Richardot, notaire à Héricourt. Il est à Audincourt dès 1652, parrain d'un fils de Claude Tournu. La famille se fixe à Chagey
 - octobre 1666 : Charles Huguenot Lalance ; fils de Pierre et de Catherine Chemilleret, né à Montbéliard le 30 juin 1641. Sa sœur Catherine, née en 1657, a pour parrain Jacob Panchaud.
 - janvier 1667 : Claude Degoix
 - décembre 1667 : Emmanuel Binder ; probablement originaire de Riquewihr.
 - septembre 1669 : Abraham Giraud, de Strasbourg. Décédé le 3 octobre 1669.
 - juin 1671-avril 1673 : Jean Brandhoffer ;
 - juillet 1673 : Jacob Panchaud.
77. Arch. mun. de Montbéliard, FF 737.

Barbaud y voit une provocation à son égard. Il saisit l'intendant d'Alsace qui fait arrêter Dubois à l'occasion de charrois en Alsace et le garde emprisonné plusieurs années, au grand émoi de Son Altesse Sérénissime Georges II qui y voit, à bon droit, une atteinte à ses droits souverains⁷⁸.

Les ouvriers de la forge proprement dite sont nettement plus nombreux que ceux du haut-fourneau. Une grosse forge classique comme celles de la Porte de Bourgogne se divise en trois ateliers : deux affineries, généralement désignées comme « d'en haut » et « d'en bas » selon le sens du courant et une chaufferie. Dans l'affinerie, les gueuses provenant du haut-fourneau vont être fondues dans un creuset avec un feu vif destiné à décarburer la fonte. Là encore, le maître affineur est le détenteur de ses secrets, dont la disposition des taques qui entourent son foyer et les dimensions de celui-ci. Il est généralement assisté de deux valets qui vont aider au maniement des gueuses et à leur introduction dans la fournaise, à fournir au maître affineur les ringards avec lesquels il travaille la loupe de fer malléable tombée dans le creuset afin de permettre au feu de mener à bien la décarburation. Un ou plusieurs goujats viennent, le cas échéant, apporter également leur aide sur des fonctions subalternes. Deux affineries vont ainsi alimenter en loupes de fer la chaufferie, où est opérée après une nouvelle chauffe, mais sans fonte, leur transformation en barres ou bandes de fer. C'est le travail du maître marteleur, assisté de trois à quatre chauffeurs et de goujats. Travail très pénible et qui demande des compétences mais auquel, après un long apprentissage, il est possible d'accéder. Apprentissage qui est au demeurant peu accessible, les places étant le plus souvent réservées aux membres de la famille, enfants ou neveux. Les origines sont très diverses et ces ouvriers passent souvent d'une forge à l'autre, restant beaucoup moins longtemps en poste que les agents des hauts-fourneaux. En 1672, les personnels des forges de Chagey et d'Audincourt employés à ces métiers étaient les suivants :

Forge	Fonction	Identité	Origine	Ancienneté
Chagey	M ^e affineur	Dimanche Malrage	Chagey	6 ans
Chagey	Valet d'affinerie	Nicolas Malrage	Chagey	6 ans
Chagey	Valet d'affinerie	Pierre Malrage le vieil	Chagey	6 ans
Chagey	Valet d'affinerie	Pierre Malrage le jeune	Chagey	6 ans
Chagey	Valet d'affinerie	Hechman Ferlin	Val de Delémont	5 ans
Audincourt	M ^e affineur	Jean-Henri Cavin	Liancourt, Picardie	2 ans
Audincourt	M ^e affineur	Claude Pierre	La Petite-Pierre, Lorraine	9 ans
Audincourt	Valet d'affinerie	Jean-Pierre Thévenin	Audincourt	6 ans
Audincourt	Valet d'affinerie	Jacques Chaufourmier	Belfort	2 ans
Audincourt	Valet d'affinerie	Claude Pottier	Grisel, Bourgogne	4 ans
Audincourt	Valet d'affinerie	Melchior Fleury	Saint-Bray, Suisse	15 ans
Chagey	M ^e marteleur	Jean-Jacques Perreney	Grandfontaine, Lorraine	6 ans
Chagey	Chauffeur	Jean-Adam Michelin	Montclar, Bourgogne	1 an
Chagey	Chauffeur	Nicolas Peuchat	Undervillers	4 ans
Chagey	Chauffeur	Oudot Mouglin	Antigny, Poitou	6 ans
Chagey	Chauffeur	Jean-Adam Pierre	La Petite-Pierre, Lorraine	3 ans
Audincourt	M ^e marteleur	Georges Perreney	Undervillers	6 ans
Audincourt	Chauffeur	Aloïs Talfumier	Undervillers, puis Lorraine	9 ans
Audincourt	Chauffeur	Bénédict Guillaume	Neuville-en-Barambon	20 ans
Audincourt	Chauffeur	Louis Mougeot	Raincourt, Champagne	6 ans

78. Arch. dép. du Doubs, EcM 4953

Chagey	Goujat	Georges Perreney	Fils de Jean-Jacques	2 ans
Chagey	Goujat	Vincent Fournerey	?	6 mois
Audincourt	Goujat	Jean Cavin	Fils de Jean-Henri	?
Audincourt	Goujat	Vincent Cavin	Fils de Jean-Henri	?
Audincourt	Goujat	Nicolas Talfumier	Fils d'Aloïs	?
Audincourt	Goujat	Gaspard Calandre	Nevers	2 ans

Fig. 31. Origine et ancienneté des ouvriers internes des forges du Pays de Montbéliard en 1672.

Ce tableau nous montre bien la diversité des origines, mais aussi l'importance des liens familiaux au sein des forges. Ainsi, Dimanche Malrage, d'une famille implantée de longue date à Chagey, a réussi à devenir maître affineur. Il travaille à la forge de Chagey dès 1649. En 1647, sa sœur Anne épouse Nicolas Légard, originaire de Bèze, en Bourgogne, où fonctionnait une forge et qui a probablement été débauché lors de la reconstruction de Chagey. En 1661, il est qualifié de « forgeron » et est probablement devenu à cette date valet d'affineur. Dès 1665, il est maître affineur. Il a permis à nombre de membres de sa famille de l'accompagner dans sa carrière, ainsi son frère, Pierre le vieux, né en 1633, qui s'est marié en 1652 à Judith Markaire, fille d'un forgeron originaire de Sainte-Marie-aux-Mines, et Pierre le jeune et Nicolas, ses enfants. Sa fille, Jeanne, épouse en 1662 Abraham Goux, alors coupeur dans la forêt d'Étobon, et son fils Pierre Judith Goux, sœur d'Abraham. En 1702, Adam Goux, fils d'Abraham, sera affineur à Chagey, son fils Lazare prendra ensuite le relais comme valet d'affineur en 1716. En 1682, Pierre sera devenu maître marteleur et en 1686 Nicolas sera maître affineur. Le fils de Pierre, Lazare, est forgeron à Chagey en 1704, chauffeur en 1706, marteleur retraité en 1734. Catherine, fille de Nicolas, épouse en 1692 Jacques Dupuis, cloutier à Héricourt. Toute une famille qui vit autour de la forge et du travail du fer, mais qui reste ouverte : Marie, fille de Pierre, épouse en 1697 un tonnelier d'Héricourt, sa sœur Suzanne un paysan d'Étobon, leur sœur Marguerite un boucher d'Héricourt...

Ces membres d'une aristocratie ouvrière sont proches des maîtres de forges et de leurs facteurs. Si nous examinons quels sont les parrains et marraines des premiers enfants de Dimanche Malrage et de son frère Pierre, nous obtenons les éléments suivants, qui sont assez éloquentes :

Année	Prénom	Parrain	Marraine
1649	Catherine	Maître de forges	Fille du facteur
1654	Georges Frédéric	Forgeron	Fille du maître de forges
1658	Clémence	Facteur	Femme du fondeur
1659	Jeanne	Facteur	Femme d'un forgeron
1661	Henriette	Maître de forges	Fille du pasteur de Chagey
1667	Élisabeth	Pasteur d'Étobon	Femme du maître de forges
1669	Judith	Maréchal de Chagey	Fille du facteur
1672	Anne-Catherine	Fils du maréchal de Chagey	Tante
1675	Catherine	Aubergiste de Chagey	Fille du facteur
1678	Barbe	Maître marteleur	Forgeron
1678	Marguerite	Maître de forges	Tante
1684	Marguerite	Maître de forges	Fille du facteur

Fig. 32. Parrains et marraines des enfants Malrage, forge de Chagey.

La dynastie des Malrage entame et développe sa carrière à Chagey. Mais on trouve également des Malrage depuis 1658 à la forge de Belfort, qui sont considérés comme originaires de Scey-sur-Saône en Franche-Comté où une forge fut rétablie en 1693, probablement sur les ruines d'un ancien établissement. Jusqu'à plus ample informé, on considérera qu'il s'agit ici d'une homonymie même s'il est fort possible que les Malrage de Chagey, où ils ne sont attestés que depuis 1628, soient une branche de cette famille. Il est en revanche certain que des itinérances ont lieu entre les différentes forges. Prenons Jacques Chaufourier, en 1672 valet d'affinerie à Audincourt. Il était, en 1667-1669, charbonnier pour le compte de la forge de Belfort, et connaît donc une belle progression. Son fils Claude sera en 1687 forgeron à Belfort. Claude Pierre, maître affineur, fait partie d'une famille de forgerons dont de nombreux membres travaillent aux forges de Belfort où il était lui-même employé en 1661-1662. Il a épousé Anne Thibaut, fille d'un charbonnier. Jean-Adam Pierre, chauffeur à Chagey en 1672, était forgeron à Belfort dès 1658 et y a épousé Barbe Garret, également fille de forgerons. Les exemples de ces échanges pourraient être multipliés. Nous terminerons par celui de Gaspard Calandre, le petit goujat d'Audincourt. Il est né le 2 février 1656 à la forge de Belfort, fils de Jean et de Marie Pierre et a eu alors pour parrain Gaspard Barbaud en personne⁷⁹. De véritables dynasties de forgerons se créent ainsi dans la Porte de Bourgogne comme ailleurs comme en témoigne l'ensemble de la littérature consacrée aux forges.

Remarquons que, parmi les forgerons d'Audincourt et de Chagey, nous avons des luthériens, comme les Malrage ou les Cavin, mais aussi des catholiques, en particulier ceux issus de familles, comme les Pierre ayant travaillé à la forge de Belfort où il semble que seuls les catholiques aient été tolérés. La cohabitation ne pose pas de problème majeur, du moins tant que le pays de Montbéliard reste sous l'autorité des Wurtemberg. En revanche, lors des périodes d'occupation française, le catholicisme est encouragé et protégé pour finir par être imposé dans un premier temps par le *simultaneum*, ensuite par des persécutions. La question principale qui se pose alors est celle du respect des fêtes chômées catholiques. Des enquêtes sont diligentées pour connaître la situation des forges⁸⁰. Or, il va de soi que les rythmes de travail ne peuvent guère être différents au sein d'une même équipe. Les horaires du maître-fondeur et du garde sont nécessairement complémentaires ; un maître affineur ne peut travailler si ses valets ne sont pas présents ; affineurs et marteleurs ne peuvent avoir des rythmes de travail trop différents. Le respect des fêtes chômées va être une des difficultés pour nos maîtres de forges. Étrangement, la question ne se pose pas à Belfort où il semble que la tolérance ait régné ; au demeurant, comment imposer le respect des jours fériés aux ouvriers d'un haut-fourneau qui, par définition, ne s'arrête jamais ? Le problème, déjà résolu à la fin du 16^e siècle pour le dimanche, semble avoir été posé à Chagey et à Audincourt dans un but essentiellement vexatoire.

Les rétributions de ces différents acteurs sont bien évidemment variables et leur calcul est complexe. Aucun contrat ne nous a été conservé pour nous éclairer. Peut-on en déduire qu'ils étaient oraux ? Pas de traces repérées non plus de contentieux liés à une rupture de contrat. Certains éléments laissent penser que les ouvriers avaient une certaine liberté de partir si leurs conditions de travail venaient à être modifiées⁸¹, du moins en théorie : pour ces ouvriers internes comme pour les

79. Alors qu'à aucun moment les registres conservés pour les paroisses luthériennes ne montrent de catholiques comme parrains ou marraines, en revanche, à Belfort, des luthériens peuvent être choisis et sont enregistrés, sous la seule réserve de se faire représenter à la cérémonie par un bon catholique. Ainsi, lors de leur long séjour aux forges de Belfort, les différents membres de la famille Barbaud seront parrains ou marraines d'enfants de forgerons catholiques.

80. Par exemple, Arch. dép. du Doubs, EcM 4972.

81. Ainsi, en 1688, Jacquin explique que l'interdiction de mener le bétail dans les ordons et d'y faire des semailles constitue une évolution majeure dans les conditions de rémunération des ouvriers de la forge de Chagey qui risque d'être à l'origine d'une hémorragie qu'il sera délicat de compenser en allant débaucher des

externes, le principe des avances règne en maître, et ce d'autant plus que s'il est possible de refuser une avance à un coupeur qui, s'il n'est pas content de son sort, peut déguerpir et sera aisément remplacé, un ouvrier spécialisé dispose d'une véritable capacité de négociation en faisant planer la menace de son départ. Le bail de Chagey pour Fatio, qui interdit aux fermiers de Son Altesse de Montbéliard de se débaucher mutuellement leurs ouvriers, montre que la pratique n'était pas rare⁸² et donc que le respect d'un engagement n'est pas une loi inviolable.

Faute de contrats, il nous faut donc, pour déterminer les salaires, nous appuyer sur les documents comptables mais aussi sur les budgets prévisionnels qui nous ont été conservés en raison de l'appétit insatiable de données de la seigneurie, qui a bien compris que pour pouvoir s'approprier les bénéfices des maîtres de forges il faut identifier leur provenance. Tous ces documents⁸³ nous montrent une très grande complexité dans le calcul des rémunérations, sans se recouper totalement : les données fournies à la seigneurie indiquent généralement des salaires plus élevés que ceux révélés par les documents comptables, ce qui peut s'expliquer par une volonté de faire apparaître des bénéfices moindres⁸⁴.

Fondamentalement, le mode de rémunération dépend du travail exercé. Pour certains postes, comme par exemple les chargeurs du haut-fourneau, la quantité de travail effectuée ne dépend en rien d'eux puisqu'ils se contentent de suivre les ordres du fondeur ou du garde. Leur salaire sera donc, pour l'essentiel, un fixe ; en revanche, un affineur sera, très majoritairement, rétribué en fonction de sa production. Mais, en cas de chômage de la forge pour des raisons indépendantes de sa volonté, il touchera une rente lui permettant de subsister et cette rente, qui représente en fait un revenu minimum garanti, est loin d'être négligeable ; il en va d'ailleurs de même en cas de maladie. D'autres éléments vont intervenir à travers des travaux exceptionnels, soigneusement tarifés, mais aussi à travers la fête de Saint-Éloi qui revient en quelque sorte non à un treizième mois mais à une cinquante-troisième semaine. Prenons donc l'exemple du maître fondeur. Il touche chaque année des gages fixes pour un montant de l'ordre de 80 livres, que l'on peut assimiler à une prime de fidélité ; l'essentiel de ses revenus provient de sa rente qui lui rapporte 312 livres par an ; le montant de la Saint-Éloi est assez dérisoire, de 3 livres et 4 sous. Mais il s'y ajoute des rémunérations complémentaires : chaque fois que le chemisage interne du haut-fourneau est refait, le maître fondeur touche quatre livres et il perçoit des revenus supplémentaires lorsque l'on produit des pièces de fonte, avec un tarif qui semble unique de seize sous, qu'il s'agisse d'une enclume, d'une dame, ou de toute autre pièce. Dans le même esprit, il touche une somme symbolique, deux deniers, pour chaque gueuse coulée. Ces revenus complémentaires sont de l'ordre d'une quarantaine de livres par an. Soit, au total, un revenu annuel de l'ordre de 435 livres. Un maître affineur aura, quant à lui, des gages fixes de soixante livres par an ; il touche lui aussi 3 livres et 4 sous à la Saint-Éloi. Quand la forge travaille, il va être payé dix sous par millier de fer sortant de la forge⁸⁵ et quand celle-ci chôme, 5 livres par rente. Son revenu final dépendra donc de sa production. Le maximum que nous connaissons est atteint à Audincourt en 1667, avec 860 milliers de fer forgé. Le revenu du maître

ouvriers d'autres établissements qui n'auraient quant à eux aucun prétexte pour rompre leurs contrats. Arch. dép. du Doubs, EcM 4972

82. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97.

83. Pour les documents comptables, essentiellement les rentes de Chagey conservées pour le bail Barbaud (Arch. dép. de la Haute-Saône, E 98) ; pour les budgets, Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy n° 3, p. 418-434.

84. Notons toutefois que ces revenus supplémentaires, que l'on ne retrouve que partiellement dans les comptes conservés, ne sont pas réguliers ; or, les rentes ne nous sont pas conservées dans leur intégralité et il se peut que des éléments nous échappent, les documents manquants ayant d'ailleurs peut-être été retirés des séries parce qu'ils apportaient des éléments complémentaires pour constituer d'autres dossiers aujourd'hui disparus.

85. Le ms. Duvernoy donne 15 sous, mais les rentes de Chagey sont claires.

affineur atteint alors 495 livres, soit plus que le maître fondeur ; mais si, comme à Chagey en 1666, elle n'est que de 479 milliers, alors le revenu lié à l'activité est de l'ordre de 240 livres, auxquelles il faut ajouter une cinquantaine de livres lors d'orvales, soit environ 355 livres sur l'année.

Si nous prenons l'ensemble des métiers de la forge, nous obtenons les résultats suivants, pour une production moyenne annuelle de 600 milliers :

<i>Fonctions</i>	<i>Nature du revenu</i>	<i>Montant par rente</i>
Chassavant	Rente	300 livres
Maître fondeur	Gages annuels Rente Saint Éloi Travaux supplémentaires TOTAL	80 livres 312 livres 3 livres 4 sous 40 livres environ 435 livres environ
Garde	Rente Saint Éloi TOTAL	208 livres 2 livres 8 sous 210 livres 8 sous
Chargeur	Rente	187 livres 4 sous
Releveur de charbon	Rente	156 livres
Charrier de crasses	Salaire	78 livres
Castillier	Salaire	180 livres
Facteur	Rente	300 à 600 livres ⁸⁶
Maître affineur	Gages annuels Salaire Rente en cas de chômage Saint Éloi TOTAL	60 livres 360 livres 5 livres 3 livres 4 sous Environ 435 livres
Valet d'affineur	Gages annuels Salaire Rente en cas de chômage Saint Éloi TOTAL	30 livres 240 livres 3 livres 15 sous 2 livres 11 sous Environ 285 livres
Maître marteleur	Gages annuels Salaire Rente en cas de chômage Entretien des outils de la forge Saint Éloi TOTAL	120 livres 400 livres 6 livres/rente 120 livres 3 livres 4 sous Environ 670 livres
Chauffeur	Gages annuels Salaire Rente en cas de chômage Saint Éloi TOTAL	30 livres 300 livres 4 livres 10 sous par rente 2 livres 8 sous Environ 350 livres
Goujats	Rente	Environ 90 livres

Fig. 33. Revenu annuel des ouvriers internes.

86. Le ms. Duvernoy donne pour le facteur un montant de 600 francs ; il y est question non d'un facteur, mais d'un commis. Les rentes de Chagey font bien plus état pour le facteur d'une rente de l'ordre de 300 francs. On peut considérer que la rémunération du facteur dépend largement des fonctions et délégations qui lui sont réellement confiées et de la présence ou non sur place du maître de forges ou d'un directeur.

Toutes ces données doivent être prises avec réserves et uniquement comme ordre de grandeur. La première analyse qui peut être faite est celle de l'éventail des salaires. Mettons de côté les goujats qui sont avant tout des enfants ou des adolescents avec des rétributions très variables et qui ne sont pas à proprement parler des ouvriers. De même, mettons de côté le castillier dont la rémunération sera fonction des besoins de la forge, et donc de la nature du minerai, et le charrier de crasses qui n'est jamais employé à temps plein. La plus faible rétribution est alors celle du releveur de charbon, avec 156 livres, la plus forte celle du maître marteleur, pour environ 670 livres. Soit un éventail des salaires qui va de un à quatre, ce qui n'est pas considérable et ce d'autant plus que ce montant, en ce qui concerne le maître marteleur, est probablement exagéré et ne se retrouve que lors des années fastes. Retenons que le maître marteleur est l'ouvrier le mieux payé : c'est de son travail que va, très largement, dépendre la qualité des fers produits et donc la renommée de la forge. Ensuite viennent à égalité ou presque le maître fondeur et les deux maîtres affineurs. L'élément le plus surprenant est, au final, la minceur relative des salaires du facteur et du chassavant, largement en-dessous de ceux des trois principaux ouvriers et du même ordre de grandeur que ceux des chauffeurs : même s'ils sont souvent des proches du maître de forges et ses hommes de confiance, ils sont aisément remplaçables et nous n'avons aucune idée de la nature précise de leur travail et du temps qu'il leur prend. Et il faudrait connaître les revenus complémentaires et les avantages en nature dont ils disposent : de façon générale, le facteur est logé, dans de bien meilleures conditions que les autres ouvriers qui disposent seulement d'une cuisine et d'une chambre, le cas échéant d'un grenier ; en l'absence du maître de forges, le facteur occupe son logement ; dans le cas contraire, il est tenu compte du fait qu'il doit faire ses écritures et il bénéficie d'un cabinet de travail et d'un poêle pour lequel il reçoit une dotation en bois ou en charbon : on ne fera pas loger un ancien prévôt d'Héricourt dans le baraquement dont se satisfait un maître fondeur, même si ce dernier est beaucoup mieux payé. Par ailleurs, tous bénéficient d'un espace pour faire un jardin et peuvent se livrer à de petits élevages, voire emmener sur les parcours communs des bêtes rouges. Enfin, il est à peu près certain qu'une part au moins des salaires est versée en nature, que ce soit sous forme de grains ou en alcool, voire en viande⁸⁷. Encore faudrait-il savoir, en ce cas, si l'opération tourne ou non à l'avantage des ouvriers et donc si le maître de forges leur rétrocède tout ou partie des taxes dont son bail l'exonère⁸⁸. Renonçons donc à vouloir être exhaustifs dans l'approche des salaires des ouvriers internes des forges car nous ne disposons pas de l'ensemble des éléments. Il nous faudrait avoir conservé quelques-uns des carnets où étaient effectués les comptes détaillés des uns et des autres, ce qui n'est pas le cas. Le seul élément incontestable reste la difficulté du recrutement des ouvriers les plus spécialisés, dont témoigne le niveau de leurs salaires.

Tous ces ouvriers internes de la forge sont payés directement. Le constat peut sembler de faible intérêt et la chose aller de soi. Pourtant, elle n'est pas d'évidence et en d'autres lieux et en d'autres

87. En 1635, un local est consacré à une boucherie à la forge de Chagey. La question du paiement en nature ou en numéraire est difficile à trancher car nous ne disposons que de documents comptables qui sont établis en monnaie de compte. Il est probable que le numéraire était largement dominant, comme en témoignent les transferts de monnaie dans des tonnelets transportés sous escorte. Nous voyons toutefois apparaître dans les comptes des forges de Belfort une dame Barbe qui approvisionne des forgerons, mais son rôle n'est pas explicité : nous sommes plutôt dans le cas inverse où les salaires des ouvriers peuvent être versés à un créancier qui les a approvisionnés en denrées. Dans le cas des mines de Giromagny, nous avons des documents attestant de paiements sous forme de nourriture, voire de pièces de tissu, mais ces opérations sont présentées comme anormales et répondant à des situations critiques.

88. Aucun élément n'est disponible dans notre documentation sur cette question. Nous pouvons toutefois nous référer aux pratiques en vigueur aux mines de Giromagny où, quand l'amodiatraire s'avère incapable de faire venir du ravitaillement, la colère des mineurs est immédiate ; par suite, la vente par l'amodiatraire se fait à des tarifs inférieurs à ceux qui seraient pratiqués par des marchands « normaux ». Il est probable qu'il en allait de même pour les forges, sans quoi nous aurions conservé des traces de conflits.

temps les pratiques sont ou ont été différentes, comme aux forges bourguignonnes de Bèze, où ont d'ailleurs été débauchés des ouvriers pour les forges de la Trouée et où les archives notariales ont conservé des contrats passés avec des maîtres affineurs et marteleurs. Ceux-ci reçoivent une somme forfaitaire avec laquelle ils doivent rémunérer leurs aides et leurs goujats, qu'ils recrutent librement. Ils sont en quelque sorte des entrepreneurs en forges qui louent leurs services et ceux de leur équipe pour un temps donné pour l'exercice de leur « art et métier ». Encore une fois, cette distinction traduit la différence fondamentale entre les forges dont le fonctionnement est temporaire et les grosses forges. Les premières sont obligées de recourir à de tels entrepreneurs qui amènent leur équipe dont ils sont responsables et que les gestionnaires locaux seraient bien incapables de recruter. Dans le cas de forges dont le fonctionnement est permanent, le passage au salariat de l'ensemble des ouvriers est une évolution logique qui renforce le pouvoir des maîtres de forges. Ce qui ne veut pas dire que le recrutement leur appartient totalement, comme le montrent les fréquents liens de parenté unissant les maîtres, leurs aides et leurs goujats. De façon générale, et les forges n'échappent pas à la règle, dans tout atelier, le maître ouvrier a un droit de regard sur le recrutement de ses apprentis et la logique est bien qu'un goujat de forge devienne un jour aide-affineur ou aide-marteleur, et le moment venu maître à son tour.

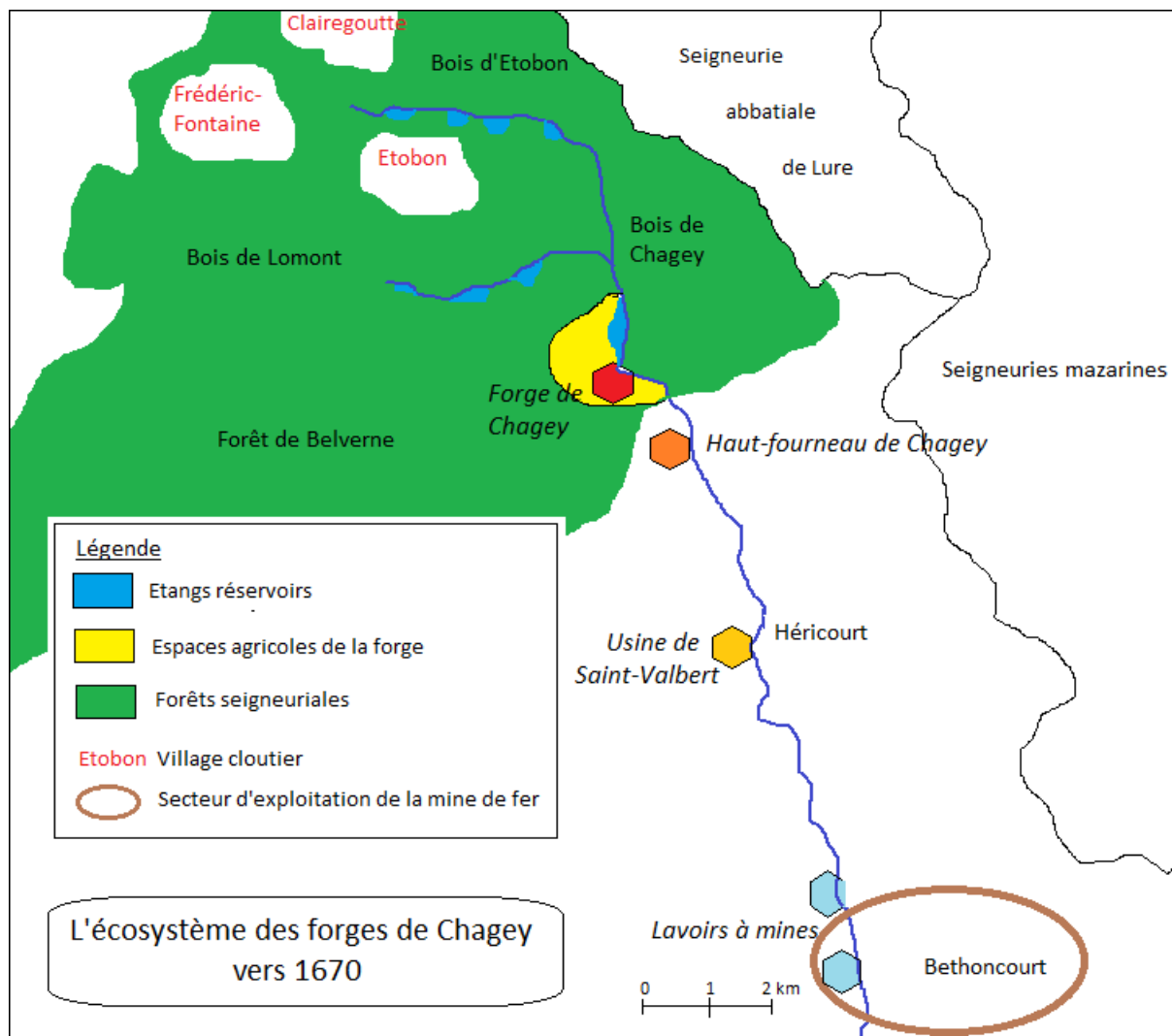


Fig. 34. L'écosystème des forges de Chagey vers 1670 sous la gestion des Barbaud.

La question qui vient alors à l'esprit est de savoir si, en dépit de ces liens contractuels directs entre le maître de forges et les ouvriers internes, ceux-ci ont conservé un mode d'organisation hérité de la période antérieure, avec des équipes allant d'une forge à l'autre pour de courtes périodes et placées sous l'autorité de l'un des spécialistes, en particulier du maître marteleur. La réponse à cette question est délicate faute de sources, et nous pouvons penser que ces liens allèrent en déclinant. Toutefois, on peut constater que jusqu'au-moins à la fin des années 1670, c'est systématiquement le maître marteleur de la forge de Belfort qui passe contrat avec les bourgeois pour leur verser l'ensemble des droits portant sur les vins qui y sont consommés, ce qui laisse penser qu'il conserve une certaine prééminence et a capacité à parler au nom de tous, même si l'engagement reste personnel⁸⁹.

Pour la plupart, ces ouvriers effectuent des travaux harassants qui justifient pour ces travailleurs de force des salaires supérieurs à ceux des administratifs, leur permettant en particulier une consommation quotidienne de la viande qui leur est indispensable. Et ils vivent le plus souvent à l'écart des communautés. De façon générale, les forges et fourneaux sont à l'écart des villages sans que l'on comprenne bien les raisons de cette situation qui peut relever aussi bien des conditions d'accès à la ressource hydraulique, souvent déjà mobilisée aux abords de la trame bâtie, que d'une volonté des maîtres de forges d'assurer un certain isolement. Dans ce dernier cas, l'enjeu est simple : le fonctionnement d'une forge ne suit pas le rythme des saisons, les fournaies y maintiennent une lueur suffisante pour travailler après le coucher du soleil et les journées de travail n'ont guère de raisons d'aller s'aligner sur celles de la paysannerie locale. L'absence de taxes sur les vins dont bénéficient les ouvriers des forges a également des objectifs divers : elle représente un complément de rémunération sous forme d'exemption fiscale mais elle dissuade aussi très probablement de la fréquentation des cabarets en fin de journée au profit d'une consommation entre pairs. De même, l'exemption des corvées est un avantage certain, mais dans une Porte de Bourgogne où les corvées seigneuriales sont limitées à trois jours par an, cinq au maximum, l'enjeu n'est pas considérable ; cette disposition interdit en fait aux forgerons de participer aux travaux collectifs et donc de se mêler à la population locale. Conséquence de cet isolement, l'endogamie est le plus souvent de rigueur. L'ouverture se fait d'abord en direction des fournisseurs ou des clients des forges et en particulier des charbonniers et autres ouvriers externes fréquentés lorsqu'ils viennent toucher leur salaire, mais aussi des maréchaux-ferrants et par les filles des forgerons. Quelques rares exemples nous permettent de voir les rapports entretenus par les forgerons avec leur environnement et témoignent d'une assez faible insertion, voire d'une hostilité vis-à-vis d'un milieu qui n'épouse pas les orientations générales de la population. Ainsi, en 1677, une information est ouverte par la seigneurie pour des coups portés à Melchior Fleury, forgeron à Audincourt, déjà présent en 1672 comme valet d'affineur, qui a été laissé pour mort⁹⁰. Premier élément, les coups lui ont été portés pour la seule raison qu'il avait émis le souhait que les troupes royales l'emportent sur les Impériaux, ce qui, alors même qu'il est Suisse, de Saint-Ursanne, le fait traiter de « *bougre de François* » et poursuivre de la vindicte active de ses interlocuteurs victimes de l'occupation militaire. Parmi ceux-ci, il n'en connaît qu'un seul, le maréchal de Sochoux, qu'il a probablement vu comme client à la forge. De même, les habitants d'Audincourt qui le relèvent et lui apportent les premiers soins ne le connaissent que par son prénom : il fréquente donc le village et y est connu de vue, mais pas assez pour que l'on connaisse son nom. Et si les divergences d'opinions peuvent aller jusqu'au massacre, le fait qu'il soit

89. Arch. mun. de Belfort, BB 5, f° 70.

90. Arch. dép. du Doubs, EpM 256.

un forgeron n'empêche en rien qu'il soit recueilli même si, avant d'être introduit dans une maison voisine, il est d'abord installé, par méfiance, dans une grange⁹¹.

Produire du fer

Une fois toutes ces opérations réglées, les provisions effectuées et les effectifs au complet et installés, reste à produire.

La transformation de la fonte en fer va engendrer une perte de poids non négligeable, de l'ordre du tiers, dans ce que l'on appelle la mise au mille. La production de la forge est également très variable. Les arrêts pour cause de sécheresse sont nombreux, pendant lesquels les ouvriers touchent seulement leur rente qui ne leur permet pas de soutenir le train de vie d'une aristocratie ouvrière (six livres par quinzaine pour un maître affineur), ce qui rend non négligeables les activités agricoles complémentaires qui assurent la soudure. Mais d'autres incidents peuvent survenir qui vont interrompre la production, comme le bris du manche d'un marteau qui conduit à l'arrêt momentané, même si des manches sont conservés en réserve. De même, il peut arriver qu'un maître affineur soit malade et la production est alors divisée par deux jusqu'à sa guérison. Les quelques journaux conservés pour la forge de Chagey nous permettent de constater des écarts importants dans la production. Le maximum sur une quinzaine est en effet de 43 milliers, mais il est bien rare que l'on dépasse les 30 milliers. Sur les 123 comptes de cette forge que nous avons conservés pour les années 1667-1670, la distribution est la suivante :

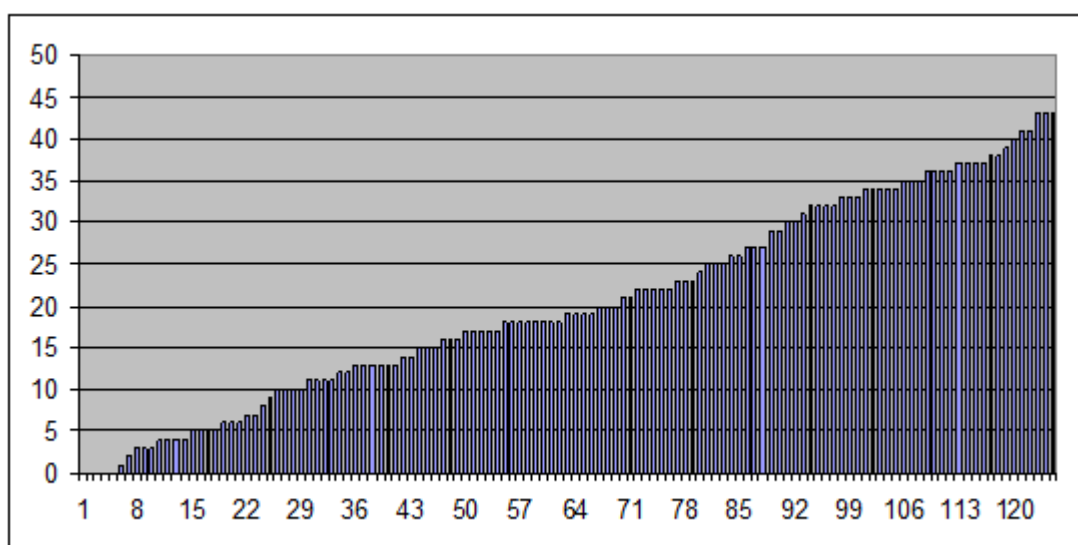


Fig. 35. Production de fer par rente, en milliers, par ordre croissant.

On constate bien les fortes variations, mais aussi l'absence de catégories, toutes les gammes de production étant représentées de façon à peu près équivalente. Sans parler des quinzaines pour lesquelles la production est nulle, qui sont au nombre de cinq, on en compte une quarantaine, soit un tiers environ, pour lesquelles l'affinerie n'a travaillé que quelques jours. Un groupe de quarante comptes, soit à nouveau un tiers, regroupe des quinzaines lors desquelles la production se tient

91. On notera les points communs avec le massacre de Hauteffaye. Le forgeron Fleury connaît, à l'issue fatale près, le même sort que, deux siècles plus tard, le noble Alain de Monéys, pour des raisons assez similaires dans le déclenchement de l'émotion. CORBIN (Alain), *Le village des cannibales*, Paris, Flammarion, 1990.

entre quinze et vingt-cinq milliers, ce qui laisse penser que quelque incident est survenu. Et ce n'est que pour quarante-cinq occurrences que nous avons une production qui dépasse, souvent assez sensiblement, les 25 milliers. Si nous regardons maintenant, dans l'ordre, les 125 premiers comptes de l'amodiation de 1667 pour Chagey, nous obtenons le graphe suivant :

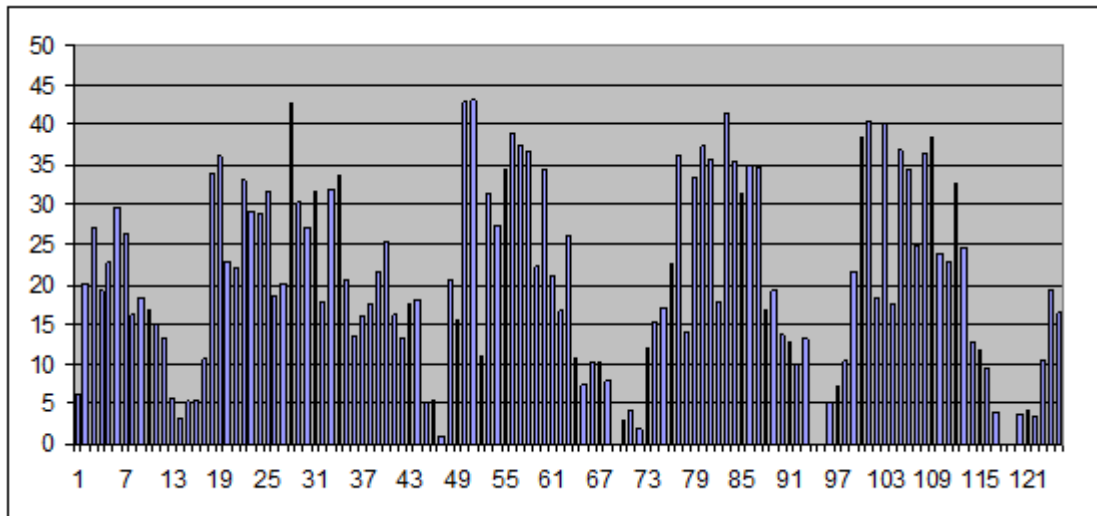


Fig. 36. Production de fer par rente en milliers de la forge de Chagey, 1667-1671.

Il montre clairement le caractère assez aléatoire de la production, qu'il est bien difficile d'expliquer systématiquement. Si l'on voit très bien l'impact de l'arrêt estival de la forge, faute d'eau, en revanche, les autres variations ne peuvent en l'état de nos sources être expliquées dans le détail. Et nous n'obtenons qu'une moyenne assez faible, de l'ordre de 20 milliers de fer sortant de l'affinerie par rente. Même les maxima ne sont pas constants. On peut y voir des aléas dans le travail, mais aussi la maîtrise de leur temps que semblent avoir les forgerons.

Pour quelques exercices (1667-1670), nous disposons de la production de ces deux forges, répartie par trimestres, toujours pour le seul fer en bandes⁹². Les résultats sont alors les suivants :

		1 ^{er} quartier	2 ^e quartier	3 ^e quartier	4 ^e quartier	Total
1667	Audincourt	183 269	223 423	210 156	243 622	860 470
	Chagey	124 705	111 509	94 752	186 390	517 356
1668	Audincourt	193 654	229 288	204 429	200 582	828 223
	Chagey	169 829	154 692	95 447	139 051	558 019
1669	Audincourt	113 376	195 405	183 662	205 605	698 048
	Chagey	196 772	137 727	35 240	109 980	479 719
1670	Audincourt	103 217	221 200	174 820	164 909	664 146
	Chagey	171 041	162 639	43 083	186 808	563 571

Fig. 37. Production trimestrielle des forges de Chagey et d'Audincourt. 1667-1670.

Ces données dont la périodisation permet de neutraliser les aléas du quotidien montrent bien les différences de fonctionnement des deux forges, mais aussi leurs ressemblances. Certes, la forge d'Audincourt dépasse la moitié du temps les deux cents milliers de fer par trimestre, mais Chagey est également capable de tangenter de tels résultats et les comptes de cette forge nous montrent que, lors de ses périodes de chômage, certains des forgerons vont travailler à la forge d'Audincourt qui

92. Arch. dép. du Doubs, EpM 273.

peut ainsi atteindre des rendements supérieurs⁹³. On peut donc penser que les périodes lors desquelles la production est anormalement élevée correspondent à des transferts d'effectifs. Les niveaux atteints dépendent essentiellement des conditions locales et de l'énergie disponible. Systématiquement, les résultats de Chagey pour le trimestre d'été sont calamiteux et sur les quatre années disponibles, la production d'Audincourt est près de trois fois supérieure. Sur les deuxième et quatrième trimestres, Audincourt affiche encore une nette supériorité. Mais, à l'inverse, sur le premier trimestre, c'est Chagey qui l'emporte. C'est l'hiver qui entrave en effet le fonctionnement de la forge d'Audincourt qui est à l'arrêt lorsque les glaces prennent le Doubs et imposent un chômage de longue durée lorsque l'écluse est emportée par une crue, ce qui est loin d'être rare. Face à la puissance du Doubs, les installations paraissent en effet bien fragiles. Le barrage qui alimente la forge est réalisé à l'aide de chevalets en bois, au nombre d'environ deux cents, liés par des pièces de fer. Des pièces de bois et des fascines viennent assurer l'étanchéité, complétée au fil du temps par les éléments en suspension qui viennent se déposer. La stabilité du tout relève des pierres qui viennent caler chacun des chevalets⁹⁴. Soit un barrage poids dépourvu d'ancrage qui est suffisant en temps normal mais n'est pas de nature à résister à une poussée quelque peu exceptionnelle et en particulier à celle due aux plaques de glace que charrie la rivière lors des dégels et moins encore aux fûts de sapin qui, dès l'annexion de la Comté, descendent le Doubs pour alimenter les arsenaux des flottes du Levant. Les maîtres de forge postent en cas de besoin des ouvriers sur l'écluse pour casser les plaques de glace et dévier les mâts, mais pour peu que la crue soit trop forte, la catastrophe est à peu près inévitable, à tel point que les agents de la seigneurie acceptent assez aisément les orvaux qui en résultent ainsi que la prise en charge du coût des réparations. À tout inconvénient son avantage, les réparations ne sont pas très longues, sous réserve de disposer des matériaux nécessaires, et plusieurs familles du village voisin de Valentigney semblent spécialisées dans les réparations à apporter à l'écluse, intervenant à chaque rupture. Tout ceci prend tout de même du temps. Ainsi, en 1681, dès les derniers jours de janvier, le haut-fourneau et les forges doivent être arrêtés, le Doubs étant entièrement gelé. Le 7 février survient la débâcle qui emporte des stocks de sapins arrêtés en amont et ce sont environ 150 chevalets, soit les trois quarts du barrage, qui sont rompus. La réparation est immédiatement engagée et les opérations sont menées tambour battant. Mais, le 20 février, alors que l'écluse est déjà refermée mais que, faute de bateaux en nombre suffisant, les blocs assurant la stabilité de l'ensemble n'ont pu être posés que sur une partie du linéaire, une nouvelle montée des eaux vient emporter une bonne moitié des réparations effectuées et il faut tout recommencer. Les usines sont ainsi arrêtées pendant un bon mois. Ces réparations, bien évidemment, coûtent de l'argent, ce qui n'est toutefois pas très grave pour le maître de forges puisqu'elles incombent à la seigneurie. À l'automne de 1679, une crue avait déjà emporté l'écluse. Il avait alors fallu pas moins de 630 journées de travail pour relever l'ensemble des installations, sans compter les charrois pour les bois et la pierre pour lesquels les corvées dues à la seigneurie n'avaient pas été suffisantes, ni la réalisation de plus de 7 000 fascines⁹⁵. En 1679, il en avait coûté 1 105 francs dont Jacquin avait fait l'avance ; en 1681, la dépense dépasse encore le millier de francs. Somme finalement assez faible si on la met en balance avec la perte d'activité, mais qui n'est pas négligeable, surtout à cette fréquence.

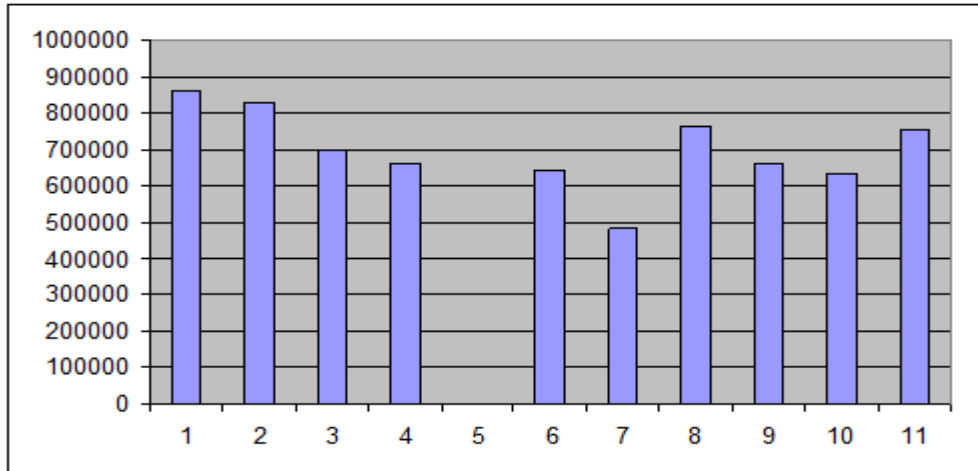
Au total, sur ces quatre exercices, ce ne sont pas moins de 5 170 milliers de fer en bandes qui sortent des deux forges, soit une moyenne annuelle de 1 292 milliers, dont 530 pour Chagey et 762 pour Audincourt. Pour les années 1680 à 1685, pour lesquelles nous ne connaissons que la production de cette dernière, ce sont en moyenne 658 milliers de fer qui sont forgés annuellement,

93. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 98.

94. Arch. dép. du Doubs, EcM 4972.

95. Arch. dép. du Doubs, EcM 365.

soit des volumes assez proches. Ce qui n'empêche pas de constater des différences assez sensibles d'année en année, comme le montre le graphe suivant pour les deux séries chronologiques dont nous disposons, qui met bien en évidence le problème rencontré en 1681 avec les deux ruptures successives de l'écluse, la nécessité de reprendre presque entièrement l'éperon et différents travaux sur les bâtiments qui ont manifestement eu un impact non négligeable sur la production :



1 : 1667 ; 2 : 1668 ; 3 : 1669 ; 4 : 1670 ; 6 : 1680 ; 7 : 1681 ; 8 : 1682 ; 9 : 1683 ; 10 : 1684 ; 11 : 1685.

Fig. 38. Production annuelle de la forge d'Audincourt. En livres.

Retenons donc qu'en moyenne, une forge comme celle d'Audincourt, qui dispose de conditions énergétiques assez avantageuses, est capable de produire en moyenne annuelle 700 milliers de fer en bandes et que celle de Chagey, moins favorisée, en sortira chaque année environ 530 milliers. D'où une production qui pour les deux forges dépasse les 1 200 milliers par an, ce qui est considérable et montre bien que les forges de la Porte de Bourgogne ont atteint précocement des niveaux de production qui ne peuvent guère être dépassés tant que la seule énergie disponible sera celle fournie par les cours d'eau. Et il n'y a aucune raison particulière de supposer que les autres forges gérées par les Barbaud ou par les Chemilleret aient eu des performances très différentes, aux spécificités locales près naturellement. Rares sont les établissements qui atteignent en France ce niveau, même un siècle plus tard à la veille de la Révolution. Il importe de souligner à nouveau cette particularité : ce n'est pas tant le nombre de forges qui compte que la production de chacune d'elles. Et, bien évidemment, de la production totale dépend pour une large part le prix de revient des fers, et donc la capacité à pénétrer les différents marchés.

Produire une telle quantité de fers en bandes suppose une production de fonte régulière permettant de couvrir la demande des forges, mais aussi de répondre à la demande en pièces coulées, qu'il s'agisse de fournitures pour l'artillerie ou de simples besoins domestiques comme les fourneaux. Les Morlot avaient développé à Chagey des productions en ce sens ; il est probable qu'elles ont été reprises, au moins à la fin des années 1670, à Audincourt, puisque les baux passés après cette date prévoient la fourniture gratuite d'un certain nombre de fourneaux pour répondre aux besoins de la seigneurie, en sus des quelques milliers de fer délivrés chaque année en nature ; mais, pour le reste, notre documentation est désespérément muette sur ces fabrications qui, au moins pour Chagey et Audincourt, sont manifestement restées marginales. Ce sont donc les forges qui étaient les consommatrices essentielles de la fonte produite. D'où un problème immédiat qui est de pouvoir disposer d'une adéquation entre la production des hauts-fourneaux et la capacité de traitement des forges. Dans le cas d'Audincourt et de Chagey, pour pouvoir produire annuellement

1 200 milliers de fer en bandes, il importe de disposer d'environ 1 800 000 livres de fonte, soit une production moyenne de 900 000 livres par haut-fourneau. En tenant compte des arrêts indispensables pour réparations, mais aussi de ceux liés aux conditions météorologiques, il paraît délicat de tabler sur plus de trois cents jours utiles par an en moyenne, ce qui suppose une production de l'ordre de 3 000 livres de fonte par jour. Nous ne connaissons la production que pour le haut-fourneau de Chagey, de 1667 à 1670⁹⁶. Sur ces quatre années, 2 700 gueuses ont été produites, soit 675 par an⁹⁷ ; 22 furent amenées de Belfort au début de l'amodiation et sur les quatre années, un peu moins de 300, soit un peu plus de 10% de la production, furent transportées à Audincourt, ce qui montre que c'est cette forge qui est privilégiée en termes de production, et que ce n'est pas sur la seule production du haut-fourneau local qu'il faut raisonner. Sur les 2 424 gueuses ainsi disponibles, seules 44 restaient en stock à la fin de 1670. Les rendements sont quelque peu variables d'une année à l'autre, permettant de produire en moyenne annuelle de 0,85 à 0,92 millier de fer par gueuse pour une moyenne générale de 0,89, soit un poids pour chaque gueuse de l'ordre de 1 330 livres. On constate aisément que le système est, au moins pour Audincourt et Chagey, en limite de rupture.

Le graphique suivant donne le nombre de gueuses coulées par quinzaine par le haut-fourneau de Chagey de 1667 à 1671. Il montre les périodes de mise hors feu du haut-fourneau liées aux étiages d'été mais aussi aux réparations récurrentes dont la fréquence n'est pas régulière. Nous connaissons, pour ces quatre années, les dates d'arrêt de l'installation, au nombre de trois en 1667. L'une correspond à l'étiage, du 15 juin au 20 août. Les deux autres arrêts sont nettement plus brefs (du 10 au 14 octobre, du 16 au 23 décembre) et correspondent à des immobilisations techniques. On retrouve des schémas similaires les années suivantes. On notera en comparant ce graphique avec celui portant sur la production de la forge que les périodes d'interruption totale de celle-ci sont nettement plus courtes, ce qui nous apporte des éléments sur la gestion de la ressource hydraulique : pour le haut-fourneau, la problématique est binaire, le débit nécessaire à son fonctionnement est connu, et doit être continu ; les étangs situés en amont permettent un certain débit d'étiage, mais la ressource est limitée.

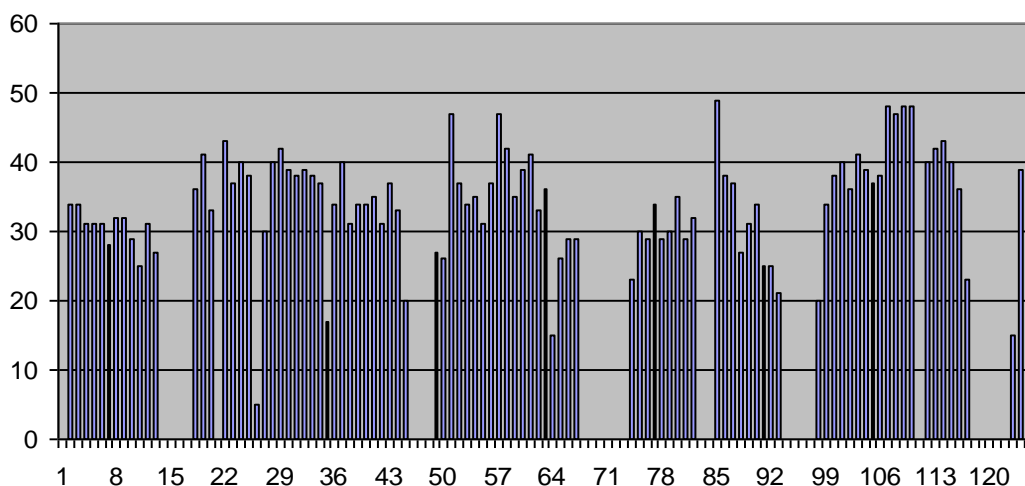


Fig. 39. Nombre de gueuses coulées par rente à la forge de Chagey de 1667 à 1670. Ordre chronologique.

96. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 105.

97. À noter que le rythme de production des gueuses est assez variable. Sur une quinzaine, la production peut atteindre 47 gueuses, soit trois par jour, mais elle peut aussi tomber à 25.

En revanche, une forge peut fonctionner pendant un temps limité ; il est ainsi possible de stocker les débits résiduels de la Lizaine dans l'étang surplombant la forge et de procéder à un lâcher d'eau lorsque la quantité accumulée permet de fonctionner pendant une journée ou deux. D'où les baisses de production très sensibles de la forge de Chagey aux périodes d'étiage, mais des arrêts qui répondent uniquement aux périodes lors desquelles la rivière est totalement à sec, mais aussi la très grande variabilité de la production entre quinzaines.

Autre élément mis en évidence sur cette période, le rythme assez variable de production des gueuses, qui par ordre croissant de production par période est le suivant :

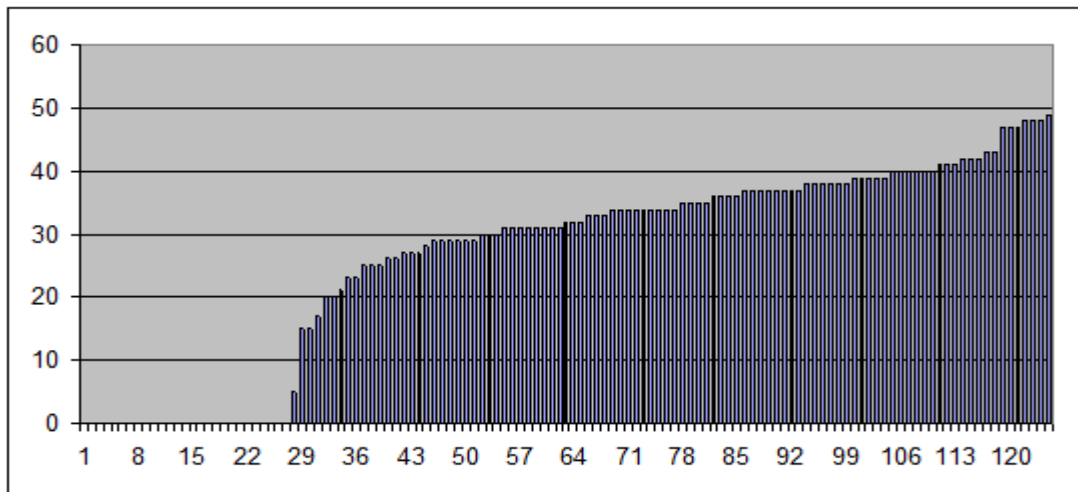


Fig. 40. Nombre de gueuses produite par rente à la forge de Chagey, 1667-1670. Ordre croissant.

On ne s'arrêtera pas sur les périodes de faible production, qui correspondent en général à une quinzaine de chômage partiel ou de reprise du fonctionnement, étant entendu que les premières gueuses d'un fondage ont une masse nettement inférieure à la moyenne. Plus surprenante est la variation du nombre de gueuses produites lors d'une quinzaine « normale » que l'on s'attendrait à trouver plus constant alors qu'il va de moins de trente à plus de cinquante. En première lecture, on pourrait penser qu'il pourrait exister des décalages dans les comptes, avec des reports d'une quinzaine à l'autre qui expliqueraient des variations et cette explication rend peut-être compte d'un certain nombre d'écarts. Elle ne peut toutefois être retenue pour l'ensemble. Ainsi, les rentes 107 à 110 qui couvrent la période allant du 23 janvier au 18 mars 1671 enregistrent chacune une production de 47 ou 48 gueuses. Nous nous trouvons donc avec des périodes lors desquelles il est procédé à trois coulées par jour et d'autres avec deux coulées ou moins et ne sommes donc pas sur des rythmes constants de production avec des coulées à heures fixes, comme le laisse penser la littérature, mais bien sur des fourneaux qui doivent être surveillés en permanence, le fondeur déterminant le meilleur moment pour procéder à une coulée avec des différences provenant probablement de la qualité de la mine et du fondant, mais aussi de celle du charbon de bois, sans parler des variations potentielles dans le rythme de chargement du fourneau qui devait dépendre des premiers éléments.

Quoi qu'il en soit, le goulet d'étranglement, du moins en ce qui concerne les forges du Pays de Montbéliard, se situe bien au niveau des hauts-fourneaux, et non à celui des forges, et il est permis de formuler l'hypothèse que les différences annuelles de production reflètent avant tout les difficultés à produire de la fonte en quantité suffisante. La construction dans les années 1680 du fourneau de Meslières, indépendamment de la nécessité d'approvisionner la forge de Grandvillars,

répond donc à une logique économique d'optimisation de la production⁹⁸. À l'inverse, une forge comme celle de Belfort est bien incapable d'absorber la production des deux hauts-fourneaux de Belfort et de Châtenois. D'où la nécessité, pour écouler celle-ci, de pouvoir traiter les gueuses dans d'autres usines, aux forges de Champagny dans un premier temps, à Grandvillars ensuite, faute de quoi les stocks risquent de s'accumuler. Les niveaux de production considérables atteints en 1667 et 1668 aux forges d'Audincourt (840 milliers en moyenne, niveau que la production du haut-fourneau ne permettait en aucun cas d'atteindre, en particulier en début d'amodiation alors qu'il n'y a pas de stock de fonte), pourraient ainsi résulter de la consommation d'une partie des stocks de gueuses constitués aux forges de Belfort jusqu'en 1667 et que Gaspard Barbaud n'avait pas la moindre intention de laisser à Fronseilles lors du non-renouvellement de son bail.

Notons par ailleurs qu'une production élevée n'est pas de l'intérêt du seul maître de forges : la plupart des ouvriers de la forge, ou plus précisément des ouvriers spécialisés, sont payés en fonction de la production. Réduit au chômage pour une raison quelconque, un maître affineur ne touchera que six livres par quinzaine. Vient-il à produire qu'il gagnera nettement plus puisqu'il touchera alors dix sous par millier. Une quinzaine de production normale lui permettra ainsi de toucher plus de douze livres et, lors des belles quinzaines où sortent plus de 30 milliers, son salaire total peut approcher les vingt livres, au prix d'un travail certes épuisant mais rémunérateur. Et la différence entre les forges est palpable : en 1667, à Chagey, on produit 517 milliers, avec cinq quinzaines chômées. Total des gains annuels pour le maître affineur, un peu moins de 290 livres. La même année, son collègue d'Audincourt, qui a produit 860 milliers, aura touché pour le moins 430 livres. La différence est très substantielle. Il y a donc des forges qui rapportent plus que d'autres, ce qui suffirait à expliquer la mobilité des ouvriers internes qui ne saurait être liée à une simple incapacité à demeurer sur place. Entre une place à Audincourt et une place à Chagey, il n'y a pas à hésiter pour qui est payé à la pièce, sauf bien sûr à ce que les conditions annexes soient meilleures dans cette dernière forge. À cette aune, il est assez aisé pour les Chemilleret d'expliquer qu'ils n'ont jamais autorisé les ouvriers des forges d'Audincourt à aller semer dans les ordons : ils n'en avaient point le temps et avaient des revenus leur permettant de se dispenser de cet appoint. Et on comprendra également l'empressement de Jacquin, en 1688, d'obtenir la révocation de l'ordonnance ducale interdisant les semailles dans les ordons de Chagey⁹⁹ : ses lamentations sur le départ inéluctable de ses ouvriers ne sont pas forcément seulement de principe ; le risque est alors réel de subir la concurrence de sites plus attractifs, y compris à proximité.

Coûts de production

Déterminer les coûts de production et en déduire, sur la base des prix de vente, le bénéfice du maître de forges, nécessairement indu du point de vue du propriétaire, a été l'une des occupations

98. En 1684, les Chemilleret, dans une note à la régence de Montbéliard dans laquelle ils dénoncent les agissements des Barbaud, les accusent de ruiner les forêts du pays en consommant à la forge d'Audincourt 50% de charbon de plus qu'à l'accoutumée en raison du forgeage des gueuses provenant du fourneau de Meslières. Le chiffre est très probablement exagéré, comme la plupart des points de la diatribe, mais l'ensemble montre qu'il existait à la forge d'Audincourt des capacités auxquelles le fourneau de Meslières a permis de répondre.

99. Arch. dép. du Doubs, EcM 4972. En 1687, une enquête menée sur place avait conclu à la nécessité des semailles, faute de quoi « *les forgerons et ouvriers se dispos[er]oient tous à quitter pour aller travailler dans les forges voisines où ils ont généralement led. semage, et qu'ils prévoyaient bien qu'en ce deffendant, l'on caus[er]oit la cessation du travaille de lad. forge de Chagey par l'abandonnement desd. forgerons et ouvriers* ». Une décision contraire avait été prise en 1688.

favorites des officiers de Son Altesse de Montbéliard et du duc de Mazarin, avec la tentation toujours présente de s'approprier ce bénéfice ou du moins d'en obtenir un partage plus favorable. Déterminer ce résultat reste cependant bien difficile et la seigneurie ne maîtrise pas un certain nombre de variables. En particulier, la mise de fonds initiale n'est généralement pas connue, pas plus que son évolution dans le temps et la nécessaire rémunération de ces capitaux n'est que rarement prise en compte ou est confondue avec un salaire versé au maître de forge. Si le recensement de toutes les dépenses marginales est fait avec une grande exhaustivité à partir des journaux des rentes qui énumèrent avec soin tout ce qui relève de « l'extraordinaire », le flou le plus complet entoure tout ce qui est provisions et stocks en l'absence d'une comptabilité matière. Et un élément n'est jamais établi dans nos documents, le coût marginal, pourtant décisif dans un contexte de production de masse et de vente à longue distance. À partir de la documentation qui nous a été laissée, il est possible d'approcher ces éléments sans savoir si nos maîtres de forges maîtrisaient le concept. Ce qui, sans aucun doute, n'était pas le cas de leurs commis.

Nous partirons d'un modèle de forge produisant par an 475 milliers, ce qui est le minimum qui ait été enregistré à Chagey, et chercherons ensuite à déterminer le coût du millier supplémentaire, ce qui nous permettra d'établir le prix du millier de fer en fonction de la production de la forge.

Le premier élément est la rémunération des capitaux, qui est de deux ordres : il y a d'une part les capitaux du propriétaire, d'autre part ceux du maître de forges. En ce qui concerne le propriétaire, le canon d'une forge, environ 10 250 francs par an en moyenne pour Chagey et Audincourt en comptant les livraisons en nature de fer, ne correspond en rien aux immobilisations effectives. Les exemples des usines de Bart et de Saint-Valbert montrent que le montant annuel du droit d'eau est de l'ordre de quelques dizaines de francs ; fourneau et forge sont des établissements d'une taille bien supérieure, et le montant sera nécessairement plus élevé, mais sur une base purement énergétique, il ne saurait guère dépasser les 500 francs annuels ; les bois qui sont mis à disposition, en général cinquante arpents par forge et par an, sont plus difficiles à évaluer mais les achats aux communautés dont nous avons conservé les traces nous montrent que ces transactions ne s'effectuent que bien rarement au-dessus de vingt francs par arpent. Nous sommes en effet très éloignés de centres urbains importants et le bois ne vaut guère que ce que les maîtres de forges acceptent d'en donner, à la différence par exemple du massif de Saint-Gobain qui peut alimenter en bois de chauffage Paris et connaît des prix beaucoup plus élevés. Un millier de francs pour cela représente donc une estimation maximale¹⁰⁰. Reste ensuite la valeur des bâtiments de la forge. Admettons que celle-ci soit de l'ordre de 15 à 20 000 francs, que le gros entretien représente chaque année 5% de ce capital, ce qui est probablement très exagéré, et que le capital soit rétribué au denier vingt, et ce poste représentera environ 2 000 francs. Soit, au grand maximum, 3 000 à 3 500 francs de prestation réelle que la seigneurie vend à plus de 10 000, s'appropriant ainsi de 6 500 à 7 000 francs sur le bénéfice sans aucunement s'en rendre compte. Quant au capital du maître de forges, il est difficile à évaluer. En 1669-1670, pour la forge de Belfort, la rémunération du capital des associés représente 3 000 francs par an ; mais elle monte à 4 800 francs l'année suivante. Pour 3 000 francs au denier vingt, cela représente un capital de soixante mille francs, qui peut paraître considérable de premier abord, mais ce besoin en capital ne recouvre pas seulement le prix des provisions que le

100. Souvent, son altesse de Montbéliard, en particulier pour la forge d'Audincourt, achète aux communautés le droit de procéder à la coupe d'une certaine surface pour un prix donné. Ce prix n'a toutefois aucune signification car il n'est de fait jamais payé : écrasées de dettes et de contributions en retard accumulées pendant la guerre de Trente Ans, voire bien avant, les communautés cèdent en fait la coupe de bois dont elles n'ont guère besoin mais sur lesquelles elles détiennent des droits qu'elles pourraient faire valoir, contre l'effacement de dettes qu'elles seraient bien en peine de payer. On échange donc des droits potentiels contre des dettes insolubles, ce qui ne permet en tout état de cause pas de déterminer un prix de marché...

maître de forges doit détenir : il permet également le crédit aux différents acheteurs et en particulier aux gros marchands qui demandent des délais de paiement qui peuvent dépasser l'année¹⁰¹. Vendre beaucoup suppose donc de disposer d'un capital important qu'il est nécessaire de prendre en considération. Retenons donc 4 000 francs au titre de ce chapitre, ce qui nous donne un total de rémunérations de capitaux de l'ordre de 14 à 15 000 francs.

Le second poste est celui des matières premières et consommables. Pour produire un millier de fonte, il est nécessaire de disposer de dix cuveaux de mine, soit quinze cuveaux par millier de fer, soit 7 050 cuveaux pour la production retenue. Il faut y ajouter six bannes de charbon de bois, sachant que pour en produire une il faut disposer en moyenne de quatre cordes de bois, soit 2 820 bannes et 11 280 cordes. Les prix alors pratiqués, qui intègrent l'ensemble des interventions nécessaires, sont difficiles à déterminer. Pour Gaspard Barbaud, le cuveau de mine reviendrait à une livre, et la banne de charbon à 4,5 livres ; soit une dépense de l'ordre de 7 000 livres pour la mine et 12 700 livres pour le charbon, soit au total un peu moins de 20 000 livres par an. Mais, pour Duvernoy, la vanne de charbon ne revient qu'à 3,5 francs et le minerai à un franc, voire moins. Soit une dépense qui est alors de 17 000 francs, ce qui change quelque peu la donne. Faute de disposer de séries de prix qui varient d'ailleurs au fil du temps en raison du caractère très variable des distances à parcourir par les charretiers, nous prendrons la moyenne de ces deux estimations, soit 18 500 francs pour les provisions.

Il faut maintenant intégrer les salaires des ouvriers internes, sur la base suivante :

Fonction	Nombre	Coût unitaire (l.t.)	Coût total (l.t.)
Facteur	1	300	300
Chassavant	1	300	300
Maître fondeur	1	435	435
Garde	1	210	210
Chargeur	2	187	374
Releveur	1	156	156
Meneur de crasses	1	78	78
Castiller	?		300
Maître affineur	2	415	415
Valet d'affinerie	4	270	1080
Maître marteleur	1	645	645
Chauffeur	3	330	990
Goujat	6	90	540
Souffletier	1/2	340	170
Charpentier	1	260	260
Valets d'écurie	2	156	312
Garde d'écluse	1	156	156
TOTAL	31	(220)	6721

Fig. 41. Masse salariale des ouvriers internes de la forge de Chagey.

Reste à évaluer l'ensemble des autres dépenses de la forge : 100 francs de suif pour le graissage des mécanismes, 150 de bois, 200 pour l'entretien de la cavalerie, 300 pour les pierres et la terre du chemisage du fourneau et le sable pour le moulage des gueuses, soit 750 francs. Ajoutons 1 000

101. Vers 1670, le capital immobilisé à la forge de Chagey est de 74 833 francs. Mais il n'est que de 23 750 francs pour celle d'Audincourt. Arch. dép. du Doubs, EpM 273.

francs de dépenses diverses. Nous arrivons à un total de 41 000 francs pour 475 milliers de fer produit. Soit, sur cette base d'une production minimale, environ 87 francs le millier pour un fer qui se vend environ 90 à 95 francs le millier. L'équilibre est donc atteint même sur la base de la production minimale et l'est plus encore à travers la petite plus-value réalisée sur les fers de martinet, mais cela ne représente guère que le salaire auquel peut prétendre un maître de forges. C'est seulement au-delà de cette production que débute le bénéfice réel, qui vient récompenser l'entrepreneur.

Le millier supplémentaire coûtera le même prix en minerai et combustible, soit 42,5 francs. Mais, en salaires divers, il ne coûtera que six francs, et les autres dépenses supplémentaires seront marginales. Soit un coût marginal de l'ordre de 50 francs le millier environ.

De ces éléments, qui sont nécessairement grossiers, il ressort que le point d'équilibre sera atteint, pour une forge, avec une production de l'ordre de 450 milliers de fer par an. Au-delà, le bénéfice sera de l'ordre de quarante livres par millier. Si nous reprenons les données dont nous disposons quant à la production pour les forges de Chagey et d'Audincourt, nous obtenons les résultats suivants :

Année	Production Chagey	Résultat Chagey	Production Audincourt	Résultat Audincourt	Résultat total
1667	520	3 300	860	16 900	20 200
1668	560	4 900	830	15 700	20 600
1669	480	1 700	700	10 500	12 200
1670	560	4 900	660	8 900	13 800
Moyenne	530	3 700	762,5	13 000	16 700
Total	2 120	14 800	3 050	52 000	66 800

Fig. 42. Production (en milliers) et résultat (en francs) des forges de Chagey et d'Audincourt, 1667-1670.

Il n'est donc pas si aisé que cela de réaliser des bénéfices importants sur les forges, du moins sur les bases des prix qui sont indiqués aux officiers de la seigneurie. L'exploitation de la forge de Chagey ne dégage ainsi qu'un bénéfice assez mince et c'est Audincourt, dont la production moyenne est largement supérieure, qui permet de générer de beaux bénéfices, ce qui rend logique une amodiation globale. Si nous examinons la répartition du profit entre le propriétaire et le maître de forges, nous obtenons les résultats suivants en séparant, dans les recettes de la seigneurie ce qui correspond réellement au rendement d'un capital de ce qui est une ponction anticipée sur les bénéfices, comme analysé plus haut :

Acteur	Chagey			Audincourt		
	Capital	Profits	% profits	Capital	Profits	% profits
Propriétaire	3 250	7 000	65,4%	3 250	7 000	35%
Maître de forges	4 000	3 700	34,6%	4 000	13 000	65%

Fig. 43. Répartition de la valeur ajoutée des forges de Chagey et d'Audincourt, 1667-1670.

On constate que cette répartition est exactement inverse entre les deux forges ; sur le total, la part du maître de forges l'emporte, s'élevant à près de 55%, le résultat d'Audincourt étant le plus élevé. Mais, en tout état de cause, il n'y a pas un écart majeur dans la répartition du profit entre les deux acteurs. Comme la seigneurie ne tient pas compte de la nécessité de rémunérer les capitaux du maître de forges et considère que le loyer des forges représente le juste prix de celles-ci, elle ne parvient bien évidemment pas du tout au même résultat. Et celui-ci ne se concrétise que pour un prix de cession des fers élevé.

Il importe de considérer que l'approche ci-dessus est quelque peu réductrice car elle ne tient pas compte d'un certain nombre de recettes complémentaires dont bénéficie le maître de forges. Ainsi, à Chagey, il dispose d'une part du revenu des étangs réservoirs mais aussi du bénéfice qui peut être tiré de l'exploitation du domaine agricole qu'avaient constitué les Morlot. Surtout, les fermiers peuvent tirer des revenus non négligeables de l'exploitation d'une renardière (il y en avait une à Chagey, que les Chemilleret ont d'ailleurs laissé périr, au grand scandale des Barbaud) ou d'un martinet (les Chemilleret en ont installé deux à Audincourt). Le fer de renardière se vend à un prix très supérieur à celui du fer en bandes. En 1635, les dépenses d'une renardière étaient évaluées à 1 554 francs, et la production était de 36 milliers, soit un prix de revient de l'ordre de 43 francs, alors que ce fer de renardière se vendait au moins 110 francs le millier, soit un bénéfice supplémentaire de l'ordre de 2 000 francs compte tenu de la nécessité de retraiter de vieux fers qu'il faut se procurer. Nous avons vu que les profits sur les fers de martinet étaient faibles, mais assurés.

Le bénéfice du maître de forges représente, dans le cas de Chagey et pour une production à la moyenne de cette forge, environ 7 livres par millier ; il monte à 17 dans le cas d'Audincourt pour un prix de cession du fer à 90 francs le millier. Par suite, pour Chagey, l'équilibre ne sera atteint, en moyenne, que si le millier de fer parvient à se vendre à au moins 83 francs, 73 pour Audincourt. La sensibilité est importante ; que le prix de cession du fer en bandes chute de cinq francs par millier, soit une baisse de 5,6%, et le bénéfice réalisé par le maître des forges de Chagey et d'Audincourt chute de 38,7%. Bien évidemment, ce prix est un prix net qui ne tient pas compte des coûts de transport jusque sur les marchés éloignés. Ce qui permet de calculer le rayon dans lequel les forges de Belfort ou de Montbéliard ont des chances de l'emporter sur leurs concurrents. Ainsi est-il démontrable qu'il est vain d'espérer réaliser quelque profit que ce soit en allant jusqu'à Yverdon. Mais il est en revanche possible d'en faire de modestes jusque sur le marché genevois à la faveur de la production marginale¹⁰².

Vendre du fer

Produire du fer et de la fonte n'est pas une fin en soi. L'enjeu est naturellement de pouvoir le vendre de telle sorte qu'il en résulte un bénéfice le plus important possible. Avec deux forges dans le pays de Montbéliard, une à Belfort et une autre à Champagny, il va de soi que les volumes de la production sont largement supérieurs aux capacités d'absorption du marché local, marché que les drames des années 1630 ont par ailleurs contracté. Il est donc indispensable d'aller conquérir des marchés extérieurs et de s'y maintenir. Être capable de vendre est donc la première qualité attendue d'un maître de forges. Ce qui limite fortement le champ des possibles quant aux fermiers potentiels des établissements : seuls les Barbaud et les Chemilleret disposent des relais nécessaires, les premiers initialement grâce aux réseaux Fatio, les seconds en raison de leurs activités commerciales parallèles.

Pour autant, maîtriser le marché local reste un enjeu important. Les ventes directes de fer présentent un avantage majeur, le paiement au comptant. Les quantités individuelles sont modestes, mais la recette est garantie (ou presque, car il est souvent inévitable de consentir des micro-crédits), alors que les marchands extérieurs demandent généralement des modalités de paiement leur permettant de ne pas exposer leur propre trésorerie. Cette question préoccupe nécessairement les propriétaires des forges qui vont apporter dans le pays de Montbéliard une réponse spécifique, la banalité des forges qui impose à l'ensemble des sujets de Son Altesse Sérénissime de

102. Arch. dép. du Doubs, EpM 274.

s'approvisionner auprès de ses établissements, qui disposent ainsi d'un monopole de droit. Nous avons vu plus haut les difficultés qu'avait engendrées l'établissement de cette banalité en 1616 et le combat mené en vain par les bourgeois de Montbéliard pour s'en affranchir.

Cette banalité du fer va, au fil des années, continuer de susciter de nombreuses controverses. Entre les assujettis et les fermiers de Chagey, bien sûr, mais aussi, inévitablement, entre les fermiers successifs et donc entre les Barbaud et les Chemilleret. La remise en service par Stoffel de la forge de Chagey mettait fin à une période lors de laquelle le recours aux fers étrangers avait été nécessaire. Elle aurait ainsi dû apporter un avantage aux artisans locaux, disposant à nouveau d'une ressource garantie à prix convenu. La grogne des utilisateurs ne va pourtant pas tarder, fondée essentiellement sur la qualité du fer de Chagey, manifestement en baisse, mais aussi sur les conditions de la débite. Il semble en particulier que Stoffel, pour alimenter sa forge, se soit lancé dans la récupération de vieux fers dont les stocks n'avaient plus de débouchés depuis 1635 et la destruction de la renardière. Il y avait donc là une opportunité qui avait été saisie, mais les résultats techniques laissaient fortement à désirer avec la production d'un fer « aigre » et cassant, que les artisans prétendaient pouvoir rompre aisément à la main et dont il était impossible selon eux de se servir sauf à attenter à la qualité de leurs propres produits. C'était, selon eux, la renommée même des fers du pays de Montbéliard qui était en jeu et ils alléguaient que des clients suisses se seraient plaints de la médiocre qualité des productions de Chagey. Cette plainte va devenir récurrente, assortie d'une demande de pouvoir se fournir à Audincourt dont les fers sont considérés comme de meilleure facture, ce qui est assez peu plausible puisque ce sont les mêmes minerais et les mêmes techniques qui sont employés. Cette situation ne va guère changer au fil des amodiations. En novembre 1649, c'est contre Fatio que sont dirigées les plaintes : « *les clous et autres choses qu'ils en faisoient ne se treuvent de bonne estoffe* ». En septembre 1659, c'est contre Marc Chemilleret : « *ce n'est point du fer au regard de toutes les parties qu'il doit avoir, mais plustost du verre et de la fonte pour la fragilité qui s'y rencontre* ». Ce qui n'empêche pas de réclamer systématiquement une qualité comparable à celle qui existait lors de l'amodiation précédente : les plaintes de 1659 sont manifestement oubliées en 1667, alors que les Barbaud ont repris l'exploitation de Chagey, s'attirant les plaintes des artisans qui « *ayment mieux se reposer et cesser de travailler plutost que se tuer à baptre du fer pour le rendre tel qu'il debvroit estre dès la forge et mesme recevoir plainte de leur besogne, ce qui procède uniquement de la qualité du fer qui souvent n'est pas tel qu'il doit estre, ce qu'ayant esté cy-devant et du temps des sieurs précédents admodiateurs* ». Bien évidemment, les maîtres de forges de Chagey contestent ces accusations, tel Marc Chemilleret qui affirme en novembre 1659 que « *le fer qui à présent s'y fabrique est aussy bon, voire meilleur que du temps que les sieurs Stoffel et Fatio sont esté admodiateurs* » et affirme que les protestations sont la seule résultante de la « *hayne et malveillance* » des plaignants.

Autre point perpétuel de contestation, les modalités de la vente. Celle-ci porte sur du fer en bandes. Avec un paiement au comptant, le poids des bandes prend une grande importance. La revendication de la chonfe des maréchaux de Montbéliard est de pouvoir se fournir en bandes d'un poids modeste, « *bien liées et battues, du poids de 20, 25 et 30 livres* », correspondant aux besoins réels d'artisans qui ne disposent pas de trésorerie. « *Il y a des maïstres* », soutiennent-ils en mars 1646, « *qui travaillantz au jour la journée, comme on dit, il leur est impossible d'en prendre et payer de tant grosses bandes* ». Systématiquement, il est soutenu que la vente n'en est effectuée que par bandes de 50 à 60 livres, ce qui est jugé trop important. Tout aussi systématiquement, il est fait référence à l'âge d'or des périodes précédentes. En 1646, on soutient que jusqu'en 1635 il était possible de se fournir en bandes de 15 à 30 livres ; en 1649, c'est Fatio qui est accusé de faire des bandes plus lourdes que Stoffel et en 1659, la même accusation est portée contre Chemilleret qui soutient naturellement le contraire et propose de le démontrer en produisant ses livres de comptes

qui, selon lui, permettent de démontrer qu'il y a en moyenne au moins trente barres par millier de fer. Il est difficile de vérifier si cette accusation est exacte. Nous disposons toutefois de données : en juin-juillet 1670, 78 voitures de fer partent de Chagey pour Genève¹⁰³ et nous connaissons pour chaque char le nombre de barres et le poids total. La moyenne par barre, sur un échantillon qui porte sur près de 4 000 barres et peut donc être considéré comme représentatif, est de 31,7 livres, soit un peu plus que ce que demandent les artisans, mais beaucoup moins que ce qu'ils dépeignent. Mais il existe une grande diversité, puisque la moyenne, char par char, peut varier de 26,7 à 43,5 livres. Cet écart montre que les creusets utilisés par les affineurs n'ont pas une dimension fixe garantissant un poids moyen aux barres issues de la loupe produite. Il était donc possible de mettre à disposition des artisans des barres correspondant à leurs attentes, reste à savoir si tel était le cas. En tout état de cause, la masse des barres correspond au mode général de production et n'est pas liée à une forge donnée. Quand, toujours en 1670, les Barbaud prennent en charge les stocks de fer de la forge de Belfort produits lors de sa gestion par Fronseilles, nous disposons des mêmes données avec des résultats très similaires puisque la moyenne, sur plus de 5 000 barres, s'établit à 30,8 livres, avec des écarts du même ordre par char (de 25,8 à 47 livres). Nous ne pouvons pas dire quel était le poids moyen des barres vendues à la kaufhaus de Montbéliard, mais il est à peu près certain qu'il n'a pas changé suivant les exploitants de la forge de Chagey. L'argumentaire développé peut donc correspondre à un problème réel, mais il n'est soulevé qu'en cas de contentieux plus global.

Autre point régulièrement soulevé, le prix auquel est vendu le fer banal. Le tarif est généralement fixé lors de l'amodiation de la forge de Chagey et est alors valable pour la durée du bail. Il ne peut donc suivre les fluctuations du marché. Situation qui va profiter à Stoffel et à Fatio qui bénéficient de prix de vente aux artisans locaux rémunérateurs dans un marché qui n'est pas encore saturé par les différentes reconstructions permises par la fin de la guerre. La situation s'inverse lors du bail Chemilleret ; en novembre 1659, les fermiers se plaignent de subir des prix trop bas et de souffrir de ce fait des pertes importantes qu'ils évaluent alors à plus de 6 000 francs. Les prix du fer banal sont alors suffisamment faibles pour que les assujettis se lancent dans différents trafics, revendant avec profit à l'extérieur le fer ainsi acheté en-dessous du marché. Marc Chemilleret demande alors que soient rétablis les tarifs antérieurs, quand « *le fer se vendoit peu aux autres lieux* ». Phénomène inverse lors du bail Barbaud, et en septembre 1667 les artisans en fer de Montbéliard se plaignent de devoir acheter le fer à quatre francs par millier de plus que les artisans étrangers à la principauté, ce qui permet à ces derniers de venir leur faire concurrence jusqu'à Montbéliard¹⁰⁴. Le même argument sera encore repris en janvier 1705, le fermier Fehr vendant le fer de la banalité plus cher que les forges étrangères¹⁰⁵.

Enfin, et cet argument est probablement le plus valable de tous ceux exprimés, le fer de Chagey n'est pas propre, en l'état, à tous les usages. En particulier, il convient fort mal aux cloutiers qui sont obligés de partir d'une bande de plusieurs dizaines de livres pour réaliser leurs produits alors qu'il serait beaucoup plus simple pour eux d'utiliser du fer de tréfilerie. La création de l'établissement de Saint-Valbert par Barbaud et ses associés en 1651 apporte une réponse à ce problème en permettant de fournir les produits adéquats¹⁰⁶. Mais les choses se gâtent dès lors que les maîtres de Chagey ne

103. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/7.

104. Arch. mun. de Montbéliard, HH 92.

105. Idem. Selon les plaignants, Fehr vend alors le cent de fer au détail 12 l. 10 s. t. contre 9 l. « *aux forges voisines étrangères* », probablement celles de Belfort, et le quintal de gros fer 10 l. t. contre 7 l. 10 s.

106. Durant l'amodiation de Fatio, le magasin de Montbéliard où était distribué le fer banal était tenu par Pierre Dupont qui depuis 1651 est l'associé de Gaspard Barbaud pour les usines de Saint-Valbert. Arch. mun. de Montbéliard, HH 92 (28 novembre 1659). On peut en déduire qu'il y vendait également les produits de Saint-Valbert.

sont plus ceux de Saint-Valbert et exigent que les cloutiers d'Héricourt et des Villages des Bois respectent la banalité. Les Barbaud, bien évidemment, ne défont pas ouvertement les autorités en vendant directement dans les terres du Montbéliard les produits de Saint-Valbert. Mais ils en approvisionnent leur forge de Champagny où les cloutiers, en particulier ceux de Frédéric-Fontaine et de Clairegoutte, vont se le procurer clandestinement. À d'autres époques, c'est le martinet de Bart qui offre une source d'approvisionnement alternative sans que les Barbaud semblent s'en être émus, faisant leur bénéfice sur la fourniture de base. Dès le retour des Chemilleret en 1673, les choses vont rapidement se gâter. Le 26 juin, et alors que la gestion directe des forges reste envisagée, le conseil de régence réaffirme avec force la banalité du fer. La liste des artisans concernés n'intègre toutefois pas les cloutiers¹⁰⁷. L'amende pour les acheteurs de fers étrangers reste au montant prévu par l'ordonnance de 1616, mais celle pour les vendeurs est fixée à hauteur de 50 livres. En novembre 1673, forte hausse des tarifs, liée à une plainte des Chemilleret contre les cloutiers de Clairegoutte et de Frédéric-Fontaine qui se voient menacés d'une amende de 40 livres s'ils continuent à se fournir de fer étranger ; sans grand effet, puisqu'en mai 1674 l'inflation se poursuit pour atteindre 80 livres. L'affaire vient devant le conseil le 14 mai. Les cloutiers cités, au nombre de vingt, soutiennent en un premier temps qu'ils n'ont jamais été astreints à la banalité mais compromettent largement leur cause en exposant tout d'abord que les routes ne sont pas assez sûres pour se rendre à Chagey « à cause des voleurs qui sont es bois » et au final pourquoi ils refusent de se fournir à Chagey : les Chemilleret avaient obtenu peu avant de la seigneurie l'installation d'une nouvelle balance permettant de peser les fers vendus sur la base du commerce de détail, et non au poids de forge¹⁰⁸.

Face à ces contestations, les fermiers des forges sont assez démunis. Ils peuvent bien évidemment demander la condamnation des contrevenants aux amendes édictées, mais c'est engager une lutte de tous les instants. Surtout, l'enjeu pour eux est de pouvoir vendre le fer banal à un prix qui suive celui du marché : ou bien le prix fixé à l'occasion de leur bail est trop élevé et la fraude se développe accompagnée de procédures la justifiant par tous prétextes – c'est en particulier le cas en 1688, à la suite d'une forte baisse du prix des fers -, ou bien il est trop bas et ils y laissent une large part de leurs bénéfices potentiels. La seule solution raisonnable paraît alors de passer d'une situation de droit à une situation transactionnelle et c'est ce à quoi procède Jacquin en 1689, qui passe un traité avec les artisans en fer fixant les modalités de la vente dans le cadre de la banalité¹⁰⁹.

Erreur fatale que cette issue pourtant logique, car cette transaction ébranle jusqu'aux bases mêmes de la banalité dans une période troublée par l'occupation du pays de Montbéliard. En avril 1691, Jacquin est obligé de saisir l'intendant de Lafond pour se plaindre de l'absence de respect du contrat et de la concurrence d'autres maîtres de forges qui viennent proposer leurs produits. Intendant qui est par ailleurs saisi de plaintes quant aux tarifs qu'entend imposer Jacquin, obligé de

107. Sont cités les maréchaux, taillandiers, arquebusiers, serruriers « *et autres travaillant le prédit fer* », formule assez vague qui ne vise pas expressément les cloutiers qui peuvent se sentir exonérés, sans que cette dispense de la banalité soit pour autant formelle. Arch. nat., K 1857, f° 147.

108. « *Les suppliez s'assortiront de fer de celui de Chagey et non d'autre, auxquels led. fer sera pesé au poids commun et celui de la débite ordinaire et non au poids de forge ; et parce que les pierres des balance de Chagey sont au pied du poids de forge, lesd. suppliez prendront leur fer pesé en une romaine sans ultérieur refus, avec laquelle le poids leur sera fait au juste, en sorte qu'il n'y ait avec eux subject de plainte.* » Arch. nat., K 1857, f° 553. Le 14 mai, les cloutiers reviennent sur la question, soutenant « *qu'ils désiroient qu'ils leur pesassent leur fer au poids de la balance, parce qu'ils l'entendent mieux, et pour celui de la romaine, ils ne l'entendent et ne le comprennent* ». Idem, f° 974. Le développement de l'instruction dans le Pays de Montbéliard à travers le réseau des diacres ne va manifestement pas jusqu'à la maîtrise de la règle de trois.

109. Arch. mun. de Montbéliard, HH 92. Le bail alors en cours ne fixe pas le prix des fers vendus dans le cadre de la banalité et se contente de demander que ce prix soit le même que celui consenti aux étrangers.

défendre le principe même de la banalité et de souligner qu'il ne s'agit en rien d'un droit nouveau. Le soutien apporté par l'intendance, qui ordonne l'exécution du traité de 1689, ne règle pas durablement la question et une nouvelle crise est connue en 1704. Le 16 novembre de cette année, une ordonnance confirme la banalité et entend l'imposer à tous, y compris aux cloutiers, tout en obligeant le fermier à assortir correctement ses magasins. La tension monte au début de l'année 1705. Le 10 mars, Rodolphe Beurlin, qui a en charge la distribution dans la seigneurie d'Héricourt, dénonce le fait que « *chacun se donne cette autorité indue de vendre et distribuer le fer étranger tant aux marchaux de cette ville qu'à ceux des villages de la seigneurie* » et demande que soient appliquées les amendes, qui ont été portées au montant astronomique de 500 livres, qui montre à lui seul le caractère inapplicable des dispositions en vigueur¹¹⁰. Des perquisitions suivies de saisies sont opérées auxquelles il est répliqué par une visite du point de distribution. Elle montre que l'on n'y trouve alors que du fer en bandes, inadapté aux besoins des cloutiers. En décembre 1708, un nouveau traité semble régler la question mais est aussitôt remis en cause et en 1710, le conseil finit par donner raison aux cloutiers en imposant aux fermiers de leur vendre le fer sur la base du prix de vente en gros. Les cloutiers des Villages des Bois finiront par obtenir leur exemption de la banalité moyennant versement d'une redevance annuelle qui vient confirmer les craintes exprimées en 1616 par les bourgeois de Montbéliard : la banalité est bel et bien un impôt indirect.

Reste à savoir ce que pouvait représenter cet avantage et l'ampleur du marché ainsi ouvert. Une estimation réalisée en 1672 pour le conseil¹¹¹ indique que si la banalité du fer est appliquée correctement, elle permet de vendre environ cent milliers par an. Nous ne disposons que de très peu d'éléments sur les ventes de fer au détail, si ce n'est pour la période allant du 26 juin au 14 octobre 1671 où nous connaissons les ventes pratiquées directement à la forge de Chagey¹¹². Sur cette période de cent onze jours, les ventes représentent 362 barres pour un poids total de 12 544 livres, ce qui ramené à l'année nous donnerait un peu plus de 40 milliers. Sur cette même période, nous ne connaissons les différents acheteurs que pour les mois de juillet et d'août. Ils sont au nombre de trente-huit, pour 6 060 livres, soit une moyenne de près de 160 livres par acheteur qui n'est toutefois pas significative. En effet, sur ces trente-huit acheteurs, 18 seulement réalisent des achats pour plus de 100 livres. À la seule exception du maréchal de Chagey, ce sont tous des cloutiers, de Clairegoutte et de Frédéric-Fontaine, qui représentent au total près de 90% des ventes. Sur ces bases, l'estimation de cent milliers vendus au niveau de l'ensemble du pays de Montbéliard par vente directe paraît assez réaliste. Les mêmes journaux des ventes nous montrent que les achats s'effectuent bien barre par barre, certains cloutiers n'hésitant pas à faire quatre fois par quinzaine le trajet de Frédéric-Fontaine ou Clairegoutte à Chagey pour venir s'approvisionner et que les problèmes de trésorerie et le refus du crédit sont donc, au moins à date, bien réels. Ils nous montrent également que si le poids moyen d'une barre est d'un peu moins de 35 livres, celles vendues à l'unité oscillent entre 20 et 53 livres avec tous les cas de figure intermédiaires, ce qui vient largement démentir les propos des réfractaires à la banalité soutenant qu'ils ne peuvent se procurer des barres de faible poids. Par rapport à la production cumulée des forges de Chagey et d'Audincourt, c'est relativement peu de chose qu'une centaine de milliers par an, largement moins d'un dixième du fer produit, environ un cinquième de la production de Chagey. Caractère modeste qui doit toutefois être mis en relation avec la très faible population du pays de Montbéliard à cette époque, estimée à environ 8 000 personnes¹¹³, ce qui nous donne une consommation annuelle de fer par feu de l'ordre d'une

110. Arch. nat., K 2027/2.

111. Arch. dép. du Doubs, EpM 274.

112. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 98.

113. DEBARD (Jean-Marc). "Immigrations, émigrations dans la principauté de Montbéliard du 16^e au 18^e siècle", *Bulletin de la société d'émulation de Montbéliard*, n° 118, 1995, p. 153.

cinquantaîne de livres, ce qui n'est pas rien et montre la place prise par un artisanat de seconde transformation qui exporte nécessairement une part de sa production. L'avantage majeur de la banalité, outre la sécurité sur cette part des ventes, reste bien entendu le paiement au comptant de ces fers. Notons toutefois qu'en 1688, Jacquin, qui tient alors les forges, se plaint de l'absence de respect de la banalité. Selon les chiffres qu'il donne, l'enjeu de la banalité porterait alors sur environ 250 milliers par an¹¹⁴. Mais il est plus que probable que les chiffres alors fournis ont été largement exagérés pour émouvoir les autorités royales dépourvues de tout moyen d'estimation.

Cette situation déjà bien compliquée, où les contestations sont récurrentes, eût été encore trop simple si l'éternelle guerre entre les Barbaud et les Chemilleret n'était venue interférer. Deux conflits majeurs vont ainsi intervenir lors des différents transferts de la ferme des forges des uns aux autres. Le premier dont il nous a été gardé traces, mais qui se clôt par une décision présentée comme conforme aux pratiques antérieures, éclate au début de l'année 1667, avec une plainte des Barbaud contre les Chemilleret qui continuent à vendre du fer dans le pays de Montbéliard en considérant qu'ils sont en droit de le faire jusqu'à épuisement des stocks issus de leur amodiation de Chagey. Du coup, les ventes opérées par Barbaud sont très faibles¹¹⁵, ce qui le conduit à saisir le conseil pour demander l'interruption des trafics des Chemilleret qui « *ne cherchent partout que sa perte et son dommage* »¹¹⁶. La question n'est pas simple, car il faut bien que l'ancien fermier puisse écouler ses stocks, mais aussi que le nouveau ait les moyens de payer son canon, ce qui reste la première préoccupation de la seigneurie. Cette priorité posée, Barbaud obtient satisfaction en date du 5 février 1667 avec confirmation de la banalité et renouvellement de l'interdiction d'entrée des fers étrangers. En revanche, les Chemilleret conservent le droit de « *vendre à des étrangers en gros par voiture et par millier le fer qui leur reste provenant de l'admodiation desd. forges, ainsy qu'il a été permis du passé d'en vendre aux admodiataires de la forge d'Audincourt lorsqu'elle a été admodiée séparément de celle de Chagey* ». Jugement somme toute raisonnable et qui prenait en considération l'existence de la forge d'Audincourt dont la production devait bien être écoulée d'une façon ou d'une autre. Ainsi, la banalité ne porte que sur les ventes aux ressortissants de la seigneurie et n'est en aucun cas opposable aux étrangers venant se fournir sur les terres de Son Altesse Sérénissime.

Pour autant, les Chemilleret se voyaient interdire de vendre leur fer de reste au détail. Cela appelait nécessairement une revanche qu'ils crurent trouver lors de leur retour aux affaires en 1673. Les Barbaud s'étaient pourtant montrés prudents en s'abstenant de distribuer le fer de Chagey après la sortie de leur ferme et la contestation ne porta donc pas sur ce point. De fait, la reprise de la guerre entre la France et l'Espagne avait créé une situation complexe en Franche-Comté. Les Barbaud, parfaitement et à juste titre identifiés comme des partisans du roi de France, s'y trouvaient en position délicate : les Comtois auxquels ils avaient vendu du fer à crédit étaient en effet invités à ne pas honorer leurs créances et à les payer au roi d'Espagne comme saisie sur ses ennemis. L'affaire

114. Arch. dép. du Doubs, EcM 4972. Jacquin expose que, du fait du différentiel entre les prix fixés par son bail et ceux du marché, qui ont fortement baissé, la banalité lui permet des gains de 6 à 7 florins par millier de fer et que l'absence de son respect lui cause une perte de 2 à 3 000 francs. Soit un volume de ventes compris entre 190 et 333 milliers de fer, qui est très probablement exagéré : l'objectif de Jacquin est alors d'obtenir la résiliation de son bail sous ce prétexte, résiliation qu'il obtient sans avoir à démontrer la réalité de ses dires. La question de la banalité n'est manifestement qu'un prétexte, la motivation réelle étant la baisse du prix des fers qui ne lui permet plus de dégager des marges suffisantes.

115. Idem. « *Les sieurs anciens admodiataires fournissent publiquement de leur fer à tous les marchands et artisans de cette ville, qui n'en ont jusqu'à présent point pris de celui des humbles supplians, selon qu'il se pourra justifier ; mesme les étrangers quittent les forges pour se venir assortir vers lesd. anciens admodiataires qui tiennent icy un magasin de fer publiquement* ». Ce magasin était tenu par Huguenot-Lalance, beau-frère de Marc et Abraham Chemilleret.

116. Arch. mun. de Montbéliard, FF 274.

était d'importance. La seule solution valable, ou du moins la seule échappatoire qui avait été admise par Don Francisco de Alvelda, gouverneur de la Comté, était de faire la preuve que les fers en question avaient été produits dans le pays de Montbéliard et que les Barbaud étaient des sujets du prince, resté neutre dans le conflit, voire mieux, dans les Quatre Terres par des sujets du roi d'Espagne. Aussitôt, une requête en ce sens est introduite auprès du conseil, fermement appuyée par Vaubrun qui, depuis Belfort, menace les Montbéliardais de représailles commerciales s'ils ne s'exécutent pas¹¹⁷. Ainsi sollicité, le comte Georges ne peut que s'incliner après un premier mouvement d'indignation ; il fournit à Étienne Barbaud et Nicolas Jacquin une attestation de leur appartenance à la bourgeoisie de Montbéliard. La situation pouvait être considérée comme réglée, et jusque-là, ni la banalité ni les Chemillieret n'étaient intervenus en rien, même si l'on peut raisonnablement penser que ces derniers n'étaient pas totalement étrangers dans la décision de procéder à ces saisies. Les Barbaud en étaient du moins convaincus.¹¹⁸

La situation était donc provisoirement réglée. Mais la solution trouvée présentait un inconvénient, qui était d'interdire aux Barbaud de vendre du fer dans la Comté dont le sort global restera incertain et où l'insécurité règnera au moins jusqu'à la campagne d'hiver de Turenne, qui ne vienne des forges d'Audincourt ou de Chagey. Or, ceux-ci n'entendaient nullement interrompre leurs trafics depuis Belfort, Grandvillars ou Champagny. Et, comme rien ne ressemble plus à une barre de fer qu'une autre barre de fer, la solution trouvée était assez simple : ils entreprirent de faire livrer, depuis leurs forges alsaciennes, du fer à Montbéliard où il était déchargé en l'hôtel d'Étienne Barbaud, d'où il était expédié. Il semble d'ailleurs que celui-ci ne faisait que remettre en place une solution déjà utilisée quelques années plus tôt, probablement lors de la première occupation de la Comté par les troupes françaises¹¹⁹. C'était donc à Montbéliard que venaient les marchands étrangers, en particulier comtois, et que les transactions étaient conclues ainsi qu'une partie des paiements. Vis-à-vis des autorités relevant du roi catholique, ce fer était ainsi censé provenir du pays de Montbéliard, puissance neutre, et avoir été vendu par un bourgeois de Montbéliard, qualité que ne pouvait guère revendiquer Nicolas Barbaud, fermier en titre des forges de Belfort. Situation très satisfaisante pour les Barbaud mais qui ne pouvait que profondément déplaire aux Chemillieret puisque cette opération leur enlevait de fructueuses perspectives commerciales en direction de la Comté. Ils vont donc chercher à faire obstacle à cette stratégie et c'est sur la banalité du fer qu'ils vont tenter de s'appuyer pour parvenir à leurs fins.¹²⁰

C'est seulement en octobre 1674 que les Chemillieret vont engager les hostilités, ce qui laisse penser que, jusque-là, le fer expédié en Comté provenait encore des excédents de l'amodiation précédente. Quelques jours auparavant, une autre action avait été engagée par leurs soins afin

117. Arch. nat., K 1857/2, f° 17. « *J'espère que vous voudrez bien luy donner des certificats qui justifient que cesd. fers proviennent de vos forges, qu'estans de vos subjects et résidants actuellement à Montbéliard, ils dépendent de l'Empire ; que si ce certificat n'avait pas lieu, j'espère par la justice de l'affaire et la considération que V.A.S. voudra bien avoir pour ma prière qu'elle voudra bien faire entendre à ceux qui les ont saisis qu'il peut y avoir de grands inconvénients pour le commerce là-dessus* ».

118. On s'explique mal, sinon, sur quelles bases ils auraient fait saisir plusieurs chars de fer envoyés par les Chemillieret à Bâle et traversant leurs terres de Florimont et prétendu continuer ces saisies à concurrence de 100 000 livres. Arch. nat., K 2027/2.

119. En 1675, Chemillieret accuse en effet Barbaud de récidive en la matière pour avoir quelques années plus tôt entrepris de décharger du fer à Longeville-sur-Doubs, dans la seigneurie de Châtelot, aux portes même de la Comté. Aucune date n'est toutefois citée, et ce dépôt est présenté comme ayant été éphémère. Arch. nat., K 2027/2, pièce BB de l'appointement.

120. Le dossier de ce conflit est conservé pour l'essentiel aux Archives nationales, sous la cote K 2027/2. Il manque toutefois sous cette cote l'ensemble des pièces émanant directement des Barbaud qui sont quant à elles conservées aux Archives municipales de Montbéliard sous la cote FF 274. Nouvel exemple du démembrement aberrant des archives princières de Montbéliard opéré dans la première moitié du 19^e siècle.

d'obtenir que les Barbaud soient contraints de déguerpir de leur usine de Saint-Valbert¹²¹. C'est bien un nouvel épisode d'une guerre sans merci qui s'engage. Mais les arguments dont disposent les Chemilleret sont assez faibles. Sans relâche, ils vont soutenir que nul, sinon eux, n'a le droit de vendre du fer sur l'ensemble des terres de Son Altesse Sérénissime, que ce soit à ses sujets – la question ne se pose pas en l'affaire – ou à des étrangers. Par suite, en procédant à des ventes à des marchands comtois – ils en ont identifié plusieurs, ainsi que les charretiers qui ont procédé à l'enlèvement en l'hôtel d'Étienne Barbaud – la banalité aurait été violée. Pour eux, la seule défense possible serait de faire la preuve que ce fer provenait bien des forges du pays de Montbéliard, et pour l'administrer, Étienne Barbaud devrait être contraint de produire ses livres de comptes. Dans un premier temps, une fois la plainte de Chemilleret enregistrée, le conseil semble le suivre en interdisant à Étienne Barbaud de poursuivre son commerce. La décision est toutefois formulée de façon parfaitement ambiguë, « *deffendant de continuer la débite et descharge du fer contre la teneur des articles de l'admodiation du suppliant et autrement qu'il n'a été usité du passé en pareil cas* ». ¹²²

Pour les Chemilleret, il s'agit d'une interdiction formelle faite aux Barbaud de procéder à tout commerce de fer dans le pays de Montbéliard et donc d'une décision faisant de la banalité un principe absolu, s'imposant y-compris en ce qui concerne le commerce avec les étrangers. Pour Étienne Barbaud, en revanche, tout ce qui était licite dans le passé le reste et en particulier le commerce avec les étrangers. Après s'être un moment aventuré en terrain dangereux en affirmant que le fer ainsi vendu provenait des stocks constitués antérieurement, ce qui avait toutes chances d'être faux et de pouvoir être démontré¹²³, il refusa clairement de suivre les raisonnements tenus par les Chemilleret pour se replacer sur des bases logiques. Si l'on suivait en effet la position de ses adversaires, cela revenait à dire que la banalité interdisait de procéder, dans le pays de Montbéliard, à toute vente d'un fer ne sortant pas des forges de Chagey. Dans ces conditions, il devenait impossible de vendre la production des forges d'Audincourt qui auraient été condamnées ou bien à la fermeture, ou bien à une amodiation systématique avec celles de Chagey. La menace était claire : si cette position était retenue, alors toutes les ventes effectuées par les Chemilleret, du rétablissement des forges d'Audincourt au bail de 1660 qui avait réuni les deux forges à leur profit, avaient été réalisées en contravention avec la banalité dans une époque qui ne reconnaît que très partiellement toute notion de prescription. Et Étienne Barbaud continua à effectuer ses ventes, réaffirmant clairement ses droits, sans que le conseil ne s'en émeuve particulièrement. De répliques en quintupliques, la procédure s'enlisa jusqu'en juillet 1675, sans que l'on sache au demeurant quel en fut le résultat. Celui-ci était, au demeurant, alors dépourvu de tout intérêt : la campagne d'hiver de Turenne avait écarté pour longtemps toute menace effective de voir la Comté évacuée par la France. Les Barbaud n'avaient ainsi plus aucun intérêt pratique à venir décharger leur fer à Montbéliard pour le présenter comme venant d'une terre d'Empire. L'occupation de Montbéliard par la France, suivie de la reprise du contrôle des forges par les Barbaud, régla en tout état de cause la question pour longtemps. Ce qui n'empêcha toutefois pas des conflits ultérieurs : ainsi, en 1695, Bachelet, maître de la forge d'Audincourt après la faillite de Jacquin, n'hésite pas à revendiquer pour son établissement le bénéfice de la banalité et à menacer de poursuites tous ceux allant s'approvisionner à Chagey, alors tenue par Grosjean¹²⁴... La séparation potentielle des deux forges de

121. Arch. nat., K 1857, f° 688. 12 octobre 1674.

122. Arch. nat., K 1857, f° 717.

123. Il refuse avec obstination de produire ses livres de compte, opposant le secret commercial ; secret qui pouvait parfaitement être préservé en ne produisant que des extraits, comme le font les Chemilleret dans une affaire connexe et qui semble bien être plus un prétexte pour cacher une fausse déclaration. Sentiment qui vient encore renforcer les difficultés pour obtenir d'Étienne Barbaud qu'il prête le serment de calomnie.

124. Arch. mun. de Montbéliard, HH 92.

Chagey et d'Audincourt n'est pas une simple hypothèse d'école. Lorsque, le 1^{er} septembre 1679, le parlement de Besançon adjuge les Quatre Terres au comte de Poitiers, les deux usines relèvent dès lors, et pour cinq ans, de propriétaires différents. La banalité est alors séparée, la forge de Chagey en bénéficiant pour les seigneuries du comte de Poitiers et celle d'Audincourt pour le comté de Montbéliard proprement dit.

Au cours de ce contentieux, Étienne Barbaud ne manque pas de relever que les Chemillieret ont eux-mêmes installé, sur les terres de l'évêque de Bâle, un dépôt de fer à partir duquel ils réalisent des expéditions et ce alors même qu'il y existe une banalité du fer similaire à celle en vigueur dans le pays de Montbéliard. En effet, la banalité du fer n'est nullement une spécificité montbéliardaise, même si l'ordonnance de 1616 semble bien avoir été une première. L'évêque de Bâle interdit ainsi l'importation de fer étranger sur ses terres par ordonnance du 19 décembre 1633¹²⁵, ce qui revient là encore à imposer un monopole fondé sur les droits régaliens en faveur cette fois des forges d'Undervelier. Il est possible d'y voir une réplique de la décision de 1616. Cette décision d'instaurer la banalité sur les terres épiscopales est réitérée en 1670¹²⁶. En avril 1691, Jacquin, alors fermier de Chagey, affirme que la banalité du fer n'est « *point une nouveauté, mais un ancien droit, cogueu et dans Montbéliard et dans toute l'Alsace* »¹²⁷. Aucune trace à priori de cette banalité dans nos archives, si ce n'est à travers une analyse du marché effectuée en 1672 pour le conseil de Montbéliard qui atteste d'une situation généralisée : « *Et au regard de l'Alsace appartenante au Roy, monsieur le duc Mazarin a obtenu une banalité de Sa Majesté [...]; les seigneuries dépendantes de l'évesché de Strasbourg ont été mises en banalité par l'évesque [...], et les dix villes par les magistrats des lieux* »¹²⁸. Point de forges bien sûr en ces terres, hormis celles de Belfort qui bénéficient donc d'un monopole sur les terres royales ; avant tout, il s'agit donc d'un privilège qui réserve la vente du fer à tel ou tel, accordé là encore au titre des droits régaliens mais qui s'apparente plus à une gabelle – et donc à ce que craignaient en 1616 les bourgeois de Montbéliard – qu'à une banalité. Nul doute que la mise en place de ces dispositions dans toute l'Alsace a été largement inspirée par les Barbaud lors des négociations liées à leur charge de fermiers généraux. Et, bien évidemment, les Chemillieret ne sont pas en reste, qui obtiennent en avril 1662 que la banalité du fer soit mise en place à leur profit dans les seigneuries alsaciennes des Wurtemberg, Horbourg et Riquewih¹²⁹.

Si la banalité touchant les 8 000 âmes environ du pays de Montbéliard ne représente que peu de chose par rapport à la production, celle qui s'étend sur une bonne partie de l'Alsace n'est pas négligeable. En admettant que la moitié de la population soit concernée, soit environ 125 000 personnes, sur la même base que pour le pays de Montbéliard cela représente un potentiel de 1 500 milliers par an. En n'en retenant que la moitié pour tenir compte de la forte densité d'artisans du fer dans le pays de Montbéliard, nous sommes dans les ordres de grandeur de la production des forges de Belfort qui n'ont ainsi que peu de problèmes de débouchés et n'ont pas à rechercher à tout prix la conquête de marchés extérieurs. Tel n'est en revanche pas le cas des forges de Chagey et d'Audincourt et tel ne sera pas le cas des forges de Grandvillars. C'est le monde des marchands et des réseaux commerciaux qu'il faut alors pénétrer.

La première question est naturellement celle de la concurrence. Nous avons la chance de disposer d'une source incomparable qui est un mémoire réalisé en 1672 pour le conseil de Montbéliard qui hésite alors à reprendre les forges en régie, mémoire qui nous a déjà éclairés sur la

125. Arch. Ancien Évêché de Bâle, B 134/2.

126. Arch. dép. du Doubs, EpM 274.

127. Arch. mun. de Montbéliard, HH 92.

128. Arch. dép. du Doubs, EpM 274.

129. Arch. nat., K 2027/2.

banalité¹³⁰. Le premier élément qui en ressort est le caractère très spécifique de ces forges de la Porte d'Alsace dont la production de masse leur permet de dominer largement le marché. Ainsi, du côté de la Comté, aucune forge n'est mentionnée comme en mesure de concurrencer celles du Pays de Montbéliard ou de Belfort. L'analyse va plus loin, jusqu'à Genève où le marché du fer est contrôlé par Jean-Baptiste Fatio à partir des forges de la Trouée en dépit de distances que l'on aurait pu croire rédhibitoires. Aucune concurrence non plus dans l'ensemble du Jura bernois, ce qui pose la question de l'existence même des établissements recensés par P.-M. Pelet, ou plus exactement de la régularité de leur fonctionnement et donc de leur production réelle. Ce n'est qu'en se tournant du côté des terres épiscopales de Bâle que l'on trouve des forges opérationnelles, celles d'Undervelier qui tiennent les marchés de Bienne à Berne et celles de la Reuchenette qui se partagent avec celles d'Audincourt les marchés de Neuchâtel et de Fribourg. Plus à l'est, c'est dans le marquisat de Durlach qu'il faut aller pour trouver les forges de Kandern et de Badenweiler qui dominent les marchés de la rive droite du Rhin, de Bâle et remontent en direction de Schaffhouse. Celles de Belfort leur font à Bâle et sur le Rhin supérieur une concurrence souvent victorieuse, pénétrant jusqu'à Constance, Zurich et Saint-Gall, en concurrence en Argovie avec les établissements d'Eberfingen et de Laufenburg. Ce sont donc une poignée de forges qui se partagent le marché helvétique et du Rhin supérieur et celles de la Trouée de Belfort en font partie, avec des rayons d'action considérables.

Deux éléments permettent de s'imposer sur les marchés. Le premier est bien sûr le prix ; deux variables entrent alors en ligne de compte dans la compétition entre forges : la part du canon dans la constitution du prix de revient et le coût des charrois et des péages, qui n'est pas mince sur des distances aussi considérables. Depuis Belfort, Genève semble ainsi l'extrême limite qui puisse être atteinte si l'on veut conserver une perspective de bénéfices. Ce qui signifie, *a contrario*, que le marché bâlois est parfaitement accessible et que le seul enjeu est de diminuer les coûts de production de façon à compenser ceux liés aux transports. Le conseil de Montbéliard est d'ailleurs parfaitement conscient de cette difficulté et ses membres redoutent fortement le projet d'installation à Grandvillers de Gaspard Barbaud, qui a filtré : « *Et s'ils font une forge, comme on le croit, auprès de Grandvillers, de quoy ils ne payeront pas d'admodiation, ils auront moyen de supplanter les admodiateurs qui seront aux forges d'icy et dud. Belfort* ». L'exemple a déjà été donné par la forge de Champagney pour laquelle les Barbaud versaient une misère à l'abbé de Lure.

L'élément majeur pour conquérir les marchés semblait toutefois la disponibilité d'une trésorerie à même d'accorder des crédits de longue durée aux clients en gros, de telle sorte qu'ils ne payent que lorsqu'eux-mêmes ont procédé à leurs ventes, étant entendu que leurs propres acheteurs peuvent eux-mêmes être demandeurs de crédit. Cela permet à ces acheteurs en gros de vendre à des prix plus intéressants que ceux payant au comptant et revient donc à une remise. Ce système est beaucoup plus favorable aux maîtres de forges qu'une ristourne, même s'ils prennent le risque de ne pas être payés, car ils s'attachent ainsi leurs clients de façon durable et se retrouvent en quelque sorte en position de force, comme ils le font par ailleurs avec leurs ouvriers. C'est ainsi qu'à Salins, à Pontarlier ou encore à Jougne, « *les marchands sont obligés aux Barbaud, qui leur font grand crédit* », comme le note avec mélancolie le conseil, et il en va de même à Neuchâtel avec le marchand Rosselet. Le crédit peut être apporté pour des durées très longues allant jusqu'à deux années. Pour le domaine alémanique, un des rendez-vous importants des marchands de fer est constitué par les foires de Zurzach, que ce soit celles de Pentecôte ou celles de la Sainte-Verène, le 1^{er} septembre. C'est à ces occasions que se font de très nombreux paiements, le plus souvent par compensation, mais aussi en numéraire, comme en témoignent les frais de transport de cet argent dans la

130. Arch. dép. du Doubs, EpM 274.

comptabilité des forges¹³¹. Ces foires sont très peu présentes dans l'historiographie française en dépit de leur importance considérable dans la vie économique d'un espace qui couvre une large part de la Suisse et l'essentiel de l'Alsace ainsi que le nord de la Comté ; elles sont la place indispensable de compensation entre les créances des uns et des autres, qui permet à l'économie de continuer à tourner, ces jeux d'écritures permettant de réguler les augmentations considérables de la masse monétaire issues du système des lettres de change.

Nous ne disposons pas d'éléments nous permettant de connaître de façon précise les débouchés des forges du pays de Montbéliard ni un éventuel partage des zones de chalandise avec celles de Belfort. Seuls quelques éléments épars nous permettent, par exemple, d'apprendre que les Chemillerey étaient en relations d'affaires avec des marchands de Bâle et de Constance auxquels ils avaient vendu en 1674 trois cents milliers de fer¹³², en particulier à Jean-Rodolphe Burckhardt à Bâle et à Pierre Kromer, de Schaffhouse. En revanche, nous avons la chance d'avoir conservé les livres de comptes des forges de Belfort pour le début des années 1670 qui nous permettent d'avoir une vision des ventes réalisées par les Barbaud et le périmètre géographique dans lequel ils rayonnaient¹³³. Vision qui n'est toutefois que partielle compte tenu du mode de gestion adopté qui fonctionne sur le mode de dépôts organisés dans les principales villes où les Barbaud ont su s'implanter, obtenant ainsi le monopole de l'approvisionnement comme par exemple à Colmar. Ces stocks peuvent mettre un certain nombre d'années à être réalisés. C'est ainsi qu'en juin 1668 avaient déjà été livrés à Colmar plus de 240 milliers de fer, soit plusieurs mois de production des forges de Belfort. Les livraisons s'interrompent de 1668 à 1671, ce qui laisse penser qu'il fallut ce délai pour écouler ce stock, sauf bien sûr si des livraisons ont eu lieu depuis Audincourt ou Chagey. Notons que le transport de Belfort jusqu'à Colmar représente une dépense de l'ordre de deux livres par millier, ce qui ne représente guère que 4% du coût final de vente.

Le dépôt de Colmar ne saurait être géré directement par les Barbaud même si, exploitant les avantages de leurs fonctions de fermiers généraux, ils ont obtenu de pouvoir y acheter un hôtel, affecté à Nicolas Barbaud. C'est Jean-Henri Frid, bourgeois de Colmar, qui tient l'affaire et Colmar sert de base avancée pour les livraisons en direction du nord de l'Alsace. Les livraisons de fer à Frid sont importantes : 156 milliers en 1673, 32 milliers en février 1674, 53 milliers en avril, 55 milliers en août, 166 milliers sur le premier semestre de 1675. Sur l'amodiation allant de 1675 à 1680, Frid, qui s'est associé avec Brandhoffer, l'ancien facteur de Chagey, reçoit 490 milliers de fer ordinaire et 145 milliers de fer de martinet. Il écoule ainsi à lui seul, sur le nord de l'Alsace, environ le sixième de la production des forges de Belfort. Un autre dépôt existe à Brisach qui, de juin 1668 à avril 1671, reçoit plus de cent milliers de fer ordinaire et treize milliers de fer de martinet. Enfin, on trouve encore un dépôt à Ammerzwiler, avec probablement pour fonction de desservir Mulhouse et le Sundgau, qui lui aussi reçoit un peu moins de cent milliers de fer de 1668 à 1671.

Le dépôt principal n'en reste pas moins Bâle, qui permet de rayonner sur les pays du Rhin supérieur. Il est situé au Lützelhof, l'ancienne cour bâloise de l'abbaye de Lucelle, Kornhausgasse¹³⁴, à faible distance de l'hôtel Fatio. Les stocks de fer y sont acheminés depuis Belfort, via Mulhouse, ou

131. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/6. En 1674, l'homme de confiance des Barbaud, Silbernagel, assure la foire de la Pentecôte et Étienne Barbaud celle de Sainte-Verène. Ils y traitent avec Hans-Conrad Heidegger, maître de la corporation des forgerons de Zurich, Christophe Keller, Salomon Kartzel et Meyly, de Zurich, Eslinger, de Knonau, Göldy, de Sursee, Krug, de Bâle, Nicolas Zollikofer, de Saint-Gall...

132. Arch. nat., K 2027/2, pièce W.

133. Arch. dép. Terr. de Belfort, 1 J 50.

134. Il ne reste rien des bâtiments de cette époque ; le site est occupé aujourd'hui par le musée des sapeurs-pompier. Il n'a pas été possible de trouver de traces de cette occupation dans les archives de l'abbaye de Lucelle.

depuis Montbéliard ou Grandvillars, via Réchésy où Jacques Barbaud s'était fait tuer¹³⁵. Ce magasin sert à répondre aux commandes qui sont passées depuis l'espace helvétique. Il est approvisionné en fer en bandes, mais aussi en fer de martinet, voire de renardière. Le fer de martinet n'est plus produit dans la Porte de Bourgogne après 1671. Dès leur perte de la ferme des Domaines d'Alsace, les Barbaud ont en effet installé aux portes de Bâle, à Hegenheim, sur le Lertzbach, un martinet qui leur permet d'éviter le différentiel de péages entre fer brut et fer travaillé. De 1671 à 1675, ce sont 5 275 barreaux représentant 220 milliers de fer qui sont expédiés à ce martinet pour y être transformés en platines, soit un peu moins de 10% de la production des forges de Belfort qui alimentent également, nous l'avons vu, un martinet installé sur place et un autre à Giromagny. Un peu plus de la moitié de la production d'Hegenheim est vendu directement depuis le martinet, le reste étant livré au Lützelhof d'où il est progressivement écoulé. La gestion de ce dépôt est confiée à Jean-Jacques Bachoffen¹³⁶, né en 1640 à Bâle. Il joue le rôle d'un intermédiaire des Barbaud sur cette place internationale, gérant certes les ventes de fer mais aussi de très nombreux achats en lien avec les différentes activités des Barbaud comme des versements au poudrier de Giromagny, des frais de réparation du martinet d'Hegenheim et surtout le charroi du fer de Belfort à Bâle avec les frais annexes ou directement pour leurs besoins personnels, comme par exemple l'acheminement par Morges et Bâle d'un tonneau de vin muscat pour Étienne Barbaud en décembre 1673. Parfois, les dépenses sont plus insolites, comme cette rançon versée en août 1677 au commandant de la place de Rheinfelden qui tient prisonniers des paysans de Chèvremont, probablement raflés lors d'un transport de fer. Il encaisse les recettes des ventes du Lützelhof et envoie régulièrement de l'argent aux Barbaud, ou bien par l'intermédiaire de Jean-Jacques Silbernagel¹³⁷, Bâlois également, associé de Jean-Jacques Mérian et banquier des forges de Belfort, ou bien directement, en numéraire, généralement adressé en lieu sûr, à Grandvillars ou à Thiancourt.

La comptabilité de ce dépôt du Lützelhof est complexe ; elle n'apparaît au compte de Bachoffen que très partiellement, pour le fer qui est débité sur place. Pour le reste, des comptes sont ouverts pour les marchands qui viennent s'y approvisionner et qui règlent leur dû ou bien sur la place de Bâle, et alors généralement à Bachoffen, ou bien lors des foires de Zurzach. Ces marchands viennent parfois de très loin, ce qui confirme le rayonnement commercial des forges de Belfort : du secteur de Zurich, avec Christophe Keller, Félix Meily, Salomon Hurtzel et les Heidegger, de cette ville-même, et les Eslinger, de Knonau ; à Saint-Gall, avec la puissante famille des Zollikofer ; à Soleure avec Jean Tschann¹³⁸. À Bâle même, on trouve Jean-Henri Zaeslin, apparenté au clan Fatio¹³⁹, mais aussi Louis

135. Voir depuis le Lützelhof lui-même, comme en avril 1675 lorsque les communications avec la Porte de Bourgogne sont rendues difficiles par la guerre.

136. Il est orthographié Backoffen dans nos textes (par ex., Arch. dép. du Terr. de Belfort, I J 50/6). Nous retenons la graphie courante.

137. Jean-Jacques Silbernagel, 1648-1717, est le fils de Jean et de Marguerite Falkeisen ; en 1660, son père se remarie avec Sabine Burckhardt. En 1674, sa sœur Marguerite épouse Rémi Faesch et plus tard, en 1681, leur sœur Marie-Madeleine épouse elle aussi un Burckhardt. Il épouse en 1671 Anne Brandmüller, dont la mère est une Stehelin, Anne, dont la sœur Suzanne a elle-même épousé Peter Falkeisen, père de Théodore. Silbernagel est ainsi allié à l'ensemble des grandes familles du commerce et de la finance de Bâle. Son association avec Jean-Jacques Mérian le lie avec d'autres pans du patriciat bâlois. Toutes ces familles ne sont pas des alliées des Fatio et des Barbaud, en particulier les banquiers Faesch qui ont été dépossédés en 1662 de leur monopole sur le transmarchement par le pays de Montbéliard. Silbernagel et Mérian sont d'ailleurs intervenus lors de l'affaire des péages d'Alsace. À noter qu'en 1668, la caisse des forges de Belfort est tenue par Samuel Mérian, et ce jusqu'en 1670, date à laquelle Jean-Antoine Fatio (1616-1674), frère aîné de Jean-Baptiste, lui succède. Ce Samuel Mérian semble inconnu des généalogistes de cette prolifique famille.

138. Qui paye les livraisons de fer qui lui sont faites en cédant aux Barbaud des droits qu'il a acquis dans la région de Belfort lorsqu'il y résidait, dont en 1668 une obligation remontant à 1624 sur la fabrique de Banvillars. Arch. dép. Terr. de Belfort, I J 50/6, f° 11.

Faesch. Autant dire que le commerce du fer permet de se trouver en relations avec les plus grandes familles du commerce et de la banque qui tiennent l'essentiel du commerce entre Lyon, Genève, Bâle et Augsbourg.

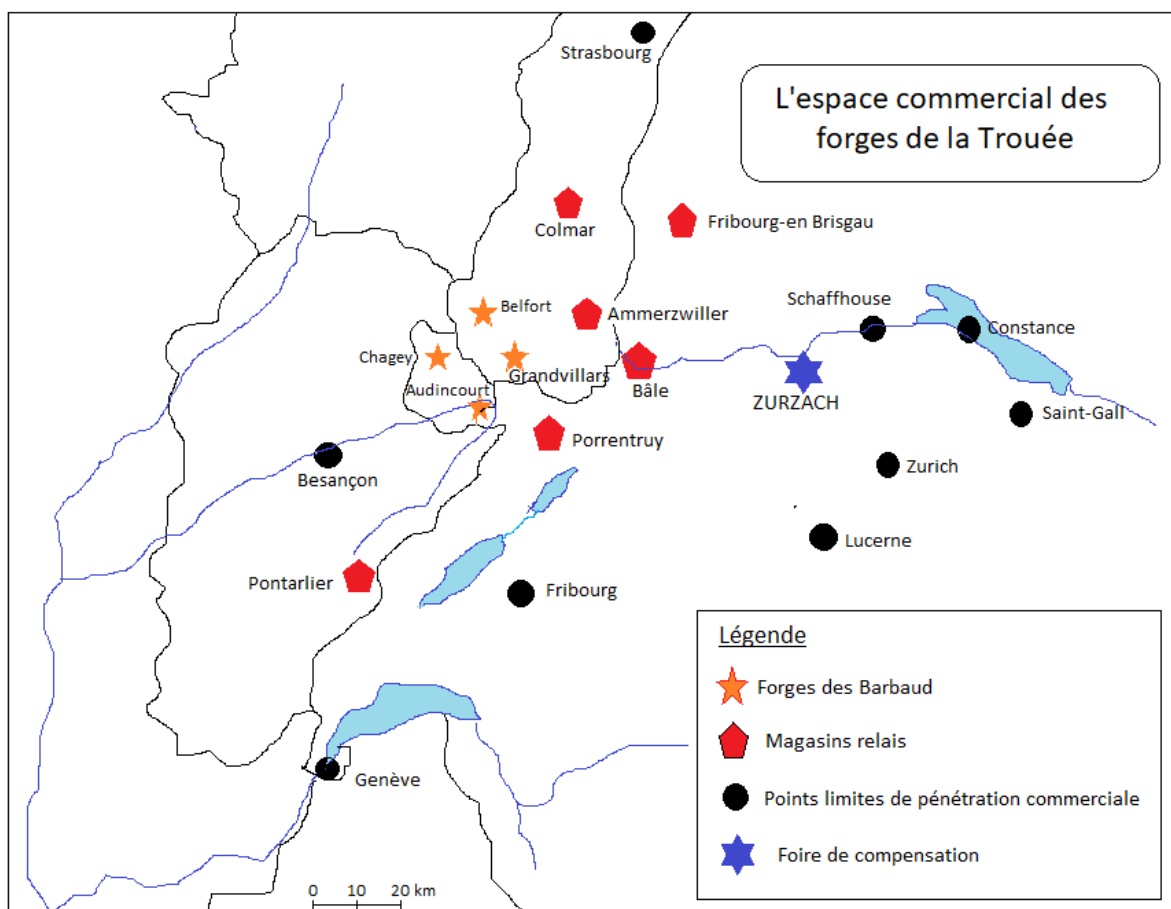


Fig. 44. L'espace commercial des Barbaud vers 1670.

Pour autant, le fer se vend-il bien ? Il est permis d'en douter. Quand le duc de Mazarin confie en 1667 la gestion de ses usines à Fronseilles, celui-ci est à peu près incapable d'écouler quelque marchandise que ce soit et l'essentiel de la production reste sur les bras du duc. Il est donc manifeste qu'il n'y a pas, pour le moins, une demande qui excède l'offre. Le contraire serait au demeurant étonnant puisque pour une population qui a très fortement diminué avec les guerres de la première moitié du siècle, il y a sur le secteur du Rhin supérieur, pris au sens large, plus de forges qu'il n'y en a jamais eu. Gaspard Barbaud l'affirme d'ailleurs clairement, en réponse à des questions posées par le conseiller Duvernoy vers 1671 : « Il ne faut s'imaginer qu'en faisant travailler les forges comme nous faisons, qu'on puisse débiter annuellement plus que la moitié du fer qu'on peut forger dans les deux forges ; faut que le reste demeure au magasin en attendant qu'on en puisse trouver la débite. Ce qui est cause qu'il faut un très grand capital, lequel augmente toutes les années, en ce qu'on ne vend pas assez de fer pour payer les ouvriers et l'admodiation »¹⁴⁰. Certes, l'enjeu de ce mémoire était de montrer le rôle indispensable des Barbaud, porteurs des capitaux nécessaires, et il y a très certainement une part d'exagération lorsqu'il est indiqué que les ventes ne dépassent pas la moitié de la production. Il n'en reste pas moins, et les procès qui opposeront les Barbaud et les Chemillert

139. Sa nièce par alliance, Marie, a épousé en 1659 Christophe Fatio (1632-1693), frère de Jean-Baptiste.

140. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy n°3, f° 423.

sur la banalité du fer le prouveront, qu'il est crédible, plus d'un an après la fin d'une amodiation des forges de Son Altesse de Montbéliard, d'avoir encore du fer en stock. Stocks qui coûtent naturellement de l'argent mais qui permettent également de mener des opérations fructueuses. On peut en effet penser que si les Barbaud n'avaient pas eu de quoi répondre à la demande, ils n'auraient pas pris, en 1666-1667, le risque de perdre définitivement les forges de Belfort sur un bras de fer avec les agents du duc. Si le malheureux Fronseilles n'a alors rien vendu, ce n'est certainement pas parce que le marché avait subitement décliné, mais bien plutôt parce qu'à partir de leurs stocks ou de la production de Montbéliard, les Barbaud étaient en mesure de satisfaire, longuement, les demandes de leurs clients habituels. Notons par ailleurs que lorsque le duc de Mazarin, excédé par la situation, accepte leurs conditions, il leur demande de racheter l'ensemble des stocks dont il dispose et ne sait que faire. Condition que les Barbaud acceptent sans difficultés notables¹⁴¹ ; et, en mai 1671, pour l'essentiel, ce stock a disparu, expédié à Frid qui s'est chargé de l'écouler¹⁴².

Que le fer soit vendu à crédit ou stocké en attente d'acquéreurs éventuels, l'opération est coûteuse en capital. Il est nécessaire, pour vendre à un prix correct, d'accorder des facilités de paiement qui vont au moins jusqu'aux foires suivantes de Zurzach, voire au-delà. Le capital dont il est nécessaire de disposer ne se limite donc pas, loin de là, aux immobilisations liées aux stocks de provision comme le pensaient naïvement les amodiateurs des années 1630. Si, sur six années d'amodiation, deux années de production peuvent rester sur les bras, c'est un capital de plus de 100 000 livres qu'il est nécessaire de dégager avant de se risquer dans de telles opérations. L'alliance entre les techniciens des forges, ceux du commerce et ceux de la finance est donc nécessaire. Sur le pays de Montbéliard, seules deux familles ont réuni cette triade, les Chemillieret qui ont recyclé dans les forges les résultats de leurs activités commerciales et les Barbaud, à la faveur de leur alliance avec les Fatio et des bénéfices générés par le maniement des affaires du Roi. Et, initialement, la réussite des Morlot et des Peyer était liée au fait qu'un investissement dans les forges était à la portée de leur fortune, même si les Morlot ont cherché à lever localement des capitaux pour les forges, en particulier auprès des Brinighoffen, pour faire face à des difficultés ponctuelles de trésorerie.

141. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 778/104. « Seront aussi tenus lesd. amodiateurs de prendre tout le fer et la fonte que le seigneur duc a pour le prix qu'il les pourroit vendre à d'autres, au cas qu'ils se puissent en accommoder en l'amiable, en lui payant le prix desd. provisions contens et celui du fer et fonte selon qu'il sera convenu entre eux. » Le paiement interviendra en janvier 1671.

142. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/7, f° 23.

Chapitre 6

Les mines du Rosemont

L'année 1661 voit s'ajouter aux activités déjà variées de Gaspard Barbaud l'exploitation des mines d'argent du Rosemont¹. Il conduira cette activité près de vingt ans, obtenant systématiquement le renouvellement de son bail, parallèlement ou conjointement à celui des forges de Belfort. L'activité est donc jugée rentable au-moins jusqu'en 1680 et Barbaud sera même soupçonné de réaliser des bénéfices extraordinaires dans cette opération. Pourtant, ses prédécesseurs n'avaient guère essuyé que des revers et ses successeurs ne connaîtront que des difficultés en dépit de la réalisation d'investissements considérables. Ont donc été réunies, temporairement, les conditions du succès, à tel point que les mines de Giromagny vont servir de base à d'autres rêves.

Si les activités liées aux forges sont relativement banales dans le royaume lorsque Gaspard Barbaud s'engage à Chagey puis transforme en profondeur les établissements belfortains, en revanche, l'exploitation des mines d'argent en a totalement disparu : en 1648, celles du Rosemont sont les seules qui demeurent en exploitation. Celles de Sainte-Marie-aux-Mines, dont la production était pourtant largement supérieure, ont cessé leur production pendant la guerre de Trente Ans faute de pouvoir en maintenir les installations. Les mines de Giromagny ont payé un lourd tribut pendant le conflit : objet de toutes les convoitises, elles ont été régulièrement rançonnées par les occupants successifs ; souvent déçus dans leurs espérances, les pillards ont causé des dégâts notables, incendiant les bâtiments et demeures de ceux coupables d'avoir livré leurs stocks à leurs anciens maîtres. Pour autant, les installations principales ont été maintenues, très certainement dans des conditions plus que difficiles. Et le comte de la Suze, en dépit des difficultés des temps, a su trouver des fermiers pour les exploiter vaille que vaille.

La principale difficulté rencontrée par ces fermiers est, comme dans le cas des forges, leur manque de surface financière qui pénalise sans cesse l'exploitation en l'absence d'une trésorerie suffisante. Là aussi, l'entreprise est fortement consommatrice de capital et exige la constitution d'un

1. La bibliographie relative à ce chapitre est essentiellement composée de deux titres : LIEBELIN (François), *Mines et mineurs du Rosemont*, Centre culturel de Giromagny, 1986, 377 p., rééd. Sous la direction de Pierre FLÜCK, Soultz, éditions du Patrimoine minier, 2015, 365 p., qui porte pour l'essentiel sur les périodes antérieures à la guerre de Trente Ans ; FLÜCK (Pierre), *Les Mines du rêve*, Sainte-Marie-aux-Mines, Éditions du patrimoine minier, 2000, 235 p.

fonds de roulement solide. Il faut, avant de procéder à la fonte, réunir les provisions nécessaires, mines d'argent et charbon, ce qui suppose le versement de salaires aux mineurs, pris au sens large, et aux charbonniers. Même si le nombre des mineurs a été considérablement réduit pendant les années terribles, même si ceux-ci sont le plus souvent installés depuis plusieurs générations dans le Rosemont, même si aucune arrivée notable de population liée à une découverte importante n'a laissé de trace postérieurement à la révolution de l'affinage des années 1560, les maigres terroirs de Lepuix et de Giromagny sont loin de pouvoir nourrir une telle population et ne peuvent apporter que des ressources d'appoint. Les marchands qui, tel le Lyonnais Noirepoudre, approvisionnent les mineurs en nourriture, en étoffes et autres biens de consommation sont susceptibles de faire crédit, mais dans des limites raisonnables. En cas de difficulté, ils n'ont aucune raison de poursuivre des approvisionnements pourtant indispensables à la survie de toute une population. Une rupture, même d'une faible durée, dans le versement des salaires et des rentes a donc immédiatement des conséquences catastrophiques, ne permettant plus l'achat de la nourriture, en particulier carnée, indispensable à des travaux de force. Or, les destructions opérées pendant les guerres mobilisent les fonds disponibles des premiers fermiers : assurer la réouverture des mines momentanément abandonnées suppose de rétablir les machines d'exhaure, de reprendre les boisages qui peuvent se dégrader rapidement lorsque l'abandon des travaux entraîne la cessation de l'aérage forcé, de ziurer les éboulements et les matériaux qui ont été laissés dans la mine dans les dernières périodes, quand la seule priorité était d'arracher à la terre un minerai prometteur de ressources. Ces investissements devaient être réalisés avant toute espérance d'extraction de mine, espérance qui peut toujours être trahie faute de trouver un filon productif : la mémoire collective a toujours tendance à embellir les exploitations abandonnées.

Pour les hommes de l'intendance, et en particulier les Colbert, les mines de Giromagny représentent un enjeu important. La production restait soutenue dans les années 1620 et au début des années 1630, documentée par les archives de la régence d'Ensisheim dont ils ont hérité. Elle permettait des profits non négligeables, même si les bénéfices ont baissé à mesure de l'approfondissement des mines. Comme il n'existe guère de références que dans l'Empire, les rêves les plus extravagants peuvent se développer. Après la cession de 1659, développer les mines du Rosemont pour en faire l'un des éléments importants de la fortune de Son Éminence puis de ses héritiers va devenir une priorité. Pour cela, il faut, comme pour les forges, s'appuyer sur des gens de confiance à même de faire prospérer l'affaire et de payer sans trop de difficultés un canon dont on peut espérer qu'il ira croissant au fil des baux. De fait, les mines représentent un cas d'espèce très similaire à celui des fermes d'Alsace : elles semblent très prometteuses et on pense qu'elles rapportent peu en raison de leur mauvaise gestion.

Traiter cette question supposait de rompre avec les fermiers en place, le montbéliardais Gerson-Vernier Binninger et son associé genevois Rigaud, en dépit des efforts qu'ils avaient consentis pour la relance des mines. Colbert de Croissy décida donc de casser le bail en cours. Une première procédure fut menée localement en juin 1655, mais l'Intendant décida de ne pas donner suite, considérant que les publications pour trouver de nouveaux fermiers n'avaient pas été suffisantes. L'enjeu était en effet de trouver un candidat qui exploiterait les mines de telle sorte que les ennuis précédents ne se renouvellent pas. On crut peu après avoir trouvé l'homme de la situation en la personne de Claude Boisot, grand marchand bisontin associé en la matière à son fils aîné. En 1655, il avait déjà présenté sa candidature pour les mines, alors allié avec Rigaud. En cette fin de 1656, les Boisot candidatent à nouveau mais cette fois contre Rigaud. Faire appel à des marchands tenant les deux bouts de la chaîne, les approvisionnements nécessaires aux mineurs et la vente des produits des mines, pouvait paraître la solution idéale pour revenir à une situation prospère. Pour autant, cette affaire n'était pour les Boisot qu'une parmi d'autres et leur objectif naturel était de retirer de l'exploitation minière

les revenus les plus importants possibles tout en y investissant le moins possible, tout comme leurs prédécesseurs, et les mêmes causes vont avoir les mêmes effets.

Pour l'Intendant, l'affaire semblait bien s'engager, même si Rigaud avait soulevé des protestations contre l'absence de renouvellement de sa ferme et engagé un contentieux qui trainait encore en 1663². Le bail avait été conclu dans des conditions assez avantageuses puisque le canon s'élevait à 1 250 pistoles, nettement plus que ce que versait Binninger dont le loyer était déjà jugé élevé et alors que son paiement restait aléatoire. Les déceptions ne vont pas tarder. Elles étaient pourtant prévisibles, les Boisot ne disposant pas de la surface financière indispensable. Dès la passation du bail, ils avaient été incapables de fournir des cautions et il avait été convenu de substituer à cette garantie un stock de minerai représentant le paiement d'un trimestre du bail. En juin 1657, l'Intendant se rend compte qu'il n'y a plus personne à Giromagny capable de procéder correctement à l'affinage³, ce qui témoigne de la situation structurellement fragile d'une exploitation qui demande des connaissances techniques très poussées et qui n'a pas d'équivalent en France. Les incidents vont aller se multipliant. À la fin du printemps de 1659, une sécheresse importante amène la situation à se dégrader. Le 13 juillet, Colbert de Croissy rend compte de la situation à son frère Jean-Baptiste, à son retour d'une visite d'inspection à Giromagny. Il a trouvé la plupart des ouvriers du Phanitor au chômage depuis plus d'un mois, la mine étant noyée en raison de l'arrêt des machines d'exhaure. La réalisation d'un nouvel étang-réservoir, dont on parle déjà de longue date, serait à même de contribuer à régler le problème mais n'a toujours pas été engagée. Très légitimement, les Boisot estimaient qu'il s'agissait d'un investissement à la charge des propriétaires et non des fermiers alors que l'intendance entendait les faire contribuer à la dépense. Aucun accord n'avait pu être trouvé. Moins légitimement, ils avaient négligé de réaliser l'entretien de la galerie inférieure permettant l'écoulement des eaux qui de sorte envahissaient la mine⁴. De fortes pluies survenues lors de la visite de Charles Colbert ont permis de relancer les pompes, mais il faut tabler sur six semaines d'efforts avant d'espérer pouvoir reprendre le travail. Là n'était pas le plus préoccupant ; face à la situation, les Boisot demandaient une réduction considérable de leur canon et avaient entamé la fonte du stock de garantie qu'ils avaient constitué. Décision logique, car seule à même de permettre de poursuivre les paiements des ouvriers, mais qui faisait craindre à Croissy qu'ils n'entendent lever le pied une fois cette opération faite, lui laissant à charge les salaires des ouvriers⁵.

Dès cette date, la religion de l'Intendant est faite. Il lui faut se séparer des Boisot qui ont perdu définitivement sa confiance. Il va rechercher activement une solution. Dans un premier temps, il hésite entre une exploitation directe confiée à un commis qui pourrait également être chargé de la gestion de la seigneurie de Belfort et le retour au système ancien des concessions. Conscient des problèmes que peuvent poser sur le long terme des baux d'une assez faible durée, une telle solution lui paraît la meilleure. Mais il faut trouver des concessionnaires et les seuls qui continuent à se manifester sont ceux de Saint-Pierre, qui est alors loin d'être la mine au plus fort potentiel. Une voie est envisagée : demander aux anciens concessionnaires de Saint-Jean-Fundgruben et du Phanitor de se faire connaître pour les rétablir dans leurs droits. La suggestion en est envoyée à Paris mais ne

2. Les baux passés par le comte de la Suze en 1648 et 1651 avec Binninger prévoyaient que si la mine du Phanitor venait à être relevée par les fermiers, alors leur bail serait prolongé jusqu'au 1^{er} janvier 1662 au lieu de s'achever en 1656. Rigaud considérait, probablement à juste titre, que cette condition avait été remplie et demandait donc à être indemnisé pour la non-jouissance pendant la durée du bail Boisot. Arch. du Palais de Monaco, T 1201.

3. Roger BOIGEOL, *op. cit.*, p. 83.

4. Bib. nat., Manuscrits, Baluze 178, f° 18.

5. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 101, f° 503.

remplit pas Colbert d'enthousiasme. Autant il souhaite qu'on ne lésine pas sur l'investissement, autant il souhaite que les différentes solutions envisageables soient examinées avec soin. L'affaire lui paraît nécessiter un arbitrage au plus haut niveau, et il prescrit d'en « *écrire amplement à Son Éminence avant que de prendre cette résolution qui est de grande conséquence* »⁶. Le 8 août, Colbert croit nécessaire d'insister plus encore auprès de son frère l'Intendant : « *il est important* », lui enjoint-il, « *que vous informiez soigneusement Son Éminence de tout ce qui regarde ses mines afin qu'elle ne vous impute point si elles viennent à dépérir. Vous savez combien Son Éminence a cette sorte de revenus à cœur pour vous appliquer avec tout le soin possible à en empêcher la ruine* »⁷. De fait, la question centrale est celle du bénéficiaire qui peut être retiré de l'une ou l'autre des situations : un fermage fixe dans un cas, un pourcentage de la production dans l'autre sous la forme du dixième minier et des parts de coparsonnage ; la question est de savoir quelle solution est la plus intéressante. On retrouve la même problématique que dans le cas des forges, entre le système de la Porte de Bourgogne qui privilégie un canon fixe et celui du marquisat de Durlach, repris à la Reuchenette, qui s'assimile de fait à un métayage.

Mais avant de réfléchir au long terme, il fallait assurer la gestion immédiate. L'Intendant est en effet destinataire le 22 juillet 1659 de deux suppliques lui demandant d'intervenir, l'une de la communauté des mineurs, l'autre de l'agent du cardinal Mazarin. Les ouvriers n'ont pas été payés depuis cinq semaines et un quartier du bail n'a pas été réglé. Les stocks de minerai sont au plus bas car les Boisot ont fait fonctionner trois fourneaux simultanément au lieu des deux habituels pour traiter tout ce qui reste disponible. Il est donc urgent d'intervenir avant une fuite jugée probable des amodiateurs. Dès le 23 juillet, Croissy ordonne la saisie de l'ensemble des billons d'argent présents à la fonderie et de tout ce qui peut appartenir aux fermiers et serait susceptible de représenter une quelconque valeur. Le 26 juillet est réalisé l'inventaire des réserves des mines. Il est trouvé à Giromagny pour 16 563 livres de stocks et provisions diverses appartenant aux fermiers, alors que les dettes vis-à-vis des ouvriers étaient estimées à environ 4 000 livres. Quant à la réparation de la galerie d'écoulement du Phanitor, le coût en était estimé à un gros millier de livres, le chantier ayant déjà été largement entamé. Ces résultats auraient dû conduire à en rester là et à renouveler la confiance aux Boisot, mais l'affaire était trop engagée ; elle va rapidement dépasser l'Intendant.

Huit jours étaient donnés aux Boisot pour venir s'expliquer et Croissy envoie son cousin Charles Colbert à Belfort pour surveiller le tout, mettre en œuvre les procédures et lui rendre compte. En l'absence de toute réaction, sommation leur est faite le 4 août ; elle ne peut leur être remise en mains propres puisqu'ils ne résident pas à Giromagny où ils descendent lors de leurs passages chez le hutman de la mine Saint-Pierre. Le sergent des mines part derechef en effectuer la signification à Besançon même. Les Boisot le lanternent pendant plusieurs jours, feignant une grande agitation et la consultation d'hommes de loi pour préparer leur réponse. En fait, dès l'arrivée du sergent, le jeune Boisot n'a pas hésité à partir directement pour Bayonne où ont lieu les négociations conclusives de la Paix des Pyrénées pour « *parler à Son Éminence, duquel il espéroit meilleure justice qu'en Alsace* ». Une telle démarche montre d'évidence que les fermiers en place n'entendaient pas se laisser évincer. Ils jugeaient donc l'affaire rentable, même dans les conditions dégradées dans lesquelles ils l'exploitaient. Quand Charles Colbert apprend la nouvelle et comprend qu'il a été joué, il décide de mettre en œuvre immédiatement les décisions de saisie. Il se rend à Giromagny, où il met sous séquestre 126 marcs d'argent qu'il espère pouvoir céder pour 30 livres le marc et 28 quintaux de cuivre dont il escompte 2 à 2 500 livres supplémentaires. Le tout est transporté à Belfort « *de peur que ces MM. Boizot n'achevassent leur meschant procédé et ne retournassent pendant mon absence*

6. BOIGEOL (Roger), *op. cit.*, p. 87. Lettre de Colbert du 25 juillet 1659.

7. *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, P. CLEMENT éd., Paris, Imprimerie impériale, 1856, tome I p. 354.

enlever lesd. billons quy se peuvent aisément mettre sur la croupe d'un cheval »⁸. Il fait parallèlement régler les salaires dus pour les cinq semaines échues, pour un montant d'un peu moins de 3 000 livres, réservant à plus tard le paiement des travaux extraordinaires, qu'il estime à encore un millier de livres, mais aussi de la dernière quinzaine. La situation qu'il trouve sur place n'a rien pour le rendre optimiste : au 13 juillet on pensait qu'il faudrait six semaines pour épuiser le Phanitor, au 12 août on lui fait part du même délai.

Croissy restait alors persuadé que la démarche directe des Boisot auprès du Cardinal serait vaine et qu'il ne serait pas déjugé. En raison du peu d'enthousiasme de Colbert pour un retour au système des concessions, il se mit en quête d'un nouvel amodiateur et crut l'avoir trouvé en la personne de Mathon, ancien commis du financier François Jacquier et co-fermier des salines de Lorraine que nous avons déjà rencontré dans l'affaire de la ferme des Domaines d'Alsace. Comme les promesses ne coûtent pas cher, Mathon n'hésite pas à laisser miroiter à Croissy un canon équivalent à celui des Boisot et surtout la caution de Jacquier, qui aurait rendu l'affaire de tout repos. Il est donc particulièrement bien vu de Croissy, qui le tenait pour « *un homme assurément industriel, qui a bien fait valoir les salines de Lorraine plus qu'elles ne valaient et a aussi toute l'adresse qu'il faut pour faire valoir lesd. mines* »⁹. Il ne va pas tarder à déchanter.

Première désillusion pour Croissy, le Mathon avec lequel il était entré en discussions n'était pas l'ancien commis de Jacquier, mais son frère. Cela n'était encore pas trop grave, Croissy considérant « *qu'il n'est guère moins industriel, et de plus il prétend mettre son aîné auxd. mines et l'y faire résider, en sorte que s'ils s'obligent tous deux solidairement l'un pour l'autre, je ne feray pas de difficulté de leur passer bail* »¹⁰. Mais cette assurance d'association était fragile, ne reposant pas sur des propositions écrites et seulement sur des propos que Mathon aurait tenus à ses commis. En tout état de cause, l'espérance d'une caution apportée par Jacquier s'évanouissait.

Ce n'était rien encore. Croissy était persuadé que Boisot s'était rendu à Bayonne pour y rencontrer Mazarin et il ne pensait pas se faire désavouer par le Cardinal dont il défendait les intérêts. De fait, Boisot manœuvra beaucoup plus subtilement, portant ses plaintes directement aux Espagnols comme ressortissant comtois soutenu par le patriciat bisontin, et ce furent les négociateurs de Sa Majesté Catholique qui présentèrent l'affaire au Cardinal dans un contexte où le roi d'Espagne avait tout intérêt à montrer à ses nouveaux sujets bisontins qu'ils pouvaient trouver intérêt à sa domination. De plus, Boisot avait pris contact avec Desmadris, ancien commissaire à Philippsburg qui avait quelques contentieux à régler avec Croissy et le savait dans l'esprit du Cardinal. Celui-ci avait alors bien d'autres préoccupations et les mines de Giromagny ne devaient en aucun cas risquer de devenir le grain de sable venant gripper l'ensemble des discussions de paix. La lettre adressée le 6 octobre 1659 par Croissy à son frère, et qui comme à l'accoutumée fut rédigée tout au long de la semaine, au rythme des événements, montre bien la désillusion de l'Intendant. Dans un premier temps, il reçoit une lettre de Boisot par laquelle celui-ci lui annonce qu'il a obtenu satisfaction. Il croit encore à une cabale et tient ce courrier pour quantité négligeable, estimant que le rapport qu'il a adressé à Mazarin va lui permettre de redresser la situation. Dans un second temps, il apprend que le Cardinal a, sans l'en aviser directement, chargé son homme de confiance en Alsace, César, de gérer la situation et d'entrer en discussions avec les Boisot, ce qui correspond clairement à un désaveu. Il comprend alors qu'il a perdu et tente de faire bonne figure, affirmant que « *cette affaire se terminera aujourd'hui aussi avantageusement pour Son Éminence qu'on le peut espérer en bonne justice, et qu'il est à propos de préférer un accommodement avec le sieur Boisot à tous les*

8. Bib. nat., Manuscrits, Baluze 178, f° 21.

9. Idem, lettre du 26 août 1659.

10. Bib. nat., Manuscrits, Baluze 178, f° 22.

autres avantages. »¹¹ Le tout pour finir par apprendre que satisfaction avait été donnée par César aux Boisot sur presque toute la ligne. Le bail Boisot irait donc à son terme.

C'est seulement l'année suivante que Croissy put mettre à exécution son projet de confier les mines du Rosemont à d'autres fermiers. L'affaire restait délicate, car il lui fallait trouver un candidat plus solide que Mathon, mais aussi conclure l'affaire dans des conditions financièrement acceptables pour Son Éminence, qui n'aurait probablement pas apprécié une quelconque diminution de ses revenus due à la satisfaction d'un problème d'amour-propre de Croissy. Il lui fallait donc faire affaire avec un interlocuteur pour lui de toute confiance et acceptable par ses tutelles parisiennes. Gaspard Barbaud répondait à l'ensemble de ces conditions. Comme fermier des forges de Belfort, il avait fait ses preuves et se devait d'être relativement docile vis-à-vis de Croissy pour pouvoir continuer à faire prospérer l'ensemble de ses affaires. Surtout, il était manifeste qu'il disposait des capitaux nécessaires après la réalisation de six années d'exploitation des forges de Belfort, et l'association avec les Fatio apportait toutes garanties quant au paiement du canon. Restait à convaincre les Barbaud de s'intéresser à l'affaire. Croissy joua ici d'une certaine chance. Les Chemilleret venaient à nouveau de l'emporter dans l'amodiation des forges du Pays de Montbéliard et les Barbaud n'avaient plus, pour six ans, d'espoirs de développement de ce côté. Non seulement leur seule base industrielle restait de ce fait les forges de Belfort, mais ils avaient un compte sérieux à régler avec les Chemilleret. Le soutien résolu des autorités françaises pouvait être d'un grand secours pour leur couper l'accès aux marchés alsacien et bâlois. Ajoutons qu'Étienne Barbaud, fils aîné de Gaspard, était désormais en âge de gérer des établissements : c'est lui qui allait prendre en charge les mines de Giromagny en attendant qu'une nouvelle amodiation des forges de Son Altesse Sérénissime lui permette de réintégrer le Pays de Montbéliard. Mais on peut également penser que, comme dans le cas postérieur des fermes d'Alsace, les Barbaud ne tenaient déjà pas à voir arriver sur leurs terres un quelconque intéressé aux salines de Lorraine qui viendrait nécessairement chercher à reprendre l'approvisionnement en sel de l'Alsace. Toujours est-il que le bail des mines du Rosemont est passé le 2 novembre 1660 entre Charles Colbert, Gaspard Barbaud et Jean-Baptiste Fatio¹².

Le bail de 1661-1666

Arrivent ainsi à la tête des mines du Rosemont des entrepreneurs issus du monde de la forge, dans un univers qui peut paraître similaire car relevant également de la métallurgie mais en fait extrêmement différent. Le système des baux de six années y pose des problèmes plus redoutables que dans le cas des forges. La première différence, très sensible, est celle du capital fixe et de la durée de sa création. Dans le cas des forges, l'investissement ne présente pas beaucoup d'aléas et les constructions en bois ont été la conséquence d'une possession peu durable. Dans le cas des mines, le capital fixe est composé pour partie d'installations mécaniques liées à l'exhaure, qu'il importe de faire évoluer en fonction de l'approfondissement de l'exploitation par des cuvées de capital régulières dont il est nécessaire de déterminer à qui elles incombent, entre le fermier qui n'a aucune incitation à réaliser des investissements qui serviront avant tout à ses successeurs et le propriétaire qui rechigne nécessairement à y consacrer une partie de ses revenus : plus les mines s'enfoncent, plus les coûts d'exploitation sont élevés et moins les revenus des baux sont importants. Le maître de forge dont les installations sont caduques est contraint de les remplacer, faute de quoi il perd la

11. Idem, f° 29.

12. Arch. mun. de Colmar, JJ 4, f° 265 et suivants.

totalité de sa production. Le maître d'une mine d'argent en fin de bail pourra aller jusqu'au terme à la faveur de pompes à bras qui sont coûteuses en exploitation mais lui évitent des investissements considérables dont il ne lui sera pas tenu compte.

Mais les mines incorporent également, à mesure de leur exploitation, un capital fixe lié aux galeries et aux recherches, totalement inconnu dans le cas des forges, qui constitue à la fois une conséquence de l'exploitation à un instant t et la condition de la poursuite durable de l'activité. Cet investissement est transparent pour le fermier. Il en va tout autrement des travers-bancs qui sont de nature à diminuer considérablement les coûts d'exploitation mais représentent des dépenses qu'il est totalement illusoire de vouloir amortir sur la durée d'un bail, lors duquel il n'est pas même certain qu'elles soient seulement productives, eu égard aux longueurs des percements dans des exploitations déjà anciennes. Le problème se pose peu dans les principales mines, Phanitor, Saint-Pierre et Saint-Jean, qui sont en exploitation depuis un siècle en 1660 et sont d'ores et déjà, au moins pour les deux premières, parvenues largement en-dessous du niveau de la vallée. Les stollles potentielles ont déjà été réalisées. En revanche, les nouveaux filons liés aux petites mines qui sont régulièrement mises en exploitation, en ne bénéficiant pas du percement de galeries d'exhaure qui représentent toujours un pari, ont très peu de chances de se développer et de pouvoir prendre le relais des anciennes « *montagnes* », pour reprendre le terme alors utilisé pour ce que nous qualifierions aujourd'hui de mines.

Le besoin en capital est important. À la différence du monde des forges, il est surtout lié à l'exploitation et n'est guère nécessaire en aval. Commercialiser le fer n'est jamais chose simple et la concurrence est rude. Pour ce qui est de l'argent, il suffit, au-moins pour l'époque qui nous intéresse, de porter les billons produits à l'hôtel des monnaies le plus proche, ce qui ne pose guère de problème eu égard à la faiblesse des masses en jeu qui ne supposent guère de charrois, les billons pouvant être transportés par un simple animal bête. Une autre solution est de le vendre à des entrepreneurs spécialisés, tels les Rigaud, qui ont besoin d'argent métal pour leur production de dentelles d'argent et peuvent être un peu moins regardants sur le titre. Il en va de même pour le cuivre. Il n'en existe guère de ressources dans un royaume qui met en place les parcs d'artillerie nécessaires aux guerres et surtout aux sièges de Louis XIV. Il est donc aisé à écouler, aux problèmes de livraison éventuels près. La principale difficulté est alors plus liée aux délais de paiement d'une administration royale sans cesse en rupture de paiements qu'aux nécessités d'écouler une production donnée.

Là ne sont pas les seules différences. L'une des principales tient au statut des mineurs. Dans le monde des forges, les ouvriers spécialisés bénéficient de coutumes qui leur offrent une situation privilégiée, mais ces ouvriers internes sont très peu nombreux face aux ouvriers externes. La situation est radicalement différente dans le cas des mines d'argent. Ceux qui exploitent directement le filon ne sont, pour une mine donnée, guère plus nombreux, mais ils ne représentent qu'une faible partie des ouvriers internes qui comprennent également ceux occupés à la sortie du minerai, aux percements, à l'évacuation des stériles, aux boisages ou aux pompes et qui bénéficient également de protections qui ne sont pas négligeables, en particulier à travers les pensions qui sont versées aux mineurs âgés ou à leurs veuves à partir des prélèvements opérés sur la production par la confrérie des mineurs, la *Bruderschaft*. Une autre, encore moins négligeable, est celle issue de la réglementation de l'exploitation qui impose de poursuivre les travaux « rudes » au même rythme que les bons et qui interdit d'accélérer la mise en valeur de ces derniers, sans d'ailleurs que cette obligation paraisse universellement fondée. Le concessionnaire, là encore, a tout intérêt à ménager l'avenir, qui lui appartient. Ce n'est pas le cas du fermier.

Mais la différence fondamentale est, au final, que le maître de forges n'a de compte à rendre à personne, si ce n'est à ses associés, et n'est surveillé par personne, même s'il existe toujours une

grande tentation de l'autorité seigneuriale de s'ingérer dans la gestion des établissements, ne serait-ce que pour déterminer au mieux les revenus des fermiers. Cette situation est conforme à la gestion par baux où le seul contrôle va porter sur l'état des établissements lors de la sortie du fermier. Dans le cas des mines, où l'autorité seigneuriale a été jusqu'à la guerre de Trente Ans intéressée directement tant à la production instantanée qu'à la préservation de l'outil, une administration a été mise en place avec le prévôt et le greffier des mines qui veillent au respect des règles traditionnelles et rendent la justice. L'exploitation directe n'ayant été pratiquée, sans résultats satisfaisants, que du temps du comte de la Suze, remplacée par une amodiation au loyer fixe, les officiers des mines abandonnent dès lors toute préoccupation liée à la production instantanée pour ne plus s'intéresser qu'à la protection des intérêts de long terme du seigneur. Le bail prévoit un canon annuel. Moins le fermier retirera de minerai pendant sa période de jouissance, plus l'exploitation sera durable. Il va en résulter, automatiquement, des conflits entre le prévôt et le fermier. Initialement, le prévôt est bien davantage institué pour la surveillance des ouvriers mineurs et veiller au bon ordre. Les intérêts des concessionnaires et des propriétaires éminents, qui se partagent la production, sont intimement liés. Avec le passage au fermage, la position du prévôt va s'inverser, les intérêts du propriétaire devenant plus proches de ceux des mineurs que de ceux d'un fermier peu intéressé au moyen terme et en rien au long. Mineurs qui, à la différence des ouvriers des forges, n'ont pas la possibilité d'aller exercer leur art ailleurs si leur employeur ne leur convient pas et qui savent également qu'il n'y aura pas de terres sur place pour leurs enfants. Des renversements de perspective se manifestent ainsi à la faveur du changement de régime juridique. Et les tensions vont être sans cesse plus grandes entre des intérêts contradictoires.

C'est dans ces conditions qu'est passé le bail de novembre 1660. Nous n'avons pas conservé les baux antérieurs¹³, en particulier celui conclu avec Binninger, ce qui interdit de mesurer d'éventuelles évolutions. La seule certitude est que les ambiguïtés liées au passage de la concession au fermage n'ont pas été levées : le document représente un mélange intime des deux modalités. En particulier, l'un des articles laisse aux preneurs la possibilité de mener l'exploitation comme bon leur semble en ce qui concerne le nombre de mineurs et autres ouvriers, tout en maintenant la surveillance et un large pouvoir de décision aux officiers des mines, mais aussi l'ensemble des usages qui étaient en vigueur, même si l'on peut penser que ceux-ci avaient, pour nombre d'entre eux, été mis de côté lors des années terribles.

Élément étonnant, ce bail n'est pas passé par Charles Colbert au nom du cardinal Mazarin, mais bien comme intendant d'Alsace et donc au nom du Roi¹⁴. Ce qui permet d'y faire figurer, sans discussion possible sur la compétence des contractants, un certain nombre de clauses qui feront ultérieurement débat, aux côtés des droits qui ont été incontestablement cédés au Cardinal et qui font partie également du bail, sans que l'on sache, du moins dans la rédaction de la copie qui nous a été transmise, à quel titre étaient mis à ferme ces derniers. Le bail prévoit en revanche qu'en cas d'orales, les discussions liées à l'indemnisation des fermiers seront menées entre ceux-ci et les représentants de Son Éminence. Les différents droits régaliens font ainsi partie de la ferme, en particulier le droit de percevoir le dixième minier sur l'ensemble des mines qui pourraient être exploitées par des tiers, ce qui semble venir couvrir les prétentions que pourraient encore avoir les Bâlois sur la mine Saint-Pierre, même si des garanties sont expressément données contre les

13. L'état des lieux dressé en 1661 fait référence à celui rédigé en 1656 lors de l'entrée en possession par Boisot. Il existe ainsi une routine dans ces opérations, comparables à celles opérées en matière de forges. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 778.

14. Il en va de même pour le bail des forges de Belfort, passé 13 jours plus tard. La donation des terres d'Alsace date de janvier 1658, a été confirmée en décembre 1659 et a été enregistrée au conseil souverain d'Alsace le 17 janvier 1659. Arch. du Palais de Monaco, T 957.

revendications des anciens coparsonniers. De même, l'ensemble des marchandises nécessaires à l'exploitation des mines, ainsi que leurs produits, sont exemptés de tous droits de péage dus au Roi en Alsace. Enfin, les fermiers obtiennent le privilège de pouvoir fabriquer eux-mêmes la poudre nécessaire aux travaux miniers, sous réserve de ne pas se procurer le salpêtre, indispensable aux opérations militaires, sur les terres du Roi. Manifestement, cette ressource ne manquait pas puisque les Boisot avaient édifié une poudrerie sur le carreau de la mine Saint-Pierre.

C'est en effet en 1628, comme en témoignent tant les comptes miniers que l'archéologie, que l'utilisation de la poudre noire a été introduite dans les mines du Rosemont. À l'échelle européenne, cette innovation est relativement précoce puisque ce n'est qu'en 1627 que son usage est attesté dans les mines de Banska-Stiavniska et plus généralement d'Europe centrale. Mais, plus localement, c'est dès 1617 que son utilisation débute dans les mines de Lorraine et en particulier dans celles du Thillot, sur le versant lorrain du massif du Ballon¹⁵. Dans un premier temps, les deux techniques de percement cohabitent, l'usage de la pointerole classique venant parachever le travail de la poudre. Mais rapidement, son usage va se substituer à la technique classique du *sitzort*, où deux mineurs perçaient chacun un étage de la galerie. À la pointerole se substituent des aiguilles de fer aciéré qui permettent de forer les trous dans lesquels va être introduite la poudre¹⁶. Le mineur est désormais assisté d'un jeune garçon, le pourreur, qui a pour fonction de tenir l'aiguille sur laquelle frappe le mineur avec sa masse. L'innovation est importante, permettant d'augmenter considérablement les rythmes de percement et donc de diminuer les coûts, outre l'économie salariale réalisée par le remplacement de l'un des deux mineurs du *sitzort*, correctement payé, par un pourreur à la rente nettement inférieure. Elle suppose, bien évidemment, des dépenses en matière de poudre, qu'il faudrait toutefois pouvoir comparer aux coûts d'acheminement dans les tréfonds des galeries des bois qui étaient jusque-là utilisés pour attaquer la roche par le feu, quand du moins les conditions d'aéragage rendaient cette technique possible sans enfumer l'ensemble de la montagne. La question que l'on peut donc se poser est de savoir pour quelles raisons cette innovation a été aussi tardive. La première pourrait être l'impact des explosions sur la stabilité des mines, en particulier dans les secteurs les plus fragiles où l'on pouvait craindre les « *enfouissements de montagne* », mais on ne voit pas pourquoi ce danger aurait alors disparu ; bien au contraire, la réduction du nombre des mines exploitées ne pouvait que mettre l'accent sur celle qui, de tous temps, a été jugée la plus périlleuse, Saint-Jean-Fundgruben, et faire craindre le recours aux explosifs. De même, on peut écarter fermement toute explication liée à la raréfaction de la ressource forestière interdisant l'usage du feu pour faire éclater la roche : aucune forme de disette ligneuse n'est jamais alléguée avant le 18^e siècle dans la Porte de Bourgogne, et moins encore dans le Rosemont. Le bail de 1660 en témoigne d'ailleurs, ne posant aucune limitation à la consommation de bois pour le service des mines. Il continue à être mis à disposition gracieusement par la seigneurie, la seule réserve posée étant l'obligation de nettoyer les ordons, condition d'une bonne recrue des bois. Une telle pénurie a pu favoriser le recours à la poudre dans certains districts miniers, elle ne l'a sans aucun doute pas fait en ce qui concerne les mines du Rosemont. La raison qui paraît la plus convaincante est l'absence de disponibilité, jusque dans les années 1610-1620, des fers nécessaires pour la réalisation des aiguilles. Celles-ci doivent en effet posséder des propriétés mécaniques particulières en matière d'élasticité que ni le fer doux, trop malléable, ni l'acier, trop élastique et trop coûteux, ne permettent d'obtenir. C'est le fer de renardière qui, seul, peut donner satisfaction en la matière, de par ses caractéristiques

15. PIERRE (Francis), " Les mines de cuivre et d'argent de la Haute-Moselle : apparition et évolution des techniques de percement à la poudre noire : le Thillot (Vosges) ", *Lotharingia*, 1993, pp. 91-159.

16. Sur la généralisation de la poudre dans les mines, KAMMENTHALER (Eric), MINVIELLE (Nicolas) et PIERRE (Francis), " Villefort, 1640 : l'introduction de la poudre dans les mines languedociennes ", *Archéologie médiévale*, 2016, pp. 135-156.

propres de fer aciéré alliant pour de tels usages les avantages des deux matériaux. Ce fer de renardière est localement disponible depuis la création de l'établissement correspondant de Chagey, avant 1606. On en trouve en 1661 une à Giromagny, à proximité immédiate de la mine Saint-Pierre, qui fait partie intégrante du bail des mines, et dont on peut penser qu'elle a été installée dans les années 1635 après l'arrêt de celle de Chagey. On retrouve une chronologie similaire à Sainte-Marie-aux-Mines : en 1629, une renardière y est créée sur la partie lorraine sur le ruisseau de Mouterhouse. Il est très probable que cette réalisation, qui succède à une forge éphémère concédée en 1611 par le duc Henri II et arrêtée dès 1613 et reprend les installations de la chaufferie pour y travailler de vieux fers, répond aux besoins de métal apte à la réalisation des aiguilles permettant l'usage de la poudre¹⁷.

Le bail de 1660 peut paraître extrêmement libéral, laissant une large latitude aux fermiers pour mener leur exploitation comme ils l'entendent. En apparence, il leur permet de développer la production à leur convenance en employant le nombre de mineurs et d'ouvriers externes que bon leur semble. De plus, il leur est permis de rompre avec le système ancien qui voyait les mines du Rosemont fonctionner dans une quasi-autarcie : ils reçoivent l'autorisation de transporter en-dehors de la seigneurie le minerai extrait pour le faire traiter, clause dont l'utilité n'apparaît pas d'évidence mais n'a pas été introduite sans raison et est probablement à mettre en lien avec l'état déplorable de la fonderie, qui demande de gros travaux de rétablissement que les autorités duciales ne veulent en aucun cas prendre en charge. Mais, surtout, il est loisible aux fermiers d'importer de la mine « *pour tirer le fin de celles provenant des montagnes* ». Très clairement, c'est aux mines de plomb, indispensables à l'affinage du cuivre gris, qu'il est fait ici référence. On pourrait penser que cette autorisation porte uniquement sur les achats de minerais de plomb qui semblent avoir été faits de longue date aux mines de Plancher, voire de Steinbach dans l'idée d'une relance de leur exploitation. Mais l'avenir donne sur cette clause un autre éclairage : extraire de la mine de plomb locale coûte cher. En dépit des distances, il est moins onéreux d'en faire venir de régions où son exploitation est peu coûteuse et en particulier de celle de Cologne, à la faveur du transport par le Rhin puis du retour des charrois de fer de Belfort vers l'Alsace. Il est probable que cette clause a ainsi été introduite afin de permettre cette importation, ce qui montre que les Barbaud avaient d'ores et déjà bien étudié leur affaire avant de s'engager. Deux facteurs limitent toutefois ce recours aux importations : l'éventuelle insécurité des transports, mais aussi la nature de la mine de Cologne, livrée en grains fins, qui impose pour l'utiliser dans les fourneaux sans qu'elle y descende plus vite que le charbon de la mêler à la mine plus grossière issue de Saint-Jean-Fundgruben. Seule limitation à cette libre entreprise, il est imposé aux fermiers, auxquels il n'a pas été demandé de caution, de laisser en stock sur place les quantités de minerai venant garantir le paiement du canon. Il est vrai qu'après avoir reproché aux Boisot de ne pas avoir respecté cette clause de leur bail, il eût été difficile de ne pas la reprendre, mais la garantie ne porte plus sur un trimestre du canon, mais sur une année. Cette clause a donc un prix pour les fermiers, puisqu'il leur est demandé que le stock atteigne en valeur le montant de 8 250 livres, ce qui augmente d'autant le besoin en fonds de roulement.

De même, les fermiers reçoivent le droit de relever l'ensemble des mines existantes, mais aussi d'en ouvrir de nouvelles si bon leur semble. Il ne semble pas qu'il ait été effectué de découverte de filons importants depuis la révolution des années 1560, même si les petites mines ne manquent pas, donnant régulièrement l'espoir qu'un mince filon va s'élargir et être à l'origine d'une nouvelle montagne. L'espoir de nouvelles découvertes n'est toutefois pas évanoui. Il n'est au demeurant pas vain puisque les mines du Rosemont connaîtront au 18^e siècle une dernière embellie après la découverte du filon Saint-Daniel au-dessus du Phanitor et que diverses tentatives de reprise

17. HORIKOSHI (Koichi), *L'industrie du fer*, op. cit., pp. 337-338.

d'anciens travaux sont menées dans l'espoir de déboucher sur des colonnes profitables. Une anecdote qui n'est pas datée mais s'inscrit dans le temps de présence des Barbaud dans le Rosemont témoigne de cet espoir : on découvre un jour, auprès de la cabane d'un charbonnier, un bloc de minerai fort riche de provenance inconnue, dont on dit qu'il a été découvert dans les décombres soulevés par un arbre déraciné par un charbonnier nommé Simon Colin, qui a hélas quitté la région. Aussitôt, une enquête est ouverte pour le retrouver et lui faire dire où il a trouvé ce minerai, sans résultat semble-t-il¹⁸. Les Barbaud ne sont toutefois pas hommes à vivre d'espoirs. Ils ne semblent pas avoir mis une grande ardeur à rechercher de nouveaux filons à la profitabilité plus qu'aléatoire sur la durée d'un simple bail. Ils se contenteront ainsi de respecter la clause qui leur a été imposée d'entretenir deux mineurs chargés de la prospection, qui passeront rapidement sous l'autorité directe du prévôt des mines dès lors qu'il sera avéré qu'ils étaient utilisés principalement à désencombrer d'anciens travaux afin de vérifier si les filons qu'ils croisaient ne conservaient pas des ressources exploitables, voire à percer des galeries pour la simple amélioration de l'existant, passage de l'engin, aérage ou dénoyage, présentées comme des recherches.

Ce besoin de trouver de nouveaux filons est important aux yeux des officiers des mines qui y voient les conditions de la pérennité du district minier face à l'enfoncement croissant des colonnes principales. Il l'est aussi aux yeux des mineurs qui n'ont pas encore admis l'abandon des vieux complexes de Teutschgrund et de Gesellschaft et les croient encore riches de promesses. Mais, pour les Barbaud, il est parfaitement secondaire car, en dépit de tout le mal qui a été dit des Boisot par Charles Colbert, ils héritent de trois mines en bon état et qu'il suffit d'exploiter. L'état des lieux est très peu disert sur la situation du Phanitor, de Saint-Pierre et de Saint-Jean, mais il rapporte l'essentiel : les mines ont été exploitées par les Boisot comme elles l'étaient du temps de la maison d'Autriche, les déblais ont été évacués et les machines d'exhaure fonctionnent : seule la mine Saint-Pierre comprend un peu d'eau dans son niveau inférieur, mais dans des quantités qui ne sont pas de nature à gêner l'exploitation. Cette situation est toutefois assez mystérieuse dans la mesure où l'état des lieux montre que l'une des deux roues hydrauliques de Saint-Jean est hors d'usage ; mais les Boisot ont refait l'autre, de même qu'ils ont changé la roue de Saint-Pierre lors de leur entrée en ferme, sans d'ailleurs parvenir à obtenir le financement qui leur avait été promis. Les motivations de l'éviction des Boisot, telles qu'elles ont été relatées dans les rapports de l'intendance, ne semblent ainsi pas très claires et laissent penser que sous couvert des intérêts de Son Éminence, on a voulu avant tout ou bien régler des comptes ou bien assurer un nouveau secteur d'activité aux Barbaud.

Mais à ces clauses probablement inspirées par les nouveaux fermiers s'en ajoutent d'autres exigées par les officiers des mines. Certaines imposent des charges notables aux exploitants qui viennent réduire le montant du loyer potentiel. Elles n'émanent ainsi sans aucun doute pas de l'intendance, en particulier celles assurant leurs rentes aux vieux mineurs et aux veuves des victimes d'accidents dans les mines, accidents dont nous n'avons aucune trace concrète mais qui avaient toutes chances d'être relativement fréquents eu égard aux conditions de travail. La plupart visent à conserver sous le nouveau mode juridique du fermage les modalités issues des ordonnances minières des archiducs et à assurer le pouvoir des officiers des mines. Ceux-ci restent seuls juges du renvoi des ouvriers et de la maîtrise et reçoivent le pouvoir de fixer le prix des marchandises fournies aux mineurs. Au final, tout se trouve résumé dans une formule qui peut sembler anodine mais sera lourde de conséquences : « *Seront tenus lesd. sieurs admodiateurs de faire bien et deuement travailler lesd. mines et les ouvrages y commencés, vuidier la roche et entretenir les fonds d'icelles suivant les anciennes ordonnances* ». Cette clause limitera considérablement les capacités de

18. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 779.

changement des modes d'exploitation que voudront introduire les Barbaud pour les adapter à la disparition des coparsonniers et à des mines sans cesse plus profondes.

Si les mines elles-mêmes ont été rendues en état par les Boisot lors de leur départ, fin juin 1661, leurs dépendances décrites dans l'état des lieux dressé du 1^{er} au 4 juillet suivant semblent dans un état pitoyable, même si l'exercice conduit souvent à mettre l'accent sur les points négatifs, comme dans le cas déjà vu des forges. Pour une partie, cette situation est le résultat de conflits entre les Boisot et l'intendance, comme pour l'éprouverie, considérée jusque-là comme ne faisant pas partie du bail puisque l'éprouveur, au rang des officiers des mines, n'est pas placé sous l'autorité du fermier. Chacun a donc refusé d'entretenir l'édifice, la toiture est crevée, des portes et l'ensemble des vitres sont cassées. L'arrangement sera trouvé sur le dos de l'éprouveur qui sera désormais tenu d'acquitter un loyer pour ce taudis dont le produit servira à financer des réparations à due concurrence, système qui le contraindra au silence. Mais des bâtiments autrement plus importants sont également dans un état déplorable. C'est le cas de l'affinerie, pourtant hautement stratégique, qui est dans un tel état qu'il est jugé impossible de la réparer, ce qui était déjà le cas en 1656. On finira par convenir qu'elle sera exploitée en l'état et que des rafistolages et des étais seront mis en place, qui dureront ce qu'ils dureront. On avisera si d'aventure elle vient à s'effondrer. La renardière n'est pas dans un état beaucoup plus brillant, les roues et l'emmanchement du marteau menacent ruine. Les Boisot ne semblent pas l'avoir entretenue, probablement depuis qu'il existe aux forges de Belfort un outil de production qui, récupérant les battitures des marteaux et les crasses, ne nécessite guère de coûts de transport pour son approvisionnement et est probablement plus rentable. Nous avons vu que les Barbaud ne relèveront pas la renardière de Giromagny et utiliseront sa ressource en énergie, probablement dérivée de celle de la mine Saint-Pierre, pour créer un martinet alimenté en barres depuis Champagny ou Belfort. Même le moulin à poudre, pourtant réalisé par les Boisot, est déjà en mauvais état et suppose des réparations importantes. Il en va de même pour les bâtiments se trouvant à proximité des porches des trois mines, qu'il s'agisse des forges où sont réparés les outils des mineurs dont la durée de vie, qu'il s'agisse des pointerolles ou des aiguilles, se compte en dizaines de minutes, ou des bâtiments où, chaque matin, les mineurs reçoivent des mains du hutman leur provision de suif pour leur éclairage pendant la journée. C'est là que sont conservés les outils indispensables aux réparations d'urgence, en particulier ceux servant au percement des corps de bois des pompes, dont seule la partie inférieure, où coulisse le piston, est réalisée en cuivre.

Si l'ensemble des outils en bois, considérés comme de faible valeur, n'est pas inventorié, tous ceux en métal le sont et en particulier ceux en cuivre, dont les corps de pompe. Ils sont 19 à Saint-Pierre, 13 au Phanitor et 11 à Saint-Jean. Parallèlement est donné le nombre des chaînes de fer qui servent à remonter le minerai et les stériles dans les puits, respectivement 10, 7 et 5. Ces deux éléments donnent une image de la profondeur qu'atteignent alors les exploitations, le nombre de chaînes correspondant à celui des puits avec dans chacun d'eux deux pompes fonctionnant en relais de façon alternée, entraînées par des balanciers reliés par des perches en bois aux grandes roues qui sont alors toutes situées en-dehors des mines¹⁹. Pour des puits d'une profondeur moyenne d'une vingtaine de mètres, Saint-Pierre descend ainsi à environ 200 mètres, le Phanitor à 130 et Saint-Jean à une centaine de mètres sous le niveau des galeries principales. Ce qui, compte-tenu de la date probable de démarrage de l'exploitation du Phanitor, nous donne un approfondissement annuel de l'ordre de 1,5 à 2 mètres, compte tenu des périodes d'arrêt.

Un tel rythme d'avancement peut sembler bien faible. Il faut bien comprendre que l'exploitation d'un filon ne s'opère pas à la verticale : le défilage s'effectue à l'horizontale, de la même manière et

19. La réalisation de salles des machines à l'intérieur des mines, afin de réduire les pertes énergétiques liées aux perches des engins, n'est pas une technique inconnue. Il en existait une avant la guerre de Trente Ans à Auxelles-Haut, à la mine Gesellschaft. Il en existait également un exemple à Château-Lambert.

avec les mêmes techniques que le percement des galeries, le tri entre minerai et gangue en sus. À partir généralement du puisard dans lequel les pompes viennent assurer l'exhaure, approfondi pour ce faire, démarre un nouveau chantier, qui va être poussé autant que faire se pourra, exploité par deux mineurs ou bien en *sitzort*, ou bien se relayant. L'essentiel est alors que les différents chantiers, qui correspondent à des sortes de marches, avancent à peu près au même rythme : un nouveau sera lancé dès que l'avancement du précédent est jugé suffisant, soit après un défilage sur quelques mètres, ou bien en employant de nouveaux mineurs, ou bien en remplaçant ceux de l'étage supérieur qui ont atteint la limite au-delà de laquelle est perdue toute espérance de retrouver le filon. Un tel système permet de garantir un bon écoulement des eaux vers le puisard, ce que ne permettrait pas une exploitation verticale, mais aussi d'utiliser l'espace défilé pour y stocker les stériles. Cette organisation suppose en revanche que tous les chantiers avancent au même rythme, d'où l'importance qu'attachent les officiers des mines à ce que les chantiers rudes soient poursuivis aussi bien que les bons, disposition sans laquelle l'ordonnement de la montagne serait rompu. Surtout, la colonne exploitée rétrécirait sans cesse, condamnant la rentabilité. Ainsi, qu'une mine s'enfonce de deux mètres par an signifie uniquement que l'on ouvre en moyenne un nouveau chantier chaque année, qui avancera ensuite sur toute la longueur du filon. Ces rythmes connus jusque dans les années 1650 vont ensuite doubler, l'enfoncement lors de la seconde moitié du 17^e siècle étant d'un peu moins de 200 mètres, ce qui traduit avant tout le rétrécissement des colonnes.

Les aléas de la production

Aucune trace ne nous a été conservée, pour l'ensemble de la durée du bail des Barbaud, d'une interruption ni même d'une diminution de la production qui aurait été liée à une pénurie de main d'œuvre. La ressource locale semble donc largement suffisante pour répondre aux besoins pour des métiers qui, en règle générale, demandent, hormis le maniement de la poudre noire et l'entretien des engins, plus de force physique que de capacités techniques, même si celles des mineurs de Giromagny sont reconnues. De fait, la production dépend avant tout de deux facteurs : il faut que les filons puissent être exploités et donc que les mines puissent être dénoyées, et que les filons soient productifs. Le premier des facteurs peut en partie être maîtrisé. Le second est beaucoup plus aléatoire car d'un mètre à l'autre, un filon peut passer de bon à rude, se diviser, voire se perdre, avec une reprise aléatoire.

Pour ce qui est de l'exhaure, les techniques d'épuisement mises au point dès le 16^e siècle sont désormais bien rodées. La découverte, ou la redécouverte, de la manivelle et de la bielle, qui permettent de transformer le mouvement rotatif des roues à augets en mouvement horizontal et ainsi de transmettre l'énergie à l'intérieur des mines, est très probablement à l'origine du renouveau minier constaté à la fin du 15^e siècle dans les mines du Rosemont. Les norias ou chaînes à godets antérieures supposaient un accès direct depuis l'air libre et n'étaient pas compatibles avec tout enfoncement des mines ne s'opérant pas à la stricte verticale. La technique de fabrication des roues, suffisamment élaborée pour que Schickhardt en effectue des relevés lors de sa visite des mines du Rosemont, permet de réaliser des ouvrages d'une grande dimension, allant jusqu'à la dizaine de mètres de diamètre, offrant un bras de levier de moitié. La technique des pompes, parfaitement maîtrisée, vient compléter le système, avec des corps en cuivre traversés par des pistons munis de soupapes en cuir, entraînés par des perches qui traversent de haut en bas le prolongement en bois cerclé des corps en cuivre. L'eau ainsi remontée débouche dans un auget avant d'être acheminée par gravité jusqu'à la pompe suivante. Car les puits, de façon générale, ne sont pas foncés en enfilade,

d'abord pour des raisons de commodité dans la remontée des cuveaux de minerai, mais aussi pour suivre autant que faire se peut les filons. La transmission de l'énergie depuis les roues extérieures demande donc des mécanismes d'une effroyable complexité, composés de perches en bois, de renvois d'angles et de balanciers qui fonctionnent à grand renfort de cambouis en tentant de suivre des galeries qui sont rarement parfaitement rectilignes, à tel point qu'il est parfois nécessaire d'avoir recours à des jeux de cordes, dont certains ont usé la roche contre laquelle ils frottaient, comme à Saint-Jean. On imagine sans peine la fragilité de l'ensemble, qui suppose l'utilisation de quantités de fer non négligeables pour opérer des cerclages de corps de pompe en bois qui doivent supporter la pression d'une colonne d'eau d'une dizaine de mètres, et de disposer des réserves de perches nécessaires aux réparations. Mais aussi le très faible rendement des installations qui demandent une énergie considérable pour épuiser des quantités d'eau qui restent fort heureusement modestes. Les dépilages s'effectuent sur la colonne de minerai et les eaux issues des ruissellements de surface n'augmentent donc guère à mesure de l'enfoncement de la mine ; elles peuvent en tout état de cause être canalisées jusqu'aux stollles qui en assurent l'écoulement gravitaire. Ce ne sont que les eaux issues des profondeurs qu'il faut remonter à la surface. Le principal aléa reste donc, au-delà de la rupture de poches d'eau contenues dans d'anciens travaux, problème transitoire, la découverte de venues d'eau à la faveur de nouveaux percements. L'une de ces surprises malencontreuses causera l'abandon des niveaux inférieurs de Saint-Jean à la fin du 17^e siècle.

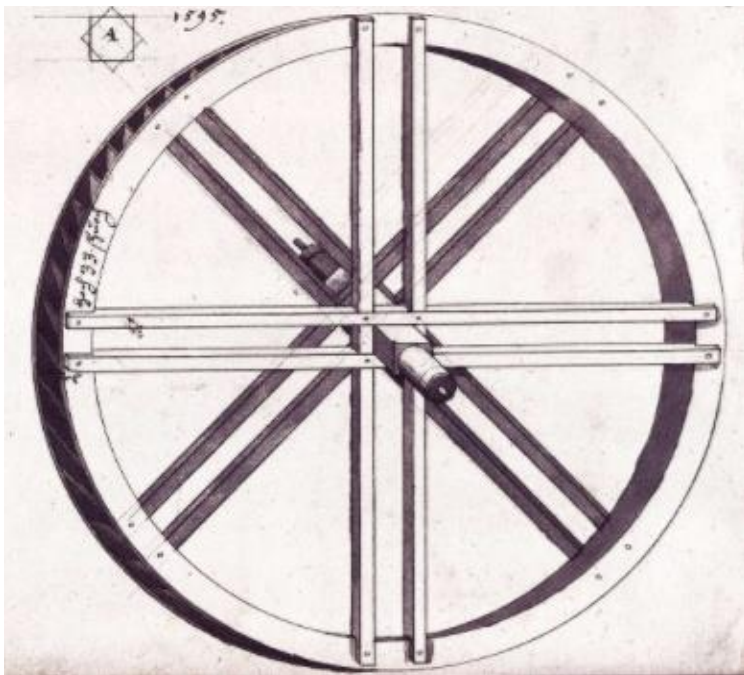


Fig. 45. Roue hydraulique utilisée aux mines de Giromagny vers 1610. Montage croisé. Landesarchiv Baden-Württemberg, Stuttgart.

La ressource en eau, seule source d'énergie exploitable, conditionne donc l'exploitation. La situation des trois mines dont héritent les Barbaud est très différente. Celle posant le moins de problèmes est Saint-Pierre. Il y a peu de venues d'eau dans cette mine qui bénéficie des débits de la Savoureuse, à peu près suffisants même en période d'étiage. En amont de Lepuix, un peu en aval de Malvaux, une dérivation conduit les eaux dans un canal qui alimente en énergie les soufflets de la

fonderie, située en rive gauche²⁰. Puis un nouveau canal reprend ces eaux pour les amener sur Saint-Pierre. Aucune amélioration sensible de ce dispositif n'est vraiment envisageable et le seul enjeu est qu'une partie de l'eau ne soit pas détournée pour les besoins de l'arrosage des prés quand celle-ci se fait rare. La situation est beaucoup moins bonne pour les deux autres mines. À Auxelles-Haut, les entrepreneurs de Gesellschaft avaient drainé pour leurs besoins l'ensemble du massif et réalisé des étangs réservoirs qui servirent encore au 19^e siècle pour les besoins de l'industrie textile. À l'abandon du complexe, un canal permit d'amener cette ressource jusque sur les roues de Saint-Jean, située plus bas. Au Phanitor, la principale ressource disponible était constituée par les faibles débits de la Beucinière. L'étang des Belles-Filles, dont on peut raisonnablement penser qu'il avait été réalisé dans les premiers temps de l'extraction minière pour les besoins de norias placées en sommet des filons, sur le modèle révélé par l'archéologie à Sainte-Marie-aux-Mines, était situé à une distance trop importante pour permettre d'effectuer une véritable régulation. Et nous avons vu que le manque d'eau était susceptible de causer l'inondation du fond du Phanitor pendant des périodes de plusieurs mois.

Ce problème est le premier auquel s'attaquèrent les Barbaud. La seule solution consistait à réaliser un étang réservoir au plus près des roues du Phanitor dans les limites permises par la topographie. Le projet en était déjà ancien et les lieux avaient été reconnus, mais le problème du financement n'avait jamais pu être résolu en dépit des pressions exercées par l'intendance²¹. Bien évidemment, ce n'était pas une telle réalisation qui permettrait d'augmenter la ressource en eau, mais elle en autorisait la gestion en assurant le stockage des faibles débits, le volume relâché permettant le fonctionnement des pompes pendant une partie de la journée, généralement suffisant pour assurer l'essentiel de l'exhaure. Il ne faut en effet pas imaginer un débit soutenu des pompes dont l'arrêt causerait une inondation brutale de la mine²². Leur fonctionnement est en réalité chaotique avec des arrêts très fréquents liés à la casse des perches ou à l'éclatement des corps de pompe. L'état des lieux de 1661 montre que le stock des perches n'était pas conservé sur le carreau de chacune des mines, mais en un seul lieu sur Saint-Pierre, ce qui montre que les délais d'acheminement pour les réparations n'étaient pas un problème majeur alors même que l'arrêt d'une seule partie du mécanisme rend l'ensemble à demi inopérant, toutes les pompes étant montées par couples en série. Le mode d'exploitation du niveau inférieur, avec les marches des chantiers, permettait de ne les abandonner qu'à mesure de leur submersion, ce qui rendait sans gravité majeure une défaillance momentanée du système. L'enjeu, au Phanitor, était donc de mettre en œuvre un système de retenues permettant un fonctionnement comparable à celui de Saint-Jean. L'eau ne monte que lentement en cas d'inondation, car les sources sont peu productives, mais elle ne baisse qu'aussi lentement en raison du volume des défilages et du rendement désastreux d'un système aux limites de la technologie du moment.

La réalisation de cet étang ne fut toutefois pas entreprise immédiatement. Il fallait dans un premier temps disposer des terrains nécessaires à la construction de la chaussée ou qui seraient désormais sous les eaux. L'enquête parcellaire et l'évaluation des parcelles à exproprier furent réalisées par le prévôt des mines Jacques Dupin en mai 1662²³. La surface nécessaire n'était pas

20. Ce canal, un peu modifié dans sa partie aval, servira jusque dans les années 1990 pour alimenter en énergie les tissages du Pont à Lepuix, installés quelques mètres au sud du site de l'ancienne fonderie.

21. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 776. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 101, f° 495 et 502, et Baluze 177. La réalisation avait été ordonnée par Colbert à son cousin Croissy, nonobstant l'importance de la dépense, mais celui-ci ne donna pas suite afin de fragiliser la situation des Boisot.

22. Cette lente montée des eaux est décrite avec précision à Sainte-Marie-aux-Mines, lorsque la désertion du maître d'engin entraîne l'arrêt de la machine lors des années terribles, et elle s'étale sur plusieurs mois. Pierre Flück, *Les mines du rêve*, op. cit., p. 143.

23. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 779.

considérable, de l'ordre de deux hectares²⁴ évalués tout de même à près de 500 livres sur la base de demandes démentielles de propriétaires désireux d'exploiter une telle aubaine, qui supposèrent des arbitrages tant les appétits étaient grands. Les dates de réalisation de cet étang ne sont pas connues mais compte tenu des délais nécessaires pour la mise en œuvre des terrassements, il est exclu qu'il ait pu être mis en service pour l'étiage de 1662 et il ne fut opérationnel, au mieux, que pour l'été de 1663. La dépense totale représenta près de 3 000 livres, soit une somme considérable par rapport aux autres investissements des mines. Il faut en effet concevoir que l'ordre de grandeur d'une grande roue hydraulique est de 150 livres et que l'ensemble des pompes des trois mines est alors évalué à environ 2 000 livres : la réalisation de l'étang de Chauveroché représentait un investissement comparable à l'ensemble des machines d'exhaure des trois mines, ce qui permet au passage de comprendre pourquoi sa réalisation avait autant tardé. Bien évidemment, une fois la dépense faite, les Barbaud tentèrent de s'en faire rembourser par le duc de Mazarin, comme investissement à la charge du propriétaire. De façon tout aussi évidente, le duc refusa de s'acquitter de cette somme, considérant qu'une telle amélioration profitait directement à ses fermiers et devait leur incomber. Pourtant, le canon des mines, déjà jugé exorbitant du temps des Boisot alors qu'il s'élevait à 10 000 livres par an, avait été porté en 1661 à 13 300 livres²⁵ et le prix de cet étang ne représentait donc qu'une année d'augmentation des revenus ducaux. Par rapport aux fermiers précédents, les Barbaud disposaient d'une force, celle de payer leur loyer avec régularité. Ils décidèrent donc de retenir ce montant sur le canon du second trimestre de 1663. Les agents du duc refusèrent de recevoir la somme ainsi amputée et persévérèrent dans leur refus jusqu'au début de l'année 1664, date à laquelle Gaspard Barbaud finit par consigner les sommes correspondantes entre les mains du prévôt de Belfort²⁶. Chacun campa sur ses positions.

Le duc de Mazarin - appelé dans nos textes le duc Mazariny - est alors gouverneur de l'Alsace. Le personnage, qui a été étudié par Georges Livet²⁷, est complexe. Membre influent du parti dévot, il prétend mener l'ensemble de ses actions sur la base de ses principes, allant jusqu'à mutiler les œuvres d'art héritées du Cardinal pour en masquer les nudités. Mais il est avant tout infatué de sa personne, sûr de ses droits, procédurier et vindicatif. Héritier du gouvernement de l'Alsace, il entend y agir en vice-roi et défendre l'ensemble de ses prérogatives réelles ou supposées. Il prend le plus souvent des initiatives intempestives qui vont conduire le Roi à lui interdire l'accès à la province. Surtout, il entre en conflit ouvert avec l'intendance dans des conflits de préséance, d'autorité et surtout sur les stratégies à employer qui tournent généralement à son désavantage. Entre les deux, les Barbaud se trouvent dans une position pénible. Fermiers du duc, il leur est délicat d'entrer en

24. Il est significatif de constater que l'on peine à déterminer les surfaces exactes qui seront inondées. En tout autre lieu, on penserait immédiatement à l'absence de géomètres capables d'estimer un niveau, ce qui ne saurait être le cas dans un secteur minier. En fait, il est probable que l'on ne sait pas vraiment quels seront les volumes qu'il sera possible de stocker à partir des écoulements captés et que l'étang est surdimensionné ; on sait ainsi parfaitement déterminer les surfaces nécessaires à la construction de la digue, mais on remet à plus tard le calcul de la surface réellement inondée. L'enjeu n'est pas de faire du soutien d'étiage (que ferait-on avec un étang de deux hectares ?) mais bien de pouvoir faire des lâchers d'eau réguliers, même s'ils ne durent pas très longtemps, qui permettent de mobiliser l'ensemble de la ressource en période d'étiage.

25. Le bail, tel qu'il nous a été conservé, laisse penser qu'il y aurait eu une mise aux enchères. On ne peut toutefois que constater que la somme du canon des forges de Belfort et des mines de Giromagny représente un total de 25 000 livres, somme ronde dont il est peu probable qu'elle résulte du hasard, et le tout représente donc très probablement le montant des exigences de l'intendance, tel qu'estimé pour recevoir l'agrément des Mazarin. Au demeurant, les montants fixés par les baux furent portés dans les documents comptables à 14 000 l. pour les mines de Giromagny et 12 000 livres pour les forges de Belfort. Arch. du Palais de Monaco, T 1025.

26. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 331.

27. LIVET (Georges), *Le duc Mazarin, gouverneur d'Alsace (1661-1713). Lettres et documents inédits*. Strasbourg, Le Roux, 1954, 207 p.

conflit avec lui sous peine de ne pas voir leurs baux renouvelés. Fidèles de l'intendance, qui leur a apporté les forges de Belfort, les mines du Rosemont et les fermes d'Alsace et les soutient activement dans l'ensemble de leurs trafics, symboles du ralliement à la France des élites économiques de la Porte de Bourgogne, ils ne peuvent prendre le risque de se couper de leur principal appui. Et cet appui est clairement identifié par le duc de Mazarin qui, dès 1662, va chercher à les expulser de leurs fermes. Le 4 mai, Colbert de Croissy saisit son frère Jean-Baptiste du problème et recherche son appui. Ayant signé les baux des mines et des forges au nom du Roi par un traité qui garantit aux Barbaud l'appui de l'intendance contre toute remise en cause, il l'informe que la seule solution pour ces derniers serait en cas de rupture des fermes d'en demander l'indemnisation financière à l'intendance, qui ne pourrait que la refuser mais peinerait à sortir indemne d'un procès²⁸. Dans ces conditions, Colbert ne pouvait qu'apporter son appui et intervenir auprès du duc afin de calmer le jeu.

Le problème rencontré en 1663-1664 quant au financement de l'étang de Chauveroches n'est pas le premier. Il vient s'ajouter à un conflit portant sur le retard pris par les Barbaud dans la reconstruction du fourneau de Châtenois dont ils n'avaient guère besoin tant que celui de Belfort fonctionnait et que les forges de Champagny n'étaient pas à même d'assurer des débouchés à sa production. La venue du duc de Mazarin en Alsace en avril 1664 marqua une nouvelle étape dans la dégradation des relations. Une première rencontre entre le duc, Gaspard Barbaud et Jean-Baptiste Fatio intervint à Brisach dans le courant du mois d'avril. Il fut alors convenu d'avoir recours à un arbitrage pour régler l'ensemble des différends en cours. Les relations tendaient donc à s'apaiser, mais le duc fut travaillé par son intendant alsacien, Rouby, qui avait des relations détestables avec les Barbaud. Sous son influence, le 4 mai, le duc leur adresse une lettre comminatoire et prend prétexte de ce qu'ils n'ont pas encore désigné leur arbitre pour les convoquer à nouveau à Brisach afin de régler en direct les questions pendantes. Le duc était alors d'humeur combative. Il venait de faire ériger des fourches patibulaires à Châtenois pour marquer sa suprématie sur des terres où s'enchevêtraient les droits des Wurtemberg et ceux hérités des Habsbourg et était en route avec une armée pour assiéger Colmar dont les bourgeois lui auraient manqué de respect. La menace d'une rupture des baux était claire et le duc affirmait sans ambages son autorité : « *pouvant bien estre persuadé qu'après que j'auray cherché toutes les voyes de la douceur, je ne souffriray pas que vous m'apportiez aucun préjudice dans mes terres, que n'exécuttiez les termes de vostre traité et que vous me donniez tous les jours de nouveaux subjects de plainte* »²⁹. Le duc prévoyait alors de se rendre à Belfort et il accepta la proposition qui lui fut faite d'être reçu à la forge le 10 mai, où il fut traité somptueusement, démarche qui ne porta pas les fruits escomptés en achevant de convaincre le duc que ses fermiers s'enrichissaient grassement à son détriment. Lorsque l'affaire de Chauveroches vint à être abordée, la discussion tourna au pugilat, le duc lacérant les pièces présentées par Gaspard Barbaud. L'événement eut un retentissement suffisant pour être repris dans les chroniques locales.

Pour autant, le 13 mai suivant, un traité était conclu à Brisach qui semblait aplanir l'ensemble des difficultés, en particulier en ce qui concernait le fourneau de Châtenois, probablement à l'occasion d'une nouvelle rencontre lors de laquelle les Barbaud avaient dû faire preuve d'humilité. Mais comme le mois précédent et probablement sous les mêmes influences, dès la semaine suivante, le duc rompait cet accord en exigeant que si les deux arbitres nommés ne pouvaient s'entendre, il lui appartienne de trancher lui-même le différend, ce qui était bien évidemment inacceptable. Pour les Barbaud, la situation était délicate car Colbert de Croissy venait de quitter l'Alsace pour rejoindre sa nouvelle intendance du Poitou et l'autorité de Charles Colbert n'était pas encore solidement établie.

28. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 108, f° 399.

29. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 120 bis, f° 569.

Ils en appelèrent donc, par un courrier du 25 juin 1664, directement au contrôleur général³⁰, sollicitant une intervention qui, seule, serait de nature à éviter la rupture des baux et une demande d'indemnisation auprès de l'intendance. Afin de motiver Colbert, le courrier énumérait les investissements réalisés tant aux forges de Belfort qu'aux mines de Giromagny et dont le remboursement serait demandé à l'intendance, ainsi que le paiement de l'ensemble des stocks des établissements, tout en gonflant quelque peu leur montant³¹. Et, à compter de l'automne 1664, ils reprenaient le versement des loyers des forges et des mines avec une ponctualité irréprochable³².

Nous connaissons ainsi l'ensemble des investissements réalisés depuis 1661 pour les mines de Giromagny afin de permettre le développement de la production. Ils représentaient un montant du même ordre de grandeur que celui alors investi dans la reconstruction des forges de Belfort. L'approvisionnement en plomb était la principale préoccupation, qui supposa un élargissement du champ d'intervention. Alors que les Barbaud avaient repris l'exploitation des mines de Plancher, dépendant de l'abbaye de Lure³³, ils entreprirent de remettre également en service la mine Saint-Nicolas de Steinbach qui dépendait de la seigneurie mazarine de Thann et de la justice des mines de Giromagny, y engageant des montants importants ; de même, un bocard avait été installé pour le traitement des minerais de Saint-Jean-Fundgruben et une petite mine avait été remise en exploitation dans les environs. Le deuxième poste de dépenses était le Phanitor, avec la réalisation de l'étang de Chauveroché mais aussi l'installation d'une nouvelle machinerie d'exhaure, ce qui laisse penser que les installations précédentes n'étaient pas des plus performantes. Dans le même esprit de la continuité du fonctionnement des installations, les roues de Saint-Jean avaient été munies d'une radenstub, construction en bois permettant de les protéger des effets du gel, potentiellement catastrophiques quand des roues de ce diamètre se chargent de glace, mais aussi des déformations dues au soleil. Enfin, des investissements avaient été réalisés à la fonderie de Lepuix avec en particulier le changement des roues. Seule la mine Saint-Pierre n'avait pas connu d'investissements substantiels, laissée en bon état par les Boisot.

Nous ne savons pas quelles suites Colbert réserva à cette demande ni s'il fit pression sur le duc de Mazarin afin qu'il renonce à ses velléités de casser les baux en cours. Toujours est-il que cette idée fut manifestement mise de côté. Les agents ducaux, et en particulier Rouby, n'en continuèrent pas moins de faire preuve d'autorité, considérant que comme représentants du duc, ils disposaient d'une autorité souveraine sur les terres d'Alsace leur permettant en particulier de casser et remplacer les officiers en place. Dans le cas des mines, deux inspecteurs avaient été successivement nommés et remplacés par les soins de Rouby qui avait par ailleurs cassé la révocation par Étienne Barbaud d'un houtman. Il en avait résulté des difficultés sérieuses allant jusqu'à l'arrêt de l'exploitation et, plus grave, de l'exhaure. La position encore fragile de Charles Colbert, qui ne disposait pas de l'entregent de son frère et était peu soutenu par son cousin Jean-Baptiste, ne lui permettait guère de faire cesser ces désordres dont il se contenta de rendre compte en septembre 1664³⁴.

30. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 121 bis, f° 914.

31. C'est ainsi que le coût des travaux réalisés pour la mise en place de l'étang de Chauveroché passe de 3 à 5 000 livres...

32. Arch. du Palais de Monaco, T 1025.

33. Cette opération est très mal documentée. Nous disposons toutefois de plaintes émanant des mineurs de Plancher, en date du 26 novembre 1667, faisant état de leurs craintes liées à la fin du bail des mines dans lesquelles ils travaillent pour les Barbaud. Dans l'hypothèse d'un bail de six ans, ces derniers seraient ainsi entrés en possession des mines de l'abbaye de Lure en 1661, en même temps que de celles de Giromagny, les Boisot n'ayant guère de raisons de vouloir conserver un ensemble qui dépendait aussi étroitement pour ses débouchés des mines de Giromagny. Arch. dép. de la Haute-Saône, H 599.

34. Bib. nat., Mélanges Colbert 123 bis, f° 950.

En sus, les officiers des mines veillaient avec soin au respect des règlements miniers et tout particulièrement à ce que les chantiers stériles soient poussés tout autant que les productifs, en vue de maintenir en état l'outil, alors que les fermiers avaient naturellement tout avantage à les négliger et à concentrer l'ensemble des ouvriers sur les niveaux rentables, le cas échéant en équipes se relayant dans la journée. Pour vérifier le respect de ces règles sans pour autant venir se substituer aux houtmans, les visites des mines par les officiers s'opéraient à un rythme trimestriel, leur procès-verbal attestant du nombre des mineurs, de l'état d'avancement et du rendement de chaque chantier et des manquements éventuels. Leur conservation est très variable et il ne semble pas en demeurer d'antérieur à 1671. Pour la période d'exploitation par les Barbaud, nous en avons conservé en tout quinze, concernant principalement les mines de Saint-Jean-Fundgruben et du Phanitor, pour celle allant de 1680 à 1705 nous en avons trente-deux, portant sur la plupart des mines et surtout sur Saint-Jean dont les problèmes étaient les plus nombreux³⁵. L'abandon de l'exploitation étant lié à l'incapacité de résoudre de façon efficace les problèmes d'exhaure en dépit des investissements réalisés après 1680 et ne semblant pas résulter d'un épuisement des filons, il paraît loisible de retenir l'ensemble de ces documents afin de voir comment évoluait le nombre des chantiers et leur capacité productive. Étant entendu que les renseignements donnés sont le plus souvent très sommaires et qu'il n'est guère possible d'en tirer autre chose qu'une impression générale.

Le dépouillement de ces visites permet de dresser les graphes suivants, étant entendu que la répartition temporelle des données est très variable et n'est pas représentée proportionnellement.

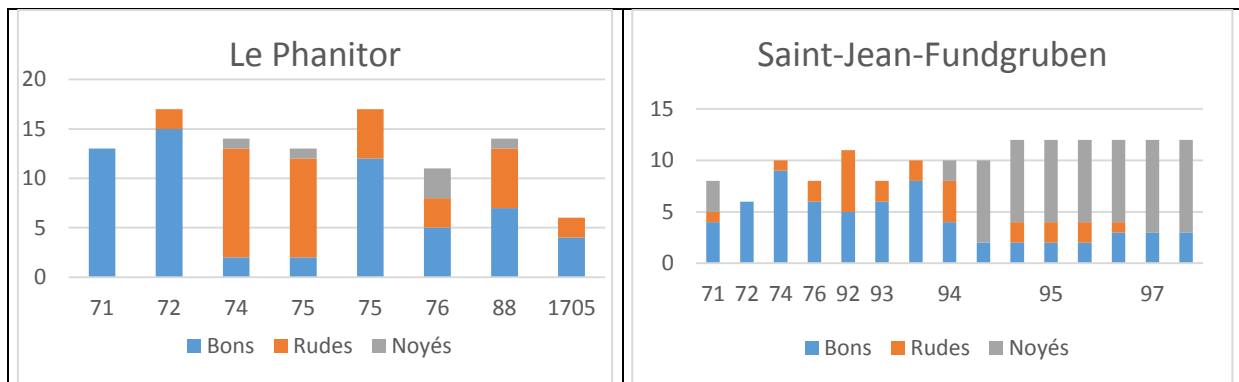


Fig. 46. État des ouvrages du Phanitor et de Saint-Jean, 1671-1705.

35. Ces visites sont les suivantes :

- pour Saint-Jean-Fundgruben : 26 janvier 1671, 22 avril 1671, 7 janvier 1672, 7 juin 1674, 23 juillet 1675, 20 octobre 1676 (Arch. du Palais de Monaco, T 1200) ; janvier 1688 (Arch. du Palais de Monaco, T 1201) ; 21 août 1692, 21 octobre 1692, 21 janvier 1693, 22 avril 1693, 25 mai 1693, 26 mai 1694, 2 août 1694, 2 décembre 1694, 22 mai 1695, 27 août 1695, 7 novembre 1695, 23 février 1696, 9 janvier 1697, 11 avril 1697 (Arch. du Palais de Monaco, T 1200).
- pour le Phanitor : 22 avril 1671, 7 janvier 1672 (Arch. du Palais de Monaco, T 1200) ; 21 octobre 1672 (Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 779) ; 5 octobre 1673, 7 juin 1674, 23 juillet 1675, 26 novembre 1675 (Arch. du Palais de Monaco, T 1200) ; 14 décembre 1676 (Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 776) ; janvier 1688 (Arch. du Palais de Monaco, T 1201) ; 22 janvier 1705 (Arch. du Palais de Monaco, T 1200) ;
- pour Saint-Pierre : 7 janvier 1672 (Arch. du Palais de Monaco, T 1200) ; 8 mai 1680 (Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 776) ; 22 juillet 1682, (Arch. du Palais de Monaco, T 1200) ; janvier 1688 (Arch. du Palais de Monaco, T 1201) ; 9 février 1688 (Arch. du Palais de Monaco, T 1200) ; 24 octobre 1700 (Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 779) ;
- pour Saint-Jacques : 1^{er} février 1676 (Arch. du Palais de Monaco, T 1200) ;
- pour Saint-André : 7 juillet 1692, 23 octobre 1692, 22 janvier 1693, 22 juin 1694, 3 septembre 1694, 9 décembre 1694, 10 mai 1695, 28 août 1695, 10 novembre 1695, 6 janvier 1696 (Arch. du Palais de Monaco, T 1200).

Ils suffisent néanmoins, sans chercher à rentrer dans un détail largement dépourvu de sens, pour constater la très grande variabilité du nombre des bons ouvrages qui peut changer du tout au tout à quelques mois d'intervalle, avec un impact direct sur la production. Le seul recours dont disposent les fermiers est alors de pousser l'exploitation des bons ouvrages pour maintenir la production à un niveau acceptable, mais ces dispositions sont le plus souvent contrecarrées par les officiers des mines, même si l'on ne sait pas si leurs prescriptions étaient réellement suivies d'effet. Il existe donc un aléa important dans l'exploitation car si, sur le temps long, des moyennes peuvent s'établir, il n'en va pas de même sur la durée d'un bail de six ans. Cette situation renforce en tout état de cause le besoin en fond de roulement afin de permettre la poursuite d'une exploitation qui, au moins momentanément, ne procure que de faibles recettes.

Surtout, le constat de cette situation ne peut que pousser les fermiers à vouloir modifier les conditions juridiques de l'exploitation en reportant le plus possible sur des tiers la prise en charge de l'aléa. Dans le système de la concession, le concessionnaire prend le risque de l'exploitation de la mine et dispose ensuite du minerai hors prélèvement fiscal. Il doit donc salarier ses ouvriers, étant entendu que les ordonnances des mines conduisent à la déchéance rapide du concessionnaire s'il interrompt les travaux. Dans le cadre d'un bail global des mines, la situation est plus complexe. Le revenu est tiré des billons produits, les dispositions des baux des mines du Rosemont exonérant de tout prélèvement fiscal. Pour produire ces billons, il est nécessaire de disposer de mines, ce qui suppose leur production, mais rien n'impose au fermier de la mener lui-même. Vis-à-vis de l'autorité ducale, il est uniquement responsable des modalités techniques de l'exploitation et du respect des ordonnances des mines. Sa seule obligation contractuelle est de rendre les mines en bon état à l'issue de son bail, en particulier en ce qui concerne l'évacuation des stériles et le bon entretien et fonctionnement des machines d'exhaure qui doit permettre de rendre les mines vides d'eau. Confier à d'autres le soin d'extraire la mine, à leurs risques et périls, devient ainsi une tentation naturelle. Les mineurs sont en effet des ouvriers spécialisés qui ne risquent guère de faire défaut et sont théoriquement peu concernés par les changements de fermiers. Il en va de même pour ceux qui serviraient d'intermédiaires, entrepreneurs des mines, qui peuvent tabler sur une durée beaucoup plus longue que celle des baux pour équilibrer les risques, se retrouvant en quelque sorte sous le statut des concessionnaires. Dans ce cadre, le fermier perd l'espoir de recettes importantes liées à une prédominance des bons ouvrages, mais il neutralise le risque lié à la situation inverse. Une telle organisation n'est ni prohibée, ni autorisée par les ordonnances minières. Une bonne entente entre les fermiers et les officiers ducaux permettrait de la mettre en place. Il est clair que les Barbaud ont dû très rapidement y renoncer en raison de la volonté obstinée des officiers des mines de ne voir changer en rien un monde dont ils pressentaient la fin, faute de découverte de nouveaux filons.

Pour ce qui est des officiers des mines proprement dits, l'ensemble de la période voit exercer un seul et même prévôt en la personne de Jacques Dupin. Ses rapports et correspondances qui nous ont été conservés nous renvoient l'image d'un technicien de qualité qui connaît parfaitement les mines placées sous son autorité. Mais ils nous montrent également ses limites, qui résident dans le rapport quasi charnel qu'il entretient avec elles. Poursuivre leur exploitation, coûte que coûte, est son seul objectif, ce qui le conduit à proposer des investissements considérables et sans perspective de rentabilité alors même que les ducs de Mazarin, dont la fortune héritée des pillages du Cardinal devrait faire des seigneurs opulents, ont une situation financière qui va sans cesse se dégradant. Elle devient si grave qu'à la fin du siècle, ils doivent abandonner à leurs créanciers les revenus de leurs domaines d'Alsace. D'où une très grande réticence vis-à-vis de tout investissement qui obère les revenus immédiats, en particulier à mesure que l'expérience montre qu'il est illusoire d'en espérer un retour quelconque, le seul maintien du montant des fermages devenant même un objectif

inatteignable. La seconde difficulté du prévôt Dupin est liée au même problème, cette croyance en un eldorado potentiel. Comme la mémoire populaire et quelques traces écrites restent des richesses extraites du temps des Habsbourg, la croyance s'installe en lui d'un lien intrinsèque entre cette rentabilité et le respect strict des ordonnances des mines, y-compris lorsqu'elles ne sont plus adaptées aux conditions de l'époque : conçues avant tout pour régir les rapports entre concessionnaires de mines voisines, assurer l'ordre public et favoriser le percement des galeries d'exhaure en régissant l'enfoncement des travaux, les ordonnances du 16^e siècle ne pouvaient envisager, et donc régir, le système du fermage global avec tous les bouleversements de perspective qu'il générerait. Jusqu'au bail de 1674, la liberté d'action du prévôt reste limitée par un obstacle de taille qui est que ses gages sont à la charge des fermiers. Il ne semble toutefois pas que ceux-ci aient usé de ce pouvoir de pression pour parvenir à leurs fins. C'est bien plus aux clauses de leur bail, que le prévôt ne fait qu'appliquer rigoureusement dans leur ambiguïté, qu'il importe de s'attaquer, ce qui va être fait lors du renouvellement à l'issue d'un bras de fer que les Barbaud vont pouvoir mener à la faveur du cumul de leurs activités et des pouvoirs qu'ils détiennent au titre de la ferme des Domaines d'Alsace.

Nous ne connaissons pas directement les revenus que tirèrent les Barbaud de l'exploitation des mines de Giromagny pendant le bail de 1661-1667. Le seul élément qui nous soit parvenu est en effet constitué par la reprise, dans les livres comptables des fermes suivantes, globales pour les forges de Belfort et des mines du Rosemont, des résultats, imputés aux comptes des différents associés³⁶. Il laisse penser que le bénéfice moyen, rémunération des capitaux et salaire d'Étienne Barbaud déduits, était de l'ordre, annuellement, de 2 000 livres. Somme non négligeable, mais faible par rapport aux revenus générés par l'exploitation des forges, et surtout à mettre en relation avec le risque pris dans une exploitation aussi aléatoire. Surtout, le partage de la valeur ajoutée entre le duc de Mazarin et ses fermiers s'effectuait dans des conditions très défavorables à ces derniers, le duc bénéficiant des sept huitièmes³⁷. Poursuivre dans de telles conditions paraissait exclu quand on connaît la répartition qui prévalait quant aux forges. Il n'en reste pas moins que les mines permettaient de dégager, chaque année, un montant de bénéfice à répartir entre le propriétaire et le fermier qui restait substantiel et justifiait les efforts.

Le mariage d'Étienne Barbaud

Le bail des mines de 1661 avait été passé par Gaspard Barbaud et Jean-Baptiste Fatio, qui seuls avaient financièrement la surface financière nécessaire pour contracter. La signature des baux, qu'il s'agisse des forges ou des mines, doit toutefois être clairement séparée de la gestion des établissements qui repose sur des sociétés mises en place pour la durée correspondante entre différents associés. Les titulaires des baux font nécessairement partie de la société à laquelle ils

36. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/7. Gaspard Barbaud y est créancier au titre des « *vieux livres des montagnes de Giromagny* », de 3 951 livres, Jean-Baptiste Fatio de 3 130 l., Étienne Barbaud de 1 356 l., Nicolas Jacquin de 953 l. Soit un total de 9 390 livres, mais l'absence de proportionnalité entre les comptes des uns et des autres laisse penser que des prélèvements ont été opérés, pour des montants qui ne sont pas précisés. Si l'on retient les mêmes règles de proportion dans l'ensemble des associations, on parvient à un montant minimal de 11 500 livres de boni.

37. Les conditions de passation du bail de 1668 semblent bien refléter cette situation, puisque le montant du canon des mines, qui était de 14 000 livres, passe à seulement 4 000, par un retour de balancier important imposé par les Barbaud. Ce qui, sur la durée des deux baux, rétablit l'équilibre en tendant vers un partage à parité avec un nouveau rééquilibrage, cette fois en faveur du duc, en 1674. Nous verrons toutefois que les documents comptables donnent des résultats très différents.

apportent en nature le bénéfice du traité, mais n'en sont pas les seuls membres. Dans le cas des mines de Giromagny étaient également associés en 1661 Étienne Barbaud, fils aîné de Gaspard, né le 21 janvier 1641 à Héricourt, et Nicolas Jacquin, son gendre. La direction des mines fut, de fait, assurée par Étienne, qui s'installe pour ce faire à Giromagny dans une maison située à proximité de la mine Saint-Pierre, jusque-là dédiée au hutman de la mine, relogé à proximité. Cette maison avait été bien entretenue par les Boisot, qui l'avaient agrandie d'une écurie et d'une étable, et on peut penser qu'ils y résidaient lors de leurs séjours à Giromagny. C'est donc un jeune homme de 20 ans, au caractère rugueux³⁸, qui a fait ses premières armes aux forges de Chagey et de Belfort, qui prend la direction des mines.

L'année suivante, le 27 mai 1662, il épouse à Héricourt Alexandrine Perrenon, sa cadette d'un an. Orpheline de père et de mère dès 1649, elle appartient à une famille aisée de Montbéliard. Son père, Jules-Frédéric, docteur en droit décédé en 1647, a été le précepteur des jeunes princes Léopold-Frédéric et Georges II pendant les guerres. Il avait épousé vers 1635 Alexandrine Duvernoy ; son grand-père, notaire, avait été maire de Montbéliard du temps du comte Frédéric. L'une des sœurs de Jules-Frédéric, Marie, avait épousé Étienne Ponnier, procureur à Héricourt et en 1661 châtelain de Blamont où il avait la garde de Pierre Vessaux ; une autre, Catherine, avait été l'épouse du procureur général Antoine Cucuel et la dernière, Marguerite, avait épousé Léonard Binninger, maire de Montbéliard puis trésorier, père de Gerson-Vernier, prédécesseur des Barbaud aux mines de Giromagny. Quant à la sœur d'Alexandrine Duvernoy, Catherine, elle était l'épouse du conseiller Léonard Perdrix, qui recueillit Alexandrine Perrenon en 1649 après la mort de sa mère. Des liens familiaux les unissaient de plus aux Jacquin : Alexandrine Perrenon était l'arrière-petite-fille de Nicolas Jacquin, le père du receveur, et Nicolas Jacquin était ainsi son oncle à la mode de Bretagne. Quant à la sœur d'Alexandrine, Clémence, elle avait épousé en 1657 Jean-Christophe Stoffel, cousin germain de Nicolas Jacquin. On retrouve, partout, le monde des forges et des entreprises montbéliardaises et des membres du clan hostile aux Chemillieret.

Pour être alliée à des familles notables de Montbéliard, Alexandrine Perrenon ne représentait pas un parti des plus avantageux. Ayant par ailleurs un frère, Jean-Frédéric, pasteur, elle ne pouvait prétendre qu'à un tiers au mieux de la succession de ses parents et celle-ci témoignait avant tout d'une gloire passée, lorsque son père était précepteur des jeunes princes. Les inventaires après-décès de ses parents³⁹ attestent d'une petite aisance avec une maison à Montbéliard et surtout trente œuvres de vigne et quelques fauchées de pré et pièces de terre qui permettaient d'entretenir deux vaches et quelques cochons. La liste des obligations détenues par le couple peut faire illusion, avec plusieurs dizaines de créances, mais la plupart de celles-ci avaient plus de vingt ans et leur recouvrement était pour le moins compromis ; la plupart sont au-demeurant accompagnées d'un laconique « *interrests* » montrant que les rentes annuelles n'étaient plus payées depuis bien longtemps et qu'il était inutile de se fatiguer à compter le montant des arriérés. Seuls les meubles et les linges, ces derniers apportés en dot par Alexandrine Duvernoy, témoignent d'une splendeur passée que les guerres ont mise à mal. On conserve pieusement les cachets en argent de Daniel Duvernoy, père d'Alexandrine, et d'André Duvernoy, son grand-père, conseiller de Son Altesse dans les années 1620, mais il a été nécessaire d'engager une médaille en or à l'effigie du duc Christophe ainsi qu'une partie de la vaisselle d'argent. Manque également la liste des dettes dont certaines sont

38. Son neveu, le mathématicien Nicolas Fatio de Duillier, l'appelle, dans sa correspondance « *l'oncle des mines* ». On ne connaît pas encore l'existence des hommes des cavernes, mais les deux expressions semblent renvoyer sur les mêmes qualités.

39. Arch. mun. de Montbéliard, FF 504.

assez urgentes pour qu'une partie du mobilier de valeur soit vendue rapidement par les tuteurs des enfants, car les liquidités sont presque inexistantes⁴⁰.

Le mariage d'Étienne Barbaud n'est donc pas un mariage d'argent. Mais il présente un avantage important, celui de nouer des liens avec un certain nombre de familles influentes du Pays de Montbéliard, et en particulier avec certains des Duvernoy et les Perdrix dont nous avons déjà décrit le rôle qu'ils joueront pour permettre à Gaspard Barbaud de reprendre les forges du Pays de Montbéliard sur les Chemilleret. Et il renforce les liens avec la famille Jacquin, soudant un peu plus les membres du clan familial. La demande en mariage est présentée le 3 février 1662 au châtelain Ponnier, à Blamont, où la démarche s'accompagne de fortes libations ; les fiançailles sont célébrées le 6, à l'occasion desquelles Gaspard Barbaud fait don à son fils de 1 500 livres pour son établissement et le mariage est conclu le 27 juin, suivi d'un festin donné à la forge de Belfort⁴¹. Les trois premiers enfants d'Étienne Barbaud vont ainsi naître à Giromagny⁴².

Échec au duc

Les baux des Barbaud pour les forges de Belfort et les mines de Giromagny expiraient au 30 juin 1667. Très logiquement, les agents du duc de Mazarin préparèrent, dès le milieu de l'année précédente, une nouvelle adjudication pour une période de six années. La pièce qui va se jouer s'ouvre ainsi le 12 juillet 1666, date à laquelle les officiers de la seigneurie de Belfort publient l'appel d'offres où il est spécifié que l'adjudication aura lieu le 31 août. C'est la première fois que les agents du duc procèdent à une amodiation, et ils laissent comme leurs collègues montbéliardais de larges délais entre la conclusion du bail et l'entrée en jouissance, qu'ils justifient « *afin que les nouveaux admodiateurs aient temps et terme compétant pour pourvoir à leur apprest et provisions nécessaires pour leur entrée auxd. admodiations* »⁴³. Certes, il n'y a guère de précédent en ce qui concerne les mines, mais la procédure porte aussi sur les forges de Belfort où la coutume voulait que le preneur opère le rachat au prix coutant des stocks établis par son prédécesseur, qui n'avait toutefois aucune obligation de les céder ni d'ailleurs d'en laisser. Le duc imitait donc le modèle montbéliardais, dont les effets allaient être ravageurs, en affichant clairement son intention d'ouvrir la porte à un nouveau fermier et en le mettant d'entrée hors de portée des agissements des Barbaud. Quant aux modalités même de l'appel à candidature, elles traduisaient une volonté claire de se débarrasser des fermiers en place. La publication fut en effet faite à Belfort et Giromagny, mais aussi à Besançon et à Genève. Que la publication soit large n'a rien pour étonner. Mais le choix des villes n'est pas anodin. Aucune publication dans les secteurs miniers de l'Europe, à commencer par la Forêt-Noire où des candidats auraient pu se déclarer, ni à Bâle, où les Fatio et les Barbaud disposent de réseaux. C'est à des places financières que l'on s'adresse, Besançon où résidaient les précédents amodiateurs, les Boisot, et Genève : or, c'est de Genève que venait Rigaud et que sont issus les capitaux apportés par Saussure à la suite d'une alliance matrimoniale qui ont permis aux Chemilleret,

40. « *Lad. vefve a déclaré qu'il n'y avoit point d'or ny argent monnoyé au temps du déced dud. deffunct* ». Idem.

41. *Journal du conseiller Perdrix*, B.M. Montbéliard, ms 90, f° 74, 78 et 87.

42. Marie-Alexandrine, le 2 mars 1663, dont le parrain est Jean-Baptiste Fatio et la marraine Marie Perrenon, femme du châtelain Ponnier ; elle épousera Jean Thellung de Courtelary, maire de Bienne. Anne-Catherine, en août 1665, dont le parrain est le conseiller Perdrix ; elle épousera Abraham Lecomte, colonel au régiment suisse de Greder. Élisabeth-Madeleine, née le 22 août 1666, qui sera l'épouse du chancelier de Montmolin.

43. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 3139.

d'expulser les Barbaud de la forge de Chagey. Le choix de ces deux villes n'est donc pas forcément innocent et pouvait en tout état de cause être vécu comme une provocation pure et simple.

La riposte des Barbaud n'en est pas une, car il est probable que leur stratégie a été arrêtée de longue date, mais elle ne va pas se faire attendre. Elle va prendre une forme totalement inattendue pour les agents du duc. La priorité, pour Gaspard Barbaud, était bien évidemment d'éviter que d'autres candidats ne viennent soumissionner afin d'être certain de pouvoir imposer ses conditions. Il va pour cela utiliser les armes offertes par la ferme générale des Domaines d'Alsace. C'est en la maison de ville de Belfort que devait se faire l'adjudication, le 31 août 1666, par les soins d'un notaire royal mandaté par le procureur du duc, Goutte. Le notaire commença donc la séance par la lecture, habituelle en pareil cas, des clauses et conditions du bail. Mais, avant de pouvoir opérer la mise à prix, la parole fut prise par Étienne Barbaud, non comme fermier sortant venant solliciter son renouvellement, mais « *au nom et de la part du sieur Nicolas Fileau, fermier général des droictz du Roy en la haulte et basse Alsace* », pour constater que les conditions ainsi faites ne tenaient aucun compte des droits du Roi « *pour les dixmes et les quartz sur la ferme desd. mines, pour la marque des fers sur celle des forges, et sur les deux pour les péages des denrées qui entreront et sortiront* »⁴⁴. Stupeur dans l'assistance, en particulier de Goutte, convaincu qu'Étienne Barbaud n'était présent que pour enchérir et qui ne sut trop quoi répondre face à cette attaque imprévue, se contentant d'avancer avec une certaine maladresse qu'il n'avait jamais refusé de payer les droits dus au Roi, soutenant que la donation faite au duc était sans réserve mais anéantissant aussitôt cette position ferme en admettant d'ouvrir la discussion sur ce point avec Fileau. Goutte commit lors de cette séance tant d'erreurs que pour se justifier, il ne lui resta guère qu'à annoter rageusement le procès-verbal de la séance par un « *le notaire est aux gaiges du sieur Barbaut* ». Le mal était fait : il allait de soi que personne n'allait se risquer dans de telles conditions d'incertitude quant aux conditions financières accompagnant l'exploitation. Et « *personne ne s'est présenté pour les enchérir* »⁴⁵.

Notons que les agents du duc ne pouvaient en aucun cas s'appuyer sur une quelconque jurisprudence liée aux conditions du bail qui s'achevait, en constatant que celui-ci ne prévoyait en rien le paiement de telles redevances. En effet, comme nous l'avons vu, les baux de 1660-1661 n'avaient pas été conclus au nom du duc de Mazarin, mais au nom du Roi. Et l'Intendant était alors naturellement libre de passer de tels contrats, le montant du canon pouvant être interprété comme un forfait comprenant outre la location des mines et forges proprement dites un abonnement aux droits désormais revendiqués par Étienne Barbaud au nom de Fileau.

Plus grave pour les agents du duc – car il aurait pu s'agir d'une simple péripétie conduisant uniquement à reporter de quelques jours l'adjudication – était la complexité de l'affaire qui interdisait un règlement rapide et donc de pouvoir trouver une solution à la question posée, qui restait le renouvellement des baux. Indiscutablement, les Habsbourg disposaient de droits sur les mines et ces droits avaient été cédés au roi de France par les traités de Westphalie. Mais à quel titre les détenaient-ils ? Dans le cas des mines de Giromagny, on pouvait soutenir, avec quelques chances de succès, que ces droits étaient liés à la détention de la seigneurie du Rosemont et s'appuyer sur l'acte par lequel l'empereur Charles IV de Luxembourg avait renoncé aux droits de l'Empire sur les mines au profit des princes territoriaux. Sur cette base, les droits du duc de Mazarin paraissaient solides. Mais un contre-exemple était immédiatement fourni, en Alsace même, par les mines de Sainte-Marie. Indiscutablement, celles-ci étaient situées, pour la partie alsacienne, sur les terres des Ribeaupierre. Pour autant, les Habsbourg avaient réussi, en 1486, à imposer aux Ribeaupierre un accord qui se solda par un partage à parité des redevances des mines de leurs terres. D'évidence, ce

44. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 378, pièce 99.

45. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 1462.

n'était pas en vertu des droits impériaux que les Habsbourg avaient agi, l'accord n'ayant pas été passé par l'empereur Frédéric III mais par l'archiduc Sigismond qui détenait alors les biens héréditaires des Habsbourg en Alsace. Le seul titre sur lequel pouvait s'appuyer l'archiduc pour habiller ce qui n'avait guère été qu'une spoliation était ainsi celui de landgrave de haute Alsace, titre qui ne faisait pas partie de la donation mazarine. Mais cet accord était également porteur de fortes ambiguïtés, car, si le droit appartenait au landgrave, à quel titre les Ribeaupierre en auraient-ils conservé la moitié ?

On pouvait plaider longuement sur ces questions, d'où une situation inextricable à souhait : qui allait, dans ces conditions, accepter de payer le canon très élevé que demandait le duc si, en prime, il devait encore supporter les prélèvements de la ferme générale qui, au moins pour les mines de Giromagny, avaient toutes chances d'excéder largement le bénéfice prévisible ? Bien sûr, une solution relativement simple existait, prévoir un montant de loyer et sa réduction à due concurrence en cas de confirmation de la redevance royale, ce qui aurait tranquilisé les candidats. Mais pour ce faire, encore fallait-il être sûr que le montant de la redevance ne serait pas supérieur à celui du canon, ce qui était loin d'être évident. Les agents locaux du duc ne pouvaient prendre le risque de signer un bail qui pouvait se traduire par une dépense nette, encore augmentée par la charge des investissements inéluctables sur les six années d'un bail. Le piège était redoutable. Les agents du duc ne savaient que faire. Ils tentèrent de contester l'intervention d'Étienne Barbaud en soutenant qu'il n'avait pas fait la démonstration d'une procuration en bonne et due forme de Fileau comme base de son intervention du 31 août, mais de telles arguties ne pouvaient en aucun cas rassurer un quelconque enchérisseur. Ils en référèrent donc au duc et l'affaire se déplaça à Paris. Il allait falloir dix-huit mois au duc, par ailleurs empêtré dans diverses revendications dont, nous l'avons vu, celles de la sœur du comte de la Suze, pour obtenir un arrêt en conseil confirmant que la donation de 1659 était pleine et entière. Pendant toute cette durée, les Barbaud étaient tranquilles.

Il est plus que probable que ceux-ci effectuèrent des ouvertures en direction des agents du duc pour leur proposer de reprendre, à leurs conditions, les mines, et qu'ils furent éconduits, car, à partir de novembre 1666, les Barbaud se mirent à agir comme s'ils devaient renoncer définitivement. En particulier, ce qui laisse penser qu'ils disposaient de stocks de mine de plomb suffisants pour aller au bout de leur bail, ils procédèrent purement et simplement au licenciement de l'ensemble des ouvriers de la mine Saint-Jean-Fundgruben, au grand émoi de l'inspecteur général des mines, Étienne Dubignon. Le 15 novembre, celui-ci se présenta au logis d'Étienne Barbaud, sur le carreau de la mine Saint-Pierre, pour le mettre en demeure de faire reprendre le travail ou du moins de verser leur rente aux mineurs « *pour empêcher qu'ils ne désertent et n'abandonnent pour se retirer ailleurs, au grand préjudice des intérêts dud. seigneur le duc* »⁴⁶. Étienne Barbaud mit purement et simplement Dubignon à la porte en lui expliquant que ce n'était pas lui qui était amodiateur des mines, lui conseillant d'aller trouver les fermiers en titre, son père et son beau-frère, à la grande stupeur de l'inspecteur général qui n'avait jamais eu affaire qu'à Étienne Barbaud durant tout le bail.

La protestation de Dubignon était au demeurant vaine, car rien n'imposait aux fermiers d'exploiter les mines qu'ils louaient. Les seules obligations issues de leur bail portaient sur le paiement du canon et sur la restitution, à l'issue, des mines en bon état. Il suffisait donc de maintenir l'ensemble des dispositifs d'exhaure en fonctionnement pour rendre la mine vide d'eau. Pour le reste, le fermier était libre de procéder à sa guise dans la conduite des opérations et le propriétaire eût été mal venu de protester contre une inactivité qui évitait l'amointrissement de son bien. Mais ceci plaçait les agents du duc dans une position fâcheuse quant à une reprise éventuelle des activités en régie après le départ des Barbaud. L'argument soulevé quant à un départ des ouvriers était sans

46. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 378, pièce 100.

grande valeur. Les mines du Rosemont étant alors les seules exploitées en France, il y avait peu de risques de voir les mineurs partir sous d'autres cieus, en particulier ceux appartenant à des familles anciennement implantées dans le secteur qui disposaient sur place de quelques revenus complémentaires tirés de l'agriculture leur permettant d'assurer la soudure. L'inconvénient majeur et l'objectif central d'une telle manœuvre était d'imposer au successeur un démarrage de ses activités en l'absence de stocks et de l'empêcher de réaliser rapidement l'affinage du minerai extrait afin de générer des problèmes de trésorerie. Mais une telle décision traduisait aussi clairement la volonté des Barbaud de changer de façon radicale le mode d'exploitation et de s'écarter des dispositions issues des ordonnances habsbourgeoises qui protégeaient quelque peu les mineurs.

Concrètement, la situation était bloquée jusqu'à ce que l'affaire soit tranchée par le conseil d'État, devant lequel s'était pourvu le duc en vertu de son privilège de *committimus*. L'enjeu, pour les Barbaud, était naturellement que la décision ne soit pas prise trop rapidement, de façon à laisser pourrir la situation jusqu'à la capitulation du duc. Eux-mêmes ne pouvaient rien faire directement, mais ils purent compter sur le soutien passif du clan Colbert. Le duc ne fut d'ailleurs guère adroit, du moins s'il souhaitait un règlement rapide de la question et séparer les Barbaud de l'intendance. Sa requête au conseil portait en effet sur les affaires des mines et des forges, mais aussi sur d'autres points contestés par l'intendance, en particulier la jouissance par le duc des corvées et des droits de collation et de patronage. On ne sait à quelle date elle fut introduite, mais l'affaire parvint au conseil le 26 mai 1667 seulement, où il fut jugé, sur le rapport de Colbert, qu'il était impossible de juger sans demander préalablement un rapport sur la question à l'intendance. Charles Colbert, qui d'ordinaire s'empressait de répondre aux questions qui lui étaient posées par le premier ordinaire, sous peine de recevoir de sévères admonestations de son cousin, ne jugea pas non plus utile de se presser. Ce fut seulement le 21 décembre 1667 qu'il adressa son rapport. Jean-Baptiste Colbert prit lui aussi son temps, et c'est seulement le 27 février 1668 que l'affaire fut mise en jugement, soit dix-huit mois après son lancement. Naturellement, entre temps, les fermes des Barbaud avaient pris fin, sans qu'il soit possible de leur trouver de successeurs.

Jusqu'au premier passage de l'affaire devant le conseil, le duc de Mazarin pouvait espérer un règlement rapide dans la mesure où le problème posé ne relevait nullement des compétences de l'intendance. Avec un arrêt intervenant en mai 1667, il était encore temps d'adjuger les fermes dans des conditions convenables. La demande d'information lui fit comprendre qu'il avait été joué et que les forges de Belfort et les mines du Rosemont allaient lui rester sur les bras. Il n'avait guère que deux solutions : laisser l'exploitation s'arrêter pour une durée indéfinie, mais cette incertitude même condamnait la variante, car il était peu probable que les ouvriers spécialisés attendent plus de quelques semaines avant d'aller chercher fortune sous d'autres cieus, quitte à changer de profession, avec des difficultés considérables pour relancer l'exploitation, en particulier celle des mines qui ne manqueraient pas d'être inondées si les machines d'exhaure n'étaient pas entretenues ponctuellement ; assurer la gestion en régie. Le coup était ainsi forcé, et c'est très manifestement ce qu'avaient calculé les Barbaud. Le piège se refermait sur le duc.

Mesures d'urgence

Ce n'étaient bien évidemment pas les agents du duc en Alsace qui pouvaient prendre en charge la gestion directe des établissements que les Barbaud dirigeaient en personne, Gaspard pour les forges de Belfort où il résidait et Étienne pour les mines de Giromagny. Il n'existait ainsi aucun personnel de direction qu'il eût suffi de reprendre connaissant le fonctionnement des

établissements, du moins en ce qui concernait les forges ; force est de constater que les officiers des mines, si prompts à critiquer la conduite des fermiers, ne s'empressèrent pas pour prendre la direction d'une régie qui risquait de démontrer de façon péremptoire et rapide le caractère désespéré de leur acharnement. La première préoccupation du duc fut donc de recruter des spécialistes ou soi-disant tels.

Pour ce qui était des mines, la réflexion conduite par le duc, qui mena lui-même les opérations en s'établissant à Belfort, fut fort simple. L'ex-intendant Croissy avait, avec l'assistance et sur les conseils de Charles Colbert, désormais son successeur, chassé des mines du Rosemont les Boisot pour leur substituer les Barbaud. C'était donc aux Boisot qu'il convenait de s'adresser pour assurer la relève, non bien sûr à travers un bail qu'il n'était pas possible de chiffrer, mais à travers l'homme de confiance qu'ils proposeraient au duc avant de reprendre l'affaire à leur compte une fois le problème résolu. Le 26 juillet 1667, le duc rencontra à Belfort Claude Boisot et passait avec lui un traité par lequel il s'engageait à acheter, pour un prix convenu d'avance, la totalité de la production des mines du Rosemont, tant de cuivre que d'argent, et ce pour les trois années suivantes. Ce traité portait du principe que les péages seraient prélevés par les Barbaud à la sortie de l'Alsace, et ceux-ci étaient mis, ainsi que le transport depuis Lepuix, à la charge des Boisot, une disposition étant toutefois prévue pour augmenter les tarifs si le duc obtenait l'exemption des péages, mais d'un montant si faible – elle ne portait d'ailleurs que sur l'argent, et pas sur le cuivre – qu'elle laisse penser que le duc ne croyait guère en ses chances de l'emporter. Ce faisant, il commettait une insigne maladresse, vendant une production stratégique à un étranger, de surcroît sujet du roi d'Espagne, alors que les Barbaud avaient, en dépit des difficultés liées aux transports et aux paiements, réservé leur production de cuivre à la satisfaction des besoins de l'artillerie royale. Et ce alors même que, en titre au moins, le duc de Mazarin était pour deux années encore grand-maître de l'artillerie...

Mais il ne suffisait pas de vendre, encore fallait-il produire. Et pour cela, disposer de la personne adéquate, et il est probable que le duc chargea les Boisot de la recruter. Leur choix porta sur un bourgeois de Besançon, Pierre-François Nobis, né en 1625 et fils d'un notaire, qui fut recommandé au duc dès le 30 juillet. Rien ne laisse penser qu'il disposait de réelles compétences en matière de mines puisqu'il exerçait jusque-là la profession de chirurgien⁴⁷, mais il était un proche des Boisot : sa fille Marguerite, née le 16 mars 1666, avait eu pour parrain Claude Boisot. Un contrat d'embauche fut passé par le duc en date du 27 août 1667⁴⁸ pour une durée également de trois ans, par lequel Nobis était chargé de l'ensemble de la gestion des mines du Rosemont « *de concert avec les sieurs prévôt des mines et greffier* », clause laissant penser que son rôle serait avant tout de tenir les comptes et de suivre les directives techniques du prévôt Dupin. Le salaire annuel était fixé à 800 livres, ce qui n'était pas rien pour un comptable. Il pourrait de plus occuper la maison de Saint-Pierre.

Entre-temps, le 1^{er} août, le duc, qui n'était pas encore certain à cette date de trouver l'homme idoine, avait adressé des consignes détaillées aux officiers des mines⁴⁹. Au-delà de leurs fonctions traditionnelles de justice et de surveillance, il leur en confiait la gestion directe. En particulier, la conservation de la caisse des mines leur est attribuée ainsi que la tenue de la comptabilité dont le duc entend qu'une copie annuelle lui soit transmise, fréquence très faible si l'on se réfère à ses exigences habituelles et montrant qu'il a une forte confiance dans ses officiers. Deux éléments sont surtout à signaler : le premier est que le duc entend interrompre l'exploitation de la mine Saint-Pierre. Il demande même que les roues et les machines d'exhaure en soient retirées pour que cette directive soit respectée, sans que l'origine de ce caprice soit bien clair. La rentabilité de cette mine était, certes, parfois faible, mais le duc ne pouvait le savoir que si et seulement si le prévôt l'avait

47. Arch. mun. de Besançon, GG 1, f° 101.

48. Arch. du Palais de Monaco, T 1201.

49. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 778.

renseigné sur cette question, ce qui est peu probable vu son attachement à la préservation de l'ensemble des mines. Les mineurs ainsi réduits au chômage devaient être incités à aller travailler de nouvelles mines, à leurs risques et périls. Les officiers des mines obtiendront la levée de cette tocade, mais sans pour autant reprendre Saint-Pierre en régie : les anciens ouvriers pourront continuer à y travailler, mais sans toucher leurs rentes et en payant le dixième minier au duc qui affirme ainsi clairement sa possession des droits régaliens. Des résultats de leur exploitation dépendra le maintien des équipements. Le second élément est la motivation que donne le duc à l'ensemble de son action : « *cette affaire m'est autant d'honneur que d'intérêt* », écrit-il, et ses officiers sont invités à relever le défi à ses côtés, pour montrer aux Barbaud qu'ils ne sont pas gens indispensables, et surtout que leurs prétentions sont absurdes.

Les mêmes dispositions sont prises quant aux forges de Belfort, mais sans l'appui des Boisot ni d'aucun financier et sans qu'aucune disposition ne soit prise pour l'écoulement de la production. Dès le 2 mai 1667, un contrat est passé avec un charbonnier pour poursuivre l'exploitation des coupes de la forêt du Salbert⁵⁰, anticipant sur l'achat de la tonsure à la ville de Belfort qui sera conclu le 29 juillet⁵¹ dans des conditions très favorables aux bourgeois. Ceux-ci reçoivent confirmation de leurs droits sur cette forêt, toucheront une redevance sur chaque benne de charbon produite et bénéficient d'une avance de 1 200 livres sur cette recette ; de plus, ils pourront acheter leur fer à la forge en détail au prix de gros. Pour faire face à l'urgence, un contrat est passé le surlendemain avec les sires de Roppe, qui s'engagent à fournir 300 bennes de charbon dans les meilleurs délais⁵².

Mais le plus important était de recruter l'encadrement nécessaire. Sans que l'on puisse distinguer les conditions dans lesquelles s'opéra ce recrutement, un contrat fut passé en date du 22 juillet 1667 avec Jean de Fronseilles, petit seigneur du Languedoc qui ne semble guère connu dans le monde des forges et fut probablement conseillé au duc par Henri-François de Gentil, baron de Tonnay-Boutonne et gendre d'un trésorier de France à Lyon qui se porta caution. Par ce contrat, Fronseilles prenait en charge l'ensemble de la gestion des forges pour laquelle il obtenait une large délégation de la part du duc, qui se réservait seulement de valider le choix du commis aux écritures et l'envoi d'un compte-rendu cette fois-ci trimestriel. Fronseilles ne recevait pas de salaire, mais était intéressé à l'opération à hauteur du huitième des bénéfices. Une avance de 1 500 livres lui était consentie et il recevait le droit de résider dans la maison des maîtres de forges dès que Gaspard Barbaud l'aurait évacuée. Le 30 juillet, le duc recrutait de plus un facteur « *pour avoir l'œil et prendre garde à tout ce qui concerne lesd. usines, bois, charbons, minérés, castilhs et autres choses généralement pour le bien et utilité et service dud. seigneur duc* »⁵³ sous l'autorité de Fronseilles. Il s'agissait de Jean Georges, originaire de Montbéliard, qui avait été facteur de la forge de Chagey pour les Chemilleret⁵⁴ jusqu'à sa reprise par Gaspard Barbaud, ce qui laisse penser que le duc de Mazarin avait fait approcher Marc et Abraham Chemilleret, de même que les Boisot pour les mines de Giromagny, comme prédécesseurs au moins partiels des Barbaud, dans l'espoir de les voir soumissionner dès que le différend sur les droits du Roi serait purgé. Le salaire accordé est de 400 livres par an, ce qui est normal, et il reçoit de plus la jouissance d'un appartement au rez-de-chaussée de la maison des forges. Des différents recrutements opérés par le duc de Mazarin, il s'agissait du seul professionnel et il avait fallu que le duc passe sur l'un de ses principes majeurs en

50. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 322.

51. Arch. mun. de Belfort, DD 19/17.

52. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 504.

53. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 331.

54. Il l'était en mai-juin 1658, où il reçoit les assignations données à Marc Chemilleret dans un procès qui lui était intenté par un cloutier de Frédéric-Fontaine pour paillardise. Arch. dép. du Doubs, EpM 256.

recrutant un protestant et en lui confiant des responsabilités. Il était donc prêt à tout pour l'emporter sur ses adversaires.

Parallèlement, et parce qu'il ne semble pas qu'il y ait eu grand-chose à dire quant à l'état des établissements à la sortie des Barbaud⁵⁵ mais qu'il faut bien chercher noise et ne pas se contenter de prendre des coups, le prévôt Noblat ouvre une enquête à Châtenois-les-Forges à la fin du mois de juillet afin de faire l'inventaire des terres qui ont été mises à mal lors des dix années précédentes pour en extraire de la mine, ce qui montre que les minières n'étaient pas seulement ouvertes dans les forêts mais bien dans les lieux les plus commodes pour les maîtres de forges, y-compris dans les terres cultivées⁵⁶. À cette date, l'exploitation est déjà engagée pour le compte du duc dans plusieurs parcelles. L'enquête nous apprend que certains des terrains étaient exploités depuis douze ans, ce qui confirme que le haut-fourneau de Châtenois avait été mis en activité dès l'entrée en bail des Barbaud qui ne disposaient alors pas de celui de Belfort, entre les mains des Chemilleret. Ce sont trente-six pièces de terre qui sont visitées et qui ont connu des dommages, ce qui démontre que l'exploitation se faisait alors pour l'essentiel à ciel ouvert : vingt-cinq des parcelles concernées sont en effet jugées irréparables et définitivement perdues pour l'agriculture, en tout ou en partie, ce qui ne serait pas le cas dans l'hypothèse de puits aisés à reboucher ou à isoler. Dans de rares cas, il est noté que les dommages causés ont été indemnisés, ce qui laisse penser que les autres sites étaient en cours d'exploitation et renvoie sur des extractions menées aux endroits les plus favorables, avec un décaissement complet permettant d'atteindre des loupes de minerai et abandonnées lorsque les travaux deviennent plus difficiles.

La gestion Nobis

Pour le chercheur, l'avantage de la gestion directe est qu'elle laisse dans les archives des puissants une documentation importante, qui nous permet de l'examiner dans le détail. En ce qui concerne les mines de Giromagny, nous n'avons pas conservé les rentes, ni les journaux, mais des comptes globaux, qui ne nous éclairent pas sur le détail de l'exploitation mais nous permettent d'en mesurer la rentabilité dans de bonnes conditions.

Le premier constat qu'il est possible d'opérer est que la gestion de Nobis ne fut pas défavorable au duc, puisque le compte qui en a été dressé⁵⁷ met en évidence un bénéfice net non négligeable, d'un peu moins de 9 784 livres, pour une durée d'exploitation de l'ordre de 10 mois. Toutefois, il est aisé de constater que, même ramené à l'année, ce bénéfice reste inférieur au canon de 14 000 livres que payaient antérieurement les Barbaud, et comme les livres de compte de ces derniers attestent d'un bénéfice durant leur bail, on peut en déduire que Nobis ne rencontra pas le même succès, ce qui ne permet pas, pour les raisons développées plus haut sur les aléas de l'exploitation, de conclure à une mauvaise gestion, mais dut plus que toute autre chose convaincre le duc que le loyer qu'il demandait à ses fermiers n'était pas raisonnable. Le total des dépenses s'élevait quant à lui, pour dix mois, à 33 528 livres, ce qui donnait une marge appréciable, de près de 30%.

Le détail des dépenses ne nous est pas donné, les rétributions des mineurs et des charbonniers étant comptées globalement, avec renvoi dans le compte sur les rentes correspondantes. Leur total dépasse les 26 200 livres. Elles portent sur l'ensemble des ouvriers salariés directement par le duc,

55. Les états des lieux de sortie ne semblent pas avoir été conservés.

56. Arch. du Palais de Monaco, T 1004. C'est le seul document du genre qui semble avoir été conservé pour la période qui nous intéresse.

57. Arch. du Palais de Monaco, T 1200.

sans qu'il soit fait une distinction entre les différentes mines, ce qui ne permet pas, par exemple, de connaître le prix de revient de la mine de plomb d'Auxelles et son caractère compétitif ou non avec le plomb de Cologne. Les autres dépenses portent essentiellement sur les fournitures, au premier rang desquelles figurent pour 2 948 livres le suif pour l'éclairage, à 36 livres le quintal, pour 1 320 livres de poudre, du fer dont il est consommé près de cinq tonnes pour 887 livres, de l'acier, près d'une tonne pour 288 l., du cuir pour les pompes qui consomment 55 peaux à 12 livres la pièce, soit 420 livres, et 170 livres pour le cambouis des engins. Il ne figure naturellement aucune dépense pour le bois qui est prélevé gratis dans les forêts seigneuriales, ce qui permet de considérer que les rentes, peu ou prou, représentent la masse salariale dépensée sur place, à laquelle il convient d'ajouter le salaire de Nobis pour ses dix mois d'activité, soit environ 670 livres. Les salaires représentent donc environ 80% des dépenses. Si la consommation de charbon et donc les salaires versés aux charbonniers sont à peu près à proportion de la production de mine, le reste de la masse salariale consacré aux rentes des mineurs et des fondeurs est assez rigide. Les variations de la production, dues aux problèmes d'exhaure ou de disparition momentanée de filons, peuvent donc générer assez rapidement des difficultés quant à l'équilibre des comptes.

Trois caisses financent les mines : celle du greffier des mines, qui a déboursé sur la période 4 166 livres, celle de l'inspecteur, Dubignon, pour 4 404 livres, et Nobis dont les carnets attestent d'un total de dépenses de 24 537 livres⁵⁸. La répartition des dépenses entre ces trois origines n'est pas définie, sauf en ce qui concerne Dubignon qui assume les dépenses liées à l'acquisition de charbon de bois pour 2 646 livres et les frais de remise en état de la mine Saint-Jean, située à proximité de Saint-Pierre, que l'on entreprend de désencombrer et de réparer pour un montant de 695 livres⁵⁹ qui se décompose à la façon de la dépense générale, les salaires représentant un peu moins de 81% du total. Il semble par ailleurs qu'il ait été tenté de reprendre l'exploitation de Teutschgrund, au moins dans les galeries supérieures sur des filons encore productifs, puisqu'un stock de minerai en provenance de cette mine est présent à l'issue de la gestion de Nobis. Ce n'est donc pas une gestion purement conservatrice qui a été mise en place, mais bien une volonté de développement très probablement inspirée par le prévôt Dupin.

Face à ces dépenses, les recettes comprennent principalement la cession de l'argent produit. Ce sont près de 697 marcs d'argent qui ont été affinés durant ces dix mois, soit environ 170 kg d'argent fin vendus pour 18 212 livres⁶⁰. S'y ajoutent les ventes de cuivre, pour 8 445 livres. Le reste de la recette est virtuel. Il est constitué par les différents stocks qui restent disponibles à la fin de la gestion par Nobis. Si les dépenses constatées sont toutes réelles, ce sont près de 40% des recettes qui restent à réaliser, ce qui permet de mesurer l'ampleur du fonds de roulement nécessaire, étant entendu que dans ces stocks figurent ceux des oxydes de plomb résultant de l'affinage, qui ont certes une valeur mais dont l'écoulement est sans aucun doute moins simple que celui de l'argent ou du cuivre. Les agents du duc sont ainsi contraints de réaliser des avances, pour un montant total de l'ordre de 16 500 livres. De même figurent dans les recettes attendues le remboursement, sous forme de livraisons, des montants alloués en avance aux charbonniers, dont une partie peut sans aucun doute être considérée comme de mauvaises dettes. Or, aucune ligne dans le compte de Nobis

58. Un trou occupe l'un des montants, dont on peut présumer qu'il fait l'équilibre.

59. Arch. du Palais de Monaco, T 1202.

60. Rodolphe REUSS (*L'Alsace au 17^e siècle*, p. 607) indique que la production aurait atteint en 1667 2 234 marcs d'argent, ce qui aurait été considérable. Mais il n'indique pas la source de cette évaluation, qui correspond très exactement à celle faite en 1680 par les agents du duc quant à l'année 1677, qui correspondait à la meilleure année connue de la gestion par les Barbaud ; il est à peu près certain qu'il y a eu confusion entre ces deux années. En effet, si la production avait été celle décrite par Reuss, alors le bénéfice du duc de Mazarin sur les mines aurait été très substantiel, les avances de trésorerie auraient été minimes et peu durables, et il n'aurait jamais renoncé à l'exploitation directe.

ne vient rémunérer le fonds de roulement, alors que les résultats des Barbaud en tenaient compte. Ce qui réduit assez sensiblement le bénéfice comptable tel qu'affiché, d'au-moins 2 500 livres. Il faut, à l'inverse, tenir compte du fait qu'une partie des dépenses réglées par Dubignon porte sur des charbons qui semblent destinés aux forges de Belfort. L'un dans l'autre, le bénéfice réel des mines, sur ces dix mois, semble pouvoir être ramené à environ 7 500 livres soit, par projection, 9 000 livres sur l'année. C'est un tiers de moins que le montant du fermage que payaient les Barbaud et cela ne permet guère d'escompter qu'un loyer annuel de l'ordre de 4 à 5 000 livres, sur la base d'un partage à parité du bénéfice entre le propriétaire et son fermier.

Mais surtout, pour le duc de Mazarin, qui n'est pas un entrepreneur et ne voit guère que ce qu'il reçoit de ses agents en Alsace pour alimenter la caisse centrale, l'opération se solde peut-être par un bénéfice comptable mais avant tout par un trou de trésorerie d'environ 16 500 livres qu'il a fallu déboursier à un titre ou à un autre pour les besoins du fonds de roulement et éviter la cessation des paiements, et cette somme est immobilisée durablement. Sur cette première année d'exploitation, ce décaissement prend ainsi la place des 14 000 livres de recettes à peu près nettes des années précédentes et il faudrait pour le moins attendre deux ans de plus avant que les résultats de l'exploitation, s'ils se maintenaient et si tous les produits pouvaient être valorisés, permettent au duc de simplement rentrer dans ses fonds⁶¹. Les Barbaud, finalement, n'étaient pas de si mauvais fermiers et il est plus que probable que la vision du duc évolua quelque peu au vu de ces chiffres, étant entendu qu'il ne disposait probablement de renseignements que sur la trésorerie, le résultat comptable traduisant un bénéfice n'ayant guère pu être produit qu'à la fin de l'exercice. Évolution que vint très probablement renforcer la défaillance des Boisot dans les acquisitions des métaux produits. Si ceux-ci achètent, conformément au traité passé, les 251 premiers marcs sortis de la fonderie de Lepuix, les documents comptables montrent que toute la production suivante, soit près des deux-tiers pour plus de 442 marcs, a été vendue aux Barbaud. Nous ne connaissons pas les raisons de cet abandon mais on peut penser que les événements militaires de 1667, avec la conquête de la Franche-Comté par les armées royales, ne facilitèrent pas les opérations commerciales des Boisot. Le double jeu de ces derniers ne dut pas les favoriser⁶² dans un contexte où le sort de la province resta incertain jusqu'à la fin des négociations d'Aix-la-Chapelle. Quoiqu'il en soit, les Boisot disparaissent de façon définitive du paysage de la Porte de Bourgogne. Et on ne peut que noter que Gaspard Barbaud, non seulement accepta de prendre en charge la production d'argent des mines, mais ne revint pas sur les prix d'achat qui furent même augmentés de quelques sous par marc.

La gestion Fronseilles : une catastrophe commerciale

Mais les résultats incertains des mines de Giromagny n'étaient rien par rapport à ceux des forges de Belfort. Pourtant, tout laissait présager un résultat assez favorable, en particulier le recrutement de gens expérimentés pour les conduire. De fait, les nombreux documents comptables

61. Notons de plus que le compte présenté par Nobis ne prenait en considération les rentes réelles que jusqu'à la fin de l'année 1667, et que pour la période allant jusqu'en mai 1668, seule une projection avait été faite sur ces bases, ce qui n'engage guère le lecteur à la confiance...

62. En septembre 1667, deux mois avant que les troupes de Condé n'entrent en Franche-Comté, ils obtiennent le privilège du transmarchement dans la Comté, et de la ville de Besançon et que celui concernant la cité, détenu par les banquiers Marin et Maréchal, leur soit élargi (Arch. mun. de Besançon, BB 92, f° 68). Ce qui ne les empêche pas, le 10 février 1668, de faire partie de la délégation envoyée par les Bisontins à Dole auprès de Louis XIV pour « *luy tesmoigner la joye qu'a toute cette cité de passer souzb sa glorieuse domination, l'asseurer de sa fidélité inviolable* » (Idem, f° 117).

conservés témoignent d'une gestion rigoureuse des établissements, avec une comptabilité parfaitement tenue⁶³ et d'une production abondante. Des établissements bien tenus, donc, mais parfaitement ruineux, car les ventes sont extrêmement faibles durant l'ensemble de la période. Vendre de l'argent et du cuivre ne pose guère de difficulté car la demande l'emporte largement sur l'offre. Vendre du fer est une toute autre affaire. Et ni Jean de Fronseilles, ni Jean Georges ne maîtrisent les circuits commerciaux, qui sont entre les mains des Barbaud. Ceux-ci disposent de la production des forges du Pays de Montbéliard et de Champagne, où ils peuvent traiter le surplus de gueuses de la ferme des forges de Belfort qu'ils se sont bien gardés de laisser à Fronseilles, qui n'aurait de toute façon pas eu les moyens de les acquérir. À travers leurs différents relais liés au clan Fatio, ils contrôlent la place de Bâle où ils tiennent les principaux marchands par les avances qu'ils ont su leur consentir, n'étant payés que lors des balances réalisées principalement aux foires de Zurzach. Le malheureux Fronseilles ne dispose pas de ces atouts. On ne sait quelles démarches il entreprit pour tenter d'écouler la production, mais les livres de compte ne témoignent guère de voyages réalisés pour se rallier les clients potentiels avant l'extrême fin de sa gestion.

Aussi, la bonne marche des forges se solde-t-elle, paradoxalement, par un désastre, car à une production maximale correspond un niveau élevé de dépenses. Et les différentes rentes mentionnent, systématiquement, le montant des sommes que les agents du duc sont obligés d'apporter afin d'éviter la cessation des paiements et l'arrêt des établissements. Solution qui eût probablement été la plus sage afin de limiter l'hémorragie financière, mais qui aurait représenté pour le duc de Mazarin un camouflet inacceptable. Ainsi, de quinzaine en quinzaine, les avances continuèrent sans répit, comme le montre le graphique suivant, pour approcher les 30 000 livres.

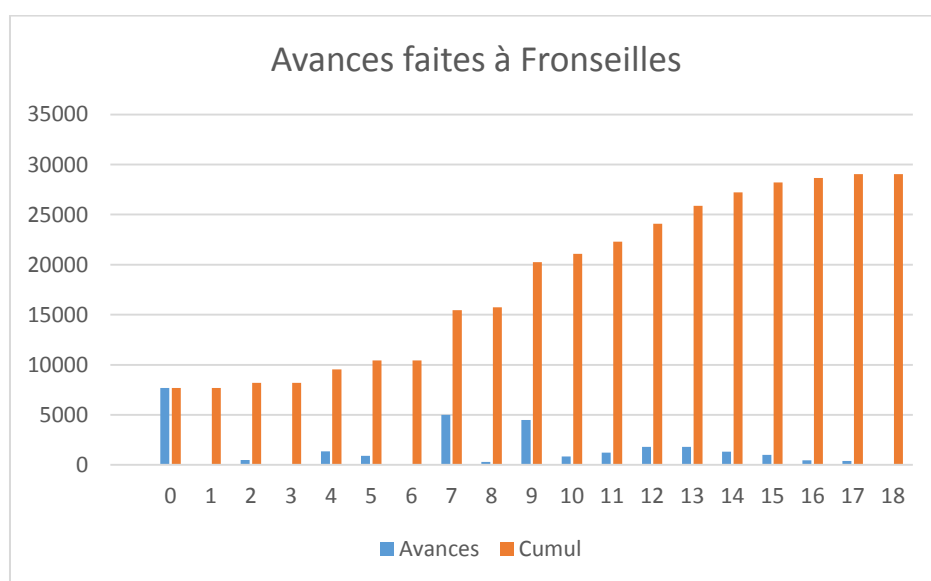


Fig. 47. Avances de trésorerie de la seigneurie à la forge de Belfort. En livres tournois.

Situation d'autant plus désastreuse que ce montant d'avances doit être comparé d'une part avec les 12 000 livres de ferme que payait Gaspard Barbaud au duc, ce qui conduit le déficit de trésorerie après dix mois à plus de 40 000 livres, mais aussi avec les dépenses réalisées pour la

63. Les différents documents comptables de Fronseilles nous sont, pour l'essentiel, parvenus. Ils ont été partagés, de façon totalement aléatoire, entre les archives départementales du Territoire de Belfort, héritières de celles du Haut-Rhin (3 E 332) et celles du Palais de Monaco (T 1004).

conduite des établissements qui, sur la même période, représentent 35 205 livres. Les ventes de fer ont permis de dégager une recette qui ne correspond pas même à 20% des dépenses engagées. Et si les avances tendent à se ralentir en fin de période, rien ne permet d'espérer que le stock puisse venir à diminuer à une échéance prévisible. Bien au contraire, la situation a toutes chances de continuer à empirer au fil du temps, même si la courbe s'infléchit nettement en fin de période, mais nous verrons que le phénomène ne doit pas générer d'illusion.

Les dépenses sont en effet les suivantes par quinzaine :

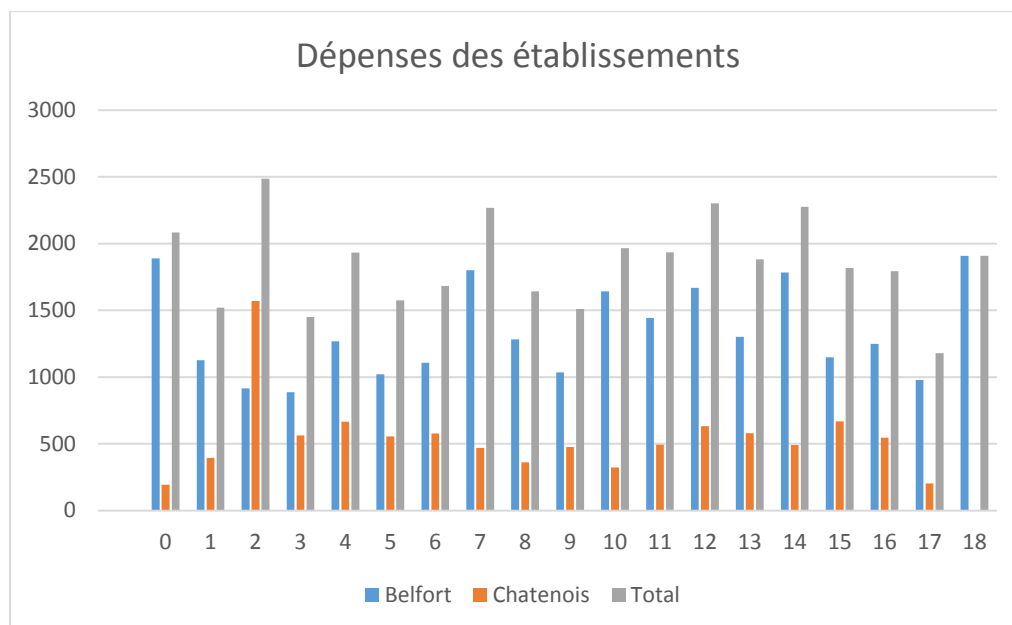


Fig. 48. Dépenses des forges et hauts-fourneaux de Belfort et Châtenois en 1667-1668, par rente.

Et il est aisé de constater que le cumul des avances suit de près le cumul des dépenses, et que le fonds de roulement qui avait été apporté au début de la gestion de Fronseilles a été très rapidement consommé :

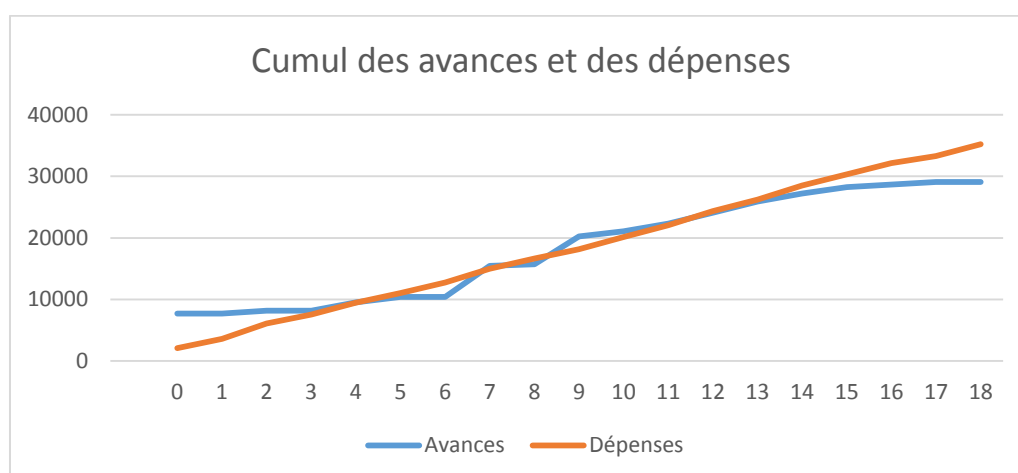


Fig. 49. Couverture des dépenses des forges de Belfort par les avances de la seigneurie, 1667-1668, par rente.

Ce graphique ne fait toutefois apparaître en recettes que les avances réalisées par les agents du duc. Si on y ajoute les recettes liées aux rares ventes de fer, nous obtenons les courbes suivantes, qui

montrent bien que le ralentissement des avances en fin de période n'est pas lié à une embellie commerciale, et traduit tout simplement un problème de caisse, qui jusque-là avait toujours été surmonté ou peu s'en fallait. La comparaison des deux graphiques montre bien la modicité des recettes liées aux ventes.

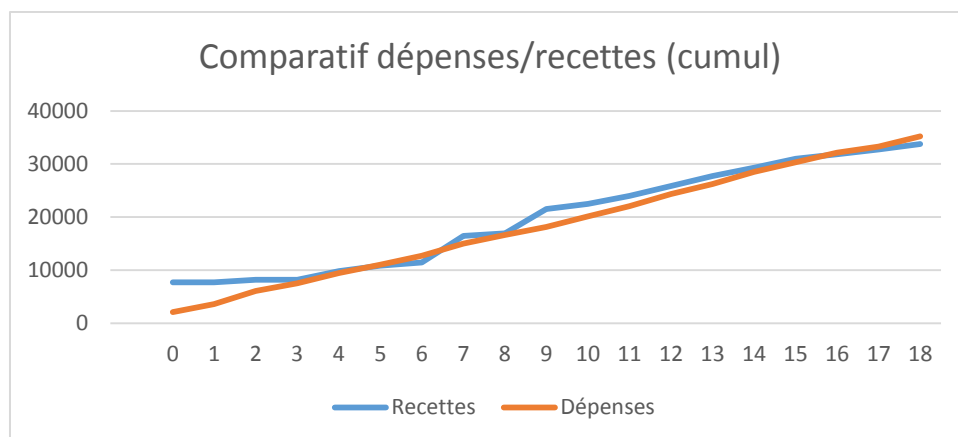


Fig. 50. Trésorerie des forges de Belfort, 1667-1668.

La situation de la trésorerie liée aux mines de Giromagny avait de quoi ulcérer le duc de Mazarin. Mais la situation rencontrée dans les forges était infiniment plus grave. D'une part, les avances de trésorerie représentent presque le double de celles qui ont été réalisées au profit de Nobis, et si l'on y ajoute l'absence de loyer, l'impasse représente plus de 40 000 livres. Surtout, Nobis présentait des comptes à peu près corrects qui montraient qu'à terme la situation allait se rééquilibrer, les débouchés étant à peu près certains. Fronseilles, lui, avait forgé des quantités considérables de fer, et ce fer était bien évidemment à l'entière disposition du duc de Mazarin, mais les perspectives de pouvoir le vendre étaient bien minces. Ce stock ne faisait que grossir depuis le début de la gestion de Fronseilles et la courbe ne semblait pas à la veille de s'infléchir. Fondamentalement, la situation ne pourrait qu'encore se détériorer sur une période assez longue, avant que des mesures énergiques aient permis de décrocher, le cas échéant au prix de rabais substantiels, certains des marchés détenus par les Barbaud.

Si l'on compare d'une année sur l'autre, pour l'ensemble des établissements que ces derniers tenaient du duc, non seulement les 26 000 livres de loyer ordinaire, payés rubis sur l'ongle depuis des années, n'étaient plus encaissées, mais les avances de trésorerie qui avaient dû être consenties se montaient à plus de 45 000 livres. Soit, d'une année à l'autre, un trou de 71 000 livres dans les recettes du duc de Mazarin en provenance de ses domaines d'Alsace. Sachant qu'à la fin du siècle, quand l'ensemble des recettes des terres d'Alsace sera affermé par un duc de Mazarin aux abois, le montant de la ferme ne dépassa jamais 90 000 livres pour des recettes d'une assez grande stabilité dans le temps et peu sujettes à l'inflation. Dans sa lutte contre Gaspard Barbaud, le duc avait perdu les trois quarts de son revenu annuel. Et, s'il avait hautement proclamé à ses officiers qu'il s'agissait plus d'une affaire d'honneur que d'argent, il y avait des bornes qui ne devaient pas être franchies. Ce résultat, assez largement prévisible – si Fronseilles avait réussi à vendre à de gros marchands le fer qu'il produisait, il l'aurait fait à crédit et le problème de trésorerie serait resté à peu près le même – rendait quelque peu sujettes à cautions les accusations des agents du duc contre les Barbaud, qui étaient peut-être gens insupportables, mais assuraient à leur propriétaire des revenus réguliers.

La production Fronseilles

De septembre 1667 au 30 avril 1668, soit pendant huit mois, Jean de Fronseilles a sous son autorité la gestion des forges. En matière commerciale, comme nous l'avons vu, ses résultats sont désastreux et la légère amélioration constatée en fin de période semble plus relever d'actions menées par Jean Georges, qui au début d'avril 1668, part pour ce faire en Bourgogne⁶⁴. Pour ce qui est de la production, les résultats sont en revanche probants et il semble que sur cette période les forges aient tourné à plein régime. Pourtant, les opérations commençaient sous de fâcheux auspices. Les Barbaud n'avaient laissé que très peu de stocks, essentiellement sous forme de bois coupés dans les ordons pour un total de 3 100 livres, qui ne représente guère plus d'un mois de consommation globale. Surtout, ils ont avant leur départ mis les deux fourneaux à l'arrêt et l'ensemble des gueuses a été évacué, très probablement à la forge de Champagny. Dans un premier temps, il faut donc remettre en état les hauts-fourneaux en refaisant leur chemisage intérieur en grès d'Offemont, lancer la production de fonte et c'est seulement alors que les forgerons peuvent engager réellement leur travail. Ce n'est que le 25 octobre 1667 que le fourneau de Belfort est remis en feu, avec une première coulée intervenant le 28, et les forgerons entament leur travail le 3 novembre. C'est donc sur une période réelle de six mois qu'il est possible d'apprécier la production.

Avec deux fourneaux travaillant simultanément et même si les arrêts sont nombreux, il y a une surproduction notable de fonte qui n'est pas utilisée pour des moulages, qui restent marginaux et consacrés pour l'essentiel à des besoins internes. Sur les six mois de fonctionnement des deux fourneaux, celui de Châtenois ayant été remis en feu en même temps que celui de Belfort, ce sont 591 gueuses qui sont coulées. Il en restera 157 d'inutilisées fin avril. C'est donc plus du quart de la production de fonte qui est excédentaire sur cette période. Un seul haut-fourneau est insuffisant pour répondre aux besoins, la présence de deux génère des stocks et donc des surcoûts que Fronseilles n'a jamais cherché à réduire.

La masse moyenne des gueuses produites, sur la base des 157 laissées par Fronseilles, est de 1 450 livres. La consommation de 434 gueuses pour l'affinage représente donc celle d'un peu moins de 630 000 livres de fonte, pour une production totale de fer sur la période d'un peu moins de 490 000 livres de fer. Le rendement est ainsi de 77,8%, ce qui peut être considéré comme très satisfaisant pour l'époque, voire même exceptionnel. Il témoigne d'une excellente maîtrise de leur art par les fondeurs et probablement avant tout de la qualité des mines utilisées. Mais ces données attestent avant tout de la production considérable atteinte par les forges de Belfort sur cette période puisque, sur une année pleine, elle eût approché en l'absence d'orvales le million de livres. Résultat spectaculaire qui se traduit dans les rémunérations apportées aux ouvriers spécialisés dont les salaires dépendent de la production. C'est le cas des maîtres affineurs et marteleurs, ainsi que de leurs valets. Le mode de rétribution incite à produire le plus possible, ce qui est naturellement favorable au maître de forges lorsque celui-ci parvient à écouler sa production en permettant de mieux répartir les coûts fixes. Dans le cas de la gestion de Jean de Fronseilles, l'avantage se retourne en inconvénient, en générant une production qui ne fait qu'alimenter un stock qui enfle sans limitation. Le graphique suivant donne, à titre d'exemple, la rémunération touchée par quinzaine par un maître marteleur et un maître affineur pendant cette période, en répartissant sur chaque période de 14 jours la rente annuelle, et avec, en comparaison, celui du facteur du fourneau de Châtenois, qui avait la responsabilité complète de la gestion de l'établissement.

64. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 332.

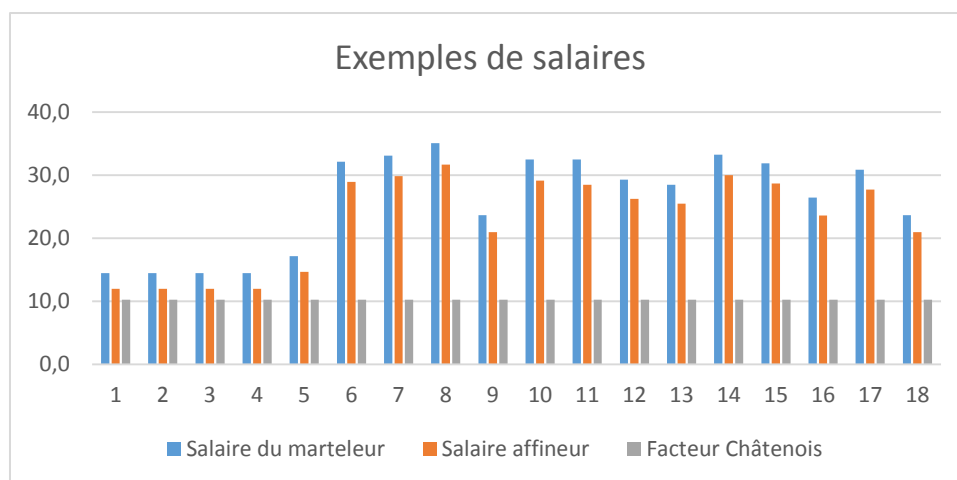


Fig. 51. Distorsions des salaires des principaux acteurs des forges de Belfort, 1667-1668, par rente, en livres tournois.

Avec un salaire de quinzaine qui dépasse régulièrement les 30 livres, un maître marteleur peut ainsi espérer gagner environ 800 livres en un an. C'est l'équivalent de ce que touchait Nobis pour assurer la gestion des mines de Giromagny, c'est plus de quatre fois la rémunération d'un des facteurs de la forge de Belfort. Mais c'est aussi plus de deux fois et demie le salaire du maître fondeur dont le rôle est tout aussi crucial que celui du marteleur. L'incitation à une production maximale est donc particulièrement importante et les distorsions que l'on observe dans le cas de la forge de Belfort témoignent d'une production largement atypique difficile à expliquer. Celle-ci semble avoir été assurée par une politique forte de maintenance des installations de production. C'est en effet l'équivalent de deux charpentiers qui, sur cette période, travaillent pour les forges de Belfort. Cela représente une dépense qui est loin d'être négligeable et est probablement à l'origine des volumes produits en limitant au strict minimum les arrêts de travail pour le remplacement des pièces d'usure. Il n'en reste pas moins que la gestion de Fronseilles témoigne d'un dérèglement du système avec la rupture des équilibres salariaux, ou plus exactement des usages du travail. Nous n'avons aucun élément nous permettant d'évaluer la durée quotidienne du travail dans les forges, mais nous savons que celle en vigueur dans les mines d'argent était de huit heures quotidiennes. Il est loisible de penser que le mode de calcul des salaires des affineurs et des marteleurs a été conçu dans un souci d'équilibre avec les salaires fixes des fondeurs, et le déséquilibre que l'on atteint sous la gestion de Fronseilles montre qu'il s'est produit une rupture, qui ne peut provenir que d'une évolution forte du temps de travail des forgerons, qui a considérablement augmenté.

Le modèle de la grosse forge est ainsi poussé à son terme. L'expérience met en évidence un problème non négligeable, l'absence de compatibilité entre la production d'un haut-fourneau et la consommation potentielle d'une forge ; il faut un fourneau et demi pour alimenter une forge dans de bonnes conditions. Il ne semble pas qu'un quelconque constat ait été tiré de cette situation. Les dimensions d'un fourneau et son mode de gestion résultent de savoirs empiriques qu'il est hors de question de faire évoluer et l'expérimentation est à peu près impossible car tout échec mettrait la production à l'arrêt pour plusieurs mois. La seule solution possible consiste à résoudre la distorsion dans les moins mauvaises conditions.

Cette volonté de Fronseilles de ne rien laisser entraver la marche des établissements se traduit également en matière de stocks de matières premières, mines et charbons. Si ceux laissés par les Barbaud étaient très probablement insuffisants, celui atteint au 30 avril 1668 est considérable, puisqu'il se monte à plus de 11 200 livres. Sachant que l'ensemble des dépenses engagées par Fronseilles en matière de minerais et de charbon de bois s'est élevé, sur les huit mois, à un peu

moins de 23 800 livres, ce stock représentait ainsi plus de quatre mois de consommation à plein régime. La situation est toutefois contrastée. Les dépenses engagées au niveau de la forge de Belfort sont en effet plus de deux fois supérieures à celles constatées à Châtenois, les besoins de la forge proprement dite ne suffisant pas à le justifier. Dans le premier cas, nous nous trouvons face à un fonctionnement à flux presque tendus⁶⁵, qui justifient en fin de période un renforcement des moyens de production, dans le second, face à une surabondance des ressources, dans un flux de dépenses qui ne semble pas très bien maîtrisé.

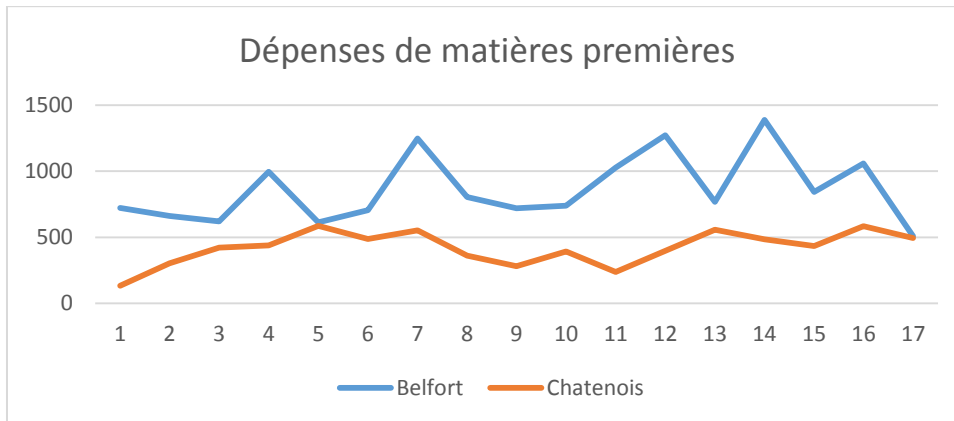


Fig. 52. Dépenses de constitution des stocks aux forges de Belfort, 1667-1668, par rente. En livres tournois.

De fait, ce différentiel traduit deux gouvernances extrêmement différentes suivant les établissements, qui laissent penser que Fronseilles n'exerçait qu'une très vague direction des opérations, laissant ses facteurs libres de gérer les approvisionnements à leur gré. Les modes opératoires divergent également. À Belfort, Jean Georges choisit, vis-à-vis de ses fournisseurs, la sous-traitance, faisant le choix de payer le minerai au cuveau livré lavé et le charbon à la banne, contrairement à ce que les Barbaud faisaient à la même époque à Audincourt où le recours au salariat était manifestement de règle, sous la surveillance du chassavant, en particulier pour les mineurs. À Châtenois, Louis Bourceret tente de procéder de même, mais en fin de période, pour assurer ses approvisionnements, il est contraint de changer radicalement de méthode pour salarier directement mineurs et coupeurs. Au final, il est loisible de s'interroger sur le rôle réel que pouvait assurer Jean de Fronseilles, qui ne maîtrise ni la vente, ni la production, la bride étant laissée sur le cou des forgerons, ni les approvisionnements, laissés à l'initiative des facteurs, voire des fournisseurs, chacun tentant d'arrondir le plus possible ses revenus. Grâce à ses deux hauts-fourneaux, grâce à la disponibilité d'ouvriers externes qui ne demandent qu'à gagner leur vie, sous la houlette de Fronseilles, les forges s'emballent pour tourner à très haut régime. Les débouchés eussent-ils été assurés, il n'est pas certain que le système aurait résisté aux distorsions majeures rencontrées dans les salaires entre intervenants aux compétences équivalentes.

La question fondamentale reste toutefois celle des coûts de production et de leur maîtrise. Il est assez difficile de déterminer avec précision les coûts de revient du fer, mais une approche reste possible. En partant du constat que les stocks sont réduits en ce qui concerne le fourneau de Châtenois et qu'au final seules 111 des 268 gueuses qui y sont produites sont affinées à la forge, il nous est possible de retenir 41,5% des coûts engendrés par ce fourneau sur la période considérée, de les ajouter aux coûts des établissements belfortains et d'intégrer le différentiel de valeur des stocks

65. Début mars, il ne reste en stock à Châtenois que 35 bannes de charbon de bois et 300 cuveaux de mine, et un effort va être immédiatement consenti afin de permettre de redresser la situation. Arch. du Palais de Monaco, T 1004.

pour obtenir les coûts de production, qui s'établissent ainsi à 21 350 livres pour une production de fer de 440 746 livres, poids de forge, déduction faite du fer consommé pour les besoins des établissements. Soit un prix de revient au millier de 48,45 livres, qui est particulièrement bas et témoigne des gains que permet de réaliser l'augmentation de la production au coût marginal. Sur cette production, 47 460 livres de fer, poids de forge, furent livrés au martinet, qui produisit un total de 41 806 livres de fer travaillé. Les prix de vente, poids de forge, alors pratiqués, étant de 80 livres le millier de fer de forge, et de 100 livres le millier de fer de martinet, poids de forge, la valeur de la production des forges de Belfort pendant la période de gestion de Jean de Fronseilles s'établit ainsi à environ 35 650 livres. Même en admettant des rabais sur les prix de cession en gros et des coûts de trésorerie liés aux règlements semestriels lors des foires de Zurzach, amputant de 10% les recettes de vente, sans tenir compte des bénéfices supplémentaires réalisés lors des ventes directes au petit poids et en intégrant le coût de trésorerie d'un fonds de roulement de 20 000 livres dédié aux provisions, la marge représente plus de 45% des coûts de production. Le bénéfice annuel s'établit alors entre 15 et 20 000 livres, selon les périodes de perturbation du fonctionnement de la forge, que ce soit par les étiages ou les gelées. Ce qui signifie, clairement, que le loyer pratiqué antérieurement pour la forge représentait les deux-tiers de la marge, soit une répartition très favorable au propriétaire. Toutefois, une bonne gestion de la commercialisation était de nature à rétablir l'équilibre en faveur du fermier.

Mais, pour arriver à ce résultat, encore fallait-il pouvoir employer la totalité de la production de fonte des deux hauts-fourneaux, ce à quoi parvenaient les Barbaud qui disposaient de la forge de Champagny, mais pas Fronseilles à partir de la seule forge de Belfort. Et, surtout, encore fallait-il disposer des réseaux nécessaires à la commercialisation. Dans l'immédiat, la réalité était celle d'un trou de trésorerie considérable dont rien ne permettait de penser qu'il n'allait pas continuer à se creuser. L'échec de la gestion directe était donc patent, même si, au plan technique, les établissements continuèrent à rouler à plus haut régime encore qu'au temps des Barbaud, étant entre les mains de techniciens compétents. Pour le duc, cette situation ne pouvait pas durer longtemps.

La capitulation du duc

À ce stade, le duc ne pouvait avoir que deux objectifs : sortir de cette affaire la tête la moins basse possible, et le plus rapidement possible. Dès la fin de l'année 1667, le fruit est mûr et le duc sait, dans les grandes lignes, combien coûtera à sa trésorerie son geste bravache de refus des conditions posées par Gaspard Barbaud. Le conseil d'État va lui offrir des conditions de sortie plus qu'honorables, en lui donnant très largement raison, satisfaction morale qui va lui permettre de transiger. On peut par ailleurs considérer qu'il n'était pas le seul à vouloir sortir de cette situation : pour Gaspard Barbaud, la situation était risquée : il avait pu jusque-là répondre à la demande à partir des stocks qu'il détenait et détourner la clientèle des forges de Belfort, mais il ne pourrait pas le faire éternellement. Surtout, un risque était majeur, celui d'une chute des prix initiée par les agents du duc afin de rétablir la trésorerie, qui lui imposerait de s'aligner et viendrait réduire à néant ses bénéfices. De part et d'autre, au début de 1668, il était urgent de transiger.

L'affaire vint devant le conseil d'État le 27 février. L'arrêt alors rendu donnait en large part satisfaction au duc puisqu'il confirmait la plénitude de la donation faite au Cardinal des terres d'Alsace, sous la seule réserve de l'hommage. La Couronne renonçait ainsi aux droits de marque des fers et à l'ensemble des droits régaliens sur les mines, interdiction étant faite aux fermiers des domaines d'Alsace de venir troubler le duc dans leur jouissance. Les lois du Royaume, à cette date,

ne sont donc pas considérées comme transposées en Alsace. Mais sur un point, la question restait ouverte, celle des péages, pour lesquels la décision était reportée à la production par le duc de titres montrant qu'il en était en possession du privilège d'exemption qu'il revendiquait, démonstration assurément délicate. Chacun obtenait donc ainsi, pour l'essentiel, ce qu'il souhaitait : les droits ducaux étaient réaffirmés et le duc avait la capacité de sortir de l'imbroglio la tête haute, mais le maintien de l'incertitude quant aux péages interdisait toujours concrètement à quiconque de pouvoir soumissionner de façon raisonnable. Seuls les Barbaud, qui tenaient les deux bouts de la chaîne, étaient en capacité de le faire, et ils restaient maîtres du jeu tant qu'ils restaient maîtres des péages. Il restait à en tirer les conséquences concrètes.

Pour Gaspard Barbaud, mener à bon port les négociations supposait d'écarter de l'affaire les agents locaux du duc et de pouvoir négocier directement avec lui. Sitôt l'arrêt du conseil d'État annoncé, il se met en route pour Paris où il prend logis rue de la Verrerie pour la durée des négociations⁶⁶. Celles-ci sont conclues le 29 mars, date à laquelle sont signés, dans l'hôtel ducal et devant des notaires au Châtelet, deux baux, l'un portant sur les forges de Belfort, l'autre sur les mines de Giromagny. L'entrée en vigueur en est prévue dès le 1^{er} mai suivant. Ce n'est donc que vers le 10-15 avril, au mieux trois semaines avant la reprise de possession par les Barbaud, que les agents locaux du duc de Mazarin furent informés de l'acte final de la pièce entamée dans l'été de 1666, de même que les principaux intéressés, Nobis et Fronseilles. En ce qui concerne le premier, qui n'avait manifestement pas démerité, il resta en poste au service des Barbaud, la gestion des forges du Pays de Montbéliard, de Champagny et de celle de Belfort mobilisant dans l'immédiat l'ensemble des membres du clan familial. Le sort de Fronseilles fut plus rude, qui fut purement et simplement mis à la porte de la maison des maîtres de forges de Belfort. Il semble qu'il le vécut amèrement, bâclant une partie des opérations en cours⁶⁷, même si le duc veilla à ce qu'il reçoive au titre de la rupture de son contrat, une indemnité de 2 000 livres, dont le montant fut au demeurant avancé par les Barbaud⁶⁸.

Le nouveau bail des forges⁶⁹ n'apporte que peu de changements par rapport à celui conclu en 1661. Pour le duc, l'essentiel reste le montant du loyer, et celui-ci demeure fixé à 12 000 livres. La surface de bois délivrée est toujours de 800 arpents. Des concessions sont faites de part et d'autre pour parvenir à un accord convenable. C'est ainsi que le duc s'engage, au cas où des surfaces de forêts plus importantes seraient nécessaires, à en céder la tonsure au prix très modique de trois livres par arpent. Quant aux Barbaud, ils acceptent de racheter immédiatement l'ensemble des provisions accumulées par Fronseilles, ce qui va permettre de renflouer rapidement la trésorerie ducale, mais aussi, dans des délais relativement brefs, le stock de fer et de fonte, ce qui laisse penser qu'ils n'avaient guère de doutes sur leur capacité à l'écouler. Les séquelles de la gestion directe sont

66. Ce voyage représenta une dépense totale de 1 125 livres, qui fut imputée en juin 1668 sur la caisse des forges de Belfort. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/7, f° 6. L'importance de la dépense montre que ce séjour parisien de Gaspard Barbaud fut relativement long.

67. C'est du moins ce que laisse penser une mention dans la dernière rente de la forge de Belfort, s'arrêtant au 1^{er} mai 1668 : « *Bocqueur. Il n'a rien fait ceste dizaine. On a jetté le bocquage qu'il a fait cy-devant au fourneau* », qui donne une image de liquidation de la situation. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 332.

68. Le versement fut opéré sur ordre du duc le 28 juillet 1668, soit près de trois mois après la fin de la gestion de Fronseilles (Arch. du Palais de Monaco, T 1025). Il semble donc qu'il y ait eu des discussions à ce propos, tranchées par le duc lui-même. Le contrat passé avec Fronseilles prévoyait qu'il toucherait comme traitement le huitième des bénéfices, et on peut penser qu'il se livra à des calculs comparables aux nôtres afin d'en déterminer le montant, qui aurait dû être de l'ordre de 1 500 livres, correspondant d'ailleurs à l'avance qu'il avait perçue lors de son entrée en fonctions. Les 2 000 livres qui lui sont accordées en juillet 1668 correspondent donc à une indemnisation pour rupture d'un contrat qui devait courir durant trois ans. Le montant de cette indemnisation montre la volonté du duc de tirer un trait sur l'ensemble de cette affaire.

69. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 778.

ainsi effacées. Par une clause spéciale, les Barbaud s'engagent à ne pas demander de rabais sur leur loyer si le différend qui reste pendant quant aux péages venait à être tranché en leur faveur, sous la réserve qu'ils demeurent adjudicataires des fermes d'Alsace, ce qui leur garantit que le duc ne mettra aucun obstacle à leur renouvellement.

Mais le point le plus important, et qui éclaire sur les intentions à moyen terme de Gaspard Barbaud, porte sur la construction d'un troisième haut-fourneau « *dans le lieu qu'ils jugeront le plus propre et commode dans la seigneurie de Belfort ou de Delle* », éventuellement accompagné d'une renardière, et ce pour une large part aux frais du duc qui s'engage à participer à l'opération à hauteur de 2 000 livres. Un tel projet peut, de premier abord, paraître surprenant puisque les forges de Belfort n'étaient pas en mesure de traiter l'ensemble de la production des deux hauts-fourneaux déjà existants. Le surplus alimentait, comme nous l'avons vu, la forge de Champagny, mais n'était probablement pas en mesure de lui fournir la matière première nécessaire à son roulement annuel. On pourrait donc penser que l'objectif central était de permettre à cette forge de prendre son plein essor, Fronseilles ayant démontré que trois hauts-fourneaux produisaient assez pour permettre à deux forges de tourner à plein régime. La liberté d'établir ce nouveau haut-fourneau dans la seigneurie de Delle est toutefois contradictoire avec un tel projet, eu égard aux distances sur lesquelles il aurait fallu transporter les gueuses. On peut donc penser que, d'ores et déjà, Gaspard Barbaud avait le projet de développer ses propres établissements à proximité de Delle en récupérant l'une ou l'autre des seigneuries éventuellement disponibles dans ce secteur. Les tarifs d'achat des bois supplémentaires nécessaires renforcent nettement ce point de vue, car cette clause n'était manifestement pas destinée aux forges de Belfort : dès le 20 février 1669, un accord est passé avec la ville de Belfort permettant aux Barbaud de poursuivre l'exploitation des forêts du Salbert, à proximité immédiate⁷⁰, et ce dans des conditions plus favorables que celles qui avaient été consenties au duc⁷¹. Elle eût en revanche trouvé une application immédiate pour un haut-fourneau établi dans les dépendances de la seigneurie de Delle. Certes, il est prévu que les trois hauts-fourneaux ne pourront fonctionner simultanément. Mais la clause peut être interprétée de différentes façons. Il est clair que, pour Gaspard Barbaud, vue de façon extensive, elle signifie que, sur une année donnée, la durée totale pendant laquelle les trois hauts-fourneaux pourront être en feu sera de 24 mois, ce qui, compte-tenu des étiages et des périodes nécessaires à la reprise des chemisages, correspond peu ou prou à un fonctionnement continu des trois usines. De façon restrictive, elle peut signifier qu'il ne sera pas possible d'avoir, à un instant t, trois fourneaux allumés.

Deux clauses auront une incidence alors imprévue. La première est celle par laquelle Gaspard Barbaud s'engage à donner la priorité, pour les charrois, aux habitants de la seigneurie de Belfort. Dans l'immédiat, elle n'engage à rien car comme nous l'avons vu dans le cas des forges d'Audincourt, un tel recours à une main-d'œuvre locale en complément des rémunérations des travaux agricoles semble le gage de prix particulièrement serrés. Cette clause, présente depuis l'origine, n'avait posé aucune difficulté. Mais encore faut-il que cette main-d'œuvre soit disponible et ne soit pas réquisitionnée pour d'autres missions. En 1668, la guerre et les contraintes des armées semblent durablement éloignées de l'Alsace et aucune puissance ne semble en mesure de contrarier quelque peu le roi très chrétien. La seconde autorise Gaspard Barbaud à vendre où et comme bon lui semble le fer et la fonte qui seront produits dans les établissements belfortains. La clause se retrouve dans l'ensemble des baux des forges de la Trouée, et semble anodine. Elle reste toutefois imprécise et ouvre la porte à des interprétations divergentes. Toute la question est en effet de savoir ce que

70. Arch. mun. de Belfort, DD 19/18.

71. La redevance pour chaque banne de charbon produite passe en effet de 8 sous à 6 sous 8 deniers, soit une diminution de 17%. Il est probable que la possibilité de se fournir à bas prix dans les forêts ducales ait facilité cette négociation, ainsi que l'avance consentie de 900 livres.

recouvre le mot « fonte » : dans une interprétation restrictive, elle ne comprendra que les ouvrages de poterie résultant d'un moulage ; dans une interprétation large, elle comprendra également les gueuses, permettant d'utiliser pour leur production les conditions très favorables consenties quant à l'exploitation des forêts pour alimenter des forges susceptibles de créer une concurrence aux établissements ducaux. Pour l'heure, nul n'y trouve à redire et nul ne s'est avisé de vouloir interdire le transport de gueuses vers Champagny tant que ce trafic reste modeste et réservé au surplus de production.

L'un des articles du bail prévoyait, comme toujours, la réalisation d'un état des lieux d'entrée. Une première visite est effectuée par des charpentiers le 30 avril 1668, veille de l'entrée en vigueur du bail, mais l'état des lieux proprement dit sera opéré le 12 juin suivant⁷² en présence de Jean de Fronseilles et d'un agent du duc par Gaspard Barbaud et Jean-Baptiste Fatio. Les deux hommes vont s'en donner à cœur joie pour détailler toutes les imperfections possibles et imaginables, et ce alors même qu'ils ont quitté les lieux depuis moins de dix mois et que les situations fâcheuses qu'ils décrivent n'ont pu survenir durant ce bref laps de temps, d'autant moins que Fronseilles avait opéré le remplacement de plusieurs des roues et entretenu à temps plein deux charpentiers pour la maintenance des bâtiments. C'est ainsi que, par exemple, le fourneau de Belfort est décrit comme devant être refait à neuf. L'objectif n'est pas seulement d'humilier Jean de Fronseilles. Il est d'obtenir la prise en charge des réparations, le plus largement possible, par le duc de Mazarin et l'opération va être couronnée de succès puisqu'il est accordé une somme de 1 130 livres, probablement après de dures négociations puisque le montant ne sera arrêté que le 15 décembre 1669⁷³. Un tel montant était, de toute évidence, largement supérieur à celui d'un amortissement normal des usines pendant huit mois et ainsi à l'avantage des Barbaud. Les relations entre ceux-ci et les agents du duc ne partaient donc pas sur un très bon pied, mais les intérêts financiers de ce dernier allaient dans un premier temps l'emporter, les apports de trésorerie opérés par les Barbaud étant décisifs pour la santé financière ducale.

Le bail des mines de Giromagny⁷⁴, en revanche, entérine la presque totalité des demandes des Barbaud afin de pouvoir exploiter les mines du Rosemont selon les formes répondant au mieux à leurs intérêts. Il sacrifie l'ensemble des droits qu'avaient pu acquérir antérieurement les mineurs et ne fait plus aucune référence à une quelconque obligation des fermiers en la matière, que ce soit au titre de l'entretien d'un chirurgien pour soigner les accidentés ou au titre des rentes versées aux vieux mineurs ou aux veuves. Surtout, il n'est plus fait référence aux ordonnances et coutumes des mines qu'en ce qui concerne l'exploitation technique des montagnes et les dispositions prises pour assurer leur pérennité.

Les fermiers reçoivent ainsi tous les droits que pouvaient détenir les ducs de Mazarin en matière de mines et en particulier la perception des droits régaliens qui leur étaient liés et dont l'arrêt du conseil d'État confirmait la cession opérée au profit du Cardinal. La seule obligation qui leur incombe est de maintenir en état les engins nécessaires à l'exhaure. L'exploitation proprement dite n'est plus obligatoirement réalisée en régie : les ouvriers, que ce soit individuellement ou collectivement, si un entrepreneur intervient, exploiteront désormais les mines à leurs risques et périls et à leurs frais, devant entretenir les puits et les échelles, vider la roche, se fournir des outils, de la poudre et du suif nécessaires. Ils devront en sus assumer la moitié du coût de l'exhaure. Le rôle des officiers des mines est sévèrement recadré : leur rôle sera désormais de vérifier que les ouvriers travaillent correctement et respectent bien l'ensemble des dispositions issues des ordonnances et ce n'est désormais plus le fermier qui en est responsable, mais les ouvriers ou les entrepreneurs, qui seront

72. Arch. du Palais de Monaco, T 1004.

73. Idem, T 1025.

74. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 778.

sanctionnés directement en cas de défaillance. Et, qu'ils travaillent dans les principales montagnes ou non et même dans l'hypothèse où ils exploiteraient de nouveaux filons, ils seront tenus de vendre le minerai qu'ils auront extrait aux fermiers, qui disposent d'un monopole strict en la matière et auront la liberté de fixer les prix : le bail prévoit certes que l'opération devra être faite à l'amiable, mais en cas de dissension, la lutte des ouvriers, contraints pour pouvoir vivre de vendre le produit de leur travail, sera celle du pot de terre contre le pot de fer. Même la stabilité des mineurs n'est pas garantie : alors qu'ils sont tenus d'exploiter à leurs risques et périls, comme le faisaient les coparsonniers, ils ne disposent pas des garanties de ceux-ci et les fermiers peuvent les congédier et remplacer comme bon leur semble. Le duc de Mazarin renonce à son privilège de *committimus* et même à porter d'éventuels contentieux devant les juridictions royales : en cas de litige avec son fermier ou entre son fermier et les ouvriers ou officiers des mines, le conflit sera jugé non par le conseil provincial d'Alsace avec possibilité d'appel au parlement de Metz, mais par Charles Colbert seul, comme président du conseil provincial, avec appel devant le contrôleur général des finances qui jugera souverainement. Les mêmes dispositions figurent d'ailleurs dans le bail des forges. Eu égard aux relations entretenues par les Barbaud avec le clan Colbert⁷⁵, il est aisé de savoir comment penchera la balance en cas de litige compliqué.

Satisfaction est également donnée aux Barbaud quant aux modalités de traitement du minerai. La possibilité de faire venir de la mine de Cologne est clairement réaffirmée, ce qui leur permet de peser à la baisse sur les prix du minerai de plomb extrait sur place, en particulier à Saint-Jean-Fundgruben dont la poursuite de l'exploitation est ainsi menacée. Le duc accepte la remise en état à ses frais de la fonderie de Lepuix dont l'état était déjà misérable lors de la passation du bail de 1661, et les fermiers ne seront tenus de réceptionner que les bâtiments qui leur sont utiles. Par ailleurs, ils reçoivent l'autorisation de traiter, si bon leur semble, le minerai produit en-dehors de la seigneurie, option dont l'intérêt ne semble pas fondamental hormis en ce qui concerne les mines de Plancher, si ce n'est que l'ensemble du combustible nécessaire continuera à être délivré gratuitement par le duc. Une extension géographique des activités est peut-être d'ores et déjà projetée.

Et, point non négligeable, le montant du loyer versé pour les mines est revu fortement à la baisse. De 14 000 livres dans la mise en œuvre du bail de 1661, il passe en effet à seulement 4 000 livres. On peut se demander comment Gaspard Barbaud put arracher au duc une telle concession, qui était loin d'aller de soi, même si un loyer modeste valait mieux que le portage de la trésorerie d'une exploitation en régie. Notons toutefois qu'il est probable que le duc disposait des comptes dressés par Nobis, qui, au moment des négociations, étaient loin d'être finalisés, et pouvaient laisser penser que ces 4 000 livres représentaient la moitié des bénéfices annuels de l'exploitation et qu'un tel partage était raisonnable. Notons également que Gaspard Barbaud conservera pour un temps Nobis dans ses fonctions, ce qui laisse penser que celui-ci lui avait rendu quelques services...

Gaspard Barbaud était donc parvenu à ses fins et pouvait désormais exploiter les mines selon la forme qui lui serait la plus favorable. L'enjeu central, pour lui, est sans aucun doute d'augmenter ses résultats financiers en réduisant autant que faire se peut les coûts d'extraction du minerai, mais probablement plus encore de se mettre à l'abri des aléas d'une exploitation dont la production peut varier dans des proportions considérables pour les raisons que nous avons vues. En cas de baisse sensible, les coûts de son entreprise sont beaucoup moins rigides et les mineurs en feront les frais. Inversement, en cas d'abondance, il lui sera possible de renégocier à la baisse les prix d'achat du

75. La relation privilégiée entre Gaspard Barbaud et Charles Colbert est bien établie. Celle avec le contrôleur général des finances semble démontrée par le calendrier réservé au traitement du litige porté devant le conseil d'État par le duc de Mazarin, et elle est entretenue. Le 6 mars 1669, Gaspard Barbaud, au nom de toute sa famille, vient féliciter chaudement Colbert de sa récente obtention des secrétariats d'État à la Maison du Roi et à la Marine, et son fils pour la survivance de ces charges. Bib. nat., Mélanges Colbert 150 bis, f° 758.

minerai sans que les mineurs puissent vraiment s'y opposer. Ces dispositions lui sont donc extrêmement favorables. Elles représentent en revanche une très nette dégradation du sort des mineurs. Reste à savoir si une autre solution était possible dans un contexte où l'accès aux filons devient, en raison des profondeurs atteintes, de plus en plus aléatoire du fait des difficultés de l'exhaure, et de plus en plus coûteux. Force est de constater qu'à partir de 1680, l'activité minière va devenir de plus en plus problématique et qu'en 1716, le duc de Mazarin, après une nouvelle gestion semi-directe financièrement désastreuse, va jeter l'éponge et fermer les mines. Les mesures prises en 1668 vont ainsi permettre de prolonger l'exploitation pour près de quarante ans, ce qui n'était alors nullement garanti.

C'est donc une réussite complète pour Gaspard Barbaud que l'obtention de ce résultat qui rend l'investissement représenté par son voyage et son séjour à Paris particulièrement rentable et va permettre la reprise de ses activités dans les meilleures conditions possibles. Et, autant aux forges de Belfort, l'état des lieux fut mené avec rigueur, autant en ce qui concerne les mines, les opérations se passèrent bien, témoignant tant de la bonne gestion de Nobis qui n'avait manifestement pas lésiné que des liens qu'il avait su nouer avec les Barbaud. Tout est naturellement examiné dans le détail⁷⁶, mais les réparations que l'on estime indispensables ne se montent guère qu'à un peu plus de 360 livres qui sont plus que compensées par les différents stocks nécessaires à l'exploitation remis aux Barbaud, qui se trouvent ainsi redevables au duc de quelques centaines de livres.

Mise en œuvre

Sitôt Gaspard Barbaud revenu de Paris, les affaires sont reprises en mains à Giromagny, non plus par Étienne Barbaud qui a entre-temps pris en charge les destinées de la forge d'Audincourt, mais par un commis, Anthès, dont les descendants connaîtront une belle fortune comme maîtres de forges et magistrats en Alsace et qui opère conjointement avec Nobis. Il est né en 1640 en Allemagne, à Weinheim en Palatinat, dans une famille que la tradition veut originaire de l'île de Gotland, et après des expériences dans différentes maisons de commerce, il entre au service des Barbaud avant 1665 (ce qui ne l'empêche pas de naviguer entre Giromagny et Weinheim, où naît en 1670 son fils Jean-Henri); en 1665, il épouse à Héricourt Claudine Dormois, probablement rencontrée lors des déplacements dominicaux liés aux offices, car il est luthérien. Il va devenir jusqu'en 1680 un auxiliaire important de Gaspard Barbaud qui lui confie les établissements de Giromagny avec comme objectif central d'en améliorer le plus possible la rentabilité en tirant profit au mieux des nouvelles dispositions du bail.

Le bail entra en vigueur au 1^{er} mai 1668. « À l'instant de leur entrée », les Barbaud « firent assembler généralement les ouvriers de chaque montagne auxquels ils firent entendre que leur bail portoit de mot exprès qu'ils pouvoient obliger les ouvriers de travailler à leurs risques et despens, et mesme d'entretenir et payer les frais de l'engin ou machine, et que s'il y en avoit quelqu'un d'eux qui voulussent entreprendre à telle condition, qu'ils conviendrait avec eux ; faute de quoy ils n'estoient pas dans la résolution de les laisser travailler à la rente ordinaire comme du passé »⁷⁷. Il va de soi qu'une telle annonce provoqua un grand émoi chez les mineurs, même si les décisions prises par le duc pour la mine Saint-Pierre avaient préfiguré cette évolution. Il ne pouvait pas ne pas y avoir de réactions face à cet anéantissement d'un statut en usage depuis plus d'un siècle qui plaçait les mineurs dans une situation de très grande précarité. Le système retenu était le même que celui qui

76. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 778.

77. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 779, pièce 163.

régissait, par exemple, les charbonniers travaillant « *en marchandie* » ; mais, alors que les revenus de ceux-ci ne dépendaient que de leur production dont ils avaient, aux conditions météorologique près, la maîtrise, les mineurs étaient sujets à des aléas beaucoup plus importants ; à la sécheresse et au gel compromettant l'exhaure s'ajoutaient les risques liés à l'évolution des filons : que nombre de chantiers deviennent rudes et les revenus s'effondraient de façon éventuellement durable.

Deux blocs se constituèrent parmi les mineurs en fonction de leur situation. Un clivage très net semble s'être établi entre les familles anciennement implantées dans le Rosemont, qui cultivaient la mémoire de l'exploitation d'avant-guerre transformée en un âge d'or, et les familles qui s'étaient installées postérieurement, sans que l'on sache si leur installation remonte à la révolution de l'affinage ou plus récemment, lors de la reprise sous l'impulsion du comte de la Suze. Ces derniers avaient surtout connu les aléas de l'affaire. La question ne semble pas être celle de leur intégration. Beaucoup étaient là depuis quinze à vingt ans et avaient pour certains trouvé une épouse et fondé une famille sur place, même si, dans les contentieux qui éclatèrent, leur origine étrangère leur fut reprochée. On peut penser que le problème était avant tout lié à l'existence ou non de revenus complémentaires liés à la terre : si les nouveaux venus affirment posséder quelques lopins, il est peu probable qu'ils aient disposé de surfaces suffisantes pour détenir une quelconque autonomie. Le problème était avant tout psychologique. Hormis la regrettable affaire de la mine Saint-Pierre, la gestion directe de 1667-1668 avait représenté, pour les anciennes familles, le retour à un passé idéalisé avec des rentes payées régulièrement, quel que soit l'état de la production, avec comme garantie les immenses ressources supposées du duc et la certitude que celui-ci ne risquerait pas son honneur dans l'arrêt d'une entreprise aussi emblématique. Que le duc ait fait, de plus, engager la recherche de nouveaux filons montrait son attachement à la pérennité et à la croissance des activités, alors que depuis trente ans, on ne faisait guère que s'acharner sur seulement trois colonnes. La coïncidence entre les années terribles et l'abandon de Gesellschaft et de Teutschgrund laissait penser que seuls les malheurs du temps avaient conduit à de telles décisions et non l'incapacité à poursuivre plus bas l'exploitation de filons dont les mineurs se racontaient de génération en génération qu'ils étaient fabuleusement riches et qu'il suffirait de peu de frais pour les remettre en exploitation. Ajoutons que Gaspard Barbaud, qui jusque-là avait suivi les anciennes coutumes qui voyaient les concessionnaires verser à la confrérie des mineurs une part de leurs recettes, apportant ainsi des financements non négligeables à cette caisse qui soutenait invalides et veuves, partit du principe que, dans le nouveau système qu'il mettait en place, il se contentait d'acheter du minerai, et que cette sorte de redevance n'était donc pas à sa charge, mettant ainsi à mal un système qui, si modeste soit-il, assurait un semblant de sécurité aux mineurs qui y étaient légitimement très attachés. Inversement, les nouveaux venus n'avaient pas la mémoire de ce passé glorieux et étaient amenés à constater une situation qui n'était guère brillante, avec une faible production et l'absence de découverte de nouveaux filons et pour seule perspective l'exil en cas d'arrêt. Les conditions proposées par les Barbaud étaient dures, mais leur retour garantissait l'exploitation pour au moins six ans, n'étant pas hommes à engager à la légère leurs finances dans une telle opération.

Les négociations conduisirent à une organisation assez originale. Les Barbaud acceptèrent de conserver un rôle éminent dans l'exploitation, prenant en particulier en charge la totalité de l'entretien des machines alors même que les termes du bail leur permettaient d'en faire reposer la moitié sur les ouvriers. Pour l'extraction du minerai, il allait de soi qu'il était impossible d'en venir à une situation où chaque mineur agirait de façon isolée : aux mineurs travaillant directement sur les filons s'ajoutaient en effet les ouvriers de la ziurerie, ceux perçant de nouvelles galeries ou approfondissant les puits, qui ne produisaient aucun minerai. Il fallait donc mettre en place une structure d'exploitation permettant d'assurer le fonctionnement. Sous l'impulsion des fermiers, onze

mineurs, appartenant pour la plupart aux familles les plus récemment installées, se mirent en société pour l'exploitation du Phanitor, prenant en charge et en responsabilité l'ensemble des personnels nécessaires à l'exploitation de la mine. Un système d'avance était mis en place par les Barbaud, conscients de l'impossibilité de laisser ces volontaires se débrouiller par leurs propres moyens, permettant de verser les salaires des ouvriers et de réaliser les achats nécessaires. Cette décision neutralisait quelque peu les conséquences de l'évolution imposée en assurant un revenu minimal à chacun. Récompense de cette bonne volonté et de la création de cette société, ces mineurs se virent confier l'exploitation du Phanitor, la mine la plus rentable, ce qui leur offrait la perspective de ne pas trop souffrir de l'évolution. Les Barbaud firent donc quelques concessions, dont l'importance ne doit en aucun cas être exagérée : ils détenaient l'essentiel, qui était la fixation du prix d'achat du minerai, et disposaient de méthodes comptables leur permettant de l'établir en tenant compte de l'ensemble de leurs frais, comme par exemple l'entretien des machines et engins. Les autres mineurs, face à cette situation, ne purent guère que capituler et reprendre le travail dans les deux mines les plus hasardeuses, Saint-Jean-Fundgruben et Saint-Pierre-au-Montjean, suivant des modalités similaires.

Ce système fut initialement mis en place pour six mois. Les résultats en furent désastreux à de nombreux points de vue. Si l'affaire fonctionna cahin-caha en ce qui concerne le Phanitor, en revanche, la contrainte faite aux mineurs d'exploiter dans de telles conditions la mine Saint-Pierre les amena à se désintéresser totalement de la bonne gestion de celle-ci et à chercher à limiter le plus possible leurs frais. Si Étienne Barbaud avait été un homme de terrain, Anthès et Nobis étaient plus des comptables et il est très probable que leurs descentes dans les mines aient été plus que rares, si tant est qu'ils aient disposé des connaissances techniques leur permettant d'apprécier la situation. Les officiers des mines purent ainsi prendre une première revanche sur Gaspard Barbaud en dressant constat de l'ensemble des carences, en particulier d'une gestion déplorable des stériles ; le coût de la remise en état était estimé à 700 livres, ce qui n'était pas rien en six mois et rendait aléatoire la poursuite du procédé. Mais c'est à Saint-Jean-Fundgruben que les conséquences les plus lourdes se firent sentir. Installée pour l'essentiel sur une faille importante, cette mine avait une large part de ses installations situées dans des terrains instables qui imposaient d'établir des boisages importants, de les entretenir et de mener une exploitation rigoureuse reposant sur un grand savoir-faire. On ne sait quelle fut l'origine du problème mais, le 13 janvier 1669⁷⁸, un « *enfouissement de montagne* » majeur se produisit dans cette mine, provoquant l'effondrement de plusieurs niveaux de puits et de défilages. Aucune trace ne nous a été conservée de victimes de cette catastrophe, ce qui laisse penser qu'elle se produisit par chance pendant les heures de nuit, lors desquelles personne n'était présent⁷⁹. Les dommages étaient tels que l'expertise conduite dans les jours suivants conclut qu'il serait impossible de remettre cette mine en service.

Le coup était particulièrement rude, car la production d'argent supposait de combiner l'exploitation de Saint-Jean et celle du Phanitor pour disposer du minerai de plomb nécessaire à l'affinage. La majeure partie provenait de Saint-Jean, même si des acquisitions étaient faites à Plancher auprès des mineurs tentant d'y poursuivre vaillamment l'exploitation. Dans l'immédiat, il était impensable de trouver des solutions sur place par la réouverture de mines abandonnées mais où des espoirs restaient possibles, car les délais étaient nécessairement longs. La seule solution consistait à importer massivement du minerai de plomb et la seule ressource disponible les mines de la région de Cologne. C'est à elles qu'eurent recours les Barbaud, par l'intermédiaire de négociants strasbourgeois. Ces mines présentaient de gros avantages compétitifs, avec un minerai très riche et

78. Arch. du Palais de Monaco, T 1200.

79. L'exploitation s'opère théoriquement en deux équipes, portant la durée d'occupation des lieux à 16 heures par jour. Toutefois, la maintenance des machines peut, de temps à autre, conduire les charpentiers et maîtres des machines à travailler également de nuit. Voir par exemple Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 B 876.

très abondant, au coût d'exploitation assez faible en l'absence de problèmes d'exhaure. La difficulté, et les coûts, provenaient des distances. Le problème était atténué par la présence du Rhin qui permettait de gagner Bâle, ou, à partir de Strasbourg, de l'Ill, qui permettait de remonter jusqu'à Colmar. Mais de là, seule la voie de terre restait praticable. Pour un exploitant des seules mines de Giromagny, les coûts auraient été redoutables. Les expéditions des fers de Belfort et d'Audincourt en direction de Bâle, ou de Strasbourg via Colmar, permettaient toutefois de réduire considérablement ces coûts, le plomb représentant alors le chargement de retour. Mais même en admettant qu'il eût été possible de répondre ainsi à la totalité des besoins, la granulométrie de la mine de Cologne était telle que le rétablissement de la mine de Saint-Jean paraissait indispensable, nonobstant les difficultés rencontrées.

Alors que, de façon générale, toute dégradation d'une installation faisait l'objet de discussions interminables entre fermiers et propriétaires pour déterminer à qui incombaient les coûts de réparation, il ne semble pas que la question se soit posée avec acuité en ce qui concerne Saint-Jean-Fundgruben, dont il fut au final considéré qu'il était indispensable de la remettre en état. L'affaire était suffisamment importante pour remonter jusqu'au duc de Mazarin qui demanda une enquête sur les perspectives de rétablissement, effectuée le 30 mars 1669 auprès des cadres de la mine et de plusieurs mineurs⁸⁰. À cette date, les travaux de remise en état étaient déjà largement engagés et le niveau du quatrième puits était atteint. Sur cette base, il était estimé qu'il serait nécessaire de travailler pendant encore six mois avant de reprendre une exploitation normale. Et comme tous ceux qui avaient été interrogés étaient directement intéressés à la restauration d'une mine qui était leur gagne-pain, il n'y a pas à s'étonner d'une réponse décrivant l'opération comme indispensable. Il n'y avait au demeurant pas que le duc à s'intéresser à l'enjeu. L'intendant d'Alsace suivait de près la situation, dont il rendait compte au contrôleur général. Le 5 juin, Gaspard Barbaud lui envoie ainsi un rapport sur la question, accompagné d'un décompte des dépenses déjà engagées et d'une estimation des travaux qui restent à réaliser. À cette date, les quatrième et cinquième puits sont déjà dégagés, les machines d'exhaure ont été rétablies et ont permis d'en épuiser les eaux, mais le sixième n'a encore pu faire l'objet de la moindre reconnaissance⁸¹.

À cette date, l'ensemble des frais engagés sont supportés par les Barbaud, le duc n'ayant pas encore fait part de sa décision définitive. Compte-tenu de cette prise de risque non négligeable, on peut penser qu'ils trouvaient leur intérêt dans la reprise de l'exploitation de Saint-Jean, même s'ils affirment avoir pu constituer des stocks de minerai de plomb, très certainement amenés de Cologne en complément des fournitures des mines de Plancher et de Steinbach, qui permettent la poursuite des opérations d'affinage. Ils affirment d'ailleurs à l'Intendant que leur objectif est d'aller au bout de l'opération dont le coût total est alors estimé à 5 230 livres, soit plus d'un an de fermage, et qu'il n'entre pas dans leurs intentions de renoncer à l'exploitation de Saint-Jean pendant la durée de leur bail. Et il semble qu'ils aient traité de façon correcte les mineurs concernés, faisant reprendre par ceux qui n'étaient pas occupés par la remise en état de vieux travaux situés dans les parties supérieures de Saint-Jean, leur permettant ainsi de gagner leur vie. Le message était toutefois clair : l'accident survenu à Saint-Jean leur causait un large préjudice et mieux valait pour le duc prendre en charge les travaux de remise en état que de se retrouver confronté à l'estimation du manque à gagner pour ses fermiers. Nous n'avons pas conservé de traces de rapports alors dressés par les officiers des mines, mais il est loisible de penser qu'ils poussèrent également en faveur de cette solution et ce pour au moins deux raisons. La première était l'attachement viscéral du prévôt des mines Dupin à ce qui constituait son domaine, qui plaidera jusqu'au bout pour que les mines du

80. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 540 bis.

81. Arch. du Palais de Monaco, T 1200.

Rosemont voient leur exploitation poursuivie, annonçant sans cesse un retour à meilleure fortune comme certain. La seconde était probablement plus importante encore : de par les clauses du bail, c'est à lui qu'incombait la surveillance des mineurs chargés de l'exploitation et il eût été aisé aux Barbaud de soutenir que la ruine de Saint-Jean était issue de sa négligence face aux mesures qui eussent pu éviter une catastrophe dont il ne semble au-demeurant pas que l'origine ait jamais été clairement établie. L'enfoncement de cette mine fut ainsi considéré comme une fatalité, comparable à l'effet de la foudre, ce qui conduisait alors à une prise en charge des réparations, comme conséquence d'un cas fortuit, par le duc.

L'opération demanda presque une année et coûta près de 6 000 livres, montant qui nous donne une idée du capital fixe incorporé dans une telle mine. Bien sûr, on discuta quant à la prise en charge, la décision finale n'étant prise qu'en janvier 1670 par le duc, mais sur des points connexes et peut-être plus par principe que par nécessité. Les officiers du duc admirent sans grande difficulté que la remise en état devait s'effectuer à ses frais, au titre des grosses réparations ; mais comme, à mesure que les puits et l'accès aux anciens travaux se trouvaient rétablis, on s'affaira à exploiter ce qui pouvait encore l'être dans ceux-ci, il fallait opérer un départage entre les coûts de remise en état proprement dits et cette exploitation empirique, opération qui fut réglée par la comptabilisation des cuveaux de minerai extraits. Comme le bail prévoyait une suspension du paiement du loyer en cas « *d'enfoncement de montagne* », Gaspard Barbaud tenta naturellement d'exploiter cette clause à son profit en soutenant que cette suspension devait porter sur l'ensemble du canon, alors que les officiers du duc considéraient que le problème portait sur une mine sur les trois principales et que la réduction de loyer devait s'opérer au prorata. Mais ce n'étaient que des combats marginaux. L'essentiel, le relèvement de la mine, était acquis. Les travaux furent considérables. L'état de la mine ne permettait pas d'envisager de simples réparations. Les comptes de dépenses présentés au 30 mars 1669 font état de dépenses de poudre considérables : l'opération ne consista pas à extraire les matériaux liés à l'effondrement et la solution retenue fut manifestement de percer de nouveaux puits pour dépasser les anciens travaux et retrouver, plus bas, le filon⁸². Au final, le minerai produit durant la période permit de réduire le coût des travaux à la charge du duc à 2 410 livres, et une réduction du canon pour non-jouissance de 1 000 livres fut accordée aux fermiers⁸³, manifestement sans grande difficulté : le coût total pour le duc restait en effet très nettement inférieur aux premières évaluations. En avril 1670, l'exploitation de Saint-Jean était rétablie, même si trois des ouvrages durent être abandonnés afin de maintenir un pilier jugé indispensable à la stabilité de l'ensemble au milieu de la grande colonne de dépilage⁸⁴, les travaux de forage d'un nouveau puits et le renforcement des autres ouvrages permettant toutefois de maintenir l'emploi des mineurs. La question de Saint-Jean-Fundgruben était ainsi réglée pour quelques années et la production de minerai de plomb assurée.

Globalement, le conflit entre une partie des mineurs et les fermiers ne pouvait pas durer et ces derniers ne pouvaient que l'emporter. Même les mineurs du Phanitor qui avaient accepté les conditions posées par les Barbaud supportaient mal leur nouveau statut. Ils n'eurent d'autre choix, à l'expiration des six mois d'essai du nouveau système, que de renoncer définitivement à leurs espoirs d'un retour au système de la rente, « *à moins de ce ils seroient longtemps sans avoir du travail* ». Gaspard Barbaud alla encore plus loin dans ses exigences : compte tenu des déboires rencontrés à Saint-Pierre, exploitée dans de mauvaises conditions par la poursuite du système mis en place lors de la gestion directe, il contraignit la compagnie qui s'était constituée à se charger, au-delà du Phanitor, de la mine Saint-Pierre. Cette nouvelle période fut caractérisée par de nombreux déboires pour les

82. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 540 bis.

83. Arch. du Palais de Monaco, T 1025.

84. Arch. du Palais de Monaco, T 1200. Visite du 26 janvier 1671.

mineurs, avec en particulier la présence de nombreux chantiers rudes. À l'issue, ils se trouvèrent en situation de dette vis-à-vis des Barbaud, la production de minerai ne permettant pas de rembourser les avances qui se montaient à plus de 2 200 livres. Ils se trouvaient ainsi dans une situation difficile qui permit à Gaspard Barbaud de charger un peu plus encore la barque : les mineurs furent tenus de prendre en charge la remise en état des mines des Charbonniers, située en rive droite dans la vallée de la Savoureuse en amont de Lepuix, et de Kolgrüb, sur lesquelles on fondait quelques espoirs de retrouver une veine exploitable à même de fournir du minerai de plomb, toutes deux abandonnées depuis les années 1620. Petite compensation, il les chargea en outre des travaux nécessaires à l'installation du nouveau système d'exhaure du Phanitor, qui supposait des percements importants, opération d'amélioration lourde présentant l'intérêt majeur de s'effectuer aux frais du duc. Et, cette fois-ci, la chance fut du côté des mineurs, « *Dieu leur ayant fait la grâce de rencontrer une bonne veine ou gangue de myne dans la montagne de Pheningthurm* »⁸⁵. Cette réussite des entrepreneurs, qui leur permit de rembourser et au-delà les dettes contractées auprès des Barbaud, semblait justifier leur abandon du système de la rente. Elle fut naturellement très mal vécue par les mineurs autochtones qu'ils employaient. Tant que ce système sembla leur donner raison, avec un solde net des avances en faveur des amodiateurs qui augmentait, ils se contentèrent de ronger leur frein. Mais, quand la découverte effectuée au Phanitor sembla donner raison à ceux qui étaient entrés dans le jeu des Barbaud, s'être écartés de cette réussite suscita une nouvelle ire. Que les Barbaud s'enrichissent pouvait être admis comme dans l'ordre des choses ; que ceux d'entre eux qu'ils considéraient comme des traîtres le fissent ne le pouvait pas. La colère alla presque jusqu'à l'émeute (« *quelque tumulte et rébellion* », écrivaient les entrepreneurs), avec une plainte portée auprès des agents du duc accusant les entrepreneurs de ne pas respecter les us et coutumes des mines et de mettre celles-ci en danger. Un état de guerre larvée se poursuivait.

Celle-ci durait encore en 1672, date à laquelle une nouvelle plainte fut portée auprès du duc par des mineurs qui contestaient les modalités de l'exploitation et accusaient les entrepreneurs de mettre en péril la pérennité même du système par une surexploitation⁸⁶. La plainte n'était pas portée contre les fermiers, mais contre ceux qui étaient considérés comme des traîtres à leurs compagnons, et ce furent donc les entrepreneurs qui eurent à répliquer face aux attaques. La démarche n'était pas dépourvue de finesse, venant contester la remise en cause du système de la rente au moment même où les Barbaud pouvaient avoir quelque regret de l'avoir supprimé. Mais la probabilité de voir le duc de Mazarin intervenir en la matière était plus que faible, puisque le contenu même du bail de 1668 prévoyait explicitement la possibilité de faire travailler les mines aux risques et périls des mineurs. Le duc n'avait ni fondement juridique ni intérêt à agir. Le seul point sur lequel il pouvait intervenir portait sur les modalités de l'exploitation et la pérennité des mines : si le mode retenu par les entrepreneurs risquait de les mettre en péril, il y avait alors matière à reprise en main. Or, rien ne permettait au duc d'aller en ce sens, la gestion des ouvrages paraissant exempte de tout reproche. Une visite effectuée le 21 octobre 1672 au Phanitor non seulement ne décelait aucun problème (il y avait certes quelques stériles restant à évacuer, mais en quantités modestes, et des capacités de stockage existaient dans les dépilages), mais mettait en évidence des améliorations apportées au dispositif. Ainsi, une galerie avait été percée pour permettre une évacuation plus aisée du minerai, galerie équipée d'un système de roulage permettant de réduire sensiblement les frais de ziurerie en permettant l'usage de chiens de mine et de drainer les travaux éloignés des puits. De plus, une autre galerie avait été percée qui améliorerait très sensiblement les conditions d'aéragage sur les chantiers. Quant aux dispositions à prendre pour permettre d'améliorer le fonctionnement des engins et

85. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 779, pièce 163.

86. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 781.

atteindre le puisard du fond de la mine, les travaux avaient progressé sensiblement depuis la visite précédente. L'exploitation se faisait sur quinze chantiers occupant quarante-cinq mineurs, soit le meilleur chiffre jamais atteint au Phanitor. Deux ouvriers supplémentaires avaient été engagés pour entamer un nouvel ouvrage au niveau le plus bas, le filon paraissant particulièrement prometteur. Les officiers des mines ne trouvaient ainsi strictement rien à redire, proposant même d'autoriser les entrepreneurs à redoubler l'un des chantiers, quelque peu en retard par rapport aux autres⁸⁷. En clair, le duc n'avait qu'à se féliciter de la façon dont les opérations étaient menées, et n'avait aucun motif valable pour intervenir.

Une première enquête réalisée par le bailli de Belfort en février 1672 avait suscité une réponse musclée des entrepreneurs qui réfutaient l'ensemble des accusations portées contre eux. Les mineurs qui les accusaient s'étaient coalisés et avaient prêté serment de poursuivre leur combat jusqu'au retour au système de la rente. L'affaire remonta au duc qui missionna ses officiers pour mener une enquête en bonne et due forme, conduite en juillet 1672⁸⁸. De nombreux témoignages furent recueillis, par lesquels il semble établi que les entrepreneurs avaient, contrairement à l'usage des mines, surchargé les bons ouvrages, allant jusqu'à y faire travailler deux équipes de quatre mineurs pour les abandonner ou presque lorsque la veine venait à se tarir. De façon étonnante, les récriminations n'étaient pas dirigées contre les Barbaud. Au contraire, ceux-ci, même s'ils répondent systématiquement aux plaignants que leur seule responsabilité porte sur l'entretien des machines d'exhaure, sont présentés comme tentant d'obtenir des entrepreneurs le respect des anciens usages, et ne soutenant ainsi pas leurs affidés. D'autres accusations sont formulées ; en particulier, il est soutenu que l'approfondissement du Phanitor n'est pas mené de façon convenable et que l'engin ne peut y fonctionner dans de bonnes conditions, ce qui générera nécessairement des dépenses considérables lorsqu'il faudra le redresser. Et, comme chacun connaît les travers du duc de Mazarin et sait que les résultats de l'enquête lui seront adressés, les entrepreneurs sont accusés de léser les droits de l'église de Giromagny⁸⁹. Enfin, des reproches sont adressés au prévôt Dupin, jugé trop proche des entrepreneurs qui le régalaient régulièrement à la taverne, autre objet de scandale pour le duc et comportement qui montre que les officiers des mines avaient changé de camp, conformément aux objectifs du bail de 1668.

Bien évidemment, les entrepreneurs nièrent avec véhémence l'ensemble des accusations qui étaient portées contre eux, soutenant qu'ils respectaient pleinement les anciens usages et soulignant qu'ils recevaient pour ce faire des instructions claires des fermiers dont ils réclament la solidarité. Et, pour preuve de leur bonne foi, ils proposent aux officiers ducaux une visite des mines, qui n'est de fait réalisée que le 21 octobre 1672 par le seul prévôt, en compagnie d'Anthès⁹⁰. Visite qui tourne au détriment des plaignants, puisque si quelques défauts sont constatés, ils sont jugés de peu d'importance et largement compensés par les améliorations apportées par les entrepreneurs, qui ont en particulier fait percer une nouvelle galerie qui présente le double avantage de faciliter les évacuations de la roche et d'améliorer encore l'aérage des ouvrages en exploitation. L'affaire ne semble donc pas avoir tourné au bénéfice des plaignants.

Pour les Barbaud, le résultat était plus mitigé. Ils avaient fondé de grands espoirs d'amélioration de la rentabilité sur l'abandon du système de la rente, mais le changement était plus apparent que

87. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 779, pièce 113.

88. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 776 et 779.

89. La coutume voulait que, lors des livraisons de mines par les mineurs, la dernière mesure, si elle était inférieure à un demi-cuveau, allait au profit de l'église de Giromagny. Dans ce système, chaque mineur livrait sa mine. Les entrepreneurs opérant une livraison globale, les revenus de l'église à ce titre étaient nécessairement réduits à leur plus simple expression.

90. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 779.

réel. En effet, si les rentes n'étaient plus versées, il n'en fallait pas moins permettre aux ouvriers de vivre lors des périodes de chômage ou de chantiers rudes. À la rente se substituait alors un système d'avances qui n'était pas forcément beaucoup moins coûteux en matière de trésorerie. Inversement, lorsque le système devenait favorable aux mineurs, la pratique était de conserver la moitié de l'excédent en provision pour des difficultés ultérieures éventuelles. Cet indispensable système de régulation ne permettait pas de réaliser des économies substantielles. De même, un modèle dans lequel chaque ouvrier est payé en fonction de sa production peut avoir pour résultat une augmentation sensible de celle-ci. Mais, de fait, les ouvriers se trouvaient dépendants non plus de l'amodiateur, mais de ses entrepreneurs, et le résultat pour eux n'était guère différent, seule la globalité du rendement étant prise en compte. Au final, le seul avantage était que les entrepreneurs avaient tout intérêt à réaliser, à leurs frais, des améliorations permettant d'augmenter la productivité générale par la réduction des coûts de fonctionnement (c'est ainsi que le percement et l'équipement d'une nouvelle galerie en 1672 sont présentés comme permettant de réduire le personnel : « *il falloit plus grand nombre de garçons qu'à présent pour transporter la roche et myne* »). Dans l'immédiat, l'avantage allait aux entrepreneurs, mais il était certain qu'il reviendrait un jour ou l'autre aux amodiateurs par une baisse du prix d'achat du minerai, qui restait la principale variable d'ajustement du dispositif. Quoiqu'il en soit, les objectifs visés lors de la réforme de 1668 n'étaient pas atteints totalement. Les conditions même de l'exploitation, dans des mines profondes, aux filons tourmentés, imposait à l'ensemble une rigidité beaucoup plus grande que celle escomptée. Il fallait donc trouver d'autres moyens pour améliorer la rentabilité, au-delà de la très forte réduction de loyer obtenue.

La revanche du duc

Quand, en 1673, arrive le temps d'un nouveau renouvellement, les circonstances sont nettement moins favorables aux Barbaud. Tout d'abord, ils ont perdu la ferme des domaines d'Alsace ainsi qu'au moins une partie de leurs affaires au titre du sel, les deux activités étant désormais jointes, et ils n'ont pas davantage renouvelé leur ferme des forges du Pays de Montbéliard. Si leurs activités commerciales n'en semblent pas fortement affectées, les établissements belfortains sont désormais leur seule base industrielle et ils ne peuvent se permettre de la perdre. Ensuite, Charles Colbert a quitté son intendance d'Alsace pour rejoindre celle de Metz. Son remplaçant, Poncet de la Rivière, poursuivra des relations très cordiales avec les Barbaud, mais le renouvellement du même niveau de complicité ne peut être immédiat, d'autant plus que l'intendance d'Alsace est passée du portefeuille du contrôleur général à celui du secrétaire à la Guerre, donc du clan Colbert à celui de Louvois. Enfin, et peut-être surtout, les agents du duc de Mazarin ont retenu la leçon infligée en 1668 et n'ont pas oublié l'affront qu'ils ont subi de la part de Gaspard Barbaud. Leur objectif central va ainsi être de revenir sur les concessions arrachées au duc en 1668 et de rétablir l'ordre ancien.

Leur marge de manœuvre n'est toutefois pas immense, car il est bien évidemment hors de question de réitérer l'expérience d'une gestion directe, même si Gaspard Barbaud ne dispose plus des forges d'Audincourt et de Chagey pour approvisionner l'ensemble de ses clients. Le risque majeur est donc qu'il obtienne le renouvellement du bail des forges mais refuse de poursuivre l'exploitation des mines de Giromagny. Pour pallier cette difficulté, les agents du duc mettent en œuvre une stratégie très simple, fondée sur deux éléments : le bail sera désormais unique et il fera l'objet de négociations directes. Précaution supplémentaire, afin d'éviter d'être, comme en 1668, contournés, le duc va être tenu informé des négociations et c'est lui qui est chargé d'arbitrer entre les différents points de vue ; il ne pourra ainsi que difficilement se déjuger. Enfin, il est décidé

d'intéresser à l'affaire les Chemillieret qui, s'ils l'emportaient, pourraient obtenir le monopole du fer dans la Porte de Bourgogne. Cette menace n'est que théorique, car encore faudrait-il qu'ils disposent de la trésorerie nécessaire pour se lancer dans de telles opérations, quelques mois après avoir repris les forges du Pays de Montbéliard, et rien n'est moins sûr. Ils restent toutefois en mesure de garantir, à travers des enchères, des niveaux de loyer raisonnables.

Un premier projet de bail est ainsi rédigé par les agents du duc⁹¹, qui reviennent sur les conditions fixées en 1668, en particulier en ce qui concerne le paiement des ouvriers des mines du Rosemont pour lesquels le principe de la rente est réaffirmé. Un des articles porte sur la réouverture du petit Saint-Jean, mine de plomb située au-dessus de Saint-Jean-Fundgruben sur laquelle portent certains espoirs afin de limiter la nécessité des importations de plomb de Cologne, ce qui permettrait de tirer un meilleur prix des mines. Une publication est effectuée le 23 juillet 1673, renouvelée une semaine plus tard pour des enchères à présenter le 12 août. Manifestement, l'enjeu n'est pas d'aller chercher des compétiteurs lointains. L'essentiel est qu'il en existe au-moins deux, et les Chemillieret sont partants au-moins pour jouer le rôle du lièvre, voire pour remporter l'ensemble. Gaspard Barbaud le sait fort bien⁹² et va en avoir confirmation le jour des enchères, où la première à être présentée l'est par un Duvernoy, de Montbéliard, qui intervient sans aucun doute pour les Chemillieret dont il n'est que le prête-nom, de même que Gaspard Barbaud ne se rend pas lui-même en l'hôtel de ville de Belfort, se faisant représenter par Philippe Anthès. C'est d'ailleurs Duvernoy qui se livre à la première enchère pour la somme modeste de 16 000 livres pour les deux fermes. Le règlement de la consultation veut que les enchères soient au minimum de 500 livres et les deux hommes remontent successivement le prix offert à 19 500 livres. À l'extinction de la chandelle, c'est Philippe Anthès qui reste maître du terrain, les Chemillieret n'ayant pas voulu prendre le risque d'une folle enchère en allant au-delà. Pour les agents du duc, ce montant n'est pas acceptable : il est inférieur, de peu mais inférieur, à la somme des loyers fixés en 1668, et ils risquent d'être désavoués par le duc lorsqu'il constatera que leurs manœuvres ont eu pour résultat concret de réduire ses revenus.

Pour Gaspard Barbaud, un point majeur est ainsi acté : les Chemillieret ont renoncé à combattre, et c'est très certainement autant le manque de trésorerie que leur absence de connaissance de l'exploitation des mines de Giromagny qui les conduit à la prudence. Il est désormais possible de discuter avec les agents du duc afin, moyennant un loyer au-moins égal à celui de la période précédente, d'obtenir quelques améliorations au premier projet. Ils vont donc formuler leurs contrepropositions, qui sont envoyées pour arbitrage au duc⁹³. Son refus de certaines des propositions des Barbaud permettrait à ses agents de lui imputer l'absence d'augmentation du montant du bail. Il sera ainsi au final de 19 000 livres, mais le fermier aura à prendre en charge, à hauteur de 500 livres annuels, le traitement du curé de Giromagny et de divers ecclésiastiques.

Les discussions les plus rudes concerneront les forges de Belfort et nous y reviendrons plus tard dans le détail. En ce qui concerne les mines de Giromagny, les contre-propositions des Barbaud ne sont pas particulièrement importantes. Ils vont, dans un premier temps, tenter de faire introduire des clauses leur permettant de soutenir que les dispositions retenues en 1668 sont toujours en vigueur, mais ils se heurtent à un refus complet et comprennent que la bataille est perdue. C'est donc sur d'autres points qu'ils vont chercher à obtenir des concessions, en particulier sur la liberté de traiter avec les ouvriers des mines : ceux-ci seront certes leurs salariés directs, mais ils auront la maîtrise des salaires. Cet avantage majeur va non seulement leur être accordé sans grande difficulté,

91. Arch. du Palais de Monaco, T 1201.

92. Il reproche en effet dans les jours qui suivent au duc d'avoir pris leur attache. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 778.

93. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 322.

la défense des intérêts des mineurs n'étant manifestement pas l'orientation fondamentale du duc de Mazarin, mais elle le sera aussi pour les ouvriers de la fonderie qui étaient toujours restés dans la dépendance directe des Barbaud. À l'issue de ces échanges, un équilibre va pouvoir s'établir entre les prétentions des uns et des autres. En ce qui concerne le duc, sa priorité est de préserver l'exploitation. Plusieurs articles fixent les obligations du fermier, pousser l'exploitation des ouvrages, rudes comme bons, poursuivre les ouvrages et entretenir le fond de la mine, sauf accord des officiers. Le nombre de mineurs est limité à trois par ouvrage, ce qui ne change pas des pratiques antérieures ; ce nombre ne pourrait d'ailleurs guère être dépassé pour de simples raisons pratiques de place sur les chantiers. De façon plus générale, le fermier doit s'engager à exploiter selon les usages des mines et on tente de régler par avance les conflits pouvant surgir de leur noyade : dans leur projet initial, les agents du duc avaient proposé qu'en ce cas, les ouvriers en chômage soient employés au retraitement des haldes et crassiers pour se procurer leur pitance, ce qui était inacceptable par les Barbaud ; on finit par transiger et admettre alors le redoublement des ouvrages, tout en limitant le temps pendant lequel ce redoublement peut être opéré, qui ne peut conduire à augmenter le temps total du travail de l'ensemble de la mine. La surveillance du chantier est opérée par les officiers des mines dont les visites sont réglementées. L'intention de Barbaud est alors clairement de continuer à faire exploiter les mines aux risques et périls des mineurs, puisqu'il demande des modifications de ce règlement, avançant qu'il ne saurait être responsable des fautes commises par les mineurs qui ne sont pas ses salariés, qui ne relèvent pas de lui, mais de la justice des mines, ce qui réduit à peu de chose les garanties apportées au propriétaire. Devant la difficulté de concilier les points de vue sur cette question, une solution différente va être trouvée : Gaspard Barbaud ne se charge pas de la mine Saint-Pierre, où avaient été rencontrés les problèmes principaux, qui reste ainsi entre les mains du duc et rentre dans le lot commun, les ouvriers en assurant l'exploitation devant verser le quart du minerai produit au fermier au titre des droits régaliens, et ayant l'obligation de lui vendre le surplus. La solution est très favorable à Barbaud qui cumule ainsi les avantages. Il va pouvoir régler le conflit entre les mineurs en ne gardant à son service que ceux exploitant le Phanitor et Saint-Jean, les récalcitrants n'ayant d'autre solution que d'exploiter la mine jugée la moins rentable, Saint-Pierre, et ce ne sera pas à lui d'assumer la responsabilité de défaillances dans la conduite des chantiers, mais aux officiers du duc. Et comme les mineurs en question n'ont guère d'autre choix que l'exploitation de cette mine, il est peu probable que son exploitation cesse. Seule avancée pour les ouvriers par rapport au bail précédent, mais qui ne coûte guère à Barbaud qui avait renoncé à s'en décharger, l'entretien de l'ensemble des ouvrages hydrauliques incombe au seul fermier, le contraire étant au-demeurant totalement dépourvu de sens dans un contexte où il est désormais interdit d'avoir recours à un tiers entrepreneur pour l'exploitation des mines prises en charge. Enfin, l'obligation pour le fermier d'entretenir à ses frais deux mineurs et leurs aides pour la recherche de nouveaux filons est maintenue.

Les obligations du fermier, auxquelles s'ajoutent naturellement le paiement du canon en quatre versements annuels et l'entretien des officiers et du curé (dans un premier temps, le duc entend augmenter le canon à due concurrence, ne souhaitant pas qu'un lien de dépendance soit créé entre les officiers et le fermier par le paiement de leurs gages, mais il ne semble pas que suite ait été donnée à cette demande ; on peut penser que les intéressés ont préféré être payés régulièrement par celui qui pouvait être leur adversaire plutôt que d'attendre un salaire du duc), sont ainsi relativement modestes et ont pour seul objet d'assurer la pérennité de l'exploitation au-delà du terme du bail. Moyennant le respect de celles-ci, le fermier a pratiquement les mains libres. Il obtient un monopole sur l'ensemble des mines du Rosemont, sans pour autant avoir à les exploiter lui-même ; des entrepreneurs indépendants peuvent subsister, mais ils doivent alors au fermier le quart de leur production et n'ont d'autre choix que de lui vendre le reste à un prix qu'ils doivent fixer entre

eux, ce qui signifie qu'il est à la discrétion du fermier. Gaspard Barbaud utilisera ce droit pleinement, en particulier en n'achetant le minerai de plomb des petites mines que sur le pied de celui de Plancher, même quand il contient une part non négligeable d'argent qu'il se refuse à prendre en considération dans la fixation du prix. Les petites mines ouvertes ou rétablies ici ou là ne sauraient guère être rentables dans de telles conditions.

Plus important, le nouveau bail confirme que les relations entre le fermier et les mineurs seront libres ainsi que celles entre le fermier et les fondeurs, ce qui confirme les dispositions antérieures. Il est rajouté que les ouvriers devront prêter annuellement serment, ce qui renforce l'autorité du fermier et lui donne la possibilité d'user de la justice des mines pour contraindre les contrevenants et éviter ainsi le renouvellement de mouvements comparables à ceux connus en 1672, au-delà du tri que lui permet l'absence de prise en charge de Saint-Pierre. L'accès au bois est également confirmé, et ce dans des conditions assez favorables, car, si pour la moitié, le bois qui sera nécessaire de 1674 à 1680 devra être pris dans les forêts assez éloignées de Rievescemont, en revanche, l'autre moitié pourra l'être au plus près des fonderies, ce qui limite grandement les frais et est de nature à éviter nombre de discussions. Enfin, trois articles ont une grande importance. Le premier est celui qui maintient l'autorisation d'importer librement du plomb, qui signifie en clair que l'exploitation locale des mines de plomb n'est pas une obligation et que l'approvisionnement pourra se faire au mieux des intérêts du fermier ; l'affaire n'était pas antérieurement d'une grande clarté, car les règlements édictés par les Habsbourg, qui avaient pour but de limiter la consommation de bois, interdisaient de traiter des minerais importés, et une interprétation stricte aurait pu conduire à s'opposer à de tels achats, en particulier en ce qui concerne le plomb de Cologne, tant que démonstration n'était pas faite de l'impossibilité de produire sur place les quantités nécessaires. Second élément majeur, régulièrement présent dans les baux, mais qui va prendre une grande importance, la possibilité ouverte au fermier de ne pas payer son loyer en cas d'événements interdisant la poursuite de l'exploitation, question qui avait eu son importance lors de l'effondrement de Saint-Jean-Fundgruben, et qui donna lieu à d'âpres discussions. Enfin, toute latitude était laissée aux fermiers d'exploiter les haldes, mais aussi les crasses des fonderies pour les retraiter, activité qui pouvait générer des revenus non négligeables dans des systèmes techniques où le taux d'extraction de l'argent n'était pas optimal et où l'introduction de nouveaux procédés pouvait générer des bénéfices importants, comme l'avait montré un siècle plus tôt l'exemple des Stadion. Au total, des conditions assez favorables aux Barbaud, même si le recours aux entrepreneurs était désormais compromis.

Les mines, une affaire rentable ?

Afin de pouvoir mener leurs négociations dans de bonnes conditions quant au montant du canon, les agents du duc s'étaient lancés dans des études approfondies de la rentabilité des mines. Ils tentaient d'établir des budgets prévisionnels sur les maigres bases dont ils disposaient, essentiellement les comptes de Nobis. Leur espoir était probablement de pouvoir parvenir à un montant du loyer plus proche de celui de 1661 que de celui de 1668. Ils n'y parvinrent nullement, mais leur démarche, qu'ils renouvelèrent en 1679, nous permet de disposer d'éléments d'appréciation sur l'équilibre de l'exploitation, en l'absence de tout livre de compte conservé pour les mines du Rosemont pour cette époque⁹⁴. Étant entendu que ces études menées avec peu de données précises semblent entachées d'erreurs grossières qu'il importe de redresser tant elles

94. Ces études sont conservées pour celle de 1674 aux archives du Palais de Monaco (T 1201), pour celle de 1679 par les archives départementales du Territoire de Belfort (3 E 776).

viennent modifier les résultats. Il semble, enfin, qu'un certain nombre de dépenses incombant aux mines, en particulier en matière de fournitures, aient été payées directement sur la caisse des forges de Belfort⁹⁵, ce qui ne facilite pas la lecture d'ensemble et vient encore renforcer le doute quant aux estimations de bénéfices fabuleux opérés par les fermiers qui viennent conclure systématiquement et contre la réalité les études des agents ducaux.

Dès la fin du 16^e siècle, les difficultés de plus en plus grandes rencontrées dans l'exploitation minière avaient conduit à un ralentissement de l'activité. En 1637, celle-ci cesse totalement à Sainte-Marie-aux-Mines et Giromagny est également proche de l'abandon. Nous avons vu les difficultés rencontrées par les prédécesseurs de Gaspard Barbaud. La situation de ses successeurs sera quant à elle peu enviable, à tel point qu'en 1716, le duc de Mazarin obtiendra du Roi l'autorisation de cesser l'exploitation de ce qui est alors considéré, à juste titre, comme un gouffre financier. Toutes les tentatives effectuées au 18^e siècle de reprendre les opérations s'arrêteront rapidement une fois le capital des sociétés épuisé. Il serait donc tentant de considérer que, lors des baux Barbaud également, l'exploitation ne dégagait guère de bénéfices et que Gaspard Barbaud aurait été plus ou moins forcé de prendre les mines de Giromagny à ferme pour conserver à la fois le soutien de l'intendance et la location des forges de Belfort.

La difficulté de l'exercice d'évaluation provient, au-delà des erreurs de méthode des agents du duc, du fait que la rentabilité des mines peut varier considérablement d'une année sur l'autre. Des efforts très importants ont été réalisés pour améliorer les conditions de l'exhaure, mais il n'en reste pas moins que les mécaniques les plus sophistiquées ne peuvent permettre de faire face à une sécheresse prolongée qui va conduire inexorablement à la noyade des travaux inférieurs. Ce sont alors plusieurs mois d'absence de production qui vont résulter des caprices de la nature et il va de soi que l'équilibre de l'exploitation ne peut qu'en être fortement affecté. C'est ainsi qu'en 1677, qui est considérée comme une très bonne année, la production du Phanitor et de Saint-Pierre-au-Montjean s'est élevée au total à 2 774,5 quintaux de minerai d'argent ; l'année suivante est quant à elle très médiocre, puisque la production n'aurait pas dépassé 1 426,25 quintaux, la situation étant particulièrement critique à la mine Saint-Pierre qui, de longue date, n'a pas fait l'objet d'investissements en faveur de l'exhaure. Eu égard à la teneur des minerais, que les agents du duc connaissent bien (l'éprouveur reste un officier qui est tenu de fournir les renseignements demandés), on considère que chaque quintal de minerai va permettre de produire pour 22 livres et 15 sous d'argent métal, ainsi que 4 livres et 10 sous de cuivre, qui entre ainsi pour 16,5% dans les revenus tirés des ventes de métal. Ceux-ci vont ainsi varier dans des proportions considérables, de 75 605 livres en 1677⁹⁶ à 38 864 livres en 1678. Pour l'année 1673, les agents du duc estimaient la recette à 48 480 livres. Soit, sur ces trois années qui sont ainsi renseignées, une recette moyenne de 54 315 livres.

Retenons de ces éléments qu'une bonne année, comme en 1677, la production d'argent atteint 2 240 marcs, et une très mauvaise, comme en 1678, environ 1 200. Cela permet de relativiser très fortement toutes les estimations qui voulaient que la reprise de l'exploitation des mines, après la guerre de Trente Ans, n'ait permis qu'une production dérisoire, sans commune mesure avec celle des années glorieuses. Certes, nous sommes loin de la période faste des années 1570, lorsque les veines

95. Ce qui n'est au-demeurant pas une hérésie comptable, puisque c'est la même société qui est constituée pour exploiter ce bail unique ; les ventes de métal sont ainsi comptabilisées dans les livres des forges, ainsi que les envois d'argent pour le paiement des différentes rentes.

96. Notons que les agents du duc trouvent comme résultat, pour cette année 1677, une recette de 81 515 livres, ce qui laisse un peu perplexe quant à leurs capacités en calcul, sauf à imaginer qu'ils aient intégré, sans les détailler, d'autres recettes, comme par exemple des ventes de litharge, dont nous savons par ailleurs qu'elles existaient, mais qui ne paraissent pas de nature à justifier d'un tel écart.

d'argent gris commencent à être exploitées, avec une production annuelle moyenne qui est de l'ordre de 6 000 marcs. Mais les chiffres connus pour le début du 17^e siècle sont d'ores et déjà beaucoup plus bas : 1 867 marcs en 1602, inférieure à 2000 marcs annuels de 1612 à 1615, 2 289 en 1627, 2 846 en 1630⁹⁷. Nous sommes sur des productions assez comparables à celles obtenues par les Barbaud, alors même que l'exploitation de Gesellschaft et de Teutschgrund a été arrêtée entre temps ; or, ces deux mines représentaient une partie importante de la production. Aux meilleures époques, Teutschgrund et Gesellschaft représentaient chacune près d'un tiers de la production globale, et environ 40% sur les années 1612-1622, pour lesquelles les données sont disponibles. Avoir pu aboutir à une production presque équivalente en dépit de leur abandon montre que les conditions d'exploitation des deux mines subsistantes ont été véritablement optimisées, en employant le meilleur des techniques disponibles. Et la rentabilité, peut-on le penser, a été nettement améliorée, le nombre de mineurs étant moins important. Du moins cette réduction vient-elle, partiellement, compenser les dépenses supplémentaires dues à un enfoncement constant.

Face aux recettes ainsi approchées, l'estimation des dépenses est plus délicate, car il faut tenir compte du degré de rigidité du système. La partie la plus simple à calculer porte sur les salaires des différents agents et ouvriers, sur la base de leur salaire hebdomadaire et en considérant qu'ils sont payés en année pleine. On arrive ainsi en 1677 à un total annuel de 21 625 livres. Il convient d'ajouter à cette rubrique les montants que doit verser Barbaud au duc pour l'entretien de ses officiers, soit 200 livres pour le prévôt des mines et la moitié pour son greffier, ainsi que 200 livres destinées au curé de Giromagny. Soit un total annuel de 22 125 livres pour ce que l'on peut considérer comme la masse salariale. En 1673, l'estimation des mêmes dépenses s'élève à 16 305 livres, hors sommes dues pour les officiers et le prêtre, différence qui s'explique par un nombre de mineurs nettement plus faible et l'absence de prise en compte des gages du directeur : très manifestement, lorsqu'une mine est inondée, une partie des employés perd son emploi, probablement pas les mineurs proprement dits protégés par leurs privilèges, mais à tout le moins la ziurerie. Les salaires du curé et des officiers pris en compte, nous arrivons en 1673 à 17 405 livres.

Le reste est plus complexe. En 1673, le montant total des dépenses est estimé pour les différents achats hors charbon de bois à 9 360 livres, les deux postes principaux étant le suif d'éclairage pour 2 246 livres et la poudre pour 1 664. Il faut y ajouter les achats de bois et de charbon de bois qui s'élèvent à environ 5 000 livres sur l'année. Soit un total à ce titre que l'on arrondira à 15 000 livres, ce qui amène la dépense totale de l'année, hors canon du bail, à environ 31 000 livres. En 1679, les estimations des agents du duc pour les dépenses hors masse salariale s'élèvent à 5 350 livres seulement, ce qui paraît bien faible. Elles se répartissent en 1 600 livres pour le charbon de bois, soit seulement le tiers des dépenses de 1673, 400 livres de bois pour les machines et les outils, 300 livres de poudre, le cinquième de la dépense de 1673, autant de cuir pour les pompes, soit le montant de 1673, 50 livres de cambouis pour les machines, soit le tiers de 1673, et 1 500 livres de suif pour l'éclairage. Il faut y ajouter l'achat de minerai de plomb, pour 1 200 livres. Et quant aux fournitures diverses liées à l'entretien des machines et des outils et aux différents frais de charroi, et plus généralement à l'ensemble des dépenses ne faisant pas partie des rubriques précédentes, elles sont estimées à un millier de livres par an tout au plus. On arrive ainsi à un total annuel de dépenses de 28 558 livres, auquel il faut ajouter le montant du bail.

Si les montants auxquels on parvient dans ces différentes estimations sont proches, force est de constater que les éléments de base sont fondamentalement différents ; en particulier, les dépenses d'exploitation hors salaires, qui devraient être assez largement proportionnelles au total,

97. REUSS (Rodolphe), *L'Alsace au 17^e siècle*, pp. 606-607. DELBOS (Joseph) et KOECHLIN-SCHLUMBERGER (Joseph), *Description géologique et minéralogique du département du Haut-Rhin*, Perrin, 1866, t. 2, p. 381.

représentent en 1673 85% de la masse salariale, elles ne sont plus que du quart dans l'estimation de 1680. Nous ne disposons, pour effectuer une évaluation, que de quelques bribes d'informations, tirées des livres de comptes de la forge de Belfort⁹⁸ sur la caisse de laquelle ont été imputées certaines des dépenses liées aux mines. Nous savons à partir de ces éléments que, par exemple, sur l'année 1674, le total des frais exposés par Anthès sur la caisse des mines de Giromagny s'est élevé à 35 355 livres, soit un montant significativement supérieur à celui calculé pour 1673 par les agents du duc.

Mais la différence est probablement plus importante car nous ne connaissons pas forcément toutes les dépenses qui n'ont pas été assignées sur la caisse des mines. Ainsi, la ferme des mines de Plancher, qui s'élève annuellement à 500 livres, est imputée sur le compte des forges. L'élément le plus incertain est lié aux achats de minerai de plomb. Les agents du duc les comptent en 1680 pour 1 200 livres en considérant que l'ensemble vient de Plancher et il est probable en effet que les voitures de plomb de Plancher sont payées directement sur la caisse des mines. Il semble en aller différemment en ce qui concerne les achats de plomb de Cologne qui passent par un sieur Franck, négociant à Strasbourg, et ne sont pas réglés sur la même caisse, probablement parce que l'acheminement s'effectue en retour des livraisons de fer des forges de Belfort. Or, ces achats de plomb de Cologne ne sont pas minces. En 1677, ils se montent à au moins 1 525 livres, à au moins 1 657 livres en 1678, pour atteindre 5 185 livres en 1679. Ce qui vient contredire frontalement les estimations des agents du duc qui, en 1680, écrivaient que « *la montagne de Saint-Jean d'Auxelles est meilleure qu'elle n'a été de longtemps, tellement qu'elle fournit quasi autant de plomb qu'il en faut pour les fonderies* »⁹⁹.

Nous disposons par ailleurs de quelques éléments permettant d'y voir un peu plus clair en ce qui concerne la poudre. Ainsi, en 1674, Anthès assigne sur la caisse des forges des achats pour un montant total de l'ordre de 640 livres, et pour 520 livres en 1675. Mais la même année 1674, Bachoffen, agent de Gaspard Barbaud à Bâle, procède à des achats de poudre pour un montant d'environ 560 livres, et 950 en 1675. On arrive ainsi à un total de 1 200 livres pour 1674 et de 1 470 en 1675. Et rien ne nous dit que d'autres achats n'ont pas eu lieu. Pour autant, si les achats réalisés par Bachoffen sont clairement identifiés comme destinés aux mines de Giromagny, rien ne permet de certifier qu'il en va de même quant aux dépenses engagées par Anthès. Cette même année 1674, Gaspard Barbaud fournit la poudre nécessaire à la destruction du château de Delle pour que celui-ci ne puisse servir de point d'appui aux troupes impériales. De même, en 1676, il se fait un plaisir de mettre à la disposition du maréchal de Luxembourg les mineurs et la poudre pour le démantèlement de la citadelle de Montbéliard, effaçant ainsi l'humiliation subie en 1673 lors de son départ des forges d'Audincourt. Quoiqu'il en soit, on peut considérer que l'estimation effectuée en 1673 d'une dépense de 1 664 livres pour les achats de poudre est peut-être un peu forte, mais que celle de 1680 qui limite ce chapitre à 300 livres est largement sous-évaluée.

En ce qui concerne le charbon de bois, les écarts à la réalité sont plus grands encore. En considérant qu'il faut 400 bannes de charbon de bois à l'année pour répondre à la demande de combustible, l'évaluation de 1680 part d'une erreur manifeste. En 1667-1668, lors de la gestion directe, la quantité nécessaire à une année était estimée à plus de 1 000 bannes. En 1673, ce sont environ 1 200 bannes qui sont jugées nécessaires et ce volume est cohérent avec la production. À ce titre, ce ne sont pas 400 bannes qui sont nécessaires pour la production retenue en 1680, celle d'une bonne année, mais de 1 600 à 1 800. Qu'en déduire ? L'hypothèse la plus probable est que les agents du duc ont réalisé en 1680 une erreur grossière : si leurs calculs quant aux salaires sont exacts, en

98. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/8.

99. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 776, n° 130.

revanche, la plupart de ceux portant sur les diverses fournitures se sont basés sur les comptes d'un trimestre, ce qui revient à diviser cette rubrique par quatre !

En ce qui concerne les recettes liées à la vente de l'argent, nous savons que la recette se monte à un peu plus de 27 750 livres entre mars 1674 et février 1675 ; elle est de 21 995 livres entre février et mars 1675, ce qui montre d'une part que les ventes ne sont pas régulières, d'autre part que l'invasion de l'Alsace par les impériaux n'a pas durablement affecté les affaires. Soit un total de 49 706 livres sur une période qui couvre en gros une année qui a connu de nombreuses difficultés. Il faut y ajouter les ventes de cuivre, ce qui sur la base du ratio calculé plus haut amène les recettes à un peu moins de 60 000 livres. Ces ventes de cuivre semblent avoir été assez aléatoires, en fonction des débouchés du moment. C'est ainsi qu'en 1664, il en est fourni à la fonderie de canons de Toulon pour un montant de plus de 12 000 livres et en 1665 pour près de 25 000 livres, mais nous ne savons pas s'il s'agissait de la production courante, ou si l'opération a permis de résorber des stocks. La première hypothèse est la plus probable, les cuivres produits lors des premières années du bail ayant été expédiés, nous l'avons vu, vers Pignerol et les arsenaux du Levant sur la base d'un contrat global passé avec l'intendance. Les données produites plus haut sont ainsi recoupées.

Concluons que sur une bonne année, comme l'a manifestement été 1678, les recettes atteignent 75 000 livres. En redressant l'évaluation des agents du duc comme expliqué plus haut, et en considérant que la masse salariale des ouvriers internes représente 55% des frais d'exploitation, la dépense s'élève à 42 000 livres environ, auxquelles il faut ajouter le coût de l'amodiation, soit 6 000 livres. Cela laisse un bénéfice de l'ordre de 27 000 livres, ce qui est considérable même si nous sommes assez éloignés d'un gain des fermiers représentant la moitié des recettes, comme le soutenaient les agents du duc.

Plus complexe est le calcul des dépenses réelles une mauvaise année. Il faut pour cela distinguer les frais fixes des frais variables, ce qui n'est pas forcément aisé car une recette modeste peut avoir plusieurs origines ; ce peut être le résultat d'une année sèche ou au contraire d'un hiver très rigoureux qui bloquent l'une et l'autre les machines d'exhaure. Mais ce peut être aussi le résultat d'une diminution de la puissance des filons exploités. Ainsi, lors du second bail Barbaud, pendant plus de six mois, la veine du Phanitor ne produit pratiquement rien. Les conséquences sur les frais variables sont très différentes d'un cas à l'autre. En cas d'inondation, on peut réduire la voilure, en cas de chantiers rudes, il faut poursuivre.

Dans le premier cas, lié à des difficultés d'exhaure, la diminution des frais est relativement importante pour tout ce qui est matière première. La plus grande partie de la consommation est en effet proportionnelle au nombre d'heures de travail dans les mines et en cas d'arrêt, la consommation devient nulle durant cette période. Un arrêt de quelque durée aura pour conséquence l'arrêt total des achats de minerai de plomb. Plus exactement, on continuera les achats en provenance de Plancher ou des petites mines du secteur pour que la production n'en soit pas affectée durablement, mais ces achats entreront en stock. Il faudra néanmoins continuer l'entretien des machines, et l'un dans l'autre, un arrêt de six mois de la production aura pour conséquence une diminution aussi de moitié des achats, soit une économie de l'ordre de 10 000 livres. En ce qui concerne les salaires, la situation va être différente selon les fonctions ; la maîtrise va continuer à toucher ses salaires, les ouvriers spécialisés continueront à être payés, mais à un tarif réduit, comme dans les forges, afin d'éviter tout départ et de permettre le moment venu la reprise de l'exploitation. En revanche, il est probable que, sur ces périodes, les personnels subalternes ne touchent pas de salaires. Soit une économie que l'on peut chiffrer à environ 3 000 livres. Les frais d'exploitation diminuent ainsi au total d'environ 13 000 livres. Ce qui amène les dépenses à environ 35 000 livres ; le bénéfice pour le fermier tombe alors aux alentours des 3 000 livres annuelles.

Dans le second cas, le résultat est nettement moins favorable encore ; les seules économies réalisées porteront sur les achats de charbon, qui seront divisés par deux, et les achats de mine de plomb, qui ne seront plus nécessaires. Mais, pour le reste, les dépenses demeurent à peu près identiques, hormis éventuellement une réduction des salaires des fondeurs dont l'activité diminue fortement. On ne dépasse donc pas les 5 000 livres d'économie et le résultat annuel devient alors clairement négatif.

La combinaison de ces différents éléments montre que, lors d'une bonne année, comme en 1678, les résultats de l'exploitation sont considérables pour les fermiers, de l'ordre de 25 000 livres, et les agents du duc peuvent à juste titre comparer ce montant avec celui du canon, quatre fois inférieur. Mais, les mauvaises années, celles qui combinent problèmes d'exhaure et un nombre important de chantiers rudes, le résultat pour le fermier devient à peu près nul, voire même négatif. Si l'on fait la moyenne, on parvient à un résultat pour le fermier d'environ 12 000 livres par an. Encore ce résultat n'intègre-t-il pas les charges financières. Il faut en effet aux fermiers supporter la trésorerie de l'exploitation. Les ventes d'argent métal, et plus encore celles de cuivre, ne s'effectuent manifestement pas au jour le jour, en particulier lorsque les billons d'argent sont portés à la Monnaie royale et les tonneaux de cuivre expédiés vers les Arsenaux, tous mauvais payeurs, ce qui décale largement les rentrées d'argent, alors que les salaires doivent être payés régulièrement et qu'il est nécessaire de disposer de stocks, en particulier sur les produits stratégiques que sont le charbon de bois et plus encore le plomb. Cela suppose un fonds de roulement important, que l'on peut estimer, face à des dépenses annuelles de 40 000 livres, à environ 30 000 livres, montant qui ne sera que rarement atteint mais qui correspond à un droit de tirage et dont il faut pouvoir disposer en cas de besoin. Soit des frais financiers non négligeables pour les fermiers, qu'il est toutefois impossible de chiffrer faute d'avoir conservé les journaux de la comptabilité qui auraient permis de mesurer la hauteur moyenne du besoin de trésorerie.

Ces différents éléments se fondent sur un canon de 6 000 livres, qui est celui pratiqué dans le bail de 1674. Mais, en 1661, le loyer annuel est de 13 000 livres. Les bénéfices en sont réduits d'autant. L'affaire est certes rentable, puisque un excédent non négligeable fut dégagé lors de ce bail, mais ne représente pas un eldorado. Le partage du bénéfice issu de l'exploitation était en 1661 clairement déséquilibré en faveur du duc propriétaire. Même en tenant compte des investissements à sa charge, il percevait une rémunération nette au moins trois fois plus élevée que celle de son fermier, qui était donc fondé à revendiquer un autre mode de partage ou plus exactement une meilleure association aux aléas de l'exploitation. La réduction opérée en 1668 permet une nette amélioration ; ce n'est toutefois qu'après 1676 que les conditions de location et d'exploitation deviennent plus favorables aux fermiers, qui retirent des bénéfices une part supérieure à celle du propriétaire.

On conclura en soulignant la totale incompétence des agents du duc de Mazarin, qui ne parviennent jamais à sortir d'une logique routinière de location de l'ensemble constitué par les mines et les fonderies, la seule autre tentative opérée étant la gestion directe. Colbert de Croissy avait proposé en 1659 de revenir au système de la concession. Celle-ci aurait rapporté au duc environ le quart de la production de minerai. Le fonctionnement des fonderies représentant un coût annuel de 10 à 12 000 livres, eût-il pris en charge à due proportion ces frais qu'il eût réalisé une recette annuelle, une bonne année de l'ordre de 15 000 livres, en mauvaise année de 7 à 8 000 livres. Et, même en reprenant les pratiques des Habsbourg de subventionner les investissements les plus importants, il aurait évité la majeure partie de ces dépenses, soit un gain annuel qu'il est difficile de chiffrer, mais que l'on peut évaluer à 1 500 à 2 000 livres. Soit un revenu au moins équivalent à celui perçu lors des premiers baux Barbaud et sans commune mesure avec celui obtenu à partir de 1674, le tout sans avoir à poursuivre des contentieux sans fin avec ses fermiers. Bien évidemment, la

difficulté eût alors été de trouver des concessionnaires, mais les résultats dégagés par les Barbaud permettent de penser que l'opération était viable. L'absence de toute culture comptable des représentants du duc, qui n'étaient que de simples agents d'encaissement, les a en tout état de cause rendus incapables de proposer les solutions permettant une meilleure répartition des aléas, qui reposaient initialement sur les seuls fermiers et dont seuls les mineurs ont été chargés en partie, à l'exclusion du propriétaire. Surtout, on ne peut que considérer que, dans cette opération, le duc mettait à disposition des biens qui auraient pu être mieux rentabilisés. Au 16^e siècle, les mines sont, pour les Habsbourg, une façon comme une autre de valoriser leur patrimoine forestier. Surtout après 1560, les revenus miniers paraissent la meilleure façon d'opérer cette rentabilisation. Il n'en va pas de même vers 1670. L'exemple des forges de Belfort et d'Audincourt montre qu'il est possible de tirer, à surface forestière équivalente, de bien meilleurs revenus d'une forge que des mines avec dans ce dernier cas des investissements particulièrement restreints, sans commune mesure avec le coût des complexes machineries d'exhaure. Une saine gestion aurait très certainement dû conduire à abandonner beaucoup plus tôt une telle exploitation pour destiner le patrimoine ligneux à des opérations plus rentables, à travers une alliance avec les Barbaud leur permettant de faire tomber les forges du Pays de Montbéliard.

Innovations

Le 17^e siècle passe généralement pour un moment d'immobilisme entre les grands progrès constatés lors de la Renaissance et les mutations de la Révolution industrielle ; un moment où la routine triomphe et d'où l'innovation est absente. En première lecture, une telle impression paraît s'imposer quant aux mines de Giromagny lors des baux Barbaud. Une telle situation n'aurait rien de particulièrement surprenant, quand on connaît le très haut niveau technique atteint par l'exploitation minière et dans les fonderies. Mais il faut aussi considérer que l'innovation ne se matérialise pas seulement par des ruptures comme ont pu l'être l'introduction de la bielle, et partant de machines hydrauliques d'exhaure complexes, la révolution de l'affinage qui permet à partir de 1550 d'exploiter les filons de cuivre gris argentifère ou encore l'introduction de l'usage de la poudre dans les années 1620 pour le percement des galeries à un rythme bien supérieur à celui que permettait l'usage de la seule pointerole. L'innovation, c'est aussi le perfectionnement de certaines techniques, permettant de gagner ou bien en coût, ou bien en rendement, un processus continu qui laisse souvent peu de traces et dont il faut glaner les indices dans les documents administratifs qui sont généralement les seuls à avoir survécu, voire dans les vestiges archéologiques.

Un tel examen montre que l'exploitation par les Barbaud a connu deux innovations non négligeables qui témoignent d'une volonté d'améliorer le fonctionnement des dispositifs et montrent que le respect des procédures routinières n'était pas la règle. L'une de ces innovations, portant sur les pompes, n'a guère été couronnée de succès. En revanche, les perfectionnements apportés aux machines hydrauliques ont permis de prolonger l'exploitation pendant une durée appréciable.

L'innovation, en ce qui concerne les pompes, porte sur leur procédé de fabrication. À la base, le procédé de pompage est assez simple : un piston est mis en mouvement dans un corps de pompe muni à ses deux extrémités de clapets anti-retour en cuir. La pompe proprement dite est prolongée, vers le haut, par un simple tuyau qui permet de remonter l'eau aussi haut que l'énergie disponible pour actionner le piston le permet. À l'origine, l'ensemble du dispositif est en bois, y compris le corps de pompe, ce qui ne va pas sans poser problème en raison de la fragilité du matériau, même renforcé par des cerclages, et surtout de son usure extrêmement rapide qui ne permet pas de garantir durablement l'étanchéité entre le piston et le corps de pompe, condition de l'efficacité du dispositif.

Il fallait donc avoir recours à d'autres matériaux et donc au métal, seul à même d'adopter un comportement différent. Et, dès la seconde moitié du 16^e siècle, nous avons des témoignages de l'utilisation de corps de pompes en cuivre.

L'inconvénient de l'usage de ce métal est naturellement son coût, de l'ordre de 80 livres par quintal. Il rendait l'opération dispendieuse, non tant par des achats que par la distraction de la vente des quantités nécessaires, le cuivre étant produit sur place par les mines. Il fallait également disposer du personnel nécessaire à la fabrication proprement dite, ce qui n'allait pas de soi. Un spécialiste en la matière était au demeurant présent à Giromagny¹⁰⁰. L'emploi d'autres matériaux pouvait représenter une solution plus intéressante.

Or, les autres activités des Barbaud leur permettaient de réaliser des expérimentations à peu de frais, et en particulier de tenter une utilisation du fer pour la réalisation des corps de pompes. L'inventaire produit à leur sortie de bail, en 1680, montre que, dans la mine du Phanitor, si l'essentiel des corps de pompe, soit dix-sept, sont en cuivre, deux corps en fer sont encore en usage, « *lesquels sont médiocre en bonté* ». Par ailleurs se trouvaient dans la mine « *trois cors de fer percé de peu de valeur* »¹⁰¹. Les indications données par ce texte sont contradictoires, qui parle de corps en fer, tout en indiquant qu'ils sont percés. Il y avait deux méthodes possibles pour réaliser des corps : ou bien utiliser effectivement du fer, en choisissant un mode de réalisation comparable à celui utilisé pour les corps en cuivre à partir de plaques de fer de martinet, ou bien utiliser de la fonte en procédant comme pour la production des canons par moulage. Certes, nous savons qu'il n'a jamais été produit de canons dans les forges des Barbaud, qui n'étaient pas équipées à cet effet (il faut en effet, pour disposer des quantités de fonte nécessaires, réaliser simultanément la coulée de deux hauts-fourneaux jumelés), mais un corps de pompe subit des efforts bien moindres qu'un canon et des quantités de fonte nettement inférieures, correspondant à une coulée, auraient certainement été suffisantes. Que les corps usagés aient été laissés au fond de la mine du Phanitor ne permet pas davantage de conclure : certes, remonter des corps en fonte aurait représenté un travail important, mais la récupération du métal n'était pas un enjeu négligeable, le retour sur la forge de Belfort pouvant s'opérer à l'occasion de la livraison à Giromagny d'un charroi de fer destiné aux outils des mineurs. La comptabilité conservée montre que la récupération du vieux métal permettait d'alimenter les renardières : très régulièrement, les forges de Belfort reçoivent pour retraitement les outils usagés et les chutes de métal récupérées dans les forges des mines¹⁰² ; un corps en fer, d'une masse bien supérieure, aurait très probablement été remonté, l'hypothèse d'une altération en profondeur par la rouille rendant la récupération sans intérêt étant peu plausible.

Nous ne pouvons que constater un élément qui est le faible nombre de ces corps de fer employés au Phanitor. L'hypothèse qui vient immédiatement à l'esprit est que l'essai se serait avéré infructueux, la rouille venant compromettre le fonctionnement de la pompe. Mais une telle hypothèse ne peut prospérer ; en effet, quand les successeurs de Barbaud sortirent à leur tour de leur bail, l'inventaire alors dressé montre que sur les deux corps de fer utilisés en 1680, l'un est encore en usage. Il faut donc rechercher une autre explication, qui réside probablement dans le mode de financement des corps de pompe suivant le niveau de l'exploitation. L'ensemble des gros investissements est à la charge du propriétaire, tout en étant réalisé certes sous l'autorité des

100. C'est de Giromagny que viennent les corps de pompes qui permettent la remise en exploitation de la mine de Steinbach, un peu après le départ des Barbaud de Giromagny. On peut en déduire que les mines vivent en autarcie, produisant le cuivre nécessaire et opérant la fabrication de leurs corps de pompe, sans recours à des ateliers spécialisés. BOHLY (Bernard) et PROBST (Gérard), " le système hydraulique de pompage de la mine Saint-Nicolas à Steinbach ", *Pierres et Terres* n° 36, pp. 7 à 23.

101. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 3138.

102. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/8.

officiers des mines, mais dans les faits sous le contrôle du fermier, dont l'intérêt est de réclamer les meilleures installations possibles. Par suite, lorsqu'on installe une nouvelle machine, aux frais du duc de Mazarin, il est inutile de lésiner, et les nouveaux corps de pompe éventuellement nécessaires seront en cuivre. En revanche, lorsque le niveau de la mine s'abaisse du fait de son exploitation, alors c'est au fermier de réaliser les investissements nécessaires pour assurer l'exhaure et il va chercher à les effectuer au moindre coût. Il est donc logique que, sur les deux mines exploitées directement par les Barbaud, on ne trouve pas de corps de fer à Saint-Jean-Fundgruben dont la machinerie vient d'être refaite, mais qu'on en trouve au Phanitor, dont la machine est déjà vieille de sept à huit ans, ce qui conduit à un enfouissement supplémentaire d'une quinzaine de mètres nécessitant bien la présence de deux corps de pompe. L'innovation est ici au service de l'optimisation des dépenses.

Mais, en tout état de cause, il est certain que la production de corps en fer pour servir de pompes était une technique assez bien maîtrisée aux mines de Giromagny. On voit en effet Gaspard Barbaud faire don aux capucins de Lure de l'un de ces corps, ou plus exactement de la partie restant utilisable d'un corps de pompe brisé, ce qui laisse penser qu'il n'était pas en fer, mais en fonte. Surtout, il semble que la plupart des maisons de Giromagny, construites au-dessus de la nappe de la Savoureuse, disposaient alors de leur puits, et ces puits étaient équipés de pompes fonctionnant à l'aide de corps métalliques, qui semblaient faire l'objet de trafics au détriment des mines, en dépit de la surveillance menée par Anthès sur les établissements et de la délation qui semblait alors érigée en pratique courante pour se débarrasser de ses ennemis¹⁰³.

La routine n'est donc pas du côté des fermiers, mais bien de l'administration ducale, qui s'en tient aux usages et n'est pas capable d'adopter une évolution technique, même quand elle est à son avantage. Depuis des générations, les corps de pompes ont été réalisés en cuivre, ils doivent donc continuer à l'être. Il est vrai qu'il ne s'agit pas de leur argent, et que de telles dépenses sont d'une importance suffisante pour requérir l'autorisation du conseil parisien du duc, voire de celui-ci, et nul ne saurait ainsi reprocher cette dépense aux agents locaux. Les fermiers ont tout naturellement un raisonnement très différent. L'innovation n'est acceptée que lorsqu'elle sert des intérêts financiers.

Mais tout ceci n'est rien en comparaison des investissements qui vont être consentis en faveur de l'exhaure dans les deux mines principales, le Phanitor et Saint-Jean-Fundgruben. On considère de façon générale que pendant les baux de Gaspard Barbaud ces dispositifs n'auraient connu que des modifications relativement marginales. Certes, ses successeurs immédiats vont réaliser des opérations considérables afin de tenter de mobiliser l'ensemble de la ressource hydraulique pour dénoyer le Phanitor. Sans grand succès au demeurant, car cumuler les débits de deux cours d'eau à sec n'est pas d'un grand secours. De fait, les réalisations opérées lors des baux Barbaud vont avoir une beaucoup plus grande importance puisque ce sont les dispositifs alors imaginés qui vont servir de référence pour l'exploitation des mines pendant tout le 18^e siècle.

L'enjeu central était de pouvoir dénoyer de façon correcte des travaux de plus en plus profonds à l'aide de sources d'énergie restreintes. Deux solutions étaient possibles : augmenter ces sources d'énergie ou améliorer l'efficacité des dispositifs. En ce qui concerne la première voie, elle fut

103. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 B 876. Parmi les rares dossiers conservés des archives du conseil souverain figure celui d'une affaire de vol de cuivre et de fer par un ancien maître des machines de la mine Saint-Pierre. L'enquête permit de découvrir qu'il disposait dans sa maison d'une pompe avec un corps en cuivre, très certainement détourné des mines et camouflé dans un faux corps de bois. Elle montre également qu'il avait alimenté des voisins en corps de fer pour leurs puits mais aussi les cordonniers du lieu à partir des pièces de cuir destinées aux pompes et que les forges des mines étaient détournées pour produire des outils, haches et serpes, ensuite échangés en Alsace contre du vin. Les témoignages semblent probants et ont conduit à une incarcération, d'autant qu'il semble y avoir eu récidive, mais force est de constater que les seuls à être accablants étaient ceux de personnages avec lesquels l'accusé était en procès depuis des années à la suite de l'incendie de sa maison.

explorée dès le début du bail Barbaud avec la réalisation en amont du Phanitor d'un étang réservoir. Les capacités de celui-ci n'étaient pas considérables et l'objectif ne pouvait être d'opérer du soutien d'étiage. Celui-ci avait été recherché plusieurs décennies auparavant avec la réalisation de trois étangs dans le massif, mais il est douteux que ces investissements aient eu un impact majeur. La superficie de ces étangs et partant leur volume étaient assez faibles, et surtout ils étaient situés à assez grande distance des installations à desservir : les pertes devaient être considérables. L'étang neuf de Chauveroches avait une destination très différente, permettant le stockage de la totalité des débits pendant une partie de la journée afin le reste du temps de pouvoir procéder à des lâchers d'eau atteignant les débits suffisants pour entraîner les machines. Il ne s'agissait toutefois que d'un palliatif ne permettant certainement pas de faire face à des étiages sévères mais correspondant aux besoins d'une année normale.

Pouvait-on aller au-delà dans la mobilisation de la ressource ? À l'issue du bail Barbaud, de très gros travaux furent entrepris afin de détourner vers la machine du Phanitor les eaux de la Savoureuse pour les joindre à celles de la Beucinière. Il fallut dans un premier temps réaliser un canal de plusieurs kilomètres pour amener les eaux sur la roue du Phanitor, puis une canalisation aérienne la ramenant ultérieurement sur celles de Saint-Pierre avec un passage en pont-canal au-dessus de la Savoureuse. On s'aperçut très rapidement que les pertes étaient énormes et que l'ensemble, du fait de la faible déclivité, gelait rapidement en hiver. On ne renonça pas pour autant et la décision fut prise de remplacer le canal proprement dit par une conduite en bois enterrée qui demanda des capitaux très importants. Le tout pour un résultat très aléatoire car en période de sécheresse, la Savoureuse n'est guère plus fournie que la Beucinière. Surtout, une telle décision aurait dû avoir pour corollaire le déplacement de la fonderie afin de pouvoir mobiliser l'ensemble des eaux de la Savoureuse ; cela eût représenté un investissement supplémentaire qui ne semble pas avoir été consenti. On avait donc dès lors le choix entre le maintien d'une situation dégradée au Phanitor et l'arrêt de la fonderie en période d'étiage, choix qui tous deux compromettaient largement l'équilibre de l'exploitation et l'intérêt du système. Et, de fait, tout ceci ne servit pas à grand-chose puisque dès 1690, l'exploitation du Phanitor est pratiquement arrêtée faute de pouvoir épuiser l'eau dans les niveaux inférieurs¹⁰⁴. L'investissement, pour avoir été considérable et rondement mené, avait été fait pratiquement en pure perte : il ne pouvait être demandé au réseau hydrographique plus qu'il ne pouvait fournir.

Le choix des Barbaud de favoriser l'efficacité énergétique était donc le seul valable. Il fut conduit à son terme à la fois au Phanitor et à Saint-Jean-Fundgruben, en adoptant dans chacun des cas des solutions très différentes mais concourant au même résultat. La difficulté majeure à résoudre reposait sur les énormes pertes dues aux transmissions de l'énergie entre les roues hydrauliques et les pompes. Il fallait d'abord franchir la galerie de roulage, qui n'était pas forcément rectiligne, ayant été taillée à d'autres fins et suivant le moindre effort. Ensuite, il fallait suivre les différents puits qui étaient loin de se trouver les uns dans l'axe des autres, le lieu de leur percement ayant été à l'origine dicté par la proximité du défilage à desservir. D'où la nécessité d'effectuer de très nombreux renvois d'angles pour parvenir jusqu'à l'emplacement des machines. Cette situation est la résultante d'une mauvaise répartition des coûts entre les acteurs : galeries et puits sont à la charge des fermiers, et sont réalisés aux moindres frais, sans tenir compte des impératifs d'une machine qui est à la charge exclusive du propriétaire. Deux solutions étaient possibles : rapprocher les roues hydrauliques des pompes ou limiter le nombre des renvois et les frottements associés. La première solution fut adoptée à Saint-Jean-Fundgruben, la seconde au Phanitor.

104. LIEBELIN, *op. cit.*, p. 284. Dans les six années du bail démarrant en 1692, le Phanitor n'est dénoyé que durant vingt-deux mois.

Rapprocher les roues hydrauliques des pompes supposait d'installer les roues au cœur même de la mine, au plus près des puits à desservir. La difficulté de l'opération n'était pas mince. Il fallait tout d'abord creuser au sein de la montagne une cavité de la taille nécessaire à l'installation de la roue et de ses différents accessoires, ce qui n'était pas une petite affaire, le diamètre des roues atteignant les dix mètres. Il fallait ensuite acheminer sur place les différentes pièces nécessaires à la construction de la roue, pièces de forte taille supposant pour nombre d'entre elles l'élargissement des galeries en certains points critiques, et monter la roue à l'intérieur même de la montagne dans des conditions rendues difficiles par le manque de place et la faiblesse de l'éclairage ; rappelons à cet égard que les mineurs ne disposent pour s'éclairer que de lampes à suif qui ne distillent qu'une très faible lumière : celle-ci permet de discerner à peu près ce que l'on fait quand l'opération se limite à manier la masse ou le marteau, mais avoir une vue d'ensemble d'une machine de grande taille est une autre affaire. Tout ceci n'était toutefois pas une véritable innovation. Les entrepreneurs de Gesellschaft, à Auxelles-Haut également, avaient déjà installé une machine à l'intérieur même de la mine pour les mêmes raisons. L'innovation des Barbaud réside dans le mode d'acheminement de l'eau jusque sur la roue. À Gesellschaft, la machine n'avait pas été installée au droit des puits, mais dans la galerie, à la verticale d'un puits remontant en surface qui permettait d'amener l'eau sur la roue depuis l'extérieur par simple gravité. Le gain sur les déperditions était donc limité. On retrouve des aménagements similaires aux mines de Château-Lambert où, là encore, un puits permettait d'amener l'eau sur une roue souterraine.

À Saint-Jean-Fundgruben, la logique est poussée à son terme puisque la machine va être installée au point stratégique de la mine, au lieu où convergent les trois filons qui y sont exploités et donc au centre de l'exploitation, au droit du premier puits. La configuration est au demeurant favorable puisque l'on se situe sur la faille, qui va faciliter le percement de la salle tout en présentant l'inconvénient de l'instabilité¹⁰⁵. Tout le problème va donc être d'amener jusque-là l'énergie, ce qui ne peut s'envisager par simple gravité. C'est donc une conduite forcée en bois cerclé qui va être réalisée, qui emprunte sur toute sa longueur la galerie de roulage. Comme celle-ci doit évacuer l'eau après son passage sur la roue, le niveau inférieur de la salle est au minimum situé au point haut de la galerie et l'eau doit donc être remontée de quelque huit mètres au-dessus du toit de celle-ci ; en intégrant la pente jusqu'à l'extérieur, sur plusieurs centaines de mètres, c'est de nettement plus de dix mètres que l'eau doit être remontée. On imagine sans peine les pressions et les contraintes subies par ces conduites. Ce qui n'empêcha nullement le système de fonctionner.

Même ainsi libéré de nombreuses pertes énergétiques, le système restait incapable, sur la seule base de la roue intérieure, de répondre à l'ensemble des besoins. Compte tenu de la ressource hydraulique, il ne pouvait être envisagé de coupler deux roues à l'intérieur de la mine ; les placer en cascade aurait supposé remonter l'eau sur une hauteur de vingt mètres, pressions auxquelles les conduits n'auraient pu résister. La seule solution était de placer à l'extérieur une roue venant compléter l'action de celle située au cœur de la montagne. Cette roue était actionnée par l'eau s'écoulant par la galerie, donc celle entraînant la roue intérieure, augmentée du maigre débit des pompes. Ultérieurement, plusieurs autres roues furent ajoutées, en cascade, venant fournir un surplus d'énergie à mesure de l'enfoncement de la mine.

La réalisation de l'ensemble de l'opération demanda naturellement des délais substantiels. Il fallut commencer, en 1678, par mettre en place la roue extérieure à un niveau inférieur à celui de la galerie pour pouvoir en utiliser les eaux, ce qui n'était pas le cas dans le système antérieur. Cette nouvelle roue fut installée sur l'emplacement des bocards de la mine, ce qui aurait dû entraîner leur

105. Inconvénient au demeurant relatif, puisque si cette salle est actuellement inaccessible, elle a encore pu être explorée par les ingénieurs des mines au 19^e siècle.

remplacement ; celui-ci ne fut toutefois pas réalisé et l'opération, à la charge du duc, n'était toujours pas faite en 1692. On peut penser ou bien que la capacité des autres bocards fut augmentée ou bien qu'une partie du minerai fut dès lors traitée au bocard de la fonderie, à Lepuix. Le creusement de la cavité nécessaire à la nouvelle roue prit quant à lui des délais plus importants et c'est seulement à la fin de 1679 ou au début de 1680 que l'opération fut terminée¹⁰⁶.

Le cas du Phanitor était assez sensiblement différent ; le problème majeur ne provenait pas ici de la galerie mais de la succession des neuf puits qu'il fallait franchir dès 1675 pour atteindre le fond de la mine. La solution fut, ici, de « *redresser la machine* », entendons d'éviter le plus possible les différents renvois d'angles : « *il aurait été impossible de la approfondir davantage à cause que l'engin du présent estant sy prodigieusement chargé par les destours qu'il faut prendre pour le faire descendre dans le fond, l'on n'aurait peu la approfondir que d'environ deux ouvrages qui font quatre toises de hauteur*¹⁰⁷ ». La solution retenue fut radicale, avec le percement d'un nouveau puits, permettant d'atteindre directement le point d'exhaure. L'opération, qui s'accompagna de modifications substantielles apportées à l'ensemble de la machine et qui eurent manifestement des résultats probants, puisque le maître d'engins put se prévaloir de cette réussite pour solliciter auprès du duc de Mazarin une gratification exceptionnelle allant au-delà du prix convenu¹⁰⁸, fut réalisée dans des conditions techniques exceptionnelles : le nouveau puits déboucha très exactement au niveau du chantier inférieur tout en utilisant au mieux, dans la descente, les excavations dues aux dépilages antérieurs. Là encore, les résultats ont été manifestement au rendez-vous puisqu'en mai 1680, lors de la sortie de bail des Barbaud, l'état des lieux faisait savoir qu'il se trouvait dans la mine du Phanitor « *douze ouvrages tous en estat et vuides d'eau* », de même que Saint-Jean-Fundgruben était « *vide d'eau* ».

Le système ainsi mis en place dans le Phanitor va rester en usage jusqu'à la fin de l'exploitation, sans autre modification que celles liées à l'approfondissement des ouvrages, les améliorations portant sur l'augmentation de la puissance des roues extérieures. Il va être considéré durablement comme un modèle. Lors de la réalisation des planches de l'*Encyclopédie*, si les mines de Pont-Péan servirent de modèle sur nombre de points, en revanche, l'illustration des questions d'exhaure s'appuya sur le système mis en place à Giromagny avec la reproduction d'un plan issu des archives mazarines. C'est au Phanitor que les dispositifs d'exhaure atteignent leur perfection et cet apogée est atteint lors de la gestion par les Barbaud.

L'une des particularités de cette planche de l'*Encyclopédie* est de montrer la présence, dans les tréfonds du Phanitor, de réservoirs permettant de stocker de l'eau lors des périodes où, pour une raison ou une autre, sécheresse, gelée ou panne, la machine ne dispose pas de l'énergie nécessaire pour la remonter jusqu'à la surface. La question est donc de savoir quelle a pu être la date de réalisation d'un tel dispositif dont on ne connaît pas l'équivalent dans l'ensemble des mines d'Alsace. Aucun texte ne permet de trancher de façon définitive. Mais il est à noter que l'état des lieux de 1680 mentionne, pour le Phanitor, la présence de « *Zunft* » en précisant que ceux-ci sont vides d'eau

106. La réalisation de cet aménagement à l'intérieur de la montagne est généralement attribuée aux successeurs de Barbaud, en particulier par François LIEBELIN (op. cit., p. 284), qui place cette réalisation, comme celle de la dérivation de la Savoureuse sur la roue du Phanitor, en 1681-1682. Si de façon générale ce qu'écrit François Liebelin peut être pris au pied de la lettre et si, sur le second point, il a raison, en revanche, l'état des lieux de sortie des Barbaud établit sans conteste que l'opération fut menée pendant leur gestion : « *Les deux roues d'engin, et particulièrement celle de la nouvelle machine sont en bon estat, celle qui est au-dehors de la montagne ayant toutesfois desja servy environ deux ans* », formule qui montre bien qu'une roue existe à cette date à l'intérieur de la montagne, qui correspond à la « *nouvelle machine* » qui est donc en place (Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 3138, état des lieux de sortie du bail Barbaud en mai 1680).

107. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 776, pièce 129. Visite de la mine Saint-Pierre du 14 décembre 1676.

108. « *Comme ce nouveaux engin est un travail extraordinaire* ». Idem.

et aucune mention similaire n'est alors opérée en ce qui concerne Saint-Jean-Fundgruben. Théoriquement, un Zunft désigne le petit réservoir dans lequel se déverse l'eau remontée par une pompe et dans lequel plonge la crépine de la pompe supérieure. L'iconographie les représente comme de simples bacs en bois, de faibles capacité et valeur. Que l'on en fasse mention dans un état des lieux n'a donc rien pour étonner. Toutefois, dans le cas présent, parler de ces éléments est un peu surprenant, car aucun détail n'est donné sur les autres éléments de la machine et des pompes alors que nombre d'entre eux sont autrement stratégiques, comme par exemple les systèmes de transmission. Surtout, il est très curieux que l'on se soit donné la peine de préciser que ces dispositifs étaient vides, commentaire qui n'a aucun sens dans l'acception classique du terme et signifierait alors que l'ensemble du train de pompes était désamorcé. Il est donc loisible de formuler l'hypothèse que le terme de Zunft vient ici désigner, par extension, des réservoirs aménagés au sein de la montagne à la faveur de vieux travaux pour assurer le stockage de l'eau. Celle-ci peut avoir deux origines : l'eau issue de niveaux supérieurs de la mine, qu'il est impératif d'intercepter au plus tôt afin qu'elle ne descende pas dans les tréfonds ; on l'extraira de ces réservoirs quand les disponibilités énergétiques le permettront ; dans la seconde hypothèse, en période de disette d'eau, on ne la remonte que jusqu'à ces réservoirs intermédiaires avec la ressource disponible. Dans les deux cas, l'objectif central, tenir le fonds hors d'eau, est atteint. Le dispositif, spécifique au Phanitor¹⁰⁹, prend alors un caractère particulièrement stratégique qui justifie qu'il en soit fait mention dans l'état des lieux, car il permet de passer sans encombre les périodes d'étiage qui ne sont pas trop sévères. Une telle hypothèse justifie également l'absence d'une telle mention dans l'état des lieux de la même époque de Saint-Jean-Fundgruben. Surtout, la précision présentant ces Zunft comme alors vides prend tout son sens, attestant du fait que c'est bien l'ensemble de la mine, y compris les réservoirs, qui est vide d'eau, conformément aux exigences du bail, et cette hypothèse est la seule qui vienne à l'esprit pour justifier de l'ensemble de ces éléments. Il paraît possible de conclure que cette innovation particulièrement importante a été effectuée pendant la gestion de Gaspard Barbaud et que c'est sous sa direction qu'a été réalisé l'ensemble du système du Phanitor, jugé soixante-dix ans plus tard comme le plus abouti de l'ensemble des systèmes miniers connus des rédacteurs de *l'Encyclopédie*.

Ces différentes innovations ont été effectuées dans des mines en activité de longue date et où, lors des débuts de l'exploitation, ces questions n'avaient pas été prises en considération, d'où les difficultés rencontrées. Et si ces innovations apportant de durables palliatifs ont été réalisées lors des baux Barbaud, resterait à savoir qui en a été le moteur, des fermiers ou des officiers des mines. On peut raisonnablement penser que ces derniers ont approuvé ces travaux qui assuraient la pérennité de l'exploitation, mais que, sans des demandes pressantes des fermiers, ils n'auraient pas été réalisés. En effet, c'est aux frais des propriétaires, ducs de Mazarin, qu'ils étaient effectués et compte tenu des montants en jeu, on peut penser que leurs agents n'étaient pas enthousiastes à l'idée de réaliser des travaux qui n'avaient pas pour contrepartie une augmentation des recettes ducales mais tout au plus leur maintien. Mais celui-ci était à ce prix, et on peut penser à l'existence de tensions entre les agents purement gestionnaires des Mazarin et un homme comme le prévôt des mines Dupin. Celui-ci plaidera après 1680 pour une plus large mobilisation de la ressource hydraulique, et nous n'avons aucune trace d'aménagements en ce sens pendant toute la durée de la présence des Barbaud, lors de laquelle on s'intéresse avant tout à l'efficacité énergétique. Est-ce parce que les systèmes mis en place ne pouvaient guère être perfectionnés que le prévôt Dupin passe à d'autres solutions et a été responsable de bout en bout, ou met-il en œuvre après 1680 les solutions qui

109. On le trouvera également utilisé, à la fin du siècle, à Saint-Jean-Fundgruben.

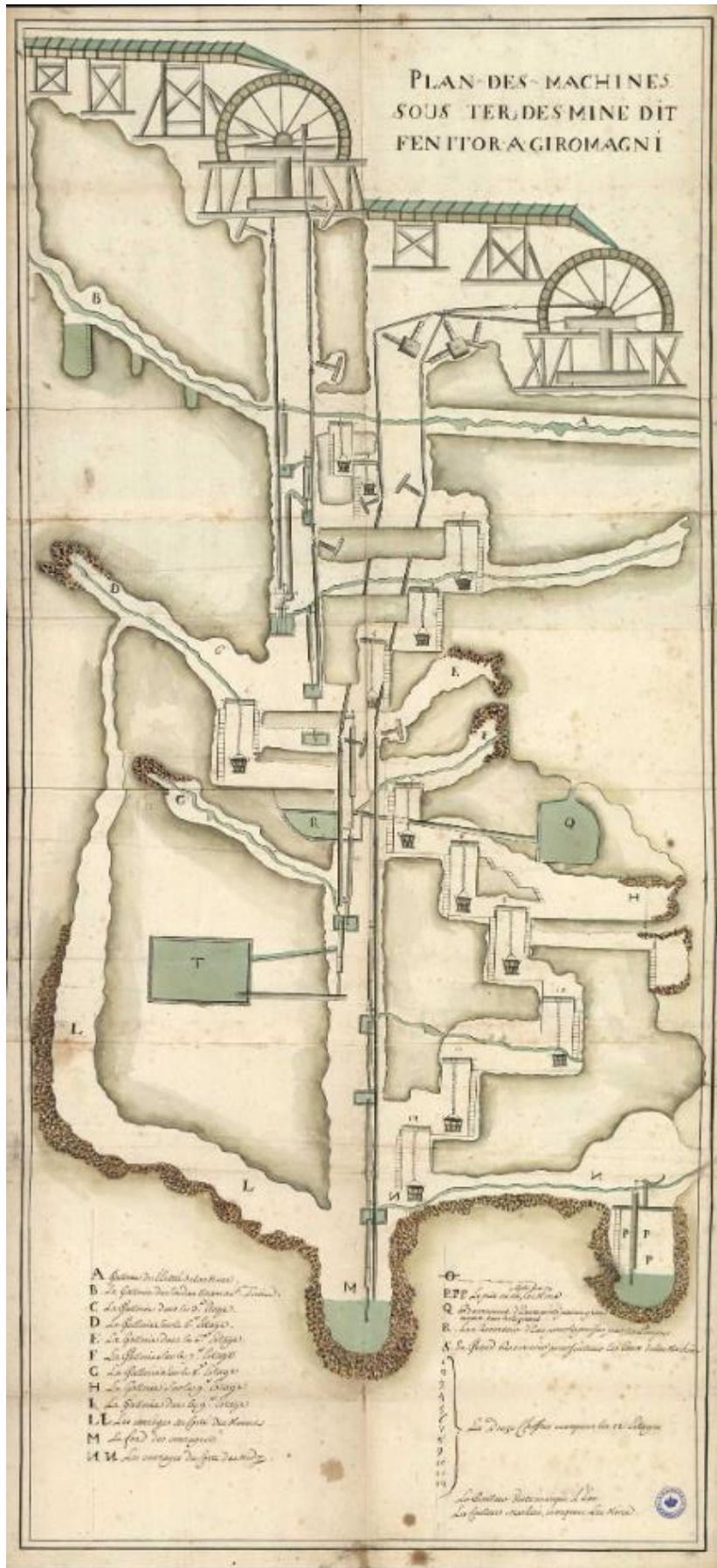


Fig. 53. Dispositifs d'exhaure de la mine du Phanitor. Arch. du Palais de Monaco.

étaient les siennes de tout temps et n'ont pas été retenues jusque-là, les sources retrouvées ne permettent pas de trancher. En tout cas, force est de constater que les leçons ont été tirées. Lorsque Gaspard Barbaud tente de reprendre l'exploitation des mines de Sainte-Marie, le principal ouvrage alors réalisé qui a été retrouvé, à savoir un puits foncé sur le filon Ulmer Zech, dénote totalement par sa conception avec les techniques retenues antérieurement. Par ses dimensions sortant de l'ordinaire, ce puits était conçu, même s'il fut arrêté à une profondeur de 17 mètres environ, pour permettre d'atteindre une profondeur bien supérieure, et surtout de façon à laisser tout l'espace nécessaire pour que puissent cohabiter les dispositifs d'exhaure, ceux de descente et ceux d'évacuation des matériaux. Il avait manifestement été compris que la pérennité de l'exploitation rendait de tels investissements initiaux indispensables. Les leçons de l'expérience acquise à Giromagny ont ainsi été tirées.

En ce qui concerne les forges, on y trouve également, pendant notre période, la mise en œuvre d'innovations importantes dont il est difficile de trouver l'origine, comme par exemple l'introduction des soufflets en bois dont nous avons déjà parlé. Pour les mines d'argent, celles de Giromagny sont les seules à plusieurs centaines de kilomètres à la ronde et elles n'ont guère pu subir d'influences extérieures. Il en va très différemment des forges qui sont beaucoup moins rares et entre lesquelles les ouvriers au moins internes circulent et peuvent servir de vecteurs à la généralisation de l'innovation. On se gardera donc d'attribuer une innovation à telle ou telle personne, y compris en cas de revendication. Ainsi, les frères Chemilleret prétendent-ils être à l'origine des lavoirs de mine à roue qui permettent de réaliser des économies de main-d'œuvre considérables. Il ne s'agit toutefois pas d'une innovation technique, mais de la réutilisation de dispositifs à d'autres fins que celles pour lesquelles ils avaient été conçus. On trouve des bocards de longue date dans les mines d'argent. Les planches d'Agricola ou de la Rouge Mine en témoignent, il n'y a guère de différences avec les lavoirs à roue dont les piles à l'extrémité protégée par une semelle de fer viennent réduire en bouillie la gangue argileuse qui entoure les pisolithes. Le procédé ne vient d'ailleurs pas en ligne droite des mines d'argent du secteur : on trouve des bocards dans les forges dès les premières années du 17^e siècle, aussitôt qu'apparaissent les renardières. Le bocard permet de réduire en morceaux les battitures et les scories et d'en extraire les fragments de métal qui seront brassés avec de vieilles ferrailles dans le foyer de la renardière, de même que dans les fonderies il permet de réduire en fragments les scories avant de les repasser au fourneau pour en extraire ce qui peut y rester de métaux précieux. L'élément le plus étonnant n'est donc pas que le bocard en vienne à être utilisé pour le lavage du minerai, il est de comprendre pourquoi il ne l'a pas été plus tôt, car son usage va se généraliser très rapidement, entre 1655 et 1665 : tous les états des lieux du début de cette période recensent des lavoirs à bras, tous ceux de la fin des lavoirs à roues qui suscitent dès lors des controverses en raison du colmatage des rivières et de l'envasement des biefs des moulins qu'ils suscitent.

Il n'a pas été conservé dans nos archives de traces de telles polémiques portant sur les lavoirs à bras. Il se peut fort bien que ce soit le résultat des aléas de la conservation. Mais il est plus probable que le lavoir à roue génère des inconvénients plus grands que les lavoirs à bras. Les quantités de minerai traitées restent, en ordre de grandeur, les mêmes, ainsi que les volumes d'argile à en séparer. On peut former deux hypothèses. La première serait que le lavoir à roue, qui suppose un investissement non négligeable, reste systématiquement au même emplacement alors que les lavoirs à bras se déplacent en fonction de la localisation des minerais. Les pollutions qu'ils engendrent sont ainsi plus concentrées. Surtout, ces équipements, pour être plus lourds que ceux à bras, ne demandent pas des débits considérables pour être mis en mouvement et le sort qu'ils réservent au minerai fait qu'il y a besoin de beaucoup moins d'eau pour en opérer le tri. Le lavage du minerai peut ainsi s'opérer pratiquement tout au long de l'année. On le voit bien dans les journaux

de la forge de Belfort du temps de la gestion de Fronseilles : les mineurs des différents secteurs, une fois une certaine quantité de mine extraite, la transportent sur un lavoir et la lavent, prenant la relève de l'équipe d'un autre entrepreneur. Le lavage du minerai s'opère ainsi en un nombre de points beaucoup moins important que précédemment et ces points travaillent beaucoup plus longtemps dans l'année, y compris en périodes de basses eaux où les débits ne sont pas suffisants pour assurer une capacité de dilution et une vitesse suffisantes pour éviter une sédimentation à l'aval immédiat. La masse argileuse envoyée dans les cours d'eau reste la même, mais concentrée sur des linéaires beaucoup plus faibles qui subissent des impacts supérieurs. La seconde hypothèse serait l'emploi antérieur de techniques semblables à celles que révèle l'archéologie dans les régions où c'est la mine en roche qui est exploitée, à partir de lavoirs et de vastes bacs de décantation. L'hypothèse paraît peu probable. Les inventaires ne nous décrivent pas les lavoirs à bras, mais en présentent le nombre comme important et il n'est pas douteux que ce sont des équipements mobiles, probablement proches des battées, que l'on retrouve sur le site des forges lors des inventaires, indépendants de toute structure en dur qui n'est jamais inventoriée, moins encore décrite. La rupture technologique a été rapide, mais aurait pu être beaucoup plus précoce. Elle n'a pas été suggérée par Schickhardt qui fréquentait aussi bien les mines de Giromagny et les forges de Chagey et ne semblait donc guère intéressante à cette époque. La seule explication qui vienne à l'esprit est l'effondrement de la population issu de la peste, qui rend la main-d'œuvre disponible plus rare, ou du moins plus coûteuse, mais elle reste peu convaincante. La simple résistance à l'innovation paraît une explication plus plausible.

Une relance à Sainte-Marie-aux-Mines ?

La réussite rencontrée aux mines de Giromagny au début des années 1670 ne pouvait qu'inciter Gaspard Barbaud à utiliser les mêmes savoir-faire dans d'autres secteurs miniers abandonnés. À Giromagny et à Plancher, il avait repris des mines en activité mais avait aussi relancé celles abandonnées de Steinbach. L'idée ne pouvait donc que lui venir à l'esprit de tenter la même aventure sur le principal secteur minier alsacien, celui de Sainte-Marie-aux-Mines. Son histoire est, à une autre échelle, similaire à celle des mines du Rosemont : un début d'exploitation à l'époque médiévale, probablement plus précoce qu'à Giromagny, une vigoureuse reprise au début du 16^e siècle avec l'exploitation des filons de plomb argentifère de l'Altenberg et à partir de 1560, celle du cuivre argentifère du Neuenberg. D'où l'édification d'un complexe minier considérable dont la réputation était encore augmentée par la découverte périodique de monceaux d'argent natif, parfois plusieurs centaines de livres en une seule trouvaille. Notons toutefois d'entrée une différence majeure avec la situation à Giromagny : alors que dans ce dernier cas, les mines se sont très rapidement enfoncées profondément sous le niveau de la vallée, à Sainte-Marie, la situation locale conduisit à une exploitation longtemps demeurée au-dessus du fond de la vallée, ce qui rendait les problèmes d'exhaure moins prégnants : la puissance des filons tendait à diminuer avec la profondeur, situation inverse de celle rencontrée dans le Rosemont : nous nous trouvons à l'extrémité sud de la faille d'Alsace, et la surrection des roches plutoniques a été moindre. Peut-être faut-il voir dans cette situation une explication des chronologies différentes des deux bassins : à Giromagny, l'enfoncement implique l'exhaure, principal facteur limitant d'une exploitation qui sans ce besoin eût pu être plus rapide.

De même qu'à Giromagny l'exploitation de Saint-Jean-Fundgruben était indispensable à la fourniture du plomb d'affinage nécessaire au traitement du minerai du Phanitor, à Sainte-Marie, les mines de plomb de l'Altenberg permettaient seules l'affinage des minerais du Neuenberg dans un

fragile équilibre qui fut rompu lors de la guerre de Trente Ans. Celle-ci frappa les mines à un moment d'essoufflement issu de l'intensité de l'exploitation antérieure. Situé plus au nord, le secteur eut plus encore que le Rosemont à souffrir des passages des troupes, amies ou ennemies, des trainées épidémiques associées et des changements incessants de domination. Mais c'est un élément fortuit qui va entraîner l'arrêt de l'exploitation, avec en mai 1635 la désertion du maître d'engins de la mine du Vertrag qui assurait l'essentiel de l'approvisionnement en plomb. L'incapacité des gestionnaires, harcelés par les administratifs d'Ensisheim ne comprenant rien au caractère dramatique de la situation générale, transforma en désastre ce qui aurait pu n'être qu'un incident. Les machines arrêtées, le Vertrag fut progressivement inondé, entraînant la chute de l'ensemble du système. En 1637, toute activité semble avoir disparu.

Pour l'administration française, la reprise de l'exploitation de ces mines légendaires devint un enjeu important dès lors que les succès des Barbaud à Giromagny eurent fait oublier les déboires des baux précédents. Et ces succès ne pouvaient qu'inciter Gaspard Barbaud à souhaiter les renouveler en d'autres lieux. Restait à trouver les voies et les moyens pour y parvenir, car une chose était certaine, si l'exploitation pouvait être rentable, elle ne pouvait permettre l'amortissement des coûts gigantesques de remise en état que l'arrêt complet de l'exploitation pendant plus de trente ans imposait. Ce n'était pas davantage l'intendance, qui connaissait parfaitement les charges financières qui pouvaient résulter de cette affaire, qui entendait les prendre en charge. Il fallait donc convaincre un tiers d'intervenir financièrement et d'assumer ici les pertes qu'avaient connues à Giromagny les amodiateurs qui avaient précédé les Barbaud et assuré la relance. Ce tiers ne pouvait être que l'un de ceux à qui il était possible de faire miroiter des recettes importantes, l'un des princes territoriaux concernés. Pour ce qui était de la partie des mines situées en territoire ducal lorrain, en presque permanence sous occupation française, cela renvoyait sur l'intendance ou sur la ferme des confiscations, et il n'en était pas question. En revanche, la question était ouverte quant à la part possédée par les sires de Ribeaupierre. Il semble d'ailleurs que le duc de Lorraine se préoccupait également, à la même époque, de la réouverture des mines d'argent sur la partie Lorraine du val de Liepvre¹¹⁰.

Une fois de plus, c'est le vaste réseau Fatio qui va ouvrir les portes de l'opération à Gaspard Barbaud. En 1667, l'héritière des Ribeaupierre épousait le palatin Chrétien II de Birkenfeld. Homme de guerre, initialement au service des Suédois pour lesquels il mène campagne en 1657 contre le Danemark, il avait servi ensuite en Hongrie au service de l'Empereur. Puis il revient vers la France, obtient en décembre 1667 le régiment d'infanterie allemande d'Alsace et en prime la main de Catherine-Agathe de Ribeaupierre¹¹¹. Or, lors de ces pérégrinations, il s'était attaché les services d'un médecin particulier en la personne de Jean-Antoine Fatio, frère de Jean-Baptiste, qui devint l'un de ses hommes de confiance, en charge d'une partie de sa chancellerie¹¹². La porte d'entrée était dès lors trouvée. Elle se trouvait facilitée par la renommée dont bénéficiait Barbaud en matière d'exploitation minière, et qui n'était pas nouvelle. Les mines de Giromagny sont en effet les seules mines d'argent exploitées dans le Royaume.

110. Il essaye, pour ce faire, de recruter le prévôt des mines de Giromagny, Jacques Dupin. C'est ce que relate l'intendant d'Alsace dans un document tardif, puisqu'il date de décembre 1701 (Arch. nat., G7 80) : « *C'est un homme d'une capacité et d'une probité reconnue, et qui a acquis une grande expérience en ce fait là. Il a déjà été sollicité plusieurs fois de la part de monsieur le duc de Lorraine d'entrer à son service pour rétablir ses mines.* » L'époque de ces sollicitations n'est pas connue, mais il est certain qu'elles sont ou bien antérieures à 1670, ou bien postérieures à 1697, le duché de Lorraine étant entre ces dates occupé par la France.

111. COURCELLES (Jean-Baptiste de), *Dictionnaire historique et biographique des généraux français*, Paris, 1820, p. 425.

112. Arch. dép. du Haut-Rhin, E 667.

Ainsi, quand, en 1666, est fondée la Compagnie royale des Mines et Fonderies du Languedoc, un ingénieur de Carcassonne, Chénier, est envoyé inspecter les différentes mines d'Europe. Il visite longuement celles de Giromagny où il est surpris par le grand nombre d'ouvriers présents. Les Barbaud acceptent de lui ouvrir leurs livres¹¹³ et, en août 1666, que deux de leurs ouvriers « *versés dans l'art de sapper les rochers et l'un d'eux connaissant, en outre, la fonte et le raffinement des métaux* »¹¹⁴, partent pour le Languedoc, sur le modèle du débauchage des spécialistes dont la France de Colbert a le secret¹¹⁵. Nous avons déjà vu les difficultés de l'entreprise et les très fortes réticences des mineurs du piémont vosgien à partir vers des contrées dont ils ne savent s'ils pourront revenir, qu'ils confondent avec l'autre rive de la Méditerranée¹¹⁶ et dont ils repartent sitôt arrivés¹¹⁷. Ce n'est pourtant pas faute pour Gaspard et Étienne Barbaud d'avoir déployé des efforts¹¹⁸, ni même d'avoir engagé quelque argent dans l'entreprise¹¹⁹, ni pour les entrepreneurs languedociens d'avoir insisté, voire d'avoir envoyé des émissaires. Les mineurs de Giromagny étaient considérés, que ce soit par Reich de Pennautier¹²⁰ ou par Bêche, indispensables comme seuls détenteurs des compétences nécessaires et la déception sera immense lorsque certains auront fini par arriver sur place¹²¹. Toujours est-il qu'en 1670, la Compagnie des Mines du Languedoc cesse ses activités. Les mines du Rosemont redeviennent les seules mines d'argent du royaume.

Il était naturellement plus facile de convaincre des mineurs d'aller s'installer à Sainte-Marie-aux-Mines, où il est probable que certaines familles du Rosemont aient travaillé avant-guerre. On ne sait à quelle date précise l'affaire fut conclue avec le sire de Ribeaupierre pour la reprise des mines de Sainte-Marie, mais il est certain que ce fut avant avril 1670. À cette date, en effet, Colbert écrit à l'intendant d'Alsace : « *J'ay esté bien ayse d'apprendre l'application que le sieur Barbault se propose de donner à la culture des mines de Sainte-Marie. Continuez à l'exciter à approfondir les filons qui promettent des matières de bonne qualité et en abondance. Au surplus, s'il a besoin de votre assistance pour ces travaux [...], donnez luy toutes celles qui dépendront de vous* »¹²². L'affaire était donc suivie de près et suscitait des espoirs jusqu'en haut lieu. Ceux-ci étaient bien résumés, à travers la notion d'examen des anciens filons et celle d'approfondissement des mines jugées prometteuses. Manifestement, l'orientation ne se limite pas à la recherche de plomb à même de permettre d'approvisionner les fonderies de Giromagny à la suite de l'effondrement de Saint-Jean-Fundgruben, qui est d'ores et déjà rétablie, mais vise bien l'exploitation de métaux nobles, même si cet accident a pu conduire à rechercher d'autres sources de ravitaillement et initier le processus. Peut-on déduire de ce courrier qu'en avril 1670, l'opération ne fait que débuter ? C'est ce que sa formulation laisse penser, mais il n'empêche pas qu'elle ait été préparée de plus longue date, expliquant en particulier pourquoi, en 1668, le bail des mines de Giromagny permet de venir fondre à Lepuix des mines issues d'autres seigneureries. La construction d'une nouvelle fonderie à Sainte-Marie supposait, sauf prise de risque démesurée, d'attendre de connaître la richesse des filons remis à jour, et d'avoir une

113. *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, P. CLEMENT éd., Paris, Imprimerie impériale, 1867, tome VII. « *Projet présenté par le sieur Chénier de ce qui serait à faire pour cultiver et pour fondre avec utilité les mines du Languedoc.* »

114. *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, G.B. DEPPING éd., Paris, Imprimerie impériale, tome III, 1852, p. 800.

115. Pierre Boissonnade, *op. cit.*, p. 30.

116. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 128, f° 578 et 994.

117. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 142, f° 356, et 144, f° 166.

118. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 139, f° 134 et 183.

119. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 147, f° 147.

120. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 141 bis, f° 567.

121. Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 145, f° 5. Idem, 150 bis, f° 663.

122. *Correspondance de Colbert*, tome V, p. 28.

production de minerai suffisante pour justifier un tel investissement et le recrutement des professionnels nécessaires. Jusque-là, il était indispensable de s'appuyer sur les équipements de Giromagny et force est de constater que des transports ont bien eu lieu, et que le bail le permettait.

Jusqu'où alla l'aventure à Sainte-Marie, il est bien difficile de le dire, car les archives ne nous ont laissé pratiquement aucune trace de cette reprise d'activité, dont on pourrait même douter de la réalité hormis une mention dans un rapport de 1712, qui ne donne de l'affaire qu'une vision assez restreinte¹²³. La prospection archéologique menée à Sainte-Marie-aux-Mines sous l'impulsion de Pierre Fluck a toutefois démontré que les opérations ont été loin de se limiter à la simple exploration de galeries et à l'exploitation de restes de filons à peu près accessibles. C'est ainsi qu'à Fertrupt, sur le filon Ulmer Zech, dans le secteur de l'Altenberg, a été découvert un puits entièrement noyé et ayant de ce fait conservé ses boisages dont la datation par dendrochronologie a permis de démontrer, à la surprise générale, qu'il avait été réalisé en 1673 et donc par les Barbaud. Les dimensions de ce puits montrent que l'on entendait atteindre des profondeurs importantes et rejoindre des niveaux qui n'avaient pas été concernés par les travaux plus anciens. Qu'il soit noyé suppose que des dispositifs d'exhaure aient été mis en place, même si le faible avancement des travaux (le puits s'arrête, comme dit plus haut, à une profondeur de 17 mètres) permet de penser que des solutions provisoires durent être utilisées, avec récupération ultérieure du matériel employé. Il ne s'agissait donc pas de se contenter de glaner quelque minerai oublié au hasard des explorations, mais bien d'une entreprise sur laquelle étaient fondés de grands espoirs. Et ce puits déboucha bel et bien sur un filon encore vierge¹²⁴, démontrant qu'il n'était pas vain d'espérer réaliser de nouvelles découvertes, y compris dans un secteur aussi prospecté que l'avait été l'Altenberg.

Mais l'entreprise était également fondée sur un malentendu, car il est probable que si Gaspard Barbaud a engagé des investissements aussi importants, cela était dû uniquement au fait qu'il entendait les faire assumer par d'autres et bien évidemment par le prince de Birkenfeld, devenu en 1671, avec la mort de son beau-père, sire de Ribeaupierre. Le secteur de Fertrupt avait en effet été reconnu en 1526 comme relevant exclusivement des Ribeaupierre en compensation des fournitures de bois effectuées par ces derniers pour les mines où les Habsbourg étaient intéressés¹²⁵. Il est plus que probable que la répartition des dépenses entre le propriétaire et son fermier ait été celle traditionnellement retenue. À ce titre, la remise en état des mines incombait intégralement au sire de Ribeaupierre, seule l'exploitation relevant de son fermier. Les risques de cette opération de réouverture étaient donc imputés au seul propriétaire. L'exemple des mines du Rosemont montre les conditions dans lesquelles de telles réouvertures pouvaient s'envisager. Les documents conservés dans les archives portaient surtout sur les visites des officiers des mines qui dénombrent les ouvrages et jugent s'ils sont bons ou rudes mais ne se prononçaient que très rarement sur la qualité du minerai extrait ni sur la puissance des filons. C'est sur la mémoire des anciens ouvriers et à mesure que le temps passe sur leurs récits relayés par leurs descendants que se construisait une image sans cesse magnifiée des mines. Dans les années 1690 encore, à Auxelles-Haut, on parlait des richesses laissées intactes dans les profondeurs de Gesellschaft, et les mêmes discours étaient développés à

123. « Un nommé Barbau fouilla une mine de plomb à Fertrupt en 1670. Les guerres des années suivantes et le passage par le Val de Sainte-Marie des troupes de Turenne l'obligèrent de cesser ». Cité par MÜHLENBECK (Eugène), *Histoire des mines de Sainte-Marie*, Cellarius, 1898, p. 78 note 1. On pourrait en déduire que les opérations avaient été très limitées, ce qui est contradictoire avec les autres éléments disponibles. Il faut souligner que ce rapport est postérieur aux faits de près de quarante ans, période pendant laquelle aucune activité minière ne semble avoir eu lieu à Sainte-Marie-aux-Mines. Il n'est donc guère étonnant que la mémoire locale des faits ait été assez vague, en particulier en l'absence d'archives sur la question.

124. FLUCK (Pierre), " Sainte-Marie-aux-Mines, le secteur de l'Altenberg : la vallée de Fertrupt ", *Pierres et terres* n° 34, pp. 75-77.

125. MÜHLENBECK (Eugène), *Histoire des mines...*, *op. cit.*, p. 30.

Lepuix quant à la vieille mine Teutschgrund. Dans ces deux cas, aucune suite ne pouvait être donnée en raison du manque d'énergie hydraulique pour reprendre l'exploitation. Il n'en allait pas de même à Sainte-Marie-aux-Mines où les travaux avaient tous cessé en 1637. Au demeurant, force est de constater qu'après une décennie d'efforts pour la réouverture, ces dernières mines connaîtront encore de beaux jours dans les années 1730 lorsque les nouveaux travaux auront réussi à dépasser les points atteints par les anciens. La tentative de Gaspard Barbaud était donc loin d'être absurde et la confiance accordée par le prince de Birkenfeld était, rétrospectivement, fondée. Pour autant, cette tentative se solda par un échec.

Comment l'expliquer ? Nous ne disposons, pour l'éclairer, que de quelques bribes dans les archives. Tout d'abord, il est certain que les opérations, engagées au plus tard au printemps de 1670, duraient encore en 1673, date à laquelle des ouvriers du Phanitor y sont envoyés¹²⁶, mais aussi en 1674, comme en témoigne une mention dans le livre de compte des forges de Belfort où, le 31 mars, est imputée par erreur une dépense qui n'a rien à voir avec celles-ci, le paiement par Anthès, alors en charge des mines de Giromagny, de quelques livres « *pour voiture de mine de Sainte-Marie* »¹²⁷. Deuxième élément, en 1694, à la mort de Gaspard Barbaud, celui-ci était en contentieux avec le prince de Birkenfeld. La question ne sera tranchée qu'en 1697, par les soins de son fils Nicolas, le prince acceptant de lui verser 12 000 livres pour solde de tout compte. La somme n'était pas mince. Enfin, l'acte d'anoblissement de Gaspard Barbaud et de ses fils, en 1675, fait état des dévastations subies par ses biens lors de la campagne d'hiver de 1674-1675. Bien évidemment, il peut ne s'agir que d'une clause de style. Mais, en considérant que le Pays de Montbéliard n'a pas été concerné, que les troupes impériales n'ont pas atteint Belfort et moins encore Giromagny, que rien n'atteste que des dévastations majeures aient été commises à Grandvillars, il n'est pas interdit de penser que ces dommages concernaient Sainte-Marie-aux-Mines qui connaît à l'époque de très nombreux passages de troupes en raison de sa position stratégique et subit quelques dégâts.

Sur ces bases, il est possible de tenter une interprétation. À partir de 1667, le clan Fatio a des liens intimes avec le prince de Birkenfeld, et commence à élaborer un projet de réouverture des mines sainte-mariennes ; en 1668, par précaution, le bail des mines de Giromagny prévoit le traitement de minerais extérieurs qui pourront être amenés à coût limité par le retour des charrois de fer, tout comme la mine de Cologne. En 1670 au plus tard, Gaspard Barbaud devient le fermier du prince de Birkenfeld pour les terres où celui-ci n'a de compte à rendre à personne en matière de mines, sur Fertrupt, dans l'Altenberg. Il entreprend de rouvrir ces mines qui, à défaut d'argent, lui procureraient le plomb nécessaire aux fonderies du Rosemont, voire d'en ouvrir de nouvelles. Cette réouverture et ces recherches s'opèrent pour l'essentiel aux frais du prince propriétaire, Gaspard Barbaud réalisant les avances nécessaires mais ne se chargeant lui-même que des frais d'exploitation, qui sont assez minces : tant que l'on n'a pas dépassé les anciens travaux, on ne peut entreprendre que des filons qui ont été négligés antérieurement, donc de peu d'intérêt, ou encore abattre des parties de filons maintenues en place comme étais, ce qui n'offre que des ressources peu importantes qui ne justifient pas la réalisation sur place d'une fonderie : le peu de minerai extrait est transporté jusqu'à Giromagny pour y être affiné. Ces avances faites par Barbaud sont très probablement à valoir sur les canons à venir du bail qui ne seront dus eux-mêmes que lorsque les travaux auront débouché sur des filons intacts. La campagne de 1674-1675 vient compromettre cette situation, avec des dommages apportés aux installations dont Gaspard Barbaud va chercher à se faire rembourser le coût par le prince de Birkenfeld, comme il cherche à faire prendre ceux connus à Belfort par le duc de Mazarin. Or, Chrétien de Birkenfeld patiente depuis cinq ans et ne peut que

126. Arch. du Palais de Monaco, T 1200.

127. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/8, f° Anthès, avoir.

constater que le montant des avances réalisées par Barbaud est tel qu'il faudra encore des années et des années pour en venir à bout. Celui qui aurait pu intervenir efficacement auprès de lui pour lui suggérer la patience, Jean-Antoine Fatio, est décédé en mai 1674. Le prince de Birkenfeld refuse dès lors d'engager quelque dépense supplémentaire que ce soit et c'est la rupture, Gaspard Barbaud demandant le remboursement des avances qu'il a consenties.

L'accord de 1697 porta sur une somme de 12 000 livres. Il est probable que le prince de Birkenfeld accepta alors de transiger parce qu'il recherchait d'autres repreneurs pour ses mines, ce qui sera chose faite dans les années à venir, même si la reprise de l'exploitation n'est prouvée qu'à partir de 1705. Mais il est à souligner que c'est une transaction, ce qui laisse penser que le conflit portait sans doute sur une somme largement supérieure. L'ordre de grandeur du coût des travaux menés par Gaspard Barbaud à Sainte-Marie-aux-Mines est donc de l'ordre d'une vingtaine de milliers de livres, ce qui est considérable. Lorsque, en 1669, la mine Saint-Jean-Fundgruben s'effondre, les dépenses de remise en état s'élèvent à moins de 6 000 livres, alors même que l'entreprise est jugée initialement comme désespérée. Les investissements réalisés à Sainte-Marie-aux-Mines représentent donc, en ordre de grandeur, ceux nécessaires au rétablissement d'un complexe comparable à celui de Giromagny et non à de simples repérages accompagnés du glanage des minéraux disponibles dans les galeries encore accessibles. On peut également comparer cet investissement avec celui alors consenti par la Compagnie royale des Mines et Fonderies du Languedoc qui, de 1666 à 1670, investit environ 50 000 livres, mais sur un très grand nombre de sites dispersés du Rouergue au comté de Foix. L'opération se faisant aux frais des Birkenfeld, Gaspard Barbaud n'avait pas lésiné...

Si, dans ces opérations extérieures, les résultats ne furent pas au rendez-vous, en revanche, en ce qui concerne les mines de Giromagny proprement dites, les Barbaud rencontrent un succès qui n'était pas garanti d'avance et qui vient justifier les choix faits par Charles Colbert. Après 25 années de gestion très difficile due aux changements incessants d'obédience et aux calamités extérieures, le secteur connaît une dernière période de prospérité. Le redressement peut s'analyser à partir de plusieurs facteurs, les moins importants n'étant pas la disponibilité de capitaux suffisants et de réelles capacités techniques partagées avec les officiers des mines qui permettent de pousser l'exploitation jusqu'à l'extrême limite. Mais ce redressement a aussi un prix, qui est l'abandon du statut très avantageux des mineurs qui remontait aux années 1575, lorsque la prospérité de mines encore aisées à exploiter et la rareté de la main d'œuvre imposaient aux coparsonniers de traiter leur personnel avec une bienveillance assez étonnante. Fondamentalement, des mines comme celles de Giromagny ont une rentabilité qui ne peut que diminuer avec le temps, les coûts d'exploitation étant très largement proportionnels à l'enfoncement des chantiers les plus productifs, même s'il semble que la puissance de la colonne croît à mesure qu'elle s'enfonce. L'introduction de la poudre, qui révolutionne l'exploitation peu avant les années terribles, rétablit un moment les équilibres, mais n'est qu'un répit. Gaspard Barbaud a su tirer bénéfice des dernières bonnes années de ces mines ; il a su, surtout, s'en retirer au bon moment. Le bail de 1674, par lequel il les conserve, aurait pu être celui de trop. Mais, en tout état de cause, la stratégie familiale va conduire à une concentration sur le cœur de métier, la sidérurgie.

Chapitre 7

La gloire des Barbaud

En passant le bail des forges de Belfort le 29 mars 1668, Gaspard Barbaud, nous l'avons vu, y avait fait intégrer un article lui permettant de construire, dans les seigneuries mazarines, un troisième haut-fourneau. De premier abord, on pourrait penser que cette clause ne fait que reprendre l'une de celles qui figuraient d'ores et déjà dans le bail de 1661, mais, de fait, la situation aux deux dates est très différente. Lorsqu'est passé le bail de 1661, le haut-fourneau de Châtenois ne semble pas avoir répondu aux attentes. Situé trop près du moulin banal du village, les deux usines se gênaient mutuellement, le différentiel de niveau les obligeant à se partager les eaux en cas d'étiage. Déplacer un haut-fourneau représentait une dépense beaucoup plus importante que de régler le cas d'un moulin et, en 1666, est décidée la reconstruction de ce dernier. C'est le meunier Claude Robert qui est chargé de l'opération qu'il prend à sa charge moyennant une exemption de tout loyer pour une durée de huit années, la fourniture des matériaux nécessaires par le duc de Mazarin et le creusement du bief d'alimentation en eau par la corvée. Pour ce faire, il peut s'installer « *en lieu et place où il se trouvera le plus commode et avantageux que faire se pourra, sur le fond du seigneur, sans rien préjudicier au furnault dud. Chatenoy* »¹. La préservation des intérêts des maîtres de forges est ainsi le seul critère pris en considération. Désormais, le moulin de Châtenois ne créera plus de gêne aux usines métallurgiques, ce qui n'empêchera pas les Barbaud, et le meunier y verra malice, d'installer un lavoir à mines en amont immédiat du moulin, qui crée au meunier bien des misères en détournant les eaux en périodes de sécheresse, qui doivent être bien longues, puisque le meunier prétend qu'il y perd la moitié de sa pratique. Et il en tire argument pour se justifier de ne pas avoir bâti le rez-de-chaussée de son usine en pierres de taille, comme il s'y était engagé, et de n'avoir installé qu'un seul tournant au lieu de deux.

Simple exemple des conflits qui, sans cesse, opposent les exploitants des différentes usines, qui ont tous besoin de la force hydraulique, et qui montrent également comment ils sont gérés. Ici, le meunier se satisfait d'une indemnisation de quelques dizaines de livres et d'une prolongation de deux années de son bail à titre gratuit². Anecdote qui nous précise aussi que ce lavoir à mines, qui a

1. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 531.
2. Idem.

été construit en 1669, est un lavoir à roue, qui comprend plusieurs pilons de bois, de trois à cinq, dont la partie inférieure est protégée par une plaque de fer, qui viennent battre le minerai de fer sur une taque de métal qui sert de fond au dispositif et empêche l'enfoncement dans le sol, séparant les nodules d'oxydes de la gangue argileuse dans laquelle ils sont noyés. En 1668, il y a déjà un lavoir à roue au fourneau de Châtenois, et ce n'est sûrement pas Fronseilles qui l'a construit, puisque son bief est d'ores et déjà envasé³. Toute nouveauté qui permet de gagner sur les coûts de production est épiée et aussitôt copiée. Que ce soit dans les mines du Rosemont ou dans les forges, les évolutions sont relativement marginales, après les bouleversements des générations précédentes, mais constantes.

Toujours est-il que le haut-fourneau de Châtenois, en 1668, fonctionne de façon satisfaisante, et très manifestement à l'année. L'enjeu n'est pas de le remplacer par un autre établissement, voire de simplement compléter sa production. Il est bien de se doter d'un troisième haut-fourneau, ce qui suppose d'avoir les moyens de traiter sa production de fonte. Or, rien dans le bail de 1668 ne permet aux Barbaud de créer une nouvelle forge et aucune disposition n'est prévue autorisant le doublement des activités de celle de Belfort. La question est donc de savoir ce que Gaspard Barbaud entendait faire de la production de ce nouveau haut-fourneau, celui de Châtenois permettant d'ores et déjà d'assurer en partie l'approvisionnement des forges de Champagny. Et nous savons également que quand, en 1673, Étienne Barbaud quitta Audincourt, il emporta avec lui un stock de gueuses transféré à Champagny⁴ qui témoigne du fait que, de façon générale, la production de fonte d'un haut-fourneau excède les capacités de transformation d'une forge. Même si Gaspard Barbaud s'engage à ne pas exploiter de front les trois hauts-fourneaux, les données dont nous disposons sont loin de laisser penser qu'il était nécessaire d'en détenir un de plus pour alimenter les forges dont il avait la jouissance. La seule explication logique est donc qu'il envisageait dès cette date et, on ne peut totalement l'exclure, peut-être depuis 1661, de créer une autre forge quelque part dans la Porte de Bourgogne.

Mettre fin au partage asymétrique de la valeur ajoutée

Être fermiers de princes territoriaux pour leurs établissements, forges et mines, permettait aux Barbaud de réaliser des profits importants sur une exploitation rationalisée et disposant de débouchés commerciaux. Mais un tel système leur permettait également de constater le poids que pouvait représenter la rente foncière à travers les canons des baux qu'ils étaient obligés de verser tous les trimestres, qui orientaient vers les caisses seigneuriales une part importante des bénéfices. Certes, les Barbaud étaient passés maîtres dans l'art de la chicane pour obtenir des réductions sur leurs versements, exploitant en particulier les clauses exonératoires de leurs baux qui, globalement, liaient le paiement du loyer à la bonne marche des établissements et le suspendaient lorsque son interruption n'était pas la résultante de leurs défaillances. Pour autant, ils n'étaient pas de mauvais payeurs et la comptabilité des ducs de Mazarin montre que les fermages étaient versés en temps et heure, voire même parfois en avance lorsque les besoins financiers du duc le contraignent à demander un paiement directement à Paris, par lettres de changes qui passent alors par la banque de François Fatio à Genève⁵. De même, Son Altesse de Montbéliard utilise régulièrement ses

3. Arch. du Palais de Monaco, T 1004.

4. Arch. dép. du Doubs, EpM 274.

5. Ces comptes sont conservés aux archives du Palais de Monaco sous la cote T 1025. Ils montrent l'enchevêtrement des différentes affaires et le souci d'une comptabilité qui s'attarde sur le moindre denier. Mais aussi de paiements qui sont effectués sans difficulté particulière à peu près aux dates convenues.

fermiers pour mener différentes opérations où ils procèdent à des avances au profit de la seigneurie, même si celles-ci, pour ne pas froisser les susceptibilités, ne figurent pas dans les baux des forges. Elles n'en sont pas moins la contrepartie et le phénomène semble régulier : lorsqu'ils obtiennent le bail des forges de la Reuchenette, les Chemilleret font de même une avance au profit du prince-évêque, par acte séparé mais indubitablement lié⁶. Pudeur qui disparaît lorsqu'il s'agit d'établir régulièrement des comptes, où l'on reprend naturellement l'ensemble des créances.

Il n'en restait pas moins que ce loyer ne représentait pas la contrepartie d'un service réel. En elle-même, la valeur des établissements était relativement modeste, qu'il s'agisse des fourneaux et plus encore des forges, qui ne demandaient pas des investissements majeurs pour être bâties et moins encore pour être entretenues ; l'investissement seigneurial initial était même, le plus souvent, nul, les établissements étant construits dans le cadre de concessions avec retour final de la propriété à la seigneurie. Le montant de l'investissement total nécessaire à la réalisation d'une forge dans de bonnes conditions n'est pas connu de façon précise, mais la dépense relative à un haut-fourneau est de l'ordre de 2 000 livres, celle consentie pour les forges de Belfort par les Barbaud, lorsqu'ils les reconstruisent, a été, prétendent-ils, de près de 10 000 livres, mais celle-ci inclut la construction de la maison de maître, pour laquelle les Barbaud n'avaient pas lésiné. On peut admettre que la valeur totale d'un haut-fourneau et d'une forge à peu près en état de travailler est de l'ordre de 8 à 10 000 livres, ce qui ne saurait justifier les loyers qui sont demandés. Pour le reste, les apports faits par la seigneurie sont d'une valeur à peu près nulle, car, sans les forges, leur valorisation était impossible. Les exemples que nous avons montrés bien que ces ressources ne valent, en elles-mêmes, pas grand-chose. Ainsi, le droit d'eau que paye Gaspard Barbaud pour les usines de Saint-Valbert est de 50 francs par an et les montants perçus au titre des usines de Belchamp et de Bart étaient du même niveau. Certes, leur importance ne peut se comparer à celle d'un forge, mais l'ordre de grandeur montre la difficulté de valoriser cette énergie très commune. En ce qui concerne les forêts, de même, on ne peut que constater la faiblesse des prix d'acquisition auprès des communautés, qui sont réglés par ceux auxquels les princes acceptent de céder les leurs : 3 livres l'arpent dans le bail de 1668 des forges de Belfort, tarif certes très privilégié, mais, de façon générale, les sommes versées ne dépassent pas 10 livres à l'arpent dans la Porte de Bourgogne⁷. Les 800 arpents alloués aux forges de Belfort en 1668, répartis sur les six années du bail, ne valent ainsi pas 1 000 livres par an. D'ailleurs, si les maîtres de forges ne les utilisaient pas, les ducs de Mazarin ne sauraient qu'en faire et leurs prédécesseurs Habsbourg ne demandaient rien aux coparsonniers des mines du Rosemont pour exploiter le massif forestier. Seule la création de verreries permettrait une quelconque valorisation, mais cette activité était surtout concentrée dans la Vôge et en Lorraine ducale et il n'est pas certain que les sables de la Trouée auraient convenu à de telles activités qui ne s'y développèrent jamais. Reste la mine, et là, la situation est encore plus simple puisque les ordonnances royales permettent aux maîtres de forges de l'exploiter où bon leur semble sous la seule réserve d'indemniser à peu près correctement les exploitants des biens qui auront été ravagés à cette occasion.

Sur une base objective, pour le propriétaire d'une forge, la valeur locative lui permettant de ne pas perdre dans une location ne dépasse pas les 2 000 livres par an. L'abbé de Lucelle tient ainsi, en 1680, pour une bonne affaire de louer pour 3 000 livres annuelles une forge et son fourneau, fourniture des bois comprise⁸. Montants qui n'ont donc rien à voir avec ceux qui sont prévus par les baux des forges de la Porte de Bourgogne dont la valeur oscille entre 8 et 12 000 livres par forge et par an, montant sans rapport avec la valeur intrinsèque du bien loué. La question qui se pose est

6. Arch. Ancien Évêché de Bâle, B 134/27.

7. Ainsi, en 1693, Nicolas Barbaud achète pour 290 livres la coupe de 30 arpents à la communauté de Fêche-l'Église. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 2 E 4/496.

8. Arch. Ancien Évêché de Bâle, B 240/76.

alors de savoir si ces loyers résultent de prix élevés du fer, liés à la rareté des établissements de production ou si, à l'inverse, les prix élevés sont une conséquence des coûts pesant sur les fermiers. La réalité est probablement plus complexe. Dans un mode de production archaïque, de forges au fonctionnement épisodique, les prix de revient sont nécessairement plus élevés que lorsque le fonctionnement est continu. Mais, pour disposer d'une forge fonctionnant à l'année, il est indispensable d'avoir une ressource importante en bois permettant un approvisionnement en continu. Et, eu égard aux surfaces nécessaires à la production du charbon que dévore une forge, seule une seigneurie d'une certaine importance est assurée de pouvoir fournir dans la durée. Les grosses forges sont presque nécessairement entre les mains des principaux seigneurs fonciers, car eux seuls peuvent en garantir l'approvisionnement. Ce n'est pas la forêt qui est en elle-même le facteur limitant, mais bien la concentration de sa propriété, ce qui n'est pas la même chose.

Bien évidemment, il ne saurait y avoir de prix élevés du fer sans rareté au-moins relative des forges. Et les grandes seigneuries foncières tirent leurs revenus sidérurgiques du monopole qu'elles détiennent sur les établissements et de leur capacité à en limiter le nombre. Il n'est pas évident que cette problématique ait été perçue avant les guerres, puisque le nombre de forges augmentait régulièrement, très probablement à un rythme supérieur à la croissance des débouchés dans un secteur où la croissance du beau 16^e siècle avait d'ores et déjà laissé la place à la stagnation. C'est ainsi que le Pays de Montbéliard voit la création successive des forges de Chagey, d'Audincourt et de Blussans. Les deux premières s'inscrivent dans un contexte qui a pu à bon droit être jugé dynamique, avec un marché capable d'absorber une production plus importante drainée par des grands marchands échappant aux contraintes d'un marché local. En revanche, la création de Blussans, dans un contexte d'instabilité politique, de faillites en chaîne et d'un monde qui entre en récession, s'opère clairement à contretemps, même si les marchands bisontins semblent avoir absorbé sans difficulté la production. Constatons en revanche que, une fois les forges de Belfort mises en place, le système resta ensuite stable pendant plusieurs décennies et qu'à aucun moment les agents des Mazarin ne proposèrent d'utiliser les forêts affectées à l'usage des mines, ainsi que les aménagements réalisés pour mobiliser l'énergie hydraulique à leur profit, pour la création d'une forge et de son fourneau, qui eussent pourtant été d'un bien meilleur rapport que la poursuite plus ou moins désespérée de l'exploitation des mines d'argent. Inversement, dans le Pays de Montbéliard, les autorités préfèrent au projet de Stoffel d'un redressement progressif des forges celui où les deux établissements de Chagey et d'Audincourt sont remis simultanément en service. Il faut donc en conclure que la demande de fer reste importante.

Pour les fermiers, il résultait de cette rareté des établissements face à une demande soutenue un partage de la valeur ajoutée avec les propriétaires des établissements sous une forme inégale, dans la mesure où ils étaient les seuls à prendre des risques. Pourtant, la gestion Fronseilles avait démontré qu'il ne suffisait pas de produire et qu'il fallait aussi être capable d'écouler sa production et de constituer des réseaux commerciaux. À cet égard, la faible durée des baux représentait un obstacle non négligeable, au-delà des incertitudes intrinsèques à une remise en concurrence périodique. Dans le cadre d'une exploitation traditionnelle, un tel laps de temps pouvait paraître suffisant. En revanche, dès que le système devenait plus complexe et comprenait des réseaux commerciaux fortement développés, alors l'aléa devenait relativement insupportable. Dans le cadre d'une gestion séparée des différents établissements, la question n'était pas forcément problématique car il était probablement assez aisé de reprendre, en même temps que la gestion d'un établissement, sa clientèle habituelle. Quand, en revanche, un nombre important de hauts-fourneaux et de forges est géré par un seul et même fermier, alors la commercialisation de la production devenait globale et les clients n'étaient plus ceux d'une forge, mais d'un marchand gérant sa production, qui devait s'assurer des débouchés mais aussi conserver l'outil productif dans sa

globalité. Cela supposait au départ une politique commerciale agressive pour conquérir les marchés, et le système des Barbaud, calqué sur celui des Fatio, avait pour concept de base des marges bénéficiaires restreintes, mais portant sur des volumes importants. Des aléas importants dans la production, résultats du gain ou de la perte de baux, devenaient alors insupportables. Bien évidemment, il était généralement possible de conserver les établissements que l'on détenait, mais l'adjudication périodique des baux comprenait une mise aux enchères et le système était clairement inflationniste. Les risques étaient mesurés, car le concurrent devait alors s'assurer des débouchés, et le duc de Mazarin avait fait la triste expérience de la difficulté de l'affaire. Mais des rivaux sérieux pouvaient exister, comme les Chemilleret, dans un cadre où les haines personnelles pouvaient conduire à faire abstraction des réalités, et l'affaire était alors plus complexe à gérer. Réduire cette part d'incertitude devenait alors un objectif important permettant une stabilisation des charges fixes, voire leur réduction. L'expérience montrait d'ailleurs qu'il était envisageable de se faire expulser totalement du secteur, comme en firent l'amère expérience les Chemilleret en 1667, et comme faillirent le faire les Barbaud en 1655.

Il n'existait pas plusieurs solutions pour faire face à de tels problèmes, mais une seule : devenir à son tour détenteur de seigneuries de façon à disposer en propre des ressources nécessaires à l'exploitation, énergie, mines et forêts. L'opération ne présentait toutefois un véritable intérêt, au-delà de la stabilité qu'elle offrait, que si ces seigneuries pouvaient être acquises à un prix raisonnable : verser, pour disposer de ces éléments, un capital correspondant globalement à la rente versée à un seigneur ne présenterait strictement aucun intérêt et, au contraire, immobiliserait un capital fixe important. Il fallait donc trouver des seigneuries dans lesquelles ces ressources n'étaient pas encore valorisées et les acquérir si possible pour un prix correspondant aux revenus qu'elles étaient à même de fournir dans leur état présent, forges exclues. Dans de telles conditions, la dépense correspondant au loyer des établissements devenait nulle, hormis l'amortissement, relativement léger, des installations proprement dites. Le différentiel permettait alors ou bien d'augmenter considérablement les bénéfices tirés des activités, ou bien de disposer de marges substantielles permettant de s'imposer sur de nouveaux marchés et ainsi d'augmenter le volume global des activités dans des conditions de stabilité fondées sur des prix compétitifs. L'un n'excluant au demeurant pas l'autre. La chose était toutefois loin d'être aisée, les seigneuries disponibles n'étant pas légion, et leur acquisition supposait de disposer d'appuis. Tel était d'évidence le cas en Alsace où le soutien de l'intendance était à peu près acquis. En revanche, il était à peu près illusoire d'espérer arriver à de telles fins dans le Pays de Montbéliard où la seigneurie mène une politique domaniale active de rachat des seigneuries venant sur le marché, plus encore en Franche-Comté espagnole où une personne considérée comme agent de la France était assurée d'être tenue comme *non grata*.

Pour bénéficier du soutien de l'intendance, encore fallait-il que celle-ci puisse intervenir. Cela supposait dans un premier temps qu'il existât des seigneuries susceptibles de faire retour, à un titre ou à un autre, à la Couronne, dans un second temps que celle-ci puisse en disposer dans des conditions financières susceptibles de satisfaire aux besoins d'un acquéreur potentiel. L'affaire n'était donc pas simple. Elle était encore compliquée par la situation très particulière des terres d'Alsace. La donation mazarine avait porté sur l'ensemble des seigneuries acquises par la Couronne à la faveur des traités de Westphalie et de la Paix des Pyrénées. La question qui se posait était donc celle des seigneuries qui avaient été à un moment donné aliénées par les Habsbourg et de savoir qui disposait du droit de les récupérer, du Roi ou du duc de Mazarin. Or, ce dernier était particulièrement intéressé par de telles affaires. Le duc avait en particulier fait parvenir au Roi des mémoires dans lesquels il décrivait l'immense avantage qu'il y aurait à récupérer sous sa houlette l'ensemble des seigneuries ainsi disponibles. Une telle opération permettait d'évincer des

possesseurs qui avaient vécu sous la domination des Habsbourg et pouvaient avoir la nostalgie de ces époques et d'installer à leur place une sorte de noblesse coloniale qui formerait une base solide à la domination française. Dans ses *Projets pour le dedans du pays*, le duc de Mazarin écrivait au Roi : « Si S.M. l'avoit agréable, le premier regarde les gens qui ont eu l'honneur de servir dans ses troupes, lesquels, soit par la concession des compagnies de cavalerie, par la réforme des compagnies franches et par le retranchement des officiers de l'artillerie, se trouvent sans employ et sans rente en Alsace, et ayant jugé que ce seroit un très grand damage de laisser aller ces gens-là pour servir l'Empereur ou aller chercher leur fortune ailleurs que dans la dépendance du Roy, j'ay examiné plusieurs desseins avec M. le Président Colbert pour essayer de les arrester, et nous n'en avons point trouvé d'autre que de desgager les terres des comtes de Fougger qui, pour vingt mil escus qu'on donnera présentement, produiront mil escus de rente et doubleront sans doute lorsqu'elles seront bien mesnagées. Je renonce de bon cœur à ces avantages et n'en voulant point d'autre en cette occasion que de maintenir et entretenir de fidentes serviteurs et sujets à S.M., mon intention seroit, si le Roy me veut bien accorder toutes les déclarations et dons authentiques pour traiter avec lesd. créanciers desd. comtes de Fougger, me mettre ensuite, ayant les droits ceddez, en possession desd. terres qui, estans engagées pour quarante mil escus, je les auray à la moitié comme je dis, payant argent comptant, le propriétaire n'estant pas en pouvoir ny en estat de faire led. rachapt. Aussytot, dis-je, on feroit des colonies de ces braves officiers, on les mettroit dans les villages en plus grand nombre, dans les mettayries et censes un peu moins. Et enfin, on leur donneroit à tous une subsistance de commodité et de douceur que l'on proportioneroit à leur rang et à leur mérite. J'espérerois que de cette sorte eux et moy y trouverions nostre compte »⁹. Ainsi, le duc Mazarin affirmait clairement sa revendication sur ces terres qu'il tenait pour partie intégrante de la donation, mais il n'était pas assez assuré de ses droits pour ne pas en demander confirmation. En tout état de cause, une chose était certaine, le duc et ses agents étaient parfaitement conscients des enjeux que représentaient ces terres et de la capacité à les racheter à un prix particulièrement avantageux. Ils ne se laisseraient donc certainement pas arracher sans combattre ce qu'ils considéraient comme leur revenant de droit.

Deux catégories de seigneuries existaient donc : la première correspondait aux terres qui avaient été engagées par les Habsbourg et dont il restait possible d'opérer la reprise. Il fallait, pour que l'affaire eût un sens, que le montant de la reprise soit inférieur à la valeur de la seigneurie engagée, ce qui n'allait pas de soi, car les dévastations des guerres et la raréfaction des populations avaient tiré la valeur des seigneuries à la baisse. Il fallait donc que l'engagement soit suffisamment ancien pour que son montant ait été érodé par l'inflation, sans que des revalorisations périodiques ne soient intervenues. Car les Habsbourg, pour être impécunieux, géraient néanmoins leur patrimoine foncier de façon méthodique : dès lors que l'inflation avait rongé la valeur de la somme contrepartie de l'engagement, un chantage était exercé sur l'engagiste : ou bien celui-ci acceptait de verser une somme supplémentaire, ou bien sa seigneurie était reprise pour être immédiatement cédée à un tiers moins parcimonieux. Quant à la seconde catégorie, elle représentait les terres dont les détenteurs, criblés de dettes, pouvaient être contraints à la cession à la faveur d'un décret. L'inconvénient de cette dernière solution était que les débiteurs allaient mettre en œuvre tout leur possible afin que le prix de cession consenti soit le plus élevé possible. Dernière condition, valable pour les deux catégories, il était indispensable que ces terres n'aient pas été à un moment ou à un autre de l'occupation française données par la Couronne à tel ou tel fidèle, ce qui avait été monnaie courante en Alsace, à commencer par la seigneurie de Belfort donnée successivement au comte de

9. Aff. étr., Fonds Alsace, t. 18, f° 363. Éd. LIVET (Georges), *Le duc Mazarin, gouverneur de l'Alsace*, Le Roux, Paris et Strasbourg, 1954, pp. 120-124.

Montbéliard pour solde de tout compte des dettes qu'il détenait sur les Habsbourg et au comte de la Suze avant qu'une occasion permette de les reprendre au profit du Cardinal.

Là ne s'arrêtaient pas les contraintes. Encore fallait-il que les seigneuries retenues disposent des trois ressources nécessaires, bois, mine et énergie hydraulique, mais aussi que les terres en question soient suffisamment vastes pour que la richesse sylvicole soit à même de répondre aux besoins d'une forge et de son fourneau. Il n'était pas évident de remplir l'ensemble de ces conditions et sans l'appui résolu de l'intendance, il était à peu près exclu de venir à bout d'un tel programme. Le hasard voulut que, dans la Trouée même, un ensemble de seigneurie remplisse ces conditions, celle de Grandvillars, dont les dettes des propriétaires avaient causé une saisie au profit de la Couronne, celle de Florimont qui avait été engagée par les Habsbourg à une branche de la famille Fugger et celle de Morvillars dont les seigneurs se débattaient dans un océan de dettes où il était probable qu'ils finiraient par se noyer. À Grandvillars, l'énergie était disponible à la faveur de l'Allaine ; à Florimont, la disparition de villages avait laissé se mettre en place un patrimoine ligneux considérable dépourvu d'usagers. Quant à la mine, on en trouvait en abondance à Fêche-l'Église, dépendance de Florimont, et à Dasle qui, pour être dans le Pays de Montbéliard, faisait partie de la seigneurie de Morvillars dont le rattachement féodal était tout, sauf clair. La continuité entre ces différentes terres n'était pas totale, la seigneurie de Delle poussant des tentacules entre celles de Grandvillars et de Florimont, mais la question était de peu d'importance. Autre avantage non négligeable, ces terres étaient traversées par la vieille voie romaine reliant Mandeure à Bâle, ce qui offrait une solution efficace pour l'exportation des fers. Pour l'heure, toutes les conditions semblaient remplies, et les problèmes auxquels se heurtèrent plus tard les Barbaud ou bien ne furent pas perçus, ou bien ne furent pas évalués à leur juste hauteur.

Parmi ces trois seigneuries, l'acquisition de deux dépendait du seul bon vouloir de l'Intendant, celles de Florimont et de Grandvillars. C'est ainsi que le 11 décembre 1672, Gaspard Barbaud est mis en possession des seigneuries de Florimont, Grandvillars et Thiancourt, dont il vient de réaliser l'acquisition, par François Klinglin, conseiller au conseil provincial d'Alsace. Le fils du facteur de Chagey, le petit-fils du boulanger et aubergiste d'Héricourt, le fils et petit-fils de faillis est désormais titulaire de trois seigneuries où ses prédécesseurs n'ont été rien moins qu'un comte de Fugger et un chevalier d'Andlau, tous deux membres de la très haute noblesse. Ces acquisitions, qui s'intègrent dans une stratégie très élaborée de domination du commerce du fer à l'échelle de plusieurs régions, marquent la réussite d'un parcours hors du commun. Elles furent toutefois difficiles, car le duc de Mazarin, dont les agents avaient percé les intentions des Barbaud, fit tout pour récupérer ces terres, ce qui retarda notablement les opérations jusqu'à ce que le duc soit débouté de ses prétentions sur ces terres par le conseil d'État. Le conflit fut ouvert : « *les sieurs Barbaud ont été mis en possession des terres de Florimont, Grandvillars et Thiancourt [...] après que mons. Mazarin luy a beaucoup heu disputé lad. possession* », note le conseiller Perdrix dans son journal¹⁰. L'appui de l'Intendant fut donc décisif, qui mena concrètement les opérations nécessaires avant que les seigneuries ne puissent parvenir à Gaspard Barbaud.

Préméditation

Si concrètement, les opérations qui conduisirent Gaspard Barbaud à devenir seigneur de Florimont, de Grandvillars et de Thiancourt aboutirent fin 1672, il ne s'agit ici que de l'achèvement

10. " Chronique de J.G. Perdrix ", *Mémoires de la société d'émulation de Montbéliard*, 1859, pp. 187-253, p. 192.

d'un processus beaucoup plus long. La volonté de Gaspard Barbaud de créer ses propres établissements est beaucoup plus ancienne. Dès le départ, le problème posé est de trouver des seigneuries disposant de ressources en bois suffisantes pour assurer la production du charbon nécessaire à l'ensemble des opérations des forges et fourneaux. Assez rapidement, il s'avère que la question est difficile à résoudre, du moins à l'échelle à laquelle Gaspard veut porter l'opération. Il apparaît qu'il ne sera pas possible, sauf à admettre une dispersion géographique des établissements qui serait un facteur de difficultés considérables, de réunir les conditions permettant de se passer des ressources combinées des propriétés des Wurtemberg et des Mazarin. L'enjeu va donc devenir de réaliser la combinaison de la prise à ferme de celles-ci et d'un développement de la production ne pesant pas sur les montants des fermages. La plus grosse consommation de charbon de bois étant réalisée au niveau des hauts fourneaux, l'objectif va être de concentrer la production de fonte dans les établissements affermés et de développer des forges permettant la transformation en fer dans d'autres lieux. Il n'existe en effet, en particulier en temps de paix, que peu de débouchés pour la fonte et la création de la valeur ajoutée s'opère bien plus au niveau des forges et des établissements de seconde transformation que sont les martinets ou les tireries, voire les renardières.

Dès l'origine, les établissements belfortains semblent se prêter admirablement à une telle opération avec la présence des deux fourneaux de Belfort et de Châtenois qui alimentent une seule et unique forge. À l'origine, cette double installation permettait d'établir un roulement entre les fourneaux et de garantir l'approvisionnement de la forge, en particulier lors des périodes de réparations à apporter aux hauts fourneaux dont la durée de vie du chemisage est limitée, mais aussi de produire des munitions en cas de besoin. Créée à des fins entre autres militaires, la forge de Belfort devenait ainsi capable de répondre aux demandes de l'artillerie sans peser sur ses activités de dénaturation. Mais les périodes de réparations, pour peu que le fourneau soit bien conduit, ne sont pas considérables et le rétablissement de la paix modifie fortement les conditions initiales. Il est dès lors possible de réaliser des stocks permettant d'assurer la continuité de la production, mais aussi de constituer de gros excédents. Ceux-ci ne peuvent être traités par la seule forge de Belfort qui ne dispose pas des capacités suffisantes ; la doubler par un autre établissement aurait pour conséquence immédiate de se placer dans la situation du Pays de Montbéliard, avec un canon tenant compte de la présence d'une double installation. Il est alors bien préférable d'aller créer, en-dehors de la seigneurie, une autre forge permettant de traiter l'excédent de production des fourneaux et de délocaliser ainsi les profits, la comptabilité de ces opérations échappant aux agents ducaux. C'est très probablement l'origine de la création de la forge de Champagny, sur les terres de l'abbaye de Lure et donc sous une domination étrangère aux Wurtemberg et aux Mazarin. Le lieu n'est pas choisi au hasard : il dispose de ressources énergétiques et ligneuses importantes, mais, surtout, il est placé sur un axe de circulation permettant d'y acheminer sans difficulté majeure les gueuses produites à Belfort ou à Châtenois. Et donc, au final, de porter la production totale de fer au plus haut niveau possible, le tout pour un loyer modeste à Champagny et sans augmentation de la ferme des établissements belfortains. Le système paraît robuste car il est peu probable qu'un tiers puisse venir le perturber par des enchères portant les établissements belfortains à leur véritable valeur : il lui faudrait emporter dans de bonnes conditions financières la ferme des deux sites et ce simultanément. Tenir la forge de Champagny n'a de sens que si on peut l'approvisionner et surenchérir sur les établissements belfortains n'a de sens que si l'on tient Champagny. L'expérience de Fronseilles a montré que, sans une deuxième forge, les stocks de gueuses augmentaient très rapidement et sans aucun espoir de pouvoir les écouler, alors que la présence de deux fourneaux engendre des frais fixes qui ne peuvent que difficilement être couverts. L'équilibre du système paraît ainsi à peu près garanti.

Et, de plus, rien n'interdit d'aller plus loin. Le patrimoine ligneux des Mazarin est considérable et à même de permettre d'établir un troisième haut-fourneau permettant d'alimenter une nouvelle forge située là encore hors des limites de leur domination, ou de porter aux limites de leurs capacités les deux forges de Belfort et de Champagny. Encore faut-il que les Mazarin en soient d'accord et acceptent une telle solution sans augmenter de trop le montant de leurs baux. Il faut donc être en situation de force pour l'imposer. Et cette situation est rencontrée en 1668, après le désastre de Fronseilles, lorsque le duc est contraint d'en passer par les conditions de Gaspard Barbaud pour arrêter la terrible hémorragie financière résultant de son expérimentation de la gestion directe. C'est ainsi que le bail passé en 1668, après des clauses qui reprennent sans grand changement les formules antérieures, autorise la création d'un troisième fourneau dans l'étendue des terres mazarines : « *lesd. admodiateurs feront bastir, construire et édifier un haut fourneaux propre à fondre les mines de fer dans le lieu qu'il jugeront le plus propre et commode dans la seigneurie de Belfort ou de Delle, avec une halle pour garder et conserver le charbon, comme aussy les logement propres à loger les ouvriers, bocquards et autres qui seront nécessaires, comme aussy une renardière s'ils le jugent à propos, en leur fournissant par led. seigneur duc la place avec les bois nécessaires, les lieux où le canal se fera et la somme de deux mil livres tournoise pour lesd. bâtiments et qui leur seront déduits sur le pris de l'admodiation, de quartier en quartier, la place duquel fourneau sera choisie du consentement des parties dans trois mois prochain au plus tard, à condition aussy que lorsque le feu sera mis aud. fourneau, celui qui est près de Belfort ou celui de Chastenoy demeurera inutile pendant que les deux autres travailleront, et que le tout soit laissé ou rendu en bon estat par lesd. admodiateurs à la fin dud. présent bail* »¹¹. Notons qu'il est prévu que l'un des deux autres fourneaux deviendra de ce fait inutile, ce qui justifie que l'opération, summum de la réussite de la négociation, soit financée par le duc de Mazarin et non par les Barbaud, mais qu'il n'est en rien exposé qu'il deviendra pour autant inutilisé... D'autres clauses du bail garantissent que le projet pourra être conduit dans de bonnes conditions. La première porte sur la fourniture de bois. Le bail prévoit la délivrance de 800 arpents de bois pour la durée du bail, ce qui est très insuffisant pour une production de fonte qui, au final, triple par rapport à la situation antérieure à l'arrivée des Barbaud. Il faut donc disposer de ressources ligneuses nettement plus importantes, ce qui peut se faire par des achats auprès des communautés désireuses de valoriser leur patrimoine, mais aussi auprès du duc. Le tout est bien sûr de pouvoir limiter le plus possible le coût de ces achats, dans une situation où les maîtres de la ressource forestière pourraient être tentés de devenir de plus en plus gourmands. L'ensemble est donc verrouillé par le bail de 1668, qui stipule que « *s'il se trouve que lesd. admodiateurs en ayant usé une plus grande quantité que lesd. huict cents arpents, ils ne seront obligé de payer le surplus qu'à raison de trois livres tournois par arpent, que s'il en convient davantage ce qui sera baillé par led. seigneur duc, ils en achepteront de telles personnes et pour tel prix qu'ils adviseront bon estre, sans qu'ils puissent employer lesd. bois que pour l'usage desd. forges et fourneaux, et en cas qu'il ne se touvast des bois à vendre par les communautés, led. seigneur duc concourera de son autorité avec lesd. admodiateurs pour en achepter des communautés qui se trouveront en avoir le prix raisonnable* ». La question est ainsi tranchée : le bois ne sera pas acheté plus de trois livres par arpent, ce qui représente un montant dérisoire dans une situation où la demande a tendance à augmenter plus fortement que l'offre. Les coûts sont ainsi maîtrisés. Sur l'ensemble de l'opération, Gaspard Barbaud fait mieux que s'il était lui-même seigneur foncier : ce troisième fourneau ne lui coûte rien ou presque en investissement et les bois nécessaires seront fournis à des tarifs imbattables. Restait à obtenir la possibilité de vendre les gueuses hors la seigneurie de Belfort, ce qui est obtenu au détour d'une clause relative aux péages : « *sera loisible*

11. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 778.

auxd. admodiateurs de vendre le fer et la fonte qu'ils feront auxd. forges et fourneaux aux lieux où bon leur semblera et où ils le pourront desbitter plus profitablement et avantageusement ». Toutes les conditions de la réussite semblaient ainsi réunies.

Manifestement, Gaspard Barbaud n'a pas encore, à cet instant, jeté son dévolu sur un lieu particulier pour l'établissement de sa nouvelle forge. Le bail de 1668 laisse toutes les possibilités ouvertes, permettant d'établir ce nouveau fourneau aussi bien dans la seigneurie de Belfort que dans celle de Delle, mais aussi d'aller chercher de la mine dans le ressort de cette dernière. Pense-t-il déjà, dans ce cadre, aller s'établir sur les seigneuries voisines de Grandvillars et Florimont ? C'est peu probable ; les forêts mazarines sont assez peu étendues dans la seigneurie de Delle et y établir un fourneau suppose de pouvoir, justement, bénéficier des ressources de Florimont. Et il n'y a guère d'intérêt à aller exploiter ses propres bois quand on peut en acheter à un tarif dérisoire. Tout au contraire, il semble que Gaspard Barbaud ait alors jeté son dévolu sur la vallée de Masevaux. L'abbaye du lieu disposait de forêts très étendues, permettant sans difficulté de faire rouler un fourneau et le modèle de Champagny paraissait pouvoir être transposé à la satisfaction des différentes parties. Une difficulté imprévue se fit toutefois jour à travers les droits des Stadion, qui restaient intacts : ce n'était pas parce que ces fidèles serviteurs des Habsbourg avaient quitté la Porte de Bourgogne qu'ils y avaient renoncé et nous avons vu que ces droits avaient été mis en avant pour faire échec aux revendications de la marquise de la Muce. Ce qu'avaient fait les archiducs, leurs successeurs pouvaient, dans l'esprit de Gaspard Barbaud, le défaire. Il se tourna donc vers l'Intendant pour lui demander son appui et régler ainsi l'affaire. Mais celui-ci, probablement en raison des complications potentielles, préféra en référer à Colbert. Dans un premier temps, celui-ci donna instruction de faciliter l'affaire : « *S'il a besoin de votre assistance pour l'establissement de l'usine de fer qu'il propose de construire sur la rivière de Masevaux, donnez-lui toutes celles qui dépendront de vous* »¹². Mais cette aide n'allait pas jusqu'à priver de leurs droits des tiers et en septembre, Colbert écrivait à l'Intendant : « *À l'égard du dessin qu'a le sieur Barbault d'établir une usine dans la seigneurie de Marmünster pour façonner toute sorte de fers, c'est à luy de traiter avec ceux qui se meslent en ce pays des affaires de M. le duc de Mazarin et avec le sieur Stadion des droits qui leur appartiennent en cas qu'il en ayt besoin pour son establissement. Seulement il sera bon que vous luy en facilitiez les moyens dans les choses qui dépendent de vous et qu'il pourra raisonnablement prétendre* »¹³. Bienveillance extrême, certes, mais qui ne débouchait sur rien, car il ne dépendait pas de l'Intendant, moins encore de Gaspard Barbaud, de faire renoncer les Stadion à leurs droits en n'utilisant que des moyens raisonnables.

Les voies étant ainsi fermées du côté de la vallée de Masevaux¹⁴, il fallut explorer d'autres pistes. S'emparer des seigneuries de Grandvillars et de Florimont paraissait donc la plus raisonnable et les instructions reçues par l'Intendant le lui permettaient, qui lui demandaient uniquement de ménager le duc de Mazarin et les Stadion. Et pas les Andlau, propriétaires des seigneuries de Grandvillars, de Thiancourt et de Morvillars, ni les Fugger, engagistes de celle de Florimont, surtout si leur position n'était pas des meilleures.

Florimont

La seigneurie dont il était sans conteste le plus facile de s'emparer était celle de Florimont. L'histoire de cette terre est particulièrement complexe. Jusqu'en 1324, elle relevait du comté de

12. Pierre CLEMENT éd., *Lettres, instructions et mémoires de Colbert, op. cit.*, tome V, p. 29.

13. Ibid., n. 2.

14. Le projet sera repris ultérieurement par les Anthès qui parviendront quant à eux à le mener à bien.

Ferrette, puis entra dans le patrimoine des Habsbourg, ce qui causa un enchevêtrement des droits entre les seigneuries de Delle et de Florimont. Dès 1361, elle est engagée par Albert et Léopold d'Autriche à Marguerite de Bade et dès lors se succèdent des seigneurs engagistes. En 1560, acquisition en est ainsi faite par Nicolas de Bollwiller dont la petite-fille Marguerite épouse en 1616 Jean-Ernest de Fugger. Leurs enfants, Otton-Henri et Christophe-Rodolphe de Fugger, en sont dépossédés par Bernard de Saxe-Weimar qui la cède à Wolmar de Rosen, colonel d'un régiment suisse. Après les traités de Westphalie, Christophe-Rodolphe de Fugger rentre en possession de la seigneurie de Florimont¹⁵ : le traité de paix annule l'ensemble des donations qui ont pu être faites des terres acquises par la voie des armes, et ce qui est valable pour le Cardinal l'est aussi pour les Fugger.

L'organisation de cette seigneurie était extraordinairement compliquée et témoignait des conditions de ses engagements successifs réalisés certes par les Habsbourg, mais sous le contrôle et les conseils des châtelains de Delle, peu soucieux de perdre la maîtrise du secteur. À un noyau composé des finages de Florimont, Courtelevant, Courcelles, Suarce, Lepuix-Neuf et Chavanatte qui composaient un bloc à peu près homogène s'ajoutaient des droits répartis dans un grand nombre de villages ; relevaient ainsi de la seigneurie de Florimont des droits manifestement démembrés de la seigneurie de Delle alors même que celle-ci conservait une partie de la seigneurie de Florimont. À l'est, Réchésy dépendait ainsi de Delle, sauf pour trois feux alloués à Florimont, la rivière marquant la limite entre les seigneuries qui ne suivait pas celle des finages. Le village de Faverois relevait pour moitié des deux seigneuries ; Vellescot, Grosne et Boron relevaient pour quelques-uns de leurs habitants, entre un tiers et un sixième, selon les cas, de Florimont, et le reste de Delle. Tous ces villages se touchaient et il subsistait une vague logique, comme si les Habsbourg avaient voulu, par un tel découpage, s'assurer des capacités d'intervention dans la plupart des villages cédés et y garder une prééminence. Mais d'autres biens venaient s'y ajouter, comme une partie de Fêche-l'Église dont le finage ne touchait en rien celui des villages déjà cités, mais aussi un moulin et un ensemble de terres à Pfetterhouse, le cas le plus extrême étant celui de l'étang Ludwig, situé au nord de Belfort. De plus, différentes terres étaient situées dans le ressort de la châtellenie de Porrentruy et relevaient donc du prince-évêque. Dans ces derniers cas, il n'y avait aucun lien logique avec Florimont, hormis une présence initiale dans les biens patrimoniaux des Habsbourg. Il est très probable qu'à un engagement initial conclu en 1361 pour un montant donné vinrent s'ajouter progressivement d'autres droits à la faveur d'une augmentation des sommes avancées par les engagistes, en particulier en 1454, 1457, 1461 et 1469 où les clauses du contrat d'engagement sont revues¹⁶. Encore faut-il souligner que cette seigneurie abritait encore d'autres familles nobles, en particulier à Chavanatte, mais aussi à Florimont même où avait été installée au 15^e siècle une branche cadette des Ferrette, qui disposait du « *chacement de Florimont* », contrepartie de leur engagement de résider au château du lieu et d'en assurer en tant que de besoin la défense.

Au cœur de cette seigneurie, Florimont. Lors du rachat par Gaspard Barbaud, on ne peut parler de ville, ni même de bourg, mais seulement d'un petit village. Pour autant, le lieu était chargé d'histoire. Situé sur la voie romaine allant de Besançon à Bâle via Mandeure, commandant les débouchés des vallées de la Vendeline et de la Covatte en un très ancien carrefour, il avait tenu un rôle commercial non négligeable avec un marché hebdomadaire et surtout deux foires annuelles, le jour des Morts et le mercredi après Pâques. La ville comptait, sur le modèle strasbourgeois des corporations, une tribu des marchands, ce qui supposait un certain développement. À la différence

15. STOUFF (Louis), *Les origines de l'annexion de la Haute-Alsace à la Bourgogne en 1469*. Paris, Larose, 1901, XXV + 112 + 197 pp., pp. VI-VII.

16. *Ibidem*, p. XVIII, Arch. dép. de la Côte d'Or, B 1048 : augmentations du capital dû aux engagistes pour avances nouvelles et améliorations apportées aux biens.

de Delle, la cité n'avait jamais reçu de charte de franchise à proprement parler, mais bénéficié au fil du temps de privilèges importants. Dès 1387, la ville a un sceau et donc la personnalité juridique et c'est à ce titre qu'elle prend part en 1412 au traité d'alliance conclu sous la houlette de Bâle entre l'archiduc Frédéric et trente-cinq villes des possessions habsbourgeoises. Elle disposait de la capacité d'élire son maître bourgeois ainsi que ses conseillers. Dans le premier quart du 15^e siècle, Catherine de Bourgogne lui concède le droit d'umgeld dans l'ensemble de la seigneurie, le droit de grenier à sel et les droits d'entrée dans la tribu des marchands, contrepartie de l'entretien des remparts dont la ville est désormais munie. En 1454, l'archiduc Albert accorde de larges exemptions fiscales, en particulier en matière de tailles et d'impôts d'Empire. Ces privilèges sont confirmés par l'empereur Maximilien en 1511, par Charles-Quint en 1520 et dès 1523, les officiers seigneuriaux doivent, à leur entrée en fonction, prêter serment de respecter l'ensemble de ces franchises. Tout cela ne suffit pas à faire ville mais constitue pour le moins un bourg doté de fonctions commerciales et artisanales et des privilèges équivalents à ceux issus d'une véritable charte.

Installée au confluent de la Vendeline et de la Covatte, Florimont était située en contrebas du château seigneurial établi sur un éperon et séparé du village par une série de terrasses maintenues par des arcades. Un donjon imposant aux murailles de neuf pieds d'épaisseur dominait l'ensemble. Il commandait une vaste cour fortifiée à l'enceinte munie de plusieurs tours où se trouvaient en particulier l'église paroissiale, assez bel édifice au chœur de style gothique en pierre de taille et aux dimensions assez généreuses encore agrandi par la présence de deux chapelles, ainsi qu'une chapelle seigneuriale, mais aussi une série de bâtiments dont ceux nécessaires à l'exploitation du domaine direct, granges et écuries, et au logement de la garnison. Le tout était entouré par un fossé venant compléter le système défensif. Le village, quant à lui, était situé entre cet éperon et la Covatte et était entouré de remparts en pierre surmontés d'une galerie en bois et munis de trois tours, dont deux dominant les portes situées à l'est et à l'ouest sur l'antique voie romaine. La Covatte venait longer ce rempart et en constituait le fossé, franchie à la sortie de chacune des portes par un pont dont les bourgeois assuraient l'entretien à l'aide d'un droit de pontonage mis en place vers 1520. Il n'y avait guère qu'une rue, et la majorité des maisons étaient adossées au rempart. Très vite, ce cadre était devenu trop étiqué. À cette partie ancienne, dite « le petit bourg », s'était adjoint dès le 14^e siècle, hors des murs, un faubourg. Soit un ensemble d'une taille très honorable et qui ne manquait probablement pas d'une certaine allure¹⁷.

De cette splendeur passée, il ne restait pas grand-chose lors de l'arrivée des Barbaud. La situation de la ville sur un axe de passage avait fait sa richesse et fut à l'origine de ses malheurs. De la guerre menée en 1425 entre l'évêque de Bâle et Thibaut de Neuchâtel lors de laquelle Florimont est brûlée jusqu'à la guerre de Trente Ans, la liste est longue des sièges, des incendies et des pillages en tous genres. De cette accumulation, la ville ne se relèvera pas. Prise par les alliés des Français qui rasant le château en 1635, mise au pillage par les troupes du colonel de Rosen, Florimont sort de la guerre exsangue, avec une population qui n'est plus que résiduelle. En 1648, lors du renouvellement des droits de la cure de Courtelevant, il est impossible de trouver un nombre suffisant de garants « *au cause des orvalles de guerre* ». L'année suivante, on ne compte plus à Florimont que dix-huit bourgeois auxquels s'ajoute une maison habitée par une célibataire¹⁸. Il est probable qu'entre cette date et 1672, date d'entrée en possession par Gaspard Barbaud, la démographie se soit quelque peu relevée, mais la reprise semble bien lente et bien faible. Pas de registres paroissiaux pour nous renseigner à ce sujet, qui ne sont conservés qu'à compter de 1691. Mais, encore à cette date, la situation est catastrophique : la paroisse, qui couvre Florimont, Courtelevant et Lepuix-Neuf, ne

17. Une description du bourg datant du début du 18^e siècle représente Florimont, à peu près telle que Gaspard Barbaud la découvrit : STOUFF, op. cit., p. 154.

18. STOUFF, op. cit., p. III.

compte guère, jusqu'en 1700, que de l'ordre de vingt naissances par an tout au plus, dont seulement deux à trois pour Florimont même¹⁹. Ajoutons-y les mort-nés, les enfants décédés peu après la naissance et qui n'ont pas été enregistrés et qui n'ont aucune raison particulière d'être plus nombreux qu'ailleurs, voire même toutes les naissances pour lesquelles le domicile des parents n'est pas indiqué : nous ne trouverons pas à Florimont une population très supérieure à celle de 1649. Courtelevant et Lepuix-Neuf, qui n'étaient pourtant que des villages lorsque Florimont pouvait prétendre à un statut quasi urbain, affichent un nombre de naissances supérieur et ont donc pris démographiquement le dessus, tout en restant à des hauteurs très modestes. C'est donc une seigneurie pratiquement vide d'hommes qu'acquiert Gaspard Barbaud en cette année 1672. C'est un inconvénient dans la mesure où, faute d'habitants, les ressources fournies par la seigneurie risquent d'être minces ; mais c'est un gros avantage, car la terre et la forêt sont de ce fait des ressources abondantes qui ont peu de chances d'être disputées. En mai 1673, le dénombrement de la seigneurie expose que « *la moitié des terres labourables ne sont point cultivées à cause de la crue des bois, des ronces et des épines dont elles sont remplies* »²⁰. Le trait est peut-être forcé, mais il rend bien compte d'un finage qui a été vidé de la majeure partie de ses habitants et qui, une génération encore après la fin de la guerre, n'a toujours pas réussi à se relever.

Cette seigneurie, Gaspard Barbaud la paye au prix de 37 666 livres, somme versée au comptant le 20 août 1672. La somme correspond très exactement à celle dont les Fugger ont été crédités par l'intendance, sans que l'on sache comment celle-ci a mené les négociations ni si elle a suivi les recommandations émises dix ans plus tôt par le duc de Mazarin : le rachat à vil prix de créances douteuses sur les Fugger, créances servant à régler le prix au nominal²¹. Il est toutefois certain que les Fugger ne se laissèrent pas dépouiller sans résistance de biens tenus par leur famille depuis plusieurs générations et qui leur étaient repris en tout état de cause à vil prix. Il fallut, pour trancher la question, un arrêt du conseil d'État du 23 novembre 1672²² qui retarda de six mois l'entrée en possession. Nous ne savons pas davantage comment Gaspard Barbaud a réglé cette somme, seule une dépense de 3 500 livres étant à cette date inscrite dans la comptabilité des forges de Belfort au titre de la seigneurie de Florimont²³. Ces questions sont toutefois de peu d'importance et l'essentiel est de savoir si, ce faisant, Gaspard Barbaud faisait ou non une bonne affaire et si les revenus issus de la seigneurie de Florimont permettaient à eux seuls de financer l'acquisition réalisée.

Pour cela, il fallait que le rendement des sommes investies soit au moins de 5%, taux pratiqué alors, au moins officiellement. Cela supposait des revenus annuels d'au moins 1 885 livres, ce qui, pour une seigneurie aussi dépeuplée que l'était Florimont, n'apparaît pas d'emblée comme une évidence. Gaspard Barbaud, qui ne tient pas à se charger en direct de la gestion d'une telle seigneurie où il n'a, pas plus que ses enfants, l'intention de résider dans l'immédiat, préfère en affermer les revenus. Le contrat qu'il passe à partir de 1672 ne porte que sur une recette de 1 400

19. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 28 E-Dépôt GG1.

20. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 E 9/4.

21. Une note contenue dans les archives seigneuriales de Florimont, mais qui ne cite pas ses sources, indique que les Fugger se seraient vu reprendre Florimont pour un montant de 16 000 florins environ. Sur ce montant, 9 707 auraient résulté des engagements successifs, et le solde des améliorations qu'ils avaient apportées à la seigneurie, qui devaient nécessairement leur être décomptés (Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 E 9/4). Ces éléments ne concordent pas avec ceux issus des documents conservés, qui font état d'un engagement de 6 032 florins en 1470 (Stouff, *op. cit.*, p. XVII). Un tel décompte était extrêmement complexe, puisqu'il fallait examiner des actes remontant pour certains à plus de trois siècles alors même que la plupart des archives avaient été perdues dans l'incendie du château survenu en 1577, lors duquel seules les granges et écuries étaient restées debout.

22. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 E 9/4.

23. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/7

livres par an²⁴, ce qui n'assure pas l'équilibre de l'opération ; resterait toutefois à savoir précisément ce que recouvrait cette amodiation qui ne nous est connue que par quelques épaves de comptes. Il est probable que les revenus tirés de la justice et des droits sur les ventes immobilières n'en faisaient pas partie. En les prenant en considération, en particulier ces dernières, nous nous rapprocherions de l'équilibre et en tout état de cause, le différentiel deviendrait minime. Quoiqu'il en soit, avec 1 400 livres de revenu, correspondant à un capital de 28 000 livres, l'achat de cette seigneurie pour les besoins des forges ne revenait qu'à moins de 10 000 livres, soit un coût annuel de l'ordre de 500 livres à comparer avec les montants des baux des établissements tant du prince de Montbéliard que du duc de Mazarin : les coûts liés à la rente foncière étaient réduits dans l'immédiat d'un facteur d'au moins quatre²⁵. Et, si le paiement a été effectué à l'aide de créances achetées en-dessous du nominal, l'affaire devenait plus qu'intéressante.

Et il eût sans doute été possible de faire nettement mieux, sous réserve de mettre en place une exploitation rationnelle de la seigneurie, comme en témoigne un état des droits et revenus établi au début du 18^e siècle lorsque les Barbaud, en grandes difficultés financières, engagèrent une telle démarche. L'enjeu n'était pas tant de s'acharner sur les habitants de la seigneurie, dont le montant des tailles restait dérisoire, ainsi que celui des autres droits, tels ceux sur la saunerie ou sur les vins, en l'absence de redevables : le tout, mis bout à bout, dépassait à peine 350 livres par an. Il était de valoriser le domaine utile de la seigneurie dont les revenus potentiels étaient infiniment plus importants. La terre de Florimont comportait un grand nombre d'étangs dont la plupart faisaient partie du domaine direct. Le produit de ces étangs, carpes, brochets et alevins, n'était guère consommé sur place et servait à l'approvisionnement de Bâle. La recette annuelle à ce titre était estimée entre 2 500 et 3 000 livres et ce seul revenu, correctement géré et sous le seul préalable du rétablissement de quelques digues d'étang trouvées en mauvais état en 1673 permettait d'amortir sans difficulté aucune l'achat de la seigneurie de Florimont. Seconde recette patrimoniale potentiellement importante, le droit de surabondance dans les forêts de la seigneurie, venant compléter le droit de glandée dans les forêts où les communautés ne disposaient pas de droits d'usage. La ressource était naturellement moins régulière, mais était évaluée entre 1 800 et 2 000 livres par an, ce qui était là encore suffisant à lui seul. Il était donc possible, sans aucune difficulté, de rentabiliser pleinement l'investissement qui avait été réalisé, et l'achat de cette seigneurie fut indéniablement une très bonne affaire pour les Barbaud. Quand Étienne Barbaud, perdu de dettes, se voit obligé en 1701 de céder la seigneurie à son gendre Abraham Lecomte, la vente s'effectue au prix de 90 000 livres²⁶, ce qui semble davantage correspondre à sa valeur véritable, hors valorisation par la métallurgie, sur la base des éléments précédents. Retenons un seul élément indiscutable : l'objectif de Gaspard Barbaud n'était pas de s'installer comme gentilhomme terrien et de faire valoir sa seigneurie. Son objectif principal portait sur la création de ses propres établissements, et la seigneurie de Florimont était considérée avant tout comme une réserve de bois. Telle était, manifestement, la seule raison de cette acquisition opérée en-dessous de la valeur réelle.

24. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 12 B 139.

25. Au début du 18^e siècle, les Barbaud tiraient 2 000 livres par an de l'amodiation du fourneau de Florimont, sans d'ailleurs que l'on sache quelle surface de forêt était mise à disposition dans ce cadre : le même document précise que l'on peut produire chaque année environ 500 bennes de charbon de bois, pour un revenu de l'ordre de 1 750 livres, mais le document n'est pas explicite, n'exposant cet élément que pour préciser que le prélèvement ligneux qui en résulte est sans incidence sur la glandée. Ce montant de 2 000 livres doit donc être considéré comme un minimum, dans un cadre où les maîtres de la seigneurie de Florimont n'avaient guère d'autre choix que de louer ce fourneau aux maîtres de forges de Grandvillars qui pouvaient quant à eux trouver d'autres approvisionnements en fonte. Arch. dép. du Doubs, 3 E 1774.

26. Arch. mun. de Mulhouse, TT 63-5, f° 207 et sq.

Et l'enjeu était important, car une large part de la seigneurie, pour 4 à 5 000 arpents, était entièrement en bois et un bois propriété du seul seigneur, sans aucun droit d'usage des communautés. C'était l'ancien finage de la communauté de Normanvillars, village qui avait disparu probablement lors des conflits de la fin du Moyen Âge et jamais relevé : l'ensemble du ban était alors devenu propriété seigneuriale, sans plus d'habitants pour faire valoir leurs droits²⁷. D'autres bois étaient encore sous le même régime : le bois du Fahy, qui touchait au vieux château de Florimont et contenait environ 300 arpents et encore 600 arpents dans le finage de Courcelles. À vrai dire, personne ne connaissait la contenance précise de ces forêts que nul n'avait manifestement jamais arpentées faute de raisons pour ce faire. Lors du dénombrement de mai 1673, on se contenta d'indiquer « *ne sçavoir pas au vray la quantité qu'ilz contiennent, mais qu'ilz croyent qu'ils montent à plus de 4 000 arpents, ce qui se reconnoistra par les bornes qui peuvent justifier lad. quantité, et que les habitants n'ont aucun droit d'usage ou pasturage dans lesd. bois, excepté ceux de Courcelles qui prétendent le mort pasturage, ce qui leur est contesté par le seigneur* »²⁸. Le 15 mai suivant fut organisée une visite des forêts en application des clauses de l'acte de cession qui spécifiait qu'un état des lieux devait être dressé pour le cas où la Couronne entendrait revenir sur la cession. Cette visite faisait état d'un patrimoine ligneux extrêmement important avec des forêts « *d'une assez bonne nature, partie en haute fustaye de chesne et de haistre et l'autre partie en taillis bien fournis et peuplés de quantité de ballivaux, de modernes et anciens chesnes et haistres* »²⁹. L'état des lieux montrait que l'exploitation de ces bois n'avait pas été menée de façon particulièrement correcte depuis fort longtemps. La haute futaie était ainsi jugée trop serrée, avec la nécessité de procéder à la coupe rapide d'au moins dix gros arbres par arpent. La rotation des coupes dans les taillis était estimée à une vingtaine d'années, ce qui montrait que la pression avait été modérée. Mais cet état d'absence de valorisation avait conduit à certains dégâts et des prélèvements avaient été opérés en l'absence de toute autorisation. Entre 1669 et 1670, le sieur de Fosse-magne avait fait couper les bois nécessaires à la reconstruction de son château, le sire de Reinach pour faire construire des bâtiments à Magny et le curé de Montreux pour les besoins de son presbytère. En 1666, le meunier de Florimont s'était servi de sa propre autorité des bois nécessaires à la reconstruction de son moulin, il est vrai seigneurial. Tout cela était relativement peu de choses par rapport au stock ligneux dont les Barbaud prenaient possession. L'élément le plus intéressant, par rapport à ces pillages, semble être que personne n'en avait demandé la répression : la valeur intrinsèque de ces bois sans usage était tenue pour négligeable.

En plus de ces bois dont l'entière propriété ne lui était contestée par personne, la seigneurie comprenait encore des forêts grevées de droits d'usage des communautés. Les surfaces concernées étaient là encore relativement importantes : 350 arpents sur Florimont, 315 sur Courtelevant, 48 sur Lepuix-Neuf, 500 sur Suarce et près de 200 sur Chavanatte³⁰, soit un total de près de 1 500 arpents. La question de la propriété de ces bois était naturellement discutée, entre la seigneurie et les

27. Les habitants des villages de Grosne et Vellescot qui relevaient de la seigneurie de Florimont étaient réputés être, à l'origine, habitants de Normanvillars et répartis dans ces villages après la destruction de ce dernier. L'explication est reprise dans divers documents du 17^e siècle, mais paraît pour le moins surprenante, car on ne voit pas quel aurait pu être l'avantage d'aller construire dans un de ces villages plutôt que de reconstruire à Normanvillars même, et en tout état de cause, l'établissement dans une autre seigneurie n'aurait probablement pas été admis par les officiers de Florimont. Notons que ces soi-disant réfugiés ne prétendaient à aucun droit dans la forêt de Normanvillars alors qu'il n'y a aucune raison qu'ils aient perdu leurs terres et leurs droits.

28. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 E 9/4.

29. Idem.

30. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 C 21 (Chavanatte), 1 C 25 (Courtelevant), 1 C 43 (Florimont) 1 C 42 (Lepuix-Neuf), 1 C 93 (Suarce)

habitants, et elle sera tranchée au 18^e siècle en faveur de ces derniers. Pourtant, de nombreux indices permettaient de revendiquer une propriété seigneuriale éminente, à commencer par le fait que les habitants n'étaient admis à l'affouage que moyennant le versement d'une taxe dont le montant allait bien au-delà des simples frais de marquage des bois ainsi délivrés³¹ ; de même, le seigneur disposait dans ces bois de la surabondance, qui était un autre signe de propriété éminente. Et c'est sur la propriété de la surabondance que se fondait la prétention seigneuriale d'une juridiction complète sur ces forêts, affirmation d'une gruerie qui était le seul moyen d'en assurer la conservation et donc de maintenir ses droits. Les procès qui en résulteront occuperont les communautés et les Barbaud tout au long du 18^e siècle. Pour l'heure, il ne semble pas qu'il y ait eu de difficultés majeures : Gaspard Barbaud disposait en tout état de cause des droits de premier habitant des communautés, ce qui lui donnait tous droits sur un affouage répondant à ses besoins. Pour le reste, la ressource ligneuse et les droits annexes excédaient très largement la consommation de communautés réduites à leur plus simple expression. Si le besoin s'en faisait sentir, il était beaucoup plus simple et moins onéreux d'acheter, pour des sommes modestes, les coupes nécessaires dans les bois chargés de droits d'usage plutôt que de mener des procédures interminables.

À la propriété des forêts s'ajoutait celle de vastes surfaces de terres et de prés. L'essentiel était situé sur Florimont, avec une pièce de terres, prés et bois d'un seul tenant, ancienne réserve seigneuriale attenante au vieux château et qui n'était grevée d'aucun droit d'usage, d'une surface de 300 arpents. Une seconde pièce importante, sur Courcelles, comptait encore 95 arpents. Au-delà de ces deux vastes propriétés, le domaine direct comprenait des biens plus épars, dont les parcelles rassemblées constituaient des fermes et métairies sur Courcelles, Beurnevésin, Réchésy et Pfetterhouse, sans parler de quelques pièces dispersées sur Florimont même. Le tout n'était pas négligeable, représentant environ 70 fauchées de pré et 150 journaux de terre. Le domaine comprenait encore une maison seigneuriale à Florimont où résidaient les officiers et qui avait fait suite au château après son dernier incendie et surtout deux moulins, celui de Florimont et celui de Pfetterhouse. L'ensemble de ces biens fonciers formait une valeur de l'ordre de 10 000 livres, ce qui permet de considérer que, dans cette opération, Gaspard Barbaud avait obtenu pour un montant marginal une surface de 5 à 6 000 arpents de bois en pleine propriété, bois qui ne valaient rien faute de débouchés mais représentaient pour lui un atout considérable.

Grandvillars

Très différente était, à tous points de vue, la seigneurie de Grandvillars, achetée également en cette année 1672 par Gaspard Barbaud. En apparence, elle était d'une importance moindre puisqu'elle ne s'étendait que sur deux finages, ceux des communautés de Grandvillars et de Thiancourt, formant ainsi un bloc bien ramassé sans appendices comme ceux venant compléter le cœur de la seigneurie de Florimont. Seule annexe, quelques maisons sur le ban communal de Joncherey, dont le surplus relevait de la seigneurie de Delle, mais clairement identifiées au sein d'un quartier, le Petit-Joncherey. La situation s'était considérablement simplifiée au cours des décennies précédentes ; la seigneurie était, à l'origine, détenue pour partie par les Habsbourg, pour partie par deux familles nobles, les Grandvillars et les Spechbach. Le mariage de Nicolas de Grandvillars, lieutenant-colonel dans les armées impériales, décédé en 1609, et de Barbe de Spechbach, par ailleurs dame de Bourogne et châtelaine de Seloncourt, avait permis la réunion des biens des deux familles. En 1629, leur fils Jean-Jacques, garde du corps de l'archiduc Léopold, meurt sans

31. Ce montant était déjà au 15^e siècle de 24 livres bâlois par an.

descendance et leur fille Rose s'est mésalliée en épousant un roturier de Frahier, François Moignat. L'archiduc a beau l'élever à la noblesse en juillet 1629 lors d'une cérémonie plus qu'étrange³², l'autoriser à porter le nom de Moignat de Grandvillars et d'user des armes de ces derniers sur son sceau, les Moignat, qui demeureront à Grandvillars, n'y sont plus que des propriétaires terriens même s'ils occupent une place à part leur permettant d'être choisis pour des arbitrages ou comme curateurs. Déjà, en 1615, la communauté de Grandvillars s'était permis de vouloir imposer à Jean-Jacques de Spechbach de contribuer aux corvées dont elle était chargée³³. Et, dans les années 1615, il est amené à liquider la plupart de ses biens dans la vallée de l'Allaine pour régler les dettes dont il est chargé, ce qui réduit le patrimoine familial à assez peu de chose³⁴.

Maîtres de la seigneurie dès 1610³⁵, soit sitôt après la mort de Nicolas de Grandvillars, les Habsbourg ne la conservent pas et l'engagent à Jérôme de Morimont, par ailleurs cousin des Spechbach. Mais cette situation n'est pas durable. Jérôme de Morimont, qui a été contraint par ses difficultés financières à vendre le château éponyme, ne peut se maintenir. Les conditions de la reprise de la seigneurie de Grandvillars sont mal connues. Il est assuré qu'elle est postérieure à 1617³⁶ et probablement antérieure à 1622, date à laquelle le bailli de Delle en assure l'administration³⁷. Pour autant, en 1625, les Morimont n'ont pas disparu, qui cèdent à Barbe de Spechbach les biens qu'ils détiennent dans la seigneurie de Thiancourt³⁸, mais peut-être s'agit-il d'acquisitions postérieures à 1610.

Les seigneuries de Grandvillars et de Thiancourt ne vont pas rester longtemps entre les mains des Habsbourg qui, toujours désargentés, vont les vendre rapidement à Walter d'Andlau. Membre d'une branche cadette de l'une des plus célèbres familles de la noblesse d'Alsace, il est devenu à la faveur de son mariage avec Élisabeth d'Arbois, dont la mère est une Brinighoffen, famille que nous avons déjà rencontrée à Montbéliard et qui tient la seigneurie de Bourogne, seigneur de Morvillars et de Méziré, terres limitrophes de celle de Grandvillars. Walter d'Andlau est un militaire, longtemps au service de l'Empereur au nom duquel il occupe Lure en 1587, où il se trouve toujours en 1601-1602³⁹.

32. « Léopold d'Autriche, fils d'Empereur, roi de Bohême, tenant notre cour et notre conseil dans notre château de Passavant, en présence de toute notre cour, et de la plupart des habitants du pays, nous avons reçu et par ces présentes recevons François Moingnat au nombre des nobles et francs et l'avons déchargé de toute charge infectée de roture et pour signe de vérité nous lui avons mis de notre propre main notre épée archiducal et royale au côté avec notre couronne d'or massif ceinte autour de lui l'espace d'une heure, et lui avons fait le signe de la croix au front et la bénédiction sur la tête pour et formes de cérémonie de la noblesse, et lui avons accordé le nom qu'il se nommera à l'avenir Moingnat de Grandvillars, avec tous sceaux et cachets originaires desd. Grandvillars. » Cité par VAUTREY (Louis), *Le Jura bernois. Notice historique sur les villes et les villages du Jura bernois*. Delémont, Léon Feune, 1868, tome II, p. 121. L'archiduc Léopold prétend alors à la couronne de Bohême face à Ferdinand III et c'est probablement à ce titre qu'il se considère apte à procéder à des anoblissements.

33. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 C 4536.

34. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 C 4765. Il demeurerait à Grandvillars une terre dite de Spechbach, mais qui n'était qu'un lieu-dit. On ne peut que remarquer que les Moignat n'interviennent qu'assez rarement dans les actes notariés comme marqueurs cadastraux, signe que les biens qu'ils détenaient, pour exister, n'étaient pas très importants.

35. Le quatrième denier est alors perçu par le châtelain de Delle. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 C 7854.

36. À cette date, Jérôme de Morimont est en conflit avec le châtelain de Delle quant à la haute justice à Grandvillars. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 C 4578. La régence d'Ensisheim lui confirme alors le droit de haute justice.

37. En 1622, c'est le bailli de Delle qui procède à l'amodiation du moulin de Grandvillars, en 1623 des prés seigneuriaux. En 1624, il administre l'ensemble de la seigneurie. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 C 6306, 7819 et 7826.

38. VAUTREY (Louis), *op. cit.*, p. 120.

39. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 C 4420 et 4441.

Du chef de sa femme, il tient de nombreux biens dans le secteur, en particulier à Delle où les Arbois avaient une demeure dans l'angle sud-est de la cité. Il semble que l'acquisition de la seigneurie de Grandvillars ait été effectuée en 1624⁴⁰. En 1625, Walter d'Andlau établit en effet un pont sur l'Allaine à la Maison-Rouge, ce qu'il ne pouvait faire que comme seigneur de Thiancourt. Cette initiative lui vaut une expédition armée des Dellois qui n'admettent pas cette tentative de détourner le trafic passant par leur cité⁴¹. Dès 1627, il est en procès avec les habitants de Grandvillars quant à la propriété des bois entourant la grangerie de Chalembert⁴². Il décède en 1630 et c'est son fils, Arbogast, qui lui succède, le bien étant partagé avec ses sœurs qui sont globalement spoliées⁴³. Alors que son père semble avoir toujours été un fidèle serviteur des Habsbourg, Arbogast passe dans le camp adverse. En 1634, il est accusé d'avoir collaboré activement avec les Suédois et d'avoir tenté de leur livrer la place de Faucogney. Il est alors emprisonné à Masevaux et voit ses biens confisqués. Il parvient à s'enfuir et à se réfugier dans le canton de Berne⁴⁴. Il ne semble pas avoir été en meilleurs termes avec la France puisque le comte de la Suze s'empare de la seigneurie de Grandvillars, qui fait partie des terres qui lui sont attribuées par Louis XIII et ne sera restituée qu'après les traités de Westphalie : en 1649, Arbogast d'Andlau, depuis Bâle, sollicite des moyens d'existence et la restitution de ses seigneuries. Satisfaction lui sera alors donnée, et il se ralliera pleinement. La seigneurie de Grandvillars repasse ainsi entre les mains des Andlau, au moins nominalement.

L'inventaire des biens d'Arbogast d'Andlau réalisé après sa mort survenue en 1661 montre bien quelles pouvaient être les difficultés d'un seigneur aussi impécunieux que prestigieux. La liste des fiefs est considérable avec, outre les seigneuries de Grandvillars et de Morvillars, celles de Saint-Julien et de Bethoncourt dans le Pays de Montbéliard, celle de Belfahy, qui se limite au demeurant à une métairie au Ballon d'Alsace, des biens à Steinbach, à Dasle, à Rouderbach, à Wittenheim, à Saint-Dizier-l'Évêque, etc., sans parler de « *la part et portion de tous les fiefs d'Allemagne qui sont en commun avec les autres nobles de la famille d'Andlau* », celui de Sultzbach, celui de l'évêché de Bâle, celui d'Altkirch, ceux de Wolschweiler et de Bencken, etc. La liste peut paraître impressionnante, ainsi que le total de l'évaluation qui ressort à près de 140 000 livres. S'y ajoutent des obligations pour un montant de plus de 30 000 livres, ce qui amène à un actif successoral de l'ordre de 170 000 livres. Mais le passif se monte quant à lui à près de 110 000 livres et l'excédent n'est qu'apparent. En effet, la plupart des créances importantes sont plus que douteuses, en particulier les prêts effectués à différentes autorités lors de la guerre de Trente Ans. En revanche, les dettes sont quant à elles bien concrètes et gagées sur les principales terres. C'est ainsi que la seigneurie de Grandvillars a été retenue par l'administration royale : « *doibt à la chambre du Roy à Ensisheim, pour reste de l'achapt de la seigneurie de Grandvillars, 17 000 et aucuns cent florins, pour quoy lad. chambre retient la seigneurie totalement* ». La seigneurie de Saint-Julien et Bethoncourt est tenue par une dame Dorat, de Bourogne, face à une dette de 4 000 florins. Morvillars et Méziré sont hypothéqués auprès d'un sieur de Paulis depuis 1624, contrepartie d'un prêt de 5 000 florins...

40. C'est ce qui ressort de l'inventaire dressé en 1661 des archives des Andlau : « *la seigneurie de Grandvillars et Thiancourt avec leurs circonstances et dépendances, telle qu'elle a été acquise l'an 1624, sans en avoir rien démembré* ». Arch. dép. du Terr. de Belfort, 21 J 42/2, f° 33.

41. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 C 7603.

42. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 C 3480.

43. À la mort d'Arbogast d'Andlau, à l'inventaire de ses dettes, il est fait la mention suivante : « *Ce que l'on peut debvoir aux dames Marie et Ursule-Élisabeth d'Andlau, sœurs dud. sieur chevalier, en cas que l'on voudroit tenir les traictés qu'il a fait avec elles* », qui n'ont manifestement jamais été honorés. L'envie et la probabilité de les tenir étaient si faibles que le rédacteur de l'inventaire ne s'est pas donné la peine de chiffrer la dette. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 21 J 42/2, f° 103.

44. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 C 3135 et 3179.

L'acquisition de Grandvillars, conclue pour le prix considérable de 60 000 florins, a été opérée à l'aide d'un endettement dont les Andlau, du fait de la guerre, n'ont pu se libérer. En 1625, ils empruntent 20 000 florins à Frédéric-Guillaume de Lutzelbourg⁴⁵, un proche de l'archiduc Léopold, et encore 4 000 au receveur du chapitre de Bâle, Iselin⁴⁶. En 1630, ce sont encore 5 000 florins qui sont empruntés par Elisabeth d'Arbois, veuve de Walter d'Andlau, au marchand de Bâle Jean-Rodolphe Frey⁴⁷. Leur situation est par conséquent très fragile. À la fin du siècle, il était de notoriété publique que si les guerres avaient conduit la valeur de la terre de Grandvillars à diminuer considérablement, le prix initial passait déjà pour très élevé, ce qui avait conduit Walter d'Andlau à demander, dès 1625, un rabais sur la somme qu'il restait à devoir. L'argumentaire devait être fondé, puisque la dette fut réduite de 7 000 livres en octobre 1625⁴⁸. À cette date, moins de 20 000 florins avaient été payés au comptant et la dette vis-à-vis des Habsbourg restait à hauteur d'un peu moins de 17 800 florins que, malgré ses diligences, la chambre d'Ensisheim ne parvint jamais à récupérer. Les dévastations liées aux guerres achevèrent de ruiner la situation des Andlau. Walter meurt en février 1630 et dans les années qui suivent, les châteaux de Grandvillars et de Thiancourt sont brûlés. Celui de Morvillars ne vaut guère mieux et Élisabeth d'Arbois, douairière de Grandvillars, est contrainte de se réfugier en Suisse où elle meurt vers 1640, laissant comme légataire universel son fils Arbogast à charge de payer les dettes de la famille, dont le solde du prix de la seigneurie de Grandvillars. Il n'y parviendra jamais. La même année 1640, le 21 novembre, Grandvillars est une nouvelle fois pillée lors d'un raid de troupes venues depuis Neuchâtel⁴⁹.

Dans l'immédiat, la question des dettes des Andlau ne se pose guère, puisque la seigneurie de Grandvillars fait partie de celles données par Louis XIII au comte de la Suze, à charge pour lui de la conquérir, ce qui fut manifestement fait en même temps que l'occupation de Belfort et de Delle. Le comte accepte certes de restituer la seigneurie à Arbogast d'Andlau en 1649, probablement dans le cadre des dispositions des traités de Westphalie, mais celui-ci s'engage à produire, sous six semaines, les pièces attestant du versement des sommes dues, à payer le solde si solde il y a ou du moins les arrérages de celui-ci, mais aussi à rembourser au comte de la Suze les différentes réparations qu'il a fait effectuer sur les bâtiments de la seigneurie et à lui abandonner tout ce qui pouvait rester dû des recettes seigneuriales des années lors desquelles Grandvillars et Thiancourt étaient occupées⁵⁰. Ses maigres recettes ne permettent pas à Arbogast d'Andlau d'honorer bien longtemps ses engagements. En 1655, l'intendant de Baussan fait saisir la seigneurie de Grandvillars, la Couronne venant aux droits des Habsbourg. Les terres de Grandvillars et de Thiancourt restent dès lors sous la main du Roi, même si les Andlau n'en disparaissent pas totalement : deux des gendres d'Arbogast d'Andlau parviennent à obtenir la ferme des revenus de la seigneurie. Ceux-ci se sont manifestement effondrés puisque la ferme n'en dépasse jamais 740 livres⁵¹.

Jusqu'en 1664, la famille d'Andlau avait une situation assez solide qui aurait pu perdurer. À la mort en 1662 de l'archiduc Léopold-Guillaume, l'élection de Colomban d'Andlau⁵² comme abbé de Murbach et de Lure fut considérée comme un succès de la pénétration française en Alsace, mais dès 1664, il est contraint à la démission afin de laisser la place à Égon de Fürstenberg, évêque de

45. Plus exactement, ils payent à cette hauteur une partie de la terre de Grandvillars en reprenant à leur compte une créance que les Lutzelbourg détenaient sur les Habsbourg. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 J 58.

46. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 21 J 42/2, f° 99-103.

47. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 B 849.

48. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 J 58.

49. Bib. mun. de Montbéliard, ms. 66, à la date.

50. Arch. dép. du Haut-Rhin, 2 E 138.

51. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 J 58.

52. Dont la généalogie est mal connue, mais qui n'est en tout état de cause pas un fils d'Arbogast d'Andlau comme le soutient G. Livet (*L'intendance d'Alsace, op. cit.*, p. 281).

Strasbourg dont il convient d'encourager les sentiments pro-français. Si les Andlau continuent à tenir une place éminente au sein du conseil souverain, ils ne sont plus à ménager de trop, en particulier la branche de Morvillars. Leur reprendre la propriété de Grandvillars, dont ils ne jouissent plus de longue date, n'est donc pas un problème majeur. Telle était la situation lorsque Gaspard Barbaud jeta son dévolu sur cette terre qui présentait l'avantage important de disposer de forêts et d'être traversée par l'Allaine.

L'intendance avait alors le choix entre deux procédures. Ou bien se baser sur l'inaliénabilité du domaine et opérer la reprise de Grandvillars, comme dans le cas de Florimont, par annulation de la cession de 1624. Ou bien constater que le paiement avait été incomplet et clôturer la saisie déjà effectuée de longue date par une vente. Dans le premier cas, les bases juridiques n'étaient pas excellentes, car la cession avait été opérée par les Habsbourg et non par le roi de France. Mais on pouvait soutenir que la vente n'était pas parfaite, le prix n'en ayant pas été réglé. Dans le second cas, des risques non négligeables étaient pris car rien ne permettait de garantir que Gaspard Barbaud serait le dernier enchérisseur. Il y avait là un aléa de taille.

Les raisons financières l'emportèrent. Annuler la cession, c'était devoir rembourser aux Andlau les sommes qu'ils avaient déjà versées pour l'acquisition de Grandvillars, soit très probablement près de 40 000 florins ; il eût alors fallu pour le Trésor déboursier cette somme, et la cession à Gaspard Barbaud aurait dû s'opérer pour un montant au moins équivalent⁵³. En faisant procéder à une saisie, le Trésor gagnait en tout état de cause de l'argent en rendant liquide une créance qui n'était probablement comptabilisée nulle part. Dans le cas de la saisie, le Trésor encaissait donc 17 000 florins sans coup férir sous la seule réserve que la vente parvienne à ce montant. Pour parvenir au même résultat, il eût fallu en cas de reprise que la vente à Gaspard Barbaud s'opérât à au moins 60 000 florins, soit le prix de cession de 1624. Ce qui était déjà une folie à cette époque était inenvisageable après le passage de la guerre et de son cortège d'épidémies. Les intérêts de l'intendance et de Gaspard Barbaud étaient donc intimement liés et conduisaient à la vente sur décret de la seigneurie de Grandvillars.

La procédure fut conduite par le conseil provincial qui l'adjugea sans surprise à Gaspard Barbaud, le 16 juillet 1672, pour la somme de 36 000 livres tournois⁵⁴. Saisi par le duc de Mazarin, le conseil d'État confirma la vente en décembre de la même année et le conseil d'Alsace enregistra l'arrêt le 19 décembre. La mise en possession de Gaspard Barbaud fut opérée dès le lendemain par des délégués du conseil provincial, en même temps que pour Florimont, l'ensemble des opérations s'achevant le 21⁵⁵. Sur la base alors en vigueur du change du florin, à savoir 33 s. 9 d. t., la dette des Andlau vis-à-vis de la Couronne représentait un peu plus de 30 000 livres⁵⁶. On ne sait ce que devint

53. Dans leurs comptes, les Andlau continuaient à valoriser la seigneurie de Grandvillars à 60 000 florins, ainsi dans l'inventaire des biens d'Arbogast d'Andlau : « *Premièrement, la seigneurie de Grandvillars et Thiancourt avec leurs circonstances et dépendances telle qu'elle a été acquise l'an 1624, sans en avoir rien démembré hors ce que la guerre a fait, évalué 60 000 florins qui font en livres baloises 75 000* ». Arch. dép. du Terr. de Belfort, 21 J 42/2, f° 33.

54. Le montant est donné sans ambiguïté par une note de l'intendance (Arch. nat., G7 80). Le montant de 30 000 livres donné dans certains documents (par exemple Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 J 58) doit donc s'entendre en livres de Bâle. De même, le montant de 30 000 florins donné par Jacques Baquol dans son *Dictionnaire géographique, historique et statistique du Haut et du Bas-Rhin*, Strasbourg, 1851, p. 139, et souvent repris, ne repose sur aucune base. Le même ouvrage donne d'ailleurs pour la transaction la date de 1670, qui n'est pas plus conforme à la réalité.

55. Bib. mun. de Montbéliard, ms. 90, à date.

56. Il est dans ces conditions surprenant de constater que le montant qui fut alors encaissé par le receveur des consignations d'Alsace n'ait été que de 26 000 livres, somme ensuite reversée au Trésor (Arch. nat., G7 80). On ne peut que constater que l'opération fut, vingt ans plus tard, vue avec suspicion depuis Versailles,

le surplus de la somme dont il est probable qu'il alla à d'autres créanciers des Andlau ayant fait opposition au décret. Dans l'immédiat, comme ces 6 000 livres étaient disponibles, l'intendance jugea opportun de s'en saisir pour éviter des chicanes. Un montant de 2 000 livres fut ainsi accordé à Marie-Charlotte d'Andlau, fille d'Arbogast, contrainte de quitter Grandvillars en raison de la perte de la ferme de la seigneurie, officiellement afin de lui éviter de tomber dans la mendicité⁵⁷, concrètement afin d'éviter de la voir revendiquer ses droits héréditaires.

Opération intéressante donc pour l'intendance, au pire blanche si Gaspard Barbaud n'avait pas payé le montant de la transaction. Reste à savoir comment elle se présentait pour celui-ci. Clairement, par rapport au montant de la transaction passée en 1624, l'affaire ne peut qu'être considérée comme excellente, puisque le montant a été réduit de près des deux-tiers alors qu'il est peu probable que la valeur de la seigneurie de Grandvillars, en dépit des dommages survenus lors des guerres, ait subi une telle dépréciation. La lecture des actes notariés montre en effet un nombre assez faible de mentions de terres retournées à la friche ou au bois, beaucoup moins en tout cas que dans le cas de Florimont. Seuls certains terroirs, parmi les derniers défrichés, sur la vie de Froidefontaine, ont alors été abandonnés et cet abandon collectif tend à montrer plus l'échec d'une opération de conversion de terres trop lourdes qu'une baisse de la population qui semble avoir été moins importante qu'à Héricourt ou à Florimont. Second élément dont nous disposons, le prix de la vente de la seigneurie lorsque Catherine Lect, veuve de Nicolas Barbaud, fut obligée de la céder aux La Basinière, soit 100 000 livres environ, ce qui correspond à peu de chose près au montant de la transaction de 1624. Étant à souligner qu'entre-temps ont été édifiées les forges, qu'est intervenue une reprise en mains seigneuriale qui a très probablement eu un impact non négligeable sur les revenus et que de nombreuses parcelles de terre ont été acquises ; mais tout cela ne fait pas tripler la valeur du bien.

La conclusion s'impose donc : le prix de cession, non pas fixé par l'intendance mais résultant des opérations engagées par celle-ci, peut s'assimiler pour partie à une subvention accordée à l'implantation des établissements, comme cela se pratiquait alors dans l'ensemble du Royaume. La particularité locale est que cette subvention n'a pas été apportée sur les caisses publiques, mais par ce qui sera durablement considéré par les Andlau comme une spoliation à travers la faiblesse du prix de cession. Une question mérite toutefois d'être posée : Gaspard Barbaud a-t-il réellement versé le prix de son acquisition, quel qu'il fût ? Question intéressante à plusieurs titres, quant à la moralité des opérations menées avec l'intendance d'une part, quant à la rentabilité de ses affaires d'autre part. Car une seigneurie payée à bas prix sera nettement plus rentable que celle payée au juste prix, mais beaucoup moins que si elle a été payée en monnaie de singe, ce qui semble bien avoir été le cas ici, sans que l'on puisse pour autant en apporter de preuve formelle. En cas de reprise de la seigneurie par l'intendance, celle-ci aurait dû rembourser aux Andlau le montant payé par ceux-ci lors de l'acquisition, montant qui avait lui-même été emprunté. La saisie permettait d'éviter cette sortie d'argent et de procéder à bien meilleur compte. Or, il semble que les mouvements financiers aient été plus complexes. Gaspard Barbaud avait procédé au rachat de dettes des Andlau auprès de leurs créanciers, éteignant ainsi leurs dettes à ce propos. Il est certain que ce rachat fut opéré quant à la créance principale, celle de 20 000 florins, auprès de Léopold et Frédéric de Lutzelbourg, mais aussi de celle de 5 000 florins auprès de Rodolphe Endner de Zerchnau⁵⁸, soit l'essentiel des sommes en jeu. Et il est plus que probable que le rachat de ces créances, opéré cinquante ans après leur

probablement à la suite de dénonciations qui laissent penser que les Grandvillais étaient loin d'être convaincus que Gaspard Barbaud avait réellement versé les fonds correspondants.

57. Elle était la veuve de Doransan, qui avait été fermier de la seigneurie de Grandvillars lors de la saisie, et résidait donc probablement sur place. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 B 467/15.

58. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 12 B 187.

constitution, s'est effectué à un prix très éloigné du nominal, l'espoir pour les détenteurs de ces titres de rentrer dans leurs fonds étant très mince. On rejoint ici les propos tenus par le duc de Mazarin qui estimait qu'il pouvait rentrer en possession des seigneuries engagées d'Alsace par le rachat des créances sur leurs détenteurs pour un tarif de l'ordre de la moitié du nominal. Et on peut faire une assez large confiance à Gaspard Barbaud pour avoir procédé de la sorte : l'acquisition de la seigneurie de Grandvillars s'est donc très probablement effectuée pour un montant réellement décaissé très faible. Dans un accord passé en 1691 quant au règlement de la succession de la femme de Gaspard, Anne Deschamps, ses héritiers prévirent le cas où la cession de 1672 serait annulée et où la seigneurie de Grandvillars serait perdue : les frères et sœurs de Nicolas Barbaud s'engageaient en ce cas à rapporter à la masse successorale au profit de ce dernier un montant de 20 000 livres bâlois⁵⁹ qui conduit à penser que le prix réel d'acquisition fut bien de l'ordre de 25 000 livres environ, soit le montant théoriquement versé à la Couronne, et que les sommes supplémentaires furent reversées aux Andlau sous forme de restitution d'anciens titres de dette dont l'acquisition s'était faite pour un montant négligeable.

Face à ce montant, l'actif représenté par la seigneurie de Grandvillars était substantiel. La seigneurie couvrait la totalité des deux bans de Thiancourt et de Grandvillars et s'étendait également sur le Petit Joncherey. À la différence de celle de Florimont, la seigneurie de Grandvillars formait donc un bloc homogène organisé autour de la vallée de l'Allaine, entre celles de Delle et de Morvillars, avec une vallée humide propice aux herbages et à l'élevage, des premières pentes et des replats favorables aux labours et au-delà un saltus d'une surface considérable laissé à la forêt et aux étangs qui n'avait été entamé que partiellement, à la jonction des bans de Grandvillars, Joncherey et Boron pour donner naissance aux grangeries de Chalembert. Ces défrichements avaient été menés sous l'égide du chapitre de Saint-Maimboeuf de Montbéliard, probablement à la faveur de donations, et les sires de Grandvillars avaient récupéré en 1338 ce domaine en échange de diverses rentes sur des maisons de Montbéliard largement tombées depuis en désuétude⁶⁰. Avec les grandes forêts voisines, les terres de Chalembert formaient la plus grande partie de la directe de la seigneurie, le reste étant constitué de parcelles éparses et de plusieurs colonges.

Le bourg lui-même de Grandvillars était enfermé dans des remparts dont les bourgeois avaient la responsabilité de l'entretien moyennant le droit de percevoir des redevances sur les vins et sur le sel. Il n'était pas très ancien, résultant du regroupement à l'époque médiévale de plusieurs habitats dispersés dont les différentes chapelles marquèrent longtemps le paysage. Le site retenu permettait le contrôle d'un passage sur l'Allaine sur la route allant de Delle à Strasbourg via Altkirch, facilité par un pont également à la charge des bourgeois qui y percevaient en contrepartie un pontonage. À l'est du rempart, un bloc seigneurial comprenait un château, totalement ruiné en 1672 à la seule exception d'une tour qui servait à l'occasion de prison, avec diverses dépendances domaniales dont un moulin banal aux deux communautés, qui tirait son énergie d'une longue dérivation de l'Allaine qui alimentait également les douves du château et des remparts.

À l'extérieur existaient quelques écarts, outre Chalembert, avec sur la rive gauche de l'Allaine, longeant la remontée sur le plateau, le faubourg Saint-Martin et dans les champs de rive droite une tuilerie dont l'emplacement a régulièrement varié et la maison du maître des hautes œuvres. Le bourg de Grandvillars ne reçut jamais de charte de franchises, mais disposait de privilèges dont ceux de s'administrer sous le contrôle seigneurial, de rendre la justice en premier ressort et d'émettre des impositions. Les relations avec l'autorité seigneuriale semblent avoir été systématiquement tendues, nécessitant des arbitrages des autorités supérieures et notamment de la régence d'Ensisheim sur

59. Arch. dép. du Doubs, 7 E 3675.

60. Arch. dép. du Haut-Rhin, 2 E 65.

une foule de questions touchant tant aux propriétés communales qu'aux diverses franchises obtenues au fil du temps. Lors de leur avènement, les seigneurs de Grandvillars juraient de les respecter avec d'autant plus de solennité qu'elles n'étaient guère définies et que cette promesse était assortie de réserves qui étaient le juste pendant de celles accompagnant les serments de fidélité des habitants.

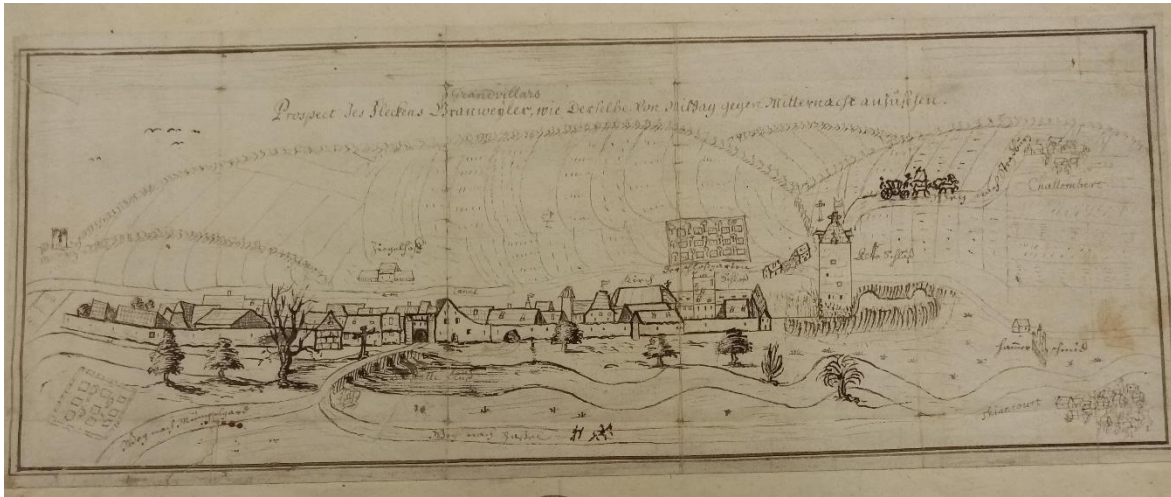


Fig. 54. Grandvillars vers 1682. B.N.U. Strasbourg

Le domaine direct de la seigneurie était relativement étendu, représentant outre les terres de Chalembert et les forêts environ cinquante-deux fauchées de prés situés pour l'essentiel sur la rive droite de l'Allaine, à l'est du château de Grandvillars, et cent trente-sept journaux de terres. Sur la base des prix moyens alors payés, ces surfaces correspondaient à une valeur vénale de l'ordre de 6 000 livres. La maison forte de Thiancourt, alors en bon état à la différence du château de Grandvillars qui était en ruine et dont la valeur était à peu près nulle et les terres qui l'entouraient, soit trente-deux journaux de terres et douze fauchées de prés, étaient alors évaluées pour un montant équivalent. Quant aux étangs, leur valeur était de l'ordre de 2 500 livres⁶¹. Soit une valeur, au titre des pièces de terre et des bâtiments, de l'ordre de 14 500 livres représentant plus de la moitié du coût réel de l'acquisition. Pour que celle-ci soit rentable, il suffisait donc que l'ensemble des droits seigneuriaux soient à même de rapporter un montant de 525 livres par an. Peu d'éléments sont disponibles pour permettre d'évaluer le rapport de la seigneurie et on ne peut procéder que par évaluations. La taille, sur la base des impositions dans la seigneurie voisine de Morvillars, peut être évaluée à un peu moins de 200 livres par an. Sur la base des surfaces des bois de la seigneurie et par comparaison avec la seigneurie de Florimont, la surabondance peut être estimée comme valant environ 360 livres par an. Inutile d'aller plus loin et de chercher à évaluer les autres recettes seigneuriales, en particulier celles liées aux mutations immobilières : l'affaire était pour le moins excellente, et les objectifs recherchés, disposer d'énergie et de forêts, étaient atteints pour une dépense nulle. En effet, la seigneurie de Grandvillars était traversée par l'Allaine qui y atteint un débit suffisant pour permettre le fonctionnement d'établissements industriels tout au long de l'année sous la seule réserve d'une gestion correcte de la ressource, et la longueur du linéaire permettait d'envisager plusieurs implantations. Quant aux bois, leur surface était nettement moins grande que dans le cas de la seigneurie de Florimont. Mais, pour une part représentant environ 500 arpents, ils étaient reconnus comme bien propre du seigneur, sans droits d'usage des habitants, en

61. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 E 8/3.

vertu d'une sentence rendue en 1626 par la régence d'Ensisheim, et le solde, soit environ 750 arpents, était grevé de droits ne mettant pas en cause la propriété éminente, du moins en première lecture.

À ces deux très bonnes affaires s'ajoute la satisfaction d'une élévation nette dans la hiérarchie sociale, avec la détention de trois seigneuries véritables. Et on ne manque pas de traduire immédiatement cette situation par une attitude qui n'est pas sans faire penser en première lecture au bourgeois gentilhomme. Sitôt les acquisitions faites, les Barbaud abandonnent dans la pratique leur patronyme : Étienne devient, dans les comptes même des établissements, monsieur de Florimont, Jean monsieur de Thiancourt et Nicolas monsieur de Grandvillars. Seul Gaspard garde son patronyme, mais n'en est pas moins, dans les actes passés à Grandvillars, monseigneur de Barbaud, et il entend bien bénéficier du respect qui lui est dû. Tous ses fils resteront éperdument attachés à leurs titres. Jean, alors même que la seigneurie de Thiancourt lui échappe à partir de 1685, continue jusqu'à sa mort à porter le titre, obtenu lors de son abjuration, de comte de Thiancourt. Et lorsqu'Étienne, acculé par ses dettes, est amené à vendre sa seigneurie de Florimont, il se réserve expressément d'en conserver à titre viager le titre et les armes. Gaspard, sitôt l'acquisition de Grandvillars réalisée, y installe un exécuteur des hautes œuvres, affirmation de ses droits de seigneur haut-justicier. La manœuvre n'est pas forcément dérisoire, car de ses droits de haut justicier dépendent sa capacité à user librement de l'énergie hydraulique de l'Allaine et la guerie des forêts. Vu le nombre de causes pouvant découler de ces droits, une telle nomination ne s'imposait guère, même si le maître des hautes œuvres a d'autres fonctions que celles liées à la justice, comme d'enterrer les bêtes mortes d'épidémie. Et lorsqu'en septembre 1691 Maurice et Jean-François Moignat, héritiers des Spechbach et des Grandvillars, se mettent en tête de faire figurer les armes de leurs ancêtres sur le linteau de la porte de leur maison, rien ne sera plus urgent que de mettre la justice en branle pour faire cesser ce que Gaspard considère comme une usurpation pure et simple⁶² et une atteinte à son autorité.

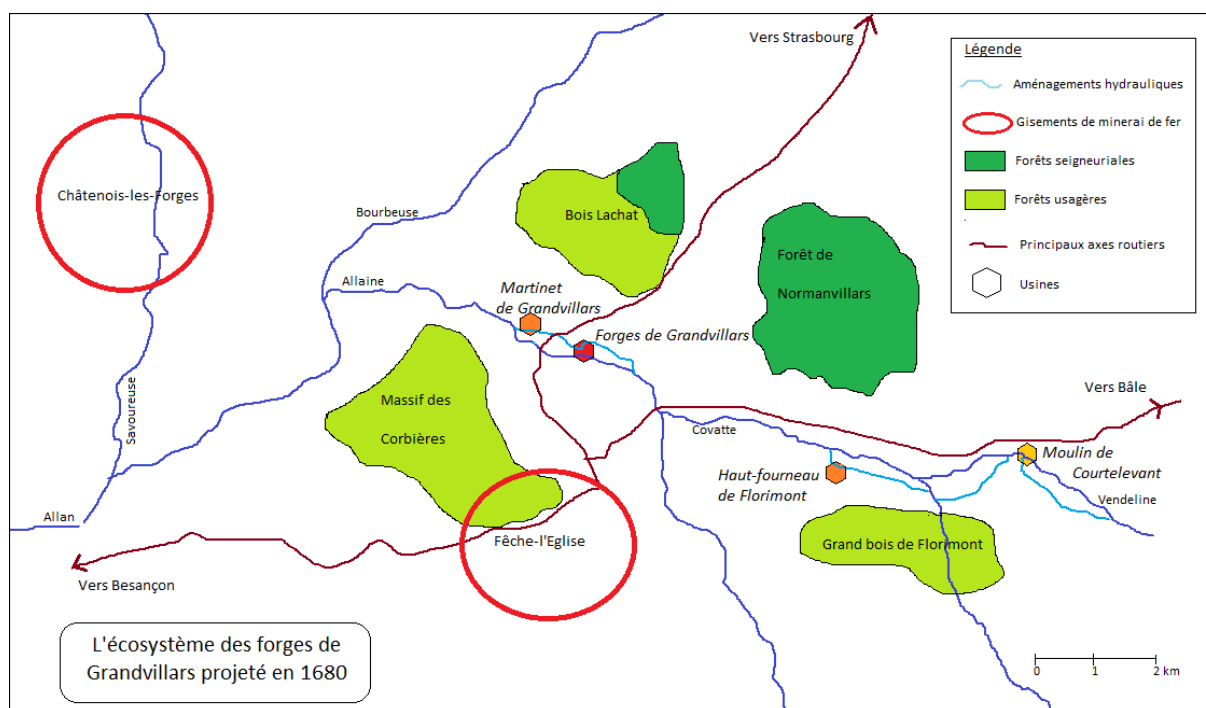


Fig. 55. L'écosystème projeté pour les forges de Grandvillars.

62. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 123.

Tragicomédie à Montbéliard

Pendant que Gaspard Barbaud préparait l'acquisition de ces seigneuries, son bail des forges du Pays de Montbéliard s'acheminait vers sa fin. Nous l'avons vu, en 1666, Gaspard Barbaud avait accepté lors de sa passation d'opérer une transparence complète vis-à-vis de la seigneurie dans la gestion des forges et même qu'un émissaire soit placé à ses côtés. L'objectif des agents de Georges II était de pouvoir reprendre à l'issue ces forges en régie directe sur la base des connaissances accumulées. Il ne semble pas que cette surveillance ait été mise en place immédiatement, et on peut penser que les déboires connus par le duc de Mazarin ont été suivis avec attention. Pourtant, les conclusions n'en furent guère tirées : les membres du conseil et en particulier le conseiller Duvernoy en déduisirent une seule chose : il fallait mieux se préparer. C'est ce à quoi il s'attacha dès 1670 et donc avec une bonne longueur d'avance. Et il ne semble pas que Gaspard Barbaud y ait fait obstacle : les études réalisées le furent notamment sur la base des rentes et journaux des deux forges d'Audincourt et de Chagey, ce qui nous a permis d'en conserver un nombre non négligeable pour cette dernière ainsi que des statistiques sur les deux.

Homme méthodique, le conseiller Duvernoy commença par établir un programme de travail détaillant les questions qu'il fallait éclaircir, dans une vision assez large mais qui ne laisse qu'une place modeste au problème principal, la commercialisation :

« *Si la Seigneurie veut faire travailler la forge, il est besoin de sçavoir :*

- *qui sont les facteurs et les forgerons qui travaillent dans les forges d'Audincourt et de Chagey, et d'en écrire un roolle ;*
- *ce qu'ils travaillent par jour ou par semaine, quelles tasches ils sont obligez de faire et combien on paye à chacun pour cela ;*
- *combien les admodiateurs ont de chariots et de bestes trahantes pour les forges, et ce que cela leur coûte ;*
- *un registre des bastiments et des matériaux qui y sont et qu'il y faut, combien cela couste par an pour y estre pourveu et conservé en bon estat ;*
- *là où les amodiateurs débitent leur fer, combien ils en débitent, comment ils font pour le leur faire tenir sur les lieux ;*
- *une liste de tous ceux qui tirent la mine, combien on leur paye, de quel lieu ils la tirent, en quel estat sont lesd. lieux, ce que couste le charois et sçavoir comme les admodiateurs font pour cela ;*
- *une liste des coupeurs de bois et charbonniers, combien cela couste de frais à faire du bois et du charbon et à le charrier, et comme c'est que les admodiateurs font pour cela, et les lieux où le charbon se faict ;*
- *d'avoir des vieux livres de comptes et de journaliers touchant les forges, ce qui est nécessaire d'y faire comme frais de matériaux, pour frais de tirer la mine et l'accommoder, pour frais d'accommoder et charier le bois et le charbon, pour frais de tous autres charois pour débiter de fer ;*
- *de s'asseurer sous main des personnes nécessaires pour les avoir en cas de besoin autant qu'il en faut pour toutes les choses requises dans les forges, tant pour l'inspection et pour en tenir compte que pour ce qui y est à travailler et en faire une liste par escrit, et à combien cela se monte de frais et à quoy se monte la besoigne qu'ils doivent faire et rendre »⁶³.*

La première chose à faire était donc d'obtenir des informations des Barbaud. Ces questions leur furent donc transmises. Bien évidemment, Gaspard Barbaud n'est pas dupe de la manœuvre et sait

63. Arch. dép. du Doubs, EpM 273.

parfaitement quels sont les projets de Duvernoy, qui lui a toujours été hostile, partisan selon les époques de la gestion directe ou des Chemillieret. Il va donc lui répondre, mais en lui démontrant que, sans lui, la probabilité d'une réussite est assez faible. En ce qui concerne les hommes nécessaires, il lui expose en particulier qu'il faut « *en chaque forge un homme intelligent au maniement des forges pour en avoir la direction générale, qui soit fidèle, vigilant, prévoyant, laborieux, sobre, bon arithméticien, habile à manier de l'argent et désintéressé* », véritable autoportrait. Duvernoy ayant insisté sur la question, il lui met les points sur les i : « *Nous ne pouvons nommer quelles personnes pourroient estre propres pour conduire les forges de S.A.S. parce qu'une personne peut complaire à l'un et non à l'autre ; si nous en sçavions quelques habiles, nous les prendrions pour nous, parce que la résidence que nous sommes obligez de faire aux forges nous fait négliger d'autres affaires plus considérables* ». Et, au cas où le conseiller Duvernoy n'aurait toujours pas compris qu'une erreur dans le choix du responsable des forges pouvait avoir des conséquences dramatiques, un rappel opportun était fait des mésaventures du duc de Mazarin : « *Nous ne sçavons pas ce qu'un directeur pourroit demander. Monseigneur le duc Mazarini a donné pour huit mois à monsieur de Fronçaille 4 500 quarts d'escus en argent avec un cheval et diverses autres choses*⁶⁴ ». Le message était parfaitement clair. Sans gens détenant les connaissances nécessaires, point de salut, et seuls les Barbaud détenaient ce savoir ; chacune des forges était en effet placée sous la responsabilité de l'un des membres de la famille, Gaspard Barbaud à Belfort, Étienne à Audincourt et Nicolas Jacquin à Champagny, puis Chagey. Leurs facteurs sont, de façon générale, des étrangers à la Porte de Bourgogne, des membres de familles en relations d'affaires avec les Barbaud qui viennent compléter leur formation et éventuellement apprendre le français et qui n'ont pas pour ambition de rester dans la Porte de Bourgogne : ce savoir que Gaspard Barbaud a acquis dans sa jeunesse en profitant des fonctions paternelles, il ne le partage qu'avec les membres de sa famille ou quelques rares fidèles, qui ne sont jamais des locaux, tel le colmarien Emmanuel Binder qui prend le relais de Nicolas Jacquin aux forges de Champagny. Nous ne savons pas comment les aînés ont été formés, probablement à Chagey lors du bail Fatio. Pour le puiné, Jean, les choses sont plus claires : il va entrer dans la carrière comme chassavant puis facteur à Audincourt et c'est ainsi son frère Étienne qui assure sa formation. Puis il va prendre la responsabilité de la caisse des forges de Belfort, complétant un savoir technique par un savoir financier et comptable.

Pour autant, il ne pouvait être exclu de voir débarquer un importun ou de voir débaucher l'un des anciens facteurs ou commis. La deuxième information délivrée avec bienveillance à Duvernoy est l'importance du capital à mettre en place pour pouvoir manier avec succès des forges. Sachant que lors de chaque amodiation la seigneurie a pour coutume de demander une avance non négligeable à ses fermiers, sachant ce qu'en a coûté au duc de Mazarin une toute petite année de gestion directe de ses forges, il n'est point nécessaire de donner des chiffres : les agents de la seigneurie ne peuvent que constater que leur maître ne dispose pas des moyens nécessaires à une telle aventure car « *il faut du moins avoir tousjours six mois de provision tant à la forge que dans les ourdons* », et, avec la mévente, « *il faut un très grand capital, lequel augmente toutes les années, en ce qu'on ne vend pas assez de fer pour payer les ouvriers et l'admodiation* ». Le message est affirmé clairement : en cas de

64. Le contrat de Fronçailles prévoyait comme rétribution non pas une somme fixe, mais un pourcentage des bénéfices de la forge, fixé au huitième, le duc faisant l'avance de toutes les dépenses. Une avance de 1 500 livres était consentie à Fronçailles (Arch. du Palais de Monaco, T 1004), et les Barbaud avaient été chargés de lui verser 2 000 livres en solde de tout compte. Pour le reste, nous ne disposons d'aucune indication. On peut toutefois considérer les affirmations des Barbaud comme fiables, d'une part parce qu'ils disposaient de l'ensemble des éléments d'information depuis la reprise des forges, d'autre part parce que les agents des Wurtemberg pouvaient vérifier auprès de leurs collègues belfortains : un mensonge sur ces questions aurait affaibli considérablement les Barbaud sans rien leur rapporter.

gestion directe, non seulement il n'y a aucun profit immédiat à espérer mais un capital important à investir, et encore faudra-t-il renoncer au moins un temps à encaisser le loyer des forges : « *Afin que la seigneurie trouve du profit lorsqu'elle fera travailler les forges, faut y mettre un grand fond en argent et les faire travailler autant fort qu'il se pourra ; et au lieu de tirer l'admodiation ou le profit qu'elle espère en argent, faut qu'elle se contente de remplir des magasins de fer, qui est une bonne marchandise qui dure longtemps sans changer de mode* ». Perspective peu réjouissante pour la seigneurie, d'autant que Barbaud concluait par une menace claire, tel le Parthe lançant sa flèche : « *Le fer ordinaire se vend présentement de sept à huit pistoles le millier et le fer de martinet dix florins de plus par millier. Mais il ne faut pas se régler là-dessus pour l'advenir, car si à la fin de notre admodiation nous donnons le fer pour six pistoles, faudra, si on veut vendre, le bailler meilleur marché que nous. Pour lors, nous aurons bien pour assortir six ans les marchands qui en prennent présentement aux forges d'icy* ». Menace probablement quelque peu exagérée quant à la durée, mais parfaitement articulée et qui ne faisait que reprendre une démonstration faite auparavant de façon tout aussi claire : « *Le prix qu'on le vendra ne peut se dire présentement, parce que ce sera nous qui le ferons à cause de la grande quantité de fer que nous aurons à la fin de cette admodiation, et faudra le donner meilleur marché que nous si on veut en vendre, d'autant plus que les marchands sont nos challands de longue main et engagez avec nous par traictez et qu'il leur faudroit faire de grandes avances pour s'acquitter de celles que nous leur avons fait ; pourquoy ils ne peuvent se desfaire de nous sans nous payer comptant* ».

Le conseiller Duvernoy ne se contenta pas des réponses de Gaspard Barbaud et décida de mener ses propres études. Nous avons déjà examiné celle réalisée sur les perspectives de commercialisation du fer, qui ne laissaient pas grand espoir. C'est toutefois, avant tout, au budget de l'exploitation qu'il va s'attaquer avec d'autres conseillers de Georges II. Ce n'est pas une mince affaire, car il leur faut résoudre des problèmes complexes comme déterminer le nombre de cordes de bois qu'il faut dresser pour produire le charbon de bois nécessaire à la production d'un millier de fer. Cela n'est guère compliqué pour qui a une expérience des forges, mais tel n'est pas leur cas, ce qui engendre bien des tâtonnements, voire des moments de découragement qui se traduisent par la prise en compte de données divergentes afin d'établir une fourchette crédible. Tout est passé en revue sur la base de l'expérience dont on dispose. On va jusqu'à tenter d'établir le surcoût du charbon de bois lié aux « *mauvaises dettes* » des ouvriers ; on tente d'estimer les orvalles. Et, sur la base des données des années 1667 à 1670, on se donne comme objectif de forger chaque année 1 200 milliers de fer entre Chagey et Audincourt, ce qui est assez raisonnable puisque sur les quatre années précédentes, la production annuelle moyenne a été de 1 292 milliers. On évalue alors les coûts et on constate qu'ils représentent un peu moins de 90 000 livres par an en se donnant comme objectif de conserver un revenu net équivalent au canon antérieur. Cela suppose de vendre le fer en bandes 75 livres le millier, ce qui paraît assez largement accessible, le tarif cible étant de 83, ce qui générerait une marge supplémentaire de l'ordre d'une dizaine de milliers de livres par an⁶⁵.

Pour ces études, différents documents budgétaires sont élaborés qui montrent que les connaissances en matière de forges des conseillers étaient très restreintes. Ils laissent en effet clairement apparaître à travers les hypothèses qu'ils formulent quant aux consommations de minerai et de charbon qu'ils n'avaient guère d'idées du mode de fonctionnement ni des besoins d'un haut-fourneau ni d'une forge, ni du prix de ces marchandises. On parvient toutefois, quant à l'estimation du résultat, à des ordres de grandeur corrects qui confirment les éléments fournis par Barbaud⁶⁶.

65. Arch. dép. du Doubs, EpM 273.

66. Par exemple, un récapitulatif des dépenses et de la production des forges d'Audincourt et de Chagey de 1667 à 1670 : Arch. dép. du Doubs, EpM 273 : « *Projet des frais et du provenu des forges d'Audincourt et de*

Globalement, de très nombreux documents sont produits qui vont de la prospective budgétaire à l'établissement de la liste des différents ouvriers travaillant pour les forges. L'intérêt sur cette dernière question a très probablement été suscité, entre autres, par une affirmation des Barbaud, selon lesquels S.A.S. n'a « *que deux subjects qui sçachent travailler à la forge* ». Les résultats de cette étude ne durent guère réjouir le conseiller Duvernoy⁶⁷. Ils démontraient que, pour la plupart, les ouvriers des forges venaient de fort loin, que nombre d'entre eux n'étaient présents que depuis quelques années et que tous étaient grandement mobiles. La probabilité de pouvoir faire face à des défections par de nouveaux recrutements apparaissait assez faible.

Une conclusion aurait dû être tirée de ces études, l'importance du prélèvement opéré par la seigneurie sur les bénéfices réalisés par les forges et la disproportion entre les revenus tirés des forges par leur propriétaire, 24 000 livres par an, et le bénéfice des fermiers qui selon leurs calculs était de l'ordre de la moitié. C'est sur la base de tels calculs que les Barbaud avaient décidé de se mettre à leur compte, c'était probablement sur ces bases qu'il fallait négocier des conditions plus souples. Telle ne fut pas l'orientation retenue. Cette situation témoigne d'une incompréhension complète des réalités par les conseillers de Georges II qui n'ont aucune conscience des risques pris par les maîtres de forges et les considèrent comme de simples techniciens qui n'ont aucune raison d'avoir des revenus supérieurs aux leurs.

Un second élément ressortait d'évidence de l'ensemble de ces éléments : sans un professionnel des forges, par ailleurs capable d'une mise de fonds particulièrement importante, il n'y avait pratiquement aucune chance pour la seigneurie de tirer son épingle du jeu et d'obtenir des résultats supérieurs à ceux offerts par les Barbaud. Il semble que la seigneurie ait alors eu un moment de découragement et ait cherché à leur trouver un successeur. Il n'y avait naturellement pas pléthore de candidats en-dehors le cas échéant des Chemilleret. Si, cinq ans plus tôt, leur bail ne leur avait pas été renouvelé, nous avons vu qu'ils n'avaient pas pour autant disparu du monde des forges. Ils conservaient en effet des positions importantes avec les forges du marquisat de Durlach et celles de la Reuchenette. De ce fait, ils représentaient des adversaires redoutables pour les Barbaud, leur interdisant une quelconque suprématie. On pouvait penser qu'ils souhaiteraient prendre leur revanche, mais encore fallait-il qu'ils aient des compétiteurs pour espérer un loyer élevé.

On rechercha donc s'il n'y aurait pas d'autres candidats potentiels. La seule personne que la seigneurie avait alors sous la main était le vieux Pierre Vessaux. En 1671, celui-ci approchait des quatre-vingts ans. Il avait quelque devoir de reconnaissance envers Georges II qui l'avait réhabilité, mais restait un personnage sulfureux⁶⁸. Le conseiller Duvernoy alla jusqu'à étudier une hypothèse dans laquelle Pierre Vessaux n'apparaîtrait pas mais dirigerait en sous-main les forges sous la couverture de Henri Lecomte, son beau-frère⁶⁹, certes âgé de dix ans de moins mais qui allait néanmoins sur ses soixante-dix ans. Cette hypothèse n'était guère recevable – elle n'aurait de toute façon trompé personne – mais elle présentait pour Duvernoy un avantage important et paradoxal, se rapprocher des Chemilleret, cousins de Henri Lecomte. De fait, les Chemilleret apparaissaient

Chagey pendant les années 1667, 1668, 1669 et 1670, extrait de copies mal correctes et non collationnées aux originaux. »

67. Arch. dép. du Doubs, EpM 256. Édité et commenté par LASSUS (François), " Les ouvriers métallurgistes dans les forges de la Principauté de Montbéliard sous l'Ancien Régime : Audincourt et Chagey ", *Bulletins et mémoires de la société d'émulation de Montbéliard*, n° 104, 1982, pp.81-144.

68. « *Pierre Vessaux, ayant jadis manié les forges [...], que la seigneurie ne veut pas qu'il le fasse in propria persona à cause de ce qui s'était passé par ci-devant avec lui, la seigneurie et le conseil jadis, et que son âge aussi ne le lui permettrait pas* ». Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy n° 68, f° 427.

69. Il est le fils de Daniel Lecomte et de Jeanne Hurtebinet et donc le frère d'Élisabeth, épouse de Pierre Vessaux. Il est né à Montbéliard le 18 novembre 1601.

clairement comme les seuls à même de reprendre les forges du pays de Montbéliard avec quelque chance de réussite.

Une telle hypothèse présentait un inconvénient qui était de renoncer à s'emparer d'une part plus importante encore du revenu des forges. Une autre solution fut alors mise à l'étude qui consistait à trouver un montage permettant à la seigneurie de toucher, au-delà du loyer habituel, une part la plus importante possible du bénéfice, dans l'idéal la totalité hormis un salaire versé au maître de forges, et au-moins la moitié. Il suffisait pour cela, dans leur esprit, que l'exploitation soit portée par une société dont le comte Georges serait l'un des associés. Restait une difficulté non négligeable, la nécessité d'apporter une part au-moins correspondante du capital, l'autre associé apportant en sus de son argent ses compétences. Or, la seigneurie n'avait aucunement les moyens de réaliser un tel apport. Des expédients furent ainsi explorés, allant d'un prêt par les fermiers du montant nécessaire à un apport sous forme de réduction du loyer. C'est sur ces bases pour le moins précaires que furent engagées des discussions avec les frères Chemillieret, qui n'avaient guère de chances d'aboutir.

Georges II avait conservé des liens avec les Chemillieret ; le 30 juin 1669, il les recevait en audience « *en affaires* »⁷⁰, ce qui montre qu'il n'excluait pas dès cette date de travailler avec eux. À partir du 17 juillet 1671, pendant plusieurs semaines, il s'entretient très fréquemment avec Duvernoy qui joue l'intermédiaire avec les Chemillieret. Très rapidement, il accepte de se laisser convaincre qu'il fallait « *empescher qu'un particulier eust tout le profit des forges* ». Les deux hommes tombent d'accord sur le fait que le nouveau maître de forges ne devra pas bénéficier de l'ensemble du profit, mais d'une somme fixe qui, probablement par référence aux données connues quant à Fronseilles à Belfort, est arrêtée à 5 000 francs par an. Un projet fut dressé et transmis aux Chemillieret qui le rejetèrent comme totalement inacceptable. En effet, la seigneurie proposait cette somme, mais en aucun cas comme un revenu fixe : si le bénéfice excédait cette somme, le surplus irait intégralement à la seigneurie ; s'il était inférieur, le fermier devrait s'en contenter ; s'il y avait une perte, elle serait intégralement à sa charge. Et, comme la seigneurie avait bien intégré que, sur la durée d'une amodiation, la totalité de la production ne pouvait être vendue, il était demandé aux fermiers de racheter, à l'issue de leur bail, l'intégralité du stock au prix courant⁷¹. Il allait de soi qu'une telle proposition n'avait aucune chance d'être acceptée et les Chemillieret firent observer que les 5 000 francs qu'on leur proposait ne suffiraient même pas à couvrir les frais liés au préfinancement du fer. Il ne s'agissait toutefois pas d'une fin de non-recevoir : les Chemillieret n'étaient pas prêts à accepter n'importe quelle condition, mais ils étaient très intéressés par la perspective de reprendre pied à Montbéliard. Ils tentèrent de faire comprendre à Georges II qu'il lui fallait reporter ses espérances financières de quelques années, lui proposant pendant la durée de l'amodiation à venir de former un commis qu'il désignerait au maniement des forges, y compris à la partie commerciale, acceptant même d'avance de ne rien lui cacher « *de toutes leurs négociations et opérations du fait desd. forges, en quoy qu'il puisse consister ; mesme, pour apprendre à cognoistre les marchands estrangers, seront contents de le mener à leurs frais aux foires de Zurzach où lesd. marchands, deux fois l'an, ont rendez-vous et se rencontrent ordinairement, toutesfois sera fourni le cheval audit commis par S.A.S. Et lequel ne pourra les contredire en aucune de leurs négociations, ains seulement bien comprendre et retenir tout ce qu'il verra le mériter. Et moyennant quoy, avant la fin de l'admodiation, il se rendra capable de gouverner icelles forges et rendre très bons et très utile service à S.A.S.* ».

70. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy n° 68, f° 426.

71. Arch. dép. du Doubs, EpM 265.

Après de nouvelles discussions avec Georges II, le conseiller Duvernoy, un peu dépité de voir d'aussi belles propositions rejetées, en vint alors à un projet de partenariat à mi perte et mi profit qu'il se fit fort de faire accepter à ses interlocuteurs. Plus exactement, il était demandé aux Chemilleret d'accepter un contrat par lequel ils acceptaient de payer le fermage accoutumé et de partager pertes et profits avec la seigneurie. Et comme, dans un tel cadre, la seigneurie devrait faire l'avance de la moitié du capital, il était purement et simplement demandé aux deux frères de faire l'avance des fonds nécessaires ! Le 11 août 1671, Marc Chemilleret, qui était alors à Montbéliard pour mener directement les négociations avec Duvernoy, rejette cette nouvelle proposition ou plus exactement fait part des réticences de son frère et donne les conditions auxquelles il accepterait de traiter ; le prix proposé pour le loyer lui convient ; il est prêt à avancer des fonds à la seigneurie, selon des modalités et des garanties à déterminer ; en revanche, il est hors de question de partager encore les bénéfices et il n'est prêt à en faire le reversement à la seigneurie qu'à hauteur d'un vingtième. Abraham Chemilleret peut prendre une position aussi raide sans grand risque : il est certain que personne n'acceptera de traiter aux conditions posées par Duvernoy et « sera très content qu'un autre y réussisse ». Marc Chemilleret va apporter d'autres éléments pour faire comprendre qu'une telle association n'est pas viable ; en effet, le résultat du partage des bénéfices dépendrait du volume des ventes qui est lui-même conditionné par le niveau des ventes des forges de la Reuchenette, de Kandern et de Badenweiler. Lequel Duvernoy ne peut faire autrement que de revenir vers son maître, dépité, pour lui faire part de son échec et partager sa déception⁷².

En pensant que l'affaire n'était qu'une formalité, le conseiller Duvernoy avait largement manqué de prévoyance. Car il n'était possible de tenir la dragée haute à un candidat à la gestion des forges que dans le cas où il avait un compétiteur. Cela supposait donc que les Barbaud soient candidats à leur propre succession et donc qu'ils aient menti en affirmant qu'il leur resterait, à la sortie de leur amodiation, des stocks considérables. C'était faire un pari risqué, et ce d'autant plus que l'étude réalisée sur les chances de vendre du fer en cas de gestion directe attestait du contraire : « ils ont en provision grand nombre de gueuses qu'ils feront travailler en la forge de Champagney sans qu'il leur coûte qu'environ cent escus par an au lieu de 12 000 francs qu'on paye ici »⁷³. L'analyse du risque avait été faite et négligée. Pourtant, le 11 novembre 1671, le conseil décidait de publier les forges dans des conditions proches de celles refusées par les Chemilleret. Le prix affiché pour la mise à prix était de 24 000 francs avec, au-delà, partage à parité des bénéfices entre la seigneurie et le maître de forges⁷⁴. Ce qui devait arriver arriva : personne n'accepta de telles conditions.

À cette date, les Barbaud n'avaient aucune certitude de pouvoir mener à bien leurs projets en raison des obstacles posés par le duc de Mazarin à l'acquisition des seigneuries. Ce n'est qu'en décembre 1672 que la question fut définitivement tranchée. En cas d'échec, abandonner les forges du Pays de Montbéliard eût été une folie. Gaspard Barbaud rentra donc dans les négociations ouvertes par les conseillers de Georges II afin de trouver un preneur dans des conditions les moins éloignées possibles de leurs espérances. Les propositions alors formulées pour le renouvellement du bail sont assez raisonnables ; elles portent sur le monopole de l'extraction de la mine de fer et de l'exploitation de forges, ce qui ne posait assurément aucun problème, la suppression de certaines clauses léonines (il demande en particulier de n'avoir à participer à la réparation des chemins que s'il est démontré qu'ils ont été utilisés pour l'usage des forges) ou vécues comme telles, comme la nécessité de laisser des baliveaux dans les coupes pour faciliter leur régénération, ce qui engendre des conflits incessants avec des forestiers intéressés à multiplier les amendes à la moindre violation. Il demande que les entraves qui peuvent exister dans le fonctionnement de l'établissement

72. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy n° 68, f°428.

73. Arch. dép. du Doubs, EpM 274.

74. Arch. nat., K 1856, f° 37.

d'Audincourt soient levées en réglementant le fonctionnement des moulins de Belchamp et de Bart dont les écluses influent sur le niveau du Doubs, et que la tour du haut-fourneau de Chagey soit refaite aux frais du prince, ce qui est moins d'évidence mais n'est qu'une vieille revendication dont le renouvellement montre que rien n'a été fait durant les six années du bail. Enfin s'y ajoutent quelques demandes à caractère plus personnel : le droit de chasse dans les forêts de Son Altesse Sérénissime, l'affranchissement des biens que Gaspard Barbaud et Anne Deschamps ont acquis à Verlans et l'abolition des charges dues au titre de l'utilisation des eaux de la Lizaine pour la tréfilerie de Saint-Valbert⁷⁵. Tout cela n'est pas rien mais n'est pas non plus particulièrement exagéré ni très différent des épisodes antérieurs et aurait pu servir de base à une négociation. Les conseillers de Son Altesse Sérénissime ne saisirent pas la balle au bond.

Rien ne nous indique que les conseillers de Georges II aient compris précocement quelles étaient les intentions réelles de Gaspard Barbaud à travers l'achat de seigneuries. Qu'un nouveau riche place une fortune nécessairement douteuse dans l'acquisition de terres et de titres ainsi usurpés était certes regrettable, mais courant. D'ailleurs, Nicolas Jacquin avait donné l'exemple en réalisant l'acquisition d'une part de la seigneurie de Bethoncourt. Les difficultés avec le duc de Mazarin étaient connues à Montbéliard, mais Gaspard Barbaud s'était bien gardé de faire part de ses intentions réelles. Il ne le fit qu'une fois mis en possession de Florimont et de Grandvillers, en décembre 1672, rompant alors les discussions pour le renouvellement des forges du Pays de Montbéliard.

C'est alors que les conseillers de Georges II prirent conscience de la gravité de leur situation. Ils savaient d'ores et déjà que les Barbaud disposaient de stocks de fer importants qui venaient s'ajouter à ceux rachetés au duc de Mazarin, qui ne représentaient peut-être pas plusieurs années de production comme le prétendait Gaspard Barbaud, mais permettaient de conserver l'ensemble des marchés détenus pendant fort longtemps ; et ils avaient également des stocks de fonte qui leur permettraient de démarrer très rapidement les activités dans leurs nouvelles seigneuries. Surtout, apparut à leurs yeux un péril redoutable : Gaspard Barbaud risquait d'emmener avec lui, pour travailler dans les usines qu'il allait créer, les meilleurs ouvriers de Chagey et d'Audincourt qui n'avaient aucun lien juridique avec la seigneurie, étant en contrat avec les seuls Barbaud qui avaient toutes chances d'apparaître comme des employeurs beaucoup plus fiables. Une certaine panique s'empare des conseillers de Georges II qui s'empressent de diligenter une enquête auprès de l'ensemble des ouvriers. Ils eurent beaucoup de mal à connaître leurs intentions réelles. « *Ceux qui sont sous la marque + disent, l'admodiation finie, vouloir s'habituer es lieux de Grandvillers et Florimont, où ils prétendent estre receus habitans* », indique le recensement, mais l'enquête est peu fructueuse, les réponses franches sont rares. Les informations recueillies étaient préoccupantes. Pour beaucoup, les ouvriers internes ne sont pas originaires de la principauté de Montbéliard et ont été recrutés par les Barbaud pour la durée de leur amodiation, venant parfois de fort loin, de Suisse, de Bourgogne, voire de Champagne ou du marquisat de Durlach et peu stables géographiquement. Il n'y a guère qu'à Chagey que sont présentes des familles à peu près installées, comme les Malrage, mais il se trouve que ceux-ci, de par l'ancienneté même de leur présence, sont liés avec les Barbaud depuis des décennies. La situation est donc fragile⁷⁶. Seuls sont originaires de la région et probablement liés par des attaches familiales et foncières les bucherons, charbonniers et mineurs, soit les personnels qu'il est, et de loin, le plus aisé de remplacer rapidement.

Les conseillers de Georges II en furent ainsi amenés à conclure, après l'échec des discussions avec les frères Chemilleret et le départ désormais décidé des Barbaud et en dépit des résultats

75. Arch. dép. du Doubs, EpM 266.

76. Arch. dép. du Doubs, EpM 264.

préoccupants de leurs études qu'il fallait se préparer à reprendre les forges en régie directe, mettant leurs espérances entre les mains de Dieu. On en revint ainsi au dernier point du programme de travail dressé par le conseiller Duvernoy, « *s'asseurer sous main des personnes nécessaires* » pour la direction des établissements. Il semble manifeste que la seigneurie eut du mal à trouver des volontaires, car les heureux élus furent un imprimeur, Claude Hypp, installé à Montbéliard depuis 1664 et un nommé Petitjean, jusque-là fermier des moulins de Montbéliard et tout aussi dépourvu de toute expérience en matière de forges. « *Tous deux gens d'élite* », persiffle à leur sujet le conseiller Perdrix, favorable aux Barbaud. La seule personne véritablement compétente qu'ils purent s'adjoindre fut Jean Georges, que nous avons déjà rencontré comme facteur des Chemilleret à Chagey puis à Belfort pendant la gestion Fronseilles ; il avait depuis lors abandonné toute activité dans les forges mais connaissait bien leur fonctionnement. Il se hâte de mettre en route la constitution des provisions nécessaires, car il semble peu prudent de compter sur les Barbaud pour en laisser à leur départ. Comme la création des forges de Grandvillars s'accompagne, probablement au vu des stocks existants, de l'arrêt de celles de Champagny, ce sont les ouvriers de cette dernière qui sont rapatriés dans les nouvelles forges de Grandvillars et Hypp et Petitjean n'ont pas de mal à conserver leurs ouvriers internes. Le pire semble avoir été évité. Si le conseil se résout à la gestion directe, le comte Georges, plus prudent, s'abstient de rompre les ponts avec qui que ce soit et ménage l'avenir : il conserve des relations avec les Chemilleret et se garde bien d'engager des hostilités avec les Barbaud, même si ceux-ci, qui ont obtenu le renouvellement de leur bail des forges de Belfort, n'ont désormais plus d'enjeu à conserver des possibilités de faire machine arrière dans le Pays de Montbéliard.

La pré-visite de sortie eut lieu le 16 avril 1673. Une liste des réparations à effectuer fut dressée et adressée aux Barbaud. Nous ne connaissons pas leur réponse, mais il est probable qu'elle portait rejet de la plupart des demandes, y compris sur les articles où ils avaient eux-mêmes affirmé que des réparations étaient nécessaires, telle la tour du fourneau de Chagey, et la seigneurie ne mit pas beaucoup d'insistance à soutenir ses prétentions. « *On a veu les articles de la visite des forges d'Audincourt et de Chagey et dit qu'on tascheroit à disposer les sieurs admodiateurs d'icelles à fournir quelque somme pour ayder à faire un nouveau fourneau en celle de Chagey* », notent pudiquement le 6 mai les membres du conseil⁷⁷, que l'on a connus plus vindicatifs. Cette bienveillance ne fut toutefois pas payée de retour.

Les choses commencèrent vraiment à se gâter à partir du 17 juin 1673, quand Claude Hypp constata que les Barbaud avaient convoqué des charretiers pour faire évacuer l'ensemble du stock de gueuses. Entre le fourneau de Chagey, manifestement hors d'état, et celui d'Audincourt que les Barbaud avaient très probablement laissé s'éteindre avant de quitter les lieux et qui allait nécessiter un nouveau chemisage, il s'écoulerait sans doute du temps avant que les forges puissent recommencer à rouler et ce d'autant plus que les charretiers employés par les Barbaud à ces transports étaient, heureux hasard, ceux qui auraient dû transporter les provisions rassemblées par Jean Georges. D'où des incidents, avec la tentative de bloquer les charrois et d'empêcher la sortie des gueuses. La situation est assez grave, car on risque de perdre un à deux mois de production et, partant, une bonne part du bénéfice annuel. Le conseil est saisi de la question le 17 juin et, prudemment, demande un avis juridique en bonne et due forme avant de se prononcer. Le 18 juin, Hypp, furieux, le contraint à se mouiller un peu plus, à interdire toute sortie de gueuses de la seigneurie et à donner la priorité aux forges pour les charrois⁷⁸. Dès le 24, l'avis juridique est rendu, donnant bien évidemment raison à la seigneurie, considérant qu'il est « *plus que juste que le seigneur*

77. Arch. nat., K 1857/1, f° 92.

78. Arch. nat., K 1857/1, f° 129.

soit accommodé avant tout autre des marchandises qui se font et fabriquent en son pays », sous réserve naturellement de les payer à un prix normal, mais encore faudrait-il, pour revendiquer une priorité dans les ventes, que les Barbaud soient dans l'idée de vendre, ce qui n'est pas le cas. Des discussions sont alors ouvertes avec eux. Ils acceptent au final de céder un certain nombre de gueuses pour un poids total de cent milliers et obtiennent en contrepartie la possibilité d'emporter le reste de leur stock⁷⁹ tout en déclinant la proposition que leur fait un Georges II pathétique de repartir pour une amodiation sur la base des propositions qu'ils avaient effectuées en octobre 1672 et qui étaient désormais jugées fort bonnes. « *Messieurs Barbaud l'en ont remercié* » note, toujours avec ironie, le conseiller Perdrix après quelques commentaires bien sentis sur l'absence de sens politique de ses collègues. Avec ce compromis sur les gueuses, le ciel s'éclaircissait quelque peu pour la seigneurie, le travail des forges pouvant reprendre. Nouveau progrès, le recrutement le 26 juin de Jacob Panchaud, qui avait été facteur à Chagey du temps des Chemilleret et qui accepte de reprendre du service. Bien évidemment, tout travail qualifié a un prix et il exige un salaire de dix francs par semaine alors que son prédécesseur se contentait de six. Mais sa présence devrait permettre de garantir la bonne marche des établissements et l'investissement paraît raisonnable. Son premier travail sera de faire rapetasser le fourneau de Chagey afin de le dissuader de s'effondrer et de relancer la production de gueuses avant que le petit stock laissé par les Barbaud soit épuisé⁸⁰.

Ce qui n'empêchait pas la seigneurie de constater qu'elle n'avait décidément pas la vocation pour le maniement des forges. Début juillet, Hypp saisit le conseil, désespéré, pour faire savoir que les soufflets laissés par les Barbaud sont défectueux et qu'il va falloir les réparer ou changer aux frais de la seigneurie, élément qui n'a pas été constaté lors de l'état des lieux et dont il y a peu à espérer que les Barbaud vont le reconnaître. Hypp est mandaté pour aller traiter l'affaire avec eux, « *supposé la présente contenir vérité* », note le conseil qui marque ainsi son peu de foi dans les compétences techniques de son homme de main. Son seul espoir résidait, encore et toujours, dans les Chemilleret. Et ceux-ci étaient toujours prêts à reprendre la main, mais à leurs conditions. Le 14 juillet, ils adressent à Georges II un projet de bail que nous n'avons pas conservé mais probablement en retrait sur les amodiations précédentes et font des ouvertures sur des avances de fonds pour des montants non négligeables. La seigneurie joue alors son va-tout en envoyant le même jour un projet décrit comme complémentaire qui reprend en les amendant quelque peu les propositions qui avaient été rejetées par les Chemilleret lors des étapes précédentes. Ainsi, s'il est toujours demandé un partage à parité des bénéfiques, la seigneurie s'engage à apporter la moitié du fonds de roulement nécessaire – n'ayant pas le premier franc pour cela, elle demande toutefois que ses versements interviennent sous forme de non paiement du canon le temps nécessaire - ; le fer qui restera en stock à l'issue de l'amodiation sera partagé également à parité, les Chemilleret n'ayant à se charger que de la commercialisation de leur part ; il est admis que les ventes des forges de la Reuchenette, de Kandern et de Badenweiler n'auront pas à céder le pas au profit de celles de Son Altesse Sérénissime⁸¹ ; en

79. De fait, les Barbaud ne renoncent pas à ces gueuses et en font seulement l'avance : ils devront les récupérer au bout d'une année et demie, avec un intérêt de 5% par an. Ils font ainsi une bonne affaire, n'ayant manifestement pas besoin de toutes ces gueuses dans l'immédiat, et transforment une immobilisation en placement. Arch. nat., K 1857/1, f° 237.

80. Lors de l'entrée en jouissance des Chemilleret, il y a à la forge de Chagey trente-quatre gueuses en stock qui ont été coulées dans les jours qui précèdent. Le fourneau a donc bien été remis en marche sous la direction de Panchaud. Idem, f° 177.

81. « *Que lesd. Chemillerets, admodiateurs, feront tout devoir de bons et fidèles associez, autant que possible sera, pendant lad. amodiation pour le profit de lad. société, sans qu'ils soient toutesfois obligez, pendant tout ce temps là, de procurer la débite du fer qui se fera auxd. forges durant lad. association au préjudice de la vente et débite de celui qu'ils ont à présent et de tout celui qu'ils feront faire cy-après dans les forges de la Reuchenette, de Cander et de Badeville. Ce qu'ils ont réservé et réservent par exprès, et d'en*

outré, comme l'un des deux frères devra venir surveiller la marche des usines et ne pourra donc se consacrer à ses autres affaires, il est admis qu'il touchera une indemnité hebdomadaire de 25 francs, soit un peu plus de 1 250 livres par an, ce qui reste toutefois bien modeste par rapport à l'abandon de la moitié du bénéfice ; surtout, il était admis que les difficultés qui pourraient survenir entre le fermier et la seigneurie ne seraient pas tranchées par celle-ci, mais par des arbitres choisis d'un commun accord, vieille revendication des fermiers sur laquelle ils n'avaient jamais obtenu gain de cause. Ces propositions étaient, globalement, à peu près acceptables. Mais, pour les faire passer, il eût fallu que la seigneurie soit quelque peu en position de force. Tel n'était pas le cas.

On discuta, et jusque dans les détails. Au 16 juillet, on en est encore à chicaner sur la localisation des bois qui seraient alloués aux forges, les Chemillieret s'opposant sur cette question au grand forestier qui souhaitait préserver la forêt du Fahy d'Étupes. Mais l'accord est en route, puisqu'on en discute les détails. La seigneurie, pour se débarrasser d'une gestion directe qui risque de la ruiner, doit renoncer à ses prétentions de partage des bénéfices et se contenter du canon habituel. Les Chemillieret, pour prendre leur revanche sur les Barbaud et clore la discussion sur l'association réclamée, sont prêts à ne pas abuser de la situation et à reprendre globalement les conditions des baux antérieurs. L'enjeu, pour chacun, est déjà de ne pas perdre la face. Par le dernier article du contrat, chacun s'engagera à restituer à l'autre son projet du 14 juillet, ce qui évitera de pouvoir rendre publiques les renonciations opérées par les uns et par les autres. Dès le 19 juillet, le conseil convoque Marc Chemillieret pour dresser le contrat. Celui-ci, par principe, demande un délai sous prétexte que son frère n'est pas encore arrivé à Montbéliard. Il y parvient le 20, après les vêpres, et dès le lendemain, le conseil pense s'atteler à la rédaction. De fait, Abraham Chemillieret arrive avec un projet très largement repris des amodiations précédentes, qui est à prendre ou à laisser et sous condition d'une ratification par Georges II. Les membres du conseil, qui y voient une atteinte à leur autorité, commencent par tiquer mais doivent reconnaître que la même procédure avait été suivie en 1666. La seule concession qu'ils obtiennent est que le prêt de 50 000 francs que les Chemillieret accordent à Georges II fera l'objet d'un acte séparé qui sera plus aisément tenu confidentiel. Les conditions de ce prêt montrent que les Chemillieret, s'ils n'entendaient pas s'incliner devant les délires du conseiller Duvernoy, étaient désireux de conclure : l'avance ainsi consentie l'est au taux préférentiel de 4%. Le jour même, l'approbation de Son Altesse Sérénissime, partie dans ses terres alsaciennes, est ramenée par un messenger. Le 21 juillet, Georges II est ainsi déchargé du fardeau de ses forges. Dans les jours qui suivent, les états des lieux sont dressés, les inventaires des stocks dressés. Par le contrat, les Chemillieret les reprenaient à prix coûtant, y-compris les gueuses cédées par Gaspard Barbaud qu'ils s'engageaient à rendre à leur vieil ennemi en lieu et place de la seigneurie. Seul ennui pour celle-ci, les Chemillieret n'acceptèrent pas de racheter le fer qui avait été forgé sous la direction de Hypp, pour bien signifier que la seigneurie devait assumer les conséquences des retards dans les négociations, geste symbolique qui ne devait toutefois pas aller bien loin. Notons que le bail était passé pour une durée de trois ans seulement, allant jusqu'au 31 juillet 1676. Il n'ira pas à son terme.

Et comme les forges sont maintenant amodiées et remises à Abraham Chemillieret, on peut revenir sur les questions antérieures. Le 11 août, le conseil, qui a évité de porter la responsabilité d'une catastrophe, met en demeure les Barbaud de fournir des soufflets neufs en lieu et place de ceux que Hypp avait considérés comme défectueux...⁸² Conséquence ? Dès le 14 août suivant, Abraham Chemillieret saisit le conseil de régence d'un premier problème : les charbonniers, très

pouvoir chercher et continuer la vente et débiter où et quand il leur semblera bon, et de mesme de leur part de celui qu'ils partageront avec S.A.S., et de quoy et de tout ne pourra prétendre aucun intérêt contr'eux à ce sujet. » Arch. dép. du Doubs, EpM 266.

82. Arch. nat., K 1857/1, f° 182.

probablement remués en sous-main par les Barbaud, refusent de lui livrer du charbon et il importe de les y obliger. Dès le mois de novembre, il faut contraindre les cloutiers de Frédéric-Fontaine, de Clairegoutte et du Magny-d'Anigon de respecter les ordonnances sur la banalité⁸³. Il n'est pas difficile de deviner auprès de qui ils avaient choisi de s'approvisionner... La guerre entre les deux familles n'était pas à la veille de s'arrêter. Elle commença, nous l'avons vu, par un contentieux sur la banalité, traduisant en fait la volonté des Barbaud de conserver les marchés traditionnels des forges du Pays de Montbéliard en direction de la Franche-Comté et du col de Jougne.

Le retour de la guerre

Depuis la fin de la Fronde et la reprise en mains de l'Alsace, la province avait connu une longue période de paix qui avait permis le démarrage de la reconstruction. Les différentes affaires des Barbaud se sont placées dans le cadre d'une région où tout était à rebâtir et où toute prise d'initiative était à peu près assurée de déboucher sur de substantiels bénéfices. Pendant près de vingt ans, l'Alsace et les provinces limitrophes connaissent une situation de croissance et un climat favorable à l'entreprise, le tout accompagné de la mise en place d'un pouvoir étatique autour de l'intendance qui est l'un des moteurs du mouvement. La facilité avec laquelle la France, de loin la première puissance militaire du temps, avait conduit la guerre de Dévolution laissait penser que cette situation était durable et que, si conflit il y avait, les possessions du Très Chrétien ne risquaient que fort peu d'être directement concernées. La première conquête de la Franche-Comté s'était déroulée sans aucune difficulté ni retombées néfastes dans la Porte de Bourgogne et laissait penser au caractère invincible des armes du Roi. De même, la guerre de Hollande s'engagea comme une promenade de santé et les Alsaciens étaient probablement loin de penser que ce conflit allait leur infliger des dommages.

La première alerte va être donnée par les graves événements qui se passent aux frontières même de l'Alsace. Aux conditions de la guerre de Dévolution, relativement policée, succède le retour aux abominations des années terribles. C'est, aux portes du Pays de Montbéliard, le massacre d'Arcey : l'ensemble de la population, qui a opposé un semblant de résistance aux armées françaises parties de Belfort, est enfermé dans l'église ensuite incendiée. L'événement crée un sentiment général de terreur. La nouvelle conquête de la province, où les Habsbourg ont fermement repris pied et tiré les conséquences de la débandade connue cinq années plus tôt, s'avère beaucoup plus difficile que prévu. La résistance oblige à conquérir chaque ville et chaque place forte et les représailles s'accumulent. Plus au nord, le premier ravage du Palatinat mené par Turenne afin de terroriser les princes allemands annonce que la guerre sera terrible.

Le conflit que l'on pensait initialement lointain et gagné d'avance s'est profondément transformé avec l'entrée en guerre des Habsbourg, du duc de Lorraine et de l'électeur de Brandebourg. L'Alsace a vocation à redevenir une terre d'affrontement et son sort final peut même être considéré comme indécis dans le cas d'une paix de compromis. La grande alliance de La Haye conduit la province à être encerclée de toutes parts ; il n'y a guère que vers le sud que la situation soit à peu près tranquille, le travail de l'ambassadeur Saint-Romain laissant les cantons sourds aux avances des Habsbourg. Même le prince de Montbéliard se montre peu fiable. En novembre 1673, il réunit les bourgeois de la ville et leur expose qu'il entend conserver la neutralité entre la France et l'Empire, se réclamant du précédent de la guerre de Trente Ans⁸⁴. Mais cette référence était quelque

83. Idem, f° 244.

84. DUVERNOY (Charles), *Éphémérides du comté de Montbéliard*, op. cit., p. 428.

peu fallacieuse : en effet, c'était alors sur sa demande que Montbéliard avait reçu une garnison française. Or, le 28 octobre 1673, lorsque le marquis de Vaubrun avait proposé au prince la réitération de la démarche, il se trouva purement et simplement éconduit. La situation du comte Georges était délicate et la neutralité était le choix le plus simple. Qu'il s'aligne sur la France, et c'était le sort de ses seigneuries comtoises qui devenait compromis. Dans le cas contraire, c'étaient les seigneuries alsaciennes qui risquaient d'en pâtir ainsi que le Montbéliard proprement dit. Cette prudence s'était déjà manifestée lors de la venue de Louis XIV en Alsace en août 1673 : Georges II était alors venu le saluer à Sainte-Marie-aux-Mines et faire montre de sa déférence. Il s'était présenté dans un équipage dont certains témoins, comme mademoiselle de Montpensier, avaient moqué la modestie⁸⁵ sans en voir la symbolique : il portait ostensiblement le deuil de l'impératrice Marguerite-Thérèse et affirmait donc son rang de prince d'Empire. Tout laissait donc croire que le comte Georges se rangerait dans le camp du plus fort, quel qu'il soit, tout en feignant de subir sa loi. Il en allait à peu près de même en ce qui concernait l'évêque de Bâle. Seul réconfort, la position des Suisses quant au passage des troupes des Habsbourg en provenance de l'Italie : si la question du transit de celles-ci pour aller châtier la révolte de Listenois avait fait débat, en revanche, dès que le roi de France était en guerre contre les Habsbourg, les cantons ne le permettraient pas. C'est donc du nord qu'allaient venir les armées étrangères.

Louis XIV ayant décidé de faire porter l'effort militaire de 1674 vers le nord, les troupes défendant l'Alsace se trouvèrent en position d'infériorité en dépit des incursions souvent victorieuses de Turenne en terre d'Empire. L'invasion de la province était donc hautement probable ; l'occupation de la Franche-Comté n'était dans ce cadre que de peu de secours. De plus, la partie nord-est de la province, de Lure à Luxeuil, ne fut que tardivement conquise et la situation intérieure imposait le maintien de troupes d'occupation pour faire face aux derniers soubresauts. Ce n'était toutefois pas de ce côté que risquait de venir le danger, hormis éventuellement quelques raids sans lendemains. Mais il ne fallait pas davantage en attendre de secours.

Pour Gaspard Barbaud, une telle situation était lourde de menaces. La guerre représentait un risque majeur d'interruption des flux commerciaux alors qu'une large part de ses activités reposait sur un commerce avec l'étranger : importations de plomb de Cologne, exportation de fer dans toute l'Alsace et vers la Suisse, trafics commerciaux divers dont ceux du sel de Salins. Le maintien des relations, en particulier avec Bâle et en direction des villes forestières, était un impératif absolu, car si la guerre pouvait être l'occasion de produire des fournitures à destination des arsenaux, ce n'étaient là que débouchés mineurs portant sur des activités de fonderie pour la production de boulets. Une occupation de la plaine d'Alsace se traduisait donc, mécaniquement, ou bien par l'arrêt des possibilités d'exportation, ou bien par la nécessité d'emprunter des voies obliques qui renchériraient considérablement les prix ; la solution était acceptable pour des produits de valeur, mais pas pour des pondéreux. Mais là n'était pas le plus grave, dans la mesure où une telle situation pouvait n'être que temporaire ; elle poserait avant tout un problème de trésorerie, et on pouvait alors faire confiance à Gaspard Barbaud pour trouver les voies et les moyens de reporter une large part de la charge sur des tiers, et avant tout sur les propriétaires des installations. En revanche, si la situation se prolongeait et surtout si l'Alsace retombait entre les mains des Habsbourg, alors c'était la fin inéluctable de l'aventure. Il s'était en effet beaucoup trop mouillé aux côtés de l'intendance d'Alsace pour pouvoir escompter une quelconque clémence des anciens maîtres de retour. Il disposait d'un exemple éloquent, l'épuration réalisée en Franche-Comté après sa restitution par la France à la fin de la guerre de Dévolution. Tout ce qui avait été construit en Alsace serait voué à

85. « Il me parut affreux, habillé comme un maître d'école de village, sans épée, avec un méchant carrosse noir, parce qu'il portait le deuil de l'impératrice. Ses chevaux avaient des housses noires jusqu'à terre... ». *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier*, tome VI, p. 258.

l'abandon. Quant au Pays de Montbéliard, il était clair que le parti anti-français y triompherait et qu'il y perdrait également ses positions. De longue date, Gaspard Barbaud avait fait le choix de la France. Il devait désormais l'assumer, avec le risque de tout perdre.

Pour autant, ses capacités d'action étaient, à première vue, très limitées. Et quand Turenne passa les Vosges avec ses troupes pour, laissait-il croire, aller prendre ses quartiers d'hiver, le sort de l'Alsace, et par là même des Barbaud, parut scellé.

Au service de Turenne

Chacun connaît dans ses grandes lignes la manœuvre que conçut et exécuta Turenne pour libérer l'Alsace : feindre de se retirer en Lorraine et en Bourgogne en laissant aux impériaux le champ libre en Alsace pour, tout en engageant le siège de Brisach, y installer leurs quartiers d'hiver et perdre, ce faisant, une bonne part de leur capacité de manœuvre ; contourner en réalité les Vosges par le sud et tomber ainsi par surprise sur les Impériaux désorganisés et les contraindre, en les battant en détail, à repasser le Rhin. La manœuvre était hardie et très risquée. De novembre à avril, les armées sont généralement contraintes à l'absence d'activités en l'absence d'un service du train digne de ce nom et de l'impossibilité d'acheminer les vivres et fourrages nécessaires à une grande concentration d'hommes et de chevaux qu'il était le plus souvent impossible de se procurer dans les pays traversés. Il fallait aussi tenir compte de l'état des routes en cette saison, le plus souvent transformées en fondrières, ce qui ne facilitait pas davantage le ravitaillement.

Le problème à résoudre était avant tout logistique. La clef du succès de la manœuvre de Turenne reposait sur sa capacité à disposer, aux étapes, des moyens de subsistance de ses troupes. En ce qui concernait la Lorraine, le problème pouvait encore être résolu dans la mesure où le pays était à peu près tenu. Dès le franchissement du sud des Vosges, en revanche, la question devenait plus complexe. La clef principale du problème se trouvait incontestablement à Montbéliard. Si la cité venait à servir de point d'appui aux Impériaux, alors la manœuvre de contournement des Vosges devenait très hasardeuse : les armées pourraient très probablement forcer le passage, mais les convois rassemblés par l'intendant de Franche-Comté ne pourraient passer qu'au risque d'être interceptés au niveau de Champagny par des raids menés depuis le pays de Montbéliard. Neutraliser la principauté était donc un enjeu stratégique majeur.

Pendant toute l'année 1674, Georges II avait maintenu son jeu de bascule et de neutralité. En début d'année, sa principauté avait vu passer les troupes françaises venant d'Alsace pour occuper la Franche-Comté. Le 8 janvier, les troupes parties de Belfort avaient exigé le passage par Montbéliard et Héricourt et traversé la seigneurie avant de commettre le massacre d'Arcey, en représailles d'une incursion venue jusque sous les murs de Belfort. Moins de deux semaines plus tard, c'étaient les troupes de Vaubrun, près de quatre mille hommes, qui traversèrent le pays de Montbéliard avant d'aller s'emparer de Bourguignon, de Pont-de-Roide et des accès vers le Haut-Doubs, après avoir occupé le pays de Porrentruy pour interdire le passage des troupes impériales venant secourir la Comté. Le tout sans réaction de Georges II qui n'y pouvait d'ailleurs mais. Lors de la venue de Louis XIV pour la prise de Besançon, il constata que la conquête de la Franche-Comté avait toutes chances d'être définitive et considéra qu'il était plus qu'urgent de se ranger dans le camp du vainqueur afin de préserver ses seigneuries comtoises, voire d'en tirer profit. Il adressa au Roi l'un de ses gentilshommes porteur d'un courrier dans lequel il lui réitérait ses protestations de fidélité émises l'année précédente à Sainte-Marie-aux-Mines. Le Roi ne fut pas dupe, sachant bien que seule la proximité de forces françaises importantes conduisait le comte Georges à une telle attitude. « *Mon cousin, j'ai reçu avec bien du plaisir, par le gentilhomme que vous m'avez envoyé, les nouveaux*

témoignages que vous m'avez donnés de votre affection pour tout ce qui me touche, et de l'intérêt si particulier que vous prenez au succès de mes armes dans votre voisinage », lui répondit-il avec ironie. Une réponse complémentaire, et plus explicite, fut apportée à Georges II par d'Aubigny qui conduisit depuis Belfort une chevauchée de soixante cavaliers jusque sous les murs de Montbéliard où se terraient prince et bourgeois terrorisés.

L'avancée des armées impériales en Alsace, à partir du mois d'octobre, changea totalement la donne. Dès le 14, craignant une invasion de la Franche-Comté et considérant manifestement l'Alsace comme perdue, les Français détruisent le pont de Voujeaucourt sur le Doubs. Pour autant, si les impériaux progressent et occupent la majeure partie de l'Alsace – ils s'installent aux portes du Pays de Montbéliard, et en particulier sur les terres de Gaspard Barbaud à Grandvillars -, plusieurs places leur résistent, avant tout Brisach et Landskron, dans le Sundgau. Belfort n'est pas occupée, alors même que sa défense est plus que mince. L'avance des armées ennemies génère des mouvements de panique : les fermiers des droits du Roi, successeurs des Barbaud, évacuent leur caisse et leurs gens en direction de Langres ; il en va de même de la maison du duc de Mazarin. L'état déplorable des routes transforme parfois cet exode en déroute lors de la traversée du bailliage d'Amont ; seul le gouverneur d'Aubigny est resté dans les murs de Belfort où il tente d'organiser vaille que vaille une modeste résistance, mais se contente en tout et pour tout de profiter des derniers jours d'ouverture de la route de Bâle pour utiliser les retours des charrois des forges pour constituer des stocks de sel. On s'attend à une rupture proche des communications, voire à un siège. Simultanément, les pressions se multiplient sur Georges II afin qu'il accepte une garnison impériale. Le 18 novembre, c'est le baron de Reiffenberg, colonel des dragons de l'Empereur et gouverneur pour celui-ci du Sundgau, qui vient proposer de prendre Montbéliard sous sa protection. Il reçoit des remerciements éperdus, mais le comte Georges, qui à la même époque s'attache pourtant à donner toutes satisfactions aux troupes du duc de Brunswick cantonnées dans ses seigneuries alsaciennes, se garde bien de lui apporter une réponse claire. Il en va de même le 5 novembre quand le marquis de Bade, après avoir terrorisé le Montbéliard avec le passage de 1 600 cavaliers en provenance de Lorraine, effectue la même proposition, ce qui le conduit à prendre congé en oubliant de régler les dépenses effectuées par ses hommes et de les dissuader de commettre quelques dégradations.

Toutes ces discussions ne restent pas secrètes. Elles sont en particulier connues des Suisses, très inquiets de la situation et des répercussions potentielles du conflit sur Mulhouse et Bâle. Ils en font état à l'ambassadeur Saint-Romain qui en tire la conclusion que le comte Georges est désormais passé à l'ennemi : *« on ne doute pas en Suisse que le prince de Montbelliard ne soit d'intelligence avec les ennemis »*, écrivait-il à Pomponne le 16 décembre 1674⁸⁶, et la Cour resta définitivement dans cette conviction. Reste à savoir si elle était dans le vrai. Si Georges II ménagea sans cesse la chèvre et le chou, il ne semble pas qu'il ait jamais eu le courage de franchir le pas, écartelé entre sentiments francophiles et serments de fidélité prêtés à l'Empereur. Autour de lui, deux partis se déchirent, dont un traditionnellement favorable à la France. Tout l'enjeu était en fait que ce parti puisse l'emporter. Telle fut la mission confiée à Gaspard Barbaud.

Les positions de celui-ci étaient bien connues à Montbéliard et étaient à l'origine de nombre de démêlés avec les agents de la seigneurie, non point parce que les Barbaud faisaient partie du clan pro-français mais parce qu'ils en obtenaient des privilèges contraires aux intérêts de la principauté. Déjà en 1668, à la suite de l'affaire de la marque des marchandises, leur popularité est au plus bas : *« ils n'ont aucun amis au pays, même le commun les décrachent comme s'ils estoient des malfaiteurs »*⁸⁷, écrit en octobre le conseiller Perdrix, qui était pourtant loin de leur être défavorable.

86. РОТТ (Édouard), *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés*, tome VII, Berne, 1921, p 605.

87. *Journal du conseiller Perdrix*, B.M. Montbéliard, ms. 90, f° 155.

Il est manifeste que les promesses qu'avait prodiguées Gaspard Barbaud l'année précédente pour obtenir la ferme des forges n'avaient pas été tenues et le comté de Montbéliard n'avait guère bénéficié des faveurs de l'intendant d'Alsace. Sa protection sans faille avait réussi à protéger les activités des Barbaud auxquels la détention des fermes d'Alsace donnait droit de vie ou de mort sur le commerce montbéliardais en direction de l'Alsace. La perte de la ferme, en 1671, plaçait les Barbaud dans une situation plus délicate. Si en novembre 1672, Étienne et Jean Barbaud reçoivent fastueusement la femme de l'intendant Poncet de la Rivière à la forge d'Audincourt⁸⁸, cela ne fait que renforcer les ardeurs du parti anti-français qui voit d'un très bon œil leur départ des forges le 30 juin 1673. « *Messieurs les Barbaud ont quitté les forges de S.A.S. après qu'ils ont souffert beaucoup, même iceux estant à leur devoir pour S.M.T.C.* » écrit alors le conseiller Perdrix qui fait ainsi clairement le lien entre l'éviction des Barbaud et leur appartenance au parti pro-français tout en déplorant le « *peu de politique de beaucoup de messieurs* »⁸⁹ qui conduit Georges II à devoir s'excuser après les violences subies par les Barbaud lors de leur départ d'Audincourt.

Il s'agissait d'un départ, et non d'une fuite : les Barbaud entendaient bien continuer à remplir dans le Pays de Montbéliard leur rôle d'agents de la France, et naturellement leurs affaires. Signe que le départ des forges était pour le moins prémédité, Étienne Barbaud s'installe alors à Montbéliard dans une maison achetée pour la somme, considérable, de 5 200 livres et dans laquelle il a encore fait réaliser des travaux d'embellissement pour pas moins de 2 000 livres. Symbole manifeste, cette maison n'est autre que celle des Virots, anciens bandeliers de Montbéliard et surtout leaders de l'opposition au comte en matière religieuse dans le premier tiers du siècle. Et Étienne Barbaud persiste dans ses activités pro-françaises. Le 7 novembre 1673, il accompagne au vu et au su de tous un capitaine de cavalerie de l'armée royale venu, dans la perspective de l'invasion de la Franche-Comté, reconnaître les gués du Doubs et en particulier ceux situés à proximité de la forge d'Audincourt. La colère gronde vis-à-vis des Barbaud que l'on soupçonne de vouloir livrer Montbéliard aux troupes françaises. Le 17 novembre, une perquisition a lieu en l'hôtel d'Étienne où l'on recherche, d'ailleurs en vain, des soldats français qui y seraient cachés. Sur le champ, Étienne et Nicolas se dirigent vers le château princier où ils exigent, en le prenant de haut, de voir le prince pour en obtenir réparation. Si celui-ci les éconduit, agacé de leurs manières, il ne prend toutefois pas le risque d'une rupture et envoie dès le surlendemain son prévôt jusqu'à Delle, où réside alors Gaspard, pour « *l'assurer de son affection* » et lui faire bien savoir que seule l'attitude cavalière de ses fils l'a amené à ne pas leur donner immédiatement satisfaction...

Jusque-là, les relations des Barbaud semblaient se limiter essentiellement à l'intendant d'Alsace et à ses proches. Le mois de janvier 1674 va leur permettre de démontrer qu'ils ont également des relations avec les autorités militaires, et ce au niveau le plus élevé. Cette situation n'est pas seulement un prolongement des liens antérieurs : les Barbaud ont mis un pied dans les armées royales, en la personne du dernier fils de Gaspard, Jean. Né en septembre 1647, celui-ci était jusqu'alors resté relativement effacé, ne prenant la tête d'aucun des établissements tenus par la famille. Il n'avait reçu l'expectative que de la plus petite seigneurie acquise par son père, celle de Thiancourt, largement dépendante de Grandvillars. À compter de 1671, après avoir suivi les traces de ses père et grand-père comme facteur à Audincourt, il travaille à la forge de Belfort où il est en charge de la caisse, et c'est d'ailleurs au château de Thiancourt, tenu pour plus sûr que les maisons des forges de Belfort et de Giromagny, que sont conservées les réserves en numéraire. C'est donc le financier de l'équipe et rien ne semblait le destiner au métier des armes, même si la tradition n'est pas absente dans la famille comme nous l'avons vu plus haut. C'est à l'automne 1673 qu'il prend

88. Idem, f° 186.

89. Idem, f° 194.

manifestement sa décision d'entamer une carrière militaire. Bien évidemment, ce n'est pas comme simple soldat qu'il compte s'engager, mais comme officier, ce qui suppose relations et argent. Or, ces relations étaient toutes trouvées du fait des affaires menées à Sainte-Marie-aux-Mines pour la relance des mines et de la présence auprès du palatin de Birkenfeld de Jean-Antoine Fatio. C'est donc dans le régiment d'Alsace, celui de Chrétien II de Birkenfeld, que Jean Barbaud va servir dans un premier temps, comme capitaine à la tête d'une compagnie.

S'engager dans l'armée se prépare, et avant toute chose, il faut disposer d'un bel uniforme. Rien n'est trop beau pour Jean Barbaud et ce n'est certainement pas sur place que l'on peut trouver quelque chose de convenable. C'est donc directement à Lyon que l'on va commander les pièces principales, un chapeau à plumes et un baudrier, qui vont suivre les circuits habituels, passant par Genève avant d'être acheminés sur Bâle où ils arrivent enfin le 4 décembre 1673, après un voyage qui aura coûté six livres et six sous que l'on ne manquera pas d'assigner sur la caisse des forges ainsi que les presque trente livres ayant servi à acheter les 350 franges jugées indispensables pour compléter ces atours⁹⁰. Le départ est alors proche. Le 12 février 1674, Jean clôture sa caisse des forges de Belfort et passe le relais à son frère Nicolas⁹¹. Il rejoint ensuite son régiment et seule une mention dans la comptabilité des forges, la prise en compte d'une dépense d'une vingtaine de livres à son profit en date du 16 mai suivant, gardera ensuite localement sa trace dans la vie des établissements, hormis quelques rectifications d'erreurs qu'il avait commises.

Ce n'est toutefois pas à travers le seul Jean que les Barbaud ont des relations étroites avec les autorités militaires. Leur rôle dans le Montbéliard en fait des interlocuteurs incontournables dont l'avis se doit d'être pris avant toute action inconsidérée. C'est ainsi que, le 11 janvier 1674, lorsque le marquis de Vaubrun arrive à Belfort avec des troupes destinées à l'invasion de la Franche-Comté, il se dirige aussitôt sur Grandvillars pour y rencontrer Gaspard et Nicolas Barbaud et c'est ce dernier qui, le 23 janvier, demande audience au comte Georges pour l'aviser que Vaubrun entend loger une partie de ses troupes sur ses terres, dans un pays de Montbéliard encore sous le coup du massacre d'Arcey. On peut imaginer la stupéfaction du prince auquel un de ses propres sujets venait, de la part d'une puissance étrangère, lui notifier l'occupation de ses États ! Nicolas fut éconduit sans grands ménagements.

Cet acte d'humeur du comte Georges ne pouvait rester impuni et il importait de bien montrer qui était le plus fort. Et quand, le surlendemain, Vaubrun entre avec ses troupes dans le Pays de Montbéliard, il est accompagné de Nicolas Barbaud. Devant passer le Doubs au gué d'Audincourt, on en profite pour joindre l'agréable à l'utile et faire un détour par les forges : Chemilleret ayant pris ses précautions, et donc la fuite, ce sont ses gens qui sont mis à la porte. Barbaud reçoit Vaubrun à dîner dans la maison des maîtres de forges, en maître naturel des lieux. La menace est parfaitement claire : les conseillers anti-français du prince ont contraint les Barbaud au départ de leurs établissements, d'autres vont les leur rendre. Le soir même, pour bien enfoncer le clou, Nicolas Barbaud revient coucher à Montbéliard. Le lendemain, il y fait cuire du pain pour les soldats de Vaubrun et envoie, en entourant le geste de publicité, un émissaire à Belfort pour faire savoir qu'il importe d'envoyer de l'artillerie en renfort⁹². Artillerie qui doit bien évidemment servir à la marche sur Pont-de-Roide, mais qui au passage pourrait servir contre Montbéliard⁹³... Vaubrun manifesta clairement ses intentions en

90. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/6, f° 2.

91. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/7. La caisse de Jean Barbaud n'est pas formellement close mais le dernier mouvement est du 12 février 1674. La caisse de Nicolas Barbaud commence au même jour.

92. *Idem*.

93. « *On se craint fort ici pour nostre ville où je croy qu'il n'y a aucun danger* » écrit alors le conseiller Perdrix qui témoigne des discussions qu'il entend autour de lui et qui montrent la portée des menaces articulées par les Barbaud, mais qui, proche d'eux, sait probablement quelle est la réalité.

laissant cinquante soldats à la forge et dans les usines de Belchamp pour les garder tout en surveillant le gué du Doubs, ce qui incita les Chemilleret et leur beau-frère Huguenot Lalance à prendre du champ.

Bien évidemment, la situation connue au cours de l'année 1674 par les armées françaises sur le Rhin ne pouvait pas ne pas changer la donne, laissant envisager la perte de l'Alsace, et ce d'autant plus que les cantons, en-dépît des efforts de Saint-Romain qui espérait les voir interdire les accès en direction de Mulhouse et de Bâle, refusaient de s'engager. Il ne fallait donc pas attendre du prince de Montbéliard qu'il se départît de sa neutralité et fasse quoi que ce soit en faveur du roi de France. Georges II était dans l'état d'esprit d'un homme profondément humilié, alors que chacun pensait que Turenne battait en retraite. Il fallait donc pouvoir faire pression sur lui afin d'être certain que Montbéliard n'ouvrirait pas ses portes aux armées impériales. Il était hautement probable que si le prince était informé de l'arrivée de l'ensemble de l'armée de Turenne, il resterait dans le droit chemin, mais c'était à coup sûr informer les Impériaux de la manœuvre en cours, qui ne pouvait réussir qu'en exploitant l'effet de surprise. Il fallait donc propager de fausses nouvelles sur les intentions de Turenne et ce fut Jean Barbaud qui fut chargé de cette opération délicate. Il envoya ainsi un message à ses proches qui fut largement diffusé et connu à Montbéliard dès le 27 novembre. Il y expliquait que la destination de Turenne était la Bourgogne et la manœuvre était loin d'être présentée comme une marche victorieuse : « *l'armée du maréchal de Turenne estant décampée le 23 du même mois pour passer par la Lorraine et s'en venir en Bourgogne* »⁹⁴, entendons par là les deux Bourgognes. Et, afin d'utiliser au mieux les services de Jean Barbaud dans ces opérations d'intoxication, celui-ci avait été retiré du régiment du prince de Birkenfeld pour lui confier la responsabilité d'une compagnie de cheveau-légers, afin de garantir sa présence à proximité de Montbéliard.

Un tel message justifiait l'ensemble des nouvelles qui pouvaient être connues quant aux mouvements de troupes et à l'abandon de l'Alsace ; il justifiait les achats et réquisitions de vivres auxquels se livrait l'intendant de Franche-Comté Camus de Beaulieu ; et il faisait savoir clairement au comte Georges qu'il avait tout intérêt à ne pas commettre d'erreur, avec l'armée de Turenne qui certes se repliait mais allait passer non loin de ses portes. Ce sont donc clairement les Barbaud qui restent à la manœuvre sur Montbéliard, mais leurs positions sont fragiles. Le 30, le comte Georges reçoit une lettre du duc de Duras, gouverneur de la Comté, qui sollicite des achats de vivres ; mais comme, parallèlement, Camus de Beaulieu avait laissé Barbaud juge du meilleur moment pour la remettre et que la chose s'était sue, la réponse du prince resta assez évasive : « *cette lettre n'eut pas tout le succès escompté* », nous dit Perdrix, ce qui laisse penser qu'elle ne fut pas entièrement rejetée. Mais, parallèlement, le prince refusait les garnisons impériales et mettait des entraves aux tentatives des troupes de l'empereur Léopold d'effectuer des réquisitions, exigeant que toutes les fournitures soient payées comptant. Il est probable que la même réponse fut faite au duc de Duras, ce qui justifierait cette expression de semi-échec. L'essentiel était tout de même sauf. Ainsi, quand au début du mois de décembre des fuyards arrivèrent de Lorraine, chassés par Turenne, le comte Georges refusa de leur ouvrir les portes de Montbéliard et d'Héricourt. À la veille de Noël, si des soldats lorrains sont admis à Montbéliard, c'est seulement après leur désarmement. Parallèlement, les convois envoyés par Camus de Beaulieu, s'ils ne pouvaient traverser le Pays de Montbéliard, le contournaient par le nord et parvenaient jusqu'à Champagny où les forges étaient disponibles pour les accueillir et où Turenne devait faire étape. La neutralité de Georges II avait été maintenue et la voie était libre en direction de l'Alsace. Devant le début de débandade des troupes impériales face à ce que l'on pensait un simple détachement des armées de Turenne, le comte Georges jugea plus

94. *Chronique du conseiller Perdrix, op. cit.*, p. 208.

prudent, le 13 décembre, d'accepter les demandes du maréchal de lui fournir du pain. Il est vrai que les Montbéliardais disposaient de celui qu'ils avaient cuit pour les troupes impériales mais avaient refusé de leur livrer, faute de paiement, et que l'affaire n'était pas mauvaise.

Il restait toutefois une difficulté importante. Que Montbéliard ne passe pas aux mains de l'ennemi était essentiel. Mais il était tout aussi important que la place de Belfort puisse elle aussi tenir, faute de quoi il serait délicat à Turenne de déboucher dans la plaine d'Alsace. Or, les troupes impériales avaient occupé Delle et Grandvillars et n'étaient plus qu'à deux lieues de Belfort où il était difficile de tabler sur une défense énergique du gouverneur d'Aubigny qui, pour être le frère de madame de Maintenon, n'en était pas moins un incapable. Il dispose pourtant de ressources qui ne sont pas négligeables. En novembre 1674, Belfort loge les officiers de pas moins de quatorze compagnies d'infanterie, mais il s'y noue de nombreuses intrigues, en particulier parmi les Capucins qui restent pour nombre d'entre eux fidèles à Sa Majesté Catholique⁹⁵. Ils ne sont d'ailleurs pas les seuls et l'épisode montre que l'Alsace rejetait alors vivement la domination française et espérait retomber dans le giron des Habsbourg : les habitants de Thann accueillent avec enthousiasme les troupes impériales, allant à leur rencontre leur porter les clefs de la ville. À Altkirch, c'est le curé du lieu et les religieux du monastère de Saint-Morand qui sont les plus hostiles à la France ; ils ne sont pas les seuls et Turenne livrera la ville au pillage pour châtier la conduite de ses habitants⁹⁶. Le gouverneur de Belfort n'ose pas seulement faire ouvrir le feu sur les détachements des armées impériales qui parviennent jusque sous ses murs. Sa seule préoccupation semble de renforcer les provisions de sel de la place et de poursuivre ses parties de cartes quotidiennes avec le successeur de Barbaud dans la ferme des droits du Roi, Séqueville, jusqu'à sa fuite⁹⁷. Aux yeux du receveur d'Altkirch, l'Hermine, arrivé à Belfort en novembre, les forges de Belfort représentent le seul point qui symbolise la puissance du lieu : « *Belfort n'était qu'un trou, des rues étroites, sales, mal pavées, des maisons mal bâties et obscures, en un mot la plus triste et la plus désagréable demeure du monde. Le château n'était qu'un nid à rats. Près de cette paroisse, il y a une belle forge de fer, qui travaille par le moyen de l'eau d'un grand étang*⁹⁸ ». On ne connaît pas avec précision le rôle que joua Gaspard Barbaud dans l'organisation de la résistance, mais il est certain qu'il fut central, comme le reconnut la Cour, Gaspard Barbaud étant nommément désigné par le Roi comme celui ayant « *facilité l'entrée de nos troupes dans la ville de Belfort qui en estoit dégarnie lorsque les ennemis en estoient à deux lieues pour la venir attaquer* »⁹⁹. Des enquêtes réalisées l'année suivante, il semble ressortir qu'une partie des mineurs de Giromagny avaient été armés pour la défense de Belfort dans l'attente de l'arrivée des 600 cavaliers de la brigade de Catheux qui entrèrent dans la place le 1^{er} décembre et menèrent dès le 7 des raids permettant de dégager une large part de la Porte d'Alsace. Cette arrivée ne met pas un terme à l'ambiance de capitulation qui règne dans Belfort. Ce même 7 décembre, à l'annonce de la mort du colonel de Catheux lors d'un engagement vers Montreux, Séqueville et ses agents, accompagnés de la maison du duc de Mazarin¹⁰⁰, prennent courageusement la fuite en direction de Langres. « *Cela ne ressemblait pas mal à un équipage de Bohémiens* », écrit

95. L'HERMINE, *Mémoires de deux voyages et séjours en Alsace, 1674-1676 et 1681*. Mulhouse, Bader, 1886, p. 215.

96. Idem, p. 122-129.

97. Idem, p. 217 et p. 221.

98. Idem, pp. 213-214.

99. Arch. dép. du Doubs, B 649, f° 469.

100. Le duc n'est pas présent en Alsace. On ne peut lui en tenir vraiment grief, Louis XIV lui ayant interdit d'y paraître, mais dans l'opinion, cette absence apparaît comme une désertion. « *Le duc Mazarin est aussi gouverneur de cette province, mais il n'y réside pas pendant la guerre, parce que ce bon duc ne s'applique à la faire qu'au vice et aux ennemis de notre salut* », écrit l'Hermine (*op. cit.*, p. 38).

l'Hermine¹⁰¹. Quant au gouverneur d'Aubigny, sa conduite fut tellement indigne que Turenne, après son entrée dans Belfort, refusa de descendre chez lui et lui marqua publiquement son mépris en s'installant, après avoir rencontré les Barbaud à Valdoie, chez le lieutenant de Roi La Poterie, désignant ainsi clairement ceux qu'il créditait du maintien de la place.

Aussi, sur la base des fausses nouvelles propagées par Jean Barbaud, l'arrivée de Turenne en Alsace fut-elle pour Georges II une vraie surprise. Manifestement, il n'en fut pas informé immédiatement. C'est seulement le 18 qu'il apprit que Turenne était depuis la veille à Valdoie et c'est en catastrophe qu'il envoya des émissaires le féliciter. C'est en fait à un renversement complet que l'on assiste à Montbéliard où le prince comprend qu'il n'est plus l'heure de finasser, et c'est le retour en grâce des quelques conseillers qui restaient solidaires avec les Barbaud, le procureur Ponnier et le conseiller Perdrix, tous deux oncles par alliance d'Étienne, König, gros marchand de Montbéliard et son ami, ainsi que le prévôt Vurpillot, avec lequel les Barbaud avaient quelques ennemis communs¹⁰². Car, si l'entourage du prince était majoritairement hostile aux Français, en revanche, la position des bourgeois de Montbéliard était nettement moins tranchée. Ainsi, après la perquisition subie par Étienne Barbaud, le prince, pour marquer sa bonne volonté envers les Barbaud, avait accepté que l'enquête soit menée non par ses officiers, mais par ceux de la municipalité, ce qui laisse penser qu'elle était plus favorable à Étienne que les premiers. Certains exemples sont révélateurs, tel celui du boulanger Champagne qui au début de 1674 accepte sans réticence de fabriquer du pain pour les troupes de Vaubrun, mais exige en revanche d'être payé à l'avance pour en livrer à la fin de l'année aux impériaux.

En route vers Valdoie, les émissaires du prince jugèrent plus prudent d'aller d'abord chercher des nouvelles auprès de Gaspard Barbaud à la forge de Belfort. Il leur apprit qu'il avait déjà rencontré le maréchal dès son arrivée pour faire le point sur la situation locale et que celui-ci disposait de quarante mille hommes, information qui dut faire réfléchir sur la précarité de la situation. Les émissaires du comte assurèrent dès lors le maréchal qu'il pourrait se fournir en vivres dans la principauté de Montbéliard¹⁰³. Des provisions de grains avaient au demeurant été faites autour de Belfort où l'on travaillait dès le 17 à produire du pain, et les premiers convois arrivaient de Langres en passant par Héricourt où le passage était libre. Mais l'essentiel restait à faire et les positions des Barbaud restaient fortement menacées tant que l'Alsace ne serait pas évacuée par les troupes impériales. Leur sort était lié à celui des armées de Turenne, et ce furent les trois fils de Gaspard, Étienne, Nicolas et Jean qui accompagnèrent le maréchal dans sa marche sur Mulhouse. Ils y rencontrèrent la gloire. Le mieux est de laisser la parole au conseiller Perdrix¹⁰⁴ :

« Le jour du 18, ils allèrent coucher à Fontaine d'où ils décampèrent le 20 avant jour et arrivèrent proche de Mulhausen où estans, ils attaquèrent l'ennemi qui estoit bien plus fort qu'eux, auxquels mond. sieur de Turenne prit dix-huict estendards, deux paires de tymbales, environ deux ou trois cents prisonniers desquels ils amenèrent environ cent cinquante à Besançon des plus considérables. Il y demeura le baron de Reffenberg et plusieurs officiers lorrains. Du coté des François, monsieur de Montauban, lieutenant général, prisonnier, les quatre officiers du régiment de la Reine blessez et de tuez trente à quarante soldats. Les trois messieurs Barbaud les jeunes y estoient. Le capitaine tua M.

101. L'HERMINE, *op. cit.*, p. 222.

102. Et en particulier l'un des Huguenot Lalance, beau-frère ou neveu d'Abraham et Marc Chemilleret qui, en juin 1669, avait fait partie d'une bande qui avait tenté d'assassiner Vurpillot, qui s'en était tiré avec un coup de couteau, et qui en novembre 1673 avait été à l'origine de la perquisition chez Étienne Barbaud. Hugues Lalance était l'époux de Catherine Chemilleret.

103. *Collection des lettres et mémoires trouvés dans les portefeuilles du maréchal de Turenne*, GRIMOARD (Philippe Henri, comte de) éd., Paris, 1782, tome II, p. 624.

104. *Idem*, p. 212

de Reffenberg et fut cause du gain de l'attaque. L'ainné, après la bataille, fut envoyé par M. de Turenne à messieurs de Mulhausen pour les complimenter et leur dire que mond. sieur de Turenne estoit arrivé sur leurs terres et particulièrement pour apprendre au vrai la disposition du camp de leurs ennemis. Et comme il leur disoit adieu et qu'il estoit entre leur portes, voicy trois cavaliers qui avoient des papiers blancs sur leurs chapeaux qui lui mirent le pistolet à la teste, entre les portes dud. Mulhausen, en présence de plus de cinquante de leurs fusilliers, sans qu'il y en eust un qui se mit en estat de le deffendre, ains le laissèrent comme prisonnier. Ces trois cavaliers le fouillèrent, lui prirent son chapeau, son manteau, lui ostèrent la bride de son cheval et l'emmenèrent au quartier général de M. de Bournonville. Comme voicy qu'il y sortit deux paysans d'un village qui s'enfuyoient du costé de M. de Turenne et l'alarme qui s'estoit donnée, deux de ceux qui avoient pris led. sieur Barbaud, croyant que ces deux paysans qui couroyent fussent des espions de M. de Turenne, se mirent à les poursuivre et laissèrent M. Barbaud entre les mains d'un seul, lequel se voyant seul à seul, ledit Barbaud luy saute aux cheveux, l'arrache de dessus son cheval, l'ayant embarrassé dans son manteau, le terrasse et ainsy se sauva heureusement, ayant essuyé deux ou trois coups de pistolet. Nous avons tous grand sujet de donner grâce et louange à Dieu. »

Le conseiller Perdrix, qui s'était trop compromis avec les Barbaud pour espérer rentrer en grâce auprès de Son Altesse Sérénissime en cas de défaite de Turenne, laisse éclater sa joie à l'annonce des nouvelles de la victoire sous les murs de Mulhouse. Et que les Barbaud aient joué un rôle notable dans le combat le comble d'aise, car ils deviennent désormais intouchables. Ceux qui sont sous leur protection n'ont plus guère à craindre. Être sous la protection de l'intendance d'Alsace était déjà une bonne chose. Être sous celle de Turenne, héros des dernières guerres et maréchal général des armées du Roi, en est une meilleure encore. Reste à savoir si cette belle histoire qu'a couchée Perdrix dans son journal est authentique. La chose est loin d'être certaine. Que le colonel Reiffenberg, gouverneur impérial du Sundgau, ait été tué dans le combat à la tête de ses dragons est une certitude ; qu'il l'ait été par Jean Barbaud est moins certain, ou du moins celui-ci mit un moment à revendiquer l'exploit. Turenne n'apprit en effet la mort du colonel que le 2 janvier, lorsque des émissaires ennemis vinrent réclamer le droit de récupérer sa dépouille¹⁰⁵. Quant au rôle joué par Étienne Barbaud, aucune autre source ne vient l'attester et l'histoire a probablement été quelque peu enjolivée pour ajouter encore à la gloire des Barbaud, mais l'affaire n'est pas absurde. Turenne alla lui-même rencontrer les bourgeois de Mulhouse après la bataille pour les assurer de ses intentions pacifiques envers eux et avoir envoyé au préalable un émissaire pour débattre des conditions de la rencontre et chercher à obtenir des renseignements est plausible. Quant aux fusilliers qui ne prirent pas la défense d'Étienne Barbaud lorsque celui-ci fut enlevé, élément qui aurait dû conduire à un incident dont nous n'avons pas de traces, il importe de souligner qu'ils n'étaient probablement pas mulhousiens mais faisaient partie des troupes envoyées par les cantons pour protéger Mulhouse contre toute agression, qui avaient des instructions fermes de ne prendre parti pour aucun des deux camps.

Peu importe au demeurant la réalité. L'essentiel était que ce récit soit celui accrédité à Montbéliard et ailleurs. Et c'est cet ailleurs qui importait le plus aux Barbaud. Ils avaient payé de leur personne, s'étaient démenés sans compter pour assurer le maintien de la neutralité du prince de Montbéliard et pour faciliter le ravitaillement des armées de Turenne. Ils attendaient leur récompense. Manifestement, le maréchal ne fut pas avare de louanges. Le 1^{er} février, Étienne Barbaud, qui n'a pas jugé utile de suivre plus avant Turenne dans sa campagne une fois les routes du fer à nouveau ouvertes en direction de Bâle et de l'Alsace du nord, quitte Montbéliard pour se

105. *Collection des lettres... de Turenne, op. cit.*, p. 628.

rendre à la Cour. « *Il n'a pas voulu dire pourquoi il y alloit* » note le conseiller Perdrix¹⁰⁶. La raison était pourtant transparente : il allait chercher la récompense des services rendus par sa famille.

Et, en mars 1675, le chancelier Étienne d'Aligre scellait du grand sceau royal de cire verte sur lacs de soie rouge et verte la lettre par laquelle Louis XIV accordait la noblesse à Gaspard Barbaud, à ses fils et à leurs héritiers en raison « *de la satisfaction que nous avons de la fidélité et affection à notre service de Gaspard Barbaut, seigneur de Florimond, natif d'Héricour en la principauté de Mombéliard, et des services signalez que luy et ses enfans nous ont rendus en diverses occasions, particulièrement la campagne de l'année dernière 1674 dans l'armée commandée pour notre service par notre cousin le vicomte de Turenne, maréchal général de nos armées, ayant pendant quelque temps donné moyen de faire fournir des vivres pour la subsistance de lad. armée, facilité l'entrée de nos troupes dans la ville de Belfort qui en estoit dégarinée lorsque les ennemis en estoient à deux lieues pour la venir attaquer, et ses fils, ayant donné des marques de leur intelligence et adresse au fait de la guerre, aussi bien que de leur courage et de leur valeur, dans le combat donné par notre cousin le vicomte de Turenne à Mulhausen, où l'un de ses fils, capitaine de cavallerie dans le Vieux Régiment d'Alsace, fut blessé, et l'un des deux autres, qui y servoyent en qualité de volontaire, fut pris prisonnier, ayant aussy beaucoup despensé de biens et fait diverses pertes pour notre service, les terres qu'il possède dans l'Alsace ayant été pillées et ruinées* »¹⁰⁷. Les Barbaud accédaient ainsi à la noblesse, pouvaient prendre la qualité d'écuyers, et le resteraient tant qu'ils ne dérogeraient point. Que cette lettre de noblesse ait été accordée à des luthériens de très petite extraction, et sans bourse délier, montre que le rapport apporté à Versailles par Étienne Barbaud n'avait pas été avare de louanges. Les Barbaud n'étaient plus de simples roturiers enrichis détenteurs de quelques seigneuries, ils agrégeaient la noblesse, et non pour leurs activités financières et manufacturières, mais pour leurs exploits militaires. La gloire. Et une gloire qui rendit quelque peu jaloux leurs contemporains : le conseiller Perdrix, qui n'est pas avare de détails sur les faits et gestes des Barbaud, n'en fait pas seulement état et se désintéresse même d'eux pendant une bonne partie de l'année 1675. On peut donc penser que les Barbaud n'avaient pas lésiné, dès le retour d'Étienne de la Cour, pour marquer leur supériorité sur leurs contemporains, agaçant ainsi jusqu'à leurs plus solides partisans. L'enregistrement de ces lettres patentes fut opéré sans difficulté par le conseil provincial d'Alsace le 28 septembre 1675¹⁰⁸.

Protecteurs de Montbéliard

Si la situation de l'Alsace était désormais réglée ou paraissait l'être à la suite de la campagne de Turenne qui avait contraint les impériaux à repasser le Rhin et à lever le siège de Brisach, le cas du pays de Montbéliard restait quant à lui pendant. Georges II, à force de finasser, s'était mis dans un mauvais cas et son attitude était vue avec sévérité depuis Versailles. Pour le Roi, il était urgent d'en finir avec ce qui était désormais une enclave entre ses possessions comtoises et alsaciennes. Il n'y avait aucun prétexte juridique à procéder à la confiscation des biens du comte de Montbéliard qui n'avait jamais franchement basculé dans le camp de l'adversaire, mais les rapports de l'ambassadeur Saint-Romain marquaient clairement, probablement plus à tort qu'à raison, que l'intention était loin de lui en avoir manqué. Clairement, Louis XIV entendait régler ses comptes avec le prince. Dès le 10 janvier, Louvois écrit ainsi à Turenne qu'il doit amener Georges II par les moyens appropriés à

106. *Chronique du conseiller Perdrix, op. cit.*, p. 213.

107. Arch. dép. du Doubs, B 649, f° 468-469.

108. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 B 440.

accepter une garnison française à Montbéliard pour la durée de la guerre ; le 13 janvier, des instructions très fermes sont données au duc de Duras qui doit même, le cas échéant, réclamer des forces et de l'artillerie à Turenne pour amener le prince à capituler¹⁰⁹.

Face au comte de Montbéliard, Gaspard Barbaud avait défendu avec énergie les intérêts de la France avec laquelle il avait partie liée. Mais son intention n'était nullement d'aller plus loin ni de voir Georges II traité en ennemi et ce toujours en raison de ses intérêts propres. Tout d'abord, ayant fait pression sur Georges II en lui expliquant qu'une prise de position en faveur de la France était le seul moyen d'éviter des représailles, il perdrait tout crédit si ces représailles intervenaient malgré tout, alors que seul l'attentisme du prince pouvait lui être reproché. Être à la tête du parti pro-français du pays de Montbéliard et opposant à la politique de Georges II était une chose ; être l'un des responsables d'une annexion à la France et donc d'une trahison à son prince en était une autre. Trois autres éléments vont conduire désormais Gaspard Barbaud à s'instaurer en protecteur de la principauté. Le premier est religieux. Si en Alsace les dispositions des traités de Westphalie interdisaient de véritables persécutions des protestants, en revanche, ceux-ci ne disposaient pas d'une véritable liberté, même si leur situation était infiniment plus confortable que dans le royaume. C'est ainsi que Gaspard et ses coreligionnaires se rendent librement dans le Pays de Montbéliard, et plus précisément à Héricourt, pour l'ensemble des célébrations religieuses, quelques rares offices étant seuls célébrés aux forges de Belfort. Maintenir cette liberté supposait que la principauté reste indépendante et continue à relever de l'Empire ; annexée par la France, il y avait toutes chances que, au moins pour les Quatre Terres, elle soit rattachée formellement à la Franche-Comté avec à la clef la fin de tout exercice du culte luthérien. Le second point est économique. Une revanche morale, voire physique, avait été prise sur les Chemilleret lors du passage du marquis de Vaubrun aux forges d'Audincourt. Si d'autres humiliations et avanies pouvaient leur être infligées, l'occasion ne serait certes pas manquée, mais rien ne permettait d'avoir la certitude de rentrer en possession d'Audincourt et de Chagey. L'enjeu était donc d'éviter le plus possible que ces établissements puissent entrer en concurrence avec ceux des Barbaud ; à ce titre, le maintien de barrières douanières restait la meilleure des garanties ; il n'y avait strictement aucun intérêt à ce que la France saisisse ces forges et, pour s'assurer la garantie de leurs revenus, en vienne à les favoriser par rapport à celles de Belfort qui ne profitaient qu'au duc de Mazarin. Ajoutons un troisième élément : être bourgeois d'Héricourt et de Montbéliard, tant que ces cités n'étaient pas annexées au Royaume, permettait dans les opérations commerciales de jouer de la double appartenance et de naviguer sous le pavillon de son choix. Cet élément n'était pas négligeable dans un contexte où Bâle, principal débouché des fers belfortains, était loin d'être systématiquement favorable à la France et pouvait bloquer les relations : s'y présenter comme relevant d'une puissance neutre pouvait être particulièrement intéressant en cas de guerre. Pour l'ensemble de ces raisons, Gaspard Barbaud avait tout intérêt au maintien du statu quo. Plutôt que d'arriver dans les fourgons d'une armée d'occupation, il préféra jouer le beau rôle du protecteur de son pays natal, justifiant ainsi aux yeux de ses contemporains ses prises de position des années précédentes tout en défendant au mieux ses intérêts aussi bien matériels que spirituels.

Toutefois, mieux valait être prudent, car s'il était possible de plaider en faveur du maintien de la souveraineté du prince de Montbéliard, rien ne garantissait le succès de la manœuvre et il allait de soi que si des ordres impératifs venaient de la Cour, ils seraient exécutés et la principauté purement et simplement annexée, faisant perdre l'essentiel des avantages de la bourgeoisie d'Héricourt et de Montbéliard. Il fallait donc trouver une parade et se placer sous la protection d'un autre neutre pour bénéficier de son pavillon pour abriter les activités commerciales lors des conflits. Le plus intéressant

109. *Collection des lettres... de Turenne, op. cit.*, pp. 632-635.

était sans aucun doute la protection des Confédérés, qu'aucune des puissances ne souhaitait se mettre à dos. L'affaire n'était cependant pas des plus aisées et il fallait disposer de quelques arguments pour faire passer ce qui ne pouvait être vu que comme une manœuvre. Le piège tendu à Étienne Barbaud lors de sa sortie de Mulhouse en décembre 1674 fournissait une bonne occasion de demander quelque compensation et c'est donc à la bourgeoisie de cette ville que Gaspard Barbaud s'adressa, demandant à rentrer au nombre des bourgeois.

La demande fut présentée le 21 avril 1675 au grand conseil par l'intermédiaire de Pierre Dumont, originaire de Belfort et marchand de Mulhouse. La démarche était assez inhabituelle, car Mulhouse était chiche dans l'octroi de sa bourgeoisie, et elle suscita des questions. Immédiatement, un courrier fut adressé au bourgmestre de Bâle, Burckhardt, pour lui demander de se renseigner sur les intentions des Barbaud. Naturellement, il était hors de question pour eux d'exposer avec une totale franchise les motifs de leur demande, mais il fallait rassurer les Mulhousiens qui pouvaient craindre de se créer à eux-mêmes un concurrent. Ce fut Jean Barbaud qui fut mis en avant. Son père présenta sa demande de bourgeoisie comme un préalable à l'obtention par son fils d'une charge dans un régiment suisse au service de France, moyen le plus simple pour un protestant de faire carrière dans l'armée dont les grades élevés étaient désormais fermés aux non-catholique. L'affaire était plausible et il était quelque peu délicat aux Mulhousiens de refuser. Gaspard Barbaud chercha par ailleurs à rassurer, s'engageant à ne pas s'installer à Mulhouse, à ne pas y tenir commerce et donc à ne pas venir faire concurrence aux bourgeois en place. Et, le 5 mai 1675, Gaspard Barbaud devint, moyennant un versement annuel qu'il chercha sa vie durant à faire réduire, bourgeois de Mulhouse et placé de ce fait sous la protection des cantons. Il ne semble au demeurant pas qu'il se soit jamais servi de ce titre, en particulier après son installation à Bâle en 1683 qui lui ouvrait des protections beaucoup plus puissantes et il cessa rapidement le versement de sa reconnaissance annuelle. Sa seule intervention auprès des Mulhousiens eut lieu en juin 1677, date à laquelle il chercha, en vain d'ailleurs, à devenir le fournisseur en sel de Mulhouse en lieu et place des Bâlois¹¹⁰.

Ces précautions n'empêchèrent en rien Gaspard Barbaud de disposer d'une influence non négligeable puisque tous ses interlocuteurs de haut rang arrivés avec des instructions précises hostiles au Pays de Montbéliard vont finir par admettre son point de vue et décider de le ménager. Quelle part a-t-il joué dans ces revirements, il est difficile de le dire ; mais il est certain qu'il les mit à son actif et ne manqua pas de le faire savoir. Le premier convaincu fut Turenne, qui se garda bien d'entreprendre quoique ce soit contre Georges II en dépit des instructions très claires qu'il avait reçues et s'efforça de faire revenir Louvois sur son point de vue¹¹¹. Mais c'est surtout à la fin de l'année 1675 que l'influence des Barbaud se manifesta avec le plus d'éclat. À la suite de la mort de Turenne et des revers militaires sur le Rhin, le prince de Condé avait été envoyé d'urgence en Alsace avec instruction de s'emparer de Montbéliard, toujours considéré depuis Paris comme un verrou stratégique à contrôler entre la Franche-Comté et l'Alsace. Les événements se précipitent au mois de novembre 1675. À partir du 10, les passages de troupes françaises sont incessants, à la grande irritation du comte Georges qui ne dispose que de la petite garnison qu'il a mise sur pied. Le 14, le gouverneur de Belfort, d'Aubigny, vient rencontrer à Montbéliard Étienne Barbaud qui associe à la réunion les principaux conseillers de Georges II du parti pro-français, très probablement pour les avertir de l'imminence d'une occupation de la principauté. Une intervention urgente auprès du Grand Condé est la seule façon d'arrêter les événements. Elle a lieu sur le champ à Belfort où Étienne

110. MIEG (Philippe), " Mulhouse et les Barbaud de Florimont ", *Bulletin du musée historique de Mulhouse*, tome 66, 1958, pp. 37-52, pp. 37-39.

111. En mettant en particulier en exergue le manque d'intérêt de la place de Montbéliard au plan militaire, mais surtout la mauvaise image que donnerait un siège de Montbéliard auprès de l'ensemble des princes allemands.

Barbaud rencontre le duc de Duras et monsieur le Prince. Les arguments d'Étienne portent, ce qui permet de faire renoncer Condé à ses projets à la grande satisfaction des Montbéliardais, ce dont témoigne une fois encore le conseiller Perdrix dont la reconnaissance envers les Barbaud, qu'il avait dédaignés pendant près d'un an, devient éperdue ; laissons-lui encore une fois la parole :

« Mr le Prince, estant à Belfort, heut grande conférence avec M. le duc de Duras et led. sieur de Florimont touchant notre petit pays, que l'on tient que le prince devoit réduire à son obéissance en prenant la ville de Montbéliard, qu'il devoit faire assiéger par M. de Rochefer et un détachement de son armée, à prétexte que S.A.S. devait être traitée avec les Impériaux. Le Bon Dieu nous en a délivrés au moyen du bon M. de Duras et du sieur de Florimont, qui lui suggérèrent toutes autres pensées. Je crois que le Français a envie de nous avoir à quel prix que ce soit ; il attend seulement son temps ; mais le Bon Dieu, qui tient les cœurs des rois et des princes entre ses mains, qui nous a préservés jusqu'icy de sa pure miséricorde, ne permettra point que nous soyons ravis de la domination de notre bon prince et seigneur, ains nous maintiendra contre les efforts et assauts de tous nos ennemis et nous fera la grâce d'estre toujours éclairés de la lumière de Sa parole et de mourir dans la vraye et orthodoxe religion dans laquelle nous vivons. O Bon Dieu, suggère toujours de bons conseils à nos conducteurs ; qu'ils ne donnent aucun subject de mescontentement à ceux qui sont plus forts que nous ! »¹¹²

Les Barbaud étaient ainsi élevés au rang d'instruments de la providence divine, protectrice du pays de Montbéliard, et considérés comme les seuls à même de le préserver contre des forces contre lesquelles toute résistance était vaine. Mais le bouclier paraît bien fragile face aux menaces qui s'accumulent. Les enjeux apparaissent clairement sous la plume de Perdrix : ne pas changer de prince et surtout pouvoir conserver le libre exercice du culte luthérien, le premier élément paraissant le garant du second. Force est de constater que l'intervention des Barbaud, en 1675 comme en 1674, avait réussi à préserver le Pays de Montbéliard. Mais, comme le soulignait Perdrix, la situation était extraordinairement fragile ; il fallait que Georges II n'offre aucune prise aux critiques et s'abstienne de toute manœuvre permettant de mettre en doute sa bonne foi. En 1674 et 1675, aucune preuve n'existait réellement d'une collusion entre lui et les troupes impériales et aucun manquement à la neutralité n'était patent. Il était alors possible de mettre en exergue les dommages que ne manquerait pas de produire, en particulier auprès des princes allemands et des puissances neutres, une agression gratuite contre l'un des leurs. Qu'en revanche Georges II commette la plus petite erreur et son compte serait bon, aucun discours ne pouvant dès lors interdire une intervention française. C'est ce que vont démontrer les événements en 1676.

Georges II n'avait sauvé son indépendance qu'au prix de concessions importantes. Le principal argumentaire des Français en faveur d'une occupation du pays de Montbéliard était le risque de voir la forteresse, dépourvue de troupes, tomber entre les mains des impériaux à la faveur d'un raid. Il fallait à Son Altesse Sérénissime démontrer que ces craintes étaient dépourvues de fondements. La seule solution était alors d'assurer la garde de la forteresse et donc de lever des troupes, ce qui fut fait. De telles mesures engendraient des frais importants que le prince n'entendait pas assumer sur sa seule cassette, qui n'y eût d'ailleurs pas suffi. Comme il était bien entendu hors de question de solliciter des subsides de la France qui avait proposé de prendre totalement à sa charge ses troupes d'occupation et moins encore de l'Empereur, il fallait tondre les habitants de la principauté et au premier chef les plus solvables, ceux de Montbéliard. Georges II considéra, fort raisonnablement d'ailleurs, qu'un impôt indirect serait jugé plus supportable qu'une levée directe de finances : il imposa de nouvelles taxes sur les entrées de vin dans Montbéliard. Il allait de soi que les Montbéliardais vissent l'affaire d'un mauvais œil, de telles prétentions étant contraires aux privilèges

112. *Chronique du conseiller Perdrix, op. cit.*, p. 215.

des bourgeois qui les conduisaient à ne contribuer que de façon marginale aux revenus de la principauté. Les Montbéliardais avaient mené le combat sur des questions aux enjeux bien moindres, telle la banalité du fer, et qui étaient avant tout affaire de principe. Dans le cas de la taxe sur les vins, la question se posait de façon très concrète. Il en résulta une rupture entre Georges II et ses bourgeois. Soutenir le prince lorsqu'il revendiquait sa souveraineté allait d'évidence tant que cela ne coûtait rien. En revanche, payer de ses deniers la charge d'une garnison alors que le roi de France promettait de payer ses propres soldats pour le même office donnait matière à réflexion. Les précédents n'étaient pas très clairs. On ne pouvait que constater que, à l'issue de la guerre de Trente Ans, la France avait tenu partiellement parole, en évacuant Montbéliard sans contester sa souveraineté. En revanche, les promesses de prise en charge du coût de la garnison par la France étaient restées des promesses. Aussi, payer pour payer, autant valait le faire dans le cadre le plus avantageux : aucune certitude de voir la France solder durablement ses troupes, mais certitude d'avoir à payer celles du comte Georges. Les Barbaud n'avaient pas manqué de faire connaître les conditions proposées par la France : si occupation de la forteresse il y avait, alors le pays de Montbéliard serait épargné de tout quartier d'hiver, et toute réflexion faite, la charge d'un quartier d'hiver valait bien celle d'une garnison.

Son Altesse Sérénissime eut donc, dès la mise en œuvre de cette taxe sur les vins, maille à partir avec ses bourgeois. Si certains acceptèrent de l'acquitter, d'autres s'y refusèrent catégoriquement. Il en résulta nombre de rixes et disputes dans lesquelles Étienne Barbaud intervint comme arbitre en vue d'éviter la montée des troubles et leur répression. Les bourgeois ripostèrent en portant l'affaire devant la chambre impériale de Spire. C'est ainsi un pays de Montbéliard passablement agité qui se trouva confronté à la préoccupante évolution des opérations militaires. La chute de Philippsburg créait une menace sur le nord de l'Alsace. Brisach, clef de la rive droite du Rhin, était bloquée par les armées impériales qui s'étaient arrêtées seulement sur la Birse. La menace était très concrète d'un passage des armées de l'empereur Léopold par les terres de l'évêque de Bâle, peu favorable à la France, pour aller occuper Montbéliard et en faire une base de départ ou bien contre l'Alsace, pour y prendre les armées royales à revers, ou bien contre la Franche-Comté. Ce n'était pas la seule menace. On craignait également que les Bâlois laissent passer les armées impériales au niveau de Rheinfelden pour aller occuper le Sundgau. La situation était donc, au fond, plus critique encore qu'à la fin de 1674 où les armées françaises n'étaient pas réellement menacées d'encerclement. Montbéliard devenait une place de la plus haute importance. Et, de même qu'en 1674 l'ambassadeur Saint-Romain relayait les propos tenus en Suisse quant à la duplicité du prince, la Cour recevait des renseignements glanés à Vienne selon lesquels Georges II n'attendait que le moment le plus favorable pour livrer la place aux troupes impériales du régiment de Porcia. Certains membres de son entourage étaient soupçonnés de faire partie du complot, en particulier son gendre Silvius-Frédéric de Wurtemberg-Oels, époux depuis 1672 d'Éléonore-Charlotte de Montbéliard.

Le 19 septembre 1676, Georges II reçoit la visite du lieutenant de Roi à Belfort, La Poterie, qui vient lui proposer une nouvelle fois une garnison française et se voit éconduit. Le 27, l'inquiétude grandit à Montbéliard où l'on raconte que les armées françaises sont en marche pour venir assiéger la cité. Nicolas Barbaud est alors absent de la Porte de Bourgogne, se trouvant sous Brisach au camp du maréchal de Luxembourg. Le 29 septembre, celui-ci lui délivre en effet des lettres de créance auprès des Magnifiques Seigneurs de Bâle. Jusque-là, ceux-ci avaient adopté une attitude favorable à la France, ne souhaitant pas renouveler les péripéties survenues deux ans plus tôt lorsque leur refus de ravitailler les armées de Turenne leur avait valu les remontrances du Roi. La ville assurait ainsi les livraisons demandées pour le service des armées, permettait de réaliser des levées d'hommes sur son sol et allait jusqu'à remettre aux autorités françaises les déserteurs qui abandonnaient la place

de Huningue.¹¹³ Mais cette position devenait de plus en plus difficile à tenir. Bâle ne disposait guère que d'une dizaine de milliers d'hommes pour assurer sa défense et les autres cantons rechignaient à lui envoyer des renforts, alors que les troupes autrichiennes campant à ses portes atteignaient les 30 000 hommes. La ville était ouverte à tous ; officiers français et impériaux s'y fréquentaient au grand jour. Le risque était donc grand que, pour préserver son sol, Bâle se réfugie dans une stricte neutralité, voire même accorde le passage aux troupes impériales qu'elle ne pouvait d'ailleurs que difficilement arrêter. Le comte de Trautsen, agent du duc de Lorraine, y menait des négociations afin d'obtenir l'arrêt du ravitaillement de Brisach. Pour la France, l'enjeu était majeur. La prise de Brisach et la coupure de la « *route espagnole* » avaient été l'un des très rares succès militaires de Louis XIII lors de la première période de la guerre de Trente Ans. Or, la maîtrise de Brisach dépendait avant tout de l'attitude des Bâlois. C'est parce que ceux-ci avaient accepté de ravitailler Bernard de Saxe-Weimar que celui-ci avait pu prendre la place. Que Trautsen parvienne à ses fins, et la chute de la place suivrait de peu celle de Philippsburg. Les deux portes majeures de l'Alsace seraient alors aux mains des impériaux. C'est pour contrer Trautsen que Nicolas Barbaud, qui avait résidé dans la ville lors de ses études et y disposait des réseaux du clan Fatio, fut envoyé en mission à Bâle par le maréchal de Luxembourg. Il rencontra en particulier le bourgmestre et certains de ses conseillers. Sa mission fut grandement facilitée par l'arrivée de troupes envoyées par plusieurs autres cantons qui sécurisèrent la ville et y confortèrent la position de la France. Il n'existe apparemment pas de comptes rendus de cette ambassade ; les résultats escomptés furent obtenus, mais rien ne permet de savoir si Barbaud y joua un rôle quelconque. La seule chose certaine est que son crédit n'avait pas diminué, puisque le maréchal de Luxembourg n'hésitait pas à lui confier une mission de confiance dont le résultat pouvait largement influencer sur le sort de ses armes.

La veille du jour où le maréchal de Luxembourg délivrait cette lettre de créance, donc le 28 septembre, c'est Étienne Barbaud qui était à la manœuvre à Montbéliard où les rumeurs allaient bon train. Duplessis-Praslin, qui commandait à Belfort, était chargé d'une nouvelle mission auprès de Georges II pour le convaincre d'accepter une garnison. Il ne semble pas que les Barbaud aient été consultés sur cette affaire et Étienne apprend fortuitement le départ de Duplessis de Belfort. Il le rejoint à Vourvenans, à la limite des comtés de Belfort et de Montbéliard. Duplessis lui explique qu'il a reçu des ordres stricts du Roi, refusant toutefois de les lui montrer, ce qui atteste d'une diminution sensible de la confiance : si Georges II refuse une nouvelle fois une garnison française, alors il a instruction d'aller mener le siège de Montbéliard et de s'emparer de la place. Sur le champ, Étienne Barbaud part à bride abattue pour Montbéliard où il arrive peu avant Ruvigny. Il tente, vainement, d'amener le prince à accepter ses propositions, dépeintes comme celles de la dernière chance et l'ultime possibilité pour Georges II de conserver ses États. Mais le comte ne se laisse pas ébranler ; il fait observer à Ruvigny, qui est bien obligé de le constater, qu'il a procédé à la levée de 400 hommes pour assurer la garde de Montbéliard, comme il s'y était engagé, et a donc tenu ses promesses vis-à-vis de Sa Majesté Très Chrétienne, qui doit de ce fait respecter sa neutralité. Ruvigny, dans l'impossibilité de présenter au comte Georges les instructions du Roi, ne peut qu'abandonner sa mission.

Le 29 septembre au soir, après des tractations sans résultat, la cavalerie française arrive sous les murs de Montbéliard qui se prépare au siège. Georges II a réussi à retourner l'opinion et affiche sa volonté de résister jusqu'au bout, réaffirmant haut et fort sa neutralité. Mais cette cohésion retrouvée avec les bourgeois ne passa pas la nuit : au cours de celle-ci, le prince Silivius-Frédéric quittait clandestinement Montbéliard pour gagner les lignes impériales, accréditant ainsi la thèse et les craintes du clan pro-français qui se trouva subitement renforcé. Surtout, le même jour, un

113. ROTT (Édouard), *Histoire de la représentation...*, op. cit., tome VIII, p. 9.

ambassadeur du roi d'Espagne, de passage à Montbéliard, avait annoncé que les jeux étaient faits, que les troupes impériales allaient entrer dans le pays où elles prendraient leurs quartiers d'hiver. On peut juger de la grande satisfaction que retirèrent les habitants de l'annonce qu'ils allaient être rançonnés pendant des mois par les soldats de Léopold... Pour autant, le siège ne fut pas engagé immédiatement et les troupes françaises restèrent l'arme au pied à Bourogne, alors même que les Français étaient désormais intimement convaincus de la duplicité du prince. « *M. de Luxembourg me manda hier au soir qu'il avait eu avis que Schultz était arrivé à Rheinfeld avec un corps de cavalerie et le régiment de Forcia, qui a dessein de se jeter dans Montbéliard. Je suis bien aise que vous alliez trouver M. de Montbéliard de ma part et que vous lui disiez que je serai peut-être obligé de loger sur ses terres pour m'opposer au dessein de Schultz. Vous voyez bien qu'il n'y a plus lieu de douter des méchantes intentions de Mr le prince de Montbéliard. Car ce sont des avis qui me sont confirmés de tant d'endroits que nous ne pouvons pas nous empêcher de prendre toutes nos précautions* »¹¹⁴, écrivait Duplessis-Pralin à Étienne Barbaud le 10 octobre 1676 pour le charger d'une ultime tentative de convaincre le prince, qui n'eut pas plus de succès que la précédente. Cette lettre montre par ailleurs que les Barbaud, loin de trahir les intérêts de Georges II, tentaient encore à cette date de persuader leurs interlocuteurs français que celui-ci se contentait de défendre sa neutralité, et n'avait pas l'intention de traiter avec les impériaux.

Les tergiversations de Georges II avaient assez duré. Le maréchal de Luxembourg décida d'en finir. Le 15 novembre, ses troupes entrèrent dans le pays de Montbéliard et le prince fut sommé d'accepter une garnison sous peine d'un siège et de ses conséquences. Georges II entendait résister, mais sous la forme d'une résistance passive, n'osant assumer les conséquences d'une ouverture du feu sur les armées françaises. Quant aux bourgeois, leur attitude était beaucoup plus pragmatique ; l'essentiel pour eux était de défendre leur liberté religieuse et leurs privilèges. Il fallait pour cela négocier les clauses d'une bonne capitulation et les intermédiaires étaient tout trouvés en la personne d'Étienne et de Nicolas Barbaud. L'occupation de la principauté ne pouvant plus être évitée, il s'agissait désormais d'en pallier les conséquences fâcheuses. Ainsi, le 17 novembre, les neuf bourgeois du conseil, accompagnés d'Étienne et de Nicolas, partirent au camp du maréchal de Luxembourg. Il n'est pas certain qu'ils eussent alors été tous en accord sur la stratégie à tenir ; mais comme Georges II leur fit interdire par la force de sortir de la ville, cette contrainte les fit basculer, et ils donnèrent tout pouvoir aux Barbaud, qui étaient désormais le seul espoir des Montbéliardais d'obtenir un sort relativement favorable, pour aller négocier en leur nom avec le maréchal. Le prince n'osa interdire la sortie aux Barbaud qui ne cachaient pourtant pas leurs intentions, affichant clairement qu'ils allaient « *rendre leurs respects à monseigneur de Luxembourg* »¹¹⁵.

Georges II tenta, en vain, d'échapper à l'humiliation de voir les bourgeois de la ville dans laquelle il résidait en négocier la capitulation. Le maréchal rejeta toutes les demandes du prince de ne pas traiter avec les Barbaud. Seule Son Altesse Sérénissime refusait encore d'ouvrir ses portes à Luxembourg, alors que les bourgeois, ses officiers et sa cour lui faisaient valoir que c'était la seule solution restante. Même L'Espérance, capitaine de la garnison, jusque-là partisan de la résistance à outrance, en était venu à considérer que la neutralité était intenable. Leurs arguments étaient assez limpides : si la ville devait être occupée de vive force, alors « *tous ses revenus seroient confisquez au roy, qu'il seroit mené prisonnier de guerre avec toute sa Cour et que tout son pays seroit entièrement perdu pour luy ; que la religion orthodoxe, si elle n'estoit entièrement changée, que du moins elle seroit de beaucoup altérée, et qu'il valoit beaucoup mieux y venir par la douceur que de courir hazard*

114. " Journal du conseiller Perdrix ", *Mémoires de la société d'émulation de Montbéliard*, 1859, p. 249 (pièces justificatives, sans référence.)

115. *Journal du conseiller Perdrix, op. cit.*, p. 222.

de tout perdre par la rigueur des armes »¹¹⁶. La débandade était totale. Les ordres du prince n'étaient plus respectés et les neuf bourgeois avaient pu sortir de la ville pour rejoindre le maréchal et reprendre aux côtés des Barbaud les négociations sur les termes de la capitulation. Le comte Georges, pour éviter une telle conclusion, préféra venir à la rencontre de Luxembourg qui rentra à ses côtés avec ses troupes dans Montbéliard. Soit la situation la pire que les habitants pouvaient craindre : pour le maréchal, la ville avait été prise de vive force à l'issue d'un siège, avant qu'un accord ait été passé avec les bourgeois. Il fallut tous les efforts de Nicolas Barbaud pour que le maréchal accepte de reconnaître les articles de ce traité protecteurs pour les Montbéliardais dont les franchises étaient confirmées, ainsi que la liberté du culte luthérien. Les Barbaud semblaient avoir fait très correctement, eu égard aux circonstances, leur travail de protecteurs de leurs concitoyens. Et nul ne pouvait avoir de doute sur leurs liens avec les occupants : quand la garnison levée par Georges II est désarmée, les armes ne sont pas stockées à la citadelle ou sous la garde de quelque corps de troupe, mais entreposées en l'hôtel Barbaud. Les logements de la garnison sont effectués avec un favoritisme éhonté qui choque profondément le conseiller Perdrix, qui pourtant semble avoir lui aussi bénéficié d'un traitement de faveur comme membre du parti pro-français.

Pour autant, les Barbaud n'avaient réussi qu'en apparence et leur triomphe n'était que partiel. Certes, ils pouvaient faire figure de vainqueurs et se livrer à diverses provocations vis-à-vis d'un prince désormais défait et contraint à l'exil. Ils pouvaient se donner le luxe, lors du licenciement de la garnison de Georges II, de retenir à leur service un certain nombre de ses soldats sous le prétexte de constituer une compagnie pour Jean. Et quand, au début de 1677, est décidée la destruction de la citadelle construite au début du siècle sous l'autorité de Schickhardt, symbole du pouvoir des Wurtemberg, les opérations sont conduites en large part par des mineurs venus de Giromagny, experts dans l'art de la poudre, et les opérations sont conduites par Jean Barbaud¹¹⁷. Il y avait une revanche à prendre sur Georges II qui avait pris le risque de traiter avec légèreté les Barbaud et ne leur avait pas toujours ménagé les avanies, que ce soit lors de l'affaire de la contremarque ou lors de leur ferme. Et l'on peut valablement considérer que si les Barbaud avaient un trait principal de caractère, c'était bien une rancune tenace. Mais leur influence ne leur permettait pas tout : leur intervention s'était soldée, en raison du comportement irrationnel de Georges II, par un échec. Certes, le maréchal de Luxembourg avait promis de respecter les articles du traité tel qu'il avait été conçu, mais ce traité n'avait jamais été réellement passé et, concrètement, ce n'étaient pas les bourgeois qui avaient livré la ville : celle-ci avait connu un simulacre de prise qui ôtait toute garantie à ses habitants. Les premières difficultés survinrent dès le lendemain de l'entrée des troupes françaises, avec des entraves apportées au culte protestant à Saint-Maimbœuf. Aussitôt, Nicolas Barbaud saisit du problème l'intendant La Grange et le gouverneur Montclar et des instructions sont données lui apportant satisfaction. De même, les halles et le temple Saint-Martin ne furent sauvés de la démolition qu'*in extremis* à la faveur d'une autre intervention¹¹⁸. Les bourgeois, dès le mois de

116. *Ibid.*

117. « On a commencé à miner la tour le 13, le sieur de B. capitaine », écrit le conseiller Perdrix (*op. cit.*, p. 226). Il n'est pas possible d'être formel quant à l'identité de ce capitaine B., mais l'élément est à rapprocher de la tentative de recrutement sur Montbéliard d'une compagnie en sa faveur, ce qui laisse penser qu'il est présent. Et, deux pages plus haut dans son journal, parlant incontestablement de Nicolas Barbaud, Perdrix le désigne uniquement par ses initiales. B. signifie donc très probablement les Barbaud.

118. Celle-ci est généralement attribuée au conseil de régence (GRESSET (Maurice) et al., *Histoire de l'annexion de la Franche-Comté et du Pays de Montbéliard*, Le Coteau, Horvath, 1988, p. 310). Le conseiller Perdrix ne leur attribue pourtant pas la démarche : « on a écrit à monsieur l'Intendant touchant ce que l'on avoit entendu qu'on vouloit démolir l'église sur Saint-Martin avec les Halles », écrit-il (*op. cit.* p. 226) et il est fort plausible que cette nouvelle intervention ait été le fait de Nicolas Barbaud qui était le seul à pouvoir le saisir de la question avec quelque chance de succès.

novembre, avaient député trois des leurs à la Cour pour obtenir la transformation des promesses du maréchal en traité. Ils reçurent de belles paroles mais ne purent obtenir aucun écrit et rentrèrent bredouilles. La Cour pouvait admettre de ne pas déjuger le maréchal et accepter implicitement le respect des accords qui avaient été passés ; de là à traiter avec des manants, il y avait un pas qui ne fut pas franchi. La seule garantie des accords passés étaient donc les Barbaud.

Il est manifeste qu'en matière religieuse, ceux-ci parvinrent à protéger au moins momentanément leurs compatriotes. Pour le reste, la principauté fut soumise à un pillage en règle et dut supporter des charges écrasantes du fait de la présence des troupes d'occupation, qui vécurent sur le pays. Ce qui n'empêcha pas les Barbaud de soigner leurs affaires et leurs intérêts propres. Dès janvier 1677, l'intendant La Grange avait signifié, avec la confiscation de l'ensemble des revenus de la principauté, que celle-ci faisait désormais partie de son ressort et donc de l'Alsace. Au plan religieux, une telle solution était d'évidence beaucoup plus protectrice qu'un rattachement à la Franche-Comté que la visite du duc de Duras avait laissé un moment craindre : le Montbéliard bénéficierait ainsi des dispositions tolérantes des traités de Westphalie. En revanche, une telle situation posait clairement un problème aux Barbaud avec la concurrence qu'allaient désormais leur faire les forges d'Audincourt et de Chagey, les barrières douanières entre l'Alsace et le pays de Montbéliard semblant vouées à la disparition. Au plan moral, la situation des forges avait été réglée à l'entière satisfaction des Barbaud : en août 1676, les Chemilleret avaient été contraints au départ, remplacés par Léonard Juillerot jusqu'à ce qu'en avril 1677 intervienne le séquestre. Quatre mois après l'entrée des troupes françaises, Étienne Barbaud se voyait remettre les forges d'Audincourt et de Chagey dans le cadre de la ferme générale des revenus du comté confisqué. La situation qui avait prévalu de 1667 à 1673, à savoir le monopole des Barbaud sur la production et le commerce du fer dans la Porte de Bourgogne, était ainsi rétablie. Leur souhait n'était probablement pas de revenir exploiter ces deux forges, et l'objectif était de les voir disparaître, en aucun cas qu'elles puissent retomber entre les mains de concurrents ou, pire encore, des Chemilleret.

Morvillars

Il est hautement probable que, dès le départ, les Barbaud ne souhaitaient pas se contenter des deux seules seigneuries de Grandvillars et de Florimont et entendaient profiter des difficultés de la famille d'Andlau, percluse de dettes, pour mettre également la main sur celles de Morvillars et Méziré qui prolongeaient vers l'ouest celle de Grandvillars. Ces deux seigneuries, pour être de petite taille et ne pas offrir de ressources considérables en matière ligneuse, présentaient deux avantages majeurs : le premier était constitué par la force hydraulique offerte par l'Allan, rivière issue de la confluence de l'Allaine et de la Bourbeuse qui avait l'avantage de ne pratiquement jamais tarir ; si Grandvillars était parfait pour établir une forge, Morvillars l'était pour l'installation d'un haut-fourneau pouvant rouler toute l'année ou presque ; le second était que cette seigneurie se prolongeait dans le pays de Montbéliard par sa dépendance de Dasle qui présentait l'immense intérêt d'être riche en minerai de fer. La réunion d'un ensemble allant de Réchésy à Méziré aurait permis de disposer de l'ensemble des ressources nécessaires sans dépendre de personne.

Pour cela, il était nécessaire de mettre la main sur les deux seigneuries qui faisaient encore défaut, Morvillars et Méziré. L'intendance était ici d'un faible secours en l'absence d'engagement ou d'une quelconque dette publique permettant une saisie. Pour autant, l'affaire n'était pas désespérée, à la différence des finances des propriétaires de ces seigneuries, les Andlau, qui avaient déjà perdu la terre de Grandvillars. Jean-François d'Andlau, fils d'Arbogast, petit-fils de Walter et

d'Élisabeth d'Arbois, en avait hérité à la mort de son père et n'avait alors pas manqué de conserver l'actif réel représenté par ces deux terres, ne laissant guère à ses sœurs, au-delà de quelques pièces de prés et de champs, que des créances pour le moins douteuses, ce qui n'avait pu créer que des tensions. En particulier, les relations étaient extrêmement tendues entre Jean-François d'Andlau et son beau-frère Ferdinand de Cointet, seigneur de Filain, notamment en raison de ces problèmes successoraux.

Ferdinand de Cointet était un homme violent, qui savait user des occasions offertes par les guerres pour faire prévaloir ses intérêts personnels et matériels. Capitaine au service de l'Espagne, il en avait profité pour emmener sa compagnie s'emparer de vive force du château de Filain, vendu peu auparavant par ses soins et qu'il entendait reprendre. Déçu dans ses intentions, il organisa ensuite l'assassinat de son acquéreur et sut arguer de la nationalité française de sa victime pour se présenter en patriote et échapper à toute poursuite. Ce succès l'avait enhardi. Au début des années 1670, alors qu'il était en garnison à Lure, il n'hésita pas à envoyer une dizaine de ses soldats à Morvillars dans le but de tendre une embuscade à son beau-frère Andlau et de l'assassiner. L'objet de son courroux tenait dans des actions en justice menées par Andlau contre Filain, qui avait vendu comme son bien propre un certain nombre de pièces de terre situées dans la seigneurie de Morvillars et qui ne lui appartenaient pas. Seule l'intervention d'une compagnie de dragons français fit échouer ce beau projet qui lui aurait livré, comme administrateur des biens de sa fille, les terres de Jean-François d'Andlau, alors sans héritiers. Après la conquête de la Franche-Comté, Filain sentit ses affaires prendre mauvaise tournure et chercha à se réconcilier avec son beau-frère. C'est à Morvillars qu'il fut cueilli par les soldats du Roi envoyés par le gouverneur de Belfort, d'Aubigny. Mais il parvint à convaincre celui-ci de sa bonne foi, obtenant même la permission de lever une compagnie sous prétexte de rejoindre les armées de Turenne. Sitôt fait et sa liberté assurée par ce subterfuge, Filain s'empressa de passer à l'ennemi et c'est à la tête de ses troupes qu'en novembre 1674, il arriva à Morvillars avec les armées impériales. D'Andlau avait eu le temps de prendre la fuite et seuls son château et ses biens furent mis au pillage. L'arrivée de Turenne contraignit Filain à se replier. Manifestement, son comportement était constant, car il fut peu après renvoyé des troupes impériales pour son attitude vis-à-vis tant de ses hommes que de ses supérieurs. S'emparer de Morvillars devint alors son obsession ainsi que celle de sa seconde épouse, Élisabeth Kempff d'Angrette, épousée après le décès d'Anne-Catherine-Sibylle d'Andlau. La meilleure façon d'y parvenir était d'exploiter les dettes des Andlau et c'est à cette tâche qu'ils s'attelèrent.

Parmi les biens qui avaient composé la part d'Anne-Catherine d'Andlau, et de nulle valeur ou presque, figurait une créance sur les États d'Alsace pour le montant non négligeable de 10 000 florins. En elle-même, elle ne permettait rien et de plus, servait d'hypothèque à un prêt de 5 000 florins contracté en 1630 par Élisabeth d'Arbois pour le règlement de la succession de son défunt mari, Walter d'Andlau, auprès de Jean-Rodolphe Frey, bourgeois de Bâle. En 1673, cette créance était arrivée entre les mains du maître-bourgeois de Bâle, Jean-Jacques Burckhardt, qui obtint un arrêt du conseil provincial d'Alsace reconnaissant la validité de l'acte de 1630 et donc de la créance et des intérêts qui s'étaient accumulés depuis. La dette atteignait près de 11 000 florins. Élisabeth de Cointet y vit l'occasion tant espérée et s'accorda avec Burckhardt : celui-ci lui cédait la créance en échange de celle sur les États d'Alsace. Cette transaction, intervenue en avril 1677, faisait tomber les garanties existant entre les échangistes pour faire des biens propres de Jean-François d'Andlau les seuls garants de la créance de 1630, désormais entre les mains des Cointet¹¹⁹.

C'est donc muni de ce viatique et après avoir engagé devant le conseil provincial la procédure tendant à la saisie des terres de Morvillars et de Méziré que Ferdinand Cointet de Filain décida de

119. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 B 849.

revenir à Morvillars pour régler définitivement ses comptes avec son ancien beau-frère, chez lequel il s'installa en le tenant sous la double menace de sa créance et de ses armes¹²⁰. Contre ces dernières, Jean-François d'Andlau pouvait obtenir la protection des autorités de la province en dénonçant son beau-frère, déserteur des armées royales ; il pouvait également le liquider puis, sur la base de son caractère violent, plaider la légitime défense. Il décida de tenter le tout pour le tout et de le faire assassiner par des mercenaires.

Pour arriver à ses fins, il recruta trois sbires dans les environs de Delle, les nommés Pierre Bidelle, Maurice Coesard, bourgeois et Nicolas Christ, ancien tuillier de la ville, qui tendirent un traquenard à Filain sur le chemin de Grosne où il fut laissé pour mort¹²¹. Durant ce temps, d'Andlau, pour se forger un solide alibi, était allé s'installer à Porrentruy. Le meurtre d'un aussi mauvais sujet qui, s'il avait été saisi par la justice royale, aurait très probablement eu la tête tranchée, avait toutes chances de passer par profits et pertes. Il n'en fut rien. Sa veuve, Élisabeth Kempff, remua ciel et terre pour obtenir le châtiment des assassins. Et comme ceux-ci étaient, à juste titre, convaincus d'avoir fait œuvre de salubrité publique, ils ne surent garder leur langue. L'enquête ordonnée en août 1677 par le conseil souverain d'Alsace fut ainsi rondement menée¹²². D'Andlau aurait pu mettre en avant de nombreuses circonstances atténuantes et rappeler l'ensemble des méfaits de son beau-frère. Si condamnation il y avait, une lettre de rémission aurait sans doute pu être obtenue eu égard aux circonstances. Il préféra prendre du champ et se réfugia avec ses enfants en Suisse. Sommé de se présenter, absent lors d'une perquisition effectuée le 27 septembre en son château de Morvillars, il fut condamné par contumace le 14 janvier 1678 à avoir la tête tranchée, à de fortes amendes tant envers la Couronne qu'envers la veuve de sa victime et à la confiscation de ses biens¹²³. L'affaire fut rondement menée puisque l'inventaire des biens et des terres fut opéré dès le 23 janvier 1678.

Tout ceci faisait fort bien les affaires de Gaspard Barbaud, car qui disait confiscation des biens disait mise en vente, la Couronne n'ayant que faire de garder une seigneurie isolée entre les terres mazarines et celles de Montbéliard. Le 11 mai 1678 fut ainsi ordonnée la saisie de l'ensemble des biens des Andlau. Et, bien évidemment, Gaspard Barbaud, seul enchérisseur, remporta l'ensemble et ajouta dès lors à sa titulature le titre de seigneur de Morvillars et de Méziré. L'acquisition n'était pas négligeable, même si la seigneurie n'avait que peu à voir en matière de richesse avec celle de Grandvillars. Il entra tout de même en possession d'un château qui, à la différence de celui de Grandvillars, était à peu près habitable et présentait l'avantage d'être commodément accessible tant depuis Belfort que depuis Audincourt, presque au centre de gravité des établissements. Bien évidemment, il ne s'agissait pas d'une puissante forteresse, mais l'ensemble ne manquait pas d'allure. Il se présentait sous forme d'un quadrilatère constitué de puissantes murailles et entouré d'un fossé alimenté en eau par le canal du moulin banal, lui-même dérivation de l'Allaine en amont de Morvillars. Si pour une part ces remparts étaient en piteux état, ils n'en étaient pas moins debout et possédaient en au moins deux de leurs angles des tours, confirmant la nature seigneuriale du lieu. Une porte cochère, défendue par un pont-levis, permettait l'accès à la cour intérieure. L'habitation proprement dite était répartie de part et d'autre de cette porte. Le rez-de-chaussée, entièrement voûté, était constitué d'une écurie, de deux caves et d'une boulangerie. Le logement seigneurial était situé aux deux étages supérieurs : le premier était occupé par une vaste cuisine, un poêle situé au-dessus de la porte cochère et une grande chambre, le second par trois chambres en plus ou moins bon état, le tout couvert de tuiles. Les autres bâtiments qui entouraient à l'origine la cour étaient

120. Albert VIELLARD, *Histoire de Morvillars et de Méziré*, 1926, pp. 39-41.

121. Les trois prirent la fuite et furent condamnés par contumace. Leurs biens saisis furent mis en vente à Delle le 26 janvier 1683. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 2 E 4/24.

122. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 21 J 37/47.

123. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 21 J 37.

quant à eux ruinés et les bâtiments d'exploitation avaient été reconstruits à l'extérieur, avec trois granges, cinq écuries et quelques soues. Face au pont levis, un petit bâtiment sous forme d'une tour carrée haute de deux étages occupés chacun par une chambre munie d'une cheminée était dit « *la forge* », appellation qui ne doit en rien induire en erreur et renvoie uniquement à un atelier de maréchalerie. Là ne s'arrêtait pas l'ensemble immobilier du château. Celui-ci disposait d'un jardin, situé entre les fossés et l'Allaine, d'un verger entourant le château et occupant l'espace situé entre le canal du moulin, la rivière et la grande route, et d'une fauchée de prés, le tout entouré de murs et formant un ensemble qui devait avoir un certain prestige, ne serait-ce que par contraste avec les habitations des manants. Venait encore le moulin banal, avec ses trois tournants, dimensionnement excédant très largement les besoins des quelques dizaines de familles rescapées des guerres, mais qui rappelait des temps meilleurs ; moulin qui comprenait également le logement du meunier, avec une cuisine, un poêle et deux chambres, le tout couvert en tuiles. Quelques bâtiments en plus ou moins bon état dans le village, dont les maisons étaient pour l'essentiel alignées le long du canal du moulin, étaient encore propriété du seigneur¹²⁴. Un élément déparait l'ensemble : le pont sur l'Allaine, ruiné pendant les guerres, n'avait jamais été réparé. Les Andlau avaient racheté à la communauté le droit de pontonage mais le projet de reconstruction ne fut jamais mené à terme.

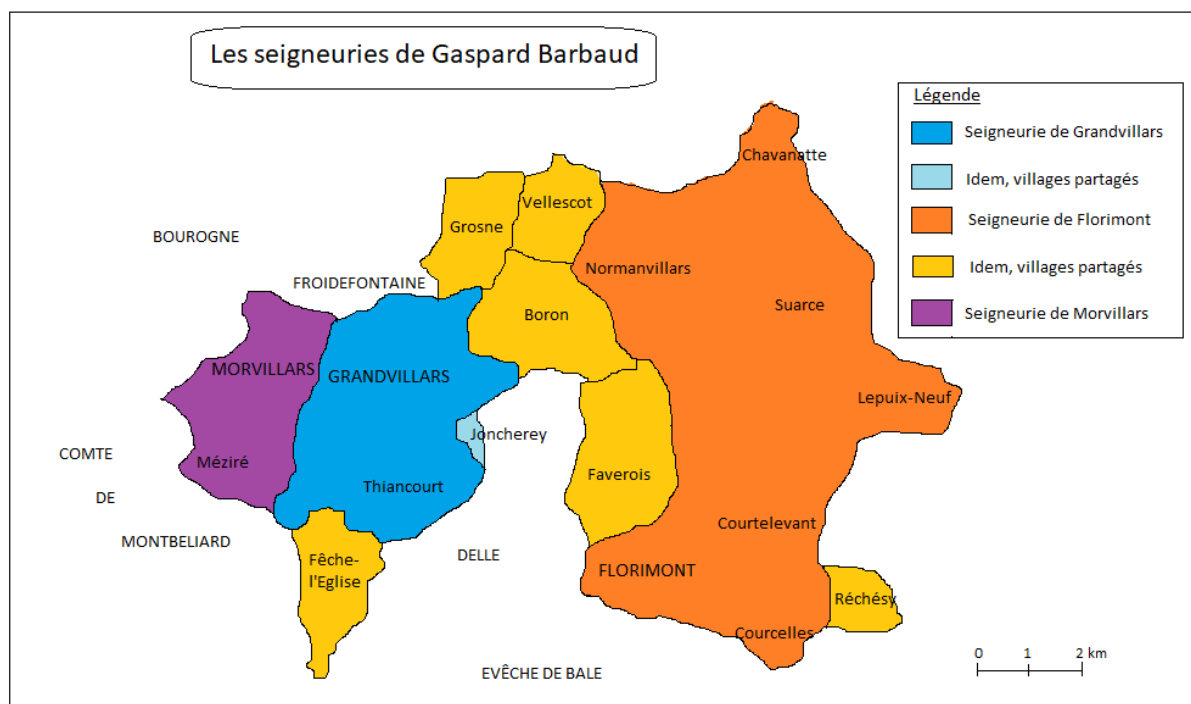


Fig. 56. Les seigneuries de Gaspard Barbaud en 1680.

Ce site était pour le moins intéressant, au-delà de la gloriole attachée à la possession de vieilles tours plus ou moins branlantes. En effet, le site du château de Morvillars, situé entre un canal usinier dont il était relativement aisé de majorer les débits en augmentant le prélèvement sur l'Allaine et cette dernière permettait sans difficulté de disposer d'une chute d'eau d'une puissance non négligeable. Sitôt entré en possession des lieux, Gaspard Barbaud entamait l'étude de ces potentialités, faisant procéder à un élargissement du canal dont le débit ainsi augmenté emportait à l'occasion quelques murs et rongait les terres des jardins riverains.

124. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 21 J 37/48.

Quelle pouvait être la valeur de cette seigneurie ? Il est clair qu'elle était nettement moins importante que celle de Grandvillars. Lors de l'inventaire dressé en 1661 à la mort d'Arbogast d'Andlau, la seigneurie de Grandvillars avait été estimée à 75 000 livres baloises, valeur très exagérée, et celle de Morvillars à seulement 27 555, soit près de trois fois moins. Il fallait y ajouter la valeur de l'umgelt, qui avait fait l'objet d'un rachat aux bourgeois de Grandvillars pour la somme non négligeable de 1 600 livres, ainsi qu'un certain nombre de pièces de terres acquises au fil du temps et ne faisant pas partie de la seigneurie proprement dite, pour un peu moins de 1 900 livres¹²⁵. Il fallait aussi y ajouter toute une série de biens éparpillés dans les seigneuries voisines. Les éléments les plus importants étaient constitués par divers étangs sur les finages de Brebotte et de Grandvillars, des biens à Saint-Dizier, à Fêche-l'Église, à Boron, à Croix et à Boncourt, le tout pour un montant de l'ordre de 7 000 livres. Soit une valeur estimée à environ 40 000 livres. Tout n'était pas échu à Jean-François d'Andlau qui avait dû opérer un partage avec ses deux sœurs en 1662, après celui opéré en 1655 par son père avec ses propres sœurs, et tous ces partages, qui avaient une réalité quant aux parcelles de terre, avaient considérablement amoindri le bien. Il n'en restait pas moins des surfaces non négligeables, avec une centaine de journaux de terre et quelque 80 fauchées de prés.

Mais toutes ces valeurs ne correspondaient pas forcément à la réalité. Car, pour une valeur de l'ordre de 30 000 livres, il eût fallu que la seigneurie de Morvillars rapportât environ 1 500 livres par an de revenu. Or, il n'y avait vers 1673 que douze familles à Morvillars et dix-huit à Méziré, soit trente en tout, ce qui aurait alors conduit à un prélèvement moyen de cinquante livres par famille et par an, ce qui eût été exorbitant, représentant environ le tiers des revenus des villageois. Les droits étaient réels et les inventaires se plaisent à les énumérer, mais ils étaient loin, famille par famille, de représenter de telles sommes (les tailles, par exemple, vont de quelques sous à un maximum de cinq livres par famille¹²⁶), et reste à savoir s'ils pouvaient être levés ; en première apparence au moins, il est possible de répondre par la négative à cette question au vu de la liste des débiteurs de la seigneurie pour des montants pouvant dépasser la centaine de livres pour une seule famille, dettes converties en rentes venant encore un peu plus charger la barque et rendre le total des droits seigneuriaux de plus en plus illusoire. La situation n'était au demeurant pas nouvelle ; pour une part, non négligeable, ces constitutions de rente remontaient aux années 1580. Une nouvelle vague était intervenue en 1651, date probable d'une vaste opération d'apurement des comptes. Le total des dettes dues à la seigneurie est impressionnant : près de 5 500 livres dues par des habitants de la seigneurie de Morvillars, soit en moyenne 275 livres par famille, et plus de 1 500 par des habitants de Grandvillars au titre de leurs biens dans la seigneurie morvellaise. Autant dire que vouloir récupérer ces créances était totalement illusoire. Et il ne semble pas que les Andlau aient été des gestionnaires bien avisés, l'inventaire de leurs archives ne montrant que des tentatives sporadiques de reprise en mains de leurs intérêts¹²⁷.

Concrètement, Gaspard Barbaud entra donc en possession du château de Morvillars, de pièces de terre d'une valeur de l'ordre de 7 000 livres et de bois pour une surface totale de l'ordre de 275 hectares mais dont seule une très petite partie, moins d'une quinzaine d'hectares, n'était pas grevée

125. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 21 J 42/2.

126. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 21 J 42/3.

127. L'inventaire des archives des Andlau, dressé en 1661 à la mort d'Arbogast, montre que le dernier renouvellement des tailles, censes et rentes, remontait à 1597 (f° 16). En 1650 avait été dressée la liste des habitants ayant fait leurs comptes avec le seigneur, mais s'y ajoutait la liste des tailles qui n'avaient pu être payées (f° 17-18). En 1656, avaient été faits des comptes avec les habitants de Morvillars et de Méziré (f° 28), mais les seuls documents comptables proprement dits se résumaient à deux carnets faisant le compte des revenus de la seigneurie en 1661 : manifestement, on tenait des comptes, mais les revenus ne pouvant guère être réellement encaissés, on ne se donnait pas la peine de conserver cette paperasserie. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 21 J 42/2.

de droits d'usage des communautés. On peut donc admettre que la valeur en foncier de la seigneurie était de l'ordre d'une douzaine à une quinzaine de milliers de livres et que, pour un achat ayant représenté 20 000 livres, il fallait donc s'assurer, à travers les droits seigneuriaux, de 250 à 400 livres par an, ce qui correspondait à un prélèvement supportable. D'entrée, l'enjeu fut de pouvoir récupérer ces sommes. L'administration royale avait eu l'amabilité de faire réaliser un inventaire de l'ensemble des terres, droits et redevances en janvier 1678¹²⁸, probablement en vue de la mise en vente. Ce travail pouvait servir de base à une exploitation rigoureuse. Dès cette date, les comptes furent tenus avec précision avec un cahier de comptes ouvert chaque année détaillant, pour l'ensemble de la seigneurie, les montants perçus de la part des redevables¹²⁹.

Comme dans le cas des autres seigneuries, l'acquisition de ces deux dernières à un prix inférieur à sa valeur réelle était pour Gaspard Barbaud d'un grand avantage, lui permettant de ne pas avoir à réaliser d'immobilisations trop importantes. Mais cette médaille avait son revers, qui était de créer jalousies et rancœurs dans un contexte juridique très instable où les décisions de justice ne valent que tant qu'elles ne sont pas contredites par d'autres, même de nombreuses années plus tard, les minorités prolongeant des délais de recours d'ores et déjà pratiquement sans limites, situation permettant à qui le jugeait opportun de multiplier les chicanes. Il suffisait de trouver un vice dans la procédure pour que vienne s'ouvrir une période d'incertitude. Si les saisies et les ventes de Grandvillars, de Morvillars et de Méziré s'étaient effectuées pour des montants proches de leur valeur réelle, une contestation n'eût pas présenté grand intérêt. Il en allait tout autrement pour des ventes réalisées à vil prix à l'issue de procédures hasardeuses lors desquelles la publicité était réduite à sa plus simple expression par les autorités royales pour favoriser leur candidat. Et, dans le cas de Morvillars et de Méziré, on ne vit pas immédiatement l'imbroglio qui résidait dans la situation juridique de ces terres, dont Élisabeth de Filain avait demandé la saisie avant l'assassinat de son mari et donc avant la confiscation issue de la condamnation de Jean-François d'Andlau.

Mais, pour l'heure, ces problèmes ne sont guère visibles. Ils mettront des années avant d'apparaître et de constituer des menaces. En cette année 1678, la fortune et la gloire de Gaspard Barbaud atteignent leur apogée. Seigneur de Florimont, de Grandvillars, de Thiancourt, de Morvillars et de Méziré, propriétaire de domaines non négligeables autour d'Héricourt et de Verlans, il dispose d'une assise territoriale conséquente et est le seigneur haut justicier d'une douzaine de communautés. Maître des forges de Belfort et de Grandvillars, il contrôle directement ou à travers des membres de sa famille les mines de Giromagny, les forges d'Audincourt et de Chagey. Les Chemilleret ont été chassés du pays de Montbéliard et ont été à deux doigts de perdre leurs usines de Kandern et de Badenweiler. Son fils Étienne, fermier des revenus du comté confisqué de Montbéliard, occupe au château les appartements de Georges II. Certes, les Barbaud ont dû se retirer de la ferme des domaines d'Alsace, mais après en avoir tiré le meilleur. Toujours protégés par l'intendant d'Alsace mais aussi par le Grand Condé et le maréchal de Luxembourg, qui ont pris le relais de Turenne, ils paraissent hors de portée. Rien ne semble pouvoir entraver leur fortune.

128. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 21 J 42/1, f° 99.

129. Ibid., f° 56.

Chapitre 8

Premières difficultés

Quand, en 1675, Gaspard Barbaud et ses trois fils sont anoblis par Louis XIV pour leur rôle dans le succès de la campagne d'hiver de Turenne, leur succès semble durable. Partis d'une situation médiocre, ils ont réalisé en deux décennies une ascension sociale hors du commun. Elle montre que la société dans laquelle ils évoluent n'est pas bloquée. Seigneurs de Florimont et de Grandvillars et bientôt de Morvillars et de Méziré, ils semblent à même de disposer de leurs propres établissements métallurgiques qui, déchargés de la rente foncière, seront de nature à leur assurer une large maîtrise du marché. La conjonction de leurs différentes activités, qui vont des forges au grand commerce, en fait des acteurs économiques de tout premier plan qui ont réussi dans la reprise d'établissements paraissant condamnés. Ils ont, politiquement, fortement contribué au renforcement, voire à la création de la présence française en Alsace, préparant en particulier l'annexion de la Décapole. Leurs atouts paraissent donc nombreux, à commencer par le soutien de la puissance étatique et en particulier du clan Colbert. Toutefois, cette construction a été rapide, favorisée par des circonstances qui ont permis son épanouissement et par des méthodes de gestion qui semblent en avance sur leur temps. Les faits vont montrer que des événements fortuits ou conséquences de problèmes antérieurs peuvent très rapidement fragiliser le système. Cette situation n'a, au-demeurant, rien d'exceptionnel. Le 17^e siècle a vu nombre de fortune se construire et s'écrouler tout aussi rapidement. Dans le cas des Barbaud, les difficultés s'ouvrent dès le début des années 1670 et la chute prendra plusieurs décennies : à la différence de nombreux autres financiers, elle n'est pas due à des malversations qui donnent à l'autorité royale l'occasion de récupérer, lors de la tenue de chambres de justice, les fortunes qu'elle a aidé à constituer, et les Barbaud ne seront jamais inquiétés. Les raisons sont plus profondes, plus structurelles.

Problématiques comptables

Gérer un nombre d'affaires aussi considérable que celui tenu par Gaspard Barbaud et les siens ne va pas de soi. Les interactions entre les différents sites, hauts-fourneaux, forges, mines, fonderies

et entre les différentes activités commerciales sont importantes. Tel haut-fourneau, fonctionnant théoriquement avec une forge donnée, va à certains moments en alimenter une autre. Les ventes de fer, hormis celles opérées directement à la forge en direction d'une clientèle locale, sont quant à elles nécessairement gérées dans un cadre global sans mobiliser des réseaux différents. Il en va de même quant aux approvisionnements avec des personnes pouvant intervenir, par exemple, pour écouler le fer dans le nord de l'Alsace mais aussi pour réaliser les importations de plomb de Cologne nécessaires aux mines de Giromagny en profitant des mêmes charrois. Il en va ainsi très probablement dans bien d'autres activités commerciales que nous ne connaissons que par bribes. Certaines opérations s'inscrivent dans un calendrier donné, comme les baux des forges et des mines, à la différence du commerce des grains. Toutes demandent des mises de fonds initiales qui font l'objet d'apports de provenances diverses, même si les acteurs sont presque toujours les mêmes et le plus souvent les seuls membres du clan familial. Leurs parts respectives ne sont pas forcément les mêmes, en fonction de l'engagement des uns et des autres dans la gestion de l'entreprise. La création de sociétés pour chacune des activités, voire pour des branches de celles-ci, s'impose donc, ce qui n'empêche nullement de gérer la trésorerie de façon plus globale en fonction des besoins de l'instant. D'une mauvaise gestion de ces enchevêtrements d'intérêts peuvent rapidement sortir des difficultés considérables susceptibles de provoquer la rupture des solidarités.

La tenue d'une comptabilité adéquate est donc un impératif absolu. Elle est par ailleurs indispensable pour gérer des contentieux comme ceux opposant les maîtres de forges à leurs propriétaires dans le cadre des orvaux, où il est indispensable de pouvoir rapporter la preuve des pertes subies et des dépenses nécessaires aux réparations. Dans certains cas, l'opération peut s'avérer complexe, comme par exemple lors de l'enfoncement de Saint-Jean-Fundgruben en 1669 où il faut être à même de séparer les frais de remise en état, les dépenses liées à l'exploitation des filons recoupés lors de la réalisation des nouveaux puits et les pertes globales d'exploitation, le tout permettant de présenter une demande d'indemnisation cohérente et peu contestable. Surtout, une comptabilité correctement tenue permet de déterminer les politiques commerciales et en particulier jusqu'où il est possible d'écouler les fers sans que les coûts de transport ne dépassent la marge bénéficiaire issue de la détermination du prix marginal. Elle permet aussi d'ajuster la production à la commercialisation ou à une stratégie plus globale de constitution de stocks permettant de tenir les marchés. Enfin, elle permet à l'issue d'une opération de répartir correctement les bénéfices entre les différents associés en tenant compte pour chacun d'eux de leurs apports initiaux, de leurs prélèvements sur la trésorerie ou des dépenses assumées pour leur compte sur une caisse donnée.

Le modèle économique de la grosse forge, qui génère une production de masse qui ne peut être écoulée sur un marché purement local, implique que le maître de forges remplisse deux fonctions distinctes : une fonction technique et une fonction commerciale dans un large périmètre. La première peut être déléguée assez largement aux personnels d'encadrement et aux commis, la seconde reste l'apanage du maître de forges et est dans ce système la principale. Dès l'origine, à Moyeuve, c'est Antoine Go, un marchand, qui prend la direction des opérations. De même, dans les forges de la Trouée de Belfort, ce sont les marchands, les Morlot, les Peyer, les Fatio et les Chemilleret qui en ont la conduite. Le cadre comptable dans lequel étaient gérées les forges traditionnelles est inadapté à cette dualité. On aurait pu penser que de nouvelles méthodes allaient être mises en œuvre. De fait, on assiste à une juxtaposition des deux modes, la comptabilité des marchands, tenue de longue date en partie double, venant s'ajouter à celle des anciennes forges avec la mise en place d'une interface entre les deux systèmes.

Seul le hasard de la conservation des archives nous permet de comprendre le mécanisme. Il nous assure un échantillonnage assez large de documents issus de la comptabilité traditionnelle¹, conservés dans les archives des seigneuries ou bien à l'occasion de gestions directes, ou bien parce que les baux ou la gestion des orvaux impose leur transmission, et une série de registres comptables des sociétés mises en place par les Barbaud pour assurer l'exploitation des baux, conservés comme pièces justificatives de procédures judiciaires entre associés². Des inventaires d'archives permettent par ailleurs d'avoir une vue d'ensemble sur les documents produits³. Une telle conservation semble unique. Il est donc impossible de proposer une généralisation des enseignements qui peuvent être tirés de cette documentation, qui permet toutefois de montrer que des organisations complexes et très élaborées ont été mises en place, mais aussi leurs limites.

La comptabilité des forges proprement dites nécessite la tenue de documents variés. L'élément de base en est le journal. Comme son nom l'indique, il permet de noter, au jour le jour, les informations les plus importantes. Il traduit, pour l'essentiel, des mouvements physiques, en particulier les livraisons de matières premières, charbon de bois et minerais essentiellement, mais aussi les ventes qui sont opérées, généralement en quantités très modestes, directement à la forge, à une clientèle locale, notamment les cloutiers. Il recense également la production quotidienne de fonte et de fer qui est systématiquement pesée avant d'entrer en magasin et des opérations comme les charrois de gueuses entre les hauts-fourneaux et les forges. La forme du document n'est pas celle d'un journal au sens où nous l'entendons, avec un enregistrement purement chronologique sur une longue durée. Chaque quinzaine est ouvert un nouveau journal divisé en rubriques, notamment par fournisseur, avec des tableaux qui, eux, sont renseignés au jour le jour ou du moins avant que la mémoire des événements ait pu s'estomper. C'est le rôle des commis des forges que de tenir scrupuleusement ces documents sans lesquels aucune comptabilité digne de ce nom ne serait possible.

Les journaux ne forment pas la seule brique de base de la comptabilité des forges. Il faut y ajouter une série de registres plus rarement conservés⁴ qui permettent d'enregistrer la gestion de trésorerie et en particulier les avances qui sont pratiquées en faveur des différents fournisseurs, des personnels et des clients. Les inventaires d'archives conservés font ainsi état de livres des coupeurs, des charbonniers, des charretiers, des mineurs mais aussi des forgerons et par exemple des cloutiers. On trouve également la mention, dans certains inventaires comme ceux des forges de Fontenoy, de

1. Par exemple, la gestion des forges de Belfort par Fronseilles ou des mines de Giromagny par Nobis sont particulièrement bien documentées, de même que le seront l'ensemble des gestions directes du 18^e siècle, tant à Belfort qu'à Montbéliard. De même, le maniement de leurs forges par les évêques de Bâle est à l'origine d'une mine documentaire qui n'a été jusqu'ici qu'effleurée. Nous conservons également un nombre important de documents portant sur les forges de Chagey et d'Audincourt pour le bail de 1667-1673.

2. Ces livres de comptes étaient très probablement conservés dans les archives de la justice de Florimont, sans qu'il existe d'ailleurs de raisons très claires à cette situation. Considérés comme des épaves arrivées dans ces séries sans explication particulière, ils ont été extraits de la série B pour être versés dans la série J. Ils sont donc actuellement conservés aux archives départementales du Territoire de Belfort sous la cote 1 J 50.

3. Pour l'essentiel, ce sont des inventaires de pièces qui nous ont été conservés, généralement à l'occasion de procès, comme ceux de Jean Jacquin ou de Pierre Vessaux. Les procédures entre acteurs des forges peuvent également réserver des surprises, comme celle qui opposera les descendants de Gaspard Barbaud, qui produiront à l'appui de leurs demandes des livres de compte dont la conservation n'a été que le résultat de hasards cumulés.

4. En ce qui concerne les journaux, seuls nous ont été conservés ceux des forges de Belfort pour la gestion Fronseilles, conservés pour partie aux Archives du Palais de Monaco (T 1004) et pour l'autre aux archives départementales du Territoire de Belfort (3 E 332). Pour les registres spécialisés, seul un registre des charbonniers nous a été conservé pour les forges de Belfort pour l'année 1674 (Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/5).

livres de vente du fer⁵. Nous l'avons vu, le recours, en particulier pour la production de charbon de bois et de minerais, à une main d'œuvre extérieure qui ne dispose pas toujours de ressources propres liées au travail de la terre rend indispensable la mise en place d'avances qui permettent leur survie et celle de leurs familles, en attendant que leurs premières livraisons ou leurs premiers travaux permettent d'engager des remboursements par une retenue sur les sommes gagnées. Comme dans le cas des journaux, ces documents enregistrent des opérations concrètes, les versements réellement effectués, qui sont déconnectés de la production et des livraisons réelles. Les charretiers, qui sont généralement recrutés parmi la population locale, n'ont que rarement besoin d'avances sur paiement pour la simple raison que le règlement peut en être immédiat, à la différence des rétributions des charbonniers et des mineurs qui ne sont versées qu'à la livraison d'un produit qui a nécessité plusieurs étapes dans son élaboration : extraction et lavage pour le minerai, par exemple. Mais nombreux sont ceux à qui est confié un attelage dont le prix va être remboursé sur plusieurs années, parfois sur l'ensemble de la durée du bail, également par des réductions des sommes versées en contrepartie des prestations. Théoriquement, l'opération est neutre pour le fermier, sauf naturellement si l'attelage vient à périr entre temps, mais la prise de risque liée à cet aléa n'est pas plus forte que si le maître de forges se dotait de sa propre cavalerie et semble assez largement compensée par la disponibilité à laquelle s'engagent, pour opérer les charrois, les bénéficiaires de ces avances de bétail. La gestion des avances est l'une des opérations les plus délicates du quotidien des forges car leur remboursement est difficile eu égard à la faiblesse des salaires et peut encore être compliqué par les aléas de la météorologie, en particulier par la neige qui vient interrompre les travaux d'abattage et les charrois. Tout l'enjeu est de ne pas voir ces avances se transformer au fil du temps en créances non recouvrables, les « mauvaises dettes », que refusera d'endosser le fermier entrant,⁶ ce qui suppose de réaliser périodiquement des arrêts de comptes qui permettent de rapprocher les avances réalisées et les livraisons ou prestations fournies : un solde est alors établi, qui permet de connaître la situation réelle des uns et des autres et sert de donnée d'entrée à un nouveau compte. Là encore, la tenue de ces registres se fait nécessairement au jour le jour.

Autre série de registres, cette fois-ci purement comptables, les rentes, tenues également par quinzaine, sans que l'on sache les raisons de ce découpage chronologique qui semble issu de la pratique des paiements aux ouvriers externes. Dans un climat d'insécurité globale, il est peu envisageable de transporter des fonds qui peuvent être importants sur les minières ou les ordons, sauf à prendre des risques inconsidérés. Ce sont donc les ouvriers qui se rendent, périodiquement, aux forges, où s'effectuent concrètement les paiements, avec une séparation claire des fonctions entre le chassavant, qui atteste de la réalité du travail fourni lorsque celui-ci ne se traduit pas par des livraisons immédiates comme celui des coupeurs ou des mineurs, mais ne manie jamais de fonds, et

5. On trouve également des livres de vente du fer dans les archives de la seigneurie de Belfort, pour l'écoulement, confié à des marchands locaux, des stocks issus de la gestion de Fronseilles.

6. Les documents comptables dont nous disposons ne nous permettent pas de savoir avec précision les modalités de reprise des stocks, en particulier parce qu'il n'existe aucune gestion de ces derniers. Sur le plan des principes, l'opération est relativement simple, la reprise s'opérant au prix coûtant, mais cette notion n'est pas clairement définie et elle peut intégrer une part non négligeable des dettes : elle couvre nécessairement les bonnes qui théoriquement correspondent aux éléments non encore livrés à la forge, mais peut en couvrir d'autres, au moins en partie. En 1691, quand Jean-Nicolas Jacquin reprend les forges de Leuilley, il reçoit avec les établissements un fonds constitué des stocks, mais aussi de l'ensemble des dettes des ouvriers, dont certaines apparaissent d'évidence, de par leur montant, comme mauvaises, et le bailleur, Louis de Fabry, s'engage à reprendre les mêmes éléments en fin de bail (Arch. dép. du Doubs, 7 E 3881). Une façon comme une autre de transformer ces dettes en créances perpétuelles qui ne viennent jamais alimenter le compte de pertes et profits.

le commis, qui tient la caisse et effectue les paiements. La périodicité des paiements permet de gérer la trésorerie et en particulier de se procurer les espèces nécessaires auprès de la caisse centrale où est conservé sous bonne garde le numéraire, au château de Thiancourt dans le cas des Barbaud après 1673⁷. Cette gestion du numéraire nous échappe d'ailleurs totalement et reste un mystère, paraissant totalement incompatible avec des paiements effectués par les gros acheteurs sous forme de lettres de change compensées aux foires de Zurzach. L'articulation entre les dépenses des forges effectuées pour l'essentiel en numéraire, et le système fiduciaire s'effectue à travers ce que les livres de compte appellent le « stor », qui est le stock de numéraire. Celui-ci semble avoir été négocié, de même, aux foires de Zurzach, mais aussi par les gestionnaires des stocks de fer intermédiaires, Bachoffen à Bâle et Frid à Colmar et Strasbourg, qui acquittent en partie le montant de leurs achats par des envois d'espèces en tonnelets menés sous une escorte dont les frais incombent aux forges⁸. Rien ne permet en revanche de savoir quelles sont les modalités pratiques d'acquisition de cette monnaie dont le volume permet de conclure qu'il s'agit du billon nécessaire aux paiements de petites sommes, ni quels peuvent être les coûts ou les bénéfices tirés de ces opérations du fait de la décote de certaines espèces⁹. Le système des avances rend cette fréquence de paiement supportable même pour les salaires les plus modestes et le rythme par quinzaine permet de calibrer correctement celles-ci. Il limite également les déplacements, les distances entre le lieu de travail et les forges n'étant pas forcément négligeables. Nous n'avons conservé aucun témoignage des modalités pratiques de ces paiements, mais les mariages qui interviennent entre familles d'ouvriers internes et ouvriers externes montrent clairement qu'il existe à cette occasion des moments de convivialité et de rencontres entre des personnes qui n'auraient autrement guère de raisons de se fréquenter. Cette fréquence semble bien établie et n'est pas la caractéristique de tel ou tel établissement : on la trouve aussi bien aux forges de Fontenoy dans les années 1630 qu'à celles de Chagey quarante ans plus tard¹⁰ ou encore à Belfort lors de la gestion par Jean de Fronseilles¹¹.

Le document tire son nom du fait qu'il contient majoritairement les salaires versés, les rentes. Généralement, il ne représente que quelques pages sous forme d'un cahier séparé. Il est divisé en trois parties qui reprennent respectivement les dépenses ordinaires, les dépenses extraordinaires et les recettes. La première partie comprend les salaires des ouvriers internes, les dépenses liées aux approvisionnements en charbon de bois et en minerai ainsi que celles issues de l'activité quotidienne, comme le renouvellement des bannes pour le transport du charbon. L'ordinaire rassemble de fait l'ensemble des dépenses prévisibles, même si elles ne sont pas régulières, comme l'extraction et le charroi de pierres de grès pour la réfection du chemisage des fourneaux. Quant à l'extraordinaire, il couvre, comme son nom l'indique, les dépenses non récurrentes qu'il serait difficile d'intégrer dans un budget, comme le paiement d'un courrier, un pourboire, mais aussi les

7. Le terme employé pour désigner cette caisse est le « stor », dont l'origine est mystérieuse.

8. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/8, livre de caisse des forges de Belfort pour la période 1673-1680. Le terme de « stor » y revient 27 fois pour traduire des versements dans celui-ci. On y distingue trois sources pour ces espèces, le stor de Zurzach et ceux de Bâle et de Strasbourg.

9. Les seules mentions que nous ayons de ces questions sont issues des difficultés rencontrées par certains artisans en fer qui se voient refuser le paiement de leurs achats en monnaie divisionnaire et ces mentions remontent aux années de guerre et d'épidémies lors desquelles règne probablement un désordre monétaire complet lié à la dispersion de monnaies exotiques par les troupes de passage.

10. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 105 (rentes n° 1 à 27, 105, 118 à 125 du bail de 1667). Des documents récapitulatifs donnent la synthèse de l'ensemble des 125 rentes de ce bail.

11. Documents conservés aux Archives du Palais de Monaco sous la cote T 1004, pour les rentes de la forge de Belfort n° 1667-0, 1 à 9 et 1668-9, et pour celles du fourneau de Châtenois ; aux archives départementales du Territoire de Belfort, sous la cote E 332 pour les rentes de la forge de Belfort n° 1667-1 à 9 et 1668-1 à 9. Que le facteur de Fronseilles ait auparavant exercé les mêmes fonctions à Chagey pour le compte des Chemilleret suffirait toutefois à expliquer cette constance.

achats de bois aux communautés ou encore des réparations apportées aux établissements ou aux équipements, pour tout ce qui ne relève pas des activités courantes du charpentier et de la réponse à un aléa fréquent. Le différentiel entre les deux catégories n'est au-demeurant pas très rigoureux, et une telle rigueur n'eût d'ailleurs guère présenté d'intérêt pratique car ces deux catégories ne sont reprises nulle part et la distinction n'a aucun impact concret. Elle permet, toutefois, d'avoir une vision rapide de la bonne gestion des facteurs et commis à travers une lecture immédiate des dépenses qu'ils ont été amenés à consentir qui sortent de leur délégation courante. Le chapitre des recettes reprend les montants des seules ventes réalisées directement à la forge sous la responsabilité des facteurs et commis et qui ont été enregistrées dans le journal correspondant.

Ces rentes sont avant tout des documents comptables qui ne tiennent aucunement compte de la trésorerie ni des mouvements réels de fonds. Elles enregistrent des dépenses ou des recettes qui sont réalisées pendant la période considérée mais ne sont pas forcément payées ou encaissées. À partir du journal qui donne les livraisons opérées par tel ou tel et le prix convenu, va être enregistrée la dépense correspondante qui peut avoir été anticipée à travers les avances versées ou au contraire n'être réglée que plus tard. Aussi, pour connaître sur la durée d'un bail la somme des dépenses réellement effectuées, est-il nécessaire d'ajouter à la somme des dépenses enregistrées dans les rentes le total des mauvaises dettes des ouvriers dont l'estimation est généralement délicate, faute de pouvoir effectuer un départage entre la partie qui pourra être récupérée ultérieurement et ce qui ne pourra jamais l'être. L'opération est compliquée en ce qui concerne les forges dont l'activité et la production sont assez régulières ; elle l'est plus encore pour les mines d'argent, où la découverte d'un riche filon permettra d'apurer certains passifs et où inversement l'épuisement d'une veine générera des dettes supplémentaires, tous événements totalement imprévisibles. De même, c'est à partir du journal, qui recense la production de fer forgé, que sont calculés les salaires des marteleurs, des affineurs et de leurs aides qui sont fonction de la quantité de fer livré, dans un système qui se veut incitatif mais reste global et lié au maillon faible éventuel de la chaîne des opérations de forgeage.

Mais là n'est pas le seul problème lié à ces séries de documents, à partir desquels il est rigoureusement impossible de connaître la rentabilité des établissements car des éléments fondamentaux leur échappent. Certaines dépenses n'y figurent pas alors qu'elles représentent des postes majeurs, comme par exemple les loyers versés à la seigneurie ou encore les dépenses de charrois et de péages liées aux livraisons effectuées aux clients, ce qui pourrait déboucher, à tort, sur la conclusion que ceux-ci sont pris en charge par ces derniers dans un mode de « cash and carry ». Or, une telle situation serait extrêmement problématique en générant pour les acheteurs une augmentation du prix du fer en fonction de la distance qui interdirait concrètement de s'imposer sur les marchés éloignés ; elle rendrait par ailleurs sans objet la contestation soulevée en 1668 de l'exemption des péages pour les forges de Belfort, qui ne présente d'intérêt que si et seulement si ce sont les forges qui se chargent des expéditions et conservent la propriété du fer au moins jusqu'à sa sortie de l'Alsace¹². De même, seule une part assez minime des recettes apparaît dans les rentes. Aussi, les dépenses l'emportent presque systématiquement sur les recettes, dans un déséquilibre constant.

Dans le cas des forges de Belfort lors de la gestion Fronseilles apparaissent les apports en trésorerie réalisés par les agents ducaux qui permettent de tenir et assurent l'équilibre. Ayant

12. Dans le bail de 1668, il est prévu, le conseil d'État ayant renvoyé sa décision sur ce point, que le montant du loyer sera diminué des frais de péage payés par les forges si les Barbaud ne conservent pas la ferme des Domaines d'Alsace et si leurs successeurs parviennent à exiger des paiements. Et, de fait, les comptes établis entre les Barbaud et les agents du duc après 1671 tiennent compte de ces péages. Arch. du Palais de Monaco, T 1025.

conservé d'une part l'ensemble des journaux et rentes, qui permettent de connaître avec précision la production lors de cette période, mais aussi l'état du stock à l'issue, qui a été soigneusement pesé avant d'être transféré hors des forges de Belfort reprises par les Barbaud, nous savons que la liste des ventes de fer enregistrée dans les rentes est exhaustive et qu'aucun mouvement n'a eu lieu par ailleurs, et c'est bien le problème de cette gestion confiée à un homme qui n'a aucune connaissance en matière commerciale et se contente de tenir une comptabilité traditionnelle. Sur la même période, les ventes de fer constatées à la forge de Chagey sont du même ordre de grandeur. La plus grande partie des recettes est ainsi constatée par ailleurs et cette situation semble résulter, avant tout, d'une volonté de dissimulation des données. Nous l'avons vu, les baux des forges du Pays de Montbéliard, de 1667 à 1676 au moins, prévoient une transparence comptable vis-à-vis de la seigneurie qui est en droit de se faire communiquer copie des rentes et croit, par ce biais, pouvoir percer les secrets de la rentabilité des établissements. Ne jamais communiquer l'identité des clients qui achètent l'essentiel de la production est ainsi un impératif vital que permet le mode de tenue de la comptabilité qui exclut ces recettes et les dépenses d'expédition qui les accompagnent du contenu des rentes. L'un des enjeux centraux du conflit opposant en 1674-1676 les Barbaud et les Chemilleret quant à la banalité du fer porte ainsi sur la communication des documents comptables attestant des ventes sur les marchés éloignés, que les Chemilleret exigent et que les Barbaud refusent catégoriquement. Les rentes, et de façon plus générale, les documents tenus par les commis des forges ne contiennent que des éléments dont la communication ne conduit pas à la divulgation de secrets, ceux que les agents de la seigneurie pourraient, au prix d'un travail de renseignement, reconstituer. Le secret commercial n'est pas le seul enjeu.

Cette occultation de la plus grande partie des recettes présente un avantage secondaire, qui est de ne pas permettre aux agents de la seigneurie de connaître l'état des stocks, et l'enjeu est important : demander des indemnisations pour des orvaux suppose de démontrer une perte. Il est aisé de mettre en évidence une absence de production, transformée en perte de recettes. L'allégation deviendrait nettement moins crédible s'il venait à être démontré qu'il existait des stocks considérables et que l'arrêt momentané de la production a eu pour principale conséquence la génération d'économies pour le maître de forges¹³... De même, cette absence de toute donnée sur l'état des stocks permet, lorsque la seigneurie envisage une gestion directe, de la menacer de ventes à perte à partir des excédents antérieurs de production. En 1673, Gaspard Barbaud n'hésite pas à soutenir qu'il dispose de stocks lui permettant de tenir six ans : rien ne permet à la seigneurie d'apporter un quelconque démenti. Autre avantage, ne pas permettre de retracer les mouvements entre établissements et les fraudes qu'ils peuvent masquer. Il en va ainsi du fer belfortain que l'on décharge à Montbéliard afin de le confondre avec les stocks issus du bail précédent et de le faire passer, en Comté espagnole, pour un fer issu d'un État neutre, mais en d'autre temps du fer forgé à Champagny ou à Audincourt que l'on transfère à Belfort pour lui permettre de bénéficier des exemptions de péages et de droits.

Ce secret présente donc des avantages indéniables, mais la médaille a son revers car les rentes conduisent systématiquement les agents de la seigneurie à surestimer les bénéfices de leurs fermiers. L'absence d'intégration du poids des stocks et des crédits aux acheteurs sur la trésorerie, des coûts de livraison et de dépenses effectuées en-dehors du rayon local ne permettent pas de parvenir à des résultats satisfaisants. À partir de la production, qui est connue, des coûts tels que les retracent les rentes, il est possible de calculer des prix unitaires qui sont systématiquement sous-

13. C'est en particulier le cas lorsque les glaces viennent à emporter le barrage qui permet de dériver une partie des eaux du Doubs vers les forges d'Audincourt et la seigneurie soupçonne les fermiers de ne pas avoir posté en amont les personnels qui auraient pu briser les plaques les plus importantes charriées par la rivière lors du dégel, accusation qu'il est généralement aussi difficile de prouver que d'infirmer.

estimés dans des proportions qui ne sont pas forcément négligeables. Ainsi, le coût des transports, en fonction des distances, peut représenter entre 5 et 10% des prix de cession et cette prise en considération conduirait à revoir nettement à la baisse les bénéfices potentiels des fermiers. Ce silence des comptes sur des éléments importants présente donc un intérêt de préservation du secret, mais a aussi son inconvénient qui est de laisser se développer tous les fantasmes sur les bénéfices indus des maîtres de forges. L'avantage est permanent, l'inconvénient ne survient que lors des renouvellements des baux, lorsque les évaluations faussées des résultats peuvent permettre à la seigneurie de pousser des tiers à surenchérir.

Les rentes, comme les documents qui les accompagnent, ont une valeur probante en cas de contentieux et sont opposables comme preuves sans pour autant que le statut des personnes qui les établissent en soit affecté ni qu'une quelconque prestation de serment leur soit réclamée. Elles suivent en fait le régime de l'ensemble des documents à caractère commercial, comme les livres de raison des commerçants qui, de même, font foi. Leur altération représente donc un délit grave car elle met en cause la confiance publique. On le constate dans le conflit qui oppose les Chemilleret à Pierre Vessaux, accusé d'avoir falsifié les rentes des forges de Fontenoy : il ne s'agit pas seulement d'un problème entre associés mais bien d'un problème d'ordre public qui justifie l'ouverture d'une procédure judiciaire par la seigneurie, avec la saisie des documents concernés. Seule la mise en évidence par Pierre Vessaux d'anomalies dans les comptes des Chemilleret, où n'apparaissent pas certaines ventes réalisées au profit d'acheteurs étrangers, remet les compteurs à zéro et conduit à ne pas pousser plus loin des investigations en la matière, l'objectif central étant d'abattre Pierre Vessaux sans dommages collatéraux.

Les rentes, qui sont les seuls documents comptables qui nous aient été conservés pour bon nombre d'établissements, ne permettent donc pas de connaître la situation réelle d'une forge, moins encore d'établir son niveau de rentabilité. De fait, elles correspondent à une part de la gestion, celle qui est déléguée aux facteurs et aux commis qui gèrent au quotidien les approvisionnements, les achats et ventes courants et la production. Elles permettent au maître de forge de disposer des éléments nécessaires sur cette gestion dont elles constituent en quelque sorte un compte rendu, mais ne sauraient être suffisantes pour assurer une connaissance réelle de la vie des établissements.

Pour certains maîtres de forges, ce premier niveau de comptabilité réintégrant l'ensemble des dépenses et des recettes était jugé largement suffisant, et la connaissance en temps réel de la situation des établissements n'était pas une priorité. De l'avis général, et comme le montre l'empressement des élites montbéliardaises à investir dans les forges après la faillite des Peyer, la rentabilité est assurée et les bénéfices sont importants dès lors que la production est soutenue. Quand, après les années terribles, le fermier des forges de Chagey vit les établissements pillés et incendiés, il demanda naturellement à bénéficier des orvales, qui étaient de droit en tel cas. Au-delà des discussions sur ses responsabilités propres dans la garde des établissements, la question qu'il souleva était celle de l'importance de la dernière année dans le déroulement d'un bail. Lors de la première année, exposa-t-il en substance, le fermier consomme son capital pour constituer les stocks nécessaires à l'exploitation et le capital de départ est déterminé en conséquence. Les années suivantes, l'objectif est d'atteindre l'équilibre en trésorerie et d'encaisser plus de recettes en numéraire que l'on effectue de dépenses de même nature. Et c'est seulement la dernière année que l'on reconstitue le capital engagé et que l'on constate éventuellement un bénéfice : coupeurs, charbonniers et mineurs sont licenciés dès que les stocks permettent d'atteindre la fin du bail et les dépenses afférentes disparaissent. De même, dès que le stock de gueuses est jugé suffisant, le fourneau est mis à l'arrêt et ses ouvriers sont remerciés. Les recettes vont alors, structurellement, excéder les dépenses. Ce n'est que lorsque l'ensemble du stock aura été vendu et que les mauvaises

dettes auront été purgées d'une façon ou d'une autre que l'on pourra connaître le résultat final. Cela pouvait prendre des années, mais le résultat paraissait certain.

Impossible toutefois, sur de telles bases, de mener correctement sa barque et en particulier de savoir jusqu'où il est possible d'aller dans les enchères et dans les négociations commerciales. Ce qui est admissible pour un modeste maître de forges ne l'est pas dans le cas des opérations complexes menées par les Barbaud. De fait, ils disposaient d'autres outils, qui existaient au demeurant de longue date en ce qui concernait les sociétés commerciales, et il est plus que probable que les Fatio les utilisaient dans leurs multiples affaires, mais aucun exemple n'existait jusqu'ici d'un emploi de la comptabilité en partie double dans les milieux de la production pré-industrielle. Ce n'est d'ailleurs qu'en 1678 que le premier manuel en la matière sera publié par Claude Irson, à la demande et avec les encouragements de Colbert¹⁴. Cette question intéressait manifestement fortement les Barbaud, et en particulier Étienne, puisque ce livre figurait, selon toute vraisemblance, dans sa bibliothèque personnelle¹⁵.

Premier élément, une série de livres était tenue dans le cadre de chacun des baux que détenaient les Barbaud, avec une clôture intervenant lors de la fin de ceux-ci. Des liens existaient toutefois entre les différentes opérations ; en particulier, les soldes des livres antérieurs étaient souvent repris dans une nouvelle opération, à la date de la clôture, notamment en ce qui concernait les soldes positifs au bénéfice des actionnaires. C'est ainsi que, par exemple, le livre de comptes des forges de Belfort et des mines de Giromagny portant sur le bail de 1674-1680 reprend les soldes des « *vieux livres des montagnes de Giromagny* »¹⁶, mais aussi ceux des livres du sel. On peut donc en déduire que, pour chaque bail, était tenue une comptabilité autonome permettant de distinguer les différents éléments et d'affecter à chacun son dû et que les liens entre sociétés sont avant tout capitalistiques, les capitaux d'une société clôturée permettant de constituer les fonds propres des suivantes sans retour intermédiaire à leurs propriétaires qui en sont simplement crédités.

Sur cette base, mais aussi sur celle d'un livre conservé pour les forges de Belfort pour la période 1667-1674, il est possible de considérer que cette utilisation de la comptabilité en partie double remonte au moins à 1667. Yannick Lemarchand avait considéré que la première introduction de cette technique dans le monde de la production remontait à 1680, et il en attribuait le mérite à Anthès, qui gérait alors les mines de Giromagny, faisant le lien avec son expérience dans le domaine du commerce tout en constatant que cet exemple était le premier connu¹⁷. Le livre entamé en 1667 aux forges de Belfort permet d'une part de remonter de vingt ans l'introduction de cette technique par la reprise des résultats de sociétés qui témoigne de la présence antérieure d'une même comptabilité et de renforcer encore le caractère exceptionnel de celle-ci, d'autre part d'exclure que cette innovation soit imputable à Anthès. Comme gestionnaire d'une partie des affaires des Barbaud et en particulier des mines de Giromagny depuis la reprise par Étienne Barbaud en 1667 des forges d'Audincourt, il

14. IRSON (Claude), *Méthode pour bien dresser toutes sortes de comptes à parties doubles par débit et crédit, composée de l'ordre de monseigneur Colbert*, Paris, Cusson, 1678, 2 vol., 190 + 86 p.

15. Il ne s'agit que d'une hypothèse, mais qui a toutes les apparences de la crédibilité. Ce livre figure en effet dans l'inventaire de la bibliothèque de Gaspard-Léopold Barbaud, descendant d'Étienne, dressé peu avant la Révolution. On constate la présence dans cette bibliothèque d'un ensemble d'ouvrages dont la date de publication va de l'acquisition de la seigneurie de Florimont à la mort d'Étienne Barbaud, composé du livre d'Iselin et de nombreux ouvrages ayant trait aux opérations militaires auxquelles avaient été associés les régiments de son frère Jean et de ses gendres Lecomte et d'Odelans. Il paraît donc possible de conclure, sans certitude cependant, que ces ouvrages faisaient partie de la bibliothèque d'Étienne Barbaud.

16. En 1668, les baux des forges et des mines étaient en effet séparés, ce qui n'est plus le cas postérieurement.

17. LEMARCHAND (Yannick). " Style mercantile ou mode des finances. Le choix d'un modèle comptable dans la France d'Ancien Régime ", *Annales HSC*, 50^e année, n° 1, 1995, pp. 159-182.

n'était en rien responsable de la comptabilité de l'ensemble des établissements. Il n'y a pas davantage de raisons d'imputer cette innovation à Gaspard Barbaud, qui avait certes une expérience des forges mais qui, dans sa vie professionnelle antérieure à l'association avec les Fatio, n'avait accès qu'au premier niveau de la comptabilité. C'est certainement donc beaucoup plus à l'influence des Fatio, et en particulier de Jean-Baptiste, qu'il faut rattacher l'utilisation de cette technique dès cette date, qui fait des forges de Belfort le premier établissement industriel connu à adopter un mode comptable qui ne se généralisera qu'un siècle et demi plus tard.

Pour autant, il est loin d'être certain que les Fatio aient véritablement innové en la matière et il est loisible de penser que cette technique comptable était utilisée antérieurement dans les établissements du Pays de Montbéliard. La principale question, qu'il est impossible de trancher, est de savoir s'il y a eu continuité ou si, après l'arrêt pendant plusieurs années des établissements, il y a eu une nouvelle introduction de la technique. Il est loisible de douter de l'appétence de Stoffel pour la comptabilité, mais il est hautement probable qu'il y eut continuité aux forges d'Audincourt. Les Fatio ne sont en effet pas les premiers grands marchands à avoir tenu les forges de la Porte de Bourgogne. Tant les Morlot que les Peyer, eu égard au volume et au nombre des affaires qu'ils brassaient, en particulier dans le domaine du commerce, employaient sans aucun doute une comptabilité en partie double qu'ils ont probablement introduite dans la gestion des forges.

Factuellement, il est incontestable que les plus anciens livres de compte en partie double conservés sont ceux de la forge de Belfort pour le troisième bail Barbaud. Toutefois, un inventaire des pièces saisies par les agents de la seigneurie de Montbéliard, dans le cadre du procès intenté à Pierre Vessaux, laisse penser que, dès les années 1630 au moins, de telles techniques étaient utilisées aux forges d'Audincourt et de Fontenoy. Le texte mérite d'être cité :

« Un grand livre relié en parchemin, concernant les affaires de forges entre les Vessauls, les Chemylerets et Jacquin, commenceant en l'an 1629, des forges de Fontenoy, Audincourt et Blussan, nombré 1, jusques au feuillet 131, le reste non nombré et en blanc.

Un extrait du grand livre cy-devant et escript de la main de maître Daniel Megnin, des parties couchées au livre dud. Vessaulx cy-devant mentionné, p. 4 et 5, commenceant « 1629. Au nom de Dieu, Amen. Pierre Vessaulx, admodiateur aux forges de Fontenoy »...

Item, une aultre feuille de grand papier contenant de mesme un extrait tiré des pages 10 et 16 dud. grand livre et escrete de la main dud. Megnin, commenceant : « Au nom de Dieu Amen. Jean Jacquin, recepveur à Héricourt » et finissant le 10 avril 1630, « Il a encores fourny etc. »¹⁸.

La lecture de cet état fait très largement penser à une comptabilité en partie double, décrivant parfaitement les feuillets dédiés à tel ou tel dans le grand livre, au demeurant intitulé comme tel, et le descriptif du dernier extrait fait bien état de folios consacrées à un seul et même acteur. La description du grand livre est également très proche de ceux conservés, livres en papier couverts de parchemin dont certains commencent par une invocation, comme celui conservé des forges d'Audincourt¹⁹. Sur cette base, il est possible de considérer que, dès 1629 au moins, les forges d'Audincourt utilisaient une comptabilité en partie double, pratique qui sera poursuivie ou reprise après la reconstruction dans l'ensemble des établissements tenus par la famille Barbaud. Et il est très peu probable que cette innovation ne remonte qu'à cette époque : l'hypothèse la plus probable est que ces dispositions ont été introduites dès la création des forges du Pays de Montbéliard par les Morlot, puis reprises par Paul Peyer avant d'être transmises à leurs successeurs. Qui les utilisèrent ou non, car les éléments que nous détenons sur les modes de gestion de Stoffel à Chagey ne sont pas très probants... Et nous n'avons conservé aucun document de la gestion des Chemilleret nous

18. Arch. dép. du Doubs, Epm 4972.

19. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/9.

indiquant s'ils tenaient une comptabilité de ce type. Dans le procès qui les oppose aux Barbaud quant à la banalité des fers à compter de 1673, les Chemilleret, en vue de prouver que leurs adversaires vendaient du fer dans le Pays de Montbéliard provenant de forges extérieures, les mirent en demeure de produire leurs livres. Mais ils ne parlent nullement des grands livres qui, sur le modèle de ceux que nous avons conservés pour les forges de Belfort, permettent de connaître l'ensemble des ventes : ils parlent uniquement des « *livres de vente du fer* »²⁰, ce qui renvoie sur d'autres documents comptables dont nous avons conservé certaines épaves pour la gestion Fronseilles, mais aussi pour Chagey avant 1635 et qui sont purement chronologiques. Dans leur réponse, les Barbaud élargissent la problématique, refusant la production de ces livres mais aussi de leurs « *livres de raison* », et de « *descouvrir les secrets de [leurs] affaires et négoce à sa partie, attendu qu'elle ne cherche partout que sa perte et son dommage* ». Toutefois, en juillet 1675, dans de nouvelles écritures, les Chemilleret parlent des « *livres communs aux associés* »²¹, ce qui tend à montrer qu'ils connaissent, et utilisent probablement, les mêmes concepts que les Barbaud, et que cette comptabilité est intimement liée à la présence de sociétés d'exploitation.

Fondamentalement, cette comptabilité en partie double reste une comptabilité de marchand, et les clients y tiennent une place prépondérante. Elle n'intègre que très partiellement les données issues de celle tenue par les commis des forges. Mais c'est bien une comptabilité globale qui est tenue, qui englobe la production en entrant les données synthétisées sous plusieurs rubriques : les différents établissements, dont la production passe au compte du magasin à fer, qui alimente lui-même les comptes des clients et des établissements de seconde transformation comme les martinets, dont les produits reviennent ensuite au magasin avec une valeur ajoutée, recettes et dépenses étant retracées au compte de la caisse qui prend en considération, de façon globale, le solde de chaque rente mais aussi les dépenses qui n'y figurent pas, comme les loyers. L'ensemble des opérations comptables sont reprises, même si celles opérées au sein de chaque établissement sont globalisées. Ainsi, dans la comptabilité pour 1674-1680, les mines de Giromagny, qui font partie du même bail que les forges de Belfort, n'apparaissent nullement en tant que telles : elles figurent sous le nom de leur responsable, Anthès, qui, à la rubrique avoir, est crédité de l'ensemble des sommes qu'il a déboursées sur la caisse propre aux mines qu'il tient directement et dont il est responsable. Dans ce cadre, les différentes rentes apparaissent non dans leur détail, mais pour leur montant global net qui est le seul élément intéressant, la reprise de l'ensemble des éléments des rentes n'apportant rien de plus dans l'établissement du bilan. S'y ajoute l'ensemble des dépenses consenties par Anthès dans le cadre de ses fonctions ; on y trouvera différents achats réalisés pour les mines qui, pour une raison ou pour une autre, ne figuraient pas dans les rentes, mais aussi des dépenses consenties pour d'autres éléments du groupe comme par exemple des achats de ferraille sur Giromagny pour l'usage des renardières, dont la contrepartie viendra au compte de celles-ci.

Apparaissent donc dans les registres essentiellement des personnes qui sont, en interne, les différents responsables au sein de l'entreprise, et avant tout les membres du cercle familial, mais aussi les clients et les différents débiteurs au titre des mauvaises dettes. Une rubrique est ouverte pour la caisse proprement dite, mais toujours rattachée à un titulaire, avec un changement de folio lors d'un changement de personne. On notera que la séparation entre les dépenses liées à l'entreprise et celles des différents membres de la famille n'est pas clairement effectuée : les dépenses courantes ne sont en règle générale pas prélevées sur la caisse de l'entreprise, mais il peut y avoir des exceptions comme par exemple les frais de la noce d'Alexandrine Barbaud, imputés sur la caisse des forges en crédit et au débit d'Alexandrine sur son propre compte, et il en va de même

20. Arch. mun. de Montbéliard, FF 274.

21. Arch. nat., K 2027.

pour les sommes qui sont prélevées pour assurer le capital de la société qui va reprendre les forges du marquisat. En revanche, sont systématiquement reprises les dépenses des membres de la famille qui transitent par d'autres personnes détenant un compte dans les registres. Ainsi, certains achats réalisés à l'extérieur et transitant par Bâle sont réglés par le commercial installé dans cette ville qui va opérer des transactions très variées, qui vont de l'achat de vin de muscat ou d'une selle anglaise au profit d'Étienne à celui de plumes et autres colifichets destinés à parfaire l'uniforme de Jean Barbaud lorsqu'il rejoint les armées royales. De même, Frid, chargé de la commercialisation du fer dans le nord de l'Alsace, mais aussi de la vente des billons d'argent à la monnaie de Strasbourg et des achats de plomb de Cologne, achète-t-il à Strasbourg des chevaux de selle destinés à Gaspard Barbaud, qui est rendu débiteur des montants correspondants. On trouve également des éléments plus pittoresques, comme l'achat d'un calice destiné à l'église de Grandvillars et bien d'autres choses encore. C'est donc une vision détaillée pour tout ce qui concerne les achats réalisés en-dehors du périmètre belfortain, mais qui ne donne que des totaux pour les activités locales, qui nous est offerte par cette comptabilité, que les livres des rentes, qui ne sont malheureusement pas conservés pour la même période, permettraient de compléter.

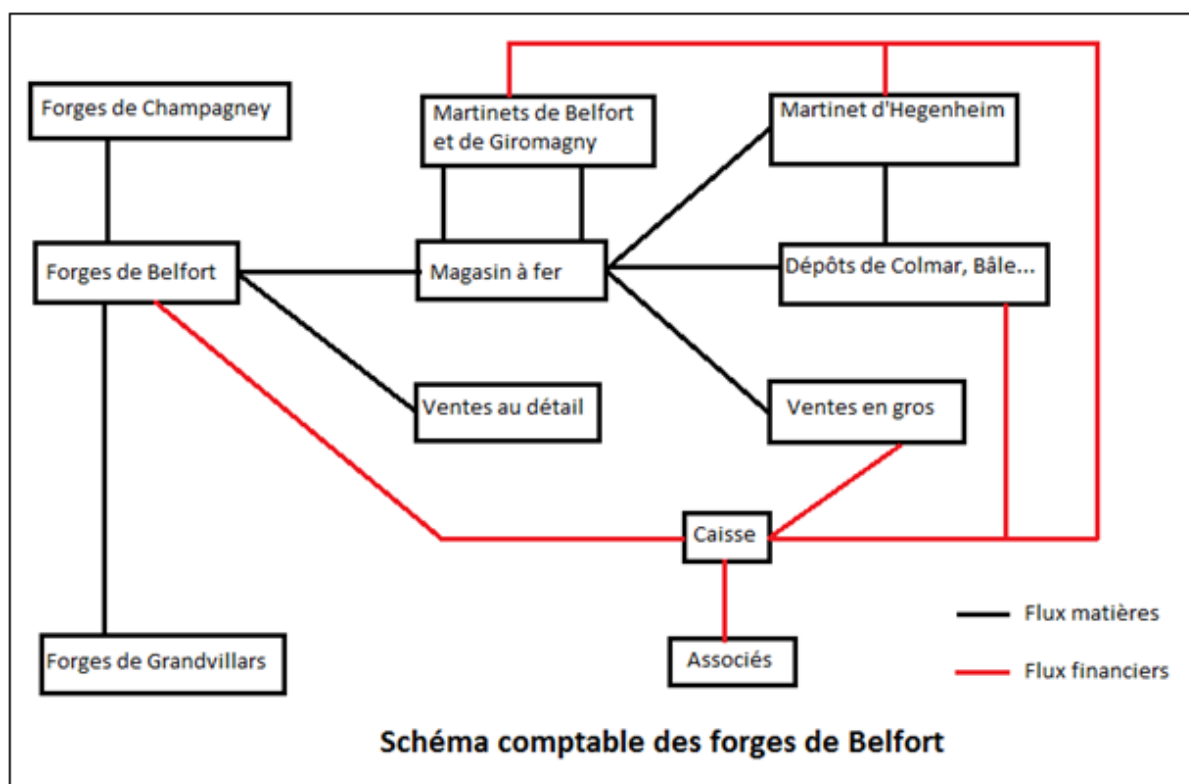


Fig. 57. Schéma comptable des forges de Belfort au temps des Barbaud.

Bien évidemment, il ne faut pas s'attendre à rencontrer une comptabilité comparable à celle que nous pratiquons aujourd'hui. Le mode comptable retenu, s'il s'inspire des modèles classiques en matière de commerce, est adapté aux besoins des marchands-maîtres de forges. Ils reflètent donc leurs préoccupations mais, surtout, permettent de mieux comprendre les organisations mises en place. L'objectif central semble être de permettre une répartition fidèle du résultat entre les différents associés et nous n'avons pas de traces d'une autre utilisation, l'absence de conservation de documents étant toutefois loin d'être une preuve de l'absence de leur élaboration. Aucune trace, en particulier, de l'élaboration de bilans périodiques permettant de connaître, à un instant donné, la situation de la société. Aucune trace non plus d'une exploitation de ces documents pour connaître

des éléments pourtant essentiels comme le prix de revient moyen ou le prix marginal, décisifs pour apprécier l'opportunité d'augmenter la production pour desservir des marchés lointains. De fait, à la comptabilité en trésorerie que représentent les rentes s'ajoute une comptabilité de stock de la production. Pour bien faire, il serait nécessaire de disposer également d'une comptabilité de bilan dont nous n'avons aucune trace, y-compris à travers les inventaires. Ce qui ne veut pas dire que des documents de ce type n'aient pas été produits. Ainsi, Joseph Morlot était réputé pour savoir « *à la maille près* » quels étaient les prix de revient de ses fers, connaissance qui ne pouvait guère provenir que de bilans intermédiaires dont il ne nous reste rien. Cette comptabilité de stock fournit un avantage indéniable à qui la tient sous réserve qu'il dispose d'une trésorerie abondante, lui permettant de savoir à tout moment sa situation. Ce sont ces données qui manquent cruellement en 1668 au duc de Mazarin, qui ne prend en compte, avant de capituler, que la situation de trésorerie des établissements, y compris celle des mines de Giromagny.

Certaines lacunes permettent de mieux comprendre le rôle exact du maître de forges et l'organisation de celles-ci. La comptabilité matière des fers produits est tenue de façon rigoureuse à partir du compte du magasin et on peut suivre les mouvements à la livre près. Ce suivi comptable a une correspondance physique, la présence dans les halles des forges d'un magasin séparé, tenu fermé²², et le fer n'y entre ou n'en sort qu'après avoir été pesé. Il ne faut pas y voir une mesure de précaution contre le vol, car la séparation n'est effectuée que par quelques planches qui ne constituent pas un obstacle redoutable, comme en témoignent plusieurs procédures judiciaires qui nous ont été conservées pour des vols de fers. En revanche, un élément n'est jamais pris en considération, qui est le suivi des consommations intermédiaires, charbon de bois ou minerai, alors que le suivi rigoureux du premier représente des enjeux beaucoup plus importants que la disparition ou le double compte de quelques livres de fer. Ainsi, lors des changements d'amodiataires, ce n'est pas sur les livres de compte que l'on se base pour déterminer le niveau des stocks mais bien sur une évaluation physique. Elle peut se comprendre, dans la mesure où le charbon de bois est naturellement pulvérulent et que des pertes sont subies lors des manutentions, mais de fait, il est impossible de savoir, à un instant donné, quels sont les stocks. L'essentiel est toutefois qu'ils soient suffisants pour assurer la continuité de l'exploitation, ce qu'une appréciation visuelle permet de savoir. Très manifestement, les maîtres de forges considèrent qu'il ne leur est pas possible de peser sur ces consommations intermédiaires qui sont pourtant d'une grande importance dans la rentabilité finale. Les problèmes posés, qui sont ceux du rendement de la transformation du bois en charbon, de la consommation de charbon dans les hauts-fourneaux et du taux constaté lors de la mise au mille à la forge, sont pourtant traités dans les ouvrages portant sur les forges et il est fortement insisté sur leur importance, ce qui contraste d'autant plus avec le manque de suivi et de connaissance réelle de ces questions. Cette absence de toute approche sérieuse est à rapprocher des salaires élevés versés aux ouvriers internes spécialisés : c'est à leurs capacités que l'on se fie pour que les consommations intermédiaires soient les moins élevées possibles et il ne semble d'ailleurs pas qu'il ait existé une quelconque autorité hiérarchique s'exerçant sur les maîtres fondeurs, affineurs et marteleurs. Leur savoir, purement empirique, est manifestement considéré comme acquis et il existe une forme de fatalité face aux consommations intermédiaires, au moins jusqu'au milieu du 18^e siècle²³. Tout au plus se préoccupe-t-on de la consommation personnelle des ouvriers internes que la coutume

22. Cet aménagement est considéré comme une amélioration lors de l'état des lieux de sortie de bail, ce qui prouve qu'il n'existait pas à l'origine. On le trouve en revanche très tôt à Chagey.

23. La mise en cause de ces savoirs empiriques ne sera guère initiée avant les travaux du chevalier de Grignon, portant sur le rendement des hauts-fourneaux en fonction de leurs formes et dimensions. GRIGNON (Pierre Clément, chevalier de). *Recueil de textes relatifs à la technique métallurgique dauphinoise*. LEON (Pierre) éd. Paris, Hermann, 1960, 220 p.

autorise à assurer leur chauffage en puisant dans le stock de charbon de bois de la halle, que l'on cherchera de temps à autre à limiter. En ce qui concerne la production du charbon de bois ou de la mine, nous ne connaissons pas le rôle exact des chassavants qui ont pour fonction de surveiller les approvisionnements. Sont-ils chargés uniquement d'un rôle quantitatif et de veiller à ce que forges et fourneaux ne soient jamais en chômage technique ou d'un rôle plus qualitatif quant au rendement des meules des charbonniers, nous ne le savons pas. Mais il est probable que ce dernier rôle restait très marginal et que la confiance accordée aux ouvriers internes s'étendait aux maîtres charbonniers, étant entendu que le remplacement de ces derniers était probablement beaucoup plus aisé. Au final, la question a été traitée par les procédures de paiement « *en marchandie* » où le charbonnier assure l'ensemble de la production et est payé en fonction du nombre de bannes produites²⁴ et a ainsi la responsabilité du rendement, le maître de forges n'étant plus intéressé qu'à travers l'achat des coupes. De même, on ne se préoccupe pas du rendement du minerai de fer, dont le prix d'acquisition ne tient jamais compte de la qualité. Pourtant, simultanément, aux mines de Giromagny, chacun reconnaît le rôle central de l'éprouveur qui analyse en permanence la teneur en fin de la production des mines, chantier par chantier, dont dépendent les prix d'acquisition.

Seconde lacune qui peut nous paraître importante, l'absence de toute notion d'amortissement ou, plus exactement, la notion n'existant pas à l'époque, de dépérissement. Le fait que les établissements pour lesquels nous disposons de documentation soient loués par les maîtres de forges ne doit pas conduire à considérer que la question est sans importance, puisqu'ils doivent être rendus en fin de bail dans le même état qu'ils ont été reçus. La distinction qu'opère aujourd'hui le Code civil, qui sépare les grosses réparations à la charge du bailleur et les réparations locatives, n'est alors nullement en vigueur. Certes, le propriétaire est en charge du redressement des installations lorsque celles-ci viennent à être détruites pour une raison indépendante de la volonté de l'exploitant, mais il s'agit ici d'une forme d'assurance qui n'a rien à voir avec la question du dépérissement, qui incombe entièrement au fermier.

Pour ce qui est des réparations quotidiennes ou régulières, celles-ci sont comptabilisées dans les rentes et sont retracées dans les dépenses ordinaires, par exemple pour le chemisage des fourneaux avec les dépenses d'extraction et de charroi de pierre et de sable et le paiement des maçons, sans toutefois qu'il soit possible d'en opérer un chiffrage précis car certaines dépenses ne sont pas individualisées, en particulier en ce qui concerne les salaires : les ouvriers spécialisés continuent à toucher leurs rentes pendant les périodes d'arrêt des usines mais sont alors tenus d'opérer les travaux de toutes natures qui leur sont alors demandés et les rentes ne permettent pas de savoir s'ils sont effectivement employés aux réparations. Celles-ci ont toutefois pour seul objectif de permettre le roulement des usines par le maintien de la possibilité de produire et nous ne savons rien des réparations préventives ou améliorations apportées par des charpentiers qui sont employés à temps plein et disposent de matériaux dont seul le charroi et la façon sont pris en compte, leur fourniture étant opérée par la seigneurie. L'état souvent piteux de nombreux éléments lors des inventaires de

24. Il est possible que, sur ces questions, notre vision soit déformée par la nature même de notre documentation. En effet, les rentes qui nous ont été conservées ainsi que le registre de constitution des stocks préalables du bail d'Audincourt de 1667-1673 portent tous sur des débuts de baux, après changement du maître de forges : ces documents démontrent sans conteste que les coupeurs sont employés directement, mais ils peuvent parfaitement ne représenter qu'une première phase lors de laquelle il est considéré que le coût d'un charbonnier est supérieur aux pertes pouvant être constatées lors de la constitution du premier stock de cordes en régie directe, avec un passage ultérieur à un autre système basé sur le seul achat du charbon, le rôle du chassavant se limitant alors, en matière forestière, à vérifier que les coupes sont exploitées de façon correcte. Les rentes de la gestion Fronseilles montrent, par ailleurs, que lorsque la production est jugée insuffisante, le premier réflexe pour la redresser est de recruter des coupeurs, mais son expérience a été trop courte pour mesurer comment le système aurait ensuite évolué.

fin de bail laisse toutefois penser que le seul objectif est de limiter autant que faire se peut les dépenses²⁵. Pour autant, le fermier est tenu de laisser les établissements en bon état à l'issue du bail, et au minimum dans celui où il les a trouvés, et on peut penser que tant les propriétaires que les fermiers entrants, les « *modernes amodiateurs* », avaient tout intérêt à veiller sur ce point. L'opération était toutefois délicate : autant les états des lieux du 18^e siècle sont détaillés, pouvant représenter des centaines de pages²⁶, autant ceux du 17^e siècle sont généralement très peu fournis : la seule question qui semble avoir été traitée est de savoir si l'état des bâtiments et des équipements permet de travailler. On s'acharnera au 18^e siècle à savoir si une roue est usée au quart, à moitié ou aux trois-quarts, voire plus précisément, ce qui montre que la notion de dépréciation est désormais assimilée ; un siècle avant, on se contente de savoir si elle est ou non encore « *de service* ». Il n'en reste pas moins que le total des réparations peut représenter des montants importants qui ne seront connus qu'en fin de bail. L'objectif du fermier sortant sera alors de réduire la somme due par la prise en considération des améliorations apportées sur d'autres points, création de nouveaux ateliers, amélioration ou augmentation du nombre des logements dédiés aux ouvriers, et ce alors même que les baux stipulent que le fermier sortant ne dispose d'aucun droit de reprise, en particulier lorsque les matériaux ont été fournis par la seigneurie.

Troisième élément qui n'est pas traité, celui de la rémunération des capitaux, permettant de séparer le revenu A du revenu B, cette distinction ne semblant pas avoir eu de réalité et guère de perception. On ne distingue au demeurant pas entre les apports en capital et les avances en compte courant et le montant des capitaux peut varier assez sensiblement dans le temps, ainsi que leur répartition entre les associés comme nous le verrons dans le cas des forges de Belfort. Faute de conservation des traités de société, dont il n'est d'ailleurs pas certain qu'ils aient été formalisés²⁷, nous ne savons rien des conséquences qui ont pu être tirées de ces modifications en cours de bail et ce alors même que les résultats ne sont pas calculés annuellement mais seulement *in fine*. Les seuls éléments qui apparaissent dans les livres qui nous ont été conservés sont des « *bonifications* » opérées au profit de certains des associés, dont il est souvent précisé qu'elles sont la conséquence d'une décision de Gaspard Barbaud qui semble avoir eu la haute main sur ces questions. Mais leur étude ne permet pas de déterminer à quoi correspondent ces éléments comptables, entre la rétribution du travail effectué dans les établissements, qui est nécessairement différent entre les membres du clan familial dont les activités sont réparties entre les différentes usines, celle des capitaux apportés et les conséquences d'une modification de la part d'actif détenue par chacun. À la seule exception du livre maître d'Audincourt pour le bail de 1679-1686, qui donne la répartition du bénéfice final entre les associés, dont les parts sont restées stables tout au long du bail, nous ne connaissons pas les modes de répartition retenus.

Au demeurant, si ces livres permettent de déterminer le résultat final, la question de leur clôture reste entière. Sur le plan purement comptable, elle ne pose pas de problème particulier et peut être effectuée très rapidement mais, au plan pratique, il importe de tenir compte des encaissements réels. Les paiements au comptant sont en effet rarement pratiqués et les foires de Zurzach semblent être avant tout des lieux de négociation, où l'on transige sur la poursuite ou non des crédits, probablement en lien avec la passation ou non de nouvelles commandes. Les délais de paiement sont donc importants. La documentation conservée ne nous permet pas de connaître les

25. L'absence de séries complètes de rentes sur la durée d'un bail interdit d'examiner si les périodes correspondant à ses premières années voient la réalisation de plus de travaux que les dernières et donc s'il y a une quelconque notion de possibilité d'amortissement de ces dépenses sur la durée restant à courir.

26. Par exemple celui dressé pour les forges de Belfort en 1747 : Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 345.

27. Leur absence de conservation ne représente en rien une preuve en soi. En revanche, qu'il n'y soit jamais fait référence en ce qui concerne la famille Barbaud est un élément plus probant.

besoins de trésorerie qui en découlent et de faire le départage, dans le besoin en fonds de roulement, entre ce qui relève des stocks des consommations intermédiaires et ce qui relève du crédit clients, mais il est hautement probable que la seconde catégorie l'emporte de loin sur la première, avec un temps de rotation plus important, et il est d'ailleurs probable que la conjoncture globale fait varier ce ratio dans des proportions importantes selon les années. En tout état de cause, il n'est guère possible de clôturer un compte avant d'être assuré de l'absence d'incidents de paiement, ce qui suppose d'attendre que les derniers règlements aient été effectués. Aussi, les apports réalisés dans les sociétés créées à l'occasion de nouveaux baux à partir des anciennes résultent-ils très probablement plus de la trésorerie alors constatée que du résultat final.

Tant que l'ensemble des membres du clan familial sont présents dans la Porte de Bourgogne et sont investis dans la gestion des différents établissements, la date finale de clôture est sans importance majeure, les prélèvements sur les caisses au profit des uns et des autres pouvant s'opérer sans autre forme de procès, en fonction de leurs besoins. En revanche, leur dispersion, qui se traduit par des engagements dans d'autres aventures économiques, met le système en difficulté en créant des divergences d'intérêts entre ceux qui comptent sur le maintien des capitaux disponibles dans l'entreprise familiale prise au sens large et ceux qui tablent sur eux pour pouvoir réaliser d'autres investissements. La date de clôture des registres permet de différer le partage du résultat mais aussi de plaider sur le caractère inconnu de son montant, qui est pris comme prétexte pour retarder les versements. Et les délais peuvent devenir très longs. En 1674, on reprend dans les livres de la nouvelle ferme les résultats de la société antérieure. Mais, en 1694, à la mort de Gaspard Barbaud, les comptes du bail des forges de Belfort et des mines de Giromagny pour la période 1674-1680 ne sont pas clos : une première approche a été faite, mais les opérations ont été - c'est au moins la raison avancée - perturbées par les mouvements de troupes qui ont conduit à devoir replier les registres dans des lieux plus sûrs, interdisant de poursuivre les travaux, bon prétexte pour ne pas aboutir et ne pas reverser à chacun son dû. Un premier résultat a été calculé, qui permet en mai 1694 à Élisabeth Jacquin de revendiquer sa part, mais aussi de céder ses droits à ses créanciers, ce qui laisse penser qu'elle disposait de documents assurant la crédibilité de ses dires, mais ce résultat n'est pas encore définitif et des contrôles doivent encore être effectués, près de quinze ans après la clôture du bail. Concrètement, les fonds restent entre les mains des gestionnaires directs des établissements et leur permettent de lancer leurs nouvelles entreprises.

Ces livres permettent en revanche de bien comprendre comment s'opère la commercialisation du fer. Pour une petite partie de leur production, les forges alimentaient la consommation locale. L'écoulement du reste s'opère par deux biais distincts, la vente directe et celle à partir de dépôts intermédiaires, qui représente l'essentiel. Il existe des clients qui peuvent venir de fort loin traiter directement avec le maître de forges, qui réalise ensuite les expéditions. Mais, de façon générale, cette fonction est décentralisée dans des dépôts tenus par des hommes de confiance. Jean-Henri Frid tient le dépôt d'Ammerschwihr, aux portes de Colmar et va devenir en 1674 l'époux d'Alexandrine Barbaud, dernière fille de Gaspard. Jean-Jacques Bachoffen tient celui du Lützelhof, et est également en charge de l'ensemble des opérations commerciales des Barbaud transitant par Bâle. Ces deux dépôts sont alimentés, jusqu'en 1671, en fer en bandes et en fer de martinets directement depuis Belfort ; après cette date, le dépôt de Bâle dispose de son propre martinet, installé à Hegenheim, qui permet de ne payer les droits de douane que sur du fer brut. Une large partie de la fonction commerciale est ainsi sous-traitée, dans des conditions que nous ne connaissons pas, au profit apparent de ces deux hommes, mais bien plus probablement de sociétés commerciales qui permettent un intéressement des membres du clan aux résultats. Il existe en effet un seul prix de cession des fers au départ de Belfort, qui est un prix interne à l'entreprise qui sert également à l'enregistrement des mouvements entre magasin et martinets, qui peut laisser penser à un tarif

unique des ventes. Il est probable qu'il n'en est rien et que le responsable du dépôt conserve la latitude de mener les discussions commerciales et de fixer ses prix, avec une externalisation du bénéfice pour un montant qui nous échappe et qui n'est manifestement pas la contrepartie d'une prise en charge des immobilisations, car les paiements sont sans lien avec les livraisons, échelonnés dans le temps probablement en fonction des ventes finales. Notons toutefois que les ventes directes s'opèrent aux mêmes prix.

L'intérêt même de ces dépôts par rapport à des commandes aboutissant toutes aux forges reste toutefois à expliciter. Situés systématiquement dans des agglomérations importantes, on peut penser qu'ils jouent un double rôle, desserte des clients dans le ressort géographique qui leur a été confié et diffusion locale, sur le modèle de la *kaufhaus* montbéliardaise appliqué à des populations beaucoup plus importante. Il présente également un avantage, qui est de permettre un mélange des stocks de différentes origines, qui n'a aucune importance pour les clients dès lors que les fers sont tous issus de minerai pisolithique et ont donc les mêmes caractéristiques, avec pour seule finalité d'optimiser les circuits. On voit ainsi du fer d'Audincourt transiter par les forges de Belfort, ce qui cache probablement l'exportation de la totalité de leur production au-delà des barrières péagères et douanières dont elles sont exemptées, et donc au-delà de Pont-d'Aspach et de Huningue, et l'approvisionnement des terres mazarines soumises à la banalité des forges de Belfort par les fers d'Audincourt. Il en va de même pour les fers de Champagney qui ne partent pas vers la Comté et qui sont naturalisés belfortains. Toutes opérations qui seraient impossibles si les fers de la Porte de Bourgogne étaient soumis au marquage.

Des systèmes similaires ont été mis en place aux forges d'Audincourt et de Chagey, sur lesquels nous sommes beaucoup moins bien renseignés. Ainsi, pour desservir le marché suisse, plusieurs dépôts ont été mis en place, l'un sur les terres de l'évêque de Bâle, l'autre à Pontarlier, sans que l'on connaisse les modalités de gestion ni les relations qui pouvaient exister avec leurs gestionnaires. Il est probable, au vu d'éléments d'expédition dont nous disposons, que Jean-Baptiste Fatio, après son installation sur Duilliers, gérait lui-même un dépôt permettant la desserte de Genève²⁸.

D'autres dispositions peuvent exister qui viennent compléter ce tableau. Au-delà de la banalité mise en place par les seigneuries, certaines villes ont mis en place un monopole de la débite du fer, avec un prix fixé par l'autorité municipale qui laisse généralement des marges appréciables, en particulier dans le cas de Colmar et de Brisach, avec une mise à ferme²⁹. Des modes de gestion complexes sont alors mis en œuvre par les Barbaud qui opèrent dans ces villes des dépôts de fer, à la disposition des fermiers qui bénéficient ainsi du crédit nécessaire pour écouler la marchandise. Les systèmes de commercialisation mis en œuvre sont donc beaucoup plus complexes que l'on pourrait l'imaginer de prime abord, et cette complexité contribue à l'opacité générale du système vis-à-vis des agents des seigneuries. Pour la plupart, les charretiers qui assurent les expéditions de fer depuis les forges de Belfort ou du Pays de Montbéliard approvisionnent un dépôt intermédiaire et non le client final. Ce n'est donc pas en les interrogeant qu'il est possible de déterminer l'identité de celui-

28. Compte-tenu des dates de ces expéditions, il est possible qu'elles correspondent à un simple remboursement à Jean-Baptiste Fatio de sa participation dans les forges du Pays de Montbéliard, disposition évitant une sortie de trésorerie. Pour autant, il lui restait à en opérer la commercialisation et si l'opération lui était profitable, il n'y a pas de raisons de penser qu'il n'ait pas poursuivi ce genre d'activités. Lors du règlement de situation qui intervient en 1693 avec ses enfants, il se réserve ainsi les recettes à venir des « forges de Franche-Comté », distinguées de ses participations dans les forges du Pays de Montbéliard, qu'il leur cède. Il est possible d'en déduire que les revenus qu'il se réserve ainsi sont ceux qui restent à tirer de l'écoulement d'un stock. Arch. cant. vaudoises, PP 510 Fc.

29. C'est sur la base des prix colmariens, qui ne correspondent que très partiellement au marché, que s'est fondé l'abbé Hanauer pour déterminer ses séries de prix, qui sont de ce fait difficilement exploitables, ne représentant pas les prix au départ des forges, mais ceux issus des tarifs municipaux.

ci, et il en va de même des concurrents, et ce n'est pas le moindre des avantages offerts par cette gestion dans des entrepôts éloignés des forges. On notera, au passage, que les livraisons ne s'opèrent pas de façon régulière, mais épisodiquement, pour des quantités importantes, en profitant probablement des périodes lors desquelles il est possible de trouver des charretiers acceptant de travailler aux tarifs les plus faibles possibles. Et ce système ne nous permet en rien de connaître les rythmes réels d'écoulement de la production auprès des clients finaux.

En tout état de cause, la carte des clients vient s'inscrire en faux contre les considérations généralement développées selon lesquelles le marché du fer ne peut être que local, compte tenu des coûts des transports, sauf naturellement quand la ressource locale est défailante, comme c'est le cas dans le Midi de la France. Si, dans ce dernier cas, et en dépit des péages de la Saône et du Rhône, l'emploi de la voie d'eau permet de mener du commerce à assez longue distance, tel n'est pas le cas dans les exportations en direction de la Suisse. Il est fort intéressant de constater que, alors que le marquisat de Durlach dispose, à faible distance de Bâle, des forges de Kandern et de Badenweiler, le fer belfortain reste compétitif et parvient à s'imposer, sans que jamais nos sources ne nous permettent de penser que cette situation résulterait d'une qualité spécifique des produits belfortains³⁰. Il y a donc une spécificité de ces établissements qui, très manifestement, ne dépend pas de leur localisation ou de caractéristiques locales (les forges sont, globalement, toutes identiques, et fonctionnent sur le même mode, et les loyers versés tant à Audincourt et à Chagey qu'à Belfort sont loin d'être négligeables). C'est bien la gestion des établissements qui permet de parvenir à ces résultats, et là encore, c'est la recherche de la productivité qui est, d'évidence, à l'origine du succès. En répartissant les frais fixes sur une production la plus importante possible, elle permet de compenser les frais d'expédition à grande distance.

Si nous voyons clairement les apports que peuvent représenter pour nous ces livres comptables, il est plus difficile de savoir quelle utilisation concrète en était faite par nos maîtres de forges. On peut penser que si ces documents n'avaient pas eu une réelle utilité, le coût et le temps nécessaires à leur élaboration auraient été rapidement épargnés. On constate au contraire la continuité probable de leur tenue pendant plusieurs décennies et leur pérennité lors des changements de fermiers. Ainsi, quand en 1680 les Barbaud quittent les forges de Belfort, leurs successeurs reprennent les mêmes modalités comptables³¹. Pour autant, il n'est pas possible de savoir si une telle comptabilité rentrait dans de simples activités routinières. De fait, ce mode comptable semble intimement lié au modèle même de la grosse forge et à l'articulation des compétences techniques et commerciales. On note ainsi qu'après le départ de Jean-Baptiste Fatio, et surtout lors du bail de 1674-1680, sous la responsabilité au-moins nominale de Nicolas Barbaud, la qualité des documents tenus ait nettement décliné, ainsi que leur fiabilité, qui permet quinze ans plus tard d'affirmer qu'il importe de poursuivre leur mise au point. De fait, les enregistrements semblent de moins en moins réguliers et intervenir à des dates de plus en plus espacées comme régularisation d'opérations passées antérieurement et qui ont été notées par ailleurs, comme les derniers soubresauts d'un système à l'abandon dont l'intérêt n'est plus perçu, à mesure que le système tend à se dégrader, l'abondance des établissements conduisant à une moindre intégration du modèle initial dans une situation où Nicolas Barbaud n'est ni un technicien, ni un commercial.

30. Celle-ci sera attestée essentiellement au 18^e siècle, lorsque la spécialisation de certains établissements, comme ceux de Grandvillars, dans la tirerie et la production de fil de fer de qualité leur permettra d'alimenter en matière première les épingliers de L'Aigle, à une distance encore supérieure, sans que l'on sache au demeurant si cette qualité reconnue est celle du fer proprement dit ou est liée aux nouvelles techniques de fabrication du fil permettant d'éviter les marques des tenailles.

31. Les documents correspondants, issus des archives des Anthès, sont conservés actuellement à Jarville, au Musée du Fer. Ils ont jusqu'ici été considérés comme les plus anciens existants.

Il semble ainsi que le système ait été grandement simplifié pour ne retenir que son côté purement opérationnel dans la répartition des résultats finaux d'un bail. C'est ainsi que, pour le bail de 1679 des forges d'Audincourt, nous disposons d'un registre appelé «journal et livre maître»³², mélange de notions d'ores et déjà préoccupant. Ce document reste d'une très grande précision mais a été intégralement rédigé après la fin du bail et non à mesure des opérations. Il détaille, année par année, la production, sur la base d'éléments qui semblent la reprise des procédures antérieures, avec les mouvements des forges et martinets aux magasins, les coûts et les recettes. Il pourrait donc paraître un simple résumé des grands livres antérieurs mais semble de fait très différent. En particulier, il raisonne exercice par exercice, ce qui n'était jamais le cas antérieurement où les passages d'une année à l'autre ne semblent jamais être entrés en ligne de compte dans les enregistrements, ce qui laisse penser à l'établissement de bilans annuels, et donc à l'introduction d'un mode de comptabilité permettant un meilleur suivi, qui résulte peut-être de la baisse des prix du fer et de la nécessité d'un suivi plus rigoureux. Il témoigne également de variations nettes dans la gestion de la commercialisation dont nous ne connaissons pas les détails mais semblent avérées : dans le système antérieur, les prix de cession sont fixes, et représentent des montants ronds, en livres par millier. Ici, les prix sont variables d'une ligne à l'autre. Faut de conservation d'autres éléments comptables, il n'est pas possible de savoir si cette évolution traduit un abandon de certaines pratiques antérieures ou si au-contre elle témoigne d'une exploitation beaucoup plus rationnelle de la comptabilité, associant la comptabilité de trésorerie des rentes, celle de stock des livres en partie double et celle de bilan.

Logiquement, l'utilisation d'une telle comptabilité aurait dû avoir des conséquences sur l'organisation juridique des établissements, en particulier lorsque les maîtres de forges deviennent propriétaires de leurs établissements comme ce sera le cas des Barbaud à partir de 1673, permettant dans la gestion des seigneuries d'isoler les questions forestières. Il ne semble pas que de telles évolutions soient allées jusqu'à leur terme, en dépit des tentatives qui seront opérées en 1685 pour affecter les forêts aux forges.

Le système comptable mis en place présente donc des lacunes indéniables. Il n'en traduit pas moins une avance considérable des forges de la Trouée de Belfort, et probablement plus généralement des grosses forges. Au 19^e siècle encore, nombre de forges n'emploient toujours qu'une comptabilité des plus rudimentaires et il est plus que probable que les vagues de faillite qui surviennent de temps à autre soient la conséquence d'une mauvaise connaissance de la situation réelle des établissements. La comptabilité en partie double pourrait ainsi être considérée comme un marqueur de la naissance de l'industrie proprement dite, qui se caractérise alors comme une production dont le rayon d'écoulement dépasse celui des foires locales. Dans le domaine de la métallurgie, elle ne peut apparaître avant les grosses forges.

Le départ de Jean-Baptiste Fatio

Le premier des éléments qui vont progressivement porter des coups à un édifice qui semble destiné au succès et promis à la durée va être la séparation des membres du clan familial. L'association des Fatio et des Barbaud, traduite par le mariage de Jean-Baptiste Fatio et de Catherine Barbaud le 25 mai 1652 à Chagey, était celle du commerce et de la technique. Ce sont, sans aucun doute, les réseaux commerciaux dont disposait Jean Fatio sur la place de Bâle qui sont à l'origine du succès et de la conquête des marchés de la Suisse orientale.

32. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/9.

Si le bail des forges de Belfort est encore passé en 1655 par Jean Fatio, celui-ci n'est pas présent et c'est son fils qui le représente lors de la signature. Jean-Baptiste Fatio est son représentant aux forges de Chagey depuis au moins juillet 1649 et probablement depuis la passation du bail de cet établissement. En avril 1653, il est toujours à Chagey où il est le parrain de sa belle-sœur, la dernière fille de Gaspard Barbaud, Alexandrine. Puis, après la perte des établissements du pays de Montbéliard, il s'installe avec son beau-père aux forges de Belfort où il prend rang parmi les notables en dépit de son appartenance au protestantisme : dès février 1656, il est le parrain de la fille d'un bourgeois de la ville. Deux de ses enfants naissent à Belfort, Jean-Christophe, futur cartographe de la région de Genève et membre de la Royal Society et Alexandrine, future épouse du syndic de Genève Pierre Lullin, qui s'illustrera en mourant à l'âge respectable pour l'époque de 103 ans et 8 mois.

Une première évolution intervient le 28 février 1659, à la mort de Jean Fatio. Celui-ci faisait partie des grands bourgeois de Bâle, comme en témoigne sa sépulture dans la cathédrale de la ville avec une pierre tombale et un monument réalisés en fonte et probablement coulés à Belfort, qui témoignent de sa place dans le commerce du fer, mais aussi de ses largesses vis-à-vis de sa cité d'adoption : peu après son arrivée, il crée une bourse d'études auprès de l'université qui accueillera de nombreux Fatio et en particulier son neveu François, le futur banquier genevois³³. Par son testament, il lègue un montant non négligeable de 1 400 livres à nombre d'œuvres charitables qui vont perpétuer sa mémoire³⁴. De sa femme, Élisabeth Bardelle, il avait eu une ribambelle d'enfants. Jean-Baptiste, qui était né en mars 1625 à Vienne, l'une des étapes de la famille sur les chemins de l'exil après les massacres de la Valteline, n'était pas l'aîné. Plusieurs de ses frères avaient pris femme parmi les familles notables de Bâle, ainsi son aîné Jean-Antoine né en juillet 1616 à Chiavenna et qui a épousé en 1644 Christine Henric-Petri, et les trois cadets, François, né en 1629 et époux d'une Iselin, Christophe, marié à une Schoenauer, et Daniel qui a épousé une Meyer, alliée par ailleurs aux Henric-Petri et qui fait profession de marchand de fer.



Fig. 58. Stèle de Jean Fatio. Cloître de la cathédrale de Bâle. La partie en fonte a été coulées à Chagey ou à Belfort.

Pourtant, c'est Jean-Baptiste Fatio, probablement le plus aguerri dans le commerce, qui prend le relais de son père et va dès-lors résider à Bâle, au Kohlenhof, dans le bas de la rue Saint-Pierre, dans le quartier du patriciat de la ville. Vaste hôtel particulier acquis par Jean Fatio, construit pour une partie sur les fondations du rempart de Burckhard remontant au 11^e siècle, le bâtiment, de trois

33. Idem, Universitätsarchiv VII-2-17.

34. Arch. cant. de Bâle-Ville, Privatarchiv 57.

étages sans parler des niveaux de combles, avait été remanié à de nombreuses reprises, en particulier à la fin du 16^e siècle après le grand tremblement de terre, mais remontait pour l'essentiel aux dernières années du 13^e siècle comme en a témoigné l'étude dendrochronologique de sa charpente. Placé au fond d'une cour intérieure entourée d'écuries et de bâtiments annexes, accessible par un porche surmonté des armes des anciens possesseurs, il faisait partie des plus luxueuses demeures de la cité rhénane³⁵.

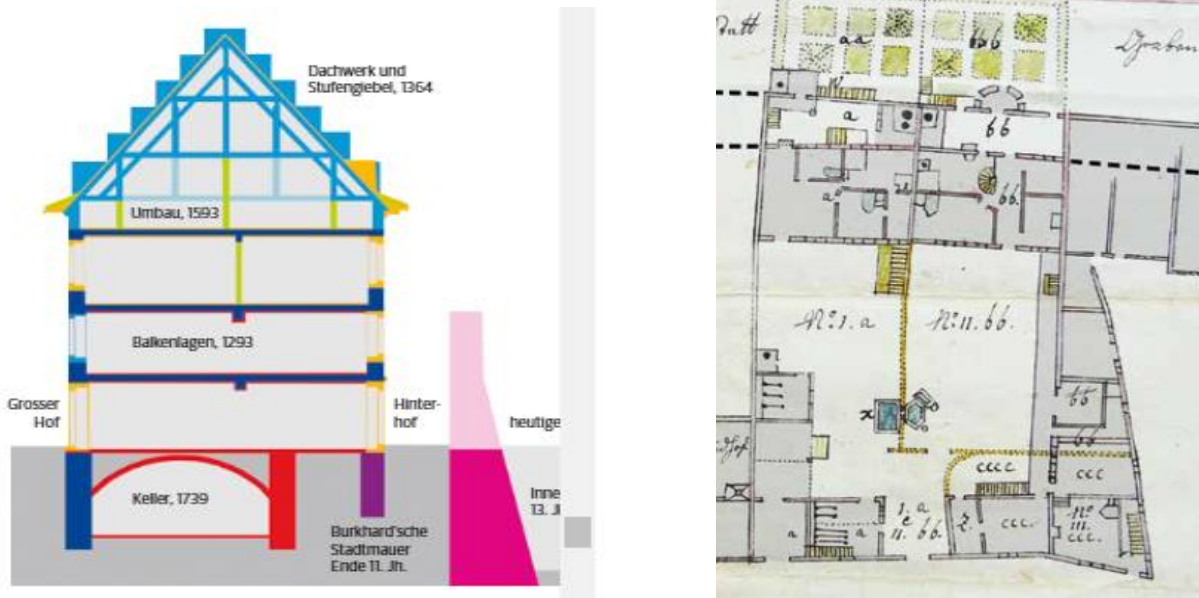


Fig. 59. Coupe et plan du Kohlenhof à Bâle. 2017, Kantonale Denkmalpflege Basel-Stadt, pp. 64-68.

Il semble ainsi qu'après la mort de son père, Jean-Baptiste Fatio ait passé la majeure partie de son temps à Bâle, où il s'installe avec sa famille et où sa fille Anne naît dès 1660, suivie de plusieurs autres enfants, dont Nicolas, futur membre de la Royal Society, inventeur des mouvements de montres sur diamants et proche collaborateur d'Isaac Newton. Cela ne l'empêche nullement de continuer à s'intéresser de près aux forges de Belfort et aux différentes affaires menées en commun avec son beau-père. On le voit régulièrement présent à la passation d'actes avec lui à Belfort. Il n'en reste pas moins que le centre de gravité de ses affaires a basculé. Il est désormais le chef de file bâlois des affaires de la famille Fatio et le pendant de son cousin germain François, installé à Genève, qu'il connaît bien puisqu'ils ont fait ensemble leurs études à Bâle. Cette présence aux deux extrémités de l'axe qui assure la liaison entre le monde rhodanien et méditerranéen, d'une part, et le monde rhénan et germanique, de l'autre, ne fait que reprendre un modèle déjà pratiqué par les Morlot puis par les Peyer dans l'optique d'une maîtrise des échanges. Les localisations géographiques précises peuvent changer, à l'ouest entre Lyon et Genève, à l'est entre Montbéliard et Schaffhouse, mais les politiques restent constantes, maîtriser le grand commerce entre le bassin méditerranéen et le monde rhénan à la faveur du monopole donné par le duc de Savoie au dace de Suse pour le passage des cols alpins depuis la conquête du pays de Vaud par Leurs Excellences de Berne.

35. Ce bâtiment était à l'origine placé entre la Petersgasse et la Petergrabe. Fortement remanié après 1733 et la vente par lots opérée à cette date par Anne-Renée Barbaud, un certain nombre de ses éléments ont été conservés jusqu'à nos jours, en particulier la charpente dont certaines pièces ont été datées des années 1292-1293, date d'une probable construction, à l'arrière immédiat de la muraille de l'époque, sur la Petergrabe dont il n'était séparé que par les quelques mètres d'une arrière-cour. Il a fait l'objet d'une étude récente à l'occasion de travaux de rénovation. 2017, Kantonale Denkmalpflege Basel-Stadt, pp. 64-68.

L'implantation à Genève avait permis aux forges de la Porte de Bourgogne d'opérer la conquête de ce marché qui n'était situé à proximité d'aucune forge importante. Nous conservons le témoignage d'expéditions de fer significatives à partir de Chagey, avec un relais situé à Pontarlier chez un bourgeois du lieu, Claude Mornay, qui réalise ensuite les expéditions en fonction des ordres reçus de François Fatio. En mai 1670, ce sont 80 000 livres de fer en barreaux qui partent de Chagey en direction de Genève à la faveur de plusieurs convois³⁶. Au-delà de Pontarlier, ce sont les transports de la branche genevoise qui prennent le relais, François Fatio étant par ailleurs intéressé aux salines de Salins et à leurs exportations vers la Suisse dans une nébuleuse d'activités qu'il est difficile de cerner avec précision.

Mais l'étape décisive va intervenir une dizaine d'années plus tard avec le départ définitif de Jean-Baptiste Fatio qui réalise en 1669 l'acquisition de la seigneurie de Duillier, à proximité de Nyon, auprès des Thormann, famille influente de la bourgeoisie bernoise qui en avait hérité quelques années plus tôt. Il va bientôt s'y installer. Les causes de ce départ ne sont pas connues avec précision et sont probablement multiples. Nicolas Fatio le mettra sur le compte d'une mésentente entre son oncle Étienne Barbaud et son père Jean-Baptiste Fatio, qui ne supportait plus les mœurs assez rudes de son beau-frère. Si une telle explication est plausible, cette rupture ne s'étend pas à l'ensemble de la famille. Jean-Baptiste Fatio conservera des relations cordiales avec ses deux autres beaux-frères, avec des échanges avec Nicolas, mais aussi avec Jean dont il est le parrain du fils aîné Jean-Gaspard. Il est possible que des raisons religieuses aient également joué, avec la volonté de rejoindre des pays calvinistes³⁷. Mais il semble que la première motivation de Jean-Baptiste Fatio ait été de prendre un certain recul avec le monde des affaires et de vivre désormais la vie d'un seigneur terrien. Dès 1670, il rend l'hommage pour sa nouvelle seigneurie³⁸ à Leurs Excellences de Berne. Il s'attache à y favoriser la vie religieuse, mettant à disposition les sommes nécessaires pour le recrutement d'un pasteur soumis à sa présentation et chargé de l'éducation de ses enfants, sommes qu'il augmente en 1685 sous la même condition. Il accueille aussi des réfugiés huguenots. En 1675, il obtient de Berne l'autorisation d'installer à Duillier une imprimerie qui se spécialise dans la contrefaçon, dont l'activité, en particulier en matière de publication de dictionnaires, semble ne pas avoir été marginale et à la tête de laquelle est installé Jean-Herman Wiederhold, originaire de Bâle où il a probablement connu Jean-Baptiste Fatio et qui en part pour Genève en 1668.

Jean-Baptiste Fatio continue à avoir des activités variées qui lui permettent d'arrondir une fortune déjà considérable. On le voit ainsi trafiquer du sel des salines de Salins, très probablement en association avec son cousin François qui en est le fermier au moment de la conquête française, et du blé en lien avec les Franconis³⁹. Il assure la commercialisation du vin produit à Duillier qu'il fait parfois entrer en fraude à Genève en prétendant ne pas connaître la réglementation et qu'il expédie avant tout sur Berne⁴⁰. Ces activités, ainsi que la contrefaçon d'éditions genevoises, lui valent des difficultés avec le grand conseil de Genève qui tente en 1680 de lui faire retirer sa bourgeoisie⁴¹ obtenue le 1^{er} mars 1678. Nous ne conservons guère de traces d'activités dans le domaine de la métallurgie, si ce n'est qu'il obtient en 1678 des autorités bernoises l'autorisation d'établir et d'exploiter à Coinsins un martinet à battre le cuivre et une installation de perçage de canons et de

36. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/7.

37. Le Kohlenhof était, dès cette époque, le lieu symbolique de rassemblement des membres de l'église française de Bâle

38. Arch. du canton de Vaud, IB M 372.

39. Arch. cant. de Genève, RC 177, f° 268.

40. Idem, RC 179, f° 107.

41. Idem, RC 180, f° 202.

tuyaux, sous la réserve qu'il n'y utilisera que le charbon de bois provenant de ses propres terres⁴², activité pour laquelle il est loisible de penser qu'il tirait la matière première des mines de Giromagny, ce qui peut expliquer qu'elle n'ait guère duré. L'ensemble de ces opérations semble avoir fait prospérer son patrimoine puisqu'en 1690, il faisait partie des toutes premières fortunes de Genève, devançant même son cousin François Fatio⁴³ en dépit de l'importance des affaires de ce dernier, mieux connues. On lui prête alors une fortune comprise entre 140 et 200 000 écus, soit 420 à 600 000 livres, près de 2% de la fortune totale de Genève⁴⁴, vingt à trente fois le montant hérité de ses parents. Données qui sont toutefois à prendre avec des pincettes puisque, trois ans plus tard, Jean-Baptiste Fatio est contraint de céder tous ses biens à ses fils afin qu'ils acceptent de prendre en charge l'ensemble de ses dettes et de lui verser une petite pension viagère⁴⁵ : l'actif a manifestement été placé de façon hasardeuse, sans que l'on connaisse l'origine de cette débâcle.

Ce départ de Jean-Baptiste Fatio de la Porte de Bourgogne semble s'être opéré sans heurts particuliers, et le désengagement est progressif puisque jusqu'en 1672, c'est en son nom que sont faites les ventes de fer à Bâle. Mais il représente, pour les établissements, un problème non négligeable car pour financer ses nouvelles affaires, il a retiré de la caisse d'Audincourt des montants de l'ordre de 65 000 livres⁴⁶ qui disparaissent ainsi de la trésorerie, et ce peu avant les sorties liées au financement des achats des seigneuries de Florimont et de Grandvillars. À Belfort, son compte devient négatif, passant de 40 600 livres en juin 1672 à 20 600 un an plus tard et - 11 850 livres en juin 1674, soit un retrait de plus de 52 000 livres. Le prélèvement total sur les comptes des établissements dépasse ainsi largement les 130 000 livres. Même si les revenus tirés des différentes activités des Barbaud permettent de couvrir une telle somme, et si une partie des montants dus à Jean-Baptiste Fatio lui a été réglée sous forme d'envois de fer à Genève, la dynamique antérieure qui, à peu de chose près, voyait l'ensemble des bénéficiaires réinvestis dans de nouvelles affaires, se trouve pour la première fois interrompue. La trésorerie, manifestement opulente puisque permettant de tels retraits, se trouve de ce fait beaucoup plus contrainte. Cela ne pose pas de problème en temps habituel mais supprime les marges qui permettaient de faire face aux difficultés potentielles, et ce d'autant plus que, simultanément, la perte de la ferme des Domaines d'Alsace rend les Barbaud nettement moins indispensables à l'administration royale. Notons toutefois que Jean-Baptiste Fatio ne retire pas l'ensemble de ses fonds des établissements : il y maintient une somme de l'ordre de 20 000 livres qu'il semble avoir eu bien du mal à récupérer, ainsi que les intérêts liés, puisqu'il faut une transaction passée en septembre 1683 à Genève pour clôturer l'ensemble.

Les livres de comptes de la forge de Belfort nous montrent l'opulence de la société, dont les capitaux propres augmentent de façon considérable entre 1668 et 1674 pour atteindre près de

42. PELET (Paul-Louis), *Fer, charbon, acier dans le Pays de Vaud*. Tome 3, *Du mineur à l'horloger*, 1983, p. 305.

43. PIUZ (Anne-Marie). " À Genève à la fin du 17^e siècle : un groupe de pression ", *Annales E.S.C.*, 1970, 25-2, p. 455.

44. PIUZ (Anne-Marie). " À la fin du 17^e siècle : les plus riches des Genevois ", *À Genève et autour de Genève aux 17^e et 18^e siècles*, Lausanne, Payot, 1985, pp. 206-218. Jean-Baptiste Fatio apparaît pour 360 florins au rôle de l'imposition de 1690, au sixième rang. Son cousin François est taxé à hauteur de 230 florins alors que sa fortune, qu'il évalue à 90 000 écus, est estimée à 130 000 écus par les répartiteurs. La fortune totale des Genevois est estimée par le conseil des Soixante entre 6 et 8 millions d'écus.

45. Arch. cant. vaudoises, PP 510 Fc.

46. Dans le livre de la forge de Belfort, qui reprend les résultats des forges de Montbéliard, il est débiteur à hauteur de 32 433 livres, alors que Nicolas Jacquin est crédité au même titre de 13 423 livres et Gaspard Barbaud de 11 925 livres. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/7.

160 000 livres en juin 1672⁴⁷. Le retrait de Jean-Baptiste Fatio fait retomber ce montant, qui ne correspond nullement aux besoins, à un peu plus de 90 000 livres. C'est encore énorme pour une grosse forge, et ce stock de capital aurait pu être mobilisé pour l'acquisition des seigneuries. De fait, il ne l'est que de façon très marginale. Il existe donc, sur d'autres caisses, les disponibilités nécessaires.

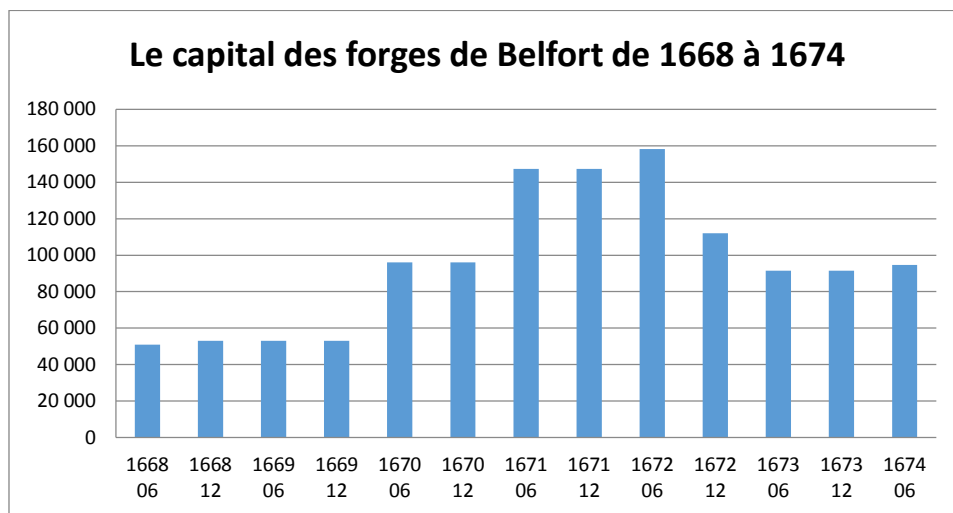
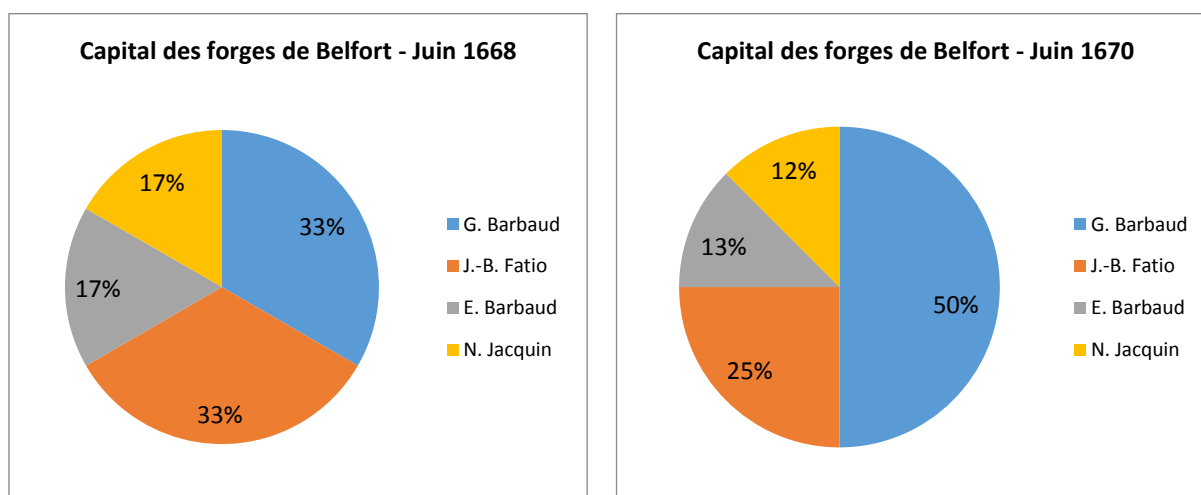


Fig. 60. Évolution du capital des forges de Belfort, 1668-1674. En livres tournois.

Sur la même période, la répartition du capital évolue fortement entre les associés. Le retrait de Jean-Baptiste Fatio s'accompagne dans un premier temps d'une augmentation très sensible de la participation de son beau-père, puis d'une montée en puissance de ses beaux-frères et belles-sœurs, comme le montrent les graphiques suivants :



47. Il est loisible d'opérer un lien entre l'augmentation des capitaux propres constatée en 1670 et le rachat du stock de fer du duc de Mazarin, payé au comptant, mais aussi avec des achats de fer opérés aux forges d'Audincourt.

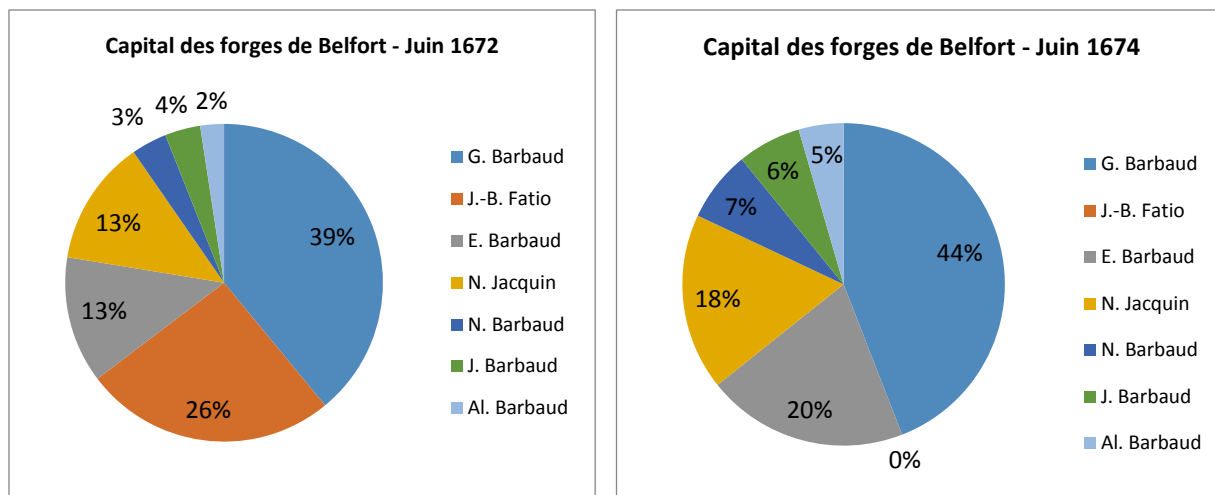


Fig. 61. Évolution de la répartition du capital des forges de Belfort, 1668-1674.

À la fin du bail, Jean-Baptiste Fatio s'est totalement retiré et la part de Gaspard Barbaud, qui détenait à l'origine la moitié du capital restant, diminue sensiblement, devenant minoritaire par rapport à ses enfants auxquels il alloue une partie de ses bénéfices de l'exploitation des établissements. Sa participation n'en reste pas moins, et de loin, la plus importante : en 1668, il faisait part égale avec son gendre. En 1674, il a plus de deux fois plus de parts que le second actionnaire, son fils Étienne. Et il n'y a pas d'égalité entre les enfants de Gaspard Barbaud, mais une hiérarchie qui tient en partie à leur âge, mais pas seulement. La part de Nicolas Jacquin est ainsi systématiquement légèrement inférieure à celle de son beau-frère Étienne Barbaud. Entre Nicolas, Jean et Alexandrine Barbaud, leurs participations relatives tiennent en fait compte de leur différence d'âge, et de la date à laquelle leur père les dote en capital initial, à partir de laquelle s'accumulent les bénéfices.

Dans l'immédiat, avec le départ de Jean-Baptiste Fatio, l'urgence est de reprendre et de maintenir les réseaux commerciaux et donc d'assurer une présence à Bâle. Le Kohlenhof change ainsi de mains et sera racheté par la suite par Gaspard Barbaud à son gendre, en 1683, pour la somme non négligeable de 4 545 livres bâloises⁴⁸. C'est Nicolas Barbaud qui va en faire l'une de ses principales résidences afin de prendre le relais de son beau-frère et qui semble s'être investi dans cette mission, nouant des liens avec le patriciat bâlois. C'est ce qui lui permet de négocier avec les Magnifiques Seigneurs le ravitaillement par le Rhin de Brisach assiégé en 1676, pour le compte du maréchal de Luxembourg, ce qui ne peut que conforter les Barbaud vis-à-vis du pouvoir royal. Ces activités d'entremetteur seront fortement développées dans la dernière décennie du siècle quand le maintien de la neutralité des cantons deviendra un objectif central de la diplomatie de la France. Par ce biais, les Barbaud, obligés de la maison Colbert, entreront au service de Louvois et changeront de protecteur dans un climat dans lequel être protestant devient un lourd handicap. Rien ne laisse donc penser que le départ de Jean-Baptiste Fatio ait généré des difficultés commerciales considérables, même si l'on peut se demander si le retrait des forges du Pays de Montbéliard, en 1673, ne résulte pas en partie de la réduction de la trésorerie disponible. Il n'en reste pas moins qu'il constitue un premier craquement dans un édifice qui, rapidement construit, est éminemment fragile.

48. MIEG (Philippe), " les destinées de Gaspard Barbaud de Grandvillars et de ses trois fils ", *Bulletin du Musée historique de Mulhouse*, 1975-1976, pp. 152-153.

Trêve avec les Mazarin

La victoire remportée en 1668 sur le duc de Mazarin et ses agents avait été assez large. Elle permit d'imposer aux mines de Giromagny, et plus largement dans l'ensemble des établissements relevant du duc, le mode de gestion souhaité et de réduire les incertitudes quant aux résultats, toujours dans la lignée de la politique des Fatio de profits mesurés mais assurés et appliqués à des quantités importantes. Cette politique supposait de maîtriser les aléas et c'est ce qui avait été fait. Ce conflit ne pouvait pas ne pas laisser de traces et il était inévitable que le duc de Mazarin, et surtout ses agents locaux, cherchent à prendre leur revanche. L'enjeu pour les Barbaud était de ne pas laisser prise à la critique de façon à pouvoir en référer en tant que de besoin au duc, en partant du principe que ce dernier ne jugerait pas à propos de se lancer dans un nouveau bras de fer. À l'inverse, les agents du duc avaient une priorité qui était de ne pas être déjugés, ce qui supposait de faire remonter les décisions d'une quelconque importance.

Dans le jeu de Gaspard Barbaud figurait une carte importante, mais à usage unique. À l'issue de la gestion de Jean de Fronseilles, le duc était resté en possession du stock considérable de fonte, de fer et de fer de martinet qui n'avait pas été commercialisé. Par un article du bail des forges, Gaspard Barbaud s'était engagé à racheter ce stock. Il était particulièrement important, pour la trésorerie du duc, de voir cet engagement tenu. À l'inverse, pour les Barbaud, le tenir représentait une sortie conséquente de numéraire et, surtout, les privait d'un atout maître. En ce qui concernait la reprise des provisions, il était prévu un paiement au comptant, mais pour la fonte et le fer, le libellé du bail était beaucoup moins clair et ne prévoyait ni date, ni prix. Le seul élément convenu était que ce fer et cette fonte seraient rachetés au duc au prix qu'il pourrait les vendre à d'autres, ce qui était illusoire puisqu'il était dans l'impossibilité d'en réaliser la vente. Des efforts furent faits en ce sens. La vente du stock fut confiée, dès mai 1668, à Jacques Besançon de Cravanche qui, en un an, parvint à écouler seulement 36 000 livres de fer, soit un peu moins de 10% du stock⁴⁹, ventes effectuées au détail (la plus importante atteint péniblement 2 700 livres, à un maréchal de Ferrette) dans un périmètre assez large allant jusque dans le Brisgau, en profitant manifestement seulement à l'occasion d'acheteurs venant se présenter à Belfort. Cet échec, encore plus cuisant que celui de Fronseilles, conforte nécessairement la position des Barbaud et n'est probablement pas pour rien dans la relative facilité des négociations qui entourent la prise en charge financière du redressement de la mine de Saint-Jean-Fundgruben, qui contraste avec les difficultés qui avaient été rencontrées quelques années plus tôt lors de la réalisation de l'étang de Chauveroché.

Cette situation ne pouvait bien évidemment satisfaire les agents du duc. Fin avril 1669, deux nouveaux intermédiaires sont choisis pour tenter de commercialiser ce stock de fer, Adam Cuenin, qui est le tabellion de Belfort et donc homme de confiance, dont la valeur ajoutée commerciale a probablement été faible, et Richard Vuillin, bourgeois et marchand de Belfort, d'une famille de tanneurs, qui va obtenir des résultats nettement plus satisfaisants. En un peu moins d'un an, il en liquide plus de 155 000 livres ; il continue les ventes par quantités modestes et, surtout, parvient à nouer des liens avec un marchand de fer et banquier de Strasbourg, Jacob Spielmann, allié aux Dietrich, qui réalise des enlèvements conséquents par chargements réguliers de l'ordre de 3 000 livres correspondant à deux chars⁵⁰. À un tel rythme, en un an et demi de plus, le stock aurait été à peu près résorbé. Une telle situation ne faisait pas du tout les affaires des Barbaud qui passaient pour ne pas avoir tenu leur engagement vis-à-vis du duc et qui souffraient très probablement de cette concurrence. Il importait de mettre le plus rapidement possible un terme à cette situation, et dès le mois de juin 1670, les ventes s'arrêtent, sans aucun doute parce que des négociations sont

49. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 778.

50. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 504.

alors ouvertes avec les Barbaud. Elles aboutissent avant le 23 décembre 1670 : à cette date commencent les opérations de pesage tant du fer que de la fonte, avant leur remise à Gaspard Barbaud, sous la surveillance de Jean-Baptiste Fatio. L'opération est terminée le 2 janvier 1671. Elle n'a pu se dérouler que pour la simple raison que le stock resté entre les mains du duc se compose de deux éléments : du fer, qu'il est possible de commercialiser à plus ou moins long terme, et des gueuses pour lesquelles il n'existe aucun débouché au moins dans un voisinage proche, toutes les forges à même de les affiner étant entre les mains des Barbaud. Transiger est donc dans l'intérêt de tout le monde, en particulier des Barbaud qui ont probablement besoin de ces gueuses pour alimenter correctement leur forge de Champagny. Mais aussi du duc, pour soulager sa trésorerie et clôturer définitivement une mauvaise expérience. Il consent ainsi des conditions favorables pour cette vente en cédant la fonte à 20 livres le millier, ce qui correspond au tarif pratiqué en interne entre les établissements des Barbaud, et le fer à 73 livres, tarif conforme aux montants retenus dans la comptabilité des forges pour les cessions internes, même si le fer de la forge de Champagny est, à la même date, payé 75 livres par le magasin de Belfort, ce qui correspond, peu ou prou, à une remise de 2,5% qui n'est pas exorbitante eu égard au volume de la transaction⁵¹. Ce sont près de 21 500 livres qui rentrent dans les caisses ducales.

Si le prix payé pour le fer semble correct, en revanche, celui de 20 livres le millier pour la fonte a probablement heurté les agents du duc, sur la base des éléments qui étaient à leur disposition. Il n'est pas contestable que ce prix est celui qui a servi de base aux transactions entre les différents établissements des Barbaud depuis mai 1668 au moins, en particulier entre les forges de Belfort et de Champagny, même si on ne peut pas exclure que dès l'origine les Barbaud eussent été persuadés que jamais le duc ne pourrait écouler ce stock et qu'il serait à terme contraint de le leur vendre au prix qu'ils auraient eux-mêmes établi. Mais les agents du duc disposaient de la comptabilité de Jean de Fronseilles. S'il leur était probablement impossible d'aller démêler, dans celle des forges de Belfort, ce qui relevait de la production de la fonte du fonctionnement de la forge proprement dite, en particulier quant aux livraisons de charbon (les journaux n'indiquent pas le lieu de réception), ils pouvaient en revanche s'appuyer sur les rentes du fourneau de Châtenois. Une analyse brute de ces documents permettait de constater que les dépenses se montaient à 9 763 livres, sans quote-part des frais généraux, pour une production de 268 gueuses, ce qui, sur la base de la masse moyenne de celles-ci, donnait un prix de revient au millier de 25 l. 8 s. Le prix retenu par les Barbaud dans leur comptabilité aurait dû, de plus, tenir compte du loyer du fourneau, qui n'est pas individualisé dans les baux mais que l'on peut estimer à au moins le quart du canon total des forges. Sur ces bases, les agents ducales auraient été en droit de considérer que le prix de revient des gueuses était, pour le moins, de 30 livres le millier, soit moitié plus que le prix de rachat consenti par les Barbaud. Notons toutefois que la production du fourneau de Châtenois a été très faible sur la période de gestion directe, avec seulement 1,12 gueuse par jour. Pour que le prix de 20 livres soit raisonnable, il eût fallu atteindre 1,68 gueuse par jour, ce qui n'était pas inaccessible. Surtout, il serait nécessaire de connaître les variations de stocks de provisions sur la période, pour laquelle nous ne disposons pas d'un départage entre Belfort et Châtenois mais qui était globalement importante. Concluons que le prix de 20 livres le millier était probablement raisonnable et le reflet d'un fourneau à l'activité soutenue, mais que les agents du duc de Mazarin avaient tous les éléments leur permettant de penser le contraire. Et notons que si un petit rabais fut consenti sur le prix de cession du fer, il n'en alla pas de même en ce qui concerne la fonte, ce qui laisse penser que le prix de 20 livres par millier fut considéré par les agents du duc comme un minimum en-dessous duquel il était inacceptable de descendre.

51. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/7.

Si la trésorerie ducale s'améliore ainsi de 21 500 livres, le même montant sort de la trésorerie des établissements belfortains alors même que leur situation n'est pas extrêmement favorable en raison de l'ampleur des stocks en magasins. À la date à laquelle s'opère le rachat au duc de Mazarin de ses fers, il reste en effet un peu moins de 725 000 livres de fer en barreaux aux forges de Belfort. Il ne faut toutefois pas en déduire que la commercialisation souffre des mêmes problèmes que lors de la gestion directe. De mai 1668, date de la reprise, à début janvier 1671, les sorties de fer se montent à 2 494 558 livres, ce qui dépasse la production de la seule forge de Belfort qui, durant cette période, a produit 2 029 519 livres. Soit une production mensuelle nettement plus faible que celle enregistrée du temps de Jean de Fronseilles, puisque sur les six mois de réelle activité de la forge de Belfort sous sa direction, la production mensuelle moyenne est de l'ordre de 80 000 livres, alors que sur les 32 premiers mois de la ferme de 1668, elle est d'un peu moins de 63 500 livres. On notera toutefois que cette production n'est pas régulière. Nous ne disposons, dans le grand livre, que d'états dressés toutes les six rentes, mais ils montrent des évolutions fortes, que reprend le graphique suivant :

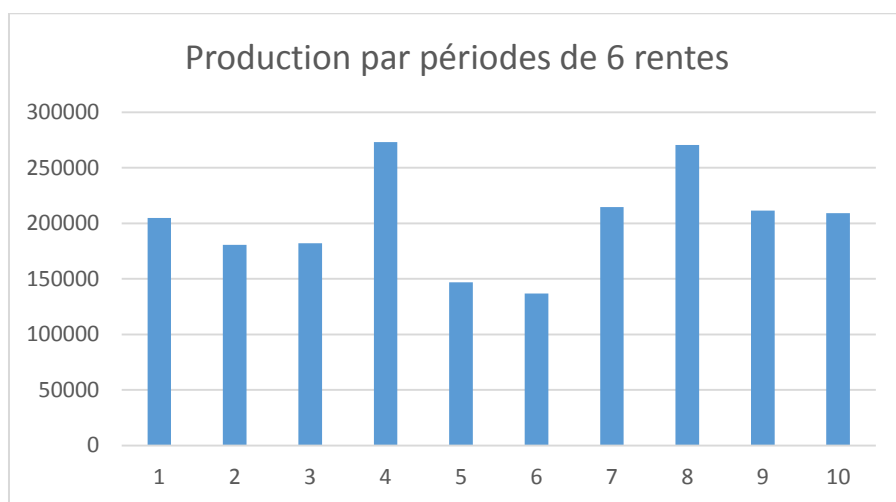


Fig. 62. Production des forges de Belfort, 1668-1669. En livres de fer.

Rien ne permet d'expliquer la baisse très sensible de la production sur les 5^e et 6^e périodes dans la mesure où la production de fonte des deux fourneaux est largement suffisante pour l'approvisionnement. Ce n'est en effet qu'au 30 avril 1670 que des gueuses sont expédiées à Champagny, qui semble avoir jusque-là vécu sur les stocks qui lui ont été expédiés en 1667, à l'issue du bail antérieur. À cette date, ce ne sont pas moins de 800 000 livres de fonte qui y sont charriées, ce qui montre que des quantités importantes étaient disponibles. On notera que les périodes marquées par les plus fortes productions atteignent des rythmes comparables à ceux constatés lors de la régie directe, ce qui montre qu'il n'y a pas de différence notable dans les capacités de production et laisse penser à une régulation destinée à maîtriser les stocks. Toute la question est alors de savoir comment une telle régulation pouvait s'opérer face à des forgerons payés en fonction de la production et qui n'avaient aucun intérêt à la restreindre. L'éloignement des hauts-fourneaux de la forge, qui suppose des charrois dont l'organisation relève de la direction des établissements, peut être un élément d'explication, avec des livraisons qui limitent nécessairement les quantités affinées.

Sur la seule base de la production belfortaine, il n'eût pas été possible de réaliser les expéditions constatées. Le différentiel est en fait dû à des transferts depuis les forges de Champagny, pour 902 609 livres, et du Pays de Montbéliard, pour 287 228 livres, sans que les raisons de ce dernier transfert apparaissent clairement. On peut formuler l'hypothèse d'opérations permettant de

bénéficiaire des exonérations de péages des forges de Belfort, à travers des opérations complexes, la forge de Belfort débitant localement des fers d'Audincourt et de Chagey et expédiant à plus grande distance, en exonération de droits, sa propre production. Et il est à noter que, dès le mois de mai 1668, des charrois permettent d'amener à Belfort, depuis les autres établissements, plus de 510 000 livres de fer qui correspondent en quelque sorte à un stock initial qu'il a fallu constituer pour pouvoir répondre aux demandes dans l'attente de la prise de relais par la production locale. Ainsi, la croissance du stock n'est, réellement, que de 215 000 livres, soit 8,6% des ventes réalisées sur la période, qui couvre 32 mois. Il n'y avait donc aucun besoin pour Gaspard Barbaud de racheter le fer du duc pour couvrir ses ventes et l'opération pourrait sembler purement politique, même s'il est probable que les ventes à Jacob Spielmann ont été poursuivies, avec un petit bénéfice à la clef. Notons par ailleurs que ces données correspondent aux sorties comptabilisées de fer du magasin de Belfort, mais pas forcément à des recettes directes, car ce fer est expédié pour une bonne part vers les différents magasins relais, en particulier à Colmar et à Bâle, sans que nous sachions à quel rythme s'en opère réellement le débit depuis ces points. Les achats au duc sont, quant à eux, réglés au comptant et pèsent directement sur la trésorerie.

Ce rachat effectué, Gaspard Barbaud ne détient plus aucun moyen de pression sur les agents du duc qui peuvent dès lors mettre en œuvre, enfin, des mesures de rétorsion face aux avanies qu'ils ont connues en 1668. L'enjeu principal, pour Gaspard Barbaud, devient de ne pas donner de prise à la critique par des violations des dispositions de ses baux. Force est de constater que les agents du duc ont peu de motif de chicanes. Les loyers des forges sont payés en temps et heure de façon systématique et les Barbaud acceptent même de prendre en charge, au nom du duc et par anticipation sur leurs versements, des dépenses que la trésorerie ducale eût été en peine d'assumer. Au 14 janvier 1671, date à laquelle est établi un compte de situation par les agents du duc⁵², les Barbaud sont parfaitement à jour vis-à-vis de la seigneurie, y compris en ce qui concerne les cessions de fer qui ont été réglées au comptant avec le solde des stocks laissés en mai 1668 tant aux forges de Belfort qu'aux mines de Giromagny.

Les documents comptables établis postérieurement montrent que la situation reste à peu près stable sur l'exercice 1671, même si les paiements sont, en moyenne, opérés avec quelque retard. Elle se dégrade très sensiblement en 1672, avec des retards qui culminent à près de 11 000 livres, mais cette situation n'est pas le fait des seuls Barbaud. En effet, ceux-ci perdent à compter du 1^{er} janvier de cette année la ferme des domaines d'Alsace. Comme il était prévisible, les nouveaux fermiers, qui semblent de façon générale avoir été plus rudes en affaires que leurs prédécesseurs et ont de bonnes raisons de s'en prendre aux Barbaud, exigent le paiement des péages royaux, en particulier au pont d'Aspach pour les expéditions faites en direction de l'Alsace et à la sortie de la province aux portes de Bâle. L'intérêt des Barbaud n'est pas de s'y opposer, car ils ne disposent pas des forces nécessaires : conformément au bail, les montants correspondants devaient être retirés des loyers versés au duc et mieux valait laisser celui-ci tenter de défendre ses droits. De fait, ses agents admirent mal la situation, mais l'imputèrent à ses fermiers, refusant d'encaisser les loyers comme ils l'avaient déjà fait lors des controverses sur l'étang de Chauveroch, ce qui explique un décalage. La situation est réglée seulement en juillet 1672, lors de l'établissement du compte annuel, et en 1673, la situation est parfaitement régulière, le paiement à date des péages engendrant même des versements anticipés par les Barbaud qui se libèrent de plus du montant principal, en général, avec quelques semaines d'avance sur les dates prévues au bail. Le graphique ci-dessous montre la régularité dans les versements hormis sur cette période de six mois, étant entendu que pour nombre d'entre eux, les paiements n'étaient pas effectués à Belfort, comme prévu dans le bail, mais

52. Arch. du Palais de Monaco, T 1025.

directement auprès du duc de Mazarin, à Paris ou à Spire, par le biais de lettres de change, soit une situation plus favorable pour le duc en dépit du petit escompte pratiqué à l'occasion. Il n'y avait donc, pour les agents du duc, guère de prise jusqu'à la mi-1673.

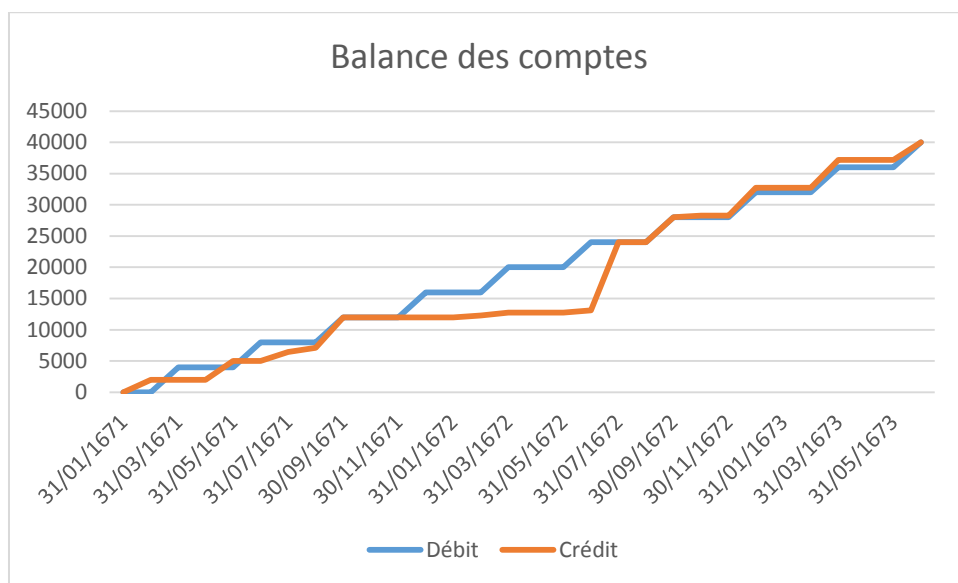


Fig. 63. Balance des comptes entre les Barbaud et le duc de Mazarin, 1671-1673.

Les relations semblent donc avoir été correctes entre Gaspard Barbaud et les agents ducaux durant cette période. Les occasions éventuelles de conflits n'ont pas été exploitées. Quand les mineurs de Giromagny se plaignent des conditions d'exploitation des filons par les entrepreneurs, les enquêteurs envoyés par le duc de Mazarin se font un devoir de consigner dans les dépositions des témoins leurs dires sur des remontrances qui auraient été adressées par les Barbaud aux entrepreneurs et ainsi leur absence de responsabilité dans la situation. Et il ne semble pas qu'il ait existé de conflit majeur en ce qui concerne les forges de Belfort pendant la même période, les agents ducaux acceptant même de prendre en considération certaines améliorations apportées aux établissements, déduisant à ce propos en décembre 1669 plus de 1 100 livres du montant du loyer⁵³. Dans le différend opposant Gaspard Barbaud au meunier de Châtenois qui se plaint des dommages que créent les lavoirs au bief de son moulin, une solution à l'amiable est trouvée, chacun y mettant du sien : Gaspard Barbaud accepte de verser une somme forfaitaire au meunier à titre d'indemnisation et la seigneurie prolonge de deux années l'exonération de loyer mise en place au titre de la reconstruction⁵⁴. Lors de l'été 1671, le passage à Belfort du duc de Mazarin montre deux hommes qui s'entendent manifestement bien, Gaspard Barbaud fournissant un cheval pour compléter les équipages du duc. Celui-ci, dans les instructions écrites qu'il donne aux officiers de la seigneurie⁵⁵, ne fait aucune référence aux forges qui ne sont manifestement plus un sujet de préoccupation, se contentant de prescrire une délimitation de ses forêts lorsque celles-ci sont limitrophes de bois communaux, très probablement afin d'éviter toute contestation. Mieux, le duc se fait accompagner dans son voyage par un arpenteur qui se met en devoir de délimiter les 800 arpents qui ont été délivrés par le bail pour les forges⁵⁶ et l'opération se déroule sans encombre. Les demandes de Gaspard Barbaud et de Jean-Baptiste Fatio de voir déduits des 520 arpents marqués

53. Arch. du Palais de Monaco, T 1025.

54. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 531.

55. Arch. mun. de Belfort, II 1/8.

56. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 818.

dans la forêt de Chaux ceux correspondant à des zones dépeuplées et à quelques étangs sont retenues sans débat. De même, la seigneurie paye régulièrement la somme forfaitaire due aux propriétaires de l'étang du Malsaucy, contrepartie de la possibilité de l'utiliser en soutien d'étiage, sans en demander le remboursement aux fermiers des forges⁵⁷. Tout semble donc aller pour le mieux dans le meilleur des mondes alors que, parallèlement, la situation à Montbéliard allait se dégradant. Le contraste est aisé à comprendre : Gaspard Barbaud a besoin de conserver les forges de Belfort pour disposer de leur excédent de fonte, alors que la production des forges du pays de Montbéliard pourra être remplacée sans difficulté par le lancement de la production à Grandvillars et en poussant à ses limites celle opérée à Belfort et à Champagny.

Origines d'un conflit

Les forges de Champagny avaient été créées peu après 1660 et depuis cette date, des masses considérables de fonte en gueuses y avaient été transférées à la faveur de charrois qui n'avaient pu passer inaperçus. Or, à aucun moment, les agents du duc de Mazarin n'avaient fait mine de s'opposer à ces transferts qui n'étaient nullement perçus comme une menace ou une irrégularité. On peut d'ailleurs considérer que le duc avait à gagner à cette situation qui permettait d'exploiter correctement les deux hauts-fourneaux de ses terres et donc d'obtenir des fermages plus élevés. Il n'y avait donc aucune raison particulière de penser que la même opération, cette fois-ci en direction de Grandvillars, puisse constituer une menace justifiant une opposition farouche qui vient succéder brutalement à une période d'entente cordiale. Il importe donc de chercher les raisons de ce basculement.

Une première raison, psychologique, peut être mise en avant, la victoire remportée par Gaspard Barbaud sur le duc avec l'obtention d'un arrêt du conseil d'État lui permettant d'acquérir les seigneuries de Florimont et de Grandvillars, dans des délais très brefs contrastant avec ceux qu'il lui avait fallu subir en 1667-1668 dans l'attente interminable de l'avis de l'intendant d'Alsace. La psychologie du duc, telle qu'a pu l'établir Georges Livet, rendait un tel affront difficile à supporter. Mais on ne peut que constater que le duc a renoncé assez aisément. Dans le cas de la seigneurie de Florimont, les affaires avaient été traitées en direct par l'intendance ; en revanche, pour Grandvillars, la procédure retenue avait été celle d'une vente sur décret et rien n'interdisait aux agents du duc de venir enchérir, puisque nous avons vu que les conditions de son aliénation étaient largement profitables aux acheteurs. Certes, les finances ducales ont toujours été délabrées, mais elles offraient sans aucun doute des garanties suffisantes à la levée des fonds nécessaires et l'intendance ne pouvait refuser les délais qu'aurait demandés, le cas échéant, le duc. L'hypothèse paraît donc fragile. Certes, le duc fera opposition à l'enregistrement des cessions par le conseil souverain, mais bien des années plus tard et comme diversion dans une procédure. Il est au final assez peu crédible que cette guerre, qui durera un quart de siècle, ait été une simple revanche prise au nom du duc de Mazarin contre un roturier qui se permet de s'emparer de seigneuries qu'il considère comme siennes, et donc une simple conséquence du schéma psychologique du duc.

La création d'une forge à Grandvillars pouvait-elle être perçue comme une menace pour les établissements belfortains ? La réponse est loin d'être évidente, et est probablement mal formulée, la question véritable étant de savoir si elle pouvait être de nature à réduire les recettes ducales. Il est clair que la création d'une seconde forge dans le comté de Belfort aurait conduit à une augmentation

57. Arch. du Palais de Monaco, T 989.

du canon, avec un probable alignement sur les montants montbéliardais. Le projet de Grandvillars anéantissait cette perspective. Il ne semble toutefois pas qu'à aucun moment il ait été projeté de créer une seconde forge sur les terres ducales, et une telle hypothèse n'est jamais avancée lors des discussions du bail de 1674. Et, structurellement, il est de l'intérêt du duc que la fonte produite dans ses hauts-fourneaux trouve des débouchés : c'est ce qui lui permet de louer ses usines pour un montant qui excède largement la moitié des revenus perçus par Son Altesse de Montbéliard, et non au prix d'une seule forge. Cette situation n'est permise que par la présence de forges dépourvues de hauts-fourneaux, et seuls les Barbaud en détiennent. Il ne serait nullement de l'intérêt du duc de prendre un autre locataire que les Barbaud. Tout au plus, la création de forges à Grandvillars interdirait de trouver une entente avec l'abbé de Lure pour une gestion globale du problème Barbaud et réduit-elle les marges de manœuvre.

La perspective ouverte par le bail de 1668 de création d'un troisième haut-fourneau venait renforcer cette dépendance. L'absence de mise en œuvre fit que le problème ne se posa pas. Et, de fait, la question qui se posait probablement aux agents du duc de Mazarin était celle de l'absence de réalisation de certains projets et de la menace non identifiable qui pouvait en résulter. Il était en effet loisible de constater trois éléments factuels : le troisième haut-fourneau n'avait pas été mis en œuvre ; dès la fin de 1672, la création de la forge de Grandvillars était annoncée ; à la même date, aucun élément ne pouvait laisser penser qu'un haut-fourneau allait être édifié dans la seigneurie de Florimont. Clairement, il y avait dans ce système une forge de trop et ce d'autant plus que le comte de Montbéliard avait pris les dispositions nécessaires au maintien de ses propres établissements. C'est probablement dans cette perspective qu'il faut se placer pour comprendre l'attitude des agents du duc : le risque qu'ils prenaient en considération était celui d'un abandon de l'exploitation des forges de Belfort, les hauts-fourneaux ducaux se contentant d'alimenter les forges de Champagny et de Grandvillars, avec à la clef une baisse à terme importante des fermages.

Autre hypothèse que pouvaient retenir les agents du duc, un jeu potentiel de bascule des Barbaud entre les forges de Belfort et celles du Pays de Montbéliard. Il semble avéré que l'objectif des Barbaud était de faire tomber ces dernières, ce qui explique, au-delà des rancœurs personnelles, l'acharnement qu'ils déployèrent pour nuire aux Chemilleret quand le retour de ceux-ci contraria leurs plans. Une fois ce résultat obtenu, il devenait aisé de les reprendre moyennant un loyer très modeste, inférieur à celui pratiqué pour les forges de Belfort qui seraient alors abandonnées, ainsi probablement que celle de Chagey. Le seul obstacle était celui des mines de Giromagny, dont l'exploitation demeurait rentable. C'est ce qui peut expliquer qu'en 1674, les agents du duc décidèrent de mettre aux enchères l'ensemble constitué par les forges et les mines. Il ne semble toutefois pas que les Barbaud aient alors tenté de maintenir la séparation entre les deux entités, ce qui rend cette hypothèse peu probable.

Il est loisible de se demander pourquoi Gaspard Barbaud a éprouvé le besoin d'acheter en 1672 la seigneurie de Florimont où il attendra près de quinze ans avant de créer un haut-fourneau. Dans le cas de Grandvillars, il était logique que la Couronne entende régler une situation dans laquelle elle était créditrice des Andlau. Pour Florimont, il s'agissait d'une opération blanche qui ne pressait pas et présentait l'inconvénient d'immobiliser des fonds. Les revendications de Louvois sur les provinces frontalières étaient-elles connues, et Gaspard Barbaud souhaita-t-il traiter l'affaire tant qu'il pouvait tabler sur le soutien total de l'intendance, il est impossible de le dire. Et il se peut donc fort bien que cette incertitude sur ses intentions ait pu susciter des inquiétudes : il n'y a pas qu'aux échecs que la menace est plus forte que l'acte. En tout état de cause, les agents ducaux considérèrent les forges de Grandvillars comme des rivales de celles de Belfort, qu'il fallait empêcher de se développer, alors même que la menace immédiate planait avant tout sur celles d'Audincourt et de Chagey. Et il se peut fort bien qu'au bout de quelques années de conflit, les origines précises de celui-ci aient été oubliées,

et ce d'autant plus aisément que le conflit est lui-même autoréalisateur, les Barbaud décidant à la faveur des événements de récupérer les forges du Pays de Montbéliard et de chercher à faire tomber celles de Belfort, confortant ainsi ce qui, au départ, pouvait n'être qu'une hypothèse sans fondement des agents ducaux.

La construction des premières forges de Grandvillars

Gaspard Barbaud est mis en possession de la seigneurie de Grandvillars, comme nous l'avons vu, dans la seconde quinzaine de décembre 1672. Dès cette date, la construction d'une forge va devenir une priorité, avant même celle d'une demeure seigneuriale digne des nouveaux maîtres des lieux. C'est Gaspard Barbaud en personne qui suit les opérations, s'établissant pour ce faire à Delle, à équidistance ou presque de Grandvillars et de Florimont, seul lieu où un hébergement décent soit possible. Une première décision va être prise rapidement, ou plus exactement confirmée, qui va être de ne pas entrer en conflit frontal avec le duc de Mazarin en ne créant pas de toutes pièces un nouveau complexe sidérurgique autonome, regroupant haut-fourneau et forges. De fait, la décision de créer uniquement une forge est largement antérieure, puisqu'elle existait déjà lors de la passation du bail de 1668.

L'une des clauses importantes de ce bail, nous l'avons vu, portait sur la construction, en un lieu qui restait à déterminer, d'un nouveau haut-fourneau, mais était assortie d'un engagement, celui de ne pas avoir en fonctionnement plus de deux hauts-fourneaux. L'enjeu était manifestement d'avoir la capacité de deux établissements fonctionnant à longueur d'année, le troisième prenant le relais des périodes indispensables d'arrêt des deux autres pour la réfection des chemisages. On peut se poser la question de savoir si l'objectif était également de compenser les périodes d'arrêt liées aux étiages, ce à quoi la seigneurie ne se serait probablement pas opposée dans la mesure où une telle disposition aurait permis d'éviter les débats sur les orales, les forges, à la faveur des étangs-réservoirs et du soutien d'étiage, étant moins sujettes aux arrêts pour cause de sécheresse. C'est de fait peu probable, car cela aurait nécessité l'emploi d'une troisième équipe pour la conduite de ce fourneau.

Nous connaissons de façon relativement précise la production des hauts-fourneaux. Pendant la gestion directe des forges de Belfort, ce sont 591 gueuses qui ont été produites par les deux fourneaux, avec une production qui ne débute qu'à la fin du mois d'octobre et connaît différentes interruptions. La production moyenne est de deux gueuses par jour et par fourneau. Nous connaissons par ailleurs la masse moyenne d'une gueuse, qui est de 1 432 livres. Avec deux fourneaux systématiquement en feu, cela revient à une production annuelle de fonte d'un peu moins de 2 100 000 livres, que l'on arrondira à 2 000 000. Avec un rendement comparable à celui constaté sur la même période aux forges de Belfort, cela permet de produire environ 1 530 000 livres de fer en bandes, soit 765 000 livres par forge. C'est très exactement la production moyenne de la forge la plus productive de la Porte de Bourgogne, celle d'Audincourt, pour les années 1667-1670, mais 235 000 livres de plus que celle de Chagey sur la même période⁵⁸, et les données pour Audincourt doivent être prises avec beaucoup de précautions car il est difficile de comprendre comment ces résultats ont été atteints⁵⁹. Le maximum enregistré à Audincourt, pour les périodes documentées, est de

58. Ce qui correspond au-demeurant très exactement à la production projetée lors des études liées au redressement de la forge de Chagey après la guerre de Trente Ans. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 105.

59. Nous disposons des données de production pour le bail de 1679. La moyenne annuelle est, de 1679 à 1685, d'un peu moins de 658 000 livres, avec un maximum annuel qui approche les 765 000. Sur cette période, la consommation de fonte dépasse largement la production du fourneau d'Audincourt, qui est complétée par

860 000 livres. Il correspond à des années très exceptionnelles qui ne sont marquées par aucune période de sécheresse et aucun incident venant perturber la production. On peut en effet considérer qu'une production de 34 000 livres de fer par période de deux semaines représente un optimum difficilement dépassable en conditions normales⁶⁰.

La stratégie apparaît donc assez clairement : elle est de pousser au bout la logique qui a porté les forges de Fontenoy, puis de la Porte de Bourgogne, celle d'une production maximisée en utilisant au mieux la capacité des établissements. Cet objectif ne peut être atteint sur un complexe qui regroupe un fourneau et une forge, la production de fonte étant insuffisante, même en atteignant les rendements très élevés que permet la qualité du minerai et la maîtrise de l'art du fondeur. Un complément d'approvisionnement est indispensable, avec un nombre de fourneaux supérieur d'une unité à celui des forges, l'idéal étant de disposer de cinq fourneaux pour quatre forges. C'est très manifestement ce à quoi tendent les Barbaud en 1668. Une telle disposition permet de répartir au mieux les charges fixes. Et la création d'établissements indépendants des grandes seigneuries foncières est l'autre élément clef du dispositif, qui permet des économies très sensibles sur les loyers, comme dans le cas de Champagny, voire de les supprimer, comme c'est l'objectif pour Grandvillars. La problématique centrale devient alors celle de l'écoulement de la production qui semble désormais le point bloquant. On constate en effet que les stocks sont importants et qu'ils vont croissant, du moins tant que la production n'est pas perturbée par des aléas extérieurs, même si les échanges entre forges, en l'absence de sources suffisantes, ne permettent pas d'avoir une vision complète. De plus, à ces stocks demeurés dans les magasins des forges doivent être ajoutés ceux conservés dans les magasins intermédiaires, en particulier à Colmar, à Bâle et à Pontarlier. Les rares sources qui nous sont conservées laissent en effet penser que l'approvisionnement de ces relais n'est pas effectué de façon régulière mais par l'organisation de convois regroupés sur une période de faible durée, transférant des quantités importantes : du 20 mai au 20 juin 1670, ce sont ainsi 80 voitures de fer qui partent de Chagey pour Pontarlier.

Dans cette optique, et dans un contexte où il semble que les expéditions ont été poussées aussi loin que possible en direction tant de Genève que du lac de Constance et de l'Alsace du Nord, le nombre des forges devient trop important et la création de celle de Grandvillars n'a sans aucun doute pas pour objectif de permettre de répondre à la demande, mais bien d'abaisser les coûts, ce qui supposerait en bonne logique d'en arrêter une autre, ce qui n'est pas dans les possibilités des Barbaud. En revanche, il leur est parfaitement loisible de ne pas reconduire certains baux. Dans cette optique, les forges du Pays de Montbéliard tendent à servir de variable d'ajustement, comme l'ont montré les événements qui suivent la passation du bail de Belfort en 1668. Autant les Barbaud, qui n'avaient pas la certitude de remporter le bras de fer qu'ils projettent avec le duc de Mazarin, multiplient en 1666-1667 les concessions et les promesses vis-à-vis du comte Georges afin d'être certains de conserver en tout état de cause une base opérationnelle, autant, dès 1668, le retournement est brutal, en particulier dans les affaires liées au grand commerce et aux fermes d'Alsace. Très manifestement, le renouvellement du bail en 1673 n'est pas considéré comme une priorité, et les Barbaud ne feront guère d'efforts pour l'obtenir, y-compris quand le comte Georges le

une partie de celle du fourneau de Meslières. On peut donc raisonnablement supputer que, lors du bail de 1667, la forge d'Audincourt est partiellement approvisionnée depuis Châtenois.

60. La seule forge pour laquelle nous ayons des données de production sur une longue période est celle de Chagey, pour laquelle a été conservée une synthèse des éléments des 125 premiers journaux du bail de 1667-1673, soit près de cinq années (Arch. dép. de la Haute-Saône, E 105). Si l'on enlève les 10% les plus élevés, qui peuvent correspondre à des décalages dans les pesées d'un journal sur l'autre, et que l'on retient ensuite les 15% les plus élevés, soit 19 journaux, la moyenne est de 33 988 livres, et la médiane de 34 225. On retrouve des données similaires pour la forge de Belfort sur le bail de 1668 (Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/7), avec des données toutefois moins détaillées.

leur propose à l'issue des incidents survenus à Audincourt lors de leur départ. Il est même possible d'affirmer qu'ils avaient clairement décidé de ne pas le renouveler, car si tel avait été le cas, il est évident qu'ils n'auraient pas programmé d'emmener avec eux certains ouvriers d'Audincourt et de Chagey. Il paraît clair, l'exemple belfortain l'a démontré, qu'une gestion directe sera vouée à l'échec et ne durera pas. Ou bien les forges du Pays de Montbéliard s'éteindront, ou bien elles pourront être obtenues moyennant un loyer très inférieur, l'une d'entre elles pouvant alors être mise à l'arrêt, ce qui permettrait de jouer sur une continuité de production entre les deux hauts-fourneaux pour assurer l'approvisionnement de la forge d'Audincourt sans avoir recours à des expéditions depuis les établissements belfortains. Il suffit donc d'attendre patiemment une capitulation de Georges II. Pour cela, il faut que les stocks existant en 1673 dans les forges du Pays de Montbéliard et dans les fourneaux belfortains soient suffisants pour assurer le fonctionnement des trois forges de Belfort, Champagny et Grandvillars. Cette belle mécanique va être profondément enrayée par deux grains de sable : les procédures ouvertes par le duc de Mazarin pour affirmer ses droits sur les seigneuries visées par les Barbaud, qui, en dépit de la célérité de jugement de l'affaire et de l'empressement suspect mis par le conseil provincial à entériner les décisions du conseil d'État, retarde de plus de six mois leur entrée en possession et ne permet pas d'établir une continuité totale entre les établissements du Pays de Montbéliard et la forge de Grandvillars ; et, élément totalement irrationnel, le retour dans le jeu des Chemilleret qui viennent reprendre les établissements d'Audincourt et de Chagey pour en quelque sorte tenter de jouer la belle dans la rivalité qui les oppose depuis vingt ans aux Barbaud. L'histoire a été ainsi loin de se dérouler comme l'avaient imaginé les Barbaud, mais leur stratégie n'en semble pas moins claire.

Ce qui l'est beaucoup moins est la réaction des agents du duc de Mazarin face à un tel projet. En implantant sur le sol des seigneuries ducales l'ensemble des hauts-fourneaux nécessaires à la bonne marche de l'opération, les Barbaud mettaient entre leurs mains une carte décisive et liaient de fait leur sort à une bonne entente avec le duc et au renouvellement régulier de leur bail dans des conditions acceptables. À rebours, les établissements belfortains, avec leurs trois fourneaux, auraient difficilement trouvé preneur pour un prix supérieur à celui d'une seule forge, mais les Barbaud avaient infiniment plus à perdre que le duc à une rupture des relations. La logique aurait donc dû conduire à une entente, ou du moins à une absence d'opposition, comme tel était le cas jusque-là en ce qui concernait la forge de Champagny⁶¹.

Les seuls problèmes que pouvait poser l'augmentation de la production de fonte dans les seigneuries mazarines portaient sur l'épuisement potentiel des ressources. Nous n'avons conservé aucun élément de cette époque faisant état d'éventuelles inquiétudes à ce propos. Pour le minerai de fer, ressource non renouvelable, le nombre des gisements permettait de la croire inépuisable et la seule question était celle de l'accès après épuisement des nappes de surface, avec la nécessité de forer des puits pour une exploitation des cavités profondes du karst. La préoccupation majeure semble bien plus celle des dégâts causés aux terres cultivables : en 1667, quand les agents ducaux cherchent noise aux Barbaud, c'est sur l'extraction du minerai et le versement des indemnités qu'ils enquêtent, et ils ne se préoccupent alors nullement des modes d'exploitation. Les baux portent certes la nécessité d'aller jusqu'à l'épuisement des minières ouvertes mais aucune trace n'a été conservée pour toute la Porte de Bourgogne de contestations sérieuses à ce propos, la notion d'épuisement étant au demeurant toute relative. Pour ce qui est de la forêt, nous ne pouvons que constater l'absence des jérémiades qui se feront jour un siècle plus tard quant à la raréfaction de la

61. La date de création de la forge de Champagny n'est pas connue (elle remonte probablement à 1661), mais au 20 juin 1668, elle avait déjà expédié à la forge de Belfort près de 330 000 livres de fer en bandes, ce qui correspond très probablement à sa production pendant la gestion directe des forges de Belfort (Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/7).

ressource tant les forêts seigneuriales sont importantes. Plus qu'une question de gestion globale de la ressource, la problématique est celle des distances, en veillant à ce que, lors d'un bail, ne soit consommée qu'une part raisonnable des forêts les plus proches des forges et fourneaux afin que les coûts de transport n'augmentent pas avec le temps au détriment du montant des loyers potentiels. Il n'existe de plus aucune utilisation alternative de cette ressource qui en permettrait la valorisation. Au final, le seul problème que pourraient soulever les agents ducaux serait que la nouvelle forge ne soit pas construite sur les terres mazarines, ce qui permettrait d'augmenter à terme les loyers des établissements pour les porter au niveau connu à Montbéliard, mais il ne semble pas que ce problème ait été perçu : en tout cas, la question ne fut jamais mise en avant.

Ainsi, dès le début de 1673, Gaspard Barbaud va lancer la réalisation d'une forge dans les seigneuries qu'il vient d'acquérir et son choix se porte tout naturellement sur Grandvillars : la seigneurie est traversée de long en long par l'Allaine qui offre une ressource énergétique de qualité, avec des assecs extrêmement rares et des débits, même en période d'étiage, compatibles avec le roulement d'une forge en continu. S'installer sur Florimont eût été plus rationnel en matière de ressources ligneuses, mais n'aurait pas offert les mêmes conditions d'exploitation. Toute la question était donc de pouvoir mobiliser cette ressource dans les délais les plus brefs, et bien évidemment à moindres frais, ce qui supposait autant que faire se pouvait de réemployer des infrastructures existantes.

Sur la partie du cours de l'Allaine située en aval de Grandvillars, les pentes sont faibles une fois passé le verrou situé au droit du pont de l'actuelle R.D. 36. Compte-tenu de la puissance de l'Allaine lors de la crue annuelle, les berges sont relativement enfoncées. Aussi, vouloir y implanter une usine, ce qui aurait du sens en permettant de bénéficier de l'ensemble des apports d'eau intermédiaires, demanderait des travaux très importants de dérivation avec une prise d'eau située nécessairement en amont du pont. Or, à ce niveau, une partie de l'Allaine était d'ores et déjà dérivée par un canal alimentant en eau le moulin banal desservant Grandvillars et Thiancourt, ainsi que les douves des remparts et du château. En périodes de basses eaux, l'un des établissements serait nécessairement sacrifié, sauf à reconstruire un moulin, ce qui n'aurait guère eu de sens car il eût fallu en ce cas aménager un nouveau site. De même, il était peu envisageable de penser à utiliser les eaux de ce canal, en raison du faible dénivelé existant entre le moulin et le retour des eaux à la rivière en aval immédiat de Grandvillars⁶², mais aussi entre la prise d'eau et le moulin. Des installations auraient été possibles au niveau du château (et il y en aura plus tard), mais elles auraient nécessité de même un partage des débits avec le moulin ou son transfert. C'est donc en amont de Grandvillars qu'il importait de trouver une solution dans des conditions ne mettant pas en péril le fonctionnement du moulin banal. Et il importait que l'ensemble du dispositif soit sécurisé et donc implanté dans les limites de la seigneurie de Grandvillars, afin que les droits d'eau, étroitement liés à la haute justice, ne puissent en aucun cas être contestés par la seigneurie mazarine de Delle.

Aucune trace ne nous a été conservée d'acquisitions foncières linéaires permettant la réalisation d'un canal. Il est donc très probable qu'il y eut réutilisation d'un canal d'arrosage des prés préexistant. Deux actes notariés nous conservent toutefois la mémoire des travaux réalisés⁶³ : le premier, en date du 29 juin 1673, porte sur l'acquisition d'une fauchée et demie de pré à la limite des terroirs de Grandvillars et de Thiancourt, sur l'emplacement actuel de la prise d'eau des Roselets qui alimente le canal des Forges, acquisition très certainement nécessitée par le réaménagement de cette prise d'eau afin de pouvoir y dériver des débits plus importants, mais permettant aussi d'établir

62. Ce canal rejoint actuellement l'Allaine assez loin en aval de Grandvillars, mais ce tracé est moderne et a été mis en place à la suite d'un redressement de la rivière opéré dans la seconde moitié du 19^e siècle, qui a recoupé le méandre dans lequel les eaux du canal faisaient retour à la rivière.

63. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 2 E 4/463.

de façon incontestable cette prise d'eau à l'articulation des bans communaux de Grandvillars, Joncherey et Thiancourt et donc à la limite des seigneuries de Delle et de Grandvillars, dans les dépendances de cette dernière. Par le second, du 19 juillet 1673, Gaspard Barbaud réalise l'acquisition d'une partie d'une parcelle de pré au lieu-dit « les Noz de Montrobert⁶⁴ », « *qu'est pour faire passer le canal de la forge que mond. seigneur fait bastir* ». Le choix s'est ainsi porté sur la réutilisation d'une dérivation, poursuivie vers l'ouest afin de parvenir sur des terres qui appartenaient à la seigneurie au titre de ses collonges et dont la reprise et l'utilisation pour la construction d'une forge et de l'ensemble des locaux nécessaires, dont la halle à charbon, évitait toute acquisition foncière. La hauteur de chute y était largement suffisante pour répondre aux besoins d'une forge. Ce canal présentait par ailleurs l'avantage d'intercepter les eaux de deux ruisseaux drainant un bassin versant significatif situé sur les bans communaux de Grandvillars et de Joncherey et se prolongeant jusqu'à la chaîne des étangs Verchat. Initialement, les eaux étaient rendues à l'Allaine une centaine de mètres en amont de la dérivation du canal du moulin, et le prolongement ne posait donc aucune difficulté, les eaux pouvant ensuite rejoindre ou bien l'Allaine, ou bien le canal du moulin après leur passage sur les roues de la forge. Un plan dressé vers 1770⁶⁵ montre le dispositif :

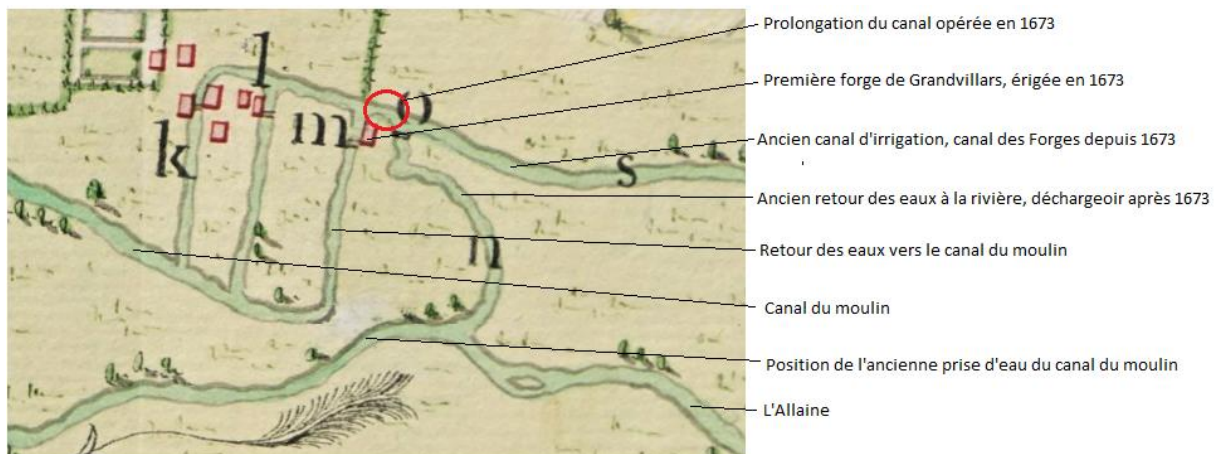


Fig. 64. La première forge de Grandvillars. B.N.U. Strasbourg.

Le site retenu était donc très certainement le meilleur qui pouvait être trouvé dans les limites de la seigneurie de Grandvillars. Aller plus en amont aurait pu permettre d'opérer une dérivation en rive gauche de l'Allaine, sur le ban de Thiancourt, où existaient des réseaux d'arrosage des prés qui furent réutilisés au 18^e siècle pour l'installation d'un moulin, mais la prise d'eau principale se situait dans la seigneurie de Delle et n'était donc pas sécurisée, d'autant plus que la rivière servait de limite entre les deux seigneuries avec en rive droite des prises d'eau manifestement très anciennes puisque les fossés qu'elles alimentaient servent de support au découpage cadastral. Au final, le seul inconvénient présenté par ce site était sa mauvaise desserte relative, qui supposait, depuis le bourg castral, ou bien d'utiliser un mauvais chemin, ou bien de traverser les prés du Vergerot qui, pour l'essentiel, appartenaient à la seigneurie⁶⁶, mités par les prés de quelques particuliers⁶⁷. La distance était

64. Ce nom de terroir a actuellement disparu, et est compris dans les lieux dits « la Forge » et « Derrière la Forge » au cadastre napoléonien. On le trouve encore cité dans l'inventaire de 1783 de la seigneurie de Grandvillars (Arch. dép. du Terr. de Belfort, 2 E 4/528)

65. B.N.U. de Strasbourg, Ms. 3914, Als. 333.

66. L'actuelle R.D. 19, ancienne section de la route nationale 19 de Paris à la Suisse, borde le site des Forges, mais est de réalisation récente. La liaison entre Grandvillars et Delle franchissait l'Allaine au pont de

cependant modeste pour rejoindre les grands axes permettant d'une part d'amener la fonte, d'autre part d'exporter le fer produit.

Ainsi, en juillet 1673, cette forge était en construction mais pas encore achevée. Nous ignorons à quelle date elle entra en service. La première mention qui en est faite dans les livres de la forge de Belfort est le 12 février 1674, pour des livraisons de gueuses, mais il est certain qu'il ne s'agit que d'un récapitulatif, car dès avant cette date, les hostilités avaient commencé avec le duc de Mazarin.

Premiers conflits

Le lancement de cette construction se produisit alors que le bail de 1668 arrivait à son terme. Cette coïncidence de dates, qui résultait avant tout des difficultés mises par le duc de Mazarin à la vente des seigneuries de Florimont et de Grandvillars à Gaspard Barbaud, ne permit pas aux agents ducaux de savoir réellement quelles étaient les intentions de ce dernier. Ils ne pouvaient en tout état de cause que constater que la construction d'un nouveau haut-fourneau, telle que prévue au bail, n'avait pas été réalisée dans les délais prévus, ce qui permettait toutes les interrogations sur le périmètre du nouvel établissement et de se demander s'il serait accompagné d'un haut-fourneau que les forêts de Normanvillars auraient été à même d'alimenter en charbon de bois. La complémentarité entre les établissements des Mazarin et ceux des Barbaud, qui faisait partie du projet de ceux-ci, n'apparaissait pas évidente. Et, d'entrée, les dispositions furent prises par les agents ducaux afin de s'opposer à une telle complémentarité et pour durcir les conditions du bail. Pourtant, jusque-là, il ne semble pas que les relations entre les Barbaud et les agents ducaux aient été tendues. Tout au plus, en juin 1672, Gaspard Barbaud avait-il formé opposition au décret intenté au nom du duc de la maison de dame Barbe, hôte à Belfort à l'enseigne du Soleil, qui entre autres activités assurait une partie du ravitaillement des ouvriers des forges, au titre de l'hypothèque qu'il détenait sur cette maison pour une avance encore en cours pour son acquisition⁶⁸. Il s'agissait toutefois de procédures courantes, voire banales, qui ne justifiaient en rien une rupture des relations⁶⁹.

En effet, au lieu d'ouvrir des discussions avec les fermiers sur les conditions d'un renouvellement, les forges de Belfort et les mines de Giromagny furent mises aux enchères dans les conditions habituelles de forme, mais sur la base d'un cahier des charges revenant très amplement sur les conditions arrachées par Gaspard Barbaud en 1668⁷⁰. Il est difficile d'opérer, dans cette démarche, le départage entre une action locale et une volonté ducale : ces conditions ont en effet été arrêtées par l'intendant du duc, Morel, en articulation avec les officiers de Belfort et du Rosemont et probablement après différents échanges. Pour certaines, les clauses proposées étaient de bonne gestion pour les domaines ducaux, avec en particulier des dispositions portant sur l'exploitation des forêts afin de faciliter leur régénération, imposant une régularité entre les années du bail dans les coupes et un abattage à faible hauteur favorisant le recepage ; surtout, il était

Grandvillars avant d'aller recouper sur le plateau la vieille voie romaine dite la « Vie Lentier », qui passait elle-même l'Allaine à Thiancourt, à la Maison Rouge, dans un tracé remontant au moins au début du 17^e siècle.

67. Le droit de passage y sera contesté par la communauté de Grandvillars mais sera confirmé au bénéfice des forges par arrêt du conseil souverain d'Alsace du 30 mai 1690. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 155.

68. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 331.

69. Que les documents en question aient été conservés par les agents des Mazarin laisse toutefois penser qu'ils attachaient de l'importance à cette affaire.

70. Arch. du Palais de Monaco, T 1201.

interdit de procéder à un nettoyage des assiettes par le feu et aux coupeurs et charbonniers de semer dans les ordons. L'exploitation des minières devait se faire de façon rationnelle, jusqu'à épuisement de celles ouvertes. Des précautions sont prises afin d'éviter le renouvellement d'incidents comme celui survenu avec le moulin de Châtenois et il est même exigé que le lavoir installé à proximité de ce dernier soit déplacé. De même, en ce qui concerne les mines de Giromagny, l'usage des bois est soumis à des conditions qui préservent les modes traditionnels d'exploitation. Pour ce qui est des mines proprement dites, la règle prohibant la surcharge des bons ouvrages par rapport aux rudes est réaffirmée.

En revanche, des dispositions sont édictées qui ont très manifestement pour objet de faire obstacle aux projets des Barbaud sans pour autant décourager d'autres enchérisseurs éventuels. C'est ainsi qu'en ce qui concerne les mines du Rosemont, le texte reste particulièrement flou quant aux modalités juridiques de l'exploitation, permettant aussi bien une régie directe qu'une exploitation par l'intermédiaire d'entrepreneurs. La clause principale porte en fait sur la destination des productions des hauts-fourneaux : l'article 19 interdit en effet l'exportation des mines, ce qui est classique, mais aussi celle des gueuses, ce qui ne s'était jamais vu dans les baux précédents. Une telle clause mettait un terme aux velléités des Barbaud d'approvisionner leurs forges extérieures, qu'il s'agisse de Champagny ou de Grandvillars, à partir des fourneaux belfortains. Elle interdisait de fait toute complémentarité entre les établissements. De plus, les fermiers, à la sortie de leur bail, seraient contraints de céder leur stock de gueuses à leurs successeurs au prix de 20 livres le millier auquel avaient été rachetées les gueuses laissées par Fronseilles, prix qui avait manifestement traumatisé les officiers ducaux. Et, bien évidemment, dans ces conditions, toute réalisation d'un troisième haut-fourneau n'avait plus aucune raison d'être : les éléments de base proposés pour le bail n'en font nullement mention.

Pour que de telles conditions aient une chance d'être acceptées, la condition *sine qua non* était la présence de plusieurs enchérisseurs. Seuls en lice, les Barbaud les auraient bien évidemment rejetées. Les agents du duc auraient pu, le cas échéant, mettre sur pied une association issue de la bourgeoisie belfortaine, mais ils préférèrent la solution de simplicité en s'adressant aux inévitables Chemilleret afin de les inciter à venir enchérir⁷¹. L'essentiel était qu'ils fassent planer une menace crédible, et peu importait sur le fond qu'ils servent ou non de simples lièvres. Car un élément restait hors de contrôle des officiers des Mazarin, à savoir les tractations qui avaient alors lieu à Montbéliard autour des forges, qui vont interférer avec la procédure belfortaine.

La publication des forges de Belfort et des mines de Giromagny intervient le 23 juillet 1673. À cette date, les discussions sont en cours entre les Chemilleret et le conseil de Montbéliard, compliquées par l'absence de Georges II, alors à Riquewihr, qu'il est nécessaire de consulter pour le moindre détail. Ainsi, le 26 juillet, les négociations achoppent sur la localisation des bois qui seront délivrés pour les forges, Chemilleret demandant à pouvoir exploiter ceux d'Étupes⁷². Les publications se poursuivent de semaine en semaine et il n'est pas exclu que Chemilleret ait alors exploré la possibilité d'obtenir les forges de Belfort pour faire pression sur le comte Georges. Celui-ci, comme d'habitude aux abois, a en effet compliqué les négociations en demandant que lui soit consentie, par les fermiers, une avance de 50 000 livres, opération qui n'est pas inhabituelle, les mêmes conditions ayant prévalu lors des discussions portant sur les forges de la Reuchenette. Mais, considérant les montants qu'il était nécessaire d'apporter pour constituer le fonds de roulement des deux forges de Chagey et d'Audincourt et cette demande de prêt, il est loisible de se demander si les disponibilités

71. Du moins les Barbaud étaient-ils persuadés que l'intervention des Chemilleret, comme pour les forges de Montbéliard, avait été sollicitée. Ils en accusent en effet clairement les officiers ducaux dans les phases suivantes (Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 322).

72. Arch. nat., K 1857.

des Chemilleret leur permettaient de courir les deux lièvres à la fois. On peut penser que, au moins dans un premier temps, ils le tentèrent, en cherchant à repousser l'échéance de la contractualisation à passer quant à ce prêt, afin de se laisser toutes les portes ouvertes. Le bail des forges de Montbéliard est passé le 31 juillet 1673⁷³, alors que le 27 août, la question du prêt n'est toujours pas tranchée, les Chemilleret demandant d'attendre le retour de Georges II pour pouvoir en discuter de vive voix avec lui⁷⁴. Très manifestement, ils sont dans l'attente du résultat des négociations en cours sur Belfort.

Les enchères ont eu lieu le 12 août en l'hôtel de ville de Belfort. Ni les Barbaud ni les Chemilleret ne sont présents en personne, ce qui laisse penser que personne ne s'attend à ce que la séance soit conclusive. La mise à prix a été effectuée sur la base des baux de 1668, soit une ferme annuelle de 16 000 livres, et c'est un Duvernoy qui, pour les Chemilleret, effectue la première enchère portant sur l'ensemble des établissements. Gaspard Barbaud est quant à lui représenté par Anthès. Après plusieurs enchères, c'est ce dernier qui l'emporte, sur la base de 19 500 livres. Pour les agents du duc, c'est une première réussite, qui se traduit par une augmentation notable des loyers, même s'il ne s'agit que d'un retour aux conditions qui avaient prévalu en 1661. Mais cela ne leur paraît pas encore suffisant. Ils ont en effet reçu des instructions du duc pour transiger seulement à hauteur de 23 000 livres, somme qui n'est probablement pas le résultat du hasard puisque, si elle était obtenue, elle permettrait de récupérer sur le bail de 1674 très exactement la somme perdue sur celui de 1668 par rapport à celui de 1661. Une nouvelle publication est ainsi effectuée mais, lors des enchères qui sont ouvertes le 2 octobre, aucun compétiteur ne se déclare. Non seulement les conditions ainsi présentées ne sont acceptables par personne, mais les Chemilleret ont entre-temps achevé leurs discussions avec le comte Georges, ce que Gaspard Barbaud, qui compte encore des partisans au sein du conseil de Montbéliard, n'ignore probablement pas. Le prêt demandé a été consenti et les événements qui suivent montrent la contrepartie qui a été obtenue par les Chemilleret : la seigneurie s'est engagée à ce que les charrois des forges puissent être effectués dans le cadre des corvées dues à la seigneurie, avec une première application qui survient dès le 21 septembre pour le transport de pierres depuis Hérimoncourt pour des réparations aux forges d'Audincourt⁷⁵. En raison des exigences du comte Georges, les Chemilleret n'ont plus les moyens de reprendre les forges de Belfort et les Barbaud restent seuls en lice.

Il ne reste plus aux agents du duc qu'à tenter d'entrer en discussion avec les Barbaud pour sauver ce qui peut l'être, à savoir le montant du canon qui a été atteint le 12 août. Les négociations vont être difficiles. Elles sont également longues car les éléments sont remontés au duc pour arbitrage. Les Barbaud savent que leur position est désormais solide. Ils vont avoir pour objectif d'obtenir satisfaction sur l'essentiel, quitte à céder sur les points secondaires. Ils ne peuvent toutefois pas aller trop loin car en cas de rupture avec le duc de Mazarin, dont les réactions ne sont guère prévisibles dès lors qu'il considère que son honneur est en jeu, ils disparaîtraient purement et simplement de la scène du commerce du fer, alors que quelques mois plus tôt ils tenaient l'ensemble des établissements de la Porte de Bourgogne. On va donc discuter sur de très nombreux points⁷⁶ : dans le jeu d'acteurs, les concessions doivent paraître équilibrées.

Et ces négociations traînent en longueur alors que se rapproche l'échéance du bail en cours, et pour les agents ducaux la perspective peu attrayante d'avoir à reprendre l'exploitation en régie. Il devient donc nécessaire d'exercer sur les Barbaud les pressions les plus fortes possibles. Et, bien évidemment, ceux-ci ne vont pas manquer d'utiliser la menace d'un abandon pur et simple des

73. Arch. dép. du Doubs, EpM 266.

74. Arch. nat., K 1857.

75. *Idem*.

76. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 322.

forges afin de renforcer les craintes des officiers du duc. C'est Gaspard Barbaud qui engage le premier les hostilités en faisant signifier au duc un acte par lequel il formule toutes réserves sur la poursuite du bail en cours, arguant d'une non-jouissance du fait des opérations militaires : les réquisitions des charretiers opérées dans toute l'Alsace pour le renforcement de la place de Brisach l'empêcheraient de trouver les mineurs et charretiers dont il a besoin⁷⁷. Il est probable que les difficultés rencontrées aient été réelles, même si elles ont été grossies pour les besoins de la cause et ne semblent pas avoir conduit à un arrêt quelconque du roulement des usines⁷⁸. On retrouve en effet les mêmes en ce qui concerne les forges du Pays de Montbéliard, ce qui justifie probablement la demande de recours aux corvées, et même cette disposition est insuffisante, comme en témoigne une supplique adressée début décembre 1673 par les Chemilleret au conseil de Montbéliard afin que les refus de répondre aux réquisitions soient sanctionnés⁷⁹. Le problème est suffisamment crédible pour que l'agent général du duc en Alsace, Tourtonde, diligente immédiatement une enquête confiée aux officiers de la seigneurie de Belfort, qui vont interroger une dizaine de charretiers et aller constater l'état des stocks.

Les résultats de l'enquête sont pour le moins contrastés. Un premier élément en ressort, qui est que les extractions de mine ont considérablement reculé en raison du départ avec ses gens d'un entrepreneur suisse qui opérait plus de la moitié des livraisons, alors que son contrat courait jusqu'à la fin du bail. Pour les uns, ce départ aurait été motivé par les bruits de guerre, pour les autres, l'entrepreneur aurait été congédié par les Barbaud. Quant aux autres mineurs, l'enquête relève que certains ont préféré partir travailler aux fortifications de Brisach plutôt que de continuer un travail moins bien rémunéré. Cette situation n'est pas ancienne : elle résulte d'une modification récente introduite par les Barbaud, qui conduit à ce que les mineurs ne soient plus payés à la journée mais en fonction de leurs livraisons. Cette nouvelle disposition les conduit à ne plus pouvoir assurer leur subsistance dès lors que les minières s'épuisent. Cet élément conduit à penser que la règle qui imposait d'achever l'exploitation d'une minière avant de pouvoir en ouvrir une autre était respectée, la charge en ayant été transférée sur les mineurs. De ce fait, les besoins en charroi avaient nettement diminué. Il semble que les Barbaud aient cherché à trouver une solution convenable, voulant traiter avec les charretiers pour qu'ils se chargent eux-mêmes de l'extraction de la mine avant de la transporter, devenant ainsi des entrepreneurs de fourniture de mines, mais bien évidemment sans accorder pour ce faire les salaires attendus. Tous les charretiers s'accordent en effet pour dire que les salaires qui leur sont versés sont très insuffisants, en particulier lorsqu'ils les comparent avec ceux perçus lorsqu'ils travaillent pour le service du Roi. Mais ils s'accordent aussi à dire qu'ils sont prêts à travailler pour les forges en l'absence de débouchés suffisants par ailleurs. Il semble donc exister plus une fronde contre les conditions de travail, rendant les recrutements temporairement difficiles, qu'une véritable concurrence due à la guerre. Et une chose ressort clairement de l'enquête, la présence tant dans les halles que sur les carreaux des hauts-fourneaux de stocks largement suffisants pour en assurer le roulement.

Tourtonde n'attend pas seulement le résultat de l'enquête pour rejeter les prétentions de Barbaud. Il le met en demeure de poursuivre l'exploitation et de respecter les clauses de son bail,

77. L'acte en lui-même n'a pas été retrouvé, mais sa teneur est donnée par la réponse qui lui est faite par l'agent du duc de Mazarin en Alsace, Tourtonde. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 4 B 138.

78. Les établissements roulaient au 28 septembre 1673. À cette date, une enquête est menée sur l'origine d'un coup de feu d'un chasseur qui blesse un mineur originaire du baillage de Morges et travaillant pour le compte des Barbaud sur le lavoir d'Andelnans, l'atteignant alors qu'il est devant sa hutte à proximité du fourneau de Châtenois. Celui-ci semble être en fonctionnement : on cite comme témoins le maître fondeur, Michel Girard, à l'origine du coup de feu lors d'une chasse aux oies menée à proximité, ainsi que le chassavant, Louis Bourceret, et un ouvrier du fourneau, Claude Pidoz. Idem.

79. Arch. nat., K 1948.

récusant en particulier tout emploi de charretiers étrangers en lieu et place des locaux, ce qui laisse penser que les Barbaud auraient pu tenter des recrutements extérieurs, sans qu'il en soit toutefois conservé de traces. Et Tourtonde affirme clairement que la main d'œuvre locale serait disponible pour peu qu'il lui soit versé des salaires raisonnables. Pour la première fois, les agents du duc tentent d'intervenir dans la gestion des établissements en s'attaquant à l'un des fondements de leur rentabilité, l'exploitation des ouvriers externes issus de la population locale. Ces questions leur avaient été indifférentes quand elles avaient été, quelques années plus tôt, soulevées par les mineurs de Giromagny. L'affaire aurait pu en rester là. Mais Tourtonde, piqué au vif tant par la menace des Barbaud de mettre fin à leur bail que par la difficulté des négociations, va à son tour prendre l'offensive en saisissant le conseil provincial d'Alsace. Il lui faut pour cela trouver des prétextes.

Le premier va être fourni par le procès-verbal de la visite de la mine du Phanitor du 5 octobre 1673⁸⁰, lors de laquelle il est constaté que certains ouvrages, rudes, ne sont plus avancés alors que d'autres ont été surchargés. Le problème est avant tout du ressort des entrepreneurs de cette mine. Il avait été jugé jusque-là que les Barbaud n'étaient pas responsables d'une telle situation et qu'il appartenait aux officiers des mines de faire respecter par les entrepreneurs les ordonnances régissant ces questions. C'est pourtant aux Barbaud que le reproche est désormais fait, sans demeurer l'argumenter de façon détaillée. Le second porte sur l'abandon de minières avant leur épuisement et là encore, la responsabilité des Barbaud est indirecte : les abandons sont bien plus le fait des mineurs, que ce soit l'entrepreneur suisse ou les locaux, qui renoncent à des travaux qui ne leur permettent plus de se nourrir. L'argument est plus solide que le premier : c'est bien aux fermiers, et à eux seuls, qu'est concédé le droit d'exploiter des minières et le duc peut légitimement plaider que cette exploitation s'opère sous leur propre responsabilité. Le troisième élément est, de loin, le plus sérieux et représente la menace principale : Gaspard Barbaud y est accusé de faire sortir de la mine et des gueuses de la seigneurie, contrairement aux dispositions des baux. Plusieurs mémoires sont adressés à l'avocat du duc auprès du conseil provincial afin de lui demander d'engager une procédure sur ces différentes questions, en lui enjoignant toutefois la prudence sur le dernier point : on souligne qu'il n'existe aucune preuve quant aux sorties de mines⁸¹, et on voit d'ailleurs mal pourquoi il y en aurait eu.

Pouvait-il y avoir une absence de connaissance des agents du duc sur cette question ? L'hypothèse est très peu probable. À la fin de 1673, la construction de la forge de Grandvillars, en admettant même qu'elle n'ait pas été terminée, ne permet plus aucun doute sur la nature des bâtiments réalisés, que les officiers de la seigneurie de Delle peuvent constater aisément ; et construire un haut-fourneau ne s'improvise pas, nécessitant des ressources en matériaux qui ne sont, dans la pratique, disponibles qu'aux carrières d'Offemont. Sauf à admettre une absence totale de connaissance des réalités, les agents du duc n'avaient aucune raison de soutenir que des mines aient été sorties de la seigneurie de Belfort en contradiction avec les baux, faute de destination. Leur problème majeur est celui de la sortie des gueuses pour alimenter les autres forges des Barbaud, et le bail de 1668 est totalement muet sur ce point, prévoyant même explicitement que les fermiers peuvent vendre fers et fontes comme bon leur semble. Or, il est indiscutable que les gueuses sont composées de fonte. Tout l'enjeu, pour les agents du duc, va être de séparer les notions de fonte et de gueuse pour limiter la première aux pièces de fonderie proprement dites et assimiler la seconde à une matière première qui doit être jugée à la même aune que les mines dont elles ne seraient qu'un premier avatar de transformation. Si une telle assimilation, qui n'est pas d'évidence, n'est pas

80. Arch. du Palais de Monaco, T 1200.

81. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 331.

opérée, alors l'accusation de faire sortir des gueuses en contravention avec les clauses du bail ne peut être soutenue. Pour les agents du duc de Mazarin, il importe d'opérer une confusion entre mines et gueuses afin de pouvoir espérer obtenir un jugement favorable de la part du conseil provincial.

Or, ils semblent manifestement peu convaincus eux-mêmes de la pertinence de leur argumentation, puisque dans les conditions posées lors de la publication du bail des forges en juillet 1673, la rédaction sur ces questions évolue très fortement par rapport au bail de 1668, comme en atteste le libellé de l'article 19 : « *Ne pourra l'adjudicataire vendre et transporter hors de la seigneurie aucune mines ny gueuse*⁸² ». Formulation jugée inacceptable par les Barbaud, qui, dans leurs commentaires sur le projet qui est mis en discussion, refusent catégoriquement ces termes et proposent de rétablir le libellé antérieur : « *Sera loisible aud. adjudicataire de vendre et mener où bon lui semblera le fer et la fonte provenens desd. forges et fourneaux et en disposer à son plus grand profit et avantage, come il a fait par tous les baux précédens ; mais ne pourra transporter hors des terres et comté de Belfort appartenent au seigneur bailleur aulcune mine*⁸³ », ce qui, au passage, montre qu'ils sont persuadés qu'il est impossible d'interdire les sorties de gueuses sur les bases du bail de 1668. Et le contenu des discussions montre bien qu'il s'agit du principal point dur, comme en témoigne l'annotation portée par les agents du duc, qui ne voient pas de possibilité d'imposer leur volonté : « *Hic nodus gordicus, auquel il ne trouve point de remède, le fermier ne voullant nullement entrer en ses conditions ni bail si ceux mis à costé ne sont passés.* » La formule est exacte, il s'agit bien du nœud gordien de cette négociation.

L'idée est donc de faire juger de la question par le conseil provincial au titre du bail de 1668. Il est saisi par le duc en date du 19 janvier 1674⁸⁴. Les trois points soulevés initialement sont repris, et pour faire bonne mesure, deux autres sont ajoutés : une indemnisation pour les dommages causés par des feux allumés dans les forêts de l'Arsot et de Valdoie par les charbonniers, qui retardent de plusieurs années la régénération des coupes, et le remboursement de la moitié du coût de l'arpentage des forêts réalisé en juillet 1671. La stratégie de confusion est développée en ce qui concerne les gueuses, assimilées à des mines : « *Et auroit de plus led. sieur Barbaud fait transporter plusieurs gueuses hors de la seigneurie de Belfort en autres seigneuries, ce qui seroit encore au grand préjudice dud. seigneur duc, n'estant pas permis de transporter de la mine d'une seigneurie à une autre, de quoy il y auroit une clause tout expresse dans les règlements des mines et les baux passés.* » Un nouveau mémoire vient compléter la demande⁸⁵, qui revient sur le même argumentaire : « *le deffendeur a fait transporter plusieurs mynes et gueuses de la seigneurie de Belfort en celle de Grandvillars pour les y faire travailler, ce qui est directement contre la teneur des baux et les règlements des mynes, par lesquels il est défendu de transporter de la myne d'une seigneurie à l'autre* ». L'avocat du duc sent toutefois bien que la position est difficile à défendre, en l'absence de dispositions concernant spécifiquement les gueuses. Il argue pour justifier cette omission des gueuses dans le texte de 1668 que les forges de Grandvillars n'existaient pas lors de sa passation et que le problème ne se posait pas – oubliant au passage, mais il ne le sait pas forcément, qu'avant cette date, les forges de Champagney étaient alimentées de la même façon. Et il enchaine sur un long développement portant sur l'interdiction d'exporter de la mine qui ne peut être extraite par le fermier que pour l'usage simultané de deux fourneaux, exposant qu'en effectuant ces transferts, l'objectif de Gaspard Barbaud est de ruiner les forges belfortaines en constituant sur Grandvillars des stocks lui permettant de fournir ses clients pendant des années une fois qu'il aura refusé la poursuite

82. Arch. du Palais de Monaco, T 1201.

83. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 322.

84. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 331.

85. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 974.

de son bail. Argumentaire manifestement inspiré des événements récents du Pays de Montbéliard, mais qui est radicalement contraire à toute la logique qu'entendent mettre en œuvre les Barbaud qui, en enchérissant pour un prix largement supérieur à celui du bail de 1668, ont manifesté leur volonté de poursuivre leur ferme, et qui n'est guère plus solide que le mémoire introductif. Il est possible de démontrer sans difficulté que la forge de Belfort ne peut en aucun cas consommer la production de deux hauts-fourneaux et que le duc, qui les a gérées en régie, ne peut l'ignorer lors de la passation du bail de 1668 : l'acceptation de la construction d'un troisième haut-fourneau permettant de pallier les arrêts des deux autres est alors dépourvue de tout sens. Manifestement, les agents du duc de Mazarin n'ont pas compris les objectifs poursuivis et ils craignent de se trouver acculés comme leurs homologues de Montbéliard.

Mais Gaspard Barbaud ne se donne pas seulement la peine de venir sur cet argumentaire. Il récuse purement et simplement la compétence du conseil provincial, s'appuyant sur la clause des baux de 1668 qui fait de l'intendant d'Alsace le juge en premier ressort des litiges qui pourraient opposer le duc à son fermier, avec un appel possible devant le seul contrôleur général des finances. Et il ne se présente pas à l'audience du 17 février 1674 à laquelle il a été convoqué⁸⁶. Des instructions sont alors données aux officiers ducaux d'interdire le transfert des gueuses vers Grandvillars. Prudents, ils se gardent bien d'intervenir en personne et se contentent de faire signifier une interdiction à Gaspard Barbaud, qui la reçoit aux forges de Belfort le 21 février 1674 et la récuse aussitôt, déniaut aux officiers de Belfort, en vertu des termes même de son bail, toute compétence en matière de forges⁸⁷. Zipper d'Angenstein, qui a remplacé entre temps Tourtonde comme agent du duc en Alsace, demande alors à son avocat d'obtenir une surséance sur ces transports et lui présente l'argumentaire à développer quant à la compétence du conseil provincial : Charles Colbert a été désigné comme arbitre non en tant qu'Intendant, mais comme président du conseil provincial, qui doit donc être considéré comme compétent et juge en premier ressort avant tout appel au contrôleur général. L'argumentaire est faible, mais suffisant pour convaincre un conseil provincial qui cherche à s'émanciper de la tutelle de l'intendance et à affirmer son autorité rognée. Le 6 avril 1674, il constate un nouveau défaut et ce n'est qu'à l'audience du 21 suivant que Gaspard Barbaud daigne se faire représenter par un avocat qui dénie sa compétence. Le conseil refuse de le suivre et audience l'affaire au fond pour le 4 mai. Audience qui ne pourra d'ailleurs avoir lieu, la signification de ce jugement n'ayant été opérée à l'avocat des Barbaud que le 4 mai en question, ce qui rendait l'opération inutile⁸⁸.

Ce retard dans la signification n'était pas forcément une maladresse de la part de l'avocat du duc. En effet, parallèlement, les négociations entre les agents du duc et les Barbaud pour la conclusion d'un nouveau bail avaient fortement avancé, qui permirent sa signature le 12 mai. Il est hautement probable que la décision avait été prise antérieurement, car il ne subsiste aucun signe d'un quelconque départ des Barbaud des forges ou des mines, alors même que leur bail s'achevait le 30 avril. Le nouveau bail est réputé avoir pris effet au 1^{er} mai. De fait, le duc de Mazarin, par l'un des revirements dont il était coutumier, avait décidé de céder, après avoir fait preuve de sa capacité de nuisance qu'il pense être une preuve de son autorité. Après étude des observations portées par les Barbaud sur le projet de juillet 1673 et des commentaires de ses agents, s'il maintient sa position sur un certain nombre de points d'importance secondaire, il accepte de transiger sur l'essentiel et admet la rédaction qu'avaient proposée ses fermiers pour l'article 19 : « *Je passe l'article 19* », note-t-il sobrement⁸⁹. La situation n'était pas totalement éclaircie, mais les Barbaud pouvaient penser avoir

86. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 331.

87. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 778.

88. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 331.

89. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 322.

remporté, encore une fois, la partie, en particulier en raison de la référence faite aux pratiques suivies lors des baux précédents, pratiques qu'ils pouvaient démontrer à partir de leurs livres de comptes qui attestaient des transferts vers Champagny lors des baux de 1661 et 1668. Si, globalement, les autres conditions étaient nettement durcies par rapport au bail de 1668, les Barbaud obtenaient satisfaction sur des points non négligeables : le duc renonçait à demander une caution que les Barbaud, depuis le départ de Jean-Baptiste Fatio pour Duillier, sont moins bien placés pour obtenir et qui est remplacée par un engagement sur la valeur des stocks ; il renonce également à ses prétentions de voir les conflits avec ses fermiers tranchés souverainement par un arbitre. S'il obtient que la clause du bail précédent d'un arbitrage rendu par l'intendant d'Alsace ne soit pas reprise, il admet que les sentences arbitrales puissent être frappées d'appel devant le conseil provincial et renonce à user de son privilège de *committimus* pour échapper aux juridictions ordinaires. Sur d'autres points, il est jugé préférable de rester dans l'ambiguïté, comme par exemple sur la responsabilité respective du fermier et de ses entrepreneurs, que ce soit dans les mines ou dans les forêts. Dans la mesure où il faut bien faire des concessions dans une discussion, les Barbaud acceptent quant à eux de déplacer le lavoir de Châtenois en un lieu où il ne sera plus préjudiciable au moulin banal et acceptent, quant aux semis dans les coupes, une formule alambiquée qui n'engage pas à grand-chose. Et ils réalisent au plan financier des concessions qui ne sont pas négligeables : le canon est porté à 19 000 livres, dont les sommes versées aux péagers du Roi en Alsace, de l'ordre de 2 500 à 3 000 livres par an⁹⁰, ne pourront plus être déduites. La concession opérée pour poursuivre l'exploitation des forges de Belfort n'était pas négligeable. Une comparaison avec les établissements montbéliardais est difficile, dans la mesure où nous ne savons pas quelle est la part des mines du Rosemont dans ce montant.

La procédure ouverte par Tourtonde continuait toutefois à courir et les résultats ne pouvaient en être garantis. Sur la question des mines, le problème ne risquait guère de porter à conséquence car les dispositions avaient été prises afin que les défauts relevés en octobre 1673 soient corrigés. Lors de leur visite des 7 et 14 juin 1674, les officiers des mines ne trouvent aucun reproche à formuler, que ce soit à Saint-Jean-Fundgruben ou au Phanitor⁹¹. Pour ce qui était des dommages dans les coupes, il était peu probable que l'indemnisation demandée par le duc puisse dépasser la valeur reprise dans le bail du 12 mai, qui était de 3 livres par arpent, et les enjeux étaient dérisoires, de même que pour la répartition des frais d'arpentage. Le seul problème était celui lié aux exportations de gueuses. Il n'est au demeurant pas certain que le procès ait été poursuivi avec ardeur par les agents du duc : après l'appointement délivré le 4 mai⁹², il n'est conservé aucune trace de cette affaire, probablement abandonnée par les agents ducaux à la signature du bail. Pour chacune des parties, mieux valait que l'affaire ne soit pas tranchée, et surtout pour les officiers ducaux. Gaspard Barbaud avait pris ses précautions afin qu'un jugement défavorable du conseil provincial n'ait aucune conséquence fâcheuse pendant les délais de l'appel devant Jean-Baptiste Colbert, dont l'issue était peu douteuse. Le bail passé en mai 1674 ne le fut ainsi pas par Gaspard Barbaud mais par son fils Nicolas. La modification ne traduit aucunement une passation de relais d'une génération à l'autre. Elle a pour seule fin de garantir le devenir des gueuses issues du bail de 1668. Les propriétaires, au titre du bail de 1668, en étaient Gaspard Barbaud et son gendre Jean-Baptiste Fatio. L'organisation de la société passée pour son exploitation ne concernait en rien le duc. Rien ne pouvait obliger Nicolas Barbaud à les reprendre et le duc de Mazarin n'aurait su qu'en faire. Par cette opération, les clauses que les agents ducaux avaient voulu imposer pour les gueuses, même s'il avait fallu aux Barbaud céder sur ce point, devenaient inopérantes : il était en effet prévu que si le

90. Arch. du Palais de Monaco, T 1025.

91. Arch. du Palais de Monaco, T 1200.

92. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 333.

fermier entrant ne souhaitait pas les reprendre, le fermier sortant pouvait en faire ce que bon lui semblait...

Or, ces stocks de fonte semblent avoir été considérables, à en juger par les livres de la forge de Belfort qui font mention de cessions de fonte à la forge de Grandvillars pour des volumes énormes, puisque les transferts alors effectués sont enregistrés le 12 février 1674 pour 2 320 500 livres, et le 30 août pour 1 672 500 livres supplémentaires, soit près de quatre millions de livres de fonte qui correspondaient aux besoins d'une forge tournant à plein régime pendant au moins quatre années. Les mêmes livres nous apprennent que la forge de Grandvillars abritait par ailleurs une renardière. Sur la même période, ce sont près de 350 000 livres de vieux fers qui y sont expédiées depuis les établissements belfortains. L'ensemble de la dépense correspondante est mise au débit de Gaspard Barbaud, clairement présenté comme le seul maître de la forge de Grandvillars. Tout cela offrait aux établissements Grandvillais la possibilité de travailler sans encombre pendant plusieurs années sans ouvrir de nouveaux débats en ce qui concernait les exportations de fonte depuis Belfort, ce qui évitait de se poser la question d'avoir à investir dans un haut-fourneau s'appuyant sur les ressources forestières de la seigneurie de Florimont, au moins tant qu'une autre solution n'aurait pas été mise en œuvre, à savoir le retour au programme initial. Cela supposait que deux conditions soient remplies : dans un premier temps, se débarrasser des Chemilleret de façon si possible définitive, dans un second temps, tordre le bras au duc de Mazarin en dénonçant le bail pour en passer un nouveau dans les conditions souhaitées, la disparition des Chemilleret ne laissant au duc d'autre choix que la gestion directe faute de candidats à la reprise des établissements : la publication de juillet 1673 n'avait fait apparaître aucun trublion pour compliquer le jeu. C'est à la mise en œuvre de ce programme que s'attelèrent dès lors les Barbaud.

Éradiquer les Chemilleret

Le premier point de ce programme, faire sortir les Chemilleret de la scène, n'était pas le plus simple. Leurs positions étaient en effet fortes dans le monde du fer, puisqu'ils étaient présents sur plusieurs fronts. Ils tenaient les forges de la Reuchenette, ouvertes sur le marché suisse, celles de Kandern et de Badenweiler, aux portes de Bâle et du Rhin supérieur, et étaient de retour dans celles du Pays de Montbéliard. Face à eux, les Barbaud ne maîtrisaient que les forges de Belfort et de Grandvillars et paraissaient d'une puissance bien inférieure. Mais ils disposaient de deux atouts importants, l'appui des autorités françaises et en particulier de l'intendance d'Alsace et les relais dont ils disposaient à Bâle parmi les grands marchands. Leur première cible fut donc le Pays de Montbéliard.

Les Chemilleret y avaient repris pied après six années d'absence pendant lesquelles ils avaient nécessairement perdu le réseau de clients qu'ils avaient développé après la reconstruction. L'action des Barbaud se porta sur deux points fondamentaux, empêcher de produire, empêcher de vendre, afin de peser sur la trésorerie de leurs rivaux. En matière de production, ils n'avaient pas les moyens de débaucher les personnels de leurs adversaires, même si certains des premiers forgerons installés à Grandvillars étaient issus des forges du pays de Montbéliard. Une fois ceux-ci remplacés, cet axe était difficile à utiliser. Pour ce qui était de l'approvisionnement en charbon, il dépendait, avant tout, des forêts dont leurs rivaux pouvaient faire la tonsure, et là encore ils n'avaient pas la main, que ce soit sur les forêts de la seigneurie ou sur celles des communautés. Il en allait de même en ce qui concernait l'extraction de mines, les ressources étant surabondantes. En revanche, rien de tout cela

n'était opérant si les transports des provisions ne pouvaient être effectués dans des conditions satisfaisantes, tant de prix que de délais, et c'est là qu'il était le plus simple d'intervenir.

Les conditions auxquelles les Chemilleret avaient traité avec la seigneurie ne nous sont pas connues avec précision. Nous avons conservé le bail passé le 31 juillet 1673⁹³, qui diffère assez largement des projets qui nous ont été conservés, en particulier quant à sa durée qui est de seulement trois ans contre les six années habituelles et initialement prévues. Cet acte fut complété par le contrat passé avec le comte Georges pour le prêt de 50 000 livres que lui consentaient les Chemilleret, qui ne semble pas avoir été conservé. Des négociations continuèrent pour faire évoluer la situation, Georges II poursuivant son rêve de parvenir à l'association initialement envisagée. Nous ne pouvons que constater qu'à compter de septembre 1673, la corvée est employée pour les charrois et que dès le mois d'août, c'est la seigneurie qui se charge de donner des ordres aux charbonniers pour livrer aux forges leur production. On peut donc se demander si ce contrat d'association a ou non été passé, dont une clause prévoyait que le comte serait tenu d' « *assister de son autorité l'avancement et maniement dudit travail et conservation des effets qui en dépendront et autrement, pour le bien et profit de la société* », ce qui se traduit par la possibilité pour les maîtres de forges d'avoir recours aux corvées dues à la seigneurie, ou plus exactement au pouvoir de ban pour la mise en place d'un travail forcé rémunéré. Le principal argument allant à l'encontre de cette hypothèse est que la seigneurie eût été bien en peine de fournir la moitié du fonds capital des deux forges, sauf à imaginer que l'avance de 50 000 livres prévue ait été destinée à cet usage. Il paraît douteux que les Chemilleret aient pu renoncer à la moitié des profits des forges contre la seule possibilité de pouvoir recourir dans leur maniement à l'autorité seigneuriale, en particulier si le loyer versé à la seigneurie n'était pas revu à la baisse et surtout si c'était eux qui avaient avancé les fonds permettant la prise de participation ; or, il est constant, de par les éléments de la reddition des comptes de la ferme qui nous ont été conservés pour cette période⁹⁴, qu'une telle réduction n'eut pas lieu.

Une participation du comte Georges à la société d'exploitation du bail n'était toutefois en rien une condition nécessaire à la mise en œuvre d'un travail forcé au profit des forges. Le modèle en avait été trouvé par les Chemilleret aux forges de la Reuchenette. Rappelons que l'évêque de Bâle avait, dans un premier temps, souhaité exploiter en régie ce nouvel établissement, mais ne disposait pas de la trésorerie nécessaire : le riche dossier qui nous a été conservé de la construction du haut-fourneau et de la forge nous montre que les paiements des ouvriers sont le plus souvent effectués en nature à partir des rentrées des dîmes, et que dès qu'il s'agit d'approvisionner le chantier, on fait appel aux communautés voisines qui se soumettent de plus ou moins bon gré à effectuer des corvées de transport. Il ne fait que peu de doutes que personne ne connaît le bien-fondé juridique de ces demandes. L'empressement des officiers épiscopaux à accepter les aménagements de date demandés pour tenir compte des travaux des champs montre qu'ils n'étaient guère persuadés de leur bon droit. Inversement, les redevables ne tenaient nullement à voir établir par un jugement le bien fondé de corvées jusque-là inconnues et qui avaient toutes chances de disparaître une fois la forge achevée. Cet espoir fut toutefois déçu, et l'approvisionnement des forges continua de s'effectuer à partir d'un travail forcé rémunéré qui, bien organisé, n'était toutefois pas forcément pour déplaire aux prestataires qui y trouvaient un complément de ressources. Ce système resta en place à la Reuchenette et il est logique que les Chemilleret aient cherché à le transposer dans le Pays de Montbéliard.

93. Arch. dép. du Doubs, EpM 266.

94. Idem.

Aucun élément ne nous permet de penser que les Barbaud auraient rencontré des problèmes majeurs dans le maniement des forges dans les premiers mois de l'année 1673, que ce soit à Belfort ou dans le Pays de Montbéliard. Ce n'est qu'à la fin de cette année que des difficultés naissent à Belfort. Ce recours aux corvées paraît donc pour le moins étrange. Il résulte probablement des conditions de la passation de relais lors du départ des Barbaud d'Audincourt et de Chagey. Celui-ci se passe assez mal, car ils entendent emporter avec eux la totalité de leur stock de gueuses, ce qui suscite une forte émotion qui n'aurait pas lieu d'être si les fourneaux avaient alors été en activité et si des modalités avaient été trouvées quant à la reprise de l'ensemble des provisions. Un accord sera finalement conclu par lequel les Barbaud acceptèrent de laisser sur place 100 000 livres de fonte dont les conditions du paiement feront l'objet de discussions entre la seigneurie et les Chemilleret, mais il ne semble pas qu'il ait existé d'accord plus global portant sur les provisions et les dettes, accord que l'état des finances de la seigneurie n'aurait pas rendu aisé. Il est donc hautement probable que les Barbaud, en quittant les forges du Pays de Montbéliard, aient conservé au moins les dettes des charretiers liées à leurs attelages, ce qui interdisait dans les faits à leurs successeurs d'avoir recours à ces prestataires en raison des menaces de saisie pesant sur les rémunérations. Et il suffisait de peu, alors qu'il était nécessaire de reconstituer à la hâte les provisions pour la relance de l'exploitation, pour mettre en péril l'ensemble par le manque d'attelages. C'est en tout état de cause la seule explication plausible au recours à la corvée : elle permettait de contraindre au travail, sans se préoccuper du sort final des salaires versés.

Que ce soit en Alsace ou dans le Pays de Montbéliard, les oppositions à la corvée étaient loin d'être négligeables. Elles portaient tant sur la quotité que sur les conditions d'exercice. Le nombre de jours dus faisait l'objet de contestations systématiques. L'identification des assujettis était compliquée, en raison des multiples exemptions liées à l'appartenance ou non à la bourgeoisie, statut héréditaire qu'il était bien difficile de démêler, mais aussi à des petites seigneuries vassales du comté. En Alsace, il faudra de multiples arrêts du conseil souverain pour que la corvée soit définitivement arrêtée à trois jours par an, durée largement inférieure aux revendications seigneuriales. Surtout, dès la fin du 16^e siècle, s'était amorcé un mouvement de conversion en argent des corvées physiques, abonnement dont le montant était rongé lentement par l'inflation, ce qui rendait difficile un retour en arrière. Vers 1665, un mémoire rendu au comte de Montbéliard sur les finances de la seigneurie déplorait qu' « *on ne sçait encore, et n'y a rien de bien résolu, quelle prestation V.A. peut exiger des subjects de ses vassaux* »⁹⁵. Ainsi, entre l'ordre de rendre des corvées et leur réalisation, il existait une marge notable. La résistance fut considérable. Les plaintes adressées au conseil par les Chemilleret témoignent tout autant de ce refus de rendre des prestations considérées comme indues que de l'imagination des débiteurs pour se dédouaner. Dès le mois de décembre, le conseil doit donner des instructions très fermes aux officiers pour contraindre les corvéables à faire leur devoir et pour fixer eux-mêmes le montant des rémunérations à verser s'il n'est pas possible aux chassavants de conclure à l'amiable. Un mois plus tard, les menaces se précisent avec l'annonce d'une amende de 60 livres à l'encontre des récalcitrants, sans d'ailleurs que la situation s'améliore. En février 1674, les Chemilleret en sont réduits à demander des orvales en raison de l'arrêt du roulement de leurs usines. À partir du mois d'avril, on passe à des procédures contre de très nombreux corvéables ou supposés tels qui ont refusé de s'exécuter⁹⁶ sous les prétextes les plus divers, de l'invocation de leur statut à la situation de leurs attelages qui ont pris leurs invalides. Il est loisible de penser que ces réfractaires sont poussés à l'action par les Barbaud : parmi eux figure le propre neveu d'Anne Deschamps, dont Gaspard Barbaud a eu la tutelle et qui

95. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy 5, f° 36.

96. Arch. nat., K 1857.

invoque sa bourgeoisie disforaine d'Héricourt pour justifier son refus. La situation ne va pas s'arrangeant, car le climat dégénère face à une autorité comtale qui vacille à mesure que se rapproche la perspective d'une occupation du comté par les troupes françaises, et donc que la croyance en une certaine impunité qu'assureront les Barbaud se développe. Les Chemilleret ont beau passer des marchés pour assurer les transports, ceux-ci ne sont assurés qu'au gré des signataires qui s'égaillent dès lors qu'ils ont d'autres travaux à assurer, sans grande crainte de la justice. Et la situation générale, qui voit se multiplier en Alsace les charrois pour le service du Roi, donne à tout charretier, par des effets de report, d'autres occasions que les forges pour gagner sa vie. Il est bien difficile de savoir quel put être l'impact de ces résistances multiples sur le roulement des usines, hormis l'arrêt de janvier-février 1674, mais, à tout le moins, elles consomment beaucoup d'énergie et enrichissent avant tout les huissiers chargés de porter convocations et sommations. Les amendes prononcées, qui ne dépassent jamais les 10 livres nonobstant les menaces qui portent sur des montants beaucoup plus élevés, témoignent d'une certaine prudence des officiers seigneuriaux qui pressentent l'occupation française. Bénéficiant au seul comte Georges, elles n'étaient d'aucun secours à ses fermiers.

Ajoutons à cela différentes difficultés auxquelles furent confrontés les Chemilleret, liées aux modalités de sortie des Barbaud. Il semble en effet que l'état des lieux, qui n'avait pas été réalisé en présence du fermier entrant ni de sachants, ne consigna pas différents problèmes. Le premier concerna les soufflets des deux forges qui semblent avoir été laissés dans un état pitoyable. La situation est constatée dès le mois de juillet par l'un des deux gérants désignés par le comte Georges, l'imprimeur Hypp, qui s'en plaint au conseil et demande que les Barbaud soient mis en demeure d'effectuer les réparations nécessaires. Ce qu'ils ne firent manifestement pas en dépit d'injonctions plus ou moins fermes : en août, les Chemilleret héritèrent d'une situation inchangée et prirent soin de faire inscrire dans leur bail que le changement des soufflets d'Audincourt s'opérerait aux frais de la seigneurie. Celle-ci fut obligée de prendre également en charge ceux de la forge de Chagey lors du compte de 1674⁹⁷. L'affaire ne portait que sur quelques centaines de livres. Plus grave était la situation du haut-fourneau de Chagey qui s'avéra rapidement hors d'usage en dépit de travaux importants menés par les Chemilleret lors de leur entrée dans les lieux, qui supposèrent une mise à l'arrêt pendant plus de deux mois mais ne furent pas suffisants, la ruine s'avérant irrémédiable dès juin 1674. Les travaux de reconstruction sont engagés à la fin du mois de juillet, générant une nouvelle période de chômage⁹⁸. Là encore, aucune trace que les Barbaud aient pu être sollicités financièrement pour ces réparations.

Mais de telles escarmouches ne pouvaient ni être décisives, ni durer longtemps, la justice seigneuriale finissant par avoir le dernier mot face aux récalcitrants qui, propriétaires d'attelages, ne pouvaient organiser leur insolvabilité face aux amendes et devaient opter entre une saisie de leur gagne-pain à la demande des Chemilleret pour manquement aux corvées et celle de leur rémunération en raison de leurs dettes vis-à-vis des Barbaud. C'est sur le chapitre de la commercialisation que les véritables batailles allaient s'engager. L'enjeu était, en entravant les ventes des Chemilleret, de les placer dans la situation où s'était trouvé Jean de Fronseilles, noyé sous les invendus. Pour ce faire, plusieurs stratégies furent déployées par les Barbaud qui disposaient des stocks qui leur restaient de leur ferme des forges du Pays de Montbéliard et de la production de Belfort et de Grandvillars. Ils s'appuyèrent, pour les écouler, sur la jurisprudence qui émanait du conflit qu'ils avaient eu avec les Chemilleret au début de leur bail quant à l'exercice de la banalité des

97. Arch. dép. du Doubs, EpM 266.

98. Arch. nat., K 1849.

fers. Il avait alors été reconnu à ces derniers le droit de continuer à écouler leur fer jusqu'à épuisement de leurs stocks.

Les ventes directes auprès des habitants du comté et des Quatre Terres n'ont jamais représenté qu'une part marginale des ventes des forges du Pays de Montbéliard. Dans leur étude sur les débouchés, les membres du conseil avaient estimé à une centaine de milliers de livres par an les capacités d'absorption liées à la banalité, soit 7 à 8% de la production potentielle, ce qui était peu mais présentait l'avantage de ventes généralement réalisées au comptant qui venaient soulager la trésorerie. Une large part de ces ventes était opérée au profit des cloutiers tant d'Héricourt que des Villages des Bois. Traditionnellement, ceux-ci disposaient d'un crédit court terme pour le paiement de leurs achats et étaient donc en dettes vis-à-vis des Barbaud qui disposaient donc sur eux des mêmes moyens de pression que sur les charretiers. Ils les contraignirent donc à les conserver comme fournisseurs avec un approvisionnement s'effectuant ou bien auprès de l'usine de Saint-Valbert, ou bien auprès de la forge de Champagny, au détriment des deux magasins que les Chemilleret étaient tenus d'entretenir au titre de leur bail à Héricourt et Montbéliard. Et les résultats sont au rendez-vous : en novembre 1673, vingt-deux cloutiers de Clairegoutte et de Frédéric-Fontaine, accusés de s'être fournis à Champagny, sont condamnés⁹⁹. Les arguments des contrevenants sont multiples et portent avant tout sur le prix de cession des fers qui leur sont délivrés à Chagey ; il a été déterminé par le bail, en son article 29, mais sans préciser la référence du poids employé, entre le poids normal et le poids de forge, et les Chemilleret ont naturellement interprété la clause à leur avantage. Gaspard Barbaud pratiquait quant à lui des tarifs un peu moins élevés que mettent en avant les cloutiers. Ni les condamnations alors prononcées, ni les injonctions données aux officiers de veiller au respect de la banalité n'y font quoi que ce soit : en mai 1674, on retrouve les mêmes cloutiers devant la justice, toujours rebelles à leurs obligations et à nouveau condamnés. Chemilleret, dans la procédure, expose que depuis le début de son bail, en près de dix mois, il n'a réussi à vendre en tout et pour tout au magasin de Chagey que 700 livres de fer¹⁰⁰. Ces condamnations, qu'il reste à faire exécuter face à des cloutiers manifestement insolubles, ne changent manifestement rien, puisque les plaintes continuent ensuite... Pour les Barbaud, il s'agissait d'ores et déjà d'un résultat non négligeable qui montrait l'emprise qu'ils détenaient sur les artisans en fer. Et ces éléments montrent aussi que leur gestion, lors du bail de 1667, n'avait pas été aussi mauvaise que pouvaient le laisser penser les accusations qui avaient été portées contre eux lors de la première année pour justifier de la violation de la banalité. Ils ne faisaient que rendre la monnaie de leur pièce à leurs adversaires, six années plus tard.

Mais l'essentiel n'était pas là. Il était d'éviter que les clients des Barbaud habitués aux forges d'Audincourt et de Chagey ne s'adressent à leurs nouveaux exploitants. L'affaire était nettement plus compliquée, car elle portait sur des quantités de fer sans commune mesure. Pour ce faire, Étienne Barbaud disposait d'une base opérationnelle. Nous avons vu qu'il avait acquis à Montbéliard l'ancienne demeure des Virot, rue sur l'Eau, lors de la liquidation de la succession de Suzanne Virot intervenue en 1671, agrandie et embellie en décembre 1675 à grands frais, pour des montants qui soulevèrent l'incrédulité du conseiller Perdrix, peu habitué à de telles prodigalités. L'enjeu était simple, renvoyer une image de puissance permettant d'inspirer la confiance des acheteurs. Cette maison bénéficiait de dépendances qui permettaient de stocker du fer et c'est à partir de là que les Barbaud entreprirent de détourner la clientèle des Chemilleret. Ceux-ci, bien évidemment, ne restèrent pas sans réagir dès qu'ils constatèrent les pratiques suivies. Il leur fallait toutefois trouver un angle d'attaque, ce qui n'était pas d'évidence.

99. Arch. nat., Z₂ 1737.

100. Arch. nat., K 1948.

L'entrée en guerre, en septembre 1673, de l'Espagne contre la France constitue pour les Barbaud une difficulté importante, rendant problématique les ventes des fers de Belfort ou de Grandvillars en Franche-Comté ainsi que leur transit par cette province en direction de Lausanne et de Genève *via* Pontarlier. Toutefois, les Barbaud restent bourgeois d'Héricourt et, le 7 mai 1666, Gaspard Barbaud et son gendre Nicolas Jacquin avaient été reçus bourgeois de Montbéliard¹⁰¹. Par suite, leurs actes de commerce établis depuis Montbéliard ne sont théoriquement pas concernés et leur trafic reste libre. De même que des fers de Montbéliard étaient cédés aux forges de Belfort afin de bénéficier pleinement de l'exemption des péages et droits dus au Roi, la cession de fers de Belfort à la société d'exploitation des forges de Montbéliard permet de les faire passer pour des produits issus de la principauté, au même titre que ceux issus du bail précédent : l'absence de marque, que ce soit à Belfort ou dans le Pays de Montbéliard, fait que rien ne ressemble plus à une barre de fer qu'une autre barre de fer. Les Barbaud, alors même qu'ils sont totalement engagés au service de l'intendance d'Alsace et donc du roi de France, ne vont pas manquer d'exploiter sans vergogne cette possibilité. Le 6 février 1674, alors que certains de leurs fers ont été arrêtés par le gouverneur de la Comté, d'Alvelda, et qu'ils ont du mal à récupérer leurs créances, Étienne Barbaud et Nicolas Jacquin demandent ainsi au conseil de Montbéliard un certificat établissant leur bourgeoisie, leur résidence habituelle à Montbéliard ainsi que le fait que le fer qu'ils commercialisent a été produit dans les forges du Pays de Montbéliard, ce que le conseil est bien obligé d'admettre et de certifier¹⁰², même si dans un premier temps, Georges II, scandalisé par la demande, les avait fait éconduire lorsqu'ils s'étaient présentés au château et avaient demandé audience pour déposer leur requête, action si osée qu'elle ne manque d'outrer les témoins¹⁰³.

Les Chemilleret ne vinrent toutefois jamais sur cette question et en restèrent sur de pures questions de droit, la question étant au-demeurant résolue par l'occupation de la Franche-Comté par les troupes françaises lors du premier semestre de 1674. Si les fers que les Barbaud vendaient ainsi depuis leur base de Montbéliard venaient de Belfort et ne faisaient que transiter par le Pays de Montbéliard, il leur était très difficile de venir à l'encontre de telles pratiques en raison de la liberté du commerce et du passage, rétablie depuis la suppression du droit de transmarchement. Si les Barbaud se chargeaient de l'expédition, il y avait continuité. Mais, dans l'hypothèse d'un marchand venant lui-même enlever la marchandise, alors, pour être compétitifs avec les Chemilleret, il importait que celui-ci n'ait pas des distances à parcourir venant grever ses coûts, et dans ce cas de figure, le charroi depuis Belfort ou Grandvillars jusqu'à Montbéliard devait être pris en charge par les Barbaud avec un changement de transporteur dans cette ville. Il pouvait alors être soutenu que depuis Montbéliard étaient importés des fers qui y étaient vendus à des tiers qui venaient en réaliser l'acquisition. Sauf à démontrer que ces fers étaient issus des stocks constitués pendant le bail antérieur, la banalité pouvait être invoquée pour s'opposer à de telles opérations. Le raisonnement n'était pas sans faille, car jamais la banalité n'avait interdit aux forges d'Audincourt d'écouler leur production, mais la justice étant rendue souverainement par les membres du conseil de Georges II, qui avaient le plus grand intérêt à ce que les fermiers des forges puissent prospérer afin de payer

101. Arch. mun. de Montbéliard, BB 9, f° 108.

102. Arch. nat., K 1857.

103. Mémoire du conseiller Perdrix, à date. « *on luy a dénié audience, aussy bien qu'au sieur Jacquin, qui estoit aussy allé pour avoir attestation que, tant luy que le sieur Estienne Barbaud, estoient bourgeois d'icy, afin de la pouvoir envoyer à monsieur d'Alvelda, gouverneur de Bourgongne, qui avoit fait barrer et arrester les effects desd. sieurs, et à ce moyen, pour faire lever la barre contre eux faite et comme faite non sur les ennemis de S.M.C., mais contre les subjects de S.A.S., qui est prince d'Empire et qui tient la neutralité. Le grand Dieu veuille avoir pitié de son pauvre monde* ».

régulièrement un canon dont dépendaient leurs propres émoluments, on pouvait évaluer raisonnablement de quel côté le procureur général ferait pencher la balance.

Dans un tel cadre, avant de pouvoir agir, il était indispensable que le stock du bail de 1667 ait été écoulé, car il n'y avait aucune raison de charrier des fers depuis Belfort ou Grandvillars s'il en existait encore sur place. L'action ne fut donc pas intentée immédiatement par les Chemilleret et les hostilités débutèrent autour de l'usine de Saint-Valbert, dont la situation était peu claire par rapport à la banalité. Celle-ci ne portait, littéralement, que sur les fers de première transformation, en bandes ou en barreaux, mais il n'était pas illogique, en raison de la présence de martinets dans les établissements propriété de la seigneurie, de chercher à l'étendre aux fers en plaques et en tôles, voire en fils. Des embarras semblent ainsi avoir été cherchés autour de cette usine, sans que l'on sache précisément lesquels, et les Barbaud portent l'affaire devant le conseil le 22 octobre 1674. Dans un premier temps, raison leur est formellement donnée, mais les troubles continuent et la position des officiers d'Héricourt ne semble pas avoir été d'une grande clarté. Le conseil se contente de leur demander de prouver leurs droits, ce qu'ils n'ont pas grand mal à faire en exhibant leur titre de 1651¹⁰⁴, date à laquelle ils n'avaient aucun lien juridique avec le fermier de Chagey, qui était Jean Fatio : si l'activité avait été autorisée à cette date, et si elle portait non seulement sur une tirerie, mais aussi sur des martinets, alors il était clair qu'elle ne pouvait être contraire à la banalité du fer. Les Chemilleret ne pouvaient guère l'ignorer, ayant de leur côté favorisé l'aménagement aux mêmes fins des usines de Belchamp par Pierre Huguenot Lalance.

L'objectif des Chemilleret semble bien avoir été, en la matière, d'obtenir l'arrêt de l'usine de Saint-Valbert afin de pouvoir développer leurs propres activités dans celle de Belchamp dont ils venaient d'entrer en possession à la suite d'une longue procédure menée au nom de leurs neveux Lalance. Pierre Huguenot Lalance, beau-frère de Marc et Abraham Chemilleret, avait investi dans la construction et l'aménagement de cette usine les biens propres de sa femme, Catherine Chemilleret. Après le décès de celle-ci, il s'était remarié et les Chemilleret avaient alors pris le fait et cause de leurs neveux, exigeant leur entrée en possession de leur héritage maternel que leur père était bien en peine de leur restituer. À l'issue d'une longue procédure, Pierre Huguenot fut contraint de vendre l'usine de Belchamp. Les acquéreurs n'en furent autres que Marc et Abraham Chemilleret et leur neveu Charles Huguenot Lalance, chacun pour un tiers, lors d'une vente survenue à la fin de l'année 1672 qui porta sur la somme non négligeable de 12 000 livres¹⁰⁵. Il allait de soi que la volonté des acheteurs était sans aucun doute de rentabiliser leur investissement, et l'une des priorités pour ce faire était de faire tomber l'usine de Saint-Valbert. Nous ne savons toutefois rien de l'issue de ces procédures.

L'attaque principale fut menée devant le conseil à compter du 9 novembre 1674 par Abraham Chemilleret, qui déposa un mémoire argumenté¹⁰⁶ fondé sur le monopole du commerce du fer issu de son bail et sur le constat qui avait été fait du chargement de trois voitures de fer en la demeure montbéliardaise d'Étienne Barbaud pour le compte d'un marchand de Morteau. La menace était claire : si satisfaction ne lui était pas donnée et s'il n'était pas interdit à ses adversaires de continuer à décharger et débiter du fer à Montbéliard, il demanderait la résiliation de son bail. Il obtint ainsi du conseil un mandement citatoire et une interdiction de la poursuite de telles pratiques tant que le jugement ne serait pas rendu. Ce qui, très probablement, renforça la conviction des Barbaud qu'ils étaient dans la bonne voie en cherchant à étrangler de la sorte leurs concurrents. Ils répliquèrent par un mémoire où ils exposaient, en se fondant sur les jugements de 1667, que la banalité des fers ne portait, pour ceux produits dans le Pays de Montbéliard, que sur les ventes au bénéfice d'habitants

104. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 482.

105. Arch. mun. de Montbéliard, FF 273.

106. Arch. nat., K 2027.

du comté de Montbéliard et des Quatre Terres et que, au surplus, les fers qu'ils avaient vendus venaient des stocks considérables issus de leur ferme que la sentence du 15 février 1667 autorisait les fermiers sortants à écouler. Mais ils reconnaissaient également faire transiter du fer provenant de leurs autres forges par le Pays de Montbéliard, y compris en l'y déchargeant, et revendiquaient haut et fort le droit de le faire. Pour faire bonne mesure, et comme Chemilleret mettait en balance la poursuite de sa ferme, ils se lancèrent dans deux autres menaces : la première portait sur le fait que les Chemilleret exploitaient, à Porrentruy, un dépôt et y usaient des mêmes pratiques de déchargement et de réexpédition qu'eux-mêmes à Montbéliard ; si leurs pratiques étaient illégales, alors celles des Chemilleret dans l'évêché, soumis à la même banalité, l'étaient aussi, et il était donc sous-entendu que le prince-évêque serait alors en droit de suivre un jugement rendu sur le même cas à Montbéliard. Mais, surtout, ils mettaient en avant la liberté du commerce et les fâcheux inconvénients que tirerait le comte de Montbéliard d'une entrave à celle-ci. Le sous-entendu était clair, des mesures de rétorsion seraient prises par les autorités françaises et en particulier par l'intendance d'Alsace jusqu'à ce que les droits des Barbaud soient reconnus¹⁰⁷. Par un mémoire complémentaire répondant à une nouvelle demande des Chemilleret, Étienne Barbaud refusait clairement de démontrer que le fer qu'il vendait était bien originaire des stocks de la précédente ferme et surtout d'exhiber ses livres de comptes pour le prouver, renvoyant la charge de la preuve sur le demandeur. Pour mettre en évidence les conséquences d'un jugement en sa défaveur, mais aussi mettre de son côté la bourgeoisie commerçante de Montbéliard qui avait tout à perdre dans des mesures de rétorsion, il dénonçait le fait que, sur de telles bases, il serait impossible de passer à Montbéliard des actes de commerce portant sur un simple transit s'il était dans la possibilité de la seigneurie de s'y opposer. Le décor était clairement planté, qui plaçait les autorités montbéliardaises entre deux choix tous les deux profondément contraires à leurs intérêts.

Dès lors, l'affaire va s'enliser, tout en occupant régulièrement la justice montbéliardaise par de multiples mémoires qui ne font que développer les arguments des uns et des autres. Quant aux défenses qui ont été faites aux Barbaud de poursuivre leurs trafics, ceux-ci ne font pas seulement mine de les respecter et continuent ouvertement leurs ventes. La justice comtale n'ose pas prendre la moindre mesure de contrainte qui exposerait le Pays de Montbéliard, qui vit de plus en plus dans la crainte d'une occupation française, à des représailles difficilement calculables. Pour faire bonne mesure et afin de bien montrer qui est le maître, les troupes de Turenne, de passage par le secteur d'Héricourt pour rejoindre la plaine d'Alsace depuis Remiremont, saccagent au passage la forge de Chagey dans les derniers jours de 1674, sans que des traces de dégâts notables nous aient été conservées tout autour. Les Chemilleret ne s'y trompent pas, qui y voient une revanche d'événements survenus au début du mois de février précédent lors desquels le bétail de Gaspard Barbaud, et le sien seulement, a été razié à Verlans, opération qui ressemble elle-même à des représailles après l'occupation de la forge d'Audincourt où, le 5 février, Étienne Barbaud dîne dans les meubles et aux frais de ses adversaires avec le marquis de Vaubrun¹⁰⁸. Le 17 décembre, dès que l'approche des troupes françaises est annoncée, les Chemilleret préfèrent se mettre à l'abri hors du Pays de Montbéliard. Le fourneau d'Audincourt est mis hors feu et Léopold Talon, leur facteur, se réfugie derrière les murs de Montbéliard, à la stupéfaction des agents de la seigneurie qui ne comprennent pas les raisons de cette panique qui va nécessairement engendrer une demande

107. Arch. mun. de Montbéliard, FF 274.

108. Le conseiller Perdrix note dans son journal : « *vindrent à la forge, où le sieur de Vaubrun et le sieur Barbaud disnèrent à leurs despens, sans que le sieur Chemilleret s'y rencontra, ny aucun des siens, pour disner avec le sieur de Vaubrun. Aussy n'y furent-ils pas priez.* » La forge d'Audincourt et l'usine de Belchamp restent ensuite occupées par une garnison de 50 soldats au prétexte d'assurer leur protection, de fait pour garantir un arrêt le plus long possible de la production.

d'orvales et somment les Chemilleret de poursuivre l'exploitation des usines. Sommaton assez mal reçue par le facteur de Chagey, Jacques Panchaud, installé à Chagey depuis vingt ans, qui explique aux officiers d'Héricourt « *que ce n'estoit pas le temps de demeurer auxd. forges par ses temps de guerre* » avant d'évacuer lui aussi les lieux.

La procédure va donc se poursuivre dans un contexte totalement transformé où l'hypothèse d'une perte de l'Alsace par les Français s'effondre et avec elle celle de la disparition des Barbaud du paysage. Et on peut imaginer le retentissement qu'eurent sur les Chemilleret l'annonce de la faveur renforcée des Barbaud à la suite de l'appui qu'ils ont apporté à Turenne. Chacun continue inlassablement à défendre ses arguments sans que les officiers de la seigneurie se hasardent à attirer sur eux la foudre par une décision quelconque. Étienne Barbaud s'abstient le plus souvent de comparaître aux audiences, sans pour autant que soit prononcé un quelconque défaut à son encontre, et tarde à répondre aux mémoires des Chemilleret sans encourir davantage de forclusion. Quant aux Chemilleret, ils s'entêtent à réclamer les livres de comptes des Barbaud pour savoir d'où viennent les fers qui continuent à être chargés à Montbéliard en direction du comté de Bourgogne, livres de compte qui, au demeurant, ne leur apporteraient, au vu de ceux qui nous ont été conservés, aucun renseignement sur ces questions, les lieux de chargement n'y étant pas indiqués, le seul élément important qui y est mentionné quant aux livraisons étant les passages par des péages¹⁰⁹. Cette communication est naturellement refusée car il n'est aucunement question de livrer des informations précieuses sur l'identité des clients que desservent les Barbaud, sur les quantités qui leur sont envoyées, sur les prix pratiqués et sur les modes de règlement. Et les Chemilleret en arrivent à un paradoxe dans leur accusation, indiquant dans leur mémoire de triplique : « *on ne l'a point accusé d'avoir vendu du fer à gens du pays pour le pays, mais bien qu'il auroit vendu du fer estrange dans le pays à des estrangers pour le voiturer et mener ailleurs et hors du pays* », ce qu'Étienne Barbaud ne conteste d'ailleurs aucunement. Étrangement, les Chemilleret reprennent sans cesse dans leurs écritures l'exemple du sel, exposant que la banalité interdirait de vendre à Montbéliard du sel étranger à des étrangers. Signe que les Barbaud auraient eu de telles pratiques, à partir de sels en provenance de Salins partant vers l'Alsace ? Sans aucun doute, comme le reconnaît sans ambiguïté Étienne Barbaud qui revendique avoir de telles pratiques depuis quinze ans, sans que personne n'ait jamais trouvé à y redire ni ne soit jamais venu invoquer la banalité pour lui faire cesser un commerce opéré au vu et su de tous. Et il n'y a donc rien d'étonnant à ce que, dans ses écritures du 14 avril 1675, Étienne Barbaud demande la différence qu'il peut y avoir avec un simple transit, sinon une impossibilité de décharger lors des étapes, et persiste donc dans les menaces des conséquences que pourrait avoir une telle entrave à la liberté du commerce¹¹⁰. Et il a beau jeu de souligner que quand les forges d'Audincourt et de Chagey étaient séparées et alors que la banalité appartenait à celle de Chagey, les Chemilleret trouvaient normal de pouvoir écouler auprès des étrangers le fer de leur production, sans s'arrêter à la banalité, de même que pouvaient le faire les maîtres des usines de Bart, de Belchamp et de Saint-Valbert¹¹¹.

Désormais certain de l'appui des troupes françaises, Gaspard Barbaud va passer à la vitesse supérieure. Le 2 février 1675, il fait arrêter plusieurs chargements de fer qui transitaient par sa seigneurie de Florimont en direction de Bâle, de Schaffhouse et de Zurich et qui témoignaient de la capacité des Chemilleret à venir concurrencer sur ces marchés les forges de Belfort. Les fers sont déchargés à Florimont. Pour ne pas susciter des controverses inutiles à Montbéliard, les attelages ne sont pas saisis : les quatre charretiers sont simplement renvoyés. Cette saisie suscite l'émoi à Bâle, en

109. Ce qui laisse penser qu'il n'en va pas de même dans le cas des Chemilleret, qui tiennent alors une comptabilité légèrement différente, voire une comptabilité regroupant l'ensemble de leurs établissements.

110. Arch. nat., K 2027.

111. Arch. mun. de Montbéliard, FF 274.

particulier auprès des Burkhardt, acheteurs d'une partie du fer saisi. Gaspard Barbaud doit se justifier, avançant qu'il a fait l'objet des mêmes entraves à la liberté de circulation tant dans le Pays de Montbéliard que sur les terres du prince-évêque sans pour autant donner d'exemple concret de telles saisies. Surtout, il affirme que ce fer, tant qu'il n'a pas été livré, n'est pas la propriété des Burkhardt, mais reste celle des Chemilleret qui en assurent le transport, ce qui confirme les enseignements de leurs livres de compte sur la prise en charge des charrois jusqu'au domicile des acheteurs ou du moins jusqu'aux dépôts intermédiaire. Les Chemilleret sont par ailleurs accusés, sans que nous en ayons conservé d'autres traces, d'entraver le fonctionnement des forges de Champagny, à l'encontre des instructions reçues du conseil de Montbéliard¹¹². Dans la mesure où on ne voit pas comment les Chemilleret auraient pu gêner le roulement de forges situées sur les terres des abbayes de Lure et de Murbach, la seule hypothèse restante est une entrave posée aux achats par les cloutiers des Villages des Bois. Que le conseil soit allé soutenir les Barbaud dans cette affaire, si toutefois l'allégation est avérée, montre la terreur de ses membres de déplaire à celui qui paraît le seul à même d'éviter l'occupation militaire du Pays de Montbéliard. Et Marc et Abraham Chemilleret peuvent bien remporter une petite victoire en étant admis au serment de calomnie, Étienne Barbaud se prête à la même procédure et l'affaire ne peut que rester indécise après cette succession de parjures.

À partir de juillet 1675, les Chemilleret éprouvent de nouvelles difficultés. Ce sont cette fois-ci les mineurs avec lesquels ils ont passé contrat qui ne tiennent pas leurs engagements, tandis que les charretiers continuent à s'opposer par tous les moyens imaginables aux corvées qu'on entend leur imposer. La justice de Georges II qui, dans les premiers mois de la ferme, s'empressait de condamner les défaillants, devient de plus en plus prudente. Les causes sont régulièrement ajournées. Quand une condamnation finit par être arrachée, elle est très éloignée des décisions précédentes puisque, de 50 à 60 livres, les amendes prononcées tombent à 10. À partir de novembre 1675, la charge de la preuve est renversée et le conseil demande désormais aux Chemilleret de démontrer que les récalcitrants étaient bien soumis à la corvée et ont refusé d'obtempérer. Démonstration d'évidence difficile à qui n'a pas les pièces nécessaires. Et, à partir de février 1676, ce sont les Chemilleret qui en viennent à être inquiétés pour des dommages commis dans les forêts par leurs charbonniers...¹¹³ Ce qui plaide sur l'absence d'association avec Georges II, sans quoi ses officiers se seraient bien gardés d'intervenir.

Faute d'avoir conservé quelque document comptable que ce soit, il est bien difficile de savoir si cette guerre d'usure a entravé ou non, et dans quelle mesure, les activités des forges du Pays de Montbéliard. En décembre 1674, quand le haut-fourneau d'Audincourt est mis à l'arrêt, l'impossibilité d'avoir pu réaliser les provisions de mines et de charbon de bois nécessaires à son fonctionnement en est donné pour raison, en sus de la crainte de l'arrivée des troupes françaises. Une seule chose est certaine, qui est que le canon du bail n'est payé que très irrégulièrement. Au 31 janvier, le retard des paiements frôle les 10 000 livres et Chemilleret demande des orvales pour les difficultés rencontrées dans la jouissance des établissements. Nous ne savons rien de l'issue de l'ensemble de ces procédures, mais le résultat en est que Marc et Abraham Chemilleret préfèrent jeter l'éponge et abandonner la partie en juillet 1676, à l'issue des trois ans de leur bail.

La stratégie des Barbaud n'était alors nullement de chercher à reprendre les forges du Pays de Montbéliard, et, en tout état de cause, la situation de leurs affaires, grandement perturbées par les opérations militaires qui entravaient l'ensemble du commerce, ne les y aurait pas incités. La seigneurie se retrouve donc face à une difficulté majeure, en l'absence de prétendant sérieux, et il

112. Arch. nat., K 1948

113. Arch. nat., Z₂ 1737.

fallut avoir recours à nouveau à des expédients. C'est un nommé Léonard Juillerot, d'une famille issue de Monible, dans le baillage de Moutier-Grandval, qui prend en juillet 1676 les forges d'Audincourt et de Chagey. Il n'a pour ce faire aucune expérience, étant meunier à Montbéliard depuis au-moins 1664, ce qui lui donne très certainement quelques capacités financières mais ne lui ouvre en rien les réseaux commerciaux et semble n'avoir eu de liens étroits ni avec les Chemillieret, ni avec les Barbaud¹¹⁴. Ceux-ci ont ainsi atteint leurs objectifs, et les forges de Georges II ne sont plus pour eux des concurrents sérieux. Au demeurant, l'occupation française conduit à un séquestre des forges dès le printemps de 1677, celle d'Audincourt ayant servi en novembre 1676 de quartier général au maréchal de Luxembourg, très probablement à l'instigation des Barbaud qui l'y rencontrent à plusieurs reprises.

Pour les Chemillieret, il s'agissait d'un revers dramatique qui leur ôtait pratiquement toute possibilité d'un retour en force. Il est hautement probable que l'exploitation des forges du Pays de Montbéliard, dans les conditions décrites plus haut, ne leur rapporta guère, et qu'ils y laissèrent une partie de leur capital. Mais ce n'était pas le plus grave : le prêt de 50 000 francs qu'ils avaient consenti n'était pas en faveur de la seigneurie, mais bien du comte Georges et, une fois ses biens saisis et son départ pour l'exil consommé, les Chemillieret n'avaient pratiquement aucune chance de rentrer dans leurs fonds. Leur trésorerie en sortait mise à mal, les empêchant désormais de tenter quelque raid que ce soit sur les positions des Barbaud. Ils n'étaient toutefois pas à terre, car ils conservaient les forges de la Reuchenette et surtout celles du marquisat de Bade-Durlach, à Kandern et Badenweiler, qu'ils tenaient depuis 1667. À partir de ces dernières bases, ils étaient en position forte pour approvisionner les marchands de Bâle. C'est dans cette direction que vont désormais porter les efforts des Barbaud. Dans l'immédiat, ils ne vont pas chercher à s'emparer eux-mêmes de ces établissements, car ils n'auraient pas la possibilité de les gérer directement. Gaspard Barbaud s'occupe des forges de Grandvillars, Étienne tient la position à Montbéliard, Nicolas est en charge des forges de Belfort. Jean Barbaud reste au service du Roi, Jean-Baptiste Fatio est parti pour Duillier et Nicolas Jacquin est décédé en février 1675. Son aîné, Jean-Nicolas, est né seulement en 1658 et il fait ses premières armes aux forges de Champagny. Les mines de Giromagny ont été laissées entre les mains d'Anthès et Jean-Antoine Fatio, qui tenait la caisse des forges de Belfort, est décédé en 1674. Aucun membre du clan familial n'est ainsi disponible et d'autres leviers vont être actionnés pour prendre pied dans le marquisat. On crut la chose faite en mai 1677¹¹⁵, date à laquelle une tentative de conquête de ces établissements fut opérée par un groupement emmené par François Fatio, frère de Jean-Baptiste, associé pour l'occasion avec Onophrian Mérian, qui tenait les forges de Kandern et de Badenweiler avant les Chemillieret et tentait ainsi de prendre sa revanche, et Jean-Henri Zaeslin, important marchand de fer et gros client des forges de Belfort¹¹⁶, dont le fils, également prénommé Jean-Henri, exploitait un martinet à battre le cuivre installé aux portes de Bâle, à Niederschontal, où il était approvisionné depuis les mines de Giromagny. Certes, ces forges pouvaient ainsi tomber entre les mains de marchands de fer tout aussi puissants que les Barbaud et rester concurrentes de celles de Belfort, mais l'enjeu était de les voir échapper aux Chemillieret après plusieurs escarmouches qui avaient eu pour conséquence une augmentation significative de leur loyer. Les Zaeslin étaient par ailleurs tenus par leur besoin d'approvisionnement en cuivre. Ne seraient ainsi plus entre les mains des Chemillieret que les forges de la Reuchenette, mais celles-ci ne représentaient pas une menace importante, leur production étant restreinte¹¹⁷.

114. Les noms des parrains et marraines de ses enfants ne font pas apparaître de liens.

115. Landesarchiv Karlsruhe, Baden Generalia n° 39.

116. Arch. dép. Terr. de Belfort, 1 J 50/8.

117. Sur les années 1664 à 1668, qui sont les seules pour lesquelles nous ayons des indications chiffrées, la production annuelle de fer forgé ne dépasse jamais les 250 000 livres. Arch. Ancien Évêché de Bâle, B 134-27.

Cette tentative échoua, et les Chemilleret se maintiendront encore six années dans le marquisat. Mais l'alerte avait été chaude. Marc Chemilleret comprit que la poursuite de cette guerre risquait de conduire à l'anéantissement des deux familles, et avant tout de la sienne, et à l'émergence de nouveaux acteurs. Une autre voie était possible. Au printemps de 1679, il vient à Grandvillars discuter avec Gaspard Barbaud. Il lui propose de renoncer à leurs querelles pour en venir à une association qui leur donnerait un monopole sur la production de fer et leur éviterait les frais engendrés par leurs luttes¹¹⁸. Il fut éconduit. La constitution d'un monopole entrait bien dans le projet des Barbaud, mais il était pour eux inconcevable d'y associer leurs vieux rivaux, même si cette association leur aurait offert immédiatement le contrôle de l'ensemble des établissements en concurrence sur les marchés de Bâle, du Rhin supérieur et de l'intérieur de la Suisse.

Guerre et forges

Mais la lutte la plus dure, et de loin, fut celle qui opposa les Barbaud aux agents du duc de Mazarin. La passation du bail de 1674 n'avait satisfait aucune des parties. Les agents du duc n'avaient pas réussi à imposer une rédaction interdisant clairement la sortie des gueuses de la seigneurie. Inversement, les Barbaud n'avaient pas pu faire maintenir l'autorisation de créer un troisième fourneau. L'importance des stocks de gueuses à l'issue du bail antérieur, résultant de l'addition du surplus de production, de la récupération des stocks du Pays de Montbéliard et du rachat des gueuses laissées par Fronseilles faisait au-demeurant que la question ne revêtait aucun caractère d'urgence. Il suffisait de la trancher avant la fin du nouveau bail, soit avant 1680. Et, au pire, il existait pour les Barbaud une solution, qui était de se doter de leurs propres établissements d'un bout à l'autre de la chaîne. En 1668, il ne leur est pas aisé de savoir s'ils parviendront à disposer de seigneuries répondant à leurs besoins. En 1674, la question n'est plus de mise : entre Grandvillars et Florimont, il n'y a pas de difficulté pour intégrer l'ensemble des fonctions nécessaires, à une difficulté près, celle du minerai, mais des solutions paraissent alors possibles si tant est que le problème ait déjà été soulevé. Les jeux sont ainsi à peu près clairs : la stratégie des Barbaud, approvisionner des forges extérieures à partir du minerai transformé dans les hauts-fourneaux belfortains, est connue des agents ducaux qui, au lieu d'y voir un avantage potentiel pour les intérêts du duc en assurant la pérennité de ses forges, contrairement à celles du Pays de Montbéliard, n'y voient qu'une menace qu'ils vont chercher à bloquer en assimilant minerai et fonte brute.

Très vite, la guerre va venir perturber considérablement la situation. En 1673 déjà, elle avait entravé le fonctionnement des forges, non en raison des opérations militaires, restées lointaines, mais en raison de la concurrence sur les charrois, et plus généralement des menaces qu'elle faisait planer. En 1674, les dangers sont beaucoup plus importants. L'Alsace, qui a connu près de trente années de paix, vit à nouveau sous la menace de l'invasion et du passage des troupes, amies comme ennemies. L'année 1673 avait vu la mainmise définitive de la France sur les villes de la Décapole et la destruction de leurs fortifications faisait de l'Alsace une province ouverte aux invasions. En septembre 1674, les Impériaux passent le Rhin au pont de Kehl et l'Alsace est envahie. La marche des troupes impériales leur permet d'occuper la presque totalité de la province, atteignant Grandvillars et menaçant Belfort. Les vieilles fidélités à la maison de Habsbourg, en particulier des Capucins mais aussi d'abbayes comme celle de Saint-Morand, facilitent grandement ce que l'on assimile au retour des anciens maîtres. Le sort de l'Alsace paraît pour le moins indécis.

118. Arch. dép. du Doubs, EcM 4972.

Les victoires de Turenne changent totalement la donne au plan militaire. Mais elles laissent une situation bouleversée qui va entraver considérablement la bonne marche des usines. Deux éléments vont se conjuguer. Le premier est l'insécurité qui règne dans l'ensemble de la province, bien illustrée par l'ancien receveur des Domaines d'Altkirch, L'Hermine, dans le récit de ses deux voyages en Alsace. Il y montre une province sinistrée par la guerre et les représailles contre ceux qui avaient trop manifesté leur joie à l'idée du retour des Habsbourg. Ceci était sans grande importance pour le fonctionnement des forges et des mines. Beaucoup plus grave est la paralysie des transports qu'il nous décrit, avec deux strates qui se superposent : l'interruption du commerce avec les pays en guerre avec la France, qui ferme la vallée du Rhin au nord, interdisant l'arrivée de la mine de plomb de Cologne, mais aussi au sud, en direction des villes forestières, même si la neutralité de la Suisse restera acquise durant l'ensemble du conflit. Au niveau de l'Alsace même, les transports sont paralysés par les débordements de violence des soldats. Nous ne sommes plus dans les niveaux décrits par Jacques Callot pour la guerre de Trente Ans et les armées sont un peu plus disciplinées, s'abstenant de massacrer les populations, mais nous sommes encore loin de la guerre en dentelles du 18^e siècle où les charrois de l'intendance permettront aux soldats de ne plus vivre sur le pays. Les progrès ont été considérables et le ravitaillement de base, en particulier en pain, est assuré. Mais il reste aux populations locales à fournir une large part de ce qui va venir sur le pain, et les soldats de Turenne ont la main lourde. L'Hermine nous montre toute voiture chargée d'une marchandise ou bien consommable ou bien vendable susceptible de pillages, y compris les transports du Roi, comme le montre l'exemple du sel que l'on ramène alors à Belfort. Dans ces conditions, tout acte de commerce semble une folie, sauf à prendre des voies obliques coûteuses. Les débouchés manquent pour la production de masse des établissements des Barbaud.

Production de masse qui n'est au demeurant plus assurée, car l'exploitation des usines devient rapidement sinon impossible, du moins très difficile. Les seuls transports qui n'aient rien à craindre ou presque des pillards restent les convois du Roi, qui emmènent sous escorte vivres et munitions vers les grandes places fortes de Brisach et de Philippsburg, les deux têtes de pont sur la rive droite du Rhin, premières cibles des armées impériales. À cette sûreté de principe s'ajoute un avantage majeur, les salaires versés par les commissaires des Guerres qui s'assurent par ce biais une main-d'œuvre abondante et docile. Pour quiconque dispose d'un attelage, assurer les transports du Roi devient un but et un moyen d'arrondir des revenus agricoles que la guerre a pu mettre à mal. Il n'y a guère que ceux dont les bêtes trahantes sont dans un état trop pitoyable qui ne se lancent pas dans cette aventure, au détriment de ceux qui payaient moins bien leurs charretiers, au premier rang desquels les maîtres de forges. Les Chemilleret, dans un Pays de Montbéliard qui n'est pas encore touché par les réquisitions, croiront avoir trouvé une parade en recourant au travail forcé, mais nous avons vu les limites de l'exercice, même fermement soutenu par les autorités seigneuriales. Il allait de soi que les Barbaud ne pouvaient compter, dans le Belfortais, sur les mêmes appuis.

Les conséquences sur leurs différents établissements étaient très différentes. En ce qui concerne les mines de Giromagny, les questions décisives étaient la trésorerie et les approvisionnements en vivres, qui ne semblent pas avoir posé de problème majeur. Ce n'est que pour le traitement du minerai qu'il est nécessaire d'avoir recours à des voituriers, pour le transport jusqu'aux fonderies depuis les carreaux des mines, mais surtout pour le charroi des bois nécessaires au grillage du minerai et du charbon consommé lors des opérations de liquation coupellation. De plus, comme nous l'avons vu, l'interruption des relations commerciales interdit l'approvisionnement en plomb au-delà des frontières. Toutefois, l'argent, mais aussi le cuivre, sont des produits dont la France manque cruellement. Il n'existe aucune difficulté à écouler un stock quelconque. Si l'extraction du minerai ne cesse pas, et il n'y a pas beaucoup d'obstacle, hormis la trésorerie, à ce qu'elle se poursuive, alors celui-ci pourra être traité ultérieurement et les métaux alors extraits seront écoulés. Il y aura un

décalage dans les ventes et donc les recettes, auquel il suffit de faire face par des apports de trésorerie.

Pour les forges, le problème est plus sérieux, car le fer ne fait pas l'objet d'une thésaurisation, mais d'une consommation. Les marchés perdus du fait de la guerre ne seront très probablement jamais repris. On a vu, pendant les années suivant la destruction des forges dans la seconde partie de la guerre de Trente Ans, la consommation assurée par la conjugaison du retraitement des vieux fers et d'importations venant de forges aussi lointaines que celles de l'Arlberg. Bien évidemment, si les forges sont à l'arrêt, les consommations intermédiaires n'interviennent que peu, ce qui réduit considérablement les dépenses mais ne les supprime pas, car il faut, sous peine de ne jamais pouvoir reprendre l'exploitation, continuer à salarier les ouvriers spécialisés des fourneaux et des forges. Et il faut aussi continuer à payer les loyers des établissements, le tout sans grande capacité de pouvoir vendre, et à tout le moins de pouvoir jamais récupérer les pertes. Point assez étonnant quand on connaît l'origine des forges de Belfort, il ne semble pas qu'il existe alors des commandes importantes passées par l'intendance. Depuis la Fronde, les stocks des places fortes ont depuis longtemps été reconstitués. Et, surtout, la prise des villes de la Décapole l'année précédente, la destruction de leurs remparts et la confiscation de leur artillerie ont fait affluer dans les arsenaux royaux un nombre considérable de pièces d'artillerie et leurs munitions. À la différence de ce qui se passe sur les champs de bataille du nord où les lents exercices du Roi poliorcète demandent des quantités considérables de munitions, la rapidité des mouvements de troupes sur la frontière de l'est complexifie l'emploi de ce parc d'artillerie gigantesque qui reste pour l'essentiel dans les places et qu'il est inutile de compléter ou de ravitailler en consommables. Encore quinze ans de guerres et la situation aura radicalement changé, conduisant à la réquisition des fourneaux et forges pour le service du Roi. En 1675, nous en sommes encore loin.

Les Barbaud se retrouvent donc confrontés à une situation particulièrement difficile dès l'été de 1674, et ce ne sont pas leurs aventures militaires qui vont arranger les choses. Il leur faut donc réagir rapidement, afin de trouver une solution à la problématique entièrement nouvelle à laquelle ils se trouvent confrontés. La situation est très différente de celle qu'avait connue Gaspard Barbaud dans les années 1635, où les forges s'étaient éteintes, ou bien détruites par les armées ennemies, ou bien parce que leurs ouvriers spécialisés étaient morts lors des épidémies ou partis. En 1674, l'outil industriel est intact et ceux qui ont pour mission de le faire fonctionner sont toujours là. Ce sont les filières en amont et en aval qui font défaut. Leur première réaction va être de chercher à reporter les coûts de cette mésaventure sur le propriétaire des usines, en invoquant la non-jouissance des établissements.

Il ne semble pas que ces problématiques aient été anticipées, en dépit des mouvements de troupes connus en 1673, et l'article du bail portant sur la non-jouissance ne semble pas avoir suscité de discussions particulières. L'article 16 des conditions publiées lors de la mise aux enchères reprend les cas habituellement prévus pour ouvrir droit à orvaux, qui sont regroupés sous la rubrique commune de « force majeure », dont les exemples donnés sont le feu du ciel et les dommages qu'il peut provoquer, la guerre et l'incendie, avec systématiquement une réserve, l'absence de responsabilité du fermier dans la survenue du dommage¹¹⁹. Chose importante, l'indemnisation ne couvre nullement les pertes : pendant le temps de la non-jouissance de la chose louée, le loyer est simplement suspendu. Eu égard à la complexité des systèmes qui regroupent plusieurs usines ou plusieurs mines avec des périodes de non-jouissance qui ne sont pas forcément les mêmes élément par élément, il est prévu de faire appel à des experts pour déterminer le montant correspondant à cette absence de jouissance. Le cas des forges de Belfort est relativement simple, car elles sont peu

119. Arch. du Palais de Monaco, T 1201.

sujettes à la sécheresse en raison de la présence de grands étangs réservoirs servant au soutien d'étiage, sans pour autant être menacées ou bien par les glaces, comme Audincourt, ou la rupture d'une chaîne d'étangs, comme Chagey, ce qui évite d'avoir à définir les orvales de sécheresse et la procédure nécessaire pour les faire reconnaître. En ce qui concerne les mines de Giromagny, l'expérience a montré qu'il pouvait exister une nouvelle cause d'orvale, l'enfoncement de montagne, élément qui vient s'ajouter en 1674, conséquence du désastre survenu en 1669 à Saint-Jean-Fundgruben. À ce détail près, nous sommes dans une rédaction qui semble des plus classiques.

Et, quand s'ouvrent les négociations, les Barbaud ne vont pas chercher à s'éloigner de ces notions ni même à ajouter des clauses relatives à la sécheresse, en dépit de la fragilité structurelle de la mine du Phanitor. Ils cherchent uniquement à en clarifier certaines. Ainsi, à la notion d'entier enfoncement des montagnes, ils proposent de substituer celle d'un enfoncement suffisant pour empêcher le travail. Et ils demandent de compléter la liste des exemples par la formule « *et autres cas imprévus* », en excluant toutefois la ruine des bâtiments qui ne relève pas du cas fortuit. Cette rédaction, qui peut avoir pour conséquence une réduction notable de ses revenus, est suivie de près par le duc de Mazarin, qui regarde d'un œil très suspicieux les modifications proposées par les fermiers¹²⁰. Et, pour finir, la rédaction de cet article est la suivante : « *Où cas que le fermier soit empêché de jouyr du présent bail par force majeure, guerre, feu du ciel, peste, famine générale, enfoncement de montagne qui empêchât le travail d'icelles, en justiffiant que ce dernier ne seroit point arrivé par négligence d'y avoir apporté les remèdes nécessaire, ruine de batimentz arrivée par caducité et viellesse et autres cas impreveus, sera desduict sur le pris du bail la somme à laquelle se montera le temps de la non-jouissance.* »¹²¹ La formulation est donc assez classique, mais laisse la porte ouverte à bien des ambiguïtés et toute référence à un quelconque arbitrage a disparu. En tout état de cause, cette rédaction laborieuse est beaucoup moins claire, quant au montant des orvales, que ne l'était le bail de 1668 rédigé sous l'inspiration de Gaspard Barbaud : « *ils seront deschargé du restablisement des choses et usines ainsy ruynés, et du payement du pris de la présente admodiation pendant le temps de la non-jouissance, et ne pourront estre obligé à le payer que du jour que lesd. forges et fourneaux ruynés seront restablis et qu'ils ayent rassamblé les ouvriers* »¹²². Il était alors parfaitement clair que la seule indemnisation possible était l'absence de paiement du fermage pendant la non-jouissance. Dans l'esprit des agents du duc, il est certain que « *la somme à laquelle se montera le temps de la non-jouissance* » voulait dire exactement la même chose. Mais une autre interprétation est possible, qui est celle du montant des pertes liées à la non-jouissance.

Par un autre article, il est prévu qu'en cas de guerre le duc de Mazarin fournira un garde pour les forges et fourneaux et un pour les mines afin d'assurer leur protection. La clause est assez étrange en première lecture, car on ne voit pas très bien en quoi un malheureux soldat pourrait assurer la protection des usines contre une troupe ou une bande armée. De fait, cette protection ne s'opère pas contre les ennemis, mais contre les amis : le duc reste, au moins nominalelement, gouverneur de l'Alsace et la présence d'hommes portant sa livrée permet de mettre les établissements à l'abri des réquisitions et autres demandes intempestives. On voit mal comment a été introduite cette disposition, qui ne figure pas dans les baux de 1668. Elle figure dès la première version, dont il est certain qu'elle émane des agents de la seigneurie, et peut dès-lors être considérée comme une affirmation de l'autorité quasi-souveraine du seigneur bailleur qui, par la seule présence de ses armes sur la cotte d'un soldat est capable d'écarter les périls. Il eût été plus judicieux de ne pas en faire état, car par cette clause, le duc se rend en quelque sorte responsable de tous les dommages qui peuvent être causés, non pas par les armées ennemies, mais par les armées amies. Là encore, les

120. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 322.

121. Arch. du Palais de Monaco, T 1004.

122. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 378.

Barbaud se contentent de demander des précisions en réclamant la présence de plusieurs soldats, probablement pas dans un but de permettre un usage plus commode de la force mais pour autoriser les roulements, et ils réclament que ces soldats soient mis en place sur réquisition du fermier et non à l'initiative du duc. Toutes modifications qui ne changent pas le sens général et sont acceptées sans problème par le duc de Mazarin, manifestement heureux de voir la toute-puissance de son nom enfin reconnue par son fermier.

Dans un premier temps, le nouveau fermier en titre, Nicolas Barbaud, semble désireux de poursuivre l'exploitation dans de bonnes conditions, et il prend les dispositions nécessaires pour rattraper le temps perdu lors des négociations. Le 11 août 1674, il passe un accord avantageux avec les bourgeois de Belfort pour l'exploitation de la forêt du Salbert, obtenant la diminution de ses avances sur paiements et l'autorisation pour ses coupeurs de semer dans les ordons et d'y entretenir du bétail sous la seule réserve que ces activités soient réservées à leur consommation domestique¹²³. Le stock de gueuses issu de la ferme précédente étant considérable, l'un de ses soucis est de diversifier ses débouchés ; c'est ainsi qu'il passe marché avec l'intendant Jacques de La Grange pour la fourniture de grenades pour les besoins des armées, et ce pour le tarif exorbitant de 120 livres tournois le millier pesant¹²⁴, un prix supérieur de près de moitié à celui des fers plats et à comparer aux 20 livres le millier du rachat des gueuses ducales. Certes, il faut assurer la confection des moules et passer marché avec des spécialistes des munitions, en la personne de Jean-Henri et de Jean-Frédéric Weitnauer, demi-frères, fondeurs de cloches et de canons bâlois ; ce marché nous a été conservé, et leur rémunération ne dépasse pas 70 livres par millier pesant de grenades¹²⁵ : la fonte est ainsi vendue par les Barbaud à 50 livres le millier, ce qui choque profondément les agents du duc de Mazarin qui enquêtent, sans toutefois pouvoir conclure, sur les tarifs offerts pour les mêmes fournitures au maître du fourneau du Beuchot, près de Luxeuil, Noirepoudre¹²⁶.

En décembre 1674, la guerre se rapproche dangereusement de Belfort. Les forges et les mines sont menacées. Le premier acte du conflit avec le duc va alors s'ouvrir avec une demande présentée par Nicolas Barbaud. Le 6 décembre, constatant les risques et l'absence de sauvegarde, il demande à être déchargé de toute responsabilité quant au devenir des usines, n'assumant en aucun cas leur reconstruction et ne demeurant garant que du montant du loyer, qui n'est alors pas contesté. L'agent du duc, Tourtonde, n'y voit nullement malice et se porte garant de la sauvegarde des forges. La bonne entente semble de mise¹²⁷. Les étapes suivantes ne nous sont pas entièrement conservées, mais il est certain que, dans les premières semaines de 1675, Nicolas Barbaud s'est plaint des difficultés rencontrées dans le fonctionnement des forges. Du 8 au 25 mars, une enquête est menée auprès des charretiers du secteur de Belfort afin de savoir s'ils travaillent pour les forges, et dans le cas contraire, pour quelles raisons¹²⁸. Les dix charretiers interrogés travaillaient de longue date pour les forges, comme d'ailleurs la plupart de ceux possédant un attelage : ainsi, à Valdoie, sur sept

123. Arch. mun. de Belfort, DD 19/19.

124. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 331.

125. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 459.

126. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 331. Le lien entre ce Jean Noirepoudre et l'homonyme, marchand de Lyon, qui fournissait de marchandises les mineurs de Giromagny en 1656, n'a pu être retrouvé avec certitude. Il semble avoir existé une dynastie de Noirepoudre intervenant dans le monde des forges, tel cet autre Jean Noirepoudre qui est en 1713 maître des forges de Dampierre-sur-Salon et qui tire en partie sa fortune, qui lui permet en particulier de prendre possession de la seigneurie d'Angirey, de fonctions judiciaires à Gray. Un Jean le vieil Noirepoudre, né avant 1624, marchand, décède en 1689 à Scey-sur-Saône, et pourrait être celui qui est intervenu à Giromagny, mais aussi à Château-Lambert. Il laisse un fils, Jean le jeune, le maître de forges de Dampierre, mais celui-ci, qui se marie seulement en 1693, semble trop jeune pour avoir tenu les forges du Beuchot en 1674.

127. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 779.

128. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 331.

attelages dont les propriétaires ont été interrogés, six avaient coutume de travailler pour les forges. Quant aux raisons qui ont poussé la plupart d'entre eux à cesser ce travail, elles sont variables, mais ont toutes un fond commun, la faiblesse des rémunérations dans un contexte difficile qui voit le prix des fourrages s'envoler à la suite des réquisitions des armées, sans que les prix payés pour les charrois n'augmentent pour compenser, ne serait-ce qu'en partie. Ainsi, le maire d'Offemont, Henri Clerc, qui considère que le salaire qui lui était alloué pour transporter du charbon, avec un attelage de six bœufs, ne couvrait pas ses frais, et bien d'autres témoins qui affirment que si les salaires étaient plus élevés, il n'y aurait pas de problème pour trouver des charretiers. Mais d'autres problèmes entrent en ligne de compte. Le premier est le manque de bêtes et l'absence d'avances faites par les maîtres de forges pour en acheter, ce qui semble en rupture avec les pratiques habituelles et en lien avec les opérations militaires. Nicolas Barbaud n'a bien évidemment aucune raison particulière d'aller réaliser des avances pour des bestiaux qui serviront avant tout aux charrois du Roi. Le second, et peut-être le plus important, est que s'il n'y a guère de charretiers, il n'y a pas non plus grand-chose à transporter, car le travail des coupeurs et des mineurs aurait été arrêté en décembre précédent lors de l'arrivée des troupes ennemies et n'aurait guère repris. Ce qui empêche au fond de démêler les causes des conséquences. En tout état de cause, le système est à l'arrêt, et les opérations militaires sont bien, selon les témoins, la cause première de cette situation.

Mais cette cause n'est pas la seule. Il est en effet inutile de constituer des provisions surabondantes, car Nicolas Barbaud se trouve alors confronté au très mauvais état du haut-fourneau de Belfort. Les agents du duc n'avaient pas mesuré l'importance du changement de titulaire du bail. Pensant à une continuité, ils n'avaient pas jugé utile de procéder à un état des lieux de sortie. S'ils avaient factuellement raison, ils avaient juridiquement tort et Nicolas Barbaud était en droit d'exiger la mise en état de ce fourneau, ce que les agents du duc ne pouvaient voir d'un bon œil. Dans un temps normal, le fermier aurait fait faire les réparations nécessaires et en aurait cherché le remboursement lors du compte fait annuellement avec le propriétaire, afin de disposer d'usines en état de produire. Mais, en ce début de 1675, l'objectif n'est plus de produire pour gonfler des stocks dont la guerre rend l'écoulement très aléatoire, il est de réduire les dépenses pour passer ce cap. Tout prétexte pour demander une réduction immédiate de loyer pour non-jouissance est le bienvenu. Le 13 mars, le besoin de réparations aux fourneaux est signifié aux agents du duc, probablement pour la seconde fois puisqu'on lui répond que le duc lui-même a déjà été saisi de la question¹²⁹. La réponse tardant, une signification nouvelle est opérée le 26 mars suivant. Pour la première fois, le mot de résiliation du bail est prononcé. La première raison invoquée est alors l'état du fourneau de Belfort, mais elle n'est pas la seule. Est aussi avancée l'impossibilité, du fait de la guerre, de faire marcher les usines, que ce soit faute de mine de plomb ou faute de transports¹³⁰.

Et, en l'absence de réponse et de réalisation de travaux au fourneau de Belfort, le 1^{er} mai 1675, Nicolas Barbaud signifie aux agents du duc de Mazarin sa renonciation au bail des forges et des mines en exposant qu'il lui est impossible d'en jouir dans les circonstances du moment ; le défaut de charretiers, y compris ceux avec lesquels il est en contrat et à qui il a fait des avances pour l'achat de leur bétail, interdit de constituer des provisions qui seraient en tout état de cause sous la menace de raids ennemis ; l'état de guerre interdit de se fournir des marchandises nécessaires, mais aussi d'exporter la production. Le mauvais état du haut-fourneau de Belfort n'est plus qu'un élément parmi d'autres. Par une progression entre les trois significations, la responsabilité ducale a été considérablement élargie. Dans un premier temps, il n'est rendu responsable que du mauvais état

129. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 331. Que l'affaire soit remontée jusqu'au duc montre que ses agents locaux se sont trouvés confrontés à une situation inhabituelle dont ils jugeaient que le règlement n'était pas de leur ressort, ce qui renvoie sur l'absence de prise en charge de tels problèmes par le fermier sortant.

130. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 780.

des installations, dans un second temps de la situation locale perturbée, dans le dernier, de la situation générale. Et non seulement Barbaud conclut sur la demande de résiliation, mais il demande que les montants qui pourraient encore être dus au duc, orvaux déduites, soient compensés par les différents stocks qui sont encore en place. Élément fort inquiétant pour les agents du duc, car à cette date, Nicolas Barbaud doit à la seigneurie la somme non négligeable de 12 600 livres sur les 19 000 de l'année écoulée¹³¹, et c'est à ce montant que Nicolas Barbaud chiffre sa non-jouissance.

Sidérés, et n'osant prendre eux-mêmes l'initiative d'une réponse, les agents du duc demandèrent un délai de trois semaines pour le consulter, pendant lequel il fut convenu que l'exploitation se poursuivrait. Le 25 mai, en l'absence de réponse, Nicolas Barbaud réitère sa demande d'être déchargé de sa ferme, ajoutant que le haut-fourneau de Châtenois a dû être mis à l'arrêt, faute de provisions, depuis le 4 mai.¹³² Le lendemain lui est transmise la réponse du duc : les troupes ennemies n'ont pas passé le Rhin et ne menacent pas de le faire ; les sauvegardes apportées sont suffisantes face aux exigences des troupes royales. Il n'est touché mot ni des réparations à apporter au haut-fourneau de Belfort, ni des entraves aux transports. Le même jour, Nicolas Barbaud répond qu'il accepte de poursuivre son bail sous trois conditions : que le duc lui procure la mine de plomb nécessaire à l'affinage des minerais de Giromagny ; qu'il lui fournisse les voitures et sauvegardes nécessaires pour la livraison du fer qu'il aura vendu ; qu'il constitue une caution de 50 000 écus en garantie des stocks des forges et des mines, caution bourgeoise et solvable¹³³. Cette dernière demande d'une caution bourgeoise, même s'il s'agit d'un terme juridique, est une véritable provocation, un chiffon rouge manié devant le duc. Et, le 27 mai, le bail est dénoncé à Belfort et à Giromagny auprès des officiers de la seigneurie¹³⁴, à la grande stupeur du prévôt Dupin qui constate que la production des mines est loin d'être à l'arrêt et qui demande immédiatement des instructions sur la conduite à tenir¹³⁵.

Pour le duc de Mazarin, il est hors de question d'admettre la dénonciation du bail, car du fait des pertes subies par les Chemillères, il sait pertinemment qu'il ne pourra pas trouver d'autres fermiers, sauf à en passer par les conditions qu'édictent les Barbaud. Et le montant de la caution demandée rappelle douloureusement les problèmes de trésorerie considérables que causerait aux finances ducales une régie directe. Il semble que des approches aient été effectuées afin de proposer une réduction des loyers, mais sans résultat. Il n'existe donc aucune autre issue que le procès. Le 10 juin, le duc demande à ses officiers de rassembler l'ensemble des éléments nécessaires. Une enquête est prescrite, comprenant treize points. La plupart portent sur l'impact réel qu'ont pu avoir sur les forges et les mines les opérations militaires, mais d'autres points sont également abordés, comme les profits qui ont pu être faits lors des années précédentes, que le duc entend mettre en balance avec d'éventuelles pertes pour en tirer une moyenne et refuser toute indemnisation, ignorant une nouvelle fois le changement de titulaire du bail, élément sur lequel ses officiers, qui n'y ont pas pris garde, se sont bien gardés d'insister. Une enquête doit être faite sur les conséquences qu'a pu avoir la guerre sur le commerce du fer dans les places de Bâle, de Strasbourg et de Lyon, faisant ainsi référence à deux villes qui ne sont théoriquement pas concernées par la guerre et qui peuvent de ce fait continuer à jouer leur rôle de place commerciale, la question de Lyon, de toute évidence hors de portée des forges de Belfort, étant plus étrange. Et il demande également d'examiner les possibilités

131. Arch. du Palais de Monaco, T 1025.

132. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 780.

133. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 778.

134. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 776.

135. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 331. Sur le quartier précédent, la mine du Phanitor a livré près de 600 quintaux, soit un résultat supérieur à la moyenne.

d'approvisionnement en plomb, que ce soit auprès des mines voisines de Plancher ou en utilisant la neutralité présumée de la ville de Strasbourg pour en faire remonter par le Rhin¹³⁶.

C'est ainsi le duc de Mazarin qui, le premier, saisit le conseil provincial d'Alsace pour qu'il contraigne Nicolas Barbaud à poursuivre l'exploitation des usines. Pour seul argument, ne voulant probablement pas donner crédit à son adversaire en avançant ses raisons, il met en avant l'intérêt général de l'exploitation des mines et des forges et l'impossibilité qu'il y aura de les remettre en service si les ouvriers se dispersent faute de paiements. Le 12 juin, il obtient des lettres de provision intimant la poursuite de l'exploitation jusqu'au jugement sur le fond. Dès le surlendemain, Nicolas Barbaud réplique en demandant la résiliation judiciaire de son bail. Il met deux éléments en avant : l'impossibilité de trouver des charretiers et celle de faire venir de la mine de plomb de Cologne. Nous ne connaissons pas l'issue de ces procédures, mais toujours est-il que le 22 août, Nicolas Barbaud dénonce à nouveau son bail. La raison cette fois invoquée est le refus qu'a opposé le duc à sa demande de caution pour l'ensemble des provisions des forges¹³⁷, élément qui n'avait pas été produit au mois de mai. Cette fois-ci, les agents du duc n'attendent pas ses instructions pour réagir. Le 25 août, ils rappellent que les opérations militaires ne concernent pas l'Alsace et confirment qu'ils sont prêts, en cas de besoin, à mettre en place les sauvegardes prévues par le bail. Même si la question n'a pas été posée, ils reviennent sur la question importante de l'approvisionnement en plomb pour souligner que Saint-Jean-Fundgruben est loin d'être exploitée au maximum de ses possibilités, qu'il y a des mineurs au chômage qui pourraient y être employés, ainsi que dans les autres petites mines voisines, capables elles aussi de produire¹³⁸. Dès le lendemain, Nicolas Barbaud riposte, constatant le refus du duc de fournir caution et soulignant les risques importants qu'il prendrait en constituant ses stocks alors que la guerre menace, que l'invasion est possible, lors de laquelle les quelques gardes postés par le duc seraient sans la moindre utilité. Quant à Saint-Jean-Fundgruben, il fait observer avec une large mauvaise foi que son bail ne l'oblige nullement à l'exploiter, mais seulement à la maintenir en état, et qu'il est d'ailleurs de l'intérêt du duc qu'elle ne soit pas épuisée par une exploitation poussée. Il affirme enfin que, même en y entretenant une foule d'ouvriers, cette mine serait loin de couvrir les besoins en plomb d'affinage (en forçant considérablement le trait, puisqu'il soutient qu'elle ne saurait produire que le vingtième du nécessaire), et à des prix plus élevés que ceux des importations. Et il aggrave fortement son cas en refusant de payer les sommes qu'il doit au titre du bail, qui se montent alors à plus de 15 000 livres, montant qui, aux yeux des officiers ducaux, excède de très loin l'indemnisation maximale à laquelle il pourrait le cas échéant prétendre et qui sont scandalisés d'entendre Nicolas Barbaud leur soutenir oralement que, même si sa dette était de 50 000 livres, elle serait encore inférieure à ses prétentions d'indemnisation. Ce faisant, il abat clairement ses cartes : ce qu'il entend demander, ce n'est pas la réduction du montant de son bail, voire la résiliation de celui-ci, c'est l'indemnisation complète de son manque à gagner durant cette période.

Et, le 17 septembre 1675, Nicolas Barbaud assigne le duc devant le conseil provincial pour obtenir la résiliation de son bail pour non-jouissance du fait de la guerre. Un mémoire alors produit permet de connaître son argumentaire, mais aussi les réponses des agents du duc. Le premier élément est la situation du haut-fourneau de Belfort, qui a fini par être réparé mais est resté à l'arrêt pendant six mois, ce que ne contestent pas les officiers ducaux qui ont toutefois à leur disposition une expertise qui affirme que si sa reconstruction était indispensable, elle n'était toutefois pas urgente et que l'édifice aurait pu supporter encore quelques fondages. Mais cet argument, comme celui lié aux désordres connus lors de l'invasion de 1674, relève du passé et donc d'une remise sur le

136. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 331.

137. Arch. du Palais de Monaco, T 1201.

138. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 331.

montant du canon de la période écoulée. La résolution du bail est demandée en raison de la poursuite de la guerre qui interdit de disposer de charretiers et crée un climat d'insécurité généralisée qui génère une hausse importante des prix et l'arrêt de la plus grande partie des flux commerciaux. Là, la réponse des agents du duc est simple : pour avoir les ouvriers et charretiers nécessaires, il suffit aux Barbaud de verser des salaires décents ; pour ce qui est de la protection des usines et de leur production, la sauvegarde accordée par le duc est largement suffisante ; quant au commerce, il reste possible avec la plus grande partie de la Suisse, mais aussi avec la Bourgogne et le Sundgau, ce qui représente des débouchés qui sont loin d'être négligeables. Désormais, les dés sont jetés et la procédure ne pourra que se poursuivre sur la base de ces arguments qui ne sont pas de la meilleure eau, mais seront sans cesse répétés et réfutés.

En effet, conclure ainsi supposerait que le duc soit responsable de l'ordre sur l'ensemble de la province d'Alsace, mais aussi de la paix et de la guerre. Ce n'est nullement en tant que gouverneur des haute et basse Alsace qu'il a passé contrat avec les Barbaud, encore moins comme grand-maître de l'artillerie, qu'il n'est plus depuis 1669, mais comme seigneur territorial qui cède des droits à son fermier mais ne saurait lui garantir les meilleures conditions pour leur exploitation. Le bailleur serait tout autre que le duc de Mazarin, l'ensemble de l'argumentaire soulevé par les Barbaud ne résisterait pas une seconde, y compris en ce qui concerne le plomb de Cologne qui n'a pas été employé de tout temps pour l'affinage et auquel peut être substitué, en complément de celui de Saint-Jean, celui des petites mines qui ont été rouvertes, telles Saint-Jacques dont le duc a financé les années précédentes la remise en exploitation¹³⁹, ou encore Saint-Paul ou la Kolgrüb. La chance des Barbaud tient à ce que le duc n'ait pas lui-même pris une telle argumentation et ait cru devoir se défendre sur ces différents points, probablement mu par la fierté de son rang et ses conceptions d'un autre temps qui lui interdisent de concevoir qu'il ne doive pas une entière protection à ses féaux.

On peut, dans ces conditions, s'interroger sur la motivation des Barbaud dans cette affaire où leurs chances d'obtenir satisfaction paraissent plus que minces. De fait, ces procédures présentent un avantage indéniable : tant qu'elles durent, elles permettent de ne pas payer le montant du fermage, avec comme espoir final un jugement qui maintiendra le bail en l'état, mais constatera une non-jouissance et en tirera les conséquences, probablement pas à la hauteur souhaitée par les Barbaud du manque à gagner total, mais à celle de l'arrêt des établissements. Entre temps, les forges auront été mises à peu près à l'arrêt, avec la seule nécessité de verser leurs rentes aux ouvriers spécialisés, voire un peu plus pour prévenir leur départ, et donc sans grandes dépenses ; quant aux mines, le problème central et unique y est celui de la trésorerie : l'extraction du minerai peut continuer, du moins tant que les stocks d'acier, de suif et de poudre sont suffisants. Les recettes de vente du billon ne sont certes pas là, mais les stocks de minerai, à tout le moins, permettent d'espérer un crédit fondé sur des gains à peu près certains. En tout état de cause, les Barbaud seront gagnants : ou bien le bail sera résilié, et ils pourront en renégocier un à leur gré faute de concurrents potentiels ; ou bien ils perdent, et obtiennent des orvaux qui ont de bonnes chances de couvrir une large part de leurs frais : en tout état de cause, l'arrêt de la production permet avant tout de liquider les stocks existants. Et, pour abaisser encore la note finale, quelques fronts périphériques vont être ouverts. Ainsi, le 25 septembre, le conseil provincial, saisi par les charbonniers du Rosemont, rétablit les dispositions de l'ordonnance minière de 1572 de l'empereur Ferdinand qui leur permettent de semer dans les ordons, décision qui est manifestement prise en considération de la misère que leur cause l'arrêt des usines, mais qui est de portée générale et survivra à la crise¹⁴⁰.

139. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 779.

140. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 776.

Mais, pour nous, cette procédure représente une bénédiction, en raison des enquêtes qu'ordonne le conseil provincial afin d'y voir un peu plus clair sur la situation réelle des mines et des usines, qui nous apportent une masse importante d'informations sur les points en litige ainsi que sur le fonctionnement courant¹⁴¹.

Pour les mines de Giromagny, le point le plus important était celui de la mine de plomb de Cologne, qui était seule à manquer selon les constats des enquêteurs. Toute la question était donc de savoir si cette mine était ou non indispensable et s'il était possible d'atteindre l'autosuffisance par l'exploitation de l'ensemble des mines locales. De fait, dès la passation du bail de mai 1674, les Barbaud avaient décidé d'abandonner purement et simplement la mine de Saint-Jean-Fundgruben et de se contenter d'assurer l'entretien des machines d'exhaure, seule exigence du bail qui prévoit que les mines doivent être rendues vides d'eau. Dans un premier temps, le nombre des mineurs fut réduit de près de moitié, passant de 36 à 21. En décembre 1674, l'ensemble de l'exploitation fut arrêtée. Cette décision était particulièrement mal vue des agents du duc, et en particulier du prévôt Dupin, car l'enfoncement de cette montagne et son rétablissement aux frais du duc ne datait guère que de cinq ans. À l'époque, il avait soutenu qu'il n'était pas intéressant, financièrement parlant, d'avoir recours à la mine de Cologne. Or, c'est sur la base du prix de celle-ci que Nicolas Barbaud était parvenu à la conclusion qu'il était moins onéreux d'en faire venir que de poursuivre l'exploitation de Saint-Jean et qu'il avait réduit à due proportion le tarif auquel était achetée la production de minerai de plomb aux mineurs qui exploitaient les petites mines voisines, comme celle de Saint-Jacques, ce qui avait conduit à leur quasi-abandon. Le plomb de Cologne et celui de Plancher étaient indispensables, sauf à reprendre l'exploitation, nécessairement plus coûteuse, de l'ensemble de ces mines. Notons qu'aucune mention n'est faite de l'exploitation des mines de Steinbach, pourtant attestée lors du bail précédent, et qui semblent abandonnées¹⁴².

Quant à savoir si les sacrifices financiers qui seraient alors nécessaires seraient suffisants pour permettre l'affinage de la production de mine d'argent, les enquêteurs ne parvinrent pas à conclure. Tous les témoignages s'accordaient pour confirmer que la mine de Saint-Jean-Fundgruben était particulièrement irrégulière, avec une production qui pouvait varier de un à trois suivant les périodes, sans que les évolutions soient en quoi que ce soit prévisibles. Tabler sur cette seule ressource était donc pour le moins hasardeux. Ceux dont la mémoire plongeait suffisamment dans le passé indiquèrent que, déjà du temps des Boisot et donc dès-lors que la mine du Phanitor reprit sa production, il avait été nécessaire de faire venir des mines extérieures pour l'affinage, avec en particulier des échanges réalisés avec les entrepreneurs de Plancher, mine d'argent contre mine de plomb. Plus récemment, lors de la régie directe, aucun achat de mine de Cologne n'aurait eu lieu, selon les témoins, mais tous s'accordaient à dire qu'il existait, lors du retour des Barbaud, des stocks importants de minerai qui n'avaient pu être traités faute de plomb. Il était donc difficile de conclure, mais il était à peu près certain qu'en moyenne, les besoins en plomb dépassaient les capacités locales de production, ce qui devrait au demeurant nous interroger sur les modalités qui avaient pu être retenues afin de permettre l'affinage avant la guerre de Trente Ans et donc sur la nature des minerais produits par les veines principales des mines de Gesellschaft et de Teutschgrund.

Toutefois, il semblait qu'une échappatoire pouvait être trouvée. Si la production locale était insuffisante pour faire face à l'ensemble des besoins, la situation des différentes mines n'était pas la même. En ce qui concernait le Phanitor et Saint-Jean, ces deux mines qui avaient été abandonnées

141. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 B 775. L'enquête commence par les forges de Belfort le 5 décembre 1675, puis les enquêteurs se transportent du 9 au 11 aux mines de Giromagny.

142. L'exploitation de la mine Saint-Nicolas de Steinbach sera relancée en 1695, avec la mise en place d'une machine d'exhaure conçue et réalisée à Giromagny. La production en restera dérisoire jusqu'à un nouvel abandon en 1702, justifiant la décision prise par les Barbaud de ne pas en poursuivre l'exploitation.

par les coparsonniers appartenait sans discussion possible au duc de Mazarin. En revanche, le comte de la Suze avait été contraint de restituer celle de Saint-Pierre aux Bâlois et son statut était donc différent, sans au demeurant que l'ensemble des éléments qui nous ont été conservés ne témoigne d'un quelconque retour des anciens entrepreneurs. Sur cette base fragile, les partisans du duc considéraient qu'il ne pouvait être tenu qu'à la mise en jouissance des biens loués, que ces biens comprenaient donc la mine du Phanitor et les droits régaliens sur la mine de Saint-Pierre, qui ne sont pas précisés mais ne pouvaient dépasser 20% de la production. Sur cette base, où 80% de la production de cette dernière mine étaient ainsi mis de côté, la ressource locale paraissait suffisante pour assurer le traitement des 500 quintaux de minerai d'argent qui, en moyenne, étaient produits par trimestre par le Phanitor. Et il était enfin constaté la disponibilité de nombreux mineurs, conséquence de l'abandon des mines de plomb, qui avait évité toute baisse de la production lorsqu'il avait fallu armer une partie des mineurs face à la menace d'invasion ou lorsque certains d'eux furent réquisitionnés pour le service du Roi pour faire sauter les châteaux de Delle, de Lichteneck ou du Dachstein. De plus, l'abandon de la réouverture des mines des Ribeaupierre avait conduit au rapatriement de certains mineurs, tel Henri Perrot, parti trois ans à Sainte-Marie-aux-Mines¹⁴³ et affecté désormais aux fonderies.

L'arrêt des fourneaux ne remonte toutefois pas aux premières incursions. Nicolas Viellard, leur directeur, et Élie Croichat, l'éprouveur, bien au fait de la chronologie, rappellent qu'une première extinction eut lieu en décembre 1674 quand les troupes ennemies étaient toutes proches, extinction qui dura trois semaines, et qu'un nouvel arrêt fut imposé en avril faute d'avoir pu disposer de charbon – non faute de moyens de transport, mais parce qu'il n'y en avait alors pas de cuit. C'est seulement fin octobre – début novembre 1675 que les fourneaux s'arrêtent faute de mine de Cologne, après consommation de l'ensemble des stocks disponibles et même utilisation des réserves d'oxydes de plombs destinés à la vente, la litharge (PbO)¹⁴⁴. Les stocks de charbon de bois sont alors plus que respectables, environ 500 chars, et montrent que les charretiers du Rosemont ont été peu attirés par les charrois du Roi. Ceux de minerai d'argent ne sont pas non plus négligeables, avec 675 quintaux en réserve, soit trois mois de production, dont seule une partie a déjà été mise en fragments de la taille nécessaire pour les opérations de calcination. La plus grande partie de cette mine était conservée sur le carreau du Phanitor, dans un bâtiment dit « *la salle des cordes* », et on peut donc penser qu'il avait été produit dans cette mine. Clairement, ce ne sont pas des raisons locales qui conduisent à l'extinction des fourneaux de Giromagny en cette fin d'année 1675.

La situation des forges de Belfort est extrêmement différente et beaucoup plus compliquée à saisir. Le premier élément qui ressort de l'enquête est le contraste frappant avec les résultats de celle menée près de deux ans plus tôt. Dans celle-ci, tous les charretiers s'étaient accordés pour dénoncer les salaires de misère qui leur étaient octroyés par les Barbaud. Dans celle-là, au contraire,

143. La date de son retour des mines de Sainte-Marie n'est pas donnée avec précision. Il indique ne pas savoir pourquoi la mine Saint-Jean a été abandonnée, ce qui laisse penser qu'il n'était pas présent lorsque cette décision fut prise. Il précise avoir travaillé antérieurement à la mine Kolgrüb avec plusieurs autres mineurs et semble y être resté pendant plusieurs années, eu égard aux données qu'il fournit quant à la production de minerai de plomb, comprise entre 25 et 45 quintaux par trimestre, et l'aurait abandonnée suite à la décision des entrepreneurs des Barbaud de diminuer les tarifs d'achat du minerai de plomb à ceux travaillant à leur compte, sans que l'on puisse savoir si cette période à Kolgrüb est antérieure à son départ pour Sainte-Marie ou vient s'intercaler entre son retour et son embauche à la fonderie. La première solution paraît la plus probable au vu du vocabulaire employé.

144. La litharge se vendait environ 15 livres le quintal. En 1675, 600 quintaux sont ainsi consommés pour la fonte dans des conditions qui ne sont toutefois pas détaillées. Le débouché naturel de la litharge était la glaçure pour les poteries. BABEY (Ursule), " Produits céramiques modernes. Ensemble de Porrentruy, Grand-Fin ", *Cahiers d'archéologie jurassienne*, 2003, n° 18, p. 34.

tous reconnaissent qu'il leur est accordé de bons salaires et qu'ils n'ont jamais eu à se plaindre. Orchestration ou changement de politique salariale face à la pénurie grandissante de charretiers qui bloque tout fonctionnement, il est bien difficile de le dire mais la première hypothèse semble largement confortée par les données fantaisistes qui sont collectées quant à la production de fer à la forge de Belfort. La stratégie des Barbaud est claire : ils n'entendent pas, à l'issue, demander une réduction du montant de leur bail proportionnelle à la non-jouissance, mais bien l'indemnisation de la perte de gains qu'ils subissent, afin de contraindre le duc à opter pour une résiliation du bail. Et, pour ce faire, il est indispensable de gonfler les chiffres de la production. Celle-ci est présentée à hauteur de 1 200 milliers de fer par an, donnée qui n'est pas à proprement parler impossible mais représente la transposition à l'année de la production la plus élevée jamais atteinte sur une rente, ce qui suppose un fonctionnement extrêmement improbable sans aucune interruption sur l'année¹⁴⁵. Quant aux données produites pour les hauts-fourneaux auxquels est attribuée, de même, une production annuelle de 1 200 milliers de fonte chacun, elle ne cadre avec aucune des données disponibles¹⁴⁶ et est tout simplement impossible. Comme tous les témoins interrogés avancent les mêmes données, la seule conclusion qui s'impose est celle de l'orchestration pure et simple.

Un élément reste en tout état de cause certain, qui est que les établissements ont connu de nombreuses périodes d'arrêt, pour des raisons très diverses. Ainsi, le haut-fourneau de Belfort est-il à l'arrêt du 20 janvier au 22 juillet 1675 dans l'attente de réparations, du 1^{er} au 12 novembre faute de provisions et à compter du 3 décembre. Celui de Châtenois a été arrêté du 27 novembre 1674 au 10 janvier 1675, puis du 4 mai au 11 juillet, dans les deux cas en raison du passage des armées ennemies, puis amies ; et depuis le 9 novembre, il est encore à l'arrêt. Soit quatre mois et demi de fonctionnement en 1675 pour le fourneau de Belfort et un peu moins de huit mois pour celui de Châtenois. Quant aux forges, leur fonctionnement a permis la production de 550 milliers de fer seulement, ce qui est médiocre et imputé aux difficultés d'approvisionnement en charbon de bois et à l'impossibilité de charrier les gueuses produites à Châtenois faute de charretiers, la production n'ayant pu être maintenue que par la consommation d'environ 300 gueuses qui restaient du bail précédent. Cela supposerait qu'il aurait été rigoureusement impossible, durant toute l'année, de faire voiturier la moindre gueuse depuis Châtenois, cette production de fer correspondant presque exactement à la production du haut-fourneau de Belfort complétée par ces 300 gueuses... Or, pour que le haut-fourneau de Châtenois ait pu produire, il a bien fallu qu'il soit lui-même alimenté. Certes, il existe sur les ordons des quantités considérables de provisions, que les enquêteurs vont minutieusement dénombrer, en particulier plus de 1 100 voitures de mine¹⁴⁷ et plus de 25 000 cordes

145. Dietrich, un siècle plus tard, évalue la production à 80 à 85 milliers par mois, mais pour des forges qui fonctionnent en continu sept jours sur sept, ce qui semble ne jamais avoir été le cas lors de notre période : aucun des documents répartissant la production par jour ne fait état du dimanche, qui est strictement férié, que ce soit côté catholique ou côté protestant, où la question qui se pose à la fin du siècle sous l'occupation française est le respect du chômage des fêtes catholiques.

146. Les journaux qui nous ont été conservés font état d'une production de deux gueuses par jour, d'une masse moyenne de 1 432 livres. Pour atteindre une production de 1 200 000 livres, il faudrait donc non seulement que le haut fourneau fonctionne sans aucune interruption, mais encore que la masse moyenne d'une gueuse passe à 1 645 livres, ce qui paraît hors de portée sans un changement des dimensions du fourneau.

147. Les données fournies pour les deux établissements laissent penser que leur gestion était sensiblement différente et donc que les chassavants disposaient d'une certaine autonomie dans l'organisation des travaux. Dans le cas de Châtenois, l'ensemble de la production de minerai provient de quatre sites différents seulement, qui semblent tous situés sur le ban communal et sur lesquels les quantités de minerai extraites sont du même ordre de grandeur. Dans le cas du fourneau de Belfort, l'organisation est sensiblement différente : la plus grande partie du minerai provient de Danjoutin où deux ordons concentrent la majeure partie de la production, pour des valeurs comparables à celles de Châtenois. Mais ils sont complétés par une dizaine d'autres sites

de bois coupés ou dressés en fourneaux¹⁴⁸. Un élément paraît ainsi particulièrement clair, ce ne sont pas les ouvriers de base qui ont manqué et l'accent est mis sur les seuls charretiers.

Les enquêteurs en interrogent un bon nombre et n'ont manifestement aucun mal à les trouver, ce qui est pour le moins étonnant pour des gens tellement monopolisés par les charrois du Roi qu'ils ne peuvent à eux tous transporter la moindre gueuse de Châtenois à Belfort. Là encore, le discours paraît trop homogène pour être parfaitement véridique. Tous s'accordent pour décrire, lors de l'arrivée en novembre 1674 des troupes impériales, un mouvement de panique qui conduit les charretiers à partir se réfugier avec leurs attelages qui dans le Rosemont, qui du côté de Montbéliard, et ce jusqu'à l'offensive victorieuse de Turenne. Ensuite, ils auraient tous été réquisitionnés pour assurer le transport des vivres pour le compte des armées. Ce qui est probablement vrai au début de l'année 1675, quand il faut assurer la subsistance des armées qui couvrent l'Alsace et prendre le relais des convois venant des Bourgognes, mais n'a très probablement pas duré toute l'année. Et tous de décrire la bienveillance de Nicolas Barbaud, venant lui-même les démarcher à de multiples reprises – et il les rencontre à chaque fois, ce qui est là encore bien étonnant pour des gens sans cesse en chemin vers Brisach – en leur proposant des salaires plus qu'honorables et des pourboires royaux, et se heurtant sans cesse à la même impossibilité. Tout cela est possible, mais assez peu crédible par la répétition même. Il est vrai que Nicolas Barbaud a désigné comme enquêteurs deux hommes à lui, Emmanuel Binder, directeur de la forge de Champagny, et Hugues Perdrix, d'Héricourt, qui connaissent tous deux parfaitement le monde des forges, alors que le duc est représenté par ses deux avocats auprès du conseil provincial qui n'y entendent goutte, pas plus que les deux magistrats délégués par le conseil, qu'il est assez aisé de berner.

L'élément majeur à relever dans cette enquête est l'importance des stocks de fer forgé. Les enquêteurs en trouvent en effet 154 000 livres à la forge, 261 000 livres à la maison de ville de Belfort et encore 322 000 livres stockés chez Christophe Bourquenot, soit un total de près de 750 000 livres qui représente une année moyenne de production. Le problème n'est donc en rien la production, mais la vente. Que l'on produise moins est dans ce cadre un avantage non négligeable, même si la présence de stocks sur les lieux d'extraction et de coupe représente une immobilisation considérable. C'est l'impossibilité d'exporter en raison de la guerre et de l'insécurité générale qui est le problème majeur. Et, de ce problème, il est bien difficile de rendre le duc de Mazarin responsable. Comme seigneur de Belfort et du Rosemont, il est en charge de la sécurité de ses vassaux et dépendants, et l'insécurité qui y règne peut en partie lui être reprochée : le manque de charretiers pour effectuer les transports locaux sera donc l'élément mis en avant, et ce d'autant plus facilement que le bail impose d'avoir recours prioritairement à l'offre locale, qui est en quelque sorte garantie ; en tout état de cause, le duc ne peut valablement faire le reproche à Nicolas Barbaud de ne pas avoir fait venir, pour le service des forges, des charretiers étrangers sous contrat qui ne pourraient être débauchés pour d'autres missions.

L'enquête va donc s'empêtrer dans des considérations hors de propos, la messe étant dite dès lors qu'il n'est fait aucun commentaire sur l'absence manifeste de ventes. On va donc rechercher des causes étrangères à ce manque de charretiers. Les agents du duc vont revenir sur l'une de leurs

d'extraction où les quantités disponibles sont plus faibles. Les premiers sites, qui concentrent l'essentiel de la production, semblent organisés par les chassavants, les autres relever davantage d'initiatives privées.

148. Dont nous n'avons malheureusement pas la répartition dans l'espace, les avocats du duc ayant décliné l'invitation des Barbaud à aller vérifier sur place... Nous disposons uniquement d'un inventaire dressé quinze jours plus tard, pour un total, moindre, de 18 000 cordes, dont les deux tiers dressées en fourneaux sur un nombre considérable de lieux (pas moins de 26), mais avec une répartition étonnante qui ne laisse qu'une place assez modeste à la forêt du Salbert qui ne représente que moins de 10% du total, beaucoup moins que lors de la gestion Fronseilles. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 B 989.

obsessions, le transfert de gueuses hors de la seigneurie qui monopoliserait les charretiers, qui sont presque tous interrogés sur ce point. Leur réponse est, sauf quelques exceptions, négative, ce qui est bien étrange quand on connaît les tonnages dont les livres de comptes attestent du transfert sur Grandvillars pendant cette période, mais moins sur un plan juridique : il leur est aisé de répondre qu'ils n'ont pas transporté de gueuses à Grandvillars pour le compte de monsieur Barbaud, car le monsieur Barbaud du moment, c'est Nicolas, alors que celui pour lequel ils ont sans aucun doute fait des charrois de gueuses ou de renards, c'est Gaspard, qui a assumé le coût des transports. De façon générale, il n'y a d'ailleurs pas mensonge, la vérité est arrangée sous les formules les mieux adaptées. Ainsi, Henri Malrage et Michel Garet, maîtres affineurs, se gardent bien d'affirmer que la forge de Belfort produisait 1 200 milliers de fer par an, ce qui eût été un mensonge proféré sous serment. Ils disent tous deux qu'ils « *pouvoient forger jusqu'à 1 200 milliers de fer par chacun an* », ce qui est factuellement exact même si cela ne s'est jamais produit... Tous les témoignages doivent donc être examinés à cette aune, celle d'une enquête trafiquée. Ils montrent la puissance des Barbaud et leur mainmise sur l'ensemble du secteur, plus forte que celle des agents seigneuriaux : les charretiers ont de bonnes raisons d'être mécontents, mais ne peuvent pas le dire et soutiennent unanimement le contraire : une fois que la guerre sera terminée, ils n'auront plus le choix de leur employeur et il leur faut ménager l'avenir. Les avocats du duc étaient conscients de ce problème et envisagèrent de récuser les témoins qui étaient directement salariés par les Barbaud, mais ils n'allèrent pas au bout de la démarche¹⁴⁹, peut-être parce qu'en ce cas il ne serait resté aucun témoin. Ils ne furent pas aidés par les officiers locaux qui auraient pu apporter des témoignages précieux¹⁵⁰. Tout n'est cependant pas faux dans les dépositions sur le manque de charrois. Les agents du duc de Mazarin reconnaissent sans trop de peine que la mortalité qui a frappé le bétail lors de l'été 1675 a fait des ravages, allant au-delà des bêtes que les Barbaud avaient en réserve ou qu'ils engraisaient, mais aussi que les besoins des armées sont considérables.

Les agents du duc ont pour priorité de ménager le présent. Pour ce faire, leur objectif va devenir de fournir des attelages pour les besoins des forges puisque c'est sur leur manque que s'appuie l'essentiel de l'argumentaire adverse. Ils ont par ailleurs fort à faire, car l'exemple des Barbaud est contagieux : les fermiers de la seigneurie de Belfort, Dorin et Demougey, refusent en effet eux aussi de payer leur fermage au prétexte que les halles de Belfort ont été réquisitionnées pour les besoins des armées, ce qui leur poserait problème pour loger les redevances qu'ils collectent. Cette excuse génère la colère des agents du duc qui connaissent l'augmentation du prix des céréales et l'envolée des profits des fermiers¹⁵¹, qui s'appuient par ailleurs sur les demandes d'exonération présentées par les communautés les plus victimes du passage des troupes, comme celle d'Angeot. Ces demandes ont été agréées sur le principe par le conseil provincial, qui suspend les levées en octobre 1675, et les fermiers en profitent pour réclamer une nouvelle diminution de leur canon. Nicolas Barbaud, dès lors qu'il a la certitude que l'enquête s'est déroulée conformément à ses souhaits, met le duc en demeure de lui fournir des attelages et proteste contre les sommes que lui coûte la poursuite de l'exploitation des établissements, conséquence de l'arrêt obtenu en juin précédent par le duc. La

149. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 331. « *ils dépendent d'eux, et vivent de leurs gages, et par ainsy ne sont pas tesmoins irréprochables et capables de déposer en la difficulté en question* ».

150. Pendant que se déroule l'audition des témoins ordonnée par le conseil provincial d'Alsace, les officiers de Belfort sont quant à eux occupés à enquêter sur une rixe qui a opposé le facteur du fourneau de Châtenois au maréchal-ferrant du village pour une affaire compliquée d'achat de bois qui a dégénéré. Élément sans grand intérêt mais qui apprend d'une part qu'en décembre 1675, les mêmes Barbaud qui demandent la résiliation de leur bail achètent des bois pour en poursuivre l'exploitation, d'autre part que les attelages n'avaient pas disparu corps et biens puisque le facteur Bourceret est agressé alors qu'il revient de Belfort avec un attelage... Arch. dép. du Terr. de Belfort, 4 B 141.

151. Idem.

seule façon raisonnable de répondre à la demande est de faciliter les charrois, en obtenant des autorités militaires une exonération des corvées pour les charretiers de la seigneurie de Belfort, ce qui ne va pas totalement de soi et n'est obtenu qu'à la fin de mars 1676. Les maires seigneuriaux sont dès lors intimés de ne pas faire figurer dans leurs répartitions les charretiers qui avaient pour habitude de travailler pour les forges¹⁵².

Pour Nicolas Barbaud, qui a cessé de payer son bail et donc atteint ses fins de faire supporter par le duc la plus large partie possible de ses problèmes de trésorerie, l'objectif est de faire trainer les choses en longueur, les avocats du duc s'étant révélés incapables de démonter son argumentation et de rejeter toute responsabilité. Une première occasion va être donnée en avril 1676 par un ouragan qui a la bonne idée de renverser la halle à charbon de la forge de Belfort. Cela va permettre de débattre longuement entre gens de loi afin de savoir s'il s'agit de l'un des événements fortuits prévus par le bail ou si les travaux engagés par Nicolas Barbaud sur la toiture de cette halle, inachevés au moment des faits, n'ont pas eu pour conséquence de la fragiliser¹⁵³. Et, pour faire bonne mesure, il demande au conseil provincial, qui accède à sa requête le 15 mai 1676, un complément d'information pour mieux déterminer l'impact des événements sur la production des forges et des mines¹⁵⁴, entamée au 1^{er} juin. Elle n'apporte que peu d'éléments nouveaux mais atteste de la très faible production de fer puisqu'en sept mois, selon les journaux, il n'en aurait été forgé qu'environ 200 milliers, ce qui est présenté comme le tiers de la production habituelle. Les deux hauts-fourneaux ont été remis en feu au début du mois de février 1676, les charretiers nécessaires à l'approvisionnement ayant été réquisitionnés, mais ils n'ont guère pu alimenter en gueuses les forges, dans la mesure où la fonte produite a été utilisée prioritairement pour la fabrication de grenades et de boulets pour les besoins des armées et où celui de Châtenois a été arrêté de fin mars à fin mai en raison du passage de troupes. Pour ces raisons, la forge n'aurait pu fonctionner que deux jours en moyenne par semaine. Notons que ce mode de fonctionnement, qui permet d'assurer le reste du temps l'ensemble des opérations de maintenance, permet de disposer d'une production journalière optimisée, ce qui permet d'asseoir les affirmations sur les capacités productives, ramenées à un peu plus d'un million de livres par an. Pour ce qui est des mines d'argent, l'enquête montre que sur les trois fourneaux, seul un a pu être exploité à l'aide de mines venues de Plancher, mais aussi de Cologne par des voies aussi obliques que coûteuses, et que les stocks de minerai représentent six mois de capacité de traitement des fourneaux. Les deux seules personnes interrogées sont ici le directeur de la fonderie et l'éprouveur, ce qui leur permet de ne pas répondre à la question centrale qui leur est posée : serait-il possible d'extraire sur place la mine de plomb nécessaire dans des conditions économiques correctes, eu égard aux quatre années de bail qui restent à courir et qui permettraient de couvrir les coûts liés aux remises en service, question fondamentale qui reste sans réponse. Et ne pouvait au demeurant guère en avoir, dans l'incertitude des capacités productives des petites mines et les variations majeures de la production de Saint-Jean-Fundgruben.

Rapidement, il apparaît aux agents du duc que la partie s'annonce difficile, au moins sur la base des principes posés par Nicolas Barbaud de la responsabilité ducale sur la situation générale, qu'ils n'ont pas su réfuter. Ouvrir des négociations s'avère donc prudent et des discussions ont lieu au niveau local. Leurs conclusions sont transmises au duc de Mazarin, qui les repousse en partie. Une contreproposition est effectuée d'une remise sur les loyers de 4 500 livres pour la première année du bail et de seulement deux mois pour la période allant de mai 1675 à juin 1676. Cette proposition est jugée insuffisante par Nicolas Barbaud qui la rejette le 12 juin 1676. Il note toutefois que les

152. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 776.

153. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 331.

154. Idem.

problèmes n'ont porté que sur la fin de l'année 1674 et qu'à ce titre, les 4 500 livres proposées correspondent à une suppression ou presque des loyers, qu'il demande de prolonger tant que durera l'état de guerre. C'est ainsi que le conseil provincial d'Alsace, le 30 juin, est amené à rendre un jugement qui ménage la chèvre et le chou. Certes, Nicolas Barbaud n'obtient pas la résiliation rétroactive de son bail, mais le loyer n'en sera pas dû pour l'ensemble des périodes de chômage des usines, à dire d'experts. Surtout, le duc de Mazarin est tenu d'opter entre une résiliation du bail pour le futur et une suspension des loyers pour toute la période où les conséquences des opérations militaires entraveront le bon fonctionnement. L'absence de voitures est explicitement reconnue comme une raison de force majeure interdisant la jouissance des établissements. Pour Nicolas Barbaud, c'est une large victoire, car cette partie n'était pas gagnée d'avance.

Le duc refusa la résiliation du bail et opta donc pour la réduction du loyer. L'affaire ne s'arrête toutefois pas là, d'une part car les opérations militaires continuent et avec elles la réquisition des charretiers, encore compliquée par une nouvelle mortalité qui, durant l'été 1676, décime le bétail, d'autre part parce que le duc fait appel de ce jugement devant le parlement de Metz, dont ressort alors le conseil provincial d'Alsace. Le 17 octobre, les fourneaux sont remis hors feu et une semaine plus tard, Nicolas Barbaud signifie au duc la situation, soutenant que, faute de provisions, les trois quarts des activités sont arrêtées depuis le début de l'année. Il proteste ainsi quant au versement de son loyer, mais surtout constate que c'est le duc qui a opté pour la poursuite du bail, qu'il doit dès lors en assumer les conséquences et donc l'indemniser pour l'ensemble des dépenses qui ont été engagées, en particulier en matière de paiement de rentes et de dégradation des stocks de bois dans les ordons, qui viennent à pourrir, le charbon ne pouvant être produit en l'absence de perspectives de pouvoir voiturier ce produit qui ne résiste pas à la pluie. Les agents du duc ont beau faire observer qu'ils ont obtenu de l'intendance que les charretiers qui travaillaient d'ordinaire pour les forges, et dont la liste a été fournie, ne soient plus frappés par des réquisitions, ceux-ci continuent tout de même à effectuer des transports pour les besoins des armées dans un cadre volontaire, ce qui laisse d'autant plus perplexe sur les déclarations qu'ils avaient faites aux enquêteurs sur les hauts salaires que leur promettait Nicolas Barbaud.

Le parlement de Metz va rendre son arrêt le 29 janvier 1677. Il casse et annule le jugement rendu par le conseil provincial d'Alsace, mais pour ne le modifier que sur un point, dans un sens favorable au duc : il supprime l'option qui lui était offerte entre une résiliation du bail et une réduction des loyers. Dès lors, le duc ne peut plus être rendu responsable des conséquences de son choix et les derniers argumentaires produits en ce sens par Nicolas Barbaud tombent. Mais il confirme en revanche que l'absence de charretiers correspond bien à une raison de force majeure conduisant à la non-jouissance et à l'absence de paiement du bail. Seule une réduction des loyers est donc prévue, qui devra être déterminée à dire d'experts. Le conseil provincial convoque le 30 mars les parties pour leur désignation, mais trop tard, car un compromis a été trouvé une semaine avant, par lequel Nicolas Barbaud et les agents du duc se sont mis d'accord pour une réduction de loyer montant, sur la période écoulée, à 19 680 livres¹⁵⁵, plus d'une année de fermage. De plus, le loyer pour les trois années suivantes est ramené de 19 000 livres à 14 000 livres. Ce sont donc 34 680 livres au total qui ont été gagnées par Nicolas Barbaud à l'issue de l'ensemble de ces procédures et en vertu de cette transaction. Le bail n'a pas été résilié, mais l'objectif associé, une diminution de loyer importante à l'issue d'une nouvelle négociation, a été atteint, peut-être pas au niveau espéré, mais de façon significative, puisque la baisse est de plus du quart.

155. Arch. du Palais de Monaco, T 1025. Le loyer pour les trois premières années du bail est réduit de la façon suivante : de 10 930 livres du 1^{er} mai 1674 au 31 juillet 1675, soit 46% ; 3 750 livres pour la période du 1^{er} août 1675 au 30 avril 1676, soit 26,3% ; 5 000 livres pour la période allant du 1^{er} mai 1676 au 30 avril 1677, soit également 26,3%.

Dès le 5 avril 1677, les agents du duc mettent Nicolas Barbaud en demeure de payer les sommes dont il reste redevable, qui s'élevaient à près de 32 000 livres, le paiement des loyers ayant été totalement suspendu depuis l'automne 1674. Ne pouvant obtenir satisfaction, ils procèdent dans les jours qui suivent à la saisie de divers effets, saisie qui montre que les stocks ont considérablement diminué depuis l'enquête réalisée en décembre 1675. Des 750 000 livres de fer forgé, il ne reste plus en avril 1677 que 180 000. Les opérations commerciales ont donc repris et permis de rétablir la situation, même s'il reste en sus 200 milliers de fer de martinet dont l'écoulement semble plus difficile. Même en admettant que les données de 1675 aient porté sur l'ensemble, la réduction des immobilisations est de l'ordre de la moitié et la situation est largement assainie. Il en va de même aux mines de Giromagny où la production du billon a repris et où il ne reste plus que 50 quintaux de mine à affiner, soit moins de quinze jours de production moyenne. Là encore, la situation a été totalement rétablie en très peu de temps : il est loisible de considérer que les pertes liées aux mines ont été à peu près nulles. Ces différentes saisies semblent laisser Nicolas Barbaud de marbre. Il attend en effet pour payer son dû et éviter tout nouveau litige que le duc ait approuvé le décompte qu'il fait en date du 27 avril, ratification qui n'interviendra que le 1^{er} juillet. Durant ce délai, l'argent ainsi conservé aura alimenté la trésorerie.

Nous n'avons pas conservé trace de la date du paiement de cet arriéré, mais il est probable qu'il ne tarda pas, car nous n'avons conservé aucune trace de nouvelles procédures. Les relations semblent s'être apaisées avec les représentants locaux du duc, probablement confortés par le fait que la transaction finalement homologuée par ce dernier lui était moins favorable que celle qu'ils avaient eux-mêmes proposée en juin 1676 et qu'il avait refusée. Dès le mois de juin 1677, les relations semblent avoir repris un cours normal. Le 4, l'agent général du duc passe marché pour la reconstruction de la halle des forges de Belfort aux frais de la seigneurie¹⁵⁶. Surtout, celle-ci accepte de prendre en charge les frais de rétablissement de la mine Saint-Jean-Fundgruben qui semble avoir été victime d'un nouvel effondrement en septembre ou octobre de 1677, travaux qui vont durer jusqu'en juin 1679 avant que l'exploitation ne puisse reprendre et dont le montant dépasse les 4 000 livres¹⁵⁷, pris en charge sans discussion particulière alors même que la responsabilité du fermier dans cet accident aurait pu être invoquée¹⁵⁸.

Pour les Barbaud, cette transaction représente sans aucun doute une victoire en raison des montants financiers qu'elle leur permet d'épargner, dont on peut penser qu'ils couvrent largement les coûts réels qu'ils ont eu à assumer du fait de la guerre, étant entendu qu'ils auraient dû en tout état de cause limiter drastiquement une production qu'ils ne parvenaient pas à écouler. Le duc a donc été contraint de prendre en charge, au nom du manque de charretiers et du retard présumé dans la reconstruction du fourneau de Belfort, une bonne partie des conséquences de la guerre et des dommages qu'elle a pu causer au commerce. L'absence de conservation des livres comptables sur cette période ne permet pas d'aller plus loin dans l'analyse et de déterminer le taux de couverture de ces pertes. Ajoutons que ce succès n'est pas le seul. Sur la base du même argumentaire, l'évêque de Strasbourg, abbé de Lure et de Murbach, capitule plus rapidement, dès le milieu de l'année 1676, acceptant de renoncer à deux années de loyer des forges de Champagny

156. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 331. Le montant du marché passé avec le charpentier, de seulement 133 livres, est dérisoire et s'abstenir de procéder à ces réparations aurait pu générer de nouvelles demandes de réduction de loyer.

157. Arch. du Palais de Monaco, T 1025. Les travaux de rétablissement débutent le 23 octobre 1677.

158. Lors d'une visite opérée un an plus tôt, il est en effet établi que les premier et quatrième niveau de la mine sont dans un état déplorable et doivent faire au plus tôt l'objet de travaux faute desquels un enfoncement serait à redouter, qui condamnerait les accès à l'ensemble des dépilages. Arch. du Palais de Monaco, T 1200.

également très éprouvées par le passage des troupes¹⁵⁹. Il est probable que le bail fut alors également résilié, ou non renouvelé, car on ne trouve dès lors plus trace de ces établissements, devenus inutiles du fait de la mise en service des forges de Grandvillars. Mais la stratégie des Barbaud n'en a pas moins été mise en échec par le refus opposé par le parlement de Metz à la résiliation du bail. Il n'a, de ce fait, pas été possible de revenir sur le refus qui avait été opposé en 1674 à la possibilité de réaliser un troisième haut-fourneau à même d'alimenter pleinement en gueuses les nouvelles forges de Grandvillars. Il va donc falloir opérer un changement de stratégie, et les forges de Champagny font les frais de cet échec.

Retour à Montbéliard

L'occupation par la France du Pays de Montbéliard et la confiscation des revenus du comte Georges II, opérée au début de l'année 1677, posaient clairement la question du devenir des forges. Nous ne savons rien de la gestion que put en faire à compter de juillet 1676 Léonard Juillerot, mais il est à présumer qu'il se heurta aux mêmes difficultés que les Chemilleret dans la jouissance de son bail et que les événements militaires ne facilitèrent pas ses opérations commerciales, pour lesquelles il ne disposait d'aucun réseau. Pour les Barbaud, se posait clairement la question de la stratégie à retenir. Compte-tenu du conflit ouvert avec le duc de Mazarin, il était loin d'être certain qu'ils ne finiraient pas par perdre les établissements belfortains lors du renouvellement de 1680. Ils risquaient en ce cas de ne plus disposer que de leur seule forge de Grandvillars, ce qui eût signifié pour eux leur quasi-disparition du commerce du fer. Il ne leur était pas possible de courir ce risque. Pour le prévenir, ils firent le choix de reprendre pied dans le Pays de Montbéliard. Dès ce moment, il est possible de considérer que l'abandon des forges de Belfort était décidé.

En avril 1677, Étienne Barbaud obtenait des autorités d'occupation la ferme générale des revenus du comté de Montbéliard, ferme qui comprenait les revenus des forges. Juillerot les exploitait-il encore à cette date, il est impossible de le savoir en raison de l'extrême disette documentaire portant sur cette période. Une seule chose est certaine : en mai 1678, le clan Barbaud avait repris possession des forges. Le 12 de ce mois, Jean-Nicolas Jacquin, fils aîné de Nicolas et petit-fils de Gaspard Barbaud, est le maître des forges de Chagey¹⁶⁰. Et il est hautement probable que celles d'Audincourt aient été à la même date tenues à nouveau par Étienne Barbaud.

Le traité de Nimègue, signé entre la France et l'Empire en février 1679, entraînait la restitution de ses États à Georges II. Celui-ci, dans de nombreux écrits, avait clairement attribué ses malheurs à la haine que lui portaient les Barbaud et à leur influence sur les décisions de l'intendance d'Alsace. Le devenir des forges du Pays de Montbéliard était, dans ce cadre, incertain, et ce d'autant plus que planait une menace de retour des Chemilleret, même si ceux-ci semblaient alors désireux d'une entente avec Gaspard Barbaud qui leur aurait permis, par la cessation de leurs hostilités, d'unir leurs forces en vue de créer un monopole sur le marché du fer dans un large périmètre et s'ils ne disposaient probablement plus de la trésorerie nécessaire, engloutie dans le prêt consenti à Georges II¹⁶¹. Les possibilités d'action du comte Georges étaient limitées, car la France n'avait pas renoncé à faire main basse sur ses États. S'il rentre à Montbéliard le 10 septembre 1679, il ne récupère pas l'ensemble de ses terres, les garnisons françaises étant maintenues dans les seigneuries d'Héricourt

159. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 331. Dans un de ses mémoires, le duc de Mazarin affirme qu'il n'est pas possible d'en tirer des conclusions en ce qui concerne les forges de Belfort et les mines de Giromagny qu'il présente, curieusement, comme beaucoup moins exposées aux passages des troupes.

160. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 406.

161. Arch. dép. du Doubs, EcM 4972.

et de Blamont revendiquées par le comte de Poitiers, auquel le parlement de Besançon les adjuge dès le 15 septembre. Le Pays de Montbéliard se retrouve, pour quelques années, séparé en deux dominations et reste largement sous le contrôle de la France, domination très mal supportée : « *Le Bon Dieu nous veuille délivrer de la main d'un si puissant ennemy* », note dans son journal le conseiller Perdrix, pourtant quelques années plus tôt membre du parti francophile.

Les Barbaud ne perdirent pas de temps pour assoir leurs positions. Les confiscations ayant été annulées, Étienne Barbaud n'avait plus aucun droit sur la forge d'Audincourt. La situation fut régularisée dès le 24 octobre par la passation d'un bail de six ans¹⁶² qui ne portait que sur cette seule forge, le comte de Poitiers ayant entre temps pris possession de la seigneurie d'Héricourt. Ce bail ne fut pas passé par Étienne Barbaud, probablement pour ne pas aller heurter le comte Georges, prêt à toutes les capitulations pour peu que son honneur parût sauf. C'est donc son neveu Jean-Nicolas Jacquin, déjà maître de la forge de Chagey, qui est le titulaire du nouveau bail et qui assurera de fait la gestion des établissements. Il s'installe pour ce faire à Audincourt, la forge de Chagey restant sous l'autorité de sa mère, Élisabeth Barbaud. Étienne Barbaud, quant à lui, s'occupe de l'ensemble des relations commerciales et des octrois de crédits, participant en particulier aux foires de Zurzach.

Ce bail de 1679 traduit un équilibre entre les prétentions des différentes parties et tire les conséquences de la nouvelle situation de droit. Alors que, de tous temps, la banalité du fer faisait partie des dépendances de la forge de Chagey, c'est désormais celle d'Audincourt qui en bénéficie pour l'ensemble des terres restées sous la domination de Georges II, avec l'obligation de tenir boutique sous la *kaufhaus* de Montbéliard et d'assortir les sujets pour un prix convenu d'avance pour la durée du bail, qui ne vaut que pour les habitants du comté. La banalité est par ailleurs mieux définie que par le passé et la liste des produits concernés est énumérée dans le bail : elle ne concerne que les produits de la forge proprement dite, le fer en bandes ou en barreaux, et pas ceux de seconde transformation issus des martinets et des tireries, ce qui laisse penser que l'approvisionnement du Pays de Montbéliard en cette sorte de marchandises était, dans l'esprit des Barbaud, réservé à leur usine de Saint-Valbert, ou du moins possible à partir de celle-ci. La seigneurie se voit dans l'obligation de remettre à neuf les usines pour l'entrée du bail, avantage non négligeable mais qu'il n'est pas possible de mesurer en l'absence de tout état des lieux nous permettant de savoir s'il s'agit d'une pure clause de style ou si Étienne Barbaud avait laissé dépérir les usines, réitérant la manœuvre opérée quant au haut-fourneau de Belfort.

Deux dispositions permettent de cerner la stratégie que développent désormais les Barbaud afin de pouvoir, le cas échéant, se passer des forges de Belfort sans avoir pour autant à se doter de leur propre haut-fourneau sur leurs terres. La première porte sur la liberté d'exportation des gueuses, qui est clairement affirmée alors qu'à deux reprises est formulée l'interdiction de faire sortir des mines de la seigneurie : le mot *gueuse* n'est pas mentionné, seul celui de *fonte* est porté dans l'acte, mais, pour éviter toute interprétation restrictive, le même vocable de *fonte* est utilisé quant aux engagements de sortie de bail, avec la possibilité pour le fermier entrant de s'en voir céder afin de lancer sa production. Cette disposition, en l'état, ne serait que d'un faible secours, la forge d'Audincourt étant à même d'absorber la production de son haut-fourneau. Elle n'a de sens que s'il est possible d'ériger un nouveau fourneau et cette possibilité, pour ne pas être énoncée clairement, est laissée ouverte par la formule retenue : « *Pourra led. sieur admodiateur tirer et faire tirer de la minne de fer pour l'usage seulement de lad. forge partout où il en trouvera dans le comté de Montbelliard, sans que personne aultre que luy y en puisse tirer ny construire aucune forge ou fourneau pendant le cours de la présente admodiation.* » Sans doute eût-il été difficile d'obtenir, dans les conditions du moment, une rédaction plus explicite. L'essentiel était de pouvoir le cas échéant

162. Idem.

s'appuyer sur ces dispositions afin de les interpréter de la façon la plus profitable possible. Et, pour plus de sûreté, la redondance sur l'interdiction d'exporter de la mine est rédigée dans des termes choisis : « *et ne pourra divertir lad. minne que il tirera dans led. comté de Montbelliard ailleurs, ny l'employer autrement que pour l'usage de lad. forge et pour la fonte qu'on y fera* » : ce libellé, corrélé avec la possibilité d'exporter la fonte, permet d'en produire en tous lieux dans le comté.

Autre élément favorable, le droit donné aux charbonniers, mais à eux seuls, de pratiquer des activités annexes dans les ordons, avec la possibilité de cultiver deux journaux chacun sous réserve d'en payer la dîme à la seigneurie, et d'entretenir deux ou trois têtes de bêtes rouges. Les termes sont restrictifs, mais l'interdiction n'est pas générale et les tolérances sont plus larges que dans les baux antérieurs. On assiste pourtant à une offensive des forestiers dans l'ensemble de la Porte de Bourgogne pour interdire de telles pratiques, aux fins de favoriser la recue des bois, sans au demeurant que ce mouvement semble fondé sur une quelconque raréfaction. La seigneurie prend en effet sans difficulté l'engagement de vendre au fermier les bois qui lui seraient nécessaires au-delà des 600 arpents fournis, dans le cas où il ne s'en trouverait pas à acheter auprès des communautés, et ce sans aucune restriction. Que ce soit dans le comté de Montbéliard ou dans celui de Belfort, les forges sont en activité continue depuis plus de trente ans, soit largement le temps nécessaire aux rotations qui semblent avoir une périodicité de l'ordre de vingt-cinq ans, et il n'y a aucune raison particulière de craindre une pénurie. Ce qui n'empêche pas certains, contre toute raison, de la redouter. C'est ainsi que les charbonniers du Rosemont doivent, comme nous l'avons vu, obtenir une décision du conseil provincial d'Alsace pour pouvoir continuer à semer dans les ordons. Cette décision n'est pas du goût des agents du duc qui assemblent peu après les charbonniers, contraints de s'excuser de leur démarche en justice, qu'ils motivent par la seule misère des temps et qui doivent s'engager à respecter pour l'avenir les décisions des officiers ducaux¹⁶³. De même, les bourgeois de Belfort limitent les possibilités de semer et d'entretenir du bétail dans la forêt du Salbert dans l'accord qu'ils passent en août 1674 avec Nicolas Barbaud, et l'interdiction de semer n'est levée que par un nouvel accord passé en juillet 1676, obtenu moyennant l'oubli des prélèvements fait pas les communautés dans cette forêt pour faire face aux difficultés du moment¹⁶⁴. Il semble que le seul problème lié à une raréfaction des bois ne porte pas sur les taillis mais sur le bois d'œuvre nécessaire aux constructions, le maintien dans les coupes d'un certain nombre de baliveaux n'étant pas suffisant. En mai 1680, Jean-Nicolas Jacquin demande que soient marqués dans les bois des arbres en nombre suffisant pour faire face durablement aux besoins d'entretien des bâtiments des forges, indice de problèmes récemment survenus¹⁶⁵. La question ne sera résolue que beaucoup plus tardivement, avec la création du quart en réserve dans les forêts communales.

L'approvisionnement en bois de la forge d'Audincourt n'a jamais été simple en raison de la faiblesse des bois seigneuriaux à proximité immédiate. Sur les 600 arpents alloués, la moitié est fournie par les bois domaniaux de Belchamp, mais l'autre a été assignée sur des forêts un peu plus lointaines, dans le massif du Mont-Bart et sur Bavans. Les transports sont moins problématiques que pour des assignations sur des forêts des Quatre Terres, qui avaient avant la guerre de Trente Ans nécessité la mise en place de relais pour les charrois à Trémoins¹⁶⁶. La difficulté majeure est alors le passage de l'Allan, dont les fréquents débordements liés à l'écluse du moulin de la Roche interdisent de gagner le pont de Voujeaucourt. Dans un premier temps, les fermiers des forges sont contraints de mettre en place un bac pour traverser la rivière, ce qui n'est guère du goût de leurs charretiers. Ce

163. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 776.

164. Arch. mun. de Belfort, DD 19/19.

165. Arch. dép. du Doubs, EpM 269. La demande fait état de chômages qui seraient survenus dans le passé aux forges faute de bois disponibles pour en assurer l'entretien.

166. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 493.

qui conduit Jean-Nicolas Jacquin, en mai 1680, à obtenir l'autorisation de construire un pont en bois sur la rivière à Bart, ainsi que la fourniture des bois nécessaires et leur charroi par des corvées imposées aux habitants de Bart et de Voujeaucourt qui, en contrepartie, pourront l'utiliser librement¹⁶⁷.

Pour le reste, des concessions non négligeables sont faites à la seigneurie. La première porte sur le montant du canon, qui est fixé à 13 000 livres. C'est le montant le plus élevé jamais pratiqué dans le Pays de Montbéliard, mais il traduit en fait la capacité supérieure de production des forges d'Audincourt, moins orvaleuses que celles de Chagey, et le montant est comparable à celui payé pour celles de Belfort aux termes du bail de 1674. La seconde traduit la connaissance qu'avaient les membres du conseil de Montbéliard des contentieux qui venaient d'avoir lieu à Belfort. Les cas d'orvales sont définis avec précision. Aux hasards de la nature est ajoutée la ruine de l'écluse de Montbéliard par des bois flottés pour le service de la Marine, traduction du fait que le cas s'est produit. Mais l'indemnisation est clairement limitée au non-versement du loyer pendant la période de non-jouissance et exclut explicitement les pertes du fermier. Concession qui, au demeurant, ne coûtait guère à Jean-Nicolas Jacquin, puisque le contentieux sur l'exécution du bail était réservé en dernier ressort à la justice comtale, traduction de la souveraineté recouvrée très provisoirement par Georges II sur ses États. Il était en tout état de cause impossible de chercher à finasser.

Les documents qui nous ont été conservés montrent que de bonnes relations se maintinrent entre les administrateurs du comté et Jean-Nicolas Jacquin, favorisées par l'évolution de la situation politique locale. Le parlement de Besançon prononce en effet, par arrêt du 31 août 1680, la réunion du comté de Montbéliard comme dépendance féodale du comté de Bourgogne. Le 29 octobre, l'intendant Chauvelin, accompagné d'une forte troupe, vient en prendre possession au nom du Roi et met en demeure le comte Georges d'en rendre l'hommage, ce qu'il refuse au nom de la foi qu'il a déjà prêtée à l'Empereur. La saisie du comté est la conséquence immédiate de ce refus, et Georges II est contraint de reprendre le chemin de l'exil. L'intervention du duc de Wurtemberg auprès de Louis XIV, suscitée par les bourgeois de Montbéliard en novembre 1680, amène ce dernier à reconnaître le fils aîné de Georges II, Léopold-Éberhard, comme comte de Montbéliard sous la tutelle du duc, qui prête le serment au Roi¹⁶⁸. L'opération permet à la maison de Wurtemberg d'éviter la commise, mais aussi la sauvegarde au moins partielle de la religion luthérienne. Le pays de Montbéliard est alors divisé entre deux factions, l'une favorable à la France, l'autre hostile, et les Jacquin appartiennent bien évidemment à la première. Des incidents parfois violents ont lieu. C'est ainsi que, début février 1681, les greniers de Jean-Nicolas Jacquin, qui est alors receveur des cures et détient l'ensemble des archives établissant leurs droits, sont forcés par les pasteurs qui revendiquent la possession des stocks de grains¹⁶⁹, et il faut une intervention de l'intendance pour rétablir l'ordre. Ce climat tendu n'était pas nouveau.

Les problèmes ne manquent pourtant pas, car les forges d'Audincourt sont victimes, durant cette période, de plusieurs ruptures de l'écluse sur le Doubs. Une première intervient à l'automne de 1679 à la suite d'une forte crue. Les dommages sont particulièrement importants, impactant en

167. Arch. dép. du Doubs, EpM 269.

168. Arch. nat., K 2200. Le dénombrement du comté, alors opéré, fait état de la forge d'Audincourt : « *Nous appartient aussi le cours de la rivière du Doubs avec le droit d'y faire dresser et bastir forges, pour l'usage et travail de laquelle nous pouvons faire tirer mines de fer es lieux où s'y en trouve ou peut tirer rier les terres de nostre comté de Montbéliard, et aussy pour laver lad. mine, permettre faire et dresser des lavoirs sur les rivières de nostred. comté ès lieux propres et moins dommageables, à charge toutesfois de refarcir aux particuliers l'intérêt et dommage qu'ils pourroient ressentir par les admodiateurs desd. forges. Laquelle forge cy-devant s'est admodié jusqu'à 7 et 10 000 francs, monoye de ce lieu, et présentement jusqu'à 13 000, toutesfois à charge d'orvale.* »

169. Chronique du conseiller Perdrix, au 31 janvier 1681.

particulier l'éperon sur lequel étaient installés les martinets, qu'il fallut conforter. 445 journées d'ouvriers furent alors nécessaires pour réparer les dommages, sans parler des charrois de pierres et de fascines opérés pour l'essentiel par des corvées ordonnées par la seigneurie, ni de la construction d'une grille en bois sur l'éperon consolidé sur laquelle reposèrent les nouveaux martinets¹⁷⁰. Une nouvelle rupture survient le 17 février 1681 où une montée des eaux du Doubs due à un dégel brutal de la rivière totalement prise par les glaces menace de noyer le village d'Audincourt, emmène des mats de navire arrêtés à Valentigney sur l'écluse, ainsi que des amas de glaces. En dépit des précautions qui avaient été prises pour ouvrir un chenal dans les glaces et de la mise à l'arrêt préventive du fourneau, ce sont les deux tiers du barrage qui sont emportés jusqu'aux fondations. Il faut alors remplacer plus de 150 chevalets en bois, posés sur le fond de la rivière, lestés par des amas de blocs amenés sur des barques et reliés par des réseaux de fascines. Les réparations ne sont pas encore totalement achevées qu'une nouvelle montée des eaux ne laisse en place qu'une vingtaine de ces chevalets, les autres n'étant pas encore suffisamment ancrés, priorité ayant été donnée par Jacquin à la mise en place des fascines afin de pouvoir relancer son fourneau le plus rapidement possible. Systématiquement, les frais nécessaires aux réparations sont avancés par Jacquin avant d'être déduits du montant de son bail. Ce ne sont d'ailleurs pas les seules avances qui sont faites par le fermier, qui fournit régulièrement du fer à la seigneurie pour différents travaux réalisés sur des bâtiments, des grilles du château aux tourillons des moulins¹⁷¹.

Pour les six années du bail qui s'ouvre le 14 novembre 1679, le hasard a voulu que nous ayons conservé le livre maître¹⁷². Il nous apprend que si le bail a été passé au seul nom de Jean-Nicolas Jacquin, la société qui porte l'exploitation des forges d'Audincourt est constituée à parité entre les trois fils de Gaspard Barbaud, Étienne, Nicolas et Jean, et leur neveu. Ils se partagent ainsi, à l'issue, le bénéfice de l'exploitation, qui ressort à seulement 18 440 livres, un peu plus de 3 000 livres par an, ce qui est très faible et traduit une répartition de la valeur ajoutée qui est désormais très largement en faveur de la seigneurie. Même s'il a été très sensiblement réduit à la faveur des orvaux et de négociations dont nous n'avons pas conservé de traces, le montant total des loyers versés s'élève en effet à 48 000 livres. L'économie par rapport au prix convenu est considérable, représentant 30 000 livres, mais la répartition entre la seigneurie et les maîtres de forges s'inscrit dans un rapport en faveur de celle-ci qui est de 2,6 et qui n'est pas soutenable. Il est patent que la production du fer ne procure pas, sur cette période, les revenus des deux décennies précédentes. Nous ne connaissons pas le prélèvement qu'a pu opérer sur les revenus Jean-Nicolas Jacquin au titre de ses fonctions de directeur, mais par comparaison avec d'autres situations, on peut l'évaluer à au moins 2 000 livres par an, ce qui ramènerait ce ratio à un peu moins de 1,6, ce qui reste encore considérable. Nous ne savons par ailleurs pas ce qui a pu être imputé au titre des intérêts des capitaux, les données n'étant pas assez détaillées.

Sur cette période, la production totale de fer est de près de 3 950 000 livres, soit une moyenne annuelle de 657 580 livres ou encore par rente de 25 292 livres, qui paraît très faible par rapport au potentiel. Les variations de la production sont importantes d'une année sur l'autre, comme le montre le graphique suivant qui traduit l'impact qu'a pu avoir, en 1681, la double rupture du barrage sur le Doubs :

170. Arch. dép. du Doubs, EcM 4954.

171. Arch. dép. du Doubs, EpM 365.

172. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/9.

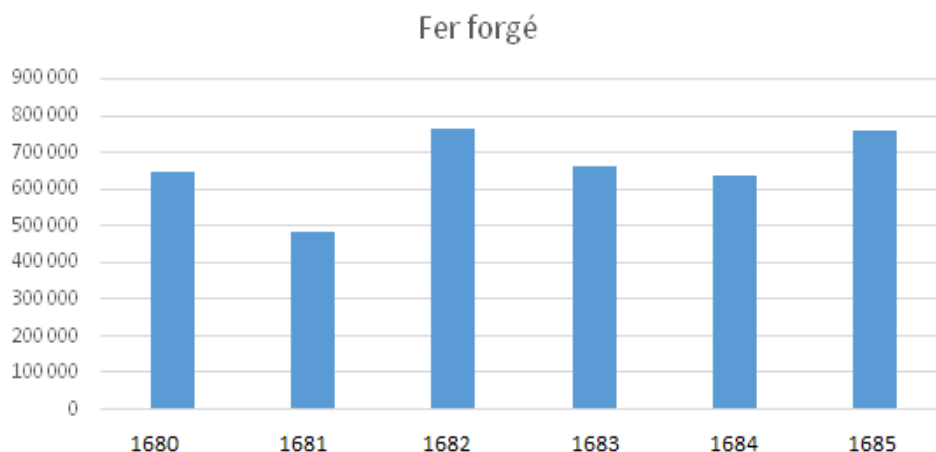


Fig. 65. Production annuelle de fer aux forges d'Audincourt. 1680-1685. En livres de fer.

Cette production de fer est assurée, principalement, à partir de la fonte issue du haut-fourneau d'Audincourt, mais des mouvements variés ont lieu entre les différents établissements. La forge d'Audincourt est ainsi, sur cette période, alimentée par les fourneaux de Meslières, de Châtenois et de Chagey, mais expédie également des gueuses à la forge de Chagey. Le total de la fonte reçue s'établit ainsi, en net, à 655 800 livres. 10% de la production de la forge d'Audincourt, même faible, a été rendue possible par les disponibilités des autres fourneaux, ce qui montre bien la pertinence d'une stratégie qui repose sur un nombre total de fourneaux supérieur à celui des forges, les orvales des premiers étant toujours supérieures à celles des secondes. Nous reviendrons plus loin sur cette stratégie et sur les conditions de mise en œuvre du fourneau de Meslières, dont la mise à feu intervient fin-novembre 1683¹⁷³. Les approvisionnements permettent uniquement un fonctionnement à flux tendus, puisqu'à l'issue de la ferme, en novembre 1685, il ne reste en tout et pour tout que quatre gueuses en stock à Audincourt. Sur cette production, une part importante, soit 31,5%, a été consommée par les martinets pour permettre une meilleure incorporation de valeur ajoutée. Ceux-ci ont permis la production de 1 184 000 livres de fer, avec un rendement satisfaisant de plus de 95%, qui traduit une bonne qualité des barres de fer produites à la forge.

Le total des dépenses, sur la même période, s'élève, en ce qui concerne les livres de rentes, à un total de 206 376 livres, avec une assez grande régularité d'une année sur l'autre qui montre le poids des frais fixes, des rentes lors des arrêts de production et du fermage. Les dépenses annexes sont relativement faibles ; elles comprennent les achats de gueuses à l'extérieur, pour un peu moins de 12 000 livres, des achats de bois aux communautés pour 660 livres et des péages pour seulement 280 livres. Ce dernier montant paraît très faible et semble montrer que, alors que les expéditions en direction du marché suisse via Bâle se font aux frais des forges, en revanche, celles qui s'opèrent en direction de la Franche-Comté et de la Suisse occidentale sont enlevées directement par les acheteurs : dans le premier cas, règne une concurrence sévère, bien moindre dans le second.

173. DUVERNOY (Charles), *Éphémérides du pays de Montbéliard*, p. 441.

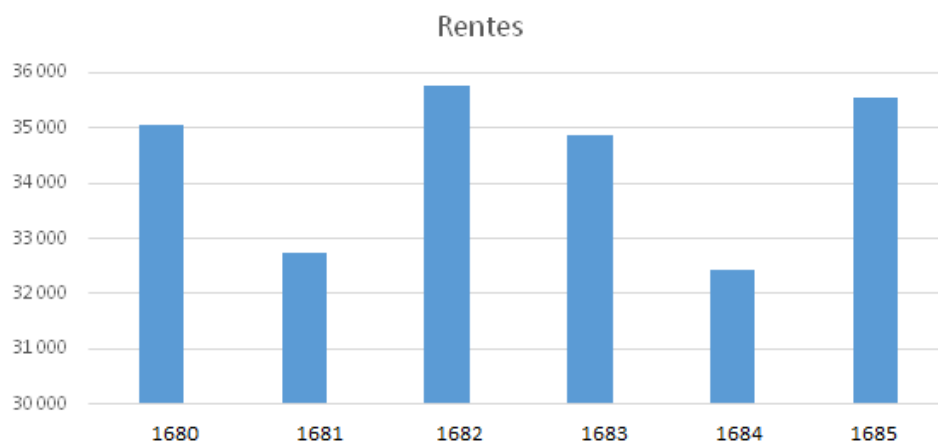


Fig. 66. Dépenses des forges d'Audincourt. 1680-1685. En livres tournois.

Une chose est certaine, qui est que la commercialisation n'est pas un problème. En fin de période, les stocks sont extrêmement faibles puisqu'ils ne représentent que moins de 20 000 livres de fer forgé et 12 000 livres de fer de martiné. En ce qui concerne le fer forgé, les ventes ont dépassé légèrement la production et il a fallu, après les deux premières années lors desquelles la production est suffisante pour assumer les commandes, faire appel à des transferts depuis la forge de Chagey lors des mésaventures survenues au début de 1681. Le résultat annuel est difficile à déterminer avec précision, car aux opérations enregistrées de façon courante s'ajoutent celles liées à des échanges entre établissements ou à des cessions spécifiques ; d'autres menues recettes et dépenses viennent également s'ajouter, liées en particulier à des ventes et achats de mine avec la forge de Chagey et avec le fourneau de Meslières.

En faisant abstraction de ces opérations, on ne peut que constater que, sur les deux premières années de la ferme, le résultat des opérations courantes est déficitaire. C'est seulement la troisième année de l'exploitation qui permet, en raison du niveau plus élevé de la production, de rééquilibrer la situation :

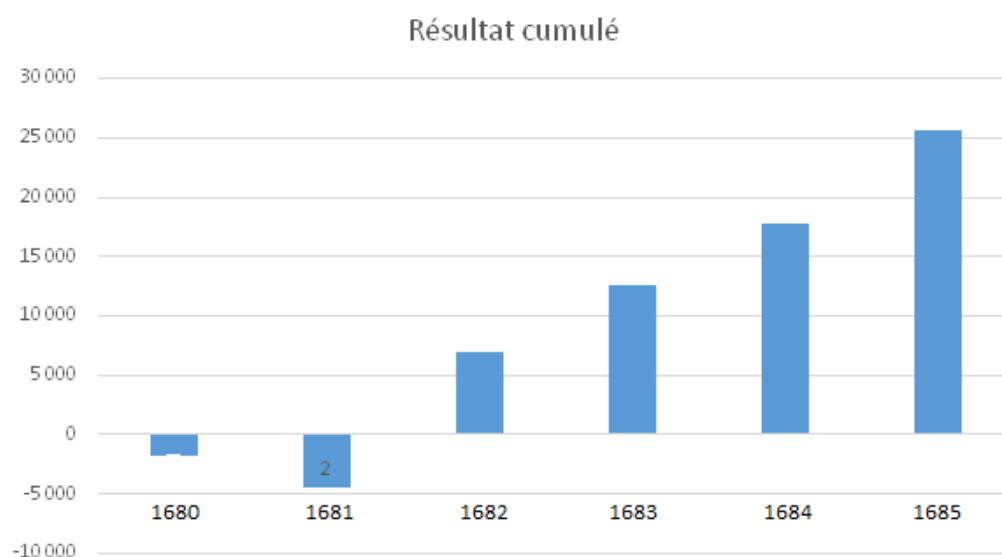


Fig. 67. Résultat des forges d'Audincourt. 1680-1685. En livres tournois.

Le prix des fers vendus s'établit en moyenne, sur la période, à 54,6 livres le millier de fer forgé, et à 70,3 livres le millier de fer de martiné, avec des variations entre les années qui sont peu

importantes, avec une légère croissance les premières années et une baisse sensible les deux dernières :

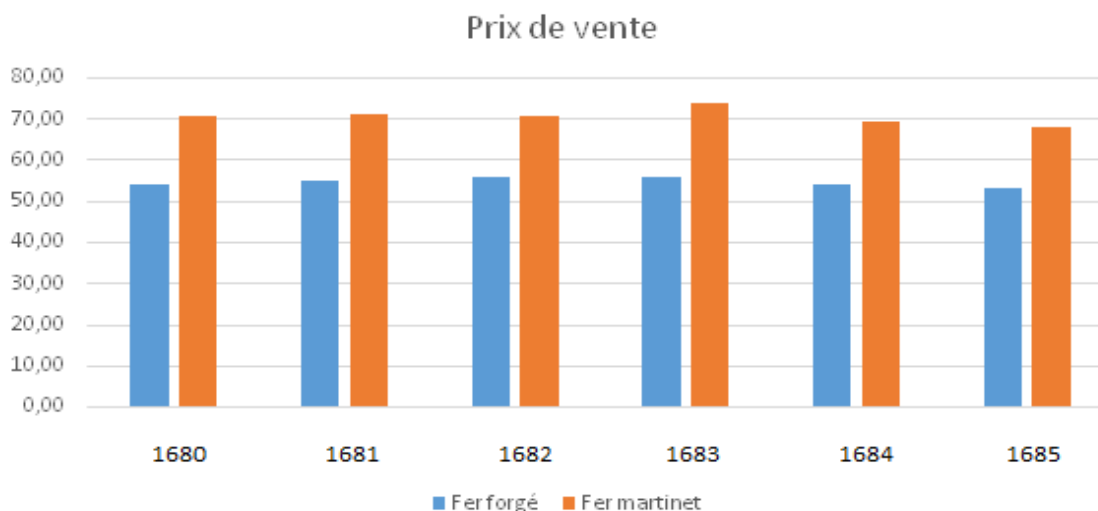


Fig. 68. Évolution des prix de vente des fers d'Audincourt, 1680-1685. En livres tournois par millier.

Ces résultats doivent toutefois être pris avec précautions. À l'état brut, ils traduisent un effondrement des prix du fer par rapport à la période précédente. Rappelons pour mémoire que le fer racheté au duc de Mazarin en 1670 a été payé par les Barbaud 72 livres le millier, ce qui traduirait une baisse des prix de près d'un quart. Sur la même base, le bénéfice de l'exploitation sur cette période de six années eût été de l'ordre de 90 000 livres, avec cette fois-ci une répartition équilibrée de la valeur ajoutée. Notons que ces prix sont, pour les années 1679 et 1680, très proches de ceux que l'on voit pratiqués aux forges de Belfort¹⁷⁴. Il est incontestable qu'il y a un effondrement des prix du fer qui vient dévorer les bénéfices des maîtres de forges. Dans le cas d'Audincourt, c'est le seul fer de martinnet qui permet de dégager des bénéfices, avec un différentiel de prix de vente qui couvre désormais très largement les coûts de la production. Mais il importe de nuancer tout ceci, car nous ne connaissons pas le détail des prix de cession, ne disposant que de moyennes annuelles qui ne distinguent pas les acheteurs. Or, nous savons, par l'exemple des forges de Belfort, que les expéditions, pour partie d'entre elles, ne se font pas en direction des acheteurs finaux, mais vers des magasins relais, comme par exemple le Lützelhof à Bâle, et nous ne connaissons pas les prix de vente réalisés à partir de ces dépôts dont les bénéfices éventuels nous échappent : parfois, ils sont repris dans les livres comptables, mais sans possibilité de savoir sur quelles quantités ils portent et donc ce qu'ils représentent. Il est possible que des plus-values non négligeables soient réalisées à ce stade, qui viendraient modifier l'équilibre général, mais il est peu probable que ces détournements de plus-value, qui ne présenteraient pas un grand intérêt en l'absence d'impact fiscal, soient majeurs. La conclusion est plus douloureuse : les données de la forge d'Audincourt montrent que le prix du fer est, depuis les années 1673-1675, très nettement à la baisse, et cette situation paraît avant tout le résultat de la reprise de la guerre, qui interrompt un cycle de croissance de la demande qui tirait les prix vers le haut.

La seule série fiable portant sur les prix du fer que l'on trouve dans la littérature est celle qui a été établie par l'abbé Hanauer, pour le magasin à fer de Colmar¹⁷⁵, série qui malheureusement

174. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/8.

175. HANAUER (abbé Auguste), *Études économiques sur l'Alsace ancienne et moderne*, tome 2, Paris et Strasbourg, 1878, pp. 581-582.

s'arrête en 1670, et qui porte sur des prix administrés par le magistrat de Colmar. On peut cependant penser que les évolutions sont répercutées. Les données recueillies sont les suivantes :

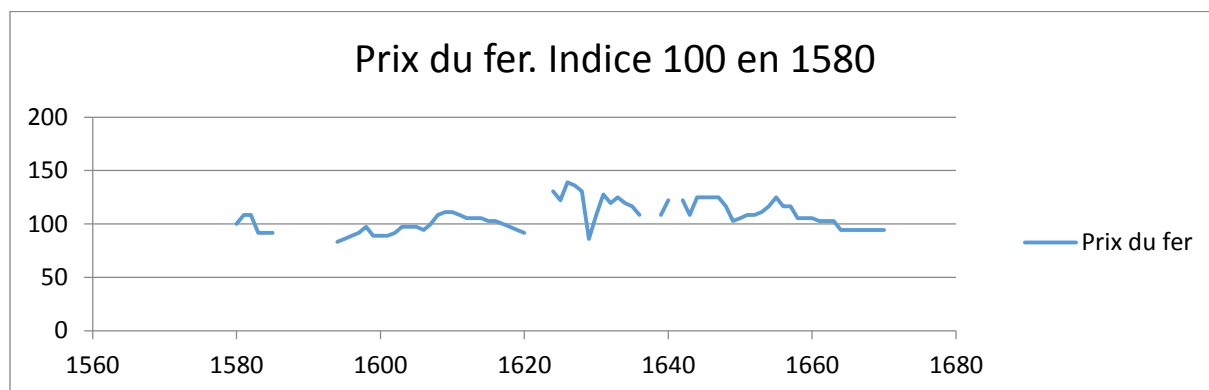


Fig. 69. Évolution du prix du fer à Colmar, 1580-1670. D'après Hanauer.

Ces données recueillies à Colmar donnent l'image d'une certaine stabilité, qui n'est pas celle que renvoient nos documents, qui nous permettent d'établir le graphique suivant, éminemment différent :

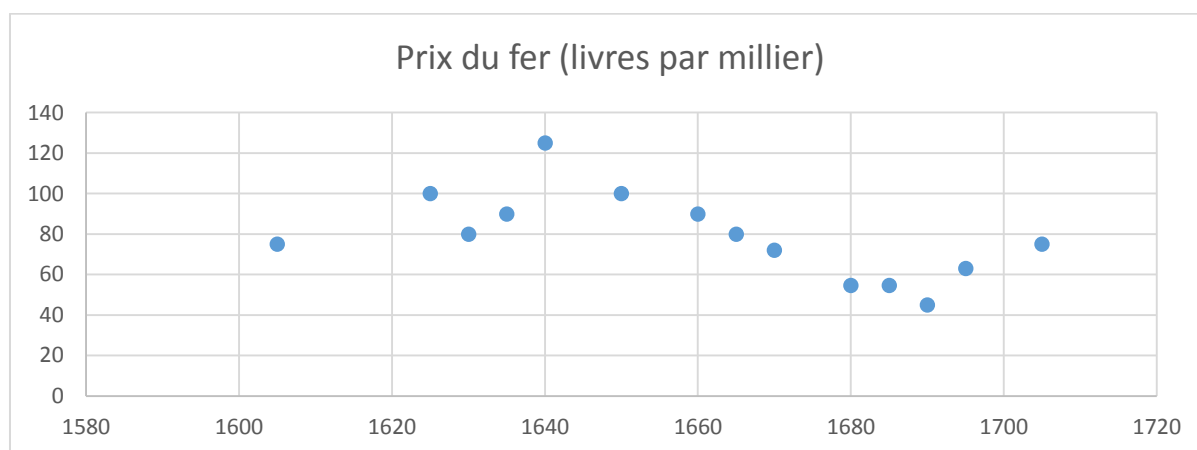


Fig. 70. Évolution du prix du fer au départ des forges de la Trouée. 1600-1710.

On ne s'arrêtera pas aux variations considérables qui émaillent les années de guerre, où la destruction des établissements conduit à une pénurie qui génère une inflation considérable, mais aussi à des variations très rapides. On remarquera surtout la tendance continue à l'érosion des prix à compter de 1650, qui conduit à une diminution de plus de moitié en quarante ans qui n'est pas spectaculaire d'année en année mais conduit à la fin de la période à la disparition de toute marge potentielle, et très probablement à une production déficitaire. Dès 1665, on revient aux prix des années 1600, et la période des beaux dividendes des maîtres de forges cesse. La comparaison des deux graphiques nous montre que les prix au départ des forges n'ont pas grand-chose à voir avec ceux pratiqués au niveau du commerce de détail dans des lieux comme Colmar, où les prix sont administrés par le magistrat, qui tend à les maintenir ou du moins à ne pas répercuter la totalité de la diminution des prix de gros.

Il est en tout état de cause aisé de comprendre l'impact sur la structure de production d'une telle diminution des prix de gros en quelques décennies. Et il est tout aussi important de noter que cet effondrement est beaucoup moins marqué en ce qui concerne les fers de martinet, qui s'inscrivent certes également dans une tendance baissière, mais beaucoup moins forte qu'en ce qui

concerne le fer en barres. La tendance qui poussait les exploitants des forges à multiplier les martinets, dont témoigne la prise de possession par les Chemillieret des usines de Belchamp en 1673, est donc logique. Les capacités de production semblent avoir été poussées, avec en particulier la reconversion dans le travail du fer du martinet de Bart, construit à l'origine pour le travail du cuivre issu des mines du Rosemont et de Plancher. Nous n'avons guère conservé d'éléments en ce qui concerne les forges de Grandvillars, mais il est certain qu'à compter des années 1678-1679, la grosse forge végète pour ne laisser fonctionner que la renardière. Là encore, le choix a manifestement été fait de conserver prioritairement la fabrication de produits intégrant une plus forte valeur ajoutée et dont les prix se maintiennent mieux. C'est probablement la même logique d'incorporation de valeur ajoutée et de recherche de prix rémunérateurs, en sus de la perte de la ferme des droits du Roi, qui impose désormais de payer les péages¹⁷⁶, qui conduit les Barbaud à implanter, sous la direction de Jean-Antoine Fatio, un martinet à Hegenheim, aux portes même de Bâle, qui apparaît en 1671 dans les livres de comptes de la forge de Belfort et a donc très certainement été mis en service à cette date, sans disparition simultanée d'un autre établissement¹⁷⁷.

Nous ne disposons, sur cette période, d'aucun élément quant aux forges de Chagey, sinon que, postérieurement à l'adjudication par le parlement de Besançon de la seigneurie d'Héricourt au comte de Poitiers, leur possession par les Barbaud ne fut nullement remise en cause. C'est le fils cadet de Gaspard Barbaud, Jean, qui a manifestement abandonné sa carrière militaire après 1678 à la suite d'aventures rocambolesques¹⁷⁸, qui en assure la direction, y étant présent depuis au plus tard septembre 1680 avec sa famille¹⁷⁹ ; c'est à Chagey que naît, en juillet 1682, son fils Jean-Gaspard, naissance qui atteste de la cohésion qu'a su conserver le clan : le parrain est le neveu de Jean, Gaspard-Léopold, fils d'Étienne Barbaud, et la marraine Alexandrine Fatio de Duillier, représentée par la veuve de Nicolas Jacquin, Élisabeth Barbaud. Jean Barbaud va ainsi mettre en œuvre aux forges de Chagey les connaissances qu'il a acquises avant 1674 auprès de son père aux forges de Belfort, dont il tenait la caisse et conservait la trésorerie dans son château de Thiancourt.

Ces résultats confortent la stratégie qui semble avoir été mise en œuvre par les Barbaud à partir de 1672, avec la volonté de disposer de leurs propres établissements échappant à la rente foncière, mais aussi celle de faire baisser la production en mettant à genoux, voire en conduisant à la disparition, les forges du Pays de Montbéliard. La reprise de celles-ci, plus ou moins contrainte, après l'occupation par la France de la principauté, mesure de précaution face aux difficultés connues à Belfort, ne réduit pas ces capacités alors même qu'a été mise en service la forge de Grandvillars. On notera que, probablement en 1676, la forge de Champagny est quant à elle mise à l'arrêt. Se posait, bien évidemment, la question de son approvisionnement, compromis par l'absence de possibilité de créer un troisième haut-fourneau dans les seigneuries mazarines, mais elle permet d'abaisser la production. Il semble bien qu'en ce qui concerne la forge de Grandvillars, celle-ci ait été rapidement

176. Les droits sur les fers bruts, en barres, sont nettement moins élevés que ceux sur les fers plats.

177. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/7. L'emplacement de ce martinet n'est pas connu. Il est éventuellement le prédécesseur du moulin à foulon que le plan de l'intendance mentionne au sud-ouest du village, et qui utilise le courant d'un canal usinier dérivant les eaux du Lertzbach, au tracé assez étonnant et probablement très antérieur, détourné pour retourner à la rivière, dans un système très comparable à celui utilisé à Grandvillars. Le débit moyen du Lertzbach s'établit autour de 100 l./s., ce qui n'est pas considérable mais suffit pour un martinet.

178. Il a séduit une dame du chapitre noble de Poussay, Anne-Marguerite de Montagut-Bagary, qui accouche d'une fille née de ses œuvres le 22 septembre 1678 à Saint-Menge, commune des Vosges située à peu de distance de Poussay, où elle est accueillie par le seigneur, Henri de Turgis, qui sera le parrain de la jeune Christine Barbaud, sa mère Christine de Massauve en étant la marraine. Arch. dép. des Vosges, 434 E-Dépôt GG1.

179. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 406.

mise en sommeil et que seule la renardière ait été conservée. Quitte à payer des fermages pour les forges de Belfort et de Montbéliard, mieux valait en exploiter les ressources forestières, épargner celles des nouvelles seigneuries et éviter les coûts de transport des gueuses. Mesures pragmatiques qui permettent manifestement, sinon de redresser les prix de vente, du moins de résorber presque totalement les stocks.

Les différents combats menés pour modérer le poids de la rente foncière dans le prix de revient des fers ne sont donc pas motivés uniquement par un simple appât du gain et la perspective de bénéfices substantiels. Ils sont bien pour nos maîtres de forges un impératif de survie face à la baisse des prix de vente en gros. Qu'il s'agisse de l'éliminer en organisant la production dans des seigneuries acquises où la rente foncière est nulle ou de la diminuer par la recherche d'orvales et la mise en œuvre de manœuvres pour revenir sur les montants des baux est un impératif vital. Il est très significatif de constater que les prix des fermes ne suivent en aucun cas les prix de cession des fers, et manifestent au contraire une tendance haussière qui est la conséquence des rivalités et des concurrences, qui conduisent à une consommation de capital qu'il nous est impossible d'évaluer, mais qui est certaine dès-lors que des concessions ne sont pas obtenues au niveau des loyers. La surproduction liée à la multiplication des établissements n'a pas pu être maîtrisée par la mise à l'arrêt de certaines usines, stratégie manifestement poursuivie par les Barbaud mais qui ne débouche jamais. Le retour des Chemilleret avait sauvé les établissements du Pays de Montbéliard. Rien d'étonnant donc à ce qu'en 1680 intervienne une nouvelle tentative, en direction cette fois des établissements belfortains, et que les Barbaud mettent parallèlement en œuvre les dispositions nécessaires pour permettre aux forges de Grandvillars de se placer au cœur de la production.

L'abandon des établissements belfortains

Le bail des forges de Belfort et des mines de Giromagny prenait fin au 1^{er} mai 1680. Dès le milieu de l'année 1679 s'ouvrirent les procédures nécessaires pour l'adjudication des six années suivantes. Pour les Barbaud, la situation était rendue complexe par le retour de la paix, qui annonçait celui de Georges II. Comme celui-ci n'avait jamais caché qu'il attribuait l'ensemble de ses misères à la haine que lui portait Étienne Barbaud, il n'allait pas de soi que celui-ci puisse conserver les forges d'Audincourt et de Chagey, bien au contraire. La restitution du comté de Montbéliard entraînait la résiliation immédiate du contrat d'Étienne Barbaud comme fermier des revenus des confiscations, au titre duquel il détenait les deux forges. Il était certain qu'il y avait, dans la Porte de Bourgogne, un nombre de forges trop important par rapport à ce que le marché pouvait absorber et les années 1674-1675 ont été consacrées à faire supporter par les bailleurs les conséquences de la nécessaire réduction de la production, en utilisant l'ensemble des prétextes possibles, de la guerre aux crues du Doubs. Mais, de là à perdre l'ensemble des établissements, il y avait un pas qu'il importait de ne pas franchir, ce qui supposait de ne pas refuser les discussions avec les agents du duc de Mazarin au moins jusqu'à ce que soit signé le bail d'Audincourt, qui garantissait des positions suffisantes. Des négociations furent donc ouvertes, dont il ne nous reste pratiquement rien.

Nous ne savons pas non plus grand-chose des résultats de l'exploitation des établissements loués au duc pour cette période, n'ayant conservé que le livre de caisse, qui ne reflète que très imparfaitement les ventes de fer dont une partie a échappé à la comptabilité, très mal tenue à partir de la fin de 1675 et qui ne retrace des ventes que pour des quantités assez faibles¹⁸⁰. Le seul élément

180. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/8. Le total des ventes de fer dont il est fait mention s'élève à 1 580 000 livres de fer ordinaire et 622 000 livres de fer de martinets ou de renardières. Soit, compte tenu des

qui paraît probant est l'expédition du stock en fin de bail, récupéré par Jean-Henri Frid, pour un peu moins de 130 000 livres de fer ordinaire et 25 000 livres de fer de martinet. Quantités non négligeables, mais qui ne traduisent pas un réel problème de commercialisation. Des efforts très importants semblent avoir été faits, en 1674-1675, pour prospecter les marchés restant ouverts de la Suisse, avec des expéditions en direction de Zurich et dans ses environs, à Knonau ou Sursee, qui permettent d'écouler pour environ 240 000 livres de fer, toutes qualités confondues. Pour des quantités qui relèvent quant à elles plus du symbole, des expéditions sont réalisées dans des lieux encore plus lointains, ainsi quelques milliers de livres à destination de Saint-Gall pour le compte de la maison Zollikofer pour des coûts de transport probablement prohibitifs. Il est possible d'en déduire que, là aussi, la production a été adaptée aux capacités de commercialisation. Ce qui ne pouvait que renforcer l'idée d'un potentiel de production largement excédentaire.

Le bail de 1674 avait été conclu moyennant un loyer annuel de 19 000 livres. Les accords passés avaient permis de réduire considérablement ce montant et les agents du duc entendaient bien en revenir au moins à ce niveau et si possible obtenir plus, en dépit des évolutions du prix des fers. Pour ce faire, il leur fallait susciter une concurrence aux Barbaud et donc mettre en avant les profits potentiels des différents établissements, en particulier des mines de Giromagny. Une étude est ainsi faite dans le courant de 1679 pour tenter d'en évaluer les revenus¹⁸¹. Là encore, le travail réalisé est opéré sur des bases pour le moins incertaines puisqu'il conclut à un revenu net, fermage payé à hauteur de 6 000 livres, de pas moins de 47 957 l. les bonnes années, la référence prise étant celle de 1677, et de malgré tout 16 615 livres les mauvaises années comme 1678. Le tout est résolument fantaisiste, partant par exemple du principe que la production de mines de plomb de Saint-Jean-Fundgruben, associée aux achats de mines de Plancher, suffit pour le traitement de la production totale du Phanitor et de Saint-Pierre. Certes, Saint-Jean a été améliorée par les aménagements apportés à la machine d'exhaure, mais est bien incapable de répondre à de tels besoins, comme l'avenir le montrera, sauf à combiner une année exceptionnelle à une année désastreuse pour les autres mines, ce qui est très peu probable car il existe une corrélation étroite entre les productions, qui dépendent avant tout des capacités d'épuisement des eaux. On parvient à ce magnifique résultat par une minoration considérable de certaines dépenses, comme par exemple celle de charbon, réduite à 1 600 livres, entre le quart et le tiers des dépenses réelles. L'ensemble est du même tonneau. Ce n'était pas avec un tel document qu'il eût été possible de tromper les Barbaud et on peut donc en déduire que sa production avait pour seul objectif de berner quelques naïfs pour les amener à soumissionner... Mais on peut également penser que les agents du duc finirent par croire à leurs propres fables et espérer des enchères fructueuses. Pour cela, il était nécessaire de disposer de plusieurs compétiteurs.

De fait, il semble que les Barbaud ne se donnèrent pas seulement la peine d'encherir et renoncèrent ainsi à des positions qu'ils tenaient depuis plus d'une génération, et ce alors même qu'ils n'étaient pas encore à même d'exploiter de façon complète leurs propres établissements, les forges de Grandvillars n'étant toujours pas accompagnées d'un haut-fourneau et dépendant étroitement pour leur approvisionnement de celui de Châtenois. Il est probable que, comme à la fin de la ferme précédente, il existait des stocks considérables de fonte à transférer, permettant d'attendre. Mais il est loisible de rechercher si cet abandon n'avait pas d'autre cause. La plus évidente semble être le lien étroit désormais établi entre les forges de Belfort et les mines de Giromagny, interdisant de prendre à ferme les unes sans les autres. Ce qui, quelques années plus tôt,

pertes lors de la fabrication du fer de martinet, un volume de fer forgé de l'ordre de 2 250 000 livres. Une partie en est imputée sur l'année 1673 et il ne semble pas y avoir de césure nette lors du passage d'un bail à un autre.

181. Arch. du Palais de Monaco, T 1201.

était un avantage risquait de devenir un boulet et il est hautement probable que Nicolas Barbaud ne voulait pas continuer l'exploitation des mines d'argent en dépit des fabuleux bénéfices promis par les agents ducaux.

Cette situation ne signifie nullement que les mines de Giromagny aient généré, lors des années précédentes, des déficits dans leur exploitation, et il est même certain qu'elles ont dégagé des bénéfices substantiels. Mais les Barbaud qui, pendant les dernières années de leur bail, ont renouvelé afin de les optimiser les systèmes d'exhaure du Phanitor et de Saint-Jean-Fundgruben, ne pouvaient ignorer que les capacités d'exhaure avaient été poussées au bout des techniques disponibles. En ce qui concerne ces deux mines, il a fallu mettre en œuvre des réservoirs intermédiaires, les *zunfts*, que l'on ne vide que lorsque l'énergie hydraulique est abondante et dans lesquels on stocke les eaux que l'on ne peut remonter en période de sécheresse, au-delà de leur rôle de base qui est de récupérer les eaux des sources des étages supérieurs sans les laisser gagner le fond. On peut encore compliquer le système, rajouter des roues, dériver des eaux, multiplier les efforts, il est peu probable que l'on puisse ajouter encore à ces machines, qu'il faut presque une dizaine d'hommes pour maintenir en état, les pompes de nouveaux puits. On risque donc de se heurter très rapidement à des difficultés majeures. Il suffira d'une sécheresse de longue durée ou de la survenue dans les travaux du fond d'une nouvelle source au hasard du recoupement d'une faille, et l'exploitation en deviendra impossible. C'est le Phanitor qui est la mine la plus risquée, Saint-Jean étant quant à elle sujette aux effondrements, qui en connaît deux en moins de dix ans qui paralysent à chaque fois l'exploitation pendant des mois. Le Phanitor cumule les handicaps : à Saint-Pierre et à Saint-Jean-Fundgruben, l'exploitation ne se concentre pas dans les tréfonds et porte également sur des étages intermédiaires où l'on reprend d'anciens travaux qui, redevenant momentanément productifs, génèrent les espoirs toujours déçus de pouvoir créer une « *nouvelle montagne* » et permettent de maintenir une production modeste même quand les fonds sont inondés. Au Phanitor, c'est sur les chantiers des derniers puits que se concentre l'extraction, sur une colonne beaucoup moins large et dont on ne parviendra à découvrir les prolongements dans les parties supérieures de Saint-Daniel qu'au 18^e siècle. La production totale peut donc s'effondrer, et ce d'autant plus que les filons de Saint-Pierre sont irréguliers, avec une production qui peut baisser des deux-tiers lorsque la majorité des filons devient rude.

S'y ajoute que les coûts augmentent au fil des années avec un enfoncement des travaux qui finit par devenir problématique. Avec des dépilages qui peuvent se trouver à près de 250 mètres sous le niveau des galeries d'entrée et qui ne sont accessibles que par un système complexe d'échelles, on peut imaginer le temps qu'il faut, matin et soir, pour parvenir sur les chantiers. Il ne semble pas qu'il ait jamais été imaginé de systèmes d'accès plus rapides comme les rampes en bois des mines de sel bavareses, la place ne s'y prêtant pas. C'est là le problème des mineurs. Mais le même se pose pour la remontée du minerai et des stériles qui n'a jamais bénéficié d'une vision à long terme. Si les pompes ont fait l'objet au 16^e siècle d'une mécanisation complexe, la force hydraulique n'a jamais été utilisée pour assurer la sortie des solides, voire des mineurs, et ce sont toujours des treuils qui sont utilisés au niveau de chaque puits, qui se traduisent dans les inventaires par le nombre adéquat des chaînes de fer assurant la remontée des cuveaux de minerai ou des chiens de mine. Les dépenses de la ziurerie, ainsi que celles de l'entretien de la machine, progressent mathématiquement à mesure que l'exploitation s'enfonce et cet enfoncement, pour ne pas être considérable, n'en est pas moins conséquent, de l'ordre de 3 à 5 mètres par an, en chiffres ronds 20 mètres sur la durée d'un bail de six ans¹⁸². Il vient naturellement un moment où l'exploitation perd toute rentabilité et ne permet plus

182. Ce qui, soit dit en passant, doit conduire à relativiser tout ce qui peut être dit ici et là sur la mine du Phanitor, présentée comme dotée d'une machine dès les années 1565. En ce cas, l'enfoncement aurait été beaucoup plus rapide. La première trace avérée de pompes en activité au Phanitor remonte certes à cette

aux bonnes années de couvrir les risques des mauvaises et d'assurer la rémunération de capitaux qui peuvent être considérables, en particulier quand l'affinage est rendu impossible ou bien par des incidents survenus à Saint-Jean ou bien par la guerre qui coupe l'acheminement de la mine de Cologne qui reste moins coûteuse en dépit des distances. Pour aller plus loin, il faudrait une rupture technologique comparable à celle qui, avec l'arrivée des aiguilles de fer de renardière, a permis l'utilisation de la poudre et retardé les échéances. Il n'y en aura pas.

Au début de 1680, rien ne laisse toutefois penser qu'une telle issue est proche. L'état des lieux dressé lors de la sortie montre des mines en bon état et vides d'eau, qu'il s'agisse du Phanitor ou de Saint-Jean-Fundgruben. Une telle situation risque de ne pas se renouveler de façon régulière. Or, les futurs fermiers seront tenus de rendre les mines dans l'état où ils les ont trouvées, et donc totalement vides, comme en mai 1680. Rien ne permet de garantir que cela sera chose facile six années plus tard. Le risque est particulièrement important pour les fermiers, car, dans une situation de conflit avec les agents ducaux comme il arrive régulièrement, il n'est pas exclu qu'il leur faille dépenser une fortune en pompiers pour rendre les mines en état, après des années de déficit. Les premières discussions tournent donc autour de la possibilité de séparer les deux baux et de rétablir la situation de 1668.

La discussion se resserre donc sur les seules forges de Belfort. Les officiers ducaux ont pour objectif d'en obtenir au moins 13 000 livres, partant du double principe que les forges d'Audincourt ont été louées pour ce montant et que les mines de Giromagny en valaient 6 000¹⁸³. Ce qui n'empêche pas les Barbaud, qui sont désormais tranquilles du côté du Pays de Montbéliard, de faire le 11 janvier 1680 des commentaires sur l'ensemble qui montrent que personne n'a réellement envie d'aboutir. Pour les officiers du duc, le refus de voir les gueuses des hauts-fourneaux alimenter une forge extérieure tourne à l'obsession. Ils en viennent à vouloir limiter la production globale de fonte en demandant que le temps cumulé de fonctionnement des deux établissements de Belfort et de Châtenois ne puisse dépasser 365 jours par an. Quant à Nicolas Barbaud, il pose des conditions dont il sait pertinemment qu'elles sont inacceptables. En ce qui concerne les mines, il refuse de se charger de Saint-Jean-Fundgruben, jugée trop dangereuse, ce qui conduit à lier intimement le bail à la possibilité de faire venir du plomb de Cologne. Surtout, il demande que si, à la suite de quelque décision royale, il était amené à devoir augmenter les salaires des ouvriers, cette augmentation viendrait alors en déduction des loyers versés au duc. Réponse du berger à la bergère aux propos tenus pendant le conflit de 1675-1676 lors duquel les officiers du duc avaient soutenu que, pour disposer de charretiers, il suffisait d'augmenter leurs salaires. En ce début d'année 1680, les deux parties se retrouvent d'accord sur ce principe, mais pas sur l'identité du payeur... Enfin, si des mineurs venaient à être réquisitionnés pour le service du Roi, le duc devrait indemniser son fermier pour les pertes qui en résulteraient. Quant aux forges, Nicolas Barbaud refusait de se charger de deux fourneaux si seul l'un d'eux devait fonctionner, demandait que l'indemnisation des dommages causés tant par les lavoirs que par l'extraction de la mine soit à la charge de la seigneurie et de pouvoir résilier son bail avec un simple préavis de six semaines si d'aventure la guerre venait à reprendre et à générer de nouvelles gênes. Autant de conditions totalement inacceptables pour les agents du duc. Et, pour faire bonne mesure et se moquer ouvertement de ceux-ci, qui avaient commis une omission fâcheuse dans le projet de bail, Nicolas Barbaud prend la peine d'ajouter, à

année, mais en 1585, nous n'avons toujours que des pompes à bras pour dénoyer les trois puits et c'est seulement au début du 17^e siècle qu'est mise en marche une machine présentée comme neuve en 1608. Vingt ans plus tard, on en est au 5^e puits, peu avant la guerre qui va arrêter près de dix ans l'exploitation. Depuis lors, le rythme d'approfondissement est de l'ordre d'un puits par bail de six ans, ce qui montre une accélération très notable.

183. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 776.

propos des mines : « *N.B. : Faut icy réserver de ne point distraire hors des terres aucunes mines ni mathériaux.* » Bien évidemment, il était hors de question pour les agents du duc de donner suite à de telles demandes. Les Barbaud préfèrent ainsi renoncer au tout et prendre le risque de voir de nouveaux fermiers reprendre les forges de Belfort, après avoir vérifié, bien entendu, que ces nouveaux fermiers ne seront pas les Chemilleret.

L'état des lieux dressé dans les premiers jours de mai n'est donc pas une simple formalité, mais l'état de sortie des Barbaud après une présence de plus de vingt ans. Celui des mines fut dressé le 2 mai¹⁸⁴. On notera que Nicolas Barbaud, fermier sortant en titre, n'était pas présent à la visite et qu'il avait retenu comme experts pour sa part les hutmans et maîtres d'engins des différentes mines, ce qui laisse penser qu'il n'était pas en mauvais termes avec la maîtrise. L'état général est satisfaisant. Les deux mines objet du bail de 1674, Saint-Jean et le Phanitor, sont en bon état, vides d'eau et de déblais, ce qui montre le succès des investissements réalisés pour l'exhaure dans les années précédentes. Saint-Jean-Fundgruben dispose d'une machine en parfait état de marche, ce qui n'est guère étonnant eu égard à sa date récente ; les trois étangs et chenaux permettant de l'approvisionner sont, à quelques détails près, en excellent état. L'ensemble permet de remonter l'eau par sept puits successifs, à l'aide de quatorze pompes dont seules deux menacent fatigue, avec leur corps en cuivre et les tuyaux de bois également en bon état. Sur la halde sont présents différents bâtiments : une maison qui sert de logis au hutman, à laquelle sont accolés la cabane du forgeron, un hangar abritant le charbon de bois dont ce dernier a besoin ainsi que la chambre des mines où sont stockés outils et matériaux avant leur délivrance quotidienne aux mineurs. Autre bâtiment, celui de la forge, qui a été rétablie par les Barbaud, la renardière de Giromagny ayant été destinée à d'autres fonctions. Deux bocards avaient été installés sur place pour traiter le minerai. L'un a été démolí pour permettre l'installation de la nouvelle machine hydraulique, mais le second est en bon état. Les outils et instruments sont nombreux, en particulier les pièces en réserve destinées aux éventuelles réparations à apporter à la machine, au poids total de près de 350 kg.

La situation est un peu moins bonne au Phanitor, alors profond de dix puits depuis la galerie de roulage. L'un des étangs de la Beucinière est en mauvais état, mais il est reconnu qu'il s'agit de grosses réparations et donc de dommages qui ne sont pas imputables au fermier ; de même, les chenaux amenant l'eau sur les roues avaient besoin d'être renouvelés ; les agents du duc avaient accepté d'avancer trente livres pour cette réfection, qui n'était pas encore réalisée. Avec la proximité du village, le hutman n'est pas logé sur place, pas plus que le maréchal, et les bâtiments se limitent à la forge, en bon état sauf la charbonnière, réaffectée au stockage du minerai et en piètre situation. Dans la mesure où les Barbaud ne s'étaient pas chargés de la mine Saint-Pierre, l'état des lieux ne porte pas sur la mine elle-même, mais seulement sur quelques installations dont la maison où avaient logé Étienne Barbaud puis Philippe Anthès, et qui était en bon état. La forge, en revanche, n'avait pas été relevée. Les Barbaud avaient pour ce faire touché une somme du duc mais n'avaient pas réalisé les travaux, n'ayant aucun intérêt à s'occuper de cette affaire puisqu'ils n'exploitaient pas par eux-mêmes la mine ; on trouve plus de 1 800 livres de fer destinés aux renforcements de l'engin dont l'état n'est pas davantage précisé. Une visite de la mine Saint-Pierre effectuée le 8 mai suivant afin de déterminer le sort à lui réserver met en évidence une situation beaucoup moins réjouissante. Certes, il y a toujours du minerai au fond du 11^e puits, mais l'eau est difficile à épuiser totalement et, surtout, l'air arrive difficilement dans les travaux. Il est nécessaire de réaliser depuis l'extérieur un conduit en bois pour assurer la ventilation, ce qui n'est pas une petite affaire. Quant aux ouvrages, ils souffrent de se trouver assez éloignés des puits, ce qui ne facilite pas le travail de la ziererie qui manque d'ailleurs de bras. Situation radicalement différente donc de celle rencontrée dans les deux

184. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 778.

autres mines et qui est la résultante directe des incertitudes qui ont pesé sur la propriété de cette mine revendiquée par les Bâlois, mais où ceux-ci n'ont pas réalisé le moindre investissement.

Quant à la fonderie, il est manifeste que les dispositions arrêtées en 1668 pour sa reconstruction sont restées lettre morte, chacun se contentant de la situation antérieure et d'un bâtiment que l'on n'éprouve pas le besoin de reconstruire tant que sa ruine n'est pas intégralement consommée. En revanche, l'ensemble des dispositifs, roues, soufflets et fourneaux sont en bon état. Des pièces de rechange sont même disponibles en cas de besoin. Enfin, reste le martinet qui est dans le même état que la fonderie : on s'est fort peu préoccupé des bâtiments, en quasi-ruines, alors même que le duc avait accepté de prendre en charge des réparations et avait même versé la somme nécessaire que Nicolas Barbaud restitue à ses successeurs sans discussion ; en revanche, l'ensemble des machines et outils est en bon état ; l'enclume du martinet avait même, peu avant, été renvoyée à la forge de Belfort pour être recoulée. Manifestement, les dispositions avaient été prises pour que la sortie des lieux se passe dans de bonnes conditions et ne soit pas un nouveau sujet de chicane.

De même, l'état des lieux des forges de Belfort s'effectua sans difficultés particulières. Pourtant, une pré-visite opérée du 26 au 29 mars avait constaté, comme à l'habitude, une décrépitude générale. Ainsi, à la forge, le mécanisme du gros marteau a été cassé et réparé avec les moyens du bord, les roues des affineries et de la chaufferie sont hors d'usage. Au fourneau de Belfort, la moitié de la toiture de la halle, pourtant relevée après l'ouragan de 1676, est à refaire et le bocard est hors d'usage. C'est au fourneau de Châtenois que la situation est la plus mauvaise, avec la dérivation qu'il faut curer et élargir, l'arbre et la roue des soufflets à changer, des tirants de la halle défailants et la tour elle-même qui menace ruine et qu'il faut cercler¹⁸⁵. Lors de la visite d'entrée des lieux des nouveaux fermiers, qui a lieu aux forges le 4 mai suivant, les Barbaud ont manifestement pris les dispositions pour remédier aux dommages. Tout n'est pas achevé, mais la plupart des approvisionnements en pierre et en bois ont été réalisés, certaines roues sont prêtes à être montées. Le chiffrage de ce qui reste à faire est opéré sur le champ et les nouveaux fermiers acceptent de faire l'avance des sommes nécessaires, qui leur seront déduites de leur bail. À titre d'exemple, dès le mois de juin, les travaux de réfection et d'élargissement de la dérivation du fourneau de Châtenois sont lancés sous la responsabilité du facteur Louis Bourceret, resté en poste¹⁸⁶. La sortie des Barbaud se faisait la tête haute, sans conflit, avec une situation contrastant avec celle connue lors des passations de pouvoir dans les forges du Pays de Montbéliard. Il n'y avait en effet qu'à perdre en cherchant des litiges avec ses successeurs ou avec les agents du duc, la priorité étant très certainement de pouvoir transférer sans difficultés à Grandvillars l'ensemble du stock de fonte.

Nouveaux intervenants

Plusieurs nouveaux venus dans le monde des forges vont prendre le relais des Barbaud dans les établissements qu'ils abandonnent définitivement en ce mois de mai 1680. Trois associés apparaissent de façon transparente, Jean Dorin, Jean Demougé et Gilles Ferrier. Les trois présentent une caractéristique commune : ils n'ont pas plus de compétence en matière de forges que de mines et, au moins en apparence, les Barbaud n'ont pas grand-chose à craindre.

Le titulaire principal du bail, Jean Dorin, n'est pas en 1680 un inconnu. Originaire de Lure où son père était procureur fiscal, il a épousé en 1667 Marie-Barbe Vuillin, fille de l'ancien maître bourgeois de Belfort Richard Vuillin. C'est dans ces fonctions que ce dernier assiste, en 1667, à la publication du

185. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 331.

186. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 4 B 144.

bail des forges, puis l'année suivante à la passation du traité avec Fronseilles. À compter de 1669, Richard Vuillin est chargé de la commercialisation du fer du duc de Mazarin et il connaît un relatif succès dans cette mission, parvenant en particulier à trouver des clients sur Strasbourg, ce qui dénote d'un certain réseau commercial. Il fait partie de la bonne bourgeoisie belfortaine, parrain d'enfants des Chardoillet, ayant pour parrain de ses enfants des Noblat. Jean Dorin, installé en 1667 à Belfort, y exerce des activités commerciales avant de s'engager dans la ferme de la seigneurie. En 1668, sa première fille, Anne-Madeleine Dorin, a pour parrain le curé de Phaffans et pour marraine Anne-Madeleine Heyd de Heydenbourg, héritière d'une famille d'officiers des mines de Giromagny. Les Dorin ne sont par ailleurs ni des ennemis, ni des rivaux des Barbaud : en 1671, Jean Barbaud est parrain du jeune Jean Dorin. Deux années auparavant, en 1669 donc, Jean Dorin prend à ferme les revenus de la seigneurie de Belfort, ferme qui ne comprend alors pas les forges. Pour ce faire, il s'est associé avec Henri Demougé. Né à Giromagny vers 1625 d'une famille dont de nombreux membres travaillent dans les mines, il y afferme en 1653 la boucherie et en retire manifestement des revenus suffisants pour pouvoir disposer du capital lui permettant de rentrer dans cette association. Il a épousé Marie-Barbe Kachler, dont le père était maire seigneurial dans la vallée de Masevaux, ce qui conforte son appartenance aux notables. Leur fille, Anne-Marie, a épousé au plus tard en 1678 Claude Taiclet, d'abord notaire à Plancher puis amodiateur de la seigneurie d'Altkirch, qui réside à Delle. Un troisième associé va les rejoindre, qui dispose d'une certaine surface financière et se porte garant des paiements, Gilles Ferrier du Chatelet. Originaire d'Alleins en Provence où il est né en 1652, détenteur de biens dans la région de Lambesc et de Salon, il entre au service du Roi. Ses fonctions de commissaire des vivres¹⁸⁷ le conduisent à Belfort où il épouse en décembre 1677 Marguerite Vuillin, ce qui fait de lui le beau-frère de Jean Dorin. Il est ainsi proche à la fois des officiers de la place et de la bourgeoisie belfortaine et dispose d'une fortune qui lui permet de réaliser des acquisitions foncières tout autour de Belfort, dont en 1692 la seigneurie de Bavilliers, composée alors d'un château en ruines et de terres sur Bavilliers, Argiésans et Urcerey¹⁸⁸. Bien vu du duc de Mazarin qui accepte en 1688 d'être le parrain de son fils, il semble s'être assez peu investi dans la société créée entre les trois hommes. Ce sont avant tout les deux autres associés que l'on rencontre à la manœuvre. Ferrier développera des activités connexes, prenant en particulier en charge en 1681 la construction du moulin neuf de Belfort sur le site du fourneau¹⁸⁹.

La ferme des droits du comté de Belfort que tenaient Dorin et Demougé leur avait été consentie moyennant un loyer de 8 500 livres. En 1680, en y ajoutant les forges et les mines, le canon total est porté à 30 000 livres, ce qui met celui des forges et des mines autour de 20 à 21 000 livres, correspondant aux attentes des agents du duc qui n'ont donc pas fait une mauvaise opération, et il est possible que leur « estimation » des bénéfices potentiels des mines ait fait bonne impression sur les nouveaux fermiers. Ceux-ci disposaient toutefois de renseignements de première main, car un quatrième homme, qui n'apparaît pas dans le bail, fait partie de la société créée pour l'exploitation des forges et des mines en la personne de Philippe Anthès, qui tenait une place importante dans le système établi par les Barbaud. Dans un premier temps, il avait tenu le dépôt de fer d'Amerschwyr, dont il était intéressé aux résultats¹⁹⁰, qui desservait la région de Colmar, puis avait dirigé les mines de Giromagny après le départ d'Étienne Barbaud pour Audincourt et conservé ces fonctions jusqu'en 1680. C'est lui qui, en 1673, représente Nicolas Barbaud lors des enchères des mines et des forges¹⁹¹, ce qui témoigne d'un haut niveau de confiance. Il engage ici une carrière

187. Lainé, *Archives généalogiques et historiques de la noblesse de France*, tome V, Paris, 1836, pp. 4-6.

188. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 B 998.

189. Arch. du Palais de Monaco, T 1015.

190. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/7.

191. Arch. du Palais de Monaco, T 1201.

quelque peu similaire à celle de Gaspard Barbaud, monnayant ses capacités techniques contre une place dans la société d'exploitation où il figure pour un huitième. C'est le début d'une aventure qui verra ses descendants tenir une place centrale dans la métallurgie alsacienne pendant la première moitié du 18^e siècle. La question qui peut donc se poser, et qui restera sans réponse faute de sources, est de savoir dans quelles conditions il change d'employeurs : positionnement logique dans une transition sans heurts où il conserve ses fonctions ? trahison ? cheval de Troie laissé dans la place par les Barbaud dans la perspective d'un retour après les déboires escomptés des nouveaux fermiers ? boulet laissé aux pieds des successeurs ? Nous ne le saurons jamais, mais il est probable que la dernière hypothèse est la bonne. Toujours est-il que les nouveaux fermiers peuvent dans un premier temps se réjouir de leur prise, qui leur apporte l'ensemble de son savoir-faire.

La lente agonie des mines du Rosemont

En récupérant d'autres hommes de confiance des Barbaud désormais privés d'emploi comme le facteur de Châtenois, Louis Bourceret, et la plupart des ouvriers tant internes qu'externes, les nouveaux fermiers ont sans aucun doute fait une bonne opération, permettant la continuité de l'exploitation des forges. Les mêmes causes engendrèrent aux mines de Giromagny des résultats diamétralement opposés. Anthès est en effet un fervent partisan de la poursuite de l'exploitation minière. Il ne perçoit pas les risques encourus, n'incitant pas même ses nouveaux associés à refuser un bail par lequel ils s'engagent à rendre les mines vides d'eau. Les mines de Giromagny, sur lesquelles Henri Demougé et son fils Claude-François n'exercent qu'une surveillance lointaine, vont tomber sous la coupe de deux fanatiques, Anthès et le prévôt des mines Jacques Dupin, qui vont conjuguer leurs efforts pour faire consentir à la seigneurie des investissements insensés pour dénoyer durablement le Phanitor sous le prétexte d'assurer la pérennité des revenus ducaux.

En mai 1680, l'état des mines du Rosemont est loin d'être désespéré. Hormis Saint-Pierre, qui vivote vaille que vaille dans l'incertitude de sa situation juridique, mais où l'exhaure reste assurée à peu près correctement, les deux mines principales sont bien entretenues et les investissements récemment réalisés dans les machines ont porté leurs fruits. Certes, le mois de mai est le plus favorable pour les mines, le débit des cours d'eau étant presque toujours suffisant pour mettre les machines en mouvement et assurer l'épuisement complet, mais rien, dans la documentation conservée, ne laisse penser que la situation soit particulièrement précaire. Elle va rapidement se dégrader.

Dès la mi-septembre 1680, une rupture de la digue de l'étang de Chauveroches, sur la Beucinière, interdit de conduire les eaux sur les roues du Phanitor pendant une quinzaine de jours, ce qui cause une inondation du fond de la mine. On estime alors qu'il faudra six semaines pour la vider après le rétablissement de l'étang¹⁹², estimation qui montre que les marges disponibles pour l'exhaure ne sont pas considérables. La sécheresse connue l'été suivant arrête les machines pendant quinze semaines et cause une nouvelle montée des eaux dans l'ensemble des mines. À Saint-Jean et à Saint-Pierre, la situation n'est pas trop grave, car la montée des eaux y est lente et seul le dernier étage de Saint-Pierre est noyé. Le prévôt des mines prend alors la direction des opérations. Il fait remettre en état des ouvrages abandonnés depuis les guerres dans les niveaux supérieurs qui s'avèrent productifs une fois poussés, à tel point que Saint-Pierre peut accueillir les mineurs du Phanitor chassés par une montée des eaux beaucoup plus forte qui noie les quatre niveaux inférieurs. Soit une colonne d'eau

192. Arch. du Palais de Monaco, T 1200.

de l'ordre de 90 mètres qui va demander des mois pour être épuisée. On craint même que l'eau ne finisse par monter jusqu'au niveau de la stolle d'entrée de la mine¹⁹³.

Face à cette situation, des hésitations se font jour, car c'est la rentabilité de l'ensemble du complexe minier qui est remise en cause. Les investissements réalisés dans les machines lors des dernières années de la présence des Barbaud ont mené au bout les progrès qui pouvaient être réalisés en matière de rendement, et nul ne propose alors de nouvelles améliorations qui paraissent hors de portée. La seule question est celle de la ressource en eau. Deux voies sont alors possibles : admettre l'inondation périodique et doubler les équipes sur les ouvrages restant accessibles durant l'inondation, sur ceux du fond lorsque l'exhaure est possible ; réaliser de nouveaux investissements permettant de garantir une mise à sec en tout temps. Le prévôt Dupin pousse fortement à cette seconde variante qu'il présente comme indispensable à la poursuite de l'exploitation, avançant que les richesses minières restent importantes et que les ouvrages rudes peuvent redevenir rapidement profitables. Il défend la nécessité de reprendre une exploitation rationnelle de la mine Saint-Pierre sur la même base que les deux autres et non par des ouvriers travaillant à leurs risques et périls, synonyme pour lui d'une ruine rapide, même s'il y a près de quinze ans que cette forme d'exploitation a été engagée. Ce sont donc des investissements en faveur d'une utilisation intensive de la ressource hydraulique qui vont être décidés en faveur de la mine la plus menacée, le Phanitor. On décide ainsi de dériver les eaux de la Savoureuse par un canal en rive droite les menant sur Chauveroches et de là sur les roues du Phanitor. L'investissement est déjà considérable mais n'est pas suffisant, car ce faisant, on prive d'eau lors des périodes d'étiage tant la fonderie que la mine Saint-Pierre. Il faut encore ramener les eaux passées sur les roues du Phanitor sur celles de Saint-Pierre à la faveur d'un canal aérien passant au-dessus de la Savoureuse. Quant à la fonderie, dont les bâtiments n'ont plus de longue date aucune valeur, il est proposé de la transférer sur le carreau du Phanitor. Par un tel dispositif, l'ensemble de la ressource hydraulique serait mobilisé. Le prévôt Dupin, chargé de donner son avis sur le projet, y apporte des modifications importantes. Considérant que la faible pente du canal conduirait à sa prise en gel lors des périodes de grand froid, il propose de le remplacer par une conduite enterrée en bois dont la réalisation ne demanderait pas moins de 1 150 corps qu'il faudra faire couper, percer et cercler, sans parler de la réalisation des emboitements. Pour éviter les mêmes problèmes à l'arrivée, il propose que cette conduite soit enterrée jusqu'aux roues du Phanitor, ce qui nécessite de mettre les corps sous la pression nécessaire pour faire remonter l'eau jusque sur les roues sur une hauteur de plus de 23 mètres, soit près du double de ce qui a été réalisé à grand peine pour la nouvelle machine de Saint-Jean. Le coût de l'opération est estimé à près de 3 700 livres et le prévôt s'engage sur les résultats qu'un tel système permettrait de générer¹⁹⁴. L'opération a, certes, réussi à Saint-Jean, mais la longueur de la canalisation réalisée dans la stolle de cette mine est sans commune mesure et la pression de la conduite forcée beaucoup moins importante. À aucun moment Jacques Dupin ne prend en considération les inévitables fuites qui ne manqueront pas de se produire, que ce soit en raison de l'éclatement des corps de bois en dépit des cerclages ou à chaque emboitement. Problèmes auxquels il est possible de remédier dans le cas d'une conduite aérienne où ils sont rapidement détectés et donc traitables, mais beaucoup plus difficilement dans le cas d'une conduite enterrée. C'est avant tout le coût de cette opération, l'estimation réalisée en octobre 1681 ne comprenant pas les installations de retour des eaux sur Saint-Pierre ni le transfert de la fonderie, qui retient le duc de donner sa bénédiction au projet. C'est seulement durant l'été 1682 qu'il demande la réalisation d'une enquête auprès des personnels des mines, qui donnent naturellement un avis favorable. Le seul qui émette, sans le dire, des doutes est

193. Idem.

194. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 776.

Mathis Demouge, le maître des engins du Phanitor, qui expose qu'il serait encore possible, grâce à ce système, d'y ajouter une troisième roue et que l'ensemble permettrait d'approfondir encore la montagne de deux puits, sans se rendre compte que par cette affirmation, il limite la durée de l'exploitation à une petite quinzaine d'années.

Les hésitations du duc sont d'autant plus grandes qu'il n'a pas l'assurance que ses fermiers vont poursuivre l'exploitation, même si ces investissements sont réalisés. Ceux-ci parlent en effet d'abandonner Saint-Jean-Fundgruben, soutenant que les dépenses qu'elle engendre représentent deux fois le profit qu'ils en retirent, et ils cessent progressivement d'exploiter les ouvrages à mesure qu'ils deviennent moins productifs. Pour compenser, ils proposent la réouverture d'anciennes mines de plomb, Saint-Jacques et Saint-André en particulier, mais rechignent à en assumer les frais, même si ces mines sont infiniment moins profondes que celles exploitant les trois colonnes principales. L'abandon dont elles avaient fait l'objet laisse au-demeurant penser que la rentabilité de l'affaire n'était pas réellement assurée. C'est en particulier le cas de la mine Saint-Jacques. Lorsque Gaspard Barbaud avait, fin 1666, licencié les ouvriers de Saint-Jean-Fundgruben lors de son bras de fer avec le duc, plusieurs des ouvriers de cette dernière avaient tenté de rouvrir la mine Saint-Jacques. Une nouvelle tentative avait été réalisée quatre ans plus tard par des ouvriers du Phanitor¹⁹⁵ qui avaient pour ce faire reçu des avances du duc qu'ils ne purent jamais lui rembourser, et ils avaient dû jeter l'éponge¹⁹⁶. L'aventure avait montré le peu de crédibilité à apporter aux souvenirs des anciens mineurs quant à la richesse et à la facilité d'exploitation des mines abandonnées. Ainsi, à Saint-Jacques, il avait été soutenu pour justifier de la réouverture que cette mine n'était pas sujette à l'inondation et qu'une simple pompe à bras suffirait pour épuiser les eaux du fond, ce qui n'avait pas empêché de devoir y installer une roue. Toujours est-il que le duc finit par accepter l'investissement, et un traité fut passé avec les fermiers pour en assurer le financement dont l'essentiel incombait au duc, qui accepta de plus de financer à hauteur de 500 livres une remise en état de la mine Saint-Pierre afin qu'elle puisse être désormais exploitée directement par les fermiers comme les deux autres grandes colonnes. La réouverture de la mine Saint-André fut également décidée.

Tout cela ne semble pas avoir servi à grand-chose. Les travaux ne furent d'ailleurs menés que lentement. En 1686 encore, le conduit destiné à ramener les eaux du Phanitor sur les roues de Saint-Pierre n'était pas réalisé ; les fermiers n'avaient pas repris à leur compte l'exploitation de cette dernière mine, prétendant qu'ils pouvaient continuer à la laisser exploiter par des ouvriers à leurs risques et périls comme le faisaient les Barbaud. Quant à la remise en état de la mine Saint-André, elle fut entamée seulement en 1686. Le bail commençant cette même année va ainsi être une longue suite de conflits entre les fermiers, qui souhaitent pouvoir exploiter à leur gré et abandonner les ouvrages les moins aisément exploitables, et les officiers des mines qui les contraignent à poursuivre une exploitation qui, selon eux, ne pourra que déboucher sur de nouvelles richesses minérales et est à leurs yeux indispensable au bon fonctionnement de l'ensemble. Quant à Saint-Jacques, les investissements qui y ont été réalisés n'ont rien donné. En 1688, on décide de son abandon et de récupérer la roue qui y a été installée¹⁹⁷. Tout cela n'empêche pas, la même année, de reprendre de vieux travaux à Saint-Jean abandonnés depuis la guerre de Trente Ans dont on soutient qu'ils permettent d'accéder à la veine principale et qui, moins profonds, pourront être dénoyés par la machine en place : le duc accepte encore de prendre en charge la moitié des frais nécessaires, toujours dans la croyance d'une poursuite durable de l'exploitation¹⁹⁸.

195. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 779.

196. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 776.

197. Arch. du Palais de Monaco, T 1201.

198. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 776.

Et, à mesure des années, les difficultés vont croissantes. Au Phanitor, les problèmes d'exhaure ne font que s'amplifier et l'abandon des travaux du fond devient la règle. De Noël 1690 à fin octobre 1692, les mineurs, encore au nombre de 35, doivent se replier sur des veines découvertes dans les étages supérieurs dont certaines, aux dires des fermiers, ne payent même pas le suif consommé par les mineurs, mais dont on continue l'exploitation dans l'espoir d'un renouveau. Il en va de même à Saint-Jean où des sources mises à jour dans les ouvrages inférieurs condamnent tout espoir de retour à meilleure fortune. Seule la mine Saint-Pierre reste exploitée à peu près régulièrement¹⁹⁹. S'y ajoutent les difficultés importantes rencontrées au Phanitor avec deux houtmans successifs, le premier détournant des quantités importantes de matériaux pour les revendre, le second sabotant la production pour retarder l'épuisement des filons avec la complicité de nombre de mineurs que le redoublement du travail sur les ouvrages restant accessibles rendait inquiets pour leur devenir et celui de leurs enfants. Il commet de plus des fautes dans l'entretien des machines par temps de gelées, conduisant à leur arrêt et à une nouvelle inondation des tréfonds pendant neuf mois supplémentaires²⁰⁰.

Un bilan prévisionnel du bail de 1692-1698, dressé à la fin de l'année 1697 par le prévôt des mines donne une image catastrophique de la situation. Sur les six années considérées, le Phanitor a été inondé du 1^{er} janvier 1692 – il l'est alors déjà depuis plus d'un an – au 14 octobre, puis du 28 février 1693 au 1^{er} mars 1694, puis du 2 juin de la même année au 2 avril 1696 ; l'exploitation est alors reprise mais les eaux sont de retour à compter du 19 août jusqu'à la fin de l'année où les travaux peuvent reprendre jusqu'au 12 février 1697. La mine n'est ainsi exploitable au total que sur douze mois, même si les travaux supérieurs ne sont jamais atteints par la montée des eaux. La situation est encore pire à Saint-Jean-Fundgruben dont les ouvrages inférieurs n'ont été accessibles, sur les six dernières années, que neuf mois, et dont on estime que, même dans les meilleures conditions, il faudrait une bonne année pour en épuiser les eaux. Saint-Pierre n'a jamais été inondée, mais n'occupe plus qu'une vingtaine de mineurs à la suite de la disparition de certains filons. Quant à la mine Saint-André, les perspectives qu'elle offrait se sont révélées vaines et elle a été purement et simplement abandonnée²⁰¹.

Il va de soi que les fermiers des mines ne pouvaient raisonnablement continuer dans de telles conditions. Ils firent remonter leurs plaintes au duc, chargeant en particulier le prévôt Dupin qui les obligeait à maintenir des exploitations ruineuses dans d'anciens travaux dont l'abandon antérieur ne s'était manifestement pas fait sans raisons. Le duc, qui n'avait plus guère confiance en ses officiers, délégua sur place un homme de confiance qui enquêta de septembre à novembre 1695. Son rapport, qui n'a pas été conservé, fut probablement éloquent, puisque l'intendant ducal en Alsace, Aubé, fut licencié et que le duc permit à ses fermiers de modifier radicalement les conditions de l'exploitation, approuvant l'ensemble de leurs propositions en dépit de l'argumentaire désespéré adressé par Dupin. Le 8 janvier 1696, ils licenciaient la totalité des ouvriers des mines, houtmans compris, ne conservant que les personnels nécessaires à l'entretien des machines, annonçant aux mineurs qu'ils travailleraient désormais tous à leurs risques et périls. On en revenait ainsi à la situation mise en place par Gaspard Barbaud en mai 1668. Le résultat est désastreux, car personne ne se risque à poursuivre l'exploitation du Phanitor et de Saint-Jean. Seuls quinze mineurs poursuivent les travaux à Saint-Pierre, au grand dam du prévôt Dupin dont les fermiers suspendent le paiement des gages pour tenter de le ramener à la raison.

Ce qui ne l'empêche pas de se démener, de harceler le nouvel intendant du duc et d'exiger des fermiers le respect des clauses du bail, qui prévoient en particulier qu'en cas de difficultés liées à

199. Arch. du Palais de Monaco, T 1200.

200. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 779.

201. Arch. du Palais de Monaco, T 1200.

l'exhaure, les investissements nécessaires seront réalisés pour moitié aux frais du duc, pour moitié à ceux des fermiers. Le diagnostic alors dressé est rapide. Il porte sur l'inefficacité des travaux menés en 1682, qui ne permettent pas d'acheminer des quantités d'eau suffisantes. Mais le prévôt Dupin n'analyse pas les causes réelles de l'absence de résultat des investissements précédents et se contente de proposer de tripler la canalisation alors réalisée. La dépense est alors estimée à plus de 4 000 livres et Dupin engage les travaux sur le champ. En ce qui concerne Saint-Jean-Fundgruben, il impute les difficultés à la trop faible capacité des étangs réservoirs, dont il fait entreprendre le curage et le rehaussement des digues, engageant ainsi une nouvelle dépense de l'ordre de 2 500 livres. Dupin n'est même pas dupe du caractère pérenne de ses travaux dont il n'attend qu'un sursis, se raccrochant à l'espoir de la découverte de nouvelles veines dans les anciens travaux : « *Il est très indubitable que toutes ses réparations estant faites et parfaittes, et qu'elle soyent bien entretenue avec les estangs ou réservoir d'eau, cela maintiendra lesd. montagnes vuides et en estat de les travailler encores plusieurs années dans le fonds, pendant lequel temps on pourra découvrir des ouvrages dans le haut qui les feront subsister plusieurs et longues années.* »

Il ne faut donc pas s'étonner si, dans ces conditions, les fermiers refusèrent en 1700 tout nouveau bail, ce qui plaça les agents du duc devant un choix délicat. Leur première décision fut d'examiner la réalité de la situation et ils obtinrent d'Anthès la production de ses livres de comptes dont la synthèse montra le caractère désespéré de la situation. Leurs calculs parviennent en effet à la conclusion, probablement exagérée, d'une perte annuelle moyenne de 11 529 livres par an depuis mai 1692. Ils montrent, en particulier, l'effondrement de la production. Nous avons vu que lors du dernier bail Barbaud, la production annuelle d'argent était comprise entre 1 200 et 2 200 marcs. Sur les sept années du dernier bail d'Anthès, elle tombe à une moyenne d'un peu moins de 780 marcs, soit une diminution de plus de moitié. C'est le dixième de ce qui était extrait aux meilleurs temps des mines du Rosemont, 130 ans plus tôt, et cette production est de plus totalement erratique, comme le montre le graphique ci-dessous qui donne le nombre de cuveaux de minerai extraits chaque année. Si, à partir de 1696, la production du Phanitor se redresse nettement, le total ne dépasse guère ce qui avait été extrait en 1692 dans les seuls travaux supérieurs, ce qui laisse sceptique sur l'efficacité des nouveaux travaux engagés par Dupin. Le plus grave reste peut-être la faiblesse de la production de Saint-Pierre, dont démonstration est faite qu'elle ne permet pas, à elle seule, de maintenir le complexe minier du Rosemont : sur la période considérée, il n'existe que deux années lors desquelles Saint-Pierre produit plus que le Phanitor.

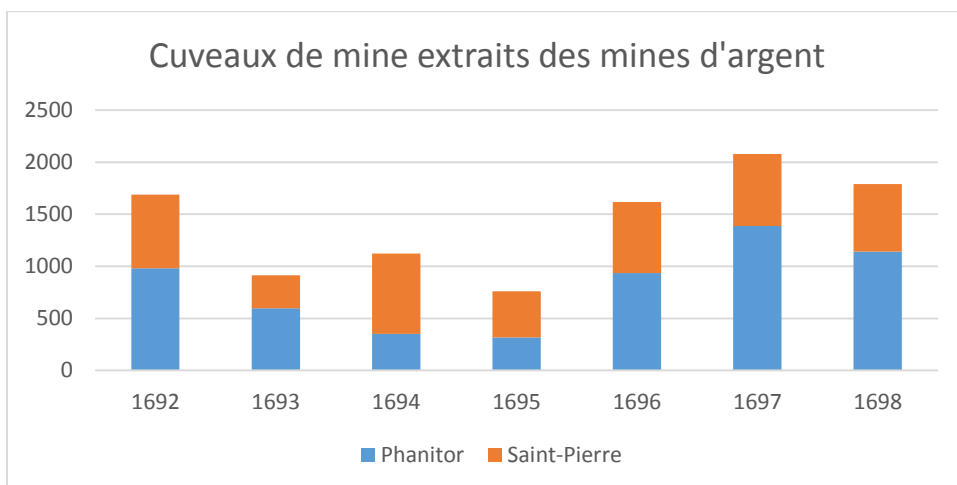


Fig. 71. Production de minerai d'argent des mines de Giromagny. 1692-1698.

En admettant que les recettes totales sont strictement proportionnelles aux quantités de minerai extraites, leur répartition par année s'établirait comme suit :

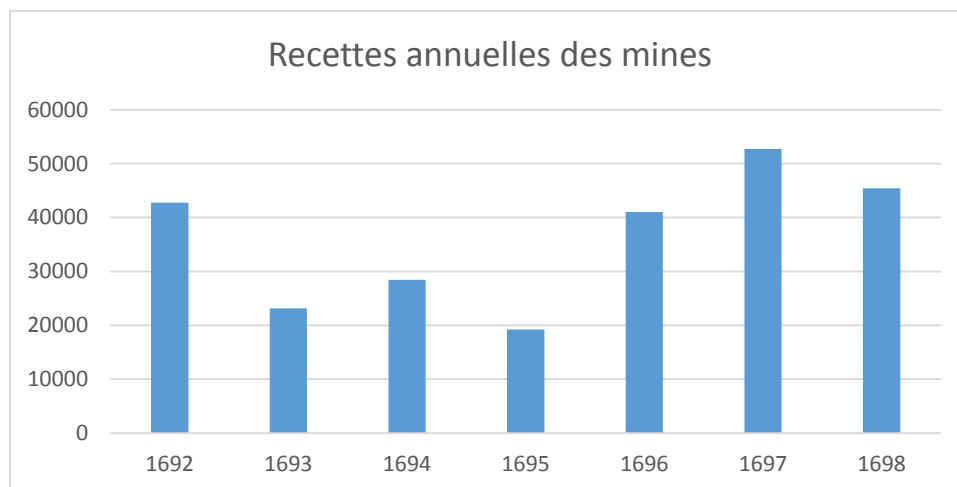


Fig. 72. Recettes annuelles des mines de Giromagny, 1692-1698, en livres tournois.

Le prévôt Dupin a dénoncé comme biaisée l'étude portant sur les dépenses, et ce à bon droit car par poste de dépense, on ne reprend pas les dépenses annuelles telles qu'elles pouvaient être constatées dans les livres, mais on établit une dépense hebdomadaire, total des différents postes, pour en déduire un total de dépenses sur la période, sans tenir compte du fait que la structure des dépenses est loin d'être rigide. On peut donc considérer que les dépenses ont été largement exagérées, au moins pour certaines années, ainsi donc que le déficit moyen. On peut toutefois considérer que, sur la meilleure année de production, le montant donné est représentatif de la réalité. Sur cette base, la dépense annuelle des bonnes années, 1692 et 1697-1698, s'établirait autour de 47 500 livres, sans compter le loyer versé au duc dont la part ressortant aux mines n'est pas individualisée et que nous ne pouvons donc retenir²⁰². Même en redressant ainsi les données, les résultats annuels moyens des bonnes années sont déficitaires et il en va nécessairement de même pour les mauvaises en raison de la rigidité d'une part des dépenses. Il n'existe donc aucun doute sur l'absence de rentabilité qui est désormais celle des mines de Giromagny. Les argumentaires développés par Dupin, qui soutient que cette situation est due uniquement à la fréquence des inondations et à l'abandon par les fermiers de la gestion directe de Saint-Pierre en 1696, sont très peu convaincants. S'il conteste avec raison les calculs opérés par les auteurs de l'étude, il se garde bien de produire lui-même un compte alternatif, alors qu'il disposait très certainement de l'ensemble des éléments nécessaires, ce qui laisse penser qu'il était incapable de trouver un exercice lors duquel l'exploitation aurait été rentable. Le seul élément qui vient jouer en sa faveur est l'efficacité manifeste des travaux qu'il a fait réaliser sur les étangs de Saint-Jean-Fundgruben, où la production, totalement arrêtée en 1696, a repris ensuite dans des conditions assez satisfaisantes :

202. La même année, un rapport établi par l'intendant d'Alsace indique que les mines de Giromagny rapporteraient annuellement au duc de Mazarin 5 à 6 000 livres de rente, mais on ne sait sur quels éléments il se fonde pour procéder à cette affirmation. En tout état de cause, l'existence d'un loyer ne permet pas de présumer d'une quelconque rentabilité et l'avenir le démontrera. Arch. mun. de Colmar, JJ 5.

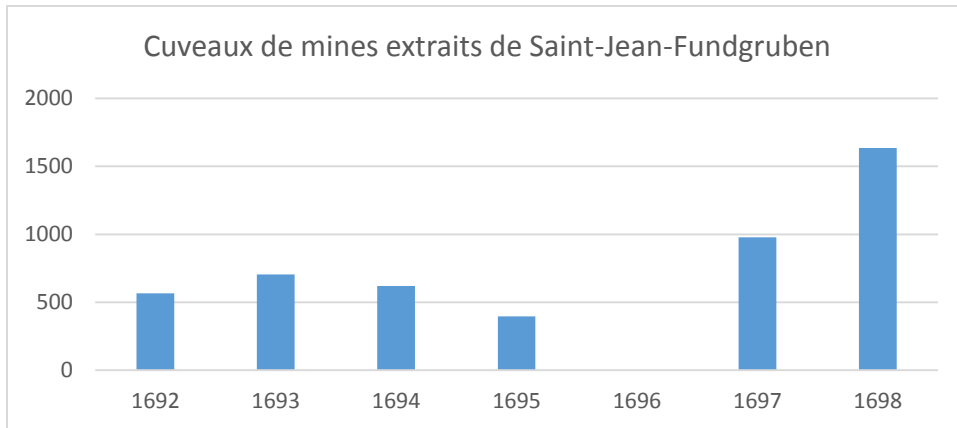


Fig. 73. Production de plomb de la mine Saint-Jean-Fundgruben. 1692-1698.

La conséquence logique de cette situation aurait dû être l'arrêt de l'exploitation. Elle ne fut pourtant pas tirée et il est probable que l'intendance d'Alsace a joué un rôle dans cette prise de décision que le duc de Mazarin ne pouvait semble-t-il pas opérer de sa seule autorité, eu égard au caractère stratégique des métaux précieux extraits dans un royaume en guerre. On constate en effet que de nombreuses enquêtes sont alors menées à l'initiative du commissaire des guerres de Belfort en vue d'une reprise de l'exploitation des mines abandonnées du secteur. C'est le cas à Plancher, dont les mines sont traditionnellement liées à celles de Giromagny depuis Binninger et en déshérence depuis 1699, décrites comme pouvant pour la plupart être relevées pour des montants modestes, et redevenir productives²⁰³. C'est également le cas aux mêmes dates dans le val de Munster.

Ces interventions émanaient du commissaire des Guerres Godefroy mais ne relevaient manifestement pas de sa seule initiative. Le duc de Mazarin avait obtenu en mars 1701 du conseil d'État le privilège de pouvoir vendre les charges de judicature de ses terres d'Alsace. Probablement excédé par les incessantes plaidoiries de Jacques Dupin en faveur d'investissements à réaliser dans les mines du Rosemont, il décide de mettre en vente la charge de prévôt des mines de Giromagny. Dupin est incapable de réunir les fonds nécessaires pour se porter acquéreur. En octobre 1701, la charge est cédée à Joseph Stadel, avocat au conseil souverain, qui ne la conservera que jusqu'en janvier 1702, date à laquelle elle est rachetée par le bailli du Rosemont, Melchior Demouge²⁰⁴, qui réunit les deux offices locaux entre ses mains. Pour Dupin, cette décision est un prélude à la fermeture des mines auxquelles il a consacré toute sa vie et il va chercher à intéresser l'autorité royale à leur cause. C'est lui qui est mandaté par Godefroy pour rédiger le rapport sur les mines de Plancher, immédiatement transmis à Chamillart qui cumule alors le secrétariat à la Guerre et le contrôle général et qui le transmet à l'intendant d'Alsace. Celui-ci cherche alors à reprendre la main et prend Dupin sous sa protection. Il va jusqu'à suggérer au contrôleur général de créer, pour l'ancien prévôt, une place d'inspecteur des mines de Giromagny pour le compte du Roi, chargé de veiller à la production et à la destination des produits, mais aussi de développer l'extraction de mine de plomb afin de limiter les achats à Cologne et d'éviter des sorties d'argent du Royaume. Et l'Intendant de suggérer de reprendre l'exploitation des mines en régie par la Couronne, en considérant que les fermiers en place y renonceraient sans grande difficulté. Une proposition grandiose est émise : la mauvaise rentabilité des mines tient à l'épuisement des filons, mais surtout à la profondeur atteinte qui génère des coûts insupportables. La solution proposée est d'inverser les choix opérés dans les

203. Arch. nat., G₇ 80

204. Arch. du Palais de Monaco, T 1200.

années 1635, abandonner le Phanitor et Saint-Jean et utiliser la ressource hydraulique ainsi libérée pour reprendre l'exploitation de Teutschgrund à Lepuix et de Gesellschaft à Auxelles, le tout sans avoir la moindre idée des investissements nécessaires à une telle aventure ni sur le potentiel exploitable. L'Intendant avoue au-demeurant benoitement que « *comme il n'y a personne qui soit de ces temps-là et que les tiltres des mines ont été perdus par les guerres, on ne peut savoir si elles ont produit de la mine*²⁰⁵. »

Il y avait peu de risques que le contrôle général accepte d'engager les fonds nécessaires, mais il était loin d'être exclu qu'une exploitation par la Couronne soit trouvée inintéressante. Face à cette menace de dépossession, le duc de Mazarin ne pouvait pas rester sans réagir. L'enjeu pour lui est de ne pas perdre une source de revenus qui pourrait revenir à meilleure fortune et surtout de ne pas perdre la face. Il est confronté à une difficulté importante : personne ne souhaite s'en charger, eu égard à la médiocrité des résultats des dernières années. Dès lors, il ne lui reste plus que la pire des solutions, la régie directe. Celle-ci pose d'emblée la question de la trésorerie. Elle va être résolue d'une façon assez simple, en demandant aux fermiers généraux des domaines des Mazarins en Alsace d'en faire l'avance²⁰⁶. Le partage des éventuels bénéfices des mines s'opèrera à raison des deux-tiers pour le duc et d'un tiers pour le fermier général, étant entendu qu'en cas de déficit, la solution retenue est celle de la cavalerie à partir des recettes générales de l'année suivante... En tout état de cause, le duc ne risque pas de perte.

Mais l'avance est limitée à 10 000 livres. Elle se révèle vite bien insuffisante, l'évaluation des pertes des années antérieures étant réaliste. En 1710, le fermier général suivant, Goll, accepte de la porter à 15 000 livres, puis à 18 000. Cette somme est enfin complétée à hauteur de 12 000 livres par une avance faite par le même Goll sur la vente des produits des mines dont il obtient le monopole²⁰⁷. La fuite en avant est engagée. Elle va être compliquée par les fraudes opérées par un caissier qui opère des malversations sur les achats de mines de Cologne. Mais tout cela n'a qu'un temps. En juillet 1713, le duc décide d'avoir recours à un spécialiste ou prétendu tel, Louis de Fonsjean, avocat au Parlement, qui se fait fort de redresser la situation. Il a été présenté au duc comme « *mathématicien, ingénieur métalliste et machiniste, de ses sens, suffisance, loyauté, prudence, capacité et expérience en l'art de connoître et préparer les mines* »²⁰⁸. Ébloui, il le nomme directeur général de ses mines, le munissant d'instructions détaillées où le principal souci est de restreindre les dépenses et de ne pas faire davantage appel aux avances de trésorerie de Goll. Fonsjean prend ses fonctions le 1^{er} septembre 1713 et s'attaque à la moindre dépense inutile. Il met un terme à quelques sinécures et aux détournements de matériaux, licencie les mineurs dont la productivité est jugée trop faible, interrompt les recherches de mines et les percements nouveaux dont il ne comprend pas l'utilité immédiate. Homme de terrain, il descend dès son arrivée dans les mines, ordonne des améliorations, en particulier en termes de ventilation des travaux, fait effectuer les réparations nécessaires afin d'augmenter la production, change les corps de cuivre des pompes, ce qui lui permet de licencier une petite dizaine de pompiers inutiles, ajoute une troisième roue pour augmenter la puissance de la machine de Saint-Jean. Sans s'attarder sur le coût des investissements qu'il a réalisés pour parvenir à ces résultats, il avancera en janvier 1716 avoir fait pour environ 10 000 livres d'économie par an sur les dépenses et d'avoir augmenté de presque autant les recettes, sans qu'il nous soit possible de juger de la véracité de ces affirmations²⁰⁹. Effrayé par la situation de laisser-aller qu'il découvre, il tente d'agir sur tous les fronts, cherche à dissuader les mineurs de

205. Arch. mun. de Colmar, JJ 5.

206. Arch. du Palais de Monaco, T 967.

207. Arch. du Palais de Monaco, T 1201.

208. Idem.

209. Arch. du Palais de Monaco, T 1200.

fréquenter les cabarets, à récupérer les usurpations faites sur les terres du duc, à faire respecter l'interdiction de la pêche et de la chasse, fait replanter des cantons de bois dégradés, se pose partout en champion des intérêts de son maître.

Ce faisant, il se fait naturellement un nombre d'ennemis considérable. Il s'aliène les officiers des mines dont il ne comprend pas l'utilité, constatant qu'ils sont dans une parfaite ignorance des réalités de l'exploitation. Il va jusqu'à proposer de « *supprimer en même temps tous les officiers des mines qui ne descendent point dans les fosses et qui ne s'entendent point à leur conservation ny au droit de la justice, police et franchise des mines et des mineurs* ». Le conflit ne tarde point. Les officiers, titulaires de leurs offices et de ce fait peu intéressés à la prospérité des mines ni même à leur pérennité, vont se mettre en devoir de l'abattre. Nombre de ses décisions sont cassées et il est contraint de réintégrer les mineurs qu'il avait chassés pour leur manque de probité. Les officiers des mines vont aller au bout de leur logique en adressant en octobre 1715 au duc un rapport sur la situation, concluant sur la nécessité d'abandonner l'exploitation. Cet état des lieux nous montre la profondeur à laquelle les ouvrages sont descendus : plus de 350 mètres à Saint-Pierre, qui demandent 22 pompes pour l'exhaure et où travaillent 20 mineurs, 8 pourreurs et 25 garçons pour la ziurerie ; plus de 320 mètres au Phanitor, avec également 22 pompes, qui occupe 21 mineurs, 6 pourreurs et 24 garçons pour la ziurerie ; 230 mètres à Saint-Jean où fonctionnent 18 pompes renforcées par 15 pompiers et où s'affairent 28 mineurs, 8 pourreurs et une trentaine de garçons, et ce alors même qu'un nouvel effondrement a contraint d'abandonner définitivement le dernier niveau. La situation ne semble donc pas catastrophique. En particulier, le Phanitor est entièrement dénoyé. En soi, le rapport n'est pas particulièrement alarmant, en dépit de sa conclusion, mais il est accompagné d'une note, qui ne nous a pas été conservée, donnant la situation de trésorerie et exposant que les pertes cumulées des dernières années dépassent les 100 000 livres. L'hiver de 1715-1716 va porter le coup de grâce, la glace endommageant les machines d'exhaure, ce qui entraîne une nouvelle invasion du Phanitor par les eaux. Le 4 avril 1716, un arrêt du conseil d'État autorise enfin le duc de Mazarin à abandonner l'exploitation de ses mines²¹⁰. Les machines sont démontées, les métaux récupérés et vendus. La première phase de l'exploitation des mines de Giromagny s'arrête ainsi au printemps de 1716.

La marginalisation des forges de Belfort

Aux vingt années de retour à une certaine prospérité assurée par la gestion des Barbaud ont ainsi succédé trente-six ans d'agonie pour les mines de Giromagny. Il est frappant de constater que les problèmes débutent quelques mois seulement après leur départ et ne cesseront pratiquement jamais. Les faits démontrent ainsi que la décision prise de renoncer à la ferme des mines du Rosemont était parfaitement rationnelle. Il est pratiquement certain qu'à aucun moment les nouveaux fermiers n'ont retiré de l'exploitation des mines de quoi couvrir leurs dépenses, et même les mesures de gestion très sévères des dernières années n'ont pas permis de rétablir l'équilibre même, sans parler de loyer ou de bénéfice. Les évaluations qu'il est possible de faire du déficit annuel montrent qu'il était sensiblement supérieur au profit, sur la même période, des forges d'Audincourt et il n'y a guère de raisons de penser que la situation ait été beaucoup plus favorable pour celles de Belfort. En quelques mois, les mines du Rosemont sont devenues ce qu'il était prévu qu'elles soient à court ou moyen terme, un boulet attaché aux pieds des nouveaux fermiers. Il leur

210. Idem.

faudra vingt ans pour s'en débarrasser, les agents du duc n'ayant jamais admis la séparation des différents établissements.

Face à de telles difficultés, l'unité entre les fermiers ne pouvait durer bien longtemps. Il est étonnant de constater que les dissensions attendirent pour se produire la fin du premier bail, en 1685. On conteste alors l'honnêteté des agents tenant les comptes, et en particulier celle du caissier des mines de Giromagny, Dormois, beau-frère ou neveu d'Anthès qui le couvre et est à son tour accusé. Il renforce les soupçons en retardant la reddition de ses comptes qui semblent avoir jusque-là couvert la catastrophe financière. Chacun essaie alors de récupérer sa mise initiale. Cette situation, qui est assez mal documentée à travers des bribes de procédures²¹¹, suggère deux éléments importants. Le premier est la décadence de la tenue de la comptabilité, qui conduit à ce que les associés ne découvrent les problèmes qu'à la fin de leur bail ; ils semblent ainsi être revenus à une étape antérieure à la comptabilité en partie double (qu'ils continuent pourtant à tenir, mais manifestement sans savoir l'exploiter), où le maître de forges ne sait s'il a réalisé du profit que lors des dernières années de son bail, au vu de l'évolution de sa trésorerie. Le second est lié aux croyances en l'importance des revenus qu'il est possible de tirer des établissements : face à la débâcle financière, l'enjeu pour chacun des associés, et ils se battent pour cela, est de se voir confier la gestion des établissements jusqu'à la fin du bail ; dans leur esprit, le caractère déficitaire de la ferme ne saurait être structurel, et chacun se fait fort d'y remédier.

Les litiges ne s'arrêtent pas là et vont rapidement impliquer également l'autorité ducale, lors d'épisodes qui rappellent étrangement ceux déjà vécus en 1674-1677, avec la tentative des fermiers de se voir couverts de leurs pertes à travers l'obtention d'orvaux. Mais autant la tentative de Nicolas Barbaud était déjà hasardeuse, autant celle-ci paraît désespérée que de vouloir mettre à la charge du duc des pertes dont il n'est en aucun cas responsable et qui découlent directement de la reprise de la guerre, les années de la trêve de Ratisbonne ayant encore été à peu près honorables. Ces pertes ont plusieurs origines : l'obligation de vendre les billons d'argent à la monnaie de Besançon à un prix inférieur à celui du marché ; le prix des mines de Cologne, qui doivent reprendre les voies obliques où leur prix fait plus que doubler ; la rareté et le très haut prix des suifs, ou encore la réquisition de certains bâtiments pour les besoins des armées. Aucun de ces éléments ne peut être imputé au duc. Ils n'en sont pas moins bien réels et viennent encore aggraver une situation déjà compromise²¹². Bien évidemment, la réaction des fermiers est de se débarrasser de leur ferme, mais ils entendent séparer le bon grain de l'ivraie et conserver les forges dans une espérance permanente de compenser leurs pertes. Leurs différentes manœuvres pour se libérer des mines, que ce soit en bloc ou en détail en abandonnant celles sans rentabilité potentielle, font long feu, le prévôt Dupin les ayant déjà contrecarrées face à Gaspard puis Nicolas Barbaud : ils sont systématiquement mis en échec, même lorsqu'ils proposent des solutions rationnelles.

Ces procédures, par ailleurs, n'ont pas le panache de celles qu'avaient menées les Barbaud, où l'on ne pinaillait pas sur les détails. Les baux et les différents actes de la fin du 17^e siècle, en particulier les visites des établissements, rentrent dans une foule de précisions qui, quelques années plus tard, eussent été jugées incongrues. Un équipement, jusque-là, était pris dans sa globalité et le jugement porté était binaire : il pouvait servir, ou ne le pouvait pas. Désormais, on dissèque les différents éléments, on pèse leur durée de vie potentielle pour parvenir à des pièces usées au huitième. On va dans le moindre détail des réparations à effectuer, avec des devis tout aussi précis, et on discute pied à pied. Car, inévitablement, les montants de ces moins-values s'amoncellent et finissent par représenter des sommes considérables. Une nouvelle ère documentaire tend ainsi à

211. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 4 B 4-6, passim.

212. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 334.

s'ouvrir au début du 18^e siècle. Les descriptions d'une forge, qui noircissaient deux ou trois pages, s'étendent à des volumes entiers qui ne distinguent plus l'indispensable de l'accessoire. Et il semble que la procédure finisse par l'emporter sur le concret, avec des usines qui s'arrêtent parce que personne n'admet que les réparations soient à sa charge, ni ne prend le risque de les anticiper.

Une chose est certaine : les forges de Belfort ne dégagent pas un résultat suffisant pour compenser les pertes des mines de Giromagny, comme le montrent les contentieux entre associés qui ne visent jamais un partage du résultat mais au mieux la récupération de leur mise par ceux des associés qui n'ont pas été impliqués dans une gestion jugée déraisonnable. Là s'arrêtent leurs ambitions. Les pertes restent manifestement dans des limites convenables, puisqu'il semble possible de rentrer en possession du capital de départ lors du bail suivant, par une sorte de martingale. La vision de l'ensemble est rendue très compliquée par le nouveau périmètre du bail qui comprend l'ensemble des revenus de la seigneurie et donc une foule considérable de recettes dérisoires entre lesquelles il est difficile de se repérer. Il existe de plus toujours des exceptions aux règles de gestion, en particulier lorsque les ducs de Mazarin se trouvent contraints d'abandonner leurs recettes, en bloc, au syndicat de leurs créanciers. Ils cherchent dès lors à finasser et à trouver avec leurs fermiers de petits arrangements pour se ménager quelques revenus. Faute d'avoir conservé le traité de société, nous ne savons pas si la gestion des forges et des mines a été séparée du reste de la ferme, ce qui pose alors la question de la répartition du loyer, ou si la gestion est restée conjointe avec une répartition du contenu entre les associés, rendant la vision d'ensemble problématique. Si, lors des décennies précédentes, la vision de long terme avait rarement été privilégiée, certains investissements, dans l'exhaure en particulier, permettaient de considérer qu'elle n'avait pas disparu. À partir des années 1690, on en cherche vainement la trace : les nouveaux investissements réalisés dans les mines ont une seule et unique fonction : permettre de faire croire aux fermiers sortants que la situation va être grandement améliorée et que le bail suivant leur permettra de compenser leurs pertes.

Le plus surprenant est, au final, que les forges de Belfort aient réussi à survivre à une telle série de problèmes et ne se soient pas éteintes après quelques années d'exploitation par les nouveaux fermiers, accablés par la gestion des mines et le niveau de leur loyer. Il faut probablement y voir le résultat d'une rédaction des baux qui, étrangement, impose de faire fonctionner les usines et les mines et interdit l'arrêt de l'exploitation et que les agents ducaux s'attachent à faire respecter. S'y ajoute une conjoncture extérieure favorable, liée à une décennie de paix qui favorise le commerce et les affaires et qui permet aux établissements fragiles de se maintenir. Mais, avec des fermiers qui ne disposent d'aucune compétence technique particulière, qui ne sont pas vraiment introduits dans les milieux d'affaires, les Barbaud n'ont pas trouvé, en leurs successeurs à Belfort, des concurrents menaçants. Un autre facteur, totalement imprévu, va probablement sauver les forges de Belfort, les délais nécessaires à la mise en place de la grande forge de Grandvillars et les multiples obstacles qui vont être mis à son fonctionnement dans un jeu où les fermiers du duc de la Meilleraie rejoignent ses officiers face à l'ennemi commun dans un combat désespéré.

Conclusion de la seconde partie

À compter des années 1660, des changements importants interviennent dans l'économie du fer. L'achèvement de la reconstruction rétablit un équilibre entre l'offre et la demande, avec des prix qui tendent à baisser, alors que jusque-là, la demande l'emportait largement, permettant des prix élevés qui faisaient du partage de la valeur ajoutée entre les trois acteurs principaux que sont les princes territoriaux, les maîtres de forges et les grands marchands, un enjeu qui n'était pas central. De 1660 à 1680, le modèle importé de Moyeuve va se maintenir, mais va devoir s'adapter pour faire face aux conséquences de cette baisse des prix.

Le maître de forges va ainsi se trouver pris dans un étau. Les revenus issus des fermages tiennent une part importante dans les revenus des princes territoriaux, qui ne peuvent admettre de les voir diminuer au même rythme que les prix. Profondément ignorants des réalités, ils pensent, poussés à cela par leurs agents dont les rétributions dépendent souvent du versement des loyers des usines, que les maîtres de forges réalisent des profits totalement indus à partir des richesses, minerai, bois et énergie hydraulique, qui leur appartiennent et qu'ils pensent insuffisamment valorisés. N'ayant aucune connaissance du besoin en fond de roulement et des difficultés de l'écoulement de la production, et aucune expérience n'ayant été menée en ce domaine, ils sont persuadés qu'une reprise des établissements en régie permettra de s'en approprier les profits. Les ducs de Mazarin, en moins d'une année, administrent la démonstration du contraire et n'y reviendront pas, mais cette leçon n'est qu'imparfaitement reçue dans le Pays de Montbéliard, qui est alors séparé du Wurtemberg, dont le faible rendement des forges menées en régie pourrait servir de modérateur. Pourtant, le contexte local, qui voit une guerre frontale entre deux familles de maîtres de forges, les Chemilleret et les Barbaud, permet de véritables enchères lors du renouvellement, tous les six ans, des baux, qui portent les loyers à des niveaux excessifs.

La seconde machoire de l'étau est représentée par les marchands. La mise en place de la banalité du fer n'offre que des marchés limités, et génère des difficultés importantes pour la faire respecter dans un contexte où la liberté du commerce est redevenue la règle. Tenir les prix va devenir un enjeu central dès lors que les maîtres de forges ne sont pas également des marchands de fer, ce qui, curieusement, n'est jamais ou presque le cas dans la Porte d'Alsace. Seul le système de préfinancement va permettre le maintien d'un certain équilibre. À l'origine, à Moyeuve, c'étaient les marchands qui assuraient le préfinancement de la production, et une telle situation a encore prévalu dans la Trouée lors de la reconstruction, en particulier à Chagey, où les marchands bâlois ont assuré la trésorerie par des paiements en avance sur les livraisons. Le système s'inverse ensuite totalement : ce sont les maîtres de forges qui assurent le préfinancement de la commercialisation, par un crédit accordé à leurs clients, qui assure en large part leur fidélité. Les foires de Zurzach, qui se tiennent

deux fois l'an, sont ainsi un élément central du système, où les maîtres de forges échangent de nouvelles commandes à des prix raisonnables, moyennant la prolongation des crédits en cours.

Maintenir des marges substantielles d'optimiser les coûts de production, mais aussi les connaître avec précision et d'être capable d'établir des situations précises, qui permettent de savoir jusqu'où aller dans la commercialisation. La comptabilité en partie double, apportée par les marchands, est un outil d'aide à la décision important. Il est hors de question de revenir sur les salaires des ouvriers spécialisés, dont le départ poserait des problèmes difficiles à surmonter. Ce sont donc les ouvriers externes qui vont être la cible principale de la réduction des coûts. L'enjeu central est de minimiser l'aléa, et de le déplacer vers d'autres. Le principe de la rente, adopté dans les mines de Giromagny, adapté dans un premier temps aux mineurs et coupeurs, va céder la place pour les seconds à un paiement au rendement. Dans une troisième étape, la tendance va être de sous-traiter la production des provisions à des entrepreneurs intermédiaires, qui vont avoir la charge de tenir les coûts. Désormais, on achète du charbon de bois ou de la mine lavée, à des prix convenus à l'avance, et les plus faibles possibles, permis par des arrivées de travailleurs en provenance d'une Suisse qui a été épargnée par la peste et ne peut plus nourrir ses enfants. C'est d'abord aux mines de Giromagny que ces principes vont être mis en œuvre, afin de limiter les aléas d'une production fluctuante, avant de les transposer aux forges.

Ce système ne tient toutefois que lorsque la main d'œuvre est abondante, et des tensions sur le marché peuvent perturber fortement le système, dans lequel tous les maillons de la chaîne des approvisionnements sont indispensables. Le point faible est ici représenté par les charretiers, paysans propriétaires de leur attelage, parfois préfinancé par les forges. La reprise de la guerre aux portes ou même au cœur de l'Alsace, génère des besoins importants de transport pour les armées, et les commissaires des guerres, qui ne manient pas leur propre argent et ont une obligation de résultat, accordent de bien meilleurs salaires. Les forges n'ont en apparence d'autre choix que d'augmenter fortement les leurs, ou de voir leur production s'interrompre.

Mais la guerre a d'autres conséquences, en fermant les routes commerciales, que ce soit en raison de la rupture des relations avec les autres États, ou du fait de l'insécurité qu'elle génère, qui n'est plus celle de la guerre de Trente Ans, mais reste constante. Produire sans vendre ne peut être une situation durable, et mettre une forge à l'arrêt n'est pas simple, du moins si l'on entend reprendre la production dès que la situation s'améliore. Il faut, à tout prix, retenir les ouvriers internes, et donc leur verser, sinon les salaires élevés proportionnels à la production que le modèle leur permet d'espérer, du moins des ressources suffisantes pour empêcher leur départ. La question devient alors de faire supporter ces dépenses par un tiers, et ici par le propriétaire des usines, en considérant que l'état de guerre est une cause de non-jouissance des établissements, qui entraîne l'absence de versement des loyers, et potentiellement une indemnisation.

Se trouver dans le bon camp reste pour les maîtres de forges un enjeu important. Les Barbaud ont dû leur fortune au soutien sans faille de l'intendance d'Alsace et de l'État, qui en a fait des traitants et les a enrichis, contrepartie de leur engagement dans la création de l'État royal, du ravitaillement assuré aux armées de Turenne, et de leur participation aux politiques menées par Colbert. Les Chemilleret, dans le Pays de Montbéliard, adoptent quant à eux une position inverse, hostile à la pénétration française, et en adéquation avec l'orientation politique du comte, jusqu'à l'arrivée aux affaires du francophile Georges II, qui permet aux Barbaud de se débarrasser provisoirement de leurs ennemis, dont le retour ne sera que momentané, jusqu'à l'occupation militaire du Montbéliard qui ramène les Barbaud, dont les combats contre le duc de Mazarin compromettent le maintien dans la ferme des forges de Belfort.

Pour tenter d'améliorer le modèle économique, jouer de la complémentarité de plusieurs seigneuries peut être une piste intéressante. Bois et minerais, sans forges, n'ont guère de valeur dans

la Porte de Bourgogne, faute de grande ville proche pour consommer le premier, et sans débouchés pour le second. Que l'un des ingrédients manque, et l'autre est inutile. Pour des raisons avant tout militaires et faciliter la production de munitions, le comte de la Suze avait doté ses forges de deux hauts-fourneaux, dont la production de fonte excède très largement la consommation potentielle d'une forge. En créer une seconde conduirait probablement le loyer à verser au duc à rejoindre celui demandé par les comtes de Montbéliard. L'ériger sur les terres de l'abbaye de Lure, dépourvues de minerai, permet d'en obtenir des conditions très favorables, et renforce la mainmise sur des établissements complémentaires.

Il n'en reste pas moins que la baisse constante des prix du fer rend la situation des maîtres de forge délicate. Ils ne peuvent imposer leurs prix aux marchands, et, une fois les rendements poussés au maximum et les différents processus rationalisés, il ne reste que peu de pistes à explorer, sinon s'affranchir de la rente foncière par la création de leurs propres établissements. Pour cela, il faut préalablement entrer en possession des seigneuries susceptibles de fournir l'ensemble des ressources, ce qui est loin d'être simple. Là encore, l'appui des autorités royales est la seule chance d'aboutir, à travers la reprise de biens engagés, ou l'exploitation des créances détenues par la Couronne. Encore faut-il pouvoir acquérir ces seigneuries à bas prix, sans anticiper sur l'augmentation de valeur que leur donneront les forges, avec le risque de l'invocation ultérieure d'une lésion par les anciens propriétaires. L'opération présente un inconvénient qui n'est pas mince, qui est d'immobiliser des capitaux qui, certes, seront rémunérés par les recettes seigneuriales, mais qui ne manqueront pas de réduire le fond de roulement.

Créer de nouveaux établissements risque toutefois de conduire à une nouvelle baisse des prix, par l'augmentation de l'offre. La réduction des coûts de production, si elle se concrétise, permet dans un premier temps, avant une augmentation des profits, de mener aux forges des princes territoriaux une concurrence potentiellement dévastatrice, surtout si la création des nouvelles usines les a privés de tout ou partie de leurs ouvriers. L'issue recherchée par Gaspard Barbaud est manifestement, dans un premier temps, la chute des forges du Pays de Montbéliard, et de conserver les forges de Belfort. Il aurait pu en sortir une alliance avec les Mazarin, mais leurs agents sont amenés à penser que les forges de leur maître pourraient être les suivantes à tomber, et la rupture sera rapide, interdisant un fonctionnement globalisé. L'occupation française du Pays de Montbéliard permet de changer de fusil d'épaule et de reprendre pied à Audincourt et à Chagey, et donc d'abandonner les forges de Belfort et les mines de Giromagny, dont l'exploitation a été poussée jusqu'aux dernières limites.

En bonne logique, la chute des forges de Belfort aurait dû être rapide, lestées de plus des mines de Giromagny qui entament à partir de 1680 leur descente aux enfers. Des gestionnaires de qualité, capables d'analyser leurs livres de compte, auraient très probablement abandonné rapidement. L'entrée en scène de maîtres de forges qui ne maîtrisent pas les techniques comptables, sont incapables d'établir un bilan et d'évaluer leur situation avant la fin de leur bail, va paradoxalement sauver les établissements ducaux, la poursuite de l'activité paraissant aux nouveaux fermiers la seule façon de récupérer leur mise initiale.

Partie III

La recherche d'un modèle alternatif

1680-1710

Chapitre 9

Essais et tentatives

Lorsque s'achève le bail des mines de Giromagny et des forges de Belfort, Gaspard Barbaud est dans sa soixante-huitième année. Pour nous, cela signifie un homme dans la force de l'âge. Pour l'époque, c'est d'ores et déjà un grand vieillard. Déjà en 1666, lorsqu'il avait seulement 53 ans et qu'il intriguait pour obtenir le bail des forges d'Audincourt et de Chagey, on l'appelait « *Barbaud le Vieil*¹ ». La situation ne pouvait s'être arrangée entre temps : en 1680, Gaspard Barbaud est devenu « *le vieux Barbaud*² ». Parmi les grands de son temps, Louis XIII était mort à quarante-deux ans, Mazarin à cinquante-neuf, l'empereur Ferdinand III à quarante-neuf. Louis XIV nous est décrit comme atteignant un âge très avancé alors qu'il meurt à soixante-dix-sept ans.

On vit toutefois vieux dans la famille de Gaspard. Passons sur son père et son grand-père qui ont été emportés par la guerre et la peste. Sa mère, Clémence Berdot, a atteint probablement les soixante-quinze ans, ce qui était raisonnable ; mais sa grand-mère, Marguerite Jeune, s'est éteinte en 1663 alors qu'elle était « *aagée de nonante-huit ans* », note alors avec respect le pasteur Duvernoy³.

Gaspard Barbaud aurait donc parfaitement pu s'en tenir là et jouir d'une fortune qui le dispensait d'activité jusqu'à la fin de ses jours, les revenus de ses domaines étant largement à même de subvenir à ses besoins et à ceux des siens. C'eût été mal connaître le personnage. Jusqu'à l'extrême fin, il luttera pour affirmer qu'il est ce qu'il a toujours voulu être, le seul maître du fer dans la Porte de Bourgogne. L'abandon de la forge de Belfort n'est pas pour lui un revers passager, comme l'ont été les deux départs momentanés de Chagey ou peut-être l'abandon d'Audincourt en 1673, mais le fruit d'une stratégie arrêtée. Depuis son départ du Pays de Montbéliard, ses positions se sont largement renforcées ; sa famille y tient une place à peu près incontestée. Il dispose à Bâle d'un réseau d'alliés qui ont tenté d'expulser les Chemilleret des forges du marquisat de Bade-Durlach et de refouler la famille honnie à la Reuchenette, sur les terres du prince-évêque. Les réseaux commerciaux sont en place et paraissent solides. Créer ses propres établissements ne paraît pas une difficulté insurmontable et c'est à cet effet qu'avaient été acquises les seigneuries de Florimont et de Grandvillars, en prévision de la rupture avec Georges II de Montbéliard. La rentabilité d'une forge, dès lors que son maître n'a pas à verser un loyer démesuré, est suffisante pour couvrir en peu de

1. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy 68, f° 397.

2. Sous la plume de l'abbé de Lucelle. Arch. Ancien Évêché de Bâle, B 240/76.

3. Arch. mun d'Héricourt, GG 3, f° 146.

temps les investissements nécessaires. Seule la surproduction liée à la multiplication des établissements vient générer une baisse substantielle des prix et une forte réduction des bénéfices. Dans un tel contexte, une stratégie fondée sur la création de nouvelles forges peut sembler paradoxale mais est de fait parfaitement logique : déchargées de la rente foncière, elles seront en mesure de s'imposer sur les marchés et de faire tomber leurs rivales, rétablissant ainsi l'équilibre entre l'offre et la demande.

Les faits semblent avoir infirmé cette stratégie. Les forges du Pays de Montbéliard en 1673, celles de Belfort en 1680, ont survécu au départ des Barbaud et ceux-ci ont connu de grandes difficultés à monter leurs propres établissements. Pour autant, leurs successeurs ont connu les difficultés prévues. Les Chemilleret ont été contraints de jeter l'éponge et d'abandonner à nouveau Audincourt et Chagey après des pertes probablement lourdes, puisque la seigneurie ne trouva aucun maître de forges pour prendre la suite. À Belfort, lestés par les mines de Giromagny, les nouveaux fermiers connurent des pertes importantes, mais sans renoncer. Cet acharnement dans un combat qui peut paraître perdu d'avance peut étonner. Les raisons doivent en être recherchées dans les approches de ces nouveaux acteurs et leurs pratiques comptables. Leur seule stratégie, lors de la dernière année de leur bail, est de gérer les établissements de telle sorte qu'ils puissent reconstituer leur capital, ce qui montre qu'ils n'ont aucune idée de leur situation réelle. Mécaniquement, les forges de Belfort continuent à tenir une comptabilité en partie double mais ne semblent tirer aucun avantage particulier de cette pratique. La position de Dorin et de ses associés ressemble ainsi étrangement à celle de Stoffel quarante années auparavant, qui voyait dans la poursuite de l'exploitation la martingale lui permettant de payer ses dettes et de reconstituer sa fortune. De telles approches comptables perdureront longuement dans les forges⁴ et seront largement à l'origine de l'hécatombe que connaîtront les établissements de Franche-Comté peu avant la Révolution⁵. Elles n'ont donc rien de particulièrement surprenant. Compte-tenu de l'importance du capital à réunir pour l'exploitation d'une forge, il faut des années de pertes pour le réduire à néant. En bonne logique, l'arrêt devrait intervenir dès que le caractère structurel des pertes est avéré, mais pour cela, encore faut-il en avoir conscience, ce qui suppose de maîtriser à la fois sa comptabilité et l'ensemble du papier sur lequel repose le système. Tel n'était manifestement pas le cas des nouveaux fermiers des forges de Belfort. Paradoxalement, c'est leur incompetence qui sauve leurs établissements.

Second élément qui n'a pas été suffisamment pris en compte par Gaspard Barbaud dans l'élaboration de sa stratégie, l'importance de la place des forges dans les recettes des grandes seigneuries. Dans le Pays de Montbéliard, le journal de Georges II en atteste sans ambiguïtés : les salaires des officiers sont versés au lendemain du paiement du canon des forges. Il n'en va pas de même à Belfort, mais à chacune de ses visites en Alsace, le duc de Mazarin a montré l'importance, raisonnée ou non, qu'il attachait à ses forges et à ses mines. Dans les deux cas, la mise à l'arrêt des établissements est tout simplement inenvisageable par les agents seigneuriaux, qui vont tout faire pour assurer leur survie. Les deux éléments vont se conjuguer avec la volte-face des Barbaud en 1679, qui reprennent les établissements montbéliardais qui ne se décident pas à mourir et abandonnent ceux de Belfort qu'ils ne peuvent exploiter à leur guise et dont la fin ne cessera de

4. VIELLARD (Albert). " Études sur deux forges à la fin du règne de Louis XVI ", *Bulletin de la Société belfortaine d'émulation*, 1924, p. 41.

5. ROQUELET (Alain). " Les forges comtoises en crise. 1783-1787. Les structures sclérosées du commerce ". *Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1977*, Paris, École nationale des chartes, 1977, pp. 123-134. Le déséquilibre des bilans reste longtemps masqué par le montant d'endossements dont la valeur réelle n'est pas connue ; la disparition du banquier Fleur conduit à s'interroger sur la valeur de ses actifs et débouche sur une douzaine de faillites en chaîne d'établissements structurellement déficitaires.

tarder à venir. Car les agents ducaux, qu'ils aient ou non compris la menace que représentaient les forges de Grandvillars, vont tout mettre en œuvre pour en interdire le développement.

La situation n'était pas forcément simple. En 1672, il paraissait aisé de développer à Grandvillars ou à Florimont des établissements qui seraient alimentés en gueuses à partir des fourneaux du comté de Belfort, et donc pour une large part aux frais des ducs de Mazarin dont forêts et mines seraient mis à contribution. Mais les agents du duc ne l'avaient pas entendu de cette oreille. Ils avaient protesté véhémentement contre cette interprétation du contrat permettant l'exportation des gueuses, alors même que Barbaud était le fermier du duc. Ce n'était certainement pas pour admettre que celui-ci fasse une concurrence potentiellement ruineuse à ses successeurs. Trois obstacles se dressaient sur le chemin de Gaspard Barbaud.

Deux de ceux-ci étaient probablement connus dès l'origine, même si leur importance a sans doute été largement sous-estimée, le manque de mine disponible dans le ressort des seigneuries de Florimont et de Grandvillars et la surface insuffisante des forêts appartenant en propre à la seigneurie. Le premier point était, très probablement, le plus inquiétant. Certes, la mine était présente sur le terroir de Fêche-l'Église, prolongement des gisements du pays de Montbéliard. Mais la situation juridique de ce finage était loin d'être simple. Le village ne relevait en effet que pour partie de la seigneurie de Florimont, le surplus dépendant de celle de Delle, fief des Mazarin. En ce qui concernait les hommes, la situation était à peu près claire et chacun savait quels étaient ses dépendants ; du moins disposait-on d'éléments à peu près fiables pour l'établir, à partir des anciens registres de justice des deux seigneuries. En revanche, en ce qui concernait les terres, toutes les interprétations étaient possibles : la situation de départ était probablement claire mais, après trois siècles, les partages, les dots, les échanges et les cessions auraient rendu les choses d'ores et déjà inextricables si leurs traces en avaient été conservées, ce qui n'était nullement le cas. Chargé de verser sa congrue au curé du lieu, détenteur théoriquement des cinq sixièmes de la seigneurie, le sire de Florimont pouvait assez valablement prétendre disposer d'une prééminence sur l'ensemble des terres de la paroisse ; mais, à l'inverse, il était indéniable que cette partie au moins de la seigneurie de Florimont, par son absence de continuité, était un démembrement de celle de Delle à laquelle se rattachaient, au moins tant que son détenteur était par ailleurs titulaire du landgraviat, les régalias. D'où une source infinie de chicanes très prometteuses pour qui voulait entraver un quelconque développement. En ce qui concernait les forêts, celles des deux seigneuries des Barbaud étaient suffisantes pour alimenter un haut-fourneau ou une forge, mais on se trouvait aux valeurs limites pour faire rouler simultanément les deux établissements. Il fallait donc, ne serait-ce que par prudence et, le cas échéant, pour bénéficier de meilleures conditions pour le transport du charbon, pouvoir acquérir des coupes auprès des communautés voisines. Celles-ci étaient sans aucun doute disposées à valoriser leur patrimoine ligneux, mais restaient soumises à la tutelle seigneuriale, donc pour la plupart aux agents des Mazarin. Il pouvait probablement sembler plus aisé de contourner cet obstacle avec l'appui de l'intendance, il n'en était pas moins réel.

Le troisième obstacle était quant à lui juridique et tenait à la nécessité, pour créer un haut-fourneau, d'obtenir une autorisation royale. Une telle situation n'était pas nouvelle. Les ordonnances fondatrices ont été prises, en ce qui concerne le royaume, par Henri II et des dispositions similaires avaient été édictées par les Habsbourg. Il ne faut nullement y voir une quelconque volonté de protéger les forêts, comme on a pu souvent l'avancer, mais bien une préoccupation fiscale liée à l'affirmation du droit à la perception du dixième minier, puis de la marque des fers : qui dit autorisation dit demande et soumission, puis enregistrement et assujettissement. Qui a une autorisation devra en respecter les conditions et payer les droits royaux, et qui n'en a pas sera contraint de les verser sous la menace d'une fermeture. Il est significatif que cette disposition ait été mise en place alors que la monarchie se prépare à céder à un traitant le bénéfice du dixième minier

pour une période limitée correspondant à sa mise en place au profit final de la Couronne. Il ne semble pas, au demeurant, que ces ordonnances aient été appliquées avec une grande rigueur. Mais, être en règle devenait pour Gaspard Barbaud une nécessité, et ce à double titre. Tout d'abord, ériger un haut-fourneau sans autorisation en bonne et due forme aurait permis au duc de Mazarin de s'élever avec force contre les agissements d'un religionnaire se permettant de venir lui faire concurrence, argument qui aurait sans nul doute porté. Mais, parallèlement, et surtout, l'enjeu était de pouvoir bénéficier des dispositions de l'ordonnance de Fontainebleau de juin 1680⁶ et tout particulièrement de son article 9, qui visait clairement à faciliter l'exploitation des mines de fer et montre bien combien la question forestière, si souvent alléguée, avait peu d'importance : chacun était désormais tenu ou bien d'ériger un haut-fourneau pour consommer la mine présente sur ses terres, ou bien d'accepter que son voisin le plus proche en assure l'exploitation dans des conditions financières particulièrement intéressantes⁷. Des dispositions similaires existaient de longue date dans le Royaume, mais à la faveur d'édits qui n'avaient pas été transposés en Alsace, contrairement à l'ordonnance sur les fermes, enregistrée au conseil souverain. Bénéficiaire de ces dispositions, c'était pouvoir exploiter sans entrave les gisements situés sur les terres mazarines, pas forcément auprès de Châtenois puisque le duc y avait un fourneau, mais à tout le moins à Fêche-l'Église où les fermiers des établissements belfortains n'avaient strictement aucune raison de venir chercher du minerai. Mais, pour revendiquer l'application de cette ordonnance, il fallait nécessairement être soi-même en règle avec les ordonnances. Ériger un haut-fourneau à Florimont ou à Grandvillars supposait donc d'obtenir une autorisation en bonne et due forme.

On peut penser que si une telle autorisation avait été demandée sitôt après la campagne de Turenne, les Barbaud l'eussent obtenue sans difficulté. Mais cette formalité et les privilèges auxquels elle ouvrait droit n'étaient pas de rigueur jusqu'en 1680. De même, si elle ne relevait que de l'Intendant, l'affaire eût été aisée. Mais le privilège à obtenir ne pouvait être délivré localement et les temps avaient changé. L'éradication du protestantisme est devenue l'une des obsessions de Louis XIV qui a édicté comme règle intangible qu'un protestant ne peut être destinataire d'une faveur royale. Il eût dans ces conditions été totalement inutile aux Barbaud de demander l'autorisation d'ériger une forge sur leurs terres. Pour parvenir à leurs fins, il fallait ou bien se convertir, et il n'en était pas question, ou bien user de subterfuges, et non des moindres, pour tromper la vigilance des agents du duc. Il faudra attendre 1684 pour que ce privilège soit enfin obtenu.

Le mariage de Nicolas

Avant tout, le premier enjeu pour Gaspard Barbaud était de restaurer son crédit et de renouer les alliances qui avaient permis son succès et qui s'étaient délitées. Resserrer d'une façon ou d'une autre les liens avec le clan Fatio était à ce titre un impératif. La brouille entre Étienne Barbaud et son beau-frère avait conduit ce dernier à quitter définitivement la Porte de Bourgogne pour s'installer à

6. *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789....*, par JOURDAN, DECRUSY, ISAMBERT., Paris, Belin-Leprieur, Plon, 1821-1833, 29 vol., tome 19, Paris, 1829.

7. « *Ceux qui ont des mines de fer dans leurs fonds seront tenus, à la première sommation qui leur sera faite par les propriétaires des fourneaux voisins, d'y établir des fourneaux pour convertir la matière en fer. Sinon, permettons au propriétaire du plus prochain fourneau, et à son refus, aux autres propriétaires des fourneaux de proche en proche, et à ceux qui les font valoir, de faire ouvrir la terre et d'en tirer la mine de fer en payant aux propriétaires des fonds, pour tout dédommagement, un sou pour chacun tonneau de mine de cinq cents pesants.* »

proximité de Genève, et des entreprises conduites par Étienne ne pouvaient guère recueillir le soutien des Fatio. Or, avoir accès au crédit, ou plus exactement à la confiance en s'adossant à de grands marchands réputés solvables était un impératif pour lancer de nouveaux projets. Le mariage de Nicolas, le dernier des enfants de Gaspard encore célibataire, représentait donc un enjeu de tout premier plan, tant en raison de la dot à obtenir que des alliances que l'opération permettrait de nouer. Force est de reconnaître que l'affaire fut menée de main de maître et permit aux Barbaud de renouer avec des réseaux parmi les plus puissants. Il est difficile de savoir comment les opérations furent conduites, mais il est certain que le 6 décembre 1680, Nicolas Barbaud épousait, à Genève, Catherine Lect, et que l'opération était jugée suffisamment importante pour que son père et tous les membres de la famille fassent le voyage de Genève pour conduire les négociations et participer aux noces.

De prime abord, l'alliance ainsi contractée, pour ne pas être négligeable, ne paraît pas décisive. La famille Lect a tenu au 16^e siècle une place de premier rang à Genève en apportant à Calvin un soutien déterminant, mais a perdu ensuite une large part de son influence. Odet Lect, le père de Catherine, n'est qu'un personnage mineur dans la famille. Fils du juriconsulte Jacques Lect, il a suivi le cursus habituel aux grandes familles genevoises, devenant membre du conseil des Cent en 1640, conseiller en 1649 puis syndic en 1658⁸. Plus notable est son épouse, Renée Burlamacchi, dont la famille s'est réfugiée en France, puis à Genève, après l'échec de son arrière-grand-père François de renverser le pouvoir des Médicis. Sa tante, également prénommée Renée, avait épousé en 1623 Agrippa d'Aubigné et se trouvait de ce fait la tante par alliance de madame de Maintenon. Mais ce n'est certainement pas pour cette raison que l'alliance des Lect était à rechercher ; bien plus important était le fait que la cousine germaine de Catherine, Marie-Aimée, avait épousé le fils aîné et associé de François Fatio, alors le personnage le plus en vue de la famille, qui avait des liens d'amitié avec la famille Lect, dont il défendait les intérêts.

Nouer une alliance avec les Lect, c'était donc, avant tout, reprendre pied au sein du clan Fatio. Le lien avec les Aubigné n'avait certainement qu'une importance très secondaire. Gaspard Barbaud avait déjà des liens assez étroits avec Charles d'Aubigné, gouverneur de Belfort et frère de madame de Maintenon, et n'avait aucun besoin d'aller chercher plus loin en ce domaine, ayant pu juger du peu d'influence dont disposait celui qui parlait de Louis XIV sous l'appellation de « *mon beau-frère* » mais n'avait jamais pu sortir de son exil belfortain. En revanche, il n'est pas exclu que ce soit par le biais de Charles d'Aubigné que les relations avec les Lect aient été nouées, ou du moins favorisées, tant il est certain que ceux-ci étaient sensibles aux influences des grands de ce monde, réels ou supposés.

Odet Lect avait deux filles. Le mariage de l'aînée, Esther, permet d'illustrer l'état d'esprit du père. Il disposait d'une assez belle fortune, que l'on estimait à 40 000 écus pour le moins, sans compter quelques biens au soleil. Soit de solides espérances pour chacune de ses deux filles, pour lesquelles il escomptait bien de beaux mariages leur permettant d'accéder à une bonne noblesse. C'est ainsi qu'en 1676 il accepta de marier Esther avec François de Bonne, qui lui avait été présenté à la fois comme fort bien en cour (il était gouverneur d'Embrun) et comme proche parent de feu le connétable de Lesdiguières. Que la main d'Esther ait été demandée par le controversé André de Lafaisse⁹ aurait dû susciter les soupçons. La désillusion fut rapidement au rendez-vous. En fait de parenté avec le connétable, il fallait remonter au 14^e siècle pour trouver un ancêtre commun. François de l'Olivier de Bonne n'appartenait qu'à la petite noblesse drômoise et son titre de marquis

8. GALIFFE (Jacques-Augustin), *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, Genève, Gruaz, 1836, tome 3, p. 293.

9. COSTON (Adolphe, baron de), "André de Lafaisse, maréchal de Bataille. Sa famille, son histoire et sa correspondance", *Bulletin d'archéologie et de statistique de la Drôme*, 1886, pp. 76-92, p. 76.

de Vitrolles ne recouvrait aucune réalité concrète. Sans un sou vaillant, n'ayant pas obtenu l'autorisation de battre monnaie en vendant sa charge de gouverneur, il n'en menait pas moins grand train à Grenoble, où le jeune couple s'était installé, roulant carrosse et employant une large domesticité. Face aux ennuis financiers qui en résultèrent, Odet Lect dut les rapatrier à Genève dès novembre 1676. La déception était partagée, car Lect n'était pas, de son côté, empressé de se dépouiller de ses biens en faveur de sa fille. S'il finit par verser 20 000 écus à son gendre, ce fut moyennant des intérêts non négligeables dont il n'est au demeurant pas certain qu'il ait jamais reçu le premier sou. François Fatio, qui fut chargé de jouer les entremetteurs pour tenter de sauver ce qui pouvait encore l'être, résuma fort bien la situation en exposant que ce mariage n'avait été fait « *que dans des intérêts d'alliance d'un côté et pécuniaires de l'autre* », soulignant qu'Odet Lect s'était « *laissé éblouir par l'éclat du nom et la vaine gloire du monde* » et que chacun s'était laissé aveugler : « *on employait dans ces occasions les apparences pour des vérités ; des cabanes on faisait des maisons, des maisons des châteaux, des châteaux des provinces. C'était un véritable marché où chacun cherchait à farder sa marchandise et à la rendre de meilleur débit* »¹⁰.

On peut donc penser qu'Odet Lect fut plus que circonspect quand il s'agit d'accorder la main de sa seconde fille. À cet égard, Nicolas Barbaud représentait un parti relativement convenable. Certes, la famille était noble de fraîche date, mais l'anoblissement accordé à Gaspard Barbaud et à ses fils était la résultante de services signalés rendus au Roi et non la conséquence de l'acquisition d'un office. Il était probablement difficile d'évaluer avec précision la fortune familiale, mais il était certain qu'elle valait bien celle des Lect, avec la possession de plusieurs seigneuries et des intérêts considérables dans la production et le commerce du fer. Les activités commerciales étaient loin d'être négligeables et les perspectives étaient bonnes. Odet Lect aurait certainement espéré mieux, mais compte tenu de ses déboires passés, il ne prenait pas de grands risques. De plus, à la veille du mariage, Nicolas Barbaud semblait dans les allées du pouvoir. En octobre 1680, deux mois donc avant son mariage, il était « *employé en Alsace pour le service du Roy* », et le mois suivant, il se trouvait à Paris à la Cour, avant de retourner encore en Alsace. Et il se décrivait lui-même comme « *un gentilhomme d'honneur et de probité, employé depuis un très long temps en Alsace dans des négociations importantes pour le service du Roy* »¹¹. Dans le contrat de mariage, Nicolas Barbaud fait encore référence aux « *employs qu'il plairoit au Roy luy donner* ».

Odet Lect avait manifestement le goût du luxe et le mariage devait être célébré avec faste. Comme pour sa fille aînée, il exigea par exemple que Catherine et son époux disposent d'un carrosse. Nicolas se lança dans différents achats dispendieux. En octobre, il envoie à Lyon un nommé Salomon, major au régiment de Schomberg, pour se fournir en « *étoffes, marchandises, gibier et confitures* » auprès de Léonard Guiguer, et le munit pour ce faire de deux billets pour la somme considérable de 5 800 livres à tirer sur Perret¹². L'affaire tourna au demeurant assez mal, puisque Salomon utilisa ce

10. Idem, p. 82.

11. Bib. nat., Manuscrits, Z Thoisy 206, f° 135.

12. Il existe plusieurs familles Perret à Lyon, exerçant les fonctions de marchands. Le plus plausible est qu'il s'agit ici de Pierre Perret, gendre depuis 1669 de François Fatio dont on sait qu'il était régulièrement présent à Lyon (LUTHY (Jean-Pierre), *la banque protestante en France*, tome I, p.129 et 133n. Il était déjà bourgeois de Lyon en 1664 (*L'entrée solennelle dans la ville de Lyon de Monseigneur l'éminentissime cardinal Flavio Chigi*, Lyon, Alexandre Fumeux, 1664, p. 127). Gédéon Perret, probablement son frère (ils sont tous deux nés à Vevey entre 1640 et 1650), se marie à Lyon en 1675 (ACHER (William), " Points de repère pour la Genève de Madame de Warrens ", *Annales de la société Jean-Jacques Rousseau*, tome 40, 1992, pp. 115-152, p. 127.) Il menait des opérations commerciales variées qui allaient du commerce du fromage (*Annales fribourgeoises*, 1967, p. 86) au trafic des monnaies et à une participation dans l'affaire du Transit du Rhône. Il est assez peu probable que Nicolas Barbaud ait pu détenir des créances aussi considérables sur un des autres Perret, marchands de Lyon,

montant pour des achats personnels chez Guiguer, se contentant d'acquérir pour le compte de Nicolas des fournitures pour un montant beaucoup plus modestes¹³ – sans carrosse ! –, qu'il paya d'ailleurs au moyen d'un emprunt de 1 400 livres effectué auprès de Perret, et que Nicolas dut rembourser. D'où, naturellement, un procès, qu'il perdit en première instance à Lyon, et qui fut porté devant le parlement de Paris¹⁴.

Le contrat de mariage fut passé à Genève le 8 décembre 1680 et confirmé devant notaire à Grandvillars le 13 février 1681. Presque tous les membres de la famille Barbaud étaient rassemblés à Genève à cette occasion, qui signèrent le contrat : les deux frères de Nicolas, Étienne et Jean, son beau-frère Fatio et sa sœur, veuve de Nicolas Jacquin. Les biens alloués aux mariés étaient plus qu'importants : Gaspard Barbaud cédait à son fils les seigneuries de Grandvillars et de Thiancourt, sous réserve d'usufruit ; il n'était probablement pas prévu que Nicolas revienne s'installer dans la Porte de Bourgogne, puisque son père s'engageait à lui avancer, moyennant un intérêt raisonnable, la somme nécessaire à l'acquisition d'une terre dans les environs de Genève pour s'y implanter, avec en prévision un probable échange. On peut en déduire que Nicolas n'avait pas alors pour intention de faire carrière comme maître de forges. On notera que Jean Barbaud, à qui avait été promise la seigneurie de Thiancourt et qui en portait le titre, faisait partie des signataires du contrat et n'a pas alors émis d'objection : il était manifestement clair que la cession de Grandvillars et de Thiancourt à Nicolas était temporaire. Différents autres avantages étaient consentis au couple par Gaspard Barbaud, à commencer par des bijoux à destination de Catherine Lect à hauteur de 5 000 livres, dont il semble bien qu'elle ne vit guère la couleur¹⁵, un attelage et un carrosse, qui finit manifestement par arriver, pour la somme de 2 000 livres. Odet Lect n'était pas en reste, puisque la dot de la mariée s'élevait à 50 000 livres, garantie par une hypothèque portant sur l'ensemble des biens de Gaspard Barbaud. S'y ajoutaient naturellement son trousseau dont l'inventaire avait été dressé la veille, mais aussi différents cadeaux dont un diamant d'une valeur de 1 000 livres. Nous sommes très loin des montants alloués lors des mariages des autres enfants de Gaspard Barbaud.

La fortune d'Odet Lect était importante. Aux biens familiaux qui comprenaient plusieurs maisons et terres à Genève et dans les environs, ainsi que la seigneurie de Confignon, située au sud de Genève et disputée entre celle-ci et la Savoie, s'étaient ajoutés les héritages de plusieurs de ses parents, dont sa tante par alliance Renée Burlamacchi, décédée en 1642, et de son oncle maternel Baronnat, issu d'une très grosse famille lyonnaise déjà active du temps de Jacques Cœur avec lequel elle avait été en affaires et qui possédait de nombreux immeubles à Lyon, des terres et des capitaux importants. Odet Lect, qui avait perdu l'espoir d'enfanter des garçons à qui laisser ses biens, en réalisa la plus grande partie, en particulier la seigneurie paternelle de Confignon, vendue dès 1649, pour investir son capital dans des activités rémunératrices, que ce soit à Lyon, ou en Hollande où il détenait des parts de la compagnie des Indes qui offrait des rendements fabuleux : « *car il n'y a personne qui ignore que quand on est assez heureux de le pouvoir placer [son argent] en Hollande, il double en très peu d'années* », en disait Catherine Lect¹⁶. C'est donc sur les places de Lyon et

dont les affaires restaient modestes. Si cette hypothèse pouvait être confirmée, elle renforcerait encore la démonstration sur les imbrications entre les Barbaud et la branche de François Fatio.

13. Nicolas Barbaud prétendait que ces achats se montaient en tout et pour tout à 1 263 livres. Léonard Guiguer avait assigné Nicolas pour un montant de 1 798 livres. Le jugement lyonnais condamnait Nicolas Barbaud à verser à Guiguer 1 669 livres, les confitures devant de plus être estimées « *au dire d'experts* », mission probablement délicate une fois celles-ci dévorées lors des noces. Mystères éternels des expertises...

14. Bib. nat., Z Thoisly 206, f° 134-135.

15. Catherine Lect considéra plus tard que les bijoux offerts par son mari l'avaient été pour des étrennes ou à l'occasion de ses couches. Ils consistaient essentiellement en boutons de diamant et de perles pour porter sur les vêtements.

16. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 J 44/12.

d'Amsterdam que fut payée, en quatre termes, la dot de Catherine par lettres de change dont Nicolas Barbaud se servit pour régler ses propres fournisseurs et créanciers.

Ce capital, d'ores et déjà important, ne fut pas le seul versé par Odet Lect à son gendre. Le 21 août 1684, Nicolas Barbaud signait à son beau-père une reconnaissance pour le versement de 33 840 livres supplémentaires, en avance d'hoirie, et Odet Lect acquitta au moins deux sommes pour son gendre, de montants qui nous restent inconnus. Enfin, après la mort de Lect, survenue le 7 avril 1685, sa fille Catherine retira du partage des biens meubles opéré avec sa sœur Esther la somme non négligeable de 14 540 livres, dont une partie en meubles meublants qui furent transportés jusqu'à Grandvillars ou au Kohlenhof à Bâle. C'est donc, au total, un capital de l'ordre de 100 000 livres qui fut apporté à la famille Barbaud par ce mariage, somme qui était loin d'être négligeable. Mais, peut-être surtout, l'alliance avec les Fatio, qui avait permis l'essor de la fortune familiale, était renouée : le premier témoin à signer le contrat était François Fatio. On notera, pour finir, qu'Odet Lect éprouva plus de satisfaction de ce mariage que de celui de sa fille aînée. Si l'acquisition d'une terre proche de Genève par Nicolas n'eut pas lieu, cela ne l'empêcha pas de continuer à voir sa fille ; ainsi, le 22 mai 1682, Odet Lect et Renée Burlamacchi étaient-ils, à Montbéliard, parrain et marraine, aux côtés de Gaspard Barbaud et d'Anne Deschamps, de leur première petite-fille, Anne-Renée Barbaud¹⁷. Quant aux relations entre Catherine Barbaud et sa sœur Esther de Bonne, alors veuve, elles étaient manifestement très correctes puisque cette dernière fut marraine du fils aîné de Nicolas, Gaspard-Étienne, le 5 février 1684¹⁸. Le 5 août 1686, Esther de Bonne était encore à Montbéliard, représentant la marraine de leur second fils, Henri-Alexandre¹⁹.

Sur cette base apportant argent et relations et donc crédit, il redevenait possible d'agir avec efficacité. L'enjeu était de faire en sorte que soit autorisée en bonne et due forme, au profit d'un tiers, la construction d'un haut-fourneau en un lieu approprié pour alimenter les forges de Grandvillars, qui serait ensuite exploité par les Barbaud au moins jusqu'à ce qu'ils puissent en ériger un sur leurs terres. Trois options étaient possibles, étant entendu qu'il était hors de question de chercher à intervenir sur les terres de l'évêque de Bâle, fidèle aux Chemillères : l'Alsace, le pays de Montbéliard et la Franche-Comté, désormais française. Les trois voies furent explorées.

Les affaires de Lucelle

La solution la plus pratique était naturellement celle permettant de disposer d'un haut-fourneau le plus près possible de Grandvillars. Si l'on éliminait l'ensemble des terres relevant du duc de Mazarin, sur lesquelles il était illusoire d'espérer obtenir un accord, et si l'on mettait de côté le pays de Montbéliard dont la gouvernance était peu fiable, deux seigneuries étaient potentiellement intéressantes du côté de l'Alsace : celle de Rougemont-Masevaux au nord et celle de Lucelle au sud. En ce qui concernait cette dernière, la distance était d'environ trente-cinq kilomètres, mais les déplacements et les charrois étaient facilités par la vieille route romaine de Mandeuve à Bâle, qui passait par Delle et Florimont et à une distance assez modeste de Lucelle. La distance séparant Grandvillars de Masevaux était légèrement plus faible, mais empruntait des itinéraires moins adaptés aux charges lourdes. Lucelle était, très certainement, la meilleure variante possible et cette voie fut explorée dès 1680, sitôt connue l'ordonnance sur les fermes.

17. Arch. mun. de Montbéliard, GG 12, f° 80.

18. Idem, f° 93.

19. Idem, f° 116.

C'est en 1124 que l'abbaye cistercienne de Lucelle avait vu le jour, arrière-petite-fille de Cîteaux et résultat d'une donation qui avait permis l'établissement d'une communauté. Le succès avait été rapide. La nouvelle abbaye avait à son tour essaimé à plusieurs reprises en direction de l'Alsace et de la Franche-Comté, mais aussi de la Suisse et de l'Allemagne. Sa renommée avait permis la constitution d'une seigneurie assez importante centrée sur l'abbaye. Une politique menée avec constance avait permis au fil du temps d'acquérir la propriété du massif forestier qui l'entourait, conforme au modèle cistercien de transformation en désert des lieux habités où s'effectuait l'implantation. En 1242, la vente de deux granges situées en Comté avait permis de financer l'achat de près de trois mille journaux de bois autour de l'abbaye. La propriété totale en fut reconstituée en 1295, avec la renonciation par les communautés voisines à la plupart de leurs droits d'usage²⁰. En 1526, l'acquisition de la seigneurie de Löwenbourg vint encore augmenter très sensiblement le capital ligneux de l'abbaye en direction de l'est²¹.

À l'origine, l'ensemble des terres dépendant de l'abbaye relevaient du comté de Ferrette. La partition de celui-ci, survenue en 1271, plaça Lucelle dans une situation curieuse : l'évêque de Bâle acquiert alors le bailliage de Delémont, démembré du comté de Ferrette. La délimitation entre les deux souverainetés suit approximativement le tracé de la rivière de Lucelle et vient couper en deux les terres du couvent. La partie située au nord, avec la majeure partie des domaines de l'abbaye, reste située en Alsace et les droits régaliens y dépendent du landgraviat. Au sud de la rivière, l'évêque de Bâle, désormais prince d'Empire, dispose des régalias. Dans l'immédiat, la question peut paraître sans grande importance, mais elle aura un impact considérable lors de l'établissement du haut-fourneau. Et, si Lucelle obtient très régulièrement des confirmations de ses privilèges tant par les papes que par les empereurs, ces diplômes, avant du moins qu'ils ne soient « améliorés » unilatéralement par les soins de l'abbaye, ne soustraient au pouvoir temporel que le seul enclos du monastère et non l'ensemble de ses biens²² qui restent relever des princes temporels détenant le comté de Ferrette d'une part, le val de Delémont de l'autre.

À compter du 16^e siècle, l'abbaye de Lucelle va de crise en crise. La guerre de Trente Ans vient naturellement la frapper. La dispersion des religieux intervient à la fin de 1632, suivie de la destruction des bâtiments ; la protection de l'évêque de Bâle, qui place des troupes sur la Lucelle pour affirmer sa souveraineté, n'est qu'éphémère et disparaît dès 1634 avec l'occupation suédoise, puis française. En février 1638, l'abbaye est occupée, mise à sac et incendiée. Les perspectives d'une reconstruction s'éloignent. C'est seulement en 1656 que l'abbé Buchinger lance la restauration sommaire de l'église abbatiale et fait reconstruire les bâtiments nécessaires à la présence d'une trentaine de moines. Les forêts de l'abbaye sont alors mises à contribution, que ce soit directement pour les besoins des constructions nouvelles ou à travers l'installation de verriers dont le contrat prévoit la fourniture du verre nécessaire à la restauration des bâtiments, et en particulier de l'église abbatiale²³.

Cette reconstruction demande naturellement des moyens financiers. La remise en ordre du patrimoine de Lucelle, réalisée par l'abbé Buchinger, permet de faire face aux besoins immédiats mais n'est pas suffisante pour répondre des dettes de l'abbaye ou plus exactement des Habsbourg.

20. CHEVRE (Marcel), *Lucelle, histoire d'une ancienne abbaye cistercienne*, Bibliothèque jurassienne, 1973, pp. 74-75.

21. Idem, p. 125.

22. C'est en particulier ce qu'établit un privilège donné en 1370 par l'empereur Charles IV de Luxembourg que les abbés de Lucelle s'efforceront d'aménager en leur faveur par diverses interpolations et quelques forgeries, mais dont l'évêque de Bâle détenait des copies permettant de faire face aux prétentions des abbés. Idem, p. 192.

23. Idem, p. 190.

Durant tout le 16^e siècle, ceux-ci avaient multiplié les emprunts auprès des villes du Rhin, et en particulier de Bâle et de Soleure, qui leur avaient avancé plusieurs dizaines de milliers de florins. S'appuyant sur le prétexte que ces sommes leur étaient nécessaires pour mener la guerre contre les Turcs, les empereurs avaient obtenu des abbés de Lucelle, qui n'était pas directement mise à contribution, leur garantie pour ces emprunts. L'affaire parut alors assez convenable, substituant à une dépense immédiate une caution dont il n'était pas certain qu'elle serait un jour activée. Mais, à partir de 1610, et surtout quand la guerre mobilise l'ensemble des ressources impériales, les échéances de ces emprunts ne furent plus honorées et les cautions appelées à jouer. Dans l'immédiat, l'affaire n'était pas encore gravissime, car on pouvait penser que les Habsbourg honorerait quelque jour leurs dettes, ne serait-ce qu'en joignant au patrimoine de Lucelle les biens d'abbayes ou de prieurés en déshérence. L'enjeu restait de payer les intérêts de ces sommes et la question du capital ne se posait pas vraiment. La cession de l'Alsace à la France par le traité de Westphalie posa la question en des termes totalement nouveaux. À compter de cette date, les Habsbourg considèrent que le roi de France, en même temps qu'il avait acquis l'ensemble des actifs de leur maison en Alsace, en avait également repris le passif, dont les dettes garanties par Lucelle. La position du roi de France était naturellement très différente, considérant que ces dettes n'avaient rien à voir avec les seigneuries alsaciennes des Habsbourg et ne pouvaient donc leur être rattachées, ce qui ne manquait d'ailleurs pas de logique puisqu'officiellement, les sommes empruntées avaient été affectées au financement des affaires de Hongrie et à la défense des États héréditaires. Les abbés de Lucelle n'avaient aucun moyen de faire plier l'un ou l'autre et se trouvaient dans une situation délicate, ayant perdu tout espoir quant au capital.

À compter de 1673, l'abbaye connut une nouvelle crise. À la mort de l'abbé Buchinger lui succéda le prieur de Lucelle, Edmond Quiquerez, originaire de Delle. Son élection fut immédiatement contestée par l'un des dignitaires de l'abbaye, Pierre Tanner, qui s'appuyait sur une dizaine de moines. L'abbé Quiquerez connut quelques succès ; il présida les cérémonies religieuses lors du passage de Louis XIV à Brisach en 1674 et, à la fin de la même année, fut, depuis la Réforme, le premier catholique à officier à Bâle, où l'abbaye avait conservé une cour, au profit des soldats envoyés par les cantons catholiques assurer la garde de la ville. Mais il ne sut pas protéger son abbaye qui fut pillée en mars 1675 par un détachement français. Il perdit à cette occasion une large part de son autorité. Ses maladroites à l'intérieur de l'ordre conduisirent, au début de l'année 1677, à son éviction et au triomphe de ses opposants : le 1^{er} février 1677, Pierre Tanner devenait abbé de Lucelle.

Cette élection ne mettait fin en rien aux problèmes. Les moines restaient très divisés. La personnalité de Pierre Tanner n'était pas faite pour arranger les choses. Plus porté sur le temporel que sur le spirituel, accusé par certains de ses moines de s'adonner à la boisson, il se donna comme but d'assurer sa légitimité en améliorant substantiellement la condition de l'abbaye. Les besoins étaient immenses ; il fallait reconstruire une large part des bâtiments pour sortir de la situation provisoire issue des travaux sommaires menés par Buchinger, et il fallait rembourser les dettes. Pierre Tanner mit toute son énergie au service de ces projets, et le moins que l'on puisse dire est que l'énergie ne lui manquait pas, comme il l'avait clairement démontré quand il s'agissait de déloger son prédécesseur. Ajoutons à cela un caractère porté sur la chicane et une mauvaise foi qui lui permettait de nier froidement les évidences et lui rapportait de solides inimitiés ; on peut estimer que pendant son abbatiat, Lucelle avait en permanence une trentaine de procès pendant devant le conseil souverain d'Alsace pour les motifs les plus variés et des enjeux très divers. « *Il est possible que mes*

envieux diront que je suis un chicaneur, mais ils me font grand tort, vu que je ne chicane personne sans de puissantes raisons », reconnaissait lui-même Pierre Tanner²⁴.

L'abbé Buchinger avait fait son possible pour rétablir le temporel de l'abbaye. Si beaucoup restait probablement à faire, ce n'était sans aucun doute pas par une meilleure gestion de ses terres et de ses redevances que Lucelle pouvait espérer redresser ses finances. L'abbé Tanner comprit rapidement que seul le capital ligneux de l'abbaye, convenablement valorisé, permettrait une augmentation substantielle de ses revenus. Diverses tentatives avaient déjà été faites à cet égard par ses prédécesseurs. Nous l'avons vu, l'abbé Buchinger avait établi des verriers dans ses forêts ; Edmond Quiquerez avait vendu plusieurs dizaines de milliers de cordes de bois à un bourgeois de Soleure qui exploitait une forge plus en aval sur la Lucelle. Mais ces affaires n'avaient guère prospéré. La verrerie rapportait assez peu ; elle était avant tout conçue comme un mode de défrichement, sur l'ancien modèle de la Vôge, ce qui en temps normal aurait permis de dégager des revenus fonciers mais n'était pas très opérant dans le contexte démographique de l'époque. Quant à l'exploitation des bois, elle ne pouvait être très profitable compte tenu de la distance entre les forêts abbatiales et les consommateurs potentiels : l'abbé Tanner exposera sans relâche qu'il eût pu tirer des fortunes de la vente de son bois à Bâle, il n'en reste pas moins qu'il n'y parvint jamais. Dès 1670, l'intérêt pour les forêts de l'abbaye se manifesta par la demande de l'abbé de faire procéder à leur délimitation, opération qui n'avait jamais été effectuée depuis au moins 1632. Ce ne furent pas moins de treize communautés qui furent alors convoquées pour procéder à ces opérations, et en particulier les plus âgés de leurs habitants « *qui avoient encore connoissance desd. territoires* ». Des bornes de pierre furent plantées, permettant une délimitation précise des forêts abbatiales. Il ne semble d'ailleurs pas que cette opération ait donné lieu à contestation puisque l'ensemble ne prit que trois jours ; la principale difficulté était en effet de reconstituer des limites autrefois fixées par des arbres depuis disparus²⁵, et ce à partir d'une description réalisée en 1632. Il est à noter que cette délimitation ne semble pas avoir suscité de discussion, et il n'y a pas de traces de contentieux sur les forêts avant le début du siècle suivant²⁶.

Nous ne saurons probablement jamais qui, des Barbaud ou de l'abbé Tanner, prit l'initiative de nouer des relations. Dans l'un de ses multiples mémoires, l'abbé expliquera que les Barbaud avaient appris que les terres de l'abbaye regorgeaient de minerai de fer et l'auraient alors entrepris. Resterait alors à savoir pourquoi des recherches de minerai avaient eu lieu sur les terres de Lucelle. Il est bien plus probable que la prospection fut le fait d'agents des Barbaud et que ce furent ceux-ci qui entrèrent alors en relations avec l'abbé. Mais, en tout état de cause, Pierre Tanner et Gaspard Barbaud étaient voués à se rencontrer tant ils avaient besoin l'un de l'autre : Barbaud pour installer un établissement nouveau, Tanner pour en tirer les revenus dont il avait tant besoin, l'un et l'autre étant bien persuadé de s'approprier le résultat. La morale voulut que l'un et l'autre déchantassent. Autre point obscur, l'implication dans cette affaire de l'intendant La Grange.

Il est en revanche certain que la manœuvre fut entamée dans le courant de l'année 1680. La première trace conservée est en effet un courrier adressé à l'abbé Tanner par Étienne Barbaud, en date du 15 novembre 1680²⁷. Nous sommes très loin d'un premier contact. Si les clauses du contrat à passer entre les Barbaud et l'abbaye restent alors à préciser, un accord est déjà intervenu sur le fond

24. Idem, p. 207.

25. Il est fait par exemple mention d'un sapin qui aurait depuis été brûlé, ce qui laisse penser que les discours sempiternels sur les dommages causés par la guerre de Trente Ans aux forêts pourraient avoir un fond de vérité.

26. Arch. Ancien Évêché de Bâle, B 240/74.

27. Arch. Ancien Évêché de Bâle, B 240/76. Toutes les pièces concernant cette affaire sont conservées sous cette cote, à laquelle il ne sera pas fait systématiquement référence.

et l'affaire était jugée suffisamment avancée pour qu'Étienne Barbaud ait déjà envoyé des mineurs pour prospecter sur les terres de l'abbaye, ce qui semble avoir courroucé Tanner. Étienne Barbaud fait d'ailleurs immédiatement machine arrière, rappelant ses mineurs et promettant à l'abbé de le dédommager pour les frais qu'ils lui ont causés, tout en souhaitant « *avec l'ayde de Dieu, mener cette affaire à une heureuse fin* ».

Les négociations sur le contrat furent menées tambour battant puisque le 28 novembre, l'affaire était conclue, dans l'instant à la satisfaction générale. Ce qui ne veut pas dire que les discussions ne furent pas âpres, comme en témoignent les différents projets annotés conservés dans les archives de l'abbaye. Mais, manifestement, les uns et les autres étaient pressés de conclure, et ils n'étaient pas à armes égales. L'abbé Tanner ne connaissait rien au monde des forges et n'avait pas pris la précaution de se renseigner préalablement, en particulier quant aux conditions financières des amodiations et des concessions. Il passa ainsi à côté de l'essentiel pour ne discuter que de détails sur lesquels les Barbaud pouvaient assez aisément transiger, eu égard aux avantages qui leur étaient consentis sans grande discussion par ailleurs.

La grande habileté des Barbaud fut d'amener l'abbé à faire les premières propositions après en avoir débattu avec lui, pour pouvoir ensuite discuter sur des points d'une importance très secondaire, voire faire semblant de revenir sur certains, le tout étant que les clauses essentielles suggérées à l'abbé ne soient pas retouchées, avec au premier rang de celles-ci les conditions financières et l'absence d'engagement véritable. Le contrat final était un chef-d'œuvre qui donnait toute satisfaction aux Barbaud. Ils recevaient le droit d'ériger, sur les terres de l'abbaye, un haut-fourneau et une grosse forge ; élément fondamental, l'abbaye mettait à disposition son patrimoine ligneux pour répondre aux besoins en charbon de bois des établissements, le tout sans limitation, le seul droit conservé par l'abbaye tenant dans le choix des ordons ; la concession allait plus loin encore, puisque l'abbaye s'interdisait d'accueillir sur ses terres, au-delà bien évidemment de toute autre forge, clause classique, tout établissement à même de consommer du bois, et même à en vendre, la seule exception tenant à l'exécution des contrats en cours avec les verriers et avec Urs Buch. De même, la mine pouvait être tirée sur l'ensemble des terres abbatiales. La concession ainsi octroyée l'était pour une durée très longue, vingt-neuf années, à comparer avec la durée habituelle des baux des forges, six ans en général, ou des concessions, quinze ans. Et ces libéralités considérables étaient accordées moyennant un prix particulièrement faible : deux mille livres pour le fourneau, mille pour une forge à un foyer d'affinerie, quinze cents de plus pour un deuxième foyer. Globalement, de tels montants correspondaient davantage à ce qu'une seigneurie pouvait exiger pour l'usage de l'énergie hydraulique qu'à ce que pouvait rapporter le patrimoine ligneux du bailleur : l'abbé Tanner, dans son souci de valoriser ses forêts, les avait cédées pour rien. Certes, à l'issue des vingt-neuf années, l'abbaye deviendrait propriétaire des installations – et l'abbé Tanner, en homme prévoyant, ne manqua pas d'exiger que les bâtiments soient construits en dur, et non en bois et en paille, de façon à ce qu'ils aient une espérance de vie supérieure à la durée de la concession – mais l'échéance était pour le moins lointaine. Quatre mille cinq cents livres par an, telle était la somme maximale que les Barbaud avaient fait miroiter à l'abbé. Ce n'était pas rien si l'on veut bien considérer que les revenus de l'abbaye devaient être de l'ordre d'une vingtaine de milliers de livres ; ce n'était pas la moitié de ce que l'abbaye aurait pu obtenir si la négociation avait été menée convenablement. Si l'on compare avec les dispositions prises dans des cas similaires, comme par exemple la création de la forge de Chagey ou encore les forges du marquisat de Durlach, manquait un élément particulièrement important, un pourcentage prélevé sur la production, qui représentait l'essentiel des revenus liés à la mise à disposition des forêts. Encore ce montant supposait-il que l'ensemble des équipements soient construits ; or, si l'acte autorise les Barbaud à procéder à leur installation, il ne leur en fait aucune obligation et ne prévoit aucun délai, la durée de

vingt-neuf ans ne courant même qu'à compter de la mise en service. Rien n'interdisait donc aux Barbaud de se contenter de ne réaliser qu'une partie de l'ensemble autorisé ; le seul moyen pour l'abbaye de se prémunir contre une réalisation partielle eût été d'interdire la sortie des gueuses et telle fut manifestement son intention, puisque l'un des projets de contrat est ainsi libellé. L'abbé fut contraint de céder et l'article 13 du contrat laissait toute liberté aux Barbaud : « *Pourront lesd. sieurs Barbauld faire conduire le fer et la fonte partout bon il leur semblera, sans empêchement desd. sieurs abbé et convent, et d'en user comme estant leur bien propre, à condition que les droits de Sa Majesté en soient payez et le présent traité effectué* ».

À aucun moment les discussions ne portèrent sur ces montants, point qui aurait certainement causé un blocage avec Pierre Tanner. En revanche, ils surent encore obtenir, sur les autres articles, des concessions très substantielles par rapport à ce qu'avait proposé initialement l'abbaye, en mettant très probablement en avant l'exemple de leurs autres sites et moyennant quelques concessions très mineures qui apportaient des satisfactions à l'abbaye sans coûter grand-chose aux Barbaud. À titre d'exemple, si les bois doivent leur être délivrés sans limitation de volume et gratuitement, ils prennent en charge le salaire du forestier chargé de leur délivrance. Les ouvriers des établissements reçoivent le droit de procéder à des semailles dans les ordons une année ou deux après la coupe, ce que l'abbé avait tout d'abord refusé dans le souci manifeste de favoriser la régénération des coupes : il finit par céder, recevant en échange l'assurance de pouvoir prélever la dîme sur ces récoltes. De même, dans un premier temps, l'abbé avait refusé le droit de pacage pour les charretiers, le réservant au seul facteur, mais il finit par céder après avoir excepté des terrains de parcours les métairies de l'abbaye dont le revenu direct est ainsi protégé. Le droit de chasse, constante revendication des forgerons, ne leur est certes pas accordé, mais le port d'armes est quant à lui autorisé sous le prétexte de la défense des personnes et des biens, alors que l'abbé avait initialement nié toute insécurité sur ses terres, droit de port d'armes qui interdisait concrètement la répression du délit de chasse sauf pour les maladroits exerçant leur art directement sous les yeux des gardes. Plus intéressant pour l'abbaye, priorité lui est donnée pour approvisionner les ouvriers, tant internes qu'externes, en denrées provenant de ses redevances, mais cela ne coûte rien aux Barbaud, voire leur évite d'avoir à gérer la question du ravitaillement. Enfin, les multiples réserves émises par l'abbaye pour protéger les cours d'eau et la pêche sont réduites dans le contrat final à leur plus simple expression, le seul engagement pris par les Barbaud étant d'éviter autant que faire se peut de causer des dommages aux cours d'eau : toute latitude leur est laissée sous cette seule réserve, bien faible, d'établir sur les rivières tout ce qui peut correspondre à leurs besoins, en particulier les lavoirs de mine ; même les étangs de l'abbaye, qui avaient fait l'objet dans les premières rédactions des protections les plus étendues, peuvent être mis à contribution pour fournir l'eau nécessaire aux usines en cas de sécheresse prolongée, concession très probablement liée à l'article prévoyant la réduction du loyer en cas d'arrêt ou même de ralentissement des usines de plus de six semaines en cas de sécheresse. Rien d'étonnant donc, à la lecture de ce que les Barbaud avaient obtenu de l'abbé Tanner, qu'ils considèrent celui-ci comme un homme envers lequel il était légitime d'être aimable. En janvier 1681, Étienne Barbaud annonce ainsi à l'abbé qu'il a donné des ordres pour faire fondre des burettes et des assiettes aux armes de l'abbaye.

Globalement donc, le traité passé entre les Barbaud et l'abbaye est très proche, à la très notable exception du montant du canon, de ceux passés pour les autres établissements de la Trouée de Belfort. Deux articles sont toutefois inhabituels. Le 17^e traduit l'intention des Barbaud de faire conduire l'établissement de Lucelle par des personnels issus de leurs autres usines, et en particulier de celles du pays de Montbéliard. Il prévoit en effet la liberté de conscience, ce qui n'allait pas de soi sur des terres abbatiales : « *Il y aura liberté de conscience, conformément aux ordonnances du Roy, pour les facteurs et ouvriers qui seront employez pour les services desd. usines, sans qu'ils puissent*

pourtant prétendre exercice publique ». La rédaction de cet article, fondamental pour les Barbaud et prévu d'entrée, n'a guère changé au fil des discussions. Le premier jet, rédigé très probablement par l'abbé, portait que « *selon l'ordonnance du Roy, on laissera chacun des ouvriers à sa religion, excepté qu'ils n'auront point d'exercice publique* ». Les religieux avaient ensuite tenté d'ajouter une précision portant sur le respect des fêtes catholiques, spécifiant que les ouvriers « *observeront les jours de festes, comme à la forge d'Underschwiller et de Rendorf* ». Manifestement, le compromis final résulta de concessions réciproques, les Barbaud acceptant l'interdiction de toute manifestation publique du culte luthérien, l'abbé renonçant de son côté aux fêtes catholiques. Cette dernière question n'aurait eu de toute façon d'importance que si les Barbaud avaient réellement eu l'intention de réaliser un complexe sidérurgique dans sa globalité : dans le cas d'un seul haut-fourneau, qui se doit de fonctionner tous les jours, la question des fêtes ne se posait que pour les ouvriers externes, qui ne représentaient aucun enjeu puisque payés à la pièce.

L'article 14, quant à lui, prévoit la nécessité d'obtenir un privilège royal pour l'établissement des usines : « *seront lesd. sieurs abbé et convent obligés, s'il besoing fait, de procurer de Sa Majesté la permission pour construyre lesd. forges de fer et fourneaux, pour laquelle permission, toutesfois, lesd. sieurs Barbauld seront obligez de travailler de leur moyens* ». Ainsi, à la date du 28 novembre 1680, l'autorisation en question n'est pas encore délivrée. Que la demande en soit faite par l'abbaye est chose normale. Plus étrange est l'obligation faite aux Barbaud de contribuer à son obtention, surtout si l'on part du principe que l'établissement dont la construction est envisagée à Lucelle est la conséquence de la difficulté, pour un protestant, d'obtenir un tel privilège. Il est très probable que les « moyens » des Barbaud dont il est question font référence à leurs relations privilégiées avec l'intendance.

Pour autant, il est loin d'être certain que les Barbaud aient clairement informé l'intendant La Grange de leurs intentions vis-à-vis de Lucelle, ne serait-ce que pour éviter des indiscretions venant compromettre l'attribution des lettres royales. En effet, le 11 janvier 1681, l'Intendant, qui avait à mener l'instruction de la demande de l'abbé, écrivait à Gaspard Barbaud pour lui demander des éléments d'information et en particulier quels étaient les droits auxquels étaient assujettis les établissements autorisés ; sa lettre était rédigée dans des termes laissant penser qu'il ignorait tout des liens entre l'abbaye et les Barbaud²⁸. Étienne Barbaud mit tous ses soins dans la préparation de la réponse, étant directement intéressé au résultat : toute dépense infligée à l'abbaye lui serait immédiatement répercutée. Il assura donc La Grange que lorsqu'une forge était construite sur le fonds d'un seigneur, aucun droit n'était versé au Roi. Une réponse se limitant à cet élément aurait pu paraître abrupte, voire même décourager l'Intendant de réserver une suite favorable à l'opération, et il s'appliqua donc à montrer tout l'intérêt du Roi dans l'opération, issu de l'augmentation d'autres recettes : « *ce qui en revient à Sa Majesté, c'est par le droit de péage qui se monte à 33 sols 4 deniers par millier de fer qui sort de la province ; outre cela, les droits de masphening et du sel augmentent par le grand nombre d'ouvriers qu'il faut pour le travail d'une forge* ». Et comme Étienne Barbaud savait pertinemment que les forges autorisées en Franche-Comté depuis la conquête versaient des droits au Roi et que l'intendant La Grange pouvait être amené à se renseigner, il lui affirma que la seule raison de ces taxations était que ces établissements étaient situés sur le domaine royal, ce qui était notoirement faux. Parallèlement, il adressa une lettre à l'abbé pour lui recommander d'insister auprès de l'Intendant sur le fait que l'établissement des forges avait pour seul but de permettre à l'abbaye de rembourser des dettes qui, en bonne logique, auraient dû l'être par la Couronne, et de

28. « *Ce mot est pour vous prier, monsieur, de me vouloir mander ce qui s'est pratiqué de tout temps à l'esgard des forges qui sont dans la province, c'est-à-dire ce que le Roy peut lever sur une forge par année en donnant permission de l'establis. C'est monsieur l'abbé de Lutzel qui en veut faire une et qui en demande un brevet au Roy.* » Idem.

lui faire passer ainsi le message qu'au final, ce serait la totalité du produit des forges qui se transformerait en bénéfice pour le Roi. Et, dans la mesure où l'acte ne dépendait pas de l'Intendant, mais des services centraux, l'abbé Tanner fut invité à faire intervenir le général de son ordre pour souligner que cette forge était établie pour le seul service du Roi !

Tout cela était un peu gros. Le 19 janvier, La Grange adressait une nouvelle lettre à Gaspard Barbaud pour lui faire part de son étonnement : si aucun droit n'était levé par le Roi, il ne voyait aucune raison de donner une autorisation, les seigneurs étant libres de faire ce qu'ils souhaitaient sur leurs terres. La réponse apportée par Barbaud était pour le moins alambiquée : « *on n'a jamais révoqué en doute, monsieur, qu'un seigneur haut justicier ne soit en droit de bastir des forges dans ses terres lorsqu'il y rencontre toutes les choses nécessaires qui sont l'eau, les mines et les bois, et cette coutume est établie par tout le royaume. La permission qu'on en demande au Roy est une soumission qu'on fait à Sa Majesté comme au seigneur direct du fief et une espèce de déclaration par-dessus le dénombrement qu'on en a donné lors de la reprise, sur quoy le Roy fait expédier des lettres particulières pour l'érection desd. forges.* » C'était ignorer l'ensemble des ordonnances prises depuis Henri II et en particulier celle de 1680, alors que c'était celle-ci qui contraignait les Barbaud à rechercher une solution sur les terres de l'abbaye. Compte-tenu de ce que nous savons par ailleurs, il est extrêmement improbable que les Barbaud aient pris le risque de se mettre à dos l'Intendant. On peut donc se demander si ces échanges n'avaient pas pour seul objet, en cas de malheur, de couvrir les uns et les autres, ou de faire croire à l'abbé que La Grange était étranger à l'affaire. Et ni l'Intendant, ni les Barbaud, ne mentent vraiment, puisque l'édit créant le droit de marque n'a jamais été publié en Alsace et que sur les anciennes terres impériales, le droit de dixième, auquel il n'a pas été substitué, appartient aux hauts-justiciers et non à l'Empereur.

L'intendant La Grange n'insista pas et fit diligence. Le privilège royal fut accordé dès le mois de février 1681. Il donnait à peu près satisfaction à l'abbé, puisque la construction de forges était autorisée moyennant une redevance symbolique de dix livres par an. Les plaintes de l'abbé quant aux dettes garanties par Lucelle avaient manifestement été entendues, mais la rédaction de l'acte évitait toute reconnaissance d'une quelconque défaillance de la Couronne : ce n'était plus les dettes des Habsbourg qu'il s'agissait de rembourser, mais celles que la maison de Lucelle avait dû contracter elle-même « *à cause des guerres pour la subsistance des religieux* ». Un seul point dans l'acte pouvait poser problème, avec une restriction portant que « *les mines dud. fer et le bois nécessaire pour lesd. forges se trouvent sur les dépendances et biens appartenants à lad. abbaye, leur deffendants d'en prendre ailleurs que de gré à gré et en payant* ». Le problème posé par cette clause ne sera découvert que plus tard.

Si l'obtention de l'autorisation fut manifestement rapide, en revanche, le retour fut plus laborieux, très probablement en raison de la nécessité d'un enregistrement par le conseil souverain d'Alsace, qu'il ne fallait pas brusquer. Le 9 avril 1681, Étienne Barbaud attirait l'attention de l'abbé sur la nécessité de savoir ce qu'il en était : la saison avançait et si le chantier du fourneau n'était pas lancé rapidement, le risque était grand de perdre un an. Il est probable que Pierre Tanner, ainsi menacé de se voir privé d'une année de canon, fit ce qu'il put pour hâter les procédures, car avant la fin du mois d'avril, Étienne Barbaud envoyait des mineurs pour constituer les stocks de minerai.

Si Étienne Barbaud semble clairement à la manœuvre dans les relations avec Lucelle et pour mener les négociations, l'affaire était trop belle pour lui être réservée. C'est bien l'ensemble du clan Barbaud qui intervient dans l'affaire. Étienne, Nicolas et Jean, ainsi que leur sœur Élisabeth, sont associés dans cette affaire. Le clan familial est ainsi intact, même si trois intervenants sont absents. Le premier est Jean-Baptiste Fatio, qui a définitivement recentré ses affaires sur Genève et dont la rupture avec Étienne lui interdit probablement de rentrer dans l'opération de Lucelle. Alexandrine, quant à elle, est destinée aux affaires commerciales sur Colmar, et on peut penser qu'il fallait

respecter un équilibre entre affaires prometteuses. Au final, le grand absent de l'association est Gaspard Barbaud, qui n'en est pas partie prenante. De fait, l'opération a un seul but, permettre l'approvisionnement de sa forge de Grandvillars et son absence vise probablement à masquer cette réalité. L'abbé Tanner était loin d'être dupe : chaque fois que les problèmes entre l'abbaye et ses fermiers arriveront à un paroxysme, c'est Gaspard Barbaud qui interviendra ou qu'il sollicitera. Systématiquement, celui-ci répondra qu'il n'est rien dans l'affaire et que seuls ses enfants sont impliqués, mais tout aussi systématiquement, il expose sa position et ce sera celle qui sera au final retenue. Le pouvoir du patriarche sur son clan reste entier.

Car, après cette période d'euphorie familiale marquée fin novembre 1680 par la signature du contrat avec Lucelle et en décembre par le mariage de Nicolas, qui conduit l'ensemble de la famille à s'absenter de la Porte d'Alsace pour Genève, les problèmes vont surgir rapidement et ce qui était envisagé comme une affaire particulièrement intéressante va tourner au cauchemar.

Sitôt l'autorisation royale enregistrée au conseil souverain, Étienne Barbaud lança les opérations. Le plus urgent était de constituer des stocks suffisants de minerai pour garantir le fonctionnement du fourneau, et des mineurs furent envoyés travailler sur les terres de Lucelle. Mais un point important avait été oublié, ou occulté, par Pierre Tanner : seules ses terres situées au nord de la Lucelle relevaient du Roi et étaient donc concernées par le privilège accordé. Or, l'évêque de Bâle était propriétaire de forges et fort peu désireux de voir de nouveaux établissements s'installer pour leur faire concurrence ; de plus, l'un des plus importants établissements établis sur ses terres était celui de la Reuchenette, tenu par les Chemilleret. Il n'y avait aucune raison particulière d'espérer un traitement de faveur de l'évêque Jean-Conrad de Roggenbach, même si ce prélat avait une réputation d'homme conciliant et pacifique²⁹. Au demeurant, ce ne fut pas l'évêque qui engagea les opérations, mais son châtelain de Delémont qui, dès la fin du mois d'avril 1681, ordonnait à ses gens de se saisir des mineurs d'Étienne Barbaud et réitérait ses instructions le 3 mai suivant.

Immédiatement, Pierre Tanner en appelle à l'intendant La Grange. Sur le moment, il n'a pas de vision globale des éléments du dossier et entend uniquement faire état des droits de son abbaye, considérant que pour l'ensemble de son temporel, il relevait du Roi. Exhibant une lettre de l'empereur Charles IV interpolée par son prédécesseur l'abbé Buchinger, Tanner soutint que l'ensemble des terres de l'abbaye avait été alors placé sous la protection directe de l'Empereur et que l'évêque de Bâle n'avait aucun droit à faire valoir. Son immixtion dans les affaires de l'abbaye constituait ainsi des « *invasions, attentas ou violences tendant directement au mépris de notre invincible monarque* ». L'abbé ne manquait pas d'air, puisque ses prédécesseurs, pendant toute la période de la guerre de Trente Ans lors de laquelle l'Évêché avait conservé sa neutralité s'étaient placés sous sa protection, demandant à l'évêque de placer ses soldats sur la ligne de la Lucelle ; un corps de garde avait alors été érigé, dont les ruines étaient encore bien visibles en 1681³⁰.

Mais, de fait, la question était plus complexe et tenait à l'interprétation que l'on voulait bien faire des traités de Westphalie. De même qu'au nord de l'Alsace, les limites de la province étaient loin d'être précises et que l'on débattit jusqu'aux traités de Vienne pour fixer définitivement une limite qui, au fil du temps, évolua entre les lignes de Landau et celles de Wissembourg, au sud, toutes les descriptions de l'Alsace n'en fixent les limites que de façon très imprécise, considérant qu'elle s'arrête à l'ouest là où commence la Franche-Comté, au sud là où commence la Suisse. Restait à préciser le sort de deux principautés, celles de Montbéliard et de l'évêque de Bâle. Pour ce qui est du Montbéliard, son appartenance à l'Alsace ou à la Franche-Comté resta indécise jusque sous la

29. CHEVRE (Philippe), *Jean-Conrad de Reinach-Hirtzbach, prince-évêque de Bâle (1705-1737). Contribution à l'étude de son activité temporelle et spirituelle*. Mémoire de maîtrise, faculté de théologie de l'Université de Fribourg, 1976, p. 16.

30. Arch. Ancien Évêché de Bâle, B 240/6.

Restauration. Pour l'Évêché, la question était loin d'être simple. Certes, au 16^e siècle, les princes-évêques avaient passé des accords avec les cantons catholiques, mais il ne pouvait en être déduit que la principauté appartenait à l'espace helvétique, les cantons protestants ayant alors refusé de s'associer à la démarche. Il fallait donc en revenir aux clauses du traité de Munster et en particulier à l'article 89 et à sa contradiction, qui avait fait dire au chancelier Volmar que le droit qui s'appliquerait serait celui du plus fort. La clause « *teneatur* » imposait certes au Roi de respecter l'immédiateté à l'Empire d'un certain nombre de principautés et seigneuries, dont l'évêché de Bâle, nommément désigné. Mais la clause « *ita tamen* », obtenue par les diplomates français, la contrebalançait en spécifiant que la clause « *teneatur* » ne pouvait en aucun cas faire obstacle aux droits du Roi. Tant que la France resta fidèle à la politique de Richelieu, pour lequel l'Alsace n'était pas un enjeu territorial mais une tête de pont permettant, à partir de Brisach, d'intervenir militairement au cœur de l'Allemagne, tout alla bien. Mais lorsque le roi de France décida de renoncer à la couronne impériale et donc aux droits d'un prince allemand et d'affirmer sa souveraineté sur l'Alsace, le contexte changea totalement. La clause « *teneatur* » risquait de ne pas plus protéger le prince-évêque qu'elle n'avait abrité les villes de la Décapole, soumises militairement en 1673, ou les seigneuries prétendant à l'immédiateté, tout aussi nommément préservées par le traité mais néanmoins réunies à la France par les arrêts rendus en 1680 par un conseil souverain restauré pour les besoins de la cause. De la contestation d'une simple extraction de minerai, sur le fond sans aucune importance hormis pour les Barbaud, risquaient ainsi de surgir des complications internationales d'une ampleur insoupçonnée.

La réaction de l'intendant La Grange fut, dans l'immédiat, celle que l'abbé espérait. Il prit fermement fait et cause pour Lucelle, conseilla à l'abbé de continuer l'exploitation du minerai et affirma qu'il était prêt à soutenir ses droits, y compris par la force. L'affaire prenait des proportions inquiétantes. L'évêque utilisa alors sa seule carte utile, la protection qui lui était due par les cantons catholiques. Le 17 mai, un constat est dressé des opérations d'extraction conduites par les Barbaud, et l'évêque saisit simultanément Robert de Gravel, ambassadeur du Roi auprès des cantons depuis 1676, qui séjournait alors à Brisach, et les cantons catholiques. Le 23, l'ambassadeur, manifestement circonvenu par La Grange, oppose une fin de non-recevoir et demande réparation à l'évêque pour l'insulte faite à un sujet du Roi. Tandis que les gens de l'évêché se hâtent d'exhumer de leurs archives l'ensemble des titres permettant de démontrer leur souveraineté, les cantons catholiques décident de s'intéresser à la querelle et envoient sur place un représentant chargé de s'informer ; pour eux, il ne s'agit pas de prendre automatiquement la défense de l'évêque mais bien d'établir au préalable si celui-ci est dans ses droits. Le 17 juin, une descente est faite sur les lieux ; le représentant des cantons rencontre les anciens qui confirment unanimement que la Lucelle a toujours été la limite des souverainetés et l'emmènent, à l'appui de leurs dires, examiner les restes du corps de garde des dernières guerres ; convaincu, il rencontre ensuite l'ambassadeur Gravel, mais se heurte à un mur. Les cantons catholiques furent manifestement convaincus par le rapport qui leur fut fait. Le 17 juillet, ils saisissaient directement le Roi en lui demandant de faire cesser les agissements de La Grange. L'affaire prenait de nouvelles proportions.

L'ambassadeur Gravel ne pouvait ignorer l'intervention des cantons catholiques, qui avait suscité de Versailles une demande d'éclaircissements auprès de l'Intendant. Il changea ainsi nettement de ton avec l'évêque pour au moins feindre de prendre en main ses intérêts et de rechercher la solution la plus opportune. De même, il est probable que les cantons firent comprendre à Jean-Conrad de Roggenbach qu'il n'était pas opportun que la situation s'envenime : les menaces de saisie de corps des mineurs ne furent jamais mises à exécution et ils purent ainsi continuer leurs travaux ; le 30 septembre 1681, l'évêque informe même l'ambassadeur que non seulement l'extraction a continué, mais que de nouveaux sites sont entrés en exploitation, toujours dans sa

souveraineté, et ce de façon plus indiscutable encore : dans le premier cas, le terrain où était exploitée la mine était situé au cœur des propriétés de l'abbaye ; dans le second, il s'agit d'une propriété isolée de l'abbaye pour laquelle l'évêque disposait de titres de reconnaissance de la part des abbés. Le 25 novembre, l'évêque saisit l'ambassadeur d'un nouveau mémoire et reçoit dès le lendemain une réponse très positive. Gravel lui assure prendre fait et cause pour lui, promet de rendre compte en ces termes au Roi et de lui faire parvenir à l'appui le mémoire épiscopal.

L'affaire semble ensuite s'enliser. Pendant deux mois, le dossier reste en l'état. Ce n'est que le 27 janvier 1682 que l'évêque relance l'ambassadeur, qui attend le 21 février pour lui apporter une réponse assez décevante. En effet, le mémoire de l'évêque a été transmis à l'abbé de Lucelle, qui a présenté des observations auxquelles il appartient maintenant à l'évêque de répondre. La position de l'abbé reste la même : ce sont les droits du Roi qui sont attaqués plus que ceux de l'abbaye, et des ouvertures sont même faites remettant en cause la souveraineté globale du prince-évêque : l'abbé fait ainsi allusion aux privilèges délivrés par les empereurs qui *« font visiblement voir les limites de l'Alsace, qui s'étendent au-delà des limites de lad. abbaye, comme il seroit aisé de faire encore connoître par d'autres titres si cette recherche estoit nécessaire pour établir le fondement des droits de lad. abbaye [...] Il seroit aisé de montrer que non seulement l'Alsace s'étend jusques aux dépendances de lad. abbaye, mais au-delà, ce qui est bien éloigné de la séparation dont l'on se flate par la rivière de Lutzel, qui n'en doit point estre les limites : parce qu'il faudroit, pour rendre cette étendue de jurisdiction du costé de l'évesché de Bâle sans réplique, qu'il n'y eût effectivement aucuns villages du territoire dud. évêché en-deça de cette rivière du costé de l'Alsace ; mais bien au contraire M. l'évêque y en possède plusieurs »*. L'attaque contre la souveraineté de l'évêché allait désormais bien au-delà des quelques champs sur lesquels Étienne Barbaud avait entrepris de tirer de la mine et menaçait son indépendance même : du litige entre les ducs de Mazarin et leurs fermiers résultait la menace d'une grave crise diplomatique entre la France et les cantons catholiques !

Une entrevue importante a ensuite lieu le 29 avril 1682 entre l'ambassadeur Gravel et les représentants de l'évêque ; les dires de l'abbé sur les limites de l'Alsace ont manifestement fait mouche. Les recherches effectuées dans les archives ont montré que l'abbaye relevait bien des archiducs, et si l'ambassadeur proteste de sa bonne volonté, le climat a manifestement changé. La défense des droits épiscopaux devient ainsi délicate et repose dès lors sur deux éléments : l'abbé cite constamment des documents, mais ne les montre jamais, et ces documents sont inconnus de l'évêque – ils ont été forgés par les prédécesseurs de Tanner afin de magnifier Lucelle ! – ; inversement, les représentants des cantons catholiques sont allés enquêter sur le terrain auprès des anciens et ont consulté les pièces conservées dans les archives épiscopales. L'entrevue s'achève par l'invitation à répondre par écrit, seul ou conjointement avec les cantons, aux arguments de l'abbé. Le 1^{er} juin 1682, l'ambassadeur fait part de la réponse qu'il vient de recevoir de Versailles : il appartient à l'évêque de présenter ses observations quant aux réponses de l'abbé, de sorte que le Roi puisse juger de l'affaire. La tournure des choses devenait ainsi très mauvaise puisque le roi de France prétendait désormais porter un jugement sur les limites de sa souveraineté. Si l'ambassadeur Gravel exposait qu'il *« me semble que je puis vous dire là-dessus que Sa Majesté estant très équitable, elle ne permettra point qu'il vous soit fait aucun préjudice »*, le sort récemment réservé à Strasbourg permettait d'émettre quelques doutes quant à cette équité. L'évêque vit le danger et se réfugia derrière la nécessité de se concerter avec les cantons catholiques : *« la réplique semble plutôt viser à un jugement à attendre de la Cour, je ne puis rien entreprendre cette part avant communication à messieurs les Sept Cantons Catholiques, pour ne pas manquer aux loix de l'alliance avec eux. »* Et, le 24 juillet 1682, les cantons prenaient fermement le parti de leur allié, demandant avec insistance que l'abbé de Lucelle produise enfin ses titres afin qu'ils puissent être discutés.

Pour autant, Versailles ne souhaitait pas aller plus avant. La réunion de Strasbourg avait marqué les esprits ; elle représentait un tout autre enjeu que celle des terres de l'évêché. Le Roi ne souhaite pas ouvrir une nouvelle crise avec la Suisse et l'Empire. Tant qu'il ne s'agit que de quelques lambeaux de seigneurie sur les bords de la Lucelle, le conflit reste mineur et n'intéressera que les cantons catholiques, qui remplissent sans zèle excessif leurs engagements. Mais si la question se déporte sur la souveraineté de l'ensemble de la principauté, comme les agissements de l'abbé le rendent probable, alors, bien évidemment, il faudra s'attendre à des réactions vives de Leurs Excellences de Berne³¹, qui ne tiennent nullement à avoir comme voisin immédiat Sa Majesté Très Chrétienne qui vient d'annexer la Franche-Comté et dont toute la Suisse craint qu'elle n'entende mettre la main sur Genève, voire sur Bâle³². Le mieux est donc de calmer l'affaire. Le risque principal provient désormais d'un excès de zèle du conseil souverain, dans la foulée de l'ensemble des réunions auxquelles il a procédé depuis deux ans. Le mieux serait donc qu'il ne soit pas saisi. L'évêque a compris le risque et se refuse à engager quelque procédure que ce soit. Il faut en obtenir autant de l'abbé. Or, le 14 mai, celui-ci écrit à l'Intendant en demandant l'intervention du conseil souverain ! Le 12 juin, après un délai qui laisse penser que La Grange a pris la précaution de demander au Louvre des instructions sur la conduite à tenir, celui-ci enjoint à l'abbé, sur un ton sec, de continuer à extraire la mine comme il l'entend et de ne pas saisir le conseil souverain : « *J'ai reçu, monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Vous n'avez qu'à vous tenir en possession des terres où vous faites tirer des mines, n'étant pas nécessaire de faire aucune autre procédure.* »³³

Nous n'avons plus de traces, après ce dernier épisode, de ce conflit. Il est probable que les choses en restèrent là. L'abbé Tanner n'avait guère intérêt à produire des titres dont il ne pouvait ignorer qu'ils seraient fermement contestés ; les eût-il produits qu'ils ne permettraient pas de régler la question, ces titres n'étant pas opposables aux évêques qui en avaient de tout aussi bons. L'essentiel, pour lui, était de pouvoir extraire la mine nécessaire aux établissements : or, si l'abbé se plaignait véhémentement des violences faites à ses mineurs, celles-ci n'avaient jamais dépassé le stade des menaces et l'extraction du minerai se déroulait sans encombre. Les plaintes de l'évêque restaient formelles : jamais le châtelain de Delémont ne fit arrêter les mineurs, pas plus que l'intendant La Grange ne les fit protéger par des soldats. Quant à l'évêque, il avait manifestement pleine conscience des enjeux : pour défendre des droits qui ne lui rapportaient rien ou presque, il se mettait à la merci d'un jugement de la Cour lui faisant perdre sa qualité de prince d'Empire pour une bonne partie de ses terres. Il avait émis les protestations nécessaires et nul ne pourrait prétendre qu'il avait renoncé à ses droits. Par ailleurs, les différends nés dès la fin de 1681 entre les Barbaud et Pierre Tanner étaient certainement pour lui une satisfaction morale : le minerai de ses terres était certes enlevé au mépris de tout droit et l'abbé Tanner agissait en homme sans foi ni loi, mais il était hautement probable qu'il ne bénéficie guère de ses méfaits : la morale pouvait ainsi être sauve. Quant au Roi, l'enjeu pour lui était négligeable : la souveraineté sur quelques villages du val de Delémont ne valait pas une crise avec les cantons catholiques, pousser plus loin la querelle était rompre avec Berne et Bâle. L'affaire en resta donc là.

La menace avait été vive, mais l'interruption des activités d'extraction n'avait duré que quelques jours, des gesticulations du châtelain de Delémont à celles de l'Intendant. Eu égard aux enjeux, il

31. Déjà en 1675, les cantons avaient proposé une neutralisation de la région de Belfort et de Ferrette afin de ne pas se retrouver par trop en contact avec la France, et l'ambassadeur Saint-Romain avait appuyé cette demande, sans succès au demeurant, en considération de l'importance que les Confédérés y attachaient. ROTT (Édouard), *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès de la Confédération suisse et de leurs alliés et confédérés*, tome VII, Berne, Staempfli, 1921, p. 627.

32. Idem, tome VIII, Berne, Staempfli, 1923, pp. 229-230.

33. Arch. Ancien Évêché de Bâle, B 240/76.

était plus que probable que l'évêque n'irait pas au bout de ses démarches et préférerait un compromis. Les Barbaud décidèrent dès lors de ne pas différer la construction des établissements, ou plus exactement du haut-fourneau. Le risque qu'ils prenaient n'était pas considérable, ou du moins ils disposaient d'une stratégie claire pour le minimiser, comme en témoigne leur comptabilité où les dépenses pour les constructions sont rangées comme étant à la charge de l'abbaye : en cas d'impossibilité de mise en œuvre des dispositions du bail, l'intention des Barbaud était clairement de demander le remboursement de l'ensemble des dépenses qu'ils auraient exposées en rendant l'abbé responsable d'une non-jouissance.

Les premières dépenses liées à la construction du fourneau et de ses dépendances sont ainsi réglées le 29 avril 1681 ; elles concernent la préparation du terrain sur lequel le haut-fourneau va être érigé, ainsi que des transports de bois qui vont se poursuivre pendant plusieurs mois. Durant la quinzaine suivante, c'est l'emplacement des halles que l'on terrasse alors que l'on travaille aux fondations du fourneau. L'opération est, à titre principal, menée par des entrepreneurs avec lesquels a été passé un marché, mais parallèlement, des ouvriers, qui viennent pour la plupart de Porrentruy, ont été engagés par les Barbaud pour travailler sur des opérations complémentaires ou périphériques, pour des montants qui varient d'un mois à l'autre et augmentent sensiblement à compter du mois de juin où l'on décide manifestement de passer à la vitesse supérieure. En particulier, un four est établi afin de produire la chaux indispensable à la réalisation du fourneau et du calcaire est extrait sur place afin de constituer les stocks nécessaires à son fonctionnement.

Trois marchés sont donc passés ; le premier avec un maçon, pour la construction du haut-fourneau et de la maison du maître de forges, porte sur un montant de 445 livres ; un avec un charpentier, pour l'ensemble des ouvrages relevant de son art et en particulier pour la construction de la halle à charbon de bois, pour 366 livres ; un troisième marché est passé ensuite pour la maison du chassavant, pour un montant de 218 livres. Ces sommes ne représentent toutefois qu'une part mineure du coût de l'opération : ce sont uniquement celles qui seront dues aux titulaires des marchés et aux personnels qu'ils embauchent pour les aider. En revanche, ils ne sont pas chargés de l'approvisionnement du chantier qui reste le fait des Barbaud et est géré par leur chassavant et homme de confiance, leur cousin Claudy Barbaud, dépêché à Lucelle. Cet approvisionnement représente la majorité des dépenses en bois, pierre, charrois, matériels et dépenses diverses.

Alors que l'abbé Tanner avait demandé que les bâtiments soient réalisés en dur, de façon à ce qu'ils aient une espérance de vie supérieure à la durée du bail, c'est manifestement à l'économie que sont conduits, comme partout, les travaux. Le bois reste le matériau de base, sauf naturellement en ce qui concerne la tour du fourneau. Pour le reste, c'est avant tout un travail de charpente qui est réalisé avec des éléments assemblés au sol, puis levés, ce qui permet au travail d'avancer rapidement : les premières travées de la halle à charbon sont dressées dès la seconde quinzaine de juin dans une opération qui demande la présence de personnels extérieurs pour lesquels on se procure de la nourriture auprès du couvent.

Le mois de juillet voit l'accélération du chantier. Le nombre de journées payées augmente fortement, en raison d'importants charrois de bois. Les cloutiers du voisinage sont mobilisés pour assurer l'approvisionnement. Le chantier avance ainsi très rapidement : au début du mois de juillet, la dernière travée de la halle à charbon est levée, opération qui donne lieu à force libations, et on commence à dresser les bâtiments qui entourent le fourneau ; au plan hydraulique, les chenaux, qui ont commencé à être livrés au mois de juin, finissent d'être mis en place. La construction du haut-fourneau proprement dit débute au mois de juillet, les deux mois précédents ayant très probablement été consacrés à battre les pieux et à réaliser le treillis sur lequel repose le massif de maçonnerie. Dans la première quinzaine de juillet commencent les charrois de pierre, en provenance de Fregiécourt et de Bourrignon, paroisses situées à faible distance de Lucelle mais dans le bailliage

de Delémont, ce qui montre le cas fait de l'opposition de l'évêque à toute extraction de matériau sur ses terres. C'est à la communauté de Bourrignon qu'est payé le droit d'extraction de ces pierres, qui proviennent donc des terrains communaux, pour un peu plus de trois livres. Mais cette origine locale des matériaux montre que les techniques de réalisation de la cuve n'étaient pas forcément bien maîtrisées, faute d'expérience. À Chagey ou à Belfort, on avait également recours à des matériaux locaux, en l'occurrence du grès, qui disposait de capacités réfractaires non négligeables, et d'ailleurs, on faisait venir à Audincourt de la pierre de Chagey quand il était nécessaire de refaire le fourneau. Rien de tel dans le cas de Lucelle, ou du moins les comptes conservés n'en gardent pas la trace³⁴ ; en revanche, sont notées des extractions de terre, probablement des argiles³⁵, ce qui laisse penser que l'intérieur de la cuve était tapissé d'une couche de matériaux plus résistants à la chaleur que le calcaire local. Les charpentes une fois dressées, on s'occupe de la clôture des bâtiments pour laquelle des quantités importantes de planches sont nécessaires, ainsi que des fascines dans le cas de la halle à charbon qui n'est fermée que de façon sommaire. Les différentes rasses des environs sont mobilisées, à commencer par celles dépendant de l'abbaye³⁶, mais les capacités ne sont pas suffisantes : de nombreux achats de planches sont effectués pour de petites quantités, ce qui laisse penser que des paysans du secteur se procurèrent un complément de ressources en débitant à la main quelques billes. C'est donc l'ensemble des capacités locales qui sont mobilisées pour faire face aux besoins. Il en va de même pour la tuilerie de Charmoille, dépendance de l'abbaye, qui lance la production des tuiles nécessaires à la couverture des bâtiments, ou plus exactement de certains bâtiments, ceux qui entourent le fourneau et qui, en raison des projections incandescentes toujours possibles, ne sauraient être couverts en matériaux inflammables, mais aussi la maison du maître de forges. Plus de treize mille tuiles sont ainsi livrées pour les besoins du fourneau, mais ceci ne représente que moins de la moitié de la production destinée au site.

Car, dès le début du mois d'août, on commence à édifier une maison de maître. Elle se distingue très nettement des autres habitations déjà édifiées en ce qu'elle est construite entièrement en pierre, que sa toiture à quatre pans est faite de tuiles et que sa surface au sol est très respectable, de l'ordre d'une centaine de mètres carrés³⁷. La réalisation de cette maison représente une dépense qui n'a de sens que si un occupant de rang est prévu pour elle. Les Barbaud ont d'ores et déjà sur place un homme de confiance en la personne de leur cousin Claudy, qui occupe les fonctions de chassavant, mais cette maison n'est pas pour lui. Il bénéficie d'une demeure relativement honorable, dont les coûts de construction n'ont rien à voir avec les loges des mineurs et des autres ouvriers logés sur place – dont les habitations disposent tout de même de fenêtres –, mais il s'agit d'une construction essentiellement en bois, dont la charpente est levée au mois d'août et qui ne semble

34. Le compte présente uniquement un pourboire à un charretier qui a conduit des pierres depuis Audincourt, mais ne donne aucun élément quant au nombre de charrois réalisés. On peut donc penser que les pierres ainsi acheminées, probablement en grès, sans quoi le voyage ne se justifiait guère, étaient destinées à des fonctions spéciales, et en particulier à entourer le trou de tympe. Ces pierres sont présentées comme destinées à l'ouvrage, soit la partie inférieure du fourneau où est présente la fonte en fusion. Il y a donc manifestement un traitement différencié des parties de la cuve en fonction des efforts qu'elles sont amenées à supporter, toute la partie haute ne faisant l'objet que d'un tapissage en argile.

35. L'abbaye de Lucelle exploite une tuilerie dans le village voisin de Charmoille, et il existe donc une ressource locale en argile.

36. Plusieurs scieries sont ainsi mises à contribution ; la première est la rasse dite d'en-haut, qui est probablement implantée sur la Lucelle au confluent du bief de la Côte de Mai, au lieu dit « la Scie », rasse qui dépend de l'abbaye. Mais il est fait également appel à celle de Charmoille, probablement installée sur l'Allaine naissante, et à celle de Saint-Pierre, édifiée sur la Lucelle à l'emplacement où seront plus tard érigées les forges de Lucelle.

37. Les tuiles nécessaires à cette maison sont au nombre de 16 500, auxquelles il faut ajouter 2 670 carreaux, 390 corniches et 53 faitières.

pas seulement couverte en tuiles ; pour autant, un maçon est employé à sa réalisation, ce qui permet de penser qu'outre les soubassements en pierre, il s'agit d'une maison à colombages, et non en bois comme celles des autres employés du fourneau. Très nette hiérarchie donc dans l'habitat avec cette maison qui, comme celle de Chagey ou encore le château de Grandvillars est destinée à marquer qui est le maître des lieux. Compte tenu de la dépense engendrée, il est fort peu probable que cette maison ait eu pour seule fonction de marquer que l'abbé n'était plus réellement chez lui sur le site du fourneau. Elle a très certainement été édifiée pour abriter un membre du clan familial. Compte tenu de l'implication d'Étienne Barbaud dans les négociations avec Pierre Tanner, il est possible de formuler l'hypothèse que cette maison lui était destinée en cas d'aboutissement complet du projet d'érection d'une grosse forge. Les enfants de Nicolas Jacquin s'installent alors dans les forges du pays de Montbéliard, Alexandrine et son époux s'occupent des affaires commerciales et visent le marquisat de Durlach, les Fatio sont sortis du jeu et Nicolas traite des affaires nettement plus lointaines. Restent donc deux hypothèses, celle de Gaspard et celle d'Étienne et la seconde est la plus plausible, le patriarche restant au centre de gravité des entreprises familiales, définitivement fixé à Grandvillars.

La question peut sembler de peu d'importance, puisqu'au final jamais aucun des Barbaud ne s'installera à Lucelle ; pour autant, cette construction traduit une intention que la suite des événements peut occulter : très manifestement, les Barbaud ont la volonté de respecter les clauses du contrat et de créer réellement un établissement complet à Lucelle, comprenant haut-fourneau et forges, et non de simplement y produire de la fonte destinée à alimenter la forge de Grandvillars en attendant de pouvoir y créer un haut-fourneau. La position serait d'ailleurs logique, compte tenu des marchés qu'il importe de desservir. Audincourt et Chagey suffisent très largement pour satisfaire à la demande locale et à celle venant de la Franche-Comté et du pays de Vaud ; le débouché principal pour les forges de Grandvillars est le marché bâlois. S'installer à Lucelle, c'est se rapprocher significativement de ce marché et réduire les frais de transport de plus du tiers par rapport à Grandvillars. Par jour, ce sont quatre journées de charroi qu'il est possible d'économiser ; pour cela, encore faut-il disposer d'une forge à Lucelle, ce qui implique des frais de construction qui peuvent être amortis en moins de trois ans ; il suffit donc d'avoir une lisibilité suffisante à ce terme pour que l'opération soit rentable. Quant à disposer des éléments nécessaires au fonctionnement d'un ensemble sidérurgique, l'exemple donné à Lucelle même au début du 19^e siècle par la famille Paravicini montrera qu'il n'y avait pas d'obstacle majeur. On peut donc penser que la manœuvre était à double détente : dans un premier temps, ériger un haut-fourneau permettant d'alimenter les forges de Grandvillars, et une fois l'autorisation obtenue d'en établir un sur place, doubler l'ensemble avec la réalisation d'une grosse forge à Lucelle. En espérant probablement qu'entre temps, les forges de Belfort se seraient éteintes, comme tout laissait alors à présumer.

L'aménagement hydraulique demanda des travaux assez conséquents pour dévier les eaux de la Lucelle. Il fallut, sur certaines sections du canal, avoir recours aux explosifs pour faire sauter la roche, opérations qui s'échelonnèrent au-moins jusqu'au mois d'octobre. De tels délais ne posaient pas de problème majeur dans la mesure où l'édification de la tour du fourneau demandait des délais plus importants. Près d'une centaine de voitures de pierre furent transportées à cet effet, ce qui n'était pas négligeable mais ne permettait que de réaliser un parement, sans compter le sable et la terre nécessaires au remplissage qui furent extraits sur place, en partie lors de la réalisation des différents chemins reliant la halle à charbon et le fourneau qui demanda une quinzaine de journées de travail à des manouvriers aux mois de juillet et d'août.

L'essentiel des matériaux nécessaires aux constructions est donc produit ou extrait sur place. Il n'en va pas de même d'autres éléments, indispensables, qui doivent être acheminés. C'est ainsi que sont amenées depuis Audincourt plusieurs gueuses de fonte. L'une des difficultés de réalisation d'un

haut-fourneau tient dans la stabilité du massif de maçonnerie au-dessus du trou de tympe qui permet d'assurer les coulées. On peut naturellement réaliser une voûte, mais les efforts subis sont importants et cela suppose des pierres de qualité. Une solution plus simple consiste à placer, au-dessus du couloir menant au trou de tympe, des gueuses de fonte qui résisteront sans difficulté à la chaleur et évitent de plus les poussées latérales d'une voûte. C'est, de même, d'Audincourt que proviennent les éléments en fonte permettant de garnir le trou de tympe, à l'exception d'un ouvrage amené de Chagey en janvier 1682. En revanche, c'est de la forge de Grandvillars que viennent les outils du haut-fourneau, en particulier les ringards, qui y ont très probablement été fabriqués. En ce qui concerne les soufflets, poste d'investissement significatif, leur origine n'est pas très lointaine puisque le souffletier Jean-Jacques Rottet, qui fournit les deux pour la somme non négligeable de quatre-vingts livres, est originaire du village de Corban, situé à une dizaine de kilomètres à l'est de Delémont. On n'a donc pas fait appel à une ressource purement locale, mais il est peu probable tout de même qu'il se soit agi d'un véritable spécialiste des forges, même s'il est possible qu'il ait travaillé pour celles de l'évêché.

Le chantier de construction du fourneau va durer jusqu'en janvier 1682. À cette date est installée la roue actionnant les soufflets, dont les pièces métalliques ont été réalisées par le maréchal d'Audincourt. Ont été rattachés à la construction du fourneau, de façon d'ailleurs logique, les investissements liés à son approvisionnement, comme la réalisation de plusieurs lavoirs sur la Lucelle dont un au niveau de l'étang situé en amont immédiat du haut-fourneau, ou encore des loges permettant d'abriter les mineurs. À l'automne de 1682, les travaux reprennent pendant quelques semaines ; il s'agit alors d'entourer la roue par une cage en bois qui lui permet de ne pas rester exposée au soleil ; le haut-fourneau a été construit en terre française, donc au nord de la rivière, et de ce fait, la roue se trouve plein sud et est donc sujette à des déformations. Cette cage, la *radestoube*³⁸ pour reprendre la terminologie employée aux mines de Giromagny, va permettre d'abriter la roue et d'assurer le fonctionnement durable du haut-fourneau.

Au total, l'opération a coûté 4 475 livres, 18 sous et 11 sols. Soit un investissement très modeste si on le rapporte au chiffre d'affaire d'un tel établissement. Il est naturellement compliqué de déterminer des règles potentielles d'amortissement dans la mesure où la durée de vie d'un haut-fourneau est par nature aléatoire, en particulier quand le revêtement de la cuve par des matériaux à même de résister à des températures très élevées n'est que partiel. Mais il est possible de considérer que l'opération comprend plusieurs éléments, sans qu'il soit aisé d'opérer un départage ; certains d'entre eux ont une durée de vie assez longue, en particulier les maisons d'habitation tant du maître de forge que du chassavant, mais aussi les halles à charbon, au moins au niveau de la structure. Le haut-fourneau lui-même ne représente qu'une petite moitié de la dépense totale, et si des frais sont à engager régulièrement, la reconstruction totale n'est que rarement envisagée ; les seuls exemples que nous en ayons intervenus lors d'un changement de fermier, l'entrant refusant de prendre en charge un outil qu'il considère comme trop dégradé et potentiellement générateur de dépenses lourdes ; aucun exemple de reconstruction d'un fourneau dans la durée d'un bail, aux frais du fermier, ne nous est ainsi connu. À grands traits, on peut ainsi considérer que la moitié d'un tel investissement peut s'amortir sur une vingtaine d'années, un quart sur une dizaine d'années, le dernier quart sur deux à cinq ans. Bien évidemment, de telles notions sont totalement anachroniques, mais elles permettent d'établir qu'un tel établissement ne demanderait qu'un amortissement, si la notion en existait, compris entre 500 et 1000 livres par an, ce qui n'est pas considérable.

38. La « *rathestoube* » dans les comptes du fourneau de Lucelle.

Toujours est-il qu'au début de l'année 1682, le fourneau de Lucelle est prêt à être mis à feu. Or, l'abbé Tanner n'avait pas attendu ce moment pour entamer une chicane contre les Barbaud. Plusieurs éléments expliquent qu'il n'ait mis que quelques mois pour s'apercevoir que ce qu'il avait pensé être une affaire particulièrement intéressante n'était qu'un marché de dupes. Dès l'été de 1681, il ne peut que constater qu'il serait loin de recevoir les sommes qu'il escomptait puisque la construction de la grosse forge prévue au contrat n'était pas entamée. Comme on l'a vu plus tôt, il est loin d'être évident que les Barbaud aient eu, dès l'origine, l'intention de ne pas la réaliser ; mais on peut penser que les problèmes liés à l'extraction de la mine, dont l'issue restait tout de même incertaine, aient réfréné leur enthousiasme. Surtout, la guérilla qu'entama l'abbé Tanner les rendit très probablement assez circonspects sur les perspectives globales de l'opération, ce qui ne dut pas arranger les choses. Second élément, le saint homme s'était renseigné, un peu tard il est vrai, sur les conditions dans lesquelles étaient passés des contrats similaires. En particulier, il avait eu communication des revenus que tiraient les marquis de Durlach de leurs forges et il n'est pas impossible que l'information en la matière lui ait été soufflée par les Chemilleret, qui en étaient les fermiers et ne pouvaient trouver que des avantages à jeter de l'huile sur le feu. Tanner s'aperçut ainsi qu'il manquait dans son bail un élément essentiel de rémunération du propriétaire, un droit fixe pour chaque millier de fer produit, rétribution tant du bois que du minerai mis à disposition. Enfin, troisième élément dont il est difficile d'apprécier la réalité puisque nous ne le connaissons que sous la plume de l'abbé, qui prenait assez souvent des arrangements complaisants avec la vérité, mais qui dut jouer au moins au plan psychologique, le comportement des Barbaud, ou plus exactement de leurs agents, ne manqua pas de lui taper sur les nerfs, et ce d'autant plus qu'il ne pouvait que constater qu'il s'était lui-même lié les mains dans l'élaboration du contrat. C'est en effet en terrain conquis que semblent s'être installés les différents intervenants, venant troubler la quiétude de l'abbaye, toute proche du chantier du haut-fourneau. Des altercations seraient intervenues entre certains moines et des ouvriers, des coups et blessures étant même enregistrés. Pour l'abbé Tanner, une telle situation était préoccupante. Non tant pour lui à titre personnel, qui ne résidait que peu à Lucelle, préférant le séjour de la cour de Lutterbach, mais quant aux répercussions potentielles sur l'état d'esprit de ses moines : étant arrivé au poste abbatial après avoir évincé son prédécesseur à la suite d'un long conflit et gardant des opposants, il pouvait légitimement craindre des mouvements d'humeur face à une situation dont il était clairement à l'origine, surtout si les revenus promis ne rentraient pas et si les bois de l'abbaye étaient mis à mal. En effet, le contrat passé ne posait aucune limitation à l'exploitation des forêts de l'abbaye. À Belfort ou dans le Pays de Montbéliard, les surfaces forestières allouées pour chaque bail étaient limitatives ; même si des débordements avaient lieu, ainsi que des contestations sur les contenances des coupes, il était nécessaire d'acheter des surfaces complémentaires auprès des seigneuries ou des communautés. Le maître de forges avait donc intérêt à ce que l'exploitation de celles qui lui étaient allouées soit efficace. Rien de tel dans le cas de Lucelle, et, pour les Barbaud ou pour leurs coupeurs, l'enjeu était d'abaisser le plus possible les coûts, fût-ce au prix du saccage de forêts ne leur appartenant pas. Impossible bien sûr de mesurer les effets réels de cette situation et de savoir si elle était réellement critique ou si l'abbé Tanner se contentait de monter en épingle quelques faits isolés, il n'en reste pas moins qu'il était convaincu – et il ne lui en fallait probablement pas beaucoup – que les Barbaud abusaient en tous points du contrat qu'il avait signé avec eux.

On ne sait à partir de quelle date l'abbé Tanner commença à faire part de son mécontentement, mais cette date fut précoce, au plus tard dans l'été de 1681, donc peu après le lancement des constructions. À ses lamentations quant au peu de profit qu'il allait retirer de l'affaire, les Barbaud répliquèrent en faisant part de leurs regrets de s'être engagés dans une opération qui risquait de leur être fort peu profitable. Des discussions semblent être ensuite intervenues pour éclaircir certains

points du contrat, mais les explications apportées ne semblent pas avoir éclairé l'abbé à sa satisfaction. En date du 16 septembre 1681, il prend ainsi sa plume et s'adresse directement à Gaspard Barbaud, clairement reconnu comme le vrai décideur. L'abbé travailla longuement ce courrier, à en juger par le nombre de ratures et de surcharges portées sur la minute, et oscilla entre les propos les plus flagorneurs – « *si je ne connoissois votre bonne foy et votre sincère conduite* », « *connoissant votre illustre générosité* » - et les plus agressifs, qualifiant le libellé de certains articles du traité de « *plus obscur que les ténèbres mesmes* ». L'abbé allait assez loin dans la menace, exposant que si les Barbaud regrettaient d'avoir traité avec lui, il proposait de faire le plus rapidement possible un état des dépenses qu'ils avaient supportées afin de les leur rembourser et d'exploiter en régie les établissements. Sur le fond, l'abbé entendait obtenir un nouveau traité s'inspirant des clauses de celui qui venait d'être passé par le marquis de Durlach, en soulignant que les termes de ce dernier étaient beaucoup moins favorables au maître de forges et qu'il lui était nécessaire de préserver au mieux les intérêts de son abbaye et ne pas se trouver « *jeté à la risée de [ses] adversaires* ». Et l'abbé, pour la première fois, avançait qu'il n'y aurait jamais eu de traité passé entre l'abbaye et les Barbaud. Élément pour le moins étrange, puisqu'un exemplaire du contrat, dument paraphé et portant les sceaux de l'abbé Tanner et du convent, est conservé dans les archives de l'abbaye. L'abbé ne pouvait pas ne pas savoir qu'il était de la plus pure mauvaise foi, ce qui amène à être nécessairement circonspect quant à ses autres affirmations dénonçant les méfaits des Barbaud.

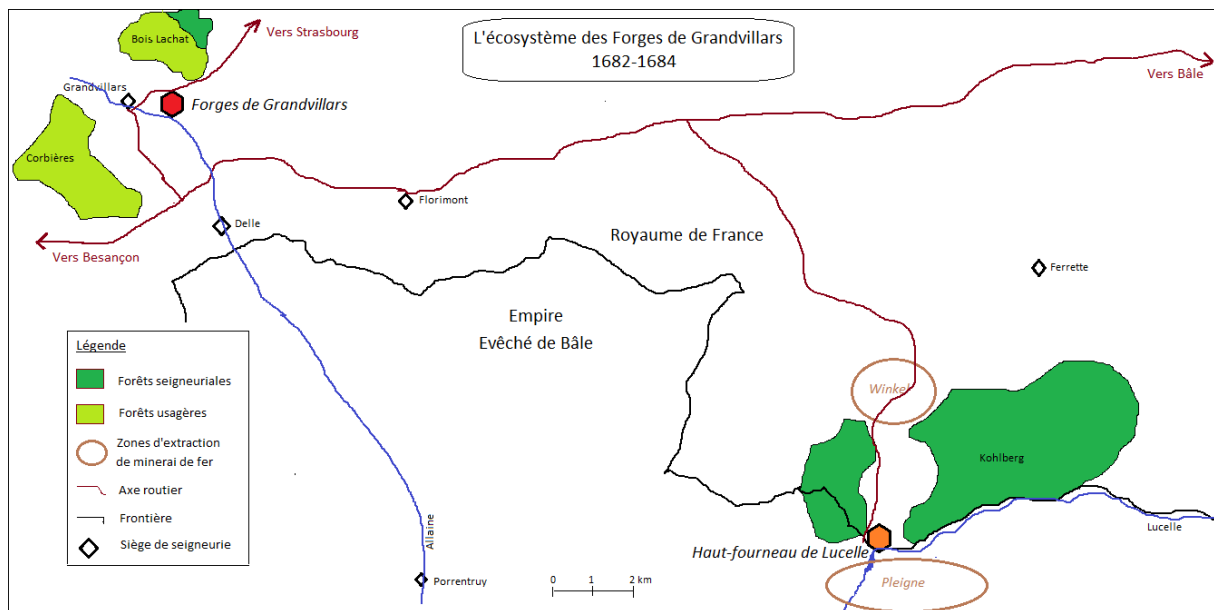


Fig. 74. L'écosystème forges de Grandvillars et haut-fourneau de Lucelle.

Avant d'en venir à un procès, mieux valait tenter de trouver un accord, et c'est ce à quoi s'attelèrent Gaspard et Nicolas Barbaud, Étienne ayant un caractère ne s'accordant pas vraiment avec des négociations délicates. L'abbaye désigna deux représentants, dont le père Edmond Seltzer, interlocuteur principal des Barbaud sur le chantier où il s'occupait de la valorisation des produits de l'abbaye, de la vente de planches, de marchandises... Le 30 novembre 1681, un accord fut signé se donnant pour objet d'explicitier les termes du contrat passé un an avant. Le moins que l'on puisse en dire est que les parties ne souhaitaient pas vraiment trouver un compromis, puisque Barbaud, qui n'était pas partie au contrat initial et n'avait donc aucune capacité pour s'engager, assortissait en outre sa signature d'une mention enlevant tout contenu à l'accord (« *Je seigne sans préjudice de ce*

qui est contenu au traité qui a été fait »), et l'abbaye signait sous réserve d'une validation par le général de l'ordre. Au demeurant, l'accord ne changeait guère les conditions d'exécution du contrat. Les engagements nouveaux des Barbaud étaient extrêmement limités ; ils s'interdisaient d'installer des lavoirs en amont de l'étang de Lucelle pour le préserver de l'envasement et limitaient leurs droits d'eau sur cet étang en cas de sécheresse. Quant aux bois nécessaires, ils ne seraient plus pris à leur bon vouloir, mais après marquage par le forestier de l'abbaye, ce qui cantonnait les dégâts potentiels sans les limiter.

Rien d'étonnant donc à ce que l'abbé Tanner, conformément à ses habitudes, ait saisi le conseil souverain, exposant qu'il avait contracté « *sur la bonne foy desd. sieurs Barbault et sans avoir aucune cognoissance desd. forges, en quoy faisant il auroit été très énormément circonvenu, fraudé et déceu* ». Sur sa requête, le conseil souverain, le 20 décembre 1681, appelait les parties à comparaître devant lui dans l'optique de casser le contrat si les dires de l'abbé étaient exacts. Le 6 janvier 1682, l'abbé faisait signifier à Gaspard Barbaud l'arrêt du conseil souverain, ce qu'il prit avec une grande philosophie : « *Voici une chicane que messieurs les religieux me viennent charger, je me pourvoirai aussi bien qu'un autre* », aurait-il répondu au sergent royal. Le père Seltzer, qui avait rencontré Gaspard Barbaud avant de lui envoyer le sergent, eut avec lui un échange animé. La discussion tourna dans un premier temps sur la validité du contrat, point sur lequel il fut, à juste titre, inflexible ; s'il acceptait de discuter, ce ne pouvait être que sur des points de détail, et en aucun cas sur les articles principaux. Les assurances données sur le fait que si un nouveau contrat était passé, les Barbaud auraient la préférence, n'améliorèrent pas sensiblement la discussion. Gaspard Barbaud, qui connaissait la situation financière désespérée de Lucelle, se permit de se gausser de la proposition de lui rembourser les dépenses déjà engagées et annonça qu'il saisirait de l'affaire l'intendant La Grange. Quant à la proposition d'une rencontre avec l'abbé pour discuter de l'affaire, elle fut purement et simplement rejetée eu égard aux procédés employés par Pierre Tanner. La rupture était ainsi consommée. Le 30 janvier, opposition est formée à l'arrêt du conseil souverain qui avait été rendu sur simple requête de l'abbé et n'était pas contradictoire.

Tout content de l'apparente prise en considération de ses demandes par le conseil souverain, l'abbé tenta immédiatement de pousser les feux. La première de ses initiatives tourna assez mal. Il se crut autorisé à faire acte d'autorité et à interdire par la force la sortie des gueuses que les charretiers des Barbaud expédiaient à Grandvillars. Après une protestation en bonne et due forme notifiée à l'abbé et devant son obstination, le conseil souverain fut rapidement saisi. Par arrêt du 7 février, il ordonnait à l'abbé de cesser ses voies de fait³⁹. Pierre Tanner ne s'avoua pas vaincu et riposta en demandant au conseil qu'il soit interdit aux Barbaud de faire sortir de la seigneurie de Lucelle les gueuses qui commençaient à être produites jusqu'à l'issue du litige. Pierre Tanner estimait sans doute que s'il obtenait satisfaction sur ce point, les Barbaud seraient obligés de traiter avec lui, sauf à mettre très rapidement en chantier la forge permettant de traiter les gueuses. C'était toutefois mal connaître le fonctionnement erratique du conseil souverain et les arrêts contradictoires qu'il rendait sur la même affaire d'un jour à l'autre en fonction des demandes des parties, en l'absence manifeste de toute instruction et de toute constance. Ainsi, le 28 février 1682, l'abbé était débouté de sa demande, le conseil souverain se contentant d'ordonner qu'un inventaire contradictoire soit réalisé à chaque sortie de gueuse, ce qui n'engageait pas à grand-chose et ne laissait en rien préjuger de la décision finale.

L'abbé ne pouvait pas ne pas savoir que ses arguments étaient plus que fragiles. Il avait beaucoup de reproches à faire aux Barbaud et son analyse de la situation était assez réaliste. Il avait bien compris que ceux-ci avaient deux ambitions, obtenir le monopole du commerce du fer sur le

39. Arch. dép. Haut-Rhin, 10 H.

secteur et produire aux moindres frais, et que les clauses qu'il avait acceptées quant aux forêts étaient exploitées au mieux afin de réduire les coûts de production du charbon : « *ils promettent à leurs charbonniers qu'ils pourront semer les cantons où ils coupent le bois et ils les flattent de cet avantage pour les faire travailler meilleur marché* », note-t-il dans un courrier à son procureur en date du 14 janvier 1682. Le saint homme était d'autant plus persuadé de la perfidie des Barbaud qu'il avait reçu une proposition du Bâlois, Faesch, vieil adversaire des Barbaud depuis l'affaire de la contremarque, mais aussi des Fatio dans l'affaire du transit du Rhône, de lui louer les établissements s'il en reprenait la possession pour un montant, avant toute discussion, supérieur des deux tiers à celui prévu par le contrat. Dans ces conditions, l'abbé était prêt à rembourser la valeur des investissements, sans toutefois la connaître ; il affirmait ainsi que le total ne dépassait pas cent pistoles, soit 1 100 livres, ce qui était très loin de la réalité.

Les hommes de loi de l'abbaye étaient toutefois experts en chicane. Ils soulevèrent un argument recevable : en passant un contrat de vingt-neuf ans, l'abbaye avait outrepassé ses droits. La règle canonique limitait en effet à neuf ans la durée maximale des contrats qui pouvaient être passés quant aux biens ecclésiastiques. Plus exactement, des contrats portant sur une durée plus longue nécessitaient des formes particulières destinées à protéger les établissements, avec assemblée des religieux et consentement de la majorité d'entre eux, sans parler d'une éventuelle confirmation par le Saint-Siège. Les statuts de Lucelle, tels que fixés par les bulles des papes Grégoire VIII en 1162, Clément V en 1314 et Sixte IV en 1473, faisaient même état de durées plus courtes, à savoir trois ans. Or, aucune de ces formalités substantielles n'avait été respectée lors de la conclusion du contrat. À tout le moins, le contrat n'était pas explicite, se contentant de mentionner le convent sans faire référence à une assemblée des religieux réunis capitulairement pour délibérer du projet. C'était le seul argument valable que pouvaient faire valoir les religieux ; le contexte général permettait d'appuyer la demande en montrant que la violation de ces règles avait pour conséquence un grand préjudice pour l'abbaye, mais ce préjudice, en lui-même, n'était pas de nature à permettre l'annulation du contrat. Pour autant, la démonstration du préjudice n'était pas d'évidence, car le contrat avait apporté à Lucelle des ressources complémentaires sans la priver d'un bien qu'elle n'exploitait pas. L'abbé Tanner soutenait qu'il aurait pu valoriser autrement ses forêts, en particulier en utilisant la Lucelle et la Birse pour faire flotter du bois de chauffage jusqu'à Bâle où, selon lui, il aurait pu en tirer au moins trente sous par corde. Estimant que la consommation du haut-fourneau serait de 10 000 cordes par an, il en déduisait que, sur les vingt-neuf années du contrat, le convent aurait pu gagner par ce biais des sommes très largement supérieures au montant du loyer, sans s'arrêter au fait que l'abattage de ces dix mille cordes ne s'opérerait pas par l'opération du Saint-Esprit et que si le flottage jusqu'à Bâle était possible, il n'avait jamais été réellement utilisé, en particulier pour de tels volumes. Il fallait donc compléter l'argumentaire en montrant que l'abbaye était lésée dans ses biens. Tout un discours fut ainsi élaboré sur les dommages que les lavoirs causaient à la pêche, l'exploitation des forêts à la chasse et le passage des charrois sur les prés et terres de l'abbaye aux récoltes, en particulier de fourrage. Même l'attribution de jardins aux ouvriers du fourneau était présentée comme un préjudice particulièrement insupportable pour l'abbaye.

Tout cela n'était pas bien sérieux, mais nul ne pouvait prévoir l'issue de la procédure. Chacun prenait un risque à laisser l'affaire aller à son terme. Les Barbaud, bien évidemment, qui pouvaient voir le contrat purement et simplement annulé ; le risque n'était pas financier, car ils avaient toutes chances d'obtenir alors le remboursement de l'ensemble de leurs dépenses qui sans cela auraient généré un enrichissement sans cause de l'abbaye. Mais aussi Pierre Tanner qui, s'il était débouté, n'aurait dès lors plus aucune voie de recours et devrait subir l'exécution du contrat, mais aussi l'ire de ses religieux après avoir dénoncé lui-même le caractère déplorable de la transaction qu'il avait passée. Il n'avait pas ménagé sa peine pour se gagner les faveurs de membres du conseil souverain,

écrivait en avril à l'avocat général pour plaider sa cause, introduisant pour la première fois un élément sans valeur juridique, mais de poids, la religion des Barbaud. Ils sont dès lors présentés par l'abbé comme les agents du démon, « *l'ennemys connu des âmes catholiques nous ayant amené ces loups dans notre territoire* », mais il ne pouvait guère soutenir qu'il ignorait que ses cocontractants étaient luthériens. De même, dans un courrier adressé quelques jours plus tard au président du conseil souverain, les Barbaud étaient élevés au rang et qualité d'individus agissant « *contre Dieu, contre l'intention de Sa Majesté, contre la Justice et les Ordonnances* », ce qui en faisait de véritables ennemis du genre humain. Tout cela ne faisait pas progresser sensiblement les affaires au plan du droit. Les escarmouches continuaient donc, les Barbaud usant de manœuvres dilatoires tandis que l'abbé croyait marquer un avantage sensible en obtenant, le 4 mai 1682, l'injonction du conseil souverain à ses adversaires de lui livrer une gueuse. Il voulait en effet estimer quel pouvait être son rendement en fer en la faisant affiner dans une autre forge, qui ne pouvait guère être que celle des Chemilleret, et en déduire ce que pouvaient être les profits des Barbaud afin de plaider la lésion, le tout sans avoir aucune idée des coûts de production. Dans le même ordre d'idées, très probablement conforté par le succès remporté sur ces entrefaites sur l'évêque de Bâle, contraint au silence sur l'affaire des mines, il faisait en juin déposer devant notaire les ouvriers du fourneau pour leur faire dire que l'approvisionnement quotidien de celui-ci nécessitait sept charriots de charbon, dont la cuisson demandait une quinzaine de cordes. Cette déposition ne faisait guère les affaires de l'abbé qui, dans ses écritures précédentes, avait estimé la consommation au double et que la production du fourneau permettait quotidiennement de sortir après affinage trois milliers de fer. Plus intéressant pour l'abbé, qui fut sans doute renforcé dans sa conviction que les Barbaud étaient des truands, il apprit que la balance qui permettait de peser les gueuses produites à Lucelle était fautive et minorait le poids de chaque gueuse d'une centaine de livres.

Tout ceci n'était qu'escarmouches et mieux valait pouvoir en sortir. Le 17 juillet, l'abbé se déclarait prêt à un accord et posait ses conditions, qui étaient relativement simples et tenaient en trois points : la durée de la concession serait ramenée à dix ans seulement, avec amortissement de l'ensemble des investissements sur cette durée ; les établissements seraient complétés par une forge ; le montant dû à l'abbaye ne serait plus forfaitaire, mais proportionnel à la production : une livre et douze sous par quintal de fer forgé et quinze sous par quintal de fonte, avec donc possibilité de la faire sortir. En revanche, toute liberté était laissée quant aux prélèvements tant miniers que forestiers, sans restriction, ce qui traduisait bien que Pierre Tanner s'intéressait moins à la préservation de ses forêts qu'à ses revenus. Si les Barbaud acceptaient ces conditions, que devait leur transmettre l'avocat de l'abbaye, alors une date pouvait être fixée pour l'ouverture des discussions. Les négociations s'ouvrirent. Au 20 août, elles étaient assez avancées pour que Gaspard Barbaud fasse savoir à l'abbé qu'il était prêt à venir avec ses enfants pour conclure, tout en insistant bien sur le fait qu'il n'avait pas de doute sur l'issue du contentieux : le temps des concessions était terminé. Aux arguments de Lucelle exposant que le procès reste ouvert et qu'un jugement peut intervenir à tout moment, il réplique : « *cela ne nous met point en peine de ce côté là, car nous avons une trop juste cause pour appréhender une mauvaise issue ; mais, monsieur, vous devez estre persuadé que nous prendrons toujours et préférons un traité amiable plustost que celle du droit, et quoy qu'il en soit, monsieur, vous nous trouverez toujours gens qui ne s'esloigneront jamais de la raison.* » La volonté d'aboutir était forte. Claudy Barbaud, en contact quotidien avec l'abbé, était mandaté pour lui faire savoir que la volonté de conclure était réelle et ne dépendait que de sa capacité à consentir à un traité équitable. « *Faites lui mes bais-mains et l'assurez de mes très humbles respects* », lui demandait Gaspard Barbaud.

Le sort voulut que cette lettre tombât entre les mains de l'abbé, qui y vit la volonté des Barbaud de le circonvenir. Les négociations s'enlisèrent. Le 5 septembre, l'abbé Tanner déposait au conseil

souverain un mémoire fleuve⁴⁰ de plus de deux cents pages dans lequel il développait l'ensemble de ses arguments. L'avantage de la démarche était double : cette nouvelle production mettait à l'abri d'un jugement trop rapide et faisait comprendre aux Barbaud qu'il n'était pas enclin à capituler. Tout au long de ce pensum se mêlent les propos les plus obséquieux à l'égard du conseil souverain, les références savantes aux jurisconsultes et les diatribes de l'abbé à l'égard de ses adversaires, accusés de ne vouloir rien moins que la ruine du plus illustre des monastères d'Alsace. « *Lucelle, d'un lieu de prière qu'il estoit, est ce semble devenu un lieu de blasphèmes et d'impiété, d'un lieu d'exemple celui de scandale, de celui d'une discipline exacte un de libertinage et de désordre par la licence exécration des travailleurs aux forges, soutenue par la passion indiscrete de leur chef, d'un ennemi de la religion, par la vie abominable de ces barbares qui ne connoissent ni foy ni loy, qui ne font ni les commandements de Dieu ny ceux de l'Église et qui cependant sont supportés par leur maistre. [...] Eux qui ont estez nourris dans le feu et le fer, et qui pendant toute leur vie n'ont fait presque autre mestier que celui d'ouvrir le sein de la terre, creuser ses abismes et percer ses veines pour, dans la plus vile de ses productions qu'ils y cherchent, trouver le plus noble de ses métaux. [...] Les forests ont esté tellement dépeuplées de gibier par la chasse continuelle des ouvriers, qui non autrement que des loups, le traquent jour et nuit. Le grand chemin des charretiers est de passer par les prairies, que l'on prendroit présentement plutost pour une terre aride, sèche et ingrante par le dégast qu'ils y ont fait que pour une grasse, fertile et herbiférante qu'elle estoit autresfois. Leurs chevaux y ont leur pâture ordinaire, et ont réduict l'abbaye à ce poinct que d'une grande somme qu'elle tiroit des foings qui luy restoient les années passées, elle a esté contrainte d'en achepter cette année. [...] Dans l'espoir qu'ils prennent de recueillir quelques avantages de leur perfidie, ils ajouteroient si besoin estoit l'impiété des faux serments au mensonge pour mieux palier leur imposture. [...] Représentez-vous enfin l'estat déplorable où vit maintenant l'abbaye, gémissante sous les faix de la tyrannie des forgerons qui, ne se payant d'autres raisons que de celles que leur dicte leur intérêt, non autrement que des lions mugissans et des ours affamez, emportent tout ce qu'ils estiment pouvoir servir à leur commodité. À peine mesme les religieux peuvent-ils garantir leurs personnes de la rage de ces barbares, qu'ils osèrent, bien suscitez par les deffendeurs, porter pendant la Semaine Sainte dernière jusque dans le couvent, où peu s'en fallut que l'un des principaux religieux n'eut perdu la vie, ayant esté blessé d'un coup de hache par l'un de ces inhumains... ».*

On imagine le désespoir de Klinglin, l'avocat de Lucelle, qui avait effectué des recherches considérables de jurisprudence et construit un mémoire très détaillé, devant insérer dans son texte la prose de Pierre Tanner qui, à tout le moins, dut réjouir les membres du conseil souverain qui eurent le courage d'aller au bout de leur lecture...

Il en fallait de toute façon nettement plus pour impressionner les Barbaud qui, tout autant que Pierre Tanner et de bien plus longue date, étaient des habitués du conseil souverain. Tout cela n'empêcha pas les affaires d'avancer pour déboucher en date du 4 novembre 1682 sur un traité en bonne et due forme entre les Barbaud et l'abbaye. Eu égard aux déboires issus de l'absence de respect des procédures deux ans auparavant, on s'entoura d'un luxe de précautions quant à l'adhésion des religieux au contrat, cause première de la fragilité antérieure, et l'acte précise qu'il est passé par les « *abbé, prieur et convent dud. Lutzel, assemblez capitulairement pour cet effect et plainement instruits du bien et avantage qui en reviendra à lad. abbaye par les recherches et informations exactes et diligentes qu'ils en ont faites, tant en leurd. chapitre que hors iceluy* ».

Sur le fond, les différences entre les deux traités ne portent que sur deux éléments, la durée du contrat et le montant du canon. Pour le reste, les religieux n'obtinrent guère d'avancées, que ce soit parce que ces questions leur importaient assez peu ou parce que les Barbaud refusèrent toute transaction ; quelques concessions furent faites de part et d'autre, les principales portant sur le droit

40. Arch. dép. Haut-Rhin, 10 H 22.

accordé aux maîtres de forge de réaliser de nouveaux étangs pour leur servir de réserves d'eau et sur la limitation du passage des charrois à travers les prairies à des itinéraires marqués qui devraient être aménagés. La durée du contrat était ramenée à dix ans, mais cette concession des Barbaud était largement tempérée par deux éléments, le premier cachant probablement par sa modicité le second, exorbitant : la date de début du décompte des dix ans était fixée au 1^{er} janvier 1684, ce qui en faisait donc onze, douze si l'on se reporte à la mise à feu réelle du fourneau ; surtout, il était prévu qu'à l'issue, si les Barbaud désiraient devenir amodiateurs des établissements, ils auraient la préférence sur tous autres, sans spécifier qu'ils devraient s'aligner sur la meilleure offre financière : concrètement, le bail était donc passé à perpétuité et les Barbaud étaient assurés de pouvoir jouir sur la longue durée des forêts de Lucelle.

Au plan financier, en revanche, les changements étaient importants, et l'abbé Tanner avait marqué des points. Il n'était plus question d'un montant fixe annuel pour le loyer, mais d'un paiement proportionnel à la production : pour chaque quintal de fer produit, les Barbaud devaient payer trente sous, et la moitié pour le même poids de fonte sortant des terres de Lucelle. Les gueuses produites étant d'un poids moyen de l'ordre de 1 200 livres, c'était, par gueuse partant pour les forges de Grandvillars, sept livres et demie qu'il faudrait payer en moyenne. En tablant sur la production de deux gueuses par jour et un fonctionnement moyen du fourneau de deux cent soixante-dix jours par an, cela conduisait à verser, dans ce mode de fonctionnement, environ quatre mille livres par an à l'abbaye, soit ce qui avait été prévu initialement pour un ensemble complet comprenant haut-fourneau et forge, et deux fois plus que le loyer du seul fourneau. Les efforts de Pierre Tanner semblaient ainsi avoir porté leurs fruits. Mais ce résultat mérite d'être relativisé, parce que des concessions avaient été faites qui venaient le minorer et parce que l'abbé avait cédé sur tout le reste. Lucelle avait accepté de prendre en charge les frais de construction et de gros entretien des établissements, initialement à la charge du preneur, que l'abbaye rembourserait sur la durée du bail à raison d'un dixième chaque année, à déduire des versements. Pour le seul investissement, cela représentait un peu moins de quatre cent cinquante livres par an ; il fallait y ajouter les grosses réparations, qui seraient probablement peu élevées lors des premières années, mais il était loisible de faire confiance aux Barbaud pour exploiter cette concession. Des quatre mille livres escomptées par l'abbé, il était donc raisonnable d'en déduire six à sept cents. En tout état de cause, quatre mille livres par an pour un haut-fourneau, montant comprenant la fourniture de l'ensemble du bois et de la mine nécessaires pour le fonctionnement, cela restait une très bonne affaire.

L'affaire était d'autant plus excellente que, sur tous les autres points, l'abbé avait fini par céder, y compris sur les éléments sur lesquels il avait mis abondamment l'accent dans ses mémoires devant le conseil souverain. Les Barbaud conservaient la faculté de rompre le contrat à tout moment si le bois ou la mine venait à manquer, cette rupture générant alors le remboursement du solde de leur investissement. L'essentiel des risques d'exploitation restait donc à la charge de l'abbaye, alors que Pierre Tanner avait dénoncé ce déséquilibre flagrant en faveur de ses locataires. De même, les Barbaud conservaient la possibilité, tout-à-fait hors du commun en matière de forges, de se servir librement et sans limitation dans les forêts de l'abbaye, forêts où leurs ouvriers pourraient opérer des semailles dans les ordons et mener pâturer leur bétail ; les ouvriers gardaient le droit de porter des armes à feu, toujours sous le prétexte d'assurer la défense de leurs personnes et de leurs biens, de fait pour leur permettre de chasser, l'abbé s'engageant même à accorder le droit de chasse à certains d'entre eux, ce qui revenait à interdire tout contrôle concret. Envolées donc les restrictions quant à la protection du patrimoine ligneux et giboyeux des religieux ! Il en allait de même en ce qui concernait la pêche et la préservation des rivières : certes, les Barbaud s'engageaient à ne pas installer de lavoir en amont du grand étang de l'abbaye, mais ils en conservaient le droit en cas de nécessité ! Même les grasses prairies herbiférantes de Pierre Tanner étaient sacrifiées à l'accord, les

charretiers obtenant le droit de laisser pâturer leurs bêtes avec celles des autochtones... Enfin, si l'article premier du contrat donnait la possibilité aux Barbaud de réaliser forges et martinets, ils n'en avaient pas plus l'obligation que dans le bail précédent et si un prélèvement était fixé sur la production de fer, rien ne permettait de garantir qu'il ne resterait pas lettre morte faute de construction d'une forge. L'abbé Tanner avait tout sacrifié à l'obtention d'un revenu plus élevé. Le résultat était meilleur et parvenait sur le papier à satisfaire à ses espérances initiales, mais ce n'était pas pour lui un triomphe. Eu égard aux moyens employés contre les loups dévorant ses domaines, la disproportion était patente.

Il est très probable que l'abbé n'avait guère le choix et était contraint de signer, eu égard à sa situation de trésorerie. Le traité est signé le 4 novembre. Le lendemain même, Gaspard Barbaud lui faisait délivrer, en ducats et écus blancs, la somme non négligeable de quatre mille livres, montant dépassant très largement ce qui aurait pu être dû au titre du contrat précédent. Et les discussions continuent en novembre et décembre 1682 en vue d'éclaircir « *les articles obscurs* » du contrat dont l'encre était encore fraîche. Nous n'avons pas conservé de trace des arbitrages alors retenus.

Pierre Tanner pouvait penser, malgré tout, avoir fait une affaire non dénuée d'intérêt, puisque les revenus qu'il tirait de l'opération étaient notablement augmentés. Mais un élément lui avait totalement échappé, les risques de l'échange d'un revenu fixe contre un revenu variable. Pour les Barbaud, les termes de l'équation avaient sensiblement changé : dans le premier traité, une fois le haut-fourneau construit, ils devaient verser chaque année la même somme, sauf à renoncer au bail ; dans le second, leur risque était nul : s'ils n'exploitaient pas le haut-fourneau de Lucelle, alors ils n'avaient rien à payer, la base du calcul du loyer étant nulle ; et rien n'imposait pour autant la rupture du bail : il ne resterait pas même à Pierre Tanner ses yeux pour pleurer, puisqu'il devrait continuer à rembourser chaque année le dixième des investissements, sans rien en retirer⁴¹ ! Pourtant, dans ses différents mémoires, l'abbé avait fort bien analysé l'une des motivations profondes des Barbaud, disposer d'un monopole sur la production et le commerce du fer. Ce monopole avait été écorné par la perte des établissements de Belfort, mais la création de Lucelle et l'essor des forges de Grandvillars compensaient ce désagrément. En septembre 1682, Pierre Tanner analysait ainsi la motivation des Barbaud à traiter avec Lucelle une fois les mines de fer découvertes : « *comme ils sont beaucoup jaloux de toutes les mines nouvelles qui se trouvent en Alsace, par la crainte qu'ils ont qu'elles ne puissent nuire aux leurs et à leur traficque, ils se transportèrent aussitost à Lutzel pour en faire la visite* ». Par le premier traité, Lucelle avait été pour les Barbaud une magnifique affaire. Le second traité détériorait un peu les termes du contrat, mais si d'aventure une meilleure occasion se présentait, il était aisé de mettre Lucelle en sommeil. Ce ne serait en tout état de cause pas une charge nette, l'investissement initial serait récupéré, quoiqu'il advienne, et le haut-fourneau serait tombé en ruines bien avant qu'un concurrent puisse en prendre possession. Or, à cette date, les premières lettres patentes nécessaires à la création du haut-fourneau de Florimont ont d'ores et déjà été délivrées.

Dans un premier temps, tout semble pourtant s'être bien passé. Mais, comme nous le verrons plus bas, les Barbaud ne se limitèrent pas à leur tentative de Lucelle et explorèrent différents autres sites, construisant plusieurs autres fourneaux qui amenuisaient l'intérêt de celui de l'abbaye. Au printemps de 1684, les besoins d'argent chroniques de Pierre Tanner refirent surface. Nous avons vu que pendant l'année 1683, les relations financières entre l'abbaye et les Barbaud restaient établies sur la base du premier traité, le nouveau mode de paiement n'entrant en vigueur qu'au 1^{er} janvier 1684 ; l'abbé croyait donc son heure venue. Il s'adressa à Gaspard Barbaud, le pressant d'arrêter le

41. Le traité de novembre 1682 sépare clairement le paiement du loyer, qui sera fonction de la production, et le remboursement en dix annuités du total de l'investissement : le second ne vient pas en déduction du premier, les deux éléments sont totalement indépendants l'un de l'autre.

compte de l'année écoulée et le sollicitant probablement pour une avance. Les résultats ne furent pas à la hauteur de ses espérances ; des excuses dilatoires furent fournies, bien évidemment invérifiables, tant pour l'arrêt du compte – la maladie d'Anne Deschamps aurait interdit à Gaspard Barbaud de s'absenter, ne serait-ce que le temps d'aller jusqu'à Lucelle – que pour le prêt sollicité, la réponse étant qu'il ne disposait pas d'argent et que cette situation durerait sans aucun doute au moins jusqu'aux prochaines foires de Zurzach. Mais, surtout, le 20 mai 1684, Gaspard Barbaud rouvrait les hostilités en demandant un rééquilibrage du contrat en sa faveur : il demandait à l'abbé de prendre à sa charge l'ensemble des frais de recherche de minerai, soutenant qu'il ne pouvait plus supporter cette dépense. Si les recherches menées en un lieu donné étaient fructueuses, le coût en serait remboursé à l'abbaye, dans le cas contraire, il ne voyait pas pourquoi il devrait l'assumer. La menace était à peine voilée : « *Je vous prie, monsieur, de faire réflexion sur ce que je vous dit, car il y va de vostre intérêt à ce que ce travail continue* ». En clair, si l'abbé ne prenait pas en charge ces frais, le haut-fourneau serait arrêté et l'abbé pourrait dire adieu à toute recette tout en continuant de rembourser les frais de construction. Dès le lendemain, l'abbé, qui n'a manifestement pas compris tous les tenants et aboutissants, propose une rencontre pour clore cette affaire. Prudemment, Gaspard ne s'engage pas en première ligne et c'est Nicolas qui est chargé des négociations.

Nul ne sait ce que donnèrent ces discussions. Il est probable que les déboires alors connus au fourneau de Meslières conduisirent les Barbaud à reconsidérer leur position, celui de Lucelle leur demeurant indispensable. Mais, en avril 1685, alors que le fourneau de Florimont va prochainement entrer en production, la question peut être reprise sans difficulté. Pierre Tanner ne vit manifestement rien venir. En février 1685, il sollicitait à nouveau un prêt des Barbaud et en obtenait cent écus. Le coup de tonnerre éclate le 12 avril. À cette date, Gaspard Barbaud informe l'abbé qu'il a déjà beaucoup trop dépensé pour la recherche, en vain, de nouveaux gisements et qu'il a décidé d'arrêter les frais ; son commis, Bachelet, a reçu l'ordre de licencier l'ensemble des ouvriers. Une nouvelle proposition est faite à l'abbé : ou bien il prend à sa charge la moitié des frais de prospection et d'extraction du minerai, ce qui, au plan financier, reviendrait à peu près à rétablir les conditions du premier traité, ou bien le fourneau s'arrêtera. Cette fois-ci, Barbaud se croit sûr de son fait et peut prendre l'abbé de haut : « *comme il vous seroit beaucoup avantageux, et mesme plus qu'à moy, que ce fourneau aille, je veux bien faire encor la moitié de la despence qu'il faut pour chercher des mines [...] pourveu que vous fournissiez l'autre moitié ; j'attendray donc une response positive sur ce chappitre par le retour dud. sieur Bachelet.* » Un élément nous manque toutefois : il n'est guère possible de savoir si ce manque de minerai est avéré ou s'il est seulement un prétexte mis en avant par les Barbaud pour peser fermement sur l'abbé. Les faits ne pouvaient être totalement faux, car l'abbé avait sans aucun doute les moyens de les vérifier ; il est donc probable que les gisements exploités étaient de faible importance et qu'il fallait régulièrement ouvrir de nouvelles mines, ce qui engendrait certes des frais, mais probablement pas plus que l'exploitation de mines par galeries comme en certains points du Pays de Montbéliard. Il y avait probablement des fondements, dont l'abbé ne pouvait estimer la portée, qui furent exploités avec grand soin.

Pour autant, les Barbaud ne s'engagent pas sur le chemin de la rupture. Certes, le fourneau de Florimont serait à même de prendre le relais de celui de Lucelle, mais si l'abbé prend à sa charge une partie des frais liés au minerai, alors il n'y aura que des avantages à continuer à faire affaire avec lui afin de ménager les forêts de Normanvillars. La politesse continue donc à régner. L'abbé obtient satisfaction pour un nouveau prêt pour une petite somme, qui a le mérite de le tenir en haleine. Quant à l'arrêt des comptes de l'année précédente, Gaspard Barbaud a les moyens d'être renseigné au quotidien sur la présence ou non de l'abbé à Lucelle par les charretiers transportant les gueuses. On ne peut donc que s'étonner qu'il s'acharne à se présenter inopinément à l'abbaye dans le but de « *souder* » les comptes alors qu'il sait très probablement que l'abbé en est absent... Nul ne saurait

invoquer la mauvaise foi ! Le 6 mai, un nouvel avertissement est donné à Tanner : « *Si vous continué la recherche des mines et que vous en trouviez de bonne et en abondance, vous connoissé bien, monsieur, l'avantage que vous y auré* ». Le 13 mai, Gaspard Barbaud clame encore sa bonne foi, désavouant son chassavant qui a entrepris de débaucher les ouvriers de l'abbé, promettant de lui infliger de sévères remontrances... et lui annonce une nouvelle fois sa prochaine venue pour discuter des affaires en cours.

Pierre Tanner avait pris les choses avec une certaine désinvolture. Il pensait naïvement que si les Barbaud disparaissaient de la circulation, il lui suffirait de louer le haut-fourneau à un autre maître de forges, probablement plus conciliant et dans des conditions financières plus favorables. Pour cela, il fallait naturellement que le preneur potentiel soit convaincu de la présence de mine et donc répondre favorablement aux demandes des Barbaud en poursuivant la prospection. Dès le mois d'avril 1685, Pierre Tanner a pris contact avec Urs Buch, maître de la forge du Petit-Lucelle, qui lui avait déjà fait des propositions trois ans auparavant. Un accord se dessine rapidement entre les deux hommes quant à la reprise du haut-fourneau. Le 14 mai, Buch envoie à l'abbé une somme de cent écus en témoignage de bonne foi et lui fait des propositions quant à leurs futures relations financières. Buch entend pouvoir équilibrer à son gré le fonctionnement de ses installations et il propose à l'abbé de le payer non pas en fonction de la production de fer ou de fonte, mais en fonction des quantités de mine extraites et de charbon de bois cuit dans les forêts abbatiales. Pour autant, les Barbaud continuaient à exploiter le haut-fourneau et à faire trainer les choses. Le 2 juin, Gaspard Barbaud, qui n'a eu jusque-là aucun scrupule pour écrire à l'abbé au nom de ses enfants, découvre désormais qu'il n'est rien dans l'affaire et que les discussions ne pourront avoir lieu qu'à leur retour, annoncé prochain. Au détour d'une phrase, il insiste sans en avoir l'air sur la menace de substituer Florimont à Lucelle : aux craintes de l'abbé quant au devenir de bois coupés de longue date et qui menacent de pourrir faute d'être cuits, Gaspard Barbaud n'hésite ainsi nullement à répondre qu'il en a « *beaucoup par icy dressé par cordes depuis aussi longtemps, qui n'en vaut pas moins* », lui signifiant ainsi qu'il dispose des provisions nécessaires pour lancer son propre fourneau.

L'abbé décida de ne pas se laisser intimider. En date du 10 juillet 1685, il adressait une missive aux Barbaud dans laquelle il interprétait leurs précédents courriers comme une dénonciation du bail. Certes, le contrat prévoyait que les fermiers pouvaient en demander la résiliation si le bois ou la mine venait à faire défaut, mais rien ne les y obligeait et l'interprétation de l'abbé était quelque peu osée. Il savait d'ailleurs qu'il allait ce faisant à la rupture et annonçait qu'il n'y avait aucune raison de rechercher un quelconque accommodement sur ces questions. Gaspard Barbaud prit la chose avec flegme, se contentant de répondre à Tanner qu'il maintenait le rendez-vous qu'ils avaient la semaine suivante et qu'il serait alors temps de traiter de l'ensemble des questions. Nous n'avons aucune idée de ce que donna cette rencontre, mais par son courrier suivant, Gaspard Barbaud semblait installé à Lucelle pour l'éternité. L'abbé lui ayant appris que ses gens avaient découvert du minerai de fer, il se permit même de lui donner de judicieux conseil quant à la meilleure façon de l'exploiter, prônant une découverte totale qui épargnerait à l'abbaye les frais de boisage de galeries. Ce n'est que le 11 août que les choses se gâtent. Sans avoir aucunement répondu à la missive de l'abbé lui signifiant son congé, Gaspard s'étonne de la rumeur, maladroitement démentie par l'abbé, d'un bail que Lucelle aurait passé avec Urs Buch. Il réfute que ses courriers précédents puissent être interprétés comme une dénonciation du bail pour la simple et bonne raison que ce n'est pas lui qui est en affaires avec l'abbaye, mais ses enfants qui seuls ont pouvoir de décision. Pour faire bonne mesure, il revient sur la question du minerai et constate que l'abbé n'a pas réussi à obtenir le droit de tirer de la

mine dans le comté de Ferrette, alors que des gisements importants avaient été reconnus dans le village de Winkel, aux portes de l'abbaye⁴².

Dès lors, chacun fourbit ses armes pour faire reconnaître ses droits. Pour les Barbaud, le premier enjeu est de montrer à l'abbé ce qu'il risque en résiliant le bail. Un état est dressé dans la seconde quinzaine d'octobre, énumérant les sommes qui seraient dues en pareil cas aux associés. En ajoutant la part non remboursée des investissements, le solde du compte de l'abbaye, qui tient compte en particulier des avances d'argent qui ont été faites, qui excèdent largement les sommes dues au titre du canon, ainsi que les stocks de mine, de bois et de charbon présents au fourneau ou dans les ordons, la somme dépasse les dix mille livres. Et un choix impossible est laissé à l'abbé : ou bien il verse cette somme dans les quinze jours et le bail sera tenu pour résilié ; ou bien il ne le fait pas, et toute autre transaction sera refusée. Étrangement, la réponse de Pierre Tanner est assez conciliante, car il admet le principe d'une indemnité pour la sortie du bail. En revanche, les montants présentés sont fermement contestés, hormis le compte proprement dit sur lequel il n'était guère possible de revenir, les avances ayant été constatées par des reçus en bonne et due forme. Pour ce qui était des bâtiments, la question principale était celle de leur état, qui n'était pas jugé conforme et supposait des reprises importantes. Une telle position était loin d'être farfelue par principe, eu égard à la rapidité de la dégradation d'un haut-fourneau, en particulier lorsque sa cuve, comme à Lucelle, n'était que partiellement garnie de matériaux réfractaires. La somme demandée devait donc être réduite à proportion. En tout état de cause, un versement au comptant était exclu puisque le bail prévoyait le remboursement sur dix ans : les délais devaient donc être discutés. En ce qui concernait les stocks présents sur le site même du fourneau, l'abbé proposait qu'une taxation en soit faite par des experts, acceptant de les payer à leur juste prix, concession qui ne lui coûtait guère puisqu'il pourrait les revendre pour un montant équivalent au fermier suivant. Quant aux salaires versés aux coupeurs et charbonniers, l'abbé en contestait le montant, considérant que le travail avait été mené en dépit du bon sens et avait avant tout eu pour conséquence une dévastation de ses forêts, une partie du bois abattu ayant été laissée à pourrir sur place faute de prendre le temps de fendre les principales billes. Pour appuyer ses dires, Pierre Tanner avait demandé une expertise à trois coupeurs travaillant pour les forges de la Reuchenette. Leur bonne foi était quelque peu suspecte, puisqu'ils étaient salariés des Chemilleret, mais le constat était sans appel : des quantités importantes de bois, coupées de longue date, étaient en train de se gâter ; leur cuisson produirait un charbon de mauvaise qualité qui ne conviendrait pas pour l'usage des forges ; quant à la façon dont les forêts abbatiales avaient été exploitées, leurs avis étaient catégoriques : *« quoy qu'ils estoient quinze jours sur le lieu, ils ne pourroient assez veoir ny descrire le nombre des bois que les coupeurs en ont gasté tout à fait, disants en outre que s'ils faisoient tel dégast dans les forrests de Son Altesse, ils seront chassé du pays et leur bien confisqué. »* Enfin, l'abbé constatait que l'arrêt du fourneau avait causé à l'abbaye des pertes dont elle devait être indemnisée. Le principe même d'une rupture du contrat suivie d'une indemnisation n'était pas rejeté, seul le montant proposé était contesté. Cela ne faisait guère l'affaire des Barbaud. Et ce d'autant plus que l'abbé, au détour d'une phrase, entamait un autre

42. Eu égard aux difficultés que rencontrèrent les Barbaud pour approvisionner leur haut-fourneau de Florimont, il peut paraître étrange qu'ils aient envisagé d'exploiter des minières dans le comté de Ferrette, détenu par les Mazarin. La question est probablement à mettre en relation avec la situation féodale particulière de ce comté, qui relevait avant la guerre de Trente Ans de l'évêché de Bâle. L'archiduc Léopold-Guillaume fut le dernier à en rendre hommage au prince-évêque. La cession au Roi, dans un premier temps, résolvait le problème de l'hommage, mais la cession au Cardinal permettait de revenir sur la question. Cette suzeraineté de l'évêque de Bâle en faisait le détenteur des régalias, et non le duc de Mazarin, et il n'était pas évident pour celui-ci de voir cette question tranchée à l'occasion d'un conflit portant sur des mines en tout état de cause éloignées de Florimont et au transport coûteux.

débat, alléguant que l'absence de mine avait été inventée par les Barbaud, qui auraient caché la découverte de gisements.

Ceci étant, rien ne les obligeait d'accepter les montants avancés par l'abbé. Le 7 novembre 1685, Étienne Barbaud faisait des propositions en apparence conciliantes, mais par lesquelles il affirmait la valeur du bail tout en assurant de sa volonté de trouver des solutions amiables. Pierre Tanner décida dès lors de reprendre ses démarches habituelles, à savoir saisir le conseil souverain pour lui demander l'annulation du contrat. L'affaire était délicate et l'avocat de l'abbaye ne pouvait que constater que le bail passé avec Buch l'avait été de façon hâtive. Seule l'aide de Dieu pouvait, selon lui, permettre de mener à bien une affaire qui, de toute façon, serait longue... Le 5 décembre, le conseil souverain enregistrait la demande de l'abbé. Celui-ci, habilement, ne demandait pas l'annulation du contrat, qu'il tenait pour acquise, et se contentait de demander l'assignation de ses adversaires pour qu'il leur soit interdit de troubler la jouissance d'Urs Buch. Le conseil souverain déféra à la demande, ce qui n'était nullement surprenant, mais une autre difficulté surgit immédiatement : si la domiciliation de Gaspard Barbaud à Grandvillers était notoire, celui-ci n'était pas partie au contrat et ses enfants ne demeuraient pas dans le ressort du conseil souverain d'Alsace, ce qui leur donnait tout loisir de chicaner quant à la juridiction à saisir. Les prévisions pessimistes de l'avocat de Lucelle étaient fondées...

Au début de l'année 1686, la situation était entièrement bloquée, chacun campant sur ses positions : Lucelle demande la fin du bail moyennant une indemnité fixée à dire d'expert et les Barbaud considèrent que leur traité court toujours. La seule faute qu'ils avaient commise avait très probablement été d'évacuer de Lucelle l'ensemble des outils de la forge, y compris les soufflets, très probablement pour les installer à Florimont, alors que le contrat de 1682 en faisait la propriété de l'abbaye, les intégrant dans les investissements qui devaient être progressivement remboursés par celle-ci. Pour le reste, à en croire du moins les dires de l'abbé, la situation était chaotique. Le fourneau était hors d'usage, sa cuve crevée, les bois pourrissaient dans les forêts, les galeries de mine étaient à l'abandon et les nouveaux gisements soigneusement cachés. L'abbé avait tenté de reprendre en régie directe la cuisson du charbon et l'extraction de la mine, constituant ainsi des stocks qu'il pensait revendre à Urs Buch, mais les ouvriers des Barbaud s'étaient opposés à ces opérations qui avaient dû être abandonnées après avoir coûté des sommes non négligeables. Mais ces affirmations de l'abbé ne retracent pas forcément la réalité : en janvier 1686, il restait encore au fourneau de Lucelle plus de quatre-vingts gueuses, ce qui laisse penser que le travail avait continué lors de l'année 1685, même s'il n'avait pas forcément été continu et si les périodes d'arrêt avaient pu être plus longues que de coutume en raison des difficultés d'approvisionnement. Les rapports dressés par le père Léon de Labrèche, qui en l'absence de Pierre Tanner gérait les affaires foncières et immobilières de Lucelle, montrent que les Barbaud n'avaient pas déserté les lieux – il pense en janvier 1686 qu'ils sont sur le point de le faire, ce qui implique que tel n'est pas encore le cas -, mais aussi que la discorde la plus profonde existe entre les religieux et l'abbé, dont les séjours à Lucelle s'écoulaient plus à la cave qu'en gestion des affaires du couvent...

Ce n'est qu'en février 1686 que l'abbé Tanner comprend réellement les intentions des Barbaud, et le lien entre l'abandon de Lucelle et la construction du fourneau de Florimont. À partir de cette date, l'abbé tente d'établir la démonstration de ce rapport de cause à effet et la malignité de son contradicteur : *« Il faut bien cependant qu'il trouve quelque prétexte pour cacher l'envie et le dessein qu'il avoit de se mettre dans sa nouvelle forge établie à Grandvillers, de sorte que comme depuis l'établissement de la susd. forge de Grandvillers, il voyoit bien qu'il ne pourroit tenir celle de Lucelle : dès ce temps, il a commencé à mettre toutes sortes de confusion et de désordre dans Lucelle afin qu'il peut sortir de son bail et faire croire que ce n'estoit pas luy qui desiroit de rompre, comme effectivement il a rompu »*. Pour la première fois, l'abbé tenait un discours cohérent et crédible.

Jusque-là, il exposait que les Barbaud tiraient des profits démesurés de l'exploitation des mines et bois de Lucelle et qu'ils avaient fait des manœuvres pour rompre un bail aussi profitable, ce qui était pour le moins contradictoire. En montrant la concordance entre la création des nouveaux établissements de Florimont et de Grandvillars et le début des manœuvres d'abandon de Lucelle, Pierre Tanner faisait mouche. Sur cette base, il avait de bonnes chances d'obtenir gain de cause auprès du conseil souverain. Comme dans l'affaire précédente, les Barbaud jugèrent que le risque était grand et qu'il était urgent de trouver une sortie à l'amiable, permettant d'éviter de tout perdre pour avoir voulu trop gagner. Il était temps d'opérer des concessions. De son côté, l'abbé se sentait en position de force. Attendre le jugement, c'était retarder l'entrée en jouissance d'Urs Buch, donc perdre des recettes. Traiter sur ces nouvelles bases, c'était sacrifier des espérances au profit de certitudes. Il prit donc l'initiative de proposer une transaction.

Le 13 mars 1686, Gaspard Barbaud écrit ainsi à l'abbé pour l'assurer de sa volonté de trouver une sortie à l'amiable. Certes, il ne peut décider à la place de ses enfants et ceux-ci se trouvent alors en voyage, à Paris pour Nicolas, en Comté pour Étienne ; mais, assure-t-il, ses enfants sont des gens particulièrement raisonnables et si d'aventure ils n'étaient pas en accord avec lui, il ne manquerait pas de faire valoir son « *honorité* ». Dès le lendemain, Étienne Barbaud, de retour, confirme les propos de son père et propose une rencontre à l'abbé tout en se disant très occupé par ses propres affaires et sur le point d'aller rejoindre son frère à la Cour : il ne s'agit pas de céder immédiatement à l'abbé et celui-ci doit bien comprendre qu'il a affaire à des gens importants ; il n'en reste pas moins qu'il se dit prêt à « *adjuster entre nous amiablement, chrestiennement, toutes nos difficultés* ». La réponse de l'abbé Tanner montre que celui-ci n'avait pas l'intention de marquer une quelconque infériorité : s'accorder, certes, mais pas chrétiennement comme le suggérait Étienne Barbaud, mais « *catholiquement* », donc selon les vues de Lucelle ; et si une date est proposée pour une rencontre, elle est postérieure au départ annoncé d'Étienne pour Versailles... L'abbé avait eu raison de se montrer raide : Étienne Barbaud demande une autre date, prétextant non de son départ mais du fait que celle proposée du 22 mars est celle de la foire de Grandvillars à laquelle il entend être présent, et il annonce que son frère Nicolas est sur le retour. Il suffira que la date convienne à l'un des deux.

Dès lors, les affaires avancent rapidement. Dès le 30 mars, on parvient à un accord qui semble satisfaire les deux parties. Il est à nouveau très favorable aux Barbaud. L'abbaye s'engage ainsi à verser 5 000 livres aux Barbaud, somme forfaitaire couvrant tant le prix des bâtiments que le compte de l'abbaye. Les Barbaud s'engagent en contrepartie à restituer les soufflets et les outils du haut-fourneau. Par rapport à leurs prétentions initiales, ils n'ont renoncé qu'à un peu plus de neuf cents livres, et c'est ainsi ce que leur aura coûté leur investissement pour une jouissance effective de trois années. Ils acceptaient en revanche que cette somme soit versée par tiers, de six mois en six mois : on peut penser que l'abbé Tanner comptait sur les recettes en provenance d'Urs Buch pour se libérer de ses dettes. Quant aux provisions et au montant à verser à leur propos, la discussion était naturellement beaucoup plus aisée, puisque Lucelle était persuadée que la somme serait mise à la charge de Buch au titre de la reprise des actifs. On transigea sans grandes difficultés sur des prix unitaires, y compris quant aux bois coupés dont l'abbé ne voulait initialement pas entendre parler. Les Barbaud eurent toutefois la présence d'esprit de lier l'entrée en vigueur de leur renonciation à leur bail à l'acceptation par Buch de ces conditions. En prime, l'abbé obtenait pour les chantiers de l'abbaye la livraison gratuite de trente quintaux de fer, que Gaspard Barbaud différait toutefois jusqu'à la conclusion de l'acte authentique, alléguant que ses magasins de Grandvillars étaient vides. Immédiatement, on fait part à Urs Buch de la conclusion de l'accord et celui-ci annonce la venue immédiate de son fils pour régler la question du rachat des provisions.

L'abbé voulut toutefois finasser. Pour témoigner de sa bonne foi, il remboursa sur le champ aux Barbaud un montant de deux mille livres, mais se mit à trainer pour passer l'acte authentique

constatant l'accord, tout en demandant que Buch puisse commencer immédiatement l'exploitation du fourneau. Manifestement, il considérait que ces deux mille livres seraient un solde de tout compte et qu'il pourrait soutenir que tel avait été le prix convenu. L'essentiel était de gagner du temps pour laisser à Buch le temps de s'installer. L'abbé se prépara donc à un voyage destiné à l'éloigner le plus longtemps possible de Lucelle et à retarder d'autant la signature d'un accord. C'était toutefois prendre ses adversaires pour des naïfs. Le 17 avril 1686, Gaspard Barbaud le met en demeure, s'il entend réellement s'absenter, de munir l'un ou l'autre de ses religieux des pouvoirs nécessaires pour passer le contrat. Et comme il doute de la bonne foi de Tanner, il entend désormais obtenir des garanties : les 3 000 livres qui restent à venir ne doivent pas être confondues avec l'ensemble des dettes de l'abbaye, dont Lucelle ne paye guère que les intérêts, et une hypothèque est demandée sur les dîmes et redevances de celle-ci, en particulier sur celles du village de Courcelles⁴³ qui relevait pour partie de la seigneurie de Florimont, et donc les saisies des officiers de Gaspard Barbaud. Si satisfaction ne lui est pas donnée, alors l'accord ne tiendra pas. L'abbé cherche encore à gagner du temps et à obtenir de nouvelles concessions. Le 25 avril, il demande trente quintaux de fer supplémentaires, mais les Barbaud demeurent inflexibles et il est contraint de s'incliner. Le 2 mai 1686, sitôt l'état des provisions dressé et les 2 692 livres correspondantes versées par l'abbé, l'accord est passé devant le tabellion de Grandvillars et enregistré pour plus de sûreté au conseil souverain. La dette a encore été étalée et doit désormais être versée par quart, de six mois en six mois. Dès le 17 mai, les trente quintaux de fer prévus sont livrés à Lucelle.

L'abbé Tanner pensait probablement en avoir fini définitivement avec les Barbaud et pouvoir jouir paisiblement du fruit de ses efforts. Il ne mit pas dix jours pour déchanter. Urs Buch commença par demander que les droits de douane payés lors du transfert des gueuses de Lucelle à sa forge de Petit-Lucelle, située hors de la souveraineté du Roi, viennent en déduction de ses loyers. On se rappellera que Gaspard Barbaud avait obtenu une telle clause en 1668 du duc de Mazarin, et peut-être faut-il y voir sa main. Quoiqu'il en soit, l'abbé crut devoir demander au fermier des droits du Roi un tarif de faveur qui lui fut naturellement refusé ; plus exactement, le fermier général accepta de passer un contrat avec l'abbé par lequel celui-ci devenait sous-fermier du péage en question, ce qui revenait à lui demander une somme fixe à l'année. En apparence, c'était répondre favorablement à la demande de Pierre Tanner. Mais encore fallait-il que Buch accepte de payer ce montant à l'abbaye. De fait, Urs Buch n'avait nullement l'intention de se conduire mieux que les Barbaud, et il entendait comme eux agir au mieux de ses intérêts. Disposant de ses établissements de Petit-Lucelle, il n'entreprit jamais d'en construire dans le ressort de l'abbaye dont il entendait, pour l'essentiel, pouvoir exploiter les forêts à sa guise : la question des droits de douane était pour lui un simple prétexte pour faire admettre à l'abbé l'absence de remise en service du haut-fourneau et la sortie vers Kleinlützel des charbons produits sur les terres de Lucelle. C'était, de fait, le retour à la situation antérieure à 1680, lorsque Buch avait acquis quarante mille cordes de bois à couper dans les forêts abbatiales, ce qui ne faisait pas vraiment les affaires de l'abbé, à nouveau ridiculisé par son fermier. Le ridicule allait d'ailleurs plus loin que ce que pouvait croire Pierre Tanner qui se consolait en pensant que la nouvelle amodiation allait venir concurrencer les Barbaud et leur causer préjudice. Il eût été mieux avisé de se renseigner plus à plein quant aux associés de Buch, car il eût découvert que l'un d'entre eux n'était autre que François Fatio, frère de Jean-Baptiste⁴⁴, ce qui laisse pleinement penser qu'une manœuvre avait été montée pour préserver les intérêts familiaux.

43. Les droits de Lucelle à Courcelles, qui consistaient en plusieurs collonges et en parts de dîme, lui avaient été cédés en 1291, pour la somme non négligeable de 120 marcs, par les Augustins d'Œlenberg. CHEVRE (Marcel), *op. cit.*, p. 78.

44. Il ne s'agit pas du François Fatio de Genève, fils de Paul Fatio, mais de François Fatio de Bâle, fils de Jean et frère de Jean-Baptiste Fatio de Duillier, gendre de Gaspard Barbaud.

On en était là en mai 1687, quand l'abbé Tanner, qui s'était bien gardé de verser les sommes convenues aux échéances prévues, eut la mauvaise surprise de recevoir une sommation sous menace de saisie de payer les 1 500 livres qu'il devait en raison des deux premiers termes du contrat, ce qu'il refusa. L'abbé était ainsi tombé de Charybde en Scylla : non seulement Buch, probablement poussé par son associé Fatio, ne se comportait pas mieux que les Barbaud, tirant prétexte de l'affaire des péages pour ne pas acquitter son dû, trichant sur les quantités de charbon produites, mais il devait encore rembourser aux Barbaud des sommes non négligeables sous la menace d'une saisie des revenus du monastère. Comble de malchance, l'approvisionnement en minerai posait réellement difficulté. Tanner avait cru pouvoir se tirer d'affaire en passant un accord avec l'agent du duc de Mazarin en charge du comté de Thann pour tirer de la mine à Winkel, sur des terres appartenant à l'abbaye, mais du ressort du duc de Mazarin. Au début du mois de mai, Zipper, l'agent du duc, fait chasser les mineurs de Lucelle. L'abbé Tanner proteste d'autant plus véhémentement qu'il a appris que Zipper a été approché par les Barbaud qui lui ont proposé d'acheter le droit d'exploiter pour leur propre compte la mine de Winkel !

Pour tenter de sortir de ces difficultés, il tenta une manœuvre désespérée débutant par une rupture avec Buch, avec saisie des charbons produits par celui-ci. Son intention était simple, reprendre en régie directe le haut-fourneau, avec comme objectif non pas de vendre des gueuses, mais de produire des munitions pour les armées royales, ce qui, pense-t-il, le mettra à l'abri de ses adversaires. Le 25 août, il passe ainsi un contrat avec les commissaires de l'artillerie par lequel il s'engage à leur réserver l'ensemble de sa production moyennant vingt-trois livres par millier de fonte, ce qui lui paraît dans l'immédiat un bon prix⁴⁵. Dans la même semaine, l'abbé passe contrat avec un nommé Monnin, notaire à Saulcy au baillage de Delémont, qui accepte de devenir son facteur. Les intentions de l'abbé sont alors clairement exprimées : il entend mettre en œuvre le grand projet de 1680 avec la construction d'une forge, la fourniture aux armées n'étant que le moyen d'opérer la soudure. Mais au lieu de laisser à Monnin la gestion de l'affaire, l'abbé s'en réserve de fait la direction, conservant la signature des contrats alors qu'il n'y entend goutte. L'échec peut ainsi être annoncé dès cet instant. Pourtant, l'abbé, pour une fois, ne s'était pas engagé totalement au hasard. Il avait enquêté et fait établir les budgets d'une forge et d'un fourneau, comme avant lui le duc de Mazarin et Son Altesse de Montbéliard. Comme eux, au vu de ces documents, il pensa que l'affaire serait facile et que les immenses bénéfices qu'il attribuait aux Barbaud viendraient, comme une sorte de martingale, le rembourser de ses pertes précédentes. L'analyse de l'abbé faisait état d'un prix de revient de l'ordre de trente-quatre livres par millier de fer, vendu au détail à soixante livres, ce qui était alors supérieur de 10% au prix du marché. Certes, il était bien précisé que la vente en gros ne s'opérait pas à ce prix, sans d'ailleurs préciser quel devait être le rabais moyen, et qu'à ces trente-quatre livres s'ajoutaient différents frais liés à la gestion des établissements. Pierre Tanner ne s'arrêta pas à ces détails, pas plus qu'à la conclusion prudente de son expert qui indiquait que tout cela était « *erreur de calcul et meilleur avis et jugement sauf et réservé, et à considérer les changements des gages et des tems, comme aussy pour la vente, débit et prix du fer qui sont changeables, tout suivant les positions et situations des lieux que des temps et orales ou accidents ou bien évidents reversements de profits* ». Pierre Tanner décida de s'engager sans plus attendre sur la route menant vers cet eldorado. Une estimation du coût de remise en service du fourneau, qui se montait à la bagatelle de 250 livres de travaux, 3 950 pour les provisions de charbon, 250 pour celles de castine et 2 695 pour celles de minerai, ne l'arrêtèrent pas davantage, persuadé qu'il était de sa réussite finale. Détail annexe, l'abbé avait tout simplement oublié qu'il

45. C'est à peu près le prix auquel Gaspard Barbaud lui avait cédé une gueuse en 1682, lorsque l'abbé Tanner avait voulu déterminer quelle était la perte lors de l'affinage.

avait passé marché avec les fermiers des droits du Roi à l'époque où la fonte partait à Kleinlützel. Tel n'était plus le cas, ce qui n'empêchait pas l'abbaye de continuer à devoir annuellement six cents livres au titre du forfait convenu, sans que les fermiers généraux entendent bien sûr renoncer à ce contrat.

Et les autres affaires de l'abbé ne s'arrangeaient pas. Il n'avait pas cru que Gaspard Barbaud mettrait ses menaces à exécution. Or, le 5 novembre 1688, celui-ci, lassé d'attendre son paiement, passait à l'acte et engageait la saisie non seulement des revenus de l'abbaye mais encore de l'ensemble de ses biens meubles, plus exactement de ses récoltes jusque dans les granges. L'affaire était menée de façon à humilier au mieux Pierre Tanner avec convocation dans chacun des villages concernés du maire et des principaux habitants pour leur signifier l'acte de saisie, afin que nul n'en ignore. Et, comme un malheur n'arrive jamais seul, les 24 novembre et 2 janvier suivants, les intendants d'Alsace et de Franche-Comté procèdent à la réquisition des fourneaux de la Porte de Bourgogne pour les besoins des armées royales. L'abbé est loin d'être le seul concerné et l'ensemble des établissements des Barbaud sont dans la liste. Mais Pierre Tanner doit dès lors renoncer aux bons prix qu'il a cru obtenir l'été précédent. Le 5 décembre, il fait ses comptes. Depuis le mois d'août, il a été contraint d'engager, pour permettre à son fourneau de fonctionner, plus de deux mille livres, tant en réparations qu'en fournitures nécessaires au moulage des munitions, et ce en sus des provisions et dépenses ordinaires. Bien évidemment, les commissaires d'artillerie ne veulent pas entendre parler d'un quelconque remboursement, s'en tenant au prix convenu, qui était convenable pour des gueuses, mais ne tenait aucun compte du surcoût des moulages. Une fois encore, le bénéfice escompté par Pierre Tanner se transformait en peau de chagrin, et il lui restait à trouver les moyens de payer les dépenses qu'il avait engagées. Dans l'immédiat, il lui fallait régler le problème posé par la saisie de ses rentes foncières. Il proposa donc aux Barbaud de les payer non pas en argent, mais en nature, en leur livrant dans une sorte de fuite en avant les gueuses produites par le haut-fourneau, à due concurrence de la dette. Pour faire face aux 1 500 livres dues à cette date, il s'engagea ainsi à livrer 75 000 livres de gueuses, soit un tarif de 20 livres le millier. Pour Gaspard Barbaud, l'affaire était assez extraordinaire puisque les gueuses en question lui étaient livrées à sa forge de Grandvillars pour un prix inférieur à ses coûts de production lorsqu'il exploitait lui-même la forge de Lucelle. Il s'offrit même le luxe d'imposer à l'abbaye, pour la production de ces gueuses, uniquement l'usage de mines en grain et non de la mine en roche dont le rendement était qualitativement plus médiocre. Certes, peu importait à vrai dire à l'abbé, qui avait fait gratter sur quelques décennies les livres de redevances de l'abbaye et imposait à ses débiteurs de se libérer par des charrois gratuits. Mais on imagine sans peine la jubilation de Gaspard Barbaud voyant arriver en sa forge de Grandvillars les charrois de gueuses en provenance de Lucelle !

Au 31 janvier 1689, un peu plus de 55 000 livres de fonte avaient ainsi été livrées sur les 75 000 promises et Léon de Labrèche promettait de livrer le reste d'ici la Pentecôte. Il était en effet incapable d'accélérer les livraisons, faute de pouvoir produire. Les rigueurs de l'hiver avaient contraint d'éteindre le fourneau de Lucelle. Mais, surtout, le maître fondeur mis à disposition par les commissaires d'artillerie s'était avéré un incapable, spécialiste surtout en libations et autres excès lui faisant oublier l'exercice de son art. Il n'avait pas su gérer la ressource en minerai, en particulier la mine en roche, ce qui avait causé au haut-fourneau des dommages non négligeables dus à un incendie, le processus de fusion ayant échappé à tout contrôle. Et l'abbé de constater, à tort ou à raison, qu'il était plus mal traité que les autres maîtres de forge : on payait les charrois de ceux de Masevaux, on autorisait le fourneau de Florimont à utiliser de la mine en roche alors qu'au vu des résultats, on exigeait de Lucelle la fourniture de mine en grain qui revenait moitié plus cher. Mais chacun était largement habitué aux jérémiades de l'abbé et plus grand monde n'en faisait cas.

Dès lors, l'abbé Tanner va harceler les commissaires d'artillerie pour tenter d'en obtenir un traitement plus favorable. Dans l'immédiat, il est tenu de faire face aux dépenses indispensables pour réparer les dommages causés au fourneau par l'incurie du fondeur et des potiers. C'est d'abord l'ensemble de la cuve qu'il faut rebâtir en grès pour lui permettre de mieux résister, ce qui engendre encore des charrois coûteux pour acheminer le matériau nécessaire. Pour faire bonne mesure, le parement extérieur du fourneau côté roue menace ruine et il faut le reprendre entièrement. Les dépenses s'accumulent alors que la pression des commissaires est constante. L'abbé fait valoir que son fourneau est plus proche de Huningue que les autres et que les commissaires pourraient lui faire une ristourne sur les économies qu'ils font sur les charrois. Il dénonce les agissements des Barbaud qui ont mis à l'arrêt leur fourneau de Florimont, prétendument pour réparations, de fait pour ne plus assumer les livraisons imposées, la preuve en étant qu'ils ont licencié leurs ouvriers. Au final, Pierre Tanner tente une manœuvre désespérée : il se réconcilie avec les anciens associés de Buch, le Bâlois Thélusson et François Fatio, et passe avec eux le 30 juin 1689 un nouveau contrat sur la base d'un engagement verbal extorqué des commissaires de se voir libéré de ses obligations. Il doit à cette époque douze mille écus à des créanciers de Soleure qui ont saisi le conseil souverain pour en obtenir le paiement et le bail a été consenti à de très dures conditions : l'abbé a obtenu une avance de trois mille écus, qui lui a permis de négocier un échéancier pour ses dettes, mais en contrepartie, il s'est engagé à construire aux frais de l'abbaye une forge et un martinet. Il a passé pour ce faire contrat avec deux maçons, auxquels il doit des avances. Être libéré des obligations de livraison de munitions devient pour l'abbé une question de vie ou de mort et il ne néglige aucun argument pour obtenir ce privilège sans lequel il sera contraint de rembourser ses fermiers de leurs avances. Or, le 3 septembre, le commissaire Boucher, non seulement lui fait savoir qu'il est hors de question de l'exempter, mais l'avertit qu'il est excédé de ses manœuvres : il le somme de mettre un terme à ses accusations de corruption, selon lesquelles il aurait privilégié Étienne Barbaud et son neveu Jacquin moyennant le don d'un cheval. Pour autant, il accepte que seule une partie de la production du fourneau soit consacrée aux munitions et que le solde puisse être utilisé pour la forge, condamnée de ce fait à une production très faible et au déficit. En désespoir de cause, l'abbé s'adresse en septembre 1689 à l'Intendant pour le supplier d'intervenir en sa faveur, encore une fois sans aucun résultat.

Et, le 17 octobre 1689, un nouveau souci vient frapper l'abbé Tanner, avec l'annonce par Gaspard Barbaud, qui, et pour cause, n'a pas été livré du solde de la fonte promise et n'a pas davantage reçu le paiement des 1 500 livres restantes, de sa demande d'une nouvelle saisie des revenus de l'abbaye, dans les mêmes formes humiliantes que la fois précédente. La procédure que l'abbé engage alors devant le conseil souverain contre Urs Buch pour demander la réparation des dommages liés à l'absence d'exécution du traité de 1685 ne peut lui laisser beaucoup d'espoirs. Le 16 novembre 1689, Léon de Labrèche se rend à Grandvillars implorer la clémence de Gaspard Barbaud et lui promet de lui payer au moins avant la fin du mois le prix de la fonte qui n'a pas été livrée, ainsi que les frais engendrés par le sergent royal qui a notifié les saisies. Gaspard accède à cette demande. Mais, début décembre, les sommes dues ne sont toujours pas payées. En janvier 1690, un accord est enfin passé qui permet de clore l'affaire et à l'abbé de sauver la face : la saisie est annulée, mais les grains en question seront vendus immédiatement et l'argent remis à Gaspard Barbaud qui ne renoncera définitivement à ses procédures qu'une fois rentré dans ses fonds. Le 10 janvier 1690, un premier acompte de cent écus est ainsi versé par Lucelle, qui ne reste dès lors plus devoir qu'une somme minime.

Pierre Tanner disparaît dès lors de la vie des Barbaud, qui ne tenteront jamais de reprendre pied à Lucelle. En revanche, ses ennuis sont loin d'être terminés. La malédiction continue à s'abattre sur ses forges et la spirale d'endettement dans laquelle il a engagé son abbaye va se poursuivre. Dans

l'immédiat, le bail passé avec Thélusson et Fatio avait apporté une bouffée d'oxygène en raison des avances consenties, de même qu'en 1682 les quatre mille livres avancées par les Barbaud avaient convaincu l'abbé de l'intérêt du contrat. Mais ces avances avaient pour finalité d'être remboursées sur les revenus espérés par Lucelle, qui devait donc faire le deuil pendant quelque temps de toute recette tirée des établissements, alors même que, le 12 août 1690, le conseil souverain contraignait l'abbaye à respecter le contrat passé avec les fermiers généraux sur les droits de douane. Il en résultait une dette supplémentaire de 1 800 livres, sans aucun bénéfice pour l'abbaye. De plus, Pierre Tanner n'a tiré aucune leçon de ses déboires précédents et le nouveau contrat passé n'est pas de meilleure facture que les précédents, les bois et terres de l'abbaye continuant d'en faire les frais. Inévitablement, dès 1692, un conflit est ouvert entre propriétaires et fermiers, que Pierre Tanner mène comme à son habitude, exposant que le contrat qu'il a passé est au désavantage complet de l'abbaye et que ses cocontractants sont des hommes sans foi ni loi, qu'il insulte à longueur de mémoires, sans que l'on sache s'il avait ou non conscience des relations familiales et d'affaires existant entre les Barbaud et les Fatio. Dans l'immédiat, sa cible est son fermier du moment, Thélusson, et l'abbé a trouvé en lui un adversaire coriace qui n'hésite pas à lui demander raison des insultes proférées. Lors des précédents épisodes, Tanner était encore en mesure d'apitoyer les juges en se présentant comme la victime de maîtres de forges sans scrupules, mais l'argumentaire ne vaut plus. À partir de 1693, le conseil souverain donne raison à Thélusson sur presque toute la ligne⁴⁶.

Le litige ne naît pas d'un différend dans l'exploitation des forges, mais paradoxalement de la réussite au moins momentanée de celles-ci. Dès juin 1691, Pierre Tanner demande des comptes précis à François Fatio. Celui-ci meurt en 1692 et Pierre Tanner va chercher à exploiter la situation pour se substituer à ses héritiers dans le contrat passé avec Thélusson. L'avocat de l'abbaye a beau démontrer qu'aucune loi ne permet d'évincer d'un contrat de location les héritiers d'un défunt si le contrat continue à être respecté, l'abbé s'entête, soutenant que seul l'art de François Fatio dans l'art de manier les forges – art appris auprès de Gaspard Barbaud ! – l'avait conduit à passer le contrat. La réalité était un peu plus compliquée. Si le bail avait été passé avec Thélusson et Fatio, ceux-ci s'étaient associés avec un nommé Jean Kromer, à la fois facteur et commis, de fait le véritable gérant de l'affaire, résidant à Lucelle et s'occupant entre autres de la commercialisation. C'est sous sa houlette que le haut-fourneau avait été complété par une forge, à la grande joie de l'abbé Tanner. Or, à la mort de François Fatio, Thélusson avait obtenu de ses héritiers la cession de leurs parts dans l'association dans laquelle il était désormais majoritaire. Il était notoire, au moins selon l'abbé, que Thélusson n'était pas un expert dans l'art de conduire les forges et qu'il était en opposition avec Kromer. La crainte de Tanner était donc que Kromer se retrouve marginalisé et en vienne à se retirer des forges de Lucelle dont il était la cheville ouvrière. Les bruits répandus par l'abbé sur Thélusson, qui mit la main sur des lettres de l'abbé portant atteinte à son honneur, débouchèrent sur une entrevue dont il ne sortit rien. Thélusson découvrit alors que l'abbé, avec la complicité de Kromer, s'ingérait dans la conduite des forges, dont il entendait devenir le seul maître. Avec la veuve de François Fatio, il saisit le conseil souverain qui, le 6 juin 1693, autorisait Thélusson à assigner l'abbé pour qu'il lui soit interdit de s'ingérer dans la gestion des établissements. Le 16 juin suivant, par provision sur le jugement à rendre sur le fond, le conseil souverain confirmait les termes du bail et interdisait à l'abbé de poursuivre son immixtion dans la conduite des forges. L'abbé répliquait immédiatement en demandant au conseil souverain de casser le bail du 30 juin 1689, présenté comme contraire aux intérêts de l'abbaye et en tout état de cause nul et non avenu depuis la mort de François Fatio. Le 2 septembre 1693, le conseil souverain, constant dans ses errances, donnait

46. Le dossier relatif au litige entre l'abbaye et Thélusson est conservé aux Archives de l'ancien évêché de Bâle, sous la cote B 240/77.

satisfaction à Pierre Tanner. Celui-ci cherchait à pousser son avantage et saisissait alors l'Intendant de la question, en avançant sans la moindre pudeur l'arrêt du conseil d'État du 7 juillet 1685 qui interdisait aux établissements religieux de confier la gestion de leurs biens à des religieux, élément qui n'avait jusque-là guère troublé le saint homme.

Entre temps, Pierre Tanner avait décidé que Thélusson n'exploiterait plus les forges. Pour transformer cette résolution en faits, il avait fait pression sur l'ensemble des coupeurs, charbonniers, mineurs et ouvriers pour qu'ils passent à son service. Face aux résistances des ouvriers internes, en particulier de ceux du fourneau, il avait entrepris de le mettre à l'arrêt en détournant les eaux du bief. Le 26 octobre, Thélusson réagit et assigne l'abbé devant le conseil souverain. Comme à son habitude, Pierre Tanner produit un volumineux mémoire dans lequel il reprend l'ensemble de ses griefs. Il y mêle l'invective contre son adversaire – il a traité avec lui « *sans connoistre alors les qualités fourbes, inconstance et mauvaise foy de ce Genevois* », ce « *fourbe de Genève que la nature a bien voulu marqué en luy tournant l'œil droit* » -, la critique d'un traité qu'il a passé avec une expérience qui, pour être malheureuse, n'en était pas moins solide – il conteste ainsi que Lucelle soit tenue de rembourser les frais de construction de la forge, considère que le prix de la mine et la redevance payée tant pour la fonte que pour le fer produits sont ridiculement bas, que le charbon consommé au martinet ne rapporte rien à l'abbaye, accuse les ouvriers d'avoir, par l'usage immodéré de la chasse et de la pêche, ruiné forêts et rivières, de dévaster les forêts en y élevant un bétail innombrable comprenant des chèvres, de ravager les prairies par la recherche de mine et les charrois, de laisser de côté la mine en roche pour épuiser les gisements de mine ronde, tout y passe – et des griefs plus concrets. Ainsi, faute d'avances d'argent suffisantes, Kromer n'a pu mener les forges dans de bonnes conditions, les ouvriers n'ayant pas été payés régulièrement, ce qui a conduit à arrêter le haut-fourneau à plusieurs reprises ; en mai 1692, des ouvriers qui faisaient brûler les restes d'une coupe pour pouvoir y faire des semailles n'ont pas maîtrisé leur feu, qui a ravagé un canton de bois. L'abbé concluait que le bail devait être cassé et que Thélusson, comme non régnicole, devait être mis en demeure de produire caution bourgeoise sur les terres du Roi. Le 13 novembre, le conseil souverain recevait l'abbé en ses demandes, l'autorisait à assigner Thélusson et, dans l'immédiat, reconnaissait à l'abbé le droit de gérer les établissements comme successeur de Fatio dans le traité. Comme à l'habitude, il n'était pas vraiment question d'attendre le jugement, l'abbé connaissant pertinemment la faiblesse de ses arguments. Un projet d'accord fut ainsi préparé par l'abbaye, reprenant ses prétentions, accord que Thélusson refusa tant il était favorable à Lucelle. Thélusson contrattaqua. Il commença par faire opposition à l'arrêt du 13 novembre rendu de façon non contradictoire et par faire juger par le conseil souverain que la question de ses relations contractuelles avec Fatio et Kromer ne concernait aucunement l'abbaye. Il obtint le renvoi de ces questions devant les juridictions compétentes, les tribunaux bâlois, par arrêt du 21 janvier 1694. Le 11 février suivant, le conseil souverain confirmait Thélusson dans son bail et interdisait à l'abbé de l'y troubler, annulant en particulier la vente des bois les plus proches de la forge que Tanner venait de faire au nouveau maître de forges de Kleinlützel, Burckhardt, et autorisait même la saisie des bois déjà coupés. Furieux de la résistance qui lui était opposée, Tanner décide d'employer les grands moyens. Le 20 mars, la demeure du chassavant de Thélusson est forcée, ses meubles et ses provisions jetés par les fenêtres ; comme il ne cède pas et réintègre son logement, les mêmes faits se reproduisent les 25 et 26 mars. Des menaces d'emprisonnement dans les geôles de l'abbaye sont effectuées à l'égard des ouvriers s'ils continuent à faire paître leur bétail dans les forêts ; les charretiers originaires de villages dépendant de l'abbaye se voient menacés d'être chassés des terres qu'ils exploitent s'ils continuent à transporter de la mine. Le 26 mars, la terreur est à son comble avec l'incendie perpétré par les gens de Tanner des réserves de bois de chauffage des coupeurs et charbonniers situées à proximité de leurs loges, qui sont forcées pour saisir leurs outils, jetés dans le

feu. Les femmes qui tentent de s'y opposer sont molestées. La violence continue, et des enfants surpris à pêcher des grenouilles abbatiales subissent la bastonnade. Émoi du conseil souverain, dont les agents de Tanner ont osé dire qu'ils se moquaient des arrêts, qui charge son procureur général d'enquêter sur les faits, confirme ses arrêts précédents et interdit à l'abbé tout acte qui pourrait troubler la bonne marche des établissements. L'abbé était allé trop loin et ses démarches auprès du conseiller Klinglin ne pouvaient effacer les faits. En octobre 1694, il en était réduit à demander à des intercesseurs d'intervenir pour demander à Thélusson d'honorer le canon de son bail dont il reconnaissait ainsi la validité. Pendant encore près d'un quart de siècle, l'abbaye de Lucelle tentera de maintenir les établissements, dans l'espoir bien vain de se refaire, avant d'abandonner vers 1720.

Quelles conclusions tirer de cette affaire de Lucelle ? Considérons dans un premier temps les résultats pour les différentes parties. Pour les Barbaud, l'opération s'achève sans grand dommage. Pour l'essentiel, les frais qu'ils ont engagés dans le haut-fourneau leur ont été remboursés. Ils ont réussi à faire reprendre les stocks qu'ils laissaient derrière eux à des tarifs convenables, y compris pour des bois plus ou moins massacrés dont le rendement en charbon risquait d'être médiocre. Pendant trois ans, ils ont joui d'un établissement qui leur a causé bien des soucis en raison des conflits incessants générés par Pierre Tanner, mais sous des conditions financières exceptionnelles. Pas assez cependant pour leur faire considérer qu'il était intéressant d'en continuer l'exploitation afin de ménager leurs propres forêts : dès lors que le fourneau de Florimont est opérationnel, ils décident d'abandonner Lucelle et leur seule préoccupation devient dès lors de récupérer leur mise ; il leur faudra pour ce faire batailler pendant plus de cinq ans, mais ils obtinrent au final satisfaction.

Toute la question est de savoir si cette issue était écrite dès le départ et en quelque sorte fatale. Qu'ils aient sans cesse cherché à exploiter la situation au mieux de leurs intérêts et aux dépens du patrimoine forestier de Lucelle est indéniable, et les contrats passés étaient largement déséquilibrés. Il est fort probable qu'à l'origine, l'opération n'a été montée que pour permettre d'attendre de disposer des autorisations nécessaires à l'érection d'un haut-fourneau à Florimont. Mais les conditions financières obtenues étaient tellement favorables que la question méritait sans aucun doute un réexamen, ce dont témoigne la construction de la maison de maître. Certes, il fallait verser quelques milliers de livres par an à l'abbaye, mais des économies substantielles pouvaient être faites sur les transports en direction des marchés bâlois. Que la construction de la forge ait été différée tant qu'il était indispensable d'approvisionner en fonte Grandvillars est logique, que l'affaire ait été ensuite abandonnée l'est moins. L'incertitude sur les minerais existait, mais n'a pas freiné les fermiers ultérieurs, ni empêché de reconstruire un haut-fourneau au 19^e siècle. Ajouter un nouvel ensemble usinier aux établissements déjà sous contrôle n'eût pas été absurde, la chute des forges de Belfort paraissant chaque jour imminente. Les Barbaud jugèrent-ils plus prudent de ne pas aller plus avant dans la relation avec un homme aussi fantasque que Pierre Tanner ? L'explication est plausible, mais n'est pas suffisante. Certes, l'accrochage de 1682 avait été sévère, mais une fois le nouveau traité passé, les relations semblaient s'être apaisées. De fait, ce sont les Barbaud qui ont rouvert les hostilités en exigeant de l'abbaye la prise en charge d'une large part des coûts liés au minerai. La question est bien plutôt de savoir dans quelle mesure le marché était à même d'absorber la production d'autant d'établissements, dans un contexte qui voit la remise en service des forges de la vallée de la Doller, et la résistance inattendue des forges de Belfort. En 1680, forts de leurs réseaux commerciaux, les Barbaud pouvaient encore considérer que la perte des établissements belfortains n'était pas forcément un problème majeur, et que les nouveaux fermiers ne dureraient pas, faute de capacités commerciales. Les sources manquent pour percer les motivations, mais la raison de leur départ de Lucelle est plus à chercher dans cette direction qu'en raison des difficultés rencontrées avec l'abbé : les conflits avec les agents des Mazarin, que ce soit en 1667 ou en 1674, avaient été tout aussi virulents et les opposaient à des adversaires beaucoup plus puissants.

Une chose est en revanche certaine, l'affaire n'apporta pas à Lucelle les avantages que l'abbaye en espérait lorsqu'elle demanda à Louis XIV les lettres patentes nécessaires. L'abbé Tanner en attendait probablement beaucoup trop, même s'il avait placé la barre assez bas, aux alentours de quatre mille livres de revenus annuels. Cette somme, les Barbaud étaient probablement prêts à la payer ; mais leur point de vue était qu'elle ne pouvait représenter qu'un maximum, alors que pour l'abbé, il s'agissait d'un minimum qui permettrait à son abbaye de maintenir la tête hors de l'eau au milieu d'un océan de dettes. Il est bien difficile de savoir si Lucelle a gagné ou perdu dans cette affaire ; il est certain qu'elle n'a pas gagné ce qu'elle attendait. Prétendre, comme le soutenait l'abbé, qu'elle en sortait ruinée, est peut-être aller un peu loin. Certes, les Barbaud ont été au final remboursés de leurs investissements, mais rien ne laisse penser qu'ils ne se soient pas acquittés régulièrement des loyers qui avaient été convenus et, sur la période, ceux-ci dépassaient les montants qui leur ont été remboursés. Le coup de grâce a probablement été donné par la réquisition du haut-fourneau pour les besoins des armées, mais rien ne permet de penser que les Barbaud, dont les propres établissements étaient eux aussi concernés, aient pesé pour que Lucelle soit frappée plus qu'eux-mêmes. L'abbé Tanner l'a affirmé haut et fort, mais s'est attiré pour cela la foudre des commissaires de l'artillerie. Pour ceux-ci, s'adresser à Lucelle était logique, puisque, comme l'avait lui-même soutenu l'abbé, les charrois jusqu'à Huningue étaient moins coûteux qu'au départ de tout autre établissement. Mais, surtout, l'abbé Pierre Tanner l'avait bien compris, faire face aux réquisitions était plus aisé pour des maîtres de forges qui avaient tiré de fortes sommes de leurs établissements lors des années précédentes que pour un propriétaire qui était à peine rentré dans ses fonds. Au final, le principal bénéficiaire retiré par Lucelle de cette opération a été la dévastation d'une bonne part de ses forêts, mais l'abbaye n'avait pas attendu les Barbaud pour entrer dans cette voie, tant par l'accueil de verriers que par les ventes consenties avant 1680 à Urs Buch pour la forge de Kleinlützel.

Il est en revanche possible de conclure sur un point : on ne s'improvise pas propriétaire de forges, tant la question est complexe. Des maîtres de forges comme les Barbaud ou les Jacquin étaient capables de tenir la dragée haute aux ducs de Mazarin ou aux princes de Montbéliard, forts de leurs capacités techniques et commerciales qui les rendaient pratiquement seuls à même d'assurer l'exploitation des établissements. Le malheureux Pierre Tanner, plus porté sur la chicane que sur les questions techniques, n'était pas l'homme de la situation, mais il est loin d'être certain qu'un autre y serait beaucoup mieux parvenu. Son caractère a rendu les problèmes plus brûlants, mais les Barbaud auraient, dans tous les cas de figure, cherché à tirer au mieux profit de leur bail, comme ils l'ont fait dans tous les cas connus. Le cas de Lucelle est caricatural, mais se fonde sur une réalité : l'enjeu, en matière de métallurgie, porte sur la répartition des profits entre les propriétaires terriens et leurs fermiers. Les ducs de Mazarin et les comtes de Montbéliard sont persuadés que leurs fermiers tirent des revenus immenses de l'exploitation de leurs biens et tentent d'améliorer une répartition des profits pourtant largement à leur avantage sans guère y parvenir, que ce soit lors du renouvellement des baux ou par des tentatives d'exploitation en régie, alors même qu'ils pouvaient s'appuyer sur une administration digne de ce nom et, au moins dans le cas des la Meilleraie – Mazarin, sur une expérience issue d'établissements situés dans d'autres provinces⁴⁷. Un petit abbé pris d'une hubris métallurgique ne risquait guère de mieux réussir qu'eux.

47. Les ducs de la Meilleraie étaient en particulier propriétaires de la forge de la Peyratte, qu'ils avaient créée en 1645 après avoir racheté les droits d'usage des communautés sur les forêts permettant son alimentation. Le duc de la Meilleraie en tirait un fermage de 15 000 l. en 1650, étant entendu que le bail portait également sur un domaine agricole, comme dans le cas de Chagey. Paul VIGUE, *La forêt d'Autin et la forge de la Meilleraie*, Ligugé, Aubin, 1928, 36 p. Jacques PERET, *Seigneurs et seigneuries en Gâtine poitevine. Le duché de la Meilleraie, 17^e-18^e s.* Poitiers, Société des antiquaires de l'ouest, 1976, 269 p., pp. 135 et sq.

Le fourneau de Meslières

L'alerte de 1682, qui faillit déboucher sur la rupture avec Lucelle, avait été chaude. Rien ne garantissait que les relations avec l'abbaye resteraient ensuite au beau fixe, même si l'année 1683 débutait sous les meilleurs auspices. Le retard pris du côté de Florimont rendait indispensable la recherche d'une autre alternative. Car l'abandon de Belfort ne se limitait pas à celui d'une forge et d'un fourneau, mais bien de deux hauts-fourneaux. Disposer d'un autre établissement était nécessaire pour disposer à tout le moins de garanties quant aux capacités de production de fonte, sans mettre la rentabilité des établissements à la merci d'un incident contraignant un haut-fourneau à un arrêt de longue durée. Ne serait-ce donc que pour des raisons de sécurité, disposer d'un autre haut-fourneau était un enjeu. Du côté de l'Alsace, les possibilités semblaient épuisées ; il fallait donc examiner plus à plein les capacités pouvant exister dans le secteur de Montbéliard.

Implanter dans le pays de Montbéliard un nouvel établissement était à la fois simple et malaisé. Simple, car le fermier des forges de Son Altesse Sérénissime, qui n'était autre que Jean-Nicolas Jacquin, petit-fils de Gaspard Barbaud, ne s'y opposerait naturellement pas et favoriserait une prise de décision rapide. Malaisé, car il ne fallait pas que ce haut-fourneau vienne compromettre l'approvisionnement en bois des forges d'Audincourt et de Chagey. En tout état de cause, une seule hypothèse ne pouvait être retenue, ressusciter les forges de Blussans disparues depuis 1635 : il eût fallu pour ce faire obtenir d'une part l'accord de l'administration montbéliardaise, d'autre part un privilège royal, ce qui aurait compliqué les opérations. Pour pouvoir agir avec simplicité, il fallait intervenir sur les terres dont la souveraineté n'était pas contestée. Enfin, plus le lieu retenu serait proche à la fois des gisements de minerai et de Grandvillars, meilleur serait le choix.

Celui-ci se porta sur le village de Meslières, dans la seigneurie de Blamont, à la limite sud des possessions montbéliardaises. La distance avec Audincourt était suffisante pour éviter la concurrence dans les approvisionnements. Certes, Grandvillars était relativement éloigné. Mais il était possible, par des chemins escarpés mais passant sur des terrains calcaires craignant peu les effets de la pluie, de gagner le plateau de Croix, et de là Fêche-l'Église et Grandvillars, ou bien de passer par Delle. La distance à parcourir était du même ordre que celle séparant Lucelle de Grandvillars et était donc acceptable. Au plan énergétique, Meslières est traversée par un ruisseau, le Gland, qui n'offre pas des débits considérables mais est suffisant pour subvenir aux besoins d'un haut-fourneau. Le bassin versant représente, à Meslières même, environ 40 km², ce qui permet d'assurer un module de l'ordre d'un mètre cube par seconde. Les étiages étaient cependant fréquents, possibles à toute période de l'année. Il faut probablement voir cet établissement comme complémentaire des autres hauts-fourneaux détenus par les Barbaud, venant assurer une production de gueuses complétant celle des autres sites et en particulier celle de Chagey, dont le haut-fourneau n'était pas en mesure de répondre aux besoins en gueuses de la forge.

Nous n'avons conservé aucune trace de procédures d'autorisation préalables à la création de ce nouveau haut-fourneau. La seigneurie de Blamont était considérée alors comme relevant de la Franche-Comté et avait été adjugée au comte de Poitiers, sans qu'il soit alors possible de savoir si cette situation était temporaire ou définitive. Accusés ultérieurement d'avoir créé ce haut-fourneau sans en référer à quiconque, les Barbaud soutinrent avoir demandé l'autorisation aussi bien au comte de Poitiers qu'aux autorités montbéliardaises. Une chose est probable, qui est qu'ils ne demandèrent pas d'autorisation royale, qui en tout état de cause ne fut jamais délivrée. Pourtant, que ce soit à Lucelle ou à Florimont et, nous le verrons, à Montagney, cette autorisation fut demandée. On peut donc se demander pourquoi les mêmes précautions ne furent pas prises dans le cas de Meslières, le parlement de Besançon ayant fait peu avant litière de la souveraineté non seulement des Quatre Terres, mais même du comté de Montbéliard. Que la durée de vie de ce haut-

fourneau fut brève ne saurait constituer une explication : nul n'organise son propre échec. On sait que si l'autorisation royale était requise, il n'existe, semble-t-il, aucune trace d'une forge qui aurait été démolie faute d'être fondée en titre. On peut en déduire que, dans les cas où la peine est prise de demander une autorisation, celle-ci apporte des avantages dont on n'avait pas besoin dans le cas de Meslières. Le seul que l'on puisse déceler à cette date reste le droit d'exploiter du minerai sur le sol d'autrui : ou bien le Pays de Montbéliard était occupé par la France, et la régence ne se risquerait pas à contrarier un projet des Barbaud, ou bien il faisait retour aux Wurtemberg et les problèmes des Barbaud risquaient d'être nettement plus importants que ceux posés par le seul fourneau de Meslières.

La seigneurie de Blamont ne disposait pas de terrains à même de permettre l'établissement du fourneau. Des méthodes expéditives furent mises en œuvre pour permettre leur acquisition ainsi que celle de l'assiette nécessaire au canal d'alimentation, par une expropriation. La procédure employée démontre que la création de ce nouvel établissement faisait l'objet d'une concession et qu'il était destiné à rentrer à terme dans le domaine comtal, seule justification à la méthode retenue. Les formalités furent ainsi réglées en très peu de temps. La construction du fourneau put débiter rapidement. Le paiement des terrains expropriés par Jacquin sous l'autorité du châtelain de Blamont a ainsi lieu en juillet 1683⁴⁸, ce qui permet de lancer la construction, et la mise à feu du fourneau a lieu le 17 novembre 1683⁴⁹. Construire un haut-fourneau en un délai de quatre à cinq mois semble avoir été alors la règle.

Les conditions semblaient réunies pour favoriser la réussite de l'entreprise ; les questions pouvant poser souci avec la forge d'Audincourt avaient été traitées dans le bail du fourneau. Les bois nécessaires ne pouvaient être pris que dans les seigneuries de Blamont et d'Abbevillers, avec interdiction d'en acheter dans le comté de Montbéliard même : il ne pouvait dès lors y avoir de concurrence entre les établissements risquant de causer une hausse des prix du bois ; plus exactement, les communautés ne devaient pas tabler sur l'hypothèse d'une telle concurrence pour espérer augmenter le prix de cession de leurs coupes. En ce qui concernait la mine, son abondance ne posait pas problème, et si le fourneau de Meslières devait se fournir préférentiellement dans les mêmes seigneuries que pour le bois, il pouvait en être tiré des finages de Seloncourt, Vandoncourt, Dasle, Badevel et Dampierre-les-Bois⁵⁰.

Pour autant, l'exploitation de ce fourneau ne fut qu'une suite de déboires. Le premier fut rencontré sitôt après la mise à feu, avec une perte qui se fit jour dans le ruisseau immédiatement en amont de la prise d'eau alimentant le fourneau et résultait probablement des curages effectués lors des travaux de construction. Pendant plusieurs jours, trois hommes furent employés à charrier des matériaux et à les jeter dans le trou ainsi ouvert pour tenter de colmater la fuite, mais rien n'y fit. Début janvier 1684, il fallut arrêter le fourneau le temps de construire en amont de la perte une nouvelle écluse et un canal d'amenée, complété en aval par un chenal aérien en planches posé sur des chevalets qui amenait l'eau sur les roues. Ces travaux ne furent achevés qu'en avril 1684 et c'est au début du mois de mai que fut opérée la nouvelle mise à feu. Deux mois plus tard, c'est la sécheresse qui va imposer un nouvel arrêt pendant près de trois mois. La série noire continuait durant l'hiver 1684-1685, avec à nouveau trois mois d'arrêt en raison du gel qui a entièrement pris le ruisseau. L'année 1685 ne vit aucune amélioration, puisque l'étiage estival conduisit à un arrêt s'étalant de juillet à novembre. Dans l'été 1686, ce furent à nouveau deux mois d'arrêt pour cause de sécheresse.

48. Arch. dép. du Doubs, Epm 782.

49. DUVERNOY (Charles), *Éphémérides du pays de Montbéliard*, p. 441.

50. Arch. dép. du Doubs, EpM 782.

Très clairement, l'affaire avait été improvisée. Si les ressources en mines et en charbons étaient assurées, en revanche, le problème de l'énergie hydraulique avait été négligé. Le ruisseau du Gland présente la caractéristique de pouvoir être à sec tous les mois de l'année, sauf en décembre⁵¹, ce qui posait un problème majeur, la rentabilité d'un haut fourneau ne pouvant être assurée en cas de longs arrêts de l'exploitation, pendant lesquels les frais fixes subsistent. Très manifestement, les Barbaud n'avaient encore jamais été confrontés, au moins au niveau des forges, à de tels problèmes, même si, à Chagey, les étiages estivaux étaient loin d'être rares en dépit de la présence des étangs réservoirs. Les déboires rencontrés à Meslières peuvent laisser penser à une méconnaissance importante des réalités. La leçon sera retenue lors de la création du haut-fourneau de Florimont. Mais il est peu plausible, dans un contexte où les maîtres de forges passent une part importante de leur temps à négocier des orales dues aux sécheresses ou au gel, que la question n'ait pas été seulement examinée. Il semble possible d'en déduire que ce haut-fourneau a été créé en catastrophe, face aux risques de rupture imminente avec Lucelle ou de condamnation par le conseil souverain, afin de garantir l'approvisionnement des forges de Grandvillars jusqu'à ce qu'une solution pérenne soit trouvée et mise en œuvre.

Face à d'aussi piètres résultats, Étienne Barbaud, titulaire du bail, y renonce à l'issue des douze années initiales de la concession, soit en 1695. Pour autant, l'affaire n'apparaît pas à tous comme désastreuse, car des repreneurs se font connaître en la personne des frères Jean et Benoît Peugeot, bourgeois de Montbéliard, qui acceptèrent, pour un bail de seulement douze ans, un canon de 3 000 livres qui n'apportait pas même de ressources en bois, puisque seul un droit d'achat leur était consenti. On comparera ce montant avec celui payé à l'abbaye de Lucelle, qui intégrait la fourniture de l'ensemble des bois. Cela n'empêcha pas ce bail d'être à l'origine d'une longue histoire pour la famille Peugeot après ce déboire initial...

Mais, jusque-là, il fallait assurer le fonctionnement de l'ensemble des établissements, et compte tenu des irrégularités de la production, il ne pouvait être question de faire de Meslières le fournisseur essentiel de la forge de Grandvillars, qui aurait connu les mêmes aléas dans la production. Les gueuses de Meslières vont ainsi servir de variable d'ajustement sur les différents établissements détenus dans le cadre familial, permettant de porter au maximum la production des différentes forges. Les résultats en la matière étaient loin d'être négligeables, puisque l'administration princière de Montbéliard évaluait à un tiers cette augmentation⁵². Évaluation probablement quelque peu exagérée, mais qui donne une idée de l'ordre de grandeur et de la maximisation des profits que pouvait permettre, sur plusieurs établissements, la présence d'un haut-fourneau supplémentaire. Il n'en restait pas moins que le problème restait entier en ce qui concernait Grandvillars.

51. À titre d'exemple, en 1989, les débits sont nuls en janvier, puis de juin à octobre. Situation guère plus brillante en 1988 ; des successions d'années peu humides peuvent ainsi conduire à des étiages très durables, et le module interannuel traduit avant tout de très importants écarts de débit, et une forte sensibilité aux précipitations du moment. Source : banque Hydro.

52. « L'on peut estre asseuré que durant le temps que le fourneau de Mellier subsistera, qu'il faudra à la forge d'Audincourt du tier de charbon au-delà qu'il ne falloit cy-devant, à cause des gueuses qu'on y amenne dud. fourneau pour y estre affiné et forgé ; à raison de quoy l'admodiation devoit estre augmenté à mesme proportion, veu que le fourneau d'Audincourt n'en est en rien soulagé puisqu'il est poursuivie comme du passé et que les bois servant pour charbon aux deux fourneaux sont print rière le pays ». Arch. dép. du Doubs, EpM 269.

Bonnal, Montagney et Larians

Cette tentative assez malheureuse n'est pas la seule à être conduite. Après celles de l'Alsace et du Pays de Montbéliard, la piste de la Franche-Comté est également explorée, en particulier les finages traversés par l'Ognon qui, en terrain calcaire, offre l'une des rares ressources hydrauliques pérennes. Nous nous éloignons ici des bases de départ des Barbaud, qui ont très manifestement exploré l'ensemble des possibilités d'implantation de nouveaux établissements. Leurs actions en la matière sont toutefois assez mal connues du fait de la rareté des sources dès lors que les grandes seigneuries ne sont plus concernées.

S'implanter en Franche-Comté supposait, au même titre qu'en Alsace, une autorisation royale en bonne et due forme sauf, naturellement, à rétablir un établissement plus ancien et dont l'exploitation avait momentanément cessé, en particulier du fait de la guerre de Trente Ans. Hormis Blussans et Blussangeaux, dont on s'explique mal pourquoi les emplacements n'ont jamais retenu l'attention des Barbaud, le site le plus proche était celui de Bonnal et c'est sur celui-ci qu'ils jetèrent leur dévolu.

L'existence ancienne de la forge de Bonnal ne fait aucun doute. Elle est attestée dès 1545 et citée à nouveau en 1564. Son exploitation dura très probablement jusqu'à la guerre de Trente Ans. La dernière trace semble se présenter en 1619, date d'un conflit opposant le maître des forges de Bonnal au marquis de Varambon à la suite de la vente par les chanoines de Dôle d'un bois situé à Marast⁵³. Il est plus que probable que la guerre causa son abandon. C'est en 1682 que les Barbaud s'intéressèrent au site. Celui-ci était assez remarquable, avec les vestiges d'un grand étang réservoir alimenté par une dérivation de l'Ognon, en contrebas de la digue duquel était établie la forge. Un autre avantage indéniable était la proximité d'axes importants, en particulier de la grande route reliant Villersexel à Vesoul.

Par traités des 8 juin et 8 octobre 1682 passés avec le comte Ferdinand-François de Poitiers, agissant au nom de sa femme Marguerite-Françoise d'Achey, dame de Rougemont, et avec la dame de Cubry, les Barbaud obtenaient le droit de rétablir la forge de Bonnal et d'en assurer l'exploitation. Pour autant, il restait indispensable d'établir un haut-fourneau à même d'alimenter la forge et c'est à Montagney, à environ cinq kilomètres de la forge de Bonnal, où un haut-fourneau avait été exploité au 16^e siècle, qu'il fut décidé de réaliser l'implantation nécessaire.

Les détails manquent sur la remise en service du haut-fourneau de Montagney. Le premier acte à notre disposition date du 9 novembre 1687⁵⁴. La comtesse de Poitiers y autorise Étienne Barbaud à édifier une forge et un fourneau sur la terre de Montagney, qui dépend de la seigneurie de Rougemont. Il semble qu'à cette date l'établissement ne soit pas encore en fonctionnement, puisque des articles du traité permettent de prélever dans les bois seigneuriaux les pièces nécessaires à l'établissement des usines, de tirer les pierres nécessaires des carrières existantes et même d'en ouvrir de nouvelles en tant que de besoin. Toutefois, l'article 9 du traité laisse quelque peu perplexe, puisqu'il parle des « *facteurs, forgerons, fondeurs, charbonniers, coupeurs, mineurs et autres ouvriers travaillant actuellement pour lesd. usines* », ce qui laisse penser à un acte de régularisation d'un établissement existant⁵⁵. Là n'est pas le point le plus étrange de cet acte, puisqu'en son article 21, il était précisé que « *sera lad. dame obligée de remettre aud. sieur de Florimont la permission qu'elle a du Roy pour l'érection desd. forges et fourneaux, ou du moins garantie pour qu'il n'en soit point*

53. Arch. dép. du Jura, G 866.

54. Arch. dép. du Doubs, 3 E 1515

55. Cet article exempte de corvées et de charges seigneuriales les ouvriers des établissements ; le mot « *actuellement* » peut donc avoir un sens différent, et renvoyer aux ouvriers présents à un instant donné.

inquiété ny recherché », ce qui laisse penser que les lettres patentes d'autorisation étaient d'ores et déjà délivrées, alors que ce ne fut le cas qu'en 1689.

Il est certain qu'Étienne Barbaud ne cherchait nullement, à travers cet acte, à créer une nouvelle forge prenant la place de celle de Bonnal. Seule l'érection d'un haut-fourneau était prévue à Montagney. Pour autant, la possibilité n'en est pas exclue. En témoigne le montant de l'indemnisation qui lui serait due si, pour une raison ou pour une autre, la comtesse de Poitiers décidait de résilier le bail, passé pour une durée de vingt-cinq ans, fixée à 9 000 livres, fournitures non comprises. Un tel montant correspond aux frais en tous genres liés à la construction d'un ensemble complet comprenant haut-fourneau et forges. C'est donc, entre Bonnal et Montagney, un nouveau projet de complexe sidérurgique qui, entre 1682 et 1687, se met en place sur les berges de l'Ognon et permet aux Barbaud de développer leurs activités à travers un nouvel établissement.

Le groupe industriel ainsi constitué ne se limitait toutefois pas à ces deux établissements qui fonctionnaient manifestement l'un avec l'autre. S'installer dans ce secteur avait pour objectif central de trouver une source d'approvisionnement en gueuses pour les forges de Grandvillars et les deux établissements de Bonnal et Montagney étaient indissociables. Pour disposer de gueuses pour Grandvillars, il fallait disposer d'un autre haut-fourneau. C'est toujours dans le ressort de la seigneurie de Rougemont que les Barbaud édifièrent, toujours sur l'Ognon, un autre haut-fourneau à Larians, à environ dix kilomètres de Montagney. Si à Bonnal, c'est le modèle de Chagey qui s'était imposé avec son étang-réservoir, on peut penser que cette solution ne fut retenue que parce que les établissements antérieurs avaient été aménagés ainsi. À Larians, comme à Montagney d'ailleurs, l'exploitation de l'énergie hydraulique fut calquée sur le système en vigueur à Audincourt, avec un barrage sur l'Ognon permettant une dérivation et une chute d'une hauteur modeste, mais avec un fort débit, permettant de recourir ou bien à une roue de dessous, ou bien à une roue de poitrine. Il est impossible de dire de façon précise, en l'état actuel de la documentation, à quelle date fut mis à feu ce fourneau. Nous savons en revanche que Gaspard Barbaud remit, en août 1692, un peu moins de 9 380 livres prélevées sur la caisse des forges de Grandvillars pour l'établissement de Larians, dont 1 130 pour la réalisation de bâtiments pour le fourneau⁵⁶. Là encore, deux interprétations sont possibles. Ou bien la construction du haut-fourneau intervint aux alentours de cette date, mais la somme de 1 130 livres est bien faible pour la réalisation d'un haut-fourneau complet, ou bien l'établissement existait déjà à cette date et demandait des travaux. Cette seconde variante paraît préférable. En effet, encore dans les années 1960, se trouvait aux usines de Larians, surmontant l'entrée, une plaque de fonte datée de 1691 et portant l'inscription « *Je marie eau vive et feu ardant* »⁵⁷, qui se rapporte nécessairement au fourneau qui existait donc très probablement dès cette date⁵⁸. Inversement, il est à peu près certain qu'il n'était pas encore en activité au 24 novembre 1688, date à laquelle l'intendant de Lafond réquisitionne les fourneaux de la Comté pour les besoins des munitionnaires. Si Montagney fait partie de la liste des établissements concernés, Larians en est absent⁵⁹. On peut donc penser que les dépenses de 1692 avaient pour objet des aménagements à des bâtiments préexistants.

56. Arch. dép. du T. de Belfort, 12 B 139.

57. Ministère de la culture, base Mérimée, usine de Larians.

58. L'année 1691 traduit très probablement avant tout un changement dans le mode d'exploitation du fourneau de Larians, dont Étienne Barbaud devient alors le gérant, alors même que l'établissement est, formellement, au nom de Nicolas, et ce pour une durée de sept années.

59. Arch. Ancien Évêché de Bâle, B 240/76. On pourrait éventuellement former l'hypothèse que seul l'un des deux fourneaux du secteur aurait alors été réquisitionné, mais l'argument ne tient pas, puisque sur le secteur de Montbéliard, tous les hauts-fourneaux sont concernés, Chagey, Audincourt et Meslières, sans aucune préoccupation de préserver un minimum d'activité pour les forges.

Une chose est toutefois à peu près certaine : le fourneau de Larians expédiait ses gueuses à Grandvillars, en dépit de la distance à couvrir (près de quatre-vingts kilomètres). Faut de disposer de la comptabilité des établissements grandvillais, il est naturellement difficile d'apporter des preuves, en particulier quantitatives. Il n'en reste pas moins que différents éléments en témoignent. Le premier est naturellement le financement du fonctionnement du fourneau de Larians à partir de la caisse des forges de Grandvillars. Les exemples sont nombreux d'envois de fonds depuis Grandvillars pour permettre au commis de Larians de payer les rentes, en particulier après 1693⁶⁰ ; de tels transferts seraient clairement des non-sens si Larians fonctionnait pour les forges de Bonnal, depuis cette date entre les mains des Jacquin. L'articulation entre Larians et Grandvillars paraît donc forte. En 1693, quand il s'agit de permettre à l'un des enfants de Nicolas Jacquin de faire ses armes dans le monde des forges, Étienne et Nicolas lui cèdent le fourneau de Montagney et la forge de Bonnal, mais conservent précieusement Larians, en prenant la précaution de déterminer précisément les zones dans lesquelles les deux fourneaux peuvent s'alimenter, que ce soit en bois ou en mines. À cette date, le fourneau de Florimont fonctionnait. Mais, compte tenu des difficultés incessantes rencontrées pour le fournir en mine et en bois, Larians détenait une place stratégique. Dernier élément plaidant en faveur de cet approvisionnement de Grandvillars, la structure des transports employés pour cette forge. De façon générale, les charrois pour les forges sont opérés par des locaux qui en retirent la possibilité de disposer d'un attelage. Tel n'est pas le cas à Grandvillars, où les transports sont opérés en particulier par des immigrés suisses employés par les forges. Cette situation peut résulter des enseignements tirés des conflits belfortains des années 1675, quand le service des armées l'emporte sur celui des forges ; mais elle peut tout aussi bien traduire l'éloignement entre Larians et Grandvillars, avec un temps de transport de l'ordre d'au-moins deux jours, quatre à cinq pour l'aller-retour, ce qui exclut dans la pratique le recours à une main d'œuvre locale de doubles actifs.

Toutes ces tentatives avaient donné des résultats qui n'étaient pas inintéressants mais n'étaient pas ceux escomptés. L'objectif central restait, rappelons-le, d'approvisionner en gueuses la forge de Grandvillars sans avoir à édifier un haut-fourneau, ce que l'on ne pouvait faire faute d'autorisation royale. Cet objectif fut atteint pendant un temps à l'aide de la production du fourneau de Lucelle dans des conditions extrêmement favorables, mais les conflits avec l'abbé Tanner ne permirent pas de poursuivre en sécurité, même si nous avons vu que les Barbaud continuèrent d'en faire venir des gueuses, y compris lorsqu'ils quittèrent les lieux. À Meslières, la production était trop irrégulière pour que l'on puisse se fonder sur elle, et ce nouveau haut-fourneau ne pouvait guère servir que de variable d'ajustement aux productions d'Audincourt et de Chagey, comme le faisait antérieurement le haut-fourneau de Châtenois en tant que de besoin. Quant à Larians, si l'opération déboucha durablement sur un établissement rentable qui traversa les siècles, la distance avec Grandvillars était trop grande pour permettre une vraie rentabilité. Il va donc falloir se résigner à mettre en place un haut-fourneau dans les seigneuries des Barbaud.

De fait, on assiste à un changement assez radical dans les modes d'exploitation des établissements. Initialement, à une forge correspond un haut-fourneau qui assure son approvisionnement en gueuses. Mais le rendement d'un fourneau reste aléatoire, en particulier en raison des périodes d'interruption de la production liées ou bien aux réfections périodiques, ou bien aux étiages ou au gel. Globalement, pourtant, il semble que la production des fourneaux soit excédentaire par rapport aux besoins des forges, comme en témoigne la présence de gueuses en

60. Arch. dép. du T. de Belfort, 12 B 139. État dressé à l'occasion d'un procès entre Étienne et Nicolas Barbaud.

stock lors des sorties de bail⁶¹. Ainsi, en 1670, sur la Porte de Bourgogne, les Barbaud détiennent quatre fourneaux (Chagey, Audincourt, Belfort et Châtenois-les-Forges) et quatre forges (Chagey, Audincourt, Belfort et Champagny), et on peut donc penser qu'il existe une adéquation entre les établissements.

Les années 1680 voient, avant tout, la création de fourneaux nouveaux. Il faut certes compenser le déficit issu de la perte des deux fourneaux des possessions mazarines, auxquels ne correspondait qu'une seule forge. Mais la capacité de production recréée excède largement celle perdue. L'exemple d'Audincourt montre que l'on en a profité pour porter à son maximum la production des forges avec des hauts-fourneaux qui assurent une production globale, répartie ensuite au mieux entre les forges. Chacune de celles-ci dépend prioritairement d'un haut-fourneau, qui assure la base de l'approvisionnement. Mais des établissements comme Meslières ou Larians permettent de disposer de ce complément, qui est loin d'être négligeable et peut permettre d'améliorer très sensiblement la rentabilité des forges par une meilleure répartition des frais fixes. Mais ce n'est très probablement pas la seule raison de cette floraison de hauts-fourneaux, dont on ne connaît pas bien la production mais qui, sauf accidents comme Meslières, ont toutes raisons de produire autant que les autres.

On peut considérer à cet égard que l'année 1688 marque une rupture franche, avec le début de la guerre de la Ligue d'Augsbourg qui va augmenter de façon considérable les commandes militaires. Il y a à cette date une coupure. Jusque-là, l'enjeu est de produire du fer au meilleur coût et de conquérir de nouveaux marchés. Les ensembles qui se constituent associent une forge et un haut-fourneau, la détention d'une série d'établissements permettant le cas échéant d'assurer une meilleure adéquation. En 1687 encore, le projet porté par Étienne Barbaud à Montagney porte bien sur la création d'un nouvel ensemble et non du seul fourneau qui sera au final réalisé. L'entrée en guerre et la très forte augmentation des effectifs des armées vont bouleverser totalement les marchés du fer avec une demande en munitions à même de mobiliser une part de la production de fonte. Il va de soi que les provinces frontières seront les mieux à même de répondre aux exigences des munitionnaires. Manifestement, l'enthousiasme des maîtres de forges est modéré face à ces évolutions et il faudra du temps pour que se mette en place un complexe militaro-industriel. Dans un premier temps, les intendants doivent procéder à la réquisition des hauts-fourneaux pour qu'il soit possible de répondre aux demandes, ce qui montre une claire opposition au bouleversement du modèle traditionnel. La question des prix ne semble pas en cause, car les munitionnaires sont assez peu regardants d'un argent qui n'est pas le leur et qu'ils ne déboursent qu'avec bien des retards, et travailler pour la Guerre pourrait être rentable si cela ne signifiait pas l'abandon d'autres marchés qui avaient été bien difficiles à conquérir. Qu'une partie de la production de fonte soit détournée des forges et c'est de plus l'équilibre général de l'affaire qui est compromis, puisque les frais fixes des forges ne diminuent pas, alors que leur production est nécessairement réduite. La seule solution pratique consiste alors à créer de nouveaux hauts-fourneaux qui permettront de compléter les approvisionnements et de répondre aux demandes des armées. L'exemple de Montagney et de Larians est à cet égard significatif, où le projet de forge, qui supposait au demeurant des débouchés que la guerre rend pour le moins aléatoires, aucune frontière ne restant sûre, est abandonné pour permettre de pallier les effets de la réquisition du fourneau de Florimont : la production de ces nouveaux hauts-fourneaux permet, au sein des établissements tenus par Étienne Barbaud, de rétablir au moins partiellement les équilibres. Nous verrons que les Jacquin tenteront, quant à eux,

61. Sans qu'il soit toutefois aisé de distinguer un stock lié à un décalage entre la production du fourneau et la consommation de la forge, et qui témoigne d'une inadéquation, d'un stock destiné à pallier les aléas de la production du fourneau.

une autre démarche, plus volontariste, de mobilisation de leurs établissements au profit des armées, mais qu'ils s'y brûleront les ailes.

Chapitre 10

Les forges de Grandvillars

Les différentes opérations initiées à Lucelle, à Meslières et autour des forges de Bonnal avaient certes pour objectif la création de hauts-fourneaux destinés à alimenter la forge de Grandvillars, mais s'intégraient également dans un objectif plus large, disposer d'un réseau à même de permettre une production de masse de fer en évitant les inévitables ruptures d'approvisionnement dues aux multiples motifs d'arrêt d'un haut-fourneau donné, de la nécessité de reprendre le chemisage aux étiages. L'objectif restait toutefois, après l'abandon des établissements belfortains et dans un contexte où les prix du fer s'orientent très fortement à la baisse à partir de 1670, de créer dans les seigneuries nouvellement acquises un complexe sidérurgique complet. La publication de la grande ordonnance colbertienne sur les Eaux et Forêts et de celle sur les Fermes compliquait toutefois considérablement la donne en exigeant une autorisation royale. Cinq ans seulement avant la révocation de l'Édit de Nantes, la politique religieuse de la monarchie s'est déjà considérablement durcie. Louis XIV a posé comme principe qu'aucun privilège ne pouvait être accordé à un protestant. Que ceux-ci restent tolérés en Alsace, sur la base des dispositions des traités de Westphalie, était une chose. Qu'ils puissent bénéficier d'une faveur quelconque, et ce quels que soient les services antérieurement rendus, en était une autre. Obtenir le privilège indispensable, et ce alors même que les agents du duc de Mazarin étaient aux aguets, supposait de prendre des voies détournées, en s'appuyant sur les relations étroites existant avec l'intendance.

Les forges, une activité réglementée

En France, la première grande ordonnance portant sur la question des forges et des mines est celle du 30 mai 1413, prise par Charles VI, qui porte principalement sur les mines d'argent à la suite des découvertes opérées dans le Lyonnais. La propriété éminente du Roi sur le sous-sol y est rappelée, ce qui justifie le prélèvement au profit de la Couronne du dixième de la production de métaux, avec interdiction aux seigneurs, y-compris hauts justiciers, de prétendre à des droits similaires. L'ouverture de nouvelles mines est considérée comme d'intérêt public et celle-ci est largement encouragée, en offrant aux entrepreneurs une liberté presque totale sous la seule réserve

d'indemniser correctement le propriétaire du sol ; le prélèvement du dixième est par ailleurs exclusif de toutes autres impositions royales et les entrepreneurs et leurs ouvriers sont soustraits aux juridictions ordinaires. Toutes dispositions que l'on retrouve dans les baux que nous avons déjà examinés. Mais aussi dispositions dont on peut penser qu'elles restèrent lettres mortes, à en juger par la fréquence à laquelle elles furent reprises par les successeurs de Charles VI¹. De même, l'ordonnance de Louis XI de 1471 porte principalement sur les mines de métaux précieux, même si le texte généralise ses dispositions à l'ensemble des minerais ; son apport principal est de donner trois mois à ceux prétendant disposer de droits sur des mines pour les faire valoir auprès du Roi, faute de quoi ces droits seront définitivement éteints.

Au final, c'est seulement en 1551 que Henri II promulgue une ordonnance portant également explicitement sur les mines de fer, avec l'autorisation donnée à tout particulier d'en ouvrir dans tout le royaume, décision supposant que les droits du Roi ne s'exercent pas seulement sur les mines de métaux précieux, mais sur toutes. Mais ce sont encore avant tout les métaux précieux qui sont visés à travers ce texte. La preuve en est fournie par les dispositions prises pour garantir l'approvisionnement en bois de ces mines et de leurs fonderies, qui interdisent la construction de tout haut-fourneau ou forge dans un rayon de six lieues autour d'elles. Cette ordonnance de 1551 marque également un recul par rapport à l'affirmation d'un droit régalien général pesant sur les mines, puisqu'il en excepte explicitement les mines de fer, qui sont considérées comme relevant des seigneurs hauts justiciers², et accorde à ces derniers un droit de quarantième sur les métaux précieux. Toutefois, dès 1561, une autre ordonnance réaffirme le prélèvement du dixième sur les productions de fer et d'acier...

En 1563, une nouvelle ordonnance de Charles IX vient préciser, pour ce qui est des ferreux, les conditions de levée du dixième que les concessionnaires royaux entendaient transformer en taxe sur la consommation, à la perception plus aisée. Il est alors spécifié que le droit du dixième doit être prélevé à la source, à la sortie des hauts-fourneaux. En sont de sorte exemptés les fers étrangers entrant dans le Royaume, ce qui ne va nécessairement pas sans poser de problèmes, en particulier dans les provinces frontalières dont les maîtres de forges se retrouvent ainsi confrontés à une concurrence peu loyale, et nous en avons vu les importantes conséquences. La même année, Charles IX déclare usurpées sur la Couronne toutes les mines détenues par des particuliers. Toutefois, en 1601, en confirmant les édits et ordonnances de ses prédécesseurs, Henri IV en excepte expressément les mines de fer, qui dépendront désormais d'une réglementation particulière ; celles-ci sont désormais considérées comme courantes, au même titre que les carrières. La réglementation antérieure est conservée uniquement en ce qui concerne les métaux précieux. Les mines de fer échappent ainsi à la juridiction du grand maître des mines et de ses lieutenants mise en place à cette date. C'est seulement sous Louis XIII que seront prises les dispositions annoncées par son père.

En ce qui concerne les forges proprement dites, la première réglementation connue est une ordonnance de Charles VII du 21 mai 1465. Le Roi, considérant que « *trop mieux est tirer et forger le fer et en ouvrir et faire les choses nécessaires, que l'acheter de ceux qui l'amènent d'autres pays étrangers* », accorde aux maîtres de forges et à leurs ouvriers, y compris les ouvriers externes, et en particulier les charbonniers, l'exemption des impositions, de façon à leur permettre de lutter contre la concurrence étrangère et en particulier celle du pays de Liège. Ce privilège est confirmé ensuite régulièrement, jusqu'au 7 mars 1554 où une déclaration de Henri II, constatant que les maîtres de forges avaient fait une interprétation abusive de cette exemption fiscale, s'en servaient pour

1. Par Charles VII le 1^{er} juillet 1437, Charles VIII en février 1483, Louis XII en juin 1498, François 1^{er} en décembre 1515...

2. Le dixième ne sera plus prélevé que dans les terres et seigneuries du domaine royal.

contester le dixième et l'avaient étendue à l'ensemble de leurs activités, la révoque purement et simplement.

Mais le premier grand texte portant sur le travail du fer reste l'ordonnance de Louis XIII de février 1626, qui jette les bases d'un droit spécifique. Ce texte, qui reprenait donc des travaux réalisés à la fin du règne de Henri IV, n'était pas promulgué isolément. Il faisait partie d'un ensemble plus large d'édits bursaux permettant de doter le Royaume des moyens militaires nécessaires à la préparation de la guerre contre les Habsbourg, que le Roi fit enregistrer en lit de justice par le parlement de Paris en mars de la même année. Le lien est désormais fait entre la prospérité de l'industrie métallurgique et la satisfaction des besoins des armées, dans un contexte où les importations, en particulier en provenance des Pays-Bas espagnols, risquent d'être interrompues par la guerre. La situation du Royaume est en effet préoccupante. La qualité des fers qui y étaient produits était douteuse, la proportion des fers aigres, entendons cassants, allant croissant, ce qui rendait l'approvisionnement en fer doux, indispensable aux besoins des armées et de la Marine, difficile. Le texte de l'édit est fort long, comprenant une vingtaine d'articles. Le premier est essentiel. Pour favoriser la production, il donne à chacun la liberté d'exploiter des mines de fer. Le reste de l'édit organise la production du fer, en privilégiant clairement le fer doux dont l'usage est rendu obligatoire pour un certain nombre de fabrications, et en particulier pour tout ce qui a trait aux armes. Pour garantir la qualité des fers, des dimensions particulières sont imposées pour les barres produites dans les forges, fonction de la qualité. Surtout, une marque, A ou D, pour aigre et doux, doit être apposée sur chaque barre produite par des contrôleurs, lors de visites au moins mensuelles des usines. Afin de financer les emplois nécessaires, un droit de marque, qui vient se substituer au dixième des mines, est institué à hauteur de dix sous par quintal, l'excédent de recettes étant affecté à la reconstitution de la flotte de guerre. L'usage de fer non marqué est interdit, sous peine d'amendes très importantes ; les exportations de fer doux sont interdites et la marque du fer est étendue à l'ensemble des importations. Le 20 juin 1631, la liberté d'exploitation des mines de fer est étendue à l'extraction de la castine, qui pourra se faire librement sous la seule réserve d'une indemnisation du propriétaire des fonds. L'ensemble sera confirmé et précisé par l'ordonnance sur les fermes de juin 1680, qui révisé à la hausse les tarifs et institue également le marquage des gueuses, qui doivent être numérotées dans chaque haut-fourneau de façon à pouvoir suivre la production. Pour ce qui est de l'exploitation des mines, l'ordonnance de 1680 précise les dispositions de celle de 1626 de la façon suivante : *« Ceux qui ont des mines de fer dans leurs fonds seront tenus, à la première sommation qui leur sera faite par les propriétaires des fourneaux voisins, d'y établir des fourneaux pour convertir la matière en fer. Sinon, permettons au propriétaire du plus prochain fourneau, et à son refus, aux autres propriétaires des fourneaux de proche en proche, et à ceux qui les font valoir, de faire ouvrir la terre et d'en tirer la mine de fer en payant aux propriétaires des fonds, pour tout dédommagement, un sou pour chacun tonneau de mine de cinq cents pesants »*. Toute la réglementation tend donc, manifestement, à favoriser la production, considérée comme d'intérêt général, et la question des forêts et de leur éventuelle surexploitation n'est aucunement posée.

Mais cette réglementation, qui porte sur les mines et tend à favoriser leur exploitation au détriment des propriétaires du sol, est largement en contradiction avec celle portant sur l'exploitation des forges et hauts-fourneaux. La monarchie tenta en effet assez tôt de réglementer les implantations nouvelles, considérant que les autorisations relevaient du Roi et de lui seul. L'enjeu est avant tout fiscal. Ainsi, en mai 1543, François 1^{er}, revenant sur une décision antérieure imposant la fermeture de l'ensemble des forges qui ne seraient pas nécessaires à la satisfaction des besoins du Royaume, feint de prendre en considération les plaintes des exportateurs et accepte le maintien de l'ensemble des établissements existants, mais moyennant la mise en place d'une taxe sur la production se montant à une livre par millier de fer produit. Mais, en concédant que *« demeureront*

icelles forges au nombre et en l'état qu'elles sont de présent », François 1^{er} établissait bel et bien la nécessité d'une autorisation pour créer de nouveaux établissements, indispensable à la mise en place d'un prélèvement fiscal. Ces dispositions ne cesseront d'être en vigueur et existaient sous des formes proches partout. Les archiducs Albert et Isabelle les avaient instituées en 1618 pour les États placés sous leur autorité, Pays-Bas et Comté de Bourgogne. Dans l'Empire, la création de nouvelles forges était un privilège relevant, en règle générale, du prince souverain. C'est ainsi que les Stadion avaient reçu en 1578 un privilège des Habsbourg leur permettant d'établir une forge dans la vallée de Masevaux et leur donnant le monopole de cette activité³. Comme dans le Royaume, la législation sur les mines avait d'abord porté sur les métaux précieux, et ses dispositions avaient été étendues progressivement aux mines de fer⁴.

L'ordonnance des Eaux et Forêts, qui soumet tout établissement d'une nouvelle forge, et plus généralement de toute usine à feu, à une autorisation préalable, n'est donc en rien une nouveauté, et s'inscrit dans une continuité plus que séculaire. Il en va de même des dispositions de l'ordonnance sur les Fermes autorisant l'exploitation des minières. Toutefois, la situation juridique de l'Alsace restait floue, la législation royale n'y ayant pas été explicitement étendue. La province, au moins en théorie, restait sous le régime des règles antérieures. Il n'en va pas de même de l'ordonnance de 1680, enregistrée par le conseil souverain et à ce titre applicable aux possessions françaises en Alsace. Il est difficile de savoir comment ces dispositions ont été mises en œuvre, mais il est certain que les intendants veillèrent avec soin à leur application, comme en témoignent les nombreuses demandes de création de nouveaux établissements émanant dès lors de la Franche-Comté. En tout état de cause, il n'était pas possible à l'intendant d'Alsace de fermer les yeux sur la création d'un haut-fourneau par les Barbaud pour alimenter la forge de Grandvillars : la situation eût été immédiatement dénoncée par les agents du duc de Mazarin, et la destruction de toute nouvelle usine en aurait été la conséquence inéluctable après un délai plus ou moins long. Pire, un tel contentieux risquait de compromettre la pérennité même des forges de Grandvillars, érigées dans un contexte juridique flou⁵.

Là n'était toutefois pas le seul problème juridique que pouvait poser l'érection d'une forge ou d'un haut-fourneau dans la seigneurie de Florimont. Au plan féodal, celle-ci relevait du comté de Ferrette, comté qui lui-même dépendait depuis le 14^e siècle de l'évêché de Bâle. En 1629, l'archiduc Léopold-Guillaume avait été le dernier à rendre l'hommage à l'évêque pour le comté de Ferrette. Que la maison de Habsbourg ait cédé l'ensemble de ses droits dans le Sundgau n'interdisait en rien à l'évêque, au titre de la clause *teneatur*, de revendiquer son droit, et celui de l'Empire, sur les terres relevant du comté de Ferrette. Une autorisation royale en bonne et due forme interdisait, de fait, des protestations de la part de l'évêque, peu soucieux de voir se développer une concurrence vis-à-vis de ses forges d'Undervelier et poussé par les Chemilleret, fermiers de celles de la Reuchenette. La question n'était pas que rhétorique, car l'évêque était déjà venu plaider ses droits en 1653 devant la diète de Ratisbonne⁶, ce qui avait conduit à inclure explicitement le comté de Ferrette dans les

3. Arch. dép. Haut-Rhin, 1 C 4833.

4. C'est ainsi que les Stadion s'étaient appuyés sur les privilèges accordés aux mines d'argent, mais qui avaient un caractère général, pour demander l'exemption des péages de Masevaux pour les productions de leur forge de Sewen.

5. Cette question sera soulevée dans la seconde moitié du 18^e siècle, lors de conflits entre les maîtres de forges de Grandvillars et ceux de Morvillars, ces derniers contestant le fait que les forges de Grandvillars aient jamais été autorisées, avec des discussions fort longues sur la date de leur création, dont la mémoire semblait alors perdue. Les défenses des Grandvillais furent hésitantes, errant entre la revendication d'une création antérieure à 1680 et l'affirmation selon laquelle l'autorisation donnée pour la seigneurie de Florimont valait alors aussi pour celle de Grandvillars, dépendant du même seigneur.

6. VAST (Henri), *Les grands traités du règne de Louis XIV*, Paris, Picard, 1893, p. 66.

clauses territoriales de la Paix des Pyrénées, et il avait renouvelé ses demandes en 1667⁷. Il ne cessera de revendiquer ses droits jusqu'en 1697, où le traité de Ryswick vint clôturer le débat. L'hommage de Ferrette était moins un enjeu que le devenir de la châtellenie de Delémont, pièce majeure du domaine épiscopal, qui avait été démembrée du comté de Ferrette. Les revendications de l'évêque avaient avant tout pour objectif de contrebalancer à l'avance celles que pourrait émettre le roi de France. Il valait mieux, à tous points de vue, que cette question ne soit pas posée et ne vienne pas compliquer celle liée à l'extraction de minerai sur les terres épiscopales. Le plus simple était là encore d'obtenir un privilège royal que l'évêque n'oserait pas contester, pas plus que le duc de Mazarin, qui avait déjà dû admettre que la mouvance féodale de Florimont lui avait échappé.

Contorsions juridiques

Le principe retenu fut simple : la seigneurie de Florimont avait été cédée à Gaspard Barbaud après le remboursement aux Fugger de leur engagement, et le droit de rachat en avait été cédé à la Couronne lors des traités de 1648. Sa situation était donc très différente de celle de Grandvillars, qui avait fait l'objet d'une saisie et d'une vente sans transiter par le Domaine royal. En 1673, cette distinction avait été clairement marquée : un inventaire très précis de la seigneurie de Florimont est réalisé lors de la remise à Gaspard Barbaud, qui constitue l'état de référence qui servira en cas de reprise par la Couronne au titre de l'inaliénabilité du domaine⁸. Un retrait de la vente ne posait donc pas de problème, en particulier si le détenteur n'y voyait pas d'inconvénient, avec ensuite cession à un tiers susceptible quant à lui d'obtenir le privilège nécessaire, qui rétrocéderait enfin ses droits aux Barbaud. Manœuvre complexe, mais qui ne posait pas de difficulté particulière et supposait uniquement de ne pas la confier à des tiers peu dignes de confiance. La solution trouvée à cette dernière difficulté fut simple : ce fut l'intendant Jacques de La Grange qui se chargea lui-même d'opérer le portage.

Ainsi, en mai 1682, des lettres patentes effectuaient la donation à La Grange de la seigneurie de Florimont, avec toutes ses dépendances⁹, en récompense des services rendus à la Couronne. Les Barbaud étaient priés d'en déguerpir, un trait étant tiré purement et simplement sur la « *prétendue vente* » qui leur en aurait été faite. Ils ne sont toutefois pas dépouillés : il est clairement prévu qu'ils récupéreront la somme qu'ils avaient versée en 1673, minorée toutefois des diminutions de valeur qu'aurait pu subir la seigneurie, en particulier en matière de forêts. Soit la procédure normale en cas de reprise d'un engagement. Un délai de cinq années était laissé à l'Intendant pour s'acquitter du remboursement de ces sommes, avec néanmoins paiement des intérêts correspondants : d'entrée, l'affaire est conçue comme blanche, avec le versement de frais financiers correspondant peu ou prou aux revenus de la seigneurie¹⁰. Et, éléments particulièrement importants, à cette donation s'ajoute

7. Arch. mun. de Strasbourg, AA 1232.

8. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 1051 : « *parce que est un domaine qui peust estre retiré par le roy* »

9. Arch. du Palais de Monaco, T 1177 ; Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 B 975.

10. Le bail des revenus de la seigneurie de Florimont passé par Gaspard Barbaud avec Jean-François Götzmann pour les années 1679 à 1682 portait un canon de 1 400 livres (Arch. dép. du Terr. de Belfort, 12 B 139), ce qui correspondait, dans les conditions usuelles du denier 20, à un capital de 28 000 livre baloises. Le prix d'acquisition avait été de 37 666 livres tournois, soit 28 249 l.b. : il est probable que ce fut afin de mettre en parfaite adéquation ces deux montants que les lettres patentes de 1682 prévoient que le montant payé en 1672 soit diminué des bois exploités depuis lors, ce qui permettait de tomber aisément d'accord sur un montant qui ne pouvait poser aucun problème à l'intendant La Grange.

un privilège, celui de pouvoir « *établir des forges de fer et y faire chercher de la mine, aussy bien que dans les environs d'icelles, en payant les droicts ordinaires* ». La Grange reçoit également le droit « *d'en disposer par vente ou autrement comme chose à luy appartenant en propre* ». Les lettres patentes sont, au demeurant, paradoxales : la reprise sur Gaspard Barbaud ne pouvait guère se fonder que sur l'inaliénabilité du Domaine, ce qui n'empêchait pas d'exposer que la seigneurie de Florimont, si elle avait été cédée par les traités de Westphalie, n'avait jamais été réunie formellement au domaine royal et que les comptables royaux n'en avaient jamais eu connaissance.

Le conseil souverain ne s'attacha pas à ces détails et ordonnait le 5 juin 1682 l'enregistrement des lettres patentes de donation à La Grange¹¹. Le 29 juin suivant, une délégation du conseil se transportait à Florimont et investissait de la seigneurie son nouveau propriétaire, déliant les sujets de leurs serments antérieurs de fidélité et recevant les serments des habitants et des officiers seigneuriaux à leur nouveau maître. En apparence, Gaspard Barbaud était évincé de cette seigneurie et subissait un revers non négligeable. Il n'est au demeurant pas exclu que cette prétendue disgrâce ait été mise en scène, ainsi que certaines des opérations menées à grand fracas avec l'abbaye de Lucelle, afin de détourner l'attention des officiers du duc de Mazarin et qu'ils ne voient pas malice en l'affaire.

Cette disgrâce apparente des Barbaud succédait à une difficulté majeure liée à la possession de la seigneurie de Morvillars. Celle-ci faisait l'objet de contestations devant le parlement de Metz. La question juridique soulevée ne portait pas sur l'acquisition proprement dite, moins encore sur la religion du nouveau propriétaire, mais sur les modalités de la saisie et de la vente, et était d'une complexité redoutable. L'imbroglio des successions de la maison d'Andlau et des procédures qui leur étaient liées était à l'origine du contentieux, où étaient mis en avant l'antériorité d'autres saisies et les droits de tiers. L'ensemble du dossier ne nous a pas été conservé. L'arrêt rendu le 31 mai 1681 par le parlement de Metz le fut sur la demande d'un tiers, Jost-François Herman, sculpteur résidant à Delle. Celui-ci était veuf d'Ursule-Cléopée de Neglerin, dont il n'avait pas eu d'enfants et dont il était l'héritier ; celle-ci avait épousé en premières noces Jean-Humbert d'Andlau, fils d'Élisabeth d'Arbois : le couple avait eu des enfants, mais ceux-ci étaient décédés après la mort de leur père et avant celle de leur mère, qui en avait hérité. Faisait ainsi partie de cet héritage compliqué une partie de la seigneurie de Morvillars, sous forme d'une partie des propriétés foncières, ce qui rendait la saisie opérée après l'assassinat de Cointet de Filain pour le moins douteuse et plus encore la cession qui en avait été opérée, qui portait sur la seigneurie telle qu'elle se composait à la mort de Walter d'Andlau, soit en 1630¹². D'où l'annulation de la vente opérée à Gaspard Barbaud, qui n'est nullement mis en cause dans cette affaire : s'il doit se dévêtir de la seigneurie de Morvillars et en rendre les fruits depuis son entrée en possession, il se voit remboursé du prix de son acquisition majoré des intérêts et ne perd donc théoriquement rien, financièrement parlant¹³.

C'est en le privant d'une seigneurie peu étendue, mais présentant des avantages importants, que cet arrêt du parlement de Metz représentait un coup dur pour Gaspard Barbaud. Outre une surface forestière modeste, elle disposait d'énergie hydraulique avec la partie aval du bassin de l'Allaine. Il semble que Gaspard Barbaud ait envisagé de l'utiliser pour y installer de façon définitive sa grande forge ou un haut-fourneau, comme en témoignent des travaux alors réalisés pour élargir le canal du moulin pour y dériver des débits plus importants. Mais, surtout, de la seigneurie de Morvillars dépendait le fief de Dasle, tenu du comte de Montbéliard, qui offrait un potentiel important en matière de minerai de fer. Les officiers du comté ne s'y étaient peut-être pas trompés, qui avaient posé des difficultés avant d'accepter d'en investir Gaspard Barbaud, qui dut faire

11. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 B 975. Enregistrement des lettres : idem, 1 B 927.

12. Arch. nat., K 2128.

13. Arch. dép. du Doubs, 7 E 2667.

intervenir l'intendant d'Alsace pour voir plier les autorités montbéliardaises¹⁴. Dans l'immédiat, le problème de la disponibilité du minerai de fer n'est pas forcément correctement identifié. Il sera prégnant dans les années suivantes.

Cet arrêt ne réglait toutefois pas de façon définitive la situation de la terre de Morvillars et Gaspard Barbaud aurait pu éventuellement tirer son épingle du jeu en satisfaisant Jost-François Herman de ses prétentions, ce qui lui aurait permis de conserver une seigneurie dont l'étendue de la directe n'avait aucune importance. L'affaire fut compliquée par Élisabeth Kempff, veuve de Ferdinand Cointet de Filain, qui obtint la donation par le Roi, à son profit et à celui de ses enfants mâles, des seigneuries qu'avait détenues l'assassin de son mari. Le 30 janvier 1683, le conseil souverain d'Alsace recevait ainsi à l'hommage Élisabeth Kempff pour la seigneurie de Morvillars. La situation pouvait paraître claire, mais ne l'était pas. Élisabeth Kempff, qui s'était entre temps remariée avec un sieur de l'Étoile, avait racheté la créance que détenaient des financiers Bâlois sur la succession d'Élisabeth d'Arbois, créance qui rentrait ainsi dans la nouvelle communauté. Ces droits n'avaient rien à voir avec ceux cédés par le Roi. Ce n'était rien encore, car Élisabeth Kempff n'était que la seconde épouse de Ferdinand de Cointet : de sa première épouse, Anne-Catherine-Sybille d'Andlau, il avait eu une fille, Anne-Angélique, qui revendiquait elle aussi la seigneurie de Morvillars comme héritière directe d'Élisabeth d'Arbois... Pendant une dizaine d'années, les procédures vont se succéder devant le conseil souverain entre ces différents prétendants¹⁵ avant d'aboutir à l'attribution de la seigneurie à Anne-Angélique de Cointet qui, en août 1691 épousait Pierre Chevalier de La Basinière¹⁶, qui devenait ainsi le nouveau seigneur de Morvillars et reprenait l'ensemble des prétentions de la maison d'Andlau.

Il va de soi que cette situation inextricable favorisait le maintien en place des Barbaud, qui firent d'innombrables difficultés à restituer la seigneurie de Morvillars. Ce n'est qu'en 1685 qu'ils déguerpirent, la situation d'Anne-Angélique de Cointet ne se stabilisant qu'à compter de 1691¹⁷. En particulier, Gaspard Barbaud conserva les archives de la seigneurie, qui ne furent totalement restituées que par son fils Nicolas, en 1707, après de multiples saisines du conseil souverain pour les y contraindre¹⁸. Non bien sûr par simple amour des vieux titres, mais bien plus pour empêcher la recherche des droits et contrarier la gestion de la seigneurie et surtout afin de pouvoir naviguer dans l'océan des dettes des Andlau et chercher à en opérer le rachat afin de s'en servir pour contraindre à la cession de Morvillars¹⁹. Ce qui conduit, en retour, Anne-Angélique de Cointet à contracter et à entreprendre de contester les modalités de cession à Gaspard Barbaud de la seigneurie de Grandvillars, contentieux sur lequel nous reviendrons. Mais toujours est-il qu'en juillet 1682, de

14. Arch. nat., K 2128. La terre de Dasle faisait partie des biens saisis sur Jean-François d'Andlau et cédés à Gaspard Barbaud. Les officiers du comté de Montbéliard contestaient la mise en œuvre par l'intendant d'Alsace de cette opération, qui relevait de leur juridiction, l'intendance soutenant à l'appui de Gaspard Barbaud que les dispositions issues des traités de Nimègue validaient l'ensemble des décisions prises par les juridictions royales.

15. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 B 849-852.

16. Et non pas Pierre, chevalier de La Basinière. On le rencontre dans les années 1690 à Belfort où il est entrepreneur des fortifications sous le nom de Pierre Chevalier. C'est à ce titre qu'il traite avec le duc de Mazarin pour la reconstruction du moulin neuf de Belfort, dont il obtient la jouissance pour une durée de dix ans, qu'il loue le 4 octobre 1693 à Claude Clerc, sous le nom de Pierre Chevalier de La Basinière, seigneur de Morvillars (Arch. du Palais de Monaco, T 1015 ; Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 504). C'est sous ce nom qu'il se marie en 1691 à Froidefontaine (Arch. dép. du Terr. de Belfort, 51 E-Dépôt GG 1.)

17. Ses droits sont jusque-là contestés et la situation reste indéfinie, ce qui permet en particulier à la communauté de Grandvillars de s'abstenir, à compter de 1685, de verser la cense qu'elle devait depuis 1651 à la seigneurie de Morvillars, versée jusqu'en 1684 à Gaspard Barbaud. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 29.

18. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 21 J 42/1.

19. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 12 B 187.

l'ensemble des seigneuries qu'il a acquises, Gaspard Barbaud ne conserve plus que celle de Grandvillars, dont les ressources forestières sont loin d'être suffisantes pour satisfaire aux besoins d'un complexe sidérurgique. Il semble donc, au moins en apparence, en situation d'échec consommé, et ses ambitions de seigneur métallurgiste paraissent désormais derrière lui. C'est du moins ce que pouvaient penser les agents du duc de Mazarin.

On aurait pu croire que l'intendant La Grange rétrocéderait très rapidement la seigneurie de Florimont à Gaspard Barbaud afin que celui-ci puisse bénéficier du privilège qui lui était assorti de pouvoir y installer une forge. De fait, devant la rédaction même du texte, qui semblait ne pas permettre, au vu des ordonnances, l'exploitation du minerai de fer en concurrence avec le duc de Mazarin, et en particulier à Châtenois, il fut manifestement jugé plus prudent de tâter le terrain. Gaspard Barbaud entreprend ainsi d'exploiter des minières sur les bans de Fêche-l'Église et de Châtenois. La réaction des agents du duc de Mazarin ne tarde pas : dès le 17 novembre, ils saisissent le conseil souverain pour lui en interdire l'accès. Satisfaction lui est donnée dès le 30 mars suivant²⁰, issue assez inéluctable au vu de la lettre même de l'ordonnance de 1680, qui réservait les droits des seigneurs métallurgistes. Il est plus que probable que ce contentieux ait succédé à diverses procédures préparatoires, car il est difficile de ne pas le mettre en relations avec l'accord que passe, quelques jours plus tôt, Gaspard Barbaud avec l'abbé Tanner, qui lui permet de conserver le haut-fourneau de Lucelle pour la durée nécessaire au règlement du problème. Il devient ainsi indispensable de voir le privilège royal élargi, de telle sorte que l'exploitation minière soit explicitement autorisée dans le périmètre nécessaire, mais aussi que celle des forêts soit également facilitée, en particulier quant aux achats aux communautés, sans risquer une opposition des officiers ducaux, par trop probable. Tel fut l'objet de nouvelles demandes de La Grange, qui générèrent manifestement quelques difficultés dans la définition de leur rédaction définitive, puisque c'est seulement en janvier 1684 que lui furent délivrées de nouvelles lettres patentes, beaucoup plus détaillées²¹.

Cette demande de La Grange de voir préciser les dispositions adoptées en 1682 ressort explicitement de l'exposé des motifs de ces nouvelles lettres patentes : « *il a souhaité non seulement qu'il nous plût luy confirmer led. don, mais aussy d'ajouter quelques termes plus expressifs que ceux énoncés dans nosd. lettres patentes et qui explicassent plus nettement sur ce la notre volonté* ». Et les précisions ne manquent en effet pas. En ce qui concerne les mines, il est accordé la possibilité d'en rechercher et de les exploiter dans un rayon de cinq à six lieues autour de la seigneurie de Florimont, ce qui ouvrait des possibilités considérables, et ce sans aucune restriction quant aux autres établissements, mais sans qu'il soit précisé que cette recherche pouvait également se faire sur les terres des seigneurs métallurgistes. Cette omission posera des problèmes considérables. En ce qui concernait les bois, l'exploitation de ceux de la seigneurie de Florimont était laissée totalement libre, que ce soit pour la futaie ou les taillis, alors que les engagistes du domaine royal, de façon générale, n'avaient pas le droit d'exploiter la futaie²² et il était accordé la liberté d'en acquérir dans les seigneuries voisines, auprès des particuliers ou des communautés, sous le seul accord des propriétaires. Là encore, les termes peuvent paraître larges, mais ils s'avèreront de fait mal choisis, toute la difficulté étant de déterminer l'identité du propriétaire des fonds, problème susceptible de faire couler beaucoup d'encre, entre les communautés et les seigneurs hauts-gruyers.

Jacques de La Grange chercha-t-il à obtenir de nouvelles améliorations ? Toujours est-il qu'à la différence de 1682, il ne se précipita pas pour faire procéder à l'enregistrement de ces lettres

20. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 B 989.

21. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 B 975.

22. Huffel (Gustave), *Histoire des forêts françaises*, Paris, Centre national de la propriété forestière, 2021, p. 120.

patentes, qui ne fut effectué par le conseil souverain que le 26 mai suivant²³. Dès le lendemain, la seigneurie de Florimont était revendue à Gaspard Barbaud. Le prix de cession était fixé à 60 000 livres, soit un montant très nettement supérieur à celui pour lequel s'était opéré le retrait. Deux explications sont possibles, d'ailleurs combinables : une prise de bénéfice par l'intendant La Grange, dont le caractère vénal est bien établi²⁴ ; mais aussi le lancement par La Grange des opérations nécessaires à la mise en route d'un haut-fourneau, dont il fallait le rembourser²⁵. Seule chose certaine, la transaction ne fut pas rendue publique immédiatement et les agents du duc de Mazarin n'en furent informés que vers le mois de janvier 1685. Entre-temps furent réalisées des extractions, de pierre à Offemont pour les parois du futur haut-fourneau²⁶ et de mine à Châtenois²⁷, le tout au nom de l'intendant La Grange, afin de ne pas susciter de réactions de la part des officiers ducaux et de poser un précédent. Il est probable que les deux éléments vinrent se compléter pour justifier ce différentiel de prix. On notera que quand, en 1701, Étienne Barbaud vendra à son gendre la seigneurie de Florimont, le prix fixé fut de 90 000 livres et, peu après, le conseil souverain établira que la réalisation du haut-fourneau, qui créait un débouché pour les bois, avait augmenté de moitié la valeur de la seigneurie. Le prix de cession de 1684 était ainsi plus raisonnable que celui consenti en 1672 par Poncet de la Rivière, et conforme à cette évaluation du début du 18^e siècle.

Toute la question reste de savoir si, ce faisant, l'intendant La Grange a agi de sa seule initiative, intrigant pour se faire céder la seigneurie de Florimont reprise sur un luthérien, ou si les mobiles de cette opération étaient connus par les bureaux versaillais. Il est impossible d'apporter une réponse certaine à cette question, au moins en l'état de notre documentation, la correspondance de La Grange n'étant manifestement pas conservée. On notera que les Barbaud avaient gardé de solides appuis dans les milieux dirigeants, très probablement à la faveur des voyages à la Cour opérés par Nicolas Barbaud. Celui-ci dispose d'une réputation non négligeable dans les milieux parisiens, ce qui lui permet par exemple de faire réaliser son portrait par Largillière, protégé de Le Brun et devenu l'un des peintres les plus recherchés de la noblesse et de la haute bourgeoisie. Le tableau lui-même n'est pas dans les collections publiques, mais une reproduction en gravure en a été réalisée en 1682 par Jean Van der Bruggen, dont plusieurs exemplaires sont conservés dans les collections publiques²⁸. Nicolas Barbaud est représenté portant perruque, en pied, en robe d'avocat²⁹. Lors de ces séjours parisiens, il a su nouer des liens avec le clan Louvois. La fortune de son père a bénéficié du soutien du clan Colbert, l'Alsace faisant partie des provinces relevant de la surintendance. Or, en 1674, elle était passée dans le portefeuille de Louvois, ce qui supposait un changement d'obédience. Il va falloir pour ce faire plusieurs années aux Barbaud et ce sera l'objectif central de Nicolas. Disposant à Bâle de l'ancien hôtel Fatio du Kohlenhof, racheté par son père, il va y devenir l'agent officieux de la France à partir de 1679, reprenant les activités déjà menées pour le compte du maréchal de Luxembourg afin

23. Arch. dép. du Haut-Rhin, 2 B 185.

24. Il tombera en 1698 suite à une enquête réalisée par son collègue de Franche-Comté pour des malversations sur les fournitures des armées. Le maréchal de Lorges proposa au Roi une transaction financière par laquelle La Grange aurait versé la bagatelle de 1 500 000 livres pour apurer ses comptes.

25. On peut également penser à un prix fictif, posé dans l'acte à la seule fin d'éviter qu'un tiers vienne suggérer une nouvelle reprise à son profit. À aucun moment ce montant de 60 000 livres ne sera évoqué par la suite, en particulier lorsqu'il sera question d'indemnisation en cas de reprise.

26. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 554.

27. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 521. Un marché est passé par devant notaire à Montbéliard entre l'Intendant et des mineurs le 17 juin 1684.

28. Une reproduction en a été publiée par Philippe Mieg dans le *Bulletin du Musée historique de Mulhouse* en 1958. Un exemplaire est conservé à la Bibliothèque Sainte-Geneviève (EST 85-2 RES (P.20)), un au Rijksmuseum à Amsterdam (RP-P-1906-3015) qui l'a utilisé comme support pour un dossier pédagogique.

29. On le comparera au portrait du baron de Castelnau par Largillière conservé à l'Institute of Art of Minneapolis.

d'assurer, dans les différents conflits, la neutralité des Magnifiques Seigneurs de Bâle. Les archives de la Guerre conservent des dizaines de courriers adressés par Louvois, voire par le Roi lui-même, à Nicolas Barbaud, monsieur de Grandvillars, pour lui donner des instructions³⁰.

Mais, surtout, Nicolas Barbaud va rendre au ministre un service signalé en reprenant à son compte la direction de la manufacture de Montmirail, installée sur les terres champenoises de Louvois. En juillet 1684, Jean Remacle et ses frères obtiennent du Roi un privilège leur permettant d'installer dans la seigneurie de Montmirail, achetée par Louvois en 1678, une manufacture de draps façon de Hollande, de crépon à la manière de Zurich et de camelot³¹, témoin de la volonté du ministre de venir jusque sur le terrain de Colbert, celui du développement des manufactures. Il ne reste que de très rares traces du fonctionnement de cette entreprise, qui ne permettent pas de savoir si elle rencontra le succès espéré. Il est en revanche assuré que Remacle, comme réformé, fut contraint à l'exil. Il était dès lors indispensable de monter une nouvelle société afin que le marquis de Louvois ne connaisse pas l'humiliation de la chute d'une manufacture sur ses terres. Nicolas Barbaud joua un rôle important dans cette affaire, trouvant des capitaux sur Bâle auprès en particulier de Jean-Henri Gernler et de Philippe Dienast³², dans une association montée avec le Parisien Gilbert Paignon³³ puis sa veuve Marie Boucher et leurs enfants, futurs maîtres du Dijonval où ils eurent un tout autre succès. Nicolas Barbaud prend ainsi la direction de cette manufacture, sur le fonctionnement de laquelle nous ne connaissons à peu près rien, si ce n'est qu'elle fut honorée d'une visite de Louis XIV en 1687 qui laisse penser qu'elle avait alors atteint un certain développement ; pour autant, à la mort de Louvois, l'entreprise ne comptait pas dix métiers³⁴. L'essentiel était que, de ce fait, Nicolas Barbaud était assuré de la protection du marquis de Louvois, qui venait prendre le relais de celle qui avait été accordée à son père par le clan Colbert. En tout état de cause, il avait des relations avec ses gens d'affaires, et donc ses entrées dans les bureaux parisiens pour défendre ses propres dossiers. Il n'est donc nullement exclu que le montage retenu pour l'octroi du privilège de 1682-1684 ait été fait au su de l'administration centrale, étant entendu qu'il n'était pas plus tortueux que celui opéré à Montmirail, où le départ forcé de Remacle pour cause de religion fut suivi de l'arrivée, comme nouveau directeur, d'un luthérien, certes couvert par les clauses des traités de Westphalie, mais luthérien tout de même.

Sans doute eût-il été plus simple, au fond, pour Gaspard Barbaud de se convertir au catholicisme pour finir par obtenir gain de cause, une telle démarche valant bien l'octroi d'un quelconque privilège pour l'érection d'un haut-fourneau qui n'aurait pas pesé sur les caisses de la conversion. Il semble que l'intendance ait fait miroiter une telle perspective à Versailles, recevant des instructions pour pousser les feux dans cette direction, mais jamais Gaspard Barbaud ne semble avoir envisagé de renoncer à sa foi. Le seul membre de la famille qui s'engagea dans cette voie fut en fait Jean Barbaud, le dernier fils de Gaspard, dans des conditions mal éclaircies. Après ses aventures militaires à partir de 1674 à la tête d'une compagnie de cavalerie et sa participation à la campagne d'hiver de Turenne, il séduit une dame chanoinesse de Poussay, Anne Marguerite de Montaigut³⁵, issue d'une famille noble originaire pour partie de Provence, pour partie du nord de la Lorraine. Elle lui donne une fille, née le 22 septembre 1678 à Saint-Menge où ils résident chez le seigneur du lieu. Anne-

30. SARMANT (Thierry), *La Guerre et les grands bâtiments*, Paris, Service historique de l'Armée de Terre, 1999, p. 150-151. Thierry Sarmant identifie « Monsieur de Grandvillars » à Gaspard Barbaud, mais il s'agit sans aucun doute de Nicolas Barbaud, qui est seul à porter ce titre.

31. Non enregistré à cette date, ce privilège fera l'objet de lettres de surannation en 1693. Arch. nat., O₁ 37.

32. Arch. cant. de Bâle-Ville, Adelsarchiv B2a.

33. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 12 B 139.

34. Abbé Alexandre-Clément BOITEL, *Histoire de Montmirail-en-Brie*, Montmirail, de Brodard, 1862, 431 p., p. 127.

35. Dite également de Bagary-Fromigère dans l'acte de naissance de Jean-Gaspard, son fils.

Marguerite de Montaigut est une catholique fervente et sa fille est alors baptisée, ce qui n'est pas forcément du goût de Jean Barbaud. Il semble que des formalités aient été accomplies pour la ramener dans la religion luthérienne³⁶, probablement à l'occasion du mariage de ses parents qui n'est célébré que le 19 mars 1679. Toujours est-il que lorsque Jean Barbaud reprend du service aux forges de Chagey, leur fils Jean-Gaspard, né en 1682, est baptisé dans la foi luthérienne et la conversion définitive de Jean Barbaud n'intervient qu'entre 1683³⁷ et 1685, date à laquelle elle est sans aucun doute consommée. Elle s'opère sous l'influence de sa femme, décrite par son futur gendre comme « *artificieuse et bigote* ». Il en retire quelques avantages de prestige, prenant dès lors le titre de comte de Thiancourt, du nom de la seigneurie qui lui était destinée³⁸.

Cette conversion de Jean Barbaud change la donne au sein de la famille. Lors du mariage de son frère Nicolas, en 1680, il semble destiné à hériter des seigneuries de Grandvillars et de Thiancourt et à succéder à son père comme maître de forges. Les choses changent avec sa conversion. Elle conduit à son départ et au retour dans le jeu de son frère Nicolas. Ce qui ne signifie pas forcément une rupture avec le reste de la famille, car il demeure en relations avec ses frères³⁹ et sa renonciation moyennant le versement d'une forte somme à toute prétention sur l'héritage de ses parents n'est pas forcément intervenue dans un cadre conflictuel : l'enjeu, pour lui, est de s'établir sur ses propres terres et de prendre son autonomie. C'est chose faite au plus tard en mars 1686, où Jean Barbaud est seigneur de Pompierre, de Sartes et de Sommerécourt⁴⁰, seigneuries situées à la limite de la Lorraine et de la Champagne et bordées par la Meuse. Elles ont été achetées par Jean Barbaud à Guillaume Fremyn de Moras, premier président au parlement de Metz, probablement avec le soutien financier de son beau-père Montaigut, outre l'apport financier fait par son propre père. Ces terres ne lui suffisent manifestement pas, et l'atavisme métallurgiste finit par l'emporter : le 18 décembre 1693, Jean Barbaud achète ainsi à Nicolas-François de Vionne la seigneurie voisine de Bazoilles, située sur la Meuse. De Vionne lui cède en même temps les plans d'un haut-fourneau et d'une forge, projet de reconstruction d'un établissement attesté dès 1542⁴¹. Jean Barbaud ne tarde pas à réaliser le projet, qui utilise l'énergie fournie en abondance par la Meuse, juste en amont de la perte de celle-ci. Il en fait un établissement important qui, dans le recensement opéré en 1703 par les autorités ducales de Lorraine, n'est surpassé pour sa production que par les nouvelles forges de Moyeuve et celles du comté de Ligny⁴². La conversion au catholicisme de Jean Barbaud n'interrompt ainsi en rien les traditions métallurgiques familiales, même s'il cède la seigneurie et les forges de Bazoilles en 1708 à Nicolas de Massembach, trois ans avant sa mort survenue le 21 janvier 1711 à Sommerécourt⁴³.

36. Son premier mari la décrit comme « *née de la Religion* ». *Apologie du sieur Bada-Dujardain*, p. 18.

37. Le 27 janvier 1683, l'intendant La Grange reçoit pour instructions de prendre sous sa protection Jean Barbaud s'il vient à se convertir, ce qui n'est donc pas encore fait. Georges Livet, *l'intendance...*, op. cit., p. 462.

38. Et non de Thiancourt, comme on le trouve généralement identifié.

39. *Apologie du sieur Bada-Dujardain*, p. 18.

40. Arch. dép. des Vosges, 359 E-Dépôt, GG 3.

41. DIETRICH (Philippe-Frédéric de), *Description des gîtes de minerai de la Lorraine méridionale*, Paris, Didot, an VIII, p. 526. À la veille de la Révolution, le haut-fourneau ne fonctionnait que quatre mois par an au plus et la forge ne produisait que 200 milliers de fer. En 1715, le duc Léopold autorise la construction des forges de Vrécourt et du haut-fourneau de Villouxel, qui ne roule guère plus longtemps. Le modèle de la grosse forge est ainsi abandonné sous la Régence alors que les forges de Bazoilles sont tenues par la famille de Mazurot.

42. CHARTON (Charles), "La Lorraine sous le duc Léopold 1^{er}", *Annales de la société d'émulation du département des Vosges*, 1865, t. 12, pp. 359-704, p. 572. Les forges de Bazoilles sont abonnées pour le droit de marque pour 400 l. annuelles, contre 1 100 pour celles de Moyeuve, 600 pour celles du comté de Ligny.

43. Il n'est pas impossible que Jean Barbaud ait renoncé au catholicisme au moment de sa mort. L'acte de décès indique en effet qu'il n'a alors reçu ni le viatique ni le sacrement de pénitence, alors même que le vicaire était à ses côtés. La mort y est qualifiée de « *subite* », ce qui est contradictoire avec la présence de ce dernier,

La mise en place des établissements

Le privilège royal obtenu et la cession opérée par La Grange, les opérations de mise en place des nouveaux établissements furent menées tambour battant avec la volonté de créer une capacité de production importante. Au début de 1684, deux usines étaient présentes : la forge de Grandvillars, telle qu'elle avait été créée en 1673-1674, abritant également une renardière et qui ne semble pas avoir été modifiée depuis lors, et un martinet, également à Grandvillars. La date de création de cet établissement n'est pas connue, mais il est certain qu'il existait au printemps de 1684⁴⁴. Étrangement, ce martinet n'avait pas été installé à proximité de la forge, mais à l'extrémité du canal du moulin, à l'aspect nord-ouest de Grandvillars. La déclivité du canal depuis le moulin était suffisante pour permettre, à cette distance, de créer une chute d'eau fournissant l'énergie nécessaire. La seigneurie y détenait une parcelle en rive droite du canal, qui servait ici de fossé, suffisante pour cette installation⁴⁵.

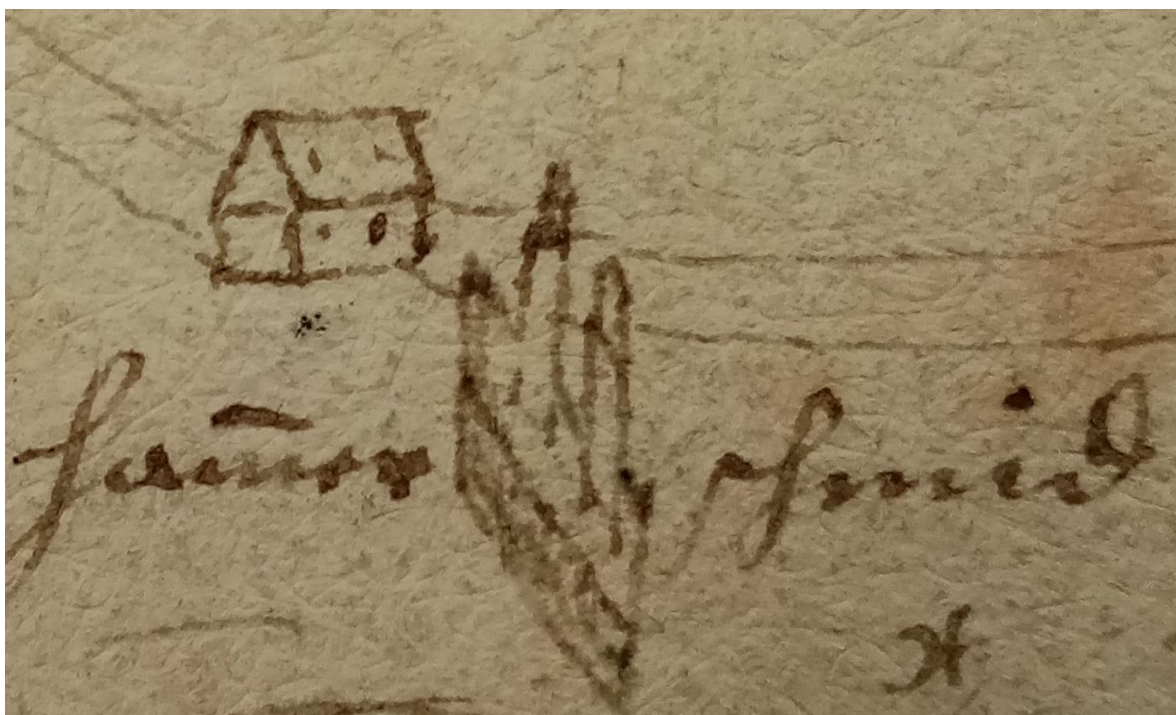


Fig. 75. La première forge de Grandvillars, vers 1682. Au premier plan, le bâtiment de la forge, avec les cheminées des deux affineries. À l'arrière-plan, la halle à charbon (?). B.N.U. Strasbourg.

Ces deux usines n'étaient toutefois pas les seules constructions réalisées à Grandvillars par Gaspard Barbaud. Celui-ci entendait en effet résider sur ses terres, au plus près des usines dans lesquelles il fondait ses espoirs. Or, il ne disposait sur place d'aucun logis convenable. Le vieux château féodal de Grandvillars avait achevé d'être ruiné lors de la guerre de Trente Ans, lors d'un passage des troupes du comte de la Suze qui avaient dévasté Grandvillars et Morvillars. Il n'en restait plus guère qu'une tour, conservée afin de servir de prison, les ruines de l'ensemble étant entourées d'un fossé alimenté en eau par le canal du moulin. Une description postérieure de quelques années

et peut laisser penser à un revirement de dernière minute masqué par sa veuve, qui le fit inhumer dans l'église de Sommerécourt, à côté de l'autel. Arch. dép. de la Haute-Marne, E-Dépôt 2855.

44. Il est cité dans une procédure contentieuse du 12 mai 1684. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 119.

45. Elle sera agrandie en 1685 par l'acquisition d'un demi-journal de champ supplémentaire. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 2 E 4/469.

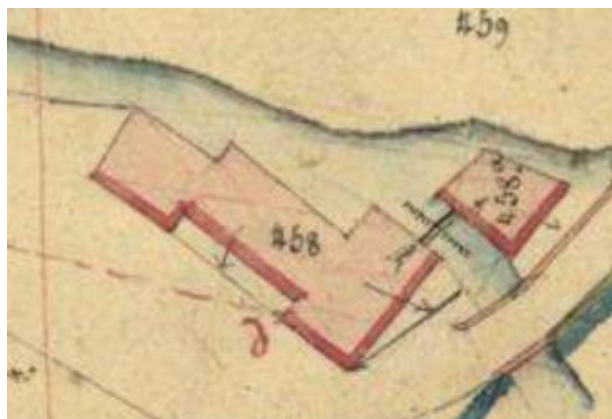
au décès de Gaspard Barbaud nous donne une idée de la situation : « *un vieux chateau ruiné dont il ne paroît plus que des restes de murailles abbatues et une vieille tour entourée d'un double fossé* ». Les Andlau, qui disposaient du château de Morvillars, plus ou moins bien restauré après la guerre, avaient suffisamment de problèmes financiers pour ne pas investir dans des dépenses de prestige. Ils s'étaient contentés de faire durer vaille que vaille les bâtiments nécessaires à l'exploitation du domaine dont, de propriétaires, ils étaient devenus fermiers après la saisie par l'intendance⁴⁶. Une maison forte était disponible à Thiancourt, qui semble avoir été en bon état puisqu'elle servait pour assurer la conservation du stock monétaire nécessaire à la gestion des différentes activités, mais elle ne permettait pas un suivi de proximité des établissements ni d'affirmer l'autorité seigneuriale. Quant au château de Florimont, il était également totalement ruiné et beaucoup trop éloigné de la première forge. Pendant toute sa vie, Gaspard Barbaud avait vécu à proximité immédiate des usines qu'il dirigeait, à Chagey comme à Belfort. Dès la reprise des forges de Belfort, il avait assuré la construction d'une maison de maître pour l'abriter avec sa famille sur leur site même, reproduisant le modèle déjà développé à Chagey et à Audincourt. La même décision fut prise en ce qui concerne Grandvillars. Dès 1674, Gaspard Barbaud réside à Delle, d'où il peut surveiller ses terres.

Il eût été possible, afin d'affirmer l'autorité seigneuriale, de dégager l'emprise du château féodal pour reconstruire sur ce lieu symbolique. Les dépenses auraient toutefois été considérables⁴⁷. Le choix fut donc fait d'une installation à proximité immédiate, le long du canal du moulin et face à celui-ci, et d'un bâtiment qui, sans être dispendieux, permettait d'affirmer le prestige du maître des lieux. La demeure qui fut construite comportait trois niveaux surmontés d'un grenier. À la différence de toutes les autres maisons de Grandvillars, elle était entièrement en pierres et bien évidemment couverte de tuiles, ce dernier élément étant assez rare pour être noté dans les inventaires. Il y avait là la place nécessaire pour disposer d'un logis confortable qui permettait d'abriter, en sus de Gaspard, de Nicolas et de sa famille, les espaces nécessaires à l'administration de la seigneurie, avec en particulier la salle de justice et une halle suffisamment ample pour accueillir en cas de besoin l'ensemble des bourgeois de Grandvillars. Y étaient conservées les archives de la seigneurie, dont celles de la justice, mais aussi celles de la seigneurie de Morvillars que les Andlau mirent des décennies à récupérer. Grosse demeure donc, qui devait trancher largement avec celles des dépendants et manifestait la puissance du maître des lieux. Mais c'est aussi la demeure d'un propriétaire foncier, avec différents bâtiments attenants, agencés autour d'une cour : une vaste grange où l'on peut loger les produits du domaine et les redevances, avec une aire de battage, une écurie et une étable, tous bâtiments également couverts en tuiles. Et, pour bien traduire le caractère particulier des lieux, la vaste cour attenante est close d'une muraille percée de deux portes cochères. Un nouveau château donc, installé aux pieds de la vieille forteresse. Et d'une construction assez robuste pour avoir subsisté jusqu'au milieu du 19^e siècle, reconverti entre temps en atelier lors du développement des activités de visserie.

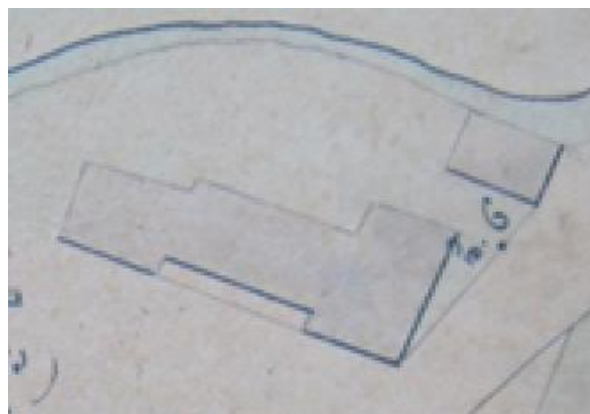
Le cadastre napoléonien, et des plans du 19^e siècle, permettent de se faire une idée de ce bâtiment, qui représente une emprise au sol de l'ordre de 270 mètres carrés.

46. Le 22 mars 1657, alors que la seigneurie de Grandvillars a été saisie et que les Andlau n'en ont plus que l'amodiation, l'intendant Colbert missionne le prévôt de Belfort pour faire estimer les réparations nécessaires aux granges servant à abriter les récoltes de la directe. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 1006.

47. Les ruines resteront en l'état jusqu'à la fin du 18^e siècle, un nouveau château étant alors construit sur l'emplacement, qui est l'actuelle mairie de Grandvillars. Quelques années auparavant, les ruines avaient servi de carrière pour la reconstruction en dur de l'ensemble des bâtiments des forges.



Cadastral napoléonien



Vers 1860, après déviation du canal

Fig. 76. Plans du nouveau château de Grandvillars. Arch. dép. du Terr. de Belfort

Le canal du moulin, qui est le bâtiment situé en vis-à-vis, vient baigner les murs du nord de ce bâtiment et prend ainsi un aspect de douves. Sur l'autre face, l'ensemble représente un bâtiment central entouré de deux pavillons. Nous avons conservé des plans du pavillon est, après sa transformation en usine qui a conduit à un aménagement passant de trois à deux niveaux :

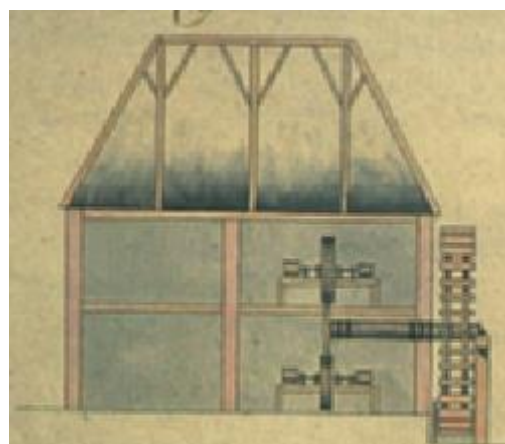
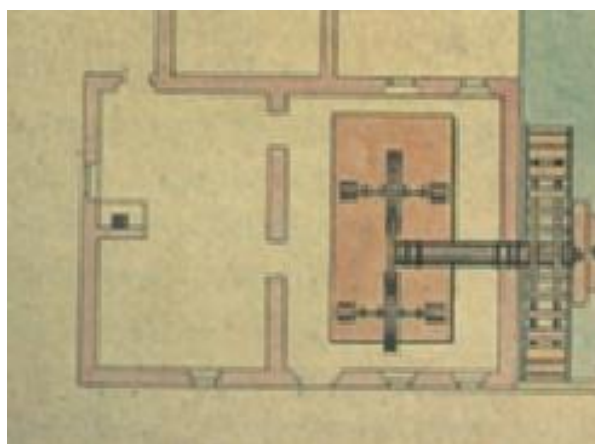


Fig. 77. Élévation du nouveau château de Grandvillars. Arch. dép. du Terr. de Belfort.

Les échelles de ces plans permettent de constater que l'élévation des murs gouttereaux est de l'ordre de 7,5 m., ce qui correspond aux trois niveaux initiaux, étant entendu qu'il est probable que le sol a été rehaussé lors des transformations alors apportées au canal. La vue en élévation donne une idée de la toiture de ce pavillon. Nous sommes loin de Versailles, mais aucun bâtiment de cette importance n'existait alors dans tout le reste de Grandvillars.

Gaspard Barbaud disposait de nombreuses autres résidences potentielles, à commencer par sa base historique d'Héricourt, où il possédait un tènement important au sud immédiat de l'église, face à la maison de son gendre Jacquin. Outre le Kohlenhof à Bâle, racheté en 1683 aux Fatio et dont Nicolas a la jouissance, il peut également descendre dans les vastes résidences de ses fils, que ce soit à Montbéliard ou à Colmar. Mais sa demeure principale devient, après l'achèvement des travaux et surtout l'abandon en 1680 des forges de Belfort, le nouveau château de Grandvillars. Il y dispose d'une domesticité qu'il est difficile de chiffrer de façon précise, mais comprenant à tout le moins, des éléments qu'il est possible de glaner dans les archives judiciaires de la seigneurie, au moins un valet, un jardinier et plusieurs servantes. On vit manifestement sur un train assez large et on recherche le

confort. Les produits du domaine sont largement privilégiés. Gaspard dispose, attenant à sa demeure, d'un vaste potager entretenu par un jardinier originaire d'Abbeville qui finira par s'agréger à la bourgeoisie de Grandvillars. On trouve également des ruches et un vaste verger avec pommiers, poiriers et cerisiers dont les fruits attirent les convoitises des gamins des alentours. Le maître des lieux apprécie ses aises. Il se fait livrer par son réseau différents produits peu usités, tel du vin muscat ou encore des gélinottes, sans parler des carpes produites par les étangs seigneuriaux dont l'essentiel de la production sert à approvisionner Bâle pendant le Carême. On ne fait pas dans la magnificence, mais on vit bien et on cherche à montrer son prestige, y compris dans des domaines peu attendus : les convictions religieuses de Gaspard ne l'empêchent ainsi pas d'offrir un nouveau calice à l'église de Grandvillars⁴⁸ et il n'hésite pas à doter de prix de valeur les concours d'arquebuse qu'il organise à l'issue des messes dominicales, au grand dam du curé Fouchard⁴⁹.



Fig. 78. Les châteaux de Grandvillars en 1682. En rive droite du canal, le jardin du nouveau château et le moulin banal. B.N.U. de Strasbourg.

Cet ensemble ne reste pas isolé. À proximité immédiate et desservi par l'une des portes cochères de l'enclos se trouve le vieux château seigneurial. Mais, surtout, de multiples acquisitions foncières sont opérées pour élargir le pré carré et constituer autour du nouveau château une emprise traduisant bien la suprématie du nouveau maître tout en permettant de disposer des ressources nécessaires à la ferme. L'objectif est d'entrée clair : prendre possession de l'ensemble des prés qui sont situés entre le château et la rivière et étendre ce domaine jusqu'aux forges. La

48. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/8, passim.

49. Rodolphe REUSS, *L'Alsace au 17^e siècle : au point de vue géographique, historique, administratif, économique, social, intellectuel et religieux*, tome 2, Paris, Bouillon, 1898, p. 88.

propriété est ici très émietlée⁵⁰, répartie pour chaque sole entre l'ensemble des habitants du lieu. Un patient travail va être accompli pour constituer un domaine digne de ce nom, que le seigneur entend bien s'approprier pleinement en le soustrayant au droit de parcours, ce qui ne manque pas d'entraîner bien des litiges. Ces biens, qui sont à proximité immédiate du village, sont tentants pour emmener paître les bestiaux. Innombrables seront les conflits, innombrables les excuses fournies, de bêtes s'évadant de leurs étables, d'enfants ne comprenant pas les interdictions ou connaissant mal les limites aux valets désobéissant aux instructions de leurs maîtres. Il faudra plusieurs décennies pour sortir ces prés des parcours.

C'est depuis cet ensemble que va être dirigée la seigneurie de Grandvillars, mais surtout que va être menée la construction et la gestion des nouveaux établissements qui démarre à partir de 1684, une fois les bases juridiques assurées.

Le fourneau de Florimont

Implanter un haut-fourneau n'est pas un acte anodin et la localisation précise dépend de trois facteurs essentiels : il faut être proche des lieux d'approvisionnement, que ce soit du minerai de fer ou du bois ; il faut disposer de la ressource hydraulique nécessaire à la marche des soufflets et d'une ressource pérenne, le haut-fourneau ne souffrant pas d'interruptions dans son fonctionnement. L'exemple de Meslières, où cette problématique n'a pas été suffisamment prise en compte, mais aussi celui de Chagey où les étiages interrompent la production pendant les mois d'été, vont servir de leçon. Il faut aussi pouvoir acheminer sans difficultés les gueuses du fourneau à la forge. Ce dernier problème peut paraître anodin, mais ne l'est pas quand on sait l'état déplorable du vague réseau de routes et chemins dont dispose l'Europe du 17^e siècle.

Pour toutes ces raisons, une localisation dans la seigneurie de Florimont s'imposait. Certes, le minerai de fer n'y est guère abondant, mais on pense avoir résolu le problème à travers le privilège obtenu par La Grange et on compte avant tout sur les ressources disponibles à Fêche-l'Église qui sont dans le prolongement des gisements de qualité qui alimentaient les forges d'Audincourt, à défaut de pouvoir compter sur ceux de Dasle perdus avec Morvillars. Surtout, on y dispose d'une ressource forestière de qualité avec la vaste forêt de Normanvillars, propriété seigneuriale qui n'a guère été exploitée et représente donc une réserve considérable, encore augmentée par les grands bois où les communautés ont des droits qu'elles n'exploitent guère eu égard à leur état démographique. En matière de routes, Florimont est bien desservie, avec la présence du vieil itinéraire de Besançon à Bâle qui a créé la richesse du lieu avant de lui amener les armées et les épidémies de la guerre de Trente Ans. On peut gagner Grandvillars assez aisément, non par la route actuelle qui suit l'Allaine en rive droite et ne date que du 19^e siècle, mais en franchissant celle-ci à Thiancourt, au pont de la Maison Rouge, en remontant sur le plateau et en obliquant vers le nord sur une vieille route nord-sud qui passe par des terrains à l'abri de l'inondation et des fondrières avant de redescendre repasser l'Allaine à Grandvillars. Le même axe est-ouest se prolonge, au-delà de Thiancourt, vers l'ouest, en passant par Fêche-l'Église, ce qui permet d'envisager avec optimisme les conditions de transport du minerai. Bien sûr, rien ne se serait vraiment opposé à ce que l'on choisisse Grandvillars ; mais c'est avant tout la forge qui doit être placée sous l'œil du maître : à Belfort, son logis est situé à la grande forge, en aucun cas au fourneau placé sous la responsabilité d'un spécialiste qu'il n'est pas

50. Le cadastre dit napoléonien de Grandvillars montre les conditions de défrichement des différents terroirs, découpés en lanières de surfaces équivalentes réparties entre l'ensemble des habitants participant à l'opération. Les parcelles de grande taille sont rares, y compris en ce qui concerne les prés. La constitution d'un ensemble cohérent demandait donc l'acquisition d'un très grand nombre de parcelles, ou la réalisation d'échanges.

nécessaire de surveiller en permanence, et il en va de même à Chagey. Rien donc de surprenant au choix de Florimont pour le haut-fourneau. En tout état de cause, la forge était déjà installée à Grandvillars.



Fig. 79. Plaque de cheminée aux armes de Gaspard Barbaud, probablement coulée à Florimont entre 1685 et 1693.

Le principal problème rencontré était donc celui de la ressource en énergie hydraulique. À Grandvillars, l'Allaine dispose de débits qui, s'ils ne sont pas considérables, ne sont pas négligeables et suffisent le plus souvent au roulement des forges. La seigneurie de Florimont est moins bien dotée. Elle est traversée par un affluent de rive droite de l'Allaine, la Covatte, qui traverse Florimont et Courcelles et reçoit dans le bourg de Florimont les eaux de la Vendeline, qui vient de Réchésy et traverse Courtelevant. Par ailleurs, les vastes forêts qui couvrent toute la partie nord de la seigneurie sont constellées d'étangs, installés en chaîne dans des vallées peu marquées. Leurs émissaires confluent pour constituer le ruisseau de l'Écrevisse, qui part vers le nord rejoindre la Bourbeuse. Les débits ne sont pas très élevés, à la hauteur d'un bassin versant restreint, mais les étangs représentent des réserves d'eau importantes et sont tous ou presque propriété de la seigneurie, au même titre que les forêts qui les entourent. Ils peuvent ainsi être utilisés en soutien d'étiage sans crainte de contestations ou de chicanes.

Dans un premier temps, une cartographie précise fut effectuée de ces étangs afin d'évaluer la ressource qu'ils offraient, mais aussi les inconvénients que leur mobilisation représenterait. Ils étaient alors tous utilisés à des fins piscicoles et la majeure partie de la production était acheminée vers Bâle lors du Carême, avec des profits qui tenaient une place importante dans les revenus de la seigneurie. En raison des débits peu importants et des pertes financières que représenterait une nouvelle affectation de ces étangs, le choix fut fait de ne pas retenir cette solution. C'est donc vers la Covatte que se tournèrent les regards, et les problèmes étaient assez complexes. Pour disposer de

l'énergie nécessaire, il était indispensable de s'implanter en aval de la confluence entre la Vendeline et la Covatte, sous peine de devoir arrêter le travail lors des étiages, ce qui était impensable. Dans ce cadre, la solution la plus intéressante était de pouvoir implanter le fourneau le plus en aval possible, pour bénéficier d'une hauteur de chute suffisante. Toutefois, il fallait tenir compte des différents usages existants de l'eau de la Covatte. À Florimont même existait de longue date un moulin banal qui subvenait à l'ensemble des besoins de la seigneurie et avait été rénové quelques années plus tôt. Plus en aval, presque à la limite de la seigneurie, la famille de Ferrette avait implanté une scierie hydraulique, une rasse. Ces différentes usines avaient nécessité des aménagements complexes afin de leur assurer l'énergie nécessaire à leur fonctionnement. Ainsi, la scierie était-elle alimentée par un canal usinier assez long qui dérivait la Covatte en amont de sa confluence avec la Vendeline. Cette installation détournait une partie de l'eau qui, à l'origine, alimentait le moulin ; la Vendeline avait été aménagée pour pallier cette situation : au niveau de Courtelevant, elle était dérivée dans un long canal lui permettant de regagner la hauteur de chute nécessaire au moulin mais aussi de poursuivre dans le canal de la scierie en cas de besoin. Il existait donc un système complexe où tant le moulin que la scie se partageaient la ressource énergétique, avec la possibilité en cas d'étiage de bénéficier de sa totalité de façon alternée. La catastrophe démographique subie par la seigneurie de Florimont au cours de la guerre de Trente Ans rendait un tel partage possible en limitant les usages du moulin aux besoins d'une population très clairsemée. En rive droite, une récupération des eaux de la Covatte était également possible, mais elle se heurtait aux droits d'eau permettant l'alimentation du moulin de Faverois, permise par une dérivation en rive droite. De plus, le fonctionnement de la scierie ne permettait pas de disposer, une large partie de l'année, d'une énergie complémentaire suffisante.

La seule solution pratique consistait donc à opérer le rachat de la scierie et de son canal d'alimentation pour pouvoir installer à sa place le haut-fourneau projeté, seul moyen de disposer de la globalité de la ressource hydraulique de la Covatte et de la Vendeline. Cette scierie était un bien privé de la famille de Ferrette. Il ne semble pas que celle-ci ait posé de problème majeur à la vente, qui s'opéra dans les jours qui suivirent la rentrée en possession de la seigneurie de Florimont par Gaspard Barbaud. La cession comportait le droit d'élargir le canal existant afin d'augmenter son débit capable. La situation de Florimont, et en particulier l'enchevêtrement entre les droits de la seigneurie proprement dite et ceux de la famille de Ferrette, qui en avaient été démembrés, était en effet suffisamment complexe pour que l'on cherche à l'avance à se prémunir contre un éventuel contentieux : sur les terres relevant directement de la seigneurie de Florimont, l'accord des Ferrette n'était en rien nécessaire à un élargissement ; mais que ceux-ci possèdent une cense sur l'une des pièces concernées et il faudrait alors démontrer qu'il s'agissait d'un bien privé et non d'un démembrement de la seigneurie, mission presque impossible. La prudence fut donc de mise. Cet achat n'était toutefois pas suffisant. Les besoins en espace du haut-fourneau étaient nettement plus importants que ceux d'une simple scierie. L'acquisition fut complétée, simultanément, par celles de parcelles permettant d'arrondir le terrain d'assiette de la future installation. Là encore, il ne semble pas que l'accord des vendeurs ait posé quelque problème que ce soit. La terre ne manquait pas à Florimont et les textes font plus état de parcelles réduites en friche depuis la guerre de Trente Ans que d'une pression foncière quelconque ; ces biens étaient situés à l'écart du village et ne présentaient pas d'intérêt majeur pour leurs propriétaires. Au pire, la seigneurie possédait suffisamment de biens fonds pour réaliser des échanges.

Toutefois, cette acquisition ne réglait pas l'ensemble des problèmes. Restait celui posé par le moulin de Florimont, car en période d'étiage, il n'était pas possible d'opérer un partage de la ressource hydraulique, et moins encore question de procéder à l'arrêt du haut-fourneau sous prétexte de permettre au moulin de fonctionner. Ce moulin était banal et desservait les

communautés du lieu, de Courtelevant, de Courcelles et de Lepuix-Neuf⁵¹. Compte tenu de leur misère démographique au sortir des années terribles, il est clair qu'une production de farine suffisante aurait pu être effectuée lors des périodes de hautes eaux sans poser de problème de concurrence au haut-fourneau. Mais la farine est un produit qui ne se conserve alors que très difficilement, systématiquement contaminée par des vers que, jusqu'à la révolution pasteurienne, on pensera issus de la génération spontanée : chaque habitant fait procéder à des moutures successives à des intervalles très rapprochés, qui ne dépassent que rarement une quinzaine de jours. Mobiliser l'ensemble de la ressource hydraulique pendant des périodes d'étiage qui pouvaient être longues aurait pour conséquence d'interdire l'accès de la population à cette ressource indispensable. Il eût bien évidemment été possible de la renvoyer sur les moulins voisins, mais ceux-ci étaient relativement éloignés, situés en aval à Faverois et en amont à Réchésy, ce qui supposait pour une partie des clients du moulin de Florimont des déplacements non négligeables ; surtout, ces moulins étaient situés dans d'autres seigneuries et en particulier dans la seigneurie mazarine de Delle. Les meuniers ne se seraient sans doute pas plaints d'une augmentation de leur pratique, mais les agents du duc auraient pu apporter de nombreuses entraves au dispositif, en particulier en imposant le respect strict de la banalité qui imposait aux meuniers de servir prioritairement les assujettis. Là encore, la prudence fut jugée préférable et la solution fut apportée par un investissement supplémentaire, avec la création d'un nouveau moulin.

Restait à trouver pour celui-ci la localisation idoine. Celle-ci ne pouvait s'effectuer qu'en amont de Florimont, toute l'énergie étant mobilisée en aval pour le fourneau. Deux choix pouvaient s'opérer : sur la Covatte, en direction de Courcelles, mais cela revenait à choisir un site peu commode pour les habitants de la seigneurie, ou sur la Vendeline, en direction de Courtelevant. Un tel choix permettait un bon équilibre dans les déplacements des habitants des différents villages et fut celui retenu. Des travaux importants furent réalisés avec la création ou l'élargissement d'un canal prélevant l'eau de la Vendeline quelques mètres seulement en aval de la limite entre les seigneuries de Delle et de Florimont, donc à l'abri de toute contestation de la part des Mazarin⁵². Quant à la localisation précise, le moulin devait être établi en amont de la prise d'eau dérivant à nouveau la Vendeline pour les besoins du haut-fourneau, soit à peu près au centre du village, au droit de l'église. C'est donc immédiatement en amont que fut localisé le moulin, en un lieu où le différentiel de niveau entre le canal et la Vendeline donnait une hauteur de chute suffisante sans imposer le risque d'une localisation à proximité immédiate de la Vendeline dont les crues ne sont pas négligeables. Aucune trace ne nous a été conservée d'un achat de terrain à cet effet, mais nous savons que ce fut une maison existante qui fut détruite ou réaménagée pour libérer les emprises nécessaires, dont les propriétaires furent priés de déguerpir⁵³. Le problème était ainsi résolu, du moins dans l'immédiat, et

51. Selon l'acte d'hommage rendu en 1673 par Gaspard Barbaud après la première acquisition.

52. L'examen du plan cadastral napoléonien laisse quelque doute à ce propos, qui montre que ce canal structure le parcellaire, qu'il ne coupe pas, ce qui pourrait laisser penser à une origine beaucoup plus ancienne, et à la réutilisation d'un ancien site. De fait, on constate que, sur une courbe de niveau immédiatement supérieure, était présent un canal d'arrosage des prés strictement parallèle au canal du moulin, qui structurait lui aussi le parcellaire ancien. La conclusion la plus plausible est donc que la réalisation du moulin se fonda sur la réutilisation d'un ancien fossé d'arrosage, élargi pour l'occasion.

53. Lors d'un contentieux qui, sous la Restauration, porta sur le caractère banal ou non du moulin de Courtelevant, les propriétaires du moment cherchèrent à démontrer son caractère privé et donc sa faible ancienneté ; ils s'appuyèrent alors sur un achat d'une pièce de terre effectuée par Gaspard Barbaud à Courtelevant, mais cet acte, qui a été conservé, ne saurait correspondre à l'emprise du moulin. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 Q 1032. Dans une enquête menée en 1687, il est en revanche fait état d'un nommé Claude Jolliez qui a changé d'habitation, sa maison ayant été « *vendue au seigneur dud. Florimont pour construire le nouveau moullin qu'il a basti aud. Courtelevant* ». Arch. dép. du Terr. de Belfort, 2 E 4/315.

les habitants de la seigneurie avaient la garantie de pouvoir disposer d'un moulin en tout temps⁵⁴. On aurait alors pu prendre la décision de supprimer purement et simplement celui de Florimont, au même titre que la scierie des Ferrette. C'eût été renoncer à un bien qui avait été rénové récemment, au début des années 1670, et dont le fonctionnement ne posait problème à personne lorsque les eaux étaient suffisantes. Son maintien fut jugé préférable afin d'éviter les protestations des habitants, qui auraient pu tirer prétexte de sa démolition pour soutenir que la banalité avait été abolie. Il en résulta quelques conflits entre les meuniers, ceux de Florimont soutenant que leurs collègues de Courtelevant ne pouvaient accueillir la pratique que lorsque leur moulin chôrait faute d'eau, mais les héritiers de Gaspard Barbaud n'entrèrent jamais dans un tel raisonnement qui leur aurait interdit de toucher un loyer décent du moulin de Courtelevant : leurs dépendants avaient le choix entre les deux établissements. La dépense n'était pas négligeable, mais restait supportable, l'établissement étant construit, comme à l'accoutumée, à l'économie, avec une simple ossature en bois, y compris pour la partie longeant la chute d'eau, qui ne fut reconstruite en pierre que près d'un siècle plus tard. Ces dispositions limitèrent la dépense immédiate et furent l'objet de nombre de chicanes avec les meuniers quant à la prise en charge des réparations incessantes engendrées par cette configuration des lieux.

L'implantation retenue pour le haut-fourneau n'était pas parfaite, car le site n'était que médiocrement desservi par le réseau routier, seules quelques sentes permettant d'y accéder. Or, tant l'approvisionnement en charbon de bois et en minerai de fer que l'enlèvement des gueuses nécessitaient de disposer de routes en état de laisser passer des charrois. La grande route de Besançon à Bâle passait dans la vallée, mais il fallait la rejoindre. Deux solutions étaient envisageables : rejoindre Florimont, y passer la Covatte et gagner la grande route, ou rejoindre celle-ci au plus court. C'est cette solution qui fut retenue ; elle supposa la réalisation d'un pont sur la rivière, ce qui n'était pas rien, d'autant qu'il fut entièrement réalisé en pierre de taille afin de résister sans difficulté au passage de lourdes charges, mais aussi aux crues. La voie la plus directe était ainsi retenue pour la liaison entre le haut-fourneau et la forge de Grandvillars, via Thiancourt, où la voie remontant sur le plateau y gagna l'appellation de vie de Florimont⁵⁵. Les transports y gagnèrent en efficacité et les habitants de Florimont de ne pas voir l'ensemble des chemins de la commune transformés en fondrières par l'activité du fourneau.

Globalement, toutes ces opérations se déroulèrent manifestement sans difficulté. Nous n'avons pas trace de conflits, ce qui laisse penser que l'installation d'un haut-fourneau était loin d'être considérée a priori comme une catastrophe par les communautés villageoises. Certes, toutes les précautions ont été prises pour éviter les heurts, mais l'exemple du fonctionnement de la première forge de Grandvillars, en service depuis près de dix ans et nécessitant bien évidemment un approvisionnement en combustible, n'a pas causé de réactions hostiles. Manifestement, les communautés espéraient retirer plus de la vente de leurs forêts qu'elles ne craignaient de perdre sur leurs droits.

54. Que Gaspard Barbaud ait éprouvé le besoin de procéder à un tel investissement n'allait pas de soi. Il fallait qu'il réponde à une demande forte de la population de la seigneurie. Ce qui conduit à relativiser fortement les discours communément admis quant à la contrainte que pouvait représenter la banalité des moulins, qui représentent avant tout un service public et dont les prélèvements ne seront jugés excessifs qu'après la forte croissance démographique du beau 18^e siècle. Dans l'immédiat, la banalité représentait pour la seigneurie une charge.

55. Arch. dép. du Terr. de Belfort 1 C 94.

La grande forge de Grandvillars

En 1673, nous l'avons vu, la forge de Grandvillars avait été installée en utilisant une dérivation existante de l'Allaine, réaménagée afin de faire face aux besoins. Cette installation a manifestement marqué les esprits, conduisant en quelques années à voir changer le nom des terroirs⁵⁶. Cette usine était probablement de taille modeste, puisqu'en 1684, il fut jugé nécessaire de construire ce que l'on appela désormais la « *grande forge* », et le bâtiment d'origine semble ne plus avoir abrité, au-moins depuis cette date, que les activités de la renardière. Le site retenu fut le même. Le canal fut prolongé sur près de 200 mètres, probablement à travers des emprises seigneuriales qui furent complétées dès 1683 afin de réduire des enclaves⁵⁷, afin de réaliser un nouveau bâtiment muni d'une chute adéquate. La caractéristique principale de cet aménagement était de respecter les besoins des usines situés en aval, sur l'ancien canal du moulin qui desservait de plus le martinet : alors que ce canal dérivait jusque-là directement les eaux de l'Allaine, il reçut désormais celles du canal de la Forge et la prise d'eau du moulin semble avoir été alors supprimée. Le plan cadastral napoléonien figure des bâtiments qui ne furent construits que plus tard en dur, lors d'une restructuration intervenue peu avant la Révolution qui vit une reprise complète des installations, mais il donne une idée claire des installations hydrauliques :



Fig. 80. Plan de la grande forge de Grandvillars. Arch. dép. du Terr. de Belfort

La prise d'eau sur l'Allaine, qui permettait l'alimentation du canal de la Forge, et le barrage qui l'accompagnait⁵⁸ furent alors totalement repris afin de garantir les dérivations face à une rivière active qui change régulièrement de lit. Entre novembre 1684 et mai 1685, ce ne sont pas moins de onze acquisitions de parcelles qui sont faites au terroir du Breuil, représentant une surface de près de dix fauchées. C'est le terrain nécessaire à la prise d'eau proprement dite, mais aussi à la zone

56. Dès 1685, on parle des prés « derrière la Forge », nom de terroir qui sera repris par le cadastre moderne, probablement en lieu et place de la dénomination antérieure, les Perriers. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 120.

57. Ainsi l'acquisition le 3 décembre 1683 d'une demie-fauchée de pré enclavée dans les terres seigneuriales aux Noz de Montrobert. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 2 E 4/468.

58. La présence antérieure d'une « écluse » est attestée, ainsi en octobre 1683 : « dans la rivière bannalle aud. seigneur de Grandvillars, au-dessous de l'escluse des forges ». Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 118.

inondée par le barrage permettant la dérivation⁵⁹. Les acquisitions portent le plus souvent sur des surfaces minimales, en indivis, le plus gros de la surface étant acquis par un échange avec le chapitre Saint-Michel de Porrentruy contre des prés à Thiancourt. L'enjeu est d'éviter tout contentieux avec les habitants de Joncherey qui ne manquaient pas de se plaindre de l'inondation de leurs terrains causée par l'écluse et de la difficulté à passer la rivière ainsi grossie pour desservir leurs champs en rive gauche⁶⁰. On aboutit ainsi à un système par lequel l'énergie hydraulique apportée par l'Allaine et ses affluents de rive droite peut être captée intégralement au bénéfice des usines, permettant de mettre en mouvement la renardière, la grande forge, le moulin et le martinet. La date de réalisation de ces installations n'est pas connue. Il est probable que certains des actes ne furent passés qu'en légalisation d'une situation de fait, le seigneur occupant les lieux en tant que de besoin. En 1701, Nicolas Barbaud sera ainsi amené à acheter un demi-journal de champ aux Noz de Montrobert qui avait servi pour la réalisation du canal de la forge mais n'avait jamais été payé à son propriétaire⁶¹.

Ces installations hydrauliques devaient, pour être pleinement utiles en période d'étiage, ne pas être soumises à des droits d'usage au profit des riverains pour l'arrosage de leurs prés, ce qui n'allait pas forcément de soi pour le canal de la Forge dont l'origine était sans doute agricole. Les Barbaud s'efforcèrent d'éteindre ces droits par l'acquisition de l'ensemble des emprises foncières situées entre le canal et l'Allaine. Mais, surtout, ce fut la justice seigneuriale qui semble avoir été utilisée afin de créer une jurisprudence. En mai 1684, Conrad et Jean-Jacques Mouhot sont cités devant elle pour avoir creusé des dérivations destinées à l'arrosage de leurs prés. Ils confessent sans difficulté non seulement ne pas en avoir eu le droit, mais aussi de les avoir rebouchées, pris de remords précoces⁶². Surtout, ils acquiescent sans aucune réserve aux affirmations du procureur fiscal qui soutient « *le droit de cour d'eau et de toute la rivière appartenir propriétairement et de toute ancienneté aud. seigneur, à l'exclusion de tous autres* ». Il est difficile de ne pas penser à une opération montée de toutes pièces afin de créer un précédent opposable, car Conrad Mouhot se présente à l'audience muni d'un précieux viatique, un mot de Gaspard Barbaud demandant aux juges de le pardonner sous la seule réserve qu'il admette le droit de cours d'eau... La jurisprudence ainsi posée servira de fondement lors des tentatives suivantes de prélever de l'eau pour condamner les contrevenants, ainsi en juin 1692 Jean-François Moignat, qui écope de 10 livres d'amende pour s'être « *ingéré de son autorité privée et indehue de prendre de l'eau dans le canal des forges et du moulin pour arroser son pré dit es Noz de Mont-Robert, lequel canal appartient entièrement au seigneur de Grandvillars, à l'exclusion de tous autres, et où il n'appartient à qui que ce soit d'y attoucher sans le consentement*

59. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 2 E 4/468 et 471.

60. « *Lesd. habitants de Joncherey se plaignent contre led. sieur Barbauld de ce que, ayant fait une escluse en un cannal pour conduire la rivière sur ses forges de Grandvillars, cela fait que l'eau se regonfle sur les prelz desd. habitants et autres particuliers, ce qui cause aussi que l'on ne peut passer la rivière par les endroits où l'on passoit ordinairement pour voiturer les foins hors des prayries,* » notent les agents du duc dans un mémoire sur les contentieux entretenus avec les Barbaud. Arch. du Palais de Monaco, T 1156. Les limites entre les bans de Grandvillars, Thiancourt et Joncherey étaient complexes : l'Allaine a manifestement servi de support à la délimitation des finages, mais ses changements de lit laissaient de part et d'autre des enclaves à la desserte délicate.

61. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 2 E 4/479 : « *soit aussy que lorsque l'on fit la construction du canal de la forge dud. Grandvillars, l'on y ayt compris un demy journal de champ appartenant aud. Ferriat, dont il a soustenu n'en avoir jamais receus aucun payement* ».

62. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 119.

dud. seigneur »⁶³. Les mêmes dispositions furent prises en ce qui concernait le haut-fourneau de Florimont⁶⁴.

Ces nouvelles installations représentaient très manifestement, pour Gaspard Barbaud, l'aboutissement d'une vie de travail pendant laquelle il avait été en permanence placé dans la dépendance des propriétaires des forges qu'il exploitait. Il va, pour protéger une réussite qui lui paraît alors garantie, prendre des dispositions juridiques afin de garantir la pérennité des usines. À l'âge de 73 ans, il lui appartient en effet de veiller à sa succession et d'éviter que sa mort se traduise par la disparition, à travers une vente ou un partage, de l'œuvre de sa vie, qu'il entend bien transmettre aux générations futures. C'est l'objet des dispositions qu'il prend avec sa femme Anne Deschamps le 28 septembre 1685 par un acte pour lequel furent prises toutes les dispositions nécessaires afin qu'il ne puisse être contesté : il fut ainsi passé devant un notaire royal demeurant à Altkirch en présence des notaire et greffier des seigneuries de Florimont et de Grandvillars et enregistré au conseil souverain d'Alsace sur arrêt de ce dernier en date du 11 janvier 1686⁶⁵. On ne pouvait prendre plus de précautions.

Par cet acte, Gaspard Barbaud et sa femme faisaient donation à leurs fils Étienne et Nicolas de la seigneurie de Florimont au premier, de celles de Grandvillars et de Thiancourt au second. Ces terres échappaient de ce fait à tout partage successoral, le surplus des biens du couple n'étant pas concerné par cet acte. Les dispositions étaient prises pour que la part de chacun d'eux soit égale, avec une estimation à réaliser de la valeur tant de chaque seigneurie lors de son achat⁶⁶ que de celle des améliorations réalisées, que ce soit en bâtiments ou en acquisitions de terres et de droits. À cette donation classique s'ajoutaient des dispositions spécifiques portant sur les différentes usines, haut-fourneau, forges, renardière et martinets. Tout ce qui concernait les forges, les bâtiments avec leurs terrains d'assiette et leurs aisances, mais aussi les bois permettant leur approvisionnement, le droit de tirer de la mine, de la laver et de la transporter était séparé des deux seigneuries et devait rester en indivis entre les deux frères et leurs successeurs aussi longtemps qu'en durerait l'exploitation. Si celle-ci venait à cesser de façon définitive, les biens affectés aux forges feraient alors retour aux deux seigneuries, avec un partage à égalité entre les deux branches.

Les conséquences étaient ainsi tirées de l'expérience et les dispositions prises afin que les coûts de production ne puissent être grevés par la rente foncière. L'acte de septembre 1685 ne créait pas à proprement parler une association entre les deux frères – rien ne parle de l'exploitation des établissements et du fonds de roulement à constituer à cet effet – mais les plaçait en situation d'indivis perpétuel quant à la possession des établissements et de tout ce qui était nécessaire à leur exploitation, y-compris, ce qui était fondamental, les bois et les mines, qui ne sont pas considérés comme des biens à part mais comme des dépendances des forges : les propriétaires de chaque seigneurie perdent ainsi la capacité de vendre le bois aux usines qui seules peuvent les exploiter. Étrangement, les droits d'eau n'étaient pas mentionnés, mais leur égale répartition sur les deux

63. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 124.

64. Les registres de la justice ne sont pas conservés pour ces dates, mais on trouve en 1705 une condamnation à l'amende pour « avoir rompu le canal qui conduit l'eau au fournaux en divers endroit sans permission *dud. seigneur* pour donner les eaux à son prel ». Arch. dép. du Terr. de Belfort, 12 B 137.

65. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 B 928, f° 131-141.

66. La valeur retenue pour la terre de Florimont était celle payée lors de son acquisition à Poncet de la Rivière en 1672, soit 37 666 livres, et non celle de 60 000 livres versée à l'intendant La Grange lors de l'opération de 1682-1684. Gaspard Barbaud considérait donc que le différentiel n'était pas lié à la seigneurie de Florimont proprement dite, mais bien aux forges. Ce qui est traduit par la formule « *la somme portée par iceluy ayant esté accordée et payée aud. sieur de La Grange en vue et considération des privilèges accordés par Sa Majesté à raison desd. forges et haut-fourneau, et de la coupe des bois.* » Aucune mention n'est faite de la valeur de la seigneurie de Grandvillars, qui ne posait pas le même problème de confrontation de deux montants différents.

seigneuries évitait un quelconque problème. L'exploitation des ressources naturelles ne devait ainsi pas affecter les comptes des établissements qui pouvaient en être considérés comme des affectataires à perpétuité, ou du moins aussi longtemps que nécessaire. L'entrée en jouissance de l'ensemble n'interviendrait toutefois qu'après le décès de Gaspard Barbaud, pour les deux tiers, et celui d'Anne Deschamps pour l'autre tiers⁶⁷ : si Gaspard Barbaud souhaitait organiser sa succession, il n'entendait pas renoncer à ses biens et conservait la direction des établissements qu'il avait créés.

Parallèlement, par un acte séparé qui ne nous a été que partiellement conservé⁶⁸, Gaspard Barbaud et Anne Deschamps prenaient leurs dispositions testamentaires, établissant leurs fils Étienne et Nicolas comme légataires universels de l'ensemble de leurs biens immeubles. Chacun de leurs autres enfants recevait une somme de 35 000 livres, qui fut portée à 40 000 lors d'une transaction survenue après le décès d'Anne Deschamps⁶⁹, soit l'équivalent ou environ de la valeur d'acquisition de chacune des seigneuries de Florimont et de Grandvillars. L'ensemble des biens meubles devait être partagé à parité. L'institution de légataires universels venait conforter la donation de septembre 1685. Les legs particuliers opérés à chacun des autres enfants permettaient, par leur montant, d'éviter d'éventuelles contestations sur la succession une fois qu'elle viendrait à s'ouvrir. Toutes dispositions semblaient donc avoir été prises afin d'éviter que les établissements créés par Gaspard Barbaud puissent sortir des mains de ses héritiers, même s'ils venaient à céder les seigneuries qui leur étaient léguées : il leur faudrait, en ce cas, céder également leur part d'indivis dans les forges et leurs dépendances, mais même une telle cession ne pouvait avoir pour conséquence un arrêt de l'exploitation, par exemple en ce qui concernait la disposition des bois. Tout cela revenait à créer une société disposant de l'ensemble des biens fonds nécessaires aux forges et dont chacun des deux frères aurait détenu en propre la moitié des parts, sans pour autant se prononcer sur l'exploitation. Le système était conçu pour durer aussi longtemps que, dans une branche au-moins, l'un des héritiers de Gaspard Barbaud souhaiterait être maître de forges, sauf épuisement des ressources.

Ainsi, dès le début de 1685, le complexe représenté par le haut-fourneau de Florimont, les forges et le martinet de Grandvillars était en place et à même de produire. Les conditions juridiques semblaient remplies pour garantir son fonctionnement et en particulier son approvisionnement. Pour autant, les difficultés ne vont pas manquer et Gaspard Barbaud, puis son fils Nicolas, vont se trouver confrontés à trois problèmes majeurs : un développement de la concurrence sur le marché bâlois, marqué en particulier par le retour en force des Chemillieret ; une guérilla juridique menée par les agents du duc de Mazarin afin de protéger les forges de Belfort contre cette nouvelle concurrence ; et enfin, l'hostilité des habitants de Grandvillars, ou du moins d'une partie d'entre eux, qui n'était pas fatale, mais le résultat des contraintes que généraient les forges sur les exploitants d'un terroir très particulier.

67. Cette répartition est conforme à la coutume locale qui veut que les acquêts d'un couple appartiennent pour les deux-tiers au mari et un tiers à la femme.

68. Seules les dispositions, fort complexes, voire ahurissantes dans leur contenu et leur détail, portant sur une fondation en faveur des enfants pauvres d'Héricourt et de Montbéliard, nous ont été conservées, sans date. Arch. mun. de Montbéliard, Hop. G 4.

69. Arch. dép. du Doubs, 7 E 3675.

Guerre défensive contre les Mazarin

Le premier conflit à s'ouvrir, et le plus déterminant, opposa Gaspard Barbaud aux agents du duc de Mazarin. L'enjeu, pour ceux-ci, était vital. Les forges de Grandvillars, débarrassées de la rente foncière qui absorbait la majeure partie de la valeur ajoutée de leurs concurrentes, avaient la possibilité de céder leur production à des prix beaucoup plus attractifs sans pour autant vendre à perte, stratégie ultime qu'aurait éventuellement pu admettre un propriétaire fortuné décidé à en découdre, mais en aucun cas un fermier. Dans cette affaire, les intérêts du duc et de son fermier étaient liés. Abattre, d'une façon ou d'une autre, les forges de Grandvillars, était un enjeu central pour le présent du fermier et pour l'avenir des revenus ducaux.

L'option la plus efficace eût été d'obtenir l'annulation du privilège royal octroyé à La Grange. L'opération était cependant délicate, car elle supposait une mise en cause de l'intendant et des bureaux de Versailles. Il ne nous est conservé aucune trace d'une telle initiative, du moins dans l'immédiat. Ce n'est qu'en septembre 1693 qu'une requête sera présentée, sous forme d'une tierce-opposition à l'enregistrement par le conseil souverain des lettres patentes, « *subrepticement obtenues* ». Cette démarche s'inscrit dans une offensive plus générale visant à faire perdre aux Barbaud leurs soutiens parisiens, à laquelle participent certains bourgeois de Grandvillars qui insinuent, entre autres, que le paiement de l'achat de la seigneurie de Grandvillars n'a pas été effectué⁷⁰. Il ne semble pas que cette démarche ait prospéré⁷¹. Nicolas Barbaud joue alors un rôle important auprès des Bâlois : alors que la guerre de la Ligue d'Augsbourg atteint son paroxysme, le maintien de la neutralité des Cantons est un objectif important. Quant à l'intendant La Grange, il est alors hors d'atteinte, venant d'adjoindre à son intendance d'Alsace celle des armées du Rhin que Louvois, à la demande du maréchal de Lorges, l'a chargé de réorganiser. Les temps n'étaient pas encore favorables à la remise en cause des lettres patentes et il ne restait plus aux agents ducaux qu'à contester leur portée en exploitant la faille du système mis en place : le droit des forges, destiné à favoriser leur multiplication, est dérogoratoire du droit commun de la propriété, mais uniquement lorsque le propriétaire n'est pas lui-même exploitant. Ce sont les limites de cette dérogoration qui vont être explorées.

Le point le plus important était bien évidemment la disponibilité du minerai de fer. Les lettres patentes de 1684 permettaient au seigneur de Florimont d'en rechercher et d'en faire exploiter dans un rayon de cinq à six lieues autour de sa terre, espace considérable intégrant les gisements de Châtenois et de Roppe, prolongement de ceux du Pays de Montbéliard, ainsi bien sûr que ceux de Fêche-l'Église. Les choses semblaient ainsi réglées en faveur des Barbaud. Toutefois, à ces dispositions particulières pouvaient continuer de s'opposer celles de l'ordonnance de 1680. Elles permettaient à un seigneur métallurgiste d'exploiter la mine de fer dans une autre seigneurie si et seulement si le détenteur de celle-ci ne l'exploitait pas lui-même. Or, il était bien évidemment incontestable que les ducs de Mazarin exploitaient, par leurs fermiers, les hauts-fourneaux de Belfort et de Châtenois et les livres de compte dont ils disposaient permettaient sans difficulté d'établir avec précision les bans dans lesquels les minières étaient exploitées. Le privilège particulier permettait-il d'exploiter les mêmes gisements dans le rayon accordé, même en présence de hauts-fourneaux concurrents et incontestablement antérieurs, telle était la question posée.

L'erreur majeure que commirent les Barbaud fut de ne pas savoir se limiter dans leurs ambitions. La sagesse eût commandé de se contenter des gisements de Fêche-l'Église, certes moins abondants que ceux de Châtenois, mais nettement moins éloignés de Florimont et qui n'avaient

70. Arch. nat., G₇ 80. Il est ainsi demandé en février 1693 à l'intendant La Grange de vérifier que les 26 000 livres correspondant à la dette des Andlau vis-à-vis de la Couronne ont bien été versées.

71. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 970.

jamais été exploités pour alimenter les hauts-fourneaux ducaux. La situation de Fêche-l'Église était compliquée : le village était partagé entre les seigneuries de Delle et de Florimont, mais cette dernière en détenait, au moins sur le papier, les cinq sixièmes. Elle pouvait donc y être considérée comme prééminente. Les seigneurs de Florimont étaient d'ailleurs tenus à la totalité des réparations de l'église incombant au seigneur et au versement de la congrue du curé. À l'origine, les cinq sixièmes des familles de Fêche-l'Église relevaient de la seigneurie de Florimont avec leurs terres, mais la situation avait considérablement évolué au fil des générations. Il en résultait un enchevêtrement de droits entre les deux seigneuries, variables d'une pièce de terre à l'autre. Pour bien faire, il eût fallu déterminer de qui relevaient les parcelles sur lesquelles eût été extraite de la mine lors de l'engagement initial de la seigneurie entre les mains des Fugger, opération à peu près impossible en l'absence de conservation homogène des minutes des tabellionnés. En tout état de cause, jamais les Mazarin ni leurs fermiers n'avaient exploité de la mine à Fêche-l'Église. De plus, la seigneurie de Delle avait toujours été indépendante de celle de Belfort, relevant directement de l'Empereur au temps des Habsbourg et désormais du Roi, énumérée comme telle dans les possessions cédées au Cardinal. Que les Mazarin aient exploité la mine de la seigneurie de Belfort était un fait, qu'ils n'aient pas exploité celle pouvant relever de la seigneurie de Delle en était un autre, tout aussi concret. Qu'ils exploitent des hauts-fourneaux dans la seigneurie de Belfort ne pouvait, logiquement, interdire à des tiers l'exploitation de la mine dans toutes leurs autres seigneuries, sauf à ce qu'un amalgame soit opéré dans la procédure. C'est ce qu'il eût fallu éviter à tout prix.

Or, l'exploitation en vue de desservir le haut-fourneau de Florimont débuta sur les gisements les plus riches, ceux de Châtenois. Les premiers marchés passés avec des mineurs le furent par l'intendant La Grange, le 7 juin 1684, devant le tabellion de Montbéliard, probablement dans un souci de discrétion vis-à-vis des agents ducaux⁷². Toutes dispositions avaient été prises afin de leur enlever tout prétexte d'ingérence, dont le paiement anticipé des indemnités des propriétaires impactés, ce qui dut esbaudir les intéressés, peu habitués à de telles largesses. Il est probable que, simultanément, l'extraction de mine ait commencé à Fêche-l'Église. Tant qu'il apparut que l'intendant La Grange était le responsable de l'affaire, les agents du duc restèrent prudents et laissèrent faire. Ce ne fut qu'une fois assurés de la cession de ses droits à Gaspard Barbaud qu'ils décidèrent de porter l'affaire devant le conseil souverain. Ils eurent, eux, l'habileté de lier les deux questions de Châtenois et de Fêche-l'Église. L'instance fut engagée le 15 mars 1685 et la question fondamentale était posée : en exploitant les minières des terres ducales, Gaspard Barbaud causerait nécessairement tôt ou tard leur épuisement, ce qui contraindrait le duc à cesser l'exploitation de ses propres forges issues d'une donation royale antérieure qui se voyait ainsi contestée⁷³.

Le mémoire en réponse produit par Nicolas Barbaud, en août 1685, au-delà d'une affirmation indémontrable de la surabondance des mines et de l'absence de préjudice causé au duc à quelque terme que ce soit, posait la question des droits sur les minières en séparant trois cas possibles. Le premier était celui d'un droit régalien ; il constatait alors que les lettres patentes de 1684 faisaient explicitement mention de ce droit quant aux mines de fer dans le rayon de cinq lieues intégrant Châtenois et qu'en revanche, la donation mazarine ne faisait allusion qu'aux mines d'argent ; un privilège explicite devait alors nécessairement l'emporter sur un privilège implicite. Le second était celui d'un droit seigneurial ; en ce cas, le départage opéré en ce qui concernait Fêche-l'Église donnait la préférence aux Barbaud et non au duc, et en ce qui concernait le ban de Châtenois, il était soutenu que la seigneurie en était partagée entre celles de Belfort et de Montbéliard et que le duc ne démontrait en rien que le comte de Montbéliard n'avait pas cédé ses droits aux Barbaud. Dernier cas

72. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 521.

73. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 966.

de figure, celui d'une propriété liée au fond de terre ; en ce cas, la cession de leurs droits contre indemnités par les propriétaires était suffisante. La démonstration était assez claire. Elle n'opérait toutefois pas une distinction nette entre les terroirs et les ressorts de ceux-ci : dans le cas de Fêche-Église était simplement mis en avant le coût des transports, qui impliquait que les Mazarin n'aient jamais recours à cette ressource pour leurs établissements. Nicolas Barbaud concluait donc que seule l'envie poussait les fermiers et les officiers du duc à vouloir l'entraver dans l'exploitation d'un privilège acquis en bonne et due forme.

La question était donc loin d'être claire et les moyens mis en avant par Nicolas Barbaud n'étaient pas dépourvus de valeur. Les agents du duc mirent donc en œuvre une stratégie oblique afin de parvenir à leurs fins. Leur faiblesse résidait, comme il leur était opposé, dans l'imprécision de leurs lettres patentes qui ne leur donnaient nullement le monopole de l'exploitation des mines de fer sur leurs terres. Il leur fallait donc obtenir une décision le leur donnant, qui s'imposerait au conseil souverain. Les feux ne furent donc pas poussés devant ce dernier en attendant l'issue de cette procédure, ce qui permit aux Barbaud de poursuivre momentanément l'exploitation des minières qu'ils avaient ouvertes, créant un climat trompeur de sécurité. Trompeur car, parallèlement, les agents du duc agissaient, avec comme associé le seigneur de Rougemont et de Masevaux.

Dans un premier temps, celui-ci, se fondant sur l'existence avant la guerre de Trente Ans de forges dans le val de Masevaux, demanda l'autorisation de les rétablir, décision qui ne posait pas de problème particulier pour être obtenue. Les lettres patentes nécessaires furent délivrées en juin 1686, autorisant la construction d'une forge à Oberbrück et l'exploitation de la mine dans un rayon de trois lieues⁷⁴. Aussitôt, le duc de Mazarin engagea une action devant le conseil du Roi en vertu de son privilège de *committimus*, n'hésitant pas à affirmer que les mines étaient devenues rares dans l'étendue de la seigneurie de Belfort, ce qui le contraignait à laisser à l'arrêt l'un de ses deux hauts-fourneaux. Le 19 novembre 1686, le conseil d'État interdisait au sire de Rottenbourg, qui s'était soigneusement abstenu de répliquer au duc, d'exploiter de la mine de fer dans l'étendue de la seigneurie de Belfort⁷⁵. La première étape était ainsi franchie, mais n'était pas suffisante car l'interdiction restait nominative. Une opposition fut ainsi formée par le seigneur de Rougemont, qui se garda sagement de répliquer aux arguments du duc qui obtint ainsi, dès le 21 octobre 1687, un nouvel arrêt du conseil d'État qui lui conférait, et à lui seul, le droit d'exploiter les mines de fer dans l'étendue de la seigneurie de Belfort. Il est probable que les Barbaud n'entendirent pas parler de cette procédure avant le rendu des arrêts.

On peut se demander quelle pouvait être, dans cette affaire, la motivation des Rottenbourg. La réponse est apportée par la suite des événements : les forges de la vallée de Masevaux furent édifiées par Anthès et le minerai nécessaires à leur approvisionnement fut extrait dans la seigneurie de Roppe, sans opposition des Mazarin. Il est hautement probable que l'ensemble des démarches fut en fait opéré par Anthès, de l'obtention du privilège aux restrictions sur l'exploitation de minerai. L'alliance entre les agents et les fermiers du duc de Mazarin contre les projets de Gaspard Barbaud est ainsi complète, sans toutefois qu'il soit certain que les agents du duc aient maîtrisé l'ensemble des tenants et des aboutissants : sur le fond, le projet d'Anthès était exactement le même que celui de son ancien patron et représentait les mêmes risques pour les forges de Belfort. Par ailleurs, la réussite des forges d'Oberbrück pouvait être considérée comme liée à l'échec de celles de Grandvillars, dans un marché saturé.

La messe était dite en ce qui concernait Châtenois-les-Forges, inclus dans le comté de Belfort et où les droits des Wurtemberg étaient minimes. Mais le duc n'avait pas obtenu le même monopole

74. Arch. du Palais de Monaco, T 1104.

75. Arch. du Palais de Monaco, T 1010.

sur l'ensemble de ses terres alsaciennes. Restait donc le cas de Fêche-l'Église et des terres de la seigneurie de Delle, pour laquelle restait le recours devant le conseil souverain. Les agents du duc avaient décidé de se concilier ses bonnes grâces en montrant qu'ils étaient ouverts à la discussion. L'affaire menaçait de trainer, ce qui avait conduit Nicolas Barbaud, qui ne doutait manifestement pas de son succès, à demander qu'elle soit plaidée rapidement⁷⁶. En septembre 1686, Paul-Jules de Mazarin se contente de signifier qu'il reprend le procès engagé par son père⁷⁷ et propose le mois suivant à Nicolas Barbaud d'avoir recours à des arbitres, ce que celui-ci accepte dans un premier temps avant de se rétracter en décembre et de refuser de nommer le sien⁷⁸. Beaucoup de temps est ainsi perdu, qui permet au duc de mener sa stratégie parallèle et d'obtenir les arrêts nécessaires. Ce n'est que le 29 août 1690 que le duc se décide à produire l'arrêt obtenu en conseil d'État. Et, le 22 décembre suivant, le conseil souverain maintient les droits du duc de tirer de la mine de fer à Châtenois et à Fêche-l'Église, ce qui n'était au-demeurant pas discuté, et poursuit en interdisant à Nicolas Barbaud de continuer à en exploiter. Les deux sites avaient ainsi été réunis dans la même interdiction et la stratégie de confusion mise en œuvre par les agents du duc s'avérait payante.

L'arrêt fut signifié à Nicolas Barbaud en janvier 1691. Des discussions sont engagées sans tarder entre les procureurs des parties afin de liquider les dépens et de solder l'affaire⁷⁹, mais un différend ne va pas tarder à s'ouvrir. Les agents du duc entendent exploiter leur victoire et enlever les stocks de minerai encore sur les minières. Aussitôt, Gaspard Barbaud engage une nouvelle procédure devant le conseil souverain, en partant du principe que l'interdiction prononcée par l'arrêt ne porte que pour l'avenir, mais il est débouté de sa demande dès le 17 mai 1691⁸⁰. Avant le rendu de cet arrêt, Gaspard Barbaud, dans la précipitation, mobilise des charretiers pour faire transporter à Grandvillars les stocks existants, y compris de mine non lavée, et installe pour les traiter un lavoir à Grandvillars même, faisant abattre une partie des murs d'enceinte pour faciliter l'opération⁸¹. Il fallait dès lors trouver de nouvelles sources d'approvisionnement pour le haut-fourneau de Florimont. Certes, le jugement n'est rendu qu'au possessoire et les parties sont invitées à se pourvoir au pétitoire, ce que ne manque pas de faire Étienne Barbaud pour défendre ses droits sur Fêche-l'Église, mais la procédure s'enlise. Au vu des pièces produites par le duc, il ne poursuit pas⁸².

L'arrêt rendu par le conseil souverain portait spécifiquement sur les bans de Fêche-l'Église et de Châtenois, et donc sur les seigneuries de Belfort et de Delle. Ce n'était pas les seuls lieux des terres mazarines où l'on trouvait de la mine de fer. Dans les tentatives d'approvisionnement du haut-fourneau de Lucelle, Gaspard Barbaud avait fait tirer du minerai dans le ban de Winkel, dépendant du comté de Ferrette, indiscutablement indépendant de celui de Belfort. Il semble que, dans un premier temps, les agents du duc à Ferrette n'y aient rien vu à redire, mais dès que l'information parvient au niveau supérieur, la mobilisation s'organise. Le 29 novembre 1691, le conseil souverain les autorise à assigner Gaspard Barbaud pour lui contester ce droit⁸³. Et, pour éviter toute contestation ultérieure, ils demandent également la condamnation de ce dernier à la restitution du minerai enlevé. L'assignation est signifiée le 28 avril 1692, après quelques difficultés liées à des questions de procédure. Le même jour, le bailli de Ferrette se transportait à Winkel pour y entendre les habitants sur les dégâts causés à leurs biens par les recherches de mines. Les constats alors

76. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 521.

77. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 974.

78. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 974.

79. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 521.

80. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 974.

81. La brèche sera refermée en 1698, aux frais de la communauté de Grandvillars. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 156.

82. Arch. du Palais de Monaco, T 1176.

83. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 970.

opérés sont probablement exagérés pour les besoins de la cause, mais il semble bien que les mineurs travaillant pour Gaspard Barbaud n'aient rien fait pour se concilier les bonnes grâces des habitants, avec des tranchées et des galeries qui s'approchent à quelques pas des maisons et du mur du cimetière, menaçant leur stabilité. Des puits et fosses épuisés sont à l'abandon et n'ont pas été refermés, interdisant de reprendre l'exploitation des terres. Surtout, les habitants interrogés soutiennent qu'ils n'ont jamais été indemnisés. Les pratiques précautionneuses utilisées à Châtenois semblent être désormais hors de propos et le seul objectif est d'exploiter la mine le plus rapidement possible dans la seule attente d'un arrêt qui interdira de poursuivre, en utilisant toutes les arguties et manœuvres dilatoires possibles pour retarder l'échéance. Il faut ainsi au duc relancer la procédure le 28 août 1693, en mettant principalement en avant l'arrêt rendu en ce qui concernait Châtenois et Fêche-l'Église. Après plusieurs défauts obtenus par le duc, les Barbaud se voient interdire l'accès au ban de Winkel et plus généralement à l'ensemble des terres alsaciennes du duc.

Il fallait donc trouver d'autres sources pour exploiter du minerai de fer, sauf à mettre à l'arrêt le haut-fourneau de Florimont. Les terres mazarines étant désormais exclues et celles du comte de Montbéliard restant fermées à toute exportation de mine, la seule solution était d'avoir recours à l'évêque de Bâle en vue d'une exploitation des ressources disponibles à Montignez, à proximité immédiate de Florimont, mais aussi à Chevenez. Le nouveau prince-évêque, Guillaume Rink de Baldenstein, n'avait pas été partie prenante au conflit avec Lucelle et n'avait donc aucun passif avec les Barbaud. Après une intervention opérée par le sire de Ferrette⁸⁴, il donna son accord. Le 31 mars 1693, un contrat permet l'exploitation du minerai de fer sur les bans des communautés situées entre Vendlincourt et Boncourt⁸⁵ et l'exploitation est lancée aussitôt. Les agents ducaux ne pouvaient guère espérer faire revenir l'évêque de Bâle sur sa décision. Ils exploitèrent une voie oblique, incitant à la multiplication des oppositions des communautés directement concernées ou de propriétaires ecclésiastiques comme le chapitre de Saint-Ursanne. La chancellerie épiscopale fut ainsi abreuvée de remontrances auxquelles Nicolas Barbaud fut invité à donner ses réponses, ce qu'il s'efforça de faire en avril et juin 1693. L'origine des difficultés semblait bien identifiée par Nicolas Barbaud qui, sans pouvoir formuler clairement ses accusations, considérait les protestataires comme « *excitez par d'autres* », les autres ne pouvant guère être que les agents ducaux.

On trouve, dans les argumentaires présentés, un florilège de tous les prétextes possibles et imaginables d'opposition à l'ouverture de minières, et il est évident que tout cela n'est pas le fruit de quelques mois d'expérience. Les premiers arguments sont ceux des particuliers dont les fonds seront endommagés, voire inexploitable, qui soutiennent que les dédommagements, s'ils les obtiennent, seront très insuffisants. Les sites des minières ne seront au demeurant pas seuls à souffrir : on invoque les dévastations qui seront causées aux héritages par le bétail des mineurs, par les attelages des charretiers, mais aussi aux grands chemins qui sont présentés comme étant hors d'état de résister à de tels charrois. Mineurs et charretiers sont présentés par les uns comme des étrangers dont tout est à craindre, toujours prêts à chercher querelle aux habitants du cru qui ne pourront se plaindre de peur de représailles ; leurs achats de vivres engendreront une augmentation des prix qui conduira infailliblement les populations locales à la famine ; pour d'autres, ils seront recrutés sur place, ce qui détournera les habitants du cru de l'agriculture et leur procurera des revenus qu'ils ne sauraient investir que dans la débauche. Des arguments plus pittoresques sont encore présentés,

84. Bât de Ferrette avait été gagné à leur cause par les Barbaud à la faveur des contentieux existant entre les seigneuries de Delle et de Florimont sur la levée des dîmes noales sur Florimont et Courtelevant, qui faisaient l'objet d'un contentieux sévère en rendant l'amodiation difficile. Le 23 juillet 1692, Bât de Ferrette amodiait ces dîmes pour trois ans, à un prix manifestement modeste, et il semble que les Barbaud n'aient plus fait, pendant ce laps de temps, de difficultés. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 2 E 4/53.

85. Arch. Ancien Évêché de Bâle, B 134/2-3.

comme le danger que représenteront les puits de mine situés à proximité des chemins, qui ne pourront qu'engloutir les passants et leurs bestiaux. Le lavage des mines est également présenté comme porteur de menaces considérables, que ce soit sur la qualité des eaux qui ne manqueront pas d'être empoisonnées ou sur celle des terres qui, lors des inondations, seront recouvertes de limons stériles. Quant aux ecclésiastiques, ils mettent en avant la baisse des dîmes sur des héritages qui seront dévastés, la perte de leurs censes et l'impossibilité dans laquelle ils se trouveront de continuer à assister les pauvres, faute de revenus, mais aussi le fait que leurs fermiers désertent leurs terres, sans que ces dommages durables soient indemnisés. Et ils ne manquent pas de faire allusion aux différends survenus entre Gaspard Barbaud et leurs confrères de Lucelle. Le tout s'appuie sur des comparaisons vagues, mais terrifiantes, avec des faits survenus du fait de l'exploitation de la mine par les Barbaud dans le comté de Montbéliard. Nicolas Barbaud va s'échiner à répondre point par point à ces accusations.

Ces exagérations étaient d'autant moins crédibles que la chancellerie épiscopale, qui gérait en direct les forges d'Undervelier, connaissait bien les dommages réels que pouvait causer l'extraction du minerai. Mais ces protestations ont un fond et témoignent, sous leurs outrances, des pratiques des Barbaud, déjà dénoncées par les habitants de Winkel : considération des plus limitées pour les propriétaires des terrains impactés, indemnités modestes et généralement tardives et uniquement lorsque les intéressés font passer les principes avant la réalité de détériorations qui, même définitives, ne valent probablement pas les coûts d'un procès. Nous ne savons au-demeurant rien de ce qui résulta de ces plaintes. Un contrat avait été passé, et sa résiliation eût probablement été coûteuse pour le prince-évêque, ne serait-ce qu'en le privant des revenus du forrage. Pendant tout le 18^e siècle, de façon régulière, les maîtres de forges qui exploiteront le haut-fourneau de Florimont passeront des contrats similaires avec les princes-évêques⁸⁶, mais ils trouveront également des compromis pour tirer de la mine sur les terres des Mazarin et des Wurtemberg, ce qui montre que le renouvellement des contrats n'était pas assuré.

De tout cela va résulter une exploitation difficile du haut-fourneau de Florimont, car si on parvient à tirer de la mine de fer des terres de l'évêché, les minières y sont moins riches que dans le Pays de Montbéliard ou dans la seigneurie de Belfort, et les provisions ne sont que difficilement réunies. Le fourneau de Florimont ne sera donc pas en mesure d'approvisionner de façon correcte les forges de Grandvillars et il sera durablement nécessaire de faire venir des gueuses d'autres fourneaux, en particulier de celui de Larians, avec les coûts de transport que l'on peut imaginer. Les agents ducaux ne sont donc pas parvenus à tarir l'approvisionnement en minerai de fer mais, par la guérilla qu'ils ont menée contre les Barbaud, ont réussi à le renchérir sensiblement, que ce soit à travers les coûts de transport ou à travers le forrage versé au prince-évêque.

À plusieurs reprises, les Barbaud tenteront, à la faveur d'embellies passagères dans leurs relations avec l'administration ducale, de revenir sur la question. Toutes leurs tentatives seront immédiatement contrecarrées. Une procédure, dont il ne semble rien rester, remonte jusqu'au conseil d'État qui, le 19 mars 1699, confirme en ce qui concerne Fêche-l'Église les arrêts précédents, en dépit de l'affirmation par Étienne Barbaud de ses droits seigneuriaux sur l'ensemble des lieux⁸⁷, mais ménage la chèvre et le chou en permettant l'extraction dans les terrains dont il sera démontré qu'ils relèvent de la seigneurie de Florimont. En janvier 1699, quelques mois avant la prise de cet arrêt, c'est dans les bois de Saint-André, dans un secteur à la jonction des seigneuries de Delle et de Florimont, qu'il tente sa chance, après quelques essais les années antérieures. Aussitôt, le conseil

86. Ainsi, par exemple, en 1718, Pierre de La Basinière, alors seigneur de Grandvillars, obtient l'autorisation du prince-évêque d'exploiter de la mine entre Beurnevésin et Chevenez. Arch. Ancien Évêché de Bâle, Cod. 389, f° 127.

87. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 974.

souverain est saisi de ses agissements et il doit renoncer, interdiction étant faite par provision aux mineurs de poursuivre leurs activités⁸⁸. En 1700, c'est sur Fêche-l'Église qu'a lieu une nouvelle tentative, immédiatement dénoncée par un habitant auprès du procureur fiscal⁸⁹. Le 26 mars, celui-ci trouve sur place plus de cinquante chariots de mine extraits par des habitants du lieu qu'Étienne Barbaud a ralliés à sa cause moyennant finance. Nicolas Barbaud, qui semble avoir avec les officiers ducaux des relations plus apaisées que celles de son aîné, tente alors de s'interposer en proposant un accord à l'amiable et d'examiner plus à plein le ressort féodal des différentes pièces de terre incriminées. Mais il se heurte rapidement à un obstacle notoire, lié à la conservation différente des archives des différentes seigneuries. Celles du tabellionné de Delle sont conservées sans lacune majeure depuis le milieu du 16^e siècle, ainsi que l'ensemble des documents fiscaux qui appuient les redevances, alors que celles de la seigneurie de Florimont les plus anciennes ont été détruites par des incendies et les plus récentes conservées par les Fugger. Il est donc relativement aisé aux officiers dellois de produire des preuves du rattachement à leur seigneurie des pièces de terre incriminées : qu'elles soient sincères ou non, Étienne Barbaud est bien en peine de les réfuter. Les changements de propriétaires ont en effet été légion et le hasard, ou bien encore le zèle des officiers de Delle, ont conduit les rapports de force à s'inverser : si les lettres de don en faveur de l'intendant La Grange affirment encore que ce sont les cinq sixièmes de Fêche-l'Église qui relèvent de la seigneurie de Florimont, c'est à travers les seuls héritages masculins qu'est appréhendée la question : en 1700, il ne reste plus à Fêche-l'Église que trois familles qui ne ressortent pas de la justice de Delle, dont le seigneur est par ailleurs reconnu par tous comme haut justicier et gruyer. Pour les agents et fermiers des Fugger, le maintien de ces droits qui ne rapportaient rien n'avait jamais été prioritaire, alors que les agents de Delle avaient comme objectif d'affirmer leur prééminence. Le duc avait ainsi accepté, le 10 mars 1687, de prendre à sa charge, comme décimateur de la paroisse, les réparations à opérer au chœur de l'église du village, sans qu'Étienne Barbaud y ait vu malice. Dans ces affaires, les Barbaud ne conserveront guère à Fêche-l'Église qu'un seul droit, celui de payer sa congrue au curé, qui ne manquera pas de faire valoir ses droits⁹⁰.

La question de la mine était naturellement essentielle, mais là ne s'arrêtèrent pas les litiges initiés par les officiers ducaux avec plus ou moins de bonne foi, mais une imagination constante. Le premier intervint dès mars 1684. Il portait sur des extractions de pierres à Offemont, dont le grès était approprié pour le chemisage intérieur des hauts-fourneaux. Cette ressource n'était pas la seule exploitable et les carrières de Chagey étaient aptes à fournir, mais avec des frais de transport plus élevés. Pour la réalisation du haut-fourneau de Florimont, Gaspard Barbaud tenta donc de s'approvisionner à Offemont et acheta des terrains à des paysans du lieu, pensant pouvoir dès lors procéder librement. Mal lui en prit, car les officiers de Belfort vinrent immédiatement contester la propriété de ces parcelles, soutenant de plus ou moins bonne foi qu'elles s'étaient trouvées en déshérence à la suite des guerres et étaient de ce fait réunies à la seigneurie. Sur cette base, les ouvriers embauchés par Gaspard Barbaud reçurent une assignation à comparaître devant la justice de Belfort pour s'y voir condamner à une amende de 100 livres pour leurs agissements. Les protestations de Gaspard Barbaud restèrent vaines. Nul n'allait risquer une telle amende pour gagner une somme modeste dans un rude travail de carrier. L'escarmouche n'était pas significative, mais elle montrait clairement que les officiers des Mazarin ne laisseraient rien passer.

La question des forêts était tout aussi importante que celle de la mine. Nous verrons plus loin les difficultés rencontrées par Gaspard Barbaud dans l'exploitation des bois de ses propres seigneuries, mais en tout état de cause, la ressource n'en était pas inépuisable. Les lettres patentes accordées à

88. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 984.

89. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 974.

90. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 12 B 139.

La Grange autorisaient l'achat des bois des particuliers et des communautés voisines pour l'usage des forges sans autre accord nécessaire que celui du propriétaire. On pouvait donc penser que les officiers ducaux ne pourraient entraver les contrats passés avec les communautés. Ils seraient en tout état de cause dans une position compliquée, la vente de leurs coupes étant l'une des rares ressources permettant aux communautés villageoises de se procurer les sommes nécessaires afin d'acquitter les impositions, sans cesse croissantes, de la monarchie. Il était donc loisible d'espérer que l'intendance tiendrait la main à ce que ces dispositions soient appliquées correctement.

Toutes les tentatives effectuées par Gaspard Barbaud, puis ses fils, vont pourtant se heurter à l'imagination procédurale des agents ducaux et mal tourner. Un avant-goût des difficultés, probablement à l'origine des précautions prises en 1684, avait déjà été rencontré dès les premières années de fonctionnement de la forge de Grandvillars. En 1674, Gaspard Barbaud avait acheté à la communauté de Saint-Dizier-l'Évêque la coupe d'une parcelle de bois de soixante arpents sur les 450 du patrimoine ligneux de la communauté, pressée par des débiteurs qu'elle ne pouvait pas seulement satisfaire des intérêts. Sa seule ressource potentielle était la cession de bois surabondants par rapport à ses besoins. Une requête fut donc adressée à l'intendant d'Alsace qui, le 28 juillet 1674, autorisa une vente au dernier enchérisseur, à charge pour lui d'exploiter les bois en question dans le laps de temps de douze années⁹¹. Dans un premier temps, les officiers de Delle ne firent aucune opposition à cette vente, se contentant de poser certaines conditions, comme la préservation des arbres fruitiers et des chênes, la soumission à la justice de Delle des coupeurs et charbonniers et l'interdiction de la chasse. Mais dès qu'il s'avéra que le mieux-disant n'était autre que Gaspard Barbaud, ce qui n'avait au-demeurant rien de bien étonnant car il était localement le seul à avoir besoin de charbon de bois, leur position changea du tout au tout. Ils cherchèrent un motif pour rompre la cession, encore irrités par la passation de la transaction, dans un souci de discrétion, devant le tabelionné de Froidefontaine, qui n'était pas territorialement compétent. Les recherches dans les archives permirent d'exhiber une sentence de la régence d'Ensisheim, rendue en 1539, sur la question des forêts du lieu. Si les habitants de Saint-Dizier avaient reçu des droits d'usage élargis, ceux-ci leur étaient réservés en propre et ne pouvaient être cédés sans l'agrément seigneurial. Aussitôt, les officiers ducaux saisissent le conseil souverain pour demander non seulement l'annulation de la vente qui, au vu de cette pièce, ne pouvait être douteuse, mais aussi l'autorisation de faire emprisonner tous ceux qui passeraient outre à l'opposition ducale. La question de la propriété éminente des forêts était d'ores et déjà posée.

Gaspard Barbaud tenta de tirer les conséquences de cette fâcheuse expérience lorsqu'en 1685, il tenta d'acheter à la communauté de Lebetain la coupe d'environ 70 arpents. Pour ne pas apparaître directement, il crut habile d'avoir recours à un homme de paille en la personne d'un charbonnier, Gaspard Gable, qui passa contrat avec la communauté pour un montant de 600 livres accompagnées de 800 livres de fer en nature. Il va de soi que cet habillage ne trompa en rien les agents de la seigneurie de Delle. Ils refusèrent d'homologuer la vente et firent pression sur les représentants de la communauté pour qu'ils ne passent pas les actes nécessaires⁹². L'affaire remonta jusqu'à l'intendance, dont Gaspard Barbaud espérait qu'elle le soutiendrait. Effectivement, le 7 octobre 1685, sur la requête de Gable, qui indiquait aussi clairement que maladroitement que les charbons qu'il produirait étaient destinés au haut-fourneau de Florimont, l'Intendant ordonna la mise en vente de ces arpents au dernier enchérisseur. La propriété éminente ne semblait pas pouvoir être contestée par les officiers ducaux. Ceux-ci montrèrent alors qu'ils étaient prêts à consentir des sacrifices non négligeables pour empêcher les Barbaud d'acquérir des forêts, puisqu'ils n'hésitèrent

91. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 1001.

92. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 1001.

pas à surenchérir de vingt livres sur le montant promis par Gable. Un nouvel acte de vente est ainsi passé de ces mêmes bois par la communauté de Lebetain le 29 octobre 1685⁹³. Les officiers ducaux s'engageaient à payer leur achat comptant, au bénéfice des créanciers de la communauté, mais aussi à donner la préférence aux habitants du lieu pour les charrois une fois le charbon réalisé, opération pour laquelle était donné un délai de six ans, charbonniers et coupeurs étant autorisés à résider sur place mais ne pouvant semer que dans les coupes de l'année précédente. Gaspard Barbaud décida alors de ne pas en rester là. Gable somma la communauté de procéder à la cession à son profit. Très embarrassée, celle-ci s'en remit au jugement de l'Intendant qui, le 3 janvier 1686, confirmait sa décision précédente et se gardait de prendre parti. Le 12 janvier, Gaspard Barbaud rachetait les droits de Gable, contraignait le 24 la communauté de Lebetain à lui donner quittance des 600 livres du prix d'acquisition et de le reconnaître, contre l'évidence, comme le plus haut enchérisseur⁹⁴. Gable n'était pas pour autant tiré d'affaire car, en avril suivant, les officiers du duc le citaient à comparaître devant le conseil souverain et le mettaient en demeure de cesser l'exploitation du bois qu'il avait entamée. Il n'échappa que de justesse à la remise de l'assignation en déguerpissant des lieux sans laisser d'adresse à ses coupeurs. Le 24 avril 1686, le conseil souverain, excédé, donnait satisfaction aux agents du duc en interdisant toute poursuite des coupes. Le 13 mai suivant, Gaspard Barbaud, qui les avait néanmoins continuées, était à son tour cité à comparaître devant le conseil souverain qui ne manqua pas de le condamner. Le 19 août, il convoquait à Grandvillars la communauté de Lebetain, assignée en garantie devant le conseil souverain, pour lui faire reconnaître que la cession de la coupe aux agents du duc avait été effectuée sous leur contrainte. L'affaire tournait ainsi très mal pour la communauté de Lebetain qui se voyait demander par Gaspard Barbaud le remboursement des 600 livres et du fer qu'il lui avait versés et était ainsi amenée, en juin 1687, à prendre son parti et à soutenir sa cause devant le conseil souverain⁹⁵. L'issue de l'affaire ne nous a pas été conservée, mais, en tout état de cause, elle était dissuasive : compte tenu des procédures engagées par les agents du duc, les communautés y regarderaient à deux fois avant de vendre quelque coupe que ce soit à Gaspard Barbaud ou à l'un de ses sbires.

Le 1^{er} février 1693, c'est au tour de la communauté de Fêche-l'Église de céder à Gaspard Barbaud, pour 280 livres, la tonsure de trente arpents de bois à réaliser dans un délai de sept années. Toutes les procédures semblaient cette fois-ci avoir été respectées afin de ne pas voir l'affaire mal tourner. La communauté s'était assemblée pour délibérer de la vente et avait demandé et obtenu l'approbation de l'intendance⁹⁶, le tout sous la surveillance du maire seigneurial de Florimont. Le seul point éventuellement critique était que la vente en avait été passée sous le sceau du tabellionné de Grandvillars. Là encore, une procédure interminable fut menée par les agents ducaux pour opérer le retrait de cette vente au profit de la seigneurie de Delle, procédure dont il ne nous reste que des bribes et qui eut pour conséquence l'impossibilité d'exploiter la coupe. En 1699 encore, la communauté de Fêche-l'Église était mise en demeure de rembourser à Nicolas Barbaud les sommes qui avaient été versées et, l'année suivante, c'est le procureur fiscal de Delle qui propose d'opérer lui-même ce remboursement. Là encore, les questions d'argent sont secondaires pour les agents du duc de Mazarin, l'essentiel est d'entraver à tout prix le fonctionnement des forges de Grandvillars.

En 1695, c'est la communauté de Boron qui cède un canton de bois à Nicolas Barbaud. Les conditions de la cession, qui a été opérée par une poignée des habitants, sont cette fois exploitées

93. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 976.

94. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 1001.

95. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 921. Il est très probable que les sommes issues des deux ventes successives aient été versées directement aux créanciers de la communauté, ainsi incapable de rembourser l'une ou l'autre.

96. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 2 E 4/56.

pour obtenir l'annulation de la vente, prononcée par le bailli de Delle le 18 juin 1695. Un appel porté devant le conseil souverain eut pour seul résultat l'augmentation de l'amende à laquelle avaient été condamnés les vendeurs⁹⁷.

Parfois, on va plus loin encore, comme en témoigne une affaire portant sur la coupe d'un bois à Chalembert. La terre de Chalembert, autrefois possession du chapitre Saint-Maimbœuf de Montbéliard, avait été essartée et convertie en grangerie avant de faire retour à la seigneurie de Grandvillars à la faveur d'un échange. En 1683, Gaspard Barbaud entreprend de faire couper, dans un bois attenant, les pièces de chêne nécessaires à la construction de la nouvelle forge, la communauté de Grandvillars lui ayant abandonné ses droits sur ces bois éloignés du village. Cette opération fait immédiatement l'objet d'une protestation de la communauté de Joncherey, qui soutient que cette portion de forêt lui appartient et fait partie de son ban. Des habitants de Joncherey interviennent même pour faire obstacle physiquement aux Grandvillais chargés par Gaspard Barbaud du charroi des pièces de bois et font saisir leurs attelages. Le conseil souverain est saisi. Le 22 décembre 1683, un jugement contradictoire est rendu, ordonnant une expertise afin de relever les limites des bans communaux. C'est seulement en juillet 1684 qu'un émissaire du conseil procède à une audition de témoins, manifestement judicieusement choisis pour donner raison aux habitants de Joncherey, le seul originaire de Grandvillars étant Maurice Moignat, en rébellion permanente contre Gaspard Barbaud. On affirme qu'il existait, des années auparavant, des bornes, dont l'une marquait la limite entre les trois bans de Boron, Grandvillars et Joncherey, et que ces bornes ont été arrachées. Et, par miracle, celles-ci ne manquent pas d'être retrouvées par ces villageois aux qualités policières poussées, l'une cachée sous un tas de bois, l'autre dans un arbre creux. Ce qui paraît pour le moins curieux puisque, la suite des événements le montrera, les bornes utilisées pour la délimitation de ces bans sont de simples pierres qu'il est bien difficile de distinguer de celles qui jonchent le sol aux alentours⁹⁸. Et, pour la plupart, ces témoins sont originaires de villages relativement éloignés, comme Courtelevant ou Villars-le-Sec, et se contentent de rapporter des oui-dire.

Le 4 janvier 1686, soit dix-huit mois plus tard, Gaspard Barbaud saisit à son tour le conseil souverain pour demander qu'une descente soit faite sur les lieux afin de déterminer l'emplacement réel des bornes séparant les finages des trois communautés. Il paraît donc certain de son fait, ne craignant pas la confrontation avec la vérité. On ne peut que penser qu'il a fait, préalablement, procéder à des repérages précis. Il semble que, de ce fait, les habitants de Joncherey aient alors quelque peu fléchi dans leurs résolutions et soient à la veille d'abandonner la partie. Pour les stimuler, les agents du duc, très probablement à l'origine de la contestation, mais qui s'étaient bien gardés jusque-là d'apparaître, jettent le masque : le 14 mars, ils demandent au conseil souverain d'être admis dans la cause, le duc étant seigneur haut-justicier de Boron et de Joncherey. En septembre 1686, Paul-Jules de Mazarin reprend la cause engagée au nom de son père et, le 21 novembre, le conseil souverain se décide enfin à ordonner la descente sur les lieux. Le conseiller délégué arrive à Grandvillars le 5 décembre et laisse deux jours aux officiers ducaux pour réunir leurs témoins, alors que de son côté Gaspard Barbaud est fin prêt. C'est lui qui va diriger la visite. Il présente à l'enquêteur six bornes aux armes des seigneuries de Grandvillars et de Montjoie, dont l'une datée de 1561, puis une tranchée sur les bords de laquelle les arbres ont été marqués pour servir de limite, marques dont l'état de la cicatrisation prouve aux enquêteurs qu'elles ont plus de vingt ans. Dans l'espace ainsi délimité, la plus grande partie des arbres ont été abattus et Gaspard Barbaud expose que les dix arpents restants auraient eu le même sort en l'absence d'opposition des habitants de Joncherey.

97. Philippe-Xavier HORRER, *Dictionnaire géographique, historique et politique de l'Alsace*, Strasbourg, Levraut, 1787, p. 344.

98. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 1002.

Durant cette visite, les représentants du duc et de la communauté de Joncherey n'avaient pas pipé mot. C'est seulement le lendemain qu'ils viennent solliciter auprès du conseiller une nouvelle visite pour lui démontrer que le bois qui a été ainsi reconnu n'est pas du tout celui de Chalembert, dépendance de Grandvillars, mais celui de la Haute-Provence, relevant de Joncherey. Notons que, dans leur demande en intervention, les officiers ducaux avaient appelé le bois litigieux « *bois de Boron* », ce qui montre bien le flou qui régnait. Il leur avait manifestement fallu la soirée de la veille pour se concerter et préparer leur réplique. Lors de cette nouvelle visite, un autre itinéraire est suivi où sont présentées des pierres non marquées, dont certaines simplement couchées sur le sol. Pour les habitants de Joncherey, elles représentent la véritable limite. La question est dès lors de savoir, entre toutes ces bornes, lesquelles sont les bonnes, et elle n'est bien évidemment pas simple à résoudre. On en lève quelques-unes afin de vérifier qu'elles ont bien à leur pied les marques accoutumées⁹⁹ ; on en arrache un peu partout dans le terroir de Joncherey pour voir comment elles étaient plantées et quelles étaient les marques. Mais on en trouve partout, y-compris sous des pierres qui n'ont rien d'une borne, et l'élément est loin d'être décisif. Le commissaire semble pour le moins interrogatif, car si on lui présente comme bornes des pierres prises entre des racines, qui semblent donc là de toute ancienneté, il ne peut que constater que les brisures des témoins que l'on trouve en-dessous sont toutes fraîches... On trouve des témoins sous les bornes armoriées, qui n'en demandent pas, on n'en trouve pas sous les bornes non taillées pour lesquelles la coutume veut qu'on en place. La confusion est totale, les habitants de Joncherey changent de version sur l'une des bornes lors des discussions, ce que Gaspard Barbaud ne manque pas de relever et de mettre en exergue. Et il va jusqu'à accuser ses adversaires d'avoir eux-mêmes, depuis le début de la procédure, planté les bornes et placé les témoins qu'ils allèguent. Le 12 décembre, le commissaire est toujours à se promener dans les bois et les terroirs des alentours, faisant lever des pierres deci delà avec des résultats improbables. Chacune des parties développe ses arguments en faisant preuve de la plus mauvaise foi, Gaspard Barbaud exposant que si les bornes qu'il revendique n'ont pas de témoins, c'est la meilleure preuve de leur authenticité car, dans le cas contraire, il n'aurait pas manqué d'en faire mettre, les habitants de Joncherey soutenant que les marques opérées sur l'alignement d'arbres revendiqué par leur adversaire comme limite ne sont que des gravures opérées par des pâtres désœuvrés ...

Le commissaire, désespéré, se résout alors à entendre les témoins que les parties lui présentent. Il en auditionne plus de trente, qui se contredisent tous, et ces opérations le mènent jusqu'au 24 décembre sans pouvoir conclure. Écœuré, il décide de rentrer à Brisach. L'audition a duré des jours et des jours et a coûté fort cher : la communauté de Grandvillars a été appelée en garantie par Gaspard Barbaud et doit prendre à sa charge les frais de ceux qu'elle produit, ce qui lui coûte plus de 56 livres.¹⁰⁰ La suite ne va pas décevoir, car chacune des parties va désormais s'acharner à récuser les témoins de l'autre. Dans certains cas, la récusation ne pose pas de problème particulier quand les liens d'intérêt ou de dépendances sont clairs. Mais c'est loin d'être toujours le cas. Ainsi, les gens de Joncherey récusent le premier témoin présenté par Gaspard Barbaud, Jacques Pepoz, au prétexte qu'il est le beau-frère de Claude Grillon, bourgeois de Grandvillars, qui avait participé à la vente à Gaspard Barbaud de la tonsure du bois contesté et qu'à ce titre, il serait « *partie secrète au procès* » ! Sur la même base, ils récusent l'ensemble des habitants de Grandvillars. Le summum est atteint avec

99. Afin de distinguer les bornes non armoriées de simples pierres, la coutume voulait que l'on enterre sous leur pied une autre pierre, coupée en deux lorsque la borne séparait deux pièces, en trois lorsqu'elle formait un angle entre trois propriétés. Lors de l'enquête, on reprend les morceaux et on vérifie qu'ils se rassemblent bien pour former une pierre unique.

100. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 1007. Compte de la communauté de Grandvillars pour 1686. Déjà, en 1684, la visite des bois contentieux avait coûté six livres à la communauté.

un nommé Georges Flottat, récusé au prétexte que son frère aurait épousé une fille originaire de Grandvillars. Les récusations de Gaspard Barbaud sont de la même eau, qui met en cause des témoins au seul prétexte qu'ils sont cousins au troisième degré avec des habitants de Joncherey. L'affaire ne semble pas, globalement, tourner en faveur de ces derniers, qui jugent plus prudent de laisser trainer la procédure. Cela rejoint les intérêts des agents du duc, puisque pendant ce délai, il n'est pas possible à Gaspard Barbaud d'achever la coupe du bois en litige. Il lui faut ainsi obtenir du conseil souverain, le 9 mai 1688¹⁰¹ – l'affaire traîne donc depuis près de cinq ans pour dix arpents de bois – qu'il mette en demeure la communauté de Joncherey de désigner un nouveau procureur, le précédent n'ayant pas survécu à l'affaire.

Les archives des Mazarin n'ont pas conservé la trace de l'issue de ce procès. Il reste, dans les environs, sur le sol de Joncherey, un bois dit du Procès, mais celui-ci n'est pas limitrophe de Grandvillars, mais de Boron. Et les lieux ont été radicalement transformés depuis par des défrichements qui ne permettent guère de savoir comment et au profit de qui l'affaire s'est terminée. On ne trouve pas trace, dans les comptes de la communauté de Grandvillars, des conséquences d'une quelconque condamnation qu'elle aurait été amenée à couvrir, mais tous les comptes ne nous en ont pas été conservés. Une chose est certaine, qui est que cette affaire a été suivie de bout en bout par les agents du duc – ce sont leurs archives qui nous ont conservé la plupart des traces de ce procès -, et que leur seul objectif était, très manifestement, de soulever un nouveau problème dans l'approvisionnement des forges de Grandvillars. Que ce soit pour la mine, que ce soit pour le charbon, la démarche a été la même : exploiter à fond les droits ducaux et, lorsque ceux-ci ne peuvent être invoqués, exciter les adversaires de Gaspard Barbaud et les soutenir dans leurs oppositions. Dans toutes ces affaires, les officiers ducaux ont l'avantage et ce quelle que soit l'issue finale des procédures : l'essentiel, pour eux, est de parvenir à bloquer le système et ils ont beau jeu à le faire dans la mesure où le conseil souverain, qui est le plus souvent bien en peine de se faire une opinion rapide, est enclin à ordonner le maintien des choses en l'état pendant toute la durée de procédures qui s'étalent sur des années. Les retards apportés sont, au fond, presque aussi importants que le résultat final.

Ces contentieux ne sont pas les seuls qui opposent Gaspard Barbaud et le duc de Mazarin. En ce qui concerne la seigneurie de Grandvillars, les limites en sont à peu près claires, et il y a peu de matière à litige hormis en ce qui concerne Joncherey. Trois habitants, dont les demeures sont situées en plein milieu du village, dépendent pourtant de Thiancourt, ce qui ne manque pas de générer quelques conflits de juridiction, mais il ne s'agit que d'escarmouches où les enjeux ne sont que de principe¹⁰². Il en va tout autrement en ce qui concerne Florimont, en raison de l'inextricable enchevêtrement des droits dans les villages partagés. Certains cas sont relativement simples, comme à Réchésy, dont quelques habitants dépendent de Florimont mais où il existe une limite physique entre les deux seigneuries, marquée par la rivière. Mais dans la plupart des cas, comme dans celui déjà vu de Fêche-l'Église, les villages ne sont pas séparés physiquement entre les ressorts : ce sont les habitants qui sont répartis entre les seigneuries. Déterminer ceux qui relèvent de telle ou telle justice ne pose guère de problème, et les archives sont là pour apporter les preuves nécessaires. Élément curieux, les nouveaux venus qui viennent s'installer à la faveur de la reconstruction de la seconde

101. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 926.

102. En juillet 1697 est ouverte une procédure par les agents ducaux contre un habitant de Joncherey relevant de Grandvillars, Pierre Charbonnier, qui avait eu l'outrecuidance de faire clore une pièce de terre d'une demie fauchée relevant de la seigneurie de Delle, limitrophe du verger de sa maison qui relevait quant à lui de Grandvillars. Nicolas Barbaud se croit obligé de prendre sa défense, ce qui dégénère dans un conflit sur la compétence de la justice de Delle, dans lequel le duc de Mazarin soutient qu'il est le seul à détenir la haute justice à Joncherey. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 974 et 975.

moitié du 17^e siècle ont la possibilité d'opter pour la seigneurie de leur choix et chacun cherche alors à les attirer dans sa dépendance, parfois moyennant des avantages non négligeables. En revanche, le sort des terres pose des problèmes redoutables. La position des agents du duc sera, jusqu'à la Révolution, très variable, en fonction de leurs intérêts du moment. Tantôt ils se montrent favorables à une situation simple où les terres suivent leurs propriétaires, tantôt ils posent comme principe qu'il faut remonter à la situation d'origine¹⁰³. Ajoutons le problème de la détermination des dîmes noales sur des terroirs abandonnés suite aux guerres et qui sont à nouveau essartés, sur lesquels il est bien difficile de savoir s'ils relèvent des anciennes dîmes, dont l'attribution ne pose pas de problèmes, ou des noales, que le duc de Mazarin revendique de façon systématique au titre d'une suzeraineté éminente dont les fondements paraissent pour le moins obscurs, en particulier dans les villages non partagés comme Courtelevant et Florimont.

À plusieurs reprises, les agents du duc de Mazarin dressent des mémoires sur les litiges en cours entre la seigneurie de Delle, d'une part, celles de Florimont et de Grandvillars d'autre part, qui représentent de véritables inventaires à la Prévert et montrent l'ampleur, mais aussi l'inconsistance des difficultés. Ainsi, à Grosne, on plaide pour opérer une distinction entre sujets et justiciables : les agents ducaux reconnaissent que certains habitants sont des sujets de la seigneurie de Florimont, mais contestent qu'ils dépendent de sa justice. À Faverois, on se bat sur les droits que doivent payer les cabaretiers afin de savoir s'ils doivent être entièrement payés à la seigneurie dont le tenancier est le ressortissant ou en fonction de leur clientèle. Une véritable folie procédurale règne où les frais de justice dépassent de très loin les enjeux réels, dans une guérilla entre les seigneuries où tous les coups sont permis. On se demande comment le conseil souverain a pu supporter d'être inondé par ces incessantes requêtes qui ne sont pas forcément pour rien dans son incapacité générale à administrer la justice. On se traque, on s'épie afin de voir si, dans leurs chasses, les enfants de Nicolas Barbaud n'auraient pas posé un pied sur quelque terre dépendant de la seigneurie de Delle. Il semble que ce dernier ait cherché à améliorer les relations avec le bailli de Delle, mais son frère Étienne a quant à lui associé les pratiques paternelles de défendre ses droits jusqu'au bout et son propre caractère, irascible, et il combat sur tous les fronts. En tout état de cause, les agents du duc sont bien décidés à mener jusqu'au bout les conflits, quel qu'en soit le prix qui n'est de toute façon pas payé sur leurs deniers. Le contentieux le plus lourd, hormis ceux relatifs aux forges, portera sur les dîmes noales de Courtelevant et de Florimont, conflit agrémenté de saisies, de pourvois, de menaces qui conduisent les dépendants à ne plus savoir à quel saint se vouer : en 1685, les baillis des deux seigneuries passent chacun une amodiation de ces dîmes, naturellement à des fermiers différents, qui se battent pour les lever¹⁰⁴ et l'affaire trainait encore en 1691 en n'ayant fait l'objet que de jugements préparatoires et de combats procéduraux. L'affaire n'était toutefois pas nouvelle, puisque les recherches faites par les agents du duc dans les archives montraient que l'on se querellait déjà sur ces questions, et ce de façon presque ininterrompue, depuis au moins 1571¹⁰⁵.

Il est naturellement difficile d'évaluer les conséquences de cette guérilla sur le fonctionnement des forges de Grandvillars et encore plus sur celui du haut-fourneau de Florimont. Les problèmes liés

103. Par exemple, Arch. du Palais de Monaco, T 1076 et 1155, en ce qui concerne Fêche-l'Église, où le contentieux sur les mines donnait au problème un sens concret. Pour empêcher l'extraction de mines, on réalise des origines de propriété pour établir qu'à une époque donnée, la parcelle en question relevait de la justice de Delle, mais on affirme par ailleurs que la seigneurie de Delle possède « *la haute, moyenne et basse justice dans led. village, ban et finage, à l'exception de deux familles, celles des Mougins et des Nétillard, les descendants desquelles familles étant établies aud. Fêche et y tenant ménage sont de la seigneurie de Florimont, leurs personnes et biens qu'ils possèdent aud. lieu, ban et finage d'iceluy sont de la justice et juridiction dud. Florimont* ».

104. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 966.

105. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 916.

aux forêts ont sans doute eu leur importance, mais la taille de la forêt de Normanvillars permettait de disposer de réserves non négligeables. L'approvisionnement en charbon de bois n'a probablement jamais été le facteur limitant. En revanche, les difficultés d'approvisionnement en minerai n'ont pas été minces, imposant d'exploiter des minières plus difficiles d'accès, que ce soit par la distance à parcourir ou par le mode d'extraction, alors que les gisements des comtés de Belfort et de Montbéliard étaient souvent affleurants, pouvant être exploités moyennant le seul enlèvement d'une couche modeste de terre et de stériles. Les ressources de Fêche-l'Église sont inaccessibles et la perte de Morvillars condamne l'utilisation de celles de Dasle. Les solutions trouvées ne sont que des palliatifs. Pendant tout le 18^e siècle, le haut-fourneau de Florimont va vivoter, exploité par intermittence à la faveur des autorisations d'exploitation obtenues par ses fermiers des seigneuries voisines. Il est naturellement bien difficile d'évaluer les surcoûts qui ont ainsi été infligés à l'exploitation. Tant que le complément a pu être fourni par le haut-fourneau de Meslières, les distances à parcourir n'étaient pas significativement supérieures, mais l'ensemble des bois nécessaires devait être acheté. Il en alla de même lors du recours au fourneau de Larians, avec des distances sans commune mesure, et les conséquences furent alors graves.

La concurrence et le retour des Chemilleret

Toute la stratégie de Gaspard Barbaud dans l'établissement du complexe métallurgique de Grandvillars reposait sur un postulat unique : la détention en propre des ressources des établissements permettrait un abaissement des prix de revient des fers qui engendrerait ou bien des bénéfices importants, ou bien la possibilité de s'imposer sur les marchés les plus concurrentiels. L'enjeu reste de dominer le commerce du fer dans la Porte de Bourgogne par le contrôle ou la mise à bas des autres établissements et d'utiliser cette base pour la conquête de marchés plus lointains, en particulier dans l'espace suisse, que ce soit en direction de Genève avec le relais des Fatio ou en direction du Rhin supérieur. La réussite d'un tel programme supposait de ne pas se trouver confronté à des concurrents disposant d'avantages compétitifs marqués. Or, rien ou presque ne se déroula, dans les faits, conformément aux espérances.

L'abandon en 1680 des forges de Belfort créait un potentiel de concurrence qui pouvait être redoutable en raison de l'ancienneté des établissements, de la réputation de leurs fers, mais aussi des habitudes des différents acheteurs, sans parler des atouts dont disposait, dans une partie de l'Alsace, la maison de Mazarin pour favoriser l'achat des produits fabriqués dans ses établissements. Il est probable qu'en cédant la place à des fermiers qui n'avaient guère d'expérience dans le domaine des forges et qui ne semblaient pas avoir une surface financière considérable, Gaspard Barbaud s'attendait à ce qu'ils s'exposent aux mêmes déconvenues que celles qu'avait connues Jean de Fronseilles lors de la brève expérience de gestion directe portée par le duc de Mazarin, faute de maîtrise des circuits commerciaux. Or, cette idée s'avéra d'emblée fautive. Non que les nouveaux fermiers disposent de compétences particulières, mais en raison de deux erreurs commises par Gaspard Barbaud.

La première, et peut-être la plus lourde de conséquences, fut la possibilité qui fut laissée à ses successeurs de recruter l'une des personnes connaissant le mieux le fonctionnement des forges et des mines, en la personne de Philippe Anthès. Celui-ci avait principalement en charge les mines de Giromagny, mais il était l'un des hommes de confiance de Gaspard Barbaud, au courant de nombreux éléments, comme en témoigne par exemple le fait qu'il le représentait lors des mises aux enchères des forges. Et comme les différentes activités étaient fortement imbriquées, il avait

nécessairement la connaissance d'éléments stratégiques. Ainsi, à titre d'exemple, la mine de plomb en provenance de Cologne était amenée jusque dans la Porte de Bourgogne par les charretiers qui livraient les fers produits à Belfort dans toute la partie nord de l'Alsace, ce qui conduisait Anthès à bien connaître ces interlocuteurs et à disposer d'entrées. On ne sait guère quel fut son rôle dans la nouvelle organisation ni quel pouvait être son réseau relationnel au-delà de la gestion des mines de Giromagny. Mais on constate que s'il ne fait pas partie des fermiers, il leur est associé et va ensuite développer ses propres établissements sidérurgiques à Oberbrück, avant que ses enfants ne prennent la tête d'un empire sidérurgique qui a toutes chances d'avoir été calqué sur les modèles imaginés par Gaspard Barbaud. Le parcours des deux hommes est ainsi assez similaire, si ce n'est qu'Anthès n'a pas eu la chance de voir sa fille épouser le fils de son patron. Qu'il ait connu la même destinée signifie sans conteste qu'il a été clairement identifié comme une cheville ouvrière, le sachant du nouvel ensemble, et traduit la faute commise par les Barbaud qui n'ont pas cherché à se l'attacher dans leur nouvelle organisation. Une telle reconversion n'aurait pas forcément été simple, dans un contexte de réduction de la voilure. Mais il est certain que sans l'aide de Philippe Anthès, les fermiers des forges de Belfort auraient connu nettement plus de difficultés. À l'inverse, il les a certainement lourdement pénalisés à travers son acharnement à poursuivre l'exploitation des mines du Rosemont et c'est peut-être pour cela que Gaspard Barbaud n'a pas cherché à se l'attacher, mais les conséquences de ce boulet attaché aux pieds des fermiers belfortains mettront longtemps avant d'être constatées.

Rien ne permet de penser que les difficultés aient été d'entrée importantes, comme en témoigne en particulier le renouvellement rapide du bail au profit de Dorin et de ses associés, qui se traduit par une augmentation significative du canon. Et ce n'étaient sans aucun doute pas les mines de Giromagny, où les difficultés liées à l'exhaure se sont accumulées à partir de 1680, qui pouvaient expliquer cette situation. Très manifestement, les réseaux commerciaux ont été au moins partiellement conservés. Pour une partie, il est possible de l'expliquer par la mise en place dans les années 1660-1670 de la banalité du fer dans une bonne partie de l'Alsace, mais cela ne suffit pas sans cette conservation des liens. Certes, il semble que la production des forges de Belfort ait sensiblement baissé, comme en témoigne la mise à l'arrêt, attestée en 1686, du haut-fourneau de Châtenois, mais la chute espérée des fermiers belfortains ne se produit pas. Ils subissent des pertes, consomment leur capital, mais se maintiennent.

Restait la rivalité avec les Chemillieret. En 1679, ils étaient venus rencontrer Gaspard Barbaud à Grandvillars pour lui proposer non seulement de mettre un terme à leurs querelles, mais aussi de s'associer et d'unir leurs forces pour établir un monopole sur le commerce du fer. Gaspard Barbaud ne donna pas suite à cette proposition qui avait au-demeurant de fortes chances de mal tourner. Les rivalités continuèrent de plus belle, sur les fronts de Montbéliard et de Bâle.

En 1679, ce sont les Barbaud qui l'emportent en obtenant pour six ans la ferme des forges du Pays de Montbéliard dans des conditions qui semblent avoir été assez aisées, les frères Chemillieret ayant fait au chancelier Forstner une offre jugée ridicule. Le bail d'Audincourt alors fait à Jacquin venait à échéance en novembre 1685, et il avait été convenu que celui de Chagey, passé par le comte de Poitiers lors de sa possession momentanée de la seigneurie d'Héricourt, tomberait à la même date. Dès le printemps de 1684, Marc Chemillieret vient ainsi se positionner. Le 8 mai, il envoie un long courrier au duc administrateur par lequel il se présente comme l'homme le plus apte à gérer les forges au profit du duc et de son pupille. Il vante les mérites de sa famille, qui a su assurer la reconstruction des forges d'Audincourt après les guerres et qui les aurait toujours gérées dans de bonnes conditions, dans le respect de l'ensemble des lois et règlements, en leur apportant des améliorations considérables ; il revendique l'introduction des lavoirs à roue qui, diminuant le prix de revient du minerai dans des proportions notables, aurait permis d'augmenter le montant des canons.

Surtout, il présente un projet qui vise à démanteler les positions des Barbaud qui, à cette date, ne disposent toujours pas du fourneau de Florimont et s'appuient en particulier sur le fourneau de Meslières. Il sait que ses adversaires revendiquent que le nouveau bail porte sur une durée de neuf ans et se lance dans une démonstration visant à montrer que, cette durée passée, la consommation des bois par les trois hauts-fourneaux aura épuisé les ressources forestières du comté et des Quatre Terres et qu'il ne restera plus dès lors qu'à abandonner les forges du Pays de Montbéliard et leurs revenus. Et il n'hésite pas à mettre le doigt sur des points qui peuvent faire mal aux Barbaud, insistant sur le fait que le fourneau de Meslières a été construit dans la seigneurie de Blamont alors qu'elle était sous séquestre, et donc sans en demander l'autorisation aux Wurtemberg, mais aussi sur le fait que la mine du Pays de Montbéliard, exportée par Jacquin, a permis de faire fonctionner le fourneau de Chagey pendant que la seigneurie d'Héricourt était entre les mains du comte de Poitiers. Il propose en conclusion de supprimer le fourneau de Meslières et de poser en principe l'interdiction de l'exportation du minerai de fer¹⁰⁶. L'objectif central est donc clair, priver les forges de Grandvillars de leur source d'approvisionnement en fonte, directe ou indirecte, à une date où l'exploitation du fourneau de Lucelle s'avère de plus en plus problématique.

De tels arguments auraient pu porter auprès du comte Georges, tant il considérait les Barbaud comme les traitres à l'origine de ses misères. Mais il était désormais en-dehors des circuits et le duc administrateur, ainsi que les membres du conseil de régence, n'avaient aucunement l'intention de se mettre mal avec les Barbaud et les Jacquin. Les Chemillieret faisaient des propositions intéressantes, il était donc possible d'en faire les lièvres qui conduiraient Jacquin à améliorer les siennes, sans d'ailleurs qu'il soit certain qu'ils aient eu les moyens financiers de concourir réellement. Au vu du résultat de l'exploitation des années précédentes, les marges étaient faibles, mais cet élément capital n'était pas connu des autorités comtales. Le courrier de Marc Chemillieret fut tout simplement transmis aux Barbaud qui se mirent en devoir d'en démonter de fond en comble l'argumentaire. Le point crucial était celui portant sur le fourneau de Meslières et la consommation de bois qu'il engendrait et la réponse s'articula en deux points : l'autorisation avait été sollicitée auprès des autorités de Montbéliard, même si l'affaire ne les concernait alors point¹⁰⁷, et les charbons qui l'alimentaient étaient tirés du comté de Bourgogne, ce qui exclut toute pénurie de bois. La question agita toutefois les autorités montbéliardaises, et en particulier le grand forestier Gueldrich de Sigmarhofen. On commence en effet à s'interroger sur le caractère soutenable de la consommation de bois et on lance des démarches d'évaluation des besoins en affouage et en bois de construction des différentes communautés, ainsi que des autorités seigneuriales, afin d'en déduire les surfaces maximales qu'il serait possible de réserver chaque année aux usines. Il y a toutefois, à cette date, plus de quarante ans que les forges ont été rétablies et aucun manque de bois ne s'est jamais fait sentir. Pour faire bonne mesure, les Barbaud ne se privent pas de rappeler qu'Abraham Chemillieret avait pris langue avec le comte de Poitiers pour construire un haut-fourneau dans la seigneurie du Châtelot, opération dont nous ne savons rien par ailleurs mais qui témoignait d'une volonté claire de reprendre pied dans la Trouée de Belfort, ou du moins d'en faire mine.

Marc Chemillieret va poursuivre son offensive. Le 28 juillet, avec son frère Abraham, il adresse au duc administrateur leurs propositions pour la prochaine ferme, prônant une mise aux enchères et affirmant être prêts à s'engager à hauteur de 26 000 francs pour les deux forges, 16 000 pour celle d'Audincourt et 10 000 pour celle de Chagey. Pour chacune des forges seront délivrés 600 arpents de bois, comme précédemment. Et ils s'engagent à ce que, si surviennent des orvaux, elles ne soient

106. Arch. dép. du Doubs, EcM 4972.

107. « Si on a batis un fourneau à Mellière, on a heu la précaution d'en demander sagement indistinctement à tous les seigneurs prétendant droit en lad. terre, et puisqu'il y a augmentation de revenus et consentement, pourquoi veut-il que cela soit contraire aux lois ? »

prises en compte qu'à l'issue du bail. Ils ne savent manifestement pas ce que les Barbaud ont pu dire sur leurs précédents écrits, mais ils ont entendu les bruits qu'ils ont colportés selon lesquels l'âge de Marc Chemilleret lui aurait enlevé la raison, qu'il aurait fait pour cela l'objet d'une condamnation à Bienne et qu'il serait bien incapable de faire aller une forge, alors qu'ils ont déjà à se soucier de celle de la Reuchenette, sans parler des affaires du marquisat. À cet argumentaire, Abraham Chemilleret oppose qu'il a deux fils et plusieurs gendres qui ont appris dans cette usine le maniement des forges et qui sont tout disposés à prendre en charge les établissements montbéliardais. Et il réitère son projet de suppression du fourneau de Meslières, qui est au cœur des débats. Des réactions qu'il recueille sur cette proposition, il constate qu'il est dans l'erreur en proposant la suppression de ce qui pourrait être une source de revenus supplémentaires pour la seigneurie. Par un nouveau courrier du 18 août, il propose désormais de le conserver, si tel est le souhait du duc, et d'en donner 3 000 francs de plus par an. Sur ces bases, il paraît sûr de l'emporter et à tout le moins d'infliger des dommages notables à ses adversaires en les contraignant à des enchères exagérées.

On ne sait quels furent les arguments que fit valoir Jean-Nicolas Jacquin auprès des autorités de la régence, mais ce fut lui qui l'emporta et son bail fut renouvelé. Il avait toutefois été contraint de s'aligner sur les offres financières des Chemilleret, ce qui augmentait de 2 000 francs par an le loyer des forges d'Audincourt en dépit des maigres bénéfices constatés sur la période précédente. Le bail ne nous a pas été conservé, sinon sous forme d'une analyse¹⁰⁸, et il ne semble pas qu'il ait alors porté sur le fourneau de Meslières, traité à part mais pour lequel les propositions d'Abraham Chemilleret furent reprises¹⁰⁹. Cette attribution fit manifestement l'objet de dissensions au sein du conseil de régence, car Abraham Chemilleret avait encore augmenté son offre de 1 000 francs et proposait de plus de verser son canon à terme à échoir, contrairement à Jacquin qui payait à terme échu. Manifestement, une gestion par Jacquin, qui avait montré une certaine souplesse, paraissait plus opportune que de revenir aux Chemilleret, qui n'avaient plus guère d'attaches dans la seigneurie de Montbéliard. Il eût été en tout état de cause périlleux de rompre avec les Jacquin, car ceux-ci ne se contentaient pas de l'exploitation de leurs établissements métallurgiques : ils étaient, de plus, amodiataires des revenus des Quatre Terres et apportaient de ce fait des ressources non négligeables à la seigneurie, de 12 625 francs par an¹¹⁰. Les Chemilleret prirent manifestement assez mal cette décision et renoncèrent définitivement à toute nouvelle tentative. En 1688, Abraham Chemilleret renonçait même à la bourgeoisie de Montbéliard, signifiant qu'il ne fallait plus compter sur lui pour servir de lièvre¹¹¹.

Bien évidemment, une contractualisation à une telle hauteur ne permettait aucune rentabilité de l'exploitation, réduisant le bénéfice à presque rien, voire générant des pertes. Et ce d'autant plus que les difficultés persistaient, avec en particulier une très mauvaise année 1687 lors de laquelle la sécheresse estivale mit à l'arrêt du fourneau de Chagey pendant près de quatre mois. En septembre de la même année, de grandes eaux vinrent emporter certains bâtiments de la forge. En octobre survient une nouvelle rupture de l'écluse d'Audincourt. Tous ces événements donnent lieu non seulement à des débats sur les orvaux mais à des retards de paiement des canons des différentes fermes. Au 4 octobre 1687, Jacquin était redevable à la seigneurie de 4 313 francs, ce qui ne représentait guère plus d'un mois de ses loyers ; une année plus tard, sa dette s'élevait à près de 15 000 francs, alors même que plus de 3 700 francs lui avaient été passés en orvaux. Les revenus des Quatre Terres n'ayant pas été affectés, le retard de paiement sur les forges représentait un

108. Arch. dép. du Doubs, EcM 4972.

109. Le montant total pour les trois établissements était de 28 000 francs. *Chronique du conseiller Perdrix*, 5 octobre 1688.

110. Arch. dép. du Doubs, EcM 4954.

111. Arch. mun. de Montbéliard, BB 4 et 21.

semestre¹¹². D'autres difficultés étaient venues perturber le fonctionnement des établissements. Le rattachement du comté de Montbéliard et des Quatre Terres au comté de Bourgogne, conséquence des arrêts de réunion du parlement de Besançon acceptés par le duc-administrateur, avaient pour résultat de faire tomber, pour le Pays de Montbéliard, les dispositions religieuses de tolérance issues des traités de 1648. À partir de 1685, les persécutions commencent avec l'arrestation de pasteurs et le retour de prêtres catholiques. L'affaire n'est pas sans incidence sur les forges, où travaillent des ouvriers des deux religions, avec une majorité de catholiques¹¹³. Le recrutement des ouvriers spécialisés reste une affaire délicate et les principales sources sont situées en France, dans les forges de Champagne et de Bourgogne, sauf à créer une difficulté supplémentaire en mêlant ouvriers francophones et germanophones et séparer encore plus radicalement deux clans. De façon mécanique, la domination des catholiques ne peut que se renforcer, et il n'est guère possible de tabler sur la formation de jeunes protestants issus du Pays de Montbéliard, car les maîtres catholiques refusent de prendre des apprentis luthériens. Dès 1685, les prêtres catholiques exigent le respect des fêtes religieuses par les ouvriers dépendant de leurs paroisses. Le fonctionnement des fourneaux n'en est pas affecté et il ne semble pas que l'absence de repos dominical ait jamais été remise en cause, mais il n'en va pas de même pour les forges proprement dites. À Audincourt, la supériorité numérique des catholiques est telle que les luthériens ne peuvent pas seulement approvisionner le gros marteau en leur absence. À Chagey, la situation est moins contrastée, mais les modes de rémunération des ouvriers spécialisés imposent l'arrêt : les rétributions sont calculées sur la production globale de la forge, quinzaine par quinzaine, et les luthériens refusent de travailler lors des fêtes catholiques pour des revenus qu'ils sont obligés de partager avec des catholiques qui les prennent à parti quand ils ne respectent pas les jours de fête. Il en résulte une baisse sensible des salaires des ouvriers, au grand dam des luthériens, mais aussi, mécaniquement, une baisse de la production. Les données qui ressortent de l'enquête de 1687, lors de laquelle les autorités de la seigneurie se sont adressées uniquement aux ouvriers luthériens des deux forges, sont probablement exagérées, qui exposent que, précédemment, la production d'une quinzaine à Audincourt pouvait aller jusqu'à 40 à 44 milliers de fer, donnée parfaitement plausible au vu des résultats antérieurs, n'excède désormais plus 30 à 36 milliers en raison de la surabondance des fêtes catholiques¹¹⁴. Une diminution de 15 à 20% de la production paraît ainsi plausible, ce qui n'est pas négligeable eu égard à l'importance des frais fixes. En ce qui concerne les ouvriers externes, la problématique est très différente : comme ils sont payés à la tâche, peu importe au maître de forges leur temps de travail hebdomadaire, une solution simple existe pour maintenir la production qui est d'opérer, à coût égal, des recrutements supplémentaires.

À toutes ces difficultés s'ajoutent encore les difficultés faites par le grand forestier du comté de Montbéliard. En 1686, il avait cherché des problèmes au chassavant des forges d'Audincourt, qui n'était autre que le beau-frère de Jacquin, Vallet des Barres. En 1687, il fait prendre une ordonnance qui interdit de semer dans les ordons, avec des conséquences immédiates sur les revenus complémentaires des coupeurs et surtout des charbonniers, mais aussi des ouvriers spécialisés des forges, en particulier à Chagey. Dans le contexte décrit plus haut qui réduit à leur plus simple

112. Arch. dép. du Doubs, EpM 4954.

113. Dans une enquête réalisée en mai 1687, à Audincourt, tous les ouvriers de la forge sont catholiques, à l'exception du maître affineur, de trois goujats et de quatre ouvriers des martinets. À Chagey, les catholiques l'emportent en nombre sur les luthériens. Arch. dép. du Doubs, EpM 4972.

114. Arch. dép. du Doubs, EpM 4972 : « *Sur le septième article, led. Marage dit avoir veu faire à lad. forge d'Audincourt, pendant la première admodiation du sieur Jacquin qui finit le 14^e novembre 1685, jusques à 43 milliers de fer d'une quinzaine, mais pendant la seconde, il n'en a veu faire que 30 et quelquefois rarement 36 milliers.* »

expression les bénéfiques des forges, il est difficilement possible à Jacquin de compenser ces désagréments par une hausse des salaires, et il se trouve placé sous la menace du départ de ses ouvriers vers des cieux plus cléments. L'affaire n'est pas trop grave en ce qui concerne les charbonniers, que l'on peut à la rigueur remplacer¹¹⁵, elle l'est en revanche pour les ouvriers spécialisés où la concurrence entre forges est rude et où l'absence de revenus complémentaires est de nature à compromettre tout recrutement. Jean-Nicolas Jacquin est ainsi contraint de se rendre en mai 1688 jusqu'à Stuttgart pour demander au duc administrateur de revenir sur ces décisions et de respecter les us et coutumes qui ont prévalu depuis la création des forges¹¹⁶.

Est-ce parce que cette démarche n'aurait pas abouti ou parce qu'il n'entend pas continuer dans de telles conditions financières, toujours est-il que Jean-Nicolas Jacquin va tenter un coup de force. En juin 1688, il dénonce le bail des forges et contraint la seigneurie à accepter son départ¹¹⁷, la plaçant dans une situation très difficile. Les Chemilleret viennent de signifier leur abandon définitif en renonçant à leur bourgeoisie de Montbéliard. Changer d'amodiateur suppose une mise à l'arrêt des forges pendant plusieurs mois, le temps de constituer les provisions nécessaires, période pendant laquelle il faudra continuer à payer les ouvriers internes sous peine de leur départ. La mise aux enchères à laquelle procède la seigneurie n'est qu'un simulacre. La publication a beau être faite dans un rayon très large, le 5 octobre, date des premières enchères, la première offre est effectuée par Jean-Abraham Sattler à seulement 10 000 francs et la meilleure ne dépasse pas 13 500, ce qui est jugé dérisoire par la seigneurie qui reporte l'adjudication de quinze jours. Elle ne parvient qu'à obtenir une offre de 18 600 francs, émanant du même Sattler. Un autre enchérisseur s'est en effet présenté, un bourgeois de Montbéliard nommé Frédéric Richard, sans compétence particulière en matière de forges, mais qui a fait monter les prix¹¹⁸.

Jean-Abraham Sattler, bourgeois de Montbéliard où il exerçait le métier d'épicier, n'agit dans cette affaire que comme homme de paille des Barbaud et des Jacquin, avec lesquels il est lié de longue date. Quelques semaines auparavant, le 14 septembre 1688, son fils Abraham Gaspard a pour parrain Léopold-Gaspard Barbaud, fils d'Étienne¹¹⁹ et il ne s'agit pas là d'un fait isolé. Déjà, en 1677, sa fille Élisabeth avait pour marraine Élisabeth Barbaud de Florimont, fille d'Étienne Barbaud, dont le gendre Abraham Lecomte était en 1682 le parrain d'Anne-Clémence Sattler. Jean-Abraham Sattler n'est là que pour sauver les apparences et éviter à la seigneurie une humiliation publique par son fermier sortant, mais le bail passé le 22 octobre 1688 est parfaitement clair : Sattler a pour cautions

115. La principale difficulté en matière de charbonniers, même si la question n'est jamais abordée dans la littérature et les archives de l'époque, est bien sûr celle du rendement des fourneaux lors de la cuisson du bois. Un bon charbonnier, en limitant la déperdition énergétique au strict nécessaire à l'élimination de l'eau et à la rupture des molécules organiques, aura un bien meilleur rendement que son collègue ne maîtrisant pas ces techniques. Ces mécanismes ne sont en tout état de cause pas connus, et tout repose sur des savoirs empiriques. La coupe des bois s'effectue aussi bien en période hivernale qu'en pleine sève et on craint avant tout de laisser les bois coupés dépérir avant leur cuisson, sans respecter des temps de séchage qui réduiraient les besoins en énergie lors de la carbonisation. La question est en fait considérée comme sans grande importance et traitée par les maîtres de forges par la mise en place de systèmes où les charbonniers deviennent responsables de l'ensemble de la chaîne de la production du charbon de bois, de la coupe à la livraison, voire doivent acheter eux-mêmes les bois. Le prix de ceux-ci ne représente en tout état de cause qu'un élément relativement marginal dans le budget des forges.

116. Arch. dép. du Doubs, EcM 4972.

117. L'accord est donné par le duc administrateur le 25 juin. Idem.

118. Il apparaît une seule fois dans les archives, comme amodiateur du cabaret de l'hôtel de ville de Montbéliard. Arch. mun. de Montbéliard, DD 70. Il est né à Montbéliard vers 1655 et a donc seulement une trentaine d'années.

119. Déjà, en 1684, son fils Jérémie a pour marraine Anne-Catherine Perrenon, nièce d'Étienne Barbaud, et en 1686, Jean-Urbain a pour parrain Jean-Christophe Vallet des Barres, beau-frère de Jacquin. Sa fille, Élisabeth, épousera Gaspard-Léopold Barbaud en 1695.

Étienne Barbaud et Jean-Nicolas Jacquin¹²⁰. Et, pour le conseiller Perdrix qui s'insurge contre le procédé, l'affaire est parfaitement claire, il s'agit tout simplement d'un coup de force de Jacquin¹²¹. Afin de faire passer l'affaire, Étienne Barbaud et Sattler acceptent de racheter à la seigneurie, au comptant, ce qui montre qu'ils disposent d'une trésorerie correcte, l'ensemble de ses stocks de grains, de sel et de vin.

La question que l'on peut se poser est de savoir pourquoi Jean-Nicolas Jacquin a attendu 1688 pour dénoncer son bail et engager cette manœuvre permettant une réduction considérable du loyer. La raison en est très probablement à rechercher du côté du duché de Wurtemberg où nous verrons qu'en 1687-1688, Jacquin, en association avec Brandhoffer, s'empare de l'ensemble des forges du duché. C'est seulement une fois cette opération menée qu'il devient possible d'engager un conflit avec le duc administrateur, auquel certains conseillers de la régence, ulcérés, dénoncent sans résultat le procédé de Jacquin : en matière de forges, le duc préférerait nécessairement ses intérêts à ceux de son pupille. Surtout, il a très rapidement bien d'autres soucis: en décembre 1688, Stuttgart est pillée par les troupes françaises et le ravage du Wurtemberg accompagne celui du Palatinat. Le nouveau bail, qui n'est passé que pour une durée de trois ans, donne toute satisfaction à Jean-Nicolas Jacquin sur tous les points, en particulier en ce qui concerne les forêts, puisqu'il est permis à ses ouvriers d'y semer sous réserve de payer la dîme et de respecter les baliveaux, mais aussi d'y faire pâturer leurs bestiaux.

Les forges du Pays de Montbéliard restent ainsi sous contrôle pendant trois années de plus, lors desquelles se renouvellent les incidents habituels, ainsi en 1691 une nouvelle rupture de l'écluse d'Audincourt par les glaces. Pour la première fois, le bail avait explicitement prévu un tel aléa, mettant à la charge de la seigneurie l'ensemble des réparations sans aller rechercher une quelconque responsabilité du fermier. Mais l'exploitation est de plus en plus difficile en raison de l'effondrement du prix du fer, que les Barbaud ne parviennent pas à enrayer. En 1691, le millier de fer est ainsi cédé aux marchands étrangers à 45 livres¹²². Ce qui conduit à des difficultés dans l'application de la banalité qui vont remonter jusqu'à l'intendance pour arbitrage. Alors que le bail de 1688 prévoyait que les habitants du Pays de Montbéliard payeraient leur fer au même prix que les marchands étrangers, Jean-Nicolas Jacquin entendait en effet le leur vendre sur la base d'ordonnances prises antérieurement par la seigneurie qui le fixaient à 80 livres, prix qui était à l'époque considéré comme préférentiel et montre bien le véritable effondrement constaté en quelques décennies. Cela n'empêchera pas Jean-Nicolas Jacquin, en 1692, de reprendre directement la ferme des forges du Pays de Montbéliard dans des conditions sur lesquelles nous reviendrons.

Cet effondrement des prix était, de toute évidence, le résultat d'une production de fer surabondante. Le pari de Gaspard Barbaud était de voir les forges de Belfort s'effondrer faute de pouvoir écouler leurs fers, et ce pari avait été perdu. Et les conditions n'allaient pas s'arranger, avec la création d'un nouvel établissement venant les concurrencer directement sur les marchés bâlois et du Rhin supérieur, probablement inspirée par les Chemillieret après leurs échecs, en 1679 et en 1685, dans leur tentative de reprendre pied dans le Pays de Montbéliard. Ils vont, pour ce faire, s'allier avec des financiers bâlois, dans des circonstances sur lesquelles nous reviendrons.

120. Arch. dép. du Doubs, EcM 4972.

121. « *Le 5 octobre 1688, les forges d'Audincourt, de Chaigey et du fourneau de Mélière, dont le sieur Jacquin, qui avoit encore en admodiation lesd. forges et fourneau pour trois ans, s'en est désisté et renoncé au reste de son admodiation, par la permission de S.A.S. Et cependant, après sa démission, il a esté sy osé que de les remettre à 14 000, bien qu'elles et le fourneau dud. Mélière fussent à 28 000 f. par an. On en a escrit à S.A.S.* »

122. Arch. mun. de Montbéliard, HH 92.

Les forges, un corps étranger ?

À ces différentes difficultés vont s'ajouter, dans la gestion par Gaspard Barbaud de ses nouveaux établissements, celles qui vont lui être suscitées par les habitants de Grandvillars, témoignage des problèmes que pouvait causer l'implantation d'une forge dans une société rurale traditionnelle. Ces problèmes ne pouvaient qu'être exacerbés lorsque le seigneur et le maître de forges se confondent dans la même personne. Si nous n'avons conservé pratiquement aucun élément sur le fonctionnement des forges de Grandvillars, nous disposons d'une très riche documentation sur les relations mouvementées de Gaspard Barbaud avec ses sujets grandvillais.

De façon générale, l'implantation d'une forge dans des sociétés rurales n'est pas un acte anodin. Elle se traduit par un apport considérable de population, entre les ouvriers internes de la forge, qui restent peu nombreux mais doivent être comparés à des populations locales également modestes, et surtout les ouvriers externes. Un premier élément doit être pris en considération, la localisation des établissements, généralement à l'écart des villages, que ce soit à Chagey, à Audincourt, à Belfort ou à Florimont et Grandvillars. Sans doute ne s'agit-il pas d'un choix délibéré, mais bien plus de la nécessité de mobiliser la ressource hydraulique, déjà utilisée à proximité immédiate de la trame bâtie pour les besoins des moulins ou des rasses, comme c'est le cas à Florimont ou à Grandvillars. Dans ce dernier cas, d'autres choix de localisation auraient été possibles. L'installation d'un martinet face aux remparts du bourg montre que le canal du moulin aurait peut-être pu alimenter également les roues d'une forge, sans avoir à répartir la ressource¹²³. Le choix de l'implantation n'est donc que partiellement contraint. Peut-on aller jusqu'à affirmer qu'il y a une volonté de séparer les deux populations ? Il faudrait en ce cas en rechercher les raisons. On peut, au risque d'un anachronisme, en trouver dans les nuisances que peut représenter une forge, en particulier en matière de bruit. On constatera que lorsque haut-fourneau et forge ne sont pas sur le même site, c'est le haut-fourneau qui est situé le plus près des habitations, ainsi à Chagey et à Belfort, haut-fourneau dont les nuisances sonores sont bien moindres que celles engendrées par le gros marteau, en particulier dans des établissements dont la construction est encore rarement en dur et dont tous les bruits s'échappent sans difficulté dans un niveau sonore de fond qui n'a rien à voir avec celui que nous connaissons. Le haut-fourneau, lui, vient modifier un autre ordre établi, celui de la noirceur nocturne, par la lumière permanente qu'il répand, mais il n'y a pas en ce cas de véritable trouble. Ceci posé, les causes importent moins que le résultat, l'éloignement des forgerons des communautés villageoises. Et il en va de même des coupeurs et charbonniers professionnels, installés sur leurs ordons, en particulier les charbonniers qui doivent surveiller de près leurs fourneaux, qui sèment dans les coupes ou y élèvent quelques bêtes rouges.

Première conséquence pratique de cet éloignement, les forgerons ne font pas troupeau commun avec les villageois pour le bétail qu'ils élèvent. Comme ils sont exemptés de toute contribution pour les affaires communales, ils ne sont en rien intéressés par les problèmes collectifs. Ils ne participent pas aux assemblées, alors que les charges croissent de façon vertigineuse à mesure que le poids de la guerre s'alourdit. Cette exemption ne facilite pas l'intégration dans la communauté villageoise et on ne constate aucune demande d'accession à la bourgeoisie de Grandvillars formulée par des forgerons pour la période qui nous intéresse¹²⁴, ce qui n'est au-demeurant pas étonnant car

123. Au demeurant, le site même de l'ancien château sera utilisé au 19^e siècle pour installer une usine de visserie en utilisant la force hydraulique du canal légèrement remanié, avec à la clef un déplacement du moulin, opération qui n'avait pas été jugée hors de portée à Florimont en 1685.

124. Ce qui n'est pas le cas pour l'ensemble des nouveaux venus installés par Gaspard Barbaud. Ainsi, André Herbet, son jardinier, originaire de Picardie, prendra rang parmi les bourgeois de Grandvillars en 1699. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 157.

une telle démarche ne leur apporterait que des charges. Et comme ils ont la possibilité de réaliser de petits élevages et ont des revenus annexes issus de l'agriculture, il est peu probable que les relations commerciales aient été intenses, hormis avec le boucher qui assure l'approvisionnement nécessaire à la réalisation des travaux de force, mais la mise aux enchères par la communauté du droit de boucherie conduit, le plus souvent, à son attribution à des horsains dont il n'est pas inintéressant de constater qu'ils installent leur résidence aux Forges, que ce soit en raison du manque de logements dans le bourg ou pour se rapprocher de leurs principaux clients.

Autre séparation importante, les modes de vie, avec deux différenciations majeures qui portent sur les rythmes annuels et journaliers. Alors que les mois d'été sont de loin les plus chargés pour les populations villageoises, ils le sont souvent moins pour les forgerons dont l'activité est restreinte par les étiages. On constate ainsi, à Chagey, pour les cinq premières années du bail de 1667, pour lesquelles nous avons des données, que la production de fer des mois d'été est moitié moindre en moyenne que celle des mois d'hiver, les plus chargés. Il y a donc inversion des rythmes annuels de travail par rapport aux populations locales. Mais ce n'est pas la seule coupure. La paysannerie a également des rythmes quotidiens qui suivent le soleil, avec des journées courtes l'hiver et longues l'été. Les rythmes de vie des forgerons ne sont en rien comparables. Leurs journées de travail sont les mêmes tout au long de l'année, sous réserve qu'il y ait de l'eau pour actionner soufflets et marteaux. Les foyers des forges suffisent manifestement à l'éclairage, et on ne repère aucune variation saisonnière dans la production de fer, bien connue à partir des rentes. Peu d'occasions donc de parcourir les distances séparant du bourg pour participer aux moments de détente collective, que ce soit au cabaret ou lors des veillées, car les horaires ne correspondent que rarement.

Ce n'est donc pas un hasard si, dès sa prise de possession de la seigneurie de Grandvillars, Gaspard Barbaud va amener la communauté à se doter de sa première horloge, première des étapes conduisant à passer de l'heure du soleil à un découpage mécanique des journées et à des rythmes plus urbains. La décision semble avoir été prise en 1676 et elle se traduit à la fin de l'année par la mise en place d'une imposition supplémentaire sur les vins afin d'assurer le financement de l'opération, qui rapporte une trentaine de livres dès 1677. L'appareil a été acheté d'occasion auprès des bourgeois d'Héricourt, Gaspard Barbaud faisant très certainement l'intermédiaire, et il est installé au début de 1678. Le marché est conclu le 3 janvier, mais il va falloir plusieurs mois pour réaliser les travaux et adapter « l'horologe », dont les dépenses de mise en place sont soigneusement retracées dans les comptes communaux, de la corde nécessaire pour les poids¹²⁵ aux planches et clous nécessaires à la confection du cabinet qui la renferme, en passant par l'huile d'olive indispensable aux précieux rouages qui ne survivraient pas au cambouis utilisé par les forges¹²⁶. Un marché est passé pour le remontage avec le maître d'école, Gaspard Duplain, qui touche pour ce faire 10 livres par an¹²⁷. Comme en 1678 il touche à ce titre 6 livres et 10 sous, on peut en conclure que l'appareil est mis en fonctionnement vers le 1^{er} mai. La vétusté du mécanisme causera dans les années qui suivent de nombreux déboires, conduisant le maréchal de Grandvillars à produire différentes pièces, mais aussi à faire appel à des spécialistes de Porrentruy, voire à la démonter pour l'emmener à Montbéliard pour une révision générale. En revanche, on ne trouve rien dans les

125. Corde qui est au demeurant au singulier dans les comptes, ce qui laisse penser qu'il n'y en a qu'une et donc qu'il n'y a pas de sonnerie. Et ce au moins jusqu'en juillet 1683, date à laquelle sont présents à Grandvillars deux carillonneurs venus du canton de Berne, dont on ne voit pas très bien ce qu'ils y feraient si ce n'est installer une sonnerie. Les comptes de la communauté ne sont pas conservés pour l'année 1683, ce qui interdit de conclure.

126. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 1017.

127. À titre de comparaison, la communauté de Grandvillars ne prend sur son budget que 16 livres par an pour sa part de rémunération du maître d'école.

comptes pour l'acquisition de l'appareil. La communauté de Grandvillars ne règle aux bourgeois d'Héricourt que les vins du marché, pour la somme respectable de plus de 90 livres. L'achat proprement dit aurait-il été payé par Gaspard Barbaud, dont nous savons, au hasard des textes conservés, qu'il finançait différentes dépenses comme les prix des concours de tir ou encore l'achat d'un calice pour l'église ? Toujours est-il qu'à partir de 1678 se met en place une harmonisation du temps et que forgerons et villageois ont désormais des rythmes qui tendent à converger.

À l'exception des rencontres opérées lors de la nécessaire fréquentation du moulin¹²⁸, il n'y a donc guère que les dimanches et les jours de fête que forgerons et villageois ont l'occasion de se rencontrer à l'occasion de la messe, que ce soit à l'église ou en face, dans le cabaret de Jean-Pierre Sinclos. Il semble en effet que tous nos forgerons soient passés au catholicisme, y-compris ceux venus du Pays de Montbéliard, tels les Malrage, originaires de Chagey, ou les Thevenin, de Couthenans, et que Gaspard Barbaud n'ait rien fait pour les conserver au luthérianisme, peut-être dans un souci d'apaisement des relations au sein du groupe. Mais même ces relations semblent être rares : dans les différents dossiers qui nous ont été conservés où la justice seigneuriale est intervenue, que ce soit pour réprimer la fréquentation du cabaret pendant la messe, dans une société qui semble avoir déjà amorcé sa déchristianisation, ou lors des rixes qui succèdent parfois aux beuveries, aucun de nos forgerons n'apparaît, que ce soit comme acteur ou comme témoin. Il faut dire que le vin qui est écoulé aux forges est exempté de l'unguelt, la taxe sur les vins perçue par la communauté. Il est donc beaucoup moins coûteux pour nos forgerons d'étancher leur soif sur place, entre eux, que d'aller fréquenter les cabarets du bourg. Cette séparation prévaut jusque dans la mort : alors que les bourgeois de Grandvillars sont enterrés auprès de l'église saint Martin, les forgerons, comme tous les horsains, doivent se contenter du cimetière de la chapelle du Mont-Robert.

Aussi n'est-il pas étonnant de retrouver à Grandvillars, dans le cas de nos forgerons, la même endogamie que celle qui a été relevée de façon générale dans les forges. On y retrouve également des patronymes présents sur de nombreux sites de forges. Les liens généalogiques ne sont pas toujours reconstituables, mais il est certain que les familles se déplacent et essaient entre diverses forges. Prenons l'exemple de la famille Ballet, qui va fournir à Grandvillars deux de ses premiers forgerons, Michel et Valentin, présents depuis au moins 1679. Il y a des Ballet aux forges de Belfort depuis au moins 1648, mais aussi à Chagey, avec Lazare qui est passé antérieurement par les forges de Kandern. Michel et Valentin sont frères, fils d'un autre Michel, et sont dits originaires de Neuville, lieu difficile à identifier. Michel est dit par ailleurs originaire de Champagny, ce qui laisse penser que les deux frères ont été rapatriés à Grandvillars, éventuellement après une autre étape, lors de la fermeture de la forge de Champagny¹²⁹. Il a épousé, à une date inconnue, Madeleine Sonnet, sœur de Claude, originaire de Plancher et forgeron à Grandvillars depuis au moins 1675, dont les fils Georges et Jean-Pierre prennent la suite à compter de 1685. Valentin a, quant à lui, épousé Barbe Briquel, dont le frère Guillaume est charpentier des forges. À Grandvillars, de 1680 à 1709, Michel Ballet, qui s'est remarié après le décès de sa femme en 1668 avec Jeanne Cavin, va avoir quatorze enfants. Originaire de la Petite-Pierre, le frère de Jeanne, Claude Cavin, est forgeron à Audincourt et époux de Jeanne Sonnet. Les parrains et marraines des enfants de Valentin Ballet sont issus de toutes les familles de forgerons de Grandvillars, Chauffournier, Damotte, Garret, Girol, Guillaumé, Moignot,

128. Les forgerons sont astreints à la banalité du moulin. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 30.

129. Les membres du conseil de Montbéliard avaient craint, en 1673, que la création des forges de Grandvillars entraîne le départ, avec les Barbaud, d'ouvriers des forges d'Audincourt et de Chagey (Arch. dép. du Doubs, EpM 264). De fait, c'est manifestement prioritairement le personnel de Champagny qui a été transféré à Grandvillars. On peut penser que les appartenances religieuses ont joué, avec le transfert en terre catholique d'ouvriers catholiques.

Pierre, Poutier, Sonnet... Juste répartie, il est parrain à au-moins douze reprises, dont de 10 enfants de forgerons, ce qui permet d'élargir le cercle aux familles Bradmestre, Hugard, Poly, Robichon et Thévenin. Ses enfants, ainsi que ceux de son frère Valentin, resteront pour bon nombre dans le monde des forges après un repli de la famille sur celles de Belfort où Valentin meurt en 1715 et Michel en 1725. Les liens entre toutes les familles de forgerons ou presque sont ainsi, manifestement, étroits, et les incidents entre eux sont rares. On ne trouve ainsi dans nos archives qu'une seule rixe entre forgerons, en septembre 1686 : Barbe Gueret, femme de Jean-Pierre Thévenin, insulte Étienne Lambert, femme de Barthelemy Nahon, récemment arrivé du pays de Liège, l'accusant d'avoir fait subir les derniers outrages à une sienne vache et sa femme de sorcellerie, ce qui conduit à une rixe¹³⁰. Nahon disparaît dès l'année suivante du paysage grandvillais, manifestement rejeté par la communauté de la Forge.

Ce qui ne veut pas dire qu'il n'existe pas de relations, et celles-ci se mettent en place au fil du temps. Premier indice, l'intégration de locaux dans le personnel des forges par des entrées en apprentissage. Elles sont naturellement assez rares, car il règne une grande stabilité au niveau de nos forgerons. Pour nombre d'entre eux, ils se fixent de façon durable à Grandvillars, ce qui laisse penser que les conditions qui leur sont offertes sont au moins équivalentes à celles qui pourraient être trouvées ailleurs. Mais on peut noter que devient forgeron, au plus tard en 1687, Jean-Pierre Mougenet, dont le père est bourgeois de Grandvillars, sergent et maire seigneurial, qui épouse en 1690 la fille d'un forgeron d'Audincourt et est donc pleinement intégré dans le milieu des forges. Il ne s'agit toutefois pas d'un hasard : en 1677, son père, devenu veuf, s'est remarié avec la fille d'un forgeron d'Undervelier qui passe ensuite aux forges de Bonnal et dont un frère travaille à la forge, et dont une sœur est mariée avec un autre forgeron de Grandvillars. Mais que le maire seigneurial ait pu épouser une fille de forgeron montre que les personnels internes de la forge sont considérés comme parfaitement fréquentables.

De fait, l'intégration demande du temps, mais s'effectue peu à peu, comme en attestent les registres paroissiaux à travers l'identité des parrains et marraines. L'exemple de Michel Ballet est à cet égard significatif. Les sept premiers enfants qui lui naissent, de 1680 à 1694, ont tous pour parrains et marraines des forgerons ou leurs conjoints et enfants. Mais, sur les six suivants, tous sauf un ont au moins un parrain ou une marraine appartenant à de vieilles familles grandvillaises. Dès 1683, il est parrain de deux enfants de ces mêmes familles. On trouve la même évolution dans le cas de Nicolas Damotte, dont le quatrième enfant né à Grandvillars a une marraine extérieure au monde des forgerons, en 1687, et qui à partir de 1689 est plusieurs fois parrain d'enfants du bourg. Parfois, l'évolution est plus rapide, comme dans le cas de Jean-Pierre Thévenin qui est parrain dès 1682 d'un enfant grandvillais et dont la fille née l'année suivante a une marraine du bourg. Les relations s'établissent ainsi dans les deux sens et les Grandvillais semblent les premiers à identifier les forgerons comme des notables avec lesquels des relations sont socialement valorisantes. Nous avons ainsi deux mondes qui mènent leurs existences de façon généralement séparée mais entre lesquels il ne semble pas y avoir d'antagonisme particulier : les difficultés rencontrées avec le maître de forges ne retentissent pas sur ses ouvriers.

Un problème majeur, les forêts

Dans un contexte où, dès l'origine, les agents du duc de Mazarin vont multiplier les obstacles afin d'interdire à Gaspard Barbaud l'accès à la ressource que représentent les forêts des communautés, la disponibilité des bois des seigneuries de Florimont et de Grandvillars va devenir un

130. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 120.

enjeu crucial qui conditionne la pérennité même des établissements. Aux problèmes suscités par l'autorité ducale vont s'ajouter ceux issus de relations compliquées avec les communautés villageoises, et avant tout avec celle de Grandvillars. La ressource documentaire est beaucoup plus abondante pour cette communauté que pour celle de Florimont, mais, malgré tout, il semble que les problèmes se soient concentrés sur la première de ces seigneuries, et il nous faut donc rechercher leur origine.

En première lecture, ces problèmes peuvent surprendre, dans la mesure où la seigneurie de Grandvillars semble richement dotée en forêts. Au 18^e siècle, lors de la réalisation des premiers documents d'arpentage, on recense en effet 1 227 arpents de bois sur Grandvillars, soit un peu moins de 40% du ban communal ; Thiancourt ne dispose que de quelques arpents de bois, mais son territoire est beaucoup moins étendu. Au total, le tiers de la seigneurie est en bois. La ressource peut donc paraître plus que suffisante pour satisfaire aux besoins. Or, les contentieux en matière forestière entre les bourgeois de Grandvillars et leurs seigneurs ne sont pas nés avec les forges. Ils semblent avoir existé de tous temps et ont sans cesse compliqué les relations. À chaque prestation de serment par les habitants à un nouveau seigneur ou presque, les premiers présentent des revendications qui portent pour une large part sur les droits d'usage dans les forêts, avec une alternance de concessions et de reprises en main par l'autorité seigneuriale, en fonction des rapports de force du moment. Les bourgeois l'emportent lors des successions compliquées qui imposent de lâcher du lest. Le premier conflit qui nous soit bien documenté succède à l'acquisition de Grandvillars par les Andlau. Il débouche le 12 décembre 1626 sur une sentence arbitrale rendue par la régence d'Ensisheim après plus de deux années de procédures marquées entre autres par des descentes sur les lieux¹³¹. Le contentieux a de multiples facettes et la sentence ne comprend pas moins de 24 articles sur des sujets très variés. Mais les cinq premiers, qui représentent près de la moitié du texte, portent sur les forêts et nombre d'autres sujets semblent être la conséquence des difficultés nées à ce propos, en particulier en matière d'exercice de la justice face à un seigneur qui semble avoir voulu imposer son autorité par la multiplication des amendes et des incarcérations.

Les articles de la sentence qui traitent des forêts sont d'une grande précision. Ils identifient deux bois, la Truche et Lachat, dans lesquels les communautés ne disposent d'aucun droit d'usage et règlent la propriété de l'ensemble des éléments boisés du ban communal, en particulier en ce qui concerne les ragies, bandes boisées qui séparent les différents terroirs. Mais ce sont surtout les droits d'usage dans les forêts qui sont précisément détaillés, et en particulier ceux liés à la nourriture du bétail. La sentence cherche à assurer un équilibre délicat entre l'accès à la ressource et la protection des recrues par la mise en ban des jeunes coupes. La régence s'essaie même à réglementer les coupes en adoptant une durée de rotation qui peut paraître extrêmement courte, de seulement douze années, mais les précisions données montrent que cette durée porte essentiellement sur le bois de peu de valeur, qui peut être coupé à ce rythme pour produire des fagots ou les branchages qui permettent de fermer les parcelles ensemencées pour les protéger des divagations du bétail, alors que les pièces de valeur, et en particulier les espèces nourricières, sont soigneusement protégées.

Cette âpreté dans le combat pour l'accès aux forêts est la résultante d'une caractéristique de la seigneurie de Grandvillars, la place réservée à l'élevage. Elle découle du cadre géographique. Une bonne part du ban communal est en effet occupée par la plaine alluviale de l'Allaine, constituée de dépôts récents formés en amont de deux verrous situés l'un à hauteur du bourg et l'autre à Morvillars. Les différentes écluses réalisées pour l'alimentation des moulins – il ne semble guère y avoir de réseaux d'irrigation de la plaine à cette époque – ont sans doute eu pour conséquence de

131. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 53 E-Dépôt FF 1.

fixer le niveau du lit mineur et de le rehausser. On sait que le lit d'une rivière trouve généralement son équilibre dans des conditions qui font que les débordements dans le lit majeur ne s'opèrent guère qu'à l'occasion des crues de fréquence d'un an ; il en va tout autrement en ce qui concerne l'Allaine, qui inonde très régulièrement son lit majeur à toutes les époques de l'année, aussi bien pendant les hautes eaux hivernales qu'à l'occasion des orages d'été. Dans de telles conditions, le lit majeur est impropre aux labours. Il va donc être utilisé en prairie, permettant des récoltes de fourrage tant en première coupe qu'en regains, qui autorisent la pratique de l'élevage. Celui-ci va bien au-delà des quelques têtes de bovins habituelles et porte en particulier sur les chevaux, pour lesquels la région de Strasbourg représente un débouché toujours en demande. Toute la problématique des forêts semble découler de cette situation et de la nécessité d'alimenter ce bétail entre la fin du mois de mars, date à laquelle les prés sont interdits afin de préserver la croissance de l'herbe, à la fin des moissons qui autorise une vaine pâture peu nourricière aux dépens des éteules et à la rentrée des regains, qui permet de laisser le bétail vaguer dans l'ensemble de la plaine alluviale. La seule ressource qui reste entre temps disponible est constituée par les massifs forestiers, la jachère étant bien peu productive.

Pour que les bois soient utilisables pour la nourriture du bétail, encore faut-il que le couvert forestier n'interdise pas la croissance de l'herbe et qu'il soit donc aussi peu dense que possible, avec un équilibre à trouver entre les besoins de la paison des chevaux et ceux de la glandée, indispensable à l'alimentation en viande des habitants. Il faut donc imaginer des forêts peu serrées, où le chêne a été favorisé pour la glandée et est abondant¹³² et où les bêtes rouges trouvent sans difficulté une herbe qui n'a pas la densité d'une prairie, mais est suffisante en raison de l'ampleur des surfaces offertes. Débarrasser le sous-bois de façon régulière des espèces rustiques qui viennent l'envahir favorise naturellement la pâture, ce qui justifie le rythme de 12 ans, incompatible avec toute préoccupation liée au chauffage pour lequel le bois mort semble avoir été suffisant.

C'est donc l'espace forestier, et non la capacité à rentrer du fourrage pour l'hiver, qui semble à Grandvillars le facteur limitant du développement de cet élevage. La gestion des prairies est fortement réglementée. C'est le seigneur qui détermine, au titre de son pouvoir de ban, l'ouverture de la période de fauche. Des dispositions réglementaires régulièrement rappelées veillent à préserver la récolte, comme la nécessité d'attendre pour faucher une parcelle enclavée que les accès en soient rendus possibles par l'enlèvement de la récolte du voisin, ou encore la répression du passage des chariots en période hivernale, lorsque les terrains gorgés d'eau sont propices à la formation de profondes ornières qui pénalisent aussi bien la croissance de l'herbe que sa fauche. On ne relève que peu de conflits à ce propos. Ces règles sont respectées et donc perçues comme légitimes. En revanche, les registres de la justice regorgent de procédures ouvertes pour avoir emmené pâture des bestiaux dans les éteules avant la levée complète des récoltes et des dîmes sur les terroirs considérés, ce qui témoigne de façon éloquente de la pression sur la nourriture du bétail, qui ne permet pas d'attendre les quelques journées nécessaires. Manifestement, la forêt ne permet l'alimentation du bétail que pour la période strictement nécessaire à l'attente de la fin des moissons. Toute réduction de la production herbagère des forêts a donc un impact sur le nombre de têtes de bétail qu'il est possible d'élever.

Dans un tel contexte, l'implantation d'une forge représente une menace considérable pour la communauté villageoise en raison de l'exploitation méthodique de la forêt qu'elle implique. La coupe du bois, en elle-même, ne représente pas une difficulté majeure. C'est la recrue qui génère les problèmes. C'est, dans un premier temps, la mise en ban pour plusieurs années des jeunes coupes,

132. Le bois d'œuvre ne semble pas avoir posé de problème, alors même que nombre de constructions ne sont pas en pierres, mais en colombages, qui consomment des quantités de bois substantielles. La sentence de 1626 impose uniquement son marquage, et interdit de façon classique sa vente à des tiers.

et dans un second temps sa conséquence mécanique, la densité du couvert forestier : autant dans une chênaie à maturité et peu dense, la couverture herbeuse sera abondante, autant elle sera rare, voire inexistante, dans les taillis de forêts exploitées de façon rationnelle pour les forges sur des cycles d'une vingtaine d'années. Pour les maîtres de forges, surtout s'ils sont bloqués dans leur recherche de ressources ligneuses en périphérie de leurs seigneuries, l'enjeu de la bonne régénération forestière est vital ; maintenir en l'état la forêt l'est tout autant pour la communauté villageoise.

Une telle problématique semble spécifique à Grandvillars et ne se retrouve qu'à un degré bien moindre dans le cas de Florimont. Certes, il existe également une plaine alluviale liée à la Covatte, mais sa surface est bien moindre. Le facteur limitant semble avoir été ici la réserve hivernale potentielle de fourrage, et non l'accès aux forêts dont les surfaces sont, qui plus est, beaucoup plus importantes que dans le cas de Grandvillars. La disparition du village de Normanvillars a en effet conduit la forêt à reprendre ses droits sur l'ensemble de son finage et les droits d'usage y ont disparu, pour une surface de plusieurs milliers d'arpents dont le seigneur peut disposer à sa guise. Les deux graphiques ci-dessous illustrent cette différence fondamentale entre Florimont et Grandvillars : dans le premier cas, la surface des forêts usagères est plus de quatre fois supérieure à celle des prairies, dans le second, elle l'est d'un peu plus de deux :

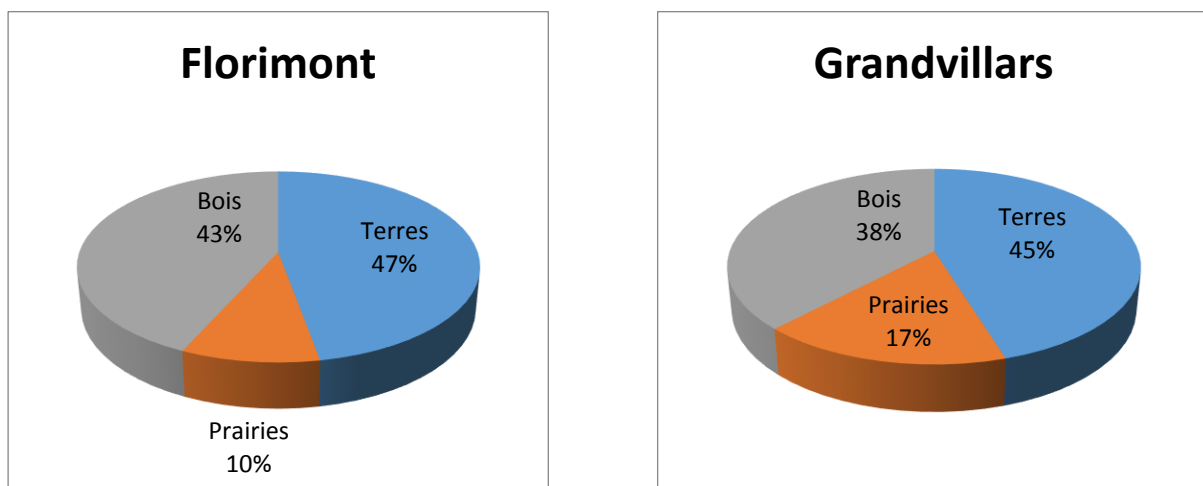


Fig. 81. Occupation des sols dans les seigneuries de Florimont et de Grandvillars.

Il semble que ce ratio, surface de forêts usagères/surface de prairies de fauche, soit un bon indicateur du niveau de résistance des communautés face à l'installation d'une grosse forge et qu'un ratio inférieur à 2,5 soit un obstacle à leur installation en raison des transformations qu'elles imposent dans les usages.

Les conflits semblent donc une fatalité entre seigneurie métallurgiste et communauté usagère se vouant à l'élevage. La question centrale va résider dans la définition et l'étendue des droits collectifs face aux prétentions seigneuriales. La question de la propriété des forêts ne semble jamais avoir été posée. Elle était en tout état de cause insoluble, même si celle du seigneur sur les bois Lachat et de la Truche n'a jamais été contestée et si celle de la plupart des ragies a été reconnue à la communauté par la sentence de 1626. Cette même sentence reconnaissait toutefois au seigneur de Grandvillars la qualité de haut-gruyer. Ce titre, lié à la haute justice, était fondamental, laissant au seigneur la tutelle et le dernier mot sur la gestion des forêts. Ce droit de haute justice a sans cesse été affirmé par les seigneurs de Grandvillars. Ce n'est pas un hasard si, dès son acquisition de Grandvillars, Gaspard Barbaud y a nommé un exécuteur des hautes œuvres, Joachim Comte, fils du

bourreau de la seigneurie de Belfort, qu'il installe à Grandvillars dès mars 1674, et si sa bru Catherine Lect fait en 1704 encore relever les fourches patibulaires tombées en ruine¹³³. Au-delà de la maîtrise des cours d'eau, et donc de l'énergie hydraulique, la haute-justice est en effet inséparable des fonctions de seigneur haut-gruyer sans lesquelles aucune intervention n'aurait été possible.

Que des forêts soient usagères ou non n'empêchait pas de les couper et nous avons vu dans les cas de Saint-Dizier et de Lebetain que les communautés, généralement surchargées de dettes, ne voyaient que des avantages à vendre la tonsure de leurs bois afin de se procurer des recettes bienvenues. De même, dans le Pays de Montbéliard, il ne semble pas que les acquisitions par la seigneurie, dépourvue de forêts propres dans le secteur d'Audincourt, de coupes auprès des communautés aient jamais posé de réels problèmes. Il suffit de constater que ces communautés ne disposaient pas de prairies leur permettant de se livrer à l'élevage : on ne compte qu'une vingtaine d'arpents de prés à Saint-Dizier, et pas plus à Lebetain, qui ne disposaient que de pacages accessibles à l'année suffisants pour leur maigre bétail. De même, à Florimont, de tels achats ne semblent pas avoir généré de résistances. Les forges sont, pour ces communautés, un débouché intéressant permettant de valoriser un capital ligneux surabondant. Elles sont alors vues comme une aubaine dont il fallait profiter. Il en alla très différemment à Grandvillars, où les acquisitions de forêts auprès de la communauté ne furent possibles que lorsque celle-ci fut acculée à la vente.

Les prés, un enjeu pour les forges ?

Gaspard Barbaud, issu de la petite bourgeoisie d'Héricourt et dont la famille ne détenait que peu de terres, a toujours cherché à se doter de propriétés foncières dans un contexte où la terre est considérée comme une sécurité. Dans un premier temps, quand il ne possède pas encore ses seigneuries, c'est sur le secteur d'Héricourt qu'il va multiplier les achats, en particulier sur le ban de Verlans. Le choix de ce village ne résulte pas du hasard : Anne Deschamps, son épouse, y avait hérité de sa mère Barbe Belot de nombreuses parcelles de terre. La stratégie poursuivie consista à arrondir ce domaine par l'achat de toute parcelle limitrophe se trouvant mise en vente, ou par des échanges permettant de regrouper des terres. Ces acquisitions commencent très tôt, dès 1637, et vont être poursuivies méthodiquement, que ce soit par le rachat en bloc de l'héritage de cousins d'Anne Deschamps ou par des achats à la parcelle. On recense ainsi au moins trente-neuf actes relatifs à ces acquisitions, parfois pour des surfaces très minces, parfois pour des montants substantiels. L'achat le plus important est effectué en 1659 auprès de la maison de Franquemont, avec trente pièces de terre acquises pour plus de 2 000 francs¹³⁴, suivi en 1667 de l'achat de vingt-huit parcelles auprès de la famille montbéliardaise des Grosrenaud, pour un peu moins de 1 000 francs¹³⁵. L'enjeu est manifestement de constituer un domaine. En octobre 1672, lors des discussions menées pour le renouvellement du bail des forges, Gaspard Barbaud comprend dans ses demandes l'affranchissement de son bien de Verlans¹³⁶, ce qui engendre une enquête de la seigneurie. Elle recense alors au-moins cent quarante-neuf pièces de terre qui seraient concernées¹³⁷. Cette politique d'achats ne se limite au-demeurant pas au secteur de Verlans : à une date inconnue, Gaspard Barbaud fait ainsi l'acquisition, dans la seigneurie de Blamont, d'un domaine complet, avec la

133. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 129.

134. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 576.

135. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 557.

136. Arch. dép. du Doubs, EpM 265.

137. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 496.

métairie de Brisepotot¹³⁸. Cette politique d'acquisitions cesse en 1673, dès lors que Gaspard Barbaud entre en possession de ses seigneuries de Florimont et de Grandvillars. C'est là qu'il va dès lors multiplier les acquisitions. Les registres du tabellionné de Grandvillars ne recensent pas moins de 182 actes d'acquisitions réalisés par les Barbaud durant leur détention de cette seigneurie, selon un rythme qui reste à peu près constant pendant toute la période, près de six actes par an. Prises annuellement, ces acquisitions ne représentent pas des surfaces très importantes, et les parcelles acquises sont généralement modestes, mais au final, le capital foncier de la seigneurie va être augmenté dans des proportions considérables.

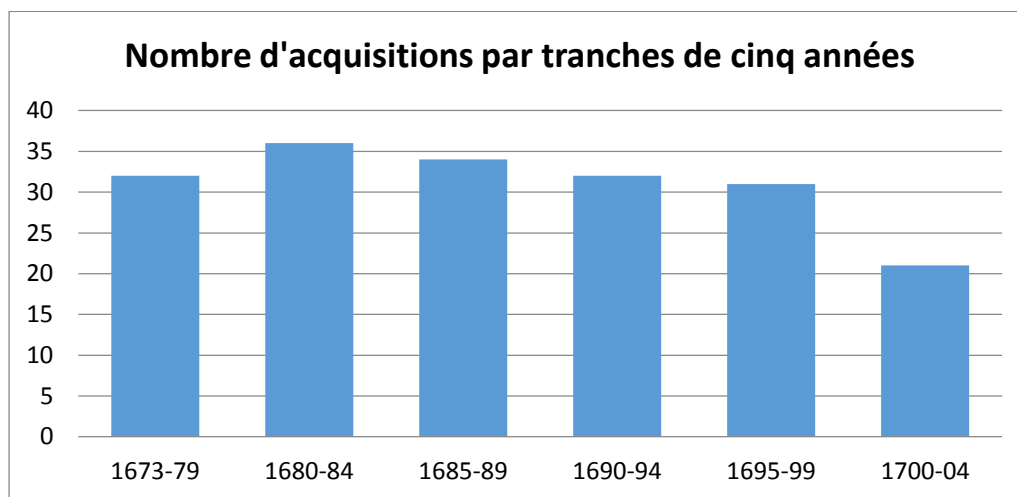


Fig. 82. Acquisitions foncières des Barbaud dans la seigneurie de Grandvillars.

La quasi-totalité de ces acquisitions sont réalisées auprès d'habitants de Grandvillars, dans un lent et méthodique grignotage. Et un élément est particulièrement à remarquer, qui est la différence de stratégie entre Gaspard Barbaud et son fils et successeur Nicolas : alors que les acquisitions de ce dernier semblent à peu près indifférenciées, l'orientation centrale semblant être d'arrondir le domaine de Chalembert, en revanche, l'immense majorité des acquisitions de Gaspard Barbaud porte sur des pièces de prés. Dans certains cas, l'enjeu paraît clair, former un ensemble continu du site du Château à celui des Forges par un grand nombre d'achats sur les terroirs du Vergerot et de la Condemaine, situés entre les deux. Plusieurs achats visent à donner la maîtrise des prés qui entourent la prise d'eau des Roselets, qui alimente le canal des Forges. Mais les acquisitions de prés sont disséminées dans toute la plaine de l'Allaine, sur tous les terroirs, et en-dehors du premier cas de figure, on ne voit guère apparaître de stratégie foncière à travers les confronts des pièces achetées, qui ne sont pas destinées à agrandir des possessions antérieures. Il est très peu probable qu'il s'agisse d'un hasard. Dans la plupart des actes figure la clause de style selon laquelle le paiement a été effectué au comptant, mais, le plus souvent, il est indiqué que le versement a été fait antérieurement à la signature, ce qui n'est pas pratique courante. Quelques actes semblent donner le fin mot, avec des cessions dont le prix d'achat n'est pas versé en espèces sonnantes, mais en contrepartie de l'extinction de créances de la seigneurie sur les vendeurs, issues de droits seigneuriaux qui n'ont pas été payés depuis des années et qui se sont accumulés. Juridiquement, il ne s'agit pas de ventes forcées, mais nous n'en sommes pas très loin. Les vendeurs n'ont manifestement guère le choix entre accepter la cession d'un pré pour un montant correct ou encourir le décret de leurs biens, avec des ventes à vil prix.

138. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 12 B 139.

Aucun de ces achats n'est, naturellement, motivé. On pourrait, en première hypothèse, penser que l'objectif est de se doter des ressources en foin nécessaires à l'entretien d'une cavalerie dédiée aux forges. Trois constats y font obstacle, l'absence de toute mention permettant d'imaginer la présence des écuries qui auraient été indispensables, celle de toute mise à disposition de prés, hormis ceux les entourant directement, dans les baux ultérieurs des forges passés à partir du début du 18^e siècle, et enfin le recours à la corvée pour la réalisation de transports¹³⁹. Seconde hypothèse, une activité purement spéculative, afin de répondre aux demandes considérables de fourrage émanant des armées royales, qui ne peut pas être exclue, mais reste une motivation fragile. Et on peut se demander si l'objectif central n'est pas en fait de diminuer la ressource en fourrage des populations locales, afin de réduire leurs capacités d'élevage et ainsi diminuer la pression sur les forêts. Cela supposerait une politique de long terme et menée de façon systématique, et elle l'a été. Notons que ces acquisitions se heurtent à la volonté des habitants de Grandvillars de conserver leurs prés, la seigneurie faisant opposition aux demandes des plus fortunés de récupérer les pièces ainsi achetées par le biais du retrait lignager¹⁴⁰, problème que le conseil souverain tranchera en 1690 au profit des habitants, et à partir de cette date, les acquisitions de pré déclinent. Si cette hypothèse est la bonne, il faut alors la coupler avec la seconde, celle de la vente des fourrages issus de ces prairies au profit de la cavalerie royale, afin de les retirer du marché et de diminuer les capacités locales d'élevage tout en générant des recettes.

Si Gaspard Barbaud entend que toutes les acquisitions réalisées dans la seigneurie soient passées devant le tabellion pour pouvoir encaisser les droits de lods et engage des procédures de confiscation contre les récalcitrants, il n'est en revanche pas certain qu'il se soit plié aux mêmes formalités et les actes qui nous sont conservés dans les archives du tabellionné ne couvrent pas forcément la totalité des acquisitions. N'ayant pas été démembrée du domaine, la seigneurie de Grandvillars n'a jamais fait l'objet d'actes d'hommage détaillés et il nous faut recourir à des documents beaucoup plus tardifs pour connaître la part des terroirs de Grandvillars et de Thiancourt qui en relevaient¹⁴¹. Sur Grandvillars, la seigneurie, après les achats de Gaspard et de Nicolas Barbaud, possédait près de 350 fauchées de prés, et ce sont ainsi 41% des surfaces de pré qu'elle détenait en 1705. Sur Thiancourt, la proportion est bien moindre, puisque les prés de la seigneurie ne représentaient que 50 fauchées, soit environ 6% des surfaces en prairie de fauche. Il est manifeste que les acquisitions se sont concentrées sur Grandvillars, et il ne s'agit pas d'un hasard si notre hypothèse est la bonne : les habitants de Thiancourt ne disposaient que de droits d'usage très limités dans les forêts de la seigneurie de Grandvillars. L'autorité seigneuriale a toujours veillé à maintenir la séparation entre les deux communautés, leur déniait les droits reconnus aux bourgeois de Grandvillars par la sentence de 1626¹⁴². Notons qu'en ce qui concernait les terres labourables, la

139. Que l'on constate à travers les archives judiciaires, à travers les refus opposés systématiquement par les Grandvillais dès-lors qu'il leur est demandé de sortir de la seigneurie de Grandvillars, par exemple pour ramener du bois de chauffage depuis Normanvillars.

140. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 155.

141. Dont l'usage est néanmoins possible en considérant l'absence quasi-totale des acquisitions de terres par les successeurs des Barbaud pendant tout le 18^e siècle. L'ensemble du notariat a fait l'objet d'un travail remarquable de dépouillement, d'indexation et de mise en ligne par l'association LISA 90 (www/lisa90.org) qui permet d'opérer ce constat.

142. Ainsi dans un contentieux jugé le 3 juin 1694 par la justice de Grandvillars (Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 125) : « *il se trouvera d'autans mieux fondé que le droit du seigneur et le peu de droit de lad. communauté dud. Thiancourt en cela estant d'autans plus incontestable que si lad. communauté de Thiancourt avoit droit de pasturer dans lesd. forest par la sentence de 1626, comme il prétendent injustement et abusivement, il faudroit premièrement qu'ils fussent bourgeois de Grandvillars et ne fissent avec eux qu'une seule et mesme communauté, puisque ce n'est qu'aux bourgeois et communauté de Grandvillars seule à qui ce droit est concédé par lad. sentence de 1626 ; en second lieu, il faudroit que lesd. habitans et communauté de Thiancourt*

seigneurie en détenait 30% sur le ban de Grandvillars, et plus de 40% sur celui de Thiancourt. Le différentiel en ce qui concerne les prairies n'était donc en aucun cas dû à une faible maîtrise foncière sur ce dernier finage. Ces différents éléments viennent conforter l'hypothèse posée d'un lien entre ces acquisitions et les questions forestières et d'une stratégie mise au point par Gaspard Barbaud et poursuivie avec patience afin de voir baisser la pression sur les forêts.

Guérilla sur les forêts

Faute de pouvoir exploiter à sa convenance les forêts usagères de la seigneurie de Grandvillars, faute de pouvoir en acquérir la coupe auprès des bourgeois et sa stratégie foncière ne pouvant avoir d'effets que sur le long terme, Gaspard Barbaud va utiliser ses pouvoirs de seigneur haut-gruyer et haut et bas justicier pour limiter le plus possible l'exercice de ses droits par la communauté. Une guerre du bois va être engagée, menée sur plusieurs fronts. Deux apparaissent immédiatement : interdire rigoureusement l'accès aux jeunes coupes et aux bois mis en ban et conditionner tout accès à la ressource ligneuse à une délivrance effectuée par les soins du forestier. Mais deux autres peuvent être distingués, qui visent à réduire l'élevage et donc l'importance des droits d'usage dans les forêts : l'interdiction de la pâture dans les forêts propriété du seigneur et une surveillance très stricte des conditions d'utilisation du ban communal pour la nourriture des bestiaux. Pour cela, l'autorité seigneuriale va utiliser les forestiers, dont elle a la nomination, pour traquer l'ensemble des délits ou actes considérés comme tels, mais aussi les institutions communales, comme les bangards, bourgeois nommés annuellement pour, comme leur nom l'indique, assurer la surveillance du ban communal. C'est sur la base de leurs rapports que la justice seigneuriale est saisie par le procureur fiscal pour mettre en œuvre une répression à caractère financier, dans une guerre d'usure que la conservation de la plupart des registres de la justice de Grandvillars nous permet de bien connaître.

Commençons par quelques éléments chiffrés, qui nous permettent de mesurer l'activité de cette justice. D'octobre 1673 à la fin de 1708, dates extrêmes de la présence des Barbaud à Grandvillars, ce ne sont pas moins de 1 216 procédures qui sont ouvertes à la requête du procureur fiscal, soit près de 35 par an. Le nombre peut paraître modeste en première lecture, mais il doit être ramené à la population totale de la seigneurie, qui ne nous est pas connue avec exactitude, mais est de l'ordre d'une cinquantaine de foyers. La répartition dans le temps n'est pas linéaire, comme le montre le graphique suivant :

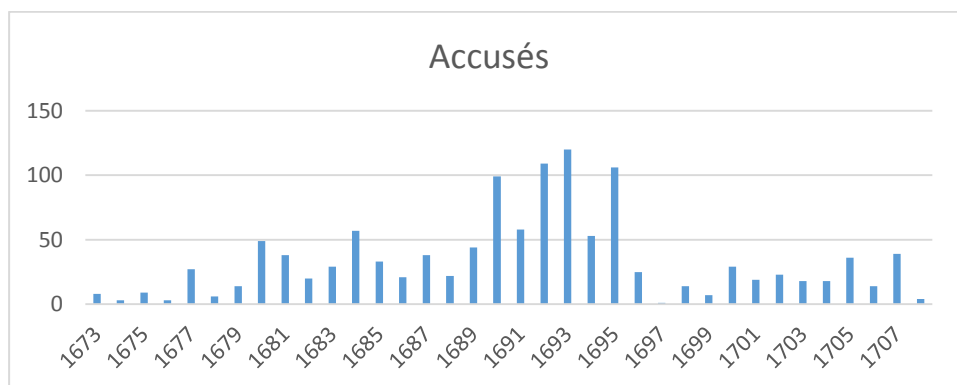


Fig. 83. Nombre d'habitants de Grandvillars traduits par année devant la justice seigneuriale.

heussent le mesme droit que ceux de Grandvillars, et non seulement la morte pasture, mais encor la glandée, l'affuage et chauffage, le droit d'y prendre des bois pour le bastiment nécessaires, et pour la closture des héritages, puisque tout cela est contenus en lad. sentence de 1626, et que l'un n'est pas séparé de l'autre ».

Manifestement, se succèdent des périodes d'accalmie et des moments où la tension grandit, sans qu'il nous soit possible de mesurer ce qui relève d'une exaspération de la population, qui brave délibérément les interdits dans une confrontation frontale avec l'autorité seigneuriale, et ce qui résulte d'une volonté de répression poussée à l'extrême. Avec un record en 1693, où l'on atteint les 120 procédures, il est clair que les deux éléments se conjuguent pour conduire à de telles poussées de fièvre.

Si l'on en vient à la répartition des mobiles des plaintes, il apparaît clairement que plusieurs catégories sont surreprésentées, qui correspondent aux axes identifiés plus haut.

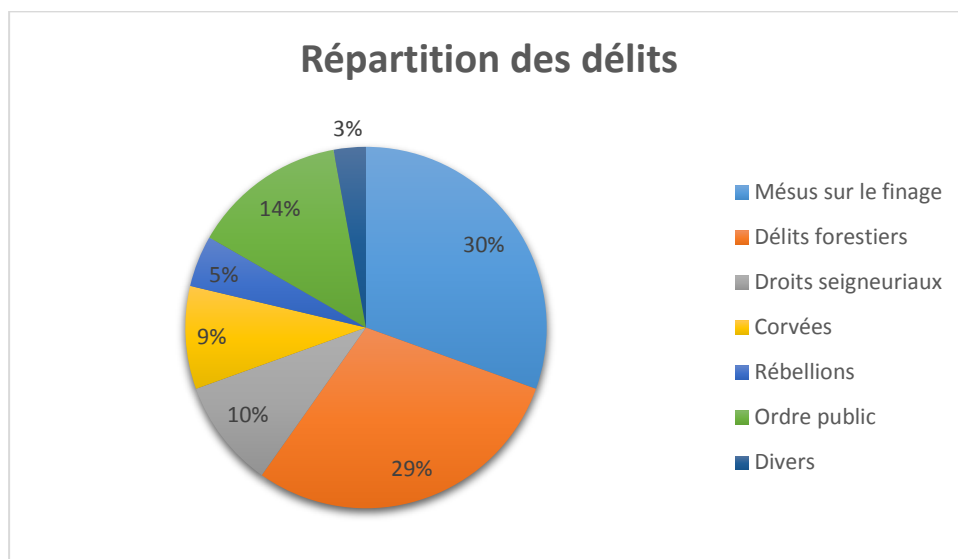


Fig. 84. Typologie des délits.

53% des conflits jugés par la justice fiscale sont liés à des litiges qui opposent directement le seigneur de Grandvillars à ses sujets, dont 29% liés à des mésus dans les bois. Mais on notera la part très importante représentée par des mésus du bétail sur le finage et délits apparentés, qui équivaut à 30% des infractions présumées, ce qui est considérable et répond clairement à une volonté de sanctionner toute dérive.

Si nous rentrons dans le détail des imputations portant sur les forêts, on constate que trois grands blocs se dessinent. Le premier porte, tout naturellement, sur les coupes de bois jugées illicites ; plus d'un tiers des condamnations portent sur la violation des règles portant sur le pâturage et un peu moins de 10% se rapportent à l'exercice du droit de glandée.

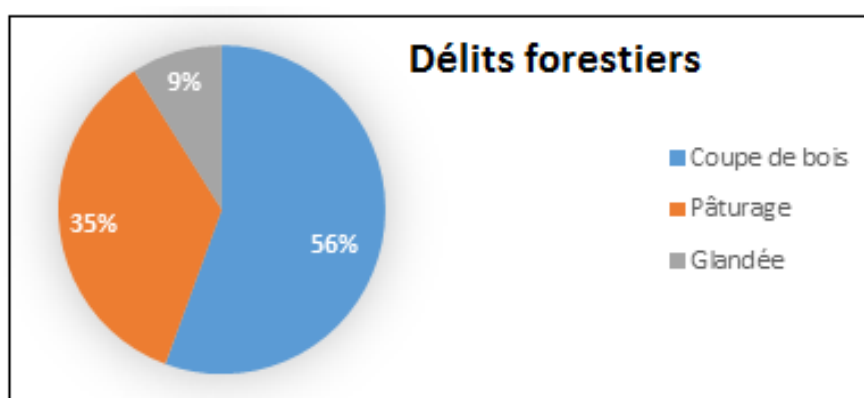


Fig. 85. Typologie des délits forestiers.

La répression de l'utilisation de la ressource ligneuse est constituée d'une multitude de faits d'une importance très variable, mais généralement très modestes. On passera sur quelques cas flagrants de bourgeois qui vont couper dans les forêts, sans autorisation ni marquage préalable, les bois nécessaires à la construction d'une grange ou d'une maison. Ils se comptent sur les doigts d'une main. Dans la plupart des cas, il s'agit d'opérations sans la moindre importance pratique et qui ne peuvent être considérées comme un dommage aux biens ou aux droits de qui que ce soit. Il en va ainsi du ramassage de bois mort en petites quantités pour les besoins du chauffage ou de la cuisson des aliments, motivé en général par une aubaine et qui s'assimile plus à du glanage qu'à une exploitation quelconque. Il en va aussi de la coupe des quelques brins nécessaires pour ramer des pois, ou encore de l'élagage de branches qui obstruent les grands chemins. Tout est bon pour dresser procès-verbal et la seule limite semble avoir été la présence d'un seul forestier, qui ne peut être partout et ne peut surveiller l'ensemble des surfaces qui lui sont confiées, mais qui traque tout chariot revenant au village chargé peu ou prou de bois. On confine même parfois au ridicule quand une procédure est ouverte contre un bourgeois qui a eu l'outrecuidance de couper un brin dans une haie afin de pouvoir aiguillonner ses bêtes, et qu'on discute à l'audience du nombre de brins coupés à cette occasion. Souvent, les affaires se compliquent de problèmes de limites entre des espaces qui ont des statuts différents, en particulier quand une forêt se prolonge par une ragie ou lorsque les misères des temps ont conduit à une progression de la forêt sur des propriétés privées. Les descentes sur les lieux se multiplient dans un acharnement procédural qui conduit les accusés à devoir opter entre deux solutions dès lors que leur innocence n'est pas d'évidence : reconnaître les faits sans discuter et poser autant de précédents dans des affaires souvent douteuses, ou prendre le risque d'une augmentation sans fin des coûts de la procédure. Le plus souvent, le montant des dépens et autres frais de justice n'est pas indiqué dans les actes, qui se contentent de les mettre à la charge des condamnés, mais lorsqu'ils sont mentionnés, leur montant excède le plus souvent très largement le montant cumulé de l'amende et de dommages insignifiants.

Le pâturage dans les forêts est la deuxième grande affaire, qui se concentre sur une partie de la surface forestière, les bois purement seigneuriaux et les jeunes coupes. Dans le premier cas, l'absence de tout droit de pâture conduira automatiquement le contrevenant à l'amende, sans qu'il soit besoin de démontrer aucun dommage. Longtemps, les Grandvellais tenteront de se défendre en invoquant une absence de connaissance précise des limites entre bois seigneuriaux et forêts usagères jointives, mais le coût des descentes sur les lieux, systématiquement demandées par le procureur fiscal, va rapidement condamner cette stratégie. Il suffit d'un rapport du forestier indiquant simplement une traversée des bois seigneuriaux pour se rendre en zone licite pour emporter réquisitions et condamnation. Il en va de même pour la pâture dans les jeunes coupes mises en défens afin d'assurer la recrue, mais dont les limites deviennent imprécises avec le temps, et on invoque alors le fait qu'il s'agit de coupes de plus de dix ou douze ans, qui ne relèvent plus de la mise en ban, mais avec les mêmes conséquences en matière de frais de justice. Souvent, c'est le berger communal qui est mis en cause, et le maître-bourgeois est alors contraint de prendre l'affaire en mains au nom de la communauté dans des cas où l'amende ne sera pas plus importante, mais où les dommages et intérêts peuvent être considérables pour un troupeau de bêtes rouges qui compte plusieurs centaines de têtes. Parfois, le mésus est patent, mais dans d'autres cas, le procureur fiscal n'hésite pas à requérir contre un cheval qui, s'étant échappé, est entré dans une forêt interdite à un titre ou à un autre, poursuivi par un enfant cherchant à le rattraper. Là encore, tous ne sont pas pris, mais tous ceux qui le sont écotent d'une poursuite et, le plus souvent, d'une condamnation.

Troisième catégorie, la glandée. La sentence de 1626 la réglementait de façon précise, en limitant le nombre de bêtes qui pouvaient y être amenées, ainsi que la durée, dans des proportions assez généreuses, puisqu'un laboureur à une charrue avait droit à six porcs. Mais, en cas

d'insuffisance, le seigneur avait la possibilité de réduire drastiquement ce nombre, qui tombe à un par ménage certaines années. Deux orientations sont retenues pour la répression : la vérification du nombre des bestiaux, soigneusement marqués pour prévenir les contestations, mais aussi l'absence de vente à l'extérieur des porcs engraisés, strictement réservés à la consommation familiale. L'enjeu est clairement de restreindre le plus possible l'exercice de ce droit afin d'en limiter l'intérêt, tout en réservant la surabondance au seigneur qui y trouve à l'occasion des ressources non négligeables. La répression s'abat également sur ceux qui cherchent à contourner les limitations en ramassant des glands et en les ramenant à leur domicile pour en nourrir d'autres bêtes.

Les mésums sur les terres cultivées représentent, numériquement, le nombre le plus important de délits. On peut les distinguer en plusieurs catégories, mais la plus fréquente, et de loin, est la présence du bétail dans des situations prohibées, qui représente plus des deux-tiers des infractions relevées.

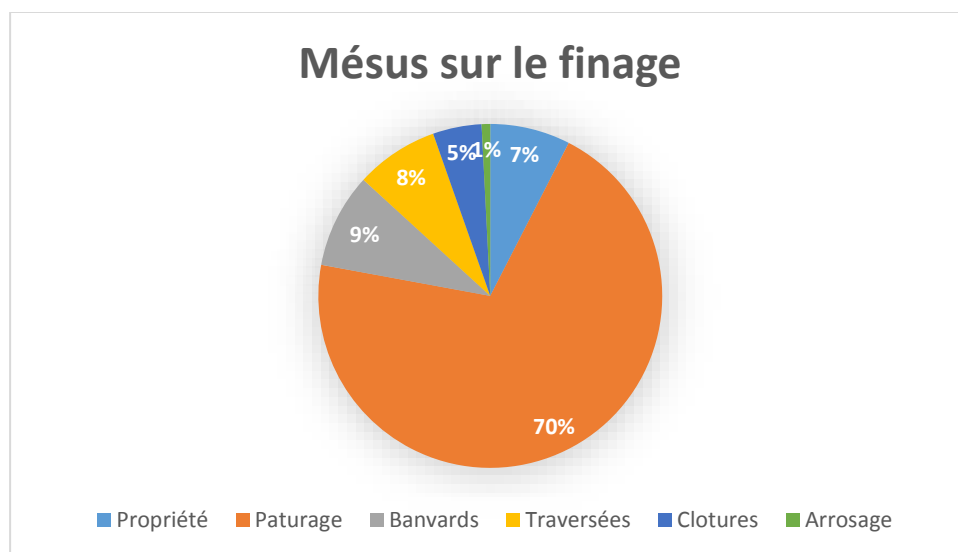


Fig. 86. Typologie des délits agraires.

En règle générale, l'infraction est bien constituée et correspond à des dommages réels causés aux biens, avec des animaux échappés à leurs gardiens qui vont se nourrir dans les emblavures ou dans les prés. Mais on réprime également l'intention et le risque qui est encouru par les cultures. C'est ainsi que la présence d'animaux dans les bandes non cultivées qui séparent ou longent les finages est réprimée, même s'ils ne sont pas entrés sur les terres protégées. Il en va de même lorsque des héritages n'ont pas été fermés dans les délais prescrits, laissant le libre passage aux animaux. Il suffit que puisse planer la menace de dommages sur une terre seigneuriale, et il y en a partout, pour que l'action publique soit actionnée. De même, la simple traversée par des animaux donnera lieu à amende. Le procureur fiscal veille également à ce que les règles régissant la vaine pâture, qui n'est possible sur un terroir que lorsque la totalité des récoltes et des dîmes en a été enlevée, soient scrupuleusement respectées, requérant contre tout mésum, y-compris en l'absence de dommage. Ces poursuites sont généralement regroupées dans le temps et semblent correspondre à des années où il y a urgence à permettre au bétail de bénéficier des éteules et donc lors desquelles la sécheresse a réduit la ressource en herbe des forêts : la vaine pâture après les moissons est alors le seul moyen d'opérer la soudure jusqu'à ce que les regains aient été levés dans les prairies. Va s'y ajouter une tentative seigneuriale d'interdire purement et simplement l'accès à certaines parcelles, quelle que soit la période de l'année, en particulier sur les terres seigneuriales qui confinent au château et aux forges, soit les espaces où Gaspard Barbaud a multiplié les acquisitions de prés.

Le poids de cette répression conduit à une exaspération des populations et à une contestation des droits du seigneur par invocation de la coutume, qui distinguait clairement le cas de bêtes qui se sont échappées, qui conduisait à la seule réparation de dommages qui peuvent être importants dans des céréales à la veille de la moisson, et le cas des mésus commis « à garde faite », qui correspondaient à des infractions passibles de l'amende. La justice seigneuriale tend à confondre les deux cas, considérant que l'absence de garde est en soi un délit même si, le plus souvent, le pardon est accordé lorsque des témoins viennent attester que les bêtes en question étaient poursuivies par un enfant en pleurs. Et, dans le cas des échappées, il n'est pas rare que les bêtes soient saisies et placées sous la garde d'un habitant du village, plus ou moins consentant. Les frais de leur pension viennent s'ajouter à l'amende, aux dépens et aux indemnités pour atteindre des sommes rondelettes. Pour freiner ces débordements, les bangards, quand il n'y a pas d'autres témoins, se gardent souvent de faire leur rapport, le faisant uniquement au maître-bourgeois qui s'occupera alors sous son bonnet de mettre en place l'indemnisation des dommages. Mais lorsque le maître-bourgeois est considéré, à tort ou à raison, comme un séide du seigneur, on assiste à une rébellion des bangards. Dans un premier temps, elle se traduit par un refus de la prestation du serment devant les officiers seigneuriaux, dans un second temps par l'absence de remise de tout rapport au procureur fiscal sous l'affirmation de n'avoir constaté aucun problème ou de n'avoir constaté que des échappées dont ils prétendent ne devoir rendre compte qu'au maître-bourgeois, alors que le procureur fiscal revendique d'en obtenir au moins la liste à des fins de vérification. Ce ne sont alors plus les contrevenants qui sont poursuivis, mais les bangards, avec des réquisitions qui tendent à mettre à leur charge l'ensemble des indemnités et des amendes qui n'auront pu être perçues du fait de leur abstention coupable. Le cas n'est pas rare, qui représente près de 10% des poursuites engagées de cette catégorie. Et, durant ces périodes, c'est le forestier qui va voir ses pouvoirs de constat étendus à l'ensemble du ban communal, du moins dans la limite de ses forces.

Cette répression touche, au moins en apparence, l'ensemble des habitants, y compris les forgerons dont le bétail s'échappe tout autant que celui des bourgeois et qui recrutent à l'occasion, pour garder leur troupeau séparé, des pâtres peu au fait des limites entre forêts, de l'âge des coupes ou des usages en matière de vaine pâture. De même, à quelques occasions, ce sont jusqu'à des officiers seigneuriaux qui vont être traduits devant une justice dont l'emballement est manifeste. Et celle-ci ne semble guère faire de différence de traitement entre justiciables. Les amendes, qui sont tarifées, pleuvent de façon indifférenciée. Ce n'est pas pour autant que l'on ne note pas des différences marquées en matière de fréquentation de la justice seigneuriale. Au total, ce sont 260 personnes qui sont traduites devant elle durant cette période, ce qui nous donne une moyenne de 4,7 comparutions par personne, mais il ne s'agit que d'une moyenne. 115 personnes ne viennent ainsi qu'une seule fois devant la justice, et plus de 70% y viennent quatre fois ou moins. Il existe de véritables habitués, le record s'établissant à 36 comparutions. Le dernier centile représente près de 10% des affaires, et le dernier décile plus de 44%. Il y a clairement une poignée de personnes qui multiplient, probablement de façon volontaire, les délits, et la justice seigneuriale s'abat sur eux, sans grand effet immédiat en raison d'appels systématiques des sentences devant le conseil souverain.

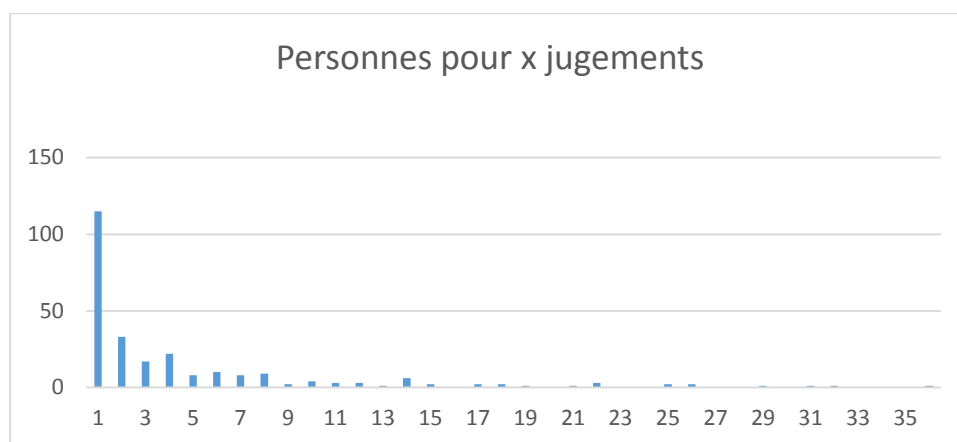


Fig. 87. Fréquence des comparutions devant la justice de Grandvillars.

Il ne s'agit là que des personnes conduites devant la justice, qui vont être ou non condamnées, car il ne semble pas que cette justice ait connu de graves dysfonctionnements. Placée sous l'autorité du bailli seigneurial, qui a généralement une honnête formation juridique, ses assesseurs sont composés de bourgeois de Grandvillars qui n'ont aucun intérêt à prêter main-forte au seigneur dans sa répression. Dans les conflits opposant la communauté et les Barbaud, un enjeu important sera de savoir qui les nomme, du seigneur ou de la communauté : le curseur de la culpabilité peut en dépendre, une justice composée d'opposants suivra les plaidoiries et acceptera les excuses les moins vraisemblables, mais cette question ne sera tranchée en faveur des habitants que tardivement, dans le mouvement général qui voit le conseil souverain devenir juge en premier et dernier ressort des contentieux entre les communautés et leurs seigneurs et les juridictions de premier niveau s'émanciper de l'autorité seigneuriale. Les rapports des forestiers sont examinés de près, on demande souvent à les entendre pour obtenir des précisions et nombre de renvois à l'audience suivante ne sont pas suivis d'effet, très probablement parce que l'accusation ne peut pas être raisonnablement soutenue. Mais dès lors que la culpabilité a été plus ou moins démontrée, la justice n'a pas la main sur la sentence. Les amendes obéissent à un barème auquel il est possible au seul bailli de déroger. C'est également le bailli qui, avec la seule aide de son greffier, liquide les dépens et les dommages, qui font l'objet d'évaluations contradictoires. Cette apparente neutralité ne porte, de plus, que sur le jugement de l'affaire. L'exécution, quant à elle, relève de la seule appréciation du seigneur qui peut faire souverainement la distinction entre ses fidèles et ses opposants. Les premiers se verront dispensés de peine ou ne seront pas poursuivis par le procureur fiscal, et quand celui-ci fait du zèle en l'absence du seigneur, le prévenu exhibe à l'audience un billet de la main de Gaspard Barbaud lui accordant son pardon, ou s'arrangera ensuite avec lui ; les seconds accumuleront les condamnations pour des montants qui, par leur cumul, dépasseront leurs capacités contributives. Ce qui conduira alors l'affaire à se solder par la cession d'une pièce de terre, le plus souvent un pré.

Guerre totale

Il allait de soi qu'une telle répression n'allait pas être sans conséquences dans les relations entre Gaspard Barbaud et ses sujets. Celles-ci vont rapidement se dégrader. Un simple indice en témoigne : les premières années, il a droit dans les documents de la communauté à l'appellation de « *monseigneur Barbaud* », qui retombe rapidement à un simple « *monsieur Barbaud* »¹⁴³. Celui-ci

143. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 1007.

restera, jusqu'à sa mort, craint et respecté. On ne trouve pas de marques d'irrespect dans les documents judiciaires. Les droits du seigneur et ses actes sont contestés, mais en aucun cas sa personne. Car s'il a la main lourde et s'attache à faire respecter le moindre de ses droits, son caractère semble lui éviter le mépris. Quelques éléments montrent sa vitalité et son énergie, que l'âge n'a pas émoussées. On le voit ainsi, lors du contentieux avec la communauté de Joncherey sur la délimitation des forêts, arpenter pendant des jours et des jours des lieux parfois malaisés en compagnie des enquêteurs délégués par le conseil souverain, toujours sur la brèche, défendant sa position à tout instant. On le voit intervenir personnellement lors de problèmes survenant dans le bourg et imposer son autorité. La bourgeoisie de Grandvillars accorde du respect à son ascension sociale et à sa fréquentation des grands de ce monde. Ils voient régulièrement à Grandvillars l'intendant d'Alsace, de loin l'homme le plus important de la province, lui rendre visite, comme par exemple en septembre 1684 lors de la mise en place des nouvelles usines. Ce respect se perdra très largement quand sera aux commandes Nicolas Barbaud qui est loin d'avoir le même prestige et mène une vie de luxe ostentatoire le coupant de la population, roulant carrosse et menant grand train. On parlera alors de la « barbauterie ».

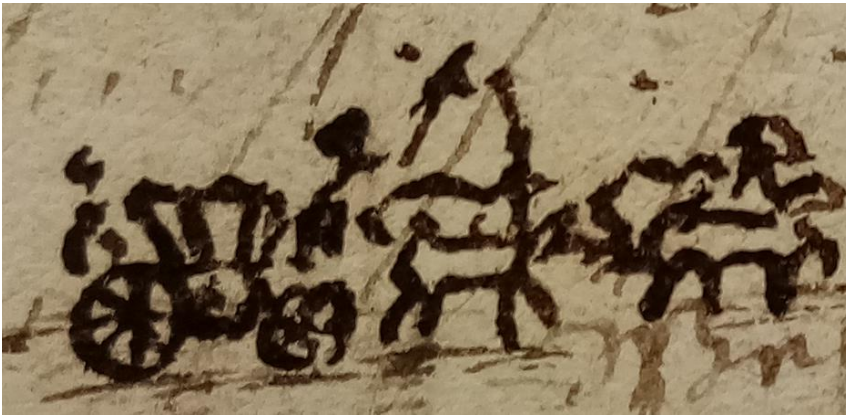


Fig. 88. Nicolas Barbaud roulant carrosse. B.N.U. Strasbourg.

Pour les habitants de Grandvillars, être en conflit avec leur seigneur semble avoir été une habitude bien ancrée, et il est difficile d'opérer le départage entre ce qui relève de cette tradition et ce qui découle de la construction des forges. Les premiers conflits vont ainsi porter sur les dîmes et sur le refus des corvées. En ce qui concerne les dîmes, le contentieux démarre au plus tard en 1678 et est à cette date pendant devant le conseil souverain ; l'affaire n'ira toutefois pas jusqu'au jugement et sera réglée par un arbitrage rendu par le procureur général, venu spécialement à Grandvillars¹⁴⁴. Pour ce qui est des corvées, le problème n'est pas spécifique à Grandvillars et touche toute l'Alsace. Il porte tant sur le nombre de journées dues que sur les conditions de leur exécution, et en particulier sur la nourriture à accorder aux corvéables lorsqu'ils viennent travailler une journée entière. Après l'arbitrage de 1678, les difficultés vont perdurer et le conseil souverain, par trois arrêts des 15 juillet et 4 août 1681, donne raison à Gaspard Barbaud. Le troisième est à mettre directement en relation avec la question des forges, puisqu'il porte sur les amendes infligées pour délits forestiers qui avaient fait l'objet d'appel et dont le conseil souverain ordonne le paiement par provision¹⁴⁵.

Ces contentieux vont mettre le feu aux poudres et provoquer une première rébellion des habitants, qui refusent d'exécuter les sentences et, surtout, contestent pour la première fois directement l'autorité seigneuriale et s'organisent pour faire face. Des assemblées ont lieu afin de

144. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 1007.

145. Arch. Ancien Évêché de Bâle, B 240/76.

contester la nomination du maître-bourgeois et de son lieutenant, qui a de tout temps été un droit seigneurial. L'enjeu est clair, la composition de la justice seigneuriale, où les rebelles entendent obtenir la majorité par la nomination d'un maître-bourgeois à leur dévotion. De ces assemblées clandestines ressort l'élection d'un maître-bourgeois et de son lieutenant qui prennent en main les affaires de la communauté¹⁴⁶. Les sergents venant opérer des sommations et exécuter les arrêts du conseil souverain sont menacés de mort, des insultes sont adressées indirectement à Gaspard Barbaud dont l'un des domestiques est pris à partie et gravement blessé. Il faut faire appel à des renforts issus de seigneuries voisines et saisir le conseil souverain qui, le 26 septembre 1681, ordonne l'exécution forcée de ses précédents arrêts¹⁴⁷ ainsi qu'une enquête contre les faits de sédition. Ce qui n'empêche pas celle-ci de se poursuivre en 1682, avec une nouvelle contestation de la nomination du maître-bourgeois par le seigneur et l'engagement par les rebelles d'une procédure devant le conseil souverain portant sur tous les points contestés.

Dans les enquêtes, seuls quelques Grandvillais sont nommément cités comme étant à l'origine de la sédition et il est bien difficile de savoir quelle part de la population adhère au mouvement. Des pressions sont effectuées sur les habitants par les mutins afin qu'ils ne se présentent pas aux audiences de justice. Le nouveau maître-bourgeois nommé par Gaspard Barbaud est même sommé par huissier de ne pas exercer ses fonctions sous peine d'une amende de 100 livres ! Le plus grand désordre règne, chacun des deux camps prétendant encaisser les recettes de la communauté, en particulier celles provenant de la taxation des vins, qui semblent servir aux rebelles pour s'acquérir des sympathies en tenant table ouverte dans l'auberge de l'un d'eux. L'âme de la révolte semble toutefois être Jean-François Moignat, qui tient dans le village une place singulière, étant l'un des derniers héritiers des anciens seigneurs de Grandvillars. Sa mère, Rose de Grandvillars, a épousé un habitant de Frahier et lui a apporté une quantité appréciable de terres sur le finage, qui lui permettent de disposer d'une forte exploitation agricole. À ce titre, il mène une double guérilla, l'une contre Gaspard Barbaud en qui il voit un usurpateur, et l'autre contre la communauté car, se considérant comme noble, il refuse d'acquitter sa part des impositions et charges communes, ce qui en fait un habitué de la justice seigneuriale. Qu'il fréquente également pour d'autres raisons, ayant en particulier refusé de reconnaître un enfant né d'amours ancillaires qui, dès l'âge de quatre ans, est abandonné par sa mère et vit de mendicité, errant nu dans les rues du village pour quémander sa nourriture¹⁴⁸. Tout cela ne fait pas très sérieux et lui vaut l'hostilité d'une partie de la population, qui lui refuse en particulier les faux témoignages qu'il croyait aisé d'obtenir pour dénier sa paternité. Il est donc loin d'être certain que la population ait fait bloc autour de lui contre Gaspard Barbaud. Au demeurant, l'un des reproches adressés au maître-bourgeois contesté, Maurice Mouhot, porte sur la répartition des impositions royales et on peut donc penser que deux clans s'opposent, avec même des séparations au sein des familles, l'un des rebelles n'étant autre que le frère du maire seigneurial. Mais il apparaît aussi que les forges ne sont pas étrangères au problème, puisque l'on voit l'un des mutins s'en prendre à l'un des forgerons, s'emparant de ses effets et les mettant à rançon¹⁴⁹. Et il semble qu'une rupture se soit opérée entre deux clans.

Il est naturellement audacieux de prétendre, à partir des maigres renseignements qu'il est possible de glaner dans les archives notariales et des justices, de caractériser un groupe, surtout d'une aussi petite taille. Il est toutefois possible de noter des éléments qui se retrouvent chez tous ses membres. Celui qui paraît le plus pertinent est la dynamique sociale dans laquelle ils se trouvent. Une génération après la guerre de Trente Ans, les effets de l'hécatombe sont loin d'avoir encore été

146. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 144.

147. Arch. Ancien Évêché de Bâle, B 240/76.

148. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 24.

149. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 118.

compensés. Les actes notariés en fournissent la preuve, avec de fréquentes références à des parcelles retombées en friche. La terre ne devrait donc pas faire défaut. Toutefois, le jeu des héritages en a concentré la propriété. La société grandvellaie, au-delà des domestiques, généralement d'origine suisse, qui sont traités moins bien que les animaux auxquels est au moins reconnue une valeur, se sépare en deux catégories : ceux qui ont des terres en abondance et sont plutôt vendeurs, et ceux qui n'en ont guère et sont ainsi des acheteurs potentiels, sous réserve bien sûr d'en avoir les moyens et donc des revenus dynamiques, qui ne peuvent venir que de l'élevage. La première catégorie est, concrètement, assez peu touchée par l'arrivée des forges. La frénésie d'acquisitions de Gaspard Barbaud ne peut que pousser à la hausse les prix du foncier et tend à la favoriser en lui permettant de se procurer assez aisément des ressources ou de s'acquitter de ses dettes vis-à-vis de la seigneurie dans des conditions avantageuses, par la cession de terres surabondantes. En revanche, la seconde catégorie est frappée par les effets inverses d'un manque de terre, particulièrement gênant lorsque l'activité principale est l'élevage (deux de nos mutins au moins élèvent des bœufs, payant des acquisitions de terres par la cession de têtes de bétail), qui demande des prés que Gaspard Barbaud cherche à monopoliser et retire progressivement du circuit, mais aussi d'avoir accès aux forêts. Et tous nos mutins se caractérisent par une politique d'achats de terres plus ou moins soutenue en fonction de leurs moyens, alors que les partisans de Gaspard Barbaud, ceux qui viennent témoigner en termes clairs devant la justice seigneuriale des actions du camp adverse, sont des vendeurs, qui cherchent à valoriser un patrimoine qui excède leurs besoins. Comme ces gros propriétaires semblent très largement majoritaires parmi les bourgeois de Grandvillars, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'ils proposent au seigneur la nomination de maîtres bourgeois de leur bord, qui vont agir en fonction des intérêts de leurs mandants dans l'acte le plus important qui leur est confié, la répartition des impositions royales. Celle-ci va ainsi tendre vers une capitation et s'éloigner d'une taxe foncière, au grand bénéfice des possédants. Pour que le groupe des rebelles trouve une cohérence, il lui faut un catalyseur. C'est le cabaret de Jean-Pierre Sinclos, sis face à l'église, qui joue manifestement ce rôle, et sa localisation n'est pas sans importance : c'est le lieu de réunion des esprits forts, ceux qui préfèrent la fréquentation de la taverne à celle de l'église. Et c'est sur cette taverne que s'acharne l'abbé Fouchard, qui a entrepris de redresser une situation compromise par le laxisme de son prédécesseur et qui actionne la justice seigneuriale contre Jean-Pierre Sinclos dès lors qu'il sert à boire pendant l'office et que les beuveries dégénèrent en rixes. Ce double trouble à l'ordre public rend alors la condamnation inéluctable. C'est là que se font les rencontres, c'est là que croissent les aigreurs, c'est là que ce groupe va pouvoir trouver une forme de cohésion autour de Jean-Pierre Sinclos, qui ne voit probablement que des avantages commerciaux à la montée des ressentiments.

Nous ne savons pas comment cette première affaire s'est terminée, mais il est probable que les condamnations prononcées par la justice seigneuriale en février 1682, mais par ailleurs marqué par le décès d'un des meneurs et probablement le recours à la force publique, aient calmé les mutins. On voit encore, au début de 1683, le maître-bourgeois insulté et menacé de mort par un Grandvellaie, mais, plus que d'une nouvelle rébellion, il s'agit des faits d'un ivrogne et rien dans l'enquête alors menée ne laisse penser qu'il ait pu être soutenu¹⁵⁰. Il est probable que des gestes d'apaisement aient été alors effectués par Gaspard Barbaud et que le calme soit revenu. En 1689, c'est d'ailleurs l'un des anciens mutins qu'il nomme maître-bourgeois.

Mal lui en prend, car les ennuis ne vont guère tarder. Dès le mois de mars, les hostilités sont reprises, portant sur les prélèvements seigneuriaux sur la vente du sel, privilège revendiqué par les

150. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 144.

bourgeois. En avril 1689, la justice seigneuriale confirme les droits du seigneur¹⁵¹. Dès lors, les affaires s'enveniment, avec la reprise active par la communauté du procès engagé au début de 1682 devant le conseil souverain, jusque-là tombé en sommeil. Tous les griefs avaient alors été ressortis, puisque ce ne sont pas moins de quarante-trois chefs de demande qui avaient été présentés par les plaignants, probablement afin de rallier à leur cause l'ensemble des habitants, tous plus ou moins concernés par au-moins une des questions soulevées. Mais celles relatives aux forges sont de loin les plus importantes. La question des forêts, et plus largement du bois, tient une place centrale, accompagnée de revendications sur le retrait lignager face aux acquisitions du seigneur, de plaintes contre les dommages causés par les chariots se rendant aux forges et de demande d'exercice de la vaine pâture sur les biens seigneuriaux. La question de la justice tient également une place importante. Les Grandvillais revendiquent la restauration d'une justice communale de premier degré indépendante de celle du seigneur et affirment que cette situation était celle qui prévalait dans le passé.

Les défenses de Gaspard Barbaud furent manifestement efficaces, car l'arrêt rendu le 30 mai 1690 par le conseil souverain¹⁵² ne fit pas réellement progresser la cause des bourgeois, en particulier sur les points principaux qui touchaient aux forges. Si certains éléments du jugement semblent aller en leur sens, ils sont tempérés par une rédaction qui laisse une large place à l'interprétation. Dans de nombreux cas, le contenu de la sentence arbitrale de 1626 est confirmé, en particulier pour tout ce qui touche à la propriété des forêts et aux droits du seigneur sur celles-ci ; dans d'autres, il est sursis à statuer en demandant aux habitants de faire la preuve de leurs droits, ce dont ils seront bien en peine. Ainsi, sur la question du retrait lignager, qui était le seul moyen de mettre un terme à l'accaparement des prés par Gaspard Barbaud, le droit est confirmé, ce qui n'a rien d'étonnant puisqu'il a toujours été de pratique courante dans la haute Alsace, mais sa mise en œuvre est soumise à la coutume des lieux, et la coutume a été établie par Gaspard Barbaud de ne pas y donner suite pour ses achats. Si les chariots de la forge se voient interdire de passer sur les terres des particuliers, cette défense est assortie d'une exception qui en restreint largement la portée, puisque le passage est autorisé quand il n'est pas possible d'emprunter les chemins en raison de leur état ; les Grandvillais vont y gagner d'avoir à mieux les entretenir. En apparence, les villageois obtiennent satisfaction quant aux corvées, puisque leur nombre est limité à cinq, mais il ne s'agit que de la confirmation de décisions portant sur l'ensemble de l'Alsace et il ne semble pas que Gaspard Barbaud en ait revendiqué davantage, alors que les Grandvillais soutenaient qu'ils n'en devaient que trois. De même, le conseil souverain confirme que l'ensemble des prés du finage de Grandvillars sont soumis à la vaine pâture, accédant ainsi en apparence à la demande des habitants, mais en s'empressant de préciser qu'une exception doit être faite en ce qui concerne ceux qui sont clos et complantés d'arbres, ce qui est précisément le cas des prés du Vergerot situés entre le château et les forges et qui sont les seuls sur lesquels Gaspard Barbaud interdisait la vaine pâture. Face à ces revers, les succès des villageois sont rares ; ils obtiennent ainsi l'indemnisation de quelques parcelles de biens communaux qui ont été englobées dans l'enceinte du château et que le châtelain de Grandvillars ne puisse plus être le greffier de la justice. Maigre moisson, et moisson coûteuse, puisqu'ils sont de plus condamnés à payer une partie des dépens, ce qui n'est pas le cas de Gaspard Barbaud. Et le conseil souverain adresse de plus à ses dépendants un sévère avertissement en leur enjoignant de respecter désormais pleinement leur seigneur. Gaspard Barbaud n'obtient pas la réparation d'honneur qu'il demandait, mais au final bien plus, puisqu'il est désormais pleinement

151. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 122.

152. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 53 E-Dépôt FF 6.

légitime à la justice seigneuriale d'appliquer les peines portées par les ordonnances en matière de manquement au respect dû au seigneur et à ses officiers, en particulier à ses juges.

Les Grandvellais ont beau fanfaronner en faisant signifier la sentence à leur seigneur par un sergent royal venu pour ce faire de Brisach, ils n'en ont pas moins perdu leur procès, mais aussi leur confiance dans la justice royale. Les causes de leur ressentiment n'ont aucunement disparu et ils ont de plus perdu l'espoir. La violence va reprendre de façon exacerbée. Dans la nuit du 22 au 23 mai 1692, le bétail de la communauté est emmené par les pâtres dans les jeunes coupes du bois Lachat et des feux sont allumés en plusieurs points. L'incendie va y consumer plus de 200 arpents. Mieux vaut manifestement, désormais, que les bois soient perdus pour tous plutôt que de les voir profiter au seigneur. Les réactions ne vont pas tarder. La justice seigneuriale a le bras lourd, réfutant en particulier les arguments des défenseurs qui incriminent la responsabilité des charbonniers et des domestiques du seigneur, dénoncés comme ayant opéré une provocation dont on voit mal l'intérêt. Dès le 26 juin, la communauté est condamnée à indemniser Gaspard Barbaud pour la perte de ses bois et les frais de l'expertise. Des emprisonnements sont même effectués¹⁵³. Faute de pouvoir compter sur le soutien du conseil souverain, c'est plus haut que les bourgeois, désormais tous concernés par le paiement de l'indemnisation, y-compris le maître-bourgeois accusé d'avoir ordonné aux pâtres d'aller commettre leur forfait, vont aller porter leurs plaintes. Le contrôleur général, Phélypeaux de Pontchartrain, est saisi par plusieurs bourgeois au début de 1693. Parmi les signataires figuraient, outre les Grandvellais, quelques habitants de Florimont dénonçant les mêmes faits.

La plainte adressée au ministre ne nous a pas été conservée, mais elle portait manifestement sur un large panel de plaintes conçu de façon à intéresser l'administration royale à la cause des Grandvellais. La première de ses conséquences fut en effet une enquête sur la réalité du versement au Trésor par Gaspard Barbaud du prix d'acquisition de ses seigneuries, avec une demande d'information auprès de l'Intendant¹⁵⁴. La manœuvre était redoutable, car elle mettait en cause directement ce dernier qui, en cas d'absence totale ou partielle de paiement, devenait complice. Son soutien se devait de devenir plus discret, et c'est probablement afin de pouvoir soutenir qu'il n'était en rien aligné sur Gaspard Barbaud que l'intendant La Grange chargea de l'enquête le bailli de Delle, officier du duc de Mazarin, personnellement en charge de plusieurs procès contre Gaspard Barbaud dans les relations difficiles entre seigneuries, et qui n'avait donc aucune raison particulière de le ménager. Le soutien de l'Intendant fut toutefois patent puisqu'il avertit au plus tard en mars 1693 Gaspard Barbaud des menées ourdies contre lui, bien avant de charger le bailli de Delle d'enquêter. La contre-attaque put ainsi être menée avec efficacité.

La première démarche consista à circonscrire un incendie qui menaçait de gagner également la seigneurie de Florimont, dont les habitants n'avaient pas jusque-là témoigné à l'égard de leur seigneur la même animosité que certains Grandvellais, en l'absence de motif comparable à celui des difficultés causées par les forges à l'élevage. Pour les bourgeois de Florimont, la question était celle du respect de leurs libertés et en particulier de leur charte de franchises. En février 1693, les bourgeois de Florimont avaient demandé à l'intendance la confirmation de leurs privilèges,

153. Que des incarcérations soient opérées pour des faits d'incendie volontaire ne paraît pas aujourd'hui surprenant, mais la prison est alors d'un usage très rare, avec une forte charge symbolique. Lors des affaires de violence, les prévenus sont ainsi mis aux arrêts dans leur propre maison, sans recours à la prison seigneuriale. Quand des peines de prison sont prononcées, leur durée est avant tout symbolique, ne dépassant jamais trois jours, y-compris en cas de blessures volontaires graves. La symbolique de la prison est telle que l'on assiste parfois à des rébellions vis-à-vis des sergents lorsqu'ils viennent chercher en sa demeure le condamné pour effectuer une peine de vingt-quatre heures de prison, avec des mères qui préfèrent se substituer dans la peine à leurs enfants pour leur éviter ce qui est manifestement considéré comme un déshonneur marqué.

154. Arch. nat., G7 80.

engageant pour ce faire la somme considérable de 600 livres, ce qui leur avait permis d'obtenir aisément gain de cause sur la base de formulaires qui confirmaient leur droit de s'administrer librement, de nommer leur maître-bourgeois et de disposer de leur propre justice de premier degré¹⁵⁵. La réaction de Gaspard Barbaud ne se fit pas attendre : il convoqua les bourgeois de Florimont en son château de Grandvillars, afin de bien montrer son autorité, et leur imposa la passation d'une transaction permettant d'interpréter en sa faveur les dispositions de l'intendance sur les points essentiels, et en particulier la justice : celle, communale, de premier degré, fut abandonnée au profit d'une juridiction mixte dont le seigneur nommerait la majorité des membres. De même, la nomination du maître-bourgeois resta réservée au seigneur, qui aurait à choisir sur une liste de plusieurs noms proposée par les habitants, de même que le contrôle des comptes de la communauté. L'essentiel étant acquis, la confirmation des autres franchises des habitants ne posait aucun problème et Gaspard Barbaud n'hésita nullement à s'engager sur ce point.

La seconde démarche, menée en parallèle, consistait à ne pas laisser la communauté de Grandvillars faire valider ses droits par l'intendance dans le cadre de la confirmation payante des droits des communautés effectuée par une monarchie aux abois. Ce fut Nicolas Barbaud qui se chargea lui-même de l'affaire au nom de son père, qui accepta alors de payer la somme de 1 000 livres afin d'obtenir une reconnaissance qui délimitait soigneusement les droits des Grandvillais, en particulier en matière de justice¹⁵⁶. Il devenait dès lors difficile à l'autorité royale d'aller à l'encontre de cet acte et de reconnaître des droits supplémentaires aux plaignants. L'essentiel de l'affaire était tranché de façon au moins provisoire. Pour la majorité des habitants de Grandvillars, l'opération ainsi conduite était une bonne affaire puisque leurs droits étaient confirmés sans avoir à bourse délier. Leur situation était ainsi la même que ceux de leurs confrères de Florimont, si ce n'est que ces derniers, pour parvenir au même résultat, avaient été contraints de déboursier 600 livres. Le geste était coûteux pour Gaspard Barbaud, mais représentait un bon investissement.

Le problème demeurait désormais purement centré sur Grandvillars. L'enjeu était de restaurer les dissensions entre bourgeois que la condamnation solidaire à la réparation des dommages causés au bois Lachat avait soudés. Aucune mention du paiement de ces dommages n'apparaît dans les comptes de la communauté¹⁵⁷, ce qui laisse penser que Gaspard Barbaud y avait renoncé dans un souci d'apaisement, geste venant compléter la prise en charge de la confirmation des droits des Grandvillais. Il lui fut ainsi possible de convoquer les habitants qui lui restaient dévoués qui vinrent, devant notaire, désavouer formellement la démarche menée auprès de Pontchartrain. Ils étaient accompagnés des bourgeois de Florimont, qui en avaient délibéré en assemblée, ce qui permit, par une formule ambiguë, de laisser penser qu'il en allait de même pour ceux de Grandvillars. Tous reconnurent en particulier que le droit de nommer le maître-bourgeois et l'ensemble des officiers de justice avait appartenu de tout temps au seigneur, et qu'ils n'avaient « *aucun sujet de se plaindre de monsieur Barbaut, leur seigneur. Au contraire, qu'ils ont tout sujet de s'en louer*¹⁵⁸. » Dans les jours qui suivirent, une dizaine d'autres bourgeois de Grandvillars vinrent encore signer cet acte avant son envoi à Pontchartrain à l'appui d'un courrier de Gaspard Barbaud. Parallèlement, l'intendant La Grange avait pris les affaires en main et contrôlé les diligences du bailli de Delle, qui put recueillir des témoignages suffisants pour convaincre que seule une petite partie de la population de Grandvillars était concernée. Pour faire bonne mesure, La Grange transmit également à Versailles copie des enquêtes menées sous l'égide du conseil souverain lors des épisodes précédents.

155. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 12 B 139.

156. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 2 E 4/528.

157. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 1007.

158. Arch. nat., G₇ 80.

C'est ainsi que, le 19 septembre 1693, Gaspard Barbaud put adresser à Pontchartrain un courrier pour s'indigner des accusations portées contre lui par certains de ses dépendants, présentés comme isolés du reste de la population. Et comme les questions de la répartition des impositions royales et du quartier d'hiver étaient au centre des divergences entre les deux clans des bourgeois, il fut aisé de les présenter comme des rebelles non seulement à l'autorité seigneuriale mais aussi et surtout à l'autorité royale. Nous n'avons ainsi aucune trace d'un quelconque soutien qui aurait pu être apporté par le contrôleur général à des sujets catholiques en révolte contre leur seigneur luthérien, et rien ne laisse d'ailleurs penser, dans la réponse de Gaspard Barbaud, que ses adversaires aient eu l'intelligence de mettre cette question en avant.

Le clan des opposants fut-il informé de la réponse de Gaspard Barbaud et des conclusions de l'enquête, cela est probable, car, dès le 23 septembre, de nouvelles assemblées clandestines sont organisées. Seuls quelques-uns des meneurs sont les mêmes qu'en 1682, car la mort est passée, mais certains sont les enfants ou les gendres des précédents. Sociologiquement, le groupe garde les mêmes caractéristiques. On notera toutefois la présence de deux nouveaux venus à Grandvillars, entrés à l'occasion de mariages au sein d'une communauté qui peine à intégrer de nouveaux bourgeois qui pourraient venir compromettre les majorités au sein du corps de ville. Mais, alors que les rassemblements de 1682 s'organisaient autour du cabaretier Jean-Pierre Sinclous et de son fils Casimir, ce dernier s'est depuis rallié au seigneur, qui a eu l'habileté de lui confier une charge de procureur postulant auprès de la justice. Outre l'inévitable Jean-François Moignat qui, en novembre 1691, a été contraint par décision de justice de faire marteler, au-dessus de la porte de sa nouvelle demeure, les armes de la seigneurie de Grandvillars qu'il y avait fait graver¹⁵⁹, l'âme de la révolte semble désormais Gaspard Duplain, originaire de Trévillers sur le plateau de Maïche, arrivé à Grandvillars vers 1677 comme maître d'école. Dans un premier temps, Duplain s'intègre pleinement dans la communauté. Il épouse en 1681 une fille d'une ancienne famille grandvillaise qui lui apporte des biens fonciers, et il dispose d'une petite aisance qui lui permet d'acquérir de nouvelles terres. Il est inconnu de la justice seigneuriale jusqu'à l'été de 1692 ; le bailli seigneurial est même parrain de l'un de ses enfants et il fréquente tant le monde des forges que la domesticité de Gaspard Barbaud, comme en témoignent ses parrainages et sa participation comme témoin à divers mariages. Mais, dans son ascension sociale, il est parvenu à se faire octroyer une charge de notaire de l'officialité de Besançon et prétend à ce titre pouvoir recevoir des actes. La réaction du tabellion et de la justice seigneuriale est immédiate face à ce qui est considéré comme une atteinte à leur monopole. Les actes qu'il a reçus sont annulés et il lui est enjoint de ne pas récidiver. C'est pour lui une humiliation qui le fait basculer immédiatement dans le camp de la rébellion¹⁶⁰, où sa maîtrise de la plume lui donne une autorité certaine.

Une victoire provisoire

Pour Gaspard Barbaud et pour les forges, le seul enjeu de ces combats restait la capacité d'accéder à la ressource forestière et donc la suppression des droits des habitants lui interdisant d'exploiter les forêts de la seigneurie. La météorologie et quelques manœuvres lui permirent d'arriver à ses fins, alors que les dissensions avec ses sujets battaient leur plein. Le 10 août 1693, une tempête de grêle d'une rare violence vint frapper le secteur de Grandvillars. Si les blés étaient déjà en large partie moissonnés et rentrés, l'orage eut pour conséquence principale l'anéantissement de

159. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 123.

160. Il n'en sortira que lorsque cette humiliation aura été lavée par sa nomination de procureur fiscal de la seigneurie de Florimont, après 1700.

la récolte d'avoine. Les conséquences étaient doubles. La situation était plus que problématique pour tous ceux qui tiraient une part notable de leurs revenus de l'élevage de chevaux ou qui en utilisaient pour leurs attelages. Mais, surtout, et en ce cas il était impossible d'avoir recours à des succédanés, les communautés étaient appelées à opérer des livraisons pour les magasins royaux. Grandvillars était concernée pour des quantités d'avoine non négligeables, pour un équivalent en argent de l'ordre de 1 200 livres. Il eût probablement été possible de recourir à une répartition pour recueillir la somme voulue, mais une telle solution eût été rejetée par la majeure partie de la population. Abandonner à Gaspard Barbaud les droits qu'il revendiquait sur une partie des forêts usagères représentait une solution beaucoup plus simple pour tous ceux qui ne s'opposaient pas frontalement au développement des forges.

Cette solution avait déjà été retenue pour faire face à des besoins ponctuels de la communauté, qui devait chaque année verser de fortes sommes au titre des quartiers d'hiver, qui représentaient l'essentiel du budget. Le 25 avril 1692, une première transaction, pour une somme de 220 livres, avait porté sur le bois du Chênois, aux limites de Dampierre et de Fêche-l'Église, et donc de peu d'usage pour la communauté en raison de son éloignement. Gaspard Barbaud avait ainsi racheté la morte pâture, le glandage et l'affouage, incorporés au fond de terre seigneurial. Les habitants, à l'issue de cette vente, ne disposaient plus d'aucun droit sur cette forêt, qui pouvait donc être exploitée librement pour les besoins des forges. Afin de permettre la cession dans de bonnes conditions, Gaspard Barbaud avait, par le même acte, rétrocédé la morte pâture aux habitants, mais dans des conditions ne leur permettant pas de faire obstacle aux coupes, soit les mêmes que celles qui étaient consenties dans les bois de la Truche et Lachat¹⁶¹. La même année, le 25 septembre, la communauté lui cédait encore quatre ragies pour un prix de 164 livres, correspondant à six années d'arrrages d'une somme précédemment prêtée à la communauté par Gaspard Barbaud.

La même solution fut retenue en mars 1694, mais pour un montant beaucoup plus important de 1 200 livres permettant de réaliser les achats de grains nécessaires pour les greniers du Roi. Il semble établi que Gaspard Barbaud a su contraindre à une telle cession en évitant que la communauté de Grandvillars puisse bénéficier d'exonérations fiscales, alors que tel était généralement l'usage en cas de perte de récolte. Plusieurs communautés avaient été touchées par la grêle, et les bourgeois de Grandvillars hésitèrent longuement avant de savoir s'ils devaient participer à une requête collective ou agir séparément. Ce fut cette solution qui fut retenue¹⁶². C'était de toute évidence une erreur : l'intendance avait dès lors la main pour prendre une décision individuelle, et celle-ci fut défavorable. Faut-il y voir le résultat d'une intervention des Barbaud, ou l'Intendant était-il déjà suffisamment excédé par les problèmes posés par la communauté de Grandvillars, nous ne le saurons probablement jamais, mais le résultat était là. Pour mieux lier la communauté, l'argent nécessaire fut avancé par Gaspard Barbaud dès la fin de 1693, avant que la transaction sur les bois ne soit passée¹⁶³. La cession, effectuée dans les mêmes termes que pour le bois du Chênois, laissant la seule morte pâture à la communauté, portait cette fois sur des surfaces beaucoup plus importantes de bois, puisque c'était l'ensemble du massif boisé situé au sud-ouest de Grandvillars qui était concerné, avec les forêts des Corbières, de Gouttegländ et de la ragie Sire Guillaume. Pour faire bonne mesure, la vente portait également sur plusieurs pâquis communaux riverains des propriétés seigneuriales du Vergerot, mais aussi sur les surfaces usurpées sur les biens de communauté que l'arrêt de 1690 avait

161. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 2 E 4/474.

162. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 1007

163. Elle entre en effet en recettes dans le compte de la communauté de Grandvillars pour 1693, ainsi que la dépense d'achat d'avoine pour la même somme. La recette est motivée par la vente des bois et des pâquis, alors même que celle-ci ne fut opérée qu'en avril suivant, ce qui laisse penser que le principe en était acquis préalablement.

condamné Gaspard Barbaud à indemniser. La surface totale des biens ainsi cédés, curieusement, ne figure pas dans l'acte, pas plus que n'avait figuré deux ans plus tôt celle du bois du Chénois, probablement parce que ces superficies n'étaient pas connues avec précision. L'ensemble représentait une superficie de l'ordre de 5 à 600 arpents, ce qui correspondait aux besoins d'une forge pour une douzaine d'années. Jointes à celles des bois Lachat et de la Truche, l'ensemble permettait d'assurer le fonctionnement de la forge de Grandvillars par un roulement régulier des coupes, en n'ayant besoin que de façon marginale de ressources extérieures ou d'un recours aux bois de Normanvillars, qui pouvaient ainsi être réservés à l'usage du fourneau de Florimont¹⁶⁴. Les Grandvillais ne conservaient ainsi la plénitude de leurs droits d'usage que dans une partie de la forêt de Goutteglad, à l'est du chemin reliant Grandvillars à Fêche-l'Église.

Les opposants de Gaspard Barbaud avaient montré leurs capacités procédurières, encore renforcées par le passage à l'ennemi de Gaspard Duplain. Des précautions nombreuses furent donc prises pour tenter de rendre cette cession exempte de recours, par la notification de l'autorisation seigneuriale d'aliénation de biens communaux pour un montant supérieur mais aussi la signature de l'acte de cession par un grand nombre de bourgeois de Grandvillars, au nombre de trente-trois, annoncés comme représentant plus des trois quarts du nombre total. Toutefois, la cession était présentée comme le résultat d'une vente aux enchères, dont tout laisse penser qu'elle n'eut jamais lieu, puisque le montant fut très exactement celui inscrit dans les comptes plusieurs mois plus tôt. Surtout, la promesse de faire ratifier la vente en assemblée du corps de ville semble ne jamais avoir été tenue. Ce qui fait que, dès 1705, un contentieux interminable fut ouvert par la communauté de Grandvillars afin de parvenir à l'annulation de la transaction de 1694, avec la mise en avant d'une lésion considérable sur le prix. Il fut alors avancé que ces bois étaient à même de procurer un revenu annuel de 3 000 livres, soit près du triple du prix de cession. Au-delà d'une évidente exagération, cet argumentaire reposait sur une confusion : les habitants de Grandvillars, au titre de leurs droits d'usage, ne pouvaient exploiter ces bois que pour les besoins de leurs constructions et de leur affouage et ne pouvaient en aucun cas prétendre à l'intégralité des recettes tirées d'une coupe. Ils avaient, en revanche, la capacité de la bloquer en raison des limitations qu'elle pouvait apporter, du fait de la perte durable de la glandée et de la mise en défens des revenus, à l'exercice des droits usagers. Dans la pratique, ayant conservé le droit de vaine pâture, les habitants de Grandvillars renonçaient avant tout, par cette transaction, à la possibilité qui était la leur d'imposer de laisser le bois pourrir sur pied et de rendre plus difficile l'approvisionnement en charbon des forges. Il est d'ailleurs intéressant de constater que, parmi les trente-trois bourgeois qui approuvèrent la cession, plusieurs faisaient partie des opposants les plus radicaux à Gaspard Barbaud, qui jugèrent donc plus expédient de transiger sur cette question que de subir une crue d'impositions. Ce n'est que plus tard dans le 18^e siècle, lorsque les arrêts de cantonnement permirent aux communautés de vendre à leur profit exclusif la part de bois leur revenant en pleine propriété, que le problème fut définitivement résolu. Que, lors de ces cantonnements, les communautés aient en général reçu les deux-tiers des surfaces forestières montre bien leur pouvoir de nuisance dans l'exploitation des forêts. Mais, en

164. Au 18^e siècle, les seigneurs de Florimont firent opérer le défrichement de surfaces non négligeables dans la forêt de Normanvillars en vue de la création de fermes, confiées à des réfugiés anabaptistes. Pour autant, les bois laissés en place permettaient non seulement le roulement du haut-fourneau de Florimont, mais aussi de répondre à une partie des besoins de la tirerie de Morvillars. Les surfaces de forêts dont disposaient les Barbaud étaient donc largement suffisantes pour répondre aux besoins de leurs établissements. Eu égard aux dispositions prises en 1685 pour mettre l'ensemble des bois des deux seigneuries au service des établissements, on s'explique alors moins bien les enjeux liés aux bois de Grandvillars. Certes, ceux-ci étaient nettement plus proches, avec des coûts de transport du charbon de bois moins élevés, mais on peut penser que les combats menés avec les habitants de Grandvillars répondaient à la fois à la satisfaction des besoins, et à des questions de principe.

1694, la question se présentait de manière très différente, alors que la notion même de cantonnement n'existait pas encore dans la haute Alsace. Que Gaspard Barbaud ait abusé de la position de force issue de l'orage d'août 1693 est une certitude, mais que la lésion ait alors été aussi considérable que le soutinrent dix ans plus tard les Grandvillais n'en est pas une.

La poursuite des combats

L'acte de cession fut passé le 9 mars 1694 à Grandvillars. Un mois plus tard, Gaspard Barbaud mourait. Il est probable qu'il était d'ores et déjà, à cette date, fort malade, car c'est Nicolas Barbaud qui est le bénéficiaire de la cession et qui signe l'acte comme seigneur de Grandvillars, alors que son père n'aurait probablement pas manqué de participer, s'il l'avait pu, à cette victoire qui paraissait décisive. Et c'est désormais contre Nicolas que vont continuer de lutter ceux des bourgeois de Grandvillars qui n'avaient pas rendu les armes. Car, après les assemblées clandestines de septembre 1693, l'agitation se poursuivait. À la fin du mois d'octobre se produisent des refus de reconnaissance de la justice seigneuriale, probablement dans l'espérance que Pontchartrain finirait par leur donner raison. Les opposants n'hésitent pas à affirmer que le procureur fiscal de la seigneurie, Louis Devillers, a été cassé par le Roi, alors même qu'il restera en fonctions jusqu'en 1696, date à laquelle il s'établit comme avocat au conseil souverain. Au début du mois de janvier 1695, les événements se reproduisent, avec l'auto-proclamation comme maître-bourgeois de Jean-Conrad Gavoillot face à Jean Sinclos, nommé par le seigneur. Gavoillot a pourtant signé la vente de mars 1694 comme maître-bourgeois dûment nommé. Il se met immédiatement à organiser des réunions clandestines, où les participants sont invités à ne pas effectuer les corvées, puis intervient pour modifier la répartition des logements des troupes.

Cette fois-ci, les réactions des autorités supérieures sont plus rapides et Nicolas Barbaud va remporter deux nouvelles victoires. La première provint d'un arrêt du conseil souverain rendu le 8 juin 1695¹⁶⁵ sur les points sur lesquels les bourgeois de Grandvillars avaient été invités à produire leurs titres par l'arrêt de 1690. Là encore, la lettre de l'arrêt peut laisser penser à une victoire des bourgeois, mais sur les points essentiels, tel n'est pas le cas. En effet, si le conseil souverain leur accorde le droit de nommer eux-mêmes leur maître-bourgeois et en enlève la désignation au seigneur, cette décision a pour principal résultat de montrer que les rebelles sont minoritaires : en 1696, c'est le même Jean Sinclos qui est reconduit par la majorité du corps de communauté. Surtout, sur l'enjeu central que représente la nomination des officiers de justice, les droits seigneuriaux sont totalement maintenus. La banalité du moulin de Grandvillars est confirmée et si Nicolas Barbaud devra payer, à dire d'expert, les bois qu'il a fait couper pour ses forges, cette disposition ne concerne que des surfaces très modestes de rages communales et ne porte guère à conséquence. Surtout, le 14 mars 1696, le conseil souverain met un coup d'arrêt à peu près définitif au mouvement de rébellion¹⁶⁶. Les douze bourgeois qui avaient mené l'agitation depuis 1693 sont condamnés à demander pardon à genoux à Nicolas Barbaud, les plus impliqués à la peine infamante de trois jours de prison, dont Jean-François Moignat, qui a préféré s'éloigner des lieux en s'engageant dans la milice, et la sentence est exécutée en juillet suivant. L'arrêt du conseil souverain a par ailleurs prévenu qu'en cas de récidive, les sentences seraient infiniment plus lourdes. Cette relative clémence, au moins provisoire, du conseil souverain va permettre l'apaisement. Les années suivantes

165. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 53 E-Dépôt FF 5.

166. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 127.

ne voient plus de manifestations claires de rébellion, du moins sous une forme organisée ayant laissé des traces. De même, les refus de corvées cessent après 1695 : le 12 juillet 1696, le conseil souverain a rendu un dernier arrêt venant interpréter ceux rendus en 1690 et 1691 qui ont limité les corvées à cinq jours et prescrivait au seigneur de fournir la nourriture nécessaire, le différend portant sur la notion de nécessaire : seule la fourniture de pain est jugée nécessaire par le conseil souverain, assortie en hiver de celle de bouillon pour l'y tremper. Les revendications des habitants de Grandvillars demandant des repas corrects sont désormais sans espoir, et les amendes prononcées en septembre 1695 par la justice seigneuriale après la dernière série de refus sont confirmées.

Il aura ainsi fallu près de vingt-cinq ans aux Barbaud pour s'imposer face aux habitants de la seigneurie de Grandvillars, mais cette victoire est presque totale. L'opposition, qui semble avoir été en large part suscitée par les contraintes que venait imposer à une partie de la communauté la satisfaction des besoins des forges, a été contrainte de rendre les armes. Les conditions de cette reddition ont été pesées afin de permettre le retour au calme, sans les lourdes condamnations qui auraient pu venir sanctionner des actes de pure rébellion, voire de violence quand les serviteurs de Gaspard Barbaud sont molestés physiquement. Nous avons vu que cette opposition était loin d'être structurelle, qu'elle répondait à des conditions géographiques précises et qu'il n'est donc pas possible de transposer de façon systématique. L'étude de la rébellion montre que ce rejet des forges n'était encore le fait que d'une minorité de la population. La baisse démographique issue de la guerre de Trente Ans est, sans aucun doute, un élément majeur d'acceptation de la création des forges dans un monde qui n'est plus plein et où elles ne posent pas de problème majeur à la majorité des paysans, bien au contraire, leur permettant des ventes non négligeables. Nous n'avons conservé aucune trace des relations économiques qui pouvaient exister entre les forgerons et les autochtones, mais il est certain que les salaires qui leur étaient versés leur permettaient un train de vie aisé, avec sans aucun doute des injections d'argent non négligeables dans l'économie locale, ne serait-ce qu'à travers les achats de bestiaux liés à une forte consommation de viande. Cette situation ne concerne, toutefois, que les ouvriers internes des forges : les ouvriers externes, quant à eux, restent soumis à une condition misérable et vivent pour l'essentiel en autarcie, restant logés à l'écart tant du village que des forges. Ce sont, manifestement, ceux-ci qui sont considérés par les habitants comme des intrus et c'est avec eux qu'a lieu la seule rixe collective opposant des Grandvillais à ceux travaillant pour les forges : survenue en 1703, elle conduira à mort d'homme¹⁶⁷.

167. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 129.

Chapitre 11

Un changement de modèle économique

En 1679, Abraham Chemilleret était venu à Grandvillars faire une proposition à Gaspard Barbaud : mettre un terme à leur rivalité et s'associer pour détenir le monopole, ou presque, du commerce de fer du Rhin supérieur à Genève. Eu égard à la haine opposant les deux hommes depuis des décennies, une telle démarche n'était pas anodine. Elle met en évidence les enjeux financiers dans un cadre où le marché du fer devenait de plus en plus complexe en raison du nombre de forges issues de la reconstruction. À une période où la demande excédait largement l'offre et où les maîtres de forges de la Porte de Bourgogne pouvaient tabler sur des marges représentant à tout le moins le coût des transports jusqu'à Bâle depuis des régions aussi éloignées que la Champagne ou l'Arlberg, en succédait une où l'offre dépassait la demande, avec toutes les conséquences d'une telle situation sur le maintien de prix rémunérateurs. Dans un tel cadre, maintenir la concurrence et ses conséquences sur les prix pouvait être suicidaire, et c'est ce que semble avoir bien compris Abraham Chemilleret. Très manifestement, la stratégie de ce dernier était de veiller à conserver intact l'avantage de la proximité et des faibles coûts de transports. Son offre fut rejetée. Les marques du passé y furent peut-être pour quelque chose. Mais, surtout, la stratégie de Gaspard Barbaud était différente, visant à rétablir des prix rémunérateurs en tentant de contrôler l'ensemble de la production et en mettant en adéquation l'offre et la demande par la chute des forges concurrentes.

Dans cette politique, le développement des forges de Grandvillars représentait un enjeu central. Elles permettaient de produire à des coûts très inférieurs à ceux des autres maîtres de forges, en l'absence de loyer à verser et de bois à acquérir. Et donc, en tant que de besoin, d'étrangler la concurrence afin de conduire à l'arrêt de certains établissements. Tant le conseil de Montbéliard, qui s'affole en 1673 à l'idée de voir Gaspard Barbaud emmener avec lui à Grandvillars les personnels internes d'Audincourt et de Chagey, que les agents du duc de Mazarin, qui vont faire de l'accès au minerai un enjeu central, l'avaient bien compris. Le développement des forges de Grandvillars fut un long combat qui ne fut jamais gagné. La nécessité de se fournir en gueuses à l'extérieur réduisait grandement l'avantage compétitif. En 1679, l'opération semblait relativement aisée. Les difficultés qui se succéderont étaient difficilement prévisibles, à commencer par les dispositions de l'ordonnance des Eaux et Forêts et la jurisprudence qu'allait en tirer le conseil souverain d'Alsace.

Le choix ne pouvait guère être que binaire. La proposition de Chemilleret, une alliance, ayant été rejetée, la seule alternative était la poursuite et le renforcement de la guerre, ce qui nécessitait, pour Gaspard Barbaud, d'expulser les Chemilleret de leurs derniers bastions, non tant de la Reuchenette, dont la production semble avoir toujours été marginale, mais bien des forges du marquisat de Durlach, qui permettaient d'approvisionner à moindres frais le marché bâlois et celui du Rhin supérieur. Le champ géographique va ainsi être amené à s'élargir considérablement : dans un contexte où l'offre excède la demande, contrôler le marché dans un espace donné suppose d'y contrôler également la production. Agir efficacement dans ce nouveau cadre demandait des moyens, financiers et humains et supposait de ce fait une rupture avec les pratiques antérieures. L'ensemble va générer une escalade nécessairement sans fin.

Arrangements de famille

Nous avons vu qu'en 1685, Gaspard Barbaud et Anne Deschamps avaient décidé de régler leur succession et qu'ils avaient institué comme légataires universels leurs deux fils aînés, Étienne et Nicolas, leurs quatre autres enfants ne bénéficiant que d'un legs particulier de 35 000 livres chacun. Simultanément, les dispositions avaient été prises pour assurer la pérennité des forges de Grandvillars et la cohabitation des deux frères. Elles prouvent que l'enjeu central, dans l'esprit du patriarcat, était la forge de Grandvillars, à la création de laquelle il s'était consacré depuis au moins 1672. Ces décisions créaient un déséquilibre entre les enfants, même s'il ne leur était pas demandé de rapporter à la succession l'ensemble des sommes que leur père pouvait leur avoir données.

Ces dispositions étaient nécessairement connues d'Étienne et de Nicolas Barbaud, mais pas forcément de leur frère et de leurs sœurs. Du moins feignirent-ils tous de les découvrir lorsque la mort d'Anne Deschamps, survenue le 5 avril 1691 à Grandvillars, à l'âge de 77 ans, conduisit à l'ouverture du testament¹. Ce décès survenait à l'issue d'une longue maladie, marquée par des périodes d'absence qui généraient nécessairement des doutes sur les conditions dans lesquelles avait été passé le testament. Toutefois, dans une société qui reste très marquée par l'autorité du père de famille, y compris au-delà de sa mort, la mise en cause d'un testament, viendrait-il léser profondément certains des héritiers, n'est pas chose courante. Sauf dans un cas, établi récemment par l'autorité royale, qui concernait les familles protestantes dont un des membres se serait converti au catholicisme : toute disposition conduisant à priver un enfant converti au catholicisme de sa part normale d'héritage était nulle de plein droit, qu'elle soit postérieure à cette conversion ou prise antérieurement si cette conversion était alors probable. On ne sait pas à quelle date Jean Barbaud décida de se convertir, mais il est certain que cette conversion était en cours dès janvier 1683 : à cette date, l'intendant d'Alsace reçoit des instructions afin d'assurer sa protection s'il venait à franchir le pas².

C'est donc Jean Barbaud, comme seul disposant des capacités pour le faire, qui passa à l'offensive après l'ouverture du testament de ses parents, naturellement soutenu par ses sœurs. Sa bonne foi était quelque peu douteuse dans la mesure où il semble avoir ratifié ces dispositions de façon volontaire en septembre 1685 par acte notarié. Et sa situation n'était pas simple car, certes, il pouvait obtenir sans grande difficulté l'annulation du testament, mais il n'était pas certain qu'il y

1. Dans le contentieux portant sur le testament, Alexandrine Barbaud invoquera un acte de 1687, qui ne nous est pas parvenu, par lequel sa mère aurait révoqué le testament de 1685 et institué ses enfants comme héritiers à parts égales. L'acte en question n'était pas forcément aussi clair, car s'il avait réellement existé, Étienne et Nicolas auraient eu beaucoup de mal à conserver leurs droits.

2. LIVET (Georges), *L'intendance d'Alsace*, op. cit., p. 462, citant Arch. de la Guerre, A1 689, f° 613.

gagnerait. En ce cas, Anne Deschamps serait réputée morte *intestat*, mais l'ensemble des biens serait partagé en parts égales après rapport à la masse de toutes les donations reçues par les cohéritiers. Or, il est certain que Gaspard Barbaud avait donné des sommes importantes à l'ensemble de ses enfants, et très probable qu'aucun de ceux-ci n'avait une idée précise de ce qu'avaient pu recevoir ses frères et sœurs. Le fait est certain en ce qui concerne les capitaux qu'ils étaient censés avoir apportés dans les sociétés montées pour l'exploitation des baux, au moins initialement, et probable pour les autres activités menées par les membres du clan. On peut, par exemple, s'interroger sur l'origine des fonds avec lesquels Jean Barbaud avait pu acheter, dans un premier temps, sa charge dans le vieux régiment d'Alsace et ensuite les seigneuries qu'il détenait sur la haute Meuse. De plus, les participants à cette réunion y intervenaient en leur nom propre et d'autres membres de la famille pouvaient avoir bénéficié d'avances ou de dons. Ainsi, Élisabeth Jacquin ne fait aucunement mention des sommes avancées par son père à son fils Jean-Nicolas, sommes qui, nous le verrons, étaient considérables. Un indice est d'ailleurs éclairant sur le fait que personne n'attendait grand-chose de cette réunion de famille tenue à Montbéliard le 30 août 1691 : ni Jean-Baptiste Fatio, ni Jean-Henri Frid n'éprouvent le besoin de venir en personne pour y assister, se contentant de donner les pouvoirs nécessaires à leurs épouses.

Et, au final, cette réunion ne débouche pas sur des résultats spectaculaires. De 35 000 livres, le legs individuel passe à 40 000. La différence n'est pas négligeable, mais n'est pas à la hauteur de la fortune de Gaspard Barbaud sur laquelle nous reviendrons. La conclusion s'impose : chacun a reçu, d'une façon ou d'une autre, des sommes largement supérieures dans le passé, qu'il serait dangereux de révéler. Étienne et Nicolas ont beau jeu, comme dernier et plus important des arguments qu'ils emploient, de proposer de passer à l'inventaire pour convaincre chacun de souscrire à l'arrangement. Gaspard Barbaud conclut l'affaire en versant, par anticipation sur sa propre succession, 7 400 livres à son fils Jean et 3 000 à Catherine Fatio, versées au comptant, ce qui témoigne de sa capacité à mobiliser en numéraire des sommes qui sont loin d'être négligeables et alors même que ces versements semblent avoir été décidés dans une ultime phase de la discussion et afin de pouvoir la clôturer : même si quelques jours ont pu s'écouler entre la discussion et la rédaction de l'acte, réunir aussi rapidement une telle somme en numéraire n'était pas à la portée du premier venu.

Une confiance chichement mesurée

Jusqu'à la veille de la mort de Gaspard Barbaud, le modèle économique qui sous-tendait l'ensemble de ses activités était resté le même, dérivant en droite ligne de celui de la grosse forge initiée probablement à Moyeuve à l'initiative des ducs de Lorraine. Ce modèle avait été ensuite perfectionné, non au plan technique mais en matière de gestion, sous l'initiative des Fatio, qui avaient compris que la meilleure façon de faire face aux frais fixes était de les répartir sur la plus large production possible ; aux forges d'Audincourt, les seules pour lesquelles nous ayons des séries de données, des records sont enregistrés qui surprendront encore les métallurgistes du 19^e siècle. Gaspard Barbaud, pour sa part, tentera de faire disparaître une part importante de ces coûts fixes en éliminant la rente foncière et seigneuriale par la création de ses propres établissements à Grandvillars. Toutes ces évolutions s'opèrent sous la contrainte d'une augmentation constante de l'offre, liée dans un premier temps à l'achèvement de la reconstruction, dans un second à la création d'un nombre considérable de nouveaux établissements, en particulier en Franche-Comté. Les modes de gestion retenus ont manifestement permis de faire face à la baisse des prix du fer, même si la production de ces établissements, dont la seule densité interdit un approvisionnement correct, et

sans doute faible, le total n'en est pas négligeable mais aussi aux entraves au commerce générées par les guerres de la fin du siècle.

Mais ces éléments n'étaient pas les seuls qui semblent avoir conduit à la réussite du modèle. Particulièrement important, nous l'avons vu, était le niveau des capitaux propres investis, permettant de disposer en tous temps de stocks suffisants de minerai et de charbon et de pratiquer un large crédit aux gros acheteurs. La constitution du capital de départ était donc un enjeu central.

De façon générale, il ne semble pas que les Barbaud aient jamais eu recours à des financements extérieurs. Il est au-demeurant impossible de dire s'il s'agissait d'une décision de leur part ou si elle leur fut imposée depuis l'extérieur. En tout état de cause, en menant un combat frontal avec les Faesch dans les affaires du transit, mais aussi en assumant les conséquences de la dépossession des coparsonniers des principales mines du Rosemont, en particulier de celle de Saint-Pierre, ils s'étaient coupés des principaux réseaux financiers bâlois. La séparation avec Jean-Baptiste Fatio fermait également une source de financement importante. C'est donc sur leurs seules ressources que Gaspard Barbaud et ses enfants durent s'appuyer dans l'ensemble de leurs activités. Car, élément important, à aucun moment ils ne cherchèrent à trouver des associés extérieurs dans leurs affaires, alors même que leurs compétences techniques et leur réussite l'auraient probablement permis. De façon générale, chaque bail, chaque activité, donne naissance à une société dont nous n'avons conservé aucun des documents constitutifs, mais dont les modalités juridiques sont traduites dans les livres comptables, et qui réunit autour de Gaspard Barbaud un certain nombre de ses enfants, avec des répartitions variables selon les cas. C'est le clan familial, et lui seul, qui porte les activités et il n'est pas question de partager avec qui que ce soit. Les exemples offerts par les différentes associations qui avaient porté les forges du Pays de Montbéliard dans les années 1630, puis les mines de Giromagny après le retour de la paix, étaient au demeurant quelque peu dissuasifs.

Seule la chance semble avoir permis à Gaspard Barbaud de disposer des capitaux nécessaires pour devenir son propre maître, puis propriétaire de ses établissements. Certes, ses compétences techniques semblent avoir été indéniables. Que ce soit dans les forges ou dans les mines de Giromagny, gestion technique, gestion commerciale et gestion financière semblent avoir été de qualité, avec une stratégie cohérente et adaptée à l'évolution de la situation. Il n'en restait pas moins qu'il fallait disposer du capital initial, ce qui n'allait pas de soi pour quelqu'un dont les biens tant du père que du grand-père maternel avaient été saisis pour payer leurs dettes et qui n'avait hérité que de peu de choses. Et il ne semble pas que ce soit Anne Deschamps qui lui ait apporté en dot les capitaux nécessaires : certes, elle semble avoir hérité d'un capital foncier important, en particulier entre Héricourt et Verlans, qui sera le noyau du domaine dont héritera Étienne Barbaud et qui passera après lui à son gendre d'Odelans, mais ce capital ne semble pas avoir été mobilisé pour permettre des investissements. Bien au contraire, une partie des bénéfices des forges seront rapidement investis afin d'arrondir ce domaine, manifestement sous l'impulsion d'Anne Deschamps qui, avant d'autres, prenait ses précautions pour le jour où tous ces maîtres de forges lui retomberaient sur les bras.

De même, ce n'est pas la guerre qui semble avoir enrichi Gaspard Barbaud. Quelques Montbéliardais en sont revenus chargés de butin, mais le cas était assez rare pour générer des notes du chroniqueur Boisdechêne. Il semble que Gaspard Barbaud n'ait ramené, de campagnes dont nous ne savons rien, que quelques armes. Enfin, ce ne sont certainement pas les revenus de sa charge de prévôt d'Héricourt qui lui ont permis de s'enrichir. Dans les volumineux interrogatoires du procès de Jean Jacquin, nul n'émet quelque accusation que ce soit contre lui d'une quelconque concussion qui aurait pu lui apporter quelque argent à blanchir. Simplement, trois éléments ont joué en sa faveur : le premier est qu'il était le seul, après la disparition des facteurs des années 1630, Nicolas Estienne à Audincourt et Adam Henri à Chagey et l'incarcération de Pierre Vessaux, à disposer des compétences

techniques nécessaires à la bonne conduite d'une forge, dans un contexte de prix élevé des fers permettant à qui sait les produire efficacement de monnayer correctement son savoir. Le second est, bien évidemment, que la grosseesse de sa fille aînée, Catherine, ait conduit à son mariage avec Jean-Baptiste Fatio. Le troisième a été le choix clairement assumé du parti pro-français. Seule la réunion de ces trois facteurs va permettre de disposer des capitaux nécessaires : l'exploitation des compétences techniques au service de Jean Fatio va lui permettre de rassembler les fonds nécessaires à la construction de l'usine de Saint-Valbert, et il est hautement probable que ce sont les revenus tirés de cette dernière qui permettent, avec le mariage de Catherine, de passer au statut d'associé aux forges de Belfort. La faveur de l'Intendant pour un personnage compétent techniquement et fiable politiquement va ensuite, combinée aux capitaux générés par le haut prix des fers, de se lancer dans la reprise des mines du Rosemont, mais surtout dans les activités beaucoup plus lucratives du commerce du sel et plus encore des fermes du Roi, puis du transit, qui génèrent à leur tour les capitaux permettant de reprendre pied dans les forges du Pays de Montbéliard et de procéder à l'acquisition de seigneuries. Rien de tout cela n'aurait été possible en-dehors du contexte très particulier du haut prix des fers dans les années 1640 à 1665 et de la création de l'État royal en Alsace.

La croissance des activités et leur diversification ne va rien changer aux fondamentaux de l'exploitation. Le capital des différentes sociétés reste fermé à toute ingérence extérieure. Surtout, la gestion de chaque établissement repose, presque toujours, sur un des membres du clan familial, avec une répartition en fonction des circonstances. Les fils semblent, de plus, avoir été préférés aux gendres : Jean-Baptiste Fatio ne semble jamais avoir eu, lui-même, le maniement direct de l'une des entreprises, sans que l'on sache si son beau-père et son beau-frère Étienne l'ont évincé ou s'il jugeait de telles activités incompatibles avec son rang et avec sa fortune ; Nicolas Jacquin hérite, dans un premier temps de l'établissement le plus marginal, avec la direction de la forge de Champagny. Gaspard Barbaud, lui, s'établit dès leur conquête aux forges de Belfort, d'où il dirige les fermes d'Alsace et le trafic du sel. Il n'en partira que pour gagner Grandvillars pour diriger ses propres établissements. Étienne, l'aîné, semble avoir été l'homme à poigne des redressements et des réorganisations : il s'installe dans un premier temps aux mines de Giromagny, qu'il ne quittera que pour Audincourt après la passation du bail de 1667, Jacquin prenant alors la responsabilité de Chagey. Et c'est manifestement depuis Audincourt que sont gérées les affaires du transit. Étienne s'occupera plus tard des forges de Bonnal et de Montagney, nouvelles créations. Peu à peu, les cadets vont prendre leurs responsabilités, Jean Barbaud faisant ses armes comme chassavant, puis comme facteur, enfin en tenant la caisse des forges de Belfort avant son départ pour sa carrière militaire. Les enfants de Nicolas Jacquin, décédé prématurément, s'initient eux aussi sous la conduite de leur mère qui assure la conduite de la forge de Chagey. Il n'y a guère qu'Alexandrine Barbaud et son mari qui ne semblent pas avoir géré directement d'établissements jusqu'à la conquête de Kandern et de Badenweiler.

Dans un tel contexte, le recours à des hommes de confiance semble avoir été plus que rare, ou du moins, la confiance ne dispense en rien d'un contrôle serré. Le clan ne semble guère s'être élargi au-delà de la famille directe et le seul parent que l'on trouve à un poste de confiance est Claude Barbaud, cousin germain de Gaspard, que l'on trouve en 1682 commis au fourneau de Lucelle dont il semble assumer un temps la direction. Certes, on trouve également Perrin Deschamps, qui est à la fois un cousin d'Anne Deschamps et le beau-frère de Gaspard Barbaud, dont il a épousé la sœur cadette Marie, comme chassavant à la forge de Chagey, et il est hautement probable que seules ses relations de parenté lui ont permis d'accéder à ce poste, qu'il conservera pendant plus de vingt ans, mais on ne peut parler d'une véritable délégation de responsabilité. Et on ne trouve, au moins dans un premier temps, aucune personne originaire d'Héricourt ou de Montbéliard dans le premier cercle.

On peut y voir à la fois une grande méfiance et un isolement complet, lié pour l'essentiel aux positions politiques prises en faveur de la France, mais aussi aux procédés utilisés pour capter le transit d'Alsace, qui détournent d'eux la plupart des Montbéliardais : « *Ils n'ont aucun ami au pays, et même le commun les décrache comme s'ils estoient des malfaiteurs* », note en décembre 1668 Perdrix dans son journal.

Et, de fait, les rares hommes de confiance sont extérieurs à la Porte de Bourgogne et semblent être entrés dans le monde des forges par le biais du commerce, appartenant à des familles clientes ou en relations d'affaires. À l'articulation des mondes latin et germanique, rare bastion luthérien francophone, Montbéliard avait la particularité de voir s'opérer ce que l'on peut appeler des échanges linguistiques, accueillant sous réserve de réciprocité des enfants de familles marchandes germanophones venant y apprendre le français. Il est possible que ce soit par ce biais que soient entrées dans le premier cercle des personnes dont on était certain qu'elles n'étaient pas impliquées, de près ou de loin, dans les controverses locales. Typiquement, le parcours commence par un poste important, mais placé sous contrôle, comme celui de commis d'une forge, dans lequel il était possible de faire ses preuves avant de passer à une autre étape ou à une plus grande autonomie, que ce soit dans les réseaux commerciaux ou dans la direction pure et simple d'une forge ou des mines. Le choix était, au demeurant, plus ou moins judicieux, puisque le seul à qui semble avoir été confiée la direction autonome d'un établissement avant les années 1690 sera le premier à trahir, en la personne de Philippe Anthès. Originaire du Palatinat, il est présent au moins depuis 1665 dans la Porte de Bourgogne, date à laquelle il se marie avec une habitante de Saint-Valbert, ce qui peut laisser penser qu'il fréquentait régulièrement la tirerie qu'y avait créée Gaspard Barbaud. On le trouve ensuite aux environs de Colmar, où il est probable qu'il gère le dépôt de fer d'Ammerschwyr et les affaires des Barbaud liées à la ferme des domaines d'Alsace et à leurs différents trafics. Pourtant, c'est à Giromagny qu'il va se fixer vers 1671 et prendre la direction de l'exploitation des mines d'argent, quelques années après le départ d'Étienne Barbaud qui a quitté en 1667 Giromagny pour s'installer à Audincourt, remplacé entre temps par Nobis, conservé en poste après la période de gestion directe. Il restera à Giromagny jusqu'en 1680, date de la fin du bail, pratiquement autonome en particulier en matière financière, mais il semble s'être investi également dans les questions techniques, participant aux visites trimestrielles des mines³ sans disposer pour autant de la moindre capacité technique, comme en témoignent les investissements qu'il soutiendra ultérieurement⁴. En août 1673, c'est lui qui représente les Barbaud aux enchères des forges et mines du duc de Mazarin, ce qui témoigne d'un niveau de crédit apparemment élevé. Pourtant, quand en 1680 les Barbaud abandonnent les mines de Giromagny, Philippe Anthès va conserver les mêmes fonctions auprès des nouveaux fermiers, adversaires de son ancien patron, et même devenir leur associé, restant spécialisé dans les mines. Cet exemple ne dut pas contribuer à renforcer la confiance des Barbaud en des tiers.

Nous avons déjà rencontré deux autres hommes de confiance des Barbaud, Jean Silbernagel, qui est jugé suffisamment fiable pour les représenter lorsqu'ils ne peuvent se rendre en personne aux foires de Zurzach, et Jean-Jacques Bachoffen, qui gère les relations commerciales à partir du Lützelhof à Bâle. Un troisième, également originaire des milieux bâlois et apparenté à Jean Silbernagel, est Théodore Falkeisen, sur les origines duquel nous reviendrons. Ces recrutements d'hommes de confiance témoignent des réseaux dont disposent les Barbaud à Bâle en dépit du

3. Arch. du Palais de Monaco, T 1200.

4. Il fait partie de ceux qui, en 1681, sont à l'origine des investissements considérables visant à améliorer l'exhaure du Phanitor par une dérivation des eaux de la Savoureuse, opération qui tourne immédiatement au fiasco faute de compétence et d'expérience des différents intervenants en matière d'écoulements, qui ignorent en particulier la notion de perte de charge dans les écoulements tubulaires.

départ de Jean-Baptiste Fatio, et il n'est donc pas particulièrement étonnant que Nicolas Barbaud ait pu jouer le rôle d'un ambassadeur occulte du roi très chrétien auprès des Magnifiques Seigneurs de Bâle. Le rôle de Théodore Falkeisen nous est, dans un premier temps, mal connu. Il apparaît à partir de 1682 à Grandvillars, qualifié d'agent de Gaspard Barbaud, et il y fait de nombreux séjours, mais il semble avoir continué de résider à Bâle. Manifestement, la confiance est plus aisément accordée en matière commerciale que pour ce qui est de diriger des établissements. À mesure que s'élargira la liste des établissements contrôlés, le nombre des hommes de confiance grandira. Certains continueront leur carrière indépendamment des Barbaud, et il semble qu'Anthès soit le seul à les avoir trahis.

Tous ces hommes de confiance, parents ou non, ont une caractéristique commune, qui est d'être luthériens. À aucun moment, en dépit des espoirs que l'intendance a pu faire remonter à Versailles, Gaspard Barbaud n'a envisagé de renoncer à sa religion. Sur ses six enfants, seul Jean viendra au catholicisme, sous la pression de sa femme. Cette constance a, sans aucun doute, été à l'encontre de ses intérêts, en particulier après la révocation de l'Édit de Nantes, même si le régime des traités de Westphalie qui s'appliquait à l'Alsace lui assurait une bonne protection. Nous savons que Gaspard Barbaud et les siens étaient restés fidèles à l'église d'Héricourt, où ils participaient aux offices et se firent inhumer. Les liens avec le corps des pasteurs étaient forts. En 1693, à la mort de la femme d'Étienne Barbaud, Alexandrine Perrenon, ce ne sont pas moins de quatorze pasteurs du Pays de Montbéliard qui croient devoir prendre la plume pour composer différents éloges funèbres à sa gloire⁵. L'année précédente, aux obsèques de Catherine-Alexandrine König, femme de Jean-Nicolas Jacquin, ils avaient été neuf à en faire autant. Il semble pourtant que la religion de Gaspard Barbaud n'ait pas été pratiquée de façon ostentatoire : si des offices religieux ont été célébrés tant aux forges de Belfort qu'aux mines de Giromagny, tout cela reste discret et nous n'en avons pas trace pour Grandvillars. Alors que l'opposition a été frontale entre les Grandvillais et leur seigneur, à aucun moment la religion de Gaspard Barbaud n'a été invoquée pour tenter une déstabilisation, y compris dans les mémoires de plaintes adressés à Versailles au paroxysme du conflit. La justice seigneuriale n'hésite pas à prononcer les condamnations demandées par le curé de Grandvillars contre ceux de ses paroissiens qui lui manquent de respect ou se livrent à des beuveries pendant l'exposition du saint sacrement⁶ et renvoie sans discuter des habitants accusés de délits forestiers, dès lors que le curé vient exposer qu'ils avaient agi à sa demande⁷. Si des conflits opposent Gaspard Barbaud à l'irascible curé Fouchard, ils portent sur des questions de droits seigneuriaux et ce dernier ne semble jamais avoir fait grief à Barbaud de son luthérianisme⁸. On notera même que Gaspard Barbaud avait, en 1676, offert un calice à l'église de Grandvillars, sans aller toutefois jusqu'à le payer sur ses propres deniers⁹. Et il ne semble pas qu'à aucun moment aient été opérées des tentatives de prosélytisme, y compris parmi les ouvriers des forges, pour lesquels la religion n'a jamais été un critère de recrutement. La religion reste une affaire strictement privée, au moins dans les apparences. Ce qui n'empêche pas le Lützelhof, sous l'influence de Nicolas Barbaud, de servir de plaque tournante pour les réfugiés, en particulier ceux exfiltrés par Genève et se dirigeant vers la Prusse et envoyés sur Bâle

5. Bib. mun. de Montbéliard, fonds comtois ancien, *105.

6. Par exemple, 2 novembre 1685. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 120.

7. Par exemple, 31 mai 1695, Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 126.

8. En 1688, le conseil souverain a ainsi à juger d'un contentieux entre Gaspard Barbaud et le curé Fouchard, sur le droit du seigneur d'organiser des concours de tir le dimanche. CORBERON (Nicolas de), *Notes d'arrêts du conseil souverain d'Alsace*, t. 2, Colmar, Decker, 1742, pp. 26-27.

9. Le paiement en est fait sur la caisse de la forge de Belfort. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/8.

par les filières Fatio. Étienne et Nicolas Barbaud conservèrent la même constance dans leur religion, Nicolas étant plus porté au prosélytisme¹⁰.

Cette absence d'agrégation de membres extérieurs au clan limite nécessairement les capacités de développement des affaires de la famille, qui ne peut compter que sur ses propres ressources pour en assurer l'encadrement. Dans un premier temps, ses différents membres suffisent à la besogne alors que les beaux dividendes tirés tant des premiers baux des forges, en des périodes de prix rémunérateurs, que des activités commerciales et des fermes du Roi permettent un développement pratiquement exponentiel des affaires. À partir des années 1670, les rendements des cuvées successives de capital deviennent beaucoup moins brillants, ce qui limite les capacités de développement, alors que la source principale de richesse, la ferme des Domaines d'Alsace, est perdue. Dans un premier temps, ce n'est pas un problème, mais avec l'arrivée à l'âge adulte de la nouvelle génération, issue des enfants de Gaspard Barbaud, la donne va changer.

La fortune de Gaspard

Cette situation va naturellement être rendue plus compliquée encore par les acquisitions réalisées par Gaspard Barbaud, qui détournent des montants importants de l'investissement productif au moment même où Jean-Baptiste Fatio récupère sa part de capitaux. Certes, l'achat des seigneuries de Florimont et de Grandvillars a pour objectif d'éviter la rente seigneuriale et d'obtenir à bas prix les forêts nécessaires aux forges, il n'en reste pas moins que le règlement de cet investissement s'est fait aux dépens des capitaux mobilisables. Les acquisitions de terres, que ce soit à Grandvillars ou dans le Pays de Montbéliard, en vue d'y constituer des domaines, l'un autour des terres de la famille Deschamps à Verlans, l'autre dans la seigneurie de Blamont autour de la métairie de Brisepotot, représentent quant à elles des dépenses totalement extérieures aux forges, tout comme celles liées à la construction du nouveau château de Grandvillars. Au total, ce sont ainsi 100 à 125 000 livres qui échappent à l'économie des forges, autant que ce qu'emporte Jean-Baptiste Fatio à Duillier. Inversement, il ne semble pas que Gaspard Barbaud ait éprouvé le besoin d'investir dans des rentes¹¹, à la différence de nombre de ses prédécesseurs et même de ses parents.

Il est très difficile de savoir ce que les montants investis dans la terre représentaient dans la fortune de Gaspard Barbaud, car aucun inventaire de ses biens n'a été réalisé lors de son décès. Ses dispositions testamentaires ne sont pas beaucoup plus éclairantes. On sait, en revanche, que, au début du 18^e siècle, les seigneuries de Florimont et de Grandvillars étaient estimées chacune à environ 100 000 livres. Jean Barbaud se contenta, pour sa part, de 40 000 livres, comme ses frères et sœurs non légataires universels, alors que sa situation de catholique lui permettait de revendiquer une situation d'égalité avec ses deux frères. On peut donc penser qu'il avait déjà reçu de son père, sous une forme quelconque, des sommes non négligeables, dans un premier temps pour l'acquisition de son grade de capitaine dans le vieux régiment d'Alsace, dans un second temps pour celle de ses seigneuries de Pompierre, Sartes et Sommerécourt puis de celle de Bazoilles, l'ensemble étant également évalué à plus de 100 000 livres, dont on voit mal d'où elles seraient provenues si ce n'est

10. C'est lui qui organise le retour au protestantisme de sa nièce Christine, fille de son frère Jean, lors de son séjour à Bâle.

11. On ne trouve aucune mention relative à de tels placements dans les documents liés au conflit successoral. Des rentes ont été acquises par Gaspard Barbaud à Grandvillars, mais semblent avoir été liées essentiellement à des conversions d'arriérés de redevances seigneuriales.

de la fortune paternelle. Les parts des filles semblent avoir été plus modestes, mais il est loisible de considérer que la fortune de Gaspard Barbaud, vers 1685, s'élevait entre 500 et 600 000 livres.

Faute de sources, il n'est pas possible de connaître l'origine de cette fortune, entre les forges¹², les mines de Giromagny, le commerce du sel, les fermes du Roi et les activités liées au commerce et aux trafics divers, mais aussi l'obtention à bas prix des seigneuries grâce aux faveurs de l'intendance. Mais il importe de considérer qu'à cette fortune doit être ajoutée celle de ses enfants. Ceux-ci n'avaient aucune raison particulière de disposer de fonds substantiels¹³, hormis l'aînée, Catherine, à travers la fortune, au-demeurant très modeste, de son mari Jean-Baptiste Fatio. Les montants en capital mis aux noms d'Étienne, de Nicolas, de Jean, d'Alexandrine et même de Nicolas Jacquin¹⁴ dans les différentes sociétés créées à partir de 1655 pour l'exploitation des établissements ont donc toutes chances d'avoir été apportées par Gaspard Barbaud sur ses propres fonds. La fortune de ses enfants est donc issue des libéralités paternelles, constituant en quelque sorte des avances d'hoirie. Ces montants réintégrés, la fortune amassée par Gaspard Barbaud s'approche alors, au total, du million de livres, à répartir sur une quarantaine d'années d'activités dans le monde des forges. Une approche plus précise semble définitivement impossible¹⁵.

Nous avons vu que, pour l'exploitation d'établissements comme ceux du Pays de Montbéliard ou du comté de Belfort, un capital de l'ordre de 100 000 livres était par moments nécessaire, capital qu'il n'était pas indispensable de mobiliser en permanence, mais dont il fallait disposer pour faire face aux difficultés d'écoulement de la production¹⁶. Il fallait donc, au moment de la mort de Gaspard Barbaud, faire face aux besoins en capital des établissements du Pays de Montbéliard, de ceux de Grandvillars et de ceux de l'ensemble de Montagney et Bonnal. Soit un besoin en capital de l'ordre

12. Le seul élément concret que nous possédons porte sur le bilan de clôture du dernier bail des forges de Belfort et des mines de Giromagny, qui prit fin à la mi-1680. La part revendiquée par Élisabeth Barbaud, veuve de Nicolas Jacquin, pour 20% de l'ensemble, dépassait les 46 000 livres, sans que l'on sache par ailleurs si elle avait déjà bénéficié de versements. Au minimum, le montant à répartir entre les différents actionnaires pour cette seule opération représentait donc 230 000 livres, sans que l'on connaisse toutefois le montant du capital initial, et ce alors même que ce bail correspond à des années difficiles. Arch. dép. du Doubs, 7 E 3675. Les forges ont donc tenu une place centrale dans l'utilisation de la fortune du bloc familial.

13. Alexandrine Perrenon, femme d'Étienne Barbaud, appartenait à une famille en vue de Montbéliard. Son grand-père avait été maire seigneurial de Montbéliard et disposait à ce titre d'une bonne aisance, mais son père, s'il avait certes été précepteur des jeunes princes de Montbéliard, était décédé en 1647 (Arch. mun. de Montbéliard, FF 504) alors qu'elle n'avait que cinq ans et n'avait pas, au moment de son décès, le sou vaillant. Le mariage de Nicolas n'interviendra que beaucoup plus tard.

14. Les biens de Jean Jacquin avaient été saisis lors de sa condamnation, et la restitution qu'il obtint semble n'avoir porté que sur ses biens anciens, qui étaient estimés à environ 6 000 l. Certes, Nicolas était l'héritier de ses tantes Stoffel, mais il est peu probable qu'elles lui aient laissé des capitaux importants. Gaspard Barbaud ne semble pas avoir fait de différence entre le sexe de ses enfants, associant ainsi Alexandrine aux affaires de la famille, mais aussi, dans l'affaire de Lucelle, Élisabeth-Madeleine, veuve Jacquin.

15. La succession de Gaspard Barbaud a fait l'objet de longs contentieux et il est intéressant de constater qu'à aucun moment, le débat ne vient sur des demandes de réintégrations de sommes données avant son décès par Gaspard Barbaud à ses enfants. Aucun de ceux-ci ne semble donc avoir jugé intéressant de venir sur ce terrain, ce qui laisse penser que les montants accordés aux uns ou bien n'étaient pas connus des autres, ou bien avaient respecté une stricte égalité, la première hypothèse restant la plus probable. Ainsi, Jean Barbaud, qui se contente de 40 000 livres, alors que les biens immobiliers laissés à ses deux frères représentaient environ 220 000 livres. N'aurait-il évalué ces biens qu'aux deux-tiers de leur valeur, il faut bien imaginer qu'il ait déjà reçu au-moins autant antérieurement pour conserver ce silence pudique. Il en va de même pour Alexandrine Barbaud, qui ne semble pas avoir été hermétique aux questions financières et était en guerre ouverte avec son frère Nicolas.

16. En 1670, le capital immobilisé sur les forges d'Audincourt et de Chagey était de 98 583 livres en tout, mais dans une répartition étonnante, avec seulement 23 750 l. pour Audincourt, qui semble donc avoir été privilégiée pour l'écoulement des stocks. Arch. dép. du Doubs, EpM 273.

de 200 à 300 000 livres. Les capacités du clan familial ne sont pas saturées, mais il est clair qu'il n'est guère possible de multiplier de telles opérations.

En dépit de cette réussite exceptionnelle et du niveau de la fortune familiale ainsi acquise, mais qui doit être répartie entre six enfants parvenus à l'âge adulte, les capacités d'investissement restent donc limitées tant que l'on ne sort pas du cadre établi. Un changement de paradigme va donc s'avérer nécessaire pour aller au-delà. Ce sont les enfants et les petits-enfants de Gaspard Barbaud qui, en apparence, lancent cette nouvelle dynamique, mais ils le font bien en amont de sa mort. Or, jusqu'à son dernier souffle, il semble être demeuré seul maître à bord et seul décideur final de la stratégie familiale, ne serait-ce que parce que tout le crédit repose sur lui. Les contemporains ne s'y trompent d'ailleurs pas, ainsi l'abbé de Lucelle qui sait pertinemment que Gaspard Barbaud ne fait pas partie des signataires du bail qu'il a conclu. Ce n'est pas moins à lui, et à lui seul, qu'il s'adresse lors des étapes de négociations, et si « *Barbaud le vieil* » commence toujours par protester qu'il est étranger à ces affaires et que la décision revient à ses enfants, c'est toujours sa propre venue qu'il annonce pour des discussions. Aux yeux de tous, l'identité du détenteur réel du pouvoir de décision ne fait guère de doute.

Une première étape dans le marquisat

Dans la lutte contre les Chemillieret, le dernier enjeu était de les expulser de leur ultime bastion significatif, les forges du marquisat de Durlach, Kandern et Badenweiler, dont le bail expirait au 31 juillet 1683. Il fallait mener les opérations le plus rapidement possible, afin d'éviter un renouvellement anticipé, et pouvoir avancer masqué, afin d'éviter des contre-mesures, donc sous couvert d'une personne n'ayant pas ou peu de relations avec les forges et le commerce du fer, avec laquelle il serait possible de s'associer pour l'exploitation des établissements. Si tant est que l'objectif réel ait été de les exploiter, et non de les mettre en sommeil.

En 1677, lors du précédent renouvellement, une tentative avait eu lieu afin de reprendre les forges du marquisat. Menée par François Fatio, frère de Jean-Baptiste, en association avec Onophrian Mérian et Jean-Henri Zaeslin-Battier, elle avait échoué. Les liens des Fatio avec les Barbaud, la volonté de revanche de Mérian, évincé en 1667 après douze années de jouissance de ces forges¹⁷, étaient trop évidents. Le bail était resté entre les mains des Chemillieret et plus précisément de leur neveu, Charles Huguenot Lalance¹⁸, qui avait fait ses armes en matière de gestion de forges à Chagey et à la Reuchenette. Il fallait désormais manœuvrer de façon plus discrète et envoyer en première ligne quelqu'un qui ne susciterait pas une méfiance immédiate. L'associé pressenti fut ainsi Löwel. Issu de la communauté juive de Hagenau, il avait profité de la politique de tolérance du nouveau marquis de Durlach, Frédéric VII Magnus, arrivé aux affaires en 1677 à la mort de son père et prédécesseur. Löwel avait contribué au rétablissement de la communauté juive de Hagenau, que ce soit à travers la reconstruction de la synagogue ou en aidant à l'installation clandestine d'un premier rabbin, puis s'était installé à Emmendingen à la fin des années 1670. À partir de cette ville, il se livrait, sous monopole, au commerce du sel, négoce dans lequel il est possible qu'il ait eu à fréquenter de près ou de loin les Fatio, co-fermiers des salines de Salins. En 1680, alors que le landgrave tente de relancer sa production monétaire, il en confie également la frappe à Löwel, mais l'opération est un fiasco et sera arrêtée au bout de deux ans.

17. Landesarchiv Baden-Württemberg, Karlsruhe, Baden Generalia 33-34.

18. Landesarchiv Baden-Württemberg, Baden Generalia, 36, n° 37.

Löwel va entrer discrètement dans la métallurgie en obtenant tout d'abord, en 1680, l'autorisation du landgrave de créer une nouvelle forge à Hausen-im-Wiesental, à quelques kilomètres seulement à l'est de Kandern ; s'il ne dispose du droit d'exploiter du minerai que dans quelques paroisses, il reçoit en revanche l'attribution des surfaces de forêts nécessaires à l'exploitation d'un établissement normal¹⁹. Il ne semble pas que Löwel ait mis immédiatement à profit cette autorisation, puisque ce n'est qu'en mars 1682 que débute la construction des bâtiments de la nouvelle forge. Nous ne savons pas si Charles Huguenot avait protesté contre cette situation, contraire aux clauses habituelles des baux interdisant l'érection de nouvelles forges pendant la durée du bail, ou s'il considéra qu'une telle concurrence était peu dangereuse, mais en tout état de cause, l'opération put se poursuivre. Les Barbaud n'apparaissent en rien dans cette première affaire. Dès 1681, Löwel pousse son avantage et entre en négociations pour obtenir la ferme des forges, très en amont donc de l'échéance du bail des Chemilleret. Le nouveau bail est signé le 1^{er} juin 1681 et c'est alors seulement qu'apparaissent, comme associés de Löwel, Étienne et Nicolas Barbaud²⁰. Les Chemilleret ont été joués et perdent leur principal bastion. Le premier objectif semblait avoir été atteint sans coup férir.

Un élément dans ce bail semble montrer les intentions réelles des Barbaud. Alors que, presque systématiquement, les baux des forges prévoient un loyer fixe en argent²¹, éventuellement complété par quelques livraisons de fer pour les besoins de la seigneurie, le bail de 1681 ne prévoit rien de tel pour les forges de Kandern et de Badenweiler, mais une redevance de deux livres par cent de fer forgé²². Certes, ce montant est élevé et correspond bien, en cas de production normale, au loyer de deux grosses forges. Il ne saurait donc, de ce fait, être assimilé à une forme de dixième prélevé par le prince territorial. Il est toutefois peu probable que ce soient les autorités du marquisat qui aient proposé une telle évolution, qui ne leur apportait rien. De telles modalités correspondaient en revanche parfaitement aux intérêts des Barbaud si leur objectif était de laisser périr les deux forges, voire de les mettre en sommeil pour la durée de leur bail sans avoir à bourse délier. Il s'agit toutefois d'une opération de moyen terme car, dans un premier temps, il est nécessaire de maintenir la production dans le marquisat afin d'abattre les forges de Belfort, opération qui ne devait prendre que peu de temps.

Cette négociation du bail et son obtention deux ans avant l'échéance avaient représenté une manœuvre habile des Barbaud, sans laquelle ils n'auraient peut-être pu aboutir. Mais, dès le mois de juin 1681, la situation est connue, et, en revanche, les intentions réelles des Barbaud ne pourront l'être avant deux ans. Ce qui permet à leurs adversaires de susciter des réactions fortes de la part des Bâlois. Ceux-ci n'entendent aucunement que leur approvisionnement en fer, hormis la production des forges de Belfort, qui semblent bien menacées, puisse dépendre d'une seule source à même d'imposer ses prix. Les Chemilleret sont donc certains de trouver un terrain favorable pour mobiliser contre leurs adversaires dans l'optique d'une revanche. L'objectif est simple : faire en sorte qu'avant la fin du bail de Kandern et de Badenweiler, fin juillet 1683, deux autres forges aient été créées,

19. Landesarchiv Baden-Württemberg, Baden Generalia, 36, n° 40.

20. Landesarchiv Baden-Württemberg, Baden Generalia, 36, n° 41.

21. Joseph Morlot avait proposé une telle évolution pour le renouvellement de son bail, sans que cette hypothèse soit retenue par les autorités montbéliardaises. En 1663, Marc et Abraham Chemilleret avaient obtenu un tel mode de paiement pour le premier bail de la forge de la Reuchenette, mais il ne semble pas que ces dispositions aient été renouvelées : les redevances ainsi versées au prince évêque, d'un montant similaire, ne font l'objet de comptes que jusqu'en 1669, date de l'échéance de la ferme. En 1682, l'abbé de Lucelle revendique d'être payé en fonction de la production mais se heurte dans un premier temps à un refus formel de Gaspard Barbaud, qui ne discute pas seulement du montant par cent de fonte sortant des terres de l'abbaye.

22. Arch. dép. du Haut-Rhin, 10 H, mémoire de l'abbé de Lucelle, 5 septembre 1682.

venant les remplacer dans l'approvisionnement du marché bâlois et maintenant ainsi un statu quo dans lequel les financiers bâlois resteront les maîtres du jeu et des prix. Pour ce faire, il va leur falloir revenir dans le financement d'établissements qui ne vont probablement pas rapporter grand-chose, mais permettront d'éviter la mise en place d'un monopole et de conserver des prix bas.

Depuis l'origine, les financiers et marchands bâlois ont cherché à contrôler le commerce du fer produit dans la Porte de Bourgogne. C'était déjà le cas du temps des Morlot qui, pourtant investis dans le grand commerce, s'appuyaient sur Léonard Schwartz, qui avait même tenté de prendre en main les établissements. Il en allait de même dans la principauté épiscopale où, au début du 17^e siècle, l'écoulement de la production de la forge d'Undervelier était assurée par les Bâlois Beck et Mérian, qui tenaient la dragée haute au prince-évêque en matière de prix. La reprise par Jean Fatio des forges de Chagey s'inscrivait dans la même lignée, celle d'un grand marchand visant à contrôler l'ensemble de la chaîne, y-compris la production. Nous avons vu les marchands bâlois tenter de reprendre en mains le haut-fourneau de Lucelle en 1683, autour de Faesch ; cette aventure conduira à trouver un montage permettant, même après le départ des Barbaud, de ne pas voir Lucelle tomber entre de mauvaises mains avec l'intervention d'une société dont faisait partie, en position majoritaire, François Fatio, frère de Jean-Baptiste. Pour autant, les marchands de Bâle n'avaient jamais véritablement cherché à se doter de leurs propres usines en-dehors de celles du marquisat de Durlach, situées à leurs portes, où ils sont présents dès le début du 17^e siècle²³. Dans le couple maître de forges/marchands de fer, c'était en tout état de cause le second qui était en position de force, et l'expérience de Fronseilles en avait donné la démonstration évidente : les maîtres de forges ne parvenaient à tirer leur épingle du jeu, comme l'avaient fait Gaspard Barbaud et Abraham et Marc Chemilleret, que si et seulement si leur trésorerie leur permettait de faire des conditions très favorables aux marchands. Cela n'a nullement empêché de nombreux Bâlois de tenter d'intervenir dans des activités métallurgiques, mais jamais dans les environs mêmes de leur ville²⁴.

S'il semble avéré que les grands marchands bâlois ont voulu éviter que se mette en place un monopole du fer, il est peu probable que telle ait été leur seule motivation dans la lutte qu'ils engagent contre les Barbaud à partir de 1681. Il suffit pour s'en convaincre de constater que les deux familles qui vont s'associer avec les Chemilleret ne sont autres que les Faesch et les Socin, que nous n'avons guère rencontrées jusque-là dans le commerce du fer mais dans les problématiques du transmarchement et des monopoles commerciaux. On aurait pu toutefois penser que, plus de dix ans après la perte par les Barbaud de la ferme des domaines d'Alsace, leur arme principale dans ce conflit, les plaies auraient eu le temps de se refermer. De fait, des intérêts beaucoup plus larges étaient en jeu. Le conflit sur les forges du marquisat ne fut qu'un épisode de la guerre portant sur le commerce de transit, et plus particulièrement sur le transit du Rhône.

La société de transport montée par Faesch, Richiner et Socin avait obtenu, en juin 1667, un arrêt du Conseil confirmant la transaction qu'elle avait passée avec les intéressés aux Cinq grosses Fermes, portant sur le montant des droits à payer pour le transit à travers le royaume²⁵. Elle tenait des bureaux essentiellement à Metz, Saint-Jean-de-Losne, Lyon, Avignon, Marseille et Toulon. Son enjeu principal était le commerce de transit entre la Méditerranée et l'Allemagne, et il était considérable. Pour une bonne part, les flux arrivaient au port de Gênes. La politique des ducs de Savoie, qui n'admirent jamais l'annexion du pays de Vaud par les Bernois, imposait le passage des Alpes par Suse et le Mont-Cenis, suivi d'une entrée en France par Pont-de-Beauvoisin dans le ressort de la douane

23. Landesarchiv Baden-Württemberg, Karlsruhe, Baden Generalia, Bergwerke 281.

24. Différents exemples sont donnés par MEIER (Eugen), *Basler Erzgräber, Bergwerkbesitzer und Eisenhändler*, Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 1965, qui montre l'enchevêtrement des activités, en particulier entre le rêve perpétuel de découverte de nouvelles mines d'argent et les activités plus prosaïques de la sidérurgie.

25. Bib. nat., Manuscrits, Français 16530.

de Lyon. Plusieurs voies étaient alors possibles pour gagner l'axe rhénan. S'il ne semble pas que la route de la vallée du Doubs était très pratiquée, il était possible depuis Genève ou bien de gagner Bâle par l'itinéraire du plateau suisse et des lacs, que la construction du canal d'Entreroches avait pour objectif de favoriser, ou bien de rejoindre Montbéliard par Pontarlier et Pont-de-Roide. Le premier itinéraire était tenu, du côté de Bâle, par les Faesch, dont il semble que la détention du droit de transmarchement dans le Pays de Montbéliard avait comme intérêt majeur d'éviter le développement de cet itinéraire ; le second était celui qu'avait essayé d'imposer Gaspard Barbaud²⁶.

Cet itinéraire invraisemblable, supposant un passage des Alpes au Mont-Cenis, avait une origine, et une conséquence. L'origine majeure était le caractère disproportionné des péages que prélevaient les féodaux parasites de la vallée du Rhône, au premier rang desquels les Grimaldi, qui, ajoutés aux droits royaux prélevés à Marseille et par les douanes de Lyon et de Valence, rendaient le passage par le pas de Suse moins coûteux. Même les marchandises débarquées à Nice repassaient les Alpes par le col de Tende pour rejoindre Suse. La conséquence en était une forte attractivité des ports hollandais, à partir desquels il était possible de gagner Bâle et le Rhin supérieur par voie d'eau. La politique de Colbert va tendre à supprimer la cause initiale afin de s'attaquer au commerce hollandais et de favoriser le port de Marseille, pas tant pour détourner un transit qui, s'opérant essentiellement par voie d'eau, rapportait assez peu aux étapiers que pour permettre aux navires repartant vers le Levant d'y exporter les toiles du Languedoc. Dans un premier temps, les droits payés à l'entrée en France à Marseille furent supprimés, mais la mesure était insuffisante. En 1678 fut ainsi mis en place, à l'occasion de la création de la seconde compagnie du Levant, le privilège du transit du Rhône, qui dispensait de tous droits les marchandises débarquées dans les ports français de la Méditerranée et remontant en transit vers l'Allemagne sous la conduite de cette compagnie. L'avantage était majeur, en particulier face aux Faesch qui restaient soumis aux droits issus de l'arrêt de 1667. Il n'est pas exclu que Colbert, qui était favorable à leur concurrent direct, Therriat²⁷, ait trouvé ainsi un avantage annexe à cette combinaison.

La compagnie du Levant avait pour objet principal la vente des toiles du Languedoc et elle était libre de traiter avec qui elle voudrait quant à l'exploitation de son privilège sur le Rhône. En 1680, elle la cède à une société composée du Marseillais Augustin Magy, du financier Reich de Pennautier, que nous avons déjà rencontré dans l'affaire des mines du Languedoc, et du fermier général César Caze du Verney qui, peu après, élargissent leur association à deux Genevois, François Fatio et Goudet. Seul le premier²⁸ va jouer un rôle majeur, permis par la place qu'il tient, à Genève, dans la défense des intérêts français, financier des résidents et intermédiaire dans les fournitures de sel aux cantons. Fermier des péages de Morges et de Nyon, il échouera dans sa tentative de prendre la maîtrise des halles de Genève, qui lui aurait donné un monopole complet sur le trafic entre la Méditerranée, Genève et l'Allemagne, mais il prend très rapidement une place majeure dans l'exploitation du transit du Rhône, au grand dam des autres marchands genevois et des Lyonnais qui voient leur rôle dans le commerce vers l'Allemagne s'évanouir. Et, bien sûr, des Faesch et de leurs associés bâlois.

26. Les Bâlois s'en plaignent aux autorités de Genève en 1670. PUIZ (Anne-Marie), *Affaires et politique. Recherches sur le commerce de Genève au 17^e siècle*. Genève, Université de Genève, 1964, p. 287, note 3.

27. « *Mais mesmes, comme j'aime beaucoup mieux que Therriat, qui est françois, s'en charge, que Benet [commis des Faesch à Lille], qui fait pour des Allemans, et que j'estime cette affaire très importante pour le royaume par les suites qu'elle peut avoir...* » Bib. nat., Manuscrits, Mélanges Colbert 204, f° 105. Instructions données par Colbert à Souzy, intendant à Lille, pour favoriser Therriat face aux Faesch dans l'exploitation de la liberté de transit vers l'Espagne accordée aux habitants des villes annexées à la France par le traité d'Aix-la-Chapelle.

28. PUIZ (Anne-Marie), " François Fatio, marchand et entrepreneur ", *À Genève et autour de Genève aux 17^e et 18^e siècles. Études d'histoire économique*. Lausanne, Payot, 1985, pp. 184-205.

Il n'a été conservé aucune trace d'une intervention comme relais local des Barbaud dans cette affaire, mais la seule association de leur nom avec celui de François Fatio était immédiate, même si celui-ci n'appartenait pas à la branche bâloise de la famille et était seulement cousin germain du gendre de Gaspard, Jean-Baptiste Fatio. Le commerce du sel, auquel se livrait Gaspard Barbaud, était intimement lié à la maîtrise par François Fatio des salines de Salins. Étienne Barbaud avait, dans sa jeunesse, résidé à Genève, très probablement chez François Fatio, pour s'y former au commerce, et François Fatio avait fait une partie de ses études à Bâle, à la faveur des dispositions testamentaires de son oncle Jean²⁹. Le mariage de Nicolas avec Catherine Lect, dont la famille était très liée avec François Fatio, témoin au contrat de mariage, le souhait qu'avait alors Nicolas Barbaud de s'installer dans la région de Genève, tous éléments dont il est probable que les Chemilleret, qui avaient leurs antennes à Montbéliard, étaient informés, ne pouvaient que raviver les anciennes plaies, si tant est qu'elles aient été fermées. Étienne et Nicolas Barbaud, comme relais réels ou potentiels de François Fatio, faisaient partie des gens à abattre pour les Faesch et leurs associés. L'épisode des forges du marquisat leur en donnait le prétexte. Cette affaire s'intègre donc dans un ensemble beaucoup plus large et beaucoup plus complexe.

Pour créer de nouvelles forges, il était indispensable de trouver des lieux d'implantation remplissant les conditions idoines. Le choix des interlocuteurs était assez mince. Depuis la paix de Nimègue, l'Alsace, Brisach et Fribourg relevaient de la France. L'intendance d'Alsace n'admettrait bien évidemment rien pouvant aller contre les intérêts des Barbaud, qui restaient ses protégés. L'évêque de Bâle, dont les terres, et en particulier la seigneurie de Birseck, venaient presque aux portes de son ancienne ville épiscopale, n'avait aucun intérêt à voir de nouveaux établissements venir faire concurrence à ses forges d'Undervelier. En tout état de cause, depuis mai 1681, il se trouve dans une situation délicate : dans un contexte où les chambres de réunions s'activent et où le ressort féodal de plusieurs de ses seigneuries pourrait aisément se discuter, il ne peut simultanément interdire à Gaspard Barbaud de venir exploiter du minerai de fer sur ses terres pour approvisionner le haut-fourneau de Lucelle et accueillir favorablement de nouveaux projets portés par les Chemilleret, qui ont été au cœur du parti anti-français à Montbéliard. Le margrave de Bade-Durlach n'a bien évidemment aucun intérêt à susciter une quelconque concurrence à ses propres établissements. Quant au duché de Wurtemberg, jouent contre lui les distances. Sur Bâle même, les ressources sont rares et ont été déjà largement mobilisées. Le seul interlocuteur reste donc l'Empereur, qui dispose toujours d'une base territoriale, que ce soit à travers les villes forestières, récupérées à la paix de Westphalie, ou dans le Brisgau : à Nimègue, la France a certes conservé la place de Fribourg, échangée contre Philippsburg, mais la cession se limite à la place forte et à la route qui la relie à Brisach et à son pont : tous les alentours restent entre les mains des Habsbourg, au moins provisoirement, car la France est toujours une puissance militaire redoutable. Ces deux voies vont ainsi être explorées simultanément, permettant de couper les forges du marquisat de leurs débouchés, que ce soit vers le nord ou vers le sud.

En ce qui concerne le Rhin supérieur, c'est Abraham Chemilleret qui est directement à la manœuvre, associé avec Albert Faesch et Abel Socin. À la fin de 1681, ils obtiennent de l'administration autrichienne une concession de vingt ans pour construire une forge à Albrück, à 25 kilomètres à l'est de Bâle, entre Laufon et Zurzach, à la confluence du Rhin et de l'Alb, qui fournit la force hydraulique. De vastes surfaces boisées étaient disponibles et la concession leur donnait le

29. Par l'une des clauses du contrat de mariage d'Étienne Barbaud, son père le dispense de rapporter à sa succession future les frais de son séjour à Genève (Bib. mun. de Montbéliard, Ms. 90). Or, il ne figure pas dans les listes d'étudiants de l'Université de Genève. Étant à la charge de son père, il ne gagnait donc pas sa vie et était sans aucun doute en formation. L'hypothèse la plus probable est bien évidemment un lien avec les réseaux Fatio.

monopole de l'achat des charbons qui pourraient en provenir. Simultanément, des négociations assez longues sont engagées par Hugues Huguenot Lalance, frère cadet de Charles³⁰ et neveu d'Abraham Chemilleret, associé avec Balthazar Stehelin, pour obtenir l'autorisation de redresser les forges de Kollnau, à Waldkirch, ruinées lors de la guerre de Trente Ans³¹. Il est le fils de Jean Stehelin, qui avait eu, avant l'époque des Chemilleret, des intérêts dans les forges du marquisat et appartient à une famille impliquée de longue date dans le commerce du fer ; mais, surtout, en 1682, par le mariage de sa fille avec Jean-Jacques Socin, fils d'Abel, il confirme pleinement ses liens avec le clan Faesch. Les dispositions sont donc prises par les adversaires des Barbaud afin de mettre en place des forges venant se substituer à celles de Kandern et de Badenweiler, et tout semble laisser penser que l'ensemble sera opérationnel pour l'été de 1683, sans rupture dans la production. Dans l'idéal, on imitera ce qu'avait voulu faire Gaspard Barbaud en quittant les forges du Pays de Montbéliard, emmener les ouvriers internes à Grandvillars, en entraînant vers les nouveaux établissements les forgerons du marquisat.

Sur le papier, la mécanique semble bien huilée. Dans les faits, les difficultés vont se multiplier, qui préfigurent d'ailleurs celles que rencontrera Gaspard Barbaud à Grandvillars autour de l'enjeu fondamental qu'est l'accès au minerai. Albrück en est totalement dépourvu, mais bénéficie d'un accès direct au Rhin qui permet d'envisager une provenance plus éloignée tout en conservant des coûts de transport raisonnables. Mais toute exploitation en-dehors des terres des Habsbourg demande des autorisations qui sont ou bien difficiles à obtenir, ou bien chèrement vendues. À Kollnau, la situation rencontrée par Hugues Lalance n'est pas beaucoup plus brillante. Plus exactement, le minerai de fer en roches ne manque pas, mais son extraction est coûteuse et son utilisation beaucoup plus délicate, du moins pour des fondeurs qui n'y sont pas accoutumés, que celle du minerai pisolithique. Bien évidemment, il ne saurait être question de chercher à exploiter les ressources du marquisat, dont les autorités veillent au grain. En 1686, elles arrêtent Hugues Lalance, pris en flagrant délit de vol de minerai sur les terres de Frédéric VII Magnus à Liel, à moins de 5 km au nord-ouest de Kandern³². À Albrück, Abraham Chemilleret se voit confronté à une autre difficulté imprévue, l'opposition du Hammerbund qui, depuis la fin du 15^e siècle, regroupe les différentes entreprises métallurgistes des villes forestières, de Rheinfelden à Laufon, et du sud de la Forêt-Noire. Celui-ci fonctionnait comme une guilde et fixait pour chaque établissement des quotas de production. Il veillait également à assurer la répartition de la ressource en charbon de bois et imposait des prix de vente. Il est probable que c'est sous la pression de cette corporation que les marchands bâlois hésitèrent longuement à créer leurs propres établissements à proximité immédiate de leur ville³³. Organisation corporatiste donc, le Hammerbund, dont les privilèges avaient encore été confirmés en octobre 1670 par l'empereur Léopold, ne pouvait voir que d'un très mauvais œil l'arrivée d'entrepreneurs qui risquaient de se lancer dans des opérations de seconde transformation, connaissant très probablement la façon dont les Chemilleret avaient procédé entre les forges d'Audincourt et les usines de Belchamp. L'obtention par la société suscitée par Abraham Chemilleret d'une priorité dans l'acquisition de tout charbon de bois produit dans le ressort des villes forestières ne pouvait que susciter l'ire du Hammerbund en s'opposant à ses pouvoirs traditionnels, plus ou moins bien fondés juridiquement, de répartition de cette ressource entre ses membres. Les dispositions prises par la chambre autrichienne, qui plafonnait la production annuelle des forges d'Albrück, et donc leur consommation de charbon, à concurrence de 400 milliers de fer forgé ne

30. La date de la mort de Charles Huguenot Lalance n'est pas connue. La dernière trace de son existence remonte à 1678. Arch. mun. de Montbéliard, FF 273.

31. Generallandersarchiv, Karlsruhe, 229, n° 54751.

32. Generallandersarchiv, Karlsruhe, 229, n° 54753.

33. MEIER (Eugen), *Basler Erzgräber...*, op. cit., pp. 47 et sq.

furent pas jugées assez rassurantes. Considérant qu'il est préférable de prévenir plutôt que de guérir, le Hammerbund s'opposa ainsi fermement à toute importation de minerai³⁴. La nomination, à une date inconnue mais qui semble être 1683, à l'entrée en vigueur du bail Löwel-Barbaud, de Jean-Henri Frid, mari d'Alexandrine Barbaud, comme conseiller de Frédéric VII Magnus³⁵, ne contribua pas à rendre les autorités de Durlach plus conciliantes. Et ce n'est qu'en 1690 que les forges d'Albbrück finissent par obtenir l'autorisation de faire venir du minerai de fer d'Argovie et du comté de Bade.

Ce qui devait déboucher sur des réalisations rapides met donc longtemps à se concrétiser. À Kollnau, la construction des usines ne semble pas avoir débuté avant 1683. La situation est encore plus complexe à Albbrück, où la production ne semble avoir débuté qu'en 1686. La même année, la mort de Balthazar Stehelin laisse Hugues Lalance seul aux commandes des établissements de Kollnau. Cela n'empêche pas la guerre de continuer et en mai 1684, Marc Chemilleret, un an avant le renouvellement du bail des forges d'Audincourt, décide de venir intervenir dans l'opération, à la façon des Barbaud dans le marquisat³⁶. On peut se demander quelles sont ses véritables intentions, reprendre ces forges ou se contenter de nuire aux Barbaud. Car l'argumentaire qu'il adresse au duc administrateur est avant tout une attaque contre les pratiques de ces derniers et une incitation à durcir les conditions du bail dans tous les domaines, de l'exportation de mines en-dehors de la seigneurie aux cultures dans les ordons en passant par la consommation excessive de bois due à l'existence du haut-fourneau de Meslières. L'objectif est manifestement d'entraver le développement des forges de Grandvillars en empêchant de les alimenter, que ce soit en minerai de fer ou en gueuses, depuis le pays de Montbéliard et de faire monter les prix du fermage afin de pénaliser l'exploitation. Pour atteindre ce dernier objectif, Marc Chemilleret feint de s'étonner que, lors des négociations précédentes, les forges d'Audincourt aient été adjudgées aux Barbaud pour 13 000 francs seulement, alors que lui-même en avait offert 16 000... Les Barbaud, rendus destinataires du courrier, répondent sur chacun des éléments avancés mais leur argumentaire reste assez faible, en particulier sur les questions financières. Leur point fort reste leur capacité à gérer les forges, n'hésitant pas à mettre en avant le grand âge de Marc Chemilleret qui est pourtant né en 1613, la même année que Gaspard Barbaud. Abraham Chemilleret, qui a dix ans de moins que son aîné, revient ainsi à la charge et propose en juillet 16 000 francs de canon pour la forge d'Audincourt tout en dénonçant la menace que représente, selon lui, le fourneau de Meslières pour l'avenir même des forges et, sans s'arrêter à la contradiction, finit par proposer 3 000 francs de plus pour celui-ci. Le résultat est conforme aux espérances : les Barbaud sont, financièrement, obligés de s'aligner sur les offres des Chemilleret. Et si le maintien du haut-fourneau de Meslières n'est pas contesté, en revanche, l'interdiction de la sortie de la mine est maintenue. Grandvillars pourra ainsi fonctionner à partir des gueuses de Meslières, mais ne pourra se doter de son propre haut-fourneau, et il faudra continuer à payer les bois nécessaires à la production de la fonte. C'est, clairement, un revers pour les Barbaud. Reste à savoir si les Chemilleret avaient réellement l'intention de reprendre ces forges, et si oui avec quels moyens financiers après leurs pertes de 1673-1676. Il est hautement probable que, dans cette manœuvre également, ils pouvaient s'appuyer sur la banque Faesch.

Et, en ce qui concerne les forges de Belfort et les mines de Giromagny, en raison des grandes difficultés rencontrées dans le lancement des établissements de Grandvillars, leur chute se fait attendre, en dépit de l'échec cinglant des nouvelles installations d'exhaure du Phanitor. Leurs fermiers, associés avec Anthès, vont chercher à se prémunir contre toute surprise et signent dès mai 1684 avec les agents du duc de Mazarin, deux ans et demi avant le terme, le renouvellement de leur

34. DÖBELE (Léopold), " Die Hammerwerke zu Murg a. Rhein ", *Badische Heimat*, 1958, pp. 125-137.

35. Les maîtres de forges de Montbéliard avaient rang d'officiers du comte. Il est probable qu'il en allait de même dans le marquisat, et on peut en déduire que la direction des forges de Kandern était opérée par Frid.

36. Arch. dép. du Doubs, EcM 4972.

bail³⁷. Comme celui-ci porte, désormais, sur l'ensemble des revenus de la seigneurie et non plus sur les seules mines et forges, il est difficile de mesurer l'origine des évolutions financières. Le plus clair est que les agents du duc et les fermiers des forges sont réunis pour faire face à la menace que représentent les Barbaud.

Cette année 1684 leur est décidément mauvaise, car leurs relations avec Löwel se détériorent à tel point qu'ils décident de rompre leur association. L'évolution de la situation est en effet suffisamment désastreuse, avec les créations annoncées à court terme des établissements d'Albbrück et de Kollnau, pour que des dissensions voient nécessairement le jour, les espoirs de Löwel ayant été lourdement déçus. Les conditions de la rupture ne nous sont pas connues. Les anciens associés transigent sur les conditions financières, Löwel s'engageant à rembourser un montant de 35 000 livres dans un délai de quatre ans, conditions qui montrent qu'il ne dispose pas d'une trésorerie pléthorique³⁸. Nous ne connaissons pas les modalités de répartition du capital initial entre les trois associés, mais en tout état de cause, ce montant, dont nous ne savons pas comment il se ventile entre apports initiaux, valorisation des stocks de fer, bénéfice éventuel de la première année d'exploitation et anticipation des bénéfices à venir, est faible par rapport aux besoins de deux grosses forges. D'évidence, les établissements ont été sous-capitalisés, et ce choix traduit la volonté de réduire très sensiblement la production des forges du marquisat.

L'année 1688 va conduire à une nouvelle redistribution des cartes, et les Barbaud repartent à l'offensive. Le 20 mai, ils reprennent directement la main en obtenant le bail des forges du marquisat³⁹ en la personne de Jean-Henri Frid, sans que l'on discerne quels sont les changements intervenus qui motivent ce retour en force. La seule certitude est qu'il ne s'agit pas d'une initiative isolée de Frid, car une part du financement nécessaire est fournie par Gaspard Barbaud : celui-ci ne prend pas de participation dans une éventuelle société d'exploitation, mais avance à sa fille un montant d'au-moins 16 000 livres, qui vient s'ajouter à des versements antérieurs de l'ordre de 7 500 livres⁴⁰. Le montant est loin d'être négligeable. Mais il est largement insuffisant pour le fonds capital de deux forges. Nous ne connaissons toutefois pas les apports directs de Frid, qui dispose d'une fortune personnelle non négligeable. Nous ne savons pas davantage s'il a pris avec lui d'autres associés, ce qui interdit de conclure quant à la stratégie. Et, en octobre 1688, meurt Abraham Chemilleret. Si, en 1684, il exposait au duc-administrateur de Montbéliard que ses deux fils étaient prêts à s'investir dans la gestion des forges, la démonstration n'en est nullement faite dans les mois qui suivent. Pierre-Ésaïe et Marc-Elie Chemilleret décident en effet de se désengager le plus rapidement possible d'activités métallurgiques aux résultats particulièrement aléatoires. À Albbrück, ils cèdent leurs parts dans la société, dont la concession portait sur une durée de vingt ans, à un proche des Faesch, Jean-Jacques Mérian⁴¹. À la Reuchenette, ils parviennent à se débarrasser du bail des forges en 1689⁴². Ils vont, l'un après l'autre, reprendre la charge de bailli d'Erguël qu'avait détenue leur père. Des descendants de Jean Chemilleret, ne reste ainsi plus impliqué dans les affaires de forges que Hugues Huguenot ; celui-ci abandonnera certes la direction des forges de Waldkirch vers 1700⁴³, mais il resta associé à leur exploitation jusqu'en 1717. La guerre entre les deux familles s'éteint, faute de combattants.

37. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 295.

38. Landesarchiv Baden-Württemberg, Baden Generalia, 36, n° 46.

39. Landesarchiv Baden-Württemberg, Karlsruhe, Baden Generalia 49.

40. Arch. dép. du Doubs, 7 E 3675.

41. Son frère Daniel est l'époux de Catherine Faesch, nièce d'Albert.

42. Arch. Ancien Évêché de Bâle, B 134/27.

43. Il est de retour à Montbéliard en octobre 1702 au plus tard. En 1694, il réside à Bâle.

Globalement, ce raid des Barbaud sur les forges du marquisat de Durlach se soldait par un échec : aucun des objectifs initiaux, hormis la satisfaction de principe d'une éviction des Chemilleret, n'avait été atteint. Au plan financier, l'affaire n'était pas mauvaise, puisqu'au bilan dressé à la fin de 1690, après donc un an d'exploitation, la société dégage un bénéfice substantiel : le seul apport de Gaspard Barbaud, dont on ne sait pas ce qu'il représentait sur l'ensemble du capital, mais ne pouvait guère dépasser le tiers, lui assurait en effet un bénéfice de 7 465 livres⁴⁴. Mais l'opération avait eu pour conséquence la création de trois nouvelles forges. Deux d'entre elles eurent des débuts difficiles, mais parvinrent à s'inscrire dans la durée, sans pour autant que celles de Kandern et de Badenweiler ne soient mises à l'arrêt. À l'objectif de réduction de la production a répondu une augmentation sensible de celle-ci, et, bien pire encore, dans des établissements bien mieux placés, géographiquement, pour desservir les marchés du Rhin supérieur. Certes, il faudra pour cela attendre quelques années, car ce n'est qu'à partir de 1690 que les forges d'Albbrück voient leur approvisionnement en minerai consolidé, mais le mal est fait. Et, parallèlement, aucun établissement n'a disparu dans la Porte de Bourgogne, bien au contraire : les mêmes années voient, nous l'avons vu, la mise en place du groupe de Bonnal et Montagney, et entre les hauts-fourneaux de Lucelle, de Meslières et de Larians, l'approvisionnement en gueuses des forges de Grandvillars est désormais garanti. Enfin, aucune décreue dans le montant des loyers, que ce soit dans le Pays de Montbéliard ou dans le comté de Belfort, ne s'opère. Toutes les conditions sont réunies pour la survenue d'un désastre. On ne peut en effet augmenter sans fin le nombre des établissements sans déboucher sur deux solutions : la faillite de certains, accablés sous les stocks, ou la diminution du niveau de production de l'ensemble des établissements. La première ne s'étant pas concrétisée, la seconde est à peu près certaine. C'est la mise en cause du modèle même de la grosse forge et du principe qui prévalait depuis le démarrage de la métallurgie dans la Porte de Bourgogne, celui d'une dilution des frais fixes dans une production la plus large possible. Dans un contexte où les prix sont tirés vers le bas par l'abondance de l'offre, à deux ou trois décennies de beaux dividendes va succéder le temps de la crise. Celle-ci n'était pourtant pas garantie, puisqu'à compter de 1685, on assiste à une remontée des prix du fer, qui étaient tombés à des niveaux extrêmement bas. Il est impossible de savoir si la prise en main des forges du marquisat a permis cette inflexion notable de la courbe, qui met fin à trente années de baisse des prix.

La société Jacquin-Brandhoffer⁴⁵

L'étape suivante va être portée non plus par les fils de Gaspard Barbaud, mais par les fils de sa fille, Élisabeth-Madeleine, et de Nicolas Jacquin, fils de Jean Jacquin, l'ancien receveur d'Héricourt condamné pour concussion après la guerre, et d'Ursule Stoffel. Il fait donc partie intégrante du monde des forges et des familles qui s'y sont plus ou moins ruinées pendant les années de guerre. Les relations entre les familles Barbaud et Jacquin étaient pour le moins contrastées, puisque Jean Jacquin a été accusé d'avoir favorisé, moyennant finance, la nomination de Gaspard Barbaud comme prévôt d'Héricourt, accusation qui ne sera jamais prouvée ni même appuyée et qui ne sera pas au final retenue ; en revanche, il est certain que c'est ce même Jean Jacquin qui provoque le décret des biens dépendant de la succession de Jacques Barbaud, peu après sa mort. À la date du mariage, dont

44. Arch. dép. du Doubs, 7 E 3675.

45. THIER (Manfred), *Geschichte der Schwäbischen Hüttenwerke, 1365-1802*. Aalen et Stuttgart, Heimat und Wirtschaft, 1965, pp. 159-172.

le contrat est signé le 26 octobre 1654⁴⁶, le passé est largement estompé. Jean Jacquin a retrouvé une semi-liberté, mais seulement une petite partie de sa fortune passée. Les biens qu'il donne à cette occasion à son fils unique sont modestes : la moitié de sa maison à Héricourt, quelques pièces de terre et, en espèces sonnantes et trébuchantes, seulement 400 francs. Gaspard Barbaud ne fait au-demeurant guère mieux, qui ne donne à sa fille, outre son trousseau, que 500 francs, et on peut se demander si cette modestie n'a pas pour seul objet d'éviter de donner naissance à de nouveaux soupçons sur la fortune cachée de Jean Jacquin. Nicolas n'a fait l'objet d'aucun ostracisme, puisqu'à la date de son mariage il a récupéré les fonctions qu'avait tenues son père de receveur des seigneuries d'Héricourt et du Châtelot. En 1660, il est maire seigneurial à Héricourt⁴⁷. Cette réussite sociale n'est en aucun cas liée à un désaveu de son père, bien au contraire : il poursuivra, après sa mort, et alors que l'arrivée au pouvoir de Georges II rend cette position dangereuse, le procès intenté contre Pierre Vessaux, allant pour ce faire jusque devant la chambre impériale de Spire en appel du jugement rendu par la justice comtale. Et ses trois enfants mâles recevront tous comme premier prénom Jean.

Nicolas Jacquin va tenir rapidement une place dans le système Barbaud, mais celle-ci reste relativement modeste, même s'il est le premier à acquérir une seigneurie à travers celle, dérisoire car ne comprenant qu'une série de droits honorifiques et quelques rentes, de Bethoncourt, acquise en novembre 1670⁴⁸. Dans un premier temps, il va prendre en charge la forge de Champagny qui, dépourvue de haut-fourneau, dépend étroitement pour son alimentation en fonte des établissements de Belfort. Puis, en 1667, après la récupération de Chagey et d'Audincourt, il va prendre la direction des usines de Chagey pendant six années. Il fait partie désormais des associés dans l'ensemble des sociétés qui portent l'exploitation des établissements, qu'ils soient belfortains ou montbéliardais, mais aussi des domaines d'Alsace, et il semble avoir travaillé la main dans la main avec son beau-frère Étienne Barbaud, qui prend quant à lui en charge les forges d'Audincourt. C'est ensemble qu'ils obtiennent la bourgeoisie de Montbéliard. Toutefois, quand les Barbaud abandonnent, en 1673, les forges du Pays de Montbéliard, il ne semble pas que Nicolas Jacquin ait repris quelque fonction que ce soit au sein des activités familiales. Il ne s'agit toutefois en aucun cas d'une disgrâce : en mars 1671, voulant séparer deux chevaux qui se battaient, il est jeté à terre et piétiné. Relevé comme mort, il n'en réchappe que par miracle⁴⁹. Il décédera en février 1675, premier décès dans sa génération au sein de la famille Barbaud, et c'est sa veuve qui prend dès lors le relais. Elle se réinstallera à Chagey après l'intermède de Chemilleret, lorsque les Barbaud auront repris les forges du Pays de Montbéliard à la faveur de l'occupation française.

De ce mariage sont issus au moins huit enfants, dont cinq parviendront à l'âge adulte. Parmi eux, trois garçons. L'aîné, Jean-Nicolas, est né vers 1658⁵⁰ et a donc seulement dix-sept ans au décès de son père. Le second, Jean-Georges, né vers 1660, n'en a que quinze et le troisième, Jean-Gaspard, nettement plus jeune, naît en 1673 et est le dernier enfant du couple. Si Élisabeth Barbaud semble avoir été une maîtresse femme qui a toujours mené sa barque, elle n'en est pas moins très proche de ses parents, en particulier de sa mère qu'elle accompagnera dans ses derniers moments en mars 1691⁵¹. Et il semble que Gaspard Barbaud ait tenu une place centrale dans l'éducation de ses petits-

46. Arch. mun. de Montbéliard, 51 S 66.

47. Bib. mun. de Montbéliard, man. 90.

48. Arch. dép. du Doubs, EcM 365. La « seigneurie » de Bethoncourt se limite à quelques rentes, un droit de pêche sur un tronçon de la Lizaine et le droit de tirer les canards dans un marais. Le prix d'achat est en rapport : 3 250 f. en tout. Mais elle donne un titre.

49. Bib. mun. de Montbéliard, man. 90.

50. Les deux aînés naissent alors que la famille réside à Champagny et ils ne sont pas enregistrés à Héricourt.

51. Basel Universitätsbibliothek, Frey-Gryn Mscr. III 2.

enfants, pour lesquels il constitue une référence, en particulier pour Jean-Georges qui dédie à son grand-père sa thèse de droit, soutenue à Bâle en 1687, dans des termes de vénération⁵². Il semble clair qu'entre un père très diminué par son accident et un grand-père qui, malgré son âge, reste extrêmement actif et a su atteindre une réussite éclatante, le second l'a nettement emporté comme modèle. Et il est à noter que la thèse de Jean-Georges Jacquin porte sur une thématique bien particulière et intéressante au premier chef le clan qui est celle des traités de société.

Jean-Nicolas, l'aîné, a peut-être moins subi l'influence de son grand-père, mais il a retenu les éléments majeurs de sa carrière et son objectif sera de faire à son tour ses preuves sur ses traces. Son premier engagement dans le monde des forges comme véritable entrepreneur remonte à 1679. Le 14 octobre, c'est lui qui est le fermier en titre des forges d'Audincourt, où il prend ainsi le relais de son oncle Étienne Barbaud, mais surtout la succession de son père dans les forges du Pays de Montbéliard⁵³. Il a alors tout juste 21 ans. Si c'est lui qui va prendre, concrètement, la direction des établissements d'Audincourt, il ne détient que le quart du capital de la société d'exploitation, les trois autres étant détenus par ses oncles Étienne, Nicolas et Jean Barbaud⁵⁴. Des éléments dont nous disposons, sa gestion est rigoureuse dans tous les domaines. Au plan comptable, nous n'avons conservé que le livre maître de 1679-1685, mais il témoigne d'un enregistrement scrupuleux des différentes opérations, avec en particulier un suivi très clair de la production et des consommations internes⁵⁵, et il paraît probable qu'il sait exploiter une comptabilité en partie double alors que ses oncles Étienne et Nicolas laissent sombrer la comptabilité des forges de Belfort, les comptes de la société montée pour l'exploitation du bail de 1674 n'étant toujours pas soldés en 1694, près de quinze ans après son expiration. Au plan technique, la production n'est pas exceptionnelle, mais elle est manifestement ajustée avec précision aux capacités de commercialisation, avec des stocks de fer très faibles, tout en étant fortement perturbée par des orales. Les délais très rapides de réparation du barrage d'Audincourt, emporté à plusieurs reprises par des crues du Doubs, dénotent d'une capacité de décision et de mobilisation des ressources, mais aussi de négociation avec la seigneurie pour la prise en charge des coûts⁵⁶. Et, s'il sait défendre ses intérêts, le cas échéant avec brutalité, il n'en est pas pour autant un mauvais locataire : les loyers d'Audincourt sont payés avec régularité, et il accepte de prendre en charge, par anticipation sur ses versements, différentes dépenses, sa caisse étant parfois assignataire de dépenses de la seigneurie. Cette expérience du bail d'Audincourt montre donc des qualités indéniables et sa capacité à succéder, comme homme-orchestre des forges, à son grand-père maternel.

Un homme va jouer un rôle important aux côtés de Jean-Nicolas Jacquin, Jean Brandhoffer. Originaire de Strasbourg, celui-ci devient, probablement fin 1669⁵⁷, facteur aux forges de Chagey et seul le hasard a permis ce recrutement. En effet, le 3 octobre 1669, Abraham Giraud, jeune homme originaire de Strasbourg et facteur de Nicolas Jacquin à Chagey, était assassiné en se rendant aux foires de Montbéliard⁵⁸. Il fallait recruter un nouveau facteur, et le choix porta sur Jean Brandhoffer,

52. « *Viro generoso, rerumque agendarum dexteritate inclyto Domino Casparo Barbaud, domino in Grandvillard, Thiancourt et Florimont, avo suo aeternum venerandi suspiciundo, hoc quicquid est pagellarum suae hujusque in juris scientia locatae operae, specimen qualecumque, raptim equidem congestum debiti honoris, filialis cultus, observantiae perpetuae tesseram* ». Basel Universitätsbibliothek, Diss. 229/2.

53. Arch. dép. du Doubs, EcM 4972.

54. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/9.

55. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/9. Une place centrale est tenue par le magasin à fer, autour duquel s'ordonne l'ensemble.

56. Arch. dép. du Doubs, EcM 365 et 4954.

57. En septembre 1672, il est donné comme présent « *depuis environ trois ans* ». Arch. dép. du Doubs, EpM 264.

58. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 468.

lui aussi originaire de Strasbourg, d'une famille de marchands. Après l'accident dont fut victime Nicolas Jacquin en 1671, il est probable que son rôle dans la gestion des forges ne put que grandir. En 1673, le retrait des forges du Pays de Montbéliard le laisse sans emploi immédiat, mais il reste dans le système, s'occupant désormais de la commercialisation du fer. Pour cela, il s'associe avec Jean-Henri Frid afin d'assurer la desserte de l'Alsace. En novembre 1674, Frid épouse Alexandrine Barbaud. Après une période passée à Florimont, ils s'installent à Colmar tandis que Brandhoffer rejoint Strasbourg, où il est reçu en 1675 membre de la corporation du Miroir, qui regroupe les marchands de la ville. À eux deux, ils écoulent une part importante des fers produits à la forge de Belfort entre 1674 et 1680⁵⁹. Et, après 1679, il joue un rôle similaire auprès de la forge d'Audincourt tout en développant d'autres activités, en lien en particulier avec les munitionnaires après l'annexion de Strasbourg⁶⁰.

C'est donc sur des bases solides que s'appuie la société que Brandhoffer et Jacquin vont créer pour s'emparer des forges du duché de Wurtemberg. Le champ géographique dans lequel évoluaient les membres du clan Barbaud s'élargissait ainsi de façon considérable. On notera que cette expansion vers le nord est strictement contemporaine de la reprise, par Jean-Henri Frid, des forges du marquisat de Durlach, comme si les membres du clan s'étaient répartis la tâche pour prendre pied sur la rive droite du Rhin. Et, de même que Frid quitte Colmar pour s'établir dans le marquisat, Brandhoffer va abandonner Strasbourg, vendant même la maison venue de sa femme Susanne Bernhard⁶¹. Simultanément, Nicolas Barbaud s'installe à Colmar, ou du moins y réside de plus en plus fréquemment, y développant des activités spéculatives, en particulier dans le commerce des grains⁶². Très manifestement, il y a eu une nouvelle répartition des rôles dont il importe de comprendre les origines, et ces mouvements semblent parfaitement coordonnés. Un seul événement semble justifier cette nouvelle politique, qui est la menace qui plane désormais sur les marchés de la partie nord de l'Alsace avec la relance par les Dietrich des forges du Jaegerthal. L'enjeu paraît simple : en s'emparant des forges du Wurtemberg, l'objectif est d'empêcher Dietrich d'y prendre pied et de le contraindre ainsi à se concentrer sur le marché du nord de l'Alsace qui, du fait des banalités, est tenu pour l'essentiel par les forges de Belfort, et d'en accélérer la chute.

Créées en 1602 sur les terres des comtes de Hanau par un traité de concession d'une durée de 25 ans au profit d'Adam Jaeger, qui leur donna son nom, les forges du Jaegerthal connurent des débuts difficiles, en particulier en raison de la prolifération des forges dans l'Alsace du nord et la Lorraine proche dans les premières années du 17^e siècle. Dès 1612, Jaeger est contraint de jeter l'éponge et la seigneurie passe un nouveau bail, cette fois-ci de quarante ans, au profit des frères Schwartzerden, de Wissembourg, dont la qualité des fers assure le succès et leur permet de dominer les marchés de l'Alsace du nord⁶³. Ce succès est anéanti par la guerre et les forges du Jaegerthal disparaissent dès 1631, comme toutes celles du sillon rhénan ravagé par les troupes suédoises. Ce n'est qu'en 1671 que débutent des tentatives de reconstruction, avec une réflexion menée par les comtes de Hanau quant à une gestion directe qui achoppe sur les difficultés de recrutement des

59. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/8.

60. En 1683, Jean Brandhoffer est fermier des droits de la cantine de la citadelle de Strasbourg. HERRY (Simone), *Une ville en mutation, Strasbourg au tournant du Grand Siècle, 1681-1702*, Presses universitaires de Strasbourg, 1996, p. 409.

61. <http://maisons-de-strasbourg.fr/nf/vieille-ville/t-z/rue-thomann/19-rue-thomann/>

62. LIVET (Georges), *L'intendance d'Alsace, op. cit.*, p. 592. En 1689, période de disette des grains, le magistrat est chargé d'une enquête afin de recenser les accapareurs. Nicolas Barbaud arrive en tête, avec 150 réseaux de froment, soit autant que l'ensemble des étapiers de la ville, et alors que la plupart des bourgeois n'en ont que moins de 5.

63. DIETRICH (Philippe-Frédéric de), *Description des gîtes de minerai et des bouches à feu de la France*, t.2, Paris, Didot, an VIII, pp. 331-332.

ouvriers internes. L'année suivante, un nouveau bail emphytéotique est passé à un nommé Joachim Ensinger, originaire de la région de Mayence, qui crée pour ce faire avec plusieurs associés la Société des mines et forges du Jaegerthal, mais l'opération ne débouche pas. En 1684 entre en scène un nouvel acteur en la personne de Jean Dietrich, qui achève en 1685 de racheter les parts des différents associés et apporte les moyens financiers nécessaires à l'essor. La menace sur le marché de l'Alsace est considérable, car les conditions qui lui sont faites par les princes de Hesse-Darmstadt, héritiers des comtes de Hanau, confirmées en 1690, étaient extrêmement favorables. Le canon annuel est dérisoire, de 1 000 francs seulement, comprenant la fourniture des bois nécessaires à la construction, à l'entretien et au roulement des usines⁶⁴. Sous réserve de disposer des fonds propres nécessaires, que Jean Dietrich n'avait aucune difficulté à fournir, les prix de production, dans de telles conditions, étaient nécessairement extrêmement compétitifs.

C'est donc un élément supplémentaire qui venait s'ajouter et auquel il convenait d'adapter la stratégie, en le cantonnant sur les marchés alsaciens en verrouillant ceux du Wurtemberg. Le 28 décembre 1687, Jacquin et Brandhoffer signaient avec l'administration ducale deux baux de six ans⁶⁵ : le premier leur laissait les établissements du Christophstal et de Fluorn, le second ceux de Königsbronn. Le premier groupe était situé dans la partie sud du duché de Wurtemberg, autour de Freudenstadt, le second au nord, au niveau de Stuttgart.

Alors même que les couronnes du Wurtemberg et de Montbéliard ont reposé sur la même tête de 1593 à 1617, soit à l'époque de création des établissements sidérurgiques de Chagey et de Christophstal (ceux de Königsbronn étant plus anciens) et que les échanges de fonctionnaires étaient fréquents entre les deux cours, le mode de gestion des forges était très différent entre les deux principautés. À Montbéliard, la gestion directe n'a jamais été sérieusement envisagée pendant toute la période qui nous intéresse. À Stuttgart, c'est au contraire la régie qui a prévalu, avec une chambre assurant le contrôle de la gestion des facteurs et de la débite du fer sous monopole, et ce alors même que les modalités de création semblent avoir été semblables. Les établissements du Christophstal sont créés parallèlement à la fondation de Freudenstadt par le duc Frédéric, tout comme Chagey et Frédéric-Fontaine. La même volonté princière a ainsi prévalu, la chance des comtes de Montbéliard ayant été de trouver, grâce au positionnement géographique de leurs terres sur un grand axe commercial et à proximité de Bâle, des investisseurs à même de doter leurs forges de fonds de roulement suffisants. Il en alla de même après la guerre de Trente Ans, lors de laquelle les forges du Wurtemberg disparurent peu après la bataille de Nordlingen. La transmission des savoir-faire techniques entre les deux principautés ne semble avoir posé aucune difficulté, avec en particulier l'intervention de l'inévitable Schickhardt qui en a fréquenté les différentes forges et assuré les transferts nécessaires. Il semble que les forges du Wurtemberg, qui disposent dès les années 1600-1610 de tireries, aient été technologiquement plus en avance, sans qu'il soit possible à ce stade d'expliquer cette différence.

Les conséquences de cette situation furent importantes, et ce dans plusieurs domaines. Tout d'abord, les établissements du Wurtemberg semblent avoir toujours pâti d'un manque de capitaux que l'administration ducale était bien en peine de leur fournir, que ce soit lors de la création et plus encore lors de la reconstruction. Ce sont les facteurs qui doivent faire face aux besoins, à partir de dotations systématiquement insuffisantes, voire nulles comme lors de la reconstruction, qui imposent d'échelonner les investissements nécessaires sur des délais peu raisonnables, le recours à la corvée étant lui-même peu productif dans des régions qui ont perdu aux alentours de 80% de leur population. Difficultés donc pour constituer des stocks, difficultés pour payer et donc fidéliser les

64. Arch. dép. du Bas-Rhin, 6 J 14 b.

65. Hauptstaatsarchiv Stuttgart, A 58 a Bü 157.

ouvriers internes. Second problème, les facteurs ne touchent qu'une rémunération fixe. Si la plupart semblent avoir été dévoués, voire parfois de véritables moines-soldats au service exclusif de leurs usines, ils n'ont pas, dans la réussite, le même intérêt que des maîtres de forges qui ont investi leurs propres fonds et s'attachent non seulement à les récupérer, mais aussi à les faire prospérer. Les facteurs des établissements wurtembourgeois ont une priorité, assurer les salaires de leurs ouvriers internes et externes et bien sûr le leur, ainsi que les exigences du roulement des usines. Ils savent pertinemment que les bénéfices, si bénéfices il y a, seront récupérés par la chambre ducale et qu'ils ne seront nullement intéressés à leur existence, que ce soit directement à travers des gratifications ou indirectement par la possibilité de réaliser des investissements. Il était donc peu probable que se créent de véritables dynamiques dans de telles situations, ni même que des points importants, tel le niveau de la consommation de charbon, soient réellement pris en considération. L'enjeu, pour un facteur wurtembourgeois, est de maintenir à flot ses usines sans encourir le courroux des fonctionnaires de la chambre.

Le dernier problème provient en effet de la conception que peut avoir de l'économie cette chambre ducale qui, comme tout organisme de contrôle financier, n'a aucune connaissance du monde réel, vit de suspicions et de mesquineries, harcelant les facteurs sur des détails sans aucune importance, et surtout ne dispose que de conceptions étriquées des échanges. Systématiquement, sa politique sera celle de prix de vente élevés et donc d'une consommation restreinte, supposée procurer des bénéfices plus importants. Soit une politique très exactement inverse à celle impulsée dans le Pays de Montbéliard, en particulier par les Fatio, qui préfèrent de faibles marges sur de gros volumes à de fortes marges sur des transactions modestes. La régie directe rapporte ainsi peu au duc de Wurtemberg, nettement moins que les canons payés pour les forges du Pays de Montbéliard. Les membres du conseil de régence peuvent ainsi spéculer à perte de vue sur les bénéfices réalisés par les Barbaud et les Chemilleret et échafauder des stratagèmes pour accaparer la plus large part possible de la valeur ajoutée, à aucun moment ils ne se lancent réellement dans une tentative de gestion directe, sauf pendant quelques semaines en 1673, faute d'avoir pu conclure à temps avec les Chemilleret, et Georges II met le plus rapidement possible un terme à cette expérience. Les agents des ducs de Mazarin n'avaient pas eu, en 1667, cette prudence, mais ne s'aviseront ensuite jamais de récidiver.

La question d'un passage de la régie directe au fermage se posait donc avec acuité dans le Wurtemberg face à la minceur des recettes. Une première tentative fut effectuée à compter de 1681 dans les établissements de Christophstal (qui associaient à une grosse forge alimentée en fonte depuis le haut-fourneau de Fluorn différentes usines de traitement du cuivre issu des mines polymétalliques ducales de la Forêt-Noire, dont l'activité est en très fort déclin), en direction de deux fermiers locaux, dont principalement un marchand et charretier de Freudenstadt, Christoph Wölper. Le modèle montbéliardais semble avoir été largement repris dans les conditions posées par le bail et Wölper obtient même la mise en place d'une banalité du fer à son profit dans le bailliage de Freudenstadt, séparé de la chambre de Stuttgart, ainsi que la suppression de certaines usines qui pourraient faire concurrence à ses propres projets. La différence majeure porte sur la durée des contrats, qui n'est que de trois ans. Il semble avéré que la production ait sensiblement augmenté pendant sa ferme, comme en témoigne l'augmentation du loyer versé, qui reste néanmoins dérisoire⁶⁶. Qu'un tel montant ait été accepté témoigne de l'absence de toute rentabilité de la gestion des facteurs sous le contrôle de la chambre.

Le duc de Wurtemberg attendait beaucoup plus de cette mise à ferme. Le constat fut fait rapidement qu'il fallait traiter avec de véritables professionnels. Des discussions vont donc être

66. Fixé en 1681 à 1 300 florins, il passe trois ans plus tard à 1 666.

ouvertes avec ceux que l'on connaît, les acteurs du Pays de Montbéliard. Dans cette affaire, c'est Jean Brandhoffer qui est à la manœuvre. Jacquin, pour être son associé, ne participe pas à la gestion, occupé par ses autres affaires. Il réside à Montbéliard, à une distance trop grande pour qu'il puisse être consulté sur la gestion quotidienne, et ne peut que laisser tout pouvoir de décision à son associé. Brandhoffer, quant à lui, s'installe à Königsbronn, au plus près des éléments les plus importants du groupe qui comporte un grand nombre d'établissements répartis sur une surface considérable. À proximité de Stuttgart, ce sont les hauts-fourneaux de Königsbronn et de Mergelstetten, ainsi que les forges d'Heidenheim, sur la Brenz ; autour de Freudenstadt, le haut-fourneau de Fluorn et les forges du Christophstal, accompagnées des mines d'argent et de cuivre et des ateliers de seconde transformation du cuivre et du laiton. Plus au sud, ce sont les établissements du Ludwigstal à Tüttlingen, au nord-ouest du lac de Constance, avec les forges de Donaueschingen, sur le haut Danube. Le loyer de l'ensemble représente un peu plus de 21 000 florins, soit environ 33 000 livres tournois. La somme n'est pas mince, et il s'y ajoute, contractuellement, des investissements pour un montant du même ordre destinés à mettre à niveau les usines, mais compte tenu de l'ampleur des biens ainsi obtenus, et bien évidemment sous réserve de parvenir à mettre en œuvre une exploitation rationnelle, l'opération pouvait être fort lucrative. Jacquin n'est pas le seul partenaire de Jean Brandhoffer dans cette opération d'ampleur. Celui-ci travaille en lien avec les Fingerlin, famille de marchands spécialisée dans le change à Augsbourg et dont son fils, également prénommé Jean, va devenir l'associé⁶⁷. À Strasbourg, il travaille avec la famille Miville, originaire de Bâle et apparentée aux marchands de fer Schwartz et qui, de 1628 à leur destruction en 1634, avait tenu les forges du comté de Salm⁶⁸.

Cette obtention des forges du Wurtemberg, dont l'entrée en possession est fixée au 1^{er} juillet 1688, constituait donc une réussite. Comme un bonheur ne vient jamais seul, quelques mois plus tôt était survenue la mort de Marc Chemilleret. Celui-ci n'intervenait plus guère dans les affaires de forges. L'important est que son frère, Abraham, entendit s'approprier le plus clair de l'héritage aux dépens de ses neveux, enfants de leur sœur Catherine, dont Hugues Huguenot : fort de sa charge de bailli de l'Erguël, Abraham Chemilleret y avait fait transférer l'essentiel des biens meubles de son frère et en refusait l'inventaire. Un contentieux s'ouvre entre les intéressés dès le début de l'année 1687, qui va venir plusieurs fois devant le parlement de Besançon⁶⁹. Les Barbaud ne manquent bien évidemment pas de jeter de l'huile sur le feu et opèrent un rapprochement avec Hugues Huguenot, suffisamment ulcéré par le comportement de son oncle pour répondre favorablement à ces avances. Quand, le 12 janvier 1688, Anne-Judith Brisechoux, épouse d'Hugues Huguenot, lui donne un fils, celui-ci reçoit les prénoms significatifs de Gaspard-Étienne, son parrain étant le fils de Nicolas Barbaud, représenté par Abraham Lecomte, gendre d'Étienne Barbaud⁷⁰. Les forges de Kollnau cessent dès lors d'être tenues par un adversaire des Barbaud. Le clan tient l'ensemble des forges de la rive droite du Rhin au sud du Neckar. Là n'est pas le seul avantage de cette rupture entre les Chemilleret et les Lalance : pour échapper aux juridictions montbéliardaises, Abraham Chemilleret renonce à sa bourgeoisie de Montbéliard⁷¹, et ne peut dès lors plus guère y revenir.

67. FRANÇOIS (Étienne), *Protestants et catholiques en Allemagne. Identités et pluralisme, Augsbourg, 1648-1806*. Paris, Albin Michel, 1993, 391 p., p. 362.

68. Au printemps de 1689, Jean Brandhoffer, en association avec Abraham Miville, d'une famille strasbourgeoise, mais originaire de Bâle et descendant de Léonard Schwartz (qui commercialisait le fer de Chagey au temps des Morlot), livre pour 40 000 livres d'armements aux forteresses entourant Strasbourg. *Strasbourg, de la guerre de Trente Ans à Napoléon, 1618-1815*, Dernières nouvelles de Strasbourg éd., 1981, p. 100. HORIKOSHI (Koichi), *Les forges de Lorraine, op. cit.*, pp. 386-387.

69. Arch. mun. de Montbéliard, FF 277.

70. Arch. mun. de Montbéliard, GG 12, f° 127.

71. Arch. mun. de Montbéliard, BB 4.

À la fin de 1687 et au début de 1688, les affaires du clan Barbaud sur la rive droite du Rhin semblaient prospérer. La déclaration de guerre de Louis XIV à l'Empereur le 24 septembre, suivie de l'occupation du Palatinat et de l'archevêché de Cologne et du siège de Philippsburg, vint sensiblement compliquer la donne. La guerre offrait certes des débouchés en matière de fournitures militaires, et Brandhoffer sera accusé d'en avoir largement profité, mais la situation des Français est loin d'être aisée dans une Allemagne qui a fait bloc après l'incendie du Palatinat. Les relations avec la Rentkammer, qui gère les baux des forges, se tendent à mesure que Brandhoffer demande des réductions de loyer motivées par la conjoncture générale, qui impose de réduire les durées de fonctionnement des hauts-fourneaux. Ces remises finissent par lui être partiellement octroyées, et, surtout, la chambre a accepté qu'une partie des loyers soit réglée en nature, sur la base des prix antérieurs ; du coup, elle vit très mal la baisse des prix pratiquée par Jean Brandhoffer pour écouler sa production, qui lui interdit de commercialiser ses stocks. Pour dissuader Brandhoffer de pratiquer de la sorte, elle va dès lors tout mettre en œuvre pour qu'il ne puisse pas baisser ses coûts de production, dans une politique qui s'entend à court terme, mais désastreuse à toute autre échéance. La première intervention de la chambre s'opère en faveur des charretiers, dont Brandhoffer entend réduire les salaires et qu'il veut charger de l'entretien des chemins, et tend à faire respecter la coutume. La chambre n'a toutefois que peu de prises sur Brandhoffer, car elle est contrainte de reconnaître l'amélioration, tant quantitative que qualitative, de la production, qui vient augmenter la valeur des établissements. Ces progrès, pour être à l'actif des fermiers et de leur expérience antérieure, sont désormais engrangés et leur présence devient moins utile. Craignant des représailles ducales, Jean Brandhoffer est contraint de demander l'hospitalité à Ulm, qui rechigne à la lui accorder dans la durée. À l'issue du bail, celui-ci n'est pas renouvelé. Entre temps, Jean-Nicolas Jacquin avait disparu du paysage à la suite de ses déboires en Franche-Comté.

Fondamentalement, l'opération ne dégage pas, du fait de la guerre, des marges aussi substantielles que le nombre des établissements concernés aurait pu le laisser penser. Une étude faite une vingtaine d'années plus tard par la chambre des comptes ducale estima à 25 000 florins le bénéfice dégagé lors des six années d'exploitation de Brandhoffer. En admettant ce montant, doublement douteux de par la partialité de la chambre et par l'incompétence inhérente à ces institutions en matière économique et même comptable, cela signifierait qu'environ les trois quarts du bénéfice auraient été encaissés par la seigneurie et que, sans les réductions de loyer arrachées par Brandhoffer, l'opération eût été déficitaire. On ne connaît au demeurant pas le montant des capitaux investis dans l'opération, mais il est à peu près certain que leur rémunération fut très médiocre et que le profit réel de l'opération fut nul. Et ce montant de capital investi par Jean-Nicolas Jacquin devait lui manquer cruellement dans d'autres opérations, sans qu'il soit possible de déterminer en quoi la prise de possession des usines du Wurtemberg était réellement utile aux Barbaud, au-delà de la gloriole d'avoir étendu leur empire sidérurgique et d'avoir éventuellement nui aux forges de Belfort en imposant aux Dietrich de se concentrer sur l'Alsace.

Les forges de la vallée de la Saône

À compter de 1691, Jean-Nicolas Jacquin, ne se suffisant manifestement pas de cette alliance avec Brandhoffer, va s'engager dans des opérations nombreuses et complexes, dont il est d'ailleurs possible que nous ne maîtrisons qu'une partie, en vue de prendre le contrôle de nombreux hauts-fourneaux et forges de la vallée de la Saône, dans le secteur de Gray. Très tôt, cette région avait connu, du fait de la réunion de conditions favorables en matière de minerai, d'énergie hydraulique et

de ressources forestières, la création d'un très grand nombre d'établissements sidérurgiques. Tous avaient été ruinés lors de la guerre de Dix Ans, mais la reconstruction avait ensuite été relativement rapide. Après l'annexion par la France émergèrent de nombreuses demandes pour la création de nouvelles forges ou le transfert d'établissements, demandes auxquelles l'autorité, qu'elle soit espagnole ou française, n'avait que très rarement hésité à répondre favorablement. Ces éléments conduisent une nouvelle fois à relativiser fortement toutes les affirmations sur la pénurie de bois que pouvait engendrer la présence d'une forge, eu égard à la densité de ces usines, mais aussi les légendes d'une monarchie privilégiant la forêt à la forge. Il semble que l'on pouvait distinguer, dans ce grand nombre d'usines, deux types d'installations, en fonction de la qualité de leurs produits, certaines étant réputées, à tort ou à raison, comme produisant des fers cassants, et d'autres des fers doux de première qualité, ces dernières étant principalement celles regroupées autour de Gray. Il est probable que cette différence provenait essentiellement de la nature des minerais utilisés, les minerais en pisolithes donnant de bien meilleurs résultats que le fer en roche. On la trouvait au-demeurant exposée dans les mêmes termes avant les guerres, avec des conséquences importantes sur les capacités d'exportation, et ce différentiel de qualité semble sans lien avec le maniement des usines, mais bien avec les qualités du minerai et avec la teneur en manganèse des micro-nodules des pisolithes.

Comme nous l'avons déjà vu, cette qualité des fers générait des trafics importants et des exportations vers le sud que pouvait favoriser la présence de la Saône, en dépit du poids des péages⁷², en particulier en direction des ateliers de la vallée du Gier et du Forez, indispensables aux fournitures militaires. En cette fin du 17^e siècle, le développement et l'entretien de la flotte du Levant représentaient un enjeu industriel majeur. Les Barbaud étaient déjà intervenus dans ce secteur, fournissant en cuivre les fonderies de canons de la Marine. L'arsenal des galères à Marseille, celui de Toulon pour les vaisseaux de ligne du Levant, étaient des consommateurs très importants de fers en tous genres dont il fallait assurer l'approvisionnement, alors que Provence et Languedoc n'ont pas de forges. Sous l'impulsion de Colbert, Daliès de la Tour avait tenté la mise en place d'établissements à même de répondre à des besoins qui allaient des armes à feu individuelles aux grandes ancres des vaisseaux de ligne, en Bourgogne pour les flottes du Levant, en Nivernais pour celle du Ponant. Des fonderies royales avaient été mises en place, mais qui semblent s'être spécialisées avant tout dans la fonte des pièces les plus difficiles à produire en raison de leur taille, qui demandaient pour être coulées la présence d'au-moins deux hauts-fourneaux jumelés. Qu'il s'agisse du département de la Marine ou de celui de la Guerre à travers les productions d'armes du Forez, les hauts-fourneaux et les forges du Val-de-Saône avaient une importance stratégique qu'il ne faut pas minimiser. Quant aux commandes de ces deux départements, elles présentaient deux caractéristiques essentielles, des prix unitaires élevés et des délais de paiement conséquents ; plus exactement, les délais contractuels étaient brefs, de seulement quelques mois, moindres que ceux généralement consentis dans le cadre des foires de compensation de Zurzach, et pouvaient paraître très intéressants, mais comme les comptables assignataires ne disposaient pas des fonds nécessaires aux paiements, la qualité des livraisons est systématiquement mise en cause⁷³ afin de retarder autant que nécessaire les règlements.

72. Le montant de ces péages pouvait aller jusqu'à rendre la voie de terre plus avantageuse.

73. La correspondance de Colbert atteste des difficultés faites aux fournisseurs les mieux en cour, à commencer par Daliès de la Tour, pour accepter leurs livraisons, sans qu'il soit possible d'opérer le départage entre les affirmations des uns et des autres. La chicane, fondée ou non, semble en tout état de cause systématique et met les entrepreneurs dans de grandes difficultés de trésorerie. Daliès ne parvient à garder l'équilibre que parce que ses relations privilégiées avec Colbert lui permettent d'opérer des compensations

L'irruption que va faire Jean-Nicolas Jacquin dans les forges du Val de Saône ne résulte pas de sa seule initiative. Nous ignorons quel était le montant de ses apports, que ce soit dans les forges d'Audincourt ou dans celles du duché de Wurtemberg, mais ils étaient largement suffisants pour absorber l'ensemble de ses moyens propres : c'est Gaspard Barbaud qui va lui apporter les financements nécessaires à cette nouvelle offensive, en lui consentant des avances pour un montant total de près de 54 000 livres⁷⁴, montant dépassant largement les espérances successorales théoriques d'Élisabeth Jacquin et versé très probablement avant août 1691⁷⁵. Or, qui paye commande, et il est extrêmement peu probable que Gaspard Barbaud eût engagé une somme pareille dans des affaires qui ne recueillaient pas son entière approbation. La décision semble avoir été motivée par deux événements qui surviennent à quelques mois d'intervalle. Le premier est le retrait des affaires de forges de Samuel Daliès de la Tour, qui est à peu près complet après le décès en novembre 1690 de son principal protecteur, Seignelay, qui avait toujours obtenu les arrêts du conseil permettant de couvrir les agissements du clan Colbert⁷⁶ ; il est en effet plus que probable que nul n'aurait pris le risque de venir marcher sur les brisées de Daliès jusque-là. Le second est le décès du maître de forges François Monnois, survenu le 21 mai 1690, dont ni la veuve, Marie Athon, ni les enfants n'ont les moyens de porter les établissements qui avaient constitué un petit empire sidérurgique⁷⁷.

La vie de François Monnois est mal connue⁷⁸. Il apparaît dès 1666, année où il est amodiateur du haut-fourneau du Crochot, de celui de Bley et de la forge d'Achey. La surface de ses activités montre qu'il n'est pas alors un nouveau venu. En 1669, il édifie le haut-fourneau de Villemarcel. Le 22 mars 1679, il obtient du marquis d'Yennes, Philippe de la Baume, la possibilité de couper cent arpents de bois destinés à alimenter une forge à établir à Beaujeu, pour laquelle il demande en avril suivant les autorisations nécessaires. L'affaire va trainer en longueur, puisque c'est seulement en novembre suivant que l'Intendant, interrogé par Colbert, a la fâcheuse idée de suggérer de conserver la méthode utilisée du temps des rois catholiques et donc de confier l'instruction de telles demandes à la chambre des comptes. Celle-ci va agir avec sa célérité habituelle puisque les lettres patentes nécessaires ne sont obtenues qu'en février 1682⁷⁹. La chambre ne s'en arrête pas là : elle interprète dans un sens restrictif le privilège royal, qui porte sur la possibilité « *de faire construire des forges à fer sur la rivière de Saône, dans le détroit de la seigneurie de Beaujeu* », et s'oppose à l'érection d'un haut-fourneau. Le marquis d'Yennes s'adresse alors directement à Louvois pour obtenir, en mai 1684, de nouvelles lettres patentes détaillant cette fois le contenu de l'autorisation, intégrant un

avec les fermes royales qu'il gérait par ailleurs. Nous avons vu à travers l'épisode de vente à Pignerol du cuivre de Giromagny que de tels accommodements n'étaient pas la règle.

74. Arch. dép. du Doubs, 7 E 3675.

75. C'est ce qui explique probablement que, lors de la réunion de famille animée qui suit la mort d'Anne Deschamps, Élisabeth Jacquin ne demande aucun versement d'argent à son père, à la différence de son frère Jean et de ses sœurs. Selon l'acte notarié dressé le même jour, elle reçoit le tiers de sa part successorale, à savoir la partie venant de sa mère, sous forme d'une lettre de change tirée sur Falkeisen à Bâle. Cette opération n'est nullement mise en avant par ses frères en 1694, ou bien parce que ce montant fait partie du total des avances effectuées (ce qui est juridiquement improbable), ou bien parce que cette lettre de change n'était destinée qu'à éviter les soupçons de Jean et Catherine Barbaud sur les avances faites à Jean-Nicolas Jacquin. Arch. dép. du Doubs, 7 E 3675.

76. DESSERT (Daniel), *Les Daliès de Montauban. Une dynastie protestante de financiers sous Louis XIV*. Paris, Perrin, 2005, pp. 203-205.

77. Ou, plus prosaïquement, ne disposaient pas des appuis nécessaires pour les conserver.

78. *La métallurgie comtoise, op. cit.*, pp. 123-125.

79. Arch. nat., G₇ 277.

haut-fourneau, le droit d'exploitation des minières et des bois⁸⁰. Louvois s'est sagement abstenu de demander leur avis aux gens de Dole, ce qui déclenche naturellement leur ire. Leurs remontrances d'août 1685 témoignent de leur méconnaissance tant du monde de l'industrie que des coûts administratifs, puisque le seul reproche qu'ils trouvent à adresser à ces nouvelles lettres est l'absence de redevance annuelle au profit du Trésor, étant entendu que celle qu'ils avaient proposée en 1682 était de 60 livres... Excédé, l'intendant de Lafond répond au contrôleur général, ému par les protestations de la chambre qui n'a plus de procureur général, qu'au sein de celle-ci il « *ne trouve personne d'entre eux capable de cette charge, étans tous gens fort intéressés* », et que s'il a lui-même donné un avis favorable à l'érection de ce haut-fourneau, ce fut après une enquête menée par ses soins et parce que ce nouvel établissement était « *très utile pour le service du Roy* ». Il répondait donc à des besoins des armées, et en cette période de paix, probablement de la Marine.

Est-ce en raison de la guérilla que va continuer à mener la chambre de Dole ou parce qu'il dispose d'une production de fonte suffisante qu'il entend transformer à Beaujeu pour en retirer des profits plus importants que ceux tirés d'une simple vente de fontes à la Marine, François Monnois ne met pas à exécution le projet de construction du nouveau haut-fourneau. Philippe de la Baume finit par s'en émouvoir et décide de rompre avec lui. Il en résulte un procès qui aboutit devant le parlement de Besançon. En novembre 1687, les deux hommes trouvent un compromis. François Monnois renonce aux établissements de Beaujeu, moyennant la prise en compte des investissements déjà réalisés, mais les discussions menées pour arrêter leur montant achoppent à plusieurs reprises. Entre temps, le marquis d'Yennes a cherché un nouveau fermier pour ses forges s'engageant à construire le haut-fourneau projeté, et l'a trouvé en la personne d'un marchand lyonnais, Jean Perrin, avec lequel il passe un bail de neuf ans le 16 juin 1688⁸¹. Perrin s'engage à construire le haut-fourneau dont l'emplacement a déjà été déterminé, moyennant un montant de 2 600 livres qui sera déduit du canon annuel, arrêté à 3 333 livres. La réputation comme maître de forges de François Monnois devait être forte, car Philippe de la Baume se ménage une porte de sortie avec la possibilité de rompre l'accord dans les huit jours, délai qu'il utilise pour faire pression sur Monnois. Celui-ci, craignant probablement les conséquences de son comportement sur le renouvellement de ses autres baux, mais aussi parce que le marquis d'Yennes a racheté une créance de plus de 10 000 livres qu'avait sur lui un munitionnaire de Gray, Thomas Paris, capitule rapidement. Il n'en obtient pas moins au titre des aménagements qu'il a réalisés pour la forge de Beaujeu la somme considérable de 27 000 livres, qui dépasse de très loin le coût total d'une forge et couvre nécessairement d'autres problèmes. Il doit s'engager, pour obtenir le renouvellement pour six ans de son bail, à construire avant le 11 novembre le haut-fourneau convenu pour lequel il pourra utiliser l'ancien château-fort comme carrière, mais aussi une écurie pouvant abriter les vingt chevaux correspondant à la cavalerie nécessaire pour emmener jusqu'au port de Gray la production du haut-fourneau. Dans ce bail passé le 26 juin, le canon est de 4 500 livres, mais il comprend aussi les deux moulins de la seigneurie de Beaujeu et la coupe de 120 arpents de bois par an. Nous sommes ainsi sur des montants, même s'il faut faire l'avance des frais des constructions convenues, très éloignés de ceux pratiqués pour les forges de la Porte de Bourgogne.

Le décès de François Monnois survint à Beaujeu le 21 mai 1690, à l'âge de 72 ans⁸². Il posa immédiatement problème, sa veuve, pourtant associée au bail, n'étant pas jugée en état d'exploiter

80. On notera les similitudes avec les forges de Grandvillars. Dans les deux cas, de secondes lettres patentes viennent confirmer des premières, jugées imprécises. Dans le cas de la forge de Beaujeu, l'intervention de la chambre des comptes de Dôle est avérée. Y a-t-il un lien entre les deux affaires ?

81. Arch. dép. du Doubs, 3 E 1515.

82. Arch. dép. de la Haute-Saône, EC 365 E-Dépôt 4. Il est enterré dans l'église de Mont-sous-François, devant le maître autel, ce qui montre son rang social.

les usines de son mari. Dans un cas normal, nul ne se serait ému de cette situation mais, ici, l'Intendant intervient rapidement. Le 28 avril 1691, « *pour le bien du service du Roy* », il casse le contrat de 1688 au détriment de la veuve et des enfants de François Monnois, ce qui confirme pleinement que le haut-fourneau de Beaujeu, désormais construit, travaillait bien pour les munitionnaires⁸³. Le même jour, la veuve du marquis d'Hyennes, Charlotte Visconti, loue pour une durée de douze ans à Jean-Nicolas Jacquin les forges de Beaujeu, toujours avec la fourniture de 120 arpents de bois par an, réservés exclusivement à l'usage des établissements. Le montant du canon a connu une forte augmentation depuis 1688, puisqu'il est désormais fixé à 7 650 livres, soit une augmentation de 70% qui traduit la valeur issue de la construction du haut-fourneau. Jacquin obtient la permission d'ériger une renardière permettant de compléter la forge existante, suivant le modèle retenu par les Barbaud dans leurs complexes métallurgiques et probablement afin de satisfaire des besoins locaux rémunérateurs à partir de déchets jusque-là inutiles. Mais, surtout, l'acte lui donne l'autorisation d'ériger, si bon lui semble, un second haut-fourneau sur les terres de la seigneurie de Beaujeu, le long de la Saône. On pourrait naturellement penser à une simple clause de protection qui ressemblerait à celles qu'avaient contenues les baux successifs des forges de Belfort, en particulier parce que l'acte ne prévoit pas la délivrance de surfaces de bois supplémentaires par rapport au bail de Monnois. Deux clauses doivent être relevées : par la première, la comtesse Visconti permet à Jacquin, si besoin est, d'exploiter jusqu'à 20 arpents supplémentaires par année, au prix non négligeable de 10 l. 16 s. l'arpent ; par la seconde, il est autorisé à acheter auprès des communautés toutes surfaces de forêts dont il pourrait avoir besoin, sans avoir à solliciter une quelconque autorisation de la seigneurie. Et, dès 1693, Jacquin achète à la communauté de Beaujeu qui, comme toutes les communautés villageoises, voit dans la vente de bois qui ne lui rapportent rien une planche de salut pour le remboursement des dettes contractées lors de la guerre de Dix Ans par des assemblées villageoises beaucoup plus nombreuses, la tonsure de 400 arpents de bois à réaliser sur sept ans⁸⁴. Avec une marge de 80 arpents, il dispose ainsi des ressources ligneuses nécessaires à l'exploitation de ce second haut-fourneau, et cet achat laisse penser que la construction en aurait eu lieu en 1692 ou 1693. En tout état de cause, en s'ouvrant la possibilité d'ériger un nouveau haut-fourneau, Jean-Nicolas Jacquin témoignait de sa confiance dans les commandes des munitionnaires et commissaires de la Marine.

Le bail des forges de Beaujeu présente toutefois une particularité, que nous n'avions pour l'instant rencontrée qu'une seule fois, dans le renouvellement du bail des forges de Belfort en 1684 : à celui des usines proprement dites s'ajoute celui de l'ensemble des revenus de la seigneurie. Dans le cas de Beaujeu, la clause est assez surprenante, dans la mesure où il existe, pour ces revenus, un fermier en place, dont le bail court jusqu'en 1694. Il n'y avait donc, pour la marquise de la Baume, aucune urgence à trouver un fermier pour ses terres ; il en allait d'ailleurs de même dans le cas de la seigneurie de Belfort. On peut donc penser que l'initiative n'était pas seigneuriale, mais venait des maîtres de forges, dont on peut donc se demander quels étaient les intérêts à agir de la sorte. Dans le cas de la seigneurie de Beaujeu, qui comprenait une ribambelle de cens et rentes de montants individuels très faibles, éparpillés entre huit communautés villageoises, mais aussi une quantité de terres, tant près que vignes ou terres arables, la gestion quotidienne de cet ensemble représentait une charge de travail non négligeable. On peut y voir deux avantages non négligeables : la jouissance de l'ancien château seigneurial, permettant de loger les commis de la forge, et surtout des moyens de pression non négligeables sur la paysannerie face à toute revendication portant sur les dommages causés par l'exploitation des mines et les charrois. On peut y voir aussi la conséquence de la prise en

83. Arch. dép. du Doubs, 3 E 1516.

84. *La métallurgie comtoise, op. cit.*, p. 206.

charge d'une forge située à une distance non négligeable du Pays de Montbéliard, où la présence de Jean-Nicolas Jacquin ne pourrait être qu'épisodique. Il lui fallait disposer, sur place, d'un homme de confiance pour ne pas laisser sans surveillance les commis, facteur et chassavant. Cette surveillance ne suffisait toutefois pas à occuper pleinement une personne nécessairement correctement rémunérée, d'autant que sa seule présence devait être dissuasive. La gestion des revenus de la seigneurie permettait ainsi d'amortir plus aisément une telle charge dont la maigreur de nos sources documentaires ne nous permet pas de savoir par qui elle était exercée. L'absence d'archives nous interdit d'examiner comment fonctionnent ces baux, quelles sont les dates de paiement des fermages, et s'ils sont susceptibles de procurer une trésorerie couvrant une partie des besoins des forges.

À partir de cette première base de Beaujeu, Jean-Nicolas Jacquin va rapidement prendre le contrôle de plusieurs établissements du Val de Saône. Le 8 juin 1691, il est en possession des forges du Crochot, jusque-là également détenues par François Monnois, qui semble y avoir eu sa résidence principale. Il est hautement probable qu'elles aient fait l'objet de la même procédure du fait de l'intendance, de même que le haut-fourneau de Villemarcel qui les approvisionnait et était également exploité par Monnois⁸⁵. À cette date, Jacquin passe en effet contrat avec les habitants de Chargey pour la fourniture de charbon de bois. Cet établissement du Crochot était beaucoup plus ancien que celui de Beaujeu. Propriété de l'abbaye de Theuley, il est attesté dès 1426, avec la présence d'un fourneau, et fait donc partie des établissements les plus anciens de Franche-Comté⁸⁶. La situation était beaucoup moins favorable que dans le cas de la forge de Beaujeu. La ressource hydraulique, fondée sur la rivière le Salon, dont le débit tombe autour d'un mètre cube par seconde sur les mois d'été, et à moitié moins en étiage quinquennal, est sans commune mesure avec celle offerte par la Saône, même si elle n'est pas négligeable et n'impose pas la construction de coûteuses portières permettant le maintien de la navigation. De même, la ressource forestière est loin d'être équivalente, et la propriété en est très dispersée, ce qui conduit à devoir mener des achats auprès des communautés voisines qui peuvent être beaucoup plus onéreux, comme en attestent les 25 arpents achetés par Jacquin également en juin 1691 à la communauté d'Oyrières, village voisin du Crochot, pour 700 livres⁸⁷. Il n'en reste pas moins que cet établissement offre une capacité de production, et, point décisif, la qualité des fers du Crochot était réputée, ce qui lui permettait de faire partie des fournisseurs de la Marine, à tel point qu'en 1689, elle est à l'origine d'un différend entre Seignelay et Louvois, le premier entendant en réserver la production aux besoins de l'arsenal de Toulon et en particulier du fondeur d'ancre Parron, le second pour répondre aux besoins des manufactures d'armes de la région stéphanoise tenues par Maximilien Titon⁸⁸. En mai 1693, Jean-Nicolas Jacquin passe contrat avec l'intendant Lafond, qui représente alors Blondel, commissaire de la Marine et inspecteur de la manufacture d'armes du Forez, par lequel il s'engage à livrer, pendant trois ans, cent milliers de fer du Crochot tous les quatre mois, fers qui devaient être livrés à Saint-Étienne aux frais de Jacquin, exonéré de l'ensemble des péages de l'itinéraire ou qui en serait

85. Ce haut-fourneau de Villemarcel avait été érigé par François Monnois et mis en feu le 19 juin 1669, opération régularisée par lettres patentes du 27 novembre 1670 obtenues à l'effet de consommer le bois inutile des forêts avoisinantes. *La métallurgie comtoise, op. cit.*, p. 393. En 1699, Jacques Perrin, nouveau fermier du Crochot depuis novembre 1698, le démolit, en compensation de la construction d'un nouveau haut-fourneau au Crochot même, dont la construction est commencée dès février 1699 sur des terres communales. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 736. Jacques Perrin est maître de forges du Crochot en 1702 (Arch. dép. de la Haute-Saône, 279 E-Dépôt 888)

86. Arch. dép. de la Haute-Saône, H 395.

87. Arch. dép. du Doubs, 3 E 1516.

88. PETER (Jean), *l'artillerie et les fonderies de la Marine sous Louis XIV*, Paris, Économica, 1995, p. 158.

remboursé s'il s'abstenait de demander les passeports nécessaires⁸⁹. Le prix, de 63 livres le millier, était intéressant, très supérieur à celui contre lequel étaient alors écoulés ceux produits à Audincourt, même s'il n'était pas payé au comptant. Il était toutefois prévu que le règlement devait intervenir dans le mois suivant la livraison à Saint-Étienne, soit des conditions beaucoup plus avantageuses, au moins en théorie, que celles prévalant dans le système des foires de Zurzach.

La série ne s'arrête pas à ces deux forges. Toujours en 1691, mais cette fois-ci le 27 octobre, Jean-Nicolas Jacquin prend à bail de Louis de Fabry, seigneur de Montcault et Autrey, gouverneur de la citadelle de Besançon, le fourneau et la forge de Loeuilley, situés sur la Vingeanne, à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Beaujeu, dans la seigneurie d'Autrey⁹⁰. Là encore, l'installation est ancienne, le fourneau étant attesté dès 1570. En 1653, celui-ci est affermé sous la condition de lui adjoindre une forge. En 1686, la seigneurie est achetée par Louis Fabry de Montcault, par ailleurs récent propriétaire du haut-fourneau d'Échalonge, auparavant propriété de la Couronne. Le bail passé à Jacquin porte sur le fourneau et les forges de Loeuilley, sans autres précisions, et prévoit la reconstruction de la tour du haut-fourneau pour un montant de 400 l., que Fabry s'engage à rembourser à Jacquin. Celui-ci reçoit la possibilité d'exploiter des minières dans toute l'étendue de la terre d'Autrey, étant précisé que le même droit existe en faveur du fermier d'Échalonge. Or, le haut-fourneau d'Autrey a été créé en 1685 en vue d'alimenter les forges de Loeuilley et le bail ne spécifie aucune réserve, quant aux mines, en faveur du fourneau d'Autrey. Il en résulte donc ou bien que celui-ci faisait partie du même bail, ou bien qu'il fut décidé, en 1691, de rétablir le haut-fourneau de Loeuilley même, cette deuxième hypothèse étant au-demeurant la plus logique tant on voit mal comment pouvait fonctionner un fourneau à Autrey eu égard à la faiblesse insigne de la ressource hydraulique⁹¹, alors que la Vingeanne offrait à Loeuilley une ressource infiniment supérieure.

Monnois semble n'être jamais intervenu à Loeuilley, et ce n'est donc pas son décès qui est à l'origine de l'arrivée sur les lieux de Jean-Nicolas Jacquin. On pourrait penser que le maître de forges antérieur avait été un nommé André Chabert, que le bail présente comme le fermier précédent des usines, mais, plus bas dans le même acte, Fabry le présente comme son agent⁹². Cette dernière variante paraît la bonne, dans la mesure où, à la date du bail, les différents stocks se trouvent appartenir à Louis de Fabry, ce qui conduit à une situation assez originale où le propriétaire des forges va remettre à son locataire un fonds de 10 000 livres, sans charge d'intérêts et à la seule condition de le restituer en fin de bail. L'inventaire qui est alors dressé montre que la mise à disposition de Jacquin porte sur des stocks de matières premières au final assez faibles, qui ne se montent qu'à une valeur d'un peu plus de deux mille livres en ce qui concerne mines et charbons,

89. Arch. dép. du Doubs, 3 E 1516.

90. Arch. dép. du Doubs, 7 E 3881.

91. Celle-ci est issue de ruisseaux qui alimentent l'étang d'Autrey. Or, les eaux de celui-ci sont laissées à Jean-Nicolas Jacquin, ainsi d'ailleurs qu'au fermier du fourneau d'Échalonge, pour le lavage de la mine. Il est donc physiquement impossible qu'il y ait eu à cette époque un haut-fourneau dépendant de cet étang. Les premiers textes semblent dater, pour Autrey, des années 1760, et les affirmations d'une construction en 1685 ne sont jamais référencées. Le registre paroissial d'Autrey, sur l'année 1692, ne fait mention que d'un seul ouvrier de fourneau, François Charpentier, fondeur, mais qui est déjà décédé. On peut penser que s'il y eut un fourneau à Autrey, il ne pouvait fonctionner que pour des fondages brefs de quelques jours, à la faveur d'une vidange de l'étang.

92. L'inventaire des provisions ne nous aide pas à y voir beaucoup plus clair, puisque André Chabert, qui y assiste, y est qualifié successivement de « *cy-devant maître et possesseur de lad. forge* », de « *cy-devant directeur de la forge et fourneau de Leuilley pour le compte de monsieur de Montcault* » et enfin de « *cy-devant maistre de lad. forge* ». Une chose est toutefois certaine, qui est que André Chabert n'est ni mort, ni en fuite, seules raisons valables pour un maître de forges sortant de ne pas céder lui-même les stocks au fermier entrant. Ce qui conduit à penser que l'appellation exacte, parmi tous les titres qu'il prend successivement, est celle de directeur pour le compte de Louis Fabry.

mais comprennent également près de 50 000 livres de fer. De même est mise à disposition la cavalerie nécessaire, sous forme de onze chevaux. Mais, surtout, sont transférées à Jacquin les dettes en cours des ouvriers, tant internes qu'externes. Certaines ont très peu de chances d'être récupérées, eu égard à leur montant – plus de 1 600 livres, par exemple, pour un charbonnier –, et leur total s'élève à près de 4 400 livres. Il est hautement improbable que Fabry ait accepté de reprendre globalement les créances douteuses d'un fermier sortant, ce qui permet de conclure qu'il exploitait directement ses établissements. Autre élément allant dans le même sens, le loyer, élément assez exceptionnel, ne doit pas être payé en argent, mais en fer, ce qui laisse penser que Fabry disposait des débouchés nécessaires, ne serait-ce qu'à l'arsenal de Besançon placé sous son autorité, et ce sont 116 milliers de fer qui doivent lui être remis chaque année. Les autres clauses du bail sont plus classiques. Elles mettent à disposition de Jacquin cent trente arpents de bois par an, avec le droit de préférence sur l'ensemble des ventes réalisées dans l'étendue de la seigneurie et lui transfèrent une coupe acquise peu avant par Fabry à Saint-Seine-sur-Vingeanne. Leur détail montre la connaissance des réalités de l'exploitation des établissements et des difficultés potentielles, et l'importance des surfaces témoigne du niveau projeté de la production.

Le 11 février 1692, trois mois et demi seulement après l'entrée de Jacquin dans les lieux, le fourneau de Loeuilley a sans aucun doute été redressé puisqu'à cette date Jacquin s'engage à le mettre à disposition de Barthelemy Boucher, munitionnaire à Besançon, pour la fourniture de cinq cents milliers de boulets de fonte qui devront être livrés à Gray, au port du Tartre sur la Saône, ce qui les destine d'évidence aux besoins de la guerre contre la Savoie⁹³. Les conditions de la fourniture sont très favorables à Jacquin ; seule la fonte qui ne sera pas nécessaire au travail de la forge pourra être utilisée à la production des munitions, et la seule obligation prise par Jacquin est de ne pas en vendre à des tiers pendant les périodes lors desquelles Boucher enverra ses ouvriers au fourneau. Les ouvriers qui feront les moulages seront en effet à la charge de Boucher, et non de Jacquin, qui se contentera de mettre à leur disposition les moules et la poterie qu'il a repris de Fabry au titre des stocks ; de même, le charbon qui sera nécessaire aux fondeurs sera fourni par Jacquin moyennant quatre livres la banne, alors que lui-même avait racheté le stock de Fabry au tarif de deux livres et demie la banne, considéré comme le prix de revient. Enfin, le prix de vente est de 28 livres le millier, à comparer aux 20 l. pour lesquelles était cédé le millier de fontes par Jacquin à Audincourt en 1685⁹⁴. Cette commande aux forges de Loeuilley n'est pas une première, comme en témoigne l'importance du stock de coques, au nombre de 144, mais il est probable que les conditions accordées à Jacquin ont été plus favorables, dans le cadre d'un accord plus large sur la reprise de ces forges, sans quoi on ne voit pas très bien pourquoi Louis de Fabry aurait renoncé à une exploitation directe aussi profitable. Il en résulte que les accusations formulées par l'abbé Tanner à la même époque de collusion, voire de corruption, entre Boucher et Jacquin peuvent fort bien avoir eu une base réelle. En tout état de cause, des relations étroites existaient, que Tanner connaissait. Et celui-ci fait porter ses accusations sur Jean-Nicolas Jacquin, mais aussi sur Étienne Barbaud. Certes, il est alors question du haut-fourneau de Florimont dans lequel seul Étienne Barbaud est impliqué, et il est impossible de conclure, mais il est loisible de penser qu'il était, dans une mesure quelconque, impliqué dans les affaires de son neveu. À tout le moins, ils renvoient une image de proximité qui montre que la cohésion du clan familial était connue de tous.

93. Arch. dép. du Doubs, 3 E 1516.

94. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/9. Le même prix est pratiqué par les Barbaud pour la reprise des stocks laissés par Fronseilles en 1671. Arch. du Palais de Monaco, T 1025. C'est ce montant de 20 l. le millier qui est utilisé pour les transactions entre établissements des Barbaud, par exemple en 1674 pour les envois à la forge de Champagny de gueuses de Belfort. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/7.

Enfin, du moins quant aux sources retrouvées, le 7 avril 1693, Jean-Nicolas Jacquin obtient encore les fourneaux et forges de Pesmes et le haut-fourneau de Vadans, sur l'Ognon, propriété du marquis Charles-Antoine de la Baume, seigneur de Pesmes. Celui-ci exploitait manifestement directement ses établissements, dont la création remontait à une trentaine d'années⁹⁵. Il se heurtait aux habitants de sa seigneurie, qui prétendaient que le minerai de fer se trouvant sous les communaux leur appartenait et qu'ils étaient libres de le vendre à qui bon leur semblait, au marquis pour l'exploitation de ses usines comme à d'autres maîtres de forges. Le marquis avait demandé un avis de droit sur cette question à un avocat parisien, qui lui avait naturellement donné raison, mais lui avait proposé un processus juridique pour venir à bout des revendications dont la complexité et la longueur ne pouvaient être que dissuasives. La recherche d'une solution plus pragmatique s'imposait. Cette difficulté dut tenir sa place dans la décision de donner les forges de Pesmes à ferme, ce qui fut fait le 6 avril 1693 à Jean Colas, maître des forges de Montrambert et associé dans celles, toutes proches, de Sornay, et donc seul client potentiel des récalcitrants, façon somme toute élégante de mettre un terme au conflit. Le lendemain, Jean Colas, qui n'avait pas la surface financière nécessaire pour exploiter seul ces deux usines, cédait son bail à Jean-Nicolas Jacquin. Notons que Charles-Antoine de la Baume était loin d'être un inconnu pour le clan Barbaud : il était en effet également, depuis 1689 et son mariage avec Marie-Françoise de Poitiers, seigneur de Montagney et donc propriétaire du haut-fourneau qu'y exploitait Étienne Barbaud, ce qui renforce les éléments en faveur d'une entente étroite entre ce dernier et son neveu.

À Pesmes encore, il s'agit d'un établissement qui travaille pour les besoins de la Marine et des arsenaux. Le bail est passé pour une durée de dix ans et comprend l'ensemble des revenus de la seigneurie. Il est donc difficile de savoir ce qui, dans les huit mille livres du canon, ressort des forges et fourneaux et ce qui correspond au reste des revenus de la seigneurie. Il est à noter que le bailleur ne met à disposition, dans ce prix, aucun de ses bois et se contente de transférer l'ensemble des contrats qu'il a passés avec les communautés voisines pour l'approvisionnement des usines, tout en acceptant de vendre au prix du marché les bois et charbons provenant de ses propres terres. Un article de ce bail est particulièrement intéressant et mérite d'être cité, montrant la stratégie menée par Jacquin, probablement en lien avec l'Intendant : « *Que si led. sieur Collas, ou autres qu'il pourroit remettre en ses lieux et place de lad. ferme, venoit à obtenir, par ordre et permission supérieure, le pouvoir de contraindre les propriétaires des bois voisins desd. forges et fourneaux de leur vendre et céder lesd. bois, en ce cas led. sieur Collas ou ses ayants droits ne pourront se servir de tel pouvoir à l'esgard dud. seigneur ny pour ses bois, à peine d'estre led. sieur Collas, ou sesd. ayants-droits, contraints à la peine de la somme de trois mils livres au proffit dud. seigneur, qui a esté icy expressément stipulée, et sans quoy la présente admodiation n'eust esté faite.* » Très clairement, une telle concentration de forges posait la question de leur approvisionnement en charbon. Non que la ressource ne soit pas disponible, mais parce que les communautés pouvaient être tentées de se concerter pour faire monter les prix. Il est manifeste que Jacquin entendait, en ce cas, user de ses relations avec l'intendance pour obtenir des cessions forcées au prix le plus faible possible pouvant servir de référence, et donc celui porté dans le bail de la terre de Beaujeu, sous le prétexte de pouvoir répondre aux commandes des munitionnaires et des arsenaux. Il était très probablement nécessaire de prendre de telles mesures car en août 1692, quand Jean-Nicolas Jacquin achète à Louis de Fabry la tondre de cent-dix arpents dans ses forêts d'Autrey, il est amené à les payer à hauteur de cent-dix livres l'arpent, soit un montant près de dix fois supérieur à celui consenti à Beaujeu et qui risquait fort d'enlever à l'entreprise tout espoir de rentabilité. Il existe dans ce secteur, en raison de

95. Les lettres patentes de Philippe II autorisant leur érection sont datées du 31 janvier 1660. La chambre des comptes de Dole, fidèle à ses pratiques de lenteur chicanière, ne les enregistre que le 12 février 1661. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 871.

la densité des établissements, une pénurie de bois ou du moins une demande suffisante pour donner au patrimoine ligneux des seigneurs et des communautés une valeur inédite. C'est, au demeurant, pour cela que les forges ont été créées. Mais l'inflation que l'on constate depuis l'arrivée de Jacquin ne peut qu'interroger. Elle traduit sans aucun doute une augmentation de la demande en bois, qui ne peut guère résulter que d'une croissance soutenue de la production, avec des établissements menés au bout de leurs possibilités et dont la concentration entre les mêmes mains permet d'équilibrer les productions en répartissant au mieux la fonte.

Si nous n'avons aucune indication sur le mode de gestion des autres forges prises en main par Jean-Nicolas Jacquin dans le val de Saône depuis 1691, le traité d'association passé entre Jean Colas et Jacquin le 22 novembre 1693, avec une date d'effet remontée au 6 avril précédent, veille de la signature du bail de Pesmes, nous a été conservé⁹⁶. Le premier principe posé est la parité entre les deux associés, qui apportent chacun la moitié du fonds capital, fixé à 20 806 l. Ce montant semble avoir été déterminé à partir du montant des provisions rachetées par Jacquin à Charles-Antoine de la Baume, et Jean Colas s'engage à apporter la même somme en numéraire. C'est Jean Colas qui est chargé, intégralement, de l'administration de la société, avec pour seule obligation d'en rendre compte à Jacquin une fois l'an afin de permettre la répartition du bénéfice ou de la perte, Jacquin restant en droit d'obtenir un état de situation sur simple demande. L'opération n'est toutefois pas totalement équilibrée : Jean-Nicolas Jacquin reste seul responsable du paiement du loyer de la forge et ses parts sociales sont transmissibles à ses héritiers s'il vient à décéder pendant la durée de la société, qui sera en revanche dissoute en cas de décès de Jean Colas. Celui-ci est le technicien, qui dispose de compétences qui lui sont spécifiques et que ne sauraient revendiquer ses enfants ou héritiers, celui-là est le financier. On notera la modicité du fonds capital, qui permet de faire rouler la forge, mais en aucun cas d'accorder du crédit aux acheteurs. Manifestement, tout le système est monté sur un principe simple qui est que les munitionnaires et autres agents du Roi tiendront leurs promesses quant aux délais de paiement. On notera également que les avances consenties par Gaspard Barbaud à son petit-fils correspondent à un apport similaire dans chacune des forges prises à bail directement par Jacquin. Mais là ne s'arrête pas l'édifice construit pour tenir l'ensemble du marché du fer.

Ainsi, l'association conclue avec Jean Colas entraîne nécessairement, comme conséquence pratique, que les forges de Montrambert, qu'il tient en son nom propre, fassent partie du système mis en place, car on les voit mal se faire concurrence entre elles pour l'écoulement de leur production. Et comme Colas était lui-même associé, depuis 1678, à son beau-frère, Jean-François Clerc⁹⁷, pour exploiter le haut-fourneau de Sornay, celui-ci tombait nécessairement dans le même ensemble. D'autres mécanismes sont encore mis en œuvre afin d'élargir cette maîtrise du marché du fer, non plus en direction du marché bâlois, mais en direction de la flotte du Levant et des besoins du Lyonnais et du Forez. Ainsi, en 1692, on voit Jean-Abraham Sattler, issu d'une famille de ministériaux des ducs de Wurtemberg⁹⁸ et bourgeois de Montbéliard, qui est déjà maître des forges de Châtillon-sur-Lison, entrer en possession de celles de Scy-en-Varais, qui dépendent du même seigneur, qu'il confie à François Faytoux. Celui-ci, qui était en 1670 maître des forges de Baignes et en 1680 de

96. Arch. dép. du Doubs, 3 E 1516.

97. Ils ont épousé les filles de Jean Mopinot, marchand dijonnais. La carrière de Jean-François Clerc dans les forges est loin de débiter à cette date. Né vers 1641 à Gray, il devient en 1661 notaire de la seigneurie de Pesmes, ce qui lui permet d'obtenir la confiance du marquis de la Baume ; il devient maître des forges de Pesmes au plus tard en 1668, puis de Vadans ; en 1670, il est aux forges de Montrambert, en 1678 à celles de Bannes, à Sornay, et l'année suivante à Boussole, dans le duché de Bourgogne. Il acquiert en 1684 la seigneurie de Mazerolle, et en 1700 celle de Champagney.

98. En 1686, il devient amodiateur de la saline de Saulnot, avec le privilège de pouvoir écouler son sel dans les seigneuries alsaciennes des Wurtemberg.

celles de Loulans, les exploitera à sa convenance, mais il est étroitement lié à Sattler qui reste maître des stocks présents à Scey et à qui il s'engage à vendre la totalité de sa production à un prix convenu à l'avance. Plus que l'exploitation, c'est donc le commerce du fer qui intéresse Sattler. Or, celui-ci n'est pas un étranger pour le clan Barbaud. En 1688, il est l'associé d'Étienne Barbaud dans l'achat de l'ensemble des redevances en nature versées à la seigneurie de Montbéliard⁹⁹, mais aussi et surtout de Jean-Nicolas Jacquin et d'Étienne Barbaud dans le bail des forges d'Audincourt et de Chagey, passé le 22 octobre, dont il est en quelque sorte l'homme de paille¹⁰⁰. Il serait bien étonnant que les deux hommes aient mené séparément dans le baillage d'aval des projets aussi complémentaires alors qu'ils étaient associés à Montbéliard. La main est ainsi mise sur les forges établies sur la Loue, ce qui constitue un nouvel ensemble. Rappelons qu'Étienne Barbaud avait, en ce qui concerne l'Ognon, relevé les forges de Bonnal et créé les établissements de Montagney et de Larians, situés plus en aval. Une mainmise sur l'ensemble de la production du fer en Franche-Comté, orchestrée depuis la Trouée de Belfort, se dessine ainsi, même si la concurrence se maintient, ne serait-ce qu'à travers de nouvelles créations. C'est ainsi que, par exemple, à la mi 1694, Jacques Terrier, conseiller au parlement de Besançon, obtient, après un avis favorable de l'Intendant, les lettres patentes l'autorisant à créer une forge dans sa terre de Mailleroncourt, sur le Durgeon, rivière parallèle à l'Ognon et qui ne portait encore aucune installation métallurgique¹⁰¹. Notons que les avis de l'intendance ne sont pas systématiquement favorables. Ainsi, en 1692, l'abbaye cistercienne du Mont-Sainte-Marie, dans le haut Doubs, voit contre toute attente sa demande rejetée, alors même que l'enquête diligentée par l'Intendant a mis en évidence la présence de mines et l'abondance des forêts des religieux. L'Intendant appuie son avis défavorable sur les risques que ferait peser cette forge sur l'alimentation en planches et en futailles des salines de Salins, argument qui semble dérisoire au vu des surfaces de forêts du massif qui surplombe Bonnevaux¹⁰². Un autre argument est également de faible valeur, selon lequel l'ensemble de ce fer passerait en Suisse voisine, permettant aux Cantons de produire des armes qui pourraient être tournées contre la France. De fait, le positionnement d'une telle forge, à quelques kilomètres seulement du col de Jougne, en aurait fait un concurrent redoutable pour les établissements du Pays de Montbéliard dans leurs exportations en direction du Pays de Vaud et il est loisible de se demander si cet avis défavorable n'a pas été donné dans le seul but de défendre les intérêts particuliers de Jacquin en contrepartie de son acceptation de reprendre les forges de François Monnois pour assurer la continuité des fournitures de fer pour la flotte du Levant et la manufacture de Saint-Étienne.

Tel est le périmètre dans lequel évoluait Jean-Nicolas Jacquin, du moins celui qu'il est possible de déterminer à partir des sources retrouvées. Il se peut fort bien que d'autres établissements soient encore tombés entre ses mains ou de celles de ses associés et qui n'aient pu être repérés, la plupart des opérations décrites ci-dessus ne nous étant connues que par un seul document ou par une simple mention¹⁰³. Des dépouillements plus larges nous apporteraient éventuellement des éléments

99. PERDRIX, *Journal, op.cit.*, p. 244.

100. Arch. dép. du Doubs, 3 E 1516.

101. Arch. nat., G₇ 277.

102. *Idem*.

103. Pour l'essentiel, les sources retrouvées sont issues de deux liasses d'actes notariés qui semblent les seules minutes conservées d'un notaire bisontin et qui portaient presque toutes sur des affaires de forges. Ce notaire semble avoir été, à ce titre, celui de Jean-Nicolas Jacquin. Pour le reste, les traces que nous avons sont essentiellement des achats de coupes de bois auprès de communautés, et la conservation des archives communales ne permet, de façon générale, que de disposer d'épaves de documents qui perdaient tout intérêt une fois les marchés soldés. En ce qui concerne les baux des forges, les exemples de la Trouée de Belfort montrent qu'ils n'étaient jamais passés devant notaires et il se peut par ailleurs que des actes aient été passés devant les tabellions locaux, à la demande expresse des seigneurs propriétaires.

complémentaires, par exemple à travers les ventes des coupes des communautés. Mais ceux-ci ne changeraient que marginalement le tableau de constitution d'un ensemble considérable, qui a vocation à tendre vers un monopole, non pas de l'ensemble des forges de la Franche-Comté, car il en restait un nombre important qui échappaient à ce système, mais de celles qui assuraient la desserte de la flotte du Levant et de la région stéphanoise : il semble que le périmètre recherché ait, en fait, correspondu à la disponibilité de minerai pisolithique, permettant la production de fer doux, et que les forges ayant recours au minerai en roche n'aient pas fait l'objet d'attentions particulières, ne venant pas sur les mêmes marchés. On retrouve, à Lucelle, la même problématique, avec des commissaires de l'artillerie qui insistent fortement sur la nature des minerais, imposant à tout le moins une part prépondérante du minerai pisolithique dans la matière première traitée, même si on voit mal l'importance de cette question pour la fourniture de simples munitions. On peut penser à une simple transposition, sans raison valable, de ce qui prévalait dans le Val de Saône, toutes ces opérations étant menées sous l'autorité de Boucher, qui n'avait pas forcément les compétences nécessaires pour déterminer le bien-fondé de la généralisation de ce qui n'était un impératif que pour certaines des fournitures qu'il gérait.

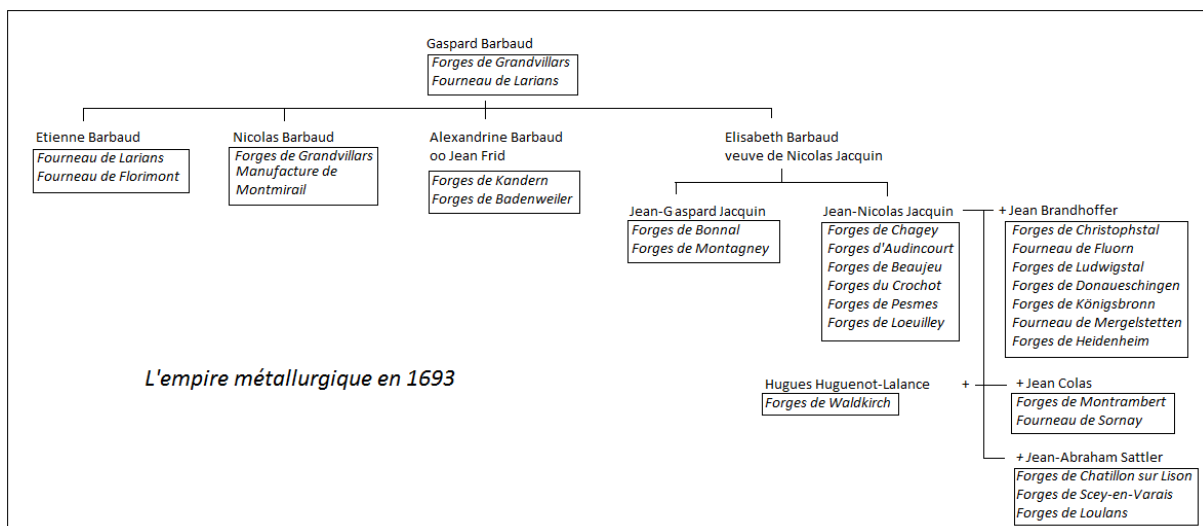


Fig. 89. L'empire métallurgique des Barbaud en 1693.

Enfin, le 5 mai 1693, Étienne Barbaud passait avec sa sœur Élisabeth et ses neveux Jacquin un sous-bail des forges de Bonnal et de Montagney, pour une durée de 12 années. La sous-amodiation des deux établissements s'opère dans des conditions classiques, avec le rachat des provisions et le paiement d'un fermage, fixé à 7 000 livres par an, ce qui n'est pas considérable mais reste très certainement largement supérieur aux loyers versés par Étienne Barbaud¹⁰⁴. Ce montant peut paraître minime par rapport à ceux portés par les baux du Val de Saône et de la Porte de Bourgogne, mais il n'était fourni aucun bois pour le roulement de ces forges et l'approvisionnement en mines n'était pas garanti, un contrat séparé ayant été passé par Étienne Barbaud avec les fermiers généraux du comté pour lui permettre d'en extraire dans l'ensemble de la prévôté de Montbozon¹⁰⁵. En 1692, la possibilité d'extraire de la mine lui avait même été contestée et il avait fallu solliciter un

104. Le loyer de Montagney était de 1 650 livres par an, en vertu du bail de 1687, passé pour 25 ans. Arch. dép. du Doubs, 3 E 1515. Nous ne connaissons pas les conditions du bail de Bonnal, qui ne semble pas nous avoir été conservé, mais elles devaient être similaires.

105. Arch. nat., G₇ 277.

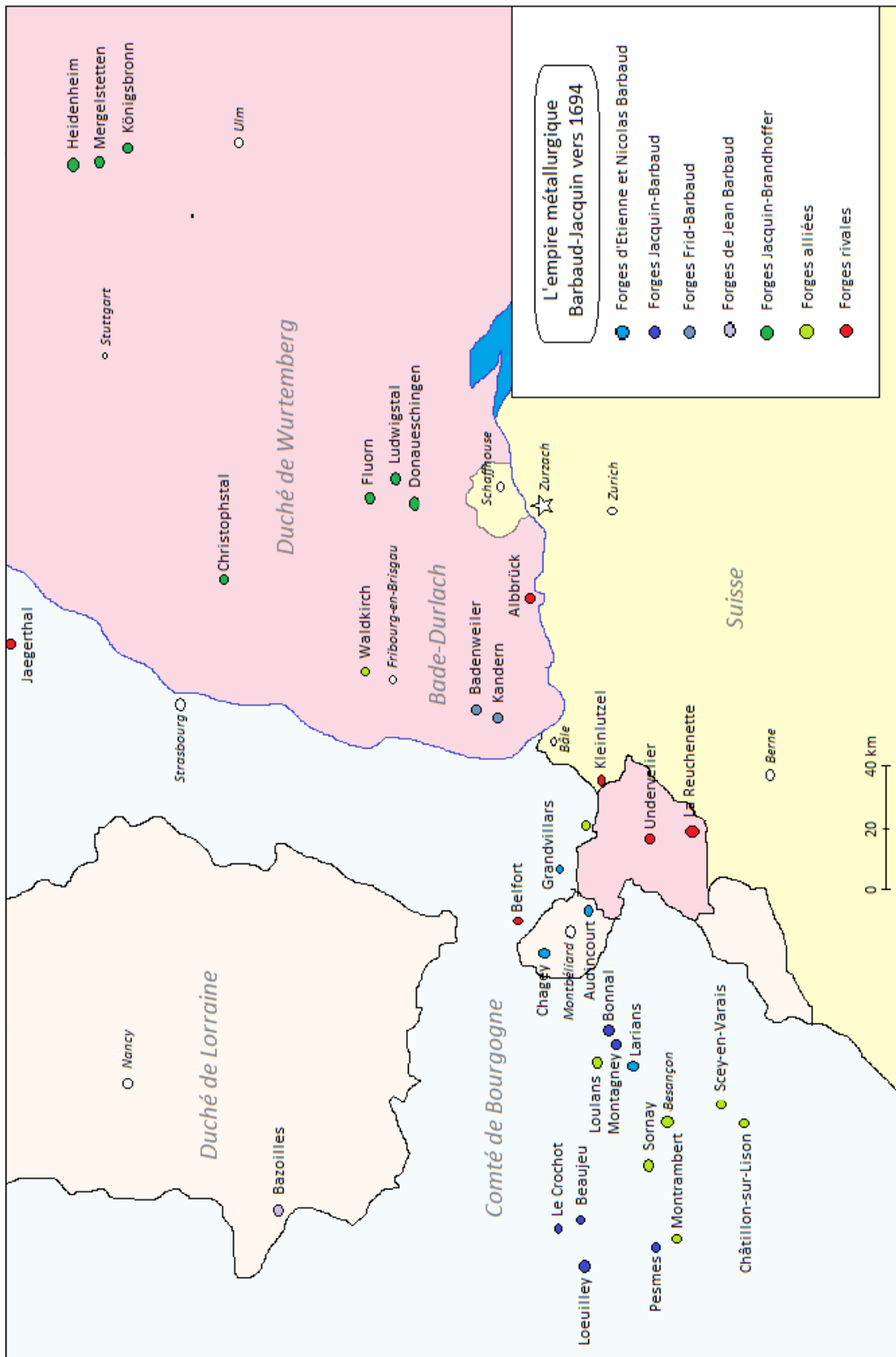


Fig. 90 : l'empire métallurgique des Barbaud vers 1694.

arbitrage des bureaux versaillais¹⁰⁶. Étienne Barbaud réalisait sans doute un bénéfice dans l'opération, même s'il gardait à sa charge les grosses réparations, mais très probablement un bénéfice moindre qu'antérieurement, sans que l'on sache quelles compensations ont alors pu intervenir dans d'autres affaires du clan. Là encore, il convient de bien distinguer titulaire du bail et exploitant de celui-ci, généralement une société, la pratique étant que le titulaire du bail soit aussi le directeur de l'usine, sans que cette règle soit absolue. Dans le cas présent, à l'issue du bail, en 1710, les héritiers d'Étienne Barbaud détenaient des parts dans la société d'exploitation¹⁰⁷.

L'objectif central de cette opération semble en fait non pas d'élargir encore le champ d'action de Jean-Nicolas Jacquin, mais de permettre à son frère Jean-Gaspard, qui avait désormais vingt ans, de faire ses armes à la tête de ses propres établissements. Il se peut également que cette cession se soit effectuée à l'occasion d'une nouvelle répartition des activités au sein du clan familial, liée à l'âge de Gaspard Barbaud et à la nécessité de le suppléer sur les forges de Grandvillars. Nicolas Barbaud était souvent indisponible en raison du temps consacré aux affaires de Louvois, que ce soit à la manufacture de Montmirail ou encore à Bâle, et Étienne Barbaud ne pouvait pas superviser simultanément les établissements de Bonnal et de Grandvillars. Jean-Gaspard Jacquin conservera ces forges jusqu'en 1710, en dépit des nombreuses difficultés rencontrées à Bonnal, issues de la volonté affirmée des populations locales d'extorquer leur part du profit des forges. En 1692, Étienne Barbaud avait été contraint d'indemniser un seigneur voisin propriétaire de prés en amont de l'usine de Bonnal, que la reconstruction de l'écluse avait inondés¹⁰⁸. À partir de 1704, un interminable conflit naîtra quant à l'indemnisation des propriétaires des terrains d'assiette des minières, qui en demandent des montants exorbitants, soutenus par un seigneur voisin qui orchestre les faux témoignages pour faire d'essarts de faible valeur les terres les plus riches de la Comté¹⁰⁹. Il n'en restait pas moins que ces deux établissements fonctionnaient assez bien, étant correctement positionnés pour desservir l'ouest de la Suisse. La commercialisation était effectuée en particulier par des marchands des Hôpitaux-Neufs, Jean-François Petit-Huguenin et Philippe Tissot, qui prenaient le relais aux approches du col de Jougne, avec probablement la présence d'un dépôt intermédiaire sur le modèle de ceux de Bâle et de Colmar, et assuraient les opérations sur le versant sud du massif. À ces marchés réguliers et de longue durée, cédés avec le bail, s'en ajoutaient d'autres dans des secteurs aussi divers que Salins ou la Neuveville, au pied du Chasseral. La Suisse occidentale était ainsi le premier marché de ces forges, ce qui les rendait particulièrement sensibles à toute évolution des pratiques douanières et en particulier à l'intégration progressive de la Franche-Comté dans le royaume. La guerre de la Ligue d'Augsbourg avait entraîné une évolution, avec la mise en œuvre de taxes à l'entrée d'une province qui n'est plus guère ménagée¹¹⁰. Il fallut toutefois attendre le tarif mis en place par l'arrêt de règlement du 2 avril 1701 pour que l'exportation des fers comtois soit taxée, sous le prétexte de préserver les approvisionnements de la flotte du Levant, ce qui montre l'ampleur des commandes. La mise en place de cette taxation, en l'absence de production de fer et donc de concurrence sur le versant suisse du massif du Jura, était peu gênante pour les forges de Bonnal, sous réserve que la pratique en soit générale. Or, les maîtres de forges de Châtillon-sur-Lison,

106. Étienne Barbaud est alors obligé de remonter jusqu'au contrôleur général pour défendre ses droits face aux prétentions d'un ancien militaire, un nommé Boistouzet, qui avait surpris des lettres patentes lui cédant le droit sur les mines de cette prévôté, avec sans aucun doute le projet de céder moyennant finances son privilège à Étienne Barbaud.

107. Arch. dép. de la Haute-Saône, 48 J 355.

108. Arch. dép. de la Haute-Saône, B 4163.

109. Arch. dép. de la Haute-Saône, B 7374.

110. GRESSET (Maurice). " Les complots antifrançais en Franche-Comté dans la guerre de succession d'Espagne ". *Complots et conjurations dans l'Europe moderne. Actes du colloque international organisé à Rome, 30 septembre-2 octobre 1993*. Rome : École Française de Rome, 1996. pp. 373-392, p. 375.

Quingey, Sorans, Loulans, Fraisans, Pont-de-Navoy et quelques autres, qui ne travaillaient pas pour les besoins des arsenaux, parvinrent à s'en faire exonérer rapidement par un arrêt du conseil du 12 juillet 1701, ce qui créa dès lors une distorsion avec les forges de Bonnal et de Montagney. Jacquin parvint à obtenir la même exonération pour ses forges par un arrêt de décembre 1702¹¹¹, qui vint rétablir l'équilibre.

Jean-Gaspard Jacquin pouvait ainsi réaliser sa première expérience de maître de forges dans des usines fonctionnant correctement, à une distance raisonnable du Pays de Montbéliard, permettant à d'autres membres du clan de l'épauler le cas échéant. Du reste, Étienne Barbaud ne cédait pas l'ensemble des usines qu'il tenait dans ce secteur de la vallée de l'Ognon : il conservait le haut-fourneau de Larians, qui garantissait l'approvisionnement en fonte de Grandvillars, ce qui permettait de garder un œil sur les premières armes du nouveau maître de forges. On ne peut donc pas à proprement parler présenter cette modification des rôles au sein du clan familial comme une expansion supplémentaire de Jean-Nicolas Jacquin, mais, concrètement, Bonnal et Montagney passaient des Barbaud aux Jacquin.

Les fermes du Roi

En 1685, Jean-Nicolas Jacquin avait réussi à obtenir le renouvellement du bail des forges d'Audincourt à un prix élevé dû à l'intervention des Chemilleret, elle-même contrecoup de leur éviction des forges du marquisat. Ce n'est qu'en 1688, une fois passés les baux des forges du duché de Wurtemberg et alors que la mort de Marc Chemilleret et la fâcheuse situation dans laquelle s'était placée son frère Abraham dans la gestion de sa succession, qui l'avait conduit à renoncer à son appartenance à la bourgeoisie de Montbéliard, que Jean-Nicolas Jacquin, certain de ne pas rencontrer de compétiteur, dénonça purement et simplement le bail pour en repasser immédiatement un sous le couvert de Jean-Abraham Sattler¹¹². Si, officiellement, Jean-Nicolas Jacquin n'est que caution de Sattler, c'est bien lui qui continue à manier les établissements, sous le titre de directeur, et personne n'est réellement dupe. L'enjeu reste toutefois de pouvoir conserver les forges du Pays de Montbéliard au-delà de cet épisode, qui dut générer des velléités de revanche chez les conseillers de régence. Or, le 12 janvier 1689, conséquence de la rupture des trêves de Ratisbonne et de la reprise de la guerre entre la France et l'Empire, le comté de Montbéliard et les seigneuries des Wurtemberg sont saisis au profit de la Couronne¹¹³. L'Intendant de Franche-Comté opère la mise à ferme de leurs revenus pour une première période courant jusqu'au 30 avril 1692. Jusque-là, les forges d'Audincourt et de Chagey étaient couvertes par les baux en cours. Mais une menace non négligeable planait : le fermier des revenus qui entrerait en fonction en 1692 serait celui qui aurait à gérer la nouvelle amodiation. Rien ne garantissait qu'il serait favorable aux Barbaud, et mieux valait prévenir que guérir. Le 4 janvier 1692, un nouveau bail de la ferme du comté de Montbéliard fut passé pour une période de trois ans au profit de Bénigne Davot, notaire royal et syndic de la ville d'Auxonne. Le même jour, avec l'accord de l'intendant de Lafond, Davot cédait son bail à Jean-Nicolas Jacquin. Le montant était considérable, puisqu'il se montait à 71 500 livres par an.

111. Arch. dép. du Doubs, EAC 3240 HH 4.

112. Bib. mun. de Montbéliard, ms. 90, au 5 octobre 1688.

113. La saisie est opérée en tant que portant sur des biens situés dans le Royaume et appartenant à un prince étranger en guerre avec le Roi. Pour les seigneuries comtoises, la chose ne posait pas de problème particulier. En ce qui concerne le Montbéliard, elle était la conséquence de l'arrêt de réunion du 31 août 1680 du parlement de Besançon affirmant que le comté de Montbéliard dépendait de celui de Bourgogne, ainsi que les seigneuries adjacentes.

Somme qui augmenta d'ailleurs rapidement, puisqu'un mois plus tard une enchère était émise par Gilles de Ferrier, commissaire d'artillerie dont nous avons vu qu'il était associé depuis 1680 dans les mines de Giromagny et les forges de Belfort, et donc rival des Barbaud, portant le montant du bail à 78 000 livres. Davot fut contraint de déposer une nouvelle enchère, de cent livres plus élevée. Ferrier n'insista pas et le bail définitif fut ainsi passé le 9 janvier 1689 au profit de Davot, qui en opéra à nouveau la cession le lendemain au profit de Jean-Nicolas Jacquin¹¹⁴. Davot semble ainsi avoir été un simple homme de paille permettant à Jacquin d'enchérir, en dépit de son appartenance au luthérianisme. Que l'Intendant ait accepté une manœuvre aussi grossière, par laquelle un luthérien obtenait une des fermes du Roi, montre la place que tenait Jean-Nicolas Jacquin dans le système militaro-industriel, mais aussi les libertés qui pouvaient être prises avec la doctrine en matière de religion dès lors que des intérêts supérieurs étaient en jeu, tout comme à Montmirail. En apparence, Jean-Nicolas Jacquin était le digne héritier de son grand-père qui s'était, lui aussi, enrichi dans les fermes du Roi tout en continuant à manier ses forges sous la protection de l'intendance.

Le bail cédé par Davot courait pour trois ans, et donc jusqu'en 1695. Celui des forges prenait fin en 1694. Il serait donc renouvelé avant l'expiration du bail de Jean-Nicolas Jacquin et sous les conditions qu'il déterminerait lui-même, la perte éventuelle incombant à ses successeurs dans les fermes du Roi et non à lui-même. Le clan Barbaud semblait donc avoir la garantie de conserver les forges du Pays de Montbéliard au-moins jusqu'en 1700 dans des conditions au-moins aussi favorables que lors du bail de 1688. Très probablement, Ferrier avait opéré le même calcul et enchéri non seulement afin de voir le fermage versé par Jean-Nicolas Jacquin augmenter, mais pour adjoindre, à son tour, les forges d'Audincourt et de Chagey à celles de Belfort, mettant ainsi très certainement un terme à l'existence de celles de Grandvillars qui auraient été coupées de leurs sources d'approvisionnement en fonte, qu'elle vienne de Meslières ou de Larians. Jacquin était donc contraint de surenchérir et de prendre le risque de cette gestion tentaculaire des ressources du comté.

Les clauses particulières du bail général, dont il est à noter qu'il est passé devant le notaire bisontin Gueneau, spécialisé dans les baux et contrats de forges, portent pour la plupart sur l'exploitation de celles du Pays de Montbéliard. Il confirme expressément leur amodiation passée au profit de Sattler, la mise à la charge de la Couronne de l'ensemble des grosses réparations ainsi que l'attribution des bois nécessaires, et porte de plus une clause qui exempte l'ensemble des ouvriers internes et externes des forges de toute imposition royale et en particulier, innovation ici, des quartiers d'hiver. De même, les charbonniers sont exemptés de toute imposition au titre des communautés pour les cultures et élevages conduits dans les coupes. Cet élément était particulièrement important dans la mesure où le comté de Montbéliard, terre protestante sous régime d'occupation, faisait l'objet de stationnements de troupes très lourds pour les populations. Par ces dispositions, Jacquin obtenait la neutralisation de ces contraintes en ce qui le concernait, que ce soit directement – il obtenait de même l'exemption du logement des troupes dans son hôtel de Montbéliard, qu'il y réside ou non – ou indirectement, et assurait ainsi la pleine rentabilité des forges en évitant toute interruption de la production liée au départ d'ouvriers internes las des exactions des troupes. De plus, le cas des orvaux était expressément réservé comme motif de diminution du canon de la ferme générale, coup de maître qui donnait à Jacquin la maîtrise des orvaux aux frais de la Couronne. Enfin, la banalité du fer était confirmée. Son associé Sattler n'était pas oublié : d'autres clauses portaient sur la saline de Saulnot, dont il était le fermier, confirmant les dispositions prises antérieurement par le conseil de régence, en particulier l'indemnisation consentie en raison de l'impossibilité d'écouler le sel de Saulnot dans la seigneurie de Granges. De la même façon, le bail

114. Arch. dép. du Doubs, 3 E 1516.

prévoyait une indemnisation à déduire du montant du canon dans le cas où les fermiers des salines de Salins obtiendraient des privilèges venant réduire les possibilités d'écoulement du sel de Saulnot. Notons que Jean-Nicolas Jacquin obtenait, pour lui-même, la jouissance du château de Montbéliard et donc des appartements de Son Altesse Sérénissime, sans que l'on puisse déterminer s'il souhaitait s'y installer lui-même et exposer aux yeux de tous sa réussite ou si ces dispositions avaient plutôt pour objectif de préserver le château de tout outrage dans l'attente d'un retour éventuel de son propriétaire légitime et dans le cadre des relations à conserver avec les Wurtemberg pour ménager le devenir de ses intérêts sur la rive droite du Rhin. Cette deuxième explication semble de loin la plus plausible et est confortée par les précautions prises par Jacquin pour exempter son propre hôtel du logement des gens de guerre.

Les conditions paraissent donc remplies pour assurer la réussite de Jean-Nicolas Jacquin, qui n'hésite d'ailleurs pas à montrer aux yeux du public sa bonne fortune. Son père Nicolas avait toujours conservé à Héricourt sa demeure, même s'il résidait de fait aux forges. Jean-Nicolas s'établit quant à lui à Montbéliard. Sa femme, Alexandrine Catherine König, avait hérité de son père une maison à Montbéliard, rue de l'Aiguillon¹¹⁵. Cette demeure n'était pas assez luxueuse pour Jean-Nicolas Jacquin qui l'avait fait démolir pour la reconstruire, avec « *demeurance, divers appartements et grange joignante* »¹¹⁶, dans une prodigalité d'affichage de sa prospérité rappelant celle de son oncle Étienne Barbaud en 1671-1673. Tout semblait donc bien se passer pour les Jacquin, au moins jusque dans l'année 1693. L'intendant de Lafond ne demande aucune caution pour la ferme générale des biens des Wurtemberg, ce qui montre que le crédit de Jean-Nicolas était très élevé au printemps 1692. De même, il semble que de Lafond ait été assez favorable à Jacquin de façon générale et l'ait défendu en différentes occasions. En mars 1693, alors que Jacquin a obtenu les autorisations nécessaires pour faire entrer en France des draps qu'il détenait à Bâle (ce qui montre par ailleurs qu'au-delà des forges et des fermes, Jean-Nicolas Jacquin s'adonnait également à des activités commerciales et avait repris dans sa globalité le modèle développé jadis par son grand-père), Lafond appuie sa demande pour que les ordres nécessaires soient donnés aux fermiers de la douane de Langres. Et quand les fermiers des salines de Salins refusent de verser les 600 livres d'indemnités dues à la ferme générale de Montbéliard en dédommagement de l'interdiction d'écouler le sel de Saulnot dans la seigneurie de Granges, Lafond prend encore son parti¹¹⁷. En tout état de cause, en 1691, la situation des Jacquin était solide : Élisabeth Barbaud est alors la seule, parmi les héritiers de Gaspard Barbaud, à se contenter des sommes provenant de la succession de sa mère et à ne pas lui demander une avance d'hoirie, laissant ainsi entendre à tous les témoins que sa branche n'avait pas besoin de liquidités¹¹⁸. La confiance repose sur de petits gestes significatifs.

Des difficultés majeures

Pour autant, la gestion d'un aussi grand nombre d'affaires demandait des capitaux dont on ne voit pas très bien où Jean-Nicolas Jacquin aurait pu les trouver. Certes, les conditions de vente aux munitionnaires promettaient de très beaux dividendes sur les anciens établissements de François Monnois, mais encore fallait-il attendre quelques années pour voir ces attentes se concrétiser. En attendant, il fallait faire les avances de fonds nécessaires à la reprise des établissements, comtois

115. Aujourd'hui rue de la Sous-Préfecture.

116. Arch. mun. de Montbéliard, FF 449.

117. Arch. nat., G₇ 277.

118. Arch. dép. du Doubs, 7 E 3675.

comme wurtembergeois, même si celles-ci étaient largement diminuées par la pratique nouvelle de l'association de tiers. En sus des avances de son grand-père, Jacquin eut donc besoin, pour assurer le financement de ses différentes entreprises, d'avoir recours à des concours bancaires, assurés en particulier par les banquiers Marin, de Besançon. En l'absence de banques structurées, un tel système était éminemment fragile, reposant exclusivement sur la confiance dans les capacités de remboursement des emprunteurs, avec des risques d'effondrements en série à la première rupture de la chaîne du crédit. Celui accordé à Jean-Nicolas Jacquin reposait sur la caution qui lui avait été apportée par sa mère, dont le crédit dépendait lui-même du soutien qu'il était certain que son père lui apporterait en cas de besoin, mais aussi sur la tradition de réussite familiale qui ne pouvait qu'inspirer une large confiance. Le premier grain de sable dans ce dispositif était de nature à entraîner la ruine de l'ensemble par un jeu de dominos. L'acteur le plus en vue en est, sans conteste possible, Jean-Nicolas Jacquin, qui développe ses activités dans tous les domaines. Mais l'élément central en reste Gaspard Barbaud, même si, officiellement et juridiquement, il n'a rien à voir avec ces différentes opérations, qu'elles interviennent dans le Wurtemberg ou le Val de Saône : c'est sur sa fortune, appréciée plus ou moins correctement, et il est probable que les acteurs de l'époque avaient autant de mal que nous à l'évaluer, et sur la solidité du clan dont il est le seul garant que repose le système dont il est en quelque sorte l'assureur en dernier ressort. S'il vient à disparaître, il ne reste plus du crédit de Jean-Nicolas Jacquin qu'un sixième, la part de sa mère dans l'héritage paternel. L'édifice ne pouvait survivre à Gaspard Barbaud que si ses enfants, ou du moins la majorité d'entre eux, affichaient entre eux la même solidarité que du vivant de leur père. Concrètement, ce crédit permet d'émettre du papier en guise de paiement sous la garantie des banquiers. Ce mode de paiement ne peut servir que pour des sommes non négligeables et au profit de créanciers qui l'acceptent. Il porte donc, avant tout, sur les fermes du Roi, garanties par les Marin.

Au début de l'année 1694, le système semble solide. Le clan Barbaud domine l'essentiel du marché du fer de Stuttgart à Lyon, voire au-delà. Ses principaux rivaux, Marc et Abraham Chemilleret, sont morts, le premier sans descendance. Les enfants du second se sont retirés du monde des forges. La difficile succession de Marc Chemilleret a conduit Hugues Huguenot à rejoindre les Barbaud et à faire rentrer les forges de Waldkirch dans le système. La maîtrise des forges du Pays de Montbéliard est assurée pour de longues années dans des conditions financières intéressantes. La concurrence se limite, au nord, à celle des forges du Jaegerthal, à l'est à celles d'Albbrück, qui peinent à se développer, et d'Undervelier, dont la production est marginale tant le site s'avère avoir été mal choisi pour ses approvisionnements. Les forges de Belfort continuent leur résistance et empêchent certes celles de Grandvillars de prendre leur complet essor, en contrariant par tous moyens leur approvisionnement en fonte. Elles conservent probablement les marchés alsaciens liés à la banalité sur les terres mazarines, mais il est loisible de penser que leur chute est prochaine, aidée par la concurrence des forges du Jaegerthal. En tout état de cause, le pire a été évité en empêchant Ferrier de s'emparer des établissements montbéliardais. Et l'écoulement de la production des forges du Val de Saône semble s'effectuer conformément aux prévisions : un inventaire de la forge de Pesmes, effectué en octobre 1694, indique que le fer présent dans le magasin a une valeur de 1 890 livres¹¹⁹ : quelques jours de production seulement. Tous les indicateurs semblent donc favorables. Surtout, la constitution de ce quasi-monopole atteint son objectif central, une nette remontée des prix du fer qui rend sa rentabilité à l'ensemble.

Cet empire pourrait toutefois, en première lecture, sembler fragile, car sous-capitalisé. Mais, théoriquement, à cette date, ce problème fait partie du passé. Pour l'essentiel, la reprise des forges remonte à plusieurs années : 1688 en ce qui concerne le Wurtemberg, 1691 pour la plupart des

119. Arch. dép. du Doubs, 3 E 1516.

établissements du Val de Saône. Or, la difficulté de trésorerie se concentre sur les premières années et en particulier sur la première, lors de laquelle il est nécessaire ou bien de racheter ou bien de constituer les stocks indispensables à un fonctionnement continu alors que les recettes sont décalées dans le temps et que les bénéfiques ne reconstitueront les capitaux propres que progressivement. Plus le temps passe, et plus la situation s'améliore, sous réserve bien évidemment que les usines ne fonctionnent pas à perte, mais tel n'est pas le cas : nous l'avons vu, même dans le Wurtemberg frappé par la guerre de la Ligue d'Augsbourg, le résultat est peu important au vu de l'ampleur des sommes maniées, mais positif. Les contrats passés avec les munitionnaires pour les forges comtoises garantissaient une rentabilité élevée au moins jusqu'à la fin de la guerre, voire au-delà, la stabilité de la consommation en fer de la Marine étant nettement plus grande que celle des armées. Quant à la ferme des revenus du Pays de Montbéliard, elle représente un montant financier qui est loin d'être négligeable, mais les paiements s'en effectuent semestriellement à termes échus et ses effets structurels sur ce que l'on peut appeler la trésorerie du groupe n'ont aucune raison d'être négatifs, même s'il est probable que l'occupation française rend difficile les encaissements des recettes auprès des redevables. Il en résulte que s'il a des difficultés de trésorerie à ce stade, elles ont toutes chances de résulter de retards de paiement des fers par les commissaires de la Marine. Et comme la priorité est nécessairement donnée au fonctionnement des forges, sans lequel tout le système s'arrête, ce sont les paiements des fermes du Roi qui sont retardés ou pour lesquels il devient nécessaire de vivre d'expédients. Pour faire face, Élisabeth Jacquin va ainsi céder aux créanciers de son fils une partie de ses droits héréditaires. 17 757 livres avaient ainsi été assignées au receveur des confiscations, qui a reçu de plus, le 6 février 1694, un billet de Gaspard Barbaud d'un montant de 12 000 livres : Jean-Nicolas Jacquin lui était donc redevable de près de la moitié au moins du montant de sa ferme du Pays de Montbéliard. Quant aux banquiers bisontins Luc et Jean-Antoine Marin, ils obtenaient la cession, sur l'héritage de Gaspard Barbaud, d'un montant de 18 366 livres¹²⁰. Le montant total n'était pas négligeable, mais n'était pas non plus dramatique, ne dépassant pas, au moins en apparences, les moyens de la famille Barbaud.

La mort de Gaspard Barbaud survient le 9 avril 1694 en son château de Grandvillars et ses obsèques ont lieu deux jours plus tard à Héricourt. Le 22 février, il avait fait ses comptes avec Nicolas, très certainement à l'initiative de ce dernier qui veut mettre les choses au clair avant qu'il ne soit trop tard. Gaspard reconnaît à cette date devoir à son fils 3 000 livres, sans parler d'un peu moins de 1 700 livres pour des frais de voyage engagés pour le suivi des affaires de son père¹²¹. Gaspard a encore quelques semaines à vivre ; Nicolas règlera après son décès près de quarante livres de médicaments à un apothicaire de Bâle : la mort n'est pas venue d'un coup et la fin a été longue. Les obsèques sont célébrées à Héricourt le lundi 12 avril, par le pasteur Pierre Cucuel, assisté de Jules-Frédéric Duvernoy. L'enterrement a lieu dans le temple même, sous la même dalle qu'Anne Deschamps. Hoffer, commis aux forges de Grandvillars et chargé de l'intendance de la cérémonie, ne lésina pas : plus de 1 130 livres furent ainsi dépensées pour les obsèques, démonstration de la solidité financière du défunt. La succession est désormais ouverte. Nous reviendrons plus loin sur la façon dont celle-ci a été organisée, étant entendu que tous les héritiers savent, depuis la mort en 1691 d'Anne Deschamps, quelles sont leurs espérances. Le hasard a voulu que, quelques jours plus tôt, un incident vienne entamer la confiance en Jean-Nicolas Jacquin dans une affaire en apparence sans importance, mais qui intervenait au pire moment. Nous avons vu que lors de la reprise des forges de Pesmes, Jacquin avait, comme à l'accoutumé, procédé au rachat des provisions pour un peu plus de 10 000 livres et que ces provisions avaient représenté son apport en nature au capital de

120. Arch. dép. du Doubs, 7 E 3675.

121. Arch. dép. Terr. de Belfort, 12 B 139.

la société créée avec Colas pour leur exploitation. La propriété de ces provisions appartenait donc désormais à cette société et la nature des actifs de Jacquin en avait été modifiée, la valeur de ses parts sociales venant se substituer à celle des provisions en question, sans que le total en soit changé. Toutefois, ces provisions avaient été données en garantie à Bonaventure Soisson, commis aux fournitures de la Marine à Gray¹²², et celui-ci se trouvait donc privé de ce gage. En mars 1694, l'affaire avait été portée devant l'Intendant qui avait mis Jacquin en demeure d'acquitter ce montant à Soisson. Jacquin ne disposait manifestement pas de la trésorerie nécessaire. Il avait alors très rapidement opéré un montage par lequel il cédait à Colas ses parts dans leur société, moyennant quoi celui-ci se chargeait de désintéresser Soisson¹²³. Cet incident ne faisait pas sortir les forges des Colas du système, car à Jean-Nicolas Jacquin vint peu après se substituer, au sein de la société des forges de Pesmes, un nommé Jean-Frédéric Walter, originaire de Worms¹²⁴ mais habitant à Montbéliard, et qui n'était autre que son commis aux forges d'Audincourt¹²⁵. La solidarité entre Jacquin et Colas ne cesse pas : on les trouve, en mai 1694, mener conjointement une procédure devant le présidial de Vesoul pour des raisons obscures contre un laboureur d'Aubigney¹²⁶. Le traité de société est toutefois totalement transformé : le fonds capital, déjà faible, est ramené à 12 000 livres, qui correspondent alors à une partie des provisions existantes, propriété de Colas auquel Walter achète le tiers de la société par un apport de 4 000 livres. Et c'est désormais Walter qui est en charge de la gestion de la société. Jean-Nicolas Jacquin est sorti du jeu, mais sans dommage particulier, prenant en charge la part lui incombant de la dépréciation des stocks¹²⁷ et conservant à travers son ancien commis la maîtrise du système. Surtout, la sortie s'est faite à l'amiable avec Jean Colas, qui ne perd rien dans l'opération et n'a donc aucune raison particulière de devenir un adversaire. L'opération pose toutefois un problème, mettant en évidence la légèreté avec laquelle Jean-Nicolas Jacquin gère certaines de ses affaires et en particulier les garanties apportées à ses partenaires. L'affaire ayant été portée devant l'Intendant, la publicité en était inévitable.

Les affaires s'accélérent dès lors qu'approche la mort de Gaspard Barbaud. Nous savons que l'acquisition des forêts grandvillaises des Corbières et de Goutteglan, intervenue le 9 mars 1694, a été passée par Nicolas Barbaud et non par son père, contrairement à toutes les autres acquisitions faites antérieurement dans la seigneurie de Grandvillars¹²⁸. Il est hautement improbable que Gaspard Barbaud se soit privé volontairement de ce triomphe sur ses sujets et on peut en déduire qu'il était déjà très diminué et que cette situation annonçant sa fin prochaine était connue. Les créanciers de la succession, à commencer par Luc Marin, comme cessionnaire d'Élisabeth Jacquin, afin d'assurer leurs titres, firent signifier dès le 3 mars la saisie de l'héritage et en particulier de la seigneurie de Grandvillars et des biens de Verlans et de Montbéliard. Nicolas Barbaud ne manqua pas de répliquer, saisissant dès le 8 mars suivant l'intendance qui, gênée aux entournures, décida dès le lendemain d'un sursis à exécution tout en demandant aux parties de produire rapidement¹²⁹.

Le 17 avril, une semaine après la mort de leur père, Élisabeth Jacquin rencontre à Montbéliard ses frères Étienne et Nicolas, légataires universels de leur parents. Elle leur expose la situation dans

122. Arch. dép. du Doubs, 1 B 651.

123. Arch. dép. du Doubs, 3 E 1516.

124. Il y est né en 1664, fils du directeur de la kaufhaus.

125. Arch. dép. du Doubs, EpM 305. Il apparaît sous ce titre le 25 juillet 1691 comme témoin dans un acte d'association portant sur le martinet de Bart, repris par un marteleur de la forge, Perreney.

126. Arch. dép. de la Haute-Saône, B 743.

127. La valeur de la société, aux termes de cette opération, est diminuée par rapport à sa création de 1 670 l. environ, mais comme nous ne savons pas si les associés ont ou non retiré des fonds par rapport à leurs apports, il est impossible de conclure quant à la rentabilité.

128. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 53 E-Dépôt FF 5.

129. Arch. dép. de la Haute-Saône, C 8.

laquelle elle se trouve (ce qui pourrait penser qu'ils ne la connaissent pas, mais peut n'être qu'une clause de style dans l'acte ensuite dressé) et leur demande leur soutien. Si elle parvient à éteindre les revendications des gens du Roi et des banquiers et à leur prouver que le papier qu'elle leur a cédé est valable, alors la confiance pourra être restaurée. Juridiquement, elle se trouve en position de force, car les affaires menées entre Gaspard Barbaud et son petit-fils Jean-Nicolas Jacquin, en particulier les avances faites par le premier au second, ne la concernent directement en rien et n'éteignent nullement ses droits héréditaires, à savoir le legs particulier de 40 000 livres qui lui revient. De même, comme veuve de Nicolas Jacquin, tutrice de son fils encore mineur Jean-Gaspard et représentante de sa fille, alors veuve du capitaine Mogg, elle dispose de droits incontestables sur le résultat des entreprises menées conjointement avec ses frères et en particulier la ferme de 1674-1680 des forges de Belfort et des mines de Giromagny. La part revenant à Nicolas Jacquin dans cette affaire est estimée par ses soins à 46 983 livres. Elle venait donc, forte de ses droits, en demander le règlement à ses frères, mais acceptait de tenir compte de l'avance faite à son fils de 53 milliers de livres et ne demandait donc le règlement que de 33 000 livres, montant suffisant pour éteindre les créances auprès des gens du Roi et des banquiers Marin. La demande n'était nullement exagérée, tout en étant de nature à permettre la gestion des problèmes en cours, rouvrant le crédit à son fils.

En première apparence, Élisabeth Jacquin se heurta à un refus de ses frères de donner suite à ses demandes, qui lui opposèrent pour l'essentiel que les comptes des forges de Belfort n'étaient pas définitivement arrêtés et que, par conséquent, sa part dans cette affaire n'était pas exigible, pas plus d'ailleurs que sa part héréditaire, le testament de Gaspard Barbaud ne prévoyant son versement qu'un an après sa mort. Il est probable qu'ils ne détenaient pas dans leurs coffres les montants nécessaires pour éteindre les dettes de leur neveu mais, comme propriétaires de deux seigneuries non négligeables, dont la valeur approchait chacune 100 000 livres, ils avaient les moyens de produire des engagements crédibles. Un montage sérieux pouvait être opéré. L'accord passé, traduit immédiatement devant notaire, portait qu'Étienne et Nicolas Barbaud, moyennant une somme globale et forfaitaire de 21 000 livres, se mettaient à l'abri de toute demande de leur sœur, tant pour sa part héréditaire que pour ses droits dans la société des forges de Belfort et des mines de Giromagny. En apparence, Élisabeth Barbaud avait fait la plus mauvaise affaire possible en renonçant à tous ses droits contre une somme insuffisante pour redresser les affaires de son fils. Les apparences sont sauvées pour Étienne et Nicolas Barbaud, qui n'ont rien cédé et n'ont pas créé, quant aux avances de fonds paternelles, un précédent dont pourraient s'inspirer leur frère Jean et leurs deux autres sœurs.

Il importe toutefois de considérer qu'au même acte était associé le banquier Luc Marin, et il apparaît d'autre part que sur les 21 000 livres en question, 16 000 étaient destinées à éteindre la créance détenue par l'intendance de Franche-Comté, le reste venant en déduction sur le paiement des provisions des forges de Bonnal et de Montagney, qui n'était donc pas achevé. Surtout, Marin s'engage à rendre aux deux frères la créance détenue par les gens du Roi, de 17 757 l., ainsi que la sienne, de 18 666 l., sans parler d'un engagement de 7 500 livres pris par Étienne Barbaud quant aux fermes de Montbéliard. Ils se voyaient donc remettre des effets pour près de 44 000 livres sans que l'on voie pourquoi Luc Marin leur en aurait fait cadeau, et l'on doit donc en déduire qu'ils avaient accepté, de fait, la prise en charge de 65 000 livres dans des conditions qui ne sont pas connues, se substituant simplement à Marin comme créanciers de leur sœur. On pouvait donc penser que les problèmes connus par Jean-Nicolas Jacquin depuis quelques mois étaient résolus. La solidarité familiale avait joué et les ressources des Barbaud avaient été suffisantes pour faire face à cette première alerte, qui reste la seule qui nous soit documentée.

Il ne s'agissait que d'un répit, ce qui montre que, structurellement, les opérations menées par Jean-Nicolas Jacquin n'étaient pas équilibrées. On ne peut qu'y voir les effets d'un manque persistant

de capital. Nous ne disposons d'aucun renseignement sur les événements qui conduisirent à la chute, mais celle-ci fut complète et Étienne et Nicolas Barbaud n'éprouvèrent pas le besoin de risquer leurs propres biens pour apporter un nouveau soutien à leur neveu. Le 1^{er} mars 1695, Jacquin arrive encore à emprunter, sous la caution maternelle, 2 850 livres auprès du receveur des Domaines de Belfort¹³⁰. En juillet 1695, Jacquin est encore debout et on le voit, comme fermier général des revenus du comté de Montbéliard, saisir Versailles d'un problème l'opposant au fermier des salines de Salins. Il obtient dans cette affaire le soutien de l'intendance, signe qu'il a encore un certain crédit¹³¹. Moins d'un an plus tard, en mars 1696, il est en fuite¹³² et on procède à l'inventaire de ses biens à Montbéliard. On ne trouve ni or ni argenterie et les quelques obligations recensées sont manifestement insolubles¹³³. L'ensemble des biens meubles est estimé à 1 591 livres, montant auquel il faut ajouter la valeur de la maison de la rue d'Aiguillon, un verger, quelques fauchées de pré et 25 ouvrées de vigne réparties entre Montbéliard et Valentigney. Les revenus de ces vignes vont être la seule rentrée permettant l'entretien des enfants, placés sous la tutelle de leur oncle maternel Jean-Melchior König, qui va devoir vendre l'hôtel de la rue d'Aiguillon pour assurer leur éducation. Élisabeth Barbaud, qui n'est pourtant pas très âgée¹³⁴, disparaît elle aussi de la circulation et ne s'occupe plus de ses petits-enfants. Dans un premier temps, les deux aînés, Gaspard et Ferdinand, sont pris en pension par le pasteur de Chagey, Méquillet, puis ils vont demeurer chez une lointaine cousine, Juliane-Alexandrine Jacquin, veuve d'Albert Binninger, restée en relations avec les Barbaud¹³⁵, tandis que leurs frères Henri et Georges sont placés chez Léonard Tuefferd, diacre à Montbéliard¹³⁶. À sa majorité, l'aîné, Gaspard, qui a fait des études à Strasbourg puis, en 1704, un voyage en Allemagne, prend en charge ses jeunes frères.

Entre temps, la famille Barbaud, déjà fragilisée, explose à l'occasion de mésaventures générées par la fortune de Jean Barbaud. Que ce soit en raison de ses différentes seigneuries lorraines ou de ses forges de Bazoilles, elle est suffisante pour que son seul enfant survivant, Anne-Christine, soit un parti recherché. Il va en résulter des déconvenues cuisantes : en 1695, ses parents accordent sa main à un aventurier, plus ou moins protégé du prétendant jacobite, plus ou moins comte, à la naissance bien entendu aussi illustre que secrète, plus ou moins moine défroqué, recommandé par une parente de Marguerite de Montaigut. L'affaire se complique lors d'un passage du couple au protestantisme alors qu'il séjourne à Bâle chez Nicolas Barbaud au Kohlenhof. Furieux, Jean Barbaud et sa femme décident de se débarrasser de leur gendre. Face aux sbires qu'il a lancés à ses trousses, celui-ci doit se réfugier dans un premier temps à Berne, puis à Berlin. Il s'y trouve pris dans une intrigue ourdie par une nièce de Jean, réfugiée protestante, qui l'accuse de tentative de meurtre, et il est expulsé par l'Électeur. Il finit enfin en Hollande, où il accèdera aux plus grands honneurs, mais entre-temps, Jean Barbaud a fini par récupérer sa fille et obtenir l'annulation du mariage. Il la remarie sur le champ avec un voisin auquel les espérances de Christine Barbaud font oublier ses mésaventures, Antoine de Lavaulx, baron de Vrécourt. Histoire sans grande importance, mais qui

130. Arch. dép. du Doubs, 3 E 1083.

131. Arch. nat., G₇ 277.

132. Il est veuf, depuis le 1^{er} novembre 1692, d'Alexandrine-Catherine König, épousée le 25 mai 1682 à Audincourt, fille d'un marchand de Montbéliard, décédée après la naissance de leur sixième enfant. À compter de cette date, ceux-ci sont pris en charge par leur grand-mère, Élisabeth Barbaud. Les prénoms des deux aînés, Jean-Gaspard et Gaspard-Nicolas (dont seul le premier parviendra à l'âge adulte) témoignent de la vénération de Jean-Nicolas envers son grand-père maternel.

133. Arch. mun. de Montbéliard, FF 449.

134. Elle est née en 1638, et a donc seulement 58 ans lors de la liquidation des biens de son fils.

135. En 1659, Nicolas Barbaud est le parrain de l'un de ses fils. Arch. mun. de Montbéliard, GG 11, f° 108 ; en 1662, Jean-Nicolas Jacquin est le parrain d'un autre fils. Ibidem, f° 121.

136. Arch. mun. de Montbéliard, FF 449.

donne naissance à un certain nombre de factums¹³⁷ où les différents membres de la famille Barbaud ne sont guère mis en valeur et qui traduit l'explosion de la famille. Deux clans se constituent : autour de Jean se regroupent ses sœurs Alexandrine et Élisabeth, face à Nicolas et Étienne considérés comme complices de son gendre ; d'un côté les déshérités, de l'autre les légataires universels. Leur prestige n'en sort pas grandi.

Un rétablissement momentané

Pour autant, à la mi 1694, la situation de Jean-Nicolas Jacquin n'était pas désespérée. Il pouvait se redresser en dénouant certaines des affaires dans lesquelles il s'était engagé, en particulier en ce qui concernait les forges du Val de Saône. Certes, ces affaires étaient prometteuses en raison des prix élevés des commandes militaires, mais elles n'étaient pas centrales dans la politique du clan Barbaud, n'ayant guère de lien avec le cœur de leur pouvoir, les établissements de la Porte de Bourgogne. Nous avons vu que les opérations menées avec Colas, en particulier, avaient pu être soldées sans pertes majeures ni en argent ni en influence, et une sortie au moins partielle était possible sans conséquence notable. Si en revanche les forges du Pays de Montbéliard échappaient aux Barbaud, pire, si elles tombaient entre les mains des maîtres des forges de Belfort, la menace serait mortelle. Or, les difficultés principales provenaient de la gestion des fermes royales, et en particulier de la ferme générale du comté de Montbéliard. Il ne semble pas que Jean-Nicolas Jacquin ait pris la précaution, une fois celle-ci obtenue, de passer un sous-bail avec un homme de paille quelconque, mais les gérât directement. Déjà, en 1691, il apparaît clairement que Sattler n'est qu'un prête-nom : c'est Jacquin qui, directement, passe les marchés nécessaires aux réparations encore une fois nécessaires en raison des dommages causés par les glaces à l'écluse de la forge d'Audincourt¹³⁸. La perte de la ferme générale du comté conduisait inéluctablement à celle des usines, avec bien évidemment des répercussions sur l'ensemble du système mis en place. De même, la perte du martinet de Bart, qui permettait de compléter les capacités des deux forges pour la production de produits semi-finis, en relais des établissements de Belchamp, tombés avec les Chemilleret, serait fatale. En 1691, le marteleur d'Audincourt, Perreney, s'était associé avec son gendre pour louer et exploiter ces établissements¹³⁹ qui sont à cette date le pendant pour Audincourt de ce qu'est Saint-Valbert pour Chagey.

Nous ne connaissons pas les conditions dans lesquelles la situation des forges fut alors réglée. Depuis 1660, Audincourt et Chagey avaient toujours été dans les mêmes mains, y-compris lorsque l'adjudication temporaire au comte de Poitiers de la seigneurie d'Héricourt avait séparé les dominations territoriales. Une rupture fut alors décidée, manifestement à l'issue d'études menées en 1695 afin d'étudier la possibilité d'une gestion directe, avec de nouvelles supputations sur les bénéfices que pouvaient tirer les fermiers de leur exploitation¹⁴⁰ et, manifestement, il fut alors jugé préférable de les maintenir en location et que des adjudications séparées seraient plus profitables, en permettant plus aisément de trouver des enchérisseurs.

137. BADA DU JARDAIN (Jean-François). *Responce au factum de la dame Mocq. S.l., s.d. Apologie du sieur Bada-Dujardain, imprimée par ordre de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Landgrave Philippe de Hesse son maître*. La Haye, Gillis van Limburg, 1702.

138. Arch. dép. du Doubs, EpM 262.

139. Arch. dép. du Doubs, EpM 305.

140. Arch. dép. du Doubs, EpM 273.

Les Barbaud parvinrent à se maintenir à Audincourt. Le nouveau maître de forges n'est autre que Pierre Bachelet, qui appartenait au clan Barbaud : il avait été, en 1685-1686, commis de Gaspard Barbaud à Grandvillars, intervenant dans différentes procédures, mais aussi dans les relations avec l'abbaye de Lucelle¹⁴¹ ; il prenait, comme homme de paille, le relais de Sattler et les forges d'Audincourt, les plus importantes, restaient donc sous le contrôle direct ou indirect des Barbaud. En revanche, à Chagey l'avait emporté Jean-François Grosjean, qui sera lui-même quelques années plus tard un homme de main de Pierre Chevalier¹⁴², seigneur de Morvillars depuis son mariage en 1691 avec Angélique Cointet de Filain, et qui, nous le verrons plus à plein, est de ce fait en litige avec Gaspard et Nicolas Barbaud afin de leur reprendre la seigneurie de Grandvillars. Mais Chevalier est aussi un acteur du monde des forges, construisant en particulier pour le compte des agents du duc de Mazarin le haut-fourneau de Bethonvilliers, et il est en relations avec Anthès. Il est donc manifeste qu'il y a eu, en 1695, une tentative de profiter des déboires de Jean-Nicolas Jacquin pour reprendre les établissements du Pays de Montbéliard aux Barbaud et les réduire aux forges de Grandvillars et du secteur de Bonnal, sans que l'on puisse déterminer plus avant quelles sont les alliances potentielles entre les agents du duc de Mazarin, leurs fermiers des forges de Belfort, et en particulier Gilles Ferrier, et Pierre Chevalier, tous ayant d'excellentes raisons de s'allier contre les Barbaud. Les deux forges d'Audincourt et de Chagey entrent donc en concurrence ; l'un des épisodes de ce conflit porta sur l'exercice de la banalité, traditionnellement liée à la forge de Chagey, mais que revendiquèrent à la fois Bachelet et Grosjean. Les artisans en fer du Pays de Montbéliard se retrouvèrent dans une situation très compliquée, chacun des deux fermiers menaçant ceux s'approvisionnant chez son concurrent de poursuites, ce qui conduisit à une demande d'arbitrage auprès de l'intendance¹⁴³. Il n'en reste pas moins que les forges d'Audincourt, de loin les plus rentables des deux, avaient été sauvegardées. La perte de Chagey avait un impact symbolique, mais n'était pas dramatique, en raison des orvaux qui grignotaient les bénéfices.

Cette situation dura jusqu'à l'été de 1698, ce qui permet de conclure que ces baux avaient été passés pour une durée de seulement trois années conforme aux pratiques de l'intendance : c'est la durée pour laquelle Jacquin avait obtenu la ferme du comté. Ces deux baux avaient continué à courir après la restitution du comté de Montbéliard au comte Georges II, effectuée en application des traités de Ryswick, qui mettaient un terme à la guerre de la Ligue d'Augsbourg et annulaient la réunion à la France du comté de Montbéliard prononcée en 1680 par le parlement de Besançon.

Georges II de Wurtemberg, qui rentre alors en scène, fait l'objet dans l'historiographie montbéliardaise d'une approche très négative, inspirée essentiellement par les travaux de Charles Duvernoy, qui doit être pour le moins nuancée. Le personnage est en effet particulièrement complexe. Rien ne le destinait à devenir comte de Montbéliard et seul le décès soudain en 1662 de son demi-frère Léopold-Frédéric, avec lequel il entretenait de très mauvaises relations, l'y conduisit. Cette année 1662 marqua une rupture forte, avec l'arrivée aux affaires d'un prince francophile dont les premières décisions furent la grâce et la réhabilitation de Pierre Vessaux, artisan du placement de Montbéliard sous la protection de la France, mais aussi une reprise en main active de la gestion de la seigneurie. Nous avons vu dans quelles conditions Gaspard Barbaud obtint à la fois la levée du monopole du transit que détenaient les Faesch et le bail des forges au détriment des Chemilleret. Il est probable que les orientations politiques de Georges II, qui entretenait des relations étroites avec

141. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 2 E 4/469. Arch. Ancien Évêché de Bâle, B 240/76.

142. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 2 E 4/496. Il est originaire de Charmois, et donc au moins apparenté au charretier homonyme qui, en 1673, avait déposé contre les Barbaud dans l'enquête alors ouverte par les agents du duc de Mazarin sur leurs agissements.

143. Arch. mun. de Montbéliard, HH 92.

le résident de France à Strasbourg¹⁴⁴, son ancien secrétaire¹⁴⁵, n'ont pas été pour rien dans ces choix. Trois éléments vont faire de cet allié potentiel, très pieux et profondément humain¹⁴⁶, un ennemi. Tout d'abord, il s'attire l'ire durable de Gaspard Barbaud en lui imposant, au bout de six mois, une augmentation substantielle du canon des forges, renouvelant la mauvaise façon déjà subie à Belfort. La brouille entre les deux hommes se développe lors de l'affaire de la contremarque, qui laisse penser à Georges II que Barbaud n'est pas un homme de parole et lors de laquelle il prend très fermement position contre lui. Avec l'intendance, les choses se gâtent à partir du moment où le comte Georges refuse que sa seigneurie alsacienne d'Horbourg devienne une base française contre Colmar. Le comte n'arrange pas son cas en faisant remonter à la Cour des protestations contre différentes usurpations de terres pour les besoins des fortifications de Brisach. Il va de soi que le rôle joué par les Barbaud à partir de 1674, et surtout après 1676, qui en fait des collaborateurs de la puissance occupante, n'améliora pas son appréciation. En 1680, le retour tragique de Georges II¹⁴⁷, qui doit repartir peu après en exil après son refus de prêter hommage au Roi après la réunion du Pays de Montbéliard, ne représente qu'un épisode peu durable. Il ne met pas en cause le maintien des Barbaud, qui avaient tout à craindre de ce retour du fait de leur collaboration avec l'occupant. En 1698, la restauration de Georges II s'opère dans des conditions beaucoup moins favorables pour eux, car il les tient désormais pour les principaux responsables de ses malheurs et de ses plus de vingt années d'exil.

Eu égard à la place des forges dans les revenus de la seigneurie, la passation du nouveau bail des usines fut nécessairement au cœur des préoccupations de Georges II dès sa rentrée dans Montbéliard, le 7 février 1698. Ce souci était d'autant plus fort que ses autres rentrées étaient menacées par les agissements de l'intendance de Franche-Comté. La restitution reste fragile et les anciennes autorités d'occupation prétendent à une priorité pour le paiement de l'ensemble des arriérés d'impôts générés pendant le séquestre. Elles n'hésitaient pas à utiliser la manière forte pour parvenir à leurs fins, en particulier dans les Quatre Terres, dont le rattachement féodal à la Comté n'avait pas été remis en cause par les traités. Les tailles royales continuaient à y être perçues, sous la menace d'une nouvelle confiscation. Le conflit va croissant, avec en juillet l'enlèvement d'otages par les autorités françaises suivi de l'expulsion de Montbéliard de plusieurs dizaines de catholiques installés ou convertis pendant l'occupation. Georges II naviguait donc entre de nombreux écueils. Viscéralement attaché au respect de l'ordre ancien et des traditions, considérés comme lois divines qu'il était chargé de maintenir et faire respecter, il fit le choix de revenir à ce qu'il avait toujours connu, un bail réunissant les deux forges. L'enjeu était de taille pour les Barbaud, qui devaient avancer masqués et trouver un nouveau prête-nom. Il était impossible de rejouer la carte de Jean-Abraham Sattler avec lequel les alliances avaient été renforcées en mars 1695 par le mariage de sa fille, Élisabeth-Marguerite, avec le fils unique d'Étienne Barbaud, Gaspard-Léopold, pour la bonne raison qu'au-delà de son identification aux Barbaud, il était décédé en 1697 au plus tard, étant alors

144. Frischmann se rend ainsi à Montbéliard dès le 16 juillet 1662, deux semaines après l'arrivée au pouvoir de Georges II, et il y reste une quinzaine de jours ; il revient 10 jours en janvier-février 1664, lors desquels il est traité fastueusement, quatre jours encore en mars, puis en septembre 1667. Le journal de Georges II témoigne d'une correspondance active avec lui. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy 68.

145. Arch. nat., K 1977.

146. Il est, par exemple, adversaire de la peine de mort. Une seule semble avoir été exécutée pendant ses dix premières années au pouvoir, sur l'insistance de son conseil.

147. Symboliquement, son entrée à Montbéliard est précédée de celle des cercueils des princesses de Wurtemberg mortes en exil. Les tombes princières de Montbéliard avaient été profanées lors de l'occupation française.

receveur du comté¹⁴⁸. Quant à Bachelet, sans surface financière, il ne pouvait prétendre à concourir sans l'appui de cautions qui trahiraient clairement l'identité de ses mandataires, et on peut penser que ses liens de dépendance étaient un secret de Polichinelle.

Le bail des forges d'Audincourt et de Chagey fut ainsi passé le 21 juillet 1698¹⁴⁹ par Théodore Falkeisen, marchand de Bâle, bien assis dans la place où il avait épousé en 1695 Catherine Burckhardt et où il était juge. Sa jeunesse y avait été difficile. Son père, également baptisé Théodore, était imprimeur. Il s'était lancé dans des opérations importantes avec la réimpression de la Bible de Paul Toussain, fils du pasteur montbéliardais Daniel Toussain, qui apportait des corrections importantes à la traduction de Luther. Il s'attaqua ensuite au *Corpus juris civilis*. Ces entreprises étaient, tant financièrement que politiquement, hors de sa portée et il fut rapidement emporté dans la tourmente, se résignant à l'exil, Bâle n'étant pas un lieu de tolérance religieuse comme pouvait l'être Montbéliard au temps du duc Frédéric. En 1669, sans revenus, il entre au service de l'intendant Colbert, qui le met à la tête d'une compagnie dédiée à la surveillance des barrières douanières. Il est alors nécessairement en contact étroit avec les Barbaud, alors en charge de la ferme générale des domaines d'Alsace. Son zèle dans ces opérations, en particulier afin d'assurer, sous couvert de lutte contre une épizootie, le succès de la contremarque des Barbaud au détriment des intérêts du clan Faesch, lui valent d'être accusé de haute trahison par les Bâlois qui s'emparent de lui en octobre 1671 et refusent de céder aux pressions tant de Colbert que du duc de Mazarin, qui exigent sa libération. Son fils a onze ans lors de son exécution. Quinze années plus tard, ces questions sont probablement oubliées à Montbéliard.

Gaspard Barbaud considérait-il qu'il avait quelques dettes vis-à-vis du jeune Théodore Falkeisen ? Toujours est-il qu'il le prend à son service au plus tard en novembre 1684¹⁵⁰, date à laquelle le jeune homme vient s'installer à Grandvillars pour y devenir l'agent des Barbaud dans le contexte de mise en place de la nouvelle forge. Il est témoin dans de nombreux actes d'acquisition entre 1684 et 1687 et intervient également dans les affaires de Lucelle. Il associe ainsi les fonctions de commis des forges et d'homme de confiance de Gaspard Barbaud. Au bout de quelques années, il s'installe à Bâle et s'y occupe de la commercialisation des fers des usines du clan, prenant la succession de Jean-Jacques Bachoffen, déjà âgé et qui meurt en 1689. En 1691, c'est lui qui manie directement les sommes issues de ces trafics et c'est sur lui que Gaspard Barbaud émet les lettres de change qu'il remet à Elisabeth Jacquin pour financer les vastes entreprises de son fils¹⁵¹. C'est donc l'un des hommes de confiance des Barbaud, mais qui n'est pas forcément identifié comme tel dix ans après son départ de Grandvillars où il occupait un poste peu en vue. Comme marchand bâlois, il ne peut qu'inspirer confiance aux agents de Georges II. En tout état de cause, les Chemilleret ayant disparu de la circulation, il n'est pas certain qu'il y ait eu foule de candidats pour soumissionner. Comme lorsque Sattler était entré en scène, l'enjeu principal pour Georges II, au moins vis-à-vis de la bourgeoisie montbéliardaise, était de ne pas perdre la face. Les Barbaud n'interviennent en rien dans l'acte, mais c'est clairement l'un de leurs alliés qui entre en scène, prenant le relais de Sattler et de Bachelet.

Le montant final du bail, qui fut de 22 000 francs et qui, sans atteindre les sommets des années fastes, était sensiblement plus élevé que lors des épisodes précédents, semble démontrer qu'il y eut une concurrence assez rude dans un contexte où la fin de la guerre pouvait laisser penser à une reprise vigoureuse des échanges et donc à la poursuite de la hausse de la demande et des prix. Et il

148. Il est décédé en septembre 1697, et probablement avant le 11 octobre 1696, date à laquelle Gaspard-Léopold Barbaud assiste son beau-frère comme mineur. Arch. mun. de Montbéliard, GG 12.

149. Arch. dép. du Doubs, EpM 266.

150. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 2 E 4/468.

151. Arch. dép. du Doubs, 7 E 3675.

semble que la question du prix ait été prédominante, l'emportant sur les ressentiments antérieurs dès lors que les apparences étaient sauves et que les Barbaud n'apparaissaient pas directement. Les documents préparatoires montrent en effet que la seigneurie a renoncé à l'une de ses exigences initiales qui était l'absence d'utilisation de lavoirs à roues pour la préparation du minerai, ce qui laisse penser que Georges II est intervenu directement dans leur élaboration.

Le minerai de fer utilisé dans les forges d'Audincourt et de Chagey est, nous l'avons vu, de type pisolithique, avec des granules d'un minerai à très forte teneur englobées dans une gangue d'argile. Si l'extraction en est assez aisée, en particulier tant que les lentilles ou poches de minerai incluses dans le karst sont affleurantes et ne nécessitent pas le forage de puits et de galeries, l'élimination de cette gangue qui étoufferait les hauts-fourneaux représente une difficulté non négligeable. Dans un premier temps, cette préparation s'opère de façon manuelle avec l'utilisation de l'eau uniquement pour le lavage du minerai, le courant emportant l'argile et laissant se déposer le minerai proprement dit. Ce sont les Chemilleret qui, les premiers, semblent avoir mécanisé l'opération, avec à la clef une augmentation très forte de la productivité, transposant ici le principe du bocard, bien connu dans les mines d'argent, mais aussi dans le traitement des scories utilisées dans les renardières. Cet esprit d'innovation des Chemilleret ne se limita pas à ce domaine, et porta également très tôt sur le remplacement des soufflets traditionnels, réclamant de grandes quantités de cuir et un entretien coûteux, par des soufflets réalisés en bois, et ce dès avant 1663, et ces améliorations étaient revendiquées haut et fort par les Chemilleret¹⁵² qui les imposent lors de leur reprise des forges de la Reuchenette¹⁵³. Les Barbaud adoptent rapidement des changements dont il est patent qu'ils sont profitables. Leur dénonciation lors des visites des établissements d'Audincourt de la présence de soufflets en bois et leur demande de rétablissement des mécanismes traditionnels ne traduit que leur volonté de nuire à leurs adversaires, l'adoption de la nouvelle technique aux forges de Belfort s'opérant avant 1667¹⁵⁴.

En ce qui concernait le lavage du minerai, les gains liés à l'utilisation de lavoirs à roue étaient tels, en dépit des coûts d'installation, que l'innovation ne pouvait qu'être reprise rapidement, même si des lavoirs à bras restaient utilisés pour les gisements peu importants qui ne justifiaient pas d'un tel investissement. Ils présentaient toutefois un inconvénient lié à la quantité de particules fines mises en suspension et venant se déposer immédiatement en aval des lavoirs, colmatant les fonds et les berges des cours d'eau et nuisant fortement à la faune piscicole¹⁵⁵. Les volumes maniés étaient suffisants pour venir envaser rapidement certains biefs, en particulier ceux alimentant des usines où la pente et le courant étaient, par nature, moins forts que dans le lit naturel. De plus, des conflits sur le partage des eaux pouvaient naître, d'où des conflits fréquents portant sur les dommages créés par ces lavoirs modernes. Ainsi, en 1671, le meunier de Châtenois-les-Forges se plaint-il des nuisances

152. En 1654, les soufflets de la nouvelle forge de la Reuchenette sont encore en cuir. Arch. Ancien Évêché de Bâle, B 134/27. Le maniement des cuirs et leur mode de tannage, ainsi que les coutures, font l'objet de soins tout particuliers et sont l'un des points clef de la fabrication des soufflets, retenant l'attention du maître d'œuvre.

153. « *Lesd. prétendus admodiateurs se contenteront d'en avoir de ceux de bois, puisque l'expérience a enseigné qu'ils sont aussy bons que ceux revestus de cuir.* » Idem. Avant février 1663.

154. En novembre 1677, des dépenses sont constatées aux forges de Belfort pour l'achat de pièces de cuir pour les soufflets, ce qui pourrait laisser penser que les Barbaud étaient décidément rétifs aux soufflets en bois. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/8. Mais, en mai 1680, lors de la rendue des forges, les soufflets du fourneau de Belfort sont en bois, et certains sont usagés. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 331. Il s'agit donc de pièces annexes à des soufflets en bois et non d'une trace du maintien des dispositifs traditionnels.

155. L'abbé de Lucelle, parmi ses plaintes contre les Barbaud, mentionne ainsi les dommages causés à ses poissons par les lavoirs : « *ayants fait mettre des lavoirs dans les lieux les plus nuisibles à la pesche, ils en ont en partie chassé le poisson, et l'autre partie fait mourir* » Arch. dép. du Haut-Rhin, 10 H.

qu'il subit à ce propos, ne disposant plus des débits nécessaires en période de sécheresse¹⁵⁶. Les forges du Pays de Montbéliard généraient bien évidemment des nuisances similaires et un conflit assez violent avait opposé les Barbaud au comte Georges II dès les premiers mois de 1667. Un premier litige naît de l'installation d'un lavoir à roue à Sainte-Suzanne et voit une intervention musclée de Pierre Vessaux, qui le fait démolir. Très rapidement, un autre conflit naît avec la communauté de Seloncourt. Le 30 avril 1667, le comte Georges, qui a voulu arbitrer, est violemment pris à partie par Étienne Barbaud, qui entend faire constater que son bail ne porte aucune clause limitant l'installation de lavoirs à roue et que ces dispositifs sont pour lui décisifs quant aux bénéfices qu'il peut tirer de l'exploitation des forges, menaçant de réclamer des orvaux si les entraves qui lui sont mises ne cessent pas. Le comte Georges tient bon et le 28 juin, les Barbaud durent s'engager à ne pas installer de lavoirs à roue dans le lieu sensible que constitue la Rigole de Montbéliard pour toute la durée de leur bail¹⁵⁷. La place réservée à ces discussions dans le journal du comte Georges montre qu'il en faisait une affaire de principe¹⁵⁸. Et, au printemps de 1698, il entend manifestement montrer qu'il a de la mémoire et imposer enfin sa volonté de prohiber de telles installations. Mais en vain : les économies générées par rapport aux lavoirs à bras étaient telles que le montant du canon aurait été nécessairement réduit, quel que soit le candidat au bail, et celui finalement passé autorisa sans restriction les installations nécessaires. Les dommages potentiels, il est vrai, n'atteignaient pas les intérêts financiers de la seigneurie : le bail ne réserve au final que les cas où l'installation d'un lavoir pourrait nuire au fonctionnement des moulins appartenant à la seigneurie et donc au versement de leurs loyers.

Les autres clauses du bail de 1698 restent très classiques, si ce n'est qu'il n'est passé que pour une durée de trois ans qui est trop courte pour établir et mettre en œuvre une véritable stratégie. Alors même que les forestiers de Montbéliard ont engagé depuis des années une croisade contre les activités agricoles dans les ordons, la seule restriction au pâturage et aux semailles est une limitation de la pratique à l'année lors de laquelle s'opérera la coupe. Deux points méritent toutefois de retenir l'attention. Le premier est l'absence totale de référence au fourneau de Meslières, qui est sans doute à l'arrêt mais qui pourrait être remis en service, le site n'étant pas occupé. Sans doute la question a-t-elle été remise à plus tard. Le second est la capacité à exporter des fontes, en particulier pour l'approvisionnement de Grandvillars. Si le bail exclut, comme les précédents, toute exportation de mines en-dehors de la seigneurie, en revanche, l'amodiateur reste expressément libre de vendre ses fontes à qui bon lui semble ; l'article correspondant du bail a été ajouté au projet initial, adjonction qui n'a pu provenir que du fermier : la question a donc été débattue, et ou bien Georges II ne saisissait pas les tenants et aboutissants de cette clause et son éventuelle importance pour les Barbaud, du fait de son exil prolongé, ou bien il a considéré qu'au final, elle ne lui posait pas de problèmes fondamentaux : une production excédentaire de fonte aurait supposé une consommation de charbon de bois plus forte et un verrou avait été posé sur ce point, l'achat de coupes de bois auprès des communautés et des particuliers restant soumis à autorisation. Les risques de dérives étaient donc limités.

156. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 531. Le conflit se termine par une transaction, par laquelle Gaspard Barbaud accepte de verser une indemnité forfaitaire au meunier.

157. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy 68.

158. Le journal du comte Georges II, qui va de son arrivée au pouvoir au mariage de sa fille Éléonore, est généralement très concis, relatant d'une phrase lapidaire les éléments marquants du jour. Il en va différemment lors des épisodes où son autorité vient à être contestée, y-compris sur des points marginaux où il expose dans le détail son point de vue sur la question. C'est ici le cas pour l'affaire des lavoirs, qui le marque en raison de la véhémence des propos d'Étienne Barbaud qui vient contester son autorité souveraine.

Mais, au final, la modification la plus significative intervenue entre le projet de bail et celui qui fut finalement signé avec Théodore Falkeisen porte sur le dernier alinéa, qui montre comment ce dernier enleva l'affaire : initialement, le paiement devait s'opérer, comme d'ordinaire, par trimestres, et seuls les vins devaient être réglés intégralement à la signature. Falkeisen s'engageait à faire l'avance d'une année complète de fermage, ce qui représentait un avantage majeur pour un Georges II plus aux abois que jamais et dont les rentrées d'argent s'avéraient difficiles en raison des revendications des autorités françaises. Cette acceptation d'un paiement par avance d'une année entière montre la nature du montage opéré pour la passation de cette amodiation. Théodore Falkeisen, à cette date, est un marchand qui a fait ses armes dans le commerce du fer. Qu'il cherche, comme d'autres marchands bâlois l'ont fait avant lui, à prendre la main sur des forges afin de réaliser une forme d'intégration lui permettant de capter la part la plus large possible de la valeur ajoutée, comme l'avaient fait en leur temps les Fatio, n'a rien de particulièrement surprenant. Les temps ont toutefois profondément changé en un demi-siècle. Quand Jean Fatio fait irruption à Chagey, puis à Belfort, l'offre de fer est inférieure à la demande, et les prix sont en conséquence élevés. Ce sont donc les producteurs qui, tendanciellement, ont la possibilité d'accaparer la valeur ajoutée, plus que les marchands. Dans la captation de celle-ci, en laisser une part supplémentaire au seigneur territorial pour obtenir qu'il renonce à l'idée d'une conduite des établissements en régie a un sens. En 1667, ce n'est déjà plus vrai, et l'équilibre des forces est rétabli. En 1698, l'offre est désormais supérieure à la demande, et ce sont les marchands qui ont le contrôle après l'échec de la mise en place d'un monopole. Les producteurs ne peuvent espérer s'imposer que s'ils parviennent à établir un cartel. C'est tout le sens de la vaste opération proposée en vain en 1679 par Abraham Chemilleret puis menée par Gaspard Barbaud et Jean-Nicolas Jacquin. Leur échec rapide rend aux marchands la maîtrise de la situation. En 1698, il n'existe aucun risque de monopole qui ferait que Théodore Falkeisen ait un intérêt majeur à emporter à tout prix les forges d'Audincourt et de Chagey.

La disette documentaire qui marque ces années nous empêche de connaître avec précision l'enchaînement des opérations, et en particulier les modalités qui permirent aux Jacquin de reprendre le contrôle des forges du Pays de Montbéliard. Nous ne pouvons que constater que Théodore Falkeisen n'apparaît plus dans le paysage après septembre 1698. À cette date, il demande encore aux autorités comtales de prendre toutes dispositions lui permettant de jouir de la banalité du fer qui, vue de Bâle, pouvait être considérée comme marginale mais était hautement symbolique, l'opération ne pouvant être tournée que contre l'ancien fermier de Chagey ou ses commanditaires belfortains¹⁵⁹. Le principal bénéficiaire de l'opération reste le marchand en charge de l'approvisionnement en fer banal des Montbéliardais qui n'est autre que Jean-Melchior König, ancien beau-frère de Jean-Nicolas Jacquin, qui avait été son tuteur lors de sa minorité. Et, dès 1699, Jean-Nicolas Jacquin, qui a manifestement réussi à assainir sa situation financière, opère son grand retour dans le Pays de Montbéliard, prenant la tête, sous le titre de directeur, des forges d'Audincourt¹⁶⁰. À la même date, il tient encore les forges du Crochot¹⁶¹ et est encore présent dans le Val-de-Saône.

Ce retour n'est pas solitaire. Lors d'une visite des forges de Chagey opérée en juillet 1700, nous découvrons en effet que le fermier n'en est plus Théodore Falkeisen et que les titulaires du bail sont

159. Arch. mun. de Montbéliard, HH 44. La requête de Falkeisen intervient dès le 2 septembre 1698, un mois seulement après la passation du bail.

160. Arch. dép. du Doubs, EpM 256.

161. Le directeur qu'il y a nommé, Jacques Perrin, est encore présent en juin 1698, date de visite épiscopale. En novembre de la même année, c'est lui qui prend, pour deux baux de six ans, la place de maître de forges ; les parrains et marraines de ses enfants, comte de Lagny, comtesse de Beaujeu, commandeur de Choiseul, montrent qu'il a su se faire une place au soleil. Il n'est manifestement pas regardé comme l'homme de main d'un failli. Arch. dép. de la Haute-Saône, 365 E-Dépôt 4. Il sera ensuite maître de forges à Bley (Arch. dép. de la Haute-Saône, B 1849).

désormais Jean-Gaspard Jacquin, Claude-Joseph Labbé et Jean-Guillaume Journot. Les Barbaud n'en font pas partie, ce qui ne prouve d'ailleurs en rien qu'ils ne sont pas restés partie prenante dans l'exploitation d'Audincourt, comme ils l'avaient été depuis l'arrivée de Jean-Nicolas Jacquin dans le monde des forges en 1679. En-dehors de Jean-Gaspard Jacquin, frère de Jean-Nicolas, les deux autres sont des inconnus. Jean-Guillaume Journot est originaire du Barboux¹⁶², dans le Doubs, où il est né en 1671, fils du juge châtelain de Venues-Orchamps, et aucun élément ne laisse percevoir comment il a pu aboutir dans cette affaire. Il en va de même de Claude-Joseph Labbé, qui devient en 1700 lieutenant de la maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Baume-les-Dames¹⁶³. Les deux, catholiques, semblent avoir uniquement opéré un placement financier dans ces affaires, sans avoir eu manifestement de lien antérieur avec les Barbaud ou les Jacquin.

Ainsi, en 1700, rien n'est encore joué. Le vaste programme mis en œuvre par Gaspard Barbaud et Jean-Nicolas Jacquin a suscité un changement profond des approches. Jusque vers 1685, la doctrine adoptée est la maîtrise complète par le clan familial des établissements, que ce soit à travers les fonctions de direction ou par la répartition du capital des sociétés d'exploitation. Ces principes impliquaient d'opérer dans un cadre géographique resserré, qui ne pouvait guère dépasser les limites de la Porte de Bourgogne. Au-delà, on passe à un périmètre beaucoup plus étendu, allant de Stuttgart et du lac de Constance au Lyonnais. Il suppose des associations, des partenariats et la mise en place d'un réseau. L'objectif assigné, bénéficiaire d'un monopole ou presque du marché du fer dans cet espace, était le seul qui permettait, dans un monde où l'offre excède structurellement la demande, même lorsque celle-ci est dopée par les besoins des armées terrestres et navales, de conserver une part substantielle de la valeur ajoutée et de restaurer les conditions économiques qui prévalaient lors de la reconstruction qui suit la guerre de Trente Ans.

Les ambitions, de toute évidence, dépassaient les moyens financiers disponibles. Le système de la grosse forge suppose, de par sa nature même, des capitaux propres considérables et la fortune de Gaspard Barbaud et de ses enfants n'était pas suffisante pour faire face, sauf à voir la capacité d'influence et de décision se diluer dans des réseaux complexes. Tourné contre les grands marchands qui dominent la place de Bâle, le système mis en place n'a pas su trouver les réseaux de crédit indispensables, la place de Besançon n'étant pas à la hauteur et incapable d'assumer une prise de risque substantielle. À la première difficulté, elle retire son soutien. Les ambitions étaient trop importantes. L'irruption dans les forges du Val de Saône promettait des dividendes substantiels issus de commandes militaires à des tarifs hors normes, et une telle aventure était potentiellement très intéressante. On voit en revanche mal l'intérêt de l'intervention, sans enjeu majeur, dans les forges du Wurtemberg qui n'interviennent guère sur le marché bâlois et dont la prise en main ne fait que soulever d'autres problèmes pour l'écoulement de leur production. Il y eût certainement une logique si, plus au nord, l'activité sidérurgique avait été impossible pour une raison ou pour une autre, permettant de détenir un véritable monopole sur un espace déterminé. Rien ne laisse penser que tel était le cas. Nous ne connaissons pas les apports financiers de Jean-Nicolas Jacquin et d'Étienne et Nicolas Barbaud dans cette affaire, mais, en tout état de cause, ces moyens ont fait cruellement défaut à partir de 1694. La dispersion était trop importante.

Le plus étonnant reste que l'échec n'ait pas été total. Le revers subi en 1694-1695, qui est la conséquence de la chute du crédit après la mort de Gaspard Barbaud, aurait pu emporter l'ensemble. Certes, les excroissances que constituaient nombre des forges du Val de Saône, mais aussi celles du duché de Wurtemberg, ont été perdues, mais le rétablissement a été opéré dans des

162. Arch. mun. de Montbéliard, GG 35.

163. Arch. dép. du Doubs, 1 B 607.

délais brefs. En 1699, la situation qui prévalait en 1692 a non seulement été maintenue, mais largement améliorée. Les forges de Grandvillars ont perduré, en dépit des obstacles incessants mis à leur approvisionnement en fonte, et celui-ci est désormais solidement assuré à partir de Larians. Les établissements du Pays de Montbéliard ont été repris dans des conditions financières peu avantageuses mais le pire a été évité. Le bloc constitué autour des usines de Bonnal, de Montagney et de Larians a été conservé, qui permet de desservir le versant suisse du Jura où la menace de la Reuchenette a disparu. Jean-Henri Frid tient toujours les forges du marquisat. Les forges de Waldkirch sont rentrées dans l'orbite des Barbaud et le démarrage de celles d'Albrück est suffisamment perturbé pour qu'elles ne constituent pas une menace substantielle. L'ensemble forme un bloc conséquent, géographiquement resserré et plus aisé à conserver sous contrôle direct. Il constitue une base en apparence solide permettant sans aucun doute de disposer de capacités non négligeables dans les discussions avec les marchands. Paradoxalement, l'échec final de François Fatio dans l'affaire du transit du Rhône, s'il ne permet pas de renouer avec les espérances des années 1667-1668, ne peut que contribuer à apaiser la situation sur Bâle où l'enjeu se résume désormais au seul marché du fer, qui ne pèse pas grand-chose dans les affaires des Faesch et des autres familles patriciennes qui l'ont emporté pour un siècle dans le monopole du transit.

Un objectif secondaire n'a pas été atteint, qui était de faire tomber les forges de Belfort. Elles restent un concurrent redoutable, mais leur production reste faible par rapport à celle des sept forges que tiennent les Barbaud et les Jacquin. Le pari fait en 1680 était que les mines du Rosemont, toujours liées aux forges dans les baux, allaient entraîner l'ensemble vers le fond. De fait, les investissements considérables opérés pour mobiliser la ressource hydraulique ont été un fiasco, mais les fermiers ont réussi à les faire prendre largement en charge par les finances ducales qui n'en étaient plus à cela près. La trahison d'Anthès a été un coup probablement rude apporté au système Barbaud à travers les connaissances techniques, financières et commerciales transmises aux nouveaux fermiers, qui ont pu se maintenir vaillamment. Mais elle a aussi pour conséquence le maintien à leurs chevilles du boulet que représentaient les mines. L'inondation presque permanente des tréfonds du Phanitor assurait une gestion structurellement déficitaire. Elle a interdit à Ferrier et à ses associés de disposer de la force de frappe financière permettant, en particulier, de s'emparer des forges du Pays de Montbéliard face à Théodore Falkeisen, capable de payer une année de ferme d'avance.

La situation connue en 1699 est toutefois très différente de celle qui prévalait en 1694, lors de la mort de Gaspard Barbaud. Les difficultés de Jean-Nicolas Jacquin ont lourdement pesé sur les finances familiales, par ailleurs mobilisées dans les forges du marquisat. Pour reprendre le contrôle des forges du Pays de Montbéliard, il est nécessaire de faire appel à des investisseurs extérieurs qui n'interviennent probablement guère dans la gestion même des établissements, mais ont sans aucun doute des exigences de rendement pour leurs capitaux. L'état des lieux des forges de Chagey réalisé en 1700 montre, plus encore que dans le passé, que les investissements ont été réduits au minimum, et le délabrement devient critique¹⁶⁴ : les finances ne suivent plus et la situation n'a pu être sauvée qu'en engageant l'ensemble de la fortune apportée par Catherine Lect.

164. Par exemple, en ce qui concerne le haut-fourneau, qui demeure en 1700 dans le même état que deux ans auparavant : « *La tour dud. fourneau est en très mauvais estat ; les clefs de fer se sont retirées et les liens de fer qui embrassent la tour sont entrez dedans lad. tour, les liens de bois cassez, le cintre des deux voutes tombé, en place desquelles on a mis des morceaux de bois ; le tout menaçant ruine. Les batailles fendues et percées, en très meschant estat.* » Arch. dép. de la Haute-Saône, E 100.

Chapitre 12

La chute de la maison Barbaud

Ainsi, au tournant du siècle, les jeux ne sont pas faits. L'empire créé très temporairement par Jean-Nicolas Jacquin n'a pas résisté au manque de trésorerie et à l'absence de soutiens suffisants, mais les bases même de l'édifice n'ont pas été profondément atteintes, les positions antérieures ayant été préservées. Des signes de faiblesse sont présents qui montrent une fragilité nouvelle. Si les principaux rivaux des décennies précédentes, les Chemilleret, ou bien sont morts, ou bien ont quitté le secteur de la métallurgie, voire se sont ralliés, d'autres émergent, peut-être moins flamboyants, mais beaucoup plus robustes. Ils s'attaquent à un système qui se caractérise par le manque de capitaux. Si la fortune familiale reste importante, en particulier à travers les propriétés foncières, la trésorerie a fondu avec le versement de leur part héréditaire à Catherine Fatio et à Jean Barbaud, désormais totalement extérieurs au système, et les pertes considérables liées au redressement de la situation de Jean-Nicolas Jacquin.

Mais là n'est pas le seul problème, et le mal est plus profond. Comme nous l'avons vu, le rythme de création des nouvelles forges a été largement supérieur à ce que pouvait être celui de la croissance de la consommation de fer. Le modèle économique de la grosse forge, initié à Moyeuve, avait rapidement triomphé des anciennes forges dont le volume de production était resté du même ordre qu'avant la révolution du haut-fourneau, mais n'avait été permis que par les injections massives de capitaux nécessaire à la constitution des fonds de roulement. Rapidement, le succès même du modèle conduit à des problèmes importants de concurrence. La multiplication des forges génère une baisse des prix incompatible avec le système : sa viabilité dépend d'une rentabilité suffisante pour orienter les flux de capitaux et donc supérieure à celle des placements fonciers ou du simple prêt à intérêt, pour un niveau de risque considéré, à tort ou à raison, comme plus élevé.

Périmètres

Bien évidemment, il pourrait être envisagé, pour écouler cette production surabondante, de rechercher de nouveaux marchés. Mais ceux-ci sont nécessairement plus éloignés, ce qui pose la problématique de leur desserte. On ne saurait trop insister sur l'importance des échelles géographiques et sur celle du coût des transports, au moins dans l'Europe continentale éloignée des côtes. En faisant irruption dans le Val de Saône, Jean-Nicolas Jacquin était entré dans un espace largement étranger à celui dans lequel évoluaient les forges de la Trouée, en dépit d'éventuels

recouvrements sur le secteur de Genève, et il en va de même pour les affaires du Wurtemberg : la recherche du monopole est alors sans fin et les échelles territoriales explorées ne sont plus celles de la grosse forge. L'économie monde de l'époque, celle des grands marchands, a une caractéristique essentielle : elle porte sur des produits à forte valeur ajoutée et de prix très élevés à la tonne, épices, soieries et autres produits précieux qui permettent de se jouer des distances. Le fer, même après une première transformation incorporant une plus forte valeur ajoutée à travers les martinets ou les tireries, n'appartient en rien à cette économie. Le système du bas fourneau s'inscrivait, sauf dans les régions dépourvues de minerai de fer, qui sont assez rares, dans des marchés très locaux, dans une économie de proximité, et restait à une échelle artisanale. La grosse forge a une production qui nécessite une toute autre structuration du marché et suppose d'intervenir dans un rayon beaucoup plus large pour pouvoir écouler sa production. Nécessité qui a, naturellement, des incidences financières, et système qui a ses limites.

Le coût du transport du fer, d'après les registres comptables de la forge de Belfort¹, peut s'évaluer à 15,5 deniers par millier.kilomètre. Il faut ajouter, dès lors que l'on sort d'Alsace, le montant acquitté aux barrières douanières, qui est de 33 s. 4 d. par millier². Ainsi, le millier de fer rendu à Bâle coûte, en charrois et taxes douanières, 5 livres 17 sous environ, ce qui représente environ 8 à 10% de sa valeur marchande, voire un peu plus dans les périodes de prix les plus déprimés. Le graphique suivant donne l'impact sur le prix de vente des transports, dans une hypothèse d'une expédition depuis la forge de Belfort en direction de Bâle et au-delà.

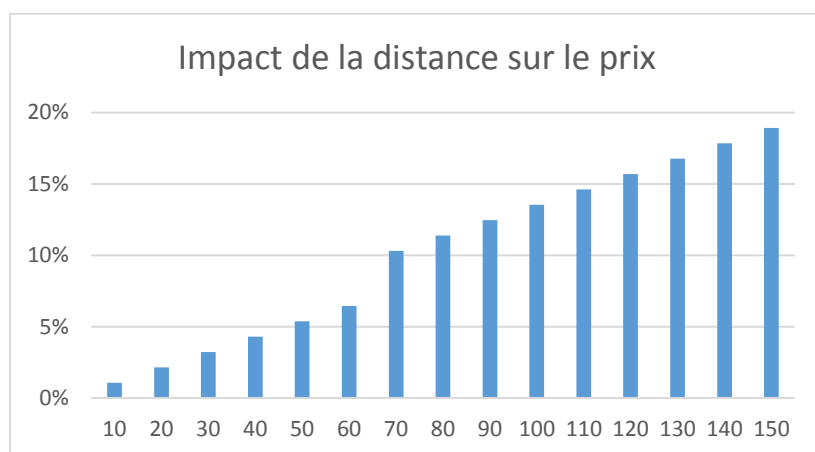


Fig. 91. Impact de la distance sur le prix des fers. Transports et péages en direction de la Suisse.

On constate qu'il existe d'évidence une distance qui ne peut guère être dépassée, sauf à vendre au final à perte, et que prétendre explorer des marchés à plus de 100 kilomètres représente une gageure, sauf naturellement quand il n'existe pas de concurrence efficace, comme cela semble être le cas en direction de Genève, à environ 200 kilomètres des forges du Pays de Montbéliard. Un autre facteur limitant est la possibilité même d'effectuer les transports, qui suppose l'existence de routes (il n'existe alors aucune liaison efficace en direction de la Lorraine), et de routes dans un état convenable, ce qui n'est pas d'évidence. Pour ce qui concerne l'Alsace, nous ne disposons d'aucun document mettant en avant de problèmes majeurs, car les routes nécessaires aux charrois des armées royales sont à peu près entretenues. Elles passent ou bien par Belfort, ou bien à une faible proximité de Grandvillars. Les choses deviennent différentes quand une forge n'est desservie que par des axes secondaires. Les maîtres de forges doivent alors compter sur la bienveillance de

1. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/7.
2. Arch. mun. de Colmar, CC 188.

l'administration royale pour prescrire aux communautés riveraines les corvées nécessaires à leur entretien³. Si nous ont été conservés des témoignages sur les difficultés rencontrées pour atteindre Langres par la maison du duc de Mazarin lors de la débâcle de décembre 1674, les transports semblent avoir toujours été possibles sur certains axes, comme par exemple entre le Pays de Montbéliard et Pontarlier. Un état des envois effectués depuis Chagey en 1670 en cette direction⁴, qui porte sur près de 80 voitures, montre qu'une charge de 1 800 livres est admissible sur cet itinéraire, puisque ce sont 56% des attelages qui emmènent des masses de cet ordre, la présence pour 44% de charges un tiers moindre résultant très probablement de la disponibilité et de la qualité des attelages plus que de la dégradation des routes. Celle-ci ne doit donc être ni exagérée, ni sous-estimée.

Le rayon commercial utile d'une forge peut donc être estimé à une centaine de kilomètres, sous réserve naturellement de l'absence de barrières naturelles, soit une superficie de l'ordre de 25 000 km², ce qui est loin d'être négligeable mais n'a rien à voir avec les transports à longues distances que prennent en charge les grands marchands de Bâle ou de Nuremberg. La grosse forge s'inscrit donc dans un espace intermédiaire aux deux grands périmètres classiques de l'économie d'Ancien Régime, celui d'un marché régional ou interrégional. C'est la multiplication des établissements situés dans ce périmètre qui peut poser problème en matière de concurrence et de saturation des marchés, étant entendu que la consommation de fer par habitant ne peut que très difficilement être appréhendée. On évalue à environ 65 000 tonnes la production française de fer à la veille de la Révolution⁵, sans aucun doute nettement plus élevée qu'un siècle auparavant, mais encore très faible, et nous n'avons guère d'idée du poids des armées dans la consommation. Cela ne nous donne guère que 2 kg par habitant et par an, toutes consommations confondues, au grand maximum. Dans une Porte de Bourgogne qui a été dévastée par la guerre et la peste et dont la population est tombée au plus bas, la question de la consommation locale ne peut être que marginale par rapport à la production, en dépit de la présence des cloutiers des Villages des Bois⁶. Retenons, comme ordre de grandeur à la maille très large, que les cinq grosses forges que tiennent les Barbaud en 1699 dans la Porte de Bourgogne et à proximité répondent à la consommation d'un million d'habitants. C'est deux fois la population de l'Alsace et de la Franche-Comté réunies. La pénétration en profondeur du marché suisse est donc indispensable. Très clairement, dans un tel contexte d'une production surabondante dont l'écoulement est tout, sauf acquis, ce sont les marchands qui dominent.

Dans un contexte plus favorable, avant 1673 où n'existaient ni Grandvillars, ni Bonnal, ni Montagney (mais où il fallait prendre en compte la forge de Champagney), les études menées par la régence de Montbéliard avaient montré qu'il était vain de prétendre s'implanter sur le marché du fer si on ne disposait pas des ressources nécessaires pour vendre aux marchands à crédit, au moins dans l'intervalle séparant les foires de Zurzach et en fait aussi longtemps que nécessaire pour qu'ils aient eux-mêmes écoulé leurs stocks. Que les marchands de fer aient été, dès cette époque, en mesure d'obtenir de telles conditions de leurs fournisseurs montre bien la difficulté de l'écoulement. La perte d'une large part de ses capitaux par le clan Barbaud représentait donc un facteur redoutable de

3. À titre d'exemple, les interventions de l'intendance pour l'entretien des routes assurant la desserte des forges de Bonnal, de Montagney et de Moulin-Martin en 1688 : arch. dép. du Doubs, EAC 2976 DD 4.

4. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/7.

5. BELHOSTE (Jean-François), " La question de l'acier en France au 18^e siècle. L'histoire d'un rendez-vous manqué entre science et industrie ", *L'acier en Europe avant Bessemer. Actes du colloque du Conservatoire national des Arts et métiers, décembre 2005*, Toulouse, C.N.R.S. et Université de Toulouse-le-Mirail, 2011, p. 130.

6. L'expérience Fronseilles montre les quantités dérisoires de fer qui pouvaient être écoulés en n'exploitant que le marché local. Le débit lié à la banalité dans le Pays de Montbéliard n'est pas représentatif, alimentant des clouteries et un artisanat montbéliardais dont nous ne connaissons pas les débouchés.

fragilité, même si leurs concurrents belfortains n'étaient probablement guère mieux lotis. Il est significatif que Théodore Falkeisen disparaisse de la circulation quelques mois après avoir pris le bail des forges du Pays de Montbéliard : il avait rempli sa mission, aider ses anciens patrons à reprendre pied, il n'entendait manifestement pas se charger des problèmes que poseraient l'exploitation et surtout la commercialisation.

Les issues à une telle situation sont peu nombreuses. En règle générale, la résorption du problème s'opère par la chute d'un certain nombre d'établissements⁷. Tout laisse penser que c'est cette solution qu'envisageait Gaspard Barbaud avec la création des forges de Grandvillars et les abandons successifs des forges du Pays de Montbéliard et de Belfort. Les aléas ne lui avaient pas été favorables. Une autre solution consiste à développer des activités de seconde transformation, mais cette ressource est limitée, car les masses à commercialiser restent les mêmes, avec des droits de douane qui augmentent avec la qualité des produits. Ces barrières douanières sont très probablement à l'origine de la décision des Barbaud d'établir un martinet, pour la desserte de Bâle, à Hegenheim, au-delà des barrières douanières, dès qu'ils perdent la ferme des domaines d'Alsace. Sauf à disposer d'une technicité permettant de prétendre à des marchés géographiquement très vastes faute de véritable concurrence⁸, les améliorations potentielles sont maigres. La dernière solution consiste alors à céder la place à de nouveaux venus, mieux dotés en capital au moins pour un temps.

La première difficulté pouvait donc conduire les Barbaud vers la ruine. De fait, les problèmes vont se multiplier et leur résistance ne durera que quelques années. Pour survivre, il existait des préalables à remplir qui n'étaient pas minces. Le premier était de conserver le soutien des autorités, et en particulier de l'intendance. À cet égard, la situation n'était initialement pas trop mauvaise, car Nicolas Barbaud conservait une utilité non négligeable. Certes, la protection de Louvois avait disparu en 1691 avec la mort subite du secrétaire d'État à la Guerre, mais sa succession avait été assurée par son fils, le marquis de Barbezieux, qui avait repris sa clientèle. L'intérêt de conserver, à Bâle, les réseaux d'influence dont disposaient les Barbaud n'avait en rien disparu, même si le traité de Ryswick diminuait largement leur intérêt dans le maintien de la neutralité des cantons. La gestion de la manufacture de Montmirail, dont la seigneurie était passée à une autre branche des Le Tellier, ne présentait plus que des inconvénients depuis la mort de Louvois. Quant à Étienne Barbaud, son seul titre à la reconnaissance publique était l'engagement de ses gendres dans les armées royales, mais à des postes relativement modestes qui ne leur donnaient pas de véritable crédit⁹. Les services rendus à l'intendance et à Turenne font partie des souvenirs lointains.

7. On en trouve un exemple parlant dans le nord de l'Alsace au début du 17^e siècle, avec la chute des forges de Schirmeck dont les fermiers se plaignent amèrement auprès du cardinal-évêque de délivrances insuffisantes de bois comme justificatif de leurs difficultés, mais avouent au passage que leur situation résulte avant tout de la prolifération des forges dans un rayon trop proche, en particulier dans le comté de Salm. Arch. dép. du Bas-Rhin, G 1158-1161.

8. Ce sera la solution retenue pour Grandvillars après 1710 avec la production de fil de fer de qualité, et par les Anthès avec le lancement à Wegscheid de la production de fer blanc, qu'Audincourt ne parviendra pas à développer, puis d'armes blanches au Klingenthal.

9. Anne-Catherine Barbaud, fille d'Étienne, a épousé Abraham Lecomte, lieutenant-colonel dans le régiment de Greder, sa sœur Sybille-Alexandrine Barbaud a épousé Léopold de la Chaume d'Odelans, major dans le régiment d'Hessy. Étienne Barbaud en tire argument lorsque son droit d'exploiter de la mine librement pour les installations de Bonnal et de Montagney se voit menacé par l'attribution d'un monopole à un ancien officier. Arch. nat., G₇ 277.

Sauver Grandvillars

Nous avons vu plus haut dans quelles conditions Gaspard Barbaud était entré en possession de la seigneurie de Grandvillars, aux dépens des Andlau, mais aussi comment ces derniers avaient réussi, en la personne d'Angélique Cointet de Filain, à lui reprendre celle de Morvillars. Nous sommes dans un contexte où la solidité juridique des situations n'est pas de mise, les notions de prescription étant très floues et mises à mal par la moindre minorité d'un ayant-droit. Toute décision peut, à tout moment, être remise en cause, le conseil souverain d'Alsace s'illustrant régulièrement par des décisions totalement contradictoires. Toutes les espérances étaient donc permises à des plaideurs décidés et nul ne pouvait être certain de l'issue d'une procédure. Les deux seigneuries héritées de Gaspard Barbaud étaient donc dans une situation fragile : celle de Florimont pouvait à tout moment être retirée par la Couronne, comme elle avait déjà été reprise aux Fugger en 1672. La manœuvre menée avec l'intendant La Grange en vue de l'obtention du privilège permettant l'érection des forges, avec une reprise fondée sur l'inaliénabilité du Domaine, avait créé un précédent fâcheux. La situation de Grandvillars était différente car la seigneurie n'avait jamais été propriété royale depuis 1648 et son appartenance très momentanée aux Habsbourg avant sa cession aux Andlau ne pouvait guère être invoquée : la menace ne pouvait venir que de ces derniers. Cette situation précaire n'avait pas échappé à Gaspard Barbaud : par son testament, il avait prévu que si l'une ou l'autre des seigneuries venait à être perdue, son détenteur serait indemnisé par ses frères et sœurs sur leur part d'héritage, et ces dispositions avaient été confirmées en 1691 lors de l'accord passé après le décès d'Anne Deschamps¹⁰.

Or, si ces précautions étaient probablement de pure forme en 1685, elles ne l'étaient plus en 1691, car Angélique de Cointet avait saisi, dès 1689, le conseil souverain pour récupérer la seigneurie de Grandvillars, ou à tout le moins se voir indemnisée de la lésion qu'elle soutenait avoir subie dans cette affaire, à savoir la somme initialement versée aux Habsbourg, dont les Andlau n'avaient rien récupéré ou presque lors de la vente. Elle demandait ainsi au conseil souverain de contraindre les Barbaud ou bien à déguerpir purement et simplement, et même à restituer les fruits de leurs dix-sept années de possession, ou bien à rembourser aux Andlau le montant qu'ils avaient payé aux Habsbourg. Son argumentaire était fondé sur deux éléments. Le premier était l'absence de respect des procédures lors de la saisie de la seigneurie, mais aussi lors de la vente, et en particulier un manque de publicité qui aurait permis à Gaspard Barbaud d'être le seul enchérisseur et d'obtenir la cession pour un prix fixé magiquement au montant qui restait dû à la Couronne. Le second était le prix, jugé dérisoire, payé par les Barbaud pour entrer en possession de cette terre, à comparer avec celui fixé en 1624, soit environ 43 000 florins, ce qui permettait de plaider, la vente eût-elle été régulière, la lésion au détriment de mineurs. Et, le 14 février 1691, par une nouvelle procédure que le conseil souverain joignit à la première, elle se porta appelante du décret opéré en 1672.

La cause n'était pas simple. En ce qui concernait les procédures suivies, l'absence de conservation des archives du conseil souverain pour les années considérées interdisait déjà à l'époque de les retracer avec précision. L'acte de cession de 1672, qui ne nous est pas parvenu, était manifestement muet sur ces questions. Il était donc à peu près impossible à Gaspard Barbaud de se défendre, mais également à la demanderesse de faire la preuve de ses dires. On pouvait toutefois

10. La valeur de chacune avait toutefois été fixée à la somme très modeste de 35 000 livres, alors qu'elles en valaient chacune le triple comme le montreront leurs ventes successives. Mais afficher cette somme aurait rendu palpable l'avantage majeur que recevaient Étienne et Nicolas dans la succession de leurs parents. Dans l'esprit de Gaspard Barbaud, ses seigneuries n'avaient de valeur que comme base de développement des forges et la perte de l'une d'elles interdisait la poursuite de l'ensemble, avec une valeur qui se ramenait alors à celle des biens et revenus seigneuriaux, celle des forêts étant ramenée à zéro faute de débouchés.

supposer que comme la demande était fondée sur des fautes présumées du conseil souverain, il était peu probable que celui-ci, amené à en juger, accepte de les reconnaître, mais rien n'était certain. Il en allait de même de l'arrêt du conseil d'État qui avait tranché en 1672 en faveur des Barbaud : il ne portait en rien sur la procédure, ne faisant que dénier au duc de Mazarin tout droit sur les seigneuries dont le Cardinal n'avait pas été mis en possession. En tout état de cause, il était possible de trancher le litige sans en venir à ces questions et en se prononçant seulement sur les actes passés en 1672. La question première était donc de connaître leur nature précise.

Les conditions dans lesquelles la seigneurie de Grandvillars avait alors été mise en vente étaient loin d'être claires. Depuis des années, elle avait été mise sous séquestre par l'intendance d'Alsace, qui avait toujours refusé de la remettre aux Andlau tant que ceux-ci ne se seraient pas acquittés de leurs dettes vis-à-vis de la Couronne. De là à pouvoir annuler purement et simplement la vente, il y avait un pas qui n'avait pas été franchi en 1672 car, en ce cas, il aurait fallu opérer le remboursement du montant versé et la cession à Gaspard Barbaud aurait été difficile pour le montant pratiqué : l'intérêt de la Couronne à revendre une seigneurie pour un prix moindre que celui remboursé à son ancien propriétaire, pourtant débiteur, n'allait nullement de soi. Il fallait donc admettre un décret des biens des Andlau permettant l'acquittement de leur dette. Mais en ce cas, on voit mal pourquoi ce décret n'aurait pas porté sur la totalité de leurs biens et non sur la seule seigneurie de Grandvillars. On peut penser qu'en 1671-1672, les Andlau, qui avaient perdu Grandvillars depuis plusieurs décennies, ne tenaient nullement à voir intervenir un décret lors duquel l'ensemble de leurs créanciers auraient pu se manifester pour des sommes probablement largement supérieures à la valeur totale de leurs actifs. Les membres des branches cadettes étaient systématiquement payés, lors des partages successifs, en papier qui n'était jamais honoré. Ils pouvaient accepter cette situation pour permettre le maintien de la branche aînée mais, en cas de décret, ils n'avaient aucune raison de renoncer à leurs droits au profit des autres créanciers de la famille. Restreindre la question à celle de la dette vis-à-vis de la Couronne et à la seule seigneurie de Grandvillars ne pouvait que convenir aux Andlau en ne mettant pas en cause leurs autres possessions, et en particulier la seigneurie de Morvillars, héritage d'Isabelle d'Arbois et fondement de leur présence locale. Mais, dans de telles conditions, il devenait difficile de qualifier cette procédure de décret de biens, puisque les autres créanciers, en particulier, n'avaient pas été admis à faire opposition. La situation juridique n'était donc pas très brillante et les Barbaud avaient tout à craindre d'une procédure arrivant à son terme. Dans tous les cas de figure, l'absence de publicité avant la vente, qui ne put jamais être réfutée, créait un préjudice indéniable.

Dans une procédure nécessairement complexe et qui allait durer sans aucun doute pendant de longues années avant une décision aux conséquences importantes, et hautement aléatoire au vu du peu de compétences en droit de la plupart des membres du conseil souverain, la stratégie de Gaspard et de Nicolas Barbaud ne pouvait être que de parvenir au compromis le moins désavantageux. Pour cela, il leur fallait exploiter au mieux la situation de leurs adversaires, qui n'était pas fondamentalement meilleure que la leur. En effet, la stratégie d'Angélique de Cointet n'était pas des plus simples et parvenir à une transaction semblait également de son intérêt bien compris.

En cas d'annulation des décisions prises en 1672, quelle qu'eût été alors leur nature, le premier résultat eût été le retour de Grandvillars à Angélique de Cointet, mais sa dette vis-à-vis de la Couronne aurait été du même coup rétablie, avec les intérêts sur une durée considérable, soit un montant probablement proche de la valeur réelle de la seigneurie, voire même largement supérieur. Il n'existait alors que deux issues, sauf à imaginer une disponibilité financière assez improbable : ou bien se trouver en capacité de rembourser cette créance, avec à la clef l'impératif d'une vente la plus rapide possible à un tiers pour le même montant, ou bien un décret sur l'ensemble de ses biens. En revendiquant haut et fort Grandvillars, Angélique de Cointet se posait nécessairement comme

l'héritière de son grand-père Arbogast d'Andlau, ce qui supposait de désintéresser l'ensemble des autres membres de la famille, qui feraient sans cela très certainement opposition au décret. C'est ce qu'avait évité Jean-François d'Andlau en 1672 en acceptant sans murmurer la vente de Grandvillars ; depuis cette date, seule la valeur de la seigneurie avait changé, du fait de l'installation des forges. Mais, pour trouver un acquéreur, encore fallait-il que celui-ci soit en mesure de les faire rouler et donc de les approvisionner en fontes. En l'absence de haut-fourneau dans la seigneurie de Grandvillars, il n'y avait guère que deux compétiteurs possibles, les Barbaud bien sûr, qui avaient fini par mettre en œuvre des solutions plus ou moins adaptées, et le duc de Mazarin, dont la situation financière n'était guère brillante. Autre option possible, une exploitation directe.

Il importe ici de mettre en relation différents éléments qui laissent penser que cette exploitation directe eût été possible. C'est en février 1691 qu'Angélique de Cointet relance une procédure qui s'était enlisée depuis plusieurs années et c'est en août de la même année qu'elle épouse Pierre Chevalier, sieur de La Basinière, qui va dès lors porter la procédure. Ses origines restent assez obscures. Les lettres de noblesse qu'il achète en mai 1705¹¹ démontrent d'évidence qu'il n'appartenait pas jusque-là au second ordre. Elles font figurer parmi ses auteurs un trésorier général de l'épargne. Cette indication semble renvoyer en première lecture sur Macé Bertrand de La Basinière, mais la généalogie refuse une telle hypothèse. La référence semble plus lointaine et n'a pu être identifiée. Pierre Chevalier commence sa carrière comme cadet au régiment de Normandie, dont il devient l'un des officiers, participant aux sièges de Philippsburg, de Fribourg et de Luxembourg ; il est ensuite, pendant six ans, intéressé dans les fortifications à Belfort avant de renoncer à cette activité que les stigmates de ses blessures ne lui permettent pas d'assumer. Il va dès lors rechercher des sources de revenus, devenant fermier du prieuré de Froidefontaine du collège des Jésuites d'Ensisheim. C'est probablement dans l'exercice de ces fonctions qu'il rencontre, puis décide d'épouser Angélique de Cointet et devient seigneur de Morvillars.

Tout aussi impénétrables sont les origines de son frère¹², Louis Chevalier, ingénieur des fortifications et élève de Vauban, qui semble lui avoir confié en 1688 les travaux d'aménagement de la place de Belfort. Son frère n'étant pas noble, il ne l'est pas davantage et c'est très certainement la protection de Vauban qui le conduit, étrangement, à figurer en 1693 dans la première promotion du nouvel et prestigieux ordre de Saint-Louis. Son mariage avec une roturière de la bourgeoisie belfortaine, Marie-Ève Mangenot, conclu en octobre 1691, contraste étrangement avec cette marque éclatante de la faveur royale. C'est dans l'ombre de Louis que Pierre va s'introduire dans les affaires du Roi, faisant partie des entrepreneurs qui travaillent aux fortifications de Belfort. Par prudence, il ne vient pas sur des marchés traités par son frère, mais sur les conséquences de ces travaux : c'est ainsi qu'il va traiter avec le duc de Mazarin pour reconstruire le moulin de Belfort, qu'il a fallu détruire pour les besoins des fortifications. Et, de même, à la fin de l'année 1689, il traite avec les officiers ducaux pour la construction d'un nouveau haut-fourneau à Bethonvilliers¹³. Il ne semble pas dépourvu d'argent, puisque il assure le préfinancement du nouveau moulin de Belfort, se remboursant ensuite sur les loyers payés par le meunier, montage qui permet au duc de conserver l'indemnisation tout en privant ses créanciers, qui ont fait saisir les revenus de ses terres d'Alsace, du loyer du moulin. Pour le fourneau de Bethonvilliers, en revanche, il en reçoit le prix, celui-ci étant intégré, manifestement sans supplément de fermage qui n'eût rien rapporté au duc, dans le bail en cours des forges.

11. Bib. nat., Manuscrits, Français 31252 (Nouveau d'Hozier 27).

12. Nous n'avons pas la preuve formelle de la parenté, mais, en 1697, Angélique de Cointet est la marraine d'Achille-Louis, fils de Louis Chevalier, qui, l'année suivante, est le parrain de Marie-Louise de La Basinière. Il peut certes s'agir d'un hasard, mais il est plus probable qu'il existe des liens de parenté étroits.

13. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 3 E 334.

Aucun élément ne permet de démontrer la nécessité de construire ce troisième haut-fourneau de la seigneurie de Belfort, dont les débouchés semblent pour le moins inexistant. Cette réalisation semble répondre à deux finalités. La première s'intègre dans le litige avec les Barbaud portant sur la mine et a pour objectif de verrouiller l'exploitation de celles situées dans la vallée de la Madeleine ; nous avons vu plus haut les accords passés avec les seigneurs de Rougemont pour les réserver aux Mazarin, mais, faute d'exploitation réelle de ces gisements, il existait un risque non négligeable de devoir laisser les Barbaud venir les mettre en œuvre. En construisant, aux limites de la seigneurie mazarine et de la seigneurie de Roppe, un haut-fourneau dédié, ce risque était écarté au prix d'un investissement assez modeste. L'opération était, par ailleurs, intéressante pour les fermiers des forges, car le nouveau haut-fourneau, pour être plus éloigné des forges de Belfort, était beaucoup plus proche des minières de Roppe et surtout des vastes forêts ducales des massifs d'Anjouley et d'Étuefont, peu pratiques pour la desserte des établissements belfortains et jusque-là dédaignées dans les baux. En tout état de cause, cette construction répondait à un besoin, même si nous avons du mal à le cerner avec précision, puisque, pour la permettre, on n'hésita pas à supprimer le moulin banal de Bethonvilliers¹⁴ sans pour autant augmenter la ferme des forges. Sur un plan strictement fonctionnel, l'emplacement choisi, sur la Madeleine, était peu intéressant en raison des étiages sévères de cette rivière, mais il était bien évidemment inutile, quand on possédait trois hauts-fourneaux pour une seule forge, de les exploiter à l'année. On s'éloigne ainsi de plus en plus nettement du modèle de la grosse forge pour en revenir à des établissements au fonctionnement épisodique, avec une multiplication des investissements.

Pour cette réalisation, Pierre Chevalier s'est nécessairement appuyé sur des modèles de hauts-fourneaux existants. Il noue au plus tard à cette occasion des liens avec les fermiers des forges de Belfort, et en particulier avec Claude-Jacques Demougé, qui réside alors dans la grande maison de la forge de Belfort et en a la direction. Le 27 janvier 1690, Pierre Chevalier est le parrain de sa fille, Jeanne-Barbe, et il semble qu'il ait également développé des relations avec Anthès, qui travaille alors à un projet comparable à celui porté par Gaspard Barbaud : créer sa propre forge, cette fois-ci à Masevaux, sur la base du privilège obtenu en juin 1686 par le sieur de Rottenbourg, en renouvellement de celui des Stadion¹⁵. Il n'y a pas davantage de raisons pour que les fermiers du duc, ni ses officiers, voient d'un meilleur œil que cette forge soit alimentée en fonte à partir des hauts-fourneaux ducaux, plutôt que celle de Grandvillars, et des difficultés sont naturellement à prévoir. Elles expliquent probablement que le projet n'aboutira pas avant 1696, date à laquelle Anthès est devenu le fermier en titre des forges de Belfort, mais aussi incontournable dans la gestion des Mazarin comme fermier général de leurs terres d'Alsace et fermier de la seigneurie de Thann. Pierre Chevalier sait donc qu'il existe, sur la seigneurie de Belfort, des capacités très excédentaires de production de fonte ; il sait aussi que les fermiers ne verraient que des avantages à en exploiter une partie, sous réserve que la fonte ainsi produite ne vienne pas produire des fers susceptibles de faire concurrence à leurs propres produits. Et il fait partie de leurs proches.

Dès lors qu'il devient l'époux d'Angélique de Cointet et qu'il vient revendiquer en son nom la seigneurie de Grandvillars, Pierre Chevalier devient donc un adversaire redoutable, car il semble en mesure d'exploiter les forges. Il est impossible de déterminer s'il pense d'ores et déjà en utiliser le fer pour alimenter une tirerie, mais il est certain que le projet sera mis en œuvre dès qu'il entrera en possession de Grandvillars. Un tel projet permettait de résoudre les problèmes rencontrés par les Barbaud : à aucun moment, une tirerie n'a été développée en accompagnement des établissements belfortains. S'il s'en développe une, transformant les fers produits à Grandvillars à partir d'une fonte

14. Arch. du Palais de Monaco, T 1034. Ce moulin sera reconstruit en 1692 par Nicolas Bornèque, dans un cadre privé, la redevance étant désormais versée au seigneur au titre du cours d'eau.

15. Arch. du Palais de Monaco, T 1010.

achetée au prix du marché aux fermiers des forges de Belfort, auxquels elle ne coûtera que le prix marginal, alors la combinaison ne fait que des gagnants. La valeur de la seigneurie, liée aux forges, était donc en mesure de résister à une éviction des Barbaud et il n'était pas certain qu'ils puissent, dans ces conditions, en opérer le rachat à vil prix. La question fut donc prise très au sérieux par Gaspard et Nicolas Barbaud. Jusqu'en août 1691, la stratégie d'Angélique de Cointet pouvait paraître hasardeuse¹⁶, mais une fois cette date passée, elle représentait une menace qui n'était pas négligeable et qui tombait au plus mauvais moment, puisqu'un mois auparavant, la mort de Louvois rendait l'investissement réalisé dans la manufacture de Montmirail sans objet. La protection de l'intendance restait probablement acquise, Jacques de La Grange restant en poste jusqu'en 1698, mais elle n'avait plus la portée qui avait été la sienne quand il avait fallu obtenir le privilège nécessaire pour la mise en place des établissements, qui avait nécessairement supposé l'accord au moins tacite de Louvois. Depuis, la révocation de l'Édit de Nantes avait constitué une nouvelle étape, qui excluait toute bienveillance affichée des autorités royales. Et il ne fallait pas oublier que les Andlau, même si ceux de Grandvillars ne représentaient qu'une branche cadette de peu d'envergure, avaient une grande influence sur l'ensemble de la noblesse d'Alsace et étaient en particulier très bien introduits au conseil souverain¹⁷. Tout cela ne pouvait que conduire à réfléchir et à prendre toutes les précautions nécessaires.

Si le procès allait au bout, le problème était binaire : ou bien les Barbaud gagnaient, et ils gagnaient tout, ou bien ils perdaient, et en ce cas, ils perdaient tout. Sans la conservation de Grandvillars, c'est l'ensemble du montage échafaudé pendant des années qui s'effondrait. Cette terre avait été payée pour un montant largement inférieur à la valeur qu'elle avait atteinte, les forêts n'ayant pas jusque-là été valorisées, laissées inexploitées faute de débouchés. Consentir des dépenses pour la conserver avait donc du sens tant que, additionnées avec le prix initial, elles ne dépassaient pas la valeur réelle. L'essentiel était donc d'entrer en possession de moyens permettant de mener des négociations et de transiger. Pour ce faire, il existait une solution assez simple qui consistait à explorer l'immense océan des dettes laissées par Walter et Arbogast d'Andlau, à commencer par celles liées à l'achat de 1624, mais aussi celles qui avaient été contractées lors des partages successifs, lors desquels les filles avaient été payées avant tout en papiers sans valeur. Les détenteurs de ces créances avaient une chance minime de parvenir à les rendre liquides, et les procédures à mener avaient toutes chances de coûter plus cher que ce qu'elles rapporteraient en cas de succès. Céder ces titres, même à vil prix, était donc plus intéressant pour leurs détenteurs que de les conserver sans espoir. À l'inverse, ces papiers, dans les mains des Barbaud, prenaient une toute autre importance, permettant de parvenir à un décret sur les biens d'Angélique de Cointet qui seraient payés avec ce papier à sa valeur nominale. Les Barbaud se lancèrent donc dans une politique de rachat de ces titres. Ils avaient pour ce faire un atout important : avec la seigneurie de Morvillars, ils étaient entrés en possession des archives des Andlau, et en particulier des inventaires dressés lors des successions de Walter et d'Arbogast, qui énuméraient l'ensemble des dettes qui les grevaient. S'ils avaient dû restituer Morvillars et Méziré à la suite de l'arrêt du parlement de Metz, ils s'étaient bien gardés d'en faire de même pour les archives, restées à Grandvillars en dépit des multiples procédures menées par les Andlau. Non seulement ils disposaient ainsi des informations dont ils avaient besoin, mais ils en interdisaient l'accès à leurs adversaires, rendant plus difficile la conduite de démarches similaires. C'est cette mine qui fut exploitée pour mener la chasse aux créances et un

16. On peut juger du peu de probabilité d'obtenir jusque là gain de cause par le montant pour lequel elle put racheter à sa tante, Charlotte d'Andlau, ses prétentions sur l'ensemble de l'héritage de ses grands-parents, qui se limita à 4 000 livres.

17. L'aîné de la maison d'Andlau, qui portait le titre de chevalier d'Andlau, était le premier membre de droit de la cour d'Ensisheim et le conseil souverain restait marqué par cet héritage.

démarchage des différents descendants de Walter d'Andlau pour en obtenir la cession des droits qu'ils pourraient avoir sur Grandvillars et Thiancourt.

Pour obtenir dans de bonnes conditions la cession de ces différents droits, il fallait du temps. On multiplia donc les écritures devant le conseil souverain et on fit travailler les hommes de loi à la rédaction de factums et autres dissertations savantes¹⁸. Entre temps, on se bat sur les détails et en particulier sur la récupération des archives. Au moins quatre arrêts sont rendus sur la question par le conseil souverain¹⁹, qui ne seront jamais exécutés. Gagner du temps présente un avantage majeur : il affaiblit de jour en jour la valeur du fourneau de Bethonvilliers. Paradoxalement, ce sont les Anthès qui vont régler cette menace : en 1696 au plus tard, la création des forges d'Oberbrück donne un débouché aux fontes du fourneau de Bethonvilliers. Il n'y a plus guère de disponibilités pour alimenter, le cas échéant, les forges de Grandvillars.

Sur le fond, l'affaire prend tout son temps. La requête présentée au conseil le 14 février 1691 est réintroduite le 16 septembre 1694²⁰. Gaspard Barbaud avait donc eu tout loisir pour mener ses démarches, ce qui lui permit de réunir bon nombre de pièces. Il détenait dès lors des armes décisives contre Pierre de La Basinière, mais n'avait guère d'intérêt à les faire valoir : les délais nécessaires à l'obtention d'un décret seraient nécessairement longs et entre-temps, Nicolas Barbaud serait dépossédé de sa terre et de ses forges ; la clientèle serait alors très certainement perdue au profit d'autres établissements, avec des difficultés majeures pour reconstituer les réseaux commerciaux après une éventuelle victoire. Chacun des deux adversaires pouvait donc anéantir l'autre. Un indice laisse penser que Nicolas Barbaud nourrissait des craintes : en 1694-1695, la politique active d'acquisitions foncières menée jusque-là dans la seigneurie de Grandvillars cesse brutalement, comme s'il n'était pas nécessaire d'arrondir un patrimoine qui pouvait être perdu : que ces acquisitions aient repris ultérieurement montre que cet arrêt n'était pas la seule conséquence de la mort de Gaspard Barbaud et d'un changement de politique. L'effondrement de Jean-Nicolas Jacquin donna en 1694 un atout important à Pierre Chevalier, en réduisant considérablement les moyens de Nicolas Barbaud²¹, mais dès 1696, il perdait l'avantage du fourneau de Bethonvilliers, ce qui rétablissait l'équilibre et rendait l'espoir à Nicolas Barbaud, qui reprend alors ses acquisitions foncières²². La sagesse commandait de transiger et c'est ce qui fut fait en décembre 1700 devant Klein, notaire royal à Colmar²³, les requêtes devant le conseil souverain de La Basinière étant retirées le 23 du même mois²⁴.

Par cet accord, Nicolas Barbaud et Pierre Chevalier transigeaient sur l'ensemble de leurs conflits et réglaient la question d'une façon qui pouvait paraître définitive. Le premier renonçait à tous les droits qu'il pouvait avoir dans les seigneuries de Morvillars et Méziré et transportait à La Basinière tout ce qu'il y détenait, pour l'essentiel des pièces de terre qui avaient été acquises après l'adjudication de 1678, ce qui ne devait pas représenter grand-chose. Il abandonnait de même les droits qu'il revendiquait sur des biens à Lebetain, issus également des Andlau et dont il était à peu près impossible de déterminer s'ils étaient liés à la seigneurie de Grandvillars ou à celle de Morvillars, mais que les Barbaud avaient conservés. Surtout, il lui remettait l'ensemble des droits et obligations sur les Andlau qu'il avait réussi à réunir et versait à La Basinière, pour solde de tout compte, 4 000

18. Arch. dép. Haut-Rhin, 1 J 58/11.

19. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 21 J 37/61. Les arrêts sont du 27 août 1688, 26 janvier 1690, 12 septembre 1690, 6 juin 1699 et 23 mars 1700.

20. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 21 J 37/57 et 63.

21. Ce qui peut expliquer l'arrêt des acquisitions foncières.

22. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 2 E 4/35.

23. Arch. dép. du Doubs, 7 E 3475/252.

24. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 21 J 37/63.

livres, tout en promettant de restituer enfin les archives de Morvillars, désormais sans utilité pratique. De son côté, La Basinière renonçait définitivement à toute revendication sur la seigneurie de Grandvillars. Les questions issues de la possession transitoire par les Barbaud de Morvillars et Méziré étaient purgées, en particulier en ce qui concernait les recettes perçues entre 1678 et la restitution, dont le montant doit être retiré de la somme de 4 000 livres pour estimer l'ampleur de la concession financière de Nicolas Barbaud, au final fort modeste. Et Pierre Chevalier cédait en contrepartie à Nicolas l'ensemble des droits et biens qu'il pouvait détenir, à un titre ou à un autre, dans les terres de Grandvillars et de Thiancourt. La question pouvait donc sembler réglée de façon définitive et à tout le moins, l'instance était retirée. Nicolas Barbaud s'empessa néanmoins de ne pas tenir ses engagements : les quatre mille livres devaient être payées en quatre termes s'achevant avant la fin de l'année 1704, elles n'avaient encore fait l'objet d'aucun versement l'année suivante. Quant aux archives de Morvillars, le conseil souverain rendit encore des arrêts ordonnant leur restitution les 25 juin 1701, 14 février 1703 et encore le 9 février 1707²⁵, même s'il semble qu'une restitution partielle en ait été opérée en août 1705²⁶.

Par cette transaction, dont nous ne connaissons pas réellement le coût, puisque nous ne savons ni le coût d'acquisition des créances abandonnées à Pierre Chevalier, ni le montant des revenus de la seigneurie de Morvillars qu'il fallait rendre, la situation de la seigneurie et donc des forges de Grandvillars paraissait stabilisée durablement. Le pire avait été évité. Il ne s'agissait toutefois que d'un répit, car la situation d'Étienne et de Nicolas Barbaud allait rapidement se dégrader en raison de leur peu de compétence dans la gestion des établissements mais aussi, sans aucun doute, de la situation générale de l'économie, mise à mal par les guerres de la Ligue d'Augsbourg et de la Succession d'Espagne qui font à nouveau du Rhin une frontière militaire difficile à franchir. Aucun des deux frères ne disposait des compétences qui auraient pu permettre de survivre à de telles crises.

L'arrivée au pouvoir de Léopold-Éberhard à Montbéliard

Avec la passation en 1698 du bail des forges du Pays de Montbéliard par Théodore Falkeisen, la situation paraissait rétablie sur ce front. La menace d'une prise de contrôle par une association regroupant les fermiers des forges de Belfort et Pierre Chevalier se dissipait. Au plus tard l'année suivante, Jean-Nicolas Jacquin en reprenait la direction, comme si la parenthèse ouverte en 1693 était définitivement refermée et l'incident clos. Il importe de préciser que, sur la période qui s'ouvre, nos sources sont particulièrement maigres et que nous ne pouvons nous fonder que sur quelques éléments épars, en particulier des mentions dans des actes ne concernant pas directement les forges et dont la fiabilité peut être mise en doute. Ces éléments paraissent toutefois suffisants pour autoriser une tentative de lecture d'ensemble.

L'année 1699 a été marquée par la disparition du comte Georges II, un an après sa remise en possession de son comté et son retour à Montbéliard. C'est son fils unique, Léopold-Éberhard, qui lui succède. Âgé de moins de dix ans lors du départ de son père en exil, il était un quasi-étranger pour le pays de Montbéliard et n'avait pas de raisons fondamentales de poursuivre les rancunes paternelles, ce qui explique peut-être en partie la possibilité du retour de Jean-Nicolas Jacquin. Mais, surtout, cette succession représente une rupture aussi importante que celle connue lors de l'arrivée de Georges II aux affaires. À un prince d'une grande culture, qui avait fait ses études en Sorbonne, très

25. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 21 J 37/64 et 66.

26. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 21 J 42/1.

attentif à la bonne gestion de ses affaires, s'impliquant au quotidien dans la direction de son comté et dans le développement de l'économie mais aussi dans les controverses religieuses, économe dans ses dépenses personnelles à un point lui valant les moqueries, succède un quasi-illettré qui n'a d'expérience que militaire, à la tête d'un régiment combattant les Turcs pour le compte de l'Empereur. Son entourage, en particulier son conseil montbéliardais, est composé de personnalités effacées et généralement peu compétentes, à tel point qu'en novembre 1701 est mise en scène à Besançon une pièce de théâtre où l'on se gausse du fonctionnement de ce conseil et dont on ridiculise les membres²⁷.

Si le nouveau souverain ne dispose guère de compétences, il a en revanche une soif d'argent considérable et un autoritarisme de même ampleur. À l'austère et pieux Georges II succède en effet un prince qui a multiplié les maîtresses, généralement issues de la domesticité de son père, maîtresses qui lui ont donné plusieurs dizaines d'enfant, certains issus de deux mariages morganatiques, les autres de ces amours ancillaires, avec comme résultat final, à sa mort, l'absence de reconnaissance de quelque héritier légitime que ce soit par l'Empereur et le retour du comté de Montbéliard à la branche aînée de la maison de Wurtemberg. Tous ces enfants sont naturellement à nourrir et à établir, ce qui crée des besoins d'argent auxquels les ressources du comté et des Quatre Terres sont bien incapables de faire face, même en l'absence des prélèvements opérés par l'intendance de Franche-Comté. Son seul souci va donc être d'augmenter ses revenus par toutes les voies possibles et imaginables. Des litiges sévères s'ouvrent avec les bourgeois de Montbéliard, dont les privilèges fiscaux et les ressources sont menacés. Une vaste campagne de vérification des titres de propriété foncière débouche sur un transfert massif de terres à la seigneurie qui va les mettre en valeur pour augmenter ses recettes²⁸. Les forges, qui constituaient l'un des principaux postes de revenus des comtes de Montbéliard, ne pouvaient rester à l'écart de cette rapacité.

L'enjeu va être ici d'affecter à la seigneurie la part la plus importante possible des bénéfices tirés de l'exploitation des forges, et si possible sans transit par les voies officielles, afin de pouvoir être redistribués hors de toute forme de contrôle et même de traces écrites. Léopold-Éberhard va ainsi mettre en œuvre le vieux programme de ses prédécesseurs au profit de sa descendance illégitime. Dans un cadre normal, il eût été entravé par les règles normales du marché, qui auraient immédiatement mis un frein à ses demandes, faute de candidat. Avec les rivalités qui entourent les établissements entre les Barbaud et leurs adversaires, mieux valait pour les premiers exploiter les forges de Montbéliard en n'en retirant qu'une marge minimale que de les voir tomber entre les mains de leurs adversaires. Ce qui va permettre au comte non pas tant d'augmenter le montant des loyers que d'imposer des prises de participation, à son profit personnel ou au profit de ses proches, bien évidemment sans réaliser d'apport au capital et en se préservant contractuellement de toute prise en charge de pertes éventuelles. Opérations donc sans risques, et potentiellement très profitables, mais au détriment bien évidemment des fermiers.

Le premier acte se joue à la fin du premier semestre de l'année 1700, avec une rupture du bail en cours. Le 26 juillet 1700, comme nous l'avons vu, est réalisé un état des lieux de la forge de Chagey et quelques jours plus tard apparaît comme « *directeur des forges d'Audincourt et de Chagey* » Jean-Fleury de l'Espérance²⁹. Celui-ci est également l'intendant du domaine comtal et fait partie de longue date de l'entourage de Léopold-Éberhard, dont il commandait une compagnie du

27. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy 31, f° 157-158.

28. Pour ce faire sont accueillis des réfugiés anabaptistes originaires de Suisse. Dans les fermes ainsi constituées, ils feront évoluer très sensiblement les pratiques agricoles avec l'amélioration des races animales (déjà engagée dans les granges et brebiseries seigneuriales par Frédéric II ou Georges II) ou encore l'introduction de la culture de la pomme de terre.

29. Arch. mun. de Montbéliard, GG 12.

régiment. Ses titres d'intendant et de directeur ne résultaient guère de ses compétences, mais de la sage décision qu'il avait prise d'épouser Sébastienne Curie qui n'était autre, en alternance avec ses sœurs Henriette-Edwige et Charlotte, que la maîtresse de Son Altesse Sérénissime, décision qui avait constitué un manifeste accélérateur de carrière. Telle était donc la première solution trouvée par Léopold-Éberhard pour s'approprier les revenus des forges, une reprise en régie intéressée. Solution dont le caractère inopérant avait pourtant été démontré largement par Jean de Fronseilles, qui disposait quant à lui de compétences techniques indéniables.

La faillite Jacquin

Les motivations juridiques de cette rupture du bail survenue dans l'été 1700 ne sont pas connues, mais tout laisse à penser qu'elle a été la conséquence d'une faillite, définitive celle-ci, de Jean-Nicolas Jacquin qui disparaît désormais du paysage. Nous ne disposons d'aucun élément sur les conditions de cette nouvelle défaillance. Il semble que nul, dans la parenté, ait alors fait grand effort pour venir à son secours. Ses biens avaient, pour l'essentiel, été mis en vente lors de ses premiers déboires et il ne restait donc que peu à saisir. Il n'en allait pas de même pour sa mère, Élisabeth Barbaud, caution dans les affaires menées par son fils et dont seul le patrimoine pouvait répondre de nouvelles opérations³⁰. C'est donc contre elle que vont se retourner les créanciers. Elle va assister à la saisie et à la vente de l'ensemble de ses biens au rythme des différents tribunaux dans le ressort desquels ils sont situés. En mai 1702, les dernières procédures s'achèvent devant le bailliage de Vesoul, qui repousse les démarches dilatoires menées par les avocats d'Élisabeth Barbaud³¹. Celle-ci est réduite à la misère, recueillie provisoirement à Sommerécourt par son frère Jean Barbaud³² jusqu'à sa mort en janvier 1711, date à laquelle elle revient à Héricourt chez son petit-fils Gaspard, peu rancunier de son abandon en 1694, et où elle meurt en 1718.

Seul, Jean-Gaspard Jacquin parvient à sauvegarder une partie des biens familiaux, dont la maison de ses ancêtres à Héricourt, où il va élire domicile, l'ancien hôtel des Jacquin à Montbéliard ayant été vendu. Surtout, il conserve les forges de Bonnal et de Montagney dont le bail reste intact, ayant été passé initialement au nom d'Étienne Barbaud dont les Jacquin étaient seulement les sous-fermiers. Il fera une assez belle carrière dans la métallurgie. En 1706, il est présenté comme amodiateur des forges de Seveux³³, qu'il tient probablement depuis l'année précédente et où il emploie comme commis le Héricourtois Étienne Surleau³⁴. Celui-ci continue un parcours entamé

30. Comme par exemple dans la ferme générale du comté de Montbéliard, la plus grosse opération de la période antérieure, caution donnée lorsque surviennent les premiers déboires (la caution est donnée seulement en novembre 1693, alors que le bail date de février 1692). Arch. dép. du Doubs, 3 E 1516.

31. Arch. dép. de la Haute-Saône, B 6016.

32. « *Votre mère et vos frères ont rendu gorge, et sont depuis plusieurs années réduits à la besace, vivant maintenant sur les terres de ma femme, pour récompense des maux inouïs que vous nous avez fait* », écrit Jean Bada Dujardain dans un factum contre Marie-Madeleine Jacquin, fille d'Élisabeth. Berlin, Staatsbibliothek, Hp 4899.

33. Arch. mun. Héricourt, GG2. Les forges de Seveux avaient été rétablies par le marquis de Marmier avant 1684, date d'une enquête prouvant la présence sur le site de forges antérieurement à la guerre de Trente Ans, ce qui dispensait d'une autorisation nouvelle. JACOB (Jean-Paul) et MANGIN (Michel), " De la mine à la forge en Franche-Comté ", *Annales littéraires de l'Université de Besançon*, 1990, pp. 152 et sq. Ces auteurs n'ont manifestement pas eu connaissance du bail passé en 1686 par le marquis de Marmier qui montre que les établissements fonctionnaient à cette date depuis au moins la durée d'un bail. Arch. dép. du Doubs, 7 E 3345.

34. Arch. mun. d'Héricourt, GG 2.

comme commis aux forges de Bonnal dès 1697³⁵, avant de venir tenir les forges de Chagey en 1701, et qu'il poursuivra en 1711 en devenant le maître des forges de Pesmes³⁶. Toutefois, le bail de Montagney prend fin en 1710 et Jacquin n'a pas développé le site, se contentant d'exploiter le haut-fourneau et ne construisant pas la forge qu'attendait de lui le propriétaire des lieux, le marquis Charles-Antoine de la Baume³⁷, ce qui explique probablement l'absence de renouvellement du bail. Il semble d'ailleurs avoir laissé ces établissements en piètre état, comme le montre la modicité du montant du loyer annuel demandé aux fermiers suivants, de seulement 1 300 livres³⁸. Jean-Gaspard ne quitte pas pour autant le monde des forges. En 1714, il devient amodiateur pour un temps des forges de Grandvillars, succédant ainsi à son grand-père et à son oncle Nicolas, ainsi que du fourneau de Fallon, entre l'Ille-sur-le-Doubs et Villersexel, qui en permet l'approvisionnement et prend le relais de Larians. En 1724, c'est des forges et fourneau de Saint-Georges, que la famille Perreney avait érigées à Athenans sur la base de lettres patentes obtenues en 1717, qu'il est dit amodiateur. Et continuant sa revanche et son itinérance, il deviendra directeur des forges d'Audincourt pour le compte de Son Altesse Sérénissime, chutant en 1752 pour différentes malversations présumées ; le plus important reproche qui lui est alors fait est d'avoir consenti trop libéralement des avances aux ouvriers externes de la forge. Condamné, il voit ses biens confisqués au profit de la seigneurie et doit partir en exil. Il semble avoir été le dernier des descendants de Gaspard Barbaud à avoir pris rang dans le domaine des forges³⁹.

Jean-Nicolas Jacquin va toutefois refaire surface quelques années plus tard dans des affaires sans aucun lien avec la métallurgie, mais qui vont lui permettre de compromettre le reste de sa famille. Probablement plus à raison qu'à tort, il était persuadé que sa chute était due à l'absence de soutien des gens du Roi, qui étaient venus le chercher après la mort de François Monnois et ne lui avaient pas apporté le soutien qu'il pensait mériter lors de la survenue de ses déboires financiers. Peu à peu, alors qu'il était en fuite, il se persuada du caractère injuste de son sort et l'attitude de l'intendant de Besançon se transforma dans son esprit en trahison. Le désir de vengeance ne cessa dès lors de le hanter. De la même façon que son grand-père avait pris le parti de la France et ne s'était jamais départi de cette ligne de conduite, il va prendre le parti du roi de Prusse et consacrer tous ses efforts à faire en sorte qu'il devienne le maître de la Franche-Comté. Ce choix de la Prusse résulte de la conjonction de plusieurs facteurs. Le premier est lié à la tolérance religieuse de Frédéric III de Brandebourg, qui fait de Berlin le pays du Refuge qu'avait été, un siècle plus tôt, Montbéliard, tolérance qu'il a pu constater à travers le sort de son beau-frère Jean-Henri Mogg, époux de Marie-Madeleine Jacquin. Fils du syndic de Colmar qui avait placé la ville sous la protection de la France en 1635, il était entré au service du roi de France comme capitaine dans le régiment du Bordage mais, étant resté protestant, il perdit son bataillon après la Révocation. Il s'engagea alors au service de Frédéric III, s'installant un moment avec sa femme à Berlin. Second facteur, le rôle de plaque tournante que tenait, à Bâle, le Kohlenhof, où Nicolas Barbaud accueillait à la fois l'église française de

35. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 406.

36. Arch. dép. de la Haute-Saône, 48 J 356 ; arch. mun. d'Héricourt, GG 2 (au 5 décembre 1714). Il a épousé Catherine Barbaud, qu'il n'a pas été possible de replacer dans l'arbre généalogique de la famille et est donc au mieux une cousine issue de germain d'Élisabeth Barbaud. En mars 1718, sa fille Henriette-Marguerite épouse Jean-Georges Vallet des Barres, beau-frère de Jean-Gaspard Jacquin. Leur fille, Rose-Marguerite, épousera en 1752 François-Joseph Meiner, qui succèdera à Jean-Gaspard Jacquin comme directeur des forges d'Audincourt dans la seconde moitié du 18^e siècle.

37. Arch. dép. Doubs, 3 E 1557.

38. Arch. dép. de la Haute-Saône, 48 J 355.

39. On conserve de lui, entre autres, un petit mémoire rédigé en 1751 à Audincourt sur la conduite à tenir dans la gestion des forges de Chagey où il insiste sur les talents à rassembler pour produire un fer de la meilleure qualité tout en épargnant le charbon de bois. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97.

Bâle et bon nombre de réfugiés y arrivant ou bien en profitant des filières montbéliardaises, ou bien par les relais genevois que les Fatio faisaient mine de ne pas organiser et attendant de repartir pour Berlin. Enfin, autre influence familiale, il est certain que Jean-Nicolas fut influencé par Emer de Montmollin, époux de sa cousine germaine, Marguerite-Élisabeth, de deux ans son aînée et fille d'Étienne Barbaud. Lors de leur mariage, célébré en février 1693 à Montbéliard, Montmollin était un marchand intéressé dans le commerce du fer dans le massif jurassien⁴⁰ et à ce titre en relations d'affaires avec son futur beau-père et par ailleurs receveur des comtés de Neuchâtel et de Valangin. Depuis le début du 16^e siècle, ces deux comtés étaient possédés par la maison d'Orléans-Longueville dans une histoire marquée par des querelles successorales inextricables tranchées par le tribunal des Trois-États. En 1694, les deux comtés furent ainsi attribués à Marie de Nemours contre le prince de Conti. Celle-ci étant décédée en 1707 sans postérité, un nouveau conflit opposa François-Louis de Bourbon-Conti et une multitude de prétendants plus ou moins apparentés à Marie de Nemours, dont le tout récent roi de Prusse comme héritier de la maison de Chalon. Ce fut ce dernier qui fut retenu, à la suite d'une campagne menée en sa faveur par Emer de Montmollin. Celui-ci devient alors chancelier de Neuchâtel et de Valangin et leur gouverneur pour le compte de Sa Majesté prussienne.

La longue liste des défaites de la guerre de Succession d'Espagne permit à Jean-Nicolas Jacquin, qui rongea son frein en exil à Schaffhouse, de trouver à s'employer. Le mécontentement grondait en Franche-Comté. La province avait fortement résisté à la conquête de 1674 et supportait mal l'assimilation à marches forcées menée par l'intendance. Plusieurs complots sans grande importance avaient déjà été réprimés. La revendication par le roi de Prusse des biens de la maison de Chalons en Franche-Comté fit du comté voisin de Neuchâtel le lieu de toutes les intrigues. Encore fallait-il disposer de relais sur place à même de rallier les mécontents, et c'est Jean-Nicolas Jacquin qui se proposa pour ce rôle, suggérant d'exploiter les ressentiments de la population protestante du comté de Montbéliard et proposant les réseaux qu'il avait développés en Franche-Comté dans ses différentes affaires. Étrangement, cette proposition fut retenue. Jacquin fut nommé commissaire de l'Empereur pour les villes forestières, qui devaient servir de base arrière à l'opération. On lui aurait même promis le poste de gouverneur de la Franche-Comté libérée et il alla jusqu'à faire confectionner les étendards qui accompagneraient son retour triomphal à Montbéliard⁴¹. Le complot avait quelques chances de réussir, disposant d'appuis chez certains notables, dont la famille de Toulangeon, encouragés par l'annonce de l'arrivée de plusieurs milliers de soldats impériaux et prussiens. Mais, de retard en retard, l'affaire se délitait. La plupart des membres de la conjuration dont nous avons gardé les noms étaient des gens modestes et sans grande influence, simples laboureurs ou artisans, au point que l'intendant Louis de Bernage, qui reste en poste jusqu'en mai 1708, avait refusé d'écouter les rumeurs et de s'inquiéter. Son successeur, Pierre Le Guerchois, prit la chose quelque peu au sérieux.

La défaite du général autrichien Mercy, qui avait passé le Rhin à Rheinfelden le 20 août 1709 mais fut refoulé quatre jours plus tard à la bataille de Rumsheim, ne s'accompagne d'aucun mouvement en Franche-Comté assimilable à une rébellion, y-compris dans les terres protestantes du Montbéliard. Cette défaite, couplée avec la trahison de l'un des conjurés, permit à l'intendant Le Guerchois, par ailleurs averti par un maître de forges qui nous reste inconnu, de procéder à quelques arrestations, dont celle de Laurillard, maître des Postes à Montbéliard. Elle conduisit Jacquin à ranger ses étendards et à retourner se mettre à l'abri à Schaffhouse sans même la satisfaction morale d'une

40. Sa mère, Isabelle Rosselat, appartenait à une famille de marchands de fer qui étaient en relations d'affaires avec Gaspard Barbaud en 1673.

41. GRESSET (Maurice). " Les complots antifrançais en Franche-Comté... ", op. cit., pp. 383-384. Reprend pour l'essentiel BOUSSEY (Armand), *La Franche-Comté sous Louis XIV. Essai d'histoire politique et administrative*, Besançon, Jacquin, 1891, pp. 316 et sq.

condamnation par contumace qui aurait reconnu son rôle éminent. Pourtant, Laurillard l'avait dénoncé comme l'âme du complot. Il ne put pas même passer à la postérité grâce à Saint-Simon qui le confond dans ses *Mémoires* avec un tiers⁴². Il continua à comploter, entretenant une correspondance avec nombre d'ennemis de Louis XIV, à commencer par le général Marlborough qui lui adresse parfois une réponse polie⁴³, voire s'engage à transmettre les lettres qu'il lui fait parvenir à destination de la reine Anne pour l'avertir de menaces d'attentats jacobites. Ayant éprouvé le besoin de se livrer en sus de ses activités de comploteur à celles, sans doute plus lucratives, mais dangereuses, de faux-monnayeur, les autorités autrichiennes demandèrent et obtinrent son extradition dès 1711⁴⁴, et on perd ensuite sa trace. Il meurt en 1716 réfugié en Angleterre, toujours à la recherche d'aventures et de réussite, « *prêt à faire une grosse fortune s'il eut vécu* », selon le pasteur Méquillet, ami de la famille⁴⁵.

La faible répression du complot montre le peu d'importance que lui avaient accordée les autorités. Elle ne porta que sur une poignée d'inconscients qui avaient affiché trop haut et trop fort leurs intentions pour ne pouvoir être l'objet de sanctions. Jean-Nicolas Jacquin ne semble pas avoir fait l'objet de quelconques poursuites par des sicaires. Sa parenté ne fut nullement inquiétée. Son frère cadet, Jean-Gaspard, reste pendant les faits tranquillement dans ses forges de Bonnal avant de les quitter en 1710 sans qu'il y ait d'apparence que son bail ne lui ait pas été renouvelé en raison des frasques de son aîné⁴⁶.

Imbroglis dans le Pays de Montbéliard

La gestion des forges du Pays de Montbéliard par le baron de l'Espérance, qui n'avait guère d'argent, ne disposait pas de réseaux commerciaux et n'avait aucune compétence particulière, ne pouvait déboucher que sur des déboires et sur la décision de mettre rapidement un terme à une expérience fatalement douloureuse. Une nouvelle fois, un bail dut être passé afin de trouver un gestionnaire compétent. Il le fut cette fois-ci avec un nommé Engelbert Fehr, et l'histoire semble se renouveler puisque celui-ci, originaire de Mulhouse, était antérieurement commis aux forges de

42. Celui-ci consacre un passage de ses mémoires au complot (éd. Cheruel, t. VII, Paris, Hachette, 1856, ch. XXI, pp. 365-372), mais il y mélange allègrement un nommé Merey, un conjuré retourné par l'intendant Le Guerrois, perruquier à Besançon, et Jean-Nicolas Jacquin, dont on se souvenait manifestement du rôle joué par son grand-père Barbaud dans la campagne de Turenne de 1674-1675, qui sauva l'Alsace et la Franche-Comté : « *Un perruquier, dont le grand-père avoit servi utilement à la seconde conquête de la Franche-Comté, fut sondé, puis admis dans le complot...* » (p. 366). L'anecdote montre que le lien avec les Barbaud était connu des autorités françaises jusqu'à Versailles.

43. MARLBOROUGH (John Churchill, duke of), *The letters and dispatches of John Churchill, first duke of Marlborough, from 1702-1712*, tomes 4 et 5, Londres, Murray, 1845, t. 4, pp. 687-688 (lettre du 31 janvier 1710), 716 (du 12 avril 1710), t. 5, pp. 88 (du 2 août 1710), 166 (du 28 septembre 1710).

44. LANDOLSE (Hyrvoix de), "L'enlèvement du Grand Prieur Philippe de Vendôme (1710) d'après la correspondance diplomatique", *Revue des questions historiques*, 1910, t. 44, pp. 404-439, p. 423. Pour des raisons mystérieuses, peut-être à la demande de la France, les Liges Grises auraient demandé son extradition à Vienne.

45. DEBARD (Jean-Marc), *Les Méquillet, une dynastie pastorale luthérienne du 17^e au 19^e siècle*, Montbéliard, Société d'émulation de Montbéliard, 2014, p. 332.

46. À la lecture du bail de 1710, on pourrait croire que Montagney aurait été la première forge de Franche-Comté à adopter la méthode comtoise avec la réduction du nombre de feux d'affinerie : « *qu'aux cas lesd. sieurs Jacquin et associez feroient difficulté d'establir lad. forge à deux feux, une affinerie et une chaufferie...* ». De fait, l'état des lieux montre qu'il n'existait, dans les bâtiments rendus, qu'un seul feu d'affinerie en état de fonctionner.

Grandvillars pour le compte de Nicolas Barbaud⁴⁷ qui semble avoir ainsi repris pied à Audincourt et sauvé l'essentiel face aux maîtres de forges belfortains. Fehr s'y installe avec sa famille dans la grosse maison des maîtres de forges. Il a dans un premier temps comme commis Jean-Nicolas Maigret, apparenté aux familles Jacquin et Perdrix et donc probablement proche des Barbaud. Son père, Jean, avait fait partie, en 1673-1675, de ceux qui avaient opéré le sabotage des forges en refusant d'honorer les contrats passés avec les Chemillieret. À Chagey, c'est Étienne Surleau, que nous avons déjà vu faire ses armes à Bonnal, qui assure la direction des forges. La succession incessante de fermiers dans les forges du Pays de Montbéliard va cesser un temps, mais les déboires rencontrés par Fehr furent constants.

Aux difficultés habituelles se rajoutent en effet les conséquences de la mise en place, en 1701, des droits de douane sur les fers passant de Franche-Comté en Suisse, renforcées par la décision de l'évêque de Bâle, soucieux de protéger ses propres établissements, d'interdire le passage et l'entrepôt sur ses terres des fers étrangers⁴⁸. S'y ajoute le renforcement de la protection des forêts du Pays de Montbéliard, où il devient interdit aux charbonniers et coupeurs de faire pâturer leur bétail et d'opérer des semis, ce qui génère automatiquement une augmentation des salaires pour compenser la perte de ces revenus accessoires. En 1703, la situation de Fehr est suffisamment compliquée pour qu'il pense ne pas demander l'année suivante le renouvellement de son bail. Ce n'est que parce qu'il n'y a guère de candidats à la reprise qu'il va les conserver : la seule proposition, qui émanait du conseiller Thévenot, s'assortissait d'une demande de diminution substantielle du fermage. L'année suivante, en janvier 1705, une ordonnance rendue par le conseil de Montbéliard sur les plaintes de la chonfe des maréchaux impose à Fehr, qui a obtenu l'année précédente la confirmation de la banalité, de vendre aux habitants du Pays de Montbéliard le fer au prix de gros consenti aux marchands étrangers. C'est pour lui une perte substantielle, car le prix de gros est alors de 7 l. 10 s. le cent, qui témoigne d'une belle remontée, alors qu'il vendait jusque-là le fer banal à 10 livres le cent⁴⁹. Ce qui n'empêche pas les violations de la banalité de se multiplier, en particulier de la part des cloutiers de Frédéric-Fontaine qui se plaignent, comme à leur habitude, de ce que les fers forgés à Chagey ne sont pas propres à leurs activités. Il en découle des interventions fréquentes de la justice seigneuriale et des condamnations à des amendes importantes⁵⁰.

Ces multiples difficultés génèrent des affrontements entre Fehr et les officiers de la seigneurie, qui le conduisent en 1707 à abandonner les forges d'Audincourt à la suite d'une altercation due à une nouvelle rupture de l'écluse causée une crue⁵¹. L'ensemble des établissements semble dans un état déplorable. Si, en 1706, on envisage de reconstruire à neuf la halle du haut-fourneau de Chagey ainsi que le bâtiment de la forge, les logements des ouvriers et les empacements des étangs, il ne semble pas que le projet ait abouti, ni la seigneurie ni le fermier n'acceptant de prendre en charge des dépenses de ce montant, les résultats de l'appel d'offres n'ayant pas été ceux escomptés⁵².

Mais les plus grandes difficultés vont survenir d'un imbroglio intervenu lors du renouvellement du bail opéré en 1707. La durée des baux n'est en effet plus que de trois ans, ce qui enlève aux fermiers, en auraient-ils les moyens, toute velléité d'opérer des investissements dont ils n'ont aucune garantie du retour. Ce n'est pas Fehr qui obtient le bail, mais la maîtresse du moment du comte, la baronne de l'Espérance. L'objectif est ici de battre monnaie en revendant à Fehr la société

47. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 12 B 139. Il ne semble avoir aucun rapport de parenté avec un Abraham Fehr qui tient alors le moulin de Grandvillars.

48. Arch. dép. du Doubs, EpM 266.

49. Arch. mun. de Montbéliard, HH 44.

50. Arch. nat., K 2027.

51. Arch. dép. du Doubs, EpM 256.

52. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 100.

à laquelle la baronne cède l'exploitation du bail, et cette pratique n'est guère que la continuation de celles engagées depuis la mort de Georges II. Fehr ne semble pas avoir posé de problème majeur pour accepter ces conditions, mais il va découvrir qu'avant de lui céder ses parts, la baronne de l'Espérance s'est associée avec un autre Mulhousien, Jean Bregentzer, qui est un rival déclaré de Fehr et avec lequel toute entente est impossible. C'est en effet un allié des maîtres de forges belfortains, associé avec Anthès dans l'exploitation des mines de Giromagny⁵³. Des complications judiciaires vont immédiatement survenir, Fehr entreprenant de demander la résiliation de son achat, ce qu'il semble fondé en droit d'obtenir mais ne peut être accepté sauf à voir les prudents magistrats de Montbéliard condamner pour escroquerie la maîtresse de leur seigneur... L'affaire se complique encore avec la décision de Bregentzer de se retirer de l'affaire aux frais de la baronne. Le résultat le plus clair de cette farce est l'arrêt, à la fin de l'année 1707, de l'exploitation des usines, en dépit des sommations faites par la seigneurie à Fehr⁵⁴, qui continue pourtant à résider aux forges d'Audincourt, dont Jean Bregentzer a nommé son fils Antoine directeur, lequel prétend se faire verser un salaire par Fehr ! Le 16 décembre 1707, Fehr et Bregentzer jettent tous deux l'éponge et se retirent, abandonnant le bail, mais aussi tout procès.

L'aventure n'était pas terminée, mais avait perdu entre temps l'un de ses acteurs principaux, avec la mort de la baronne de l'Espérance qui conduisit le comte Léopold-Éberhard, menacé de devoir après cet imbroglio choisir entre l'arrêt des forges, qui condamnait ses finances, et une exploitation directe, plus ruineuse encore, à avoir à nouveau recours à Fehr. Le 12 mars 1708, et cette fois ci pour six ans, il lui consent un nouveau bail des forges par lequel il se réservait, sans aucune participation au capital, le quart des bénéfices sans pour autant participer aux pertes éventuelles⁵⁵. Fehr acceptait de prendre à sa charge les frais engagés par la seigneurie depuis décembre pour avoir fait rouler les forges et obtenait en contrepartie la possibilité pour ses charbonniers de semer dans les ordons ainsi que la possibilité de prélever, avant tout partage, un salaire annuel de 1 200 f. et les intérêts à 5% de ses capitaux. Le décès de Fehr, survenu quelques mois plus tard, mit un terme à cette aventure qui aurait probablement connu de nouveaux rebondissements. Ce sont trois Montbéliardais qui, au printemps 1709, se lancent dans le bail des forges, Brisechoux et Luciot, membres du conseil, et le receveur Crémer⁵⁶. Ils marquent leur entrée dans les lieux par de nombreuses réparations, sans doute indispensables, mais qui épuisent les crédits de leur société. Leur exploitation des usines n'ira pas loin : dès avril 1710, incapables d'écouler leur production, ils demandent qu'il soit mis un terme à leur bail. Les forges du Pays de Montbéliard échappent de façon définitive aux Barbaud et à leur entourage, qui ont au-demeurant bien d'autres problèmes à gérer à Grandvillars qui leur interdisent désormais de chercher à reprendre pied, directement ou indirectement, dans ce naufrage des forges de la principauté. Ce n'est qu'en 1712 qu'un bail sera passé avec un maître de forges sérieux, le Colmarien Jean-Ulrich Goll, que nous allons bientôt retrouver également à Grandvillars.

Un maintien délicat

Le savant montage opéré par Gaspard Barbaud en 1685 reposait sur un postulat, qui était l'entente entre ses fils Étienne et Nicolas. Cette entente avait été rendue indispensable par les

53. BOIGEOL (Roger), " Une famille d'Alsace : les d'Anthès. Histoire et généalogie ", *Bulletin du musée historique de Mulhouse*, 1960, p. 130.

54. Arch. dép. du Doubs, EpM 266.

55. Idem.

56. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 100. Arch. dép. du Doubs, EpM 268

dispositions successorales alors retenues. Si le premier reçoit la seigneurie de Florimont et son cadet celles de Grandvillars et de Thiancourt, le haut-fourneau, les forges, mais aussi tout ce qui est nécessaire à leur fonctionnement et à leur approvisionnement, à commencer par les forêts et l'eau, est affecté aux usines et à la société qui les porte, sans possibilité de sortie, et ce pour la durée pendant laquelle les usines seront en activité.

Notons que cette indivision ne s'étend pas aux prairies, pourtant nécessaires à l'entretien d'une cavalerie, et que cette formule n'est donc pas jugée indispensable par Gaspard Barbaud pour le devenir des forges. Jusqu'à la guerre de Trente Ans, lorsqu'il avait fait son apprentissage à Chagey et Fontenoy, les maîtres de forges possédaient leur propre cavalerie, ce qui justifiait la très grande surface de prairies rattachées à la forge de Chagey. Cette disposition ne sera pas reprise après la reconstruction, sans que les raisons de cette évolution soient parfaitement claires. Elle est certes permise par l'effondrement démographique qui permet à une plus large part de la population de disposer de son attelage, mais il n'est pas évident que les origines n'en soient pas plus anciennes. Déjà, lors de la création d'Audincourt, aucune surface de prairie ne semble avoir été acquise ; pourtant, les forges disposent de leur cavalerie, mais elle n'y est pas basée, installée en partie à Trémoins, à mi-chemin des forges et de leurs ressources en charbon de bois, où elle est approvisionnée à partir des fourrages produits sur les terres encore conservées dans le secteur par la maison de Franquemont⁵⁷. Surtout, après la faillite de Peyer, en janvier 1625, la seigneurie décide de mettre en vente les prés et terres qu'avait détenus Joseph Morlot et permettant l'entretien d'une forte cavalerie⁵⁸ à travers une récolte potentielle de 60 chars de foin et de près de 100 journaux de labours permettant la production d'avoine. Ce n'est qu'*in extremis* qu'il est renoncé à cette vente et que ces biens sont maintenus liés aux forges. L'inventaire dressé en janvier 1635 fait encore état de trente-six chevaux, et plus de cent voitures de foin sont en stock au milieu de l'hiver. En revanche, aucun élément ne permet de penser qu'après la reconstruction, l'une ou l'autre des forges de la Porte de Bourgogne ait détenu sa cavalerie. Cette évolution était mal vue par les autorités, qui déploraient que les paysans se livrassent à des activités de charretier sans bénéfice fiscal pour la seigneurie au lieu de remettre en état des terres abandonnées et soumises à la dîme, et inversement favorisée par les agents des Mazarin. Aux forges de Belfort, même le transfert des gueuses depuis les fourneaux de Belfort et de Châtenois n'est pas effectué par des ouvriers fixes. Nous avons vu les raisons des acquisitions de prairies réalisées par Gaspard Barbaud à Grandvillars.

Les deux frères étaient donc condamnés à s'entendre. Mais il n'est pas certain que ces dispositions successorales aient eu pour seule et unique fin d'établir une sorte de pacte de famille au profit des usines et de leur devenir. Elles présentaient un autre avantage majeur, qui était de réunir juridiquement le fourneau de Florimont et les forges de Grandvillars, alors que seul le premier avait obtenu les privilèges nécessaires à son érection. Séparer les deux pouvait donc conduire à une remise en cause des forges de Grandvillars qui n'aboutirait peut-être pas, mais était de nature, entre deux décisions contradictoires du conseil souverain, à poser des problèmes sévères. Ces questions seront, d'ailleurs, soulevées dans la deuxième moitié du 18^e siècle, quand les maîtres de Morvillars chercheront à abattre les forges de Grandvillars. L'une des explications n'exclut au demeurant en rien l'autre.

L'attelage des deux frères était pour le moins mal assorti, ce qui veut dire qu'il aurait pu être parfaitement complémentaire. Leurs caractères étaient en effet à l'opposé l'un de l'autre. Étienne, l'aîné, n'avait pas fait d'études poussées et était entré très tôt dans l'organisation familiale. Il disposait d'une autorité qui lui permit de s'imposer dans les différentes affaires qu'il eut à mener,

57. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 493.

58. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 93.

des mines de Giromagny aux forges d'Audincourt en passant par les fermes du Roi. Mais il est aussi porté sur l'alcool, auquel il résiste mal⁵⁹. Peu porté sur la diplomatie et la négociation, il était l'homme de colères brutales, à l'insulte facile. Sa brouille avec Jean-Baptiste Fatio avait été à l'origine du départ de celui-ci et de la première rupture au sein du clan et il était considéré par cette branche de la famille comme un véritable sauvage⁶⁰. Cette même brutalité et son manque de respect lui valent l'animosité du comte Georges II, qu'il n'hésite pas à malmener, allant jusqu'à lui donner des ordres⁶¹ en se prévalant de ses relations privilégiées avec l'intendant d'Alsace. Grand amateur de lecture, il compensait par la consommation d'ouvrages portant sur les différentes campagnes du Grand Roi ses regrets d'une carrière militaire qui n'avait duré que quelques jours. Au demeurant, un bon vivant qui avait fait aménager à grands frais sa demeure de Florimont, sacrifiant les terres qui l'entouraient au profit d'un parc avec des terrasses, amateur de bonnes choses comme le montrent les indications que l'on peut glaner au hasard des livres de comptes, consommant vin muscat ou thé. Sa femme, Alexandrine Perrenon, semble avoir été, elle-aussi, une bonne vivante. Compte tenu de sa position sociale, elle recevra lors de son décès les compliments convenus sur sa charité et sur le malheur que représente sa mort pour les nécessiteux, mais lors de sa jeunesse, les pasteurs du pays de Montbéliard avaient été choqués par sa conduite lors des noces de son cousin Perdrix, de même que le comte Léopold-Frédéric⁶². Étienne Barbaud semble avoir, avec l'âge, connu des difficultés de santé l'amenant à réduire ses déplacements, ce qui peut-être contribua à la décision de placer Jean-Gaspard Jacquin à la tête des forges de Bonnal, qu'il gérait jusque-là⁶³, et au retour en 1693 de son frère Nicolas pour prendre la direction des affaires familiales.

Nicolas, quant à lui, avait eu un parcours très différent. Étudiant en philosophie en 1659 à Strasbourg, il s'inscrit en décembre de la même année à l'université de Bâle, où il devient docteur en droit⁶⁴. S'il peut être l'homme de décisions vigoureuses, par exemple en 1674-1675 dans le procès l'opposant au duc de Mazarin, il est avant tout homme de négociations, comme le montrent les missions dont il est chargé par le Roi en vue du maintien de la neutralité des cantons lors de la guerre de la ligue d'Augsbourg. Selon son neveu Nicolas Fatio, il aurait été peu avant 1681 chargé par Louis XIV de missions diplomatiques à Strasbourg⁶⁵. Portant beau, ayant effectué plusieurs séjours à la Cour, il y avait fait réaliser son portrait par le célèbre Largillière, ce qui n'était pas donné au premier venu. Ce rang de grand seigneur, il entendait le tenir dans ses terres de Grandvillars où son attitude contrastait fortement avec celle de son père dont l'autorité s'imposait naturellement. Il doit, à de

59. Ainsi, lors d'un déplacement à Blamont pour demander la main de sa future femme à son tuteur, il se livre à des libations telles qu'à son retour, il tombe de son cheval qu'il poursuit ensuite des heures durant au vu de tous, menant tapage devant les portes de Montbéliard à des heures indues. Bib. mun. de Montbéliard, ms. 90, au 3 février 1662.

60. « *My uncle Florimont, or rather the Providence of God, gave such a distate to my father, that from the year 1670 he would stay in Alsatia no longer. Sacrificing both his interest and yt of his sons, who had also a share in the silver mines and iron works, to his desire of being at rest. This uncle of mine had afterwards.* » SEWARD (William), *Anecdotes of distinguished persons*, Londres, Cadell, 1798, t. 2, pp. 190-215.

61. « *Estienne Barbault a osé dire que de contredire à leur lavoir à Seloncourt, que c'est leur manquer de parole* », note Georges II dans son *Journal* au 30 avril 1667. Bib. mun. de Besançon, ms. Duvernoy 68.

62. Bib. mun. de Montbéliard, man. 90, au 12 décembre 1661.

63. Il commande par exemple à Bâle une selle spéciale lui permettant de continuer à monter à cheval en dépit de ses difficultés physiques. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 1 J 50/8.

64. *Matrikel der Universität Basel*, t. I, p. 346.

65. « *My uncle Grandvillars was résident for the French King at Strasburg before the place fell into his hands* ». Nicolas Fatio, lettre à l'évêque de Worcester, *Anecdote of distinguished...*, *op. cit.*, p. 177. Il est certain que Nicolas n'a jamais été résident à Strasbourg (le résident de France est Jean Frischmann, ancien secrétaire du comte Georges II), mais il n'est pas exclu qu'il y ait été chargé de certaines missions diplomatiques. Plus vraisemblablement, Nicolas Fatio confond Strasbourg et Bâle.

nombreuses reprises, faire intervenir la justice face à des menées où sa personne même est contestée, ainsi que ses manières, et le premier venu, menacé par ses agents, peut répliquer en insultant la « *Barbauterie* »⁶⁶ : le fait de rouler carrosse et de se croire supérieur ne génère pas en soi le respect. Et, alors que son frère Étienne avait consacré l'ensemble de son énergie aux mines, aux forges et aux trafics en tous genres, Nicolas, tout en prenant sa part dans les affaires familiales, voguait régulièrement vers d'autres cieux, se consacrant à d'autres activités telle la direction de la manufacture de Montmirail ou, plus encore, des opérations commerciales, en particulier dans le secteur de Genève et de Lyon. À titre d'exemple, en août 1685, Colbert de Croissy écrivait au résident à Genève pour lui demander de soutenir Nicolas Barbaud dans un litige contre Revilliod, dont nous ne savons par ailleurs rien⁶⁷. De même, il est en procès avec les Guiguer, de Lyon, devant le parlement de Paris à une date inconnue⁶⁸ et pour des affaires modestes qui ont mal tourné. Étienne est ainsi le besogneux de la famille et Nicolas l'homme des grands projets, des missions secrètes, des grands voyages et des grands échecs.



Fig. 92. Portrait de Nicolas Barbaud. Gravure par Van Der Bruggen, d'après Largillière.

66. « Lequel leur répondit qu'il n'y iroit pas, jurant et blasphémant le saint nom de Dieu par plusieurs et réitérées fois, et que quand même M. Barbaut et toute sa Barbauterie y seroient avec leurs chevaux et carosse, qu'ils ne l'auroient point, et qu'il se f. de cela ». Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 128.

67. BARBEY (Frédéric), " Correspondance de Roland Dupré, second résident de France à Genève ", *Mémoires et documents publiés par la société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 2^e série, t. 9, p. 249

68. Un factum de l'avocat Mariaucheu est conservé sur ce sujet à la Bibliothèque nationale de France. Bib. nat., Z Thoisy 206, f° 134.

La situation familiale des deux frères est également contrastée. Étienne s'est marié de bonne heure, en 1662, soit près de vingt ans avant son cadet. Son épouse, Alexandrine Perrenon, si elle appartenait à l'une des familles notables de Montbéliard, ne lui avait rien apporté en dot. Elle est décédée en novembre 1693, quelques mois avant Gaspard Barbaud, et Étienne est donc veuf. Alexandrine lui a donné cinq enfants qui ont atteint l'âge adulte, un garçon et quatre filles qui sont toutes mariées à la mort de leur mère. L'aînée, Marie-Alexandrine, a épousé Jean-François Thellung, de la famille des châtelains de l'Erguël, installée à Bienne, et est morte probablement en couches en juin 1686 ; la seconde, Anne-Catherine, s'est mariée localement avec Abraham Lecomte, Montbéliardais de vingt ans son aîné issu d'une famille aisée associée à l'administration de la principauté et qui mène une belle carrière militaire, puisqu'il finira lieutenant-colonel du régiment de Greder, soit le grade le plus élevé auquel il pouvait prétendre. Sybille-Alexandrine, la troisième, a épousé également un montbéliardais, Léopold de La Chaume d'Odelans, d'une famille de la petite noblesse des Quatre Villages des Bois commensale des comtes de Montbéliard et dont la mère est une Duvernoy ; lui aussi est un militaire, major du régiment de Hessy. Les deux sont donc au service du roi de France, ce qui permettra à Étienne Barbaud de se tirer d'une mauvaise passe : quand, en 1692, il vient à l'idée de Versailles de donner à un ancien militaire le monopole de la traite des mines dans le secteur de Rougemont, monopole qui aurait plus que compromis le devenir des établissements de la famille Barbaud dans le secteur, Larians, Montagney et Bonnal, il peut mettre en avant la situation de ses gendres pour plaider qu'il est d'un mérite aussi grand que son compétiteur⁶⁹. La dernière, Marguerite-Élisabeth, a conclu une union plus exotique puisque c'est elle qui a épousé Emer de Montmollin. Aucun membre de la famille n'est investi dans le monde des forges.

Nicolas, en revanche, s'était marié sur le tard avec une femme plus jeune que lui qui lui avait apporté une dot importante et des espérances qui ne l'étaient pas moins, qui avaient permis à la famille de se renflouer. Catherine Lect était très attachée à son rang et au paraître ; par son contrat de mariage, elle se réserve le droit de ne pas être obligée de résider dans le modeste bourg de Grandvillars et peu après son mariage, à l'occasion d'une visite à Genève chez ses parents, sa tenue lui vaut une amende pour violation des édits somptuaires dont Nicolas Barbaud ne parviendra pas à obtenir remise. Elle lui a donné neuf enfants, dont cinq étaient morts en bas âge. En 1694, à la mort de son père, il lui restait trois garçons et une fille, dont l'aînée avait douze ans seulement.

Étienne résidait à Florimont et si Nicolas faisait manifestement de fréquents séjours à Grandvillars, sa famille était installée, au moins jusqu'en 1694, à Bâle, au Kohlenhof⁷⁰. N'allons pas pour autant penser que nous aurions, avec Nicolas, un grand seigneur et avec Étienne un pingre. Ce dernier savait manifestement être large, comme en témoignent les aménagements qu'il avait fait réaliser à Florimont⁷¹ et l'inventaire d'une part de son mobilier, qui atteste de plats et assiettes en

69. Arch. nat, G₇ 277.

70. Tous ses enfants sont en tout cas nés à Bâle. Et sa présence à Bâle était indispensable aux activités diplomatiques qu'il menait pour le compte du roi de France.

71. Lors de l'acquisition de la seigneurie de Florimont, la demeure seigneuriale ne comprenait qu'une simple maison accompagnée d'un potager. Le terrain d'assiette fut agrandi à la faveur d'un échange opéré avec les Ferrette et des travaux considérables furent accomplis pour permettre d'aménager des jardins : « *le sieur Barbaut travailla à des transports de terres pour aplanner les terrains, qui étoient d'une superficie inégal ; il falloir opposer à la rivière des digues et des terrasses qui ont été pilotées, et, aux deux bords, armées de blindes de la longueur de plus de 350 pas ; on a partagé le terrain pour rectifier les irrégularités, planté des arbres et des charmilles où le terrain en suggéroit, et le tout à présent forme une maison, jardin, verger le plus régulier qu'il s'est pu à force de dépenses* ». Arch. dép. Ter. de Belfort, 1 E 9, pièce 4.

nombre à ses armes, ainsi que d'une batterie de cuisine impressionnante⁷². Nicolas, en revanche, était un ladre. À titre d'exemple, si son père Gaspard avait défendu âprement ses droits d'obtenir des corvées de la part des habitants de ses seigneuries et avait obtenu gain de cause à ce propos en 1691 devant le conseil souverain, Nicolas avait quant à lui plaidé devant la même cour sur la quantité de nourriture qu'il devait fournir à ses corvéables, chicanant sur l'obligation qui pouvait être la sienne de leur fournir, en sus des deux livres quotidiennes de pain, un bol de bouillon⁷³...

C'est donc sur l'entente forcée entre les deux frères que reposait la destinée des forges de Grandvillars. Le travail en commun n'était pas pour eux une nouveauté puisque, depuis des années, ils étaient associés dans de nombreuses entreprises, Étienne Barbaud étant plus spécialisé sur le marché bourguignon et donc sur les forges du Pays de Montbéliard et de la vallée de l'Ognon, Nicolas Barbaud sur le marché bâlois et les forges de Belfort. Les deux étaient associés dans la première tentative de prise en main des forges du marquisat. Étienne Barbaud faisait partie des associés dans la manufacture de Montmirail. La confiance était suffisante entre les deux frères pour qu'ils s'abstiennent de procéder à l'inventaire des biens de leur père lors de son décès, ce qui eût pourtant été une sage précaution. La maladie d'Étienne va laisser la première place à son cadet dans la gestion des affaires communes.

De façon directe, les deux frères tenaient les forges de Grandvillars et le fourneau de Larians, qui en garantissait l'approvisionnement en fonte, ainsi que l'usine de Saint-Valbert, dont les activités semblent avoir résisté aux changements incessants de fermiers des forges de Chagey. La distance entre les deux premiers établissements était loin d'être négligeable, s'établissant à environ 70 km, créant des conditions financières assez défavorables à l'exploitation globale, la masse de fonte à transporter étant d'un tiers plus élevée que celle du fer qu'il permettait de produire. Ces transports pesaient ainsi à hauteur de 10 à 15% dans le prix de la matière finie. La pleine propriété des forges de Grandvillars permettait d'épargner le loyer correspondant, que l'on peut estimer au mieux à 5 à 6 000 livres : cet avantage compétitif était, globalement, annulé par la distance entre les deux usines. Ce qui avait été imaginé initialement comme un palliatif, en attendant dans un premier temps la chute des forges de Belfort, dans un second, en 1693-1694, de pouvoir exploiter les mines présumées de la seigneurie épiscopale, était devenu la seule solution, faute de parvenir à trouver localement des ressources minières suffisantes. Une fois ces deux espoirs devenus vains et face aux problèmes trouvés dans l'exploitation de Meslières, Larians était passé de succédané à solution durable, peu satisfaisante, mais opérationnelle.

Alors que les baux des forges de Bonnal et de Montagney avaient été passés au nom d'Étienne Barbaud, dans la logique géographique décrite plus haut, Larians était couplé avec Grandvillars et faisait partie des biens propres de Nicolas Barbaud. Pour autant, ce fut Étienne Barbaud qui s'occupa, en 1691, de la construction du haut-fourneau et de réunir les provisions nécessaires au fonctionnement, toutes opérations pour lesquelles il avait reçu un financement de leur père à hauteur de 9 378 livres, dont 1 130 pour achever la construction. Et, en dépit de la cession de Bonnal et de Montagney, dont l'acte portait clairement, afin de prévenir toute difficulté, la ligne de démarcation de part et d'autre de laquelle les différents établissements pouvaient s'approvisionner en minerai et en charbon de bois, Étienne Barbaud continua à gérer Larians jusqu'à la fin de 1698 sous la forme d'un établissement autonome, avec une vente aux forges de Grandvillars et éventuellement à d'autres de la fonte produite.

72. Arch. mun. de Mulhouse, TT 63-6, f° 196. L'inventaire fait aussi mention de sept pots de chambre, ce qui laisse penser qu'il recevait des hôtes en son château de Florimont !

73. BOUG (François-Henri de), *Recueil des édits, déclarations, lettres patentes, arrêts du conseil d'État et du conseil souverain d'Alsace*, t. II, Colmar, Decker, 1775, p. 578. Arrêt du conseil souverain du 12 juillet 1696.

Pour ce faire, il fallait nécessairement acheter des bois, et des accords avaient été trouvés en 1692 et 1694 avec les communautés voisines de Rougemontot et de la Tour-de-Scey, manifestement sans grande difficulté. Toutefois, les temps avaient changé. Si, en Alsace, l'introduction de l'ordonnance des Eaux et Forêts avait été partielle, n'ayant jamais été enregistrée dans sa globalité par le conseil souverain, en revanche, l'assimilation de la Franche-Comté avait été beaucoup plus rapide. Après un état des lieux général des forêts de la province établi à partir de 1686 sous la direction de Jean Sanguinière, un édit avait supprimé en août 1692 l'ancienne gruerie comtale et installé une Table de Marbre auprès du parlement de Besançon⁷⁴, créé sept maîtrises particulières, dont celle de Baume-les-Dames dont dépendait le secteur de Larians. Le 13 mars 1694, des lettres patentes étendaient à la Franche-Comté l'ordonnance de 1669⁷⁵. Désormais, l'exploitation de l'ensemble des forêts était surveillée par les agents royaux, qui imposent le respect des prescriptions pesant sur les bois des communautés et en particulier la mise d'un quart en réserve et l'autorisation préalable pour toute coupe de futaie. Toutes dispositions qui n'étaient pas en vigueur en Alsace et qu'Étienne Barbaud, volontairement ou involontairement, méconnut dans les forêts dont la tonsure avait été achetée pour le fonctionnement de Larians. Il en résulta, à une date qui ne nous est pas connue, mais située entre 1695 et 1698, une amende carabinée de 17 280 livres : si Gaspard Barbaud, dans sa justice de Grandvillars, menaçait ses justiciables coupables de délits forestiers des foudres de l'ordonnance colbertienne, où les amendes sont fonction du nombre de pieds concernés et peuvent rapidement devenir astronomiques, mais ne les mettait jamais en œuvre, il n'en alla pas de même pour la maîtrise de Baume-les-Dames : chaque justice opérait en fonction des capacités financières du contrevenant. Ce fut Nicolas Barbaud, comme gestionnaire de la caisse commune, qui acquitta le montant demandé. Les sommes qu'il versa pour Larians ne s'arrêtèrent pas là et il fut sans cesse pressé de demandes de son frère, auxquelles il céda pour un montant total de plus de 1 600 livres.

Ce qui laisse penser que l'exploitation de Larians n'était pas particulièrement brillante. Les provisions initiales, du moins la part financée par l'avance de fonds de Gaspard Barbaud, étaient d'un peu moins de 8 250 livres et il n'en restait en novembre 1698 que pour 3 692 livres. Nous ne connaissons ni le stock de gueuses, ni les prix auxquels celles-ci étaient vendues à Grandvillars, et nous ne pouvons donc pas connaître l'origine de ce déficit. Une chose est en revanche certaine, qui est que ce n'est pas dans l'exploitation de Larians que les deux frères se sont enrichis. En revanche, les établissements de Grandvillars semblent avoir fonctionné correctement et dégagé des bénéfiques, au moins jusqu'en 1698, car il n'existe pas de traces d'apports de fonds par l'un ou l'autre des deux frères.

À l'été de 1698, la santé d'Étienne Barbaud s'est suffisamment dégradée pour qu'il doive se retirer de toute activité, ne pouvant plus seulement assumer la surveillance du haut-fourneau. Nicolas Barbaud va reprendre la conduite de l'ensemble des opérations. Le 1^{er} septembre, il récupère en direct la gestion de Larians et devient le fermier des forges de Grandvillars⁷⁶ : la société entre les deux frères n'est nullement remise en cause et reste propriétaire des usines, mais les loue à Nicolas Barbaud, comme elle aurait pu le faire au profit de tout autre tiers. Le montant du bail est fixé à 4 000 livres par an, ce qui est dans le bas de la norme mais est complété par la délivrance à Étienne Barbaud du bois suffisant à ses besoins et d'une petite quantité de fer. L'opération peut paraître assez banale, elle est néanmoins la première marque d'une rupture de la solidarité qui existait entre les deux frères : le retrait d'Étienne de toute opération de gestion en fait, à cinquante-sept ans, un

74. La Table de Marbre de Besançon sera remplacée en 1704 par une chambre souveraine des Eaux et Forêts au parlement.

75. MONNIOT (Suzanne), " Le rôle de la forêt dans la vie des populations franc-comtoises de la conquête à la Révolution. 1674-1789 ", *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1937, pp. 439-468, p. 450.

76. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 12 B 139.

pur rentier, qui ne peut plus prétendre au partage à parité des bénéficiaires et ne recueille que la moitié du fermage versé par celui qui est désormais le seul maître des forges de Grandvillars.

Étienne Barbaud reste toutefois propriétaire de la seigneurie de Florimont. Dans un partage des biens hérités de son père, effectué à une date inconnue, il a reçu les usines de Saint-Valbert, les biens de Verlans et la métairie de Brisepotot dans la châtellenie de Blamont. Il reste donc à la tête d'un patrimoine qui est loin d'être négligeable, issu des achats réalisés par son père. En revanche, il a perdu, entre 1694 et 1695 et donc probablement dans la première faillite de Jean-Nicolas Jacquin, la fortune qu'il avait pu accumuler. Nicolas Fatio, son neveu, fait état des « *some very great losses* » connues par l'oncle des mines⁷⁷. C'est son gendre, Abraham Lecomte, qui le tire d'affaires et évite la saisie de la seigneurie de Florimont en lui avançant la somme de 61 800 livres, tout en désintéressant directement des créanciers à hauteur de 15 300 livres. Globalement, Étienne Barbaud avait perdu non seulement sa fortune propre, mais aussi celle héritée de son père.

Nicolas Barbaud a apporté aux forges de Grandvillars des modifications non négligeables. À la construction de la grande forge, en 1685, les bâtiments de celle édifiée sommairement en 1673 une centaine de mètres plus en amont sur le canal avaient été laissés à l'abandon. La destruction en est décidée et les matériaux qui en proviendront sont vendus en janvier 1697 sous réserve de ne les prélever qu'à Pâques, date manifestement prévue pour mettre à bas les bâtiments. Les seuls matériaux conservés sont les pierres des foyers d'affinerie, dans un but manifeste de réemploi⁷⁸. L'emplacement ainsi libéré ne reste pas vide de toute occupation : une renardière y est installée en récupérant manifestement des parties des installations antérieures, en particulier au plan hydraulique, comme en témoigne le mauvais état d'ensemble de l'établissement en 1710⁷⁹. Comme à l'accoutumé, les matériaux utilisés sont périssables, avec des colonnes en bois qui soutiennent l'ensemble du bâtiment rapidement gâtées par l'eau, une charpente rudimentaire qui résiste mal au vent et se disjoint fréquemment, une couverture en tuile, luxe qui permet de prévenir les incendies mais résulte avant tout du paiement en nature de son loyer par le tuilier de Grandvillars et qui n'est pas une garantie, car les tuiles en tombent régulièrement... L'ensemble est compris sous le même toit, y-compris la halle à charbon, avec trois feux, l'un pour fondre les crasses, le second pour les gueuses et une chaufferie d'affinage. Cette disposition montre les techniques employées pour produire un fer aciéré, avec le mélange de la fonte, de vieux fers et des déchets d'affinage déjà décarburés pour obtenir un mélange conservant une petite teneur en carbone. Les foyers ne sont toutefois probablement pas suffisants pour obtenir un brassage efficace et le produit fini est composite, juxtaposant des portions de métal plus ou moins décarburé. Mais là ne s'arrêtent pas les réaménagements du site. À une date qui reste inconnue, il est complété par un martinet⁸⁰ qui produit avant tout des fers plats et des bandages de roues et des pièces de charrue et qui remplace celui que Gaspard Barbaud avait installé à l'extrémité ouest du canal usinier, avant son retour à

77. *Anecdotes...*, op. cit., p. 178.

78. Arch. dép. Ter. de Belfort, 2 E 4/476.

79. Arch. dép. Ter. de Belfort, 2 E 4/496.

80. Idem, à la date du 29 août 1709 : bail des « *deux martinets qui sont dans ses forges dud. Grandvillars.* » Pour autant, un bail du 3 juin 1710 ne porte que sur un seul martinet ; il n'est donc pas totalement exclu qu'il en ait existé un sur le site des nouvelles forges et un sur celui des anciennes. En 1731, le bail de Charles Fleur pour les forges de Grandvillars excepte « *le martinet proche de Grandvillars, construit où estoit le moulin à papper* » ; ce moulin existant à l'époque de Nicolas Barbaud, la construction de ce martinet est donc plus tardive, probablement à attribuer à Pierre de La Basinière (Arch. dép. du Doubs, 7 E 3475/204), mais ne fait que reprendre ce qui existait déjà en 1685.

l'Allaine en aval immédiat de Grandvillars. Le bâtiment de ce premier martinet est alors transformé pour une part en papeterie, pour le solde en logements pour les agents de la seigneurie⁸¹.

S'il manque toujours un haut-fourneau, le site métallurgique des forges de Grandvillars a été transformé. Pour la première fois en sortent des produits de seconde transformation. La gestion de Nicolas Barbaud n'a rien de révolutionnaire, mais elle témoigne d'une bonne connaissance de la production et d'une volonté d'augmenter les revenus des établissements en répondant, par la renardière, à des besoins de la paysannerie qui ne sont plus couverts depuis la disparition, au moins jusqu'en 1708, de celle de Chagey⁸². On constate, d'ailleurs, que les achats de bois auprès des communautés se traduisent souvent par un paiement en nature sous forme d'un soc de charrue en fer par famille, sans que l'on sache pour autant si cette forme de troc cache des transformations notables de l'outillage, en passant d'une charrue dont les pièces qui travaillent sont en bois recouvert de fer à un modèle en métal, ou traduit uniquement une pénurie d'argent chez l'acheteur des forêts.

Ce nouvel aménagement des forges de Grandvillars n'est pas la seule opération de rationalisation menée par Nicolas Barbaud, qui cherche également à accroître ses revenus fonciers et à développer des activités artisanales. Il dispose pour cela d'une base non négligeable, les domaines de Chalembert, à l'articulation de Grandvillars, de Joncherey et de Boron, ancienne grange monastique rachetée par les seigneurs de Grandvillars dont les fermes sont de bon rapport. Nicolas Barbaud va chercher à élargir son domaine. Il achète à bas prix, sur le sol de Joncherey face à Chalembert, des terres en l'état de marais dont il assure ensuite le drainage et le défrichement⁸³, complétant les différentes fermes et grangeries qui se partagent les terres et prés de Chalembert. Au même lieu, il construit différentes maisonnettes dans lesquelles il installe des artisans, cloutier, serrurier, tisserand, maçon, et, plus anecdotiquement, le maître des hautes œuvres, symbole de la haute justice et de ce fait mal toléré par la population, qui refuse qu'il participe au troupeau commun et dont le bétail rejoint donc le troupeau resté séparé des habitants de Chalembert et des forgerons⁸⁴. Toutes ces dispositions semblent de bonne gestion. De même, les acquisitions de terres continuent sur Grandvillars, assez nombreuses, mais elles ne constituent plus des investissements directs. Ce sont essentiellement des transactions passées avec des justiciables ou des redevables qui, moyennant la cession d'une parcelle, effacent, généralement à assez bon compte, leurs dettes vis-à-vis de la seigneurie. On ne note plus de volonté forte d'une concentration de ces achats sur des prés, sauf lorsqu'il s'agit du Vergerot où des acquisitions continues permettent d'achever la liaison directe entre le château seigneurial et les forges.

Gestion en apparence correcte, mais qui se heurte à des aléas. Ainsi, à Larians, les affaires sont prises en main, après le départ d'Étienne Barbaud, par un commis originaire de Grandvillars, Casimir Sinclous. Étrange recrutement, puisque celui-ci avait fait partie de la poignée de mutins révoltés contre l'autorité seigneuriale en 1682 après avoir, l'année précédente, refusé de remplir les fonctions de dîmeur. Nommé sergent de la justice seigneuriale dans une tentative de le rallier, il refuse ensuite d'exercer ses fonctions. En 1684, Gaspard Barbaud essaie encore de se le concilier en le nommant forestier de la seigneurie de Grandvillars, mais en 1688, il a perdu cette fonction et est au contraire condamné pour différents délits forestiers. En juillet 1690, c'est pour avoir fraudé le droit d'éminage du seigneur qu'il est encore condamné. Il était donc difficile de recruter quelqu'un

81. *Idem*, à la date du 18 novembre 1714. La papeterie est située sur le canal et elle s'accompagne d'un moulin à foulon. Des droits sont réservés au profit du forestier de la seigneurie, qui est logé au-dessus de la cuisine et du poêle de la maison du papetier, dont il pourra bénéficier. Organisation assez complexe donc.

82. Arch. dép. de la Haute-Saône, E 97.

83. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 2 E 4/36-37

84. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 2 E 4/496

de moins fiable, et le résultat ne va pas tarder. Nicolas Barbaud lui confie le haut-fourneau avec les provisions laissées par Étienne, mais aussi un fonds de caisse non négligeable de plus de 1 700 livres, destiné au paiement des ouvriers tant internes qu'externes. Montant que Casimir Sinclos et sa femme jugent préférable d'utiliser en partie à leur profit personnel, ce qui va être constaté assez rapidement et conduit à rapatrier Sinclos à Grandvillars pour s'expliquer après seulement sept mois passés à Larians. Il parvient alors à se faire élire maître-bourgeois par la population et engage un conflit frontal avec Nicolas Barbaud, usurpant les fonctions de tabellion et refusant obstinément de produire les comptes de son administration du fourneau de Larians, en dépit des sommations qui lui en sont faites à plusieurs reprises par une justice seigneuriale qui reste impuissante⁸⁵. Il ne semble pas que Nicolas Barbaud ait jamais réussi à obtenir des comptes de l'argent qu'il avait avancé. Il sera plus avisé dans son choix suivant, tout aussi surprenant puisqu'il portera sur Jacques Girardey, qui est le forestier de la seigneurie de Grandvillars mais aussi le gendre de Casimir Sinclos⁸⁶, mais qui ne semble pas avoir posé de problème et avait des attaches dans le milieu des forges⁸⁷ : en 1711, il est toujours commis à Larians⁸⁸. Nicolas Barbaud n'a guère plus de chances avec les installations d'artisans qu'il réalise à Chalembert où le premier cloutier qu'il avait réussi à attirer, et auquel il avait fourni les filières nécessaires et avancé une provision de fer, en profite pour déménager à la cloche de bois⁸⁹.

Les affaires étrangères au monde des forges ne sont pas marquées par des résultats plus probants. C'est d'abord le cas de la manufacture de Montmirail dont Nicolas Barbaud a été le directeur en titre, la gestion réelle en restant assurée, depuis Sedan, par la famille Paignon. Étienne et Nicolas y ont investi une partie de leurs capitaux et ont fait intervenir, comme associés et comme clients, des notables bâlois. Or, la veuve Paignon ne clôture pas plus ses comptes de Montmirail que Nicolas Barbaud ceux des forges de Belfort, et elle le fait d'autant moins que des difficultés nombreuses sont survenues avec un Bâlois, le bonnetier Gernler, par ailleurs beau-frère de Théodore Falkeisen, qui ne paye pas les fournitures qui lui ont été faites. Proche du magistrat de Bâle, il parvient à en obtenir une saisie des biens de Nicolas Barbaud, qui fait le pendant de la saisie que ce dernier a obtenu du conseil souverain⁹⁰, et cette affaire vient encore amenuiser les réseaux dont dispose Nicolas à Bâle. D'autres affaires sont menées dans le domaine des toiles, dont certaines héritées de Jean-Nicolas Jacquin qui, avec le soutien de Pontchartrain, faisait entrer dans le royaume par Langres des draps achetés à Bâle⁹¹ et destinés en partie à l'habillement des troupes, affaires qui ne semblent pas s'être conclues de façon beaucoup plus brillante.

Les deux frères n'étaient donc pas marqués par la chance dans leurs différentes affaires, mais leur entente semble tenir encore bon, ce qui déplaît souverainement aux gendres d'Étienne Barbaud qui voient leurs espérances se réduire chaque jour en raison de la gestion déplorable de leurs beau-père et oncle. Ils vont donc tenter de prendre la main afin de ne pas hériter que de dettes. Le 21 février 1701, en vertu d'un arrêt du conseil d'État en date du 6 mai 1698, et qui précède donc de peu le changement d'organisation entre les frères, la terre de Florimont était cédée à Abraham Lecomte pour le prix de 90 000 livres. Le mois suivant, il achetait encore à son beau-père la totalité des meubles du château et le cheptel qui en dépendait pour un peu moins de 3 700 livres. Étienne était

85. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 36.

86. Qui, en 1700, alors que Nicolas Barbaud essaie désespérément d'obtenir ses comptes, est parrain de son petit-fils, Casimir Girardey...

87. Il est proche du milieu des forgerons de Grandvillars. En 1695, son fils Jean a pour parrain un charbonnier, pour marraine une femme de forgeron. En 1696, c'est à son tour d'être le parrain du fils du forgeron Thévenin.

88. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 39.

89. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 17 B 145.

90. Arch. cant. Bâle, Adelsarchiv B2a.

91. Arch. nat., G7 277.

de sorte réduit à vivre d'une très modeste pension versée par son gendre, de 260 livres par an, ce qui le conduisait à ramener son train à un valet et une servante. Il conservait pour dix ans un droit de réméré qu'il était bien incapable d'exercer ainsi que celui de porter sa vie durant le titre et les armes de Florimont⁹². Ce n'était, de la part de Lecomte et des autres enfants d'Étienne Barbaud, qu'une première opération en vue de récupérer ce qu'ils considéraient comme leur juste part de l'héritage de leur grand-père.

Il est bien difficile de dire si Nicolas Barbaud, dans la tourmente que traversèrent entre 1695 et 1699 ses affaires et celles de son frère, a géré convenablement la situation et sauvé l'essentiel, ou s'il a au contraire compromis le patrimoine commun. Il semble bien qu'une partie de ses problèmes ultérieurs aient été dus au fait que ses neveu et nièces ne le savaient pas davantage. À la mort de Gaspard, Nicolas entra aussitôt en possession de la terre de Grandvillars. Il trouva au château l'ensemble des titres et archives de son père et se garda bien d'en opérer le partage avec son frère. Non forcément parce qu'il ne le souhaitait pas, mais parce que ce fut lui qui se chargea d'aller récupérer l'actif de la succession, liquidant en particulier certaines vieilles créances, dont celle détenue sur le prince de Birkenfeld, dernière séquelle de la tentative de réactivation des mines de Sainte-Marie. Les comptes de la société qui avait porté le bail des forges de Belfort de 1674 à 1680 et qui reprenait les résultats des sociétés antérieures n'étaient pas encore clos à la mort de Gaspard Barbaud, et ne l'étaient pas davantage en 1701. Quant à la gestion des forges de Grandvillars entre 1694 et 1698, il ne semble pas que les comptes en aient été plus transparents ni jamais présentés à Étienne Barbaud. Nicolas était ainsi le gestionnaire de nombre de deniers communs, assurant encaissements et dépenses, venant au secours de son frère en cas de besoin, que ce soit pour ses dépenses propres ou pour celles du fourneau de Larians. Très manifestement, toutes les opérations financières étaient enregistrées, puisqu'elles pourront ultérieurement être tracées avec une grande précision, mais le maniement physique de l'argent, sans séparation claire des différentes caisses, était pour le moins erratique. Aux yeux des observateurs, la situation pouvait légitimement paraître embrouillée à souhait. Certes, la situation n'était pas nouvelle et les livres de comptes qui nous ont été conservés nous montrent qu'il n'existait pas une vraie séparation entre les caisses de chacun des membres de la famille et ceux des établissements, chacun puisant en fonction de ses besoins. Situation qui ne posait pas de problème tant que la caisse était remplie, ce qui fut le cas de façon systématique jusqu'à la mort de Gaspard Barbaud, mais en engendra dès que les difficultés financières survinrent. Et il semble par ailleurs que Nicolas Barbaud ait eu une lecture assez extensive des volontés de son père de le voir mener ses affaires en commun avec son aîné.

Chute et mort de Nicolas Barbaud

Nous ne savons rien des contestations qui, avant d'avoir recours à la justice, ont probablement opposé entre elles les deux branches de la famille, si ce n'est que Nicolas rendit à peu près inéluctable l'issue en refusant de remettre à ses neveu et nièces les pièces qu'ils demandaient pour leur permettre d'y voir clair dans l'ensemble des opérations. Ce refus ne put que susciter des interrogations et laisser penser à une situation qui leur était préjudiciable. Et, depuis 1701, Étienne Barbaud n'a plus son mot à dire, ayant cédé ses biens à ses enfants et pour l'essentiel à son gendre Lecomte. Il ne peut que suivre les décisions prises par ceux-ci, y-compris lorsqu'elles sont en contradiction avec tout son comportement antérieur.

92. Arch. mun. de Mulhouse, TT 63-5, f° 207.

Toujours est-il que, le 5 avril 1702, Étienne Barbaud saisissait le conseil souverain pour demander la condamnation de son frère sur la base de quinze demandes. Trois d'entre elles étaient relatives à la restitution ou à la production de documents, à savoir les papiers de Gaspard Barbaud permettant d'évaluer l'actif successoral, les titres relatifs aux biens échus à Étienne, soit la seigneurie de Florimont et les domaines du pays de Montbéliard, Verlans et Brisepotot, et les documents issus de la gestion des établissements de Grandvillars, Florimont et Meslières, de la mort de leur père à l'entrée en vigueur du bail de 1698. La deuxième catégorie de demandes portait sur le règlement de la succession paternelle ; elles portaient sur les sommes que Nicolas avait encaissées de la part de créanciers de Gaspard, en particulier le prince de Birkenfeld, le baron de Foussemagne et Goetzmann, fermier de la seigneurie de Florimont, mais aussi sur la vente des bestiaux et grains présents à sa mort. Ces différents points restaient modestes dans leur montant et témoignaient avant tout de l'absence de transparence de la gestion de Nicolas Barbaud et du problème de trésorerie auquel il était confronté. De façon générale, les deux frères étaient, sauf exception, engagés dans les mêmes opérations et il n'y a aucune raison particulière de penser que les pertes de Nicolas n'aient pas été de la même nature que celles de son frère. La différence essentielle provenait de leurs situations matrimoniales respectives : Alexandrine Perrenon n'avait rien apporté ou presque à Étienne, Catherine Lect avait amené à Nicolas une fortune qui seule maintenait l'ensemble à flot.

La troisième catégorie de demandes portait, potentiellement, sur des sommes beaucoup plus élevées, et toutes ou presque avaient un lien avec les forges ou avec les seigneuries qui leur servaient de support. Étienne Barbaud demandait, entre autres, le remboursement à son profit de la moitié des obligations pesant sur la famille d'Andlau, rachetées par leur père et cédées par Nicolas à Pierre Chevalier pour faire cesser la procédure en restitution de la seigneurie de Grandvillars, et ce pour leur montant nominal alors qu'elles avaient très certainement été rachetées pour des montants particulièrement modestes. Moins important était un point portant sur les acquisitions réalisées par Gaspard Barbaud dans les deux seigneuries, avec une prédominance écrasante de celle de Grandvillars qui conduisait Étienne à demander une mise à égalité. De même, la demande de prise en charge à parité des dépenses issues de l'arrangement passé avec Élisabeth Jacquin en mai 1694 ne représentait pas un enjeu décisif. C'étaient les forges qui représentaient le cœur de l'affaire, avec avant tout une demande de clarification de la succession et une séparation entre ce qui relevait des affaires particulières de chacun et ce qui concernait les affaires communes issues de la succession paternelle.

Au-delà du règlement des affaires issues des baux des forges de Belfort, qui concernaient également leurs autres frères et sœurs, la situation des seigneuries était de nature à générer des problèmes de par l'enchevêtrement des biens propres des deux frères et des parties de celles-ci restées en indivision au titre des forges, dont les charges devaient être partagées. Ainsi, Étienne Barbaud avait été amené, pour pouvoir conserver la seigneurie de Florimont, à payer une taxe de 6 000 livres et demandait que le tiers de cette somme lui soit reversée par son frère. Il considérait donc que la part des biens communs, forêts, haut-fourneau et cours d'eau, représentait les deux tiers de la valeur de la terre de Florimont et une telle estimation ne paraît pas totalement déraisonnable. Dans le même esprit, il demandait à être remboursé de la moitié des sommes qu'il avait avancées pour couvrir les frais des procédures menées contre les ducs de Mazarin au sujet de la traite des mines. Les autres points portaient sur la situation des forges de Grandvillars et du fourneau de Larians depuis 1698, et donc depuis que Nicolas Barbaud en était le fermier ou le gestionnaire. En ce qui concernait Larians, Étienne demandait que lui soient remboursées les provisions qu'il y avait laissées, sans se préoccuper au-demeurant de celles, d'une valeur supérieure, qu'il y avait trouvées en entrant. Quant à Grandvillars, Étienne demandait d'une part à ce que la moitié des loyers dus par Nicolas depuis 1698 lui soit retournée, mais aussi qu'il reverse à la société commune la valeur des

provisions trouvées à l'entrée du bail tant à Grandvillars qu'à Florimont. Tout cela était relativement logique, mais une demande l'était beaucoup moins, qui était le versement de la valeur des bois qu'avait exploités Nicolas dans le ressort de la seigneurie de Florimont⁹³.

Globalement, la demande présentée par Étienne Barbaud n'était pas cohérente. Elle consistait à demander le reversement de la moitié de recettes dont il n'était pas contestable qu'elles appartinssent à l'indivision existant entre les deux frères, mais sans se soucier des charges qui avaient incombé à cette indivision. L'objectif de ses héritiers était simple, obtenir un versement d'argent, et il n'était pas illogique de demander que les excédents d'une indivision dont il n'était pas aisé de sortir soient répartis, en exigeant tout simplement que soit dressé un compte faisant apparaître clairement les disponibilités théoriques et les droits de chacun en fonction de ses apports et retraits. Cette solution ne fut pas retenue. Ce peut être le simple fruit du hasard ou d'une démarche peu réfléchie, mais dans une affaire de cette importance, il est probable que des hommes de loi furent consultés avant d'agir. La formule retenue semble traduire, avant tout, la parfaite connaissance qu'avaient les héritiers d'Étienne Barbaud du caractère très verrouillé de l'édifice et de l'enchevêtrement des situations. On peut penser que leur objectif était de parvenir à une solution transactionnelle leur apportant des liquidités aux dépens de Nicolas, ou plus exactement de sa femme.

Prudemment, mais de façon étonnante dans le cadre d'un recours judiciaire, bon nombre des demandes présentées n'étaient pas assorties de chiffres. Dans certains cas, Étienne ne disposait pas des pièces nécessaires à un chiffrage, mais dans d'autres cas, le silence semble volontaire pour ne pas risquer une contestation trop directe, comme pour ce qui concernait la valeur des bois. Toujours est-il que le total potentiel représentait une somme considérable et hors de portée de la trésorerie dont pouvait disposer Nicolas Barbaud. Il s'agissait donc pour lui d'une question de survie. La sagesse eût été de transiger le plus rapidement possible : le 4 août 1702, cinq mois après l'ouverture de la procédure, décédait Étienne Barbaud. L'ouverture de sa succession venait largement compliquer la donne. Tout d'abord, le nombre d'interlocuteurs, et donc de bouches à satisfaire, augmentait considérablement, la plupart n'ayant plus guère de liens locaux et étant donc parfaitement indifférents à la survie de l'édifice érigé par leur grand-père. Mais surtout, chacun pouvait et entendait obtenir sa part de ce qui restait de la fortune d'Étienne. Or, quand Abraham Lecomte avait racheté, pour assurer ses créances sur son beau-père, la seigneurie de Florimont ainsi que les meubles qui l'accompagnaient, il n'avait pas réglé la totalité du prix de l'acquisition, restant redevable à son beau-père de plus de 23 000 livres, compensées par le maintien d'Étienne Barbaud en possession de son château et de ses meubles et par le versement d'une pension. Abraham Lecomte qui, pour sauver la situation, avait mobilisé l'ensemble des ressources auxquelles il pouvait avoir accès, était dans l'incapacité la plus totale de faire face à une demande quelconque de remboursement. Si, pour y procéder, il devait céder la seigneurie de Florimont, il était d'autant moins certain d'en tirer un bon prix qu'elle était sous le coup d'un réméré, mais aussi d'une possibilité de reprise par la Couronne. Les héritiers d'Étienne étaient au nombre de cinq. Pour que Lecomte n'ait rien à déboursier et ne risque donc pas d'avoir à céder Florimont, il fallait que l'actif net successoral de son beau-père représente donc au moins cinq fois ce que lui-même lui devait, et comme il ne restait rien ou presque à Étienne Barbaud, il fallait parvenir à arracher le différentiel nécessaire à Nicolas. Parvenir à une transaction raisonnable était donc à peu près impossible. Il fallait qu'il soit condamné sur nombre des demandes présentées pour Abraham Lecomte puisse conserver la seigneurie de Florimont et, accessoirement, que l'affaire traîne devant le conseil souverain le plus longtemps possible afin de retarder d'autant le règlement de la succession d'Étienne Barbaud en

93. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 12 B 139.

interdisant d'établir jusque-là la masse successorale. Sur ce point et sur lui seul, les intérêts d'Étienne Lecomte et de Nicolas Barbaud étaient liés ; leur premier objectif commun était donc de compliquer une affaire somme toute assez simple.

L'affaire une fois ouverte, la balle était dans le camp de Nicolas Barbaud, qui ne resta bien évidemment pas sans réagir. Le 29 août 1702, il contestait les demandes de son frère, dont les héritiers reprenaient collectivement la procédure le 7 septembre. Surtout, le 22 novembre 1702, Nicolas contre-attaquait ; un travail considérable avait été effectué par ses soins dans les livres de comptes et autres pièces qu'il détenait, dans lesquels il avait recherché toutes les sommes, grosses et menues, qu'il avait engagées ou bien directement en faveur de son frère, et dont il demandait le remboursement global, ou bien pour le bénéfice de leur indivision, et il demandait la moitié de ces dernières. Ce ne sont pas moins de soixante-treize chefs de demande qui sont ainsi présentés par Nicolas, ouvrant un champ immense à la contestation. Tout y passe, les livres de comptes ont été épluchés dans les plus petits détails et les demandes vont du remboursement de l'amende des Eaux et Forêts pour Larians, acquittée comme nous l'avons vu par Nicolas pour 17 280 livres, à la demande de se voir rembourser la moitié des 8 livres dix sols alloués à un des domestiques de Gaspard Barbaud pour porter son deuil. Tout n'est pas chiffré, car Nicolas manque de certains documents. Mais le total demandé est du même ordre de grandeur que celui revendiqué par les héritiers d'Étienne. Pour faire bonne mesure s'ajoutent des demandes portant sur les comptes des baux expirés en 1674 et 1689, ce qui nous permet d'apprendre que, la même année 1702, Nicolas avait été condamné par le conseil souverain à verser à sa sœur Alexandrine la part qui lui revenait de ces opérations, condamnation dont il entend donc être couvert de moitié. Il ne fait guère de doutes que Nicolas ait réellement versé l'ensemble des sommes en question même si, sur quelques points, on peut s'interroger sur des doubles comptes. Mais, dans la plupart des cas, les sommes en question avaient été engagées librement par Nicolas, sans que la contrepartie soit clairement affichée ailleurs qu'en ses livres de comptes. Surtout, la plupart de ses demandes avaient trait à des dépenses concernant les établissements communs entre les deux frères. Ce n'était alors pas Étienne ou ses héritiers qui étaient les débiteurs de Nicolas, mais l'indivision. Encore fallait-il que celle-ci fût solvable et que les instances soient dirigées contre elle, ce qui n'était pas le cas.

En tout état de cause, mieux valait prévenir que guérir. De toute évidence, les positions d'Étienne étaient solides, du moins prises individuellement et sorties du contexte général de l'indivision, probablement nettement plus que nombre de celles de Nicolas. Il lui fallait prendre les devants afin de préserver au mieux ses biens et ceux de ses enfants. En cas de lourde condamnation, il était certain qu'il ne disposerait pas des sommes permettant de s'acquitter. Sa principale ressource était celle qu'il tirait de l'exploitation des forges de Grandvillars, mais celle-ci n'était pas durable : le bail passé en 1698 ne nous a pas été conservé, mais il n'y a aucune raison particulière de penser qu'il ne reprenait pas la durée de tous les autres baux des établissements de la région, soit six ans, et en eût-il porté neuf que la situation n'aurait guère été différente : ce n'était pas sur ce laps de temps que les revenus de la forge auraient permis de dégager des profits de cette importance ; en conséquence, il était illusoire de penser obtenir des prêts gagés sur ces revenus pour solder le procès. S'ils gagnaient, Étienne et les siens n'auraient donc d'autre ressource que de faire saisir les biens de Nicolas et la terre la plus simple à saisir était naturellement la seigneurie de Grandvillars. Pour Nicolas, qui avait tout mis en œuvre pour conserver cette terre face aux prétentions de La Basinière et qui avait nettement amélioré les établissements, une telle situation était très difficile à accepter. Elle traduisait, par l'abandon de Grandvillars, une faillite personnelle après la réussite spectaculaire de son père.

Plus fondamentalement, et en-dehors du prestige, la branche de Nicolas Barbaud ne risquait que peu dans cette affaire en raison des dispositions juridiques qui, compensation partielle de leur

statut inférieur, protégeaient les biens patrimoniaux des femmes, qui n'étaient pas responsables sur leurs biens dotaux et ceux dits « anciens », ceux qui leur étaient advenus par succession, des affaires menées par leurs époux. Cette réglementation issue directement du droit romain limitait considérablement les risques en cas de saisie. Dans le cas qui nous intéresse, lorsque Étienne Barbaud engage sa procédure, son frère ne possède plus guère que la seigneurie de Grandvillars et l'hôtel du Kohlenhof à Bâle, ainsi que l'indivision avec son frère Étienne, celle-ci étant pour l'essentiel des actifs réels un démembrement de Grandvillars. La valeur de ces biens est difficile à apprécier, mais elle est sensiblement inférieure au montant apporté par Catherine Lect, qui représente un total, selon elle du moins, de 145 000 livres. Si les héritiers d'Étienne Barbaud viennent à triompher devant le conseil souverain, comme leur oncle ne dispose pas des moyens de les régler, leur seule solution sera alors de demander la saisie de ses biens et leur vente, mais Catherine Lect fera alors opposition au décret et sera reconnue sans grande difficulté comme créancier privilégié, se voyant attribuer le plus clair de la somme provenant des ventes, à partir de laquelle il lui est possible d'emprunter pour se porter acquéreur. Seul résultat d'années de procédures, le transfert de la propriété des immeubles du mari à la femme et l'enrichissement de nombreux hommes de loi. Le seul fait que la procédure ait été ouverte montre que les héritiers d'Étienne n'avaient pas de connaissance réelle de la situation économique de leur oncle Nicolas, éventuellement trompés par un train de vie qui restait assez fastueux, comme le fait de rouler carrosse ou de disposer d'une domesticité qui reste nombreuse⁹⁴ et ostentatoire.

Pour faire jouer pleinement ces clauses protectrices, le principal enjeu est de ne pas commettre de fautes et en particulier de n'avoir pas renoncé dans des actes, ce qui est toujours possible, aux dispositions du sénatus-consulte velleyan et des authentiques *Si qua mulier* et *Sive a me* qui sont les fondements juridiques de la protection des biens des femmes. Le risque était ici mesuré, car Catherine Lect n'avait pas apporté des immeubles et des terres, mais une dot et une avance d'hoirie en numéraire, encaissées directement par son mari, qui n'avait aucun besoin d'un accord formel de son épouse pour assurer leur gestion. Il n'en était pas moins nécessaire de prendre des précautions afin d'éviter tous déboires et la première était de mettre en œuvre une procédure de séparation de biens entre les époux, permettant de solder le compte de communauté. Abraham Lecomte ouvre les hostilités le 5 avril 1702, Catherine Lect engage la procédure de séparation de biens devant le conseil souverain dès le 13 mai⁹⁵. Pour faire bonne mesure et dissuader son beau-frère d'une manœuvre sans espoir, Catherine Lect demandait de plus à être inscrite comme créancière prioritaire de son époux pour la mise en œuvre des clauses de son contrat de mariage, mise en œuvre qui échoirait aux créanciers de second rang si d'aventure ils venaient à obtenir la saisie de ses biens. Ces clauses étaient, pour l'essentiel, au nombre de deux : une pension viagère en cas de veuvage de mille livres par an et la jouissance d'une des demeures appartenant à son défunt époux. Le message adressé aux créanciers était donc clair : s'ils obtenaient la saisie de la terre de Grandvillars, le montant de la vente lui reviendrait très probablement en intégralité et, de plus, elle conserverait l'usage du château et recevrait mille livres par an sur les revenus de la seigneurie. L'opération devenait ainsi d'un intérêt plus que douteux. Pour plus de sûreté, et afin que cette séparation ne soit pas considérée comme un simple subterfuge, Nicolas Barbaud quitte dès lors Grandvillars pour aller s'installer non pas à Bâle, mais à Colmar, dans l'hôtel autrefois occupé par son beau-frère Frid et sa sœur Alexandrine. Il y restera jusqu'à la fin de ses jours. Catherine Lect et ses enfants partagent quant à eux leurs séjours entre Grandvillars et le Kohlenhof, montrant la réalité de la situation aux créanciers de son époux.

94. Nicolas Barbaud emploie ainsi, pour son château de Grandvillars, un jardinier à temps plein. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 2 E 4/477.

95. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 B 758/37.

Il est significatif de constater que presque tous les membres de la famille de Nicolas vont venir tenter de faire opposition à la demande de Catherine Lect et de démontrer que c'est le couple qui a fait faillite, et non le seul Nicolas. Une alliance se crée ainsi entre les enfants d'Étienne Barbaud, leur oncle Jean et leurs tantes. Un seul membre du clan familial échappe à cette coalition, Catherine Fatio, et ce pour deux raisons. D'une part, les relations financières entre elle et ses frères ont été soldées au moment du départ de Jean-Baptiste Fatio pour Duillier, près de trente ans auparavant, et elle ne peut plus être intéressée que marginalement ; d'autre part, il était assez peu probable qu'elle aille se joindre à des actions engagées par la branche d'Étienne, eu égard à l'inimitié entre Étienne Barbaud et Jean-Baptiste Fatio, inimitié qui, aux dires du fils de ce dernier, entraîna parfois Jean-Baptiste jusqu'à sacrifier ses intérêts⁹⁶. Il n'y a toutefois pas de créanciers autres pour des montants significatifs, ce qui montre que la situation de Nicolas n'était pas totalement désespérée. Plus exactement, il existe une autre créancière qui est Esther de Bonne, marquise de Vitrolles, alors veuve et qui réside à Grandvillars avec sa sœur Catherine Lect. De son mariage avec François de l'Olivier de Bonne, elle n'a pas eu d'enfants et ceux de sa sœur sont donc ses seuls héritiers. Elle a contribué à la résolution des problèmes de son beau-frère Nicolas et ne fait pas partie des créanciers privilégiés, alors même que le total de ses créances avoisine les 20 000 livres⁹⁷ et qu'elle a par ailleurs payé certaines dettes moyennant la cession de biens immobiliers, en particulier les vignes de Montbéliard, cédées en 1699 pour 1 700 livres⁹⁸. Compte tenu des montants réclamés par Catherine Lect et du patrimoine de Nicolas Barbaud, elle n'avait aucune chance de rentrer en possession de son argent, mais il ne s'agissait là que d'une affaire de vases communicants.

Cette absence de créanciers extérieurs, ou du moins de créanciers significatifs, n'est toutefois pas une surprise, compte tenu des activités de Nicolas Barbaud. Qu'il n'ait pas de liquidités et qu'il ne soit pas capable de désintéresser son frère ne prouve pas qu'il ne dispose pas d'argent. Travaillant comme son père dans la production et le commerce du fer, il avait très certainement des créances non négligeables sur ses clients, créances pour autant difficilement encaissables sauf lors des foires de Zurzach ou au prix d'un escompte nécessairement coûteux, mais qui pouvaient être cédées à des tiers.

Dans un tel cadre, il était peu probable que les héritiers d'Étienne et les autres membres de la famille obtiennent un jour ce qui pouvait leur être dû. Le système était monté de telle sorte que quoiqu'il advienne, les enfants de Nicolas seraient protégés. Le seul risque était de perdre la terre de Grandvillars, mais pas sa valeur. Pour Nicolas, il s'agissait sans doute d'un enjeu important. Pour sa femme, c'était chose négligeable, car s'acharner à poursuivre le projet industriel de son beau-père était d'évidence une chimère, et les difficultés rencontrées à Larians venaient encore le démontrer : il était encore envisageable de trouver une parade à l'encerclement par le duc de Mazarin et à l'embargo mis par ses agents sur le minerai de fer, mais penser maintenir durablement une grosse forge dans une situation de conflits aigus avec le possesseur de la forêt de Normanvillars, maître du fourneau de Florimont, et avec la communauté de Grandvillars, n'était pas raisonnable : faire venir les gueuses depuis Larians pouvait être un palliatif temporaire, mais ne pouvait être durable. L'entreprise ne pouvait que périr. Et on peut même se demander si l'idéal, pour Nicolas et les siens, n'était pas de voir la procédure se dérouler au plus vite : jusque-là, l'exploitation de la forge était rentable, et les livres de comptes permettaient de le prouver ; il était possible de vendre la seigneurie de Grandvillars pour un prix tenant compte de cet actif et de rentrer en possession de ce prix, et cette situation ne serait probablement pas stable dans le temps. La valeur d'une terre comme celle de Grandvillars dépendait avant tout de la présence d'une forge. Rappelons qu'Étienne et ses

96. *Anecdotes, op. cit.*, p.

97. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 53 E-dépôt, FF2.

98. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 2 E 4/480.

héritiers considéraient, quant à la seigneurie de Florimont, que les deux-tiers de sa valeur étaient liés au fourneau et aux forêts⁹⁹, alors même qu'il n'y avait pas de mines pour approvisionner le haut-fourneau. Vendre avant qu'il ne soit trop tard et se relancer à partir des capitaux tirés de la vente, dont les créanciers ne verraient jamais la couleur, dans d'autres activités, telle pouvait être la stratégie de Nicolas, sous réserve d'accepter la honte d'un décret. Celle de son épouse, tirée du modèle familial des Lect, était très probablement de récupérer son capital, de l'investir sur une place rémunératrice comme celle d'Amsterdam et de vivre de ses rentes. Il serait temps de trancher une fois l'affaire terminée.

Le procès pouvait donc se poursuivre. Mais de même qu'Étienne Barbaud n'en avait pas vu le bout, son frère Nicolas s'éteint à son tour en sa maison de Colmar le 11 mai 1704 et le procès est poursuivi par Catherine Lect comme tutrice de ses enfants, assistée du tabellion de Grandvillars, Louis Gouget, leur curateur et gestionnaire de Larians. On multiplie les actes de procédure, en particulier du côté de Catherine Lect. On demande les choses les plus extravagantes, en revenant entre autres sur les transactions passées avec La Grange lors du rachat de la seigneurie de Florimont, mais aussi avec La Basinière, pour demander la moitié du montant nominal des créances cédées à cette occasion. Tous les moyens paraissent bons pour charger la barque des héritiers d'Étienne, sans qu'il soit au demeurant bien certain que cette accumulation de demandes soit bien du goût du conseil souverain et ne nuise pas, globalement, à la cause.

Du côté de la branche d'Étienne, on retient le seul angle d'attaque potentiel, qui consiste à contester les droits de Catherine Lect. On commença par mettre en cause la validité du contrat de mariage de Nicolas, au prétexte qu'il aurait été passé en-dehors du royaume, ce qui était exact puisqu'il l'avait été à Genève, mais importait peu, d'une part parce que la jurisprudence était constante pour reconnaître la validité de tels actes, d'autre part parce que la précaution avait été prise de le faire enregistrer en 1681 devant le tabellion de Grandvillars. Puis on discuta du paiement réel des 50 000 livres de la dot. Bien évidemment, celle-ci n'avait pas été versée en numéraire, sauf pour une part, dont les quittances étaient disponibles. Pour le surplus, Nicolas Barbaud avait reçu des lettres de change sur sa belle-famille, dont il fallut suivre le cheminement de Genève à Lyon et à Amsterdam, le tirage de certaines ayant été fait sur la compagnie des Indes de Hollande, dans laquelle les Lect avaient placé une partie de leurs capitaux, en particulier ceux issus de la succession Baronnat¹⁰⁰. Le tout à grand renfort de productions immédiatement contestées dans leur sincérité, sans pour autant aller jusqu'à l'inscription en faux qu'il eût probablement été délicat de soutenir. Tout fut discuté âprement, de la valeur et de la nature des bijoux de Catherine Lect, pour la plupart engagés par Nicolas, à la réalité des avances d'hoirie effectuées par Odet Lect au profit de son gendre. On disserte afin de savoir si tel ou tel diamant est un bien propre de Catherine Lect ou lui a été donné par Nicolas au titre des bijoux promis par le contrat de mariage. Comme, dans le cadre du procès sur le fond, Catherine Lect avait éprouvé le besoin d'aller recenser les sommes les plus modestes, parfois inférieures à 100 livres, pour parvenir à son total, démêler l'ensemble fut nécessairement fastidieux. Enfin, le débat porta sur la nature des fonds versés et l'unité de compte qui avait été alors employée. Rien ne fut donc épargné dans ces procédures ; mais, en tout état de cause, la créance que pouvait présenter Catherine Lect était largement supérieure au montant de la cession et les créanciers de Nicolas en seraient globalement pour leurs frais. Hormis sur quelques points de détail, les arguties avancées contre Catherine Lect ne sont d'ailleurs guère convaincantes,

99. Il demande à Nicolas de lui rembourser le tiers de la taxe payée sur la terre de Florimont. Si ce montant correspond à la moitié revenant à son frère du fourneau et des bois, c'est donc qu'il considère que ces derniers représentent les deux tiers du total.

100. Odet Lect était le fils de Marie de Baronnat et fut l'héritier de son oncle, seul frère de sa mère, décédé sans descendance. Cet oncle possédait plusieurs maisons à Lyon, et des terres dans le voisinage de cette ville.

ce qui n'empêche pas qu'il faille y répondre dans le détail, trouver des témoins, retrouver des pièces justificatives d'affaires vieilles de plus de vingt ans et publier des factums afin d'éclairer une affaire de plus en plus compliquée¹⁰¹.

Toujours est-il qu'il faut attendre le 26 juin 1705 pour que le conseil souverain se prononce sur une première partie des requêtes qui lui ont été soumises. En apparence, c'est une grande victoire pour les héritiers d'Étienne, dont la plupart des demandes sont agréées, et donc une défaite pour ceux de Nicolas qui ne se voient établis dans leurs droits que pour une petite part des leurs. Mais encore faut-il approfondir le jugement. Les droits d'Étienne sont en effet reconnus sur la succession de Gaspard, ce qui ne pouvait être surprenant. La succession de Nicolas, qui avait procédé à l'encaissement des créances sans en partager le profit avec son frère, est logiquement condamnée pour ce chef et doit en rembourser la moitié. En ce qui concernait la taxe sur la seigneurie de Florimont, Nicolas est condamné à en rembourser 1 000 livres, ce qui revient à dire que les établissements sont considérés comme représentant le tiers de la valeur de la seigneurie, ce qui était plus raisonnable que la demande présentée par Étienne. Enfin, les conséquences sont tirées du bail de Larians, avec la nécessité de rembourser les provisions. Au total, ce sont environ 25 000 livres qui doivent être versées aux héritiers d'Étienne. Face à cela, ce ne sont que 7 000 livres environ sur les demandes de Nicolas qui sont adjugées à ses héritiers. Soit un différentiel d'un peu moins de 18 000 livres en faveur des héritiers d'Étienne. C'est beaucoup pour les héritiers de Nicolas, ce n'est pas assez pour Abraham Lecomte qui, sur cette seule base, a toutes chances de devoir mettre rapidement en vente la seigneurie de Florimont pour satisfaire sa belle-famille.

Mais cela ne signifie pas pour autant que la défaite de Nicolas soit réelle. En effet, la plupart de ses autres demandes ne sont pas rejetées purement et simplement. En fait, les montants dont il faisait état étaient liés à des versements pour le compte des établissements communs entre les deux frères. Le conseil souverain, de façon logique, ne considéra pas qu'il s'agissait de sommes dont Étienne était tenu pour la moitié, mais d'avances à la société commune, dont il serait tenu compte lors de la liquidation de celle-ci, et en quelque sorte des avances en compte courant d'associé. Catherine Lect pouvait espérer rentrer dans ses fonds pour une part de ces montants, sous réserve naturellement que l'exploitation des établissements ait permis de dégager des bénéfices suffisants : ceux-ci seraient affectés prioritairement au remboursement des avances de Nicolas, le partage entre les héritiers des deux frères n'intervenant qu'ultérieurement. Mais encore fallait-il, naturellement, que les bénéfices aient été suffisants, ce qui est loin d'être garanti. En tout état de cause, les condamnations prononcées étaient à effet immédiat, alors que la reddition des comptes demanderait certainement des délais non négligeables. Dans l'immédiat, la situation des enfants de Nicolas était critique quant à la trésorerie.

La vente de la terre de Grandvillars n'était probablement pas inévitable, car la fortune personnelle d'Esther de Bonne était sans doute loin d'être épuisée. Elle aurait très probablement été à même d'avancer les fonds nécessaires pour régler les conséquences de ce premier jugement. C'eût, toutefois, été jeter cet argent en pâture aux créanciers non prioritaires. Il était nettement plus intéressant que soit mis en œuvre un décret de la succession de Nicolas Barbaud, à l'issue duquel toutes les créances autres que celles de sa veuve resteraient non honorées, mais seraient éteintes. On notera que c'est d'ailleurs à la demande d'Esther de Bonne que la saisie avait été opérée dès 1703. Elle permettait de joindre à la masse des biens l'ensemble des revenus de la seigneurie de Grandvillars et évitait que telle ou telle partie puisse en être barrée au profit des enfants d'Étienne dans le cadre de l'une des décisions surprenantes dont le conseil souverain avait le secret.

101. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 J 44.

La vente de la seigneurie de Grandvillars ne pouvait pas être immédiate, car il y avait avant d'y parvenir bon nombre de procédures à purger, et il n'était pas question d'aller réitérer les démarches expéditives menées en 1672. Tout cela laissait à Catherine Lect le temps de réfléchir à la stratégie à retenir, avec le choix entre deux options : se porter acquéreur de la seigneurie de Grandvillars afin de pouvoir la transmettre à ses enfants, ou la laisser mettre en vente et opérer ailleurs le placement des fonds qui en proviendraient. La première option affirmait haut et fort la continuité familiale, la seconde permettait de rebondir, le passé entièrement purgé et avec des capitaux importants. Au-delà, dans l'imaginaire de la famille Lect, la détention de titres nobiliaires était considérée comme un enjeu de taille, qui valait bien des sacrifices. Enfin, notons que Catherine Lect n'a jamais abandonné l'exploitation des forges de Grandvillars et qu'elle y voyait donc une source potentielle de revenus et non une simple lubie de la famille de son mari. Elle avait, au-demeurant, tout intérêt à leur maintien jusqu'à la vente de façon à ce que la seigneurie se vende le plus cher possible dans l'hypothèse où, pour une raison ou pour une autre, un autre acheteur viendrait à l'emporter.

Dans un premier temps, Catherine Lect tenta de se maintenir à Grandvillars en se portant acquéreur en son nom propre de la seigneurie. En 1707, après un délai généré par une plainte de la communauté de Grandvillars qui contestait une partie des droits seigneuriaux énumérés dans l'annonce de la vente, une première cession est ainsi effectuée à « la douairière Barbaud » pour un montant de 95 100 livres¹⁰². Fureur de l'ensemble des autres créanciers qui non seulement se trouvaient floués, mais voyaient de plus Catherine Lect rester propriétaire de la seigneurie de Grandvillars, alors même que le maintien à Florimont des héritiers d'Étienne Barbaud était loin d'être garanti. La manœuvre était par trop grossière et la vente fut cassée pour vice de forme, comme assez souvent en pareille matière où le défaut d'affichage et le manque de publicité étaient fréquents lorsque les saisies judiciaires étaient organisées aux fins de lésion des créanciers. Dans le cas présent, si Catherine Lect avait remporté les enchères, elle avait été incapable de consigner dans les délais impartis la somme nécessaire, et la vente ne pouvait être que cassée à sa folle enchère. Le 7 juillet 1708, une nouvelle adjudication est prononcée pour un montant légèrement supérieur (99 000 livres) au profit de Pierre Chevalier de La Basinière, qui finissait ainsi par entrer en possession de la seigneurie de Grandvillars. Ce n'est pas pour autant que la question était réglée de façon définitive.

Sur ce montant, les créances de Catherine Lect, pour un total largement supérieur, étaient prioritaires. La seule issue restant pour les héritiers d'Étienne était d'en contester la réalité, d'où un nouveau procès devant le conseil souverain lors duquel de nombreuses arguties furent à nouveau développées. En tout et pour tout, les héritiers d'Étienne ne touchèrent que 10 552 livres¹⁰³, sans d'ailleurs que l'on sache si ce montant provint de la saisie ou, plus probablement, de la liquidation de la société mise en place par Gaspard Barbaud. Ils en furent d'autant plus pour leurs frais qu'alors même que la terre de Grandvillars avait été saisie dès 1703, Catherine Lect avait continué à exploiter les forges après la mort de Nicolas en exécution du bail, qui n'avait aucune raison de tomber en raison de la saisie et dont ses enfants étaient les héritiers. Et, comme son contrat de mariage lui laissait en douaire l'une des résidences de son mari et une pension annuelle assise sur la seigneurie de Grandvillars, elle demeura installée au château et entendait bien s'y maintenir. Dès le 21 août 1708, La Basinière était contraint de saisir le conseil souverain pour qu'il contraigne Catherine Lect à se contenter d'une partie du château de Grandvillars, le surplus devant servir à loger son régisseur et ses serviteurs¹⁰⁴. L'affaire dura des mois et des mois, pendant lesquels on contesta sur tout, des points les plus importants comme la remise des outils permettant le fonctionnement des forges aux détails les plus mesquins comme la propriété du fumier présent dans les étables du château de

102. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 53 E-dépôt, FF2.

103. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 12 B 140.

104. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 21 J 37.

Thiancourt ou le droit de Catherine Lect de faire pacager son troupeau à part. Celle-ci semble ne pas avoir fait preuve de la meilleure bonne volonté ; la propriété du miel des ruches lui ayant été reconnue, sa récolte est l'occasion de détruire les essaims, ce qui cause une nouvelle instance¹⁰⁵. On parvient toutefois à s'entendre sur un certain nombre de points, en particulier sur l'inventaire des bois se trouvant dans l'étendue de la seigneurie qui avaient été coupés aux frais de Catherine Lect et qui se montaient à près de 3 000 cordes, ce qui montre bien que l'exploitation des forges n'avait pas cessé ; mais les choses se gâtent quand il faut passer au règlement. Ce n'est que deux ans plus tard qu'un accord est passé, précisant les prix pour chaque corde, chaque fourneau, tant pour le dressage que pour le feuillage de ceux-ci. Et, au printemps 1709, un incendie ravage une partie des dépendances du château de Grandvillars, dont l'usage avait fait l'objet d'un contentieux en décembre 1708...

Combats d'arrière-garde, car Catherine Lect ne peut continuer durablement la lutte. Elle parvient bien à obtenir des arrêts du conseil souverain la confirmant dans ses droits sur des brouilles et condamnant La Basinière à lui payer sa pension annuelle, il n'en reste pas moins que les Barbaud sont désormais exclus de la seigneurie de Grandvillars et surtout du monde des forges. Nous n'avons aucune trace de la méthode qui fut retenue pour dénouer la société existant entre les deux branches des Barbaud quant aux usines et dont il ne fut pas question dans l'ensemble du contentieux. Formellement, cette société n'avait aucune raison d'avoir disparu, seul l'épuisement des forêts et l'arrêt des forges en résultant étant susceptible, au titre des dispositions prises en 1685, d'y mettre un terme. Rien ne laisse toutefois penser que se soit mise en place une situation fondamentalement absurde, mais qui eût été fondée en droit, dans laquelle Catherine Lect serait, pour le compte de ses enfants, restée associée à ses neveux dans l'exploitation des forges de Grandvillars après en avoir perdu la seigneurie. Il est donc probable qu'un accord fut alors passé entre Pierre Chevalier et Abraham Lecomte car, à partir de cette date, chacun est maître chez lui dans sa seigneurie, y compris dans les forêts et dans les usines qui y sont situées. La construction imaginée par Gaspard Barbaud ne lui avait pas survécu quinze ans.

Pierre Chevalier, nouveau maître de Grandvillars

Le nouveau seigneur de Grandvillars avait accepté de payer cette seigneurie au prix fort, ce qui supposait que les forêts disposent de débouchés permettant de les valoriser. Il est donc certain qu'il avait dans l'esprit de continuer l'exploitation des forges et de les développer. Sa stratégie se confirmera très vite : pour dégager un bénéfice substantiel, il n'est pas judicieux de se contenter de vendre du fer en loupes ou en barres, ni même du fer de martin qui, du fait de la multiplication des établissements, n'incorpore qu'une faible valeur ajoutée. Le seul débouché véritablement rentable est, à cette date, le marché du fil de fer. Non que sa production soit une nouveauté dans la Porte de Bourgogne : Schickhardt avait déjà décrit des tireries dans le Wurtemberg et nous a laissé des plans montrant clairement le fonctionnement des filières et des tenailles permettant de tirer le fer et actionnées par l'énergie hydraulique. Un premier établissement avait été créé à Clairegoutte, tombé en 1635 en même temps que les forges de Chagey. Les Barbaud avaient créé leur tirerie à Saint-Valbert, les Chemilleret à Belchamp. Mais cette production restait faible, à destination avant tout des cloutiers, avec comme résultat des produits finis d'une valeur somme toute mesurée.

Le trait de génie de Pierre Chevalier fut de prendre conscience d'un certain nombre de réalités qui lui permirent de tourner la page des Barbaud. Tout d'abord, il ne développe aucun rêve de

105. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 2 E 4/496.

grandeur, moins encore de monopole. Il sait que la forge qu'il possède désormais connaît des problèmes structurels qui nuisent à sa rentabilité et qui ne pourront être résolus que lorsque l'approvisionnement en fonte sera assuré d'une façon ou d'une autre. Enfin, il sait, ce qui a échappé aux Barbaud, probablement aveuglés par la situation de la seule Porte de Bourgogne, qu'il n'existe aucune fabrique de fil de fer dans le royaume, approvisionné uniquement depuis l'extérieur, en particulier à partir de tireries suisses. Dans une France qui reste profondément marquée par les préceptes de Colbert, il est loisible de penser à être sinon aidé, du moins soutenu par l'État afin de développer de telles productions de nature à épargner des sorties de numéraire du Royaume, alors que la prolifération des forges leur a enlevé une bonne part de leur intérêt pour les autorités centrales.

La date précise de sa mise en possession de la seigneurie de Grandvillars n'est pas connue. Elle supposait une intervention du conseil souverain et l'envoi de conseillers chargés de relever les officiers et les habitants de la seigneurie de leur serment de fidélité, et demandait des délais. Mais dès mars 1709, Pierre Chevalier est déjà en conflit avec la communauté de Thiancourt pour des coupes dans ses bois. Le mois suivant, il passe un marché avec deux habitants de la seigneurie pour remettre en état le canal des forges au niveau du seuil sur l'Allaine, manifestement ensablé, ce qui cause immédiatement l'ire des propriétaires dont les prés sont impactés par le nouveau tracé, qui en appellent aux officiers de la seigneurie de Delle. Signe des temps : si l'opération avait été réalisée par Gaspard ou par Nicolas Barbaud, le conseil souverain aurait été automatiquement saisi ; désormais, on préfère trouver un arrangement.

La Basinière n'était pas sans expérience en matière de métallurgie, ayant été le constructeur du haut-fourneau de Bethonvilliers. L'opération n'avait toutefois pas très bien tourné, avec des vices de conception qui n'allaient pas tarder à apparaître et générer des conflits. On pouvait donc s'attendre à ce qu'il reprenne lui-même l'exploitation des forges de Grandvillars, dans un climat désormais apaisé. Mais que ce soit Pierre Chevalier qui tienne désormais ces usines ne change pas grand-chose aux fondamentaux : il reste, potentiellement, un rival et un concurrent pour ses voisins, qu'il s'agisse des forges de Belfort ou de celles de l'évêché de Bâle, et si la rivalité n'est pas aussi viscérale que du temps de Gaspard et de Nicolas Barbaud, il n'y a aucune raison particulière de lui faciliter la tâche en lui permettant d'exploiter un minerai qui lui assurerait, mécaniquement, une supériorité commerciale sur ses voisins, moins encore en lui fournissant des gueuses, car il est bien certain que ce n'est pas une tirerie qui pourra consommer la totalité de la production des forges de Grandvillars, qui continueront donc de concurrencer les établissements de leurs puissants voisins. Qu'il entretienne des relations amicales avec les fermiers des forges de Belfort n'empêche en rien les intérêts de passer avant tout, au besoin en s'abritant derrière les officiers de la seigneurie. Nous ne savons rien de ce que le haut-fourneau de Larians a pu devenir, si ce n'est qu'en 1711, Jacques Girardey en est toujours le commis et n'est pas revenu à Grandvillars¹⁰⁶, ce qui ne nous dit en rien s'il approvisionne toujours les forges. Toujours est-il que Pierre Chevalier renonce rapidement à une gestion directe de ses forges et qu'il décide de les affermer.

Cette location semble avoir posé des problèmes, et les candidatures n'ont pas été légion, tant les problèmes de fourniture en fonte paraissaient importants. En août 1709, La Basinière parvient à trouver un locataire pour les martinets des forges moyennant 700 livres de canon annuel. Mais il est expressément convenu qu'il ne s'agit que d'une solution d'attente, le bail étant révoqué de plein droit en cas de location globale des forges. Ce n'est qu'en juillet 1710 que celle-ci intervient au profit

106. Son fils Nicolas sera commis au haut-fourneau de Fallon, où la famille Girardey s'installe au plus tard en 1743. Jacques Girardey mourra à Fallon, au haut-fourneau, en 1754, âgé de 90 ans. Nicolas sera également, associé avec son beau-frère Joseph Gay, maître des forges de Magny-Vernois, aux portes de Lure, de 1740 à 1743. La carrière métallurgique de Jacques Girardey s'est donc poursuivie après la chute des Barbaud.

de Jean-Jacques Guinard, de Neuchâtel, et encore le bail est-il très précaire : le preneur ne s'engage pas sur une durée donnée et le loyer est fixé non pas annuellement, mais par jour de présence à la forge, soit trois livres, ce qui est pour le moins dérisoire et donne une idée des difficultés que peuvent connaître les établissements. Le même Guinard reprend par ailleurs le martinet extérieur à la grande forge, cette fois-ci sur la base d'un loyer hebdomadaire de six livres. Très manifestement, la renardière reste alors sur les bras de La Basinière, qui se réserve par le bail des forges l'ensemble des chutes et des crasses, « à moins que ledit preneur ne veuille renarder du fer » et prene également en location ce dernier établissement. Caractéristique de ce bail très précaire, l'ensemble des réparations locatives reste à la charge de La Basinière, même si les ouvriers doivent y participer. Ce n'est que si le bail dure plus d'une année que ces obligations passeront à la charge du fermier.

Les montants des baux étaient donc très faibles. La raison principale en est qu'ils ne portaient que sur les bâtiments proprement dits et les droits d'eau, et non sur les forêts où Guinard n'était autorisé à prélever que les bois nécessaires à l'entretien des bâtiments et des outils des forges. Pour le reste, c'est La Basinière qui se réserve la fourniture du charbon de bois à un prix convenu d'avance, soit sept livres la benne livrée aux usines. Si la conduite des forges demande un spécialiste et ne saurait s'improviser, l'exploitation forestière est plus aisée à organiser et peut générer des profits importants. Dans un cadre habituel, le canon des établissements intégrerait la mise à disposition d'une surface forestière donnée, quitte au preneur de compléter le cas échéant par des acquisitions auprès de tiers, voire du bailleur. La Basinière choisit une voie très différente, qui ne semble pas avoir été explorée jusque-là, celle de l'exploitation directe des bois et de la vente du charbon de bois aux maîtres de forges.

Force est de constater que cette pratique restera constante à Grandvillars tout au long du 18^e siècle. Ce n'est donc pas d'un choix individuel qu'il s'agit, mais bien d'une opportunité analysée comme telle et dont les conséquences ont été tirées. Et il ne peut guère y avoir qu'une seule explication à ce choix, celle de la situation des forêts de la seigneurie de Grandvillars, que l'adjonction des terres de Morvillars et de Méziré ne change que marginalement. Eu égard aux droits d'usage dont sont grevés la plupart de ces bois, mais aussi à leur surface relativement faible, il n'aurait guère été possible d'attribuer aux fermiers des forges des quantités de bois importantes sans susciter de litiges ou épuiser rapidement les capacités de la seigneurie. En gérant eux-mêmes leurs forêts, les seigneurs de Grandvillars limitent les risques de contentieux, ou du moins en obtiennent une certaine maîtrise. Surtout, ils peuvent assurer une gestion correcte du patrimoine ligneux et une bonne rotation des coupes. Ils ne se contentent d'ailleurs pas de l'exploitation de leurs propres forêts et en achètent à l'extérieur pour en assurer la coupe et la vente du charbon¹⁰⁷, ce qui laisse penser que les tarifs ne sont pas prohibitifs, faute de quoi les fermiers auraient organisé eux-mêmes leurs approvisionnements. Les fermiers des forges de Grandvillars ne sont nullement tenus d'acheter les charbons produits dans la seigneurie et bénéficient seulement du monopole de leur achat¹⁰⁸. Tant que Pierre Chevalier ne prélève pas sur l'opération un bénéfice supérieur aux frais qu'entraînerait le charroi de charbons issus de bois plus éloignés, ses fermiers ont tout intérêt à acquiescer sa production. Un équilibre a donc été trouvé entre les intérêts des uns et des autres.

Ce bail de juillet 1710 passé avec Guinard ne durera guère. Dès 1712, Pierre Chevalier sera dans l'obligation de trouver un autre fermier. C'est désormais vers une solution bâloise qu'il s'oriente,

107. Arch. dép. du Terr. de Belfort, 12 B 171 et 2 E 4/496. En 1711, Pierre Chevalier achète ainsi un canton de bois à la communauté de Grosne et y installe un charbonnier, Jacques Roy, avec lequel il contractualise sur une fourniture exclusive de charbon de bois à concurrence de 6 livres la benne. Il opère donc un bénéfice d'une livre par benne dans la cession du charbon à la société, ce qui lui assure un revenu de l'ordre de 3 à 5 000 livres par an sur la consommation totale des forges de Grandvillars et de leur annexe de Morvillars.

108. Arch. dép. du Doubs, 7 E 3475/204.

incarnée par Nicolas Zaeslin, banquier et marchand de fer, d'une famille alliée aux Barbaud dans les opérations du marquisat et que nous avons déjà croisée et époux d'une Burkhardt, qui reprend l'ensemble des usines, y-compris la tirerie construite par La Basinière à Morvillars¹⁰⁹. Il est alors associé avec Jean-Urbain Sattler, le fils d'Abraham, ancien commis puis associé de Jean-Nicolas Jacquin. On retrouve ainsi le schéma classique d'une association entre un marchand, ici Zaeslin, et d'un maître de forges capable de gérer un établissement, ici Sattler, fort de son expérience à Audincourt. Le montant total du loyer s'élève à 4 000 livres, mais l'acte donne le détail entre les différents établissements. Les usines de Grandvillars ne figurent que pour le quart de la somme, comme dans le bail de 1710. La valeur est désormais localisée à Morvillars, dans la tirerie, qui reste pourtant modeste.

Mais Zaeslin meurt en 1714. Ce sont ses enfants qui poursuivent le bail, sous la tutelle de leur oncle Jean. C'est lui qui, cette même année, va résoudre de façon durable le problème connu depuis 1673 : il passe en effet un accord avec le comte de Montbéliard Léopold-Éberhard, qui accepte de fournir le minerai de fer nécessaire à un ensemble qui regroupe désormais le haut-fourneau de Florimont, pris à ferme pour 2 000 livres par an avec la promesse de la fourniture annuelle de 7 000 bennes de charbon par an à prix fixe issu des forêts de Normanvillars, les forges de Grandvillars et la tirerie de Morvillars¹¹⁰. L'acte n'est pas gratuit. La mine, qui sera exploitée à Badevel et à Dampierre-les-Bois, au plus près du groupe ainsi constitué, fera l'objet d'un paiement forfaitaire à hauteur de 2 000 livres par an, ce qui n'est pas négligeable. Surtout, Léopold-Éberhard est admis dans l'association pour un tiers aux côtés de Zaeslin et de Sattler et admet de contribuer aux dépenses, ce qui montre que les perspectives de ce nouvel ensemble étaient prometteuses. Le comte de Montbéliard persiste donc dans sa volonté d'être associé, à titre personnel, aux résultats des forges, et c'est ici la seule richesse en minerai de ses terres qui lui ouvre la voie. C'est, durablement, la fin des problèmes d'approvisionnement en fonte des forges de Grandvillars, même si l'accord léonin imposé par Léopold-Éberhard ne durera que quelques années. Il permet, avant tout, de montrer que, grâce à l'utilisation d'une partie du fer produit à la fabrication de fil, les forges de Grandvillars ne représentent pas une menace commerciale d'ampleur pour leurs voisins. La veuve Zaeslin a même du mal à obtenir que les engagements de fourniture de fer produits à son endroit soient exécutés, ce qui montre que la crise est désormais surmontée et que le marché est à nouveau équilibré. En 1718, Pierre de La Basinière parvient à contractualiser avec l'évêque de Bâle, qui lui cède le droit d'exploiter de la mine sur ses terres de la seigneurie de Porrentruy limitrophes de la France¹¹¹, obtenant ainsi le contrat que Nicolas Barbaud n'avait pu finaliser vingt-cinq ans plus tôt, qu'il apporte dans la société qu'il crée alors avec Goll et Anthès, fermiers des forges de Belfort qui prennent, après près de quarante ans de combats, le contrôle des forges de Grandvillars. La ressource en mines n'est désormais plus un problème et, dès 1718, les forges de Grandvillars affinent des fontes en provenance du haut-fourneau de Châtenois, sans obstacle cette fois-ci des agents ducaux. Bien plus, le 24 juillet 1719, le duc de Mazarin autorisait l'approvisionnement du fourneau de Florimont à partir des minières de Fêche-l'Église¹¹². Le blocus entamé en 1674 avait ainsi pris fin, plus de dix ans après l'éviction des Barbaud de la seigneurie de Grandvillars. Les bases étaient réunies pour un nouveau développement.

109. Arch. dép. du Doubs, 7 E 3475.

110. Arch. nat., K 2200.

111. Arch. Ancien Évêché de Bâle, B 134/1.

112. Arch. dép. du Haut-Rhin, 1 J 44/10.

Devenir des hommes...

À compter de 1708, on ne trouve plus de maîtres de forges qui portent le nom de Barbaud, après la cession par Jean Barbaud des forges de Bazoilles et la mort de son frère Nicolas, suivie de la perte des établissements de Grandvillars. La branche d'Étienne parviendra à se maintenir à Florimont, où Léopold-Gaspard Barbaud rachètera à son beau-frère Lecomte la seigneurie, qui restera dans sa lignée jusqu'à la veille de la Révolution. Le haut-fourneau de Florimont continuera ses activités, mais les Barbaud de Florimont ne sont pas des seigneurs métallurgistes : ils se contentent d'affermier leur fourneau, et cette activité n'est pas leur préoccupation centrale, les loyers étant conditionnés par le renouvellement des accords permettant l'approvisionnement en minerai. Une partie de la grande forêt de Normanvillars sera même défrichée à la faveur des coupes pour y installer des fermes confiées, comme l'avait fait Léopold-Éberhard dans le Pays de Montbéliard, à des anabaptistes. La révolution agricole qu'anticipent ceux-ci rend la location de ces fermes nettement plus profitable que la production de charbon de bois. Le haut-fourneau de Florimont s'éteindra ainsi avec la fonte au bois. Et, des descendants de Gaspard Barbaud, seul Gaspard Jacquin restera, jusqu'au milieu du 18^e siècle, maître de forges.

Pour autant, chacune des branches de cette famille va donner naissance à de fortes personnalités, presque toutes nées du vivant de Gaspard Barbaud. Parmi les Fatio, désormais installés à Duillier, la première grande figure est sans conteste celle de Nicolas Fatio. Né en 1664 à Bâle, il est reçu à 20 ans membre de la Royal Society sur la proposition d'Isaac Newton et cette promotion est une revanche du refus de l'Académie royale des Sciences de l'accueillir, fondé sur son calvinisme, en dépit du soutien de Cassini qu'il a assisté dans ses travaux sur la lumière. Mathématicien de talent, il côtoie Huygens lors d'un séjour en Hollande, puis va soutenir farouchement Newton dans sa revendication de la paternité du calcul intégral face à Leibnitz. Comme tous les savants de cette époque, ses champs de recherche sont très larges, allant de la découverte des anneaux de Saturne à l'invention de l'utilisation des rubis dans l'horlogerie en passant par le soutien à la théorie de la gravitation de Lesage (en 1690, il produit ainsi un *Traité de la cause de la pesanteur*) et au rôle de la lumière dans la croissance des plantes. Partisan fervent des Camisards, il s'engagera de plus en plus dans un mysticisme qui lui vaudra en 1707 une condamnation au pilori à Londres.

Cette passion pour les mathématiques, Nicolas Fatio la partage avec son frère Jean-Christophe, astronome dont les observations effectuées à Duillier permettront à Jacques Cassini de calculer la différence de longitude entre Paris et Genève. On lui doit une description de très grande qualité de l'éclipse de mai 1706. La même année, il rejoint son frère comme membre de la Royal Society. De même, Henri-Alexandre Barbaud, fils de Nicolas, sera un passionné de mathématiques. L'hôtel des Barbaud à Bâle, conservé par Catherine Lect qui l'a purgé des hypothèques prises par son mari et qui s'y réfugie avec ses enfants après la perte de Grandvillars, accueille de nombreux savants bâlois, en particulier Jean Bernoulli avec lequel Henri-Alexandre Barbaud, qui se fait appeler monsieur de Thiancourt, entretiendra, ainsi qu'avec Maupertuis, une correspondance portant sur différents problèmes mathématiques.

D'autres membres de la famille auront également une destinée hors du commun. Dans la branche de Jean, sa petite-fille Jeanne-Catherine de Lavaulx devient en 1780 la troisième et dernière épouse du maréchal-duc de Richelieu, atteignant les plus hauts sommets de la noblesse française. Dans un tout autre genre, un petit-fils d'Étienne Barbaud, Frédéric de Montmolin, pasteur à Môtiers dans le Val-de-Travers, y accueillera Jean-Jacques Rousseau en exil avant de se brouiller et de polémiquer avec lui après la publication des *Lettres de la Montagne*. Dans le domaine militaire, Gaspard-Étienne Barbaud, fils de Nicolas, devient en 1748 le colonel du régiment suisse de la Cour-

au-Chantre, qui prend son nom et à la tête duquel il participe à la campagne de Maastricht sous les ordres directs du maréchal de Saxe avant d'être enterré à Verdun sur une redoute.



Fig. 93. Portraits de descendants de Gaspard Barbaud : Nicolas Fatio de Duilliers (Bibliothèque de Genève) et Jeanne de Lavaulx, maréchale de Richelieu (British Museum)..

... et devenir des sites

Le modèle économique de la grosse forge, dupliqué dans la Porte de Bourgogne depuis la création de la forge de Chagey, a permis l'essor des établissements qui y ont été créés en dépit de la difficulté majeure que représentait l'écoulement d'une production sans commune mesure avec les besoins locaux. Ces établissements, confrontés aux difficultés de la fin du règne de Louis XIV et à l'augmentation considérable du nombre des usines, auraient pu connaître un déclin rapide. De fait, tous les hauts-fourneaux et forges tenus ou créés par les Barbaud vont perdurer et connaître encore de beaux succès. Leur destin sera, pour l'essentiel, fonction des efforts de diversification qui seront entrepris au fil du temps, leur permettant de gagner en valeur ajoutée et en productivité. Les premières à disparaître seront, sans surprise, les forges conservant le modèle traditionnel, celles qui ne sont pas confrontées à des difficultés imposant de trouver des solutions.

La forge de Chagey, la première créée, sera la première mise en cause, pour des raisons tenant avant tout à sa situation et à sa dépendance dans son fonctionnement des étangs situés en amont. Au milieu du 18^e siècle, Gaspard Jacquin avait proposé de développer et d'optimiser ce réseau afin de porter la production au niveau atteint à Audincourt. Le hasard en disposa autrement. Une rupture catastrophique des digues d'étangs lors d'une crue importante causa des dommages à Montbéliard et fut le point de départ du déclin. Le haut-fourneau est mis temporairement à l'arrêt en 1790.

Vendue comme bien national en 1796 à Rochet, la forge est ensuite réunie à nouveau à celles d'Audincourt, mais devient de plus en plus marginale dans l'ensemble détenu par la Compagnie des forges d'Audincourt. Le haut-fourneau s'éteint de façon définitive en 1883, après des difficultés importantes d'approvisionnement en minerai et des essais souvent malheureux d'utilisation de mine en roche, exploitée sur place et à Saulnot. Une scierie créée sous le Second Empire exploitera l'énergie hydraulique avant de disparaître au début des années 1960. Il ne reste du site que la halle du haut-fourneau, reconvertie en hangar agricole, dernière trace dans la Porte de Bourgogne des établissements du 17^e siècle, hormis quelques murs aux forges de Grandvillars.

Les forges de Bonnal se maintiendront jusqu'à la Révolution, où elles furent également achetées par la famille Rochet, qui ne les conserve que quelques années. Sous la Restauration, le haut-fourneau est reconstruit et agrandi, ce qui permet la production annuelle de 800 tonnes de fonte au bois, transformée d'abord sur place, puis à Villersexel, la forge de Bonnal s'éteignant quant à elle dans les années 1820, la consommation de bois du haut-fourneau épuisant les ressources disponibles. Le haut-fourneau ne résiste pas à la concurrence de la sidérurgie au coke et s'éteint définitivement en 1869. Le site ne disparaît pas pour autant, devenant le siège d'activités de seconde fusion de la fonte avec la production de fourneaux, de cuisinières, de matériel agricole et d'appareils ménagers, comme dans beaucoup de sites de la Haute-Saône, avec une production annuelle qui atteint les 1 300 tonnes à la veille de la Grande Guerre, lors de laquelle les forges de Bonnal sont réaménagées en vue de la production d'obus. L'activité métallurgique y perdurera jusqu'en 1963.

Le site de Montagney connaîtra au 18^e siècle un développement sensible avec une double activité, celle traditionnelle de production de fer en barres, partiellement transformée sur place avec l'implantation d'un martinet, et à partir du milieu du siècle, l'exploitation de contrats avec les services de la Guerre pour la production de munitions, activité poursuivie lors des conflits de la Révolution et de l'Empire. En 1808, les établissements sont rachetés par la famille de Grammont, qui tient les forges de Villersexel et va leur donner une nouvelle orientation, la production de fil de fer, probablement sur le modèle grandvillais, peut-être pour satisfaire des marchés que le développement à Beaucourt de la visserie-boulonnerie, qui absorbe la production de fil de Grandvillars, ne permet plus de satisfaire. Là encore, le haut-fourneau est reconstruit sous la Restauration, malgré de nombreuses difficultés administratives liées à l'absence de fondement en droit. Il sera le siège de différentes expérimentations, sans résultats probants, d'utilisation directe du bois vert. L'augmentation de la production est considérable. En 1833, celle de fil de fer atteint certains mois 75 tonnes. Le site est alors exploité par le maître de forges Gauthier qui construit rapidement un empire sidérurgique dont la démesure même cause la ruine en 1839, alors qu'il envisage une profonde transformation des usines de Montagney avec le passage du charbon de bois à la houille que la proximité du canal du Rhône au Rhin permet désormais d'acheminer sans trop de difficultés. La faillite survient avant l'aboutissement de ces projets et les forges de Montagney ne se redresseront pas. En 1850, toute activité métallurgique a disparu sur le site, qui n'accueillera plus qu'un moulin, puis une centrale hydroélectrique. À partir de 1997, le site, sauvé *in extremis* de la destruction, fait l'objet de campagnes de fouilles archéologiques qui permettent de dégager le haut-fourneau et de conforter l'ensemble des structures. Ces fouilles en font l'une des usines métallurgiques les mieux étudiées en France¹¹³.

Le haut-fourneau de Larians survivra à l'arrêt de l'approvisionnement des forges de Grandvillars. La fonte alimente partiellement les forges voisines de Bonnal et de Montagney mais sert surtout, sous le règne du maître de forges Boucher, à la production de munitions. Sa situation administrative

113. Il a fait l'objet d'un numéro spécial en 2000 de *Minaria Helvetica*, fort de quinze articles de fond, allant de la présentation du site à des études métallographiques.

bancale est apurée en 1737 par une autorisation en bonne et due forme. Sous la conduite des maîtres de forges de la famille Derosne, il connaît une évolution comparable aux établissements de Bonnal avec la production de fourneaux, de poterie, de poêles et de bornes-fontaines. Là encore, la résistance à la concurrence de la sidérurgie au coke et le traité de commerce avec l'Angleterre ne permettent plus de poursuivre l'exploitation. Le haut-fourneau s'éteint définitivement en 1863. Toutefois, en 1888, la production est relancée avec la construction d'un atelier de fonderie. Cette production, qui se réorientera successivement vers les fontes grises puis vers des fontes d'alliage destinées à la fontainerie, continue encore aujourd'hui avec les Fonderies de Larians, intégrées depuis 2016 dans la Compagnie industrielle et financière de Bussy.

Les forges de Belfort restent jusqu'en 1791 entre les mains des ducs de Mazarin. Vendues comme bien national en l'an V, elles sont achetées par la société Viellard et Antonin. Les structures sont archaïques et aucune évolution notable n'est opérée permettant de sauver ces établissements qui avaient été les plus importants de la Porte de Bourgogne. En 1830, les hauts-fourneaux s'éteignent. Trois ans plus tard, les usines sont cédées à la Compagnie des Forges d'Audincourt qui les laisse décliner lentement pour s'éteindre définitivement, là encore dans les années 1860. Le site ne sera pas abandonné pour autant. La force hydraulique disponible permet dans un premier temps l'installation d'une teinturerie qui utilise dans son process industriel l'eau de l'étang des Forges. Cette activité s'arrête en 1959. La ressource en eau permet une nouvelle reconversion avec l'installation d'une laiterie par la Centrale Laitière de Franche-Comté qui réorganise totalement le site mais cesse ses activités en 2011. L'ensemble du site est alors rasé, y-compris les restes des anciennes forges situés à son aspect nord-est. Il est actuellement une friche, les projets de construction de logements n'ayant pu aboutir.

À Audincourt, au 18^e siècle, sous l'impulsion de directeurs de qualité, le site ne cesse d'innover et de se développer, avec en particulier une tentative d'y développer la production de fer blanc¹¹⁴. Des projets considérables sont élaborés, dont le transfert complet sur la rive gauche du Doubs, moins menacée par les crues de la rivière, mais n'aboutissent pas. En 1784, la famille Rochet en devient locataire avant de l'acquérir à la faveur de la Révolution. Après la faillite des Rochet, en 1808, c'est la compagnie Saglio qui prend la suite, qui détient également les usines de Bourguignon, de Pont-de-Roide et de Chagey. En 1824 est créée la Compagnie des Forges d'Audincourt, qui va connaître un fort développement. Le site est l'un des derniers de France, sinon le dernier, à produire de la fonte au bois jusqu'à la veille de la Grande Guerre. Il se spécialise dans la production de tôles fines de haute qualité avec l'installation de laminoirs. Le développement se poursuit après la guerre avec la mise en service de fours Martin. L'apogée est atteinte vers 1955, date à laquelle le site emploie jusqu'à 1 400 personnes. Un lent déclin s'entame¹¹⁵. En 1954, la première transformation est abandonnée définitivement avec l'arrêt de l'aciérie, et l'usine est dès lors alimentée en fonte depuis la Lorraine. La production d'aciers au silicium destinés aux fabrications électriques se poursuit, ainsi que celle de tréfilés et de tôles spéciales jusqu'en 1971, date à laquelle le site ferme ses portes. Il sera en grande partie rasé. Subsiste, des installations initiales, le barrage sur le Doubs, refait en dur.

Le destin des forges de Lucelle sera beaucoup plus erratique et le grand projet de l'abbé Tanner ne verra jamais le jour. De procès en procès avec ses fermiers, l'abbaye décourage l'ensemble des tentatives successives et le haut-fourneau construit par les Barbaud s'éteint en 1724. La vocation métallurgique du site ne disparaît toutefois pas. La destruction de l'abbaye lors de la Révolution et la vente des bois conduisent à la construction en 1801 d'un nouveau haut-fourneau, repris en 1817 par la famille Paravicini, de Bâle. Le succès est dès lors important. Il conduit à la construction d'un second

114. LASSUS (François), « À propos des forges d'Audincourt (Doubs) : la fabrication du fer blanc en France sous l'Ancien Régime », *Bulletin de la société d'Émulation de Montbéliard*, 1989, pp. 161-186.

115. COULON (Éric). *Les forges d'Audincourt*. Strasbourg, Coprur, 2006, 131 p.

haut-fourneau et à des activités de fonderie qui mobilisent jusqu'à 300 employés pour la production d'engrenages en fonte moulée en direction de l'industrie et de la minoterie. Mais, encore une fois, la concurrence de la sidérurgie moderne conduit à l'extinction des hauts-fourneaux peu avant la guerre de 1870 et toute activité disparaît sur le site en février 1882.

C'est le site de Grandvillars qui aura, paradoxalement, le destin le plus spectaculaire¹¹⁶. Les difficultés intrinsèques qu'il rencontre dès ses origines imposent en effet des adaptations constantes qui permettent seules la continuité des activités métallurgiques. L'initiative de Pierre Chevalier de créer à Morvillars une tréfilerie va avoir des répercussions considérables, offrant à Grandvillars des débouchés pour ses fers. L'octroi en 1732 d'un privilège exonérant les fils de Morvillars des droits de douane à l'entrée dans le périmètre des Cinq Grosses Fermes permet un nouvel essor. La séparation, à l'issue d'une succession, des établissements de Morvillars et de Grandvillars met dans un premier temps ces derniers à mal, mais conduit à une décision lourde de conséquences : pour répondre à la concurrence de Morvillars, les forges de Grandvillars se lancent à leur tour dans la production de fil de fer, sur la base d'innovations technologiques permettant d'atteindre un haut niveau de qualité. Après le rachat des établissements de Morvillars et Grandvillars par Migeon et Dominé, les activités de forges sont concentrées à Morvillars et Grandvillars récupère en contrepartie l'ensemble du tréfilage. Il va falloir dès lors trouver des débouchés à un produit qui tend à devenir banal et renforcer la valeur ajoutée : la tréfilerie de Grandvillars, profondément modernisée, va approvisionner en fil les usines des Japy, à Beaucourt, pour la production de visserie et de boulonnerie. Et, lorsque les Japy cessent de s'approvisionner en fil à Grandvillars, Migeon réagit comme ses prédécesseurs : il vient sur leur propre terrain et, s'appuyant sur un partenariat avec les Arts et Métiers, développe de nouveaux procédés de frappe et d'affinage et se lance avec succès dans la visserie boulonnerie que développera puissamment son gendre, Juvénal Viellard. À la fin du 19^e siècle, le site des Forges, qui a bénéficié de l'arrivée du chemin de fer quelques décennies plus tôt, est entièrement transformé, les bâtiments anciens issus des forges ont été rasés et remplacés par de grands bâtiments à étages. Le traitement du fil donnera naissance à deux diversifications réussies : à la veille de la Grande Guerre, la production de hameçons, dont Viellard-Migeon, après l'absorption du Finlandais Rapalla, est aujourd'hui le leader mondial ; après la Seconde Guerre Mondiale, celle de baguettes de soudure, avec une spécialisation dans les petites séries vouées aux assemblages d'alliages spéciaux. Le site des Forges, dont les bâtiments étaient à bout de souffle, est restructuré à partir de 2010 par la Communauté de communes du Sud Territoire. Il abrite aujourd'hui le siège de LISI, groupe spécialisé dans les fixations qui, après avoir réuni l'ensemble des activités de boulonnerie de la Porte de Bourgogne, a abandonné les productions peu porteuses de valeur ajoutée pour développer les fixations spéciales pour l'automobile, l'aéronautique et le médical. Les activités de tréfilerie, qui n'ont jamais cessé, y ont repris leur développement, avec une usine de LISI-Automotive-Former qui est actuellement la tréfilerie la plus productive d'Europe. La production de baguettes de soudure s'y poursuit également, avec FSH-Wending. Le site atteindra, en 2023, les 350 années de travail continu dans la métallurgie du fer, et l'aventure engagée par Gaspard Barbaud se poursuit.

Il est significatif de constater que les deux sites encore existants, ceux de Larians et de Grandvillars, étaient ceux qui cumulaient le plus de handicaps et qui auraient dû être appelés à disparaître. Il est probable que ce sont ces difficultés, inhérentes aux conditions de leur création, qui ont permis leur maintien en imposant des contraintes qui ne pouvaient être surmontées que par une

116. LAMARD (Pierre). *Viellard-Migeon et Cie. De la forge à la société holding*. Paris, Polytechnica, 1995, 289 p. Id., *La société familiale Viellard-Migeon et Cie, 225 ans. De Morvillars au monde*. Belfort, Éditions du Lion, 2021, 272 p.

politique constante d'innovation et de diversification visant à l'incorporation de valeur ajoutée. Les établissements mieux favorisés n'ont pas vécu sous cette contrainte et n'ont pas su s'adapter.

Conclusion de la troisième partie

À partir de 1680 et jusqu'à sa mort qui survient en 1694, Gaspard Barbaud, désormais seigneur de Florimont et de Grandvillars et provisoirement de Morvillars, va chercher à développer un nouveau modèle. Les ducs de Mazarin et les comtes de Montbéliard ont cherché, sans succès, à prendre leurs forges en régie, et à associer les rôles du propriétaire foncier à celui du maître de forges. La démarche est ici inverse, avec un maître de forges qui devient maître de seigneuries et va chercher à y développer ses propres établissements. Dans les deux cas, l'objectif est le même, réunir les revenus liés aux deux fonctions et mettre fin partiellement à un partage de la valeur ajoutée que chacun des acteurs juge déséquilibré.

Créées en 1673, les forges de Grandvillars dépendaient de celles de Belfort pour leur approvisionnement en fonte. En 1680, l'objectif est de créer un haut-fourneau à Florimont afin de maîtriser l'ensemble de la chaîne. La nécessité d'obtenir un privilège royal, alors même que Louis XIV a décidé qu'un protestant, fût-il alsacien, ne pouvait y prétendre quels que soient les services rendus antérieurement, va rendre son obtention compliquée et nécessiter de trouver entre temps des solutions économiquement satisfaisantes en dépit des distances entre les différentes usines.

Sans conduire à un échec complet, puisque les forges de Grandvillars sont parvenues à se maintenir, la démarche engagée ne put aboutir, se heurtant à trois obstacles fondamentaux. Le premier est le poids des princes territoriaux, qui n'entendent nullement voir une concurrence risquer de mettre à bas leurs propres usines, et qui vont tout mettre en œuvre pour compliquer, voire interdire, l'accès au minerai et au bois, dans un combat aussi méthodique qu'acharné. Jusqu'à la Révolution, il sera à peu près impossible de contourner cet acteur, auquel les lois du royaume donnent la prééminence. Le second est le statut des forêts, qui sépare propriété éminente et droits d'usage. Situation qui, tant que la forêt ne vaut qu'à travers ces usages, est bien adaptée, mais qui rend difficile son exploitation dès lors que des usines à feu lui donnent une valeur. En règle générale, les communautés ne voient que des avantages à valoriser ce capital dormant, et la difficulté se borne à trouver des règles de partage, mais lorsque la forêt est de plus nourricière, pour l'homme ou pour son bétail, surgissent des conflits entre intérêts divergents. Le 18^e siècle verra la résolution de ce problème à travers la mise en œuvre des cantonnements qui permettront à chacun d'être chez soi. Le troisième problème est posé par la justice royale, incarnée par le conseil provincial ou, selon les époques, souverain, d'Alsace, incapable de mettre en place une législation stable, qui refuse ou admet, selon l'humeur du jour, d'enregistrer les ordonnances les plus fondamentales, et surtout est capable, d'un jour sur l'autre, de rendre des jugements parfaitement contradictoires, après des procédures qui auront duré des années et auront coûté, en frais divers, plus que leur enjeu, et qui

sont favorisées par l'absence de stabilité juridique qui permet aux plaideurs de remettre en cause des situations vieilles de plusieurs décennies.

Une fois l'échec constaté, et même en l'absence de résignation définitive, l'autre voie pouvant être explorée pour tenir le marché du fer et les prix de celui-ci était d'établir un monopole ou un quasi-monopole sur la production dans un rayon considéré, et donc de mettre en place ce que nous appellerions aujourd'hui un trust. La première question qui se posait, alors que le marché des forges de la Porte de Bourgogne s'étendait de Genève à Zurich, était celle du périmètre dans lequel il était nécessaire d'agir pour être efficace, qui n'avait guère de limites que celles des zones où les forges ne sont pas présentes, faute de minerai. L'ambition est alors démesurée, et il importe dès lors de la limiter. L'aventure industrielle alors initiée englobe ainsi, bien au-delà des forges de la Porte de Bourgogne, celles de la vallée de l'Ognon, une bonne part de celles du Val de Saône, celles de la vallée de la Loue ; à l'est, ce sont celles du marquisat de Bade-Durlach et celles de l'immense duché de Wurtemberg. Il semble que ce soit la première fois dans l'histoire que l'on assiste à une telle concentration.

La prise en main de cet ensemble suppose des évolutions considérables dans la gestion des établissements. Celle-ci s'effectuait jusque-là dans un cadre purement familial, avec des capitaux entièrement détenus, et sous une étroite surveillance. Qu'il s'agisse des Chemillieret ou des Barbaud, chacun des établissements contrôlés est dirigé par un membre du clan familial, directement intéressé à la réussite, et qui réside sur place. L'augmentation considérable du nombre des usines interdit naturellement de poursuivre de telles pratiques. Les besoins en capital sont considérables, même si les contrats passés avec les munitionnaires assurent des paiements rapides, du moins en théorie, et évitent le crédit en aval aux établissements du Val de Saône, et la fortune des Barbaud est loin de pouvoir y suffire. Il faut dès lors trouver des associés, ce qui n'avait jusqu'ici été opéré qu'en matière commerciale, et des associés qui disposent de moyens, tout en conservant la maîtrise générale du système par des participations majoritaires. Le besoin en fond de roulement impose, en sus, d'avoir recours aux milieux de la banque, non sur Bâle, qui est hostile, mais sur Besançon, beaucoup moins bien équipée pour ce faire. On touche ici aux limites du financement des entreprises en cette fin du 17^e siècle : les fonds à investir ne manquent pas, mais tout prêteur demande des garanties, au-moins équivalentes à celles des prêts aux particuliers gagés sur des pièces de terre. La fortune de Gaspard Barbaud est importante, mais pas suffisante pour lui permettre de jouer le rôle d'un garant en dernier ressort. Il faut donc donner en nantissement les stocks même des établissements, peu liquides, et nécessairement mouvants, avec à la clef des incidents inévitables.

Ces opérations s'opèrent toujours avec l'appui de l'État, ici de l'intendance de Franche-Comté et des munitionnaires des Guerres et de la Marine, désireux de trouver des successeurs tant à François Monnois, décédé, qu'à Samuel Daliès de la Tour, retiré. Mais cet appui n'en est pas un. Tant que les cieux sont cléments, il est possible de mener les affaires sous cette couverture, mais dès que le temps se gâte, le soutien de l'État disparaît, alors que ses exigences en termes de livraison des fournitures ou encore de paiement des fermes royales sont d'autant plus pressantes qu'il est mauvais payeur. Situation qui n'aurait pas été dramatique s'il avait été possible d'escompter les effets produits, mais le système financier n'est pas encore assez développé pour cela, en-dehors des grandes places, ou alors à des taux exorbitants qui ne peuvent que conduire à la banqueroute qui y a recours.

Les temps ne sont pas encore venus pour des concentrations industrielles, qui demandent des capitaux propres considérables, et les difficultés de constitution du capital social des grandes sociétés de commerce viennent bien l'illustrer. Et l'État, aux abois du fait des guerres, s'il a tout intérêt à voir les forges se développer, tant pour fournir à ses besoins militaires que pour faire rentrer des métaux précieux dans le Royaume, n'y voit pas des établissements hautement stratégiques qu'il faut soutenir

à tout prix, eu égard à leur nombre, qui rend la chute d'une usine sans grande importance. Mobiliser les capitaux nécessaires aux forges suppose d'avoir eu antérieurement des activités lucratives, et il n'en existe guère que de deux sortes, le grand commerce, ici sur l'axe allant du Rhône au Rhin, de la Méditerranée à Nuremberg, aux profits substantiels, et le maniement des deniers du Roi. Encore faut-il avoir envie de risquer ainsi son capital, alors même que son placement sur la bourse d'Amsterdam offre des rendements sans commune mesure. Tant qu'il ne sera pas possible de constituer, pour les forges, de véritables sociétés par actions, et donc jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, il est illusoire de penser monter de véritables groupes permettant de dominer le marché.

Si encore l'opération avait réussi, permettant d'espérer des prix du fer élevés, les problèmes auraient pu n'être que temporaires, et l'expérience reproduite par d'autres acteurs. Au cœur du Royaume, l'objectif aurait pu être atteint, sous réserve d'un soutien sans faille de l'autorité royale, qui seule maîtrise la création de nouveaux établissements concurrents. En revanche, aux frontières, dans un enchevêtrement de souverainetés qui varie au gré des traités, aucune sécurité de ce type n'est à espérer. Mazarin a fini par renoncer à arracher aux Habsbourg de Vienne le Brisgau et les Villes forestières. C'est dans ces espaces que les adversaires principaux des Barbaud, les Faesch de Bâle, appuyés techniquement par les Chemilleret, que de nouvelles forges vont être bâties, en sus de la renaissance de celles du Jaegerthal, qui feront la fortune des Dietrich. S'emparer des établissements existants a, globalement, été réussi dans des délais brefs : les propriétaires de ces forges, au premier rang desquels les ducs de Wurtemberg, espéraient que l'introduction des méthodes des Barbaud, et donc du modèle de Moyeuve, allait leur permettre d'augmenter très significativement leurs revenus. Interdire la création de nouveaux établissements est une autre affaire, et les Barbaud ne pourront guère que faire subir à ces nouveaux compétiteurs les difficultés qu'ils rencontrent eux-mêmes sur Grandvillars : les Habsbourg ne sont plus vraiment des princes territoriaux autour de Bâle, et ne détiennent plus que des poussières de domination, qui leur permettent de créer des établissements, mais pas forcément de les faire vivre.

Le seul résultat de telles expériences va ainsi être la perte de la plus grande partie des gains accumulés sur la période précédente, à la faveur de deux cessations de paiement successives. C'est dès lors le maintien même des positions dans la Porte de Bourgogne qui est menacé, et il faut, pour survivre, réaliser sur une petite échelle ce que l'on avait voulu faire sur une grande, rassembler le capital nécessaire en faisant appel à des partenaires dont il va falloir modérer les prétentions. En 1680, l'objectif était de faire tomber les forges de Belfort, et il paraissait à portée. Quinze années plus tard, il va être de pouvoir conserver celles de Grandvillars, dans un combat quelque peu désespéré pour se maintenir. Encore quinze années, et l'échec sera totalement consommé. Les temps n'étaient pas encore mûrs pour connaître de telles expérimentations, qui supposaient alors pour réussir un parfait alignement des planètes, qui s'est rencontré dans les années 1655-1668, mais ne s'est pas reproduit ultérieurement. C'est plus une fragilité du cadre et du système qu'il faut invoquer, que celle des hommes.

Conclusion générale

La généalogie que nous avons pu élaborer des forges de la Porte de Bourgogne, dont la création débute lors du dernier quart du 16^e siècle, montre qu'elles ont pris comme modèle les forges ducales lorraines de Moyeuve, premières grosses forges connues dans le Grand Est. Elles représentent une rupture majeure dans l'histoire de la sidérurgie et exploitent pleinement la révolution technologique qui a conduit, plusieurs décennies auparavant, au passage du bas-fourneau au haut-fourneau dans une large partie de l'Europe. Cette première évolution n'était pas une fatalité. Des régions importantes, dont les Pyrénées et la péninsule ibérique, resteront fidèles au modèle antérieur jusqu'au 19^e siècle. Elle semble due, en première analyse, à la rareté des personnels spécialisés dans le fondage, dont l'itinérance n'était pas favorable à la multiplication, rareté qui conduit la monarchie à leur accorder très précocement des privilèges afin de favoriser des installations dans le royaume.

Un changement technologique, serait-il majeur, n'implique pas forcément des mutations organisationnelles. Les structures préexistantes vont, dans un premier temps, se maintenir. Le haut-fourneau permet une production de masse qui suppose des évolutions en profondeur dans de nombreux domaines. Il est tout d'abord nécessaire d'alimenter en minerai et en charbon de bois les nouvelles installations qui dévorent des ressources sans commune mesure avec celles que demandait un bas-fourneau. Il faut, pour les rassembler, de nouvelles organisations qui ne peuvent plus reposer intégralement sur des activités complémentaires à l'économie agricole et impliquent une professionnalisation de certaines fonctions et un encadrement d'un personnel externe dont les effectifs croissent de façon considérable. Cette constitution de stocks, où les évolutions ne vont pas jusqu'à la mise en place d'un système à flux plus ou moins tendus, suppose des ressources financières non négligeables et l'introduction de nouveaux acteurs à même d'en disposer. Surtout, une production de masse n'a de sens que s'il existe des possibilités de l'écouler. Le système du bas-fourneau s'intègre, au moins depuis le Moyen-âge, dans l'économie traditionnelle, qui s'inscrit dans un rayon géographique correspondant à celui des foires et marchés locaux, avec une production adaptée aux besoins de ce périmètre. La production potentielle d'un haut-fourneau est très largement supérieure à celle qui peut être écoulée dans un tel cadre, sans pour autant relever du commerce à longue distance : les masses à transporter et la valeur relativement faible du fer ne le permettent pas. Le haut-fourneau conduit ainsi à la création d'un espace économique intermédiaire entre celui du marché local et celui de l'économie-monde du système braudélien, d'un rayon dont l'ordre de grandeur, variable selon la densité de la population mais aussi des installations industrielles, ne peut guère excéder une centaine de kilomètres. Une telle organisation suppose de disposer de réseaux, mais aussi de modes de financement qui ne sont plus ceux de l'économie locale et se rapprochent davantage de ceux des grands marchands. De telles évolutions ne vont pas de soi. Elles ne s'imposeront d'ailleurs pas, et les deux systèmes persisteront jusqu'à ce que la révolution du coke vienne rebattre l'ensemble des cartes : deux modèles vont cohabiter jusque-là, celui de la grosse forge et un système restant intégré dans l'économie locale où le haut-fourneau reste un simple changement technique. Les recensements des forges, tels qu'opérés par la monarchie

administrative, sont ainsi trompeurs, qui associent les deux modèles, avec un petit nombre d'établissements relevant du nouveau modèle et une nuée d'usines à la production dérisoire.

Rien ne prédisposait particulièrement la Porte de Bourgogne à voir le développement du modèle de la grosse forge. Elle dispose, certes, des ressources nécessaires, à commencer par un minerai de fer en pisolithes dont la teneur en manganèse permet la production d'un fer dont la qualité sera longtemps reconnue. L'importance de la couverture forestière est également un atout. Son maintien est, pour une bonne part, issu du rôle stratégique du secteur qui a valu à sa population d'être régulièrement décimée par les guerres et les pestes répandues par les armées. Elle dispose de ressources hydrauliques non négligeables. Mais ces éléments n'ont rien d'exceptionnel et d'autres facteurs ont probablement joué un rôle prépondérant. Le premier est sans doute la présence des mines argentifères du piémont vosgien qui, après l'adaptation des techniques de l'affinage aux caractéristiques minières locales, permet à partir des années 1560, avec un siècle de retard sur l'Europe centrale, un essor considérable. Elles créent un climat favorable à l'entreprise, montrant que les capitaux disponibles peuvent s'investir avec profit en dehors de la rente foncière. Les disparités de richesse entre les seigneuries conduisent les princes qui ne disposent pas de telles ressources, les comtes de Montbéliard et les évêques de Bâle, à rechercher d'autres secteurs d'activité à même de venir suppléer à leur disette financière. Restait à trouver les hommes idoines. La Réforme sera un puissant accélérateur de ce développement en faisant du Pays de Montbéliard un premier pays du Refuge, à la faveur des politiques menées par des princes acceptant une coexistence entre le luthérianisme imposé par la maison de Wurtemberg et le calvinisme de réfugiés français ou lorrains désireux de rester en pays francophone. Mais seul le hasard a voulu que, parmi ces réfugiés, certains aient disposé d'une expérience en matière de grosses forges, qu'il s'agisse de celles développées pour répondre aux besoins défensifs de Genève ou de celles de Fontenoy-le-Château qui ont profité du statut des terres de surséance pour répondre aux besoins des industries du Forez et du val de Gier, privées de ressources par l'interdiction d'exportation des fers comtois et la destruction des établissements cartusiens du Dauphiné.

Les trois acteurs des forges

Les forges de la Porte de Bourgogne, dont l'histoire est remarquablement documentée, permettent de montrer les spécificités du modèle de la grosse forge et les organisations qu'il suppose à tous les niveaux. Elles montrent quelles sont les conditions d'une réussite qui suppose la réunion de trois compétences. Il faut, tout d'abord, disposer de la matière première et être en mesure de l'exploiter, qu'il s'agisse de la mine, des forêts ou de l'énergie hydraulique. Seules les seigneuries foncières disposent de ces trois éléments et l'ampleur des besoins fait qu'ils ne peuvent être aisément réunis que dans le cadre de dominations élargies qui sont celles de princes territoriaux comme les comtes de Montbéliard, les ducs de Mazarin ou les évêques de Bâle. L'exemple des forges de Grandvillars montre la difficulté à rassembler les ressources nécessaires dans un espace géographique restreint ; seule la législation moderne issue de la Révolution permettra de mettre hors-jeu ce premier acteur fondamental que sont les princes territoriaux. Il faut, ensuite, disposer des compétences techniques pour assurer le fonctionnement, complexe, des établissements. Elles ne sont, manifestement, pas les plus difficiles à réunir. Le modèle de la grosse forge a en effet pour conséquence de stabiliser des ouvriers internes autrefois itinérants et de favoriser les processus de transmission des savoir-faire empiriques à travers l'apprentissage, même si la création de nouveaux établissements suppose souvent d'aller opérer des débauchages dans d'autres régions. Troisième acteur indispensable, le marchand, en charge de la commercialisation et souvent du financement. La question centrale devient ainsi celle de la répartition des profits entre eux. De nombreux facteurs

entrent alors en ligne de compte, au premier rang desquels l'équilibre entre l'offre et la demande dans un périmètre géographique ravagé par la guerre de Trente Ans où la reconstruction et la création de nombreux établissements débouche à la fin du 17^e siècle sur un déséquilibre majeur qui remet en cause les modèles. Lorsque la demande l'emporte sur l'offre, les marchands tentent de prendre la maîtrise des outils de production, lorsque le phénomène s'inverse, il leur suffit de mettre les établissements en concurrence.

Parmi ces trois acteurs, le maître de forges est pris dans un étau, ce qui le conduit à adopter des stratégies adaptées afin de lui permettre de tirer son épingle d'un jeu difficile. Dans cette bataille, il ne peut espérer l'emporter que s'il dispose de capacités financières que l'absence d'un système bancaire ne peut apporter en dépit de l'existence de la place de Bâle et plus marginalement de celle de Besançon. En l'absence de véritable spécialisation des fonctions, les « proto-banquiers » sont également de grands marchands et n'ont guère de raisons d'aller soutenir les maîtres de forges. Ceux-ci, même s'ils s'appuient sur des commis, des facteurs et des chassavants qui apportent des compétences techniques, doivent être à même de maîtriser le fonctionnement de leurs établissements. Et, même dans l'hypothèse où ils parviendraient à s'approprier une part notable de la valeur ajoutée, celle-ci n'est pas à même de leur fournir rapidement l'ensemble des ressources nécessaires à un développement, et ils doivent en mobiliser d'autres. Elles peuvent provenir de fortunes tirées d'activités commerciales, comme dans le cas des Chemilleret. Mais la façon la plus simple d'accumuler des richesses reste l'entrée dans le monde des traitants et la prise en main des fermes royales, en particulier dans une Alsace où l'intendance cherche, dans toute la seconde moitié du 17^e siècle, à installer le modèle du royaume. La faveur va alors tenir une place prépondérante dans l'accès à ces ressources. Gaspard Barbaud, en se faisant l'homme de main de l'intendance, en sachant s'attirer successivement les faveurs des clans Colbert et Louvois et réussir la transition liée au changement de rattachement ministériel de l'Alsace, va employer au profit de ses ambitions métallurgiques les services qu'il rend à l'intendance dans des domaines très variés liés à la construction de l'État monarchique et à la domination politique de la Porte de Bourgogne. Mais le soutien qui lui est apporté ne serait pas suffisant s'il ne disposait pas d'un réseau d'alliances familiales le reliant en particulier aux Fatio, tant de Bâle que de Genève, qui lui permettent d'intervenir dans des activités commerciales à grande échelle, du commerce du sel aux affaires du transit. Ce sont ces différentes activités, très lucratives, qui permettent de disposer des ressources nécessaires au financement des activités métallurgiques. Elles apportent le fonds de roulement qui permet de répondre à trois enjeux : assurer le paiement des ouvriers externes qui assurent le ravitaillement des forges, et ainsi le financement des provisions qui garantissent aux hauts-fourneaux un fonctionnement qui n'est dès lors interrompu que lorsque les sécheresses ou les gelées les privent de la ressource énergétique ; assurer le financement des stocks, qui permet de ne pas dépendre de la conjoncture immédiate et de tenir les prix ; assurer le préfinancement des ventes auprès de marchands qui ne payent que très rarement comptant et reportent sur les forges les besoins de trésorerie, la régulation et la compensation étant assurées seulement deux fois l'an lors des grands rendez-vous que sont les foires de Zurzach.

L'enjeu de la rente foncière

Dans ce jeu compliqué, les maîtres de forges tentent naturellement de se rendre indépendants des deux autres acteurs. Un enjeu majeur est ainsi de s'affranchir de la rente foncière qui permet aux comtes de Montbéliard et aux ducs de Mazarin de tirer de la location de leurs forges, construites sous le modèle de la concession et donc sans investissements directs et dont ils n'assurent qu'une faible partie du gros entretien, des ressources qui tiennent une place centrale dans leur budget et ne

correspondent en rien à la valeur intrinsèque des établissements, ni à celle des ressources qu'ils procurent, minerai, forêts et cours d'eau dont la valeur serait pratiquement nulle en l'absence de forges, comme en témoignent les faibles revenus tirés des autres activités exploitant ces richesses potentielles. L'enjeu est ici double, augmenter les bénéfiques mais aussi et peut-être surtout compenser les coûts de transport que génère le rayon d'action des grosses forges et rester concurrentiels à travers leur prise en charge. C'est ce que va tenter Gaspard Barbaud à travers les créations successives des forges de Champagny et de Grandvillars. L'appui de l'intendance va lui permettre d'acquérir des seigneuries où il affirme ses droits de haut-justicier et donc sa maîtrise des ressources, mais aussi des privilèges royaux dont il pense qu'ils vont lui permettre de se procurer celles qui font encore défaut. Il restera insuffisant. Non que les précautions nécessaires n'aient pas été prises, mais parce que les aléas d'une justice incertaine surviennent régulièrement, et parce que les agents des ducs de Mazarin ont bien identifié les enjeux et mènent une lutte acharnée pour éviter la création d'établissements venant concurrencer les leurs, préoccupation renforcée par les séquelles des conflits, parfois très durs, qui ont opposé le duc à son fermier. Cette imprévisibilité générale des décisions de justice n'empêche pas, ou génère, la multiplication des conflits et crée un climat d'incertitude qui n'est probablement pas une cause mineure dans les retards de l'industrialisation : les placements dans la terre ou dans les rentes sont, au final, beaucoup moins exposés alors même que le niveau des taux d'intérêt, déconnecté des réalités économiques, représente une entrave majeure.

Cette tentative d'émancipation de la rente foncière se soldera par un échec relatif. Certes, les forges de Grandvillars subsisteront et, poussées par la contrainte extérieure, se maintiendront durablement grâce à un recours régulier à l'innovation. Mais l'objectif recherché, un abaissement sensible des coûts de production, n'est pas atteint. L'absence de liberté d'accès au minerai restera un problème constant qui ne sera jamais vraiment surmonté en dépit de nombreuses tentatives. La seule autre solution permettant de faire face à l'augmentation des coûts issus de la rente foncière était de maîtriser les prix de vente en établissant un monopole de la production. C'est, une fois les difficultés constatées, l'orientation que va prendre Gaspard Barbaud dans une tentative d'établir un empire industriel visant à lui donner une forme de monopole dans un périmètre très large, correspondant à la desserte d'un marché allant de Zurich et de Stuttgart à Genève, voire au-delà, jusqu'aux arsenaux du Levant à la faveur du retrait de Daliès de la Tour. Cet essai semble le premier à avoir été mené à une telle échelle. Il a conduit à la prise en main des forges du marquisat de Bade-Durlach, du duché de Wurtemberg, des vallées de l'Ognon et du Lison ainsi que d'un grand nombre de forges du Val de Saône. Cet ensemble, dirigé depuis Grandvillars, n'a eu qu'une existence éphémère. Il demandait des moyens financiers considérables qui n'étaient pas à portée et reposait ainsi sur la seule confiance dans les capacités de Gaspard Barbaud, confiance qui ne lui survécut pas. Ces financements eussent-ils été assurés que la réussite restait probablement hors de portée : immédiatement, pour mettre en échec un tel monopole, les marchands bâlois entreprennent de créer des établissements concurrents et le seul résultat concret fut une augmentation de la surproduction. Par ailleurs, l'édifice reposait assez largement, quant à son succès économique, sur des prix rémunérateurs apportés par les fournitures des armées et de la Marine, dans un climat d'affairisme et de corruption généralisée, et ces prix déconnectés de la réalité des marchés ont pu éblouir. Ils avaient toutefois une contrepartie majeure, les retards considérables des paiements et la très grande difficulté à escompter les effets issus de ce commerce. La prise en charge des fermes du Roi ne représente pas, dans ce cadre, un avantage, car les différents départements ministériels s'opposent à toute compensation. Or, tout défaut de paiement, toute perte de garantie est de nature à ébranler un système qui ne repose que sur la confiance.

Si les maîtres de forges ne parviennent donc pas à s'émanciper de la puissance seigneuriale, celle-ci aboutit à des échecs retentissants dès lors qu'elle s'essaie à la gestion directe. C'est dans ce cadre que les forges de Moyeuve avaient été créées, et l'échec avait été rapide, imposant de les confier à des fermiers maîtrisant les réseaux commerciaux. Les tentatives ne vont pourtant pas manquer, car les profits des maîtres de forges, qu'il est bien difficile de distinguer de ceux qu'ils retirent de leurs activités commerciales ou de la gestion des fermes royales, suscitent les convoitises de princes désargentés. Leurs agents multiplient les études dans lesquelles ils cherchent à évaluer ces profits et ont toujours tendance à les surestimer, ce qui ne fait que renforcer les tentations. De façon générale, il n'est pas trop difficile de trouver des professionnels assurant de façon correcte la production. Les problèmes surviennent quand il s'agit d'écouler celle-ci, que le marché local est très loin de pouvoir absorber. Celui-ci n'est pas jugé négligeable par les maîtres de forges, qui vont le rendre captif par la mise en place d'un système de banalité du fer qui fait l'objet de longs combats, car considéré comme générateur d'une fiscalité indirecte et induite, et est sans cesse mis en échec par les artisans dès lors qu'il conduit à des profits exagérés. Mais le pourcentage écoulé par ce biais reste médiocre. Le système de la régie aurait pu fonctionner dans des périodes où la demande excédait l'offre. Le hasard a voulu que, dans la Porte de Bourgogne, les expériences menées l'ont été dans un cadre inverse et se sont heurtées aux imbrications entre maîtres de forges et marchands : autant les premiers dépendaient des seconds, autant ceux-ci étaient tenus par les systèmes de crédit mis en place qui permettaient par leur reconduction l'écoulement des stocks. Des délais importants étaient nécessaires pour prendre pied sur les marchés et demandaient une trésorerie importante : pendant au moins une année, non seulement les loyers générés par les forges ne rentraient plus, mais il fallait assumer le besoin en fonds de roulement sans cesse croissant des établissements, sans aucune lisibilité sur l'avenir. Plus intéressantes étaient les tentatives d'une association permettant au prince de conserver ses loyers tout en prenant sa part du résultat, mais elles supposaient une mise de fonds initiale généralement inabordable ainsi qu'une prise de risques généralement refusée. Toutes ces expériences furent ainsi abandonnées rapidement. Le combat entre seigneurs territoriaux et maîtres de forges se conclut ainsi, dans la Porte de Bourgogne et pour la période qui nous intéresse, sans vainqueurs ni vaincus.

Tradition et modernité

Issus donc souvent du grand commerce ou amenés à s'y impliquer fortement, les maîtres de forges de la Porte de Bourgogne vont appliquer à leurs établissements les techniques auxquelles les grands marchands sont habitués de longue date, et en particulier en matière comptable. Le modèle de la grosse forge suppose à la fois une bonne connaissance de la construction des coûts de production et une gestion de trésorerie. Un système complexe de comptabilité se met ainsi en place, qui associe le mode habituel de tenue des comptes d'une forge, basé sur les rentes bimensuelles, et une comptabilité en partie double, attestée dès les années 1630 et probablement présente antérieurement, en avance de près de deux siècles sur le mouvement général. Certes, le système reste imparfait et ne permet une comptabilité de stocks qu'en matière de produits, mais il donne à ceux qui savent l'utiliser un atout important, permettant en particulier de déterminer les prix de revient et les coûts marginaux, éléments fondamentaux quand il s'agit de travailler sur un marché étendu. Il permet également une répartition claire des bénéfices entre les différents associés, car si les baux des forges restent généralement uninominaux, leurs détenteurs les apportent aux sociétés d'exploitation montées pour leur durée. Dans ce domaine encore, la grosse forge marque une rupture avec les systèmes antérieurs où la rentabilité, et donc le profit, étaient particulièrement difficiles à établir. L'entrée dans le système des grands marchands est à l'origine de cette petite

révolution, très précoce dans la Porte de Bourgogne. Ces modes comptables représentent en fait une adaptation nécessaire au modèle de la grosse forge, qui ne va pas à son terme par une comptabilité unique mais entremêle deux systèmes, celui traditionnel qui relève des commis, héritage des modèles anciens et adapté au rayon géographique traditionnel de la foire et du marché, et un niveau plus élevé, qui correspond au périmètre de chalandise de la grosse forge et au niveau décisionnel du maître de forges marchand.

Cette modernité ne s'applique pas au seul domaine comptable. Le 17^e siècle est traditionnellement vu comme un siècle d'immobilisme, entre Renaissance et Lumières. Cette vision doit être corrigée. Certes, les savoirs restent avant tout empiriques. L'absence de connaissance des phénomènes chimiques interdit, concrètement, de comprendre le fonctionnement des hauts-fourneaux et de les améliorer, mais aussi toute initiative dans des produits tels que l'acier ou le fer-blanc dont les procédés de production ne sont pas maîtrisés. Les débauchages d'experts étrangers ne donnent que rarement des résultats bien satisfaisants. En revanche, au niveau technique, les progrès ne sont pas négligeables et résultent pour une bonne part de l'interpénétration des activités entre mines d'argent et sidérurgie. Le développement des renardières, qui permettent la production à bas coût de fers aciérés, assure la production des aiguilles indispensables à l'utilisation de la poudre dans les mines et des gains de productivité considérable qui viennent, pour un temps, compenser partiellement les coûts liés à l'enfoncement constant des dépilages. À l'inverse, des techniques minières vont être adaptées pour répondre aux besoins des forges, ainsi les boquards qui abaissent considérablement le coût du traitement du minerai de fer en venant mécaniser des opérations auparavant manuelles. Le plus étonnant est de constater qu'il a fallu attendre les années 1650-1660 pour voir la technique se généraliser. De même, il est hautement probable que les technologies utilisées dans les mines d'argent, où il faut mobiliser pleinement la ressource hydraulique pour assurer l'exhaure, ont bénéficié par transposition à la sidérurgie, permettant de se contenter de cours d'eau aux maigres débits : les forges de Belfort, construites sur un modèle technique ardennais d'exploitation de l'énergie hydraulique moins avancé, échouent dans un premier temps et doivent être reconstruites sur la base des techniques maîtrisées dans le Pays de Montbéliard. Mais il n'y a pas que des transpositions : le fonctionnement en continu des hauts-fourneaux, indispensable aux grosses forges, va conduire à d'autres innovations, comme la mise en place de soufflets en bois beaucoup moins coûteux et surtout beaucoup plus faciles à entretenir que les anciens appareils en cuir qui demandaient de disposer de soufflets de rechange pour faire face à un aléa et nécessitaient l'emploi de souffletiers.

Autre élément caractéristique des grosses forges de la Porte de Bourgogne, l'absence presque totale de recherche d'intégration verticale dans la direction de produits finis ou semi-finis. Pourtant, dès la création de la première forge de Chagey, des tentatives avaient été menées pour explorer des marchés paraissant prometteurs comme les fourneaux ou la production de bernés pour les salines, voire de machines de frappe monétaire, dans un esprit d'innovation constant porté par la présence d'ingénieurs comme Heinrich Schickhardt. Absence de débouchés ou absence de maîtrise des techniques nécessaires, ces directions sont rapidement abandonnées. Ce n'est qu'après la guerre de Trente Ans et la reconstruction que vont être installés des martinets permettant de produire du fer en plaques ou des tireries de fil de fer, qui n'incorporent qu'une valeur ajoutée mesurée, mais assurée. Mais on ne va pas plus loin. La mise en œuvre des fers ainsi produits continue d'être opérée par les artisans traditionnels, cloutiers, maréchaux-ferrants et autres armuriers, et il ne semble pas que les maîtres de forges aient jamais cherché à dominer ces secteurs d'activités par la mise en place d'un système comparable à celui du Verlag. La structuration des marchés est très probablement à l'origine de ce constat. L'activité de ces artisans du fer demeure ancrée au sein de l'économie traditionnelle, dans le rayon d'une foire ou d'un marché, et les marges sont trop faibles pour

compenser les coûts de transport vers d'autres espaces, alors que les maîtres des grosses forges travaillent dans des périmètres beaucoup plus vastes. Les deux types d'activité relèvent ainsi de deux économies différentes qui ne s'interpénètrent que lorsque la surproduction, à la fin du 17^e siècle, impose de rechercher vaille que vaille les moyens d'incorporer un peu plus de valeur ajoutée dans un cadre où l'on s'écarte assez sensiblement de la grosse forge pour revenir au modèle traditionnel.

Forges et communautés rurales

La création de grosses forges dans un milieu rural ne pouvait pas ne pas avoir d'impact sur celui-ci. Le phénomène est difficile à cerner et des situations très différentes peuvent être constatées dans la Porte de Bourgogne. Le poids des établissements ne doit pas être négligé. Si les ouvriers internes, hautement spécialisés, restent très peu nombreux, en revanche les coupeurs, charbonniers, mineurs, laveurs de mine et charretiers, rassemblés sous l'appellation d'ouvriers externes, représentent une population importante qu'il est difficile de cerner, avec des organisations qui varient au fil du temps. Un élément est essentiel, qui est l'injection de ressources monétaires importantes au travers de salaires versés la plupart du temps sous forme de numéraire et qui ont nécessairement un impact majeur, mais presque impossible à préciser, sur le passage à une économie monétaire du quotidien. Les montants sont importants et on peut évaluer, en ce qui concerne le Pays de Montbéliard, que ces injections portent sur des montants qui représentent l'équivalent du prélèvement seigneurial, ce qui n'est pas rien et ne peut pas ne pas avoir eu d'impact sur la croissance.

Dans le monde plein qui caractérise la Porte de Bourgogne au tournant des 16^e et 17^e siècles, ces activités constituent des ressources d'appoint bienvenues pour des populations que l'agriculture peinait à nourrir, mais les sources sont rares pour cette période. En revanche, après la saignée constituée par les pestes de 1629-1637, qui emportent selon les secteurs entre la moitié et les trois quarts de la population, la terre, même si sa répartition n'a pas été améliorée, est devenue beaucoup moins rare. Il devient plus intéressant de remettre en culture des terroirs retournés à la broussaille que de travailler pour le compte des forges, dont les exploitants ont comme préoccupation première de payer le moins possible cette main d'œuvre dont les travaux ne demandent pratiquement aucune qualification, exception faite des charbonniers. On assiste alors à la venue de populations, généralement depuis la Suisse voisine épargnée par la guerre, mais le phénomène semble peu important et concerne avant tout les coupeurs. Ce sont les rythmes qui changent, avec une main d'œuvre locale qui vient travailler pour les forges lors des moments creux de l'activité, mode opératoire qui est peu compatible avec des établissements dont l'approvisionnement ne tolère pas de rupture, ce qui conduit à la constitution de stocks qui peuvent paraître démesurés, atteignant jusqu'à une année de consommation et qui permettent, au-delà de la continuité de l'exploitation, de résister à tout mouvement visant à une augmentation des salaires. La mainmise sur cette population, mais aussi sur les ouvriers internes, est complétée par un système complexe de paiement qui repose sur des avances dont l'encours est diminué à mesure de la réalisation des prestations ou augmenté par de nouveaux versements. Ce système de dette perpétuelle offre les capacités de pression nécessaires pour obtenir des prestations, mais aussi pour interdire les départs de travailleurs itinérants même si, en l'absence de contrôle strict, il peut déboucher sur de « mauvaises dettes » qui ne seront jamais recouvrées. Il existe toutefois une catégorie qui varie considérablement suivant les périodes, qui est celle des charretiers : avant guerre, la proportion des paysans possédant leur attelage est faible et les maîtres de forge sont contraints de disposer de leur propre cavalerie et des terres permettant de la nourrir. Lors de la reconstruction, ce taux augmente très fortement. Les maîtres de forges encouragent le mouvement en finançant des attelages remboursés sous forme de

prestations et renoncent à entretenir leur propre cavalerie. Ce qui, en période de guerre, génère des difficultés considérables : les salaires versés pour les convois du Roi sont très supérieurs à ceux accordés par les forges et les approvisionnements se heurtent alors à des difficultés qui peuvent devenir insurmontables.

L'un des objectifs constants des maîtres de forges est bien évidemment de maîtriser ces coûts, qui représentent le poste de dépense principal de la production. Le recours à des étrangers n'est pas favorisé, car leur salaire doit couvrir leurs besoins vitaux, ce qui n'est pas le cas des locaux pour lesquels le salaire n'est qu'un appoint. Mais, au-delà de la maîtrise des coûts, l'enjeu est en fait celui de leur stabilité et d'éviter des variations. Vont être appliquées aux forges les méthodes que Gaspard Barbaud impose aux mineurs du Rosemont, avec le recours à des entrepreneurs sous contrat qui sont payés en fonction des livraisons de mine réalisées et de leur teneur en métaux précieux, sur un tarif convenu à l'avance et qui varie en fonction de l'éloignement des lieux. De même, pour l'extraction du minerai de fer, des entrepreneurs, locaux ou étrangers, embauchent des ouvriers et facturent leurs livraisons alors qu'antérieurement les mineurs étaient payés à la journée. De même, ce sont les charbonniers qui, désormais, recrutent coupeurs et dresseurs, autrefois payés à la tâche, et sont de même payés en fonction de la production, ce qui limite les aléas liés à la productivité des meules dans un contexte où le prix des bois reste marginal. Le rôle des chassavants, autrefois primordial, tend ainsi à décliner fortement, comme en témoigne la minceur de leurs salaires.

Cette pression sur les salaires n'est possible que parce que le réservoir de main d'œuvre locale reste supérieur aux besoins et toujours sous la pression d'étrangers en quête de survie. Il en va très différemment des ouvriers internes spécialisés qui restent peu nombreux et sont toujours susceptibles d'être débauchés par d'autres maîtres de forges, en dépit des limitations réglementaires. Les rémunérations dépendent ainsi strictement de la coutume du monde des forges, avec des salaires qui restent fixes dans les hauts-fourneaux mais s'élèvent considérablement dans les forges où à un forfait de base, versé même en cas d'arrêt des établissements, s'ajoute une part variable fonction de la production. Affineurs, chauffeurs et marteleurs disposent ainsi de salaires relativement importants auxquels s'ajoutent différents avantages en nature dont le moindre n'est pas l'exemption des impositions, des corvées ou des charges de communautés, et qui comprennent de plus la jouissance d'habitats qui passent au fil du temps d'une simple chambre à un logement comprenant poêle et chambres, de jardins, ainsi que la possibilité d'entretenir un petit élevage avec l'accès aux terres communes. Beaucoup de forgerons disposent ainsi d'un cheval. Ils sont généralement autorisés à détenir des armes, officiellement pour leur défense, de fait pour chasser le bas gibier et à l'occasion le gros. Le statut des professionnels, autrefois assez homogène, tend ainsi à évoluer en défaveur des fondeurs.

L'intégration des ouvriers internes dans la population villageoise est lente, mais réelle, même si les exemptions fiscales sur la boisson et les rythmes journaliers et annuels de travail, fondamentalement différents de ceux de la paysannerie, les écartent des lieux de la convivialité villageoise. Il faut toutefois une dizaine d'années au moins avant que les forgerons ne deviennent parrains d'enfants de ruraux, ou l'inverse. On ne relève aucune trace d'hostilités ou de rixes liées au statut, et ce sont plus les positions politiques des maîtres de forges et de leurs salariés, favorables au Roi dans le cas des Barbaud, qui créent des tensions dans le Pays de Montbéliard lors des périodes d'occupation militaire par la France. Signe d'une intégration réussie, des locaux sont admis par les forgerons à les rejoindre. Notons toutefois que nos forgerons, initialement protestants, sont de plus en plus catholiques, y-compris dans le Pays de Montbéliard luthérien, ce qui peut causer des difficultés au sein même des forges sur des questions qui affectent la productivité, et donc les salaires, comme le respect des jours fériés.

Forges et forêts

Si les forgerons semblent donc généralement bien acceptés, et leur pouvoir d'achat y est sans doute pour beaucoup, les forges en elles-mêmes font l'objet de réactions variées sans qu'il semble possible de déterminer de règle générale. La question des dommages causés aux terrains des particuliers lors de l'extraction de la mine et des indemnités semble avoir généré plus de craintes à l'annonce de la création d'un établissement que de véritables conflits. Plus problématique est la question des charrois, avec des habitants qui n'ont le choix qu'entre deux contraintes, entretenir des chemins dévastés par le service des forges ou subir le passage des charretiers sur leurs terres. Le problème vient manifestement plus des changements que les forges font subir aux forêts, avec le passage d'une futaie nourricière, favorable à la pâture et à la glandée, à des taillis mis longuement en défense afin de favoriser la régénération et nécessairement peu productifs de glands ou de faines, moins encore d'herbe pour le bétail. En règle générale, les communautés disposent de ressources forestières qui dépassent largement leurs besoins et ne voient que des avantages à céder aux maîtres de forges la tonsure de cantons de bois dont elles n'usent guère et dont la vente permet de solder de vieilles dettes devenues peu supportables par des populations éclaircies par la guerre et les pestes, même si les cessions s'opèrent à des prix extrêmement bas. De fait, ce sont les communautés qui s'adonnent à l'élevage, du fait de la présence de prairies inondables, qui sont les plus contrariées par des restrictions de l'usage des forêts, qui sont indispensables à l'alimentation de ce bétail lorsque les réserves de fourrage sont épuisées et qu'il est nécessaire d'attendre la moisson et les regains pour utiliser librement le terroir. Dans le cas des forges de Grandvillars, les tensions peuvent atteindre un niveau important et déboucher sur un affrontement entre maître de forges et populations locales, le premier cherchant à faire baisser cette pression sur les forêts par l'acquisition des prairies et la répression systématique des délits liés au bétail. Ce sont ainsi les communautés les plus aisées, et en leur sein les propriétaires de prairies se livrant à l'élevage en direction de la vente, qui sont, de loin, les plus hostiles aux forges.

Plus généralement, dans une Porte de Bourgogne dépourvue de villes aux besoins élevés en bois de chauffage ou de construction et où seul le Doubs peut assurer un flottage efficace, l'installation de forges est considérée comme le seul moyen de valoriser un patrimoine forestier sans elles stérile, et les autorisations de création de nouveaux établissements, rendues obligatoires par la monarchie à des fins essentiellement fiscales, sont données sur ces motivations. À aucun moment on ne rencontre de plaintes sur la rareté des bois. Les nécessités d'une gestion forestière plus méthodique n'émanent guère que de forestiers soucieux de justifier leur emploi ou d'administratifs qui n'ont pas compris que la forêt repousse et qui s'inquiètent sur la situation qui pourrait advenir à des échéances plus lointaines que celles de la régénération naturelle. Il n'y a guère, dans le secteur prospecté, qu'à la limite ouest de la Comté, dans le bassin de la Vingeanne, où la densité des forges est trop importante, que le prix des coupes traduit une pénurie importante de bois. Sous la pression des maîtres de forges, ces prix sont toutefois contrôlés par l'intendance au prétexte de l'intérêt des forges pour les besoins militaires.

La valorisation des forêts intervient donc pour une part marginale dans la constitution du prix du fer. Le coût des transports du charbon de bois est un élément beaucoup plus important, qui représente près de la moitié du prix de cette matière première indispensable et dépend bien évidemment des distances à parcourir. Les forges de Belfort en viennent ainsi à préférer exploiter, moyennant une redevance versée aux bourgeois du lieu, la forêt voisine du Salbert plutôt que les bois plus éloignés mis à disposition par les ducs de Mazarin, ce qui conduira à la fin du 17^e siècle à la création d'un haut-fourneau plus proche de cette ressource. Ce facteur paraît déterminant dans la diffusion du modèle de la grosse forge : il ne s'installe que dans les régions où la régénération des

bois est suffisamment rapide pour que la surface de forêt nécessaire à un cycle complet soit comprise dans un périmètre acceptable en termes de coût de transport. Cela correspond aux zones de climats océanique et semi-continentale. Le climat méditerranéen, où la faiblesse des précipitations impose des cycles beaucoup plus longs, restera réfractaire au modèle de la grosse forge et même en partie au haut-fourneau. De même, les climats plus froids, pour les mêmes raisons, ne permettront pas son développement et la Suède sera amenée à séparer la production de fonte, que la présence du minerai impose de concentrer dans le Bergsland, et son affinage, déplacé afin d'exploiter les ressources forestières du golfe de Botnie.

Forges et armées

Le lien entre forges et armées ne se rencontre guère que dans le Val de Saône, qui approvisionne tant les arsenaux du Forez que ceux des flottes du Levant. Dans la Porte de Bourgogne, les maîtres de forges ne fournissent que très exceptionnellement les munitionnaires, en dépit de la proximité des frontières, et en cas de besoin urgent, les intendants n'ont d'autre recours que la réquisition des hauts-fourneaux. Les marchés épisodiques de la guerre ne sont manifestement pas jugés suffisamment réguliers pour justifier de leur donner la préférence, y-compris lorsque les stocks sont élevés. Ce qui ne veut pas dire que la guerre n'interfère pas avec les forges. Aucune, si ce n'est celle d'Undervelier, ne survivra à la guerre de Trente Ans dans des périmètres considérables, ce qui conduira à une hausse des prix d'un fer désormais amené depuis la Champagne ou d'au-delà de l'Arlberg. Ces prix rémunérateurs seront de puissantes incitations à la reconstruction et à la mise en place de nouveaux établissements, seule la création des forges de Belfort semblant correspondre à la satisfaction de besoins militaires, ici ceux de la place stratégique de Brisach. Mais les dommages liés à la guerre ne sont pas seulement directs, et sont liés aussi à la désorganisation générale qui résulte des conflits. Aux problèmes déjà évoqués des charrois s'ajoutent ceux liés à l'arrêt général des activités commerciales dès lors que le Rhin redevient une frontière militaire. Le passage par Bâle, nécessaire à la desserte du marché suisse, devient ainsi vital, et ce n'est probablement pas un hasard si les Barbaud utilisent les réseaux dont ils disposent à Bâle pour maintenir la cité rhénane dans une position de neutralité bienveillante vis-à-vis de la France. Les problèmes sont plus importants encore en ce qui concerne les mines du Rosemont, qui dépendent pour leur affinage des arrivées de minerai de plomb en provenance de Cologne, qui doivent emprunter des voies obliques enchérissant les coûts. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les périodes de guerre ne sont pas favorables aux forges de la Porte de Bourgogne, bien au contraire. De façon générale, la part des commandes militaires ne doit pas être exagérée, même si l'augmentation considérable des effectifs engagés dans le dernier tiers du 17^e siècle conduit à nuancer ce point de vue en fin de période.

Réseaux, alliances et religion

Les grandes lignes de force qui conduisent à l'adoption du système de la grosse forge et aux modifications structurelles auxquelles il conduit ainsi définies, le poids des hommes reste un élément déterminant, qui permet à la Porte de Bourgogne de tenir une place importante dans une production de fer qui dépasse très largement ses besoins, à travers de grandes figures. Lors des premières décennies, les forges représentent des activités annexes confiées à des cadets de grandes familles marchandes, les Morlot et les Peyer, installés dans le Pays de Montbéliard pour des raisons extérieures, qu'elles soient religieuses ou liées à la maîtrise d'un point stratégique sur les axes commerciaux. Ils disposent ainsi des moyens financiers nécessaires à la réussite de leurs entreprises. Leurs successeurs, issus du cru, ne seront pas aidés par les épisodes militaires, mais ceux-ci ne sont pas seuls à l'origine de leurs échecs. La seconde moitié du siècle est dominée par la figure de Gaspard

Barbaud. Sa réussite tient à la combinaison de trois éléments : des compétences techniques reconnues, acquises avant la guerre aux forges de Chagey et de Fontenoy-le-Château ; le hasard, qui lui permet de disposer du soutien des Fatio, tant de Bâle que de Genève ; et le talent d'un homme qui s'exerce dans des domaines très variés et en particulier dans un engagement sans faille au service des autorités royales qui introduisent en Alsace la monarchie administrative, source de protection et d'appuis et surtout d'attribution des ressources tant financières que commerciales issues des fermes et monopoles royaux. Seul le mélange de ces trois éléments explique une aventure individuelle hors du commun qui va façonner durablement le paysage local, lors de laquelle il va exploiter pleinement les avantages du modèle de la grosse forge.

Quelles que soient les activités menées, le rôle des réseaux, des alliances et des jeux d'influence s'avère l'un des facteurs essentiels de la réussite. La corrélation avec la puissance financière est forte, et il est difficile de savoir lequel de ces deux éléments est le plus important. Dans le monde des forges stricto sensu, c'est la richesse qui semble déterminante pour assurer un fonds de roulement qui permet lui-même de créer et d'entretenir des réseaux marchands ; mais cette richesse a été elle-même constituée dans le cadre d'activités qui ont supposé des réseaux. Ceux à caractère politique sont assez aisés à démêler ; ceux renforcés par des liens de famille ou de parrainage peuvent aujourd'hui apparaître à la faveur des gigantesques travaux de dépouillement et de mise en partage réalisés par les généalogistes amateurs. Beaucoup de liens ne sont toutefois pas traduits de façon officielle et risquent de nous échapper à tout jamais, nous interdisant d'approcher les tenants et les aboutissants d'une situation donnée.

Depuis les travaux de Max Weber, il est de bon ton d'aller sonder la religion des acteurs et d'examiner son impact sur leurs activités. Il est assuré que, sans les conflits religieux, le Pays de Montbéliard n'aurait pas constitué un refuge pour les Morlot, pas plus que Bâle pour une branche des Fatio. Il est certain également que la très grande majorité des maîtres de forges que nous avons vus à l'œuvre dans la Porte de Bourgogne étaient protestants et que ceux du Val de Saône étaient catholiques, ce qui n'a rien de bien étonnant. Gaspard Barbaud restera toute sa vie fidèle au luthérianisme, sans lequel il n'aurait probablement pu réussir en l'absence d'un système d'instruction primaire. Sa religion a pu, dans certaines circonstances, l'entraver, et l'obliger à certaines circonvolutions, mais l'examen des faits montre avant tout l'extraordinaire hypocrisie des administrations royales, centrales ou locales, qui jouent avec le statut particulier des protestants alsaciens pour leur faire remplacer d'autres religionnaires contraints à l'exil et qui n'hésitent pas à charger de leurs affaires publiques ou privées un Nicolas Barbaud, qui utilise simultanément son hôtel bâlois comme relais pour des huguenots français venus de Genève et en route vers le refuge prussien.

Certaines questions restent à élucider, qui ne semblent avoir guère laissé de traces. Celle qui semble la plus importante dans la genèse et pour l'existence même du modèle de la grosse forge est la tolérance du travail du dimanche pour les ouvriers internes des hauts-fourneaux. Les controverses en la matière du 19^e siècle sont aussi bien connues que celles du 16^e siècle le sont peu. La question est pourtant d'importance : sans cette dérogation, qui permet le fonctionnement du haut-fourneau en continu, sur des fondées qui peuvent durer plusieurs mois, il est hors de question de procéder à une production de masse sur la base des pratiques de fondées antérieures qui ne pouvaient excéder cinq jours. Cette évolution semble se produire dans les deux décennies qui encadrent le passage du 16^e au 17^e siècle et s'opérer à bas bruit, traduite uniquement dans les documents comptables qui recensent la production, sans même de discussions qui aient laissé de traces sur la rémunération des fondeurs. Ces modalités de fonctionnement des hauts-fourneaux ne seront jamais remises en cause même si, à la fin du 17^e siècle, les autorités françaises d'occupation du Pays de Montbéliard imposent ou semblent imposer le respect des fêtes catholiques dans les forges. Il ne semble pourtant pas que

Conclusion

les forges catholiques aient souffert d'un manque de compétitivité par rapport à leurs rivales protestantes, ce qui permet de s'interroger sur la réalité des pratiques.

Quelques années seulement après la mort de Gaspard Barbaud, l'édifice qu'il avait mis sa vie à construire s'effondre. Pour une large part, c'est le résultat de la démesure qui a poussé à la constitution d'un empire sidérurgique ne disposant pas des financements nécessaires et reposant sur une confiance qui ne peut que très difficilement survivre à la personne qui l'inspire. Mais les causes sont plus profondes et tiennent avant tout à la surproduction. Le combat acharné mené par les agents du duc de Mazarin contre les forges de Grandvillars leur a permis d'éviter la chute programmée de celles de Belfort, en dépit du poids représenté par les mines du Rosemont, qui n'en finissent pas de mourir. Bien plus, les tentatives d'instauration d'un monopole de la Saône au Neckar ont pour première conséquence la création par les adversaires des Barbaud de nouveaux établissements. La situation, déjà structurellement déséquilibrée, en ressort encore aggravée. Pourtant, aucune forge ne dépose les armes. Ce qui signifie, concrètement, que chacune est amenée à abaisser sensiblement son activité, afin de ne pas être noyée sous ses stocks, ce qui génère une remontée des prix, mais pas des bénéfices. C'est le modèle même de la grosse forge, qui suppose d'exploiter pleinement les capacités de production pour abaisser significativement les coûts de production, qui est mis à mal. L'histoire tient, avant tout, à l'action des hommes.

Sources, bibliographie

Sources d'archives

Pour l'essentiel, les archives des Barbaud, comme celles de tous les autres maîtres de forges de la Porte de Bourgogne, ont disparu, à quelques épaves près. Pour autant, nous bénéficions d'une grande abondance de sources, avec en particulier les archives des seigneuries dont les Barbaud avaient pris les forges à ferme : principauté de Montbéliard, comté de Belfort, abbaye de Lucelle... Tous ces fonds ont subi au fil du temps de nombreuses avaries, et sont aujourd'hui très dispersés. Ils sont naturellement à compléter avec les archives de l'ensemble des institutions qui ont eu à connaître des activités des Barbaud.

1 – Archives de la famille Barbaud

Les archives personnelles des Barbaud sont aujourd'hui perdues, à quelques exceptions près : quelques livres de comptes, produits dans des contentieux devant le conseil souverain d'Alsace et aujourd'hui conservés aux Archives départementales du Territoire de Belfort. Les archives de la seigneurie de Florimont, très parcellaires, ont été conservées tout d'abord aux Archives départementales du Haut-Rhin, avant d'être rétrocédées à celles du Territoire de Belfort, la majeure partie étant conservée aux Archives municipales de Mulhouse. Celles de la seigneurie de Grandvillars sont perdues. Celles de la seigneurie de Morvillars ont fait l'objet d'un dépôt aux Archives départementales du Territoire de Belfort. La majeure partie des archives des justices y est également conservée. Quelques pièces sont parvenues vers 1910 par don aux archives départementales du Doubs.

- Archives départementales du Doubs :

7 E 2667 – Litige entre Gaspard Barbaud et Jost Herman (1681) ; achats de terres à Grandvillars par Nicolas Barbaud (1701-1703)

7 E 3675 – Successions dans la famille Barbaud : Anne Deschamps, Gaspard Barbaud, Étienne Barbaud (1691-1716).

- Archives départementales du Territoire de Belfort :

1 J 50/5-9 : livres de comptes :

1 J 50/5 : forge de Belfort, livre des débiteurs, 1674-1676 ;

1 J 50/6 : forge de Belfort, livre de compte de J.-J. Bachofen, 1673-1674 ;

1 J 50/7 : forge de Belfort, grand livre, 1668-1683 ;

1 J 50/8 : forge de Belfort, grand livre clients, 1673-1683 ;

1 J 50/9 : forge d'Audincourt, livre maître, 1679-1686.

- Archives municipales de Mulhouse :

TT 63-5 – Seigneurie de Florimont, titres généraux : donation à La Grange (1682-1684) ; cession à Lecomte (1701) ; hommage par Léopold-Gaspard Barbaud (1716).

TT 63-6 – Inventaire des biens de Marguerite Calandre, servante d'Étienne Barbaud.

2 – Archives de la Principauté de Montbéliard

Ce fonds magnifique a subi, au cours du 19^e siècle, de nombreuses vicissitudes¹. Les papiers jugés alors les plus importants, ainsi que ceux relatifs aux justices, ont été ramenés aux Archives nationales, où ils ont été placés dans les séries K et Z₂. Le solde, jugé alors de peu d'intérêt, a été démembré et réparti entre les archives départementales territorialement compétentes, à savoir celles du Doubs, de la Haute-Saône et du Haut-Rhin. Divers échanges ont eu ensuite lieu entre ces différents dépôts, venant compliquer la lecture des classements. D'autres prélèvements ont été opérés : de nombreux dossiers provenant en particulier des activités judiciaires et concernant des Montbéliardais se trouvent ainsi aujourd'hui conservés aux Archives municipales de Montbéliard. Enfin, un érudit, Duvernoy, a prélevé de très nombreuses pièces² ; sa collection, dont la structure et le mode de composition ne sont guère compréhensibles, est aujourd'hui conservée à la Bibliothèque municipale de Besançon.

- Archives nationales :

K 1855 – Conseil de régence : délibérations (1670-1671).

K 1856 – Idem (1671-1672).

1. NADIRAS (Sébastien). " Entre administration, archives et roman national : le partage du chartrier de Montbéliard (1839) ", *Bulletin et Mémoires de la société d'émulation de Montbéliard*, n° 142, 2019, pp. 335-358. Une défense désespérée du dépeçage du fonds de Montbéliard.

2. Au-delà de ce qui ne porte pas d'autre nom que celui de vol par depositaire, Duvernoy, qui a largement préparé le dépeçage du fonds de Montbéliard entre différents dépôts, a par ailleurs veillé à mettre à l'abri les dossiers qui ne correspondaient pas à sa vision des faits ou mettaient à mal certains de ses ancêtres. Par exemple, le procès de Pierre Vessaux, dont les pièces ont été mystérieusement expédiées aux archives du Bas-Rhin, ou celui de Jean Jacquin, aux Archives nationales. Il n'est pas possible de partager le panégyrique dressé par Jean-Marc Debard (*L'historien Charles Duvernoy, 1774-1850. Une carrière montbéliardaise et française*. Montbéliard, Société d'émulation de Montbéliard, 2005, 258 p.), partout ailleurs beaucoup mieux inspiré.

- K 1857 – Idem (1673-1674).
- K 1858 – Idem (1675).
- K 1946 – Officiers d'Héricourt : grainetier, prévôt (1622-1650).
- K 1947-1948 – Procès Jacquin : enquête, pièces de procédure (1643-1648).
- K 2027 – Réglementation des métiers. Banalité des forges : ordonnances (1616-1789).
- K 2081 – Comptes de la seigneurie liés aux forges (1629-1644).
- K 2098 – Banalité du fer (1708-1726).
- K 2128 – Dénombrements de la terre de Dasle (1549-1768).
- K 2200 – Baux des forges : extraits thématiques (1615-1786). Tirage de mines : plainte des habitants de Bethoncourt (1685). Traité pour les forges de Grandvillars (1714).
- K 2251 – Liberté du commerce (1668-1669).
- K 2302 – Création de Frédéric-Fontaine (1586-1590).
- Z₂ 1597 – Causes de décrets (1596-1601).
- Z₂ 1598 – Idem (1602-1606).
- Z₂ 1737 – Causes fiscales du baillage de Montbéliard (1679-1681).
- Z₂ 2222 – Audiences de la seigneurie d'Héricourt (1636-1646).

- Archives départementales du Doubs :

- EcM 365 – Forges d'Audincourt : comptes de Jacquin (1679-1680).
- EcM 367 – Achat d'une maison à Montbéliard par Étienne Barbaud (1675).
- EcM 368 – Achats de vignes à Montbéliard (1678). Plaintes d'un coupeur de Frédéric-Fontaine (1677).
- EcM 371 – Achats de vignes à Montbéliard (1683).
- EcM 4877 – Meurtre du facteur de Chagey, relations avec l'intendance d'Alsace (1670-1677).
- EcM 4912 – Procès de l'intendant Vessaux : mémoires, pièces de procédure (1646-1662).
- EcM 4953 – Forges de Chagey : amodiation (1603-1604). Demande de prolongation du bail (1609). Assassinat du facteur (1670). Guerre entre la France et l'Espagne : position des bourgeois de Montbéliard (1673). Prise de Montbéliard par le maréchal de Luxembourg : position des bourgeois (1676). Chômage des forges (1677). Liberté du commerce (1668). Procès Vessaux : comptes (1651).
- EcM 4954 – Forges d'Audincourt : proposition de redressement (1640). Créances de König (1676-1684). Réparations aux écluses (1679). Comptes de Jacquin et pièces justificatives (1687-1688).
- EcM 4972 – Forges : estimation des revenus de la seigneurie (1657-1685). Amodiation (1661). Conflit entre le fermier des forges et le forestier (1686). Banalité du fer (1688). Amodiation (1685-1688). Forge d'Audincourt : plaintes du fermier (1630). Amodiation (1679). Rupture de l'écluse (1681). Forge de Chagey : interdiction de semer dans les ordons (1688).
- EcM 4978 – Martinet de Bart, cessions (1740-1744).
- EpM 41 – Kaufhaus de Montbéliard (1623-1687).
- EpM 235 – Forges d'Audincourt : plainte des habitants d'Audincourt (1664).
- EpM 256 – Forges : adultère du fermier (1658). Coups et blessures à un forgeron d'Audincourt (1677). Vol de fer à la forge d'Audincourt (1699).

- EpM 262 – Forges d’Audincourt : réparations à l’écluse (1691).
EpM 263 – Forge de Chagey : création (1586).
EpM 264 – Personnels des forges, états, mémoires (1632-1672).
EpM 265 – Forges : orvales (1661-1663). Négociation des baux (1666-1673).
EpM 266 – Forges : reconstruction, projet (1641). Correspondance Barbaud (1666). Orvales (1666-1667). Projet d’association entre la seigneurie et les Chemillieret (1673). Baux des forges (1698-1722).
EpM 268 – Forges : état des lieux (1667).
EpM 269 – Bois délivrés pour les forges (1667-1693). Contrat avec un charretier (1630).
EpM 273 – Forges : état des recettes et des dépenses (1667-1670).
EpM 274 – Commerce du fer : étude (1672-1673).
EpM 305 – Martinet de Bart (1655-1704).
EpM 344 – Achat de la seigneurie de Bethoncourt (1670).
1 J 207 – Causes criminelles du baillage de Montbéliard : meurtre de Nicolas Barbaud, rixes entre charbonniers, vols de fer à la forge d’Audincourt (1665-1672).

- Archives départementales de la Haute-Saône :

- E 28 – Comptes du receveur d’Héricourt (1586-1591).
E 43 – Comptes du receveur d’Héricourt (1641).
E 93 – Biens fonds de Joseph Morlot à Chagey. Acquisitions, acensement, vente à la seigneurie (1590-1625).
E 97 – Forges de Chagey : baux (1603, 1622, 1648). Reconstruction (1641-1644). Projet de haut-fourneau à Saint-Valbert (1616). Historique des amodiations de la forge (1603-1641). Compte (1635). Débite du fer (1626). Correspondances de Stoffel (1641-1644). Renardière de Chagey (1714-1716).
E 98 – Forges de Chagey : état des ouvriers nécessaires (vers 1661).
E 100 – Forges de Chagey : lettre de Gaspard Barbaud (1666). États des lieux (1648, 1698, 1700, 1709, 1716). Travaux aux forges (1706).
E 103 – Forges de Chagey : contrats avec des mineurs (1624). Inventaire (1635).
E 104 – Forges de Chagey : contrats avec des charbonniers et charretiers (1617-1626). État des bois délivrés aux forges (1604-1635).
E 105 – Forges de Chagey : projet de reconstruction (1641). Comptes et rentes (1667-1670).
E 106 – Forges de Chagey : débite du fer (1626). Contrats de vente à des cloutiers (1628-1629).
E 136 – Usine de Saint-Valbert : concession (1651).
E 303 – Martinet de Clairegoutte : projet (1622).
E 342 – Contrat de mariage d’un cloutier (1630).
E 346 – Familles Barbaud, Jacquin et Stoffel : inventaires (1657-1670). Contrats avec des cloutiers (1628-1634). Succession de Jean Barbaud (1617). Succession d’Anne Dargent (1639).
E 453 – Contrats de mariage dans la famille Barbaud (1611-1636).
E 455 – Succession de Jean Jacquin (1657-1670). Succession d’Anne Dargent (1639).
E 464 – Succession Stoffel (1688).
E 465 – Procès civils, familles Barbaud, Jacquin et Stoffel (1626-1655).

- E 468 – Procès criminels : assassinat du facteur de la forge de Chagey (1669-1670).
- E 469 – Décret des biens de Jacques Barbaud (1630-1653). Décret des biens de Claude Barbaud (1643).
- E 482 – Usine de Saint-Valbert : concession (1651) ; bail (1662).
- E 493 – Contentieux famille Hueber (1627-1628).
- E 550 – Protocoles du tabellionné d'Héricourt (1586-1634).
- E 551 – Idem (1634-1650).
- E 552 – Idem (1648-1662).
- E 553 – Idem (1662-1669).
- E 563 – Protocoles des notaires d'Héricourt (1581-1585).
- E 576 – Idem (1634-1679).
- E 577 – Idem (1680-1687).
- E 578 – Idem (1688-1701).

- Archives municipales de Montbéliard :

- FF 263 – Pièces de procédure : entre Pierre Chaluel et les Binninger (1629).
- FF 264 – Pièces de procédure : entre Abraham Morlot et Charles Huguenot, dit Lalance, et Marc Wild (1625). Entre Joseph Morlot et Frédéric de Brinighoffen (1624). Entre Gerson Binninger et la veuve de Jacques Foillet (1628). Entre Jacques Hueber et Abraham Ponnier (1628-1630). Entre Jean et Léonard Binninger, Huguette Camus et Pierre Chaluel (1629). Entre François Petrequin et Jean-Christophe Stoffel (1631).
- FF 265 – Pièces de procédure : entre Jean Jacquin et Marie Charpentier, veuve Zenger (1633-1662).
- FF 266 – Pièces de procédure : entre Léonard Binninger et son frère Jean (1640-1641).
- FF 267 – Pièces de procédure : entre Jean Jacquin et Pierre Vessaux (1651). Entre Pierre Vessaux et Marc et Abraham Chemilleret (1636-1651). Entre Judith Vallet des Barres et Pierre Vessaux (1651). Entre Pierre Vessaux et Gerson-Vernier Binninger (1648-1661).
- FF 273 – Pièces de procédure : entre Marc et Abraham Chemilleret et Charles Huguenot, dit Lalance (1656-1665).
- FF 274 – Pièces de procédure : entre Étienne Barbaud et Abraham Chemilleret (1674-1675).
- FF 277 – Pièces de procédure : entre Abraham Chemilleret et Hugues Huguenot, dit Lalance (1687).
- FF 278 – Pièces de procédure : entre Élisabeth Barbaud et les enfants d'Alexandrine Ponnier (1691-1692).
- FF 282 – Pièces de procédures : entre le sieur d'Odelans et les créanciers de sa femme, Alexandrine Barbaud (1702-1709).
- FF 332 – Testaments : Madeleine Lavisey (1652). Jean-Christophe Chaluel (1679).
- FF 343 – Testaments : Marie Charpentier-Zenger (1627-1633).
- FF 350 – Testaments : Françoise Morlot (1604).
- FF 364 – Décrets de biens : Nicolas Berdot (1604).
- FF 389 – Décrets de biens : Guyon Chastel (1605).
- FF 396 – Inventaires de biens : Jean Chemilleret (1617). Ésaïe Chemilleret (1641).

FF 449 – Inventaires de biens : Claude Jacquin (1630). Simon Jacquin (1674). Jean-Nicolas Jacquin (1696-1701).

FF 451 – Inventaires de biens : Jean Jeune, dit Bonbled (1568).

FF 492-493 – Comptes de tutelle : enfants de Nicolas Morlot (1591-1608).

FF 494 – Succession : Abraham Morlot (1627).

FF 504 – Inventaires de biens : Jules-Frédéric Perrenon (1647). Alexandrine Duvernoy (1649).

FF 530 – Inventaires de biens : Stoffel (1563).

FF 547-548 – Successions : famille Vessaux (1550-1636).

FF 560 – Inventaires de biens : Catherine Zenger, veuve Peyer (1634). Chancelier Zenger (1635).

FF 621 – Contrat de mariage d’Odelans-Barbaud (1690).

FF 623 – Contrats de mariage : entre Bénigne Gravier et Judith Chemilleret (1654).

FF 628 – Contrats de mariage : entre Jean-Christophe Zenger et Marie Charpentier (1621).

FF 659 – Registre des décrets de biens (1591-1640).

FF 737 – Procédures criminelles : assassinat du facteur de Chagey (1669).

FF 753 – Inventaires, comptes, partages dans la famille Morlot (1598-1624).

- Bibliothèque municipale de Besançon :

Ms. Duvernoy 1 – Rôle des sujets corvéables de la seigneurie d’Héricourt (1664).

Ms. Duvernoy 2 – Reconnaissance des forêts seigneuriales (1602). État des forêts du comte Frédéric (1604). Ordonnance sur la liberté du commerce (1662). Mémoire sur le rétablissement de l’agriculture (vers 1665). Interrogatoire de Fehr, fermier des forges d’Audincourt (1706).

Ms. Duvernoy 3 – Mémoire de Gaspard Barbaud sur le maniement des forges (vers 1670).

Ms. Duvernoy 23 – Tirage de mine dans les seigneuries comtoises du comte de Montbéliard (1593).

Ms. Duvernoy 26 – Banalité du fer (1616).

Ms. Duvernoy 50 – Réquisitions du procureur général dans le procès en révision de Jean Jacquin. Mémoire de Jean Jacquin sur les modalités de son procès en révision (1649). Réponses de Pierre Vessaux aux accusations portées contre lui (1662). Révision des sommes dues à la seigneurie par Pierre Vessaux (1654). Réquisitions du procureur général contre Pierre Vessaux (s.d.).

Ms. Duvernoy 51 – Demande de remboursement des dettes de Joseph Morlot par Claude Flamand (1619).

Ms. Duvernoy 53 – Inventaire des archives du comté de Montbéliard.

Ms. Duvernoy 60 – Réception de Claude Jacquin comme forestier d’Héricourt (1620). Réception d’Étienne Lecomte comme trésorier du comté (1664).

Ms. Duvernoy 66 – Inventaire des papiers du chancelier Forstner (1668).

Ms. Duvernoy 68 – Journal du comte Georges de Montbéliard (1667-1671).

Ms. Duvernoy 84 – Privilèges accordés aux habitants d’Héricourt en matière de forêts (1587).

3 – Archives du Comté de Belfort

À la Révolution, les archives locales des Mazarin ont été attribuées aux Archives départementales du Haut-Rhin. À la Restauration, une partie du fonds a été récupérée par les Mazarin ; elle se trouve aujourd'hui conservée aux Archives du palais princier de Monaco et a été numérisée ; la partie restante, conservée par les Archives du Haut-Rhin, a été rétrocédée aux Archives départementales du Territoire de Belfort. La logique qui a conduit à la répartition des dossiers sous la Restauration n'est pas d'évidence : l'objectif des Grimaldi, héritiers des Mazarin, était bien évidemment de récupérer les pièces permettant de fonder leurs droits patrimoniaux, mais nombre de pièces utiles à ces fins sont demeurées à Colmar, alors que des documents comptables sans intérêt juridique ont été transférés à Monaco, dont des comptes des forges.

- Archives du Palais princier de Monaco :

T 952 – Inventaire des archives du comté de Rosemont (1721).

T 953 – Inventaire des archives du comté de Rosemont (après 1708).

T 959 – Arrêt du conseil d'État sur les privilèges des forges de Belfort et des mines du Rosemont (1668). Affaires pendantes devant le conseil souverain avec les Barbaud (1687).

T 967 – Bail des domaines d'Alsace (1700-1701, 1709).

T 1004 – Baux des forges de Belfort (1655, 1674). Achats de bois aux communautés (1655). États des lieux des forges (1667, 1668). Contrat avec Fronseilles (1667). Dommages causés par l'extraction de mines (1667). Rentes et journaux des forges de Belfort (1667-1668). Chômage des forges (1701).

T 1005 – États des lieux des forges et des réparations à opérer (1710).

T 1009 – Péages sur les charbons venant de Franche-Comté (1711).

T 1010 – Privilèges accordés aux Stadion en matière de forges (1578-1583). Arrêt du conseil d'État sur le tirage des mines à Roppe (1686).

T 1025 – Comptes de la ferme des forges (1666, 1671-1679).

T 1034 – Reconstruction du moulin banal de Bethonvilliers (1692). Mémoire sur la construction du haut-fourneau de Bethonvilliers (s.d.).

T 1037 – Mesures prises pour la préservation des forges (1676).

T 1038 – Note sur la construction du haut-fourneau de Châtenois-les-Forges (s.d.).

T 1042 – Extraction de pierres à Offemont pour le haut-fourneau de Florimont (1684).

T 1156 – Villages partagés entre les seigneuries de Delle et de Florimont (1685).

T 1176 – Historique des litiges sur l'exploitation de mines à Fêche-l'Église (1700).

T 1177 – Villages partagés entre les seigneuries de Delle et de Florimont (1675-1676) ; cession à l'intendant La Grange de la seigneurie de Florimont (1682).

T 1178 – Villages partagés entre les seigneuries de Delle et de Florimont (1676).

T 1187 – Financement des procédures criminelles du Rosemont (1670).

T 1188 – Pâturage dans les forêts du Rosemont (1681).

T 1189 – Audiences forestales du Rosemont (1705) ; défrichements opérés dans les forêts du Rosemont (1700).

T 1200 – Ordonnances des mines (1517, 1562, 1566-1567). Inventaire des mines (1661). État des dépenses des mines (1667-1668). Remise en état de la mine Saint-Jean (1669). Visites de mines

(1671-1705). Réparations aux étangs (1680). Mémoire sur la mine Saint-Pierre (1681). Rapport sur la situation des mines (1681). Nouvelle machine du Phanitor (1681). Mémoire sur la mine Saint-Jean (1683). Mémoire sur la situation des mines (1693). Mémoire sur les problèmes d'exhaure (1697). Arrêt de l'exploitation de Saint-Jean (1698). État des dépenses et recettes des mines (1700). Nomination du prévôt des mines (1701-1702). Teneur en métal des minerais de Giromagny (s.d. et 1704). Situation des mines (1715). Arrêt de l'exploitation des mines (1716). Description des procédés d'affinage (s.d.).

T 1201 – Éviction de Rigaud des mines de Giromagny (1663). Traité passé avec Nobis (1667). Marché passé avec Boisot sur la vente du cuivre (1667). Préparation du bail des forges (1673). Évaluation des dépenses et recettes des mines (1674). Dénonciation du bail des forges et des mines (1675). Baux des mines et des forges (1684). Problèmes posés par la ferme des domaines d'Alsace (1686). Visites des mines (1688). Accords passés avec Goll (1710). État des dépenses et des ouvriers des mines (1710). Création d'une régie ducale des mines (1713-1716).

T 1202 – Comptes des haras de Giromagny (1667-1668). Évaluation des dépenses et recettes des mines (1673).

T 1212 – Droit de tirage des mines à Roppe (1688).

- Archives départementales du Territoire de Belfort :

3 E 152 – Droits d'eau sur le Malsaucy pour l'usage des forges de Belfort (1657).

3 E 158 – Fourneau de Belfort, reconstruction (1675).

3 E 295 – Bail des mines et des forges (1684).

3 E 308 – Réparations aux forges et aux mines, martinets de Giromagny (1692-1693).

3 E 321 – Non-jouissance des forges en raison des travaux des fortifications de Belfort (1689).

3 E 322 – Forges de Belfort : marché avec un charbonnier (1667). Préparation du bail de 1674. Réparations à la halle et au fourneau (1694).

3 E 324 – Forges de Belfort : état des lieux (1680).

3 E 329 – Forges de Belfort : état des lieux (vers 1640).

3 E 331 – Forges de Belfort : contentieux avec les Barbaud (1672-1680). Réparations au fourneau (1675). Expertise des mines et des forges (1676). États des lieux (1680). Canal des forges (1688).

3 E 332 – Forges de Belfort, haut-fourneau de Châtenois-les-Forges : journaux et rentes (1667-1668). État des fers livrés au duc (1668).

3 E 333 – Saisie des forges et des mines (1677).

3 E 342 – Rectification du canal des Forges à Belfort (vers 1680).

3 E 345 – Forges de Belfort : état des lieux, 1747.

3 E 349 – Règlement forestier (1557) ; interdiction de la pâture dans les bois (1691).

3 E 350 – Bois de Châtenois-les-Forges : droits des habitants (1650).

3 E 351 – Coupes de bois dans le massif du Salbert (1666-1667).

3 E 352 – État des coupes de bois pour les forges (1680).

3 E 377 – Avances aux mineurs de Giromagny : enquêtes, contentieux (1656).

3 E 459 – Forges de Belfort : marché pour la fabrication de grenades (1674).

3 E 502 – Péages sur les fers (s.d.).

- 3 E 503 – Forges de Belfort : livre de compte des ouvriers (1667-1668).
- 3 E 504 – Forges de Belfort : marché pour du charbon (1667). Ventes du fer appartenant au duc de Mazarin (1669-1670).
- 3 E 521 – Extraction de mines à Châtenois-les-Forges (1685-1691).
- 3 E 531 – Moulin de Châtenois-les-Forges : coexistence avec le haut-fourneau (1666-1671).
- 3 E 544 – Extraction de pierres à Offemont pour le haut-fourneau de Florimont (1684).
- 3 E 776 – Mines de Giromagny : remise de leurs parts aux Bâlois (1651). Instructions pour leur exploitation (1654). Enquête sur les modes d'exploitation (1672). Conditions pour le bail de 1674. Démission du bail (1675). Entretien de bétail par les charbonniers (1675). Visites (1676-1680). Compagnie des mineurs (1678). Conditions des Barbaud pour un renouvellement du bail (1680). Budget des mines (1680). Nouvelle machine du Phanitor (1681-1682). Projet pour la mine Saint-Jean (1688). Redressement de la mine Saint-Jacques (s.d.). Forges de Belfort : interdiction d'exportation des gueuses (1674). Situation des charretiers (1676).
- 3 E 777 – Fournitures faites aux mineurs de Giromagny (1656).
- 3 E 778 – Forges de Belfort : bail (1668). Ventes de fer (1667-1670). Mines de Giromagny : mémoire sur l'exploitation depuis 1633 (vers 1660). États des lieux (1661, 1680). Abandon de Saint-Jean (1666). Publication du bail (1666). Instructions (1667). Comptes, bilans (1667-1668). Bail (1668). Enquête sur l'exploitation (1672).
- 3 E 779 – Mines de Giromagny : étangs (1662). Redressement de Saint-Jean (1669). Visites de mines (1672-1700). Modalités de gestion des mines (1672). Budget des mines (1673-1674). Contentieux avec un houtman (1672). Protestation pour non-jouissance (1674). Mémoires sur les mines Saint-Jacques et du petit Saint-Jean (s.d.).
- 3 E 780 – Ruine du haut-fourneau de Belfort. Démission du bail des forges et des mines (1675).
- 3 E 781 – Mines de Giromagny : mode d'exploitation (1672).
- 3 E 789 – Mines de plomb de Cologne (1700).
- 3 E 818 – Forges de Belfort : état des bois délivrés (1671).
- 3 E 835 – Instructions aux forestiers (1672).
- 3 E 917 – Dîmes noales de Florimont (1686).
- 3 E 921 – Litige sur les bois achetés par les Barbaud : Lebetain (1687).
- 3 E 926 – Litige sur les bois entre la seigneurie de Grandvillars et la communauté de Joncherey (1688).
- 3 E 966 – Dîmes noales de Florimont (1688-1690).
- 3 E 967 – Villages partagés : Grosne, Normanvillars (1675).
- 3 E 968 – Contentieux entre les seigneuries de Grandvillars et Delle : tirage de mines, droit de chasse (1700).
- 3 E 970 – Tirage de mines de fer à Winkel (1668-1693).
- 3 E 974 – Forges de Belfort : exécution du bail de 1668 (1672). Village partagé de Fêche-l'Église : tirage de mines (1686-1700). Chœur de l'église (1687). Village partagé de Joncherey (1697).
- 3 E 975 – Litiges dans les villages partagés : Joncherey (1697).
- 3 E 976 – Litige sur les bois achetés par les Barbaud : Lebetain (1686).
- 3 E 984 – Tirage de mines à Saint-André (1699).
- 3 E 1001 – Litige sur les bois achetés par les Barbaud : Saint-Dizier (1674), Lebetain (1685-1686).

3 E 1002 – Litige sur les bois entre la seigneurie de Grandvillars et la communauté de Joncherey (1684-1687).

3 E 1006 – Seigneurie de Grandvillars, état des biens (1623-1680).

4 – Archives de l'abbaye de Lucelle

Là encore, un partage a eu lieu, ne permettant pas le respect des fonds, sur une base théoriquement géographique, entre les Archives départementales du Haut-Rhin et les Archives du Canton de Berne (fonds aujourd'hui dévolu aux Archives de l'Ancien Évêché de Bâle, où le fonds de l'abbaye a été réuni avec les archives épiscopales relatives à celle-ci dans une même série). Quelques documents dérobés par un particulier sont revenus aux Archives départementales du Haut-Rhin sous forme d'un don.

- Archives départementales du Haut-Rhin :

10 H 22 – Privilège royal, arrêts du conseil souverain, pièces de procédure (1681-1682).

4 J 6 – Expertise d'une gueuse de Lucelle (1682).

- Archives de l'Ancien Évêché de Bâle :

B 240/6 – Accord entre les Barbaud et l'abbaye (1686).

B 240/76 – Haut-fourneau de Lucelle (1680-1691).

B 240/77 – Haut-fourneau de Lucelle (1692-1694).

B 240/80 – Correspondance Barbaud (1682).

5 – Autres fonds

- Archives nationales :

G₇ 80 – Seigneurie de Grandvillars : plaintes des bourgeois contre leur seigneur. Foires et marchés (1693-1699). Mines d'Alsace et de Franche-Comté (1701). État des récoltes en Alsace (1700). Bureaux des domaines d'Alsace.

G₇ 277 – Forges de Franche-Comté. Création de nouvelles usines, droit de tirage de mines (1679-1694). Requêtes de Jacquin sur ses activités commerciales (1687-1695).

- Archives départementales du Doubs :

1 B 2044 – Inventaire des forges de Franche-Comté (1679).

2 B 616 – Forges de Fontenoy-le-Château : privilèges (1574-1585). Enquête sur la création de la forge de Blussans (1631).

2 B 619 – Commerce du fer, péage de Gray (1576).

3 E 1083 – Opérations commerciales des Jacquin (1690-1695).

3 E 1515 – Baux des forges de Beaujeu, Loeuilley, Monclair et Montagney (1687-1692).

3 E 1516 – Baux et actes de société pour les forges de Beaujeu, du Crochot, de Loeuilley, Pesmes et Scey et des revenus du comté de Montbéliard ; fournitures pour la Marine (1691-1694).

- 3 E 1557 – Bail de la forge de Montagney (1710).
- 4 E 482 – État des revenus de la seigneurie de Florimont (début 18^e s.).
- 7 E 3345 – Bail de la forge de Seveux (1686).
- 7 E 3475 – Bail des usines de Grandvillars et de Morvillars (1712).
- 7 E 3881 – Bail de la forge de Loeuilley (1691).
- EAC 2976 DD 4 – Entretien des chemins pour les forges de Bonnal et Montagney (1688-1689).
- EAC 3240 HH 4 – Droits de douane : privilège des forges de Montagney et de Bonnal (1701-1702).

- Archives départementales du Bas-Rhin :

- G 1158-1160 – Forges de Schirmeck (1604-1694).
- G 1644 – Forges de Champagney, amodiation (1654-1666).
- 6 J 14 b – Mémoire sur les forges du Jaegerthal (vers 1765).

- Archives départementales du Haut-Rhin :

- 1 B 467 – Pensions sur la seigneurie de Grandvillars (1672).
- 1 B 725 – Enquête sur les mines de Giromagny et les forges de Belfort (1675).
- 1 B 733, 755, 758-760, 763, 777-778, 780-781 – Pièces de procédures (1685-1711).
- 1 B 852 – Saisie de la seigneurie de Morvillars (1673-1689).
- 1 B 928 – Insinuations (1685).
- 1 B 975 – Seigneurie de Florimont : retrait sur les Fugger, cessions, aveux et dénombrements (1671-1716).
- 1 B 989 – Seigneurie de Morvillars : créances, hommages (1677-1687).
- 2 B 185 – Forêts des seigneuries de Grandvillars et de Florimont (1583-1697).
- 3 C 1082 – Interception de fers de Chagey à Boécourt (1647) ; protection des forges de Belfort (1653).
- 1 J 44/12 – Factum pour Catherine Lect, veuve de Nicolas Barbaud (après 1704).
- 1 J 44/13 – Factum sur la banalité du moulin de Grandvillars (après 1716).
- 1 J 58/11 – Factum pour Nicolas Barbaud contre Angélique de Cointet (après 1694).
- 18 J 539 – Lettres de bourgeoisie de Grandvillars (1699-1700).

- Archives départementales de la Haute-Saône

- B 743 – Procédure Jacquin, forges de Pesmes et du Crochet (1694).
- B 4163 – Écluses de la forge de Bonnal (1692-1693).
- B 6016 – Procédure entre Jacquin et le receveur des domaines (1702).
- B 6155 – Contentieux sur des terres à Byans (1684).
- B 7374 – Extraction de mines pour les forges de Bonnal (1704-1705).
- B 8267 – Délit forestier à Chalonvillars (1665).
- C 8 – Saisie des biens de Nicolas Barbaud à Montbéliard (1694).
- E 736 – Forges du Crochet : transfert, réparations (1699-1715).

- E 778 – Haut-fourneau de Fallon, bail Jacquin (1724).
- E 871 – Forges de Pesmes, privilèges, avis de droit sur le tirage des mines (1658-1691).
- H 591 – Ventes de bois à Chalonvillars pour les forges (1661-1716).
- H 592 – Forges de Champagney (1665).
- H 599 – Mines de Plancher-les-Mines (1667).
- 48 J 355 – Forges de Montagney, bail, états des lieux (1710).
- 198 E Dépôt 2 – Achats de bois pour les forges du Crochot (1683-1687).
- 285 E Dépôt 23 – Dénombrement d’Héricourt (1687).
- 285 E Dépôt 77 – Justice de la ville d’Héricourt (1644-1646).

- Archives départementales du Territoire de Belfort :

- 4 B 138 – Justice de Belfort, enquêtes criminelles (1673).
- 4 B 141 – Justice de Belfort, enquêtes criminelles (1675-1679).
- 5 B 149 – Ventes de fer (1670).
- 12 B 137 – Justice de Florimont, amendes forestales (1701-1711).
- 12 B 139 – Justice de Florimont, pièces de procédure (1616-1709).
- 12 B 169 – Biens de la seigneurie de Florimont à Pfetterhouse (1686).
- 12 B 187 – Transaction entre les seigneurs de Grandvillars et de Morvillars (1700). Litige entre les seigneurs de Grandvillars et de Florimont (1708).
- 17 B 24 – Justice de Grandvillars, causes (1673).
- 17 B 116-130 – Justice de Grandvillars, causes fiscales (1679-1708).
- 17 B 144 – Justice de Grandvillars, enquêtes (1680-1685).
- 17 B 145 – Idem (1699).
- 17 B 155 – Litiges entre la communauté et la seigneurie de Grandvillars (1690). Forges de Grandvillars (1690-1780).
- 17 B 156 – Comptes de la communauté de Grandvillars (1611-1751).
- 17 B 157 – Réceptions de bourgeois de Grandvillars (1699-1700).
- 2 E 4 463-482 – Tabellionné de Grandvillars (1673-1705).
- 21 J 42 – Inventaire des biens de la famille d’Andlau (1661). Restitution des archives de la seigneurie de Morvillars (1704).
- 53 E Dépôt DD 1 – État des bois de la seigneurie de Grandvillars (1776).
- 53 E Dépôt FF 1 – Sentence arbitrale entre le seigneur et la communauté de Grandvillars (1626).
- 53 E Dépôt FF 5 – Achat des bois de la communauté de Grandvillars (1694). Litiges entre la communauté et la seigneurie de Grandvillars (1695-1700). Vente forcée de la seigneurie (1705-1708).
- 53 E Dépôt FF 6 – Litiges entre le seigneur et la communauté de Grandvillars (1690-1705).

- Archives municipales de Belfort :

- CC 51/19 – Règlement des péages (1654).
- DD 19/17-20 – Forêt du Salbert : vente des coupes (1667-1674)

FF 31 – Détournement de la rivière (1658).

II 1/8 – Instructions du duc de Mazarin à ses officiers (1671).

II 4/4 – Historique de la seigneurie de Florimont (18^e s.).

- Archives municipales de Colmar :

CC 188 – Relations avec les fermiers des domaines d'Alsace (1662-1669).

CC 189 – Relations avec les fermiers des domaines d'Alsace (1663-1666).

JJ 4 – Mémoire dit de Domilliers sur l'état de la province vers 1665.

JJ 5 – Mémoire sur l'intendance d'Alsace (fin 17^e s.)

- Archives municipales de Montbéliard :

DD 78 – Dégâts causés à un pont par un bateau de Paul Peyer (1623-1625).

HH 26-27 – Mercuriales : grains (1601-1684).

HH 44 – Banalité du fer : relations entre la ville et la seigneurie (1616-1705).

HH 92 – Banalité du fer : relations entre la confrérie de Saint-Éloi et les fermiers des forges (1622-1705).

HH 97 – Confrérie de Saint-Éloi : livre d'incorporation (1562-1658).

HH 100 – Confrérie de Saint-Éloi : admission des apprentis (1666-1674).

51 S 66 – Contrat de mariage entre Nicolas Jacquin et Élisabeth-Madeleine Barbaud (1654).

Hôpital G3 – Legs Gaspard Barbaud (1677-1817).

IE HRC C2- Causes consistoriales (1632-1697).

- Archives du Canton de Bâle-Ville :

B 2a – Fonds Barbaud (1687-1696).

- Archives d'État de Genève :

Ms. hist. 278 – Inventaire des archives Fatio.

Notaire Gabriel Grosjean 10 – Contrat de mariage de Nicolas Barbaud et Catherine Lect (1680).

- Archives cantonales vaudoises :

IB M 372 – Aveu de la seigneurie de Duillier (1671).

P de Mestral III 375 – Hommage de Jean-Baptiste Fatio (1682).

PP 510 Fc – Succession de Jean-Baptiste Fatio et Catherine Barbaud (1693-1709).

- Archives de l'ancien Évêché de Bâle :

B 134/1 – Tirage de mines pour le haut-fourneau de Florimont (1718-1740).

B 134/2 – Banalité des forges (1691). Tirage de mines à Montigney pour le haut-fourneau de Florimont (1683-1693).

B 134/12 – Forges : problèmes de délivrance de fer (1634). Plaintes contre un maître mineur (1636). Indemnisation pour l'occupation des forges (1642). Lettres patentes au profit de Lucelle pour l'érection de forges (1681).

B 134/13 – Restitution des forges (1650). Forges d'Undervelier (1654-1684). Affinage d'une gueuse pour l'abbé de Lucelle (1689). Extraction de mines pour le haut-fourneau de Florimont (1693).

B 134/27 – Forges de la Reuchenette : construction, bail Chemilleret (1653-1707).

B 237 – Arbre généalogique de la famille Thellung de Courtelary (18^e s.)

B 240/6 – Contentieux avec l'abbaye de Lucelle : extraction de mines (1681-1686).

B 277/13 – Restitution des forges (1642-1643).

B 277/18 – Restitution des forges (1640-1641).

B 277/19 – Restitution des forges (1641-1648).

- Archives du Land de Bade-Wurtemberg, Karlsruhe :

Baden generalia 36/31-60 – Mines et forges de Kandern (1649-1700).

- Bibliothèque municipale de Montbéliard

Ms. 90 – Chronique du conseiller Perdrix.

Ms. 126 – Recueil mémorable d'Hugues Boisdechêne.

- Bibliothèque nationale de France – Département des Manuscrits :

Baluze 177 – Correspondance de l'intendant d'Alsace (1659).

Baluze 192 – Protection de Montbéliard (1644).

Mélanges Colbert 101-175 – Correspondance de Colbert avec l'intendant d'Alsace (1659-1677).

- Bibliothèque universitaire de Genève :

Ms. fr. 601 – Correspondance de Nicolas Fatio avec des membres de sa famille (1685-1719).

Ms. Fr. 602 – Idem (1681-1699).

Ms. Fr. 610 – Idem (1690).

Fonds Fatio.

- British Library :

Ms. 61115 – Correspondance adressée au duc de Marlborough par M^{me} Mogg (1710).

Ms. 61227 – Correspondance adressée au duc de Marlborough par Jean-Gaspard Jacquin (1707-1714).

Ms. 61304 – Idem (1714).

Sources imprimées

“ Nicolas Facio “, *Anecdotes of some distinguished persons, chiefly of the present and two preceding centuries*, t. 4, London, Cadell, 1796, pp. 419-442.

Apologie du sieur Bada-Dujardain, imprimée par ordre de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Landgrave Philippe de Hesse son maître. La Haye, Gillis van Limburg, 1702.

BADA DU JARDAIN (Jean-François). *Responce au factum de la dame Mocq*. S.l., s.d.

BOUG (François-Marie de). *Recueil des édits, déclarations, lettres patentes, arrêts du conseil d'État et du conseil souverain d'Alsace*, tome 1, 1657-1725, Colmar, Decker, 1775, 631 p.

DUVERNOY (pasteur Charles). « Véritable description du siècle d'Héricourt », *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard*, 1856, pp. 99-112.

DUVERNOY (Charles). *Trois sermons, prononcés en l'église d'Héricourt sur les armes de la ville, avec une dédicace qui contient une véritable description du siècle*. Montbéliard, Biber, 1700, 90 p.

JACQUIN (Henri). *Tractatio synoptica inauguralis de regressu ad bona*. Tübingen, Franki, 1711, 64 p.

JACQUIN (Jean-Georges). *Disputatio inauguralis juridica de societate*. Bâle, Genat, 1687, 16 p.

MACLER (Pierre). *Sermon sur le psaume XXXI, v. 6, prononcé au sujet de la mort et le jour des funérailles de madame Alexandrine Marie Perrenon, femme de noble Estienne Barbauld, écuyer, seigneur et baron de Florimont, le 29 novembre 1693*. Montbéliard, Biber, 1693, 48 p.

MALBLANC (Jules-Frédéric). *Union mystique de Jésus-Christ avec l'âme fidèle, déclarée aux prophéties d'Hosée, chapitre II, vers. 19 & 20 et expliquée aux funérailles de feu Madame Catherine Alexandrine Koenig, femme de Monsieur Jean-Nicolas Jacquin, seigneur de Betoncourt en partie, dans un Sermon Funèbre, qui fut prononcé le 2 novembre 1692*. Montbéliard, Biber, 1692, 42 p.

WETZEL (Luc), éd. « Recueil mémorable d'Hugues Bois-de-Chesne », *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard*, 1854, pp. 89-144, 1855, pp. 109-192, 1856, pp. 75-98.

WETZEL (Luc), éd. « Journal du conseiller Perdrix », *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard*, 1857, pp. 113-144, 1859, pp. 187-252.

Bibliographie

1 – Histoire de l'Alsace et de la Franche-Comté

ABEL (Louis). « La haute Alsace après la guerre de Trente Ans. La reconstruction et les maîtres d'œuvre venus de l'arc alpin », *Revue d'Alsace*, 1986, pp. 255-282.

BARDY (Henri). « Les Suédois dans le Sundgau », *Revue d'Alsace*, 1853, pp. 17-33 et 562-572 ; 1854, pp. 413-424 ; 1856, pp. 241-256.

BESSIRE (Paul). « Les Franches-Montagnes sous l'occupation suédoise et les événements de 1637-1638 dans l'évêché de Bâle », *Actes de la société jurassienne d'émulation*, 1948, pp. 116-173.

BOEHLER (Jean-Michel). *Une société rurale en milieu rhénan : la paysannerie de la plaine d'Alsace, 1648-1789*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1995, 3 vol., 2 469 p.

BOUSSEY (Armand). *La Franche-Comté sous Louis XIV. Essai d'histoire politique et administrative*. Besançon, Paul Jacquin, 1891, 352 p.

BRUN (Xavier). *Histoire de la guerre de Dix Ans en Franche-Comté (1633-1644)*. Lons-le-Saunier, Declume, 1937, 236 p.

CANEL (Charles). « Recherches historiques sur l'état et le développement de l'instruction primaire à Héricourt » , *Revue d'Alsace*, 1884, pp. 145-190 et 433-477, 1885, pp. 95-125.

CHENOT (Auguste). « Charles Duvernoy, pasteur à Héricourt et à Montbéliard. 1608-1676. Sa vie, ses œuvres » , *Bulletin historique et littéraire de la société d'histoire du protestantisme français*, vol. 41-7, juillet 1892, pp. 375-388 et 41-8, août 1892, pp. 427-441.

CORBERON (Nicolas de). « Mémoire historique sur le conseil souverain d'Alsace » , *Revue d'Alsace*, 1856, pp. 268-275.

CUISENIER (Robert). « Introduction à l'étude des ressources du comte de Montbéliard Frédéric de Wurtemberg (1581-1608) » , *Bulletin de la Société d'émulation de Montbéliard*, 1987, n° 110, pp. 21-142.

DATTLER (Philippe). *Le comté de Belfort (1659-1791). Étude d'une seigneurie, son fonctionnement, ses hommes, ses revenus*. Thèse, Besançon, 1984, 790 p.

DEBARD (Jean-Marc). « Le régime des forêts dans la seigneurie d'Héricourt et celle d'Étobon » , *Mémoires de la société d'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, fasc. 20, 1958-1959, pp. 41-58.

DEBARD (Jean-Marc). « Subsistances et prix des grains à Montbéliard de 1571 à 1793, étude d'une mercuriale inédite » , *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard*, 1974-1975, pp. 1-297.

DEBARD (Jean-Marc). *Les monnaies de la principauté de Montbéliard du XVI^e au XVIII^e siècle. Essai de numismatique et d'histoire économique*. Besançon, les Belles Lettres, 1980, 228 p.

DEBARD (Jean-Marc). « Tolérance et intolérance, les réfugiés huguenots dans la principauté de Montbéliard au temps de Frédéric » , *Bulletin de la Société d'émulation de Montbéliard*, 1988, vol. 84, pp. 45-158.

DEBARD (Jean-Marc). « Immigrations, émigrations dans la principauté de Montbéliard du XVI^e au XVIII^e siècle. Essai de synthèse » , *Bulletin de la Société d'émulation de Montbéliard*, 1995, vol. 118, pp. 151-168.

DEBARD (Jean-Marc). « Les horreurs de la guerre : Arcey et Pont-de-Roide, 1674, et la reddition de Montbéliard, témoignages montbéliardais, comtois et français » , *Bulletin de la Société d'émulation de Montbéliard*, 1995, n° 118, pp. 169-182.

DESSERT (Daniel) et JOURNET (Jean-Louis). « Le lobby Colbert, un royaume ou une affaire de famille ? » , *Annales ESC*, 1975, n° 6, pp. 1303-1336.

DORMOIS (Jean-Pierre). « L'Ancien Régime était-il injuste ? La justice et les hommes dans la seigneurie d'Héricourt (1676-1789) » , *Bulletin de la Société d'émulation de Montbéliard*, 1986, n° 109, pp. 391-437.

DUVERNOY (Charles). *Éphémérides du comté de Montbéliard*. Besançon, Deis, 1832, 520 p.

FEBVRE (Lucien). *Philippe II et la Franche-Comté. Étude d'histoire politique, religieuse et sociale*. Paris, Champion, 1912, LVI + 807 p.

FUCHS (François-Joseph) « Aspects du commerce de Strasbourg avec Montbéliard et la Franche-Comté » , *Trois provinces de l'Est, Alsace, Lorraine, Franche-Comté*, Strasbourg, 1957, pp. 109-117.

- GREISSLER (Paul). « Une grave crise monétaire à Strasbourg (1618-1624) », *Revue d'Alsace*, 1997, pp. 71-92.
- GRESSET (Maurice). « Les complots antifrçais en Franche-Comté dans la guerre de succession d'Espagne », *Complots et conjurations dans l'Europe moderne. Actes du colloque international organisé à Rome, 30 septembre-2 octobre 1993*. Rome, École française de Rome, 1996. Pp. 373-392. (*Publications de l'École française de Rome*, 220).
- HANAUER (Abbé Auguste). *Études d'histoire économique sur l'Alsace ancienne et moderne*, Paris et Strasbourg, Durand et Simon, 2 vol., 1876-1878, 595 et 616 p.
- HERTNER (Peter). *Stadtwirtschaft zwischen Reich und Frankreich. Wirtschaft und Gesellschaft Strassburgs, 1650-1714*. Cologne, Böhlau, 1973, XII-490 p.
- JOACHIM (Jules). « Le transmarchement de Belfort », *Revue d'Alsace*, 1931, p. 776.
- KLIPFFEL (Louis). « La guerre de Trente Ans dans la région de Belfort », *Mémoires de la société belfortaine d'émulation*, 1907, vol. 26, pp. 11-70.
- LEMAITRE (Alain J.). « Le conseil souverain d'Alsace. Les limites de la souveraineté », *Revue du Nord*, vol. 411, n° 3, 2015, pp. 479-496.
- LIBLIN (Jean-Joseph). « Épisode de la guerre de Trente Ans », *Revue d'Alsace*, 1894, pp. 101-109.
- LIVET (Georges). *Le duc Mazarin, gouverneur d'Alsace (1661-1713). Lettres et documents inédits*. Strasbourg, Le Roux, 1954, 207 p.
- LIVET (Georges). *L'intendance d'Alsace sous Louis XIV. 1648-1715*. Strasbourg, Le Roux, 1956, 1027 p.
- LIVET (Georges) et WILSDORF (Odile). *Le conseil souverain d'Alsace au 17^e siècle. Les traités de Westphalie et les lieux de mémoire. Origine, création, activité judiciaire et politique, installation à Colmar (1698)*. Publication de la société savante d'Alsace, 1997, collection « Recherches et documents », n° 58, 717 p.
- LOUIS (Gérard). « Comtois et Montbéliardais pendant la guerre de Trente Ans », *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard*, 1997, pp. 61-93.
- LOUIS (Gérard). *La Franche-Comté de Bourgogne pendant la guerre de Trente Ans (1621-1659)*, Besançon, Université de Franche-Comté, thèse, 1995, 3 vol.
- MOSSMANN (Xavier). « Matériaux pour servir à l'histoire de la guerre de Trente Ans tirés des archives de Colmar », *Revue d'Alsace*, 1876, pp. 309-331 et 554-577 ; 1877, pp. 445-474 ; 1878, pp. 226-238 et 465-478 ; 1879, pp. 249-265 et 494-511 ; 1880, pp. 336-358 et 530-538 ; 1881, pp. 191-205, 361-374 et 520-528 ; 1882, pp. 112-122 et 256-263 ; 1883, pp. 391-402 ; 1885, pp. 466-484 ; 1886, pp. 37-55 et 216-231 ; 1887, pp. 108-119, 325-339 et 477-490 ; 1888, pp. 99-113 ; 1889, pp. 81-101, 318-330 et 469-478 ; 1890, pp. 339-352 et 511-522 ; 1891, pp. 232-245.
- OBERLE (Raymond). *La République de Mulhouse pendant la guerre de Trente Ans*. Paris, les Belles Lettres, 1965, 518 p.
- OBERLE (Roland). *L'Alsace en 1700. Mémoire sur la province d'Alsace de l'intendant Jacques de la Grange*, Colmar, Alsatia, 1975, 267 p.
- OBERREINER (Camille). « Une procédure entre Angélique-Françoise Cointet de Filain, dame de Morvillars et de Méziré, et le magistrat de Cernay », *Revue d'Alsace*, 1928, pp. 410-414.
- PFISTER (Christian). *Un mémoire de l'intendant Colbert sur l'Alsace, 1663*, Belfort, la Frontière, 1895, 43 p.
- REUSS (Rodolphe). *L'Alsace au dix-septième siècle*. Tome 1, Paris, Émile Bouillon, 1897, 735 p.

- SABOURIN DE NANTON. « Jean-Louis d'Erlach, gouverneur de Brisach. Étude historique sur la réunion de l'Alsace à la France » , *Revue d'Alsace*, 1868, pp. 145-155, 203-212, 297-303 et 376-381.
- SAHLER (Léon). « Le livre de comptes de Samuel Méquillet » , *Revue d'Alsace*, 1881, pp. 43-71.
- SARMANT (Thierry). « Pouvoir et finance dans l'Alsace du Roi-soleil. La famille de Dietrich de 1681 à 1715 » , *Revue d'Alsace*, 1999, pp. 117-134.
- SCHAEDELIN (François). « Les ducs de Mazarin et leurs droits de justice dans la haute Alsace » , *Bulletin de la société belfortaine d'émulation*, 1929, pp. 39-80.
- SCHAFER (W.E.). « L'oraison funèbre du rhingrave Otto Ludwig (1635) » , *Revue d'Alsace*, 2002, pp. 267-280.
- STROHL (Henri). *Le protestantisme en Alsace*, Strasbourg, Oberlin, 1950, 508 p.
- UHLRICH (Louis). « Épisodes locaux de la guerre de Trente Ans » , *Patrimoine Doller, bulletin de la société d'histoire de la vallée de Masevaux*, 1999, n° 9, pp. 13-46.
- VIELLARD (Albert). *Histoire de Morvillars et Méziré*. Besançon, Société générale d'imprimerie, 1926, 78 p.
- VIELLARD (Albert). *Histoire de Grandvillars*. Besançon, Société générale d'imprimerie, 1931, 64 p.
- VION-DELPHIN (François). « Les délits forestiers dans la seigneurie d'Héricourt au XVIII^e siècle » , *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard*, 2003, n° 126, pp. 123-145.
- VOGLER (Bernard). « Louis XIV et les protestants alsaciens de 1640 à 1690 » , *De la mort de Colbert à la Révocation de l'édit de Nantes*, 14^e colloque de Marseille, 1984, pp. 285-290.
- WALLACE (Peter-G.). *Communities and conflict in early modern Colmar (1575-1730)*, Atlantic Highlands, Humanities Press, 1995, 299 p.

2 – Histoire économique

- ARNOUX (Mathieu). « Innovation technique et genèse de l'entreprise. Quelques réflexions à partir de l'exemple de la métallurgie européenne (XIII^e-XVI^e siècles) » , *Histoire, économie et société*, 2001, 20^e année, n° 4. *L'histoire des entreprises aujourd'hui*, sous la direction de Dominique Barjot, pp. 447-454.
- BAYARD (Françoise), FRIDENSON (Patrick) et RIGAUDIERE (Albert), dir. *Genèse des marchés*. Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2015, 294 p.
- BAYARD (Françoise). *Le monde des financiers au 17^e siècle*. Paris, Flammarion, Nouvelle bibliothèque scientifique, 1988, 621 p.
- BERGIN (Joseph). *Pouvoir et fortune de Richelieu*. Paris, Laffont, 1987, 381 p.
- BLANCHARD (Marcel). « Note sur un projet de canalisation du Rhône entre Lyon et Genève (1720) » , *Revue de géographie alpine*, 1920, vol. 8, pp. 327-334.
- BLANCHARD (Marcel). « Sel et diplomatie en Savoie et dans les cantons suisses aux XVII^e et XVIII^e siècles » , *Annales, E.S.C.*, 1960, vol. 15, pp. 1076-1092.
- BOISSONNADE (Prosper). « Colbert, son système et les entreprises industrielles en Languedoc (1661-1683) » , *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, tome 14, n° 53, 1902, pp. 5-49.
- BOUVARD (André). « Heinrich Schickhardt, technicien des salines au XVI^e siècle » , *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard*, 1983, vol. 79, pp. 5-117.

- BOUVARD (André). « Les économies de bois de chauffage dans les salines européennes à la fin du XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle, inventeurs et inventions », *Bulletin de la Société d'émulation de Montbéliard*, 1986, vol. 84, pp. 255-308.
- CABANTOUS (Alain). *Histoire de la nuit. XVII^e-XVIII^e siècles*. Paris, Fayard, 2009, 388 p.
- CHOMEL (Vital), EBERSOLT (Jean). *Cinq siècles de circulation internationale vue de Jougne. Un péage jurassien du XIII^e au XVIII^e siècle*. Paris, SEVPEN, 1951, 216 p.
- CONCHON (Anne), PLOUVIEZ (David) et SZULMAN (Éric), dir. *Le financement des infrastructures de transport, 17^e début 19^e s.* Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2018, 296 p.
- CONCHON (Anne). *Le péage en France au 18^e siècle. Les privilèges à l'épreuve de la réforme*. Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2003, 583 p.
- DAUMAS (Maurice), dir. *Histoire générale des techniques*. Paris, P.U.F., 1962-1979, 5 vol.
- DAUMAS (Maurice). *L'archéologie industrielle en France*. Paris, Laffont, 1980, 464 p.
- DESSERT (Daniel). *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*. Paris, Fayard, 1984, 824 p.
- DULONG (Claude). *La fortune de Mazarin*. Paris, Perrin, 1990, 177 p.
- GAYOT (Gérard). *Les draps de Sedan. 1646-1870*. Paris, Éditions de l'EHESS, 1998, 579 p.
- GRENIER (Jean-Yves). « Temps de travail et fêtes religieuses au XVIII^e siècle », *Revue historique*, 2012/3 (n° 663), pp. 609-641.
- JARS (Gabriel). *Voyages métallurgiques, ou recherches et observations sur les mines et forges de fer...* Paris, Cellot et Jombert, 1774, 3 vol., 416, 612 et 568 p.
- LE ROY LADURIE (Emmanuel), RECURAT (Jeannine). « L'état des ventes du sel vers 1625 », *Annales, E.S.C.*, 1969, vol. 24, pp. 999-1010.
- LEFRANCO (Janette). « Les fours des Bonhomme à Liège, Maastricht et Bruxelles, d'après des documents inédits relatifs aux années 1652 à 1673 », *Les innovations verrières et leur devenir. Les cahiers de verre et histoire*, n° 2, 2013, pp. 91-102.
- LEMARCHAND (Guy), « L'effort de guerre. Approvisionnements, mobilisation matérielle et armement XIV^e-XX^e siècles », *Annales historiques de la Révolution française*, 2005/3 (n° 341), pp. 182-183.
- LEVY-LEBOYER (Maurice), dir., *Histoire de la France industrielle*, Paris, Larousse, 1996, 550 p.
- LÜTHY (Herbert). *La banque protestante en France, de la Révocation de l'Édit de Nantes à la Révolution. Tome 1 : Dispersion et regroupement (1685-1730)*, Paris, SEVPEN, 1959, 454 p.
- MAITTE (Corine), « Temps de travail dans les verreries (XV^e-XVII^e siècle) », *Genèses*, 2011/4 (n° 85), pp. 27-49.
- MARGAIRAZ (Dominique) et MINARD (Philippe), dir. *L'information économique, 16^e-19^e s.* Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1998, 396 p.
- MARTIN (Germain). *La grande industrie sous le règne de Louis XIV*. Paris, Rouseau, 1899, 476 p.
- MARTIN (Germain). *Bibliographie critique de l'histoire de l'industrie en France avant 1789*. Paris, Fontemoing, 1900, 27 p.
- PALAUDE (Stéphane). « La politique de défrichement de la terre par le verre. Les religieux et les territoires du verre en Thiérache, XV^e et XVI^e siècles », *Revue du Nord*, 2012/2 (n° 395), pp. 435-455.
- PIUZ (Anne-Marie). « Entrepreneur et développement économique à Genève au 17^e s. », *Mélanges d'histoire économique et sociale en hommage au professeur Antony Babel*, Genève, 1963, t.1, pp. 363-385.

- PIUZ (Anne-Marie). *Affaires et politique. Recherches sur le commerce de Genève au 17^e s.* Genève, Kundig, 1964, 456 p.
- PIUZ (Anne-Marie). « À Genève à la fin du 17^e s. : un groupe de pression », *Annales E.S.C.*, 1970, t. 25-2, pp. 452-462.
- PIUZ (Anne-Marie). *À Genève et autour de Genève aux 17^e et 18^e s. Études d'histoire économique.* Lausanne, Payot, 1985, 303 p.
- ROSE-VILLEQUEY (Germaine). *Verre et verriers de Lorraine au début des temps modernes (de la fin du XV^e au début du XVII^e).* Paris, P.U.F., 1971, 907 p.
- SCHICK (Léon). *Un grand homme d'affaires au début du 16^e s. Jacob Fugger.* Paris, SEVPEN, 1957, 323 p.
- VARET-VITU (Anne), « Mesurer la forêt. Introduction », *Histoire & mesure*, 2017/2 (Vol. XXXII), p. 3-8.
- WORONOFF (Denis). *Histoire de l'industrie en France, du 16^e s. à nos jours.* Paris, Seuil, 1994, 664 p.
- WORONOFF (Denis), dir. *La circulation des marchandises dans la France de l'Ancien Régime. Journée d'études tenue à Bercy le 12 décembre 1997.* Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1998, IX-205 p.
- WORONOFF (Denis) et MINARD (Philippe), dir. *L'argent des campagnes. Échanges, monnaie, crédit dans la France rurale d'Ancien Régime.* Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2003, 216 p.

4 – Forges

- Histoire de la métallurgie

- ANGEL (Michel). *Mines et fonderies au XVI^e siècle, d'après le De re metallica d'Agricola.* Paris, les Belles Lettres et Total Édition Presse, 1989, 396 p.
- Les armes de la guerre de Trente Ans. Catalogue d'exposition.* Jarville, Musée du Fer, 1992, 82 p.
- ARNOUX (Mathieu). « Innovation technique et genèse de l'entreprise. Quelques réflexions à partir de l'exemple de la métallurgie européenne (XIII^e-XVI^e siècles », *Histoire, économie et société*, 2001, vol. 20, pp. 447-454.
- ARRIBET-DEROIN (Danielle). « Comptes réels, comptes simulés. Émergence de la pratique du budget estimatif dans les grosses forges du XVI^e siècle », *Comptabilités*, 3, 2012 [en ligne].
- ARRIBET-DEROIN (Danielle). « Appréhender les savoirs des travailleurs des grosses forges à fer de la fin du Moyen-Âge et de l'époque moderne », *Apprendre*, 2020, pp. 260-270.
- ARRIBET-DEROIN (Danielle), « Hauts fourneaux et forges dans les paysages peints du XVI^e siècle », *Métiers et statuts sociaux. Les représentations, Actes du 132^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Arles 2007*, 2012, p. 27-49.
- BAUTIER (Robert-Henri). « Notes sur le commerce du fer en Europe occidentale du 13^e au 16^e s. », *Revue d'histoire de la sidérurgie*, 1960, n° 1, pp. 7-36, 1963, n° 4, pp. 35-62.
- BELHOSTE (Jean-François). « Une sylviculture pour les forges. XVI^e-XIX^e siècles », *Forges et forêts. Recherches sur la consommation proto-industrielle de bois*, Paris, EHESS, 1995, 435 p., pp. 219-261.
- BELHOSTE (Jean-François). « Les conséquences de l'essor sidérurgique sur les usages forestiers et les pratiques agraires (XVI^e-XVIII^e siècles) », *Études rurales*, n° 125-126, 1992. *Métallurgie à la campagne*. Pp. 81-89.

- BOUCHU (Étienne-Jean) et COURTIVRON (Gaspard le Compasseur, marquis de). *Art des forges et fourneaux à fer*. Paris, 1760-1762, 426 p.
- BOURGIN (Henri et Georges). *L'industrie métallurgique en France à la veille de la Révolution*. Paris, Imprimerie nationale, 1920, XXV + 561 p.
- BRAUNSTEIN (Philippe), WORONOFF (Denis) et VERLEY (Patrick). « L'innovation dans les mines et la métallurgie européenne. Adhésions et résistance au changement », *Bulletin de l'association française des historiens économistes*, n° 15, 28 p.
- CORBION (Jacques). *Le savoir fer. Glossaire du haut-fourneau*. Florange, le Savoir-fer, 5^e éd., 2016, 6 vol., 5210 p.
- DEMANGEON (Albert). « La répartition de l'industrie du fer en France en 1789 », *Annales de géographie*, 1921, pp. 401-415.
- DESSERT (Daniel). *Les Daliès de Montauban. Une dynastie protestante de financiers sous Louis XIV*. Paris, Perrin, 2005, 304 p.
- DILLMANN (Philippe) et L'HERITIER (Maxime). « Archéométrie et histoire des techniques : les procédés direct et indirect en sidérurgie, 14^e-17^e s. », *Artefact, Techniques, histoire et sciences humaines*, 2016, n° 4, pp. 63-81.
- DION (Roger). « Usines et forêts, conséquences de l'emploi du bois comme combustible », *Revue des Eaux et Forêts*, 1938, vol. 79, pp. 771-782.
- Le fer à travers les âges. Acte du colloque international*. Nancy, Université de Nancy, 1956, 592 p.
- FRANÇOIS (Michel). « Note sur l'industrie sidérurgique et les privilèges des maîtres de forges en France au 16^e siècle », *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, t. 81, 1944, pp. 113-131.
- GAY (Jacques). « Le fer dans la marine en bois : l'exemple de la flotte de guerre française (1665-1815) », *Histoire et mesure*, 1988, vol. 3 n° 1, pp. 53-86.
- GILLE (Bertrand). *Les origines de la grande industrie métallurgique en France*. Paris, Domat-Montchrestien, 1948, XXXI + 212 p.
- GILLE (Bertrand), dir. *Histoire des techniques*. Paris, Gallimard, la Pléiade, 1978, 1680 p.
- GILLE (Bertrand). *Histoire de la métallurgie*. Paris, P.U.F., 1966, 128 p.
- GILLE (Bertrand). *Les forges françaises en 1772*. Paris, SEVPEN, 1960, 208 p.
- GRIGNON (Pierre Clément, chevalier de). *Recueil de textes relatifs à la technique métallurgique dauphinoise*. LEON (Pierre) éd. Paris, Hermann, 1960, 220 p.
- HARSIN (Paul). « Les frères de Besche au service de la métallurgie française, 1666-1677 », *Revue d'histoire de la sidérurgie*, 1967, pp. 192-224.
- KELLENBENZ (Hermann). « Industries rurales en occident de la fin du Moyen-âge au XVIII^e siècle », *Annales, E.S.C.*, 1963, vol. 18, pp. 833-882.
- KELLENBENZ (Hermann). „ Europäisches Eisen/Produktion, Verarbeitung, Handel. Vom Ende des Mittelalters bis ins 18. Jahrhundert „, *Schwerpunkte der Eisengewinnung und Eisenverarbeitung in Europa. 1500-1650*. KELLENBENZ (Hermann) éd., Cologne et Vienne, Böhlau, 1970, pp. 397-452.
- KÜPPERS (Berndt). *Bergbau und Hüttenwesen : Litteratur aus vier Jahrhunderten (16. Bis 19. Jh.)*. Aix, Hochschulbibliothek, Shaker, 2002, 340 p.
- LEMARCHAND (Yannick). « Style mercantile ou mode des finances. Le choix d'un modèle comptable dans la France d'Ancien Régime », *Annales HSC*, 50^e année, n° 1, 1995, pp. 159-182.

- LEON (Pierre). « Réflexions sur la sidérurgie française à l'époque anté-colbertienne. 1500-1650 », *Schwerpunkte der Eisengewinnung und Eisenverarbeitung in Europa. 1500-1650*. KELLENBENZ (Hermann) éd., Cologne et Vienne, Böhlau, 1970, pp. 106-125.
- LESCURE (Michel), ECK (Jean-François), éd. *Villes et districts industriels en Europe occidentale. 16^e-20^e s.* Tours, C.E.H.V.I., 2002, 356 p.
- MANCHESTER (William) et ROSENTHAL (Renée). *Les armes des Krupp. 1587-1968*. Paris, Club français du livre, 1970, 826 p.
- MARECHAL (Jean). « Évolution de la fabrication de la fonte en Europe et ses relations avec la méthode wallonne d'affinage », *Le fer à travers les âges*, pp. 517-534.
- PANDÉ (Girija) et GEIJERSTAM (Jan af). *Tradition and innovation in the history of iron making*. Pahamar Parikarma, 2002, 443 p.
- PARADIS-GRENOUILLET (Sandrine). *Étudier les forêts métallurgiques ; analyses dendro-anthracologiques et approches géohistoriques. Exemple des forêts du mont Lozère et du Périgord-Limousin*. Thèse, Université de Limoges, 2012, 459 p.
- PEAUCELLE (Jean-Louis). « Les innovations techniques et organisationnelles dans la fabrication des épingles », *Innovations*, 2008-1, pp. 27-44.
- PESTRE (Dominique), dir. *Histoire des sciences et des savoirs. Tome 1, de la Renaissance aux Lumières*. Paris, Seuil, 2015, 491 p.
- PETER (Jean). *Maîtres de forges et maîtres fondeurs de la Marine sous Louis XIV : Samuel Daliès de la Tour et les frères René et Pierre Landouillette de Logivière*. Paris, Économica, 1996, 107 p.
- SCHNEIDER (Jean). « Fer et sidérurgie dans l'économie européenne du XI^e au XVII^e siècle », *Le fer à travers les âges*, pp. 111-143.
- Schwerpunkte der Eisengewinnung und Eisenverarbeitung in Europa. 1500-1650*. KELLENBENZ (Hermann) éd., Cologne et Vienne, Böhlau, 1970, VIII + 506 p.
- La sidérurgie alpine en Italie (XII^e-XVI^e siècles)*, BRAUNSTEIN (Philippe), dir. Mélanges de l'École française de Rome, 2001, 626 p.
- SMITH (Cyril Stanley). *A History of 832wedish832832aphy (The development of ideas on the structure of metals before 1890)*. Chicago, University of Chicago Press, 1960, 191 p.
- SPRANDEL (Rolf). *Das Eisengewerbe im Mittelalter. 500-1500*. Stuttgart, Anton Hiersemann, 1968, 463 p.
- SUTTERLIN (Christian). *La grande forge*. La Couarde-Ile de Ré, éditions d'Assailly, 1981, 173 p.
- THOMAS (Nicolas). « Prendre de l'acier pour de l'or. Imaginaire et procédés métallurgiques du Moyen Âge au XVIII^e siècle », *Hypothèses*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006, pp. 175-186.
- VAROQUAUX (Jean-Arthur). *Les mines de fer de France. Histoire d'une profession*. Paris, Chambre syndicale des mines de fer de France, 1995, 276 p.
- VIOLLET (Pierre-Louis). *L'hydraulique dans les civilisations anciennes*. Paris, Presses de l'École nationale des Ponts et Chaussées, 2004, 383 p.
- VIOLLET (Pierre-Louis). *Histoire de l'énergie hydraulique. Moulins, pompes, roues et turbines de l'Antiquité au XX^e siècle*. Paris, Presses de l'École nationale des Ponts et Chaussées, 2005, 232 p.
- WORONOFF (Denis). *L'industrie sidérurgique en France pendant la Révolution et l'Empire*. Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1984, 592 p.
- WORONOFF (Denis). « Forges prédatrices, forges protectrices », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-ouest*, 1984, pp. 213-218.

WORONOFF (Denis). « La crise de la forêt française pendant la Révolution et l'Empire : l'indicateur sidérurgique », *Cahiers d'histoire*, 1979, pp. 3-17.

WORONOFF (Denis), dir. *Forges et forêts. Recherches sur la consommation proto-industrielle de bois*. Paris, École des hautes études en Sciences sociales, 1990, 263 p.

- Forges de Franche-Comté et d'Alsace

BELHOSTE (Jean-François), CLAERR-ROUSSEL (Christiane), LASSUS (François) et al. *La métallurgie comtoise, XV^e-XIX^e siècles. Étude du Val de Saône. Cahiers du Patrimoine*, n° 33, Besançon, 1994, 412 p.

BENOIST (Jean). *Le premier administrateur de l'Alsace française, Jacques de La Grange, intendant d'Alsace de 1673 à 1698*. Thèse pour le Doctorat, Université de Paris, Strasbourg, Istra, 1930, 159 p.

BOHLY (Bernard). « Permanence des techniques dans les mines de fer jusqu'au 19^e s. L'exemple de Bourbach-le-Bas (Haut-Rhin) », *113^e congrès des sociétés savantes*, Strasbourg, 1988, pp. 460-479.

BOIGEOL (Roger). « Une famille d'Alsace : les d'Anthès. Histoire et généalogie », *Bulletin du musée historique de Mulhouse*, 1960, pp. 123-138.

BRELOT (Claude-Isabelle) et MAYAUD (Jean-Luc). *L'industrie en sabots. La taillanderie de Nans-sous-Sainte-Anne*. Paris, J.J. Pauvert aux éditions Garnier, 1982, 278 p.

BROCHIN (T.). « Rapport sur les usines d'Audincourt », *Journal des Mines*, an XI, pp. 148-156.

BUYER (Louis de). « La sidérurgie comtoise aux XVIII^e et XIX^e siècles », *Procès-verbaux et mémoire de l'Académie de Besançon*, 1966-1967, pp. 197-203.

CANARD (Claude). « Chagey : la première forge du Pays de Montbéliard », *Bulletin de la Société d'émulation de Montbéliard*, 1995, vol. 118, pp. 47-94.

CLAER-ROUSSEL (Christiane). « Le procédé comtois d'affinage du fer : naissance et mise en place de nouvelles structures de travail au 18^e siècle », *Minaria helvetica* 20b, 2000, pp. 105-115.

COULON (Éric). *Les forges d'Audincourt*. Strasbourg, Coprur, 2006, 129 p.

CUISENIER (Robert). *La forge d'Audincourt, de 1616 à 1793*. Montbéliard, Société d'émulation de Montbéliard, 1983, 221 p.

DATTLER (Philippe). *La métallurgie dans le comté de Belfort (1659-1790)*. Belfort, Société belfortaine d'émulation, 1980, 139 p.

DATTLER (Philippe) et LIEBELIN (François). « La métallurgie dans la région de Belfort, XVI^e-XVIII^e siècles », *De la mine à la forge en Franche-Comté*, pp. 221-228.

De la mine à la forge en Franche-Comté, des origines au XIX^e siècle, Jean-Paul JACOB et Michel MANGIN dir. Besançon, Annales littéraires de l'Université de Besançon, 1990, 315 p.

DERMINEUR (Élise). « Les enjeux de l'eau dans le pays belfortain ». *Chantiers historiques en Alsace*, n° 8, 2005-2006, pp. 51-62.

DUHAMEL (Guillot). « Rapport sur les forges et fourneaux de Belfort et de Châtenois, département du Haut-Rhin », *Journal des Mines*, An VI, pp. 67-79.

FISCHER (Gérard). *Des hommes et du fer : mines et forges à Framont-Grandfontaine, 1261-1867*. Raon-l'Étape, Kruch, 1993, 89 p.

GIBERT (André). « Notes au sujet de l'ancien flottage du bois sur le Doubs », *Revue de géographie alpine*, 1933, vol. 21, pp. 433-446.

HAU (Michel). *La maison de Dietrich, de 1684 à nos jours*. Strasbourg, Oberlin, 1998, 395 p.

- LAMARD (Pierre). *De la forge à la société holding. Viellard-Migeon et Cie, 1796-1996*. Paris, Polytechnica, 1996, 289 p.
- LASSUS (François). *Métallurgistes franc-comtois du XVII^e au XIX^e siècle : les Rochet. Étude sociale d'une famille de maîtres de forges et d'ouvriers forgerons*. Thèse, Université de Franche-Comté, Besançon, 1980.
- LASSUS (François). « La sidérurgie comtoise d'Ancien Régime (XVI^e-XVIII^e siècles) », *De la mine à la forge en Franche-Comté*, pp. 139-158.
- LASSUS (François). « Les ouvriers métallurgistes dans les forges de la Principauté de Montbéliard sous l'Ancien-Régime : Audincourt et Chagey », *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard*, 1982, pp. 81-143.
- LASSUS (François). « À propos des forges d'Audincourt. La fabrication du fer blanc en France sous l'Ancien Régime », *Bulletin de la Société d'émulation de Montbéliard*, 1988, vol. 84, pp. 159-186.
- LEMERCIER (André). « Bûcherons, ouvriers et maîtres de forges de la Chaudeau (1706-1796) », *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Lure*, 2007, sup. n° 26, 129 p.
- LEYPOLD (Denis). *La métallurgie du fer dans le massif vosgien. La vallée de la Bruche de l'Antiquité au 19^e s.* Strasbourg, Sociétés savantes d'Alsace, 1979, 529 p.
- LEYPOLD (Denis). « Entre technologie et empirisme. L'industrie ancienne du fer dans les Vosges », *Revue d'Alsace*, 2001, pp. 155-188.
- LIVET (Georges). « Les Mazarin, maîtres de forges, et l'activité sidérurgique en Alsace sous l'Ancien Régime », *Le fer à travers les âges*, pp. 199-216.
- MARTIN (Paul). « L'artillerie et la fonderie de canons de Strasbourg du 14^e au 18^e s. », *Revue d'Alsace*, 1966-1974, pp. 30-39.
- MAZOYER (Louis). « Exploitation forestière et conflits sociaux en Franche-Comté à la fin de l'Ancien-Régime », *Annales d'histoire économique et sociale*, 1932, vol. 4, pp. 339-358.
- MIEG (Philippe). « Mulhouse et les Barbaud de Florimont », *Bulletin du Musée historique de Mulhouse*, 1958, pp. 37-52.
- MIEG (Philippe). « Les destinées de Gaspard Barbaud de Grandvillars et de ses trois fils », *Bulletin du Musée historique de Mulhouse*, tome 83, 1975-1976, pp. 151-161.
- MONNIOT (Suzanne). « Le rôle de la forêt dans la vie franc-comtoise, de la conquête française à la Révolution (1674-1789) », *Revue d'histoire moderne*, tome 12, n° 29-30, 1937, pp. 449-468.
- MORIN (Denis). *Les systèmes d'exploitation du minerai de fer sédimentaire en Franche-Comté (16^e-19^e s.)*. Thèse, Besançon, 1993, 1 572 p.
- MORIN (Denis). « Les techniques d'extraction souterraine du minerai de fer pisolitique aux 17^e et 18^e siècles. La mine des Équevillons (Montcey, Haute-Saône) », *Minaria helvetica*, 13b, 1993, pp. 99-114.
- MORIN (Denis) et ROSENTHAL (Patrick). « L'exploitation du minerai de fer dans le karst des plateaux du Jura. Les mines de Bethoncourt et Onans (Doubs) », *Actes du colloque de Breitenbach, 10^e congrès national de spéléologie, 6-8 octobre 1995*, pp. 260-265.
- MORIN (Denis) et ROSENTHAL (Patrick). « Dynamique et évolution des systèmes d'extraction du minerai de fer du 17^e au 19^e s. L'exemple des plateaux de Saône et du Jura septentrional », *Paléométallurgie du fer et cultures. Actes du symposium international du Comité pour la sidérurgie ancienne et de l'Union internationale des sciences préhistoriques et protohistoriques, Sévenans, 1^{er}-3 octobre 1990*. Institut polytechnique de Sévenans, Vulcain, 1995, pp. 429-452.

- MORIN (Denis) et ROSENTHAL (Patrick). « Techniques minières et vicissitudes de l'approvisionnement en minerai du district sidérurgique de Montbéliard, de la Renaissance au 19^e s. », *Actes du colloque international « Importance of ironmaking technical innovation and social change »* . 8-13 mai 1995, Norberg. *Jernkontorets Bergshistorika Ustkott*, vol. 2., pp. 201-210.
- MORIN (Denis) et ROSENTHAL (Patrick). « Les ressources minières du haut fourneau de Montagney. Gîtes minéraux et exploitations minières », *Minaria helvetica*, 20 b, 2000, pp. 13-37.
- MORIN (Denis). « Permanence et mutations d'un espace sidérurgique. Le haut fourneau de Montagney, 17^e-19^e s. (Doubs) », *Minaria helvetica*, 20 b, 2000, pp. 73-90.
- MORIN-HAMON (Hélène). *Inventaire diachronique des sites de lavage du minerai de fer sédimentaire d'altération en Haute-Saône. Contribution à la connaissance des sites de préparation mécanique des minerais de fer d'altération*. D.E.A., Besançon, 1997, 272 p.
- MORIN-HAMON (Hélène). « La préparation des minerais de fer d'altération à Montagney. Le patouillet, machine hydraulique à débourber », *Minaria helvetica*, 20 b, 2000, pp. 38-50.
- MORIN-HAMON (Hélène). *La mine claire. Les techniques de préparation mécanique des minerais de fer en Franche-Comté, 1500-1850*. Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2013, 426 p.
- PELLETIER (Gabriel). *Les forges de Fraisans. La métallurgie comtoise à travers les siècles*. Orchamps, 1980, 293 p.
- PHILIPPE (Michel). « L'établissement sidérurgique de Montagney (Doubs) du 17^e au 19^e s. », *Minaria helevtica*, 20 b, 2000, pp. 51-65.
- PLAISANCE (Georges). « La métallurgie et la forêt de Chaux dans le passé », *Le pays jurassien*, 1951, pp. 147-152, 176-184, 201-208.
- RIESER (Joël) et BAUQUEREY (Jean). *Fourneaux et fonderies de Haute-Saône*. Éditions comtoises, 2002, 2 vol., 96 et 102 p.
- ROSENTHAL (Patrick). « Les ressources minières de la Franche-Comté : minerais métalliques », *De la mine à la forge en Franche-Comté*, pp. 13-48.
- SARMANT (Thierry), BOULANGER (Marc), « Pouvoir et finance dans l'Alsace du Roi soleil. La famille de Dietrich de 1681 à 1715 », *Revue d'Alsace*, 1999, pp. 117-134.
- SERNEELS (Vincent). « Les ferrières et les hauts-fourneaux du district sidérurgique du Mont d'Or (versant franc-comtois) », *Minaria helvetica*, 24 b, 2004, pp. 76-96.
- VIELLARD (Albert). « Études sur deux forges à la fin du règne de Louis XVI », *Bulletin de la société belfortaine d'émulation*, 1924, pp. 77-90.
- VION-DELPHIN (François). « L'exploitation des bois de marine dans la principauté de Montbéliard au XVIII^e siècle », *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard*, 1979, pp. 59-73.
- VOGT (Jean). « L'exploitation des gîtes de minerai de fer des plaines et collines du nord de Basse-Alsace par les Dietrich, leurs prédécesseurs et leurs concurrents », *Revue d'Alsace*, 1986, pp. 223-254.
- YANTE (Jean-Marie). « Entrepreneurs et transports terrestres. À propos des rouliers lorrains et luxembourgeois », *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 76, fasc. 2, 1998. Histoire médiévale, moderne et contemporaine, pp. 373-401.

- Forges du nord et de l'est de la France (sauf Alsace et Franche-Comté)

ALVES (Gilles), ANDRE (Louis), BERTRAND (Patrice) et al. *La métallurgie de la Haute-Marne, du Moyen-Age au XX^e siècle*. Châlons-en-Champagne, Association pour la valorisation des atouts culturels de Champagne-Ardenne, 1997, 312 p.

BECK (Patrice), BRAUNSTEIN (Philippe) et PHILIPPE (Michel). « Le bois, le fer et l'eau en forêt d'Othe à la fin du Moyen-Age : bilan et perspectives », *Cahiers du centre de recherches historique*, [en ligne], 1992.

BEGUINOT (Pierre). *Une grande industrie haut-marnaise disparue : la fabrication de la fonte et du fer*. Lagny, Béguinot, 1979, 293 p.

BELHOSTE (Jean-François), ANDRE (Louis), BERTRAND (Patrice), *La métallurgie du fer dans les Ardennes (XVI^e-XIX^e siècles)*. *Cahiers de l'inventaire*, n° 11, Châlons-sur-Marne, Inventaire général, 1988, 111 p.

BENOIT (Serge). « La sidérurgie du Châtillonnais après l'avènement du procédé indirect (c. 1480-c. 1570 : matériaux et hypothèses », *Mines, carrières et métallurgie dans la France médiévale*, pp. 77-104.

BERNI (Daniel). « Le travail dans les forêts lorraines au XVIII^e siècle », *Le travail avant la révolution industrielle. Actes du 127^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, « Le travail et les hommes », Nancy, 2002. Paris : Éditions du CTHS, 2006, pp. 217-222. (*Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques*, 127-2).

BOUTHIER (A). « La création des forges de Cosne et leur évolution pendant le 17^e et le 18^e siècle », *Actes du colloque Babaut de la Chaussade*, 1992. Mérégnay, les amis de Mérégnay, 1994, pp. 64-90.

BRAUNSTEIN (Philippe). « Les forges champenoises de la comtesse de Flandre (1372-1404) », *Annales E.S.C.*, 1987, pp. 747-777.

CARDOT (Monique). *La forge de Froncles dans l'histoire. 18^e-19^e s.* Clichy-la-Garenne, chez l'auteur, 2010, 287 p.

CHIROL (Jean-Marie). *Les mines de fer de Pont-Varin*. Langres, Dominique Guéniot, 1982, 158 p.

DELSALLE (Paul). « Les ouvrières des mines et des salines, entre Vosges et Jura, XV^e-XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2007, pp. 67-90.

DOYEN (Jean-Pierre) et MALINVERNO (Bruno). *L'ancienne métallurgie dans le département des Vosges*. Metz, éditions Serpenoise, 1988, 64 p.

DREYER (Francis). *La Nièvre, le royaume des forges. Inventaire des forges et fourneaux de la Nièvre, 17^e-20^e s.* Nevers, Musées de la Nièvre, 2006, 164 p.

GOHEL (Louis-Michel). *Histoire des forges d'Haironville depuis 1535*. Haironville S.A., 1989, 107 p.

GOUBERT (Pierre) « Commerce et prix du fer en Picardie (XVI^e-XVII^e siècles) », *Le fer à travers les âges*, pp. 175-186.

HASQUIN (Hervé). « Charbonnages des Pays-Bas espagnols et sidérurgie du Hainaut français aux confins des 17^e et 18^e s. », *La vie wallonne*, 1970, pp. 514-519.

HORIKOSHI (Koichi). *L'industrie du fer en Lorraine. XII^e-XVII^e siècles*. Langres, D. Guéniot, 2008, 515 p.

HORIKOSHI (Koichi). « Moyeuve, la plus grande forge d'Europe au XVI^e siècle », *Le travail avant la révolution industrielle. Actes du 127^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, « Le travail et les hommes », Nancy, 2002. Paris, Éditions du CTHS, 2006, pp. 343-352. (*Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques*, 127-2)

LE ROY (Marc). *La sidérurgie en Lorraine avant le haut-fourneau. Étude du développement historique et des conditions techniques de l'utilisation du minerai de fer oolithique en réduction directe*. Thèse, Besançon, 1993, 470 p.

LEQUEUX (André). « L'industrie du fer dans le Hainaut français au XVIII^e siècle », *Revue du Nord*, tome 19, n° 73, février 1933, pp. 5-28.

MARSEILLE (Jacques). *Les Wendel. 1704-2004*. Paris, Perrin, 2004, 349 p.

PECHE (Sophie). « Le haut-fourneau du Tempillon du 17^e au début du 20^e s », *Fontes*, n° 44, décembre 2001.

PECHE (Sophie). *Le Tempillon à Rachecourt-sur-Blaise du 17^e au 19^e siècle*. Université de Reims, mémoire de maîtrise, 2000, 117 p.

PETER (abbé Joseph). « Un curieux procès au XVIII^e siècle. L'abbaye de Liessies contre les maîtres de forges du Hainaut (1723-1725) », *Revue du Nord*, tome 23, n° 92, novembre 1937. Pp. 243-259.

PHILIPPE (Michel). « Un épisode métallurgique de la guerre franco-lorraine au XV^e siècle. Le procès de Roches-sur-Marne ». *Études rurales*, n° 125-126, 1992. *Métallurgie à la campagne*, pp. 57-67.

RAMEAU (Jean-Claude). « Forêt et métallurgie. Influence des activités économiques sur la structure et la composition floristique des milieux forestiers », *Le fer dans la vie haut-marnaise de l'Antiquité à nos jours, Colloque des cahiers haut-marnais*, Chaumont, 1980, pp. 8-19.

ROCHEL (Xavier), « Une biogéographie historique. Forêts et industries dans le comté de Bitche au 18^e siècle », *Histoire & mesure*, 2017/2 (Vol. XXXII), pp. 9-38.

ROSE-VILLEQUEY (Germaine). *La métallurgie du fer en Lorraine ducale au début des temps modernes. De la fin du XV^e s. au début du XVII^e s. Une pré-révolution industrielle*. Thèse, Paris, 1970, 309 p.

ROUZEAU (Benoit), GENEVEY (Agnès), GALLET (Yves) *et al.*, « L'activité métallurgique à l'abbaye de Morimond (Haute-Marne) : nouvel éclairage de la fouille à partir de l'analyse archéomagnétique de deux foyers », *ArchéoSciences*, 2015/1 (n° 39), p. 39-49.

SEDILLOT (René). *La maison de Wendel, de 1704 à nos jours. 250 ans d'industrie en Lorraine*. Paris, Riss et Cie, 1958, 409 p.

THUILLIER (Guy). « Forges et hauts-fourneaux en Nivernais vers 1600 : un compte de dépenses et profits », *Actes du 84^e congrès national des Sociétés savantes*, Dijon, 1959, Section d'histoire moderne et contemporaine, p. 463-470.

TOUSSAINT (Oscar). *Forêts et forges. Histoire des forêts dans les hautes vallées de l'Ornain et de la Saulx*. Bar-le-Duc, Chuquet, 1898, X-448 p.

WITTMANN (Michel). *Les industries métallurgiques dans les vallées du Barrois*. Nancy, 1959, 132 p.

WITTMANN (Michel). « Problèmes de structure et de localisation : les industries métallurgiques dans les vallées du Barrois », *Revue géographique de l'est*, 1961, n° 4, pp. 323-341.

- Forges de l'ouest et du centre de la France

ANDRIEUX (Jean-Yves). *Forges et hauts-fourneaux en Bretagne du XVI^e au XIX^e siècle*. Nantes, C.I.D., 1987, 326 p.

ARNOUX (Mathieu). *Mineurs, férons et maîtres de forges. Études sur la production du fer dans la Normandie du Moyen-Age, 11^e-15^e siècles*. Paris, Éditions du C.T.H.S., 1995, 646 p.

ARRIBET-DEROIN (Danielle). *Fondre le fer en gueuses au XVI^e siècle. Le haut-fourneau de Glinet en pays de Bray (Normandie)*. Université de Paris I, thèse, 2001.

ARRIBET-DEROIN (Danielle). « Une industrie normande au début du procédé indirect (1450-1600) : la sidérurgie du pays de Bray et l'usine à fer de Glinet », *La Normandie dans l'économie européenne (XII^e-XVII^e siècle). Actes du colloque de Cerisy-la-Salle (4-8 octobre 2006)*, Publication du CRAHM, 2010, p. 119-137.

- BAUDOT (Marcel). « Les assemblées et la juridiction des férons fossiers et nanciers de Normandie entre Orne et Avre », *Annales de Normandie*, 6^e année, n° 3-4, 1956, pp. 255-260.
- BELHOSTE (Jean-François), ROBINEAU (Évelyne), dir. *La métallurgie du Maine. De l'âge du fer au milieu du XX^e siècle. Cahiers du patrimoine*, n° 64, Éditions du patrimoine, 2003, 408 p.
- BELHOSTE (Jean-François), CANAVAGGIO (Perrine), HERBAULT (Claudine) et al. *Les forges du pays de Châteaubriant*. Nantes, Association pour le développement de l'inventaire général, 1984, 295 p.
- BELHOSTE (Jean-François), LECHERBONNIER (Yves) et al. *La métallurgie normande (XII^e-XVII^e siècles). La révolution du haut-fourneau. Cahiers de l'inventaire*, n° 14. Association Histoire et patrimoine industriels de Basse Normandie, Caen, 1991, 322 pages.
- BELHOSTE (Jean-François), PON-WILLEMSSEN (Charlotte). « La forge de la Meilleraye à la Peyratte (Deux-Sèvres) du milieu du XVII^e siècle au milieu du XIX^e siècle », *Bulletin de la société historique et scientifique des Deux-Sèvres*, 2^e série, tome XIX, n° 3, 1986, pp. 362-365.
- BOULARD (Jean-Claude). *Les fondeurs d'Antoigné*. S. l., 1991, 153 p.
- CHAMAND (Paul). *Forges de Verrières. 1595-1896*. Poitiers, Imprimerie minute, 2000, 360 p.
- DENIS (Michel). « Grandeur et décadence d'une forêt. Paimpont du XVI^e au XIX^e siècles », *Annales de Bretagne*, tome 64, numéro 3, 1957, pp. 257-273.
- « Devis dressé vers 1600 des dépenses pour exploiter les forges du Theil et bénéfice à réaliser », *Société percheronne d'histoire et d'archéologie*, 1932, t. 27, pp. 58-60.
- DORNIC (François). *Le fer contre la forêt*. Rennes, Ouest-France, 1984, 255 p.
- DORNIC (François). « Le fer et la forêt ; la forge de Cossé en 1774 », *Annales de Normandie*, 1980, pp. 15-33.
- DORNIC (François). « Le fer et la forêt ; les grosses forges de la Charnie (Maine) aux XVII^e-XIX^e siècles », *Actes du 87^e Congrès national des Sociétés savantes, Strasbourg, 1967*, pp. 591-592.
- DORNIC (François). « La technique métallurgique avant la révolution industrielle ; la forge d'Aron », *Annales, E.S.C.*, 1960, pp. 538-548.
- DORNIC (François). *Une ascension sociale au XVII^e siècle : Louis Berryer, agent de Mazarin et de Colbert*. Caen, association des publications de la Faculté des lettres et sciences humaines de la faculté de Caen, 1968, 224 p.
- DORNIC (François). « L'Industrie du fer en Basse-Normandie et au Perche », *Hors-série des Annales de Normandie. Recueil d'études offert en hommage au doyen Michel de Boüard – Volume I*. 1982. Pp. 213-228.
- DORNIC (François). « La forge du Champ de la Pierre aux XVIII^e et XIX^e siècles », *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de l'Orne*, sept-déc. 1980, pp. 77-111.
- DUVAL (Michel). « Les forges d'Olivet et les vicissitudes du patrimoine forestier de la famille de Laval (1619-1660) », *Actes du 98^e congrès national des Sociétés savantes, section d'histoire moderne et contemporaine. Saint-Étienne, 1973*. Paris, CTHS, 1973, pp. 55-65.
- GROSSE-DUPERRON (Albert). *Le château d'Aron et ses grosses forges*. Mayenne, Poirier, 1904, 83 p.
- HERBAUT (Claudie). « Le renouvellement de la sidérurgie bretonne à la Renaissance : l'exemple de la forge d'Avaugour en 1560, dans son environnement », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 96, numéro 2, 1989, pp. 161-170.
- HOUZARD (Gérard). « Les grosses forges ont-elles mangé la forêt ? », *Annales de Normandie*, 1980, pp. 245-269.

JAHAN (Sébastien), « Déviance et mobilité : le cas des ouvriers nomades de la forêt dans l'ouest de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 2012/4 (n° 119-4), pp. 55-68.

JAHAN (Sébastien), DION (Emmanuel). *Le Peuple de la forêt. Nomadisme ouvrier et identités dans la France du Centre-Ouest (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Rennes, PUR, 2003.

LE CARLIER DE VESLUD (Cécile). « La métallurgie du fer sur le massif armoricain aux époques médiévale et moderne : entre ruptures, innovations et traditions métallurgiques », *Annales de Bretagne et des pays de l'ouest*, 2019-4, pp. 25-72.

LECHERBONNIER (Yannick), CORBIERRE (Pascal), TILLY (Tristan). *La forge d'Aube*. Caen, Développement culturel en Basse-Normandie, 1999, 32 p.

LEFEVRE (Marie-Claire). « Un exemple remarquable de la sidérurgie au bois dans le bocage ornais : la grosse forge de Varenne en Champsecret », *Les arts du feu en Normandie. Actes du 39^e Congrès organisé par la Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Normandie*, Eu, Seine-Maritime, 21-24 octobre 2004, pp. 301-312.

LEFEVRE (Marie-Claire), LECHERBONNIER (Yannick), CORBIERRE (Pascal), DECAINS (François), LEFEVRE (Gérard). *La forge de Varenne à Champsecret*. Cabourg, Cahiers du Temps et Inventaire général, 2003, 32 p.

LEFEVRE (Marie-Claire). « L'ancienne métallurgie au bois dans le bocage ornais. Les grosses forges de Varenne à Champsecret du 16^e au 19^e s. », *Bulletin de la société historique et archéologique de l'Orne*, 1997, n° 116, pp. 3-25.

MEURET (Jean-Claude). « Le paysage métallurgique minier ancien au sud-est de l'Ille-et-Vilaine », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1989, pp. 145-159.

ORY (Claude). « Les mines de fer de Rouge-Teillay, un type de « part-time farming » », *Annales de Bretagne*, tome 58, numéro 1, 1951, pp. 176-179

PELATAN (Jean). « Une industrie méconnue : la métallurgie dans le Perche aux XVIII^e et XIX^e siècles », *Annales de Normandie*, 35^e année, n° 4, 1985. *L'Orne industrielle XVIII^e-XX^e siècles*, pp. 325-347.

PIJASSOU (René). « L'ancienne industrie du fer dans le Périgord septentrional », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, tome 27, fascicule 3, 1956, pp. 243-268.

PINARD (Jacques). « Les anciennes forges charentaises du XVI^e au XIX^e siècle », *Norois*, n° 122, avril-juin 1984, pp. 353-362.

RAMIN (Perrine). *Les forges des princes de Condé en Bretagne aux 17^e et 18^e siècles*. Thèse, École nationale des chartes, 1972.

RICHARD (Guy). « La grande métallurgie en Basse-Normandie à la fin du XVIII^e siècle », *Annales de Normandie*, 13^e année, n° 3, 1963, pp. 165-176.

RICHARD (Guy). « La grande métallurgie en Haute-Normandie à la fin du XVIII^e siècle », *Annales de Normandie*, 12^e année, n° 4, 1962, pp. 263-289.

SEE (Henri). « Documents sur les forges de l'évêché de Nantes au début du XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne*, tome 38, n° 1, 1928, pp. 127-128.

TOURNAIRE (Jacques). *Les forges de Clavières*. Châteauroux, Tournaire, 1990, 59 p.

VASLIN (Marie). « L'abbaye de Fontmorigny et la métallurgie dans la vallée de l'Aubois aux 17^e et 18^e s. », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, 1990, n° 102, pp. 17-28.

VIDALENC (Jean). *La petite métallurgie rurale en Haute-Normandie sous l'ancien régime*. Paris, Domat-Montchrestien, 1946, 250 p.

- Forges du sud-est de la France

BAILLY-MAITRE (Marie-Christine). « Mines et métallurgie du fer dans le massif de l'Oisans du Moyen Age au XIX^e siècle », *Le Monde alpin et rhodanien. Revue régionale d'ethnologie*, n° 2-4/1996. *Mémoires d'industries*, sous la direction de Chantal SPILLEMAECKER, Jean GUIBAL et Marie GRENIER, pp. 121-134.

BELHOSTE (Jean-François). *Histoire des forges d'Allevard, des origines à 1970*. Grenoble, Didier-Richard, 1982, 293 p.

BELHOSTE (Jean-François). *Fonte, fer, acier en Rhône-Alpes. XV^e-début XX^e siècle*. Lyon, Inventaire général, 1992, 103 p.

BELMONT (Alain). « Le personnel des forges à l'époque moderne. Les exemples de Bonpertuis et du Lombard, en Dauphiné », *Études rurales*, n° 125-126, 1992. *Métallurgie à la campagne*, pp. 43-56.

BODMER (Walter). „ Die Zurzacher Messen von 1530 bis 1856 „, *Argovia, Jahresschrift der historischen Gesellschaft des Kantons Aargau*, 1962, v. 74, pp. 3-130.

BOUCHAYER (Auguste). *Les Chartreux, maîtres de forges*, Grenoble, Didier et Richard, 1917, 245 p.

BOZON (Pierre). « L'industrie du seuil de Rives (Bas-Dauphiné) », *Revue de géographie alpine*, 1943, vol. 31, pp. 215-247 et 271-317.

BRUNET (Pierre). « Sylviculture et technique des forges en Bourgogne au milieu du 18^e s. », *Annales de Bourgogne*, t. II, 1930, pp. 337-365.

CLEMENT (Georges). *Le pays rivois et ses maîtres de forges au 18^e siècle*. C.C.L., 1988, 210 p.

LEON (Pierre). *La naissance de la grande industrie en Dauphiné, fin du XVII^e siècle-1869*, Gap, Louis-Jean, 1954, 2 vol., 965 p.

LEON (Pierre). « Deux siècles d'activité minière et métallurgique en Dauphiné : l'usine d'Allevard (1675-1870) », *Revue de géographie alpine*, 1948, vol. 36, pp. 215-258.

MATTIOLI (Mauricette). « Les forges à bas foyers de Corse : permanence d'une technologie, 1550-1830/40 », *Simposio Valle 1988, la siderurgia nell'antichità*. Varese, Centro di studi preistorici ed archeologici, 1989, pp. 255-263.

MOLLIN (Joseph). « La métallurgie à Saint-Laurent-du-Pont-Fourvoirie », *Revue de géographie alpine*, 1958, tome 46, n° 1, pp. 65-79.

NICOLAS (Nathalie). « Les chartreux de Durbon et la métallurgie du fer », *Mémoire d'obiou*, 2008, pp. 63-74.

ROSENBERGER (Georges). *Les aciéries du seuil de Rives (Dauphiné). Métallurgie en France. Fin du 18^e siècle*. Lille, Atelier national de reproduction des thèses, 2003.

SCLAFERT (Thérèse). « L'industrie du fer dans la région d'Allevard au Moyen-âge », *Revue de géographie alpine*, 1926, vol. 14, pp. 239-355.

VEYRET (Geneviève). « La métallurgie du fer en montagne : l'exemple des Alpes françaises », *Le fer à travers les âges*, pp. 481-490.

- Forges du sud-ouest et des Pyrénées

BOISSONNADE Prosper). « La restauration et le développement de l'industrie en Languedoc au temps de Colbert », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, tome 18, n° 72, 1906, pp. 441-472.

BOISSONNADE (Prosper). « Colbert, son système et les entreprises industrielles en Languedoc (1661-1683) », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, tome 14, n° 53, 1902, pp. 5-49.

BOISSONNADE (Prosper). « L'état, l'organisation et la crise de l'industrie languedocienne pendant les soixante premières années du XVII^e siècle », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, tome 21, n° 82, 1909, pp. 169-197.

BONHOTE (Jérôme). *Forges et forêts dans les Pyrénées ariégeoises. Pour une histoire de l'environnement*. Aspet, PyréGraph, 1998, 337 p.

BONHOTE (Jérôme) et FRUHAUF (Christian). « Métallurgie au bois et espaces forestiers pyrénéens dans l'Aude et l'Ariège », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, tome 61, 1990, pp. 459-474.

CANTELAUBE (Jean). *La forge à la catalane dans les Pyrénées ariégeoises. Une industrie à la montagne. 17^e-19^e s.* Toulouse, C.N.R.S. et Université de Toulouse le Mirail, 2005, 814 p.

CODINA (Olivier). « Marchés sidérurgiques et forges : les espaces du fer andorran (1600-1876) », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, tome 117, n° 251, 2005. *Dynamiques marchandes : acteurs, réseaux, produits (XIII^e-XIX^e siècles)*, sous la direction de Jean-Michel MINOVEZ et Patrice POUJADE, pp. 383-405.

IZARD (Véronique). « Cartographie successive des entreprises métallurgiques dans les Pyrénées nord-catalanes ; support préliminaire à l'étude éco-historique des forêts charbonnées », *Archéologie du Midi médiéval*, tome 12, 1994, pp. 115-129.

IZARD (Véronique). *Les montagnes du fer : éco-histoire de la métallurgie et des forêts dans les Pyrénées méditerranéennes (de l'Antiquité à nos jours). Pour une histoire de l'environnement*. Thèse, Université de Toulouse 2, 1999, 2 vol., 560 et 192 p.

VERNA (Catherine). *L'industrie au village. Essai de micro-histoire, Arles-sur-Tech, 14^e-15^e s.*, Paris, les Belles Lettres, 2017, 560 p.

VERNA (Catherine). *Le temps des moulins. Fer, techniques et société dans les Pyrénées centrales (13^e-16^e siècles)*. Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, 428 p.

- Forges du Benelux

BERTRAND (Patrice). « Forges et forgerons de la Pointe de Givet (XVI^e-XVII^e siècles) », *De la Meuse à l'Ardenne*, 1987, pp. 41-59.

BOURGEOIS (François). « La lutte du maître des forges de Sainte-Ode contre les seigneurs de Prelle », *Ardenne et Famenne*, 1962, pp. 2-13.

BOURGUIGNON (Marcel). « Les anciennes forges de la Claireau », *le Pays gaumais*, 1965, pp. 106-128.

BOURGUIGNON (Marcel). « Henri Henriquez, maître de forges et fermier général (1672-1730) », *Annales de l'institut archéologique du Luxembourg*, 1969, pp. 5-65.

BOURGUIGNON (Marcel). « L'usine sidérurgique de Luxerath-Attert et son créateur Jean Swirtz de Luzeraet », *Bulletin trimestriel de l'institut archéologique du Luxembourg*, 1971, n° 47, pp. 1-33.

BOURGUIGNON (Marcel). « Une famille luxembourgeoise : les Neuveforge », *Cahiers de l'académie luxembourgeoise*, 1971, pp. 52-58.

- BOURGUIGNON (Marcel). *L'ère du fer en Luxembourg. 15^e-19^e siècles. Études relatives à l'ancienne sidérurgie au Luxembourg*, éditées et présentées par Pierre Hannick et Jean-Claude Muller. Luxembourg et Arlon, Annales de l'institut archéologique du Luxembourg, t. 124-125, 1999, 720 p.
- DE DONNEA (Denise). « Les Donnea, maîtres de forges et négociants en fer au pays de Liège aux 17^e et 18^e s. », *le Parchemin*, 1978, 337 p.
- DE TIENNE (Pierre). *Les Polchet, Poschet ou Pochet. Une dynastie de maîtres de forges de l'entre Sambre et Meuse*. Bruxelles, Genealogicum belgicum, 1983, 504 p.
- DELVAUX (Anne-Catherine). *Guide des archives de la sidérurgie liégeoise*. Série Guides 78, publ. N° 5114, Bruxelles, 2012, 329 p.
- DEREINE (Georges). *Les Puissant de Marchienne-au-Pont et de Charleroi, maîtres de forges (1649-1838)*. Namur, Dereine, 1999, 213 p.
- DUCARME (Georges). « Une grande famille régionale de maîtres de forges : les Polchet », *Publications de la société d'histoire régionale de Rance*, 1957, pp. 137-145.
- EVARD (René) et DESCY (Armand). *Histoire de l'usine des Venes, 1548-1948, suivie de considérations sur les fontes anciennes*. Liège, Solédi, 1948, 382 p.
- EVARD (René). *Les artistes et les usines à fer. Œuvres d'art inspirées par les usines à fer*. Liège, Solédi, 1955, 112 p.
- EVARD (René). *Forges anciennes*. Liège, Solédi, 1956, 226 p.
- GILLARD (Alphonse). *L'industrie du fer dans les localités du comté de Namur et de l'entre Sambre et Meuse de 1375 à 1600*. Bruxelles, Pro Civitate, 1971, 263 p.
- HANNICK (Pierre) et MULLER (Jean-Claude), éd. BOURGUIGNON (Marcel). *L'ère du fer en Luxembourg (15^e-19^e s.)*. « Études relatives à l'ancienne sidérurgie et à d'autres industries au Luxembourg ». *Annales de l'institut archéologique du Luxembourg*, 1999, 720 p.
- HANQUET (Pierre). *Les Haeck, maîtres de forges franchimontois au 16^e s.* Liège, Gothier, 1958, 86 p.
- HANQUET (Pierre). « Les Mulkea, protestants liégeois, et leurs alliés », *Léodium*, 1958, pp. 40-48.
- HANSOTTE (Georges). « L'industrie métallurgique dans la vallée de la Vesdre aux temps modernes », *Bulletin de l'institut archéologique liégeois*, 1962, pp. 165-220.
- HANSOTTE (Georges). « Contribution à l'histoire de la métallurgie dans le bassin du Hoyoux aux temps modernes. L'évolution du paysage industriel », *Bulletin de l'institut archéologique liégeois*, 1967, pp. 59-90.
- HANSOTTE (Georges). « Comment fonctionnait un fourneau liégeois au XVII^e siècle », *Annales du XL^e congrès de la Fédération historique et archéologique de Belgique*, Liège, 1969, t. 1, pp. 159-166.
- HANSOTTE (Georges). « La comptabilité d'une entreprise métallurgique luxembourgeoise au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire des mines et de la métallurgie*, 1970, pp. 20-48.
- HANSOTTE (Georges). « Les fourneaux à fer dans la vallée de la Meuse liégeoise aux 17^e et 18^e siècles », *Publications de la Société royale du vieux Liège*, tome 200, 1978, pp. 228-231.
- HANSOTTE (Georges). « La métallurgie wallonne au XVI^e et dans la première moitié du XVII^e siècle. État de la question », *Schwerpunkte der Eisengewinnung und Eisenverarbeitung in Europa. 1500-1650*. KELLENBENZ (Hermann) éd., Cologne et Vienne, Böhlau, 1970, pp. 126-146.
- HANSOTTE (Georges). « La métallurgie wallonne au XVI^e et dans la première moitié du XVII^e siècle. Essai de synthèse », *Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois*, 1972, n° 84, pp. 21-42.
- HANSOTTE (Georges). *Le martinet hydraulique au pays de Liège, d'après les archives de la province*. Liège, Musée du Fer, 1980, 40 p.

HARDY (Briec) et DUFÉY (Joseph). « Estimation des besoins en charbon de bois et en superficie forestière pour la sidérurgie wallonne préindustrielle (1750-1830) », *Revue forestière française*, 2012, vol. 64, n° 4, pp. 477-488.

HARDY (Briec) et DUFÉY (Joseph). « La forêt wallonne, composante vitale de la sidérurgie préindustrielle », *Forêt Nature*, 2015, n° 135, pp. 10-18.

HASQUIN (Hervé). *Une mutation. Le pays de Charleroi aux 17^e et 18^e s.* Bruxelles, Institut de Sociologie, 1971, 382 p.

HERRMANN (Hans-Walter), WYNANTS (Paul), dir. *Wandlungen der Eisenindustrie vom 16. Jahrhundert bis 1960. Mutations de la sidérurgie du XVI^e siècle à 1960*, Namur, Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix, « Colloques Meuse-Moselle », 1997, 390 p.

HOUBRECHTS (Geoffrey). « La sidérurgie proto-industrielle dans le bassin de la Liègne », *De la Meuse à l'Ardenne*, 2007, pp. 33-63.

LEJEUNE (Jean). *La formation du capitalisme moderne dans la principauté de Liège au 16^e siècle*. Paris, Droz, 1939, 364 p.

LOVEGNEE (Albert). *La sidérurgie et les Wallons au 16^e s.* Bruxelles, Musin, 1978, 168 p.

MARQUET (Léon). « Les fourneaux et les forges au comté de La Roche-en-Ardenne (XVI^e –XVII^e siècles). Matériaux pour une histoire sidérurgique du duché de Luxembourg et du comté de Chiny », *De la Meuse à l'Ardenne*, 2006, pp. 67-94.

MICHEL (René). « Les forges d'Yvoir », *la Vie wallonne*, 1971, pp. 5-52.

NEU (Peter). *Eisenindustrie in der Eifel. Aufstieg, Blüte und Niedergang*. Köln, Rhenland Verlag, 1989, 265 p.

PIROTTE (Fernand). « Les Wallons en Suède : quelques pièces du dossier Mathieu de Geer », *Bulletin de la société royale du Vieux Liège*, 1965, pp. 493-498.

PIROTTE (Fernand). « L'industrie métallurgique de la Terre de Durbuy de 1480 à 1625. Ses rapports avec la métallurgie liégeoise », *Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois*, 1966, n° 79, pp. 145-210.

SCHOELLEN (Marc). „ La fenderie de Ruwer au début du 18^e siècle „, *Zeitschrift für Luxemburger Geschichte*, 1991, pp. 333-362.

WEBER (Jean-Pol). « Fouille du haut fourneau de Marsolle (commune de Saint-Hubert) », *Actes des congrès de la fédération des cercles d'archéologie et d'histoire de Belgique*, Namur, 1988, pp. 80-82.

WEBER (Jean-Pol). « Documents du XVI^e siècle relatifs à la forge de Mirwart », *Bulletin de la Commission royale d'histoire. Académie royale de Belgique.*, tome 158, 1992, pp. 153-326.

YANTE (Jean-Marie). « Les entreprises industrielles de l'arlonnais Henry de Vance : mines de Goesdorf (1527), fourneau et forge de la Soye (1538) », *Annales de l'institut archéologique du Luxembourg*, 1981-1982, pp. 19-38.

YERNAUX (Jean). *La métallurgie liégeoise et son expansion au 17^e s.* Liège, Thone, 1939, 388 p.

YERNAUX (Jean) et MATHY (Maurice). « Une famille de pionniers industriels wallons au 17^e s. : les Kock, de Limbourg », *Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'académie royale de Belgique*, pp. 66-124.

- Forges de Suisse

BISSEGGGER (Alfred). *Die Silberversorgung der Basler Münzstätte bis zum Ausgang des 18. Jahrhunderts*. Bâle, Friedrich Reinhardt, 1917, 226 p.

CHÈVRE (André). *Jacques-Christophe Blarer von Wartensee, prince-évêque de Bâle*. Delémont, Bibliothèque jurassienne, 1963, 481 p.

CHEVRE (André). *Lucelle. Histoire d'une ancienne abbaye cistercienne*. Delémont, Bibliothèque jurassienne, 1973, 351 p.

DUBOIS (Alain). « Économie alpine et capitaux urbains : les investissements du Genevois Hippolyte Rigaud en Valais au début du XVII^e siècle », *Revue suisse d'histoire*, 1979, vol. 2, pp. 287-300.

FEHLMANN (Hans) et DURRER (Robert). *Die schweizerische Eisenerzeugung, ihre Geschichte und wirtschaftliche Bedeutung*. Berne, Huber, 1932, 255 p.

FROTE (Emile). « Les origines de l'usine de Bellefontaine », *Les intérêts du Jura. Bulletin de l'association pour la défense des intérêts du Jura*, 1948, n° 19, pp. 1-13.

JEQUIER (François). *De la forge à la manufacture horlogère. 18^e-20^e s. Vallée de Joux*. Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1983, 718 p.

LIEVRE (Lucien). « Y a-t-il du minerai de fer en Ajoie ? En a-t-on exploité autrefois ? », *Actes de la Société jurassienne d'émulation*, 1916, vol. 21, pp. 200-214.

MEYER (Karl-Alfons). „ Vom Einfluss alter Industrie auf den Wald „, *Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen*, 1936, vol. 87, pp. 145-152.

PELET (Paul-Louis). « Sidérurgie frontalière : Bon-Port, 1623 ; Pontarlier, 1820, deux essais sur les forges du Jura », *Revue d'histoire des mines et de la métallurgie*, 1971, vol. 3, pp. 3-88.

PELET (Paul-Louis). *Une industrie méconnue : fer, charbon, acier dans le pays de Vaud*. Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1973, 270 p.

PELET (Paul-Louis). *Fer, charbon, acier dans le pays de Vaud. La lente victoire du haut-fourneau*. Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1978, 354 p.

PELET (Paul-Louis). *Fer, charbon, acier dans le pays de Vaud. Du mineur à l'horloger*. Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1983, 485 p.

QUIQUEREZ (Auguste). *Notice historique et statistique sur les mines, les forêts et les forges de l'ancien évêché de Bâle*. Berne, Paris, Leipzig, Mathey, 1855, 195 p.

QUIQUEREZ (Auguste). *Recherches sur les anciennes forges du Jura bernois*. Porrentruy, Société jurassienne d'émulation, 1866, 125 p.

RENNEFAHRT (Hermann). „ Das Bergwerk in der Reuchenette „, *Archiv des historischen Vereins des Kantons Bern*, 1966, pp. 3-56.

REYMOND (Maurice). « La seigneurie du Brassus », *Revue historique vaudoise*, 1959, t. 67, 179-199.

RIEBEN (Édouard). « Les forêts de la haute vallée de l'Orbe et l'industrie du fer », *Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen*, 1953, t. 104, pp. 396-401.

SCHINDELHOLZ (Georges), « Naissance et mort des fonderies et forges de Lucelle et Charmoille », *L'Hôta. Bulletin de l'ASPRUJ*, n° 12, 1988, pp. 15-22.

STEINER (Michel). « La sidérurgie jurassienne aux XVI^e et XVII^e siècles », *Actes de la Société jurassienne d'émulation*, n° 88, 1985, pp. 107-130.

- Forges ; autres pays

300 ans des forges et aciéries de Dilling (1685-1985). Un aperçu historique. Dilling, Forges et aciéries de Dilling, 1985, 96 p.

- ÅGREN (Maria), dir. *Iron-making societies. Early industrial development in Sweden and Russia, 1600-1900*. New-York, Oxford, Berghahn Books, 1998, 326 p.
- ARRIBET-DEROIN (Danielle). « Rythmes et pratiques de la métallurgie du fer aux 14^e et 15^e s. : les bloomeries de Tudeley (Kent) et de Byrkeknott (comté de Durham) », *Archéologie médiévale*, 2010, n° 40, pp. 147-168.
- BAIER (Hermann). „ Eisenbergbau und Eisenindustrie zwischen Jestetten und Wehr „, *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 1922, pp. 33-69.
- BEDWIN (Owen). “ The excavations of a late 16th-century blast furnace at Batsford, Herstmonceux, East Sussex, 1978 “, *Post-Medieval Archaeology*, 1980, n° 14, pp. 89-112
- BOWDEN (Mark), éd. *The physical remains of the iron industry and related woodland industries of Furness and southern Lakeland*. Swiadon, English Heritage, 2000, 90 p.
- BROWN (Peter-J.). “ The early industrial complex at Astley, Worcestershire “, *Post-Medieval Archaeology*, 1982, pp. 1-19.
- COURTOIS (Luc), éd. *De fer et de feu. L’immigration wallonne vers la Suède. Histoire et mémoire, 17^e-21^e s.* Louvain-la-Neuve, 2003, 300 p.
- CROSSLEY (David-W.). *Sidney ironworks accounts, 1541-1573*. Londres, Royal historical Society, 1975, 269 p.
- EVANS (Chris) et RYDEN (Göran). *Baltic iron in the atlantic world in the eighteenth century*. Leiden, Boston, Brill, 2007, 359 p.
- FELL (Alfred). *The early iron industry of Furness and district*. Oxon, Frank Cass and Co., 1908, 465 p.
- GESTRIN (Ferdo). « Économie et société en Slovénie au XVI^e siècle « , *Annales, E.S.C.*, 1962, vol. 17, pp. 663-690.
- GÖTSCHMANN (Dirk). *Oberpfälzer Eisen. Bergbau- und Eisengewerbe im 16 und 17 jh.* Weiden-Amberg, Amberger Zeitung, 1985, 259 p.
- HECKCHER (Elie-F.). « Un grand chapitre de l’histoire du fer : le monopole suédois « , *Annales d’histoire économique et sociale*, 1932, vol. 4, n° 15, pp. 225-241.
- HILDEBRAND (Karl-Gustaf). „ Das schwedische Eisen. 1500-1650 „, *Schwerpunkte der Eisengewinnung und Eisenverarbeitung in Europa. 1500-1650*. KELLENBENZ (Hermann) éd., Cologne et Vienne, Böhlau, 1970, pp. 1-16.
- HILDEBRAND (Karl-Gustaf). *Swedish Iron in the seventeenth and eighteenth centuries : Export industry before the industrialization*. Jernkontoret, 1992, 182 p. (*Jernkontorets bergshistoriska skriftserie*, t. 29).
- HYDE (Charles K.). *Technological change and the british iron industry (1700-1870)*. Princeton, University press, 2019, 304 p.
- Iron and Steel on the 845wedish845 market in the 17th century. A contemporary 845wedish account of production forms and marketing*. Stockholm, the historical group of the 845wedish ironmaster’s association, 1982, 271 p.
- MEIER (Eugen), *Basler Erzgräber, Bergwerkbesitzer und Eisenhändler*, Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 1965, 112 p.
- MENANT (François). « Pour une histoire médiévale de l’entreprise minière en Lombardie « , *Annales, E.S.C.*, 1987, vol. 42, pp. 779-796.
- NORDMANN (Claude J.). « Aux origines de la Révolution industrielle en Suède « , *Revue du Nord*, tome 61, n° 240, janvier-mars 1979, pp. 193-208.

POHL (Hans). " Das Eisengewerbe in der Eifel und im Hunsrück ", *Schwerpunkte der Eisengewinnung und Eisenverarbeitung in Europa. 1500-1650*. KELLENBENZ (Hermann) éd., Cologne et Vienne, Böhlau, 1970, pp. 147-171.

REININGHAUS (Wilfried) et KÖHNE (Reinhard). *Berg-, Hütten- und Hammerwerke im Herzogtum Westfalen im Mittelalter und in der frühen Neuzeit*. Münster, Aschendorff, 2008, 637 p.

RESS (Franz Michael). *Geschichte und wirtschaftliche Bedeutung der ober-pfälzische Eisenindustrie von den Anfängen bis zur Zeit des 30 jährigen Krieges*, Rattisbonne, Verlag des historischen Vereins von Oberpfalz und Regensburg, 1950, 186 p.

SAMSON (Roch). *Les forges du Saint-Maurice, les débuts de l'industrie sidérurgique au Canada, 1730-1883*. Montréal, Presses de l'Université Laval, 1998, 460 p.

SCHÄFER (Karl). *Geschichte der Eisenindustrie in der ehemaligen Grafschaft Waldeck in 16 und 17 Jahrhundert*. K. Schäfer, 1977, 305 p.

SCHEUERMANN (Ludwig). *Die Fugger als Montanindustrielle in Tyrol und Kärnten*, Munich, Duncker et Humblot, 1929, 500 p. [rééd. 2014].

STANLEY-SMITH (Cyril). « Production de fer à la fenderie de Saugus aux alentours de 1660 », *Revue d'histoire de la sidérurgie*, 1966, n° 1, pp. 7-15.

THIER (Manfred). *Geschichte der Schwäbischen Hüttenwerke (1365-1802)*. Aalen et Stuttgart, Heimat und Wirtschaft, 1965, 360 p.

TYSON (Blake). " Coniston Forge, 14 January 1675 to 12 May 1776 ", *Transactions of the Cumberland & Westmorland Antiquarian & Archaeological Society*, 1989, 89, pp. 187-206.

TREMEL (Ferdinand). " Das Eisenwesen in der Steiermark und in Tirol, 1500-1650 ", *Schwerpunkte der Eisengewinnung und Eisenverarbeitung in Europa. 1500-1650*. KELLENBENZ (Hermann) éd., Cologne et Vienne, Böhlau, 1970, pp. 285-308.

TROTTIER (Louise). *Les forges. Historique des forges de Saint-Maurice*. Montréal, Boréal Express, 1980, 172 p.

VERGANI (Raffaello). « Métallurgie pré-industrielle, pollution, vie rurale : le cas de la haute Italie », *Études rurales*, n° 125-126, 1992. *Métallurgie à la campagne*, pp. 69-79.

- Mines d'argent

AGRICOLA (Georgius). *De re metallica*, 1556. Traduction A. France-Lanord, Rééd. G. Klopp, 1992.

ANCEL (Bruno) et FLUCK (Pierre). *Une exploitation minière du 16^e s. dans les Vosges. Le filon Saint-Louis du Neuenberg (Haut-Rhin). Caractère et évolution*. Paris, Éd. De la Maison des sciences de l'homme, 1988, 123 p.

ANCEL (Bruno). « Le percement des galeries au 16^e s. : l'exemple des mines d'argent du Neuenberg », *Actes du colloque international des techniques minières*, Paris, Éditions du C.T.H.S., 1990, pp. 379-394.

ANCEL (Bruno). « Les techniques d'extraction dans les mines métalliques au 16^e siècle », *Vivre au Moyen-Age : trente ans d'archéologie médiévale à Strasbourg*, Strasbourg, 1990, pp. 276-284.

BAILLY-MAITRE (Marie-Christine). « Tradition et innovation dans les mines médiévales », *L'innovation technique au Moyen Âge. Actes du VI^e Congrès international d'archéologie médiévale (1^{er}-5 octobre 1996, Dijon – Mont-Beuvray – Chenôve – Le Creusot – Montbard)* Caen : Société d'Archéologie Médiévale, 1998, pp. 99-107. (*Actes des congrès de la Société d'archéologie médiévale*, 6).

- BAILLY-MAITRE (Marie-Christine). *Brandes-en-Oisans. La mine d'argent des Dauphins (12^e-14^e s.)*. Lyon, Documents d'archéologie en Rhône-Alpes, 1994, 170 p.
- BAILLY-MAITRE (Marie-Christine). « La mine au moyen-âge. La gestion de l'espace souterrain », *Pallas. Revue d'études antiques*, 1997, t. 46, pp. 287-295.
- BARTELS (Christoph). " Silver, copper and lead in the Harz mountains ", *Materials and expertise in early modern Europe*. Chicago, University of Chicago Press, 2010, pp. 71-100.
- BENOIT (Paul). « Les techniques minières en France et dans l'empire aux XV^e et XVI^e siècles », *Journal des savants*, 1988, n° 1-2, pp. 75-118.
- BENOIT (Paul). « L'eau, la mine et leur image : l'hydraulique des sites miniers de la fin du Moyen-âge et de la Renaissance », *Pierres et terre* », 1990, n° 33, pp. 41-63.
- BENOIT (Paul). *La mine de Pampailly. 15^e-18^e s.* Lyon, Alpara, 1997, 140 p.
- BOHLY (Bernard) et LIEBELIN (François). « Les systèmes hydrauliques de pompage dans les mines du sud des Vosges du 16^e au 18^e s. », *113^e congrès national des sociétés savantes*, Strasbourg, 1998, pp. 460-479.
- BOUVIER (David). « La guerre des mines d'argent. La mainmise des Habsbourg sur les mines des Ribeaupierre », *Cahier de la société d'histoire du Val de Liepvre*, 2003, pp. 95-114.
- BRAUNSTEIN (Philippe). « Les statuts miniers de l'Europe médiévale », *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, 1992, vol. 136, pp. 35-56.
- DUHAMEL (Guillot). « Rapport sur les mines de Giromagny », *Journal des Mines*, An VI, pp. 213-314.
- FLUCK (Pierre). « L'activité minière dans les Vosges à l'époque moderne », *De la mine à la forge en Franche-Comté*, pp. 203-220.
- FLUCK (Pierre). « L'extraction des métaux dans les Vosges. Les grandes mutations technologiques », *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, 1992, pp. 119-134.
- FLUCK (Pierre), BOHLY (Bernard), FLUZIN (Philippe), LIEBELIN (François) et PIERRE (Francis). « Technologie des machines hydrauliques d'exhaure dans les mines vosgiennes », *Bulletin de la société industrielle de Mulhouse*, 1992, pp. 15-25.
- FLUCK (Pierre). « Du minerai au lingot : l'élaboration de l'argent à l'époque de la Renaissance », *Bulletin de la société d'histoire naturelle de Colmar*, 1993-1994, pp. 3-47.
- FLUCK (Pierre). « La métallurgie de l'argent à l'époque de la Renaissance. Recherches nouvelles », *L'innovation technique au Moyen Âge. Actes du VI^e Congrès international d'archéologie médiévale (1^{er}-5 octobre 1996, Dijon – Mont-Beuvray – Chenôve – Le Creusot – Montbard)*. Caen, Société d'Archéologie médiévale, 1998. Pp. 134-138. (*Actes des congrès de la Société d'archéologie médiévale*, 6).
- FLUCK (Pierre). *Les mines du rêve*. Sainte-Marie-aux-Mines, éditions du Patrimoine minier, 2000, 204 p.
- FLUCK (Pierre). « Les mines de plomb, cuivre et argent de la Renaissance ont généré des paysages contrastés. L'exemple de l'Alsace et des Vosges (France de l'Est) », *13^e Congrès International du TICCIH (The International Committee for the Conservation of the Industrial Heritage)*, 2006, France. [hal-00491004](https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00491004).
- FLUCK (Pierre). « Antoine-Grimoald Monnet (1734-1817) : un voyageur des Lumières dans le massif des Vosges », *Travaux du Comité français d'Histoire de la Géologie*, Comité français d'Histoire de la Géologie, 2013, 3^e série (tome 27, 9), pp. 233-250.

FLUCK (Pierre), BAUER (Delphine), BOUVIER (Jean-François). *Les révélations d'un village de mineurs. La Fouchelle, Val d'Argent, Alsace*. Soultz, Éditions du Patrimoine minier, 2020, 232 p.

GARÇON (Anne-Françoise). « Réduire la mine en science... ? Anatomie des *De re metallica* d'Agricola (1530-1556) », *Technologie et réduction en art d'Alberti à l'Encyclopédie*, Pascal Dubourg éd. 2005.

GAUTHIER (Joseph). « L'essai des minerais au XVI^e siècle : l'exemple des minerais d'argent dans le livre VII du *De re metallica* de Georgius Agricola », *Projet européen Agricola. Quand l'Europe inventait les machines*, 2007.

KAMMENTHALER (Éric), MINVIELLE-LAROUSSE (Nicolas), PIERRE (Francis). « Villefort, 1640. L'introduction de la poudre dans les mines languedociennes », *Archéologie médiévale*, 2016, pp. 135-156.

LIEBELIN (François). *Mines et mineurs du Rosemont*. Giromagny, Centre culturel, 1987, 377 p.

LIEBELIN (François). « Les mines polymétalliques du Rosemont durant la guerre de Trente Ans », *La Vôge*, 2008, n° 36, pp. 54-76.

MORIN (Denis), BOHLY (Bernard). « Les techniques minières à l'époque moderne, de la Renaissance au XVIII^e siècle. Exhaure et préparation mécanique du minerai de cuivre dans la mine de Château-Lambert (Haute-Saône), l'hydraulique associée à la mine (XVI^e-XVII^e siècles) », *L'innovation technique au Moyen Âge. Actes du VI^e Congrès international d'archéologie médiévale (1^{er}-5 octobre 1996, Dijon – Mont-Beuvray – Chenôve – Le Creusot – Montbard)*. Caen, Société d'Archéologie médiévale, 1998, pp. 114-117. (*Actes des congrès de la Société d'archéologie médiévale*, 6).

PIERRE (Francis). « Les mines de cuivre et d'argent de la Haute-Moselle. Apparition et évolution des techniques de percement à la poudre noire. Le Thillot », *Lotharingia*, V, 1993, pp. 91-159.

PIERRE (Francis) et WEBER (Alain). « À bien 2 000 pas dans le creus d'une montaigne ». *De Bussang au Thillot, retour sur les richesses minières vosgiennes à la Renaissance*. Malzeville, Sesam, 2020, 240 p.

THOMAS (Nicolas), MARTINON-TORRES (Marcos) et al., « La fouille archéologique du quartier Velotte à Montbéliard : nouvelles données sur des opérations de chimie oubliées », *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard*, 2006, pp. 441-465.

- Divers

FRAUENFELDER (Reinhard). *Geschichte der Familie Peyer mit den Wecken, 1410-1932*. Zurich, Berichthaus, 1932, 508 p.

GAGNEBIN (Bernard). « *De la cause de la pesanteur*, mémoire de Nicolas Fatio de Duillier présenté à la Royal Society le 26 février 1690, reconstitué et publié avec une introduction », *Notes and records of the Royal Society of London*, vol. 6, n° 2, mai 1949, pp. 105-124.

HOUTH (Émile). « Un tableau de Largillière, Nicolas Barbaud, seigneur de Grandvillars », *Revue d'Alsace*, 1926, p. 172.

LIOTARD (Jean-Étienne). *Portrait de Madame Pierre Lullin, née Alexandrine Fatio*. Genève, cabinet d'arts graphiques des Musées d'art et d'histoire, Dépôt de la fondation Jean-Louis Prévost, n° 1985-0043.

RECOUS (Noémie). « S'intégrer dans la République des lettres. Le cas de Nicolas Fatio de Duillier (1681-1688) », *Revue historique*, 2016/1, pp. 83-112.

STEINEMANN (Ernst). „ Neutralitäts- und Wirtschaftspolitik der Stadt Schaffhausen zur Zeit des Spanischen Erbfolgekrieges „, *Schaffhauser Beiträge zur vaterländischen Geschichte*, Historischer Verein des Kantons Schaffhausen, xxi, 1944, pp. 171-174.

www.geneanet.org

www.lisa90.org

www.servancaute.fr

www.stroux.org

Index des noms de lieux

- ABBAYE (Vaud, Suisse), 74, 107, 111, 183.
- ACHEY (Haute-Saône), 719.
- AFRIQUE, 62, 233.
- AIGUES-MORTES (Gard). Voir Peccais.
- AIX-LA-CHAPELLE (Rhénanie du Nord-Westphalie, Allemagne), 241, 359, 705.
- ALB (rivière), 706.
- ALBBRUCK (Bade-Wurtemberg, Allemagne), 706-710, 734, 747.
- ALLAINE (rivière), 29-30, 147, 409, 419-420, 422, 424-426, 455, 457-458, 496-498, 589, 626, 636-637, 641-642, 669-670, 673, 774, 786.
- ALLAN (rivière), 15, 31, 56, 86, 200, 258, 455, 536.
- ALLEINS (Bouches-du-Rhône), 550.
- ALLEMAGNE, 19, 23, 47, 80, 108, 110, 132, 136, 146, 199, 237, 371, 420, 577, 585, 704, 705, 717, 738
- ALLEVARD (Isère), 64-65.
- ALSACE, 6, 8, 15-18, 24-25, 27, 36-39, 41, 57, 80, 83, 85, 143, 150-152, 156, 165-167, 172, 179-180, 184, 186, 205, 207, 211, 213, 215, 218-234, 237-238, 240-241, 251, 254-255, 264-265, 268, 296, 322-325, 330, 332-334, 336-338, 344-346, 348-349, 352-355, 359, 362, 366-368, 370, 371, 374, 378, 385, 389, 392, 396-398, 407-409, 419, 421-422, 424, 437-449, 451-452, 455-457, 460-462, 466, 472, 483, 489, 491, 494, 498, 501-502, 504-506, 508-509, 511, 513-514, 517-518, 520, 524, 525, 529, 530, 532, 534, 536, 554, 556-558, 570, 572, 574, 576-578, 583-586, 597, 599, 603, 607, 613, 616, 621, 624, 627, 629, 643, 645, 652, 658-659, 681, 684, 690, 693-695, 697-700, 704, 706, 711, 713, 714, 717, 742, 750-757, 764, 768, 772, 801, 808.
- ALSACE (Porte d'), voir Porte de Bourgogne.
- ALTENBERG (massif de, Sainte-Marie-aux-Mines), 38, 396, 399-400.
- ALTKIRCH (Haut-Rhin), 420, 424, 444, 518, 550, 643.
- AMBIEVILLERS (Haute-Saône),
- AMMERSCHWIHR (Haut-Rhin), 476, 550, 698.
- AMMERZWILLER (Haut-Rhin), 324.
- AMSTERDAM (Pays-Bas), 576, 629, 782.
- ANDELNANS (Terr. de Belfort), 208, 501.
- ANGEOT (Terr. de Belfort), 57, 530.
- ANGIREY (Haute-Saône), 521.
- ARCEY (Doubs), 437, 439, 442.
- ARCHES (Vosges),.
- ARDENNES, 58, 69, 207.
- ARGIESANS (Terr. de Belfort), 550.
- ARGOVIE, 323, 708.
- ARLBERG (massif de, Tyrol, Autriche), 157, 186, 519, 693, 808.
- ARLES (Bouches-du-Rhône), 232.
- ARSOT (massif de l', Offemont, Terr. de Belfort), 31, 34, 208, 503.
- ARVILLARD (Savoie). Voir Saint-Hugon.
- ASPACH (Haut-Rhin), 239, 240, 489.
- AUBE (Orne), 79.
- AUDINCOURT (Doubs), 4, 19, 27, 30, 34, 87, 111-116, 119-120, 127-128, 132-133, 136, 138-152, 154, 158-159, 162, 166-170, 174-176, 178, 187-188, 190, 194-200, 207, 209-215, 229, 241, 251, 253-254, 258-262, 264-266, 268-270, 274, 276-277, 282, 285-290, 292-299, 303, 305-308, 310-315, 318-324, 365, 368, 371, 374, 378, 384, 387, 404, 406, 427-429, 433-434, 441-442, 448, 455, 457, 460, 463, 467, 469-470, 474-475, 477-479, 483-484, 489, 492-495, 499-500, 508-511, 513-516, 520, 534-541, 544, 547, 550, 559, 569-570, 589-591, 613-615, 617-619, 633, 636, 659-662, 664-665, 667-668, 672, 693, 695-698, 701, 707-708, 711-713, 719, 723-724, 727, 731-732, 736, 738-740, 742-743, 745-746, 752, 760, 762, 765-768, 788, 790-792.
- AUGSBOURG (Bavière, Allemagne), 21, 40, 91, 326, 716.
- AUTREY-LES-GRAY (Haute-Saône), 723, 725.
- AUTRICHE ANTERIEURE, 16, 18, 24, 53, 150.
- AUTRUCHE (rivière), 31.

- AUBIGNEY (Haute-Saône), 736.
- AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE (Haute-Saône). Voir Bley.
- AUXELLES-BAS (Terr. de Belfort), 52.
- AUXELLES-HAUT (Terr. de Belfort), 36-37, 40-41, 46-47, 49, 51-52, 165, 340, 343, 358, 391, 399, 558.
Voir aussi : Gesellschaft, Saint-Jean-Fundgruben.
- AUXONNE (Côte-d'Or), 241, 731.
- AVAUGOUR (com. de Saint-Pever, Côtes-d'Armor), 65.
- AVIGNON (Vaucluse), 704.
- BADE (comté de), 708.
- BADE-DURLACH (marquisat de), 186, 516, 569, 706, 802
- BADENWEILER (Bade-Wurtemberg, Allemagne), 258, 323, 432, 435, 460, 478, 506, 516, 697, 702-703, 707, 710.
- BADEVEL (Doubs), 614, 788.
- BAIGNES (Haute-Saône), 64, 726.
- BAINS-LES-BAINS (Vosges), 78.
- BALANÇON (com. de Thervay, Jura), 64.
- BALE (Suisse), 15-21, 25, 28, 54, 56, 59, 82, 85, 94-95, 98, 102, 108, 111, 116, 120, 124, 136, 140, 142, 145, 147, 157, 165, 174, 178, 180, 182-184, 186, 197-199, 204-205, 217, 219, 223, 235-236, 251-252, 257-258, 269, 289, 320, 322-326, 351, 360, 374, 384, 409, 413-414, 416, 420-422, 438-443, 446, 448-449, 451-452, 456, 463, 465, 472, 476-483, 485, 489, 494, 506, 507, 514, 516-517, 523, 539, 541, 543, 569, 576-579, 584-587, 595-596, 602, 605, 624, 629-630, 634-637, 640, 649, 659, 693, 698-700, 704-706, 709, 712, 714, 716, 719, 730, 733, 735, 738, 742, 745-747, 751-752, 762-763, 765, 768, 770, 775, 780, 786, 788-789, 792, 800-801, 808-809.
- BALLON D'ALSACE (massif du), 15, 29, 32-33, 37, 41, 46, 52, 337, 420.
- BANSKA-STIAVNISKA (Slovaquie), 337.
- BARBOUX (Ile, Doubs), 746.
- BART (Doubs), 177, 311, 317, 405, 433, 514, 537, 543, 736, 739.
- BAS-DU-CHENIT (com. du Chenit, Vaud, Suisse), 58.
- BASSIGNY (Haute-Marne), 188.
- BAULMES (Jura, Suisse). Voir Denezriaz (Ia).
- BAUME-LES-DAMES (Doubs), 17, 746, 772.
- BAVANS (Doubs), 113-114, 288, 536.
- BAVIERE, 163.
- BAVILLIERS (Terr. de Belfort), 255, 550.
- BAVOIS (Vaud, Suisse), 102, 106, 116.
- BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques), 332-333.
- BAZOILLES (Vosges), 631, 700, 738, 789.
- BEAUCOURT (Terr. de Belfort), 791, 793.
- BEAUJEU-SAINT-VALLIER (Haute-Saône), 719-723, 725, 745.
- BEAUMONT-LA-FERRIERE (Nièvre), 188, 234.
- BELCHAMP (Doubs), 30, 110, 112-114, 138, 140, 176-177, 258-259, 270, 405, 433, 443, 512-514, 536, 543, 707, 739, 785.
- BELFAHY (Haute-Saône), 420.
- BELFORT (Terr. de Belfort), 8-9, 12, 16, 19-21, 25, 27, 29, 33-34, 38, 40, 56-57, 86, 94-95, 98, 104, 125, 137, 146, 150, 152, 179-181, 184, 190, 199, 204-213, 215-222, 224-225, 228-229, 231, 234-236, 240, 242, 251, 254-255, 257-258, 260-261, 263-266, 268-269, 275, 284, 287, 296, 298, 301, 303, 308, 310-311, 314, 316, 320, 322-325, 327, 329, 331-332, 334, 336, 338, 340, 344-346, 349-357, 359-369, 371, 374, 377, 379, 382, 384, 387-388, 396, 400, 403-406, 408, 411-413, 415, 421, 428, 431, 434, 437, 439-442, 444-445, 447-452, 456-457, 460, 462-467, 469-472, 475-481, 483-495, 498-512, 514, 516-519, 521-524, 526-531, 533-537, 541, 543-545, 547-550, 557, 559, 561, 569-571, 573, 581, 589-590, 592, 599, 611, 613, 619, 627, 633-634, 636, 644-648, 650-651, 658-660, 664-665, 667-668, 672, 697, 699, 701, 703, 708, 710-713, 717, 721, 724, 727, 732, 734, 737-740-741, 743, 745, 747, 750, 752, 755-757, 759, 767, 771, 775-777, 786, 788, 792, 804, 807-809. Voir aussi : Salbert.
- BELFORT (Trouée de). Voir Bourgogne (Porte de)
- BELLEFONTAINE (Jura, Suisse), 56, 65, 85-86.
- BELLEGARDE (Ain), 236.
- BELLES-FILLES (étang et massif, com. de Lepuix, Terr. de Belfort), 37, 46, 343.
- BELVERNE (Haute-Saône), 59, 115, 285, 295.
- BERCHTESGADEN (Bavière, Allemagne), 26.
- BERLIN (Allemagne), 738, 762-763.
- BERNE (Suisse), 18, 19, 54, 56, 73-74, 136, 323, 420, 481-482, 587, 666, 738
- BESANÇON (Doubs), 15, 18-22, 33, 59, 139, 148, 177, 231-232, 235, 322, 332, 351, 355, 359, 413, 439, 445, 535, 537, 543, 560, 613, 636, 640, 662, 687, 716, 720, 723-724, 727, 731, 734, 740, 746, 760, 762, 764, 772, 801.
- BETHONCOURT (Doubs), 27, 88, 112, 200, 256, 264, 289, 420, 433, 711.

- BETHONVILLIERS (Terr. de Belfort), 29, 216, 740, 755-756, 758, 786.
- BEUCHOT (le, com. d'Hautevelle, Haute-Saône), 521.
- BEUCINIERE (rivière), 46, 343, 390, 548, 551.
- BEURNEVESIN (Jura, Suisse), 418, 650.
- BEZE (Côte-d'Or), 63, 196, 297, 302.
- BEZIERS (com. de Chanu, Orne), 79.
- BIENNE (Berne, Suisse), 18, 54, 166, 169, 236, 254, 258, 323, 351, 661, 770.
- BIRSE (rivière), 451, 595.
- BIRSECK (seigneurie, Bâle Campagne, Suisse), 706.
- BLAMONT (Doubs), 17, 24, 30, 84, 95, 173, 176, 178, 207, 251, 276-277, 350-351, 535, 613-614, 660, 672, 700, 768, 773. Voir aussi : Brisepotot.
- BLEY (commune d'Auvet-et-la-Chapelotte, Haute-Saône), 64, 719, 745.
- BLUSSANGEAUX (Doubs), 30, 176, 195, 277, 616. Voir aussi : Châtelot (le).
- BLUSSANS (Doubs), 30, 145, 147-150, 158, 188, 194-195, 406, 470, 613, 616.
- BOECOURT (Jura, Suisse), 197.
- BOHEME (Tchéquie), 24, 37, 419.
- BONCOURT (Jura, Suisse), 459, 649.
- BONNAL (Doubs), 64, 616-618, 621, 668, 697, 701, 710, 727-731, 737, 740, 747, 751-752, 761-762, 764-765, 768, 770-771, 791-792.
- BONNEVAUX (Doubs), 727.
- BORDEAUX (Gironde), 238.
- BORON (Terr. de Belfort), 413, 424, 459, 653-656, 774.
- BOUGNON (Haute-Saône), 64.
- BOURBEUSE (rivière), 29, 455, 637.
- BOURBOURG (Nord), 25.
- BOURGOGNE, 15-17, 21, 23, 55, 63, 84-85, 147, 168, 186, 188, 198, 222, 224, 232, 238, 256, 277-278, 285, 294, 296-297, 363, 433, 439, 443, 514, 525, 529, 537, 624, 660, 662, 718, 726, 731.
- BOURGOGNE (porte de), 4, 5, 7-10, 12, 15, 17-20, 22-24, 26-27, 29-33, 35-36, 53, 58, 74, 82-84, 86, 93, 102, 106, 116, 120, 125, 128, 132, 135-136, 143, 151, 153, 160, 161, 168, 179, 180, 183, 187, 188, 204, 228, 235, 236, 239, 258, 277, 281, 296, 298, 302, 303, 307, 323, 325, 332, 337, 345, 359, 368, 379, 404, 405, 409, 412, 428, 437, 444, 451, 455, 462, 470, 476, 477, 479, 482, 483, 493-495, 500, 536, 542, 544, 569, 572, 575, 581, 607, 619, 658-660, 693, 698, 704, 710, 720, 727, 728, 739, 746, 749, 751, 767, 785, 786, 790-793, 799-801, 803-805, 807-809.
- BOURGUIGNON (Doubs), 439, 792.
- BOUROGNE (Terr. de Belfort), 16, 101, 255, 418-420, 453.
- BOURRIGNON (Jura, Suisse), 56, 588-589.
- BOUVANTE (Drôme), 73.
- BOVINANT (com. de Saint-Pierre-d'Entremont, Isère), 65.
- BRASSUS (le, com. du Chenit, Vaud, Suisse), 74, 89, 111.
- BREBOTTE (Terr. de Belfort), 459.
- BRESSE (Ain), 23.
- BREVILLIERS (Haute-Saône), 163, 285.
- BRISACH (Bade-Wurtemberg, Allemagne), 16, 19, 23-24, 58, 85, 166-168, 179, 181, 184, 197, 205, 207, 226-227, 231, 236, 324, 345, 439-440, 447, 451-452, 477, 485, 501, 518, 529, 578, 585, 655, 685, 706, 741, 808.
- BRISEPOTOT (com. de Blamont, Doubs), 672, 700, 773, 777.
- BRISGAU (Bade-Wurtemberg, Allemagne), 23, 38, 205, 486, 706.
- BROGNARD (Doubs), 91.
- BRUSSIEU (Rhône). Voir Pampailly.
- BRUXELLES (Belgique), 16, 23, 77.
- BUGEY (Ain), 23.
- BUSSUREL (Haute-Saône), 112.
- CERNAY (Haut-Rhin), 85.
- CHAGEY (Haute-Saône), 4, 22, 27, 31, 58-59, 83-101, 103-108, 110-120, 123-124, 126-127, 132-137, 140-150, 152, 154-166, 168-169, 172, 183, 187-189, 191, 194-204, 207, 210, 212-215, 219, 237, 251, 253-254, 258-262, 264-266, 268-273, 277, 281-282, 285-287, 289-290, 292-302, 304-322, 324, 329, 338, 350, 352, 356, 378, 396, 406, 409, 427-430, 433-435, 448, 455, 460, 463, 465, 467-468, 470-471, 473, 477-480, 482, 489, 492-493, 495, 499, 508-510, 512-514, 516, 520, 534-535, 537, 539-540, 543-544, 569-570, 580, 589-591, 612-613, 615, 617-620, 631, 633, 636-637, 651, 659-662, 665-667, 693, 696-697, 701-702, 704, 711-712, 714, 716, 727, 731-732, 738-740, 742-743, 745-747, 751, 760, 762, 767, 771, 774.
- CHALEMBERT (com. de Grandvillars, Terr. de Belfort), 420, 424-425, 654-655, 673, 774-775.
- CHALONS-SUR-SAONE (Saône-et-Loire), 231.

- CHAMPAGNE, 69-70,74, 186, 278, 285, 296, 433, 445, 631, 662, 693, 808.
- CHAMPAGNEY (Haute-Saône), 18, 25, 29, 157, 212-213, 215-217, 219, 266, 310, 314, 317, 320, 323, 340, 345, 360, 363, 366-369, 404, 410-412, 428, 432, 434, 439, 443, 467, 477, 487-488, 491-492, 494-495, 499, 503, 505, 510, 515-516, 529, 533-534, 543, 619, 667, 697, 711, 724, 726, 751, 802.
- CHAMPEY (Haute-Saône), 115.
- CHANU (Orne). Voir Béziers.
- CHARGEY-LES-GRAY (Haute-Saône), 722.
- CHARMOILLE (Jura, Suisse), 56, 589.
- CHARMONT (Doubs), 112, 255.
- CHATEAU-LAMBERT (Haute-Saône), 36, 84-85, 180, 340, 391, 521.
- CHATELOT (le, comm. de Blussangeaux, Doubs), 17, 84, 119, 137, 147, 149-150, 173, 214, 320, 660, 711.
- CHATENOIS-LES-FORGES (Terr. de Belfort), 27, 29, 33, 86, 204, 206, 208-211, 213, 215, 219, 255, 264, 266, 282, 287, 310, 345, 357, 361, 363, 365, 403-404, 410, 411, 465, 487, 490, 494, 499, 501, 505, 523, 528-531, 539, 545, 547, 549, 551, 572, 618-619, 628-629, 645-649, 659, 743, 767, 788.
- CHATILLON-SUR-LISON (com. de Cussey-sur-Lison, Doubs), 726, 730.
- CHATILLON-SUR-SEINE (Côte-d'Or), 241.
- CHAUMONT-EN-BASSIGNY (Haute-Marne), 90.
- CHAUVEROCHE (com. de Lepuix, Terr. de Belfort), 344-346, 390, 486, 489, 551-552
- CHAUX (Terr. de Belfort), 80, 491.
- CHAVANATTE (Terr. de Belfort), 413, 417.
- CHAVORNAY (Vaud, Suisse). Voir Essert-Pittet.
- CHEMNITZ. Voir Banska-Stiavinska.
- CHENEBIER (Haute-Saône), 120, 196, 285.
- CHENIT (Vaud, Suisse). Voir Bas-du-Chenit, Brassus.
- CHERIMONT (massif du, Haute-Saône), 86, 87, 90.
- CHEVENEZ (Jura, Suisse), 649-650.
- CHEVREMONT (Terr. de Belfort), 325.
- CHIAVENNA (Lombardie, Italie), 199, 480.
- CHIMAY (Hainaut, Belgique), 58.
- CHRISTOPHAL (com. de Freudenstadt, Bade-Wurtemberg, Allemagne), 714-716.
- CIREY (Haute-Saône), 64.
- CITEAUX (com. de Saint-Nicolas-les-Citeaux, Côte-d'Or), 577.
- CLAIREGOUTTE (Haute-Saône), 89-90, 151, 156, 158-159, 188, 277, 285, 317-318, 437, 510, 785.
- CLAUGE (la, rivière), 64.
- CLEMONT (Doubs), 17, 84.
- CLERMONTOIS (Meuse), 70.
- CLERVAL (Doubs), 25, 84.
- CLUSE-ET-MIJOUX (Doubs). Voir Joux.
- COINSINS (Vaud, Suisse), 482.
- COIRE (Grisons, Suisse), 62.
- COLMAR (Haut-Rhin), 19, 227, 229, 234, 239-240, 242, 324, 345, 374, 465, 476-477, 489, 494, 541-542, 550, 584, 634, 698, 713, 730, 741, 758, 762, 780, 782.
- COLOGNE (Rhénanie-du-Nord-Westphalie, Allemagne), 97, 338, 358, 370, 373-374, 379, 381, 384, 400, 438, 462, 472, 518, 524-527, 531, 547, 557-558, 560, 659, 717, 808.
- CONDE-SUR-ITON (Eure), 62
- CONFIGNON (Genève, Suisse), 575.
- CONFLANS-SUR-LANTERNE (Haute-Saône), 74, 196.
- CONSTANCE (Bade-Wurtemberg, Allemagne), 108, 323-324, 494, 716, 746.
- CORBAN (Jura, Suisse), 591.
- CORNEUX (Haute-Saône), 258.
- COSSE (com. de Magny-le-Désert, Orne), 79.
- COURCELLES (Terr. de Belfort), 417-418, 605, 637, 639.
- COURCELLES-LES-MONTBELIARD (Doubs), 59, 166, 258.
- COURMONT (bois de, Haute-Saône), 115, 143, 281.
- COURRENDLIN (Jura, Suisse), 56, 96.
- COURTELARY (Jura, Suisse), 351.
- COURTELEVANT (Terr. de Belfort), 413-415, 417, 637-640, 649, 654, 657.
- COVATTE (rivière), 19, 29, 413-414, 637-640, 671.
- CRAVANCHE (Terr. de Belfort), 486.
- CROCHOT (le, com. de Framont, Haute-Saône), 719, 722, 745
- CROIX (Terr. de Belfort), 459, 613.
- CUSSEY-SUR-LISON. Voir Châtillon-sur-Lison.
- DACHSTEIN (Bas-Rhin), 527.
- DAINVILLE-BERTHELEVILLE (Meuse), 75.
- DAMBENOIS (Doubs), 91.
- DAMMARTIN-MARPAIN. Voir Montrambert.
- DAMPIERRE-LES-BOIS (Doubs), 113, 270, 614, 688, 788.

- DAMPIERRE-SUR-SALON (Haute-Saône), 521.
- DANJOUTIN (Terr. de Belfort), 27, 208, 528.
- DASLE (Doubs), 27, 112-113, 276-278, 409, 420, 455, 614, 626-627, 636, 658.
- DAUPHINE, 188, 800.
- DECAPOLE, 226, 461, 517, 519, 585
- DELEMONT (Jura, Suisse), 18, 54, 56, 95, 205, 296, 577, 584, 587, 589, 591, 606, 625.
- DELLE (Terr. de Belfort), 16, 18-19, 27, 34, 144, 179-180, 205, 216, 221, 221, 368, 384, 409, 412-414, 418-421, 424, 441, 444, 457, 493, 496-497, 502, 527, 550, 571, 576, 578, 613, 626, 633, 639, 646, 648-654, 656-657, 685, 786. Voir aussi : Saint-André.
- DENEYRIAZ (la, com. de Baulmes, Vaud, Suisse), 58.
- DEVILLE (Ardennes), 69.
- DIEUZE (Moselle), 26.
- DIJON (Côte-d'Or), 139.
- DIJONVAL (manufacture, com. de Sedan, Ardennes), 161, 630.
- DOLE (Jura), 6, 16, 64, 77, 359, 720, 725.
- DOLLER (rivière), 611.
- DOMODOSSOLA (Piémont, Italie), 235.
- DONAUESCHINGEN (Bade-Wurtemberg, Allemagne), 716.
- DOUBS (rivière), 15, 19, 30, 33, 56, 80, 84, 86-87, 110, 113-115, 147, 149, 229, 236-237, 253, 258-259, 270, 294, 306, 433, 440-443, 467, 537-538, 544, 705, 712, 792, 807.
- DRAMBON (Côte-d'Or), 167, 203, 229.
- DUILLIER (Vaud, Suisse), 477, 482, 505, 516, 700, 781, 789.
- DUNKERQUE (Nord), 25.
- DURBON (com. de Saint-Julien-en-Beauchêne, Hautes-Alpes), 73.
- DURGEON (rivière), 727.
- DURLACH (Bade-Wurtemberg, Allemagne), 124, 238, 257, 259, 265, 278, 283, 323, 332, 430, 433, 478, 580, 590, 592-593, 694, 702, 704, 710, 713.
- EBERFINGEN (com. de Stühlingen, Bade-Wurtemberg, Allemagne), 323.
- ÉCHALONGE (Haute-Saône), 64, 87, 723.
- ÉCREVISSE (rivière), 31, 637.
- EMMENDINGEN (Bade-Wurtemberg, Allemagne), 702.
- EMPIRE, 15, 16, 18, 39, 135, 136, 150, 179, 226, 236, 240, 320, 321, 330, 352, 414, 437, 438, 448, 511, 534, 577, 585, 587, 624, 731
- ENGHIEN (Hainaut, Belgique), 25.
- ENSISHEIM (Haut-Rhin), 16, 34, 38-40, 48-49, 51-52, 57, 85, 143, 181, 226, 235, 330, 397, 419-421, 424, 426, 652, 669, 755, 757.
- ENTREROCHES (canal d', Suisse), 110, 136, 236-237, 705.
- ERGUËL (com. de Sonvilier, Berne, Suisse), 709, 716, 770.
- ESPAGNE, 63-64, 77, 85, 135, 161, 236, 319-320, 333, 355, 453, 456, 511, 705, 730, 759, 763.
- ESSERT-PITTET (com. de Chavornay, Vaud, Suisse), 58.
- ESSOAVRE (com. du Vernois, Doubs), 59.
- ÉTOBON (Doubs), 18, 32, 59, 87, 90, 102, 112, 158, 161, 213, 285, 297.
- ÉTUEFFONT (Terr. de Belfort), 29, 56-58, 86, 186, 204-205, 216, 756.
- ÉTUPES (Doubs), 152, 281, 436, 499.
- ÉVANS (Jura), 64.
- EXINCOURT (Doubs), 27, 138, 144, 277, 288.
- FALLON (Haute-Saône), 762, 786.
- FAUCOGNEY (Haute-Saône), 420.
- FAVEROIS (Terr. de Belfort), 413, 638-639, 657.
- FAYMONT (Haute-Saône), 120.
- FECHE-L'ÉGLISE (Terr. de Belfort), 27, 405, 409, 413, 459, 571, 572, 613, 628, 636, 645-651, 653, 656-658, 688, 689, 788.
- FERRETTE (Haut-Rhin), 16, 27, 156, 205, 413, 486, 577, 587, 602, 624-625, 648.
- FERTE-SUR-AUBE (la, Haute-Marne), 293.
- FERTRUPT (Sainte-Marie-aux-Mines, Haut-Rhin), 399-400.
- FILAIN (Haute-Saône), 64, 76, 456.
- FLANDRE, 238.
- FLORIMONT (Terr. de Belfort). 16, 18-19, 29, 31, 34, 95, 124, 278, 320, 409, 412-418, 422-426, 433, 455, 460-461, 463, 469, 483, 491-493, 496, 498, 506, 514, 517, 569, 571-572, 576, 599-605, 607-608, 611, 613, 615-616, 618-619, 624-626, 628-629, 633, 636-640, 643-646, 648-653, 656-658, 660, 665, 668-673, 685-687, 689, 700, 712-713, 724, 753, 767-768, 770-771, 773, 775-778, 781-782, 788, 789. Voir aussi : Normanvillars.
- FLUORN (Bade-Wurtemberg, Allemagne), 714-716.
- FONTAINE-FRANÇAISE (Côte-d'Or), 293.
- FONTENOY-LE-CHATEAU (Vosges), 53, 64, 74-79, 82, 85-86, 88, 90, 93-94, 99, 140, 144-145, 157-158,

170-171, 174-175, 201, 207, 463, 465, 468, 470, 494, 767, 800, 808.

FORET-NOIRE (massif, Bade-Wurtemberg, Allemagne), 36, 38, 206, 351, 707, 715.

FOREZ (massif du), 75-76, 718, 722, 726, 800, 807.

FOUGEROLLES (Haute-Saône), 74, 98.

FOUSSEMAGNE (Terr. de Belfort), 417, 777.

FRAHIER (Haute-Saône), 419, 682.

FRAISANS (Jura), 64, 731.

FRAMONT (Haute-Saône), 79. Voir aussi : Crochot (le), Villemarcel.

FRANCFORT (Hesse, Allemagne), 94.

FRANCHE-COMTE, 6, 15, 16-19, 21, 23-25, 27, 64, 69, 73, 74, 76, 77, 83-84, 89, 115, 126, 147-150, 168, 179, 180, 186, 213, 221, 222, 237, 241, 251, 278, 298, 306, 319-321, 323, 324, 359, 407, 437-443, 448, 449, 451, 455, 456, 467, 477, 511, 514, 537, 539, 570, 576, 577, 582, 584, 587, 590, 604, 607, 613, 616, 617, 624, 629, 660, 662, 695, 717, 722, 727-731, 737, 741, 751, 760, 762-765, 772, 792, 807.

FRANCHES-MONTAGNES (Jura, Suisse), 18, 54.

FRANQUEMONT (Jura, Suisse), 17.

FREDERIC-FONTAINE (Haute-Saône), 59, 89-91, 93, 95, 102, 118, 151, 156, 158-161, 203, 277, 295, 317-318, 356, 437, 510, 714, 765.

FREUDENSTADT (Bade-Wurtemberg, Allemagne), 55, 714-716.

FRIBOURG-EN-BRISGAU (Bade-Wurtemberg, Allemagne), 16, 49, 226, 323, 706, 755.

FROIDEFONTAINE (Terr. de Belfort), 139, 423, 627, 652, 755.

GANTER (Valais, Suisse), 183.

GENES (Ligurie, Italie), 237, 704.

GENEVE (Suisse), 19, 24, 59, 73-74, 78-82, 84, 96, 99, 101, 110, 136, 139, 183, 185, 198-199, 235-237, 254, 316, 323, 326, 351, 404, 442, 477, 480-483, 494, 511, 573-576, 583-584, 587, 605, 610, 658, 693, 699, 705-706, 750, 769-770, 782, 789, 800-802, 808-809.

GESELLSCHAFT (mine, com. d'Auxelles-Haut, Terr. de Belfort), 37, 39, 41, 46-47, 165, 180, 186, 339-340, 343, 372, 383, 391, 399, 526, 558.

GEX (Ain), 73.

GIER (rivière), 76, 132, 718, 800.

GIROMAGNY (Terr. de Belfort), 8, 29, 36-38, 40-41, 46-50, 52, 57, 82, 110, 112, 132, 177, 180-181, 183, 206, 215-217, 224-225, 228-234, 240, 242, 257,

259, 269, 278, 301, 325, 329-334, 338, 342, 344, 346, 349-354, 356-357, 359, 362, 364, 367, 369, 371, 374, 377-379, 382-384, 387-389, 392, 396-401, 441, 444, 454, 460, 462-463, 469, 471, 473-474, 476, 483, 486, 489, 490, 492, 498, 499, 502, 516, 518, 520-521, 523, 526-527, 533-534, 544-548, 550-551, 555-557, 559-561, 569-570, 591, 658-659, 696-699, 701, 708, 719, 732, 737, 766, 768. Voir aussi Saint-Pierre-au-Montjean.

GLAND (rivière), 30, 86, 613, 615.

GRANDE CHARTREUSE (massif, Isère), 65, 73.

GRANDFONTAINE (Doubs), 78-79, 296.

GRANDVILLARS (Terr. de Belfort), 11, 16, 18, 29, 95, 104, 162, 205, 264, 266, 278, 309-310, 320, 322-323, 325, 400, 409, 412, 416, 418-426, 433-434, 440-442, 444, 455, 457, 459-460, 461, 472, 478, 483, 491-499, 502-504, 506, 509, 511-512, 516-517, 530, 534, 543-545, 549, 561, 569, 571-572, 575-576, 584, 590-591, 593-594, 598-599, 603-605, 607-608, 611-613, 615, 617-618, 621, 624-625, 627-628, 630-637, 640-645, 647-648, 650, 652-660, 665-677, 680-684, 686-691, 693-695, 697, 699-701, 707-708, 710, 720, 730-732, 734-736, 740, 742, 744, 747, 750-759, 762, 765-768, 770-789, 791, 793, 800, 802, 807, 809. Voir aussi : Chalembert.

GRANGES-LE-BOURG (Haute-Saône), 17, 25, 732-733.

GRAUFESENQUE (la, com. de Millau, Aveyron), 62.

GRAVELINES (Nord), 25.

GRAY (Haute-Saône), 75-77, 167, 235, 521, 717-720, 724, 726, 736

GRENOBLE (Isère), 23-24, 149, 574

GROSNE (Terr. de Belfort), 144, 413, 417, 457, 657, 787.

GUEBWILLER (Haut-Rhin), 214.

HAGUENAU (Bas-Rhin), 16, 702.

HAINAUT, 238.

HANAU (comté de), 713, 714.

HARDT (forêt, Haut-Rhin), 16, 223, 229.

HAUSEN-IM-WIESENTAL (Bade-Wurtemberg, Allemagne), 703.

HEGENHEIM (Haut-Rhin), 217, 325, 476, 543, 752.

HEIDENHEIM (Bade-Wurtemberg, Allemagne), 716.

HENNEZEL (Vosges), 64.

HERICOURT (Haute-Saône), 8, 19, 21-24, 26, 55, 84, 86, 88, 95, 102, 112, 119-120, 122, 136-138, 144-145, 150, 158-161, 163-164, 166, 168-173, 176-177, 201-202, 214, 251, 254-255, 276, 285, 289, 295, 297, 301, 317-318, 350, 371, 409, 423, 439,

- 443, 445, 448, 460, 470, 509-514, 529, 534-535, 543, 634, 644, 659-660, 666-667, 672, 696-697, 699, 710-711, 733, 735, 739, 761.
- HERIMONCOURT (Doubs), 175, 500.
- HOLLANDE, 54, 107, 229, 236, 238, 437, 575, 630, 738, 782, 789.
- HONGRIE, 37, 231, 397, 578.
- HOPITAUX-NEUFS (Doubs), 730.
- HORBOURG (Haut-Rhin), 17, 322, 741.
- HUNINGUE (Haut-Rhin), 179, 452, 477, 608, 612.
- INNSBRÜCK (Tyrol, Autriche), 16, 39, 40, 57, 218, 236.
- ISLE-SUR-LE-DOUBS (l', Doubs), 17, 25, 147, 149, 762.
- ISSENHEIM (Haut-Rhin), 16.
- JAEGERTHAL (com. de Niederbronn-les-Bains, Bas-Rhin), 713, 714, 734.
- Joncherey (Terr. de Belfort), 418, 424, 497, 642, 654-656, 681, 774.
- JOUGNE (Doubs), 24, 64, 67, 231, 323, 437, 727, 730.
- JOUX (com. de la Cluse-et-Mijoux, Doubs), 74, 183.
- JULIERS (Rhénanie du Nord – Westphalie Allemagne), 24.
- JURA (massif du), 15, 64, 142, 168-169, 231, 323, 730, 747.
- JUSSEY (Haute-Saône), 27, 77.
- KANDERN (Bade-Wurtemberg, Allemagne), 258, 323, 432, 435, 460, 478, 506, 516, 667, 702-703, 707-708, 710.
- KLEINLÜTZEL (Soleure, Suisse), 601, 605, 607, 610, 612.
- KNONAU (Zurich, Suisse), 324-325, 545.
- KOHLENHOF (Bâle, Suisse), 480-482, 485, 576, 629, 634, 738, 762, 770, 780.
- KOLGRUB (mine, com. de Lépoux, Terr. de Belfort), 376, 525, 527.
- KOLLNAU (com. de Waldkirch, Bade-Wurtemberg, Allemagne), 707-709, 716.
- KÖNIGSBRONN (Bade-Wurtemberg, Allemagne), 186, 714-716.
- L'AIGLE (Orne), 162, 478.
- LABERGEMENT-SAINTE-MARIE (Doubs). Voir Mont-Sainte-Marie.
- LACHAPPELLE-SOUS-CHAUX (Terr. de Belfort), 146.
- LA-DERNIER (com. de Vallorbe, Vaud, Suisse), 58.
- LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES (Terr. de Belfort), 36, 42.
- LANDAU (Rhénanie-Palatinat, Allemagne), 584.
- LANDSKRON (Haut-Rhin), 440.
- LANGRES (Haute-Marne), 440, 444-445, 733, 775.
- LANGUEDOC, 222, 233-234, 238, 356, 398, 401, 705, 718.
- LARGENTERIE (Liège, Belgique), 65.
- LARGUE (rivière), 29.
- LARIANS (Doubs), 616-619, 650, 658, 710, 727, 731-732, 747, 762, 770-772, 774-777, 779, 781-783, 786, 791-793.
- LAUFENBOURG (Argovie, Suisse), 323.
- LAUFON (Bâle-Campagne, Suisse), 54, 706-707.
- LAUSANNE (Suisse), 73, 139, 270, 295, 511.
- LEBETAIN (Terr. de Belfort), 652-653, 672, 758.
- LEPUIX (Terr. de Belfort), 36-37, 41, 46, 48, 51, 165, 181, 330, 342-343, 346, 355, 359, 370, 376, 392, 398, 400, 558. Voir aussi Belles-Filles, Chauveroches, Kolgrub, Phanitor, Teutschgrund.
- LEPUIX-NEUF (Terr. de Belfort), 413-415, 417, 639.
- LERTZBACH (rivière), 325, 543.
- LEVANT, 229, 306, 385, 705, 718, 726-730, 802, 807.
- LEZOUX (Puy-de-Dôme), 62.
- LICHTENECK (com. de Niederbronn-les-Bains, Bas-Rhin), 527.
- LIEGE (Belgique), 65, 70, 79, 162, 622, 668.
- LIEL (Bade-Wurtemberg, Allemagne), 707.
- LIEPVRE (val de, Haut-Rhin), 397.
- LIGNY-EN-BARROIS (Meuse), 631.
- LILLE (Nord), 241, 705.
- LISON (rivière), 802.
- LIZAINE (rivière), 31, 86-89, 103, 112-113, 147, 190, 204, 309, 433.
- LOCLE (le, Neuchâtel, Suisse), 277.
- LOEUILLEY (Haute-Saône), 723-724.
- LOIGENOT (com. de Pesmes, Haute-Saône), 64.
- LOMONT (Haute-Saône), 31, 143, 285.
- LONGEVILLE-SUR-LE-DOUBS (Doubs), 320.
- LORRAINE, 3, 15, 21, 23-24, 64, 68-71, 73-75, 78, 97, 151-152, 162, 186, 204, 222, 224-225, 230, 285, 296, 333-334, 337, 397, 405, 439-440, 443, 452, 630-631, 713, 750, 792.
- LOULANS-VERCHAMP (Haute-Saône), 64, 71, 727, 731.
- LÖWENBOURG (Haut-Rhin), 577.
- LUCELLE (Haut-Rhin), 29, 124-125, 294, 324, 405, 569, 576-586, 588-613, 615, 618, 621, 626, 628, 648-650, 660, 697, 701-704, 706, 710, 728, 740, 742-743, 792.
- LUCERNE (Suisse), 20.

- LUDWIG (étang, Lachapelle-sous-Chaux, Terr. de Belfort), 413.
- LUDWIGSTAL (Bade-Wurtemberg, Allemagne), 716.
- LURE (Haute-Saône), 18, 21, 25, 29, 33, 53-54, 80, 83, 110, 112, 120, 150-151, 168, 177, 213, 236, 240, 266, 285, 323, 346, 389, 410, 419, 421, 438, 456, 492, 515, 533, 549, 786.
- LUTTERBACH (Haut-Rhin), 592.
- LUTZELHOF (com. de Bâle, Suisse), 324, 325, 476, 541, 698-699
- LUXEUIL (Haute-Saône), 21, 70, 112, 438, 521, 621, 726, 746.
- LYON (Rhône), 19, 56, 73, 75-76, 78, 80, 82, 99, 108, 110, 133, 229, 231-232, 237-239, 326, 356, 442, 481, 521, 523, 574-575, 704-705, 734, 769, 782.
- LYONNAIS, 39, 85, 99, 621, 726
- MADELEINE (rivière), 29, 56, 216, 756
- MADRID (Espagne), 16, 24, 77.
- MAGDEBOURG (Saxe-Anhalt, Allemagne), 277.
- MAGNY (Haut-Rhin), 417.
- MAGNY-D'ANIGON (le, Haute-Saône), 18, 25, 84, 87, 137, 151, 158-159, 213, 437.
- MAGNY-LE-DESERT (Orne). Voir Cossé.
- MAGNY-VERNOIS (le, Haute-Saône), 786.
- MAILLERONCOURT-Charrette (Haute-Saône), 727.
- MAISON-ROUGE (com. de Thiancourt, Terr. de Belfort), 420, 498, 636.
- MALSAUCY (étang, Terr. de Belfort), 29, 215, 261, 491.
- MALVAUX (com. de Lepuix, Terr. de Belfort), 342.
- MANDEURE (Doubs), 30, 409, 413, 576.
- MANDREVILLARS (Haute-Saône), 277.
- MARAST (Doubs), 616.
- MARSEILLE, 704-705, 718
- MASEVAUX (Haut-Rhin), 39, 49, 57, 95, 204, 219, 412, 420, 550, 576, 607, 624, 647, 756.
- MATHEY (Doubs), 141.
- MAYENCE (Rhénanie-Palatinat, Allemagne), 714.
- MERGELSTETTEN (Bade-Wurtemberg, Allemagne), 716.
- MESLIERES (Doubs), 30, 309-310, 494, 539-540, 600, 613-615, 617-619, 621, 636, 658, 660-661, 708, 710, 732, 744, 771, 777.
- METABIEF (Doubs), 64.
- METZ (Moselle), 70, 80, 169, 226, 238, 268, 370, 378, 532, 534, 626, 631, 704, 757.
- MEUSE (rivière), 73, 207, 631, 695.
- MEZIRE (Terr. de Belfort), 419-420, 455-457, 459-461, 757-759, 787.
- MILLAU (Aveyron). Voir Graufesenque (la).
- MISSERY (Côte-d'Or), 276.
- MONCLEY (Doubs), 64.
- MONIBLE (Berne, Suisse), 516.
- MONTAGNEY (Doubs), 265, 613, 616-619, 697, 701, 710, 725, 727-728, 731, 737, 747, 751-752, 761-762, 764, 770-771, 791.
- MONT-BART (com. de Bart, Doubs), 536.
- MONTBELIARD (Doubs), 8, 11, 15-27, 30-31, 33, 48, 53-56, 58-61, 79-87, 91-96, 98, 101-102, 104, 106-112, 114, 116-120, 132-152, 158, 160-163, 165-180, 183, 186-188, 190, 192, 195-197, 199-204, 206-214, 222, 225, 228, 234-240, 242, 251-252, 255, 257-259, 261-265, 267, 272, 276-278, 285, 288, 290, 294-295, 297-299, 309-311, 314-325, 327, 334, 350-351, 356, 360, 367, 378-379, 384, 387, 400, 404, 407, 409-410, 416, 419-420, 424, 427, 430-434, 436-438, 440-455, 457, 460, 463, 467, 470-471, 477, 480-481, 483, 485, 488, 491-496, 499-500-501, 504, 506-518, 529, 534-537, 543-544, 547, 549, 569-571, 576, 581, 584-585, 590, 592, 600, 606, 612-617, 626-627, 629, 634, 644-646, 649-650, 654, 658-664, 667, 672, 693, 695-701, 705-716, 722, 726-727, 731-742, 744-745, 747, 750-752, 759-766, 768, 770-771, 777, 781, 788-790, 800-801, 804-806, 808-809. Voir aussi Pesol.
- MONTBOZON (Haute-Saône), 27, 728.
- MONT-CENIS (col), 19, 231, 704-705.
- MONT-DE-VANNES (com. de Fresse, Haute-Saône), 85.
- MONT-SAINTE-MARIE (abbaye, com. de Labergement-Sainte-Marie, Doubs), 727.
- MONTAVON (Jura, Suisse), 56.
- MONTIGNEY (Jura, Suisse), 649.
- MONTJOIE-LE-CHATEAU (Haut-Rhin), 205, 654.
- MONTMIRAIL (Marne), 630, 730, 732, 752, 757, 769, 771, 775.
- MONTRAMBERT (com. de Dammartin-Marpain, Jura), 725-726.
- MONTREUX-CHATEAU (Terr. de Belfort), 417, 444.
- MOREZ (Jura), 64.
- MORGES (Vaud, Suisse), 84, 325, 501, 705.
- MORVILLARS (Terr. de Belfort), 16, 18, 29, 104, 409, 412, 419-422, 424-425, 455-461, 624, 626-627,

- 632-633, 636, 658, 669, 689, 740, 753-755, 757-759, 767, 787-788, 793.
- MOULIN-MARTIN (com. de Rigney, Doubs), 751.
- MOUTHE (Doubs), 64.
- MOUTIER-GRANDVAL (Berne, Suisse), 54, 516.
- MOYEUUVRE-GRANDE (Moselle), 68, 70-79, 85-86, 125, 197, 207, 462, 631, 695, 749, 799, 802.
- MULHOUSE (Haut-Rhin), 18-19, 57, 324, 440, 443, 445-446, 449, 764.
- MURBACH (Haut-Rhin), 18, 25, 53, 110, 150, 177, 421, 515, 533.
- NANCY (Meurthe-et-Moselle), 3, 70, 90, 151.
- NECKAR (rivière), 716, 809.
- NEUCHÂTEL (Suisse), 102, 141, 236, 323, 421, 763, 787.
- NEUENBERG (massif du, com. de Sainte-Marie-aux-Mines, Haut-Rhin), 38, 40, 396.
- NEUFCHATEAU (Vosges), 75, 76, 86.
- NEUVEVILLE (Berne, Suisse), 99, 730.
- NICE (Alpes-Maritimes), 705.
- NIEDERBRONN-LES-BAINS (Bas-Rhin). Voir Jaegerthal, Lichteneck.
- NIEDERSCHÖNTAL (Bâle Campagne, Suisse), 516.
- NIVERNAIS, 71, 229, 234, 285, 718.
- NOMMAY (Doubs), 91, 107, 289.
- NÖRDLINGEN (Bade-Wurtemberg, Allemagne), 108, 146.
- NORMANDIE, 4, 65, 79, 210.
- NORMANVILLARS (com. de Florimont, Terr. de Belfort), 32, 34, 417, 498, 600, 636, 658, 671, 674, 689, 781, 788-789.
- NUREMBERG (Bavière, Allemagne), 19, 108, 110, 133, 197, 751
- NYON (Vaud, Suisse), 482, 705.
- OBERBRÜCK (Haut-Rhin), 647, 659, 758.
- OBERHASLI (Berne, Suisse), 86.
- OFFEMONT (Terr. de Belfort), 29, 124, 208-209, 216, 260, 363, 502, 522, 629, 651. Voir aussi : Arsot.
- OGNON (rivière), 31, 64, 265, 616-617, 725, 727, 731, 771, 802.
- OISANS (Hautes-Alpes et Isère), 4.
- PESMES (Haute-Saône). Voir aussi : Loigenot.
- ORCHAMPS-VENNES (Doubs), 746.
- ORQUEVAUX (Haute-Marne), 75.
- ORVIN (Berne, Suisse), 258.
- OYRIERES (Haute-Saône), 722.
- PALATINAT, 371, 437, 664, 698, 717.
- PAMPAILLY (com. de Brussieu, Rhône), 4.
- PARIS, 69, 220, 229, 232, 311, 331, 353, 367, 371, 404, 449, 490, 497, 574-575, 604, 623, 769, 789.
- PASSAVANT (Doubs), 17, 25, 84, 90, 419.
- PAYS-BAS ESPAGNOLS, 69, 213, 623, 624.
- PECCAIS (com. d'Aigues-Mortes, Gard), 183.
- PERY-LA-HEUTTE (Berne, Suisse), 258.
- PESMES (Haute-Saône), 725-726, 734-736, 762.
- PESOL (com. de Montbéliard, Doubs), 114.
- PETITE-PIERRE (Bas-Rhin), 296, 667.
- PFETTERHOUSE (Bas-Rhin), 413, 418.
- PHALZ (mine), 41.
- PHANITOR (mine, Lepuix, Terr. de Belfort), 36, 38, 41, 45-48, 165, 180-181, 184, 219, 331-332, 333, 335, 338-340, 343, 346, 373, 375-377, 380, 382, 385, 390, 392-394, 396, 400, 502, 505, 520, 523, 526-527, 545, 546-548, 551-555, 558-559, 698, 708, 747.
- PHILIPSBURG (Bade-Wurtemberg, Allemagne), 231, 333, 451-452, 518, 706, 717, 755.
- PIGNEROL (Piémont, Italie), 231-232, 385, 719.
- PLANCHER-LES-MINES (Haute-Saône), 150, 36, 41, 53, 110, 112, 132, 177, 182-183, 186, 203, 213, 285, 338, 346, 370, 373-374, 381, 384-385, 396, 524, 526, 531, 543, 545, 550, 557, 667.
- POLTAVA (Ukraine), 167.
- POMPIERRE (Vosges), 631, 700.
- PONTARLIER (Doubs), 64, 323, 477, 482, 494, 511, 705, 751.
- PONT-D'ASPACH (Haut-Rhin), 477
- PONT-DE-BEAUVOISIN (Isère), 231, 704.
- PONT-DE-NAVOY (Jura), 731.
- PONT-DE-ROIDE (Doubs), 439, 442, 705, 792.
- PONT-DU-BOIS (Haute-Saône), 64, 90, 158
- PONTS-DE-MARTEL (Neuchâtel, Suisse), 277.
- PONT-SUR-L'OGNON (Haute-Saône), 64.
- PORRENTROY (Jura, Suisse), 18-19, 54-55, 95, 120, 413, 439, 457, 513, 588, 642, 666, 788.
- POUSSAY (Vosges), 543, 630.
- PROVENCE, 550, 630, 718.
- PRUSSE, 699, 762, 763.
- PYRENEES, 32, 63, 799.

- QUATRE TERRES (Doubs), 17, 22-24, 55, 84, 119, 147, 149, 255, 267, 320, 322, 448, 510, 513, 536, 613, 660-662, 741, 760. Voir aussi Blamont, Châtelot (le), Clémont, Héricourt.
- QUINGEY (Doubs), 731.
- RAHIN (rivière), 29, 213.
- RANGIERS (massif, Jura, Suisse), 56, 197.
- RANGUEVAUX (Moselle), 70.
- RECHESY (Terr. de Belfort), 145, 151, 325, 413, 418, 455, 637, 639, 656.
- RECOUVRANCE (Terr. de Belfort), 144.
- REMIREMONT (Vosges), 71, 90, 513.
- REUCHENETTE (la, Jura, Suisse), 257-258, 289, 323, 332, 405, 430, 432, 435, 499, 506-507, 516, 569, 584, 602, 624, 661, 694, 702-703, 709, 743, 747.
- RHEINFELDEN (Argovie, Suisse), 156, 167, 207, 325, 451, 453, 707, 763.
- RHIN (fleuve), 15-16, 23, 27, 29, 108, 134, 136, 163, 184, 186, 207, 226, 236, 238, 258, 323-324, 326, 338, 374, 439, 443, 447, 449, 451, 485, 506, 517-518, 523-524, 578, 645, 658, 664, 693-694, 706-707, 710, 713, 716-717, 733, 759, 763, 791, 808.
- RHONE (fleuve), 98, 110, 134, 136, 199, 236, 238, 478, 574, 595, 704-705, 747, 791
- RICHEBOURG (forêt, Haute-Saône), 90, 102.
- RIERVESCEMONT (Terr. de Belfort), 52, 381.
- RIGNEY (Doubs). Voir Moulin-Martin.
- RIQUEWIHR (Haut-Rhin), 17, 295, 322, 499.
- ROCHEJEAN (Doubs), 64.
- ROMAINMOTIER-ENVY (Vaud, Suisse), 89.
- ROPPE (Terr. de Belfort), 27, 34, 56, 86, 645, 647, 756.
- ROSEMONT (Terr. de Belfort), 4, 16, 20, 34-41, 44-47, 49, 52-53, 56-58, 80, 83, 90, 126, 143, 165-166, 180-182, 185-186, 204, 264, 329-330, 334, 337-338, 341, 345, 348-349, 352, 354-355, 369, 372, 375, 379-381, 396-400, 404-405, 498-499, 505, 525, 527, 529, 536, 543, 551, 555, 557, 559, 659, 696-697, 747, 805, 808-809
- ROSEMONTAISE (rivière), 29, 31, 41, 52.
- ROSIERES-AUX-SALINES (Meurthe-et-Moselle), 97.
- ROUDERBACH (Haut-Rhin), 420.
- ROUGEGOUTTE (Terr. de Belfort), 48, 80.
- ROUGEMONT (Doubs), 27, 265, 616-617, 770.
- ROUGEMONT-LE-CHATEAU (Terr. de Belfort), 16, 36, 57, 86, 145, 219, 576, 647, 756
- ROUGEMONTOT (Doubs), 772.
- SAIGNELEGIER (Jura, Suisse), 95.
- SAINT-ANDRE (com. de Delle, Terr. de Belfort), 158, 650.
- SAINT-ANDRE (mine), 347, 553-554.
- SAINT-AVOLD (Moselle), 70.
- SAINT-DANIEL (mine), 338, 546.
- SAINT-DIZIER-L'ÉVEQUE (Terr. de Belfort), 420, 459, 652, 672.
- SAINT-ÉTIENNE (Loire), 229, 234, 722, 723, 727.
- SAINT-GALL (Suisse), 108, 140, 323-325, 545.
- SAINT-GOBAIN (Aisne), 33, 311.
- SAINT-HIPPOLYTE (Doubs), 168.
- SAINT-HUGON (com. d'Arvillard, Savoie), 73.
- SAINT-IMIER (Berne, Suisse), 54, 294.
- SAINT-JACQUES (mine, Lepuix, Terr. de Belfort), 347, 525, 526, 553.
- SAINT-JEAN-DE-LOSNE (Côte-d'Or), 704.
- SAINT-JEAN-FUNDGRUBEN (mine, Auxelles-Haut, Terr. de Belfort), 41, 45, 47-48, 165, 180-181, 183-184, 331, 335, 337-340, 342-343, 346-347, 353, 358, 370, 373-375, 379-381, 384, 389-393, 396, 398, 401, 462, 486, 505, 520, 524-527, 531, 533, 545-548, 551-554, 557-559.
- SAINT-JULIEN (Doubs), 420.
- SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE (Isère). Voir Durbon.
- SAINT-MARTIN (mine), 41.
- SAINT-MATHIAS (mine), 41.
- SAINT-MAURICE (Doubs), 166.
- SAINT-MENGE (Vosges), 543, 630.
- SAINT-MIHIEL (Meuse), 169.
- SAINT-MORAND (abbaye, Altkirch, Haut-Rhin), 444, 517.
- SAINT-NICOLAS (rivière), 29.
- SAINT-NICOLAS-DE-PORT (Meurthe-et-Moselle), 70.
- SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX (Côte-d'Or). Voir Citeaux.
- SAINT-PAUL (mine), 525.
- SAINT-PEVER (Côtes-d'Armor). Voir Avaugour.
- SAINT-PIERRE-AU-MONTJEAN (mine, Giromagny, Terr. de Belfort), 36-37, 39, 41, 44, 45, 48, 165, 180-184, 331-332, 356, 335-340, 342-343, 346-347, 350, 353, 355-356, 358, 371-373, 375, 380-382, 389-390, 392, 527, 545-546, 548, 551-556, 559, 696.
- SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT (Isère). Voir Bovinant.
- SAINT-PIERRE-IM-KELLER (mine), 41.
- SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE (Côte-d'Or), 724.

- SAINT-URSANNE (Jura, Suisse), 56, 65, 303, 649.
- SAINT-VALBERT (com. d'Héricourt, Haute-Saône), 21, 31, 112-114, 116, 145, 187-188, 203-204, 210, 213, 217, 259, 311, 316-317, 321, 405, 433, 510, 512, 514, 535, 697-698, 739, 771, 773, 785.
- SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE (Isère), 65.
- SAINTE-CROIX-EN-PLAINE (Haut-Rhin), 242.
- SAINTE-MARIE-AUX-MINES, 4, 36-38, 40-41, 44, 49, 93, 143, 165, 180, 182, 297, 329, 338, 343, 352, 382, 395-396, 398-401, 438-439, 442, 527, 776. Voir aussi : Altenberg, Fertrupt, Neuenberg.
- SAINTE-SUZANNE (Doubs), 259, 744.
- SALBERT (massif, Belfort, Terr. de Belfort), 34, 208, 356, 368, 521, 529, 536, 807.
- SALINS (Jura), 26, 56, 97, 147, 221, 255, 323, 438, 482, 514, 702, 706, 727, 730, 733, 738.
- SALM (comté de, Vosges), 78-79, 98, 716, 752.
- SALON (rivière), 722.
- SAONE (rivière), 3, 30, 64, 70, 73, 75, 77, 237-238, 265, 478, 717-719, 721-722, 724, 726, 728, 734-735, 739, 745-749, 802, 807, 809.
- SARTES (Vosges), 631, 700.
- SAULCY (Jura, Suisse), 606.
- SAULNOT (Haute-Saône), 26, 31, 56, 59, 82, 89, 97, 119, 147, 168, 180, 222, 255, 290, 726, 732-733, 791.
- SAVOIE, 73, 231, 575, 724.
- SAVOUREUSE (rivière), 19, 29, 46, 48, 52, 206-208, 215-216, 342, 376, 389-390, 392, 552, 698.
- SCEY (Haute-Saône), 298, 521.
- SCEY-EN-VARAI (com. de Scey-Maisières, Doubs), 726-727.
- SCHAFFHOUSE (Suisse), 108, 114, 119, 133, 236, 323-324, 481, 514, 763.
- SCHIRMECK (Bas-Rhin), 65, 752.
- SEDAN (Ardennes), 90, 94, 206-207, 775.
- SELONCOURT (Doubs), 277, 418, 614, 744, 768.
- SERVANCE (Ballon de), 29.
- SEVEUX-MOTEY (Haute-Saône), 761.
- SEWEN (Haut-Rhin), 57-58, 85, 186, 624.
- SEYSEL (Ain), 236.
- SOCHAUX (Doubs), 56, 303.
- SOISSONS (Aisne), 241.
- SOLDAN (mine, Lepuix, Terr. de Belfort), 41.
- SOLEURE (Suisse), 18, 20, 175, 209, 294, 325, 578-579, 608.
- SOMMERCOURT (Haute-Marne), 631-632, 700, 761.
- SONVILIER (Berne, Suisse). Voir Erguël.
- SORANS-LES-BREUREY (Haute-Saône), 731.
- SORNAY (Haute-Saône), 725, 726.
- SOUBEY (Jura, Suisse), 56, 65.
- SPIRE (Rhénanie-Palatinat, Allemagne), 108, 117, 451, 490, 711.
- STEINBACH (Haut-Rhin), 36, 49, 181, 338, 346, 374, 388, 396, 420, 526.
- STRASBOURG (Bas-Rhin), 16, 25, 56, 65, 94, 97, 110, 136, 140, 150, 213, 228, 238-240, 295, 322, 374, 384, 421, 424, 465, 472, 486, 523-524, 533, 550, 586-587, 670, 712-713, 716, 738, 741, 768.
- STÜHLINGEN (Bade-Wurtemberg, Allemagne). Voir Eberfingen.
- STUTTGART (Bade-Wurtemberg, Allemagne), 18, 20, 108, 663-664, 714-716, 734, 746, 802.
- STYRIE (Autriche), 42, 103, 157, 186-187.
- SUARCE (Terr. de Belfort), 413, 417.
- SUEDE, 65, 108, 151, 167, 175, 807.
- SUISSE, 19, 29, 81, 85, 108, 116, 136, 142, 147, 149, 151, 168, 169, 180, 183, 197, 198, 235, 258, 276, 278, 294, 324, 421, 433, 438, 440, 451, 457, 478, 479, 482, 497, 517, 518, 525, 539, 545, 577, 584, 587, 727, 730, 750, 760, 765, 805.
- SUNDGAU (Haut-Rhin), 15-16, 28, 31, 38, 145, 324, 440, 446, 451, 525, 624.
- SURSEE (Lucerne, Suisse), 324, 545.
- SUSE (Piémont, Italie), 19, 231, 481, 704-705.
- TAILLECOURT (Doubs), 138, 144, 288.
- TAVANNES (Berne, Suisse), 258.
- TAVEY (Haute-Saône), 277.
- TEUTSCHGRUND (mine, Lepuix, Terr. de Belfort), 37, 39, 41, 45-46, 165, 180-181, 186, 339, 358, 372, 383, 400, 526, 558.
- THANN (Haut-Rhin), 36, 49, 346, 444, 606, 756.
- THEIL (Ile, Orne), 71.
- THERVAY (Jura). Voir Balançon.
- THEULEY (Haute-Saône), 722.
- THIANCOURT (Terr. de Belfort), 325, 409, 412, 418-422, 424-426, 441, 460, 465, 496-498, 543, 575, 631, 633, 636, 640, 642-643, 656, 669, 674-675, 712, 758-759, 767, 785-786. Voir aussi Maison-Rouge.
- THIERS (Puy-de-Dôme), 162.
- THILLOT (Ile, Vosges), 337.

- THONON (Haute-Savoie), 73.
- TOULON (Var), 232, 385, 704, 718, 722.
- TOUR-DE-SÇAY (la, Doubs), 772.
- TREMOINS (Haute-Saône), 115, 536, 767.
- TREVENANS (Terr. de Belfort). Voir Vourvenans.
- TROIS-ÉVECHES (intendance), 223-226.
- TÜBINGEN (Bade-Wurtemberg, Allemagne), 22, 54, 108.
- TÜTTLINGEN (Bade-Wurtemberg, Allemagne), 716.
- TYROL (Autriche), 37, 163.
- ULM (Bade-Wurtemberg, Allemagne), 82, 717.
- UNDERVELIER (Jura, Suisse), 56, 85-86, 95-96, 100, 142, 186, 188, 190, 205-207, 257, 322-323, 582, 624, 650, 668, 704, 706, 734, 807.
- Urcerey (Terr. de Belfort), 550.
- VADANS (Jura), 725-726.
- VAIVRE (forêt, Terr. de Belfort), 34.
- VAL-DE-TRAVERS (Neuchâtel, Suisse), 789.
- VALANGIN (Neuchâtel, Suisse), 84, 763.
- VALDOIE (Terr. de Belfort), 445, 503, 521.
- VALENCE (Drôme), 238, 705.
- VALENTIGNEY (Doubs), 277, 306, 538, 738.
- VALLORBE (Vaud, Suisse), 58, 278. Voir aussi Là-Dernier.
- VALTELINE, 23, 24, 168, 199, 235, 480.
- VAUD, 23, 24, 58, 73, 74, 84, 89, 102, 106, 111, 231, 237, 481, 590, 704, 727.
- VELLESCOT (Terr. de Belfort), 144, 413, 417.
- VENDELIN (rivière), 29, 413-414, 637-639.
- VENDLINCOURT (Jura, Suisse), 649.
- VENISE (Italie), 23.
- VERGEROT (com. de Grandvillars, Terr. de Belfort), 497, 673, 684, 688, 774.
- VERLANS (Haute-Saône), 201, 433, 460, 513, 672, 696, 700, 736, 773, 777.
- VERNOIS (le, Doubs)
- VERONNE (étang, com. de Sermamagny, Terr. de Belfort), 29.
- VERSAILLES (Yvelines), 422, 447, 585-587, 604, 630, 634, 645, 686, 699, 738, 764, 770
- VESOUL (Haute-Saône), 16, 77, 90, 235, 616, 736, 761.
- VEVEY (Vaud, Suisse), 199, 574.
- VEXIN, 207.
- VIENNE (Autriche), 24, 199-200, 451, 480, 584, 764.
- VIENNE (Isère), 229.
- VIEUX-CHARMONT (Doubs), 27.
- VILLAGES DES BOIS (Clairegoutte, Étobon, Frédéric-Fontaine, le Magny-d'Anigon, Haute-Saône), 87, 156, 158, 159, 161, 203, 215, 317, 318, 510, 515, 751, 770
- VILLE (val de), 57.
- VILLEMARCEL (com. de Framont, Haute-Saône), 719, 722.
- VILLERSEXEL (Haute-Saône), 25, 616, 762, 791.
- VILLOUXEL (Vosges), 631.
- VINGEANNE (rivière), 723, 807.
- VIOMENIL (Vosges), 58.
- VOGE (Haute-Saône et Vosges), 58, 59, 74, 78, 89, 158, 405.
- VOSGES (massif), 15, 27, 36, 71, 110, 261, 439, 543.
- VOUJEAUCOURT (Doubs), 19, 24, 56, 166, 168, 179-180, 290, 440, 536-537.
- VOURVENANS (com. de Trévenans, Terr. de Belfort), 91, 452.
- VRECOURT (Vosges), 631, 738.
- VY-LE-FERROUX (Haute-Saône), 64.
- WALDKIRCH (Bade-Wurtemberg, Allemagne), 707, 709, 734, 747. Voir aussi : Kollnau.
- WEINHEIM (Bade-Wurtemberg, Allemagne), 371.
- WINCKEL (Haut-Rhin), 27, 602, 606, 648-650.
- WISSEMBOURG (Bas-Rhin), 584, 713.
- WITTENHEIM (Haut-Rhin), 420.
- WOLSCHWEILER (Haut-Rhin), 420.
- WORMS (Rhénanie-Palatinat, Allemagne), 736.
- WURTEMBERG (Allemagne), 18, 20, 84, 109, 146, 186, 188, 204, 208, 265, 295, 664, 706, 713-717, 719, 734, 735, 746, 747, 750, 785, 802.
- ZURICH (Suisse), 20, 140, 199, 323-325, 514, 545, 630, 802.
- ZURZACH (Suisse), 19, 186, 194, 323, 325, 327, 360, 366, 431, 465, 475, 535, 600, 698, 706, 718, 723, 751, 781, 801.

Index des noms de personnes

- ABLON (Olivier), 90.
ABRY (Pierre), 277.
ACHEY (Marguerite-Françoise d'), 616.
AGRICOLA (Georges Bauer, dit), 36, 38, 41, 395
ALBERT D'AUTRICHE, 413, 618.
ALBERT DE HABSBOURG, 414.
ALEXANDRE (Nicolas), 90.
ALIGRE (Étienne d'), 447.
ALVELDA (Don Francisco de), 320, 511.
ANDLAU (famille d'), 409, 412, 420-424, 455-459, 492, 633, 626-627, 645, 669, 753-754, 757-758, 777.
ANDLAU (Anne-Catherine-Sibylle d'), 456, 627.
ANDLAU (Arbogast d'), 420-423, 455, 459, 755, 757.
ANDLAU (Colomban d'), 421.
ANDLAU (Jean-François d'), 455-457, 459-460, 627, 754.
ANDLAU (Jean-Humbert d'), 626.
ANDLAU (Marie d'), 420.
ANDLAU (Marie-Charlotte d'), 423, 757.
ANDLAU (Ursule-Élisabeth), 420.
ANDLAU (Walter d'), 419-421, 455-456, 626, 757-758.
ANDRE (Jacques), 20.
ANDRE DE HABSBOURG, 18.
ANNE, reine d'Angleterre, 764.
ANNE-ÉLEONORE, comtesse de Montbéliard, 151.
ANTHES (Jean-Henri), 371, 412, 478, 752.
ANTHES (Philippe), 371, 373, 377, 379, 384, 389, 400, 469, 471, 500, 516, 548, 550-551, 555, 560, 647, 658-659, 698-699, 708, 740, 747, 756, 758, 766, 788.
ARBOIS (famille d'), 420.
ARBOIS (Élisabeth d'), 419, 421, 456, 626-627, 754.
ARIOVISTE, 15.
ATHON (Marie), 719.
AUBE (Claude), 554.
AUBIGNE (Agrippa d'), 573.
AUBIGNE (Charles d'), 440, 444-445, 449, 456, 573.
AUBIGNE (Françoise d', marquise de Maintenon), 444, 573.
BACHELET (Pierre), 321, 600, 740, 742.
BACHOFFEN (Jean-Jacques), 325, 384, 465, 476, 698, 742.
BADA DU JARDIN (Jean-François), 761.
BADE (Marguerite de), 413.
BAILLIF (Sarah), 277, 295.
BAILLY (Pierre), 155.
BAILLY (Ragon), 90.
BAILLY (Vincent), 90.
BALBANI (famille), 74.
BALLET (Lazare), 667.
BALLET (Michel le jeune), 667-668.
BALLET (Michel le vieux), 667.
BALLET (Valentin), 667, 668.
BARBAUD (famille), 95, 121-122, 125, 140, 183, 197, 204, 210-214, 216-222, 224-234, 238-242, 251-261, 263, 265-267, 270-272, 276, 280-281, 283, 285, 287, 292-293, 295, 298, 302, 307, 310, 314-317, 319-327, 334, 338-358, 360, 365-383, 386-394, 397-399, 401, 403-404, 406, 409, 411, 414, 416-418, 426-428, 430, 432-437, 439-443, 445-455, 460-461, 463, 465-472, 475-479, 483, 485-487, 489-490, 492-495, 498-521, 523, 525-530, 533-535, 541, 543-546, 548-551, 553, 559-561, 570-573, 575-576, 579-583, 585, 587, 589-590, 592-609, 611-619, 624-627, 629, 642, 645-647, 649-652, 659-661, 663-664, 673-675, 680, 688-689, 691, 696, 698, 702-704, 706-711, 713, 715-718, 721, 724-725, 727-728, 732, 734-735, 737-744, 746-747, 751-760, 765-766, 770, 785-786.
BARBAUD (Alexandrine), 214, 240, 471, 476, 480, 485, 583, 590, 694, 697, 701, 708, 713, 739, 779-780.

BARBAUD (Catherine), 200, 202-203, 479, 697, 701, 719, 762.

BARBAUD (Claudy), 120, 201, 276, 295, 588, 596, 697.

BARBAUD (Élisabeth-Madeleine), 214, 240, 476, 535, 543, 695, 701, 711, 719, 733, 735-738, 742, 761-762, 777.

BARBAUD (Gaspard), 8, 12, 22, 94, 118, 120, 122-123, 145, 164, 172, 189, 200-204, 210-211, 213-214, 224-227, 229-235, 237-238, 240, 242, 251-252, 254-257, 264, 269-270, 274, 278, 293-295, 298, 310, 312, 316, 323, 326, 329, 334, 344-345, 349-352, 354, 356, 359-360, 362, 366-376, 378-382, 384, 389, 393, 395-397-401, 403-405, 409-416, 418, 422-424, 426-429, 432-433, 436, 438-442, 444-445, 447-449, 457-461, 463, 467, 470, 472, 475-476, 480, 483, 485-487, 489-493, 496-498, 500-506, 508, 510-511, 513-517, 519-520, 530, 534, 538, 543, 551, 553-554, 560, 569-576, 579, 582-584, 590, 593-596, 600-601, 603-606, 607-609, 613, 617, 625-630, 632-635, 637-640, 642-656, 658-659, 664-668, 671-675, 678, 680-691, 693-711, 719, 726, 730, 733-737, 740-742, 744-747, 752-753-754, 756-758, 762-764, 766-767, 770-774, 776-777, 779, 783-786, 789-790, 793, 801-802, 805, 808-809.

BARBAUD (Humbert), 164.

BARBAUD (Jacques le vieux), 164.

BARBAUD (Jacques), 119-120, 122-123, 144-145, 151, 154, 162, 189, 201, 202, 214, 295, 325, 710.

BARBAUD (Jean), 95, 162, 164.

BARBAUD (Louise), 22.

BARBAUD (Marie), 697.

BARBAUD (Nicolas le vieux), 95, 120, 122, 201.

BARBAUD (Paul), 123.

BARBAUD (Servois), 120, 122-123, 164, 171, 201, 214.

BARBAUD DE FLORIMONT (Anne-Catherine), 351, 752, 770.

BARBAUD DE FLORIMONT (Élisabeth), 663.

BARBAUD DE FLORIMONT (Étienne), 214, 235, 265, 320-322, 324-325, 334, 346, 349-354, 371, 373, 398, 404, 416, 426, 428, 441, 445-447, 449-453, 455, 460, 469, 472, 482, 485, 510-516, 534-535, 538, 543-544, 548, 550, 572-573, 575, 579-584, 586, 590, 593, 603-604, 608, 615-619, 629, 643-644, 648, 650-651, 657, 663-664, 694-701, 703, 706, 711-712, 716, 722, 724-725, 727-731, 733,

736-739, 741, 744, 746, 752-753, 759, 761, 763, 766-768-784, 789.

BARBAUD DE FLORIMONT (Léopold-Gaspard), 469, 543, 663, 741-742, 789.

BARBAUD DE FLORIMONT (Marguerite-Élisabeth), 351, 770.

BARBAUD DE FLORIMONT (Marie-Alexandrine), 351, 770.

BARBAUD DE FLORIMONT (Sybille-Alexandrine), 752, 770.

BARBAUD DE GRANDVILLARS (Anne-Renée), 481, 576.

BARBAUD DE GRANDVILLARS (Gaspard-Étienne), 576, 716, 789.

BARBAUD DE GRANDVILLARS (Henri-Alexandre), 576, 789.

BARBAUD DE GRANDVILLARS (Nicolas), 162, 214, 238-239, 242, 267, 320, 324, 400, 405, 423-424, 426, 441-442, 445, 451-454, 478, 485, 505, 516, 521-524, 526, 529-533, 536, 538, 546-550, 560, 572-575, 583-584, 590, 593, 600, 604, 617-618, 627, 629-631, 633-634, 642-651, 653, 656-657, 673-674, 681, 686, 690, 694-695, 699-701, 703, 706, 712-713, 716, 730, 735-740, 746, 752-754, 757-759, 762, 765-766, 768-784, 786, 788-789, 809.

BARBAUD DE THIANCOURT (Anne-Christine), 543, 700, 738.

BARBAUD DE THIANCOURT (Jean), 214, 295, 426, 428, 441-443, 445-446, 449, 454, 469, 472, 482, 485, 516, 538, 543, 550, 575, 583, 630-631, 694-695, 697, 699-701, 712, 719, 737-739, 749, 761, 781, 789.

BARBAUD DE THIANCOURT (Jean-Gaspard), 482, 543, 630-631.

BARBE (Dame, hôtesse), 301, 498.

BARBEZIEUX (Louis-François-Marie le Tellier de, secrétaire d'État à la Guerre), 752.

BARDELLE (Élisabeth), 199, 480.

BARONNAT (Charles de), 575, 782.

BARONNAT (Marie de), 782.

BARRAL (famille de), 64, 65.

BAUSSAN (Philibert de, intendant d'Alsace), 172, 211, 222, 226, 257, 421.

BAUTRU (Nicolas, marquis de Vaubrun), 320, 438-439, 442, 445, 448, 513.

BECHE (Charles de), 398.

BECK (Jean-Valentin), 95, 100, 236, 704

BELEY (Jean), 277.

- BELEY (Pierre), 277.
BELOT (Barbe), 672.
BERDOT (André), 120, 122.
BERDOT (Clémence), 120, 122, 201-202, 214, 569.
BERDOT (Jean), 120.
BERDOT (Jeanne), 120, 122.
BERDOT (Hugues), 122.
BERDOT (Jacques), 122.
BERDOT (Judith), 122.
BERDOT (Nicolas), 120, 122.
BERNAGE (Louis de, intendant de Franche-Comté), 763.
BERNARD (Jean), 277.
BERNHARD (Suzanne), 713.
BERNOULLI (Jean), 789.
BERRYER (Louis, intendant de Flandre maritime), 241.
BERTRAND DE LA BASINIERE (Macé, traitant), 755.
BESANÇON DE CRAVANCHE (Jacques), 486.
BESEVAL (Martin), 209.
BEURLIN (Rodolphe), 318.
BEZE (Théodore de), 20, 59.
BIDAN (Jean), 293.
BIDELLE (Pierre), 457.
BINDER (Emmanuel), 295, 428, 529.
BINNINGER (famille), 138, 140, 173-174, 176-177, 259.
BINNINGER (Albert), 738.
BINNINGER (Catherine), 138.
BINNINGER (Gerson), 137-138, 141, 143-144, 146-147, 173, 253, 258, 277.
BINNINGER (Gerson-Vernier), 176-177, 183-186, 203, 330-331, 336, 557.
BINNINGER (Jean), 140, 143, 176.
BINNINGER (Léonard), 140, 143, 176, 259, 350.
BIRKENFELD (Chrétien II, prince de), 397, 399-401, 442-443, 776-777.
BLANCHARD (Pierre), 294.
BOHI (Étienne), 295.
BOHI (Pierre), 295.
BOHIN (Albert), 276.
BOHIN (Jacques), 276.
BOHIN (Jean), 276.
BOHIN (Nicolas), 276.
BOISDECHESNE (Hugues), 139, 151, 696.
BOISOT (Claude), 177, 330-334, 336-340, 343-344, 346, 350-351, 355-356, 358, 526.
BOLLWILLER (Marguerite de), 413.
BOLLWILLER (Nicolas de), 413.
BONNE DE LESDIGUIERES (François de, connétable de France), 573.
BORNEQUE (Nicolas), 756.
BOUCHER (Barthélémy), 608, 724, 728, 740.
BOUCHER (Marie), 630.
BOUCHU (Claude, intendant de Bourgogne), 238.
BOURBON (François-Louis de, prince de Conti), 763.
BOURBON (Louis II de, prince de Condé), 23, 167, 218, 359, 449-450, 460.
BOURBONNE (marquis de), 151, 174.
BOURCERET (Louis), 365, 501, 530, 549, 551.
BOURGEOIS (Étienne), 277.
BOURGOGNE (Catherine de), 414.
BOURNONVILLE (Alexandre de), 446.
BOURQUARD (Claudine), 137.
BOURQUENOT (Christophe), 529.
BOUTEILLER (Guillaume), 164.
BOUTEILLER (Jacques), 164.
BOUTEILLER (Jean), 164.
BOUTEILLER (Jean-Guillaume), 164.
BOUTEILLER (Nicolas), 164.
BRAND (Daniel), 277.
BRAND (Guillaume), 277.
BRAND (Jeanne), 277.
BRANDHOFFER (Jean), 285, 295, 324, 664, 710, 712-717.
BRANDMULER (Anne), 325.
BRASSINES (Raskin des, maître de forges), 79.
BREGENTZER (Antoine, maître de forges), 766.
BREGENTZER (Jean, maître de forges), 766.
BRENET (Aymé), 277.
BRINIGHOFFEN (Frédéric de), 101, 106, 111, 144.
BRINIGHOFFEN (Jean-Georges de, grand maître d'hôtel), 94, 101, 107-108, 327.
BRIQUEL (Barbe), 667.
BRIQUEL (Guillaume), 667.
BRISECHOUX (fermier des forges), 766.
BRISECHOUX (Anne-Judith), 716.

- BROGLIE (Charles de, marquis de Dormans, gouverneur de Belfort), 184-185, 210-211.
- BRUGGEN (Jean Van der, graveur), 629, 769.
- BRULARD (Charles, prieur de Léon), 24, 226.
- BRUNSWICK (Jean-Frédéric, duc de), 440.
- BUCH (Urs), 580, 601, 603-606, 608, 612.
- BUCHINGER (Bernardin, abbé de Lucelle), 577-579, 584.
- BULOT (Philippe), 156, 159-160, 188.
- BURCKHARDT (famille), 56, 325, 449, 480, 610.
- BURCKHARDT (Catherine), 742.
- BURCKHARDT (Jean-Jacques), 456.
- BURCKHARDT (Jean-Rodolphe), 324.
- BURCKHARDT (Sabine), 325.
- BURLAMACCHI (François), 573.
- BURLAMACCHI (Renée), 573, 575-576.
- CALANDRE (Gaspard), 297-298.
- CALANDRE (Jean), 298.
- CAMUS (Huguette), 138, 140-142.
- CAMUS DE BEAULIEU (Germain-Michel, intendant de Franche-Comté), 443.
- CARPET (Claudine), 159.
- CATHEUX (colonel de), 444.
- CAVIN (Claude), 667.
- CAVIN (Jean), 297.
- CAVIN (Jean-Henri), 296.
- CAVIN (Jeanne), 667.
- CAVIN (Vincent), 297.
- CAZE DU VERNAY (César, traitant), 705.
- CESAR, agent du duc de Mazarin, 333-334.
- CHABERT (André), 723.
- CHABOT (Philippe, amiral), 23.
- CHALLAY (Jean), 90.
- CHALUEL (Hilaire), 138.
- CHALUEL (Jean-Christophe), 144.
- CHALUEL (Pierre, maître de forges), 138-149, 154, 156-158, 175, 187, 196, 240, 253, 263, 266, 281.
- CHALUEL (Suzanne), 139.
- CHAMPAGNE (Louis de, comte de la Suze), 179-184, 196, 205-210, 218-220, 252, 329, 331, 336, 353, 372, 409, 420-421, 527, 632.
- CHAMPAGNE (Ursuline de, marquise de la Muce), 218-220, 412.
- CHARBONNIER (Pierre), 656.
- CHARDOILLET (famille), 550.
- CHARLES IV DE LUXEMBOURG, empereur, 83, 352, 577, 584.
- CHARLES QUINT, empereur, 16, 236, 414.
- CHARLES VI, roi de France, 39, 83, 621-622.
- CHARLES VII, roi de France, 62, 68, 622.
- CHARLES VIII, roi de France, 622.
- CHARLES IX, roi de France, 69, 622.
- CHARLES LE TEMERAIRE, duc de Bourgogne, 16, 18.
- CHARLES III, duc de Lorraine, 71-72, 78.
- CHARLES IV, duc de Lorraine, 163, 166.
- CHARLES-EMMANUEL, duc de Savoie, 24.
- CHARPENTIER (François), 723.
- CHARPENTIER (Marie), 169.
- CHASTEL (Guyon), 94-95, 100, 111-112, 116, 145, 159.
- CHATILLON (François de), 23.
- CHAUFOURNIER (Claude), 298.
- CHAUFOURNIER (Jacques), 296, 298, 667.
- CHAUVEAU (Mathurin, maître de forges), 70.
- CHAUVELIN (Louis), 537.
- CHEMILLERET (famille), 82, 125, 139-140, 146, 149, 151, 169, 174-175, 178, 188-189, 195, 197-198, 200, 209-211, 213, 219, 242, 251-259, 261, 263, 267, 269-272, 274, 281, 283, 289, 292-293, 307, 310, 314-317, 319-322, 324, 326-327, 334, 350-351, 356-357, 379, 395, 405, 407, 427, 430-436, 442-443, 448, 455, 460, 462, 465, 467-468, 470-471, 492, 495, 499-501, 506-518, 523, 534, 544, 548, 569-570, 576, 584, 592, 596, 602, 624, 644, 658-661, 663-664, 693, 702-704, 706-708, 710-711, 715-716, 731, 739-740, 742-743, 749, 765, 785, 801.
- CHEMILLERET (Abraham, maître de forges), 168, 198, 209, 258, 270, 319, 356, 432, 436, 512, 515, 652, 660-661, 693, 703-704, 707-709, 716, 734, 745.
- CHEMILLERET (Barbe), 82.
- CHEMILLERET (Catherine), 138, 209, 258, 258, 295, 445, 716.
- CHEMILLERET (Ésaïe), 82, 139-140, 142, 144-146, 148, 169-170, 175, 187, 198.
- CHEMILLERET (Jean), 22, 80, 138-139, 709.
- CHEMILLERET (Judith), 82, 139, 209.
- CHEMILLERET (Madeleine), 198, 270.
- CHEMILLERET (Marc, maître de forges), 139, 166, 168, 197-198, 209, 258, 315-316, 319, 356, 432, 436, 445, 512, 515, 517, 659-661, 703-704, 706, 708, 716, 731, 734.

- CHEMILLERET (Marc-Élie), 709.
CHEMILLERET (Marie), 209.
CHEMILLERET (Marthe), 270.
CHEMILLERET (Pierre-Ésaïe), 210, 270, 709.
CHENIER (Pierre, ingénieur), 398.
CHEVALIER (Jean), 75, 76.
CHEVALIER (Louis), 755.
CHEVALIER (Pierre, sire de La Basinière), 423, 627, 650, 740, 755-756, 758-759, 773, 777, 779, 782, 784-788, 793.
CHEVALIER DE LA BASINIÈRE (Marie-Louise), 755.
CHRIST (Nicolas), 457.
CLEMENÇOT (Adam), 277.
CLEMENÇOT (Pierre), 277.
CLEMENT V, pape, 595.
CLERC (Claude), 627.
CLERC (Henri), 522.
CLERC (Jean-François), 726
COESARD (Maurice), 457.
CŒUR (Jacques), 575.
COINTET DE FILLAIN (Anne-Angélique de), 627, 740, 753-757.
COINTET DE FILLAIN (Ferdinand de), 456, 626-627.
COLAS (Jean), 725-726, 736, 739.
COLBERT (Charles, intendant d'Alsace), 225-227, 229-230, 232-234, 238, 240, 256-257, 261, 268, 331-334, 336, 339, 345-346, 354-355, 370, 378, 401, 504, 742.
COLBERT (Jean-Baptiste, contrôleur général des finances), 5, 31, 218, 220-221, 225, 228-234, 238, 241, 331-333, 343, 345-346, 354, 370, 378, 398, 412, 461, 469, 485, 505, 629-630, 705, 718-719, 786, 801.
COLBERT DE CROISSY (Charles, intendant d'Alsace), 185, 206, 209, 218-219, 222-228, 231-232, 239, 330-333, 343, 345, 355, 386, 398, 633, 769.
COLIGNY (Anne de, comtesse de Montbéliard), 252.
COLIGNY (Gaspard de, amiral de France), 23-24.
COLIN (Simon), 339.
COLLOREDO-MANSFELD (Hieronimus de, général), 150, 181.
COMTE (Joachim), 671.
CONCINI (Concino, maréchal d'Ancre), 23.
CONRAD LE SALIQUE, empereur, 16.
CONSELIN (Claude), 90.
CORNETTET (Daniel), 275, 278.
COUCAULT (Théodore de), 136.
CREMER, 766.
CRESMET (Anne), 276.
CRESMET (Claudine), 276.
CROICHAT (Élie), 527.
CROISSANT (François), 159.
CROISSANT (Nicolas), 158.
CROISSANT (Rémi), 90.
CRONEYSSEN, 186.
CROY (Antoine de), 76, 78.
CROY (Charles-Philippe de), 177.
CUCUEL (Antoine), 350.
CUCUEL (Pierre), 735.
CUENIN (Adam), 486.
CUEURSEY (Claude), 90.
CURIE (Charlotte), 761.
CURIE (Henriette-Edwige), 761.
CURIE (Richard, dit l'Espérance), 453.
CURIE (Sébastienne), 761, 765-766.
CUVIER (Jacques), 22, 254.
DAILLON (Jean), 189, 295.
DALIES DE LA TOUR (Samuel), 229, 233-234, 718-719, 802.
DAMOTTE (Nicolas), 667-668.
DARGENT (Anne), 202.
DAVOT (Bénigne), 731-732.
DEGOIX (Claude), 295.
DEMOUGE (Mathis), 553.
DEMOUGE (Melchior), 557.
DEMOUGE (Anne-Marie), 550.
DEMOUGE (Claude-François), 551.
DEMOUGE (Claude-Jacques), 756.
DEMOUGE (Henri), 550-551.
DEMOUGE (Jean), 530, 549-550.
DEMOUGE (Jeanne-Barbe), 756.
DEROSNE (famille), 792.
DESCHAMPS (Anne), 145, 164, 201-202, 214, 424, 433, 508, 576, 600, 643-644, 672, 694-697, 700, 719, 735, 753.
DESCHAMPS (Delle), 57.
DESCHAMPS (Perrin), 293, 697.
DESCHAMPS (Thiébaud), 201.
DESMADRI (François), 333.

- DEVILLERS (Louis), 690.
DIENAST (Philippe), 630.
DIETRICH (Jean), 486, 528, 713-714, 717.
DOMILIERS (subdélégué de l'intendant d'Alsace), 182, 206, 209-211, 221, 223-224, 234.
DORANSON (Jean), 423.
DORIN (Anne-Madeleine), 550.
DORIN (Jean), 530, 549-550, 570, 659.
DORMOIS (caissier des mines de Giromagny), 560.
DORMOIS (Claudine), 371.
DROZ (Abraham), 277.
DROZ (David), 278.
DU PLESSIS (Louis-Armand, cardinal duc de Richelieu), 24, 151, 173, 179, 226, 585.
DUBIGNON (Étienne), 353, 358-359.
DUBOIS (Jean), 295.
DUMONT (Pierre), 449.
DUMOULIN (Daniel), 206-210.
DUPIN (Jacques, prévôt des mines), 343, 348-349, 355, 358, 374, 377, 393, 397, 523, 526, 551-552, 554-557, 560.
DUPLAIN (Gaspard), 666, 687, 689.
DUPONT (Jean), 146.
DUPONT (Pierre), 203, 316.
DUPUIS (Jacques), 297.
DURFORT (Jacques Henri de, duc de Duras), 443, 450, 455.
DURUPT (Guy), 90.
DURUPT (Jean), 90.
DUVERNOY (famille), 120, 176, 239, 252, 255, 288, 290, 312, 326, 351, 379, 427-434, 436, 500, 770.
DUVERNOY (Alexandrine), 350.
DUVERNOY (André), 137, 350.
DUVERNOY (Catherine), 350.
DUVERNOY (Charles), 214, 254-256, 569.
DUVERNOY (Daniel), 137-138, 350.
DUVERNOY (David), 170.
DUVERNOY (Jérémie), 170, 172-173, 176.
DUVERNOY (Jules-Frédéric), 735.
EMERY (François), 232.
EMMANUEL-PHILIBERT, duc de Savoie, 73.
EMMEL (Samuel), 97.
ENDNER DE ZERCHNAU (Rodolphe), 423.
ENSINGER (Joachim), 714.
ERLACH (Jean-Louis d'), 205.
ESTER (Benedic), 289.
ESTIENNE (François), 59.
ESTIENNE (Nicolas), 120, 139, 141, 146, 696.
ESTIENNE (Pierre), 139, 141.
EXERTIER (Jean), 59.
FABRY DE MONTCAULT (Louis), 464, 723-725.
FAESCH (Albert), 706, 709.
FAESCH (Anna), 236.
FAESCH (Catherine), 709.
FAESCH (famille), 223, 236-242, 325-326, 595, 696, 704-709, 740, 742, 747.
FAESCH (Rémi), 325.
FALKEISEN (Marguerite), 325.
FALKEISEN (Peter), 325.
FALKEISEN (Théodore), 325, 698-699, 719, 742, 745, 747, 752, 759, 775.
FAREL (Guillaume), 20.
FATIO (famille), 9, 110, 198, 202, 204, 235, 254-255, 314, 324-325, 327, 334, 351, 360, 397, 400, 407, 452, 462, 469-470, 479-481, 486, 572-573, 581, 590, 595, 609, 629, 634, 658, 695, 699, 702, 706, 715, 745, 763, 789, 801, 808-809.
FATIO (Alexandrine), 480, 543.
FATIO (Anne), 481.
FATIO (Catherine), 695, 749, 781.
FATIO (Christophe), 326, 480.
FATIO (Daniel), 480.
FATIO (François, fils de Paul), 199, 222, 255, 404, 482-483, 573-576, 605, 705-706, 747.
FATIO (François, fils de Jean), 480, 516, 605-606, 608-609-610, 702, 704.
FATIO (Jean), 98, 196-197, 199-200, 202-203, 210, 219, 225, 253, 271-272, 299, 315-316, 428, 479-480, 512, 605, 697, 704, 706, 745.
FATIO (Jean-Antoine), 325, 397, 401, 442, 480, 516, 543.
FATIO (Jean-Baptiste), 199-200, 202-203, 210-211, 214, 225, 235, 251-252, 255, 323, 325-326, 334, 345, 349, 351, 369, 397, 470, 477-485, 487, 490, 505, 516, 575, 583, 605, 695-697, 699-702, 704, 706, 768, 781.
FATIO (Jean-Christophe), 480, 789.
FATIO (Madeleine-Élisabeth), 203.
FATIO (Nicolas), 36, 350, 481-482, 768, 773, 789-790.

- FATIO (Paul), 199, 605.
- FAYTOUX (François), 726.
- FEHR (Abraham), 765.
- FEHR (Engelbert, maître de forges), 316, 764-766.
- FERDINAND DE HABSBOURG, 18.
- FERDINAND I DE HABSBOURG, empereur 24, 39, 49, 51, 525.
- FERDINAND II DE HABSBOURG, 48.
- FERDINAND III, empereur, 419, 569.
- FÉRIA (marquis de), 152.
- FERLIN (Hechmann), 296.
- FERRETTE (famille de), 16, 18, 52, 413, 638, 640, 649, 770.
- FERRETTE (Béat de), 649.
- FERRETTE (Jean de), 52.
- FERRETTE (Mang de), 52.
- FERRIER DU CHATELET (Gilles), 549-550, 732, 734, 740, 747.
- FILEAU (Nicolas), 225, 228, 241, 352, 353.
- FINGERLIN (Jean), 716.
- FLAMAND (Claude), 98, 106, 114, 116.
- FLEUR (Charles), 773.
- FLEURY (Melchior), 265, 296, 303-304.
- FLEURY DE L'ESPERANCE (Jean), 760, 764.
- FLORET (André), 21.
- FLOTTAT (Georges), 656< ;
- FOILLET (Jacques), 59, 95, 138, 258.
- FONSJEAN (Louis de), 558.
- FORSTNER (Louis de), 140, 659.
- FOUCHARD (Claude), 635, 683, 699.
- FOURNEREY (Vincent), 297.
- FOURTOT (Abraham), 285.
- FRANÇOIS 1^{ER}, roi de France, 23, 622-624.
- FRANCONIS (famille), 74, 482.
- FRANQUEMONT (famille de), 115, 287, 672, 767.
- FREDERIC III, empereur, 238, 353.
- FREDERIC III, électeur de Brandebourg, 762.
- FREDERIC IER, comte de Montbéliard, 17-18, 20.
- FREDERIC II, comte de Montbéliard, 17, 20-26, 55-56, 59-60, 82-85, 89-94, 97, 101-102, 117, 258, 350, 760.
- FREDERIC VI, marquis de Durlach, 258, 702.
- FREDERIC VII MAGNUS, marquis de Durlach, 702, 707-708.
- FREMYN DE MORAS (Guillaume, ambassadeur), 631.
- FREY (Jean-Rodolphe), 421, 456.
- FRISCHMANN (Jean), 768.
- FRID (Jean-Henri), 239-240, 324, 327, 465, 472, 476, 545, 695, 708-709, 713, 747, 780.
- FRID (Jean-Jacques), 240.
- FRONSEILLES (Jean de), 260, 284, 310, 316, 326-327, 356, 359-369, 396, 404, 406, 410-411, 428, 431, 434, 463-466, 471, 474, 486-488, 499, 509, 517, 529, 550, 658, 704, 724, 751, 761.
- FUGGER (famille), 16, 38, 40, 53, 133, 136, 408, 409, 413, 415, 625, 646, 651, 753.
- FUGGER (Christophe-Rodolphe de), 413, 415.
- FUGGER (Jean-Ernest de), 413.
- FUGGER (Otton-Henri de), 413.
- FÜRSTENBERG (Égon de, évêque de Strasbourg), 421.
- GABLE (Gaspard), 652-653.
- GALLAS (Mathias, duc de Lucera), 168, 179.
- GALLATIN (Abraham), 78.
- GARET (Michel), 530.
- GARRET (Barbe), 298, 667.
- GASTON D'ORLEANS, 151.
- GAUTHIER (famille), 791.
- GAVOILLOT (Jean-Conrad), 690.
- GAY (Joseph), 786.
- GELLE (Pierre), 241.
- GENTIL (Henri-François de), 356.
- GEORGES (Jean), 356, 360, 363, 365, 434.
- GEORGES I, comte de Montbéliard, 20, 80.
- GEORGES II, comte de Montbéliard, 9, 176-177, 237, 239, 241-242, 251-253, 255-257, 261, 265, 283, 296, 320, 350, 427, 429-436, 438-445, 447-454, 460, 494-495, 499-500, 507, 509, 511, 515-516, 534-535, 537, 544, 569-570, 660, 711, 715, 740-745, 759-760, 766, 768.
- GEORGES-JEAN, comte palatin, 65.
- GEORGES (Jean), 434.
- GERNLER (Jean-Henri), 630, 775.
- GILLES (Nicolas, maître de forges), 98.
- GIRARD (Michel), 501.
- GIRARDEY (CASIMIR), 775.
- GIRARDEY (Jacques), 775, 786.
- GIRARDEY (Nicolas), 786.
- GIRAUD (Abraham, facteur), 285, 295, 712.
- GIROL (famille), 667.

- GO (Antoine, maître de forges), 70, 74, 76, 462.
GODEFROY (Louis de), 557.
GOETZMANN (Jean-Georges), 777.
GÖLDY (famille), 324.
GOLL (Jean-Ulrich, maître de forges), 558, 766, 788.
GÖTZMANN (Jean-François), 625.
GOUDET, 705.
GOUGET (Louis), 782.
GOUmans (Marie de), 210.
GOUmans (Pierre de, maître de forges), 210.
GOUTTE, 352.
GOUX (Abraham), 297.
GOUX (Adam), 297.
GOUX (David), 285.
GOUX (Jean-Rodolphe), 90.
GOUX (Judith), 297.
GOUX (Lazare), 297.
GRANDVILLARS (Jean-Jacques de), 418.
GRANDVILLARS (Nicolas de), 418-419.
GRANDVILLARS (Rose de), 419, 682.
GRANVELLE (Antoine Perrenot de, cardinal), 112.
GRATIEN, empereur, 39.
GRAVEL (Robert de), 585-586.
GREGOIRE VIII, pape, 595.
GRILLON (Claude), 655.
GRIPPON (Claude de, seigneur de Saint-Julien), 69-70.
GROS (Catherine), 170.
GROS (Guillaume), 111.
GROS (Jean), 170.
GROSJEAN (Jean-François), 321, 740.
GUERET (Barbe), 668.
GUIGUER (Léonard), 574-575, 769.
GUILLAUME (famille), 667.
GUILLAUME (Bénédict), 296.
GUINARD (Jean-Jacques), 787.
HABSBURG (maison de), 16-19, 21, 23-25, 33-35, 37-40, 48, 52-54, 57, 83-84, 111, 167, 179, 204, 206, 218, 221, 226, 229, 231, 236, 345, 349, 352, 353, 381, 386, 387, 399, 405, 407-409, 412-413, 418-422, 437, 438, 444, 517, 518, 571, 577, 578, 583, 623, 624, 646, 706, 707, 753.
HAROD DE SENEVAS (Melchior de, marquis de SAINT-ROMAIN, ambassadeur), 437, 440, 443, 447, 451, 587.
HEIDEGGER (Hans-Conrad), 324-325.
HENNEZEL (famille de), 98.
HENNEZEL (Charles de), 59.
HENNEZEL (Élisabeth de), 58.
HENNEZEL (Georges de), 59.
HENNEZEL (Nicolas de), 58-59.
HENNEZEL (Pierre de), 58.
HENRI II, empereur, 16.
HENRI II, roi de France, 68, 84, 571, 583, 622.
HENRI III, ROI DE FRANCE, 24.
HENRI IV, roi de France, 20, 23-25, 54-56, 84, 622, 623.
HENRI II, duc de Lorraine, 338.
HENRIC-PETRI (Christine), 480.
HENRIOT (Benoit), 90.
HENRY (Adam, facteur), 108, 119-120, 145, 154, 189, 201.
HENZELIN (Nicolas), 90.
HERMAN (Jost-François), 626-627.
HERMINE (L'), 444, 445, 518.
HEYD (Grégoire), 49.
HEYD DE HEIDENBOURG (Anne-Madeleine), 550.
HEYD DE HEIDENBOURG (Christophe), 47.
HEYD DE HEIDENBOURG (Jean-Paul), 181.
HOFFER, 735.
HÖHER (Melchior), 82.
HUBER (famille), 108, 110, 132.
HUBER (Jacques), 110.
HUBER (Jean-Gaspard), 116, 119, 133, 136.
HUBER (Léonard), 108.
HUBER (Rodolphe), 108.
HUBER (Roland), 133.
HUGARD (famille), 668.
HUGON (Claude), 76.
HUGUENOT (Catherine, dit Lalance), 295.
HUGUENOT (Charles, dit Lalance, maître de forges), 122, 258, 270, 295, 319, 445, 512, 702-703, 707.
HUGUENOT (Claude, dit Lalance), 122.
HUGUENOT (Gaspard Étienne, dit Lalance), 716.
HUGUENOT (Hugues, dit Lalance, maître de forges), 707, 709, 716, 734.

- HUGUENOT (Pierre, dit Lalance), 258-259, 295, 443, 512.
- HUMBERT (Huguenin), 65.
- HURTEBINET (Antoine), 138-140.
- HURTEBINET (Jean), 139.
- HURTEBINET (Jeanne), 140, 430.
- HURTEBINET (Jérémie), 139.
- HURTZEL (Salomon), 325.
- HYPP (Claude, maître de forges), 434-436, 509.
- IRSON (Claude), 469.
- ISABELLE DE HABSBURG, 624.
- ISELIN (receveur du chapitre de Bâle), 421.
- ISELIN (Abraham), 159.
- ISELIN (David), 159.
- ISELIN (Gaston), 159.
- ISELIN (Georges), 159.
- ISELIN (Jean), 159.
- ISELIN (Nicolas), 158.
- JACQUIER (François), 333.
- JACQUIN (famille), 173, 214, 260, 265, 350-351, 537, 612, 618-619, 660-661, 663, 710, 728, 731, 745-747, 761, 765.
- JACQUIN (Anne), 145, 160, 170.
- JACQUIN (Catherine), 137.
- JACQUIN (Claude), 119, 137, 160, 202.
- JACQUIN (Ferdinand), 738.
- JACQUIN (Gaspard), 738, 761, 789-790.
- JACQUIN (Henri), 738.
- JACQUIN (Jean), 119, 122, 137-138, 144-145, 157, 169-178, 187, 201-202, 214, 251, 463, 470, 696, 701, 710-711, 810.
- JACQUIN (Jean-Gaspard), 711, 730-731, 737-738, 746, 761-762, 764, 768.
- JACQUIN (Jean-Georges), 240, 711-712.
- JACQUIN (Jean-Nicolas), 261, 263, 285, 293, 298, 306, 310, 317, 319, 321-322, 464, 516, 534-538, 608, 613-614, 659-664, 695, 699, 711-717, 719, 721-727, 730-740, 745-749, 758-759, 761-764, 773, 775, 788.
- JACQUIN (Juliane-Alexandrine), 173, 738.
- JACQUIN (Marie-Madeleine), 761-762.
- Jacquin (Nicolas le vieux), 137.
- JACQUIN (Nicolas), 172, 214, 216, 225, 240, 251, 257, 320, 349-350, 428, 433, 483, 485, 511, 516, 535, 543, 575, 590, 618, 634, 697, 701, 710-713, 733, 737.
- JACQUIN (Thibaud), 159.
- JACQUIN (Ursule), 119, 137, 169, 175, 196, 214, 710.
- JAPY (famille), 793.
- JAEGER (Adam), 713.
- JEAN-FREDERIC, comte de Montbéliard, 25, 102, 117-118.
- JEUNE (Jeanne, dit Bonbled), 120.
- JEUNE (Marguerite, dit Bonbled), 120, 201, 214, 569.
- JOBARD (agent aux mines de Giromagny), 183, 185.
- JOBARD (Claude), 293-294.
- JOBERT (Joseph), 139.
- JOLLIEZ (Claude), 639.
- JOURNOT (Jean-Guillaume), 746.
- JUBIN (Ève), 138.
- JUILLEROT (Léonard, maître de forges), 455, 516, 534.
- KACHLER (Marie-Barbe), 550.
- KELLER (Christophe), 324-325.
- KEMPF D'ANGRETTE (Élisabeth), 456-457, 460, 627.
- KLINGLIN (François), 409, 611.
- KLINGLIN (Romain), 597.
- KÖNIG (Catherine-Alexandrine), 699, 733, 738.
- KÖNIG (Jean-Christophe), 183, 237, 239-240, 445.
- KÖNIG (Jean-Georges), 240.
- KÖNIG (Jean-Melchior), 738, 745.
- KROMER (Jean), 609-610.
- KROMER (Pierre), 324.
- KRUG, 324.
- LA BAUME (Charles-Antoine de, seigneur de Pesmes), 725-726, 762.
- LA BAUME (Philippe de, marquis d'Yennes), 719-720.
- LA CHAUME D'ODELANS (Léopold de), 469, 696, 752, 770.
- LA FERTE-SENNETERRE (Henri de, maréchal de France), 184, 210, 218.
- LA GRANGE (Jacques de, intendant d'Alsace), 227, 241, 454-455, 521, 579, 582-585, 587, 594, 625-626, 628-629, 631-632, 636, 643, 645-646, 651-652, 685-686, 753, 757, 782.
- LA POTERIE, Lieutenant de Roi, 445, 451.
- LA ROQUE (Jean-François de, sire de Roberval), 68-69.

- LA TOUR D'Auvergne (Henri de, vicomte de Turenne), 205, 320-321, 399, 437-439, 443-449, 451, 456, 460-461, 513-514, 518, 529, 572, 630, 752, 764.
- LABBE (Claude-Joseph), 746.
- LABRECHE (Léon de), 603, 607-608.
- LADVICE (Blaise), 139.
- LADVICE (Madeleine), 81, 139, 175, 198, 269.
- LAFÀÏSSE (André de, maréchal de bataille), 573.
- LAFOND (Claude de, intendant d'Alsace), 317, 617, 720, 722, 731, 733.
- LAMBERT (Étiennette), 668.
- LARCHER (Jacques), 21.
- LARGILLIERE (Nicolas), 629, 768-769.
- LAUDE (André), 120.
- LAURILLARD (Jacques), 116, 763-764.
- LAVAUUX (Antoine de), 738.
- LAVAUUX (Jeanne-Catherine de, maréchale de Richelieu), 789-790.
- LAVOISIER (Antoine de), 66, 123.
- LE BRUN (Charles, peintre), 629.
- LE GOUX (Servois), 90.
- LEFEVRE D'ÉTAPLES (Jacques), 20.
- LE GUERCHOIS (Pierre, intendant de Franche-Comté), 763-764.
- LE TELLIER (François Michel, marquis de Louvois), 241, 378, 447, 449, 485, 492, 629-630, 645, 719-720, 722, 730, 752, 757, 801.
- LECLERC DU TREMBLAY (François, dit le Père Joseph), 173, 226.
- LECOMTE (Abraham), 351, 416, 469, 663, 716, 752, 770, 773, 775-776, 778-780, 783, 785, 789.
- LECOMTE (Daniel), 138, 140, 430.
- LECOMTE (Élisabeth), 140, 430.
- LECOMTE (Henri), 430.
- LECT (famille), 573-574, 782, 784.
- LECT (Catherine), 423, 573-576, 672, 706, 747, 770, 777, 780-785, 789.
- LECT (Esther), 573, 576, 781, 783.
- LECT (Jacques), 573.
- LECT (Marie-Aimée), 573.
- LECT (Odet), 573-576, 782.
- LEGARD (Nicolas), 297.
- LEJEUNE (Claude), 90.
- LEOPOLD, empereur, 226, 443, 451, 453, 707.
- LEOPOLD 1^{ER}, duc de Lorraine, 631.
- LEOPOLD-ÉBERHARD, comte de Montbéliard, 537, 759-761, 766, 788-789.
- LEOPOLD-FREDERIC, comte de Montbéliard, 170, 172, 174, 176-178, 180, 237, 251, 350, 740, 768.
- LEOPOLD DE HABSBOURG, archiduc d'Autriche, 412.
- LEOPOLD DE HABSBOURG, évêque de Strasbourg, 24-25, 80, 150, 179, 418-419, 421.
- LEOPOLD-GUILLAUME DE HABSBOURG, EVEQUE DE STRASBOURG, 177, 213, 421, 602, 624.
- LESCOT (Étienne de), 69.
- LEVEQUE (Christian), 159.
- LEVESQUE (Catherine), 295.
- LHOMME (Claude), 155.
- LHOMME (Henri), 285.
- LISTENOIS (Joseph de Bauffremont, marquis de), 438.
- LÖFFLER (Jacques), 108, 119, 133, 136, 141, 151, 169, 175.
- L'OLIVIER DE BONNE (François de, marquis de Vitrolles), 573, 781.
- LORGES (Guy Aldonce de Durfort, maréchal de), 629, 645.
- LORIS (Hector), 94, 140.
- LORRAINE (maison de), 70, 71, 73, 75, 78, 97, 151, 152, 162, 166, 168, 196, 222, 397, 437, 452, 695
- LORRAINE (Henri de, comte d'Harcourt), 184.
- LOUIS XI, roi de France, 19, 62, 236, 622.
- LOUIS XII, roi de France, 622.
- LOUIS XIII, roi de France, 24-25, 151-152, 173-175, 179, 205, 420-421, 452, 569, 622-623.
- LOUIS XIV, roi de France, 5, 8, 9, 84, 218, 335, 359, 438-439, 444, 447, 461, 537, 569, 572-573, 578, 612, 621, 630, 717, 764, 768, 790.
- LOUIS, duc de Wurtemberg, 55.
- LOUIS-FREDERIC, comte de Montbéliard, 150-151, 179.
- LÖWEL, 702, 703, 708-709.
- LUCIOT, 766.
- LUCQUET (Pierre), 90.
- LULLIN (Pierre), 480.
- LUTHER (Martin), 20, 138, 742.
- LUTZELBOURG (Frédéric-Guillaume de), 421, 423.
- LUTZELBOURG (Léopold de), 423.
- MABILLE (Étienne), 163.
- MÄDER (Marguerite), 108.

- MAIGRET (Jean), 765.
MAGY (Augustin), 705.
MAIGRET (Jean-Nicolas), 765.
MAIRE (Jean), 258.
MALRAGE (Anne), 297.
MALRAGE (Catherine), 202, 297.
MALRAGE (Dimanche), 200, 296-297.
MALRAGE (Henri), 530.
MALRAGE (Jeanne), 297.
MALRAGE (Lazare), 297.
MALRAGE (Marguerite), 297.
MALRAGE (Marie), 297.
MALRAGE (Nicolas), 296-297.
MALRAGE (Pierre), 297.
MALRAGE (Pierre le jeune), 296-297.
MALRAGE (Pierre le vieil), 296-297.
MALRAGE (Suzanne), 297.
MANGENOT (Marie-Ève), 755.
MANSFELD (Peter-Ernst von), 150.
MARCIEU (famille de), 65
MARÉCHAL (Christophe), 159.
MARECHAL (Luc), 183, 232, 359.
MARGUERITE-THERESE de Habsbourg, impératrice, 438.
MARIE-THERESE DE HABSBOURG, reine de France, 235.
MARIN (Catherine), 139.
MARIN (Jean-Antoine), 735.
MARIN (Luc), 232, 359, 734-737.
MARKAIRE (Judith), 297.
MARTIN (Charles), 98.
MARTIN (Pierre), 98, 144.
MARTIN (Valentin), 75, 78, 98.
MARTINET (Michel), 90.
MASSEMBACH (Nicolas de), 631.
MASSON (Tricard), 90.
MATHIAS, empereur, 150.
MATHON (traitant), 224-225, 333-334.
MAXIMILIEN III, 24.
MAXIMILIEN DE HABSBOURG, empereur, 38, 221, 414.
MAZARIN (Jules, cardinal), 213, 218, 219, 221, 226, 232, 330, 332-334, 336, 339, 344, 348, 366, 369, 409, 413, 602, 646, 754
MAZARIN (duc de), 8, 34, 209, 213, 215-217, 220, 226, 234, 235, 238, 262, 264, 265, 267-269, 311, 322, 326, 327, 333, 344-346, 348, 349, 351, 352, 354-356, 358-360, 362, 367, 369-371, 374, 376-378, 380, 382, 386, 389, 392, 393, 400, 403-412, 415, 416, 422, 424, 427, 428, 432, 433, 440, 444, 448, 473, 484, 486-488, 490-495, 498-501, 503-506, 517, 520-525, 527, 529-532, 534, 541, 544, 550, 556-559, 561, 569-572, 576, 586, 602, 605, 606, 611, 612, 621, 624-629, 639, 644-648, 650, 651, 653, 654, 656-658, 668, 685, 693, 698, 708, 715, 740, 742, 751, 754-756, 767, 768, 777, 781, 788, 792, 800-802, 807, 809.
MAZUROT (famille de), 631.
MEGNIN (Catherine), 170.
MEGNIN (Daniel), 470.
MEILY (Félix), 325.
MENEGAL (Pierre), 163.
MERIAN (Barthélémy), 94-95, 100, 157, 704.
MERIAN (Jean-Jacques), 325, 709.
MERIAN (Onophrian), 157, 197, 516, 702.
MERIAN (Samuel), 325.
MICHELIN (Jean-Adam), 296.
MIGEON (Jean-Baptiste), 793.
MILLER (Emmanuel), 146.
MIVILLE (famille), 716.
MOGG (Jean-Henri), 737, 762.
MOIGNAT (François), 419.
MOIGNAT (Jean-François), 426, 642, 682, 687, 690.
MOIGNAT (Maurice), 426, 654.
MOIGNOT (famille), 667.
MONEYS (Alain de), 304.
MONGINOT (Guy), 75.
MONNIN (Henri), 606.
MONNIOT (Françoise), 285.
MONNOIS (François), 719-723, 727, 733, 762.
MONTAIGUT (Anne-Marguerite de), 630-631, 738.
MONTCLAR (Joseph de), 454.
MONTECUCOLLI (Raimondo), 151.
MONTMOLLIN (Émer de), 351, 763, 770.
MONTMOLLIN (Frédéric de), 789.
MONTMORENCY-LUXEMBOURG (François-Henri de, maréchal), 207, 269, 384, 451-454, 460, 485, 516, 629.
MOPINOT (Jean), 726.
MOREL (Daniel), 223-225, 498.
MORIMONT (Jérôme de), 419.

- MORLOT (famille), 9, 74, 80, 83-85, 89-94, 98-99, 101, 103, 106-108, 110-111, 116, 136, 140, 145-146, 150, 154, 158-159, 183, 200, 204, 206, 237, 260, 271, 286-287, 307, 314, 327, 462, 470, 481, 704, 716, 808-809.
- MORLOT (Abraham), 80, 82, 94, 99, 102, 108, 110, 133.
- MORLOT (Adrienne), 75.
- MORLOT (Anne), 76, 78.
- MORLOT (Antoine), 53, 82, 96.
- MORLOT (Barbe), 80, 139.
- MORLOT (Catherine), 108, 110, 133.
- MORLOT (Daniel), 82.
- MORLOT (David), 107, 133, 137, 236.
- MORLOT (Françoise), 74, 80, 82, 99, 139.
- MORLOT (Gédéon), 80, 96.
- MORLOT (Isaac), 82.
- MORLOT (Jean), 74-75, 78, 80, 82, 99, 110.
- MORLOT (Joseph), 80, 82-83, 91-103, 105-108, 110-112, 116, 119, 122, 127-128, 132-134, 136-138, 144, 269, 292, 473, 703, 767.
- MORLOT (Judith), 82, 98.
- MORLOT (Marc), 82, 99.
- MORLOT (Nicolas), 83, 92, 94, 98.
- MORLOT (Philippa), 94.
- MORLOT (Pierre), 74, 78, 82.
- MORLOT (Thiébaud), 74-76, 78-82, 92, 98-99, 139.
- MORNAY (Claude), 482.
- MOUGENET (Jean-Pierre), 668.
- MOUGEOT (Louis), 296.
- MOUGIN (Oudot), 296.
- MOUHOT (Conrad), 642.
- MOUHOT (Jean-Jacques), 642.
- MOUHOT (Maurice), 682.
- NAHON (Barthelemy), 668.
- NEGLERIN (Ursule-Cléopée de), 626.
- NEMOURS (Marie de), 763.
- NEUCHATEL (Thibaut de), 414.
- NEWTON (Isaac), 481, 789.
- NICOLAS (Agathe), 120, 122.
- NICOLAS (Anne), 120.
- NICOLAS (Jean), 120.
- NICOLAS (Pierre), 293.
- NIGOT (Jacques), 238, 241.
- NIGRIS (Madeleine de), 199.
- NOBIS (Marguerite), 355.
- NOBIS (Pierre-François), 355, 357-359, 362, 364, 367, 370-371, 373, 381, 463, 698.
- NOBLAT (prévôt de Belfort), 357, 550.
- NOBLAT (François-Bernardin), 104.
- NOGARET DE LA VALETTE D'ÉPERNON (Louis de, cardinal), 168.
- NOIREPOUDRE (du Bouchot), 521.
- NOIREPOUDRE (marchand lyonnais), 185, 330.
- NOIREPOUDRE (Jean, maître de forges), 521.
- NOMPAR DE CAUMONT (Jacques, maréchal de la Force), 166, 168.
- OBELON (Jean), 159.
- OBELON (Pierre), 159.
- OTHELIN (Jean), 90.
- OTTON-LOUIS, rhingrave, 156, 162, 167, 180-181, 204.
- OXENSTIERNA (Axel), 108.
- PAIGE (Nicolas), 213.
- PAIGNON (famille), 775.
- PAIGNON (Gilbert), 630.
- PANCHAUD (Claude), 295.
- PANCHAUD (Jacob), 270, 295, 435, 514.
- PARIS (Nicolas), 90.
- PARIS (Thomas), 720.
- PATRIS (Nicolas), 295.
- PAULIS (sieur de), 420.
- PEPOZ (Jacques), 655.
- PERDRIX (Antoine), 295.
- PERDRIX (Élisabeth), 295.
- PERDRIX (Hugues), 529.
- PERDRIX (Jean-Georges), 9, 170, 173, 211, 214, 228, 234, 241, 253, 351, 409, 434, 435, 440-443, 445-447, 450, 454, 510-511, 513, 535, 664, 698, 768.
- PERDRIX (Léonard), 214, 350.
- PERDRIX (Nicolas), 137.
- PERRENEY (Georges), 296-297.
- PERRENEY (Jean-Jacques), 296-297, 736, 739.
- PERRENON (Alexandrine), 350, 699, 701, 768, 770, 777.
- PERRENON (Anne-Catherine), 350, 663.
- PERRENON (Clémence), 350.
- PERRENON (Jean-Frédéric), 350.

- PERRENON (Jules-Frédéric), 350.
PERRENON (Marguerite), 350.
PERRENON (Marie), 350, 351.
PERRENOUD (Abraham), 277.
PERRET (Gédéon), 574-575.
PERRET (Pierre), 574.
PERRIN (Jacques), 722, 745.
PERRIN (Jean), 720.
PERROT (Henri), 527.
PETIT-HUGUENIN (Jean-François), 730.
PETITJEAN, 434.
PEUCHAT (Nicolas), 296.
PEUGEOT (Benoit), 615.
PEUGEOT (Jean), 615.
PEYER (famille), 108, 111, 133.
PEYER (Alexandre), 108.
PEYER (Anne), 108.
PEYER (Barthelemy), 133.
PEYER (Frédéric), 108, 110, 133.
PEYER (Jean-Christophe), 236.
PEYER (Jérémie), 108, 133.
PEYER (Judith), 108.
PEYER (Marie-Madeleine), 111, 133.
PEYER (Paul), 98, 108-113, 115-120, 123, 132-142, 147, 149, 153, 158-159, 169, 179, 188-189, 199-200, 203-204, 210, 236, 260, 292, 327, 462, 468, 470, 481, 767, 808.
PEYER-HUBER (compagnie), 108-109, 111, 114, 132-133, 136, 146-147, 236.
PFAFF (Nicolas), 197.
PHELYPEAUX DE PONTCHARTRAIN (Louis II de, chancelier), 685-687, 690, 775.
PIDOZ (Claude), 501.
PIERRE (famille), 298, 668.
PIERRE (Claude), 296, 298.
PIERRE (Jean-Adam), 296, 298.
PIERRE (Marie), 298.
PLATTER (Felix), 139.
PLESSIS-PRASLIN (Alexandre Choiseul du), 452.
POITIERS (maison de), 322, 535, 543, 613, 616, 617, 659, 660, 725, 739.
POLY (famille), 668.
POMPONNE (Simon Arnaud de), 440.
PONCET DE LA RIVIERE (Mathias, intendant d'Alsace), 378, 441, 629, 643.
PONNIER (Benjamin), 140.
PONNIER (Étienne), 137, 140, 350-351, 445.
PONNIER (Jean), 137.
POTTIER (Claude), 296.
POUTIER (Jean), 159, 668.
PRIVEY (François), 148, 149.
QUIQUEREZ (Edmond, abbé de Lucelle), 578-579.
RAGACHIN (Catherine), 120.
RAMSAUER (Gaspard), 133.
REGNAULD (Claude), 90.
REGNIER (Gabriel), 70.
REHLINGER (Marc-Conrad), 133.
REICH DE PENAUTIER (Pierre-Louis, traitant), 398, 705.
REIFFENBERG (colonel), 440, 446.
REINACH (famille de), 34, 41, 52, 417.
REMACLE (Jean), 630.
REMOND (Pierre), 294.
RENAUD DE BOURGOGNE, 16.
RIBEAUPIERRE (famille de), 40, 41, 57, 352, 353, 397-399, 527.
RIBEAUPIERRE (Catherine-Agathe de), 397.
RICHARD (Frédéric), 663.
RICHARDOT (Gabriel), 295.
RICHARDOT (Hugues), 145.
RICHARDOT (Jacques), 120.
RICHINER (Jean-Henri), 110, 241, 704.
RICHTER (Georges), 147.
RIGAUD, 183-185, 330-331, 335, 351.
RIGAUD (Hyppolite), 107, 183.
RINK DE BALDENSTEIN (Guillaume), 649.
ROBERT (Claude), 403.
ROBICHON (famille), 668.
ROCHET (famille), 791-792.
ROCHET (Noël), 294.
RODOLPHE II DE HABSBOURG, 24.
RODOLPHE DE BOURGOGNE, 15.
ROGGENBACH (Jean-Conrad de, évêque de Bâle), 584-585.
ROHAN (Henri II, duc de), 166, 181.
ROPPE (sires de), 34, 52, 101, 356
ROSEN (Wolmar de), 413-414.
ROTTENBOURG (sires de), 647, 756.

- ROTTET (Jean-Jacques), 591.
ROUBY, 345-346.
ROUSSEAU (Jean-Jacques), 789.
ROY (Antoine), 285.
ROY (Jacques), 787.
ROY (Pierre), 285.
RUSSEL (Philippe), 159.
RUVIGNY (Henri, marquis de), 452.
RYE (Ferdinand-François de, comte de Poitiers), 616.
RYE (Marie-Françoise de, comtesse de Poitiers), 616-617, 725.
SAGLIO (compagnie), 792.
SAIGEY (Marc), 116.
SAINT-LAURENT (Jean de), 90.
SAINT-MORY (Jean de), 112.
SALLES (Claude des), 75.
SANGUINIERE (Jean, réformateur des Eaux et Forêts), 772.
SASS (Jérémie), 110.
SATTLER (Abraham-Gaspard), 663.
SATTLER (Anne-Clémence), 663.
SATTLER (Élisabeth-Marguerite), 663, 741.
SATTLER (Jean-Abraham), 663-664, 726-727, 731-732, 739-742, 788.
SATTLER (Jean-Urbain), 663, 788.
SAUSSURE (Élie de, maître de forges), 270, 351.
SAVOIE (maison de), 19, 23, 24, 73, 99, 231, 237, 481, 704
SAXE-WEIMAR (Bernard de), 85, 168, 172, 179, 413, 452.
SCHENCK (Jean-Rodolphe), 94.
SCHICKHARDT (Heinrich), 55, 92, 96-98, 101-102, 104, 113, 120, 152, 258, 269, 341, 396, 454, 714, 785, 804.
SCHULTHEISS (Jacob), 182-184, 209.
SCHWARTZ (Henri), 114.
SCHWARTZ (Léonard), 94, 100, 106, 704, 716.
SELTZER (Edmond), 593-594.
SEQUEVILLE (Robert de), 227, 241-242, 444.
SERVOLLES (Jean de), 94.
SIGISMOND DE HABSBOURG, 353.
SIGMARHOFEN (Gueldrich de), 660.
SILBERNAGEL (Jean), 698.
SILBERNAGEL (Jean-Jacques), 324-325.
SILBERNAGEL (Marguerite), 325.
SILBERNAGEL (Marie-Madeleine), 325.
SIMONY (Claude), 75.
SIMONY (Hector), 75-76.
SIMONY (Pierre), 75.
SINCLOS (Casimir), 687, 774-775.
SINCLOS (Jean), 690, 775.
SINCLOS (Jean-Pierre), 667, 683, 687.
SIRE (Étiennette), 276.
SIXTE IV, pape, 595.
SOCIN (Abel), 110, 236, 241, 704, 706-707.
SOCIN (Jean-Jacques), 707.
SOISSON (Bonaventure), 736.
SONNET (famille), 668.
SONNET (Claude), 667.
SONNET (Georges), 667.
SONNET (Jeanne), 667.
SONNET (Jean-Pierre), 667.
SONNET (Madeleine), 667.
SOURET (Jacques), 159.
SOURET (Simon), 90.
SPECHBACH (FAMILLE DE), 418-419, 426.
SPECHBACH (Barbe de), 418-419.
SPECHBACH (Jean-Jacques de), 419.
SPIELMANN (Jacob), 486, 489.
SPON (Mathieu), 75, 82, 99.
STADEL (Joseph), 557.
STADION (famille de), 57-58, 85-86, 95, 204-205, 219, 381, 412, 624, 756.
STADION (Jean-Ulrich de), 57-58, 85.
STEHELIN (Anne), 325.
STEHELIN (Balthazar), 94, 707, 708.
STEHELIN (Jean), 94, 100, 106, 707.
STEHELIN (Suzanne), 325.
STIER (Sigismond), 80.
STOFFEL (Alexandrine), 119, 169, 701.
STOFFEL (Georges-Frédéric), 137.
STOFFEL (Jean), 118-120, 122, 135-136, 141, 169, 175, 260, 295.
STOFFEL (Jean-Christophe), 119, 133, 135, 137-138, 140, 142, 144, 146, 152-153, 155-160, 162, 166-169, 171, 175, 178, 187-189, 191-204, 209, 214, 253, 260-261, 283, 287, 292, 315-316, 406, 470, 570.

- STOFFEL (Jean-Christophe le jeune), 350.
STOFFEL (Marie), 197.
STOFFEL (Sabine), 169.
STOFFEL (Sybille), 119, 169, 173, 176, 196, 214, 240, 701.
STOFFEL (Ursule), 119, 137, 169, 196, 710.
SULLY (Maximilien de Béthune, duc de), 233.
SURLEAU (Étienne, maître de forges), 761, 765.
TAICLET (Claude), 550.
TALFUMIER (Aloïs), 296.
TALFUMIER (Nicolas), 297.
TALON (Léopold), 513.
TANDON (Abraham), 158.
TANNER (Pierre, abbé de Lucelle), 578-612, 618, 628, 724, 792.
TERRIER (Dominique), 285.
TERRIER (Jacques), 727.
TERRIER (Jean), 285.
TERRIER (Marie), 285.
THELLUNG (Jean-François), 351, 770.
THELUSSON (Jean-François), 608-611.
THEODOSE II, empereur, 39, 40.
THEVENIN (Jean-Pierre), 296, 668, 775.
THEVENOT (Anne), 147.
THÉVENOT (Georges), 147.
THÉVENOT (Marie), 147.
THIBAUT (Anne), 298.
THIERRIAT (Zacharie, transitaire), 238, 241, 705.
THIERRY (famille), 74, 98.
THOMAS (Jean), 90.
THORMANN (Georges), 482.
THURN UND TAXIS (famille de), 236.
TILLON (Léopold-Georges), 295.
TISSOT (Philippe), 730.
TITON (Maximilien), 722.
TITOT (Catherine), 240.
TITOT (Hector), 170, 174-175, 214, 228, 240, 253.
TOURNES (Jean de), 254.
TOURNU (Claude), 295.
TOURTONDE (André), 501-502, 504, 505, 521.
TOUSSAIN (Paul), 742.
TOUSSAIN (Pierre, pasteur), 20, 22, 80, 742.
TRAUTSEN, 452.
TSCHANN (Jean), 209-210, 325.
ULRICH DE WURTEMBERG, 18, 20.
UTENHEIM (Christophe d', évêque de Bâle), 56.
VALANGIN (sires de), 141, 196.
VALENTINIEN, empereur, 39.
VALLET DES BARRES (Jean-Christophe), 178, 662-663.
VALLET DES BARRES (Jean-Georges), 762.
VARAMBON (François, marquis de), 616.
VARRO (Jean-Baptiste), 74, 78.
VARRO (Jérôme), 74, 84.
VATTELER (Jacques), 182-183.
Vauthier (Jérémie), 159.
VAUTHIER (Pierre), 159.
VAUTHIER (Suzanne), 277.
Vessaux (Catherine), 140.
VESSAUX (David), 140, 144.
VESSAUX (Guillaume), 140.
VESSAUX (Marguerite), 140.
VESSAUX (Pierre), 137, 140, 144-146, 148-149, 151-152, 157, 169-178, 183, 187-188, 195, 203, 251-253, 259, 270, 350, 430, 463, 468, 470, 696, 711, 740, 744, 810.
VIELLARD (Juvénal), 793.
VIELLARD (Nicolas), 527.
VIELLARD ET ANTONIN (société), 792.
VIELLARD-MIGEON (société), 793.
VILLE (sieur de), 210.
VIONNE (Nicolas-François de), 631.
VIROT (famille), 20-21, 53, 80, 99, 145, 441, 510.
VIROT (Antoinette), 80.
VIROT (Catherine), 80, 107.
VIROT (David), 169.
VIROT (Georges), 169.
VIROT (Michel), 80.
VIROT (Suzanne), 510.
VISCONTI (Charlotte), 721.
VOLMAR (Jean-Ulrich), 169.
VOLMAR (Léonard), 169, 585.
VUILLEQUEL (Huguenin), 122.
VUILLERMIN (Guillaume de), 84.
VUILLERMIN (Jacqueline de), 74.
VUILLERMIN (Laurent de), 84-85, 97.
VUILLIN (Marguerite), 550.
VUILLIN (Marie-Barbe), 549.

Index des noms de personnes

- VUILLIN (Richard), 486, 549-550.
VUILLOT (Claude), 76, 78.
VUILLOT (Sarah), 76, 78.
VUILLOT (Suzanne), 78.
VURPILOT (Pierre), 265, 445.
WALTER (Jean-Frédéric), 736.
WARTENSEE (Jacques-Christophe Blarer von, évêque de Bâle), 18, 54-57, 85-86, 95.
WEITNAUER (Jean-Frédéric), 521.
WEITNAUER (Jean-Henri), 521.
WIEDERHOLD (Jean-Herman), 482.
WILD (Jean), 145.
WILD (Pierre), 145-146, 160.
WÖLPER (Christoph), 715.
WURTEMBERG (maison de), 8, 16-20, 23-25, 33, 35, 54, 55, 83, 85, 93, 98, 108, 139, 147, 166, 261, 298, 322, 345, 410, 428, 454, 537, 614, 647, 650, 660, 714, 715, 726, 731, 733, 741, 760, 800.
WURTEMBERG (Éléonore-Charlotte de), 451.
WURTEMBERG-OELS (Silvius-Frédéric de), 451-452.
ZAESLIN (Jean), 788.
ZAESLIN (Jean-Henri), 325, 516, 702.
ZAESLIN (Marie), 326.
ZAESLIN (Nicolas), 788.
ZENGER (Catherine), 108-109, 133, 136, 140, 169.
ZENGER (Jean-Christophe, chancelier de Montbéliard), 108-110, 169, 197.
ZENGER (Marie-Madeleine), 108, 110, 119, 169.
ZENGER (Sabine), 119, 137, 169.
ZIPPER D'ANGENSTEIN (François-Martin), 504, 606.
ZOLLIKOFER (famille), 108, 236, 325, 545.
ZOLLIKOFER (Mathieu), 108.
ZOLLIKOFER (Nicolas), 324.
ZOLLIKOFER (Sébastien), 108.
ZÖRNLIN (Jean-Jacques), 94.
ZWENTIBOLD, roi de Lorraine, 15.
ZWINGLI (Ulrich), 20.

Table des figures

Fig. 1	<i>L'enchevêtrement territorial dans la Porte de Bourgogne vers 1580.</i>	17
Fig. 2	<i>Le réseau hydrographique de la Porte de Bourgogne et les implantations sidérurgiques.</i>	30
Fig. 3	<i>La diffusion du modèle de grosse forge créé à Moyeuivre.</i>	77
Fig. 4	<i>Généalogie simplifiée de la famille Morlot.</i>	81
Fig. 5	<i>Les chaînes d'étangs en amont de la forge de Chagey.</i>	88
Fig. 6	<i>Modèle de fourneau produit à Chagey par Joseph Morlot.</i>	96
Fig. 7	<i>Prototypes de bernés et de cheminées conçus par Joseph Morlot pour l'économie de combustible dans les salines.</i>	97
Fig. 8	<i>Le site de Chagey. Extrait de la carte du comté de Montbéliard de Schickhardt.</i>	104
Fig. 9	<i>Généalogie simplifiée de la famille Zenger.</i>	109
Fig. 10	<i>Le site du moulin de Bavans sur le Doubs.</i>	114
Fig. 11	<i>Généalogie simplifiée de la famille Barbaud.</i>	121
Fig. 12	<i>Poids des différents métiers dans la construction du coût du charbon de bois.</i>	191
Fig. 13	<i>Part des différentes dépenses dans le coût de fonctionnement d'un haut-fourneau.</i>	192
Fig. 14	<i>L'écosystème des forges de Belfort pendant la gestion des Barbaud.</i>	212
Fig. 15	<i>Consommation et production annuelles des martinets de Belfort et Giromagny.</i>	217
Fig. 16	<i>Revenus des domaines d'Alsace de 1657 à 1662.</i>	223
Fig. 17	<i>Revenus des domaines d'Alsace affermés.</i>	223
Fig. 18	<i>L'espace des forges. Notions et acteurs</i>	243
Fig. 19	<i>Le gros marteau d'une forge.</i>	273
Fig. 20	<i>Fréquence de présence des ouvriers externes.</i>	275
Fig. 21	<i>Temps de travail par quinzaine des ouvriers externes.</i>	275
Fig. 22	<i>Nombre de mineurs et de journées de travail par rente.</i>	279
Fig. 23	<i>Fréquence de présence des coupeurs.</i>	280

Table des figures

Fig. 24	<i>Fréquence de présence comparée des coupeurs et mineurs.</i>	280
Fig. 25	<i>Nombre de cordes coupées par rente</i>	282
Fig. 26	<i>Fréquence de présence des charretiers.</i>	286
Fig. 27	<i>Nombre de charretiers présents, par compte.</i>	285
Fig. 28	<i>Nombre d'attelages et population des communautés proches de la forge d'Audincourt, 1629 et 1667.</i>	288
Fig. 29	<i>Masse salariale des ouvriers externes.</i>	290
Fig. 30	<i>Répartition des dépenses par rente.</i>	291
Fig. 31	<i>Origine et ancienneté des ouvriers internes des forges du Pays de Montbéliard en 1672.</i>	297
Fig. 32	<i>Parrains et marraines des enfants Malrage, forge de Chagey.</i>	297
Fig. 33	<i>Revenu annuel des ouvriers internes.</i>	300
Fig. 34	<i>L'écosystème des forges de Chagey vers 1670 sous la gestion des Barbaud.</i>	302
Fig. 35	<i>Production de fer par rente, en milliers, par ordre croissant.</i>	304
Fig. 36	<i>Production de fer par rente en milliers de la forge de Chagey, 1667-1671.</i>	305
Fig. 37	<i>Production trimestrielle des forges de Chagey et d'Audincourt. 1667-1670.</i>	305
Fig. 38	<i>Production annuelle de la forge d'Audincourt.</i>	307
Fig. 39	<i>Nombre de gueuses coulées par rente à la forge de Chagey de 1667 à 1670. Ordre chronologique.</i>	308
Fig. 40	<i>Nombre de gueuses produite par rente à la forge de Chagey, 1667-1670. Ordre croissant.</i>	309
Fig. 41	<i>Masse salariale des ouvriers internes de la forge de Chagey.</i>	312
Fig. 42	<i>Production (en milliers) et résultat (en francs) des forges de Chagey et d'Audincourt, 1667-1670.</i>	313
Fig. 43	<i>Répartition de la valeur ajoutée des forges de Chagey et d'Audincourt, 1667-1670.</i>	313
Fig. 44	<i>L'espace commercial des Barbaud vers 1670.</i>	321
Fig. 45	<i>Roue hydraulique utilisée aux mines de Giromagny vers 1610. Montage croisé.</i>	342
Fig. 46	<i>État des ouvrages du Phanitor et de Saint-Jean, 1671-1705.</i>	347
Fig. 47	<i>Avances de trésorerie de la seigneurie à la forge de Belfort.</i>	360
Fig. 48	<i>Dépenses des forges et hauts-fourneaux de Belfort et Châtenois en 1667-1668, par rente.</i>	361
Fig. 49	<i>Couverture des dépenses des forges de Belfort par les avances de la seigneurie, 1667-1668, par rente.</i>	361
Fig. 50	<i>Trésorerie des forges de Belfort, 1667-1668.</i>	362
Fig. 51	<i>Distorsions des salaires des principaux acteurs des forges de Belfort, 1667-1668,</i>	

	<i>par rente.</i>	364
Fig. 52	<i>Dépenses de constitution des stocks aux forges de Belfort, 1667-1668, par rente.</i>	365
Fig. 53	<i>Dispositifs d'exhaure de la mine du Phanitor.</i>	394
Fig. 54	<i>Grandvillars vers 1682.</i>	425
Fig. 55	<i>L'écosystème projeté pour les forges de Grandvillars.</i>	426
Fig. 56	<i>Les seigneuries de Gaspard Barbaud en 1680.</i>	458
Fig. 57	<i>Schéma comptable des forges de Belfort au temps des Barbaud.</i>	472
Fig. 58	<i>Stèle de Jean Fatio. Cloître de la cathédrale de Bâle.</i>	480
Fig. 59	<i>Coupe et plan du Kohlenhof à Bâle.</i>	481
Fig. 60	<i>Évolution du capital des forges de Belfort, 1668-1674.</i>	484
Fig. 61	<i>Évolution de la répartition du capital des forges de Belfort, 1668-1674.</i>	484
Fig. 62	<i>Production des forges de Belfort, 1668-1669.</i>	488
Fig. 63	<i>Balance des comptes entre les Barbaud et le duc de Mazarin, 1671-1673.</i>	490
Fig. 64	<i>La première forge de Grandvillars.</i>	497
Fig. 65	<i>Production annuelle de fer aux forges d'Audincourt. 1680-1685.</i>	539
Fig. 66	<i>Dépenses des forges d'Audincourt. 1680-1685.</i>	540
Fig. 67	<i>Résultat des forges d'Audincourt. 1680-1685.</i>	540
Fig. 68	<i>Évolution des prix de vente des fers d'Audincourt, 1680-1685.</i>	541
Fig. 69	<i>Évolution du prix du fer à Colmar, 1580-1670. D'après Hanauer.</i>	542
Fig. 70	<i>Évolution du prix du fer au départ des forges de la Trouée. 1600-1710.</i>	542
Fig. 71	<i>Production de minerai d'argent des mines de Giromagny. 1692-1698.</i>	555
Fig. 72	<i>Recettes annuelles des mines de Giromagny, 1692-1698.</i>	556
Fig. 73	<i>Production de plomb de la mine Saint-Jean-Fundgruben. 1692-1698.</i>	557
Fig. 74	<i>L'écosystème forges de Grandvillars et haut-fourneau de Lucelle.</i>	597
Fig. 75	<i>La première forge de Grandvillars, vers 1682.</i>	632
Fig. 76	<i>Plans du nouveau château de Grandvillars.</i>	634
Fig. 77	<i>Élévation du nouveau château de Grandvillars.</i>	634
Fig. 78	<i>Les châteaux de Grandvillars en 1682.</i>	635
Fig. 79	<i>Plaque de cheminée aux armes de Gaspard Barbaud.</i>	637
Fig. 80	<i>Plan de la grande forge de Grandvillars.</i>	641
Fig. 81	<i>Occupation des sols dans les seigneuries de Florimont et de Grandvillars.</i>	671
Fig. 82	<i>Acquisitions foncières des Barbaud dans la seigneurie de Grandvillars.</i>	673
Fig. 83	<i>Nombre d'habitants de Grandvillars traduits par année devant la justice seigneuriale.</i>	675

Table des figures

Fig. 84	<i>Typologie des délits.</i>	676
Fig. 85	<i>Typologie des délits forestiers.</i>	676
Fig. 86	<i>Typologie des délits agraires.</i>	678
Fig. 87	<i>Fréquence des comparutions devant la justice de Grandvillars.</i>	680
Fig. 88	<i>Nicolas Barbaud roulant carrosse.</i>	681
Fig. 89	<i>L'empire métallurgique des Barbaud en 1693 (tableau).</i>	728
Fig. 90	<i>L'empire métallurgique des Barbaud vers 1694 (carte).</i>	729
Fig. 91	<i>Impact de la distance sur le prix des fers. Transports et péages en direction de la Suisse.</i>	750
Fig. 92	<i>Portrait de Nicolas Barbaud.</i>	769
Fig. 93	<i>Portraits de descendants de Gaspard Barbaud : Nicolas Fatio de Duilliers et Jeanne de Lavaulx, maréchale de Richelieu</i>	790

Table des matières

Introduction	3
Partie I – Création et développement du modèle : 1580-1660	13
Chapitre 1 – Situation de la Porte de Bourgogne vers 1580	15
<i>Une mosaïque territoriale</i>	15
<i>La Réforme</i>	20
<i>Un positionnement stratégique, et risqué</i>	23
<i>Des conditions favorables au développement des forges</i>	26
<i>Les mines d'argent du Rosemont et leur influence</i>	36
<i>Des princes soucieux d'économie</i>	54
<i>Premières expériences</i>	58
Chapitre 2 : La naissance des forges du Pays de Montbéliard	61
<i>La victoire incomplète du haut-fourneau</i>	61
<i>Des conditions difficiles à remplir</i>	66
<i>Une première à Moyeuve</i>	68
<i>Autres créations</i>	73
<i>La création des forges de Fontenoy</i>	75
<i>Installation à Montbéliard</i>	79
<i>Créer une forge</i>	83
<i>Le choix de Chagey</i>	86
<i>Une opération combinée</i>	89
<i>Une concession de quinze ans</i>	92
<i>Le passage à l'amodiation</i>	99
<i>La forge de Chagey au temps des Morlot</i>	103
<i>Le départ des Morlot</i>	106
<i>La création de la forge d'Audincourt</i>	111
<i>La mise en place de la banalité du fer</i>	116
<i>Jacques Barbaud, facteur à Chagey</i>	119
<i>Le fonctionnement des forges</i>	123
<i>1627, année de rupture</i>	132

Chapitre 3 : les années terribles	135
<i>De nouveaux personnages</i>	135
<i>L'épisode Chaluel</i>	141
<i>Blussans, la troisième forge du Pays de Montbéliard</i>	147
<i>L'arrivée de la guerre</i>	150
<i>Chagey, 1635</i>	152
<i>L'absence de mise en place du Verlag</i>	158
<i>L'effroyable hécatombe</i>	162
<i>L'absence de reprise</i>	165
<i>Règlements de comptes</i>	169
Chapitre 4 : la reconstruction	179
<i>La reprise douloureuse des mines du Rosemont</i>	180
<i>La reconstruction des forges du Pays de Montbéliard</i>	186
<i>L'arrivée des Fatio</i>	198
<i>La naissance des forges de Belfort</i>	204
<i>Équilibrer la production : Champagny</i>	212
<i>Imbroglia juridique</i>	218
<i>Au service de Colbert ?</i>	220
<i>Une occasion manquée ?</i>	228
<i>Le grand commerce</i>	235
Conclusion de la première partie	245
Partie II – Les limites du modèle : 1660-1680	249
Chapitre 5 : maître de forges	251
<i>Négociations</i>	251
<i>Bail</i>	259
<i>Visites</i>	268
<i>Approvisionner les forges</i>	274
<i>Entrée en possession</i>	292
<i>Produire du fer</i>	304
<i>Coûts de production</i>	310
<i>Vendre du fer</i>	314
Chapitre 6 : les mines du Rosemont	329
<i>Le bail de 1661-1666</i>	334
<i>Les aléas de la production</i>	341
<i>Le mariage d'Étienne Barbaud</i>	349
<i>Échec au duc</i>	351
<i>Mesures d'urgence</i>	354
<i>La gestion Nobis</i>	357
<i>La gestion Fronseilles : une catastrophe commerciale</i>	359
<i>La production Fronseilles</i>	363
<i>La capitulation du duc</i>	366
<i>Mise en œuvre</i>	371
<i>La revanche du duc</i>	378

<i>Les mines, une affaire rentable ?</i>	381
<i>Innovations</i>	387
<i>Une relance à Sainte-Marie-aux-Mines ?</i>	396
Chapitre 7 : la gloire des Barbaud	403
<i>Mettre fin au partage asymétrique de la valeur ajoutée</i>	404
<i>Préméditation</i>	409
<i>Florimont</i>	412
<i>Grandvillars</i>	418
<i>Tragicomédie à Montbéliard</i>	427
<i>Le retour de la guerre</i>	436
<i>Au service de Turenne</i>	439
<i>Protecteurs de Montbéliard</i>	448
<i>Morvillars</i>	455
Chapitre 8 : premières difficultés	461
<i>Problématiques comptables</i>	461
<i>Le départ de Jean-Baptiste Fatio</i>	479
<i>Trêve avec les Mazarin</i>	486
<i>Origines d'un conflit</i>	491
<i>La construction des premières forges de Grandvillars</i>	493
<i>Premiers conflits</i>	498
<i>Éradiquer les Chemillieret</i>	506
<i>Guerre et forges</i>	517
<i>Retour à Montbéliard</i>	534
<i>L'abandon des établissements belfortains</i>	544
<i>Nouveaux intervenants</i>	549
<i>La lente agonie des mines du Rosemont</i>	551
<i>La marginalisation des forges de Belfort</i>	559
Conclusion de la deuxième partie	563
Partie III – La recherche d'un modèle alternatif : 1680-1710	567
Chapitre 9 : essais et tentatives	569
<i>Le mariage de Nicolas</i>	572
<i>Les affaires de Lucelle</i>	576
<i>Le fourneau de Meslières</i>	613
<i>Bonnal, Montagney et Larians</i>	616
Chapitre 10 : les forges de Grandvillars	621
<i>Les forges, une activité réglementée</i>	621
<i>Contorsions juridiques</i>	625
<i>La mise en place des établissements</i>	632
<i>Le fourneau de Florimont</i>	636
<i>La grande forge de Grandvillars</i>	641
<i>Guerre défensive contre les Mazarin</i>	645
<i>La concurrence et le retour des Chemillieret</i>	658

<i>Les forges, un corps étranger ?</i>	665
<i>Un problème majeur, les forêts</i>	668
<i>Les prés, un enjeu pour les forges ?</i>	672
<i>Guérilla sur les forêts</i>	675
<i>Guerre totale</i>	680
<i>Une victoire provisoire</i>	687
<i>La poursuite des combats</i>	690
Chapitre 11 : un changement de modèle économique	693
<i>Arrangements de famille</i>	694
<i>Une confiance chichement mesurée</i>	695
<i>La fortune de Gaspard</i>	700
<i>Une première étape dans le Marquisat</i>	702
<i>La société Jacquin-Brandhoffer</i>	710
<i>Les forges de la vallée de la Saône</i>	717
<i>Les fermes du Roi</i>	731
<i>Des difficultés majeures</i>	733
<i>Un rétablissement momentané</i>	739
Chapitre 12 : la chute de la maison Barbaud	749
<i>Périmètres</i>	749
<i>Sauver Grandvillars</i>	753
<i>L'arrivée au pouvoir de Léopold-Éberhard à Montbéliard</i>	759
<i>La faillite Jacquin</i>	761
<i>Imbroglis dans le Pays de Montbéliard</i>	764
<i>Un maintien délicat</i>	766
<i>Chute et mort de Nicolas Barbaud</i>	776
<i>Pierre Chevalier, nouveau maître de Grandvillars</i>	785
<i>Devenir des hommes</i>	789
<i>Et devenir des sites</i>	790
Conclusion de la troisième partie	795
Conclusion générale	799
Sources, bibliographie	811
Index des noms de lieux	851
Index des noms de personnes	863
Table des figures	879
Table des matières	883



Titre : Un siècle de fer et d'argent. La métallurgie dans la Porte de Bourgogne au 17^e siècle
.....

Mots clés : métallurgie, forges, 17^e siècle,

Résumé : De 1580 à 1680, de nombreuses forges sont créées dans la Porte de Bourgogne, sur un modèle économique original qui favorise la production de masse, qui associe des apports de capitaux importants, une gestion rigoureuse des approvisionnements, et un réseau commercial s'étendant en particulier sur l'espace suisse, de Genève à Schaffhouse. La recherche de la rentabilité conduit les maîtres de forges, et en particulier la famille Barbaud, à des stratégies complexes, face d'une part aux seigneurs propriétaires des établissements, et d'autre part aux grands marchands, afin de

garantir des prix rémunérateurs. Elles vont de la création de nouvelles forges à la tentative de constituer des monopoles. Les maîtres de forges s'inscrivent dans des réseaux complexes associant en particulier le grand commerce, la gestion des deniers du roi. Ils doivent nouer des alliances, s'assurer de la protection de l'Etat, mais aussi tenir compte de la situation locale, et en particulier des communautés dont l'existence est fortement perturbée par la création des forges.

Title : A century of iron and silver. Metallurgy in the Porte de Bourgogne in the 17th century
.....

Keywords : metallurgy, ironworks, 17th century

Abstract : From 1580 to 1680, many forges were created in the Porte de Bourgogne, based on an original economic model that favored mass production, which combined significant capital contributions, rigorous management of supplies, and a commercial network extending in particular in Switzerland, from Geneva to Schaffhausen. The search for profitability led the ironmasters, and in particular the Barbaud family, to complex strategies, faced on the one hand with the lords who owned the establishments, and on the other hand with the large merchants, in

order to guarantee remunerative prices. They range from the creation of new forges to the attempt to establish monopolies. The forge masters are part of complex networks involving in particular big business, the management of the king's funds. They must forge alliances, ensure the protection of the State, but also take into account the local situation, and in particular the communities whose existence is greatly disrupted by the creation of the forges.

